Digitized by Google

FONDO PIZZOFALCONE

NAZIONALE
B. Prov.
X
159
BIBLIOTECA
VITT. EM. III
NAPOLI

BIBLIOTECA PROVINCIALE
Armadio V
Palchetto B.
Num.° d' ordine 5.

Digitized by Google

B Prov.
X
159—185 4

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DU

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE.

Digitized by Google

★

IMPRIMERIE

DE E. DUVERGER,

RUE DE VERNEUIL, 4.

★

Digitized by Google

642458

ENCYCLOPÉDIE

DU

DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

REPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS,

AVEC LA BIOGRAPHIE DE TOUS LES HOMMES CÉLÈBRES.

TOME PREMIER.

PARIS

AU BUREAU DE L'ENCYCLOPÉDIE DU XIXe SIÈCLE,

RUE DE SEINE SAINT-GERMAIN, 16.

1838

Digitized by Google

Digitized by Google

AVERTISSEMENT.

Le mot Encyclopédie est devenu si familier qu'en général on y attache une idée juste. Cette idée résulterait de la simple traduction des mots grecs dont celui-là se compose, et qui signifie littéralement : « *Cercle qui embrasse les connaissances* » : d'où l'on voit qu'ici la définition est donnée par l'étymologie, et qu'une Encyclopédie n'est autre chose que le recueil de toutes les connaissances humaines, c'est-à-dire le résumé complet des principes fondés sur la raison ou sur l'autorité, et des faits constatés par l'observation et l'expérience de tous les temps et de tous les lieux.

Supposez un homme d'un entendement assez vaste pour contenir la totalité de ces connaissances, et assez énergique pour en avoir habituellement une conscience vive et nette, cet homme aurait une tête encyclopédique; et le livre où il déposerait ses connaissances avec les rapports qui les lient l'une à l'autre, ce livre serait ce qu'on appelle une *Encyclopédie.*

Supposez que cet homme fût immortel, et qu'il fût toujours présent partout, quel bienfait pour ceux de ses semblables auxquels il daignerait se communiquer! Mais un tel homme n'existe pas; car la nature, qui a mis des bornes à la vie, ne permet pas davantage à l'intelligence d'un seul d'embrasser la science universelle; au lieu que, par le concours de plusieurs hommes, le livre dont nous parlons peut exister, et multiplié ensuite par la voie de l'impression, il peut se répandre à la fois dans une infinité de lieux, et mettre à la disposition des contemporains les découvertes des siècles qui ont précédé.

Ce peu de paroles suffirait pour rendre sensible l'utilité des Encyclopédies. Considérée en général, cette utilité serait comme infinie; car, si d'un côté l'homme est de tous les êtres celui qui naît le plus faible et le moins armé pour sa défense; si, de l'autre, les animaux fuient devant son regard, et s'il change lui seul et partout la face de la terre, c'est que, s'emparant des forces de la nature, il les fait servir de supplément à la sienne; mais il ne s'approprie ces forces, en quelque sorte étrangères, que par son intelligence; d'où il suit que cette intelligence est une force supérieure à toutes les autres, et qu'y ajouter sans cesse par de nouvelles lumières c'est ajouter sans cesse à la puissance de l'homme, et la rendre à la fois plus solide et plus étendue. Les continents, d'abord chargés d'épaisses forêts ou couverts de marais fangeux, se couvrent de moissons dorées et de villes opulentes; ils sont séparés par des mers et liés par la navigation. Cherchez l'origine de tant de merveilles? Vous la trouverez dans l'usage que l'intelligence humaine a fait de quelques observations très simples; dans le parti qu'elle a su tirer d'un gland, d'un peu de chaleur et d'eau, des habitudes d'une aiguille, de quelques notions sur la structure de l'univers.

Voilà pour l'utilité générale. Quant à l'utilité particulière, figurez-vous un homme environné d'oracles qu'il peut consulter à chaque moment sur ce qu'il a intérêt de connaître, de savoir ou d'éclaircir; un lieu, un nom, une date, un objet matériel, un être organisé, végétal ou animal; un événement, une famille historique, une loi, un art, une industrie, une invention, une découverte; un point de science naturelle, morale, politique, etc.; figurez-vous cet homme qui étend la main, interroge des yeux, et reçoit la réponse : c'est que cet homme a pour ainsi dire à ses ordres une intelligence universelle, toujours prête à entendre et à résoudre les difficultés qui l'embarrassent. Or, dans une grande nation, quel que soit le rang, quelle que soit la profession, et quelle que soit la culture que reçoivent les esprits, il n'en est pas un seul qui n'aperçoive à chaque minute, dans l'ensemble de ses idées, de l'incertitude, de l'obscurité, des lacunes, des vides, et ne sente la nécessité de rectifier et de compléter des parties de son entendement; et ce service, qui peut le rendre si ce n'est une Encyclopédie?

Le sentiment de cette nécessité suggéra de bonne heure à quelques écrivains l'idée de composer, pour une science en particulier, des lexiques, des glossaires où les termes de cette science étaient expliqués ou définis. Les Grecs nous ont laissé en ce genre, sinon quelques modèles, du moins quelques essais; entr'autres, ceux d'Érotien, de Galien, d'Hérodote sur les ouvrages d'Hippocrate; ouvrages que Henri Étienne,

Foës et beaucoup d'autres ont depuis imités, mais sur une plus grande échelle. Tels sont encore et l'ouvrage de Stobée et surtout l'ouvrage de Suidas, lequel a un caractère d'universalité qui le rapproche des Encyclopédies. On suppose que chez les Romains Varron et le premier Pline, en écrivant leurs traités, s'étaient proposé d'y réunir toutes les connaissances que l'on possédait alors. Dans nos temps modernes, du cinquième au dix-huitième siècle, on a vu paraître, d'abord de loin en loin, puis à des intervalles plus rapprochés, et finalement aux mêmes époques, chez les différents peuples de l'Europe, et sous des titres divers, des exposés de sciences, des abrégés, des traités généraux, des dictionnaires techniques, etc., puis enfin de véritables Encyclopédies, dont la plus célèbre est celle que publièrent en France Diderot et d'Alembert.

Peser le mérite de ces Encyclopédies serait un travail stérile et déplacé. Quelques-unes ne sont que de faibles ébauches ou des compilations indigestes; il en est que l'on n'a pas achevées; presque toutes sont incomplètes, et celle que l'on vit sortir, il y a soixante ans, de la presse française, fourmille de disparités, d'incohérences, de mutilations qui ont allumé plus d'une fois l'indignation d'un de ses principaux fondateurs, de Diderot lui-même. Le blâme le plus fondé qu'elle ait encouru c'est d'être devenue, dans les mains qui l'ont écrite, sinon une arme de destruction, du moins un instrument de perturbation sociale. Elle faisait à la religion chrétienne des reproches qu'aujourd'hui la religion tournerait à bon droit contre la philosophie; contre cette philosophie tranchante, hautaine, pleine d'orgueil et d'intolérance, qui, née du doute, ne le pardonne pas quand elle en est l'objet; n'a de foi qu'en elle-même, et prétend imposer son joug à tous les esprits; elle, dont la présomption reçoit de chaque moment et de chaque découverte l'avertissement de se prendre en défiance, et de n'aspirer point à un empire qu'elle ne voudrait recevoir de personne. Un dessein plus noble nous anime et nous guide. Il n'est point pour nous de philosophie sans religion, et nous ne pensons pas non plus que la religion repousse la saine philosophie. Elles ont l'une et l'autre le même objet, c'est-à-dire l'enseignement de la vérité. Or, la vérité consiste dans la fidèle expression des œuvres divines, et Dieu ne pouvant être contraire à lui-même, comment nier l'accord de ces deux manifestations, au moment surtout où la cosmogonie de Moïse est si clairement justifiée par la géologie? car, de nos jours, la terre parle, et son langage est comme une seconde révélation qui confirme la première. Redressé sur ce point capital, comment l'esprit philosophique ne se tiendrait-il pas en réserve sur tous les autres? et

Digitized by Google

comment refuserait-il de s'associer à une religion qui, enseignant aux hommes à s'aimer, à se servir, à se conserver réciproquement, s'identifie par cela même avec toutes les sciences? Car les sciences, la connaissance des actes et des pouvoirs de la nature qui est l'ouvrage de Dieu, que sont-elles autre chose que des moyens de conservation et de perfectionnement? C'est ainsi que nous concevons l'alliance de la religion avec la philosophie; ou plutôt elles sont, selon nous, absolument indivisibles, n'étant l'une et l'autre que l'exacte expression des rapports de l'homme avec Dieu, avec la nature, avec lui-même.

Si la tendance qu'affectait l'ancienne Encyclopédie en a fait un livre dangereux, si les infidélités d'un libraire en avaient fait un ouvrage tronqué, le temps en a fait un ouvrage incomplet. La plume des encyclopédistes s'est arrêtée, mais la science a marché. Elle a marché en France, en Angleterre, en Allemagne, en Espagne; dans le nord de l'Europe, aussi bien qu'en Amérique; et, dans cette période de soixante années, elle a fait partout des progrès merveilleux.

Des sciences nouvelles sont comme sorties du néant. On n'avait qu'un simulacre de chimie, et l'on sait quelle place cette science tient aujourd'hui parmi toutes les autres. On sait que, fondée par la crystallographie qui naissait pour ainsi dire avec elle, et, éclairée par la physique et la géométrie, elle a éclairé à son tour toutes les branches de la médecine, et surtout la physiologie, de même qu'elle éclaire tous les arts et qu'elle suscite chaque jour de nouvelles industries et de nouvelles richesses. La géologie n'existait pas, ou plutôt on n'avait sous ce nom qu'un vain amas de fictions romanesques. En entamant à quelque profondeur les couches superficielles de la terre, l'homme a rencontré des restes de mondes détruits, et, frappé de la grandeur, des formes bizarres et de la variété de ces immenses débris, l'homme en a tiré une science inconnue jusque-là. Cette antiquité toute nouvelle a encore excité l'ardeur qui portait les esprits vers l'étude des siècles passés. On a soumis à un plus sérieux examen les monuments, la tradition et les langues, pour découvrir l'origine et le mélange des nations; et, par suite de tous ces travaux, l'histoire et la géographie ancienne ont reçu de nouveaux éclaircissements. Que n'a-t-on pas fait pour la géographie moderne? A l'imitation de la France et de l'Angleterre, toute l'Europe, pour ainsi dire, le Danemarck, la Suède, la Russie, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, l'Espagne se sont couvertes de triangles et ont relevé leurs côtes, pour obtenir des déterminations plus rigoureuses et donner à leurs mers des configurations plus exactes. L'empire ottoman lui-même a suivi ce bel exemple; et, tandis qu'un enthousiasme de découvertes précipitait de courageux voyageurs sur de vastes

continents, pour en étudier les terres, les fleuves, les montagnes, les productions et les peuples, d'habiles et hardis navigateurs parcouraient dans tous les sens toutes les mers, depuis les glaces du Nord de l'Asie et de l'Amérique jusqu'à celles qui ceignent le pôle austral, pour achever la géographie du globe. La plus auguste des sciences humaines, l'astronomie, a produit la mécanique céleste, découvert de nouveaux mondes dans le sein de l'espace infini, et créé des instruments d'une grandeur, d'une portée et d'une précision également étonnantes. La grandeur de la terre mieux connue a fourni la base d'un système uniforme et désormais invariable de nouvelles mesures. Toutes les sciences mathématiques, physiques et mixtes ou physico-mathématiques ont fait des acquisitions nouvelles, et ont été portées par un même mouvement vers leur perfection. Tant de progrès n'ont pas été sans influence sur l'art de la guerre et sur l'art de la navigation. L'histoire naturelle, à peine systématisée par un savant Suédois, et considérée dans toutes ses parties, au nombre desquelles nous comprenons l'anatomie comparée, l'histoire naturelle a pris des développements prodigieux. Il en est de même pour l'histoire proprement dite, générale ou particulière. Celle de la plupart des sciences a été tracée par des plumes éloquentes. L'histoire du commerce n'a pas encore été faite; mais l'écrivain qui la tentera peut, dès ce moment, rassembler autour de lui d'excellents matériaux. Que dirons-nous de la science de l'homme et de toutes les sciences qu'elle embrasse? l'anatomie, la physiologie, la médecine, avec ses nosologies, ses laborieuses recherches d'anatomie pathologique, ses ressources contre certaines maladies contagieuses, telles que la variole? Que dirons-nous de la chirurgie et de l'heureuse audace de ses opérations; de ses récentes et non moins heureuses tentatives contre la pierre, etc.? Est-il nécessaire de rappeler qu'à la physiologie se rattachent aujourd'hui de neuves et importantes questions, et que cette partie de nos connaissances a été singulièrement cultivée en France, en Angleterre, et surtout en Allemagne? Ajoutez à cette masse de travaux tous ceux qu'on a publiés sur l'économie politique et la législation civile et criminelle; sur l'administration, sur l'agriculture, etc.; et, comme une Encyclopédie ne doit rien négliger de ce que fait le genre humain, joignez finalement à cette longue série de ses œuvres cette foule d'arts tout nouveaux ou de procédés et d'inventions qui rendent le travail plus parfait et plus rapide, et vous comprendrez que, dans le laps d'un demi-siècle, tout a changé de face au milieu des nations, et que le temps est venu de présenter, sous de nouvelles formes, toutes les branches rajeunies des sciences; et sous leurs propres formes, celles de ces branches

qui se sont élevées sur le tronc principal avec non moins de vigueur que les anciennes.

L'activité des temps modernes s'est également portée vers la littérature et les arts. Le domaine de l'imagination s'est agrandi des riches conquêtes de l'histoire, de la philologie, et de l'observation psychologique. L'étude des langues étrangères et le rapprochement des peuples ont fait jaillir une intarissable source d'utiles et précieuses comparaisons. A côté de la poésie profane, si belle et si noble d'ailleurs, s'est élevée une poésie nouvelle plus spiritualiste et plus humaine, dont le caractère religieux et mélancolique ramène l'âme à elle-même et la met dans une communication plus intime avec son auteur; en même temps que des accents inconnus, des associations plus riches et des combinaisons plus hardies dans la langue des Gluck et des Mozart, témoignent des étonnants progrès de la musique. De toutes parts, l'esprit humain a donc marché, et si dans quelques branches des arts d'imitation il n'a pas fait de progrès sensibles, c'est que quelques-uns de ces arts ont leurs règles tirées de leurs chefs-d'œuvre, et que ces chefs-d'œuvre ne sont tels que par certaines conditions qui leur sont propres et qui ne peuvent changer.

Dans cette nouvelle exposition, et, pour ainsi dire, dans ce nouveau bilan des sciences, quel arrangement, quel ordre se propose-t-on de suivre? le seul qu'on ait adopté jusqu'ici pour les Encyclopédies : l'ordre alphabétique; ordre de pure convention, il est vrai, qui ne repose sur rien de réel, mais qui, rendu singulièrement familier par l'habitude, et s'unissant aux mots pour lier nos idées et former ainsi notre mémoire, sert de pivot à toutes nos opérations intellectuelles et de guide à notre esprit dans toutes ses recherches; avec cet avantage inestimable que, n'étant point un ordre réel, il se prête merveilleusement à tous les autres et n'en exclut aucun. Aussi, dans les articles généraux : *Science*, *Philosophie*, *Zoologie*, *Géologie*, *Médecine*, etc., les auteurs auront toute liberté de faire ressortir les liens communs de toutes les connaissances humaines, et d'y introduire toutes les divisions, toutes les classifications qu'ils croiront devoir proposer. Cette matière même sera spécialement traitée à l'article *Méthode*. Du reste, une fois le partage fait pour une science en particulier, il sera nécessaire et l'on aura soin de proportionner les uns aux autres les articles généraux et les articles secondaires, afin d'épargner à leur ensemble l'inconvénient de contenir des répétitions ou de présenter des lacunes.

Un jour cette nouvelle Encyclopédie, en la supposant aussi parfaite qu'elle peut l'être, méritera le reproche que nous faisons à l'ancienne. Elle sera stationnaire, et les sciences marcheront. Se plaindre par avance

Digitized by Google

de cette future imperfection, c'est accuser la fécondité de la nature, et la réserve qu'elle met à livrer ses secrets à nos besoins ou à notre curiosité.

En terminant ce court exposé, notre pensée se reporte douloureusement vers un des hommes les plus éminents de notre époque, dont la perte subite vient d'affliger tous les amis de la science, et a dû affecter plus particulièrement les directeurs de l'Encyclopédie. M. Ampère, une des gloires scientifiques les plus brillantes et les plus pures du dix-neuvième siècle, avait accueilli notre entreprise avec une sympathie profonde, il s'était associé avec ardeur à nos travaux, et son nom figurait en première ligne parmi les membres de notre comité de direction. Un article spécial, inséré dans notre second tome et confié à un de nos plus illustres savants, rappellera tous les titres de gloire de cet homme modeste. Mais nous devons ici payer à sa mémoire le tribut de nos hommages, de notre deuil et de notre gratitude. M. Ampère nous a prodigué ses conseils et nous a donné constamment des preuves d'un dévouement inépuisable. C'est lui qui a complété nos premières idées, qui a préparé nos premiers travaux, et qui surtout, par ses démarches personnelles, nous a assuré le concours des hommes les plus distingués dans les diverses branches du savoir. Il est devenu ainsi un des principaux fondateurs de l'Encyclopédie, et il vivra encore dans cette œuvre qui a reçu ses dernières inspirations et qui, dans un grand nombre de questions, ne sera en réalité que le développement de sa pensée.

Le Directeur, ANGE DE SAINT-PRIEST.

Digitized by Google

Digitized by Google

ENCYCLOPÉDIE

DU XIXE SIECLE,

REPERTOIRE UNIVERSEL

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.

A

A (*gramm.*). *A* est la première lettre de l'alphabet français et de l'alphabet de presque toutes les langues. Il doit être considéré comme *lettre* et comme *mot*, indépendamment de certaines significations conventionnelles qu'on y a attachées en différents temps, et dont plusieurs subsistent encore. Le son de la lettre *a* est long en certains mots, comme dans *bâtiment* et bref en d'autres, comme dans *tache;* dans quelques-uns, il tient le milieu entre le grave et l'aigu, comme dans *narrer*. Cette différence dans les sons est importante, en ce qu'elle donne quelquefois aux mots une signification différente. *Matin*, première partie de la journée, et *mâtin*, espèce de chien, en fournissent un exemple. Dans l'écriture, cette différence de sons est aujourd'hui indiquée par l'accent; autrefois elle l'était par le doublement de la lettre. Ainsi *âge* s'écrivait primitivement *aage;* puis on écrivit *asge*, en remplaçant le second *a* par un *s*. Mais dans le discours parlé, où l'accentuation ne peut guider, la manière dont on prononce la lettre peut seule indiquer ces différences de signification. Ce qu'il n'est peut-être pas sans importance de signaler encore par rapport à cette lettre, c'est, je dirais volontiers, et le terme ne serait pas exagéré eu égard à la longueur et à l'espèce d'acharnement de la lutte, sa victoire définitive sur la lettre *o* dans les imparfaits et les conditionnels des verbes, dans certains infinitifs, et dans un grand nombre de mots. Un avocat du parlement de Rouen, nommé Bérain, proposa le premier, en 1675, cette substitution; elle souleva immédiatement une chaude polémique, à laquelle prirent part en différents temps d'Olivet, l'abbé Girard, Dumarsais, Domergue, d'Alembert, et l'Académie. On objectait aux partisans de Bérain, à la tête desquels se trouvait Voltaire, que la combinaison *ai* n'était pas plus propre que la combinaison *oi* à représenter le son de l'*e* ouvert. On ajoutait que ce changement renversait toutes les analogies. La réforme, bonne ou mauvaise, n'en a pas moins prévalu; et l'usage, ce suprême arbitre de toutes les controverses du langage, constaté par l'Académie dans la dernière édition de son Dictionnaire, a donné gain de cause à l'avocat de Rouen et apaisé tout ce tumulte.—Considéré comme mot, *a* est un *verbe* ou une *préposition*. *A*, verbe, troisième personne singulière du présent de l'indicatif du verbe *avoir*, ne prend point d'accent; et c'est là, indépendamment du sens, ce qui le différencie dans l'écriture de *à*, préposition, qui a l'accent grave. *A* entre dans certaines locutions, comme *il y a*, *il a vu*, qui sont expliquées aux mots AUXILIAIRE (*verbe*) et GALLICISME.—*A* est aussi une préposition, et une des plus souvent employées dans la langue française. Cet usage fréquent est probablement la raison pour laquelle les grammairiens sont si peu d'accord sur sa signification. Presque tous commencent par établir en principe général que les prépositions n'ont par elles-mêmes aucune signification, qu'elles servent seulement à indiquer les rapports qui existent entre les mots. Puis, lorsqu'ils viennent à l'application, il n'est pas une seule préposition à laquelle ils n'attribuent une multitude, je dirais presque innombrable, de sens différents. C'est ainsi, par exemple, qu'ils donnent à la préposition *à* la faculté de marquer, suivant les circonstances, la tendance, le terme, la cause, le moyen, la manière, l'union, le lieu, l'opposition, l'ordre, la distance, la possession, la louange même, comme dans cette proposi-

tion : *Honneur aux braves!* etc., etc. Rien n'est plus faux, selon moi, que cette idéologie funeste qui assigne ainsi au même mot des significations contradictoires et multiplie les difficultés du langage. Je vais essayer d'y opposer des principes que je crois vrais, et qui, dans une matière aussi controversée, auront au moins, je l'espère, sur ceux qui sont enseignés généralement l'avantage de l'enchaînement et de la clarté. Il n'existe point de mot dans les langues auquel ne corresponde une idée, et qui n'ait par conséquent une signification. Cette signification, nette et précise dans l'origine, a pu s'étendre suivant les modifications successives du langage et perdre, dans ces combinaisons nouvelles, une grande partie de sa lucidité et de sa propriété primitives, les exemples en sont nombreux; mais il n'en est pas moins vrai que chacun des termes qui composent une langue a dû son origine au besoin qu'ont éprouvé les hommes de se communiquer une idée dont ce terme a été l'expression, quelque difficile qu'il soit de retrouver cette signification première à un moment donné. Il faut en conclure que les prépositions, outre la fonction qu'elles ont de marquer les rapports des mots, possèdent une signification propre qui différencie la manière dont elles indiquent ces rapports. Notre préposition *à* vient de l'*ad* des Latins. A l'aide de cette préposition, nous remplaçons leur datif, qui ne pouvait se trouver dans une langue où manquent les cas. C'est un emploi d'autant plus heureux, que les Latins eux-mêmes se servaient souvent de la préposition *ad* avec un substantif, comme équivalent du datif. Je crois que le rapport exprimé par la préposition *à* qui supporte le mieux l'analyse est celui d'une *possession présente ou future*, ou, si l'on veut, celui d'*union* et de *tendance*, et par conséquent celui qu'il faut adopter, quelque peu aisé qu'il soit de le séparer toujours clairement des combinaisons dans lesquelles il se trouve enveloppé. Les exemples étant le meilleur moyen de rendre un principe saisissable, j'en citerai quelques-uns. Entre ces mots *je vais* et *Paris*, il peut y avoir une multitude de rapports différents, comme *je vais à Paris; je vais de Paris à Rouen*, etc.; et il est évident que la différence des idées qu'on remarque dans ces phrases résulte de la différence des prépositions qui ont été intercalées entre les deux termes *je vais* et *Paris*, qui n'ont pas varié. Dans la première, la préposition *à* a marqué un rapport de possession future, de tendance : *Je vais pour posséder, pour occuper Paris;* dans la seconde, *de* a marqué au contraire une possession passée, une sortie : *Je vais à Rouen, après avoir possédé, occupé Paris.* Voici un cas, entre mille, dans lesquels la préposition *à* exprime un rapport de possession présente : *J'étudie à Paris*, phrase qu'on peut expliquer par celle-ci : *J'étudie, possédant, occupant, pendant que j'occupe Paris.* Il ne serait pas facile de trouver un emploi de la préposition *à* qu'on ne pût rapporter à cette signification, qui sera plus ou moins naturelle suivant que les combinaisons de la langue s'éloigneront elles-mêmes davantage des formes ordinaires. C'est alors à l'esprit à suppléer à la valeur primitive des termes, devenue trop délicate pour être nettement saisie. Ce sont là de ces mille petites nuances qui échappent à l'analyse par leur ténuité, et qui sont, à vrai dire, sans importance, vu le peu d'obscurité qu'elles mettent dans la communication des idées, qui est le but du langage. Cependant, en certaines circonstances, il est bon de recourir à cette signification première pour avoir la raison de quelques locutions; j'emprunterai un exemple à la sixième édition du Dictionnaire de l'Académie. *Prétendre une place*, c'est l'exiger comme un droit, comme une prérogative qui nous appartient; *Prétendre à une place*, c'est y aspirer, c'est travailler à l'obtenir. Dans la seconde de ces locutions, l'idée absolue du verbe *prétendre* se trouve modifiée dans le sens d'une possession future, à laquelle on tend, par l'adjonction de la préposition *à*. *A*, exprimant une idée de possession, est plus propre à désigner quelque chose d'habituel que les mots *en* et *dans*, qui ne réveillent qu'une idée de localité. D'après ce principe, on ne confondra pas les locutions suivantes : *Être en ville* et *être à la ville*. *Être à la ville*, c'est proprement avoir la ville pour séjour, pour demeure habituelle; *être en ville* se dit d'un homme qui n'est pas actuellement chez lui, qui est en ville; mais la preposition *en* n'exprime point par elle-même l'idée d'un séjour, d'une situation habituelle.

Comme on le voit, l'emploi de la préposition *à* est très fréquent et donne lieu à des questions grammaticales qui ne sont pas sans intérêt. On la retrouve à chaque instant, après les infinitifs, après les substantifs et les adjectifs; souvent elle est jointe à certains adverbes, et elle précède quelquefois les substantifs. Dans ce dernier cas, elle fait naître, relativement au nombre, des difficultés dont il n'est pas inutile de dire quelques mots. Après cette préposition, le substantif doit-il ou non prendre la marque du pluriel? question fort débattue, qui ne mérite

Digitized by Google

pas le fracas qu'elle soulève. L'essentiel est de bien se comprendre et de savoir si c'est un pluriel ou un singulier qu'on veut exprimer. Ainsi l'on devra dire avec le singulier : *Donner un soufflet à* MAIN *renversée*, parce que cela exprime l'action de donner un soufflet avec *la main* renversée; et, en parlant d'un prodigue : *Il donne à pleines* MAINS, avec la forme du pluriel, qui est nécessaire dans l'idée. La préposition *à*, jointe à l'article masculin, forme avec lui un mot composé au singulier, devant les mots qui commencent par une consonne ou un *h* aspiré, comme *au bonheur* (à le bonheur); et au pluriel dans tous les cas : *aux esprits* (à les esprits). Elle entre également dans la composition de quelques mots dont elle modifie la signification, en y ajoutant la sienne, comme dans *amener, attirer*, qui réveillent l'idée de la possession, signification première de la préposition, et qu'on retrouve plus ou moins nette dans toutes ses acceptions. J. LANGLAIS.

A (*archéol. et sign. div.*) A se trouve parmi les caractères hiéroglyphiques des Égyptiens. Comme sa forme y paraît analogue à la marche tortueuse de l'Ibis, quelques savants prétendent qu'il représentait cet oiseau consacré à leur Hermès. Mais cette lettre avait plus de rapport à leur dieu suprême, auteur de toutes choses, soit à cause de la place qu'elle occupe dans l'alphabet, soit surtout parce que sa forme ordinaire ressemble à la pyramide immense par laquelle les prêtres de l'Égypte représentaient l'univers. D'autres philosophes se sont également servis de ce caractère pour désigner le premier principe, et saint Jean lui-même fait dire à Dieu : « Je suis l'ALPHA et l'OMÉGA, le commencement et la fin de tout. »

Les Grecs regardaient l'A comme une lettre funeste et de mauvais augure lorsqu'elle était prononcée dans les sacrifices, parce qu'elle commençait les mots dont les prêtres se servaient ordinairement pour les imprécations qu'ils faisaient au nom de Dieu. Cicéron au contraire l'appelle une *lettre favorable*, parce que les Romains, dans les jugements criminels, l'employaient comme première lettre du mot *absolvo*, pour donner leur suffrage en faveur de l'accusé. Dans les *assemblées du peuple*, celui qui votait contre la loi proposée jetait aussi dans l'urne une boule marquée d'un A, comme équivalent d'*Antiquam volo*, je m'en tiens à l'ancienne.

A, en numismatique, signifie ordinairement sur les médailles grecques, qu'elles ont été frappées à Argos ou à Athènes; sur celles des empereurs, A est mis pour Augustus; sur celles du Bas-Empire pour Antioche, Arles, Aquilée, villes qui possédaient des hôtels des monnaies. Sur les monnaies françaises, A désigne Paris et AA la ville de Metz. — A, dans les inscriptions romaines, signifie *Augustus, Aulus, ager, aiunt*, etc., selon le sens qu'indique le reste de l'inscription; AA est mis pour *Augusti*, les Césars; AAA, pour *auro, argento, ære*. Après *Miles*, A signifiait *adolescens* (*voy.* ABRÉVIATIONS).

A, chez les Grecs et chez les Phéniciens, servait à désigner l'unité de nombre. Chez les Romains, il servit avant l'emploi du D, à marquer 500, et surmonté d'un trait horizontal, il représentait 5000. — A, en musique, fut longtemps employé pour désigner le sixième son de la gamme diatonique et naturelle que nous appelons aujourd'hui *la*. C'est la première corde du tétracorde hyperbolien. Aujourd'hui, en tête d'un morceau, il indique la partie de la haute-contre, *Alto*. — A, dans le calendrier Julien, est la première des sept lettres dominicales. C'était aussi, avant l'ère chrétienne, la première des huit lettres nundinales chez les Romains.

Plusieurs savants ont cru trouver dans l'usage plus ou moins fréquent de la lettre A, et dans les différentes manières de la prononcer, un moyen de connaître le caractère et les passions des peuples. Cette prétention est difficile à soutenir. Cependant quelques faits semblent la confirmer. Les peuples des climats chauds emploient cette lettre plus souvent que ceux des pays froids; ceux qui sont graves et fiers la prononcent d'une manière plus emphatique et plus dure que les nations polies et légères. Dans la langue italienne, comme dans la poésie latine, de fréquentes terminaisons en *a* servent à exprimer parfaitement la douceur et la grâce du sentiment ou des idées. Comme le son que fait entendre la lettre *a* est le plus facile à former et le premier que la nature met dans la bouche des enfants, elle doit se rencontrer et se rencontre en effet souvent dans les langues primitives et dans le langage ébauché des peuplades sauvages.

A et AB. Les Romains, pour exprimer les charges de la maison de l'empereur ou des riches citoyens, faisaient suivre ces prépositions d'un substantif, en sous-entendant *servus* ou *minister*. Voici la liste et l'explication de ces principaux offices :

A balneis, l'intendant des bains. — *A bibliothecâ* le bibliothécaire. — *A calidâ*, celui qui donnait à boire à son maître de l'eau chaude.

— *A cancellis*, le chancelier. — *A codicillis*, celui qui gardait les tablettes du maître. — *A cognitionibus*, le contrôleur (qu'on appelait encore *recognitor*). — *A commentariis*, l'écrivain ou greffier, c'est-à-dire celui qui tenait les registres de quelque détail. — *A commentariis equorum*, celui qui tenait le registre des cochers ou des chevaux qui couraient dans le cirque. — *A commentariis* XV *virorum* SF (*quindecim virorum sacris faciendis*), celui qui tenait les registres des quindécemvirs commis aux choses sacrées.—*A commentariis vehiculorum*, ceux qui, dans les provinces de l'empire, exigeaient des habitants les charrois pour les corvées (ou entretien des chemins). — *A copiis*, l'inspecteur des vivres ou des convois. — *A Corinthiis* ou *corinthiarius*, l'officier préposé à la garde des vases de Corinthe, qui faisaient une partie du luxe romain.—*A curâ amicorum*, les affranchis du palais impérial, qui prenaient soin des amis du prince.—*A custodiâ armorum*, l'officier du palais, qui gardait les armes de l'empereur. — *A diplomatibus*, ceux qui tenaient registre des chevaux, des voitures accordées par le prince, et des voitures destinées à ses voyages. — *A frumento*, l'office de celui des affranchis ou des esclaves qui distribuait le blé à ses compagnons.— *A kalendario*, celui qui plaçait à intérêt l'argent de son maître et qui le retirait des mains des débiteurs aux kalendes de chaque mois, selon l'usage. — *A libellis*, l'officier chargé de conserver les requêtes présentées à son maître. — *A libris pontificalibus*, l'écrivain destiné à la transcription des livres pontificaux.—*A manu* et *servus à manu*, le secrétaire qui écrivait les lettres et les commandements de son maître. — *A marmoribus* ou *à metallis*, le contrôleur des marbres ou des métaux employés à quelque ouvrage. — *A memoriâ*, l'officier qui recevait les requêtes et les mémoires présentés à son maître. — *A mundo muliebri*, la femme chargée du soin de la parure des impératrices. — *A pendice cedri*, officier de la maison d'Auguste, chargé de la garde des cassettes et autres meubles faits de bois de cèdre. — *A pugione*, officier commis à la garde du poignard ou *parazonium*, l'un des symboles de la puissance des empereurs. — *A rationibus* ou *ratiocinator*, officier des comptes de la maison des Augustes. — *A sandalio*, la femme chargée du soin des chaussures de l'impératrice ou des princesses. — *Ab actis fori*, celui qui rédigeait les actes du barreau, les sentences des juges, et qui appelait les causes.— *Ab actis senatûs*, le greffier du sénat. — *Ab admissionibus*, les introducteurs du palais.—*Ab ægris cubiculariorum* le gardien des valets de chambre malades. — *Ab atrio curando*, celui qui inscrivait le nom des courtisans qui s'étaient présentés dans l'antichambre du prince

AA (Van-Der), libraire hollandais, établi à Leyde, qui s'est distingué au commencement du XVIIIe siècle comme éditeur d'ouvrages fort importants pour l'époque, tels que les immenses collections in-folio des *Antiquités grecques*, par Gronovius, des *Antiquités d'Italie*, un atlas de 200 cartes, un *Recueil des Voyages dans les deux Indes*, *Leyde*, 1706; le *Botanicon parisiense* de Vaillant; les œuvres posthumes de Malpighi, etc. De pareilles entreprises avaient alors, par les difficultés de tous genres que rencontrait la publicité littéraire, une valeur scientifique et sociale qui mérite la reconnaissance et les éloges de la postérité.

AA (Van-Der) est aussi le nom d'un ministre luthérien, mort en 1792, qui se fit un nom comme prédicateur, et qui a publié, outre ses sermons, différents mémoires sur l'histoire naturelle.

AACH, ville du cercle du Bas-Danube en Bavière. Il y a dans le voisinage un lieu de pélerinage célèbre.

AAGI-DOGH, nom d'une montagne d'Anatolie en Turquie, sur la frontière de Perse, que les caravanes sont obligées de traverser, par des sentiers rudes et étroits, pour se rendre de Constantinople à Ispahan.

AAIN-CHARIN, village près de Jérusalem où demeurait, dit-on, Zacharie, et où naquit saint Jean-Baptiste. On y montre une grotte où l'on croit que la Sainte Vierge prononça le *Magnificat*, et qui est très fréquentée par les pélerins.

AAIN-MARIAM, fontaine près de Jérusalem, où l'on prétend que la Sainte Vierge allait puiser de l'eau lorsqu'elle habitait cette ville. C'est pourquoi les Mahométans sont dans l'usage d'y faire leurs ablutions.

AAL (*botanique*), genre d'arbres de l'Inde dont le célèbre marchand hollandais Rumph a fait connaître deux espèces, l'une à feuilles étroites, (*aalius angustifolia*), l'autre à feuilles plus larges (*aalius latifolia*). D'après la description incomplète et sans figures qu'il a laissée dans son *Herbarium amboinense* des caractères botaniques du genre aal, il paraîtrait se rapporter à la famille des térébinthacées. L'écorce de l'espèce dont les feuilles sont les plus grandes, est aromatique; elle est employée

pour donner du goût aux aliments ainsi qu'aux liqueurs dans lesquelles on la fait infuser. Quant à l'autre espèce, le bois en est assez solide pour servir à faire des montants aux portes des maisons, à Amboine. A.

AALBORG, ville épiscopale du Danemarck, capitale du bailliage d'Aalborg, dans le Jutland septentrional, importante surtout par son commerce et par la pêche du hareng. Population : environ 9,000 âmes.

AAM, AUM, AHM ou HAAM, mesure pour les liquides, en usage à Amsterdam, Anvers, Hambourg, Francfort, etc. A Amsterdam, cette mesure équivaut à 155 litres, 224 millilitres; à Anvers, elle n'est que de 142 lit., 190; à Hambourg, elle représente 144 lit., 400, et à Francfort, 143 lit., 430.

AAR, rivière de la Suisse, qui se grossit dans sa route d'environ 150 autres courants. L'Aar est poissonneux et charrie un sable aurifère; mais il est peu navigable; souvent il déborde et dévaste les campagnes riveraines. Il prend sa source dans le canton de Berne, traverse les cantons de Soleure et d'Argovie, et va se réunir au Rhin à Coblentz.

AARASSA, ancienne ville de l'Asie-Mineure dont Strabon fait mention, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un village.

AARHUUS, ville épiscopale et capitale du bailliage danois de ce nom, dans le Jutland septentrional; le commerce et l'industrie y ont pris un grand essor dans ces dernières années. On y trouve un petit port. Population : environ 8,000 âmes.

AARON, frère aîné de Moïse et premier grand-prêtre de la religion judaïque, naquit en Égypte, l'an 2430 du monde, 1574 avant J.-C. Il était fils d'Amram et de Jocabed, de la tribu de Lévi. Moïse ayant été choisi de Dieu pour délivrer les Israélites de la servitude d'Égypte, Aaron lui fut associé pour l'exécution de ce grand dessein. Il l'accompagna partout et fut chargé de porter pour lui la parole, soit auprès du peuple hébreu, soit à la cour de Pharaon. Ce fut sa verge miraculeuse qui servit à opérer les premiers prodiges par lesquels Dieu prouva leur mission. Après la sortie d'Égypte, il fut désigné pour être souverain sacrificateur, et cette dignité devait se transmettre à ses descendants. On peut voir dans l'Exode et les livres suivants le détail de ses fonctions. Pendant que Moïse était sur le mont Sinaï, le peuple demandant à grands cris des idoles, Aaron céda malgré lui aux clameurs d'une multitude séditieuse, fit fondre les bijoux que le peuple s'empressa de lui apporter, et forma un veau d'or, à l'imitation du bœuf Apis, adoré par les Égyptiens. S'il ne fut pas enveloppé dans le châtiment qui frappa les autres coupables, c'est qu'il obtint par un prompt repentir et par l'intercession de son frère le pardon d'une faute qui chez lui n'avait été qu'un acte de faiblesse auquel son cœur n'avait point pris de part. Après l'érection du tabernacle, Aaron fut consacré avec l'onction sainte et revêtu de l'ephod et des autres ornements de sa dignité. Quoiqu'il eût été choisi par Dieu lui-même, son élévation fit pourtant des jaloux; Coré, Dathan et Abiron se réunirent pour lui disputer la souveraine sacrificature; mais la terre engloutit ces téméraires, et un feu, sorti du tabernacle, consuma leurs complices au nombre de 250. Cette terrible punition fit murmurer le peuple, et de nouvelles flammes enveloppant les séditieux en dévorèrent plus de 14,000; le reste allait périr également si Aaron, l'encensoir à la main, ne s'était précipité entre les morts et les vivants pour arrêter par ses prières la vengeance du Ciel. Un nouveau prodige acheva de manifester le choix que Dieu avait fait d'Aaron, et confirma ce pontife et sa famille dans la possession du sacerdoce. Les chefs de chaque tribu eurent ordre d'apporter chacun une verge qui devait être placée dans le tabernacle avec celle d'Aaron. Le lendemain celle-ci fut trouvée fleurie, et Dieu ordonna qu'elle fût conservée dans l'arche sainte comme un monument de ce miracle. Aaron n'eut pas le bonheur d'entrer dans la terre promise, parce qu'il avait éprouvé de la défiance, comme Moïse, lorsque Dieu lui ordonna de frapper le rocher de Cadès pour en faire jaillir une source d'eau. Il avait atteint sa 123e année lorsqu'il monta sur la montagne de Hor, et en présence du peuple, se dépouilla des ornements pontificaux, dont son fils Eléazar fut revêtu par Moïse. Il expira peu après dans la 40e année depuis la sortie d'Égypte. Le Sacerdoce demeura dans sa famille jusqu'à la domination romaine. On compte 86 grands-prêtres jusqu'à la destruction du temple.

L'auteur de l'Ecclésiastique, *ch.* 45, fait un magnifique éloge de la dignité d'Aaron et des priviléges attachés à son sacerdoce; mais c'est en les envisageant sous le rapport religieux. Quant aux avantages temporels, on ne voit pas qu'ils fussent de nature à exciter beaucoup l'ambition, et il fallait presque autant d'ignorance que de témérité, chez certains critiques, pour attribuer ce motif à Moïse dans le choix qu'il avait fait d'Aaron, puisqu'il ne fut pas

l'auteur de ce choix, et que d'ailleurs il aurait dû naturellement réserver le sacerdoce pour ses propres enfants, s'il eût été mû par un semblable motif. Les prêtres et les lévites n'eurent aucune part dans la distribution des terres; ils vivaient dispersés parmi les autres tribus, obligés souvent de changer de demeure ou de s'éloigner de leur famille pour exercer leurs fonctions; ils n'avaient d'autres moyens d'existence que des offrandes toujours plus ou moins précaires, et qui devaient cesser entièrement toutes les fois que le peuple se livrait à son penchant bien connu pour l'idolâtrie. Le Grand-Prêtre surtout était assujetti dans l'exercice de son ministère à une foule de pratiques, de soins, et de devoirs dont la stricte observation devenait un fardeau pénible, et dont la violation pouvait entraîner la peine de mort. A ne l'envisager que sous le rapport politique, il fallait plutôt du dévouement que de l'ambition pour accepter une dignité si onéreuse. R.

AARON ou AHARON vivait à Alexandrie, en Égypte, sous le règne d'Héraclius, au commencement du septième siècle. Il est un des premiers chrétiens qui joignirent aux fonctions sacerdotales l'exercice de la médecine. Il écrivit en syriaque des *Pandectes de médecine*, compilation de matériaux puisés dans les médecins grecs et romains, mais qui devint utile par la traduction arabe qu'en fit, en 685, le savant juif de Bassora, Maserjavaich. Elle servit à transmettre directement aux Arabes la médecine grecque. Les *Pandectes* ne sont pas parvenues jusqu'à nous; nous n'en possédons que quelques fragments qui ont été réunis dans l'histoire de la médecine de Sprengel. Aaron est le premier auteur qui fasse mention de la petite vérole, maladie encore nouvelle pour les peuples d'Occident. A.

AARON (PIETRO), moine de l'ordre des Porte-Croix de Florence et chanoine de Rimini, a laissé, en latin et en italien, des ouvrages qui tous se rapportent à la *théorie musicale*, et font connaître l'état des esprits et la direction religieuse des idées à l'époque où il vivait, c'est-à-dire vers la fin du XVe siècle. Aaron y renouvelle une théorie déjà produite par des musiciens, ses prédécesseurs, et qui consistait à réduire toutes les règles musicales à dix préceptes capitaux, en l'honneur des dix commandements de Dieu, et à six préceptes secondaires qui rappelassent, toujours par analogie de nombre, les six commandements de l'Église.

AARON-ARISCON, célèbre rabbin, regardé par la secte des Caraïtes comme l'un de ses plus illustres écrivains, vivait à Constantinople au XIIIe siècle. Il existe de lui un commentaire sur le Pentateuque intitulé *Machvar* (*choisi*); un commentaire sur les premiers prophètes, une grammaire hébraïque, et le *Seder Tefiloth*, livre de prières selon le rit de sa synagogue, qui est devenu en quelque sorte le *Bréviaire caraïte*, à cause de l'ordre qu'il mit dans les prières.

Plusieurs autres rabbins ont aussi porté le nom d'Aaron. Les plus célèbres sont : AARON-BEN-ASER, qui vivait au commencement du XIe siècle. Il a laissé des *Variantes sur le texte sacré*, qui se trouvent dans les différentes bibles rabbiniques; un *Traité des accents*, et une grammaire hébraïque. AARON-ACHARON, rabbin de Nicomédie, vers le milieu du XIVe siècle; connu par plusieurs ouvrages sur la vérité et les fondements de la loi mosaïque et sur l'explication de cette loi, suivant les Caraïtes. AARON-ABEN-CHAIM, né dans la ville de Fez, vers la fin du XVIe siècle. Il était chef des synagogues de Fez et de Maroc, et fut aussi rabbin des synagogues d'Égypte. On a de lui plusieurs commentaires sur l'Écriture, estimés des Juifs, et les *Manières d'Aaron*, ou traité des treize manières d'expliquer la loi.

AARON-RECHYD. *Voy.* HAROUN-AL-RACHID.

AARSSEN (CORNEILLE-VAN), né à Anvers, en 1543, d'une ancienne famille du Brabant, fut pendant long-temps uni à Olden-Barnevelt, pour défendre les intérêts et la liberté de la nation contre Maurice de Nassau, puis en devint l'ennemi, et le quitta pour passer dans le parti du prince.

AARSSEN (FRANÇOIS-VAN), était fils du précédent. Envoyé en 1598 auprès de Henri IV, comme résident des Provinces-Unies, il concourut aux négociations délicates qui amenèrent la trêve de 12 ans entre l'Espagne et les États-Généraux, sous la garantie de la France. Rappelé en Hollande, en 1516, il se déclara contre Barnevelt l'attaqua par des pamphlets, et conseilla à Maurice de Nassau la convocation du fameux synode de Dordrecht où furent condamnés Barnevelt et les siens. Maurice, devenu tout-puissant par l'anéantissement de ce redoutable parti, admit Aarssen dans son intimité et le chargea de ménager des traités d'alliance en France, en Allemagne, en Italie et en Angleterre. A Paris, il gagna l'estime du cardinal de Richelieu, qui le regardait, disait-il, avec Oxenstiern et Viscardi, *comme les seuls grands politiques contemporains*. Les mémoires

Digitized by Google

de cet homme d'État, sur ses différentes ambassades, contiennent quelques détails intéressants. Il mourut en 1641.

AARTSEN (Pierre), peintre hollandais, que sa grande taille a fait surnommer Lange-Pient (Long-Pierre), naquit à Amsterdam en 1507. Il excellait à peindre les intérieurs de cuisine, les mets, les animaux, etc. Il avait aussi exécuté pour les églises d'Amsterdam de grands sujets religieux, qu'il eut la douleur de voir détruire en 1556, par suite des troubles de religion.

AAS ou **AA** (*thérapeutique*), nom d'une source d'eau vive minérale du Béarn, appelée aussi *Fontaine des arquebusades*, par la propriété qu'on lui attribuait de guérir les plaies d'armes à feu.

AB, mot hébreu qui signifie *père*. Les Chaldéens et les Syriens en avaient fait *abba* et les Grecs *abbas*. On trouve plusieurs fois dans le *Nouveau-Testament* le mot *abba*, accompagné de sa traduction, *abba pater*. Ce mot, par une extension admise dans la langue syriaque, se donnait aussi à quelques supérieurs, comme témoignage de respect, et les Juifs affectaient de prendre ce titre par orgueil.

AB, onzième mois de l'année civile des Hébreux et le cinquième de leur année religieuse, répond à une partie du mois de juillet et du mois d'août. Les Juifs jeûnent le premier jour de ce mois, à cause de la mort d'Aaron, et le neuvième, parce que ce même jour leur premier temple fut brûlé par les Assyriens, et le second par les Romains.

ABA ou **OWON**, usurpa le trône de Hongrie, après avoir fait déposer Pierre, surnommé *l'Allemand*, successeur légitime de saint Étienne, premier roi chrétien de ce royaume. Il eut plusieurs guerres à soutenir contre l'empereur Henri III, et ayant été fait prisonnier à la suite d'une bataille perdue en 1044, il eut la tête tranchée par les ordres de Pierre, qui reprit possession de ses états.

ABA, montagne d'Arménie où l'Euphrate et l'Araxe prennent leurs sources.

ABA ou **ABATE**, costume oriental, autrefois presque universellement adopté, d'abord en Turquie, pour l'habillement des soldats, des matelots, et des pauvres, puis, dans les colonies, pour l'usage des nègres. Il consiste en une espèce de redingote sans manches et un large pantalon de drap grossier. Ce drap portait le même nom que le vêtement auquel on l'employait. Il s'en faisait de Salonique et même de Marseille des exportations considérables pour toute la Turquie, les bords de la mer Noire, et les Antilles. Aujourd'hui cette branche de commerce est à peu près tombée.

ABAB, nom des matelots turcs levés parmi les sujets de l'empire, à défaut d'esclaves propres à la marine. Vingt familles fournissent un abab, qui est soudoyé par les dix-neuf auxquelles il n'appartient pas.

ABABDÉS ou **Ababdeus**, tribu nomade de la famille troglodytique, en Afrique. Les Ababdés, que l'on a confondus à tort avec les Arabes bedouins, parce qu'ils en ont à peu près les mœurs, occupent ou parcourent tout le pays qui s'étend depuis les environs de Cosseïr, jusqu'à la frontière de la Nubie. Plusieurs se sont établis le long du Nil, entre Assouan et Edfou, dans la Haute-Égypte. On a reconnu récemment sur leur territoire les célèbres mines d'émeraudes exploitées par les anciens.

ABACA, sorte de lin ou de chanvre extrait d'une espèce de bananier nommé *coffo*, dans quelques-unes des îles Manilles. Avec l'abaca blanc on fait des toiles très fines, et avec le gris, des cordages.

ABACA-KHAN, huitième empereur mogol ou tartare, de la race de Djenguyz-Khan, succéda, en 1265, à son père Holâkoû-Khan. Il eut d'abord à repousser des invasions tentées en Perse et dans le Khoraçan par les peuples du Nord, voisins de la mer Caspienne; tranquille de ce côté, il envoya, en 1280, son frère Mankoû-Timour avec une armée considérable pour réduire la Syrie et l'Égypte, conquêtes qui s'étaient soustraites à la domination de son père. Mais Timour, défait par Calâoun, sultan d'Égypte, battit en retraite et alla mourir à Bagdad. Abaca-Khan se rendit aussitôt dans cette ville et se préparait à commander en personne une nouvelle expédition, lorsque des troubles suscités au cœur de son empire le forcèrent d'y rentrer. Il envoya, en 1274, des ambassadeurs au deuxième concile général de Lyon, avec des lettres pour le pape, dans lesquelles il offrait de s'allier avec les chrétiens contre les musulmans. Cette démarche et son mariage avec une fille de l'empereur Paléologue ont fait dire qu'il était chrétien. On prétend même qu'il avait communié dans une église d'Hamadan, et que cet acte de religion fut la cause de sa mort. Comme il assistait le lendemain à une fête chez un seigneur persan, il y fut saisi d'un mal subit et mourut immédiatement (1282). Son premier ministre fut soupçonné de l'avoir fait empoisonner. Abaca-Khan fut regretté comme un prince juste et bon, surtout par le peuple et par l'armée qui faisaient

Digitized by Google

particulièrement l'objet de sa sollicitude. On lui doit la restauration de Bagdad. Son frère Ahmed-Khan lui succéda.

ABACARES, peuplades de l'Amérique méridionale peu connues, qui habitent les deux bords de la rivière de Madère.

ABACATUAIA, ABACATUIA ou ABACUTUXIA (*ichthyologie*). C'est le nom sous lequel Adanson décrit, dans l'ancienne Encyclopédie, plusieurs espèces de poissons qui rentrent dans le genre des gals-coq. *Voy.* GAL et VOMER.

ABACII (*thérapeutique*), source d'eau hydrosulfureuse et saline, à quatre lieues de Ratisbonne, en Bavière.

ABAD Ier (MOHHAMMED-BEN-ISMAEL-ABOUL-CACIM-BEN), premier roi maure de Séville, d'une famille originaire de Syrie, fonda la dynastie connue sous le nom d'Abadytes. Possesseur d'une grande fortune et jouissant de l'estime générale, il fut appelé au trône par ses concitoyens, fatigués des révolutions qu'avait occasionnées la chute des Ommyades. Abad sut assurer sa puissance et ajouter à son royaume celui de Cordoue. Il mourut en 1041, après un règne de 26 ans, laissant la couronne à son fils Abad II, qui recula encore les bornes de son royaume.

ABAD III (MOHHAMMED-AL-MOTAMEN-AL-ALLAH-BEN), petit-fils du précédent, succéda en 1068 à son père Abad II, roi de Séville. Juste, éclairé, ami des lettres et de la poésie, qu'il cultivait avec succès, Abad fut, en quelque sorte, forcé par ses sujets de faire la guerre aux chrétiens, et l'alliance qu'il contracta ensuite avec Alphonse VI, roi de Castille, en lui donnant sa fille en mariage, devint la cause de sa chute. Les petits rois maures, ses voisins et ses tributaires, alarmés d'une telle alliance, appelèrent contre lui les Maures d'Afrique. Abad, après avoir perdu une bataille, se vit bientôt assiégé dans Séville, et voulant épargner à ses sujets les horreurs de l'assaut et du pillage, il vint se mettre avec ses enfants à la discrétion du vainqueur. Youcouf-Tachefyn, roi de Maroc, le fit charger de chaînes et l'envoya dans une prison en Afrique, où ses filles furent obligées de le nourrir par leur travail. Abad languit six ans et mourut dans cette captivité. C'est là qu'il composa des poésies que l'on a conservées. Il y consolait ses filles, et rappelait aux grands de la terre l'instabilité de la fortune. Avec lui s'éteignit sa dynastie, après 48 ans de règne dans l'Andalousie.

ABADA (*zoologie*), animal probablement fabuleux, auquel les anciens attribuaient un naturel féroce, et qu'ils supposaient armé de deux cornes, l'une sur le front et l'autre sur le sommet de la tête. La première passait pour jouir de propriétés héroïques contre les venins et les poisons. D'après Bontius, le mot *abada* serait employé dans les Indes pour désigner le rhinocéros bicorne. *Voy.* RHINOCÉROS. A.

ABADIOTES, peuplade arabe de Candie, que l'on croit descendue des anciens Sarrazins. Elle occupe, au nombre d'environ 4,000 hommes, une vingtaine de villages, au sud du Mont Ida, et vit presque dans l'indépendance.

ABADIR ou BÉTHYLE. Abadir, dans la langue phénicienne, signifie *père magnifique*; aussi croit-on que, chez les Carthaginois, ce mot désignait les grands dieux, les dieux suprêmes. Mais il est plus particulièrement employé comme le nom d'une pierre sacrée que l'on conservait dans le temple de Delphes, et que l'on croyait être la pierre dévorée par Saturne à la place de Jupiter. *Voy.* SATURNE. Les Grecs ne sont pas les seuls qui aient eu leurs pierres sacrées; on en trouve chez la plupart des peuples anciens. Le prétendu dieu d'Héliogabale n'était qu'une pierre brute et noire que l'on supposait être tombée du ciel. Plusieurs causes concoururent à établir cette superstition et servent à l'expliquer. D'abord, l'ancien fétichisme qui distribuait l'essence divine à travers tous les êtres de la nature ne pouvait manquer de déifier certaines pierres qui présentaient, soit dans leur couleur, soit dans leurs formes, soit dans leurs propriétés, quelque chose de frappant et d'extraordinaire. D'un autre côté, les premiers autels furent probablement des pierres brutes, et les premiers hommes se servirent aussi d'une pierre, ou d'un monceau de pierres, pour perpétuer le souvenir d'un événement important, d'une convention, d'un traité, d'une victoire, ou d'une défaite. Ces monuments n'ont-ils pas pu, par le temps, par l'oubli de leur destination première, et le respect toujours croissant, devenir de plus en plus sacrés, jusqu'au point de remplacer les divinités qu'on avait d'abord invoquées et prises à témoin devant eux? On sait que les tribus voisines avaient fait un dieu de la pierre que Jacob plaça dans l'endroit où il eut sa fameuse vision, et que cette pierre, appelée par lui *Béthel*, donna son nom à toutes les idoles semblables; elle ne fut assurément pas la seule dont la superstition dénatura la signification primitive. Mais ce qui contribua le plus à entourer de respect certaines pierres grossièrement taillées, c'est que, chez plusieurs peuples, tels que

Digitized by Google

les Juifs, les Phéniciens, les Syriens, les Arabes, elles représentaient la force créatrice qu'ils honoraient d'une vénération particulière.

ABAGI, monnaie d'argent chez les Perses, qui porte la même empreinte que l'abbaasi, mais qui vaut le double. A Téflis et en Géorgie, elle équivaut à environ trente-six sous de France.

ABAI (*botanique*), nom sous lequel on a décrit, dans l'ancienne Encyclopédie, une plante appelée par Linnée *Calycanthus precox;* Calycanthe d'hiver. *Voy.* CALYCANTHE.

ABAIBES ou ABIBES, montagnes de l'Amérique méridionale, dans le gouvernement de Carthagène, célèbres par leur excessive hauteur.

ABAISSÉ (*blason*). En terme de blason, on dit d'un oiseau dont les ailes ont leurs extrémités tournées vers la pointe de l'écu, qu'il a le *vol abaissé*. On le dit aussi du chevron, du pal, de la bande, de la fasce, etc. Le *chef abaissé* est celui qui se trouve sous un autre chef qu'on a par concession ou par état.

ABAISSEMENT (*blason*). L'abaissement se fait, ou par la *reversion*, en tournant l'écu de haut en bas, ou en formant dans le premier écusson un second écusson renversé, ou par la *diminution*, en dégradant une partie par l'addition d'une tâche, d'une barre, d'un point dextre, etc.; dans ces deux cas, les marques doivent être de couleur brune ou tanée, sinon ce serait des marques d'honneur.

ABAISSEMENT DES ÉQUATIONS ALGÉBRIQUES. On dit qu'une équation algébrique $\varphi(x)=0$, de degré n, est susceptible d'*abaissement*, quand la détermination de ses racines peut être ramenée à la détermination des racines d'une ou de plusieurs autres équations de degré inférieur à n.

Lorsque le polynome $\varphi(x)$ est décomposable en deux facteurs commensurables $f(x)$, $F(x)$ (*voy.* DIVISEUR commensurable), l'équation $\varphi(x)=0$ s'abaisse toujours, puisque, pour en trouver les racines, il suffit alors de résoudre les équations plus simples $f(x)=0$, $F(x)=0$: elle s'abaisse *à fortiori* quand elle a des racines égales, puisque, dans cette dernière hypothèse, la fonction $\varphi(x)$ est nécessairement décomposable en facteurs rationnels. (*Voy.* Racines ÉGALES.)

En admettant même que son premier membre n'ait aucun diviseur commensurable, l'équation $\varphi(x)=0$ s'abaisse encore lorsqu'il existe entre ses racines des relations particulières. C'est ce que nous allons prouver en prenant pour exemple l'équation réciproque

$$x^6+px^5+qx^4+rx^3+qx^2+px+1=0.$$

Cette équation demeure la même, ou du moins se trouve seulement écrite dans un ordre inverse, lorsqu'on y change x en $\frac{1}{x}$: nous voyons par là que, si l'on y satisfait en posant $x=a$, on y satisfera encore en posant $x=\frac{1}{a}$: une autre racine b, distincte des deux précédentes, entraînera de même la racine correspondante $\frac{1}{b}$; enfin c désignant une cinquième valeur de x, différente des quatre premières, la sixième sera $\frac{1}{c}$. Les six racines de l'équation proposée étant donc $a, b, c, \frac{1}{a}, \frac{1}{b}, \frac{1}{c}$, si l'on prend une nouvelle inconnue, $x+\frac{1}{x}=z$, dont l'expression ne change pas lorsqu'on remplace x par $\frac{1}{x}$, cette inconnue z ne possèdera que trois valeurs, et dépendra par conséquent d'une équation du troisième degré. On formerait cette équation du troisième degré en égalant à zéro le produit des trois facteurs

$$z-\left(a+\frac{1}{a}\right),\ z-\left(b-\frac{1}{b}\right),$$
$$z-\left(c+\frac{1}{c}\right),$$

car ce produit est (comme on peut s'en assurer aisément) une fonction symétrique des racines de l'équation en x. Mais il sera plus simple d'opérer de la manière suivante :

En divisant par x^3 tous les termes de l'équation en x et rapprochant ceux qui sont à égale distance des extrêmes, on a

$$x^3+\frac{1}{x^3}+p\left(x^2+\frac{1}{x^2}\right)+q\left(x+\frac{1}{x}\right)+r=0;$$

or, si l'on multiplie d'une part $x+\frac{1}{x}$, d'autre part par z les deux membres de l'égalité

$$x+\frac{1}{x}=z,$$

il vient, en diminuant chaque membre de deux unités, $x^2+\frac{1}{x^2}=z^2-2$. Multipliant encore le premier membre par $x+\frac{1}{x}$ et le second par z, on a de même

$$x^3+\frac{1}{x^3}+x+\frac{1}{x}=z^3-2z,$$

ce qui, en remplaçant $x+\frac{1}{x}$ par z, donne

$$x^3+\frac{1}{x^3}=z^3-3z.$$

Substituant ces valeurs dans l'égalité

$$x^3+\frac{1}{x^3}+p\left(x^2+\frac{1}{x^2}\right)+q\left(x+\frac{1}{x}\right)+r=0,$$

on obtient $z^3+pz^2+(q-3)z+r-2p=0$, équation du troisième degré, comme cela doit être. Lorsqu'on aura déterminé les racines z', z'', z''' de cette équation, il ne restera plus qu'à résoudre les trois équations du second degré qui se déduisent de l'égalité

$$x+\frac{1}{x}=z, \text{ ou } x^2 - zx+1=0,$$

lorsqu'on y pose successivement $z=z'$, $z=z''$, $z=z'''$.

La méthode précédente réussira pour toutes les équations réciproques de degré pair comprises dans la formule générale

$$x^{2m}+px^{2m-1}+qx^{2m-2}+\ldots+qx^2+px+1=0,$$

de sorte qu'en posant $x+\frac{1}{x}=z$, l'inconnue z ne dépendra que d'une équation du degré m. Quant aux équations réciproques de degré impair, comme est l'équation du cinquième degré

$$x^5+px^4+qx^3+qx^2+px+1=0,$$

ou

$$(x^5+1)+px(x^3+1)+qx^2(x+1)=0,$$

leur premier membre est divisible par $x+1$, et, lorsqu'on les débarrasse de ce facteur rationnel, elles se transforment en équations réciproques de degré pair que l'on peut abaisser ensuite à un degré moitié moindre. Dans l'exemple cité, le quotient de la division du premier membre par $x+1$ est

$$x^4+(p-1)x^3+(p-q-1)x^2+(p-1)x+1,$$

lequel, égalé à zéro, fournit une équation réciproque du quatrième degré.

La théorie des équations réciproques est comprise comme cas particulier dans celle des équations dont les racines sont conjuguées et liées deux à deux, ou trois à trois, ou quatre à quatre,.... à l'aide d'une relation qui ne varie pas d'un couple à l'autre.

Si, par exemple, a, a', a'', b, b', b'' sont les racines d'une équation $\varphi(x)=0$ du sixième degré, et que les trois premières soient liées entre elles ainsi que les trois dernières par des conditions de la forme $f(a, a', a'')=0$, $f(b, b', b'')=0$ (la caractéristique f dénotant une fonction algébrique et rationnelle, la même pour les deux couples de racines), on posera $a+a'+a''=z$, z désignant une nouvelle inconnue, et, remettant pour a'' sa valeur dans l'équation $f(a, a', a'')=0$, on aura $f(a, a', z-a-a')=0$; éliminant ensuite a et a' entre cette équation et les deux suivantes $\varphi(a)=0$, $\varphi(a')=0$, qui ont lieu, puisque a et a' sont deux des valeurs de x, l'équation finale en z contiendra les valeurs des sommes $a+a'+a''$, $b+b'+b''$, et sera par conséquent du second degré. Considérons à présent le facteur

$$x^3-(a+a'+a)x^2+(aa'+aa''+a'a'')x-aaa,$$

formé par les trois racines a, a', a'', et faisons, pour abréger, $aa'+aa''+a'a''=\alpha$, $aa'a''=\beta$; ce facteur deviendra $x^3-zx^2+\alpha x-\beta$. Il devrait diviser exactement le premier membre de la proposée, si les lettres α et β étaient remplacées par les valeurs qu'elles représentent. En égalant donc à zéro le reste de la forme Ax^2+Bx+C que l'on obtient en divisant autant que possible $\varphi(x)$ par $x^3-zx^2+\alpha x-\beta$, on aura $A=0$, $B=0$, $C=0$; éliminant donc α ou β entre ces trois équations, on aura en β ou α deux équations finales, et l'on obtiendra β ou α en égalant à zéro le plus grand commun diviseur des premiers membres de ces deux équations.

Si la relation $f(a, a', a'')=0$ avait existé entre les trois racines a, a', a'' de l'équation $\varphi(x)=0$ sans exister entre les trois autres b, b', b'', l'équation $\varphi(x)=0$ aurait été encore susceptible d'abaissement; mais alors son premier membre aurait été décomposable en deux facteurs rationnels : c'est pourquoi nous renverrons de nouveau le lecteur au mot DIVISEUR commensurable.

Les considérations précédentes peuvent être aisément généralisées; mais de plus grands détails sur ce sujet nous entraîneraient trop loin. Nous aurons d'ailleurs occasion d'y revenir lorsque nous nous occuperons de la résolution algébrique des équations (*voy.* RÉSOLUTION algébrique des équations). En discutant alors les équations dont les racines s'expriment rationnellement en fonction d'une d'entre elles, nous ferons voir que ces équations sont toujours susceptibles d'abaissement. Et même elles s'abaissent au premier degré, ou, en d'autres termes, elles sont résolubles quand leur degré est un nombre premier. J. LIOUVILLE.

ABAISSEMENT DES ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES. Les équations différentielles et surtout les équations linéaires, auxquelles cet article sera spécialement consacré, jouissent de propriétés analogues à celles des équations algébriques, et sont, comme ces dernières, susceptibles d'abaissement dans certains cas : cela arrive, par exemple, toutes les fois qu'une des intégrales de l'équation différentielle dont on

s'occupe doit satisfaire à une autre équation différentielle donnée; cela arrive encore lorsqu'on a découvert, par un moyen quelconque, une intégrale particulière de la proposée, ou lorsqu'il existe entre deux ou plusieurs de ces intégrales particulières une relation connue.

Considérons, par exemple, les équations

$$(1)\quad x^3\frac{d^3y}{dx^3}-(x^3+3x^2)\frac{d^2y}{dx^2}+(2x^2+6x)\frac{dy}{dx}-(2x+6)y=0,$$

$$(2)\quad (2x^2-1)\frac{d^2y}{dx^2}-(4x^3+2x)\frac{dy}{dx}+(4x^2+2)y=0,$$

et admettons que l'on sache *à priori* qu'elles ont une intégrale commune. Cette intégrale s'obtiendra aisément de la manière suivante. En différenciant l'équation (2), il vient

$$(3)\quad (2x^2-1)\frac{d^3y}{dx^3}-(4x^3-2x)\frac{d^2y}{dx^2}-8x^2\frac{dy}{dx}+8xy=0.$$

Entre les équations (1) et (3) on peut éliminer $\frac{d^3y}{dx^3}$; il suffit pour cela de multiplier (1) par $2x^2-1$ et (3) par x^3, puis de retrancher les deux résultats l'un de l'autre; on trouve ainsi une équation de la forme

$$(4)\quad p\frac{d^2y}{dx^2}+q\frac{dy}{dx}+ry=0,$$

p, q, r ayant les valeurs que voici :

$$p=4x-2x-8x+x^3+3x^2,$$
$$q=8x-2x-12x^3+2x^2+6x,$$
$$r=-8x^4+2x^3+12x^2-2x+6.$$

Entre (2) et (4) on peut de même éliminer $\frac{d^2y}{dx^2}$; l'équation finale sur laquelle on tombe alors, toute simplification faite, est $x\frac{dy}{dx}-y=0$; en l'intégrant on a $y=Cx$, C désignant une constante arbitraire. Telle est l'intégrale commune aux équations (1) et (2).

Cette intégrale étant une fois connue, on peut abaisser l'équation (1) au second ordre et l'équation (2) au premier ordre. En général on peut toujours abaisser d'une, de deux, de trois.... unités toute équation linéaire dont on possède une, deux, trois.... intégrales particulières.

Soit, pour le démontrer,

$$(A)\quad P\frac{d^ny}{dx^n}+Q\frac{d^{n-1}y}{dx^{n-1}}+\ldots R\frac{d^2y}{dx^2}+S\frac{dy}{dx}+Ty=0,$$

une équation linéaire quelconque. Représentons son premier membre par $\varphi(y)$, représentons de même par $\varphi'(y)$, $\varphi''(y)$, ... les quantités successives

$$nP\frac{d^{n-1}y}{dx^{n-1}}+(n-1)Q\frac{d^{n-2}y}{dx^{n-2}}+\ldots+2R\frac{dy}{dx}+Sy,$$

$$n(n-1)P\frac{d^{n-2}y}{dx^{n-2}}+(n-1)(n-2)Q\frac{d^{n-3}y}{dx^{n-3}}+\ldots+2Ry,$$

. . . . . .

dont la loi de formation est évidente. Désignons par y_1 une intégrale particulière donnée de l'équation $\varphi(y)=0$, en sorte que l'on ait $\varphi(y_1)=0$, et faisant $y=y_1\int z\,dx$, z désignant une nouvelle variable. D'après une formule connue (*voy.* DIFFÉRENTIELLES A INDICES QUELCONQUES), l'équation $\varphi(y)=0$ deviendra

$$\varphi(y_1)\int z\,dx+\frac{\varphi'(y_1)}{1}z+\frac{\varphi''(y_1)}{1.2}\cdot\frac{dz}{dx}+\ldots+\frac{d^{n-1}z}{dx^{n-1}}=0,$$

ou plus simplement

$$\varphi(y_1)z+\frac{\varphi''(y_1)}{1.2}\cdot\frac{dz}{dx}+\ldots+\frac{d^{n-1}z}{dx^{n-1}}=0,$$

puisque le terme $\varphi(y_1)$ est nul. Cette équation en z n'est plus que de l'ordre $(n-1)$; on l'abaissera à l'ordre $(n-2)$ si l'on connaît une seconde valeur y_2 distincte de y_1 et telle que l'on ait $\varphi(y_2)=0$; car on aura alors une intégrale particulière

$$z=\frac{d\left(\frac{y_2}{y_1}\right)}{dx}=z_1$$

dont on pourra faire usage comme ci-dessus en posant $z=z_1\int t\,dx$, t désignant une nouvelle variable qui ne dépendra plus que d'une équation de l'ordre $n-2$, et ainsi de suite.

Si l'on remplaçait l'équation (A) par celle-ci : $\varphi(y)=V$, dans laquelle V désigne une fonction donnée quelconque de x, les transformations précédentes réussiraient encore en continuant à nommer y_1, y_2, etc., les intégrales particulières de $\varphi(y)=0$. Quand le nombre de ces intégrales particulières connues est n ou $n-1$, ces calculs mènent à une transformée purement algébrique ou à une équation linéaire du premier ordre que l'on sait intégrer. Dans ces deux cas, on trouve donc l'intégrale complète de l'équation $\varphi(y)=V$, ce qui s'accorde avec un théorème démontré à l'article LINÉAIRE.

Montrons enfin comment on peut abaisser l'ordre d'une équation différentielle ou même parfois l'intégrer complétement, quand il existe entre ses intégrales particulières une relation connue. Soit l'équation du second ordre

$$(\alpha)\quad \frac{d^2y}{dx^2}-\frac{1}{x}\cdot\frac{dy}{dx}-4x^2y=0;$$

Digitized by Google

désignons par y_1, y_2 deux de ses intégrales particulières dont on sache d'avance que le produit $y_1 y_2$ est égal à l'unité. Des deux égalités

$$\frac{d^2 y_1}{dx^2} - \frac{1}{x} \cdot \frac{dy_1}{dx} - 4x^2 y_1 = 0,$$

$$\frac{d^2 y_2}{dx^2} - \frac{1}{x}\frac{dy_2}{dx} - 4x^2 y_2 = 0,$$

multipliées, la première par y_2, la seconde par y_1 et soustraites l'une de l'autre, on tire

$$y_2 \frac{d^2 y_1}{dx^2} - y_1 \frac{d^2 y_2}{dx^2} - \frac{1}{x}\left(y_2 \frac{d}{dx} - y_1 \frac{dy_2}{dx}\right) = 0,$$

$$\frac{d(y_2 dy_1 - y_1 dy_2)}{y_2 dy_1 - y_1 dy_2} = \frac{dx}{x},$$

de là résulte en intégrant : $y_2 \frac{dy_1}{dx} - y_1 \frac{dy_2}{dx} = Cx$, C désignant une constante arbitraire. La relation $y_1 y_2 = 1$ donne d'ailleurs $y = \frac{1}{y_1}$, $\frac{dy_2}{dx} = -\frac{1}{y_1^2} \cdot \frac{dy_1}{dx}$, moyennant quoi l'équation précédente devient $2\frac{dy_1}{dx} = Cxy_1$, d'où l'on déduit $y_1 = C' e^{\frac{Cx^2}{4}}$, C' représentant une nouvelle constante arbitraire; mais pour que cette valeur de y_1, substituée dans l'équation (α) la rende identique, il faut que l'on ait

$$\frac{d^2 y_1}{dx^2} - \frac{1}{x} \cdot \frac{dy_1}{dx} - 4x^2 y_1 = C' e^{\frac{Cx^2}{4}} x^2 \left(\frac{C^2}{4} - 4\right) = 0;$$

ce qui donne $C = \pm 4$: donc $y = e^{x^2}$, $y = e^{-x^2}$ sont deux intégrales partieulières de la proposée; donc son intégrale complète est $y = Ae^{x^2} + Be^{-x^2}$, A et B étant deux constantes arbitraires. J. LIOUVILLE.

ABAISSEMENT (*astron.*). Ce mot s'applique à plusieurs phénomènes partieuliers, tels que l'abaissement de l'horizon visible, celui du cercle crépusculaire et celui des planètes par l'effet de la parallaxe. *Voy.* HORIZON, CRÉPUSCULE, PARALLAXE.

ABAISSEMENT D'UNE ÉTOILE SOUS L'HORIZON. C'est la portion de la circonférence d'un cercle vertical comprise entre une étoile et un plan horizontal, tangent à la terre, au-dessous duquel l'étoile est supposée placée.

ABAISSEMENT DU POLE. Lorsqu'on parcourt sur un méridien terrestre un arc de n degrés en allant du pôle à l'équateur, la distance angulaire du pôle à l'horizon diminue aussi de n degrés; et le nombre n est la mesure de ce qu'on appelle l'*abaissement* du pôle.

ABAISSEUR (*anatomie*), nom générique des muscles qui abaissent quelques parties du corps : muscle *abaisseur de l'aile du nez; abaisseur de l'angle des lèvres; abaisseur de la lèvre inférieure; abaisseur de la paupière inférieure; de l'œil; de la mâchoire inférieure*, etc. Tous ces muscles seront décrits avec les appareils *nez*, *œil*, *bouche*, etc., dans la composition desquels ils entrent. A.

ABAJOUES (*anatomie comparée*), cavités ou poches situées de chaque côté de la bouche, entre les joues et les mâchoires, chez certains animaux mammifères, comme quelques espèces de singes, de rongeurs. Ces organes servent à mettre pour quelque temps les aliments en réserve; ils sont tapissés en dedans par la membrane qui revêt l'intérieur de la bouche, et recouverts en dehors par une extension du muscle peaucier. A.

ABAKANSKOI, ville de la Sibérie centrale, sur les bords du Jenissei, dont les environs offrent de curieux débris aux archéologues. On y voit d'anciens tombeaux en forme de collines factices, voûtées en dedans, et contenant, à côté de squelettes, des figures en métal, des tombes, des ustensiles en bronze ou en bois, des ornements d'or et d'argent, etc. On y trouve aussi des statues hautes de sept à neuf pieds, chargées de sculptures mystérieuses.

ABALON (*botanique*). Adanson a donné ce nom, dans l'ancienne Encyclopédie, à un genre de plante appelé par Linnée *helonios*. *Voy.* ce mot.

ABAMA (*botanique*), genre de la famille des joncs, comprenant une seule espèce, l'*abama ossifraga*, plante vivace qui croît dans les marais du nord et de l'ouest de la France. *Voy.* JONCS.

ABANA, fleuve d'Asie qui prend sa source au Liban, passe à Damas et se jette dans la mer de Syrie. Il est appelé dans l'Écriture fleuve de Damas.

ABANDION (*botanique*), nom donné par Adanson, ancienne Encyclopédie, au genre *bulbocodium*. Ce genre fait partie de la famille des narcisses de Jussieu. *Voy.* NARCISSÉES et BULBOCODE.

ABANDON (*jurisp.*). Ce mot est générique et ne caractérise aucun contrat en particulier. Tantôt il exprime l'acte par lequel un débiteur délaisse ses biens à ses créanciers. En ce sens il est synonyme de *Cession de biens*. (*Voy.* ce mot.) Tantôt il signifie l'état d'un enfant qui a été abandonné par ses parents, Code pénal, art. 347 et suiv. (*Voy.* EXPOSITION DE PART). D'autres fois il est synonyme du mot *négligence*, et c'est ainsi que la loi du 6 octobre

Digitized by Google

1791, et l'art. 475 du Code pénal punissent de peines de police celui qui laisse des animaux à l'abandon sur le terrain d'autrui. Enfin, le mot *abandon* se prend pour *désistement* (*Voy.* ce mot), et aussi pour l'action de renoncer à une chose ou à un droit qui nous appartient. Entendu dans ce dernier sens, l'abandon est soumis à quelques principes généraux qu'il est bon d'indiquer; ainsi l'abandon n'a d'effet qu'autant qu'il est fait avec l'*intention*, soit expresse, soit tacite, de ne plus avoir telle ou telle chose en sa possession; avec l'*intention*, car ceux qui, dans une tempête, jettent à la mer des objets qui leur appartiennent pour alléger le vaisseau, n'en perdent pas la propriété et peuvent toujours revendiquer ceux de ces objets qui seraient retirés de l'eau ou jetés sur le rivage. On distingue deux sortes d'abandon : l'un qui consiste à se priver de sa propriété sans retirer aucun avantage réel de l'abandon; il en existe peu d'exemples, et il n'est guère fondé que sur le caprice, comme lorsque quelqu'un jette sur la voie publique un objet qui ne lui sert pas ou qu'il ne trouve plus à son gré. L'autre qui a pour objet de se libérer des charges qui frappent la chose abandonnée; mais alors pour que l'abandon opère libération, il faut que celui qui le fait ne soit pas *personnellement* obligé. C'est sur ce principe qu'est fondé 1° l'abandon qu'un propriétaire fait de son fonds, pour se dispenser de faire les ouvrages nécessaires à la conservation d'une servitude dont il est grevé; 2° la renonciation à la mitoyenneté d'un mur, d'un fossé ou d'une haie, pour s'affranchir de l'entretien des réparations ou constructions à faire (Code civ., art. 656); 3° le délaissement que fait un particulier, au profit de sa commune, de ses terres vaines et vagues, pour s'affranchir de la contribution qui les frappe. (Lois du 1er décembre 1790, tit. III, art. 3, et du 3 frimaire an VII, art. 66.) 4° L'acte par lequel, en matière de douanes, on abandonne une marchandise pour se dispenser d'en payer les droits. (Loi du 22 août 1791, tit. I, art. 4.). Dans ces divers exemples, en effet, c'est la *chose* qui se trouve engagée; la personne ne l'est en quelque sorte qu'accessoirement. Mais au contraire, lorsque c'est la personne qui se trouve personnellement obligée, comme dans le cas d'hypothèque, l'abandon qu'elle ferait de sa propriété ne saurait la libérer; car l'hypothèque n'est que la garantie de l'engagement antérieur. *Voy.* AFFRÈTEMENT, DOUANES, etc. E. C.

ABANGA (*botanique*), fruit d'une espèce de palmier, l'*ady*, qui croît dans les Antilles, et dont les semences sont regardées, par les habitants de l'île Saint-Thomas, comme très utiles dans les affections de la poitrine, à la dose de trois ou quatre, deux ou trois fois par jour. *Voy.* ADY et PALMIERS.

ABANO (PIERRE-D'), médecin renommé du XIIIe siècle, que ses rêveries sur l'astrologie judiciaire firent accuser de magie, naquit, en 1250, au village d'Abano, près Padoue, et fit ses études à Paris, où il fut reçu docteur en philosophie et en médecine. Il voyagea en Orient, et ce fut lui qui le premier fit connaître en Italie les ouvrages d'Averroës, dont on croit qu'il adopta les opinions et les hérésies. De retour dans sa patrie, Abano avait ouvert des cours publics, à Padoue, où des auditeurs accouraient de toutes parts admirer sa prodigieuse érudition. Ayant été appelé comme médecin par le pape, il refusa de se mettre en route, à moins qu'on ne lui promît 400 ducats par jour. Cette extrême avarice, jointe à ses opinions souvent hasardées, lui fit de nombreux ennemis. Il était dans les prisons de l'Inquisition lorsqu'il mourut, en 1316, avant la fin de son procès. La dialectique d'Abano, comme celle de la plupart des savants de son époque, est souvent subtile et obscure. On en peut apprécier le caractère et les abus dans son *Conciliator differentiarum*, où il se propose de concilier les opinions souvent inconciliables des médecins et des philosophes. Il reste de lui plusieurs ouvrages sur l'astrologie et la médecine, et un *Traité sur les physionomies*, dont la Bibliothèque royale doit posséder le manuscrit. Abano est souvent nommé *Aponensis*.

ABANO (EAUX MINÉRALES D'). Ces eaux, salines et sulfureuses, sont des plus célèbres de l'Italie. Elles étaient connues et fréquentées des Romains sous le nom d'*aquæ-aponenses*; Martial, Ammien Marcellin, Pline en parlent. Plus tard elles tombèrent dans l'oubli, jusqu'à l'époque (1493) où Savanarosa, médecin célèbre de Padoue, les mit de nouveau en renom; depuis lors elles ont été très employées. Les sources vives et abondantes qui prennent naissance d'un rocher calcaire assez élevé, et qui servent à des bains d'eau et à des bains de boues, fournissent une eau de couleur bleuâtre foncée, d'une température de 36 degrés R., d'une odeur de soufre assez forte, et d'un goût hépatique et salin. Ces eaux contiennent différents sels : du sulfate de soude, de l'hydrochlorate de soude, des sulfates et des hydrochlorates de magnésie et de chaux, de la silice. Quant à l'odeur de soufre que nous avons vu appartenir

aux eaux minérales en question, elle tient à la présence du gaz acide hydrosulfurique qui y est en solution et qui s'en dégage sous forme de vapeurs. Les *boues* d'Abano se préparent, soit naturellement, soit artificiellement, par la réunion du dépôt des eaux sulfureuses chaudes et d'une terre grasse. L'action de ces boues est des plus actives; elles sont employées avec avantage comme excitantes et résolutives. On a vanté leur action dans les maladies invétérées de la peau, les affections goutteuses et syphilitiques anciennes. On trouve à Abano des établissements nécessaires pour l'usage des bains; on les prend pendant cinq ou six semaines. Dans les environs, il existe différentes sources minérales, celles de *Monte-Hortone*, d'*Acqua-della-vergine*, de *Rœcoaro*, dont on fait usage à l'intérieur, pendant le temps des bains. A.

ABANTES, peuples de Thrace qui passèrent en Grèce, fondèrent Abée que Xercès ruina, et se retirèrent de là dans l'île de Nègrepont qu'ils appelèrent *Abantide*.

ABAOUJVAR, département ou comitat de Hongrie, dont Cassovie est la capitale, et qui se divise en cinq districts: Cassovie, Fuzer, Tserhal, Szikr, et Goutz. Les deux tiers de la population, laquelle est de 134,000 habitants, sur 53,000 m. c., sont catholiques; le reste est protestant.—On trouve dans ces montagnes de l'or, de l'argent, etc., et des mines d'opale. Le vin de *Tokay*, si célèbre, se récolte dans ce comitat, sur la montagne de ce nom. Le pays est d'ailleurs assez fertile; il fournit beaucoup de blé à l'exportation. On y trouve des eaux minérales, des fabriques de verre, de papier, et une manufacture de porcelaine. La ville libre de Cassovie, forteresse qui compte 13,000 habitants, entretient un commerce important en produits indigènes. Elle possède un evêché, un séminaire catholique, une académie, un gymnase, deux imprimeries, un arsenal, et un théâtre.

ABAPTISTON ou ABAPTISTA (*chirurgie*), nom employé par les anciens pour désigner une espèce de trépan, garni d'un bourrelet circulaire qui l'empêche d'enfoncer trop avant. Ce que désigne le mot même d'abaptiston, formé du grec ἀ privatif et βαπτίζειν, plonger. *Voy.* TRÉPAN.

ABAPUS (*botanique*), nom donné dans l'ancienne Encyclopédie à un genre de plantes, ordinairement désigné sous le nom de *Gethylis*, que lui donne Linnée. *Voy.* GETHYLIS.

ABAQUE (*architecture*), partie supérieure ou couronnement du chapiteau des colonnes, sur laquelle porte l'architrave. C'est aussi le nom d'un ornement gothique que l'on distingue d'ordinaire par un filet ou un chapelet de la moitié de sa largeur. Quelques architectes entendent par ce mot la plinthe qui entoure l'échine. D'autres nomment ainsi une moulure en creux qui couronne le piédestal de l'ordre toscan. Dans l'ordre corinthien l'abaque est la septième partie du chapiteau. L'abaque se nomme autrement *trapèze* ou *tailloir*. *Voy.* TAILLOIR.

ABAQUE, ABACUS. Ce mot désignait dans l'antiquité une espèce de meuble qui servait de buffet, de comptoir, et même de damier. —On donnait aussi ce nom, chez les Romains, à une petite table couverte de sable fin sur lequel on écrivait les lettres en enseignant à lire aux enfants. On s'en servait également pour les opérations d'arithmétique et de géométrie. Chez les Grecs, l'abaque était un carré long évidé, sur lequel étaient tendus plusieurs fils portant un certain nombre de boules qui servaient à compter. Ces boules étaient enfilées par le milieu, de manière à ce qu'on pût les faire passer d'un bout à l'autre, et représenter ainsi les procédés de la numération. La table de Pythagore s'appelait aussi Abaque.—Aujourd'hui encore, comme par tradition, tout procédé mécanique inventé pour faciliter le calcul ou en enseigner les éléments, comme par des boules enfilées à l'imitation de celles des Grecs, prend assez généralement le nom d'*abaque*.

ABAQUE (*minéralogie*), espèce d'auge nommée aussi Abaco, dont on se sert dans les mines pour laver l'or.

ABARBANEL ou ABRABANEL, ABRAVANEL, BARBANELLA (ISAAC), célèbre docteur de la seconde école rabbinique, en Espagne, naquit à Lisbonne, en 1437, d'une famille qui se croyait sisue de la race de David. Fier de cette haute origine, Abarbanel donnait à ses ancêtres le titre favori de la noblesse espagnole, et se nommait dans ses écrits : *Isaac, fils de Don Juda, fils de.... de la maison de David*. Protégé, jeune encore, par Alphonse V, roi de Portugal, il sut faire valoir sa science et ses talents, et s'élever par degrés aux plus importantes charges de l'état. Mais la mort d'Alphonse commença pour Abarbanel une série d'adversités. Jean II, quoique fils d'Alphonse, haïssait les Juifs et en particulier Abarbanel, qui fut privé de ses charges. Menacé ensuite dans sa vie, sous prétexte d'un complot tramé contre Jean II, Abarbanel se vit obligé de fuir en Castille en toute hâte, devançant

même sa femme et ses enfants. Tous ses biens furent confisqués, et avec eux ses livres, parmi lesquels se trouvaient les premières pages d'un commentaire sur le Deuteronome. Paisible d'abord dans sa retraite, il sentit revivre son goût pour l'étude de la Bible, et il employa ses loisirs à composer des commentaires sur les livres de *Josué*, des *Juges*, et des *Rois*. Sa renommée vint alors jusqu'à la cour de Ferdinand et d'Isabelle; il y fut appelé, bien accueilli, préposé à la direction des finances qu'il rétablit et rendit prospères, et élevé enfin au rang de ministre. Mais la même haine des Juifs qui l'avait fait persécuter en Portugal le poursuivit bientôt en Espagne; l'édit de 1492 le força à opter entre le christianisme ou un nouvel exil. Sous trois mois tous les Israélites devaient sortir du royaume, ou abjurer leur religion. Abarbanel, tout à l'heure si puissant, ne put rien contre cet édit, ni pour les Juifs ni pour lui-même. Il alla s'établir à Naples où il obtint aussitôt l'intimité du roi Ferdinand I, dit le bâtard, et ensuite celle de son successeur Alphonse II. Lorsque ce prince fut chassé de ses états par Charles VIII, roi de France, Abarbanel, lui demeurant fidèle, s'enfuit avec lui en Sicile. Après la mort d'Alphonse, il se retira à Corfou, puis bientôt dans la Pouille et enfin à Venise. Ce fut dans cette dernière ville qu'il mourut en 1508, à l'âge de 71 ans; il s'y était rendu pour terminer des contestations élevées entre les Vénitiens et les Portugais, au sujet du commerce des épiceries. Le succès de sa négociation lui valut la faveur publique et l'estime des puissances intéressées. Abarbanel est compté par les Juifs entre les plus illustres de leurs rabbins. La plupart de ses écrits ont pour objet la Bible et la religion. Il y attaque souvent les dogmes du christianisme avec aigreur et irritation.

ABAREMO-TEMO (*botanique*), espèce d'acacia qui croît dans les montagnes du Brésil. D'après Tison, son écorce amère et astringente serait employée, avec avantage, en décoction pour laver les ulcères d'un mauvais aspect. *Voy.* la famille des LÉGUMINEUSES pour les détails botaniques.

ABARIM ou ABARAIM, hautes montagnes de l'Arabie, d'où Moïse vit la terre promise, et sur l'une desquelles il mourut; elles séparaient le territoire des Moabites et des Ammonites de celui de Chanaan.

ABARIS, l'ancienne *Peluse* des Grecs, qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village, non loin de Damiette.

ABARIS (*mythologie*). C'était un scythe qui, pour avoir chanté le voyage d'Apollon chez les Hyperboréens, reçut de ce Dieu l'esprit prophétique et une flèche d'or sur laquelle il pouvait traverser les airs avec une incroyable rapidité. Abaris prophétisait surtout les malheurs, comme les tremblements de terre, la famine, la peste; mais il avait aussi le pouvoir de les détourner ou de les faire cesser. Jamblique rapporte qu'Abaris, rencontrant Pythagore en Italie, crut reconnaître en lui le dieu Apollon, et lui offrit la flèche d'or qu'il avait reçue. Pythagore accepta le présent, et, pour confirmer l'opinion d'Abaris, il lui fit voir en secret sa cuisse d'or, après quoi il l'initia à sa doctrine, sans le faire passer par les épreuves ordinaires.

ABAS (*mythologie*), douzième roi des Argiens, fils de Lynceé et d'Hypermnestre et père d'Acrisius et de Prœtus. Abas est aussi le nom d'un célèbre devin à qui les Lacédémoniens élevèrent une statue dans le temple de Delphes, en reconnaissance des services signalés qu'il avait rendus à Lysandre.

ABAS, poids en usage en Perse, équivalant à un peu moins de 3 grains $\frac{1}{2}$. Il sert à peser les perles et représente les $\frac{1}{4}$ du karat d'Europe.

ABATAGE (*jurisp.*). Ce terme signifie, dans la législation forestière, l'action d'abattre ou de couper les arbres. Pour assurer le service des constructions navales, les anciennes ordonnances sur les eaux et forêts, et notamment celle du mois d'août 1669, avaient apporté de grands obstacles aux droits des propriétaires sur la coupe de leurs bois; elle leur avait imposé à tous un système d'aménagement dont ils ne pouvaient s'écarter sans s'exposer à des peines sévères. Le nouveau Code forestier, promulgué le 31 juillet 1827, tout en rendant aux propriétaires plus de liberté, et sans les assujettir à des conditions aussi gênantes, n'a cependant pas perdu de vue le service de la marine royale. L'art. 124 donne au gouvernement pendant dix ans, à dater de la promulgation de ce Code, le droit de choix et de martelage sur les bois des particuliers, en essence de chêne, et qui ne sont pas dans des lieux clos attenant aux habitations. L'article suivant impose l'obligation à tout propriétaire de faire, six mois à l'avance, à la sous-préfecture, la déclaration des arbres qu'il veut abattre, et des lieux où ils sont situés. Le défaut de déclaration est puni d'une amende de 18 francs par mètre de tour pour chaque arbre susceptible d'être déclaré. Un propriétaire cependant peut se trouver, pour ses besoins personnels et pour des constructions et réparations, dans le cas de faire

Digitized by Google

abattre instantanément des arbres soumis à la formalité d'une déclaration, et il eût été injuste d'exiger de lui, dans ce cas, l'accomplissement de cette formalité; aussi le même Code, dans son article 131, lui accorde-t-il la faculté de faire abattre des arbres dans ces circonstances, pourvu qu'il prenne la précaution de faire constater ses besoins par le maire de sa commune. Du reste, toutes ces restrictions ne sont applicables qu'aux localités où le gouvernement a déclaré que l'exercice de ce droit était nécessaire, *art.* 135; mais il est bien entendu que les arbres forestiers sont soumis à la formalité de la déclaration. *Voy.* ARBRES. E. C.

ABATAGE DES ANIMAUX (*hygiène publique*). L'administration publique se sert de ce mot pour exprimer l'action de détruire des animaux errants, nuisibles ou malades. A Paris et dans les grandes villes, on a lieu de craindre que les privations auxquelles sont soumis les chiens qu'on trouve errants en si grand nombre dans les rues ne développent la rage chez ces animaux, et que les habitants ne se trouvent ainsi exposés à tous les dangers de cette affreuse maladie. Aussi, tous les ans, la police ordonnait-elle, à certaines époques, particulièrement à l'approche des chaleurs, un abatage général des chiens errants. On employait le poison et surtout la noix vomique; il en coûtait à chaque fois, pour Paris, le croirait-on, dix à douze mille francs à l'administration (*Parent du Chatelet*). L'expérience a démontré, à ce qu'il paraît, que ce moyen dispendieux ne diminuait pas le nombre des chiens vagabonds, et que d'ailleurs, les accidents de la rage étaient souvent occasionnés par des chiens gardés et nourris à domicile; aussi la police a-t-elle cessé de recourir à l'abatage périodique; elle se borne maintenant à défendre de laisser sortir *non muselés* ces animaux dans les rues. Les contrevenants sont poursuivis devant les tribunaux. D'ailleurs les chiffonniers se chargent volontiers de la destruction des chiens errants qu'ils assomment la nuit et vendent à des négociants en gros qui font le commerce des *petites bêtes*, et qui les transportent dans les clos d'équarrissage. La quantité de ces animaux ainsi détruits à Paris est énorme, sans compter ceux qui sont abattus pour l'usage des physiologistes expérimentateurs, et qui tous sont enlevés dans les rues. Quant aux avantages que l'industrie peut retirer de l'abatage des animaux, *voyez* ÉQUARISSAGE; *voyez* également les mots ÉPIZOOTIE, CHARBON, MORVE, pour des maladies qui nécessitent la destruction des animaux atteints. La manière d'abattre les animaux qui servent à la nourriture de l'homme est exposée au mot *abattoir*. A.

ABATEE (*marine*). L'abatée est une toute autre chose que l'abatage; c'est un mouvement de rotation horizontal, indépendant de la volonté de celui qui commande le navire, imprimé au bâtiment qui ne marche pas par un courant, la vague ou le vent. Il y a des abatées volontaires: quand un vaisseau appareille le nez dans le lit du vent, par exemple, il faut bien, pour que ses voiles puissent s'enfler et donner au navire l'impulsion utile, qu'il abatte (tourne) d'un côté ou de l'autre. Si ce même vaisseau est à la voile et si, pour une raison quelconque, il voit sa proue venir tout-à-fait dans la direction du vent, il est nécessaire qu'on lui fasse faire un mouvement d'abatée, qu'on appelle aussi *arrivée*, pour le remettre en route. Il est une foule de cas d'abatées qu'il est inutile de mentionner ici, parce que nous ne pouvons avoir la prétention de les signaler aux marins qui les connaissent à merveille, et qui, pour les gens du monde, seraient à peu près sans intérêt. On *abat* un vaisseau en carène, et cela s'appelle faire un *abatage;* un vaisseau tourne, *abat* à droite ou à gauche, et l'on dit qu'il a fait une *abatée*. *Voy.* ABATTRE. A. JAL.

ABATÈLEMENT. Les Français nomment ainsi, dans les échelles du Levant, la sentence du consul qui interdit le commerce aux négociants nationaux qui désavouent leurs marchés ou qui refusent de payer leurs dettes. Il ne leur est pas même permis alors d'intenter une action pour le paiement de ce qui leur est dû. Il faut auparavant qu'ils aient satisfait à leurs engagements, en exécutant l'abatèlement dans toute sa teneur.

ABAT-FOIN. On nomme ainsi l'ouverture pratiquée au-dessus d'une écurie ou d'une étable pour y glisser, du grenier qui la domine, le foin nécessaire à la consommation de chaque jour; ces ouvertures ont l'inconvénient de laisser pénétrer dans le grenier les émanations des animaux, et souvent, d'ailleurs, elles occasionnent des accidents. Aussi préfère-t-on maintenant les pratiquer à l'extérieur et jeter le foin dans la cour pour le porter ensuite de là dans le râtelier. Toutefois, ce mode lui-même ne remédie pas encore complétement à l'inconvénient des émanations; car elles pénètrent toujours, quoi qu'on fasse, à travers les interstices du plafond. Il reste deux autres modes dont on fait généralement usage dans les grandes exploitations: l'un consiste à supprimer les greniers au-dessus

des écuries et à placer le foin dans un bâtiment à côté; l'autre, importé d'Angleterre, consiste à mettre le foin en *meule* autour de l'habitation, et à prendre chaque jour la portion nécessaire à la consommation, au moyen d'une machine à couper le foin. Grâce à ces deux dernières dispositions, la conservation du foin est assurée autant que possible.

ABATIA (*botanique*), genre de plantes contenant deux espèces originaires du Pérou, décrites par MM. Ruiz et Pavon, et figurées par eux dans la *Flore du Pérou*. D'après les caractères phytographiques des abatia, ils n'ont pu encore être rapportés à aucune des familles établies. Ils appartiennent à la grande division des plantes dicotylédones. Voici leurs principaux caractères : calice monosépale, coloré, persistant; 4 divisions profondes, réfléchies à l'intérieur et redressées autour du fruit. Pas de corolle; touffes de poils insérés sous l'ovaire, frisés, noirâtres, un peu plus courts et plus fins que les filets des étamines. Celles-ci sont nombreuses, hypogynes; les anthères oblongues et biloculaires, ovaire libre, arrondi, tomenteux, terminé par un stigmate simple que supporte un style. L'ovaire devient une capsule à une seule loge, à deux valves, s'ouvrant par le sommet et garnies chacune d'un réceptacle linéaire qui porte un grand nombre de graines garnies de stries. Les deux espèces connues sont des arbrisseaux à feuilles alternes ou opposées, et à fleurs en grappes A.

ABATIS (*terme de guerre*), retranchement que, dans des circonstances pressantes, on improvise, en quelque sorte, à l'aide d'*arbres abattus*, afin d'empêcher l'ennemi d'avancer. On coupe des arbres, on les accumule, on les entrelace en tournant les branches du côté de l'ennemi; et, quand on le peut, on dépouille les branches de leurs feuilles et on les affile. Il est aussi de règle de chercher à coucher les arbres sans les séparer entièrement de leur souche, afin de consolider l'obstacle. Mais aujourd'hui ce moyen n'est guère employé et ne suffirait point pour arrêter un ennemi résolu. Le mot abatis s'emploie aussi pour exprimer l'action d'abattre par masse tout ce qui nuit à la défense ou favorise l'ennemi sur le pourtour d'une place de guerre; car, en cas de guerre, le génie militaire peut faire disparaître sur-le-champ toute construction ou plantation qui se trouve dans un certain rayon déterminé, au-delà des fortifications.

ABAT-JOUR. Sorte de fenêtre, dont les bords sont taillés en talus, afin que le jour qui vient d'en haut se communique plus verticalement dans le lieu où elle est pratiquée. Le plus souvent les abat-jour sont destinés à éclairer les étages souterrains, tels que cuisines, offices, caves, etc. Par abus, on appelle abat-jour les réflecteurs adaptés aux divers appareils d'éclairage, et dont l'objet est de renvoyer en bas les rayons lumineux et d'y concentrer la clarté.

ABATTANT, espèce de châssis ou de volet fixé par le haut, et que l'on ouvre en l'élevant contre le plafond, par le moyen d'une corde passée dans une poulie. Adapté aux fermetures d'un magasin, il sert aux marchands pour augmenter ou diminuer le jour à volonté. C'est également une tablette ferrée qui peut se lever ou s'abaisser pour ouvrir ou fermer l'entrée d'un comptoir. Enfin, on donne ce nom aux deux parties semblables du métier à bas.

ABATTEMENT (*pathologie*). On nomme ainsi, en pathologie générale, la chute notable et subite des forces chez l'homme malade. Il y a un abattement moral et un abattement physique. Le premier porte sur les facultés intellectuelles et affectives; c'est un découragement arrivé à un degré tel que la volonté ne peut le vaincre; le second porte sur les fonctions musculaires. L'abattement physique et moral accompagne ordinairement le début des maladies aiguës, et si, lorsqu'il est considérable, il en présage la gravité, il n'annonce rien de fâcheux lorsqu'il est médiocre. Entre l'abattement le plus léger et l'abattement le plus prononcé, il existe donc des degrés dont il faut tenir compte. Ainsi, la langueur, l'épuisement, l'affaissement, l'accablement, la faiblesse, n'expriment pas exactement le même phénomène. Comme l'abattement, l'*accablement* consiste dans une chute subite et considérable des forces, mais avec un sentiment particulier de pesanteur générale. L'*épuisement* et la *langueur* arrivent lentement, et à la suite de maladies longues, après des évacuations abondantes; circonstances qui les distinguent de l'accablement et de l'abattement. Le mot *affaissement* exprime l'augmentation rapide de la faiblesse et de la maigreur qui, dans les maladies, annoncent une issue funeste. Enfin, l'expression *faiblesse* est en quelque sorte générique; elle comprend, dit M. Chomel (*Traité de pathologie générale*), toute diminution des forces quelles que soient les causes qui la produisent, la rapidité avec laquelle elle survient, et la forme sous laquelle elle se présente. On comprend facilement l'importance de ces distinctions dans le traitement des maladies, et les indications

thérapeutiques différentes qu'elles peuvent nécessiter. A.

ABATTOIR (*hygiène publique*), mot nouveau, substitué à celui de tuerie ou d'écorcherie, encore en usage dans certaines localités, et par lequel on désigne le lieu où les bouchers tuent les bestiaux destinés à la nourriture de l'homme. Les établissements dans lesquels on abat les animaux qui ne servent pas à notre alimentation sont appelés *clos* ou *chantiers d'équarrissage*. Autrefois, à Paris et dans presque toutes les provinces, les tueries étaient situées au milieu de la ville et dans les quartiers les plus populeux. Les bestiaux que l'on y conduisait parcouraient, en y allant, des rues fréquentées, ce qui occasionnait de nombreux accidents. Les passants avaient sous les yeux le spectacle hideux de l'abattage; le fumier, le sang putréfié, les intestins, les matières fécales étaient autant de causes d'infection pour le voisinage; enfin, les constructions étant trop vicieuses pour que la surveillance pût s'y exercer facilement, rien ne garantissait au public l'état de santé des animaux et la qualité de la viande qu'on lui vendait. A différentes époques, l'autorité avait ordonné que les tueries fussent transportées à l'extrémité des faubourgs; mais, comme elle ne prenait aucune mesure efficace pour se faire obéir, les choses demeuraient dans le même état. Depuis 1809 ces inconvénients n'existent plus, du moins à Paris. Cinq abattoirs ont été construits près des murs d'enceinte de la ville. Les animaux achetés par les bouchers y sont conduits directement; un expert, nommé par la préfecture de police, les visite, et n'en permet l'abattage qu'après avoir constaté leur état de bonne santé. Les abattoirs établis à Paris sont de larges enclos contenant les bâtiments d'exploitation, qui consistent en vastes étables et en échaudoirs ou lieux d'abattage, séparés par des cours pavées et bien aérées. Dans un local éloigné de l'échaudoir se trouve la triperie, où se vident et se lavent, à grande eau, les intestins des animaux abattus; une fonderie est placée dans un autre local séparé de tous les autres. Les étables sont assez vastes pour qu'il n'y ait jamais d'encombrement, et le fumier n'y séjourne jamais. L'expert chargé de la visite des bestiaux y fait des rondes fréquentes, et s'il trouve des animaux malades, il en ordonne l'abattage et les envoie au Jardin des plantes, pour le service de la ménagerie. La température de l'échaudoir est toujours plus fraîche que celle de l'air extérieur, de sorte que les mouches n'y pénètrent pas. Au reste, jamais on n'y conserve la viande au-delà de quelques heures; les bouchers l'emportent aussitôt qu'elle est préparée. Le sang est immédiatement recueilli et mis dans des tonneaux pour être employé à la raffinerie du sucre. L'abattage des bœufs se fait de la manière suivante : la tête de l'animal est fortement abaissée et maintenue dans cette position par une corde attachée d'une part aux cornes, de l'autre à un gros anneau fixé dans le sol; on l'assomme en lui donnant un coup de massue qui brise la partie postérieure du crâne et déchire le cerveau, le cervelet, quelquefois même la moelle allongée; dès qu'il est tombé, on le suspend par les pieds de derrière à l'aide de cordes qui s'enroulent sur des poulies, puis on le *saigne*, en lui faisant au cou une large ouverture. Les veaux et les moutons sont seulement *saignés*. Les têtes de bœufs et de veaux sont emportées par les bouchers; les têtes de moutons et de chèvres sont livrées aux tripiers et enlevées immédiatement. Les pieds de ces animaux sont mis à part pour servir à la préparation de la colle-forte; on en extrait aussi une sorte de graisse appelée *huile de pieds de bœufs*, dont on se sert, comme de la graisse ordinaire, pour préparer les aliments. Les estomacs sont vidés, lavés, échaudés dans un local destiné à cet usage, et livrés à la consommation par les tripiers. Les intestins, également vidés et lavés à grande eau, sont emportés hors des abattoirs aussitôt après cette préparation. La fonte de la graisse est, de toutes les opérations qui se pratiquent dans les abattoirs, la plus incommode par l'odeur qu'elle dégage et la seule qui puisse avoir des dangers. Elle se fait dans un local particulier et isolé. *Voy.* GRAISSE. Les abattoirs de Paris sont entourés de plantations d'arbres dont l'utilité, outre l'agrément, est facilement sentie par ceux qui connaissent l'influence chimique des plantes sur l'air chargé d'émanations animales. Un des premiers besoins pour les abattoirs, c'est d'avoir de l'eau en abondance et dans toutes les saisons; aussi, plusieurs hygiénistes sont-ils d'avis que les abattoirs devraient être construits dans le voisinage d'une rivière. Les égouts destinés à recevoir les immondices exigent des soins spéciaux : M. Parent-Duchatelet a observé que les égouts des abattoirs étaient promptement infectés, et que les égoutiers y étaient exposés à plus de dangers que partout ailleurs. A Paris, les égoûts des abattoirs ont besoin d'être nettoyés tous les cinq ou six jours, ce qui tient en partie à ce que la quantité d'eau qui arrive à ces établissements n'est pas assez considérable. LEURET

ABATTOIRS (*architecture*). Les abattoirs diffèrent tellement, par leur forme et leur construction des anciens établissements destinés au même usage, qu'il n'est pas étonnant que pour une chose presque nouvelle on ait aussi employé un mot nouveau. Si l'on veut avoir une description exacte et complète des abattoirs de Paris, on peut consulter les *Etudes relatives à l'art des constructions*, de M. Bruyère, et le *Dictionnaire de l'Industrie*. Nous nous bornerons à donner ici quelques observations générales sur les points les plus importants, dans la construction de ces edifices. On peut construire les abattoirs, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des murs d'enceinte, mais toujours à proximité des portes de la ville, afin de rendre plus facile la perception des droits d'octroi. Dans l'un et l'autre cas, la plus grande surveillance doit être exercée à l'entree et à la sortie des individus qui fréquentent l'établissement; de là, la nécessité d'une clôture convenable et d'une porte unique, ou, tout au plus, de deux portes contiguës; l'une pour l'entrée, l'autre pour la sortie. A côté on devra placer, dans un ou deux pavillons (marqués A au plan figuratif), les logements du concierge et des gardiens ou hommes de peine qui peuvent être nécessaires au service, ainsi que des logements ou au moins des bureaux pour les préposés et surveillants de l'administration. Immédiatement au-delà, sera une cour d'une étendue proportionnée à la quantité de bestiaux qui pourront s'y trouver momentanément réunis, et, si cela est nécessaire, un ou plusieurs *parcs* ou enceintes entourés d'une clôture à claire-voie; mais de hauteur et de force suffisantes. On placera au pourtour de cette cour les divers bâtiments nécessaires à l'exploitation de l'établissement. Nous allons les indiquer à peu près dans l'ordre où ils sont employés et où, par conséquent, ils doivent aussi se présenter successivement.

Les *bouveries* et *bergeries* (B,B,) sont, comme ces noms l'indiquent, des espèces d'*étables* où les bestiaux doivent être classés d'abord suivant leurs natures différentes, et ensuite par cases affectées aux divers bouchers ou marchands auxquels ils appartiennent. L'usage le plus généralement adopté est de pratiquer d'une extrémité à l'autre de chacun de ces bâtiments un large passage d'exploitation, à droite et à gauche duquel sont, d'un côté les bœufs qu'il suffit d'attacher les uns à la suite des autres, et du côté opposé les veaux et les moutons, placés séparément dans de petites enceintes fermées à claire-voie. Ces bouveries doivent être d'une assez grande hauteur pour que la température

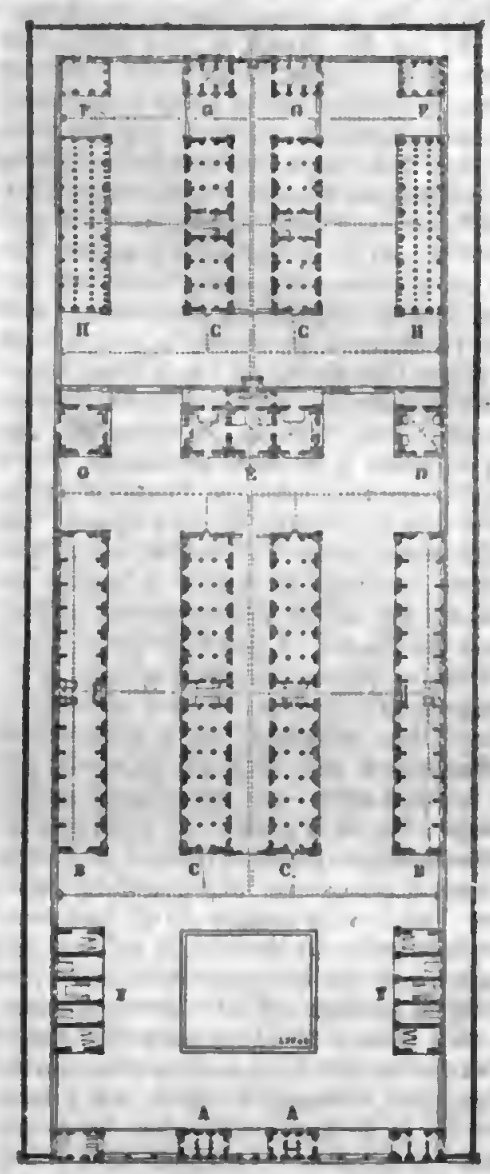

s'y maintienne au degré convenable. Des croisées, à la hauteur de 2 ou 3 mètres, doivent être établies en nombre suffisant pour éclairer et, au besoin, aérer toutes les parties de chaque bâtiment. Il est également d'usage de pratiquer au-dessus de ces bâtiments des greniers séparés, où l'on parvient par un escalier placé dans le corridor du rez-de-chaussée, et où les fourrages sont introduits par des ouvertures garnies de poulies. Les cases contenant le fourrage ne doivent être fermées qu'à claire-voie pour faciliter la surveillance de l'administration. Les *échaudoirs* (C,C,) sont les bâtiments dans

lesquels a lieu l'abattage des animaux, ainsi que le dépeçage et la préparation des viandes, telles qu'elles sont transportées aux boucheries. Ils doivent être divisés en cases entièrement distinctes et séparées. Le sol doit être dallé en pente, et contenir dans sa partie la plus basse, une auge destinée à recevoir le sang. On devra préparer dans chaque case les différents moyens nécessaires pour attacher, enlever et suspendre, soit les animaux tout entiers pendant leur préparation, soit les viandes toutes préparées. Enfin, des ouvertures de grandeur convenable doivent faciliter l'introduction des animaux, ainsi que l'enlèvement des viandes et procurer tout le jour et l'air nécessaires; mais il faut éviter, autant que possible, de laisser pénétrer les rayons du soleil dans l'intérieur des échaudoirs, afin d'y maintenir la fraîcheur convenable. C'est à quoi l'on parvient surtout en donnant aux toits, dans tout le pourtour de ces bâtiments, une saillie considérable (2 à 3 mètres) qui procure encore l'avantage de charger à couvert les voitures qui servent ordinairement à l'enlèvement des viandes. A portée de ces bâtiments doivent se trouver des *voiries* ou *cours de vidanges* pour le dépôt des débris et immondices, jusqu'à leur enlèvement. On y ajoute encore ordinairement deux bâtiments qui ne sont pas, ni l'un ni l'autre, sans inconvénient et sans danger : l'un est la *triperie* (D), à peu près indispensable pour que la surveillance de l'administration s'exerce sur les préparations qui s'y font; l'autre est la *fonderie* (E) qui pourrait ne pas faire partie des abattoirs, et qui dans tous les cas, doit être convenablement isolée pour éviter les accidents que le feu peut occasionner.

On a reconnu dans les grandes villes l'utilité d'un abattoir spécial, ou, au moins, d'un quartier séparé pour l'abattage des porcs, soit à raison des cris et de la mauvaise odeur de ces animaux, soit à cause de l'habitude où l'on est de les *griller*. Ce local doit renfermer, 1° des *toits à porc* (H,H), avec des auges présentant une ouverture à l'extérieur; 2° des échaudoirs (C,C,); 3° un ou plusieurs *brûloirs* (G,G), ou bâtiments pour griller les porcs. Ils doivent être construits en maçonnerie, voûtés et parfaitement isolés, afin d'éviter tout danger d'incendie. Enfin, la malpropreté et l'infection qui règnent autour des marchés où l'on égorge la *volaille* et le *gibier*, ont fait sentir également la nécessité d'un abattoir spécial, et l'on prépare en ce moment à Paris un local assez vaste, couvert d'un comble vitré, ayant au centre une cuve autour de laquelle les marchands devront se placer pour saigner les animaux, de manière à ce que tout le sang puisse y être recueilli. Au pourtour de cet espace seront, en outre, des serres distribuées par cases pour que chaque marchand puisse y renfermer les animaux encore vivants. C'est un premier exemple qui ne manquera probablement pas d'être imité. Toutes les sortes d'abattoirs ont, en outre, besoin de divers bâtiments tels que *magasins* (F,F), remises, etc.; mais surtout il est deux points sur lesquels il importe essentiellement que l'administration et l'architecte portent à l'avance toute leur attention; nous voulons parler des moyens, 1° de procurer en quantité suffisante, et à portée des divers services, l'eau nécessaire, soit pour la boisson des animaux, soit pour le lavage des étables, échaudoirs, cours de service et de vidange, soit pour les travaux de la triperie, etc.; 2° d'assurer de la manière la plus complète et la plus satisfaisante l'écoulement des eaux, ainsi que des urines et des autres liquides de ce genre, sans qu'il puisse en résulter aucun inconvénient ni pour l'abattoir même ni pour les localités voisines. Quant au premier point, on devra y pourvoir par une distribution d'eau bien entendue, au moyen de *robinets* répartis dans les différentes pièces du bâtiment. Pour l'écoulement des eaux sales, il devra être établi un égout principal et autant de rigoles qu'il peut être nécessaire. Chaque ouverture devra être accompagnée d'abord d'un *citerneau* où puissent se déposer les matières solides et, en outre, d'une *cuvette à la Dépardieux*, espèce de fermeture hydraulique qui s'oppose au passage de toute émanation fétide.

Il nous reste à dire quelques mots sur la disposition générale, sur le mode de construction et

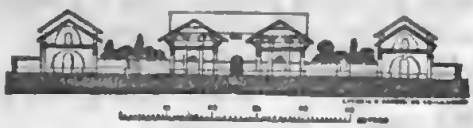

le style d'architecture qu'il peut être convenable d'adopter pour ces sortes d'établissements. La destination des divers bâtiments, combinée avec la forme et l'étendue de l'emplacement, devra nécessairement déterminer leur position respective. Du reste, et quant à l'aspect extérieur, les bâtiments destinés à renfermer provisoirement les animaux ne doivent avoir qu'une place

secondaire. Les échaudoirs, au contraire, devront s'annoncer avec plus d'apparence, et il pourra, en certains cas, en être de même du fondoir et des bâtiments renfermant le réservoir et la machine hydraulique, etc. Quant au mode de construction, il devra être simple, mais aussi solide que l'exige le service fatigant et continuel auquel ces divers bâtiments sont destinés. Ainsi il sera d'abord à peu près indispensable d'établir en pierre dure, susceptible de résister à l'humidité, les parties inférieures des divers bâtiments ainsi que les dallages des échandoirs, cours de service, etc. Quant aux bouveries, bergeries, et à la plupart des autres bâtiments, ils doivent être pavés avec soin et en bons mortiers. Les parties supérieures de ces divers bâtiments pourront être construites indifféremment, soit en pierre tendre, soit en moellons, meulières, briques, etc., qui pourront rester apparents à l'extérieur, mais qui devront être recouverts, à l'intérieur, d'enduits bien lissés, en bon mortier ou en bon plâtre, surtout dans les parties les plus élevées. Quant aux triperies, fondoirs et brûloirs, la brique de bonne qualité y conviendra plus que toute autre espèce de matériaux, tant pour les murs que pour les voûtes dont il sera utile de couvrir ces bâtiments, afin d'en exclure toute charpente (à moins qu'on ne se décide à l'exécuter en fer au lieu de bois), et cette brique devra alors rester également apparente, si ce n'est pourtant celle des planchers, des échandoirs, qu'il est bon de plafonner pour pouvoir y entretenir toute la propreté désirable. Enfin, on devra soigneusement s'abstenir de toute richesse d'architecture, surtout de tous ornements en contradiction avec la nature de l'édifice. Un caractère trop mâle et trop sévère ne serait pas moins un contre-sens. Une bonne disposition, un système de construction convenable et franchement accusé, produiront tout naturellement un jeu de lignes qui, habilement combinées, doivent former le principal mérite de ces sortes d'édifices, sous le rapport de la décoration. G.

ABATTRE (*marine*). Ce mot, emprunté par la marine à la langue vulgaire, a, dans le vocabulaire des gens du métier, plusieurs applications qui ne s'éloignent point de son acception la plus commune et de son étymologie. Ainsi les marins disent du mât d'un canot que l'on déplante pour le mettre à bas, sur les bancs de cette embarcation, qu'on va l'*abattre;* les anciens le disaient des mâts de tous leurs navires, et les Italiens, conservateurs naturels des usages de leurs prédécesseurs, disent encore *abbattere l'albero*, *abbattere la vela*, abattre le mât, la voile. On *abat* une tente qu'on veut replier. Vitruve et Végèce ont transmis jusqu'à nous la tradition antique du temps à choisir pour *abattre* les bois propres aux constructions nautiques et à la mâture des navires. D'autres emplois du mot *abattre*, et ce sont les plus habituels, nous le montrent assez détourné de sa première signification, ainsi *abattre en carène*, le *bâtiment abat*, sont des locutions où le verbe *abattre* n'a presque plus rien de commun avec l'*abater* portugais, l'*abbattere* italien, et le mot français qui procède évidemment de ces deux-là. *Abattre en carène un navire*, c'est incliner ce navire d'un côté ou de l'autre, pour mettre à l'air une partie quelconque de sa carène, ordinairement submergée, qu'on veut visiter, nettoyer, réparer. Quand le vaisseau n'est pas abattu ou abaissé sur un de ses flancs jusqu'à ce qu'il montre sa quille à la surface de la mer, on dit qu'il est abattu de tant de *viruves* seulement; et par là, on fait entendre qu'on n'a mis à découvert que tant de rangées de ces planches qui forment la surface extérieure du bâtiment, et qu'on nomme *bordages* et *virures*. Lorsque le vaisseau, tout-à-fait couché sur le côté, laisse voir le dessous de sa quille comme un cheval abattu laisse voir les clous de ses fers, les marins disent qu'il est *viré* (tourné) *en quille*. L'action d'abattre en carène c'est l'*abattage*, opération qui nécessite l'emploi de certains appareils qu'il est inutile de décrire ici. Les anciens n'ont pas dû pratiquer l'abattage en carène, puisqu'ils pouvaient toujours monter sur le rivage et y laisser à sec leurs navires, comme font encore aujourd'hui tous les caboteurs et les pêcheurs de la Méditerranée. Ce n'est que du jour où le vaisseau est devenu grand, et par là impossible à traîner sur le sable des grèves, qu'il a fallu imaginer un moyen de le faire tourner autour de sa quille, de le coucher sur l'un ou l'autre de ses flancs, de l'abattre, en un mot, pour le réparer, le carener. Je ne saurais dire à quelle époque on pensa à l'appareil, encore usité aujourd'hui, qui a la triple faculté d'abaisser le navire, de le retenir solidement au degré voulu d'inclinaison, et de le relever avec facilité quand l'abattage est fini; mais je suis sûr qu'au seizième siècle quelque chose d'analogue était employé. J'ai vu, en effet, dans le palais du gouverneur de Gênes, un vieux tableau représentant le port de Gênes vers la dernière moitié du seizième siècle, et dans ce tableau, un grand vaisseau abattu en carène, près du vieux môle.

Ce vaisseau, couché sur les eaux du port, a ses mâts de hune passés, ce qui ajoute au poids à abattre, et fait supposer une grande solidité dans l'appareil d'abattage. Depuis que dans les ports de guerre il y a des bassins ou *formes* dans lesquels on peut faire entrer, pour les y laisser ensuite sans eau et debout, les vaisseaux, les frégates et les autres grands bâtiments qu'on veut réparer, on n'a pas besoin d'abattre en carène les navires, et l'on est dispensé d'une perte de temps assez considérable, et d'une opération pénible qui a bien des dangers. On n'abat plus que dans les ports où il n'y a pas de formes, et tous les ports marchands à peu près sont dans ce cas. A. Jal.

ABATTURES, terme de chasse qui désigne les traces ou les foulures que laisse la bête fauve en passant sur l'herbe, dans les broussailles, ou dans les taillis.

ABAT-VENT. On nomme ainsi le petit auvent qui garantit du vent et de la pluie les ouvertures d'une maison, d'un clocher, ou bien l'espèce de toit que l'on pratique aux baies des tours pour rabattre le son. Dans les sucreries, on nomme abat-vent les appentis qui couvrent les divers fourneaux des ateliers.

ABAT-VOIX. Ce mot désigne le dessus d'une chaire à prêcher, dont la forme est ordinairement telle qu'elle rabat vers l'auditoire la voix du prédicateur.

ABAVI ou **ABAVO**, nom donné quelquefois au Baobab (*voy.* ce mot).

ABAX (*entomologie*), genre d'insectes de la tribu des carabiques, réunis par Latreille aux Féronies, *voy.* ce mot.

ABAZÉES, fêtes ou cérémonies que quelques auteurs prétendent avoir été ainsi appelées du mot grec *abakein*, garder le silence, parce qu'elles se célébraient dans un profond silence. Mais d'autres croient avec plus de vraisemblance que ce n'est qu'une altération du mot *sabazées*, par laquelle on désignait les fêtes de Bacchus-Sabasius qui n'étaient nullement silencieuses.

ABAZES. On appelle ainsi un peuple qui habite sur les bords de plusieurs affluents du Couban, au nord-ouest du Caucase. La race de chevaux qu'ils élèvent est très estimée, et les armes qu'ils fabriquent sont recherchées dans les contrées caucasiennes; mais ils exercent sur les côtes de la Mer-Noire une active piraterie, et dans les montagnes un brigandage non moins barbare. C'est chez ces Abazes que se recrutait autrefois le corps des mamelouks en Egypte. Le peuple, converti au christianisme sous le Bas-Empire, et depuis entraîné vers l'islamisme par les Turcs, n'est aujourd'hui ni mahométan, ni chrétien; sa religion n'est qu'un mélange des plus grossières superstitions.

ABBAASI, monnaie d'argent de Perse dont l'émission est due à Schah Abbas II, roi de Perse. La légende est relative à l'Alcoran, et les empreintes portent le nom du roi et de la ville où les abbaasi ont été frappées. L'abbaas vaut, monnaie de France, 18 sous et 4 ou 5 deniers.

ABBADIE (Jacques), naquit à Nay, dans le Béarn, en 1657, commença ses études sous Laplacette, ministre de cette ville, et fut envoyé ensuite à Saumur, puis à Sedan, où il se fit recevoir docteur. Il devint successivement pasteur de l'Église réformée à Berlin, doyen de Killalow en Irlande, et ministre de l'Église de Savoye à Londres. Il mourut près de cette ville en 1727, après avoir cessé depuis quelque temps les fonctions de son ministère. Mais il n'est pas vrai qu'il soit mort fou, comme l'a prétendu Voltaire. Abbadie est surtout connu par son *Traité de la vérité de la religion chrétienne et de la divinité de J.-C.*, ouvrage excellent qui a été traduit dans presque toutes les langues, et qui fut accueilli avec le plus vif enthousiasme. « Encore une fois, c'est un livre admi-« rable, écrivait madame de Sévigné à Bussi « Rabutin; il me peint tout ce qu'il me dit et « force ma raison à ne pas douter de ce qui lui « paraissait incroyable. » On joint ordinairement à ce traité l'*Art de se connaître soi-même*. Abbadie a publié encore d'autres ouvrages; mais ils sont loin d'avoir le même intérêt que les précédents.

ABBAS, oncle de Mahomet, lui sauva la vie à la bataille de Honaïn, et mérita ainsi d'être placé par les musulmans au nombre de leurs principaux saints. Les califes Omar et Othman, ne le rencontraient jamais sans mettre pied à terre pour le saluer. Son arrière petit-fils Aboul-Abbas fonda la dynastie des Abbassides.

ABBAS Ier, surnommé *le Grand*, cinquième prince ou schah de Perse de la dynastie des Sophis, était jeune encore lorsqu'il monta sur le trône en 1589. Il succédait à ses deux frères aînés, Hamsah et Ismaël, assassinés l'un et l'autre par suite de conjurations auxquelles il fut soupçonné de n'être pas lui-même étranger. Abbas transporta le siége de l'empire de Khazvin à Ispahan, et commença par faire la paix avec les Turcs qui avaient envahi une partie de ses provinces et le menaçaient à l'Occident. Il put alors se tourner contre

les Ouzbeks qu'il voulait punir de leur révolte. Le succès fut lent et difficile; il parvint cependant en 1597 à les défaire complètement dans une dernière bataille et à les chasser du Khoraçan, dont ils s'étaient rendus maîtres. Profitant de cet avantage, il fit successivement la conquête du Guilan, du Bahrein, du Lahristan et du Mazenderan; puis, son pouvoir étant affermi à l'intérieur, il revint contre les Turcs et leur porta la guerre avec vigueur. Ses victoires se succédèrent jusqu'en 1611, époque où la paix fut conclue et lui assura la possession du Khyrvan, du Kourdistan et de l'Arménie. Les Turcs recommencèrent bientôt les hostilités avec aussi peu de succès que la première fois. Un traité intervint de nouveau en 1618, après une rude victoire d'Abbas qui, dès lors, jouit paisiblement de ses conquêtes. Le Khandahar, province considérable du Mogol, fut aussi réunie à la Perse pendant le règne d'Abbas par les victoires d'un de ses lieutenants. Abbas eut constamment pour but dans ses actions et dans ses relations politiques l'affaiblissement de la puissance des Turcs, et il rechercha à cet effet l'alliance des princes chrétiens et même du pape. L'Angleterre, l'Espagne, le Portugal et la Hollande, avaient des ambassadeurs à sa cour. Malgré les occupations de la guerre, il ne négligea pas les soins de l'administration. Il fit construire à Ispahan de grands édifices, fonda dans les principales villes des mosquées, des écoles, des hôpitaux; traça de nouvelles routes, et entre autres la fameuse chaussée du Mazenderan qui a 100 lieues de long, sur 17 toises de largeur. Cette chaussée, qui existe encore, était destinée à faciliter les communications avec la mer Caspienne. Abbas eut une cruauté féroce qui ternit ses grandes qualités. Il ordonna, sur de simples soupçons, la mort de son fils aîné qui donnait de grandes espérances, et fit ensuite crever les yeux à ses deux autres fils, pour assurer le trône à l'un des enfants de celui qu'il avait fait mourir. Voulant se défaire de quelques gouverneurs de province, il les invite à un repas, leur fait servir des mets empoisonnés, et se complaît à voir leur agonie. On cite de lui d'autres traits analogues. Il observait cependant très exactement les pratiques de la religion musulmane. Il mourut en 1628.

Deux autres schahs de Perse ont aussi porté le nom d'Abbas. L'un, Abbas II, régnait de 1642 à 1666. Il est connu surtout par ses débauches, par sa cruauté et par les récits de Chardin et de Tavernier, célèbres voyageurs qui furent plus d'une fois témoins de ses honteuses orgies. Le Khandahar fut enlevé une seconde fois aux Mogols sous le règne de ce monstre. Abbas III fut couronné à l'âge de 8 mois par le célèbre Thomas-Koulikan, et précipité du trône 4 ans après en 1736. Il fut le dernier roi de la dynastie des Sophis.

ABBASSIDES (LES) ou **ABBACIDES**, dynastie de khalyfes arabes qui, pendant plusieurs siècles, se rendit célèbre dans l'Orient par la guerre, les conquêtes, la politique et les arts, et dont la domination eut plus d'une fois à subir les vicissitudes de la fortune. Elle tirait son nom d'Abbas, oncle de Mahomet et fils d'Abdel-Mothaleb. Abbas avait été d'abord ennemi du faux-prophète, mais, vaincu par ses armes et séduit par ses prestiges, il avait embrassé sa religion, en était devenu un des plus zélés défenseurs et s'était attiré la vénération des musulmans, en secourant leur législateur dans une bataille vivement disputée et en lui procurant la victoire. Après la mort de Mahomet, deux factions rivales envièrent tour à tour et partagèrent le sacerdoce et l'empire: d'un côté, les Ommyades ou Omayades, qui avaient pour tige Ommyah ou Omaya, cousin-germain d'Abdel-Mothaleb; de l'autre, les Alydes ou Fathimites, ainsi appelés du nom d'Aly, à qui le prophète avait donné en mariage Fathimah, sa fille. Tandis que les Ommyades, après avoir cimenté leur puissance par le sang d'un million d'Arabes, s'affaiblissaient dans les combats et se faisaient détester par leurs cruautés, la famille d'Abbas, cachant son ambition sous des dehors paisibles, cherchait dans l'industrie et le commerce l'accroissement de ses richesses. Un de ses descendants, Mohammed, investi par un membre de la dynastie des Alydes de ses droits au khalyfat, provoque secrètement les peuples à la révolte contre les Ommyades, reçoit le serment de fidélité et laisse en mourant trois fils, Ibrahim l'imam, Aboul-Abbas-al-Saffah, et Abou-Djaffar-Abdallah, surnommé Al-Mansour ou Almanzor. Ibrahim envoie dans le Khoraçan Abou-Moslem, regardé comme le héros de l'Arabie, et y jette les fondements de la grandeur future de sa maison; mais, surpris dans une embuscade, Ibrahim est fait prisonnier et meurt par le poison. Aboul-Abbas, son frère, entreprend de venger sa mort, se retire à Koufa, dans l'Irak, y retrouve des amis dévoués, soulève les provinces du midi, et, à la tête d'une nouvelle armée, marche contre Merwan, dont le trépas mit fin au règne des Ommyades, les déclare usurpateurs, fait égorger soixante mille de leurs partisans, et acquiert ainsi le surnom d'*Al-Saffah* ou *le sanguinaire*. C'est

Digitized by Google

cet Abbas qui devient la tige des Abbassides; leur domination commence vers l'an 752 de l'ère chrétienne. La mémoire d'Aly est rétablie; mais ses descendants n'en sont pas moins persécutés avec fureur. Après Abbas, un grand homme monte sur le trône: c'est son frère Al-Mansour qu'il a désigné pour son successeur et qui est sauvé dans une révolte par le fils d'un des chefs de la faction des Ommyades. Mansour cesse de les proscrire et tourne sa haine contre les Alydes et les chrétiens de Syrie et de Mésopotamie. Il fait bâtir sur les bords du Tigre la ville de Bagdad et y transporte le siége de son empire. Ses armées victorieuses pénètrent dans le Turkestan, à l'est et au nord de la mer Caspienne, et en 758 ses vaisseaux s'avancent jusqu'à la Chine et ravagent Cantou. Mais, ce qui fonde principalement sa gloire, c'est son amour pour les sciences et pour les arts. Pendant que le reste de la terre est replongé dans la barbarie, la cour des Abbassides se montre l'émule d'Athènes et de Rome. Avant le khalyfe Al-Mansour, les musulmans n'étudiaient que leur langue, leur loi, et une sorte de médecine grossière et imparfaite. Il tira de la Grèce des copies des meilleurs ouvrages et les fit traduire en arabe. Il rassemblait autour de lui tous les savants, de quelque religion qu'ils fussent, et les comblait de biens et d'honneurs. « Il les regardait, dit Abulfarage, comme des créatures choisies de Dieu même pour perfectionner la raison, et sans lesquelles la terre deviendrait sauvage. » Enfin il accueillit et encouragea les poètes, fit fleurir l'astronomie et l'architecture, et accoutuma les habitants de Bagdad à cette politesse dont ils conservent encore des traces. Son fils, Mohammed-al-Mahdy, continue de si heureux commencements: aussi clément, aussi libéral que son prédécesseur avait été dur et avide, il ouvre les prisons où gémissaient de nombreuses victimes et restitue les biens injustement confisqués. Constamment occupé de ses devoirs de souverain, il écoutait les plaintes de ses sujets et leur rendait lui-même la justice, assisté des plus habiles jurisconsultes.

Plus célèbre encore que ses devanciers, le cinquième khalyfe Abbasside est Haroun ou Aaron, surnommé Al-Rachid, *le juste*, fils de Mahdy. L'histoire du khalyfat ne présente aucun règne aussi brillant; il est consacré dans les fastes de l'humanité comme dans ceux de la victoire. Sous Haroun les chrétiens d'Orient n'essuyèrent point de persécutions. Contemporain de Charlemagne, il avait, comme lui, reçu du ciel le génie et des vertus. Placés à la même époque sur les deux premiers trônes de l'Europe et de l'Asie, l'un était appelé en Perse le Rachid de la France; on nommait l'autre en France le Charlemagne de la Perse. Haroun, non moins illustre que Charlemagne par la gloire des conquêtes, avait gagné en personne huit batailles rangées, étendu sa puissance dans les trois parties du monde alors connu, depuis l'Espagne et l'Afrique jusqu'aux Indes, et forcé l'empire grec à lui payer tribut. Il eut le bonheur d'être conseillé par de grands ministres, et s'il eut des vices il les racheta par de brillantes qualités. Pour achever la peinture de son caractère et de son siècle, il suffit de rappeler qu'il figure dans presque tous les contes inventés par l'imagination poétique des Arabes.

Moins fameux que son père, et peut-être cependant le plus illustre de sa dynastie, le fils d'Haroun, Aboul-Abbas-Abdallah III, *Al-Mamoun*, fut le septième khalyfe. Issu d'une concubine, il ne fut appelé à succéder au trône qu'après son frère Amyn dont la mère était du sang des Abbassides. Il régna plus de 20 ans, joignit à des qualités royales l'amour des sciences, et se rendit lui-même très savant en astronomie; ce fut lui qui acheva d'éclairer les Arabes. Tous les auteurs orientaux ont à l'envi célébré les vertus d'Al-Mamoun, et surtout sa munificence et sa libéralité. Mais s'il fut bon, il manqua de constance et de fermeté, et se montra peu fidèle à l'amitié et à la reconnaissance. Les services qu'il rendit aux lettres et aux arts ont fait oublier ses fautes et contribué plus que les louanges de la flatterie à lui assurer un nom immortel. Il fut le premier qui fit mesurer géométriquement un degré du méridien pour déterminer la grandeur de la terre, opération qui n'a été faite en France que plus de 900 ans après, sous Louis XIV.

Si jamais puissance a menacé le monde, c'est celle des Abbassides; car ils réunissaient le droit de l'autel et du trône, du glaive et de l'enthousiasme; leurs ordres avaient l'autorité des oracles, leurs soldats étaient autant de fanatiques. Mais on dut prévoir le déclin de cette puissance lorsque Motasem-Billah, huitième khalyfe et quatrième fils d'Haroun-al-Rachid, forma un corps de troupes parmi les prisonniers faits par les Arabes dans les longues guerres dont le Turkestan avait été le théâtre. Ces Turkomans, choisis pour être les soutiens du trône, se crurent bientôt dignes d'y monter. Le nom de protégé de Dieu (Al-Billah) que se donna Motasem, fut aussi porté par son fils Wathek qui affecta de prendre pour modèle son oncle Al-Mamoun, de protéger comme lui les gens de lettres et de combler de bienfaits les descendants d'Aly,

Digitized by Google

Motasem était doué d'une force prodigieuse, mais peu recommandable par ses qualités morales, et od eux par son intolérance et ses cruautés. Abrutis par l'excès des voluptés, les souverains de Bagdad confièrent la garde de leur personne, et insensiblement les rênes du gouvernement, à cette milice turke dont les chefs se rendirent les tyrans de leurs maîtres et s'établirent en dominateurs dans le Khoraçan, la Mésopotamie, le Khirvan, et la Syrie. Le règne de Moctader-Billah, dixième khalyfe, fait époque dans les fastes de l'Orient par les malheurs qui affligèrent l'islamisme. Obéid-Allah-al-Mahdy, fondateur de la dynastie des Fathimites, enleva pour jamais l'Afrique aux Abbassides. Ce fut sous Moctader que le khalyfat parvint à la fois au plus haut point de magnificence et de faiblesse. Une sédition ayant ravi à ce prince le trône et la vie, son successeur, Caher-Billah, offre un déplorable exemple d'abaissement et d'humiliation. Élevé deux fois au rang suprême, détrôné deux fois, condamné à perdre la vue, il tombe dans un tel état de misère qu'il est, pendant plusieurs années, réduit à implorer à la porte de la mosquée la pitié et les aumônes de ce peuple qu'avaient soulevé contre lui ses déréglements, son avarice et son ambition. Rady-Billah le remplace, et sa mollesse aggrave les maux de l'empire. Pressé de tous côtés par les divers usurpateurs qui se disputent la possession des provinces, l'indolent Rady eut l'imprudence de créer la charge d'*Émyr-al-Omrah* (prince des princes) en faveur de l'un d'eux, Raïck, maître de Koufa et de presque tout l'Irak-Araby. Cette charge donnait à celui qui en était revêtu l'administration suprême des finances et de toutes les affaires civiles et militaires, avec le privilége de suppléer le khalyfe dans les fonctions sacerdotales et d'être nommé après lui dans la prière publique. Le souverain avait, par cette création, porté la plus rude atteinte aux droits du khalyfat. Dès lors l'autorité du successeur de Mahomet se vit resserrée dans l'enceinte du temple. Les Turks, armés du pouvoir, déposèrent et immolèrent ceux qu'ils avaient jusque-là regardés comme les ministres de Dieu. L'Espagne, où régnait une branche des Ommyades, l'Afrique et la Sicile, qui obéissaient aux khalyfes fathimites, l'Arabie presque entière furent détachées de la domination des Abbassides. Une occasion cependant sembla leur offrir l'espérance de se relever de leur chute. Le petit-fils de Seldjouk, qui avait donné son nom à la dynastie turke des Seldjoucides, le fameux Thoghrul-Bey, après avoir rangé sous son obéissance l'Irak, la Syrie, la Mésopotamie et la Natolie, ambitionna le titre d'Émyr-al-Omrah, et se déclara le protecteur des khalyfes. Caïm-Biamrillah, le vingt-sixième souverain de cette race, réduit, comme ses prédécesseurs, au seul exercice de l'autorité religieuse à Bagdad, ne pouvant repousser les insultes d'un de ses officiers révoltés, appelle Thoghrul-Bey à son secours. L'émyr arrive en toute hâte, rend à Caïm les honneurs qui lui sont dus; mais tout en affectant les dehors de la modestie, et tenant lui-même les rênes de la mule du khalyfe, il se réserve la réalité du pouvoir. Caïm, attaqué de nouveau par le rebelle, jeté dans un cachot, et délivré pour la seconde fois par Thoghrul, achève, en 1075, sous la tutelle de cet emyr, un règne de 44 ans qui n'a été marqué que par la faiblesse et l'incapacité du prince. Après lui dix khalyfes languirent encore à Bagdad. L'an de l'hégyre 656 (1258 de J.-C.), cette ville fut prise et saccagée par Houlagon, prince des Mongols de Perse, petit-fils du fameux Gengis (Djenguiz-Khan). Mostasem régnait alors; il avait succédé à son père Mostanser-Billah dont il n'imita pas les vertus. Des khalyfes de Bagdad, Mostasem fut le trente-septième et le dernier. Quelques années après, une branche des Abbassides, appelée en Égypte par le sultan Bibars, transporta dans cette contrée le khalyfat qui, dépourvu d'autorité, n'avait d'autre prérogative que celle de présider à la prière. Un frère de Mostanser fut le premier de ces khalyfes d'Égypte. Il eut seize successeurs. Le dernier Abbasside qu'on voit décoré de cette dignité est Motawakel-ala-Allah. Présent à la bataille qui leur fut ôté, en 1516, entre le sultan mamelouck Kansouh-al-Gaury et l'empereur othoman Sélim Ier, Motawakel fut fait prisonnier. Il finit ses jours en 1538, laissant deux fils qui recevaient une pension du trésor public de Constantinople. Ainsi s'anéantit la race des Abbassides, race long-temps glorieuse qui avait exercé pendant huit cents ans la puissance khalyfale; et telle est l'obscurité dont elle se trouve enveloppée depuis trois siècles, qu'on ignore s'il en existe encore quelque rejeton. T...v.

ABBATE (Niccolo dell'), peintre italien, naquit à Modène, en 1509 ou 1512, d'une famille dans laquelle l'art de la peinture semble avoir été une vocation héréditaire. On cite avec honneur, parmi les peintres modénais, le père, le frère, le fils, le petit-fils et l'arrière-petit-fils de Niccolo qui, lui-même, s'est montré assez habile dans les compositions qu'il a laissées à Bologne pour rappeler heureusement le Prima-

ticio et faire croire long-temps qu'il en était l'élève. C'est dans les salles et sur les plafonds de l'Institut de Bologne qu'on peut admirer les plus belles fresques de Niccolo, représentant différents sujets de l'*Odyssée*. Il les a peintes de concert avec Pellegrino-Pellegrini, dit Tibaldi, vers 1650. Le Musée français possède un tableau de Niccolo dell' Abbate, *le mariage mystique de sainte Catherine d'Alexandrie*. Les tableaux de ce peintre sont rares en Italie. Il mourut en 1571.

ABBATUCCI (Jacques-Pierre), né en Corse, en 1796, d'une famille illustrée par les armes, combattit d'abord pour l'indépendance de sa patrie contre les Génois, et bientôt après contre la France dont il détestait la domination. Il fut le dernier des chefs à se rendre, et obtint cependant le grade de lieutenant-colonel. Il le perdit à cause de ses principes, et fut même condamné à une peine infamante; mais l'arrêt fut cassé par le parlement de Provence. Devenu général, Abbatucci défendit, en 1793, la Corse contre Paoli et les Anglais et revint en France après que la prise de Toulon lui eut enlevé tout espoir d'obtenir des secours. Il mourut en 1812, à l'âge de 86 ans.

ABBATUCCI (Charles), le plus célèbre des fils de Pierre, naquit en 1771. A 21 ans il était colonel à l'armée du Rhin, et en 1794 des traits prodigieux de bravoure le firent choisir pour aide-de-camp par le général Pichegru. Sa conduite signalée au premier passage du Rhin l'appela presque en même temps au grade de général de brigade, et dans la même année, il devint général de division pour avoir passé le Lech en face de l'ennemi, et malgré des obstacles presque insurmontables. Il fut tué, en décembre 1796, dans une sortie devant Huningue.

ABBAYE, Abbé, Abbesse. Le concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 836, définit le mot Abbé, en disant qu'il signifie *père spirituel*, et le dixième canon du concile de Meaux, tenu en 845, nomme les abbayes *paternités*. D'après les notions consignées dans les actes de ces deux conciles, on peut donc dire, en termes généraux, qu'une abbaye est une réunion de moines ou une réunion de religieuses, l'une et l'autre paternellement gouvernées par un supérieur, qui s'appelle abbé, dans le premier cas, et abbesse dans le second. Ce ne sont là néanmoins, que des renseignements généraux sur une matière importante, difficile, et qui veut être détaillée. Avant l'abbaye et avant l'abbé, l'une qui renferme les moines, l'autre qui les gouverne, viennent évidemment les moines eux-mêmes, dont il faut esquisser l'histoire.

§ 1. *Les moines.*—Les moines étaient primitivement, c'est-à-dire vers la fin du troisième siècle, des chrétiens laïques, retirés à l'extrémité de l'Égypte à cause des persécutions, et qui se séparaient de la société pour se livrer aux pratiques du culte. Parmi eux se trouvaient encore, et en grand nombre, des néophytes pleins d'ardeur pour la religion, et que le penchant de leur imagination orientale portait avec prédilection vers l'isolement et la méditation. Ces premiers moines se faisaient remarquer particulièrement par le silence, par le recueillement, par la prière, c'est-à-dire par l'exercice de leur esprit. L'histoire de l'Église leur donne le nom d'ascètes (ἄσκησις, exercice), et nous allons voir qu'ils forment le premier des quatre degrés qui se trouvent dans l'établissement de l'institut monastique. La ferveur religieuse, qui agissait fortement sur ces hommes, ne tarda pas à les faire se retirer entièrement de la société, et se disperser un à un dans les solitudes, où ils vivaient seuls dans des cavernes, méditant et priant. Alors les ascètes prirent le nom d'ermites ou d'anachorètes (ἔρημος désert, ἀναχωρέω, habiter séparément). Il paraît qu'une cause, que l'histoire ne nous a pas très nettement transmise, mais qui doit avoir été la réputation de quelque solitaire, de saint Antoine, par exemple, détermina les anachorètes à rapprocher leurs habitations, sans cesser néanmoins de vivre habituellement seuls, et ils s'appelèrent dès ce moment moines (μονάς, solitaire). Enfin, vint assez promptement une époque où les moines se réunirent sous un même toit pour vivre et pour prier, et ils se nommèrent cénobites (κοινός βίος, vie en commun). Ce fut là le quatrième degré de la vie monastique, celui qui servit de point de départ à ses développements ultérieurs. Dès le commencement du IXe siècle, la vie monastique s'était répandue dans tout l'orient, et y avait atteint son quatrième degré. Il s'établit diverses règles, c'est-à-dire plusieurs manières de vivre fixes et arrêtées, des sortes de constitutions, parmi lesquelles la plus célèbre et la plus générale était celle de saint Basile, vers 370. Il y avait en outre celle de saint Antoine, de saint Hilarion, de saint Macaire, et de saint Pacôme. Ces règles étaient brèves, peu détaillées, ne contenaient guère que des préceptes décousus et sans système, et ne ressemblaient pas à celles qui se sont établies plus tard. Il ne faudrait pas croire qu'à l'époque où

Digitized by Google

fut faite et appliquée la règle de saint Basile, tous les moines fussent disposés à lui obéir; il en était resté un certain nombre en arrière de l'institution qui avait marché, les uns encore ascètes, les autres encore anachorètes, les autres encore moines. Il y avait chez quelques-uns d'entre eux un enthousiasme qui les faisait sortir des voies ordinaires. Les uns préféraient au culte public la prière méditative, isolée, extatique; les autres se condamnaient à des exercices extrêmes, comme saint Siméon d'Antioche, qui vécut plusieurs années debout au sommet d'une colonne. Le cénobitisme en était là, en Orient, lorsque saint Athanase, chassé du siége de Constantinople, se retira à Rome en 338, et y passa 18 mois, pendant que s'apaisaient les Ariens, auxquels il avait été violemment forcé de céder. Il y amena quelques moines, et se répandit à l'égard du cénobitisme en éloges qui attirèrent l'attention. Néanmoins, on peut dire que les premiers moines firent en général peu de progrès, surtout parmi le peuple. L'occident était encore livré en grande partie aux croyances du paganisme, et les masses ne comprenaient pas ce qu'il y avait d'austérité méritoire et d'abnégation sublime dans les vertus des cénobites. Il leur arrivait rarement de passer dans les rues sans être poursuivis d'injures et de malédictions, et saint Jérôme rapporte que quelques-uns d'entre eux ayant assisté, en 384, aux funérailles d'une jeune religieuse nommée Blésilla, morte, à ce qu'on disait, pour trop d'austérités, le peuple se porta contre eux aux invectives les plus violentes, s'écriant « qu'il fallait chasser de la ville cette détestable race de moines, les lapider ou les jeter à la rivière ». (*Sanct. Hieronim. epist. 22 ad Paulum.*) Salvien, prêtre de Marseille, qui vivait dans le IV. siècle, raconte pareillement, dans son livre si précieux pour l'histoire, *De gubernatione Dei*, que les moines avaient excité la même haine en Afrique, et qu'ils ne pouvaient pas se produire en public sans être poursuivis et injuriés. Cependant, et peu à peu, le christianisme gagna du terrain. Les mêmes causes qui avaient favorisé l'établissement du cénobitisme en Orient le favorisèrent en Occident. Les peuples finirent par être frappés de ce qu'il y avait d'extraordinaire dans ces hommes qu'une même pensée animait, et qui montraient une ardeur de corps et d'âme d'autant plus singulière et merveilleuse, qu'elle ne s'expliquait par aucun de ces motifs d'intérêt qui sont le mobile des actions d'ici-bas. D'ailleurs les évêques eux-mêmes ne tardèrent pas à se montrer à la tête de cette nouvelle propagande chrétienne; saint Ambroise à Milan, saint Honoré d'Arles à Lérins, saint Martin à Tours, saint Augustin à Carthage, fondèrent des monastères; saint Augustin écrivit même une règle qui fut rapidement établie, et dès lors le sort du cénobitisme en Occident se trouva fixé. Contre l'opinion qui se trouve aujourd'hui assez répandue, les moines de ces premiers temps étaient des laïques. « Autre chose est un moine, écrivait saint Jérôme, autre chose est un clerc. » (*Alia monachorum est causa, alia clericorum S. Hieronim, epist. ad Eliodos.*) Puis il ajoutait : « Les clercs sont des pasteurs, moi je suis une brebis. » De nombreux témoignages de cette nature et de cette netteté se recueillent dans les pères et dans les conciles. Saint Augustin établit le même fait dans son Traité sur les mœurs de l'Église catholique (Augustin, *De moribus Ecclesiæ cathol.*, lib. 1, cap. 31), et le concile de Calcédoine, qui fut le quatrième concile général, tenu en 451, dans un réglement qui y fut fait, à la sixième session, sur les moines et sur les clercs, punit les premiers de l'excommunication, qui était la peine des laïques, et les seconds de la suspension et de la déposition qui étaient les peines des ecclésiastiques (*Can.* 2 et 8 *concil. Calcedon.*). Les moines étaient donc primitivement laïques, avons-nous dit; c'étaient des hommes qui se réunissaient volontairement pour étudier, pour prier. La grande perturbation que les invasions multipliées des barbares avaient apportée dans l'empire romain, avait dispersé les écoles, anéanti les associations intelligentes, fait un grand désert dans l'esprit humain, aussi bien que dans l'Europe, et ce devait être un grand ravissement pour les hommes de se rejoindre dans cette double solitude, de rétablir la communication interrompue des esprits et des nations, et de remettre en commun ce que Dieu nous a donné pour y être mis, et ce qui est stérile sans cela : la pensée, la parole et les affections. Ce fut en effet un grand concours de personnes qui se firent moines. Elles apportaient leurs ressources particulières, qui étaient mises en commun, et l'aumône, cette richesse des pauvres, créée par le christianisme, subvenait à l'entretien des nécessiteux; ainsi commencèrent les monastères. Leur institution constitue toute une phase nouvelle dans l'histoire du cénobitisme, et elle veut être traitée à part.

§ II. Les abbayes. — Les premiers monastères qui s'établirent en Occident furent celui de Marmoutiers, près de Tours, vers le milieu

du VI siècle et celui de Lérius; puis vint celui de Luxeuil, fondé par saint Colomban vers la fin du VIe siècle. Les moines étant des laïques, dépendaient des évêques dans le diocèse desquels ils se trouvaient, et il ne se pouvait point bâtir de monastère sans leur permission. Comme à l'époque où le cénobitisme s'établit en Occident, il avait déjà parcouru en Orient toutes les phases de son institution, les réglements qui avaient été faits par l'Église lui étaient appliqués à mesure de son développement. C'est ainsi que la soumission des monastères aux évêques, qui avait déjà été établie au milieu du Ve siècle en 451 par le concile de Calcédoine, continua en Occident (*Can. 4, conc. Calcedon.*). A la fin du VIIIe siècle, Charlemagne confirma ces dispositions dans un capitulaire (*Capitul.* de 789, chap. 22), et le concile de Trente, pour en omettre beaucoup d'autres, les adopta et les continua (*Concil. de Trente*, session 25, ch. 3). Il y eut un caractère par lequel se distinguerent les monastères de l'Occident. Les moines qui y étaient entrés se firent bien remarquer par des prières, des jeûnes et des macérations; mais il se firent remarquer surtout par le travail, qui devint le but principal de l'association monastique. Ainsi tous les moines eurent un travail régle selon leurs capacités, les uns occupant plus particulièrement leurs mains, les autres leur intelligence; les premiers défrichant les terres incultes ou abandonnées, les autres copiant les livres anciens, étudiant et enseignant. La plupart des monastères devinrent de grandes écoles de littérature et de théologie, où les traditions scientifiques de l'antiquité se conservèrent, et d'où sortirent tous ces évêques et tous ces docteurs illustres, la gloire de l'Église et de la civilisation. Ce n'est pas qu'on ne vit quelquefois dans les Gaules comme en Orient des exemples de zèle et d'austérités extraordinaires; il y eût aussi en Occident des ermites, des stylites et des reclus. Saint Sénoch, barbare d'origine, se fit clore aux environs de Tours entre quatre murailles, et si étroitement, que le mouvement de son corps en était arrêté; Grégoire de Tours parle de plusieurs reclus célèbres, Hospitius en Provence, Patrocle aux environs de Langres, et Caluppa en Auvergne; et il raconte la merveilleuse histoire d'un stylite des environs de Trèves, nommé Wulfilaïg, qui passa plusieurs années en plein-vent au haut d'une colonne, à l'imitation de saint Siméon d'Antioche. Cependant les évêques s'appliquèrent à régler cette ardeur de quelques moines et ils réussirent à la faire tourner au profit des grandes associations. Tous les éléments d'une grande institution chrétienne se trouvaient donc prêts en Occident au commencement du VIe siècle; il y avait des hommes et une idée. Il ne manquait plus qu'une intelligence pour appliquer convenablement ces hommes à cette idée, et cette intelligence se trouva; ce fut saint Benoît.

Saint Benoît naquit en Italie, à Nurcia, dans le duché de Spolette, en 480. A l'âge de 12 ans, ses parents, gens assez considérables, l'envoyèrent à Rome pour étudier. Sa légende, qui est la seule source où se puisse recueillir son histoire, ne raconte pas avec beaucoup de précision toutes les époques de sa vie. A 14 ans, on le trouve ermite à Subiaco, un lieu retire dans la campagne de Rome. Il paraît que les austérités de la vie de Benoît et l'exemple de ses vertus frappèrent vivement ceux qui le visitèrent. Les pâtres des environs lui formèrent une sorte d'auditoire qu'il prêchait. Il avait 30 ans en 510, lorsque des moines réunis à Vicovaro, qui était un lieu voisin, lui demandèrent qu'il fût leur chef. Il refusa d'abord, alléguant que sa réforme serait trop dure; les moines ayant insisté, il accepta. Mais il était depuis peu abbé de ce petit monastère, lorsqu'il s'aperçut que ses moines ne pouvaient point durer à l'austérité de sa règle, et que leur obéissance touchait à son terme. Il les quitta et reprit sa retraite. Au bout de quelque temps encore, la renommée de ses vertus et de sa vie singulière se répandit au loin, et il se fit auprès de lui un grand concours de personnes. Ce n'étaient plus seulement les pâtres de la campagne romaine, mais des laïques de toute condition et des moines de tout ordre. Dix ans après sa rentrée à Subiaco en 520, il avait déjà fondé 12 monastères autour de sa grotte, contenant chacun 12 moines qui suivaient une règle qu'il leur avait faite. Parmi eux se trouvaient les deux fils de deux nobles Romains, Maur et Placide, qui étaient ses disciples favoris. Mais il paraît que telle était la difficulté pour des laïques de suivre rigoureusement les règles d'une institution aussi sévère que celle de Benoît, qu'il se créa une sourde et secrète dissidence à laquelle Benoît céda, après lui avoir long-temps résisté. Il se retira dans la terre de Labour, sur le Mont-Cassin, avec ses deux fidèles disciples, Maur et Placide, et y fonda un monastère nouveau en 528. Benoît avait alors 48 ans; il trouva le paganisme encore en possession des croyances; mais ce fut pour lui peu de chose, tant était grand son zèle et tant son nom avait de puis-

Digitized by Google

sance, que de renverser un temple d'Apollon qui était debout sur le Mont-Cassin, et de réunir autour de lui un grand nombre de moines attirés par le retentissement de ses vertus. C'est dans ce monastère fondé sur le Mont-Cassin que Benoît mit entièrement et rigoureusement en pratique sa règle, depuis si célèbre par tout l'Occident. Le préambule de cette règle est curieux, en ce qu'il sert de document historique sur l'état des moines au commencement du VIe siècle; le voici : « Il est notoire qu'il y a quatre espèces de moines: premièrement les cénobites, ceux qui vivent dans un monastère, combattant sous une règle ou un abbé; secondement les anachorètes ou ermites, c'est-à-dire ceux qui, non par une ferveur de novice, mais instruits par de longues épreuves de la vie monastique, ont déjà appris, au grand profit de beaucoup de gens, à combattre le démon, et qui, bien préparés, sortent seuls de l'armée de leurs frères pour aller livrer un combat singulier. La troisième espèce de moines est celle des sarabaïtes qui, n'étant éprouvés par aucune règle, ni par les leçons de l'expérience, comme l'or est éprouvé par la fournaise, et semblables plutôt à la molle nature du plomb, gardent par leurs œuvres fidélité au siècle et mentent à Dieu par leur tournure. On rencontre ceux-ci au nombre de deux, de trois, sans pasteur, ne s'occupant pas des brebis du Seigneur, mais de leur propre troupeau. Ils ont pour lois leurs désirs; ce qu'ils pensent ou ce qu'ils préfèrent, ils le disent saint; ce qui ne leur plaît pas, ils trouvent que ce n'est pas permis. La quatrième espèce de moines est celle des girovagues, ainsi nommés de ce que, toute leur vie, ils habitent trois ou quatre jours diverses cellules dans diverses provinces, toujours errants et jamais stables, obéissant à leurs voluptés et aux débauches de la gourmandise, et en toute chose pires que les sarabaïtes. Il vaut mieux se taire que de parler de leur misérable façon de vivre; les passant donc sous silence, venons avec l'aide de Dieu à régler la très forte association des cénobites. »

Immédiatement après ce préambule vient la règle : elle comprend 73 chapitres sur diverses matières, savoir : Sur les devoirs moraux et généraux des frères, 9 chapitres. — Sur les devoirs religieux et les offices, 13 chapitres. — Sur la discipline, les fautes, les peines, 29 chapitres.— Sur le gouvernement et l'administration intérieure du monastère, 10 chapitres. — Sur les hôtes, les frères en voyage, et autres sujets divers, 12 chapitres. — En résumant on trouve donc 9 chapitres du code moral, 13 du code religieux, 29 du code disciplinaire, 10 du code politique, 12 de sujets divers. Les points principaux des obligations morales des moines sont au nombre de trois : l'abnégation de soi-même, l'obéissance et le travail. Il est bien vrai que, dans les institutions cénobitiques de l'Orient, quelques moines avaient tenté d'introduire le travail; mais ce n'a jamais été qu'une tentative partielle, et en définitive, sans grand résultat. L'institut de Saint-Benoît, au contraire, eut tout d'abord à sa base le travail manuel, l'agriculture. Le chapitre 48 de la règle, où l'emploi de la journée était déterminé, mérite d'être connu.

« L'oisiveté est ennemie de l'âme, et par conséquent les frères doivent, à certains moments, s'occuper du travail des mains, dans d'autres, à de saintes lectures. Nous croyons devoir régler cela ainsi : depuis Pâques jusqu'aux calendes d'octobre, en sortant, le matin, de prime (après 6 heures du matin), ils travailleront presque jusqu'à la quatrième heure (jusqu'à 10 heures du matin) à ce qui sera nécessaire; de la quatrième heure du jour à presque près de la sixième (de 10 heures à près de midi), ils vaqueront à la lecture. Après la sixième heure, sortant de table, ils se reposeront dans leur lit, sans bruit, ou, si quelqu'un veut, qu'il lise, mais de manière à ne gêner personne, et que noue soit dite au milieu de la huitième heure (à 2 heures après midi). Qu'ils travaillent ensuite jusqu'aux vêpres à ce qui sera à faire, et si la pauvreté du lieu, la nécessité et la récolte des fruits les tiennent constamment occupés, qu'ils ne s'en affligent point; car ils sont vraiment moines s'ils vivent du travail de leurs mains, ainsi qu'ont fait nos pères et les apôtres; mais que toutes choses soient faites avec mesure, à cause des faibles. Depuis les calendes d'octobre (depuis le 1er octobre) jusqu'au commencement du carême, qu'ils vaquent à la lecture jusqu'à la deuxième heure (8 heures du matin); qu'à la deuxième, on chante tierce, et que jusqu'à none, tous travaillent à ce qui leur sera enjoint. Qu'au premier coup de none tous quittent l'ouvrage et soient prêts pour le moment où l'on sonnera le second coup. Après le réfectoire, qu'ils lisent ou récitent des psaumes. »

Les chapitres relatifs au gouvernement intérieur des monastères donnent une singulière idée de l'abnégation qui était imposée aux moines et que les moines acceptaient. Dans le chapitre 68 qui est intitulé : *Si quelque chose d'impossible est ordonné à un frère* on lit ce qui

suit : « Si, par hasard, quelque chose de difficile ou d'impossible est ordonné à un frère, qu'il reçoive en toute douceur et obéissance le commandement qui le lui ordonne ; que, s'il voit que la chose passe tout-à-fait la mesure de ses forces, il explique convenablement et patiemment la raison de l'impossibilité à celui qui est au-dessus de lui, ne s'enflant pas d'orgueil, ne résistant pas, ne contredisant pas ; que si, après son observation, le prieur persiste dans son avis et dans son commandement, que le disciple sache qu'il en doit être ainsi, et que, se confiant à l'aide du ciel, il obéisse. »

Saint Benoît mourut en 543, à l'âge de 63 ans, dans son monastère du Mont-Cassin, 23 ans après y avoir établi sa règle. Elle se répandit rapidement dans toute l'Europe, où elle fut portée par ses disciples. Saint Placide l'introduisit en Sicile et saint Maur en France. Sur la demande d'Innocent, évêque du Mans, saint Maur partit du Mont-Cassin, en 542, avant la mort de saint Benoît, et vint fonder en Anjou le monastère de Saint-Maur-sur-Loire. Vers la fin du VIIIe siècle, Charlemagne faisait demander aux comtes, gouverneurs des provinces, s'il y avait d'autres moines que ceux de la règle de saint Benoît. Jusqu'ici, nous avons accompagné l'institution cénobitique dans sa marche historique, sans nous arrêter en chemin. Nous l'avons prise dans l'ascète de la Haute-Égypte et nous l'avons conduite jusqu'au monastère du Mont-Cassin, c'est-à-dire que nous lui avons fait franchir tout l'espace qui sépare le moine à l'état d'individu, du moine à l'état d'association, et l'inspiration personnelle de la règle générale. Nous allons revenir maintenant quelque peu en arrière, et montrer par quels rapprochements mutuels et réciproques les moines et le clergé finirent par s'unir et se confondre entièrement.

Nous avons déjà dit et montré comment les moines n'étaient d'abord que des laïques soumis à l'évêque diocésain et se rendant, comme tous les fidèles, aux offices qui se célébraient dans l'église la plus voisine. La grande extension que la vie monastique ne manqua pas de prendre en Occident attira de bonne heure l'attention du clergé ; et, dès l'année 506, on trouve dans le canon 58 du concile d'Agde, que toute autorité est donnée aux évêques d'accorder ou de refuser la fondation de nouveaux monastères. Un demi-siècle auparavant, en 451, le canon 4 du concile de Calcédoine avait formellement soumis les monastères à l'autorité épiscopale, et, en 511, le canon 19 du concile d'Orléans avait rangé les abbés eux-mêmes sous la même suprématie. Cependant, et ceci ne se fit pas attendre long-temps, lorsque les ordres monastiques eurent acquis une partie de leur immense développement, le désir leur vint de se faire une existence propre et séparée de celle du reste des laïques. Le premier pas à faire vers ce but, était d'obtenir de ne plus aller à l'église de la paroisse avec tous les fidèles, et d'avoir des églises dans l'intérieur même des abbayes ; ils demandèrent ce privilége aux évêques et ils l'obtinrent. Néanmoins, ce n'était pas encore là tout ; les églises bâties à l'usage des monastères étant naturellement desservies par des prêtres choisis par l'évêque, le clergé ne cessa pas d'avoir parmi les moines des sortes de surveillants qui avaient constamment l'œil ouvert sur eux. En cet état des choses, et pour réaliser un peu plus cette existence propre que les monastères avaient poursuivie, ils demandèrent aux évêques d'ordonner prêtres quelques moines qui desserviraient leurs propres églises. Les évêques accordèrent encore ce dernier point, et les moines eurent des prêtres pris parmi eux et qui sont designés dans l'histoire de ce temps sous le nom de *hieromonachi*. Ce temps, c'était la fin du IVe siècle ; les moines vivaient enfermés dans leurs murailles, ayant leur église, leur prêtre, encore laïques, mais séparés pourtant du commun des fidèles, et traités par les évêques avec une faveur et une condescendance singulières. Ce fut alors que, par suite de l'ordination de quelques moines, les autres se prirent à désirer la prêtrise avec ardeur. Ce désir était naturel, parce que le clergé formait un corps supérieur en sainteté et en influence. Il y a, dans l'histoire que le moine Cassien a faite de l'institution cénobitique, une anecdote qui donne une idée exacte de la situation morale où étaient les moines de ce temps-là, et que nous allons rapporter : « Je me souviens, dit-il, que, pendant mon séjour dans la solitude de Scythie, un vieillard m'a raconté qu'étant allé un jour à la cellule d'un certain frère pour le visiter, comme il approchait de la porte, il l'entendit prononcer au dedans certaines paroles. Il s'arrêta un peu, voulant savoir ce qu'il lisait de l'Ecriture, ou ce qu'il disait de mémoire, selon l'usage. Comme ce pieux espion, l'oreille appliquée à la porte, écoutait attentivement, il s'aperçut que l'esprit de vaine gloire tentait le frère ; car il parlait comme s'il adressait dans l'église un sermon au peuple. Le vieillard s'arrêta encore et il entendit que le frère, après avoir fini son sermon, changeait d'office et faisait fonction de diacre à

la messe des cathécumènes. Il frappa enfin à la porte, et le frère vint à sa rencontre avec sa vénération accoutumée, et l'introduisit dans sa cellule. Puis, un peu tourmenté dans sa conscience des pensées qui l'avaient occupé, il lui demanda depuis combien de temps il était là, craignant de lui avoir fait l'injure de le faire attendre à la porte. Le vieillard répondit en souriant : Je suis arrivé au moment où vous célébriez la messe des cathécumènes. » Ce désir que les moines avaient de devenir prêtres fut ardent et soutenu. Les évêques l'accueillirent et le favorisèrent; saint Athanase, en Egypte, saint Ambroise, à Milan, saint Eusèbe, à Vercell. Peu à peu, les moines entrèrent dans le clergé; et, par un contre-coup qui ne laisse pas que d'être curieux à observer, les prêtres eux-mêmes éprouvèrent de leur côté le désir de devenir moines. Le canon 60 du concile de Tolède tenu en 633, porte : « Si des clercs, désirant suivre une meilleure vie, veulent embrasser les règles des moines, que l'évêque leur donne libre accès dans les monastères. » Il n'est pas possible d'assigner une date précise à cette fusion des moines et du clergé; mais elle commença vers la fin du IVe siècle, et elle était opérée vers le milieu du VIIe. Au point où nous sommes parvenus de l'histoire des monastères, nous pouvons nous arrêter pour faire cette double remarque : d'abord, qu'au VIIe siècle, tous les monastères étaient soumis à une règle et par conséquent à une discipline et à un chef; ensuite, que l'entrée des moines dans la vie cléricale modifia profondément leur existence civile et leurs rapports avec la société. Après avoir exposé la formation des associations monastiques dans son histoire, il nous reste à l'examiner dans son organisation intérieure, et dans le rapport des membres avec le chef.

§ III. Abbés, abbesses. Il n'est pas bien facile de dire quel était, avant la première moitié du XIIe siècle, le mode uniformément suivi dans les monastères pour l'élection des abbés, ou plutôt il n'y avait guère, avant cette époque, de mode uniforme; les monastères ayant été long-temps et à diverses reprises troublés par l'autorité laïque dans l'exercice de leurs droits. Sous la première race, la puissance qu'avaient acquise les monastères ayant excité la jalousie, les maires du palais s'emparèrent des élections. C'est ce qu'on voit, indépendamment du témoignage des chroniques, dans un capitulaire de Charlemagne, qui rend aux monastères leurs anciens droits, et qui défend au pouvoir laïque de les troubler dans leur administration intérieure (*Capit.* lib. 1, cap. 81). La matière relative aux élections dans les monastères fut réglée par les décrétales de Grégoire IX, qui vont d'Alexandre III à Grégoire IX, c'est-à-dire de 1159 à 1234, et qui portent dans la bibliographie canonique le nom d'Extra, pour marquer qu'elles sont à part et en outre de la collection de Gratien. Elle est spécialement traitée dans le chapitre assez fameux *Quia propter* 42, Extr. *de Elect. et elect. potest.* D'après le chapitre *Quia propter*, dont l'observation constitue les monastères électifs, l'élection pouvait se faire de trois manières : 1° par scrutin : trois scrutateurs allaient demander secrètement à chaque religieux le nom de son candidat; 2° par compromis : un ou plusieurs moines étaient chargés de choisir un abbé, auquel cas un compromissaire unique pouvait se nommer lui-même; 3° par inspiration : c'était lorsque, *nemine reclamante*, un abbé était choisi spontanément. Anciennement tous les abbés étaient nommés à vie; dans la suite des temps, et à une époque qu'il n'est pas bien aisé de fixer, ils ont été nommés pour trois ans. Du reste, il n'y avait pas de différence, quant à l'autorité, entre les abbés perpétuels et les triennaux; et ni les uns ni les autres n'étaient amovibles avant leur temps, si ce n'est pour des motifs clairs et raisonnables, *nisi manifestâ et rationabili causâ.* (*cap. Monachi*, Extr. *de statu monachor.*) De toute ancienneté, dans l'Église, les abbés se divisaient en deux sortes : les abbés titulaires et les abbés commandataires. Les abbés titulaires étaient des religieux portant l'habit de leur ordre, et résidant au milieu de leurs moines. Les abbés commandataires étaient des ecclésiastiques séculiers, auxquels des monastères étaient en quelque sorte donnés en garde. Les abbés titulaires avaient la discipline intérieure des monastères (*cap. Cùm ad monasterium* 6. Extr. *de statu monachor.*). Ils disposaient du revenu à leur gré, sauf à rendre compte. Ils déposaient également le doyen ou le prieur, pour cause légitime, et dans les cas prévus par les constitutions de l'ordre (*cap. Monachi* 2, § *priores*. Extr. *de statu monachor.*). Dans quelques ordres, comme celui de Citeaux, le gouvernement était monarchique, et l'abbé destituait et nommait le prieur *ad nutum.* Les abbés commandataires étaient regardés comme prélats et vrais titulaires. Nous devons dire que, dans les premiers siècles de l'histoire de l'Eglise, il était fort ordinaire de voir, non-

Digitized by Google

seulement des abbayes, mais encore des évêchés et des cures donnés en commande; c'était un usage approuvé. La commande était donnée, non-seulement pour la commodité du commandataire, mais pour l'avantage de l'Eglise. On voit plusieurs exemples de cela dans les fragments des épîtres de saint Grégoire, rapportes par Gratien dans le décret (Grat. *can.* 5 *et* 6, *caus.* 21, *qu.* 1). Il parait certain, par le témoignage de l'histoire, que les anciennes commandes étaient provisoires, et que ceux qui les avaient obtenues pour des monastères usurpèrent plus d'une fois le titre alors perpétuel d'abbés; c'est ce qui se voit dans la chronique d'Aimoin, abbé de Fleury (*De gest. Francor.*, lib. 5, cap. 24). Il parait encore que ces commandataires étaient quelquefois laïques, par ce qui est dit au concile tenu à Jeust, près Thionville, en 844, où Lothaire, Louis et Charles-le-Chauve sont exhortés à mettre des abbés et des abbesses dans des monastères donnés à des laïques. C'est l'usurpation de ces laïques qui a produit ces *abbés-comtes*, *abbati comites*, que l'on rencontre dans les chroniques, et qui se retrouvent à l'article 30 du titre I de la coutume de Béarn, sous le nom d'*abbats laïcs*.

André Duchesne montre, dans son histoire d'Aquitaine (t. IV, p. 80), que Hugues-Capet mit fin à ces commandes livrées à des étrangers, et il ne paraît pas qu'il y ait eu, depuis cette époque, des abbés laïques. Les papes et les conciles n'ont pas cessé d'ailleurs de défendre que le nombre des abbayes en commandes s'agrandît. C'est ce qui se voit en une constitution de Clément V de l'an 1305; dans les canons du concile de Latran, tenu de 1512 à 1516; au titre III, § 2 du concordat de Léon X; et enfin, au chapitre 4, session 27 du concile de Trente. Tout cela du reste fut à peu près sans effet. Les abbayes en commande ne diminuèrent pas, et les abbés commandataires furent considérés comme des titulaires, ainsi que nous avons dit. Ils prenaient possession de l'église abbatiale comme on fait des autres églises. Ils pouvaient avoir séance dans les conciles; et dans les abbayes qui avaient territoire et juridiction, les abbés commandataires l'exerçaient; ils étaient nommés par l'autorité royale, même avant d'être prêtres; mais ils étaient tenus de se faire ordonner dans l'année de leur provision, à moins, ce qui se voyait souvent, qu'ils n'obtinssent de Rome des dispenses de *non promovendo*. Ce qui distinguait néanmoins les abbés commandataires des abbés titulaires, c'est qu'ils n'avaient pas le droit de visite dans les abbayes de filles, les prieurés, et toutes maisons annexes, ni le droit de réformer non plus, par la raison que, n'observant pas la règle eux-mêmes, ils ne pouvaient pas la modifier (*cap. Cùm ad monasterium; § Abbates.* Extr. *de statu monachor.*). Les règles relatives à l'élection des abbés titulaires, après avoir été souvent changées soit par les souverains, soit par les difficultés que les décrétales introduisirent, soit par les réserves et les commandes, furent enfin déterminées par le concile de Bâle, par la pragmatique-sanction de Bourges, et surtout par le concordat de 1516, qui introduisit en France un droit nouveau. En règle, les élections aux prélatures et aux bénéfices furent abolies par le concordat de 1516, entre Léon X et François Ier, et ce fut le roi qui y nomma depuis ce moment. Il n'y eut d'excepté qu'un certain nombre de monastères qui se trouvent mentionnés à l'article 3 du réglement de Henri III, du mois de mai 1579, fort célèbre dans les matières ecclésiastiques sous le nom d'ordonnance de Blois. Toutes les abbayes, avons-nous dit, tant en règle qu'en commande, furent, depuis le concordat de 1516, à la nomination du roi. Il y eut, avons-nous dit encore, des abbayes exceptées; ce furent, aux termes de l'ordonnance de Blois, d'abord, les monastères chefs d'ordre, comme Cluny, Citeaux, Prémontré, Grammont, le Val-des-Ecoliers, Saint-Antoine de Viennois, la Trinité dite des Mathurins, et le Val-des-Choux. Puis les quatre abbayes dites Filles de Citeaux, Saint-Edme de Pontigny, la Ferté, Clairvaux et Morimont; puis encore les cinq abbayes nommées de Chezal Benoît, qui étaient Chezal Benoît, en Berry, Saint-Sulpice de Bourges, Saint-Alise de Clermont, Saint-Vincent du Mans, et Saint-Martin de Séez. L'abbaye de Sainte-Geneviève de Paris obtint le droit d'élection triennale après la mort du cardinal François de la Rochefoucauld, dernier abbé commandataire, ce qui se voit par des lettres-patentes de Louis XIII, données à Saint-Germain-en-Laye, en novembre 1626. L'abbaye de Saint-Honorat de Lérins fut maintenue dans son droit d'élection par arrêt du conseil d'état du roi du 8 novembre 1599; l'abbaye des Feuillants de Toulouse le fut par lettres-patentes du mois de février 1600; enfin l'office de ministre et général des Mathurins fut déclaré électif par déclaration du mois de décembre 1594. En ce qui touche les abbayes de filles, le roi y a toujours nommé depuis le concordat; il n'y eut d'exceptées que quelques abbayes, comme les religieuses de la première règle de saint François, celle du tiers-ordre de

Digitized by Google

Sainte-Elizabeth et les religieuses de l'Annonciade. Dans les premiers siècles de l'institution cénobitique, il y avait d'ordinaire un abbé par monastère. Certaines congrégations s'étant par la suite agrandies de terre et d'hommes, fondèrent un nombre plus ou moins considérable de maisons succursales qui étaient gouvernées par des princes, sous l'autorité de l'abbé. La congrégation de Cluny fut la première qui donna l'exemple de former ainsi un corps de monastères dépendants d'une abbaye-mère; elle servit même à réformer d'autres congrégations, notamment celle de Luxeuil en 1131, par des religieux qu'elle y envoya. Dès le XIIIe siècle, il sortit de ces réformations des congrégations qui ont formé plus tard des ordres séparés; tel fut celui des Camaldules, fondé par Saint-Romuald à Campo Moldoli, dans les Apennins; tel celui des Chartreux, fondé par Saint-Bruno, près de Grenoble; tel celui de Citeaux, fondé par Saint-Robert de Molesmes, dans le diocèse de Châlons-sur-Saône. La plupart des notables abbayes acquirent une grande importance dans le royaume. On sait que Suger et Mathieu de Vendôme, abbés de Saint-Denis, furent, le premier régent du royaume sous Louis VII, le second ministre d'état sous Saint-Louis et sous Philippe-le-Hardi. Les abbés de Saint-Denis avaient séance au parlement de Paris, par déclaration de Charles VI, donnée à Paris le 9 juillet 1389. Les abbés de Cluny avaient la même prérogative au parlement de Dijon, ce qui leur fut continué par lettres-patentes données à Paris le 11 janvier 1578. Le XVIIe siècle vit s'opérer deux notables réformes : l'une dans l'ordre de Saint-Augustin, qui produisit les chanoines réguliers de l'observation de France, l'autre dans l'ordre de Saint Benoît, qui produisit la congrégation de Saint-Maur. La congrégation de Saint-Maur, à laquelle nous devons tant et de si beaux ouvrages historiques et littéraires, sortit de la congrégation de Saint-Vanne et de Saint-Idulphe, établie en Lorraine vers la fin du XVIe siècle, et fut introduite en France par Jean Regnault, abbé de Saint-Augustin de Limoges; elle fut approuvée en 1621 par Grégoire XIV, et confirmée en 1627 par Urbain VIII. Les lettres-patentes de Louis XIII, qui légitiment son établissement en France, sont datées de Saint-Germain-en-Laye, le 15 juin 1631. Nous finissons ici cette esquisse de l'histoire des abbayes, dans laquelle nous avons seulement consigné les choses qui nous ont paru essentielles. Ce que nous avons dit suffirait pour faire trouver aisément tout ce que nous aurions pu dire. Les abbayes ont servi de foyer à la civilisation moderne, en aidant aux associations brisées par la chute de l'Empire romain. Elles ont défriché le sol et les idées, et semé en leur temps tout ce que nous moissonnons dans le nôtre. GRANIER DE CASSAGNAC.

ABBECOURT (*eau minérale d'*), source d'eau ferrugineuse, à six lieues de Paris et à une lieue de Poissy. Autrefois très fréquentée, elle est aujourd'hui complétement abandonnée.

ABBEVILLE, ancien bourg de Picardie, dont Hugues Capet fit une place forte, pour arrêter les invasions des Normands. C'est aujourd'hui une ville considérable et qui jusqu'à ces derniers temps, se glorifiait de n'avoir jamais été prise.

ABBON, moine de Saint-Germain-des-Prés, vers la fin du IXe siècle fit, en vers latins, une relation du siége de Paris par les Normands. Cette relation, très exacte et très détaillée, se trouve dans la collection de Duchesne, et dans les *Nouvelles annales de Paris* de D. Toussaint-Duplessis.

ABBT (THOMAS), philosophe et écrivain distingué de l'Allemagne, d'abord professeur de philosophie à Francfort-sur-l'Oder, puis de mathématiques à Rinteln, a laissé des ouvrages estimés et qui eurent un grand succès. On distingue surtout : *La mort pour la patrie*, sorte de dissertation pleine de verve, publiée à l'occasion de la guerre de Sept-Ans, pour encourager ses compatriotes; les *Lettres sur la littérature et les beaux-arts*, composées en société avec Nicolaï, et le *Traité du mérite* qui a principalement contribué à fonder sa réputation. Abbt s'était d'abord adonné à la théologie; mais ses liaisons avec les savants de Berlin les plus célèbres : Euler, Mendelsohn, Nicolaï, changèrent la direction de ses études. Il voyagea en 1763 dans le midi de l'Allemagne, en Suisse et en France et promettait un plus grand éclat lorsqu'il mourut en 1776 à la fleur de son âge. Le prince de Schaumbourg-Lippe, qui l'honorait de son amitié, et lui avait donné le titre de conseiller intime, le fit enterrer dans le caveau de sa propre famille. Abbt était né à Ulm en 1738.

ABCAS ou ABCASSES, nom d'une peuplade entre la Circassie et la mer Noire, dont les mœurs féroces ressemblent en grande partie à celles des sauvages. Ils vont presque nus, ne vivent guère que de brigandage, et, quand ils le peuvent, vendent leurs semblables aux Turcs, qui en font un commerce lucratif.

ABCÈS, vient de *abscessus*, dérivé du verbe

abscedere, séparer, soit parce qu'il y a séparation de fibres, soit parce que le liquide est sécrété, *séparé* du sang. On désigne par le mot abcès une collection de pus ayant pour siége ou l'épaisseur de la *substance du corps*, ou une portion circonscrite d'une grande capacité *séreuse*, ou même une petite synoviale tout entière, ou enfin l'intérieur d'une cavité à ouverture étroite que tapisse une muqueuse. Avant d'être réunis en *collection*, les globules de pus *disséminés* ne forment pas un abcès, mais une *infiltration*. Lorsque le pus est accumulé, collecté, après s'être répandu *sans circonscription* dans une cavité de membrane séreuse, telle que l'arachnoïde, la plèvre, le péritoine, etc. ou dans une grande synoviale, comme celle de l'épaule, du coude, du genou, etc., la collection purulente est nommée un *épanchement*. Et encore y a-t-il ici, sur certains points, divergence parmi les pathologistes : les uns appellent épanchement circonscrit le dépôt de pus qui occupe seulement une partie, mais considérable, de l'une de ces cavités, et même la collection purulente des petites synoviales, comme celles qui servent au glissement des tendons, et enfin l'accumulation du produit de la suppuration dans les cavités à orifices étroits que revêtent des membranes muqueuses, comme les sinus. Un point de contact difficile à préciser fait donc toucher l'abcès, d'une part à l'infiltration, d'autre part à l'épanchement. Si le nom d'abcès n'était pas par extension, donné aux collections des petites synoviales et des sinus, on pourrait, pour distinguer l'infiltration et l'épanchement de l'abcès, dire que, dans le premier cas, la cavité où doit s'accumuler le pus n'existe pas encore, et que, dans le second, elle préexistait.

Deux éléments sont nécessaires pour la formation d'un abcès ; le premier est l'action organique dont le résultat est la production du pus, ou l'action pyogénique ; l'autre est la disposition anatomique propre à retenir le liquide produit. Les collections de pus, désignées sous le nom d'abcès et déterminées comme il vient d'être fait, se présentent sous des conditions variées. Il est de ces différences dont l'étude importe pour assurer le jugement que le praticien devra porter sur la gravité et le traitement de ces affections. Ces différences résultent : 1° de la série des phénomènes qui ont préexisté à la la formation de l'abcès, ou de la génération des *causes* qui l'on produit, en déterminant l'action *pyogénique ;* 2° des conditions organiques des parois qui constituent la collection, c'est-à dire des dispositions anatomiques normales et pathologiques qui concourent à la formation et à la rétention du produit sécrété ; 3° de la matière contenue ou du produit de la sécrétion morbide ; 4° des accidents de forme, de situation, de volume, de nombre, les uns tout anatomiques, les autres tout physiologiques ou pathologiques ; 5° des complications locales, qui sont en général anatomiques, mais qui peuvent aussi ressortir de la pathologie ; 6° des complications générales tout entières dépendantes des lois de la physiologie pathologique.

Phénomènes qui ont précédé la formation de la collection purulente. La diversité qui les distingue sert de base aux divisions principales établies parmi les abcès ; les subdivisions se tirent d'autres circonstances. Le phénomène immédiatement et nécessairement antérieur à la déposition du pus est la lésion organique qui accompagne la sécrétion de ce liquide. Ce phénomène, qui précède la pyogénie, est, dans tous les cas, l'inflammation parvenue à un certain degré ; mais l'inflammation est elle-même précédée des résultats que produisent les diverses causes sous l'influence desquelles l'irritation engendre la phlegmasie, savoir : les causes externes, telles que les commotions, contusions, déchirures, présence de corps étrangers ; et l'altération du dynamisme vital, dite *spontanée* ou par *cause interne ;* ce qui signifie qu'elle est produite par des actions moins directement appréciables. Sous ces diverses influences, naissent des inflammations aiguës et des inflammations chroniques ; de là, des abcès *chauds* et des abcès *froids*.

Lorsque l'irritation est produite simplement par le sang, comme à la suite des commotions, contusions, déchirures, et même par quelques grains d'une poussière introduite du dehors, insoluble et non observable ; ou bien encore, lorsque l'irritation a succédé à une influence, soit générale, soit locale, dans l'action de laquelle on ne voit intervenir aucune matière, soit transportée, soit engendrée dans le sang ; comme par exemple, quand elle a suivi un refroidissement, l'impression d'une chaleur trop vive, la fatigue d'un organe, une commotion morale ; dans ces deux cas, si l'inflammation n'a pas le caractère de la mobilité, elle est dite *franche*, et l'abcès soit chaud, soit froid, ce qui dépend du mode de l'action et de la disposition préexistante de l'organisme, l'abcès est simple, *idiopathique*, c'est-à-dire renfermant toute la maladie dans ses propres limites, et n'ayant pour cause qu'une inflammation. Si la formation de la collection du pus a été

précédée de la présence d'un corps étranger introduit du dehors, soit par la peau, soit par la muqueuse, et que ce corps n'ait qu'une action mécanique, ou du moins une action chimique de peu d'énergie, et qu'il soit d'un volume qui permette d'en apprécier la présence, l'inflammation est bien encore franche, mais l'abcès n'est plus aussi simple, car il y a déjà un nouvel élément, auquel on doit avoir égard; c'est un abcès qui conduit aux abcès symptomatiques; il est symptôme de la présence d'un corps qui le produit et qui l'entretient, et même de la maladie qui l'a formé, si le corps est né dans l'économie par suite d'un vice de sécrétion. Cet abcès peut également être chaud et froid. Il faut rapporter aux corps introduits du dehors ceux qui ont pénétré par la surface des muqueuses digestive, respiratoire, urinaire, etc., soit qu'ils proviennent de nos propres sécrétions ou qu'ils nous soient tout-à-fait étrangers; ainsi, par exemple, on doit placer sur la même ligne à cet égard une balle de plomb lancée par la poudre à canon, une arête ayant perforé la muqueuse anale, un calcul urinaire qui s'est glissé entre les membranes de la vessie, etc. Il est des abcès dont la phlegmasie-mère reconnaît pour cause un corps étranger produit et déposé dans l'*épaisseur* de l'économie, mot qui doit s'entendre de tout ce qui est compris entre les surfaces cutanées et muqueuses. Au nombre de ces corps étrangers, non introduits, sont les tissus gangrénés, les esquilles, les séquestres, les ostéides, les tophus, les granulations osseuses détachées par la carie, les tubercules et les squirres.

Le travail de suppuration, qui tend à détruire la continuité entre l'économie et ces substances devenues incompatibles, est le même dans ses effets pour les corps étrangers de cette catégorie et les précédents. Ils sont détachés de l'organisme par l'interposition du pus. La pyogénie est la suite d'une phlegmasie semblable à celle qui a déterminé l'abcès provoqué par l'introduction d'un corps étranger; c'est aussi une inflammation éliminatoire; elle est également sollicitée par un contact irritant, mais la cause elle-même constitue une maladie à part, qui donne au cas pathologique un caractère propre et spécial. L'action inflammatoire s'empare d'ailleurs de certaines de ces productions et les ramollit, par exemple, la matière du tubercule et le squirre. Ces abcès, évidemment liés à d'autres dispositions morbides méritent et reçoivent le nom d'abcès *symptomatiques*. Il est d'autant plus important de les distinguer, que la détermination de ces affections-causes domine toute la question pratique. Il en est parmi eux qui reçoivent des noms particuliers, dont les uns sont tirés de la disposition de la cause, et les autres des rapports de position qui lient la collection de pus à sa source. Les abcès survenus à la suite de la présence d'une esquille, des granulations d'un os carié, d'une ostéide détachée, d'un séquestre, si ces corps étrangers sont situés dans la capacité du foyer et près de son centre, ne sont pas désignés par des noms particuliers, on les dénomme par une périphrase, qui rappelle leurs causes, l'esquille, le séquestre, l'ostéide, la carie; mais l'abcès, que la formation des tubercules a précédé, est appelé abcès *scrofuleux*; celui qui s'est formé autour d'un tophus, abcès *goutteux*; celui qui embrasse un squirre, *squirreux*. Produits par les mêmes causes ou par d'autres, ceux qui se développent loin du point de départ du premier pus, mais qui restent unis à cette première source par un canal continu, sont désignés: *abcès par congestion*; ainsi l'abcès scrophuleux, développé dans l'intérieur du corps d'une vertèbre, donne lieu fréquemment à un abcès dont la matière a fusé au loin, par un canal morbide, et qui mérite le nom d'abcès scrophuleux par congestion. Celui qui survient après une carie, une nécrose, après l'introduction d'un corps étranger venant du dehors, et dont le siége par suite de la migration progressive du pus, est éloigné du point d'origine, sans en être séparé, est un abcès par congestion, suite de carie, nécrose, etc.; ces abcès, par exemple, sont des abcès *froids*. L'abcès, au siége même des productions étrangères qui le produisent, peut être chaud ou froid. Ces collections sont évidemment aussi *symptomatiques*. Les matières fécales, l'urine, la bile, le lait, la salive, échappées de leurs couloirs, produisent des abcès, par introduction de corps étrangers de la surface axuelle dans l'intérieur; ils ont reçu les noms d'abcès *stercoraux*, *urinaires*, *biliaires*, *salivaires*, *laiteux*, etc.; ce sont encore là des abcès *symptomatiques* qui peuvent être froids ou chauds, et se produire au siége même des affections, ou bien par congestion.

Lorsqu'une surface en suppuration a été presque constamment en communication avec l'air extérieur, en même temps qu'il se produit une altération de cette surface, qu'il y a viciation, diminution et putréfaction du pus qui la revêt, on voit quelquefois certaines parties du corps, qu'aucun canal n'établit en rapport de conti-

nuité avec les premières affectées, présenter des abcès souvent multiples que, par hypothèse, on a nommés *abcès métastatiques*. Il survient des suppurations retenues et collectées en abcès, dans le cours d'affections qui ont la propriété de se propager par contagion; telle est la syphilis, la petite vérole, la vaccine; dans celles-ci, le produit morbide à un certain état jouit de la propriété de répéter la maladie chez un autre individu par l'inoculation ou le contact sur une surface muqueuse; ces abcès reçoivent certainement de cette circonstance un caractère encore distinctif; ils sont *symptomatiques*, froids ou chauds, et spécialisés par la nature toute particulière de leurs causes. Dans des affections qui ont agi sur tout l'organisme, le bien général semble suivre l'apparition de certaines inflammations locales qui se terminent par une suppuration dont le produit s'accumule; ces abcès ont été nommés *critiques*, bien qu'ils se déclarent quelquefois sans être réellement tels. Ils sont aussi des abcès *symptomatiques*, qui peuvent également être froids et chauds. Les abcès qui apparaissent aux ganglions inguinaux dans la peste, dans la fièvre jaune, et dans le typhus, les suppurations des parotides dans les maladies typhoïdes de nos climats, sont de cette catégorie. Les abcès métastatiques, critiques et symptomatiques des affections graves citées en dernier lieu ont pu être considérés comme produits par un principe irritant dont le sang était le véhicule. Ce qui permet de les rapprocher de ceux produits par des corps étrangers. L'action délétère de la cause première de l'abcès, comme celle qui résulte du contact de l'urine et des matières stercorales, a fait nommer certains abcès *gangréneux*, parce qu'il s'y manifeste une tendance immédiate à la gangrène communiquée par la nature même de l'action qui a produit l'inflammation. Le corps dont le contact produit la gangrène n'est pas également déterminé dans le charbon, et la peste, où cette tendance à la gangrène se manifeste aussi et ne semble pas évidemment résulter de l'intensité de l'inflammation. Enfin il est certains autres abcès dont la cause immédiate est, pour ainsi dire, insaisissable; tels sont ceux qui succèdent à des douleurs erratiques dont les changements de la température semblent avoir été la première cause, comme les abcès *rhumatismaux*.

De ces diversités dans les phénomènes qui préexistent à la collection purulente, résulte un ensemble de données diagnostiques d'une haute utilité, comme indications pour conduire l'affection vers une terminaison heureuse. On ne saurait faire abstraction de ces circonstances antérieures, et, pour ainsi dire, différentes de l'abcès lui-même, dans l'étude de ces affections. Dans les abcès plus encore que dans un certain nombre d'autres maladies, la question pratique est souvent une question d'ensemble; tout l'individu peut être à la fois intéressé, menacé, malade, dès que l'une de ses parties est atteinte, dès qu'un mode d'existence, une fonction est altérée. « *La raison de la manière d'être de chaque partie d'un corps vivant*, a dit Kant, *réside dans l'ensemble*. » De là la distinction à jamais impossible du médecin, du chirurgien, de l'homme général et de l'homme spécial. Mais, à propos des *abcès*, on ne doit que rappeler cette liaison indestructible. Les noms qu'ils ont reçus de leur cause, dans certains cas, renvoient naturellement aux articles qui traitent de cette cause. Le phénomène qui précède la formation d'un abcès est donc nécessairement l'inflammation produite par une cause interne ou externe, franche ou spécifique, simple ou compliquée, aiguë ou chronique, intense ou légère, étendue ou restreinte, locale ou générale, etc. Il faut encore que cette inflammation se termine par suppuration; il faut de plus que cette suppuration se réunisse en foyer, et conséquemment qu'elle soit rassemblée et contenue; alors sont établis les caractères de l'abcès lui-même, caractères plus ou moins appréciables, comme cela ressortira de l'étude des autres différences qui signalent les abcès.

Conditions organiques des parois qui contiennent la collection. Dans l'abcès chaud et simple, au commencement de la formation de la collection purulente, les parois de l'abcès sont épaisses, consistantes, tendues; elles sont fortement pénétrées de sang vers les couches extérieures, et par conséquent d'un rouge brun. Cette couleur rouge se nuance de plus en plus de grisâtre, de blanc jaunâtre, en se rapprochant du centre; une couche albumineuse, comme une fausse membrane, tapisse l'intérieur et se trouve en contact avec le pus; elle semble n'être que du pus tenace. Par la pression on exprime du sang et du pus des cellules du tissu, au milieu duquel l'abcès s'est formé; il y a infiltration de sang et de pus. Plus tard, les parties perdent de leur injection, de leur épaisseur, de leur résistance, et la membrane interne semble plus formée; elle devient ensuite plus consistante, plus sèche, et la cavité diminue. Les surfaces opposées,

Digitized by Google

resserrées par la ténacité de cette couche interne, s'appliquent, forment un noyau d'un blanc opaque, sans vide, et qui enfin peut se résoudre complètement en une sorte de tissu cellulaire analogue à celui des espaces intermusculaires. Dans le cas où la cause de l'abcès chaud a été une action très violente et surtout portée jusqu'à la gangrène, la surface interne du foyer présente des lambeaux d'un violet-gris brunâtre, inégaux; plus loin du centre se rencontre la couche mêlée de sang et de pus, et enfin vers les extrémités l'injection purement sanguine. Plus tard, la couche intérieure se rapproche des conditions ordinaires de l'abcès chaud simple, et les parois suivent cette transformation. Les parois de l'abcès froid, idiopathique, par simple inflammation chronique, sont au commencement légèrement injectées; ce qui domine dans ces parois, c'est l'infiltration et en quelque sorte la combinaison intime, avec le tissu, d'une substance albumineuse qui leur donne l'aspect blanc grisâtre, violacé surtout vers la périphérie; la couche interne, celle qui touche au pus, est plus organisée, et mieux distincte de la substance contenue, et ces parois sont encore épaisses, résistantes. Plus tard, les parois perdent de plus en plus de leur épaisseur; l'infiltration purulente semble fondre; la couche interne constitue une lame plus isolée; elle se double d'une membrane dense et comme fibreuse.

C'est dans l'abcès par congestion que cette organisation se trace avec plus de netteté. Au commencement, dans ces abcès, avant que le pus n'ait fusé, il se forme une collection qui réunit les conditions ordinaires de l'abcès chaud ou froid, mais plus ordinairement de l'abcès froid. Il s'y trouve de plus le corps étranger, dans les cas où c'est à la présence d'une telle cause qu'est due la formation de l'abcès. Sous l'action de diverses forces qui seront plus tard indiquées et qui expliquent la formation des abcès par congestion, un point de la circonférence de l'abcès cède; il se forme d'abord une infiltration purulente qui va toujours croissant; une cavité contenant le pus se creuse au milieu des entailles celluleuses imbibées; à la circonférence de l'imbibition, une légère arborisation indique qu'il y a là appel de sang, irritation; et cette imbibition se trouve pénétrant les parois de la collection à mesure que l'on suit la progression du pus. Dans le cas où l'abcès par congestion a été ouvert, et cela s'applique également à tous les abcès ouverts depuis long-temps, on trouve la surface interne lisse, ferme, ayant l'aspect d'une membrane muqueuse appuyée sur un tissu résistant, et comme fibreux; elle constitue alors les parois internes d'une fistule. Le poli de cette surface interne est doux au toucher; elle a une couleur variée, grisâtre, violacée et parsemée de taches ardoisées et sablées de noir. Elle rappelle, dans certain cas, la mollesse de la muqueuse de l'estomac. Elle est doublée d'une couche analogue à la membrane celluleuse de cet organe. On y voit un réseau dont les arborisations constituent des circulations spéciales, destinées à communiquer plus tard avec la circulation générale. Dans les abcès par congestion, l'engorgement du tissu cellulaire est peu considérable, et la paroi qu'il forme est moins épaisse que dans les abcès par inflammation chronique. Il est cependant quelques-uns de ces derniers qui semblent s'être déposés dans le tissu cellulaire, sans qu'on y rencontre les traces de l'inflammation des parois, et par conséquent à peine y peut-on reconnaître cette membrane interne, cette couche albumineuse et tenace qui limite le foyer.

La membrane interne des abcès et des fistules peut s'enflammer; c'est son inflammation et, par suite de ce travail, le développement de bourgeons cellulo-vasculaires éprouvant des modifications analogues à celles présentées par les plaies en suppuration, qui opère l'adhésion des parois de l'abcès ou de la fistule, lorsque la source du pus est tarie. La couche interne du foyer est alors une fausse membrane d'adhésion, présentant des phénomènes semblables aux phases des cicatrices ordinaires, passant d'un état de mollesse presque inorganique à un état de plus en plus rapproché de la disposition celluleuse, pénétrée de vaisseaux qui se manifestent spontanément, lorsqu'elle n'a encore que l'organisation d'une fausse membrane. La membrane interne encore récente, lorsqu'elle ne consiste qu'en un enduit jaunâtre, reposant sur un fonds gris-blanc, légèrement violacé, se résout en débris comme granuleux, ou en lambeaux peu étendus d'une consistance pulpeuse, lorsqu'une inflammation aiguë vient à s'y manifester. Plus tard, lorsque la membrane a déjà un commencement d'organisation, elle s'infiltre, sans se détruire, d'une nouvelle quantité de pus qui semble transsuder à travers; elle peut aussi présenter une légère injection capillaire. C'est dans ce cas qu'on peut l'appeler à juste titre membrane pyogénique, nom que lui ont imposé Home et Delpech, et qui ne convient qu'au cas où

Digitized by Google

elle est organisée et devenue le siége d'une vitalité propre, et que l'inflammation est arrivée au point de produire le pus.

On la trouve pénétrée de sang lorsqu'une inflammation sur-aiguë s'est emparée des parois du foyer. Cette violente inflammation peut même la détruire, lorsqu'elle n'est pas encore organisée en muqueuse accidentelle. Des bourgeons cellulo-vasculaires la remplacent alors et deviennent le moyen d'adhésion. Quand elle est organisée en muqueuse, la surface enflammée ne verse plus la suppuration ordinaire, et des produits variés sont le résultat de cette phlegmasie pariétale.

Cette membrane est, suivant les pathologistes ci-dessus indiqués, le siége d'une exhalation et d'une absorption constamment actives. Ils en donnent pour preuve les changements qu'éprouve la nature de la matière contenue dans le foyer. Ainsi, par exemple, lorsqu'un abcès est le résultat d'un épanchement de sang, il a d'abord fallu que le sang fût absorbé pour que le liquide purulent le pût remplacer, l'abcès n'ayant pas été ouvert; et comme le volume de la tumeur n'a que peu ou point changé, il a donc fallu qu'il y eût d'abord présence de sang, puis mélange de sang et de pus, puis seulement le pus, à moins qu'on n'admette la transformation directe du sang en pus dans le foyer même. Une autre raison qui a moins de force, c'est qu'il n'y a que cette absorption et cette exhalation continuelles qui puissent expliquer la non-altération du pus dans les parties. Peut-être doit-on objecter à ce dernier argument que l'un des trois éléments nécessaires à la putréfaction semble manquer ici : c'est l'oxigène, l'abcès n'étant pas ouvert; il n'y a que l'humidité et la chaleur qui s'y rencontrent. Au reste, la putréfaction se manifeste quelquefois dans la profondeur même des tissus; mais elle est probablement la conséquence d'une imbibition ou d'une infection qui a pénétré le liquide contenu. Lorsque l'abcès communique avec l'air, cette putréfaction s'empare plus facilement du pus, et il est certain qu'alors le mouvement d'exhalation et d'absorption ne suffit pas à la prévenir; la rapidité de ce mouvement ne peut donc pas empêcher la décomposition chimique, et l'on conçoit d'ailleurs qu'une exhalation ait lieu sans qu'elle soit due seulement à une membrane interne qui n'est d'abord qu'une couche perméable. Le pus paraît se former dans les vaisseaux capillaires devenus variqueux par suite de l'irritation et de l'afflux que ce phénomène a occasionnés; c'est donc probablement dans ces vaisseaux, dont les bouches béantes s'ouvrent à la surface de la membrane interne des abcès, que ce pus est formé, et à travers la membrane qu'il est versé. Le pus se tarit même à mesure que la membrane s'organise; plus elle est parfaite, moins elle remplit la fonction qu'on lui attribue. A cet état de vitalité avancé, elle acquiert une puissance sympathique telle que son inflammation donne lieu à des phénomènes généraux analogues à ceux qu'occasionne la phlegmasie d'une membrane séreuse ou muqueuse.

Pour terminer ce qui se rapporte à l'histoire de l'organisation des parois du foyer des abcès de longue durée, il faut ajouter que le tissu celluleux, fibreux, qui soutient la surface adhérente de la membrane interne, devient quelquefois cartilagineux, osseux, enfin présente les conditions d'un véritable kyste. Dans les abcès scrophuleux, c'est au centre d'un engorgement, d'un dépôt d'albumine concrète, que se forme le ramollissement; une sorte d'infiltration séro-purulente partage la masse concrète par fragment. Si le ramollissement est complet, le tout est entouré d'une substance albumineuse, qui peut, par le temps, arriver au degré d'organisation que l'on a pu remarquer dans l'abcès froid par congestion; mais au début, la matière tuberculeuse, quelquefois complétement enkystée, se présente dans d'autres cas comme disséminée dans les mailles du tissu voisin. Les abcès dits *métastatiques* offrent surtout peu d'apparence de délimitation par une membrane d'enveloppe. Dance a remarqué que certains d'entre eux sont précédés par une tache rouge, comme une infiltration sanguine; au centre de l'infiltration un point blanc annonce l'apparition du pus; les petites veines voisines sont rouges à leur surface interne; elles sont même épaissies et contiennent un caillot de sang et des globules de pus. Quelquefois cependant, lorsque le foyer est parfaitement formé, une sorte de pseudo-membrane limite ces abcès; mais il arrive fréquemment qu'ils n'offrent pas une circonscription exacte; ils se prolongent, s'intercalent, comme un liquide s'infiltre entre les cellules d'un tissu perméable. On les trouve bien moins limités encore, ou plutôt ce ne sont pas des abcès, ce sont seulement les dispositions qui y conduisent, lorsque le pus est seulement comme déposé dans l'interstice de la trame des parties ou dans le centre d'un caillot sanguin. Les abcès autres que les abcès scrofuleux et métastatiques rentrent dans les dispositions indiquées pour les abcès chauds ou froids, par inflammation simple, quelle que soit la cause de

l'inflammation qui a sécrété le pus. D'un côté à l'autre des parois, la cavité d'un abcès se trouve quelquefois traversée par des vaisseaux, des nerfs revêtus d'une couche semblable à celle qui tapisse l'intérieur du foyer. D'autres enveloppes, qui sont prises aux dépens des parties voisines, se joignent aux parois pathologiques des abcès. Des aponévroses, des muscles, des os, des vaisseaux, la peau, etc., entrent ainsi, suivant les localités, dans la sphère embrassée par l'abcès.

Matière contenue. Le pus peut être couenneux, crémeux, caillebotté, muciforme, séreux, pur ou mêlé aux autres sortes de pus et à des matières étrangères. Le pus de l'abcès phlegmoneux simple, suite d'une inflammation franche, est crémeux, homogène, inodore, doué d'une certaine propriété irritante dont l'action, généralement, ne tarde pas à déterminer l'inflammation ulcérative qui le pousse vers la périphérie. Il est rare qu'on le trouve ainsi dans l'abcès par congestion. Le pus dans l'abcès scrophuleux, est caillebotté, caséiforme, composé de fragments d'un degré de consistance supérieur, nageant dans une sérosité plus liquide et presque décolorée. Le pus couenneux se trouve à la circonférence de l'abcès pour le limiter, ou quand l'écoulement du liquide plus épais est effectué, et que la cicatrisation de l'abcès approche, ou quand une inflammation particulière s'est emparée de la tunique muqueuse d'un ancien foyer; il se trouve fréquemment à la surface des membranes séreuses. Le mucus puriforme, produit analogue aux sécrétions morbides des membranes muqueuses enflammées, se trouve surtout dans les abcès qui ont pour parois des cavités tapissées par une membrane de cette espèce, ou lorsque la membrane interne du foyer est organisée en muqueuse accidentelle. Enfin la sérosité purulente se trouve surtout dans les dépôts formés dans la cavité des membranes séreuses enflammées. Les matières que l'on trouve mélangées à ces divers produits de la suppuration sont, dans les abcès par introduction d'un corps étranger, celles que nous avons indiquées comme pouvant en être la cause. Certaines d'entre elles communiquent au pus leur odeur, comme les matières stercorales et urineuses, et leurs propriétés irritantes et corrosives. De toutes ces espèces de pus, celui qui est caillebotté paraît le moins irritant; il excite le moins promptement l'inflammation des parties au contact desquelles on le rencontre.

Accidents de forme. En général, la collection purulente prend la forme sphérique. Si l'on suppose que la phlegmasie qui a été suivie de la suppuration s'est développée au milieu d'une masse celluleuse d'une égale densité dans tous les sens, et qu'aucune résistance n'arrête dans son expansion plutôt vers un côté que vers l'autre, l'abcès tendra à prendre une forme sphérique; mais bien des conditions anatomiques viennent modifier cette tendance; les parties voisines de l'abcès ne sont pas toujours de même nature; les mouvements des muscles impriment des oscillations dans certains sens déterminés, et les tissus résistent d'une manière inégale à l'action irritante du pus. La forme des abcès dépend donc de leurs propres conditions et de celles des parties qui les environnent, soit sous le rapport de l'arrangement des parties, soit sous le rapport physiologique. Certains abcès présentent de remarquables anfractuosités; il en est qui sont étranglés dans un point de leur étendue, les parties s'étant prêtées à leur extension en certains sens, d'autres s'y étant refusées. Moins le pus de l'abcès est ulcérant, si l'on peut se servir de cette expression, plus la collection peut présenter d'accidents variés dans la forme, parce qu'elle s'adapte plus facilement aux dispositions si multipliées du corps humain. Le pus irritant, au contraire, se fait jour immédiatement à travers les tissus qu'il enflamme et qu'il gangrène quelquefois sur son passage, pour tendre vers la périphérie, conformément à une loi qui souffre des exceptions, mais qui est presque générale et qui s'explique en partie par la moindre pression qu'exerce l'extérieur, et peut-être par la direction que le cours du sang artériel imprime du centre à la circonférence au pus qu'il presse vers la peau ou les muqueuses. Ce sont surtout les abcès par congestion, les abcès froids ou ceux qui ont succédé à des infiltrations très irritantes, qui offrent ces contours si irréguliers.

Le siége par excellence des abcès est le tissu cellulaire; mais le tissu cellulaire pénètre les autres tissus; il est le tissu générateur, la trame commune; partout donc, excepté dans les cheveux, l'épiderme et les ongles, il peut y avoir des abcès. La suppuration de la surface de la plupart des muqueuses est immédiatement versée au dehors; c'est pour cette raison que les abcès phlegmoneux sont rares dans le tissu du poumon, parce que chaque vésicule est isolée de sa voisine et communique au dehors librement, enfin se dilate avec facilité, et qu'ainsi le pus étant liquide a pu s'écouler en se formant; cependant ce sont de véritables abcès, à parois

Digitized by Google

formées par une muqueuse, que ceux qui suivent la suppuration des tubercules, et ils se produisent assez souvent.

Les abcès phlegmoneux siégent par préférence dans le tissu cellulaire interposé entre les organes, et dans les organes dits parenchymateux; l'abcès scrofuleux dans les ganglions lymphatiques et dans les poumons; l'abcès métastatique dans le foie, dans les poumons, suivant les voies circulatoires qui paraissent être ses moyens de propagation; quant aux abcès par congestion, c'est dans les voies cellulaires qu'ils cheminent exclusivement. Pour les abcès urineux, stercoraux, etc., il est évident qu'ils seront sur le trajet des conduits ou réservoirs propres à contenir ces excrétions. La situation profonde ou accessible des abcès est l'une des grandes conditions qui rend l'appréciation de leur existence difficile ou facile; et de là toutes les conséquences qui résultent naturellement pour l'emploi du traitement et les chances de la cure. A travers une paroi osseuse, près d'une artère, au sein d'un organe de première importance, ils seront loin d'être aussi faciles à reconnaître et à traiter que lorsqu'ils sont superficiels et pour ainsi dire sous la main.

Sur la situation variée des abcès est établie la base des subdivisions admises entre ces maladies. La désignation que l'on ajoute à celle que l'abcès reçoit de la connaissance des circonstances qui ont présidé à sa formation est prise du lieu où il existe; par exemple, on dit un abcès scrofuleux par congestion *inguinal*, un abcès phlegmoneux idiopathique *axillaire*, etc. L'abcès qui a fusé, et qui est devenu superficiel, peut laisser dans de grands doutes sur le siége de sa cause ou de son premier point de départ, et conséquemment sur toute l'étendue occupée par la collection. Il peut être aussi difficile qu'utile de déterminer le point de cette première origine.

Volume, capacité, étendue. Ces conditions sont extrêmement variables. Les abcès qui soulèvent l'épiderme dans certaines affections éruptives sont probablement les plus petits de tous. L'organisation des parties où l'abcès est développé modifie l'étendue comme la configuration des collections purulentes. Un abcès superficiel se fera jour au dehors avant d'être devenu volumineux. Dans les mailles du tissu dermoïde, l'inflammation donne lieu à des abcès de peu d'étendue, parce que le tissu prête peu et produit rapidement la gangrène du tissu cellulaire, renfermé dans des loges inextensibles; le furoncle et l'anthrax en sont les preuves. Plus le tissu cellulaire est lâche et mou, plus les abcès peuvent prendre de volume avant de briser l'enveloppe cutanée ou muqueuse qui les limite. Les abcès métastatiques n'ont aussi que peu d'étendue; ils varient du volume d'une tête d'épingle à celui d'un pois et un peu au-dessus. Ceux des abcès qui parviennent à la plus grande capacité sont les abcès ayant une source profonde, et dont le pus s'est accumulé d'une manière lente et progressive; les parties voisines ont eu le temps de céder à leur pression et d'opposer des enveloppes cellulo-fibreuses à la force expansive, presque irrésistible qui les anime. De grandes surfaces sont aussi envahies par les abcès qui ont pour cause l'irruption dans le tissu cellulaire de matières destructives; ainsi les abcès urineux, résultat d'une infiltration dans les espaces cellulaires, prennent quelquefois une extension aussi énorme que rapide.

Pour le praticien, la situation de l'abcès devient, dans certaines circonstances, la source de difficultés toutes particulières. Le voisinage d'un abcès peut le faire confondre avec d'autres affections, et exposer à des dangers, soit qu'ils résultent de la présence du pus, soit que le lieu du dépôt rende l'emploi des moyens curatifs plus incertain ou plus périlleux.

Nombre. Certains abcès sont ordinairement multiples; ils résultent d'une cause générale ou du moins qui agit sur une partie considérable de l'économie; tels sont les abcès métastatiques, les abcès scrofuleux, furonculeux, etc. De ces collections purulentes, les métastatiques sont dans une dépendance réelle des vaisseaux capillaires; les abcès scrofuleux sont plus particulièrement répandus sur le trajet des vaisseaux lymphatiques; ils se répètent le long de ces systèmes. Un abcès par cause locale est bien plus fréquemment unique.

Complications locales et générales. Dans les accidents de situation, il y a déjà une sorte de complication, lorsque la collection purulente avoisine des organes importants que le contact du pus peut altérer de manière à produire des désordres graves et même mortels. Il est d'autres sortes de complications locales: ce sont les lésions qui, accidentelles ou spontanées, liées à l'abcès ou étrangères à cette affection, constituent des maladies non essentielles à la collection purulente. La persistance de la cause d'un abcès, comme une balle introduite dans les parties, une solution de continuité, comme lorsque c'est à la suite d'une rupture du canal intestinal que l'abcès a eu lieu, appartiennent, par

exemple, aux complications locales qui, bien que liées à l'abcès comme causes, pourraient ne plus exister. Un anévrisme développé dans la région de l'abcès et une hernie sont des complications dont la première peut être cause de l'abcès ou en être tout-à-fait indépendante, et dont la seconde lui est nécessairement étrangère, si ce n'est par les rapports de position. Une hémorragie, une inflammation trop vive, les *clapiers* ou les anfractuosités dans lesquelles le pus s'amasse et se putréfie, une ouverture extérieure trop élevée pour permettre l'écoulement du pus, des parois impossibles à rapprocher, la dénudation de la peau, etc., voilà des complications toutes locales et dont, comme on le voit, quelques-unes dépendent de la position, d'autres de la condition morbide.

Quant aux complications générales, elles sont nombreuses; il y en a qui sont, comme les complications locales, liées à la cause de l'abcès, ce sont : les dispositions scrofuleuse, goutteuse, rhumatismale, variolique, typhoïde, pestilentielle, charbonneuse, syphilitique, métastatique; d'autres sont des suites de l'abcès, comme le marasme qui survient dans les abondantes suppurations, la fièvre qui accompagne les grandes inflammations, etc.; enfin, d'autres sont des rapprochements tout accidentels, comme le scorbut, etc.

L'énumération de ces différences a pu permettre de passer en revue un à un tous les éléments dont se compose l'histoire des abcès en général et en particulier. Il convient maintenant de tracer d'une manière rapide les principaux faits qui résultent de l'étude de chacune des sortes d'abcès, soit désignés par la considération de leurs causes, soit déterminés par celles de leur position; et pour procéder à cette exposition il suffit de combiner ces éléments dans leur ordre de succession et d'association.

Des abcès chauds, phlegmoneux par inflammation franche. — Ces abcès peuvent avoir pour causes toutes celles qui produisent l'inflammation de cette espèce : violences extérieures, exercice forcé des organes, dispositions spontanées inconnues, invasion rapide d'une saison chaude, vicissitudes du froid et du chaud, poussière de verre, de petit plomb, écharbes.

Outre les signes propres de l'inflammation, poussée jusqu'au degré d'énergie qui est suivi de la suppuration, ces abcès ont plusieurs caractères pathologiques : douleur spontanée qui, à la pression, devient tensive, pulsative comme les artères, puis gravative, ensuite moindre, de nouveau tensive, et diminuant rapidement à l'ouverture de l'abcès, par l'issue du liquide; tumeur appréciable si l'abcès est superficiel ou du moins accessible, de plus en plus circonscrite, subissant une augmentation progressive de résistance, en même temps que de volume, puis un décroissement successif de résistance au toucher jusqu'à la mollesse, sans réduction dans la dimension. C'est alors qu'un symptôme qui est pathognomonique, après les phases indiquées, se manifeste dans le cas où l'abcès peut être touché : c'est la *fluctuation*, mouvement qui produit la sensation du choc d'un liquide, frappant à son retour les parois de l'abcès, après qu'un coup sec et rapide d'un ou de plusieurs doigts l'a d'abord détaché des parois du foyer. Dans le cas où l'abcès est superficiel et quand une ecchymose ou une coloration noire ne teint pas la peau, cette membrane prend une teinte rosée, puis rouge et luisante, qui ne disparaît pas à la pression; plus tard, cette teinte fait place à la pâleur; enfin un point redevient rouge violet; c'est celui par lequel le pus se fera spontanément jour.

Comme tumeur, l'abcès comprime les parties voisines; sur un conducteur nerveux, il exerce une pression qui donne lieu à des spasmes convulsifs, des douleurs, des engourdissements, des paralysies. Sur un canal contenant des fluides, la compression exercée par la tumeur peut gêner ou interrompre le cours de la circulation; de là des effets qui peuvent être plus ou moins graves : rétention des liquides qui reviennent par les lymphatiques et les veines, suivie d'engorgement de sang veineux; obstacle au cours des aliments, des matières fécales, de l'urine, de la bile, du lait, de la salive, jusqu'à la rupture des canaux; asphyxie par empêchement du passage de l'air. Comme partie enflammée, comme foyer d'irritation, l'organe attaqué présente d'autres effets : suppression ou altération des fonctions, propagation de l'irritation aux organes voisins, aux lymphatiques, aux veines, aux artères, aux nerfs. Quelquefois l'inflammation en attaquant les parois des vaisseaux donne lieu, soit à l'ulcération de l'artère, et conséquemment aux hémorragies qui en sont la suite, soit à celle des divers canaux ou cavités qui l'avoisinent, dans lesquels le pus s'épanche, et dont les substances propres se glissent à leur tour dans les parois du foyer. Dans le tissu cellulaire voisin, il y a généralement engorgement œdémateux. Les nerfs eux-mêmes s'enflamment; les muscles, retenus par la douleur, sont immobiles. Enfin, la fièvre

existe, soit au commencement, soit durant l'état le plus énergique de la phlegmasie; et des frissons répétés surviennent lors de la formation de la suppuration.

L'abcès étant ouvert ou spontanément ou artificiellement, si le pus opère son issue au dehors et s'il s'écoule librement, tous les accidents phlegmasiques des parois du foyer, et ceux que produit l'abcès comme tumeur, sont amendés et dès lors marchent à la disparition successive jusqu'à la guérison complète; ou bien l'abondance du pus conduit le malade au marasme et à la fièvre hectique, ou enfin le pus s'altère, répand une odeur putride, diminue en quantité. Dans ce cas de nouveaux accidents inflammatoires se développent dans le foyer; assez ordinairement des abcès métastatiques surviennent, pour se terminer quelquefois encore par un retour à la santé, plus souvent par la mort.

La marche de l'abcès phlegmoneux est rapide. Les couches et les cordons celluleux sont les siéges particuliers qu'il affecte. Il n'est qu'accidentellement multiple. Ses complications locales les plus ordinaires résultent des accidents qu'il détermine plus particulièrement comme voisinage. La complication générale qu'on remarque le plus souvent est la fièvre qui précède sa formation. Il est plus facile à reconnaître que les autres par la marche de la phlegmasie; mais les considérations qui rendent en général difficile le diagnostic des abcès lui sont applicables. Il est également le moins dangereux; mais le péril est plus rapide lorsqu'il survient; il tend moins que les abcès gangréneux mais plus énergiquement que les abcès froids à percer les parties qui font obstacle à son issue, et conséquemment à s'ouvrir dans de grandes cavités; aussi suit-il rarement les trajets anatomiques que parcourt l'abcès froid. Il constitue rarement un abcès par congestion. Son pus est plus irritant et la disposition des parties qui l'entourent est une barrière moins efficace. Enfin il est plus douloureux que les autres.

L'abcès chaud par inflammation simple, phlegmoneuse, se prévient et se traite par des antiphlogistiques locaux et généraux d'autant plus énergiques qu'il est plus étendu; s'il est ouvert de bonne heure, dès qu'il y a du pus dans le foyer, il tend à se résoudre avec rapidité, et en général cesse ses ravages.

De l'abcès chaud par introduction d'un corps étranger. L'abcès occasionné par un corps d'un volume notable, irritant seulement par ses propriétés mécaniques et très peu par des actions chimiques, diffère peu du précédent. Tout, excepte la situation du corps étranger, le trajet qu'il a d'abord suivi, son inaccessibilité aux moyens d'extraction, et les dangers attachés aux tentatives faites dans ce but, l'entretien de l'affection qui est conséquemment plus longue, et qui présente plus de probabilité de passer à l'état chronique, à l'état de fistule, tout est semblable. Le diagnostic en est sous certains rapports plus facile, plus difficile sous d'autres; par exemple, quand il faut déterminer le lieu où est le corps étranger, il est plus incertain.

De l'abcès chaud par présence d'une esquille ou d'une portion d'os nécrosé. Si la cause de la maladie est extérieure et qu'elle n'ait pas laissé d'autres traces, cet abcès se rapproche encore beaucoup des précédents. Mais la nécrose est souvent par elle-même une grave et longue maladie de cause interne, et cette circonstance vient ajouter de nouvelles difficultés au diagnostic, qui peut être quelque temps incertain, parce que la nécrose doit d'abord être reconnue et parce que la plupart des os sont situés profondément; cette circonstance n'ajoute pas moins à la gravité du pronostic, parce qu'il ne s'agit pas seulement, pour tarir la source du pus, de lui donner essor et de diminuer les symptômes inflammatoires des parois, mais encore de saisir le moment opportun pour traiter la maladie principale; aussi l'abcès est-il fréquemment froid, et dans une proportion considérable de cas, prend-il la forme spéciale des abcès par congestion.

Le pus de l'abcès causé par la nécrose n'est quelquefois, à l'ouverture de l'abcès, pas aussi pur que celui de l'abcès phlegmoneux; on y trouve parfois mêlés des débris osseux; mais c'est surtout lorsque la collection purulente communique avec l'air extérieur que des matières brunes, noirâtres, se mêlent fréquemment au pus et qu'il prend une odeur pénétrante, infecte. La situation plus ou moins profonde de l'os nécrosé, la difficulté plus ou moins grande que le pus trouve à s'écouler, l'étendue de la nécrose, la possibilité ou l'impossibilité de dégager la pièce osseuse frappée de mort, toutes ces circonstances déterminent la durée et l'étendue de l'abcès, tandis que l'énergie de la vitalité du sujet même, l'acuité plus ou moins grande de l'inflammation éliminatoire, la susceptibilité de la constitution, la part que l'organisme prend à cette affection, enfin la nature de la carie quand elle est interne, son état d'épuisement et d'activité, etc., interviennent

Digitized by Google

encore pour mériter une attention à part. C'est une complication qui s'ajoute à toutes celles que l'abcès peut, indépendamment de l'existence de la nécrose, offrir comme toute espèce de collection purulente. De tous ces éléments ressortent les conséquences que l'on peut tirer sur les chances de guérison et sur la certitude avec laquelle le praticien peut prononcer.

Les *ostéides* ne donnent lieu à aucune observation particulière : elles deviennent incompatibles quand leur volume, et les mouvements ou la pression qu'elles subissent, ont déterminé l'inflammation des parties ambiantes. Leur cause n'entraîne elle-même aucune considération d'une application fort utile en pathologie; et cependant, leur formation révèle dans l'économie une disposition à l'ostéification qui doit être générale, qui se traduit par des pétrifications de vaisseaux et d'autres parties, et dont les funestes effets, dans certaines circonstances, réclament l'emploi de moyens médicaux que l'art n'a pas encore trouvés, quoiqu'on puisse dire qu'il soit sur la voie. Les abcès produits par cette cause sont de petits abcès; ils ont fréquemment leur siége autour des articulations et particulièrement de celles du pied, du gros orteil plus spécialement encore. Ce n'est qu'à la fin de nombreux retours de l'inflammation qu'un abcès se forme et les détache. Pour les *tophus*, produits de l'affection goutteuse, les abcès qu'ils déterminent se rapprochent beaucoup des précédents, et peut-être y a-t-il dans les causes des tophus eux-mêmes et des ostéides une similitude dont l'examen ne serait pas sans utilité. Dans ces cas, au reste, l'abcès n'est qu'un accident fort peu important.

Abcès gangréneux. Les tissus gangrénés entourés d'un cercle éliminatoire forment le noyau de certains abcès; les causes nombreuses de la gangrène interviennent ici pour compliquer la maladie. Lorsque ces produits sont rejetés et que la cause de la gangrène est tarie, l'abcès rentre dans toutes les autres conditions; mais les caractères des produits les premiers sortis de l'abcès, l'importance des symptômes concomitants qui appartiennent à la maladie, rendent ces abcès presque constamment graves. Il est rare que les ravages produits ne soient pas considérables, qu'une atteinte profonde ne soit pas portée à l'économie, et qu'il ne faille pas, aux soins particuliers de l'abcès qui peut en réclamer de très sérieux, ajouter d'autres indications, quelquefois plus importantes encore. La situation de ces abcès est liée aux diverses causes qui peuvent produire la gangrène. Si la gangrène est le résultat d'une grave contusion, d'une fracture, d'une compression ou de la présence d'un anévrisme, l'abcès est situé dans les parties exposées aux violences extérieures, près des os, le long des gros vaisseaux. Si elle provient d'une sorte de malignité dans la cause de l'inflammation, comme dans le cas où les matières stercorales et urinaires se sont répandues dans le tissu cellulaire voisin, c'est près des conduits ou des réservoirs qui renferment ces matières que siége l'abcès. Dans la peste, la gangrène se porte surtout sur les ganglions lymphatiques, et particulièrement sur ceux des aines; dans les fièvres graves, elle affecte fréquemment les parotides. Quant aux furoncles, aux anthrax, aux charbons, leur siége nécessaire est le tissu dermoïde. Les symptômes de ces abcès, déterminés par la présence de matières gangrénées, se rapportent à leurs causes spéciales. On prévoit que d'autres substances que les produits gangrenés pourront aussi altérer la qualité du pus; et dans les cas où les symptômes précurseurs n'auraient pu donner assez de certitude, on en reconnaîtra les caractères par la fluctuation; car avant l'ouverture des abcès stercoraux et même de quelques abcès renfermant des produits gangrenés, elle s'accompagne de la sensation particulière de l'emphysème, c'est-à-dire que le gaz et les liquides mêlés lui impriment un caractère mixte de fluctuation et de résistance élastique comme celle des gaz.

L'inflammation qui suit ces gangrènes, à moins qu'il n'y ait une sorte de typhoïsme dans l'économie, est violente. L'abcès est chaud et il a une grande partie des symptômes de l'abcès phlegmoneux. La peau se mortifie promptement au lieu de s'ulcérer, et si l'atteinte portée à l'économie n'est pas trop profonde, un pus de bonne nature remplace le produit infect qui a d'abord été rejeté, à moins que de nouvelles matières ne soient versées par des réservoirs et des canaux rompus. Très gonflées, les parois de ces abcès s'affaissent; des bourgeons charnus s'élèvent rapidement, et en général ils se cicatrisent facilement.

Mais des obstacles de plus d'une nature s'opposent à cette cicatrisation. Dans certains cas c'est l'étendue des ravages, ou la disposition des parties, qui ne permet pas le rapprochement; dans d'autres, c'est l'écoulement continuel des matières dont les réservoirs ou les conduits sont blessés qui s'oppose à la formation de l'adhérence curative. Quand ces obstacles se rencontrent, des fistules simplement pu-

Digitized by Google

rulentes ou donnant issue à divers produits persistent et s'organisent. La marche de ces abcès est fréquemment rapide au début; elle se ralentit après leur ouverture; la durée en est longue. Cela est vrai, surtout pour ceux dont la cause agit à la fois énergiquement et se renouvelle, comme pour les abcès par suite d'une large ouverture de quelques points du canal intestinal. Leur volume peut devenir très considérable, la matière délétère détruisant les parties environnantes. Fréquemment aussi ils ont des embranchements; mais ce sont surtout les abcès urineux qui offrent ces anfractuosités, parce que l'urine s'infiltre avec facilité et porte ses ravages dans les espaces celluleux. Rarement ils sont multiples.

Les antiphlogistiques procurent encore ici des succès, spécialement au début; mais c'est surtout la cessation de l'action de la cause qu'il faut obtenir; quelquefois on a recours avec succès aux stimulants ainsi qu'à la déviation de la cause dans les cas où celle-ci peut se renouveler, comme lorsque l'abcès a succédé à une solution de continuité faite aux voies urinaires.

Les maladies *contagieuses* donnent lieu à des collections purulentes qui sont ordinairement des abcès *chauds* ou *gangréneux*; tels sont les bubons syphilitiques, les boutons de petite vérole, le charbon.

Dans tous ces cas le dégorgement de l'abcès se fait suivant les mêmes lois : l'état inflammatoire aigu cède aux moyens antiphlogistiques; l'issue du pus et des matières gangrénées ou gangrénantes, ou même irritantes seulement, est également suivie d'un grand soulagement. Quant au diagnostic de l'ensemble de la maladie, au pronostic et au traitement, ils se rapportent en grande partie à l'histoire particulière des affections dont les abcès ne sont que des symptômes.

Les caractères de l'*abcès par inflammation chronique*, ou de l'abcès *froid* simple, sont : la tuméfaction d'abord d'une consistance pâteuse, puis fluctuante, sans chaleur ni douleur; l'écoulement d'un pus ordinairement blanc, moins épais, moins crémeux, moins irritant sur les parties voisines que celui de l'abcès phlegmoneux simple; un volume qui peut être très considérable, mais très lent à se former; une action sur les organes voisins, comme tumeur, relativement moins énergique que celle de l'abcès chaud; des effets généraux de réaction moins puissants, souvent à peine appréciables, surtout avant l'ouverture et tant que le pus n'est pas vicié, ou que les parois ne se sont pas de nouveau enflammées; la suppuration produit cependant l'épuisement lent quand elle est très abondante. L'abcès froid trouble moins que l'abcès chaud, à volume égal, les fonctions des organes dans lesquels il se développe. Il prend plus fréquemment que l'abcès phlegmoneux, simple ou compliqué, la forme d'abcès par congestion, qui est certainement l'abcès froid par excellence. Les espaces celluleux sont fréquemment le siége de l'abcès par inflammation chronique. Il se manifeste surtout chez les enfants, les femmes, les vieillards; sur les tempéraments lymphatiques. Rarement les abcès froids sont multiples, si ce n'est le long des ganglions lymphatiques où ils se répètent quelquefois pendant long-temps. La cicatrisation en est difficile, les parois lentes à se résoudre, les surfaces opposées sans tendance à l'adhésion. Des stimulants obtiennent la résolution de ses parois et l'adhésion de ses surfaces dans les cas favorables.

L'abcès *scrofuleux* est presque toujours froid. L'engorgement qui précède celui-ci est ordinairement fort dur, très long à se former, offrant les chances d'une résolution tardive; son siége principal est dans les ganglions lymphatiques, le tissu pulmonaire, la partie spongieuse des os. Il est, long-temps, peu ou point douloureux. C'est au centre d'une masse dure que s'établit le ramollissement et la fluctuation; le pus qui en sort est caséiforme; l'influence, comme tumeur comprimante, comme foyer d'irritation, peu énergique. Il s'ouvre lentement, coule long-temps, présente des bords épais et peu enflammés, laisse après sa guérison des cicatrices plus difformes que les autres, il amincit fréquemment la peau au point d'en rendre la cicatrisation fort difficile, impossible même; il est souvent multiple. Son volume peut être très considérable quand il prend la forme d'abcès par congestion. Les prédispositions générales qui le favorisent sont la constitution scrofuleuse, le tempérament lymphatique, l'enfance, l'adolescence, et le sexe féminin. Ses causes sont toutes celles qui produisent l'état scrofuleux, et quelquefois une violence extérieure qui devient déterminante. Ses complications sont fréquemment la répétition d'engorgement scrofuleux dans d'autres parties du corps et surtout dans les poumons. Son pronostic emprunte de l'état nommé diathèse scrofuleuse générale une grande gravité. Les mêmes moyens locaux que ceux employés contre l'abcès froid idiopathique lui sont applicables; quant aux moyens généraux, il est évident qu'ils doivent être adressés spécialement à la cause.

L'abcès scrofuleux développé dans *le corps des vertèbres* ou dans la partie spongieuse des os, la *carie* de ces mêmes parties, donnent lieu au plus commun des abcès par congestion.

Cet abcès ne peut exister, si des dispositions anatomiques spéciales ne s'opposent pas à la marche directe du pus à l'extérieur. Ces dispositions sont fréquemment déterminées par les aponévroses qui partagent le corps humain en un certain nombre de loges, dont le pus suit les inflexions et les détours avant d'arriver à la périphérie. L'action irritante du pus comme corps chimique est presque nulle. Comme corps exerçant une pression par son poids et par la force de sécrétion, elle est plus intense; c'est elle qui joue le principal rôle dans la progression du pus. Il faut y ajouter les contractions musculaires et le mouvement imprimé dans quelques cas par la circulation, la respiration, la digestion. La situation en est nécessairement profonde au début. Le plus fréquemment il a son point de départ à la colonne vertébrale, mais aussi à l'articulation coxo-fémorale et vers d'autres parties bien défendues par des muscles, des aponévroses ou des os. Ce n'est qu'après un long trajet que, dans le cas le plus ordinaire, il peut être reconnu et apprécié. Dans la carie de la colonne vertébrale, l'abcès peut, suivant les hauteurs auxquelles existe la carie, le point de la vertèbre ou des vertèbres affectées, l'état plus ou moins avancé de la collection purulente, occuper des régions très diverses. On l'a vu, à son premier degré, et partant d'une carie du corps des vertèbres cervicales, faire saillie sous la membrane pharyngienne, la soulever très fortement, étranglé à son milieu par le grand sortout ligamenteux, s'élargir en dehors sur chaque côté, et offrir alors une double tumeur; il a pu dans cette région déplacer la mâchoire inférieure, simuler un polype et produire divers accidents, résultats ordinaires des tumeurs développées dans cette région.

Lorsque la carie affecte la partie antérieure du corps des vertèbres, dans la partie thoracique de la colonne, c'est en devant, vers les médiastins, et jusqu'au sternum, au-dessous de celui-ci et sous les côtes, même à l'extérieur, que quelques-uns de ces abcès viennent faire saillie. D'autres cheminent plus loin encore; c'est à la partie postérieure du diaphragme, qu'ils arrivent; ils écartent les attaches postérieures du muscle, et quittent la plèvre pour passer sous le péritoine en devant de l'aponévrose iliaque, et suivre le trajet des vaisseaux dans le canal crural, ou se porter vers la fosse iliaque, ou sortir par le canal inguinal.

Des directions analogues peuvent être suivies par les abcès qui proviennent de la carie du corps des vertèbres lombaires; mais plus fréquemment, c'est en suivant la gaîne du muscle psoas que le pus fourni par la carie de ces vertèbres descend jusqu'à la région supérieure interne de la cuisse, bridé par l'aponévrose iliaque et celle du psoas réunies. Si la carie affecte le bas de la colonne lombaire, les symphyses sous-iliaques, l'angle sous-vertébral ou le sacrum lui-même, la suppuration s'étend dans le bassin. Quelquefois le pus suit la direction du rectum et sort sur ses côtés par le périnée; d'autres fois, c'est à la marge de l'anus que ces abcès proéminent. Il en est qui suivent les vaisseaux fessiers, d'autres les parties supérieures de l'échancrure ischiatique, pour sortir du bassin au-dessus du grand fessier, d'autres parcourent avec le grand nerf sciatique l'espace celluleux qui le renferme jusqu'au jarret, et viennent faire saillie à diverses hauteurs de la cuisse.

Les barrières aponévrotiques sont elles-mêmes fréquemment traversées, ainsi que les autres membranes. L'œsophage, le poumon, la plèvre ont été traversés par le pus; on en a trouvé dans le rachis.

Le pus provenant de la carie des faces latérales des vertèbres et des parties postérieures donne lieu plus fréquemment aux dépôts sous-scapulaires, lombaires, etc. Les abcès antérieurs se prolongent quelquefois en arrière par des embranchements.

Toutes ces données conduisent à rechercher la source du pus, que précisent pour la carie de la colonne vertébrale, en particulier, des douleurs fixes soit avec les caractères du rhumatisme, soit avec ceux des scrofules ou de toute autre cause morbide; douleurs ayant pour siége quelques points de la colonne. Il faut y joindre la courbure du rachis, une saillie prononcée, ordinairement plus considérable au dos qu'aux autres régions, avec la faiblesse, l'engourdissement, des douleurs dans les membres inférieurs, quelquefois dans les supérieurs, l'incertitude des mouvements, la paralysie même, etc. La tumeur formée par l'abcès congestif apparaît sans changement de couleur à la peau, mal circonscrite, à base large, précédée même fréquemment d'un empâtement du tissu cellulaire; sa consistance est molle, le toucher n'y développe pas de douleur et elle est indolente par elle-même. Dans le cas où il existe deux poches en communication, si l'on comprime l'une d'el-

les, on peut voir l'autre se gonfler en proportion. Dans le cas où l'abcès est placé dans une cavité variable, comme l'abdomen et la poitrine, la tumeur qu'il détermine prend de la tension dans les circonstances où cette capacité diminue. Dans les attitudes du corps où l'abcès est déclive, il se remplit davantage et fait une saillie plus considérable. Quelques symptômes généraux en accompagnent ou suivent la formation dans certaines circonstances; tels sont les frissons, la fièvre nocturne, etc. L'abcès peut rester longtemps caché à cause des parties qui le recouvrent. Sans les signes de la carie ou de la présence d'un corps étranger ayant pour siége un point éloigné, il peut être confondu avec un simple abcès froid. Comme tous les abcès profonds d'un volume considérable, la position de l'abcès par congestion a pu le faire confondre avec un anévrisme, ou une hernie, une tumeur stératomateuse, etc. Le pus de l'abcès par congestion, suite de carie scrofuleuse, est mal lié, terne, grisâtre, jaunâtre, pauvre de globules, rempli de grumeaux et de flocons blanchâtres; il contient peu ou point de matière cuenneuse.

Il est quelquefois deux ans à paraître; c'est celui qui parvient au plus enorme volume. Quelquefois aussi l'influence d'un traitement général, des traitements de la cause, comme les cautères sur le point qui correspond à la carie de la colonne, parviennent à le guérir. On en a trouvé qui avaient été absorbés sans avoir été ouverts. Fréquemment, après avoir laissé écouler une quantité de pus disproportionnée avec la capacité appréciable de la tumeur, il dégénère en fistule, et le malade succombe dans le marasme. Dans d'autres circonstances, la paroi enflammée donnera lieu à des symptômes généraux graves, et en particulier à ceux qui accompagnent les abcès métastatiques. Dans des cas plus heureux, les parois se rapprochent et se cicatrisent. Le pronostic de cette affection est grave. Cette gravité dépend des dangers de la cause et des dangers de l'abcès lui-même; comme grande capacité suppurante. L'issue du liquide, procurée avec précaution, a semblé prolonger long-temps la vie des malades. Un traitement plus hardi a paru aussi réussir.

Abcès métastatiques. Quand une large suppuration, affectant l'économie, ne fournit plus un liquide normal, ou qu'il devient moins abondant; quand une veine ayant été exposée à quelques violences extérieures ou ayant présenté des symptômes d'inflammation, il survient des frissons, souvent violents, mais surtout répétés, quelquefois périodiques, comme des accès de fièvre intermittente; lorsqu'il existe en même temps délire, stupeur, prostration, insensibilité, etc; on a tout lieu de croire à la déposition du pus dans les poumons d'abord, puis dans le foie, la rate, et dans les autres viscères, le cœur, le cerveau, les reins, le tissu cellulaire, et même les articulations. La situation de ces abcès est de préférence là où il y a le plus de vaisseaux sanguins; ils affectent plutôt les membres inférieurs que les supérieurs. Ils contiennent à leur début de la sanie rougeâtre; plus tard, du pus qui, d'abord comme infiltré, paraît ensuite d'une nature semblable à celle du pus phlegmoneux, quand le foyer s'est parfaitement prononcé au centre de l'amas purulent. Les vaisseaux voisins et les veines en particulier sont elles-mêmes rongés et contiennent du pus. Leur forme est arrondie comme les tubercules dans les poumons, irrégulières dans le foie, en gouttelettes dans le cerveau, diffuses dans le tissu cellulaire. Dans les premiers de ces organes ils acquièrent le volume d'un pois, d'une noisette; ils existent très petits dans le cerveau. Ils sont multipliés, surtout ceux du cerveau, du cœur, des reins. Ils acquièrent un volume considérable dans le tissu cellulaire. Dans les membres ils donnent lieu à des symptômes locaux : la tumeur et la fluctuation; quelquefois ils occasionnent des douleurs violentes; le plus souvent, ils surviennent sans qu'aucun symptôme local les ait signalés. L'explication la plus probable qui ait été donnée de leur formation est un état purulent du sang, dans lequel les veines enflammées ont versé le produit de leur propre suppuration, et qui communique ainsi l'état phlegmasique dans un grand nombre des régions qu'il parcourt. L'état humoral que l'on considère comme la cause de ces abcès, en principe, est reconnu mortel, à quelque moyen qu'on ait recours.

Traitement. C'est surtout pour l'application du moyen curatif que les distinctions établies précédemment parmi les abcès deviennent d'une véritable utilité. Il ne convient pas ici d'indiquer le traitement des causes de la phlegmasie. On prévindra l'abcès phlegmoneux par l'emploi des émissions sanguines locales et générales, proportionnées à l'intensité de la phlegmasie, et à l'énergie de la constitution du sujet. Des cataplasmes émollients devront être mis en usage si l'inflammation est superficielle.

On devra agir avec autant d'énergie dans l'abcès chaud de cause spécifique, s'il y a également une grande vigueur de sujet; mais on

n'obtiendra que de modérer l'abcès en général, sans le faire avorter; ce qui, au reste, n'est pas aussi désirable que dans le premier cas. On aura recours ensuite aux émollients, cataplasmes, bains, etc., puis, on en viendra au traitement de la cause. Dans le cas où la présence d'un corps étranger cause l'abcès ou la phlegmasie dont il est la conséquence, il faut, si on le peut, lui donner immédiatement issue; c'est ainsi qu'on agira dans les abcès par névrose, corps étranger solide, matières stercorales, urinaires, etc. Viendront ensuite les résolutifs émollients.

Tant qu'on a l'espoir de faire avorter la suppuration, on doit employer les moyens convenables pour obtenir ce résultat; dès qu'il y a un foyer assez considérable dont les progrès sont assez rapides pour qu'il faille craindre d'échouer, on doit recourir à une ouverture, si l'abcès est accessible. L'incision laisse toujours moins de cicatrices que l'écoulement spontané, et calme beaucoup plus rapidement les souffrances. Quelques circonstances particulières obligent d'attendre. Lorsque, par exemple, un abcès s'est formé dans le foie, il faut que les adhérences soient établies entre les surfaces péritonéales opposées, avant que l'on puisse ouvrir l'abcès. Le diagnostic de ces abcès est d'ailleurs assez incertain jusqu'à ce que les adhérences et l'inflammation des parois abdominales en aient annoncé la présence.

L'état général détermine le régime.

On combattra également l'inflammation chronique par les moyens qui en obtiennent la résolution, si le pus n'est pas encore ramassé en foyer, ou s'il y en a trop peu pour qu'on désespère de la résolution. Des applications locales de sangsues en petit nombre et répétées, des cataplasmes émollients et résolutifs, ou si l'inflammation paraît moins active encore, des frictions avec l'iode, des douches sulfureuses chaudes; à l'intérieur des purgatifs, et si l'on craint leurs effets, des sudorifiques ou des diurétiques aideront cette résolution dans le cas d'insuccès, avant qu'elle n'ait pris un grand développement, qu'elle n'ait aminci la peau, durci les parties voisines et produit l'écoulement du pus.

Les mêmes moyens locaux et généraux sont applicables à l'engorgement scrofuleux qui, comme la congestion par inflammation chronique, peut tendre à se former en abcès sous une action trop vive, et dont la matière encore à l'état concret peut être reprise par la circulation quand on en active l'absorption; ces dépôts réclament en outre les moyens généraux propres aux scrofules.

La carie et les tubercules scrofuleux des os ont été traités dans quelques circonstances heureusement par des cautères au niveau du point primitivement malade. Quelques-uns des abcès produits par ces causes ont été démontrés guéris, pièce en main, par Dupuytren et Boyer, sans qu'il y ait eu d'ouverture pratiquée.

L'étendue considérable des abcès par congestion le plus fréquemment dus à ces causes, et la grande quantité de pus qu'ils renferment, et aussi peut-être l'espoir de leur guérison spontanée par le traitement de la cause, ont engagé des praticiens (Boyer et Dupuytren) à retarder le plus possible leur ouverture, ou lorsqu'il n'était plus possible de différer cette ouverture, à ne donner écoulement que graduellement, quart par quart, au pus que ces collections renferment, enfin à pratiquer une issue étroite, oblique, ne laissant pas rentrer l'air atmosphérique dans le foyer. Pour obtenir ce résultat avec plus de certitude, M. Pelletan, le professeur actuel de physique, a mis en usage une pompe, perfectionnement assurément utile. Le moyen de Petit, de Lyon, consistait dans l'emploi d'un stylet chauffé à blanc; il avait l'avantage de déterminer l'adhésion immédiate de l'ouverture par le gonflement des bords de la jonction qu'opérait l'inflammation seule de la brûlure. C'est d'un bistouri à lame étroite, et introduit obliquement, que se servaient Boyer et Dupuytren.

D'autres ont pensé (M. Lisfranc) que l'ouverture pratiquée de bonne heure préviendrait l'énorme développement de ces abcès, et que l'inflammation des parois agirait heureusement sur la cause elle-même. Cette dernière pratique demande encore à être confirmée. M. Lisfranc a cité des cas de succès. Au reste, dans les cas où l'on emploie la méthode qui consiste à ouvrir largement ces abcès, comme l'écoulement subit d'une énorme quantité de pus produit quelquefois la défaillance, et que d'ailleurs l'action nouvelle de l'air, le rapprochement brusque des parois, exposent à une inflammation que l'on a tout intérêt de modérer, il est utile, dans les grands abcès par congestion en particulier, et en général dans tous les abcès très étendus, de ne vider qu'en partie la capacité suppurante, à une première fois, et de n'arriver à une complète évacuation qu'après plusieurs jours. C'est seulement alors que les personnes qui pensent devoir tenter l'ouverture large du foyer peuvent mettre en usage ce moyen. On doit, dans le cas où l'on adopte cette méthode, se tenir prêt à combattre l'inflammation des parois.

Google

Quant aux abcès métastatiques, l'émétique à haute dose semble être le moyen qui a jusqu'ici le mieux réussi, quoique bien rarement, à suspendre le cours des graves accidents qui les accompagnent. Les saignées, les purgatifs, les mercuriaux, les sudorifiques et les diurétiques ont échoué, et presque constamment aussi l'émétique lui-même. Il est rare que cet état ne soit pas mortel. La déclivité des foyers où séjourne le pus doit être prévenue par l'opération. On doit, autant qu'il est possible, diriger celle-ci de manière à ce que le pus, cédant à la force incessante de la pesanteur, sorte par l'ouverture qui lui doit donner issue; et quand cela devient impossible à cause de la situation physiologique du malade, il faut recourir aux contre-ouvertures. Ces ouvertures, propres à favoriser la sortie libre du liquide purulent, sont souvent difficiles à pratiquer; par exemple, dans les cas où l'abcès devient tout à coup profond, ou dans ceux où le seul point accessible est voisin de parties qu'il faut respecter. Pour s'opposer au séjour du pus on doit mettre en usage un pansement qui rapproche, si cela est possible, le fond de l'abcès, et permette l'écoulement libre du liquide. Ce résultat s'obtient en disposant des compresses graduées, ou tout autre moyen de compression successivement de moins en moins, au fur et à mesure qu'on s'éloigne du fond de l'abcès. Il faut excepter le cas précité de l'abcès par congestion où l'on aurait pris le parti de ne l'ouvrir que par des ponctions successives. C'est peut-être à ce mode de traitement qu'il faudrait d'avoir recours pour tout abcès qui ne permettrait pas d'espérer qu'il pût se vider librement, et dans lequel on aurait à craindre que le séjour du pus n'eût tous les inconvénients dont il est suivi, quand l'air communique librement avec le foyer. Des pansements légers doivent couvrir les abcès; ainsi la charpie doit être mollette pour former éponge. Il faut aider la sortie du pus, quand les parois du foyer sont molles, tensibles et à la portée des sens, par des pressions qui doivent être très légères. Ces pressions, dans certaines situations d'abcès, peuvent être exercées par les mouvements du malade lui-même. Par exemple la contraction des muscles d'un membre tend à faire sortir le pus; ceux de la respiration aident le liquide purulent des plèvres et des régions voisines à couler, etc.

Il faut que le pus ne s'altère pas dans l'appareil. On prévient cette altération par un renouvellement des pièces d'appareil et en faisant usage de divers liquides désinfectants, particulièrement du chlore. La charpie de M. Gomel est excellente pour ce but.

Quand le pus est altéré dans le foyer ou quand les matières contenues sont infectes, que le dégagement gazeux tend à s'opérer, il faut y faire des injections aromatiques d'eau de mélisse, d'eau mêlée d'un peu des éléments odoriférants de l'eau de Cologne, d'eau légèrement chlorurée, etc. On combat l'inflammation des parois du foyer d'un grand abcès froid par les antiphlogistiques, comme on achève de résoudre ainsi les parois d'un abcès phlegmoneux.

Les autres moyens d'ouvrir les abcès, la potasse caustique, le séton, etc., ne paraissent jamais préférables au bistouri. L'anatomie de la partie d'une part, et l'intention de pratiquer une grande ou une petite ouverture, décident du procédé opératoire dont on fait usage. On doit se hâter d'ouvrir, et employer de préférence le bistouri, quand on est réduit à ouvrir un abcès situé dans une partie visible, pour éviter les difformités, particulièrement chez les jeunes filles et les jeunes femmes: les gens pusillanimes forcent quelquefois à l'emploi de la potasse. On l'a cru plus convenable pour le cas particulier des bubons syphilitiques, comme aussi on a pensé qu'il convenait de les ouvrir le plus tard possible pour que la cause se fût tout entière versée dans le produit de la suppuration. Les théories qui conduisaient à cette conséquence ont vieilli, la méthode qui leur a survécu est, avec raison, abandonnée par beaucoup de praticiens. On use du bistouri dans tous les cas. Il faut seulement qu'il soit dirigé par l'œil de l'anatomiste, et que le diagnostic ait été bien fixé. On ne doit pas oublier les méprises fréquentes auxquelles ont donné lieu un examen trop imparfait de certains anévrismes confondus avec des abcès. Dans une célèbre circonstance, le malade ne fut pas la seule victime; l'un des chirurgiens de l'Hôtel-Dieu mourut de chagrin après une pareille erreur.

Le bistouri est loin de suffire quand des parois osseuses défendent les abcès; c'est au trépan qu'il faut avoir recours quand le cerveau, l'intérieur des tissus ou la cavité médullaire des os sont le siége d'abcès qui, fréquemment, sont bien difficiles à diagnostiquer; l'avulsion d'une dent a suffi quelquefois pour le sinus maxillaire.

Enfin la peau amincie devra être réséquée, et les fistules combattues par les moyens en rapport avec leurs causes et leurs conditions anatomiques. On n'obtiendra même la cicatrisation de certains abcès que par un bon régime qui per-

Digitized by Google

mette aux parois de se rapprocher; par exemple, dans la région anale, où la destruction de la paroi rend, dans certaines circonstances, ce rapprochement impossible. AL. SANSON.

ABD. Ce mot est commun à toutes les langues appelées *sémitiques*, et signifie *serviteur*. On le trouve fréquemment dans les noms des personnages orientaux, suivi d'un autre mot qui se rapporte à la divinité ou à quelques-uns de ses attributs, comme chez les Arabes *Abd-Allah*, serviteur de Dieu, *Abd-el-Rahman*, serviteur du Miséricordieux. De même chez les Hébreux Abdias, Abdun, etc.

ABDALLAH, nom commun à plusieurs personnages. Le premier dont parle l'histoire serait inconnu s'il n'eût été père de Mahomet. Né en Arabie, de la tribu des Coreïch, il fut plus distingué par ses qualités personnelles que par ses richesses. Il mourut à Médine, laissant, dit-on, pour tout héritage à son fils, âgé de deux mois, cinq chameaux et une esclave éthiopienne. Les musulmans ont débité à son sujet des fables et des merveilles qui ne méritent pas d'être rapportées.

Un autre ABDALLAH fut oncle d'Aboul-Abbas-al-Saffah, le premier des khalyfes Abbassides, et rendit, par sa bravoure, de grands services à cette dynastie. Vainqueur du khalyfe Merwan, il renversa la dynastie des Ommyades, mais il ternit l'éclat de la victoire par sa cruauté, sa perfidie et son ambition. Après la mort d'Abbas, il prétendit au trône, fut vaincu, et mourut à Bagdad, écrasé sous les ruines d'un palais miné secrètement par les ordres du khalyfe Almansor.

Le premier musulman qui opéra vers l'an 666 une descente en Sicile, fut ABDALLAH-IBN-CAIS-EL-FEZARY, qui s'empara de plusieurs villes, fit un grand nombre de prisonniers et s'en retourna chargé d'un riche butin qu'il porta au khalyfe Moawiah, gouverneur de la partie orientale de la côte de Barbarie pour les Arabes.

ABDALLAH-BEN-YASIN, fondateur de la secte des Almoravides, faisait ses prosélytes les armes à la main. Ambitieux et avide, il amassait des richesses par les contributions qu'il imposait aux vaincus, et exerçait une autorité souveraine sous les émirs qu'il faisait proclamer. Il périt en Afrique dans une bataille, l'an 1059 de J.-C. *Voy.* ALMORAVIDES.

ABDALLAH-BEN-ZOBAIR prit les armes en 680 contre le khalyfe de Syrie, Yézid, qui se montrait ardent persécuteur des descendants d'Aly, gendre de Mahomet. Vainqueur d'Yézid, Abdallah devint khalyfe de la Mecque et fut seul reconnu par les musulmans, après l'abdication de Moavia II. Mais sa cruauté envers les Ommyades souleva contre lui les Syriens qui se donnèrent un autre chef. Il irrita aussi les Arabes en faisant mettre en prison et menaçant de mort les membres de la famille d'Aly, dont les prétentions au trône l'inquiétaient. Attaqué par les Syriens, il se vit bientôt enfermé dans la Mecque et y soutint un siége de sept mois contre les troupes d'Abd-el-Melek, à qui l'on porta sa tête après qu'il eut succombé.

ABDALLAH AL SHAFEI, célèbre docteur musulman, auteur d'une secte orthodoxe appelée de son nom *Shafeïtes*, vivait à la fin du VIIIe siècle, et composa un ouvrage où le droit civil et canonique des Musulmans se trouve expliqué d'une manière qui parut si claire, que bientôt sa doctrine se répandit dans tout l'Orient. On disait de lui qu'il était pour les hommes ce que le soleil est pour la terre. Aujourd'hui ses sectateurs ne se trouvent guère qu'en Arabie.

ABDALLAH SABA, juif qui embrassa le mahométisme et devint l'auteur de la secte des Gholaites, dont l'extravagance allait jusqu'à déifier Aly, cousin de Mahomet, et les imams ses successeurs. Plusieurs de ces sectaires croyaient aussi participer eux-mêmes à la nature divine.

ABDALLATIF, historien et médecin arabe né en 1161, mort en 1231, a laissé un ouvrage important sur les antiquités, l'histoire et la géographie de l'Égypte. Cet ouvrage a été publié à Oxford en arabe et en latin, et M. de Sacy en a donné une traduction française sous ce titre : *Relation de l'Egypte, par Abdallatif, suivie de divers extraits d'écrivains orientaux.*

ABDAR, nom de l'officier du roi de Perse qui lui sert de l'eau à boire et qui, suivant le voyageur Oléarius, la garde dans une cruche cachetée de peur qu'on n'y mêle du poison.

ABDELAVI (*botanique*), nom donné par les Égyptiens à plusieurs espèces de melons, particulièrement au *cucumis chate*, dont la chair est sucrée et rafraîchissante. Ses graines sont employées pour les émulsions dans le pays.

ABDEL-MÉLEK-BEN-OMAR, celui que les chroniques et les romans de chevalerie ont défiguré sous le nom de *Marsille*, fut un des principaux lieutenants ou visirs d'Abdérame, premier khalyfe ou roi de Cordoue au VIIIe siècle. Il contribua plus qu'aucun autre chef à affermir la puissance et la conquête de son heureux maître. Ainsi, il réduisit et dépossédа le

redoutable *Youssouf-el-Fehry*, ancien émir d'Espagne, dont il fit suspendre la tête à l'une des portes de Cordoue; il contribua à la répression des révoltes sérieuses fomentées sur divers points du pays. Il décida la défaite des Africains qui abordaient sur les côtes d'Espagne en faveur du khalyfat d'Orient; c'est lui enfin qui extermina les nombreuses bandes d'aventuriers qui désolaient l'Espagne et fit trancher la tête à leurs chefs. Pour tant de dévouement, Abdérame lui donna le gouvernement de Saragosse et de toute l'Espagne orientale. Il occupait encore cette charge à l'époque de l'invasion de Charlemagne et la remplit jusqu'à sa mort avec zèle et fidélité.

ABDELMOUMEN (Abou-Mohammed), premier khalyfe et deuxième *imam* de la dynastie des Almohades ou secte des *Unitaires* en Afrique, vivait dans la première moitié du XIIe siècle. Le fameux Ben-Toumert, déclaré premier imam de la nouvelle secte, le choisit pour son lieutenant, et, dès ce moment, la vie d'Abdelmoumen ne présente qu'une série de batailles et de conquêtes. Son but était la destruction de la secte rivale des Almoravides, tout puissants alors dans l'empire de Maroc, à Fez, et dans une grande partie de l'Espagne. Après plusieurs succès contre Aboul-Hacem, il éprouva cependant une défaite devant Maroc (1125); mais il écrasa bientôt après les Almoravides non loin d'Agmat (1130). Toumert était alors mourant à Tinmâl; il abdiqua en faveur de son lieutenant à qui une assemblée générale du peuple conféra le titre de khalyfe. En quelques années, Abdelmoumen avait soumis toute la contrée qui s'étend des montagnes de Darah jusqu'à Saleh, le pays de Fez et celui de Teza. Une victoire remportée devant Trémecen et la prise de cette ville, où 100,000 hommes, dit-on, furent massacrés, décidèrent du sort des Almoravides. Après avoir fait décapiter le jeune roi de Maroc, Ibrahim, dernier représentant de la dynastie vaincue, Abdelmoumen attaqua la ville de Maroc, s'en rendit maître, et en extermina les habitants. Des nomades du désert vinrent ensuite repeupler cette ville. Toute la Mauritanie jusqu'au désert de Barkah se trouvant soumise, le khalyfe voulut se rendre lui-même en Espagne pour achever de détruire les derniers restes du parti almoravide. Rappelé bientôt après en Afrique, il publia un manifeste d'extermination contre les chrétiens et rassembla une armée de plus de 100,000 hommes, avec laquelle il allait s'embarquer de nouveau pour l'Espagne, lorsqu'il mourut subitement en 1163, à l'âge de 63 ans et après un règne de 34.

ABDERAME Ier ou **Abd-al-Rahman-ben-ma'ouyah**, surnommé *Abou Motrif* ou *Safar*, premier khalyfe de la dynastie ommiade en Espagne, était né à Damas en 731. Échappé seul de sa famille au massacre exécuté par les Abbassides pour s'assurer l'usurpation du khalyfat de Damas (*voy.* Ommyades et Abbassides), il s'était réfugié chez les Berbères de l'Atlas, en Afrique, et il y vivait obscur lorsque les tribus arabes qui occupaient l'Espagne, désirant s'affranchir de la nouvelle domination de Damas, lui envoyèrent offrir le khalyfat et l'empire. Abdérame, accompagné de quelques cavaliers seulement, aborda en 755 à Abmunécar, où 20,000 hommes l'attendaient. Il s'avança ensuite sur Cordoue, mit en déroute l'émir Youssouf qui s'opposait à son passage, et entra triomphant dans cette ville qui, dès ce jour (756), le reconnut pour souverain et devint le siége d'un khalyfat indépendant. D'autres victoires dispersèrent ou anéantirent jusqu'aux derniers restes des partisans d'Youssouf; et deux armées que le khalyfe d'Orient envoya contre Abdérame furent également détruites par celui-ci qui, dès lors, se vit le maître de toute l'Espagne. Pendant cette lutte, Charlemagne avait franchi les Pyrénées et s'était avancé en vainqueur jusqu'aux rives de l'Ébre; mais il fut obligé, en 778, d'abandonner ses conquêtes et de repasser les monts. C'est à cette retraite que se rapporte la bataille de Roncevaux et la destruction de la fleur des chevaliers français, parmi lesquels se trouvait le fameux Roland. L'agression de Charlemagne fut, avec un soulèvement de bandits nombreux dans les Alpuxarras, le terme des luttes sanglantes qu'Abdérame eut à soutenir et qui causèrent en Espagne des ravages affreux. Ce prince avait néanmoins quelques principes d'humanité et de justice; loin d'imiter ses prédécesseurs dans l'oppression des chrétiens, il garantit leurs anciens priviléges par une charte et leur laissa la liberté civile et religieuse; il fonda dans beaucoup de villes des écoles et des bibliothèques, fit construire plusieurs mosquées, et une entre autres à Cordoue dont il avait donné le plan et à laquelle, dit-on, il travailla de ses mains une heure chaque jour. Abdérame mourut en 787 après un règne de 32 ans. Hischem, son plus jeune fils, qu'il avait désigné à l'exclusion de ses aînés, lui succéda.

ABDERAME II ou **Abd-el-Rahman-el-mou-safer**, 4e khalyfe d'Espagne, succéda à son père Alakem Ier en 822, à l'âge de 30 ans. Il eut d'abord à combattre son grand-

Digitized by Google

oncle, Abdallah, qui cherchait à s'emparer de la couronne. Abdallah fut complétement défait et obtint un généreux pardon. Peu de temps après, les Normands, pénétrant en Espagne, parcouraient l'Andalousie, pillaient Cadix et les environs de Séville. Abdérame vint leur livrer bataille et les força à repasser la mer. Il chassa également les Français qui s'étaient rendus maîtres de la Catalogne; mais il avait à se défendre en même temps contre les armées du khalyfe de Bagdad et contre les Espagnols des Asturies. Ceux-ci le défirent plusieurs fois, et il fut contraint de demander la paix. Il essaya de gagner les chrétiens de son empire, en assemblant un concile à Cordoue; il voulut aussi les intimider, en autorisant tout musulman à tuer ceux qui parleraient mal du Koran ou de Mahomet. Toutefois, ni sa haine ni ses armées ne purent les contenir : deux provinces, l'Aragon et la Navarre, reconquirent leur indépendance et se constituèrent en royaumes particuliers. Tout le nord de l'Espagne se déclara contre les Arabes. Ce khalyfe aimait les lettres et les savants; il favorisa le commerce et l'industrie, fonda des écoles, embellit et fortifia Cordoue. Il mourut en 852, laissant le khalyfat à son fils Muhamad Ier.

ABDERAME III ou ABD-EL-RAHMAN, surnommé *le Grand* ou *le Magnanime*, 8e roi de Cordoue ou khalyfe d'Espagne, succéda l'an 912 à son aïeul Abdallah. Le khalyfat d'Espagne était alors dans une situation critique. La moitié des provinces étaient occupées par une armée d'aventuriers qui, sous la conduite de Hassun et de son fils Kalib, résistaient depuis 60 ans aux efforts des rois de Cordoue et tenaient leur puissance en échec. Abdérame songea d'abord à soumettre ces rebelles, remporta sur eux une victoire décisive aux environs de Cuenca, leur enleva Tolède, recouvra, de gré ou de force, un grand nombre de villes et parvint enfin à détruire les derniers restes de la révolte. Pendant ce temps, les états chrétiens des Asturies et de la Navarre s'étaient fortifiés ou agrandis. Ordogno II, roi de Léon, avait défait les musulmans dans deux batailles rangées. Ramire II, un de ses successeurs, était venu saccager la province de Tolède, après avoir remporté une victoire sur les troupes d'Abdérame. Quelques années après, en 935, il tenta une seconde invasion, pénétra jusqu'à Lisbonne, vint piller Madrid, et détruisit une armée considérable envoyée à sa rencontre. Malgré ces défaites, Abdérame sut toujours réparer ses pertes et finir la guerre par une victoire. Il pénétra lui-même plusieurs fois dans la Castille ou dans le royaume de Léon, et il marcha en dernier lieu contre Ramire avec une armée de 100,000 hommes, le repoussa, et lui enleva Zamora qui fut prise d'assaut. La guerre ayant recommencé en 939, il y eut également de part et d'autre des succès divers, et elle se termina enfin par une trêve de 10 ans. Vers l'an 960, Sanche-le-Gros, chassé du royaume de Léon, se réfugia vers Abdérame et obtint de lui des secours qui l'aidèrent à reconquérir ses états. Abdérame porta aussi plusieurs fois la guerre en Afrique. Sollicité par les Cheiks Zenètes, il envoya une armée, en 930, contre les Fatimites qui avaient détrôné la dynastie des Édrisifes; il eut d'abord quelques succès; mais la ville de Fez qu'il avait conquise lui fut enlevée un an après, et il fut obligé de sacrifier ses armées et ses trésors pour maintenir sa domination. Vers la fin de son règne, cette conquête lui fut encore disputée par le soudan d'Égypte, qui s'empara de Fez et des principaux forts appartenant au khalyfe. Mais celui-ci ne tarda pas à repousser ce nouvel ennemi et acheva sa carrière dans une paix glorieuse. Protecteur des sciences, des lettres et des arts, il fonda une école de médecine, la seule qui fût alors en Europe, encouragea le commerce et l'industrie, fit construire plusieurs édifices remarquables, et créa une marine avec laquelle il pût conquérir l'Afrique. Son règne, qui dura 49 ans, fut l'époque la plus brillante de la domination des Maures en Espagne; il mourut en 961, à l'âge de 73 ans, et eut pour successeur son fils Al-Hakem. Un autre de ses fils, Abdallah, ayant été mis à la tête d'une conspiration qui devait précipiter du trône Abdérame, avait été condamné à mort et étouffé par l'ordre du khalyfe dont la vie fut, pour ainsi dire, empoisonnée par le souvenir de cette rigoureuse sentence.

ABDÉRAME ou ABD-AL-RAHMAN-BEN-ABDALLAH, capitaine célèbre parmi les Arabes au commencement du VIIIe siècle, fut appelé en 827 à la dignité d'émir ou gouverneur d'Espagne par le khalyfe de Damas. Déjà depuis quelques années les Arabes avaient pénétré dans les Gaules. Un de leurs émirs, Alahour, s'était rendu maître de Narbonne et s'y était établi. Son successeur Alsamah avait trouvé la mort devant Toulouse, après avoir été vaincu par Eudes, duc d'Aquitaine. En 732, une nouvelle armée de Sarrazins, ayant à sa tête Abdérame, passa les Pyrénées, prit Bordeaux, et s'avança jusqu'aux bords de la Dordogne où s'était retranché le duc d'Aquitaine. Une ba-

taille eut lieu, dont l'issue fut de contraindre le duc à remonter plus au nord, toujours poursuivi par les Sarrazins. Charles-Martel, duc d'Austrasie et maire du palais, sollicité par Eudes, vint à son secours avec des forces nombreuses, et rencontra les Musulmans qui venaient de passer Poitiers après en avoir brûlé les faubourgs. Pendant sept jours, les deux armées restèrent en présence sans que, d'aucun côté, on osât donner le signal du combat. Enfin la bataille se livra le samedi 3 octobre 732 et dura depuis le lever jusqu'au coucher du soleil; mais enfin les Arabes plièrent; Abdérame tomba blessé à mort, et sa chute acheva de les décourager; ils commencèrent à fuir vers leurs tentes et puis à battre en retraite, brûlant les églises, les monastères, et massacrant tous les chrétiens qu'ils rencontraient; la fatigue empêcha les Francs de les poursuivre. Cette victoire sauva la France et rendit la confiance aux populations chrétiennes sans cesse menacées d'envahissement par les Barbares.

ABDÈRE ou ABDERUS, compagnon d'armes et ami d'Hercule, fut dévoré par les cavales de Diomède que le héros avait confiées pour quelque temps à sa garde. Hercule, désolé de sa mort, lui éleva un tombeau près duquel il fit bâtir une ville qu'il appela Abdère, du nom de son malheureux ami.

ABDÈRE, ville autrefois florissante, dont la fondation est attribuée à Hercule, située sur les côtes de Thrace, au bord oriental du Nessus, avait acquis, dans le monde antique, la triste renommée d'être le siége héréditaire de l'ignorance et de la sottise. Elle avait cependant vu naître Démocrite, Protagoras, Anaxarque, Hécatée, Ninecète, etc. C'est cette tradition qui, venue jusqu'à nous avec toute l'autorité d'une forme proverbiale, a donné occasion à la fable de *Démocrite et les Abdéritains*, de La Fontaine, et au roman philosophique *les Abdérites*, de l'auteur allemand Wiéland. Abdère jouit pendant quelque temps de la liberté après les guerres médiques; puis elle tomba au pouvoir des Macédoniens, et plus tard sous la domination des Romains. On ignore à quelle époque elle fut détruite. Toutefois elle existait encore du temps d'Ammien-Marcellin qui en fait mention.

ABDEST. Ce mot désigne la première ablution des musulmans: elle consiste à se laver les pieds et la tête. C'est une purification légale que les Turcs et les Persans pratiquent avant de commencer toutes leurs cérémonies religieuses.

ABDIAS, en hébreu *serviteur de Dieu*, le quatrième des douze petits prophètes, a prédit, dans un seul chapitre, la naissance du Messie, la vocation des Gentils, la ruine des Iduméens et le retour de la captivité de Babylone. Il vécut sous le règne d'Ézéchias, vers l'an 726 avant J.-C., et fut contemporain de Jérémie, dont il semble imiter le style. Saint Jérôme, en parlant du tombeau que sainte Paule vit à Samarie, a confondu Abdias le prophète avec un autre Abdias, intendant d'Achab, qui sut se conserver pur au milieu d'une cour idolâtre, et qui sauva, en les cachant dans une caverne, cent prophètes, dont Jézabel avait résolu la mort.

ABDIAS est aussi le nom d'un auteur supposé à qui l'on attribue une histoire fabuleuse intitulée: *Historia certaminis apostolici*. Cet Abdias affirme qu'il a connu J.-C. et qu'il fut ordonné évêque de Babylone par les apôtres, puis il cite l'historien Hégésippe et Jules Africain qui vivaient dans le second et le troisième siècle. On peut s'étonner, après de telles bévues, qu'on ait réimprimé plusieurs fois cet ouvrage.

ABDICATION, c'est l'action par laquelle un souverain renonce au pouvoir dont il est revêtu. Les publicistes reconnaissent deux sortes d'abdication, l'une volontaire et l'autre forcée; mais ils n'attribuent de virtualité qu'à la première. Ils ont recherché si une abdication pouvait être conditionnelle, et enfin si, après avoir déposé la couronne, un prince était tellement dépouillé de son ancien caractère qu'il ne lui fût plus possible de remonter légitimement sur le trône. Ces questions sont difficiles à résoudre; car les faits ne manquent ni pour appuyer ni pour combattre chacune des opinions que l'on serait tenté d'embrasser. Il faut reconnaître que l'abdication est un acte placé en dehors des règles ordinaires, parce que les motifs qui le provoquent varient à l'infini et dépendent du caractère particulier des souverains ou des circonstances beaucoup plus que des principes établis à l'avance. L'historien dont la mission consiste, non-seulement à raconter les faits, mais aussi à les juger, doit cependant, dans l'appréciation des événements qui provoquent et suivent les abdications, ne point perdre de vue les règles éternelles du droit et de l'équité. C'est donc surtout pour lui que les publicistes ont discuté et résolu les questions dont nous venons de parler. Une histoire bien faite des abdications serait un ouvrage intéressant, quoique sa lecture pût faire naître de tristes pensées. Le moraliste y verrait comment des rois, doués de vertus et de défauts peu semblables, ont été conduits, après avoir envié avec une égale ardeur le bonheur de régner, à prendre en dégoût leur grandeur et à

l'abdiquer avec dédain. L'homme d'état y apprendrait par quelle série de fautes ou de malheurs un prince est amené à recouvrir du manteau trompeur de l'abdication la nécessité cruelle de rendre son sceptre à un ennemi victorieux ou à son peuple révolté. Du rapprochement de ces faits puisés dans les annales d'époques et de pays différents naîtraient plusieurs leçons graves, sinon profitables. Il ne nous appartient pas d'entreprendre une telle histoire; mais il entre dans notre plan de mentionner ceux de ces actes qui sont les plus célèbres.

Aucune abdication n'a fait autant de bruit et n'a paru plus difficile à expliquer que celle de Sylla. On comprend que Montesquieu ait regardé ce problème historique comme étant digne d'occuper sa haute intelligence. Après avoir lu le *Dialogue d'Eucrate et de Sylla*, il ne reste plus dans l'esprit du lecteur aucun doute sur les motifs qui portèrent le dictateur perpétuel à déposer un pouvoir dont il avait abusé avec barbarie, à se retirer aux champs et à y achever une vie odieuse à tant de citoyens, non pas dans les excès, comme on le dit communément, mais occupé à dicter des lois à une petite cité voisine (79 av. J.-C.). Sylla ne forma pas le projet de changer la constitution romaine; loin de là, il crut que son devoir était de la rétablir sur ses anciennes bases, et il employa l'autorité absolue dont il s'était emparé à faire rentrer les pouvoirs publics dans les limites qui leur avaient été précédemment assignées. Lorsqu'il restituait au sénat son ancienne suprématie, quand il dépouillait le tribunat de toutes ses usurpations, lorsqu'il ramenait les assemblées du peuple à leur caractère véritable et restaurait la préture et le pontificat, il ne pouvait pas, sans se mettre en contradiction avec lui-même et sans ôter à ses violences leur unique prétexte, conserver jusqu'à sa mort un pouvoir qui, avant lui, n'avait jamais été concédé que temporairement. Sa magnanime abdication fut donc le complément de tout ce qu'il avait fait pour soutenir l'édifice chancelant de la constitution romaine.

Dioclétien avait aussi cherché à soutenir un État qui s'écroulait. Faire dominer dans l'empire romain la puissance civile, ravir aux prétoriens leur criminelle influence, contenir le christianisme dont les progrès commençaient à mettre en péril le culte national, telles furent les réformes pour l'exécution desquelles il se croyait appelé au pouvoir. Après plusieurs tentatives malheureuses, il reconnut l'inutilité de ses efforts; et alors, prenant en dégoût sa puissance, fatigué par les obsessions de Galère et affaibli d'ailleurs par la maladie, il déposa la pourpre et se retira à Salone (305). Un ancien soldat qui après avoir, pendant vingt ans, tenu les rênes du plus grand empire qui ait existé sur la terre, montre, dans la retraite obscure qu'il a choisie, la tranquillité d'âme et les vertus paisibles d'un vrai philosophe, donne un exemple bien rare de sagesse et auquel les mœurs romaines du IVe siècle ne nous avaient guère préparés. Nous aurions cependant plus de motifs de nous étonner si l'histoire nous disait que la retraite du vieux empereur fut sacrée pour ses successeurs. Ni Maximin ni Galère ne respectèrent les derniers jours de celui qui avait été le promoteur de leur fortune, et Dioclétien ne put jouir de la seule faveur qu'il eût demandée, celle de cultiver en paix son jardin de Salone.

Un prince qui a renoncé au pouvoir suprême, quelle que soit la prudence de sa conduite et la circonspection de son langage, reste toujours un objet d'inquiétude pour celui qui le remplace. Comme il ne peut effacer du cœur de ses anciens amis le souvenir de ses bienfaits, on craint toujours que le désir de profiter de leur dévouement ne renaisse en lui. De là ces soupçons, ces mesures insultantes, cet oubli de la foi jurée qui viennent abreuver de dégoûts les dernières années des princes qui ont le malheur de survivre long-temps à leur abdication. Assurément Charles-Quint, descendu du trône, devait être pour ses anciens sujets, pour son fils et pour son frère, un objet de respect et d'admiration, lui qui avait fait trembler toutes les plus glorieuses provinces de la terre; et cependant ses deux successeurs ne cessèrent de craindre que ce génie indomptable ne brisât les portes du cloître de Saint-Just, et ne vînt de nouveau faire entendre à l'Europe une voix qu'elle ne connaissait que trop bien. L'abdication de Charles fut volontaire (1555-1556); mais elle n'eut pas pour motifs, comme celles de Sylla et de Dioclétien, des considérations politiques. Parce que son âme était désenchantée, parce qu'il avait épuisé toutes les jouissances de l'ambition et de la grandeur, parce qu'il se déplaisait sur le premier trône de l'Europe, il crut qu'il serait heureux dans un couvent de l'Espagne, et il partagea ses riches dépouilles entre son frère et son fils. Quand un prince motive son abdication sur de semblables causes, il est naturel que ceux qui lui succèdent s'attendent à voir renaître l'amour du pouvoir dans un cœur qui cède avec tant de facilité à un sentiment peu commun chez les hommes. Quand le cardinal de Granvelle disait: « Il y a aujourd'hui un an que l'empereur s'est démis du pou-

Digitized by Google

voir, « et que Philippe II répondait : « Il y a aussi un an qu'il s'en repent, « le successeur de Charles-Quint apprenait aux rois que les abdications qui sont produites par l'ennui des grandeurs ne sont jamais regardées comme irrévocables. Personne ne veut croire qu'on puisse se dégoûter de ce que tout le monde désire.

La fille de Gustave-Adolphe déposa également sa couronne (1654), et certes ses regrets furent assez publics ; dans quelque situation qu'elle eût été placée, Christine se serait trouvée malheureuse. Reine, elle voulut devenir sujette; femme, elle vécut constamment habillée en homme ; née en Suède, elle ne pouvait respirer que sous le ciel de l'Italie. Cette reine qui, après avoir renoncé à sa royauté, promène dans l'Europe son inquiète oisiveté ; qui revendique en tout lieu je ne sais quels droits dont elle prétend ne s'être pas dépouillée ; qui cherche en vain à remonter sur le trône, ne nous révèle rien autre chose qu'un esprit bizarre et malade, aussi peu fait pour commander que pour obéir.

Philippe V, roi d'Espagne, descendit volontairement du trône, pour y remonter peu après (1724). Les révolutions ni le caprice de sa volonté ne furent pour rien dans ses résolutions; accablé par une cruelle maladie, il voulut se retirer de la scène du monde ; mais son successeur n'ayant vécu que quelques mois, il fut contraint de reprendre une couronne dont il serait injuste de dire qu'il ne fût pas digne.

Toutes ces abdications furent volontaires; mais je ne sais si elles possédèrent ce caractère à un degré aussi haut que celle du pape Célestin V; car les souverains pontifes possèdent, comme les princes temporels, la faculté de renoncer à un pouvoir qui, au premier aspect, semble devoir rester impérissable dans celui qui en a été une fois revêtu. Pierre de Mouron, fondateur de l'ordre des Célestins, était un pauvre cénobite qui vivait confiné dans une cellule particulière si bien fermée que celui qui lui répondait à la messe le servait par la fenêtre. C'est dans ce réduit qu'on l'alla chercher pour être pape en 1294. Le nouveau pontife commit par inexpérience de telles fautes et se laissa si facilement tromper, que des réclamations universelles se firent entendre contre son administration; le bon célestin, instruit de ces clameurs, donna sa renonciation au pontificat cinq mois après son élection. Son successeur Boniface VIII le fit enfermer dans une forteresse de la Campanie où des soldats le gardaient jour et nuit et ne le laissaient voir à personne, de peur qu'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de remonter sur le trône.

Nous allons maintenant citer quelques abdications qui furent arrachées aux princes que le malheur des temps plaça dans la nécessité de ne pouvoir pas conserver le sceptre, sans attirer sur leurs sujets ou sur eux-mêmes un déluge de maux. Les annales de la Russie et de la Turquie abondent en exemples de ces renonciations forcées, mais il est inutile de porter si loin nos regards. Les régions que nous habitons ont été si vivement agitées depuis 50 ans par l'esprit révolutionnaire, le respect pour la royauté et pour les lois qui règlent sa transmission s'y est tellement affaibli qu'on ne doit pas être surpris du grand nombre d'abdications forcées dont nous avons été les témoins, ni même de voir un publiciste distingué (*Martens*) insérer dans son *Manuel diplomatique* des formules d'abdication à l'usage des rois aux prises avec leurs peuples. Nulle abdication ne montre aussi bien que celle de Stanislas-Auguste (Poniatowski), roi de Pologne, le cas qu'il convient de faire des termes dans lesquels sont conçus les actes de ce genre. Les armées de la Russie et de la Prusse avaient envahi la Pologne et pris d'assaut Wilna et Varsovie (1796). Catherine écrit à Stanislas qu'il entre dans ses desseins que le royaume de Pologne cesse d'exister, et le malheureux roi s'empresse de répondre par une déclaration dans laquelle nous lisons : « Nous déclarons par cet « acte, de la manière la plus authentique que « faire se peut, que nous renonçons librement « et volontairement à tous nos droits. »

Charles-Emmanuel, roi de Sardaigne, après avoir lutté avec plus de courage que de bonheur contre les Français, s'était réfugié en Sardaigne. Vaincu, humilié, abreuvé de dégoûts, il transmet, en l'année 1802, la couronne à son frère le duc d'Aoste.

Que dire de l'abdication de Charles IV, roi d'Espagne ? Comment pouvons-nous sans douleur nous rappeler les scènes de Bayonne où un père et un fils, dociles instruments d'une autorité alors plus perverse encore que tyrannique, s'accablent de reproches, d'injures, de menaces, et abdiquent enfin l'un et l'autre entre les mains de celui qui avait provoqué ce drame abominable ?

En la même année, 1809, Gustave IV, roi de Suède, abandonne le pouvoir, et le chemin du trône des Wasa est ouvert à un soldat français.

L'abdication du roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel Ier, en 1821, est un bel exemple de vertu royale. Plutôt que d'accepter, jusqu'à

l'arrivée de l'armée autrichienne qui courait aux armes, une constitution que ses soldats révoltés venaient présenter à son acceptation, Victor-Emmanuel préféra quitter le trône, emportant avec lui la glorieuse satisfaction de n'avoir trahi ni ses droits ni sa conscience. Il se retira près de Nice, au château de Moncailler, où il est mort. Son acte d'abdication commence par ces paroles touchantes : « Au milieu des vicissitudes qui ont agité une « grande partie de notre vie passée, et qui ont « insensiblement épuisé nos forces et notre « santé, nous avons souvent songé à abdiquer « la couronne. A cette idée que nous avons tou- « jours eue, s'est jointe encore la considération « des difficultés sans cesse croissantes que nous « offrent, dans les temps présents, les affaires « publiques, notre constant désir ayant toujours « été de faire ce qui peut contribuer au bon- « heur de nos peuples chéris, etc... »

En suivant l'ordre des temps nous arrivons aux abdications données à Rambouillet le 10 août 1830 par Charles X et Louis-Antoine son fils. Cet événement est trop voisin de notre époque pour qu'il soit nécessaire de le décrire ; et d'ailleurs nous ne croyons pas avoir aujourd'hui la faculté de juger ces deux actes et leurs conséquences d'après les règles de droit public qui étaient autrefois reçues en France, et qui le sont encore dans tous les États de l'Europe. Nous ne prolongerons pas davantage ces citations. Nous en avons négligé à dessein deux très célèbres, celle de Jacques II, roi d'Angleterre, en 1688, et celle de Napoléon en 1814. La première, en effet, ne fut ni libre ni forcée, puisqu'elle fut *supposée*. Les communes déclarèrent que le roi avait abdiqué et que le trône était vacant, parce que Jacques, trahi, chassé de son palais et insulté par ses sujets, s'était réfugié en France. Quant à l'abdication de Napoléon, elle doit être regardée comme un acte surabondant et nul, puisque le sénat conservateur, auquel ce prince avait reconnu le droit de modifier la constitution française, avait, antérieurement à son abdication, prononcé sa déchéance. Les abdications volontaires que nous venons de rappeler apprennent aux princes qu'ils doivent se tenir en garde contre les variations souvent trompeuses de leur volonté et de leurs goûts, et que, quand on a vécu sur un trône, on trouve rarement dans la retraite, si obscure qu'elle soit, le calme et le bonheur qu'on y va chercher. Quant aux abdications exigées par la violence, l'histoire enseigne qu'elles profitent rarement à ceux qui les ont dictées. BRUGNOT.

ABDISSI ou ABDIESU, patriarche de Musal, dans la Syrie orientale, qui envoya au concile de Trente une profession de foi orthodoxe, et travailla à faire respecter dans les pays de sa juridiction les décisions de ce concile. Il vint rendre ses hommages au pape Pie IV, et en reçut le pallium en 1562.

ABDITOLARVES (*entomologie*), famille d'insectes dont les larves sont déposées par leurs mères dans le tissu des plantes vivantes sur lesquelles elles occasionnent le développement de végétations monstrueuses. Les genres de cette famille ont été rapportés par Latreille à celle des PUPIVORES. *Voy.* ce mot.

ABDOLONYME ou ABDALONYME, descendant des rois de Sidon, en Phénicie, était réduit à cultiver un jardin pour subsister. Alexandre-le-Grand, touché de ses vertus et de ses malheurs, le tira de cet état obscur et le mit en possession du trône de Sidon, quand il se fut rendu maître de cette ville.

ABDOMEN (*anatomie*). L'abdomen (d'*abdere*, cacher), la plus inférieure des trois cavités splanchniques du corps, forme la partie inférieure du tronc et renferme la plupart des organes de la digestion, des voies urinaires et les parties internes de la génération. Sa forme est celle d'un ovoïde allongé et aplati d'avant en arrière, limité en haut par la base de la poitrine dans laquelle il s'emboîte, et dont il est séparé par le diaphragme, cloison musculeuse, concave en bas et oblique en arrière, percée de trois trous principaux par l'aorte, la veine cave et l'œsophage, terminé inférieurement par le bassin ; en avant et en côté, borné par une ceinture musculo-membraneuse ; en arrière par le rachis et ses muscles.

La partie des parois de l'abdomen visible à l'extérieur est donc solide en arrière, sur une partie des côtés, et en bas, où la saillie des fesses et des hanches protége les ouvertures inférieures des organes digestifs et génito-urinaires. Le *bassin*, les *lombes* et le *périnée* devant être l'objet d'articles séparés, nous n'avons à nous occuper ici que de la véritable paroi abdominale, de ces parties molles, tendues sur la vaste échancrure losangique, limitée en haut par les bords libres des cartilages costaux, en bas par l'échancrure du grand bassin et les crêtes iliaques, et dont les angles sont en haut à l'appendice xiphoïde, en bas au pubis et sur les côtés, où ces angles sont fortement tronqués, dans l'espace du rachis qui sépare la dernière côte de la crête iliaque. Cette paroi, convexe en avant est un peu étranglée sur les côtés, où elle

présente une concavité de bas en haut. La peau qui la recouvre, continue en haut avec celle du thorax, en arrière avec la peau plus dense de la région lombaire et des fesses, séparée inférieurement de celle des cuisses par le pli de l'aine, est molle, extensible, couverte de poils au-dessous de l'ombilic, cicatrice déprimée que l'on remarque sur la moitié de sa hauteur. Elle offre en haut un enfoncement très sensible au toucher, qu'on appelle *creux de l'estomac*. Au-dessous d'elle est une couche graisseuse, très épaisse chez certains sujets, mince sur d'autres où existe alors une couche fibreuse appelée *fascia superficialis*. Dans cette couche rampent les artères tégumentenses, les veines du même nom, quelquefois énormes, des vaisseaux lymphatiques sus-ombilicaux aboutissant aux ganglions de l'aisselle, sous-ombilicaux à ceux de l'aine, enfin des nerfs venant, comme ceux des couches plus profondes, des régions dorsales et lombaires de la moelle. En arrière des parties dont nous venons de parler est la couche musculo-aponévrotique abdominale. De la ligne blanche, cordon fibreux étendu du sternum au pubis, plus large en haut qu'en bas, partent deux feuillets fibreux qui fournissent une gaîne au muscle droit, puis se dédoublent et se comportent d'une manière assez compliquée en se continuant avec les fibres des trois muscles larges de l'abdomen, qui sont, dans l'ordre de leur superposition, le grand oblique, le petit oblique et le transverse (*Voy.* plus bas MUSCLES DE L'ABDOMEN). Pour terminer l'énumération des muscles de cette région, mentionnons les petits muscles pyramidaux placés au-devant des muscles droits et tenseurs de la ligne blanche: le grand dorsal, qui tantôt recouvre en arrière le grand oblique, tantôt en est un peu séparé, enfin le carré des lombes, reçu dans une gaîne que lui forment deux feuillets de l'aponévrose qui termine postérieurement le muscle transverse; c'est dans cette couche, dans le muscle droit qu'on trouve l'anastomose des artères mammaire et épigastrique. Un feuillet fibreux, se manifeste seulement au niveau des ouvertures de la paroi abdominale (ouvertures qui seront décrites à l'article *aine*), sépare ces muscles du péritoine qui revêt dans toute son étendue la surface interne de l'abdomen et offre à la partie supérieure de l'ombilic un repli qui enveloppe le cordon fibreux qui remplace la veine ombilicale, et inférieurement trois autres replis répondant, le médian à l'ouraque, les deux latéraux aux artères ombilicales oblitérées.

La cavité de l'abdomen, incomplétement divisée par la saillie des vertèbres lombaires de l'angle sacro-vertébral, rétrécie encore par les muscles des fosses iliaques, a été partagée en neuf régions distinctes, limitées de la manière suivante : si l'on suppose deux plans horizontaux, perpendiculaires à l'axe du corps, passant, le premier au-dessous des dernières côtes, le deuxième au-dessus des hanches, l'on obtient ainsi trois zones circonscrites entre ces plans et les parois inférieures et supérieures de l'abdomen. La plus élevée prend le nom de zone épigastrique, la moyenne celui d'ombilicale, enfin la plus inférieure celui de zone hypogastrique. Chacune de ces trois régions de l'abdomen est encore divisée en une partie moyenne et deux latérales par deux autres plans, qu'on suppose menés du milieu du pli de l'aine au rebord des cartilages costaux, et qui coupent les premiers à angle droit. La partie moyenne retient le nom de la région; les parties latérales s'appellent *hypochondres* dans la région supérieure, *flancs* ou *lombes* dans la région moyenne, *fosse iliaque* dans l'inférieure; la partie de la région hypogastrique qui est située au-dessous du détroit supérieur du bassin, et qui forme comme un appendice au reste de l'abdomen, a aussi reçu le nom d'*excavation pelvienne*.

Dans l'épigastre, se trouvent l'estomac souvent caché par le foie, plus profondément le pylore, le *duodenum* et le pancréas, qui se trouvent sur les limites de la région; le tronc cœliaque, et les principaux plexus du grand sympathique. Dans l'hypochondre droit, le foie et l'appareil biliaire cachés ordinairement par les dernières côtes; tout-à-fait en arrière, la capsule surrénale et le rein droit. Dans l'hypochondre gauche nous trouvons la rate, la grosse tubérosité de l'estomac, maintenue contre la rate à l'aide de l'épiploon gastro-splénique, analogue au repli qui fixe au foie le même viscère. Dans la région ombilicale, l'arc du colon, très variable dans sa position et fixé à la colonne vertébrale par le mésocolon qui sépare de l'estomac les circonvolutions de l'intestin grêle, le grand épiploon qui flotte au-devant de ces circonvolutions, le mésentère qui les fixe. Dans les flancs sont situés, tout-à-fait profondément, les reins, leurs vaisseaux, et les uretères; en avant et à droite, le colon ascendant; à gauche, le colon descendant. Dans les régions iliaques, se trouvent, à droite, le cœcum et son appendice; à gauche, l'S romaine du colon continue dans l'hypogastre avec le rectum qui plonge dans l'excavation pelvienne appliqué contre le sa-

crum, séparé de la vessie, chez l'homme, en haut par les circonvolutions de l'intestin, inférieurement par les vésicules séminales et le conduit déférent; chez la femme, par l'utérus et ses annexes et par le vagin, qui eux-mêmes sont aussi en rapport avec l'intestin. Enfin l'on trouve dans l'abdomen l'aorte, la veine-cave appliquées contre la colonne vertébrale, des artères secondaires contenues dans l'épaisseur des replis du péritoine; les veines correspondantes qui vont former un système veineux particulier, qui se rend dans le foie sous le nom de veine-porte; enfin des nerfs appartenant, à l'exception de la terminaison de la huitième paire et de quelques branches sacrées, au grand sympathique. Ces parties reçoivent, pour la plupart, des enveloppes plus ou moins complètes du péritoine; d'où la distinction des viscères en intra et en extra-péritonéaux; bien que les uns ne soient pas plus contenus que les autres dans la cavité de cette séreuse. Les viscères abdominaux sont aussi plus ou moins fixes: ainsi, tandis que les reins, le foie, le duodénum, restent toujours à la même place; que la vessie, l'utérus, le rectum et même l'estomac ne subissent guère d'autres déplacements que ceux qui résultent de leur ampliation, l'intestin grêle et le colon transverse, lâchement attachés à l'aide des mésentères, peuvent occuper successivement les différents points de l'abdomen. On conçoit facilement quelles sont les conséquences pratiques de ces faits pour l'exploration et la pathologie de cette région.

L'abdomen est la première partie qui se développe; jamais on ne le voit manquer. D'abord très volumineux et confondu avec la base du cordon ombilical, il en est séparé à trois mois par le péritoine, qui alors se retire en arrière des vaisseaux ombilicaux. A la naissance, cette séreuse envoie encore, mais seulement chez l'enfant mâle, un prolongement dans l'anneau inguinal. A cette époque le foie étant énorme et le bassin extrêmement étroit repoussant en haut les viscères, l'abdomen est hémisphérique; plus tard il s'allonge et s'aplatit, ce qui donne aux jeunes gens leurs formes élancées. Vers 35 ou 40 ans, la graisse vient restituer à l'abdomen la prédominance qu'il avait perdue. Chez la femme, l'abdomen est plus allongé que chez l'homme; et tandis que dans ce dernier il représente un ovoïde à grosse extrémité supérieure, c'est l'inverse chez la femme. L'abdomen présente encore de nombreuses variétés qui portent presque toutes sur la paroi antérieure et sont dues, soit aux conformations individuelles, soit aux diverses attitudes, soit à la respiration, soit enfin à la grossesse et aux maladies qui, après avoir distendu cette paroi, la laissent revenir sur elle-même, mais plus lâche qu'elle n'était auparavant.

L'abdomen existe chez tous les animaux: dans les oiseaux, des trous percés dans les poumons et dans une membrane particulière le font communiquer avec la poitrine, cavité qui ne forme avec lui qu'un tout chez les reptiles. Dans les poissons, il se prolonge en arrière du bassin et est séparé du cœur par une membrane résistante. Dans ces trois dernières classes, les organes de la génération sont tous contenus dans l'abdomen, tandis que chez les mammifères une partie de ces organes est à l'extérieur. Les organes de la lactation, placés chez l'homme et dans quelques autres classes des mammifères au-devant du thorax, sont situés contre l'abdomen chez la plupart des autres animaux. Dans les MOLLUSQUES (*Voy.* ce mot), l'abdomen est au milieu du corps plus ou moins rapproché du dos. Chez les *annélides*, tous les viscères sont contenus dans la même cavité. Dans les *insectes* c'est la dernière portion du corps dont elle est séparée par un étranglement fort remarquable (*Voy.* plus bas, ABDOMEN *chez les animaux articulés*). Dans les ZOOPHYTES (*Voy.* ce mot) enfin, les organes de la digestion occupent le centre du corps et sont souvent les seuls qu'ils aient.

Vices de conformation de l'abdomen. Ils sont de trois ordres: 1° anomalies des vaisseaux; 2° absence d'une plus ou moins grande partie des parois; 3° transposition des viscères; l'extrophie de la vessie, les hernies ombilicales congénitales, la persistance de la cavité de l'ouraque seront notées ailleurs. 1° L'artère épigastrique peut fournir des branches anormales et être percée dans la ponction. La veine ombilicale peut persister après la naissance ou être remplacée par une autre grosse veine qui peut, dans certains cas de blessure, donner lieu à une hémorragie mortelle. 2° La paroi antérieure de l'abdomen peut manquer, en totalité ou en partie, les viscères étant ainsi à nu; dans ce cas, l'enfant a succombé très peu de temps après la naissance. Il en a été de même, alors que le péritoine pariétal séparait seul les intestins du contact de l'air. Au contraire, des personnes ont pu vivre long-temps avec une communication congénitale de l'abdomen avec le thorax. Dans ce cas, on a vu le poumon correspondant atrophié et même manquant en totalité. 3° Les vices de situation des viscères abdominaux sont ex-

Digitized by Google

trêmement nombreux et peuvent donner lieu à des incommodités plus ou moins graves, mais n'entraînent pas souvent la mort. La transposition générale des viscères abdominaux, dans laquelle le foie est à gauche et la rate à droite, accompagne ordinairement la transposition des viscères des autres cavités et n'influe en rien sur les fonctions.

Physiologie de l'abdomen. Dans l'abdomen, la solidité est sacrifiée à la souplesse; si, en effet, les parois abdominales eussent été osseuses, elles n'eussent pu se prêter à l'ampliation si considérable des viscères qu'elles renferment. Cependant la solidité n'est pas complétement négligée; en effet, en arrière inférieurement et sur une grande portion des côtés se trouvent des parties dont l'épaisseur doit offrir une grande résistance à l'action des corps extérieurs. Ce n'est qu'en avant, où cependant nous trouvons un entrelacement de fibres bien propre à leur donner plus de solidité sans nuire à leur souplesse, que ces parois sont entièrement molles; et, ici encore, la position habituelle des membres thoraciques peut servir d'organe de protection.

Les mouvements de l'abdomen sont des mouvements de flexion opérés surtout par les muscles droits et la contraction simultanée des deux obliques de chaque côté; des mouvements de rotation dans lesquels le grand oblique du côté droit agit simultanément avec le petit oblique du côté gauche, pour tourner le tronc à gauche et réciproquement; enfin des mouvements d'inclinaison latérale, dans lesquels les deux muscles du même côté agissent ensemble. Tous ces muscles agissent encore dans la *station* (*Voy.* ce mot). Les muscles abdominaux n'agissent que dans les expirations actives, dans la toux, etc., pour repousser les viscères dans la concavité du diaphragme. Ils agissent simultanément avec ce dernier muscle dans les efforts d'expulsion, de défécation; dans ce cas, le transverse tendu comme une sangle sur les viscères abdominaux agit avec beaucoup plus d'énergie que les autres muscles. Enfin, l'élasticité des parois d'une part, celle des organes qui y sont contenus d'une autre part, expliquent l'absence de tendance au vide dans la cavité abdominale, et favorisent le cours des divers liquides qui cheminent dans cette cavité.

Maladies de l'abdomen. L'abdomen peut être le siége de l'érysipèle, du furoncle, qui y est plus douloureux que partout ailleurs, du zona et de plusieurs autres éruptions qui n'y présentent rien de particulier. Ce qu'il offre d'important à étudier, ce sont ses plaies, ses contusions, ses abcès, et les tumeurs de diverse nature qui peuvent s'y développer.

Plaies de l'abdomen. Ces plaies peuvent être bornées aux parois de cette cavité ou pénètrent dans son intérieur. Les premières ne réclament, lorsqu'elles se présentent à l'état de simplicité, que du repos, de la diète et un traitement antiphlogistique, capable de prévenir l'inflammation qui se manifeste souvent à la suite de celles de ces plaies qui sont produites par des instruments piquants. Cette complication détermine fréquemment des abcès et nécessite le débridement des gaines que l'aponévrose abdominale fournit aux muscles droits. Il est rare de la voir accompagner les plaies par instruments tranchants, qui peuvent d'un autre côté être suivies de l'écartement des lèvres de la plaie et réclament quelquefois, outre les moyens nécessaires ordinaires, tels que la position calculée d'après le siége et la direction de la solution, les bandelettes, l'application de la suture simple, entortillée et même enchevillée. Les douleurs dues à la lésion de quelques filets nerveux sont d'ordinaire calmées par l'instillation de quelques gouttes d'huile de jusquiame et par des cataplasmes arrosés de laudanum. L'hémorragie qui survient seulement dans le cas de plaie des artères épigastriques ou mammaires internes, facile à arrêter alors que le vaisseau a été dénudé par le fait de la blessure, ne peut être réprimée dans les cas de piqûre, quand la compression a échoué, que par le moyen d'incisions qui permettent d'apercevoir et de saisir le vaisseau lésé. Les plaies par arme à feu et les déchirures des parois de l'abdomen, plus souvent accompagnées d'inflammation, demandent plus souvent aussi des débridements, soit dans le but de combattre cette complication, soit pour extraire les corps étrangers, grains de plomb, balles, éclats de bois, qui peuvent être restés dans la plaie. Si ces corps ne pouvaient être retrouvés, il vaudrait mieux les abandonner dans la blessure que de s'exposer à irriter les parties voisines et à amener ainsi une péritonite.

Les plaies pénétrantes sont plus graves que les précédentes, soit en raison de la blessure du péritoine qui, très fréquemment chez l'homme, détermine une inflammation des plus aiguës, même en l'absence de toute complication, soit à cause des nombreuses lésions qui peuvent les accompagner. La plupart des signes donnés comme appartenant à ces plaies, tels que le vomissement, le hoquet, la suppression des selles

et des urines, la petitesse et la fréquence du pouls appartiennent, dans quelques cas, aux plaies superficielles chez des personnes nerveuses; aussi le diagnostic est-il toujours difficile quand la plaie est étroite, que son trajet est oblique. Si, au contraire, la plaie est large, la vue, le toucher d'une anse intestinale, d'une portion d'épiploon, l'écoulement par la plaie de liquides ou de matières provenant de l'appareil urinaire ou du tube digestif et de ses annexes, ne permettent plus une erreur d'ailleurs peu grave dans le cas cité plus haut, puisque le traitement des plaies pénétrantes est, en l'absence de toute complication, le même que celui des plaies superficielles. Toutefois les plaies transversales doivent être promptement réunies pour s'opposer à la sortie des viscères et à l'inflammation du péritoine déjà mentionnée. Outre les complications des plaies superficielles qui peuvent également accompagner les plaies pénétrantes, celles-ci sont susceptibles de se compliquer, 1° de l'issue d'une anse intestinale de l'épiploon: si rien ne s'oppose à la réduction, on la pratiquera après avoir nettoyé les parties herniées. Dans le cas où il y a étranglement de ces parties, il faut débrider la plaie, autant que faire se peut par en haut: si c'est l'épiploon et qu'il soit contus, en partie désorganisé, les avis sont partagés entre la ligature, la section et l'abandon de ce repli du péritoine dans la plaie. Si les parties sont gangrénées, on agira comme dans le cas de gangrène après l'opération de la hernie étranglée; 2° de la présence d'un corps étranger: il faut alors, si ce corps fait saillie au dehors, le retirer; s'il est soustrait à la vue, introduire dans la plaie une sonde mousse (c'est le seul cas où l'introduction de cet instrument doive être permise): si on ne peut le reconnaître, il ne faudra pas porter cependant un pronostic trop grave, car on a vu des malades rendre long-temps après la blessure le corps étranger par les selles et guérir sans accident; 3° de la lésion des viscères abdominaux: tous peuvent être atteints; mais ceux-là le sont plus souvent qui, comme l'estomac, les intestins, le foie, l'utérus ou la vessie, dans l'état de plénitude, sont plus vastes et placés plus superficiellement. Ces plaies sont toujours graves et réclament quelquefois des soins spéciaux suivant l'organe lésé. Nous ne devons nous occuper ici que du traitement général à leur opposer, alors que la direction de la blessure et les signes communs à la plupart d'entre elles indiquent seuls le siége de l'accident. Tout le traitement consiste à s'opposer à l'inflammation du péritoine et de ces viscères et à l'épanchement des matières qu'ils renferment. Ces *épanchements*, qui ne sont pas toujours dus à une plaie pénétrante, mais peuvent être le résultat d'une contusion simple des parois de l'abdomen, d'une rupture de viscères par cause interne d'une ulcération intestinale, ne sont cependant pas aussi fréquents que les lésions des viscères que nous venons de mentionner; cela tient à la compression que les parois abdominales exercent contre les organes qu'elles renferment. La nature de ces épanchements varie avec les organes lésés. Les épanchements de matière alimentaire, plus graves s'ils sont dus à la plaie du gros intestin, du duodénum ou de l'estomac rempli de matières âcres, le seront moins dans des circonstances opposées. Les signes de ces épanchements sont ceux d'une péritonite des plus violentes: hoquets, vomissements, ballonnement, douleur vive du ventre, anxiété, etc., et se manifestent d'ordinaire le jour même de l'accident. On n'a que des moyens antiphlogistiques pour les combattre; on peut encore essayer l'opium à haute dose, conseillé depuis long-temps par M. Chomel. Les épanchements de bile déterminent des accidents analogues et sont promptement mortels. Ceux d'urine, presque toujours dus à une lésion de la paroi postérieure de la vessie, déterminent encore des accidents de même nature; mais ici, l'épanchement se faisant avec plus de rapidité, il est nécessaire de donner issue au liquide par la ponction, il paraît que dans plusieurs cas les malades ont échappé à la mort. Enfin un épanchement plus fréquent qu'aucun de ceux déjà mentionnés est celui de sang; il est dû à la lésion des artères des parois, et plus souvent à la lésion d'un des gros vaisseaux de l'abdomen, du foie ou de la rate. On reconnaît ces épanchements, lorsqu'ils se font avec rapidité, aux signes des hémorragies internes, petitesse du pouls, pâleur, syncopes, etc., et au gonflement du ventre. S'ils sont moins considérables, l'épanchement se faisant d'ordinaire en petits foyers, il est plus difficile de les reconnaître, et ce n'est que plus tard, alors qu'ils donnent lieu à des accidents, qu'on en distingue la nature. On favorisera alors leur résorption par le moyen de ventouses scarifiées promenées sur les points de l'abdomen où ils font saillie; s'il se forme autour d'eux des adhérences qui les enkystent, ils peuvent ainsi exister long-temps sans provoquer d'accidents; mais d'autres fois le sang se décompose, et il en résulte un véritable abcès qui doit être ouvert s'il est placé superficielle-

Digitized by Google

ment. Quand un gros vaisseau est ouvert, que le sang s'écoule en abondance et descend vers les parties les plus déclives, on a peu d'espoir de sauver le malade; cependant on peut employer la glace, le repos et les moyens généraux conseillés contre les hémorragies.

Les plaies par arme à feu n'exigent ordinairement qu'un traitement antiphlogistique; souvent la balle traverse l'abdomen sans produire d'épanchement; mais ordinairement cet accident arrive assez promptement, bien que quelques auteurs croient qu'il peut se manifester au 10e jour, alors que l'escarre de la balle se détachera. Les balles peuvent passer dans la cavité de l'intestin et être rendues par les selles; elles peuvent aussi s'arrêter et s'enkyster dans les muscles de l'abdomen.

Les contusions proprement dites de l'abdomen, simples, n'exigent que le traitement résolutif employé contre les contusions en général; mais elles peuvent se compliquer, les téguments restant intacts, de la rupture des muscles, de la déchirure d'un ou de plusieurs des organes contenus dans cette région et devenir ainsi la cause d'épanchements très rapidement mortels, et contre lesquels l'art n'a que peu de ressources. Dans l'absence même de ces complications, elles prédisposent singulièrement aux hernies. (Richerand.)

Les *tumeurs de l'abdomen* appartiennent, les unes aux organes contenus dans cette cavité et doivent être étudiées à part. Les autres développées dans les parois, ou bien sont analogues à celles des autres parties du corps (*Voy.* Tumeurs) et n'offrent rien alors de spécial que leur siége au voisinage du péritoine, qui ne permettrait pas quelquefois de les attaquer sans ouvrir sa cavité; les autres propres à la région sont les tumeurs graisseuses, les hydropisies enkystées et les abcès.

Les *tumeurs graisseuses* des parois de l'abdomen ont été et sont souvent encore confondues avec les hernies, en raison de leur siége ordinaire dans les ouvertures naturelles de cette cavité. Ce sont des pelotons de graisse qui, faisant issue à travers une éraillure des parties qui constituent ces parois, se présentent sous une forme ovoïde roulant sous le doigt, ne causent aucun accident et grossissent avec lenteur; on les distingue des hernies de l'épiploon à leur irréductibilité et à l'absence de tiraillements; mais dans les cas où elles coïncident avec des signes d'étranglement, il est difficile de ne pas commettre une erreur qui souvent n'a été reconnue qu'au moment même de l'opération. Il convient alors de les enlever; car on a vu quelquefois les accidents cesser par cette opération, et d'ailleurs elles prédisposent aux hernies en dilatant les ouvertures qui en sont le siége.

Les *hydropisies enkystées* sont une maladie assez rare. Long-temps on a cru qu'elles siégeaient dans le péritoine; mais il est bien reconnu qu'elles sont situées entre les muscles et cette membrane, ou même dans l'épaisseur des couches musculaires; cette affection survient d'ordinaire vers le temps critique chez les femmes qui ont eu des enfants. Elle commence par un petit engorgement qui, d'abord indolent, devient en grossissant le siége d'élancements. Il finit par envahir une grande étendue de l'abdomen. S'il est à peu près impossible de distinguer cette affection des kystes de l'ovaire, elle est facile à distinguer de l'ascite; car le liquide ne subit aucun déplacement par les changements de position que l'on constate par la percussion médiate. La fluctuation y est aussi plus obscure surtout quand le kyste est à plusieurs loges. Cette affection peut persister toute la vie; d'autres fois elle détermine une inflammation des parties voisines, et la poche peut se rompre dans le péritoine et causer la mort; on l'a vue aussi s'ouvrir à l'extérieur et guérir. On ne peut guérir cette affection que quand elle est récente; alors l'incision du kyste, son ouverture par la potasse et son exfoliation obtenue à l'aide de topiques appropriés sont les seuls moyens convenables.

Abcès de l'abdomen. Plus ou moins superficiels, les abcès des parois abdominales ne diffèrent de ceux des autres parties que par la douleur plus vive dont ils sont le siége. Quand ils sont un peu profonds et qu'ils siégent dans la gaîne des muscles droits, on doit les ouvrir de bonne heure pour faire cesser les accidents. Le pus de ces abcès a d'ordinaire une odeur très fétide, et cela sans qu'ils communiquent avec les viscères abdominaux comme le démontre leur prompte cicatrisation à l'aide de pansements simples. Certains phlegmons se développent aussi dans les fosses iliaques à la suite des couches. On empêche souvent alors leur terminaison par suppuration par l'emploi des antiphlogistiques répétés. Quand la formation du pus n'a pu être prévenue, il se fait jour au niveau des aines et peut quelquefois laisser des ouvertures fistuleuses qui finissent par épuiser la malade. Enfin, nous mentionnerons les abcès qui se développent dans la fosse iliaque droite, derrière le cœcum, et qui paraissent

Digitized by Google

reconnaître pour cause la transmission au tissu cellulaire de l'irritation causée par le séjour des matières dans le cœcum. Ils sont annoncés par de la constipation alternant avec de la diarrhée, des douleurs qui reviennent à plusieurs reprises, se fixent enfin dans ce point et s'accompagnent alors d'une tumeur appréciable au toucher. A cette période la maladie est encore combattue avec succès par les antiphlogistiques ; si on ne peut prévenir la formation de l'abcès, il faut le laisser s'ouvrir dans le cœcum, terminaison ordinairement heureuse et beaucoup plus fréquente que celle dans laquelle l'abcès aboutit à la peau. Dans ce dernier cas l'incision et une bonne position pour faciliter l'écoulement du pus pourront prévenir une terminaison funeste. A. BÉRARD.

ABDOMEN (MUSCLES DE L'). On a vu précédemment que de la ligne blanche, cordon fibreux qui de la partie inférieure du sternum se rend à la symphise des pubis, se détachent différents feuillets aponévrotiques dont les doublures renferment une série de muscles qui tous ont été énumérés. Le premier, *grand muscle droit* (sterno-pubien, Chaussier), très long, mince, aplati, rubané, longe dans toute son étendue la ligne blanche qui, seule, les sépare de son congénère renfermé dans l'aponévrose dont il a été question; il s'attache en haut dans une largeur de deux pouces environ, sur les cartilages des cinquième, sixième et septième côtes, et sur l'appendice xiphoïde qui termine inférieurement le sternum. Les fibres musculaires, séparées de distance en distance par des intersections aponévrotiques, descendent verticalement en bas et viennent se réunir sur un seul tendon qui s'implante à l'os pubis. Les intersections fibreuses, qui interceptent en travers les fibres, diminuent leur longueur et augmentent ainsi la force et la résistance du muscle, tout en maintenant l'étendue de ses mouvements. L'action du muscle droit, indépendamment de celle qu'il peut avoir en commun avec ceux de la même région, est principalement d'être *fléchisseur direct en avant*, soit qu'il ramène la poitrine sur le bassin, soit qu'il redresse le tronc lorsqu'il est renversé en arrière. La partie inférieure du muscle droit est recouverte au bas par un petit muscle, le *pyramidal*, allongé, aplati, triangulaire, qui s'insère également sur le bord du pubis, et dont les fibres, remontant vers la ligne blanche, s'insèrent à sa partie inférieure, et servent par leur contraction à tendre ce cordon ligamenteux, qui devient ainsi un point d'appui fixe pour l'action des muscles abdominaux. Des muscles larges de l'abdomen, le premier qui se présente est le *grand oblique* (costo-abdominal, Chaussier), situé sous la peau. Il embrasse les régions latérales du ventre, s'étend aux parties antérieure et postérieure, et circonscrit même entièrement la cavité abdominale par sa gaîne aponévrotique qui se prolonge jusqu'à la ligne médiane du corps. Les fibres de ce muscle prennent naissance sur tout le contour de la face externe de la poitrine, où elles s'insèrent aux côtes sous forme de digitations, qui s'entrecroisent en partie avec celles du muscle *grand dentelé* supérieurement, et avec celles du *grand dorsal* inférieurement. De ces insertions, les fibres charnues, placées le plus en arrière, se dirigent vers les crêtes iliaques, sur les bords desquelles elles se fixent, des autres situées plus en avant, obliquent davantage vers la ligne blanche et viennent se perdre en bas et en avant, sur le plan aponévrotique qui recouvre le muscle droit, et qui concourt tout-à-fait en bas à former le ligament de Poupart.

L'action du muscle grand oblique est multiple comme la direction de ses fibres. Celles qui se dirigent de la base de la poitrine à la crête iliaque en font un muscle fléchisseur qui ramène à sa rectitude le tronc fléchi latéralement du côté opposé. Les autres, obliques dans leur direction, le rendent tenseur des aponévroses abdominales; elles favorisent également la dilatation de la base de la poitrine par une légère torsion des côtes sur lesquelles elles s'insèrent. Au-dessous du grand oblique qui le recouvre entièrement, se trouve le *petit oblique*, espèce de muscle radié, prenant son origine à la crête iliaque, d'où les fibres se dirigent en rayonnant, en haut, vers la base de la poitrine, en avant et en bas, sur les aponévroses de l'abdomen. Son action est à peu près la même que celle du précédent; il resserre l'abdomen et agit également sur la base de la poitrine, dont il augmente les différents diamètres. Sous les muscles obliques, se trouve le *transverse* (lombo-abdominal, Chaussier), comme eux placé entre les bords opposés de la poitrine et du bassin, mais bien différent sous le rapport de la direction horizontale de ses fibres, direction qui lui a valu son nom. Les fibres de ce muscle naissent, en arrière, aux vertèbres lombaires, à l'aide d'une aponévrose; en haut, à la face interne des cartilages des sept dernières côtes et à l'appendice xiphoïde; en bas, à la crête iliaque de l'os des îles; et en avant, les fibres s'implantent sur l'aponévrose abdominale, dans presque toute la hauteur du ventre. L'action du transverse est donc unique-

Digitized by Google

ment de tendre la paroi abdominale, de resserrer l'abdomen directement d'avant en arrière, et d'agir, comme ses congénères, les muscles obliques, dans l'expiration, en refoulant en haut, vers le diaphragme, les viscères du ventre. Nous n'ajouterons rien à ce qui est dit sur le *diaphragme*. Cette importante cloison mérite d'ailleurs des détails qui seront mieux placés à ce mot; nous y renvoyons.

Bibliographie. Tous les écrits relatifs aux descriptions anatomiques de l'abdomen, étant perdus dans les traités généraux, nous renvoyons de suite au mot ANATOMIE, où se trouvera l'indication des ouvrages concernant cette science. Ce que nous disons pour l'anatomie de l'abdomen, nous pouvons le répéter pour la physiologie et les vices de conformation de cette région. *Voy.* la *bibliographie* des articles PHYSIOLOGIE et TÉRATOLOGIE. A.

ABDOMEN (*animaux articulés*). L'abdomen, dans les animaux articulés, est cette partie du corps qui vient après le thorax, et qui ne supporte pas de pattes proprement dites; car il ne faut pas regarder comme telles ces appendices de l'abdomen qui servent dans les crustacés à tenir les œufs suspendus jusqu'à leur éclosion, et auxquels leur forme ne permet pas de servir d'organes locomoteurs. On voit par cette définition de l'abdomen, qu'il serait très court et presque rudimentaire dans toute une classe d'animaux articulés, peu nombreux en espèces, que l'on nomme *myriapodes* et qui renferment entre autres la scolopendre, vulgairement appelée *mille-pieds*. Le thorax a acquis dans ces animaux le plus grand développement possible; il nous fournit une preuve de l'analogie qui existe entre tous les segments du corps, dans les animaux articulés, et de la disposition qu'ils ont tous à supporter des appendices. Les segments ou anneaux de l'abdomen en sont cependant dépourvus d'ordinaire, ce qui rend sa structure beaucoup plus simple que celle du THORAX. (*Voy.* ce mot). Chaque segment se compose de deux arceaux dont les dimensions varient de telle manière, que le supérieur est quelquefois beaucoup plus développé que l'inférieur, et réciproquement; la réunion de ces deux arceaux a lieu par le moyen d'une membrane que certains naturalistes allemands proposent d'appeler *conjonctive*, et qui leur permet de s'écarter l'un de l'autre; tous les segments sont à leur tour liés entre eux par une semblable membrane. Tantôt ces arceaux se recouvrent sur les côtés et les segments de l'abdomen sont superposés l'un à l'autre à la manière des tuiles d'un toit : on peut alors les comparer au tube composé d'une lunette ou d'un télescope dont chaque anneau serait brisé sur les côtés, et l'abdomen peut dans ce cas s'allonger et se raccourcir au gré de l'animal; tantôt les arceaux ne peuvent que s'écarter légèrement et les segments sont placés bout à bout; leurs mouvements sont alors très bornés, et ne consistent guère que dans des flexions latérales et de haut en bas. Dans le plus grand nombre des crustacés, les deux arceaux sont soudés entre eux et forment un anneau complet qui s'articule sur le précédent au moyen de deux tubercules ou apophyses; chaque anneau ne peut exécuter que des mouvements d'élévation et d'abaissement comparables à ceux d'une charnière, étant retenu par ses deux apophyses dans une ouverture étroite située sur les côtés de l'anneau précédent. On voit très bien cette disposition dans l'abdomen des écrevisses et des homards ou dans cette partie du corps que l'on appelle vulgairement la *queue*. Dans les scorpions également, les deux arceaux de chacun des segments sont soudés et forment autant d'anneaux solides à la réunion desquels on a aussi donné le nom de queue, parce que cette partie du corps est plus étroite que le thorax. Si l'on considère que le canal intestinal dans les scorpions comme dans les crustacés parcourt cette queue dans toute sa longueur, on verra combien ce nom lui convient peu réellement. L'abdomen n'est pas toujours distinct, comme le prouvent les larves de certains insectes qui sont dépourvus de pattes; ce n'est que par analogie qu'on le reconnaît dans ce cas. Mais la plupart des larves ayant trois paires de pattes au thorax, comme tous les insectes à l'état parfait, offrent un abdomen bien visible. Il se présente quelquefois une organisation qui dément, en apparence, la définition que nous avons donnée de l'abdomen, certaines larves ayant les derniers segments de celui-ci munis de pattes qui servent à la locomotion; mais, non-seulement ces pattes sont tout-à-fait membraneuses et n'offrent pas comme les autres un certain nombre d'articulations, elles disparaissent encore dans l'insecte parfait : tel est en particulier le cas des chenilles, d'où doivent naître des papillons. La face inférieure de l'abdomen présente aussi dans les crustacés ces fausses pattes dont nous avons parlé, et l'un des premiers ordres de la classe des insectes, celui des *thysanoures*, laisse voir à cette même partie des lamelles et autres organes, dont quelques-uns sont propres au saut. Mais, dans

Digitized by Google

tout le reste de la classe des insectes et dans celle des arachnides, quand l'abdomen est pourvu d'appendices, ils sont placés à l'extrémité; tels sont : les filières des araignées, l'aiguillon des abeilles, la tarière ou sabre des sauterelles, les pinces des forficules ou *perce-oreilles* et plusieurs autres pièces dont l'usage n'est pas bien connu. Le nombre des segments de l'abdomen n'est pas le même dans tous les animaux articulés et sur un même individu; il n'est pas le même en dessus qu'en dessous. C'est qu'alors un ou plusieurs des arceaux ont passé à d'autres usages; ce qui a lieu surtout pour les arceaux inférieurs, et concourent à former soit les organes extérieures de la génération, soit les appendices que l'on remarque dans les femelles. La connaissance du nombre des segments de l'abdomen facilite beaucoup celle des sexes, et leur nombre est en général plus grand dans les mâles que dans les femelles, parce que les premiers n'ont pas besoin, comme celles-ci, d'organes pour la ponte de leurs œufs. La forme de l'abdomen est extrêmement variable : dans certains crustacés que l'on a nommés *brachyures* à cause du peu de longueur qu'affecte cette partie de leur corps, tels que les crabes en général, l'abdomen est étroit dans les mâles; il atteint, au contraire, une très grande largeur dans les femelles, qui doivent porter leurs œufs pendant un temps plus ou moins long. Combien néanmoins l'abdomen des crabes, qui se loge dans une gouttière à la face inférieure du thorax, est-il moins développé que celui des écrevisses où il est aussi volumineux que tout le reste du corps! Les arachnides qui se nourrissent des liquides des animaux et du sang en particulier, comme les *acarus*, les ixodes et autres espèces analogues, acquièrent par la succion des dimensions prodigieuses, qui sont dues entièrement au gonflement de l'abdomen, tandis que dans l'état de vacuité, ces arachnides sont tout-à-fait plates. Les femelles de quelques insectes offrent un phénomène analogue produit par une cause différente : leur abdomen acquiert après leur fécondation, par le développement de leurs œufs, un volume quelquefois énorme, comme on le voit dans les termès, appelés dans les colonies *fourmis blanches*; elles ne ressemblent alors aux mâles que par les proportions des deux autres parties de leur corps, c'est-à-dire la tête et le thorax.

Si l'on envisage l'abdomen sous le rapport de sa consistance, on trouve qu'elle est molle ou solide, selon qu'il est ou non protégé par les organes du vol. Dans les insectes qui ont des ailes épaisses et de nature cornée, comme le hanneton et tous les autres coléoptères, la partie supérieure de l'abdomen est tout-à-fait molle, ce qui arrive surtout dans les espèces où ces ailes sont soudées ensemble et forment ainsi une sorte de fourreau. Quand au contraire les ailes sont membraneuses, comme dans le plus grand nombre des insectes, l'abdomen a acquis une solidité suffisante pour résister aux agents extérieurs; les téguments sont alors semblables à ceux de la tête et du thorax. La même observation s'applique encore avec plus de raison aux animaux articulés qui sont tout-à-fait privés d'ailes, comme le montrent les écrevisses et la plupart des crustacés. Il en est cependant quelques-uns dont l'abdomen tout-à-fait mou les force de se réfugier dans des coquilles univalves qu'ils trouvent abandonnées sur les bords de la mer; son dernier segment présente des aspérités à l'aide desquelles il se fixe très solidement au fond de la coquille, et l'animal la traine partout avec lui jusqu'à ce que l'accroissement de son corps l'oblige à chercher une demeure plus spacieuse. Ces habitudes singulières ont valu à ces crustacés, que les naturalistes nomment *pagures*, le nom vulgaire de *Bernard l'ermite*. Dans les myriapodes, comme chez les crustacés, la consistance de l'abdomen est la même que celle de tout le corps, mais les arachnides présentent quelques différences à cet égard; les unes, telles que les scorpions, ont des téguments très solides et surtout ceux de l'abdomen, tandis que les aranéides, ou autrement les vraies araignées, ont ordinairement l'abdomen entouré d'une peau très molle; c'est pourquoi la peau de cette partie, la plus volumineuse de tout le corps, se conserve si mal par la dessiccation, et leurs couleurs quelquefois si fraîches pendant la vie, disparaissent alors entièrement. Quant à ces autres arachnides qui renferment les acarus et les ixodes, le gonflement opéré par leur nourriture nécessitait une enveloppe abdominale qui pût se distendre beaucoup; mais ici, les téguments du thorax ne sont guère plus solides que ceux de l'abdomen par suite de la connexion intime qui réunit ces parties entre elles et qui empêche de les distinguer.

La capacité de l'abdomen étant très différente dans toute la série des animaux articulés, il doit renfermer un plus ou moins grand nombre de viscères, selon que le thorax est plus ou moins développé. Dans les crustacés et certaines arachnides, telles que les scorpions, l'abdo-

Digitized by Google

men ne reçoit que l'extrémité du canal intestinal, tandis que dans les insectes il contient une très grande partie de ce canal, la plupart des organes de la respiration, tous ceux de la génération, et une portion notable du système nerveux. Les aranéides présentent sous ce rapport beaucoup d'analogie avec les insectes; et, si l'on a cru pendant long-temps que les araignées mâles avaient les organes génitaux situés à l'une des pièces de leur bouche, on a reconnu depuis que ces parties ne sont autre chose que des organes excitateurs, qui préludent à l'accouplement, tandis que ceux de la génération sont placés, comme dans les femelles, au bout de l'abdomen. La classe entière des insectes n'offre qu'un seul exemple dans lequel ces organes soient situés à sa base; ce sont les mâles des *libellules*, vulgairement appelées *demoiselles*, et l'on verra plus loin, comment ils peuvent opérer cette fonction, les femelles ayant les mêmes organes placés comme dans les autres insectes. Tandis que cette classe d'animaux articulés et les aranéides ont ces organes renfermés dans l'abdomen, chez les scorpions et les crustacés, ils font partie du thorax, à la face inférieure duquel se remarquent leurs ouvertures. L'abdomen des insectes est, comme nous l'avons dit, le siége d'une grande partie des organes de la respiration; leurs ouvertures, nommées *stigmates*, se trouvent sur la membraneuse qui unit sur les côtés les deux arceaux. Dans plusieurs crustacés, ces mêmes organes se présentent à la base des fausses pattes abdominales et quelquefois vers l'extrémité de l'abdomen sous forme de lamelles ou de feuillets, comme on le voit chez les cloportes en particulier; dans le plus grand nombre, au contraire, ils sont renfermés dans la cavité du thorax, et y constituent de véritables branchies.

Les entomologistes donnent quelquefois le nom de ventre à la face inférieure de l'abdomen et réservent ce dernier mot pour désigner sa partie supérieure. Ils appellent abdo-

men *sessile* (*fig.* 1) celui qui s'insère au thorax par toute l'étendue de sa base, et, par opposition, ils désignent sous le nom de *pédonculé* ou *pétiolé* (*fig.* 2) celui qui semble n'y adhérer que par un pédicule étroit. Cette dernière disposition se remarque chez les guêpes (*fig.* 3) et dans presque tous les autres hyménoptères,

mais elle n'est toutefois qu'apparente. Dans ce cas, le pédicule de l'abdomen n'est pas formé, comme on le croit, par le premier segment; celui-ci s'applique, de même que dans le cas précédent, par toute la largeur de sa base sur le thorax dont il semble alors faire partie; c'est le deuxième et quelquefois aussi le troisième segment qui s'allongent et s'amincissent plus ou moins. Ils constituent ce pédicule quelquefois très étroit et qui, malgré le peu d'étendue de son diamètre, donne passage au canal intestinal et aux cordons du système nerveux. Il est des cas où l'abdomen ainsi pédiculé est inséré sur la partie dorsale et sur l'extrémité du thorax; son pédicule s'articule alors sur le premier segment par deux petites saillies latérales, qui jouent dans une rainure, et ne peut exécuter que des mouvements de ginglyme. Dans les hyménoptères qui ont ainsi l'abdomen étranglé vers sa base, il est soutenu par un petit ligament qui sert à les soulever. On distingue à l'extrémité de l'abdomen, outre la tarière et l'aiguillon qui sont propres à certaines femelles et les pinces des forficules, d'autres appendices nommées *soies*, *styles*, etc.; ces appendices et plusieurs autres, qui n'existent pas chez tous les insectes, sont décrits d'une manière plus complète dans autant d'articles spéciaux. BRULLÉ.

ABDOMINAUX (*ichthyologie*), nom donné aux poissons dont les nageoires ventrales sont situées sous l'abdomen (le ventre), en arrière des pectorales. Les poissons abdominaux formaient, dans le système de Linné, le quatrième ordre de la classe des poissons; ils renfermaient un grand nombre d'espèces, les carpes, les brochets, les saumons, etc., etc. M. Cuvier, dans son règne animal et dans son histoire naturelle des poissons, a conservé à peu près cette di-

vision qui, aujourd'hui dans sa méthode, forme le deuxième ordre de la classe des poissons, sous le nom de *malacoptérigiens-abdominaux*. Seulement, il en a retranché certains genres, qu'il a renvoyés à l'ordre des acanthoptérigiens, où ils forment, dans la famille des percoïdes, une division à part sous le nom de *percoïdes-abdominales*. *Voy.* les mots Poisson et Percoïdes, etc. A.

ABDON, un des juges d'Israël, successeur d'Ahialon, gouverna cette nation pendant 8 ans. Il mourut l'an du monde 2856. L'Ecriture cite encore trois autres Abdon; le dernier vivait sous Josias et fut chargé par lui de consulter la prophétesse Holda, sur le livre de la loi qu'on avait découvert dans le temple.

ABDUCTEUR (*anat.*), nom générique des muscles qui font mouvoir certaines parties en les éloignant de l'axe du corps, et produisent ainsi un mouvement appelé par les physiologistes *mouvement d'abduction*. Il y a des muscles *abducteurs de la cuisse, du petit et du gros orteil, du pouce, des abducteurs de l'œil, des lèvres, de l'oreille*. *Voy.* les mots Cuisse, Orteil, Œil, etc.

ABDUCTION. Pour être légitime, tout argument doit réunir, par des rapports étroits, les propositions qui le composent. Mais il peut arriver que ces rapports, quoique réellement existants, n'apparaissent pas clairement à l'esprit. Ainsi, le principe, ou la proposition majeure, renferme bien la proposition intermédiaire ou mineure, et la conséquence ou conclusion; mais ce qui rattache cette dernière à la mineure, et la mineure à la majeure, souvent l'esprit ne le saisit pas. Alors, pour montrer que toutes les propositions du raisonnement s'enchaînent et qu'elles découlent les unes des autres, une explication devient nécessaire. C'est cette explication qu'en logique on nomme *abduction*. Comme on le voit, l'abduction ne rend pas l'argument plus légitime ni plus concluant; elle lui donne seulement une clarté sans laquelle il n'eût point été compris.

ABDUL-HAMID, sultan de Constantinople, dernier des cinq fils d'Achmet III. Né en 1725, il avait été relégué dans le vieux sérail, où il passa 44 ans, uniquement occupé à faire des arcs et des flèches. Tiré de sa prison en 1774, pour succéder à son frère aîné, Mustapha III, il ne montra sur le trône ni fermeté ni talents. Il vit ses nombreuses armées vaincues successivement par les généraux russes, et fut obligé de subir l'humiliation du traité de Ksinardjil, signé sur un tambour par le feld-maréchal Romanzow et le lieutenant du grand-visir, Mussum Oglou. A cette tache imprimée aux armes ottomanes succéda la perte de la Crimée et des forteresses de Choczim et d'Oczacof. Malgré la diversion du roi de Suède, Gustave III, en faveur du sultan, la valeur des troupes turques céda constamment aux forces réunies de l'impératrice Catherine et de l'empereur Joseph II. La fortune et l'audace du prince Potemkin achevèrent d'écraser la puissance de la Porte. C'est au milieu des dangers dont l'Orient était menacé qu'Abdul-Hamid mourut le 7 avril 1789.

ABEADH, rivière du royaume d'Alger, qui prend sa source près de Tezzoute, dans le mont Zeccar, et se jette dans le lac Melgig.

ABÉCÉDAIRE (*bot.*). C'est le nom que l'on a donné, dans l'ancienne encyclopédie, à une plante de la famille des broméliacées, l'agave d'Amérique, aujourd'hui naturalisée dans le midi de l'Europe. *Voy.* Agave.

ABÉCÉDAIRES, secte d'*Anabaptistes* (*voy.* ce mot) qui prétendaient que pour être sauvé il fallait ne savoir ni lire ni écrire.

ABEILLE. Le genre Abeille, *apis*, tel qu'il est adopté par tous les naturalistes, a pour type l'abeille commune et ne renferme qu'un petit nombre d'espèces analogues sous le double point de vue des mœurs et de l'organisation. Les insectes appartenant au genre abeille ont tous les antennes filiformes et brisées, le premier article des tarses postérieurs en carré long, garni intérieurement chez les ouvrières d'un duvet soyeux rangé par bandes transversales; les mandibules en cuiller chez les *ouvrières*, tronquées et bidentées dans les *mâles* et les *femelles*.

Ces caractères génériques coïncident avec un grand nombre d'autres qu'il appartient à l'anatomie et à la physiologie de faire connaître et que nous allons exposer, en prenant pour sujet de cette étude l'abeille commune.

Cette abeille, cultivée dans toute l'Europe et naturalisée aujourd'hui sur presque tous les points du globe, particulièrement en Amérique, où elle n'a éprouvé aucun changement, est connue généralement sous les noms d'abeille domestique, d'abeille commune, d'abeille mellifique, *apis mellifica* de Linnée. Elle se distingue aux caractères suivants: corps noirâtre et couvert de poils d'un roux plus ou moins clair, une bande grisâtre formée par un duvet court et serré sur le troisième anneau de son ventre, et sur les deux ou trois anneaux qui suivent.

Outre ces caractères communs à toutes les

abeilles domestiques, on reconnaît dans cette même espèce trois sortes d'individus : 1° les *mâles*, nommés vulgairement *bourdons ;* 2° les *femelles*, qu'on désigne plus souvent sous le nom de *reines;* 3° les *ouvrières* ou les neutres, qu'on appelle aussi *mulets*. Chacune de ces abeilles, qu'à une certaine époque on trouve réunies dans une même ruche, ont des mœurs très différentes : les mâles et les femelles n'ont d'autre fonction à remplir que de s'accoupler et de reproduire; tandis que les ouvrières font tous les travaux de la ruche, récoltent le miel, produisent la cire, bâtissent les alvéoles, et prennent soin des abeilles à leurs états successifs d'œuf, de ver et de nymphe. Ces trois sortes d'individus se distinguent facilement entre eux par divers traits de leur organisation; passons rapidement en revue ceux qui ont le plus d'importance. Les mâles (*fig.* 1), généralement plus gros que les ouvrières, ont la tête arrondie, ce qui est dû surtout aux deux yeux à facettes, très gros, et presque contigus sur le vertex, dont ils sont pourvus. Toujours ils manquent d'aiguillon; le thorax est très velu, le ventre est beaucoup plus convexe que dans les femelles et les ouvrières; il est obtus au bout et ressemble, sous ce rapport, à celui de certaines mouches. Enfin le premier article de leurs pattes postérieures est allongé, grêle, et non quadrilatère, comme dans les neutres.

(Fig. 1.)

Les femelles (*fig.* 2), ont les ailes proportionnellement plus courtes que celles des mâles et des ouvrières; leur tête est triangulaire et non arrondie, leurs yeux sont écartés sur le vertex, et leur ventre prolongé en pointe est armé d'un aiguillon. Le premier article du tarse des pattes postérieures est dépourvu de la brosse qui existe chez les ouvrières.

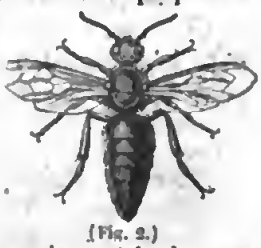
(Fig. 2.)

Les ouvrières (*fig.* 3), se reconnaissent à une taille moindre; elles sont pourvues d'un aiguillon, avec lequel elles produisent une piqûre très douloureuse.

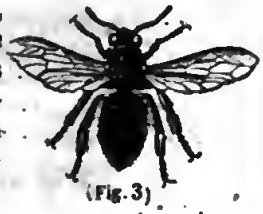
(Fig. 3)

Mais ce qui les distingue surtout de la femelle et du mâle, c'est la conformation de leur dernière paire de pattes : le premier article du tarse offre une structure singulière qui mérite d'être décrite avec quelques détails, à cause du rôle important qu'il joue dans les divers actes de la vie de ces abeilles ouvrières.

Ce premier article, qui a reçu le nom de *pièce carrée* (*fig.* 4, *a*, et *fig.* 5, *a*), est en effet quadrilatère. Supérieurement, il s'articule par son angle antérieur avec la jambe *b*, de manière à exécuter sur elle un mouvement de ginglyme; au contraire, son angle postérieur est libre et prolongé en une petite pointe légèrement recourbée. La jambe et le premier article du tarse forment par conséquent une sorte de pince, dont nous indiquerons l'usage en parlant de la construction des gâteaux de cire. Ce premier article du tarse, si différent des quatre suivants, présente une autre particularité très curieuse : lisse extérieurement, il est garni à sa face interne (*fig.* 5, *a*), de plusieurs rangées transversales de poils raides et parallèles qui ont valu à cette face le nom de *brosse;* la jambe elle-même (*fig.* 4 et 5, *b*), à cause de la forme qu'elle affecte, a été appelée *palette triangulaire*, et comme elle offre extérieurement une dépression (*fig.* 4, *b*); ce léger enfoncement a reçu le nom de *corbeille*.

(Fig. 4.)

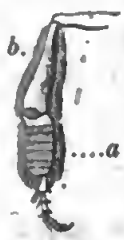

(Fig. 5.)

C'est au moyen de ces instruments simples, et qui n'existent que dans la caste ouvrière, que se fait la récolte d'une poussière particulière nommée *pollen*. Ce pollen, fourni par l'anthère des étamines d'un grand nombre de plantes, s'attache d'abord naturellement aux poils qui recouvrent le corps de l'abeille; il est ensuite balayé au moyen des tarses des jambes, et surtout par la brosse qu'on distingue à la troisième paire; l'insecte étant parvenu à réunir cette poussière en petits globules, les dépose successivement à l'aide de la seconde paire de pattes dans la corbeille, jusqu'à ce que celle-ci en soit bien garnie. C'est aussi le même appareil qui sert à la récolte d'une autre substance résineuse, odorante, qui a reçu le nom de *propolis*, et que les abeilles emploient principalement pour clore tous les jours, toutes les fissures de leurs demeures.

Le tarse, outre la pièce carrée, est encore formé par quatre autres articles beaucoup moins développés; il se termine par deux crochets

unidentés que sépare une pelote charnue.

Tels sont les caractères extérieurs les plus saillants des trois sortes d'abeilles qu'on rencontre dans une ruche. Jetons maintenant un coup d'œil sur l'organisation intérieure de ces insectes.

Le système nerveux des abeilles se compose, suivant Swammerdam, d'un cerveau formé de huit parties rangées par paires, et d'une portion moyenne qui est l'origine du cordon nerveux que cet auteur désigne sous le nom de moelle épinière. Du cerveau partent, à droite et à gauche, un nerf considérable se distribuant sans doute aux yeux, et antérieurement six nerfs ainsi répartis : deux pour les mandibules, deux pour les mâchoires, et deux pour la trompe. La moelle épinière est formée de deux cordons parallèles, se réunissant à divers intervalles pour former sept ganglions, dont trois situés dans le thorax, et les autres dans l'abdomen. Cette moelle se réunit aussi en un cordon étroit vers l'étranglement qui résulte de la jonction du premier anneau abdominal avec le deuxième. Les nerfs tirent leur origine des ganglions; mais quelques-uns dans le thorax naissent directement de la moelle épinière, dans l'intervalle de ses renflements; ils se distribuent aux muscles, à divers organes, et principalement à ceux de la génération.

Huber a tenté sur les organes des sens quelques expériences qui lui ont fait penser que la cavité de la bouche était le siége de l'odorat, et les antennes celui du toucher. Il n'a pu reconnaître l'organe de l'ouïe; et cependant tout porte à croire que les abeilles entendent, à moins de n'admettre aucun but dans les sons qu'elles produisent à diverses époques. Cette sorte de voix n'est autre chose qu'un bourdonnement très nuancé; tantôt c'est la reine seule qui le fait entendre, et alors elle prend une attitude particulière qui frappe les abeilles d'immobilité; tantôt ce sont les jeunes reines qui, retenues captives dans les cellules, produisent un son très singulier; d'autres fois, c'est un bruit général qui a lieu dans certaines circonstances à l'intérieur de la ruche; souvent enfin, c'est le bourdonnement d'une ou de plusieurs ouvrières qui font part d'un danger. Quoi qu'il en soit, ce sens, chez ces animaux, est toujours en rapport avec leur instinct, car le bruit du tonnerre, d'une arme à feu, et même la vibration de divers corps métalliques, ne paraît pas les affecter. S'il est difficile de se faire une opinion juste des sens des insectes, lorsque nous les comparons à ceux dont nous sommes doués, on conçoit combien la difficulté s'accroîtra lorsque nous voudrons nous former une idée de ceux qui nous manquent. Des abeilles, sorties de la ruche, sont bien rarement surprises par la pluie. Comment savent-elles, sans s'y tromper, une chose que nous pouvons rarement prévoir? Ont-elles un sens qui les en avertit? et quel est le siége de ce sens? Ou bien est-ce le résultat d'un jugement qu'il faudrait dans ce cas avouer bien plus parfait que le nôtre? On peut faire, à cet égard bien des suppositions qui, toutes, lorsqu'on les soumettra à un examen sévère, paraîtront aussi peu valables les unes que les autres. Le seul sens sur le siége duquel il n'est permis d'élever aucun doute, c'est celui de la vue. On sait que les abeilles aperçoivent de très loin leur habitation, qu'elles distinguent leur ruche entre toutes les autres, et qu'elles y arrivent en ligne droite et avec vitesse. Réaumur ayant enduit successivement d'un vernis opaque les trois petits yeux lisses et les yeux composés d'une ouvrière, nous a prouvé, par ses expériences, qu'ils étaient également indispensables à la vision. Swammerdam (*Biblia naturæ*) a décrit, avec beaucoup de soin, l'œil de l'abeille mâle. Ce qu'il en dit s'appliquant également à un grand nombre d'insectes, nous renvoyons au mot OEIL, pour avoir une idée exacte de cet appareil. Dans les abeilles, l'espèce de coroïde qui enduit la cornée est d'une couleur pourpre foncée; celle-ci, composée de facettes très serrées, présente dans leur intervalle des poils qu'on ne retrouve que dans un très petit nombre d'insectes; ils sont simples et diffèrent beaucoup des poils longs et penniformes qui, situés sur le vertex, ombragent les petits yeux lisses et ne permettent à la lumière de leur arriver que dans un certain sens.

Le siége de l'organe du goût, placé par Swammerdam dans la trompe, n'est pas, à beaucoup près, aussi bien déterminé que celui de la vue. On se rend même difficilement raison de l'existence d'un tel sens lorsque, jugeant d'après ses propres sensations, on considère que l'abeille, pour se désaltérer, préfère une eau croupie à une eau limpide, et qu'elle se nourrit indistinctement d'un grand nombre de plantes ayant des propriétés très différentes. De là les nombreuses variétés de miel que l'on observe dans des ruches quelquefois voisines.

Les abeilles, en effet, se nourrissent de liquides végétaux, et principalement de liqueurs sucrées; c'est du nectaire des plantes qu'elles retirent, au moyen d'un instrument nommé trompe, un suc qui sera bientôt converti en miel.

Digitized by Google

Cette trompe n'est pas formée exclusivement, comme celle des papillons, par le prolongement des mâchoires, mais surtout par celui de la lèvre inférieure; du reste, la bouche est formée des mêmes parties que celles des autres insectes; on y trouve, 1° une lèvre supérieure (*fig.* 6, *a*), transversale; 2° une paire de mandibules (*b*) bidentées à leur sommet dans les mâles et les femelles, mais qui, chez les ouvrières, ont une terminaison très différente; en effet, elles les ont tranchantes par leur bord antérieur (*fig.* 7) et creusées intérieurement d'une fossette (*fig.* 8), qui est divisée elle-même en deux parties par une arête longitudinale (*a*). Les mandibules viennent-elles à se rapprocher (*fig.* 9), le bord antérieur s'applique exactement contre le bord correspondant de la mandibule opposée et forme avec elle une pince tranchante. Au contraire, l'autre portion, ou la postérieure, ne se rapprochant pas également bien de celle vis-à-vis, constitue une sorte d'intervalle ou de gouttière (*fig.* 10, *a*). C'est au moyen de cette conformation de leurs mandibules que les ouvrières construisent avec tant d'art les cellules qui garnissent l'intérieur d'une ruche. Nous reviendrons plus loin sur la manière dont elles mettent en jeu ces outils parfaits dans leur genre. Les mâchoires (*fig.* 6, *c*) sont réduites à des lamelles, sorte d'étuis qui enveloppent et protégent la trompe, beaucoup plus longue qu'eux. Celle-ci (*fig.* 6, *d*), qui est l'analogue de la lèvre inférieure des autres insectes, présente les mêmes pièces, mais à des degrés divers de développements. Malgré son allongement, on la reconnaît encore à la présence des deux palpes qui l'accompagnent (*e*, *e*). L'abeille sait, à l'aide de cette trompe, prendre le suc des fleurs et le porter dans la cavité buccale placée plus en arrière. Swammerdam s'était mépris sur les fonctions de ces parties; il attribuait à la trompe la faculté de sucer. A cet effet, il la croyait percée à son extrémité, et traversée dans toute sa longueur par un canal étroit. Les étuis extérieurs avaient, selon lui, pour usage d'écarter les pétales des fleurs, et les divisions internes ou les palpes qui sont sur les côtés de la trompe, en pressant celle-ci, faisaient monter le liquide dans son intérieur. Cette succion était en outre, et toujours selon lui, favorisée par la pression de l'air extérieur et par la dilatation de l'abdomen qui opérait le vide dans le canal médian.

(Fig. 6.)

(Fig. 9)

(Fig. 10)

(Fig. 7.) (Fig. 8.)

Réaumur a mieux observé le jeu de ces organes; il nous a appris que la trompe, proprement dite, était une sorte de langue qui, en léchant ou lapant, se chargeait de la liqueur miellée; que cette liqueur passait entre elle et les étuis extérieurs ou les mâchoires, et qu'elle gagnait ainsi une ouverture qui avait échappé à Swammerdam. Cette ouverture, placée au-dessus et à la base de la trompe, est recouverte par une sorte de langue charnue, et doit être considérée comme l'entrée pharyngienne ou le pharynx lui-même. C'est par elle que s'échappe ordinairement une gouttelette de miel, lorsqu'on presse une abeille entre ses doigts.

Le canal intestinal consiste en un œsophage assez grêle, aboutissant à un jabot renflé, mince, ordinairement plein d'une liqueur jaune limpide, ayant toutes les propriétés du miel; il est limité postérieurement par un étranglement valvulaire qui sépare ce premier renflement d'un second que Swammerdam nommait colon, et qui a beaucoup plus de longueur et de capacité que le précédent; c'est, suivant nous, le ventricule chylifique ou l'estomac, proprement dit. Il se continue avec l'intestin grêle; et vers le point de leur réunion, on remarque un grand nombre de vaisseaux biliaires qui s'ouvrent dans son intérieur. L'intestin grêle, qui n'est pas à beaucoup près aussi long que l'estomac, s'abouche abruptement avec un large cœcum membraneux, garni de six bandelettes oblongues, faisant saillie à l'intérieur. Ce cœcum se rétrécit plus ou moins visiblement; et après lui vient le rectum qui se continue avec l'anus placé au-dessous de l'aiguillon.

La respiration des abeilles a lieu, comme dans les autres hyménoptères, au moyen de trachées naissant des stigmates qui s'observent sur les côtés du thorax et sur les parties latérales de l'abdomen; elles aboutissent à quelques vésicules aériennes très développées et à un grand nombre d'autres plus petites. Les abeilles partagent aussi avec les autres insectes cette propriété remarquable de survivre à la privation de l'air, prolongée pendant un assez long temps, soit qu'on les place dans un espace privé de ce fluide, soit qu'on les plonge dans l'eau; et Réaumur a su employer ce dernier moyen pour examiner sans danger tous les individus d'une même ruche.

A cette fonction importante, se rattachent quelques phénomènes très curieux qui nous ont été

transmis par Huber. Cet observateur ayant remarqué qu'une ouverture d'un assez grand diamètre, pratiquée dans une boîte ou une cloche de même capacité qu'une ruche ordinaire, était tout-à-fait inutile pour le renouvellement de l'air; ayant appris aussi, par plusieurs expériences, que les abeilles ne pouvaient continuer de vivre dans un espace où l'air ne se renouvelait pas, et sachant en outre que dans une ruche peuplée quelquefois de 25,000 habitants, ce fluide est, à peu de chose près, toujours aussi pur à l'intérieur qu'à l'extérieur, parvint à expliquer ce phénomène par la ventilation que les ouvrières produisent presque continuellement en agitant leurs ailes à la partie inférieure de la ruche. Sans pénétrer dans cette demeure, on peut, dans les temps de chaleurs, surprendre en dehors et auprès des portes de la ruche quelques abeilles dans cette singulière action. Ce mouvement, quelquefois général, suffit, suivant Huber, pour établir des courants entre l'air extérieur et l'air intérieur, au moyen desquels celui-ci est sans cesse renouvelé. Ce phénomène, qui n'a encore été observé que dans les abeilles et dans quelques bourdons, était un fait digne d'être noté. Il est une conséquence immédiate de la respiration, ainsi que la chaleur des ruches, qu'il ne faut plus maintenant attribuer à la fermentation du miel.

Si le système respiratoire est remarquable par son développement, celui de la circulation se réduit, de même que dans tous les insectes hexapodes, à un simple vaisseau dorsal n'offrant rien de particulier qui mérite qu'on en fasse ici mention.

Il n'en est pas de même des sécrétions. Les gâteaux sont formés, avons-nous dit, de cire. On a cru pendant long-temps que l'ingrédient principal de cette cire était le pollen dont les ouvrières se nourrissent quelquefois, et qu'elles mettent le plus souvent en magasin dans les cellules. Ce pollen, disait-on, était élaboré dans leur estomac et dégorgé ensuite par la bouche sous forme de bouillie blanchâtre ou de véritable cire. Telle fut l'opinion de tous les savants, jusqu'à ce qu'un cultivateur de Lusace, et par suite John Hunter, eussent découvert des lamelles de cire engagées entre les arceaux inférieurs du ventre de certaines abeilles. Cette observation, publiée dans les *Transactions philosophiques pour l'année* 1792, fixa l'attention de Huber, qui par suite entreprit sur ce sujet un grand nombre d'expériences, et confirma cette importante découverte en l'étayant de nouvelles preuves.

Si on examine, par sa partie inférieure, le ventre d'une abeille ouvrière (*fig.* 11), on remarquera que la plupart des arceaux qui composent cette paroi sont formés chacun de deux parties très distinctes; l'une colorée, étroite, et située en arrière; l'autre, assez large, constituant à droite et à gauche (*a*, *a*; *a*, *a*) deux espaces membraneux, transparents, d'un brun jaunâtre, séparés l'un de l'autre, sur la ligne moyenne, par une crête longitudinale assez élevée et d'une couleur noire. C'est à la surface de chacune de ces aires membraneuses qu'est placée, et en quelque sorte logée une petite lamelle de cire (*fig.* 12) qui s'y forme successivement par une sorte de transsudation.

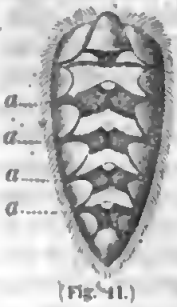

(Fig. 11.)

(Fig. 12.)

Non content d'avoir reconnu cet appareil singulier de sécrétion, Huber voulut en déterminer plus exactement encore les fonctions; des expériences ingénieuses lui apprirent que les abeilles nourries uniquement de pollen ne sécrétaient jamais de cire, et que celles, au contraire, auxquelles on donnait une liqueur sucrée, en fournissaient en grande abondance. Il en tira cette conclusion : que si le sucre ou quelques-unes de ses parties constituantes ne se convertissaient pas en cire, il était du moins le stimulant de l'appareil sécréteur.

Par suite de ces expériences, on était en droit de penser que les ouvrières produiraient d'autant plus de cire que la campagne leur fournirait une récolte plus abondante de miel, et que si, à cause d'une grande sécheresse, elles ne rapportaient à la ruche que du pollen, la sécrétion de cette matière n'aurait pas lieu, et que nécessairement la construction des gâteaux cesserait. L'observation apprit bientôt qu'il en était ainsi. Une preuve d'un autre genre vint à l'appui des observations de Huber : il vit que l'ouvrière, qui rentrait à la ruche avec l'estomac plein de miel et avec l'intention de construire, se gardait bien de dégorger le produit de sa récolte dans les magasins, comme si elle n'ignorait pas qu'en agissant autrement elle ne pourrait sécréter des matériaux de construction.

Tous ces faits sont positifs et se trouvent confirmés chaque jour par les observations des savants les plus distingués. C'est ainsi que Latreille, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences, le 20 août 1821, est venu ajouter quelques éclaircissements à l'opinion de Huber sur l'origine et l'issue de la cire. Dans ce travail, il indique aux

observateurs des expériences nouvelles et des analyses qu'il serait bon d'entreprendre, et démontré entre autres choses que l'opinion de Réaumur sur la formation de la cire, est infirmée, 1° parce qu'on n'a jamais trouvé que du miel très limpide dans le premier estomac ; 2° parce que la seconde partie du canal intestinal qui renferme une matière qu'on pourrait regarder comme une sorte de cire brute et liquide, est séparée de ce premier estomac par une valvule pylorique très étroite, qui rendrait ce dégorgement au moins très difficile. Latreille partage donc l'opinion de Huber ; mais il pense que les anneaux ciriers, composés de même que tous les téguments du corps de deux membranes de densité différente, savoir le *derme* et l'*épiderme*, sont seulement traversés par le fluide cireux qui, primitivement, a été formé à l'intérieur du corps, peut-être par des glandes conglomérées, ou bien par des vaisseaux jaunes contigus à ces anneaux, et dans lesquels il a aperçu des mouvements péristaltiques. Quoi qu'il en soit, il observe qu'après avoir traversé les aires membraneuses, la cire, devenue extérieure et non contenue dans une poche, est retenue et moulée en lamelles à leur surface par la portion du segment précédent qui les recouvre.

C'est avec cette cire, dont l'origine n'est plus maintenant douteuse, que les ouvrières bâtissent les cellules dont le principal usage est de contenir l'œuf qui a été pondu par la femelle, quelque temps après son accouplement avec le mâle. La conception n'a donc pas lieu, comme le pensait Swammerdam, par une sorte d'évaporation de la liqueur fécondante ; mais elle résulte toujours de la copulation de deux individus de sexe différent. Les mâles, dont nous avons déjà fait connaître les caractères extérieurs, se distinguent principalement des femelles par leurs organes génitaux. Swammerdam, Réaumur et Huber ont étudié l'appareil copulateur avec beaucoup de soin ; mais, ne l'ayant pas comparé avec les organes analogues chez des individus de genres différents et de même sexe, ils ont cru trouver dans ces parties une organisation nouvelle et leur ont appliqué des noms particuliers, tirés la plupart de leurs formes, tels que ceux de lentille, de plaque cartilagineuse, de palette goudronnée, etc.

Un travail étendu, que nous avons entrepris sur les organes génitaux, réduira toutes ces dénominations à leur juste valeur et suppléera aux détails dans lesquels il nous est impossible d'entrer ici. Nous renvoyons aux ouvrages des savants précités pour l'étude des organes génitaux mâles et femelles. Les derniers se composent de deux ovaires subdivisés en plusieurs oviductes et réunis en un canal commun ; ils sont enveloppés, suivant Swammerdam, d'une membrane commune et contiennent un nombre prodigieux d'œufs. Cette fécondité est telle qu'une femelle, qui avait déjà pondu plus de 28,000 œufs, offrit à Réaumur son abdomen encore plein de plusieurs milliers de ceux-ci. A ces organes se joint un sac sphérique et deux vaisseaux aveugles s'ouvrant dans le canal commun des oviductes, et que Swammerdam suppose renfermer une liqueur visqueuse propre à enduire les œufs. Huber ne partage pas cette opinion, et quelques recherches que j'ai faites sur cet organe ne me permettent pas non plus de lui attribuer cet usage. Je crois plutôt que ce sac est destiné à recevoir la liqueur prolifique, et que les œufs, en passant devant lui, sont successivement fécondés par son suintement. L'aiguillon appartient au même appareil ; il est construit sur le même plan que celui des autres insectes hyménoptères. (*Voy.* AIGUILLON.)—La vésicule du venin est oblongue, très développée dans les femelles et munie de deux vaisseaux sécréteurs réunis en un canal commun ; un autre canal excréteur conduit ensuite le venin dans l'aiguillon.

Il suffit d'avoir jeté un coup d'œil sur les organes mâles et femelles pour penser que de tels appareils sont faits pour un but déterminé. On pourrait donc, sur la seule inspection de ces organes, décider que la reproduction des abeilles ne saurait avoir lieu que lorsque le rapprochement des deux sexes s'est opéré, et cependant il existe une opinion contraire, même parmi les gens de nos campagnes qui se livrent à la culture des abeilles. Ils supposent généralement que la reine reproduit sans contact des mâles. Les anciens, comme chacun le sait, avaient à cet égard une singulière croyance ; ils faisaient naître les abeilles du cadavre d'un lion ou d'un bœuf, et il est curieux de voir qu'il n'a fallu rien moins qu'une expérience consciencieusement faite, d'après les indications données par leurs auteurs, pour déraciner ce vieux préjugé. A la fin du XVIIe siècle, un homme de bon sens et de bonne foi, simple curé de village, a voulu savoir à quoi s'en tenir sur ce que les poètes latins avaient avancé relativement à l'origine des abeilles. « Le seigneur Virgile, écrit-il à la page 14 de son livre, me parut un auteur assez grave pour établir une opinion probable et qui méritait, sur sa parole, que j'en fisse l'expérience, je la fis donc à la mal-heure, et je pensay em-

poisonner tout le village. Je fis étrangler un jeune taureau, *bina cornua ferens*, et lui fis donner mille coups de bâton en mourant, quoy qu'il ne pust ; pour sépulture, on le mit ainsi mutilé de tous ses membres avec ses deux cornes, au fond d'un grand tonneau de bois, avec quatre petites fenêtres aux quatre vents, afin, comme dit Virgile, d'en faire sortir des milliers de mouches à miel : le roi sort de la cervelle, les ménagères de l'estomac et les fainéantes du basventre..... Au lieu de milliers d'essaims de mouches à miel qui devaient sortir du corps de cet animal, il n'en sortit que des milliaces de gros vers, avec une puanteur insupportable qui pensa infecter tout le canton, et la puanteur était si grande que tout le pays se crut menacé de la peste. » Si l'observateur eût poursuivi l'expérience, il aurait vu ces vers se métamorphoser en mouches à deux ailes, qui n'ont aucun rapport avec les abeilles, mais qui ont pu en imposer à des observateurs superficiels.

Mais, revenons à des faits plus importants à constater. Swammerdam et Réaumur n'ont pu être spectateurs de la jonction des sexes; mais Huber, plus heureux que ses devanciers, reconnut que cette jonction avait toujours lieu hors de la ruche ; il en eut des preuves certaines quand, ayant tenu captives des femelles, soit isolées, soit avec des mâles, elles restèrent toujours stériles, et quand, au contraire, leur ayant laissé toute liberté, elles prirent leur essor, s'envolèrent au loin et revinrent fécondées; enfin il en acquit une preuve plus directe encore lorsqu'ayant examiné la femelle au moment où elle rentrait dans la ruche, il retrouva dans sa vulve l'organe copulateur du mâle qui y adhérait encore. Ces faits prouvent contre l'opinion du vulgaire, que si les mâles sont inutiles à la ruche, parce que, n'étant pas pourvus des instruments de travail, ils ne récoltent ni miel ni pollen et se nourrissent au contraire des provisions amassées par les ouvrières, ils ne le sont pas sous celui de la propagation de l'espèce, et que sans eux la population ne saurait augmenter ; aussi les ouvrières, dont l'instinct n'est jamais en défaut, donnent-elles, à une certaine époque, des soins tout particuliers aux larves de ces mâles ; je dis à une certaine époque, car il arrive un autre moment où elles percent de leur aiguillon tous les mâles et détruisent tous ceux qui étaient près d'éclore. C'est ordinairement dans les mois de juin, de juillet et d'août que se fait au fond de la ruche ce grand carnage ; il n'a pas lieu toutefois dans les ruches privées de reines et dans celles où, par des causes particulières, quelques ouvrières devenues fécondes, ou bien quelques reines dont la fécondation a été retardée, ne pondent uniquement que des œufs de mâles. Hors ces trois cas, on ne trouve plus après le mois d'août aucun mâle dans les ruches, et ce n'est qu'en avril et mai suivants que, de nouveaux œufs ayant été pondus, on les voit reparaître, d'abord en petit nombre, et ensuite en grande quantité. Ils éclosent dans les ruches avant les reines ; celles-ci sont aussi impropres que les mâles à toute espèce de travail ; leur seule et unique fonction est de perpétuer l'espèce ; aussi ne restent-elles que très peu de temps dans l'état de virginité. Cet état peut être prolongé par certaines circonstances ; mais ordinairement, cinq ou six jours après leur naissance, et un jour après qu'elles se sont établies dans une nouvelle demeure à la tête d'une colonie (ce qui a lieu vers les mois de mai, juin, et juillet), on les voit sortir pour aller à la recherche d'un mâle ; elles reviennent à la ruche ordinairement fécondées, et la perte de leur virginité, comme nous l'avons dit, n'est pas équivoque. Aussitôt elles reçoivent de la part des ouvrières des hommages et des soins empressés qu'on ne leur avait pas encore rendus. C'est ordinairement 46 heures après l'acte de la copulation que la ponte a lieu ; elle se continue jusqu'au printemps suivant, sans que la femelle ait été fécondée de nouveau, ce qui, du reste, serait impossible, puisqu'à dater du mois d'août on ne rencontre plus de mâles. La ponte peut donc avoir lieu 11 mois après l'accouplement, et ce terme n'est pas le plus éloigné ; car Huber nous apprend qu'un seul accouplement peut rendre une femelle féconde pendant deux années.

Si la femelle est fécondée les 15 premiers jours de sa vie, elle ne pond guère jusqu'au printemps que des œufs d'ouvrières ; elle fait ensuite une copieuse ponte de mâles, et immédiatement après a lieu celle des reines, mais à un jour d'intervalle, afin que ces reines conductrices des colonies qui doivent sortir de la ruche ne naissent pas toutes en même temps. Si, au contraire la fécondation de la reine est retardée au-delà du vingt-unième jour qui suit sa naissance, ou bien si la ponte éprouve quelque retard à cause de la température peu élevée, elle ne produit d'abord que des œufs de mâles et les dépose indistinctement dans toutes les cellules. Mais, avant de parler de la ponte et des phénomènes qui l'accompagnent, nous devons jeter un coup d'œil dans la ruche et faire connaître

Digitized by Google

les cellules ou gâteaux dans lesquels sont déposés les œufs.

Nous avons déjà parlé, sous plusieurs rapports, des trois sortes d'individus qui s'observent dans une ruche, c'est-à-dire des mâles, des femelles et des ouvrières; ces dernières ne diffèrent des reines que par un moindre développement des organes génitaux. Les ovaires se rencontrent également dans leur abdomen, mais à l'état rudimentaire; et ils peuvent même, dans certaines circonstances, contenir des œufs féconds, sans que pour cela leur caractère extérieur d'ouvrière éprouve de changements; dans l'état ordinaire, leurs fonctions principales sont d'aller à la récolte du miel et du pollen, de bâtir les cellules, de soigner les larves, de faire la police extérieure de la ruche, et de la défendre contre ses ennemis. Réaumur avait remarqué qu'elles n'étaient pas toutes de même grosseur, ce qu'il attribuait à une plus ou moins grande quantité de matière contenue dans leurs intestins; mais Huber donna plus de valeur à cette différence, quand il découvrit qu'elle constituait deux variétés plus distinctes encore, par les fonctions qu'elles étaient appelées à remplir; les unes, dont l'abdomen est habituellement dilaté et qu'il nomme *cirières*, s'occupent de la construction des gâteaux; les autres, dont l'abdomen a moins de volume, qu'il appelle les *nourrices*, ont pour emploi spécial de soigner le produit de la conception jusqu'à son entier accroissement.

Les alvéoles ou cellules, lorsqu'elles sont réunies, portent, ainsi que tout le monde sait, le nom de gâteaux. Chaque cellule constitue ordinairement un petit godet hexagone, ouvert d'un côté et fermé de l'autre par un fond ou calotte pyramidale, résultant de la réunion de trois rhombes qui auraient chacun un de leurs angles obtus au centre de ce fond pyramidal, et seraient réunis entre eux par les côtés qui renferment cet angle; le contour de la base de cette pyramide présenterait alors six angles alternativement rentrants et saillants qui, se joignant à la circonférence d'un tuyau hexagonal formé par six trapèzes et auquel on remarque les mêmes angles, l'emboîteraient et seraient à leur tour emboîtés par lui.

Les gâteaux présentent deux faces semblables, c'est-à-dire qu'ils résultent de l'adossement de deux couches ou séries de cellules. Les abeilles, dans leur construction, sont surtout étonnantes par l'épargne qu'elles savent faire de la matière et de l'espace; à cet effet les fonds des cellules d'une des couches constituent les fonds des cellules de l'autre; par cela même la base de chaque cellule est formée par la réunion de trois cellules opposées; ceci peut être rendu palpable et très intelligible au moyen d'une expérience fort simple : introduisez trois longues épingles dans l'intérieur d'une cellule et percez-en le fond au centre des trois rhombes qui le constituent, chacune d'elle aboutira alors à une cellule différente du côté opposé.

Ces ouvrages admirables ont ordinairement une très grande régularité; il est cependant quelques circonstances dans lesquelles les ouvrières devient du plan général; mais ces sortes d'écarts semblent calculés et on en aperçoit le motif; il est même des événements qui les obligent à s'en écarter, sans quoi la république entière toucherait à sa ruine; d'ailleurs, il faut remarquer que ces irrégularités qu'on remarque quelquefois dans certaines cellules ne vont pas en augmentant, qu'elles disparaissent au contraire insensiblement parce que les ouvrières savent prendre ou ajouter à la base d'une cellule voisine, suivant que celles qu'elles ont construites sont ou trop étendues ou trop étroites. A la régularité du travail se joint un fini et une délicatesse dans l'exécution qu'on a peine à concevoir; l'admiration n'est pas moindre, quand on se reporte à la simplicité des instruments de construction; les ayant déjà décrits avec assez de détail, nous n'aurons plus qu'à en étudier le jeu.

Lorsque l'abeille veut construire, elle prend successivement les plaques de cire qui sont sécrétées et contenues en réserve entre les anneaux inférieurs de son ventre (*fig.* 11, *a*, *a*, *a*, *a*), et elle les porte entre ses dents pour les mâcher et leur faire subir une certaine préparation. Mais son ventre est éloigné de sa bouche, et celle-ci ne saurait atteindre les lamelles de cire. La nature a pourvu à cette difficulté en conformant de telle sorte la dernière paire de pattes qu'elle devient un instrument commode à l'aide duquel l'abeille saisit ces lamelles. Nous avons dit que le premier article du tarse (*fig.* 13 *a*, *b*, *fig.* 4, *a*, et *fig.* 5, *a*, grossi) était très allongé, mobile sur la jambe (*b*), de manière à former avec elle une sorte de pince.

(fig. 13.)

L'abeille insinue cette pince entre les anneaux de son ventre, s'empare d'une plaque de cire, la porte aussitôt à sa bouche et la rompt avec le bord tranchant de ses mandibules. Après que la lamelle de cire (*fig.* 13, *c*) a passé et repassé entre ses dents, elle en sort de nouveau sous forme de filament mou que l'insecte, s'il commence à construire, applique

contre la voûte de la ruche (*d*), ou bien qu'il ajoute aux lamelles déjà posées (*e*).

Plusieurs abeilles agissent de concert à la même place, et la matière qu'elles déposent ne tarde pas à former une masse dans laquelle elles commencent à creuser les cellules du premier rang; celles-ci n'ont plus les formes que nous avons déjà décrites, et cette sorte d'anomalie a pour but de fournir une base plus solide à la masse qui va bientôt être formée; en effet, les ouvrières ajoutent successivement au travail que l'une d'elles a commencé; d'autres posent les fondements de nouvelles constructions à des distances égales, et tous ces gâteaux, ordinairement parallèles entre eux et perpendiculaires au fond de la ruche, s'agrandissent en très peu de temps; car, selon l'observation de Swammerdam, un essaim assez nombreux, placé dans une ruche depuis 4 jours, avait déjà construit un gâteau de 4 à 8 cellules tant ébauchées qu'achevées; et Réaumur nous apprend qu'un gâteau de 8 à 9 pouces de diamètre est quelquefois l'ouvrage d'une seule journée. Nos architectes toutefois ne mettent pas de suite la dernière main à l'œuvre, et lorsque tout nous paraît achevé, on voit d'autres abeilles cirières entrer dans chaque alvéole pour en polir et raboter, en quelque sorte, les parois. Elles s'occupent aussi à encadrer les pans des cellules et leur orifice de propolis qu'elles recueillent sur certains végétaux et entre autres sur les bourgeons du peuplier sauvage. Elles se servent aussi de cette gomme-résine pour boucher toutes les ouvertures de leur ruche; et, à une certaine époque, elles l'emploient pour consolider la base des gâteaux; alors nos industrieux insectes la mêlent avec de la cire et en garnissent la circonférence du premier rang de cellules, qu'ils remplacent quelquefois par cette matière. Si, malgré ces précautions, un gâteau se détache, ils construisent sur ce gâteau de nouvelles cellules jusqu'à ce qu'il ait atteint la partie supérieure de leur ruche, ou bien, si la saison n'est pas favorable, ils assujettissent avec de la vieille cire, non-seulement ce gâteau, mais encore tous les autres, comme si, avertis par cet accident, ils voulaient prévenir tous ceux du même genre. Comment caractériser de tels actes?

Si, comme il est nécessaire de le faire, nous distinguons les cellules en *petites*, *moyennes* et *grandes*, nous devons observer que ce qui vient d'être dit de leur forme s'applique uniquement aux deux premières. En effet, les grandes, qu'on nomme aussi *royales*, outre qu'on n'en compte jamais plus de 27 (leur nombre étant ordinairement de 16 à 20), diffèrent des autres sous plusieurs rapports. Elles sont en général oblongues, piriformes, et vastes; rien n'est épargné pour leur solidité, et, dans leur construction, on ne se montre avare ni d'espace ni de matière. Celle-ci est employée avec une telle profusion que le poids d'une loge royale équivaut au moins à celui de cent cellules ordinaires; leur position ensuite est bien différente : au lieu d'être placées horizontalement comme les alvéoles des ouvrières et des mâles, elles le sont verticalement. Quelquefois elles ressemblent à une stalactite qui se détacherait du gâteau. Ces cellules diffèrent aussi par l'époque de leur formation; c'est ordinairement au printemps, et immédiatement après la ponte des mâles, que les abeilles s'occupent de leur construction.

L'observation a appris que la plupart des alvéoles, tant petites que moyennes, étaient destinées à recevoir les œufs, qui doivent y prendre tout leur développement, et à contenir le miel et le pollen en prévision. Les plus petites, situées à la partie supérieure de chaque gâteau, sont destinées aux larves d'ouvrières. Les inférieures, plus étendues dans toutes leurs dimensions, et bâties à la suite des précédentes, doivent contenir les larves des mâles, et les troisièmes ou les plus grandes, les vers royaux qui se métamorphoseront en femelles ou reines.

A peine bâties et lors même qu'elles ne sont encore qu'ébauchées, les cellules reçoivent successivement un œuf. La ponte a lieu pendant toute l'année, mais principalement au printemps et dès le mois de mars, lorsque la température est un peu élevée. La reine parcourt alors les gâteaux, regarde, et palpe avec ses antennes les cellules sur lesquelles elle passe, y enfonce profondément son abdomen et lorsqu'elle les trouve vides, elle dépose dans chacune un œuf qu'elle colle au fond par un de ses bouts. D'abord elle pond dans les petites cellules des œufs d'ouvrières, ensuite, dans les cellules moyennes, des œufs de mâles, et, en dernier lieu, des œufs de femelles dans les cellules royales.

Il n'est personne qui n'ait entendu parler des hommages rendus au roi par ses sujets fidèles. Ce roi qu'on doit, à cause de son sexe, désigner plutôt sous le nom de reine, en reçoit en effet de la part des ouvrières, surtout au moment de la ponte. Il est curieux de voir les soins assidus que rendent à leur femelle les abeilles du cortége, pendant cette importante opération; elles la nettoient, la frottent avec leur trompe, et lui présentent de temps en temps du miel qu'elles dégorgent. S'il arrive que la femelle soit très fé-

Digitized by Google

conde, et qu'au contraire, les cirières soient en trop petit nombre pour bâtir une quantité de cellules égale à celle des œufs, la femelle, pressée de pondre, en dépose 2, 3 et même 4 dans la même alvéole. Les ouvrières qui s'en aperçoivent ne tardent pas à enlever tous les œufs surnuméraires et à les détruire.

Les œufs sont oblongs, un peu courbés et d'un blanc bleuâtre. Une fois pondus, ils sont abandonnés aux soins de cette variété d'ouvrières, qu'on appelle nourrices; assez semblables pour les caractères extérieurs aux ouvrières cirières, elles en diffèrent surtout par leur genre d'occupation; elles vont à la recherche du miel et du pollen, déposent toute leur récolte dans les magasins, et sont chargées exclusivement de nourrir la larve. Elles ne commencent leurs fonctions que lorsque les vers sont éclos, c'est-à-dire 3 jours après qu'ils ont été pondus. Alors, selon Swammerdam, elles apportent, à plusieurs heures du jour, une sorte de bouillie différente suivant l'âge de la larve. D'abord insipide et blanchâtre, puis légèrement sucrée et transparente, d'une couleur jaune verdâtre, elle devient ensuite très sucrée; la quantité de cette bouillie est proportionnée d'une manière si exacte aux besoins du ver que, selon Huber, il la consomme toujours en entier. Le même auteur a observé que le pollen était la véritable nourriture des larves; les nourrices en remplissent leur estomac, et le dégorgent après l'avoir uni sans doute avec une certaine quantité de miel.

La nourriture varie non-seulement suivant les âges, mais encore suivant les sexes. Celle des mâles et des ouvrières paraît analogue; mais celle des larves de reine est une bouillie toute particulière, dont l'influence sur le développement de l'individu est telle, qu'elle rend fecondes les ouvrières qui en ont été nourries à l'état de larves. — Il n'est plus permis de douter de ce fait depuis qu'Huber a confirmé les expériences de Riem et de Schirach. Ce dernier avait observé que lorsqu'une ruche se trouve privée de reine, les abeilles agrandissent, aux dépens des cellules voisines, les alvéoles de quelques ouvrières dans lesquelles se trouve une jeune larve, et qu'elles lui apportent en outre avec abondance une bouillie semblable à celle dont elles nourrissent les vers royaux; qu'enfin, il naît bientôt de ces larves des reines ou abeilles femelles. — Si, pendant qu'elles sont occupées à réparer une perte qui entraînerait celle de la colonie tout entière, on introduit une reine dans la ruche, aussitôt ces travaux cessent, comme si elles sentaient que leur précaution est devenue désormais inutile. Riem avait remarqué un fait non moins extraordinaire: un jour il vit plusieurs ouvrières absolument semblables aux autres, pondre des œufs dans les alvéoles. Huber observa le même fait, mais il remarqua que ces ouvrières ne pondaient jamais que des œufs de mâles, et il supposa que cette fécondité était due à une petite portion de gelée royale tombée comme par accident dans leurs étroites demeures, toujours situées au voisinage des cellules royales. Ces abeilles, devenues fécondes, ne se voient que dans les ruches privées de reines; car celles-ci ont grand soin de détruire ces chétives rivales. A ces différentes preuves on peut en ajouter une dernière, qui démontre jusqu'à l'évidence que les abeilles ouvrières sont réellement des femelles dont les organes génitaux et quelques autres parties n'ont pas atteint tout leur accroissement. En effet, Mademoiselle Jurine a reconnu et figuré des ovaires très développés dans de petites abeilles noires ayant tous les caractères extérieurs des ouvrières, et depuis, elle a constamment retrouvé les mêmes parties, moins développées il est vrai, dans les ouvrières ordinaires.

La larve ou le ver (*fig.* 14 et 15), qui est l'objet de tant de soins, est blanchâtre, apode, c'est-à-dire sans pattes, composé de 14 anneaux y compris la tête: celle-ci est munie, selon Réaumur, de deux mandibules rudimentaires, d'une lèvre supérieure et d'une lèvre inférieure trifide.

(Fig. 14)

(Fig. 15.)

Swammerdam a fait avec soin l'anatomie de cette larve. Nous renvoyons à son ouvrage déjà cité.

Ce ver, que la figure 14 montre grossi et la figure 15 de grandeur naturelle, et contenu dans l'alvéole, se nourrit de la bouillie que lui donnent les nourrices. Après avoir changé plusieurs fois de peau, il arrive vers le cinquième jour au dernier terme de son accroissement; pendant ce temps, il s'est approché petit à petit de l'ouverture de sa loge, et n'en est plus qu'à deux lignes; à cette époque les ouvrières bouchent l'alvéole avec un petit couvercle de cire plus bombé pour les cellules de mâles que pour celles d'ouvrières; le ver alors file en 36 heures une coque de soie complète lorsqu'il appartient à une ouvrière ou à un mâle, et incomplète s'il est dans une cellule royale. Trois jours après seulement il se métamorphose en nymphe. La nymphe est le passage de la larve

à l'insecte parfait; son organisation tient de l'un et de l'autre de ces états, et il est aisé, en suivant les descriptions de Swammerdam, de connaître les changements qu'éprouvent les divers organes. Pour ce qui regarde les parties externes, on remarque que leur durcissement (qu'on nous passe cette expression assez impropre) se fait d'une manière progressive, et sur un certain nombre de points distincts; les petits yeux lisses et les yeux à réseaux prennent d'abord une teinte rouge, ensuite les épaulettes jaunissent. Les jambes, les pièces articulaires des ailes et les mandibules éprouvent, en troisième lieu, quelques changements dans leur consistance. Bientôt les parties de la trompe et les antennes présentent les mêmes phénomènes; c'est alors que le thorax, qui tirait déjà sur le gris, prend petit à petit une teinte plus foncée : pendant ce temps l'aiguillon a subi des changements notables; ses dentelures se colorent les premières; enfin tout marche vers un certain degré de solidification, chaque pièce à sa manière, sauf certaines parties qui doivent toujours rester molles. Ce n'est que lorsque tous ces changements ont eu lieu, c'est-à-dire sept jours et demi après la métamorphose en nymphe, que celle-ci se dépouille d'une espèce d'enveloppe qui l'emmaillotait encore, et qu'elle devient insecte parfait, le vingtième jour après la ponte. Cet espace de temps est plus court pour les femelles qui ne mettent que seize jours à prendre tout leur accroissement.

L'abeille a donc vu le jour, et pour cela, elle a dû successivement et sans aucun auxiliaire, se débarrasser de son enveloppe, percer sa coque soyeuse et le couvercle de cire qui fermaient son alvéole. A peine est-elle née, les autres abeilles lui prodiguent mille soins, l'essuient ou la lèchent, et lui offrent du miel. Elle ne tarde pas elle-même, si elle appartient à la classe nombreuse des ouvrières, à se mettre à l'ouvrage et n'a pas besoin de leçons pour remplir ses devoirs; son instinct est son maître; on la voit revenir sans aucun guide à son habitation, l'estomac gorgé de miel et les corbeilles remplies de pollen, qu'elle a recueilli pour la communauté.

Un grand nombre d'abeilles sont nées; l'habitation ne peut plus contenir tous les habitants; ce nombre est prodigieux, car, selon Réaumur, une ruche peut contenir alors 26,426 abeilles ouvrières, 700 mâles et 1 femelle, sans compter un grand nombre d'individus répandus dans la campagne. Une émigration devient nécessaire; elle ne peut s'effectuer que lorsqu'une nouvelle reine, qui remplacera celle qui va partir en tête de la colonie, est sur le point d'éclore; quelles que soient les incommodités résultant de cette nombreuse réunion, le départ est toujours retardé jusqu'à cette époque. A peine cet événement attendu est-il arrivé, qu'un grand nombre d'abeilles, ayant à leur tête la vieille reine, abandonnent l'habitation. Cette colonie errante porte le nom d'*essaim;* les insectes qui la composent ne tardent pas à s'arrêter dans un lieu voisin, souvent après une branche d'arbre; ils forment là une sorte de grappe ou de cône, en se cramponnant les uns aux autres au moyen de leurs pattes. Lorsque ce groupe se fixe, la femelle reste ordinairement dans le voisinage et ne se réunit à la masse que quelque temps après. Ce moment doit être choisi par le cultivateur pour s'emparer de l'essaim et le placer dans une demeure convenable. *Voy.* Essaim et Ruche.

Le départ est précédé de phénomènes assez singuliers, et s'annonce par des signes non équivoques. Les mâles qui viennent de naître s'aperçoivent alors en grand nombre; plusieurs milliers d'habitants, ne trouvant plus de place dans la ruche, se groupent par tas au dehors. Un bourdonnement particulier se fait souvent entendre le soir et la nuit dans l'intérieur de l'habitation, ou bien on remarque un calme qui n'est pas ordinaire; enfin, dès le matin du jour où la colonie doit s'expatrier, le calme est encore plus parfait; et le repos succède à l'activité générale qu'on remarquait la veille.

Les abeilles qui doivent émigrer semblent aussi prévoir l'heure du départ qui, ordinairement, a lieu vers le milieu du jour, par un temps chaud et un ciel pur; il semble aussi qu'elles jugent inutile d'entreprendre ou d'achever des travaux dont elles ne doivent pas jouir. La même inaction se remarque lorsqu'un essaim, s'étant établi dans une demeure et y ayant commencé des travaux, se décide cependant, par une cause quelconque, à l'abandonner.

Une ruche donne ordinairement, pendant le printemps, trois ou quatre essaims; quelquefois aussi elle n'en fournit aucun. Ceci a lieu lorsque les habitants sont en trop petit nombre; dans le premier cas, les vieilles femelles s'étant mises toujours à la tête de la première colonie; les autres essaims n'ont plus lieu que lorsque, de nouvelles ouvrières et une nouvelle reine étant née, la demeure est de nouveau trop petite pour contenir la population. Ces émigrations se succèdent par conséquent dans des intervalles plus ou moins longs mais qui ne dépassent pas neuf jours, et il est curieux de voir que les ouvrières savent retarder la

naissance des reines jusqu'à ce qu'il soit éclos un assez grand nombre d'abeilles pour former un nouvel essaim; pour cela, elles les constituent prisonnières dans leurs propres cellules, en renforçant le couvercle qui bouche leurs alvéoles, et ne leur permettent d'en sortir que successivement et à quelques jours de distance les unes des autres; en vain les femelles se débattent-elles dans leurs cellules, en vain font-elles entendre un son particulier, une espèce de cri plaintif, elles ne les délivrent que lorsque le besoin les réclame; et, ce qui est curieux, c'est qu'elles leur rendent la liberté par date d'âge, et que celles qui proviennent d'œufs plus anciens sont aussi délivrées les premières. Elles ne laissent pas, pendant cette captivité, de leur prodiguer les soins indispensables à leur existence; un trou pratiqué dans le couvercle de l'alvéole permet à la reine d'y passer l'extrémité de sa trompe; les ouvrières qui s'en aperçoivent dégorgent du miel et en répandent sur cet organe.

Nous avons rendu compte des phénomènes qui précèdent la sortie d'un essaim et de quelques-unes des causes auxquelles semble due cette émigration. La cause prochaine, et en quelque sorte déterminante du départ, est l'antipathie ou plutôt la haine que les femelles se portent réciproquement, et l'inquiétude qui en résulte pour les ouvrières. Lorsqu'une reine vient d'éclore, son premier soin est de se diriger du côté des cellules royales; elle voudrait les détruire, et en est sans cesse empêchée par plusieurs ouvrières qui font la garde. Ces sentinelles vigilantes harcèlent de toutes parts cette femelle, la poursuivent avec opiniâtreté; ne sachant plus où se retirer, elle parcourt alors avec vitesse les gâteaux, et met en mouvement toutes les abeilles qu'elle rencontre sur son passage. L'agitation est bientôt générale; plusieurs individus se précipitent vers l'entrée de la ruche; la reine participe à cette impulsion; elle sort, s'envole, et est suivie aussitôt par un grand nombre d'abeilles.

La chaleur qui résulte de l'agitation dont nous venons de parler semble aussi contribuer pour beaucoup à la sortie des essaims. Le thermomètre de Réaumur qui, en été, est ordinairement dans une ruche abritée, de 27 à 29 degrés, s'élève dans ces circonstances jusqu'à 32.

Ces causes réunies déterminent le départ d'un essaim devenu d'ailleurs nécessaire par l'augmentation des habitants. On serait dans l'erreur si l'on pensait que le nombre des femelles est toujours proportionné à celui des colonies. Celles-là sont toujours en plus grand nombre que ces dernières; aussi n'est-il pas rare d'en trouver deux et même trois dans un seul essaim. Si celui-ci se divise d'abord en autant de légions qu'il y a de femelles, il ne tarde pas à se réunir en une seule troupe; les femelles, se trouvant abandonnées, prennent bientôt le même parti. Il y a donc dans ce cas plusieurs femelles dans une même ruche; mais ce gouvernement ne saurait subsister. Aussi les reines, toutes les fois qu'elles se rencontrent, se livrent-elles un combat à mort. Les circonstances qui accompagnent ce duel, les ruses qu'emploient les deux champions, le rôle que jouent les ouvrières qui en sont spectatrices mériteraient des descriptions détaillées qu'il nous est impossible de donner dans un article qu'on trouvera peut-être déjà trop étendu. Nous engageons nos lecteurs à lire les détails curieux que nous a transmis Huber dans ses intéressantes recherches sur les abeilles.

On verra que cet observateur n'est pas ici d'accord avec Réaumur sur l'accueil que font les ouvrières à une reine étrangère. Celui-ci prétend qu'une reine est toujours bien reçue des ouvrières. Huber dit au contraire que si cette femelle étrangère est introduite dans une ruche déjà pourvue d'une reine, elles l'entourent de toutes parts, la serrent étroitement jusqu'à ce qu'ayant aperçu sa rivale, elles se soient tuées l'une ou l'autre. Si dans une ruche privée de reine on substitue dans les 12 premières heures une étrangère, elle est encore, selon lui, très mal reçue; on l'entoure de toutes parts, et cette fois elle périt étouffée dans la foule qui se presse autour d'elle. Mais si, au contraire, cette substitution ne se fait que 24 ou 30 heures après, elle est accueillie avec tous les honneurs dus à son sexe, et traitée comme l'ancienne reine.

Quoi qu'il en soit de la cause de ces réceptions si différentes, il n'en est pas moins vrai que les femelles sont indispensables à la ruche, non-seulement parce qu'elles perpétuent l'espèce, mais encore parce qu'elles maintiennent l'existence de toutes les abeilles qui sont nées. En voici la preuve; si on enlève la reine d'une ruche lorsque les travaux sont déjà en pleine activité et lorsque les œufs n'ont pas encore été pondus, on remarque que l'oisiveté succède à ce travail opiniâtre; l'espoir de voir perpétuer l'espèce est détruit, la langueur atteint ces ouvrières naguère si laborieuses, elles ne construisent plus d'alvéoles, elles ne font plus de provisions, vivent au jour le jour, et ne tardent pas à mourir. Leur rend-on une femelle, ou, ce qui revient au même, leur présente-t-on des gâteaux contenant des cellules royales, ou de jeunes larves capables d'être converties en femelles à la ma-

nière déjà indiquée, les travaux reprennent toute leur activité, et ce peuple découragé recouvre toute son énergie. Les ouvrières ne sont donc pas seulement instruites par la présence d'une femelle qu'elles doivent compter sur une postérité; mais cet espoir se réveille encore en elles par la présence des œufs ou des larves contenus dans les alvéoles. Suivant quelques observateurs, la plus grande durée de la vie d'une mère abeille n'excède pas 5 ans. Il est probable que lorsque cet événement arrive, les ouvrières adoptent une jeune reine qui ne quitte pas la ruche.

L'histoire des abeilles, comme on voit, présente assez d'intérêt pour qu'il soit inutile de chercher à l'embellir de suppositions idéales et merveilleuses. Les faits curieux et exacts que nous avons cités inspirent par eux-mêmes l'admiration. Ce peuple industrieux, si remarquable par l'union et l'ensemble qui règne dans chaque habitation, ne l'est pas moins lorsqu'il s'agit de défendre sa propriété; il a des ennemis nombreux et rusés à combattre; et il est curieux de voir les divers genres d'industrie qu'il emploie suivant les circonstances. Si l'insecte, comme quelques-uns l'ont prétendu, était une simple machine mue par un instinct qu'on a beaucoup trop restreint dans la définition qu'on en donne, serait-il susceptible de modifier ses actes, saurait-il prévoir, calculer l'événement, proportionner les moyens de défense à ceux de l'attaqué, et substituer mille ruses différentes à la force lorsqu'il ne se trouve plus en nombre suffisant pour l'emporter en combattant avec les armes dont la nature l'a favorisée? voilà cependant ce qui a lieu, lorsque des frelons, des guêpes, des souris, des teignes, des sphinx tête-de-mort, etc., etc., cherchent à s'introduire dans leur demeure; tous les moyens sont mis en usage pour s'opposer à leur entrée, tous les efforts sont dirigés vers ce but; car, une fois que ces ennemis redoutables ont pénétré dans la ruche, il est bien difficile aux abeilles de s'opposer à leurs dégâts, et elles n'ont plus d'autre parti à prendre que de fuir et de transporter ailleurs leur industrie. Les ouvrières, comme on le pense bien, sont les seuls combattants; elles veillent sans cesse à la porte de la ruche, et font une reconnaissance scrupuleuse de tous les individus qui y rentrent, en les touchant de leurs antennes.

Réaumur et Huber ont été les historiens de leurs victoires et de leurs défaites et nous ont donné des détails curieux sur leurs combats. Nous engageons de nouveau à recourir à ces sources excellentes.

L'ennemi le plus terrible pour les abeilles, et auquel elles ne peuvent opposer aucune résistance, c'est le froid. On sait que les abeilles ont la faculté d'élever la température, en raison directe de leur nombre; ce nombre étant quelquefois trop petit l'hiver pour maintenir la température à un degré convenable, elles périssent toutes. La vieillesse enfin est une cause naturelle du terme de leur vie; le printemps et l'automne sont les époques de leur mort; et si les ruches ne se renouvellent pas ainsi tous les ans, c'est au moins tous les deux ans, suivant l'abbé La Ferrière et Réaumur. Tout ce que nous avons dit des abeilles s'applique à celle de notre pays, c'est-à-dire à l'abeille mellifique, *apis mellifica*, Lin., Fab.

Parmi les autres espèces d'abeilles, proprement dites, qu'on a distinguées jusqu'à présent de la précédente, les plus remarquables sont :

L'ABEILLE LIGURIENNE, *apis ligustica* de Spinola, qui est cultivée dans toute l'Italie, et qui habite peut-être aussi la Morée, l'Archipel, etc.;

L'ABEILLE UNICOLORE, *apis unicolor* de Latreille, qui habite les îles de France, de Madagascar et de la Réunion, et qui fournit un miel très estimé, le miel *vert;*

L'ABEILLE INDIENNE, *apis indica* de Fabricius, que l'on rencontre au Bengale et à Pondichéry;

L'ABEILLE FASCIÉE, *apis fasciata* de Latreille, qui est domestique en Egypte, et que l'on faisait voyager sur le Nil, de la Basse-Égypte dans la Haute, pour qu'elle fît une double récolte de miel;

L'ABEILLE D'ADANSON, *apis Adansonii* de Latreille, qui a été trouvée au Sénégal;

Enfin l'ABEILLE DE PÉRON, *apis Peronii* de Latreille, qui se trouve à Timor, d'où elle a été rapportée par Péron.

De quelques insectes exotiques voisins des abeilles par leur organisation et par leurs mœurs. Des insectes très analogues aux abeilles et qui habitent le nouveau continent à l'état sauvage, construisent des alvéoles, y déposent du miel, et font de la cire que l'on emploie aux mêmes usages que la nôtre. Ces abeilles présentent cependant quelques différences qui les ont fait distinguer en deux genres, les *mellipones* et les *trigones*. Suivant M. Latreille, les espèces appartenant à ces deux groupes ont les jambes postérieures proportionnellement plus larges que les abeilles; le bout inférieur de ces jambes paraît concave ou échancré, et offre à son angle interne un faisceau oblique de cils ou

de petits crins très nombreux et très serrés. La tranche intérieure de ces mêmes jambes a un sillon ou enfoncement longitudinal qui reçoit une partie du côté inférieur de la cuisse. Ces insectes ont ainsi plus de facilité pour contracter leurs pattes de derrière. Ces espèces sont toutes sauvages, leurs mœurs sont peu connues; mais il est possible d'en tirer un jour un grand profit, et c'est par ce motif que nous insistons sur les caractères qui les distinguent.

A. Les MELLIPONES (genre *mellipona*, Illig., Klng., Synon. *apis*, Fabr., Latr.) ont pour *caractères essentiels :* division intermédiaire de la lèvre fléchie et filiforme; les latérales très petites; palpes labiales très comprimées, en forme d'écaille allongée; pattes postérieures à jambes mutiques; premier article des tarses rétréci à sa base; mandibules sans dentelures apparentes. A ce genre appartiennent :

1° L'ABEILLE RUCHAIRE, *mell. favosa*, Latr., noirâtre; corcelet couvert d'un duvet roussâtre; une bande jaune ou d'un jaunâtre roussâtre sur le bord postérieur des cinq premiers anneaux de l'abdomen; mandibules entièrement d'un brun foncé; chaperon d'un jaune pâle ou blanchâtre, avec deux taches brunes triangulaires au milieu; écusson de la couleur du corselet; poils des pattes d'un gris roussâtre. Elle habite Cayenne.

2° ABEILLE SCUTELLAIRE, *mellip. scutellaris*, Latr.; noirâtre; corselet couvert d'un duvet roussâtre; abdomen presque noir, une bande blanchâtre ou livide sur le bord postérieur des cinq premiers anneaux; des poils noirs ou très obscurs sur les derniers et sur les bords des jambes postérieures; antennes presque entièrement roussâtres; grande partie des mandibules jaunâtre; écusson d'un jaunâtre un peu roux. On la trouve au Brésil.

3° ABEILLE A BANDES, *mell. fasciata*, Latr.; antennes et corps noirâtres; chaperon sans taches; abdomen obscur, avec le bord postérieur et supérieur des anneaux jaunâtre. Elle se trouve dans l'Amérique méridionale.

4° L'ABEILLE INTERROMPUE, *mell. interrupta*, Latr.: noirâtre; corselet couvert d'un duvet roussâtre; une raie blanchâtre sur le bord postérieur des cinq premiers segments de l'abdomen, la seconde et les suivantes interrompues dans leur milieu; écusson de la couleur du corselet; chaperon presque entièrement noirâtre. Elle a été recueillie à Cayenne par le docteur Leblond.

5° ABEILLE CUL-JAUNE, *mell. postica*, Illig.; noire; devant de la tête, premier article des antennes, pattes antérieures et une grande partie des autres roussâtres; corselet pubescent; abdomen aussi large que long avec l'extrémité postérieure soyeuse et jaunâtre. Habite le Brésil.

B. Les *caractères essentiels* des TRIGONES (genre *trigona*, Jur. Latr.) sont les suivants : division intermédiaire de la lèvre fléchie et filiforme; les latérales très petites; palpes labiales très comprimées, en forme d'écaille allongée; pattes postérieures à jambes mutiques; premier article des tarses rétréci à sa base; mandibules dentelées. On connaît diverses espèces.

1° ABEILLE A JAMBES ROUSSES (*trig. ruficrus*, Jur.); abdomen déprimé; corps très noir; pattes postérieures à jambes et tarses d'un brun clair. Se trouve au Brésil.

2° ABEILLE PALE (*trig. pallida*, Latr.); abdomen déprimé; corps entièrement roussâtre. Elle est plus petite que la précédente; recueillie à Cayenne par Richard.

3° ABEILLE AMALTHÉE (*trig. amalthea*, Jur.); abdomen déprimé; corps et pattes noirs; ailes noirâtres. A Cayenne et à Surinam.

4° ABEILLE COMPRIMÉE (*trig. compressa*, Latr.); abdomen comprimé, presque caréné en dessus; corps et pattes noirs; base des ailes obscure. Habite le Brésil.

5° ABEILLE FLUETTE (*trig. angustula*, Latr.); abdomen comprimé, oblong; corps noir; chaperon, tubercules scapulaires, bord latéral et supérieur du corselet, écusson, jaunâtres; premier article des antennes, majeure partie des pattes et du ventre d'un brun jaunâtre et clair. A été rencontrée au Brésil. AUDOUIN.

Voy. le mot RUCHE pour ce qui est relatif à l'économie domestique de l'abeille commune.

ABEILLES (*myth.*). L'imagination a fait servir les abeilles à une multitude de symboles. La mythologie les compte parmi les nombreuses nourrices de Jupiter, parce qu'on en trouva des ruches dans l'antre de Dyctée où ce dieu, encore enfant, fut caché par sa mère. Elle leur attribue aussi l'esprit prophétique; ainsi leur bourdonnement, leurs essaims, les lieux où elles allaient se poser et la forme particulière de leurs groupes étaient pour les anciens autant d'augures favorables ou funestes. Les poètes se sont plus à les chanter, et Virgile a trouvé dans les abeilles d'Aristée le sujet d'un de ses plus charmants épisodes.

ABEILLE (*blas.*), mouche à miel. Sa situation est montante et volante. L'abeille étant laborieuse et soumise à son roi, est l'hiéroglyphe du travail et de l'obéissance.

ABEILLE ou **MOUCHE** (*astron.*), nom donné à une petite constellation située auprès du Caméléon, dans la partie méridionale du ciel. Elle n'est jamais visible pour nous.

ABEIN (*eaux minérales*), source d'eaux thermales et ferrugineuses, près le Mont-d'Or, en Auvergne. Elles ont joui d'une grande réputation, comme étant favorables contre la lèpre.

ABEL, second fils d'Adam, avait embrassé la vie pastorale et offrait à Dieu en sacrifice les premiers nés de ses troupeaux. Dieu daigna témoigner qu'il agréait ses offrandes, tandis qu'il dédaignait celles de Caïn. Celui-ci en conçut de la jalousie et tua son frère au milieu des champs. Telle fut la cause du premier meurtre qui souilla la terre. C'est par la foi, dit Saint-Paul, qu'Abel offrit à Dieu des sacrifices plus agréables que ceux de Caïn; c'est-à-dire qu'il joignait à ses offrandes extérieures le sacrifice d'une piété sincère qui ne cherchait point ici-bas sa récompense, mais qui l'attendait dans une meilleure vie.

ABEL, roi de Danemarck, deuxième fils de Waldemar II, s'éleva au trône par un fratricide. Éric, son aîné, ayant succédé à leur père en 1241, Abel lui suscita des ennemis, et parut ensuite se réconcilier avec lui; puis, refusant de se reconnaître son vassal, il recommença les hostilités et fut encore obligé de demander la paix. Deux ans après, en 1250, il invita Éric à un repas, le fit charger de chaînes, et le livra à un danois son ennemi, qui lui trancha la tête. Abel témoigna en public la plus vive douleur, et son artifice lui réussit. La nation lui accorda ses suffrages et obtint de lui le rétablissement de quelques anciens priviléges. Abel fut tué, en 1752, dans une guerre contre les Frisons révoltés. Il eut pour successeur son frère Christophe Ier.

ABEL (Gaspard), prédicateur et savant antiquaire allemand, mort en 1763, fut successivement recteur à Ostemburg et Halberstadt. On a de lui d'importantes recherches sur les *Antiquités allemandes*, *saxonnes*, *hébraïques et grecques*; et une *Histoire des monarchies de l'antiquité*. Il avait traduit en vers allemands les *Héroïdes d'Ovide* et les *Satires de Boileau*.

ABEL (Clarke), naturaliste anglais, et chirurgien en chef de la Compagnie des Indes, mort à Calcutta en 1826, avait accompagné en 1816 et 1817 lord Amherst dans son ambassade en Chine. Il a publié une relation de ce voyage, à laquelle se trouve joint un travail assez intéressant sur l'histoire naturelle, et particulièrement sur les plantes de la Chine.

ABEL (Nicolas-Henri) naquit en 1802, à Frindoë en Norwège, et mourut en 1829, à Frolands-Vare. Cette courte existence lui suffit pour se placer au rang des savants les plus distingués dans les mathématiques. Il se fit connaître à 16 ans par la solution de plusieurs problèmes difficiles et, ses études achevées, il voyagea avec des secours du gouvernement à Berlin, à Vienne, à Paris, et revint ensuite en Norwège, et fut nommé professeur de l'école des ingénieurs. Ses principaux ouvrages sont : *Mémoires sur l'impossibilité de résoudre l'équation générale du cinquième degré; Recherches sur les fonctions elliptiques*, etc. On trouve encore quelques articles de lui dans le *Journal de mathématiques* de M. Crelle, dont il devint le collaborateur et l'ami, pendant son séjour à Berlin.

ABEL (Charles-Frédéric), musicien allemand qui se fit un nom par son prodigieux talent dans l'exécution du *Viola da gamba*, naquit à Coethen en 1719, et mourut à Londres en 1788. Il était directeur de la chapelle de la reine, épouse de Georges III, et il a laissé plusieurs morceaux de sa composition qui ne sont pas sans mérite.

ABÉLARD ou plutôt **Abailard**, personnage également célèbre par ses talents, ses erreurs et ses aventures, nous a laissé lui-même une *histoire de ses calamités* qui se trouve en tête du recueil de ses œuvres, et qui a servi de texte à tous les biographes qui ont écrit sa vie. Bien qu'il entre dans de longs détails sur ses démêlés et qu'il avoue ses fautes avec une certaine apparence de franchise, on y voit percer trop souvent la vanité, le ressentiment et l'aigreur, pour ne pas douter un peu de son impartialité et de sa bonne foi dans les imputations qu'il dirige contre ses ennemis ou ses adversaires.

Pierre Abailard naquit en 1079 d'une famille noble, à trois lieues de Nantes, dans un bourg nommé Palais, ce qui lui fit donner le surnom de Palatinus; et, soit à raison de sa vie plus ou moins errante, soit à cause de ses opinions, qui sur certains points le rapprochaient de l'école d'Aristote, il est souvent désigné sous le nom de *Peripateticus Palatinus*.

Son père, Béranger, avait étudié avant de porter les armes, et, ce qui n'était pas moins rare chez les gens de guerre, il conserva toute sa vie un grand amour pour les lettres et voulut que ses enfants fussent initiés eux-mêmes à toutes les sciences alors enseignées dans les écoles.

Digitized by Google

Abailard prit tant de goût à l'étude qu'il renonça à la profession des armes et à son droit d'aînesse, pour suivre une carrière où ses grands talents lui faisaient espérer les plus brillants succès.

Depuis le rétablissement des études en Occident par les soins de Charlemagne et d'Alcuin, la philosophie occupait un rang distingué dans les sciences. La logique surtout était cultivée avec ardeur, et, bien qu'elle ne pût servir par elle-même à étendre le cercle des idées, elle occupait fortement les esprits en ouvrant un champ immense aux subtilités de la dispute. Elle n'était guère que l'art de ranger sous certaines classes les différents objets de nos connaissances, de leur donner des noms, et de former sur les mots des raisonnements et des syllogismes.

Abailard s'appliqua principalement à cette partie de la philosophie, vers laquelle le portait son goût dominant et la tournure particulière de son esprit. Il eut pour premier maître dans la dialectique le fameux Roscelin, auteur et chef de la secte des *nominaux*, dont il adopta sur ce point les opinions en les modifiant un peu dans le sens des conceptualistes. Mais il ne se contenta pas de ses leçons; armé de toutes les subtilités du syllogisme, et préférant, selon son expression, les combats et les discussions de l'école aux trophées de la guerre, il se mit à parcourir les provinces où il pouvait s'exercer à la dispute, et se rendit enfin à Paris à l'âge de 16 ans pour y perfectionner ses talents et les y faire connaître. Il étudia dans cette ville sous Guillaume de Champeaux et gagna d'abord son amitié; mais il ne tarda pas à la perdre, parce qu'il combattait avec opiniâtreté les sentiments de son maître et qu'il lui arrivait quelquefois de l'embarrasser par ses objections. Quelques-uns de ses condisciples ne pouvaient eux-mêmes voir sans jalousie des succès si précoces. « Ce fut là, dit-il, le commencement et « la source de tous ses malheurs; plus sa répu- « tation allait croissant, plus aussi l'envie s'ir- « ritait contre lui. »

De son côté Abailard, enflé de ses talents et de sa réputation, voulut fonder une école, et cherchant un théâtre propre à briller, il choisit la ville de Melun qui était alors le séjour ordinaire du roi et de la cour. Bientôt après il préféra Corbeil, afin d'être plus près de Paris. Il attira une foule immense d'auditeurs, et l'école de son ancien maître devint en quelque sorte déserte. Mais le travail ayant ruiné sa santé, il fut obligé, pour se rétablir, d'aller dans sa patrie respirer l'air natal. Il demeura plusieurs années en Bretagne, et son absence ne servit qu'à le faire désirer plus ardemment. De retour à Paris, il prit des leçons de rhétorique sous Guillaume de Champeaux, qui enseignait au monastère de Saint-Victor. Mais il recommença bientôt ses anciennes discussions sur les universaux. Guillaume enseignait à ce sujet qu'une essence identique ou absolument la même se communique simultanément à chacun des individus d'une même espèce, lesquels ne diffèrent entre eux que par la variété des accidents; de sorte que les idées générales ou universelles ont pour objet une réalité unique et non des réalités semblables, et qu'ainsi, l'individualité ne se trouve point dans les substances ou dans l'essence des êtres, mais simplement dans les accidents, qui seuls deviennent l'objet des idées particulières. Abailard combattit si fortement cette opinion qu'il força Guillaume à l'abandonner. Ce triomphe mit le comble à sa gloire, et Guillaume ayant cédé sa chaire à un suppléant, celui-ci la remit lui-même à Abailard pour devenir son disciple. Mais elle lui fut enlevée bientôt et il établit son école sur la montagne Sainte Geneviève, qui était encore hors de Paris; puis retourna de nouveau en Bretagne pour visiter son père et sa mère qui venaient de prendre l'un et l'autre la résolution d'entrer dans le cloître.

Abailard voyant ensuite Guillaume devenu évêque de Châlons, et voulant peut-être se mettre en mesure d'arriver aussi à l'épiscopat, se rendit à Laon pour y étudier la théologie sous Anselme, qui était alors regardé comme une des lumières de l'Eglise de France et qui méritait cette réputation. Toutefois ce maître ne le contenta point, et il entreprit de donner des leçons lui-même, ce qu'il fit après un jour de préparation, en expliquant le prophète Ezéchiel par des textes des Saints-Pères, comme on le pratiquait alors. Mais Anselme l'obligea de discontinuer, de peur qu'on ne lui imputât les erreurs d'un disciple qui osait enseigner la théologie sans être docteur et avant de l'avoir apprise. Abailard revint donc à Paris, où ses leçons lui procurèrent tout à la fois des richesses et de la gloire. Mais cette prospérité devint la principale cause de ses malheurs.

Il avait vu et remarqué depuis long-temps Héloïse, nièce d'un chanoine de Paris nommé Fulbert. Il conçut le projet de la séduire, et crut que sa réputation, sa naissance et les agréments de sa figure lui permettraient facilement d'en venir à bout. Elle était d'une beauté médiocre, mais d'un savoir éminent pour une

personne de son sexe, et son oncle désirait ardemment qu'elle pût encore augmenter ses connaissances, ce qui donnait à Abailard un nouveau moyen de réussir. Il fit donc proposer à Fulbert de le recevoir dans sa maison pour telle pension qu'il voudrait, alléguant qu'il désirait se débarrasser des soins de son domestique et se rapprocher aussi de son école. Fulbert accepta la proposition avec joie; et, pour que sa nièce pût mieux profiter du savoir et des leçons d'un hôte aussi distingué, il leur permit de se voir seuls et aussi souvent qu'ils voudraient. C'était, selon l'expression même d'Abailard, livrer l'agneau à la gueule du loup. Ce nouveau maître n'avait pas seulement pour lui la beauté et la gloire; il était passionné, il voulait plaire, et possédait tous les talents propres à y parvenir; il charmait par les grâces de son esprit, et encore plus peut-être par le son agréable d'une voix mélodieuse. Il se fit aussi poète et chansonnier; on a conservé et chanté long-temps des chansons amoureuses qu'il avait composées; et cela même a fait croire pendant quelque temps qu'il était l'auteur du *Roman de la rose*, où sont racontées ses aventures. Avec tous ces agréments, il eut bientôt captivé le cœur d'Héloïse, et lui inspira autant d'amour qu'il en avait lui-même. Dans leurs entrevues, les deux amants s'occupaient de tout autre chose que de livres et d'études; enivrés de leur passion nouvelle, ils s'y livraient sans retenue, de sorte qu'ils en vinrent dans peu aux dernières familiarités. Abailard oubliait sa réputation, ses livres, et ses leçons; bientôt ses écoliers remarquèrent son dégoût et en devinèrent la cause; tout le monde était instruit de ce honteux commerce, et Fulbert l'ignorait encore on refusait d'y croire. Mais enfin, ne pouvant plus en douter, il renvoya ignominieusement Abailard à qui Héloïse écrivit peu de temps après qu'elle était enceinte. Il vint donc l'enlever en l'absence de l'oncle et l'envoya chez sa sœur en Bretagne, où elle accoucha d'un fils qu'elle nomma Astrolabe. Pour apaiser Fulbert irrité de cet enlèvement, Abailard promit d'épouser Héloïse, et, quoiqu'elle s'efforçât de l'en dissuader pour ne pas le détourner de ses études et de sa carrière, le mariage eut lieu secrètement en présence de l'oncle et d'un petit nombre de témoins. Mais Fulbert ne tarda pas à le publier, et, comme sa nièce était maltraitée souvent parce qu'elle s'obstinait à le nier, Abailard l'envoya au couvent d'Argenteuil, sans toutefois lui faire prendre le voile. Fulbert et ses parents croyant alors qu'Abailard s'était moqué d'eux et avait voulu se débarrasser d'Héloïse, ne songèrent plus qu'à s'en venger. Ayant corrompu par argent un de ses domestiques, ils entrèrent de nuit dans sa chambre et le mutilèrent d'une manière infâme, comme pour le punir tout à la fois de sa faute et le forcer à la continence. Abailard honteux de son malheur, prit la résolution d'embrasser la vie monastique, entra à l'abbaye de Saint-Denis, d'où il sortit peu de temps après, sur la demande de quelques écoliers, pour se retirer au prieuré de Deuil et reprendre ses leçons qui obtinrent, comme auparavant, un succès extraordinaire. Il avait alors environ 40 ans.

Un ouvrage qu'il avait publié sur la Trinité, sous le titre d'*Introduction à la théologie*, lui suscita de nouveaux ennemis et de nouvelles disgrâces. Albérie et otulphe qui enseignaient la théologie à Reims dénoncèrent cet ouvrage à leur archevêque, et Abailard fut cité à un concile indiqué à Soissons en 1121, avec ordre d'y apporter son livre, afin de répondre de sa doctrine en présence des évêques et de Conon qui exerçait les fonctions de légat en France. A son arrivée dans cette ville, il trouva le peuple si prévenu contre lui qu'il pensa être lapidé le premier jour, comme enseignant qu'il y avait trois dieux; c'est ainsi du moins qu'il le rapporte; ce qui a donné lieu à Bayle et à Brucker de se récrier contre l'ignorance et la passion de ses accusateurs, puisque ses expressions tendaient plutôt à confondre les trois personnes de la Trinité. Mais Othon de Frisingue, disciple et apologiste d'Abailard, dit positivement qu'on lui imputait cette dernière erreur, et qu'il fût condamné comme Sabellien. Il est possible toutefois qu'on ait dirigé en même temps contre lui ces deux accusations contradictoires, parce qu'en effet différents passages de son livre pouvaient donner lieu à l'une et à l'autre. Car, si d'une part, il semblait confondre et identifier les trois personnes, par des expressions et des comparaisons qui tendaient à anéantir leur distinction réelle pour les réduire à de simples dénominations, d'autre part, en attribuant à l'une et refusant aux autres des attributs qui ne sont pas ceux de la personne, mais de la substance, comme par exemple la puissance ou la sagesse, il tendait aussi, sans le vouloir, à détruire l'unité de nature et à faire regarder les personnes comme des substances différentes. On peut trouver un indice de cette double accusation dans les deux propositions qu'il rapporte comme ayant excité les plaintes et motivé la censure du concile. Quoi qu'il en soit, son livre fut condamné, et

lui-même fut obligé de le jeter dans le feu, de sa propre main On ne lui permit pas d'entrer en dispute avec ses accusateurs, parce que son livre, qu'il ne désavouait pas, fournissait contre lui des preuves irrécusables, et que d'ailleurs on le trouvait absolument sans excuse pour avoir eu la témérité, lui qui n'était point docteur, d'enseigner et de publier un ouvrage de théologie sans l'approbation du pape ou des évêques. Il se soumit à la décision du concile, d'après les conseils de l'évêque de Chartres, et il fut enfermé dans l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, d'où il sortit peu de temps après, par les soins du légat, pour être renvoyé à son ancien monastère de Saint-Denis.

Là, il se brouilla avec l'abbé et les moines au sujet de saint Denis, leur patron, qu'il soutenait avec raison n'être pas le même que Denis, l'aréopagiste, comme le prétendaient Bède et Hilduin; et l'abbé, le menaçant de l'envoyer au roi pour être puni comme dérogeant à l'honneur de son royaume, Abailard s'enfuit de nuit et se retira à Provins sur les terres du comte de Champagne; puis, ayant obtenu de Suger, devenu abbé de Saint-Denis, la permission de se choisir une retraite, pourvu que ce ne fût pas dans une abbaye, il construisit un oratoire près de Nogent, où il vécut d'abord seul avec un clerc. Mais, ses écoliers l'ayant appris, vinrent le trouver de tous côtés, se construisirent à eux-mêmes des cabanes et agrandirent son oratoire, qui était simplement de chaume et qu'ils rebâtirent de pierres et de bois. Alors Abailard le nomma le *Paraclet*, parce qu'il y avait trouvé enfin de la consolation. On y vit une telle affluence que le nombre de ses auditeurs s'éleva, dit-on, à plus de trois mille. Toutefois il n'y jouit pas long-temps de la tranquillité. L'inconstance de ses démarches et la singularité de ses opinions inspiraient depuis long-temps de la défiance; sa vanité surtout lui faisait chaque jour des ennemis. Il fut ou crut être en butte à de nouvelles persécutions. Il paraît que saint Bernard et saint Norbert, deux des plus illustres personnages de ce temps-là, se déclarèrent ouvertement contre lui; du moins, il les compte parmi ses ennemis et parle d'eux en termes pleins de mépris. La crainte d'une nouvelle condamnation le poursuivait sans cesse; on eût dit qu'il était menacé d'un coup de foudre. Souvent, dit-il, mon désespoir vint à tel point que je me proposais de quitter le pays des chrétiens et de passer chez les infidèles, pour y vivre plus tranquille en payant un tribut. Dans cet état, il apprit que les moines de Saint-Gildas de Ruis, près de Vannes, en Bretagne, venaient de le choisir pour abbé (1126). Il accepta avec joie et crut trouver un asile et un lieu de repos. Mais là encore, il se brouilla avec les religieux et se décida enfin à les quitter. Il ne manque pas de leur imputer tous les torts, et de présenter leurs désordres comme la cause de son départ. Mais il est permis de croire qu'il fut déterminé par d'autres motifs.

Les religieuses d'Argenteuil ayant été chassées de ce monastère par l'abbé Suger, à cause de leur vie déréglée, Abailard introduisit Héloïse et quelques-unes de ses compagnes dans son oratoire du *Paraclet*, l'année même, ou peu de temps après qu'il fut appelé à l'abbaye de Saint-Gildas. Il lui rendait de fréquentes visites, et donna lieu par là à de fâcheux soupçons. Il est probable qu'en quittant Saint-Gildas il voulait surtout se rapprocher d'Héloïse. On ne sait pas positivement à quelle époque il en sortit, ni ce qu'il devint tout de suite après. On conjecture toutefois que ce fut en 1134, et que ne voulant pas habiter le *Paraclet*, de peur d'augmenter les soupçons, il revint à Paris, où il rétablit son école sur la montagne Sainte-Geneviève; car, Jean de Sarisbéri, qui fut son disciple, assure qu'il suivit ses leçons en 1136. C'est là sans doute ce qui fit renaître les accusations contre sa doctrine. Voyant, dit un historien contemporain, que les docteurs qui avaient été ses rivaux n'existaient plus, il s'arrogea à lui seul la maîtrise et ne craignit pas de faire sur les Écritures ce qu'il faisait dans la dialectique, introduisant des nouveautés, dénaturant la foi par ses inventions, corrigeant et altérant l'enseignement catholique, au lieu de s'y conformer et de s'y soumettre.

Guillaume, abbé de Saint-Thierri, qui s'exprime ainsi sur Abailard, eut occasion de voir deux de ses ouvrages qui traitaient de la théologie et contenaient à peu près les mêmes matières. C'étaient sans doute sa *Théologie chrétienne* et son *Introduction à la théologie*; car on trouve dans l'un et dans l'autre de ces ouvrages, une foule de choses absolument semblables, et même des livres entiers reproduits presque textuellement. Il y remarqua plusieurs propositions contenant des erreurs sur la Trinité, sur la grâce, sur le péché originel, et transmit ses observations à Geoffroy, évêque de Chartres, et à saint Bernard, les engageant à combattre des nouveautés qui se répandaient partout à la faveur du silence de ceux qui auraient pu s'y opposer. Saint Bernard, qui désirait ramener

Digitized by Google

Abailard sans le confondre, voulut l'avertir en secret et le toucha si bien par sa douceur que celui-ci promit de tout corriger dans ses livres, selon qu'il lui prescrirait. Mais, plein d'arrogance et de présomption, comme le dit Othon de Frisingue, son panégyriste, il changea bientôt de dessein, se mit à décrier saint Bernard et alla trouver l'archevêque de Sens, pour demander à défendre publiquement sa doctrine au concile qui devait se tenir dans cette ville, au mois de juin suivant, c'est-à-dire en 1140. Geoffroy de Chartres était mort quelques mois auparavant et n'y assista point, quoique Fleury et d'autres disent le contraire, trompés sans doute par les lettres initiales qui, dans les signatures, désignent l'évêque de Châlons. Quant à saint Bernard, il refusa d'abord; mais il consentit enfin à s'y rendre sur les instances réitérées de ses amis, pour ne pas augmenter le scandale du peuple et la présomption d'Abailard, en fuyant la discussion. Il fit lecture des propositions qu'il jugeait condamnables et les réfuta par de solides raisons. Abailard refusa de s'expliquer et de répondre, quoiqu'on lui laissât une liberté entière. Et ce ne fut pas, comme on l'a répété d'après Othon de Frisingue, par la crainte d'exciter dans le peuple un soulèvement contre lui; car cette crainte n'était pas possible dans une ville aussi peu considérable que Sens, où étaient le roi Louis VII, le comte de Champagne, celui de Nevers, et d'autres seigneurs en état de maintenir la tranquillité. Il s'y exposait d'ailleurs bien davantage par un refus tout-à-fait inexcusable de sa part, puisqu'il avait choisi lui-même le lieu et les juges, et qu'il n'alléguait contre eux aucun grief. On doit plutôt croire que se voyant convaincu, sa raison se troubla, le courage et la mémoire lui manquèrent, comme l'assure l'auteur de la vie de saint Bernard et comme lui-même l'avoua plus tard. Quoi qu'il en soit, ses erreurs furent unanimement condamnées; mais on ne prononça rien contre sa personne, parce qu'il en avait appelé au pape. Les évêques et saint Bernard écrivirent plusieurs lettres au souverain pontife et aux cardinaux pour leur faire part de ce qui s'était passé et demander la ratification de leur jugement. Abailard de son côté se mit en marche pour Rome, afin de poursuivre son appel. Il passa par Clugny, où Pierre le Vénérable l'accueillit très bien, et lui conseilla d'aller voir saint Bernard afin de se réconcilier avec lui, ce qui eut lieu en effet par l'intermédiaire de l'abbé de Citeaux. Ayant appris cependant que le pape avait non-seulement confirmé la décision du concile au sujet de ses erreurs, mais l'avait aussi condamné lui-même à être enfermé dans un monastère, avec défense de plus enseigner à l'avenir, il témoigna le désir de rester à Clugny et le pape y donna son consentement. Abailard vécut encore deux ans dans cette communauté, édifiant tous les religieux par son humilité, son recueillement, et sa pénitence. Pendant sa retraite, il écrivit une apologie, où il fait une profession de foi catholique sur tous les articles condamnés, et soutient qu'ils lui ont été imputés par malice ou par ignorance, bien que la plupart se trouvent encore dans ses ouvrages. Comme ses infirmités augmentaient considérablement, on l'envoya dans un lieu plus agréable, au prieuré de Saint-Marcel, près de Châlons-sur-Saône, où il mourut, en 1142, à l'âge de 63 ans. Son corps fut envoyé à l'abbaye du *Paraclet*, selon le désir qu'il avait exprimé, et Pierre le Vénérable adressa ensuite à Héloïse une absolution d'Abailard comme un témoignage de sa réconciliation avec l'Église.

Abailard fut sans contredit un des hommes les plus distingués de son siècle. Il était tout à la fois poète, historien, philosophe, jurisconsulte et théologien. Il savait assez bien les langues latine et hébraïque; il avait une imagination brillante, de la pénétration et de l'éloquence. Mais quoiqu'il eût de grands talents, une vaste renommée, et qu'il ait formé plusieurs disciples célèbres, il n'a pas eu cependant toute l'influence qu'on lui attribue communément. Il n'a produit ni méthode ni système qui lui aient survécu. Ses écrits présentent une foule d'idées ingénieuses, aucune de ces conceptions neuves et profondes qui laissent des traces dans l'histoire de la philosophie. Il ne s'y fait remarquer pour ainsi dire que par du bruit et du mouvement.

Les erreurs d'Abailard portent principalement sur la foi et sur la Trinité. Par la manière dont il définissait la foi, il semblait la réduire à une simple opinion; il en dénaturait l'objet en soutenant qu'on ne doit pas croire une chose dont on ne peut rendre raison, ce qui la restreint à des conceptions intelligibles et anéantit l'autorité qui lui sert de fondement. Il suit de là également que la foi devient sans mérite, et que la raison conduit par elle-même à la connaissance des mystères. Aussi cherchait-il à prouver que Platon et les autres philosophes avaient admis expressément les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, et il prétendait que tous les hommes les connaissent naturellement.

Digitized by Google

En voulant expliquer le mystère de la Trinité, il semblait dire que la pluralité des personnes est plutôt dans les paroles que dans le sens, affirmant d'ailleurs positivement qu'elle ne désigne qu'une différence de propriétés ou de définitions, comme on dit que Socrate forme trois personnes pour les grammairiens, selon qu'il parle, qu'il écoute, ou qu'on parle de lui. De sorte qu'en admettant trois personnes distinctes, il était conduit par son système nominaliste, à leur ôter leur caractère de personnalité réelle pour n'y voir que de simples conceptions de l'esprit et en quelque sorte de pures abstractions différentes. Et comme il voulait tout comprendre et tout saisir par la raison, il arrivait aussi à les dépouiller de leur caractère mystérieux, pour en trouver l'explication sous une forme rationnelle et compréhensible. Le Père était la *puissance*, le Fils la *sagesse*, le Saint-Esprit la *bonté*. Il voyait le Fils dans le *Verbe* ou le *logos* des platoniciens, et le Saint-Esprit dans ce qu'ils appellent l'âme du monde, bien qu'elle soit selon eux inférieure à Dieu et au Verbe; ce qui faisait dire à saint Bernard qu'il devenait païen lui-même, en voulant rendre chrétiens les platoniciens. Dans ses idées, la toute-puissance appartient au Père comme propriété personnelle; la sagesse étant le pouvoir de discerner le bien et le mal, le Fils est aussi une certaine puissance et comme une portion de la toute-puissance divine; le Saint-Esprit n'est aucune puissance. Par conséquent il n'est pas non plus de la substance du Père, ce qui multiplie l'essence divine et détruit l'unité. Toutes ces erreurs se trouvent dans ses ouvrages publiés, et forment, avec quelques autres, les propositions qui furent lues et condamnées au concile de Sens.

Abailard a été jugé diversement. Il eut de son temps, comme il a eu depuis, des censeurs et des apologistes. Saint Bernard, Guillaume de Saint-Thierri et d'autres encore écrivirent contre lui. Parmi ses défenseurs on peut citer Othon de Frisingue, qui cherche autant que possible à le justifier, mais qui peut-être ne connaissait pas exactement toutes les circonstances de faits qui s'étaient passés en France. Béranger de Poitiers écrivit aussi une apologie d'Abailard; mais ce n'est guère qu'un libelle diffamatoire contre saint Bernard et les évêques présents au concile de Sens. On peut s'étonner que Bruker rapporte les indécentes plaisanteries de cet écrivain sur ce concile, puisque l'auteur les a désavouées lui-même dans une lettre à l'évêque de Mende, où il reconnaît en outre qu'il y avait au moins quelque chose de choquant dans les propositions condamnées. D. Gervaise et Noël Alexandre ont également pris la défense d'Abailard. Bayle et après lui Bruker, Mosheim et d'autres protestants le représentent comme ayant été persécuté par jalousie. Mais, peut-on, sans aucune preuve, attribuer un sentiment si bas à une foule de personnages éminents que leur position et leurs vertus en rendaient incapables? Saint Bernard ne connut et ne poursuivit les erreurs d'Abailard qu'après avoir été averti et sollicité par ses amis; il fit tout ce qu'il put pour l'amener secrètement à les corriger; il se réconcilia sincèrement avec lui dès qu'il les eut rétractées; il serait donc absurde de supposer dans ses démarches de la passion et des motifs personnels. Faudra-t-il aussi imputer de la jalousie ou de la haine au pape et aux cardinaux, dont quelques-uns étaient les amis d'Abailard? Il est certain d'ailleurs qu'on trouve encore dans ses écrits des idées ou au moins des expressions inexactes et absolument insoutenables. Bruker lui-même reconnaît qu'il y a des erreurs et des obscurités inintelligibles. Comment se peut-il après cela que l'esprit de parti l'ait entraîné au point de prodiguer l'injure et la calomnie contre les juges d'Abailard, et de répéter plusieurs fois que la condamnation de celui-ci fut le triomphe de l'ignorance et de la superstition? Le génie et les écrits de saint Bernard suffisent pour répondre à ces vagues déclamations. Il est vrai qu'il avait moins étudié qu'Abailard les subtilités de la scolastique. Mais Bruker lui en fait un mérite et y trouve une preuve de son bon jugement. Pourquoi donc veut-il à cause de cela le déclarer incapable de juger les questions débattues, qu'on trouve d'ailleurs parfaitement bien discutées dans ses écrits? Il n'était pas besoin de savoir la scolastique, ni surtout l'histoire de la philosophie, pour prononcer sur des controverses qui touchaient aux dogmes fondamentaux, et pour ainsi dire aux vérités élémentaires de la religion.

On a publié en 1616 les *OEuvres d'Abailard*. Elles contiennent ses lettres et celles d'Héloïse, des commentaires sur l'Écriture, des sermons, et l'Introduction à la théologie. Quant à sa *Théologie chrétienne*, le P Martenne l'a insérée dans son *Thesaur. Anecdot.* tom. V. On s'occupe en ce moment de la publication de son ouvrage intitulé *Oui et non* (Sic et non), qu'on a cru découvrir à la bibliothèque royale. Cet ouvrage, dont on conservait un manuscrit à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés, et dont il

existe encore d'autres copies dans la bibliothèque d'Oxford, n'était pas inconnu, mais il n'avait pas semblé jusqu'ici mériter l'impression.

Une foule d'auteurs ont écrit l'histoire d'Abailard. On en trouve une liste nombreuse dans *Fabricius*, tome V de sa bibliothèque latine du moyen-âge, sans compter beaucoup d'autres qui s'en sont occupés depuis. D. Gervaise a publié, en 1720, une *Vie d'Abailard et d'Héloïse*, 2 vol. in-12. Trois ans après il fit imprimer les *Lettres* de ces deux amants avec des notes historiques et critiques et une traduction, ou plutôt une paraphrase, où l'on rencontre souvent des expressions trop libres. Bussy-Rabutin et d'autres écrivains de la même espèce ont également publié en français des *Lettres d'Héloïse et d'Abailard*, qui sont de véritables romans, où l'on n'a tenu compte le plus souvent ni de l'original, ni des mœurs, ni de la décence.

F.-J. Receveur.

ABÉLIENS ou **ABÉLITES**, sectaires qui, pour imiter la chasteté d'Abel, qu'on a supposé n'avoir jamais eu d'enfants, vivaient dans la continence, quoiqu'ils fussent engagés dans les liens du mariage. Ils firent peu de partisans et ne subsistèrent que pendant un petit nombre d'années, près d'Hyppone, en Afrique, vers la fin du IVe siècle.

ABELIN (Jean-Philippe), historien compilateur, né à Strasbourg, mort vers le milieu du XVIIe siècle; plus connu sous le nom de *Gothofredus*, parce qu'il s'appelait ainsi dans ses écrits; est le fondateur du *Theatrum europeum*, immense recueil en 21 vol. in-folio, relatif à l'histoire contemporaine de l'Europe. On lui doit aussi quelques autres ouvrages d'histoire ou d'érudition.

ABELLION, dieu des Gaulois, dont on a retrouvé l'idole au pays de Comminges. On le croit le même que l'Apollon des Grecs.

ABEL-MAACHA ou **ABÈLE** (*géogr. anc.*), ville de la tribu de Nephtali, au sud du mont Liban, tellement fortifiée qu'elle passait pour imprenable.

ABEL-MOLUCH (*bot.*), nom donné au ricin d'Afrique (*ricinus africus*) d'après quelques auteurs. Suivant Prosper Alpin, on appelle également ainsi un arbre qui croît dans les environs de la Mecque et dont les semences noires et oblongues sont un purgatif des plus violents.

ABEL-MOSCH (*bot.*), mot arabe, dérivé de *habb él misk*, c'est-à-dire *semence musquée*, donné aux graines d'une espèce de ketmie, l'*hibiscus abel-moschus*, L. Ces graines sont également connues sous les noms de *graines d'ambrette*, de *graines de musc*. *Voy.* les mots Ambrette et Ketmie.

ABENCERAGES, tribu puissante à Grenade sous les rois Maures, ennemie des Zégris, autre tribu fameuse, lesquelles se livrèrent pendant long-temps des combats qui ensanglantèrent et l'Afrique et l'Espagne. Un historien, M. Marlès, suppose que c'est de Jusef-ben-Zeragh, hagib favori du roi de Grenade et chef d'une des premières familles du royaume, que les romanciers espagnols ont fait sortir cette tribu des Abencérages.

ABEN-ESRA, savant rabbin espagnol, né à Tolède, en 1119, se fit remarquer par la variété de ses connaissances et encore plus par la hardiesse de ses opinions. Il était tout à la fois médecin, poète, grammairien et astronome. C'est lui qui le premier osa soutenir que le miracle n'était pour rien dans le passage de la mer Rouge, et que Moïse avait seulement profité de la basse marée pour traverser le golfe à son extrémité. Cette opinion reproduite par Voltaire a été plusieurs fois réfutée (*voy.* Moïse). Aben-Esra a eu le mérite, comme astronome, de contribuer aux travaux qui amenèrent la division du globe en deux hémisphères, au moyen de l'équateur. Insatiable de science, il voyagea presque toute sa vie; il visita l'Angleterre, la France, l'Italie et la Grèce, et parcourut plusieurs provinces d'Asie, entre autres la Palestine. Ses enseignements avaient presque toujours pour texte la Bible, et ses explications se faisaient verbalement. Aben-Esra alla terminer ses jours dans l'île de Rhodes, à l'âge de 75 ans. Il reste de lui un grand nombre d'ouvrages, dont quelques-uns sont encore manuscrits. Un ouvrage intitulé *Réchit chokhmo* (*initium sapientiæ*), en partie original, en partie traduit de l'arabe, contribua beaucoup à étendre sa réputation; ce livre a été depuis traduit en latin. On cite aussi son livre des *êtres animés*, où l'existence de Dieu est démontrée par la merveilleuse structure des êtres qui peuplent l'univers, ses *Commentaires sur le Talmud*, sur l'*Ancien Testament*, etc.

ABENEZER, lieu célèbre de la Terre-Sainte, où les Israélites défaits abandonnèrent l'arche d'alliance aux Philistins.

ABEN-HUMEYA, dont le vrai nom était Ferdinand de Valor, fut déclaré roi de Grenade et de Cordoue par les Maures révoltés contre Philippe II. Sa haine pour ce roi catholique servit admirablement leurs desseins, et déjà il avait obtenu quelques succès, lorsque, trahi

par un des siens, il fut étranglé, en 1568; mais sa mort ne mit pas fin à l'insurrection.

ABENSBERG, petite ville du cercle de Regen en Bavière, à trois lieues de Ratisbonne, devenue célèbre par la victoire que les Français y remportèrent, en 1809, sur les Autrichiens. Cette victoire amena peu de jours après celle d'Eckmühl et la prise de Ratisbonne. On trouve près de cette ville une source d'eaux minérales.

ABER (*mollusque*). Adanson décrit sous ce nom, dans l'ancienne Encyclopédie, une espèce de moule du Sénégal qui n'est autre que le *mytilus puniceus*. *Voy.* MOULES.

ABERBROTHOCK (*géogr.*), ville d'Écosse dans le comté de Forfrshire, célèbre par ses eaux minérales.

ABERCORN, petite ville et paroisse d'Écosse; c'est là que commençait le mur romain qui traversait le pays jusqu'au détroit de Clyde.

ABERDALGY, ville et paroisse d'Écosse, célèbre par la bataille de Dumblin, qui eut lieu, en 1336, entre Édouard Baliole et le comte de Marr, régent d'Écosse, et dans laquelle celui-ci fut vaincu.

ABERDEEN, siége d'une célèbre université, port considérable et capitale du comté du même nom, en Écosse, à 108 milles au nord d'Édimbourg.

ABERFRAN, petite ville de l'île d'Anglesey. Elle était autrefois le séjour des rois de la province de Galles, en Angleterre, et l'on y voit encore les restes de leur palais.

ABERLI (JEAN-LOUIS), peintre de paysages et de portraits, naquit à Winthertur, en 1723, et mourut à Berne, en 1786. Il se fit une assez grande réputation par des vues de la Suisse gravées et coloriées, que l'on estime encore aujourd'hui.

ABERNETHY (JEAN), né en 1763 et mort à Londres, en 1830, fut d'abord professeur, puis directeur d'anatomie et de chirurgie à l'hôpital de Saint-Barthélemy de Londres, et enfin chirurgien en chef du même hôpital. Il s'est fait un nom par son habileté comme opérateur et par quelques ouvrages qui ne sont pas sans importance. On distingue surtout ses *Observations chirurgicales contenant une classification des tumeurs*.

ABERNETHY, ancienne ville d'Écosse, sur le Tay, qu'on croit avoir été le séjour des rois Pictes. Il est une autre ville du même nom dans l'Elginshire, à 11 lieues d'Inverness.

ABERRATION (*des astres*). Ce phénomène remarquable, découvert par Bradley, influe sur l'aspect du ciel et altère la position apparente des corps célestes; il faut en tenir compte et en corriger les effets par le calcul, lorsque l'on veut fixer avec précision le lieu de chaque objet. Nous allons en indiquer ici en peu de mots les lois et la cause.

Supposons d'abord que la terre étant immobile, un observateur T, placé à sa surface, regarde un objet A immobile aussi; les rayons lumineux partis du point A venant frapper le spectateur suivant la droite AT, c'est sur le prolongement de la droite TA, c'est-à-dire à sa véritable place, que le spectateur verra l'objet A. Mais la terre n'est pas en repos; elle possède une certaine vitesse inférieure, mais néanmoins comparable à celle de la lumière; l'œil du spectateur, par l'effet de cette vitesse, venant choquer les ondes lumineuses que le point A envoie dans l'espace, ces ondes réagiront à leur tour en sens contraire avec une énergie égale. La pression éprouvée par l'œil du spectateur résultera donc non-seulement de la vitesse V de la lumière, mais encore de la sienne propre v dirigée en sens contraire du mouvement du point T. Il faudra composer ensemble les deux vitesses V, v pour obtenir la direction véritable de cette pression. Par un effet immédiat de la composition dont il s'agit, les rayons lumineux sembleront parcourir une ligne TA' différente de celle qu'ils parcourent réellement. Or, l'angle compris entre les deux lignes TA, TA' est ce qu'on nomme l'aberration de l'objet A.

La figure ci-jointe indique comment on trouve la direction TA' lorsque la direction TA est connue. Sur le prolongement de AT on porte

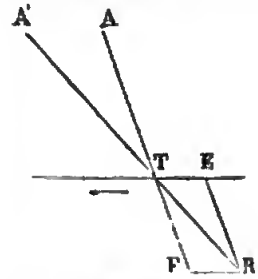

une droite TF qui représente la vitesse V de la lumière; puis, sur la droite TT' décrite par le point T et en sens contraire de son mouvement, une autre droite TE représentant la vitesse v : la droite cherchée TA' n'est autre chose que le prolongement de la diagonale TR du parallélogramme ETFR.

Le triangle TRE nous donne :

Sin TRE : *Sin* ETR :: TE : ER ou TF.

Soit α l'angle ATT' que la direction du mouve-

ment du point T fait avec le rayon visuel TA' mené du spectateur au lieu apparent de l'objet A, et ε l'angle d'aberration ATA' : on aura $\sin TRE = \sin \varepsilon$, $\sin ETR = \sin \alpha$; la proportion précédente devient ainsi :

$$\sin \varepsilon : \sin \alpha :: v : V, \text{ d'où } \sin \varepsilon = \frac{v \sin \alpha}{V}$$

Cette formule convient à la mesure de l'aberration des étoiles fixes, en substituant une étoile fixe à l'objet immobile que nous avons nommé A et en regardant v comme la vitesse d'un point T de la terre. Pour calculer en toute rigueur la valeur de v, il faudra tenir compte à la fois de la vitesse avec laquelle le centre de gravité C de la terre est entraîné dans l'espace et du mouvement de rotation dont le point T est animé autour du centre C. Mais, à l'équateur même, ce dernier mouvement n'est que la soixante-cinquième partie du mouvement de translation, et son influence est presque insensible. Ainsi, la valeur absolue de l'aberration d'une étoile est à très peu près la même, quelle que soit la position du spectateur T à la surface ou au centre de la terre.

Le rapport de v à V étant très petit, l'angle ε est très petit aussi, et on peut remplacer $\sin \varepsilon$ par ε; on a alors $\varepsilon = \frac{v \sin \alpha}{V}$, d'où l'on conclut que l'aberration d'une étoile s'obtient en multipliant le rapport de la vitesse de la terre à la vitesse de la lumière par le sinus de l'angle que la direction du mouvement de la terre fait avec le rayon visuel. Ce sinus devient le plus grand possible, et l'on a $\varepsilon = \frac{v}{V}$ quand l'angle α est de 90°, comme dans la figure ci-jointe, c'est-

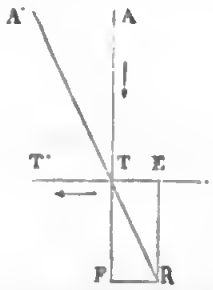

à dire quand la direction du mouvement de la terre est perpendiculaire à la direction du rayon visuel.

Le rapport $\frac{v}{V}$ varie chaque jour, puisque son dénominateur est constant et son numérateur variable en fonction du temps. On en obtiendra la valeur moyenne de la manière suivante : Par l'observation des éclipses des satellites de Jupiter il est prouvé que la lumière emploie 8' 13",2 de temps pour parcourir le demi grand axe de l'orbite terrestre, et pendant le même temps la terre, en vertu de son mouvement moyen, décrit un arc de 20",25; la valeur moyenne de $\frac{v}{V}$ est donc 20",25; en l'adoptant on a $\varepsilon = 20",25 \sin \alpha$. Au reste, les géomètres ont donné depuis long-temps des formules plus rigoureuses et plus complètes pour le calcul des effets produits par l'aberration. Herschell cite surtout comme très commodes celles que Bessel a réduites en tables dans les *Transactions de la Société astronomique*, et qui embrassent à la fois les corrections relatives à la précession et à la nutation, de manière à permettre à l'astronome de dégager promptement de leur influence ses observations d'ascensions droites et de déclinaisons.

La terre parcourt son orbite en tournant autour du soleil; et la droite suivant laquelle elle se meut prend successivement toutes les directions possibles dans le plan de l'écliptique. Les effets de l'aberration changent donc aussi d'un jour à l'autre; mais ils redeviennent les mêmes après la durée entière d'une révolution de notre globe autour du soleil. Ainsi, nous ne voyons jamais les étoiles à leur véritable place; par l'effet de cette illusion, le lieu apparent A' de chacune d'elles oscille autour de son lieu vrai A, et la période de ces oscillations est exactement d'une année. Un calcul assez simple prouve que la courbe décrite par le point A' autour du point A est une ellipse dont le petit axe varie en passant d'une étoile à une autre, et dont le demi grand axe a pour valeur constante 20",25. Tous ces résultats théoriques s'accordent avec l'observation; les étoiles semblent en effet décrire annuellement dans le ciel de petites ellipses dont les dimensions coïncident avec celles que l'analyse mathématique fournit *à priori*.

L'aberration altère aussi les positions apparentes des planètes et des comètes; mais l'effet qu'elle produit alors ne peut plus être calculé comme pour les étoiles, puisqu'il faut nécessairement tenir compte du mouvement propre des astres que l'on observe. Soit T le lieu du spectateur et A la véritable position actuelle de l'astre, le rayon qui frappe en ce moment l'œil du spectateur n'a pas été lancé suivant la direction AT, mais bien suivant la direction parallèle A'G, l'arc A'A étant l'arc parcouru à partir de A' pendant le temps que la lumière emploierait à parcourir AT, si elle était engendrée

Digitized by Google

par un corps immobile. En effet, lorsque l'astre se trouve en A' l'onde lumineuse, dont ce point

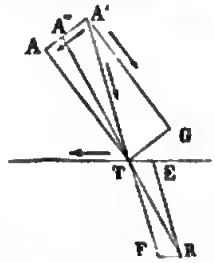

est l'origine, est animée de deux vitesses; l'une, v, est le mouvement de l'astre suivant la direction A'A, l'autre, V, est le mouvement de transmission de la lumière suivant A'G; ces deux vitesses peuvent être représentées en grandeur par les lignes droites A'A et AT qui expriment leurs effets pendant le même intervalle de temps; par conséquent le mouvement réel et absolu de la lumière se fera suivant la diagonale A''T, et elle parviendra en T à la terre, à l'instant où l'astre sera parvenu en A dans son orbite. Cela posé, on voit clairement que c'est à la direction A''T et à la vitesse suivant cette direction qu'il faut appliquer la théorie développée tout à l'heure pour les étoiles fixes. On prendra donc sur le prolongement de la direction TT' du mouvement de la terre une droite TE représentant la vitesse v de la terre, puis sur le prolongement de A''T une droite représentant la résultante des vitesses V et v, et la diagonale R'T prolongée donnera le point A', lieu apparent de l'astre observé. L'angle ATA' sera ici la mesure de l'aberration. J. LIOUVILLE.

ABERRATION DE SPHÉRICITÉ (*optique*). Lorsque des rayons lumineux partis d'un même point, traversent une lentille de verre, ou d'une substance transparente quelconque, terminée par deux calottes sphériques, les rayons divergents vont tous concourir sensiblement en un même point; alors, lorsque la lentille est éclairée par un objet lumineux placé à une distance convenable, il se forme derrière la lentille une image agrandie ou diminuée de l'objet, que l'on peut observer en plaçant un écran dans le lieu qu'elle occupe, ou en y jetant une poussière fine; la netteté de cette image est très importante pour toutes les espèces de lunettes, et elle dépend évidemment de la centralisation en un même point des rayons partis d'un même point lumineux. Mais cette centralisation n'est jamais exacte; toujours les rayons se réunissent dans une étendue plus ou moins considérable; c'est cette étendue, dont nous donnerons la forme et les dimensions à l'article LENTILLES, qu'on désigne sous le nom d'aberration de sphéricité. On pourrait diminuer beaucoup l'aberration, en formant les lentilles par des surfaces paraboloïdes ou hyperboliques; mais l'exécution de ces surfaces est presque impossible. Dans toutes les lunettes, on parvient à diminuer suffisamment l'aberration de sphéricité, en ne laissant pénétrer à travers la lentille que les rayons voisins de l'axe. Dans les phares-lenticulaires, on est parvenu à détruire complétement l'aberration de sphéricité, en formant les lentilles d'anneaux concentriques, ayant chacun les courbures convenables. *Voy.* LENTILLES, PHARES. PÉCLET

ABERRATION DE RÉFRANGIBILITÉ (*optique*). On désigne ainsi la coloration des contours des images qui se forment au foyer des lentilles et qui provient de l'inégale réfrangibilité des rayons des différentes couleurs. On est parvenu à la détruire presque complétement par des dispositions que nous indiquerons à l'article ACHROMATISME. PÉCLET.

ABESTA ou AVESTA, commentaire de Zend, livre sacré des Perses, et que leurs mages attribuent aussi à Zoroastre. *Voy.* ZEND.

ABEX, contrée maritime d'Afrique, sur le bord occidental de la mer Rouge, entre l'Abyssinie et l'Égypte; autrefois habitée par les Troglodites, maintenant soumise aux Turcs. Ce pays, couvert de grandes forêts d'ébène, est montagneux et aride.

ABGARE. Nom de plusieurs petits rois d'Édesse, en Mésopotamie, qu'on voit souvent sur des médailles, représentés avec une tiare analogue à celle des rois parthes. Un d'eux est connu dans l'histoire ecclésiastique par ce qu'en dit Eusèbe (liv. I, chap. 13). Cet historien raconte qu'Abgare écrivit à Jésus-Christ, pour le prier de venir le guérir d'une maladie; que le Sauveur lui fit réponse et promit de lui envoyer un de ses disciples; qu'après l'ascension, saint Thomas envoya en effet saint Thadée, qui guérit Abgare et convertit la ville d'Édesse. Eusèbe rapporte la lettre et la réponse, et assure les avoir tirées des archives de la ville d'Édesse. De savants critiques ont regardé ces deux pièces comme supposées. Tillemont, Cave, et d'autres les reçoivent comme authentiques et répondent aux difficultés qu'on leur oppose. Quoi qu'il en soit, l'Eglise n'a point mis ces lettres au nombre des livres canoniques, et il n'est pas nécessaire de prendre parti dans cette dispute, qui est dans le fond très indifférente à la religion chrétienne.

Digitized by Google

ABIIAL (*botanique*), nom d'un fruit très commune en Orient. Il est, dit-on, recueilli sur une espèce de cyprès, et il passe pour posséder des propriétés emménagogues puissantes.

ABIA. Plusieurs personnages de ce nom sont cités dans l'Écriture. ABIA, roi de Juda, fils de Roboam et petit-fils de Salomon, succéda à son père, l'an 958, avant J.-C.; défit Jéroboam, roi d'Israël, dans une bataille sanglante, et mourut après un règne de trois ans. ABIA, fils aîné de Jéroboam, mourut à la fleur de l'âge, et de tous les descendants de ce roi fut le seul qui obtint les honneurs de la sépulture, selon la prédiction faite à sa mère par le prophète Ahias, IIIe liv. *des Rois*, ch. 14. Un autre ABIA fut le chef d'une des 24 classes de prêtres juifs selon la division faite par David; c'est dans cette classe qu'était compris Zacharie, père de saint Jean-Baptiste. Enfin la mère d'Ezéchias et le second fils de Samuel portèrent aussi le nom d'ABIA.

ABIATHAR fut le dixième grand-prêtre des Juifs et descendait d'Aaron par Ithamar. Il était fils d'Abimélech ou Achimélech, qui fut égorgé avec 85 autres prêtres de la ville de Nobé par les ordres de Saül, pour avoir fourni des vivres à David. Abiathar, échappé seul à ce massacre, se réfugia auprès de David qui lui conserva la dignité de grand-prêtre dont il était déjà revêtu conjointement avec son père. C'est du moins ce que l'on a conclu d'un passage de saint Marc (ch. 2), où le fait de David est rapporté comme ayant eu lieu *sous le grand-prêtre Abiathar*, quoique l'on puisse dire également ou que ce titre lui est donné par anticipation, parce qu'il en jouit pendant tout le règne de ce prince; ou qu'Abiméiech portait aussi le nom d'Abiathar, comme son fils est appelé quelquefois Abimélech; ou enfin, selon quelques interprètes, que le grand-prêtre dont il est question dans l'Evangile était le frère et non pas le fils du sacrificateur de Nobé. Quoi qu'il en soit, l'Ecriture fournit quelques exemples de plusieurs personnages qui eurent en même temps le titre de grand prêtre et qui en remplissaient alternativement les fonctions. Après la mort de David, Abiathar s'étant déclaré pour Adonias qui avait des prétentions au trône, Salomon le priva du sacerdoce et reconnut pour grand-prêtre Sadoc, qui se trouva seul en possession de cette dignité, après en avoir joui déjà sous le règne de Saül, pendant que David conservait ce titre à Abiathar.

ABIB, premier mois de l'année religieuse chez les Juifs, répond à peu près à notre mois de mars et fut dans la suite appelé NISAN. *Voy.* ce mot.

ABIBAS, ou ABIDAS, fils puîné de Gamaliel, se convertit au christianisme comme son père et fut enterré dans le même tombeau que saint Etienne.

ABIENS, peuple de la Thrace, ou, selon d'autres, de la Scythie, fort célèbre parmi les Grecs, et dont Strabon et Tertullien ont fait l'éloge à cause de la pureté de ses mœurs, de l'austérité de sa vie, de son amour pour la justice. On prétend que les Abiens avaient conservé leur liberté sous Cyrus, mais qu'ils se soumirent à Alexandre.

ABIES (*bot.*), synonyme latin du mot SAPIN. On s'en sert aujourd'hui pour désigner une section de la famille des conifères, les *abiétinées*. *Voy.* SAPIN et CONIFÈRES.

ABIETINE et acide ABIÉTIQUE (*chimie*), nouveaux produits récemment découverts par l'analyse des térébenthines de Strasbourg. *Voy.* TÉRÉBENTHINE.

ABIGA (*bot.*), nom donné au *chamæpitis*. Il paraît venir du verbe latin *abigere*, chasser, parce qu'on croyait qu'il facilitait la délivrance des femmes. *Voy.* CHAMÆPITIS.

ABIGAIL, femme de Nabal, obtint la grâce de son mari en faisant porter elle-même à David les rafraîchissements que Nabal lui avait refusés. Elle devint ensuite l'épouse de ce roi, après la mort de Nabal.

ABIGEAT. Ce terme d'ancien droit criminel exprimait le délit de celui qui s'appropriait les troupeaux d'autrui, en les détournant dans les champs ou dans les prairies.

ABILDGAARD (PIERRE-CHRÉTIEN), médecin et naturaliste distingué du XVIIIe siècle, mort, en 1808, à un âge très avancé, était secrétaire de l'Académie des sciences de Copenhague et directeur de l'école vétérinaire qu'il avait fait établir dans cette ville; il fut aussi l'un des fondateurs de la *Société d'histoire naturelle*. Abildgaard a laissé plusieurs ouvrages sur la médecine, la zoologie, la minéralogie, et beaucoup de mémoires spéciaux, insérés dans les *Actes de l'académie de Copenhague* et dans ceux de la Société d'histoire naturelle. Il avait donné, à peu près en même temps que le célèbre Cuvier, une description du *mégathérium*, animal dont l'espèce s'est perdue, et que la science est venue à bout de décrire complètement, sur la seule donnée de quelques débris.

ABILDGAARD (NICOLAS-ABRAHAM), frère du précédent et l'un des plus grands peintres du Danemarck, naquit à Copenhague en

Digitized by Google

1744, et y mourut en 1809, après avoir longtemps dirigé l'Académie des beaux-arts. Un grand nombre de ses tableaux décorent le palais royal de Christianbourg, et la plupart de ses productions ont été reproduites par la gravure. Les meilleurs, dit-on, ont été détruits en 1794, lors de l'incendie du château de Copenhague qui les contenait; il a laissé sur les beaux-arts des écrits qui répondent à sa réputation et qui ont peut-être servi à l'augmenter.

ABILDGAARDIA (*bot.*), nom d'un genre formé de quelques espèces de souchets, et, depuis, supprimé par les botanistes. *Voy.* SOUCHETS.

ABIME ou ABYME. Dans le langage de l'Ecriture, ce mot désigne l'immensité des eaux, la mer et les gouffres qu'elle renferme. En parlant de l'état du globe immédiatement après la création, il est dit que les ténèbres régnaient sur la surface de *l'abime*, c'est-à-dire sur les eaux qui couvraient la terre (*Genèse*, ch. 1). En parlant du déluge, il est dit également que les sources du grand abîme furent rompues, c'est-à-dire que la mer sortit de son lit (*Gen.* ch. 7), et dans Job on trouve ces paroles : « As-tu pénétré jusqu'au fond des mers? as-tu foulé aux pieds les profondeurs de *l'abîme?* (ch. 38). » Ce mot a été employé aussi par extension pour signifier l'enfer, et on le trouve avec ce dernier sens dans plusieurs endroits de l'Ecriture. Rien n'était plus propre à donner une idée ou plutôt à peindre l'image de l'enfer que cette expression figurée, qui représente, dans son acception première, ce qui est sans fond, sans limites et sans ordre. Ce mot le fait concevoir comme un gouffre immense, au-dessous des eaux et dans le centre de la terre; mais sous cette expression se trouve comprise et développée l'idée principale. Ce gouffre est le séjour des impies, des homicides, de tous les coupables, et surtout des rois idolâtres de Tyr, de Babylone et d'Egypte, qui, toujours vivants, portent la peine de leur orgueil et de leur cruauté. C'est ce qu'on peut voir dans Isaïe, ch. 14, dans Ezéchiel, ch. 28, et dans beaucoup d'autres passages.

ABIME (*géologie*). Ce mot est employé pour désigner des gouffres dont la profondeur est ordinairement exagérée par le vulgaire. L'imagination du peuple se plaît en effet à faire communiquer ces gouffres *sans fond* avec le *puits d'abime*, c'est-à-dire avec un vide immense au centre de la terre. Tous ces gouffres ne sont que des grottes obscures, des cratères de volcans éteints, d'immenses trous perpendiculaires, dans lesquels on n'a pas osé pénétrer encore, et d'autres excavations plus ou moins profondes, dues à des circonstances locales. Du reste, ces abîmes ne méritent guère l'attention dont ils ont été l'objet si long-temps, et leur rôle est trop peu important en géologie pour que nous nous y arrêtions davantage.

ABIMALIG. On appelle ainsi la langue des Africains Bérbères, ou naturels du pays.

ABIMÉLECH, fils naturel de Gédéon, parvint, après la mort de son père, à se faire élire juge d'Israël par les habitants de Sichem, qui lui fournirent l'argent nécessaire pour lever des troupes, afin d'étendre et de maintenir son usurpation. Il commença par massacrer 70 de ses frères et s'attira, par ses cruautés, la haine des Sichimites eux-mêmes, qui le chassèrent au bout de 3 ans. Abimélech les vainquit, prit et rasa leur ville, puis alla mettre le siége devant Thèbes, petite ville à 3 lieues de Sichem, qui s'était aussi révoltée. Il y fut blessé à mort par une pierre qu'une femme lui lança du haut d'une tour et ordonna à son écuyer de lui ôter la vie. Il mourut l'an 1235 avant J.-C.

ABIMÉLECH ou ACHIMÉLECH, roi de Gérare et contemporain d'Abraham, enleva Sara qu'il croyait être la sœur et non la femme de ce patriarche. Dès qu'il connut son erreur, il s'empressa de la faire reconduire à son époux, après lui avoir donné de riches présents. Un autre Abimélech, fils du précédent, suivant la commune opinion, conçut également le projet d'enlever Rebecca; mais soupçonnant qu'elle était la femme d'Isaac, et non sa sœur, il lui fit des reproches de ce qu'il l'avait dissimulé et défendit, sous peine de mort, toute tentative contre Rebecca. Il fut d'abord jaloux de la prospérité d'Isaac, mais il renouvela ensuite avec lui l'alliance que son père avait faite avec Abraham.

AB INTESTAT. Ce terme s'emploie pour indiquer qu'une personne est décédée sans avoir fait de testament, ou sans en avoir fait un valable. On appelle succession *ab intestat* celle qui se règle par la loi seule, à défaut de la volonté de l'homme, et héritier *ab intestat*, celui qui est appelé à la recueillir. *Voy.* TESTAMENT.

ABIPONIENS, tribu guerrière de l'Amérique, entre le 28 et le 30e degré de latitude sud, sur les bords de la Plata. Cette peuplade se compose d'environ 5000 individus qui dédaignent l'agriculture, et vivent surtout de la chasse et de la pêche. Ils préfèrent la viande de tigre à toute autre, parce qu'ils s'imaginent qu'elle dispose à la bravoure. Pendant l'hiver ils se construisent des huttes dans les arbres. Ils sont d'une haute stature et nagent avec beaucoup d'adresse.

Digitized by Google

ABIRAM, fils aîné d'Hiel, mourut lorsque son père jetait les fondements de Jéricho, et tous ses autres frères périrent successivement (3e liv. *des Rois*) pendant les travaux, selon la prédiction faite et la malédiction lancée par Josué contre celui qui relèverait les murailles de cette ville. (*Josué*, ch. 6.)

ABIRON, fils d'Eliab, fut un des complices de la révolte de Coré contre Aaron. *Voy.* ce mot.

ABIRQUAJAVE (*bot.*), nom donné, dans l'Indoustan, à un arbre à encens, le balsamier, *amyris opobalsamum*, L. *Voy.* BALSAMIER.

ABISAI, fils de Zuri et de Sarvia, sœur de David, fut un des plus vaillants généraux de l'armée de ce prince. A la tête de 30 hommes seulement, il défit et tua 200 ennemis. Il se distingua à la bataille de Gabaon, fit tête aux Ammonites dans celle de Médalla, mit en fuite 18,000 Iduméens, sauva la vie à David en tuant de sa main un géant philistin, et lui demeura fidèle lors de la révolte d'Absalon.

ABISCA, vaste province du Pérou, couverte de bois, de lacs et de rivières, encore peu connue et servant de refuge aux peuplades sauvages de l'intérieur.

ABISUÉ, 4e grand-prêtre des Hébreux, était fils de Phinées. Josèphe le nomme Abiézer.

ABITIBIS (LACS DES), lac du Canada dont les bords sont habités par des peuplades du même nom.

ABITIGAS (LES), nation nombreuse et guerrière d'Indiens dans la province de Tuna, au Pérou.

ABIU, fils d'Aaron, fut dévoré par les flammes l'an 1490 avant J.-C., pour s'être rendu coupable dans ses fonctions, en mettant du feu profane dans son encensoir.

ABIUD, fils de Zorobabel, est cité dans la généalogie de saint Mathieu, comme un des ancêtres de J.-C.

ABJURATION. Suivant *Papius*, la signification première de ce mot, c'est nier par serment une opinion à laquelle on tient ou que l'on croit; *rem creditam abjurare*. Pendant le moyen-âge, il fut consacré à désigner l'action de renier les erreurs du paganisme, ou bien encore les hérésies et les crimes que l'on avait commis contre les lois de l'Église. Ainsi, dans plusieurs chartes latines des XIIe et XIIIe siècles, nous voyons le mot *abjurare* employé comme terme de renonciation à l'inceste par des parents mariés entre eux, crime sévèrement réprimé par l'Église à cette époque. (Voir *Ducange* ad verb. *Abjurare*). *Abjurer* avait cependant encore une autre signification. Dans les lois de Frédéric Ier il veut dire *exiler*. Qu'il soit banni du royaume pour un an et un jour: *fines imperii per annum et diem abjuret*. Ce verbe est employé dans la même signification dans une charte de Philippe-Auguste, datée de l'an 1188. Quoi qu'il en soit, l'abjuration, dans son langage vulgaire, désigna principalement l'action d'expier des fautes commises ou de renoncer à des erreurs sur la religion. Mais l'abjuration au *moyen-âge* désignait encore l'acte d'un criminel qui réclamait le droit d'asile. Nous trouvons dans un des plus anciens monuments de notre langue, dans les lois de Guillaume-le-Conquérant : *Abjuration est un serement que home ou feme preignent, quant ils ont commise felony et fuë à l'église ou cimetoire pour tintion de lourvies, eflisant plustôt perpetual bannissement hors del realme que a estoiser à leky et d'estre trie del felonie.* « C'est un serment que prennent femmes ou hommes qui sont coupables de crime et qui fuient à l'église ou au cimetière pour défendre leur vie, aimant mieux quitter le royaume que d'encourir jugement. » L'homme qui réclamait l'abjuration sortait de l'église nu-pieds, tête découverte, la ceinture défaite, une croix de bois dans la main et, avouant son crime devant les *juges de la couronne*, s'engageait à quitter le royaume dans les 40 jours suivants. Cette loi concernait seulement les laïques; quant aux clercs qui se rendaient coupables, ils réclamaient la juridiction ecclésiastique; ils devenaient passibles du tribunal religieux établi sur le territoire où ils avaient commis le crime. Les abjurations relatives aux superstitions du paganisme, très nombreuses, comme on le sait, jusque vers le VIe siècle, avaient lieu encore à une époque beaucoup plus reculée. Ainsi, dans les ordonnances et les capitulaires des rois français de la première et de la seconde race, nous trouvons plusieurs dispositions concernant ces abjurations. La nouvelle édition de capitulaires formant le troisième volume des monuments germaniques de M. Pertz, contient un fragment inédit jusqu'à ce jour, et qui donne sur ce point de curieux détails. Après une formule en allemand du VIIIe siècle, se trouve la nomenclature des superstitions alors en usage et auxquelles on renonçait. Parmi elles, on en trouve beaucoup dont aucune trace n'était parvenue jusqu'à nous et qui rappellent des usages entièrement effacés (Voir *Monumenta germaniæ historica*, etc., etc., *Edidit*

Digitized by Google

G. H. Pertz, *Hanovera* 1835, in-fol., t. III, p. 19). LEROUX DE LINCY.

Le mot *abjuration* désigne aujourd'hui plus particulièrement l'acte par lequel un hérétique renonce à ses erreurs pour faire profession de la foi catholique. Cette cérémonie est nécessaire pour qu'il obtienne l'absolution des censures qu'il a encourues. L'abjuration doit être reçue par l'évêque ou par un prêtre spécialement délégué à ce sujet.

ABLAI, contrée de la Grande-Tartarie. Les peuples qui l'habitent sont sous la protection de la Russie; à leur tête est un prince calmouk dont la résidence est à Boërkoë, à 200 lieues sud de Tobolsk.

ABLANCOURT (NICOLAS-PERROT D'), traduisit, au XVIIe siècle, les ouvrages de Tacite, de César, de Thucydide et de beaucoup d'autres écrivains célèbres de l'antiquité. L'harmonie et l'élégance de son style lui donnèrent une grande réputation; mais le peu de soin qu'il mit à reproduire non-seulement la manière, mais le sens des originaux, avait fait donner à ses traductions le nom de *belles infidèles*. D'Ablancourt était né à Châlons-sur-Marne, en 1606; il mourut en 1664 membre de l'Académie.

ABLANIA (*botanique*), grand arbre de la Guiane, de la classe des plantes dicotylédones, de 40 à 50 pieds de hauteur, à feuilles alternes, à fleurs axillaires, et en corymbe. D'après Aublet, qui l'a décrit, voici quels seraient les caractères de ce genre dont on ne connaît qu'une seule espèce. L'*ablania guyanensis*, L., calice monosépale, à 4 ou 5 divisions profondes, persistant, absence de corolle; 60 à 70 étamines, hypogynes, à anthères petites, biloculaires; un ovaire oblong, velu, surmonté de deux styles bifidés au sommet, et à 4 stigmates. Le fruit est une capsule couverte de poils longs et raides, à une seule loge, s'ouvrant en 4 valves et contenant des graines nombreuses attachées à un trophosperme central, enveloppées d'une membrane visqueuse. D'après cette description peut-être incomplète, on n'a pu encore rattacher ce genre à aucune famille établie.

ABLAQUE (*zoologie*), nom vulgaire donné à la soie de la finne marine. *Voy.* BYSSUS.

ABLATIF (*gramm.*) L'ablatif est le sixième cas des substantifs latins. L'étymologie indique sa principale fonction. Il tire son nom du mot *ablatus*, *ôté*, *retranché*, etc., et s'emploie le plus souvent dans un sens d'*extraction*, de *sortie*, de *transport*, comme complément de certaines prépositions; car c'est un principe qui ne me paraît pas contestable que tout ablatif suppose une préposition exprimée ou sous-entendue; tel est le sentiment des grammairiens les plus distingués. Indépendamment de toute autre raison pour appuyer cette opinion, on en trouverait une suffisante dans l'usage des meilleurs écrivains latins qui emploient ou omettent la préposition avec l'ablatif dans les mêmes circonstances. C'est pour avoir négligé ce principe, qu'on a donné la dénomination impropre d'*ablatif absolu* à ce cas, employé dans certaines locutions, comme celle-ci : *gratus feretur, te teste, labor:* le travail sera agréable sous vos yeux. Le terme d'*absolu* ne saurait, je crois, convenir qu'à quelque chose d'indépendant; et l'ablatif qu'on dit absolu a évidemment une relation avec les autres mots de la proposition, sans quoi on pourrait le retrancher comme inutile. Toutes les fois donc qu'on veut se rendre compte grammaticalement de ces sortes de constructions, il faut rétablir les prépositions dont ces ablatifs ne sont que les régimes ou les compléments; c'est ainsi que dans la phrase citée plus haut, on fera précéder *te teste* de la préposition *sub*.

En français, nous n'avons pas d'ablatif, parce que nous n'avons point de cas; mais notre langue s'étant en partie modelée sur la langue latine, présente aussi certaines constructions qui s'en rapprochent et qui doivent être par conséquent jugées d'après les mêmes principes. J'aurais pu, par exemple, traduire la phrase précédente par celle-ci : *Vous étant témoin*, ou bien *avec vous étant* (ou pour) *témoin*, le travail sera agréable. Pour avoir la raison de ces sortes de tournures, qui au premier abord paraissent bizarres, mais qui rendent le discours plus rapide, il faut les considérer comme placées sous la dépendance, sous le régime de prépositions qui ne sont pas exprimées, mais qu'il est facile de rétablir. Ainsi, dans cette proposition, *mon livre fini, je partirai pour la province*, l'analyse donnera : APRÈS *mon livre fini, je partirai*, etc. Ces locutions sont les seules dans notre langue qui rappellent l'ablatif des Latins; car nous le remplaçons dans les autres cas, ou par les prépositions, ou par la place particulière que nous donnons aux mots. C'est ainsi que nous faisons précéder de la même préposition le mot que les Latins auraient mis à deux cas différents dans la *beauté de Rome...* et *je reviens de Rome;* ils auraient exprimé *de Rome*, dans le premier cas, par le génitif; et par l'ablatif dans le second. Nous renvoyons au reste une

partie des observations qui pourraient ici trouver leur place au mot Cas. J.-L.

ABLE (*icthyologie*). Les ables, vulgairement *poissons blancs*, forment (*Règne animal* de Cuvier, t. II) un genre important de la famille des *cyprinoïdes*, dans l'ordre des poissons *malacoptérigiens abdominaux*. Une espèce abondante dans toute l'Europe, l'*ablette* ou *ablet*, *cyprinus alburnus*, L., est un des poissons dont les écailles, remarquables par leur couleur argentée, servent à la fabrication des FAUSSES PERLES. *Voy.* ce mot. La substance, qui donne aux écailles de l'ablette la brillante couleur qui les décore, existe également dans plusieurs autres poissons, non-seulement à la base de leurs écailles, mais encore dans l'intérieur de la poitrine et du ventre. Cette substance, préparée et conservée à l'aide de l'ammoniaque, est connue sous le nom d'ESSENCE D'ORIENT. *Voy.* ce mot. Pour les caractères zoologiques et physiologiques des différentes espèces d'ables, *voy.* la famille des CYPRINOÏDES. A.

ABLEGAT, commissaire spécial, chargé de porter à un cardinal étranger la *barrette*, le petit bonnet rouge carré. A peine un cardinal étranger est-il promu qu'on lui expédie un garde-noble pour lui annoncer la promotion et lui remettre le *berettino* (calotte rouge). Ensuite on lui transmet la *barrette* cardinalice par le moyen d'une personne qui reçoit pour cette fonction le titre d'ablégat apostolique. En général, on choisit un très jeune homme d'une famille élevée, qui est déjà ou que l'on crée exprès camérier secret et d'honneur, et jouissant du droit de porter l'habit violet en *mantellone*. Les prélats en *mantellone* ne portent pas les bas violets. Cette distinction n'appartient qu'au prélat de *mantelletta*.

L'ablégat, avant de partir de Rome, fait une visite à tout le sacré-collége et reçoit ensuite de la congrégation cérémoniale les instructions pour accomplir *la fonction*. C'est son éminence le cardinal secrétaire des brefs qui, par ordre du Saint-Père, fait expédier le bref appelé *missivo*, qui se lit publiquement quand on doit exécuter la cérémonie. L'ablégat reçoit du secrétaire des brefs *ad principes* les brefs que Sa Sainteté adresse au souverain dans les Etats duquel se trouve le nouveau cardinal. L'ablégat ne peut présenter ce bref au souverain qu'avec la pleine intelligence du ministre des affaires étrangères, pour qui il a une lettre du pape lui-même.

Si le nouveau cardinal se trouve dans la ville où réside la cour, l'ablégat, au nom du Saint-Père, prie le souverain de daigner honorer *la fonction* de sa présence, et de placer lui-même la *barrette* sur la tête du nouveau cardinal. Si le nouveau cardinal est dans une autre ville des États, l'ablégat, après avoir présenté les lettres adressées au souverain, continue son voyage pour exécuter sa commission.

A une poste à peu près de la ville où se trouve le cardinal, l'ablégat doit trouver une voiture de ce cardinal dans laquelle celui-ci le fait conduire au logement qu'on lui a préparé. Il fait ensuite sa visite au cardinal et concerte avec lui le jour et le lieu de la cérémonie. Ce lieu est d'ordinaire la cathédrale, à moins d'un grand empêchement. Le soir précédent, le cardinal prête devant l'ablégat le serment prescrit à tous les cardinaux ; le jour de *la fonction*, on chante avec toute la solennité possible, devant le plus grand nombre d'ecclésiastiques qu'on a pu réunir, la messe votive pour *actions de grâces*. La messe terminée, on procède à la cérémonie d'imposition de la *barrette* ; elle se fait ou par un cardinal s'il y en a un présent, ou, à défaut d'un cardinal, par un évêque ; et s'il n'y a pas d'évêque, l'ablégat remet au cardinal le *missivo* dont un ecclésiastique fait lecture ; ensuite il présente dans un bassin la *barrette* que le nouveau cardinal se place *lui-même* sur la tête. Si le souverain voulait placer la barrette sur la tête du cardinal, celui-ci irait la recevoir de lui dans la résidence royale, et en échange le souverain et le nouveau cardinal offrent des présents ordinairement magnifiques à l'ablégat. Les fonctions de l'ablégat finissent quand le nouveau cardinal a reçu la *barrette*. ARTAUD.

ABLUTION. Dieu a mis entre le monde physique et le monde moral des rapports étroits et une sorte d'analogie que l'esprit humain saisit et reflète avec une parfaite exactitude. A toutes les époques et dans tous les lieux, l'homme a été frappé de ces rapports ; il a senti le besoin de les exprimer par son langage, et de les répéter dans ses actes ; une tendance naturelle et en quelque sorte invincible, l'a porté constamment à employer des objets, des formes, des emblèmes sensibles pour revêtir d'un corps ses croyances et ses sentiments. Les ablutions, en usage chez tous les peuples, nous offrent une preuve incontestable et une éclatante application de cette loi générale. Comme il est des choses qui nuisent au corps et le salissent, de même il en est qui corrompent l'âme et qui la souillent. L'élément le plus propre à purifier le corps est l'eau ; d'après la loi d'analogie, cet élément devait donc accompagner, comme signe sensible, tout ce qu'on croyait propre à purifier l'âme,

et, en effet, l'histoire nous apprend que tous les peuples l'ont employé pour cet usage. Des prières, des pénitences, des sacrifices expiatoires étaient pratiqués par le coupable pour effacer de son âme les souillures de ses fautes, et l'ablution matérielle venait s'y joindre pour rendre sensible la nécessité, le but et les effets de ces moyens moraux, les seuls vraiment efficaces; ou bien encore, pour réconcilier le coupable avec lui-même ou avec la société, en témoignant extérieurement que toutes les taches intérieures avaient disparu. Telles ont dû être et l'origine et la signification des premières ablutions. Mais il arriva dans ce cas ce qui est arrivé dans mille circonstances analogues : une chose qui n'était d'abord que le signe d'une opération morale, qui n'avait d'autre destination que celle d'exprimer aux yeux un phénomène purement spirituel, fut dénaturée par l'ignorance ou la superstition, et finit par devenir la cause même de l'opération intérieure; c'est-à-dire, qu'au lieu de se borner à signifier que l'âme, par des prières et des pénitences, s'était purifiée de ses souillures, l'ablution matérielle fut regardée comme produisant, par sa vertu propre, la purification morale. Les grossiers préjugés de l'idolâtrie, et la tendance de l'homme à tout matérialiser contribuèrent également à fausser ainsi le sens de cette cérémonie symbolique.

De tout temps et partout, la religion regarda les ablutions comme faisant partie de son domaine; elle les prescrivit, régla leur nombre, leur forme, l'instant et le lieu pour les faire, l'eau qu'il y fallait employer, et réserva pour ses ministres seuls le pouvoir de pratiquer certaines ablutions de les consacrer par des bénédictions, des cérémonies saintes et solennelles. Cela devait être naturellement puisqu'elles étaient le symbole d'un acte de réconciliation de l'homme avec Dieu. Mais chez certains peuples polythéistes, les eaux destinées aux ablutions n'avaient pas toujours besoin de la bénédiction religieuse pour laver les souillures de l'âme. Il y en avait qui, saintes par leur nature, étaient essentiellement efficaces, telles que les eaux de ces fleuves, de ces sources, de ces lacs auxquels présidaient des divinités particulières ou qui passaient eux-mêmes pour des divinités, parce qu'ils répandaient partout l'abondance, et que leurs inondations étaient une source de fécondité. On sait que les Egyptiens honoraient le Nil comme une divinité spéciale, et lui attribuaient une origine céleste; que les Indiens adorent le Gange, et le font jaillir de la tête de Schira, leur dieu suprême, et de la bouche divine de leur vache Eswarba. Or, une fois les eaux de ces fleuves reconnues pour divines, comment n'auraient-elles pas eu la propriété d'opérer sur les âmes ce que les eaux ordinaires produisaient sur les corps, l'ablution de toute souillure? Aussi, rien n'égala la foi des Égyptiens, des Éthiopiens et des Assyriens dans la vertu morale de leurs eaux sacrées; et, même encore aujourd'hui, rien de plus fréquent ni de plus scrupuleusement observé chez les Indiens, que les immersions ou les lotions partielles dans les ondes célestes. Tout le long des bords du Gange, s'élèvent des édifices spécialement destinés aux ablutions des fidèles. Aux jours fixés, des troupes de pèlerins, des rois et leur cour se rendent pieusement, des extrémités de l'empire sur les rives du fleuve, et après avoir adressé leurs prières dans une des innombrables pagodes qu'on y rencontre, ils se plongent dans les saintes eaux, tenant à la main quelques brins de paille, auxquels la bénédiction des Brahmes a donné le pouvoir de rendre l'ablution plus efficace. Ceux des Indiens qui ne peuvent se transporter jusqu'au Gange y suppléent en se procurant de ses eaux, qu'ils répandent à terre, dans un espace grand comme leur corps, et sur lequel ils se couchent en récitant les prières consacrées aux ablutions. Le plus grand bonheur pour un Indien qui va mourir et l'espérance la plus certaine qu'il puisse avoir de paraître sans tache devant le juge des morts, c'est de rendre le dernier soupir dans les ondes du fleuve divin, en tenant à la main la queue d'une vache, l'animal le plus sacré du pays, et en recevant la bénédiction d'un Brahme. Chez les Chinois, dont la religion est une ramification de celle des Indiens, les ablutions ne sont ni moins recommandées ni moins fréquentes. Au Tonquin, le dernier jour de l'année est consacré à une ablution générale; le roi lui-même, suivi de toute sa cour, va se plonger dans un fleuve dont les eaux sont réputées saintes. La même cérémonie religieuse se pratique chez les habitants du royaume de Siam. Le premier jour de la pleine lune du cinquième mois, les idoles sont lavées d'abord par leurs talapouins ou prêtres, puis les talapouins par les hommes du peuple, et chacun de ceux-ci reçoit à son tour l'ablution de ses inférieurs, en suivant l'ordre des dignités et de l'âge. On sait avec quel soin les pontifes de l'Etrurie, de Rome et de la Grèce se lavaient avant les sacrifices, combien étaient fréquentes les ablutions prescrites par l'ancienne loi des Juifs, et quelle importance y attachent

Digitized by Google

encore les rabbins modernes. Chez les Mahométans, elles sont une cérémonie des plus méritoires et la plus souvent répétée; la loi les oblige à une ablution complète, c'est-à-dire de tout le corps, d'abord trois fois la semaine; puis dans un grand nombre de circonstances particulières. Quant aux ablutions partielles, qui s'exécutent seulement sur quelques organes, elles se renouvellent plusieurs fois par jour. L'eau ne fut pas seule consacrée aux ablutions religieuses : à son défaut, souvent on y employa les substances qui présentaient avec elle certaines analogies, comme font les Mahométans qui, lorsqu'ils manquent d'eau dans leurs déserts brûlants, la remplacent par du sable. Mais dans les contrées mêmes où l'eau abonde, les anciens peuples, les sauvages surtout, ont fait fréquemment usage d'une substance à laquelle ils attribuaient une efficacité bien supérieure à celle de l'eau; nous voulons parler du sang des victimes, et particulièrement des victimes humaines. Ce fluide, qui fait circuler la vie dans les membres et qu'ils regardaient comme en renfermant le principe, comme étant l'âme elle-même, devait avoir à leurs yeux, quand il ruisselait des victimes immolées aux Dieux, une vertu toute particulière, et comme cette vertu devait augmenter en proportion de la valeur des victimes, le sang le plus précieux, le sang humain ne pouvait manquer de passer pour le plus efficace. Aussi, chez les Grecs, les Romains, les Indiens, les Egyptiens et les Juifs, le pontife trempait dans le sang des animaux égorgés son rameau bénit pour en asperger les assistants. On sait qu'aux derniers temps du polythéisme agonisant, ses fanatiques sectateurs recevaient sur tout leur corps, dans d'affreux tauroboles, le sang qui s'échappait fumant des victimes; que, chez toutes les nations où se pratiquaient les sacrifices humains, les prêtres jetaient du sang versé sur la foule; comme ils le faisaient au Mexique, après avoir égorgé les prisonniers sur l'autel de Vilzili-Putzli; comme ils le pratiquaient dans les forêts de la Gaule et de la Germanie, quand ils abreuvaient de sang humain les féroces divinités de nos ancêtres. Quoiqu'on retrouve chez tous les peuples l'usage des ablutions, elles n'ont cependant pas été partout également fréquentes, également rigoureuses. Plusieurs circonstances et principalement celles du climat en furent cause. Comme dans les temps anciens la religion se mêlait à tous les actes et à toutes les circonstances de la vie, elle devait sous les climats chauds ordonner des ablutions d'autant plus multipliées et pressantes que la santé des hommes les exigeait davantage. C'est ce qui explique le nombre prodigieux d'ablutions chez les Orientaux et la rigueur avec laquelle elles leur sont prescrites. La raison du climat n'est sans doute pas alléguée par leurs législateurs; mais c'est parce qu'ils ont voulu conserver à leurs prescriptions ce caractère religieux sans lequel les peuples grossiers n'obéissent presque jamais. Des préceptes vagues sont pour eux des préceptes nuls; il faut aux hommes des ordres précis, déterminés, non-seulement quant à la chose prescrite, mais quant aux circonstances, au temps, au lieu et à la manière dont elle doit être faite. Voilà pourquoi il fut nécessaire de se laver avant et après le sacrifice, la prière, les repas, le sommeil dans certains lieux et sur certaines parties. Quel que soit l'abus que certains peuples ont pu faire des ablutions, on ne peut nier qu'il devait y avoir dans cette pratique universelle une tradition conforme à la vérité, puisqu'elle tient à une loi générale de la nature humaine. Il paraît que les ablutions ont été en usage chez les patriarches; car il en est parlé dans le livre de Job, ch. 9. Moïse en prescrivit aux Juifs un grand nombre, et la religion chrétienne les a également consacrées. A l'exemple de J.-C., qui a voulu attacher au baptême la force d'effacer le péché, l'Église a introduit l'usage de l'eau bénite comme un symbole utile quoique moins efficace, parce qu'il rappelle l'homme à la pureté du cœur et l'invite au repentir par l'effet de sa signification sensible. C'est dans ce but qu'elle a placé de l'eau bénite à l'entrée des temples, que le prêtre en répand sur le peuple au commencement du sacrifice, que les fidèles en conservent dans leurs maisons et s'en servent chaque jour pour sanctifier, par un motif religieux, leurs principales actions. Enfin, l'eau bénite qui tombe sur le cercueil des morts, sur leur fosse, avec les prières du prêtre et des assistants, s'adresse encore aux souillures de l'âme, et rappelle que les suffrages de l'Église s'étendent jusqu'au-delà du trépas. P-N.

Ablution, en terme de liturgie, désigne l'eau et le vin que le prêtre met dans le calice après la Communion, afin d'enlever ainsi les derniers restes du vin consacré.

ABLUTION (*pharmacie*). Opération pharmaceutique qui consiste à séparer, au moyen de lavages réitérés, les matières étrangères aux médicaments. C'est ainsi qu'on fait l'ablution du mercure doux, lorsqu'on le lave à plusieurs reprises avec de l'eau pour le débarrasser entiè-

Digitized by Google

rement du sublimé corrosif qu'il peut contenir. En *thérapeutique*, ablution est synonyme de LOTION. *Voy.* ce mot.

ABNÉGATION. Dans le sens moral ou religieux, l'abnégation est le renoncement à soi-même; c'est-à-dire à ses passions. Mais ces mots : *renoncer à ses passions* peuvent s'entendre en deux sens : tantôt ils signifient le renoncement aux choses que les passions désirent et vers lesquelles elles poussent, tantôt le renoncement aux passions elles-mêmes. Ne pas obéir à ses passions, c'est déjà pratiquer l'abnégation, mais c'est la pratiquer comme tous y sont tenus rigoureusement par la loi morale; c'est faire le bien et non la perfection du bien. Il est une autre abnégation qui consiste, non-seulement à ne pas céder à ses penchants, mais à les attaquer; non-seulement à empêcher qu'ils ne dominent, mais à les subjuguer; non-seulement à leur refuser ce qu'ils veulent, mais à leur donner ce qui leur répugne. Les passions humaines peuvent se réduire à trois : celle des plaisirs, celle des richesses, et celle des honneurs; quiconque leur résiste, assurément fait acte d'abnégation; mais, toute abnégation qui se borne à la résistance n'est qu'imparfaite. S'en tenir à ce premier degré, c'est s'exposer à ne pas résister toujours, parce que la lutte se renouvelle sans cesse et que la volonté se fatigue plus ou moins, sans que les penchants s'affaiblissent. Celui-là seul qui va chercher ses passions pour les déraciner et qui les combat par ce qu'elles ont de plus antipathique, l'amour des plaisirs par la mortification, l'amour des richesses par la pauvreté, et l'amour des honneurs par l'humilité, celui-là seul pratique l'abnégatinn parfaite.

ABNER, cousin germain de Saül et général de ses armées, se déclara, à la mort de ce prince, pour le faible Isboseth, et parvint, par son audace et par sa prudence, à le maintenir sur le trône, tandis que par le fait il gouvernait lui-même à sa place. Il luttait ainsi depuis sept ans contre David qui régnait à Hébron, lorsque, mis en fuite et poursuivi par Azaël, frère de Joab, il perça ce jeune prince de sa lance afin d'échapper lui-même à la mort. Bientôt après il se brouilla avec Isboseth (2e liv. *des Rois*, c. 3, v. 7) et se rangea dans le parti de David. La faveur dont il jouissait excita la jalousie et la haine de Joab, qui le tua dans une entrevue, après avoir tenté vainement d'indisposer le roi contre lui. (3e liv. *des Rois*).

ABO en finnois (*Tourkou*), ville autrefois capitale de la Finlande; aujourd'hui capitale d'un cercle, siége d'un archevêché luthérien et de la cour de justice pour la Finlande méridionale, sous l'autocratie russe. Le port d'Abo est important; c'est par ce débouché que se fait en grande partie le commerce d'exportation pour la Suède et même pour la Méditerranée. Cette ville qui, en 1824, comptait 11,300 habitants et possédait plusieurs établissements scientifiques, a été presque totalement ruinée, en 1826, par un vaste incendie. Le nom d'Abo est devenu célèbre dans les annales de la diplomatie par le traité de paix conclu en cette ville, le 17 août 1743, entre la Suède et la Russie, traité qui mit fin aux hostilités suscitées par la France pour empêcher la Russie d'intervenir dans la succession d'Autriche. La province finlandaise de Kymmenegrod fut acquise à la Russie ainsi que plusieurs villes et forteresses, et le fleuve Kymmène demeura long-temps la frontière des deux états jusqu'à ce que le traité de paix de Frédérickshmann, en 1809, transportât définitivement la possession de toute la Finlande à la puissance moscovite.

ABOCHARANA, ville de l'Arabie heureuse, située sur une haute montagne, au sud-est de la Mecque; on n'y peut aller que par un chemin étroit, qui, durant sept mille pas, peut à peine contenir deux hommes de front. C'est le lieu où l'on garde le trésor du sultan.

ABOLA (*bot.*). Dans l'ancienne Encyclopédie, Adanson a donné ce nom à un genre de plantes du Canada qui fait partie de la famille des graminées. Ce genre est connu par les botanistes sous le nom de *Cinna* que Linnée lui a donné. *Voy.* CINNA et GRAMINÉES.

ABOLAZA (*bot.*). Nom d'un arbre peu connu, de Madagascar, employé dans la médecine de ce pays, contre les maladies du cœur.

ABOLBODA (*bot.*), genre de plantes de l'Orénoque, que MM. de Humboldt et Bonpland ont fait connaître. Les caractères de ce genre seront décrits à la famille des RESTIACÉES, dont il fait partie. *Voy.* ce mot.

ABOLITION LETTRES D' (*jurisp.*). On désignait ainsi, dans notre ancienne jurisprudence, un des modes d'exercice du droit de grâce. Les lettres d'abolition étaient *générales* ou *particulières;* elles intervenaient avant ou après le jugement. Avant le jugement, elles arrêtaient les poursuites et effaçaient le crime; après le jugement, elles effaçaient à la fois le crime et la peine. *Voy.* AMNISTIE.

ABOMA (*erpétologie*), nom donné par les naturels de la Guiane à toutes les espèces de serpents. *Voy.* BOA.

Digitized by Google

ABOMASUS, ABOMASUM (*anat.*), mot latin composé de *ab*, au-dessous, et *omasum*, la panse; il désigne la caillette ou le quatrième estomac des animaux ruminants. *Voy.* ESTOMAC et RUMINANT.

ABOMEY, capitale du Dahomey en Afrique. Le palais du souverain de ce pays est orné d'ossements humains.

ABOMINATION (de *ab* et *omen*, présage). Ce mot signifie quelquefois un sentiment; mais le plus souvent une action. *Avoir en abomination*, c'est éprouver, soit pour une personne, soit pour une chose, le plus vif sentiment d'horreur. L'abomination, considérée comme action, est tantôt morale, tantôt religieuse. Dans le sens moral, c'est une action qui renferme à la fois l'audace, l'atrocité et la bassesse. Dans le sens religieux, qui est le plus fréquemment employé, l'abomination est une grande, une épouvantable profanation; c'est le pontife outragé, frappé; ce sont les autels pollués, l'impiété et la débauche dans le sanctuaire, les idoles à la place du vrai Dieu; c'est le peuple d'Israël adorant le veau d'or, Baal remplaçant l'arche sainte, Balthasar s'enivrant avec ses femmes dans les vases sacrés. Et quand à la profanation vient se joindre la dévastation, le pillage et le meurtre; lorsque, non contente de consacrer les lieux saints aux plus vils usages, l'impiété les dépouille, en brise les pieuses images, en égorge les ministres, alors, ce n'est plus seulement de l'abomination, c'est, selon l'énergique parole de l'Ecriture, l'*abomination de la désolation*. Dans le langage de l'Ecriture, le mot *abomination* désigne le plus souvent ce qui se rapporte à l'idolâtrie. *L'abomination de la désolation*, prédite par Daniel, ch. 9, marque, selon plusieurs interprètes, l'idole de Jupiter olympien qu'Antiochus fit placer dans le temple de Jérusalem. La même *abomination* dont il est parlé dans l'Evangile signifie les enseignes romaines ou les figures des dieux qui furent placées dans la ville sainte par Titus. P-N.

ABONDANCE (*écon. pol.*). Ce mot, dont le sens n'est ignoré de personne, est employé, en économie politique, pour désigner la possession en quantité considérable et pleinement suffisante des choses nécessaires à la vie, et particulièrement des ressources alimentaires. Un des premiers soins de tout gouvernement doit être de procurer l'abondance dans l'Etat, en favorisant la production ou l'importation de toutes les denrées nécessaires, et de mettre tous les citoyens à même d'y participer, en distribuant les charges et les ressources publiques avec assez de justice et de sagesse pour que chacun puisse vivre ou de sa fortune ou de son travail. Mais il importe aussi que l'abondance ne devienne jamais excessive, au point de diminuer outre mesure la valeur des denrées ou les moyens d'écoulement; car alors l'abondance ne profiterait aux consommateurs qu'au détriment des producteurs. Les moyens à employer pour maintenir un juste équilibre dépendent en grande partie des circonstances, et les questions qui s'y rattachent feront long-temps encore le tourment des économistes. Dans les villes très populeuses, on conserve ordinairement pour des cas imprévus des provisions de blé plus ou moins considérables, dans de vastes établissements que l'on appelle *greniers d'abondance*. *Voy.* CÉRÉALES, COMMERCE, DOUANES, ÉCONOMIE POLITIQUE, EXPORTATION, IMPORTATION, etc.

ABONDANCE. La mythologie la représente sous la figure d'une femme jeune, fraîche, aux couleurs vives, et d'un certain embonpoint, la tête ceinte d'une guirlande de fleurs, revêtue d'une robe verte brodée d'or, tenant de la main droite la fameuse corne d'Amalthée, d'où s'échappent pêle-mêle toutes sortes de fruits, et laissant tomber de la gauche quantité d'épis. On prétend que cette divinité suivit Saturne, quand il porta l'âge d'or en Italie. Les princes pacifiques l'ont souvent prise pour allégorie, et presque tous les États que le commerce enrichit réunissent dans les emblèmes de leur prospérité la Corne d'abondance au Caducée de Mercure. La fée bienfaisante qui, selon nos crédules ancêtres, venait pendant la nuit dans les maisons pour y apporter toutes sortes de biens et qu'ils appelaient *dame abonde*, était une transformation de l'*abondance* des Grecs et des Romains.

ABONNEMENT. Dans son acception commerciale et vulgaire, ce mot désigne la convention que font entre eux le producteur ou le marchand et le consommateur d'un objet quelconque, l'un de fournir, et l'autre de recevoir cet objet un certain nombre de fois, à époques fixes, moyennant un prix déterminé, presque toujours inférieur au prix ordinaire, et souvent payé d'avance. C'est ainsi que l'on s'abonne pour recevoir des journaux, pour prendre des bains, des repas, pour assister au spectacle, etc. Dans son acception fiscale, il s'entend d'une convention à prix fixe entre l'administration et les particuliers pour l'acquittement d'une taxe, d'une redevance, de certains impôts. Considéré d'une manière indéfinie, l'abonnement est un

Digitized by Google

procédé économique, applicable à la plupart des transactions et qui se produit dans une série d'actes successifs et de même nature. Tout le monde peut facilement apprécier les avantages que l'abonnement procure aux particuliers et les services qu'il est appelé à rendre à l'industrie et au commerce. Déjà, nous voyons par l'exemple des journaux et de la librairie qu'il en résulte économie de temps, de peines et d'argent, et de plus, sûreté dans le transport, régularité dans l'envoi. Sans les abonnements anticipés sous forme de *souscriptions*, les grandes publications ne seraient point praticables, tant elles seraient téméraires. Les journaux également n'existeraient point, si le concours d'un grand nombre d'écrivains, d'employés, d'observateurs et de capitalistes n'était d'avance assuré à l'entreprise par la garantie qu'offrent tous les abonnements individuels réunis. Nous citons de préférence la librairie, parce que c'est elle en quelque sorte qui a inventé l'abonnement, et que jusqu'ici, ce procédé ne s'applique guère à d'autres genres d'industrie. L'abonnement, en fixant les acheteurs pour un terme, régularise d'autant la concurrence et ôte à la spéculation ses hasards et ses chances; il rend la bonne foi plus facile aux producteurs et aux marchands, qui se trouvent sûrs de la vente par l'engagement de leurs abonnés et qui dès lors n'ont plus d'autre intérêt que de les satisfaire pour les conserver. Tout ce qui contribue à la *solidarité* entre les hommes est bien. Or l'abonnement n'est pas autre chose qu'une forme d'*assurance mutuelle*. Le consommateur peut compter sur la livraison; le producteur et le débitant ne vivent plus au jour le jour. Un certain débit leur est assuré; ils peuvent faire des provisions de matières premières ou de marchandises qu'ils obtiendront par l'achat en gros, à meilleur marché, et qu'ils revendront par suite également à plus bas prix. Mais il est évident que, pour offrir tous ces avantages, l'abonnement doit se multiplier et se faire à longs termes.

Abonnements en matières d'impôts. La perception des contributions indirectes, assujettissant par sa nature les contribuables à une foule de formalités gênantes, le gouvernement est autorisé par les lois à s'entendre avec les habitants d'une commune ou avec chaque *débitant* pour percevoir annuellement et une fois pour toutes, une certaine somme fixe, approximativement équivalente aux droits imposables, sans entrer dans les détails de la répartition sur chaque individu et sans soumettre le débitant à des visites périodiques. De là les divers abonnements contractés avec l'administration pour la vente en détail des boissons. Voici comment ils se règlent aujourd'hui : 1° *Abonnement individuel.* Lorsqu'un débitant de boissons veut s'acquitter par abonnement du droit de détail dont il est passible envers la régie, on détermine le chiffre, eu égard à la consommation des années précédentes et aux circonstances nouvelles qui peuvent influer sur le débit prochain. L'abonnement doit être consenti par la régie; et sa durée ne peut excéder un an; passé ce terme, le renouvellement est de rigueur. La régie consent encore des abonnements à l'hectolitre pour les différentes boissons qu'on déclare vouloir vendre. Les débitants s'affranchissent par là des obligations qui leur sont imposées relativement aux prix de vente. 2° *Abonnement par commune.* Les communes vignobles, qui veulent remplacer soit l'inventaire des vins nouveaux, soit le paiement immédiat ou par douzième du droit sur les vendanges, sont admises aussi à un abonnement général, déterminé de telle sorte qu'il produise à l'état l'équivalent présumé des sommes à percevoir pour l'année entière sur la consommation de la récolte annuelle. La commune s'engage alors à verser le prix de l'abonnement par vingt-quatrième, de 15 jours en 15 jours; elle s'impose d'ailleurs pour le recouvrement local, comme elle est autorisée à le faire en général en tout ce qui regarde les dépenses communales. 3° *Abonnement par corporation.* Sur la demande des deux tiers au moins des débitants d'une commune, approuvée en conseil municipal et notifiée par le maire, la régie doit également consentir pour une année, et sauf renouvellement, à remplacer la perception du droit de détail par exercice, au moyen de la répartition de l'équivalent de ce droit sur l'ensemble des redevances. Enfin la régie peut consentir de gré à gré avec les brasseurs de la ville de Paris et des villes au-dessus de 30,000 âmes un abonnement général pour le montant du droit de fabrication; et une loi de 1817 permet les abonnements pour les voitures de terre et d'eau à service régulier. Chacune des dispositions précédentes trouve sa sanction expresse dans les lois des 28 avril 1816, 21 avril 1832 et 25 mars 1817 (art. 119). C. Pecqueur.

ABORDAGE. En terme de marine, ce mot s'entend, ou du choc involontaire de deux navires, ce qui arrive dans les gros temps et dans des rades mal abritées, ou de l'action de deux bâtiments qui s'accostent dans un dessein hostile. Dans la première acception, l'abordage a donné

lieu à quelques dispositions de prévoyance décrites au Code de commerce, art. 350, 407, 435 et 436. La loi présume l'abordage fortuit, à moins de preuve contraire; et, dans ce cas, la perte qui en résulte est supportée sans indemnité par celui des navires qui l'a éprouvé. Si ce navire était assuré, les assureurs sont tenus d'indemniser le propriétaire. Si l'abordage n'est pas fortuit, c'est-à-dire s'il a lieu par la faute de l'un des capitaines, le dommage est payé par celui qui l'a causé. Quant aux assureurs, si le contrat met à leur charge les prévarications, les imprudences et les fautes du capitaine et de son équipage, ils sont passibles des suites de l'abordage arrivé par la faute du capitaine du navire assuré. S'il y a doute sur le caractère de l'abordage, le dommage est réparé à frais communs et par égales portions. Dans ces deux derniers cas l'estimation est faite par experts. Les actions en indemnité pour dommages causés par l'abordage dans un lieu où le capitaine a pu agir sont non-recevables. Les réclamations sont nulles si elles ne sont faites et signifiées dans les vingt-quatre heures et si, dans le mois de leur date, elles ne sont suivies d'une demande en justice. Ce réglement du Code de commerce n'est au reste que l'extension d'une ordonnance de 1681.

L'abordage, comme manœuvre militaire, se fait en jetant sur le gréement d'un bâtiment ennemi les *grappins d'abordage*, forts crochets de fer, à plusieurs branches, attachés à une chaîne tenue par un gros cordage, et suspendus au bout des grosses vergues. L'élite du vaisseau abordeur, armée à la hâte de sabres, de pistolets, de haches d'armes, etc., saute alors et passe sur le bâtiment attaqué, tandis que l'autre partie de l'équipage reste à bord pour le service propre du vaisseau. De son côté, l'équipage abordé se défend avec le fusil la baïonnette au bout, et la pique. Quand les vaisseaux sont accrochés, on vide les canons par une dernière décharge et l'on ferme les sabords pour empêcher que l'ennemi n'y pénètre. L'instant du passage de l'un à l'autre vaisseau est le plus critique ; l'espace plus ou moins large qui les sépare, le roulis, la chance d'être écrasé entre les deux bords, enfin les efforts de l'ennemi sont autant d'obstacles ou de dangers imminents. La construction des vaisseaux et le système de navigation favorisaient ce mode d'attaque chez les anciens : ce fut ainsi que les Romains procédèrent et qu'ils obtinrent le triomphe dans leurs premières guerres navales contre les Carthaginois. Les Français aussi ont usé souvent et avec bonheur de ce moyen audacieux, que d'ailleurs le danger suggère toujours comme ressource dernière. Devant une artillerie supérieure et foudroyante, devant un ennemi plus habile à la manœuvre, c'est la meilleure chance qui reste à un équipage doué de quelque vigueur morale ; car la victoire alors se décide par le courage ou par le nombre. Les exemples d'abordage, autrefois si ordinaires, semblent devenir de plus en plus rares dans la marine européenne. Les Français eux-mêmes s'en tiennent au genre de combat qu'indique la science navale, celui des vaisseaux entre eux et de batterie à batterie, s'en reposant ainsi sur les circonstances et principalement sur le génie du chef. C. P.

ABORIGÈNES, nom que l'on donne aux premiers habitants d'un pays par opposition aux colonies qui sont venues plus tard s'y établir ; on les appelait ainsi parce qu'on supposait qu'ils tiraient leur origine du pays même. Ce mot désignait spécialement la nation la plus ancienne de celles qui habitaient le Latium ; mais on ne sait pas positivement d'où lui venait ce nom, ni d'où elle sortait elle-même. Selon Pausanias, elle aurait été ainsi appelée parce qu'elle habitait les montagnes ; selon Aurélius Victor, parce qu'elle menait une vie errante ; et, selon d'autres enfin, parce qu'elle tirait son origine des Arcadiens qui se croyaient enfants de la terre. Quelques-uns la font venir d'Arcadie, sous la conduite d'Hercule, d'autres de l'Asie, sous la conduite de Janus, de Saturne ou même de Cham, d'autres de la Scythie ou des Gaules. On en a fait aussi une colonie de Chananéens, chassés de leur pays par Josué. Ce qui paraît probable, c'est que les Aborigènes habitaient le Latium près de deux mille ans avant notre ère.

ABORTIF (*méd.*), ce qui a rapport à l'avortement. On appelle *fœtus abortif* l'enfant qui naît avant l'époque de la viabilité. *Voy.* AVORTEMENT et VIABILITÉ.

ABOU, mot arabe qui signifie *père* et qui se trouve au commencement de beaucoup de noms propres chez les Orientaux soit comme indiquant une paternité réelle, soit comme simple qualification : ainsi *Abou-Amrou*, père d'Amrou, *Abou-Bekr*, père de la Vierge, *Aboul-farage*, père de la joie, etc.

ABOU-BERAKISCH (*ornithologie*), oiseau probablement fabuleux auquel les Orientaux supposent la taille, la forme de la cigogne ; ils lui accordent aussi une belle voix et les couleurs changeantes du paon.

ABOU-BURS (*erpétologie*), mot égyptien

qui signifie *père de la lépre*, et appliqué au gecko des maisons (*lacerta gecko*, L.), dans l'idée où l'on est en Egypte que cet animal empoisonne, en les touchant, les aliments sur lesquels il passe. Cette opinion vient sans doute de ce que le gecko, en marchant sur la peau de l'homme, y occasionne de petites rougeurs. *Voy.* GECKO.

ABOUCAIS, montagne d'Arabie, à une lieue de la Mecque, dans la province de Hidjas, sur laquelle, suivant la tradition des Mahométans, Adam aurait été enterré.

ABOU-HANIFAH, fondateur de la secte des Hanifites, l'une des quatre qui sont réputées orthodoxes chez les mahométans; naquit l'an 669 de J.-C., et, après avoir été tisserand dans sa jeunesse, il se livra à l'étude du droit, et se fit une si grande réputation par l'étendue de ses lumières, par la douceur et la pureté de ses mœurs, que le khalyfe Almansor le nomma cadhy ou juge à Bagdad; mais Hanifah refusa cette charge et fut mis en prison, ce qui augmenta pour lui l'attachement et la vénération de la multitude. Il s'occupa dans les fers à méditer l'Alcoran qu'il lut, dit-on, sept mille fois. Sa doctrine est exposée dans un ouvrage qu'il intitula, par allégorie, *Appui*. En établissant l'islamisme sur l'autorité du Coran et de la tradition, il cherchait aussi à justifier ses décisions et son enseignement par les lumières naturelles, ce qui a fait nommer ses disciples *sectateurs de la raison*. Abou-Hanifah eut le courage de s'opposer seul, dans un conseil d'*Ulémas*, à un projet de vengeance d'Abdalla II contre les habitants de Mosul, et le khalyfe le fit mettre en prison et empoisonner peu de temps après (767). Hanifah était partisan de la maison d'Aly et s'était prononcé plusieurs fois contre l'usurpation des Abassides. Sa doctrine est adoptée principalement par les Turcs et par les Tartares.

ABOU-HANNES (*ornith.*), nom que les Egyptiens donnent aujourd'hui à l'ibis sacré, *numenius ibis*; ce mot signifie *père Jean* et vient peut-être de ce que cet oiseau arrive ordinairement dans la saison des pluies; qui se trouve être l'époque de la Saint-Jean. Les momies d'oiseaux, qui sont exhumées si fréquemment des tombeaux des anciens Egyptiens sont précisément des abou-hannes. *Voy.* IBIS.

ABOUKIR, le *Canopus* des anciens; aujourd'hui village habité par quelques familles arabes, avec un château-fort et une rade situés sur la côte septentrionale de l'Egypte, à quatre lieues d'Alexandrie. Abouikir doit une grande célébrité à deux signalés combats qui s'y livrèrent dans les trois dernières années du XVIIIe siècle, l'un sur mer (du 1er au 3 août 1798) dans lequel l'amiral anglais Nelson détruisit la flotte française commandée par l'amiral Brueys, l'autre sur terre (le 26 juillet 1799), non moins mémorable, dans lequel Bonaparte remporta une victoire décisive sur l'armée turque débarquée sous les ordres de Mustapha pacha.

ABOULFARAGE (GRÉGOIRE), écrivain oriental du moyen-âge, vulgairement appelé *Bar-Hébreus*, c'est-à-dire fils de Juif, était né, en 1226, de parents Syriens, à Malatia en Asie-Mineure, et était chrétien du rite jacobite. Son père, d'extraction juive, était médecin de profession. A l'âge de dix-huit ans, Aboulfarage se rendit à Antioche, puis à Tripoli, deux villes occupées alors par les Croisés. Successivement évêque de Gouba et d'Alep, il devint primat des chrétiens jacobites, et mourut à Meraga, dans l'Aderbaydjan, en 1286.

Aboulfarage a beaucoup écrit. L'histoire, la philosophie, la théologie, les sciences naturelles, ont été successivement l'objet de son attention. Nous citerons, entre autres ouvrages de lui, deux histoires universelles commençant à la création du monde et écrites l'une en arabe et l'autre en syriaque. La chronique arabe se termine à l'an 1284 de notre ère. Il en est de même de la chronique syriaque; mais celle-ci a été continuée jusqu'en 1297, et la fin est d'un autre auteur.

Aboulfarage avait débuté par sa chronique syriaque, et par là il avait cherché à se rendre utile aux chrétiens syriens ses compatriotes. Ce ne fut que plus tard que, voulant satisfaire quelques-uns de ses amis, il se décida à en publier une version arabe; mais il paraît qu'à cette occasion il puisa à de nouvelles sources; car souvent le second récit est très différent du premier.

L'une et l'autre chroniques ont d'ailleurs l'avantage de renfermer des détails peu connus sur les guerres des Mogols et des Tartares en Asie-Mineure, en Syrie et en Mésopotamie. Les chrétiens orientaux avaient en général peu d'éloignement pour les Tartares, d'abord ennemis mortels du mahométisme, et ils firent cause commune avec eux. D'ailleurs l'auteur, par sa position, avait pu facilement s'instruire de ce qui les concernait.

La chronique arabe a été publiée en arabe et en latin, par Pococke, sous le titre de *Historia compendiosa dynastiarum*, 2 vol. in-4°,

Oxford 1663. La chronique syriaque l'a été également sous le titre de *Chronicon syriacum*, par MM. Kirsch et Bruns, 2 vol. in-4°, Leipsick, 1789. Malheureusement l'édition de celle-ci, tant pour le texte que pour la traduction, fourmille de fautes. REINAUD.

ABOULFAZL, premier visir et historiographe du grand-mogol Akbar dans la dernière moitié du XVIe siècle; s'acquit une telle renommée de savoir et d'éloquence qu'il avait donné lieu dans l'Inde à ce proverbe : « Les monarques de la terre redoutent encore plus la plume d'Aboulfazl que l'épée d'Akbar. » Le tableau qu'il a laissé du règne et des possessions d'Akbar, la description géographique et historique de l'Hindoustan, le précis des croyances religieuses des Hindous, de leurs nombreux systèmes de philosophie, de leur littérature et de leurs sciences, et plusieurs autres travaux qu'il a dirigés ou inspirés, l'ont placé parmi les auteurs les plus importants à consulter. Tous ces documents sont réunis et connus sous le titre général d'*Akbar nameh* ou *livre d'Akbar*. Une des grandes divisions de ce livre prend le titre particulier d'*Ayn Akberi*, c'est-à-dire *Miroir d'Akbar*; il en a été fait une traduction anglaise dans l'Inde, par Gladwin. Le grand ouvrage du visir est tellement estimé chez les Orientaux qu'ils l'appellent généralement le *livre par excellence*. Aboulfazl avait fait traduire du samskrit en persan l'*Hitodésa* de *Vichnou Sarma*, qui paraît être le modèle primitif des fables attribuées à Pilpaï. Profitant du séjour de deux missionnaires Européens dans la résidence impériale, il s'était empressé d'acquérir quelques notions de la religion chrétienne, ce qui achevait de lui donner, aux yeux de ses contemporains, toutes les apparences d'un *puits de science*. Deux ans avant la mort d'Akbar, Aboulfazl fut tué par le fils de ce prince qui craignait de se voir enlever sa couronne par ce favori.

ABOUL-FÉDA (ISMAEL), né à Damas en 1273, guerrier, prince, historien et géographe arabe. Issu de la famille des Ayoubites, à laquelle Saladin donna tant d'illustration, il soutint la noblesse de son origine par ses expéditions militaires, par le courage avec lequel il sut lutter contre les obstacles et les dangers, toujours à la tête des troupes qui formaient le front de l'aile droite des armées musulmanes. Après de longues contestations, devenu prince de Hamah, de Baryn et de Moarrah, avec un pouvoir absolu, il ne se distingua pas moins dans le conseil par la sagesse de ses vues qu'il s'était signalé à la guerre par sa bravoure. Il avait déjà fait trois fois le pèlerinage de la Mekke, lorsque le sultan d'Égypte, Al-Melik-el-Nassir, qui avait investi Aboul-Féda de la puissance souveraine, voulut être accompagné par lui dans ce pieux voyage; à son retour, il le décora du titre de sultan. Aboul-Féda mourut en 1361, à quatre-vingt-quatre ans, âge auquel, selon sa propre remarque, personne de sa famille n'était encore parvenu. Il jouit paisiblement jusqu'à sa mort de la principauté de Hamah. Cependant ce ne sont ni ses honneurs, ni ses exploits qui ont assuré l'éclat le plus durable à sa renommée. Il le doit à la protection qu'il accorda, dans sa cour, aux sciences et aux lettres; il le doit à la munificence dont il encouragea leur culture et leurs progrès; il le doit surtout au talent avec lequel il les cultiva lui-même, sans s'être laissé jamais détourner de ces soins généreux ni par les troubles qui agitaient sa patrie, ni par les incursions des hordes tartares qui venaient souvent la ravager. L'étude de l'histoire, du droit, de la botanique, de la médecine, des mathématiques et de l'astronomie, occupait tour à tour ses loisirs. Deux de ses principaux ouvrages ont établi sa célébrité jusqu'en Europe. Le premier est l'*Histoire abrégée du genre humain*, divisée en cinq parties, à commencer des patriarches, des juges et des rois d'Israël, jusqu'à l'année 729 de l'hégyre (1328 de J.-C.). C'est une chronique quelquefois trop concise, mais exacte, et qui sera toujours consultée avec fruit. Plusieurs parties de cette chronique ont été traduites en latin et en italien. On a publié en arabe et en latin, sous le titre de *Historia anteislamica*, Leipsick, 1831, toute la partie qui précède Mahomet. La seconde production d'Aboul-Féda est son *Traité de géographie*; deux parties le composent : dans la première il trace l'aperçu général des climats, des mers, des lacs, des fleuves et des montagnes; il décrit dans la deuxième les villes anciennes ou détruites, celles qui existent, les monuments qu'elles ont conservés, avec les longitudes, les latitudes et l'état physique des pays où elles sont situées. MM. Reinaud et de Slane publient en ce moment le texte arabe de cette géographie, dont il existe déjà des traductions en latin et dans d'autres langues. Une traduction française accompagnée de notes est en même temps publiée par M. Reinaud. T...v.

ABOU-MACHAR, improprement appelé ALBU-MAZAR en Occident, écrivain arabe du IXe siècle, auteur de plusieurs ouvrages astro-

nomiques et astrologiques ; il avait essayé, entre autres hardiesses extravagantes, de fixer la succession et la durée des empires et des religions. C'est ainsi qu'il assigna sérieusement à la religion chrétienne une destinée de 1500 ans, ni plus ni moins. On a lieu de s'étonner que de semblables rêveries aient été traduites en latin et plusieurs fois réimprimées. Abou-Maehar fut directeur des observatoires de Bagdad et de Damas. Il publia aussi quelques ouvrages de littérature.

ABOUT, ABOUTER et ABOUTIR. Ces mots, qui ont une racine commune, s'emploient fréquemment dans les arts et métiers, et toujours dans un sens analogue à leur étymologie. Ainsi en architecture navale, *about* se dit d'un bout de planche qui se joint le plus exactement possible à l'extrémité d'un bordage ou d'une autre planche trop courte ; *abouté*, en terme de blason se dit des ornements, par exemple, des hermines dont les bouts se répondent et se joignent ; *aboutir*, en architecture, c'est revêtir de tables minces de plomb une corniche ou toute autre saillie.

ABOUTIGE, autrefois la célèbre Abydos, petite ville de la Haute-Égypte, près de laquelle on recueille une grande quantité de pavots noirs, dont on fait le meilleur opium du Levant. Elle est située près du Nil, à 80 lieues du Caire. Abydos, la plus grande ville d'Égypte après Thèbes, était déjà en ruine du temps de Strabon. Elle fut le séjour du fameux roi Memnon. On y voyait aussi le temple et le tombeau d'Osiris ; mais elle était surtout renommée par l'oracle du dieu Bésa, qui répondait par écrit lorsqu'on ne pouvait venir le consulter en personne.

ABOUTISSANT. On appelle *tenant et aboutissant* d'un héritage, d'une pièce de terre, les héritages ou pièces de terre qui y sont adjacentes, qui le bornent de différents côtés. En matière réelle et mixte, les exploits doivent énoncer au moins deux des tenants et aboutissants. Les procès-verbaux de saisie doivent contenir la même énonciation (Code de procédure, art. 64 et 627).

ABOVILLE (n'), officier général d'artillerie, français, mort en 1819, comte et pair de France, connu par une utile invention, celle des *roues à roussoir avec moyeux de métal*, dont on se sert maintenant pour les vélocifères.

ABOYEUR ou ABOYEUSE (*ornith.*), nom vulgaire d'une espèce de barge, *scolopax leucophæa*. *Voy.* BARGE.

ABRA. L'Écriture donne ce nom aux filles de la suite de Rébecca, à celles de la fille de Pharaon, roi d'Égypte, à celles de la reine Esther, et à la servante de Judith. C'était donc chez les Juifs l'expression générique pour désigner la servante d'une femme de condition supérieure.

ABRACADABRA, parole magique qui, répétée et écrite dans une certaine forme et un certain nombre de fois, était supposée jadis avoir la vertu de guérir la fièvre, etc. Ainsi, d'après Sevenus Sammonicus, médecin attaché à la secte gnostique des Basilidiens, qui, dans les premiers siècles du christianisme, inventa, renouvela ou propagea ces superstitions, ce mot devait être écrit de manière à former un triangle magique comme :

A B R A C A D A B R A
A B R A C A D A B R
A B R A C A D A B
A B R A C A D A
A B R A C A D
A B R A C A
A B R A C
A B R A
A B R
A B
A

On l'écrivait sur un morceau de papier carré qu'on piquait en croix, avec un fil blanc, après l'avoir plié de manière à cacher l'écriture ; on le portait suspendu au cou pendant neuf jours, au bout desquels on le détachait avant le lever du soleil, sur les bords d'une rivière coulant vers l'Orient. Les antiquaires restent partagés sur la signification et l'étymologie de ce mot. La plupart le rapportent aux mots *abrasax*, *abras* ou *abraxas*, mais sans savoir si ces derniers mots sont égyptiens, grecs, hébreux ou persans (*voy.* ABRAXAS). Heureusement toutes ces questions importent peu de nos jours, où le bon sens suffit pour faire reléguer ce mot parmi ceux qui n'expriment rien de réel et ne font que conserver le souvenir de quelques superstitions populaires.

ABRAHAM, père de la nation juive, et le plus illustre des patriarches. Ce nom fameux rappelle l'une des grandes alliances de Dieu avec les enfants des hommes et ces promesses divines en vertu desquelles une nation, qui d'abord ne fut qu'une famille, devint bientôt un grand peuple chargé de conserver les titres du genre humain, et enfin donna naissance à l'Église, qui maintenant couvre toute la terre. Abraham naquit à Ur, en Chaldée, environ

2,000 ans avant J.-C. Cette contrée était idolâtre; on y adorait le soleil et les astres, et le jeune patriarche trouva jusque dans sa famille des exemples d'idolâtrie. Cependant il resta fidèle au culte du vrai Dieu; et, soit pour s'éloigner davantage de la contagion, soit pour se dérober aux persécutions des Chaldéens, il partit pour Haran ou Charan, en Mésopotamie, emmenant avec lui son neveu Lot, son épouse et son père Tharé. Mais il ne fit qu'y passer. Docile à la voix de Dieu qui l'appelait à de hautes destinées, il quitta la maison de son père, et alla planter ses tentes dans la célèbre vallée de Sichem. Abraham se rendit à Béthel, où il éleva un autel au Seigneur; mais bientôt pressé par la famine, il se vit forcé de passer en Égypte où le Pharaon qui régnait alors voulut d'abord épouser Sara, parce qu'il croyait qu'elle était seulement la sœur et non l'épouse du patriarche. Aussi, dès qu'il eut connu la vérité par les nombreux fléaux dont il fut frappé, il se hâta de la lui rendre, et la fit accompagner par ses guerriers. En quittant l'Égypte, Abraham revint encore à Béthel. Ce père des croyants figurait ainsi, par sa vie errante, qu'un jour, pour le peuple fidèle, la vie ne serait qu'un passage et la terre un exil. Cependant la division s'étant mise entre les serviteurs d'Abraham et ceux de Lot, qui avait suivi son oncle dans tous ses voyages, et la campagne ne pouvant plus suffire à leurs nombreux troupeaux, ils furent contraints de se séparer. Lot alla s'établir à Gomorrhe et Abraham à Membré, où il éleva encore un autel au Seigneur. Peu de temps après, ce grand homme, à la tête de ses 318 serviteurs, arracha son neveu, avec sa famille et ses troupeaux, aux quatre rois arabes qui étaient venus fondre sur celui de Gomorrhe et ses voisins. C'est au retour de cette glorieuse expédition que Melchisédech, roi de Salem et prêtre du Très-Haut, étant allé à sa rencontre, lui présenta le pain et le vin qu'il avait offert au sacrifice, et reçut de lui la dixième partie des dépouilles enlevées aux rois vaincus. Le généreux patriarche abandonna au roi de Gomorrhe et à ses alliés le reste du butin, ne voulant pas qu'on pût dire qu'il avait été enrichi même par un roi. Lorsqu'il fut rentré sous ses tentes, le Seigneur lui apparut en songe et lui annonça les malheurs futurs, et en même temps les glorieuses destinées de ses descendants, dont le nombre devait égaler celui des étoiles du ciel. Cependant nul enfant ne lui était encore né, et Sara, qui était dans la 75e année de son âge, l'engagea à épouser sa servante Agar. De ce mariage naquit Ismaël; mais ce fils n'était pas celui de la promesse. Dieu prédit une seconde fois au patriarche qu'il serait le père d'un grand peuple, et *qu'en lui seraient bénies toutes les nations de la terre*. C'est alors que la circoncision lui fut prescrite, comme le sceau de l'alliance divine. Toutefois le retard que Dieu mettait à accomplir sa promesse et l'âge déjà fort avancé des deux époux eussent ébranlé toute autre foi que celle d'Abraham. Le Seigneur résolut enfin de la récompenser. Un jour, trois anges, après avoir rompu avec le patriarche le pain de l'hospitalité, lui annoncèrent qu'avant leur retour Sara serait devenue mère. Ils allaient punir Sodome et Gomorrhe dont les crimes avaient fatigué le ciel. A la prière d'Abraham, dix justes eussent sauvé ces villes infâmes; mais ils ne s'y trouvèrent pas (*voy.* LOT). C'est vers ce temps qu'il faut placer le voyage du patriarche au pays de Gérare, entre Sur et Cadès, où le roi Abimélech voulut aussi épouser Sara et la rendit avec des présents, comme avait fait Pharaon. Cependant, quoique âgée de 90 ans, SARA (*voy.* ce nom) enfanta au terme fixé par l'ange, et appela son fils Isaac. La manière brutale dont cet enfant fut un jour traité par Ismaël ne tarda pas à amener l'éloignement d'Agar et de son fils. Isaac resta donc seul pour hériter des immenses possessions de son père. Il était dans la 25e année de son âge lorsque Dieu, pour éprouver de plus en plus la foi de son serviteur et donner un grand exemple au monde, ordonna à Abraham de le sacrifier sur le sommet du Moria. Le patriarche se soumit avec résignation; il savait que celui qui avait tiré des flancs stériles de Sara cet enfant de bénédiction saurait bien aussi le délivrer, et, même au besoin, l'arracher aux ombres de la mort. Il n'hésita donc pas, et déjà, la victime étant étendue sur le bûcher, son bras était levé pour la frapper lorsqu'un ange l'arrêta, en lui annonçant que Dieu était satisfait de son obéissance. Un bélier s'étant trouvé là, Abraham le saisit et l'offrit en holocauste à la place de son fils. Après la mort de Sara et le mariage d'ISAAC (*voy.* ce mot) Abraham épousa Céthura dont il eut encore six enfants. Mais Isaac resta toujours l'enfant de la promesse et l'unique héritier de son père qui mourut âgé de 175 ans, et fut enterré à côté de Sara dans un champ qu'il avait acheté tout exprès pour leur commune sépulture, dans la vallée de Hébron. (*Voy. Genèse*, ch. 11 jusqu'à 25.)

D'après le récit de la *Genèse*, la vocation d'Abraham eut lieu lorsqu'il était dans sa 75e

année. Partant de cette date précise, qui est confirmée par sept autres dates de la vie du même patriarche, Eusèbe trouve exactement les 430 ans qui se sont écoulés depuis cette époque jusqu'à la loi écrite (*Exod.*, c. 12, v. 40. *Gal.*, c. 3, v. 17). D'un autre côté, c'est aussi dans la 75e année qu'Abraham partit d'Haran pour Sichem, et comme il n'était point encore à Haran lorsque sa vocation eut lieu (*Act. apost.* 7), mais bien à Ur en Chaldée, il faut que la vocation, le départ d'Ur pour Haran et le voyage d'Haran à Sichem soient rapportés à une seule et même année qui est la 75e année du patriarche (*St. Aug.*, *civit. Dei*, l. 16, c. 16 et s.). Si Moïse rapporte la mort de Tharé avant le départ d'Abraham pour Sichem, c'est afin de ne plus interrompre l'histoire de ce patriarche qui était son principal objet. Comment Voltaire n'a-t-il pas vu que c'est ici une de ces anticipations dont on trouve mille exemples dans les auteurs sacrés et profanes? Cependant, comme il est dit positivement au livre des *Actes* (c. 7, v. 4) qu'après la mort de Tharé Abraham transporta ses restes dans la Palestine, il faut admettre aussi qu'il était revenu de Sichem à Haran dans les derniers moments de la vie de son père, et afin de lui rendre les derniers devoirs, ou s'il ne partit qu'après la mort de Tharé, il faudra, pour concilier la date de sa vocation avec l'âge de son père, admettre qu'il n'était pas l'aîné de ses frères, bien qu'il soit nommé le premier à cause de sa dignité : ou enfin dire, avec Bochard et le P. Houbigan, que le chiffre qui donne l'âge de Tharé a été altéré par les copistes, en sorte qu'il faudrait lire 145 ans au lieu de 205 pour la vie de ce patriarche. Ce qui rend ce dernier sentiment vraisemblable, c'est que telle est la version du texte samaritain. Alors tout se concilie parfaitement, sans recourir aux deux explications précédentes; car Tharé ayant engendré Abraham dans la 70e année de son âge, et ayant vécu 145 ans, sa mort est précisément arrivée l'année même de la vocation du fils qui est aussi, comme nous avons vu, celle du départ d'Ur, du séjour à Haran et du voyage à Sichem. Mais les philosophes du dernier siècle ont soulevé d'autres difficultés. Selon eux Abraham s'est rendu coupable de mensonge en déclarant au roi d'Égypte et de Gérare que Sara était sa sœur, tandis qu'elle était son épouse. Pour le justifier, il suffit de remarquer qu'il n'a jamais dit que Sara ne fût pas son épouse, et que le même mot hébreu qui veut dire sœur signifie aussi nièce ou proche parente; or, Sara était la nièce d'Abraham, ce qui fait qu'il a pu dire encore qu'elle était *la fille* de son père, par cela même qu'elle en était *la petite-fille*. Après cela, que par ce discours équivoque il ait réussi à tromper les Égyptiens et les habitants de Gérare, cela ne prouve rien ; car, pourvu qu'on s'abstienne d'affirmer ce qui n'est pas, on n'est pas obligé de tout dire à ceux qui n'ont pas le droit de tout savoir. Relativement à Agar, les reproches qu'on fait à ce patriarche ne sont pas mieux fondés, la polygamie n'étant pas essentiellement contraire à la loi naturelle, et Dieu ne l'ayant pas encore défendue, les pères de l'Église ont eu raison de soutenir qu'Abraham, en épousant son esclave, n'a péché ni contre la loi naturelle, ni à plus forte raison contre la loi positive qui n'existait point encore. Il s'est, dit-on, montré cruel à son égard; mais cette cruauté n'est que dans l'esprit de ceux qui la lui reprochent. Lorsque Sara, outrée de l'insolence de son ancienne esclave et des mauvais procédés d'Ismaël, dit au patriarche : « Chassez cette servante avec son fils... Ce discours parut dur à Abraham à cause de son fils Ismaël (*Genès.* XXI. 2), et il ne se décida à l'éloigner que d'après l'ordre exprès de Dieu. Plus de réflexion ou de connaissance des choses eût fait voir encore aux critiques que nous combattons que ce *pain*, dont il est parlé dans les provisions qu'Agar reçoit d'Abraham, peut et doit signifier toute sorte d'aliments (*Bullet*, *réponse. crit. lit.*, p. 146). Que si Agar, troublée par le dépit et la douleur, s'égara dans un désert qu'elle devait parfaitement connaître, c'est une faute ou un malheur qu'il serait injuste d'imputer à Abraham. Tout ce qu'on a objecté contre le sacrifice d'Isaac ne présente aucune difficulté sérieuse. Dieu, créateur et souverain maître de tout ce qui est, pouvait fort bien redemander à Abraham le fils qu'il lui avait accordé, et ce grand homme, en obéissant à cet ordre, sans en pénétrer les motifs ni les résultats, et ne pouvant espérer qu'un miracle de Dieu pour sauver un fils objet de tant de promesses, nous a laissé un admirable exemple de foi et de soumission à la Providence. Une chose qu'on ne doit jamais perdre de vue, lorsqu'on lit l'histoire des patriarches, c'est qu'il faut les voir tout au dehors de notre civilisation, se reporter à l'époque et aux lieux où ils ont vécu, et tenir compte des usages et même des préjugés qui régnaient de leur temps. Après cela, si l'on ne peut pas trouver toujours la raison de certains faits qui peuvent paraître absolument inexcusables, on ne doit pas oublier non plus qu'il a dû entrer dans

Digitized by Google

les vues de la Providence de permettre ces fautes, afin que ces hommes élus ne fussent point tentés de s'énorgueillir de leur élection, et que le genre humain pût apprendre par leur exemple que la vocation divine ne se borne point aux âmes exemptes de toute imperfection, et que la simplicité de cœur peut faire pardonner les fautes qui échappent à la faiblesse de la nature. Tout ce qui ne serait pas exempt de blâme dans la vie des patriarches s'expliquerait aisément par cette considération. BARTHÉLEMY.

ABRAHAMIENS ou ABRAHAMITES, hérétiques appelés aussi *Samosatiens*, *Pauliniens*, *Paulianistes*, de Paul de Samosate, leur chef, qui, vers l'an 262, n'hésita pas à dénaturer les mystères de la Trinité et de l'Incarnation, pour amener plus aisément à la foi chrétienne la fameuse Zénobie, reine de Palmyre, qui préférait la religion juive à toutes les autres. Selon ce qu'il lui enseignait, le Père seul était Dieu; le Fils et le Saint-Esprit n'étaient que des attributs sous lesquels il lui avait plu de se révéler. Comme Paul cherchait à rapprocher ainsi le christianisme de la religion, telle que la connaissait Abraham, c'est peut-être pour cela que ses adeptes furent appelés *Abrahamiens*. Quoi qu'il en soit, cette doctrine fut condamnée dès l'an 254, au concile d'Antioche, et comme les *Pauliniens* ne baptisaient pas *au nom du Fils et du Saint-Esprit*, le concile de Nicée décida que ceux de ces sectaires qui rentreraient dans le sein de l'Église seraient rebaptisés. Théodoret témoigne que, dès le milieu du ve siècle, cette secte anti-chrétienne avait disparu; mais on la vit reparaître au IXe siècle sous l'empire de Nicéphore. Un certain Abraham ou Ibrahim réchauffa à Antioche les erreurs de l'évêque de Samosate, et fut combattu par le patriarche syriaque qui lui résista puissamment. D'Herbelot (*Biblioth. orient.*) pense que c'est là ce qui a fait donner aux Paulianistes le nom d'Abrahamiens.

On désigne aussi sous le nom d'ABRAHAMITES ou DÉISTES BOHÊMES, certains campagnards du comté de Pardubith en Bohême, qui ne trouvaient dans la Bible, à la fin du dernier siècle, que deux choses auxquelles il fallait tenir: l'unité de Dieu et le *Pater*, et se vantaient de suivre la loi que professait Abraham avant la circoncision. Leur opiniâtreté résistant à tous les efforts qu'on faisait pour les convertir, l'empereur Joseph II, qui craignait que leur exemple ne devînt contagieux, les fit conduire militairement par troupes de 2 à 3 hommes, et incorporer dans les bataillons chargés de la garde de ses frontières de l'Est. La plupart revinrent à la religion catholique. *Voy. l'Histoire des Déistes Bohêmes, Leipsick*, 1785. BARTHÉLEMY.

ABRANBOE, ville et petit pays fort peuplé de la Côte-d'Or, en Afrique, sur la rivière de Volta.

ABRANCHES (*zool.*). Ordre troisième de la classe des annélides (Cuvier, *Règne animal*). Il comprend les espèces qui n'ont aucun organe de la respiration apparent à l'extérieur (ainsi que l'indique le nom d'abranches : *sans branchies*), qui paraissent respirer, les unes, comme les lombrics, par la surface entière de leur peau; les autres, comme les sangsues, par des cavités intérieures. Des annélides abranches, la plupart vivent dans l'eau ou dans la vase, d'autres dans la terre humide; les unes sont pourvues de soies servant au mouvement; ils forment la famille des *abranches sétigères;* les autres en sont dépourvues et constituent la famille des *abranches sans soie*. *Voy.*, pour les détails anatomiques, le mot ANNÉLIDES.

La famille des ABRANCHES SÉTIGÈRES, ou pourvues de soie, renferme deux genres : 1° les *lombrics* (*lumbriscus*. L.), connus de tout le monde sous le nom de *vers de terre*. Ces animaux sont caractérisés par un corps long, cylindrique, divisé par des rides en un grand nombre d'anneaux, et par une bouche sans dents. Ils manquent d'yeux, de tentacules, de branchies et de cirrhes; un bourrelet sensible, surtout au temps de l'amour, leur sert à se fixer l'un à l'autre pendant la copulation. A l'intérieur, on leur voit un intestin droit, ridé, et quelques glandes blanchâtres, vers le devant du corps, qui servent à la génération. Il est certain qu'ils sont hermaphrodites; mais il se pourrait que le rapprochement servît à les exciter à se féconder eux-mêmes (Cuvier). Les lombrics sont-ils ovipares ou vivipares? Selon M. Montègre (*Mémoires du Muséum*, tom. I), les œufs descendent entre l'intestin et la peau jusqu'autour du rectum, où ils éclosent; les petits sortent vivants par l'anus. M. L. Dufour dit au contraire (*Ann. des sc. nat.*, t. V et XIV) qu'ils font des cocons ou des œufs analogues à ceux des sangsues. Plusieurs sous-divisions ont été établies dans le genre des lombrics; nous mentionnerons ici l'espèce commune, *ver de terre ordinaire* (*lumbriscus terrestris*, L.), à corps mou, rougeâtre, atteignant près d'un pied de longueur, à 120 anneaux et plus. Le renflement générateur est vers le tiers antérieur. Sous le seizième anneau,

sont deux pores dont on ignore l'usage. Sa bouche est rétractile à deux lèvres. Les organes locomoteurs sont formés par des soies distribuées sur tous les segments, et formant par leur disposition des rangées longitudinales sur le corps. Ces soies ne sont pas rétractiles. Le lombric terrestre, excessivement répandu dans les terres humides qu'il perce en tous sens, avale une quantité considérable de terre végétale, mange aussi des racines, des matières animales, et sort de terre pendant la nuit, dans le courant de juin, pour chercher son semblable et s'accoupler. Autrefois en médecine, on employait de l'huile et de la poudre de vers de terre. Ces préparations dégoûtantes sont aujourd'hui, comme beaucoup d'autres, complétement abandonnées. Les lombrics servent à appâter les poissons dans la pêche à l'hameçon.

Il ne faut pas confondre le lombric terrestre dont nous venons de parler avec l'*ascaride lombricoïde*, qu'on trouve si fréquemment dans les intestins de l'homme, et qu'on désigne vulgairement sous le nom de lombric.

2° Les *naïdes* (*naïs*, L.), second genre de la famille des abranches sétigères, ont le corps allongé et les anneaux moins marqués que les lombrics. Ces espèces vivent dans des trous qu'elles creusent dans la vase, au fond de l'eau, et d'où elles font sortir la partie antérieure de leur corps qu'elles remuent sans cesse. Quelques-unes portent à la tête des points noirs que l'on peut prendre pour des yeux (Cuvier). Ces petits vers anguiformes sont fort agiles, longs de quelques lignes, rougeâtres, voraces, se nourrissant d'animaux microscopiques pour servir à leur tour de nourriture aux polypes d'eau douce, qui s'en montrent très friands. Comme les lombrics, ils sont munis de soies latérales qui servent aux mouvements. La force de reproduction des *naïdes* est prodigieuse; des naturalistes ont coupé des individus par la moitié et ont vu chaque tronçon devenir un individu; et dans des eaux marécageuses, M. Bory de Saint-Vincent a vu, dans vingt-quatre heures, apparaître des milliers de ces petits vers, où l'on n'en voyait par hasard que quelques-uns auparavant. On en trouve plusieurs espèces dans nos eaux douces, entre autres le *naïs vermicularis*, qu'on rencontre fréquemment parmi les lenticules des mares; il ressemble à un vermisseau rose, long d'un demi à trois-quarts de pouce, un peu épais; sa bouche ne présente pas de prolongement. La seconde espèce (genre *stylaire* de Lamarck) a une bouche qui présente comme une trompe ou filet, et sur sa tête on reconnaît deux points oculaires: c'est le *stylaria paludosa* ou *nereis lacustris* (L.), commun dans les eaux boueuses et la vase. Dans la même famille se placent différentes annélides, qui se fabriquent des tubes de glaise ou de débris où elles se tiennent, *lumbricus tubicola*, *naïs tubifex*, etc.

La seconde famille de la classe des abranches, c'est-à-dire celle des ABRANCHES SANS SOIE, comprend des annélides dépourvues d'appendices locomoteurs. Elles se divisent en deux grands genres: 1° les *sangsues* (*hirudo*, L.), dont l'importance réclame un article spécial (*voy.* SANGSUES); 2° le genre *dragonneau* (*gordius*, L.). Ce dernier genre renferme de petits animaux filiformes qui abondent dans les eaux douces, dans la vase et dans les terres inondées, qu'ils percent en tous sens. Leur corps en forme de fils, dont de légers plis transversaux marquent seuls les articulations, ne porte ni pied, ni branchies, ni tentacules. L'intérieur laisse encore apercevoir un rudiment de système nerveux, sous forme d'un cordon noueux (Cuvier). Ses espèces ne sont pas encore bien distinguées. La plus commune (*gordius aquaticus*, L.) est brune, à extrémités noirâtres, longue de plusieurs pouces, et presque déliée comme un crin. Il ne faut pas confondre avec les espèces de ce genre le dragonneau, appelé *ver de médecine*, qui s'insinue dans le tissu des organes, sous la peau de l'homme, et qui fait partie de l'ordre des intestinaux cavitaires. *Voy.* DRAGONNEAU. A.

ABRANTÈS, petite ville sur la rive droite du Tage, devenue célèbre par l'heureux succès d'une marche périlleuse qui vint se terminer à cette ville en 1808, et qui valut à Junot le titre de duc d'Abrantès. De tout temps, la position de cette ville en avait fait un point militaire important. En 1762, les Espagnols y furent défaits par les Portugais.

ABRAXAS. C'est le nom d'une classe nombreuse de pierres taillées et symboliques qui se rattachent au culte des Basilidiens, secte gnostique des premiers siècles de notre ère. Elles portent comme symboles un tronc et des bras d'homme, avec une tête de coq et des pieds de serpent, et le mot *abraxas* ou *abrasax* écrit en lettres grecques. Quelques-unes de ces pierres offrent aussi des signes d'astres, et souvent on lit au-dessous ou à côté de la figure le mot *iaô* (ΙΑΩ) ou les lettres Α et Ω, alpha et oméga. Or, le mot *iao* était le terme qui, dans le langage des gnostiques, désignait la Divinité; en-

Digitized by Google

fin certaines de ces pierres portent des noms d'anges ou d'œons (*voy.* GNOSTICISME). Il ne faut plus confondre les véritables *abraxas* des *gnostiques* avec des pierres qui ont reçu le même nom et dont les signes mystiques expriment des symboles tout différents. Celles-ci paraissent venir des sectes nombreuses de l'Égypte, pour qui c'étaient de simples amulettes. Quant au mot *abraxas*, les savants ne sont d'accord ni sur son origine, ni sur son interprétation. Grotefend l'expliquait par le pelvi ou le perse, et le rapportait au dieu du soleil, *Mithras;* d'autres l'expliquent par l'hébreu et le traduisent ainsi : *Dieu, le père et le fils*, parce qu'il semble être formé des lettres initiales des mots qui expriment ce sens; par la même raison, quelques-uns le font dériver de l'égyptien ou plutôt du cophte, où les deux mots *abrak* et *sax* se rendent par *mot béni, saintement vénéré.* Bien antérieurement enfin, des auteurs n'avaient vu dans ce mot mystérieux qu'un ensemble de lettres numériques dont l'addition donnait pour somme le nombre 365, et ainsi *abrasax* serait le symbole de la révolution du soleil. Plus récemment, Néandes, dans son *Exposition des principaux systèmes gnostiques*, a proposé de nouvelles interprétations que les antiquaires peuvent comparer avec celle de Bellermann, qui croit avoir la clef de tous ces symboles dans les langues sémitiques. C. P.

ABRÉGÉ (*littér.*). Ce nom s'applique en général à tous les ouvrages qui résument dans un cadre étroit des matières très étendues, et spécialement à ceux qui renferment en moins de paroles la substance des matières plus longuement développées en d'autres ouvrages. On a contesté l'utilité des abrégés; et cela vient surtout de ce qu'il y en a peu de bons. Car rien n'est plus difficile que de présenter en raccourci un vaste sujet, avec assez de netteté et de précision, pour que le lecteur puisse saisir distinctement dans l'ensemble toutes les parties principales, avec les rapports qui les unissent, et trouver dans chacune d'elles les développements et les détails absolument indispensables pour que l'ensemble lui-même devienne intelligible. Mais un abrégé qui contient tout ce qu'il y a d'essentiel, et rien d'inutile; où tout est disposé avec ordre; où chaque chose est traitée avec une étendue relative à son importance; où la clarté du style se joint à celle des idées, offre des avantages incontestables, bien qu'il ne convienne pas également à toutes sortes de personnes. Par les idées qu'il résume, il peut servir à en réveiller une foule d'autres chez les hommes qui ont étudié plus au long la même matière, et il présente au moins des notions élémentaires à tous ceux qui, n'ayant ni le temps ni les moyens de l'approfondir, ont assez de pénétration pour saisir toute la pensée d'un ouvrage sous la forme la plus concise.

ABRÉVIATEURS. On nomme ainsi les officiers de la chancellerie romaine chargés de rédiger et de transcrire les brefs, les bulles et les autres actes qui émanent du souverain pontife. Ce nom leur vient des nombreuses *abréviations* dont ils font usage dans leur rédaction. Ils tiennent registre des demandes et des réponses, et envoient celles-ci à la *Daterie* (*voy.* ce mot), qui doit les expédier. Les douze premiers abréviateurs ont le rang de prélats et en portent le costume; vingt-deux autres d'un rang moins élevé, sont pris dans le clergé inférieur; le reste est laïque; en tout soixante-douze abréviateurs.

ABRÉVIATION (*jurisp.*). C'est le retranchement d'un ou de plusieurs des signes constitutifs d'un mot ou d'une phrase; c'est encore l'expression en chiffres d'une date ou d'une somme. Les abréviations pouvant devenir la source des plus graves méprises et donner lieu aussi à de faciles altérations, la loi les interdit d'une manière absolue dans les actes authentiques. Ainsi, aux termes de l'art. 42 du Code civil, *il ne peut rien être écrit par abréviation sur les actes de l'état civil, et aucune date ne peut y être mise en chiffres.* On conçoit que les notaires, institués pour porter la certitude sur les transactions, ne doivent jamais recourir à de périlleuses abréviations; et, au surplus, la loi du 25 ventôse an XI, art. 13, le leur défend d'une manière formelle : *Les actes des notaires*, porte cet article, *seront écrits sans abréviations... à peine de* 100 *francs d'amende contre le notaire contrevenant.*

L'usage a prévalu contre un texte si formel, et on lit encore trop souvent, à la fin des contrats, *auquel lieu, promettant, obligeant, renonçant*, expressions sans valeur aucune devant le tribunal, et qu'il conviendrait d'effacer du *Parfait Notaire.*

L'autographie qui promettait de répandre tant de clarté dans les écritures du palais a produit un effet tout contraire. Les abréviations usitées par les modernes calligraphes jettent dans les affaires une sorte de langage hiéroglyphique impossible à comprendre. Il est désirable que les conseillers et les juges taxateurs en rejettent les pièces inintelligibles et mettent un terme à cet abus. HENNEQUIN.

Digitized by Google

ABRÉVIATIONS (*littér.*, *archéol.*, etc.). De la nécessité d'économiser le temps, le papier ou l'espace, dans la représentation écrite des idées, est né l'usage d'abréger les mots ou d'employer d'autres signes particuliers, tels que les *sigles*, les *monogrammes*, les *notes* dites de *Tiron*, la *sténographie*, etc. On débuta naturellement par omettre une partie des lettres des mots (les dernières ou celles du milieu), en leur substituant certains signes moins composés; et dans la suite on exprima quelquefois un mot, ou du moins une syllabe, au moyen seulement de sa lettre initiale (*voy.* SIGLES). Ce furent là les manières les plus communes d'abréger l'écriture chez les anciens. Longtemps ils n'employèrent que des lettres *onciales*, comme le témoignent assez leurs inscriptions, leurs pierres gravées et leurs médailles. Les mots n'étaient point séparés ou ne l'étaient que par des points; et les abréviations, jusque-là, étaient consacrées aux mots les plus connus, aux noms propres, et à certaines phrases d'un usage ordinaire. Mais lorsque les copistes de manuscrits eurent inventé les minuscules grecques et latines, ils imaginèrent, pour une foule de syllabes déterminées, pour les diphtongues et pour des consonnes doubles, certains signes spéciaux, et bientôt les abréviations devinrent si compliquées que leur interprétation fut un art. Elles se multiplièrent surtout dans les manuscrits de la décadence et du moyen-âge. Cependant, avant le VIe siècle elles sont encore assez rares, et cette rareté dans les manuscrits est même l'indice de la plus haute antiquité; mais à partir de cette époque elles augmentent de siècle en siècle jusqu'aux Xe et XIe, où chartes et manuscrits en fourmillent. Au XIIIe siècle et dans les deux siècles suivants, il n'y a plus de borne, et l'abus gagne même les premiers exemplaires de l'imprimerie. La perte d'un grand nombre de ces premières éditions n'est due qu'à la difficulté d'en déchiffrer les abréviations. Les ouvrages en langue vulgaire en furent eux-mêmes remplis. C'est ainsi qu'on écrivait en français : *nate d'ome* pour *nature d'homme*, *espance de bnst'*, pour *espérance de biens temporels*; *le gmcemt de bn fe'*, pour *le commencement de bien faire*; *li pstre*, pour *le prêtre*; *v'tus*, pour *vertus*, etc. Enfin les abréviations furent introduites jusque dans les livres de droit, et avec une telle profusion qu'en 1498 on vit paraître un livre in-8° destiné à en donner la clef, sous ce titre : *Modus legendi abreviaturas in utroque jure*. Les notaires usaient également d'abréviations sans nombre, et déjà les inconvénients qui en résultaient avaient forcé Philippe-le-Bel à rendre, en 1304, une ordonnance qui proscrivait des actes juridiques, et particulièrement des minutes des notaires, toutes ces abréviations qui prêtaient à tant d'erreurs ou de supercheries. En 1552, les *et cætera* furent également bannis des lettres et édits royaux par arrêt du parlement. Quoi qu'il en soit, les abréviations n'ont pas cessé d'être employées dans bien des cas; c'est qu'en effet, sagement entendues, elles offrent une grande utilité, sans entraîner aucun inconvénient. Une courte explication peut en donner la clef; chaque spécialité aujourd'hui a les siennes. La chimie, la musique, le commerce, les mathématiques, les grammaires et les dictionnaires, en ont d'indispensables. Nous donnons ci-après la liste alphabétique des abréviations anciennes et modernes dont l'usage est le plus général dans les monuments et les écrits, ou dont l'intelligence peut être indispensable au grand nombre des lecteurs et des érudits. Mais pour la connaissance approfondie de la matière et pour les différents modes d'écritures abrégées, nous renvoyons aux articles MONOGRAMMES, NOTATION, STÉNOGRAPHIE, SIGLES, TIRON (notes de), etc., aux lettres de l'alphabet et surtout aux ouvrages spéciaux où nous avons puisé nous-mêmes et dont voici les principaux :

BUXTORF, *Recueil des abréviations hébraïques des rabbins*. — D. BERNARD DE MONFAUCON. Sa *Paléographie* contient, au 5e livre, ch. 1er, le recueil et l'explication des abréviations grecques les plus ordinaires. — EDOUARD CORSINI, *de Notis græcorum*, in-folio, publié à Florence; il contient un grand recueil des abréviations et des autres caractères et symboles qui se trouvent dans les inscriptions et les marbres grecs. — BARINGIUS. Son *Clavis diplomatica*, Hanovre, 1737; il renferme 18 pages in-4°, à 3 colonnes, d'abrévations latines. Les caractères en sont gothiques; il ne va que jusqu'au XIIIe siècle. — L'abbé GODEFROY DE BESSEL (*Chronic. Godwic.*, page 51) a donné, dans une demi-page in-folio, les abréviations latines les plus ordinaires des manuscrits du XIe siècle. — ANDERSON. Son *Trésor choisi des diplômes et des médailles* consacre 40 pages in-folio aux abréviations des chartes d'Écosse. Il ne commence qu'à la fin du XIe siècle. — WALTER ou WALTERIUS. Son *Lexicon diplomatique* est le recueil de ce genre le plus étendu et le plus parfait; il donne les abréviations latines depuis le VIIIe siècle jusqu'au XVIe inclus, avec le siècle où chacune d'elles était en usage.

Digitized by Google

— *Nouveau traité de diplomatique*, par les Bénédictins, tome III, page 501 et suivantes. On y trouve la reproduction et l'explication savante des caractères abrégés et de tout ce que l'on sait des sigles, des monogrammes, des notes tyronniennes, de l'écriture cursive, etc., de l'antiquité, et du moyen-âge. C'est là que se trouvent réunis les matériaux les plus curieux et les plus abondants de la *diplomatique*. — Sertorius Ursatus a donné, dans ses *Abréviations numéraires*, une liste explicative des abréviations latines que l'on retrouve à chaque instant sur les inscriptions et les médailles de l'antiquité. Elle a été copiée par Lenglet Dufresnoy, reproduite avec additions dans l'*Encyclopédie de Diderot*, dans l'*Encyclopédie méthodique*, etc., et nous la donnons nous-mêmes. Nous donnons également la liste des abréviations en usage dans la Chancellerie Romaine; nous l'avons extraite du *Traité de l'usage et pratique de la cour de Rome*, par Pérand Castel; Paris, 1717. Enfin, on trouvera dans l'*Encyclopédie méthodique*, tome III de la section des *Antiquités*, à la suite du mot *Légende*, page 495, *une table alphabétique d'un grand nombre d'abréviations qui se lisent dans les légendes des médailles;* 16 colonnes avec explications.

ABRÉVIATIONS LATINES

EMPLOYÉES DANS LES INSCRIPTIONS, MÉDAILLES, ETC.

A.

AB. Abdicavit.
AB. AUG. M. P. XXXXI. Ab Augustâ millia passuum quadraginta unum.
AB. AUGUSTOB. M. PX. Ab Augustobrigâ millia passuum decem.
ABN. Abnepos.
AB. U. C. Ab urbe conditâ.
AAC. Anno ante Christum.
AC. Anno Christi.
A. CAMB. M. P. XI. A Camboduno millia passuum undecim.
A. COMP. XIIII. A compluto quatuordecim.
A. C. P. VI. A capite *ou* ad caput pedes sex.
A. D. Ante Diem. Anno Domini.
ADJECT. H-S. IX. ∞. Adjectis sestertiis novem mille.
ADN. Adnepos.
ADP. Ante diem pridiè.
ADQ. Adquiescit *ou* adquisita *pour* acquisita.
ÆD. II. II. VIR. II. Ædilis iterùm. duumvir iterùm.
ÆD. II. VIR. QUINQ. Ædilis duumvir quinquennalis.
ÆD. Q. II. VIR. Ædilis quinquennalis duumvir.
ÆL. Ælius, ælia.
ÆM. *ou* AIM. Æmilius, Æmilia.
A. G. Animo grato, Aulus-Gellius.
A. G. Ager *ou* Agrippa.
A. K. Ante kalendas.
ALA. I. Ala prima.
A. M. Anno mundi. artium magister.
A. MILL. XXXV. A milliariis trigenta quinque, *ou* ad milliaria trigenta quinque.
A. M. XX. Ad milliare vigesimum.
AM *ou* AMS. Amicus.
AN. A. V. C. Anno ab urbe conditâ.
AN. C. H. S. Annorum centum hic situs est.
AN. DCLX. Anno sexcentesimo sexagesimo.
AN. II. S. Annos duos semis.
AN. IVL. Annos quadraginta sex.
AN. N. Annos natus.
ANN. LIII. H. S. E. Annorum quinquagesima tnium hic situs est.
ANN. NAT. LXVI. Annos natus sexaginta sex.
ANN. P. LM. X. Annos *ou* annis plus minùs decem.
AN. O. XVI. Anno defunctus decimo sexto.
AN. V. XX. Annos vixit viginti.
AN. P. M. Annorum plus minùs.
A. XII. Annis duodecim.
AN. P. M. L. Annorum plus minùs quinquaginta.
A. XX. H. EST. Annorum viginti hic est.
AN. P. R. C. Anno post Romam conditam.
AN. V. P. M. II. Annis vixit plus minùs duobus.
AN. XXV. STIP. VIII. Annorum viginti quinque stipendis *ou* stipendiorum octo.
ANN. SEN. Anneus Seneca.
A. P. M. Amico posuit monumentum.
AP. Appia, Appius.
AP. Apud.
A. P. V. C. Anno post urbem conditam.
APVD. L. V CONV. Apud lapidem quinque convenerunt.
A. RET. P. III. S. Ante retro pedes tres semis.
AR. P. Aram posuit.
ARG. P. X. Argenti pondo decem.
ABR. Arrius.
A. V. B. A. A viro bono.
A. V. C. Ab urbe conditâ.

B.

B. Balbus, Bulbius, Brutus, Belenus, Burrhus.
B. Beneficiario, beneficium, bonus, bona, bonorum, benè, beatus, etc.
B. Balnea, beatus, bustum.
B. *pour* V. Berna *pour* verna, bixit *pour* vixit, bibo *pour* vivo, bictor *pour* victor, bidua *pour* vidua.
B. A. Bixit annis, bonus ager, bonus amabilis, bona aurea, bonum aureum, bonis auguris, bonis auspiciis.
B. B. Bona bona, benè benè.
B. DD. Bonis deabus.
B. F. Bonâ fide, bona femina, bona fortuna, benefactum.
B. F. *ou renversés ainsi* : B. B. Bona femina, bona filia.
B. H. Bona hereditaria, bonorum hereditas.
B. I. I. Boni judicis judicium.
B. L. Bona lex.
B. M. P. Benè merito posuit.
B. M. P. C. Benè merito ponendum curavit.
B. M. S. C. Benè merito sepulcrum condidit.
BN. EM. Bonorum emptores.
BN. H. I. Bona hic invenies.
B. R. P. N. Bono reipublicæ natus.
B. A. Bixit, *c.-à-d.* vixit annis.
BIGINTI. Viginti.
BIXIT, BIXSIT, BISSIT. Vixit.
BIX. ANN. XXCI. M. IV. D. VII. Vixit annis octoginta unum, mensibus quatuor, diebus septem.
BX. ANVS. VII. ME. VI. DIXVII. Vixit annos septem, menses sex dies septemdecim.

C.

C. Cæsar, Caïa, Caïus, censor, civitas, consula, condemno, curavit, conjux, clarissimus, civis, centuria.
CC. Carissimæ conjugi, calumniæ causâ, consilium cepit.
C. C. F. Caius Caii filius.
C. B. Commune bonum.
C. D. Comitialibus diebus.
C H. Custos hortorum *ou* hæredum.
C. I. C. Caius Julius Cæsar.
C. C. VV. Clarissimi viri.
CEN. Censor, centuria, centurio.
CERTA. QUINQ. ROM. CO. Certamen quinquennale Romæ conditum.
CIↃ. Mille.
CIↃ. IↃC. Mille sex centum.
CIↃ. CIↃ. CIↃ. CVI. Tria millia centum sex.
Id.—id.—id. IↃV. Tria millia quingenti quinque.
Id.—id.—id DCCCLXXX. Tria millia octo centum octoginta.
CCIↃↃ. Decem millia.
Id. ↀ Undecim millia.
Id. id. IↃC. Undecim millia sexcentum.
Id. id. ↀ. ↀ. CC. Tredecim millia ducentum.
Id. id. id. id. CCXXIII. Tredecim millia ducentum viginti tres.
Id. IↃↃ. IↃC. Quindecim millia sex centum.
Id. id. ↀ DCCCLXVII. Quindecim millia octo centum sexaginta septem.
Id. id. DCCCCL. Quindecim millia novem centum quinquaginta.
Id. id. ↀ CCC. Sexdecim millia tercentum.
Id. CCIↃↃ. Viginti millia.
Id. id. ↀ. ↀ. ↀ. DCC. Viginti tria millia septem centum.
Id. id. id. IↃↃ. Viginti quatuor millia.
Id. id. id. ↀ. ↀ. ↀ. ↀ. CDXXCIX. Viginti quatuor millia quatuor centum octoginta novem.
Id. id. CCIↃↃ. Triginta millia.
Id. id. id. CCIↃↃ. Quadraginta millia.
Id. CCCIↃↃ. Nonoginta millia.
CCCLↃↃ. Centum millia.
CCC. M. N. Ter centum millia nummûm.
CCCCIↃↃ. Decies centena millia.
CL. Claudius.
CL. V. Clarissimus vir.
CH. COH. Cohors.
CM. *ou* CA. M. Causâ mortis.
CN. Cneus.
C. O. Civitas omnis.
COH. I. ou II. Cohors prima *ou* secunda, *et ainsi de suite.*
COR. Cornelius, Cornelia.
COS. ITER. ET. TERT. DESIG. Consul iterùm et tertiùm designatus.
COS. TER. *ou* QUAR. Consul tertiùm *ou* quartùm, *et ainsi de suite.*
COSS. Consules.
COST. CUM. LCC. H-S. ↀ D. Custodiam cum loco sestertiis mille quingentis.
C. R. Civis romanus.
CS. IP. Cæsar imperator.
C. V. Centum viri.
C ↀ IX. Nongenti novem.

D.

D. Quingenti.
D. Decius, decimus, decuria, decurio, dedicavit, dedit, devotus, dies, divus, Deus, dii, Dominus, domus, donum, datum, decretum, etc.
D. A. Divus Augustus.
D. B I. Dis benè juvantibus.
D. B. S. De bonis suis.
DCT. Detractum.
DDVIT. Dedicavit.
D. D. Domum dedit, Deus dedit, decurionum decreto.
D. D. D. Datum decreto decurionum.
D. D. D. D. Dignum Deo donum dedicavit.
DNPP. Depositi.
D. D. Q. O. H. L. S. E. V. Diis deabusque omnibus hunc locum sacrum esse voluit.
DIG. M. Dignus memoriâ.
DMIↃↃ. Quingenta et quinquaginta millia.
D. M. S. Diis manibus sacrum.
D. N. Dominus noster.
DD. NN. Domini nostri.
D. O. M. Deo optimo maximo.
D. O. Æ. Deo optimo æterno.
D. PP. Deo perpetuo.
DR. Drusus.
DR. P. Dare promittit.
D. RM. De romanis.
D. RP. De republicâ.
D. S. P. F. C. De suâ pecuniâ faciendum curavit.
DT. Duntaxat.
DVL. *ou* DOA. Dulcissimus.
DEC. XIII. AUG. XII. POP. XI. Decurionibus denariis tredecim, augustalibus duodecim, populo undecim.
D. IIII. IN. Die quartâ idûs.
D. VIIII. Diebus novem.
D. V. ID. Die quintâ idûs.

E.

E. Ejus, ergò, esse, est, erexit, exactum, etc.
E. C. F. Ejus causâ fecit.
E. D. Ejus domus.
ED. Edictum.
E. E. Ex edicto.
EE. N. P. Esse non potest.
EG. Egit, egregius.
E. H. Ejus hæres.
EID. Idus.
EIM. Ejusmodi.
E. L. Eâ lege.
E. M. Elexit *ou* erexit monumentum.
EQ. M. Equitum magister.
EQ. O. Equester ordo.
EX. A D. K. Ex ante diem kalendas.
EX. A. D. V. K. DEC AD. PRID. K. IAN. Ex ante diem quintum kalendas decembris ad pridiè, kalendas januarias.
EX. H-S. X. P. F. I. Ex sestertiis decem parvis fieri jussit.
EX. H-S. CIↃ. N. Ex sestertiis mille nummûm.
EX. H-S. ↀ ↀ ↀ ↀ. Ex sestertiis quatuor millia.
EX. H-S. N. CC. L. ↀ. D. XL. Ex sestertiis nummorum ducentis quinquaginta millibus quingentis quadraginta.
EX H-S. DC. ↀ. D. XX. Ex sestertiis sexcentis millibus quingentis quadraginta.
EX. H-S. DC. ↀ. D. XX Ex sestertiis sexcentis millibus quingentis vigenti.
EX. KAL. IAN. AD. KAL. IAN. Ex kalendas januarii ad kalendas januarii, *et ainsi de suite.*

F.

F. Fabius, fecit, factum, faciendum, familia, fastus, februarius, feliciter, felix, fides, fieri, fit, femina filia, filius, frater, finis, flamen, forum, fluvius, faustum, fuit, figura, frons, etc.
F. A. Filio amantissimo *ou* filiæ amatissimæ.
F. AN. X. F. C. Filio *ou* filiæ annorum decem faciendum curavit.
F. C. Fieri *ou* faciendum curavit, fidei commissam.
F. D. Flamen dialis, filius dedit, factum dedicavit.
F. D. Fidejussor, fundum.
FEA. Femina.
FF. C. Fermè centum.
FF. Fabrè factum, filius familias, fratris filius.
FF. F. Ferro, flammâ, fame; fortior fortunâ, fato.
FF. Fecerunt.
FL. F. Flavii filius.
F. FQ. Filiis filiabusque.
FIX. ANN. XXXIX. M. I. D. VI. HOR. SCIT. NEM. Vixit annos triginta novem, mensum unum, dies sex; horas, scit nemo.
FO. FR. Forum.
F. R. Forum Romanum.

G.

G. Gellius, Gaius *pour* Caius, ge-

Digitized by Google

nius, gens, ganoium, gesta, gratia, gratis, etc.
GAB. Gabiuius.
GAL. Gallus, Galerius.
G. C. Genio civitatis.
GEN. P. R. Genio populi Romani.
GL. Gloria.
GL. S. Gallus Sempronius.
GN. Gneus *pour* Cneus; genius gens.
GN. T. Gentes.
GRA. Gracchus.
GRE. Græcus.

H.

H. Hic, habet, hastatus, hæres, homo, hora, hostis, herus.
H. A. Hoc anno.
HA. Hadrianus.
HC. Hunc, huic, hic.
HER. Hæres, hæreditatis, Herennius.
HER. *ou* HERC. S. Herculi sacrum.
H. M. E. H-S. CCIↃↃ. CCIↃↃ. IↃↃ. N. Hoc monumentum erexit sestertiis viginti quinque mille nummûm.
H. M. AD. H. N. T. Hoc monumentûm ad hæredes non transit.
H. O. Hostis occisus.
HOSS. Hostes.
H. S. Hic situs *ou* sita, sepultus *ou* sepulta.
H.-S. N. IIII. Sestertiis nummûm quatuor.
H-S. CCCC. Sestertiis quatuor centum.
H-S. ∞. N. Sestertiis mille nummûm.
H-S. ∞. CCIↃↃ. N. Sestertiis novem mille nummûm.
H-S. CCIↃↃ. CCIↃↃ. Sestertiis viginti mille.
H-S. XMX. N. Sestertiis viginti mille nummûm.
H. SS. Hic suprà scriptis.

I

I. Junius, Julius, Jupiter, ibi, immortalis, imperator, inferi, inter, invenit, invictus, ipse, iterùm, judex, jussit, jus, etc.
IA. Intra.
I. AG. In agro.
I. AGL. In angulo.
IAM. Jamdudùm.
IAN. Janus.
IA. RI. Jam respondi.
I. C. Juris consultus, Julius-Cæsar, judex cognitionum.
IC. Hic.
I. D. Inferis diis, Jovi dedicatum, Isidi deæ, jussu Dei.
ID. Idus.
I. D. M. Jovi deo magno.
I. F. *ou* I. FO. In foro
IF. Interfuit.
IFT. Interfuerunt.
I. FNT. In fronte.
IG. Igitur.
I. H. Jacet hic.
I. I. In jure.
IM. Imago, immortalis, imperatore.
I. M. CT. In medio civitatis.
IMM. Immolavit, immortalis, immunis.
IM. S. Impensis suis.
IN. Inimicus, inscripsit, intereà.
IN. A. P. XX. In agro pedes viginti.
IN. *ou* INL. V. I. S. Inlustris vir infrà scriptus.
I. A. Jovi regi, Junoni reginæ, jure rogavit.
I. S. *ou* I. SN. In senatum.
I. V. Justus vir.
IVD. Judicium.
IVV. Juventus, juvenalis.
IↃↃ. Quinque millia.
IↃↃ. ∞. Sex millia.
IↃↃ. ∞ ∞. Septem millia.
IↃↃↃ. Quinquaginta millia.
IↃↃↃ. CCIↃↃ. Sexaginta millia.
IↃↃↃ. CCIↃↃ. CCIↃↃ. ∞. IↃↃ. Septuaginta quatuor millia.
IↃↃↃ. CCIↃↃ. CCIↃↃ. CCIↃↃ. Octoginta millia.
Id. — *id.* — *id.* — *id.* ∞. ∞. Octoginta septem millia.
II. V. Duumvir *ou* Duumviri.
III. V. ou III. VIR. Triumvir *ou* triumviri.
IIII. VIR. Quatuor vir *ou* quatuor viri, *ou* quatuor viratus.
IIIIII. VIR *ou* V. Sextum vir, *ou* sevir, *ou* sexvir.
IDNE *ou* IND. *ou* INDICT. Indictione *ou* indicto.

K.

K. Cæso, Caius, Caio, Cœlius, Carolus, calumnia, candidatus, caput, carissimus, clarissimus, castra, Cohors, Carthago, etc.
K. KAL. KL. KLD. KLENB. Kalendæ *ou* Kalendis, *et ainsi de toutes les autres abréviations relatives aux noms de mois.*
KARC. Carcer.
KK. Carissimi.
KM. Carissimus.
K. S. Carus suis.
KR. Chorus.
KR. AM. N. Carus amicus noster.

L.

L. Lucius, Lucia, Lœlius, Lollius, lares, Latinus, latum, legavit, lex, legio, libens *ou* lubens, liber, libera, liberatus, liberta, libra, locavit, locus, lector, longum, ludus, lustrum, etc.
L. A. Lex Alia.
LA. C. Latini coloni.
L. A. D. Locus alteri datus.
L. AG. Lex agraria.
L. AN. Lucius Annius *ou* quinquaginta annis.
L. AP. Ludi appollinares.
LAT. P. VIII. E. S. Latum pedes octo et semis.
LONG. P. VII. L. P. III. Longum pedes septem, latum pedes tres.
L. ADQ. Locus adquisitus.
LB. Libertus, liberi.
L. D. D. D. Locus datus decreto decurionum.
LECTIST. Lectisternium.
LEG. I. Legio prima.
L. E. D. Lege ejus damnatus.
LEG. PROV. Legatus provinciæ.
LIC. Licinius.
LICT. Lictor.
LL. Libentissimè, liberti, libertas.
L. L. Sestertius magnûs.
LVD. SÆC. Ludi sæculares.
LVPERC. Lupercalia.
LV. P. P. Ludos publicos fecit.

M.

M. Marcus, Marca, Martius, Mutius, maceria, magister, magistratus, magnus, manes, mancipium, marmoreus, Marti, mater, maximus, memor, memoria, mensis, mens, miles, militavit, militia, mille, missus, monumentum, mortuus, mulier, municipium, municeps, merens, meritus, etc.
MAG. EQ. Magister equitum.
MAR. VLT. Mars ultor.
MAX. POT. Maximus pontifex.
MC. Mille centum.
MD. Mandatum.
MD. Mille quinginti.
MED. Medicus, medius.
MER. Mercurius, mercator.
MERK. Mercurialia, mercatus.
MES. VII. DIEB. XI. Mensibus septem, diebus undecim.
M. I. Maximo Jovi, matri Ideæ *ou* Isidi, militiæ jus, monumentum jussit.
MIL. COH. Miles cohortis.
MIN. *ou* MINER. Minerva.
M. MON. MNT. MONET. Moneta.
M. *ou* MS. Mensis *ou* menses.
MM. Viginti millia.
MNF. Manifestus.
MNM. Manumissus.
M. P. II. Millia passuum duo, *et ainsi des autres.*
MV. MN. MVN. MVNIC. Municipium *ou* municeps.

N.

N. Neptunus, numerius, numeria, nonis, Nero, nam, non, natus, natio, nefastus, nepos, neptis, niger, nomen, nonæ, noster, numerarius, numerator, nume-

rus, nummus *ou* numisma, numen, etc.
NAV. Navis.
N. B. Numeravit bivus *pour* vivus.
NB. *ou* NBL. Nobilis.
N C. Nero Cæsar *ou* Nero Claudius.
NEG. *ou* NEGOT. Negotiator.
NEP. S. Neptuno sacrum.
N. P. N. Nobili familiâ natus.
N. L. Non liquet, non licet, non longè, nominis Latini.
N. M. Nonus Macrinus, non malum, non minùs.
NN. Nostri.
NNA. *ou* NR. Nostrorum.
NO. Nobis.
NOBR. November.
NON. AP. Nonis aprilis.
NQ. Namque, nusquam, nunquam.
N. V. N. D. N. P. O. Neque vendetur, neque donabitur, neque pignori obligabitur.
NUP. Nuptiæ.

O.

O. Officium, optimus, nlla, omnis, optio, ordo, ossa, osteudit, etc.
OB. Obiit.
OB. C. S. Ob cives servatos.
OCT. Octavianus, october.
O. E. B. Q. C. Ossa ejus benè quiescant condita.
O. H. P. Omnibus honoribus functus.
ONA. Omnia.
OO. Omnes, omninò.
O. O. Optimus ordo.
OP. Oppidum, opiter, opportet, optimus, opus.
ORN. Ornamentum.
OTIM. Optimæ.

P.

P. Publius, passus, patria, pecunia, pedes, perpetuus, pius, plebs, populus, pontifex, posuit, potestas, præses, prætor, pridiè, pro, post, provincia, puer, publicus, publicè, primus, etc.
PA. Pater, patricius.
PAE. ET. ARR. COS. Pæto et Arrio consulibus.
P. A. P. A. Postulo an fias auctor.
PAR. Parens, parilia, Parthicus.
PAT. PAT. Pater patriæ.
PBLC. Publicus.
PC. Procurator.
P. C. Post consulatum, patres conscripti, patronus coloniæ, ponendum curavit, præfectus corporis, pactum conventum.
PED. CXV. S. Pedes centum quindecim semis.
PEG. Peregrinus.
P. II. ∞. L. Pondo duarum semis librarum.
P. II. S. ∴. Pendo duo semis cum triente.
P. KAL. Pridiè kalendas.
POM. Pompeius.
P. P. P. C. Proprià pecunià ponendum curavit.
P. R. C. A. D. CCCXLIIII. Post Romam conditam annis octogintis quadraginta quatuor.
PROC. Proconsul.
P. PR. Proprætor.
P. PAR. Proprætores.
PR. N. Pronepos.
P. R. V. X. Populi Romani vota decennalia.
PS. Passus, plebiscitum.
PUD. Pudicus, pudica, pudor.
PUR. Purpureus.

Q.

Q. Quinquennalis, quartus, quintus, quando, quantum, qui, quæ, quod, Quintus, Quintius, Quintilianus, quæstor, quadratum, quæsitus.
Q. B. A N. XXX. Qui bixit, *c.-a-d.* vixit annos triginta.
QM. Quomodo, quem, quoniam.
QQ. Quinquennalis.
QQ. V. Quoquò versum.
Q. R. Quæstor reipublicæ.
Q. V. A. III M. II. Qui *ou* quæ vixit annos tres, menses duo

R.

R. Roma, Romanus, rex, reges, Regulus, rationalis, Ravennæ, recta, recto, requietorium, retrò, rostra, rudera, etc.
RC. Rescriptum.
R. C. Roma civitas.
REF. C. Reficiendum curavit.
REG. Regio.
RP. ou RESP. Respublica.
RET. P. XX. Retrò pedes viginti.
REQ. Requiescit.
RMS. Romanus.
ROB. Robigalia, Robigo.
RS. Responsum.
RVP. Rufus.

S.

S. Sacrum, sacellum, scriptus, semis, senatus, sepultus, sepulcrum, sanctus, servus, serva, Servius, sequitur, sibi, situs, solvit, sub, stipendium, etc.
SAC. Sacerdos, sacrificium.
SÆ. ou SÆC. Sæculum, sæculares.
SAL. Salus.
S. C. Senatûs consultum.
SCI. Scipio.
S. D. Sacrum diis.
S. EQ. Q. O. ET. P. R. Senatus, equesterque ordo et populus Romanus.
SEMP. Sempronius.
SL. SVL. SYL. Sylla.
S. L. Sacer ludus, sine linguâ.
S. M. Sacrum manibus, sine malibus, sine malo.
SN. Senatus, sententia, sine.
S. P. Sine pecuniâ.
S. P. Q. R. Senatus populusque Romanus.
S. P. D. Salutem plurimam dicit.
S. T. A. Sine *ou* sub tutoris auctoritate.
SLT. Scilicet.
S. E. T. L. Sit ei terra levis.
SIC. V. SIC. X. Sicuti quinquennalia, sicuti decennalia.
SS. TVP. XVIII. Stipendiis novem decim.
ST. XXXV. Stipendiis triginta quinque.

T.

T. Titus, Tullius, tantum, terra, tibi, ter, testamentum, titulus, terminus, triarius, tribunus, turma, tutor, tutela, etc.
TAB. Tabula.
TABVL. Tabularius.
TAR. Tarquinius.
TB. D. F. Tibi dulcissimo filio.
TB. PL. Tribunus plebis.
TB. TI. TIB. Tiberius.
T. F. Titus Flavius, Titi filius.
THR. Thrax.
T. L. Titus Livius, Titi libertus.
TIT. Titulus.
TM. Terminus, Thermæ.
TR. PO. Tribunitia potestas.
TRAI. Trajanus.
TUL. Tullus *ou* Tullius.
TR. V. Trimvir.
TT. QTS. Titus Quintus.
Θ. ou TH. AN. Mortuus anno.
Θ. XIII. Defunctis vigiuti tribus.
✗.

V.

V. Quinque, quintò, quintum.
V. Vitellius, Volera, Volero, Volusus, Vopiscus, vale, valeo, Vesta, vestalis, vestis, vester, veteranus, vir, virgo, vivus, vixit, votum, vovit, urbs, usus, uxor, victus, victor, etc.
V. A. Veterano assignatum.
V. A I. D. XI. Vixit annum unum, dies undecim.
V. A. L. Vixit annos quinquaginta, *et ainsi des autres.*
V. B. A. Viri boni arbitratu.
V. C. Vale conjux, vivens curavit, vir consularis, vir clarissimus, quintum consul.
VDL. Videlicet.
V. E Vir egregius, visum est, verum etiam.
VESP. Vespasianus.
VI. V. Sextumvir.
VII. V. Septemvir.

Digitized by Google

VIII. VIR. Octumvir.
VIX. A. PP. C. Vixit annos fermè centum.
VIX. AN. ⋊. Vixit annos triginta.
ULPS. Ulpianus, Ulpius.
V. M. Vir magnificus, vivens mandavit, volens merito.
V. N. Quinto nonas
V. MUN. Vias munivit.
VOL. Volcania, Voltinia, Volusus.
VONE. Bonæ.
VOT. V. Votis quinquennalibus.
VOT. V. MULT. X. Votis quinquennalibus, multis decennalibus.
VOT. X. Vota decennalia.
VOT. XX, *ou* XXX, *ou* XXXX. Vota vicennalia, *ou* tricennalia, *ou* quadragenalia.
V. R. Urbs Roma, votum reddidit.
VV. CC. Viri clarissimi.
UX. Uxor.

X.

X. AN. Annalibus decennalibus.
X. K. OCT. Decimo kalendas octobris.
X. M. Decem millia.
X. P. Decem pondo.
X. V. Decemvir.
XV. VIR. Quindecim vir.
X. Mille.
⋊ IDC Mille sex centum.
⋊ ⋊. Duo millia, *et ainsi des autres.*
XXIIX. Duodetriginta.
⋊ IIII Triginta quatnor millia.
⋊

ABRÉVIATIONS

USITÉES EN CHANCELLERIE ROMAINE.

A.

AA, *anima.*
Aũ de cã, *auri de Camera.*
Ab., *abbas.*
Abs., *absolutio.*
Abñe, *absolutiane.*
Abñs, abs., *absens.*
Absolveñ., *absolventes.*
Accu., *accusatio.*
Adhẽren., *adherentium.*
Admitt., admittẽn, *admittentes.*
Ad no. præs., *ad nostram præsentiam.*
Adriõr, *adversariorum.*
Æst., *æstimatio.*
Adrios, *adversarias.*
Affect., *affectus.*
Affin., *affinitas.*
Aiãr, *animarum.*
Aiũm, *animum.*
Al., *aliàs.*
Aliã, *aliam.*
Alienat^ne, *alienationc.*
Alioquod^o, *alioquomodo.*
Al^mus, *altissimus.*
Alr, *alter.*
Als. pñs grã, *aliàs præsens gratia.*
Alter., *alterius.*
Altñs, *aterius.*
Ann., *annuatim.*
Ann., *annuum.*
Annex., *annexorum.*
Appel. rem., *appellatione remotâ.*
Ap. obst. rem., *appellationis abstacula remota.*
Aplicam, apcam, *apostolicam.*
Apostol., *apostolicam.*
Ap. sed. leg., *apostolicæ sedis legatus.*
Appatis, aptis, *approbatis.*
Approbat., *approbationem.*
Approb^em, *approbationem.*
Appro^bo, *approbatio.*
Arbõ, *arbitria.*
Arch., *archidiaconus.*
Ap., arcpo, archopo, *archiepiscopo.*
Archiepus, *archiepiscopus.*
Arg., *argumentum.*
Assẽq, *assequutu.*
Assequẽm, *assequutionem.*
Assequutiõ, *assequutionem.*
Attata, *attentata.*
Attator., *attentatorum.*
Attent., *attenta.*
Atto, att., *attento.*
Au., *auri.*
Auctẽ, *auctoritate.*
Auctorit., *auctoritate.*
Audieñ., *audientium.*
Augen., *augendam.*
Aug^ni, *augustini.*
Authen., *authentica.*
Aux., *auxiliares.*
Aux^o, *auxilia.*

B.

B., *benedictus.*
Beatiss., *beatissime.*
Beat^me p^r, *beatissime pater.*
Bed^ti, Bene^du, *benedicti.*
Ben., *benedictiauem.*
Benealibus, *beneficialibus.*
Beneũm, *beneficium.*
Benelos, *benevolas.*
Benevol., *benevalentia.*
Benig^te, *benignitate.*
Bo. mem., *bonæ memoriæ.*

C.

Cã, camẽ, *camera.*
Caã, cã, *causa.*
Cais aĩum, *causis animarum.*
Canice, *canonice.*
Canõcor., *canonicorum.*
Canon., *canonicatum.*
Canon. reg., *canonicus regularis.*
Canon. sec., *canonicus secularis.*
Canotus, *canonicatus.*
Cañcia, *cancellaria.*
Capel., *capella.*
Capel^n, *capellanus.*
Cap^ns, *capellania.*
Car., *causarum.*
Card., *cardinalis.*
Cardilis, *cardinalis.*
Cas, *causas.*
Caus., *causa.*
Cen. eccles., *censuro ecclesiastica.*
Cens., *censuris.*
Cerd^o, *certo modo.*
Certo m., *certo modo.*
Ces^o, *cessio.*
Ch., *Christi.*
Ci., *civis.*
Circumpeõni, *circumspectioni.*
Cister., *cisterciensis.*
Cle., *claræ.*
Cla, *clausula.*
Claus., *clausa.*
Clico, *clerico.*
Clis, *clausulis.*
Clunia., clã, *cluniacensis.*
Co., coñ., *communem.*
Cogn., *cognomina.*
Cog. le., *cognatia legalis.*
Cog, spir., *cognatio spiritalis.*
Cog^o, cognoĩa, *cognomina.*
Cogen, *cognomen.*
Cohão, *cohabitatio.*
Cog^tus, *cognomitus.*
Coig^is, Cog^tis, cons., *consanguinitatis.*
Coĩone, *communione.*
Coittatur, *committatur.*
Collat., *collatia.*
Colleata, *collegiata.*
Collitigam, *collitigantibus.*
Coll^ts, *collitigantium.*
Com., *communis.*
Com^dam, *commendam.*
Comd^tus, *commendatus.*
Comm^r epõ., *committatur episcopo.*
Competem, *competentem.*
Coñ., *contra.*
Conc., *concilium.*
Confeone, *confessiauc.*
Confeori, *confessori.*
Concone, *communicatione.*
Coñlis, *conventualis.*
Coñriis, *contrariis.*
Cons., *consecratia.*
Cons. t. R., *consultationi talliter respondetur.*
Coñsciæ, *conscientiæ.*
Consequẽn, *consequendum.*
Conservan., *conservando.*
Consne, *concessione.*
Coñsit, *consensit.*
Const^bus, *constitutionibus.*
Constitution., *constitutionum.*
Coñsu, *consensu.*
Cont., *contra.*
Coẽndarent, *commendarent.*
Coeretur, *commendoretur.*
Cujuscumq., *cujuscumque.*
Cujuslt., *cujuslibet.*
Cur., *curia.*

D.

D. N. PP., *Domini nostri Papæ.*
D. N., *Domini nostri.*
Dãt, *datum.*
Deãt, *debeat.*
Decrõ, *decreto.*
Decrũm, *decretum.*
Dèliti, *deffuncti.*
Deliñõ, *definitivo.*
Denomin., *denominatio.*
Denominãt., denom., *denominationem.*
Derogãt., *derogatione.*
Desup., *desuper.*
Devolut., devol., *devolutum.*
Dic., *diocesis.*
Dict., *dictam.*
Dignĩ, digñ., *dignemini.*
Dl. fil., *dilectus filius.*
Dip^n, *dispositione.*
Dis. ves. *discretioni vestræ.*
Discreõni, *discretioni.*
Dispão, *dispensatio.*
Dispeñ, *dispendium.*
Dispens., *dispensatio.*
Dispensão, *dispensatio.*
Disposit., *dispositive.*

Diversor., *diversorum.*
Divor, *divortium.*
Dài, *domini.*
Diàiræ *dominicæ.*
Dão, *domino.*
D., dñs, doñs, *dominus.*
Dom, *domini.*
Dotat., *dotatio.*
Dotate, dot., *dotatione.*
Dr, *dicitur.*
Dtē, *dictæ.*
Dti, *dicti.*
Duc au. de ca., *ducatorum auri de camerà.*
Ducat, *ducatorum.*
Ducèn., *ducentarum.*
Dùm ret., dùm viv, *dum viveret.*

E.

Eā, *eam.*
Eccl. Rom., *ecclesia romana.*
Eceleiūm, *ecclesiarum.*
Ecclesiast., *ecclesiasticis.*
Ecclia, eccl., *ecclesia.*
Ecclis., ecclicis, *ecclesiasticis.*
Ee, *esse.*
Effùm. effect., *effectum.*
Ejusd., *ejusdem.*
Elec., *electio.*
Em, *enim.*
Emoltum, *emolumentum.*
Eod., *eodem.*
Epō, *episcopo.*
Epùs, *episcopus.*
Et., *etiam.*
Ex., *extra.*
Ex. rom. cur., *extra romanam curiam.*
Ex. val., *existimationem valoris.*
Exāt, exīst., *existat.*
Excōe, *excommunicatione.*
Excōis, *excommunicationis.*
Exeom., *excommunicatio.*
Execrab., *execrabilis.*
Exèus, *existens.*
Exist., *existenti.*
Exīt., *existit.*
Exp., *exprimi.*
Expda, *exprimenda.*
Exp^{ss}, express., *expressis.*
Expmi, *exprimi.*
Exprimend., *exprimenda.*
Expedi., *expediri.*
Exped., *expeditioni.*
Expeda, *expedienda.*
Expedui, *expeditioni.*
Expres., *expressis.*
Exp^{o}, express., *expressio.*
Exten., *extendendus.*
Extend., *extendenda.*
Extraordin., *extraordinario.*

F.

Faciēn, *facientes.*
Facin, *facientes.*
Fact, *factum.*
Famari, *famulari.*
Fel., *felicis.*
Fel. rec. pred. n., *felicis recordationis predecessoris nostri.*
Festiūibus, *festivitatibus.*
Fñ, for., fors., *forsan.*
Foā, *farma.*
Fol., *folio.*
Fr., *frater.*
Fraēm, *fratrem.*
Franciùs, *franciscus.*
Frat., *fraternitas.*
Fruct., *fructus.*
Fructib., fruct., *fructibus.*
Frùm, *fratrum.*
Fundat., *fundatio.*
Fundat., *fundatum.*
Fund^{o}, fund^{ne}, fundaōn^{e}, *fundatione.*

G.

Gener., *generalis.*
General., *generalem.*
Gñalis, *generalis.*
Gnātio, *generatio.*
Gnli, *generali.*
Gnlr, general., *generaliter.*
Gūra, *genera.*
Grā, *grana.*
Grad. aflin., *gradus affinitas.*
Gra., *gratiarum.*
Grat., *gratia.*
Grat., *gratiosæ.*
Gratific., *gratificatione.*
Grat^{ne}, *gratificatione.*
Grē, *gratiæ.*
Gros^{e}, *gratiosè.*

H.

Hab., *habere.*
Hab., *haberi.*
Habeant., *habeantur.*
Habēn., *habentia.*
Hactūs, *hactenus.*
Hēantur, *habeantur.*
Hèt, *habet.*
Here, *habere.*
Hīta, *habita.*
Hōe, *homine.*
Homiei., *homicidium.*
Hujusm., *hujusmodi.*
Humil., humilit., hum^{er}, *humiliter.*
Huōi, humōi, *hujusmodi.*

I.

I, *infrà.*
Januar., *januarius.*
Id., *idus.*
Igr., *igitur.*
Illor., *illorum.*
Immun., *immunitas.*
Impetrān., *impetrantium.*
Imponen., *imponendis.*
Import., *importante.*
Incipi., *incipiente.*
Infrap^{tum}, *infra scriptum.*
Infrascrip, infrap^{t}, *infra scriptæ.*
Intrōpta, *introscripta.*
Invocaōne, *invocatione.*
Invocat., invocaōnu, *invocationum.*
Joès, *Joannes.*
Irregulte, *irregularitate.*
Is, *idibus.*
Jud. *judicium*
Jud., jud^{m}, *judicum.*
Jur., *juravit.*
Jurispatr., *jurispatronatus.*
Jurtō, *juramento.*
Jux., *juxta.*

K.

Kal., kl., *kalendas.*

L.

Laïe., *laicus.*
Laïcor., *laicorum.*
Latiss., latīne, *latissime.*
Legit., *legitime.*
Legit., *legitimus.*
Legīma, *legitima.*
Liā, *licentia.*
Lib., *liber vel libro.*
Līt., *litis.*
Litig., *litiginsus.*
Litigios., *litigiosa.*
Litūna, *legitima.*
Litt., *litteræ.*
Litterar., *litterarum.*
Lo, *libro.*
Lre, *litteræ.*
Lris, *litteris.*
Lte, *licitè.*
Ltimo, *legitimo.*
Lud^{cus}, *Ludovicus.*

M.

M., *monetæ.*
Mā, *materia.*
Magist., *magister.*
Magro, *magistro.*
Mand. *mandamus* vel *mandatum.*
Mand., Q. *mandamus quatenus.*
Manib., *manibus.*
Mediet., *meditatie.*
Med^{te}, *mediate.*
Men^{s}, *mensis.*
Mir, *misericorditer.*
Mirāōne, *miseratione.*
Mniri, *ministrari.*
Mō, *modo.*
Mon., Can., præm., *monitione canonicâ præmissâ.*
Monrium., *monasterium.*
Moven., *moventibus.*
Mrimonùm, *matrimonium.*
Mtmon, *matrimonium.*

N.

N, n^{ri}, *nostri.*
Nāa, *natura.*
Nativit^{m}, *nativitatem.*
Necess., *necessaris.*
Necessar., *necessariorum.*
Nerā, *necessaria.*
Nerior, *necessariorum.*
Nō., *non.*
Nobil., *nobilium.*
Noēn, *nomen.*
Noīa, noā, nom., *nominis.*
Nonobst., *nonabstantibus.*
Nost., *nostri.*
Not., *notandum*
Not., notā, *notia.*
Notar., *notario.*
Notō pùbco, *notario publico.*
Nrā, *nostra.*
Nāltus, *nullatenus.*
Nuncūp., *nuncupatum.*
Nuncupat., *nuncupationum.*
Nuncup^{r}, *nuncupatæ.*
Nùp., *nuper.*
Nup., *nuptiæ.*

O.

Obb^{at}, *obtinebat.*
Obbīt., *obitum.*
Obit., *obitus.*
Obñeri, *obtineri.*
Obñet, obt., *obtinet.*
Obst., *obstaculum.*
Obstan., *obstantibus.*
Obt., *obtinet.*
Obtin., *obtinebat.*
Octob., *octobris.*
Occup., *occupatum.*
Oēs, *omnes.*
Offāli, *officiali.*
Offium, *officium.*
Ol, *omni.*
Olb, *omnibus.*
Olo, oino, *omnino.*
Olum, om., *omnium.*
Omn. *omnibus.*
Omn., *omninò.*
Opp^{ts}, *opportunis.*
Opp^{ns}, opport., *opportunis.*
Or., orat., *orator.*
Orat., *oratorin.*
Orce, orace, *oratrice*
Ord^{bus}, *ordinationibus.*
Ordiñ., ordio, *ordinario.*
Ordīs, *ordinis.*
Ordris, *ordinaris.*
Orx, *oratrix.*

P.

P. P, *papæ.*
Pa., *papa.*
Pact., *pactum.*
Pñdlis, *prejudicialis.*
Pam, *primam.*
Parrochial., parōli, *parrochialis.*

Digitized by Google

Pbr., *presbyter.*
Pbrēcida, *presbytericida.*
Pbri., *presbyteri.*
Pcēpit, *percepit.*
Penīa, *pœnitentia.*
Penīaria, *pœnitentiaria.*
Peniten., *pœnitentibus.*
Pens., *pensione.*
Penult., *penultimus.*
Perinde val., *perindè valere.*
Perpñam, *perpetuom.*
Perq^e, *perquisito.*
Persolvem., *persolvenda.*
Pet., *petitur.*
Pfessus, *professus.*
Pīndè, *perindè.*
Pmissōr, *præmissorum.*
Pñ, pīs, *præsens.*
Pndit, *prætendit.*
Pñt, *possunt.*
Pñtia, *præsentia.*
Pñtium, *præsentium.*
Pntōdum, *præteudostaudum.*
P^o ou 1°., *primo.*
Podtus, *primodictus.*
Poen., *pœnitentio.*
Poīnt, *possint.*
Poñtus, *pontificatus.*
Pœnit., *pœnitentia.*
Poss., *possessionem.*
Poss., *possit.*
Poss., *possint.*
Possess., *possessione.*
Possonē, *possessionem.*
Possōr, *possessor.*
Poten, *potentia.*
Ppūum, *perpetuum.*
P^r., *pater.*
Præal., *præcollegatus.*
Præb, *præbenda.*
Præbend., *præbendas.*
Præd., *prædicta.*
Præfer., *præfertur.*
Præm., *præmissum.*
Præsen., *præsentia.*
Præt., *prætendit.*
Pred^us, *prædictus.*
Presbyt., *presbyter.*
Prim., *primam.*
Primod., *primodicta.*
Priotūs, *prioratus.*
Procurat., *procuratori.*
Prōr, *procurator.*
Prorī, *procuratori.*
Prov., *provisionis.*
Proviōne, *provisione.*
Prōxos, *proximos.*
Pred^r., *prædicitur.*
P^t, *Potest.*
P^t, *prout.*
Ptām, *prædictam.*
Ptr, ptūr, *præfertur.*
Pttūr, *petitur.*
Pub., *publico.*
Purg., cano, *purgatio canonico.*
Pūidere, *providere.*

Q.

Q., q., *que.*
Qd, *quod.*
Qm, qoī, *quondam.*
Qndt, quomodt., *quomadotibet.*
Qtnus, qtus, *quatenus.*
Qu; *quod.*
Qualit., *qualitatum.*
Quat., *quatenus.*
Quaten., *quatenus.*
Quoad vix., *quoad vixerit.*
Quod^e., *quovismodo.*
Quon., *quondam.*
Quōr., *quorum.*

R.

R. Rtā, *registrata.*
Rec., *recordationis.*
Reg., *regulæ.*
Regul., *regularum.*
Relione, *religione.*
Rescript., *rescriptum.*
Res^dam, *residentiam.*
Reservat., *reservata.*
Reservat., *reservatio.*
Resign., *resignatio.*
Resignation., *resignationem.*
Resig^ne, *resignatione.*
Resig^o, *resignatio.*
Resig^re, *resignare.*
Res^o, *reservatio.*
Restōis, *restitutionis.*
Retroscript., *retroscriptus.*
Rgnet, *resignet.*
Rlāris, *regularis.*
Rlē, *regulæ.*
Rliūm, *regularium.*
Rūtus, *renatus.*
Robor., *roboratis.*
Rom., *romanus.*
Roīna., *romana.*
Rtūs, *retroscriptus.*
Rūglari, *regulari.*

S.

S., *sanctus.*
S. P., *sanctum Petrum.*
S., *sanctitas.*
S. R. E., *sanctæ romanæ ecclesiæ.*
S. V., *sanctitati vestræ.*
S. V., or., *sanctitati vestræ orator.*
Sa, *suprà.*
Sacr. unc., *sacra uncito.*
Sacror., *sacrorum.*
Sæcul., *sæcularis.*
Saluri, salri, *solutori.*
Sanctit., *sanctitatis.*
Sanct^me Pr., *sanctissime Pater.*
Sārtum, *sacramentum.*
Se. co. ex. val. an., *secundum communem existimationem valorem annuum.*
Sec., *secundum.*
Sed. ap., *sedes apostolica.*
Señ, *sententiis.*
Sen. exco., *sententia excommunicationis.*
Sentent., *sententiis.*
Separat., *separatim.*
Sig^ra., *signatura.*
Silēm, *similem.*
Sillbus, *similibus.*
Simpl., *simplicis.*
Singul., *singulorum.*
Sit., *sitam.*
Slāris, *secularis.*
Slū, *salutem.*
Slōrum, *singulorum.*
S. M. M., *Sanctam Mariam Majorem.*
Snia, *sententia.*
Sntā, stā, *sancta.*
Sūti, sati, *sanctitati.*
Sollic., *sollicitatorem.*
Solit., *solitam.*
Solut., *solutionis.*
Solutis, soluōnis, *solutionis.*
Sortile., *sortilegium.*
Spealēm, *specialem.*
Speāler, *specialiter.*
Speali, *speciali.*
Spec., *specialis.*
Specifia, *specificatio.*
Sp^o, *specificatio.*
Spuālibus, *spiritualibus.*
Spū, *spiritu.*
Spūs, *spiritus.*
Stat., *status.*
Sūbstānlis, *substantialis.*
Subvent., *subventionis.*
Subv^nis, *subventionis.*
Succ., *successores.*
Succores, *successores.*
Sumpt., *sumptum.*
Sup., *suprà.*
Supp^et, *supplicat.*
Supp^antis, *supplicantis.*
Supplic., *supplicat.*
Supplicaōnis, *supplicationis.*
Supp^ne, *supplicatione.*
Sup^tum, *supradictum.*
Surro., *surrogandus.*
Surrogan., *surrogandis.*
Surrogaōnis, *surrogationis.*
Surrogat, *surrogationis.*
Suspēn., *suspensionis.*

T.

Tangen., *tangendum.*
Tant., *tantum*
Tm, *tantum.*
Temp., *tempus.*
Tēn., *tenore.*
Teneñ., *tenendum.*
Terno, *termino.*
Test., *testimonium.*
Testib. *testibus.*
Thiā, theolia, *theologia.*
Tit., *tituli.*
Tli, *tituli.*
Tā, *tamen.*
Tpore, *tempore.*
Tpus, *tempus.*
Trecēn., *trecentorum.*

V.

V., *vestra.*
Vr, *vester.*
V., vrē, *vestræ.*
Vacan., *vacantem.*
Vacañ., *vacantibus.*
Vacaōnum, *vacationum.*
Vacat^nis, vacaōnis, *vacationis.*
Val., *valorem.*
Venēbili; *venerabili.*
Verisile. *verisimile.*
Verusq., *verusque.*
Vest., *vester.*
Videb., *videbitur.*
Videbr, *videbitur.*
Videl., *videlicet.*
Viginti quat., *viginti quatuor.*
Ult., *ultimo.*
Ult. Pos., *ultimus possessor.*
Ulti., *ultimi.*
Ultūs, *ultimus.*
Ursis, *universis.*
Usq., *usqué.*

X.

Xpti, *Christi.*
Xptianorū, *christianorum.*
Xptñi, *christiani.*
XX, *viginti.*

Cette liste, quelque longue qu'elle soit, est loin d'être épuisée, car tout est ici presque arbitraire, et ces sortes d'abréviations dépendent souvent du caprice des officiers de la Daterie. Il arrive quelquefois qu'un même mot se trouve différemment abrégé dans le même acte. Ajoutons que dans la plupart des expéditions de la cour de Rome, il n'y a ni points, ni virgules, ni accents, que les *e* simples remplacent presque toujours les *æ* et les *œ*, et que les noms des diocèses s'abrégent de cette manière : *Parisien.*, *Rhotomagen.*, *Lugdunen.*, pour *Parisiensis*, *Rhotomagensis*, *Lugdunensis*, et ainsi des autres.

ABREVIATIONS DIVERSES.

NOTATION MUSICALE.

A., *alto.*
A. t., *a tempo* (*voy.* MESURE).
Ad. l. *ou* ad lib., *ad libitum* (à volonté).
All°, *allegro* (*voy.* ce mot).
Al. s. *ou* dal. s., *al segno, dal segno.*
Arp., *arpeggia* (*voy.*).
B., *basso.*
B. C., *basso continuo.*
Cal., *calanda.*
C. B., *col. bassa* et *contra basso.*
C. C., *cal canto.*
Clar., *clarinetta.*
Cr. *au* cresc., *crescenda.*
D. *ou* dest, *destra.*
D. C., *da capo* (à recommencer).
Decr. *ou* decresc., *decrescenda.*
Dim., *diminuendo.*
Dol., *dolce.*
F., *forte.*
FF., *fortissimo.*
Fp., *forte piano.*
Mf., *mezza forte.*
Mp., *mezzo piano.*
P., *piano.*
Perd., *perdendosi.*
Pf., *piano forte.*
Pizz., *pizzicato* (*voy.*).
Pp., *pianissimo.*
Rf. *au* rinf., *rinforzando.*
S., *sola.*
S. *ou* sin., *sinistra* (main gauche).
S. t., *senza tempo.*
Scherz., *scherzando* (*voy.*).
Sf. *ou* sforz., *sforzando.*
Smorz., *smorzzanda* (*voy.*).
Ten., *tenuto* (*voy.*).
T., *tutti.*
Unis., *unisono* (*voy.* UNISSON).
V., *violino.*
V. V., *violini.*
V. S., *volti subito* (tournez vite).
8°, *all' ottava* (*voy.* OCTAVE).

ÉCRITURE COMMERCIALE.

A. c., année courante.
A *ou* acc., accepté.
A. p., à protester ; année passée.
A. s. p., acceptée sous protêt.
A. s. p. c., acceptée sous protêt pour mettre à compte.
C., compte ou centime.
C. o., compte ouvert.
C. c., compte courant.
Ct *ou* ℔., quintal, poids de 100 livres.
D., denier tournois.
Dal. *ou* D^re^, daller ou daldre.
Duc. *ou* Dd., ducat.
D^o^, ditto.
F. *au* f^c^, franc.
Fl. *au* f^s^, florins.
F^o^, folio.
L. ℔. *ou* ℔, livre tournois.
L. C., leur compte.
L. G. *ou* L. de G., livre de gros.
L. st., livre sterling.
L/s, leurs.
L. pt., lispont, poids hollandais de 15 livres.
M. C., mon compte.
M. L., marc lubs.
M. *ou* M^e^, marcs.
N. C., notre compte.
N°, numéro.
N/s, nous.
Onc. *au* on., once.
P., protesté ou payé.
P^r^ °/₀, pour cent.
P^r^ cent, *id.*
R°, recto.
R^s^, remises.
R., reçu.
R. *ou* R^le^, richedale ou risdale.
S. C., son compte.
S. P. C., sous protêt pour mettre à compte.
S. *au* , sols ou sous tournois.
S. P., sous protêt.
Tr^e^, traite.
V°, verso.
V/s, vous,
V/e, votre.

COSMOGRAPHIE.

N. signifie Nord.
S., Sud.
O., Ouest.
E., Est.
N.-E., Nord-Est.
N.-O., Nord-Ouest.
N.-N.-E., Nord-Nord-Est.
N.-N.-O., Nord-Nord-Ouest.
E.-N.-E., Est-Nord-Est.
O.-N.-O., Ouest-Nord-Ouest, etc., etc.

NUMISMATIQUE.

Zéro signifie que la tête ou la médaille dont on parle n'existe point en tel métal ou en tel module.
C., médaille commune.
R., médaille *rare* et d'un grand prix.
RR., médaille précieuse, d'une valeur double de celles qui ne sont désignées que par un seul R.
RRR., d'une grande rareté.
RRRR., unique ou d'une extrême rareté.
G. B., grand bronze.
M. B., moyen bronze.
P. B., petit bronze.

TITRES ET DIGNITÉS.

D., Dom *ou* Don, titre de seigneur espagnol et de moines de l'ordre de Saint-Benoît, etc.
L. M., Leurs Majestés.
LL. AA. R. *ou* I., Leurs Altesses Royales ou Impériales.
L. N. et H. P., Les Nobles et Hautes Puissances.
Mgr, Monseigneur.
S. A. R. *au* I., Son Altesse Royale ou Impériale.
S. A. E., Son Altesse Electorale.
S. A. S., Son Altesse Sérénissime.
S. E., Son Excellence.
S. H., Sa Hautesse.
S. Em., Son Éminence.
S. M., Sa Majesté.
S. M. B., Sa Majesté Britannique.
S. M. C., Sa Majesté Catholique.
S. M. T. F. Sa Majesté Très Fidèle.
S. M. S., Sa Majesté Suédoise ou Sicilienne.
S. M. I., Sa Majesté Impériale.
S. M. T. C., Sa Majesté Très Chrétienne.
S. S., Sa Sainteté.
S. P. Saint-Père.
V. M. Votre Majesté.

C. P., Constantinople.
F, sur un tableau ou une gravure, *fecit ou faciebat.*
FF., sur les monnaies romaines : *flando ou feriunda.*
J.-C., Jésus-Christ.
Ms *au* m^ts^, manuscrits.
N.-S. *ou* n. s., Notre Seigneur; et nouveau style.
N. B. *au* n. b., *nota bene.*
N. D., Notre-Dame.
N.-S. J.-C., Notre-Seigneur Jésus-Christ.
SS. Saints.
En tête d'une préface B L. est l'abréviation de *Benevole lector.*

ABREVIATIONS (*sciences naturelles*).

Bien que chaque naturaliste puisse employer telles abréviations qu'il lui plaît, en fixant préalablement leur valeur, il en est cependant qui sont généralement adoptées; il convient donc de les connaître; nous indiquons les plus usitées.

BOTANIQUE, ZOOLOGIE.

Acal.	*Acalèphes.*
Annel.	*Annelides.*
Arachn.	*Arachnides.*
Bot. *ou* botan.	*Botanique.*
Conchy.	*Conchyologie.*
Crust.	*Crustacé.*
Crypt.	*Cryptogamie.*
Echyn.	*Echynodermes.*
Entom.	*Entomologie.*
Erpet.	*Erpétologie.*
Foss.	*Fossile.*
Geol.	*Géologie.*
Ichthyol.	*Ichthyologie.*
Infus.	*Infusoires.*

Digitized by Google

Ins. ou insect.	*Insectes.*
Intest.	*Intestinaux. (vers intestinaux)*
Mamm.	*Mammifères, mammalogie.*
Miner. ou Minéral.	*Minéraux, minéralogie.*
Moll.	*Mollusques.*
Ois.	*Oiseaux.*
Ornith.	*Ornithologie.*
Phaner.	*Phanérogames.*
Poiss.	*Poissons.*
Polyp.	*Polypes.*
Rept. Batr.	*Reptiles Batraciens.*
— Chel.	— *Cheloniens.*
— Oph.	— *Ophidiens.*
— Saur.	— *Sauriens.*
Zool.	*Zoologie.*

Indépendamment de ces abréviations, il en est quelques-unes qui appartiennent seulement à la botanique; la plupart consistent en des signes particuliers.

⊙ ou ○ (*soleil*) signifie plante annuelle, qui ne dure qu'une année.

♂ (*mars*), plante bisannuelle, qui vit deux années.

♃ (*Jupiter*), plante vivace qui persiste plusieurs années.

♄ plante arborescente ou à tige vivace; le signe précédent indique une plante vivace par la racine.

On se sert encore dans la botanique des mots numériques; ils ont alors pour abréviations leurs chiffres équivalents. Ainsi on écrit 3 *fide*, 4 *fide*, pour *trifide*, *quadrifide*; 3 *gone*, 4 *gone*, pour *trigone*, *tetragone*; etc., etc.

○ Après le nom d'un organe, en indique la non-existence.

L majuscule qu'on rencontre si souvent à la suite des noms de plantes ou d'animaux indique que ces noms sont ceux employés par Linnée.

Aujourd'hui les chimistes se servent de quelques abréviations pour représenter la composition des corps, d'après le nombre des atomes simples qui entre dans leur combinaison. Ce système d'abréviation étant nouveau et spécial à la théorie atomistique, il sera exposé au mot ATOME (*chimie*).

MÉDECINE ET PHARMACIE.

A ĀĀ ou ANA placés à la suite d'une accolade qui embrasse plusieurs substances, signifient *de chacune de ces substances.*

	Pour	Signifie
ADD.	*Adde, addatur.*	Ajoutez.
B. A.	*Balneum arenæ.*	Bain de sable.
B. M.	*Balneum mariæ.*	Bain-marie.
B. V.	*Balneum vaporis.*	Bain de vapeur.
Colat.	*Colatura.*	Colature.
Cochleat.	*Cochleatim.*	Par cuillerée (demi-once).
Coq.	*Coquatur.*	Faites cuire.
Cyath.	*Cyathus.*	La tasse ou verrée (4 onces).
Dec.	*Decoctio.*	Décoction.
D. et S.	*Detur et Signatur.*	On donnera et on étiquètera.
F.	*Fiat.*	Que l'on fasse.
Gutt. ou Gue.	*Gutta.*	Goutte (un grain).
Hb.	*Herba.*	L'herbe, la plante.
Inf.	*Infundatur.*	Faites infuser.
Manip. Man.	*Manipulus.*	Poignée.
M.	*Misce.*	Mêlez.
P. Œ. ou P. E.	*Partes Æquales.*	Parties égales.
Q. Œ.	*Quantitas æqualis.*	Quantité égale.
Pulv.	*Pulvis.*	Poudre.
Pug.	*Pugillus.*	Pincée.
Q. Pl	*Quantum placet.*	Autant qu'on voudra.
Q. S.	*Quantum satis.*	Quantité suffisante.
Q. V.	*Quantum voles.*	Autant que vous voudrez.
S. A.	*Secundum artem.*	Selon l'art.
S. V. P.	*Spiritus vini.*	Esprit-de-vin.
T.	*Transcribe.*	Transcrivez.

Au commencement d'une formule ℞ veut dire *recipe*, prenez; ce qui s'exprime aussi par un ℞, prenez, ou par le signe ℞.

Placé au bas d'une formule, le signe T. indique qu'il faut que le pharmacien *transcrive* sur l'étiquette du médicament son mode d'administration.

N° 1 ou 2 exprime le nombre des choses que l'on peut compter.

℔ Indique la *livre* de 16 onces ou 500 grammes.

℥ L'*once* de 8 gros, ou 32 grammes.

ʒ Le *dragme* ou *gros* de 72 grains, ou 4 grammes.

℈ Le *scrupule* de 24 grains, ou 13 décigrammes.

G. Le *grain*, ou 5 centigrammes.

ß. Ce signe indique la moitié d'une dose. On écrit ainsi ℥ ß demi-once, ʒ ß, demi-gros, etc.

ABREUVOIRS (*administ., police rurale*). On appelle ainsi les endroits où l'on mène habituellement boire et se baigner les chevaux et les autres bestiaux. Ces lieux sont soumis à des réglements de police qui varient suivant chaque localité et qui tendent tous à prévenir des accidents auxquels peuvent donner lieu la conduite des chevaux et des bestiaux, et l'insalubrité qui pourrait résulter de l'infection des eaux et du défaut d'entretien. Les abreuvoirs sont ordinairement pavés et entourés de murs; on y arrive par une pente douce. Quelquefois aussi, et c'est le mode de construction le plus usité dans les campagnes, ils sont formés par un glacis de terre battue, consolidé par des pieux et des fascines et revêtu de gazon. Ces derniers abreuvoirs doivent être nettoyés souvent afin d'éviter la corruption des eaux. Les abreuvoirs situés sur les bords des rivières, n'exigent pas autant de soins sous le rapport de la salubrité, mais ils réclament une surveillance sévère, dans le but d'empêcher que les bestiaux, les chevaux et leurs conducteurs ne soient entraînés par les eaux. Il importe à cet effet, que leur étendue soit limitée, et que des clôtures empêchent de les dépasser.

Nous avons trouvé dans le recueil des *diplômes et chartes* une loi de police rendue par Valentinien, lors de l'occupation des Gaules, portant injonction aux tribuns sous des peines même afflictives, d'empêcher qu'on *abreuvât*

et lavât les chevaux dans les fleuves et rivières sur les rives desquels les légions campaient, et de veiller à ce que ces abreuvoirs fussent établis au-dessous et à une certaine distance du camp. En 1672, Louis XIV détermina, par une ordonnance spéciale, les dispositions des abreuvoirs : « Seront, porte l'art. 32 de cette ordonnance, les quais de la ville soigneusement rétablis à l'instant qu'il y aura réparations à y faire, et les ports et *abreuvoirs* entretenus en bon état ; le pavé d'iceux refait chaque année, et le fond desdits abreuvoirs affermi par des recoupes en cailloutages ; afin que lesdits ports et abreuvoirs soient laissés libres, et que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance de l'étendue d'iceux, sera à cet effet planté bornes, et l'étendue desdits ports et abreuvoirs marquée sur des tables de marbre ou de cuivre qui seront posées aux lieux les plus éminents des quais, vis-à-vis lesdits ports et abreuvoirs. »

On appelle *droit d'abreuvoir*, et, suivant les lois romaines, *pecoris ad aquam adpulsus*, la servitude qui permet de faire abreuver ses bestiaux dans les eaux qui se trouvent sur les fonds d'autrui. Cette servitude, aux termes de l'art. 676 du Code civil, entraîne nécessairement le droit de passage pour arriver à l'abreuvoir. Il est défendu de conduire aux abreuvoirs les bestiaux attaqués de maladies contagieuses. T.

ABREYER, terme de marine. Il signifie mettre à l'*abri*, à *couvert*. Lorsqu'un vaisseau est *vent-arrière*, par exemple, les voiles de l'arrière *abreyent* celles de devant, c'est-à-dire leur interceptent le vent.

ABRI (*agricult.*). On donne ce nom en agriculture, à tout ce qui sert à protéger les végétaux contre le froid, le vent, les pluies ou l'ardeur du soleil. Il y a des *abris naturels*, comme les montagnes ou les forêts, dont la position et le voisinage exercent, comme chacun sait, une influence on favorable ou funeste suivant les circonstances. Les *abris artificiels*, comme les plantations d'arbres, les murs, les serres, les paillassons, les cloches, etc., produisent des résultats et des avantages que tout le monde connaît. Leur application, suivant les lieux, les saisons, la nature des plantes, ou les effets qu'on veut obtenir, sera déterminée dans des articles spéciaux. *Voy.* les mots AGRICULTURE, HORTICULTURE, ESPALIERS, SERRES, etc.

ABRICOT (*bot.*), nom du fruit de l'abricotier. On a également donné ce nom, dans les Antilles, au fruit de la mammée américaine, *Mammea americana*, L., et dans la Guiane, à celui de la *Couroupite* (*voy.* MAMMÉA et COUROUPITE). Le fruit de l'abricotier est une drupe charnue, à chair savoureuse, douce et sucrée, à forme arrondie, recouverte d'un léger duvet. Ce fruit contient dans son noyau une amande amère qui renferme de l'acide hydrocyanique. C'est à la présence de cet acide que cette amande doit son amertume, et peut-être ne serait-il pas prudent d'en manger une trop grande quantité. Les caractères botaniques de l'abricot étant du reste ceux d'une drupe, nous en renvoyons l'exposition aux mots DRUPE et FRUIT. Quant aux usages de ce fruit, personne n'ignore que, dans le courant de juillet et d'août, il fait l'ornement de nos tables, qu'il est un de ceux qui flattent le plus le goût. Cependant l'abricot est moins agréable et moins rafraîchissant que la pêche, dont la chair est encore plus délicate. Ses propriétés alimentaires seront examinées au mot ALIMENT, avec celles des fruits qui ont le plus d'analogie avec lui. L'abricot est très fréquemment employé à faire des COMPOTES, des CONFITURES, des MARMELADES, etc. *Voy.* ces différents mots. A.

ABRICOTIER, ARMENIACA (*bot.*), genre établi d'abord par Tournefort et réuni depuis par Linnée au grand genre *prunus* ; les deux espèces d'abricotiers connus jusqu'à ce jour offrent en effet la plus grande analogie avec les pruniers. Leurs caractères botaniques seront décrits à la famille des ROSACÉES (*voy.* ce mot), à laquelle ils appartiennent. L'abricotier commun, *armeniaca vulgaris*, Lamarck, *prunus armeniaca*, L. est originaire d'Arménie, quoique maintenant naturalisé dans toute l'Europe. Cependant un botaniste italien, Allioni, prétend en avoir rencontré des individus sauvages dans le Piémont. C'est à cette espèce qu'il faut rapporter toutes les variétés qu'on cultive dans les jardins, et dont nous ne citerons que les principales. L'*abricot-pêche ou de Nanci*, variété dont le fruit est le plus gros et le meilleur ; sa chair est un peu rougeâtre et savoureuse ; il mûrit dans les premiers jours d'août. L'*abricot angoumois*, fruit petit et allongé, dont la chair est jaune, rougeâtre, d'une saveur vineuse et agréable au goût ; il mûrit à la mi-juillet. *Abricot de Hollande, abricot aveline ;* son fruit est petit, sa chair fondante, jaune ; l'amande a la saveur de l'aveline ; il est mûr en juillet, vers la fin. L'*abricot alberge* dont le fruit est assez gros, raboteux et fendillé, a la chair fondante et le goût agréable ; mûrit en août, etc., etc. On cul-

tive l'abricotier en plein vent ou en espalier. Les espèces cultivées en plein vent donnent en général des fruits plus succulents et plus savoureux. Les pruniers sont les arbres sur lesquels on greffe l'abricot ; on le greffe aussi sur l'amandier. On peut également former des sujets sur les semis. L'abricotier demande une terre bien ameublie, qui ne soit ni forte ni argileuse. Une dernière observation reste à faire : c'est que l'abricotier, fleurissant dès le mois de mars, se trouve exposé aux ravages des gelées tardives. Aussi ses fruits manquent-ils souvent. *Voy.*, pour plus de détails sur la culture de l'abricotier, les mots : CULTURE DES ARBRES FRUITIERS. A.

ABRICOTIER (GOMME D'). Elle découle naturellement du tronc et des grosses branches de l'abricotier. Elle est solide, translucide, rougeâtre, sans saveur, d'une grande ténacité en se desséchant. Peu soluble dans l'eau, elle a les plus grands rapports avec celles qui découlent du poirier, du cerisier et autres arbres de la même famille qui forment les gommes du du pays (*gomme nostrâs*), employées dans la chapellerie, et qu'on avait proposé de substituer à la gomme arabique. *Voy.* GOMME.

ABRITES, nation des Indes orientales, ainsi appelée du fleuve Abris dont elle habitait les bords ; aima mieux s'expatrier que de subir le joug d'Alexandre.

ABROGATION (*jurisp.*), du mot latin *abrogare*. Abroger une loi, c'est la rapporter, c'est l'anéantir.

L'abrogation est expresse ou tacite ; expresse quand elle se trouve formellement exprimée, tacite quand elle résulte de l'impossibilité de coordonner une disposition nouvelle avec une disposition précédente.

Le lois ne sont pas seulement abrogées par la volonté expresse ou l'acte du législateur, elles peuvent l'être aussi par désuétude.

Rectissimè etiàm illud receptum est ut leges non solo suffragio legislatoris, sed etiàm tanto consensu omnium per desuetudinem abrogentur. L. 32, § 1, *ff. de legibus.*

Abroger une loi, c'est la mettre tout-à-fait au néant ; y déroger, c'est en modifier quelques dispositions.

On trouve dans les antiquités romaines d'Hémeccius l'origine des mots *abrogation* et *dérogation : lex rogatur dùm fertur ; abrogatur dùm tollitur : derogatur eadem dùm quoddam ejus caput aboletur* (lib. 1, t. II, n° 8). Au surplus, *voy.* LOI ; c'est le siége véritable de la matière. HENNEQUIN.

ABROLHOS, écueil très dangereux et fameux par un grand nombre de naufrages, à 20 lieues de la côte du Brésil, près de l'île Sainte-Marie d'Agosta.

ABROME, ABROMA (*bot.*), genre de plantes de la famille des malvacées dont les espèces, arbrisseaux élégants, croissent dans les régions chaudes de l'Inde. Une espèce est cultivée dans les serres : c'est l'*abroma angulata*, petit arbrisseau à feuilles grandes, pétiolées, cordiformes, et à fleurs d'une belle couleur pourpre, foncée, se terminant en bouquets à la partie supérieure de la tige. *Voy.* la famille des MALVACÉES pour les caractères botaniques.

ABRONIE (*bot.*). Le genre *abronia*, renfermant une seule espèce, l'*abronia umbellata*, assez semblable à une primevère, est originaire de la Californie. Il fait partie de la famille des NYCTAGINÉES (*voy.* ce mot).

ABROTONE. On donne quelquefois ce nom à l'*aurone*, espèce de plante du genre *armoise* (*voy.* ce mot), et les Grecs, au rapport de Dioscoride, appelaient *abrotonite* le vin imprégné de cette substance, et employé ainsi comme médicament.

ABRUPTO (AB OU EX). Aborder dans la conversation un sujet auquel rien n'a préparé les esprits, attaquer subitement et par le cœur une question quelconque, commencer brusquement un discours par les mouvements les plus pathétiques et les plus impétueux, c'est parler *ab abrupto* ou *ex abrupto*. On voit, qu'en empruntant au latin cette locution énergique, la langue française lui a conservé son premier sens. Bien ou mal, les idées de chaque homme sont unies ensemble ; un fil quelquefois bizarre, mais souvent naturel, conduit de l'une aux autres ; et tant que l'intelligence le suit, elle peut arriver, par une pente insensible, des plus simples aux plus extraordinaires. Le discours *ex abrupto* rompt tout à coup ce fil conducteur et étourdit l'âme par une secousse d'autant plus violente qu'elle est moins attendue ; c'est un éclat de tonnerre pendant le calme. L'orateur habile en tire souvent un merveilleux parti, soit pour triompher tout d'un coup de son auditoire, en l'étourdissant par l'explosion subite de sentiments impétueux, comme un général qui tombe avec le gros de son armée sur un ennemi qui ne s'y attend pas, soit pour monter tout d'abord le ton de son discours à la hauteur de la passion de ceux qui l'écoutent. Mais quand elle n'est point l'effet d'une passion violente et des combinaisons de l'art oratoire, cette manière *abrupto* d'entrer en matière est

Digitized by Google

toujours le propre d'un caractère emporté et d'un esprit grossier. *Voy.* EXORNE. P-N.

ABRUS (*bot.*). Genre de la famille des légumineuses, dont nous ne connaissons qu'une espèce (l'*abrus precatorius*, L.), arbuste originaire de l'Inde qui croît maintenant dans les bois de l'Afrique, sous la zone torride, en Egypte où Prosper Alpin l'a observé, au Sénégal où il est très commun, ainsi que dans le Nouveau-Monde. On le cultive aussi dans nos serres; les nègres Oualofs l'appellent *boutigiann*, c'est-à-dire *yeux de serpents*, parce que la couleur des graines ressemble à celle des yeux de leurs serpents. L'abrus est aussi appelé *réglisse sauvage*, parce que sa racine a une saveur sucrée; les feuilles jouissent également de cette propriété (Adanson). L'abrus sert en Amérique, où il a été transplanté, aux mêmes usages que la racine de réglisse en Europe. Sur la côte de Malabar, l'infusion de ses feuilles est employée en tisanes et en gargarismes contre les maux de gorge. En Chine, elles sont appliquées sur la région parotidienne enflammée, sous forme de cataplasme, pilées avec du sel et du vinaigre. Prosper Alpin dit (*Histoire des plantes d'Egypte*) que les Egyptiens mangent les graines de l'abrus comme nous mangeons les lentilles. Mais, au Sénégal ainsi qu'en Amérique et aux îles Antilles, les naturels en méprisent l'usage, parce qu'elles passent pour une nourriture pernicieuse. Ces mêmes graines, d'une belle couleur rouge, marquées d'une tache noire, servent à faire des colliers dont se parent les femmes. En Asie et en Afrique, elles remplacent les graines du vrai *condori* qui sont les *poids* du pays. Suivant Rumph, dix condori pèsent un gros ou un écu d'or de Hollande appelé *ducat*, tandis qu'il faut depuis vingt et un jusqu'à vingt-quatre graines d'abrus pour balancer le poids d'un gros ou de dix condori; une graine d'abrus pèse donc à peu près moitié moins qu'un condori. Les graines d'abrus sont aussi appelées *zaga* par les Arabes, mot qui signifie orfévrerie, parce que, macérées dans l'eau et réduites en une pâte visqueuse, elles servent ainsi mélangées avec du borax à cimenter les ouvrages d'or auxquels ils veulent procurer une grande solidité. *Voy.* pour les détails botaniques de l'abrus la famille des LÉGUMINEUSES. A.

ABRUTISSEMENT, état de dégradation morale où descend l'homme corrompu qui perd en quelque sorte l'usage des facultés distinctives de l'espèce humaine. L'abrutissement n'est ni la folie ni l'idiotisme. Le fou et l'idiot excitent la pitié, mais ils ne provoquent pas le dégoût. L'homme abruti est descendu plus bas que son espèce, on pourrait même dire plus bas que les brutes; car il n'a pas même cet instinct régulier qui les dirige et qui les retient dans les bornes de la nature. L'abrutissement peut être la suite de l'ignorance, des préjugés, ou de certaines occupations toutes machinales, qui laissent dépérir la raison, en la privant d'exercice et d'aliments. Mais la cause plus ordinaire et la plus puissante est sans contredit la débauche; car elle ajoute la dépravation du cœur à celle de l'intelligence. A force d'obéir à ses penchants ou de chercher à les satisfaire, l'homme finit par concentrer en eux toutes les facultés de son âme; pour échapper à la satiété, il lui faut chaque jour inventer de nouvelles jouissances; son activité s'épuise par les excès, sa raison se perd ou se dénature, et son sentiment s'éteint. Outre les causes principales de l'abrutissement, il est plusieurs circonstances qui le hâtent ou qui l'aggravent, telles sont la mollesse du tempérament et celle du climat, le luxe et la corruption des états, l'inaction, l'exemple, l'absence du frein moral et religieux, et beaucoup d'autres qu'il n'est pas besoin d'indiquer, et dont il est facile de comprendre la funeste influence sur l'esprit et sur le cœur de l'homme.

ABRUZZES (LES), contrée du royaume de Naples, partagée en deux provinces par la Pescara, l'Abruzze citérieure en-deçà, et l'Abruzze ultérieure au-delà de cette rivière. Elles sont bornées, à l'est, par la mer Adriatique, au nord et à l'ouest par les Etats romains, au sud par la terre de Labour et le comté de Molize. Traversées en ligne oblique par la chaîne de l'Apennin, dont le mont Maïello est presque en tout temps couvert de neiges, les Abruzzes offrent un climat assez généralement froid, ce qui ne les empêche pas d'être fertiles en blé, riz, vin, soie, huile et safran. L'Abruzze citérieure a pour capitale Chiéti, anciennement Teate, et l'Abruzze ultérieure, Aquila, autrefois Avia ou Avella. On y fabrique de gros draps. Ses bois sont remplis d'ours, de loups et de gibier. La population entière des Abruzzes comprend environ 600,000 habitants. Cette contrée était dans l'antiquité le *Samnium* ou pays des Samnites, peuple belliqueux, qui résista près d'un siècle à tous les efforts que firent les Romains pour le subjuguer. Les Samnites ne se soumirent aux lois de la République que l'an de Rome 482, après avoir été plusieurs fois vaincus. Jusque-là, leurs pertes, loin de les abattre, relevaient leur courage et leur

persévérance. Ce fut à *Caudium*, aujourd'hui *Ariola*, sur les frontières de la Campanie, qu'ils attirèrent les Romains dans ce fameux défilé nommé les Fourches Caudines, où l'armée entière de la république passa ignominieusement sous le joug. Ce vallon, fermé de tous côtés par des montagnes et des rochers inaccessibles, porte encore le nom de *Forchie*. T...v.

ABSALON, troisième fils de David, eut pour mère Maacha, fille du roi de Gessur. Il était remarquable entre tous les Israélites par les agréments de sa figure, par la beauté de sa taille, et surtout par son épaisse et longue chevelure. Ayant fait massacrer son frère Amnon, pour se venger de l'outrage que celui-ci avait fait à leur sœur Thamar, il encourut la disgrâce de David qui, pendant cinq ans, refusa de l'admettre en sa présence. Mais il obtint son pardon à la prière de Joab, et, à peine rentré à la cour, il chercha par ses intrigues à soulever le peuple contre son père, afin de monter lui-même sur le trône. Déjà il s'était fait proclamer roi dans la plupart des villes aussi bien qu'à Jérusalem, et le succès de sa révolte était assuré s'il eût suivi les conseils d'Achitophel et marché sans délai à la poursuite de David. Mais celui-ci ayant eu le temps de réunir ses serviteurs demeurés fidèles et de lever une armée, Absalon fut défait près de la forêt d'Ephraïm. Comme il fuyait, ses cheveux s'embarrassèrent dans les branches d'un arbre et son cheval s'étant échappé, le prince resta suspendu. Joab en étant informé courut à lui et le tua de sa propre main, quoique David eût ordonné avant la bataille d'épargner la vie de ce fils dénaturé. Cet événement eut lieu vers l'an du monde 2980.

ABSALON, prélat danois du XIIe siècle qui allia la charité et la piété chrétienne à l'audace belliqueuse, et l'habileté de l'homme d'état à la tactique du capitaine expérimenté. Absalon, que les liens du sang unissaient à la famille royale, s'éleva rapidement aux premières dignités de l'Eglise et de l'Etat, sous les rois Waldemar Ier et Canut VI, dont il fut tout à la fois le ministre et le défenseur. Les circonstances étaient assez difficiles pour réclamer l'assistance d'un homme supérieur. De grands vassaux s'étaient insurgés; il les réprima par l'épée et par une adroite politique; des idolâtres connus sous le nom de *Wendes*, réfugiés dans l'île de Rügen, exerçaient une funeste piraterie sur les mers du Danemarck; il battit leurs flottes, mit le siége devant Arkona, leur ville principale, détruisit le temple de leur dieu *Svantovit* et les épargna eux-mêmes, à la condition qu'ils embrasseraient la religion chrétienne. Il apaisa également d'autres révoltes en Zélande et dans la Scanie, repoussa les tentatives de l'empereur d'Allemagne contre les provinces enlevées aux Wendes, détruisit près de l'île de Rügen une flotte commandée par le duc de Poméranie, et fit ensuite la conquête du Meeklembourg et de l'Esthonie. Il mourut en 1202, à 73 ans. Absalon fut un des hommes remarquables du moyen-âge; sa piété et ses talents déterminèrent le souverain pontife à lui permettre de conserver l'évêché de Roskilde avec l'archevêché de Lund. Il s'occupa avec zèle des intérêts de la religion, convoqua en 1187 un concile national, et s'efforça de réformer les mœurs et d'adoucir les lois. Dans le *Code ecclésiastique de Zélande*, dont il est l'auteur, on remarque un article qui abolit l'épreuve du feu dans les causes d'adultère. Le *Code de lois*, publié par Waldemar Ier, est en partie son ouvrage. L'histoire du Danemarck par Saxo-Grammaticus fut également entreprise d'après les ordres de ce prelat. C'est lui enfin qui, en faisant élever le château-fort de Hafn, posa de loin les fondements de Copenhague.

ABSCISSE. On désigne ainsi, dans l'application de l'algèbre à la géométrie, la partie quelconque de l'axe ou diamètre d'une courbe, comprise entre le sommet de la courbe on un autre point fixe et la rencontre de l'or*donnée*.

ABSENCE. Le mot *absence* exprime une idée négative. L'absence, c'est le defaut de présence dans un endroit déterminé; un homme est absent de tous les lieux où il manque, où il ne se trouve point. C'est là le sens des mots *absence*, *absent*, pris dans leur signification générale; ces expressions reçoivent dans le langage du droit une signification plus restreinte.

Les lois distinguent entre la *non-présence* et l'*absence*. Un homme est *non-présent* lorsqu'il n'est pas dans l'endroit où son intérêt le réclame; un homme est *absent* lorsqu'il a été déclaré tel par un jugement.

De la non-présence. La non-présence doit éveiller dans certains cas la surveillance de la commune ou celle de l'autorité judiciaire. Le non-présent peut avoir des récoltes à lever, des champs à cultiver; il peut être nécessaire de le représenter dans un inventaire, dans un partage. Il a été pourvu à ces différents intérêts par les lois des 24 août 1790, 11 février et 6 octobre 1791. Ces lois statuant sur la *non-présence* n'ont point été rapportées par le Code civil, qui ne s'occupe que de l'*absence* proprement

dite. Ce qui distingue la *non-présence de l'absence*, c'est que dans la première hypothèse, l'existence de l'homme dont les intérêts sont en souffrance n'est pas mise en question, tandis que dans la seconde sa vie même est un problème.

De la présomption d'absence. Un homme est présumé absent lorsqu'il a cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence, et que, depuis ce moment, on n'a point de ses nouvelles (C. c. 115). L'*absence*, comme la minorité, comme la démence, cette grande et fatale absence de l'homme intellectuel, est un état d'impuissance ; et la société doit intervenir toutes les fois que l'intérêt privé se trouve dans l'impossibilité d'agir par lui-même. D'ailleurs l'absence a souvent pour cause les malheurs de la guerre ou des voyages entrepris dans l'intérêt des sciences. On comprend donc que l'absence ait éveillé toute la sollicitude du législateur. Il ne faut pas toutefois que l'intervention de l'autorité dans les affaires de l'absent prenne le caractère d'une indiscrète précipitation, et tel n'est pas non plus l'esprit des lois portées sur cette matière. Ce n'est pas le lendemain du départ, on, si l'on veut, de la disparition d'un citoyen que l'on doit songer à pourvoir à l'administration de ses biens. L'éloignement du domicile n'établit pas immédiatement la présomption d'absence. Il faut que l'état de disparition sans nouvelles se soit maintenu pendant un certain temps pour que des mesures quelconques puissent être provoquées. Lorsqu'un certain délai s'est écoulé et qu'il devient urgent ou du moins convenable d'agir, le présumé absent jouit d'abord, et *a fortiori*, de toute la protection accordée au non-présent.

Le tribunal, à la requête de la partie la plus diligente ou du ministère public, commet, s'il y a lieu, un notaire pour représenter l'absent présumé dans les inventaires, comptes, partages et liquidations dans lesquels il se trouve intéressé (C. c. 113). Comme le non-présent, et à un titre encore plus sacré, l'absent présumé est placé par la loi sous la protection du ministère public (C. c. 114, P. c. 83, 859).

S'il devient nécessaire de pourvoir à l'administration des biens d'une personne présumée absente qui n'a point de procureur fondé, l'autorité judiciaire est investie par l'art. 112 du Code civil, du droit, ou pour mieux dire, du devoir d'y statuer.

En thèse générale, et à part les hypothèses prévues par les lois précitées, la société n'administre pour personne. L'art. 112 est donc une disposition exceptionnelle, et qu'il faut renfermer dans les limites posées par son texte même.

Il ne faut pas que le droit de propriété reste indéfiniment en suspens. Il ne faut pas que des valeurs importantes, peut-être, soient trop longtemps maintenues en dehors de la circulation. Il convient donc qu'à l'état d'*absence présumée* succède celui d'*absence déclarée ;* et toutefois c'est avec une sage lenteur que cette transformation doit s'opérer.

De la déclaration d'absence. Il ne suffit pas qu'un homme ait disparu de son domicile pour qu'il y ait lieu d'entrer immédiatement dans la procédure de déclaration d'absence. Il faut, avant de placer un citoyen dans l'état d'absence déclarée, et de le soumettre aux conséquences que cet état entraîne, que la présomption d'absence ait reçu du temps une haute autorité. Aussi l'art. 115 du Code civil est-il ainsi conçu : « Lorsqu'une personne aura cessé de paraître au lieu de son domicile ou de sa résidence, et que depuis *quatre ans* on n'en aura pas eu de nouvelles, les parties intéressées pourront se pourvoir devant le tribunal de première instance, afin que l'absence soit déclarée. »

Ce qui vient d'être dit s'applique à l'hypothèse la plus générale, à celle où l'absent n'a fait aucune disposition pour le temps qu'il passerait hors de son domicile ou de sa résidence habituelle ; mais s'il a fait acte de prévoyance, s'il a laissé une procuration, alors on doit croire plus long-temps à son retour, et dès lors aussi la déclaration d'absence ne peut être poursuivie qu'après 10 ans révolus depuis la disparition ou ses dernières nouvelles (Cod. civ., 121). La loi ne distingue pas et ne doit pas distinguer entre la procuration générale et celle seulement applicable à certaines affaires. Le seul fait de la procuration révèle un projet de voyage. L'absent a pu penser que la procuration spéciale suffirait ; et peut-être a-t-il mieux aimé exposer ses autres affaires à quelques chances que d'en livrer le secret. Si la procuration vient à cesser avant l'expiration des 10 années, et qu'il y ait nécessité de pourvoir à l'administration des biens de l'absent, on procède comme il est dit dans l'art. 112. C'est devant le tribunal du domicile civil de l'absent, et si ce domicile est inconnu, devant le juge de la résidence, que l'instance doit commencer. On comprend, sans qu'il soit besoin de l'expliquer, que le domicile politique ou le tribunal de la situation des biens n'est ici d'aucune considération. La procédure est simple. Le juge reçoit la demande en déclaration d'ab-

Digitized by Google

sence; il rend un jugement préparatoire pour ordonner une double enquête, l'une au lieu du domicile, l'autre au lieu de la résidence; il fait cette enquête et prononce le jugement (116). En statuant sur la requête, le tribunal doit avoir égard aux motifs de l'absence. Si donc l'absent était parti pour un voyage de long-cours, si la guerre ou une autre cause avait empêché les nouvelles d'arriver, le tribunal pourrait surseoir à la déclaration d'absence (117).

L'enquête a lieu contradictoirement avec le procureur du roi et remplace avec avantage cet acte de notoriété admis par l'ancienne législation, et qui n'était bien souvent qu'un acte de complaisance (116). Le tribunal du domicile procède à la première enquête et envoie une commission rogatoire au tribunal de la résidence, pour faire procéder à la seconde, et même au tribunal de chaque résidence s'il y en a plusieurs (Décision du conseil d'état, Duranton, p. 328). La question de savoir si l'enquête sera sommaire ou aura lieu dans les formes ordinaires sera traitée au mot ENQUÊTE. Il est permis d'espérer beaucoup des enquêtes; mais la publicité que le ministre de la justice doit donner aux jugements d'absence promet des résultats plus utiles encore. Le procureur du roi, dit l'art. 118, enverra, aussitôt qu'ils seront rendus, les jugements tant préparatoires que définitifs au ministre de la justice qui les rendra publics. Comme il faut attendre les résultats de l'enquête, le jugement définitif n'intervient qu'un an après celui qui l'a ordonné (119).

De l'envoi en possession provisoire des pièces. La qualité et les fonctions de l'administrateur des biens d'un présumé absent, a dit la cour de cassation, ne cessent pas par cela seul que l'absence a été déclarée. Il faut de plus que l'envoi en possession des héritiers ait été ordonné; le même jugement peut, en déclarant l'absence, prononcer l'envoi en possession. S'il existe un testament, il convient après la déclaration d'absence, d'en faire l'ouverture pour découvrir les intéressés véritables. L'ouverture et l'exécution provisoire du testament sont autorisées par les mêmes considérations qui fondent l'envoi provisoire au profit des héritiers du sang; mais là une grande difficulté s'élève. C'est à l'héritier du sang et non pas aux légataires, qu'appartient exclusivement le droit de demander l'envoi en possession. Sur ce point l'art. 120, et surtout l'art. 123, qui subordonne positivement l'ouverture du testament à l'envoi en possession, sont formels; et cependant il est possible qu'informé de l'existence d'une disposition universelle qui le dépouille, l'héritier présomptif s'abstienne de demander l'envoi en possession provisoire, afin d'ajourner indéfiniment les droits du légataire universel; cet obstacle sera-t-il insurmontable? Le tribunat avait résolu cette question par la négative. Cette assemblée, dont les travaux ont si puissamment concouru à l'amélioration du Code civil, avait proposé, à défaut d'envoi en possession provisoire, d'autoriser les légataires à diriger leur action contre un curateur *ad hoc*. Le rejet de cette proposition par le conseil d'état et ce qu'il y a de précis dans les art. 120 et 123 constituent sans doute un précédent fort grave; et cependant il nous est impossible de reconnaître dans les héritiers du sang le droit de paralyser indéfiniment le droit des institués. Les art. 120 et 123 statuent sur ce qui arrive le plus généralement, *de eo quod plerumque fit*. Il n'est jamais dans la pensée du législateur de protéger la contumace et la mauvaise foi, et nous pensons avec M. Merlin, que, dans les circonstances extrêmement rares, où les dispositions des art. 120 et 123 deviendraient entre les mains d'un héritier mécontent une arme fatale aux intérêts même de l'absent ou du moins à sa volonté, l'esprit de la loi doit l'emporter sur la lettre. C'est aussi l'opinion de MM. Delvincourt, tome Ier, pag. 92, et Duranton, pag. 325. L'envoyé en possession provisoire de biens de l'absent n'est pas un dépositaire proprement dit; car le dépôt ne peut s'appliquer qu'à des valeurs mobilières, et l'envoi provisoire embrasse dans sa généralité tous les biens de l'absent. D'un autre côté, le dépôt est gratuit de sa nature, tandis que l'envoyé en possession gagne une portion des fruits. C'est donc sous le rapport moral seulement, et pour indiquer combien le patrimoine de l'absent est sacré, que, dans l'art. 125, le législateur a dit que la possession provisoire ne serait qu'un dépôt. Ce qu'il faut dire pour parler avec une complète exactitude, c'est que l'envoyé en possession est un administrateur comptable. A ce titre, il doit donner bonne et valable caution pour la sûreté de son administration; à ce titre encore, il doit faire procéder à l'inventaire des biens et des titres de l'absent. Cet inventaire a lieu contradictoirement avec le ministère public ou le juge de paix requis par le procureur du roi (126). L'intérêt de l'absent devant être la règle invariable du juge, il est évident que s'il existe des meubles susceptibles de dépérir, le tribunal peut en ordonner la vente; mais c'est avec discrétion et discernement que la justice doit faire usage de cette fa-

Digitized by Google

éune. Il ne faut pas qu'au moment de son retour, l'absent se trouve plongé dans un dénûment fâcheux. On doit surtout se garder de mettre à l'encan des médailles, des marques d'honneur, de détruire des collections de tableaux, ou des bibliothèques qu'il serait difficile de reformer (126). On comprend que dans le cas de vente, il est fait emploi du prix ainsi que des fruits échus (126). La qualité d'administrateur provisoire est exclusive du droit d'aliener; aussi l'art. 128 n'a-t-il fait qu'une application du droit commun, lorsqu'il a dit que tous ceux qui ne jouissaient qu'en vertu de l'envoi provisoire ne pourraient aliéner ni hypothéquer les immeubles de l'absent. Quant aux meubles dont le tribunal n'a point ordonné la vente, l'administrateur doit les conserver en nature; c'est la règle; et il faut s'y tenir, sous peine de voir les envoyés en possession mettre sur la place publique jusqu'au portrait de l'absent. Si cependant des objets mobiliers autres que ceux désignés par le tribunal étaient vendus, la maxime, qu'en matière de meubles la possession vaut titre, protégerait les tiers contre toute revendication. Seulement, une question de dommages-intérêts pourrait s'élever au retour de l'absent, entre celui-ci et l'administrateur. Les auteurs qui ont admis en faveur de l'envoyé en possession un droit indéfini d'aliénation en matière mobilière, se sont vus dans la nécessité de créer des distinctions arbitraires entre les meubles corporels et les meubles fictifs et incorporels; les premiers susceptibles d'être vendus, les seconds intransmissibles. La règle que nous posons est plus simple et mieux d'accord avec la loi. Il est de la prudence des envoyés en possession de requérir pour leur sûreté, qu'il soit procédé par un expert que nomme le tribunal, à la visite des immeubles, afin d'en constater l'état. L'article 125, qui donne cette faculté à l'administrateur comptable, dit que ce rapport sera homologué en présence du procureur du Roi, et que les frais en seront pris sur les biens de l'absent. Ce sont là les devoirs que l'envoi provisoire impose; il faut considérer désormais les droits que cette dévolution légale attribue. Il ne serait pas juste que l'envoi provisoire ne fût pour ceux qui l'obtiennent qu'une source de travail et de sollicitude sans compensation et sans récompense; il ne faut pas non plus que les revenus de l'absent restent indéfiniment inutiles à l'industrie. L'envoi provisoire doit donc attribuer à l'administrateur un droit sur les fruits du patrimoine confié à sa garde; reste la question de savoir si ce droit portera sur la totalité des revenus. Si l'administrateur était investi dès le premier jour de son administration, de la totalité de la jouissance, il pourrait arriver qu'au retour d'une absence causée par les motifs les plus honorables, un homme qui n'aurait eu d'autre tort que celui de son patriotisme ou de la fatalité, se verrait plongé dans le dénûment le plus absolu, au milieu de sa famille enrichie de ses pertes. Présenter cette hypothèse, c'est avoir démontré qu'une partie du moins des fruits doit être mise en reserve dans l'intérêt du propriétaire. La portion abandonnée à l'administrateur sera-t-elle invariable? les auteurs du Code civil ne l'ont pas pensé. Il ne s'agit pas de préparer à l'absent, qui n'est peut-être pas exempt de tout reproche, de grandes accumulations de capitaux; il ne s'agit que de l'entourer des moyens de pourvoir aux premiers besoins et d'attendre sans trop de privations la reproduction de ses revenus; plus l'absence se prolonge, moins il devient nécessaire d'accroître la réserve au profit de l'absent, et plus il importe de faire entrer les fruits provenant de ses biens dans la circulation. C'est d'après ces considérations bien plutôt que par celles énoncées dans l'exposé des motifs que se justifie la proportion adoptée par la loi. Pendant une première période de 15 années, à compter du jour de la disparition, les fruits appartiennent à l'administrateur pour $\frac{1}{5}$. Dans une seconde période de 15 années à compter de l'expiration de la première, la proportion s'accroît; l'administrateur a droit aux $\frac{6}{10}$. Après trente ans du jour de l'envoi provisoire, ce qui constitue 35 ans d'absence, une autre pensée domine; il existe une certitude morale du décès tellement puissante, qu'il ne devient plus possible de disputer aux héritiers quelque chose, d'une jouissance dont le moment est si probablement arrivé pour eux. Aussi, à partir du dernier jour de la seconde époque, l'envoyé en possession n'a plus aucun compte à rendre des fruits. Cette action du temps amène des résultats plus graves encore.

De l'envoi en possession définitive. L'amour du pays, le besoin d'entretenir les relations données par la famille ou créées par l'amitié ont une telle puissance sur le cœur de l'homme que le silence gardé par l'absent, lorsqu'il se prolonge pendant un certain temps que les lois ont fixé, donne à la présomption de décès une vraisemblance équivalente à la certitude. Ce temps, après lequel les lois disposent comme si l'absent était descendu dans la tombe, se calcule d'après les deux données que voici : 1° s'il

s'est écoulé 100 ans révolus depuis la naissance de l'absent ; 2° si l'état de disparition sans nouvelles s'est continué. Il faut examiner ces deux hypothèses. 100 années sont le terme présumé le plus long de la vie humaine : *Numerus dierum hominum est multum centum anni*, dit l'*Ecclésiaste*, ch. 18, VII. Ce témoignage des livres saints est confirmé par le droit romain, notamment par les lois 56 *ff. de usufr. et quemadmodum* et 8 *de usu et usufr.* où l'on décide que l'usufruit laissé à un établissement public ne dure pas au-delà de cent ans. Lorsqu'au fait déjà si grave de l'absence déclarée vient se joindre cette autre certitude qui prend son point d'appui dans l'acte de naissance, il est convenable d'agir et de disposer comme si l'absent n'était plus au nombre des vivants. 30 années depuis l'envoi en possession, c'est-à-dire 35 années d'absence, n'offrent pas le même gage de sécurité ; aussi l'apologie ou l'excuse de la loi ne se trouve-t-elle plus que dans la nécessité de ne pas laisser le droit de propriété plus longtemps frappé d'incertitude et de stérilité. Soit que l'absent se trouve dans l'une ou dans l'autre des deux hypothèses qui viennent d'être expliquées, les cautions sont déchargées, tous les ayant-droit peuvent demander le partage des biens de l'absent, et faire succéder à l'envoi provisoire l'envoi définitif. Dévolution complète, mais non pas irrévocable (129). Le possesseur provisoire ne voit changer le titre de sa possession que par le jugement qui prononce l'envoi en possession définitive. Ce jugement ne peut être évidemment provoqué que par ceux qui ont à exercer sur le patrimoine de l'absent des droits subordonnés à son décès. Il faut ici noter un arrêt remarquable : Si l'époque du décès n'est pas justifiée, les héritiers présomptifs au jour de la disparition ou des dernières nouvelles sont seuls fondés à demander le partage des biens et à faire prononcer leur envoi en possession définitive. C'est à ceux qui prétendraient que le décès de l'absent a eu lieu à une époque postérieure à la disparition ou aux dernières nouvelles, et qu'ils sont les héritiers à cette époque, à en administrer la preuve (Cour de cassation, 22 décembre 1813 ; Sirey, 14, 1-90). Il y a mieux, et par suite du principe qui veut que les effets du jugement d'absence remontent au jour où la présomption s'est établie, les héritiers de cette époque se trouvent investis d'un droit transmissible, à ce point que si le décès de l'absent n'est pas prouvé, c'est à leurs représentants qu'il appartiendrait de demander l'envoi en possession définitive, bien qu'à cette époque il y ait des héritiers plus proches qu'eux de l'absent. L'envoi en possession provisoire est assimilé au dépôt, tandis que l'envoi définitif transmet un droit de propriété. Aussi ce droit, pour être conditionnel, n'en est pas moins libre dans son allure, et, sauf une seule hypothèse devenue peu probable, absolu dans ses effets. Les tiers acquéreurs reçoivent sur les immeubles aliénés par l'envoyé en possession définitive un droit incommutable qui survit au retour de l'absent.

De la cessation de l'absence. Si l'absent reparaît ou si son existence est prouvée, les jugements d'absence sont à l'instant même frappés d'inaction. Si la déclaration n'est point encore obtenue, la procédure s'arrête ; si l'on se trouve dans le temps de l'envoi provisoire, les administrateurs sont dessaisis ; si l'envoi définitif a eu lieu, la main-mise des héritiers est levée. Sous ce point de vue général, l'effet produit est le même à quelque phase de l'absence que le retour ait lieu. Sous des rapports plus intimes, les dissemblances sont considérables : l'absence n'a-t-elle point été déclarée, l'absent reprend ses biens en nature ; il revendique les immeubles entre les mains des tiers imprudents qui s'en seraient rendus propriétaires ; il reprend ses meubles, moins ceux mis à l'encan par le tribunal ; si d'autres valeurs mobilières ont disparu, il en demande compte ; il obtient des dommages-intérêts, si les ventes non autorisées ne sont pas expliquées par leur utilité même. On lui tient compte des revenus, sauf la portion que l'administrateur est autorisé à retenir. Le retour après l'envoi définitif est moins riche en résultats : les héritiers propriétaires sous une condition ont pu valablement aliéner ; l'absent puni de son silence volontaire, ou de son malheur, respectera les aliénations mobilières consommées avant son retour. Mais, comme il n'est plus possible d'hériter d'un homme dont l'existence est démontrée, il reprend ses biens dans l'état où ils se trouvent. Si les prix sont encore dus, c'est à lui que ces prix seront payés ; mais si l'héritier les a reçus, il en devra la remise au propriétaire. Le législateur en n'attribuant à l'héritier que les fruits échus depuis l'envoi définitif, l'a par cela même soumis à la nécessité de compter dans les proportions déterminées des fruits échus avant l'envoi définitif, et toujours de la totalité des capitaux. S'il avait été fait emploi des sommes reçues, il faudrait distinguer : l'absent, dans l'hypothèse où l'emploi serait fait nommément à son profit, devrait se contenter des biens acquis au moyen de cet emploi. Dans le cas con-

Digitized by Google

traire, il pourrait demander la restitution des sommes reçues et ne pourrait exiger autre chose. Le droit de revendication est imprescriptible dans la personne de l'absent. La loi ne limite par aucun délai les effets de retour. A quelque époque que l'absent reparaisse, fût-ce 40 ans après l'envoi définitif, il peut reprendre son patrimoine. La lutte entre le propriétaire et celui qui voudrait hériter d'un homme vivant ne serait pas tolérable : *viventis nullus hæres*. Mais ce qui est vrai pour l'absent ne l'est que pour lui. Les descendants de l'absent, ses enfants ou ses petits-enfants, à quelque degré qu'ils soient, ont sans doute qualité pour revendiquer l'héritage d'un père ou d'un aïeul ; mais cette action rentrera dans les principes généraux du droit commun. Ce ne sera qu'une action en pétition d'hérédité de nature prescriptible. Ce n'est, du reste, qu'à compter de l'envoi définitif, c'est-à-dire du jour où les envoyés en possession ont possédé *animo domini* que la prescription sera calculée ; jusqu'à ce moment la possession n'était qu'une sorte de dépôt et la prescription ne court point au profit des dépositaires. Nous ne traitons point ici des effets de l'absence relativement à la communauté de biens entre époux. Nous ajournerons aussi ce que nous avons à dire sur les droits éventuels qui peuvent compéter à l'absent, sur les effets de l'absence relativement au mariage, et sur la surveillance des enfants mineurs, dont le père a disparu. C'est aux mots *communauté légale*, *succession*, *mariage*, *tutelle* que ces sujets se trouveront dans le cadre qui leur appartient. La question de savoir si le décès peut être prouvé par témoins sera examinée aux mots ACTES DE L'ÉTAT CIVIL.

Une loi, celle du 13 janvier 1817, rendue sous le ministère de M. Lainé, a simplifié les moyens de constater le sort des militaires absents. Ce précis des principes de l'absence doit se terminer par une réflexion sur l'histoire de l'institution même. On comprend que les peuples de l'antiquité, dans l'état d'imperfection où se trouvait leur navigation, n'aient pas éprouvé le besoin de s'occuper des absents. Aussi quelques textes relatifs à la *captivité*, au *mariage*, à la *filiation* sont tout ce que l'on trouve dans le corps du droit romain sur ce sujet. Les coutumes dont la rédaction est partout antérieure aux grandes expéditions maritimes ne renferment aussi que de rares dispositions sur l'absence, en général abandonnée au pouvoir discrétionnaire du juge. C'est depuis que les voyages de long cours se sont multipliés et que la guerre a porté les drapeaux de la France sur presque tous les points du globe, que la nécessité de méditer sur cette situation s'est fait vivement sentir. Les auteurs du Code civil ont répondu à un vœu de l'opinion par le chapitre qu'ils ont consacré aux absents, création toute nouvelle et qui porte le double caractère de la prévoyance et de la sagesse. HENNEQUIN.

ABSENTÉISME. Par ce mot on désigne en général, depuis quelque temps, en Angleterre, l'habitude que prennent de plus en plus les classes aristocratiques et opulentes des trois royaumes, d'aller vivre et dépenser leurs revenus sur le continent, et surtout en Italie et en France, où elles trouvent des jouissances plus délicates et beaucoup moins coûteuses qu'en Angleterre. Ce mot cependant s'est appliqué primitivement et s'applique toujours plus particulièrement à l'absence des gentilshommes Irlandais qui, depuis des siècles, désertent la pauvre Irlande, où leur présence et leurs dépenses serviraient à vivifier et protéger l'agriculture, le commerce et l'industrie, et en même temps à soulager la misère des populations. Telles sont les suites de cette habitude en Irlande que l'*absentéisme* n'y est pas un mot ordinaire, mais un mot de douleur et de désespoir qui est caractérisé comme un fléau. En effet, il est certain que ce défaut de patriotisme et de commisération de la part d'une aristocratie qui possède les trois quarts du territoire et des capitaux de l'Irlande résume en lui tous les maux qui vont s'appesantissant chaque jour sur ce malheureux peuple. L'absentéisme est aussi ancien que la domination de l'Angleterre sur l'Irlande. Déjà, sous les Tudors et surtout sous les Stuarts, les nobles d'Irlande affluaient en Angleterre; ils suivaient le déplacement de la puissance et des faveurs. Seulement à l'époque de Guillaume il y eut peu d'absences ; les seigneurs anglais, à qui avaient été donnés les biens confisqués, résidèrent nécessairement, ainsi que les seigneurs catholiques dont les propriétés avaient été respectées ; mais lorsque l'union des deux parlements fut consommée, les voyages et les émigrations recommencèrent et n'eurent plus de bornes. Plusieurs fois, pour y mettre obstacle, il a été question d'une *taxe* sur les propriétaires *absents ;* mais de pareils remèdes ne guérissent point de pareilles plaies. L'esprit de nationalité et de charité ne se règle et ne s'inculque point à l'aide de mesures fiscales, surtout dans un pays où c'est une maxime absolue que l'homme, le *citoyen* est libre de vivre où il lui plaît. C. P.

ABSIDE ou APSIDE. Ce mot, en architec-

Digitized by Google

ture, signifie généralement un arc, une voûte; et on l'emploie particulièrement pour désigner le sanctuaire d'une église et quelquefois les chapelles latérales, lorsqu'elles sont en voûte et en forme de croix. Il reste cependant de l'incertitude sur la partie de l'église qu'on appelait *abside* dans les premiers siècles du christianisme. Quelques monuments donnent lieu de croire que c'était l'ambon ou le jubé, et d'autres semblent indiquer le vestibule de l'église.

ABSIMARE (Tiberius) fut proclamé empereur d'Orient, en 698, par les troupes qu'il commandait. Ayant essuyé un échec dans un combat naval contre les Sarrazins et craignant la colère de l'empereur Léonce, il fit soulever l'armée et, s'étant rendu maître de Léonce, il lui fit couper le nez et les oreilles et le relégua dans un couvent. Mais Justinien II, replacé sur le trône par les Bulgares, en 705, fit amener Absimare et Léonce dans l'hippodrome, s'en servit comme de marche-pied durant le spectacle, et leur fit ensuite trancher la tête.

ABSINTHE (*botanique*). Nom de quelques espèces du genre *armoise;* elles font partie de la famille des Synanthérées, à laquelle nous renvoyons pour les détails botaniques. Une de ces espèces, la grande absinthe (*artemisia absinthium*, L.), très connue et d'un emploi vulgaire, croît naturellement en France et dans presque toute l'Europe, dans les lieux incultes et montueux. On la cultive aussi dans les jardins, pour l'usage de la médecine. Cette plante vivace est fortement aromatique; d'une saveur chaude, piquante, et surtout d'une amertume extrême; de là son nom d'*absinthe*, devenu presque proverbial. Il est dérivé de α privatif, et de ψίνθος, douceur. La grande absinthe, nommée aussi *absinthe officinale*, *aluine*, peut s'employer fraîche. On la récolte à l'époque de la floraison; elle conserve par la dessiccation une partie de ses propriétés. D'autres espèces, la petite absinthe, (*artemisia pontica*, L.), originaire de la Hongrie, et l'absinthe maritime, (*artemisia maritima*, L.), qui croît abondamment sur les côtes de l'Océan, jouissent, mais à un moindre degré, des mêmes propriétés. Sous le rapport chimique, l'absinthe a été analysée avec soin : on y a trouvé différents sels : du nitrate, du sulfate, de l'hydrochlorate de potasse et une combinaison de potasse, avec un acide peu connu (*acide absinthique*). Indépendamment de ces sels, on y a rencontré différentes matières : de l'albumine, de la chlorophyle, une fécule particulière, et notamment une huile volatile et deux principes amers, l'un résiniforme, l'autre animalisé. (Braconnot.)

Dans les pharmacies on fait subir à l'absinthe différentes préparations, à l'aide desquelles on administre ce médicament. On prépare de l'eau distillée, employée dans les potions; une huile essentielle, excessivement âcre et active, qui se donne à l'intérieur, suspendue dans un liquide mucilagineux ou divisée en pilules, à la dose de 4 à 5 gouttes seulement, et qui s'emploie aussi en frictions sur la peau, mélangée avec quatre fois son volume d'huile d'olives. On prépare encore des extraits, du sirop, du vin d'absinthe. Ce dernier, fréquemment employé chez les anciens qui le nommaient *vinum absinthites*, se fait avec une once de feuilles pour deux livres d'un vin blanc généreux. La teinture alcoolique d'absinthe est composée avec les sommités sèches de la plante, une partie, alcool à 22 degrés, quatre parties (*codex*). Il est encore une autre préparation souvent employée soit avant, soit pendant le repas, à la dose d'un petit verre, sous le nom d'*eau d'absinthe* ou d'*absinthe suisse*. Elle est faite comme les autres ratafias (*voy.* ce mot), par la distillation des sommités de la plante sur de l'alcool à 20 degrés, avec addition de quelques aromates, entre autres de la racine d'angélique et des semences d'anis. Si l'usage de cette liqueur n'est plus aussi fréquent dans les classes riches, le peuple en revanche, surtout à Paris, en fait aujourd'hui une immense consommation. C'est, après l'eau-de-vie, une des liqueurs qu'il consomme le plus. Quant à la préparation connue sous le nom de *quintescence d'absinthe*, elle n'est autre que la précédente, avec addition seulement de girofles concassés et de sucre, de chaque une demi-once pour une livre de teinture à peu près. L'huile d'absinthe se prépare en faisant digérer en vases clos, au bain-marie, deux onces de feuilles sèches dans une livre d'huile d'olives. Enfin la tisane, d'un emploi si commun, se fait en laissant infuser dans deux livres d'eau bouillante de 1 à 4 gros de sommités d'absinthe; (*voy.* pour plus de détails sur ces diverses préparations, les articles Huile essentielle, Extrait, Sirop, Tisane, etc., etc.), où le procédé général sera exposé avec soin.

L'action de l'absinthe sur nos organes est si vive qu'il n'y a rien d'étonnant qu'elle ait depuis longtemps fixé l'attention des médecins. Galien la considérait comme un puissant tonique, propriété qu'elle a toujours conservée depuis aux yeux des praticiens. Elle est généralement employée dans les maladies dépendantes d'un état de relâchement et de faiblesse des organes,

Digitized by Google

dans les digestions lentes, laborieuses, flatulentes, dans la convalescence de certaines fièvres d'automne, dans l'aménorrhée, la chlorose, etc. Dans toutes ces circonstances, le vin et l'infusion d'absinthe pourront être avantageux, si quelque inflammation n'en interdit l'emploi. La connaissance des phlegmasies chroniques, autrefois méconnues, en diminuant de beaucoup le nombre des maladies dites *atoniques*, a restreint également, en effet, l'usage presque banal des remèdes fortifiants, et en particulier de l'absinthe. Cette plante est néanmoins fréquemment employée aujourd'hui pour ses propriétés vermifuges, propriétés qu'elle doit à son extrême amertume (*voy.* VERMIFUGES). Elle est alors donnée en tisane pendant trois ou quatre jours, le matin à jeun, à la dose de une à deux tasses (8 onces); mais comme il est souvent très difficile de faire prendre aux enfants cette tisane excessivement amère, on la remplace avec succès par l'huile essentielle, que l'on emploie en frictions sur l'abdomen. A l'époque où la guerre entravait les rapports commerciaux de l'Europe avec l'Amérique, l'amertume de l'absinthe donna l'idée de l'employer comme succédané du quinquina dans la cure des fièvres intermittentes. L'extrait, qui contient sous un moindre volume le plus de principe amer, paraît être la préparation la plus convenable pour combattre la fièvre. On le donne à la dose d'un demi-gros à un gros.

ABSINTHE SEL D' (*chimie*). On retirait autrefois de l'incinération de l'absinthe et de la lixiviation de ses cendres, un sel, connu sous le nom de *sel d'absinthe*, qui n'était que du sous-carbonate de potasse formé des composés salins de la plante (*voy.* plus haut, l'analyse chimique de l'absinthe). Le sel d'absinthe, doué de propriétés diurétiques, était employé jadis dissous dans du vin blanc, dans les cas d'hydropisie. AACHAMBAULT.

ABSOLU (de *ab* et *solvere*), ce qui est dégagé, indépendant de tout être, de tout rapport, de toute condition, de toute hypothèse; ce mot s'applique tantôt à une substance, tantôt à une qualité. Comme qualification d'une substance, il ne peut convenir qu'à une seule; l'être nécessaire, la source suprême et universelle de l'être, Dieu enfin est seul absolu. Limités par leur nature, par leur auteur et par tout ce qui les entoure, les autres êtres sont dans une continuelle dépendance, et présentent, de quelque côté qu'on les envisage, des rapports innombrables dont ils ne sauraient s'affranchir. N'ayant point en partage la nécessité ni l'éternité, s'ils existent, c'est parce qu'une cause étrangère les a fait être. Séparez-les de cette puissance qui les a produits et qui les soutient, vous ne pourrez plus concevoir ni comment ils ont pu naître ni comment ils subsistent. Effet sans cause, leur existence, dès que vous l'aurez isolée de son principe, s'abîmera dans le néant. Et ce n'est pas seulement à leur auteur qu'ils se rattachent ni de lui seul qu'ils dépendent. Grands ou petits, esprits ou corps, tous font partie d'un immense effet qu'on appelle le monde, tous ont leur place et jouent leur rôle dans l'harmonie universelle, qui ne saurait s'entretenir que par le concours, la liaison, les rapports intimes et l'action réciproque de chacun d'eux. Dieu excepté, tous les êtres sont donc dépendants et relatifs, c'est-à-dire non absolus. Dieu lui-même, dès qu'on l'envisage comme créateur, présente une idée relative et non absolue, parce que la création est un acte libre qui a lieu dans le temps, qui pouvait n'avoir pas lieu, et qui établit des rapports entre Dieu et ses créatures. Mais considéré dans sa nature, il est absolu sous tous les rapports; car, dans son essence, Dieu est l'être sans limites, sans mélange, sans imperfection, l'être éternel nécessaire et immuable; c'est-à-dire parfaitement absolu. Pour avoir communiqué l'existence à d'autres êtres et avoir ainsi des rapports qu'il n'avait pas, il n'a pas cessé d'être absolu dans son essence. Ses créatures dépendent de lui; et lui ne dépend pas d'elles. Il n'en a reçu ni plus de puissance ni plus de grandeur; et si elles ne peuvent exister sans Dieu, on le conçoit, lui, antérieur à toute création, existant en lui-même, nécessairement, et toujours souverainement parfait. Supposez que tout ce qui est créé, que le ciel et la terre, le temps et l'espace disparaissent; l'ouvrage anéanti, resterait l'ouvrier, toujours infiniment sage et puissant; les apparences évanouies, subsisterait la réalité immense, éternelle, invariable, c'est-à-dire toujours absolue.

Non-seulement l'absolu convient à Dieu considéré sous son essence; mais ce caractère doit s'appliquer encore à chacun des attributs dont son essence se compose. Ainsi sa puissance est absolue, sa science est absolue, sa bonté, sa justice, sa liberté sont des perfections absolues, parce que toutes sont infinies, nécessaires, indépendantes de toute condition, de tout accident et de tout être. Dieu enfin, de quelque manière qu'on l'envisage, ne présente que l'absolu; c'est l'absolu en tous sens ou l'absolu par-

fait. Les philosophes ont aussi donné l'absolu pour caractère à certaines idées, c'est-à-dire à celles qui ne dépendent d'aucune condition et qu'ils regardaient comme nécessaires et universelles. Ils ne sont pas d'accord sur le nombre de ces idées, mais presque tous conviennent qu'on doit y compter l'idée de cause et celle de substance, autrement, le principe qui nous fait voir dans les phénomènes une substance et une cause, et surtout les idées du bien et du beau. Le bien et le beau sont en effet absolus ; cependant ils ne se montrent avec ce caractère qu'à la condition d'être envisagés seulement dans leur essence, en eux mêmes. Toutes les fois qu'on les considère, soit dans l'esprit humain qui les comprend, soit dans le monde créé qui les reflète, soit dans les productions et les actes de l'homme qui les exprime, comme toutes ces choses sont imparfaites, dépendantes et relatives, le bien et le beau ne sont plus que relatifs. Considérés en eux-mêmes, ils sont les attributs propres de la Divinité ; car le bien, dans son essence, est l'être, et le beau l'être parfait ; ils sont donc absolus, comme Dieu lui-même. Si les choses créées, les idées, les sentiments, les actions et les œuvres de l'homme les représentent d'une manière imparfaite, la pensée les conçoit purs de toute imperfection, de tout mélange, nécessaires, invariables et absolus dans leur essence. Règles suprêmes, types éternels de tout ce qui doit être, les choses et les hommes s'en écarteraient sans cesse, l'humanité entière se précipiterait dans le mal, le monde n'offrirait que des objets hideux, que le bien et le beau n'en subsisteraient pas moins dans l'intelligence ou dans leur source avec leur caractère absolu.

La logique et la grammaire ont conservé à l'absolu la signification que la métaphysique lui donne. Une preuve est absolue, une proposition, un jugement, un terme, un mode, sont absolus, lorsqu'ils ne dépendent d'aucune condition, d'aucune circonstance, d'aucun accident ; que rien ne saurait modifier leur valeur et leur sens, et que ce sens est positif et complet. Une preuve absolue est celle qui ne souffre pas de réplique et qui a la même valeur dans toute hypothèse ; une proposition est absolue quand elle ne suppose aucune hypothèse ni comparaison, qu'elle n'admet ni restriction ni exception ; une idée est absolue quand elle n'en suppose ou n'en rappelle aucune autre pour la compléter. PERRON.

ABSOLU (*hist. de la philos.*). Ce mot est employé aujourd'hui par certaines écoles de philosophie pour exprimer l'idée ou la vérité première sur laquelle reposent toutes les autres, et qui est tout à la fois le point de départ de l'intelligence et le principe de son développement. Dans tous les temps la philosophie s'est occupée plus ou moins de rechercher quelle est la base de nos connaissances et le fondement de leur certitude, ou, ce qui est la même chose, de trouver un principe absolu qui n'ait pas besoin d'être prouvé ; qui ne laisse pas de prise au doute ; qui ne découle d'aucun autre et dont tous les autres découlent ; un principe enfin dont la vérité et la certitude soient indépendantes de toute condition et de toute hypothèse. Comme les sensations n'ont presque rien de nécessaire et d'invariable ; qu'elles dépendent d'une foule de circonstances extérieures ou internes qui les modifient sans cesse, que leurs objets même, essentiellement mobiles et changeants, sont soumis à des lois de transformation perpétuelle, quelques philosophes, en expliquant par les sensations l'origine de toutes nos idées, se sont trouvés conduits, par une suite de déductions plus ou moins spécieuses, à rejeter toute notion de vérité absolue, tout principe de certitude ou de science proprement dites, à nier enfin l'existence des choses extérieures, ou l'objet des connaissances humaines, pour ramener tout à des phénomènes purement intérieurs, et variables selon les individus et les circonstances. Quelques autres, en cherchant l'origine de nos idées dans certaines données primitives de l'entendement, sont arrivés, par une autre voie, à nier aussi la réalité de nos connaissances et à rejeter toute certitude absolue, sous prétexte que les choses et leurs rapports ne se distinguent pas de nos propres conceptions, et que l'autorité de la raison ne saurait être établie autrement que par elle-même. Tous les systèmes de scepticisme qui ont été soutenus à diverses époques reposaient sur l'un ou l'autre des deux arguments fondamentaux que nous venons d'indiquer ; et, bien que la nature repousse jusqu'à la supposition d'un doute universel, et qu'ainsi, le sens commun n'ait pas à tenir compte, et ne s'occupe pas, en effet, de ces vains sophismes, nécessairement impuissants contre l'empire irrésistible de la raison et du témoignage des sens, on conçoit néanmoins que les philosophes aient voulu montrer le vice radical de ces sophismes, et chercher, pour ainsi dire, le fondement du sens commun dans un premier principe qui éclat[illegible] à toutes les hypothèses du scepticisme, et qu[illegible] par conséquent, puisse offrir lui-même et de[illegible] caractère de certi[illegible]

absolue. Dans les temps modernes, Descartes, Malebranche, Leibnitz, se sont particulièrement occupés de cette question. Mais l'école de Kant en a fait l'objet principal de ses recherches; et, en même temps qu'elle désignait simplement par l'*absolu* ce principe fondamental de la science humaine, elle donnait aussi à sa philosophie le nom de *transcendentale*, parce qu'elle voulait établir en quelque sorte la base de la philosophie ordinaire.

Comme tout ce qui est l'objet de l'expérience se trouve subordonné à des lois et dépend de certaines conditions, Kant part de ce point que l'expérience ne peut ni contenir, ni révéler l'idée de l'*absolu*; cette idée est un produit de la raison qui ramène à un principe synthétique et absolu toutes les connaissances conditionnelles et particulières, en cherchant la condition générale et nécessaire d'où elles dépendent, qui les embrasse toutes et qui ne dépend d'aucune autre; d'où il conclut que cette idée n'a qu'une valeur subjective, en ce sens qu'elle peut bien donner de l'unité à nos connaissances et montrer leur dépendance ou leur filiation logique, mais qu'elle ne saurait conduire à aucune induction légitime relativement à l'existence d'un objet qui lui corresponde; et qu'ainsi la raison tombe dans des illusions inévitables quand elle lui accorde une réalité objective. Kant ramène à trois formes et divise en trois espèces l'idée de l'absolu : celle de la substance ou du sujet pensant; celle de la totalité des phénomènes; et enfin celle d'un être suprême. Mais il émet aussi, quoique imparfaitement, la pensée problématique d'un principe embrassant à la fois la philosophie théorique et la philosophie pratique.

Reinhold s'empara de cette idée et fit reposer toute la science humaine sur la conscience; son principe fondamental est celui-ci : l'idée est distinguée dans la conscience de l'*objet* et du *sujet* par le sujet qui se rapporte à ces deux choses. Fichte changea cette formule, et, faisant tout découler du *moi*, il prit pour base de sa doctrine l'action de la pensée se repliant sur elle-même. Le *moi* se pose d'abord purement et simplement par cette réflexion de la pensée; et le *non-moi*, ou le monde extérieur lui-même résulte de l'activité du *moi* qui le produit en créant, pour ainsi dire, par son développement l'image de l'univers. De sorte que la pensée ou le *moi* est seul réel; le *non-moi* n'est qu'idéal; c'est simplement le terme ou la limite que le *moi* connaît à son existence; et, s'il paraît avoir une réalité objective, c'est que la pensée le produit à son insu, et que par conséquent la conception de cette idée se trouve antérieure à la réflexion qui s'y applique. Schelling, modifiant à son tour la théorie de Fichte, donna plus d'importance à l'idée de l'*absolu* qu'il prit pour base de son système d'identité. Au lieu d'admettre pour point de départ la pensée et le moi *subjectif*, produisant le *non-moi* ou les idées *objectives*, il établit l'*absolu* comme le principe de toute philosophie; et il en déduit également le réel et l'idéal, le subjectif et l'objectif, en un mot, toutes les idées les plus opposées. Car l'*absolu* n'est aucune de ces idées en particulier; mais il les renferme toutes. Elles constituent la variété dans l'unité, et sont comme les différents pôles de l'*absolu* qui devient explicite et se manifeste par ces différences.

Ce n'est pas ici le lieu d'insister sur les développements ou l'examen de ces systèmes inintelligibles et absurdes qui seront exposés plus au long dans les articles relatifs à chacun de ces philosophes. Nous ne voulons pas non plus traiter à fond la question elle-même qui se reproduira naturellement aux mots CERTITUDE, PRINCIPE, etc.; mais nous devons ajouter quelques observations pour compléter ce que nous avons dit. La philosophie, comme la science en général, s'appuie tout à la fois sur des faits et des principes. Elle a pour objet de constater et d'expliquer les faits en les rapportant à leurs causes par le moyen des principes qui établissent l'unité et l'ordre dans l'ensemble de nos connaissances. Mais les faits primitifs, comme les principes fondamentaux de la science, précèdent bien souvent la philosophie et n'en dérivent point; elle les complète, les rectifie, les coordonne ou les explique, mais elle ne les tire pas d'elle-même; il faut qu'elle les reçoive du sens commun et les adopte nécessairement comme son point de départ, le plus souvent sans pouvoir les établir ni les démontrer; car il faudrait pour cela s'appuyer sur des faits ou des principes antérieurs, et reculer ses explications et ses démonstrations jusqu'à l'infini. Il y a donc évidemment, et de toute nécessité, des faits et des principes au-delà desquels la philosophie ne peut plus remonter, parce qu'au-delà elle ne trouve rien. Ils sont tout à la fois le terme, la base et le point de départ de toutes ses opérations; là vient aboutir toute synthèse, et de là aussi découle toute déduction; ils tirent leur certitude d'eux-mêmes et la communiquent à tout le reste; en un mot, ils sont l'absolu dans l'ordre logique, comme Dieu est l'absolu dans l'ordre réel, parce que, dans l'ordre de nos idées, ils ne s'appuient sur rien et que tout le

reste en dépend. Or, il est aisé de concevoir que la philosophie trouve un premier fait incontestable et absolu dans la conscience ou le sentiment de notre existence individuelle; car il n'est pas possible à l'homme de la nier ou d'en douter sans exister déjà. C'est donc un fait qui repose sur lui-même et n'a pas besoin d'une autre base pour être certain. D'un autre côté, la raison conçoit par elle-même des notions ou des principes nécessaires, et par la synthèse elle peut remonter au principe général et absolu qui domine et embrasse tous les autres. Ce principe une fois trouvé, la philosophie ne peut plus demander qu'une chose, le moyen d'en constater la valeur ou la certitude objective. Or, ce moyen se présente de lui-même à la philosophie, comme il suffit au sens commun; c'est la nécessité de croire ou l'impossibilité de douter. L'esprit humain ne peut rien exiger au-delà; car il est arrivé alors au plus haut point de certitude, puisqu'il ne peut plus douter. Si la philosophie ne s'arrête pas là, comme le sens commun, c'est que le langage se prête à toutes les hypothèses, que le raisonnement s'exerce aussi bien sur les mots que sur les idées, et que les philosophes ne veulent pas voir que leurs hypothèses se renferment dans les mots, et demeurent nulles ou impossibles pour la nature comme pour la raison, parce qu'elles supposent toujours la certitude en même temps qu'elles ont pour objet de la contester et de l'anéantir.

En résumé, les premiers principes, et la nécessité d'y croire, sont supérieurs à la raison puisqu'ils la dominent et l'enchaînent; ils ont donc leur objectivité et leur certitude indépendante de la raison: celle-ci ne peut rien ni sans eux ni contre eux; ils s'imposent à l'intelligence qui est forcée de les admettre; par conséquent ils ne sont pas une création arbitraire et purement subjective du *moi*; ils ont tous les caractères de l'absolu dans l'ordre synthétique de nos connaissances. F.-J. RECEVEUR.

ABSOLU, en algèbre, c'est la quantité ou le nombre connu qui constitue l'un des termes d'une équation. *Voy.* EQUATIONS.

ABSOLUTION. Dans le langage théologique, ce mot désigne l'acte par lequel le prêtre remet les péchés au nom de J.-C. dans le sacrement de pénitence. Plusieurs passages de l'Évangile attestent de la manière la plus formelle que l'Église a reçu en effet de J.-C. le pouvoir de remettre les péchés, et l'on fera voir dans les art. CONFESSION et PÉNITENCE qu'elle ne peut exercer ce pouvoir dans sa plénitude, si l'on ne reconnaît aussi pour le pénitent la nécessité d'un aveu ou déclaration préalable. Mais l'absolution ne suppose pas seulement la confession; elle exige par-dessus tout le repentir et la volonté de satisfaire; de telle sorte que si l'impossibilité dispense de la confession dans certains cas, rien ne peut dispenser ni tenir lieu des deux autres conditions. C'est à quoi n'ont pas fait attention ceux qui ont osé condamner la confession, parce qu'on est toujours sûr, selon eux, d'y trouver un pardon facile. Il faut s'aveugler pour ne pas voir que le dogme catholique sur la pénitence est précisément ce qu'il doit être pour corriger le pécheur sans le désespérer. Dans les premiers siècles, les pécheurs soumis à la pénitence publique étaient réconciliés par l'imposition des mains et par des prières qui renfermaient une formule d'absolution. La même chose se pratique dans la confession secrète; et les chrétiens d'Orient, dont plusieurs sont séparés de l'Église romaine depuis plus de 12 siècles, arméniens, coptes, jacobistes, nestoriens, ont conservé le même usage. On peut en voir les preuves dans la *Perpétuité de la foi*, tom. V, liv. 3. Il y a plus; dans ces différentes églises l'absolution se donne, comme dans l'Église romaine, par forme de sentence ou de jugement. Bingham en est convenu; *Orig. Eccl.*, liv. 19, ch. 2. Cela seul suffirait, indépendamment de toutes les autres preuves, pour montrer que cet usage remonte à l'origine du christianisme, et qu'il est absurde d'en fixer le commencement au XIIe siècle, et d'imaginer que l'Église romaine a pu l'introduire après la séparation de tant de sectes ennemies, comme l'ont fait la plupart des auteurs protestants. *Voy.* JURIDICTION, PÉNITENCE, etc.

On emploie aussi le mot d'*absolution* pour désigner l'acte par lequel un supérieur ecclésiastique ou son délégué lève les censures, par exemple, l'excommunication, l'interdit, etc.

Enfin, on appelle *absolution* une courte prière qu'on récite, dans l'office divin, après chaque nocturne et à la fin des heures canoniales.

ABSOLUTION (*jurisp.*). Il y a absolution, lorsqu'il existe un jugement qui renvoie de l'accusation un accusé déclaré non coupable, ou lorsque le fait n'est pas prévu par la loi (Code d'instr. crim., art. 364). *Voy.* ACQUITTEMENT.

ABSORBANTS (*thérapeutique*), nom donné à une classe de médicaments qu'on croit propres à absorber et neutraliser les acides développés dans les organes digestifs. A une époque qui n'est pas encore très éloignée, où par suite d'explications chimiques adoptées en me-

decine, on faisait pendre les maladies de la prédominance acide ou alcaline des humeurs, l'emploi des médicaments dits absorbants dut être fréquent et leur liste nombreuse. On y voit figurer une foule de substances terreuses (carbonates calcaires) : la craie, les yeux d'écrevisses, les écailles et les os de poisson, les coquilles d'œufs, l'argile, tous les carbonates alcalins, la chaux, la magnésie, les savons, etc., et enfin différents métaux, le fer, l'étain, le plomb, etc., réduits en poudre, déjà en partie oxides et par conséquent susceptibles de se combiner avec les acides. Tout n'est pas à dédaigner dans cette nombreuse liste. Et quoique les remèdes absorbants aient joué longtemps un rôle beaucoup plus important que celui qui leur est attribué maintenant, leur long inventaire cependant, dressé sous l'influence d'une théorie fausse et absurde dans sa généralité, n'en repose pas moins sur des faits particuliers, exacts et positifs autrefois comme aujourd'hui. En effet, dans quelques circonstances, par suite d'un état idiopathique ou sympathique encore mal déterminé, l'estomac et les intestins sécrètent des gaz et des liquides acides, dont la régurgitation douloureuse est connue sous le nom d'AIGREURS (*voy.* ce mot). L'impossibilité souvent reconnue de remonter à la cause première de cette sécrétion vicieuse et d'y remédier, et la nécessité de pallier un symptôme incommode, font recourir alors, avec avantage, à la médication absorbante. La magnésie pure, prise en poudre, en pastille, ou en suspension dans l'eau, se combine chimiquement avec l'acide libre dans l'estomac, le neutralise, et pare ainsi momentanément aux accidents ; elle agit comme dans l'empoisonnement par les acides, où elle est employée comme contre-poison (*voy.* ACIDE et CONTRE-POISON). Les autres substances calcaires nommées plus haut sont également employées ; mais administrées à l'état de sous-carbonate, leur action moins prompte et le dégagement de l'acide carbonique font aujourd'hui donner la préférence à la magnésie pure. Quant aux autres substances métalliques, elles sont presque complètement abandonnées. On désigne encore, sous le nom d'absorbants, des agents qui ont la propriété d'absorber les liquides purulents, ichoreux et autres, des plaies sur lesquelles on les applique. Ainsi, la charpie sèche, les poudres de charbon, de quinquina, etc., sont des topiques absorbants. ARCHAMAULT.

ABSORBANTS (*anat.*), vaisseaux absorbants. *Voy.* LYMPHATIQUE, CHYLIFÈRE.

ABSORPTION. (*physiologie*), de *absorbere*, verbe latin composé de la préposition *ab* et de *sorbere*, *boire par aspiration*, *s'imbiber*. Tout être vivant, végétal ou animal, ne s'entretient qu'à la double condition de laisser pénétrer dans son intérieur les matériaux du monde extérieur, et de rejeter les substances qui doivent être éliminées. De là deux mouvements : l'un de dehors en dedans ou de *composition*, qui consiste dans l'apport de nouvelles substances de la surface des organismes à leurs parties profondes ; l'autre de dedans au dehors, mouvement de transport de l'intérieur à l'extérieur ou de *décomposition*. Les sources de ces deux courants, qui ont pour but final la nutrition, sont complètement différentes. Le premier prend les matériaux dans les substances nutritives ou autres qui baignent les surfaces du corps ; le second les puise au sein même de l'organisme, dans les molécules détachées de la trame des tissus. L'action de saisir, de se charger de ces matériaux divers, constitue l'*absorption* ; c'est le phénomène physiologique le plus général. Sa haute importance ne saurait être méconnue, si l'on réfléchit que chez les animaux placés aux derniers rangs de l'échelle il résume presque à lui seul la vie tout entière. Ainsi dans le polype, la membrane externe ou la peau, en contact avec l'eau, y absorbe les aliments nutritifs et les assimile immédiatement aux organes, tandis que l'absorption retire également et rejette aussitôt du corps une partie proportionnelle des matières qui le composent. Cette propriété absorbante, qui joue un si grand rôle dans l'existence du polype, se retrouve, non moins dominante, dans l'existence plus compliquée des animaux supérieurs et de l'homme. Et, de même qu'on rencontre dans l'intérieur de la plante les sels divers du terrain sur lequel elle végète, (*Voy.* le mot VÉGÉTAL pour les détails particuliers de l'absorption dans les plantes), de même aussi, on retrouve dans les différentes parties de l'organisme animal les matériaux divers mis en rapport, sous certaines conditions, avec un point quelconque des surfaces.

Une dissolution aqueuse de camphre, introduite dans une des cavités séreuses ou muqueuses du corps, imprime bientôt à l'air expiré du poumon de l'animal une forte odeur de camphre. L'haleine de l'homme (tout le monde peut faire cette observation sur soi-même) présente souvent la même odeur à la suite de l'administration de lavements camphrés. Qui ne sait que les sels en solution dans les boissons se retrouvent dans les urines, que les substances virulentes, corrosives ou autres, portent au loin sur

les organes importants leur action délétère, quelles que soient les parties sur lesquelles elles aient été déposées; elles ont nécessairement traversé les tissus, elles ont pénétré dans les vaisseaux. Mettez une solution de deuto-chlorure de mercure (sublimé corrosif) ou simplement du deuto-chlorure de mercure en poudre sur un point quelconque de la peau privée de son épiderme, donnez-le en lavement, placez-le dans la bouche, etc., ses effets généraux se manifesteront toujours; l'absorption du mercure aura eu lieu, et la preuve, c'est que dans le sang du malade ou de l'animal soumis à l'expérience l'analyse démontre la présence de la matière absorbée. Les faits s'accumulent en foule pour prouver cette propriété absorbante de la matière organisée; et avant même que l'expérience directe n'eut prononcé, l'induction, le raisonnement l'avaient fait admettre; Hippocrate l'avait reconnue. Comment concevoir, sans l'absorption, l'accroissement, l'entretien du corps? et si les radicules de la plante, la peau du polype saisissent les matériaux alimentaires répandus, tout préparés, dans le milieu qui les baigne, de même, chez les autres animaux et chez l'homme, des vaisseaux absorbent le fluide nourricier, le chyle, contenu dans le bol alimentaire. Cette absorption est prouvée par une expérience curieuse, dans laquelle on mêle pendant quelque temps de la racine de garance aux aliments d'un animal, et à la suite de laquelle on voit bientôt les os prendre une coloration rose qui devient de plus en plus intense, coloration qu'ils perdent ensuite successivement dès qu'on cesse l'usage de cette racine. Cette expérience, faite dans le but de prouver que les molécules nutritives sont charriées dans toutes les régions du corps, qu'elles s'y fixent, qu'elles en deviennent partie intégrante jusqu'à ce que, expulsées et remplacées par de nouvelles, elles soient rejetées au dehors, prouve, non-seulement l'absorption des molécules nutritives dans les organes digestifs, mais aussi la reprise ou l'absorption des matériaux anciens qui doivent cesser, à leur tour, de faire partie des organes. C'est cette dernière absorption qu'on a appelée *interstitielle* (Hunter), *décomposante, organique*, par opposition à la première, appelée *absorption alimentaire* ou de *composition* (*voy.* NUTRITION). Mais maintenant quelles sont les conditions physiques ou vitales sous l'influence desquelles une substance mise en contact avec les organes pénètre les tissus, au point de parvenir jusqu'au système sanguin et de circuler avec le sang? Avant d'aborder cette question, nous allons examiner l'absorption dans les points du corps où son étude présente le plus d'intérêt, sous le double rapport de la physiologie et de l'application pratique.

A. *Absorption cutanée*. Si dans quelques espèces inférieures la peau se laisse facilement pénétrer par les liquides en contact avec elle, cette enveloppe, dans les autres animaux et dans l'homme, est la surface la moins favorable aux absorptions. Elle est protégée à l'extérieur par une couche solide, inorganique, plus ou moins épaisse, connue suivant sa forme sous les noms d'*écailles*, de *plumes*, de *poils*, d'*épidermes*, etc., espèce de cuirasse qui met l'être à l'abri du contact des agents étrangers, et dont l'utilité se trouve par là même démontrée. C'est à cette couche, comparée avec assez de raison à un enduit de vernis, que l'homme, chez lequel elle prend le nom d'ÉPIDERME (*voy.* ce mot), doit l'innocuité du contact des poisons, des virus, des venins sur la peau. Mais il faut que ce contact ne se prolonge pas; que la couche épidermique soit conservée; car une fois détruite, l'absorption se fait avec une prodigieuse rapidité. Lorsqu'on plonge un malade dans un bain d'eau simple, il n'y a dans les premiers temps aucune absorption; mais si le séjour se prolonge, l'épiderme se gonfle, s'épaissit, blanchit, en un mot, il s'imbibe de l'eau du bain; le derme alors se trouve en rapport direct avec l'eau et l'absorption s'effectue. Les cataplasmes, les fomentations agissent de même sur l'épiderme, et c'est ainsi que les médicaments dont ils sont chargés pénètrent dans l'économie. Certaines substances traversent l'épiderme plus facilement que l'eau. L'huile grasse, les huiles essentielles, l'alcool, l'éther, etc., sont dans ce cas; depuis longtemps l'expérience a démontré l'utilité du mélange des médicaments avec ces liquides, quand on veut les administrer par la voie de l'absorption cutanée. C'est aussi sur certains points de la peau, dans le creux de l'aisselle, à l'aine, à la partie interne des membres, etc., régions où l'épiderme présente beaucoup moins d'épaisseur, que l'on applique ces substances. Ce n'est également qu'en détruisant l'épiderme, en le soulevant, que les frictions favorisent l'absorption. Mais une fois que l'épiderme est complétement détruit, que le *derme est à nu*, l'absorption se fait alors avec une facilité et une rapidité extrêmes. On connaît la promptitude avec laquelle se développent les accidents et quelquefois survient la mort, à la suite de la morsure de certains animaux venimeux, quoi-

que souvent néanmoins la blessure n'ait fait qu'entamer légèrement l'épiderme. C'est parce que l'épiderme est un obstacle à l'absorption que, dans l'inoculation de la variole, de la vaccine, le virus doit être porté sur la pointe d'une lancette jusque sous cette enveloppe; que dans la méthode curative, appelée ENDERMIE (*voy.* ce mot), le médecin l'enlève par l'application d'un vésicatoire pour appliquer ensuite sur le chorion dénudé le médicament qui doit être absorbé; et, dans ce cas, son absorption est si sûre que la dose est la même que lorsqu'il est donné à l'intérieur, et ses effets aussi certains et aussi prompts, s'ils ne le sont même davantage. Les médicaments *émétiques*, *purgatifs*, *narcotiques*, etc., administrés par cette voie, font vomir, purgent, calment, etc., comme lorsqu'ils sont pris par la bouche. On conçoit maintenant comment on a pu soutenir des malades par des bains nourrissants, des bains de lait, de bouillon (Paracelse); comment des observateurs disent que le corps a absorbé l'eau de l'atmosphère pendant son séjour dans un air humide (Fontana Keil, etc). Enfin, il n'est pas jusqu'aux substances gazeuses qui ne puissent être absorbées par la peau. On sait que certains animaux, privés d'organes particuliers de respiration, respirent en quelque sorte par la peau, qui laisse pénétrer l'air vital. (Des expériences curieuses de M. Edwards ont constaté le même fait jusque chez des animaux à respiration pulmonaire, des grenouilles auxquelles il parvenait à enlever en entier les poumons, et qui n'en ont pas moins, dans cet état, vécu jusqu'à près de 40 jours; la peau seule restait comme organe de respiration, car une fois soustraite à l'influence de l'air l'animal périssait.) Par analogie, on a été conduit à admettre même chez l'homme, mais dans certaines limites, une absorption gazeuse. Une expérience directe semble confirmer cette idée : J'ai remarqué, dit Bichat (*Anatomie générale*), qu'à la suite du séjour dans un amphithéâtre, les vents prennent souvent une odeur exactement analogue à celles qu'exhalent les cadavres en putréfaction. Or voici comment je me suis assuré que c'est la peau qui absorbe les molécules odorantes; j'ai bouché mes narines et j'ai adapté à ma bouche un tuyau un peu long qui traversait la fenêtre et me servait à respirer l'air extérieur. Cette expérience de Bichat prouve qu'indépendamment des organes pulmonaires, les gaz trouvent à la surface cutanée de l'homme une voie d'introduction. Peut-être des dénudations partielles de la peau en sont-elles les conditions nécessaires. Quelques physiologistes font même de cette dénudation du derme la condition de toutes les absorptions cutanées; ce que nous avons dit de l'imbibition de l'épiderme restreint évidemment ce que cette proposition a de trop général. *Voy.* pour plus de détails, les articles PEAU, ÉPIDERME, ENDERMIE, BAINS MÉDICAMENTEUX.

B. *Absorptions muqueuses.* Les physiologistes considèrent les membranes muqueuses, dans leur ensemble, comme une sorte de peau interne opposée à l'externe et faisant comme celle-ci la limite du corps. Comme l'enveloppe cutanée, elles sont en contact continuel avec des corps étrangers : les aliments, les boissons, l'air, etc.; comme elle aussi, elles sont revêtues d'un enduit inorganique, mais beaucoup plus mince, plus facile à traverser, connu sous le nom d'*épiderme muqueux* (*voy.* ce mot). Sa présence est facile à constater aux ouvertures naturelles qui terminent les membranes, à la bouche, par exemple, sur les lèvres. Cette légère couche qui tapisse les membranes muqueuses ne s'oppose que faiblement à l'absorption des substances en contact avec elles; aussi, la rapidité avec laquelle ce phénomène s'y passe est-elle en rapport avec l'exigence de leurs fonctions. 1° *Absorption de la muqueuse digestive.* Dans la cavité buccale, sur les lèvres, les côtés de la langue, l'absorption est assez rapide pour que la médecine y ait eu recours dans le but de faire pénétrer certaines substances dans l'organisme. Cependant elle n'en tire pas encore tous les avantages possibles; on pourrait, dans beaucoup de circonstances, dit M. Magendie, faire séjourner dans la bouche des substances actives qui y seraient promptement absorbées. Mais c'est dans l'estomac, continue-t-il, que cette action mérite d'être examinée : cet organe présente les conditions les plus favorables pour une absorption prompte; et en effet, cette fonction est une de celles qui lui sont propres; la surface de l'estomac est recouverte d'une simple couche de mucus peu épaisse et qui se laisse aisément traverser par les substances sur lesquelles l'absorption va s'exercer. Aussi, chacun sait que les boissons les plus abondantes disparaissent avec rapidité quand elles ont été introduites dans l'estomac, où elles sont absorbées presque tout entières, avant de franchir le pylore. En effet, une ligature appliquée sur ce dernier point ne recule pas de beaucoup l'instant où tout le liquide introduit dans l'estomac doit être absorbé. Dans l'intestin grêle, l'absorp-

tion continue à se faire avec une remarquable intensité. Tout y est disposé pour une semblable fin; un nombre infini de vaisseaux rampent dans ses parois; des replis multipliés augmentent d'autant les surfaces d'absorption. C'est dans l'intestin que viennent s'ouvrir les orifices du système absorbant chylifère, et comme c'est par cette voie que les matériaux nutritifs du bol alimentaire, le *chyle*, sont absorbés, on y rapporta par analogie toutes les absorptions intestinales, celle des boissons et des autres fluides non nutritifs; et, par une extension de la même idée, on ramena toutes les absorptions qui se passent dans les autres parties du corps à l'action des vaisseaux absorbants qui, forment, avec les chylifères de l'intestin, l'ensemble du système lymphatique (*voy.* les mots LYMPHATIQUE, CHYLIFÈRE, DIGESTION). Enfin, les gros intestins sont également le siége d'une absorption aussi active et peut-être plus active que celle de l'estomac; car ils ne sécrètent pas de liquide acide qui agisse sur les substances en contact avec eux. On sait que, depuis longtemps l'expérience qui toujours devance la théorie, choisissait cette voie pour administrer des agents plus ou moins énergiques. Des accidents funestes sont même quelquefois survenus à la suite de l'administration de lavements tenant en solution des médicaments actifs dont la dose avait été plus élevée que lorsqu'ils sont donnés par la bouche, et leurs effets sont alors plus rapides que lorsqu'ils sont ingérés dans l'estomac. Les gros intestins offrent en effet les dispositions physiques les plus favorables à l'absorption : point d'épiderme, si ce n'est au bas du rectum, peu de mucus, des recoins, des anfractuosités où peuvent séjourner d'autant plus longtemps les matières à absorber que les mouvements péristaltiques sont en général très lents (Magendie). Une dernière observation sur l'absorption des muqueuses intestinales, c'est que cette action s'exerce également sur les gaz. Des animaux ont été asphyxiés par l'injection du gaz sulfuré dans l'intestin (Chaussier). On sait que souvent les gaz qui se développent naturellement dans les intestins disparaissent sans qu'ils aient fait issue au dehors. Il en est, du reste, de même de ceux qui se produisent spontanément ou sont injectés dans la profondeur ou dans les cavités des organes (*voy.* EMPHYSÈME, TYMPANITE).

2° *Absorption de la membrane muqueuse des voies aériennes.* Les muqueuses qui revêtent les voies aériennes jouissent des mêmes propriétés que les autres membranes du même genre, et l'absorption s'y produit avec d'autant plus de facilité que la couche de mucus y est moins abondante. Les substances placées dans les fosses nasales sont promptement absorbées. D'après M. Magendie, le conduit auditif, la surface de l'œil diffèrent fort peu, sous le rapport des propriétés absorbantes, de la membrane qui tapisse les organes respiratoires; plus d'une fois il a empoisonné des animaux, en mettant quelque substance délétère à la surface peu étendue de ces parties.

L'eau injectée dans la trachée-artère d'un cheval est absorbée avec une rapidité sans exemple (M. Gohier.) Mais il est assez rare que la muqueuse aérienne exerce son action absorbante sur d'autres substances que les gaz et les vapeurs qui la traversent. Quant à l'absorption gazeuse, elle est mise hors de doute dans l'acte de la respiration, dans l'asphyxie à la suite de gaz délétères, où la mort survient, non-seulement par le fait de la privation de l'air vital, mais encore par l'introduction dans le corps d'un principe toxique (*voy.* RESPIRATION, ASPHYXIE). Les autres membranes muqueuses, celles qui tapissent la vessie, l'urètre, etc., jouissent également des mêmes propriétés absorbantes; aussi faut-il toujours y avoir égard lorsqu'on prescrit sur ces membranes des injections plus ou moins chargées de substances actives. Elles doivent être aussi scrupuleusement examinées dans les recherches médico-légales pour le cas d'empoisonnement (*voy.* MEMBRANES MUQUEUSES).

C. *Absorptions des membranes séreuses.* Les MEMBRANES SÉREUSES (*voy.* ce mot) sont des espèces de sacs sans ouverture, dont les surfaces n'étant tapissées par aucune couche de mucus, offrent une voie en quelque sorte destinée exprès pour les absorptions; aussi, s'y exercent-elles avec une facilité beaucoup plus grande encore que sur les surfaces examinées jusqu'ici. Toutes les substances injectées par l'art ou spontanément épanchées dans leurs cavités y disparaissent avec une extraordinaire rapidité. Aussi, quand un épanchement morbide persiste, comme dans l'hydropisie, c'est qu'un obstacle au retour du sang s'oppose à l'absorption.

Enfin, sur les autres membranes, les *synoviales*, etc., dans la trame même des *tissus cellulaires, parenchymateux*, etc., dans toutes les parties profondes du corps, l'absorption s'exerce avec d'autant plus d'activité qu'aucune couche épidermique, muqueuse, n'y met d'empêchement : des substances diverses insérées dans les aréoles des différents tissus y sont

bientôt absorbées (Dupuytren et Magendie). Nous avons dit plus haut qu'il en était de même pour les différents gaz. Enfin, on connaît les tristes résultats des blessures occasionnées par certains animaux venimeux; les suites funestes de l'introduction de certains poisons dans la profondeur des organes, etc., etc. Cette propriété absorbante de tous les tissus, de tous les parenchymes, en un mot, de toutes les parties de l'organisme, nous rend compte de l'absorption des épanchements sanguins, purulents ou autres, à la suite des apoplexies, des abcès, etc.; de la disparition de la graisse, de celles de certains organes qui, comme le thymus, devenus inutiles au jeu des fonctions, s'affaissent de plus en plus jusqu'au point de s'anéantir entièrement. L'absorption s'exerce encore sur les fluides sécrétés au sein de l'économie, qui, comme la bile, le lait, l'urine, etc., stagnent dans des réservoirs particuliers ou parcourent de longs trajets avant de pouvoir être expulsés.

Causes et mécanisme de l'absorption.—L'action absorbante était trop nécessaire à l'entretien des êtres pour n'être pas conçue même *à priori*, et ses phénomènes trop nombreux pour échapper à l'observation. « Les parties molles, dit Hippocrate, attirent la matière à elles, du dedans comme du dehors; tout le corps exhale comme il absorbe. » Galien chargea les veines des fonctions d'absorption: « elles tirent le chyle de l'aliment contenu dans l'intestin, comme les racines des plantes attirent le suc de la terre. » Depuis elles furent regardées, sans contestation, comme les organes de l'absorption, jusqu'à l'époque où la découverte des vaisseaux chylifères (1622), celle des lymphatiques (1650), leur lit attribuer le rôle jusqu'alors réservé aux veines seules. Cette nouvelle manière de voir fut particulièrement établie d'après des expériences de Hunter (1747), qui nia positivement l'absorption des veines et admit celle des lymphatiques. Hunter ouvrit le ventre à un chien, vida promptement une portion d'intestin des matières qu'il contenait, il y injecta aussitôt du lait chaud qu'il retint au moyen de ligatures; il eut le soin de lier préalablement les artères qui apportaient le sang à cette portion d'intestin et d'inciser les veines pour les évacuer. Il remit dans cet état les parties dans le bas-ventre. Au bout d'une demi-heure il trouva l'absorption du liquide effectuée, les veines vides, et les chylifères pleins d'un fluide blanc. Cette expérience sembla confirmer aux yeux de tous les physiologistes l'analogie qui portait à considérer les lymphatiques comme les agents des absorptions. On savait, ce qui était vrai, que les chylifères absorbaient le chyle dans l'intestin. Ces vaisseaux se rendent à un tronc commun, le canal thoracique, où s'abouchent également les autres branches du système lymphatique. Comme les chylifères, les lymphatiques se réunissent, s'anastomosent, forment des plexus, traversent des espèces de glandes; comme eux ils charrient un fluide blanc, la lymphe, assez semblable au chyle; comme eux, ils doivent avoir pour fonction l'absorption; et comme ils sont répandus dans presque toutes les parties du corps, toutes les absorptions leur furent dévolues. On leur supposa des racines extrêmement déliées, ouvertes à leur extrémité, formant ainsi des espèces de suçoirs capillaires chargés d'aspirer, de pomper les matériaux à absorber. L'imagination brillante de Bichat avait même été jusqu'à doter chaque radicule lymphatique de la faculté d'ouvrir et de fermer sa *bouche absorbante* aux matières qui s'y présentaient, suivant qu'elles étaient ou non en rapport avec ses propriétés vitales, le tout en vertu d'une prétendue *sensibilité organique insensible*. Malheureusement cet ingénieux roman tombe devant les faits accumulés plus haut. Quoi qu'il en soit, la théorie de l'absorption lymphatique était généralement admise comme un fait démontré, lorsque M. Magendie revendiqua (1809), en faveur des veines, l'héritage dont elles avaient été dépouillées; il ruina les bases expérimentales de l'opinion contraire en répétant plusieurs fois, sans succès, l'expérience de Hunter. D'ailleurs il reprochait dans cette expérience la nature du liquide employé, le lait, aliment dont le chyle est naturellement absorbé par les chylifères; et le liquide même fût-il musqué ou chargé d'autres principes (expériences de Hunter), la ligature de l'artère, et par suite l'interruption de la circulation, s'opposaient à l'absorption de la veine. Enfin M. Magendie concluait que des vaisseaux lymphatiques, les chylifères seuls absorbaient, mais n'absorbaient que le chyle, et que toutes les autres absorptions se faisaient par les veines. Il fondait cette conclusion sur ce que des substances déposées dans l'intestin passent dans les urines, dans le sang, et produisent l'empoisonnement, comme de coutume, après la ligature du canal thoracique; sur ce qu'il ne les a pas rencontrées dans ce canal, et sur une expérience, dans laquelle du poison ingéré dans une anse intestinale, dont tous les vaisseaux lymphatiques et sanguins, sauf une artère et une veine correspondante, avaient été coupés et liés, donna la

mort à l'animal avec la même promptitude que si l'anse d'intestin eût été intacte; enfin, sur la contre-épreuve de cette même expérience, tous les vaisseaux sanguins de l'anse intestinale étant liés, à l'exception d'une artère et d'une veine nécessaires à l'entretien de la vitalité dans cette partie (cette veine était ouverte pour empêcher le retour du sang à l'animal), l'absorption des liquides vénéneux ingérés dans la portion d'intestin soumise à l'expérience n'avait point lieu, bien que tous ses vaisseaux lymphatiques fussent intacts: il suffisait de délier une veine et de rétablir par là la communication du retour du sang à l'animal pour que l'absorption et ses effets fussent produits. Certains organes, le cerveau, la membrane de l'humeur aqueuse de l'œil, etc., privés de lymphatiques, du moins on n'a pu encore parvenir à les y apercevoir, et riches en vaisseaux veineux, offrent les phénomènes d'absorption d'une manière manifeste à la suite d'épanchements morbides dans leur sein. Dans toutes les expériences faites sur les différents tissus pour prouver leur absorption, M. Magendie a constamment retrouvé les substances employées dans les veines, et non dans les vaisseaux lymphatiques. Il a vu deux grains d'un poison excessivement actif, introduits dans le pied d'un chien dont la cuisse ne tenait plus au corps que par la veine et l'artère crurale, empoisonner promptement l'animal, et l'empoisonnement se suspendre lorsqu'on comprimait la veine citée, pour reparaître dès qu'on rendait à ce vaisseau son calibre. Cette curieuse expérience a été répétée avec du prussiate de fer par MM. Lawrence et Coates, de Philadelphie, avec le même succès; ces physiologistes ont retrouvé le sel dans la veine crurale. Enfin, une dernière preuve de l'absorption des veines c'est l'absence des vaisseaux lymphatiques dans les animaux invertébrés qui ont du sang, et chez lesquels cette fonction indispensable ne peut plus se faire que par les veines. Il n'est pas jusqu'à la pathologie, qui ne vienne confirmer ces données tout expérimentales. Les recherches d'anatomie du docteur Bouillaud prouvent que le plus souvent les HYDROPISIES générales ou partielles (*voy.* ce mot) sont sous la dépendance d'une lésion des organes de la circulation qui entrave plus ou moins le cours du sang veineux. Tel était l'état de la question quand M. Magendie, qu'il faut toujours citer lorsqu'on parle de l'absorption, fut amené à séparer dans le phénomène deux phases ou deux temps jusqu'ici confondus: le premier qu'il appelle *phénomène local de l'absorption*, et le second *temps de transport* de la matière absorbée à l'intérieur de l'animal. Le *phénomène local de l'absorption* est l'acte par lequel une substance susceptible d'être absorbée pénètre le tissu animal avec lequel elle se trouve en contact, quelle que soit d'ailleurs la profondeur à laquelle elle parvienne. Cette pénétration n'est, suivant M. Magendie, que le phénomène d'*imbibition*, propriété physique commune à tous les corps. Voici les expériences et les raisonnements de ce physiologiste.

Un litre d'eau chaude, à quarante degrés du therm. centig., est injecté dans les veines d'un chien de moyenne taille; une légère dose d'un poison connu est ensuite déposée dans la plèvre, et les effets du poison se montrent plus tard que si l'injection dans les veines n'avait pas été faite; et si on injecte dans les veines du chien autant d'eau qu'il peut en supporter sans mourir, deux litres, par exemple, les effets du poison ne sont plus obtenus. Pour s'assurer si, dans ce dernier cas, c'est la distension des vaisseaux qui a empêché l'action d'absorption, M. Magendie, une demi-heure après le commencement de l'expérience, saigne l'animal et voit les effets du poison se manifester à mesure que le sang coule. S'il n'a pratiqué l'injection dans les veines qu'après lui avoir retiré une demi-livre de sang, par exemple, les effets du poison, qui ne se manifestaient qu'après deux minutes, surviennent après 39 secondes seulement; enfin, si, pendant qu'il tire du sang d'un côté, il injecte une quantité égale d'eau de l'autre, les effets du poison se montrent aussi prompts et aussi intenses que sur l'animal non préparé. De ces expériences M. Magendie conclut que, quand le poison manifeste ses effets, c'est que l'absorption s'en est faite; que cette absorption s'est faite en raison inverse du degré de distension des vaisseaux; enfin, que cette circonstance physique doit faire accorder à l'action d'absorption une essence toute physique aussi, doit la faire consister simplement dans l'attraction capillaire des parois vasculaires; que, puisque l'absorption est un phénomène purement physique, elle doit se faire encore après la mort comme pendant la vie; et, en effet, les expériences suivantes le prouvent. Il isola sur le cadavre la veine jugulaire externe dans une longueur de trois centimètres, il attacha un tube à chacune de ses extrémités, plongea la veine dans une liqueur acide, et, établissant dans son intérieur un courant d'eau tiède, il vit qu'après cinq ou six minutes cette eau tiède était chargée d'un peu de la liqueur

acide extérieure. Répétant cette expérience sur d'autres veines, sur la carotide, et sur l'homme comme sur des chiens, il remarqua toujours le même résultat. Enfin, sur un chien vivant, âgé de six semaines, la veine jugulaire fut également mise à nu, et, pendant que le sang circulait en son intérieur, une goutte de dissolution d'extrait alcoolique de noix vomique fut déposée sur ses parois; ce poison pénétra dans la veine, car après quatre minutes ses effets se manifestèrent. Dans ce dernier cas, on ne pouvait douter que le poison n'eût passé directement à travers les parois du vaisseau et non par les veinules voisines, puisqu'on en trouvait des traces dans le sang qui tapissait l'intérieur du vaisseau soumis à l'expérience. Un autre physiologiste, M. Fodera, a fait la contre-épreuve; il injecta une substance vénéneuse dans une portion d'artère comprise entre deux ligatures et isolée de tous ses vaisseaux, même de son tissu cellulaire, de peur qu'il ne s'y trouvât encore quelqu'un de ces derniers; malgré cela l'empoisonnement eut lieu; il est bien évident que c'est encore le tissu même de l'artère qui a été l'agent de l'absorption. Vivant ou mort le tissu des vaisseaux se laisse donc imbiber. Le résultat est encore le même quand on opère sur les vaisseaux capillaires: M. Magendie, ayant rempli d'une eau acide le péricarde, injecta de l'eau tiède dans l'artère coronaire du cœur d'un jeune chien mort la veille, et, lorsqu'au bout de cinq minutes cette eau fut rapportée par la veine coronaire dans l'oreillette droite, elle se montra chargée de la liqueur acide du péricarde. D'après tous ces faits, M. Magendie établit comme une vérité démontrée que, toutes les fois qu'une substance liquide est en contact avec un point quelconque des tissus, elle s'y imbibe et s'introduit dans les porosités physiques qui s'y trouvent; que cette imbibition se fait en raison directe du *désemplissement* des vaisseaux. Cette dernière proposition résultait déjà des expériences rigoureuses de M. Edwards sur les animaux à sang froid, sur des grenouilles, qu'il exposait préalablement à l'évaporation dans l'air afin de leur faire perdre une partie plus ou moins considérable de leur poids, et qu'il replongeait ensuite dans l'eau où elles reprenaient un accroissement de poids. Cet accroissement de poids se faisait aux dépens de l'absorption du liquide, absorption dont la marche était successivement décroissante à mesure que les grenouilles approchaient de leur point de saturation. Arrivée à ce point, l'augmentation de poids cessait (Edwards, *Influence des agents physiques sur la vie*). Disons encore, pour être juste, que ces observations de M. Edwards sur l'influence de l'évaporation du corps dans l'absorption sont antérieures à celles de M. Magendie sur les effets de la saignée, que même elles conduisaient naturellement à l'idée de remplacer les pertes de la transpiration par un procédé plus simple, les évacuations sanguines. Le mémoire de M. Edwards fut lu à l'Académie en 1819; celui de M. Magendie date de 1820 (*voy.* plus bas la *bibliographie* de cet article). Quoi qu'il en soit, l'absorption s'exerce encore sur les substances solides en contact avec l'organisme, pourvu qu'elles soient solubles dans les humeurs, car dans le cas contraire elles ne sont point absorbées; c'est ainsi que des pointes d'épée, des balles de plomb, des aiguilles, et autres corps insolubles, sont restés des années entières dans les organes. En un mot, M. Magendie conclut que l'action locale de l'absorption est un simple phénomène d'imbibition; que tous les vaisseaux peuvent s'imbiber, les lymphatiques comme les veines (ce qui explique comment des observateurs ont vu les matières absorbées dans l'un et l'autre ordre de vaisseaux); qu'on ne disputera plus par conséquent sur les agents de l'absorption, puisque tous les tissus sont doués de cette propriété. Seulement, comme la circulation dans les lymphatiques généraux est peu apparente, qu'on ignore quand et comment elle a lieu, il est difficile de savoir quand cet ordre de vaisseaux offre le second phénomène de l'absorption, le *transport*, qui, au contraire, lorsqu'il se trouve sous la dépendance de la circulation du sang, se passe avec une énergie et une promptitude faciles à concevoir. Mais alors ce phénomène tombe sous l'influence d'une fonction à laquelle il appartient désormais entièrement (*voy.* CIRCULATION). Les expériences curieuses et les déductions logiques de notre savant compatriote ont amené les physiologistes qui, jusqu'à ce jour, avaient considéré tous les actes d'absorption comme le résultat d'une propriété vitale particulière, à modifier cette opinion exclusive dans sa généralité. Admettant aujourd'hui des imbibitions purement physiques dans les corps vivants, ils ne regardent plus comme organique ou vitale que l'absorption alimentaire ou de nutrition (*voy.* CHYLIFICATION, NUTRITION, SÉCRÉTION). Une foule d'expériences ont confirmé ces imbibitions. Ainsi M. Fodera a trouvé dans la vessie des substances injectées dans le péritoine, et dans celui-ci des substances injectées dans la première: il est évident qu'elles ont trans-

sudé à travers les parois membraneuses de ces organes; il est inutile d'avoir recours à l'intervention de vaisseaux soit veineux, soit lymphatiques, pour expliquer ce fait. D'ailleurs, en mettant à découvert sur un animal vivant une artère et une veine on observe un suintement à travers leurs parois; ce suintement augmente lorsque la circulation est gênée ou interrompue dans le vaisseau. Des observations de M. Fodera ont également prouvé l'influence de l'électricité sur les imbibitions; peut-être en est-il de même de la pression atmosphérique qui, suivant M. Barry, joue un grand rôle dans les phénomènes de l'absorption en faisant pénétrer dans les vaisseaux les matières mises en contact avec les surfaces absorbantes. C'est en soustrayant à la pression de l'air extérieur les plaies envenimées qu'il attribue aux ventouses le pouvoir de suspendre l'empoisonnement (*voy.* PLAIES VENIMEUSES). Nous avons vu précédemment que les couches inorganiques, épiderme, mucus, etc., qui tapissent les surfaces de l'organisme, étaient des conditions défavorables à l'absorption; elles n'agissent évidemment qu'en s'opposant à l'action de l'imbibition. C'est du reste à ce mot que les circonstances physiques, électricité, pression atmosphérique, etc., qui favorisent ou s'opposent à cette action, pourront être examinées (*voy.* IMBIBITION; *voy.* également le mot ENDOSMOSE pour l'étude de l'influence que, suivant M. Dutrochet, peuvent exercer, sur l'absorption, des fluides de densité différente et séparés par des membranes organiques)

Des explications physiologiques et des applications pratiques ressortent en foule de tout ce que nous venons de voir sur le mécanisme de l'absorption, les voies multipliées qui lui sont ouvertes; les circonstances diverses qui la favorisent ou l'entravent, etc. On comprend comment, dans les convalescences, les bouillons, les consommés, espèces *de viande coulante*, sont si favorablement administrés: les organes digestifs affaiblis et qu'il ne serait pas encore prudent de remettre en activité, recevant sous la forme la plus favorable à l'absorption, à l'état liquide, les substances alimentaires, sont par là même dispensés de cette transformation préliminaire, l'un des principaux effets de l'action gastro-intestinale; comment, dans certaines circonstances critiques, où la vie du malade dépend de l'introduction dans l'économie d'un médicament héroïque, d'autres voies que celles de l'estomac restent ouvertes aux efforts du médecin. Dans une fièvre intermittente pernicieuse, par exemple, et dans la prévision d'un accès imminent et qui peut être mortel, le sulfate de quinine doit non seulement être donné à l'intérieur, mais encore injecté en lavement, administré en frictions, déposé sur les surfaces dénudées par les vésicatoires; en sorte que si, par une cause ou par toute autre, l'absorption est retardée ou même complétement entravée sur une des surfaces (une couche épaisse de mucus déposée sur les parois de l'estomac malade ne peut-il pas produire cet effet?), d'autres voies offrent encore des chances assurées de salut. Et même, dans un cas désespéré, ne pourrait-on pas, si l'on peut s'exprimer ainsi, passer par-dessus le premier phénomène de l'absorption, l'action locale, et injecter directement le médicament dans les veines? Pour moi, je ne balancerais pas, appuyé sur ce précepte judicieux d'Hippocrate: *In extremis morbis, extrema remedia*. On conçoit pourquoi, dans la nombreuse série des maladies qui constituent la classe des phlegmasies, les saignées amènent la résolution et la disparition de l'inflammation; en désemplissant les vaisseaux, elles favorisent la reprise, c'est-à-dire l'absorption des matériaux sanguins, purulents, épanchés au sein des parties enflammées. Les évacuations diverses, la sueur, la diarrhée, ainsi que la privation de nourriture, la diète, n'agissent pas autrement que la saignée; seulement leurs effets sont plus lents, leurs résultats plus éloignés. On sait que l'émaciation qui suit l'ABSTINENCE (*voy.* ce mot) prolongée est due aux mêmes causes; l'absorption de la graisse se fait en raison directe de la déplétion des vaisseaux. Nous rappellerons encore, et l'on concevra facilement que l'habitude populaire de placer, autour du membre blessé, une ligature fortement serrée, au-dessus des plaies occasionnées par des animaux enragés, venimeux, n'est pas aussi dépourvue de sens commun que quelques médecins l'ont avancé. Deux raisons militent fortement en faveur de ce procédé si naturel: outre que le transport de la matière vénéneuse est retardé par le fait de la gêne de la circulation, la ligature détermine une pléthore locale artificielle dans le membre, distend ses vaisseaux, s'oppose ainsi à la pénétration des virus délétères, retarde leur absorption et donne le temps d'appliquer les remèdes convenables (*voy.* PLAIES VENIMEUSES). Nous ne poursuivrons pas plus loin toutes les déductions qu'il y aurait à tirer du grand fait de l'absorption; elles seront naturellement reproduites sans les différents articles de physiologie et de

médecine. Il est en effet bien peu d'actes de la vie dans lesquels ce phénomène général ne joue un rôle plus ou moins important. Comme complément de l'article absorption, *voy.* les mots LYMPHATIQUE, VEINE, CHYLIFICATION, NUTRITION, ORGANISME, VÉGÉTAL, ENDOSMOSE, RESPIRATION, IMBIBITION, etc.

BIBLIOGRAPHIE. Cruikshang (Williams), *Essay on the anatomy of the absorbent vessels of the human body*, Londres, 1788, traduit en français par Petit-Radel. Dans cet ouvrage important, *Anatomie du système absorbant*, l'auteur traite de l'absorption sous les rapports physiologiques, pathologiques et thérapeutiques, et fait dépendre ce phénomène de l'action seule des lymphatiques. Hunter (John), *Observations on certain parts of the animal œconomy*, Londres, 1786. Walther, *Mémoire sur la résorption*, dans les Mém. de l'Acad. de Berlin, 1786-1787. Magendie, *Mémoire sur les organes de l'absorption chez les mammifères*, lu à l'Institut (1809). *Id.*, *Mém. sur le mécanisme de l'absorption chez les animaux à sang rouge et chaud*, lu à l'Institut (1820). *Id. Précis élémentaire de physiologie*, tom. 2, 2e édit., 1825, pages 188 à 228, et 257 à 287. *Id. Journal de physiologie*. Fodera (Michel), *Recherches expérimentales sur l'absorption et l'exhalation, mémoire couronné par l'Institut*, Paris, 1824. *Voy.* les *Traités de physiologie* de Haller, d'Adelon, l'*Anatomie générale* de Bichat, etc., et consultez la bibliographie des articles LYMPHATIQUES et VEINES. ANCHAMBAULT.

ABSOUTE, cérémonie qui se pratique le jeudi-saint dans les églises et qui consiste à réciter les sept psaumes de la pénitence, avec quelques oraisons et les formules *Misereatur* et *Indulgentiam*. Elle se fait aujourd'hui par un simple prêtre et n'est plus qu'un souvenir de l'absolution solennelle que l'évêque donnait autrefois, ce jour-là, dans l'église romaine, aux prêtres admis à la réconciliation. C'est pour cette raison que le jeudi-saint est appelé quelquefois *jeudi-absolu*. Dans l'Orient, cette absolution se donnait aussi la veille de Pâques, et dans l'église d'Espagne et à Milan, le vendredi-saint. Elle était toujours précédée de la confession et faisait partie du sacrement de pénitence. On appelle aussi *absoute* une cérémonie qui se fait autour du mausolée, dans l'office pour les morts.

ABSTÈME, mot par lequel on a désigné, dans le langage théologique, les personnes qui ont une répugnance naturelle pour le vin et ne sauraient en boire. Jamais la communion ne leur a été refusée, comme Bingham en est convenu, *Orig. eccles*, liv. XV, chap. 4, et les calvinistes eux-mêmes ont décidé qu'on pouvait les admettre à la Cène, pourvu qu'ils touchassent la coupe du bout des lèvres. Cela seul suffirait pour prouver que la communion *sous les deux espèces* n'est pas absolument nécessaire.

ABSTENTION, acte par lequel un juge déclare ne pas vouloir connaître de telle ou telle affaire, parce qu'il connaît en sa personne une cause de récusation (Code de procédure, art. 380).

Il y a entre l'abstention et la récusation cette différence, savoir : que l'abstension émane du juge qui déclare s'abstenir, tandis que la récusation émane du justiciable, qui refuse tel ou tel juge. *Voy.* RÉCUSATION.

ABSTINENCE, *abstinentia*, de *abstinere*, s'abstenir, se priver, signifie en général la privation de l'usage des choses nécessaires à l'exercice de diverses fonctions de l'homme, et plus spécialement celle des aliments et boissons.

Tel est le sens général et spécial du mot abstinence; mais si, en premier lieu, on considère que l'abstinence peut reconnaître diverses causes, on verra bientôt que ce mot a diverses acceptions relatives à la différence de ces causes; en effet, l'abstinence peut être imposée :

1° Par *nécessité* ou par défaut absolu des choses nécessaires à l'exercice de chaque fonction physique, physiologique, et spirituelle;

2° Par convenance pour les fonctions physiques, physiologiques ou spirituelles, convenance qui interdit l'usage des choses propres à troubler ces fonctions, ou susceptibles de les empêcher de rentrer dans l'ordre lorsqu'elles ont éprouvé des perturbations;

3° Par *devoir* ou par obéissance à un commandement qui défend l'usage de quelques-unes de ces choses. Si, en second lieu, on prend garde que l'abstinence peut avoir rapport aux fonctions physiques, physiologiques et spirituelles de l'homme, on trouvera sa nature bien différente, selon qu'on examinera l'abstinence sous ces différents points de vue. Si, en troisième lieu, on considère la diversité des conditions dans lesquelles peuvent se trouver les sujets soumis à l'abstinence et les diverses choses dont ils peuvent être privés, l'examen des privations physiques, physiologiques et psychologiques deviendra l'objet d'études d'une haute importance dans la physique humaine et dans la législation, en santé et en maladie. Ne pouvant entrer pour un article encyclopédique dans

tous les développements que comporterait le sujet, je vais me borner à les esquisser.

§ I. *Abstinence par nécessité.* L'histoire des famines, des guerres, des sièges, des naufrages, des prisons et de toutes les disettes; celle des maladies organiques de l'œsophage et de l'estomac; et enfin l'histoire de toutes les maladies hystériques, cataleptiques, soporeuses, hydrophobiques et monomaniaques avec horreur des aliments, ainsi que celle des dormeurs, fournissent des exemples nombreux des privations plus ou moins prolongées des aliments et des boissons, d'air sain et respirable, de vêtements, d'habitation, d'hygrometrie, de température, d'exercices convenables, et des effets qui ont eu lieu dans les phénomènes physiques, physiologiques et moraux, selon le sexe, la constitution, l'âge, les habitudes de ceux qui y ont été soumis en santé et en maladie. En effet, pour bien juger de l'importance et des effets des privations ou abstinences, il faut les considérer : 1° dans l'homme sain, jouissant de la plénitude de ses facultés physiques, vitales et spirituelles; 2° dans l'homme malade, ayant éprouvé dans ses fonctions physiques, vitales et spirituelles, des perturbations plus ou moins profondes et durables. Or, dans l'homme sain comme dans l'homme malade, il faut considérer la nature ou le sexe du sujet, sa constitution ou sa crase originelle ou acquise, son âge et ses habitudes antécédentes, ou les modifications qu'il a subies par les agents qui ont exercé sur lui un influence habituelle.

1° Le sexe modifie les effets des privations forcées. L'homme soutient mieux les privations, toutes choses égales d'ailleurs, que la femme. Les femmes avant la puberté, pendant la grossesse, etc., etc., supportent plus mal la privation des objets qui leur sont nécessaires.

2° Les effets des privations sont modifiés par la CONSTITUTION de celui qui les éprouve, par son TEMPÉRAMENT, et par ses IDIOSYNCRASES. *Voy.* ces mots.

A. Dans les constitutions vigoureuses ou sthéniques, la privation des stimulants convenables d'un appareil ou d'un organe retentit fortement vers les autres et en modifie plus ou moins vivement l'action, et devient par là même l'occasion de perturbations plus ou moins promptes, vives et funestes, si elles se trouvent au-dessus de la résistance vitale du sujet.

B. Une constitution faible, avec une réaction vitale languissante et paresseuse, quoique régulière dans l'état de santé et de maladie, supporte plus facilement et plus longtemps la privation d'aliments et de boissons, stimulants et toniques, d'air, de vêtements secs et chauds, d'une habitation, d'un climat, d'une sécheresse et d'une température appropriés, et enfin d'une exercice convenable. C'est ici spécialement le cas des sujets d'une constitution lymphatique ou dans laquelle domine le système veineux et le sang noir.

C. Une constitution de forme active ou passive dans ses phénomènes peut être incohérente, irrégulière, ou excessive en réaction ou en défaut de réaction, en santé ou en maladie. Alors le sujet supporte difficilement la privation des aliments et des boissons, de l'air, des vêtements, de l'habitation, du climat, et d'une gymnastique appropriés à ses besoins. Alors il faut renoncer à la diète, même dans les maladies aiguës; il faut subir les effets les plus considérables par les moindres changements de régime, d'atmosphère, de vêtements, de climat, de saison, de repos ou d'exercice. C'est ici spécialement les cas des sujets d'une constitution très irritable, à tempérament nerveux.

D. Une constitution de forme *active* ou *passive*, et même *ataxique* dans ses phénomènes, peut être *réfractaire* ou opiniâtre en réaction, dans l'état de santé ou de maladie. Alors, un sujet supporte facilement, longtemps et sans perturbations fonctionnelles, la privation des aliments et des boissons de différents genres, des vêtements, des habitations, des saisons, des climats, et même des exercices qui paraissent les plus appropriés à ses besoins. Cette constitution est l'apanage des vieillards agriculteurs, des vétérans militaires, des anciens marins, des vieux ivrognes, des vieux libertins, et de tous ces hommes dont la santé résiste longtemps à toutes les privations d'aliments et de boissons, de sommeil, de bon air, d'habitation, de climat convenable et de repos.

D'après ce qui précède, on voit que, dans l'abstinence ou les privations imposées par la nécessité, il faut distinguer les effets qui dépendent des privations relatives à telle ou telle fonction des objets dont on est privé, et enfin ceux qui dépendent de la nature de la constitution de ceux qui éprouvent les privations.

Si on réfléchit que la constitution physique, physiologique et morale de chaque individu fixe le rang qu'il doit occuper dans le corps social comme *mobile*, comme *moteur* et comme *régulateur*, c'est-à-dire comme réactif fort, faible, incohérent ou réfractaire à l'égard des

autres; si on tient compte que le tempérament détermine aussi la place de chaque grand appareil dans l'organisme, comme mobile, comme moteur et comme régulateur ou comme réactif fort, faible, incohérent ou réfractaire à l'égard des autres; qu'il en est de même de chaque organe spécial qui, par son idiosyncrasie, est également un réactif fort, faible, incohérent ou réfractaire, on sentira toute l'importance des privations forcées relatives à chaque constitution, à chaque tempérament et à chaque idiosyncrase. La privation des sédatifs prépare les surstimulations dans les constitutions actives; la privation des toniques et des stimulants prépare l'affaissement ou l'atonie dans les constitutions passives; la privation de la mesure nécessaire dans la quantité ou le degré des stimulants et des sédatifs, des toniques et des relâchants détermine les perturbations excessives, ataxiques et funestes, dans toutes les constitutions; comme la privation soutenue de la proportion convenable de ces mêmes agents finit par produire une foule de maladies chroniques, en changeant la crase constitutionnelle des individus, des appareils et des organes.

Le corps humain s'accroît et se soutient dans son accroissement déterminé et diminue ensuite par la balance de l'action des organes absorbants qui importent dans l'organisme les matériaux de la nutrition, avec celle des organes qui exportent les éléments qui, après avoir fait partie de nos parenchymes ou de nos fluides, doivent être rejetés au-dehors. Il est aisé de sentir que toutes les diminutions d'évacuations rendront plus faciles à supporter la privation des aliments et des boissons. Le repos soutenu, les catalepsies, le sommeil hivernal *des dormeurs*, le sommeil morbide sont dans ce cas; alors on voit supporter des privations prolongées d'aliments; les mouvements organiques sont réduits à des oscillations vasculaires, sourdes; le système adypeux et les parenchymes rendent peu à peu par les absorbants à la grande circulation ce qu'ils en ont reçu; et l'individu finit par succomber, quand il a vécu de sa propre substance résorbée jusqu'à ce que ses réservoirs adypeux et parenchymateux ne puissent plus rien fournir pour entretenir sa vie.

3° Les effets des privations sont singulièrement modifiés par l'âge de ceux qui y sont soumis; en effet, l'enfance qui a besoin non-seulement de réparation, mais encore d'un surcroît d'alimentation, supporte difficilement sans de grands inconvénients l'abstinence des substances alimentaires qui sont conformes à la constitution du sujet. La réaction est grande dans l'enfance, en raison de l'excès de la mobilité nerveuse et vitale; mais plus l'âge est tendre, moins la résistance vitale soutient les privations d'aliments, d'air, de vêtements, d'habitation, de saison, de climat, de gymnastique, et d'affections appropriés, sans des perturbations que l'excès d'irritabilité change facilement en affections incohérentes ou ataxiques, soit que les accidents dominent dans les organes soumis aux nerfs ganglionnaires, dans le bas ventre et la poitrine, soit qu'ils dominent dans les organes du système nerveux cérébro-spinal.

Dans la jeunesse, la réaction est forte et souvent orageuse; mais la résistance vitale soutient mieux le choc des privations dans un organisme déjà vigoureux.

Dans l'âge mûr, on doit craindre que la maturité ne soit précipitée vers la décadence locale ou générale par des abstinences forcées qui sont cependant soutenues plus longtemps dans ce cas que dans la jeunesse et dans l'enfance.

Dans la vieillesse, les privations sont mal supportées, la décrépitude s'en trouve avancée, et les maladies multipliées. Privez un vieillard de ses aliments, de ses vêtements, de l'habitation qui lui convient, de ses habitudes morales, et observez : car ce simple exposé fait voir tout d'un coup les inconvénients de telle ou telle privation, et les avantages de telle autre selon l'âge tendre et la faiblesse, la jeunesse et la force, la maturité et la résistance, ou selon la vieillesse et la débilité de ceux qui y sont soumis.

4° Peut-on, sans inconvénients, priver une personne de ses habitudes utiles de régime, de vêtements, d'air sain, d'habitation, de climat, de gymnastique, de veille, de sommeil, etc.? Il est clair que cela ne se peut, l'habitude créant en quelque manière une constitution épicrasique, ou ajoutée, en raison de laquelle les abstinences forcées, relatives aux divers appareils généraux, produisent des effets très divers. Il suffira de jeter un coup d'œil sur l'histoire des gens de lettres et des artisans de tous états, sur celle des personnes qui vivent dans l'aisance, dans l'opulence et dans la misère, pour se convaincre de la différence de la manière d'agir des privations dans chacun d'eux. Un homme de lettres, privé de son cabinet, recouvre la santé, un artisan sédentaire changé en agriculteur vit d'une nouvelle vie; la petite-maîtresse qui mourait de pertes et de faiblesse dans son opulence, jetée en émigration, a retrouvé la santé dans le travail, et le malheureux excédé de travail, privé de fatigues excessives par une

Digitized by Google

aisance acquise, a retrouvé de la santé dans le repos.

§ II. *Abstinence par convenance physique, physiologique, et morale.* Dans l'état de santé et de maladie, nous trouvons la convenance de nous priver de choses qui nuiraient à la santé ou qui empêcheraient son rétablissement dans la maladie. Il est donc nécessaire, pour conserver la santé et pour la rétablir, de s'abstenir de beaucoup de choses et de se faire violence même sur des choses qui peuvent plaire beaucoup, sans quoi on se détruit. Si on veut entendre facilement et nettement les abstinences qui peuvent être ou devenir de *convenance*, il faut se pénétrer de la distinction toute naturelle des constitutions dont j'ai parlé.

Si je me suis bien fait entendre, il est clair qu'il sera convenable que les personnes d'une constitution active s'abstiennent d'abuser des toniques et des stimulants; que celles d'une constitution passive se privent de sédatifs et de relâchants outrés; que celles d'une constitution ataxique se mettent à l'abri des perturbations soudaines qui peuvent bouleverser leurs fonctions, et enfin que celles d'une constitution réfractaire évitent toutes les habitudes qui pourraient changer leur santé réfractaire ou résistante en maladie qui serait plus difficile encore à détruire que leur santé. De ces considérations naissent les privations de convenance, dans l'emploi des sens appartenant à un système nerveux fatigué; des aliments pour un appareil digestif blasé; d'un air trop vif pour des poumons délicats; de la chaleur pour celui qui s'en trouve surstimulé; du froid pour le rhumatique; d'un exercice violent pour celui qui est trop faible, etc.

Si, des privations de convenance dans les fonctions physiologiques, nous passons à celles qui ont rapport aux fonctions spirituelles, nous verrons tantôt le littérateur obligé de tempérer l'exercice de son intelligence pour ménager la délicatesse de ses organes; tantôt l'homme vigoureux forcé de modérer l'exercice de sa force pour éviter les collisions de sa volonté avec celle des autres; tantôt tous les hommes devant étouffer leurs désirs et leurs passions, pour ne pas se trouver en guerre avec leurs semblables qui ont aussi leurs affections et leurs passions.

Si des privations de convenance en santé nous passons aux privations de convenance dans l'état de maladie, il faudrait, pour développer le sujet, parcourir les *veto* de la thérapeutique dans la médication de toutes les maladies, et il faut encore ici que je renvoie à ce que j'ai dit sur les constitutions; car on en retrouve le cachet et les lois dans l'état de maladie comme dans celui de la santé.

§ III. *Abstinence par devoir.* Tous les hommes sont obligés de s'abstenir des actions défendues par les lois de leur pays, sous peine de se mettre en guerre avec la magistrature chargée de les faire exécuter et d'en faire l'application d'une manière souveraine et absolue, jusqu'à priver de la vie celui qui les enfreint en des cas déterminés. L'homme est donc condamné à des privations par les lois civiles et criminelles de son pays, sous des peines plus ou moins graves. Le plus ancien de nos livres historiques, la Bible, nous montre le genre humain privé de l'usage des viandes et du sang des animaux avant le déluge, par un commandement souverain, puisque la permission de manger des viandes ne fut donnée qu'à Noé et à ses enfants après le déluge. Le même livre nous apprend la promulgation du Décalogue sur le mont Sinaï au milieu des éclairs et des tonnerres, en présence de tout un peuple qui se survit à lui-même, quoique dispersé parmi toutes les nations, comme une poudre qui reste encore de nos jours, un monument catholique indestructible des révélations patriarcales. L'établissement merveilleux de la religion catholique après la résurrection du Sauveur, malgré l'opposition de toutes les passions, démontre l'origine divine des révélations évangéliques et de l'autorité de l'Église catholique. Si le Décalogue est une révélation du Très-Haut au genre humain qui attendait le Messie, si l'Évangile est une révélation de Dieu adressée aux hommes qui ont reconnu le Messie *venu*, si l'autorité de l'Église catholique est d'origine divine, les privations ou les abstinences qu'ils imposent sont obligatoires pour tous les hommes, qui doivent l'hommage de leur obéissance aux commandements de leur père commun.

Quelles sont donc les défenses fondamentales que la tradition et l'autorité de l'Église catholique nous présentent comme émanant de Dieu même dans le Décalogue? On doit s'abstenir de travail les jours du Seigneur; on doit s'abstenir de jurer en vain par le nom du Dieu de la vérité; on doit s'abstenir d'attenter à la vie de son semblable qui existe par la volonté de Dieu comme nous; on doit s'abstenir de tout libertinage des sens, donnés à l'homme pour le noble usage de sa liberté, et de sa puissance de produire son semblable; on doit s'abstenir de s'approprier ce qui appartient aux autres, par respect pour le pro-

priétaire de toutes les existences; on doit s'abstenir de porter faux témoignage contre son semblable, à cause de la justice qu'on lui doit; on doit s'abstenir de viande et d'une portion de ses aliments à de certains jours, pour donner une marque de sa dépendance à l'autorité établie par Dieu même. Qu'y-a-t-il de si intolérable dans tous ces préceptes pour en avoir fait le sujet de sarcasmes et de railleries? Quelle est donc cette prétendue philosophie qui intime ses ordres aux hommes au nom des passions les plus ignobles et les plus obscènes, qu'elle appelle raison? Eh quoi! des hommes sans mission ont des ordres à donner à leurs semblables, et l'Éternel n'aura pas le droit de faire des commandements pour éprouver ses créatures raisonnables! Les perfections de l'univers supposent un Dieu parfait comme leur auteur; un Dieu parfait réclame un royaume parfait; un royaume a besoin pour être parfait de citoyens parfaits. Des citoyens ne peuvent être parfaits sans libre arbitre, sans liberté; car, autrement, j'en concevrais de plus parfaits. Les perfections du Très-Haut demandant pour sa cour des citoyens parfaits, une épreuve a été nécessaire pour les choisir : cette épreuve pour l'homme, *c'est la vie*, les appétits des sens et les passions qu'elle suppose. Il a donc fallu des commandements qu'il fût libre d'enfreindre ou de suivre, et pour cela il a fallu que la vie ne fût pas improvisée, mais successive, afin que l'homme pût associer à l'autorité de la révélation celle de l'expérience comme complément de son indépendance morale et moyen de mériter dans son obéissance envers l'auteur de son existence. RÉGAMIER.

ABSTINENCE (*effets de l'abstinence prolongée sur l'organisme*). Après le sentiment de la faim et la sensation de faiblesse qui annoncent le besoin de réparation, et que tout le monde a éprouvé plus ou moins (*voy.* FAIM, DIGESTION), des tiraillements, des douleurs se font ressentir dans la région épigastrique. Il y a de l'inaptitude au mouvement, de la sécheresse, de la chaleur dans la bouche; les urines deviennent rares et brûlantes; la peau pâlit, les sens s'affaiblissent, l'intelligence s'affaisse, les fonctions se ralentissent, à l'exception toutefois de l'ABSORPTION (*voy.* ce mot), dont l'activité semble redoubler d'énergie; elle puise partout dans le but de fournir des matériaux au sang. Mais ces emprunts ont un terme; bientôt le sang, qu'aucune substance extérieure ne renouvelle, diminue de volume et perd de ses qualités. L'amaigrissement général se manifeste par la saillie des éminences osseuses, la dépression des cavités; les tempes se creusent, les yeux sont comme enfoncés dans leurs orbites; les arcades sourcilières, temporales, les pommettes, sont comme proéminentes; le nez s'allonge et s'effile, le menton devient aigu, les oreilles semblent se retirer, les lèvres s'amincissent, et la physionomie prend les caractères de la *face hippocratique*; elle devient pâle et livide. Les membres sont grêles et desséchés, les articulations paraissent plus volumineuses; les reliefs formés par les plans musculaires s'effacent, et l'organisme subissant en entier un amoindrissement de plus en plus considérable, auquel les os seuls semblent rester étrangers, la peau se colle en quelque sorte sur leur charpente solide, et le corps revêt cette habitude extérieure que rend bien l'expression d'*état squelettique*. Indépendamment du développement successif de tous ces phénomènes, l'intelligence de l'homme éprouve, par la privation absolue de nourriture depuis longtemps prolongée, un trouble souvent marqué par la fureur, par un *délire féroce*, qui contraste avec l'anéantissement moral des premiers temps de l'abstinence. Voyez, sur le radeau de *la Méduse*, les malheureux naufragés, tour à tour agités par la plus aveugle furie, dominés par la lâcheté la plus insigne, poussés par les pensées les plus hideuses, se précipiter sur des compagnons d'infortune inoffensifs et comme eux en proie à toutes les angoisses de la disette. Dans leur déplorable fureur, ils couvrent de cadavres l'étroit espace qui les dérobe à l'abîme; ils jettent même à la mer le reste de vin qui pouvait encore les soutenir (*Relation du naufrage de la Méduse*). Mais enfin, à cette exaltation du système nerveux, à cette dernière lutte de la nature, succède bientôt un accablement mortel qui termine de si longs tourments.

Ce n'est que très rarement qu'on a eu l'occasion d'ouvrir les cadavres d'individus morts d'abstinence. A l'autopsie d'un prisonnier mort il y a quelques années à Toulouse, après 63 jours de privation absolue de nourriture, on a observé, indépendamment de l'émaciation la plus complète, l'état exsangue de tous les viscères; la fermeté de la plupart d'entre eux, du cerveau, de la moelle épinière, des membranes muqueuses, du foie, des reins, etc.; l'atrophie du système musculaire, etc. Mais trouvera-t-on des désordres analogues dans tous les cas, dans toutes les circonstances? La science ne peut répondre à cette question; les faits lui manquent. Aussi, à l'inspection seule du cada-

Digitized by Google

vre serait-il impossible de prononcer en justice, si la mort est le résultat de l'abstinence; tout au plus serait-il permis d'élever des doutes. Ce serait mal servir la *médecine légale* que de vouloir trop étendre son empire. Des maladies chroniques, certaines affections nerveuses réduisent quelquefois des cadavres à un degré d'amaigrissement et de marasme qui souvent pourraient en imposer si on n'était prévenu d'avance.

Dans certaines monomanies, le malade résolu par un motif ou par un autre à se laisser mourir de faim, deviendrait victime de la détermination maladive qui l'obsède, si, à l'aide d'une sonde introduite dans l'œsophage, le médecin n'injectait de force dans l'estomac les aliments nécessaires à l'entretien de l'existence. Dans d'autres circonstances ce ne sont plus des malades, mais des prévenus qui, comme le prisonnier de Toulouse dont nous venons de parler, veulent, par une mort volontaire, fruit d'une abstinence absolue et longtemps prolongée, se soustraire à une peine infamante et à l'affligeante publicité d'une longue procédure. Les tribunaux, dans ces cas, réclament la vie du prisonnier, *ils le condamnent à vivre;* le médecin est-il tenu légalement d'exécuter l'arrêt de la justice et d'introduire, à grand renfort de manœuvres, la sonde œsophagienne? Là où cesse la maladie, là son ministère ne cesse-t-il pas? C'est une question que nous n'examinons point. Le médecin du reste est quelquefois appelé à ramener à l'existence des individus réduits au dernier degré du marasme par une abstinence longue et involontaire. On conçoit quelle gradation sévère on doit suivre dans l'alimentation, si l'on réfléchit aux funestes résultats d'une nourriture abondante et substantielle chez des malheureux depuis quelque temps affaiblis par les privations. La guerre et ses accidents n'ont que trop souvent fourni l'occasion de faire des observations de cette nature. On doit donc, comme à la suite des longues maladies aiguës, commencer par des aliments légers, peu nourrissants et sous forme liquide; l'eau panée, les bouillons de veau, de poulet, et le bouillon de bœuf, d'abord coupé, et ensuite de plus en plus consistant; des semoules et des potages au maigre, puis au gras, des viandes blanches, etc., seront successivement accordés; et on arrive ainsi à faire supporter enfin une nourriture de plus en plus substantielle et réparatrice aux organes digestifs affaiblis et qui ont en quelque sorte perdu l'habitude de digérer.

Bibliographie. La liste des ouvrages sur le sujet de l'article qui vient d'être traité est fort longue; la plupart contiennent une foule d'histoires vraies ou fausses d'individus qui ont supporté plus ou moins longtemps l'abstinence. Nous n'en citons que quelques-uns, LENTULUS (Paul), *historia admiranda de prodigiosâ apolloniæ sehreiræ virginis in agro bernensis inediâ; cum plurium etiam aliorum de ejusmodi prodigiosis inediis, doctissimorum, nec non fide dignissimorum virorum narrationes.* (1604). LICETI (Fortuné), *de his qui diù vivunt sine alimento.....* Dans cet ouvrage l'auteur soutient la possibilité de vivre plusieurs mois sans prendre de nourriture, et il cite des faits (sont-ils bien authentiques?) à l'appui de son opinion. CITOIS, *Histoire merveilleuse d'une fille de Poictou, qui depuis trois ans vit sans boire et sans manger.* RÜMPEL, *Diss. de inediâ quorumdam hominum diuturnâ.* WALDSCHMIDT, *De his qui diù vivunt sine alimentis.* (1719). Nous ne poursuivrons pas plus loin la liste de ces ouvrages; nous indiquerons à ceux qui désirent lire des histoires de longue abstinence, la physiologie de Haller. Quant aux effets de l'abstinence complète sur l'organisme, on peut consulter un mémoire de M. Collard de Martigny, inséré dans le journal de Physiologie de Magendie, tom. VIII. Ce mémoire contient beaucoup d'expériences faites sur les animaux vivants, et offre de curieux détails.

ARCHAMBAULT.

ABSTINENCE (*théol.*), privation volontaire ou involontaire d'une chose permise ou indifférente en soi. Ce mot désigne plus particulièrement l'obligation imposée aux fidèles de s'abstenir de viande ou de quelques autres aliments certains jours de la semaine ou à certaines époques de l'année. L'abstinence est aussi ancienne que le monde. Adam devait s'abstenir du fruit d'un certain arbre. Plus tard, le sang des animaux fut interdit à Noé et à sa famille. (*Gen.* 9, v. 3 et 4.) Plus tard encore, d'après l'ordre exprès de Dieu, Moïse défendit aux Hébreux plusieurs animaux qu'il nomma impurs, et dont la chair et le sang pouvaient être malsains sous le ciel brûlant de l'Afrique et de l'Asie. On voit que ces abstinences, plus ou moins fondées sur des raisons d'hygiène, étaient fort différentes de l'abstinence chrétienne. Il est vrai que les Apôtres, assemblés à Jérusalem, décidèrent que les fidèles convertis du paganisme s'abstiendraient du sang et des viandes suffoquées; mais ce n'était plus l'esprit de la loi judaïque; ils voulaient seulement qu'on évitât de scandaliser certains

juifs chrétiens qui tenaient encore aux observances légales (*Act. ap.*, c. 15, *saint Paul*). Cependant, par ce décret les Apôtres témoignèrent du droit qu'ils avaient de faire aux fidèles de semblables prohibitions; l'Église, qui a hérité et usé de ce droit, trahirait sa mission si elle s'en désistait absolument. L'abstinence est recommandée en cent endroits de l'Écriture; elle a été pratiquée par le Sauveur lui-même, et les Pères, fidèles à ses enseignements sacrés, en proclament d'une voix unanime les heureux effets et la nécessité. Ceux qui, pour cela même, les ont accusés de platonisme, n'avaient compris ni le christianisme ni la nature de l'homme. Il suffit d'ouvrir l'Evangile pour se convaincre que la mortification des sens appartient essentiellement à l'esprit de la loi chrétienne; de même qu'un peu d'expérience et d'observation suffit pour montrer que moins l'homme accorde à son corps, pourvu qu'il ne lui refuse pas le nécessaire, plus aussi l'âme devient libre et capable de grandes choses. Il y a bien de la vérité dans ces paroles que l'Eglise adresse à Dieu! « Vous vous servez d'une abstinence corporelle pour réprimer nos vices, élever nos esprits vers vous et leur donner *la force* ou la vertu ». (*Préface du carême*). De l'avis des plus habiles naturalistes, il n'est point de remède plus efficace contre la luxure que l'abstinence et le jeûne, qui est une abstinence plus parfaite (*Buff.*, *Hist. nat.*, tom. III, ch. 4.). C'est de la chair que naissent les penchants déréglés et les passions mauvaises, et l'on ne peut en triompher qu'en les affaiblissant et en les arrêtant dans leur source par l'abstinence. Les sages de l'antiquité l'avaient senti, et toute leur sagesse s'est résumée dans ces deux mots d'Epictète : *Souffre et t'abstiens* (*Epict.*, *enchirid.*). L'abstinence est aussi nécessaire dans les maladies de l'âme que dans celles du corps, et la vie spirituelle que le christianisme tend à développer en nous, ne peut s'y fortifier qu'autant que la vie physique est sans cesse affaiblie par la mortification des sens. C'est donc avec bien de la sagesse que l'Eglise a imposé à ses enfants certaines privations, pour leur faire pratiquer la loi de la pénitence et ne pas leur laisser oublier qu'il est utile et nécessaire de *s'abstenir*. Autrement, qui sont ceux qui y auraient pensé? quelques sages peut-être; mais le peuple en aurait-il compris l'obligation et l'importance? évidemment non; et, dès lors, le remède le plus efficace contre le péché, le remède qui rend à l'âme la santé et la vie, serait demeuré nutile et sans résultat. Outre qu'il est bon, même sous le rapport de l'hygiène, d'interrompre quelquefois un régime trop nourrissant, c'est parce que les viandes ou d'autres substances donnent au corps une surabondance de vie et flattent toujours notre sensualité que l'Eglise nous les interdit à certains jours; elle ne condamne pas absolument l'usage de certains aliments; elle ordonne seulement de s'en priver quelquefois pour accomplir la loi de pénitence et de mortification imposée par l'Evangile. Il y a ici deux excès à éviter comme également contraires au christianisme et à la raison : le premier est celui des anciens hérétiques, encratistes, montanistes, manichéens, etc., qui prétendaient que certaines viandes étaient illicites, parce qu'elles avaient été produites par un mauvais principe; le second est celui de Jovinien et des protestants, qui disent que l'abstinence des viandes est sans aucun mérite, qu'elle est même absurde, judaïque et superstitieuse. La vérité, aussi bien que la sagesse, est dans l'esprit de l'Eglise qui enseigne que cette abstinence peut être louable, méritoire, et qui l'ordonne, par ce motif, en vertu de l'autorité qu'elle a reçue de J.-C. L'homme étant si porté à ne tenir compte que de la vie des sens, n'était-il pas utile et nécessaire de lui rappeler qu'il doit vivre d'une autre vie; n'était-il pas sage de le lui prescrire? N'était-ce pas une sollicitude paternelle que de lui en fournir l'occasion et les moyens? C'est ce qu'a fait l'Eglise. Il ne sert de rien, après tout, de mettre sa raison à la place de la loi dans une pareille matière. La loi est-elle formelle? est-elle abrogée ou non? l'Eglise avait-elle ou n'avait-elle pas le droit de la porter? Toute la question est là; le reste n'est que de la plaisanterie ou de la déclamation. Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, il ne faut pas en croire les protestants qui, pour motiver leur rébellion, ont trouvé bon de dénaturer tout à la fois le sens de l'Ecriture, les Pères, l'Histoire et la Tradition. *Voy.* ÉGLISE, JEUNE et CARÊME.

L'abbé BARTHÉLEMY.

ABSTINENTS, hérétiques qui parurent dans la Gaule et en Espagne, à la fin du IIIe siècle, et qui décriaient le mariage, condamnaient l'usage de la viande, et ne voulaient reconnaître dans le Saint-Esprit qu'une créature. Ces erreurs peuvent faire présumer qu'ils étaient une secte de GNOSTIQUES ou de MANICHÉENS (*voy.* ces mots)

ABSTRACTION, ABSTRAIT (*de abstrahere*, isoler, tirer à part). Dans le langage philosophique, on désigne ainsi l'acte par lequel

l'esprit humain détache de certaines choses ou de certaines idées complexes un des éléments qu'elles renferment, pour le considérer isolément et sans arrêter son attention sur les autres. Tous les objets que l'observation découvre au dehors ou dans la conscience offrent en eux-mêmes la réunion de plusieurs qualités, ou présentent entre eux des rapports divers que l'attention saisit plus ou moins distinctement. Ainsi, lorsque les sens nous transmettent la connaissance d'un corps, nous le percevons comme étendu sous trois dimensions; nous le voyons avec telle forme, telle couleur et dans telle situation, nous le voyons en mouvement ou en repos, nous le sentons froid ou chaud, dur ou non, pesant ou léger, nous y trouvons telle saveur, telle odeur, etc. Toutes ces qualités réunies servent à nous donner une notion plus parfaite de l'objet qui les renferme, et à mesure que nous les découvrons, elles entrent comme éléments dans l'idée que nous nous formons de cet objet. Leur ensemble produit une idée complexe, qui résulte de plusieurs notions particulières et qui peut être décomposée par l'analyse. Or, l'esprit humain peut envisager à part une de ces qualités, et la détacher de l'ensemble pour en faire l'objet spécial de son attention; il peut considérer en particulier et successivement la longueur, la largeur, la figure, la couleur, la pesanteur, etc.; et, en même temps qu'il se concentre sur chacune d'elles, négliger toutes les autres. Ce procédé de l'intelligence est un acte ou un mode de l'abstraction. De même, lorsqu'en comparant entre elles les choses qu'il connaît, l'esprit humain est parvenu à y découvrir certains rapports, qu'il les voit semblables ou opposées, qu'il les juge subordonnées ou produites l'une par l'autre, il peut isoler ces rapports, y fixer entièrement son attention et les détacher des objets eux-mêmes pour les considérer à part et sans s'occuper des choses qui en ont fait naître l'idée: c'est ainsi qu'il conçoit isolément l'égalité, la ressemblance, l'opposition, la dépendance, et qu'il peut trouver dans chacune de ces perceptions particulières l'objet de nouvelles comparaisons et de nouveaux rapprochements. On dit alors également, ou qu'il envisage ces rapports par abstraction, ou bien qu'il fait abstraction des choses elles-mêmes pour n'envisager que leurs rapports. Ces idées de rapports conçus ainsi détachés de leurs termes, de même que les qualités considérées à part et hors de la substance qui les réunit, sont ce qu'on appelle des idées abstraites, et les mots qui les expriment sont des mots abstraits. L'abstraction a donc pour objet d'isoler par la pensée ce qui se lie et se confond dans la matière, de séparer les qualités, les rapports, les idées élémentaires, de la substance, des termes ou de l'ensemble qui les renferment; et en les séparant ainsi de tout ce qui s'y rattache, elle leur prête une existence idéale qu'ils n'ont pas en réalité, mais qui permet à l'intelligence de les saisir et d'en faire l'objet de ses opérations ultérieures. Ainsi, la couleur, la figure, l'étendue n'ont point d'existence propre et indépendante des corps qu'elles modifient; mais, au moyen de l'abstraction, elles s'individualisent en quelque sorte, elles s'isolent les unes des autres, elles se détachent du corps qui les réunit, elles deviennent enfin des idées parfaitement distinctes et qui se prêtent par elles-mêmes à tous les actes de la réflexion et du raisonnement.

L'abstraction, quoique simple par sa nature et par son objet, offre néamoins deux procédés distincts, mais qui se rapprochent et se confondent à beaucoup d'égards : un procédé analytique et un procédé synthétique. Quand l'abstraction détache, comme on vient de le voir, une qualité ou une idée particulière de l'objet ou de l'ensemble qui la contient, elle divise, elle décompose pour voir plus nettement; elle procède par l'analyse. Mais, en réfléchissant sur cette idée particulière, en la comparant avec d'autres idées analogues, l'esprit humain ne tarde pas à y découvrir des caractères ou des rapports qui permettent de la modifier successivement et de la transformer en idée plus ou moins générale; il voit, par exemple, que l'étendue convient non pas seulement à tel ou tel corps, mais à tous ceux qu'il perçoit; et, de même qu'il peut isoler cette idée de toutes les autres qualités corporelles et de l'objet qui les réunit, il peut aussi retrancher de l'étendue toutes les modifications accessoires, tout ce qu'il y a de particulier et de variable dans la grandeur ou la dimension des différents corps, et dégager ainsi ce qu'il y a de commun, d'invariable, d'essentiel, ce qui convient à tous les corps, afin d'avoir non-seulement l'idée abstraite d'une étendue déterminée, mais l'idée de l'étendue en général et abstraction faite de toute dimension particulière. De même, en considérant successivement des individus semblables, l'esprit humain y découvre des propriétés qui leur sont communes à tous, et d'autres qui sont particulières à quelques-uns d'eux; il remarque, par exemple, ces hommes de taille et de couleur dif-

Digitized by Google

férentes, avec des habitudes, un langage et des penchants divers, avec des sens et des facultés qui varient dans chaque individu ; mais il voit dans tous une organisation pleine de vie, il perçoit dans tous de la sensibilité, du mouvement, des symptômes d'intelligence, et il peut détacher ces qualités communes de chaque individu en particulier, les dégager elles-mêmes de toutes les modifications accessoires ou variables qu'elles présentent, et, avec ce qu'elles ont d'essentiel et d'invariable, former l'idée générale et abstraite de l'humanité. Dans ces cas et autres semblables, l'abstraction procède par synthèse, ou plutôt elle ajoute la synthèse à l'analyse ; elle commence par isoler et décomposer d'une part, pour unir et recomposer de l'autre. C'est ainsi qu'elle forme toutes les classifications, qu'elle détermine les genres et les espèces, en isolant les qualités de l'individu, en comparant celles de plusieurs, et en détachant ce qu'il y a de commun dans chacun d'eux, pour avoir une idée qui s'applique à tous, et un mot qui exprime cette idée générale. Le genre ou l'espèce s'étend ou se restreint à mesure que l'abstraction élague de l'idée commune ou qu'elle y renferme plus ou moins de propriétés particulières. Ainsi, si l'on ne considère dans les propriétés communes à certains objets individuels que l'organisation toute seule, en faisant abstraction de toutes les autres qualités qui les distinguent, on aura l'idée abstraite de l'animal qui comprend plusieurs espèces différentes. Si l'on ajoute à l'organisation l'intelligence, on aura l'idée abstraite de l'homme qui s'applique à un genre moins étendu; de sorte que, l'extension d'une idée ou d'un terme abstrait, c'est-à-dire son application aux objets individuels, est toujours en raison inverse de sa compréhension, c'est-à-dire de la collection des attributs qu'il renferme. Mais dans ce procédé, l'abstraction n'isole pas seulement les différences accessoires qui distinguent les individus de même espèce : elle isole aussi les rapports qui peuvent confondre une espèce avec une autre; elle détache, par exemple, l'organisation sans tenir compte ni de ses formes diverses, ni des propriétés communes à tous les corps ; elle saisit, en un mot, le caractère distinctif et le type général d'une espèce, en négligeant également les variétés qu'elle renferme et les analogies qui la rattachent à toutes les autres.

L'abstraction, comme il est aisé de le voir, est le procédé le plus ordinaire et le plus indispensable de l'intelligence humaine ; car il n'est presque pas une chose, pas une idée dont nous puissions saisir à la fois toutes les qualités, tous les éléments, tous les rapports. L'intelligence infinie qui embrasse tout et distingue tout, n'a pas besoin d'abstraire pour voir plus nettement ; tout se lie et s'enchaîne dans la pensée divine comme dans la nature sans jamais se confondre. Mais l'esprit humain ne peut marcher qu'à l'aide de cette faculté ; sans l'abstraction il serait arrêté dès son début ; il n'aurait que des perceptions vagues et confuses, parce qu'il ne lui est pas possible de tout embrasser et qu'il ne distinguerait rien. En effet, nous ne saurions fixer notre attention sur une foule d'objets à la fois, ni saisir en même temps tous leurs rapports dès qu'ils sont un peu nombreux ; c'est là un fait que la plus simple réflexion peut constater. Nous avons besoin pour les concevoir nettement de les envisager à part et de faire successivement un grand nombre d'opérations intellectuelles ; ce n'est que par ce moyen que nous pouvons découvrir dans chaque objet toutes ses propriétés, tous ses rapports, et former avec ces éléments la notion générale qui les résume. Or, tel est le but et l'effet de l'abstraction ; et, de son côté, le terme abstrait devient indispensable pour fixer ce résultat ; car les opérations diverses, les analyses et les rapprochements successifs d'où résulte l'idée abstraite dans sa forme synthétique ne peuvent se faire simultanément, ni, une fois faits, se représenter à l'attention tous ensemble avec netteté et sans confusion ; nous ne pourrions surtout nous en servir pour essayer d'autres combinaisons et faire de nouveaux rapprochements, si la pensée devait se porter toujours sur ces détails et ces éléments, plus que suffisants pour l'absorber tout entière. Il faut donc qu'un signe ou un mot vienne fixer et représenter le résultat de toutes ces opérations successives, et soulager ainsi la mémoire qui n'a plus à s'arrêter sur chacune d'elles, quand l'esprit humain doit partir de ces notions plus ou moins générales pour s'élever à d'autres combinaisons. Au moyen des mots abstraits, nos raisonnements peuvent embrasser des classes entières d'objets et de phénomènes, et donner des résultats généraux qui s'appliquent à un grand nombre de cas et renferment une foule de vérités particulières.

Mais il ne faut pas oublier que l'abstraction ne donne point aux propriétés, aux rapports, aux éléments qu'elle dégage, une existence réelle et indépendante ; que les idées abstraites n'ont point de forme ou de type hors de la pen-

sée qui les conçoit ou de la substance qui les manifeste; que les mots abstraits n'expriment pas des réalités distinctes des individus; qu'il n'y a dans la nature que des êtres particuliers, et qu'enfin c'est pour avoir réalisé des abstractions qu'on a si long temps encombré la philosophie d'*entités* chimériques et retardé les progrès de toutes les sciences, en épuisant l'activité de l'esprit humain à saisir ou combiner des fantômes. F.-J. RECEVEUR.

ABSURDE (*philos.*). On appelle absurde une proposition ou un raisonnement qui choque le sens commun ou les lois logiques de l'entendement. En géométrie, on démontre un grand nombre de théorèmes en prouvant que le contraire mènerait à l'absurde ou, en d'autres termes, que si la proposition qu'on veut démontrer n'était pas vraie, une autre proposition, déjà démontrée, se trouverait fausse, ce qui est absurde.

ABSUS (*botanique*). Nom d'une espèce de casse d'Égypte, (*cassia absus*), dont les graines, de la grosseur d'une petite lentille, sont employées avec succès dans le traitement de l'ophtalmie endémique, en Egypte, au moment de l'invasion. Pour cela on les réduit en poudre et on les mêle avec quantité égale de sucre pulvérisé, afin d'en introduire un peu entre les paupières. Cette espèce de casse croît également dans l'île de Ceylan. *Voy.* le genre CASSIA et la famille des LÉGUMINEUSES, à laquelle il appartient.

ABSYRTHE (*mythol.*), fils d'Ætès, roi de Colchos, et frère de Médée. Chargé par son père de poursuivre sa sœur qui s'enfuyait avec Jason, il tomba dans un piége qu'elle lui avait tendu et fut massacré par elle; ses membres disséminés à travers la campagne ralentirent la marche des soldats de ce malheureux prince, et permirent à Médée et à son ravisseur de regagner le vaisseau des Argonautes.

ABUB. Nom d'un ancien instrument de musique dont les lévites, chez les Juifs, jouaient dans les sacrifices. On croit que c'était une flûte.

ABU-BEKER ou ABOUBEKR, beau-père et successeur de Mahomet, reçut de lui le nom de *Père de la Vierge*, parce que sa fille Ayesha était la seule des femmes de Mahomet qui n'ait pas été veuve avant de l'épouser. Abu-Beker fut un des premiers qui embrassèrent l'Islamisme, et contribua, par son influence et ses richesses, à gagner un grand nombre de Mecquois. Mahomet le choisit, vers la fin de sa vie, pour remplir en son nom les fonctions sacerdotales, sous le titre de khalyfe ou vicaire; ce qui engagea les Musulmans à le reconnaître pour son successeur au préjudice d'Ali, qui prétendait à l'empire. Abu-Beker eut d'abord à combattre une foule de fanatiques qui s'érigeaient en prophètes et excitaient partout des révoltes que ses lieutenants apaisèrent enfin par leurs victoires et surtout par leurs cruautés. Il envoya ensuite ses armées contre la Syrie, et se rendit maître de toutes les provinces entre l'Euphrate et la Méditerranée. Dans une seconde invasion contre la Syrie, ses troupes défirent l'armée d'Héraclius, près de Damas, et portèrent partout le désordre et la dévastation. Le jour même de la prise de cette ville, Abu-Beker mourut après un règne de deux ans. Il est regardé comme un saint parmi les Musulmans qui prononcent, dans les prières publiques, son nom après celui de Mahomet; mais il est détesté comme usurpateur par les partisans d'Ali. C'est lui qui réunit les feuilles éparses de l'*Alcoran* et qui le compléta en y ajoutant les traditions que chaque Musulman avait conservées dans sa mémoire.

ABUDAHERT, chef de la secte des Karmatiens, en Arabie, se mit à leur tête et les dirigea contre la Mecque pour détruire ou enlever les monuments qui attiraient les offrandes, en même temps qu'ils entretenaient la superstition des Musulmans. S'étant rendu maître de cette ville, il égorgea plus de 2,000 personnes sur le territoire sacré, fit jeter leurs cadavres dans le puits *zemzem* formé, suivant la tradition arabe, pour étancher la soif d'Ismaël, entra dans le temple et le souilla de ses ordures en joignant les railleries à la profanation, enleva enfin la *pierre noire* qu'on croyait être descendue du ciel et avoir servi de marche-pied à Abraham lorsqu'il construisait la *caaba* ou maison carrée; mais il la rendit plus tard. Abudahert mourut en 953.

ABULFALI (*bot.*). Nom arabe sous lequel on a décrit, dans l'ancienne encyclopédie, une plante de la famille des LABIÉES, le *tymbra spicata*, de L. (*voy.* ce mot).

ABULI (*bot.*). Ce mot, adopté dans l'ancienne encyclopédie, est le nom donné par les brames à une plante de la famille des PERSONNÉES, la *carmantine infundibuliforme*.

ABU-MNER (*mammalogie*). Mot dont se servent les Égyptiens et les Arabes pour désigner l'HIPPOPOTAME (*voy.* ce mot).

ABUMON (*bot.*). Nom donné par Adanson à une plante de la famille des HÉMÉROCALLIDÉES, l'agapanthe, qu'il rapprochait à tort des LILIACÉES. *Voy.* AGAPANTHE.

ABUS, usage mauvais, excessif ou injuste de quelque chose (Académie). La définition du dictionnaire de l'Académie fournit trois divisions que nous adoptons. L'usage mauvais s'appliquera particulièrement à l'abus que nous faisons de nos facultés morales en faisant le mal d'une manière absolue, c'est-à-dire par rapport à Dieu, à nous-mêmes et aux lois de la morale ou de la religion. L'usage excessif s'entendra de l'usage immodéré de nos facultés physiques ou de l'univers matériel avec lequel nos organes nous mettent en rapport; l'usage injuste, de l'abus qui a lieu quand nous violons les lois établies dans l'intérêt social. Le jour où la ligne qui sépare l'usage de l'abus serait irrévocablement marquée, où cette ligne serait suivie sans déviation, le problème de la perfection sociale serait résolu. C'est assez dire qu'il ne le sera jamais, puisqu'il n'est pas plus donné à l'homme de fonder sur la terre rien de parfait, que d'être parfait lui-même.

§ I. La religion et la philosophie, destinées à prévenir les abus en traçant les règles de la vérité et du devoir, sont, à raison même de leur puissance d'action, les choses dont on peut abuser le plus. Le polythéisme abusa de la religion pour diviniser en quelque sorte les passions humaines. Le mahométisme, par un abus de même genre, fit un devoir du fanatisme le plus féroce et le plus stupide. Une foule de sectaires ont abusé de la Bible pour autoriser leurs opinions particulières et quelquefois les rêveries les plus étranges. On a abusé de la philosophie pour attaquer les fondements de la religion, de la morale et de la société elle-même. L'homme peut abuser de tout: il abuse des lois, du pouvoir, de la science et des arts; il abuse de ses talents, de sa liberté, de ses penchants; et la philosophie, qui s'emporte contre les abus, devient quelquefois un nouveau moyen de les augmenter, de les étayer par des sophismes et de les rendre ainsi plus incurables. L'abus ne prouve ni le vice ni la défectuosité de la chose dont on fait un usage mauvais; il témoigne seulement de l'infirmité et de l'emportement de notre nature. Vouloir déprécier ce qui est bon en soi à raison de l'abus qu'on en peut faire, c'est confondre les notions du bien et du mal, c'est sacrifier l'ordre et les lois aux imperfections de l'humanité, c'est ruiner la morale par un vain sophisme. La source de tous les abus se trouve dans l'ignorance, et plus encore dans les passions des hommes. Par les lumières qu'il a répandues sur la terre, par les vertus qu'il a engendrées, le christianisme a fait disparaître un grand nombre d'abus; mais il n'a pas détruit le germe des passions toujours prêtes à les reproduire. Il y aura donc des abus tant qu'il y aura des hommes; et l'ambition, l'orgueil, la cupidité, l'envie, l'amour des plaisirs et tous les vices de l'humanité, pourront toujours se déguiser sous les apparences du bien, ou se mêler ouvertement aux meilleurs choses pour les corrompre. Si la religion ne détruit pas tous les abus, parce qu'elle laisse à l'homme sa liberté et les imperfections de sa nature, l'incrédulité ne peut que les multiplier en favorisant les passions qui les produisent. Rien n'est plus facile que d'ébranler la foi des peuples en s'élevant contre la superstition; mais ce n'est pas l'irréligion qui guérira de la superstition elle-même, et il y a long-temps qu'on a vu des philosophes croire à la magie sans croire en Dieu. Les lois, les menaces et les peines sont trop souvent impuissantes contre les abus; l'homme pour se satisfaire les élude ou les brave. Souvent même les remèdes énergiques, seuls capables de guérir le mal, l'aigrissent et l'augmentent, en provoquant la résistance et soulevant les passions de tous ceux qui en profitent. La sagesse consiste alors à tolérer les abus qu'on ne peut ni empêcher ni réformer. Ceux qui blâment cette prudente réserve seraient peut-être les premiers à reculer devant les obstacles; ils abusent eux-même de la simplicité des hommes souvent dupes de ce zèle hypocrite.

§ II. L'abus que nous faisons de l'univers où nous vivons et de nos facultés physiques vient de notre ignorance des lois de la création. L'abus ainsi envisagé ne peut être prévenu que par la science; l'homme responsable de l'abus moral ne l'est pas à raison de l'abus matériel. Quand nous commettons une erreur sur l'étendue et la puissance de nos forces, ou sur la nature des corps qui nous environnent, nous ne péchons pas, nous nous trompons. Une somme déterminée de forces a été répartie à l'ensemble de notre organisme. L'abus d'un organe tourne au détriment de tous les autres. L'abus des organes de la sensibilité détruit la force musculaire et réciproquement. L'excès de l'exercice nuit à la réflexion. L'abus des émotions trop vives cause un sentiment de fatigue dans l'organe nerveux et rend le sommeil nécessaire aux organes du mouvement. Les hommes dont le moral est plus développé ont plus besoin de sommeil que les autres; ainsi les longues veilles du savant et de l'homme de lettres constituent un abus, une infraction aux lois hygiéniques. Il est si vrai que le régime

Digitized by Google

importe à la science de la vie, que les indications de la physiologie se trouvent dans l'harmonie la plus parfaite avec les maximes de l'Évangile. C'est la physiologie, c'est Cabanis lui-même qui enseignent que l'habitude du plaisir rend incapable de supporter les changements brusques que les hasards de la vie peuvent amener, et que la douleur, d'autre part, contribue à fortifier le corps ; qu'elle imprime plus de stabilité, d'équilibre et d'aplomb aux systèmes nerveux et musculaires, pourvu que la nature se relève avec énergie sous le coup. L'Évangile appelle heureux ceux qui pleurent en même temps qu'il commande la confiance en Dieu : Que votre volonté soit faite, dit le chrétien en se relevant sous le coup. Le christianisme condamne l'abus de la douleur ainsi que l'abus du plaisir.

§ III. La troisième sorte d'abus réside dans l'usage injuste de nos droits, à raison des lois qui régissent l'homme en société. Les abus, dans le sens où nous l'entendons, ne sont pas les infractions explicites aux institutions, aux lois civiles et pénales qui prennent le nom de crimes, délits et contraventions, ou se résolvent en actions judiciaires ; mais ce qui est contraire à l'esprit de ces institutions et de ces lois, ce qui passe dans les mœurs à travers les vides qu'elles laissent, en trompant la prévoyance des législateurs. Les abus en morale sont faciles à signaler, grâce à ce guide qui nous a été donné, la conscience marchant au flambeau de la religion. S'agit-il au contraire de nos droits, comme membre d'une société? souvent la règle manque, le catéchisme politique varie à l'infini, selon les temps et les lieux. Les hommes s'organisent en sociétés politiques pour se protéger mutuellement contre les abus destructifs de la liberté, et il faut cependant reconnaître que les abus s'accroissent en raison même de la multiplicité des moyens imaginés pour les prévenir. S'ensuit-il que les sociétés humaines soient chose mauvaise? non sans doute, pas plus que la religion et la philosophie, dont on abuse comme des institutions. Les institutions sociales ne donnent lieu à un grand nombre d'abus, qu'à raison de ce qu'elles développent dans l'homme un grand nombre de facultés. Aussi ne doit-on énumérer les abus de chaque forme de gouvernement qu'en tenant compte de la somme d'avantages qu'elle procure ; sans quoi il y aurait appréciation fausse, et le pire gouvernement pourrait mériter notre plus grande estime. Les abus sont plus funestes aux états que la violation des lois, non-seulement parce qu'ils ne sont pas punissables, mais parce qu'ils sont acceptés peu à peu par les gouvernements et par les peuples, et qu'ils bravent la loi en se mettant avec audace en face d'elle. M. D'OISY.

ABUS DE CONFIANCE (*jurisprud.*). La confiance est l'une des premières bases de la société ; elle est le lien le plus puissant des hommes entre eux ; sans elle, il n'y a ni relations sociales, ni relations de famille possibles. Les transactions civiles et les contrats reposent avant tout sur une confiance respective. Ces vérités ont été hautement proclamées par notre législation, et le Code pénal, par ses articles 406 et suivants, punit de peines plus ou moins sévères ceux qui se rendent coupables d'un abus de confiance. Or, aux termes de la loi, cette infraction peut se commettre de plusieurs manières : 1° en abusant des besoins, des faiblesses ou des passions d'un mineur pour lui faire souscrire, à son préjudice, des obligations, quittances ou décharges, pour prêt d'argent ou de choses mobilières ou d'effets de commerce, sous quelque forme que cette négociation ait été faite ou déguisée ; 2° en abusant d'un blanc-seing qui aura été confié, pour écrire frauduleusement au-dessus une obligation ou décharge, ou tout autre acte pouvant compromettre la personne ou la fortune du signataire ; 3° en détournant au préjudice du propriétaire, possesseur ou détenteur des effets, deniers, marchandises, billets, quittances ou tous autres écrits contenant ou opérant obligation ou décharge, qui n'auraient été remis qu'à titre de louage, de dépôt, de mandat, ou pour un travail salarié ou non salarié, à la charge de les rendre ou représenter, ou d'en faire un emploi déterminé ; 4° en soustrayant de quelque manière que ce soit, après l'avoir produit dans une contestation judiciaire, un titre, pièce ou mémoire.

Telles sont les différentes infractions que la loi désigne sous l'expression générale d'abus de confiance ; on pourrait encore rapporter à cette classe de délits les soustractions de pièces, d'effets et de deniers, commis dans les dépôts publics par les fonctionnaires préposés à leur garde ; mais la loi ne leur donnant plus la même qualification, nous renvoyons aux mots CONCUSSION, FONCTIONNAIRE et SOUSTRACTION DE PIÈCES.

ABUS DE POUVOIR (*jurisp.*). La loi divise dans les art. 184 et suivants du Code pénal, les abus de pouvoir et d'autorité en deux classes : 1° ceux qui sont commis contre les particuliers ; 2° ceux qui sont commis contre la chose publique.

Digitized by Google

L'abus d'autorité contre les particuliers résulte : 1° de la violation de domicile commise par tout fonctionnaire de l'ordre administratif ou judiciaire (*voy.* VIOLATION DE DOMICILE); 2° de l'introduction de la part de tout autre individu, à l'aide de menaces et de violences, dans le domicile d'un citoyen ; 3° du refus que ferait un juge ou un administrateur de rendre la justice (*voy.* DÉNI DE JUSTICE); 4° des violences exercées, sans motif légitime, par un fonctionnaire ou officier public envers les personnes.

L'abus d'autorité contre la chose publique existe lorsqu'un fonctionnaire, agent ou préposé du gouvernement requiert ou ordonne l'action ou l'emploi de la force publique contre l'exécution d'une loi, ou contre la perception d'une contribution légale, ou contre l'exécution soit d'une ordonnance ou mandat de justice, soit de tout ordre émané de l'autorité légitime. Néanmoins, lorsque le fonctionnaire n'a agi que d'après l'ordre du supérieur auquel il devait obéissance hiérarchique, il n'encourt aucune punition. La responsabilité retombe tout entière sur celui qui a donné l'ordre. *Voy.* RESPONSABILITÉ MINISTÉRIELLE.

Tels sont les différents cas que la loi considère comme abus de pouvoir, et auxquels elle a consacré un chapitre spécial. Nous devons ajouter ici une troisième classe d'abus de pouvoir qui ne rentre pas dans les deux catégories que nous venons d'énumérer.

L'article 60 du Code pénal, en effet, punit comme complice d'un crime ou d'un délit ceux qui, par abus d'autorité, auront provoqué une personne à commettre ce crime ou ce délit. Il faut observer qu'il ne s'agit plus ici de l'abus de pouvoir de la part d'un fonctionnaire, mais de l'abus d'autorité que peut exercer un père, un tuteur, un maître, par exemple, sur ses enfants, pupille ou domestiques.

ABUS (APPEL COMME D'), *voy.* APPEL.

ABUS DE JOUISSANCE, *voy.* USUFRUIT.

ABUSIR OU TOUR DES ARABES Nom de deux collines fortifiées sur la côte d'Egypte, près de la mer. C'est le premier objet qui frappe les regards en arrivant de l'Occident.

ABUTA (*botanique*), genre de plantes de la famille naturelle des Ménispermées. Il renferme deux espèces croissant à Cayenne : l'une est l'*abuta candicans*, l'autre l'*abuta rufescens*. *Voy.* pour les détails botaniques la famille des MÉNISPERMÉES.

ABUTILON (*botanique*), genre de la famille des malvacées, comprenant plusieurs espèces, entre autres, l'*abutilon avicennia*, plante annuelle qui croît dans les Antilles, en Sibérie, et même en Piémont. *Voy.* pour les caractères phytographiques la famille des MALVACÉES. Le genre abutilon jouit des propriétés émollientes des mauves.

ABUTTO, divinité des matelots du Japon. Pour en obtenir des vents favorables et d'heureux voyages, ils lui offrent plusieurs petites pièces de monnaie attachées à un bâton, qu'ils jettent à la mer, non loin de son temple. Le prêtre du dieu se rend sur le rivage pour recueillir l'offrande, et quelquefois même il va la chercher près des vaisseaux des crédules Japonais qui, le prenant pour l'idole en personne, s'empressent de lui payer le tribut d'usage. P-N.

ABUTUA (*botanique*), genre de plantes peu connu de la Cochinchine. Il réunit deux espèces qui paraissent se rapprocher, pour les caractères botaniques, des genres *thoa* et *gnethum*.

ABYDE ou ABYDOS, ancienne ville aujourd'hui ruinée, fondée sur l'Hellespont, par les Milésiens, l'an 655 avant J.-C. Ce fut auprès de cette ville que Xercès jeta un pont de navires pour passer en Europe. Assiégés par Philippe, roi de Macédoine, l'an 202 avant J.-C., les habitants d'Abydos aimèrent mieux s'entr'égorger et s'ensevelir sous les ruines de leur ville que de se rendre.

ABYDÈNE, historien célèbre, auteur d'une *Histoire des Chaldéens et des Assyriens*, dont il ne reste que quelques fragments répandus dans les ouvrages d'Eusèbe, de saint Cyrille, du Syncelle et recueillis par Scaliger. Ils renferment plusieurs passages conformes au récit de l'Ecriture-Sainte sur le déluge, la tour de Babel, etc. On ignore l'époque où vivait Abydène; mais on croit que c'était un prêtre attaché au temple d'Osiris, à Abydos, et que c'est de là qu'il tira son nom.

ABYDOS (TABLE D'). Il fut, en face d'El Ouah, la Grande-Oasis, une vaste cité placée comme un colosse sur un des grands coudes de la vallée du Nil. C'était Abydos, qui, du temps de Strabon, n'était plus qu'une bourgade, et dont les ruines elles-mêmes périssent aujourd'hui englouties sous de mobiles montagnes de sable. Cependant il en reste encore de gigantesques débris, parmi lesquels nous devons signaler une pierre mutilée qui a long-temps fixé l'attention de l'Europe savante. On la rangea près du fameux zodiaque de Denderah qu'on avait cru hostile à la chronologie biblique, et depuis l'interprétation orthodoxe de celui-ci, l'autre, restant avec le langage qu'on lui sup-

Digitized by Google

posait, attendait une intelligence qui la comprît; aujourd'hui M. John Lamb, de Cambridge, croit être venu à bout de l'expliquer.

Cette pierre ou table d'Abydos offre, au premier coup d'œil, trois rangées horizontales de cartouches ou encadrements disposés côte à côte, sans aucune liaison, comme une triple ligne de tableaux, de cadre et de dimension semblables. Ceux d'en haut, qui ne sont surmontés d'aucune distinction royale, portent le titre et presque toujours le nom des Aschim, les vizirs des Pharaons; ceux qui les suivent renferment la suite des rois de la même époque, ou plutôt les insignes héraldiques qui les distinguent; enfin la rangée inférieure est uniquement composée de la même expression, alternativement phonétique et symbolisée, signifiant: religieux roi Ramsès. D'ailleurs, l'arrangement de ces 26 cartouches, pendant les uns sur les autres, forment 26 bandes verticales et parallèles. Cette disposition une fois reconnue, il y avait deux manières de lire la table : l'une horizontale, l'autre verticale. C'est le premier sens qu'on avait observé jusqu'ici, malgré ses difficultés et la confusion avouée des cartouches royaux et aschimiques; mais, comme on voulait appuyer de cette pierre le canon chronologique de Manéthon, qui ne s'accorde pas facilement avec la Bible, on n'était pas fâché de voir la table donner une fois plus de rois égyptiens qu'elle n'en contient réellement. La science a fait un pas, s'il faut en croire John Lamb, et il se trouve, comme presque toujours, que ses données nouvelles sont un hommage rendu à l'exactitude des Écritures saintes. Le professeur de Cambridge, aidé des connaissances archéologiques et philologiques de Wall, Bankes, Champollion et autres, lit la table d'Abydos de haut en bas, c'est pour lui une page de vingt-six lignes verticales qui toutes finissent par cette formule alternativement phonitique et symbolique : « Inférieur en munificence au roi religieux Ramsès d'Osiris; » c'est comme le refrain de vingt-six strophes en l'honneur du conquérant égyptien. Les personnages qui viennent ainsi les uns après les autres protester de leur infériorité sont évidemment les prédécesseurs du fameux roi, accompagnés, comme aujourd'hui le sultan de son visir, du plus distingué des *achim*. Ces illustres acolytes n'ont que de simples cartouches sans distinctions royales, ce qu'il faut bien remarquer, parce que, dans cette explication, l'auteur n'admet pas que tous les cartouches appartiennent à des rois; ils ont d'ailleurs à leur base un personnage accroupi, signe d'infériorité, que nous retrouvons encore après les emblèmes des rois, ou cartouches véritablement royaux. Ainsi, la formule de chaque ligne, si nous en retranchons les noms propres, peut se traduire de la manière suivante : Ascheh (*sing. d'Aschim*) N..., inférieur au roi N..., inférieur lui-même en munificence au roi religieux (*Mei-Amoun*) Ramsès d'Osiris. Les écussons des rois égyptiens se trouvent ainsi, dans la bande intermédiaire, les uns à côté des autres comme des portraits de famille; et il est à remarquer que celui de Ramsès ou le grand Sésostris, vingt-six fois inscrit à la fin de la formule, vient encore prendre rang parmi eux après le vingt-cinquième, comme pour nous montrer la place qu'il occupe dans l'histoire des rois. Cette dernière ligne ferme ainsi la liste adulatoire d'une manière encore plus emphatique : « Ascheh Aneneh, inférieur au roi religieux Ramsès; inférieur en munificence au roi religieux Ramsès d'Osiris. »

Telle est l'explication toute récente de la table d'Abydos par M. Lamb, de Cambridge. Les conséquences sont d'une haute importance, puisque Ramsès-Sésostris y est reconnu le plus grand roi parmi ses vingt-cinq prédécesseurs, et que le règne de Ménes ne se trouverait qu'au quatrième ou troisième siècle après le déluge biblique, époque à laquelle les fils de *Cham* pouvaient former une grande nation; les Mesraïm, comme tous les autres peuples primitifs, se multiplièrent rapidement; la terre de *Chemia*, comme les prêtres l'appelaient, et après eux Plutarque, est vieille dans l'histoire de la civilisation. Au reste, la table étant mutilée du côté des premiers rois, nous en exprimons nos regrets et le désir qu'on retrouve le fragment; bien des discussions finiraient.

Il y aurait une longue dissertation à faire sur Osiris, qui termine chacune des phrases de la table, mais nous sommes obligés, pour ne pas nous écarter, de renvoyer le lecteur à l'article que nous donnerons sur cette importante figure de la mythologie égyptienne. ROSSIGNOL.

ABYLA, jadis l'une des colonnes d'Hercule, montagne de la côte d'Afrique, vis-à-vis Gibraltar. Il y avait autrefois une ville de ce nom sur cette montagne. On croit que c'est la Septa des modernes.

ABYSSINIE, contrée de l'Afrique orientale, située au sud de la Nubie, entre les 8° et 16° de latitude nord et les 32° et 41° 10' de longitude orientale du méridien de Paris. Elle a pour limites, au nord-est, la mer Rouge; à l'est, le golfe d'Aden et le Somâl; au sud et à l'ouest, des

régions presque inconnues. On évalue sa superficie à 5,350 myriamètres carrés ou 27,000 lieues (de 25 au degré) carrées, en y comprenant les pays occupés par les Gallas orientaux et occidentaux; c'est à peu de chose près celle de la France.

La surface de l'Abyssinie, aussi pittoresque que variée, paraît justifier sous beaucoup de rapports le nom de *Suisse africaine*, que lui ont donné quelques écrivains. Elle est presque entièrement formée de divers plateaux couronnés de chaînes de montagnes dont les cimes nombreuses affectent assez communément la forme d'un cône tronqué, et ont reçu le nom caractéristique d'*Amba*. Diverses causes ont trompé la plupart des voyageurs sur leur élévation, et quelques-uns ont même avancé qu'elles étaient les plus hautes du globe. Mais il paraît, d'après M. Rüppel, qu'elles ne dépassent pas en général 4,000 mètres. Les plus remarquables sont l'Amba-Géchen, les montagnes du Samen, signalées par Ptolémée sous le nom de monts *Garbata;* l'Amba-Hadji, le Lamalnon et la Taranta. Deux fleuves principaux reçoivent les eaux de toutes les rivières qui fertilisent la partie montagneuse; ce sont le Bahr-el-Azrek ou Fleuve-Bleu (*Abaoui* des indigènes, *Nil* de Bruce) et le Takzé ou Takazzé. Parmi les lacs nous citerons celui de Dembaya ou Bahr-Tsana, sept fois aussi étendu que celui de Genève, et que traverse le Bahr-el-Azrek; ceux d'Achangy et de Zaouâya. L'Abyssinie est exposée à tous les désagréments des contrées situées sous les tropiques. Cependant le climat y est en général plus tempéré qu'on ne serait porté à le croire. Il est vrai que, dans les vallées, la chaleur est quelquefois humide et suffocante; mais les habitants échappent à cet inconvénient en construisant leurs habitations sur les hauteurs qui, en même temps, les mettent à l'abri des inondations causées par les pluies. Celles-ci tombent sans discontinuer pendant quatre ou cinq mois; il est assez curieux de remarquer qu'elles commencent dans la région maritime lorsqu'elles ont cessé dans l'intérieur. La beauté de la végétation témoigne assez de la fertilité du sol. Deux ou trois labours suffisent pour mettre en rapport une terre en friche. On fait communément deux moissons et même trois, dans certains cantons. Outre le froment réservé pour la nourriture de la classe élevée, on y recueille encore plusieurs céréales inconnues à l'Europe, mais surtout du *taff* ou *thef* blanc, noir et rouge, qui forme la nourriture habituelle de tous les autres habitants. Dans les disettes, on supplée au manque de grains par l'*ensète*, espèce de bananier dont le fruit n'est pas mangeable, mais qui offre dans sa tige, quand elle n'a pas acquis toute sa croissance, un aliment abondant. Les arbres et les plantes les plus communs sont le sycomore, le tamarinier, le haut dattier, le *kouara* aux fleurs plus rouges que le corail, le *mimosa* qui donne la gomme, le *cousco* (*banksia abyssinica*), le *daro*, l'*ouanzay*, objet du respect des Gallas, le palmier nain et l'énorme baobab; l'*oungi-nous*, qui offre un spécifique certain contre la dyssenterie; les jasmins blancs, jaunes et de couleurs mélangées, etc. Les cannes, les bambons, le papyrus élancé ornent le bord des rivières. Le caféier est originaire des plateaux élevés de la partie méridionale, et l'on recueille en plusieurs endroits une quantité prodigieuse de coton. L'Abyssinie nourrit une grande variété d'animaux féroces, parmi lesquels on doit remarquer surtout la hyène, qui multiplie d'autant plus qu'un préjugé absurde la met à l'abri des attaques de l'homme. Les Abyssins la regardent comme un *falasyan* ou juif soumis à un pouvoir magique, et fixé dans les montagnes d'où il descend pendant la nuit. Il n'y a qu'un petit nombre de lions, mais plusieurs espèces de léopards, des éléphants, des rhinocéros bicornes, des panthères, des lynx, une infinité de sangliers et de gorets; ces derniers sont regardés comme immondes ainsi que les oiseaux aquatiques. On y trouve aussi des singes, des zèbres et quelques girafes. Les animaux domestiques diffèrent peu de ceux de l'Europe. Le plus remarquable est une espèce de bœuf dont les cornes ont souvent 4 pieds de long et 21 pouces de circonférence à la racine. Dans la région maritime, on se sert principalement du chameau, remplacé partout ailleurs par des mulets et des bœufs. Les chevaux abyssins sont robustes et d'une belle race. Parmi les oiseaux de proie, on remarque le *nisser* ou aigle doré, probablement l'oiseau le plus grand de l'ancien continent. Quelques serpents atteignent une longueur de plus de 35 pieds. La *tsaltsalya*, espèce de mouche de la grosseur d'une abeille, est un véritable fléau pour le bétail, et même pour l'éléphant et le rhinocéros. On trouve le crocodile dans le Takzé et le Bahr-el-Azrek, et l'hippopotame principalement dans les eaux du premier de ces fleuves et dans celles du lac Dembaya. La minéralogie de l'Abyssinie nous est peu connue; on sait néanmoins qu'il existe des mines d'or dans la province de Damot, et l'on doit citer surtout un sel fossile qui couvre une plaine d'environ quatre journées

de marche, comprise entre Massouah et Amphilah.

La population de l'Abyssinie, évaluée à 5 ou 6,000,000 d'habitants, se compose d'Abyssins proprement dits, de populations nègres fort diverses, désignées sous le nom de *Changallas*, de *Gallas*, tribus féroces sorties de l'Afrique méridionale, de Juifs et de quelques peuplades peu importantes, telles que les Agaouys. Les Abyssins ont le teint bronzé, les cheveux lisses, la stature, les traits du visage, le caractère, les vertus et les vices des peuples de l'Europe. Ils sont très polis et fort hospitaliers. Dans les livres on leur donne le nom d'*Ityopyoûyan* (Ethiopiens); mais, en général, ils se designent par l'épithète de *cachetam* (chrétiens), ou par celles des différentes provinces, comme Amharites, Tigréens, et regardent comme injurieuse celle de Habechyn. Les *Changallas*, qui occupent les plaines humides situées entre le plateau abyssin et le Sennâr, sont des peuples à demi nomades et chasseurs; ils se nourissent principalement de la chair des éléphants et des autruches, ainsi que de sauterelles. Les *Gallas* sont guerriers, nomades et pasteurs; leur aspect est repoussant. La plupart n'ont d'autre culte que le sabéisme. Quant aux Juifs, appelés dans le pays *falasyan* ou exiles, ils occupent les montagnes du Samen, où l'on voit des villes de refuge comme autrefois dans la Judée. Le pays qui environne la baie d'Amphilah fait partie d'une vaste contrée appelée *Dankali*, jadis royaume puissant, actuellement divisé entre un grand nombre de tribus pasteurs fort pauvres, dont chacune a son chef particulier. Elles parlent le même langage et professent la religion mahométane. Ludolf compte en Abyssinie jusqu'à huit idiomes distincts, sans comprendre ceux des Musulmans et des Juifs, qui parlent, les uns arabe, les autres un hébreu très corrompu. Mais la langue le plus en usage est le *Ghez*, qui offre beaucoup de rapports avec l'arabe. L'habillement des Abyssins consiste principalement dans une pièce de toile de coton, longue d'environ 8 aunes sur à peu près 3 de large, dont ils s'enveloppent comme d'un manteau, et à laquelle ils ajoutent un caleçon étroit qui descend jusqu'au milieu de la cuisse et une ceinture de drap. Les femmes portent des robes flottantes qui tantôt couvrent le sein, tantôt partent seulement de la hauteur des hanches; elles s'enveloppent aussi d'une espèce de manteau toujours drapé d'une manière gracieuse. On a déjà vu quelle est la nourriture des Abyssins; mais un usage singulier est celui de manger de la viande crue. Salt, qui, dans son premier voyage, avait contredit l'assertion de Bruce à cet égard, a reconnu depuis qu'elle était fondée, car il a vu lui-même couper des tranches sur un animal vivant et fermer la plaie ensuite : c'est ce que l'on appelle dans le pays *couper le chalada*. Dans les grands festins, l'animal (ordinairement une vache) est entièrement dévoré de cette manière. Les Abyssins professent la religion chrétienne à laquelle ils ont été convertis vers le commencement du IVe siècle (319). Mais leur croyance est entachée de nombreuses erreurs, de superstitions grossières, et mélangée de rites judaïques. C'est ainsi qu'ils ont reçu des patriarches d'Alexandrie l'hérésie d'Entychès, sur la nature de Jésus-Christ; qu'ils pratiquent la circoncision, qu'ils s'abstiennent des différentes viandes défendues par la loi de Moïse, qu'ils célèbrent le samedi et le dimanche comme jours de sabbat. Mais ils reconnaissent la présence réelle de Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, la transsubstantiation, les sept sacrements, la confession auriculaire, et, ne général, ils ont la même croyance que l'Église romaine presque sur tous les dogmes rejetés par les protestants. Du reste, leurs mœurs sont très corrompues; la polygamie est presque sans bornes, et le mariage est pour eux une liaison sans importance qu'ils contractent et rompent avec la même facilité. Le Baptême se donne par immersion, 40 jours après la naissance pour les garçons, et 80 pour les filles. On y joint la communion et une onction de *mérom*, espèce de chrême. Le nombre des prêtres en Abyssinie, est plus considérable que dans aucune contrée de l'Europe, et ils ont la plus grande influence sur la multitude. Comme ceux des autres communions orientales, ils administrent la Confirmation; mais ils croient que l'évêque a seul le droit de conférer les ordres. A la tête du clergé se trouve l'évêque dont le titre est *abouna* (c'est-à-dire *notre père*); puis viennent les *komosat*, espèces d'archi-prêtres attachés aux églises collégiales, qui ont leurs *debtérat* ou chanoines; les *kasis* ou curés; et enfin des vicaires, des diacres et des sous-diacres. L'abouna reçoit l'investiture du patriarche cophte du Caire, considéré comme le chef de la religion. Il y a aussi beaucoup de couvents des deux sexes dont la règle est très relâchée.

Les sciences en Abyssinie sont encore dans l'enfance. La connaissance des vertus bienfaisantes de quelques plantes, la cautérisation par

Digitized by Google

le fer chaud, composent toute la médecine. On y joint l'emploi des amulettes et des talismans. La musique est nulle; mais la peinture est plus avancée, quoique ce ne soit encore qu'un simple coloriage où toutes les figures, *excepté celles des Juifs*, sont représentées de face. L'art dramatique est celui qui est cultivé avec le plus de soin. On ne reçoit d'instruction que dans les couvents, et encore n'a-t-elle d'autre but que la connaissance du dictionnaire de la langue éthiopienne, de l'Ecriture-Sainte et de quelques chroniques nationales. En fait de monuments d'architecture, il n'y a que les églises qui méritent d'être mentionnées. Quant à l'industrie manufacturière, elle se borne à la fabrication d'étoffes de coton qui composent l'habillement de toutes les classes ; de drap, d'armes, d'objets en fer et en cuivre, tels qu'instruments aratoires, armes blanches, couteaux, chaînes, etc. Dans quelques endroits, on tanne les peaux de mouton; à Aksoum, on les convertit en parchemin. Le commerce extérieur du pays se fait entièrement par Massouah, petite ville située dans une île de la Mer Rouge. Les articles d'importation consistent en plomb, fer-blanc, or en feuilles, tapis de Perse, soie écrue de la Chine, draps de France, peaux teintes d'Egypte, colliers de verroterie et flacons de Venise; ceux d'exportation en or, ivoire, et surtout en esclaves, qui sont très recherchés sur les marchés de l'Orient.

L'Abyssinie forme une monarchie héréditaire dont le chef prend le titre de *négous* (*négus* des anciennes relations) et commande à des gouverneurs ou *râs*, qui aujourd'hui sont les véritables maîtres du pays, où leur ambition entretient constamment la guerre civile. A ce fléau il faut joindre la lutte incessante des habitants avec les tribus barbares de Gallas, qui occupent déjà toutes les provinces méridionales et cherchent à s'emparer du reste. Telle est la situation de ce vaste empire, que l'on peut considérer comme divisé maintenant en trois États principaux : le *Choua*, au sud; l'*Amhara*, à l'ouest du Takzé, et le *Tigré*. L'Amhara, qui embrasse les provinces de Dembaya, Godjam, Bedjember et d'Amhara proprement dit, a pour villes principales : *Gondar*, la capitale de l'empire, bâtie sur un vaste plateau, et dont les maisons isolées disparaissent sous les arbres nombreux qui les entourent; elle compte 20,000 habitants; *Tcherkin*, ville commerçante, au nord de Goudar; *Ibala*, située près de la rive méridionale du lac Dembaya, et que l'on regarde comme aussi grande que Gondar, et *Kolléla*, sur le Bahr-el-Azrek, dans le beau pays de Godjam. Le Tigré comprend tout le pays qui s'étend entre la chaîne de montagnes parallèle à la côte et le Takzé. Les villes principales sont : *Antalo*, regardée comme la capitale; *Chélikout*, résidence du râs et où l'on voit une belle église entièrement peinte ; *Adoua*, avec 8,000 habitants; *Siré*, centre de la fabrication des toiles de coton; *Aksoum*, ville célèbre où l'on ne compte plus que 5 ou 600 maisons groupées autour d'une église, l'une des plus belles de l'Abyssinie. Un grand nombre de ruines attestent son ancienne splendeur ; on y remarque surtout un obélisque en granit de 60 pieds. *Ankober* est la capitale du Choua, auquel on joint souvent le nom d'Ifat, province qui en dépend. Elle renferme aussi *Tagoulet*, ancienne capitale de l'empire, aujourd'hui ruinée. Après Massouah, la seule île de la côte qui mérite d'être citée est celle de *Dhalac*, la plus grande de tout le golfe ; elle est à peine habitée.

L'Abyssinie forme la partie orientale de cette portion de l'Éthiopie à laquelle les anciens donnaient le nom d'Éthiopie au-dessus de l'Égypte (*Æthiopia suprà Ægyptum*), et comprend la partie méridionale de la Troglodytique. Ptolémée avait une connaissance étendue de cette région. Nous avons déjà vu la mention partieulière qu'il fait des montagnes du Samen, en même temps qu'il nous donne le nom des deux fleuves principaux, l'*Astaboros* (Takzé) et l'*Astapous* (Bahr-el-Azrek), qu'il fait sortir du lac Coloè, aujourd'hui le lac Dembaya. A l'ouest de ce dernier fleuve, il nomme les monts *Pylai* qui pourraient bien être les montagnes du Bertat. Les seules villes de l'intérieur dont il fasse mention sont : *Auxoume* (Aksoum), capitale des Auxoumites, *Coloè* sur l'Astapus, et *Mastè* ; mais sur la côte, il cite successivement *Sabat*, l'île *Panos* (Massouah), *Adoulè*, *Arsinoè* (Sebetta), et *Dèrè*, etc. Le récit des ambassades des Portugais, et celui des pieuses entreprises des missionnaires, sont les sources où furent puisés les premiers renseignements sur l'Abyssinie; mais depuis, de nombreux documents ont été fournis sur cette contrée par Robert Bruce, qui la visita en 1769; par Salt, qui fut chargé de deux missions politiques en 1805 et 1809; et enfin, dans ces derniers temps, par MM. Gobat et Rüppel.

Histoire. Le principal document que l'on possède sur l'histoire d'Abyssinie est une ancienne chronique intitulée *Tarykh Negouchety* (histoire des Négous), conservée dans l'église

Digitized by Google

d'Aksoum, et qui est l'ouvrage successif des prêtres attachés à ce siége. Elle remonte fort au-delà de la naissance de J.-C., et, comme dans toutes les histoires orientales, on n'y trouve pour ces temps reculés qu'une longue suite d'empereurs ou plutôt de dynasties, en partie fabuleuses, et qui régnèrent chacune plusieurs siècles. Dans la période qui précède l'ère chrétienne, sous Azanéas, la puissance des Abyssins prit un grand développement. Ils conquirent le midi et l'ouest de l'Arabie, et la possession de cette dernière partie surtout (l'*Homéritide, Yémen* actuel) donnait un si grand poids à leur alliance que nous voyons Justinien solliciter celle d'El-Eshoas (*Hellestæus* de Procope) contre les Persans. 60 ou 80 ans après, ceux-ci enlevèrent aux rois d'Aksoum tout ce qu'ils avaient en Arabie, et s'avancèrent même jusque sur les côtes de leur empire. Toutefois, les Abyssins reprirent ce qu'ils avaient perdu, ainsi qu'on en a la preuve dans cette expédition contre la Mecque, si connue sous le nom de *Guerre de l'Éléphant*. Mais Mohammed venait de paraître et l'Abyssinie ne dut qu'à ses montagnes de ne pas subir le joug des Musulmans. La partie orientale fut cependant occupée par les Arabes, qui y fondèrent le royaume de Zeilah. Au xe siècle, Judith, princesse qui commandait aux Juifs du Samen, profitant de la mort du roi régnant, s'empara du trône d'Abyssinie, que ses successeurs occupèrent pendant près de trois siècles. Les historiens du pays ne donnent aucuns détails sur le règne de ces usurpateurs. Vers l'an 1255, l'un d'eux, d'après les conseils du moine Tekla-Haïmanout, son précepteur, renonça à la couronne en faveur d'Icon-Amlac, descendant des anciens souverains. Le nouvel empereur transféra sa résidence d'Aksoum à Tagoulet, et commença, contre les Musulmans de Zeilah, ces guerres qui devaient durer longtemps encore après lui. Les règnes les plus brillants qui suivirent le sien furent ceux de David, d'Isaac, son frère, et de Zara-Yacoub, qui envoya deux ambassadeurs au concile de Florence (1438). Ce fut là le premier événement qui porta dans nos contrées le nom de l'empereur d'Ethiopie. Il y excita d'autant plus de curiosité que l'on crut voir en lui ce fameux Prêtre-Jean, duquel on rapportait de si étonnantes choses. Les découvertes des Portuguais dans ces régions commencèrent vers cette époque (1490). Ils trouvèrent les Abyssins engagés dans des guerres interminables avec les Turcs, qui venaient aussi d'apparaître sur ces rivages, et il est probable que, sans le secours qui leur fut envoyé par Emmanuel, l'empire aurait succombé sous les coups des Othomans. A ces guerres succédèrent des troubles intérieurs occasionnés par les missionnaires européens. L'un d'eux, Paëz, homme plein d'adresse et de talent, parvint à s'emparer de toute la confiance de Za-Denghel et de Socinios. Ce dernier prêta même entre ses mains serment de fidélité au pape et abjura la religion grecque. Cette abjuration excita des révoltes nombreuses qui l'engagèrent à abdiquer en faveur de son fils Facilidas (14 juin 1622). Celui-ci s'occupa de pacifier ses États, fonda Gondar, et, depuis son règne, toutes les tentatives faites pour ramener les Abyssins dans le sein de l'Église romaine ont été sans succès. C'est ainsi qu'échoua l'ambassade envoyée par Louis XIV au roi Yasous Ier. Yasous II régna de 1729 à 1752. Ce prince et son fils Joas, en admettant des chefs Gallas dans les hautes charges de l'empire, ont donné lieu à de nouvelles dissensions intestines qui n'ont cessé de bouleverser le pays depuis leur règne. L'idée d'obéir à ces hommes, que les Abyssins regardent comme d'une race inférieure, souleva les peuples de toutes parts. Ghigar, frère de Joas, régnait encore en 1831. Depuis cette époque, trois Négous sont montés successivement sur le trône, au milieu des horreurs de la guerre civile. Oscar de Mac Carthy.

ACACAHOACTLI (*ornithologie*), nom donné à un oiseau du Mexique qui se plaît dans les marécages, et qu'Adamson, dans l'ancienne Encyclopédie, a rapproché des HÉRONS (*voy.* ce mot). Il s'apprivoise assez facilement; ses mœurs se rapprochent de celles du canard sauvage.

ACACALIS (*botanique*). Dioscoride a donné ce nom à un arbuste d'Egypte qui pourrait être une légumineuse que Belon appelle *kesmesen* ou *chasmesen*, et qui n'est pas déterminée. A Constantinople, on emploie les semences de cette plante contre les maladies des yeux : de là le proverbe *si doleant oculi, habes chasmesen*. Le nom d'acacalis vient, dit-on, de la nymphe Acacalis, enlevée par Apollon.

ACACALOTL ou ACALOT (*ornithologie*). C'est une espèce d'ibis peu connue, (*tantalus mexicanus*, L.), dont la chair passe pour délicieuse. Elle appartient au genre *tantale*, famille des CULTRIROSTRES (*voy.* ce mot) de Cuvier.

ACACIA (*botanique*) ἀκακία, mot grec employé par Théophraste, Dioscoride, Pline, etc.,

pour désigner l'arbre qui produit la gomme arabique. Depuis, les botanistes ont malheureusement étendu ce nom à une foule de plantes de genres et même d'ordres différents. Il sera traité des unes, les faux acacias, qui font l'ornement de nos jardins, au mot ROBINIA et des autres, celles dont les produits sont d'une haute importance, au mot CACHOU. Cependant, comme ces dernières sont très nombreuses, que les caractères qui leur sont assignés, comme communs, sont faux ou n'ont pas une valeur générique, on trouvera à l'article ALBIZZIA les caractères des genres et des espèces qui doivent être distraits des acacias des auteurs.

ACACIA (*suc d'*). On désigne sous ce nom, dans le commerce, le suc épaissi ou l'extrait des gousses vertes de l'*acacia vera*, qui produit la gomme arabique. On en forme de petits pains orbiculaires, brun-noir, d'une saveur acerbe, du poids d'une demi-livre environ. Ce suc se préparait autrefois dans la Haute-Égypte, comme l'ont vu Dioscoride et Prosper Alpin. Devenu aujourd'hui très rare dans le commerce, on lui a substitué, sous le nom d'*acacia nostras*, le suc épaissi des fruits non mûrs du prunier sauvage (*prunus spinosa*, *L.*). Les propriétés du suc d'acacia, vrai ou faux, sont les mêmes que celles du CACHOU (*voy.* ce mot). Il est très peu employé maintenant. A.

ACACIA (*numismatique*). C'est le nom d'un rouleau long et étroit que l'on voit sur les médailles du Bas-Empire, dans les mains des empereurs, depuis Anastase. Il fut substitué à la nappe que les consuls et les empereurs avaient à la main, et qui servait à donner le signal des jeux; ce qui donne lieu de croire, comme le prétendent plusieurs savants, que cette espèce de rouleau est un mouchoir plié et destiné au même usage.

ACACIENS (*hist. ecclésiast.*). C'est le nom donné à quelques Ariens qui avaient pour chef Acace, successeur d'Eusèbe sur le siége de Césarée. Il est difficile de dire exactement qu'elle était leur croyance : Acace, arien sous Constance, catholique sous Jovien, puis redevenu arien sous Valens, ne pouvait guère avoir une opinion bien arrêtée. Il fit déposer saint Cyrille de Jérusalem, contribua par ses intrigues au bannissement du pape Libère, et fut ensuite déposé lui-même, en 359, par le concile de Séleucie. Il mourut en 365.

ACADÉMIE (*hist. de la phil.*). Ce nom désigne à la fois une des écoles les plus célèbres de la philosophie ancienne et le lieu où elle fut fondée. L'Académie fut d'abord une simple promenade publique, située sur les bords du Céphise, à six stades d'Athènes, sur la route de Téia. Mais déjà un héros des temps fabuleux et deux citoyens y avaient rattaché leurs noms; un philosophe devait l'illustrer davantage. Le héros Académe y avait un monument. Académe, riche citoyen d'Athènes, qui, plus tard, avait possédé cet emplacement, l'avait légué à la ville, à la condition d'y élever un gymnase. Plus tard encore, Cimon, fils de Miltiade, avait desséché ce terrain un peu fangeux en l'entrecoupant de canaux, et l'avait embelli en le plantant d'allées de platanes et d'autres arbres. Des jardins, des monuments publics et les autels de quelques divinités le décoraient quand Platon, qui avait d'abord cultivé la poésie, puis la politique, puis la philosophie, et qui possédait dans le voisinage un domaine avec un petit temple consacré aux Muses, y ouvrit une école de philosophie qu'on appela aussi Académie, et dont la célébrité éclipsa bientôt celle de la promenade du même nom. Des six grands instituts de la Grèce, l'Académie fut enfin le premier; et, comme elle avait dépassé l'école de Pythagore et celle de Socrate, elle dépassa le Lycée, le Cynosarge et le Portique. De ces écoles, aucune n'a jamais compté dans son sein ni autant de disciples que l'Académie, ni des hommes d'une naissance aussi illustre; aucune n'a duré si longtemps, aucune n'a exercé la même influence en philosophie, en morale, en religion, en politique. La première, l'Académie présenta un système complet de doctrines et un système d'une seule pièce. Homère avait dans son temps résumé la Grèce ancienne : l'histoire, la géographie, la religion, la politique. On a fait le parallèle de Platon et d'Homère (*Mémoires de l'Académie des Inscript.*, tom. II); on a eu raison : poète en prose, mais poète sublime, le fondateur de l'Académie résuma la Grèce depuis Homère jusqu'à lui. Historiens et orateurs, poètes, philosophes, sophistes et physiciens, il avait tout lu. Il avait visité la Grande-Grèce et l'Ionie, l'Egypte et la Cyrénaïque; et si sa science ne fut pas universelle, elle fût au moins plus générale que celle d'aucun de ses prédécesseurs Avant que fût ouverte l'Académie, la philosophie était à peine une science; là où il y avait une doctrine, elle était secrète; ailleurs, chez les sophistes, par exemple, il n'y avait qu'une méthode. L'école de Pythagore avait enveloppé de mystère sa pensée métaphysique et ses tendances politiques; celle de Socrate bornait son ambition à exercer l'intelligence par la recherche de la vérité et à former les mœurs pour le service de la république. Sans bannir entière-

Digitized by Google

ment le mystère de Pythagore et l'art *heuristique* de Socrate, la nouvelle école, distinguant dans sa doctrine une partie *ésotérique* et une partie *exotérique*, et adoptant, pour exposer cette dernière, la forme du dialogue, présenta tout à coup et jeta pour ainsi dire sur la place publique, sous les platanes de l'Académie, une dialectique ou une logique, une morale, une politique et une pneumatologie. Et cet ensemble si nouveau, elle le présenta dans un langage qui fut la création de son fondateur; création poétique comme la philosophie ancienne et didactique comme la spéculation moderne. Dans la Grèce, passionnée pour la parole, la sensation que produisit l'Académie fut profonde, et à ses leçons accoururent d'Athènes, de toutes les parties de la Grèce, les hommes les plus distingués: Démosthènes, Eschine, Hypéride, Lycurgue, orateurs célèbres; Phocion, Iphicrate, Timothée, généraux distingués. Les femmes elles-mêmes, pour pouvoir entendre l'illustre fondateur de l'Académie, empruntèrent un costume étranger à leur sexe, et plusieurs d'entre elles enseignèrent les nouvelles doctrines. Ces doctrines (*voy.* PLATON et PLATONISME) et la méthode qu'on suivait en les exposant avaient précisément ce degré de nouveauté qui plaît sans paraître étrange. Le maître lisait ses écrits à ses disciples, leur posait des questions, leur apprenait à bien les embrasser, à bien en définir les termes; il s'en entretenait avec eux dans les allées de l'Académie. Une conception mère, hypothèse sublime, donnait à toutes ses théories une imposante unité; c'était cet idéalisme qui, s'élevant au-dessus de ce qui est multiple, variable et accidentel, à ce qui est un (monade), toujours le même, absolu en un mot, montrait dans cette monade, dans cette intelligence et cet être suprême, non-seulement la cause et la raison suprêmes, mais encore l'ensemble des types de toutes les existences; cet idéalisme qui, descendant de là aux intelligences humaines, émanées de l'absolu, y faisait voir les idées, images des mêmes types, déposées dans nos âmes, sinon de toute éternité, du moins depuis la primitive émanation de toutes les âmes du sein de leur divin créateur. Avant l'Académie, c'est à peine si les philosophes, dominés par les physiciens, avaient admis dans l'univers un principe immatériel. Par l'Académie, un spiritualisme complet venait pénétrer de sa prépondérance toutes les branches du savoir. En effet, la nouvelle école les cultiva toutes sous son point de vue idéaliste; et, dogmatiste presque à l'instar du prophétisme et de la révélation, elle combattit le sensualisme jusque dans le témoignage des sens, l'un des plus fermes appuis du dogmatisme vulgaire. Aussi verrons-nous un des successeurs de Platon s'appuyer des textes de ce philosophe pour professer le scepticisme. Les sens, disait le chef de l'école, ne nous procurent pas la connaissance de ce qui est réellement; ils ne recueillent que ce qui change, naît et périt; l'intelligence, seule capable de saisir le vrai, au moyen des types ou des idées qu'elle en possède, en vertu de son existence antérieure dans le monde intelligible, voit au contraire l'invariable, l'universel, l'éternel à travers les objets qui viennent simplement réveiller ses idées. Types éternels des choses, ces idées représentent plus que la nature ou que le monde, qui n'est qu'une image; elles en représentent le modèle. Se borner au monde sensible, ce serait accepter une copie grossière, une forme imparfaite; s'élever aux idées, c'est s'attacher à l'original, à la chose parfaite. Le monde sensible est du monde inintelligible une image d'autant plus incomplète, que le Créateur, pour le façonner, obligé de prendre, selon Platon, la matière telle qu'elle existait, vicieuse, désordonnée, n'a pu en changer entièrement le caractère. Pour en régler le mouvement, il lui donna l'âme du monde. Tel est pourtant, malgré cette adjonction, le désordre inné dans l'univers qu'il périrait si la Providence divine n'y veillait sans cesse. Comme le monde, l'homme, univers au petit pied, est un ensemble désordonné. Son âme, primitivement génie pur de ce monde intelligible dont elle conserve les idées, est non-seulement associée à la matière depuis qu'elle est descendue des régions célestes pour expier ses fautes, mais elle est unie à une âme irrationnelle, foyer de toutes les passions, qui s'y est adjointe dans cette descente. Maintenant notre âme primitive et rationnelle n'est pas précisément dominée par les passions de cette âme irrationnelle et *adventice*, mais la lutte est établie entre elles. Si la seconde l'emporte, la première s'égare toujours davantage dans l'existence animale, et d'une organisation grossière elle passe dans une organisation plus grossière encore. Si, au contraire, la première, qui a ses passions aussi, l'amour du beau, la contemplation du divin, la vertu, en un mot, triomphe de sa rivale, elle retourne de son exil terrestre à sa primitive condition de bonheur et de vie véritable. La société est un mélange de bien et de mal comme l'individu. A l'organisation de la société et à la conduite de l'État doivent présider les mêmes principes: la loi doit y faire

Digitized by Google

prévaloir les mêmes vertus, la force, la sagesse, la tempérance, la valeur; et ces vertus doivent établir entre entre ceux qui gouvernent, ceux qui obéissent et ceux qui défendent les uns et les autres, la même harmonie qui règne dans l'individu bien dirigé. Les passions sociales troublent l'harmonie dans l'État comme les passions individuelles la troublent dans l'homme. Il faut les rendre impossibles dans un État bien organisé,—et la monarchie, image plus fidèle du monde supérieur gouverné par une monade, est pour cela préférable à la république;—il faut mettre en commun tout ce qui, dans l'état de partage, exciterait les passions sociales; il faut surtout reconduire aux frontières, tout en les couronnant de fleurs, les poètes qui font métier de les exciter.

Tel fut en politique, en morale, en philosophie, le point de départ de l'Académie, et on conçoit, en l'examinant, que la nouvelle école ait pu charmer Athènes et la Grèce. Sans doute elle-même ne se faisait point illusion sur les lacunes de son système, sur l'idéalisme un peu utopique et parfois condamnable de sa politique et de sa morale; mais, sans doute aussi, elle espérait dans le bon sens de ses auditeurs, et, après tout, elle enseignait et ne gouvernait pas; personne ne l'avait chargée de former des fonctionnaires, et sa mission, à elle, était de poser des principes, celle des gouvernements de les examiner avant d'en faire l'application. S'interdire le domaine de la politique était impossible quand on descendait de Codrus et de Solon (et telle était la généalogie de Platon), et quand on avait fait des études spéciales de politique, quand on était en correspondance avec des républiques et des tyrans, quand tous les principaux philosophes du temps étaient hommes d'état, ou législateurs, ou réformateurs politiques, quand on avait pour auditeurs des gendres de roi. D'ailleurs les doctrines du chef de l'école, à part quelques maximes évidemment blâmables, ne demandent qu'à être envisagées comme de simples théories pour avoir l'absolution de l'histoire. S'il est un reproche à faire au début de l'Académie, c'est celui d'avoir jeté trop d'éclat. En effet, quand vint à mourir son fondateur, personne ne put recueillir tout entière une succession si magnifique. Aristote, qui avait écouté le maître pendant vingt ans, qui l'avait toujours étonné par la portée de son génie et surpris quelquefois par la recherche de sa toilette, l'avait enfin quitté, disciple froid, sinon ingrat, pour fonder du côté opposé de la ville, sur les bords de l'Ilisse, une école où dominait ce sensualisme dont la lutte contre l'idéalisme devait pendant dix-huit siècles former à peu près toute l'histoire de la philosophie. Un parent de Platon, Speusippe, lui succéda dans la direction de l'Académie; mais ce fardeau fut bientôt trop lourd pour les délicates épaules d'un philosophe à qui deux femmes, Lasthénie de Mantinée et Axiothée de Phlionte, avaient donné des leçons de platonisme. Au bout de huit ans d'un enseignement peu remarquable, disons mieux, d'une transmission de doctrines plus servile que progressive, Speusippe quitta sa chaire pour quitter bientôt après, et aussi volontairement, la vie, cet autre fardeau trop lourd pour sa mollesse. Speusippe avait pourtant fait quelques pas. Le premier, il avait écrit sur l'enchaînement encyclopédique des sciences. Il s'était aussi rapproché de Pythagore un peu plus que ne l'avait fait son maître. Xénocrate, Polémon, Crantor, Cratès, Héraclide et Sosicrate, qui présidèrent après lui à l'enseignement de l'Académie, sans en soutenir l'éclat primitif, la rendirent plus populaire et établirent plus nettement la division de la philosophie en logique ou dialectique, physique et éthique. Ils développèrent plus fructueusement les doctrines morales et politiques de l'école. Du début de Platon à la chute de Sosicrate, car ce philosophe ne put se soutenir dans sa chaire, le dogmatisme, spiritualiste et idéaliste, régna inébranlé dans l'Académie. Mais dans cet intervalle, c'est-à-dire de l'an 400 à l'an 270 avant J.-C., tout s'était ébranlé autour d'elle, la religion, la philosophie, la morale, les institutions. Sensualisme rationnel (Aristote), sensualisme matériel (Epicure), athéisme (Théodore), scepticisme (Pyrrhon), en un mot, tous ces systèmes qui ruinent les croyances, les mœurs et les empires, étaient enseignés autour de l'Académie, et l'Académie, persévérant à professer le dogmatisme, n'était plus *au niveau du temps*. On le fit sentir à Sosicrate en le délaissant. Alors se présenta, pour lui succéder et pour relever l'école, un philosophe, poète comme Platon et enthousiaste comme Platon, Arcésilas de Pitane, en Eolie. Mais imbu des doctrines du temps, disciple de Pyrrhon le sceptique et de Diodore le dialecticien, Arcésilas, qui prétendit restaurer le platonisme, n'en ressuscita que la forme, les grâces du langage. Au fond, à l'imposant dogmatisme du maître, il substitua un probabilisme qui conduisait directement au scepticisme. Frappé d'une égale antipathie pour le dogmatisme, devenu plat et stérile entre les mains de ses derniers prédécesseurs, et pour cet autre

dogmatisme qui se levait impérieux et tranchant dans l'école de son ancien condisciple, Zénon, fondateur du Portique, le nouveau chef de l'Académie tenta, entre la foi et le doute, une route moyenne. Platon avait enseigné que la vérité des choses nous est révélée, non par les choses ou par les sens, mais par l'intelligence et les idées qu'elle possède. Arcésilas vint affirmer que la vérité ne nous est pas révélée du tout, qu'elle nous est au contraire inconnue; que nous n'avons dans notre raison aucun moyen de la constater, aucun *criterium* certain; que, dans cet état de choses, il ne faut ni affirmer ni nier; que, s'il y a quelquefois probabilité, il n'y a jamais certitude, et qu'ainsi la réserve, la suspension de tout jugement définitif, est d'une saine philosophie. Le contraire serait opposé à notre nature, il serait un mal. Dans l'Académie un tel enseignement était nouveau; mais il dominait dans d'autres écoles, et, présenté avec tous les charmes de l'éloquence, il plut dans celle de Platon. Comme les successeurs de ce dernier avaient répété son dogmatisme pendant plusieurs générations, les successeurs d'Arcésilas, Laeyde, Evandre, Téléclès et Hégésin, répétèrent le *probabilisme* d'Arcésilas. Mais déjà le probabilisme portait dans son sein le scepticisme, et cette doctrine plus franche ne tarda pas à éclater aussitôt que Carnéades eut pris la place d'Hégésin. Carnéades était choqué de l'enseignement de Chrysippe, comme Arcésilas l'avait été de celui de Zénon, et, se constituant en quelque sorte le précurseur d'un des plus profonds philosophes de nos jours (*voy.* KANT), il s'attacha à démontrer que dans nos idées il y a deux éléments, dont ni l'un ni l'autre ne peut nous donner la certitude. De ces éléments, l'un est objectif, l'autre subjectif. Or, ni les sens, ni la raison ne nous fournissent de *criterium* pour connaître l'objectif. Au subjectif est donc réduite toute la vérité, c'est-à-dire qu'il n'y a de certitude sur rien. Par cet enseignement, l'Académie concourut à son tour à cet ébranlement des croyances qui amena la ruine des écoles comme celle des institutions de la Grèce. Carnéades, investi dans Athènes de la chaire de Platon, la plus dogmatique de toutes, eut non-seulement le sort de combattre les plus belles doctrines de l'Académie et d'attaquer en même temps le seul enseignement moral et religieux que possédât encore la Grèce, celui du Portique : chargé par sa patrie d'une mission de confiance auprès du gouvernement de Rome, le plus prude de tous les pouvoirs, Carnéades eut le tort, non moins grave, de parler devant le sénat *pour* et *contre* la justice, avec la même chaleur et la même éloquence. Avouer ou faire croire que la Grèce n'avait plus de doctrines, plus de morale, plus de justice, n'était-ce pas déclarer qu'elle était près de tomber? Les peuples qui cessent d'avoir des croyances ne tombent-ils pas toujours? Et quand ils sont arrivés à dire que le souverain bien est dans la satisfaction des premiers besoins de la nature, leurs destinées ne sont-elles pas accomplies? Or c'était là ce qu'enseignait Carnéades, ce qu'il opposait à la morale de Chrysippe.

A ce degré d'abaissement expirait l'Académie; là s'éclipsait sa gloire. Neuf ans après l'ambassade de Carnéades à Rome, Rome mit fin à l'indépendance de la Grèce, et dans la Grèce soumise au Sénat le chef de l'Académie ne trouva plus d'autre successeur que Clitomaque, un de ces enfants de Carthage qui se consolaient de la ruine de leur patrie au milieu des ruines du pays le plus célèbre de la terre, et dont l'âme ravagée par le doute ne professait que le doute, ne trouvait plus d'autres sympathies que celles du doute. Le disciple de Clitomaque, Philon de Larisse, fut profondément frappé des destinées de son maître, de celles de l'Académie, de celles de la Grèce. Banni par la guerre de Mithridate loin d'Athènes et loin des antiques platanes de l'Académie, il parut comprendre que tant de ruines s'expliquaient les unes les autres, et il résolut de relever les unes par les autres, de rétablir la philosophie pour rétablir par elle la religion et les mœurs, peut-être la Grèce elle-même. Philon, dominé par de mauvais exemples et de tristes jalousies, combattit, il est vrai, le dogmatisme du Portique, comme l'avaient combattu Carnéades et Arcésilas; mais, plus sage, il combattit aussi le probabilisme et le scepticisme, et enseigna que l'homme peut connaître et avoir la certitude. Dans son zèle pour l'antique et glorieuse époque de l'Académie, il aurait voulu nier les éclipses de l'école. Il soutint qu'on avait tort de distinguer deux académies, l'une ancienne, l'autre nouvelle; qu'il n'y avait pas eu de variations; que les uns avaient simplement fait valoir certains points du système primitif plutôt que certains autres. Antiochus, disciple de Philon, poursuivit cette grande œuvre de restauration et, renonçant d'une manière plus complète encore aux doctrines sceptiques qui avaient envahi l'Académie, il s'attacha de préférence aux intérêts moraux de l'homme. Il montra que, loin de continuer à se combattre, les écoles de

philosophie avaient mission de s'entendre; qu'aucune d'elles ne devait se vanter d'avoir exclusivement la vérité, et que celle de toutes qui consulterait le mieux les autres serait plus assurée de la posséder complète. Cet éclectisme, Antiochus l'enseigna à Rome, où ses leçons furent à peine comprises de Cicéron seul; il l'enseigna aussi dans Alexandrie et dans Athènes, où devaient s'élever bientôt de nouvelles écoles d'éclectisme (*voy.* POTAMON), de platonisme (*voy.* NOUVEAU PLATONISME, PLOTIN et PROCLUS) et de syncrétisme (*voy.* JAMBLIQUE et PORPHYRE). Ainsi, le cercle parcouru par l'Académie fut complet : dogmatisme, probabilisme, scepticisme, éclectisme, syncrétisme, mysticisme. L'Académie a cette gloire que, si elle a concouru avec les autres écoles de la Grèce, à l'ébranlement des institutions et des croyances, à la ruine de tout ce qui soutient les empires, elle a aussi, plus généralement que tous les autres instituts du pays, tenté des efforts et des travaux de régénération quand elle s'est aperçue de ses erreurs. MATTER.

ACADÉMIE (*hist. génér.*). On désigne de ce nom des institutions et des sociétés de nature très diverse, attachées, les unes au perfectionnement des sciences; ce sont les vraies académies; les autres à la culture, aux progrès, à l'enseignement des lettres et des arts, à certains exercices de gymnastique, etc; telles sont les universités, les écoles, les lycées, les gymnases, etc. Il est enfin des académies qui ont un caractère mixte, c'est-à-dire qui enseignent et perfectionnent. Jetons d'abord un coup d'œil sur l'histoire générale de ces institutions, dont quelques-unes seulement ont dû être l'objet d'articles particuliers.

Si l'on s'arrête, non aux mots, mais aux choses, on reconnaîtra que les sociétés savantes ou les académies sont de la plus haute antiquité. Dans la recherche des vérités naturelles ou morales, de quelque génie qu'un homme soit doué, que peut-il faire, s'il est seul? s'il n'a ni prédécesseurs, ni contemporains, ni postérité? Toute science tire, il est vrai, son origine des efforts isolés de quelques hommes; mais elle n'avance et ne croît que par le concours et les associations. C'est une nécessité qu'ont sentie les premiers pays habités, l'Afrique et l'Asie. On ne sait presque rien sur les gymnosophistes de l'Inde et les mages de la Perse; et cependant il est permis de supposer qu'ils formaient les uns et les autres des corporations qui, au milieu de peuplades ignorantes et barbares, s'appliquaient aux sciences, et spécialement à l'astronomie. Qu'étaient les Chaldéens de la Babylonie? une secte? une tribu? une famille? Ce qu'on ne peut nier, c'est que sous l'une quelconque de ces trois formes, ils recueillirent des observations astronomiques que Callisthène a connues à Babylone, et qui, d'après les calculs de ce philosophe, embrassaient une période de 1900 ans; elles remontaient donc à plus de 2,200 ans avant notre ère; elles touchaient à l'époque du Déluge. Les sciences du reste passaient chez les Chaldéens des pères aux enfants comme un héritage, et ces Chaldéens étaient peu communicatifs, deux traits qui les rapprochent des prêtres de l'Égypte. Or, plus on étudie la constitution du corps sacerdotal en Égypte, plus on se persuade que sous l'autorité d'un dieu, ou plutôt sous la dénomination de Thot, mot que Champollion traduisait par celui de *congrégation*, les prêtres Égyptiens formaient un véritable institut, une véritable académie, la plus grande, et peut-être la plus utile, qui ait jamais existé parmi les hommes. Tout est venu d'elle pour l'Égypte et pour la plus grande partie de l'ancien monde : religion, sciences, arts, industrie, lois, administration, tout ce qui adoucit les caractères, polit les mœurs, éclaire les esprits. C'était là le foyer de cette sagesse qui a étonné les nations, et que les écrivains de tous les siècles ont salué de leurs hommages. Lisez le court paragraphe de Strabon sur Héliopolis, sur la ville du soleil dont il ne reste de nos jours qu'un obélisque de l'antiquité la plus reculée. Platon et Eudoxe ont passé 13 années dans cette ville, attachés à l'étude de la philosophie et à l'observation des astres, et, à force de ménagement et de complaisance, obtenant de ces prêtres quelques-uns de leurs secrets. Que sont devenues les archives de ces sciences sublimes? Les Grecs y ont puisé une partie des leurs, et en ont caché la source; le reste a été emporté par la fatalité des révolutions. Ce que Platon admirait à Héliopolis, il l'eût admiré à Memphis, il l'eût admiré dans cette antique Thèbes qui reçut de l'un de ses rois la première bibliothèque qui soit citée dans l'histoire. Pythagore avait modelé son institut sur celui des prêtres égyptiens qui avaient été ses maîtres; des deux parts, même silence, mêmes épreuves, même régime, même réserve, mêmes doctrines publique et secrète, même langage emblématique et figuré. Les Grecs, du reste, n'ont eu probablement d'académies que les écoles de leurs philosophes; le lieu même où enseignait Platon, était le jardin d'Académus dont le philosophe avait acquis la propriété.

Digitized by Google

Il l'appelait Académie, et ce nom est devenu celui d'un grand nombre d'établissements analogues. Quatre siècles avant l'ère chrétienne les autorités publiques avaient érigé des académies de peinture dans beaucoup de villes, et spécialement à Sicyone. La médecine eut dans la Grèce ses écoles, ses facultés, ses académies. Quelle en était la discipline intérieure? quel était l'ordre des études? quels étaient les degrés, les épreuves, les réceptions? par qui le doctorat était-il conféré? Le serment d'Hippocrate, ses courts traités sur la dignité de l'art et les qualités du médecin, etc., ne renferment sur ces objets que peu de paroles; et ces paroles ne suffisent pas. Le magnifique musée fondé à Alexandrie par le premier des Lagides, sur le plan proposé par Démétrius, était une grande et opulente académie, une sorte de collége, dont la gloire, soutenue pendant plus de cinq siècles par les talents de ses professeurs, éclipsa la gloire de la Grèce contemporaine. On y vit briller la philosophie générale, la poésie, la rhétorique, l'histoire, l'anatomie, la médecine, les mathématiques, l'astronomie, la géographie, etc.; et les noms de Démétrius et de Zénodote, de Callimaque et d'Apollonius, d'Hérophile et d'Erasistrate, d'Hipparque et de Ptolémée, d'Eratosthène et de Strabon, témoignent par leur éclat de l'excellent esprit dont le musée était animé, et des progrès qu'il fit faire à presque toutes les connaissances humaines. On a dit, avec quelque vraisemblance, que le musée avait formé entre les temps anciens et les temps modernes une transition qui avait continué les sciences parmi les hommes; que, s'il n'eût point existé, cette continuité aurait été rompue, et qu'aujourd'hui peut-être l'Europe serait encore plongée dans la barbarie. Quoi qu'il en soit, l'exemple que donnait Alexandrie alluma partout la passion pour les sciences. Les rois de Pergame créèrent une académie de savants et de gens de lettres, et fondèrent une bibliothèque. Apollodore en fut l'intendant; Apollodore le rival, et cependant l'admirateur et l'ami d'Eratosthène; ils étaient tous les deux honorés des mêmes fonctions, l'un à la cour des Lagides, l'autre à celle des Attales. Mais entre ces deux cours l'émulation s'aigrit et dégénéra en jalousie et en animosité. Les livres étaient rares; on les écrivait sur le papier d'Égypte. Pour ôter aux Attales le moyen d'en tirer des copies, les Lagides prohibèrent l'exportation du papyrus. Les Attales recoururent à la pratique des Orientaux pour préparer les peaux des animaux, et les convertir en feuilles minces, blanches, polies, solides, inaltérables, infiniment supérieures à celles du roseau d'Egypte. Cette préparation, grossière jusque-là, fut perfectionnée tout à coup, et il en résulta le parchemin. On sait, du reste, à combien de fraudes, d'impostures et de suppositions le commerce des livres ouvrit la porte, dès cette époque. L'invention des rois de Pergame s'est conservée; mais, l'an 134 avant notre ère, Attale Philométor céda ses États aux Romains, et l'Académie disparut.

Fourmont pense que les Juifs de Babylone ont eu plusieurs académies pour régler et maintenir la ponctuation des Saintes Écritures. La plus célèbre, celle de Nehardéa, remonte au temps de Zorobabel, c'est-à-dire au temps de la captivité, quelques années avant le règne de Cyrus. L'ancienne Rome n'eut, à ce qu'il paraît, ni de corps enseignant, ni à plus forte raison d'académie. Lorsque César entra dans les Gaules, il y trouva, avec l'ordre des chevaliers, celui des druides, auxquels appartenaient les devins et les bardes. Quel était le rôle des devins? probablement de se tromper et de tromper. Les bardes avaient un collége ou plutôt une véritable académie de musique et de poésie qu'a chantée Lucain. Les princes avaient peut-être à leur service quelques bardes comme Sésostris avait le sien. La corporation des druides, par ses rites, ses dogmes, ses fonctions, son autorité, se rapprochait de celle des prêtres de l'Égypte. Les druides n'allaient point à la guerre. Ils rendaient la justice; ils dirigeaient l'administration; ils cultivaient la physique et la morale; ils instruisaient la jeunesse; ils exerçaient la mémoire de leurs élèves; ils leur enseignaient l'immortalité de l'âme, la métempsycose, la grandeur de la terre et celle des continents, le mouvement des astres, la nature des choses, le pouvoir et la sagesse des dieux. Il serait téméraire de juger sévèrement une philosophie qui a mérité les éloges de Pythagore, et Pythagore est un des plus grands hommes qui aient jamais existé. Voyez ce qu'en a écrit Cocchi. L'Allemagne eut également ses druides. D'où venait du reste une telle institution? de la Bretagne, dit César; mais la Bretagne, d'où l'avait-elle reçue? et d'où venait aux druides le singulier usage où ils étaient, comme les Helvétiens, d'employer pour leur écriture les caractères grecs? Plus tard, pour s'attacher les Gaulois, pour leur inculquer avec son langage ses idées et ses mœurs, et leur faire insi goûter sa domination, Rome multiplia au milieu d'eux les écoles de littérature grecque et la-

Digitized by Google

tine, les chaires de rhétorique et l'équivalent de ce que nous appelons académies, à Marseille, à Narbonne, à Toulouse, à Bordeaux, à Lyon, à Poitiers, à Besançon, à Autun, à Trèves; Trèves devenue sous Gratien la capitale des Gaules. L'école d'Autun a conservé sa célébrité jusque sous Constantin. Carthage même eut une très belle école, dit saint Augustin. C'était une maxime chez les Romains, que répandre leur langue c'était étendre leur empire. Voilà pourquoi Sertorius, maître un moment de la Lusitanie, avait institué une académie près de son quartier-général. Lorsque l'empire fut divisé, pendant que les écoles s'éteignaient dans les Gaules, de nouvelles académies s'élevèrent à Constantinople, à Béryte, à Césarée, etc., pour la culture des lettres, et surtout pour la réforme et l'enseignement de la jurisprudence. Béryte était appelée la mère des lois. Athènes brilla jusqu'à Justinien par les chaires de politique et de philosophie; Alexandrie, par les mathématiques et la médecine. Tout médecin qui sortait de cette école était sûr d'éclipser partout ses rivaux; et l'on ne se rappelle qu'avec douleur le meurtre de la belle et savante Hypatie.

Cependant, vers la fin du VIIIe siècle de notre ère, les lettres et les sciences furent un moment ranimées dans l'Occident par Charlemagne. Ce prince, qui après avoir gagné des batailles apprenait à écrire, qui dans un âge avancé, au milieu des soins d'un vaste empire, se rendait familières les langues grecque et latine, ce prince jetait presque en même temps en Italie les premiers fondements de l'école de Salerne, relevait les anciennes écoles, en créait de nouvelles à Paris et dans plusieurs villes des Gaules et de la Germanie, spécialement à Osnabruck, et formait enfin une académie dans son propre palais. Il y mit en honneur la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la musique, l'arithmétique et l'astronomie, dernière science qu'il préférait à toutes les autres. Son exemple fut suivi par quelques femmes. On en vit une qui eût été la rivale d'Hypatie. Une singularité de ces temps barbares, c'est que le plus grand nombre des professeurs venaient d'Irlande et d'Angleterre. Un siècle plus tard, Alfred-le-Grand établit à Oxford une école universitaire ou une académie dont la prospérité, toujours soutenue, était telle qu'en 1340, on y comptait jusqu'à 30,000 étudiants. Vers ce même siècle de Charlemagne et dans les siècles qui suivirent, les Maures établis en Espagne se passionnèrent, comme les Arabes de l'Afrique et de l'Asie, pour les sciences, et d'une extrémité de leur empire à l'autre, de Bassora jusqu'à Grenade, à Cordoue, au Caire, à Constantin, à Fez, à Maroc, etc., ils formèrent de véritables sociétés académiques. Ces sociétés adoptèrent avec chaleur la philosophie d'Aristote; elles traduisirent les principaux ouvrages des Grecs; elles cultivèrent, elles enrichirent l'astronomie, l'optique, la médecine dans toutes ses branches. L'algèbre était restreinte chez les Grecs à une seule espèce d'opération; elles en généralisèrent l'usage au point qu'on a cru que c'était là une de leurs inventions; bien que cette méthode de calcul soit née à ce qu'il paraît dans l'Inde, d'où elle a passé dans la Perse, et de la Perse en Grèce et en Arabie. On sait qu'en cherchant le secret de la transmutation des métaux, les Arabes découvrirent la chimie, ou ressuscitèrent, si l'on veut, celle des Égyptiens.

Les sciences ne vont point avec la guerre; elles vont avec les richesses, comme les richesses vont avec le commerce. Une coïncidence singulière dans ces temps modernes fit que l'Italie, par ses relations avec l'Orient, et le nord de l'Europe, par la ligue anséatique, s'élevèrent à un haut degré d'opulence. Dès le XVe siècle, et presque en même temps, de 1450 à 1460, des académies furent érigées à Copenhague, à Sienne, à Pérouse, à Florence. Celle-ci eut le nom d'Académie platonique et fut fondée par Cosme de Médicis, et protégée, après lui, par Laurent-le-Magnifique. Elle tenait ses séances dans ces délicieux jardins de Cosimo-Rucellai, où Machiavel place ses interlocuteurs, dans le premier livre de son art de la guerre. Après la mort de Laurent, en 1492, ce fut Bernard Oricellarius qui donna l'hospitalité à l'académie. On y lisait, on y expliquait Platon, comme ailleurs on expliquait et commentait Aristote. On y fixait les règles de la langue italienne; on cherchait à en prévenir la corruption. Dispersée en 1521 par les troubles politiques, cette académie fut rétablie en 1660; mais dans cette sorte d'interrègne fut érigée dans la même ville, en 1582, par les soins d'Antoine-François Grazzini, l'Académie della Crusca, laquelle porte le glorieux titre de *regina e moderatrice della lingua italiana*. Cette académie a fait pour la langue italienne ce que l'Académie Française a fait pour notre langue. Plus tard, presque toutes les villes d'Italie ont suivi l'exemple donné par la ville de Florence, et presque partout les académiciens ont pris des titres où l'on retrouve le grotesque et la bouffonnerie de celui della Crusca, et des bizarres ornements dont s'environnent les académiciens;

en quoi la Crusca ne fit elle-même qu'imiter la folie de l'académie des *imbéciles* de Sienne. Qui le dirait? l'Italie a compté jusqu'à 116 académies. Bologne en avait 18, Rome 16, Vénise 9, Naples 8, etc., et finalement Florence, dont nous venons de parler, en a eu jusqu'à 6; avec cette circonstance remarquable qu'à l'honneur de donner dans son Académie della Crusca le modèle de l'Académie Française, se joint celui d'avoir donné le modèle de l'Académie des Sciences, dans deux de ses académies. La première était une Académie de physique, laquelle, dès 1651, s'assemblait près du grand duc Ferdinand II, et a publié en italien des recueils d'expériences que l'on traduisit en français sur la traduction latine, et enrichie de notes, qu'en avait donnée Musschenbroëck; la seconde a été l'Académie del Cimento ou de l'expérience, fondée en 1657, partie des membres de l'académie précédente, partie des débris dispersés de l'académie platonique. Le premier de ses membres fut le grand-duc lui-même, prince passionné pour la physique et la chimie, et inventeur de plusieurs thermomètres. Avec lui siégeaient les deux Del-Bueno, dont l'un prouva, par des instruments qu'il avait imaginés, à quel point l'eau résiste à la compression; Alphonse Borelli, qui a écrit le traité *De motu animalium;* Alexandre Marsili, François Redi, Laurent Magalotti, Vincent Viviani, le dernier élève de Galilée, et célébré par Fontenelle, etc., etc. Les réunions se faisaient à certains jours dans le palais du cardinal Léopold. On expérimentait devant son éminence, et l'on réglait, en séance, les expériences que l'on ferait dans la réunion suivante. Les registres de cette académie n'embrassent qu'une période de dix ans. Les premiers travaux ne portent point de date; les derniers et les plus considérables sont de 1667, et ne vont pas au-delà. Le recueil qui parut cette année traite de la pression de l'air, du froid, du chaud, de la glace, de l'aimant, de l'électricité, des odeurs, du mouvement du son, de celui des projectiles, de la lumière, de la pression de l'estomac sur les aliments; car on s'y occupait encore de physiologie et d'anatomie, aussi bien que d'histoire naturelle. Quelques lettres d'académiciens que l'on a pris soin de conserver prouvent qu'ils étaient en correspondance avec les plus illustres savants de France et d'Angleterre. On a dit que le comte de Richecourt a fait de vains efforts dans le XVIIIe siècle pour rétablir cette académie, dont l'existence, il faut l'avouer, a été trop courte. Au nombre des académies romaines, nous distinguerons particulièrement celle des Lynceès, instituée en 1603 par le prince Frédéric Cesi; elle fit paraître à Rome, et aux frais du prince fondateur, une édition de l'histoire naturelle du Mexique, par Hernandès, enrichie de notes anatomiques et physiologiques fort importantes, et faites par Nardi, Antoine Reccli, Fabius Columna, et par le prince lui-même.

Avant de quitter l'Italie, qu'il nous soit permis de revenir un moment sur la ville de Bologne. « Entre toutes celles d'Italie, disait Fontenelle « en 1731, Bologne est célèbre par rapport aux « sciences et aux arts; elle a une ancienne uni- « versité pareille aux autres de l'Europe, une « académie de peinture, de sculpture et d'archi- « tecture nommée *Clémentine*, parce qu'elle a « été établie par Clément IX (de 1700 à 1720); « enfin une académie des sciences, qui s'appelle « l'Académie des *Inquiets*, nom assez convenable « aux philosophes modernes qui, n'étant plus « fixés par aucune autorité, cherchent et cher- « cheront toujours. Le comte Marsigli voulut « encore orner de ce côté-là sa patrie, quoique « déjà si ornée. Il avait un fonds très riche de « toutes les différentes pièces qui peuvent ser- « vir à l'histoire naturelle, d'instruments néces- « saires aux observations astronomiques, ou « aux expériences de chimie, de plans pour les « fortifications, de modèles de machines, d'an- « tiquités, etc..... Il en fit donation au sénat de « cette ville en 1712, en formant un corps qui « eut la garde de tous les fonds donnés, et qui « en fit, à l'avantage du public, l'usage réglé par « les conditions du contrat. Il nomma ce corps « *Institut des sciences et des arts de Bologne*... » Cet institut fut subordonné à l'université et lié aux deux académies; il y eut dépendance, mais il y eut unité; et, du reste, les relations entre ces corps furent réglées avec tant de ménagement et d'habileté, que jamais la physique et les mathématiques n'ont eu à Bologne plus de secours et d'avantages. L'institut ne fut ouvert qu'en 1714; il siége dans un palais habité par les professeurs, et embelli par un observatoire. « On crut voir, ajoute Fontenelle, l'atlantide du chancelier Bacon exécutée, le songe d'un savant réalisé. »

Reprenons. L'Académie Française dut, comme on le sait, son origine à une réunion d'hommes de lettres qui s'assemblaient d'eux-mêmes chez Conrard, dont Boileau a si finement raillé *le silence prudent*. Elle fut instituée en 1635, par le cardinal de Richelieu, pour perfectionner la langue française; et parmi les travaux dont elle

devait s'occuper, figurait en première ligne la composition d'un « dictionnaire, qui fût comme le trésor et le magasin des termes simples et des phrases reçues. » A peu près vers la même époque, plusieurs savants distingués se réunissaient aussi chez l'un d'eux, pour s'occuper ensemble de travaux et d'expériences scientifiques. Cette réunion devint à son tour le germe de l'Académie des Sciences, qui fut fondée par les soins de Colbert, en 1666.

Le premier rudiment de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres fut une simple commission de quelques membres choisis, en 1663, dans l'Académie Française, et nommés par Louis XIV, pour faire les inscriptions, et donner l'idée ou le dessin des médailles destinées à consacrer sur les monuments publics le souvenir des grands événements de son règne. Bientôt cette commission embrassa dans ses travaux une foule d'objets qui aujourd'hui seraient compris dans le ministère de la maison du roi et dans le ministère de la guerre, tels que les plans et les vues des villes conquises, etc.; elle forma ainsi peu à peu ce que Louis XIV appelait la petite académie. Il voulut que le poëte Quinault la consultât sur le sujet de ses tragédies lyriques, sur la distribution de l'action en actes, en scènes, etc. De 1633 à 1701, cette petite académie changea souvent, soit dans le lieu de ses séances, soit dans son personnel, soit enfin dans ses occupations. Mais en 1701, sur la demande de l'abbé Bignon, présentée à Louis XIV et appuyée par le chancelier Pontchartrain et par son fils, tous deux très zélés pour l'avancement des lettres, la petite académie fut érigée en Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres. Au nombre de ses premiers membres on comptait Thomas Corneille, l'abbé de Vertot, et Fontenelle, qui appartenait ainsi aux trois Académies, honneur qui n'a été décerné, après lui, qu'à l'infortuné Bailli. Ce premier établissement de l'Académie fut confirmé, en 1713, par un nouvel acte de l'autorité royale.

L'histoire des événements humains, les guerres, les conquêtes, les fondations d'empires, l'établissement des institutions, etc., ayant d'étroites connexions avec l'histoire des événements célestes, tels que les éclipses, il s'ensuit que la première ne peut être éclairée que par la seconde, sur ses dates, sur certaines révolutions des temps, etc. Voilà pourquoi l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres communiquait chaque année ses doutes à l'Académie des Sciences, par l'organe d'un commissaire que choisissait la première de ces deux académies. Le même commissaire a rempli cette fonction pendant cinquante années. Le recueil de ces communications n'a pas été publié; c'est une perte pour les lettres et les sciences.

Ces trois académies, qui siégeaient dans la capitale, n'étaient pas les seules académies de France. Outre celle des Jeux Floraux, à Toulouse, la plus ancienne du royaume, puisqu'elle existait depuis 1324, cette ville avait encore une académie des sciences et belles-lettres. Bordeaux, Soissons, Marseille, Lyon, Pau, Montauban, Angers, Amiens, Villefranche, Nîmes, Besançon, Châlons-sur-Marne, etc., avaient chacune leur académie. Il y faut joindre surtout celle de Dijon, qui a laissé des mémoires fort estimés; et la société royale des sciences de Montpellier, laquelle était, dès 1706, identifiée en quelque sorte à l'Académie des Sciences de Paris. Les instituteurs de Juilly avaient formé dans leur école une académie, où chaque mois, les élèves les plus distingués venaient exercer leurs talents en présence d'un public choisi, dont les applaudissements échauffaient leur émulation. Cet exemple fut suivi dans le collége de Lyon, sous les auspices d'un excellent prélat, M. Montazet. Revenons à l'ordre chronologique. Ce n'est pas seulement en Angleterre et en France, qu'à l'imitation des villes italiennes, on érigeait des académies. En 1652, un médecin de Schamcirfust, Jean-Laurent Bansch, conçut un semblable dessein auquel il associa trois de ses compatriotes. Ces quatre médecins fondèrent l'Académie des Curieux de la nature, laquelle, se composant des plus habiles médecins dispersés dans toutes les villes de l'Europe, embrassait pour ainsi dire toutes les autres académies, et devenait ainsi une sorte d'académie universelle. Sur la liste de ses membres figurent les noms les plus illustres. En réalité, ses travaux se bornaient à une vaste correspondance dont les fondateurs étaient le centre et le lien. En 1670, parut le premier volume de ses mémoires; beaucoup d'autres volumes ont suivi et forment aujourd'hui une grande collection, laquelle, ainsi que l'a dit Boerrhaave, au milieu de beaucoup de choses médiocres et inutiles, en renferme une grande quantité d'excellentes. En 1683, l'empereur Léopold, à la sollicitation des deux médecins, Sachs et Sorbait, érigea cette institution en *Académie impériale des curieux de la nature*.

Bientôt il n'y eut plus dans l'Europe civilisée, une seule capitale qui n'eût son académie. Sur les conseils de Leibnitz, celle de Berlin fut créée en 1700, sous le nom de Société des sciences;

elle n'eut celui d'Académie qu'en 1743. Celle de Saint-Pétersbourg fut créée en 1724, par Pierre-le-Grand, et inaugurée en 1725, par l'impératrice Catherine Ire. L'Académie royale d'Espagne, presque exclusivement littéraire, fut fondée en 1714, à Madrid, sur le plan qu'en donna le duc d'Escalonè. En 1714, le roi Jean de Portugal établit à Lisbonne une Académie d'histoire, sur le modèle de notre Académie des Inscriptions, modèle qui lui fut communiqué par Jacques Lequien de la Neufville, membre de cette dernière académie. Upsal eut, en 1725, une société des sciences; et Stockolm, en 1739, une véritable académie. Des sociétés analogues se formèrent à Goëttingue, en 1751, sous la présidence de Haller; à Harlem en 1755; à Flessingue, à Roterdam en 1769; à Copenhague en 1774, et enfin à Paris en 1776. Cette dernière a été la célèbre Société royale de médecine qui, pendant toute sa durée, a eu pour secrétaire l'éloquent et malheureux Vicq d'Azir. Toutes ces sociétés ont laissé des mémoires dont un extrait fait avec talent serait, sans contredit, un service important pour les sciences.

Nous ne parlerons point ici de l'académie formée à Lima, en 1621, par les Jésuites, ni de l'académie de Mexico, citée par le voyageur Gemelli-Carreri, ni des académies de Boston, de Norwége, etc., auxquelles appartenait d'Alembert, ni de cette foule d'académies secondaires qui couvraient, pour ainsi dire, toute l'Europe dans le siècle dernier. PARISET.

ACADÉMIE FRANÇAISE. La Grèce n'a pas connu ces réunions littéraires ou savantes, que nous avons pourtant nommées du nom tout athénien d'*académie*. Cela tient peut-être à cet esprit étroit de patriotisme local qui a dominé tout le système civilisateur de l'ancien monde, et qui, individualisant en quelque sorte chaque cité, bornait à une simple amélioration d'intérêts le perfectionnement humanitaire. C'est le christianisme qui a introduit dans le monde l'esprit d'association, en proclamant la fraternité universelle, et qui a d'abord donné l'exemple de ses bons effets dans ces réunions d'hommes pieux rassemblés par une même foi, pour un même but, et dans un même lieu, les monastères. Les soins des gouvernements antiques, bornés à la prospérité des intérêts matériels, ne s'appliquaient guère au développement des sciences et des arts; dont les peuples en possession d'une civilisation plus pacifique que n'était la leur, si elle n'est pas plus avancée, font leur premier intérêt, leur premier besoin. Ils demandaient plutôt des secours à la force qu'à l'intelligence; aussi celle-ci n'a jamais marché qu'en seconde ligne, et toujours dominée par la puissance matérielle qui absorbait en elle seule toutes les espérances des gouvernements et toute la vénération des peuples. Le christianisme est venu changer tout le système social; et remarquons ici, à l'honneur de la France, qu'elle a donné le signal de presque toutes les modifications et marché en tête de l'Europe, à la conquête de tous les progrès. Lorsque ses rois ont été nommés les fils aînés de l'Église, elle a entendu peut-être, non-seulement récompenser en eux la pureté de la foi, mais leur imposer aussi, de même qu'au peuple qu'ils conduisaient, le devoir d'appliquer les premiers les principes de civilisation que renfermait le christianisme.

La première institution européenne que la science ait fondée l'a été en effet dans le royaume presque européen de Charlemagne; et afin que rien ne manquât à l'illustration d'un règne que la justice législative et surtout la gloire des armes avaient si hautement consacré, c'est une pensée de cet empereur qui a fécondé la première ce germe d'association qui devait plus tard produire de si beaux fruits.

A cette époque, on n'admettait aucune distinction entre les études littéraires et les études scientifiques; le titre de savant ou d'homme de lettres indiquait presque toujours cette double faculté; et je ne sais en vérité si c'est un progrès d'en avoir séparé l'exercice. L'académie que Charlemagne fonda dans son palais réunissait toutes les hautes capacités connues; et ce siècle, longtemps appelé barbare, rendait un tel hommage à la suprématie de l'intelligence, que tous les hommes de cour et de prélature, en entrant dans cette académie, durent adopter un nom littéraire, comme si un baptême intellectuel leur eût été donné; et l'empereur lui-même ne voulut demander son admission que sous le nom de David, plus considéré ici comme poète que comme roi. Dans le choix des autres noms, on reconnaît le mélange des admirations contemporaines qui se partageaient entre les écrivains de l'antiquité et ceux de l'ère chrétienne. Ainsi Pindare et David, Augustin et Homère siégeaient à côté l'un de l'autre, les hommes de l'antiquité en plus grand nombre pourtant; car le but de cette réunion était de conserver et de protéger ce qui restait de la littérature profane, l'étude des lettres chrétiennes étant assez maintenue dans les écoles, dans les églises et dans les monastères. Presqu'en même temps, une civilisation rivale, celle des Maures d'Espagne, fondait aussi à Cordoue et à Grenade des sociétés plus lit-

téraires que savantes; mais leurs travaux nous sont demeurés inconnus, à cause de la difficulté de nos rapports avec ces peuples que l'Occident considéra toujours comme des étrangers, et dont il repoussait les lumières, de peur qu'elles ne répandissent dans le reste de l'Europe le poison de leurs croyances. Un siècle plus tard, l'Angleterre eut à Oxford une sorte d'académie ou plutôt d'école, qui a donné naissance à cette célèbre Université dont l'enseignement est encore si respecté et si retentissant. Mais toutes ces institutions, au moins celles d'Alfred-le-Grand et de Charlemagne, n'eurent guère de rapport avec celle dont nous nous occupons dans cet article, et qui est uniquement consacrée aux lettres françaises. La première de ces institutions purement littéraires en France, et par conséquent en Europe, est sans contredit l'académie des Jeux Floraux. C'est le soleil de notre Midi qui a développé le premier germe de poésie dans notre France; les premières assemblées des troubadours se formèrent au sein de cette belle nature de Languedoc ou de Provence, et en de riantes prairies, dont les fleurs servaient à couronner le front du vainqueur, dans ces luttes poétiques que le mois de mai ramenait tous les ans.

Voici comment se forma cette académie : sept des principaux habitants de Toulouse, qui se réunissaient souvent pour se confier leurs poésies, écrivirent, vers l'année 1324, une lettre circulaire en vers à tous les poètes des divers pays de la *langue d'oc*, pour les engager à se rendre à Toulouse au mois de mai suivant et à y apporter leurs ouvrages, dont la lecture serait faite en public, après quoi le prix serait accordé à celui qu'on aurait jugé le meilleur, et qui devait être une œuvre de piété consacrée à honorer Dieu ou la sainte Vierge. Ces sept Toulousains prenaient le titre de *mainteneurs de la gaie science*, titre qui est demeuré à leurs successeurs. Le concours fut grand, au jour marqué; c'était le 3 mai. Le troubadour Vidal, de Castelnaudary, obtint la violette bénite; et il fut convenu qu'on se réunirait de nouveau chaque année dans le même but et à la même époque. Ainsi ce n'est point Clémence Isaure qui a fondé l'académie des Jeux Floraux ; mais c'est elle qui l'a dotée, et qui en a acquis le droit en gagnant par ses ouvrages les fleurs qu'elle distribuait. Honneur à elle pour avoir conservé au présent qu'elle a voulu faire au poète une forme qui en relève le prix, et n'avoir donné à la poésie que des fleurs, lorsque toutes les académies qui ont succédé ont vulgairement offert des récompenses chiffrées et stipulées en livres, sous et deniers ! Le Midi avait une académie poétique, parce que ses poètes avaient une langue, une langue incomplète il est vrai, mais qui, comme l'italienne et l'espagnole, dont elle était sœur, tendait à prendre rang dans les langues européennes. Le Nord, au contraire, n'avait de langue écrite qu'une langue morte, et celle qu'on parlait était si méprisée qu'on ne s'occupait guère de la perfectionner et de la polir ; aussi Paris avait une Université célèbre et point d'académie.

Quand le long travail d'enfantement, auquel fut soumise la langue française, toucha à son terme, la nécessité d'une réunion entre tous les hommes qui pourraient mener à bonne fin ce laborieux travail se fit si vivement sentir, que les hommes de lettres s'assemblèrent d'eux-mêmes chez Conrard pour aviser aux secours qu'il convenait de porter aux lettres françaises en voie d'éclore. Cette réunion se composait de M. Godeau, de Gombault, Chapelain, Giry, Hâbert de Serraisy et de Malleville, tous bien peu connus maintenant, si l'on excepte Godeau par quelques belles stances, et Chapelain par ses ridicules. Ce fut une indiscrétion de Bois-Robert qui révéla au cardinal de Richelieu l'existence de cette société et lui fit naître la pensée de la constituer régulièrement sous sa protection. Le titre d'Académie Française longtemps débattu fut définitivement adopté, sitôt que le cardinal eut donné son approbation. Elle fut dès le principe, comme elle l'est encore, composée de quarante membres, au nombre desquels figurèrent, non-seulement des hommes de lettres, mais ce que la cour, le clergé et le parlement avaient de plus distingué, non pas sous le rapport du rang ou de la naissance, mais sous celui du mérite personnel, soit littéraire, soit politique. L'empressement des hommes les plus éminents à faire partie de ce corps célèbre ne s'est jamais ralenti, et il est curieux de voir quelle était sa composition en 1729, époque à laquelle l'abbé d'Olivet en a écrit l'histoire. La voici : trois cardinaux, onze grands seigneurs ou hommes d'état, sept évêques, huit abbés, et enfin onze hommes de lettres. Le cardinal de Richelieu fut le premier protecteur de l'Académie Française. Les lettres-patentes qui autorisent son établissement, en 1635, confèrent au cardinal-ministre ce titre que le chancelier Séguier porta après lui, et que Louis XIV ne dédaigna pas d'accepter; elles accordent en même temps de grands privilèges aux membres de l'académie. Il est difficile d'expliquer la répugnance du parlement à enregis

trer ces lettres-patentes et la nécessité où fut le roi de donner à cet effet trois lettres de cachet qui n'eurent que peu de pouvoir, puisque l'enregistrement de ces lettres n'eut lieu qu'un an après, et encore le parlement ajouta cette singulière clause : « A la charge que ceux de ladite compagnie ne connaîtront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la langue française, et des livres qui seront par eux faits ou par autres personnes qui le désireront et vendront. » Les statuts de l'Académie établirent, dès le principe, un directeur, un chancelier, et un secrétaire qui, peu de temps après, devint perpétuel. Le directeur préside l'assemblée et doit y faire régner le bon ordre, *comme il convient entre personnes égales*; il recueille les votes et en proclame le résultat. Le chancelier garde les sceaux de l'Académie et scelle ses actes. Ces deux *officiers* devaient être changés tous les deux mois; mais peu de temps après la rédaction des statuts, on ne les changeait déjà plus que comme à présent, tous les trois mois.

Patru fut le premier qui prononça un discours lors de sa réception, et cet exemple a été suivi depuis. Il était d'usage d'y ajouter l'éloge du cardinal fondateur et du roi premier protecteur Louis XIV. L'Académie Française distribue tous les ans un prix de poésie qui fut fondé, en 1699, par M. de Clermont-Tonnerre, évêque de Noyon. C'est Balzac qui, dès 1654, avait fondé le prix de prose; et il fut statué que les pièces présentées devaient porter l'approbation de *deux docteurs de la Faculté de Paris*. La composition du premier dictionnaire de la langue française, dont l'Académie fut chargée, dura cinquante ans, et ce fut une preuve de la sagesse que donna ce corps respectable, en attendant que tous les chefs-d'œuvre soit d'éloquence, soit de poésie que chaque année de ce grand siècle faisait éclore, eussent fixé à jamais cette langue à laquelle il n'y a rien à demander de plus riche que ce qu'elle a fourni à Racine, de plus naïf que ce qu'elle a prodigué à La Fontaine, de plus solennel que ce qu'elle a inspiré à Bossuet. La dissertation sur *le Cid*, quoique injuste dans plusieurs parties, commença dignement la carrière littéraire de ce corps illustre, et il est à regretter qu'il n'ait pas persévéré dans cette voie, quand même, comme à cette époque, le public n'eût pas adopté tous ses sentiments. Il eût été convenable à diverses époques de notre littérature de prendre en main, contre un public ébloui ou abusé, la défense des principes éternels du bon et du beau, et de proclamer avec autorité ces doctrines conservatrices dont l'utilité, bien qu'un temps méconnue, finit par conquérir l'hommage et le respect même des contemporains. L'Académie Française met trop de persistance peut-être à ne se considérer que comme une société, tandis que le public, de son côté, s'obstine à la regarder comme un pouvoir, comme un tribunal. Sanctuaire muet où reposent les traditions du grand siècle, nul oracle ne sort de son sein, et pourtant elle n'a rien perdu de sa puissance; ou plutôt elle s'est fortifiée de tout ce que l'intelligence humaine a gagné d'influence depuis un demi-siècle. Représentant perpétuel de l'opinion intelligente de la France dans un temps où tout est représentation dans l'État, il lui reste mieux à faire qu'à couronner chaque année quelques lambeaux bien ou mal cousus de vers ou de prose; ses attributions naturelles s'étendent à tout ce qui intéresse les lettres. Théâtres, librairie, pensions littéraires, écoles même, ou du moins écoles spéciales de poésie, d'éloquence et de diction, tout cela est de son domaine; et sans entrer en d'autres détails à cet égard, il nous semble que formant un corps électif perpétuel par le mode de son renouvellement, à côté de tant d'autres pouvoirs que l'élection fait varier à chaque instant, sa position est assez belle pour que, dans l'état des esprits en France et en Europe, elle profite de ses avantages sans se faire accuser d'usurpation.

Il y a, du reste, quelques années qu'un homme de talent, et, ce qui vaut mieux encore, un homme de bien, M. de Monthyon, ancien chancelier du duc d'Orléans, a étendu noblement les attributions de l'Académie Française, en lui léguant, avec une grande fortune, le droit de récompenser les bonnes actions en même temps que les bons livres. Tous les ans l'Académie affecte des sommes considérables qu'elle doit à la générosité de son donateur, à rémunérer les publications qui lui paraissent devoir être les plus utiles aux mœurs, et les traits de courage ou de vertu qui lui sont signalés. Elle excite ainsi, par une vive émulation, le bien-faire, non moins précieux que le bien-dire; et, de tous les points de la France, on adresse à l'Académie les noms des personnes qui se sont distinguées par l'exercice de quelque vertu, afin qu'après avoir reconnu leur mérite, elle le récompense et le proclame. C'est ce qu'on appelle les prix Monthyon.

L'Académie Française, qui lors de l'organisation de l'Institut, pendant la révolution, n'était

plus compter que comme classe de langue et de littérature françaises et n'occupait que le second rang, a repris, à la Restauration, ses droits et la première place que l'opinion publique lui a confirmés. C'est dans son sein que toutes les célébrités politiques, philosophiques ou même scientifiques de cette époque, viennent chercher une sorte de consécration, une plus large part de gloire et de renommée. Tandis que toutes les académies, ou plutôt toutes les autres classes de l'Institut, sont spéciales, comme l'indique du reste le titre qu'elles portent, elle garde, sous certains rapports, une sorte d'universalité, elle ouvre ses portes à toutes les illustrations; et son titre même l'explique : c'est l'Académie Française.

Jetons maintenant un coup d'œil sur les sociétés de la même famille qui, chez les nations voisines, ont précédé ou suivi l'établissement de l'Académie Française. Comme la langue italienne posséda, avant la nôtre, des chefs-d'œuvre de tout genre qui en signalèrent la beauté et en fixèrent les règles, l'Italie eut des académies avant la France; car son grand siècle littéraire avait précédé le nôtre; et remarquons que ce furent des dissertations sur la *Gerusalemme* du Tasse qui occupèrent tout d'abord l'Académie de la Crusca, comme la dissertation et le jugement sur *le Cid* marquèrent les premiers travaux de l'Académie Française. Comme la nôtre aussi, l'Académie de la Crusca eut son vocabulaire puissamment enrichi par le Dante, Machiavel, l'Arioste et le Tasse; ce qui prouve que partout les académies ont particulièrement été instituées pour veiller à la conservation des langues, et maintenir avec un soin scrupuleux non-seulement leurs richesses, mais encore, pour rendre toute ma pensée, cette chasteté qui fait leur gloire et garantit leur durée.

A la Crusca de Florence succédèrent les Arcades de Rome, ainsi nommées des noms arcadiens que devaient adopter les membres de cette académie toute pastorale. Comme ils étaient fort nombreux, ils se réunissaient dans une prairie ou dans quelque vaste jardin; cardinaux, artistes, princes ou magistrats n'étaient plus là que Tityre, Damétas, Corydon ou Daphnis. C'était comme une consécration de cette égalité qu'établit l'intelligence et que détruit l'ordre hiérarchique de la société, parce qu'il est l'expression d'un autre principe.

Comme en Italie il y a autant de capitales que de petits royaumes, chacune des villes principales où la culture des lettres était le plus répandue eut bientôt son académie: la plupart à l'imitation de celle des Arcades, dont les statuts gracieux durent plaire à des esprits pacifiques en présence d'une nature si douce et si féconde. Il faut remarquer ici qu'avant même l'institution des Arcades de Rome, et presque au même temps que fut fondée l'académie des Jeux Floraux (car, à cette époque, un même mouvement de civilisation agitait tout le midi de l'Europe ou plutôt tout le littoral méridional de la Méditerranée), quelques hommes de lettres s'étaient réunis en société dans plusieurs villes italiennes et sous les noms les plus bizarres : à Naples, les Ardents; à Bologne, les Altérés; à Gênes, les Endormis; à Rome, les Humoristes, les Inquiets; à Volterre enfin, les Ensevelis. L'enthousiasme italien, si facile à exciter, alla si loin pour ces sortes de réunions que Milan seul comptait vingt-cinq académies, Bologne dix, Naples douze, et ainsi de suite; et partout, comme nous venons de le faire remarquer, c'était la partie gaie ou même bouffonne de l'esprit italien qui distribuait les titres. Il paraît que ces sociétés, vouées pour la plupart à la culture des lettres profanes, peu en crédit à leur origine, se fondèrent d'abord secrètement, quoique composées en grande partie de membres du clergé, on peut-être même par ce motif; et elles ne parurent au grand jour, vers le milieu du XVe siècle, qu'après que les lettres grecques et romaines, qu'elles avaient mission de propager, se furent en quelque sorte naturalisées dans l'Occident par l'adoption empressée qu'il fit des savants et des philosophes chassés de Constantinople par le cimeterre othoman. Si les bornes de cet article nous le permettaient, nous chercherions à résoudre l'importante question des services rendus aux lettres européennes par l'introduction de cette littérature profane en des écoles et des mœurs chrétiennes, ou plutôt nous nous efforcerions d'en démontrer les désastreux effets; mais telle n'est point ici notre tâche, et nous devons nous borner à consigner l'existence et le genre des travaux de ces sortes d'institutions. En Espagne, où la lutte nationale contre les Maures occupait tous les courages, toutes les aptitudes, nulle association de ce genre ne fut possible avant le XVe siècle; et plus tard, la piété ombrageuse de ses rois et de son clergé les empêcha peut-être de se former. Peut-être aussi l'imagination ardente de ses habitants rendait-elle dangereuse toute société qui n'aurait pas eu pour base, comme ses monastères, l'obéissance et la résignation chrétiennes. Aussi n'est-ce que dans le XVIIIe siè-

cle, que l'Espagne a successivement été dotée de deux académies; l'une, l'Académie royale, fondée en 1710, par le duc d'Escalona; l'autre, sous le titre d'Académie d'histoire, établie ou plutôt confirmée en 1738, et qui possède une riche collection de chartes et de diplômes concernant les principales villes de l'Espagne. Le Portugal doit aussi à Jean V une Académie d'histoire composée de 50 membres, qui se réunissent tous les deux mois. Ces académies d'histoire sont précieuses, et ont une importance plus générale que si elles étaient purement littéraires. En effet, tout le monde savant de l'Europe profite de leurs travaux; et il arrive souvent qu'une question historique, clairement résolue dans une de ces réunions, peut jeter une grande lumière sur une foule de points encore ténébreux des histoires des nations voisines, et faciliter la connaissance de toute une époque.

Le nord de l'Europe, appelé plus tard, a pris une part active dans ce mouvement des intelligences, et nous ne devons pas oublier ici les académies de Berlin et de Saint-Pétersbourg, quoiqu'elles doivent trouver place dans l'article que notre collaborateur consacrera aux académies des sciences. Ces académies, comme celles qui furent fondées les premières en France et en Italie, sont en quelque sorte universelles; les sciences et les lettres y confondent leurs travaux et les font briller d'un double éclat. Nous signalerons encore ici l'Académie des Curieux de la nature que Léopold établit à Vienne, et qui n'a pas été sans jeter quelque lustre sur la littérature allemande. On peut dire enfin que, grâce aux progrès toujours croissants de la civilisation, non-seulement toutes les capitales de l'Europe, mais encore presque toutes les villes principales ont leurs académies, parce que partout les sympathies scientifiques ou littéraires tendent à se rapprocher, et que les gouvernements reconnaissent enfin de quel puissant secours doivent être, pour les mœurs publiques et la gloire d'une nation, cette noble excitation, cette fécondation puissante de la pensée humaine. Honneur donc aux travaux le plus souvent mal rétribués, soit par l'État, soit même par les caprices de l'opinion, de tous les hommes qui, mettant en commun ce que de longues veilles leur ont acquis de savoir ou d'expérience, se vouent au perfectionnement de la société, soit en maintenant les conquêtes déjà faites par l'esprit humain, soit en pressant, par des récompenses et par leur propre exemple, les pas de l'humanité sur la voie du progrès! Honneur à ces sociétés par lesquelles les langues se maintiennent dans la noblesse et la pureté où les ont élevées les chefs-d'œuvre de l'éloquence et de la poésie, l'histoire des temps antiques s'illumine de tout ce que l'étude des monuments ajoute de clarté aux récits quelquefois tronqués qu'elle a laissé parvenir jusqu'à nous, et aux travaux desquelles enfin nous devons la communication de tous les documents qui sont la base de l'histoire des temps modernes!

Ce qu'un homme isolé ne saurait tenter sans un effort continu et presque impossible de travail et de persévérance, plusieurs, s'entr'aidant, se communiquant leurs lumières, se soutenant dans leurs efforts et se succédant l'un à l'autre dans les moments de fatigue, parviennent à l'opérer. Leurs divisions même quand elles éclatent quelquefois, favorisent admirablement la science, en ce qu'elles mettent les questions à nu et servent de preuve aux vérités qui finissent par surgir de tous ces débats. C'est enfin à cet esprit d'association que la piété a commencé d'introduire, que les lettres et les sciences ont plus tard adopté, et dont l'industrie fait en ce moment la principale force, que tout perfectionnement est dû dans le passé et toute garantie de progrès dans l'avenir. A. GUIRAUD.

ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES, une des cinq académies qui forment l'Institut royal de France; elle fut fondée par Louis XIV, en 1663. Dans le principe, cette société savante n'était composée que de quatre membres de l'Académie Française, au jugement desquels le roi avait ordonné que les projets d'inscriptions et de devises destinées à orner les monuments, les peintures ou les tapisseries de Versailles, seraient soumis. Elle se réunissait chaque mercredi dans la bibliothèque de Colbert; et on la désignait sous le nom de *petite Académie*. Les attributions et le nombre des membres de cette modeste compagnie augmentèrent peu à peu. L'usage s'établit de la consulter toutes les fois que l'occasion d'employer l'allégorie mythologique dans les monuments ou dans les objets d'art commandés par le roi se présentait; et elle fut chargée de composer l'histoire métallique du règne glorieux de Louis-le-Grand. En l'année 1701, le nombre des académiciens fut augmenté, et la petite Académie, définitivement constituée, prit le nom d'*Académie royale des Inscriptions et Médailles*. Quand une institution contient un principe d'utilité réelle, ce principe se développe, en dépit des obstacles, et parvient

à détourner cette institution de la voie où on l'a fait entrer, si cette voie lui est défavorable. Il n'y avait pas assurément nécessité à ce que l'on établit en France une académie chargée de prononcer sur le mérite des devises qui devaient orner les tapisseries du roi; mais il pouvait être utile de fonder une institution dont le but aurait été d'exciter et de diriger, par ses exemples comme par ses avis, l'étude des religions, des mœurs, des lois, des langues et de la littérature des peuples anciens. Le principe d'utilité que recélait dans son sein et à son insu l'Académie se développa donc, au détriment même des premiers motifs qui avaient amené l'établissement de cette société, qui bientôt vit s'ouvrir devant elle un vaste champ de travaux, difficiles il est vrai, mais utiles et glorieux. Ce fut le régent, prince dont l'esprit avait autant d'étendue que de pénétration, qui, en recevant un jour les hommages de l'Académie, indiqua à ses membres ce beau et vaste plan d'études, et les engagea à changer le titre d'*Académie des Inscriptions*, qui n'offrait à l'esprit que l'idée d'un cercle étroit de recherches, contre celui, bien plus étendu, d'*Académie des Belles-Lettres*. Le souvenir, encore si éblouissant, du règne de Louis XIV, fit désirer aux académiciens de ne point abandonner le titre qu'ils avaient reçu du grand roi; et les lettres-patentes qui leur furent accordées donnent à leur société la dénomination d'*Académie royale des Inscriptions et Belles-Lettres*, qu'elle porte encore aujourd'hui. C'est dans ce temps que commença la publication de ses *Mémoires*, vaste encyclopédie de l'antiquité, où les questions les plus ardues et les plus intéressantes de la philologie, de l'histoire ancienne et de l'archéologie sont traitées avec autant d'érudition que de goût. Ces mémoires dont plusieurs sont dus à des savants, tels que Fréret, Montfaucon, Mabillon, Secousse, Bréquigny, Lebeau, Sainte-Palaye, Villoison, Barthélemy, d'Anville, etc., étaient soumis à l'Académie, et n'obtenaient l'honneur de l'insertion dans le recueil qu'après avoir subi l'épreuve d'une discussion, dont la profondeur et l'urbanité étaient encore citées à la fin du siècle dernier. L'Académie succomba, ainsi que toutes les sociétés savantes, sous les coups des aveugles réformateurs de 1793.

Dans la première organisation de l'Institut, aucune des cinq classes qui composaient cette grande association scientifique ne fut chargée de recueillir l'héritage de l'Académie des Inscriptions; mais Napoléon ayant supprimé, en 1803, la classe des sciences morales et politiques, la remplaça par une classe d'*histoire et de littérature anciennes* qui devait, sous un nom différent et mieux choisi, faire revivre l'ancienne Académie des Inscriptions. Cette classe, qui était la troisième de l'Institut, entreprit la publication d'une nouvelle série de mémoires, et continua divers ouvrages importants que les Bénédictins ou l'ancienne Académie avaient laissés inachevés. Si ces travaux n'ont pas été jusqu'à présent conduits avec une grande activité, on doit au moins reconnaître que les académiciens qui en ont été chargés se sont acquittés de leur mission de manière à mériter l'approbation de quiconque est en état de juger le mérite de semblables ouvrages.

En 1816, la troisième classe de l'Institut reprit l'ancien titre d'*Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*; et cédant plus peut-être qu'elle ne l'aurait dû à l'esprit de l'époque, elle abandonna son règlement pour prendre celui qui avait été en vigueur dans l'ancienne Académie. Les institutions ont de nos jours peu de stabilité, et les gouvernements se font un jeu de les bouleverser, souvent même sans prendre la peine d'alléguer un prétexte. Ainsi, en 1822, une ordonnance du roi restreignit à 30 le nombre des académiciens qui jusque-là avait été fixé à 40, sans remarquer qu'en France, où les travaux d'érudition trouvent si peu d'encouragement dans le public, le titre modeste d'académicien est la seule récompense que puissent désirer et obtenir beaucoup de savants dont la vie s'épuise en des études pénibles. Une nouvelle ordonnance, rendue en 1828, reporta le nombre des membres de l'Académie à 40. Depuis cette époque, aucune nouvelle expérience n'a été faite sur une institution qui par sa nature semblait devoir rester à l'abri de ces nombreuses vicissitudes.

L'Académie des Inscriptions est, comme toutes les compagnies de ce genre, exposée à des sarcasmes qui n'ont certainement ni le mérite de l'à-propos ni celui de la nouveauté. Peu connue du public, elle est en général jugée avec sévérité. Il est cependant vrai que dans un temps où une multitude de personnes, qui ont à peine la plus légère teinture des lettres, écrivent sur tous les sujets avec autant d'assurance que de fécondité, un corps savant qui se regarderait comme préposé à la garde des traditions reçues autrefois dans les matières d'érudition, de critique et de goût, et qui opposerait à ces compilations indigestes et à ces essais informes qui aujourd'hui encombrent la littérature, des

Digitized by Google

ouvrages écrits au flambeau de la vraie science, pourrait rendre à notre pays un notable service; car il finirait par ramener l'opinion au goût et à la culture du beau et du vrai. Mais, pour atteindre un but aussi honorable, il faut faire plus que des vœux; il faut se placer hautement à la tête de tous ceux qui ont l'amour de ces graves études, de ces recherches consciencieuses auxquelles la littérature française doit une partie de sa gloire; il faut retrouver ce zèle infatigable, cette persévérance opiniâtre qui étaient des qualités communes dans l'ordre à jamais regrettable des Bénédictins; il faut appeler à soi le public au lieu de fuir soigneusement ses regards. L'Académie des Inscriptions porte dans son sein tous les éléments d'une rénovation nécessaire; nous ne doutons pas qu'un jour elle ne l'entreprenne; car elle comprendra que, dans le temps où nous vivons, une institution doit, pour se maintenir, non-seulement être utile, mais encore prouver qu'elle l'est. B.

ACADÉMIE DES SCIENCES. Vers la fin du règne de Louis XIII, un savant distingué, le condisciple, l'ami, le constant défenseur de Descartes, le Père Mersenne réunissait chez lui Descartes lui-même, Hobbes, Gassendi, Roberval, les deux Pascal, père et fils, Blondel, et quelques autres : ces grands hommes se proposaient des problèmes et formaient des plans d'expériences. Il se fit des assemblées plus régulières chez le maître des requêtes Monmor, et ensuite chez Thévenot. Ils admettaient au milieu d'eux des étrangers, entre autres l'illustre Sténon, Danois, qui fut depuis évêque.

Il est probable que de ces réunions sont nées deux sociétés savantes, deux académies. La première fut la Société de Londres, dont les membres, revenus de France, se réunissaient dans l'origine chez Théodore Haack, Allemand qui habitait la capitale de l'Angleterre. Pendant la domination de Cromwell, cette société se retira à Oxford pour s'y livrer en paix aux études dont elle avait pris le goût à Paris. Après le rétablissement de Charles II, ce prince la fit revenir à Londres, la confirma par l'autorité royale, et en assura l'existence par des privilèges. Les premiers actes qu'elle publia sont de 1665, c'est-à-dire vingt années après les premières réunions (*voy.* SOCIÉTÉ ROYALE).

La paix des Pyrénées conclue, ce que Richelieu avait fait pour les lettres, Louis XIV le fit pour les sciences, et donna ordre à Colbert de travailler à leur avancement. Ce grand ministre avait conçu le projet d'une corporation scientifique aussi complexe dans ses éléments que l'est aujourd'hui l'Institut de France. L'Académie Française elle-même y était comprise. *Mais ces états-généraux de la Littérature*, c'est le nom que leur donne Fontenelle, ne tinrent que quelques séances. On en sépara d'abord l'Académie Française qui reprit son entière indépendance; puis, les connaissances historiques qui devinrent plus tard le sommaire d'une autre académie. Cette séparation faite, il ne restait que les sciences proprement; et, en juin 1666, fut enfin créée l'Académie qui en porta le nom, et qui les a servies, en effet, avec une grande supériorité dans toutes leurs parties. Mais ce n'est qu'en 1699 qu'elle fut définitivement confirmée par lettres-patentes du roi.

Cependant, l'organisation qu'elle avait reçue était vicieuse. Dans l'origine, les membres de cette académie étaient entre eux sur le pied d'une égalité parfaite. Par un réglement de 1699, ils furent divisés en quatre classes; les membres honoraires; les membres ordinaires ou pensionnaires; les associés, et les élèves. Ces trois dernières classes étaient composées chacune de vingt membres, et la première de dix, parmi lesquels le roi choisissait le président. Le secrétaire et le trésorier étaient pris dans la seconde. Les pensionnaires et les élèves devaient résider à Paris; huit associés pouvaient être choisis parmi les étrangers; les autres membres devaient habiter la France. Pour être pensionnaire, il fallait être connu par quelque ouvrage considérable ou par une découverte importante. Tous les académiciens pensionnaires et les associés devaient apporter à tour de rôle quelques observations ou mémoires; les premiers étaient obligés de déclarer, au commencement de l'année, l'ouvrage auquel ils comptaient travailler. Pour les encourager dans leurs travaux, le roi ordonna qu'il leur fût alloué, outre leur traitement fixe, des gratifications extraordinaires proportionnées au mérite de leurs ouvrages, et des indemnités pour les dépenses qu'exigeaient les expériences. Cette classe était divisée en six sections : géométrie, astronomie, mécanique, chimie, anatomie et botanique; chacune d'elles était de trois membres. Le secrétaire et le trésorier, l'un et l'autre perpétuels, n'appartenaient à aucune section en particulier. Les élèves, attachés chacun à un pensionnaire, devaient se consacrer à la même science que celui-ci; ils n'avaient pas voix délibérative, et ne pouvaient prendre la parole que lorsqu'ils y étaient invités.

En 1716, le régent supprima la classe des

élèves, et la remplaça par deux autres classes, l'une d'adjoints, au nombre de douze, et l'autre de six associés libres qui n'étaient attachés à aucune science, ni obligés à aucun travail. En 1785, les associés et les adjoints furent réunis en une seule classe, et quatre nouvelles sections furent ajoutées aux anciennes, pour l'histoire naturelle, l'agriculture, la minéralogie et la physique.

Au moyen de ces modifications introduites successivement dans sa discipline intérieure, cette académie fut maintenue pendant plus d'un siècle avec une gloire toujours croissante : elle fut détruite ensuite avec toutes les autres, par la révolution.

De 1666 à 1699, elle a publié, en 11 tomes, 13 vol. de son histoire, rédigés par Fontenelle. Depuis 1700 jusqu'à 1790, son histoire et ses mémoires ont été publiés chaque année en un vol. in-4°.

Le premier secrétaire de l'académie fut, de 1666 à 1697, l'abbé Duhamel. Au renouvellement de l'académie, en 1699, les fonctions de secrétaire perpétuel furent déférées à Fontenelle, qui les remplit jusqu'en 1740. Il eut pour successeur Dortous de Mairan, qui fut secrétaire perpétuel jusqu'en 1743. Après lui, vint Grandjean de Fouchy; puis, enfin, le marquis de Condorcet.

L'Académie des Sciences, supprimée en 1793, fut rétablie en 1795, avec des modifications, dans l'Institut national dont elle fut la première classe. Mais après la Restauration, Louis XVIII apporta quelques changements à l'organisation de l'Institut, et l'Académie des Sciences reprit son ancien nom. Elle est divisée en onze sections et composée de 63 membres (*voy.* INSTITUT).

Plusieurs Sociétés étrangères ont été instituées, dans le dernier siècle, sur le modèle de l'Académie des Sciences de Paris et se sont rendues également célèbres par des travaux importants. Nous avons déjà cité la société royale des sciences de Londres, illustrée par les noms de Newton, d'Herschell, de Davy et d'une foule de savants du premier ordre. Ses mémoires, publiés sous le titre de *Transactions philosophiques*, s'élèvent, y compris les tables, à 124 vol. in-4°. L'histoire de cette société et de ses travaux se trouve résumée dans un ouvrage de Thompson qui fut imprimé à Londres en 1812. Frédéric Ier, roi de Prusse, fonda, en 1700, l'Académie des sciences de Berlin, et Leibnitz en fut nommé président. Dix ans après, elle fut divisée en quatre classes, dont chacune nommait son directeur, qui l'était à vie. Ces classes étaient : 1° celle de physique, de médecine et de chimie; 2° celle de mathématiques; 3° celle d'histoire et de littérature allemande; 4° enfin, celle d'érudition orientale. En 1744, Frédéric II donna une nouvelle impulsion aux travaux de cette société, en appelant à Berlin des savants étrangers, et surtout en encourageant les sciences par des honneurs et des récompenses. L'académie reçut de nouveaux statuts; le roi prit le titre de Protecteur, et Maupertuis fut appelé aux fonctions de président, qui, dans l'origine, devaient être remplies par un conseiller d'état. De 1710 à 1740, l'académie de Berlin publia 6 vol. de Mémoires sous le titre de *Miscellanea Berolinensia*. Depuis cette époque, elle y ajouta successivement, sous le titre d'*Histoire* et de *Mémoires* de l'Académie, etc. 56 vol. en langue française, qui vont jusqu'à 1804 et qui ont été suivis de 20 autres vol. en allemand. L'Académie des sciences de Stockolm dut son origine, comme celle de Paris, à une assemblée particulière de quelques savants, parmi lesquels se trouvait Linnée. Elle fit sa première séance en 1739; et, deux ans plus tard, elle reçut le titre d'Académie royale. Elle a publié des Mémoires qui forment une collection considérable et intéressante. Nous ne dirons rien sur d'autres sociétés du même genre qui ont eu moins de célébrité et qui d'ailleurs se trouvent mentionnées dans un article précédent sur l'histoire générale des Académies.

ACADEMIE DES BEAUX-ARTS. Avant d'être ce qu'il est aujourd'hui, ce corps, dont l'origine remonte, par plusieurs des éléments qui le composent, jusqu'au grand siècle, a subi divers changements et, comme tant d'autres institutions fondées par la monarchie, a été en butte aux jours des tourmentes révolutionnaires à de tristes vicissitudes. Il exista d'abord sans modification importante pendant plus de cent vingt ans, et n'avait alors d'autre dénomination que celle d'*Académie de peinture et de sculpture;* car les sculpteurs et les peintres étaient seuls admis dans son sein. Le nombre des élus était illimité. Pour obtenir le titre d'académicien, il suffisait qu'un artiste en fût jugé digne par ses pairs, sur l'exhibition d'un de ses ouvrages. Grâce à cette disposition, aucun talent d'un ordre supérieur ne languissait aux portes de l'académie.

On peut croire qu'une noble émulation dans un homme que d'ailleurs les générations suivantes ont le droit de juger avec sévérité, ne fut

pas étrangère à la fondation de l'*Académie de peinture et de sculpture de Paris*. Autorisée sous ce nom en 1648, définitivement constituée en 1655, elle eut le cardinal Mazarin pour premier protecteur. Le successeur de Richelieu avait sans doute devant les yeux la gloire du fondateur de l'Académie Française. L'Académie de peinture et de sculpture reçut une pompeuse organisation, et l'on peut juger de l'éclat qu'on voulut lui donner par le nombre des charges attachées à sa direction et à son service. Indépendamment d'un protecteur, elle eut encore un vice-protecteur, un directeur, un chancelier, quatre recteurs, quatre adjoints aux recteurs, un trésorier, quatre professeurs titulaires, plusieurs adjoints, plusieurs conseillers, un historiographe, un secrétaire, deux huissiers. Ce nombreux personnel de fonctionnaires prouve assez quelle importance on attachait au corps qui venait d'être constitué; mais il ne faut pas oublier qu'il présidait dès lors aux études, ce qu'indique suffisamment le titre de plusieurs des dignitaires dont on vient de parcourir la liste. Toutefois, il ne faut pas croire que la direction des arts fut entièrement abandonnée à la nouvelle académie, ni que la puissance de son protecteur la mit à l'abri des rivalités et des cabales que suscitent trop souvent les récentes institutions. Dès longtemps, les arts du dessin étaient classés en corporations; ravalés à la condition de métiers, ils étaient soumis aux lois particulières qui régissaient les jurandes et les maîtrises. Or, il existait déjà de toute ancienneté une *Académie* dite de *Saint-Luc*, qui n'était autre chose qu'une corporation d'artistes peintres, lesquels ayant accompli les conditions prescrites par leurs réglements, se croyaient seuls en droit d'exercer une profession qui tenait du métier par ses formes, bien que la culture de l'art fût son but, et se crurent lésés par l'établissement d'une autre académie. En conséquence, celle de Saint-Luc se mit en hostilité déclarée avec la protégée du cardinal premier ministre, lui fit mille chicanes, lui intenta de nombreux procès, et, sans respect pour la haute dignité du protecteur, poussa l'exercice de ses droits de jurande jusqu'à faire saisir ceux des nouveaux académiciens qui osaient exercer leur art sans avoir pris leurs degrés dans le corps de métier des peintres. Cette petite guerre de sergents et d'exploits dura pendant près de quarante ans et ne cessa complétement que lorsqu'un des plus célèbres directeurs de l'Académie de Saint-Luc voulut bien enfin accepter la place de directeur de l'Académie de peinture et de sculpture. Ceci, pour le dire en passant, est une preuve du respect qu'à cette époque, où l'ignorance et la prévention ne veulent reconnaître d'autre règne que celui du bon plaisir, on professait pour les droits acquis, même lorsqu'ils n'étaient pas en parfaite harmonie avec les progrès du temps et les inspirations de la saine raison. Et pourtant la nouvelle académie jouissait de la protection toute particulière de Louis XIV; et Lebrun, alors et pendant longues années son directeur, était admis dans la faveur intime du monarque le plus absolu de l'Europe. Enfin, délivrée des petites persécutions de ses compétiteurs, l'Académie de peinture et de sculpture poursuivit plus ou moins glorieusement sa carrière, remplit avec plus ou moins d'éclat et de succès sa mission honorable, jusqu'au moment où elle vint s'engloutir dans le gouffre où disparurent bien d'autres fondations qui pendant tant d'années avaient contribué à la gloire de la France. Le souffle révolutionnaire dévora l'académie. A peu près en même temps qu'elle, succomba sous la même influence un autre établissement de même nature, fondé à peu près dans le même temps, et qui n'avait pas rendu moins de services. L'*Académie d'architecture* datait de 1671; elle devait son existence à Colbert. Elle disparut comme ses sœurs dans la même tempête. Et, ce qu'il est peut-être d'obligation de rappeler, puisque nous retraçons rapidement ici l'histoire des divers corps qui remplaçaient l'Académie des Beaux-Arts, c'est que la ruine de ces institutions, dont le seul crime était d'avoir glorieusement porté, pendant plus d'un siècle, une royale épithète, fut sollicitée, poursuivie et consommée par un homme qui leur devait son éducation d'artiste, dont les essais avaient été encouragés par leurs applaudissements, et qui avait vu leurs portes s'ouvrir pour lui avec enthousiasme, à l'apparition d'un de ses premiers tableaux. Triste exemple des excès dans lesquels peut entraîner la violence des passions politiques! Celui qui se faisait un titre de gloire d'avoir contribué plus que tout autre à ramener ses contemporains au sentiment du beau, à l'observation peut-être trop rigoureuse de règles qu'il proclamait inflexibles, se fit, hors de l'atelier, le contempteur de toute hiérarchie sociale, l'ennemi de toute règle, de tout principe, l'apôtre du désordre et du mépris des lois, et désormais le nom de David demeurera comme un symbole de l'esprit de législation porté dans les arts jusqu'au despotisme, de l'esprit de licence porté jusqu'à l'anar-

Digitized by Google

chie dans l'État. Cependant, peu d'années après la destruction des diverses académies consacrées au culte des arts, on jeta un regard de pudeur sur cette œuvre de barbarie; on comprit la nécessité de rétablir ces monuments d'une autre époque, ces corps éminemment utiles, dont la disparition n'était pas moins fatale à la direction des études qu'à la gloire du pays. Les académies, à peu près réintégrées dans leurs attributions et dans leurs priviléges, reparurent sous une nouvelle forme. L'*Institut* fut créé, divisé d'abord en trois classes, il reçut dans la troisième comme un contingent des anciennes académies de peinture, de sculpture et d'architecture, mêlé aux représentants de l'ancienne Académie Française et de celle qui portait autrefois la dénomination d'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. La musique et la déclamation obtinrent une place dans cette réorganisation un peu confuse, immédiatement après les arts du dessin; mais des modifications utiles devaient être apportées à cet ordre de choses quelques années plus tard. Sous le Consulat, l'Institut fut séparé en quatre classes dont une tout entière fut réservée aux Beaux-Arts. La gravure, jusqu'alors oubliée, y eut ses représentants; le nombre et les droits des associés nationaux et étrangers, ainsi que ceux des correspondants, furent déterminés avec plus d'exactitude et d'intelligence. Vint enfin la Restauration, qui, tout en conservant les dispositions générales adoptées par les gouvernements précédents dans l'organisation de l'Institut, y en ajouta quelques autres et rendit d'abord à chacune des différentes classes qui le composent son nom primitif « afin de rattacher leur gloire passée à celle que depuis elles avaient acquise. » Ce sont les termes de l'ordonnance qui autorisa la quatrième classe de l'Institut à prendre la dénomination d'*Académie des Beaux-Arts*. A dater de cette époque, on voit l'académie composée de 40 membres, divisés en cinq sections : peinture, sculpture, architecture, gravure et musique, auxquelles l'ordonnance du 21 mars 1816 adjoignit en même temps une sixième section, formée d'académiciens libres; ils sont au nombre de dix, et jouissent d'une grande partie des droits des autres académiciens. Ce nouveau remaniement apporta peu de changement dans les rapports des associés et correspondants de l'Académie des Beaux-Arts, et pendant vingt ans d'exercice, ce corps, ainsi constitué, a su donner la mesure de son importance et de son utilité, autant par ce qu'il a déjà fait, que par ce qu'il lui reste à faire.

L'académie a des attributions qui, pour la plupart, ont pour objet l'étude des arts et les améliorations dont cette étude est susceptible. Ainsi, l'académie dirige spécialement les concours qui ont lieu annuellement pour les grands prix de peinture, sculpture, architecture, gravure et composition musicale. Elle statue sur tout ce qui se rapporte à ces concours et distribue les grands prix dans une séance solennelle. Sa surveillance s'étend également sur l'école de Rome. Elle soumet à son examen les ouvrages et les morceaux d'étude des pensionnaires; enfin, en cas de rappel ou de décès du directeur de l'école de Rome, son successeur est nommé par le roi, sur la présentation de l'académie. C'est elle encore qui présente les candidats au ministre de l'intérieur pour les places de professeurs, soit à l'école royale des beaux-arts, soit aux écoles de départements. Enfin, elle a le droit d'initiative pour les propositions de toute nature qui se rattachent à l'enseignement, aux progrès et à l'utile direction des arts. Les attributions que nous venons d'énumérer fournissent à une partie des travaux de l'académie; mais elle emploie aussi une portion de ses séances à la lecture des mémoires et dissertations de ses membres ou des étrangers admis, suivant certaines formalités, à lui faire part de leurs recherches. Elle examine les découvertes et les procédés nouveaux qui ont les arts pour objet; elle revoit et discute les articles du *Dictionnaire général des beaux-arts*, dont la rédaction est confiée à plusieurs de ses membres. L'académie a, comme on le voit, une importante mission à remplir, mission glorieuse et parfois pénible, dans un temps où le besoin de l'innovation et l'impatience de la règle sont une des plaies qui tourmentent le plus profondément la société. Une intime connexion lie toutes les parties de l'état social. Quand les doctrines pernicieuses ont fait brèche sur un seul point, elles ne tardent guère à envahir tout le reste, et l'esprit de désordre, pour assurer ses progrès et pour ajouter à ses conquêtes, s'attaque surtout aux institutions. En effet, les voix isolées sont bientôt étouffées dans le tumulte; les institutions seules résistent : seules, elles offrent un sérieux obstacle et une forte digue, qu'il n'est pas toujours facile aux novateurs de renverser. Il suffit donc de l'existence de l'académie pour expliquer les excès auxquels, dans ces derniers temps, ce corps, si digne de considération, a servi de point de mire. Que l'académie disparaisse encore une fois, et l'on aura de nouveau le funeste

spectacle de l'anarchie dans les arts, c'est-à-dire l'oubli de tout principe, le mépris de toute règle, la confusion, l'ignorance et l'abâtardissement. Dans quelque catégorie qu'on le place, à l'homme il faut une loi ; et quand la loi n'a plus d'interprètes, elle est comme si elle n'existait pas. Voilà ce qu'ont très bien senti les détracteurs de l'académie ; et ne fît-elle que conserver les saines doctrines, qu'opposer au génie de la destruction le poids de ses travaux et l'autorité de son exemple, elle aurait déjà rendu d'assez grands services ; peut-être cependant doit-elle faire plus encore. On lit dans les statuts de l'académie : « qu'elle est établie pour s'occuper de tout ce qui peut contribuer aux progrès et au perfectionnement des différentes parties des beaux-arts. » Dans ce peu de mots se trouve exprimé à quelle noble position l'académie doit prétendre, et quelle haute influence elle doit exercer. C'est surtout par l'utile direction donnée aux travaux publics, par la sagacité qui préside au choix des sujets et à la pensée des monuments confiés aux artistes, par l'intelligence avec laquelle sont décernés les encouragements qu'on maintient dans une voie d'ordre et de progrès une jeunesse ardente et facile à égarer, ou qu'on parvient à l'y ramener lorsqu'elle tente d'en franchir les limites. Si le pouvoir tombait par hasard en des mains capricieuses et inhabiles, si la suprême administration des arts était abandonnée à la fantaisie et à la légèreté, et qu'alors, l'académie crût faire assez que de se renfermer dans le cercle de ses travaux habituels et de se circonscrire dans les étroites limites de ses séances hebdomadaires pour y entendre quelque savante lecture, pour y apprécier l'utilité de quelque découverte, de quelque procédé, on peut le dire, l'académie manquerait aux lois de son existence ; elle méconnaîtrait le plus précieux de ses priviléges ; elle abdiquerait le droit d'intervention, qui lui a été concédé dès son origine, elle justifierait les outrages de ses adversaires en affichant elle-même son inutilité. En temps ordinaire, l'académie doit la leçon et l'exemple ; aux jours de crise, il ne dépend pas d'elle de refuser le combat. Si l'on n'ose dire que toute institution est près de sa chute, alors qu'elle ne satisfait pas aux devoirs qui lui sont imposés, et qu'elle croit résister au mouvement en demeurant stationnaire, toujours est-il qu'elle tombe dans la déconsidération et qu'elle provoque elle-même sa ruine par l'aveu de son impuissance. Tel est aujourd'hui l'écueil que doit éviter l'académie ; et, si elle veut bien le comprendre, de longues et brillantes destinées lui sont encore assurées.

Les diverses nations de l'Europe ont senti comme la France l'utilité de ces corps savants, où sont admis les hommes les plus distingués dans toutes les branches de connaissances cultivées par l'esprit humain ; aussi possèdent-elles presque toutes des académies. Celles qui se consacrent à l'étude et au perfectionnement des arts ne sont ni les moins nombreuses, ni les moins illustres. L'Italie seule en compte plusieurs, parmi lesquelles se distinguent celles de Turin, de Milan, de Venise, de Florence et de Modène. L'Académie de Saint-Luc, à Rome, jouit d'une vieille et juste célébrité. Ailleurs les Académies de Vienne, de Madrid, de Stockholm ont utilement signalé leur existence. Les bornes de cet article ne permettent d'entrer dans aucun détail sur les réglements particuliers de ces différentes institutions, encore moins de tracer un tableau de leurs travaux et de leurs services. Un dictionnaire ne saurait être un livre d'histoire, et il suffira de dire que les obligations de ces académies sont partout les mêmes : conserver le dépôt des bonnes traditions et des saines doctrines, combattre à la fois l'esprit d'innovation, alors qu'il procède par le mépris de toute étude et de tout principe, et l'esprit de routine et de système qui n'oppose pas une barrière moins dangereuse au progrès ; sans résister au mouvement des siècles, le diriger de peur qu'il ne s'égare ; telle est la mission d'une Académie des Beaux-Arts. Il en est peu de plus noble et de plus utile ; il n'est point de patronage qu'il soit plus méritoire et plus honorable d'exercer. Vte DE SENONNES.

ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES. Cette académie fait partie de l'Institut de France. Son histoire n'est pas longue, mais elle présente quelques incidents qu'il serait fâcheux de laisser périr dans l'oubli. Par le décret de la Convention nationale du 3 brumaire an IV, l'*Institut national* fut composé de trois classes ; la classe des sciences morales était la seconde. Les deux autres avaient pour objet les sciences physiques et mathématiques, la littérature et les arts (*voy.* INSTITUT). La classe des sciences morales comprenait l'analyse des sensations et des idées, la morale, la science sociale et législative, l'économie politique, l'histoire ; c'était l'embrassement de l'humanité. Mais les moralistes de la révolution ne pouvaient donner à la science ce caractère de grandeur et de fécondité qui ne se trouve qu'aux sources chrétiennes. Ces représentants de la morale humaine étaient simplement des

idéologues sans idées, des matérialistes raisonneurs, des politiques esprits faux. Leurs travaux jetaient un cachet de flétrissure sur tout ce qui tient à l'intelligence et à la société. Ils disséquaient la pensée, ils analysaient l'âme, ils s'épuisaient d'efforts pour expliquer l'homme; ou bien, ne pouvant, à force de subtilité, toucher au principe de la vie ils revenaient à la forme extérieure, à la matière; ils faisaient de la philosophie avec du hasard, de la morale avec du sensualisme, de la politique avec de la force brute. Ils chassaient Dieu du monde, et dans le vide qu'ils faisaient autour d'eux, ils se complaisaient à des chimères, à des rêveries de système, expliquant l'intelligence par des molécules, le génie par des sensations, la nature par le néant, la société par le bourreau. Jamais pareil égarement de la pensée ne s'était vu dans l'histoire de l'humanité; jamais aussi ne s'était vu pareil abaissement de la dignité de l'homme. Entre les travaux officiels et publics de la classe des sciences morales, il suffira de citer le concours de 1798. Toute la philosophie de l'Institut naissant se montre dans cet épisode de son histoire. Le sujet du concours était cette question, très grave assurément pour de vrais moralistes. *Quels sont les moyens de fonder la morale d'un peuple?* Nous pouvons avoir une idée de l'esprit qui présidait alors à de tels travaux par le mémoire que M. Destutt de Tracy composa sur la question académique. Le célèbre idéologue se proposa de montrer que le meilleur moyen, que le seul moyen même de fonder la morale d'un peuple était une bonne organisation de la gendarmerie. Et ceci n'était pas un caprice de sophiste, c'était une pensée fortement arrêtée, tellement que le vieux académicien ayant en 1819 imprimé son œuvre de 1798, a pu écrire en tête cette phrase, toute pleine de joie philosophique : « Je suis bien aise de montrer que, dès le commencement de 1798, dans des temps bien différents des nôtres, j'avais le même ensemble d'idées » (Avertissement, mémoire, etc., à la fin du commentaire sur Montesquieu). Cet ensemble d'idées, le voici : « Le plus utile principe de la morale que l'on puisse graver dans la tête des êtres sensibles, c'est que tout crime est une cause certaine de souffrance pour celui qui le commet. Les vrais soutiens de la société, les solides appuis de la morale sont donc les suppôts et les exécuteurs des lois. » Et comme « la moralité du gendarme est plus exposée à se corrompre que celle de bien d'autres citoyens, il faut que ce grand corps, la gendarmerie nationale, ait une organisation constante. » Tel est le principe de la morale d'un peuple ; à ce principe fondamental se rattachent par accident d'autres idées. Il faut citer les propres paroles de l'académicien. « D'abord et avant tout, l'exécution complète, rapide et inévitable des lois répressives; sans ce point, nulle digue possible au torrent des vices. J'y en joindrais tout, de suite une autre aussi indispensable : une balance exacte entre les recettes et les dépenses de l'État. Après ces deux points capitaux, je demanderais 1° la proclamation de l'égalité, la destruction de tout corps privilégié, de tout pouvoir héréditaire, et l'exclusion des prêtres de tout salaire et de toute fonction publique, y compris celle d'enseigner la morale. L'uniformité des lois, des coutumes, de l'administration, des usages, des poids et mesures sera une conséquence nécessaire et heureuse de ces dispositions. 2° Tout de suite après viennent le divorce, l'égalité des partages, la prohibition presque entière de la liberté de tester; ce sont les bases éternelles des vertus domestiques, de la paix des familles et de la bonne éducation des enfants, etc. » Tel était donc l'*ensemble d'idées* qui répondait à l'institution de l'Académie des Sciences morales; car M. Destutt de Tracy n'avait pu se méprendre; ou bien, si l'on imagine que l'académie doit être absoute de complicité en des systèmes de ce genre, il reste d'autres monuments pour accuser la folie de ces moralistes. Bernardin de Saint-Pierre, un autre rêveur, mais un rêveur dont le regard se portait vers la Providence et dont la voix osait nommer Dieu, Bernardin de Saint-Pierre se trouvait alors jeté dans cette cohue de philosophes. C'est lui qui a écrit que « Le nom de Dieu, dans tout ouvrage qui concourait aux prix de l'Institut, était pour eux un signe de réprobation » (Essai sur la vie et les ouvrages de Bernardin de Saint-Pierre, par M. Aimé Martin). Pourtant ce fut lui qui fut chargé de faire le rapport sur les mémoires qui avaient concouru pour le prix au sujet de cette question de la morale d'un peuple, que M. Destutt de Tracy réduisait à une question de gendarme et de geôlier; mais ici se montra la pensée réelle de l'académie. Bernardin de Saint-Pierre, après avoir énoncé ses jugements sur les travaux des concurrents qui tous s'étaient renfermés dans un cercle de matérialisme analogue à la pensée brutale de Destutt de Tracy, avait cru devoir tempérer cette philosophie farouche par un souvenir de la Divinité, et il lisait son rapport à ses confrères pour le leur faire approuver, lorsqu'étant arrivé à la

manifestation qu'il avait cru devoir faire de ses pensées propres, il vit se former un affreux orage dans ce sénat de moralistes qui ne croyaient qu'à la matière. Il avait laissé tomber le mot de Dieu de sa plume; à ce mot toute l'académie se souleva de colère; on hua Bernardin de Saint-Pierre; on l'injuria; on le provoqua en duel. « Je jure qu'il n'y a pas de Dieu! » cria Cabanis; tous vociféraient. Bernardin de Saint-Pierre fut contraint de sortir du milieu de cette tempête; il alla se réfugier dans la bibliothèque, et de là il écrivit une note de supplication en faveur de l'Éternel à ces athées furieux qui délibéraient sur le moyen de fonder la morale d'un peuple. On voit bien que Destutt de Tracy les avait compris en leur parlant de la nécessité du gendarme; à de tels moralistes le glaive devait être toute la raison sociale et le bourreau toute l'expression de l'humanité. Ces récits sont longs dans l'*Essai sur la vie et les écrits de Bernardin de Saint-Pierre, par M. Aimé Martin* (1819). Il suffit de dire ici que l'Institut triompha. Le nom de Dieu ne fut pas prononcé, mais il reste une belle page dans l'histoire de l'auteur des *Études de la Nature*. Nous devons à Bernardin de Saint-Pierre de savoir qu'il s'est rencontré dans l'histoire des sociétés humaines une assemblée d'hommes instruits qui a dit au nom de la morale: « Anathème à Dieu! » et cette assemblée fut une *académie de morale*, et cette *académie* représentait toute sa pensée d'un siècle qui avait été nommé le siècle de la philosophie. La barbarie des âges n'avait rien connu de semblable à cette énormité. L'Académie des Sciences morales devait bientôt disparaître. Bonaparte vint au pouvoir. Il haïssait les idéologues et les sophistes, lui l'homme des réalités, le terrible instrument des réparations sociales. Il refit l'Institut; il le composa de quatre classes et supprima celle qui avait été la seconde dans la fondation de la Convention. L'Institut était resté ainsi distribué pendant 30 ans. Mais la révolution de 1830 arriva; il restait des héritiers des idéologues du vieux siècle, quoique avec des tempéraments dans les idées. Il restait aussi quelques débris de la classe des sciences morales; on imagina de les raviver. On créa une cinquième académie de l'Institut, sous le même nom que cette seconde classe que Bonaparte avait touchée du pied. Ainsi aux *moralistes* de notre âge se sont mêlés quelques-uns de ceux qui avaient voulu tirer l'épée contre Dieu. Nous devons dire que nos moralistes sont meilleurs sans être encore tout-à-fait bons. Mais il n'est pas moins permis de se demander ce que peut être une académie morale, instituée en dehors des pensées morales du christianisme.

LAURENTIE.

ACADEMIE DE MÉDECINE. Cette académie existe depuis 1819. Elle remplace à la fois l'ancienne Académie royale de Chirurgie et l'ancienne Société royale de Médecine.

L'idée de ces deux corporations fut conçue, pour la première, par Chirac; pour la seconde, par Lapeyronie. Chirac, en effet, avait précisément dans l'esprit de former pour la médecine une académie modelée, sans qu'il y songeât peut-être, sur celle des Curieux de la nature. Lapeyronie avait les mêmes desseins pour la chirurgie. Ces deux hommes avaient assez d'élévation dans leurs vues pour associer leurs plans et ne former qu'un seul corps médical; ils trouvèrent dans les préjugés du temps un obstacle invincible. Chirac mourut; et ses projets furent oubliés jusqu'en 1776, époque où les besoins de l'administration firent créer, non une Académie de Médecine, mais une Société qui en était à peu près l'équivalent. Cette société a été emportée en 1793 par le torrent qui emportait tout. Lapeyronie fut plus heureux; il était depuis 1717 premier chirurgien du roi, en survivance. Le roi Louis XV sentait tout le prix de la chirurgie. En 1731, Lapeyronie obtint de sa majesté en faveur du collége de chirurgie, que ce collége fût élevé à la dignité d'académie. Pendant une période de plus de soixante années, cette académie n'a publié que cinq volumes de ses mémoires; mais ces cinq volumes sont d'un prix inestimable. Ils sont sortis presque tous de la plume de Louis.

Ce sont ces deux corporations, détruites en 1793, qui revivent aujourd'hui dans l'Académie royale de Médecine, créée le 20 décembre 1819 par une ordonnance du roi Louis XVIII.

L'ancienne Société royale de médecine avait été d'abord remplacée pendant 16 années (de 1803 à 1819), dans la faculté de médecine, par une société qu'avait créée le ministère impérial, et qui portait le nom de *Société de l'École*. Cette société a rédigé des bulletins pleins d'intérêt, lesquels forment aujourd'hui une collection de six volumes in-8°.

L'ordonnance qui crée l'Académie royale de Médecine porte « qu'elle est spécialement instituée pour répondre au gouvernement sur tout ce qui intéresse la santé publique, et principalement sur les épidémies; les maladies particulières à certains pays; les épizooties; les différents

cas de médecine légale; la propagation de la vaccine; l'examen des remèdes nouveaux et des remèdes secrets tant internes qu'externes; les eaux minérales, naturelles ou factices, etc. »

» Elle sera, en outre, chargée de continuer les travaux de la Société royale de Médecine et de l'Académie royale de Chirurgie, elle s'occupera de tous les objets d'étude et des recherches qui peuvent contribuer aux progrès des différentes branches de l'art de guérir, etc., etc.»

Dans le principe, l'académie était composée d'honoraires, de titulaires et d'adjoints. Elle n'a plus aujourd'hui qu'une seule classe, celle des membres résidants. Elle a des associés libres et des correspondants nationaux et étrangers. Elle était autrefois divisée en trois sections, de médecine, de chirurgie et de pharmacie; et, outre les séances de l'académie générale, chaque section avait des séances particulières. Aujourd'hui, l'académie est divisée en onze sections, et ces onze sections sont réunies les mardis de chaque semaine en séance générale.

L'académie a des commissions permanentes de vaccine, d'épidémies, d'eaux minérales, de remèdes secrets, etc. Elle a des commissions temporaires pour les affaires courantes. Elle tient chaque année une séance publique dans le cours de l'été. Elle a publié quatre volumes de Mémoires et des instructions sur des objets particuliers. Tous les mardis et samedis de chaque semaine, des vaccinations gratuites sont faites dans une des salles de la cadémie. Elle expédie du vaccin pour la France et pour les colonies, et quelquefois pour les pays étrangers. Elle a un président annuel; un secrétaire perpétuel; un secrétaire annuel; un trésorier, lesquels, avec un secrétaire particulier et quatre membres de l'académie renouvelés tous les ans, forment un conseil d'administration.

PARISET.

Le nombre des académiciens, honoraires, titulaires, associés, adjoints, a été fort considérable. Une ordonnance les réduit, par voie d'extinction, au nombre de cent. Jusqu'à ce que cette réduction soit opérée, on ne fera, pour trois extinctions, qu'une seule nomination.

ACADEMIE ROYALE DE MUSIQUE. L'établissement d'une Académie de Musique à Paris, remonte au XVIe siècle. C'est à Jean-Antoine Baïf que la France doit le premier essai de cette importation italienne : ce poète, et Joachim-Thibaut de Courville, son associé, établirent rue Saint-Victor, dans la maison occupée aujourd'hui par le couvent des Dames anglaises, une *Académie de musique* autorisée par les lettres-patentes de Charles IX, qui s'en déclara le protecteur et le premier auditeur. Jacques Mauduit, poète et musicien tout à la fois, succéda à Courville. Ce fut sous la conduite des deux associés que furent exécutés les ballets et mascarades si fort à la mode pendant le règne de Henri III. Baïf mourut en 1589; et, après lui, l'Académie de musique s'éteignit peu à peu malgré les efforts de Maudult.

Le cardinal Mazarin fit venir en France, jusqu'à trois fois, des chanteurs italiens pour y faire connaître l'*Opéra*, et le mettre à la mode chez nous comme il l'était alors dans toute l'Italie, dans plusieurs villes de l'Allemagne, et jusqu'en Angleterre; mais les troubles de la Fronde firent reprendre aux troupes italiennes le chemin de leur pays. Ce n'est que plus tard, en 1669, que l'Académie royale de Musique fut instituée. Un littérateur, nommé Perrin, en fut le premier directeur privilégié; il s'associa, comme compositeur, Cambert, intendant de la musique de la reine-mère, et il eut pour décorateur et pour machiniste un célèbre mécanicien, le marquis de Sourdières. Un voyage qu'ils firent ensemble à Florence leur donna l'occasion d'entendre dans cette ville le premier opéra dont l'invention était à Peri. L'*Eurydice* de cet homme d'un génie créateur enflamma l'imagination de Perrin et du marquis de Sourdières, et, de retour à Paris, le premier composa son poème lyrique de *Pomone*, arrangé sur de la musique italienne; et le second construisit, dans son hôtel du Marais, un théâtre machiné d'après les plans qu'il avait dressés lui-même.

Le nouvel opéra, espèce de ballon d'essai, obtint un très grand succès; et, quelque temps après, Perrin obtint du roi le privilége d'un théâtre destiné à représenter en public son opéra de *Pomone* et toute espèce de pièces analogues au nouveau genre dont il était presque l'inventeur. Il acquit à cet effet tout le matériel du théâtre du marquis de Sourdières, ce grand seigneur s'étant dégoûté bien vite de son métier de machiniste, et ouvrit une salle d'opéra rue Guénégaud.

Son premier essai obtint, sur cette nouvelle scène, un très grand succès; mais Perrin allait se voir délaissé du public, privé comme il était d'un compositeur assez fécond pour fournir à lui seul tout le répertoire; car alors, aucun musicien français n'était en état d'écrire un opéra. Lully vint au secours de Perrin; il était déjà attaché au service de Louis XIV, dont il dirigeait la bande des *petits* violons, et proposa à l'entrepreneur de s'associer avec lui. Mais un

Digitized by Google

homme du caractère et du talent de Lully ne pouvait rester longtemps en sous-ordre dans une entreprise où le génie avait tout à créer : rusé Italien, il amena tout doucement Perrin à lui proposer l'abandon entier du privilége que le grand roi lui avait accordé. On trouve dans l'ordonnance qu'établit ce privilége une disposition assez curieuse : « Attendu, y est-il dit, que lesdits opéras et représentations sont des ouvrages de musique tout différents des comédies récitées, et que nous les érigeons par cesdites présentes sur le pied de celles des académies d'Italie, où les gentilshommes chantent sans déroger, voulons et nous plaît que tous gentilshommes, damoiselles et autres personnes puissent chanter auxdites opéras, sans que pour ce ils dérogent aux titres de noblesse, ni à leurs priviléges, charges, droits et immunités. » Bientôt Lully, maître absolu, obtint de Louis XIV, qui l'aimait, une prolongation de privilége, et donna à l'Académie royale de musique la forme d'administration qu'elle conserva plus de 150 ans après lui. Lully fut grand musicien, auteur de plus de génie que de science, et ses opéras d'*Athys*, d'*Armide*, etc., ont immortalisé son nom.

L'Académie royale de musique a éprouvé le contre-coup des événements politiques qui se sont succédé en France depuis sa création jusqu'à nos jours, et les mœurs publiques ont influé sur la direction morale qui lui a été donnée. Sérieuse sous Louis XIV, à peine permet-on à l'Académie royale de musique quelques ballets bien innocents. La mythologie est sa seule poétique ; les faits de l'histoire lui sont interdits. Elle affuble d'énormes perruques les dieux de l'Olympe, et les déesses ont des paniers et des talons rouges. Sous le règne de Louis XV, les demi-dieux de l'Académie royale de musique s'humanisent un peu, ils consentent à faire des cadences et des jetés battus avec de simples bergères ! Ces ballets sont d'un genre égrillard, inconnu sous le règne précédent ; Mme de Pompadour a sa loge à l'Opéra ! Le successeur de Louis XV, préoccupé par les avant-coureurs d'une révolution qui grondait à l'horizon politique, laisse aux gentilshommes ordinaires de sa chambre le soin de régenter l'Académie royale de musique. Cependant Marie-Antoinette protége un célèbre compositeur allemand, jadis son maître de chant à Vienne. Ce grand homme, fort du haut patronage qu'une reine de France accorde à son génie, règne bientôt en maître à l'Académie royale de musique, y crée l'art dramatique, et la révolution musicale dont Gluck est l'auteur précède de quelques moments la révolution politique qui va régénérer la France.

L'Académie royale de musique devient *nationale* pendant la terreur. Elle est dirigée par un directeur artiste, qui doit compte de son administration à des commissaires nommés à cet effet par le gouvernement mouvant de cette époque. Et, à l'exemple de tous les théâtres de la capitale, l'Académie *nationale* de musique donne des pièces à *sentiment* les jours où le sang coule dans Paris. Elle représente *OEdipe à Colonne* le 10 août, et le *Devin de Village* le 2 septembre. Après de longues et cruelles agitations, le calme et l'ordre renaissent. L'Académie éprouve à sa caisse l'heureuse influence de la paix intérieure, et elle change bientôt son titre de *nationale* contre celui d'*impériale*, qu'elle conserve jusqu'à la Restauration.

Napoléon protége ce théâtre et honore les artistes qui contribuent à ses succès. A la seconde représentation de l'opéra d'*Ossian* ou les *Bardes*, le vainqueur d'Austerlitz donne publiquement sa croix d'honneur à l'auteur, M. Lesueur, qu'il a fait asseoir près de lui, dans sa loge, et le nom du souverain et celui de l'artiste sont confondus dans les cris d'admiration du public, témoin de cet hommage rendu au génie par le génie.

Après la Restauration l'Académie de musique reprend son titre primitif ; elle redevient royale. Un ministre des beaux-arts signale les débuts de son administration par des réformes et des mesures utiles ; un grand maître italien est engagé à l'Académie pour y écrire quelques chefs-d'œuvre nouveaux. Rossini répond à l'appel que lui a fait un gouvernement ami des arts ; il vient à Paris, et, par ses sublimes partitions du *Siége de Corinthe*, de *Moïse*, du *Comte Ory*, et de *Guillaume Tell*, il parachève en France la révolution que ses ouvrages italiens y avaient déjà commencée.

Après la révolution de 1830, la direction de l'Opéra est distraite, par une loi, des attributions de la liste civile du nouveau souverain ; mais le vote de la chambre élective accorde, pour un certain temps, une énorme subvention à l'Académie royale, à condition que le nouveau directeur déposera un cautionnement entre les mains de l'autorité avant de prendre les rênes d'une administration dont le sort futur est à ses risques et périls. L'état prospère de l'Académie royale de musique depuis 1830, la brillante fortune faite par le directeur, semblent justifier la mesure prise relativement à la

nouvelle réorganisation de notre première scène lyrique. M. Véron, à qui le public de l'Académie royale de musique doit d'avoir applaudi le célèbre Meyerbeer, cède bientôt son entreprise prospère à son ami, M. Duponchel. Le nouveau directeur, artiste consciencieux, archéologue infatigable, signale sa nouvelle gestion par la représentation des *Huguenots*, dernier chef-d'œuvre de l'auteur de *Robert-le-Diable*. Enfin, pour résumer tout ce que nous avons dit dans cet article au sujet de l'Académie royale de musique, nous rappellerons aux lecteurs que ce théâtre eut pour musiciens et poètes, lors de sa fondation, Lully et Quinault, sous le règne de Louis XIV; Rameau et Gentil-Bernard, sous celui de Louis XV; Gluck et Durollet, Sacchini et Guillard, sous Louis XVI; Cherubini, Lesueur, Mehul, Spontini, sous la République et l'Empire; Rossini et de Jouy, sous la Restauration; et enfin, de nos jours, Meyerbeer, Auber, Halévy et Scribe, complètent la liste des sommités musicales et littéraires qui ont contribué et qui contribuent encore à rendre l'Académie royale de musique le spectacle le plus attrayant et le plus grandiose de l'Europe.

Nous n'avons dû donner ici qu'un croquis historique de l'Académie royale de musique, renvoyant le lecteur à l'article OPÉRA, qui contiendra tous les détails que comporte ce genre de spectacle inventé par l'Italie au XVIe siècle et perfectionné par la France au XVIIe siècle, Lully aidant. A. ELWART.

ACADEMIE UNIVERSITAIRE. L'Académie universaire est une division administrative de l'*Université* de France, telle qu'elle existe depuis le décret du 17 mars 1808. Ce décret instituait autant d'académies qu'il y avait de Cours d'appel (*voy.* UNIVERSITÉ). Il y a aujourd'hui en France vingt-six académies universitaires. Chaque académie a son recteur, son conseil et ses inspecteurs. La juridiction académique s'étend à toutes les écoles du ressort, depuis les lycées, devenus colléges royaux, jusqu'aux écoles primaires. Nulle institution n'est exceptée, si ce n'est les écoles ecclésiastiques, reconnues par l'État sous le nom de petits séminaires. Le recteur d'académie correspond avec le grand-maître de l'Université à Paris : il *gouverne sous ses ordres immédiats*, de telle sorte que toute l'autorité est au centre, et les académies n'ont point d'existence qui leur soit propre. En 1814, Louis XVIII, roi lettré et bienveillant, qui se souvenait des traditions de liberté de l'ancienne monarchie, voulut remplacer ce mot d'*académie* par le mot d'*université*. Il rompait ainsi cet absolutisme central qui ôte toute dignité aux établissements provinciaux. Il voulait enfin revenir aux universités locales, qui, sans rompre le lien d'unité, auraient eu leur indépendance, et par là même auraient donné lieu à des exemples admirables d'émulation. Mais les événements furent plus puissants que son génie. Puis il se trouva des gens qui depuis dix ans avaient goûté les délices du monopole et tinrent bon contre l'esprit de réforme. Les académies sont donc restées dans leur état de nullité politique, sortes de bureaux de correspondance institués seulement pour la facilité du commandement. Les académies actuelles n'ont rien de commun avec les anciennes *universités*. Peut-être les universités, à force de privilèges, arrivèrent autrefois à un excès de liberté; on sait les désordres et les conflits qui s'en suivirent. Les académies ne risquent aujourd'hui que d'arriver à un excès de dépendance : un recteur d'académie est inaperçu dans la hiérarchie des autorités publiques. Dans les solennités de l'État il n'a pas de rang; on le laisse se glisser, comme il peut, à la suite des conseillers municipaux, parmi les valets de ville. Souvent il y a eu des réclamations à cet égard; nul n'y a pris garde. C'est que l'*Université* de France n'a point été instituée, comme les anciennes Universités, par une pensée d'honneur et de religion, mais par une pensée de domination et de fisc. Les académies ne seront quelque chose de grand et d'élevé dans l'esprit des peuples que lorsqu'elles auront une existence indépendante, et les recteurs ne retrouveront leur dignité que lorsqu'ils devront leur titre à la liberté des suffrages.

Ce n'est point le lieu d'exposer à cet égard toutes nos idées; mais on comprendra ce qu'il y a de faux dans un système qui ôte à Paris son *Académie universitaire*. L'Académie de Paris s'absorbe et meurt dans l'administration matérielle. Paris n'a point de recteur; l'office de recteur de Paris est fait par ce qu'on nomme le Conseil royal de l'Université, institution compliquée et ambiguë qui délibère pour la forme et couvre la responsabilité du ministre sans pouvoir lui imposer aucune de ses décisions. Ainsi, au centre même, la dignité disparaît, et l'exagération de la puissance n'est un honneur pour personne, pas même pour ceux qui semblent en profiter. LAURENTIE.

ACADÉMIE D'ARMES. On appelle ainsi le lieu où l'on se réunit sous la direction d'un maître d'armes pour apprendre à tirer des armes. En France, ces académies acquirent beau-

coup d'éclat pendant le règne de Louis XIII ; elles eurent sa protection spéciale, et il donna, en 1643, des lettres-patentes aux maîtres de Paris. Louis XIV les traita encore mieux : par lettres-patentes de 1656, il leur accorda divers priviléges, et à six d'entre eux des titres de noblesse, après vingt ans d'exercice : le nombre des académies d'armes de Paris fut fixé à vingt. On attachait tant d'importance à la moralité des maîtres en fait d'armes que leurs contestations étaient portées au tribunal des maréchaux de France. A cette époque de notre histoire, depuis le prince jusqu'au moindre individu, tout ce que la nation française possédait d'hommes recommandables fréquentaient les académies d'armes, les jeunes gens pour compléter leur éducation, les personnes plus âgées pour entretenir leur santé ou la rétablir si elle était dérangée, maintenir le corps dans un état de force, de souplesse et de légèreté convenables. Comme il n'y avait pas alors d'établissement particulier pour la gymnastique, on enseignait dans les académies d'armes ce qu'il y a d'essentiel dans cette partie des exercices du corps ; l'escrime en est la branche la plus importante. Les académies d'armes de Paris surpassèrent en réputation celles des pays voisins et parvinrent à une telle célébrité que les étrangers de distinction vinrent y perfectionner leur éducation. Au temps de la régence, les classes élevées commencèrent à négliger les académies d'armes et les pères mirent moins de zèle à y envoyer leurs enfants. Bientôt une partie de cette jeunesse efféminée préféra le jeu à l'exercice des armes ; le fleuret devint trop lourd pour leurs bras énervés ; la lame d'une épée pesait trop au côté, on y substitua une légère baleine ; ce simulacre d'épée se nommait une plume. Pendant la révolution, les académies d'armes, comme tant d'autres institutions plus utiles, furent bouleversées ; elles reprirent un peu par la suite, sans être protégées. De nos jours, elles ne conservent plus guère leur ancien titre ; on les trouve pour la plupart sous le nom de *salles d'armes*. F.-Ph. de Villiers.

ACADÉMIE ROYALE de France a Rome. Ce fut sous le règne de Louis XIV, et par les soins de Colbert, que cet établissement fut fondé en 1675, afin de doter la France d'artistes distingués en peinture, sculpture, architecture, gravure, etc. Un palais élégant et spacieux fut acquis à Rome, et les jeunes artistes français, qui remportaient les grands prix aux concours de l'Académie royale des Beaux-Arts de Paris, y étaient envoyés et entretenus par l'État, l'espace de cinq ans. Cette institution existe encore aujourd'hui avec de légères modifications. *Voy.* École de Rome.

ACADEMIE (*terme de peint.*), figure entière, nue ou très légèrement drapée, et qui ne fait point partie de la composition d'un tableau. Ce mot est plus particulièrement employé à l'égard du dessin et dans le langage élémentaire. On dit qu'un élève en est *aux académies ;* qu'il fait l'*académie* d'après la bosse, d'après nature, au crayon, à l'estompe, etc.

ACADIENS. On appelait ainsi les habitants de la petite colonie fondée, au XVIe siècle, sur les bords des grands lacs, entre l'île de Terre-Neuve, la Nouvelle-Angleterre et le Canada, dans l'Amérique septentrionale, par des émigrants normands et des Bretons qu'y avait attirés le commerce des fourrures. Cette colonie fut accordée à l'Angleterre par le traité d'Utrecht ; mais ses habitants restèrent Français et refusèrent de combattre les Canadiens dans les guerres entre l'Angleterre et la France ; les Anglo-Américains, et Franklin à leur tête, demandèrent et obtinrent du ministre anglais, lord Chatam, l'expulsion des Acadiens ; elle fut consommée par la ruse et la violence, le 5 septembre 1755. La ville de Port-Royal, aujourd'hui nommée Annapolis par les Anglais, fut incendiée et dévastée, et 15,000 Acadiens sans défiance furent jetés dans les vaisseaux sans même qu'on permit aux parents de s'embarquer ensemble. Les uns furent dispersés sur les côtes diverses de la Nouvelle-Angleterre, les autres dans la Louisiane, à Saint-Domingue et dans la Guyane française. Un petit nombre fut assez heureux pour aborder en France ; des secours furent votés plus tard par l'Assemblée constituante pour ces Français réfugiés. Ce pays est appelé aujourd'hui la Nouvelle-Écosse. Des 128,342 habitants qu'elle renferme, 10,000 sont des Acadiens. Ils conservent les traditions de leurs ancêtres, en parlent la langue, et affectent de repousser tout usage anglais. Enfin, ce n'est qu'entre eux qu'ils contractent des mariages.

ACAJA (*bot.*). On désigne sous ce nom, dans l'ancienne Encyclopédie, un arbre abondant aux Antilles, et dont les fruits, appelés *prunes de monbin*, sont employés contre la fièvre et la dyssenterie. Cet arbre forme depuis Linnée le genre *spondias* dans la famille des Térébinthacées. (*voy.* ce mot).

ACAJOU (*botan.*), genre voisin de celui de l'anacardier avec lequel Linnée l'avait confondu. Il appartient à la famille des Térébinthacées, à laquelle nous renvoyons pour

Digitized by Google

les caractères botaniques. Ce genre ne renferme qu'une seule espèce, l'acajou à pommes (*assuvium pomiferum*, Lamark, *anacardium occidentale*, L.), arbre originaire de l'Inde et de l'Amérique méridionale, dont les fruits, connus sous les noms de *pommes*, de *noix* d'acajou, sont composés de deux parties distinctes : le pédoncule qui est ovoïde, arrondi, charnu, jaunâtre, beaucoup plus gros que le fruit ; et le fruit, qui est de la forme et du volume d'une fève, d'une couleur grise ardoisée; il est formé d'un péricarpe assez épais qui contient une huile caustique avec laquelle on peut détruire les verrues, et une amande très agréable à manger. Cette amande se rapproche pour le goût de celle de l'amandier. La chair du pédoncule, dont la grosseur approche de celle d'une poire moyenne, n'est pas désagréable ; à Saint-Domingue on la coupe par morceaux, et, en la laissant pendant quelques heures tremper dans l'eau froide, on obtient une limonade qui passe pour un spécifique dans les maladies de l'estomac.

Le *bois d'acajou* ou l'acajou du commerce est fourni par le *swietenia mahogoni*, L., espèce du genre *switénie* de la famille des MÉLIACÉES (*voy.* ces mots). Le bois du *cedrela odorata*, grand et bel arbre de l'Amérique méridionale, est connu à la Martinique, où il est employé dans la charpente et la menuiserie, sous le nom d'*acajou à planches* (*voy.* CÉDRELE). Les habitants de Cayenne donnent à la *curatelle* (*voy.* ce mot) le nom d'ACAJOU BATARD. A.

ACAJOU (BOIS D'). Le bois d'acajou, si connu aujourd'hui et si recherché, soit à cause de sa couleur, de sa dureté et de la beauté de ses veines, soit pour le poli brillant qu'on peut lui donner, n'a été d'abord employé en ébénisterie que pour l'ameublement des maisons opulentes; mais on est enfin venu à bout d'en rendre l'usage presque général et de le mettre à la portée des moindres fortunes. Pour en arriver là, il a fallu nécessairement apporter dans son emploi des moyens économiques. Ils ont été donnés par les *scieries*, à l'aide desquelles on obtient d'une planche d'un pouce d'épaisseur jusqu'à 25 plaques ou feuilles; avec ces feuilles on recouvre seulement l'extérieur des meubles, et c'est ce qu'on appelle le *placage*. Les meubles sont donc aujourd'hui pour la plupart *plaqués* en acajou, au lieu d'être en acajou massif comme autrefois. Les ébénistes ont grand soin de n'employer ce bois que lorsqu'il est parfaitement sec ; travaillé avec la moindre humidité, il perd de sa beauté, il se ternit et se fend. L'industrie anglaise est parvenue à abréger la longueur du temps qui était nécessaire auparavant pour obtenir cet état sec, indispensable au bois d'acajou. Leur procédé, généralement adopté, est fort simple : il suffit d'exposer le bois pendant quelques heures à la vapeur de l'eau en ébullition et de le déposer ensuite dans un endroit échauffé où il doit rester 24 heures, au bout desquelles on peut l'employer avec toute sécurité. Outre l'économie de temps qui en résulte, l'effet de la vapeur purge l'acajou de ses taches et détruit les œufs ou les larves des insectes rongeurs qui s'étaient introduits dans le bois. Il est une espèce d'acajou appelé dans le commerce *acajou femelle*, qui est moins compact, et auquel on ne peut donner du brillant qu'à l'aide d'une couche de cire ; celui-ci n'est employé que dans les ouvrages d'une valeur médiocre. E.-R.

ACALÈPHES (*zoologie*). Les acalèphes forment, dans le règne animal de Cuvier, la troisième classe de l'embranchement des animaux zoophytes. Ils sont vulgairement connus sous le nom d'*orties de mers*. Cette classe comprend les zoophytes qui nagent dans les eaux de la mer, et dans l'organisation desquels on aperçoit encore des vaisseaux qui ne sont le plus souvent que des productions des intestins creusées dans le parenchyme du corps (Cuvier). Peu de naturalistes se sont occupés de cette classe intéressante ; MM. de Blainville et Milne Edwards seuls en ont fait l'objet de leurs recherches. Ce dernier devant traiter l'article ZOOPHYTES, nous y renvoyons pour les détails généraux d'organisation. Cuvier partage sa classe des acalèphes en deux ordres : les *acalèphes simples* renferment des zoophytes qui flottent et nagent dans l'eau de la mer par les contractions et les dilatations de leurs corps, bien que leur substance soit gélatineuse, sans fibres apparentes. Les sortes de vaisseaux que l'on voit à quelques-unes sont creusés dans la substance gélatineuse ; ils viennent souvent de l'estomac d'une manière visible et ne donnent point lieu à une véritable circulation. Ce premier ordre renferme un grand genre, les MÉDUSES (*medusa*, L.), qui réclame un article spécial. Le second ordre des acalèphes, les *acalèphes hydrostatiques*, se reconnaissent à une ou plusieurs vessies ordinairement remplies d'air, au moyen desquelles ces animaux sont suspendus dans les eaux. Des appendices, singulièrement nombreux et variés pour les formes, dont les uns servent probablement de suçoirs, les autres peut-être d'ovaires, et quelques-uns,

plus longs que les autres, de tentacules, se joignent à ces parties vésiculeuses pour composer l'organisation apparente externe de ces animaux. Ils n'ont pas de bouche bien reconnaissable. Cet ordre renferme trois genres principaux : PHYSALIES (*physalia*, Lamark), PHYSSOPHORES et DYPHYES, auxquels nous renvoyons. A.

ACALYPHA (*bot.*) ἀκάλυφα (désagréable au toucher). On croit que Dioscoride a voulu, par ce mot, désigner l'ortie blanche. Linnée a formé sous ce nom un genre de plantes originaires des deux Amériques et des Grandes-Indes. Une des espèces, l'*acalypha indica*, qui croît sur les fumiers, au Malabar, infusée dans l'huile, sert, en frictions, contre les maladies goutteuses et syphilitiques. Le genre acalypha appartient à la famille des EUPHORBIACÉES (*voy.* ce mot), dans laquelle il forme même une classe.

ACAMACU (*ornith.*), oiseau d'Afrique, décrit dans l'ancienne Encyclopédie, et qui doit être rapporté au grand genre des *gobe-mouches* (*voy.* ce mot).

ACAMARCHIS (*zoologie*). Espèces d'animaux polypes, détachés du genre *cellulaire* de Linnée, et qui appartiennent à la famille des POLYPES A CELLULES (*voy. ce mot*), du règne animal de Cuvier. *Voy.* CELLULAIRES.

ACAMBOU (*géographie*), royaume d'Afrique, sur la côte de Guinée, qui mérite d'être mentionné pour la grande quantité d'or que l'on en tire.

ACAME, ACAMAS (*conchologie fossile*). Espèce de bélemnite, dont certains naturalistes ont formé mal à propos un genre. La coquille est remarquable par un sommet couronné de huit mamelons perforés et disposés autour d'un sphyncter étoilé. *Voy.* BÉLEMNITE.

ACANGATARA (*ornith.*). On a décrit sous ce nom, dans l'ancienne Encyclopédie, un oiseau dont Marcgrave avait donné une mauvaise figure, et qui depuis fut appelé *coucou huppé* du Brésil, par Brisson. Cet oiseau, de la grandeur de nos pies, et qui habite les forêts du Brésil, appartient au genre *couroucou* et à l'ordre des OISEAUX GRIMPEURS de la méthode de Cuvier (*voy.* ces mots).

ACANOS (*bot.*). Ce nom, sous lequel Adamson a décrit, dans la première Encyclopédie, une des espèces du genre chardon, celle dont les feuilles sont les plus larges, avait été imposé à cette plante par Théophraste et les Grecs. Linnée la désigne par le mot *onoporde*. *Voyez* CHARDON.

ACANTHABOLE (*chirurgie*). Ce mot, formé du grec ἄκανθα épine, βάλλειν, jeter dehors, est le nom d'un ancien instrument en forme de pince propre à arracher les épines ou les corps étrangers introduits dans les chairs.

ACANTHACÉES (*bot.*), plantes herbacées ou frutescentes, propres, sauf quelques exceptions, aux régions tropicales ou subtropicales; toutes sont à feuilles opposées, quelquefois sinuées, ou même lobées. Les fleurs, toujours hermaphrodites, sont ordinairement munies, outre la feuille florale, de deux bractéoles.

Calice, quelquefois nul par avortement, à quatre ou cinq sépales, persistants, entiers ou divisés jusqu'à la base en segments subulés, libres ou soudés en un tube à orifice plus ou moins entier; corolle gamopétale, hypogyne et caduque, à limbe ordinairement irrégulier, personnée bilabiée ou simplement unilabiée, à quatre étamines, dont deux supérieures, ordinairement plus courtes, souvent même rudimentaires. L'ovaire, inséré sur un disque hypogyne et glanduleux, est à deux loges qui contiennent deux ou un plus grand nombre d'ovules; son style est simple et ordinairement terminé par un stigmate bilobé. Le fruit est une capsule à deux loges, s'ouvrant avec élasticité en deux valves qui emportent chacune avec elles la moitié de la cloison placée dans le milieu de la valve qu'elles séparent ainsi en deux demi-loges. Des bords de cette demi-cloison sortent ordinairement des appendices en forme de crochets (*retinacles*), dans l'aisselle desquels sont placées les semences. L'embryon est dépourvu de périsperme, et a sa radicule dirigée vers le hile.

La famille des acanthacées vient d'être traitée par M. Nees d'Esenbeck; dans ce travail, *Acanthaceæ Indiæ orientalis*, vol. III, p. 60 et suiv., des *Plantæ Asiaticæ rariores* de Vallich, il a plus que doublé le nombre des genres admis avant lui, et proposé de les classer comme il suit :

1re *Tribu*. THUNBERGIÉES. Semences situées dans l'aisselle de crochets de substance cornée, et excavés à leur face interne en une sorte de capule verticale.

Thumbergia, Linn. — *Meyena*, Nees d'Es. — *Hexacentris*, Nees. E.

2e *Tribu*. NELSONIÉES. Semences menues et scrobiculées, supportées par un petit mamelon simulant un podosperme.

Elytraria, Vall. — *Nelsonia*, R. Brown. — *Adenosma*, R. Br. — *Ebermaiera*, N. E. — *Erythracanthus*, N. E.

3e *Tribu*. ECHMATHOCANTHÉES. Semences situées à l'aisselle de crochets de forme subulée.

Digitized by Google

1re *Section*. Hygrophillées. *Hemiadelphis*, N. E. — *Hygrophila*, R. Br.

IIe *Section*. Ruelliées. *Dyschoriste*, N. E. — *Dipteracanthus*, N. E. — *Petalidium*, N. E. — *Ruellia*, N. E. — *Phlebophyllum*, N. E. — *Buturea*, N. E. — *Adenacanthus*, N. E. — *Stenosiphonium*, N. E. — *Strobilanthes*, Blum. — *Æchmanthera*, N. E. — *Goldfussia*, N. E. — *Asystasia*, Blum. — *Echinacanthus*, N. E. — *Leplacanthus*, N. E.

IIIe *Section*. Barleriées. *Asteracantha*, N. E. *Bearleria*, Linn. — *Ætheilema*, R. Br. — *Lepidagathis*, Willd. — *Neuracanthus*, N. E.

IVe *Section*. Acanthées. *Dilivaria*, Juss. — *Blepharis*, Juss. — *Acanthodium*, Delile. — *Acanthus*, Juss.; une espèce de ce genre, l'*acanthus mollis*, Linn., est surtout connue par le rôle qu'on lui fait jouer dans l'histoire des beaux-arts (*voy.* ACANTHE). Les feuilles de cette plante sont émollientes, mais à un moindre degré que nos malvacées.

Ve *Section*. Justiciées.

§ Ier. Fausses Ruelliées. *Crossandra*, Salisb. — *Harrachia*, Jacq. — *Endopogon*, N. E. — *Loxanthus*, N. E. — *Plogacanthus*, N. E. — *Criptophragmium*, N. E.

§ II. Gendarussées. *Rostellaria*, N. E. — *Hémichoriste*, N. E. — *Graptophyllum*, N. E. — *Gymnostachyum*, N. E. — *Beloperone*, N. E. *Adhatoda*, Herm. — *Gendarussa*, Rumph. — *Leptostochia*, N. E. Une espèce de ce genre, le L. *pectoralis*, N. E. (*Justicia pectoralis*, Jacq.), jouit d'une grande réputation, comme béchique pectorale, vulnéraire, à la Jamaïque et dans toutes les Antilles; on en fait un sirop très estimé qu'on donne dans le rhume, le catharre, etc. Ses feuilles pilées sont appliquées sur les plaies, les coupures, etc. ce qui l'a fait appeler *herbe aux charpentiers*. M. de Tussac dit que le sirop de cette plante est usité dans les colonies, comme chez nous celui d'orgeat, de capillaire, etc., pour faire des boissons agréables, à cause de son arôme; on la cultive beaucoup pour cet usage. (Merat et Delens. *Diction. des Drogues*.)

§ III. Eranthemées. *Eranthemum*, R. Br. — *Justicia*, N. E. — *Rhinacanthus*, N. E.

VIe *Section*. Dielipterées. *Blechum*, Juss. — *Rungia*, N. E. *Dieliptera*, Juss. — *amphiscopia*, N. E. — *Peristrophe*, N. E. Une espèce de ce genre, le péristrophe tinctoria, N. E. (*Sautiera tinctorum*, Decaisne, herb. Tinn. Folium tinctorum, Rumphius herbarium Amboinense VI, p. 51, t. 22, f. 1), est employée comme substance tinctoriale; elle est généralement cultivée dans les Moluques, où, à l'aide de procédés fort simples, les indigènes en obtiennent une belle couleur rouge.

VIIe *Section*. Andrographidées. *Erianthera*, N. E. — *Haplanthus*, N. E. — *Andrographis*, Wallich.

GENRES NON CLASSÉS. *Brillantaisia*, Pal. Beauv. — *Clistax*, Mart. — *Mendozia*, Vand.

BOIVIN.

ACANTHE (*myth.*). Jeune nymphe qui fut aimée d'Apollon et que ce dieu changea en la plante qui porte ce nom.

ACANTHE (*archit.*). On appelle ainsi les imitations plus ou moins capricieuses que l'on fait de la plante qui porte ce nom (*voy.* ACANTHACÉES, *botan.*), pour les ornements usuels et principalement pour la décoration du chapiteau corinthien. Deux imitations architecturales distinctes correspondent aux deux espèces d'acanthe. La première espèce, l'acanthe *épineuse*, est plus finement découpée; ses segments se terminent en piquants assez raides et fort aigus : c'est celle dont les architectes du moyen-âge se sont souvent servis, comme on le voit dans plusieurs églises gothiques et, entre autres, dans l'église Notre-Dame de Paris. La seconde, l'acanthe sans épines, semble avoir quelque analogie avec les pattes d'ours. Ses feuilles larges, flexibles, bien formées, terminées par des découpures élégantes se prêtaient merveilleusement aux exigences de la décoration architectonique. Suivant Vitruve, c'est celle qui fut choisie par le sculpteur Callimaque pour la décoration du chapiteau corinthien; et voici à quelle occasion : Une jeune fille de Corinthe étant morte au moment où elle allait se marier, sa nourrice recueillit dans une corbeille plusieurs objets auxquels elle avait été attachée pendant sa vie, puis les couvrit d'une tuile afin de les abriter, et les posa ainsi sur le tombeau. Dans ce lieu se trouvait par hasard la racine d'une acanthe. Au printemps, elle poussa des feuilles et des tiges, qui entourèrent la corbeille. La rencontre des coins de la tuile força les extrémités de se recourber, ce qui forma le commencement des volutes. Le sculpteur Callimaque, passant près de ce tombeau, vit la corbeille et remarqua la manière gracieuse avec laquelle ces feuilles naissantes la couronnaient. Cette forme nouvelle lui plut; il l'imita dans les colonnes qu'il fit par la suite à Corinthe, et, de là, les proportions et les règles de l'ordre corinthien.

ACANTHIE (*entomol.*), de ἄκανθα épine; genre d'insectes, voisins des punaises (*Cimex*, L.), dont les espèces à corps aplati, vivent sous

l'écorce des arbres. *Voy.* PUNAISE et la famille des GÉOCORISES, à laquelle le genre *acanthie* appartient.

ACANTHINION (*ichthyologie*), sous-genre établi par Lacépède dans le grand genre *chétodon* de Linnée. Cuvier (*règne animal*) rapporte les acanthinions au genre *platax*, famille des poissons acanthoptérigiens SQUAMMIPENNES (*voy.* ce mot).

ACANTHION (*bot.*), de ἄκανθα, épine. Par ce mot, Dioscoride paraît avoir désigné l'artichaut. Klein impose ce nom, comme générique, aux mammifères épineux, tels que le hérisson

ACANTHOCEPHALES (*zoologie*), famille de vers intestinaux de l'ordre des *parenchymateux*, de Cuvier. Dans cette famille, se rangent ceux dont le corps est terminé en avant par une proéminence armée d'épines recourbées, à l'aide desquelles ils s'attachent aux intestins des animaux dans lesquels ils vivent. Cuvier a formé sa famille des acanthocéphales de deux genres : 1° Les échinorynques (*echinorhynchus*), dont le corps, tantôt rond, tantôt allongé, est porteur en avant de petits crochets recourbés qui peuvent saillir ou se retirer à la volonté de l'animal, par le moyen de petits muscles particuliers. Ces vers paraissent non-seulement s'attacher aux intestins, mais encore ils en percent les tuniques. Aussi n'est-il pas rare de trouver des échinorynques dans l'abdomen, adhérents aux intestins par dehors. La plus grande espèce (*echinorynchus gigas*) habite en abondance les intestins du cochon et du sanglier; les femelles atteignent jusqu'à 15 pouces de longueur; le deuxième genre, (*hæruca*) renferme les acanthocéphales qui diffèrent des échinorynques en ce que leur proéminence se réduit à une seule couronne d'épines terminée par de doubles crochets. L'espèce connue est l'*hæruca muris*, trouvée dans le foie des rats. *Voy.*, pour les détails d'organisation et de physiologie, l'article VERS INTESTINAUX. *Voy.* aussi le mot ECHINORYNQUES.

ACANTHOPTERIGIENS (*ichthyologie*). Dans le règne animal, les acanthoptérigiens forment le premier ordre de la classe des poissons ; cet ordre renferme plusieurs familles. Comme il est impossible de faire comprendre dans des articles détachés la marche suivie par l'illustre naturaliste français dans sa distribution des poissons, nous renvoyons au mot POISSON.

ACANTHURES (*ichthyologie*). Genre de poissons qui portent de chaque côté de la queue une forte épine mobile, tranchante comme une lancette, et pouvant occasionner des blessures dangereuses. Cette particularité d'organisation leur a valu le nom vulgaire de *chirurgiens*. Ce genre fait partie de la famille des *theutyes*, de l'ordre des ACANTHOPTÉRIGIENS (*voy.* ces mots).

ACAPULCO. Port célèbre du Mexique, sur la mer du Sud, et l'un des plus beaux et des plus commodes du monde entier, puisqu'il peut renfermer un nombre illimité de vaisseaux. La ville d'Acapulco, que défend et domine le fort Diégo, est située au nord-ouest. Elle ne compte guère plus de 4000 habitants. Son commerce est peu considérable, soit à cause des chaleurs excessives et des exhalaisons pestilentielles qui rendent le séjour de cette ville souvent mortel pour les étrangers, soit à cause des calmes longs et fréquents qui s'opposent à la navigation.

ACARA (*ichthyologie*). Nom donné par les habitants du Brésil à des poissons qui sont encore fort imparfaitement connus. Les descriptions incomplètes de Marcgrave sont les sources où ont puisé les naturalistes. Ces poissons, qui paraissent en général se rapprocher des SPARES (*voy.* ce mot), ont été décrits par Adamson dans l'ancienne Encyclopédie où l'on trouve plusieurs acaras : l'*acara-ya*, espèce de spare; l'*acara-mucu*, espèce indéterminée, que les uns rapprochent de la beaudroie, les autres des balistes; l'*acara-pinima*, l'*acara-pitamba*, l'*acara-pacu*, l'*acarauna*, qui tous appartiennent aux spares, à l'exception du dernier, l'acarauna, qui est une espèce d'*holacante*. Il y a encore d'autres acaras omis dans l'ancienne Encyclopédie et qu'il est inutile de relater ici.

ACARA-PATSLOLTI (*bot.*). Dans l'ancienne Encyclopédie, Adamson décrit sous ce nom une espèce de petit arbre vert, indigène au Malabar. Les naturels emploient la décoction de ses feuilles en gargarisme dans les aphthes et les ulcères de la gorge. Adamson rapproche cette plante de la famille des *anones*.

ACARICOBA (*bot.*), est le nom brésilien de l'hydrocotyle ombellée, dont les racines sont très aromatiques. Le suc de ses feuilles passe chez les Indiens pour un puissant antidote ; ils s'en servent pour exciter les vomissements.

ACARIDES, ACARUS (*entomologie*), forment, dans la famille des *arachnides holètres* (*règne animal* de Cuvier), un genre important connu vulgairement sous le nom de mite. Ce sont des animaux presque tous microscopiques qu'on rencontre sous les pierres, sous les feuilles, sous les écorces d'arbres, dans la terre,

dans les eaux; dans les provisions de bouche, la farine, la viande desséchée, le vieux fromage sec, etc., et qui occasionnent une foule de ravages (*voy.*, pour les détails physiologiques, les articles ARACHNIDES, HOLOÈTRES, et le mot MITES, pour les différents moyens de les détruire). Dans ce genre se trouvent des espèces qui vivent sur la peau et dans les chairs de divers animaux. Tout le monde a entendu parler du *ciron* ou *sarcopte* de la gale (*acarus scabiei*), admis par Avenzoar et les médecins arabes, indiqué il y a longtemps par Dégeer, qui en avait donné une bonne figure. Il fut extrait publiquement par M. Galès, en 1812, des vésicules de la gale humaine : les commissaires de l'Institut avaient été témoins des expériences de ce dernier; ils en avaient constaté le résultat satisfaisant, et cependant l'artiste chargé de reproduire les formes de l'*acarus scabiei*, sous les yeux mêmes des commissaires, ayant, sans doute par mégarde, dessiné la mite du fromage dont un individu avait été placé à côté de celui de la gale, apparemment pour pouvoir le comparer, le public ne vit dans le fameux insecte qu'une pure mystification scientifique, et les savants eux-mêmes finirent par se ranger presque tous de cet avis. Parmi les médecins, M. Alibert, qui avait été témoin de la découverte de Galès, conservait seul l'opinion qu'avec la gale se rencontrait un insecte. Tel était l'état de la question lorsque M. Renucci, Corse d'origine, et qui avait vu souvent dans son île les femmes du peuple pratiquer chez les galeux l'extraction de l'acarus, nommé dans le pays *pedicello*, se mit à chercher à l'hôpital Saint-Louis le mystérieux animal. En 1834 il fut assez heureux pour le retrouver et indiquer l'endroit même où il siége à l'extérieur de la vésicule. *Voy.* pour l'histoire naturelle de l'*acarus* le mot HOLOÈTRE, et pour ses rapports de cause ou d'effet avec la maladie qui coïncide avec lui, le mot GALE. A.

ACARNANIE, petite province de l'ancienne Grèce, située sur la côte occidentale à peu près à la hauteur de l'île d'Ithaque, et bornée d'un côté par la mer Ionienne et le golfe d'Amhracie, de l'autre par l'Étolie et par l'Épire. Sa plus grande longueur était d'environ 15 lieues, sa largeur moyenne de 5 à 6. C'est à la suite de la seconde guerre de Thèbes que des colonies grecques vinrent, pour la première fois, s'établir dans ce pays. Il paraît, d'après le silence d'Homère, que les Acarnaniens ne suivirent point les autres Grecs dans la guerre de Troie, et, depuis, leur rôle dans l'histoire est fort insignifiant; on les voit tantôt en guerre contre les Étoliens, leurs voisins, tantôt ligués avec eux contre la Macédoine; ils eurent aussi quelques affaires avec les Messéniens. Thucydide les peint comme une peuplade grossière, mal disciplinée et vivant de piraterie. Les Acarnaniens eurent recours aux Romains qui les protégèrent contre l'Etolie; mais plus tard, lors de la conquête de la Grèce, leur territoire fut réuni à la province d'Épire, et ce fut la fin de l'existence politique de l'Acarnanie. Ses habitants actuels, les *Schypetars*, sont obligés de fortifier les maisons isolées pour se mettre à l'abri des brigands dont les déserts du pays sont infestés. On n'y voit presque nulle part des terres labourées. Des troupes de porcs sauvages et de cerfs errent dans les forêts. Les villages sont misérables et aucune ville n'a remplacé les cités antiques de l'Acarnanie; l'une des places principales, Machala, n'est tout simplement qu'un village composé de 70 maisons; Meteopolis et Stratos, toutes deux sur l'Acheloüs, ont disparu. L'ancien port de Limnée, sur le golfe d'Arta (autrefois Ambracie), n'est plus qu'un mouillage insignifiant. Vonitza, qui est peut-être l'ancienne ville de Limnée, est le chef-lieu d'un district peuplé de 2,550 habitants qui exportent du riz et du maïs. On sait qu'*Actium*, si célèbre par la victoire d'Auguste, était dans l'Acarnanie; ce pays qui autrefois nourrissait plus de 200,000 hommes n'en contient pas 10,000 de nos jours. L'ancien territoire acarnanien est compris dans les limites du nouveau royaume de la Grèce.

ACARON (*géogr.*), ville de Palestine où l'arche fut gardée après qu'elle eut été prise par les Philistins. Elle était célèbre par un temple de Béelzebuth, appelé quelquefois le dieu d'Acaron.

ACASTE (*myth.*), fils de Pélias, roi de Thessalie, accompagna Jason, dont il était parent, dans l'expédition des Argonautes. A son retour il fit célébrer des jeux funèbres en l'honneur de son père qu'il trouva mort, et l'on prétend que c'est à lui qu'il faut rapporter la première institution de ces jeux.

ACATALEPTIQUE, secte de philosophes de l'ancienne *Académie*, qui poussaient le scepticisme jusqu'à ses dernières limites, en prétendant que l'homme non-seulement n'avait pas encore pu découvrir la vérité d'une manière certaine, mais ne pourrait jamais y parvenir. *Voy.* SCEPTIQUE.

ACATIA (*hist.*), chaussure grecque de femme, allongée en forme de bec recourbé, et assez semblable à une barque légère appelée *acation*.

C'est probablement de cette analogie qu'elle tirait son nom.

ACATSJA-VALLI (*bot.*), plante parasite du Malabar, de la famille des *laminées*, employée en topique par les Indiens dans les affections externes de la tête et dans les migraines; désignée dans l'ancienne Encyclopédie sous ce nom étranger, elle est connue dans la science sous celui de *cassytha vitiformis*, L. (*voy.* ce mot).

ACAULE (*bot.*). On donne le nom de *plantes acaules* à toutes celles qui, comme la mandragore, la paquerette, etc., sont privées d'une véritable tige. Acaule vient du grec α privatif, et καυλός, tige.

ACAWERIA (*bot.*), nom Malabar, sous lequel Adamson a décrit, dans l'ancienne Encyclopédie, l'*ophioxylum serpentinum*, L., (*voy.* ce mot) de la famille des APOCYNÉES.

ACCA LAURENTIA, femme du berger Faustulus qui recueillit Romulus et Rémus. Comme elle fut nourrice des deux enfants, les Romains honoraient sa mémoire par une fête particulière appelée *les Laurentales*. Acca Laurentia était aussi le nom d'une fameuse courtisane qui vivait sous le règne d'Ancus Martius, et qui, ayant amassé des richesses immenses, institua le peuple romain son héritier. La reconnaissance fit oublier la source impure de ses dons; et, chaque année, des jeux et des fêtes se célébraient en son honneur sous le nom de la déesse Flore. Ces fêtes s'appelaient *Accalies*.

ACCAPAREMENT. On appelle ainsi, dans le commerce, la spéculation, toujours si condamnable, de retirer de la circulation une forte quantité de denrées ou de marchandises de la même espèce, dans l'intention formelle d'en causer la rareté sur le marché, d'en élever par conséquent le prix, de s'en approprier alors le débit presque exclusif, et de réaliser enfin un bénéfice exorbitant, au préjudice des consommateurs, et souvent aux dépens de la vie du pauvre. L'accaparement, en effet, s'attaque presque toujours aux choses de première nécessité ou d'un usage général, comme le blé et les autres bases de la nourriture. Il ne faut pas confondre ce genre de spéculation avec ce que l'on appelle le *commerce de réserve*, lequel n'a que de bons effets, ou du moins est suggéré par un louable motif; car il a pour but d'empêcher l'avilissement ou le gaspillage des denrées quand il y a surabondance, et de prévenir la cherté et les privations, en conservant le superflu pour le remettre en circulation au temps de la disette. Il est donc inspiré par la prévoyance et concourt à l'utilité générale; tandis que l'intention et les résultats condamnent également l'accapareur, puisque c'est toujours un monopole qu'il se propose sur les denrées qu'il amasse, et qu'il ne cherche, par conséquent, et ne trouve son avantage que dans l'infortune publique. Le bienfait que produit le commerce de réserve d'une année à une autre, dans un même lieu, le commerce de circulation le produit dans un même temps, en des lieux différents et éloignés. Le spéculateur alors achète les denrées dans les pays où elles excèdent les besoins, pour les transporter dans ceux où, sans cet arrivage, il y aurait disette. Il effectue ainsi une judicieuse distribution des richesses et tend à l'équilibre et au nivellement des prix par tout le globe. Toutefois, on ne saurait méconnaître que cette spéculation même ne contienne en soi la possibilité ou plutôt le germe d'un continuel accaparement; et, à vrai dire, dans l'état actuel des relations économiques, il n'y a guère qu'un vif sentiment de charité qui puisse ralentir la fatalité extérieure de cette tendance. Sans la religion et les vertus qu'elle commande, l'accaparement n'a d'autre frein que la puissance souvent fractionnée et douteuse de l'opinion, ni d'autre correctif que l'intervention brutale d'une populace en courroux. De tout temps, on a cru que l'on pouvait remédier à ce mal par des lois et des réglements, sans se douter qu'il était plus ou moins inhérent au mécanisme industriel. Aussi, la législation fut-elle partout impuissante, abrogeant et rétablissant presque toujours sans résultat les ordonnances contre l'accaparement. Au moyen-âge seulement elle prit une mesure efficace, en faisant consister la police commerciale dans l'interdiction de la profession ouverte de marchands de blé, afin de mettre forcément le producteur et le consommateur en rapport direct, et d'empêcher ainsi l'établissement du monopole et des spéculations mercantiles sur les choses de première nécessité. De nos jours, l'accaparement semble avoir changé de nature et d'objet: grâce à la concurrence, la guerre s'est quelque peu déplacée, et souvent elle est bien plus entre les spéculateurs mêmes qu'entre eux et les consommateurs; car c'est à qui, des spéculateurs, se fera par le rabais un monopole des entreprises, de la vente et du commerce dans tous les genres; mais le but final est toujours d'arriver par ce moyen à pouvoir imposer au consommateur des conditions plus onéreuses, après avoir anéanti les entreprises rivales; toute la différence est que ce genre d'accaparement ne

Digitized by Google

porte guère sur des choses d'un usage vulgaire et journalier.

La sévérité et la multitude des lois contre l'accaparement sont un curieux chapitre de l'histoire générale. Dans l'antiquité et au moyen-âge, je ne sais quelle terreur panique avait fait de l'accaparement l'épouvantail des populations : toujours associé à l'idée des famines, alors si fréquentes et si redoutables, il fut souvent regardé comme la cause de ce fléau, tandis qu'il en était tout au plus l'auxiliaire et le complice. Il est vrai que les effets de l'accaparement étaient alors bien plus immédiats et plus cruels. Les relations de nation à nation n'étaient ni fréquentes ni continues, et à peine si les relations de ville à ville existaient; par la lenteur et le danger du transport, elles se trouvaient, quoique voisines, éloignées l'une de l'autre comme des îles au milieu des mers. Les accapareurs, dans une localité un peu populeuse, avaient donc tout le loisir de se concerter et de consommer leur disette factice, ou de profiter d'une disette réelle avant l'arrivage des provisions lointaines.

La Grèce est une des contrées où l'accaparement paraît avoir exercé le moins son influence nuisible sur l'économie publique. Athènes seule dut lui opposer des dispositions sévères : il y était défendu, sous peine de mort, d'acheter à la fois plus de 50 *charges* de blé (chacune équivalant à 40 kilogr.), et l'acheteur ne pouvait gagner plus d'une obole sur chaque charge qu'il revendait. L'exportation du blé était en outre absolument défendue, et toute cargaison qui abordait au port d'Athènes devait en laisser les deux tiers pour l'approvisionnement de la ville; l'autre tiers seul pouvait se réexporter pour l'usage des autres contrées. Enfin la loi voulait, toujours sous peine de mort, qu'aucun habitant de l'Attique ne pût conduire du blé que sur le marché national. Tant de précautions gênantes et rigoureuses étaient en partie justifiées par la situation exceptionnelle de l'Attique. Son territoire ne produisait que les deux tiers du blé nécessaire à la consommation intérieure; l'autre tiers devait être importé, et l'occurrence d'une mauvaise récolte entraînait une disette. Malgré tout, les accapareurs se montraient audacieux : « Ils profitent dans les malheurs publics, s'écriait Lysias, et les voient avec tant de plaisir qu'ils en savent les premières nouvelles; et, au besoin, ils inventent : les vaisseaux ont péri dans le port, on bien ils ont été pris à leur retour par les Lacédémoniens; les marchés sont fermés, les traités vont être rompus, etc. » Voilà bien l'*agiotage* des anciens avec les mêmes caractères qu'aujourd'hui. « Lorsque le besoin de blé, ajoute Lysias, se fait sentir, ils s'en emparent et ne veulent plus en revendre, afin que nous ne disputions plus sur le prix et que nous nous trouvions heureux d'en obtenir pour celui qu'ils y mettent. » Il y avait cependant, pour le blé, des magistrats particuliers chargés de contenir les accapareurs : ils tenaient registre des importations, et ils avaient sous leur inspection la farine et le pain. Plus d'une fois ils furent impuissants à rétablir l'ordre et à remédier à l'enchérissement frauduleux. On les condamnait alors, par une inconcevable injustice, aux peines les plus graves, même à la mort. Leur ressource extrême était ordinairement une distribution générale de blé au peuple. Les spéculations des marchands n'étaient pas moins funestes que celles des accapareurs. Xénophon dit « qu'ils allaient chercher du blé de tous côtés, et qu'ils ne l'exposaient pas en vente au hasard, mais seulement dans les pays où ils le savaient à un prix très élevé. »

Rome, toujours si sage dans son administration, se montra digne d'elle-même par l'ordre qu'elle avait su établir pour assurer sa subsistance et empêcher que, dans des vues de cupidité ou d'ambition, on ne vînt à l'affamer. Une administration publique que l'on appelait l'*annone* était chargée de veiller à l'approvisionnement de la ville. Le gouvernement vendait lui-même aux citoyens le blé dont ils avaient besoin; il exerçait à cet égard une sorte de monopole, non point par esprit de spéculation, car il donnait fort souvent les grains à vil prix ; son but était d'assurer la tranquillité publique en ôtant aux ambitieux tout moyen de spéculer sur les besoins du peuple, en leur enlevant en même temps l'espérance d'en faire l'instrument de projets contraires à la liberté. Spurius Melius l'avait tenté, et cet exemple ne devait pas être perdu pour le sénat, lequel, au rapport de Pline (liv. VIII), rendit en diverses circonstances des décisions contre les monopoles.

La *loi Julia* qu'on trouve au Digeste (livre XLVIII, tit. XII, loi 2) avait établi une peine contre ceux qui, par des menées ou des associations, auraient tenté de faire hausser le prix des blés. Cette peine était une amende de 20 écus d'or.

Quant au monopole proprement dit, qui est presque toujours le résultat ou le but de l'accaparement, la loi la plus ancienne qui nous reste des empereurs romains est celle de l'em-

pereur Zénon. « Nous défendons, dit ce prince, que personne ose commettre le crime de monopole à l'égard des habillements, des poissons, etc., ou de quelque autre chose que ce soit servant à la nourriture ou à tel autre usage de la vie, sous peine d'être dépouillé de ses biens et banni à perpétuité. » On voit que la punition ne laissait pas que d'être sévère. Cette loi se trouve dans le Code, liv. IV, tit. LIX, *De monopoliis*.

Au reste, tout le monde sait l'usage fréquent qu'on avait fait à Rome, soit sous la république, soit sous l'empire, des distributions de blé dans le but de calmer une plebs affamée ou irritée. Plus tard, à mesure que la décadence se précipitait, et avec elle les disettes et les famines, chacun se fit accapareur par amour de sa propre conservation. Mais ce n'était plus des négociants qui spéculaient, c'étaient les producteurs eux-mêmes, les cultivateurs. L'entraînement était si fatal et le danger pour les populations si grand, que l'Eglise, par l'organe de ses prélats les plus illustres, dut faire entendre des paroles de miséricorde. « On vient nous dire, s'écrie saint Ambroise au IVe siècle : J'ai labouré mon champ avec plus de soin, ensemencé mes terres plus abondamment, je les ai mieux cultivées; elles m'ont bien rendu, j'ai serré mes récoltes, soigné mes greniers, gardé pour le besoin. Aujourd'hui que la denrée est chère, je vends, je soulage la misère, je vends, c'est mon bien, non celui des autres. En quoi fais-je mal? on ne violente personne; on ne force point de payer trop cher; achète qui veut. Est-ce là faire tort à qui que ce soit? » Saint Ambroise répond : « Attendez de la terre la récompense de vos travaux, demandez-lui le tribut légitime des trésors qu'elle épanche; profitez-en, mais n'en abusez pas pour faire de son abondance une source de calamités. De quel droit enlevez-vous à tous ce qu'elle produit pour tous? Vous avez l'air d'être dans l'indigence; vous la faites désirer à ceux qui n'ont rien. Exclus des avantages de sa fécondité, ils sont réduits à désirer qu'elle fût condamnée à la stérilité plutôt que de servir uniquement à des hommes qui trafiquent de la misère publique. Vous faites vous-mêmes des vœux pour qu'elle soit frappée de sécheresse, pour qu'il y ait disette de grains... Et ce qui n'est qu'un raffinement de dépravation, vous l'appelez votre *ressource*, je l'appellerai, moi, votre brigandage. Ce que vous gagnez tout seul fait le désespoir de tous! »

En France, les traces de l'accaparement, sous la première race, semblent se perdre dans la commune confusion de l'époque; ce n'est qu'en 806 qu'on le retrouve attaqué dans les capitulaires de Charlemagne. En Angleterre, un édit d'Édouard VI menace de punir comme accapareur quiconque achètera du blé avec intention de le revendre. La peine était la prison et une amende pour la première fois; pour la troisième le pilori, la prison indéfinie et la confiscation de tous les biens. Plus tard on permit l'emmagasinement du blé toutes les fois que le prix courant ne dépasserait pas une certaine limite.

Le *placard* de Charles-Quint, du 4 octobre 1540, qui a long-temps fait loi dans toute la Belgique et dans les Provinces-Unies, porte entre autres dispositions : « Ordonnons et statuons que nul marchand ou homme *de métier ou autre* s'avance faire contrats, paction ou appointement sentant monopole ou préjudiciable à la chose publique, si, comme d'acheter toute sa marchandise d'une sorte pour la garder chez lui, et après la vendre à prix excessif, et autres semblables, sur peine de confiscation de biens et marchandises ainsi acceptées, et pardessus ce, de correction arbitraire. » Si nous recherchons plus particulièrement ce qui eut lieu en France, nous trouvons que Philippe de Valois fut un des premiers rois de la troisième race qui s'occupa de cet objet. Sa déclaration du 12 septembre 1343 portait : « Défense aux marchands de faire des magasins de blés et de s'assembler *sous prétexte de confrairies*, pour faire des monopoles. » Plusieurs réglements et ordonnances de nos rois furent successivement publiés, ayant en vue le même objet; qu'il nous suffise de les énoncer sans entrer dans le détail de chacun. Ordonnance de Louis XII donnée à Cléry en juillet 1482; elle est confirmée par une ordonnance de François Ier, du 28 octobre 1491. Charles IX en 1569, Henri III en 1577, poursuivent et frappent le monopole. Sous Henri IV, Sully crut pouvoir accorder au commerce une liberté plus illimitée; mais une ordonnance de Louis XIII, en 1629, le renferma de nouveau dans des bornes plus étroites.

Divers réglements et arrêts des parlements, notamment de ceux de Dijon, Grenoble, Toulouse, Paris, vinrent à différentes époques appuyer de leur autorité les efforts des rois pour détruire cette plaie du royaume. Louis XIV, dont le règne nous a laissé des monuments si admirables de législation, n'eut garde d'interrompre la guerre que ses prédécesseurs livraient depuis si longtemps à l'accaparement ainsi qu'au monopole qui, sans cesse attaqué, comme

l'hydre de la fable, renaissait toujours pour dévorer le peuple. Il publia le 22 juin 1694 une déclaration dont l'effet était « d'empêcher que des usuriers et autres gens avides de gains illicites, après avoir profité de la disette par le prix excessif auquel ils avaient porté les grains dont ils avaient fait amas, ne se préparassent encore à priver les pauvres des avantages et du soulagement qu'ils espéraient tirer de l'abondance; et que profitant de l'indigence des laboureurs et de ceux qui cultivent leurs terres par leurs mains, ils ne fissent des traités ou arrhements aussi préjudiciables aux pauvres cultivateurs que défendus par les lois. » Enfin sous Louis XV, une déclaration du 3 avril 1736, publiée dans l'esprit qui avait fait établir à Rome l'*annone*, qui plus tard suggéra parmi nous les greniers d'abondance, voulant rendre l'accaparement inutile en rendant la disette impossible, du moins pour Paris, elle avait ordonné qu'un certain nombre de communautés ecclésiastiques de cette ville et des environs fussent toujours pourvues de provisions de blé au-delà de ce qui leur était nécessaire. Dans les désordres qui furent le prélude du renversement de la monarchie, les mots *accapareur* et *accaparement* furent exploités avec grand succès par les instigateurs des troubles. En jetant ces mots au peuple, ils étaient sûrs d'en faire leur instrument et de le diriger ensuite vers l'exécution de leurs coupables projets.

Quand la révolution de 89 fut venue bouleverser, avec toutes les institutions politiques, la législation de la France, le monopole, d'abord autorisé par le silence qu'on garda à son égard, fut proscrit ensuite avec une rigueur inouie jusqu'alors. L'Assemblée Constituante n'avait classé le monopole des grains ou autres denrées, ni parmi les crimes, ni parmi les délits, dans son code pénal de 1791, ni dans sa loi du 22 juillet de la même année, qui définissaient ces deux classes d'infractions, et par là elle avait abrogé l'ancienne jurisprudence qui autorisait les juges à punir le monopole de peines arbitraires.

La Convention employa les mesures les plus rigoureuses pour empêcher l'accaparement ou le monopole. On sait qu'elle fixa par une loi le *maximum* du prix de certaines denrées, et l'on n'ignore pas non plus quels furent les tristes résultats de cette mesure. Nous pourrions énumérer une douzaine de décrets émanés de cette assemblée, ayant pour objet d'assurer la liberté de la circulation et du commerce des grains. Un décret du 26 juillet 1793 porte : « art. 1er : L'accaparement est un crime capital ; art. 2 : Sont déclarés coupables d'accaparement ceux qui dérobent à la circulation des marchandises ou denrées de première nécessité, qui les achètent et tiennent renfermées dans un lieu quelconque, sans les mettre en vente journellement et publiquement. » Puis, dans des articles subséquents, ordre à ceux qui tiennent en dépôt quelques-unes de ces marchandises, d'en faire la déclaration dans la huitaine, sous peine de mort; encouragements et primes aux dénonciateurs; dispositions, enfin, réglant que les jugements rendus par les tribunaux criminels en vertu de la présente loi ne seront pas sujets à l'appel. Cette loi cruelle ne put pas subsister longtemps; l'assemblée qui l'avait faite le comprit elle-même. Suspendue par un décret du 2 nivôse an II, modifiée par un autre du 12 germinal suivant, la loi de juillet 93 fut définitivement abrogée le 4 nivôse an III.

Quant à la législation aujourd'hui en vigueur, les articles 419 et 420 du Code pénal en contiennent les dispositions. Liberté pour les producteurs, concurrence pour les consommateurs, tel est le principe qu'on peut considérer comme dominant cette matière. Par le fait, la liberté peut aller facilement jusqu'au monopole; car aucune loi n'empêche une personne d'acheter une chose et d'en tirer parti comme bon lui semble. Tout ce que la loi défend, ce qu'elle réprouve, c'est le monopole par coalition; celui-là est regardé comme contraire à l'ordre public, comme illicite, et on lui applique le principe des articles 6 et 1833 du Code civil. Ainsi, lorsque ce n'est pas avec ses seuls capitaux, avec les agents qui nous appartiennent, qu'on exerce le monopole; quand, par exemple, des fabricants se réunissent pour empêcher la libre concurrence, quand les principaux détenteurs d'une même marchandise ou denrée se coalisent pour ne la pas vendre ou ne la vendre qu'à un certain prix, il y a délit dans ces coalitions, et les peines portées aux articles 419 et 420 du Code pénal, c'est-à-dire l'emprisonnement et l'amende, doivent atteindre les auteurs de ces associations coupables.

Nous dirons en finissant, et comme résumé de cet article, qu'en principe, les règles relatives à l'accaparement et au monopole ne peuvent avoir rien d'absolu; que le législateur chargé de les déterminer devra toujours prendre pour point de départ les circonstances sociales au milieu desquelles il se trouve placé, l'état du commerce, de l'industrie et de la civilisation du peuple qui réclame ces lois.

Digitized by Google

ACCASTILLAGE. C'est ainsi qu'on nomme le château de l'avant et celui de l'arrière d'un vaisseau, ou la partie de l'œuvre-morte d'un grand bâtiment, qui s'élève au-dessus du second pont, pour la commodité et l'ornement. Les exhaussements de l'accastillage de l'arrière, rabattant les uns sur les autres, sont divisés par des lisses de rabattues qui comprennent les gaillards, passe-avant, dunettes, etc. Il se dit, par extension, de toutes les parties ornées de sculptures.

ACCÉLÉRATEUR (*anat.*). On appelle *muscle accélérateur* un des muscles du canal de l'urètre dont les fibres contribuent à l'émission de l'urine. *Voy.* URÈTRE.

ACCÉLÉRATRICE (FORCE). Quand une force *motrice* P agit sur un point matériel ayant une masse égale à m, le quotient $\frac{P}{m}$ est la mesure de ce qu'on nomme la *force accélératrice* appliquée au mobile. Mais pour bien faire comprendre le sens de cette définition, il sera bon d'entrer dans quelques détails : soit φ l'accélération de vitesse que la force P agissant sur la masse m communique à cette masse au bout d'un certain temps fixe θ, que l'on prendra par exemple égal à l'unité ; soit de même φ_1 l'accélération de vitesse imprimée à la masse m au bout du même temps θ par une autre force P' : tous les géomètres admettent que l'on aura la proportion $P : P' :: \varphi : \varphi_1$, c'est-à-dire que *les deux forces* P *et* P' *sont entre elles comme les vitesses* φ *et* φ_1 *qu'elles communiquent à un même corps pendant le même temps.* Ce principe n'est pas évident *à priori*, mais on peut le regarder comme donné par l'expérience. Soit actuellement P_1 la force qu'il faut appliquer à la masse m_1, différente de m, pour lui communiquer pendant le temps θ l'accélération de vitesse φ_1. Par la définition même des masses, on aura $P' : P_1 :: m : m_1$, car *deux forces qui impriment un même mouvement à deux masses différentes sont entre elles comme ces masses.*

En multipliant terme à terme les deux proportions ci-dessus, on obtient $P : P_1 :: m\varphi : m_1\varphi_1$. Ainsi *les deux forces* P *et* P_1, *qui impriment à des masses inégales* m *et* m_1 *des accélérations de vitesse différentes* φ *et* φ_1, *sont entre elles comme les produits des masses par les accélérations de vitesse correspondantes.* Nous n'avons pas besoin de dire que, dans tout ce qui précède, on regarde les forces P, P', P_1 comme conservant constamment la même intensité pendant le temps θ et comme tirant les points m, m_1 dans le sens même où ils se meuvent, en sorte que le mouvement de ces points est essentiellement rectiligne.

Prenons pour unité de force la force qui, appliquée à l'unité de masse pendant l'unité de temps, lui communique une accélération de vitesse égale à l'unité. Alors en posant $\theta = 1$, $m_1 = 1$, $\varphi_1 = 1$, il viendra $P_1 = 1$ et par suite $P = m\varphi$; c'est-à-dire *que la force* P *se mesure en multipliant la masse* m *à laquelle elle est appliquée par l'accélération de vitesse imprimée à cette masse pendant l'unité de temps.*

Cette accélération φ ne dépend que du rapport $\frac{P}{m}$ que l'on a nommé pour cette raison *force accélératrice*, et elle est égale à ce rapport quand on adopte l'unité dont nous avons fait choix tout à l'heure. La *force accélératrice* ou *l'accélération de vitesse* produite par une force motrice agissant sur une masse donnée est, comme on voit, directement proportionnelle à la masse mise en mouvement.

Soit φ' l'accélération de vitesse imprimée à la masse m', pendant l'unité de temps, par la force P : on aura encore $P = m'\varphi'$, d'où $m\varphi = m'\varphi'$; et par conséquent $\varphi : \varphi' :: m' : m$. *Les accélérations de vitesse imprimées, pendant le même temps et par une même force, à des masses inégales, sont donc en raison inverse de ces masses.*

Lorsque l'intensité de la force P est variable d'un instant à l'autre, il faut, pour la comparer à l'unité de force P_1 agissant sur l'unité de masse m_1, prendre le temps θ infiniment petit et faire $\theta = dt$, dt étant l'élément du temps ; et on trouvera φ_1 en posant la proportion : *le temps* 1 *est au temps* dt *comme l'accélération de vitesse* 1 *est à l'accélération de vitesse* φ, ce qui donne $\varphi_1 = dt$. Donc, en désignant par φ l'accélération de vitesse que la force P communique à la masse m pendant le temps dt, on a $P : 1 :: dt : m\varphi$, d'où l'on tire : $P = m\frac{\varphi}{dt}$.

Quant à la valeur de φ, elle s'obtiendra de la manière suivante : soit, au bout d'un temps quelconque t, x l'abscisse du mobile comptée à partir d'un point fixe sur la droite qu'il parcourt dans son mouvement. L'espace parcouru pendant le temps dt sera dx : le rapport de dx à dt est ce qu'on nomme la vitesse du mobile ; et en désignant par v cette vitesse, on a $v = \frac{dx}{dt}$. Maintenant l'accroissement de v pendant le temps dt peut être exprimé soit par dv, soit par $\frac{dv}{dx}dx$ ou $\frac{d^2x}{dt^2}$ (en supposant l'élément dt

constant); on a, par suite : $\varphi = dv = \frac{d^2x}{dt}$, et il en résulte :

$P = m\frac{dv}{dt} = m\frac{d^2x}{dt^2}$, d'où : $\frac{P}{m} = \frac{dv}{dt} = \frac{d^2x}{dt^2}$:

de sorte qu'en général la force accélératrice, dans le mouvement du point m, est exprimée à volonté par $\frac{dv}{dt}$ ou par $\frac{d^2x}{dt^2}$. C'est en cela que consiste *le principe des forces accélératrices*. Ce même principe, combiné avec celui du mouvement composé, fournit encore les équations différentielles du mouvement curviligne. Pour plus de simplicité, considérons un point matériel m entièrement libre et décrivant dans l'espace une courbe quelconque, que nous rapporterons à trois axes rectangulaires Ox, Oy, Oz : soient, au bout du temps t, X, Y, Z, les trois composantes de la force qui agit sur le point m, et x, y, z, les coordonnées de ce point. Par le principe des mouvements composés, on sait que la projection du point m sur l'axe des x se meut comme ferait une masse m soumise uniquement à l'influence de la force X et à celle de la composante de la vitesse initiale du mobile suivant l'axe Ox. Cela revient à dire qu'entre x, X et t, on a l'équation $m\frac{d^2x}{dt^2} = X$, on a de même $m\frac{d^2y}{dt^2} = Y$, $m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$. L'intégration de ces trois équations, différentielles du second ordre, introduira six constantes arbitraires que l'on déterminera sans peine, si l'on connaît : 1° les coordonnées initiales du mobile, ou les valeurs de x, y, z, qui répondent à $t = o$; 2° les composantes de la vitesse initiale parallèles aux trois axes Ox, Oy, Oz, c'est-à-dire les valeurs de $\frac{dx}{dt}$, $\frac{dy}{dt}$, $\frac{dz}{dt}$ pour $t = o$. Si le point m, au lieu d'être entièrement libre, est assujetti à rester sur une surface ou sur une courbe donnée, on trouvera par une méthode semblable les équations du mouvement de ce point, pourvu qu'on tienne compte de la résistance N de la surface ou de la courbe. Mais nous ne devons point nous arrêter ici à ces équations qui seront démontrées en détail à l'article DYNAMIQUE.

J. LIOUVILLE.

ACCÉLÉRÉ (MOUVEMENT). C'est le mouvement d'un mobile dont la vitesse va sans cesse en augmentant par l'action des forces qui le sollicitent. Lorsque ces forces seront connues, le mouvement du mobile se calculera en intégrant les équations différentielles que nous avons données à l'article ACCÉLÉRATRICE. Mais, sans avoir recours au calcul intégral, et à l'aide de considérations tout-à-fait élémentaires, on peut déterminer les lois du mouvement *uniformément* accéléré, c'est-à-dire les lois du mouvement d'un mobile soumis à une force constante et dont la vitesse augmente par conséquent d'une quantité égale en temps égaux. Soit v la vitesse d'un pareil mobile au bout du temps t, laquelle n'est autre chose que la vitesse même du mouvement uniforme qui succéderait au mouvement varié actuel si, tout à coup, au bout du temps t, on supprimait la force appliquée au mobile : soit a la valeur initiale de v, c'est-à-dire la valeur de v qui répond à $t = o$: soit de plus g la quantité dont la vitesse est augmentée au bout de chaque unité de temps ; à la fin de la première unité de temps, la vitesse du mobile sera égale à $a+g$; à la fin de la deuxième et de la troisième unité, elle sera de même $a + 2g$, $a + 3g$, et ainsi de suite : donc, au bout du temps t, on aura $v = a + gt$. Cette valeur de v peut être représentée par l'ordonnée d'une ligne droite dont le temps t sera l'abscisse, l'ordonnée à l'origine de cette ligne droite étant égale à a et la tangente trigonométrique de l'angle qu'elle fait avec l'axe sur le quel on compte le temps t étant égal à g (*voy.* DROITE).

Cherchons maintenant l'espace parcouru en fonction du temps t. Pour cela représentons le temps t par la droite AG, que nous partagerons en un nombre quelconque n de parties égales aux points B, C, etc. Si l'on élève en A et G les deux perpendiculaires AM $= a$, GR $= v$.

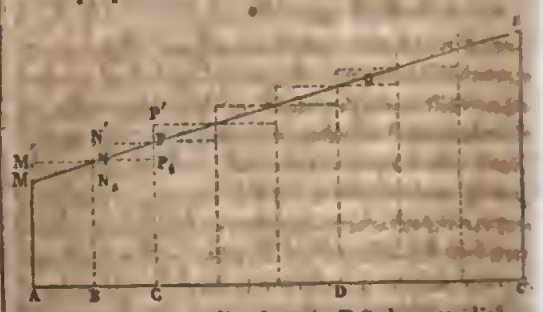

et si l'on tire MR, l'ordonnée DQ de cette ligne droite exprimera, d'après ce qui précède, la vitesse au bout du temps représenté par l'abscisse correspondante AD dont A est l'origine. Ainsi AM, BN, CP, ... GR seront les vitesses qui ont lieu pour les valeurs respectives du temps, o, AB ou $\frac{t}{n}$, AC ou $\frac{2t}{n}$, ..., AG ou $n\frac{t}{n} = t$. Sur ces lignes comme hauteurs et en prenant pour bases les diverses parties de AG, je construis des rectangles, les uns intérieurs, les autres extérieurs au trapèze AMRG. Un rec-

tangle intérieur, tel que NBCP₁, ayant pour base $BC = \frac{t}{n}$ et pour hauteur BN, sa surface a pour mesure le produit de BN par $\frac{t}{n}$: les quantités BN et $\frac{t}{n}$ étant exprimées en nombres, ce produit est un nombre abstrait qui représente aussi l'espace que le mobile parcourrait pendant le temps $\frac{t}{n}$ si son mouvement était uniforme et sa vitesse constamment égale à BN. Cet espace est évidemment plus petit que l'espace parcouru par le mobile soumis à une force accélératrice dont la vitesse va croissant de BN à CP : donc la somme des rectangles intérieurs au trapèze AMRG est une quantité plus petite que le véritable espace parcouru pendant le temps t. On verra, par un raisonnement semblable, que la somme des rectangles extérieurs au trapèze est au contraire plus grande que le véritable espace parcouru, lequel est ainsi compris entre les deux sommes de rectangles. En supposant l'espace cherché égal au trapèze, l'erreur commise sera moindre que la différence entre la somme des rectangles extérieurs et la somme des rectangles intérieurs, différence que l'on peut rendre aussi petite que l'on voudra en prenant le nombre n suffisamment grand ; en effet, elle se compose de n fois le petit rectangle NN'PP₁ dont la surface est $\frac{gt^2}{n^2}$; donc cette différence est égale à $\frac{gt^2}{n}$, quantité qui devient plus petite que toute grandeur donnée, quand on prend n infiniment grand : donc il n'existe aucune différence, si petite qu'elle soit, entre le nombre qui représente la surface du trapèze AMRG et celui qui représente l'espace parcouru par le mobile ; en d'autres termes, cet espace est rigoureusement exprimé par le même nombre que la surface du trapèze ; cette dernière s'obtiendra en multipliant la hauteur $AG = t$ par la demi-somme des bases parallèles qui sont a, $a + gt$: on aura en conséquence

$$e = \frac{t}{2}(2a + gt), \text{ ou bien } e = at + \frac{gt^2}{2}.$$

Les lois du mouvement uniformément accéléré se trouvent ainsi comprises dans les deux formules $v = a + gt$, $e = at + \frac{gt^2}{2}$. Lorsque la vitesse initiale a est égale à zéro, on a simplement : $v = gt$, $e = \frac{gt^2}{2}$: donc, *quand une force accélératrice constante tire un mobile du repos, la vitesse qu'elle lui communique, pendant un temps quelconque t, compté à partir de l'origine du mouvement, est proportionnelle à ce temps t, et l'espace parcouru est proportionnel au carré du temps.* D'après les formules $v = gt$, $e = \frac{gt^2}{2}$, on peut écrire aussi : $e = \frac{gt \cdot t}{2} = \frac{vt}{2}$ *l'espace parcouru* pendant le temps t est donc la moitié de l'espace qui serait parcouru en temps égal par un mobile soumis à un mouvement uniforme dont la vitesse serait gt ou v ; en d'autres termes, si, après avoir abandonné un mobile pendant un certain temps à l'action d'une force accélératrice constante et mesuré l'espace parcouru, on le livre ensuite à lui-même pendant un temps égal, en anéantissant tout à coup la force accélératrice, et si on mesure l'espace parcouru alors, ce nouvel espace se trouvera double du premier. En éliminant t entre les deux équations $v = gt$, $e = \frac{gt^2}{2}$, on a encore cette équation remarquable $v = \sqrt{2ge}$ ou $e = \frac{v^2}{2g}$ qui donne la vitesse v en fonction de l'espace parcouru, ou réciproquement cet espace en fonction de la vitesse.

Galilée a le premier découvert les lois mathématiques du mouvement uniformément accéléré ; il a prouvé, de plus, par l'expérience, que ces mêmes lois s'observent dans la chute des graves à la surface de la terre, du moins lorsqu'on fait abstraction de la résistance de l'air, d'où il résulte que la pesanteur est une force accélératrice constante (*voy.* PESANTEUR).

Dans tout ce qui précède, nous avons regardé la force constante appliquée au mobile comme agissant dans le sens même de la vitesse primitive a ; si elle agissait en sens contraire, le mouvement, au lieu d'être uniformément accéléré, serait uniformément retardé : il faudrait alors remplacer g par $-g$, et on aurait ainsi les deux égalités $v = a - gt$, $e = at - \frac{gt^2}{2}$ qui renferment les lois de cette nouvelle espèce de mouvement. J. LIOUVILLE.

ACCENSES. On appelait ainsi à Rome certains officiers publics chargés de convoquer le peuple aux assemblées, d'assister le préteur lorsqu'il était sur son siége, et de lui indiquer l'heure à haute voix, dans les armées, au renouvellement de chaque période de trois heures.

ACCENT. La mesure, le temps et l'harmonie sont les trois éléments essentiels de toute musique, et se retrouvent aussi plus ou moins dans le langage simplement articulé ; car

la pensée et les diverses affections de l'âme humaine se rattachent, par des liens étroits, à la faculté que l'homme a reçue de produire des sons et de les modifier par des combinaisons et des inflexions diverses. Quelque monotone que soit la prononciation d'un peuple, il est toujours possible d'y remarquer l'élévation ou l'abaissement, c'est-à-dire la force ou la faiblesse de la voix, l'inégale durée des sons, soit dans les mots, soit dans les phrases, et enfin le passage plus ou moins sensible du grave à l'aigu. Ces trois caractères de la prononciation ou de la voix articulée correspondent à trois espèces d'*accents*, qui, par leur nature, offrent assez d'analogie pour être confondus, mais qui cependant peuvent se distinguer, jusqu'à un certain point, par leur objet, comme ils sont en effet distingués assez généralement par les philologues : l'accent *grammatical* qui établit une différence dans la prononciation des syllabes ou des mots considérés en eux-mêmes ; l'accent *logique* ou *rationnel* qui signale à l'intelligence la connexion, l'importance, et le caractère propre des pensées et des propositions ; enfin, l'accent *pathétique* qui révèle à l'âme le sentiment ou la passion que l'on veut exprimer. Notre langue, comme on le sait, est une des plus pauvres en fait d'accent et d'harmonie ; l'élévation et la durée du son y prédominent seules, et presque à l'exclusion de l'accent pathétique. De là aussi la monotonie du français pour les oreilles des Orientaux, et même d'un Italien ou d'un Espagnol.

Le chant et la musique renferment, comme la voix articulée, trois espèces d'accents analogues : ainsi, les mêmes sons peuvent durer plus ou moins longtemps, devenir successivement plus ou moins pleins, et se détacher enfin ou se lier à d'autres, suivant l'habileté qu'on emploie et l'effet qu'on veut produire ; et de toutes ces variations résultent des accents qui donnent à la phrase musicale des expressions différentes. Quelques-unes de ces modifications sont marquées par des signes particuliers, ou du moins soumises à des règles fixes qui font une partie essentielle de l'art. Mais il en est d'autres qui dépendent de la nature et du goût, qui varient à l'infini, et dont les nuances se sentent mieux qu'elles ne peuvent s'exprimer. C'est le choix d'un accent musical propre à chaque pièce qui caractérise ou indique le véritable talent.

ACCENT (*gramm.*). Accent vient de *accinere*, chanter, ou de *ad cantus*, selon Sergius ; d'où l'on voit que la signification du mot est ici fournie par l'étymologie et que, pour en avoir une idée nette, il faut, avec Cicéron, dans son livre *de l'Orateur*, regarder le discours comme une espèce de chant. La nature, en effet, en donnant à l'homme la faculté de former des sons articulés, a doté ses organes de la flexibilité nécessaire pour varier ces sons en intonations et en inflexions diverses. Avant d'aborder ce terrain difficile, où l'on ne marche qu'au milieu des systèmes, il est utile d'indiquer une différence dans la double acception du mot *accent*, qui se trouve employé tantôt pour exprimer la modulation de la voix dans le discours, et tantôt le signe écrit de cette modulation. Une autre remarque également importante à faire, c'est qu'on ne doit pas confondre, comme cela arrive quelquefois, l'accent avec la QUANTITÉ (*voy.* ce mot) ; ce sont deux choses tout à fait distinctes : l'accent se rapporte à l'élévation ou à l'abaissement de la voix dans la prononciation ; la quantité se réfère à la durée. Le son peut être haut ou bas sur une syllabe longue comme sur une brève ; et l'on comprendra aisément cette différence en songeant à celle qui distingue, en musique, le ton d'avec le temps.

Il est certain que l'accent, tel que nous l'entendons, c'est-à-dire la modulation de la voix humaine, n'est le produit d'aucune théorie, mais un fait universel et spontané. Les anciens grammairiens lui ont donné le nom d'accent *pathétique*, que la science moderne doit conserver ; car le premier accent fut le cri de la passion ; et ce cri dut être rude et désordonné, comme la passion même. Mais l'homme n'est pas toujours dominé par l'effervescence des sens ; d'autre part, son esprit s'éclaire, en même temps que son cœur s'épure ; la société dompte ses brusques élans ; ses mœurs s'adoucissent ; sa voix, devenue peu à peu flexible et harmonieuse, s'assouplit et se prête merveilleusement aux nuances les plus délicates du sentiment. Jusque dans l'explosion de la passion elle conserve quelque chose de grave, de décent et de réglé ; et c'est alors que naît ce que nous appellerons l'accent *prosodique*, cette précieuse conquête de l'homme policé. Jusque-là, l'homme n'avait, pour ainsi dire, rien de plus que les animaux, dont les cris prennent dans la colère un accent formidable, si ce n'est cette indéfinissable expression qui décèle l'âme ayant la conscience, et, jusqu'à un certain point, la liberté de ses mouvements les plus impétueux. Cependant la société n'a modifié et ne pouvait modifier que le premier accent de l'homme à l'état de barbarie ; car sa liberté lui reste comme ses passions,

et chacune de celles-ci a conservé son idiome particulier et, pour ainsi parler, la musique qui lui est propre. La voix bondit dans la colère et éclate dans l'admiration; elle pétille dans le plaisir, languit dans la douleur, se traîne dans l'abattement. Cet accent général, propre à chaque passion, se modifie lui-même selon le tempérament, le caractère, ou la vivacité des individus : une personne timide et douce, dans la même situation qu'une autre plus décidée, n'aura ni les mêmes sensations ni le même accent pour les peindre. Enfin, en étendant l'observation, l'accentuation d'un peuple différera souvent de celle d'un autre peuple, par des causes également liées au caractère et au climat. Il en est de ces inflexions comme du langage, qui semblerait d'abord devoir être le même pour tout l'univers, puisque les proportions de l'organe vocal sont partout semblables; mais la nature, qui n'a qu'un modèle pour tous les hommes, n'a pourtant pas confondu tous les visages sous la même physionomie. Ainsi, les langues ont varié comme la scène du monde : douces dans les beaux climats, âpres sous un ciel triste, elles ont suivi la marche des besoins, des mœurs et des sensations. De là les accents *nationaux* si variés, depuis les inflexions gutturales des Hottentots, jusqu'aux idiomes harmonieux de certaines parties de l'Asie.

Quelques langues ont beaucoup d'accents; d'autres en ont peu, suivant le caractère des peuples qui les parlent, ou la nature des langues elles-mêmes. Dans quelques-unes, en effet, on est forcé de suppléer à la pauvreté de l'idiome par la prononciation ou par l'énergie du geste. Dans les langues riches au contraire, lorsque le mot est plein, sonore, le secours de la voix devient inutile, et le terme n'a pas besoin de l'accent pour rendre l'idée ou exprimer le sentiment. Quelques langues anciennes, la langue grecque, par exemple, font cependant exception à cette règle, et rentrent dans la classe de celles où le caractère et le climat font prédominer l'accent. Dans la plupart des langues européennes, et particulièrement dans la nôtre, l'accentuation dénote plutôt une simple activité de l'esprit ou l'harmonie inséparable de la parole, que la passion. L'accent y donne de la grâce, du mouvement, de la vie au langage, mais ne le complète point.

En raisonnant d'après ces données générales, il est évident que chaque peuple ayant une accentuation particulière, non-seulement chacun des mots, mais chacune des syllabes d'une langue doit avoir son accent. Les grammairiens lui ont donné le nom d'accent *grammatical*, qu'on pourrait mieux appeler peut-être accent *syllabique*; mais ils sont tombés, selon nous, dans une grave erreur, dont nous toucherons tout à l'heure les conséquences, en le présentant comme invariable. L'expérience et la raison protestent à la fois contre un pareil système. Qu'il soit nécessaire de prononcer les mots d'une langue selon les règles d'une certaine prosodie, cela est incontestable; mais le principe exagéré devient d'une fausseté palpable. Y a-t-il un seul mot, chez nous, qui soit articulé avec la même accentuation non-seulement d'une partie de la France à l'autre, mais dans la capitale même, où se trouve, dit-on, le type de la bonne prononciation? Nous ajouterons que cette précision, pour laquelle on réclame une espèce de code réglementaire, est une véritable chimère, que personne heureusement ne songera à réaliser. Jusqu'à un certain point, la quantité peut être soumise à des règles, mais non l'accent. Aucune langue ne saurait en avoir de rigoureuses pour celui-ci, sans détruire les nuances de l'expression, sans répandre sur le discours une insipide monotonie, et contrarier toute espèce d'élan. Nous ne prétendons pas pourtant consacrer l'arbitraire et légitimer toutes les accentuations individuelles; car il est des accents vicieux, des inflexions fausses et ridicules, qui déparent le plus beau langage, et qui choquent la prosodie, parce que, avant tout, elles offensent l'oreille. Ce que nous contestons, c'est qu'il y ait eu et qu'il puisse jamais exister dans aucune langue, une sorte de gamme rigoureuse pour l'intonation. Dans le commerce ordinaire de la vie, la prononciation ne sort pas des limites d'une certaine harmonie, qui n'est le fait d'aucune théorie, et qui résulte de l'ensemble des mœurs générales, de la langue, du climat, du caractère national modifié par celui des individus, et de mille autres causes. Mais quand l'exaltation arrive, elle brise ces barrières; la voix, ainsi que la passion même, s'étale dans la plénitude de son indépendance; l'éloquence s'en fait une arme comme de la pensée, et lui doit souvent ses plus beaux succès. Il y a donc autant d'espèces d'accents qu'il y a de causes capables de modifier les inflexions et les intonations de la voix. Employé avec goût et discernement, l'accent anime le langage et l'embellit; il détache les mots, divise les périodes, rend la pensée plus nette et plus claire, et répand dans le discours une agréable variété et une gracieuse harmonie. L'orateur s'en sert merveilleusement pour arriver au cœur, en séduisant l'oreille.

Digitized by Google

Il y a des accents en musique comme il y en a dans la parole ; car la musique est une sorte de langue qui a ses pensées, ses phrases et ses périodes. Mais comme elle est plutôt le langage des sens que celui de l'esprit, la variété des accents est une des premières conditions essentielles, non-seulement pour l'harmonie, mais pour la clarté d'une partition. Le compositeur qui donnerait le même accent à une prière et à une chanson violerait une des règles capitales de son art. L'accentuation fait encore partie de la déclamation ; et dans les temps modernes, de notables améliorations se sont opérées dans cette branche de l'art du théâtre. On a toutefois beaucoup abusé de ce moyen d'émouvoir ; et c'est un reproche qu'on peut également faire à la musique dramatique.

De tout ce que nous avons dit jusqu'ici, il résulte que chaque mot d'une langue doit être accentué ; mais ce chant était-il noté par la prosodie des langues anciennes? Les grammairiens le soutiennent et assurent que, notamment dans le grec et dans le latin, les petits signes qu'on appelle *accents* servaient à marquer l'intonation de la voix sur les syllabes. Or, comme on distinguait trois sortes de tons, le ton élevé ou *aigu*, le ton bas ou *grave*, enfin le ton élevé et baissé successivement sur la même syllabe, ils comptent aussi trois espèces d'accents, l'*aigu*, le *grave*, et le *circonflexe* ; d'où l'on voit qu'on a donné le même nom à la chose et au signe. Nous ne savons jusqu'à quel point cette opinion peut être exacte ; elle demanderait, pour être résolue, des notions précises qui nous ont manqué jusqu'ici, et que nous ne posséderons problement jamais. Dans l'ancienne Encyclopédie où cette opinion était émise par Dumarsais, elle est attaquée par Marmontel ; et ce n'est ni la seule ni la plus importante des contradictions qu'on y remarque. Nous avons décliné plus haut les raisons qui nous empêchent de croire qu'il puisse jamais y avoir dans aucune langue des règles d'accentuation rigoureuses et absolues. Au reste, Dumarsais, en citant la méthode grecque de Port-Royal, convient que les Grecs auxquels il attribue l'invention des accents écrits ne commencèrent à s'en servir qu'à l'époque où les Romains envoyèrent leurs enfants étudier à Athènes. Il ajoute, pour expliquer le retard de cette invention, que la bonne prononciation étant naturelle aux Grecs, il était inutile de la marquer par des accents dans leurs écrits, au lieu qu'au temps où les Romains commencèrent à étudier le grec, c'est-à-dire un peu avant Cicéron, ils songèrent à fixer la prononciation pour la faciliter aux étrangers. L'explication fait honneur à l'urbanité grecque ; mais, à coup sûr, elle est plus polie que savante.

L'accent *aigu* était un petit trait tracé de droite à gauche (´) ; il indiquait que la voix devait être élevée dans la prononciation de la voyelle. L'accent *grave*, tracé de gauche à droite (`) indiquait au contraire l'abaissement de la voix. L'accent *circonflexe*, composé des deux premiers (^) et arrondi ensuite de cette sorte (~) par les copistes marquait qu'après avoir élevé la voix, il fallait la rabaisser tout de suite sur la même syllabe. Les Latins admirent ces trois accents, par réciprocité de galanterie pour les autres peuples, afin de faciliter la prononciation aux étrangers, toujours suivant Dumarsais. Les Grecs et les Latins comprenaient encore sous le nom d'accents, quelques signes dont il sera parlé au mot Ponctuation. Les hébraïsans désignent aussi sous le nom d'accents les signes dont les docteurs de l'école de Tibériade, appelés Massorètes, se servirent pour fixer la prononciation de l'Écriture-Sainte, dans les travaux critiques qu'ils entreprirent vers le cinquième siècle, dans le but de séparer les apocryphes des livres canoniques.

Au reste, les accents ne nous servent à rien aujourd'hui pour la prononciation du grec et du latin. Dumarsais prétendait que les savants de son temps qui voulaient régler leur prononciation sur ces accents, auraient été sifflés par les Grecs, s'il avait été possible qu'ils en fussent entendus. Il pourrait bien en être de même, s'ils entendaient l'explication qu'on a donné de leurs accents.

Nous nous servons en français des trois accents dont nous avons parlé, c'est-à-dire de l'accent *aigu*, du *grave* et du *circonflexe* ; mais ils ne sont employés dans notre langue que comme signes orthographiques. Ainsi, l'accent aigu qui surmonte le dernier *e* de *fermeté* ne signifie pas chez nous que la voix doit être élevée sur cette lettre ; il indique seulement que l'*e* est fermé, et qu'il faut le prononcer d'une autre manière qu'un *e* ouvert ou un *e* muet.

Il nous reste à montrer en quelles circonstances principales on fait usage de ces trois sortes d'accents. L'accent aigu (´) se met en général sur tous les *e* fermés qui terminent la syllabe, ou qui sont seulement suivis d'un *s* comme dans *bonté*, *beautés*, etc. L'accent grave (`) se place sur les *e* ouverts qui terminent la syllabe, ou qui sont suivis d'un *s* : *il mène*, *procès*, etc. L'*e* ouvert s'il précède la lettre *x* ne doit pas avoir d'accent. La raison qu'en donnent les grammairiens,

c'est que cette lettre remplit les fonctions de deux consonnes, dont l'une appartient à la syllabe qui suit. C'est là une des mille raisons à l'usage des grammairiens à laquelle il ne faut pas regarder de trop près. On emploie l'accent circonflexe (^) lorsque la voyelle est longue, comme dans *âge, tête*, etc. Aucune de ces règles n'est rigoureuse; et, si l'on comptait bien, on trouverait peut-être autant d'exceptions qu'il y a de cas où elles s'appliquent. Il est certain que la plupart des mots, aujourd'hui marqués de l'accent circonflexe, s'écrivaient autrefois avec un s, comme *beste, teste;* en d'autres, la voyelle était doublée : ainsi l'on écrivait *aage*, au lieu de *âge*, comme aujourd'hui. L'accent grave et l'accent circonflexe servent aussi fort souvent à différencier des mots qui, s'écrivant et se prononçant de la même manière, quoiqu'ils n'aient pas le même sens, pourraient être confondus. C'est ainsi, par exemple, qu'on écrit *là*, adverbe, pour le distinguer de *la* article ou pronom personnel; ainsi *dès, à*, prépositions, *le nôtre, la vôtre*, pronoms, *dû* participe, pour empêcher que ces mots ne soient confondus avec *des*, article contracté, *a*, verbe, *notre, votre*, adjectifs, *du*, composé de la préposition *de* et de l'article *le*, etc... L'emploi des accents forme donc une partie essentielle de l'orthographe, pour laquelle un bon dictionnaire, la lecture attentive des livres bien faits, et l'usage, sont des guides préférables à tous les préceptes. J. LANGLAIS.

ACCENTEUR (*ornithologie*). Genre d'oiseaux de la famille des BECS-FINS du règne animal de Cuvier, et qui doivent rentrer dans le genre FAUVETTE du même auteur (*voy.* ces mots).

ACCEPTATION, du mot latin *accipere*. C'est, en général, l'action de recevoir, d'agréer une chose offerte ou remise. L'acceptation, considérée dans l'ordre du droit, est toujours la formation d'un contrat. Ainsi, même dans le cas de l'acceptation d'une donation pure et simple, l'acceptation soumet le donataire à certains devoirs envers le donateur; et, par exemple, à l'obligation de lui fournir des aliments (955 du Code civil). L'acceptation est expresse ou tacite : expresse, quand elle est formellement exprimée; tacite, quand elle résulte d'actes ou de faits qui la présupposent. L'acceptation est soumise à des règles différentes, suivant la différence des actes auxquels elle s'applique. On distingue l'acceptation DE COMMUNAUTÉ, DE DONATION, DE LETTRE DE CHANGE, DE MANDAT, DE SUCCESSION, DE TRANSPORT (*voy.* ces mots). — Pour l'acceptation de dons et legs faits aux communes et établissements publics, *voy.* COMMUNE, etc.

ACCEPTILATION (*jurisp.*). Pour comprendre la valeur de ce terme, il faut d'abord savoir que les contrats *verbaux* à Rome s'opéraient au moyen d'une formule qu'on appelait *stipulation*, du mot *stipes*, tronc d'arbre, parce que cette manière de contracter donnait aux conventions la force et la solidité qu'elles n'auraient pas eues d'elles-mêmes. La stipulation consistait en une demande qu'un des contractants faisait à l'autre et dans la réponse de celui-ci. Avant la constitution de Léon, il fallait employer dans la stipulation des locutions solennelles, telles que celles-ci : *Spondes? spondeo facies? faciam*, etc. Depuis cette constitution, les paroles solennelles ne furent plus nécessaires; mais l'interrogation et la réponse demeurèrent toujours rigoureusement exigées. Pour éteindre ces obligations, on se servait de l'*acceptilation* qui était un paiement fictif : il intervenait une stipulation entre le débiteur et le créancier, par laquelle celui-ci interrogé répondait au débiteur qu'il se considérait comme payé. Justinien nous en a conservé la formule : *Habes-ne acceptum? habeo, acceptumque tuli.*

ACCEPTION DE PERSONNES (*théol.*). L'Écriture nomme ainsi la faute d'un juge qui favorise une des parties au préjudice de l'autre, ou qui a plus d'égards pour un homme puissant que pour un pauvre. C'est un crime qu'elle condamne en plusieurs endroits, et qui est d'ailleurs évidemment contraire à la loi naturelle. On trouve souvent aussi dans l'Écriture que Dieu ne fait point *acception de personnes;* ce qui signifie que dans l'exercice de sa justice il traite également tous les hommes sans distinction de nation, et qu'il n'exclut personne de la distribution des grâces absolument nécessaires, et qu'il demande compte à chacun à proportion de ce qu'il lui a donné. Mais il ne s'ensuit pas que Dieu ne puisse accorder plus de faveurs ou plus de bienfaits à un homme ou à une nation qu'à une autre; car ce n'est pas la justice qui règle les bienfaits, et quand il s'agit de dons purement gratuits, personne n'a droit de se plaindre ou d'exiger plus qu'il n'a reçu.

ACCÈS (*patholog.*). *Accessus*, du verbe latin *accedere*, venir vers, survenir. On appelle ainsi, en pathologie générale, une série de symptômes qui se montrent et disparaissent par intervalle. Bien qu'on ait donné par extension ce nom d'*accès* à la réapparition périodique des phénomènes de certaines maladies, l'épilep-

Digitized by Google

sie, l'hystérie, etc. ; il convient néanmoins de le réserver exclusivement pour désigner le retour de ceux qui appartiennent aux fièvres intermittentes. Les accès présentent en effet quelque chose de prévu et de déterminé dans leur marche et leur retour. Le mot *attaque*, au contraire, qui rappelle l'apparition instantanée, imprévue d'un ensemble de phénomènes morbides, que rien n'a pu faire présager à l'avance, caractérise mieux la brusque invasion et les réapparitions irrégulières de certaines affections. On dit une *attaque* d'épilepsie, d'apoplexie, de goutte, etc. C'est donc à tort que souvent dans ces circonstances on a employé indifféremment les mots d'attaque ou d'accès. On s'est encore davantage éloigné de la précision du langage lorsque, pour désigner les *paroxysmes* ou *exacerbations* des symptômes dans les maladies à marche continue, on s'est servi du mot *accès*. Quoi qu'il en soit, un *accès complet* présente toujours avec d'autres symptômes variables un *frisson*, suivi de *chaleur* et de *sueur*. Ces phénomènes qui se succèdent dans chaque accès le partagent en trois périodes ou *stades*. Le plus souvent l'accès est précédé de signes avant-coureurs qui, comme les lassitudes, la langueur, des douleurs dans les membres, le mal de tête, la perte de l'appétit, etc., en annoncent le développement ou le retour. Bientôt l'accès commence : un *frisson* variable en intensité et en durée ouvre la scène ; du dos il s'étend ordinairement à toutes les autres parties du corps, il s'accompagne du tremblement des membres, de claquements des dents ; la peau est sèche et pâle, les lèvres, les ongles deviennent bleus ; la respiration est pénible, entrecoupée, le pouls petit et concentré ; l'urine est aqueuse et claire, etc. Au frisson succède le stade de *chaleur* : la peau rougit, devient brûlante, les veines se gonflent ; le pouls se relève, est plein, s'accélère ; la céphalalgie augmente, le délire même survient quelquefois, la soif se fait sentir, etc. Cette seconde série de phénomènes est bientôt suivie d'une *sueur* plus ou moins abondante, universelle, qui amène une diminution sensible de tous les symptômes. L'accès entre dans son troisième stade : la peau, la langue deviennent humides, le pouls plus mou, moins fréquent ; la tête se dégage, la respiration s'exerce plus librement, les urines déposent un sédiment briqueté, etc. Après l'accès tout rentre dans l'ordre et les fonctions reprennent leur régularité naturelle jusqu'au retour de l'accès suivant ; l'intervalle prend le nom d'*apyrexie* ou d'*intermission*. Le retour périodique des accès, le rapport qu'ils observent entre eux caractérisent le type des fièvres intermittentes. Ainsi, dans la fièvre quotidienne, les accès reviennent régulièrement toutes les vingt-quatre heures, ordinairement le matin ; dans la fièvre tierce, toutes les quarante-huit heures, ou de deux jours l'un, communément vers midi, etc., etc. (*voy.* FIÈVRES INTERMITTENTES). Les accès ne présentent pas toujours une régularité exacte dans leur marche et leur retour ; de là leur distinction en complets et incomplets, en réguliers et irréguliers. Les accès sont *complets* lorsqu'ils offrent les trois stades indiqués ; *incomplets* lorsqu'ils en présentent un ou plusieurs de moins ; ils sont *réguliers* lorsqu'ils sont semblables entre eux et séparés par des intervalles égaux ; *irréguliers* dans les conditions opposées. Un accès est *pernicieux* lorsque l'intensité ou la durée de l'un des stades peuvent compromettre la vie du malade. Le frisson, la sueur, dans les fièvres *pernicieuses algides, sudorales*, peut être mortel dès les premiers accès. D'autres fois c'est la présence d'un symptôme particulier : des convulsions, des syncopes, une apoplexie ; des vomissements intenses, une attaque de choléra, etc., qui impriment aux accès le caractère pernicieux, et les rendent promptement funestes si l'art n'en prévient le retour. Quant à la cause de la périodicité des accès, *voy.* le mot PÉRIODIQUE ; *voy.* aussi l'article INTERMITTENCE.

ARCHAMBAULT.

ACCÈS. Ce terme sert à désigner un mode usité quelquefois pour l'élection d'un pape. Lorsque les voix se trouvent partagées entre un certain nombre de concurrents, si quelques cardinaux, avant un nouveau scrutin, se désistent de leur premier suffrage et transportent leurs voix à un des concurrents pour augmenter le nombre des voix qu'il avait déjà, on dit qu'il y a *accès*, du latin *accedere*, accéder, se joindre.

ACCESSION (*jurisp.*). Les choses sont susceptibles de s'accroître par deux causes fort différentes dans leur mode d'action, et que cependant le Code civil a confondues lorsqu'il a placé dans la même catégorie le droit sur ce qui est produit par la chose, et le droit sur ce qui vient s'y réunir (art. 546). La production n'est en effet que le développement des germes de fécondité que les choses recèlent dans leur sein (*voy.* aux mots FRUIT, USUFRUIT, USAGE) ; tandis que l'accession les enrichit par l'adjonction d'un élément nouveau ; l'accession ne consiste pas seulement dans la conquête d'une qualité plus ou moins considé-

rable de matière nouvelle, mais aussi dans l'augmentation de valeur que le travail peut lui donner; l'accession est donc une manière d'acquérir par la puissance, par la vertu d'une propriété préexistante *Accessio est modus acquirendi vi ac potestate rei nostræ.*

Une première conséquence de cette maxime (*voy.* au mot PROPRIÉTÉ), c'est que le propriétaire du sol peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre des SERVITUDES ET SERVICES FONCIERS (*voy.* ces mots); qu'il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il juge à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et des réglements relatifs aux mines (*voy.* MINES), et des lois et reglements de police.

Une seconde conséquence non moins importante de la maxime fondamentale en matière d'accession, c'est que tous les travaux qui couvrent le sol ou qui l'ont modifié sont présumés faits par le propriétaire du sol, à ses frais, et lui appartenir. Toutefois cette présomption tombe devant la preuve contraire, et s'efface en présence du droit acquis sur le sol même par prescription (art. 552).

Le principe n'est pas du reste tellement inflexible qu'il n'accepte quelques modifications.

Plusieurs hypothèses peuvent se présenter : 1° Il est possible que les constructions et les plantations aient été faites par le propriétaire du terrain avec les matériaux d'autrui, et alors la loi, dans l'intérêt de la cité, *ne quotidié hoc prætexto ædificia deruerentur et sit expectus urbis ruinis deformaretur* (L. 2, Code D. *ædificiis privatis.* L. 1re ff. *de regno juncto*), défend expressément aux propriétaires des matériaux de les enlever, ce qui laisse au constructeur la faculté de choisir entre la restitution en nature, si la mise en place ne les a pas détériorés, et le paiement de la valeur (554). L'emploi des matériaux d'autrui peut motiver des dommages-intérêts (554), et même prendre le caractère du délit; 2° si les plantations ou constructions ont été faites par un tiers avec ses matériaux, mais sur le terrain d'autrui, c'est au propriétaire du sol qu'il appartient de prononcer. Bon juge des convenances de sa propriété, c'est à lui que la loi donne l'option; il peut réclamer la démolition, la destruction et l'enlèvement, ou maintenir les travaux faits sur son terrain sans son consentement (555, § 1er).

Si le propriétaire se décide pour la suppression des ouvrages, comme il doit rester indemnisé d'une opération qui constitue un tort envers lui, la démolition des bâtisses, l'arrachis des plantations, l'enlèvement, sont aux frais du constructeur ou du planteur sans indemnité (555, § 2); qui peut même être condamné à la réparation du dommage que son invasion dans la propriété d'autrui peut avoir occasionné.

Si le propriétaire préfère conserver les ouvrages, il ne faut pas qu'il puisse abuser sans mesures de la situation qu'un imprudent s'est faite. Dans ce cas il doit rembourser la valeur des matériaux et celle de la main-d'œuvre. La plus-value, quelle que soit son importance, n'entre pour rien dans l'évaluation (555, § 3).

La nuance prononcée qui sépare l'ignorance involontaire de la mauvaise foi, fait ici sentir sa nécessaire influence. Si le créateur de l'ouvrage, expression qui embrasse à la fois le planteur et le constructeur, est un homme de bonne foi, un acquéreur qui a cru tenir son titre du propriétaire véritable, et qui par cette raison a été dispensé de la restitution des fruits, alors, et par une exception que la justice réclame, le propriétaire du sol, qui ne saurait être à l'abri du reproche de négligence, ne pourra pas demander la destruction; il devra conserver et rembourser; l'alternative portera désormais sur un autre point. Le propriétaire tenu de conserver a le choix; il peut rembourser la valeur des matériaux et le prix de la main-d'œuvre, ou payer une somme égale à la plus-value. Chose remarquable, le possesseur de mauvaise foi est toujours assuré de recevoir le remboursement de ses avances, et le possesseur de bonne foi peut être contraint d'accepter une plus-value qui, par suite de la dépréciation des immeubles, se trouvera peut-être de beaucoup inférieure à l'importance de ses déboursés. C'est au mot ALLUVION que sera traitée l'accession par l'action des eaux.

— *De l'accession appliquée aux choses mobilières.*

§ Ier. *De l'adjonction.* Si deux choses appartenant à différents maîtres se trouvent unies de manière à composer un tout, comme il arrive de l'or et de la pierre dont se forme une bague, le législateur, dominé par la pensée de conserver ce qui est, déclare que le tout appartient au maître de la chose qui constitue la partie principale. C'est la reproduction de cette maxime de droit romain : *accessorium sortem rei principalis sequitur.* Est réputée partie principale celle à laquelle l'autre n'a été unie que pour l'usage, l'ornement et le complément de la première (557).

Si cependant une chose accessoire mais complétive était beaucoup plus précieuse que la chose principale, et si elle avait été employée à l'insu du propriétaire, celui-ci serait fondé à demander que la chose unie fût séparée pour lui être rendue, même quand il pourrait en résulter quelque dégradation de la chose à laquelle elle avait été jointe (568). On peut citer l'exemple d'une broderie ajoutée à un habit et qu'il est possible de reprendre en la détachant.

Puffendorff qui s'occupe de cette hypothèse la décide dans un sens contraire : il ne veut pas voir que le propriétaire de la partie complétive pourra, en la joignant, de son consentement et à prix d'argent, à un autre habit, en tirer un parti très utile (livre IV, ch. VII, § 9). Mais il faut, pour que le propriétaire puisse demander la séparation, alors même que la chose est beaucoup supérieure à l'autre, que l'union ait eu lieu à son insu, autrement son inaction est considérée comme un consentement. « *Si de « deux choses unies pour former un seul tout, « l'une ne peut point être regardée comme l'ac- « cessoire de l'autre, celle-là est réputée prin- « cipale qui est la plus considérable en valeur « ou en volume, si les valeurs sont à peu près « égales* (569). »

§ II. *De la spécification.* — La spécification est la création d'un nouvel objet mobilier, d'un nouveau corps certain ; s'il arrive que le spécificateur ait employé la matière d'autrui, quel sera le propriétaire de la création nouvelle ? Cette question, célèbre dans le droit romain, avait amené trois opinions : Les Sabiniens, amis de l'équité naturelle qui ne veut pas que personne puisse être privé de sa chose sans le concours de sa volonté, soutenaient la cause du propriétaire de la matière. Les Proculéens, logiciens rigoureux et subtils, prétendaient, au contraire, que la matière devait céder à la forme, puisque la forme avait donné l'être à l'espèce créée. Des jurisconsultes qui avaient pris le nom de leur habitude de chercher dans les discussions un moyen terme, *erciscundi*, usaient d'une distinction : « Ou la matière, disaient-ils, peut être rendue à son premier état, ou cette transformation est impossible. Dans la première hypothèse, qu'importe une forme transitoire qu'il est si facile d'effacer ; dans la seconde, la matière, impuissante à reprendre son état et son nom, se trouve anéantie, consommée ; au premier cas, l'objet manufacturé appartient au propriétaire de la matière ; au second, à l'ouvrier.

Nous devons signaler ici un passage des Institutes tout empreint d'erreurs et de contradictions. Tribonien s'y propose cette question dont il donne la plus étrange solution : « Quel est dans un écrit l'élément principal ? A qui, de l'écrivain ou du propriétaire du papier, l'ouvrage doit-il appartenir ? Le jurisconsulte se décide pour le propriétaire du papier : *Litteræ quoque*, dit-il, *licet aureæ sint, perindè chartis membranisque cedunt*, ff. l. 9, § 1er *de acquirendo rerum dominio*. Passant de l'écriture à la peinture, Tribonien abandonne le principe dont il vient de faire une rigoureuse application ; et, prenant en main les intérêts de l'art, il proclame le privilége de l'artiste. « Il serait aussi trop ridicule, dit-il, que le pinceau d'Apelles ou de Parrhasius demeurât tributaire d'une toile sans valeur. » Dans un temps où l'imprimerie n'existait pas encore, il est difficile de justifier la distinction établie par Tribonien entre l'écriture et la peinture. A cette époque, la copie d'un manuscrit était d'une valeur qui pouvait le disputer à celle d'un tableau.

Il ne faut pas appliquer, sans quelque discernement, la décision favorable aux beaux-arts. Le travail peut être d'une telle médiocrité que, comparativement à la matière sur laquelle il est appliqué, on ne puisse le considérer que comme un accessoire dommageable. Une pierre précieuse, une table de porphyre ou même une grande et belle page, sont-ils la conquête d'un ciseau, d'un burin inhabiles ou d'un grossier pinceau ? La question de savoir qui, du maître ou de l'ouvrier, doit rester propriétaire du composé, à la charge d'une indemnité, est, en définitive, une question de fait qui doit se décider d'après l'examen du travail. C'est aussi ce que veulent les articles 570 et 571. « *Si*, dit l'article 570, *un artisan ou une personne quelconque a employé une matière qui ne lui appartenait pas à former une chose d'une espèce nouvelle, soit que cette matière puisse ou non reprendre sa première forme, celui qui en était le propriétaire a le droit de réclamer la chose qui a été formée, en remboursant le prix de la main-d'œuvre.* »

Après avoir ainsi fait la part du droit de propriété, en proclamant le privilége du maître sur l'imprudent ouvrier, le législateur, admettant un tempérament que l'équité réclamait, ajoute l'article suivant : *si cependant la main-d'œuvre était tellement importante qu'elle surpassât de beaucoup la valeur de la matière employée, l'industrie serait alors réputée la partie principale ; et l'ouvrier aurait le droit de retenir la chose travaillée en rem-*

boursant le prix de la matière première au propriétaire.

Une autre espèce peut se présenter : s'il arrive que le nouveau corps certain ait été formé d'une matière appartenant en partie au spécificateur, quel sera le propriétaire? Le spécificateur, sans aucun doute, répond Justinien; n'a-t-il pas, en effet, doublement concouru à la formation, celui qui non-seulement a donné la forme, mais fourni une partie de la substance? *Cùm non solùm operam suam dederit, sed partem ejusdem materiæ præstiterit.* Cette raison n'est pas décisive, car enfin toute la matière n'a pas été fournie par le spécificateur. Le Code civil, qui s'est occupé de la même question, n'en donne pas une solution plus satisfaisante. On lit dans l'article 572 : « *Lorsqu'une personne a employé en partie la « matière qui ne lui appartenait pas à former une chose d'une espèce nouvelle, sans que « ni l'une ni l'autre des deux matières soient entièrement détruites, mais de manière qu'elles « ne puissent pas se séparer sans inconvénient, « la chose est commune aux deux propriétaires « en raison, quant à l'un, de la matière qui « lui appartenait; quant à l'autre, en raison « à la fois et de la matière qui lui appartenait « et du prix de sa main-d'œuvre* (572). »

L'article ne prononce pas sur l'hypothèse où les deux matières se trouvent absorbées, perdues dans le nouveau composé. Il est d'ailleurs évident, comme le fait judicieusement remarquer le professeur Duranton, que si le prix du travail était la chose principale, la nouvelle espèce appartiendrait au spécificateur, puisqu'elle lui appartiendrait, alors même qu'il n'aurait fourni aucune matière.

§ III. — *Du Mélange.* Il existe deux espèces de mélanges : la commixtion et la confusion. La commixtion est le mélange des choses sèches; la confusion, le mélange des choses liquides. S'il arrive que des troupeaux se mêlent, que des grains appartenant à différents propriétaires se confondent, chacun des éléments du mélange conservant son existence concrète, il n'y a pas de communauté; chacun peut reprendre son bétail ou retirer du mélange une quantité de grains de même nature et bonté que celle qu'il a versée dans la réunion volontaire ou fortuite. « *S'il s'agit de la fusion de deux matières « liquides, et que la matière appartenant à « l'un des propriétaires soit de beaucoup supérieure à l'autre par la quantité et le prix, en « ce cas le propriétaire de la matière supérieure « pourra réclamer la chose provenue du mélange, en remboursant à l'autre la valeur de « sa matière* (574). »

Si aucune des matières qui sont entrées dans le mélange ne peut être considérée comme principale dans le sens de l'art. 574, il faut distinguer : Ou les matières peuvent être séparées, ou elles ne peuvent plus l'être, du moins sans inconvénient. Dans le premier cas, celui à l'insu duquel les matières ont été mélangées peut en demander la division. Dans le cas contraire, le composé est acquis en commun aux propriétaires des matières constitutives, dans la proportion de la quantité et de la valeur des matières appartenant à chacun d'eux (573). « *Lorsque la chose reste en commun entre « les propriétaires des matières dont elle a été « formée, elle doit être licitée au profit commun* (575). »

On comprend que dans tous les cas où le propriétaire de l'une des deux matières employées peut réclamer la propriété de cette matière, il doit avoir le choix de demander la restitution de la matière en même nature, quantité, poids, mesure et bonté, ou sa valeur. Il est encore évident que « *ceux qui auront employé « des matières appartenant à d'autres, et à « leur insu, pourront aussi être condamnés à « des dommages et intérêts, s'il y a lieu, sans « préjudice des poursuites par voies extraordinaires, s'il y échet* (577). »

Remarquons en terminant que *le droit d'accession, quand il a pour objet deux choses mobilières appartenant à deux maîtres différents, est entièrement subordonné aux principes de l'équité naturelle.* Aussi, les règles posées par le Code civil, depuis l'art. 565 jusqu'à l'art. 577, ne sont que des exemples donnés aux juges « *pour se déterminer dans les cas non prévus, « suivant les circonstances particulières.* » De là, cette distinction : Dans les cas prévus, le magistrat doit, sous peine de violer la loi, appliquer la règle. Dans les cas non prévus, il ne doit plus suivre que les inspirations de l'équité naturelle; s'il néglige de chercher des inductions et des analogies dans les hypothèses indiquées par le législateur, il se prive d'un guide précieux; mais il use d'un droit, et sa décision, quelle qu'elle soit, reste à l'abri de la cassation. *Voy.* Duranton, tom. IV, p. 366. L'équité du droit d'accession se fonde sur l'imprudence ou l'usurpation, causes de son existence, et sur le système d'indemnité qui lui sert de compensation. HENNEQUIN.

ACCESSOIRE (*jurisp.*). Le mot accessoire exprime une idée relative; ce n'est jamais

que par comparaison qu'une chose peut être considérée comme l'accessoire d'une autre.

Une chose est accessoire d'une autre *origine* lorsqu'elle en est le produit. Les arrérages de rentes, les intérêts et les dépens ne sont considérés que comme des accessoires; quoiqu'ils puissent l'emporter de beaucoup en valeur sur le capital qui leur a donné cours, ou sur l'objet en litige. Une chose est accessoire d'une autre *nature*, lorsqu'elle ne peut subsister indépendante de cette chose. Ainsi, le sol est toujours considéré comme la chose principale comparativement aux constructions qu'il supporte; bien que le bâtiment vaille ordinairement plus que le terrain qu'il occupe et auquel il s'est réuni par accession. La raison a fondé la maxime : *accessorium sortem rei principalis sequitur*, et de ce principe universellement reçu résultent deux conséquences :

La première, que la chose accessoire participe à certaines qualités de la chose principale. Ainsi, le créancier inscrit pour un capital produisant intérêts ou arrérages a le droit d'être colloqué, mais pour deux années seulement et pour l'année courante, au même rang d'hypothèque que pour le capital. (2151).

Par une seconde conséquence du même principe, celui qui succède, à titre d'héritier, à la propriété de l'objet principal, succède, en vertu du même titre, à la propriété des accessoires; et si c'est par vente ou par donation que l'objet principal est transmis, les accessoires, bien que non mentionnés dans le titre, passent au nouveau propriétaire avec les choses dont ils dépendent.

Lorsque quelqu'un après avoir fait son testament ajoute de nouveaux développements à la chose léguée, c'est par induction et par interprétation qu'il faut prononcer sur la propriété de ces accroissements.

S'agit-il de l'agrandissement d'un parc ou d'une cour? la maxime *accessorium sequitur* est applicable; le fonds acquis, bien qu'il soit joignant le fonds légué, est-il d'une autre nature, un pré, par exemple, tandis que l'objet du legs serait un bois? l'acquisition ne profite point au légataire. Question de fait livrée à l'approbation du juge. La loi 44 *De legatis*, 1° § 4, n'hésite pas à décider que la maison construite sur une place vide postérieurement au testament doit être délivrée au légataire à qui appartenait la place avant de léguer. *Si aræ legatæ domus imposita sit debebitur legatario.*

Voir au mot *accession*, et pour la distinction des obligations en obligations principales et accessoires, les mots CONVENTION et OBLIGATION. HENNEQUIN.

ACCESSOIRE (*phil.*). C'est tout ce qui vient se joindre, soit à une personne, soit à un objet, soit à un fait, pour en modifier les propriétés, pour en augmenter ou diminuer la valeur et l'importance, sans pouvoir toutefois en changer la nature ni en altérer l'essence. Dans les beaux-arts, les accessoires jouent un grand rôle. Choisis par le goût et par le génie, distribués avec mesure, et liés étroitement avec le fond d'un ouvrage, d'un poème, d'un tableau, d'un édifice, ils en rendent les proportions plus harmonieuses, et les beautés essentielles plus frappantes; ils répandent enfin sur l'ensemble cette grâce, cette finesse, cet éclat qui mettent en relief sa perfection fondamentale et saisissent plus promptement que tout le reste l'imagination des spectateurs. Dans le jugement de l'histoire sur les grands événements de l'humanité, comme dans ceux que prononce la justice humaine sur des faits moins importants, la connaissance des accessoires de ces événements et de ces faits produit souvent une lumière qu'on aurait vainement cherchée dans l'étude du fond. Ainsi, tel historien qui, malgré les méditations les plus patientes et les plus profondes sur les principaux événements d'un peuple, n'aura pu découvrir les causes qui les ont produites, les lois qui règlent la marche ordinaire de ce peuple, la clef de ses maux, de ses usages et de son caractère, reçoit souvent l'intelligence de toutes ces choses, de circonstances tout-à-fait accessoires et qu'il avait jusque-là dédaignées. Ainsi, une parole, un geste, une action sans importance apparente et qu'on ne peut rattacher à un crime qu'à l'aide d'une longue et tortueuse induction, suffisent fréquemment pour mettre la justice sur la trace du coupable. Mais quelque soit, dans certains cas, l'importance des accessoires, le plus souvent ils n'en ont qu'une bien faible; et généralement on doit, dans l'appréciation des faits, des objets et des personnes, les négliger pour s'occuper du principal, dont ils partagent toujours les conditions et les caractères. P.-N.

ACCESSOIRE (*anatomie*), adjectif pris substantivement, qui, comme son nom l'indique, désigne certaines parties qui en accompagnent d'autres. Ainsi les *parties accessoires* de l'œil sont les sourcils, les paupières, les voies lacrymales, etc. On appelle *nerf accessoire de la huitième paire* ou de *Willis* le nerf spinal, parce qu'il accompagne dans son trajet le nerf de la huitième paire. On a donné

le nom d'*accessoires* à différents muscles. *Muscle accessoire du long fléchisseur des orteils*, *voy.* PIED; *muscle accessoire* de l'*obturateur interne*, *voy.* BASSIN; *muscle accessoire du sacro-lombaire*, régions dont ils font partie. *Voy.* COU, DOS.

ACCESSOIRE, ACCESSOIRES. On emploie ce mot dans le langage de la peinture plutôt au pluriel qu'au singulier; ainsi on dit d'un tableau : les *accessoires en sont bien traités*; *ces accessoires contribuent parfaitement à l'effet général de la composition*, etc. En fait, ils servent à expliquer ou développer le sujet dans l'esprit du spectateur; mais ce ne doit jamais être aux dépens de l'action principale qui, dans aucun cas, ne doit leur être sacrifiée sous le rapport du dessin, de la couleur, ou de l'effet. *Voy.* COMPOSITION.

ACCIACCATURA, terme de musique, emprunté à l'Italien, par lequel on entend une sorte d'agrément d'exécution, que les uns font consister à frapper rapidement, et d'une manière successive, toutes les notes d'un accord, pour les faire mieux résonner; les autres à frapper dans un accord une ou plusieurs notes qui ne lui appartiennent pas; d'autres enfin, en un APPOGIATURE (*voy.* ce mot), qu'il faut frapper presque en même temps que la note principale. Ces trois manières d'interpréter l'*acciaccatura* se marquent, la première, en écrivant l'accord lui-même à la suite de toutes les notes de l'accord, ou en faisant une espèce de zig-zag perpendiculaire en avant de l'accord; la seconde, par une petite ligne transversale qui coupe l'accord là où la note étrangère doit être frappée; la troisième, en coupant la petite note par un trait.

ACCIAJOLI ou ACCIAIUOLI (les). Illustre famille florentine qui parvint à l'opulence par le commerce d'acier, (ce qui lui valut son nom, en italien *acciajuolo* veut dire acier), et qui compta ensuite parmi ses membres des prélats, des savants, et même de petits princes. Nicolas Acciajoli (né en 1310, mort en 1366), se distingua le premier. Nommé grand-sénéchal du royaume de Naples et chargé de l'administration générale par la reine Jeanne, il fit à son profit des conquêtes en Morée, en Sicile, et en Italie, et se montra constamment ministre fidèle et dévoué de cette reine, jusque dans ses plus dures adversités. Son neveu Reinier Acciajoli conquit le duché d'Athènes sur les Catalans, et soumit à sa souveraineté Corinthe, Argos, Sparte et Mycène, et presque toute la Grèce. Il transmit Thèbes à son fils naturel Antoine, et Athènes au roi de Naples; mais cette dernière ville revint bientôt à Antoine par son alliance avec les Vénitiens et le sultan Amurat. Donat Acciajoli, gonfalonier de la république de Florence, a laissé une vie de Charlemagne en latin, un commentaire sur la morale et la politique d'Aristote; et un grand nombre d'autres travaux qui n'ont point été imprimés. Il était né en 1428, et mourut en 1478. Zenobio Acciajoli, né en 1461, se distingua comme philosophe et comme poète. On lui doit la publication des *épigrammes grecques* d'Ange Politien et un catalogue d'anciens manuscrits, conservés aujourd'hui au Vatican dont il était le bibliothécaire. Enfin, un autre membre de cette famille, Philippe, mort à Côme en 1700, se fit connaître par de longs voyages dans presque toutes les parties du Midi, et réussit à la fois comme poète, comme compositeur, et comme machiniste. Nommé directeur du théâtre de Rome, il fit faire un grand progrès à l'art de mouvoir les décorations et de produire des changements à vue, etc.

ACCIDENT. Dans le langage ordinaire, le mot accident implique l'idée d'événement, celle de quelque chose d'imprévu et de fortuit, et lorsque aucune épithète ne vient le modifier, celle d'événement malheureux. Il n'est cependant pas tout-à-fait synonyme de malheur. Outre l'idée de hasard qui vient habituellement s'y joindre, il s'emploie le plus souvent pour exprimer un malheur léger. En philosophie, le mot accident désigne, dans son sens primitif et véritable, tout ce qui ne fait point partie intégrante de la nature d'une chose, tout ce qu'on peut retrancher d'une personne, d'un objet, ou d'un fait sans altérer l'idée fondamentale qu'on doit en avoir; l'accident enfin est l'opposé de l'essence. Qu'on prenne, par exemple, un corps quelconque dans la nature; comme nous ne pouvons lui retrancher la résistance et l'étendue sans l'anéantir à l'instant, ces deux propriétés, qui probablement n'en font qu'une, lui sont essentielles. Mais nous pouvons diminuer ou augmenter son volume, changer sa forme, sa couleur, sa densité, sans qu'il cesse pour cela d'être corps. Telle densité, telle couleur, telle forme et tel volume en particulier ne sont donc point essentiels dans les corps, mais seulement des accidents. Tous les êtres créés ont ainsi leurs accidents et leur essence; des choses dont ils peuvent absolument se passer, et d'autres qu'ils ne sauraient perdre sans changer de nature ou cesser d'être. Quelques philosophes ont étendu le sens de ce mot, et l'emploient pour désigner

toutes les propriétés d'une substance, toutes les manières d'être, essentielles ou non; ils en font enfin le synonyme de mode et de qualité. Les aristotéliciens, après avoir divisé tous les êtres en deux grandes catégories, celle des substances et celle des accidents, subdivisaient les accidents en neuf classes, savoir : la quantité, la relation, la qualité, l'action, la passion, le temps, le lieu, la situation et l'habitude (*voy.* tous ces termes, et particulièrement l'article MODE où le sens du mot ACCIDENT pris pour désigner toutes les formes, toutes les manières d'être de la substance, se trouve spécialement développé).

Par accident, c'est-à-dire contrairement à la nature et à l'habitude. Qu'une chose excellente en soi produise du mal; qu'une institution utile amène quelques abus; qu'une loi essentiellement bonne, qu'une entreprise essentiellement avantageuse froissent les intérêts ou entraînent la ruine de quelques-uns; dans tous ces cas et dans mille autres semblables, on dira que le mal a lieu *par accident*, si on le voit produit par des choses d'où résulte ordinairement le contraire. La cause première, la cause véritable du mal produit accidentellement par une chose essentiellement bonne, n'est jamais dans cette chose même : elle se trouve, soit dans des choses étrangères et mauvaises qui viennent mêler leur action funeste à son action bienfaisante, soit surtout dans la faiblesse ou les passions des hommes, entre les mains desquels les meilleures choses peuvent devenir un instrument pernicieux. C'est pourquoi, dans les appréciations historiques, politiques ou philosophiques, il est de la plus haute importance, pour quiconque veut arriver au vrai, de distinguer scrupuleusement de quelle manière le bien et le mal sont produits, s'ils résultent de la nature des choses, de leurs propriétés constitutives, ou s'ils ne sont que des effets accidentels. Une des principales sources des erreurs humaines, des déclamations des sophistes et des objections des impies, consiste dans la confusion perpétuelle entre ce qui appartient aux qualités intrinsèques des personnes et des choses, et ce qui vient accidentellement s'y mêler. P-N.

ACCIDENT, ACCIDENTS (*peinture*). On se sert de ce mot, en peinture, pour désigner dans un tableau certaines modifications que le peintre apporte à l'effet général, dans la distribution de la couleur ou de la lumière, pour détruire l'uniformité d'aspect qu'offrirait une imitation continuelle des mêmes moyens appliqués à rendre tous les objets ou toutes les figures, sous cette double condition de *lumière* et de *ton*.

L'uniformité, qui engendre la monotonie, est, dans tous les arts et dans la peinture surtout, l'écueil contre lequel vient échouer le plus souvent le savoir ou le goût de l'artiste : aussi ne doit-il pas se borner à la représentation même exacte et absolue des scènes ou des effets que la nature nous offre presque continuellement. Il doit plutôt chercher, parmi leurs différents aspects, non-seulement ceux qu'il suppose les plus propres à captiver l'attention; mais encore les réunir ou les modifier de façon à en tirer le parti le plus convenable dans la disposition de ses figures, dans la manière de les éclairer; enfin, par d'heureux *accidents* de lumière ou d'ombre, de ton ou d'effet, il doit compléter l'ensemble de tous les moyens que l'art met à sa disposition pour lui donner alors cette puissance d'inventer, de créer, qui devient le génie.

Tout se lie dans l'art de la peinture : le dessin, la couleur, l'effet, l'harmonie sont inséparables; et, soit que l'une de ces qualités l'emporte sur l'autre, soit qu'elles s'y rencontrent ensemble portées à un haut degré de perfection, l'absence totale de l'une d'elles ne peut se faire sentir, sans que l'œuvre soit infirme et ne reste tout au plus que dans une certaine médiocrité. C'est donc bien à tort que des critiques, savants du reste, mais admirateurs exclusifs de telle ou telle partie de l'art, ont prétendu nier l'existence des autres qualités dans certains grands maîtres, pour ne voir que celle où ils avaient particulièrement excellé et leur décerner le titre de grands dessinateurs ou de grands coloristes, à l'exclusion de tout autre. Pour bien des gens encore, Raphaël et Léonard de Vinci ne sont pas coloristes; Rubens ou Rembrandt ne sont pas dessinateurs; car, pour ces juges, le dessin existe seulement dans une forme exclusive de contours; la couleur, dans un système unique de *ton*; l'effet, dans certains *accidents* de lumière, et cela d'une manière absolue. Ces classifications arbitraires et exagérées ont eu, à diverses époques, une influence fâcheuse sur la marche et les progrès de l'art en général; car, selon que les écoles suivaient aveuglément la route tracée et ouverte devant elles par quelque grand *coloriste* ou quelque savant *dessinateur*, elles plaçaient alors dans cette voie unique et comme jalon à suivre, soit le dessin, soit le coloris, faisant peu de cas de celle de ces deux sciences dont elles ne se souciaient plus; proclamant l'autre la seule et la vraie, et forçant toutes les intelligences, toutes les organisations

à se courber servilement devant cette idole de leur culte exclusif et intolérant. Aujourd'hui, qu'une révulsion *coloriste* semble s'opérer dans notre école, on est aussi prodigue de louanges envers les ouvrages de certains grands maîtres que naguère on en était avare. Plaise à Dieu qu'il n'y ait pas là encore une usurpation complète d'une qualité au détriment de toutes les autres! Peut-être surprendrait-on beaucoup ces enthousiastes irréfléchis, si on leur faisait remarquer que ce qu'ils prisent et estiment par-dessus toute chose dans la peinture, se retrouve toujours, mais à des degrés différents, dans les ouvrages des maîtres de toutes les écoles et, pour ne parler que de ce qui fait l'objet de cet article, si on leur disait que, parmi tous ces génies supérieurs qui ont marqué de leur passage la place qu'occupent dans l'art les écoles romaine, florentine, etc., pas un ne se rencontre qui n'ait possédé toutes les qualités du peintre; qu'elles y brillent seulement subordonnées à la qualité principale qui résultait du goût ou du génie de l'artiste. Car tous ont eu la science du clair-obscur, tous ont su tirer parti de ces *accidents* de lumière que le connaisseur retrouvera sans cesse reproduits avec finesse et discernement dans la disposition générale ou particulière des figures et des accessoires de leurs tableaux. De nos jours encore, les chefs de l'école qui a régné souveraine en France pendant 40 ans : David, Gros, Gérard, Girodet, Guérin, etc., etc., ont donné la preuve de ce que nous avançons, en montrant aussi qu'ils savaient tirer parti de l'effet que des *accidents* de lumière bien employés pouvaient donner à leurs compositions; mais si nous voulons chercher les grands maîtres qui peuvent nous montrer de semblables effets, exprimés avec toute la magie de couleur, toute la puissance de lumière que cette partie de l'art, portée au plus haut point, peut offrir, il faudra remonter aux chefs de ces écoles flamande et vénitienne dont le Titien et Paul Véronèse dans l'une, Rubens, Vandyck et Rembrandt dans l'autre, sont les gloires. Ils ont su multiplier les *accidents* de lumière de façon à obtenir dans leurs tableaux des modifications de *ton* à l'infini, tout en y conservant l'unité, la puissance de coloris et l'harmonie.

Le peintre qui a le plus employé les *accidents* de lumière avec une variété et une fécondité inépuisables, c'est sans contredit Rembrandt. Son imagination bizarre semble continuellement en quête de l'originalité des effets qu'elle désire créer; souvent les moyens qu'il emploie pour arriver à ce résultat ne sont pas rationnels, et le bon goût ne peut pas quelquefois les avouer; mais toujours ils atteignent leur but, qui est d'impressionner vivement, d'attacher par une admiration profonde de la puissance et de la science du clair-obscur qu'ils accusent, et qui ne permet pas à la critique d'appeler à son aide la froide raison pour en discuter ou en condamner les causes invraisemblables. Et si d'ailleurs l'artiste accomplit sa mission toutes les fois qu'il l'explique en un langage qui plaît, quels qu'en soient les termes, Rembrandt est non-seulement absous, mais encore a droit à une admiration qu'un bien petit nombre de peintres peuvent espérer de partager avec lui.

La peinture de paysage et de marine revendique aussi, dans les moyens dont elle use pour produire des effets piquants ou séduisants à la vue, l'emploi d'*accidents* dont l'absence rendrait l'aspect de ses tableaux froids et monotones. Que seraient les beaux paysages des Salvator-Rosa et des Ruysdaël, des Canaletti et des Claude Lorrain, des Paul Potter et des Vivarès, etc., sans ces *accidents* qui les rendent si riches de lumière, si puissants de coloris?

C'est donc dans l'imagination de l'artiste que réside cette précieuse faculté qui lui fait reproduire, en les condamnant, les modifiant ou les multipliant entre eux, tous les *accidents* de lumière et de clair-obscur que la nature présente continuellement; mais dont l'imitation servile et purement matérielle ne pourrait constituer à elle seule une œuvre de mérite, si le goût ou le génie de l'artiste ne la transformait, en se l'appropriant, afin d'atteindre le but qu'il se propose par la réunion de ces effets arrangés dans un but et sous un aspect que la nature seule ne saurait montrer.

Cependant, que l'emploi de ces moyens qui entraîne souvent les jeunes artistes au-delà de bornes que l'on ne doit jamais franchir, ne soit pas pour eux un expédient destiné à cacher ou à dissimuler l'absence des qualités qui leur manquent ou qu'ils ne sauraient acquérir; qu'ils pensent d'ailleurs, et qu'ils s'en assurent par l'examen des ouvrages des grands maîtres que nous avons cités, que cette facilité à créer de beaux *accidents* n'aurait pu cependant leur tenir lieu des autres parties essentielles et constitutives de l'art s'ils les avaient négligées, et n'aurait pu leur mériter ces succès, ces triomphes, justifiés par une admiration que plusieurs siècles écoulés depuis n'ont su affaiblir.

GOUAULT.

ACCIDENT (*jurisp.*). Événement fâcheux

survenu par force majeure ou par imprudence. *Voy.* CAS FORTUITS et QUASI-DÉLITS.

ACCIDENTEL. Ce mot a deux significations principales : il exprime d'abord l'opposé de l'essentiel ; ainsi toute qualité, toute mode, toute situation dont un être peut se passer sans changer de nature sont pour lui autant de choses accidentelles. Mais on l'emploie le plus souvent pour désigner les manières d'être, les propriétés et les résultats qui n'appartiennent que fortuitement aux hommes et aux choses qui ne leur sont point ordinaires ; ou plutôt, qui sont en quelque sorte opposées à leur nature et à leurs habitudes. Dans le premier sens, *accidentel* est donc synonyme d'*accident*, et dans le second, de *par accident*.

ACCIPITRES (*ornith.*), mot latin de Linnée, francisé depuis, pour désigner sa classe des OISEAUX DE PROIE (*voy.* ce mot).

ACCISE. Par ce mot, on désigne en Angleterre à peu près ce que nous entendons par *contributions* ou *impôts indirects* ; et en général, partout où il a été usité, comme en Prusse, en Hollande, en Saxe, etc., quelque différence qu'il comporte, il a toujours ce caractère général de désigner un impôt, une taxe sur les objets de consommation. On divise l'accise en accise générale qui s'étend sur tous les objets de consommation, et en accise spéciale qui ne frappe que certains articles, comme la drèche, la bière, l'ale et toutes les liqueurs fermentées, le tabac et le sel en Angleterre. Le mot accise, quoique fréquemment employé dans le langage financier, n'a pourtant pas une signification aussi étendue et n'est pas même aussi généralement adopté que le mot IMPOT ou CONTRIBUTIONS INDIRECTES ; nous renvoyons donc à ces derniers, pour tout ce qui regarde la nature, l'historique, ou le mode actuel des droits d'accise dans chaque pays. C.-P.

ACCIUS (*Lucius*), ou peut-être *Actius* ou *Altius*, un des plus anciens poètes tragiques latins, vivait environ un siècle et demi avant J.-C. Aucun de ses ouvrages n'est parvenu jusqu'à nous ; il nous reste seulement les titres de ses pièces et quelques vers en lambeaux ; mais Horace, Ovide, Columelle, Quintilien, Cicéron, etc., s'accordent à lui reconnaître ce qui caractérise le génie, l'élévation, la grandeur et la force. Presque tous lui reprochent un goût âpre et une sorte d'étrangeté barbare dans le style. Accius était si généralement estimé que Publius Mutius condamna un comédien qui l'avait nommé sur le théâtre, uniquement pour cela et sans qu'il eût voulu l'injurier. On tire un grand nombre de tragédies presque toutes sur des sujets grecs : Andromaque, Médée, Clytemnestre, Andromède, Méléagre, Térée, la Thébaïde, les Troyennes, etc., il avait composé plusieurs comédies et même des annales dont Cicéron a fait mention. L'origine d'Accius était celle de la plupart des écrivains de son époque : il était né d'un affranchi. On sait peu de choses de sa vie ; et la date précise de sa naissance est incertaine ainsi que celle de sa mort ; on sait seulement qu'il parvint à un âge très avancé.

ACCLAMATION, approbation bruyante, irrégulière et spontanée, donnée par une assemblée au sujet qui fait l'objet de sa convocation et de sa délibération. Ainsi, on vote une loi, on élit un candidat, on reçoit un collègue, on témoigne son estime, son approbation ou son admiration, par *acclamation*, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin de procéder au minutieux dépouillement des suffrages. L'acclamation se manifeste diversement selon les peuples et les époques. Le plus souvent ce sont des applaudissements vifs qui éclatent avec unanimité ; tantôt ce sont des cris ; tantôt c'est l'élévation ou le claquement des mains ; tantôt le bruit confus des armes. Chez les Hébreux le *hosanna*, chez les Grecs l'ἀγαθὴ τύχη, chez les modernes les *vivat* et les *hourah*, sont autant de termes d'acclamation. Pour les Romains de l'Empire, l'acclamation était devenue, grâce à leur servilité habituelle, un art qui donnait à chaque classe et à chaque flatterie sa formule et ses limites. Néron, au théâtre, était toujours salué par les acclamations d'une multitude dégénérée. C.-P.

ACCLIMATEMENT (*physiol.*). Ce mot n'a point été consacré par l'Académie ; mais il est devenu usuel dans les sciences pour désigner les modifications que peuvent éprouver les êtres organisés sous l'influence des climats. Il y a donc lieu d'examiner ici l'état général des êtres vivants dans leurs rapports avec les divers agents physiques qui constituent les différentes régions du globe, réservant pour le mot CLIMAT les considérations purement relatives à la nature propre de ces mêmes agents.

Il est nécessaire néanmoins de faire remarquer que, en supposant le globe terrestre divisé en segments parallèles à l'équateur, ces diverses latitudes de température graduellement décroissante vers les pôles ne donnent qu'une idée bien insuffisante de ce qu'on doit entendre par climats ; qu'il faut y joindre mille circonstances locales d'exposition et de voisinage, ex-

pables de modifier la disposition générale et d'établir aux mêmes latitudes et en des lieux souvent très voisins les conditions atmosphériques les plus opposées. Ainsi, pour prendre un exemple, les vastes étendues d'eau entretiennent l'uniformité de température le long des côtes. Les versants d'une même montagne offrent, au contraire, sous ce rapport, la plus grande inégalité; ailleurs, une cime glacée domine une plaine brûlante. Enfin, il faut tenir compte des variations d'humidité ou de sécheresse, d'obscurité ou de lumière, d'émanations de toute espèce, d'abri ou de translations violentes de l'air, et de solidité ou de mobilité du sol, toutes choses dont l'étude d'ailleurs rentre spécialement dans celle du mot CLIMAT.

Le premier pas à faire, en supposant toutes ces circonstances connues, c'est l'étude différentielle de la position géographique des êtres organisés; car c'est une chose merveilleuse que l'aspect si varié de la végétation et des habitants de la terre, et cette distribution des produits du globe si inégale, mais toujours si bien en harmonie avec l'état du ciel. En second lieu, on se trouve amené à la recherche non moins curieuse des modifications que les individus, ou même les espèces, peuvent éprouver actuellement ou dans leurs générations successives, lorsqu'une cause quelconque vient les transporter au loin et leur créer une nouvelle patrie; question qui intéresse si vivement l'économie politique, l'hygiène et la pathologie. Enfin, il existe aujourd'hui un tel progrès dans la philosophie des sciences que l'esprit humain ne s'est point borné à la simple contemplation des faits, mais qu'il s'est élevé de l'étude des milieux ambiants et de leurs rapports avec les êtres organisés à la recherche des causes qui modifient successivement les produits ou les habitants du globe, et à l'interprétation des procédés au moyen desquels tant d'existences ont pu obtenir la variété de leurs formes. Trois paragraphes seront donc destinés à donner un aperçu général de ces trois différents ordres de recherches.

§ Ier.— *Aperçu général de la distribution et de la variété des êtres selon les climats.* Pour se faire une idée de l'influence des climats sur l'organisme, il convient d'en commencer l'étude dans le règne végétal où elle est évidente pour tous.

Une plante trouve sans cesse dans les éléments qui l'entourent mille causes de variations. L'alternative des saisons l'arrête ou la fait croître. Exposée à l'humidité, le phénomène d'absorption prédomine; c'est celui de l'exhalation au contraire si elle se trouve dans un lieu sec. L'eau que pompent les racines, et qui sert de véhicule à l'aliment dont se nourrit la plante, emprunte plus ou moins les qualités du sol et fait varier aussi les qualités des végétaux. Ceux qui vivent dans les eaux chargées d'acide carbonique contiennent beaucoup de carbone et sont plus durs. Les champignons, qui naissent sur le fumier et les détritus d'animaux, sont essentiellement azotés. D'autres prennent des matières siliceuses; enfin ceux qui avoisinent les mers contiennent des sels. On sait encore que l'excès d'humidité donne un tissu aqueux et lâche, que son défaut nuit à la nutrition et rend les plantes chétives et misérables. La constitution de l'air opère donc différemment selon son degré de température ou son état hygrométrique; mais une des influences les plus marquées, c'est celle de la lumière. Elle doit être regardée comme déterminant en grande partie l'absorption de la sève, si l'on considère que les plantes pompent peu d'humidité pendant la nuit et à l'obscurité, que l'exhalation aqueuse est aussi plus considérable de jour et surtout aux rayons directs du soleil. C'est encore la lumière qui, dans les cas les plus connus, détermine dans le parenchyme des parties vertes, la décomposition de l'acide carbonique, et conséquemment la fixation du carbone dans les végétaux; elle détermine aussi leur coloration, le degré de leur consistance et de leur alongement, l'intensité des propriétés sensibles, et enfin la direction de plusieurs organes.

Cela posé, il devient facile de juger de la diversité que l'état du ciel, la nature du terrain et les différences d'exposition doivent amener dans la distribution géographique des plantes. Chaque pays, chaque site, imprime à sa végétation une physionomie particulière. La plaine exposée à conserver les eaux, coupée de ruisseaux, est ordinairement féconde; elle nourrit des végétaux nombreux, élevés en stature, et d'abondants pâturages. La montagne, au contraire, aride et exposée aux vents, fournit moins d'aliments à ses plantes; elles sont plus courtes, plus denses, plus velues, et s'éteignent enfin à l'approche de ses glaciers. Nos landes aquitaniques nous donnent une idée des effets de l'aridité et de la mobilité du sol; mais combien n'en voyons-nous pas de plus frappants exemples dans ces affreux déserts de l'Afrique, de l'Arabie, de la Perse et de l'Asie centrale! Là sont d'immenses solitudes inhabitables, privé de sources et de verdure, ne se couvrant qu'

quelques points d'une végétation ligneuse ou rigide, sèche et courte, triste produit d'un sol calcaire et sablonneux sans cesse balayé par les vents. Quel aspect bien différent nous offre le voisinage d'un marais, alors surtout que la chaleur vient se joindre à l'action de l'humidité ! Ici tout est frais et verdoyant et tout y brille de la plus pompeuse végétation.

C'est surtout en élevant davantage nos vues, et en embrassant comme d'un seul coup d'œil la surface du globe, que ces différences deviennent tranchées et qu'il est impossible de méconnaître la puissante influence des climats. Autour de l'équateur, la vie semble avoir établi son berceau, pour, de là, se propager, comme à regret, vers les glaces des pôles qu'elle ne peut atteindre. Soit que l'on considère l'ancien monde ou que l'on veuille contempler le nouveau, toute la richesse végétale semble accumulée entre les deux tropiques. Les rayons perpendiculaires du soleil, dardant des flots de lumière et de chaleur, élèvent partout où l'humidité est suffisante une magnifique végétation. Là sont de vastes savanes de graminées, de hautes fougères et des forêts ombreuses. Des fruits volumineux et charnus, à écorce épaisse et savoureuse, sont immédiatement implantés sur les grosses branches ou le tronc même des arbres, et fournissent une nourriture abondante et agréable. Les plantes, pour la plupart, secrètent des sucs aromatiques et des parfums qui se répandent dans l'air. La végétation n'est jamais suspendue, et des cercles annuels ne viennent pas rappeler l'âge des grands arbres, dont la puissante vie produit une fibre dense et difficile à rompre. Les racines rampantes sont communes; les autres pivotent peu et ne s'enfoncent point dans le sol pour chercher une chaleur et une nourriture que la nature leur a prodiguées. En un mot, tout satisfait à une rapide existence; l'abondance et le mouvement règnent partout, et une sorte de remaniement perpétuel putréfie promptement les débris organisés pour former la terre végétale et pour fournir sans cesse à la croissance de nouvelles pousses.

Tout prend un terme moyen dans notre zone tempérée ; l'existence y subit des phases moins rapides, et les plantes commencent à décroître. La végétation, souvent retardée par la rigueur des hivers, se continue néanmoins sous une neige protectrice; elle se propage en gazons et par les racines bien plutôt que par les fruits que le froid empêche de mûrir. L'orange, dont l'écorce épaisse et aromatique rappelle encore les tropiques, fait bientôt place à d'autres fruits de taille moyenne et entourés d'une simple pellicule. Plus loin enfin, quelques baies sont les seuls produits du sol.

Mais, que l'on s'avance vers ces régions polaires que le soleil n'atteint presque plus; tout semble de plus en plus languir et s'éteindre. On ne voit plus que quelques arbrisseaux résineux, rares et chétifs, quelques herbes glabres et sans odeur; des fruits petits, sans pulpe, à enveloppe ligneuse, qui croissent péniblement sur les dernières extrémités des branches, et parmi lesquels quelques pins seulement en offrent de mangeables. Tout s'accroît en longues racines qui cherchent leur misérable nourriture dans un aride terreau, seul résultat possible d'un été court et sec. Un long hiver, formé d'une seule nuit, envahit enfin le cercle polaire, et tout mouvement s'anéantit dans cette zone déserte.

Que l'on veuille maintenant porter ses regards sur le règne animal, et l'on sera étonné de voir combien encore, malgré la mobilité qui déplace et confond les classes et les types, malgré la diversité des besoins et des formes, le climat se montre encore le premier agent de la distribution géographique des êtres. Ces pôles, où le froid éteint tout mouvement et aux approches desquels la nature engourdie peut à peine sortir de son long sommeil pour s'y replonger aussitôt, ces pôles, privés de végétation, ne sauraient attirer de nombreux habitants; aussi les espèces y sont rares et sans beauté; elles sont comme égarées dans une ingrate patrie. Au sein des mers sont des médusaires d'espèces plus petites que dans les zones plus chaudes; les poissons qu'on trouve le long des côtes sont peu brillants. Il est vrai que sous ces montagnes de glaces se trouvent les plus gigantesques habitants des mers. Mais en y regardant de près, il est facile de se convaincre que ce n'est point une exception à la loi générale que nous venons de signaler. Le volume des cétacés, l'abondance du tissu graisseux qui les enveloppe et les rend moins accessibles aux variations de la température; d'un autre côté, le peu de variabilité du milieu dans lequel ils vivent, sont autant de circonstances propres à favoriser leur acclimatement en tous lieux. Aussi nous savons que les baleines ont habité toutes les mers; que la présence de l'homme, la guerre qu'il leur a déclarée et le déploiement de la navigation sont les seules causes qui ont relégué ces colosses marins dans le voisinage des pôles.

Bien d'autres exemples pourraient prouver ici cette influence de l'homme dont il faut tenir compte; ainsi, le chien est devenu tout-à-fait

Digitized by Google

domestique; le castor ne bâtit plus sur le Rhône; certaines espèces de tortues ont cessé d'exister. D'après le témoignage de quelques auteurs, les élans et les rennes auraient autrefois habité avec les daims et les cerfs les forêts des Gaules et de la Germanie; et, la chasse et la culture leur ayant fait abandonner le plat pays, ils se seraient retirés d'abord dans la région des neiges, sur les hautes montagnes, où ils subsistaient encore du temps de Gaston de Foix, et enfin, de nos jours, ces races sont exilées dans le voisinage du cercle polaire. Ces animaux se retrouvent dans le Nouveau-Monde; mais, plus paisibles et moins poursuivis, ils vivent à des latitudes moins reculées.

Le pôle austral, à cause de la rareté des terres et du défaut de végétation, n'offrant pas d'aliments, on n'y voit que peu d'animaux; quelques poissons, des cétacés égarés, de grands phoques, les analogues des ours blancs et des morses, des manchots et des pingouins, qui représentent les canards du nord.

Plus on s'avance vers les contrées heureuses que féconde le soleil et plus aussi s'élèvent graduellement des populations mille fois variées. D'immenses amas de polypiers appartenant aux plus grandes espèces comblent çà et là les abîmes des mers équatoriales. Les mollusques, essentiellement nés pour l'élément aqueux, offrent des espèces nombreuses dont la chaleur féconde le développement dans les mers chaudes, aussi bien que dans les terres qui réunissent les conditions de chaleur et d'humidité. Sur les terres, on voit les insectes groupés suivant la circonscription des plantes qui les nourrissent. Cette première distribution détermine celle des insectes carnassiers qui font de ceux-ci leur pâture; et, si les insectes du Levant, de la Barbarie et des contrées maritimes de l'extrémité la plus méridionale de l'Europe ont entre eux la plus grande analogie, ne doit-on pas l'attribuer à l'identité du sol, des végétaux et de la température? Les bords de la Méditerranée qui limitent la France nous offrent des espèces déjà presque africaines, tandis que l'Allemagne, l'Angleterre et le Nord en général offrent entre eux la plus grande similitude. Enfin, la zone torride présente de nouvelles espèces plus nombreuses, dans toute son étendue et sous tous les méridiens.

Les reptiles, pour la plupart mal construits pour la locomotion, n'ont pu s'écarter beaucoup du lieu originaire ni propager au loin leurs races, et il devient plus facile de juger de leur position géographique; ainsi, pas une seule espèce de tortue en Suède, lorsqu'elles abondent dans les contrées chaudes. Qui ne sait aussi que dans la zone intertropicale seulement se trouvent ces reptiles pourvus de poisons redoutables, ces énormes crocodiles et ces gigantesques boas? Le contraire a lieu pour les oiseaux; aussi ils se répandent en nombreuses phalanges dans tous les climats et suivent dans leurs migrations le caprice des saisons. Quelques espèces sont plus sédentaires et ne se livrent pas à l'inconstance que leur facilite la nature, aussi, parmi elles, celles qui habitent les climats chauds sont-elles favorisées du plus brillant coloris. Les mammifères sont plus stationnaires: partout où ils n'ont point été chassés par la présence de l'homme ils se sont perpétués en nombreux herbivores, dont les grandes espèces ont seules habité les latitudes voisines de l'équateur, et en redoutables carnassiers, inconnus aux latitudes froides. Les climats chauds, enfin, renferment seuls les familles si remarquables des singes.

Si l'on vient à abandonner ces vues d'ensemble pour descendre jusqu'aux caractères qui différencient les espèces et leurs variétés, on les voit se nuancer et se fondre d'un climat à l'autre; de telle sorte que, si l'on observe le même animal au nord et au midi sans tenir compte des variétés intermédiaires semées sur le sol qui les sépare, on ne manquera pas d'en faire deux espèces différentes. Nous aurions fort à regretter que les zoologistes aient peu dirigé leurs observations dans ce sens, si nous n'avions à citer quelques-unes de celles qui distinguent l'esprit philosophique des travaux de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire. Cet auteur, dans un mémoire sur les caractères ornithologiques, donne l'exemple de différents oiseaux de proie, et notamment de la chevèche, dont on a fait trois espèces, uniquement à cause de la disposition plus ou moins emplumée des pattes: la chevèche tengmalm, qui appartient au nord, a aux pattes des plumes très molles et très abondantes; la chevèche commune de l'Europe tempérée, qui a ce plumage moins épais; et enfin, la chevèche brâme, qui vient de l'Inde et qui a les tarses presque nus. On trouve ensuite, entre autres faits, dans l'*Expédition scientifique de Morée*, les conditions inverses de taille et de pelage qui différencient le renard de nos contrées, quand on l'observe dans les régions septentrionales de l'Europe, en Norwége, par exemple, ou en Morée, et les différences qui caractérisent les chacals des divers pays. Enfin, M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire établit.

dans son cours sur les mammifères, par la comparaison d'un grand nombre de peaux venues de tous les pays du Nord, que la zibeline, à poil très fin, à gorge sans tache, à pattes velues en dessous, et la marte de nos pays, à poil demi-fin, à taches jaunes sous la gorge, à pattes nues en dessous, regardées comme deux espèces distinctes sur lesquelles personne n'a élevé le moindre doute depuis Linnée et Buffon, n'en passent pas moins de l'une à l'autre par des nuances intermédiaires et insensibles.

Il ne faut pas croire maintenant que ces diversités de nuances, que les naturalistes, préjugeant presque la question, ont appelées *variétés de localité*, puissent être attribuées au croisement des espèces. Quand ces espèces sont très différentes, il en résulte des métis qui entre eux ne se reproduisent pas, et qui, alliés à la souche, rentrent bientôt dans le type primitif. Si les espèces diffèrent peu, les produits représentent exactement l'une ou l'autre des deux souches.

Ne peut-on pas appliquer à l'homme ce qui vient d'être dit des variétés d'espèces animales? le climat avec les variations sans nombre qu'il présente, ne pourrait-il pas, comme le pensait Buffon, être la cause de la dissemblance de l'homme avec l'homme? Les nuances qui fondent les races les unes dans les autres existent si bien ici que chaque observateur varie sur la limite et sur le nombre des types à adopter. Linnée en admettait cinq, Cuvier trois seulement; M. Duméril en compte six; M. Desmoulins onze, et M. Bory de Saint-Vincent jusqu'à quinze espèces divisées en plusieurs races, qui se subdivisent elles-mêmes en plusieurs variétés. Il est même impossible de prévoir le terme de la classification qui, des grandes contrées, en viendrait aux provinces, aux cantons, aux familles et à l'inépuisable mobilité des différences individuelles.

Le genre humain, quelle qu'en soit la cause, revêt partout les attributs du climat. Les hommes sont plus blancs, de stature plus haute, à cheveux lisses et à tissus plus mous dans les pays froids et humides, tels que l'Angleterre, la Flandre, le Danemark, la Suède et l'Allemagne. Au voisinage des déserts, dans les contrées brûlantes de l'Afrique, la peau est noire, les cheveux crépus et comme grillés, les membres agiles et réduits à leurs muscles, la circulation plus active, la sensibilité plus grande, l'exhalation fortement odorante. Au pôle, les hommes sont rabougris et mal conformés, comme les plantes. Toutes ces différences ne se trouvent tranchées que quand on néglige les nuances intermédiaires. Les hommes blancs, vers les régions méridionales, diminuent de stature et d'embonpoint, la peau se teint plus fortement, les cheveux deviennent plus noirs et plus rudes; telles sont ces espèces caucasiques de l'Arabie, de la Phénicie et de la Grèce, jusqu'à l'Espagne, le long de la côte de la Méditerranée. Vers le nord, ils se fondent dans le peuple cosaque, qui a quelque chose de la laideur hyperboréenne, le visage plat, le nez épaté, l'écartement des yeux, les pommettes saillantes; caractères physiognomoniques qui appartiennent encore, dans d'autres nuances, à ces populations chinoises appelées races siniques, et confondues le plus ordinairement sous le nom de mongoles avec les races scythiques. Les Malais forment une race orientale qui ressemble beaucoup aux Chinois et aux Hindous. De couleur marron, brique ou bistre, quelquefois presque noirs, ils se confondent dans une même espèce appelée neptunienne, qui peuple, depuis Madagascar, toutes les îles de l'océan indien, de l'océan pacifique et la rive occidentale du Nouveau-Monde. Là se trouve le mélange de ces races à teint cuivreux, basané, noirâtre, et ces Papous qui tiennent le milieu entre les Malais et les Nègres. Enfin, les traits du visage caractéristiques des races nègres se retrouvent plus ou moins dans les races blanches, et les traits propres aux blancs se rencontrent aussi chez les hommes noirs; les Cafres ont le crâne élevé en voûte, un nez qui, loin d'être déprimé, s'approche de la forme arquée, et les femmes sont si bien conformées que, selon M. Bory de Saint-Vincent, elles offrent ces contours arrondis et gracieux que nous admirons chez les antiques.

Il résulte de l'observation de tous ces faits une harmonie telle entre le climat et les êtres qui l'habitent, qu'en négligeant même la multitude de causes spéciales qui peuvent faire varier la constitution des choses selon les divers pays, on se trouve déjà amené à soupçonner ici une relation puissante de cause à effet.

§ II. — *Effets des translations des êtres d'un climat dans un autre.* Jusqu'à présent nous avons observé la nature dans ses procédés réguliers et constants, connaissance indispensable avant d'entrer dans l'étude des cas exceptionnels ou fortuits. Il nous est facile maintenant de nous livrer à la recherche et de comprendre ce qui arrive lorsque l'art, ou une circonstance quelconque, vient intervertir cet ordre.

Si vous considérez une plante, qui, attachée

au sol, est plus spécialement sous l'empire de la localité, lorsqu'on vient à la déplacer, elle souffre et demeure longtemps languissante, mais enfin elle finit par se plier à sa nouvelle position et par prospérer. La différence est moins sensible si on la transporte avec son terrain et que les qualités de l'air diffèrent peu; mais que les différences soient plus marquées, et aussitôt après les premiers effets de la souffrance elle s'acclimate, avec des formes différentes. Ainsi placée dans un lieu sec et chaud, une plante se couvre de poils; cultivée au contraire dans un lieu qui facilite la nutrition, comme dans un jardin, elle perd ses poils en peu de temps, et la même chose s'observe d'une manière plus constante encore lorsqu'on sème la graine. Ce qui se passe là est parfaitement en harmonie avec les effets du climat; deux variétés de la même plante, dont l'une appartient à un pays plus chaud, diffèrent par l'abondance des poils ou des organes analogues. Le néflier, le catalpa, le grenadier, ont de fort grandes épines en Orient, et le cormier sanguin, qui en est garni dans cette contrée, ordinairement n'en a pas dans la nôtre.

Il n'entre pas dans notre sujet d'énumérer toutes les variations que l'art peut amener dans la forme des plantes; ces faits sont assez généralement connus. La nature elle-même nous en fournit des exemples: le tissu végétal devient plus lâche dans l'eau; les feuilles submergées sont linéaires; celles émergées sont plus larges. La même plante, en général, grandit et prend les caractères de l'étiolement dans l'eau; exposée à l'air, elle est plus petite; mais ses feuilles, organes de la respiration, prennent un surcroît d'action et de perfectionnement. L'*ulva compressa*, hydrophyte des plus polymorphes, devient, suivant les circonstances, végétal marin, d'eau douce, ou même terrestre. On voit des dégradations sensibles selon la profondeur de sa situation marine; elle perd déjà de sa taille, devient crépue et raccourcie vers les dernières lames liquides; jetée dans les terre par les hautes marées, elle vit dans les ruisseaux et les eaux saumâtres du pays, et enfin dans les eaux douces, et devient l'ulve intestinale ou l'ulve confervoïde. Que l'eau se dessèche, elle devient l'*ulva terrestris*.

La détermination des causes capables de favoriser ou de nuire à l'acclimatement des végétaux serait une étude précieuse pour les agronomes; mais elle n'est pas toujours saisissable. Ainsi, au Kamtchatka, les navets, les radis et les betteraves ont très bien réussi, tandis que les choux et les laitues ne pomment jamais, et que les pois croissent et fleurissent vers l'automne sans rapporter de cosses. La vigne ne réussit pas bien dans les provinces du nord-ouest de l'Europe, tandis qu'au contraire dans le nord-est cette plante est cultivée à de hautes latitudes. Mais ici on peut en trouver la raison dans des circonstances de température moyenne: dans le Nord-Ouest, les étés ne sont pas assez chauds pour la maturité du raisin; dans le Nord-Est, ils le sont suffisamment pour former une compensation à la rigueur des hivers par la température moyenne de l'année.

Outre ces prévisions, il est encore des précautions à prendre pour la translation et l'acclimatement de végétaux venus de très loin; il faut éviter toute transition trop brusque. C'est ainsi, comme le remarque Labat, que la vigne, venue directement de France aux îles, a eu bien de la peine à se naturaliser, lorsque le muscat, venu de Madère et des Canaries, mûrit parfaitement bien. Des stations intermédiaires peuvent donc rendre possible certains acclimatements et favoriser certains autres.

Enfin, pour que l'acclimatement soit complet, il faut quelquefois un certain temps et plusieurs générations. Il suffira de citer les deux faits suivants, rapportés par l'auteur dont nous venons de parler. « J'ai expérimenté, dit-il, qu'ayant semé des pois qui venaient de France, ils rapportaient très peu; les seconds rapportaient davantage; mais les troisièmes rapportaient d'une manière extraordinaire pour le nombre et la grosseur. » Puis il ajoute: « Un habitant de ma paroisse, nommé Sellier, sema du froment qui était venu de France; il vint très bien en herbe; mais la plupart des épis étaient vides, et les autres avaient très peu de grains; mais ceux-ci, nés dans le pays, étant semés, poussèrent à merveille et produisirent les plus beaux épis et les mieux fournis qu'on puisse s'imaginer. »

Si les ouvrages spéciaux renferment assez de faits de ce genre, on ne saurait en dire autant de ceux qui concernent les animaux. Les voyageurs nous ont bien enrichis de toutes les productions du globe et de la connaissance exacte de la géographie zoologique, mais ils ont généralement négligé la question des acclimatements. Aussi on ne peut que conjecturer ce qui se rapporte à l'immense majorité du règne animal, au plus ou moins de facilité que présentent sous ce rapport les derniers êtres de l'échelle zoologique qui, comme les plantes agames, se retrouvent à toutes les latitudes; et il faut en

venir de plein saut aux animaux d'un ordre supérieur, dont les phénomènes vitaux, si complexes, deviennent plus difficiles à étudier.

Il suffira de citer quelques exemples, dont nous pouvons certifier l'exactitude, pour témoigner de l'influence directe ou indirecte des climats sur les mêmes races d'animaux domestiques observées d'une province à l'autre. Les chevaux et les bêtes à cornes qu'on transporte de Bretagne en Normandie acquièrent une taille plus élevée et les caractères de la race normande, et, réciproquement, les animaux transportés de Normandie en Bretagne n'atteignent ordinairement qu'une taille inférieure à celle qu'ils eussent acquise dans leur pays natal. Il y a quelques années, le département donna à la Société d'agriculture de Morlaix un taureau et une vache du Poitou d'une taille très élevée. Ces animaux furent placés chez les cultivateurs qui pouvaient inspirer le plus de confiance pour les soins qu'exigeait l'introduction de cette nouvelle race. A la troisième génération, les caractères distinctifs étaient entièrement effacés, et les descendants ne différaient plus des bêtes du pays, ni par la taille, ni par les formes. On sait qu'en général les animaux des pays fertiles acquièrent des proportions plus considérables que ceux des autres pays; mais la quantité de la nourriture n'est pas la seule cause de ces différences, puisque, par elle, on ne peut maintenir la dégénérescence des races. Il faut y joindre des différences dans la qualité et la part d'une foule d'autres circonstances qui tiennent à l'action générale des climats. C'est ainsi que l'Amérique, par exemple, dont on ne peut accuser la fertilité, présente des races plus petites que l'ancien continent, et qu'elle a même vu diminuer la taille des races importées.

Les effets curieux des translations à de grandes distances, et dans des climats éminemment différents, ont été négligés de nos jours. Les seules observations récentes de ce genre et éminemment scientifiques que nous puissions citer sont celles publiées par M. Roulin dans un mémoire lu le 29 septembre 1828 devant l'Académie des sciences, et ayant pour objet l'examen des changements observés dans les animaux domestiques transportés de l'ancien monde dans le nouveau continent.

M. Roulin rapporte que les oies apportées en Colombie, ainsi que les paons, éprouvèrent dans les premiers temps les difficultés de l'acclimatement. Les pontes étaient rares, composées d'un petit nombre d'œufs, dont un quart à peine venait à éclore, et plus de la moitié des jeunes oisons mouraient dans le premier mois. Plus tard les générations s'améliorèrent, et aujourd'hui l'espèce diffère peu encore, pour la fécondité, de celle d'Europe.

A Cusco, et dans toute la vallée, on fut plus de 30 ans sans pouvoir obtenir de poulets, et aujourd'hui la race primitivement introduite est devenue féconde; mais la race anglaise, amenée depuis peu d'années, n'en est pas à ce point, et dans les commencements on s'estimait heureux d'avoir deux ou trois poulets sur toute une couvée. Il paraît qu'il se manifeste entre ces deux races des différences curieuses; que le poulet créole, dont les pères ont vécu pendant des siècles dans une température qui ne descend pas au-dessous de + 20° centigrades, naît avec un peu de duvet, qu'il perd même bientôt, et reste complètement nu, à l'exception des plumes de l'aile qui croissent comme à l'ordinaire. Le poulet de race anglaise, au contraire, naît couvert d'un duvet bien serré, duvet qui ne disparaît qu'à mesure qu'il est remplacé par les plumes; le petit animal est encore vêtu comme pour vivre dans le pays d'où ses pères ont été apportés depuis peu d'années.

Le chat a éprouvé peu de modifications par son importation dans la Nouvelle-Grenade depuis Colomb, si ce n'est qu'il n'a pas de saison plus particulièrement marquée pour la reproduction et qu'il ne se livre pas à ces miaulements incommodes qu'on lui connaît dans nos pays. Quant aux autres mammifères, les observations à faire présentent quelques difficultés, à cause de l'influence qu'exerce l'homme sur les animaux domestiques en les protégeant contre l'action du climat. Néanmoins, on peut remarquer que, dans les contrées chaudes de l'Amérique, dans les plaines du Méta, il est très difficile d'élever des agneaux, et que les brebis sont peu fécondes. Ici encore la nature opère rapidement et sous nos yeux les effets lents et constants des climats sur le pelage de ces animaux, plus abondamment fourni de poils dans les pays froids, plus nu dans les pays chauds. Si la main de l'homme ne touche pas à leur toison, la laine s'épaissit, se feutre et finit par se détacher par plaques qui laissent au-dessous d'elles, non une laine naissante, non une peau nue et dans un état maladif, mais un poil court, brillant, bien couché, et très semblable à celui qu'a la chèvre dans ces mêmes climats. Dans les places où ce poil a paru, la laine ne renaît jamais.

Là ne se borne par l'intérêt du travail de

M. Roulin. Il en résulte que les animaux domestiques transportés en Amérique, lors de sa découverte, ont fini par s'y acclimater, et que leur fécondité devint même bientôt telle que cette surabondance rompit leur servitude et que la plupart reprirent leur vie sauvage. De ce nouveau cas résultèrent de nouvelles modifications : les oreilles du porc se sont redressées, son crâne s'est élargi; l'agilité du cheval a'est développée, le courage de l'âne a reparu, l'agilité de la chèvre a augmenté; enfin, le pelage a perdu ses variétés dans chaque espèce ; il est devenu uniforme pour chacune d'elles. Ici se trouve la contre-épreuve de la proposition avancée par M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire : que les nombreuses variétés du bœuf, du cheval, du porc, de la chèvre, etc., ne sont que des produits de la domesticité.

Il est facile de juger combien les animaux, aussi bien que les plantes, peuvent éprouver d'effets morbides par le changement de climat, et combien il est nécessaire, pour le maintien de leur existence, de leur ménager une certaine gradation dans ces mêmes changements. Aussi les Espagnols qui transportèrent autrefois des chameaux au Pérou les déposèrent d'abord aux îles Canaries, d'où ils les tirèrent ensuite pour les faire passer en Amérique. Ces précautions, sans lesquelles, sans doute, beaucoup d'êtres ne pourraient s'acclimater, ni être déplacés impunément si l'intelligence de l'homme ne leur en facilitait les moyens, nous amènent à penser pourquoi l'homme lui-même est cosmopolite; car le soin qu'il prend pour éluder les influences extérieures explique assez le prétendu privilége qu'on attribuait à sa nature d'être plus souple et plus modifiable que celles des autres animaux. Tout porte à présumer, au contraire, que les êtres plus parfaits et plus complexes doivent bien plus difficilement se plier à l'exigence de nouveaux climats. L'expérience médicale vient à l'appui de cette manière de voir; et sans les précautions de toute espèce que prennent généralement ceux qui sont exposés à ces sortes de déplacements, peu, sans doute, résisteraient à l'action puissante d'un nouveau climat.

Deux grandes fonctions sont principalement interressées, selon qu'un homme passe sans intermédiaire d'un climat chaud dans un climat froid, ou de celui-ci dans un climat chaud : la respiration et la digestion. Dans le premier cas, le poumon éprouve un surcroît d'activité, par la raison que, sous l'influence d'une température plus basse, les animaux consomment plus d'air sous un moindre volume et qu'ils développent alors plus de chaleur que s'ils respiraient dans une température plus élevée. Ce fait est complétement démontré par les expériences de M. Edwards. En même temps, la vitalité de la peau est diminuée, et le sang, refoulé à l'intérieur, y favorise tout mouvement fluxionnaire. Aussi, non-seulement l'homme, mais le singe, le lion et la plupart des animaux des pays chauds, viennent mourir phthisiques dans nos climats.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsqu'on passe d'un pays froid dans un climat chaud, l'effet inverse a lieu : l'excitation du poumon diminue, celle de la peau augmente ; elle devient le siége de la fluxion et exposée aux exanthèmes. Les mouvements étant ainsi portés aux dehors, les facultés digestives perdent de leur activité ; c'est ce que nous observons même dans nos climats, dans les fortes chaleurs de l'été. Si donc l'on ne diminue la quantité d'aliments, si on ne les choisit légers, ou qu'on se livre à quelque excès, cette fonction se trouble, les organes digestifs s'irritent, et il en résulte ces gastro-entérites et ces hépatites si communes dans les pays chauds. Le poumon continue de produire pendant quelque temps une somme de chaleur qui n'est plus en rapport avec la température du lieu, elle est en excès ; les liquides et les solides sont dilatés, et l'accélération de la circulation et la pléthore générale en sont la conséquence. Aussi la chaleur devient incommode ; il survient de la somnolence, des hémorragies et des congestions au cerveau. Dans ce cas, le régime végétal et peu substantiel, les boissons douces et tempérantes, les vêtements légers, le repos, l'usage des bains froids, etc., sont les moyens hygiéniques employés pour prévenir ces accidents et permettre peu à peu l'acclimatement.

Il est encore bien d'autres causes nuisibles, telles que l'humidité, les émanations marécageuses ou autres, dont il faut que l'homme surmonte les difficultés afin de pouvoir s'acclimater. Mais, une fois plié et façonné à l'action de ces mêmes agents, leur effet est tel que l'homme court de nouveaux dangers pour s'acclimater encore à son pays natal. La disposition à l'inflammation des intestins ou du foie, qu'il aurait contractée dans les pays chauds, peut être activée par l'effet du froid, qui refoule vers les organes intérieurs l'excitation habituelle de la peau. On doit, à cause de cela, conseiller aux Européens qui des pays équatoriaux veulent revenir dans leur patrie, après une longue ab-

sence, de ne le faire que graduellement, et en séjournant plus ou moins dans les lieux qui offrent des températures moyennes.

La lumière est encore un des agents atmosphériques les plus actifs. M. Edwards, dans son *Traité de l'influence des agents physiques sur la vie*, après avoir démontré la nécessité de ce fluide pour le développement de certains êtres, conclut : que dans les climats où la nudité n'est pas incompatible avec la santé, l'exposition de toute la surface du corps à la lumière favorise la régularité de sa conformation. Il cite l'opinion de M. de Humboldt, qui s'exprime ainsi, dans son *Voyage aux régions équinoxiales*, en parlant des Chaymas : « Hommes et femmes ont le corps très musculeux, mais charnu, à formes arrondies. Il est superflu d'ajouter que je n'ai vu aucun individu qui ait une difformité naturelle ; je dirai la même chose de tant de milliers de Caraïbes, de Muyscas, d'Indiens, Mexicains et Péruviens que nous avons observés pendant cinq ans. Ces difformités du corps, ces déviations, sont infiniment rares dans certaines races d'hommes, surtout chez les peuples qui ont le système dermoïde fortement coloré. » M. Edwards fait observer encore que l'état scrofuleux et les déviations de formes atteignent de préférence les enfants pauvres qui habitent des rues étroites et peu éclairées, et que l'insolation à l'air libre est un des moyens qui tendent à les ramener à une bonne conformation. Nous pouvons ajouter que nous avons vu nous-même des effets merveilleux de ce mode de traitement, souvent employé au service de M. Delpech, à Montpellier : la plupart des malades de ce genre étaient envoyés à Cette et exposés à la fois aux bains de mer et à l'effet de la plage ardente de la Méditerranée ; et ce n'est guère à l'action du bain qu'on peut rapporter des effets qui sont loin d'être aussi efficaces sur les galets de Dieppe ou du Havre.

Il ne s'agit plus ici, on le voit, de simples soupçons en ce qui concerne la relation des êtres vivants et de leurs milieux ; partout ceux-ci se montrent modificateurs, et partout l'on touche à de hautes questions de sciences et d'applications médicales et industrielles qui ne sauraient trouver ici une place plus étendue.

§ III.—*Considérations philosophiques*. Après cette exposition des faits, il reste à les expliquer d'après l'état actuel de la science, et nous devons jeter au moins un coup d'œil rapide sur la composition et le mode d'évolution des êtres vivants sous l'influence des milieux ambiants, et enfin sur l'origine présumable de tant de formes variées. Agir autrement, ce serait s'arrêter en chemin et abandonner la question au moment de son plus haut intérêt. Deux ordres bien tranchés de phénomènes se sont constamment montrés dans toute la série des faits que nous venons d'observer : l'influence manifeste des milieux tendant à modifier les êtres, d'une part ; de l'autre, la résistance, la lutte de l'organisme contre ces mêmes agents. Mais quelle est donc cette puissance vitale ainsi en opposition avec le monde ambiant ?

Il est à remarquer d'abord que, lorsqu'un être se développe dans un milieu favorable, c'est-à-dire dans celui qui a vu ses plus antiques générations, il parcourt régulièrement et sans effort ses diverses périodes. Que ce milieu vienne à changer ; aussitôt il souffre, et la lutte s'établit entre lui et la circonstance nouvelle. Dans ce cas, ou il meurt, ou il s'acclimate ; et ce milieu si contraire d'abord finit par devenir le sien. Mais qu'après une longue suite de générations, qui ont transmis et confirmé cette modification acquise, on veuille replacer ce même être dans les conditions primitives auxquelles il fut soustrait, oh ! dès lors mêmes résistances, mêmes difficultés pour ce nouvel acclimatement.

Il résulte de là qu'on ne saurait envisager le développement des formes que comme le premier effet de l'impulsion extérieure ; et que ce *nisus formativus* ne doit être compris que comme le cours de la première impulsion donnée au germe organisé par les milieux ambiants.

Cette manière d'envisager l'origine et la cause de la variété des formes est déjà rendue présumable par l'observation de l'influence des climats. Mais elle est aujourd'hui pleinement démontrée par cette école philosophique, née avec notre siècle, à la fois en France et en Allemagne, et dont la haute mission fut d'appeler les regards sur l'*unité de composition organique* dans chacun des deux règnes organisés. Goethe, abandonnant les charmes de la poésie et cherchant à oublier dans la retraite les orages révolutionnaires, fut frappé de cette idée en contemplant la végétation, et il écrivit son livre sur la métamorphose des plantes.

Il est merveilleux de voir chaque partie d'un végétal se produire au moyen d'un autre, et offrir les formes les plus variées par la modification d'un seul organe ; d'informes et lourds cotylédons montrer, en s'aplatissant, en prenant des nervures, des vaisseaux et une teinte verte sous l'influence de la lumière, qu'ils ne sont que des feuilles incomplètement développées.

Digitized by Google

Puis, ce premier organe faire croître une succession de tiges et de feuilles; celles-ci naître assez rapprochées, assez pressées pour se souder et former un calice, dans bien des cas, se colorer au point de ressembler à une corolle; ou un second calice se développer à l'intérieur, ces parties d'un vert parfait se déroulant plus tard en de riches pétales. Il n'est pas moins curieux de voir plus tard de simples contractions de ces organes former les nectaires, et une contraction plus complète donner lieu aux étamines et aux pistils; effet inverse à celui que produit l'art en changeant les pistils en pétales pour doubler les fleurs. Enfin, la fécondation en amenant un travail nouveau, produit l'afflux des parties nutritives; par suite, l'expansion, souvent informe des tissus qui deviennent le fruit et le cercle des métamorphoses, revient là à son point de départ.

Il y a ici, à n'en pas douter, un fonds commun d'organisation; et si les circonstances extérieures n'étaient pas le motif de diversification, pourquoi ne retrouverions-nous pas quelque part dans la nature notre froment, nos choux, nos laitues, tels que les présentent nos cultures? et pourquoi verrions-nous dans nos vergers de jeunes pousses courbées en terre, laisser leurs bourgeons, si évidemment destinés à former des feuilles, se métamorphoser en racines? Linnée remarqua qu'un arbre, recevant une nourriture surabondante dans un grand vase, ne poussait que des tiges les unes après les autres pendant plusieurs années; tandis que resserrée dans un plus petit espace, la nourriture étant presqu'en défaut, les fleurs et les fruits se développaient rapidement. N'avons-nous pas d'ailleurs parmi les exemples que la nature présente elle-même celui du *ranonculus aquatilis?* Enfoncé dans le sein de l'eau, ses feuilles sont finement découpées et ont leurs divisions capillacées; mais lorsque les tiges de cette plante atteignent la surface de l'eau, les feuilles qui se développent dans l'air sont élargies, arrondies et simplement lobées. Si quelques pieds de la même plante réussissent à pousser dans un sol seulement humide, sans être inondé, leurs tiges alors sont courtes, et aucune de leurs feuilles n'est partagée en découpures capillacées; ce qui donne lieu au *ranonculus hederaceus* que les botanistes regardent comme une espèce lorsqu'ils le rencontrent.

Le règne animal s'est montré non moins fécond en miraculeuses métamorphoses et en vues philosophiques. Là aussi s'est trouvé un type simple d'animalité se déroulant sous l'influence des milieux ambiants. L'existence du tissu cellulaire, comme dernier terme de l'analyse anatomique, établit bien un rapport commun d'organisation entre les végétaux et les animaux; mais, appelés à d'autres destinées, les premiers se développent dans le sens de leur aliment et de leur atmosphère, c'est-à-dire du centre à la circonférence, tandis que les autres, ramassés sur eux-mêmes autour des systèmes respiratoire et digestif, restent libres et mobiles, quant à la périphérie, où se montrent enfin les organes de préhension, de sensation et de locomotion, accessoires obligés des deux fonctions fondamentales de toute organisation animale; c'est par suite de tous ces actes nouveaux que la gangue cellulaire appelle dans ses aréoles des dépôts musculaires, osseux ou médullaires, se resserre en membranes plus denses ou se dilate, pour se mouler en quelque sorte à chaque fonction. Nous voyons chaque jour des exemples de ces formations dans l'exercice qui développe, dans le repos qui atrophie, le cartilage qui se transforme en os, l'éréthisme qui fait naître des vaisseaux, et dans ces articulations anormales qui se développent tout entières par le simple mouvement des fragments d'un os fracturé.

Mais l'anatomie comparative et philosophique vient bien autrement confirmer la relation des formes, des besoins et des milieux. Dans les animaux vertébrés, par exemple, la colonne vertébrale est le rapport commun, le point d'axe sur lequel tout le reste est construit; quatre membres viennent s'adjoindre pour opérer la locomotion. Le seul fait de la respiration et du mouvement dans l'eau exigeait chez le poisson une disposition toute spéciale des pièces dont il est composé. La mâchoire intervenant dans l'acte de la respiration, la tête n'est plus un simple organe de sensation, mais elle est appelée à faire cause commune avec les organes respiratoires et à contenir toutes les pièces pectorales. Le reste de la colonne destiné à de violents mouvements se couvre de muscles épais. Dès lors, les membres ne sont plus que des appendices presque inutiles, destinés seulement à diriger comme une simple rame; mais ils n'en sont pas moins des membres composés de mêmes pièces osseuses, d'épaule, de bras, d'avant-bras et de main, dans les mêmes connexions; la forme seule est changée.

Les choses sont bien autrement disposées dans les animaux qui vivent dans l'air : la tête, destinée aux organes des sens, est entièrement séparée de la cavité respiratoire par le cou, et tout se dispose pour des différences de locomo-

Digitized by Google

tion. L'oiseau, pour fendre l'air, prend la forme d'un trait ; effilé antérieurement, la masse de son corps est entièrement portée en arrière. En même temps, les membres antérieurs, largement développés en ailes, amènent un accroissement énorme des muscles pectoraux, et par l'effet de la loi du balancement des organes, les vertèbres coccygiennes s'atrophient. Les mammifères ont d'autres allures : ils dépensent moins en locomotion, et leurs quatre membres sont à peu près égaux. Aussi, le corps est-il justement placé au centre de la colonne vertébrale, et les vertèbres caudales quelquefois tellement développées qu'elles sont un cinquième membre chez la plupart des singes. Bien d'autres circonstances diverses viennent contribuer à varier les formes. Ainsi, la taupe, occupée à fouir la terre, éprouve un accroissement considérable des membres antérieurs et une atrophie des membres postérieurs ; le museau et les organes olfactifs se développent, mais l'œil éprouve du mécompte. Le phoque a ses membres presque entièrement disposés en nageoires, et le manchot, partageant les habitudes des poissons, a des ailes qui ne sont que des nageoires pendantes, recouvertes d'écailles plutôt que de véritables plumes, et tout-à-fait impropres au vol. Aussi, loin d'avoir l'agilité et l'adresse des autres oiseaux, il devient stupide dès qu'il est hors de l'eau.

Les rapports qui existent entre le *milieu* et l'être qui l'habite sembleront donc suffisamment indiqués par tout ce qui précède ; mais une autre question s'élève à ce sujet. On s'est demandé lequel des deux est fait pour l'autre. Si l'étude que nous venons de faire pouvait laisser quelques doutes à cet égard, si nous ne savions, par exemple, que la domesticité seule a ôté à nos oies et à nos canards la faculté de voler ; que le têtard peut être arrêté dans son développement par la seule privation de la lumière, il suffirait de la plus simple réflexion pour faire remarquer que l'existence du monde physique est indépendante de celle des êtres organisés, lorsque ceux-ci, au contraire, supposent comme condition indispensable la préexistence de ces mêmes agents.

Des races entières d'animaux ont disparu, comme le démontrent tant de fouilles, dans les archives du monde ; mais les conditions physiques du globe n'ont-elles pas changé aussi? n'a-t-on pas pu soupçonner, avec quelque raison, que ces races, au lieu de s'être éteintes, se seraient simplement modifiées par les circonstances nouvelles du milieu ambiant et auraient donné lieu à nos races actuelles? Tout change autour de nous ; et plusieurs faits viennent démontrer encore des variations récentes dans nos climats. Que sont devenues ces immenses forêts du Nord dont parlent les anciennes chroniques, et attestées par les troncs d'arbres ensevelis dans les vastes tourbières? pourquoi les éléphants n'habitent-ils plus le voisinage des pôles? pourquoi, de nos jours, les grandes forêts de l'Islande ont-elles disparu pour faire place à des arbrisseaux? pourquoi le blé qu'on y récoltait autrefois, selon les mêmes chroniques, n'y croît-il plus et ne peut-il plus y croître aujourd'hui. Notre savoir est peu avancé sans doute sur tant de grandes questions ; mais ces considérations suffiront pour donner une idée de l'étendue et de l'importance des rapports des êtres avec leurs milieux ; fait immense qui se manifeste partout dans la nature, et dont on ne voit, pour ainsi dire, qu'un échantillon dans les phénomènes de l'acclimatement. A. ANTELME.

ACCOLADE, cérémonie par laquelle on conférait autrefois la chevalerie ; ainsi appelée, parce que la principale formalité consistait à embrasser le nouveau chevalier en lui passant les deux bras autour du cou (*ad collum*). Un coup de plat d'épée frappé en forme de croix sur les deux épaules, accompagné de paroles sacramentelles et de quelques autres pratiques secondaires, achevait la réception. Les chevaliers seuls pouvaient donner l'accolade ; et pour la recevoir, il fallait être âgé de 21 ans au moins, s'être déjà distingué par quelque exploit guerrier, et appartenir à la noblesse. La cérémonie de l'accolade date des premiers temps de la race mérovingienne. La chevalerie n'était point encore instituée que déjà les rois de France accordaient une faveur analogue, en embrassant sur la joue gauche ceux qu'ils distinguaient, et en leur remettant le baudrier et la ceinture dorée. Aujourd'hui, quand on admet un nouveau membre dans l'ordre royal de la Légion-d'Honneur, on lui donne également l'accolade par une imitation de ce qui se pratiquait jadis dans les ORDRES MILITAIRES et de CHEVALERIE. *Voy.* ces mots.

ACCOLAGE (*agricult.*). L'accolage est une opération qui consiste à fixer à des treilles, à des échalas ou à des espaliers, les sarments de la vigne ou les branches des arbres fruitiers, soit pour les préserver des secousses violentes du vent, soit pour favoriser la maturité des fruits par une meilleure exposition. L'accolage de la vigne se fait avec de l'osier ou avec de la

paille qu'on a trempée dans l'eau afin de lui donner plus de flexibilité. L'accolage a pour effet d'améliorer quelquefois la qualité du raisin, en favorisant la circulation de l'air et surtout l'introduction des rayons du soleil. Dans le Languedoc et dans la plus grande partie du midi de la France, ni l'accolage, ni les échalas ne sont employés pour les vignobles.

ACCOLTI, nom d'une famille d'Arezzo, qui a produit plusieurs hommes distingués. Benoît Accolti, né en 1415, acquit une grande célébrité dans la jurisprudence. Il fut nommé chancelier de la république de Florence en 1459, et mourut en 1466. On a de lui, écrite en latin, une histoire de la guerre des Croisades assez estimée, et qui servit au Tasse, dit-on, pour le texte de sa *Jérusalem délivrée*. Cette histoire fut imprimée à Florence en 1459. François Accolti, frère du précédent, né en 1418 et mort en 1483, fut surnommé le *prince des jurisconsultes*. Il est auteur de quelques livres sur la jurisprudence et a traduit, mais avec peu de succès, plusieurs ouvrages de saint Chrysostôme. On le connaît sous le nom d'*Aretino* ou de François d'Arezzo, qui lui fut donné à cause du lieu de sa naissance. Pierre Accolti, fils de Benoît, naquit à Florence en 1455. Il embrassa la carrière ecclésiastique, fut nommé évêque d'Ancône, par le pape Jules II, et créé cardinal du titre de Saint-Ensèbe. Il exerça plus tard les fonctions de cardinal-vicaire à Rome, où il mourut en 1532. Pierre Accolti est connu sous le nom de cardinal d'Ancône. C'est lui qui rédigea la bulle contre Luther en 1519. Son frère, Bernard Accolti, obtint par ses poésies quelque célébrité à Rome, sous le pontificat de Léon X.

ACCOMMODER. Ce mot qui, d'après son étymologie, signifie rendre une chose commune, s'emploie aujourd'hui dans le même sens que préparer un objet pour un usage quelconque, l'adapter à un autre objet, le mettre d'accord avec lui. C'est ainsi que l'on dit : accommoder un mets, un instrument, un costume, un édifice, etc. Dans le langage philosophique, *accommoder* ou *s'accommoder* veut dire conformer sa personne, ses discours et ses actes au degré d'intelligence, au caractère, aux mœurs, aux situations, aux passions même de ceux avec lesquels on est en rapport, et au but qu'on se propose. Quiconque aspire à exercer une action sur ses semblables ne peut se proposer que l'un de ces deux buts : de les servir ou de se servir d'eux; de leur être utile, ou de les exploiter; de les instruire, de les secourir, de les réformer, de les conduire dans la carrière du perfectionnement, du bonheur et de la gloire; ou bien de les employer à se pousser à la puissance, à la fortune, à la célébrité. Or, quel que soit son but, quelle que soit même sa position vis-à-vis d'eux pour réussir, il lui est indispensable de s'accommoder à ce qu'ils sont. Le seul moyen d'instruire les hommes, à quelque âge qu'on les prenne et quelque science qu'on veuille leur inculquer, est d'enchaîner les idées nouvelles qu'on leur présente avec celles qu'ils ont déjà, de les exprimer dans leur langage et sous des formes qui leur soient en quelque sorte familières, de se faire enfant avec les enfants, presque sauvage et grossier avec les hommes grossiers et sauvages, d'accommoder enfin son intelligence à la leur. Pour secourir efficacement les malheureux, l'homme vraiment charitable sait partager leurs souffrances ou leur faire croire qu'il les partage, plaindre ceux qui se plaignent et pleurer avec ceux qui pleurent. Vainement l'orateur épuiserait, dans son discours, toutes les ressources du talent; s'il va heurter de front les sentiments et les préjugés de ceux qui l'écoutent, ses paroles se perdent dans l'air ou se retournent contre sa cause. Le despote lui-même est forcé, pour garder son pouvoir, de flatter souvent les passions de ceux qu'il opprime, et toujours celles des satellites qui lui servent d'instruments d'oppression. Que pourrait un tribun s'il cessait de se faire l'organe des sympathies et des haines de la populace? et que deviendraient les courtisans et les flatteurs sans l'art de deviner les plus secrets désirs du maître pour y façonner leur langage et leur conduite? L'âme humaine n'a que deux portes par où l'on puisse y pénétrer; celle des croyances vraies ou fausses et celle des affections bonnes ou mauvaises. Elle les tient toujours ouvertes pour l'esprit observateur, le tact et la souplesse; mais elle devient une forteresse impénétrable pour les brusqueries qui les ignorent ou les négligent. Les hommes qui furent le plus obligés de s'accommoder aux sympathies et aux besoins des peuples, ceux aussi qui ont le mieux su pratiquer cet indispensable moyen de succès, ce sont les législateurs religieux; parce que, en effet, ce n'est pas seulement à un intérêt, à une passion, à un préjugé que s'adresse une religion nouvelle; mais elle embrasse à la fois tous les intérêts, toutes les actions, tous les individus, et renferme également dans son domaine le présent et l'avenir.

A cette occasion, on a mis en question de savoir si le divin auteur du christianisme avait

Digitized by Google

suivi la même marche, c'est-à-dire si, dans l'établissement de sa doctrine, il avait aussi tenu compte de l'état et des besoins de ceux qui l'écoutaient. Autant aurait valu demander si la source de toute sagesse s'était montrée sage. Comment le Christ aurait-il dédaigné les moyens de se faire comprendre et de persuader? Son langage, et les formes dont il revêtit sa doctrine, tout cela fut mis, autant que possible, en harmonie avec l'esprit et le langage de ceux qui l'entouraient. Il n'excepta de cette règle commune que le fonds même de ses préceptes et de ses dogmes; ou plutôt, c'est dans ses préceptes et ses dogmes que se manifeste la plus parfaite conformité avec les besoins de l'esprit et du cœur de l'homme. Seulement, au lieu d'accommoder l'essence de ses divins enseignements à des circonstances locales, accidentelles et passagères, comme le firent tous les autres législateurs religieux pour leur doctrine imparfaite, il sut les approprier à tous les lieux et à tous les temps, aux facultés fondamentales, aux rapports nécessaires et aux lois éternelles de la nature humaine. P-N.

ACCOMPAGNEMENT (*mus.*). Dans un concert vocal ou instrumental toutes les voix et tous les instruments n'ont point une égale importance : les uns prédominent, et les autres semblent n'être là que pour soutenir et escorter de leurs modulations et de leurs accords : ils *accompagnent*. C'est ainsi que souvent une personne chante ou joue d'un instrument avec *accompagnement* de piano, d'orgue, de clavecin, etc. On donnait autrefois le même nom à la réunion des instruments d'un orchestre dans la musique d'église, de théâtre, etc.; c'est ce qu'on appelle aujourd'hui INSTRUMENTATION (*voy.* ce mot). Dans l'accompagnement d'un instrument à clavier, on distingue l'accompagnement *plaqué*, l'accompagnement *figuré* et celui de la *partition*. Le premier mode n'est usité qu'en France; le second se pratique en Italie et en Allemagne, et le troisième, dans toute l'Europe. L'*accompagnement plaqué* se propose l'exécution de l'harmonie, indépendamment de toute forme mélodique. On exécute avec la main gauche la basse du morceau et l'on joue de la main droite les *accords* que les *chiffres* placés au-dessus des notes de cette basse indiquent. L'accompagnement *figuré* se propose, outre l'exécution de l'harmonie par la main droite, celle des formes mélodiques des différentes voix que doit indiquer l'accompagnateur. Ce mode est beaucoup plus élégant, mais aussi plus difficile que le plaqué; moins cependant que l'accompagnement de la partition : car, dans une partition, où tout est écrit, il ne s'agit point de deviner l'harmonie ou les formes de la mélodie, il faut lire avec rapidité et ne choisir que ce qui peut se traduire avantageusement sur le piano; or ce sont là des difficultés réelles, si l'on considère le grand nombre des instruments et des clefs différentes des partitions modernes.

Dans l'accompagnement en général les rôles peuvent changer : ainsi, telle voix commence un chant et une autre l'achève. Cependant les rôles dans les grandes compositions sont également répartis. L'accompagnement n'est pas toujours dans une complète servitude du chant principal; souvent il est un chant à lui seul, et le chant principal, tout en conservant sa suprématie, devient une psalmodie plaintive. Cette nouveauté a été introduite en France par Rossini; mais on en a fait un abus qui était loin de sa pensée et de ses exemples. L'accompagnement se traduit aussi quelquefois par quelques accords frappés à de longs intervalles. C'est une manière toute orientale qui remonte aux Hébreux. C'est pourquoi on entend encore dans les récitatifs religieux des Juifs modernes ces terminaisons bruyantes où chacun, suivant sa ferveur, élève ou descend sa voix.

L'origine de l'accompagnement ne remonte qu'au commencement du XVIIe siècle. On en attribue l'invention à l'Italien Louis Viadana, né à Lodi, vers 1580. Depuis lors, le système des accompagnements s'est successivement développé, sous le nom de basse continue, par les travaux ou les découvertes de *François Gasparini*, musicien de Venise, du célèbre *Rameau*, de *Kirnberger*, maître de musique à la cour de Prusse; de *Catel*, artiste et professeur français, et, en dernier lieu, par M. *Fétis*, professeur au Conservatoire de Paris. On peut consulter sur ce sujet les ouvrages de ces deux derniers auteurs, intitulés, l'un : *Traité d'harmonie adopté par le Conservatoire de Musique*, par *Catel*, Paris, 1802, in-4°; l'autre : *Méthode élémentaire et abrégée d'harmonie et d'accompagnement*, Paris, 1824, in-4°, et *Traité de l'accompagnement de la partition*, par *Fétis*, Paris, 1829, in-4°. C. P.

ACCORD (*gramm.*). Ce mot est employé par les grammairiens pour désigner le rapport des mots entre eux, exprimé par le genre, le nombre, et le cas, en certaines langues. C'est ainsi, par exemple, que dans : *la charité est compatissante*, l'adjectif, qui a pris la marque du singulier et du féminin, est d'accord avec le

substantif *charité* qu'il qualifie, ou avec lequel il est en rapport. Les règles relatives à l'accord grammatical sont expliquées aux mots : ADJECTIF, VERBE, etc.

ACCORD (*peint.*). L'*accord*, dans une œuvre d'art, se dit de l'ensemble parfait et de la vérité des parties qui la composent, dont la valeur relative dans la composition, le dessin, la couleur ou l'effet doit être entendue de façon à n'offrir rien qui choque la raison ou blesse la vue. Ce mot a vieilli dans la langue des artistes, qui l'ont presque généralement remplacé par celui d'HARMONIE, *Voy.* ce mot.

ACCORD (*archit.*). Ce mot, essentiellement propre à la langue musicale, s'emploie par extension, en architecture, pour désigner la bonne disposition du plan, l'heureuse distribution des ornements, l'arrangement régulier des parties, et surtout l'unité de caractère et de style. On distingue en conséquence l'accord de *composition*, de *goût* et de *style*. Le premier consiste dans l'économie des moyens, dans l'intelligente combinaison du plan avec l'élévation, dans l'exacte appréciation des rapports et des dimensions, dans l'harmonie des formes intérieures et de la décoration extérieure, de telle sorte que le regard y trouve toutes les apparences de la solidité, et l'esprit, une convenance parfaite de toutes les parties avec l'ensemble. Cet accord, auquel l'antiquité grecque et romaine se montre si fidèle, manque souvent aux édifices modernes. L'autre espèce d'accord tient à l'unité de pensée et d'exécution ; il suppose la coopération, l'union des arts; l'association des artistes qui concourent à une même œuvre; on si cette œuvre est confiée à un seul, il faut qu'il ait une pratique universelle des arts qui contribuent à l'embellissement architectonique. Ce mérite est encore un de ceux qui nous frappent dans l'antiquité. C'est qu'alors il était rare que l'artiste ne possédât qu'une seule spécialité ; il les pratiquait toutes ou il avait de chacune le sentiment net, et pouvait prévoir et réaliser l'accord de style et de goût.

ACCORDEON. (*mus.*) Instrument à vent et à clavier inventé en Allemagne vers 1832. Ce fut un aubergiste des environs de Vienne en Autriche qui, le premier, imagina un harmonica de bouche composé de petites lames de métal perpendiculaires, au moyen desquelles on obtenait quelques accords en soufflant et en aspirant. Cet essai imparfait suggéra à des facteurs plus instruits que le pauvre aubergiste l'idée de construire un instrument plus complet et moins fatigant pour l'exécutant. Ils firent donc l'accordéon; mais, comme toutes les nouvelles inventions mécaniques, cet instrument présentait beaucoup plus de défauts que de perfections. Comme il ne possédait pas de demi-tons et ne jouait que dans le mode majeur, les airs de la plus simple modulation ne pouvaient être exécutés. Cependant, la forme élégante du petit instrument nouveau, ses belles touches de nacre de perles, le bois odoriférant qui recouvrait sa caisse, le firent rechercher des amateurs de jolis meubles. La qualité de son de l'accordéon, quoique assez aigre lors de son invention, avait pourtant quelque chose d'incisif qui portait aux nerfs et le faisait rechercher par les dames surtout. Ce ne fut qu'en 1838 que l'accordéon fut introduit en France. L'harmonica de l'aubergiste allemand en avait été le précurseur; et naguère encore, on n'entendait que ses sons nasillards et plaintifs dans les rues de la capitale. Maintenant que nous avons indiqué l'origine de l'instrument, objet de cet article, nous allons expliquer comment est fait un accordéon et de combien de parties il est composé. Cet instrument a la forme d'un carré oblong ; à sa partie inférieure est adapté un soufflet qui se replie sur lui-même, et dont la longueur est relative à la grandeur de l'accordéon. Sous ce soufflet est placée une soupape dont nous apprendrons l'usage plus loin. Le côté opposé au soufflet est garni d'un petit clavier qui avance en saillie, et au bas duquel est fixée une petite rampe en cuivre servant d'appui à la main droite de l'exécutant; de la main gauche, il tient l'extrémité du soufflet et le tire avec plus ou moins de force, suivant le nombre de notes qu'il doit faire par *respiration* ou par *aspiration*. Les premiers accordéons qui ont paru, comme nous l'avons dit précédemment, étaient privés des demi-tons, si nécessaires pour l'exécution de la musique moderne. Un habile facteur, M. Reisner, de Breslau, à l'obligeance duquel nous devons les renseignements que nous donnons ici, est le premier qui, par un mécanisme ingénieux, soit parvenu à mettre l'accordéon dans l'état de perfection où nous le voyons aujourd'hui. Grâce à ses ingénieuses additions, on peut, au moyen d'accordéon à trois ou quatre octaves et demie d'étendue, exécuter toute sorte de musique; et des expériences répétées dans plusieurs concerts publics, sont là, pour prouver d'une manière incontestable que l'accordéon a acquis son droit de bourgeoisie parmi les instruments employés dans le système musical moderne.

Pour parvenir à obtenir un pareil résultat,

Digitized by Google

M. Reisner, au lieu d'une seule plaque de métal dont les languettes vibrantes étaient enfermées dans la caisse des premiers accordéons, a imaginé d'en ajouter une seconde, au moyen de laquelle on obtient sur ce joli instrument les demi-tons que les accordéons fabriqués suivant l'ancien système ne possédaient pas.

Quoique l'accordéon ait un clavier comme le piano-forté, composé de grandes et de petites touches, la manière de le faire mouvoir en faisant la gamme diffère essentiellement de celle employée pour le piano. Les tons et les demi-tons ne se suivent pas sur le clavier du nouvel instrument; et, une touche qui ferait résonner, par exemple, le *sol*, en tirant, fait résonner le *la*, en poussant le soufflet : une combinaison ingénieuse donnant à cet instrument la faculté de contenir le double des notes du clavier ordinaire, quoique n'ayant qu'un plus petit nombre de touches. Quand l'exécutant veut répéter plusieurs notes qui ne s'obtiennent qu'en tirant ou qu'en poussant le soufflet, il ouvre avec le petit doigt de la main gauche la soupape placée sous le soufflet et le replie sur la caisse de l'instrument. Voilà de quelle utilité est cette grande clef dont nous avons parlé. Ajoutons que chaque touche est armée à son extrémité d'un petit laiton de cuivre, au bout duquel est une soupape ronde et de la grandeur d'un napoléon. Cette soupape en se levant, donne passage au vent qui fait vibrer la languette de métal correspondante; alors l'instrument résonne. Deux clefs placées aux deux extrémités du clavier de l'accordéon servent, en les abaissant, à fermer l'harmonie; c'est-à-dire que l'instrument, qui a la propriété, quand ces clefs sont ouvertes, de donner chaque note du clavier avec l'accord de tonique, ne fait plus entendre qu'une seule note; alors la mélodie frappe seule l'oreille de l'auditeur, en lui donnant un doux repos que les sons graves et mélancoliques produits par les clefs ouvertes peuvent troubler au gré de l'exécutant, mais pour augmenter le plaisir calme et délicieux que cette espèce de petit orgue de salon cause quand il est touché par une main habile.

Le commerce s'étant emparé de l'accordéon comme d'une nouveauté bonne à exploiter, le public a été bientôt inondé d'instruments vicieux et de méthodes encore plus mauvaises. La seule méthode qui nous semble rationnelle et digne d'être consultée par ceux qui seront curieux d'étudier l'accordéon, est celle que M. Reisner a écrite lui-même. Un si bon facteur ne pouvait donner aux amateurs que d'excellents principes. Ainsi, contradictoirement aux méthodes de ses devanciers, M. Reisner conseille de toucher l'accordéon avec les quatre doigts de la main droite, et de ne se servir du pouce que pour soutenir l'instrument; précepte excellent, en ce qu'il rend plus facile l'étude, déjà peu longue, de l'accordéon. Huit ou dix leçons suffisent aux personnes musiciennes, et surtout un peu habiles sur le piano, pour parvenir à l'entière connaissance du mécanisme de l'accordéon. Comme tout le monde n'est pas musicien, l'auteur de la méthode précitée a eu le soin de doigter, en indiquant par des chiffres correspondant aux touches, tous les airs qui composent son recueil; de sorte qu'une personne possédant seulement le sentiment de la mesure et ayant un peu d'oreille, peut parvenir en très peu de temps à tirer un parti très avantageux de l'accordéon.

Il y a deux manières de tenir cet instrument soit étant assis, soit étant debout. La première, consiste à poser verticalement la caisse de l'accordéon sur le genou, après avoir mis le pied sur un petit tabouret; la seconde, qu'on emploie plus volontiers, consiste à placer l'instrument de manière à ce que ce soit l'index et non le petit doigt qui ouvre la soupape du soufflet. Il est bien entendu, que dans les deux positions, c'est toujours le pouce de la main droite qu'on appuie sur la petite rampe de cuivre, et que les quatre autres doigts doivent mouvoir les touches du clavier. Enfin, quand on joue assis, c'est le petit doigt qui fait ouvrir la soupape du soufflet; mais, dans l'une ou l'autre position, le mouvement de rotation du soufflet doit être imprimé par la main gauche.

TABLATURE DE L'ACCORDÉON
à trois octaves avec les demi-tons.
(Système Reisner.)

Nota. Il est essentiel de fermer les deux clefs du clavier quand on veut faire la gamme, puisque c'est une mélodie.

Les lettres T P signifient *tirez*, *poussez*; les chiffres indiquent les grandes touches, les 1/2 les petites touches de l'instrument.

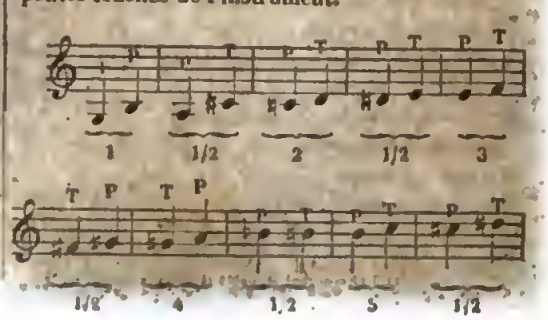

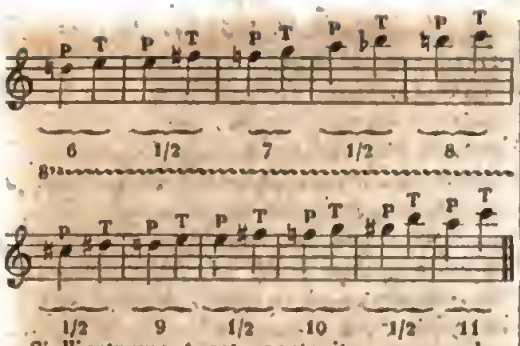

Si l'instrument est construit sur une plus grande échelle, il s'ensuit naturellement que son étendue est plus considérable. Au reste, nous n'avons pas prétendu donner ici une méthode d'accordéon; nous n'avons voulu que faire connaître aux lecteurs, le plus sommairement possible, l'origine et les perfections qu'a subies en un très court espace de temps cet instrument nouveau; renvoyant à l'excellente méthode de M. Reisner ceux d'entre eux qui voudraient se livrer à l'étude facile et peu dispendieuse de ce petit orgue portatif, dont l'usage pourra bien s'introduire un jour dans les églises de campagne, où l'achat d'un orgue, si petit qu'il soit, est déjà trop coûteux.

Il suffira, pour que l'accordéon contribue un jour à la pompe du culte catholique, qu'un habile mécanicien parvienne à réunir le système des languettes de métal à celui d'un instrument à manivelle, sur le cylindre duquel les chants religieux seraient piqués, comme le sont les airs destinés à l'affreux orgue de barbarie ou à la chevrotante serinette. ELWART.

ACCORDER (*phys.*). Opération qui a pour objet de disposer certains instruments de musique de manière qu'ils puissent rendre la série des sons usités. Dans la basse, le violon, la guitare, les cordes s'accordent en les faisant résonner à vide deux à deux; les sons résultants doivent former des accords de quintes justes que l'oreille apprécie facilement, et qu'on obtient en faisant varier la tension des cordes; tous les sons intermédiaires, s'obtenant en raccourcissant les cordes avec les doigts, peuvent toujours se produire exactement. Mais dans le piano et la harpe chaque corde, ne produisant qu'un son, doit avoir une tension déterminée; et ces sons ne doivent pas être identiques avec ceux des mêmes noms produits par un violon ou une basse, attendu que la série des sons devant renfermer les tierces et les quintes de chacun, si on donnait à chaque son exactement le degré d'acuité qui lui convient, il y aurait des tierces et des quintes sensiblement justes et d'autres qui seraient intolérables, ce qui n'arrive ni dans le violon, ni dans la basse où l'on peut passer d'une manière continue d'un son à un autre. Pour éviter l'inconvénient que nous venons de signaler, on a divisé l'octave en douze semi-tons moyens égaux; chaque note se trouve altérée ainsi que toutes les tierces et toutes les quintes, mais les erreurs, étant uniformément réparties, sont très petites et deviennent tolérables. C'est cette modification qu'on nomme tempérament. Nous reviendrons sur cet objet à l'article GAMME. Parlons maintenant de l'opération matérielle de l'accordeur. La méthode la plus simple, mais la moins usitée, consiste à employer douze diapasons réglés d'avance, de manière à donner les douze semi-tons d'un octave; on met d'abord un octave du piano à l'unisson des diapasons, et les autres s'accordent facilement ensuite avec le premier. Mais la méthode généralement employée consiste à partir d'une note quelconque, ordinairement le *la* de la troisième octave; on accorde sa quinte *mi*, puis l'octave inférieure de *mi*, puis sa quinte *si*, l'octave inférieure de *si*, sa quinte *fa*, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'on ait accordé une série de douze semi-tons; alors toutes les autres notes s'accordent par octave; ensuite, en produisant des accords parfaits par la résonnance d'une note avec sa tierce et sa quinte, on vérifie si les cordes ont réellement la tension convenable. Cette opération exige de l'habitude et une oreille exercée, car toutes les quintes sont altérées. PÉCLET.

ACCORDS (*phys.*). On désigne ainsi la simultanéité de deux ou plusieurs sons qui produisent un effet agréable à l'oreille; les principaux accords sont l'octave, la quinte et la tierce. Un son est l'octave, la quinte ou la tierce d'un autre, suivant que le rapport des nombres de vibrations que les corps qui les produisent exécutent dans le même temps est représenté par les nombres 2, $\frac{3}{2}$ ou $\frac{5}{4}$. Mais ces nombres peuvent éprouver de légères modifications, sans que pour cela l'effet produit cesse de flatter l'oreille. On appelle accord parfait la résonnance d'un son avec sa tierce et sa quinte. PÉCLET.

ACCORDS (*musique*). Ce mot s'emploie en musique tantôt pour exprimer plusieurs sons simultanés; et alors il ressort directement de l'harmonie qui est la systématisation des *accords;* tantôt il désigne l'état d'un instrument dont les cordes sont entre elles dans un rapport convenable; et, dans ce cas, il dépend des musiciens qui doivent non-seulement *accorder* les diffé-

rentes cordes de leurs instruments entre elles, mais aussi leurs instruments les uns avec les autres. C'est ce que les anciens appelaient *chorda ad chordam*, mettre corde à corde, d'où le mot français accord. Et en effet, accorder un instrument, c'est disposer ses différentes cordes de telle sorte que si la distance du son de la deuxième corde au son de la première est d'une quinte, par exemple, la distance du son de la troisième au son de la seconde soit aussi d'une quinte. Le violon, l'alto, le violoncelle, la contre-basse se montent ainsi; la viole et la guitare s'accordent par quartes et par tierces; l'orgue et le piano par quintes, jusqu'à l'achèvement de la partition, et par octaves le reste du clavier. Quant à l'accord de deux instruments du même genre, s'il s'agit d'instruments à cordes, de deux violons, par exemple, dont l'un soit au diapason demandé, un des exécutants donne à l'autre une de ses notes, le *la* (comme il est d'usage), pour servir de point de comparaison; et celui-ci, guidé par son oreille, fixe la progression harmonique du *la* aux autres cordes de son violon. Mais s'il s'agit d'instruments à vent, l'opération est beaucoup plus simple : la flûte, la clarinette, le cor, etc. accordent d'un seul coup tous leurs tons et leurs demi-tons, en mettant telle ou telle note au ton demandé. Et cela doit être, puisque le rapport entre elles des notes du même instrument est toujours le même, avant comme après l'accord. Si le *la* d'un cor est plus élevé que celui d'un autre cor, nécessairement le *sol* du premier sera plus élevé que celui du second, et ainsi de suite. On comprendra maintenant pourquoi les instruments à cordes sont soumis à la double opération de l'accord des cordes du même instrument entre elles, et des instruments semblables entre eux, tandis que les instruments à vent n'ont besoin que de s'accorder avec les autres instruments de l'orchestre. Ainsi donc, *accorder les instruments*, c'est allonger ou raccourcir les cordes ou les tuyaux, c'est augmenter ou diminuer la masse du corps sonore jusqu'à ce que toutes les parties de chaque instrument soient parvenues au ton donné; et *donner le ton*, c'est fixer un son qui serve aux autres de terme de comparaison. Dans nos orchestres on adopte le *la*, et c'est le haut-bois qui le donne. Il a été substitué au cor d'harmonie à froid, bien qu'il n'offre guère plus d'exactitude.

Dans les compositions musicales le mot *accord* a une acception plus étendue : il ne désigne plus simplement une progression harmonique, mais un ensemble de sons qui flattent l'oreille par une agréable simultanéité. La variété de ces accords étant nécessairement immense, puisque l'organisation humaine est, à vrai dire, inépuisable en combinaisons flatteuses, il a dû se faire bien des tentatives inutiles avant d'arriver à la désirable simplicité qui distingue la théorie moderne. Aussi rien n'est plus curieux que cette partie de l'histoire de la musique. On voit les théoriciens, embarrassés par les faits nombreux de la pratique, édifier des systèmes que renversent des modifications nouvelles, errer au milieu des découvertes opérées par l'audace des musiciens novateurs, dues souvent au hasard, et quelquefois au perfectionnement de la musique instrumentale, et essayer d'inutiles classements repoussés après quelques années. Ceci arriva depuis la fin du XVIe siècle; car, avant cette époque, on ne fit guère usage que d'accords consonnants et de prolongations qui produisaient des dissonances préparées, sans songer à les réunir dans un corps de science. Un Vénitien, nommé Monteverde, fut le premier qui employa les accords dissonants naturels; et son invention, attaquée d'abord d'une manière vigoureuse, finit par triompher de l'opposition qu'elle avait soulevée à son origine. Quelques années après, des Allemands ayant eu l'idée de représenter les accords par des chiffres, le mot *accord* fut pour la première fois introduit dans la langue musicale. En 1699, le géomètre français Sauveur, répétant une expérience qui avait été indiquée par un moine, le P. Mersenne, reconnut qu'une grosse corde métallique, tendue et pincée, fait entendre l'accord parfait majeur, indépendamment du son qui est donné par la vibration de la totalité de la corde. Il appela en conséquence celui-ci son *fondamental*, et donna aux deux autres qui forment l'accord parfait majeur le nom de *sons dérivés*. Après Rameau, qui s'empara de ces dénominations et mit le premier de l'ordre dans les phénomènes harmoniques, il y eut une innombrable foule de systèmes qui ont mérité l'oubli dans lequel ils sont enveloppés aujourd'hui.

L'école actuelle ne reconnaît que deux accords originaires : l'un consonnant, qui ne renferme que des intervalles de tierce, de quarte, de quinte, de sixte et d'octave, et qui porte le nom d'*accord parfait*; l'autre dissonant, qui est l'*accord de septième*, composé de tierce, de quinte et de septième. L'*accord parfait* est donc la réunion d'une note quelconque avec la troisième et la cinquième supérieures, auxquelles on ajoute souvent la huitième qui n'est que

Digitized by Google

la répétition de la première à l'octave. *Ut, mi, sol*, et souvent *ut*, entendus à la fois, forment donc ce qu'on appelle un accord parfait. La première note de cet accord se nomme *tonique*, la seconde *tierce*, la troisième *quinte*, la quatrième *octave*, parce qu'elles occupent dans la gamme la première, la troisième, la cinquième et la huitième place. Quand la note à l'octave manque, et qu'alors l'accord n'en contient plus que trois, la première conserve bien le nom de tonique; mais la seconde s'appelle *médiante* et la troisième *dominante;* la raison de ces dénominations est fournie par l'étymologie. L'*accord de septième* est la réunion d'une note avec la tierce, la quinte et la septième; ainsi *sol, si, ré, fa*, formeront cet accord. A ces deux classes d'accords originaires se rapportent une multitude de modifications qu'on a coutume de diviser en cinq espèces, qui sont : le *renversement*, la *substitution* d'intervalles la *prolongation* de consonnances, l'*altération* et l'*anticipation* de notes.

Par suite du *renversement* des intervalles, les notes qui composent un accord peuvent se trouver déplacées de leur ordre primitif, comme cela arrive notamment dans l'accord parfait, lorsqu'au lieu de *ut, mi, sol*, se trouvent, par exemple, *mi, sol, ut*, qui forment un accord de sixte. La seconde modification, ou la *substitution* d'intervalles, n'a lieu que dans l'accord de septième et ses dérivés; elle consiste dans la substitution de la sixième note du ton à la cinquième. La *prolongation* de consonnances peut se trouver dans tous les accords; ce qui la constitue, c'est la prolongation des notes d'un accord sur le suivant, ce qui a pour résultat de retarder les notes et d'y introduire des intervalles qui ne s'y trouvaient pas. L'*altération* des notes consiste à altérer une note, en certains cas, par un bémol accidentel, et en d'autres, par un dièze accidentel ou par un bémol supprimant un bécarre. Enfin, la cinquième modification dont les accords sont susceptibles consiste dans l'anticipation d'une ou de plusieurs notes d'un accord dans l'accord précédent; ce qui se fait en prenant dans la syncope sur la dernière moitié d'un temps un intervalle qui appartient au temps suivant. Le système général des accords appartenant à l'harmonie, il en résulte qu'ils ne sont également sentis et goûtés ni par les individus, ni par les peuples. Aux extrémités de l'échelle semblent être les Italiens et les Allemands; les uns subordonnent l'harmonie au chant; les autres, harmonieux avant tout, préfèrent la plénitude de l'accord à la suavité de la mélodie. Une égale sensibilité pour ces deux grands éléments de la musique serait, sans aucun doute, une grande perfection.

ACCORE (*marine*). On donne ce nom à de fortes pièces de bois qui servent d'étais à un vaisseau sur le chantier et lorsqu'il est mis dans un bassin. Les accores sont divisés en plusieurs sortes dont chacune prend le nom de la partie du vaisseau qu'elle soutient. Ainsi, il y a les *accores de l'*ÉTRAVE, *de l'*ÉTAMBORD (*voy.* ces mots); les *accores du fond*, c'est-à-dire ceux qui sont placés le plus près de la quille et qui sont les plus courts; les *accores du milieu*, et enfin les *accores de fort*, c'est-à-dire ceux sur lesquels repose le *fort* ou la partie la plus élevée du vaisseau. Divisés de cette manière, les accores varient par leur force, suivant la dimension des bâtiments d'une certaine importance, et jamais par leur nombre. Cette règle n'est point suivie dans la construction des petits navires. On donne aussi le nom d'*accore*, en marine, à une côte qui, s'enfonçant presque à pic dans la mer et à une profondeur considérable, s'élève de même à une grande hauteur au-dessus de l'eau, et présente conséquemment un accès difficile et très dangereux pour ceux qui viennent y échouer. Enfin, les marins ont fait le verbe *accorer*, pour exprimer l'action d'étayer, d'étançonner, de soutenir telle ou telle chose, pour la maintenir dans telle ou telle position qu'elle ne pourrait garder autrement. Par exemple, outre qu'on *accore* un vaisseau en construction, on a besoin, sur certains navires, d'*accorer* les barriques, les charniers, etc. qui sont sur le pont, afin de leur donner une immobilité qui puisse résister au roulis et au tangage. La chaloupe du milieu est toujours *accorée* en pleine mer.

ACCOUCHEMENT (*médec.*). L'accouchement est la fonction qui, chez la femme, consiste dans l'expulsion du fœtus et de ses annexes hors du corps de la mère. On se sert également des termes de *travail*, d'*enfantement*, de *parturition*, pour exprimer le même phénomène.

§ I.—*De l'Art des accouchements* (*historique*). Les modernes ont fait de l'ensemble des connaissances qui constituent la science des accouchements une branche spéciale de la médecine, sous les noms d'*obstétrique* (*obstetrix*, accoucheur), de *tocologie*, (τόκος, enfantement, λόγος, discours). L'étude de la femme nubile, l'anatomie et la physiologie de son bassin, de ses organes génitaux ; la grossesse, l'allaitement, etc.,

en un mot tout ce qui se rapporte exclusivement au sexe féminin et à l'enfant nouveau-né, ont formé le domaine de cette science. Constituée aux dépens d'emprunts divers soustraits aux connaissances médicales, l'obstétrique n'est pas une science par elle-même et à part; elle réclame les notions d'anatomie, de physiologie, de médecine et de chirurgie les plus précises; notions que par de longues et complètes études le médecin seul peut acquérir. Rameau de l'arbre médical, l'art des accouchements ne peut donc être séparé de son tronc; et l'habitude et l'usage, qui de temps immémorial en confièrent, et qui souvent encore en confient de nos jours la pratique à des professions spéciales d'*accoucheur* et de *sage-femme*, ont pu seuls déterminer, et en quelque sorte légitimer cette séparation malheureuse. Des écrivains, des philosophes, se fondant sur ce qui se passe dans certaines contrées sauvages, ou chez les espèces animales, ont nié l'utilité des connaissances médicales relatives à la parturition, et les avantages de l'intervention de l'homme de l'art dans cette fonction. Sans rappeler les contradictions nombreuses des voyageurs qui ont visité les peuplades éloignées, ni les mécomptes auxquels ils sont exposés dans leurs rapports avec elles; sans tenir compte des accidents qui surviennent fréquemment chez les animaux domestiques, en particulier chez les vaches, et qui nécessitent la version, les crochets, l'opération césarienne, etc.; accidents que les habitants de la campagne connaissent si bien qu'ils s'attendent toujours à quelques pertes dans la saison du part de leurs bêtes; sans rappeler tous ces faits, il suffira, pour réfuter ces prétendus philosophes, de les renvoyer au douloureux tableau de ces femmes, depuis de longues heures, en proie aux atroces souffrances d'un enfantement devenu impossible, si on ne change la position de l'enfant, si on n'applique le forceps; de ces femmes qui tout à coup saisies, au milieu du travail le plus naturel, d'une violente hémorragie, de convulsions terribles, vont périr si des secours éclairés ne les arrachent instantanément aux dangers pressants qui les menacent. A toutes les époques d'ailleurs, les femmes, meilleurs juges en pareille circonstance des soins que pouvait réclamer leur état, demandèrent naturellement assistance à celles qui avaient déjà passé par les mêmes douleurs. Un sort commun, une pitié naturelle durent les porter à s'entr'aider mutuellement. Celles qui avaient en le plus souvent l'occasion d'assister leurs semblables, qui avaient montré le plus de courage et d'adresse, furent particulièrement recherchées. Celles-là remplirent d'abord ces fonctions par obligeance, ensuite par état; ces fonctions se transmirent de génération en génération, ainsi que les connaissances acquises. Telle fut sans doute l'origine de la profession de *sage-femme*. Partout, dans les premiers âges, l'histoire nous montre l'exercice des accouchements entre les mains des femmes. La pudeur et l'habitude conservèrent cette coutume jusque chez les peuples modernes. La première sage-femme connue par la tradition est celle qui assista à l'accouchement de Rachel, femme de Jacob. (*Genèse*, ch. 35, v. 17). Les livres saints rapportent également que ce fut à deux accoucheuses, Séphora et Phua, que le Pharson d'Égypte donna l'ordre d'exterminer tous les enfants mâles du peuple de Dieu. Voici cet ordre: *Cùm partus adjuvabitis fœminarum hebræarum*, conjicite oculos in sellam; *in quâ si erit filius eum occiditote; sin filia*, *conservatote* (*Exode*, ch. I, vers. 16, trad. lat. du Père Houbigand). Remarquons en passant ces mots: *conjicite oculos in sellam;* ils indiquent évidemment que déjà, dans la plus haute antiquité, les femmes faisaient usage, pendant les couches, de siéges particuliers qu'on croyait propres à favoriser l'accouchement. On plaçait l'accouchée sur une espèce de chaise percée toutes les fois que la délivrance se prolongeait trop longtemps. L'usage des chaises et des lits se continua jusque dans le XVe et les commencements du XVIe siècle; alors les sages-femmes avaient soin de les faire transporter aux domiciles de leurs pratiques. Aujourd'hui même encore, en Allemagne, on se sert ordinairement de chaises ou siéges plus ou moins perfectionnés. En France, c'est en général sur un lit de sangle, appelé *lit de misère*, que les femmes accouchent. Chez les Grecs, héritiers des arts et des mœurs de l'Égypte, les sages-femmes jouirent également, ainsi que chez les Romains, du privilége d'assister aux accouchements; elles sont désignées, dans Homère, Hippocrate, sous les noms de ἰάτρινας, μαῖαι, ἀκέστριδες; les Latins, Pline, Martial, les ont appelées indifféremment *assæ*, *obstetrices*, *medicæ*, etc. Des déesses, Junon, Lucine, présidaient à l'enfantement; des divinités subalternes étaient invoquées dans chaque accident du travail. C'est ainsi que, dans des positions défectueuses de l'enfant, on adressait des vœux à *Postversa* et à *Prosa*. La plupart des sages-femmes se livraient à d'autres parties de la médecine; et, loin de borner leur ministère à la

fonction de l'accouchement, elles s'occupaient de tout ce qui pouvait avoir rapport à l'embellissement et aux défectuosités de la peau, du teint, de la taille, etc. Mais déjà, chez les Grecs, ce peuple si progressif, la médecine, arrachée par le génie d'Hippocrate aux mystérieuses cérémonies du sanctuaire et aux subtilités de la philosophie, tend à revendiquer ses justes droits sur toutes les douleurs physiques, quelle que soit leur nature. Dans les cas les plus graves, l'intervention des médecins est réclamée. Hippocrate savait que l'enfant, placé en travers, ne pouvait s'engager dans la filière du bassin; aussi recommandait-il de faire en sorte de ramener la tête, en accrochant la bouche ou le menton avec les doigts. Il comparait ingénieusement la situation du fœtus dans la matrice à celle d'une olive renfermée dans un bocal à col étroit et allongé, et qui n'en peut sortir qu'en présentant à l'ouverture l'une ou l'autre extrémité de son grand diamètre.

Malgré l'exactitude de cette comparaison, Hippocrate n'en pensait pas moins que la sortie de l'enfant ne pouvait avoir lieu que par son extrémité céphalique; il ne croyait pas à la possibilité de l'accouchement par les pieds; de là le précepte de toujours amener la tête. Celse, écrivain latin des plus élégants dans le siècle d'Auguste, nous a laissé une Encyclopédie médicale dans laquelle il traite, d'une manière concise à la vérité, de l'art des accouchements. Il avait reconnu que l'enfant peut venir par les pieds : « Quand il présente ces parties, dit-il, on les saisit avec les mains et on les tire aisément. » On ne pouvait plus, en effet, méconnaître la possibilité de ces sortes d'accouchements qui avaient dû se renouveler assez fréquemment et frapper les observateurs. Personne n'ignore que, chez les Romains, les enfants venus ainsi au monde étaient surnommés *Agrippa*. Cependant, Celse ne sut point apprécier, pour les cas fâcheux d'une situation vicieuse du fœtus, toute la portée du fait qu'il avait observé. Il faut arriver aux temps modernes, à Pierre Franco, au chirurgien de Henri II, Ambroise Paré, et surtout à Guillemeau, disciple de ce dernier, pour voir la *version*, c'est-à-dire l'accouchement forcé par les pieds, naître des observations déjà entrevues de l'auteur romain, et devenir, pour les femmes, une ancre de salut dans une foule de circonstances malheureuses. Si tant de siècles s'écoulèrent entre Hippocrate et Mauriceau qui insista particulièrement sur cette méthode, et la traduisit en précepte (1668), faut-il donc tant s'en étonner! Jusqu'au siècle de Louis XIV, en effet, les sages-femmes seules furent généralement en possession de l'exercice de l'art des accouchements. Les secours de la chirurgie n'étaient demandés que par exception et dans les cas désespérés; secours, il est vrai, bien peu efficaces, et qui le plus souvent se bornaient à une douloureuse expectative lorsqu'ils ne se réduisaient pas à l'emploi plus cruel encore des crochets et des instruments tranchants. A l'époque où nous sommes parvenus, une circonstance particulière contribua, d'une manière inattendue, à favoriser l'usage de l'intervention des médecins dans la pratique des accouchements. Le besoin de tenir secrètes les couches de madame de La Vallière fit recourir aux lumières et à la discrétion d'un accoucheur, de Clément. On connaît, sur la société en France, l'influence de la mode, surtout lorsqu'elle vient d'en haut. Les princesses, les dames de la cour, celles de la ville, imitèrent l'exemple de la favorite. Toutes, depuis, voulurent des accoucheurs; alors tombèrent de plus en plus les préjugés qui avaient fait réserver exclusivement aux femmes la pratique des accouchements. Les choses en sont à ce point aujourd'hui, que si les secours et les soins du médecin ne sont pas constamment réclamés, c'est plutôt à des considérations d'argent qu'à tout autres qu'il faut en rapporter les causes. La pratique heureuse de Mauriceau servit également à favoriser cette tendance : propageant parmi ses contemporains, dans toutes les circonstances où comme il le dit lui-même l'enfant se présente en mauvaise posture, la méthode de la version par les pieds, il agrandit le domaine de l'art, et diminua d'autant la fréquence des cas de morcellement du fœtus dans le sein de la mère, ou de son arrachement avec les crochets aigus. Dans l'impossibilité où l'on était le plus souvent de ramener la tête d'après les préceptes des anciens, c'était en effet l'unique ressource, à moins d'avoir recours à l'*opération césarienne*. Cette redoutable opération, dont l'origine se perd dans la nuit des temps, puisqu'on peut en voir des traces dans la naissance fabuleuse de Bacchus retiré vivant du ventre de Sémélé, paraît n'avoir été pratiquée, chez les anciens, que sur la femme morte. Ce dût être avec succès, cependant, car une loi de Numa Pompilius (*lex regia*), ordonnait d'ouvrir toute femme en état de grossesse, afin de conserver l'enfant s'il était possible. C'est à l'exécution de cette loi, maintenue et renouvelée à différentes reprises par l'Eglise et par les gouvernements, et qui est devenue maintenant

un précepte d'hygiène publique, que Scipion l'Africain et Jules-César durent la vie, au rapport de Pline le naturaliste. Ce ne fut, au reste, que dans le cours du xve siècle que l'opération césarienne commença à être pratiquée sur la femme vivante. Nous aurons à juger ailleurs des circonstances de son opportunité.

De Mauriceau date une ère nouvelle pour l'art des accouchements. L'élan qu'il lui imprima ne se ralentit pas. Delamotte, Peu, Deventer, Puzos, le continuèrent jusqu'à l'époque de la découverte du *forceps* (espèces de cuillers propres à saisir et à extraire la tête du fœtus), qui eut lieu dans le courant du xviiie siècle; découverte qui changea complétement la face de cette partie des sciences médicales. C'est à Palfyn (1721) qu'on attribue son invention. Mais Levret (1753) s'emparant, en homme de génie, du nouvel instrument, lui fit subir des modifications importantes, l'amena au point de perfection où nous le voyons aujourd'hui, et mérita ainsi à bon droit de passer pour le véritable inventeur. Les préceptes méthodiques qu'il indiqua pour l'application du forceps, application dont il fit connaître toutes les ressources et l'immense valeur, firent rejeter et abandonner l'usage des crochets et instruments tranchants propres à broyer et à morceler l'enfant, dans les cas, encore trop nombreux, où la version ne pouvait pas être employée. C'est également dans le xviiie siècle qu'on suivit et qu'on reconnut quelques-uns des changements successifs de direction que la tête éprouve dans son passage à travers les détroits du bassin. Les anciens ne savaient rien à cet égard; leurs notions se réduisaient à considérer l'accouchement comme naturel, toutes les fois que la tête se présentait la première. On fit aussi, à cette époque, justice de l'opinion ancienne, toujours, à quelques exceptions près, religieusement maintenue et conservée, qui voulait que dans le sein de la mère la situation de l'enfant fût assise, les membres et le tronc fléchis, les pieds à l'orifice de l'utérus et la tête en haut jusqu'au septième mois de la grossesse, époque où se faisait la *culbute*, c'est-à-dire où la tête se portait en bas. Cette manière de voir règne encore dans le peuple; et, comme tous les préjugés relatifs à la médecine, il n'est pas facile de la déraciner. Après Levret, une question nouvelle fut soulevée, défendue avec chaleur; elle fut combattue de même, et les disputes devinrent scandaleuses. Je veux parler de l'opération de la *symphyséotomie*. De tout temps, des chirurgiens avaient pensé que dans le travail de l'enfantement, les symphyses des pubis et des autres articulations du bassin éprouvaient un léger écartement qui favorisait la sortie du fœtus; c'est même à leur fixité et à leur solidité qu'ils rapportaient, chez les femmes âgées, la difficulté plus grande de l'accouchement. Cette opinion donna l'idée d'inciser, dans des circonstances difficiles, la symphyse pubienne. Sigault est le premier qui décrivit méthodiquement cette opération, et qui la pratiqua sur la femme vivante (1777); nous aurons plus tard l'occasion d'apprécier la valeur de ce procédé. Mais personne ne contribua plus à répandre les connaissances salutaires de l'art des accouchements que notre célèbre Baudeloque. Son ouvrage, modèle d'une saine raison, dans lequel les faits, rigoureusement appréciés à l'aide d'une vaste expérience, sont rangés dans un ordre méthodique et clair, est peut-être le plus beau monument élevé à la science de l'obstétrique. Ce livre, qui a clos d'une manière si digne les travaux tocologiques du xviiie siècle, et ouvert sous de si favorables auspices ceux du xixe, restera longtemps encore le code le plus sûr des accouchements.

Depuis Baudeloque, l'introduction du *seigle ergoté* dans la pratique des accouchements est le seul fait qui mérite réellement l'honneur d'être rappelé. Mis en usage de temps immémorial par les commères et les sages-femmes des campagnes, ce n'est que depuis quelques années seulement que les accoucheurs ont eux-mêmes commencé à l'employer. Et quelles que soient du reste les controverses soulevées à l'égard de ce médicament, il n'en restera pas moins une précieuse ressource dans une foule de circonstances. Je dois cependant mentionner encore une espèce de forceps propre à écraser et à réduire la tête, le *céphalotribe* de M. A. Baudeloque (1832). Dans les cas, excessivement rares aujourd'hui, où la version et le forceps ne peuvent être mis en pratique, et où l'embryotomie (le morcellement du fœtus) devient une extrême ressource, cet instrument est appelé à rendre l'opération plus facile et en même temps moins dangereuse pour la mère. Dirai-je aussi quelques mots de l'*accouchement prématuré*, artificiellement provoqué pour le cas de rétrécissement excessif des détroits du bassin. Sans anticiper sur ce que nous aurons à en dire dans un autre endroit (*voy.* Dystocie), nous pouvons toujours faire remarquer que proposée dès le milieu du siècle dernier par des chirurgiens anglais, et soutenue en Allemagne dès 1799, cette question fut présentée en France sous un point de vue qui ne permit pas

Digitized by Google

d'en discuter la valeur. On l'a confondue avec l'avortement, quoiqu'il y ait une grande différence : dans l'avortement provoqué on se propose, en effet, de détruire un fœtus pour sauver la mère ; au lieu que dans l'accouchement prématuré on a pour but, au contraire, de soustraire la vie de l'enfant et celle de la femme aux dangers d'une grossesse prolongée jusqu'à terme.

Telles furent, en général, les phases diverses par où passèrent les notions relatives à l'art des accouchements. D'Hippocrate à Mauriceau, cet art exclusivement renfermé, à quelques exceptions près, entre les mains des femmes, reste presque complétement stationnaire. Ce n'est qu'à dater des circonstances qui sous le règne de Louis XIV en confient la pratique aux médecins, que l'obstétrique prend un essor tellement rapide que, dans un espace de moins de deux cents ans, elle devient la branche la plus perfectionnée des connaissances médicales. La création de chaires d'accouchements, des cours publics et particuliers, des hôpitaux consacrés spécialement à recevoir les femmes enceintes, etc., etc., furent autant d'institutions nouvelles qui, dans le cours du siècle dernier et dans le nôtre, ont contribué puissamment à ce perfectionnement. Une foule d'accoucheurs y prirent une part plus ou moins active. Smellie, A. Petit, Camper, Stein, Solayrès, Deleurie, Denman, Boer, Désormeaux, etc., méritent particulièrement d'être cités. Plusieurs sages-femmes, Louise Bourgeois, Mme Lachapelle, etc., s'y associèrent également et doivent être rappelées (*voy.* SAGES-FEMMES). Enfin, les progrès de l'anatomie, de la physiologie, de la chirurgie aidèrent aussi à ce mouvement ; et aujourd'hui, l'art des accouchements est assis sur une base tellement solide qu'il mériterait presque d'être placé au rang des sciences exactes.

§ ii. — *Exposition des phénomènes physiologiques de l'accouchement.* Lorsque les modifications imprimées par la GROSSESSE (*voy.* ce mot) à l'organe gestateur, la matrice, sont terminées et que, d'une autre part, le fœtus a acquis le développement nécessaire à la vie indépendante, alors commence une série de phénomènes propres à l'expulsion de l'œuf hors des voies maternelles. Ces phénomènes constituent *l'accouchement* chez la femme ; la fonction analogue dans les animaux prend un autre nom (*voy.* l'article PART).

C'est ordinairement vers la fin du neuvième mois de la grossesse que se manifestent les indices de l'expulsion prochaine de l'enfant : alors l'accouchement est *à terme*. Quelquefois, et même assez souvent, ce moment est devancé ou retardé. Dans le premier cas, l'accouchement est dit *précoce* ou *prématuré*, et *tardif* ou *retardé*, dans le second. Il prend le nom d'AVORTEMENT (*voy.* ce mot), quand les phénomènes de la parturition ont lieu avant la fin du sixième mois, époque de la viabilité du fœtus. Lorsque l'accouchement se termine par les seuls efforts de la nature, on l'appelle *spontané* ou *naturel* ; et *laborieux* ou *contre nature*, quand sa marche est entravée par des obstacles ou troublée par des accidents qui exigent l'intervention de l'art.

Causes de l'accouchement. Pendant longtemps on crut que les efforts de l'enfant pour sortir de la prison dans laquelle il est renfermé étaient la cause de l'accouchement. Telle était l'opinion d'Hippocrate et des anciens. Mais, en observant les phénomènes de plus près, en voyant la parturition se terminer malgré la mort de l'enfant, en appréciant les contractions des fibres de l'utérus, contractions sensibles à la main placée sur l'abdomen ou portée pendant la douleur dans la matrice ; en réfléchissant à la position gênée du fœtus dans le sac qui le renferme, on fut obligé de revenir à une manière de voir plus saine : et malgré l'appui que semblait donner à l'opinion contraire l'observation d'accouchements survenus après la mort de la mère, et qu'on ne pouvait concevoir sans l'action et les efforts de l'enfant, A. Petit démontra sans réplique (1766) que la matrice et les muscles abdominaux étaient seuls les agents de l'accouchement. Quant à la sortie du fœtus après le décès de la mère, elle se fait comme l'excrétion, dans le cadavre, des matières contenues dans leurs réservoirs respectifs ; et c'est un phénomène parfaitement explicable, puisque la plupart des muscles creux, et la matrice se trouve dans ce cas, conservent encore pendant quelque temps leur faculté contractile (*voy.* l'article CADAVRE). Mais si les contractions de la matrice, celles du diaphragme et des autres muscles abdominaux sont les *causes efficientes* de l'accouchement, il reste à examiner quel autre genre de causes peut déterminer leur action et amener l'expulsion du fœtus au terme naturel de la gestation. Sans rappeler toutes les hypothèses sur ce sujet, avouons qu'ici comme en beaucoup d'autres choses, les mots ne font que couvrir notre ignorance. Dire, par exemple, que le col de la matrice est arrivé à un degré de ramollissement et d'amincissement tel qu'il ne peut plus résister

Digitized by Google

à l'action du fœtus poussé par la contraction des fibres du fond de l'organe; et qu'ainsi, il se trouve obligé de lui livrer passage, n'est évidemment qu'une explication ingénieuse qui n'est elle-même que l'expression du fait. La cause qui détermine la matrice à se débarrasser à une époque donnée est insaisissable comme celle qui préside à l'établissement, au retour périodique et à la cessation des règles, et d'une multitude d'autres phénomènes physiologiques qui ont longtemps exercé l'esprit des médecins. Cependant certaines causes accidentelles, les maladies de l'œuf et de la matrice, les saignées du pied répétées, l'application de sangsues, des coups, des chutes, etc., etc., en un mot, toutes les causes d'avortement, peuvent déterminer le développement du travail de l'enfantement, dans certaines circonstances. Comme l'action de ces causes sera examinée à l'article *avortement* et que leur mode d'agir n'est pas différent ici, nous renvoyons leur examen à ce mot (*voy.* AVORTEMENT).

Phénomènes de l'accouchement. Vers le terme de la grossesse, une huitaine de jours avant l'accouchement, la femme éprouve ordinairement plus de liberté dans les digestions, dans la respiration; elle se sent plus légère. Le globe utérin, qui s'élevait jusque dans la région de l'estomac, s'abaisse et occasionne ainsi une sensation de pesanteur sur la vessie et le rectum. Les sécrétions de la muqueuse vaginale sont plus abondantes; les besoins d'uriner plus fréquents; les mouvements de l'enfant se font sentir plus bas qu'auparavant. Enfin arrive le terme de la grossesse; le travail de l'enfantement se déclare; des douleurs courtes, légères et éloignées sont ressenties dans le bas-ventre; le pouls s'élève, la peau se colore, la soif se fait sentir, quelquefois même des vomissements surviennent. Les *douleurs*, que leur peu d'intensité d'abord font vulgairement appeler *mouches*, deviennent de plus en plus vives; elles consistent dans un sentiment de crampe dû à la violence des contractions de la matrice. Leur siége, leur direction, leur nature sont parfaitement appréciées et distinguées par les femmes, surtout par celles qui déjà ont été mères. Elles suivent ordinairement la direction d'une ligne qui de l'ombilic se rendrait vers le sacrum et le coccyx. D'autres fois, mais plus rarement, elles se font sentir seulement dans les régions lombaires et sacrées; les femmes les appellent alors *douleurs de reins;* elles pensent, non sans raison, qu'avec elles l'accouchement est plus long. La fréquence, la durée, la faiblesse et l'énergie des douleurs sont dans un rapport si constant avec l'existence, les retours, la durée et l'intensité des efforts utérins, que l'expression douleur est synonyme, dans ce cas, de contraction de la matrice. Sous l'influence des douleurs, l'orifice de l'utérus s'entrouvre, se dilate; ses bords sont tendus, amincis. Cette *dilatation* est le résultat de l'action des fibres du fond de l'organe. Ces fibres, en se contractant, se raccourcissent, et entraînent ainsi peu à peu en dehors les bords de l'orifice. Des *glaires* s'écoulent en abondance, et, à une époque plus ou moins avancée du travail, elles sont marquées de stries de sang, et même elles peuvent être totalement colorées par ce fluide: on dit alors que les femmes *marquent*. Ces glaires sont le produit des sécrétions des membranes muqueuses des voies génitales. Leur abondance paraît favoriser la marche de la parturition. Leur présence, surtout lorsqu'elles sont colorées, est d'un favorable augure. Néanmoins elles viennent quelquefois à manquer et l'accouchement se fait *à sec*. Mais, en général, comme leur quantité s'accroît en raison de la dilatation du col utérin, les glaires abondantes annoncent la marche et le développement du travail. Les douleurs, devenues plus longues, plus intenses, plus rapprochées, portent le nom de *préparantes*. Pendant leur action, l'orifice de la matrice continue à se dilater; les membranes du fœtus sont comprimées; elles se tendent sur cette ouverture, s'y engagent, et comme elles sont remplies de liquide (*voy.* ŒUF HUMAIN), elles y forment une saillie, le plus souvent arrondie, globuleuse, connue sous le nom de *poche des eaux*. La forme de cette saillie varie, du reste, comme celle de l'ouverture qui lui livre passage, d'après la partie de l'enfant qui se présente. A mesure que les douleurs prennent plus d'intensité, l'irritation générale de la femme devient plus vive. Dans l'intervalle des souffrances elle reste agacée, impatiente, difficile à gouverner, ne peut tenir en place, et offre une susceptibilité extrême. Dans la douleur, la fréquence du pouls, la chaleur augmentent; la bouche, la langue se sèchent; quelquefois la tête se perd, et le dérangement intellectuel est porté au point de ressembler au délire. La douleur passée, tout rentre dans l'ordre. Cependant le col de l'utérus se dilate de plus en plus et finit par s'effacer complétement La poche des eaux, ne pouvant plus résister à l'effort des contractions, se rompt subitement et non sans une sensation de frayeur pour la femme; la tête alors (c'est elle qui se

présente le plus souvent) se précipite, elle s'engage dans l'orifice de la matrice, et on dit que la tête est au *couronnement*. Les douleurs sollicitées par des épreintes continuelles qui dépendent de la compression du col de la vessie et de l'anus, sont arrivées à un degré de violence extrême : ce sont les douleurs *expultrices*, les *grandes douleurs*. La tête du fœtus, continuant à obéir à l'action énergique de chaque douleur, s'avance dans le canal vulvo-utérin, qui se dilate pour le recevoir, franchit le détroit supérieur, et s'enfonce dans l'excavation du BASSIN (*voy.* ce mot).

Les parois membraneuses du canal s'allongent et se prêtent au passage de la tête, qui ne tarde pas à descendre derrière le plancher inférieur du bassin qu'elle presse et pousse devant elle. Les douleurs se succèdent avec une énergie et une force extraordinaires ; elles sont précédées d'une espèce de frémissement. Les contractions utérines appellent à leur aide l'action des muscles du ventre et celle du diaphragme. La femme, à chaque douleur, se cramponne à tous les corps solides qui s'offrent à elle, arcboute ses talons contre les matelas, saisit avec violence les côtés de son lit, les personnes qui l'entourent, et, se formant de cette manière des points d'appui favorables à ses efforts, elle fait valoir instinctivement la synergie ou l'ensemble des puissances musculaires susceptibles d'être mises en jeu dans le travail de l'accouchement. Dans ces crises, la face se gonfle, s'injecte; les carotides battent avec force; les yeux brillent, rougissent; les symptômes d'une congestion cérébrale se manifestent; la sueur ruisselle souvent au cou, à la tête, à la poitrine; les jambes restent en général presque froides. Enfin, les contractions vont cesser; des sanglots précipités succèdent à l'agitation et ramènent le calme qu'une nouvelle douleur vient bientôt interrompre. A chaque effort, la tête pousse de plus en plus devant elle la cloison périnéale et les organes voisins. Toutes ces parties s'allongent, se déplissent, se moulent sur la convexité du corps qui tend à les traverser. La violence et l'intensité des souffrances sont telles qu'il est impossible de les peindre. Les accoucheurs ont essayé d'en exprimer l'effroyable énergie par la barbare expression de *douleurs conquassantes*. La femme pousse des cris perçants, alors que les parties externes déjà entr'ouvertes et dilatées laissent enfin échapper la tête de l'enfant, au milieu d'une douleur plus vive et plus longue que toutes celles qui ont précédé, et qui semble composée comme de deux douleurs successives. Après quelques instants de repos une nouvelle douleur, mais peu intense, chasse le reste du corps, et l'accouchement est terminé. A cette agitation excessive, dit Désormeaux, à ces efforts immodérés, à ces douleurs intolérables succèdent instantanément un calme délicieux, plein de charmes, qui n'est interrompu que par le bonheur de se savoir mère.

Tels sont les phénomènes de l'enfantement. Les accoucheurs les ont divisés en plusieurs *temps* ou *périodes* :

Premier temps. Douleurs légères (*mouches*). Écoulement de glaires muqueuses, et ramollissement du col de la matrice. — *Deuxième temps*. Douleurs préparantes. Dilatation de l'orifice utérin; formation et saillie de la poche des eaux. — *Troisième temps*. Douleurs expulsatrices (*grandes douleurs*). Rupture de la poche; présentation de la tête qui descend derrière le périnée et franchit enfin les organes externes de la génération. Le reste du corps de l'enfant ne tarde pas à suivre. Ce troisième *temps* est suivi d'un quatrième, la DÉLIVRANCE, et d'un cinquième, les COUCHES (*voy.* ces mots).

Mécanisme de l'accouchement. Si jusqu'ici nous avons exposé l'ensemble général des phénomènes de l'accouchement, nous n'avons encore rien dit de certaines conditions purement *mécaniques*, mais rigoureusement nécessaires à sa terminaison.

Dans son expulsion hors des voies maternelles, l'enfant doit en effet, sous l'influence d'un moteur puissant, les contractions de la matrice, cheminer à travers la ceinture osseuse du bassin, espèce de canal courbe, inextensible, rétréci à ses deux extrémités, et dont les axes et les diamètres varient dans des points divers de son étendue. Ce canal ne peut donc être franchi qu'autant que le mobile (l'enfant) qui le traverse présente, dans le cours de son trajet, des axes et des diamètres en correspondance exacte avec les axes et les diamètres du bassin. Presque toujours les conditions du problème sont remplies, tant du côté de la mère que du côté de l'enfant. Aux articles BASSIN et FŒTUS les rapports des axes et des diamètres seront examinés et formulés en chiffres. Leur étude est un complément indispensable pour bien comprendre le phénomène qui nous occupe. Supposons maintenant que le bassin soit bien conformé, que les forces de la femme soient suffisantes, que les organes de la génération soient souples et dilatables; que d'autre part le fœtus soit d'un volume ordinaire, d'une bonne conformation; qu'il présente à l'ouver-

ture de la matrice l'une des extrémités (la tête ou les fesses) de l'ovoïde sous laquelle il est ployé dans cette organe (*voy.* GROSSESSE, *attitudes du fœtus*); supposons enfin que toutes les conditions d'un accouchement naturel existent, et suivons-en le mécanisme.

Accouchement naturel. Des deux extrémités du grand diamètre du corps de l'enfant, c'est l'extrémité céphalique, la tête, qui se présente le plus souvent au détroit supérieur du bassin et à l'orifice de l'utérus.

I. *Présentation de la tête.* Dans cette situation du fœtus, la plus heureuse et la plus commune (sur 20,517 enfants nés à l'hospice de la Maternité, 19.810 se sont ainsi présentés), tantôt la tête fléchie sur le tronc, le menton appuyé sur la poitrine, se présente par le sommet, alors c'est l'occiput qui s'avance; tantôt, au contraire, la tête étant renversée en arrière, la face se présente et c'est le menton qui s'engage le premier. — A. *Présentation du sommet de la tête.* Elle est la plus fréquente, la plus naturelle et la plus favorable pour l'heureuse issue de l'accouchement. Sur 19,810 enfants nés par la tête, que nous venons de citer, 19,730 l'ont offerte. Dans cette situation, l'extrémité pelvienne (inférieure) du fœtus répond au fond de la matrice, le sommet du crâne à l'orifice utérin et à l'ouverture supérieure du canal du bassin (détroit supérieur). La partie postérieure du sommet de la tête, l'occiput, doit donc se trouver en rapport avec quelque point que ce soit de la circonférence du bassin. De là sont nées les nombreuses divisions établies par les accoucheurs. Toutes peuvent être réduites à deux positions; seulement dans l'une (*position occipito-antérieure*), l'occiput répond à l'un des points de la moitié antérieure du bassin; dans l'autre (*position occipito-postérieure*), il répond à l'un des points de la moitié postérieure du canal. Mais la forte saillie que forme, à l'ouverture supérieure de la filière du bassin, l'angle sacro-vertébral (articulation de la colonne vertébrale sur le bassin), déjette nécessairement sur les côtés l'occiput, et force ainsi la tête à se placer diagonalement dans la direction des diamètres les plus longs du détroit supérieur, les diamètres obliques; et suivant que l'occiput regarde obliquement en avant, à droite ou à gauche; obliquement en arrière, dans les mêmes sens, on a autant de variétés des deux positions fondamentales : 1° position occipito-antérieure gauche (première position des accoucheurs), et position occipito-antérieure droite deuxième des accoucheurs); 2° position occipito-postérieure droite (troisième des accoucheurs), et position occipito-postérieure gauche (quatrième des accoucheurs). Remarquons qu'il s'en faut de beaucoup que les diverses positions que nous venons d'indiquer se présentent aussi fréquemment les unes que les autres : ainsi, sur 19,585 positions du sommet de la tête, le nombre des positions occipito-antérieures a été de 19,381; celui des positions occipito-postérieures de 204 seulement. Cette excessive fréquence de la présence de l'occiput en avant dépend des causes qui déterminent la situation du fœtus dans la matrice; elles seront examinées au mot GROSSESSE. Mais on n'observe pas non plus une différence moins grande dans les variétés de chaque position. Si, 19,381 fois, l'occiput regardait en avant, 15,693 fois, il affectait la position occipito-antérieure gauche (première position des accoucheurs). Quant à la fréquence de cette première position, elle s'explique par la présence de l'intestin rectum sur la paroi postérieure gauche de l'excavation du bassin; ce qui ne permet pas à la tête de s'y loger aussi facilement. Quoi qu'il en soit, acceptant cette extrême fréquence de la première position (position occipito-antérieure gauche), suivons le mécanisme de l'accouchement. La tête se présente au détroit supérieur; elle est située diagonalement, l'occiput tourné en avant et à gauche. Dans cette situation, l'extrémité pelvienne (les fesses, les pieds) du fœtus répond nécessairement au fond de la matrice, et le dos à la paroi antérieure du ventre de la mère. Les contractions utérines pressent et poussent donc de haut en bas le corps et par suite la tête de l'enfant; mais c'est dans son tiers postérieur, en arrière par conséquent de son centre de gravité, que la tête s'articule avec le tronc. Aussi, les efforts imprimés sur celui-ci sont-ils transmis sur la partie postérieure correspondante de la tête, qu'ils font basculer, de manière que l'occiput s'abaisse de plus en plus, tandis que le menton se relève. Dans ce *mouvement de flexion*, le vertex (le sommet de la tête) est ramené vers le centre du détroit supérieur; et c'est sous les conditions les plus favorables que la tête, toujours obliquement, va s'engager dans la filière du bassin.

Alors, en effet, ce sont les diamètres bi-pariétal et occipito-bregmatique de la tête du fœtus qui n'ont que trois pouces et demi et quatre pouces moins un quart, qui sont en rapport avec les diamètres obliques de l'ouverture supérieure du bassin qui ont quatre pouces et demi;

Digitized by Google

tandis que le plus long diamètre de la tête, l'occipito-mentonnier, qui a cinq pouces, se trouve dans la direction de l'axe du détroit. Sous l'influence des douleurs, la tête descend peu à peu dans l'excavation; elle vient appuyer sur le plancher du bassin. Là, par une légère torsion du col, elle exécute le *mouvement* dit de *rotation*, au moyen duquel l'occiput est ramené directement en avant. C'est à la direction des doubles plans inclinés de la paroi du canal sur lesquels elle glisse, que la tête doit d'être ramenée dans une position directe et de se trouver ainsi en rapport avec les diamètres les plus favorables du détroit inférieur, qui ne sont plus les diamètres obliques, mais bien le diamètre transversal et l'antéro-postérieur ou coccy-pubien. La tête va franchir l'ouverture inférieure du bassin : l'occiput paraît sous la symphyse pubienne, au-devant de laquelle il se relève. Par ce nouveau *mouvement*, connu sous le nom d'*extension*, la tête tend à se renverser sur la nuque, le menton s'éloigne de la partie antérieure de la poitrine sur laquelle il s'était appuyé dans le mouvement de *flexion*, et le diamètre occipito-mentonnier se retrouve en rapport avec l'axe du détroit inférieur, dirigé d'arrière en avant. Le reste du tronc continue à suivre d'avant en arrière, la direction de l'axe du détroit supérieur. Ainsi ployé, le corps du fœtus obéit à la courbe que décrit dans son trajet la filière du bassin; mais le menton s'éloigne de plus en plus du thorax; et le front, la face glissant dans la concavité du coccyx et du périnée se dégagent enfin en avant de la commissure postérieure de la vulve. La tête, libre hors des parties sexuelles, obéissant à la force d'élasticité du col qui revient à sa rectitude naturelle (nous avons dit que c'était à sa torsion qu'était dû le mouvement de rotation), reprend la situation diagonale qu'elle affectait au détroit supérieur; l'occiput se dirige vers l'aine gauche de la mère, et la face vers la partie postérieure de la cuisse droite. C'est le *mouvement de restitution* qui replace la tête dans ses rapports naturels avec le tronc. Les épaules continuent dans le canal le mouvement de spirale suivi par la tête, elles le traversent obliquement en haut, directement en bas; et le reste du corps doit à sa forme de le franchir rapidement et sans obstacle. En dernière analyse, nous voyons que, grâce à la série des mouvements que nous venons de décrire, l'axe du grand ovale de la tête (diamètre occipito-mentonnier qui a cinq pouces) suit la direction des axes des ouvertures du bassin; tandis que la petite circonférence, représentée par des diamètres (le bi-pariétal et l'occipito-bregmatique) de moins de quatre pouces, se place selon le plan de ces mêmes ouvertures dont les diamètres sont de quatre pouces et demi. Mécanisme curieux, qui seul nous explique l'une des plus difficiles fonctions de la nature; mécanisme dont la précision et l'exactitude géométriques commandent l'admiration! Quant aux autres positions du sommet de la tête, elles obéissent aux mêmes lois; seulement, dans l'*occipito-antérieure droite*, le mouvement de rotation de l'occiput se fera de droite à gauche, au lieu de gauche à droite; et celui de restitution aura lieu vers l'aine droite, etc., etc. Dans les *occipito-postérieures*, l'occiput parcourt la paroi postérieure du canal du bassin dont le trajet est beaucoup plus long que celui de la paroi antérieure; aussi le travail de l'accouchement se prolonge-t-il ordinairement davantage. Du reste, la tête obéit aux différents mouvements de flexion, de rotation, etc.; mais la bosse occipitale se dégageant en arrière, le mouvement d'*extension* s'opère sur le périnée, et la face, le front franchissent en avant l'arcade du pubis sous laquelle ils glissent. — B. *Présentation de la face.* Jusqu'à nos jours, on a cru que dans cette position, l'accouchement ne pouvait se terminer par les seuls efforts de la nature; et même, des professeurs soutiennent encore cette opinion qu'ils ont essayé d'établir d'après des principes de géométrie, basés sur la figure du bassin. Mais des observations répétées ont démontré que ce genre d'accouchement est non-seulement possible, mais aussi le plus souvent très facile. Pour mon compte, j'ai eu l'occasion d'assister une femme qui se délivra naturellement et même assez promptement d'un enfant volumineux qui présentait la face. Du reste, aujourd'hui on abandonne généralement à la nature la terminaison de ces sortes d'accouchements; la face s'engage transversalement à l'ouverture supérieure du bassin dont le diamètre bis-iliaque (le transverse) est de cinq pouces; arrivée dans l'excavation, le mouvement de rotation ramène le menton sous les pubis, qu'il franchit et au-devant desquels il se relève, tandis que le front et le sommet de la tête roulent sur la paroi postérieure de la filière et se dégagent en avant du périnée. C'est donc encore en présentant l'une des extrémités de son long diamètre occipito-mentonnier au centre du détroit inférieur que la tête s'apprête à le traverser; rien ne peut ainsi s'opposer à la terminaison de l'accouchement; et c'est sur de

Digitized by Google

fausses appréciations des rapports de la tête avec le bassin qu'on a pu nier, en théorie, la possibilité d'accouchements que la pratique seule eût appris à admettre, si on les eût abandonnés aux efforts de la nature.

II. *Présentation de l'extrémité pelvienne.* Cette extrémité de l'ovoïde fœtale est composée des fesses et des membres inférieurs fléchis et appliqués sur elles. Elle se présente beaucoup plus rarement que la précédente au détroit supérieur, 616 fois sur 20,517 accouchements, et suivant qu'elle s'engage dans le bassin par les fesses, les jambes étendues sur la partie antérieure du fœtus; par les genoux ou par les pieds, les membres se défléchissant à moitié ou se développant entièrement, on a les diverses présentations des *fesses*, des *genoux*, des *pieds*, établies par les accoucheurs. Mais toutes peuvent être ramenées à une seule, la *présentation de l'extrémité pelvienne;* elles ne sont en effet que des procédés différents suivis par la nature pour engager cette extrémité du fœtus dans le canal qu'il doit parcourir. Alors les fesses et les pieds occupent la partie inférieure de l'utérus; ils sont situés à son orifice, tandis que la tête de l'enfant est placée au fond de l'organe, et que son dos regarde en avant ou en arrière, suivant les rapports de l'extrémité pelvienne avec la moitié antérieure ou la moitié postérieure du cercle du bassin. Dans le premier cas, c'est la position sacro-antérieure; dans le second, la position sacro-postérieure.— A. *Position sacro-antérieure.* Les lombes ou la région sacrée du fœtus sont tournés en avant, les efforts utérins se transmettent de la tête sur l'extrémité pelvienne. Celle-ci s'engage dans l'orifice de la matrice et dans le détroit supérieur de la filière du bassin. Mais les pieds, arrêtés sur les contours de ces ouvertures, ne suivent pas les fesses qui les abandonnent au-dessus d'elles tandis qu'elles descendent, et par une conséquence nécessaire de cette entrave, les jambes s'étendent sur les parois antérieures du ventre et de la poitrine du fœtus. Les fesses pénètrent donc seules dans l'excavation du bassin (*présentation des fesses*). En descendant elles exécutent, lorsqu'elles se sont engagées diagonalement au détroit supérieur, un mouvement de rotation qui porte une des hanches sous l'arcade des pubis et l'autre dans la concavité du sacrum et du périnée. Arrivées à la vulve, elles la distendent et la franchissent en se relevant au-devant de la symphyse pubienne. L'abdomen se dégage ainsi que la poitrine; les jambes alors se déploient et s'allongent brusquement. Les bras, placés comme ils le sont pendant la grossesse sur les parties latérales du tronc, sont descendus dans l'excavation; et bientôt après les coudes se présentent à l'extérieur. Presque toujours, dans ce moment les avant-bras se déploient et se placent sur les côtés du corps de l'enfant. Les épaules qui descendent ensuite se placent de manière que l'une répond au sommet de l'arcade des pubis et l'autre vers le périnée. Celle-ci franchit d'abord les parties génitales, et le corps n'étant plus soutenu en arrière par le périnée qui s'est retiré sur le cou de l'enfant, est entraîné par son poids, s'abaisse en arrière et favorise ainsi, de dessous le pubis, le dégagement de l'autre épaule. Telle est la manière dont se dégagent les épaules lorsqu'on n'opère aucune traction sur les parties déjà sorties du fœtus, à l'effet de hâter l'accouchement; dans les cas contraires, les bras se relèvent et s'étendent sur les parties latérales de la tête; c'est ce qui arrive dans l'opération de la version du fœtus. Quoi qu'il en soit, la tête fortement fléchie, s'engage diagonalement au détroit supérieur, le front descend le premier en roulant sur la paroi postérieure du canal, l'occiput suit en glissant sur la paroi antérieure; parvenue dans l'excavation, elle exécute le mouvement de rotation, et le menton, le nez, le front, le vertex se dégagent successivement en avant du périnée. — B. *Position sacro-postérieure.* Le dégagement du tronc du fœtus se fait de la même manière que dans la position précédente. Son mécanisme est entièrement analogue; seulement la région antérieure de l'enfant répond à la moitié antérieure du cercle du bassin, et la tête chassée dans une direction semblable, le front et la face en avant, l'occiput en arrière, exécute ses différents mouvements et franchit la vulve; le menton, la bouche, le front et le sommet se dégageant en avant au-dessous de l'arcade des pubis. En sorte que dans cette partie du travail la tête décrit une courbe inverse de la direction du canal qu'elle parcourt, et l'accouchement, tout en étant plus long, se termine cependant par les seuls efforts de la nature. Du reste, les positions sacro-postérieures sont excessivement rares. Quant aux *positions des pieds* et aux *positions des genoux*, on conçoit facilement qu'elles devront avoir lieu toutes les fois que les membres inférieurs n'étant pas retenus sur les contours de l'orifice utérin ou de l'ouverture du bassin, se dérouleront plus ou moins complétement en avant des fesses et seront chassés devant elles. Quant au mécanisme du reste de l'accouchement, on voit de

Digitized by Google

suite qu'il doit rester le même, et que la partie postérieure des pieds (le talon) sera tournée en avant ou en arrière suivant que les lombes de l'enfant seront en rapport avec le demi-cercle antérieur ou postérieur du bassin. Tel est l'accouchement dans les présentations de l'extrémité pelvienne du fœtus. Bien qu'il soit considéré comme naturel et qu'il se termine quelquefois avec facilité et promptitude, nous devons cependant faire observer qu'il n'est pas aussi avantageux que l'accouchement par la tête. Les parties les moins volumineuses du fœtus franchissent les premières l'orifice utérin; chacune d'elles, à mesure qu'elle y parvient, doit concourir à la dilatation de cette ouverture, en subir la résistance et l'effort; le ventre du fœtus engagé, le cordon ombilical qui établit les rapports circulatoires de la mère à l'enfant se trouve comprimé, serré au point souvent que la circulation doit y être complétement interrompue. On comprend alors comment les chances d'un accouchement heureux sont moins nombreuses, surtout pour l'enfant; aussi, la proportion des enfants morts est-elle de 1 sur 7 dans les présentations de l'extrémité pelvienne, tandis qu'elle n'est que de 1 sur 30 dans les présentations de la tête.

Telles sont les conditions de l'*accouchement naturel* et les phénomènes qu'il présente : toutefois nous devons observer que le développement des douleurs, la situation du fœtus, sa progression à travers les parties génitales ne suivent pas toujours une marche aussi régulière que celle que nous venons de décrire. Ainsi, les *douleurs* acquièrent quelquefois très promptement un grand degré de vivacité, elles se succèdent rapidement; d'autres fois elles sont faibles, lentes et éloignées. On les a vu se ralentir, s'affaiblir et même se suspendre entièrement pendant un temps plus ou moins long, après avoir suivi dans le commencement une progression régulière. Toutes ces différences peuvent tenir à la constitution plus ou moins favorable de la femme, à l'énergie plus ou moins forte avec laquelle s'exécutent ses fonctions. Elles peuvent souvent dépendre de causes atmosphériques inconnues. On a vu les accouchements prompts, faciles dans une saison; plus lents, moins heureux dans une autre. La présence d'une personne dont la vue gêne ou déplaît, des contrariétés, l'absence de l'accoucheur, etc. peuvent quelquefois influer sur la femme de manière à entraver le développement des douleurs. Quant au sexe de l'enfant, c'est un ridicule préjugé de lui attribuer quelque influence sur la promptitude et la régularité de l'accouchement; mais le fœtus peut affecter des *positions* qui s'éloignent légèrement de celles que nous avons indiquées. Ainsi les côtés de la tête, la joue, une fesse et la hanche correspondante peuvent se présenter au détroit supérieur. Les suites du travail corrigent, il est vrai, ces défectuosités dans les présentations; mais c'est aux dépens de la promptitude et de la célérité de sa marche. Il en est de même pour l'absence du mouvement de rotation qui s'observe quelquefois. La tête alors est expulsée diagonalement au détroit inférieur. On conçoit maintenant combien doit varier la durée du travail. Non-seulement elle diffère chez les divers individus, mais encore chez la même femme à ses différentes couches. Souvent on voit l'accouchement se terminer presque instantanément et même en une seule douleur; d'autres fois ce n'est qu'après plusieurs jours de souffrances que la femme est délivrée, sans qu'on puisse même toujours rapporter au peu d'énergie des douleurs cette longueur du travail. Néanmoins, comme la difficulté de l'accouchement est le plus souvent en raison de la résistance qu'éprouve l'enfant en traversant le bassin et les parties génitales, le travail sera, toutes choses égales d'ailleurs, plus long dans un premier enfantement que dans un second; chez une femme âgée que chez une femme plus jeune, etc. Cependant, en général on réduit à cinq ou six heures la durée moyenne des accouchements. C'est un résultat de l'observation.

III. *Soins à donner à la femme pendant le travail de l'accouchement. Rôle de l'accoucheur.* Sans doute l'accouchement est une fonction naturelle; souvent il se termine de la manière la plus heureuse et sans aucune intervention de l'art, non-seulement chez les femmes les plus endurcies par des travaux pénibles, mais encore chez celles qui sont habituées, au sein du luxe, à mener la vie la plus molle et la plus délicate. Cependant, qu'on réfléchisse à la durée et aux souffrances de l'enfantement le plus facile; aux conditions nombreuses, variées, précises qu'il exige, et dans la conformation des organes de la mère et dans la situation du fœtus; aux accidents de toutes espèces qui peuvent le compliquer, etc., etc.; et alors la présence de l'accoucheur paraît légitime et nécessaire. Présent, il inspire la confiance et le courage, éloigne toute idée de crainte sur l'avenir, prévoit les accidents qui peuvent arriver et y porte les remèdes convenables, souvent même à l'insu de la femme. Du reste, juste appréciateur des efforts et des ressources de la nature, il sort d'autant

moins du simple rôle de spectateur que sa position scientifique le met plus à même de négliger des soins et des manœuvres dont le moindre inconvénient est d'être parfaitement inutiles, et par lesquels des commères et d'ignorantes sages-femmes cherchent à se faire valoir, *en faisant*, comme elles le disent, *leur travail*. Arrivé près de la femme, le médecin doit reconnaître 1° si l'accouchement est réellement commencé; 2° si les conditions nécessaires à sa terminaison se rencontrent dans le cas présent. Pour les gens du monde, rien ne paraît plus facile que de prononcer si une femme est en travail ou non. Il n'en est pas de même aux yeux du médecin. Les femmes qui accouchent pour la première fois manquent de terme de comparaison et se trompent sur ce qu'elles éprouvent; celles qui en sont à leur seconde et à leur troisième grossesse peuvent quelquefois s'y méprendre elles-mêmes. Combien de fois n'a-t-on pas vu disposer, mettre en ordre tout ce qui est nécessaire à la naissance de l'enfant et le prétendu travail cesser pour un mois, six semaines, au moment où le lit de douleur était prêt à recevoir la femme! Qui ne sait que des malheureuses ont été tenues plusieurs jours de suite sur le lit de l'enfantement, même par des médecins, et se sont aperçues à la fin que leur grossesse était encore à plusieurs mois de son terme? « Une femme enceinte pour la neuvième fois, ressent des douleurs, se croit à terme. Plusieurs accoucheurs sont successivement appelés : l'un dit que la poche des eaux est formée; l'autre croit que la tête s'engage; un troisième ne trouve pas l'orifice utérin; un quatrième propose l'application du forceps. Appelé le quinzième jour, je trouvai le col de la matrice comme à sept mois de grossesse (Velpeau, *Traité des accouch.*, t. II). » Cette femme est accouchée deux mois après. On voit l'importance d'un *diagnostic* exact sur l'actualité du travail de l'enfantement et les difficultés qu'il peut parfois présenter; difficultés néanmoins qui ne doivent pas exister pour celui qui possède des notions positives dans l'art des accouchements. La marche successivement croissante des douleurs, la dilatation progressive de l'orifice de l'utérus, l'écoulement des glaires et les autres phénomènes décrits plus haut annoncent que la parturition est commencée. Quant aux *douleurs*, leur nature doit être soigneusement distinguée. Il y a de *vraies* et de *fausses douleurs* : les *vraies* sont celles qui dépendent des contractions de la matrice, qui laissent entre elles des intervalles remplis par un calme complet (*voy.* plus haut leur caractère). Les *fausses douleurs*, au contraire, sont étrangères au travail de l'enfantement; elles ont leur siége dans un organe voisin de l'utérus; et si les femmes les confondent toujours avec celles qui sont dues aux contractions utérines, leur continuité ou l'irrégularité de leur retour et de leur progression, lorsqu'elles sont périodiques, ainsi que l'impression douloureuse qu'elles laissent pendant leur intermission, permettent au médecin de les rapporter, avec de l'attention, à leur véritable source. Souvent, ce sont des coliques intestinales inflammatoires ou spasmodiques. D'ailleurs, l'exploration du col ne laisse aucun doute dans les cas difficiles. Chose bizarre! non-seulement des femmes enceintes ont pu être trompées par des douleurs de cette nature, mais encore il en est d'autres qui, même n'étant pas grosses, croyaient accoucher, et à qui on prédisait une délivrance prochaine. Quant aux conditions de l'accouchement naturel, il est inutile d'y revenir; seulement, nous devons établir les signes des positions du fœtus qui forment une de ces conditions. A l'aide du *toucher*, on reconnaît le sommet de la tête, lorsqu'il se présente, à sa convexité uniforme, étendue, résistante, aux sutures qui le parcourent, et aux fontanelles antérieure et postérieure qui s'y rencontrent (*voy.* FŒTUS). Du doigt on apprécie la disposition des deux fontanelles, bien distinctes par leur grandeur et leur forme différentes; on suit la direction des sutures, et on parvient ainsi, avec de la réflexion, à déterminer les rapports de l'occiput avec les différents points du bassin. Ainsi, dans les positions occipito-antérieures, la fontanelle antérieure regarde la demi-circonférence postérieure du canal; tandis qu'elle regarde la demi-circonférence antérieure dans les positions occipito-postérieures. Les caractères qui distinguent la face, les cavités orbitaires, le nez, la bouche, la mobilité de la mâchoire, etc., sont faciles à saisir; même dans les cas où ces parties sont tuméfiées et déformées par suite d'un travail long et pénible. Ils serviront à reconnaître les différentes positions de cette région du fœtus. Pour les positions des genoux et des pieds, il est impossible de les méconnaître. La présence des fesses est annoncée par leur proéminence arrondie, molle, et séparée par un intervalle profond qui aboutit en arrière au sacrum et en avant aux organes sexuels. Avec de l'attention on peut toujours arriver à préciser les différentes positions, surtout lorsque les eaux sont écoulées. Alors on peut porter un jugement sur l'issue probable de l'accouchement; la bonne conformation du

Digitized by Google

bassin et des autres parties de la mère, l'état général de sa constitution, ses forces, la marche régulière des douleurs, la position favorable du fœtus, son volume, la terminaison des accouchements précédents, sont les éléments du *prognostic*. Il convient néanmoins de ne pas trop s'avancer : que d'accouchements, en effet, se sont terminés d'une manière funeste, et dont les commencements présageaient la fin la plus heureuse! que d'autres, au contraire, se sont terminés favorablement, qui s'annonçaient par les plus fâcheux présages!

Les soins à donner à la femme se réduisent à la mettre dans les conditions les plus propres à diminuer les fatigues et les incommodités du travail, à prévenir toutes les influences fâcheuses qui pourraient agir sur elle, et à surveiller les efforts de la nature : 1° l'*air* doit être pur; chargé d'odeurs bonnes ou mauvaises, il aurait trop d'action sur la sensibilité déjà très exaltée; d'une température douce; trop élevée, elle augmenterait la chaleur, la vélocité de la circulation, la sueur, disposerait aux congestions, aux hémorragies; froide, la température produirait des suites fâcheuses, telles que des inflammations, des engorgements désignés autrefois sous le nom de *laiteux*; des affections rhumatismales vulgairement attribuées au *lait répandu*. Le meilleur moyen d'obtenir ces qualités de l'air est de placer la femme dans une chambre suffisamment vaste; 2° l'*habillement* doit être disposé de manière à éviter tout ce qui pourrait gêner la liberté des mouvements respiratoires et le cours du sang.

Si le travail se prolonge, il faut soutenir la femme. Les seuls aliments qu'elle puisse prendre sont de légers potages; ils seront même accordés en petite quantité; on sait la disposition aux vomissements, les troubles de la digestion qui accompagnent l'accouchement. Les boissons à donner de préférence sont l'eau pure, l'eau sucrée, une légère infusion aromatique; l'eau rougie s'aigrit facilement sur l'estomac et augmente le vomissement. Le vin pur, les boissons excitantes, le vin chaud, si en usage dans la classe populaire, et une foule d'autres liqueurs stimulantes peuvent entraîner, dans certaines circonstances, de graves inconvénients. La faiblesse, contre laquelle on les administre, sera mieux combattue, si elle existe, à l'aide de quelques bons consommés ou de quelques cuillerées d'un vin vieux et généreux. La constipation est presque constante chez les femmes enceintes; aussi arrive-t-il fréquemment, qu'au moment de l'accouchement, les matières qui remplissent et distendent l'intestin rectum sont douloureusement chassées dans les derniers temps du travail, et favorisent souvent le développement d'affections hémorroïdales. Un lavement à l'eau simple ou chargée de substances mucilagineuses suffit pour procurer l'évacuation de ces matières; il est nécessaire d'y avoir recours dès le commencement du travail. On sent quelles peuvent être les suites funestes de la distension de la vessie par l'accumulation de l'urine, soit que l'ouverture de cette poche, comprimée par la tête de l'enfant, n'en puisse permettre l'émission, soit que la femme, tout entière à ses douleurs, oublie de les rendre. Outre la sensation douloureuse que fait éprouver la compression de la vessie distendue, et qui engage la femme à suspendre ses efforts; outre le peu d'efficacité de l'action des muscles abdominaux qui n'agissent plus sur le fœtus que médiatement et par l'intermédiaire de la masse liquide, il peut encore arriver de graves accidents. La paralysie de la vessie peut être la suite de la rétention trop prolongée des urines; et la rupture même des parois de l'organe, accident bien plus redoutable encore, peut survenir au milieu des violents efforts de l'accouchement. Pour prévenir ces circonstances funestes, l'emploi de la sonde peut devenir nécessaire; mais le plus souvent il suffit d'engager la femme à rendre ses urines, avant que leur accumulation ne soit trop considérable. Le moral de la femme commande de grands ménagements. L'exaltation de la sensibilité, les craintes que l'accouchement lui inspire presque toujours, les émotions de toute nature qui se succèdent chez elle, révèlent tout ce que la contenance, les discours de l'accoucheur, doivent avoir d'affectueux, de prévenant, de rassurant; combien il doit chercher à entretenir le courage de la patiente, à la distraire de ses maux (Désormeaux). Le nombre des assistants doit, par les mêmes raisons, être très restreint. En effet, indépendamment de ce qu'un trop grand nombre de personnes augmente la chaleur et vicie l'air de l'appartement, leur physionomie, réfléchissant la tristesse e l'inquiétude, peut contribuer à répandre la défiance et la crainte dans l'âme de la femme. Une ou deux personnes, qui lui soient sincèrement attachées, suffisent avec la garde et l'accoucheur, et il est inutile de rappeler que toutes celles qui ne peuvent conserver le calme, la sérénité et le sang-froid au milieu des souffrances et des dangers qui peuvent survenir, ne doivent pas être admises.

Quant à la *situation* à donner à la femme

Digitized by Google

pendant l'accouchement, on a vu, au commencement de cet article, que dès la plus haute antiquité on faisait usage de siéges particuliers. Cette habitude s'est même conservée dans quelques pays d'Europe. Ces espèces de fauteuils avaient des supports pour les bras, un dossier mobile, un soutien pour les pieds et un siége percé. C'est en vain qu'on a cherché, dans ces derniers temps, à en rétablir l'usage en France. Leur inutilité et la facilité qu'on trouve partout à monter immédiatement un lit commode ont maintenu la proscription dans laquelle sont aujourd'hui restées chez nous toutes les inventions de cette nature. On prend un *lit de sangle* solide, d'une moyenne largeur, on le place de manière que l'on puisse circuler librement sur les côtés et que l'extrémité qui répond à la tête soit appuyée contre le mur de la chambre; on le recouvre d'un matelas assez ferme, sous la partie moyenne duquel on peut encore placer un coussin un peu dur pour empêcher les reins et le siége de s'enfoncer dans son épaisseur. Sur ce premier matelas, d'autres personnes en placent un second ployé en double par-dessus, qu'on arrange de telle sorte que le bord d'une de ses extrémités puisse servir à tenir le siége soulevé, tandis que sa portion repliée supportera le dos et la tête. Le but, dans tous les cas, est qu'il ne se forme aucun obstacle à la rétropulsion du coccyx et à la sortie de la tête. Ce but est atteint avec le coussin passé sous le premier matelas comme avec le lit disposé de la seconde manière; seulement, dans le premier, la patiente est plus à l'aise; elle peut y prendre toutes les attitudes qu'il lui plaît et même s'y endormir; aussi peut-être doit-il être préféré. Mais une précaution à prendre, c'est de recouvrir avec soin d'alèzes ou d'une toile cirée les matelas, à l'effet de les mettre à l'abri du sang et des autres liquides. On adapte avec avantage aux pieds du lit une traverse en bois qu'on assujettit avec des cordes, et contre laquelle, dans les douleurs, la femme peut arc-bouter les talons. Quant au moment précis de faire mettre la malade sur le lit, rien n'oblige à lui faire garder cette position, qui pourrait à la longue devenir gênante; elle peut donc rester levée et même se promener jusqu'au moment où l'effacement du col, la rupture de la poche des eaux et la descente de la tête au détroit inférieur, rendent l'accouchement imminent. Rappelons néanmoins que, chez certaines femmes qui accouchent avec une promptitude extrême dans une seule douleur, et parfois même en quelque sorte sans douleur, il est arrivé que l'enfant est tombé par terre, et que des accidents sont survenus; des accoucheurs en rapportent des exemples. Ces femmes ne sauraient prendre trop de précautions et garder de trop bonne heure une position convenable. En France, les femmes accouchent ordinairement couchées sur le dos; en Angleterre, aux États-Unis, elles sont couchées sur le côté gauche et sur le bord de leur lit ordinaire. Quelquefois, chez nous, les femmes de la campagne se délivrent debout, les coudes appuyés contre un meuble, ou bien encore à genoux et le corps fléchi en avant; elles pensent que le poids de l'enfant contribue à hâter l'accouchement; c'est un préjugé qui peut nuire assez souvent à la mère ou à l'enfant et même à l'un et à l'autre. Quoi qu'il en soit, au moment de l'expulsion de l'enfant, la femme doit être couchée sur le dos, la tête et la poitrine relevées sur des coussins et des oreillers, les cuisses fléchies sur le bassin et légèrement écartées. Dans cette position, tous les muscles sont dans le relâchement, et particulièrement les muscles iliaques et psoas qui tapissent l'intérieur du bassin, et qui, sans cela, tendus comme deux cordes sur les côtés du détroit supérieur, feraient obstacle, selon Désormeaux, au passage de la tête et des épaules de l'enfant. La femme, couchée sur le lit de misère, doit être recouverte d'un drap et même d'une couverture si la saison l'exige; dans tous les cas, la décence, la pudeur en font un précepte; le médecin, placé au côté droit du lit de douleur, suit les progrès du travail, et son rôle se borne, lorsque la marche est régulière, qu'aucun obstacle ne l'entrave, à soutenir avec la main appliquée à plat, au moment de l'impulsion du fœtus, la cloison périnéale, à en prévenir ainsi la distension et par suite la rupture; accident d'autant plus funeste qu'il donne lieu à une infirmité dégoûtante, dont la guérison est difficile et souvent même impossible. A quoi bon répéter ici toutes les qualités dont les livres d'accouchements veulent doter l'accoucheur. De la douceur, de l'aménité réunies à un certain degré de fermeté; du sang-froid au milieu des souffrances, des événements déplorables qu'il doit prévoir et faire en sorte de prévenir; un certain art dans le secret de soutenir, d'encourager la femme dans ses efforts, à les lui faire ménager jusqu'au moment où, combinés avec les *douleurs expultrices*, ils favoriseront et hâteront le temps de l'accouchement. C'est fatiguer inutilement et sans raison les femmes que de les engager, comme on dit, *à pousser*, dès les premiers temps du travail. Du reste, nous n'avons point à rapporter ici ce que

Digitized by Google

la pudeur des femmes, le repos des familles, la décence exigent; l'honneur et la probité sont la garantie des devoirs qu'impose au médecin sa présence à la terminaison d'une fonction que la nature s'est plue à couvrir d'un voile. On voit à quoi se réduisent les soins du médecin dans l'accouchement naturel; nous n'avons point parlé, avec intention, des bains, des onctions, des fumigations émollientes, de la saignée employée d'une manière banale, et d'une foule d'autres pratiques dont le moindre inconvénient est d'être parfaitement inutile lorsque le travail est régulier. Nous dirons seulement que quelquefois les dernières douleurs sont tellement vives, que les femmes se livrent à des efforts immodérés; elles poussent avec une énergie désordonnée. Des accidents graves, des pertes, des hémorragies; la rupture de l'utérus, du périnée, etc., peuvent en être la suite. Il faut alors, par des exhortations pressantes, ou même par des menaces, obtenir de la femme qu'elle essaie de modérer ses efforts. D'autres fois les douleurs sont lentes, peu vives; les contractions utérines faibles; dans ces cas un peu d'exercice, des promenades dans l'appartement les réveillent et les excitent. Pour les soins que réclame l'enfant, leur importance nécessite un article à part. Disons seulement qu'après avoir franchi les organes de la mère, le fœtus doit être placé de suite en travers sur le côté, la face tournée vers les pieds du lit. De cette manière il peut respirer, sa bouche se trouve dégagée des caillots de sang, des débris de membranes qui accompagnent l'accouchement. La ligature et la section du cordon ombilical, les secours que nécessite instantanément l'asphyxie et l'état de mort apparente de l'enfant, ceux que le christianisme fait un devoir de lui administrer, et les soins physiques ordinaires que son état réclame seront examinés au mot NOUVEAU-NÉ.

L'accouchement ne se termine pas toujours d'une manière aussi simple. Une foule de circonstances fortuites, une hémorragie, des convulsions, etc.; des positions vicieuses du fœtus, il peut être placé en travers, présenter l'épaule, etc.; des vices de conformation dans les détroits du bassin, dans les organes de la mère, etc., peuvent opposer des obstacles à sa terminaison naturelle, et réclamer plus ou moins impérieusement, soit pour la mère, soit pour l'enfant, l'intervention prompte et énergique de l'art. L'accouchement devient *non-naturel, contre-nature*. L'énumération et l'influence de toutes ces causes, les moyens d'y remédier seront étudiés au mot de DYSTOCIE.

Du reste, les rapports des accouchements difficiles aux accouchements naturels ont été dans la proportion de 154 sur 11,765 accouchements faits à la Maternité de Paris de 1830 à 1835 (*Procès-verbal de la distribut. des prix aux élèves sages-femmes*, juin 1835). Dans le même établissement, mais à une époque antérieure, sur 15,652 accouchements, il y en eut 272 de non-naturels. La différence de ces chiffres exprime assez la confiance que par suite des progrès de l'art on accorde de plus en plus aux efforts de la nature. En poursuivant les résultats fournis par les chiffres, on trouve que 15,481 accouchées mirent au monde 15,652 enfants, il y eut 165 accouchements doubles et 3 accouchements triples (Mme Lachapelle, *Pratique des Accouchements*). Le nombre des accouchements n'est pas le même dans toutes les saisons. Dans une période de 20 ans, comprise depuis 1812 jusqu'en 1832, 50,951 accouchements ont été répartis dans les différents mois de la manière suivante :

Mars. . .	4992	Décemb.	4482	Juin. . .	3821
Janvier .	4954	Novemb.	4282	Août. . .	3794
Février .	4581	Mai . . .	4172	Septemb.	3764
Avril. . .	4482	Octobre .	4044	Juillet. .	3690

Ce tableau confirme la loi générale. En le comparant en effet avec celui de la date des naissances, on trouve que chez nous l'hiver est l'époque des naissances les plus nombreuses, et l'été la saison où il y en a le moins (M. GIRARDIN, *procès-verbal de la distrib. des prix*).

La mortalité des femmes en couches est beaucoup plus grande dans les établissements publics de secours (*voy.* plus bas) qu'en ville, où des conditions plus favorables existent. Ainsi, je prends au hasard dans les tableaux de M. Dugès trois années, 1817, 1818 et 1819; pendant ces années, il se fit à la Maternité de Paris 6,439 accouchements, sur lesquels on compte 402 morts. Des relevés de M. de Châteauneuf il résulte que, sur 33,760 femmes accouchées en ville pendant ces trois mêmes années, il n'y eut que 357 morts. Cette énorme différence dans le chiffre de la mortalité plaide fortement à la première vue contre les établissements même spéciaux; mais ce premier jugement se modifie par les résultats obtenus en Angleterre dans des maisons analogues, où des dispositions mieux appropriées ont été prises et exécutées avec soin, ainsi que nous le verrons tout à l'heure. Quant à la mortalité des enfants *morts-nés*, *voy.* les articles NAISSANCE et MORTALITÉ.

IV. Les *maisons d'accouchements* dans les-

quelles sont réunies un plus ou moins grand nombre de femmes en couches, méritent, sous le rapport de l'hygiène publique, le plus sérieux examen. Nous avons vu que, bien que la parturition fût une fonction physiologique, elle s'exerçait cependant au milieu des dangers, au risque de mille accidents qui exigeaient la surveillance et souvent les secours actifs de l'art, et réclamaient impérieusement les soins les plus minutieux et les plus étendus. Ces conditions placent la délivrance des femmes pauvres au premier rang de ces souffrances, pour lesquelles la société moderne a organisé des secours réguliers et des établissements publics, mue par un sentiment de charité, et par l'intérêt de la conservation. L'état des femmes en couches se recommande donc à la pitié par le cortége de ses douleurs, et à la sollicitude sociale par son importance, qui touche aux sources de la population.

A l'origine des hôpitaux, les femmes en couches étaient réunies avec toutes sortes de malades et d'infirmes dans des établissements communs. Cette réunion qui existe encore dans la plupart des villes de second ordre, désavantageuse en général à tous les malades, a surtout des conséquences fâcheuses pour les femmes parvenues au terme de la gestation; et l'on en fit une triste expérience à l'Hôtel-Dieu de Paris, lorsqu'il contenait, renfermés sous le même toit, les femmes en mal d'enfant, les fous et les blessés. Mais enfin, quand on résolut de former des hôpitaux spéciaux, les femmes en couches eurent les premiers droits à une séparation qu'exigeait plus impérieusement leur état. Toutes les grandes villes possèdent des hospices d'accouchement. L'Angleterre a atteint une supériorité marquée sur les autres pays d'Europe par la perfection de ces établissements et les beaux résultats qui y sont obtenus. Londres en contient quatre, dont deux modernes, construits sur des plans affectés à leur destination spéciale, et qui présentent ces dispositions avantageuses auxquelles ne peuvent pas toujours se plier les anciens bâtiments, construits autrefois à l'usage des communautés, et qui représentent chez nous la presque totalité des hôpitaux. Après Londres, on place Dublin; puis Vienne, dont la maison d'accouchement, quoique faisant partie de l'immense établissement dans lequel Joseph II a groupé tous les hôpitaux de la capitale, est établi dans un pavillon dont l'isolement lui laisse tout l'avantage d'un hospice particulier. La *Maternité* de Paris est bien loin de fournir des résultats aussi satisfaisants, ce qui tient à des conditions qui seront exprimées plus loin. Un hôpital d'accouchement comporte des questions d'hygiène publique dont nous n'avons pas à examiner les dispositions générales, communes à tous les HÔPITAUX (*voy.* ce mot). Mais la réunion d'un certain nombre de femmes en couches emporte nécessairement des modifications dans l'application des lois de l'hygiène, surtout relativement à l'influence de l'air et à celle des affections morales; elles se trouvent dans des conditions de maladies particulières qui, augmentant l'importance des moyens hygiéniques, rendent leur application plus difficile et les soumettent à de certaines règles.

D'abord, en ce qui concerne l'influence de l'air, des femmes en couches rassemblées en grand nombre ont le triste privilége de créer autour d'elles des éléments d'infection dont l'action est d'autant plus à craindre qu'elles-mêmes se trouvent dans les dispositions les plus favorables à leur absorption. L'atmosphère commune de l'hospice est en effet viciée par l'écoulement des lochies, les sueurs abondantes, l'excrétion quelquefois superflue du lait, celle des urines et des autres sécrétions qui ont lieu pendant les premiers jours qui suivent l'accouchement. Affaiblies par de longs et douloureux efforts musculaires, par des évacuations abondantes de sang, etc., les femmes accouchées n'opposent aux influences délétères aucune puissance de réaction. Ces influences, au contraire, trouvent chez elles, en raison des pertes de toute nature, des voies d'absorption ouvertes, multipliées et actives.

Ces causes sont puissantes à développer les accidents consécutifs à l'accouchement; les épidémies de métrite et de péritonite puerpérale viennent trop souvent en accuser l'action. Les localités destinées aux femmes en couches devront donc être disposées de manière à neutraliser ces conditions morbifiques, en garantissant un constant renouvellement de l'air qui prévienne son altération. Les plans adoptés pour satisfaire à ces exigences ne répondent pas également à ce but. Les salles spacieuses, semblables à celles des hôpitaux ordinaires, présentent à coup sûr la disposition la moins favorable. A l'hospice de la Maternité de Paris, deux rangées de cellules capables de recevoir un lit communiquent sur un corridor commun par une ouverture de la largeur même de la cellule; chaque cellule est en outre éclairée par une fenêtre. Cette disposition, qui séduit au premier abord, présente néanmoins un inconvénient grave : l'air des cellules ne pouvant

être réellement renouvelé que par la fenêtre même qui s'ouvre dans chacune d'elles, il s'établit alors un courant d'air trop rapproché et trop direct pour qu'il ne soit pas à redouter; aussi, le renouvellement de l'air devient-il impraticable pendant la plus grande partie de l'hiver; en outre, le chauffage de ces cellules est sujet à de grandes difficultés. Un autre plan est adopté dans les maisons d'accouchement de Londres et dans celles de Dublin. Il consiste à diviser l'espace consacré aux femmes accouchées en chambres de médiocre capacité, contenant huit ou dix lits, et disposées le long d'un corridor qui conduit à chacune d'elles. Cette disposition présente sur les autres des avantages nombreux : s'éloignant également de l'encombrement et de l'isolement, elle plaît davantage aux malades; et cette considération est importante, appliquée à un état de santé dans lequel l'irritabilité nerveuse est développée au plus haut degré. En rassemblant dans la même chambre les femmes entrées vers la même époque et qui la quitteront presque en même temps, elle permet de laisser à chaque fois cette chambre vacante pendant quelques jours. Pendant ce temps, on l'expose à un courant d'air continu; on en lave les murs avec une solution de chlorure de chaux; enfin, on met au grand air son mobilier, qu'on peut même changer en partie. Un dernier avantage est de rendre le chauffage facile et d'une distribution égale.

En général, dans ces établissements, une pièce est spécialement consacrée aux accouchements. Si cette mesure a l'avantage de soustraire les femmes accouchées et souffrantes aux impressions fâcheuses que ne peuvent manquer de produire des douleurs étrangères, le spectacle d'opérations dangereuses et les cris inséparables de tout accouchement, elle présente un inconvénient assez grand, celui du transport de la femme qui vient d'accoucher dans un lieu quelquefois assez éloigné. Dans quelques maisons, et notamment dans celle de Dublin, on préfère accoucher les femmes dans le lieu où elles doivent rester jusqu'à leur convalescence. Dans le nouvel hôpital de Westminster, à Londres, on a su profiter des avantages du déplacement, en évitant ses dangers. On a ménagé auprès des chambres principales une pièce plus petite communiquant avec les premières par une large porte. Dans cette pièce se trouvent deux lits à roulettes, destinés à transporter les femmes après leur délivrance dans la chambre qu'elles doivent occuper jusqu'à leur sortie. Du feu constamment entretenu pour chauffer les boissons et les linges, une baignoire qui offre aux malades l'avantage de prendre, auprès de leur lit, un bain que dans nos hôpitaux il faut aller chercher si loin, ce qui ne saurait se faire sans danger, complètent la somme des commodités de la disposition anglaise. Cette disposition explique la supériorité des hôpitaux de Londres, et rendent raison de l'infériorité marquée que présente, lorsqu'on le compare au nôtre, le chiffre de leur mortalité.

L'état de grossesse détermine des changements importants dans le système nerveux des femmes. Vers le terme de la gestation, elles sont en proie à une espèce de mélancolie profonde, déterminée sans doute par la crainte de la mort, les maux à venir, etc., etc. Les conditions d'une maison d'accouchement sont bien propres à favoriser ces dispositions morales, qui de leur nature sont en quelque sorte sympathiquement contagieuses. On a peu fait encore pour diminuer ces fâcheuses influences, qu'il serait bien difficile, du reste, de vaincre dans les hôpitaux. A la Maternité, des infirmeries reçoivent les femmes accouchées atteintes de maladies graves. Cette séquestration des malades est propre, sans doute, à produire sur elles une impression fâcheuse, en les effrayant; mais peut-être est-elle rigoureusement nécessaire chez nous, pour éviter aux autres le spectacle trop souvent renouvelé des souffrances et de la mort. Tout s'enchaîne et se lie, une amélioration en amène une autre; ainsi la rareté des accidents graves a permis de se soustraire, dans les hôpitaux de Londres, à la nécessité de cette mesure. Ils doivent cet avantage à l'ensemble de leurs dispositions ; aussi nous pouvons en conclure que c'est dans cette harmonie de précautions, qui fait le perfectionnement de l'hygiène, qu'il faut chercher les moyens de prévenir les suites funestes qu'engendrent les affections morales. Le temps nécessaire à la convalescence d'une femme en couches est ordinairement de six jours; cependant, dans une foule de cas, le temps ne peut être déterminé à l'avance. Aussi est-il indispensable d'assurer, sous ce rapport, les suites de l'accouchement, souvent compromises lorsqu'on permet aux femmes accouchées de céder aux raisons nombreuses qui les déterminent à reprendre leurs occupations avant le temps nécessaire à leur rétablissement.

Les hôpitaux ouverts aux femmes en couches sont en général consacrés à l'enseignement de l'art des accouchements ; la répugnance que les femmes éprouvent à subir les visites, les observa-

tions des élèves, a fait exagérer l'influence funeste qu'on leur a attribuées. Il est telles précautions et telles mesures qui peuvent éloigner toute conséquence fâcheuse de l'enseignement d'un art dont le perfectionnement importe aux intérêts de l'humanité. La Maternité de Paris est, du reste, encore fermée à l'étude pour les élèves en médecine. Les élèves sages-femmes sont seules admises à puiser à ce riche foyer d'instruction. Cet enseignement remonte au ministre Chaptal. Des épidémies meurtrières se renouvellent souvent dans les asiles consacrés au traitement des femmes en couches. Ces circonstances, comparées aux rares accidents qui compliquent les suites de couches dans la pratique civile, même chez les classes inférieures, ont fait adresser, spécialement à l'égard de cette espèce d'hospices, la question discutée par plusieurs économistes à l'égard de tous, savoir: s'ils n'étaient pas plus nuisibles qu'utiles; et s'il ne serait pas plus avantageux de faire accoucher à domicile les femmes qui ne peuvent se passer de secours. Nous ne discuterons pas l'utilité des maisons d'accouchement; car ces institutions nous paraissent, ainsi qu'à M. Dubois (Paul), à qui nous avons emprunté beaucoup de détails sur les maisons d'accouchements, non-seulement utiles, mais nécessaires. Les femmes qui s'y réfugient y trouvent des soins qu'elles n'auraient pas chez elles, même avec de l'argent; seuls ils peuvent sauver du crime et de la honte nombre de filles qui y succomberaient si elles ne pouvaient cacher dans les hôpitaux le secret de leur faute. D'ailleurs, la statistique de ces établissements donne des résultats au-dessus de toute contestation.

Dans une des maisons d'accouchement de Londres, la mortalité a été pendant les dix années qui se sont écoulées de 1788 à 1798 dans la proportion de 1 à 288; dans les dix années suivantes, de 1 à 231; et de 1808 à 1819, de 1 à 274. Cette proportion des décès du nombre des femmes accouchées avait été moins favorable, il est vrai, pendant les vingt premières années de l'existence de cette maison; mais enfin, pendant trente années, c'est-à-dire de 1788 à 1818, le chiffre des morts comparé à celui des accouchements n'a jamais été dans une proportion moins favorable que celle de 1 à 231. Dans l'établissement de la *Cité*, on ne perdit en 1828 que 2 femmes sur 312 accouchées; en 1829, 4 sur 367; dans celui de *Westminster*, en 1829, on ne perdit qu'une femme sur 300. Il reste ici une observation à faire; c'est que les beaux résultats obtenus dans les hôpitaux de Londres tiennent, sans aucun doute, au petit nombre de femmes qu'on reçoit à la fois dans chacun d'eux. Aussi, nulle part nous ne trouverons une aussi faible mortalité.

Dans la maison d'accouchement de Dublin, le nombre des accouchements est annuellement de 2,500 à 3,000; supérieur par conséquent à celui d'aucun autre établissement de ce genre. Depuis l'année 1757 à l'année 1825, 107,611 femmes sont accouchées dans l'hôpital de Dublin; sur ce nombre, 1,238 femmes seulement ont succombé. Les décès y sont donc aux accouchements dans la proportion de 1 à 87. Ces résultats, infiniment moins avantageux que ceux obtenus dans les derniers hôpitaux de Londres, sont encore beaux cependant. Ceux des grands établissements de Vienne, quoique inférieurs à ceux de Dublin, prouvent néanmoins que des femmes peuvent être réunies en assez grand nombre pour faire leurs couches, sans que leur santé en soit nécessairement compromise. Les résultats obtenus dans l'hospice de la Maternité de Paris sont beaucoup moins favorables que ceux que nous venons d'exposer, la mortalité y est de 1 sur 30 à peu près (Paul Dubois); cependant, quelle différence encore avec la mortalité effrayante des femmes en couches à l'époque où, réunies aux autres malades de l'Hôtel-Dieu, elle s'élevait à l'énorme chiffre de 1 sur 15, et même de 1 sur 10! et dans les temps d'épidémies, dans ceux où la fièvre puerpérale faisait des ravages, elle montait souvent à la moitié, et quelquefois à l'épouvantable proportion de 19 sur 20 (Tenon, *Mémoire sur les hôpitaux*).

La conclusion qui suit cette exposition, c'est que les succès obtenus dans les maisons d'accouchement sont proportionnés à la bonté de leurs dispositions; que, dans celles qui représentent le point de perfectionnement le plus avancé, ces succès sont immenses; enfin, qu'au lieu de fermer les hôpitaux aux femmes en couches, il vaut mieux leur en construire sur le modèle de ceux de nos voisins. On doit donc chercher à réaliser dans les nôtres les conditions que nous avons vues chez eux produire d'aussi précieux résultats; et cette phrase de Chaptal, en parlant de la Maternité, est plus vraie que jamais : *Le bien qu'a fait cette maison est immense; celui qu'elle est appelée à opérer est plus grand encore. Voy.*, pour plus de détails, l'article HOPITAL.

V. L'*accouchement, sous le rapport de la médecine légale*, mérite notre attention. Dans une foule de circonstances judiciaires, cri-

minelles ou civiles, il est de la dernière importance de déterminer si une femme est ou non accouchée. Dans les cas d'avortement, d'infanticide, l'accusation tombe s'il n'est prouvé que la mère offre des traces d'accouchement. Il en est de même dans les questions de *supposition* ou de *substitution* de part, questions dans lesquelles il est souvent nécessaire de préciser l'époque de l'accouchement. On demande si une femme a pu accoucher sans le savoir; si l'accouchement est *simulé*, *dissimulé* ou même *imputé*, etc., et dans tous ces cas c'est du médecin que les tribunaux réclament la solution du problème. Les modifications physiques et physiologiques imprimées à l'organisme par la parturition sont d'autant plus faciles à saisir que la femme est examinée à une époque plus rapprochée de l'accouchement, et plus on s'éloignera de ce temps, plus, au contraire, les difficultés seront grandes, sans qu'il soit possible néanmoins d'assigner un terme où l'examen serait sans résultat. Quoi qu'il en soit, voici l'énumération des signes principaux de l'acouchement :

1° Les parois du bas-ventre, longtemps distendues pendant la grossesse, sont nécessairement plus flasques que dans l'état ordinaire; elles sont ridées, sillonnées, surtout dans la région la plus inférieure de l'abdomen, par des vergetures d'abord bleuâtres, ensuite blanches et semblables à de petites cicatrices; les muscles droits présentent entre eux, dans le trajet de la ligne blanche, un écartement très marqué. On comprend facilement que ces lignes seront moins manifestes, et pourront même ne pas se rencontrer chez des femmes jeunes, robustes, primipares, et qui sont accouchées de fœtus peu volumineux ou avant terme.

2° L'utérus ne réprend pas de suite sa position dans l'excavation du bassin; quelques jours encore après l'accouchement, il peut être reconnu au-dessus du détroit supérieur, à l'aide du toucher sur l'hypogastre; ce signe est moins sensible chez les femmes replètes, chez celles qui sont délivrées avant terme, etc.

3° Enfin, les signes les plus importants se tirent de l'état même des organes de la génération; et ils sont d'autant plus appréciables que l'accouchement est plus récent; ces organes sont contus, déchirés, enflammés; et le gonflement est surtout très marqué chez les femmes primipares. Les déchirures, les delabrements, les dilatations, etc. (ils peuvent néanmoins quelquefois être le résultat de maladies diverses, polypes, leucorrhée; de violences extérieures, etc.), les lochies, qu'il ne faut pas confondre avec la menstruation, les inégalités, la tuméfaction et la souplesse du col utérin sont également des phénomènes importants, surtout lorsqu'ils sont constatés dans les premiers jours. L'existence de la sécrétion du lait n'est pas un signe certain; on sait qu'elle a été observée chez des femmes qui n'avaient jamais été mères. Cependant ce signe doit être pris en grande considération. Quant à l'état général, la pâleur, la faiblesse, etc., ces phénomènes n'existant pas toujours, et formant d'ailleurs le cortége obligé d'une foule d'affections différentes, n'ont aucune valeur exclusive.

On voit que, pour constater l'accouchement, chaque signe pris isolément ne donne aucune certitude, mais que leur ensemble conduit à des données assez positives, surtout lorsqu'il s'agit d'un accouchement à terme. L'accouchement est plus aisé à constater chez une femme primipare que chez celle qui a déjà eu des enfants; et il y aura d'autant plus de facilité et de certitude qu'il sera plus récent. A cet égard les médecins légistes s'accordent à établir que passé les quinze premiers jours il devient impossible de statuer et sur la réalité et sur l'époque d'un accouchement. Néanmoins, on peut demander si une femme n'est jamais accouchée. Dans ce cas, quelle que soit l'époque de l'accouchement *imputé*, la question peut être résolue. Un exemple est rapporté par le docteur Capuron. Une jeune fille simule la grossesse et l'accouchement dans l'intention d'obtenir de son amant une promesse de mariage. Celui-ci réclame l'enfant, qui ne peut, comme de raison, être présenté. De là une accusation d'infanticide et nécessité de la prétendue mère de prouver qu'elle n'est jamais accouchée. Cette preuve fut établie par le rapport des gens de l'art (Capuron, *Méd. légale relative à l'art des accouchements*). On comprend que, dans les cas de *supposition de part*, des femmes aient intérêt à *simuler* l'accouchement, et que dans d'autres cas, ce qui est plus fréquent, elles aient intérêt à le *dissimuler*. Dans l'accouchement *simulé*, il faut que la femme puisse présenter l'enfant et le *délivre*, que les caractères physiques de l'un et de l'autre concordent avec l'époque indiquée de l'accouchement, et que celui-ci soit indiqué par l'ensemble des signes exposés tout à l'heure. Une femme peut-elle accoucher sans le savoir? Oui, si elle se trouve dans telle circonstance donnée où la conscience du moi soit abolie; un état d'ivresse extrême, une attaque d'apoplexie, des convul-

Digitized by Google

sions, etc.; non, si elle est dans toutes autres conditions.

Bibliographie. Exercé par des femmes, l'art des accouchements ne fut pas d'abord l'objet d'ouvrages particuliers; des circonstances accidentelles, des cas graves réclamant l'intervention des médecins, ils déposèrent le fruit de leur expérience dans les traités généraux de médecine. Hippocrate, Galien, Celse, Aëtius, Paul d'Egine, surnommé l'*accoucheur* par les Arabes, etc., etc., et une foule d'autres auteurs, jusqu'à Ambroise Paré, traitent plus ou moins longuement dans leurs livres de l'accouchement et des soins et secours qu'il nécessite. Cependant, dès le commencement du XVIe siècle, Rhodion, médecin allemand, publia un traité de la parturition; le premier qui nous ait été conservé par l'imprimerie récemment découverte. Dans son livre on trouve une figure de la chaise pour accoucher. Enfin, parut le premier ouvrage qui devait donner l'impulsion, celui de Guillemeau; l'*Heureux Accouchement des Femmes*. Paris, 1609. Depuis, une foule de traités furent successivement publiés sur l'art des accouchements; voici quelques-uns des principaux: Mauriceau, *Maladies des Femmes grosses et qui sont accouchées;* Paris, 1668; excellent ouvrage qui révèle un accoucheur formé aux leçons de la pratique; il a été traduit dans presque toutes les langues de l'Europe. Levret (André), l'*Art des Accouchements démontré par les principes de la physique et de la mécanique*, Paris, 1753. Smellie (Guillaume), *Treatise on the theory and pratice of midwifry*; Londres, 1752. *Id. A set of anatomical tables with explanations and an abrigment of the pratice of midwifry*, Londres, 1754. Il y a une traduction française des œuvres de Smellie sous ce titre: *Traité de la théorie et de la pratique des Accouchements*. Ainsi que Levret, Smellie contribua puissamment par ses écrits et son exemple à propager l'emploi du forceps dans les accouchements difficiles. Baudelocque (Jean-Louis), *Principes de l'art des Accouchements*, par demandes et par réponses, en faveur des élèves sages-femmes, Paris, 1775. *Id. L'Art des Accouchements*, Paris, 1781, 2 vol., avec 17 planches. Cet ouvrage, qui a eu de nombreuses éditions, est encore le meilleur sur la matière, sous le point de vue pratique; les livres plus modernes ne l'ont point surpassé. *Voy.* les ouvrages de Capuron, *Traité des Accouchements;* de Maygrier, *Nouvelles démonstrations d'Accouchements*, avec planches; de Mme Lachapelle, *Pratique des Accouchements;* de Velpeau, *Traité complet de Tocologie*, Paris, 1833, ouvrage rempli de citations et de recherches curieuses sur toutes les questions relatives à l'obstétrique, ainsi que de développements scientifiques sur l'anatomie de l'œuf, du fœtus, etc. Il m'eût été facile d'étendre beaucoup cette liste bibliographique, déjà peut-être trop longue; un auteur allemand de nos jours, M. Busch, a terminé un traité élémentaire par l'indication de 2,475 ouvrages relatifs à l'accouchement. Ceux qui désireront faire des recherches sur l'histoire de l'art, pourront consulter Sandifort et Vander-Eem. *De artis obstetric, hodiern, præ veter, præsentiâ ratione partûs naturalis*, Leyde, 1783. Sue (Pierre), *Essai historique, littéraire et critique sur les Accouchements;* Paris, 1779, 2 vol., et les différents historiens de la médecine, entre autres Kurtspengel. Quant aux renseignements sur les *maisons d'accouchements* et aux considérations *médico-légales*, auxquelles peut donner lieu la parturition, *voy.* la bibliographie des mots HÔPITAL et MÉDECINE LÉGALE. ARCHAMBAULT.

ACCOUCHEUR (*erpetologie*). Nom vulgaire d'une petite espèce de crapaud (*bufo obstetricans*), assez commune dans les environs de Paris, et dont le mâle aide sa compagne à se débarrasser de ses œufs qui sont assez gros. C'est cette circonstance singulière qui lui a valu son nom. *Voy.* CRAPAUD.

ACCOUPLEMENT. Le mode d'accouplement varie selon les différentes classes d'animaux; il sera indiqué dans les articles particuliers relatifs à chacune d'elles. Quant aux principes et aux faits généraux, on les trouvera à l'article GÉNÉRATION.

ACCOURSE (*marine*). On appelle ainsi les trois passages qu'on laisse à fond de cale, dans un vaisseau, et qui sont distribués dans toute sa longueur: un au milieu et un sur chaque côté, de manière à ce qu'on puisse se transporter d'une extrémité à l'autre et parcourir tout le bordage intérieur. Le mot accourse, en architecture, s'entend d'une galerie extérieure qui sert à établir des communications entre plusieurs appartements.

ACCRÉDITER. En diplomatie, un état *accrédite* son ambassadeur ou son envoyé auprès d'une autre cour, en le munissant d'une *lettre de créance* qui atteste au souverain étranger son caractère de chargé de pouvoirs, et de représentant du gouvernement qui l'envoie. En style de commerce, un négociant *accrédite* un individu, une compagnie, une maison, etc., en offrant en sa faveur sa garantie, son crédit,

auprès d'un tiers, pour une somme déterminée ou illimitée. Ainsi, un banquier *accrédite* un voyageur en lui donnant des lettres de crédit, sur la vue desquelles les correspondants du banquier, dans les principales villes que doit traverser le voyageur, lui avanceront telle ou telle somme. On *accrédite* encore un commissionnaire auprès d'une maison de banque, en autorisant cette maison à lui verser une somme équivalente au prix des marchandises qu'il est chargé d'acheter pour l'accréditeur.

ACCROCHER, en terme de marine, signifie jeter les grappins à bord d'un vaisseau ennemi que l'on veut aborder (*voy.* ABORDAGE). Les grappins tiennent à une chaîne, dont l'autre extrémité se termine par un anneau muni d'un bon cordage. On les élève au bout de chacune des deux basses vergues du vaisseau, et on les y tient suspendus par une corde que l'on passe dans une des poulies qui sont à l'extrémité des vergues. Lorsqu'on veut faire tomber le grappin à bord de l'ennemi, on attend ordinairement que les vergues se croisent, quoique cette disposition ne soit pas rigoureusement nécessaire. *Voy.* GRAPPINS.

ACCROISSEMENT (*physiologie*). Dans son acception la plus générale, ce mot désigne la succession des phénomènes que présentent les êtres organisés, lorsqu'ils augmentent de masse ou d'étendue. Bien différent de l'accroissement dans les minéraux, dont la durée et l'étendue n'ont point de bornes fixes et dépendent de circonstances fortuites extérieures (*voy.* ACCROISSEMENT, *minér.*), l'accroissement, dans les animaux et les végétaux, est soumis à des lois physiologiques particulières, qui restreignent le phénomène à des limites déterminées et le soumettent entièrement aux fonctions nutritives dont il n'est qu'une dépendance. Suite et résultat de la nutrition, l'accroissement ne peut être séparé de cet acte préliminaire, il sera donc naturellement étudié aux mots NUTRITION (*physiol. anim.*), et NUTRITION (*physiol. végét.*). Quant à la classe des insectes où l'accroissement se lie aux métamorphoses de ces animaux, *voy.* INSECTES et MÉTAMORPHOSE; *voy.* également COQUILLES pour l'accroissement considéré dans les mollusques; et les mots ORGANISME, FOETUS pour l'étude du développement en général. A.

ACCROISSEMENT (*minér.*). Bien différents des êtres organisés, qui reçoivent à l'intérieur de leur corps et dans toutes les parties de leurs tissus les molécules nouvelles qui contribuent à leur entretien et à leur développement, les minéraux, et généralement tous les corps inorganiques, ne s'accroissent que par juxta-position; c'est-à-dire par un simple dépôt de molécules qui s'appliquent toujours à leur surface, et ne font qu'envelopper successivement de nouvelles couches la masse des anciennes qui leur servent de noyau. Il résulte de là, qu'à partir d'une époque quelconque, le noyau formé jusque-là n'éprouve plus de changement, tandis que la composition du corps organique varie et se renouvelle. Le minéral n'a rien en lui-même qui limite son accroissement et sa durée; l'un et l'autre sont soumis aux seules lois de l'attraction moléculaire, tandis que l'accroissement de l'être organisé n'a lieu que par l'exercice des facultés vitales, et jusqu'à un certain terme, après lequel cet être dépérit et finit toujours par mourir de vieillesse ou par accident. DELAFOSSE.

ACCROISSEMENT (*jurisp.*). Au moment de l'ouverture d'une succession, la propriété des biens se fixe, par la seule puissance de la loi, sur la tête des héritiers *non-renonçants et capables de recueillir*. Nous disons *non-renonçants;* car la renonciation étant rétroactive de sa nature, la qualité de *non-renonçant* doit être considérée comme inhérente à la personne de l'héritier qui croit devoir s'abstenir, bien que l'acte d'abstention ne soit survenu que depuis l'ouverture de la succession. Nous disons aussi *capables de recueillir;* car la qualité d'héritier se trouve éteinte dans la personne de l'indigne, par la même puissance qui l'avait créée. L'hérédité reste donc en définitive à l'héritier ou aux héritiers qui, n'ayant pas renoncé, sont aptes à succéder; et ce n'est pas par droit d'accroissement, c'est par droit de rétention, *jure non decrescendi*, que leur part s'enrichit de celle de tous ceux qui pouvaient être, mais qui dans la réalité n'ont point été leurs cohéritiers.

C'est en vertu d'un autre principe que, dans certaine hypothèse, la part d'un légataire profite à un autre légataire. S'il arrive qu'une chose qui n'est pas susceptible de division, qu'un tableau, par exemple, soit légué à plusieurs personnes, et qu'avant l'ouverture de la succession une d'elles soit décédée, ou que depuis elle ait perdu son aptitude par renonciation ou par indignité, son droit indivis viendra se perdre dans celui de ses colégataires.

Dans ce cas, c'est la volonté du testateur qui s'oppose à ce que la partie devenue vacante se réunisse à la succession *ab intestat* qui forme le droit commun des héritages. Les survivants acceptant et capables ne retiennent pas, ils ob-

Digitized by Google

tiennent ; ils ne conservent pas, ils acquièrent. Il y a véritablement accroissement.

Le Code civil a simplifié, par les deux articles 1044 et 1045, cette partie de la législation signalée par *Vinnius*, comme une des plus épineuses du droit, *subtilior, vel perplexior*. Il y a lieu à accroissement au profit des légataires dans le cas où le legs est fait à plusieurs conjointement ; et le legs est réputé fait conjointement lorsqu'il est fait par une seule et même disposition, et que le testateur n'a pas assigné la part de chacun des colégataires dans la chose léguée (art. 1044). Le legs est réputé fait conjointement quand une chose qui n'est pas susceptible d'être divisée sans détérioration a été donnée par le même acte à plusieurs personnes, même séparément. *Voy.* LEGS, ACCESSION et ALLUVION. HENNEQUIN.

ACCUBITEUR (*hist. anc.*), espèce de chambellan qui, du temps de l'empire d'Orient, couchait auprès du prince pour la sûreté de sa personne.

ACCUEIL. En terme de commerce, *faire accueil à une traite, à un mandat*, etc., etc, c'est l'accepter, ou la payer, si elle est à présentation. Dans sa correspondance, le négociant emploie fréquemment cette forme, lorsqu'il donne avis d'une traite, d'un mandat, ou d'une lettre de change.

ACCULE et ACCULEMENT (*marine*). Ces deux mots s'entendent de la courbure des VARANGUES (*voy.* ce mot) ou chevrons de bois qui sont placés dans un vaisseau sur toute sa longueur, et de distance en distance, entre la quille et la carlingue. On dit alors varangues acculées. Toutefois, cette dénomination ne s'applique pas à la varangue du centre, quoiqu'elle ait de l'*acculement ;* elle est appelée *maîtresse varangue*, et on ne dit de celle-ci qu'elle est plus ou moins acculée que lorsqu'il s'agit de la comparer à la même varangue d'un autre vaisseau. Plus les varangues s'éloignent de celle du milieu pour courir les unes sur l'avant, les autres sur l'arrière, plus aussi elles prennent de la courbure, en indiquant ainsi la configuration du vaisseau. Les varangues des deux extrémités sont, dès lors, plus acculées que celles du milieu qui, pour cette raison, sont nommées *varangues demi - acculées*. Le vaisseau a donc aussi beaucoup plus d'acculement à sa poupe et à sa proue qu'il n'en a à son centre extérieur. L'acculement est plus ou moins considérable selon la grandeur du vaisseau ; il peut être évalué géométriquement par la distance perpendiculaire qui existe depuis l'extrémité extérieure des deux côtés de la varangue, uniformes et parallèles, jusqu'à un plan horizontal que l'on suppose passer par la surface supérieure de la quille.

ACCURSE, jurisconsulte renommé et professeur de droit à Bologne, vers la fin du XIIe siècle ; a fait époque dans l'histoire de la jurisprudence en réunissant le premier, en un corps d'ouvrage, toutes les discussions et les décisions éparses des jurisconsultes, ses prédécesseurs, sur le droit romain. Cette immense collection est connue sous le nom de *Grande Glose*, ou *Glose Continue* (*voy.* DROIT ROMAIN). Elle fut achevée dans l'espace de sept ans par l'infatigable glossateur. Ses contemporains et les modernes même l'ont admiré pour la profondeur de son érudition et la solidité de ses jugements. Accurse vécut riche et considéré, et mourut à l'âge de 78 ans, à Bologne ; d'autres disent à Florence, sa ville natale. Il avait eu pour maître le célèbre Azon, qu'il eut bientôt surpassé. Toute sa famille se livra comme lui à l'étude des lois. Elle se composait de deux fils et d'une fille. Celle-ci, dit-on, donna des leçons publiques de droit romain à l'université de Bologne, et se fit remarquer par une étonnante érudition. Son fils aîné, François, fut aussi professeur de droit à Bologne et à Toulouse. Le plus jeune, Cervot Accurse, a laissé des gloses qui ne sont pas estimées, et qu'il avait jointes à celles de son père.

ACCUSATEUR (*jurispr.*). L'accusateur est celui qui impute à un individu un crime ou un délit, et qui en poursuit la réparation. En France, le droit d'accuser n'appartient qu'au ministère public ; les particuliers ont seulement la faculté d'agir concurremment avec lui pour obtenir une réparation civile. *Voy.* ACCUSATION.

ACCUSATIF (*gramm.*). L'accusatif est le quatrième cas des substantifs latins et grecs. On le fait ordinairement dériver du verbe *accusare*, parce que ce cas servait, dit-on, à accuser. Il se distingue des autres cas par un changement de terminaison qui varie suivant les déclinaisons. On l'emploie, 1° comme régime ou complément du verbe ; ainsi, dans cette proposition : *Petrus legit librum, librum* complète la signification du verbe *legit ;* et cette fonction est indiquée par la terminaison. On l'emploie, 2° comme complément de certaines prépositions, comme *post diem, ante meridiem*, etc.

Nous n'avons pas d'accusatif, en français, puisque notre langue ne possède point de cas. Les compléments de nos verbes et de nos pre

positions sont indiqués d'une autre manière. *Voy.* Cas, Complément, Régime.

ACCUSATION, accusé (*jurispr.*). Dans le langage ordinaire, ce mot désigne, suivant l'Académie, le reproche que l'on fait à quelqu'un d'une faute ou d'un défaut; dans celui de la jurisprudence, il s'entend de la déclaration faite par la Cour royale qu'il y a contre un individu des charges suffisantes pour motiver son renvoi devant la Cour d'assises. On confond souvent les mots d'*accusé*, de *prévenu* et d'*inculpé*, qui ont cependant une signification différente; ces termes correspondent à trois périodes distinctes. L'individu auquel est reproché un fait, qui donne seulement lieu à un mandat de comparution, prend, en général le nom d'*inculpé*. C'est la première période; on informe; la prévention n'a point encore lieu. On nomme *prévenu* celui contre lequel existent les autres mandats; c'est la période intermédiaire, et il y a une ordonnance de mise en prévention. Quand le prévenu est renvoyé devant la Cour d'assises par l'arrêt de mise en accusation, il porte le nom d'*accusé*. Le mode et le droit d'accusation ont varié suivant les mœurs et la constitution des états. Dans les gouvernements démocratiques, où chaque citoyen est censé tenir dans sa main les droits de la patrie, il est ordinaire que la faculté d'accuser soit abandonnée à la conscience des particuliers. Mais l'exercice d'un tel pouvoir suppose un esprit éclairé, un cœur dévoué au bien public, inaccessible à la haine ou à l'envie; et la nature humaine, plus infaillible en ses mauvais penchants que la loi dans ses fictions, amène bientôt de grands abus. La liberté des accusations, au lieu de favoriser l'intérêt général, devient pour les âmes basses et les esprits ambitieux un instrument d'adulation, de vengeance ou de bouleversement. Partout où les délateurs ont été encouragés ou tolérés, on n'a jamais manqué de coupables; et l'histoire atteste, à la honte des peuples, que ces accusations furent souvent un moyen de parvenir aux honneurs et à la fortune, en sacrifiant les meilleurs citoyens à la jalousie des princes et aux réactions aveugles de la multitude. Aristide, le plus juste des hommes de son temps, fut accusé quarante-deux fois pendant sa vie! On sentit de bonne heure dans les gouvernements anciens, où de pareilles coutumes étaient en vigueur, la nécessité de réprimer par des lois pénales le zèle injuste des accusateurs. A Rome, ils étaient notés d'infamie, et on leur imprimait, en signe d'opprobre, la lettre K sur le front. A Athènes, l'accusateur qui n'obtenait pas la cinquième partie des suffrages, encourait une amende de mille drachmes. Eschine y fut condamné pour son accusation contre Ctésiphon; et cette peine froissa bien moins son orgueil que le triomphe oratoire de Démosthènes.

Nous possédons aujourd'hui une admirable disposition légale; c'est celle qui dessaisit les particuliers de la faculté d'accuser, et transmet les droits de la société, dont l'intérêt réclame la punition des crimes, à un magistrat spécial, investi de la confiance du prince, surveillé dans ses actes par des magistrats supérieurs, et soumis au contrôle de l'opinion par la publicité des débats. Il est donc de principe, en France, que le droit d'accusation appartient exclusivement au ministère public, sauf la faculté exceptionnelle accordée en certains cas à la chambre des pairs, à celle des députés, et à la chambre civile de la Cour de cassation. Les particuliers peuvent dénoncer les crimes, la loi leur en fait même en certaines circonstances un devoir rigoureux; ils peuvent agir concurremment avec le ministère public pour obtenir une réparation civile; mais leurs droits ne s'étendent point au-delà de ces limites. Dans cette espèce de combat qui va s'engager entre un homme seul et la société tout entière, il est de la dignité de celle-ci de ne point abuser de sa force et de ne pas compromettre témérairement la solennité de la justice. Avant de parcourir la série des dispositions que le législateur a consacrées, dans le but de concilier l'intérêt général avec celui des particuliers, et dont le droit d'accusation, exclusivement accordé au ministère public, n'est que le point de départ, il convient peut-être de rappeler en quelques mots comment ces sages améliorations se sont introduites dans la législation.

Nous ne parlerons point des lois grecques et romaines, où, parmi de grands abus, se trouvaient de louables dispositions, ni de celles des monarchies de l'Orient qui, n'ayant guère d'autre but que d'armer la puissance du maître, firent presque toujours prédominer l'arbitraire sur la justice. Mais il existe une législation qui avait été, comme tant d'autres institutions respectables, l'objet des attaques du dernier siècle et qui doit reparaître dans les travaux contemporains, avec son caractère de sagesse et d'humanité: c'est la législation des Hébreux. Chez aucun des peuples anciens, la justice criminelle ne s'entoura ni de plus de prudence, ni de plus de liberté, ni de plus de simplicité dans la procédure. Les accusés étaient traduits devant une espèce de jury, composé des hommes les plus âgés et les plus sages des villes. A ce tribunal les débats étaient

Digitized by Google

libres et publics, et le législateur avait multiplié les précautions contre la fausseté des témoignages et la prévarication des juges. Dès cette époque, la déposition d'un seul témoin ne suffisait point pour la condamnation; même après l'arrêt, l'humanité de la loi se révélait par des scrupules d'équité, dont nous ne trouvons d'exemple dans la jurisprudence d'aucune nation. Lorsque l'accusé n'avait pu se soustraire à l'opprobre d'une condamnation capitale, aux yeux du législateur ce n'était pas encore un coupable, mais un malheureux dont l'innocence pouvait jaillir d'une circonstance imprévue. Elle ne l'abandonnait même pas sur le chemin du supplice ; deux officiers judiciaires l'y accompagnaient pour recueillir les raisons nouvelles qu'il pourrait donner, et le ramener devant les juges, s'ils le croyaient nécessaire. En tête du cortége, marchait un héraut qui criait au peuple : « S'il est quelqu'un qui puisse justifier cet homme, qu'il se présente, qu'il parle ! » et la loi ordonnait de revenir ainsi jusqu'à cinq fois. De pareilles coutumes font honneur à la moralité et à la sagesse de cette nation juive, si dédaignée par les publicistes anciens. Nous pourrions encore trouver dans la législation canonique le point de départ d'une foule de dispositions qui font la gloire de notre Code d'instruction criminelle; mais ces considérations trouveront leur place ailleurs, et nous avons hâte d'arriver à la législation actuelle.

En tête des princes qui s'appliquèrent à dégager la justice du despotisme féodal, l'histoire a placé saint Louis, réputé le plus sage et le plus vertueux des hommes de son siècle. Mais ses ordonnances, entravées par la barbarie du temps, n'obtinrent guère de résultats que dans l'enceinte étroite de ses domaines. Un peu plus tard, lorsque la royauté, construite des débris de la noblesse, put embrasser d'un œil plus hardi l'ensemble des institutions, on sentit encore la nécessité de remédier aux abus. Malheureusement, François Ier chargea de cette tâche un homme qui n'en était pas digne; et l'ordonnance de Villers-Cotterets, œuvre du chancelier Poyet, est restée toute flétrie des malédictions de Dumoulin, pour avoir introduit en France les procédures secrètes inconnues jusque-là. De nouvelles modifications furent apportées sous Louis XIV ; et l'histoire a conservé les énergiques, mais inutiles protestations de Séguier, de Lamoignon, cet excellent magistrat qu'on a nommé le Fénélon de la jurisprudence, de Bignon, et de plusieurs autres personnages recommandables, contre l'ordonnance de 1670. A cette époque, en effet, où la royauté avait attiré à elle toute la puissance, l'activité des esprits, si longtemps distraits par les luttes politiques, commençait à se tourner vers les institutions sociales et préparait la mêlée formidable du 18e siècle. Dès le seizième, le jurisconsulte Ayrault avait bien écrit cette belle sentence que, « dénier la défense, c'est crime ; que la donner, mais non pas libre, c'est tyrannie » ; mais sa voix ne trouva qu'un faible écho au milieu du choc des événements, et se perdit dans le tumulte de l'époque. Un autre livre, venu bien des années après, eut plus de succès sans valoir mieux : ce fut le *Traité des délits et des peines* du milanais Beccaria. Ce petit livre, salué par les acclamations universelles de l'école philosophique, retentit d'un bout de l'Europe à l'autre, et Voltaire ne dédaigna pas de s'en faire le commentateur. Lorsqu'on examine aujourd'hui les causes de cette admiration passionnée, on ne peut guère l'expliquer que par les circonstances dans lesquelles le livre parut. En des temps de crises et d'enquêtes, lorsque l'esprit public se tourne vers des réformes ardemment désirées, il ne demande aux écrivains que de répondre à ses penchants; et, à ces époques de transition et de lutte, le talent équivaut au génie et le courage au talent.

Tous ces instincts, toutes ces antipathies, tous ces salutaires besoins d'innovation qui depuis le XVIe siècle retentissaient dans les écrits des jurisconsultes, se retrouvèrent au sein de l'Assemblée Constituante. La réforme des lois criminelles fut, pour ainsi dire, le commencement de ses travaux; et Louis XVI, en sanctionnant le décret du 9 octobre 1789, dont les dispositions devaient être si conformes à la nature de son caractère et à l'honnêteté de son cœur, déclara qu'il obéissait aux inspirations de sa sagesse et aux vœux de ses sujets. Ce décret consacrait la publicité de l'instruction criminelle; la liberté pour l'accusé de choisir ses défenseurs ; la faculté donnée à ceux-ci d'assister aux actes de la procédure et d'en surveiller la régularité. Dans le cas où l'accusé négligeait de s'entourer de ces garanties, le juge devait suppléer à sa négligence en lui nommant d'office un conseil. Aucune de ces dispositions, prise isolément, n'était nouvelle ; mais elles n'avaient encore été réunies dans aucune législation.

Le point de départ de ce qu'on peut appeler la réforme de nos lois criminelles, se trouve donc dans les travaux de l'Assemblée Constituante, qui ne fit qu'écrire dans la loi ce qui

était depuis longtemps le vœu de l'opinion publique. L'Empire apporta des modifications nouvelles dans un code qui a conservé la rude empreinte de la main impériale. Après la révolution de 1830, de notables améliorations furent introduites dans le Code d'instruction criminelle, dont nous allons analyser quelques-unes des principales dispositions.

Les procès criminels se divisent en deux phases bien distinctes, l'instruction et les débats; et elles imposent des devoirs différents aux magistrats, aux défenseurs et aux conseils des accusés. Il existe, avant tout, certains principes qui sont à la fois la garantie de la société et la sauvegarde des citoyens, et qui sont gravés en caractères durables aussi bien dans la loi que dans les mœurs. D'un côté, c'est la nécessité de punir les tentatives coupables qui troublent la sécurité générale; de l'autre, c'est le droit que possède l'individu de ne pas être écrasé par la force sociale; d'être à l'abri des poursuites imprudentes ou injustes; de se défendre librement quand il est attaqué; et d'éclairer les débats, d'où dépendent son honneur ou sa vie, du grand jour de la publicité. On nous dépeint la justice comme une divinité propice dont le temple, de facile accès, est ouvert à tous, et offre en tout temps un refuge salutaire. L'imagination se représente, avec un certain charme, les magistrats comme les ministres de ce temple, et les revêt d'une sorte de sacerdoce. Elle se plaît à les orner de prudence, de fermeté, de sagesse, d'équité. Ces fictions reposent sur un fond vrai; elles montrent le respect qu'inspire la justice, quand elle se présente avec les formes protectrices, sans lesquelles on ne la comprend pas. Mais avant qu'elle ait prononcé ses arrêts, un intérêt universel s'attache à l'accusé. Il semble qu'il y ait dans une pareille situation quelque chose de solennel, qui domine les antipathies et qui impose silence à l'indignation la plus légitime. Un homme s'est souillé de crimes qui demandent vengeance; la loi s'apprête à la donner. De ce moment, l'accusé trouve un protecteur dans chaque citoyen. La pureté de sa vie passée s'élève comme un témoignage supérieur à toutes les présomptions. L'infortune fait oublier pour un temps la réparation; on s'attendrit sur le prisonnier, parce qu'il sera toujours assez tôt de maudire un coupable. La conscience publique, émue par de tels attentats, a besoin de savoir, pour sanctionner les arrêts de la justice, que les formalités les plus minutieuses ont été remplies; elle se soulève contre l'ombre même de l'iniquité; et ne se résigne à croire au crime, qu'au moment où il lui est impossible de ne pas y croire. Telles sont aujourd'hui les salutaires exigences de nos mœurs. Elles ont dominé la pensée du législateur de 1832; et elles seront, nous l'espérons, assez puissantes pour faire écrire successivement dans la loi les améliorations que pressentent et que hâtent d'excellents esprits, quand elles seront sorties avec plus de netteté du choc des théories. Un examen rapide des dispositions du Code d'instruction criminelle va montrer comment se sont formulés, dans la pratique, les principes généraux que nous avons émis.

Il y a deux phases, avons-nous dit, ou plutôt deux grands actes dans un drame criminel, l'instruction et les débats. Quelle que soit l'issue d'un pareil procès, il est toujours pénible pour un citoyen d'en subir les chances. Tout le monde connaît ce mot d'un de nos écrivains les plus ingénieux : « Si l'on m'accusait d'avoir volé les tours de Notre-Dame, je commencerais par me mettre en sûreté. » Ces paroles cachent des vérités profondes sous le voile transparent du badinage. Le plus honnête homme peut se trouver, par des circonstances fortuites, sous le coup de soupçons fondés en apparence et injustes dans la réalité. Il ne faut que de malheureuses coïncidences, certains faits équivoques, qui égarent la conscience des juges les plus intègres. Combien n'a-t-on pas vu d'innocents porter ainsi la peine de crimes qu'ils n'avaient pas commis? Il y a d'ailleurs dans l'appareil de la justice, dans l'incertitude de ses arrêts, dans la publicité de ses enquêtes, quelque chose de blessant et de terrible, qui appelle la pitié même sur un coupable. La nécessité seule de livrer les secrets de la vie privée à l'indiscrète curiosité et aux malignes interprétations du public, suffirait pour commander la prudence de la loi, s'il n'y avait pas, dans la condition même d'être assis sur le banc des criminels, comme une sorte de perpétuel opprobre que l'absolution de la justice n'enlève jamais entièrement. Aussi, le législateur s'est-il montré minutieux dans les formalités qu'il a prescrites pour l'instruction.

Lorsqu'un crime est dénoncé, cette dénonciation est transmise au procureur du roi, qui la remet au juge d'instruction, avec son réquisitoire (*Code d'instr. crim.*, art. 54). Celui-ci fait citer devant lui, au Palais-de-Justice, les personnes capables de donner des renseignements sur le crime (art. 71). Lorsque l'affaire est en état, il fait son rapport à la chambre du conseil. Si les juges, après avoir entendu le rapport, opinent

Digitized by Google

que le fait ne présente pas de culpabilité, ou qu'il n'existe aucune charge contre l'inculpé, ils déclarent qu'il n'y a pas lieu à poursuivre. Dans le cas contraire, et si un seul des juges estime que le fait est de nature à être puni de peines afflictives ou infamantes, les pièces d'instruction et le procès-verbal constatant le délit sont transmis sans délai, par le procureur du roi, au procureur général près la Cour royale (art. 128, 133). A partir de ce moment, la position de l'inculpé commence à devenir plus fâcheuse. Des témoins ont été entendus; un magistrat habile et exercé a fait une sérieuse enquête; trois juges ont délibéré sur son rapport; la société a le droit de prendre des sûretés, pour que le coupable ne puisse se dérober au châtiment, s'il l'a mérité. Aussi l'article 134 donne-t-il à la chambre du conseil le droit de décerner une ordonnance de prise de corps. Cette ordonnance n'est cependant exécutée qu'après la confirmation de la chambre d'accusation; il est facile de comprendre le motif de cette disposition.

La chambre du conseil ne renvoie donc pas le prévenu directement devant la Cour d'assises. L'affaire doit encore subir un nouvel examen; et il existe, à cet effet, dans chaque Cour royale une section spéciale composée de cinq membres au moins (art. 2, décret du 6 juillet 1810), à laquelle le procureur général doit faire son rapport dans les dix jours de la réception des pièces, au plus tard (art. 217). Ce court délai est adopté, aussi bien dans l'intérêt du prévenu qui a droit à sa liberté, s'il est innocent, que dans celui de la société, qui demande une prompte justice, s'il est coupable. Dans un cas comme dans l'autre, l'humanité et la justice s'opposent à ce qu'on prolonge les angoisses du doute et de la captivité. Pendant ce temps, le prévenu peut fournir les mémoires qu'il juge convenables pour sa justification. Là commence le droit de la défense; et si les procureurs généraux emploient leur activité à rassembler les indices et les preuves du crime, il est juste que le prévenu puisse également déployer toute la sienne. C'est un principe, en effet, consacré par l'article 6 du décret du 9 octobre 1789, que l'instruction doit être faite à charge et à décharge; et rien n'indique heureusement dans notre Code que le législateur a voulu se départir de cette base salutaire, qui n'est, après tout, que la conséquence immédiate d'une maxime de droit naturel. Le législateur de 1789 avait même prescrit aux municipalités de nommer des notables pour assister, en qualité d'adjoints, à l'instruction des procès criminels. L'article 6 du décret du 9 octobre imposait à ces adjoints l'obligation de faire au juge instructeur les observations à charge et à décharge qui leur sembleraient justes. On ne voyait dans cette institution, comme l'indique le préambule du décret, « Qu'une précaution qui, sans subvertir l'ordre de procéder, devait rassurer l'innocence et faciliter la justification des accusés, en même temps qu'elle honorerait davantage le ministère des juges dans l'opinion publique. » Ces adjoints ont dû disparaître dans la nouvelle organisation de la procédure criminelle; mais le principe est demeuré dans la loi.

De la maxime que l'instruction doit se faire à charge et à décharge, semblerait devoir sortir, comme corollaire, la faculté donnée au prévenu de choisir un conseil pour l'aider dans cette procédure préparatoire. L'absence de cette disposition dans le Code d'instruction criminelle a soulevé de nombreuses critiques. Si, dit-on, l'inculpé est au secret, si on lui interdit de conférer avec un conseil, si on défend à celui-ci de prendre communication des charges, comment empêcher que la prévention se forme? N'est-il pas injuste qu'une faveur plus grande soit accordée au plaignant qu'au prisonnier? Or, la partie civile peut s'associer à la poursuite comme auxiliaire du ministère public. Ceux qui embrassent le sentiment contraire ne manquent pas non plus de raisons plausibles. En des matières si graves, où notre bonne volonté ne déguiserait point l'inexpérience de nos années, il y aurait plus que de la témérité à émettre une opinion. Si l'assistance d'un conseil manque au prévenu pour la procédure de l'instruction, la loi, plus prévoyante pour les débats de l'accusation, a statué que l'accusé serait assisté d'un défenseur, à peine de nullité (art. 294).

Lorsque le procureur général a fait le rapport dont nous parlions, l'article 219 impose au président l'obligation de faire prononcer la section dans trois jours au plus tard. Il ne fallait pas, en effet, que d'autres affaires détournassent l'esprit des juges des faits énoncés dans le rapport, ou ralentissent l'instruction. Dans ce court délai, la chambre d'accusation examine scrupuleusement s'il existe contre le prévenu des indices d'un fait qualifié crime par la loi. Mais il faut bien observer que la chambre d'accusation ne statue que sur des indices et n'apprécie point la valeur des preuves; cette appréciation, qui sert de base au jugement,

Digitized by Google

échappe à sa compétence et ne peut appartenir qu'aux juges, c'est-à-dire au jury. De nombreux arrêts de la Cour de cassation ont fait prévaloir depuis longtemps cette jurisprudence. C'est par suite des mêmes principes que le jury seul est compétent pour décider si le crime est excusable (339, Cod. instr. crim.; 65, Cod. P.) ou, dans le cas de minorité, si le mineur, âgé de moins de 16 ans, a agi avec ou sans discernement (340).

La chambre d'accusation, ainsi saisie de l'examen d'une affaire criminelle, délibère sans désemparer et sans communiquer avec personne (art. 225). Elle a la faculté d'ordonner des informations nouvelles, si le rapport ne l'a pas suffisamment éclairée (228). Lorsqu'elle croit l'être assez, elle ordonne, suivant les circonstances, la mise en liberté du prévenu, ou son renvoi devant la Cour d'assises. C'est à ce moment qu'il prend le nom d'accusé. Sur l'ordonnance de la chambre, le procureur général rédige l'acte d'accusation qui, aux termes de l'article 241, doit exposer 1° la nature du délit; 2° le fait et les circonstances qui peuvent aggraver ou diminuer la peine. Cet acte d'accusation, ainsi que l'arrêt de renvoi, sont signifiés à l'accusé, et on lui laisse copie du tout, afin qu'il sache ce qu'on lui impute et qu'il puisse préparer sa défense.

L'instruction est terminée; les indices du crime ont été l'objet d'une double enquête, et ils ont paru aux yeux des magistrats réunir assez de présomptions. Les débats vont commencer; la loi n'abandonnera pas plus l'accusé, dans ce second acte du drame judiciaire, qu'elle ne l'a délaissé dans le premier. Elle a tout prévu pour lui épargner l'humiliation et les angoisses d'un examen public; et maintenant que les présomptions de culpabilité l'ont emporté sur sa prudence, elle va maintenir le droit imprescriptible de la défense, réunir autour de sa personne toutes les garanties de sa justice, multiplier les preuves de son humanité, et venir tellement au secours de l'inexpérience et de la douleur de l'accusé que, si elle frappe un jour, la conscience publique lui rendra ce témoignage qu'elle n'a frappé qu'à regret.

Le premier besoin de l'accusé, ce sont les avis d'un homme expérimenté, auquel il puisse confier ses pensées, le secret de ses erreurs et de sa vie entière; et c'est aussi la première chose dont la loi s'occupe, en imposant (art. 294) au président de la Cour d'assises l'obligation de l'interpeller sur le choix qu'il aura fait d'un conseil pour l'aider dans sa défense. S'il a négligé d'en choisir un, le président doit l'en pourvoir d'office, à peine de nullité. Cette pratique n'est point nouvelle : « *Si non habebunt advocatum, ego dabo* », dit le Préteur dans la loi 1, § 4, ff. *de Postulando*. Même dans notre histoire, on voit saint Louis donner, en 1251, un avocat d'office à un gentilhomme qui avait à plaider contre Charles, comte d'Anjou, dont le caractère violent et la puissance intimidaient les membres du barreau. Le président avertit en outre l'accusé qu'il a cinq jours pour former une demande en nullité contre l'arrêt de renvoi à la Cour d'assises (art. 296). Et afin qu'il existe une preuve que ces formalités ont été remplies, la loi veut, à peine de nullité, qu'elles soient constatées par un procès-verbal signé par l'accusé, par le juge et par le greffier (art. 296). Après cet interrogatoire, le conseil a la faculté de communiquer avec l'accusé (art 302); et il est certain qu'il n'est point dans l'esprit du Code que cette communication ait lieu devant témoins, comme cela est arrivé en certaines circonstances, où l'accusé ne pouvait converser avec son avocat qu'à travers les guichets et en présence des gendarmes ou du geôlier. La loi et l'équité condamnent de pareils actes.

Après ces importants préliminaires, arrive le jour des débats publics. L'accusé comparaît libre devant le jury, comme il convient à un homme dont l'innocence sera peut-être proclamée tout à l'heure. La séance est ouverte par la plus imposante de toutes les solennités, le serment de chacun des jurés d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse les charges alléguées; de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection; de prononcer selon sa conscience, avec la fermeté et l'impartialité qui conviennent à un homme probe et libre (art. 312). Immédiatement après, le président avertit l'accusé d'être attentif à la lecture de l'acte d'accusation, qui est faite à haute voix par le greffier; et comme il pourrait arriver que la majesté de l'audience troublât l'esprit de l'accusé, la loi fait un devoir au président de résumer l'acte d'accusation. C'est par suite des mêmes principes d'équité et d'humanité, qu'elle veut que le procureur général expose une troisième fois le sujet de l'accusation avant l'audition des témoins (art. 515), tant elle met de sollicitude à ce que l'accusé comme les jurés sachent bien sur quoi vont reposer les débats!

Nous ne pousserons pas plus loin cet examen des dispositions du Code d'instruction cri-

Digitized by Google

minelle relatives à l'accusé. Nos réflexions ont, du reste, leur complément dans les art. ACQUITTEMENT et DÉFENSE (*voy.* ces mots). Ce que nous en avons touché, d'une manière superficielle, suffit pour montrer quel est l'esprit de la loi et combien s'en écartent les magistrats qui attentent, de quelque manière que ce soit, à la liberté de la défense. Nous avons déjà cité les paroles d'Ayrault, qui fut lieutenant criminel sous le règne de Charles IX, « dénier la défense serait crime; la donner, mais non pas libre, c'est tyrannie; » cette maxime doit être perpétuellement présente à la pensée de tous ceux qui concourent à rendre la justice. Le devoir du magistrat est de se montrer non-seulement doux et patient, mais impassible comme la loi elle-même. Celui qui interrogerait l'accusé avec rudesse; qui mettrait son amour-propre à l'embarrasser par des questions captieuses; qui interromprait la défense sous de vains prétextes, ne remplirait point les obligations de sa charge. Il faut en dire autant du magistrat qui soutient l'accusation. Il représente la société; et il doit se montrer grave et calme comme elle. Tout ce qui agit sur les consciences et emporte l'assentiment est du ressort de l'avocat; mais, dans la bouche du ministère public, les accents d'une éloquence passionnée seraient une mauvaise action. J. LANGLAIS.

ACENSE, ACENSEMENT. Dans les anciennes coutumes, on appelait *acense* une propriété ou une ferme cédée et tenue à cens, moyennant une redevance annuelle, soit à perpétuité, soit à longues années, comme en vertu d'un bail à rente ou d'un bail emphytéotique. L'acensement était l'acte ou la convention qui fixait le cens. Il se disait proprement du bail à cens avec rétention de foi, et ne pouvait se faire qu'en convertissant en rôture l'héritage noble, ce qui constituait un démembrement; et par cette raison, le propriétaire d'un fief qui relevait d'un autre ne pouvait faire, à son préjudice, ces démembrements que jusqu'à concurrence de ce qui était réglé par les coutumes.

ACÉPHALES (*mollusq.*). Mot dont Lamarck s'est d'abord servi pour désigner, dans son système des animaux sans vertèbres, les mollusques *sans tête distincte*. Depuis ce naturaliste, la dénomination fut maintenue, mais avec des changements dans la coupe primitivement établie. Cuvier, dans la seconde édition du Règne animal, a formé dans la grande division des animaux mollusques une quatrième classe à laquelle il appliqua le nom d'*acéphales*. Voici les caractères que leur assigna l'Aristote français: « Ils n'ont point de tête apparente, mais seulement une bouche cachée dans le fond ou dans les replis du manteau. Celui-ci est presque toujours ployé en deux, et renferme le corps comme un livre est renfermé dans sa couverture; mais souvent aussi les deux lobes se réunissent par-devant, et le manteau forme alors un tube; quelquefois encore, entièrement fermé par un bout, il représente un sac. Ce manteau est presque toujours garni d'une coquille calcaire bivalve, quelquefois multivalve, et n'est réduit que dans deux genres seulement à une nature cartilagineuse ou même membraneuse. Le cerveau est sur la bouche, et il y a un ou deux autres ganglions. Les branchies sont presque toujours de grands feuillets couverts de réseaux vasculaires sur on entre lesquels passe l'eau. Les genres sans coquille les ont cependant d'une structure plus simple. De ces branchies, le sang va au cœur, généralement unique, qui le distribue partout, et il revient à l'artère pulmonaire sans être aidé par un autre ventricule. La bouche n'a jamais de dents et ne peut prendre que les molécules que l'eau lui apporte; elle conduit dans un premier estomac, qui est double quelquefois; l'intestin varie beaucoup en longueur. La bile arrive généralement par plusieurs pores dans l'estomac, que la masse du foie entoure. Tous ces animaux se fécondent eux mêmes, et dans plusieurs acéphales testacés, les petits, qui sont innombrables, passent quelque temps dans l'intérieur des branchies avant d'être mis au monde. Tous les acéphales sont aquatiques. » Dans cette quatrième classe des mollusques, le même auteur a établi deux ordres: les ACÉPHALES *testacés*, et les ACÉPHALES *sans coquilles*.

Les ACÉPHALES TESTACÉS sont, sans comparaison, les mollusques acéphales les plus nombreux. Toutes les coquilles bivalves et quelques genres de multivalves leur appartiennent. Leur corps, qui renferme le foie et les viscères, est placé entre les deux lames du manteau; en avant, toujours entre ces lames, sont quatre feuillets branchiaux, striés régulièrement en travers par les vaisseaux (circonstance qui les a fait appeler acéphales à *quatre feuillets branchiaux*); la bouche est à une extrémité, l'anus à l'autre, le cœur du côté du dos; le pied, lorsqu'il existe, est attaché entre les quatre branchies. Aux côtés de la bouche sont quatre autres feuillets triangulaires qui sont les extrémités des deux lèvres et servent de tentacules. Un grand nombre de bivalves possèdent un *byssus* ou faisceau de fils, à l'aide desquels l'animal se fixe

Digitized by Google

aux différents corps. *Voy.*, pour les détails d'anatomie et de physiologie l'article MOLLUSQUE, et l'article COQUILLE pour l'étude des enveloppes bivalves ou multivalves de l'animal. Dans le premier ordre des acéphales *testacés*, ordre qui répond à la classe des *conchifères* de Lamarck et aux *acéphalophores lamellibranches* de M. de Blainville, Cuvier a établi plusieurs familles; la première, qui renferme les *huîtres*, se compose des acéphales testacés qui ont le manteau ouvert et sans tubes ni ouvertures particulières, c'est la famille des OSTRACÉS.

La seconde, qui a le manteau ouvert par-devant, mais avec une ouverture séparée pour les excréments, est celle des MYTILACÉS;

La troisième, les CAMACÉS, a le manteau fermé, mais avec trois ouvertures, dont l'une sert à la sortie du pied; la suivante, à faire entrer et sortir l'eau nécessaire à la respiration; et la troisième est l'issue anale. Ces deux dernières ne se prolongent point en tubes, comme dans la quatrième famille, les CARNIACÉS, dont le manteau, ouvert par-devant, présente deux ouvertures séparées, l'une pour la respiration, l'autre pour les excréments, lesquelles se prolongent en tubes tantôt distincts, tantôt unis en une seule masse;

La cinquième et dernière famille des acéphales testacés a le manteau ouvert par le bout antérieur ou vers son milieu seulement, pour le passage du pied, et prolongé de l'autre bout en un tube double qui sort de la coquille, laquelle est toujours bâillante par ses extrémités; ce sont les ENFERMÉS. *Voy.* ces différents mots.

Le second ordre des acéphales, les ACÉPHALES SANS COQUILLES, sont peu nombreux et s'éloignent tellement des acéphales ordinaires que Lamarck en a formé une classe à part, sous le nom de *tuniciers*, qu'il place à côté de celle des *radiaires*. Cuvier, tout en admettant la possibilité d'une division pour ces animaux, les a laissés dans sa classe des mollusques acéphales, dont les rapproche la présence d'un cœur, d'un cerveau, de nerfs, de vaisseaux, etc. Leurs branchies prennent des formes diverses, mais ne sont jamais divisées en quatre feuillets; la coquille est remplacée par une substance cartilagineuse, quelquefois si mince qu'elle est flexible comme une membrane. Dans cet ordre des acéphales sans coquilles, animaux que M. de Blainville appelle *acéphalophores hétérobranches*, M. Cuvier établit deux familles; la première comprend les genres dont les individus dont isolés sans connexion organique les uns avec les autres, quoiqu'ils vivent souvent en société; elle renferme les BIPHORES et les ASCIDIES (*voy.* ces mots). La deuxième famille, les AGRÉGÉS, comprend des animaux plus ou moins analogues aux précédents, mais réunis en une masse commune, de sorte qu'ils paraissent communiquer organiquement ensemble, ce qui semble les rapprocher des zoophytes; mais ils s'en éloignent, sous un point de vue physiologique important, en ce sens que les individus vivent et nagent d'abord séparés et ne se réunissent qu'à une certaine époque de leur vie. *Voy.* AGRÉGÉS. A.

ACÉPHALES (*hist. ecclés.*). On appela de ce nom certaines sectes qui secouèrent le joug de leurs chefs ou qui refusèrent de s'en donner. L'histoire ecclésiastique en signale plusieurs : 1° ceux qui ne voulurent adhérer ni à Jean, patriarche d'Antioche, ni à saint Cyrille d'Alexandrie au sujet de Nestorius, condamné par le concile d'Éphèse; 2° certains moines monophysites et prêtres d'Égypte qui d'abord s'attachèrent à Pierre Mongus, et s'en séparèrent ensuite lorsqu'en 483 il eût feint de se soumettre au concile de Chalcédoine. Bientôt après divisés en trois sectes, ils se confondirent parmi les autres Eutychéens; 3° les partisans de Sévère, évêque d'Antioche, et tous les rebelles à la foi de Chalcédoine. Les flagellants étaient aussi acéphales, puisqu'ils ne reconnaissaient aucun chef.

ACÉPHALIENS (*tératologie*). Famille de monstres unitaires dont les acéphales sont le type et le genre principal. Le mot *acéphale* est un terme fort anciennement employé dans la science. Les anatomistes, le prenant dans un sens très général, l'appliquèrent d'abord à tous les monstres, soit privés de tête (selon les données étymologiques de ce mot dérivé de α privatif et de κεφαλή, *tête*), soit pourvus d'une tête incomplète ou même complète, mais très mal conformée.

MM. Chaussier, Béclard, Tiedemann, Elben, Geoffroy Saint-Hilaire, Isidore Geoffroy, sont venus successivement rectifier cette nomenclature par leurs travaux si importans, et restreindre de plus en plus le sens du mot acéphale. C'est ainsi qu'après avoir embrassé dans sa vaste étendue la plupart des monstres unitaires, il appartient maintenant en propre à un seul genre, à la vérité très remarquable, et renfermant déjà une centaine de cas. Les acéphaliens, que nous devons d'abord faire connaître en général avant de passer à l'indication spéciale du genre acéphale, sont des monstres très faciles à reconnaître par l'absence de la

Digitized by Google

tête et d'une plus ou moins grande portion de la moitié sus-ombilicale du corps; par la conformation très irrégulière et asymétrique de leur tronc; enfin par leurs membres mal faits, contournés, presque toujours privés d'une partie de leurs doigts. Avec ces caractères coïncident, en général, l'absence de tous ou presque tous les viscères du thorax et de la région supérieure de l'abdomen, et des circonstances de naissance que leur constance rend extrêmement remarquables.

Nous allons examiner le plus brièvement possible, et d'après les savantes recherches de M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire, quels sont les caractères extérieurs et les modifications principales de l'organisation interne des acéphaliens.

Modifications principales de l'organisation extérieure. L'extrémité supérieure du corps est, en général, arrondie et recouverte de téguments et ne présente point, au moins pour le plus grand nombre de cas, les traces de destruction et les cicatrices que quelques auteurs, voulant expliquer les monstruosités acéphaliques par les effets d'une hydropisie, mentionnent à l'appui de leurs systèmes. Au contraire, il n'est pas rare, même chez des acéphaliens que la brièveté extrême de leur corps ferait croire, au premier aspect, réduits à la région sous-ombilicale, d'apercevoir à la face extérieure du tronc quelques poils ou cheveux placés vers l'extrémité supérieure du corps, mais quelquefois presque aussi rapprochés de l'ombilic que de cette extrémité. Lors même qu'ils ont cette dernière position, ces poils doivent être considérés comme de véritables cheveux et par conséquent comme des portions vraiment céphaliques. En effet, outre que ces poils correspondent souvent à quelques os, rudiments sous-cutanés, vestiges informes, mais évidents, du crâne, ils sont dans les autres cas en rapport avec l'extrémité du rachis, presque toujours recourbé chez les acéphaliens d'arrière en avant, et se terminant ainsi dans un point qui correspond non à la sommité du corps, mais à un point plus ou moins haut placé de la face antérieure.

Les membres thoraciques, ou au moins l'un d'eux, existent dans un tiers environ des cas connus de monstrnosités acéphaliques; quelquefois complètement rudimentaires, ils sont dans d'autres cas assez développés, mais en partie contournés et difformes, ou même cachés jusqu'aux mains sous les téguments communs.

Les membres abdominaux, dont un au moins existe très constamment, présentent, comme les thoraciques, des imperfections diverses. Rarement rudimentaires, ils sont le plus souvent mal proportionnés, inégaux, contournés et surtout terminés par des pieds-bots. Le renversement du pied en dedans est, chez les acéphaliens, comme chez les êtres non monstrueux, le cas le plus commun; mais les autres genres de pied-bot, et surtout le renversement en dehors s'observe aussi chez ces monstres. Il n'est pas rare même que les deux pieds soient renversés en sens inverse. Les doigts des membres, soit supérieurs, soit inférieurs, sont presque toujours mal conformés et courts, quelquefois privés d'ongles, et même réunis deux ou plusieurs ensemble. Leur nombre est ordinairement différent, soit d'une paire de membres à l'autre, soit même du côté droit au côté gauche.

Les organes de la génération existent presque toujours, mais souvent avec une conformation plus ou moins vicieuse, et quelquefois même assez imparfaite pour que le sexe ne puisse être déterminé.

L'anus est le plus souvent perforé, quoi qu'en aient dit Elben et d'autres auteurs. L'ombilic se voit toujours, même chez les sujets dont le corps est le plus court et le plus incomplet, séparé par un intervalle assez grand du bord supérieur du corps : le corps est donc toujours dans la réalité divisé en régions sus-ombilicale et sous-ombilicale. Enfin, il est à remarquer que dans un assez grand nombre de cas l'intestin, arrêté comme tous les autres organes dans son développement, est logé en partie dans la base du cordon ombilical.

Modifications principales de l'organisation interne. Les acéphaliens manquent de véritable diaphragme, et, lorsqu'il existe, ce n'est qu'une cloison membraneuse ou celluleuse. La cavité thoracique, si l'on peut employer ce terme à l'égard des acéphaliens, n'est souvent remplie, outre quelques vaisseaux et nerfs, que par du tissu cellulaire sans plèvre ni péricarde distincts; et lorsqu'elle renferme encore quelques viscères, ils sont ou rudimentaires, ou tout au moins très imparfaits.

La question de l'existence du cœur chez les acéphaliens a souvent occupé les physiologistes, et surtout ceux qui admettaient la formation du cœur avant tout autre organe. Imbus de ce principe, ils en concluaient naturellement que le cœur devait exister dans tous les cas, et que c'était faute d'avoir observé avec attention qu'on ne l'avait pas toujours découvert; mais

cette opinion devient insoutenable quand on sait que la circulation chez le fœtus commence par s'effectuer dans des vaisseaux capillaires, avant même qu'on remarque le moindre vestige de cœur. Elle devait tomber d'ailleurs devant cette simple considération que ces mêmes vaisseaux capillaires de première formation suffisent à nourrir les organes auxquels ils se distribuent, et que c'est par eux seuls que se font la circulation et la nutrition des organes chez un grand nombre d'animaux inférieurs entièrement dépourvus de cœur.

La plupart des auteurs modernes ne se bornent pas à dire que le cœur peut manquer et manque ordinairement, ce qui est vrai et incontestable; mais ils donnent même son absence comme un fait constant. Cependant, il résulte d'un grand nombre d'observations faites sur les acéphaliens, que si l'absence du cœur est le cas le plus ordinaire, il n'est pas le seul possible; et qu'il n'y a aucune corrélation constante entre l'existence de cet organe central de la circulation et celle de la tête.

Il en est, chez les acéphaliens, du foie, de la rate et des poumons, comme du cœur lui-même; car, pour eux aussi, l'absence est le cas ordinaire, et l'existence le cas exceptionnel.

Le canal alimentaire existe au contraire constamment, mais incomplet, et offrant même dans les parties qui existent des traces évidentes d'un développement imparfait. Le gros intestin est la portion de ce canal que l'on trouve dans tous les cas; et c'est avec la fin de l'iléum, la seule qui existe chez les acéphaliens dont le corps est presque réduit au segment sous-ombilical. Chez ceux qui sont moins incomplets on trouve souvent, mais non toujours, une portion plus considérable de l'intestin grêle, quelquefois aussi un petit estomac, et même, ce qui est plus rare encore, l'extrémité inférieure de l'œsophage.

Les organes urinaires sont, après le canal intestinal, les parties abdominales les plus constantes chez les acéphaliens. Les reins surtout, au moins l'un d'eux, ne manquent presque jamais; et souvent leur volume est plus considérable que dans l'état normal. Mais ils présentent d'ailleurs, même dans ces derniers cas, une structure imparfaite et qui montre évidemment qu'ils ont aussi participé à l'arrêt général de développement qui a frappé l'organisation.

Quant aux autres systèmes organiques des acéphaliens, on doit remarquer d'abord, en général, que le squelette est toujours très incomplet. Outre l'absence du crâne, représenté tout au plus par quelques rudiments informes, on voit presque toujours manquer quelques-uns des membres; la colonne vertébrale se compose d'un nombre moindre de vertèbres, et le plus souvent les côtes sont mal conformées, surtout quand le sternum manque ou n'existe que très imparfait.

La moelle épinière se trouve quelquefois réduite à un segment très court et offre une structure très anormale. Dans d'autres cas, au contraire, elle occupe toute l'étendue du canal rachidien et se termine même par un renflement bien marqué. Les nerfs, quoique pour l'ordinaire très imparfaits, sont pourtant distincts, au moins dans quelques parties du corps; et cela est vrai en particulier du grand sympathique dont l'absence n'est indiquée, et peut-être à tort, que par deux auteurs.

Le système musculaire, dont les conditions sont liées intimement à celles du système nerveux, est toujours comme lui très imparfait. Les fibres musculaires sont peu distinctes comme chez l'embryon. Enfin, le système vasculaire n'est pas plus régulier. Le plus souvent les branches artérielles et veineuses dont le nombre est considérablement diminué, en raison de l'absence de la plupart des viscères, vont s'insérer médiatement ou immédiatement sur une artère et une veine-cave étendues parallèlement au-devant de la colonne vertébrale. Ces deux troncs centraux communiquent entre eux; leurs deux extrémités se partagent supérieurement en deux ou plusieurs rameaux, et se continuent inférieurement avec les artères ombilicales ou l'artère ombilicale unique; car il n'en existe souvent qu'une seule, avec la veine du même nom.

Le premier résultat des faits dont l'exposition précède, c'est la liaison intime qui existe chez les acéphaliens entre les modifications extérieures de l'être et les anomalies de ces organes intérieurs. La comparaison de tous les cas connus de monstruosités acéphaliques autorisent, d'après M. Isidore Geoffroy, à donner comme une conséquence absolument générale la proposition suivante: Tout monstre vraiment acéphalien en même temps qu'il est à l'extérieur irrégulièrement conformé et mal symétrique, présente à l'intérieur une organisation très simple et très imparfaite; les viscères thoraciques manquant plus ou moins complètement, et les viscères abdominaux étant les uns absents, les autres imparfaits. En outre, l'ordre dans lequel disparaissent les divers organes des

Digitized by Google

acéphaliens est, sauf quelques différences relatives principalement aux voies urinaires, presque exactement celui que présente la série des êtres normaux dans lesquels on voit l'organisation se simplifier et se dégrader successivement.

Cette coïncidence entre la dégradation de l'organisation dans la série animale, et la disparition de tant d'organes chez les acéphaliens, sont explicables par des arrêts de formation et de développement ; car elles réalisent des conditions normales pour les premiers âges de la vie de l'embryon.

L'exposition que nous venons de faire des anomalies si multipliées et si graves des acéphaliens, et les remarques par lesquelles nous venons de les assimiler à de jeunes embryons, vont éclairer et même expliquer quelques-unes des circonstances ordinaires de la naissance de ces monstres.

Les acéphaliens naissent presque constamment de femmes déjà devenues mères. Les observations bien faites mentionnent presque toutes une ou plusieurs grossesses antérieures, soit simples, soit même doubles, terminées heureusement par la naissance d'enfants bien conformés. L'âge et l'état de santé de la mère n'offrent au contraire rien de général. Plusieurs des femmes qui ont donné naissance à des acéphaliens étaient vieilles ; d'autres affectées de maladies chroniques et graves ; mais un plus grand nombre étaient jeunes et d'une santé robuste. La grossesse n'avait, dans la plupart des cas, offert aucune circonstance qui pût faire prévoir à l'avance ou même expliquer après coup la naissance d'un monstre. Il n'est presque jamais mention, soit de chutes ou de violences extérieures, soit de vives impressions morales auxquelles puisse être rapportée l'origine de la monstruosité ; et les cas très rares où il en est autrement ne sont que des exceptions sans importance ou même sans authenticité.

Presque toutes les observations s'accordent au contraire à limiter la durée de la grossesse à une époque antérieure à son terme ordinaire. Il est rare que les acéphaliens naissent avant six mois ou après huit ; cependant on cite des exemples de naissances depuis sept semaines jusqu'à neuf mois. Si la naissance a précédé six mois, on trouve toujours dans l'observation, si elle est complète, l'indication d'une cause accidentelle qui avance l'accouchement. Quant aux exemples de naissances à terme, ils sont presque tous, peut-être même tous sans exception, plus ou moins douteux. Les acéphaliens naissent ordinairement jumeaux, et de plus, dans des rapports constants de disposition et de temps avec leur frère jumeau. Quelquefois même ils sont plus que jumeaux.

L'acéphale dont l'organisation réalise à tant d'égards les conditions d'un jeune embryon est entièrement incapable de prolonger, au-delà de sa naissance, une vie qui dans l'utérus même ne peut être que très imparfaite. Cette organisation ne peut se suffire à elle-même un seul instant. Au moment même où la vie d'un monstre acéphale cesse d'être entretenue par la mère, elle s'éteint sans retour comme s'éteint celle d'un embryon normal expulsé de l'utérus vers le milieu de la grossesse, et avant que son développement soit en harmonie avec les conditions du monde extérieur. Tels sont les faits principaux de l'histoire de la famille des acéphaliens. Il nous reste à dire quelques mots de leurs divisions, et ici encore nous profiterons de l'obligeante communication qui nous a été faite par M. Isidore Geoffroy Saint-Hilaire.

Dans sa classification toute récente, le savant auteur du *Traité de Tératologie* divise les acéphaliens en deux groupes principaux : les *acéphales* proprement dits, et les *acéphales môles* ou *mylacéphales*. Les premiers, beaucoup moins rares que les seconds, sont ceux dont la forme générale, quoique très imparfaite, est néanmoins reconnaissable ; ils peuvent être d'ailleurs plus ou moins incomplets, les uns ayant encore les membres supérieurs, les autres en étant privés ainsi que du thorax tout entier, différences d'après lesquelles on pourrait encore établir d'autres subdivisions. Les mylacéphales sont beaucoup plus imparfaits que les acéphales, sinon pour l'essentiel de leur organisation, au moins pour leurs formes ; ils sont ramassés sur eux-mêmes, et tellement bizarres qu'on les prendrait, au premier aspect, plutôt pour des môles que pour de vrais fœtus. Toutefois l'analyse anatomique retrouve exactement en eux, mais encore plus déformé, tout ce que l'on retrouve chez les vrais acéphales, et les circonstances de la naissance sont les mêmes.

Ce dernier genre est remarquable en ce qu'il conduit à la famille qui dans la classification de M. Isidore Geoffroy suit immédiatement, c'est-à-dire la famille des *anidiens ;* êtres dans lesquels avec des formes aussi irrégulières, il y a en outre absence complète de viscères intérieurs, et qui ne sont plus que des espèces de vessies comparables aux animaux de l'ordre le plus inférieur. Les acéphales se lient au contraire à la famille qui précède, c'est-à-dire celle des *paracéphaliens*, groupe dont l'organisation

generale a beaucoup d'analogie avec celle des acéphaliens, mais dans lequel existe encore une tête, quoique, à la vérité, incomplète et mal conformée dans toutes ses parties.

MARTIN SAINT ANGE.

ACÉPHALOCYSTES (*zoologie, médec.*). Ce nom, dérivé du grec (ἀκέφαλη κύστις, vessie sans tête), a été imposé pour la première fois par Laënnec à une production organique, qui consiste en des vésicules ou corps sphéroïdaux contenus dans un kyste, qui les isole des parties environnantes, et avec lequel ils n'ont aucune espèce d'adhérence. Confondues par certains auteurs avec d'autres êtres analogues sous la dénomination d'HYDATIDES, VERS VÉSICULAIRES (*voy.* ces mots), reléguées par quelques naturalistes parmi les concrétions inorganiques, les acéphalocystes ont été, dans ces derniers temps, l'objet des études d'un grand nombre de savants; elles appartiennent à la 2e. classe des zoophytes, les *intestinaux* de Cuvier.

Laënnec, après des recherches longues et suivies, fut conduit à diviser la classe des hydatides en deux ordres distincts. Le premier ordre, acéphalocyste, ainsi nommé, parce que ces animalcules représentent une simple vessie sans aucun appendice; le nom de céphalocyste fut imposé au second ordre, par la raison que ces êtres sont constitués par une vessie d'où se détachent un ou plusieurs appendices. Cet article sera seulement consacré à l'histoire des acéphalocystes.

Lorsqu'on n'a pas eu l'occasion d'observer des acéphalocystes, on ne saurait s'en faire une idée plus exacte qu'en se figurant des bulles de savon de diverses grosseurs, dont la pellicule constituée par une couche mince de blanc d'œuf coagulé contiendrait dans sa cavité, au lieu d'air, un liquide parfaitement limpide. Le volume de ces globes varie depuis celui d'un grain de coriandre jusqu'à celui d'une orange, et même davantage; leur forme est un sphéroïde parfait, d'où le nom d'*hydatides sphéroïdales* employé par certains auteurs. Tantôt solitaires et acquérant alors un volume considérable, ces vers sont le plus souvent grappes dans le même kyste en nombre plus ou moins grand que l'on a vu s'élever jusqu'à mille. Les acéphalocystes ont une pesanteur spécifique un peu plus grande que celle de l'eau dans laquelle elles se précipitent lentement. Leur élasticité est assez grande puisque vidées du liquide qu'elles contiennent, elles se rétractent de façon à ne présenter que le tiers environ de leur capacité primitive; projetées sur une surface plane, elles apparaissent tremblotantes à la manière d'une gelée végétale ou animale. Enfin, ces animaux imparfaits n'ont que peu de force de cohésion; la plus légère traction suffit pour les rompre.

On n'aperçoit extérieurement, dans l'organisation en quelque sorte rudimentaire de l'acéphalocyste, qu'une pellicule vésiculaire, mince, transparente, égale, homogène, sans fibres apparentes, le plus souvent incolore, quelquefois cependant légèrement grise, verdâtre ou laiteuse. Cette membrane d'enveloppe, lisse par sa surface externe, paraît à l'œil, même armé du microscope, dépourvue de crochets ou suçoirs. Son épaisseur varie comme le volume du liquide qu'elle contient; on la trouve composée de 4 à 5 feuillets contigus; sa transparence n'est pas égale dans tous les points, cette différence paraît dépendre de l'inégalité d'épaisseur de chaque feuillet.

La surface interne de la vésicule d'enveloppe, également unie et lisse dans quelques cas, semble d'autres fois, et particulièrement chez les acéphalocystes d'un certain volume, parsemée de petites granulations blanchâtres légèrement saillantes, que l'on pourrait comparer avec assez d'exactitude à de petits grains de plâtre. Ces corpuscules, sur la nature desquels on ne sait rien de bien positif, ont été considérés par plusieurs naturalistes comme des bourgeons, et même comme des œufs destinés à devenir plus tard de nouvelles acéphalocystes. Ce qui a pu donner quelque poids à cette opinion, c'est que, souvent à l'intérieur d'une hydatide d'une certaine grosseur, on en trouve une autre qui y est renfermée: dans cette seconde, il arrive quelquefois qu'on en rencontre une troisième; on peut trouver ainsi jusqu'à 4 ou 5 acéphalocystes emboîtées de cette manière, les unes dans les autres.

Le liquide contenu dans la cavité de l'acéphalocyste offre toutes les propriétés physiques de l'eau légèrement chargée d'albumine. Sa transparence pourrait rivaliser avec celle du cristal de roche le plus pur. Considéré sous le rapport chimique, il n'est pas coagulé en masse par la chaleur et l'alcool, à la manière de l'albumine; il ne contient d'ailleurs que très peu de cette dernière substance, et quelques sels parmi lesquels prédomine l'hydrochlorate de soude.

Les acéphalocystes se présentent libres de toute connexion organique avec les tissus au sein desquels elles se sont développées; elles nagent indépendantes au milieu d'un liquide

contenu dans un kyste, qui sert à les isoler et à assurer leur vie individuelle.

Ce kyste, composé de plusieurs lames peu adhérentes et de nature variable, est tantôt séreux, tantôt fibreux, cartilagineux, et même osseux. En général très résistant, il s'unit aux parties voisines par un tissu cellulaire lâche, qui permet aisément leur énucléation. Son épaisseur augmente en raison directe de l'ancienneté et du volume de l'hydatide. La surface interne du kyste, parfois lisse, mais le plus souvent rugueuse, est constamment tapissée par une membrane dont la nature semble avoir beaucoup d'analogie avec la membrane propre des acéphalocystes: on y voit les mêmes granulations blanchâtres que nous avons signalées à l'intérieur de ces vers vésiculaires. En un mot, cette similitude est si grande que plusieurs auteurs ont désigné cette poche membraneuse sous le nom d'acéphalocyste mère.

La membrane interne du kyste sécrète un liquide, qui est loin de se présenter toujours sous le même aspect : il est, tantôt limpide, jaunâtre; d'autrefois purulent, séreux, sanguinolent; dans quelques cas, cette membrane elle-même altérée se détache en lambeaux, et flotte ainsi au milieu du liquide. Un des points les plus remarquables dans l'histoire des acéphalocystes, c'est que, malgré les qualités chimiques si variées du produit de la sécrétion du kyste au milieu duquel nagent les acéphalocystes, ces entozoaires conservent constamment leur transparence et leur limpidité parfaites; preuve, ce nous semble, évidente de l'existence de leur animalité, c'est-à-dire d'une force vitale qui leur est propre, et qui les fait résister aux affinités chimiques.

La nature vivante des acéphalocystes, généralement admise aujourd'hui par tous les naturalistes qui en ont fait l'objet de leurs études dans ces derniers temps, a été tour à tour adoptée et contestée. Nous croyons utile de passer très rapidement en revue les diverses raisons sur lesquelles on s'est fondé pour refuser ou accorder l'animalité à ces productions.

Doit-on tenir compte de l'opinion de Charles Lepois et de Mollard, qui font consister ces vers vésiculaires dans des bulles formées d'une pituite lente mêlée de mucus? Que dire de celle de Glaser et de Monro, qui pensent qu'ils sont un produit singulier de la membrane pituitaire? Boerhaave, Haller et Luas avancent que ces productions sont des glandes désorganisées. Enfin, doit-on croire avec Ruysch que ces entozoaires sont formés par le boursouflement des dernières extrémités des vaisseaux sanguins? Il est facile de voir que ces différentes explications ont été émises à une époque où, trop souvent on croyait faire avancer la science en substituant des hypothèses plus ou moins ingénieuses à l'observation des faits. Ceux des auteurs modernes qui ne croient point à l'existence individuelle de ces hydatides, s'appuient : 1° sur l'absence du tube digestif, dont ils font un caractère fondamental de l'animalité; 2° sur l'analogie apparente de ces corps avec les autres tumeurs enkystées. Si on appelle *animaux* ces produits organiques, disent-ils, pourquoi refuserait-on ce nom aux flocons fibrineux qui nagent, libres aussi et pourvus de vaisseaux, au milieu d'un liquide?

Examinons maintenant sur quoi se fondent les observateurs qui croient à la vie des acéphalocystes. D'abord, la forme sphéroïdale, si exclusivement propre à la nature organisée, apporte quelques poids en faveur de cette opinion; ensuite, n'est-ce pas une vraie reproduction gemmipare que ces ovules que nous avons vu se détacher des membranes d'enveloppe, et donner naissance à de nouvelles hydatides? La reproduction n'est-elle pas un caractère bien plus général de l'animalité que la locomotion? Quelques auteurs, entre autres Percy, prétendent même avoir observé dans ces entozoaires des mouvements spontanés; mais l'absence d'organes locomoteurs rend ce fait assez difficile à croire.

L'unité des mêmes éléments d'une organisation si simple, le défaut d'adhérence avec les tissus au sein desquels s'est développée l'hydatide, l'absence de putréfaction au milieu des liquides altérés, l'analogie avec d'autres genres d'animaux voisins, tels que les cysticerques, sont autant de preuves de la nature vivante des acéphalocystes, qui ne meurent que lorsqu'elles ne trouvent plus autour d'elles les conditions nécessaires à leur existence. Quant au défaut de cellulosité ou de trame organique, n'est-ce pas une cellulosité, une trame organique que cette substance aréolaire qui constitue l'enveloppe des acéphalocystes? On observe encore dans l'acéphalocyste d'autres phénomènes fonctionnels, exclusifs aux êtres doués de la vie; ainsi, sans connexions vasculaires ou autres, réduite à ses propres forces, elle se développe en s'assimilant les molécules qui l'avoisinent, et elle résiste aux causes de destruction qui l'entourent.

Sans doute que les fonctions qu'exécutent ces petits animaux simples et rudimentaires

comme leur organisation, doivent les faire placer au dernier degré de l'échelle animale; ainsi, nous pensons donc qu'on ne peut leur refuser la vitalité. *Voy.*, pour d'autres détails, l'article VERS INTESTINAUX, où sera présentée la classification de ces singuliers animaux.

Après avoir tracé une esquisse rapide de l'histoire naturelle des acéphalocystes, nous allons les examiner sous le rapport médical.

1° Ces hydatides se rencontrent presque exclusivement chez les mammifères, et particulièrement chez l'homme. Elles sont le plus souvent solitaires chez les animaux et multiples chez l'homme. Tous les organes sont susceptibles de devenir le siége des acéphalocystes, puisque partout se rencontre la trame celluleuse au sein de laquelle peuvent se déposer les éléments de leur formation; cependant tous n'y sont pas également exposés : le foie se trouve le premier dans l'ordre de fréquence; puis viennent les poumons, les ovaires, l'utérus, la glande thyroïde, le tissu cellulaire libre, etc.

2° Quelles sont les causes sous l'influence desquelles se développent les acéphalocystes? Il est difficile dans l'état actuel de la science de répondre à cette question d'une manière positive. Leur formation résultant d'un dérangement de la nutrition normale, toutes les influences capables de produire une modification de nutrition pourront donc être la cause de leur génération. On serait fondé à croire, en ce cas, que les molécules organiques, incomplétement assimilées, se détachent et s'arrangent de manière à donner naissance à un être inférieur, un entozoaire. On compte, au nombre des causes physiques que l'observation a constaté pouvoir produire les acéphalocystes, la commotion, la contusion ou la compression longtemps continuée, une nourriture végétale exclusive, l'humidité, la privation d'insolation et d'exercice. L'influence de ces derniers modificateurs est démontrée par l'exemple des animaux qui vivent dans ces conditions et qui sont souvent affectés de ces parasites. On doit convenir que, dans un très grand nombre de cas, il n'y a aucune cause appréciable.

3° Le plus souvent, les acéphalocystes se développent d'une manière très lente. Quelquefois, aucun travail morbide ne s'établit dans le tissu des organes qui les entourent; et ces derniers ne sont gênés dans leurs fonctions que par une compression lente et graduée, dont l'habitude détruit en grande partie l'influence; de telle sorte que l'absence plus ou moins complète de symptômes ne permet [illegible] de soupçonner l'existence de cette affection chez des individus qui la portent depuis plusieurs années.

Dans d'autres cas, quand il y a gêne mécanique de l'action de l'organe par le développement considérable de l'hydatide, ou une saillie à l'extérieur, on croit alors à l'existence d'une affection organique; et, s'il n'existe point alors de désordre fonctionnel, on présume déjà l'existence de l'acéphalocyste.

Enfin, ces entozoaires ne sont pas toujours aussi inoffensifs; quelquefois, en raison du volume excessif de la tumeur qu'ils forment et de la rapidité de son accroissement, ils déterminent des désordres fonctionnels plus ou moins graves, et qui doivent nécessairement varier suivant la nature de l'organe.

Lorsque la situation superficielle de la tumeur acéphalocystique la rend accessible au toucher, on peut dans ce cas, jusqu'à un certain point, en déterminer la nature. Les signes à l'aide desquels on y parvient sont ceux-ci : le toucher et la percussion font reconnaître une fluctuation indiquant une collection de liquide; en même temps, on perçoit une sensation de frémissement ou de collision des boules acéphalocystiques, analogue aux oscillations produites par la détente d'un ressort de montre. Enfin, un signe tout-à-fait pathognomonique consiste dans la sortie d'un certain nombre d'acéphalocystes; mais cette sortie ne saurait s'effectuer spontanément, sans qu'au préalable il ne se soit établi aux environs de la tumeur un travail éliminatoire que nous allons examiner.

4° Les tissus organiques voisins de la tumeur hydatique peuvent se maintenir très longtemps, et même toujours à l'état sain. Mais aussi, il peut arriver qu'à l'occasion d'une violence extérieure, ou même sans cause appréciable, il advienne une inflammation, soit au sein de la tumeur, soit dans ses environs; d'où il résulte assez souvent une collection de pus qui, en raison de sa tendance naturelle à se frayer une issue, envahit et altère toute l'épaisseur des parois du foyer, jusqu'à ce qu'une ouverture soit établie. Alors a lieu la sortie des acéphalocystes, mêlées avec une plus ou moins grande quantité de matière purulente. Cette évacuation peut être l'occasion d'une guérison radicale ou d'une mort prompte. La première de ces terminaisons arrive lorsque l'ouverture du foyer communique à l'extérieur du corps ou dans une cavité muqueuse ayant une issue libre avec l'extérieur; et, dans ce cas, toute la poche purulente étant évacuée, la suppuration se tarit, et une cicatrice solide

Digitized by Google

se forme. La mort est, au contraire, une conséquence presque nécessaire de l'ouverture d'un foyer de ce genre dans une cavité séreuse, où l'épanchement de pus développe des accidents inflammatoires promptement funestes. Dans quelques circonstances, bien que l'ouverture de la tumeur se soit effectuée à l'extérieur, une terminaison fatale peut cependant en être la suite, eu égard à l'abondance de la suppuration et à la communication de l'air avec le pus, d'où dépravation de ce dernier; alors les malades succombent en proie à tous les symptômes de la consomption et de la résorption purulentes.

5° Une fois reconnue et établie la présence des acéphalocystes dans un organe, il nous reste à examiner jusqu'à quel point et par quel moyen l'art peut être utile aux malades, soit pour les débarrasser de leurs hôtes incommodes, soit pour faire disparaître les accidents auxquels ils peuvent donner lieu.

Si nous avions à tracer une règle de conduite qui dût être consultée avec fruit par le médecin, il nous faudrait localiser les acéphalocystes et les suivre avec des détails que ne comporte point la nature de cet ouvrage, dans tous les points de l'organisme où ils sont susceptibles de naître. Nous nous bornerons donc à quelques considérations d'une application générale.

Lorsqu'il existe une tumeur acéphalocystique, quel que soit d'ailleurs son siége, et que sa présence ne détermine aucune incommodité notable, nous pensons qu'on doit s'abstenir de toute tentative.

Dans le cas au contraire, où quelque accident autorise l'intervention de l'art, on ne doit encore procéder qu'avec la plus grande prudence; l'indication à remplir dans cette circonstance consiste à faire, à l'aide de l'instrument tranchant ou des caustiques, une ouverture suffisante, ou à agrandir celle qui aurait pu s'établir spontanément, pour amener l'entière évacuation des acéphalocystes. Ici il y a une remarque importante à faire relativement aux tumeurs, qui siégent dans un organe de l'abdomen, comme le foie, par exemple. Il faut s'assurer de l'existence d'une adhérence protectrice au point où doit être pratiquée l'ouverture; on conçoit que sans cette adhérence, un épanchement ne manquerait pas d'avoir lieu dans la cavité péritonéale, et de déterminer une péritonite mortelle. L'évacuation, une fois complète, on doit employer les moyens nécessaires à la cicatrisation des parois de tout abcès.

L'art est absolument impuissant pour remédier aux effets de la compression d'une tumeur acéphalocystique qu'on ne peut atteindre.

Enfin, le malade sera soumis à un traitement hygiénique, par lequel on cherchera à combattre toutes les causes qui ont pu déjà produire chez lui des acéphalocystes.

L. Tanquerel des Planches.

ACERBE (*thérapeutique*). On se sert de cette expression pour désigner les substances qui déterminent dans la bouche une astriction forte, mêlée d'un peu d'amertume et d'acidité. Aussi, les fruits charnus, dont le sarcocarpe épais devient succulent par la maturité, sont, au contraire, plus ou moins acerbes, s'ils sont cueillis avant d'être mûrs, les éléments gommeux, mucilagineux, sucrés qui sont le complément de la végétation, ne s'étant point encore développés (*voy.* Fruits, Aliments). D'autres substances végétales contiennent une plus ou moins grande quantité de *tannin*, d'*acide gallique* qui, comme dans le cachou, la gomme kino, la noix de galle, etc., l'écorce et les feuilles d'une foule de végétaux, leur communiquent leurs propriétés acerbes et astringentes, propriétés qui ont fait de ces substances des médicaments précieux. *Voy.* Astringents.

ACÈRES (*mollusques*), ἄκερα. Genre d'animaux mollusques compris dans l'ordre des *gastéropodes tectibranches*, du règne animal de Cuvier. Comme leur nom l'indique, ils manquent de tentacules; ainsi sont les bulles, les dorides, etc. *Voy.* Gastéropodes tectibranches.

ACERRE, en latin *acerra*, espèce d'autel qu'on dressait, à Rome, près du lit d'un mort, et sur lequel on brûlait constamment de l'encens, jusqu'au moment des funérailles.

ACÉSINE (*géogr.*), rivière qui se jette dans le fleuve Indus, et dont parle souvent Arrien. Il croissait, dit-on, sur les bords de l'Acésine des roseaux d'une grosseur telle que leurs entre-nœuds pouvaient servir de canot à ceux qui voulaient passer d'une rive à l'autre.

ACÉTABULES (*zoolog.*), genre d'animaux de la famille des *polypes à cellules*, dans la classe des *polypiers* de Cuvier. Les espèces de zoophytes que ce genre renferme furent longtemps considérées comme des végétaux par les anciens botanistes, et en particulier par Tournefort. Aujourd'hui on s'accorde généralement à considérer ces productions marines comme des polypiers. C'est l'opinion de Cuvier dans son *Exposition méthodique de l'ordre des polypiers*. Dans le *Dictionnaire classique d'histoire naturelle*, Lamouroux a désigné le genre

acétabule sous le nom d'*acétabulaire;* il en forme le groupe principal de son ordre des *acétabulariées*. Mais adoptant dans cet ouvrage la marche suivie par l'illustre auteur du *Règne animal*, nous renvoyons aux mots POLYPIERS et POLYPES A CELLULES, pour les détails d'anatomie et d'histoire naturelle.

ACÉTABULE (*hist. anc.*), en latin *acetabulum*. C'était, à Rome, une petite mesure dont on se servait pour les liquides, et même pour certaines choses sèches, et particulièrement pour les substances médicinales. Cette mesure contenait environ le poids de deux onces et quart, en prenant l'eau pour base. L'acétabule était aussi un petit flacon ou burette qui, sur la table des Romains, avait un usage à peu près semblable à celui de nos huiliers. Il devait leur servir à contenir le vinaigre, puisque Agricola fait dériver *acetabulum* d'*acetum*, vinaigre.

ACÉTATES (*chimie*). L'*acide acétique* produit, en se combinant avec les corps, une série de sels dont plusieurs ont beaucoup d'intérêt pour les arts; nous en parlerons dans l'histoire des métaux, auxquels ils appartiennent; ici nous nous bornerons à tracer les caractères généraux du genre.

La chaleur réagit sur tous les acétates en donnant lieu à des produits différents suivant la force de la base qu'ils renferment : ceux d'argent et de mercure et les acétates terreux, très facilement décomposables, laissent dégager beaucoup d'acide acétique concentré; pour les deux premiers, les métaux sont réduits, et il se produit une certaine quantité d'acide carbonique. Les acétates, dont les oxides retiennent plus fortement l'acide, donnent de l'acide acétique, de l'*acétone*, du gaz carbonique, et, le métal, s'il est facilement réductible comme le cuivre, le nickel, le plomb; ou l'oxide, comme ceux de fer, de manganèse et du charbon. Quand le métal est réduit, son état de division le rend pyrophérique; si les bases sont irréductibles et puissantes, et que leur carbonate résiste à une température assez élevée, l'acide acétique est complétement décomposé; il se distille de l'acétone, et, pour ceux de potasse et de soude, on obtient de l'acide carbonique, de l'hydrogène carboné et de l'huile pyrogénée.

L'acide acétique étant représenté dans un acétate anhydre par $C^4 H^3 O^3$ si la base, comme la baryte ou la chaux, ont beaucoup de tendance à produire un carbonate, la décomposition conduit à des résultats très simples et bien tranchés; deux atomes d'acide carbonique se forment et restent unis à la base, et il se dégage de l'acétone. Ainsi, le sel, dont la formule est $C^8 H^3 O^3 B$ à O, donne $C^2 O^2 B$ à O ou un atome de carbonate de baryte, et $C^6 H^3 O$ ou de l'*acétone*.

Quand il se forme en même temps de l'acide acétique et de l'acétone, comme cela a lieu, par exemple, avec les acétates de cuivre et de plomb, il suffit, pour se procurer l'acétone, de saturer l'acide avec une petite quantité de potasse ou de soude, et de distiller ensuite le produit pour recueillir l'acétone.

Beaucoup d'acétates sont fusibles au-dessous de la température à laquelle ils se décomposent, ils prennent, en refroidissant, la forme d'une masse nacrée.

L'eau dissout tous les acétates. Il n'y a de très peu solubles que les acétates mercureux et argentique; exposés en dissolution étendue à l'action de l'air, plusieurs se décomposent et donnent, après quelque temps, des carbonates. L'acide acétique ne forme pas de sels acides; dans les acétates neutres, l'oxigène de l'oxide est à celui de l'acide comme 1 : 3, et il existe pour le même oxide plusieurs sels.

Tous les acétates traités par les acides forts donnent de l'acide acétique, surtout reconnaissable à son odeur, sa volatilité et les autres caractères qui seront indiqués à l'article de cet acide. On rencontre une assez grande quantité d'acétate de potasse dans la sève de tous les végétaux.

Acétone. Cette substance, connue autrefois sous le nom d'*esprit pyro-acétique*, peut être obtenue en grande quantité par la distillation de l'acétate de chaux; on lui enlève l'eau qui l'imprègne en la distillant sur du chlorure de calcium. L'acétone est liquide, d'une odeur particulière et un peu aromatique; son poids spécifique est de 0,792; la densité de sa vapeur est de 2,022, rebut à 56°. Il brûle avec une flamme fuligineuse. L'eau, l'alcool et l'éther le dissolvent. Sous l'influence de l'air, les alcalis le décomposent, le chlore le transforme en une substance huileuse, et le chlorure de chaux en *chloroforme*.

H. GAULTIER DE CLAUBRY.

ACÉTIQUE (ACIDE, *chimie*). Cet acide, connu depuis les temps les plus éloignés, fait partie de tous les liquides fermentés qui ont été abandonnés pendant plus ou moins de temps à l'action de l'air; on le désigne alors sous le nom de *vinaigre*. Obtenu par des procédés particuliers, il sert à la préparation des aliments; mais alors l'acide acétique est mêlé avec

un assez grand nombre de substances dont il faut le débarrasser pour vérifier ses caractères; plusieurs d'entre elles l'accompagnent si obstinément que les chimistes admettaient au commencement de ce siècle l'existence de deux acides, *acéteux* et *acétique* dont les recherches postérieures ont prouvé l'identité.

Nous ne nous occuperons ici que des propriétés de l'acide acétique pur; à l'article VINAIGRE, nous traiterons des procédés suivis pour l'obtenir à l'état où le fournissent les liqueurs fermentées.

L'acide acétique, contrairement à ce que pourraient indiquer les caractères du vinaigre, même le plus fort, est un acide puissant et même corrosif; il peut rester solide à 17° centigrades; il se liquéfie à cette température. Quand on le refroidit lentement, il se prend sous la forme d'une masse aiguillée; à cet état, son odeur est extrêmement forte et pénétrante; elle devient agréable quand l'acide est étendu d'eau: un fragment d'acide acétique solide placé sur la peau y produit une ampoule. La densité de l'acide à cet état est de 1,063; on peut en obtenir pesant 1,08, mais il a une odeur particulière provenant de quelque produit empyreumatique; la densité de sa vapeur est de 2,7.

A la température ordinaire, cet acide n'est pas inflammable; mais sa vapeur s'enflamme facilement quand on en approche un corps en combustion, et donne une flamme bleue; il se distille à 120°; sa vapeur éprouve une faible décomposition quand on la fait passer dans un tube rouge; il faut, pour la rendre complète, augmenter de beaucoup les surfaces, en plaçant dans le tube des fragments de porcelaine.

A la température ordinaire et dans l'obscurité, le chlore ne l'attaque pas; mais sous l'influence des rayons solaires il le décompose, et l'acide acétique, étant en léger excès, donne des acides carbonique, oxalique, chloroxicarbonique, et une substance cristallisée en rhomboèdres, qui a de l'analogie avec le *chloral hydraté*.

L'acide acétique attire l'humidité de l'air, se dissout facilement dans l'eau avec laquelle il offre un phénomène fort remarquable: sa densité diminue par l'addition d'une certaine quantité d'eau pour revenir à son maximum, pour une proportion croissante; il diminue ensuite à mesure que la proportion d'eau augmente.

L'acide acétique à 1,063 de densité renferme 1 atome d'eau que l'on n'a pu jusqu'ici en séparer qu'en le combinant avec diverses bases. En le mêlant avec une petite quantité d'eau, il y a dégagement de chaleur et diminution de volume; une plus grande proportion dilate le mélange. On doit à Mollerat l'observation de faits intéressants sur ces changements de densité de l'acide acétique.

On a ajouté à 110 grammes d'acide de 1,063 densité, les quantités d'eau suivantes, et le mélange, pour la même température, a indiqué les densités portées dans ce tableau:

ACIDE.	EAU.	DENSITÉ.	ACIDE.	EAU.	DENSITÉ.
110	10	1,0712	100	66,25	1,0728
	22,25	1,0770		97,25	1,0658
	32,25	1,0791		108,25	1,0637
	42,75	1,0763		112,20	1,0630
	54,75	1,0762			

De sorte qu'un acide qui marque le même degré à l'aréomètre, ou présente la même densité, renferme des quantités extrêmement différentes d'acide réel.

L'acide de 1,063 de densité obtenu par le mélange de 110 d'acide concentré et 112,20 d'eau, ne se congèle pas à la température de 2°.

Quand on fait bouillir de l'acide acétique mêlé d'eau, on lui enlève une portion de liquide, et le produit restant se concentre de plus en plus; mais le produit distillé renferme cependant une quantité d'acide qui s'accroît à mesure que la température s'élève; en fractionnant les produits distillés, on trouvera que leur force va en s'accroissant jusqu'à la fin de l'opération. Quand l'acide renferme plus de 20 ⅔ d'eau, il en cède au sulfate de soude anhydre; il en enlève au contraire au sulfate cristallisé lorsqu'il en contient moins.

L'acide acétique cristallisé ne rougit pas le papier de tournesol sec; ne décompose ni à chaud, ni à froid le carbonate de chaux, quoiqu'il se combine bien avec la chaux; il décompose les carbonates de potasse et de soude, mais moins facilement ceux de plomb et de zinc, et surtout ceux de strontiane, de baryte, et de magnésie; mais son action cesse entièrement s'il est mêlé à plusieurs fois son poids d'alcool absolu; étendu d'eau, au contraire, il décompose tous les carbonates avec facilité. L'action de l'alcool se fait tellement sentir, que le gaz carbonique décompose l'acétate de potasse dissous dans ce véhicule et précipite du carbonate de potasse, et que l'acide acétique dissous dans l'alcool absolu précipite sans le décomposer le carbonate de potasse d'une dissolution aqueuse saturée: à l'article AFFINITÉ, nous

rechercherons les causes de ce phénomène.

Sous l'influence de l'eau, l'acide acétique réagit très bien sur les métaux qui décomposent ce liquide en dégageant de l'hydrogène. Le cuivre, le plomb et d'autres métaux moins oxidables, peuvent donner des acétates par le contact de l'air, quand ils sont imprégnés de cet acide. *Voy.* ACÉTATES.

L'acide acétique anhydre, c'est-à-dire dans quelques sels, est composé de $C^8 H^6 O^3$; solide et cristallisable à 17° il renferme 1 atome d'eau ; sa formule devient alors $C^8 H^6 O^5 + H^2 O$.

Pour obtenir cet acide le plus concentré possible, on décompose dans une cornue de verre une partie d'acétate de soude séché sans avoir été fondu : par 3,23 d'acide sulfurique récemment bouilli et refroidi à 50 ou 52° ; sans élever artificiellement la température, il se distille environ 1,8 d'acide : on chauffe alors peu à peu en tâchant d'empêcher les soubresauts qui projeteraient beaucoup de matières solides. Le produit est distillé sur de l'acétate de soude bien sec pour lui enlever une partie d'acide sulfurique qui l'accompagnait, en recueillant à part les 2 derniers tiers du produit, le soumettant à la congélation, et faisant égoutter toute la partie liquide, on l'obtient avec les caractères précédemment indiqués. On se procure une grande quantité d'acide acétique moins concentré en traitant de la même manière l'acétate de soude cristallisé que l'on obtient des produits de la distillation du bois.

On préparait autrefois l'acide acétique en distillant l'acétate de cuivre ; mais le produit renferme dans ce cas de l'*acétone*. *Voy.* ACÉTATES.

On peut enfin obtenir de l'acide acétique impur en distillant le vinaigre ; le produit est faible et renferme une matière organique qui nuit à la pureté des sels que l'on prépare avec cet acide. H. GAULTIER DE CLAUBRY.

ACÉTIQUE (ACIDE) (*toxicologie, thérapeutique*). L'acide acétique concentré est un *poison* énergique, susceptible de déterminer une mort prompte chez l'homme et chez les chiens, lorsqu'il est introduit dans l'estomac. Il détermine, dit M. Orfila, une exsudation sanguine, puis le ramollissement et l'inflammation des membranes du canal digestif, et quelquefois même leur perforation. Dans la plupart des cas, il produit au moins partiellement une coloration noire de la membrane muqueuse de l'estomac et des intestins. Cette coloration est le résultat de l'action de l'acide sur le sang. Ce dernier, en effet, refroidi et mélangé dans une capsule avec l'acide acétique, ne tarde pas à noircir. Il paraît que le vinaigre ordinaire, introduit à la dose de 4 à 5 onces, dans l'estomac des chiens, détermine la mort dans l'espace de douze ou quinze heures, à moins qu'il n'ait été vomi quelque temps après son injection. L'action du vinaigre chez l'homme serait sans doute analogue, seulement il en faudrait une plus forte dose (Orfila); et, si l'on cite des individus qui ont pu avaler un verre de vinaigre sans périr, cela dépend probablement de ce que chez ces personnes l'estomac étant rempli d'aliments, le vomissement n'a pas tardé à survenir. Le meilleur contre-poison est, comme dans l'empoisonnement avec les autres acides, de l'eau chargée de *magnésie calcinée* (*voy.* ACIDE et CONTRE-POISON). On ne connaît, au reste, qu'un seul cas d'empoisonnement par l'acide acétique; il est rapporté par M. Orfila, *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, (juillet 1831). Quant aux recherches médico-légales à faire en pareille circonstance, voici ce que dit le même savant :

« S'il s'agissait de reconnaître l'acide acétique pur, l'expert aurait surtout égard à l'odeur de cet acide, à son action sur le tournesol, à sa volatilité, au sel déliquescent qu'il forme avec la potasse, et, à ce qu'il ne précipite ni les sels de baryte, ni le nitrate d'argent. Si l'acide acétique était mêlé à des liquides colorés, odorants, qui masqueraient la plupart des propriétés dont nous parlons, il faudrait distiller ces liquides dans une cornue à laquelle on adapterait un récipient enveloppé d'un bain refroidissant. Si le produit de la distillation ne jouissait pas de toutes les propriétés de l'acide acétique; qu'il offrît une odeur désagréable qui empêchât de distinguer celle qui appartient à cet acide, on le saturerait avec du carbonate de potasse pur, et on évaporerait jusqu'à siccité dans une capsule de platine, puis on chaufferait un peu plus fort jusqu'à ce que la matière fût fondue. Dans cet état, on dissoudrait dans une petite quantité d'eau la matière fondue ; on filtrerait et on distillerait la liqueur à une douce chaleur, dans une très petite cornue, avec la moitié de son poids d'acide sulfurique, étendu de moitié de son poids d'eau. On adapterait au col de la cornue un petit matras tubulé plongeant dans un bain refroidissant ; l'acide acétique se rendrait dans le récipient (Orfila, *Dict. de médecine*), » où il serait facile de le reconnaître à ses propriétés.

En *thérapeutique*, l'acide concentré ne peut être employé qu'à l'extérieur. Comme il est

très volatil, on s'en sert pour faire respirer aux personnes tombées en défaillance, en syncope; seulement, il faut s'en servir avec précaution, car il enflammerait la membrane interne des fosses nasales. On peut faire usage encore du *sel de vinaigre* renfermé dans des flacons, et dont les femmes sont souvent munies; il est composé d'acide acétique versé sur du sulfate de potasse; ce sel retient en partie l'acide, qui alors ne se dégage que lentement. En frictionnant la peau avec l'acide acétique, on détermine la rubéfaction, et même le soulèvement de l'épiderme. Cette dernière propriété l'a fait proposer pour remplacer dans certains cas l'emploi des vésicatoires. Il suffit alors de placer sur la peau un morceau de taffetas d'Angleterre trempé dans l'acide concentré. Ce moyen réussit chez les femmes et les enfants, dont l'enveloppe cutanée est en général mince et fine. A.

ACEVEDO (Félix-Alvarez), colonel espagnol, l'un des principaux acteurs de la révolution de 1820; se trouvait en Galicie quand les insurgés de la Corogne le nommèrent commandant général de la province. Aussitôt il surprit la ville de Santiago et y fit proclamer la constitution. Il avait repoussé les royalistes au-delà de la rive gauche du Minho lorsqu'il fut tué par des miliciens dont il s'était approché pour les engager à faire cause commune avec les insurgés.

ACHAB, roi d'Israël, fils et successeur d'Amri, fut un des princes les plus impies qui aient occupé le trône de Samarie depuis la séparation des tribus. Il épousa Jézabel, fille du roi des Sidoniens, à laquelle doivent être attribués en partie les coupables excès auxquels Achab se livra pendant un règne de vingt-deux ans. Cette femme, impérieuse et cruelle, qui avait apporté de la cour de Sidon les erreurs et les vices de l'idolâtrie, n'eut pas de peine à y entraîner son époux, qui sacrifia à Baal, lui éleva un temple, et consulta les oracles dans les *bois sacrés*. Élie, ayant prédit à Achab qu'en punition de ses crimes une sécheresse de trois ans désolerait son royaume, fut en butte à ses persécutions. Vainement le ciel opéra-t-il des miracles à la voix du prophète; rien ne put triompher de l'égarement de ce prince impie. Ajoutant à ses autres crimes l'injustice et la cruauté, il s'empara de la vigne de Naboth contre lequel Jésabel suscita de faux témoins pour le faire mourir. Aussitôt un prophète vint lui annoncer les effets de la colère divine sur lui-même, sur sa famille et sur son peuple. Achab avait remporté deux victoires signalées sur Benadab, roi de Syrie, qui était venu mettre le siége devant Samarie avec des troupes innombrables. Quelque temps après, la guerre ayant recommencé, il s'obstina à livrer un combat malgré la prédiction qui lui fut faite qu'il y perdrait la vie. Il crut, en se déguisant, pouvoir échapper plus facilement aux traits de l'ennemi; mais une flèche lancée au hasard atteignit ce monarque et le renversa mort sur le champ de bataille. Il fut enseveli à Samarie l'an 898 avant J.-C.

ACHACANA (*botan.*), nom péruvien d'une espèce de Cactus (*voy.* ce mot) encore indéterminé, dont les fruits sont vendus comme aliments dans la province du Potosi. C'est dans cette province que l'achacana a été observé par Joseph de Jussieu.

ACHAIE. Ce nom d'Achaïe a été diversement appliqué; il ne désigne ici que cette bande de terre longue et étroite de 24 lieues environ de l'est à l'ouest, et de 4 à 9 lieues du sud au nord, qui s'étendait du territoire de Sicyone jusqu'au cap Araxus, situé en face de l'île de Céphallenie. La mer de Crissa ou les eaux du golfe de Corinthe la bornaient au nord; l'Elide et l'Arcadie au midi; ses rivages assez généralement hérissés de rochers étaient d'un accès difficile et sur plusieurs points inabordables. L'intérieur du pays assez maigre produisait peu de choses; on y trouvait cependant quelques bons vignobles. Toute l'Achaïe était coupée de montagnes ou de petits contreforts appartenant à la chaîne arcadienne. Dans ses vallées coulaient de nombreux ruisseaux, la plupart à sec pendant l'été, et quelques rivières dont les plus considérables étaient le Pirus, le Méganetès, le Sélinus, le Crathis et l'Hermus.

L'Achaïe fut d'abord connue sous le nom d'Egialée, puis une colonie d'Ioniens, venus de l'Attique, s'y étant établie, on l'appela Ionie ou Ægialée-Ionie; c'est-à-dire Ionie maritime. A leur tour les Ioniens furent chassés par les Achéens, Phthiotes d'origine, qui, forcés de céder la Laconie aux Héraclides, s'étaient mis en quête d'une nouvelle patrie. Ces Achéens trouvèrent le pays divisé en douze districts, dans chacun desquels on comptait sept ou huit bourgs; ils conservèrent cette division politique, mais ils agrandirent les chefs-lieux de ces douze cantons, qui prirent alors le nom de villes. Voici l'ordre dans lequel Strabon les indique en partant de Sicyone et en se dirigeant à l'ouest : Pellène, Ægira, Ægæ, Bura, Hélicé, Ægium, Rypes, Patræ, Phara, Olenus, et enfin Dymé et Tritée. Toutes ces villes étaient peu

considérables, et le site de plusieurs d'entre elles est fort incertain. Hélicé fut ensevelie sous les flots de la mer soulevés par un grand tremblement de terre, 373 ans avant Jésus-Christ; l'inondation fut si forte qu'elle s'éleva jusqu'à la sommité d'un bois consacré à Neptune. Tous les habitants périrent. La même secousse détruisit Bura; murailles, maisons, temples, statues, hommes, animaux, tout fut anéanti; les seuls citoyens absents échappèrent et bâtirent à leur retour une petite ville qui resta sans importance. Le site d'Hélicé n'était indiqué au temps d'Eratosthènes que par un Neptune de bronze qu'on apercevait près de la côte, à fleur d'eau. Après ce grand désastre Ægium hérita du territoire des villes détruites, et devint la principale cité de l'Achaïe; les États y furent convoqués et s'assemblaient dans un bois voisin consacré à Jupiter. A l'époque où Pausanias écrivait, un grand nombre de temples, de statues, de bas-reliefs, de tombeaux, témoignaient de son ancienne splendeur, et semblaient attester que si les Achéens n'avaient pas été les plus riches des Grecs, ils ne s'étaient montrés ni les moins religieux ni les moins amis des arts. Ægæ n'existait plus du temps de Strabon. Pellène, à 60 stades de la mer, passait pour une des plus fortes places de l'Achaïe. Un autre bourg de ce nom n'était connu que par ses manteaux de laine fine qu'on donnait en prix aux vainqueurs dans les jeux en l'honneur de Mercure. On remarquait à Pharæ une place publique dessinée à l'antique, en demi-cercle, et ornée de trente pierres carrées qu'on honorait comme autant de divinités : là était aussi un Mercure illustre par ses oracles. Un mot prononcé dans l'oreille de la statue suffisait pour en obtenir une réponse. Patræ était célèbre par son temple de Diane, par ses fêtes en l'honneur de Bacchus Esymnète; ce dieu libérateur des enfants que l'on immolait jadis à la chaste déesse en expiation d'un sacrilége commis dans son temple par deux jeunes amants. Cette ville de Patræ, à l'époque de la domination romaine, acquit une importance qu'elle n'avait jamais eue jusqu'alors; Auguste réunit à son territoire Pharæ, Tritée et quelques bourgs. L'Achaïe, excessivement peuplée, pauvre, sans commerce, presque sans industrie, passionnée pour la liberté, mettant l'égalité au rang de ses priviléges, fière et jalouse de son indépendance, vécut longtemps heureuse sous un gouvernement démocratique. Toutes ses villes avaient les mêmes lois et les mêmes magistratures; il y avait homogénéité parfaite dans toutes les parties de cet ordre social fortement organisé. Les Achéens avaient une réputation de moralité et de probité qui les fit plus d'une fois choisir pour arbitres par leurs voisins. Sans ambition des conquêtes, la ligue qui porte leur nom, et dont ils étaient l'âme, ne fut qu'une association de résistance, une assurance mutuelle contre l'invasion (*voy.* ACHÉENS).

Après la conquête, l'Achaïe, province romaine, comprenait tout le Péloponèse et cette partie du nord de la Grèce qui touche à la frontière méridionale de la Thessalie, à l'exception de l'Acarnanie. Il est impossible de fixer les limites de cette Achaïe, étendue d'après les caprices du vainqueur. Nous voyons, par un passage de Tacite, que Nicopolis, bâtie par Auguste près de l'entrée nord du golfe d'Ambracie (golfe d'Arta), en mémoire de la bataille d'Actium, était comprise dans la province d'Achaïe qui conserva sous ses maîtres ses institutions municipales et ses coutumes particulières; seulement le pouvoir fut concentré entre les mains d'un petit nombre des plus riches citoyens.

LARENAUDIÈRE.

ACHALALACTLI (*ornithologie*), nom donné au Mexique à une espèce de martin-pêcheur décrit dans l'ancienne Encyclopédie par Adanson. Suivant ce naturaliste, l'animal dont il est question est un oiseau de passage qui n'arrive qu'en certain temps au Mexique où il fréquente les étangs, les marais, les bords des rivières dans lesquels il plonge en se précipitant des arbres du voisinage sur les petits poissons dont il fait sa nourriture. D'après Hernandez (*Nova plantarum, animalium et mineralium mexican. historia*), l'achalalactli se mange, mais sa chair a le mauvais goût huileux des oiseaux aquatiques qui ne vivent que de poisson. Suivant Adanson, cette espèce de martin-pêcheur se trouve encore au Sénégal, dans les marigots voisins de l'embouchure du Niger. *Voy.* pour les détails d'organisation l'article MARTINS-PÊCHEURS.

ACHALANDAGE (*commerce*). Ce terme signifie l'état des relations plus ou moins étendues qui existent entre un marchand et les acheteurs. Plus le nombre de ceux-ci est considérable, plus un magasin, une boutique sont achalandés. On entend aussi par achalandage les moyens employés pour attirer les *chalands*. L'achalandage d'une maison se transmet, se cède et entre dans le prix de la vente pour une partie quelquefois plus considérable que celle du fonds même.

ACHANACA (*bot.*), plante indéterminée

du royaume de Mely, en Afrique. Les naturels du pays emploient son fruit comme un puissant sudorifique dans la syphilis.

ACHANTINS (*géogr.*). C'est le nom d'une nation très belliqueuse, près de la Côte-d'Or, en Afrique, dans la Guinée septentrionale, au nord du Dahomey. Les Achantins ont souvent combattu les Anglais établis sur les côtes de cette contrée. La capitale de ce royaume est Coumassie.

ACHAR, AICHAR, ATTCHAR (*hyg.*), mots indiens qui servent à désigner des fruits divers, des bourgeons de palmiste et de bambou, des choux, des légumes, de l'ail, des racines de toute espèce, fortement assaisonnés de moutarde et de piment, et mis en infusion dans du jus de citron et du vinaigre fort, comme on y met chez nous des cornichons, des câpres, etc. Les *achars* de Batavia, de Maurice, de Bourbon sont devenus célèbres. En Angleterre et en France on en fait même usage sur les tables recherchées. Le botaniste du Petit-Thouars, en parlant de ces mets, fait la réflexion suivante : « Les moralistes qui attribuent à notre dépravation les recherches de notre cuisine seraient étonnés de voir combien les peuples, réputés bien plus près que nous de l'état de simplicité, mettent de variété dans leurs assaisonnements. Sans entrer dans des discussions qui seraient déplacées ici, il suffit d'observer qu'ils ne s'écartent pas pour cela des bornes indiquées par la nature ; car ces peuples, faisant leur principale nourriture de riz, éprouvent le besoin des toniques pour aider à la digestion de cet aliment naturellement froid. » *Voy.* le mot ASSAISONNEMENT. A.

ACHARD (FRÉDÉRIC-CHARLES), naturaliste et chimiste distingué de Prusse, à qui l'on doit la découverte et le procédé de fabrication du sucre de betteraves. Achard fit connaître sa découverte en 1800 ; elle lui valut, de la part du roi de Prusse, un domaine en Silésie où il éleva une fabrique qui, favorisée par le blocus continental, ne tarda pas à prendre les plus grands développements. Achard réunit en 1812, à cet établissement, un institut où Allemands et étrangers vinrent étudier et pratiquer le nouveau procédé. L'Institut de France fut le premier des corps savants à comprendre l'importance d'une pareille découverte, et déjà en juillet 1800, il avait appelé sur elle l'attention publique. Achard était né à Berlin en 1754 ; il mourut à Kunern (village du cercle Breslau où était situé son domaine), le 20 avril 1821. Outre ses divers écrits sur la fabrication du sucre de betteraves, on a de lui des traités sur la physique et l'économie agricole.

ACHARNA (*géog.*), ville de l'Attique, à 60 stades ou environ 3 lieues d'Athènes, du côté d'Eleusis. La vente du charbon faisait toute l'industrie des habitants d'Acharna, dont les mœurs grossières ont fourni à l'auteur comique Aristophane le sujet d'une de ses comédies.

ACHATES (*minéral.*). Les anciens désignaient sous ce mot l'*agate*, et principalement la variété de cette pierre connue par eux sous le nom de *calcédoine* (*voy.* AGATE). Ce nom vient d'une rivière de Sicile où les premières pierres d'agates furent trouvées.

ACHATES (*géog.*), nom donné dans l'antiquité à une rivière de la Sicile qui arrose la vallée de Noto et va se jeter à la mer, entre Camara et Terra-Nuova. Les anciens ont prétendu que les eaux de cette rivière roulaient des pierres précieuses ; et Pline, le naturaliste, va même jusqu'à rapporter qu'on fit présent à Pyrrhus, roi d'Epire, d'une de ces pierres sur laquelle Apollon et les neuf Muses se trouvaient gravés naturellement.

ACHAZ (*hist. sainte*), fils et successeur de Joathan, roi de Juda, loin d'imiter les vertus de son père, se livra à tous les excès de l'impiété ; il alla jusqu'à sacrifier son propre fils à l'idole Moloch. Après une victoire remportée sur Rasin, roi de Syrie, et sur Phacée, roi d'Israël, il fut vaincu à son tour par ce dernier dans un combat meurtrier où il perdit un fils, 2 généraux et 120,000 soldats. Il eut recours à la protection de Théglalts-Phalasar, roi d'Assyrie, qui le délivra de ses ennemis et qui lui imposa ensuite un tribu considérable. Pour satisfaire à l'avidité de cet allié, le temple de Jérusalem fut dépouillé de ses ornements et de toutes les richesses qu'il contenait. Achaz en fit même fermer les portes, après avoir défendu au peuple d'y offrir des victimes. Ce prince mourut vers l'an 726 avant J.-C., et fut privé de la sépulture des rois.

ACHE (*bot.*), genre important de plantes ombellifères, dans lequel se trouve l'espèce appelée ache, proprement dite, *apium graveolens*, L., cultivée dans les jardins sous le nom de *céleri* ; *voy.* pour les caractères botaniques la famille des OMBELLIFÈRES, et le mot CÉLERI pour la culture et les usages de cette plante potagère. Les racines, les feuilles et les fruits ou *semences* de l'ache non cultivés et à l'état sauvage, étaient employés autrefois en médecine. La racine seule est encore en usage aujourd'hui.

Bien que cette racine ait une odeur un peu vireuse, ce qui l'a rendue longtemps suspecte, elle n'a point cependant de qualités nuisibles; elle est principalement administrée comme diurétique. Les anciens la faisaient entrer au nombre des cinq *racines apéritives majeures*. En tisane, elle est employée à la dose d'une demi-once pour un litre d'eau bouillante. Cette racine entre encore dans différentes préparations pharmaceutiques, dans des conserves, dans le sirop des cinq racines, dans le sirop de chicorée composé, etc. L'ache, avons-nous dit, n'est employée en médecine qu'à l'état sauvage; on sait en effet que la culture des plantes leur fait perdre la plus grande partie de leur activité; le céleri, du reste, considéré comme aliment, est légèrement stimulant. Dans le genre ache, *apium*, de Linnée, se trouvait encore une plante usuelle, le persil, *apium petroselinum*, il en a été distrait dans ces derniers temps par les botanistes, entre autres par M. de Candolle; il forme maintenant un genre à part. On a aussi donné vulgairement le nom d'*ache d'eau* à la berle, *sium sisarum*, L., et d'*ache de montagne* à la livèche, *ligusticum levisticum*, L., autres genres de la famille des ombellifères. A.

ACHÉE (*zool.*), nom vulgaire donné dans quelques départements aux lombrics ou *vers de terre*. Par extension, les pêcheurs ont donné ce nom d'*achée* à tous les vermisseaux, larves, insectes et autres petits animaux dont ils se servent pour appâter le poisson, soit en les fixant à l'hameçon dans la pêche à la ligne, soit en les répandant à poignée au milieu des eaux où ils jettent leurs filets.

Le moyen le plus simple et le plus facile de se procurer des achées, c'est de choisir sur un pré l'endroit qui paraîtra le plus gras et qui sera le plus fourni d'herbe, d'y sauter et d'y frapper des pieds, toujours à la même place et sans s'interrompre, pendant un demi-quart d'heure. Les secousses feront sortir des vers en grande quantité, pourvu qu'on ne s'arrête pas pour les ramasser; car les interruptions feraient rentrer ceux qui seraient sur le point de se montrer. On peut les faire sortir aussi en répandant sur un même espace de terre une certaine quantité d'eau à laquelle on aura mêlé de la broue râpée sur les noix vertes, ou dans laquelle on aura fait bouillir des feuilles de noyer ou de chanvre. Les mêmes résultats s'obtiendront encore en enfonçant dans un terrain un peu humide et à environ un pied de profondeur un bâton qu'on remuera dans toutes les directions.

ACHÉENS, une des grandes branches de la nation grecque et une des plus vaillantes; celle de toutes dont le courage et le patriotisme ont répandu le plus d'éclat sur les dernières luttes que la Grèce a soutenues pour son indépendance. D'après la tradition commune, les Achéens qui brillèrent à plusieurs époques par la même valeur et le même esprit d'union, descendaient d'Achée fils de Xuthus, et arrière-petit-fils de Deucalion, père commun de cette race hellénique, qu'on oppose ordinairement à la race pélasgique. Quelques versions plus ambitieuses donnaient même Jupiter ou Neptune pour le père d'Achée; mais on sait que ces traditions mythologiques ont peu de valeur pour l'histoire, et celles qui se rattachent à Deucalion et à ses fils sont fortement empreintes de ce caractère. A l'époque de Xuthus, fils d'Hellène, elles prennent, il est vrai, quelque chose de plus positif; et l'on peut admettre, puisque les historiens sont d'accord à cet égard que ce chef, dépouillé de son patrimoine de Thessalie par deux frères trop avides, s'est rendu en Attique; y a trouvé un établissement dans la Tétrapole et a eu de Créuse, fille d'Érechthée, roi d'Athènes, deux fils, Ion et Achée, qui, devenus à leur tour chefs de deux tribus différentes, devaient successivement occuper avec elles la même contrée, et lui donner successivement aussi leurs noms. Cependant avec les fils de Xuthus, recommencent les contradictions. Point de difficultés à l'égard d'Ion : chassé d'Athènes, il s'établit dans l'Égialée et donna à cette province le nom d'*Ionie* qu'elle garda jusqu'à l'époque où les descendants d'Achée vinrent en expulser les siens. Mais pour les migrations du chef des Achéens on ne trouve plus le même accord. Suivant les uns, expulsé d'Athènes aussi, il serait retourné en Thessalie et y aurait recouvré l'héritage que ses oncles avaient ravi à son père; ses deux fils seraient allés s'établir en Laconie et en Argolide, où ils auraient épousé deux filles de Danaüs (Pausanias, VII, 1-6). Suivant d'autres, au contraire, Achée sans repasser en Thessalie, se serait porté directement dans le Péloponèse et en aurait soumis les habitants à son pouvoir aussi bien qu'à son nom (Strabon, Géog. VIII, 365 - 383). Quelque contraires que paraissent ces traditions, elles me semblent, au fond, se compléter plutôt que se contredire. Il est du moins certain que, combinées ensemble, elles expliquent à la fois comment Homère a pu, d'un côté, donner le nom d'Achéens aux sujets d'Achille, habitants de la Phthiotide, canton de Thessalie; et d'un autre côté, désigner indistinctement tous les Grecs sous

les noms d'Achéens ou d'Hellènes, de Panachéens et de Panellènes. Rien n'eût autorisé un pareil langage si, à l'époque de la guerre de Troie, les Achéens n'eussent été une des principales populations de la Grèce et celle de toutes qui s'était le plus répandue soit dans le Péloponèse, soit dans la Hellade. Il est donc hors de doute qu'il faut admettre le double établissement des Achéens, celui de la Thessalie et celui du Péloponèse, et qu'il faut abandonner la question de savoir lequel des deux fut le premier, celui du nord ou celui du midi. Cette question est évidemment insoluble aujourd'hui, et pour arriver aux faits généraux et positifs qui seuls offrent un intérêt véritable, on doit s'élever au-dessus du détail des traditions mystiques ou héroïques qui varient à l'infini et qui, à l'égard du chef des Achéens, nous sont rapportées par Denys d'Halicarnasse d'une manière qui tend à effacer toute différence d'origine entre les deux races, l'une hellénique, l'autre pélasgique.

En effet, d'après cet écrivain (I-17), Acheus, Phthius et Pélasgus, qui vécurent dans la sixième génération après le premier Pélasgus et qui furent tous trois fils de Larisse et de Poséidon, se seraient rendus, d'Argos en Thessalie, auraient chassé les barbares habitants de ce pays, et se le seraient partagé entre eux. Dans ce système, les Achéens ne seraient eux-mêmes qu'une des nombreuses divisions de la grande race pélasgique; et, par ce système, qui a tant d'autres raisons pour lui, serait encore expliqué le langage d'Homère qui pour désigner l'ensemble de la nation grecque, se sert tantôt du mot d'Achéens tantôt de celui d'Hellènes. A quelque branche qu'aient appartenu originairement les Achéens, soit à la famille hellénique, soit à la famille pélasgique, s'il en faut distinguer deux, toujours est-il qu'ils ont montré constamment les mêmes goûts, le même caractère : peu curieux des lettres et des arts, peu remuants, courageux, et préférant à tout le reste leur indépendance, glorieuse et obscure. S'ils furent célèbres à l'époque de la guerre de Troie, cette période de gloire fut de courte durée et bientôt ils s'éclipsèrent en Thessalie comme dans le Péloponèse. Là, en Thessalie, où ils furent si renommés à l'époque de la guerre de Troie, où ils eurent pour chef le plus vaillant de tous les Grecs, Achille, ils paraissent s'être confondus avec les Eoliens; ce qui ferait comprendre comment Strabon peut les appeler une race éolienne (VIII, 333), et comment Euripide a pu parler de Xuthus comme d'un fils d'Eole (Ion, v. 64), tout en le qualifiant d'*Achéen*. Ici, dans le Péloponèse, où les Achéens, grâce à la naissance des Atrides, avaient joué aussi pendant la guerre de Troie un des premiers rôles, ils paraissent s'être affaiblis après cette célèbre expédition, par suite des malheurs d'Oreste. Ensemble, les Achéens du midi et les Achéens du nord fléchirent sous deux autres populations qui prévalurent l'une dans le Péloponèse, l'autre dans la Hellade. En effet, les Thessaliens passèrent de l'Épire dans la région qui depuis a porté leur nom, et en chassèrent ou soumirent les habitants; et les Doriens, conduits par les Héraclides, anciennement expulsés du Péloponèse, quittèrent leurs établissements au nord du Parnasse, rentrèrent dans la presqu'île et chassèrent les Achéens de l'Argolide et de la Laconie. Dans cette double invasion, les Achéens de Thessalie s'effacent; ceux d'Argos, ne pouvant résister aux Doriens, se portèrent au nord du Péloponèse, en expulsèrent les *Ioniens* et donnèrent à l'Égialée ou à l'Ionie le nom d'Achaïe, qui lui est resté depuis cette époque. Comme beaucoup d'autres peuples de la Grèce, ils changèrent à cette époque, non-seulement de résidence, mais encore d'institutions. Tisamène, fils d'Oreste, les avait conduits dans cette retraite, et ils conservèrent la royauté dans la famille des Atrides jusqu'au règne d'Ogygès, dont l'époque précise n'est pas connue, et dont les fils, aspirant au pouvoir absolu dans un moment inopportun, furent dépouillés de la couronne.

On sait que, dans le siècle qui suivit la guerre, la monarchie, ébranlée par la licence des camps ou la transformation des mœurs, fut remplacée par l'aristocratie ou la démocratie dans plusieurs états de la Grèce. Les Achéens suivirent ce mouvement et organisèrent douze petites républiques confédérées, dont chacune embrassait une capitale et sept à huit *dèmes* ou cantons. Peu célèbre dans l'histoire, cette ancienne ligue achéenne, qui avait pour but principal la défense commune contre les Doriens du midi, se maintint jusqu'à l'époque où des Doriens du nord, sous l'empire d'autres Héraclides, les rois Philippe et Alexandre de Macédoine, vinrent menacer à la fois les institutions de l'Achaïe et celles de la Grèce. Ni Philippe ni Alexandre n'achevèrent leur ouvrage, mais leurs successeurs héritèrent de leurs projets, et la ligue achéenne paraît avoir eu, dans les guerres qui suivirent en Grèce la mort d'Alexandre, le même sort que le conseil des Amphictyons. Après la bataille d'Ipsus, 301 ans avant J.-C., qui débrouilla un peu le chaos

des guerres de la succession d'Alexandre, Démétrius Poliorcète et son fils Antigone établirent dans le Péloponèse le siége principal de leur domination; et cette mesure, jointe aux actes de violence qu'exerçaient dans les villes grecques les garnisons macédoniennes et les petits tyrans qu'elles protégeaient, parait avoir ressuscité l'esprit d'indépendance et d'association. Les Athéniens ayant réussi, l'an 287, à se délivrer des Macédoniens, les peuples qui entouraient la citadelle de Corinthe, occupée par une garnison macédonienne, résolurent aussi de reprendre leur liberté. Les Éoliens formèrent une ligue l'an 284; les Achéens, l'an 281. Unies, les deux ligues faisaient la loi aux Grecs et aux Macédoniens; isolées, elles demeurèrent faibles. Les Achéens proposèrent l'union de toute la Grèce; mais les Étoliens, population grossière et jalouse de toute autre, repoussèrent toute idée d'alliance. Thèbes, relevée de ses ruines par Cassandre, était impuissante; Athènes, redevenue puissance navale, avait repris son ancienne vanité de commandement; Sparte, dont le patriotisme avait toujours été local, songeait bien plus à subjuguer qu'à délivrer le Péloponèse. En face de populations hostiles ou indifférentes, la ligue achéenne périssait si elle ne parvenait à se faire appuyer, et avec elle tombait toute la Grèce. Le malheur commun émut une noble cité, celle de Sicyone, qui se leva aux accents d'Aratus, chassa son tyran et entra dans la ligue, 251 ans avant J.-C.

A partir de cette époque, la ligue achéenne jeta de l'éclat. Guerrier médiocre, mais habile conseiller, Aratus fut l'âme de tous ses mouvements, et bientôt il sut entraîner Corinthe à chasser sa garnison pour s'adjoindre à la ligue. Mégare, d'autres villes, Athènes elle-même cédèrent à ce génie d'Aratus, qui savait calmer les jalousies des alliés et déjouer les intrigues des ennemis; qui savait se faire pardonner jusques aux revers du champ de bataille. Cependant, quand les Achéens eurent repoussé du Péloponèse les rois de Macédoine, rien n'était fait encore pour assurer leur indépendance; les ambitieux tyrans de Sparte et les bandes grossières de l'Étolie, menaçaient la ligue à leur tour. Cléomènes III, roi de Sparte, prétendait la subjuguer ou la commander. Pour pouvoir résister aux attaques de ce nouvel ennemi, il fallut recourir à ceux qu'on venait de combattre. Aratus s'allia avec Antigone Doson, roi de Macédoine, dont les prédécesseurs avaient provoqué la fédération. Ayant réuni leurs troupes, les Achéens et les Macédoniens remportèrent sur les Spartiates cette sanglante victoire de Sellasie qui, la première, ouvrit les rues de Sparte aux pas d'un ennemi, et qui fit mourir Cléomènes dans l'exil; mais Antigone, pour prix de son alliance, avait redemandé la citadelle de Corinthe, et désormais le roi de Macédoine tenait de nouveau la clef du Péloponèse. Les guerres des Achéens contre les Étoliens leur furent plus funestes encore que celles contre les Spartiates. La première, appelée la guerre des deux ligues, fut de la part de l'Achaïe, plus généreuse que prudente; elle voulait venger les Messéniens des brigandages que les Étoliens avaient exercés sur leur territoire, mais cette querelle fut longue et déplorable dans ses résultats; elle rendit le roi de Macédoine, Philippe III, maître des deux ligues. Il leur dicta les conditions d'une paix qu'il avait intérêt à désirer peu durable; la paix faite, il lui convenait d'ôter au Péloponèse un chef redoutable. Aratus fut empoisonné par le royal ami de son fils, le royal amant de sa bru, et en attendant que le fils le fût à son tour, 213 ans avant J.-C.

Cependant, ce crime fut un mauvais calcul. Un citoyen non moins grand et un plus heureux guerrier, Philopémen, vint pendant trente ans présider aux destinées des Achéens qui étaient celles de la Grèce, et qui chaque jour devenaient plus graves. En effet, dans une seconde guerre entre les deux ligues, les Achéens n'eurent plus à combattre seulement les Étoliens, mais encore leurs alliés, les Spartiates, et un ennemi plus redoutable que tous ceux qui s'étaient présentés jusque-là, les Romains. Ainsi, ils n'avaient lutté depuis un siècle contre les populations les plus belliqueuses de l'époque, les Macédoniens, les Spartiates, les Étoliens, que pour se trouver en face de Rome et se voir ravir par elle le prix de la victoire. Déjà le bras nerveux de Rome s'étendait sur l'Afrique, l'Égypte, l'Asie; il allait s'appesantir sur la Grèce : le sénat l'avait résolu. En vain, la Grèce voulut un instant se tromper à cet égard, et feindre, quand Flaminius fit proclamer son indépendance aux jeux isthmiques, 197 ans avant J.-C.; de ne pas comprendre qu'il s'agissait uniquement d'expulser la Macédoine; cette lâche et volontaire erreur ne dura pas, et bientôt les Grecs virent avec douleur qu'ils avaient livré la Macédoine au vainqueur de Cynocéphale, au moment même où il fallait s'y rallier contre Rome. A la vérité la bataille de Cynocéphale délivra la Grèce d'un ennemi qui la fatiguait depuis deux siècles, mais à sa suite elle amenait une servitude qui devait peser sur eux plus lourde

et plus complète. L'illusion des nouveaux alliés de Rome fut courte. Le sénat, en promettant la liberté à tous, avait surtout caressé ceux qu'il s'agissait de détacher de la Macédoine, c'est-à-dire les Achéens. Ils s'étaient laissés prendre à ces promesses; les premiers, ils en aperçurent la perfidie. Quand ils remarquèrent que le vainqueur de Philippe ne retirait pas ses troupes, ils armèrent de nouveau; quand ils virent qu'obligé de quitter la Grèce, Flaminius, en attendant qu'il pût les combattre, lançait contre eux et les Étoliens et le tyran de Sparte, méprisable barbare que les Romains n'eussent pas laissé un instant sur son trône, s'il ne leur eût fallu un instrument aussi facile à briser que Nabis, ils songèrent à reconstituer plus fortement leur ligue. A cette époque, quelque illusion était encore possible. A Philopémen, tué par Dinocrate, tyran des Messéniens, avait succédé Lycortas, citoyen et guerrier éprouvé. Bientôt Sparte délivrée de Nabis, qu'avaient massacré les Étoliens, se joignit elle-même à la ligue, et des chances nouvelles semblaient ainsi se présenter au moment décisif.

Mais déjà les Romains, grâce au traître Callicrate, entretenaient au sein des Achéens un parti puissant; déjà leurs ambassadeurs étaient les dictateurs de la Grèce, et quand eut succombé Lycortas, 170 ans avant J.-C., Callicrate, porté par le parti de Rome, fut revêtu du commandement de la ligue; et les hommes les plus influents du parti patriote qu'on appelait aussi le parti *macédonien*, tant les sentiments avaient changé avec les circonstances, furent déportés à Rome au nombre de mille. Ils devaient s'y justifier de leur attachement pour la Macédoine; mais, au lieu de les entendre, on les plongea dans les prisons où ils restèrent 17 ans et où ils moururent la plupart. Quand enfin Caton, trop longtemps complice de cette justice politique, s'écria en plein sénat : « Jusques à quand délibérerons-nous pour savoir si quelques vieillards d'Achaïe seront ensevelis en Italie ou en Grèce! » on vit qu'il fallait terminer cette affaire, et on la termina en ouvrant les prisons; mais les Achéens retirèrent peu d'avantages de cette tardive amnistie. Il leur arriva trois cents vieillards. A l'exception de trois, qui étaient parvenus à s'échapper, tous les autres étaient morts. Ceux mêmes qui avaient réussi à s'enfuir, précipitèrent la ruine de leurs concitoyens. Ils les appelèrent aux armes quand il était trop tard, quand la ligue, mal conseillée, avait laissé écraser le dernier roi de Macédoine. On comptait sur l'alliance de Sparte; Sparte, dont les inspirations furent funestes au pays dans toutes les grandes crises, se détacha brusquement des Achéens et les harcela par d'indignes démêlés. Rome lui avait dicté cette conduite; elle invoqua la médiation de Rome, et il fallut l'accepter. Des députés se rendirent à Corinthe et ceux du sénat montrèrent d'abord une grande modération. Carthage était encore debout, et la Macédoine, déjà dégoûtée du gouvernement républicain que lui avaient donné ses vainqueurs, s'était soulevée à la voix d'Andriscus, qui se disait fils de Persée. Cependant les ambassadeurs de Rome demandèrent que les villes situées en dehors de l'Achaie se détachassent de la ligue, et cette demande, prise pour une véritable déclaration de guerre, fit éclater la guerre. Le peuple de Corinthe ayant insulté les envoyés du sénat, et le sénat ayant demandé réparation de cette insulte, la ligue résolut en même temps d'attaquer Sparte et Rome. Critolaüs, l'une des trois victimes qui s'étaient échappées, ne consultant que sa colère et le désespoir de ses compatriotes, leur avait inspiré cette résolution que partagèrent les Béotiens et les Chalcidiens, mais qui n'amena qu'une prompte défaite des troupes alliées, la mort de leur chef, et l'entrée de Métellus dans l'Achaïe, 147 ans avant J.-C. Un autre des trois, Diacus, prit la place de son compagnon d'infortune; vieillard, armant jusqu'aux vieillards, il combattit sur l'Isthme de Corinthe, résolu de mourir, car il était impossible de vaincre. Vaincu, il donna la mort à sa femme, à ses enfants, et se tua. Corinthe, le dernier boulevard de l'Achaïe et de la Grèce, était accessible au vainqueur; elle fut assiégée, prise et brûlée par Mummius, 146 ans avant J.-C. Jadis, en assiégeant des villes étrangères, les Romains en évoquaient les dieux protecteurs. Ils avaient changé de politique; les protecteurs de Corinthe, transportés à Rome, y avaient péri dans les cachots. Les états de la ligue achéenne formèrent une province romaine, l'Achaïe. La valeur et le patriotisme avaient fait toute la gloire des Achéens; ils avaient négligé de cultiver les lettres et les arts. Cependant le fils de Lycortas, Polybe, le premier parmi les historiens grecs, fit ressortir d'une manière si ingénieuse ce profond enchaînement des effets et des causes qui fait de l'histoire une science à la fois spéculative et pratique, qu'on a fait, de sa manière d'écrire, une méthode spéciale, et qui est désignée sous le nom barbare de *pragmatisme*. En fait d'arts on ne connaît des Achéens que les mon-

Digitized by Google

naies. *Voy.* Cousinéry : *Essai historique et critique sur les monnaies d'argent de la ligue achéenne;* Paris, 1825, in-8°. MATTER.

ACHEL. Lieu célèbre de la province de Sirhine, dans l'Inde. On y trouve une caverne d'où il sort une flamme qui ne brûle pas, et que les Brahmes disent être une manifestation de la divinité. Il existe aussi une ville indienne de ce nom dans le Mysore, au Séringapatam.

ACHELOUS, aujourd'hui *Aspropotamos*, fleuve de la Grèce occidentale, que la mythologie a rendu célèbre. Il prend sa source au sommet du Pinde, coule entre l'Étolie et l'Acarnanie, et se verse dans la mer Ionienne. Les eaux de l'Acheloüs passaient pour sacrées. Les anciens poètes racontent que le dieu du fleuve, épris des charmes de Déjanire, osa la disputer à Hercule. Terrassé dans une première lutte, il revint métamorphosé en serpent, puis en taureau; mais, deux fois vaincu et privé dans le dernier combat d'une de ses cornes, il rentra dans les eaux de son fleuve. De cette corne, dit-on, les nymphes formèrent la *corne d'abondance*.

On donne à cette fable une explication fort naturelle, en la présentant comme une allégorie qui rappelle les travaux entrepris par Hercule, pour arrêter les débordements de l'Acheloüs. Les sinuosités du fleuve sont désignées par sa métamorphose en serpent; les ravages qu'il causait par son changement en taureau, la réunion de ses deux bras dans un seul lit par la perte d'une de ses cornes; enfin ses combats et sa défaite signifient les succès du héros qui parvint à lui opposer des digues, et rendit ainsi la fertilité aux campagnes environnantes.

ACHÉMENIDES (*hist.*). Nom donné à la famille dont Cyrus était issu. Comme Darius, fils d'Hystaspe, sortait de la même famille, ce nom s'applique également à toute la dynastie persane des Darius. Il est probable que cette dynastie est la même que celle qui joue un si grand rôle dans les histoires orientales de la Perse sous le nom de Djemjid. Mais l'origine de ces deux dénominations est incertaine.

ACHEMENS (*blason*). Ce terme s'emploie pour désigner les lambrequins ou chaperons d'étoffe découpés qui environnent le casque ou l'écu. Ils sont ordinairement des mêmes émaux que les armoiries.

ACHENWALL (GODEFROI), naquit à Elbing, Prusse, en 1719. Il étudia à Géna, Halle et Leipzig, et voyagea en Suisse, en France, en Hollande et en Angleterre. Il fut professeur à Marbourg, puis à Gœttingue, où il mourut en 1772. Il enseigna l'histoire, le droit naturel, le droit des gens et la statistique, science dont il a trouvé le nom et précisé l'idée, et dont il peut être considéré comme le créateur. Achenwall s'efforçait constamment de faire ressortir des annales des peuples la formation et le développement de leurs constitutions et de leur existence politique. Il a écrit plusieurs ouvrages en latin sur l'histoire des états de l'Europe, le droit public, l'économie politique, et enfin des observations sur les finances de France.

ACHÉRON (*myth.*), du grec ἄχος, douleur, et ῥόος, fleuve; un des fleuves des Enfers que l'on confond souvent avec le Styx. Ses ondes fangeuses, écumantes et impétueuses comme celles d'un torrent, roulaient d'énormes quartiers de roche et allaient décharger leur limon dans le Cocyte. Sur ces sombres bords arrivaient en foule les âmes qui venaient de quitter la terre. Toutes celles qui avaient reçu les honneurs de la sépulture étaient admises à le traverser dans la barque de Caron, moyennant une légère pièce de monnaie dont leurs parents les avaient munies. Celles, au contraire, dont les corps demeuraient privés de sépulture, se voyaient brutalement repoussées de la barque fatale, et condamnées à errer pendant cent ans sur la rive du fleuve. *Voy.* STYX et ACHÉRUSÉE.

Plusieurs rivières s'appelaient Achéron, sans doute à cause de certaines analogies avec ce que l'imagination supposait touchant le fleuve infernal. Une coulait dans la Grèce méridionale, près du promontoire de Ténare, deux en Epire, une autre en Italie. Le petit lac *Fusaro*, situé à quelques lieues de Naples, s'appelait aussi Achéron, et les agréables coteaux qui l'environnent passaient pour les Champs-Élysées.

ACHÉRONTIENS. Livres sacrés des Etrusques qu'ils prétendaient avoir reçu de Tagès, et qui renfermaient principalement les pratiques à observer dans les sacrifices offerts aux divinités infernales, l'art de lire l'avenir dans les palpitations des victimes, les moyens de chasser les monstres, les maladies et les fléaux de toute sorte. Ces livres furent en grand honneur dans toute l'Italie, longtemps même après la chute de l'influence des Etrusques; leur intelligence appartenait exclusivement à un collége de prêtres qui ne les consultaient qu'en tremblant.

ACHÉRUSÉE. C'était un lac ou marais situé entre Héliopolis, ville d'Egypte, et les hypogées où l'on enfermait les cadavres embau-

musique, la chirurgie et le maniement des armes. Quand il fut grand, sa mère lui ayant donné le choix entre une carrière longue, mais obscure, et une vie courte, mais glorieuse, il n'hésita pas à prendre celle-ci. Cependant, Thétis instruite par les oracles que son fils, sans lequel les Grecs ne pouvaient prendre Troie, périrait sous ses murs, tenta de le dérober à cette cruelle destinée. Elle le cacha sous un habit de femme à la cour de Lycomède, roi de Scyros. Achille y devint bientôt amoureux de Déidamie, fille du roi, se fit reconnaître à elle, l'épousa secrètement et en eut Pyrrhus qui le remplaça dans l'armée des Grecs.

Ceux-ci s'étant rassemblés sous la conduite d'Agamemnon pour aller venger Ménélas, Calchas leur prédit qu'ils ne seraient jamais maîtres de Troie sans le secours d'Achille, et leur indiqua le lieu de sa retraite. Ulysse, déguisé en marchand, se rendit chez Lycomède, et fut admis à présenter aux femmes de la cour des bijoux auxquels il avait eu l'adresse de mêler des javelots, des épées et des arcs. Achille saisit brusquement ces armes, et se trahit ainsi lui-même. Il fut livré à Ulysse qui l'emmena au camp des Grecs, où sa mère, tremblant toujours pour sa vie, lui fit présent d'une armure impénétrable fabriquée par Vulcain. C'est alors que le héros commence. Tandis qu'Agamemnon réunit péniblement ses troupes, Achille, à la tête des forces que lui avait confiées son père, ou qui s'étaient mises librement sous sa conduite, s'empare de plusieurs villes de la Troade, entre autres, de Thèbes, patrie d'Andromaque. Il charge ses vaisseaux de butin et de captives, et rejoint ses compagnons sous les murs de Troie. Bientôt il devient la terreur des ennemis; après plusieurs combats, une querelle s'engage entre Agamemnon et lui, au sujet d'une captive. La fille de Chrysès, prêtre d'Apollon, était échue, dans le partage, au roi d'Argos qui l'aimait et refusait de la rendre à son père. Achille détermine le conseil des Grecs à l'y forcer. Mais pour se venger, Agamemnon lui enlève Briséis. Outré d'une telle insulte, Achille se retire dans sa tente et refuse désormais de prendre part à la guerre. Sa retraite assure aux Troyens plusieurs victoires; ils pénètrent eux-mêmes jusqu'à la flotte des Grecs, y portant le fer et la flamme. Toujours implacable, Achille voit d'un œil tranquille le malheur des siens; seulement il consent que, pour épouvanter les ennemis, Patrocle se revête de ses armes. Les Troyens reculent, mais Patrocle est tué par Hector. A la vue du corps sanglant de son ami, Achille entre d'abord en fureur et tombe ensuite dans le plus profond abattement. Thétis le console; il se ranime, ressaisit ses armes, vole au combat, cherche, entre tous, le meurtrier de Patrocle, et bientôt une lutte à mort s'engage entre Hector et lui. Le héros troyen succombe; Achille l'attache à son char, le traîne trois fois autour des murs de Troie, l'emmène dans sa tente et assouvit sa vengeance et sa rage sur le cadavre de son ennemi. Priam, accablé par l'âge et la douleur, se rend à la tente d'Achille pour demander le corps de son fils Hector. L'impitoyable guerrier résiste longtemps, mais il se laisse enfin toucher aux larmes d'un père. Quelque temps après, Achille meurt blessé au talon par une flèche que lui avait décochée Pâris. On ne sait si ce fut dans la mêlée ou bien, comme le prétendent quelques auteurs, pendant la célébration de son mariage avec Polixène, fille de Priam, dont le héros s'était épris. Les Grecs se battirent tout un jour autour de son corps, et ne parvinrent à l'arracher aux Troyens qu'après des efforts incroyables. Ils consacrèrent 17 jours à le pleurer, au bout desquels ils le mirent sur le bûcher. Ses cendres, recueillies dans une urne d'or, furent mêlées à celles de Patrocle et placées dans un magnifique tombeau qu'on lui éleva sur le rivage de l'Hellespont, au promontoire de Sigée. Ce tombeau s'y voyait encore du temps d'Alexandre qui le visita, et des voyageurs modernes prétendent même en avoir retrouvé des traces. Les armes d'Achille furent disputées par Ajax et Ulysse. Ce dernier les gagna par son éloquence, et son malheureux rival se tua de désespoir.

Achille fut révéré comme un demi-dieu. Les Thessaliens lui élevèrent un temple en Sigée, où ils conduisaient tous les ans deux taureaux, l'un blanc, l'autre noir, pour les immoler. Des fêtes, nommées *achillées*, se célébraient chaque année en son honneur dans la Laconie. Il avait aussi un temple dans une île du Pont-Euxin qui prit le nom d'Achille, et où on prétend qu'il opérait de grands prodiges. Après Hercule, l'antiquité n'eut pas de héros qu'elle entoura autant qu'Achille d'admiration et de merveilleux. Homère, qui fut la première cause de l'immense célébrité d'Achille, n'admettait cependant pas ces fables absurdes et contradictoires qu'on a débitées sur lui. Elles sont dues à l'imagination des poètes postérieurs. P-N.

ACHILLE TATIUS, astronome et écrivain grec, naquit à Alexandrie vers la fin du IIIe siècle ou au commencement du IVe. Il em-

brassa le christianisme dans un âge avancé, et devint évêque. On a de lui quelques fragments d'un *Traité sur la sphère*, et un roman en 8 livres, intitulé les *Amours de Clitophon et de Leucippe*, production qui n'est pas sans quelques beautés, bien qu'on voie trop souvent le rhéteur, mais qui a le défaut capital d'offrir des obscénités nombreuses et révoltantes. Ce roman a été plusieurs fois traduit en français; la dernière traduction, par M. Clément, est de 1800.

ACHILLE, TENDON D' (*anat.* et *chirurg.*). Les fibres des muscles jumeaux et soléaires, qui en arrière de la jambe forment cette saillie remarquable désignée sous le nom de *mollet*, viennent s'insérer sur des aponévroses dont la réunion constitue au-dessous de cette masse charnue un tendon, le plus fort, le plus épais de tous ceux du corps humain, et qui s'attache au-dessous du talon, à l'os *calcaneum*. On l'appelle *tendon d'Achille*, parce que, d'après la fable, ce tendon fut atteint dans la blessure qui priva de la vie le héros des Grecs. (*Voy.* pour des détails anatomiques et physiologiques, l'article JAMBE.)

Les blessures du tendon d'Achille ne sont pas sans gravité; les unes peuvent être le résultat de la contraction subite et instantanée des muscles, on les appelle *ruptures;* les autres sont des plaies produites par l'action de corps vulnérants. — *Rupture du tendon d'Achille.* Elle a lieu ordinairement à la partie moyenne du tendon : elle est toujours complète. Les causes sont : le saut vertical; les efforts musculaires pour franchir avec élan un fossé, une barrière, pour prévenir la chute du corps en arrière, la pointe du pied appuyant seule sur un plan solide, etc ; enfin, toutes les circonstances où les muscles soléaires et jumeaux se contractent et agissent avec énergie sur leur corde tendineuse. Boyer rapporte l'observation d'un danseur qui se rompit le tendon d'Achille en retombant fort légèrement à terre après avoir battu un entrechat. La maladie, du reste, est toujours facile à reconnaître. En promenant le doigt sur le trajet du tendon, on s'aperçoit que sa continuité est interrompue; un enfoncement se fait remarquer au lieu de la rupture. Il résulte de l'écartement des deux bouts tendineux, écartement qui augmente ou diminue suivant qu'on abaisse ou qu'on élève le talon. Au moment de l'accident le blessé entend comme un bruit sec, dans la partie, assez semblable à celui d'un parquet qui craque sous les pieds; il ressent une douleur vive, perd tout à coup la faculté de pouvoir se servir de son membre, et même, s'il est tombé, il ne peut se relever. Cependant la douleur ne persiste pas longtemps, ou bien alors elle diminue et devient tolérable. Il est rare qu'une inflammation assez intense pour réagir sur le reste de l'organisme se développe; la vie, en effet, est peu active dans ces parties (*voy.* TENDONS), et il est rare que la rupture du tendon d'Achille en particulier, autrefois regardée comme un accident des plus graves, ait des suites fâcheuses. La guérison, après deux mois de repos, en est la terminaison ordinaire. Bien que des observateurs prétendent avoir vu des malades guéris, qui ne s'étaient astreints à aucun traitement, les chirurgiens sont généralement d'accord sur la négligence qu'il y aurait à abandonner cette maladie à elle-même. Le but, dans le traitement, est de maintenir rapprochés les deux bouts du tendon pendant le temps nécessaire à leur adhésion. Pour opérer ce rapprochement il faut étendre le pied sur la jambe, et fléchir la jambe sur la cuisse. Tous les moyens employés l'ont été en vue de ce résultat. Des chirurgiens ont proposé le repos et l'immobilité au lit; évidemment cette méthode a des inconvénients; comment prévenir les mouvements involontaires? d'autres ont pratiqué des points de suture; indépendamment de la douleur que cette opération occasionne, elle est insuffisante contre l'action des muscles. Restent les bandages divers inventés par Petit, Mouro, Desault, etc. Cette troisième méthode est généralement adoptée; on en trouve les différents procédés dans les Traités de chirurgie. Aujourd'hui on se borne à appliquer à la partie postérieure de la jambe le *bandage unissant* des plaies en travers (*voy.* BANDAGE UNISSANT). Ce bandage suffit lorsque le malade reste au lit; mais quand il doit marcher dans le cours du traitement, il vaut mieux employer celui qu'a fait construire, en pareille circonstance, un grand chirurgien, M. Dupuytren. Il consiste en une pantoufle, du talon de laquelle part une forte courroie qui vient se fixer à une ceinture en cuir, et qui soutient la jambe dans une demi-flexion permanente. Le genou est placé dans une jambe de bois, de la partie postérieure de laquelle part en arrière, et à angle droit, une gouttière qui reçoit le membre. Il est inutile de dire que ce bandage a parfaitement réussi entre les mains de son habile inventeur. Quant aux autres soins, la prudence exige seulement que le malade ne se serve pas de son membre avant deux ou trois mois.

Les plaies du tendon d'Achille sont, comme

Digitized by Google

toutes les plaies, le résultat d'une violence extérieure. Ses symptômes sont, du reste, ceux qui accompagnent les ruptures de la même partie, à l'exception de la division de la peau qui la complique toujours. Les mêmes moyens de guérison lui sont applicables; il s'agit encore de tenir rapprochés les lèvres de la plaie. Seulement ici, la cicatrice du tendon s'unissant à celle de l'enveloppe cutanée et du tissu cellulaire voisin, ses mouvements sont un peu gênés jusqu'à l'époque où, par l'exercice, l'adhérence du tendon avec la peau venant à se relâcher, le glissement devient plus facile. La peau, d'ailleurs, ordinairement souple et lâche dans cette région, est entraînée dans les mouvements de la partie. *Voy.* pour les complications, telles que l'inflammation, l'exfoliation, etc., qui peuvent accompagner les plaies des tendons, l'article TENDONS, *pathologie*. A.

ACHILLÉE, général Romain, qui se fit proclamer empereur à Alexandrie, en 292, et se maintint sur le trône pendant plus de cinq années. Dioclétien marcha enfin contre lui avec une armée formidable, et l'ayant défait dans une bataille, il l'assiégea dans Alexandrie, où Achillée se défendit pendant huit mois avec un courage désespéré. La ville ayant été prise, Dioclétien irrité se livra aux fureurs de la vengeance; Achillée fut condamné à être dévoré par les lions. Alexandrie fut abandonnée au pillage, et le reste de l'Égypte fut en proie à toutes les horreurs des proscriptions.

ACHILLÉE (*bot.*), *achillea*. Ce nom a été donné à un genre de plantes qu'Achille employa le premier, dit-on, dans le traitement des blessures. Les Achillées forment aujourd'hui un groupe nombreux dans la famille des CORYMBIFÈRES (*voy.* ce mot).

ACHILLEIDE, poème de Stace où il devait décrire toute la vie d'Achille, et où il n'a chanté que l'enfance du héros.

ACHILLINI (ALEXANDRE) naquit à Bologne, et professa dans cette ville la philosophie et la médecine avec un tel éclat qu'il lui vint des auditeurs de toutes les parties de l'Europe. Il est, avec Mondinus, le premier qui ait profité de l'édit de Frédéric II, pour disséquer à Bologne. Ses opinions philosophiques se rapprochaient de celles d'Averroës. Il mourut dans sa patrie, en 1512, à l'âge de 49 ans, avec le surnom très peu mérité de *second Aristote*. On a de lui plusieurs ouvrages philosophiques et des traités de médecine et d'anatomie. CLAUDE ACHILLINI, petit-neveu du précédent, acquit également de la célébrité comme savant et comme poète au commencement du XVIIe siècle. Il était philosophe, médecin, théologien, et professa plusieurs années la jurisprudence à Ferrare et à Bologne. Il mourut en 1640.

ACHIMA, nom d'une idole que l'on trouve citée II *Rois*, 17, 30. Le Talmud (*Traité du Sanhédriny-Guemara*) dit que cette idole représentait un bouc sans poils. Il est probable que cette divinité appartient à la mythologie des Perses. Dans le Zendavesta, la planète de Jupiter s'appelle Achouman; c'est aussi un des noms du bon principe Ormusd. On peut donc croire que les Israélites, qui empruntèrent à la Perse plusieurs de ses idoles, représentèrent Ormusd sous la figure d'un bouc, qui est un des animaux purs, d'après les traditions perses.

ACHIMAAS (*hist. sainte*), fils et successeur du grand-prêtre Sadoc, ayant résolu d'aller informer David de la révolte d'Absalon, celui-ci, qui en fut averti, donna ordre de le poursuivre, et Achimaas fut obligé de se cacher dans un puits pour échapper à ceux qui le cherchaient; mais il réussit néanmoins à se rendre au camp de David. Il épousa une des filles de Salomon et eut pour successeur son fils Azarias.

ACHIMÉLECH, fils du grand-prêtre Achitob et arrière-petit-fils du grand-prêtre Héli, succéda à ses ancêtres dans la souveraine sacrificature. Il habitait la ville de Nobé et possédait chez lui l'arche d'alliance. Lorsque David, fuyant devant Saül, vint se réfugier dans sa maison, le pontife lui donna les pains sacrés appelés *pains de proposition* et la lance de Goliath. Un Iduméen nommé Doëg ayant rapporté ce fait à Saül, son maître, en ajoutant même par calomnie que David et le grand-prêtre conspiraient contre lui, le roi, emporté par sa colère, fit massacrer Achimélech avec 85 de ses prêtres, et tous les habitants de Nobé. La ville même fut rasée par son ordre, et Abiathas, l'un des fils du malheureux pontife, échappa seul à ce carnage. Doëg fut le ministre de cet horrible assassinat.

ACHIMÈNES (*bot.*), genre établi par Browne dans la famille des SCROPHULARIÉES (*voy.* ce mot), dans lequel se trouve une seule plante, mais remarquable par l'éclat de ses couleurs qu'elle étale pendant l'automne dans nos serres, où elle est aujourd'hui cultivée; c'est l'*achimenes minor*; elle nous vient des parties chaudes de l'Amérique septentrionale.

ACHIOR (*hist. sainte*), chef des Ammonites, qui servait dans l'armée assyrienne sous la conduite d'Holopherne; encourut la disgrâce

Digitized by Google

de ce général, pour lui avoir parlé de la protection dont Dieu favorisait les Israélites. Ceux-ci l'ayant trouvé attaché à un arbre, le conduisirent à Béthulie, où il embrassa la religion des Juifs après la délivrance de la ville.

ACHIRE (*icthyol.*). Sous ce nom, Lacépède a formé un grand genre de poissons, aux dépens des pleuronectes. Cuvier (*Règne animal*) l'a adopté, mais comme sous-genre. Il le caractérise en deux mots : « Il renferme des soles absolument dépourvues de pectorales. » (Le mot Achire, du reste, vient de α privatif, et de χειρ main, manchot). Ce sous-genre fait partie du grand genre *pleuronecte* de Linnée, dans lequel se rencontrent des poissons connus de tout le monde, les *soles* ; il fait partie de la famille des Poissons plats, dans l'ordre des Malacoptérigiens subrachiens. *Voy.* ces mots.

ACHIS, roi de Geth, chez lequel David se réfugia deux fois pour éviter la colère de Saül. C'est ce roi qui défit les Israélites, dans la bataille où périrent Saül et ses fils.

ACHIT (*bot.*), espèce de vigne qui croît dans les régions intertropicales, et dont le fruit est nommé *voachit*, à Madagascar. *Voy.* Cissus.

ACHITOB (*hist. sainte*) était petit-fils du grand-prêtre Héli, et fut père d'Achias et d'Achimélech, tous deux également souverains pontifes. Phinées, son père, ayant péri dans le combat où l'Arche sainte tomba au pouvoir des Philistins, Achitob succéda à Héli, son aïeul.

ACHITOPHEL (*hist. sainte*). Après avoir été l'ami et le conseiller de David, Achitophel entra dans la révolte d'Absalon, et le pressa fortement de poursuivre sans délai le roi fugitif; mais voyant ses conseils méprisés, et ne doutant plus de la ruine prochaine de son parti, il se retira dans sa maison et se pendit de désespoir.

ACHLYS (*bot.*), genre formé par M. Decandolle et qu'il rapporte à la famille des Podophyllées (*voy.* ce mot). Il ne renferme que l'*achlys triphylla* (Decandolle), plante déjà décrite par Smith, sous le nom de *leontice triphylla*.

ACHLYSIE (*entomol.*). Sous ce nom, M. Audouin a formé dans la classe des arachnides un genre qui fait partie de la tribu des acarides, dans la famille des holètres et qui renferme une seule espèce l'*achlysie* du dytique, *achlysia dytisci*. Elle a été trouvée sur un dytique mâle, (L.), pêché dans une mare de la forêt de Fontainebleau. C'est sous les élytres et les secondes ailes, attachée aux membranes qui unissent les arceaux, que l'achlysie a été rencontrée. Une figure de cette petite arachnide existe dans le *Dictionnaire class. d'hist. natur. Voy.* pour les détails d'organisation la famille des Holètres.

ACHMÉE (*bot.*), genre établi dans la Flore du Péron et qui se rapporte à la famille des Asparaginées (*voy.* ce mot.). Dans ce genre est placée une plante parasite qui s'élève sur les arbres. On n'en connaît qu'une seule espèce, l'achmée paniculée, *achmea paniculata*, dont les tiges sont herbacées, les feuilles simples, en forme d'épée, et armées d'un aiguillon.

ACHMET. Trois princes de ce nom ont occupé le trône de Constantinople. Achmet Ier était le troisième fils de Mahomet III. Il n'avait que quinze ans lorsqu'il parvint à l'empire en 1603. C'était le premier exemple d'un si jeune sultan. Aussi humain que son père s'était montré cruel, il épargna les jours de son frère Mustapha, qui devint son successeur. Si les guerres qu'il entreprit contre le Sophi de Perse Shah Abbas ne furent pas heureuses pour les armes othomanes, il eut plus de succès contre l'empereur d'Allemagne Rodolphe II, et la ville de Gran, dont les troupes turques s'étaient emparées, resta en toute souveraineté au sultan par le traité de Comorn de 1606. Attentif au bonheur de ses peuples, juste, modéré, il fit aimer et respecter son caractère; mais il donna une grande partie de son temps aux plaisirs. Il signala sa munificence par la construction d'un superbe édifice qui a reçu de lui le nom de *sultan Achmet Igionni*. Achmet Ier mourut en 1617, à vingt-neuf ans, après en avoir régné quatorze. Les trois fils qu'il avait eus de la fameuse sultane Kiosem, Othman, Amurat IV et Ibrahim montèrent successivement sur le trône.

Achmet II y fut placé 1691, à l'âge de quarante-six ans, par le grand-visir Kiuperli, troisième de ce nom. Fils du sultan Ibrahim, il succéda à son frère Soliman III. Vaincu à Salankemen, où Kiuperli périt avec vingt-cinq mille Turcs, forcé de payer tribu aux Arabes qui avaient pillé la caravane de la Mekke, battu encore par les Impériaux en Hongrie et en Dalmatie par les Vénitiens, Achmet II mourut de chagrin après un règne de quatre ans, laissant le trône à son neveu Mustapha II. Sorti du sérail pour gouverner l'empire, ce prince était juste, humain, mais faible et crédule. Il cultiva la poésie et la musique.

Achmet III dut, en 1703, son élévation aux janissaires qui s'étaient révoltés contre son frère Mustapha II, et l'avaient déposé. Quoiqu'il eût recueilli le fruit de leur crime, il fit tomber la tête

Digitized by Google

des coupables. Il se montra généreux envers Charles XII, roi de Suède, réfugié sur le territoire othoman après sa défaite à Pultawa. L'ascendant de ce monarque ayant rallumé la guerre entre la Porte et la Russie, Pierre-le-Grand se vit, en 1711, réduit à la dernière extrémité sur les bords du Pruth. Le grand-visir, gagné par des présents, laissa au czar la liberté de se retirer; mais Achmet obtint la restitution de la ville d'Azof. La perte de la bataille de Peterwaradin contre le prince Eugène; Belgrade, Temeswar, Orsova, la Servie, une partie de la Valachie, restées au pouvoir du vainqueur, préparèrent la chute du malheureux sultan qui, en 1730, fut précipité du trône par une révolte, ainsi qu'il y avait été élevé. Il alla lui-même chercher son neveu Mahmoud Ier, et prit sa place dans la prison d'où il venait de le tirer. Il y finit ses jours d'une attaque d'apoplexie, cinq ans après sa déposition. Prince digne d'un meilleur sort, si l'esprit, la finesse, l'application aux affaires, des mœurs douces, un caractère humain pouvaient contrebalancer les fautes de négligence et le manque d'une énergie soutenue. On lui reproche d'avoir été le premier des empereurs othomans qui ait altéré les monnaies, et d'avoir chargé les peuples de nouveaux impôts. T...v.

ACHMON ou ACHÉMON et BASALAS son frère. Ils étaient tous deux si querelleurs qu'ils eurent l'audace d'insulter Hercule lui-même. Pour s'en venger, le héros les lia par les pieds, les attacha à sa massue, et les porta ainsi sur son épaule, la tête en bas, comme il aurait porté deux pièces de gibier: Dans cette posture ils virent le dos d'Hercule couvert de poils, et s'écrièrent: « Voici le Mélampyge que notre mère nous avait dit de craindre » (*mélampyge* veut dire *l'homme aux fesses noires*). Hercule se prit à rire et leur rendit la liberté.

ACHORES (*patholog.*). Par le mot ἀχώρ les Grecs désignaient une affection pustuleuse de la tête et de la face qui répond à une variété de la teigne des modernes. Hippocrate a consacré ce mot; après lui on obscurcit sa signification par des interprétations forcées: Ainsi, tandis que les uns voulaient, avec Galien, que l'achore fut la même maladie que le *favus*, Alexandre de Tralles assurait, au contraire, que les deux affections différaient l'une de l'autre. Lorry, qui s'est spécialement occupé des affections cutanées, partagea l'opinion de Galien, en décrivant ensemble les *achores* et les *favus*. Les Anglais ont étendu le sens du mot dont nous nous occupons en l'appliquant à désigner la lésion élémentaire de plusieurs espèces de teignes. M. Alibert fait répondre l'achore à la variété qu'il appelle *teigne muqueuse*. Du reste, en France, les incertitudes qui règnent en général sur le sens positif du mot achore en ont fait abandonner, avec raison, l'usage. *Voy.* les mots TEIGNE et PORRIGO.

ACHROMATIQUE, PRISME, LENTILLE, LUNETTE (*physique*). Un prisme, une lentille, une lunette sont dits achromatiques lorsque les images des objets qu'on voit à travers ne sont ni colorées, ni environnées de franges irisées. Les prismes et les lentilles achromatiques sont formés de la réunion de prismes et de lentilles de différents verres; les lunettes achromatiques, de plusieurs systèmes de lentilles achromatiques.

Newton, par suite d'expériences inexactes, avait cru que le rapport des déviations des différents rayons qui constituent la lumière blanche restait constant, quelle que fût la nature du milieu réfringent. Il en résultait alors que la dispersion, l'angle dans lequel les rayons de différentes couleurs s'étalent en sortant d'un prisme, était proportionnelle à la déviation d'un rayon quelconque, et par suite, que l'achromatisme était impossible; car la dispersion ne pouvait s'anéantir qu'avec la déviation, ce qui ne peut exister qu'autant que les prismes et les lentilles se trouvent terminés par des faces planes et parallèles; cette erreur subsista longtemps. Euler soupçonna le premier la possibilité de l'achromatisme, par cela seul qu'il existe dans le cristallin. En 1733, Hall, gentilhomme du comté de Worcester, reconnut le premier l'erreur de Newton, en constatant que le rapport de la dispersion à la déviation varie dans les différentes espèces de verre. Mais ce ne fut qu'en 1757 que Jean Dollond, habile opticien de Londres, rendit cette découverte publique.

Les prismes achromatiques sont ordinairement composés de deux prismes, l'un de verre ordinaire (*chrown-glass*), l'autre de verre renfermant une grande quantité d'oxide de plomb (*flint-glass*), dont les angles réfringents sont opposés. Pour concevoir comment l'achromatisme peut exister, considérons un prisme traversé par un faisceau de lumière blanche; si on place derrière ce prisme un autre de même angle et de même substance, dans une position contraire, de manière que les faces voisines soient parallèles, la dispersion et la déviation produites par le premier prisme seront détruites par le second, puisque leur système forme une plaque

à faces parallèles. Supposons maintenant que le second prisme soit formé d'une substance plus dispersive que celle du premier; comme la dispersion augmente avec l'angle du prisme, le second prisme, pour rendre l'image incolore, devra avoir un angle plus petit que le premier, et, comme les dispersions ne croissent pas proportionnellement aux déviations, l'image sera blanche tout en conservant une certaine déviation.

Les indices de réfraction des différents rayons colorés qui constituent la lumière blanche ne conservant pas entre eux les mêmes rapports, il faudrait à la rigueur employer autant de prismes de nature différente qu'on voudrait achromatiser de rayons colorés; mais comme les variations de ces rapports sont peu considérables lorsqu'on a rendu parallèles après leur émergence les rayons qui occupent les limites du spectre, tous les autres sont sensiblement parallèles.

Lorsqu'on se propose d'achromatiser un prisme d'une certaine substance, on pourrait déterminer par le calcul l'angle du prisme qui doit produire cet effet; mais les résultats du calcul ne sont applicables qu'autant que les prismes ont un angle très petit; ils ne sont par conséquent qu'approximatifs dans les circonstances ordinaires, et ils supposent d'ailleurs qu'on connaît, pour la substance des deux prismes, les indices de réfraction des rayons, qui doivent être ramenés au parallélisme après l'émergence. La méthode généralement employée consiste à appliquer contre le prisme qu'on doit achromatiser un prisme à angle variable, de la substance qui doit former le prisme à angle fixe, et auquel on donne par tâtonnement l'ouverture convenable pour que les objets vus à travers les deux prismes ne soient point bordés de franges irisées. Les prismes solides à angle variable peuvent être disposés de deux manières différentes. Supposons que, dans une des faces d'un prisme A, on ait creusé une cavité sphérique, et qu'on y ait placé une lentille plane convexe, dont la convexité ait la même courbure que la cavité du prisme,

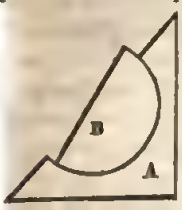

il est évident qu'en faisant varier la position de cette lentille, sa face plane et la face inférieure du prisme A formeront un prisme dont l'angle pourra varier de 0° à 190°. La seconde disposition, qui est généralement employée, consiste en deux prismes parfaitement égaux A et B : appliqués comme l'indique la figure, ils forment une plaque à faces

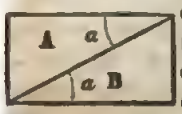

parallèles, et par conséquent un prisme dont l'angle est nul. Mais si l'on fait tourner l'un d'eux sur l'autre, les mêmes faces restant toujours en contact, leur système formera un prisme dont l'angle ira en augmentant jusqu'à ce que le prisme mobile ait tourné d'une demi-circonférence, où cet angle est égal au double de l'angle réfringent a. Au moyen du calcul, on trouve facilement l'angle du prisme composé en fonction de l'angle a, et de l'angle dont un des prismes a tourné. En désignant par x le premier angle, et par φ le dernier, l'angle n est donné par l'équation $\sin \frac{x}{2} = \sin a \sin \frac{\varphi}{2}$.

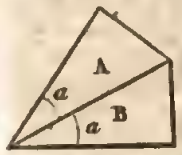

Pour que l'on puisse facilement mesurer l'angle de rotation, chaque prisme est mastiqué dans un tuyau de cuivre de manière que la face qui doit être en contact avec l'autre prisme soit perpendiculaire à l'axe du tuyau; les tuyaux s'emboîtent exactement; l'un d'eux porte un cadran divisé et perpendiculaire à son axe, et l'autre une aiguille qui le parcourt. Cet instrument est dû à Rochon et porte le nom de *diosporamètre*.

Les lentilles achromatiques sont toujours formées de deux ou trois lentilles de substances différentes, ordinairement de flint-glass et de chrown-glass réunis, comme l'indiquent les figures. Lorsqu'on connaît les indices de réfraction des verres qui forment les lentilles, pour les rayons qui doivent être rendus parallèles après l'émergence, le calcul fait connaître les courbures qu'il convient de donner aux lentilles, pour que la condition dont il s'agit soit satisfaite; mais, comme les indices dont il s'agit sont rarement connus avec le degré de précision nécessaire, les artistes ne parviennent à produire ce degré d'achromatisme possible que par des tâtonnements longs et dispendieux. Nous reviendrons avec beaucoup plus de détails sur cet objet, en parlant des lunettes achromatiques. PÉCLET.

ACHUPALLA (*bot.*), nom vulgaire, à la Nouvelle-Grenade, d'une plante de la famille des BROMÉLIACÉES (*voy.* ce mot), le *pourretia pyramidata*, de Ruiz et Pavon. Cette plante, dont les caractères botaniques seront décrits à l'article de la famille, est curieuse. La tige de l'achupalla ou achupaya, qui s'élève à trois ou quatre pieds, contient intérieurement, mais surtout vers la naissance des feuilles, une substance blanche, très aqueuse et comme spon-

Digitized by Google

gieuse, semblable à celle que renferme le *cactus melocactus*. Cette substance est recherchée par les voyageurs qui manquent d'eau ou qui sont pressés par la faim. Les enfants en succent la partie liquoreuse qui a un goût insipide, mais qui, par sa limpidité, ressemble à l'eau la plus pure. Les indigènes mangent les achupallas dans le temps de disette; et les ours des environs en font leur principale nourriture. Dans les métairies, qui sont entourées de ces plantes, on ne craint pas les animaux féroces, quoiqu'ils s'approchent de très près du bétail; au lieu que dans les habitations éloignées du pays, on est obligé de leur faire continuellement la chasse (Bonpland).

ACHYRANTHE (*bot.*) *Achyranthes*, L., nom d'un genre de plantes assez nombreuses en espèces qui toutes sont originaires de l'Inde. Deux ont été rapportées de la Nouvelle-Hollande, par R. Brown. Ce genre fait partie de la famille des AMARANTHACÉES, à laquelle nous renvoyons.

ACHYRONIE (*bot.*), genre de plantes qui contient une seule espèce, l'*achyronia villosa*, arbrisseau de la Nouvelle-Hollande. Il fait partie de la famille des LÉGUMINEUSES. *Voy.* ce mot.

ACHYRY (*bot.*), nom que les Caraïbes donnent à une espèce de liane, le *periclopa* (*voy.* ce mot), et que les créoles des Antilles appellent *corde à violon*, à cause de la ténuité de ses rameaux qui s'étendent au loin sur le sol.

ACIANTHE (*bot.*), genre de la famille des ORCHIDÉES (*voy.* ce mot), établi par Brown, dans lequel il fait rentrer plusieurs espèces originaires de la Nouvelle-Hollande.

ACICARPHA (*bot.*), genre composé de plusieurs espèces de plantes de l'Amérique méridionale. Il faisait partie de la famille des Cynarocéphales de Jussieu; il appartient aujourd'hui à celle des CALYCERÉES. *Voy.* ce mot.

ACIDE (*chimie*). Lors de la création de la chimie pneumatique et de la nomenclature qui s'y rattache, on donna le nom d'*acides* à une classe déjà nombreuse de corps auxquels il fut assigné des caractères simples et tranchés. Rougir la couleur bleue du tournesol, se combiner aux oxides, en les neutralisant, pour produire des sels, renfermer de l'oxygène et un corps combustible, semblaient en effet des propriétés bien capables de distinguer une classe de composés; mais les travaux postérieurs des chimistes ont prodigieusement modifié ces idées premières, et autant il était facile alors de caractériser un acide, autant il est difficile maintenant de donner une définition exacte de ce genre de composé.

Les acides puissants rougissent tous fortement le tournesol, quoique, dans des circonstances données, comme l'acide ACÉTIQUE, par exemple, ils ne lui fassent éprouver aucune altération, mais plusieurs agissent à peine sur lui, et un certain nombre n'offrent même aucune action distincte. Pour se faire une idée de ces différences d'effet, il faut rechercher à quoi est dû le changement de couleur de cette substance. Le tournesol a naturellement une couleur rouge. Pour le préparer, on emploie de la potasse qui le fait passer au bleu; quand un acide assez puissant pour s'emparer de l'alcali est mis en contact avec le tournesol, la couleur rouge reparaît; mais si l'acide a moins d'action sur l'alcali que la matière colorante, celle-ci ne peut être mise en liberté, et, par conséquent, la couleur n'est pas changée; cela a lieu nécessairement pour les acides insolubles ou peu solubles. Aussi, l'*acide silicique*, par exemple, n'a-t-il aucune action sur le tournesol à cause de son insolubilité, et l'*acide urique*, par suite de sa presque insolubilité en même temps que de sa faible énergie; cependant l'acide silicique s'unit bien aux bases, et chasse même de ses combinaisons l'acide carbonique à une température élevée.

Les acides sont tous *électro-négatifs*, et s'unissent aux oxides qui sont *électro-positifs* pour former des SELS; mais cette propriété ne suffit pas pour les caractériser, car, dans toute combinaison, les composés qui s'unissent ont des propriétés électriques opposées, et cependant on ne peut les considérer comme des sels que par analogie. Un *oxide sulfure*, par exemple, un *chromate de chlorure* et tant d'autres composés que nous pourrions citer, sont analogues aux sels, mais les corps qui les constituent ne sont ni des oxides, ni des acides.

Pendant longtemps, on n'a connu que des acides oxygénés, et l'opinion que l'on se formait de l'acidité faisait que l'on rejetait de cette classe de corps des composés qui sont cependant de véritables acides, mais depuis que l'on n'a plus borné à l'oxygène la propriété de donner des acides, depuis que la nature mieux étudiée d'un grand nombre de corps a singulièrement modifié les idées que l'on se faisait à cet égard, on reconnaît des acides dont la composition est différente : les uns renferment de l'*hydrogène* et sont souvent désignés sous le nom d'*hydracides*, d'autres, divers corps simples, comme les acides *fluosilicique*, *fluoborique*, etc.

Digitized by Google

Lorsqu'un acide oxygéné ou *oxacide* s'unit avec une base également oxygénée, il existe toujours un rapport entre l'oxygène de la base et celui de l'acide; quant aux acides hydrogénés ou *hydracides*, en réagissant sur les *oxides*, ils se décomposent ainsi que les oxides; de l'eau résulte de l'union de l'oxygène de la base avec l'hydrogène de l'acide, et le composé qui résulte du radical de l'acide avec le métal constitue une espèce particulière de composé qui ne peut être réuni aux sels que par analogie.

Dans un grand nombre de cas, l'eau, en s'unissant aux acides, forme des combinaisons à proportions définies, dans lesquelles l'oxygène de ce liquide et celui de l'acide sont dans un rapport donné comme dans les sels : quand les acides sont solubles dans l'eau, ils peuvent s'y délayer, en toutes proportions, entre des limites données. On pourrait considérer alors le liquide qui en résulte comme une combinaison, mais très faible; nous examinerons toutes ces questions à l'article AFFINITÉ.

Il serait impossible de rien établir de précis d'une manière générale sur la composition des acides; tout ce que l'on peut dire, c'est que généralement un acide oxygéné renferme plus d'oxygène que les oxides qui proviennent du même radical.

Un certain nombre de composés placés dans cette classe de corps pourraient être considérés comme des combinaisons de deux acides, et non comme des acides eux-mêmes, car, en les mettant en contact avec les bases, ils donnent deux sels différents, mais ne forment pas par eux-mêmes des sels particuliers. Les acides *hyponitrique* et *hypophosphorique* sont dans ce cas.

Ces notions générales suffisent pour faire reconnaître les corps que la nomenclature désigne sous les noms d'*acides;* nous étudierons chacun d'eux dans des articles spéciaux.

H. GAULTIER DE CLAUBRY.

ACIDES (*nomenclature*). Nous donnons ici la liste des principaux acides; leur histoire se trouvera placée, dans l'ordre alphabétique, au nom de chacun d'eux. Les acides qui appartiennent au règne organique sont en très grand nombre; la plupart ne sont d'aucune application, nous ne mentionnerons que les plus connus.

ACIDES MINÉRAUX.

Acide antimonieux.	Acide bromique.
— antimonique.	— carbonique.
— arsenieux.	— chloreux.
— arsenique.	— chlorique.
— borique.	— chromique.
Acide cyanique.	Acide molybdique.
— fluoborique.	— nitreux (azoteux).
— fluosilicique.	— nitrique (azotique).
— hydriodique.	— perchlorique.
— hydrobromique.	— périodique.
— hydrochlorique.	— phosphoreux.
— hydrocyanique.	— phosphorique.
— hydroferrocyanique.	— séléneux.
— hydrofluorique.	— sélénique.
— ydrosélénique.	— silicique.
— hydrosulfurique.	— sulfureux.
— hydrosulfocyanique.	— sulfurique.
— iodique.	— titanique.
— manganésique.	— tungstique.

ACIDES VÉGÉTAUX ET ANIMAUX.

Acide acétique.	Acide morique.
— allantoïque.	— mucique.
— benzoïque.	— oléique.
— bolétique.	— oxalique.
— butyrique.	— oxalovinique.
— camphorique.	— paratartrique.
— caproïque.	— pectique.
— caséique.	— phocénique.
— cévadique.	— purpurique.
— cholesterique.	— pyro-citrique.
— cinnamique.	— pyro-gallique.
— citrique.	— pyro-kinique.
— ellagique.	— pyro-ligneux.
— élaïodique.	— pyro-malique.
— formique.	— pyro-tartique.
— fungique.	— ricinique.
— gallique.	— rosacique.
— indigotique.	— sébacique.
— igasurique.	— stéarique.
— jatrophite.	— subérique.
— kinique.	— succinique.
— lactique.	— sulfovinique.
— malique.	— tannique.
— margarique.	— tartrique.
— méconique.	— ulmique.
— mélanique.	— urique.
— mellitique.	

A cette nomenclature nous ajoutons celle des acides dont les noms ont vieilli et ont été remplacés par d'autres plus en harmonie avec l'état actuel de la science.

Acide aérien. *Voy.* CARBONIQUE (acide).
— crayeux. *Voy.* CARBONIQUE (acide).
— de l'oseille. *Voy.* OXALIQUE (acide).
— de l'urine. Autrefois on désignait ainsi l'acide phosphorique contenu dans l'urine.
— des pommes. *Voy.* MALIQUE (acide).
— du sel marin. *Voy.* HYDROCHLORIQUE (acide).
— du soufre. *Voy.* SULFUREUX (acide).
— du sucre. *Voy.* OXALIQUE et MALIQUE (acide).
— du tartre. *Voy.* TARTARIQUE.
— du vinaigre. *Voy.* ACÉTIQUE (acide).
— fluorique. *Voy.* HYDROFLUORIQUE (acide).

Digitized by Google

Acide gallactique. *Voy.* LACTIQUE (acide).
— hydrotyonique. *Voy.* HYDROSULFURIQUE.
— honigstique. *Voy.* MELLITIQUE.
— karabique. *Voy.* SUCCINIQUE.
— lithiasique ou lithique. On désignait ainsi l'acide qui constitue la plupart des calculs urinaires, du mot grec λίθος, pierre. *Voy.* URIQUE (acide).
— malusien. *Voy.* MALIQUE.
— marin. *Voy.* HYDROCHLORIQUE.
— marin déphlogistiqué ou aéré, nom donné autrefois à un corps simple, le CHLORE. *Voy.* ce mot.
— méphitique. *Voy.* CARBONIQUE.
— muriatique. *Voy.* HYDROCHLORIQUE.
— muriatique oxygéné. *Voy.* CHLORE.
— muriatique sur-oxygéné. *Voy.* CHLORE (oxide de).
— muriatique hyper-oxygéné. *Voy.* CHLORIQUE.
— nitreux blanc. *Voy.* NITRIQUE.
— nitreux déphlogistique. *Voy.* NITRIQUE.
— nitreux fumant, phlogistiqué, rutilant. *Voy.* NITREUX.
— nitrique alcoolisé. *Voy.* ACIDE NITRIQUE.
— nitro-muriatique. *Voy.* EAU RÉGALE.
— oxalin. *Voy.* OXALIQUE.
— prussique. *Voy.* HYDROCYANIQUE.
— pyro-ligneux, pyro-muqueux. Autrefois on désignait ainsi deux acides que l'on obtenait, le premier, en distillant le bois, le second, en décomposant les gommes par le feu. Ces substances ne sont que l'acide ACÉTIQUE (*voy.* ce mot) mêlé à une huile empyreumatique.
— régalin. *Voy.* EAU RÉGALE.
— saccharin. *Voy.* OXALIQUE.
— saccho-lactique. *Voy.* ACIDE MUCIQUE.
— sédatif ou sel sédatif de Homberg, *Voy.* BORIQUE.
— spathique. *Voy.* HYDROFLUORIQUE.
— sulfureux volatil. *Voy.* SULFUREUX.
— tartareux. *Voy.* TARTARIQUE.
— vitriolique. *Voy.* SULFURIQUE.
— vitriolique phlogistiqué. *Voy.* SULFUREUX.
— zoonique (du grec ζῶον, animal), nom donné à un acide obtenu par la distillation de matières animales. M. Thénard a fait voir que cet acide était l'acide ACÉTIQUE, *voy.* ce mot.

ACIDES ALCOOLISÉS (*pharm.*). On appelle acides alcoolisés, des mélanges d'acides et d'alcool; ils étaient connus autrefois sous les noms d'*acides dulcifiés*. Ce mot exprime l'intention dans laquelle on faisait ces mélanges. Il s'agissait en effet d'adoucir, de tempérer l'action des acides sur les organes. Cet effet résulte non-seulement du mélange de l'acide avec l'alcool, mais encore de la réaction chimique qui s'établit entre les deux composés. Les acides minéraux les plus énergiques ont seuls été soumis à cette *dulcification*. On emploie encore aujourd'hui trois préparations de ce genre, l'acide *sulfurique* alcoolisé ou eau de rabel, l'acide *nitrique* alcoolisé (esprit de nitre dulcifié), et l'acide *hydrochlorique* alcoolisé (esprit de sel dulcifié), *Voy.* ces mots.

ACIDES ANIMAUX. Désignation commune aux acides qui font partie des composés animaux. Il serait plus convenable de n'appeler ainsi que ceux qui sont formés d'oxygène, d'hydrogène, de carbone et d'azote.

ACIDES FACTICES. Acides qui résultent des différentes opérations chimiques, et qui se forment en quelque sorte de toutes pièces.

ACIDES MINÉRAUX. Ce sont les acides que l'on trouve dans les substances minérales. Ce nom ne devrait être donné qu'aux acides composés de deux corps simples.

ACIDES NATIFS. C'est ainsi qu'on désigne les acides que l'on rencontre dans la nature. Ils sont tantôt à l'état libre, tantôt combinés avec des bases, à l'état salin.

ACIDES VÉGÉTAUX. Acides qui se trouvent naturellement dans les composés végétaux ou qui résultent des différentes opérations faites sur les substances végétales. A-L.

ACIDES (*médecine* et *toxicologie*). Les acides concentrés sont de puissants escharotiques. Mis en contact avec les tissus organiques, ils les brûlent, les irritent, les enflamment. Ils se comportent en général comme tous les POISONS IRRITANTS (*voy.* ce mot). Cependant, comme parmi eux il en est qui développent, lorsqu'ils sont introduits dans l'économie animale, des phénomènes particuliers qui ne peuvent être exposés qu'avec l'histoire des agents qui les produisent (*voy.* ACIDES CARBONIQUE, HYDROCYANIQUE, etc. etc.), il en résulte que les généralités qu'il est possible d'établir sur l'action des acides sont fort restreintes; elles ne peuvent s'appliquer qu'aux acides minéraux et végétaux qui irritent vivement les tissus avec lesquels on les met en contact. Introduits dans l'estomac, même à petite dose, ils agissent, lorsqu'ils sont concentrés, avec une violente énergie, et la mort qu'ils déterminent est le résultat de l'inflammation des membranes gastro-intestinales et de l'irritation sympathique du cerveau et de tout le système nerveux. Ils ne sont pas absorbés; injectés dans les vaisseaux, ils coagulent le sang et détruisent instantanément la vie (Orfila). Appliqués à l'extérieur, ils se comportent comme les CAUSTIQUES (*voy.* ce mot). Néanmoins l'action de ces acides, lorsqu'ils sont étendus d'eau, n'est plus aussi violente;

Digitized by Google

et peut même devenir nulle sur les membranes avec lesquelles ils sont en contact; ils sont alors susceptibles d'être absorbés, et suivant qu'ils jouissent d'une influence plus où moins directe sur tel ou tel point de l'organisme, cette influence éloignée se manifeste. C'est ainsi que l'action sédative de l'acide oxalique sur la moelle épinière, les poumons et le cœur, et par suite la mort qui résulte de la paralysie de ce dernier organe, peut accompagner l'ingestion de cet acide étendu d'eau qui, à l'état de concentration, eût agi seulement comme irritant sur les parois de l'estomac.

Les symptômes généraux qui suivent l'ingestion des acides concentrés dans l'estomac sont, indépendamment de ceux qui accompagnent les gastrites sur-aiguës, une saveur acide brûlante, des douleurs à la gorge qui se propagent le long de l'œsophage, à l'estomac et dans les intestins; les matières des vomissements bouillonnent souvent sur le carreau et rougissent la teinture de tournesol. Fréquemment la membrane muqueuse des lèvres et de l'intérieur de la bouche est brûlée, épaissie, remplie de plaques blanches ou noires. L'eau régale, l'acide nitrique déterminent des taches jaunâtres qui s'aperçoivent souvent sous le menton, les lèvres ou les mains. Peu d'instants après l'empoisonnement, quand il est le résultat de l'ingestion de l'acide hydrochlorique, on observe, dit M. Orfila, un dégagement de fumées épaisses, blanches et d'une odeur piquante (*voy.* GASTRITE et POISONS IRRITANTS, pour les altérations qu'on rencontre dans les cadavres). Rappelons seulement ici que certains acides déterminent des lésions particulières; ainsi, l'acide sulfurique concentré désorganise et noircit les tissus; l'acide nitrique y laisse des taches blanchâtres ou jaunâtres, etc. *Voy.* les acides en particulier et l'article EMPOISONNEMENT.

C'est également à ce dernier mot que seront exposés les caractères à l'aide desquels on peut en médecine légale reconnaître que l'empoisonnement est occasionné par tel acide ou par tel autre. Nous devons seulement rappeler ici les premiers secours à donner dans les accidents fâcheux qui suivent l'introduction d'un acide concentré dans l'estomac. S'il n'y a pas longtemps que le poison est avalé, si l'on présume qu'il se trouve en totalité ou en partie encore dans l'estomac et les intestins, on s'empressera d'administrer le *contre-poison* commun des acides caustiques. On donnera à boire en quantité de l'eau chargée de *magnésie calcinée* (une once de magnésie pour deux livres d'eau). Le malade en prendra de deux minutes en deux minutes, dans le but non-seulement de neutraliser l'acide libre, mais encore de favoriser le vomissement. A défaut de magnésie calcinée, mais nous le répétons, cette substance est toujours préférable, on pourrait employer avec succès de l'*eau savonneuse* (une once de savon pour deux livres d'eau); enfin, la *craie*, le *corail* pulvérisé, les *yeux d'écrevisses* délayés dans l'eau peuvent remplacer avec utilité la magnésie et le savon. Du reste, les moyens anti-phlogistiques propres à prévenir le développement des accidents inflammatoires devront être mis en usage concurremment avec le contre-poison. Les anti-phlogistiques seront également les seuls moyens à appliquer lorsque le poison est avalé depuis longtemps, que des vomissements et des selles fréquentes et abondantes ont eu lieu. Le traitement est alors celui des inflammations aiguës des membranes gastro-intestinales.

Les acides méritent, sous le point de vue de l'*hygiène*, certaines considérations. Dans la fabrication et l'emploi de celles de ces substances qui dégagent des vapeurs plus ou moins irritantes, les ouvriers sont exposés à différents accidents, tels que la toux, les crachements de sang, les maux de tête, les diarrhées, les coliques, etc., qui ne peuvent être en partie prévenus qu'en ménageant des courants d'air qui entraînent les vapeurs acides à mesure qu'elles se forment (*voy.* l'article PROFESSIONS). Ces accidents du reste sont avantageusement combattus à l'aide des boissons gommeuses, mucilagineuses; d'applications émollientes et d'une nourriture lactée.

En *thérapeutique* on emploie également les acides. Nous ne parlons que de ceux qui, considérablement étendus d'eau, peuvent être employés comme rafraîchissants, et font partie des médicaments *acidules*; et de ceux qui, à l'état de concentration, agissent en désorganisant et brûlant les parties, et se comportent en un mot comme les *caustiques*. Les autres en effet ne sont point en usage, ou ils ont un mode d'action tout particulier qui ne permet plus de les ranger dans une classe générale; ainsi sont l'acide hydrocyanique, l'acide borique, etc. C'est donc comme acidules et comme caustiques que sont communément employés les acides en médecine; nous renvoyons alors pour l'action de ces médicaments aux mots ACIDULES et CAUSTIQUES. A.

ACIDITÉ (*méd.*), expression par laquelle

on désigne la propriété que possèdent certains corps d'exciter sur les organes du goût ou de l'odorat avec lesquels on les met en contact, une sensation plus ou moins vive, et qu'on ne peut mieux désigner que par le mot même d'*acidité*. Il est inutile de faire remarquer que l'acidité n'appartient pas seulement aux acides libres, mais encore à une foule de substances dans la composition desquelles ils entrent, soit à l'état de combinaison comme dans certains sels, soit mêlés à d'autres principes; soit encore qu'ils se trouvent naturellement dans ces substances ou qu'ils s'y développent par la fermentation. La thérapeutique s'est enrichie en tout cas en tirant des corps doués d'acidité, une foule de médicaments utiles (*voy.* ACIDULES). L'acidité n'est pas une propriété inhérente à un corps particulier. Les acides ne la doivent pas à tel ou tel élément; elle est au contraire le résultat, la propriété de la combinaison en certaines proportions, de certains éléments; en un mot il n'y a pas de *principe acidifiant*, et ce n'est que par suite de la connaissance incomplète des faits que la chimie, lancée dans une voie fausse, a basé la nomenclature des acides sur la présence d'un radical *acidifère*, l'oxygène. Personne n'ignore plus aujourd'hui que si des proportions convenables d'oxygène et de carbone forment un acide, d'autres d'hydrogène et de soufre en forment un autre, etc.; en un mot, l'acidité résulte de la réunion de deux, trois ou quatre corps simples, de la manière dont leurs molécules sont agglomérées, et non de la propriété d'un seul de ces corps qui la transmettrait aux autres; c'est aujourd'hui un des faits les mieux établis de la chimie.

On conçoit facilement que dans l'estomac de l'homme, sous l'influence d'un défaut d'action des organes digestifs, ou comme on dit, d'une *fausse digestion*, les éléments divers qui entrent dans la composition de la pâte alimentaire puissent réagir les uns sur les autres et donner naissance à des liquides, à des gaz, doués de propriétés acides plus ou moins actives. On dit alors qu'il y a des *acidités* dans l'estomac (*voy.* les mots RAPPORTS, AIGREURS; *voy.* aussi l'article ABSORBANTS (médicaments), dont l'indication est utile dans ces cas. Mais on ne s'est pas renfermé toujours, en médecine, dans la réalité des faits; constamment on a voulu aller plus loin. Si l'acidité se développe manifestement dans l'estomac, on a supposé la possibilité et la réalité de sa présence dans les humeurs et dans le sang. A cette acidité des liquides, on a fait jouer un grand rôle en pathologie comme cause des maladies. C'est à elle que les médecins chimistes d'autrefois adressaient les médicaments; ils n'avaient d'autre but, en thérapeutique, que de neutraliser cette acidité malfaisante. Quelques faits, comme toujours, avaient du reste servi de base à ces explications *humoro-chimiques*. En effet, indépendamment des aigreurs développées dans l'estomac, on avait encore observé que dans certaines affections les liquides, sortis des vaisseaux dans lesquels ils circulent, présentent quelquefois une acidité remarquable que l'odorat, le goût distinguent facilement dans la sueur, le lait, l'urine et une foule d'autres sécrétions (*voy.* l'article SÉCRÉTIONS dans les maladies). Alors on en avait conclu à l'acidité de l'économie entière, et surtout du sang, comme cause des maladies. *Voy.*, pour plus de détails, les mots ACRIMONIE et CHÉMIATRIE. ARCHAMBAULT.

ACIDULES. Ce terme, diminutif d'acides, s'applique aujourd'hui à tous les acides très affaiblis; il a désigné plus spécialement les sucs acides des végétaux; on l'a employé aussi à caractériser certains sels dont l'acide, incomplétement saturé par la base, manifeste encore quelques propriétés; tels que le tartrate acidule de potasse.

La nature a semé avec profusion, dans tous les climats et presque sous toutes les latitudes, une foule de végétaux à sucs acidules, que l'homme a appliqués à son usage comme aliments, comme boissons et comme médicaments. Les oranges, les grenades, les groseilles, les fraises, les framboises, les mûres, les airelles, les raisins, les cerises, les pêches, les prunes, les pommes, les poires, les abricots, les tomates, la casse, le tamarin et plusieurs espèces d'oseilles présentent l'élément acidule à divers degrés. Cet élément acidule est constitué par les acides citrique, malique, gallique, tartarique, oxalique, presque toujours mélangés entre eux, et associés en diverses proportions, dans ces fruits, à des gelées végétales, des gommes, des fécules, des matières sucrées et colorantes de différente nature.

Ces végétaux, la plupart recherchés pour leur saveur agréable, et contenant peu de matériaux nutritifs, beaucoup de principes acides, mais qui se comportent autrement vis-à-vis des forces digestives, produisent des effets particuliers sur l'économie. Pris en quantité modérée, ils excitent l'appétit et favorisent la digestion des aliments ingérés avec eux dans l'estomac; en plus grande abondance, ils déterminent des selles copieuses. Leur usage a pour

Digitized by Google

résultats de ralentir les mouvements du cœur, et par conséquent aussi les mouvements respiratoires; de diminuer la chaleur animale, de produire un sentiment général de calme et de fraîcheur, et de prévenir l'embonpoint. Fournissant peu de matériaux réparateurs pour alimenter la sanguification, celle-ci languit, et la nutrition appauvrie ne soutient plus l'activité des fonctions; l'énergie intellectuelle et la vivacité des passions sont diminuées; la fibre musculaire perd sa vigueur de contractilité; les individus sont faibles et prompts à se fatiguer. On conçoit qu'avec de telles propriétés ces végétaux forment un régime tout-à-fait convenable à cet état de turgescence et de pléthore qui est produit par une nutrition trop énergique, à la suite d'une diète succulente et de l'usage des vins généreux; état de trop-plein qui n'est pas encore la maladie, mais qui est gros de toutes les maladies, surtout à la fin des saisons où la température changeant pour s'adoucir, l'homme n'a plus autant de résistance à opposer aux influences affaiblies du milieu qui l'entoure. Cette diète végétale acidule occupe sans les nourrir et amuse, pour ainsi dire, les organes digestifs; elle agit plus activement en excitant les sécrétions et en mêlant au sang trop riche, trop concentré, des éléments aqueux qui le délaient et rendent son action moins stimulante sur les organes. Pour les mêmes raisons elle est nuisible aux personnes lymphatiques et à tempérament mou.

Les sucs des fruits acidules, concentrés avec quantité suffisante de sucre, sont conservés sous forme de sirops, ou sous forme de gelées ou confitures; destinées à la consommation alimentaire. Les sucs acidules dissous dans l'eau forment ces boissons agréables et rafraîchissantes appelées limonades, du nom d'une variété de citron le plus souvent employée à cet usage. On obtient les sucs acidules, soit en exprimant à froid les fruits dont le sarcocarpe est très épais et charnu, soit en les faisant bouillir dans l'eau; ce dernier procédé n'est pas le meilleur, car la décoction altère leurs principes immédiats, les prive de leur arome, et charge le liquide de beaucoup plus de principes gélatineux, albumineux, féculeux. On substitue souvent, et surtout depuis les progrès qu'a faits la chimie dans la séparation des éléments actifs des plantes, on substitue aux fruits les principes immédiats qui font leurs propriétés, et l'on compose les limonades avec les acides citrique et tartarique, et l'acide acétique qui est le produit de la fermentation et de la distillation de plusieurs substances végétales. Les acides minéraux, sulfurique, nitrique, hydrochlorique, bien purs et dissous dans l'eau, à la dose de 5 à 25 gouttes par livre d'eau édulcorée avec le sucre ou le sirop, forment les limonades minérales.

Cette manière de faire la limonade est plus commode en général et surtout moins dispendieuse; aussi est-elle généralement adoptée dans les établissements publics. Mais il est juste de remarquer que les boissons faites avec les principes immédiats, quoique possédant les mêmes propriétés, sont loin de présenter cette saveur délicieuse qui recommande, comme boisson d'agrément, la limonade faite avec le suc exprimé des fruits. Il est encore des acidules minéraux alcoolisés, qui ne sont autres que les acides précédents combinés à l'alcool en diverses proportions, comme l'acide sulfurique dans les elixirs acides de Haller, l'élixir acide de Dippel, de Rabel, comme l'acide nitrique dans l'élixir de Vogel, etc.; mais ces acidules ne sont guère employés en limonade que pour médicament.

Les boissons acidules, affaiblies et adoucies par l'addition du sucre, prises dans les chaleurs de l'été, apaisent la soif, causent une sensation de fraîcheur agréable dans le pharynx et l'œsophage, propagée bientôt à l'estomac et suivie d'une espèce de calme et de bien-être général. Ces effets sont d'autant mieux sentis que la température est plus élevée, la soif plus vive et la peau plus sèche. Elles diminuent la chaleur générale et ralentissent la circulation; elles augmentent les sécrétions de l'urine et de la sueur plutôt par la grande quantité d'eau qu'elles portent dans l'économie que par une action particulière diurétique et diaphorétique. Mais si elles plaisent et soulagent, si elles produisent un bien réel en introduisant des principes aqueux nécessaires pour rafraîchir et délayer le sang épaissi par la déperdition des matériaux de la sécrétion cutanée, cependant, continuées ou prises en trop grande quantité, elles ne tardent pas à nuire par l'affaiblissement qu'elles produisent. On les voit souvent altérer l'action organique des organes digestifs, exercer une action sédative sur le cerveau et le système nerveux, et leur usage finit par affaiblir le moral de l'homme et le rendre indolent.

Les boissons acidules plus concentrées agissent en produisant une excitation diversement perçue, suivant les individus. Chez quelques-uns elles réveillent l'appétit, et, en accélérant le mouvement péristaltique des intestins, deviennent laxatives et provoquent la diarrhée;

chez d'autres plus irritables, elles causent une douleur épigastrique avec un sentiment d'astriction et de pesanteur qui se communique souvent au système nerveux, et excite une sorte d'agacement et d'irritation générale. Ces effets appartiennent surtout aux acidules minéraux qui ont plus d'âpreté que les acidules végétaux. Ils agissent chez plusieurs à la manière des lavements laxatifs, et déterminent l'évacuation des matières fécales avec de légères coliques. Longtemps continuées, ces boissons acidules cessent d'exciter les organes digestifs, et finissent même par les affaiblir en altérant leur mode de sensibilité; elles détériorent la nutrition et produisent l'amaigrissement.

A la classe des boissons acidules excitantes appartiennent les eaux naturelles salines chargées d'acide carbonique (eaux de Bussang, de Saint-Nyon, de Seltz, de Spa, etc.); ces eaux, dites acidules gazeuses, sont caractérisées par une saveur fraîche, agréable, piquante, et quelquefois ensuite un peu salée; elles moussent et pétillent comme du vin de Champagne : elles contiennent, outre l'acide carbonique, des hydrochlorates, des carbonates, des sulfates de chaux, de soude et de magnésie, en petite quantité, et quelquefois un peu de fer. Les eaux acidules gazeuses produisent d'abord un effet analogue à celui des boissons acidules en rafraîchissant la partie supérieure du tube digestif, depuis la bouche jusqu'à l'estomac; puis elles provoquent sur ce dernier organe une légère excitation semblable à celles que produisent certaines liqueurs alcooliques gazeuses; elles excitent l'estomac, facilitent la digestion et réagissent promptement sur le système nerveux cérébral d'une manière particulière, comparable à celle des vins mousseux. Elles occasionnent, chez certaines personnes, une sorte d'étourdissement, du vague dans les idées, qui s'accompagne de quelque hilarité comme dans une légère ivresse; chez d'autres, plus irritables, elles produisent une céphalalgie incommode et une agitation qui les prive de sommeil.

On a fait beaucoup d'eaux acidules gazeuses artificielles; l'eau gazeuse simple est l'eau pure chargée de cinq fois son volume d'acide carbonique. La limonade gazeuse, boisson très agréable et très rafraîchissante, se fait en mettant dans une bouteille deux onces de sirop de limon, de framboise ou de tout autre sirop acidule, et en la remplissant d'eau gazeuse à la manière ordinaire. A voir les effets variés que les acidules produisent sur l'économie, on pense bien que la thérapeutique a cherché à utiliser leurs propriétés. Elle les a appliqués à plusieurs médications générales ou locales.

Les boissons acidules sont employées dans ces maladies des organes où il y a absence d'irritation et d'inflammation; dans cet état, dit saburral ou bilieux, où l'on cherche à ranimer l'activité des organes sans les irriter, elles calment la soif, la chaleur et la fièvre, et agissent alors comme tempérants. On cherche à déterminer une légère excitation laxative, lorsque la constipation est opiniâtre, au moyen des acidules qui sollicitent le plus l'action péristaltique des intestins, tels que les décoctions de pulpes de pruneaux acides, de tamarin ou de casse. Dans le cas contraire, lorsqu'il y a diarrhée, les acidules les plus doux sont associés avec la gomme et les mucilages. Dans plusieurs maladies chroniques de la peau, dans quelques dartres, lorsque le canal intestinal est sain, les limonades faites avec les acides nitrique et sulfurique sont employées pour déterminer une révulsion lente sur cet organe.

L'eau acidule gazeuse est un médicament très anciennement vanté dans le traitement des maladies chroniques. On l'administrait généralement, et beaucoup de médecins l'administrent encore dans les vieilles affections de l'estomac et des intestins où les digestions sont lentes, pénibles, sans fièvre ni dégagement de gaz. Enfin, les eaux acidules thermales ou froides jouaient dans l'ancienne médecine un grand rôle, elles étaient indiquées partout où on voyait une débilité à combattre : la paralysie, la chlorose, les affections catarrhales chroniques, etc.

Il est une propriété des acidules que nous n'avons pas fait connaître encore, et qui les a fait appliquer à une médication locale. Appliqués sur la peau ou les membranes muqueuses, les acidules étendus produisent d'abord une répulsion plus ou moins forte du sang contenu dans les capillaires, et par conséquent une sorte d'astriction et de répercussion. Cet effet rentre dans la classe des médications locales astringentes. Purs ou dissous dans très peu d'eau, ils produisent une astriction plus excitante, irritante même, suivant l'état de la surface sur laquelle ils agissent. Ainsi, suivant le degré d'action qu'on cherche à produire, on étend plus ou moins l'acide, et il est excitant ou astringent. Les acides minéraux et végétaux, affaiblis par l'eau et associés avec le miel ou d'autres substances, sont employés comme toniques excitants dans les inflammations aphteuses, couenneuses et gangréneuses des mem-

branes muqueuses de la bouche, du pharynx, des fosses nasales. Ils sont encore applicables en topiques sur les ulcères de mauvais caractères, certains ulcères atoniques, scrofuleux. Enfin, l'action astringente des acidules explique l'effet répercussif des solutions acidules dans l'urticaire, l'érysipèle, plusieurs espèces de dartres forfuracées, et dans l'inflammation qui succède à la piqûre de certains insectes. Cette application des acidules sur la peau enflammée est une chose délicate, car la répercussion qu'elle produit peut quelquefois être dangereuse. A.

ACIER (*chimie, métall.*). La connaissance de l'acier date d'aussi longtemps que celle du fer; les anciens l'obtenaient dans les fourneaux à loupe; ils examinaient les coulées et les destinaient ensuite à l'affinage ou pour préparer de l'acier ou du fer forgé. L'acier peut être placé entre la fonte blanche et le fer forgé; il possède une couleur blanc grisâtre, l'éclat métallique; sa cassure est compacte, sa texture éminemment grenue; il prend un très beau poli, et la beauté du poli est en proportion de la finesse et de l'homogénéité du grain. Son caractère le plus saillant est de devenir cassant et élastique quand on le chauffe au rouge et qu'on le plonge brusquement dans un milieu réfrigérant; sa densité varie entre 7, 4 et 7, 8; elle diminue un peu par la trempe et augmente par le martelage. L'acier prend plus difficilement le magnétisme que le fer, mais il le retient aussi plus longtemps. Sa dilatation est à peu près, d'après Lavoisier, $\frac{1}{800}$, d'après Horner, $\frac{1}{500}$ depuis 0° jusqu'à 100°. Son point de fusion est à 150 ou 155 W. Une fois fondu il se soude très difficilement avec lui-même et avec le fer. L'acier est composé de fer et de carbone, mais ce dernier est souvent remplacé par des quantités plus ou moins grandes de silicium, de phosphore, de rhodium, d'argent et d'autres métaux, et alors il possède quelques propriétés particulières. L'acier est divisé en trois espèces : 1° acier de cémentation; 2° acier de forge; 3° acier fondu, quelques auteurs admettent une quatrième espèce; 4° l'acier damassé.

Acier de cémentation. Le fer dont on se sert pour obtenir l'acier de cémentation doit être de la meilleure qualité, comme en fournissent les mines de Suède et de Sibérie; le fer de France, et principalement celui de la Franche-Comté et des Pyrénées, quoique bon sous plusieurs rapports, ne donne cependant pas un bon acier, d'après les expériences qu'on a tentées. Le fer de Suède de la première qualité est tout importé en Angleterre; une seule maison à Hull reçoit tout celui qui provient de la mine célèbre de Danemora; la France ne peut donc guère se procurer que les fers de Suède de qualités inférieures ou les fers de Russie. Parmi les premiers, le fer marqué d'un W couronné, et parmi les derniers, le fer Demidoff marqué C. C. N. D., quoique mal échantillonné, ont donné à M. Gaultier de Claubry, dans son établissement à Bercy, les meilleurs résultats.

La cémentation consiste à exposer du fer en barres entouré de charbon en poudre dans des vases clos à la chaleur blanche; le charbon s'introduit par cette opération dans l'intérieur du fer et change sa nature. Le procédé le plus anciennement suivi pour changer le fer en acier par cémentation est connu sous le nom de trempe en paquet. On place des morceaux de fer qu'on veut aciérer dans des caisses en tôle enduites de terre argileuse; on les entoure d'un cément composé de cendres, de sel marin, quelquefois même de prussiate de potasse et de charbon animal pulvérisé provenant des cuirs ou de la corne. On les expose à une température élevée dans un fourneau de forge et on les trempe encore rouges dans l'eau. On ne se sert guère de ce procédé que pour tremper des aciers qu'on est obligé de rendre doux pour les travailler avec le burin, comme, par exemple, les plaques d'acier destinées à la sidérographie. La cémentation en fabrique ne diffère du procédé indiqué que par les masses sur lesquelles on opère; mais on a dû nécessairement faire usage d'autres caisses et d'autres fourneaux. Les caisses dont on se sert généralement sont en briques réfractaires; leur dimension varient de 8, 10, jusqu'à 15 pieds de longueur; 26 à 28 pouces de largeur et 28 à 36 pouces de hauteur; quelquefois même, elles n'ont qu'un fond, et les deux grands côtés et les deux bouts sont formés par les parois du fourneau. Ce dernier, dont la construction a pour but de produire un échauffement uniforme des caisses, a quelque ressemblance avec le four de verrerie; il est carré; la voûte est plane. La température se règle soit avec des registres qui se trouvent ou dans la voûte ou dans les parois latérales du four et qui communiquent avec la cheminée, soit en donnant un plus ou moins grand accès de l'air sur le combustible. Les caisses fixées au four, pour la plus grande commodité, ne doivent pas reposer sur l'aire du fourneau, mais sur des supports en briques; avant de s'en servir, il faut qu'elles soient parfaitement sèches. On les sèche d'abord à l'air atmosphérique, ensuite à

Digitized by Google

une douce chaleur; s'il y a des fentes, on les répare avec du lut argileux; on chauffe ordinairement à la houille.

Le fer le plus propre à la cémentation doit être dur, grenu, mais d'un très bon nerf et ductile; pour que l'opération réussisse, il faut que les barres de fer employées soit de la même nature et à peu près de la même dimension. La largeur des barres est de 1 ½ à 2 pouces; l'épaisseur ne devrait jamais surpasser ⅛ de pouce; dans le cas cependant où l'on veut raffiner l'acier obtenu, on peut leur donner une épaisseur de ¼ à ½ de pouce; la longueur doit être de quelques pouces moindre que la caisse, parce que la dilatation qu'elles éprouvent pourrait facilement briser celle-ci.

Le cément dont on se sert est un mélange de charbon pulvérisé avec $\frac{1}{10}$ de cendres, de la suie, du sel marin. M. Gaultier de Claubry s'est convaincu en grand, par des expériences, qu'on peut obtenir un très bon acier avec du charbon seul; mais les matières mentionnées semblent cependant faciliter la cémentation. Le charbon doit être employé en poudre grossière; celui qui provient de bois durs comme le chêne est préférable au charbon provenant de bois tendres. Le charbon une fois employé ne peut servir à une seconde cémentation sans le mêler avec du charbon neuf.

La *fig.* 1 présente la coupe, la *fig.* 2 le plan du four de Sheffield; ce four est rectangulaire; il est placé dans un vaste cône en briques, percé à la partie supérieure. Cet arrangement éloigne la fumée de l'établissement, et permet d'activer ou de diminuer le tirage. A, voûte, B, grille; elle occupe toute la longueur du fourneau et le divise en deux parties qui correspondent aux deux caisses de cémentation CC; de sorte qu'un fourneau n'a jamais plus de deux caisses. Le fond des caisses est à peu près à la hauteur du sol; la largeur de la grille est plus ou moins grande suivant que l'on chauffe au bois ou à la houille; DD canaux qui conduisent la flamme dessous et à l'entour de deux caisses. E ouverture pratiquée au milieu de la voûte par laquelle la flamme sort, ou par les trous FF qui communiquent avec les petites cheminées GG. En outre, le four est muni de trois portes dont deux HH servent à entrer et sortir les barres; I porte par laquelle l'ouvrier rentre pour charger et décharger les caisses; KK trous par lesquels on retire les barres d'essai qui se trouvent dans les caisses. Les caisses étant disposées, les ouvriers mettent au fond une couche de cément de 2 pouces environ d'épaisseur; par-dessus on place les barres de fer les unes à côté des autres, de sorte qu'elles ne se touchent pas et qu'elles soient éloignées les unes des autres au moins de ¼ jusqu'à ½ de pouce, et de 1 pouce des parois de la caisse, et on continue alternativement ces couches jusqu'à 6 pouces de la partie supérieure; on remplit cet espace avec du cément qui a déjà servi dans les opérations précédentes que l'on recouvre avec du sable humide ou avec de la terre réfractaire humectée; à mesure qu'on stratifie les barres, on en dispose quelques-unes de sorte qu'on puisse les retirer pendant l'opération pour juger si tout le fer est changé en acier. Ces barres, qu'on appelle *éprouvettes*, ont une extrémité dans la caisse; l'autre extrémité sortant par une ouverture de la caisse est enduite d'argile pour qu'elle ne s'altère par le feu. Les ouvertures des caisses doivent être soigneusement bouchées, et on doit éviter tout accès d'air pendant la cémentation; sans cette précaution le fer se scorifie très facilement. On chauffe

F. 1.

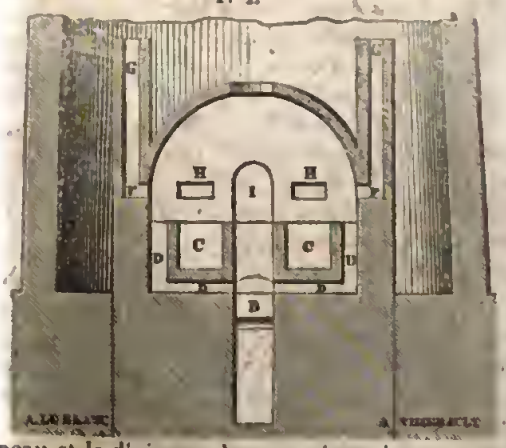

F. 2.

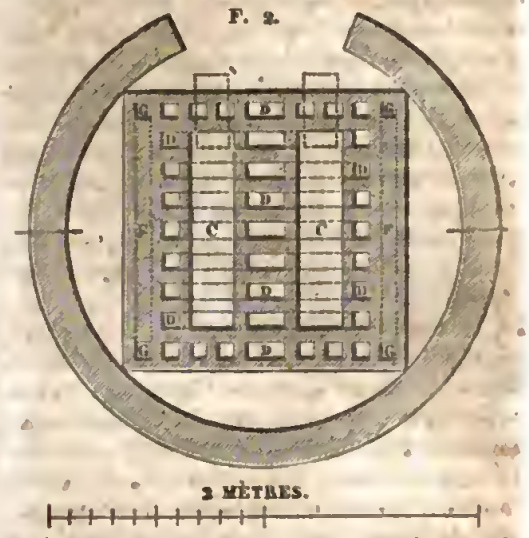

g ainellement, ce n'est qu'après 2 ou 3 jours que la chaleur nécessaire pour la cémentation est déterminée; il faut maintenir cette température jusqu'à la fin de l'opération, on laisse ensuite refroidir lentement le four et on retire les barres. La durée de l'opération dépend de la dimension du four, de la nature du fer, de la dimension des barres et de la manière dont le feu est conduit. Dans un petit fourneau la cémentation est finie dans 4 jours; dans un grand, dans 10 à 12 jours; un fourneau dans lequel on cémente 12,000 kilog. exige 6 jours. Il faut éviter d'élever trop la température, le fer et l'acier se fondraient alors en donnant une espèce de fonte d'une très mauvaise nature dont on ne peut pas se servir.

Les barres d'acier sont couvertes de boursoufflures; si le fer employé était dur et ductile, elles sont petites et nombreuses: au contraire, si le fer était mou et peu dense, elles sont grandes et très inégales. La cémentation a en général bien réussi quand ces boursoufflures sont également répandues sur les deux surfaces de l'acier et qu'elles sont de la même grosseur. Ces ampoules sont attribuées au dégagement de l'oxide de carbone provenant de l'oxide de fer qui se trouve ordinairement dans les fers mous; les fers durs, au contraire, présentent de très petites boursoufflures ou en sont tout-à-fait privés, ce qui s'explique par la dureté qui est un indice de la présence du carbone qui ne peut coexister avec du fer oxidé. L'acier, dans cet état, s'appelle *acier-poule*. Par la cémentation le fer augmente de 0,33 jusqu'à 0,50. Si on ne veut pas fondre l'acier obtenu, il faut le soumettre à une opération qu'on appelle *corroyage*, qui a pour but de rendre l'acier de cémentation plus élastique et plus uniforme; il faut cependant éviter de répéter cette opération parce que l'acier perd chaque fois de sa dureté. On coupe une des extrémités de chaque barre et on les assortit, les plus durs avec les plus mous; on les forge, sous des marteaux, en lames minces qu'on trempe dans l'eau froide, et on forme des trousses de lames de duretés différentes. Ces trousses sont ensuite forgées en barres carrées ordinairement de quatre centimètres d'épaisseur. On coupe ces barres au milieu pour les raffiner une seconde fois; on soude les deux parties ensemble, et on les étire; on appelle l'acier à 2 ou 3 marques d'après le nombre de corroyages qu'on lui a fait subir. Le déchet est très considérable, il est de 7 à 15 pour chaque affinage; il provient de la combustion du carbone et de l'oxidation du fer: pour remédier autant que possible à cet inconvénient on saupoudre les trousses exposées à la chaleur appelée suante, avec de l'argile en poudre fine, du sable ou des scories qui forment une enveloppe de laitier; on consomme 2 hectolitres par 100 kil. d'acier raffiné. Les forges de raffineries sont des feux pourvus de plusieurs tuyères l'une à côté de l'autre; pour prévenir les pertes de chaleur les feux sont couverts d'une voûte. Au lieu de marteler l'acier on peut l'étirer au laminoir, mais l'acier est alors d'une qualité inférieure.

Il y a quelque temps, Mac-Intosh, à Glasgow, préparait un acier de cémentation par un procédé tout particulier; il faisait passer de l'hydrogène carboné par des tuyaux en fer enduits extérieurement d'argile réfractaire, dans lesquels il plaçait des barres de fer séparées les unes des autres convenablement. Il se servait du fer d'Angleterre; son acier était d'un bon grain.

Acier de forge ou naturel. La fonte ne diffère de l'acier que par une plus grande proportion de carbone et de silicium; la préparation de l'acier naturel consiste donc à exposer la fonte échauffée au contact de l'air pour qu'elle perde cette partie de carbone et de silicium qu'elle possède en trop et qu'elle se change en acier.

Presque tout l'acier naturel d'Allemagne n'est plus préparé directement avec du minerai de fer dans les fourneaux à loupes, mais avec des fontes riches en carbone ou des fontes grises blanches préalablement qu'on soumet à l'affinage. Cet affinage ne diffère de l'affinage de la fonte pour préparer du fer forgé qu'en ce qu'il est conduit très lentement, afin que l'ouvrier puisse arrêter l'opération quand il s'aperçoit que l'acier est arrivé au point convenable. Le carbone brûle dans cet affinage peu à peu; le vent est conduit de sorte qu'il ne souffle pas directement ou par-dessus la fonte, mais par-dessous.

Largeur du creuset ou distance de la varme au contre-vent $0^m,62$; longueur ou distance du laiterol à la rustine $0^m,78$; profondeur depuis le fond jusqu'au vent $0^m,15$. Le fond est en grès ou en grauwacke composé de quatre pièces qui sont un peu inclinées vers le centre; il sert rarement à plus de quatre ou cinq opérations. On pratique dans la fonte qu'on veut employer des rainures en la coulant pour en détacher plus facilement des morceaux de 10 à 20 kil. En commençant le travail, on met avec le premier morceau de fonte des battitures ou du laitier riche pour tapisser le fond des scories; une fois le premier morceau qui pèse

12 kil. liquéfié, on diminue le courant de vent. On jette de nouveau un peu de battitures et on brasse le tout avec ringard jusqu'à ce que la masse devienne pâteuse; alors on y place le second morceau de 15 kil. préalablement chauffé au rouge, et successivement le troisième morceau de 20 à 25 kil., le quatrième de 15 kil., et le cinquième du même poids que le précédent, en suivant le procédé indiqué avec le premier morceau; de ce troisième morceau il se forme un gâteau au fond du creuset; on place alors les morceaux suivants au milieu de ce gâteau qui en est percé jusqu'au fond, ses bords restant intacts. On laisse refroidir le gâteau, on le soulève et on le divise en 6, 7, 8 lopins d'une forme pyramidale; les lopins sont plus durs vers les extrémités, on les étire pendant la fusion d'autres morceaux en les mettant sur les charbons par-dessus le creuset et on en forme des barres de 32 millim. d'équarrissage. On consomme 39 à 40 pieds cubes de charbon par quintal de fonte. Ordinairement 3 parties de fonte donnent 2 parties d'acier; mais quelquefois 4 en donnent 3; si l'opération marche parfaitement, on obtient par semaine dans un four 25 quintaux. Quand il s'agit d'affiner la fonte blanche lamelleuse, comme cela se pratique dans une partie de la France et dans l'Allemagne occidentale, on suit la même marche, mais les charges sont plus grandes et on hâte l'opération, parce que la fonte blanche s'empâte assez facilement; on coule les scories après chaque nouvelle charge, pour que le vent puisse agir directement sur la fonte. Le déchet est de 25 à 27 ⅔. Cet acier est de meilleure qualité que celui qui provient des fontes grises; il se forge plus facilement. On prépare un acier naturel extrêmement dur, qui n'est ni malléable ni soudable, destiné pour la confection de filières, en coulant de l'acier naturel aussitôt après son bouillonnement, avant que l'opération soit parvenue à sa fin. On lui donne le nom d'acier *sauvage*; il est intermédiaire entre la fonte et l'acier.

Acier fondu. Cet acier fut d'abord préparé en Angleterre; la fabrique la plus ancienne connue est celle de Hunzmann à Sheffield. Il y a deux moyens de le fabriquer: 1° en se servant de l'acier de cémentation ou naturel; 2° en fondant ensemble du fer forgé et du charbon, ou, ce qui revient au même, du fer ductile avec de la fonte blanche très pure. Dans le premier procédé, on se sert, pour opérer la fusion de l'acier, de creusets en argile réfractaire pouvant contenir 15 à 20 kil. d'acier qui, fondus, les doivent remplir à un peu plus de moitié; par-dessus les morceaux d'acier on jette du verre pulvérisé qui, en se fondant, préserve l'acier du contact de l'air; mais, à la rigueur, un couvercle en argile bien placé fait le même office. Tous les creusets dont on fait usage en Angleterre se fabriquent avec la terre de Stourbridgetbon; on en fait venir même de là sur le continent. On se sert d'un fourneau à vent ordinaire; il y en a plusieurs à la fois, placés tous sous une même cheminée. On se sert pour combustible du coke qui doit être compacte et pesant pour qu'il brûle lentement et qu'on n'ait pas besoin de le renouveler, ce qu'on ne peut faire sans quelque danger pour les creusets. La chaleur est conduite par degré jusqu'à la fusion parfaite de l'acier; on retire les creusets avec de grandes tenailles appelées *harpes*, et on coule l'acier dans des moules de fonte carrés. L'acier obtenu sous la forme d'une barre est étiré sous le marteau. Un creuset supporte à peine quatre ou cinq opérations.

Clouet a donné le premier l'idée de pratiquer l'acier par le second procédé: il fondait ensemble 3 parties de fer doux, ½ de charbon, et ½ de verre exempt de plomb; on réduisait le protoxide de fer par le charbon. Mais cet acier est difficile à travailler, dur, et s'égrène sous le marteau. La méthode de Clouet fut cependant suivie en grand par Musbet et MM. Jappy frères.

M. Bréant, en étudiant la fabrication du fer damassé, a proposé deux procédés pour obtenir directement de l'acier fondu: le premier procédé consiste à fondre du fer doux avec 4 ⅔ de noir de fumée; mais l'acier obtenu, quoique d'un beau grain et d'un beau poli, facile à damasser par les acides faibles, est très difficile à travailler, de sorte qu'en grand sa fabrication n'a pas été suivie. Le second procédé proposé est d'oxider au four à réverbère une quantité donnée de bonne fonte, et de la mêler avec une quantité égale de la même fonte non oxidée. Mais pour réussir, il faudrait une fonte très pure qui est difficile à obtenir directement dans les fourneaux, et ordinairement on serait obligé de la composer exprès. Il est cependant probable qu'en recherchant avec attention les meilleures matières premières à employer et leur proportion, on pourra parvenir en grand à un bon résultat.

Le commerce possède un acier qui vient de l'Inde, et nommé *Wootz*; c'est à deux voyageurs, MM. Buchanan et Heyne que nous devons quelques renseignements sur sa préparation: on l'obtient soit en fondant ensemble du fer très pur avec du charbon dans des creusets,

soit en exposant du fer à une chaleur rouge enveloppé de plantes qui, en se carbonisant, transforment le fer en acier. Les creusets sont petits; on ne fond jamais à la fois plus d'un kil. d'acier. On ne coule pas l'acier, mais on le laisse se refroidir dans les creusets qu'on casse après. Faraday a trouvé de 0,024 à 1,3 ⅌ d'aluminium dans le Wootz; Karsten n'en a pas trouvé du tout; mais des traces de phosphore, de titane et de silicium.

L'acier dont nous venons de décrire les différents moyens de préparation, se confondrait plus ou moins avec le fer s'il ne possédait un caractère remarquable qui le distingue d'une manière tranchée, la trempe. On entend par trempe, de chauffer au rouge l'acier et le plonger ensuite dans l'eau ou autre liquide froid. Par cette opération l'acier devient plus dur, moins dense, augmente quelquefois de volume; sa surface est pourvue d'un éclat métallique, parce que sa partie extérieure oxidée se détache par le refroidissement brusque qu'on lui fait subir; si on le chauffe outre mesure, il peut, par le refroidissement subit, devenir si dur et si cassant qu'on le pile comme du verre. C'est par la trempe qu'on peut juger de la qualité de l'acier; mieux on atteint la chaleur nécessaire pour la trempe, c'est-à-dire moins on a besoin de le chauffer, autant la qualité est supérieure; un acier mauvais présentera une trempe inégale provenant d'un manque d'homogénéité ou des criques qui se trouvent ordinairement sur les arêtes. On ne sait encore rien sur le degré de chaleur convenable à donner à l'acier; l'habitude et l'œil exercé de l'ouvrier en décident; il juge du degré de chaleur d'après la couleur de l'acier chauffé. On trempe l'acier ordinairement dans l'eau froide; si on a de grandes pièces, dans l'eau coulante. Quelquefois on ajoute à l'eau de l'huile de rognures de peau, du sel, et des acides affaiblis. D'autres le plongent dans les corps gras comme les horlogers les petites roues d'acier, dans l'urine, surtout les limes; enfin, on a trempé l'acier dans l'air par le seul mouvement qu'on a imprimé à l'acier; d'autres ont proposé l'air comprimé. Le mercure donne la trempe la plus dure; en général la trempe est plus ou moins dure d'après la différence de température de l'acier et du liquide. L'acier à tremper est chauffé ou dans une forge ordinaire ou dans une sorte de moufle entourée de coke : on a tâché d'expliquer de manières différentes la théorie de la trempe : Karsten pense que l'acier trempé conserve les propriétés qu'il possédait à l'état liquide; d'autres admettent que ses propriétés lui viennent de la tension moléculaire résultant d'un refroidissement inégal.

Comme l'acier devient, par la trempe, cassant et d'autant plus que la chaleur nécessaire est plus élevée ou quelquefois outrepassée, on soumet l'acier encore à une opération, le recuit, qui a pour but de remédier à cet inconvénient. Le recuit se fait en chauffant doucement de l'acier trempé jusqu'à ce qu'il ait pris la couleur désirée; ensuite on le plonge dans l'eau froide pour le tremper de nouveau, parce que, si on le laissait se refroidir lentement, il perdrait tout-à-fait sa dureté; plus même on le chauffe dans le recuit, plus il en perd. L'acier commence à se colorer à 220 C°. Voici les couleurs qu'il présente :

Jaune pâle.	221 degrés.
Jaune paille	232
Jaune d'or.	243
Brun.	254
Taches pourpres	266
Pourpre.	278
Bleu clair.	288
Bleu.	293
Bleu foncé, presque bleu noir.	316

Parkes a proposé, pour la trempe de divers instruments, des bains métalliques composés de plomb et d'étain en proportions différentes; on sait qu'en variant ces derniers, on varie le degré de fusion du bain; mais pour obtenir un résultat un peu constant, il faut qu'il y ait toujours un morceau de métal non fondu dans le bain; sans cette précaution la température du dernier peut s'élever au-dessus du point désiré. Pour empêcher le bain de s'oxider, on jette sur sa surface, de moment en moment, un peu de graisse.

INSTRUMENTS A TREMPER.	BAIN plomb	BAIN étain	
Lancettes.	7	4	215 deg.
Autres instruments de chirurgie.	7,5	4	220
Rasoirs.	8	4	227
Canifs, et autres instruments .	8,5	4	232
Scalpels, plus grands canifs, ciseaux à froid.	10	4	243
Forces, ciseaux de dames, cisailles, outils de jardinage. . .	14	4	254
Haches, couteaux de poche, coignées, planes.	19	4	265
Couteaux de table, grands ciseaux.	30	4	278
Ressorts de montre, épées . .	48	4	288
Poignards, grands ressorts, petites scies, tarrières. . . .	50	2	292
Quelques ressorts, scies de menuisiers, et à main, dans l'huile de lin bouillante			315
D'autres articles qui doivent être plus doux, dans le plomb fondu.			322

L'acier dont la surface présente des dessins variés plus ou moins foncés, est connu sous le nom d'acier de Damas; il avait acquis une grande célébrité à cause des sabres d'une qualité supérieure qui présentent ces dessins et qui se fabriquent à Damas, en Syrie, d'où lui vient aussi son nom. Clouet avait cherché à l'imiter par le moyen d'étoffes fabriquées avec des trousses composées de fer et d'acier alternantes; il soumettait ces trousses à une torsion très forte à la température du blanc soudant; ensuite il les étirait en longues barres et les martelait. En effet, un procédé semblable est pratiqué en Perse et dans l'Asie-Mineure où l'art d'obtenir l'acier fondu s'est perdu; l'acier fondu dont on se sert dans ces pays vient de l'Inde. Dans ces derniers temps, Crivelli s'est beaucoup occupé de ce procédé pour confectionner différentes armes. Cet acier fondu perd par la fusion ses caractères distinctifs, au lieu que le *wootz*, après chaque fusion, les peut mettre au jour. En effet, on se rappelle que le wootz, une fois fondu, est refroidi lentement; par ce refroidissement différentes combinaisons de fer et de carbone se forment, qui sont plus ou moins cristallisables, sans faire mention de différents métaux qui s'y trouvent mélangés et qui influent beaucoup sur la lenteur de la cristallisation. Si on traite la surface polie du wootz par des acides affaiblis, le carbure, plus riche en carbone, est moins attaqué que celui qui en contient moins; de là vient la diversité des dessins qu'il présente. On obtient enfin de l'acier damassé en fondant l'acier avec de petites quantités d'autres métaux, comme l'argent, le chrôme, le platine, le palladium, le rhodium, l'iridium, l'osmium, le nickel, l'aluminium, etc. On ne peut regarder ces combinaisons comme des alliages, mais comme de simples mélanges intimes. Bréant a fait voir, comme nous l'avons dit précédemment, que l'on peut aussi préparer un acier d'un beau damassé en soudant 100 parties de fer avec 4 de noir de fumée. PH. WALTER.

ACIER (*thérapeutique*). L'acier est aujourd'hui peu employé en médecine. Cependant quelques médecins le prescrivent encore dans le cas où la limaille de fer est indiquée. Peut-être même, en effet, serait-il préférable d'avoir recours à la limaille d'acier, comme étant plus pure. La limaille de fer contient assez souvent une certaine quantité de parcelles de cuivre qui peut être nuisible à l'économie. La *boule de Nancy*, composée de tartrate de potasse et de fer, est quelquefois préparée dans les pharmacies avec de la limaille d'acier porphyrisée. On prépare avec la même substance une pommade connue sous le nom de *baume d'acier*. Du reste, comme l'emploi de l'acier, en médecine, a lieu dans les mêmes circonstances où l'indication du fer est réclamée, que le mode d'action de ces substances, leurs doses ne sont point différentes, nous renvoyons, pour les détails au mot FER; seulement nous rappellerons que les instruments de chirurgie sont presque tous confectionnés avec l'acier.

ACIPENSER (*zoolog.*). Nom Linnéen de l'*esturgeon*. *Voy.* ce mot.

ACISANTHÈRE (*bot.*). Nom d'une plante de la Jamaïque, rapportée par Linnée au genre *rhexia*, et qui forme aujourd'hui, d'après le botaniste Brown qui l'a transportée même dans une autre famille, celle des SALICARIÉES (*voy.* ce mot), un genre à part, comprenant une seule espèce, l'*acisanthera quadrata*.

ACKERMANN (JEAN-CHRÉTIEN-THÉOPHILE), savant médecin allemand du dernier siècle, a qui l'on doit les remarquables biographies d'Hippocrate, de Galien, de Théophraste, de Dioscoride, d'Arétée et de Rufus d'Éphèse, insérés dans bibliothèque grecque de Fabricius, publiée par Harles. Dès l'âge de 15 ans, il faisait des cures inattendues. Érudit et habile praticien, il devint plus tard professeur à l'école d'Altford, en Franconie, où il mourut en 1801. Ackermann était né dans la Haute-Saxe, en 1676. On distingue, parmi d'autres écrits, ses *Institutiones historiæ medecinæ* et son *Manuel de médecine militaire*.

ACMELLE (*bot.*). Genre de la famille des synanthérées, établi par Richard; il renferme plusieurs espèces de plantes herbacées, presque toutes originaires d'Amérique (*voy.* SYNANTHÉRÉES). Une espèce, le *spilanthus acmella* était fort recommandée dans la néphrite calculeuse, mais elle est inusitée en Europe. Dans l'Inde, la plante était connue sous le nom d'*abedaria*.

ACNÉ (*patholog*). L'acné est une maladie de la peau des plus communes. Elle est souvent désignée dans le monde sous le nom de *couperose*. Elle est constituée par l'apparition de pustules d'une étendue moyenne, séparées les unes des autres, et dont la base est entourée d'un cercle rouge ou livide. Ces pustules se développent particulièrement sur le nez, les joues, au front, sur les parties supérieures du cou et du tronc. L'élément anatomique de la maladie paraît être une affection inflammatoire de ces petites ampoules situées dans l'épaisseur de la peau, et qu'on connaît sous le nom de cryptes ou follicules sébacés, petits organes dont la fonction

Digitized by Google

est de sécréter un corps gras, huileux, la *matière sébacée*. Le nom d'acné, du mot grec ἀκνή ou ἀκμή, *vigores*, a été donné à la maladie, parce qu'elle atteint surtout les jeunes gens des deux sexes, à l'époque de la puberté. Aétius l'a d'abord employé; ensuite, Sauvage, dans sa *Nosologie méthodique;* et puis enfin, Willan et Bateman qui l'ont consacré dans leurs ouvrages. La même affection est désignée dans les livres de M. Alibert sous le nom de *dartre pustuleuse couperose*, et *dartre pustuleuse miliaire*. Les Grecs l'ont quelquefois appelée ἰονθος, les Latins *varus*; cette dernière dénomination avait même été reproduite chez nous. Mais peut-être doit-elle être entièrement abandonnée si l'on réfléchit que le mot *varus*, chez les anciens, rappelle des idées de crapule et de débauche, qui n'ont rien de commun avec cette affection légère, *l'acne simplex*, qui se développe si fréquemment chez les jeunes filles.

Lorsqu'on lit dans les ouvrages de médecine les caractères de l'acné, on est étonné de la dissidence qui règne sur ce sujet, dissidence qui n'est qu'apparente. Les uns considèrent la maladie comme une inflammation phlegmoneuse (Cullen), les autres comme une affection tuberculeuse (Willan, Bateman et les pathologistes anglais); en France, on la regarde comme pustuleuse. Ces opinions diverses trouvent leur application si l'on poursuit la maladie dans toutes ses phases. L'inflammation marque le début et accompagne le développement des pustules: celles-ci, suivant M. Biett, sont toujours faciles à retrouver, car elles ne se manifestent pas simultanément, mais se succèdent dans le cours de la maladie dont elles sont pour lui le caractère spécifique. Enfin, la base des pustules, par la persistance de l'inflammation plus ou moins profonde qui l'enveloppe, prenant parfois de l'accroissement et de la dureté, revêt alors la forme tuberculeuse reconnue par les Anglais, forme qui n'est pas constante, et ne peut par conséquent être prise comme caractère fondamental de la maladie.

Quoi qu'il en soit de ces cachets divers, la maladie se présente souvent sous la forme de quelques points rouges, épars sur le visage, apparaissant successivement, et ne donnant lieu qu'à une inflammation légère des follicules de la peau, sans chaleur, sans fièvre, accompagnée seulement d'un fourmillement à peine sensible. Au bout d'une dizaine de jours, la pustule ou plutôt le follicule enflammé, dans lequel un travail de suppuration s'est établi, s'amincit à son sommet qui se déchire, livre passage au pus, et l'ouverture se recouvre d'une lamelle peu épaisse formée par les dernières gouttes purulentes qui se sont épanchées. Sous cette forme légère, désignée par le nom d'*acne simplex*, la maladie affecte principalement les jeunes gens, chez qui elle se montre quelquefois très opiniâtre.

Dans certains cas, le sommet du follicule présente un point noir dû à la matière sébacée que l'inflammation des parois de la poche a rendue plus épaisse et plus consistante, et qui obstrue le canal excréteur, s'accumule dans son intérieur et donne au petit organe un volume double de celui qu'il a habituellement. Cette accumulation de la matière sébacée détermine souvent une inflammation plus vive et plus intense de la cavité folliculaire; de là, une petite collection purulente qui s'établit et se forme au sommet de l'organe et qui prend alors un aspect pustuleux. Cette variété de la maladie, *acne punctata*, diffère peu de la précédente, l'*acne simplex*. Comme elle, elle attaque principalement la jeunesse.

Le même âge est encore exposé à la forme suivante, où les boutons pustuleux sont plus nombreux, plus rapprochés, plus volumineux, où ils ont une base large, dure, d'une couleur rouge violacée; ils sont sans douleurs, la suppuration s'y forme lentement et ne se fait jour qu'après plusieurs semaines. Après leur dessiccation, la place des pustules est marquée souvent par une dépression indélébile, d'une teinte livide. C'est l'*acne indurata*, variété dans laquelle prédomine la forme tuberculeuse.

Enfin, il est encore une autre espèce d'acné qui est plus spéciale à l'âge mûr; elle présente des caractères particuliers. Le plus ordinairement elle se développe à la face, surtout aux joues, sur le nez; elle commence par des points rouges qui sont tendus, douloureux, principalement à la suite des excès de table. Bientôt ces points s'étendent, se réunissent et donnent naissance à de petites pustules d'abord peu nombreuses, mais qui ne tardent pas à s'accroître et à se multiplier. Les petits vaisseaux de la peau s'injectent sous l'influence de l'irritation permanente occasionnée par les points rouges et les pustules; ils se gonflent et donnent à la face une teinte rouge violacée. Les veinules de la même région se dilatent et se dessinent en bleu foncé. Les pustules elles-mêmes se tuméfient, elles durcissent et impriment à la physionomie un cachet particulier. Souvent l'affection se borne au nez qui augmente considérablement de volume, se couvre de boutons fortement saillants, revêt une cou-

leur rouge cerise, et prend ainsi un aspect hideux. D'autres fois la maladie envahit toute la face et même le cou. Elle se lie alors à une affection gastro-intestinale. C'est cette forme qui est généralement connue sous le nom de *couperose;* elle constitue l'*acne rosacea*.

Il est inutile de rappeler que toutes ces variétés de la maladie, variétés dont il eût été facile d'augmenter le nombre, ne sont pas toujours aussi exactement séparées dans la nature qu'elles le sont dans les livres. Souvent on trouve sur le même individu les formes diverses de l'acné réunies et confondues ensemble. Rappelons cependant que les deux premières espèces se rencontrent particulièrement dans la jeunesse, vers l'époque de la puberté dans les deux sexes, et la dernière dans l'âge mûr pour les hommes et à l'âge critique chez les femmes. Celles-ci, du reste, paraissent être plus disposées que les hommes à contracter cette affection. L'hérédité paraît jouer, comme cause, un rôle dans la production de l'acné; c'est un fait fourni par l'observation. Les climats froids et humides (la maladie est plus fréquente en Angleterre et dans le Nord que dans les contrées plus méridionales), les excès de table, les habitudes vicieuses prédisposent également à la même affection. Assez souvent encore, les cosmétiques et les lotions diverses dont les femmes font un si fréquent usage paraissent en déterminer l'apparition. Quant au *pronostic*, la maladie est d'autant plus facile à vaincre que l'éruption date d'une époque moins éloignée, qu'elle est moins étendue, que les pustules sont peu nombreuses, que les individus sont plus jeunes, et que l'affection ne se lie pas à un état morbide des fonctions digestives.

Le *traitement* de l'acné varie d'après l'époque, le mode de développement, les causes de l'éruption, etc. Ainsi, chez les individus jeunes, sanguins, chez lesquels des hémorragies habituelles sont supprimées; les saignées générales ou locales, des boissons rafraichissantes sont souvent employées avec succès; elles sont indispensables quand la maladie est étendue, que les pustules sont confluentes, qu'elles se lient à des affections inflammatoires des organes du ventre. Dans les cas contraires, c'est-à-dire si les boutons sont rares, s'ils sont largement épars, on peut les modifier avantageusement et arrêter leur développement ultérieur à l'aide d'applications locales, faites avec des décoctions de feuilles de noyer, des eaux distillées de roses, de lavande, etc., dans lesquelles on ajoute une certaine quantité d'alcool, on peut même y joindre quelques grains de deutochlorure de mercure (ce sel forme la base de la *liqueur de Gowland*, si employée à Londres, et de l'*eau rouge* de l'hôpital Saint-Louis, à Paris). Ces eaux distillées sont employées en lotions, seulement il faut en surveiller l'emploi. Elles peuvent quelquefois activer l'irritation de la partie affectée et aggraver la maladie; mais entre les mains d'un médecin habile, les médications locales stimulantes sont très souvent suivies de succès. Le savant professeur Alibert, qui a préconisé ce traitement dans la *couperose*, en a retiré les plus grands avantages. On sait les succès dus, dans les affections cutanées qui se montrent rebelles et durent depuis longtemps, à l'usage des eaux minérales sulfureuses; celles de Barèges, d'Aix en Savoie, de Cauterets, d'Enghien, de Bade en Suisse, sont surtout préconisées. On peut les prendre à l'intérieur, mais elles sont plus utiles en lotions, en bains, en douches. Parmi les moyens qui ont le mieux réussi à l'un des médecins français qui s'occupe avec le plus de succès des maladies de la peau, les douches et les bains de vapeur tiennent le premier rang. La douche dirigée pendant dix minutes, un quart d'heure sur les différents points de l'éruption, produit les meilleurs effets. L'activité circulatoire réveillée ou excitée par le remède ne tarde pas à être suivie d'une détente; le tissu cutané devient plus souple, plus doux; les indurations folliculaires se ramollissent, se résolvent; les suppurations partielles renaissantes disparaissent. Les douches de vapeur sont applicables à tous les degrés de la maladie, seulement dans les cas graves, dans l'*acne rosacea*, si une indication particulière l'exige, elles doivent être précédées de saignées générales ou locales plus ou moins répétées. Du reste il est nécessaire, dans la maladie qui nous occupe, que le traitement soit prolongé, même après la guérison, pour prévenir des rechutes qui ne sont que trop fréquentes. Peut-être est-il utile d'ajouter que, quelle que soit la variété de l'*acné*, le traitement doit être secondé d'un régime hygiénique approprié. Ainsi, les viandes faites, les mets épicés, les vins généreux, les liqueurs en devront être proscrits. Ce que nous avons dit de l'influence des excès de table sur la maladie, explique le concours avantageux d'un régime composé de viandes blanches, de légumes frais, de fruits aqueux, etc. A.

ACNIDES (*bot.*), genre de la famille des ATRIPLICÉES (*voy.* ce mot). Il renferme deux espèces de plantes herbacées, des marais salés

de la Virginie, assez semblables à nos épinards.

ACOEMÈTES. Ce mot signifie *qui ne dorment point* (de α privatif et de κοιμάω, dormir). On appela ainsi certains religieux des premiers siècles, fort célèbres dans l'Orient, qui, partagés en trois sections, se succédaient jour et nuit dans le chant des psaumes. Il ne faut donc pas croire, comme l'ont prétendu quelques auteurs, que ces hommes pieux ne fermaient jamais les yeux au sommeil; seulement, d'après le partage que nous avons indiqué, chacun d'eux consacrait par jour huit heures entières à la psalmodie. La vie la plus exemplaire et la plus édifiante était le fruit de ces longues prières. Aussi est-ce de leurs rangs que sortirent, brillants de science et de vertu, presque tous ces évêques et ces patriarches sans nombre qui ont donné tant d'éclat aux anciennes églises de l'Orient. Suivant Bollandus, ce fut Alexandre, moine de Syrie, qui, au commencement du IVe siècle, fonda les *Acœmètes*, et non Marcellus, comme l'a prétendu Nicéphore. Il ne fut que le successeur de Jean Calybe, qui lui-même l'était d'Alexandre. Grégoire de Tours et plusieurs autres écrivains racontent que Sigismond, roi de Bourgogne et meurtrier de son fils, se retira dans le monastère de Saint-Maurice ou d'Agaune, et y établit les *Acœmètes*, comme un monument de sa pénitence. Depuis cette époque on retrouve partout dans l'Occident, et surtout en France, les *Acœmètes* et la psalmodie perpétuelle. Plusieurs monastères, surtout celui de Saint-Denis, s'empressèrent d'imiter celui de Saint-Maurice. Quelques couvents de filles adoptèrent aussi ce pieux usage, comme le témoignent en particulier les actes de sainte Salberge, recueillis dans un manuscrit de Compiègne, cité par le père Méuard. L'abbé BARTHÉLEMY.

ACOENE (*bot.*), genre de la famille des rosacées, réuni par certains botanistes au genre *ancistrum* et séparé par d'autres. Il renferme treize espèces de plantes qui se trouvent au Chili, dans le Pérou, et à la Nouvelle-Hollande. *Voy.* ROSACÉES.

ACOENITE (*entomologie*), genre d'insectes hyménoptères de la famille des PUPIVORES (*voy.* ce mot).

ACOHO (*zoologie*). A Madagascar, on donne au coq le nom d'*acoho-vaue*, et à la poule celui d'*acoho-lahe*. Ces volailles sont de races fort variées : les unes ressemblent aux espèces communes de notre pays, les autres pondent des œufs aussi petits que ceux de nos pigeons.

ACOLCHI (*zoologie*). Sous ce nom, Adanson a décrit, dans l'ancienne Encyclopédie, un oiseau très commun au Mexique, à la Louisiane, mais plus connu sous celui de COMMANDEUR (*voy.* ce mot).

ACOLLE (*bot.*). Au temps de Pison, les Brésiliens se servaient d'un aliment désigné sous le nom d'*acolle*, et qui consistait en un mélange de chocolat et de farine de maïs.

ACOLOUTHOS. C'était, chez les anciens, l'esclave chargé de suivre son maître dans ses courses. A la cour de Constantinople du temps du Bas-Empire, on appelait grand acolouthos, l'officier de haut rang, chef des gardes-du-corps ou même des esclaves du palais.

ACOLYTHE, d'ἀκόλουθος, *suivant, qui accompagne*. Dans les premiers siècles de l'Église, à l'époque où les lettres et messages se portaient encore par courriers extraordinaires, les évêques avaient aussi les leurs, pour l'envoi des lettres que les églises étaient dans l'usage de s'adresser mutuellement. C'étaient de jeunes hommes, entre 20 et 30 ans, qui suivaient partout les chefs des églises, afin d'être toujours à leur disposition, et c'est de là qu'ils reçurent le nom d'*acolythes*. Ils portaient aussi les eulogies, c'est-à-dire les pains bénits qu'on envoyait aux fidèles en signe de communion, et même quelquefois l'eucharistie; toutes choses qui, au temps des persécutions, au milieu des païens acharnés et épiant toutes les occasions de profaner les saints mystères, demandaient un secret et une fidélité inviolables. Aussi, les acolythes étaient-ils des hommes choisis qui se destinaient à des ministères plus élevés dans la hiérarchie. Ils tenaient dans le clergé le premier rang après les sous-diacres, et ils en faisaient même l'office dans les premiers temps; car on voit dans le martyrologe qu'ils tenaient à la messe la patène enveloppée, et ailleurs qu'ils tenaient aussi le chalumeau pour la communion sous l'espèce du vin. Enfin, ils présentaient encore aux évêques et aux officiants les ornements sacerdotaux. Aujourd'hui le pontifical borne leurs fonctions à porter les chandeliers, à allumer les cierges, à présenter l'encens, ainsi que l'eau et le vin pour le sacrifice; c'est un des quatre *ordres mineurs*, et de tous le plus exercé. Il paraît que l'ancienne église grecque n'avait point d'acolythes, du moins si l'on prend ce mot dans toute l'étendue de son acception, telle que nous venons de l'indiquer, tandis que, dès le IIIe siècle, on en trouve dans l'église latine; Saint-Cyprien et le pape Corneille en parlent dans leurs épîtres, et le quatrième concile de Carthage régla le mode de leur ordination. B-Y.

Digitized by Google

ACOMAT (*bot.*), nom donné à l'HOMALIUM (*voy.* ce mot). C'est aussi le nom vulgaire de différents autres arbres. Ainsi, on appelle l'heister, *acomat à cloches*, à la Martinique; le syphlocos, *acomat blanc*, dans les Antilles; et l'élastaphyllum, *acomat violet*, à Saint-Domingue.

ACONIT (*bot.*), genre de plantes d'autant plus important à étudier qu'il renferme un grand nombre d'espèces vénéneuses communes dans nos pays. Il fait partie de la famille des RENONCULACÉES, à laquelle nous renvoyons pour les caractères botaniques. Nous dirons seulement ici que le genre aconit renferme un grand nombre d'espèces, une trentaine environ, dont dix appartiennent à l'Europe. Elles ont été partagées en quatre sections, dont l'une, la section des *napals*, renferme surtout des espèces vénéneuses. La plus remarquable est l'aconit napel (*aconitum napellus*, L.), grande et belle plante à fleurs d'un beau bleu violet, dont la tige est haute de deux à trois pieds; elle croît en France et dans les pays méridionaux de l'Europe, dans les pâturages des montagnes. D'autres espèces partagent ses propriétés; entre autres, l'*aconitum paniculatum* (Decandolle), commune en Autriche et sur laquelle on croit que le célèbre médecin Stoerck a fait ses expériences. Une espèce à fleurs jaunes, l'*aconitum anthora*, a longtemps passé pour l'antidote du napel. Je cite encore l'aconit tue-loup (*aconitum lycoctonum*. L.) que les chèvres broutent, dit-on, sans inconvénient. En France, on a donné une foule de noms à l'aconit napel; on l'a appelé aconit bleu, coqueluchon, madriettes, thores, capuchon de moine, etc. Dans un ouvrage sur les plantes rares de l'Asie, le docteur Wallich a donné la description d'un aconit, l'*aconitum ferox*, dont la racine excessivement vénéneuse est l'objet d'un commerce important pour les peuples de l'Inde qui s'en servent pour empoisonner leurs armes de guerre. Les plantes du genre aconit sont recherchées des amateurs de fleurs qui les cultivent dans les jardins. Elles multiplient de graines ou mieux encore par le déchirement des vieux pieds en hiver. Ce dernier moyen fournit des pieds qui fleurissent dans l'année.

Considérations médicales. En général très vénéneuses, les plantes du genre aconit sont rangées dans la classe des poisons âcres. Leurs propriétés délétères, marquées surtout dans les espèces qui appartiennent à la section des *napels*, furent connues très anciennement, et c'est, dit-on, dans leurs sucs que les Germains et les Gaulois trempaient leurs flèches pour les empoisonner. Personne n'ignore que les poètes ont fait naître l'aconit de l'écume de Cerbère, et ont prétendu qu'il était le principal ingrédient des poisons que préparait Médée. Le médecin Stoerk essaya d'utiliser les propriétés de ce végétal au bénéfice de la médecine, et, comme pour tous les poisons qu'il introduisit dans la thérapeutique, il commença par expérimenter sur lui-même les effets de l'aconit. Il crut reconnaître à son extrait une grande puissance sudorifique, et le recommanda pour toutes les maladies dont la médecine de son temps cherchait à évacuer la matière ou la cause par la perspiration cutanée. Depuis ce temps ce médicament a été l'objet de plusieurs tentatives; tour à tour il fut abandonné, repris et appliqué à une foule de maladies différentes, le rhumatisme, la goutte, les affections nerveuses, telles que la paralysie, les névralgies chroniques, certaines fièvres intermittentes, etc. Il résulte des derniers essais faits avec l'extrait d'aconit que le seul phénomène constant qu'il produise est l'augmentation de la sécrétion urinaire, ce qui l'a fait appliquer spécialement au traitement de l'hydropisie. L'extrait est préparé avec le suc exprimé de l'herbe fraîche et lentement évaporé au bain-marie. La dose est portée graduellement de 1 à 20 grains.

Pris à doses trop fortes, l'aconit agit à la manière des POISONS NARCOTICO-ACRES (*voy.* ces mots). Dans ce cas, il est urgent de l'évacuer au moyen de l'émétique; on adoucit ensuite ses effets avec les boissons huileuses et mucilagineuses et autres moyens antiphlogistiques.

La chimie a extrait des feuilles sèches de l'aconit napel un principe alcoloïde, l'*aconitine*: substance solide, blanche, pulvérulente ou en masse transparente qui présente l'éclat du verre, inodore, d'une saveur amère, puis âcre, très fusible, non volatile, peu soluble dans l'eau, très soluble dans l'alcool, susceptible de neutraliser complètement les acides et de former des sels qui paraissent incristallisables. Elle est extrêmement vénéneuse et produit sur la pupille une dilatation de peu de durée. Cette substance, découverte par M. Brandes, est probablement le principe actif des aconits.

Outre l'extrait, on peut encore administrer l'aconit sous forme de teinture alcoolique. Cette préparation est même la plus fidèle; elle se fait avec les feuilles fraîches de la plante, 10 parties, alcool à 36, 8 parties. La dose est de 5 gouttes d'abord; on augmente ensuite progressivement. L'aconit ne doit être donné en général qu'avec précaution; il est du nombre des médicaments

Digitized by Google

dont l'action peut être considérée encore comme un problème. A.

ACONTIAS (*zool.*), sous-genre établi par Cuvier dans la famille des *anguis*, dans le troisième ordre des reptiles, les *serpents*. Il renferme plusieurs espèces, l'une très connue, la peintade (*anguis maleagris*, L.), qui vient du cap de Bonne-Espérance; elle ressemble à l'orvet de nos pays; mais sa queue obtuse est beaucoup plus courte; sur son dos règnent huit rangées longitudinales de taches brunes. Il y a 65 rangs d'écailles sous le corps et 32 sous la queue. Une autre espèce du même pays est complétement aveugle. Cuvier la nomme *acontias cœcus* (*voy.* l'article ANGUIS). Sous le nom d'acontias (javelot), les Grecs désignaient un serpent fabuleux qui s'élançait comme un trait sur les passants. A.

ACOPIS (*minéral.*). Sous ce nom Pline désigne et décrit une pierre précieuse qui était transparente comme du verre, avec des taches couleur d'or et des trous comme la pierre ponce. Elle passait pour un excellent remède contre les lassitudes. On n'a pu encore la rapporter à aucune de nos pierres connues.

ACORE (*bot.*), genre de plantes de la famille des *aroïdées*. Il renferme deux espèces: l'acore vrai, *acorus calamus*, L., qui croît en France, dans une partie de l'Europe, dans l'Inde, au Japon, et dont la racine stimulante et odorante est connue dans le commerce sous le nom de *calamus aromaticus*. Mêlée à l'eau-de-vie de grain (*eau-de-vie de Dantzick*) elle lui communique le goût aromatique qui la distingue. La même racine se mange confite; et l'Ondâtra s'en nourrit dans l'Amérique septentrionale. L'autre espèce, originaire de la Chine, à fruit globuleux et charnu, est l'*acorus gramineus* (*voy.*, pour les caractères botaniques du genre, la famille des AROÏDÉES). L'acore vrai était autrefois employé en médecine, surtout dans les métrorrhagies. Il est maintenant abandonné. On donne le nom d'*acore faux* à une espèce D'IRIS (*voy.* ce mot).

AÇORES (les), archipel composé de neuf îles, situé dans l'Océan Atlantique, à 250 lieues environ des côtes de Portugal et sous la même latitude. Ces îles ont reçu leur nom du mot portugais *açor*, milan, à cause du grand nombre de milans qu'y trouvèrent les Portugais quand ils en prirent possession au milieu du XVe siècle. Il paraît que des navigateurs Arabes, et même des Européens, les avaient déjà fréquentées précédemment, et l'on voit en effet ces îles indiquées d'une manière plus ou moins exacte sur plusieurs cartes géographiques du XIVe siècle. Quoi qu'il en soit, les Portugais en durent la découverte au flamand Vander-Berg qui, y ayant été jeté par les vents, alla en faire son rapport à la cour de Portugal. Les Açores sont naturellement distribuées en trois groupes: Sainte-Marie et Saint-Michel à l'est; Terceira, Gracieuse, Saint-Georges, le Pic et Fayal, au centre; Corvo et Florès, à l'ouest. Elles jouissent toutes d'un climat salubre, quoique souvent ardent, et d'un sol très fertile. Le blé, l'orge, le maïs, les oranges et les citrons et principalement les vins, en sont les produits principaux. Tous les fruits d'Europe et d'Amérique y sont transplantables et y acquièrent une qualité délicieuse. Mais de violents tremblements de terre et des ouragans furieux viennent compenser tant d'avantages. Ces îles sont en général très montagneuses, et quelques-unes paraissent être d'origine volcanique. Plusieurs fois des éruptions, produites dans le voisinage, ont fait naître des îlots et soulevé des cratères de volcans sous-marins, qui lançaient au loin des tourbillons de flamme et de fumée. Ce phénomène fut remarqué en 1591, à la suite d'un tremblement qui détruisit la ville de Villa-Franca. Il se renouvela en 1720, à peu de distance de Terceira, et en 1811 un volcan sortit de la mer, à une lieue de Saint-Michel, et ses éruptions durèrent plusieurs jours. La montagne volcanique la plus remarquable est celle de l'île du Pic, qui est haute de 2,500 mètres et sert à faire reconnaître de fort loin, aux navigateurs, le voisinage de l'Archipel. La population totale est de 200,000 âmes, presque tout entière issue des Portugais dont elle conserve encore les anciens costumes. Les insulaires ont le teint basané et la chevelure très noire. Le commerce et l'agriculture forment leur principale occupation, mais, en général, ils ne sont ni actifs ni industrieux. L'unique lien entre ces îles consiste à être sous la suprématie d'un même gouverneur envoyé du Portugal. Du reste, aucun rapport national, aucune autre unité. L'île principale, Terceira, est la capitale de tout l'Archipel; elle a environ dix lieues de longueur, six de large et vingt-deux de circuit. Sa population s'élève à 60,000 âmes. Elle a deux villes, Angra et Praga. Le gouverneur et l'évêque résident ordinairement à Angra, qui possède un beau port où relâchent les vaisseaux portugais qui se rendent au Brésil et aux Indes. L'*île de Saint-Michel* a une vingtaine de lieues de longueur, et elle compte 68,000 habitants. La ville principale est Punta-del-Gada, où se fait un grand commerce. *Saint-Georges* est une île assez

longue, mais extrêmement étroite. Elle a une population de 15,000 âmes. Le Pic ne compte que 3,000 habitants. Fayal ,quoique fort petite, possède de bons mouillages : elle sert d'entrepôt et il s'y fait un assez grand commerce. Elle renferme 22,000 habitants. Quant aux autres îles, quoique également favorisées sous les rapports naturels, elles sont beaucoup moins importantes. Elles ont environ de 8, à 10,000 habitants. La plus petite et la moins florissante, Corvo, n'a guère qu'un millier d'habitants qui sont même très pauvres. C. P.

ACOSTA. Plusieurs personnages portugais ou espagnols de ce nom sont devenus historiques. Chrétien d'Acosta, chirurgien-naturaliste portugais, né vers la fin du xve siècle à Mozambique, en Afrique, s'est fait connaître par l'ouvrage très remarquable, intitulé : *Tractado de las drogas y medicinas de las Indias-Orientales con suo plantas* (Burgos, 1578), ouvrage qui fut traduit en latin, en francais et en italien. Il a laissé aussi la relation imprimée de ses voyages aux Indes-Orientales. Joseph d'Acosta, jésuite, né à Medina-del-Campo, vers 1540, provincial de son ordre au Pérou, se fit remarquer par son zèle pour la conversion des Indiens et, outre plusieurs ouvrages théologiques, il a écrit une histoire naturelle et morale des Indes qui mérite d'être consultée. Il mourut en Espagne, à Salamanque, en 1600. Uriel d'Acosta, que ses doutes, ses variations et son incrédulité en matière de religion ont rendu tristement célèbre, naquit à Oporto, vers la fin du xvie siècle. Élevé dans la foi et la piété chrétienne, le jeune d'Acosta retourna bientôt à la religion judaïque que son père avait abandonnée, et quitta le Portugal pour se retirer à Amsterdam, où il passa le reste de ses jours. Mais il ne demeura pas longtemps ferme dans sa nouvelle croyance, et publia, sous le titre de *Examen traditionum pharisaicarum*, un ouvrage où la mission de Moïse, celle de Jésus-Christ, l'immortalité de l'âme et tous les fondements de la religion se trouvaient attaqués. Les rabbins l'accusèrent d'impiété, l'excommunièrent et le firent mettre en prison par les magistrats. D'Acosta recouvra sa liberté en payant une amende, et dissimula quelque temps ses erreurs. Mais, accusé de nouveau et excommunié une seconde fois, il n'obtint sa réconciliation qu'en se soumettant aux conditions prescrites par les Juifs. Il fut obligé de se présenter dans la synagogue, au moment du service, en habit de deuil, de se laisser déshabiller jusqu'à la ceinture en présence de l'assemblée, de subir trente-neuf coups de fouet, et de s'étendre sur le seuil de la porte principale où tous les assistants passèrent sur son corps pendant que le prédicateur prononçait son absolution. Tant d'humiliations l'exaspérèrent, il voulut se venger, et d'abord ôter la vie à un de ses cousins qui l'avait persécuté ; mais n'ayant pas réussi, il se brûla la cervelle en 1647. La vie de d'Acosta, écrite de sa propre main, a été publiée en 1687, par Limborch, sous le titre d'*Exemplar vitæ humanæ*.

ACOSTA (*bot.*), nom donné à différentes plantes. Ruiz et Pavon l'ont appliqué à un genre qui paraît être le moutabéa (*voy.* ce mot). Loureiro a donné le même nom à un arbrisseau de la Cochinchine, qui paraît se rapprocher du *vaccinium* ; enfin, le botaniste français Adanson, l'a appliqué à un nouveau genre formé du *centaurea spinosa* de Linnée.

ACOTYLEDON (*bot*). A. L. de Jussieu, en établissant, en 1789, dans son *Genera plantarum*, sa classification botanique sur l'absence, la présence et le nombre des cotylédons ou des organes qui représentent les feuilles dans l'embryon renfermé dans la graine, a donné le nom d'*acotylédons* aux plantes qui manquent complétement de ces organes, ainsi les acotylédons forment, avec les monocotylédons et les dicotylédons, une des trois grandes divisions du règne végétal. Ils sont susceptibles eux-mêmes d'être divisés en trois grandes classes, 1° les algues, les champignons et les lichens ; 2° les mousses et les hépatiques ; 3° les fougères et les équisétacées, etc.

Ayant à nous occuper spécialement ici du premier degré de développement de ces plantes ou de leur germination, époque à laquelle apparaissent nettement les cotylédons, nous allons signaler cet état dans les trois grandes classes des végétaux acotylédons.

Dans la première de ces classes, les spores (semences) se développent irrégulièrement, par un ou plusieurs points de leur surface, sans produire de plumules ou de radicules distinctes. La plante est entièrement composée de tissu cellulaire ou de filaments tubuleux entrecroisés ; elle ne présente jamais d'appendices foliacés. Tous ces végétaux paraissent entièrement dépourvus d'organes sexuels distincts ; car, si on a accordé cette valeur à certains organes de ces végétaux cellulaires, on voit d'une autre part la plante se reproduire également bien au moyen de corpuscules regardés comme organes mâles par quelques observateurs. Quoi qu'il en soit, on range dans cette première classe les

algues, les champignons et les lichens. (Chacun de ces mots sera traité séparément.) Quelques-unes de ces plantes cryptogames présentent, lors de leur germination, un état intermédiaire qui précède un développement plus parfait; cet état est presque toujours une sorte de développement filamenteux sur un des points duquel apparaît un corps d'une nature différente et qui donnera lieu plus tard à un végétal complet, comme cela s'observe dans les champignons ou les lichens, de sorte qu'il est arrivé que ces filaments, pris pour des végétaux complets, ont souvent été rangés parmi les algues, avec lesquelles leur organisation à cet état imparfait a la plus grande analogie.

Dans la deuxième classe, comprenant les mousses et les hépatiques, les spores se développent par un ou deux points de leur surface, et produisent toujours des filaments qui donnent plus tard naissance à un corps analogue à une plumule, à une ou plusieurs radicules; on n'y distingue pas non plus de points particuliers auxquels on puisse accorder la valeur d'un cotylédon. Le végétal, comme dans la classe précédente, est formé en totalité de tissu cellulaire ou offre quelques nervures composées de cellules allongées plus ou moins résistantes, mais sans trace de véritables vaisseaux; ces nervures occupent ordinairement le milieu d'appendices foliacés, quelquefois pourvus de stomates comme dans le *marchantia targionia*, etc., chez lesquels aussi la matière verte se rencontre dans le tissu. Malgré les recherches de plusieurs observateurs, il reste encore beaucoup de doute sur l'existence et la structure des organes sexuels de ces végétaux; néanmoins, les beaux travaux de Schmidel, et surtout ceux de Mirbel et Bischoff, ont commencé dans ces derniers temps à jeter une vive lumière sur les organes reproducteurs dans une des familles de cette classe des acotylédons, les hépatiques.

La troisième classe enfin offre, dans le développement de ses spores, un prolongement latéral celluleux, d'abord composé d'une simple vésicule, laquelle donne naissance à d'autres vésicules constituant plus tard un appendice cellulaire cordiforme, à l'échancrure duquel apparaît un petit corps opaque, vert, donnant naissance à une plumule et à une radicule distinctes; mais, comme on le voit, ce prolongement n'a rien d'analogue avec ce qu'on observe dans le développement embryonnaire des végétaux d'un ordre encore plus élevé, celui des monocotylédons. La tige des plantes composant ce groupe des acotylédons présente, dans son organisation, des vaisseaux d'une nature et d'une forme particulières, généralement anguleux, auxquels on a donné le nom de vaisseaux rayés ou vaisseaux scalariformes, à cause de la ressemblance des stries transversales qu'on observe sur chacune de leurs faces avec les marches d'un escalier; ces vaisseaux, qu'on ne rencontre que fort rarement dans quelques plantes monocotylédones, ne paraissent pas encore avoir été observés dans les végétaux dicotylédons, et sont au contraire les seuls dont on ait bien constaté la présence dans les fougères, chez lesquelles on n'observe que fort rarement des trachées ou vaisseaux spiraux, à moins d'observer des tiges ou frondes très jeunes; presque tous sont munis d'organes appendiculaires ou de véritables feuilles dont l'épiderme présente des stomates. Les organes mâles et femelles n'apparaissent encore que bien vaguement dans les plantes de cette classe, et si leur existence paraît prouvée dans quelques familles qu'elle renferme, dans d'autres au contraire, telles que les fougères, on n'a pu découvrir de véritables organes mâles, quoique des rapports intimes unissent les fougères aux différents ordres appartenant à cette classe, les lycopodiacées, les marsiliacées et les équisétacées, chez lesquelles quelques botanistes ont cru reconnaître plus nettement la présence du sexe mâle. M. Decandolle, regardant la structure intime des végétaux comme un des caractères de premier ordre, a cru devoir réunir ces plantes à un groupe de végétaux d'un ordre plus élevé à cause de leur organisation vasculaire, et en a formé sa classe des MONOCOTYLÉDONS CRYPTOGAMES. Nous renvoyons à ce dernier mot pour tous les autres détails organiques, et pour la classification générale de ce vaste groupe des végétaux. Les espèces d'acotylédons paraissent être les premiers végétaux qui aient apparu sur la surface du globe ou semblent avoir, du moins, formé la plus grande partie de la végétation. Ainsi, à l'époque des terrains houillers, les cryptogames ou acotylédons étaient, relativement aux autres végétaux, comme $\frac{5}{7}$; à l'époque du grès bigarré, ils étaient dans un rapport égal à $\frac{3}{5}$; dans le terrain crétacé comme $\frac{1}{3}$, enfin dans le terrain tertiaire des environs de Paris, où apparaissent aussi quelques mammifères, ils ne sont plus que dans les rapports de $\frac{1}{6}$. *Voy.* VÉGÉTAUX FOSSILES.

DECAISNE.

ACOUSTIQUE (*phys.*). Partie de la physique qui traite de la théorie du son. Le son est

Digitized by Google

l'impression produite sur l'organe de l'ouïe par les vibrations des corps élastiques, vibrations qui se transmettent à l'organe par l'air ou le milieu environnant. L'acoustique s'occupe des phénomènes intestins qui se développent dans les corps sonores pendant la production du son; de la nature, de la direction et de la vitesse des mouvements de leurs molécules; du mode de transmission de ces mouvements à travers l'air, et de la manière dont ces mouvements viennent ébranler les membranes extérieures de l'organe de l'audition; là se termine l'acoustique. Au-delà se trouvent les phénomènes qui se développent dans l'organe lui-même qui sont du ressort de la physiologie et presque complétement inconnus, et les sensations elles-mêmes des sons, qui, considérées sous le rapport des émotions qu'elles produisent constituent la musique. Nous donnerons dans cet article une esquisse des principales propriétés du son, en réservant les développements aux articles spéciaux.

On distingue deux espèces de sons: le bruit, et le son proprement dit ou son musical. Le bruit est un son bref, confus, dont on ne peut pas, en général, prendre l'unisson avec un instrument de musique. Le son musical est au contraire celui qui produit une sensation d'une certaine durée, et dont on peut toujours prendre l'unisson.

Le bruit provient de l'ébranlement des corps dans lesquels le mouvement se dissipe rapidement; c'est ce qui arrive quand une petite partie d'un corps, d'une grande masse est ébranlée par un choc, parce que la propagation du mouvement dans la masse anéantit promptement les oscillations. Cependant beaucoup de sons désignés sous le nom de bruits ont, pour les personnes dont l'organe de l'ouïe est très délicat et très exercé, assez de durée et de netteté pour qu'elles puissent en prendre l'unisson sur une basse ou sur un violon.

Le son musical résulte toujours ou des oscillations rapides et prolongées des corps élastiques, ou d'une série de bruits qui se succèdent rapidement à des intervalles égaux. Dans l'un et l'autre cas l'acuité du son augmente avec le nombre des vibrations ou des chocs produits dans le même temps. Cette double origine du son musical et la cause énoncée de l'acuité des sons peuvent facilement être constatés par l'expérience. Lorsqu'on fait résonner des corps quelconques, leurs mouvements vibratoires peuvent toujours être constatés par différents moyens; quelquefois, comme dans les cordes tendues et les liquides renfermés dans les vases, les mouvements intestins sont apparents; mais dans tous les cas on peut les constater en répandant à la surface des corps une poudre sèche et fine. Lorsqu'on emploie une corde horizontale tendue à ses extrémités par des poids, on reconnaît que quand on diminue sa longueur, la tension restant la même, ou quand on augmente la tension, la longueur étant invariable, le son devient de plus en plus aigu; or, le calcul fait voir que dans ces deux circonstances la rapidité des oscillations augmente; et comme on obtient toujours le même degré d'acuité lorsque le nombre des vibrations est le même, il en résulte nécessairement que l'acuité ne dépend que de la vitesse des vibrations.

Les mouvements vibratoires des corps sonores sont une conséquence de la constitution même de tous les corps. En effet, les corps sont composés de molécules placées à distances, où elles sont maintenues en équilibre stable, par leur attraction et par la force répulsive de la chaleur; alors, quand elles ont été dérangées de leurs positions de repos, elles tendent à y revenir en faisant autour d'elles des oscillations analogues à celles d'un pendule qui a été dérangé de sa position verticale. Quand ces oscillations sont très petites elles sont *isochrones*, c'est-à-dire d'égale durée; c'est un résultat direct de l'observation, mais qui peut se déduire aussi de cet autre fait, également déduit de l'observation, que lorsque les molécules d'un corps sont très peu écartées la force avec laquelle elles tendent à revenir à leur position primitive est proportionnelle à l'écartement qu'elles ont éprouvé. Mais, malgré cet isochronisme, l'amplitude des oscillations va sans cesse en diminuant par la communication du mouvement à l'air ou aux corps environnants.

Quant à la seconde cause de production du son musical, on peut la réaliser à l'aide d'une roue dentée mobile autour d'un axe perpendiculaire à son plan, et passant par son centre, en plaçant près de sa circonférence un corps flexible tel qu'une carte à jouer; si on fait tourner la roue, tant que le mouvement est très lent, on entend les chocs successifs des dents contre la carte; mais, au-delà d'un certain degré de vitesse, ces bruits partiels disparaissent et on n'entend qu'un son uniforme dont l'acuité croît avec la vitesse de rotation.

Lorsqu'on produit des vibrations ou des chocs qui se succèdent avec une rapidité croissante, par exemple, au moyen d'une corde tendue dont on diminue progressivement la

Digitized by Google

longueur, ou à l'aide de la roue dentée dont nous venons de parler et dont on augmente progressivement la vitesse, on remarque qu'en général tant qu'il ne se produit pas 32 chocs ou vibrations complètes par secondes, il n'y a pas production d'un son continu, et que quand les chocs ou les vibrations deviennent excessivement rapides, les sons disparaissent. On avait conclu de là que les sons perceptibles étaient compris entre deux limites : la limite inférieure était de 32 oscillations par seconde, et la limite supérieure, sur laquelle on était peu d'accord était comprise entre 12,000 et 21,000. Mais M. Savart a fait voir que ces limites n'étaient point réelles, et qu'on pouvait les reculer à volonté en augmentant l'intensité des chocs ou l'amplitude des vibrations Il est parvenu, à l'aide d'appareils très ingénieux que nous décrirons à l'article LIMITE DES SONS, à faire descendre la limite inférieure à 15 oscillations et à élever la limite supérieure à 48,000.

Nous avons dit précédemment que les oscillations des corps sonores se transmettaient à l'organe de l'ouïe par l'air ou les corps interposés. Ce fait peut facilement être constaté par l'expérience, en plaçant un timbre sous une cloche dans laquelle on a fait le vide. Le timbre frappe la cloche sans qu'il en résulte aucun son, mais en faisant rentrer de l'air sous la cloche le son se produit, et avec une intensité croissante, proportionnelle à la densité de l'air rentré. On peut démontrer par des expériences beaucoup plus simples encore que le son se transmet à travers les corps solides et liquides.

Pour comprendre comment le mouvement vibratoire des corps solides se transmet à l'air, imaginons un cylindre très long, plein d'air, divisé en tranches très minces perpendiculaires à sa direction : et à l'extrémité du cylindre un petit piston auquel on donne un petit mouvement très rapide en avant. La première tranche d'air sera comprimée ; en se détendant elle comprimera la seconde et revienudra exactement à sa densité primitive ; la seconde agira sur la troisième comme la première sur la seconde, et ainsi de suite ; de sorte que la compression de la première tranche passera successivement à toutes les autres. Alors si le piston éprouve une suite d'oscillations, en divisant son mouvement en avant, en un grand nombre de parties, chacun de ces petits mouvements élémentaires donnera naissance à une petite onde élémentaire condensée, et toutes ces petites ondes marcheront à la suite les unes des autres. Mais la condensation de l'air sera très petite dans les ondes extrêmes, d'où elle ira en croissant jusqu'à celle du milieu, attendu que ces condensations sont proportionnelles aux vitesses élémentaires du plan mobile, et que les vitesses, dans ce dernier, varient comme celles d'un pendule, où elles sont à leur maximum au milieu de l'oscillation. Ces petites ondes condensées occuperont évidemment un espace égal au chemin que la première onde a parcouru jusqu'à l'instant du départ de la dernière, c'est-à-dire pendant le temps de l'oscillation du plan. Si nous imaginons maintenant que le plan revienne en arrière, ce mouvement produira une dilatation dans les petites tranches d'air, comme le premier mouvement y a produit une condensation, et il se formera une suite d'ondes élémentaires dilatées, dans lesquelles les dilatations se succéderont de la même manière que les condensations dans la première série. Ainsi une allée et un retour du plan mobile produiront une onde condensée et une onde dilatée de même longueur, formées chacune d'une infinité de petites ondes, condensées ou dilatées. Si un point était ébranlé dans l'air libre, ses vibrations occasionneraient des ondes sphériques qui se propageraient autour de lui comme les ondes qui se forment à la surface d'une eau tranquille par la chute d'un corps.

On a trouvé, par l'expérience, que les sons, quelle que soit leur nature, se propagent dans l'air avec la même vitesse, et qu'à 6° de température cette vitesse est de 337 mètres par seconde. Les corps solides et liquides propagent le son avec une bien plus grande rapidité.

L'intensité du son dépend de l'amplitude des oscillations des corps sonores ; elle diminue rapidement à mesure qu'on s'éloigne du centre d'ébranlement, et suivant la loi de la raison inverse du carré de la distance.

Le son semble se propager plus facilement de bas en haut que de haut en bas ; mais l'effet observé tient uniquement à la différence de l'intensité primitive du son, qui est d'autant plus grande que l'air est plus dense ; et comme la densité de l'air décroît à mesure qu'on s'éloigne de la surface de la terre, on comprend facilement que lorsque le même corps éprouve le même ébranlement à la surface de la terre et à une grande hauteur, dans le dernier lieu l'intensité du son doit être plus grande que dans le premier.

Il résulte aussi du mode même de propagation du son, que la diminution d'intensité du son par la distance, provient uniquement de l'agrandissement des ondes sonores ; par con-

Digitized by Google

séquent, si ces ondes ne changeaient pas de dimension, l'intensité du son serait la même à toutes les distances; or, c'est ce qui arrive quand le son se propage dans un tuyau cylindrique; aussi, dans ce cas, le son ne diminue pas sensiblement d'intensité, quand on s'éloigne du centre d'ébranlement.

On sait que le son se propage beaucoup plus facilement la nuit que le jour. On attribuait cet effet à la disparition pendant la nuit de ces bruits multipliés qui existent dans le jour et qui proviennent ou de circonstances accidentelles, ou du bourdonnement des insectes, ou de l'agitation des feuilles des arbres par les vents. Mais dans les vastes déserts de l'Amérique où le bourdonnement des insectes est beaucoup plus grand la nuit que le jour, et où la brise dans certaines localités ne s'élève qu'après le coucher du soleil, cette explication n'est pas admissible. M. de Humboldt ayant constaté que l'accroissement nocturne du son est plus petit en mer que sur les continents, et que, sur ces derniers, il diminue à mesure qu'on s'élève à de plus grandes hauteurs, pense que l'effet dont il est question provient du défaut d'homogénéité de l'air pendant le jour, occasionné par les courants d'air chaud qui s'élèvent du sol; car le son en traversant ces couches d'air de différentes densités, doit éprouver de nombreuses réflexions qui diminuent rapidement son intensité. Le vent ne se réfléchit pas, mais les ondes sonores se réfléchissent contre les obstacles qu'elles rencontrent. Cette réflexion se fait suivant la même loi que la lumière; l'angle d'incidence est égal à l'angle de réflexion; c'est à ces réflexions que sont dus les échos.

Une autre propriété des ondes sonores, bien plus importante, est celle de se propager simultanément dans toutes sortes de directions, sans se nuire ni se troubler, comme les ondes qui se développent à la surface des eaux tranquilles, se croisent sans se déformer. Cette propriété repose sur un principe général de mécanique connu sous le nom de *principe de la coexistence des petites oscillations*. L'organe de l'ouïe, par sa nature et peut-être aussi par une influence de l'habitude, exige nécessairement que les sons successifs ou simultanés aient entr'eux des rapports d'acuité déterminés. Les sons étant caractérisés par la rapidité des vibrations qui les produisent, on conçoit facilement le rôle que les nombres remplissent dans la musique.

Enfin les mouvements vibratoires qu'éprouvent les corps sonores produisent dans ces corps mêmes des phénomènes très curieux, qui ont été étudiés dans ces derniers temps avec beaucoup de succès, et qui constituent maintenant la partie à la fois la plus importante et la plus étendue de l'acoustique. De tous ces phénomènes nous rapporterons le plus général. Lorsqu'un corps de forme et de nature quelconque est en vibration, le corps se divise en un certain nombre de parties qui vibrent séparément et à l'unisson. Dans les corps en lames minces, on peut reconnaître le mode de division en y répandant du sable fin, il se réfugie sur les lignes de séparation des parties vibrantes, où l'agitation est très faible. Mais indépendamment de ce système de parties vibrantes à l'unisson, il paraît que les corps se divisent en même temps en d'autres systèmes de parties vibrantes aussi à l'unisson, qui vibrent en même temps et produisent des sons différents. C'est ce qu'il est très facile de constater sur une corde tendue; en même temps qu'elle vibre dans toute sa longueur, elle se divise en 2, en 3, en 4, et en parties égales qui vibrent à l'unisson en donnant des sons différents. Il paraît que c'est la simultanéité des sons résultants de ces différents systèmes qui produit le timbre.

Ce qui précède suffit pour faire comprendre la nature des phénomènes dont l'étude constitue l'acoustique. *Voy.*, pour les détails, les articles Ondes sonores, Cordes vibrantes, Gamme, Lignes nodales, etc. Péclet.

ACOUSTIQUE (*anat.*). Pris adjectivement, ce mot sert à désigner les parties qui appartiennent à l'ouïe; on dit le conduit *acoustique*, le nerf *acoustique*.

ACOUTI (*zoolog.*). *Voy.* Cabiai.

ACQS ou Ax (*géogr.*), jolie petite ville de France dans l'ancienne province de Languedoc; fait partie aujourd'hui du département de l'Ariége. Elle est située sur la rive droite de cette rivière, au pied des Pyrénées, à peu de distance de Foix. Ses habitants élèvent des bestiaux et font le commerce des laines; mais elle est connue surtout par les eaux thermales qui sont dans son voisinage et d'où elle tire son nom. On s'est servi de la même étymologie pour nommer, dans d'autres pays, des villes ou des localités diverses que les eaux rendaient plus ou moins remarquables. On cite en Italie: Acqua, bourg du grand-duché de Toscane, et qui est fréquenté à cause de ses bains naturels; Acquapendente, très petite ville des États romains, située sur la pente d'une montagne boisée, et tout près d'un rocher d'où tombe un torrent qui dans sa chute forme une magni-

fique cascade; ACQUARIA, ville du duché de Modène, près de la Sultena.

ACQUA TINTA (*arts et métiers*). Genre de gravure sur cuivre qui imite les dessins au lavis, ceux du moins à une seule couleur, soit à l'encre de Chine, soit au bistre ou à la sépia. De nos jours, on a apporté une très grande perfection dans la gravure à l'acqua tinta, qui reproduit la majeure partie des bons tableaux de l'époque, surtout les tableaux de genre, les paysages et les intérieurs. Elle rend souvent certains effets de la peinture, sinon avec plus d'art, du moins avec plus de vérité que la gravure au burin, quoiqu'à mérite égal, en tenant compte de la différence de genre, elle soit généralement moins estimée que celle-ci par les artistes et par les amateurs. Ses productions sont très répandues et fort recherchées dans le commerce à cause de l'infériorité de ses prix, amenée naturellement par ses procédés d'exécution qui exigent bien moins de temps et offrent bien moins de difficultés que l'autre gravure.

Parmi les différentes manières de graver à l'acqua tinta, voici celle qui est employée pour les compositions à figures ou pour l'architecture; c'est la principale, et elle diffère peu de celle qu'on emploie pour le paysage. Il faut d'abord graver à l'eau-forte les contours de chaque figure, c'est-à-dire tout le trait extérieur, et couvrir de colophane réduite en poudre très fine la surface de la planche, l'exposer à une chaleur ardente, jusqu'à ce que la résine soit fondue, verser ensuite l'acide nitrique et le laisser sur le cuivre pendant environ cinq minutes. Ce temps est suffisant pour le premier trait; on peut le prolonger progressivement pour les autres couches, selon la force de teinte qu'il s'agit d'obtenir. On revient ensuite, et à plusieurs reprises, en se servant du pinceau, et l'on passe des demi-teintes aux ombres faibles et de celles-ci aux ombres fortes, etc., en faisant agir successivement l'acide nitrique et en ayant soin à chaque fois de couvrir avec du vernis les effets déjà obtenus afin de les garantir de ce même acide, qu'on remet jusqu'à ce que la planche soit entièrement achevée.

ACQUÊTS (*jurisp.*). Le mot acquêts, qu'on a défini, dans son sens le plus général : tout bien immeuble dont on a obtenu la propriété par donation, par achat ou par quelque autre contrat, et autrement que par succession, n'a point aujourd'hui l'importance qu'il avait sous l'ancienne législation.

A cette époque, les biens se divisaient, dans les pays coutumiers, en *propres* et en *acquêts*. Nous appelons *propres*, disent les auteurs de ce temps, tous les immeubles qui nous viennent par succession, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale, comme aujourd'hui les immeubles qui nous viennent par donation et par legs en ligne directe.

Par opposition aux *propres*, on définissait les *acquêts* : tous les biens que nous avons acquis, soit par notre industrie et notre économie, soit par des legs et des donations en ligne collatérale.

Cette distinction avait dans l'application une extrême importance. La législation, conforme en ce point à l'esprit de la constitution du pays, laquelle, pour assurer plus de stabilité, tendait à la conservation des fortunes dans les mêmes familles, avait pour principe que des biens existant dans une famille n'en devaient point sortir par l'effet des successions et des partages; mais qu'il fallait que ceux dont les ancêtres les avaient possédés les transmissent à leur tour à leurs descendans. Aussi, la différence était entière pour les dispositions entre-vifs ou à cause de mort et les successions, entre les biens que l'on avait soi-même acquis et ceux qui nous avaient été laissés par nos pères. On conçoit très bien dès lors de quelle conséquence il était que les biens conservassent la qualité qui leur était particulière et fussent réputés ou *propres* ou *acquêts*. En général, la faveur était cependant pour les *acquêts*, en ce sens, que dans le doute sur l'origine d'un immeuble, on le supposait *acquêt*.

Chargés plus spécialement de faire connaître le droit qui nous régit aujourd'hui, nous n'entrerons pas dans de plus grands détails sur ce droit ancien, et on ne pourra que nous savoir gré de ce que nous n'analysons pas ici les variantes qui existaient entre les coutumes de la France sur la législation des *acquêts* et des *propres*. En effet, les *coutumes souchères*, les *coutumes d'estoc et ligne*, le fameux adage lui-même, *paterna paternis, materna maternis*, si usité dans l'ancien barreau, n'ont plus aujourd'hui qu'un intérêt fort secondaire. La loi du 17 nivôse an II, art 62, et l'art. 732 du Code civil, en déclarant que « *la loi ne considère ni la nature, ni l'origine des biens pour en régler la succession,* » ont aboli toutes distinctions entre les *propres* et les *acquêts*.

Mais il est un autre point de vue sous lequel l'ancienne jurisprudence régissait les *acquêts*, et dont la législation nouvelle continue à s'occuper; il s'agit des *acquêts* dans la communauté

conjugale, c'est-à-dire des biens immeubles acquis pendant le mariage par l'époux ou par la femme, ou par tous les deux conjointement, autrement que par succession, donation ou testament.

La présomption de l'ancienne loi que nous avons signalée tout à l'heure, relativement à ceux des biens dont l'origine était douteuse, domine aussi la législation en matière d'acquêts de communauté. En effet, l'art. 1402 du Code civil réputé tel tout immeuble duquel il n'est pas prouvé que l'un des époux avait la propriété ou possession légale antérieurement au mariage, ou qu'il lui est échu depuis à titre de succession ou de donation. Donc, ce sera à l'époux qui voudra prétendre que l'un des immeubles lui est propre qu'incombera la nécessité d'en fournir la preuve.

Tous les acquêts tombent dans la communauté. C'est un principe posé dans l'article 1401 lorsqu'il établit que la communauté se compose activement *de tous les immeubles acquis pendant le mariage*. Le principe absolu aurait présenté dans l'application plus d'une difficulté ; il aurait fourni matière à des débats nombreux, si la loi n'avait pas eu le soin d'indiquer elle-même, pour certains cas douteux, quels sont les biens auxquels elle donne la qualité d'acquêts, quels sont ceux auxquels elle la refuse. C'est ce qu'elle a fait dans les art. 1404, 1406, 1407, 1408 du Code civil.

Ainsi, par exemple, argumentant *è contrario* du principe que les immeubles acquis pendant le mariage sont acquêts, on aurait pu soutenir que l'immeuble acquis par l'un des époux, dans l'intervalle du contrat de mariage à la célébration, n'était point acquêt, et restait propre à l'époux acquéreur, si le législateur n'avait tranché cette difficulté dans le second paragraphe de l'art. 1404, d'après cette règle d'équité que les deniers qui avaient servi à l'acquisition devant entrer dans la communauté, ce serait ouvrir une porte trop facile à la mauvaise foi que de laisser dépendre le contrat du changement qu'on ferait d'une somme d'argent en un immeuble.

On aurait pu se demander encore si l'immeuble cédé à l'un des époux par quelqu'un de ses ascendants, soit pour le remplir de ce qu'il lui doit, soit à la charge de payer les dettes du donateur à des étrangers, devait être considéré comme un acquêt : l'article 1406 a décidé que non ; parce que l'abandon de cet immeuble n'est en définitif qu'un avancement d'hoirie, qu'une entrée en jouissance anticipée d'une succession, quelles que soient d'ailleurs les conditions particulières imposées par l'ascendant ; cet immeuble restera donc propre à celui des époux qui l'aura reçu.

Il eût été plus facile de décider, d'après les principes seuls du droit et de la raison, et dans le silence même du Code, que « l'immeuble acquis pendant le mariage à titre d'échange » contre l'immeuble appartenant à l'un des deux » époux n'entre point en communauté, (art. » 1407) » et n'est par conséquent point un acquêt, non plus que « l'acquisition faite pendant le » mariage, à titre de licitation ou autrement, » de portion d'un immeuble dont l'un des époux » était propriétaire par indivis (art. 1408). »

Il existe pourtant sur cette dernière règle une exception qui devait être faite en faveur de la femme, vu sa position dans le mariage et à l'égard du mari dans les mains duquel repose toute l'autorité ; qui gouverne seul et en maître la communauté. La loi devait garantir les droits de la femme pour le moment où la communauté viendrait à cesser ; c'est pour ces motifs qu'elle a disposé (art. 1408) que, « dans le cas où le mari deviendrait seul et en son nom personnel, acquéreur ou adjudicataire de portion ou de la totalité d'un immeuble appartenant par indivis à la femme, celle-ci, lors de la dissolution de la communauté, a le choix ou d'abandonner l'effet à la communauté, ou de retirer l'immeuble, sauf l'indemnité dans l'un et l'autre cas. »

Qu'il nous suffise de mentionner, en finissant, que la loi, dans la grande extension qu'elle accorde à la liberté des conventions matrimoniales, autorise une communauté qui ne porterait que sur les *acquêts* ; et qu'au milieu des règles qu'elle a fixées pour le régime dotal, elle accorde aux époux la faculté de stipuler une *société d'acquêts*. Nous renvoyons aux articles 1498, 1499 et 1581 du Code civil, qui traitent de ces diverses associations et de leurs règles.

J. JAQUEMET.

ACQUI (*géogr.*). Ville d'Italie, dans le duché de Montferrat, sur la rive septentrionale de la Bormia, à dix lieues de Gênes ; est annuellement très fréquentée, surtout pendant les mois de mai et de septembre, à cause de ses excellents bains d'eau thermale qui la firent appeler par les anciens *Aquæ statiellæ*. Cette ville éprouva, vers le milieu du siècle passé, et dans un très court espace de temps, les vicissitudes de la guerre. Tombée au pouvoir des Espagnols en 1745, elle fut reprise par les Piémontais l'année suivante ; mais les Français la leur enlevè-

Digitized by Google

rent peu de temps après et l'abandonnèrent cependant après en avoir détruit les fortifications.

Les eaux minérales d'Acqui sont composées de plusieurs sources d'eaux hydrosulfureuses, froides ou thermales. L'une située au milieu de la ville contient des hydrochlorates de soude et de chaux, de l'hydrosulfate de chaux; sa saveur est saline, amère et hydrosulfureuse, sa température de 75 degrés centigrades. Aussi est-elle connue sous le nom de la source *d'eau bouillante*. L'établissement thermal de *Monte Shegone*, situé à un quart de lieue d'Aqui, est entretenu par d'autres sources moins chaudes, mais aussi moins actives que la précédente, quoique la composition chimique des eaux soit la même. La source de *Ravanesco*, dite *puante*, est froide et chargée d'une plus grande quantité d'acide hydrosulfurique; elle est préférée dans les affections cutanées; les autres sont utiles dans les maladies rhumatismales et articulaires chroniques. Ces eaux sont très fréquentées. Le docteur Mojon en a donné une analyse en 1808.

ACQUIESCEMENT (*jurisp.*). L'acquiescement, dans le langage du droit, c'est l'adhésion donnée par une partie à un acte, à une demande ou à un jugement. L'acquiescement a beaucoup d'analogie avec la transaction et le désistement; et il en diffère sous plusieurs rapports. Ainsi, la transaction est toujours expresse; le désistement n'emporte que la renonciation à la procédure. Mais l'acquiescement est exprès ou tacite; dans le premier cas, il peut être donné soit par la partie, soit par un fondé de pouvoir spécial; dans le second, il ne résulte que du silence de la partie elle-même, prolongé au-delà du délai utile, ou d'un acte émané d'elle qui exclut l'intention de se pourvoir contre une procédure ou un jugement.

Toute matière est, en général, susceptible d'acquiescement, excepté celles qui intéressent l'ordre public ou les bonnes mœurs. C'est ainsi, entre autres cas, qu'est nul l'acquiescement à la délibération d'un conseil de famille composé d'une manière irrégulière. Mais, comme l'acquiescement emporte aliénation, il n'est valablement donné que par ceux qui sont capables de disposer de leurs droits. D'où il résulte qu'il ne peut l'être par un mineur, par un interdit, par un tuteur sans l'autorisation du conseil de famille homologuée par le tribunal, dans le cas d'une demande immobilière. Il en est de même des maires, des administrateurs d'établissements publics, d'un mari relativement aux biens personnels de sa femme, d'un mandataire qui n'est pas muni d'un pouvoir spécial, etc.

L'acquiescement exprès se fait par acte authentique, par acte sous seing privé, par adhésion mise à la suite de l'expédition d'un jugement, ou même par lettre missive. Cependant la partie adverse peut demander acte à la cour de l'acquiescement donné; c'est une faculté fondée sur la bonne foi et sur l'équité. Si l'appelant venait en effet à perdre la copie ou le titre original, il pourrait se trouver engagé en de nouvelles contestations où il succomberait nécessairement, puisque le jugement qu'il avait attaqué par l'appel aurait acquis l'autorité de la chose jugée.

Nous avons déjà dit que l'acquiescement tacite résulte du silence de la partie, ou d'actes émanés d'elle et qui renferment une adhésion implicite. C'est ainsi, par exemple, qu'on est censé acquiescer à un jugement par défaut contre avoué, si l'on n'y fait opposition dans le délai de huitaine, et à un jugement contradictoire, si l'on n'interjette appel dans le délai de trois mois. L'acquiescement tacite qui provient de certains actes doit être volontaire et émaner de la partie; il naît du consentement donné à l'exécution, sans réserves ni protestations.

Il est évident que l'acquiescement aux jugements en premier ressort résulte de tous les actes qui sont incompatibles avec l'appel, ou, en d'autres termes, qui supposent nécessairement la renonciation à appeler. Ainsi la signification du jugement à partie, la sommation d'exécuter le jugement signifié, sont autant d'indices certains que la partie renonce à l'appel, et emportent par conséquent acquiescement. Les mêmes actes d'exécution, qui dans le cas d'un jugement en premier ressort rendent l'appel non-recevable et emportent acquiescement, suffisent pareillement dans le cas d'un jugement en dernier ressort pour empêcher le recours en cassation. Mais il est nécessaire d'observer que l'exécution d'un jugement quelconque, faite sur les poursuites de l'adversaire, n'équivaut point à un acquiescement; la partie est alors censée obéir à la justice et céder à la force, sans renoncer à ses droits. L'acquiescement n'est point borné aux différents jugements dont nous avons parlé jusqu'ici; il s'applique encore aux jugements interlocutoires, au jugement qui rejette une exception; il a lieu pareillement en matière d'adjudication, de contribution et d'ordre.

Les effets de l'acquiescement sont importants. Le principal de ces effets, c'est de rendre

la partie qui l'a consenti non-recevable à attaquer les actes ou les jugements pour lesquels il a été donné, et de lui imposer l'obligation d'accomplir le dispositif de ces jugements, ainsi que de payer tous les frais. Il emporte abandon de l'objet réclamé, et opère une transaction qui éteint complètement et irrévocablement le procès; le jugement obtient l'autorité de la chose jugée; et il rend non-recevable à attaquer un second jugement qui ne serait que la conséquence de celui-ci. Remarquons toutefois que, dans un jugement qui renferme plusieurs chefs distincts, on peut exécuter un de ces chefs et conserver le droit d'appeler des autres; la jurisprudence est unanime sur ce point.

L'acquiescement simple est passible du droit fixe de 2 fr., s'il est fait par acte extrajudiciaire, et de 3 fr., si l'acte est passé au greffe. Il n'est dû qu'un seul droit lorsque plusieurs personnes acquiescent simultanément à une opération qui intéresse chacune d'elles. Il en est autrement lorsque le même acte contient acquiescement de la part de plusieurs personnes à plusieurs opérations, parce qu'en réalité il y a alors plus d'un acquiescement. J. LANGLAIS.

ACQUISES (*médecine*). En pathologie générale, on appelle *maladies acquises* (*morbi acquisiti, adventitii*), celles qui surviennent après la naissance et qui ne dépendent pas d'un vice héréditaire. Elles sont donc différentes des maladies congéniales et de celles qui sont héréditaires; elles sont, en un mot, accidentelles.

ACQUISITION. C'est l'action d'obtenir un droit quelconque. On désigne encore par cette expression la chose acquise elle-même. Une acquisition peut avoir pour objet ou des biens qui n'appartiennent à personne: elle s'opère alors par le seul fait de l'acquéreur, sans le concours d'aucune autre volonté, comme dans le cas d'occupation et quelquefois d'accession; ou des biens qui ont déjà un maître, et alors elle se fait par transmission d'une personne à une autre; c'est ce qui a lieu en cas de succession, de donation, etc. Cette seconde espèce d'acquisition est à titre universel ou particulier, onéreux ou gratuit: à titre universel, quand on succède à l'universalité des droits et des obligations d'une personne; à titre particulier, quand on acquiert une ou plusieurs choses déterminées; à titre onéreux, si chacune des parties s'oblige à donner ou à faire quelque chose; à titre gratuit, si une seule obtient un avantage sans rien donner en retour. *Voy.* les articles où sont traités les diverses manières d'acquérir, par exemple, l'article SUCCESSION, DONATION ENTRE-VIFS, PRESCRIPTION, VENTE, etc.

ACQUIT. Dans sa signification générale, c'est la décharge complète d'un engagement multiple ou simple, et de toute nature, par l'attestation expresse de celui envers qui il avait été contracté. Quittance ne dit pas la même chose; il laisse la possibilité des réserves pour d'autres paiements partiels non encore obligatoires, ou pour des droits susceptibles de litige, etc., tandis que l'acquit libère entièrement le débiteur et ne laisse plus recours au créancier, sauf pour cas de fraude. Ainsi, lorsqu'on écrit: *payé à l'acquit d'un tel*, on entend: à sa décharge, pour sa libération entière; *payé à un tel par acquit* de tel jour, c'est-à-dire comme le constate son acquit. Cet acquit, dans le cas d'un billet à ordre ou d'une lettre de change, s'effectue en mettant simplement *pour acquit* au bas ou au dos, avec sa signature. En style d'administration financière, on appelle *acquit* la quittance imprimée et timbrée que les employés et administrateurs des bureaux des contributions indirectes, des octrois et des douanes, établis aux portes de villes et sur les frontières du royaume, expédient et délivrent aux voituriers, aux commissionnaires ou aux négociants, pour autoriser le transport et la circulation des marchandises soumises au régime des droits ou de l'examen. L'*acquit de paiement* spécifie minutieusement toutes les particularités du chargement, la quantité, la qualité, le poids, etc., la somme payée, le nom de l'expéditeur, de la route à suivre, etc. L'*acquit à caution* ou de précaution est délivré par la régie à celui qui prend sous sa responsabilité de faire visiter et d'acquitter les droits au bureau de la destination des marchandises. Ces marchandises sont mises sous balle cordée, ficelée et plombée au bureau où l'acquit est délivré; à leur arrivée elles sont vérifiées par les agents du fisc. Enfin, l'*acquit à caution de transit* se délivre pour l'importation ou l'exportation des marchandises qui sont affranchies de tout droit.

ACQUITTEMENT. L'innocence d'un accusé repose toujours sur l'une ou sur l'autre des deux hypothèses suivantes: ou il n'est pas coupable du fait qui lui est imputé, ou ce fait, s'il en demeure convaincu, n'a été prévu par aucune loi pénale. Dans le premier cas, l'accusé doit être acquitté; dans le second, il doit être absous. Cette différence entre l'*acquittement* et l'*absolution* n'a pas toujours été reconnue en droit. Elle ne pouvait pas l'être lorsque les décisions judiciaires étaient exprimées par un seul mot: *J'absous* ou *je condamne*, sans énoncé de

motifs, comme c'était l'usage à Rome et même en France, sous saint Louis. On n'avait alors aucun moyen de constater la pensée du juge : de savoir si, à ses yeux, le fait articulé par l'accusation manquait de preuves ou s'il n'y avait pas de pénalité qui lui fût applicable. Plus tard, la nécessité de motiver les jugements ayant été établie, ce discernement devint facile, mais il n'en resta pas moins sans utilité, sans conséquence possible; parce que le soin de résoudre la question du fait de culpabilité et la question de pénalité que présentent tous les débats fut longtemps encore abandonnée aux mêmes consciences. C'est l'institution du jury qui a modifié sur ce point notre législation criminelle (*voy.* JURY). Aujourd'hui, les juges n'ont plus à apprécier le fait qui sert de base au procès que dans ses rapports avec le Code pénal. Leur concours se réduit donc à peu de chose quand l'accusé est déclaré non-coupable, c'est-à-dire, dans le cas d'acquittement, puisqu'alors le jury tranche toute difficulté; tandis que dans le cas d'absolution il leur reste, même après la déclaration du jury, une question entière à résoudre, la question de pénalité. On le voit, la nature de leurs décisions n'est pas la même.

Autrefois, ainsi que nous le disions tout à l'heure, on ne connaissait en droit que l'absolution dont il y avait plusieurs espèces. Tantôt elle anéantissait complétement l'accusation, rendait l'accusé à l'intégrité de ses droits sans qu'il pût être poursuivi ou inquiété pour le même fait et le préservait même de tout soupçon; c'était quand les débats avaient produit une justification évidente. Tantôt l'accusé était mis *hors de cour et de procès*. La censure et les poursuites judiciaires ne pouvaient plus l'atteindre, mais il n'était pas justifié, un soupçon légitime planait toujours sur sa tête, il n'avait aucun droit à exiger des dommages-intérêts contre l'accusateur. C'était lorsqu'on manquait de preuves suffisantes pour établir invinciblement sa culpabilité ou son innocence, et que les circonstances du procès ne permettaient pas d'espérer plus de lumière par la suite. Enfin, les juges renvoyaient l'accusation *jusqu'à plus ample informé*, dans l'absence de preuves décisives, s'ils attendaient de l'avenir de nouveaux éclaircissements. L'accusé demeurait *in reatu*, dans les liens de la justice, exposé au danger d'une condamnation dans le cas où de nouvelles charges viendraient aggraver sa position et autoriser d'autres poursuites. Il restait en prison ou était élargi sous caution, pendant la durée, soit indéfinie, soit limitée du *plus ample informé*.

Cette législation a reçu de nos jours des modifications importantes. Les divers degrés par où il faut passer pour arriver à l'état d'ACCUSATION (*voy.* ce mot) ont permis de ne restreindre en aucune manière les effets de l'absolution et de l'acquittement. Sauf le recours en cassation, qui est parfois autorisé, l'une et l'autre libère entièrement l'accusé. On en saisira facilement la raison si l'on veut considérer qu'avant d'être portée en Cour d'assises, toutes les affaires ont été soumises à l'examen des officiers de police judiciaire, de la chambre du conseil et de la chambre des mises en accusation. Avec l'emploi de ces précautions préalables, il serait cruel de laisser plus longtemps indécis le sort de celui qui a déjà subi tant d'épreuves. Mais jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement absous ou acquitté, il reste sous le coup de la justice. Les officiers de police judiciaire qui mettent un inculpé en liberté, après quelques actes d'instruction, peuvent toujours recommencer contre lui leurs poursuites interrompues, parce qu'il s'agit ici d'une mesure provisoire qui ne saurait constituer une garantie légale de sécurité. La déclaration de la chambre du conseil, que le fait ne présente ni crime, ni délit, ni contravention, ou qu'il n'existe aucune charge contre l'inculpé, ainsi que la mise en liberté qui en est la suite, ont une autre portée. Elles sont définitives; seulement l'effet en est suspendu pendant vingt-quatre heures, temps accordé au procureur du roi ou à la partie civile pour y former opposition. L'inculpé ne peut plus être ramené devant la chambre du conseil sous le poids des mêmes charges; il n'a plus à subir, en cas d'opposition, que le jugement de la juridiction supérieure, c'est-à-dire de la chambre des mises en accusation. Les arrêts rendus par celle-ci ne sont pas susceptibles d'opposition. Quand elle ordonne la mise en liberté du prévenu, cette ordonnance est exécutée sur-le-champ, si celui qui en est l'objet ne doit pas être retenu pour une autre cause. Dans ce cas, il ne peut plus être traduit devant la Cour à raison du même fait, à moins qu'il ne survienne contre lui de nouvelles charges, et encore faudrait-il que ces nouvelles charges fussent produites avant l'expiration du temps requis pour la prescription.

Mais le pourvoi en cassation est quelquefois admis. Il faut distinguer. L'ordonnance de *non-lieu* est-elle motivée sur l'insuffisance des charges? Alors la chambre des mises en accusation a apprécié un fait, et cette appréciation

n'est pas du ressort de la Cour suprême : il n'y a pas de pourvoi possible. L'ordonnance est-elle fondée sur ce que le fait n'est ni un crime, ni un délit? Comme il y aurait ici, en cas d'erreur, violation de la loi qui définit les crimes et les délits, cette question est de la compétence de la Cour de cassation, on peut se pourvoir; mais observons que la partie civile n'a d'action que dans le cas où le ministère public juge à propos de former un pourvoi lui-même. S'il acquiesce à l'arrêt rendu, l'action civile, n'étant que l'accessoire de celle qu'il pourrait exercer, ne peut plus avoir lieu.

Ainsi, il n'y a de libération entière, qu'en vertu d'un acquittement ou d'une absolution. Lorsque l'accusé a été déclaré non-coupable par le jury, le président prononce qu'il est *acquitté* de l'accusation et ordonne sa mise en liberté. L'avis des autres juges n'est pas nécessaire, il suffit d'une ordonnance du président. C'est au contraire un arrêt de la Cour qui *absout* l'accusé, quand le fait dont il est déclaré coupable, n'est pas défendu par une loi pénale. La déclaration du jury est souveraine, irrévocable.

L'ordonnance d'acquittement peut être annulée pour vice de forme dans l'instruction; sans que l'acquitté soit pour cela remis en jugement. L'annulation d'un arrêt d'absolution n'emporte même le renvoi devant une autre cour que pour l'application de la peine, et il n'y a pas lieu à une nouvelle épreuve du jury, à moins que la première déclaration n'ait été jugée incomplète, insuffisante.

Sauf cette exception, acquitté ou absous, nul ne peut plus être repris ni accusé à raison du même fait, lors même qu'après le jugement, un concours de circonstances lumineuses démontrerait invinciblement l'erreur des jurés ou des juges. La maxime *non bis in idem* a tout son effet. C'est un principe d'humanité qui l'a dictée. Il ne fallait pas que l'accusateur pût renouveler perpétuellement ses accusations sur le même sujet, et que l'accusé, après avoir déjà éprouvé toutes les angoisses d'un procès où son honneur, sa liberté, sa vie se trouvaient compromis, traînât le reste de ses jours dans l'appréhension de nouvelles poursuites. Au reste, cette maxime a besoin d'explication. Pour opérer une décharge complète, l'acquittement doit être légal. Si, par exemple, il avait été prononcé sans déclaration préalable du jury, l'acquitté pourrait être remis en cause. Pareillement, il n'y a de décision irrévocablement acquise en sa faveur que sur le fait apprécié dans le jugement. Qu'un chef d'accusation ait été omis, que dans le cours des débats un nouveau fait se soit produit, rien n'empêche que l'acquitté ne reparaisse en justice sous le poids de ces nouvelles inculpations. Le ministère public fait ses réserves et le président ordonne les poursuites et décerne un mandat de comparution ou d'amener, selon les circonstances. On ne peut invoquer non plus l'acquittement ou l'absolution prononcée en faveur d'une autre personne; le complice qui n'a pas été mis en cause ne suit pas nécessairement le sort du principal accusé : il faut que le juge l'ait compris dans sa décision.

Il nous reste à parler des dommages-intérêts qui peuvent être prétendus en cas d'acquittement ou d'absolution. La partie civile a-t-elle le droit d'en réclamer? Tous les jurisconsultes sont pour l'affirmative; car il est possible que le fait sur lequel l'accusation est fondée soit déclaré constant par le jury, mais que les débats l'aient réduit aux proportions d'un quasi-délit : Dans ce cas l'acquittement sera prononcé, et cependant l'acquitté sera responsable aux termes de l'art. 1382 du Code civil. Il en est de même lorsque l'acquitté a des co-accusés condamnés, et que le fait déclaré à leur charge est au nombre de ceux dont l'art. 1384 l'oblige à réparer le dommage (*voy.* l'article DOMMAGES-INTÉRÊTS). Nous renvoyons au mot CALOMNIE tout ce qui regarde les dommages-intérêts que l'acquitté a droit de prétendre contre ses dénonciateurs. H. MARTINEAU.

ACRE (SAINT-JEAN D'), ancienne ville de la Syrie, appelée d'abord Acco par les Phéniciens, puis Ptolémaïs sous les Ptolémées d'Égypte, et Saint-Jean d'Acre au temps des Croisades. Elle est située sur les bords de la mer, près du mont Carmel. Sa célébrité date de l'époque du sultan Saladin, qui soutint dans cette ville un siége de deux ans contre toutes les forces des Croisés. Les chrétiens s'en étant rendus maîtres, elle devint la résidence du roi de Jérusalem et le siége de l'ordre des chevaliers de Saint-Jean, jusqu'à ce que le sultan d'Égypte et de Syrie, Malek-Aschraf, vint attaquer cette ville avec une redoutable armée, la prit d'assaut et fit évanouir jusqu'aux dernières traces de la puissance européenne. C'était en 1291. Saint-Jean d'Acre fut rasé, son port comblé, et ce ne fut que vers le milieu du 18e siècle qu'elle recouvra quelque peu de son ancienne importance. En 1799, Bonaparte assiégea, dans cette ville, les Turcs commandés par Djezzar-Pacha, et soutenus par Sydney-Smith, amiral de la flotte anglaise; mais après 60 jours d'une at

taque vive et meurtrière, il fut obligé de lever le siége.

ACRE. On a donné ce nom à une mesure agraire autrefois usitée en France, et qui variait en étendue selon les provinces. L'*acre* de Normandie, par exemple, était de 160 perches. En Angleterre on appelle également *acre* une mesure qui équivaut à 1,135 toises carrées de superficie, ancienne mesure de Paris. *Voy.* MESURES et SYSTÈME MÉTRIQUE.

ACRE (*méd.*). On donne ce nom aux substances qui déterminent sur l'organe du goût une sensation brûlante, irritante, plus désagréable, plus violente que celle désignée sous le nom de *saveur acerbe*. La sensation d'âcreté varie comme les corps qui l'occasionnent; mais, en général, les substances qui jouissent de la propriété d'en déterminer l'action agissent comme irritants, mot moderne qui sert à désigner les phénomènes déterminés par cette classe d'agents. *Voy.* IRRITANTS.

ACREL, chirurgien suédois du siècle dernier, s'est fait connaître par ses *Traités* sur *les plaies récentes*, sur *l'opération* de la *cataracte*, sur la *réforme nécessaire dans les opérations chirurgicales*. Après de fortes études et des voyages dans diverses parties de l'Europe, Acrel était venu servir pendant deux ans, en qualité de chirugien, dans les armées françaises, et, de retour en Suède, en 1745, il fut nommé directeur général de tous les hôpitaux du royaume. Il mourut à Stockholm, en 1807, dans un âge très avancé.

ACRIDIE, ACRIDIENS (*entomolog.*), *voy.* CRIQUET.

ACRIDOPHAGE, mot composé du grec ἀκρὶς, *sauterelle*, et φάγω, *manger*, par lequel on désignait dans l'antiquité une peuplade d'Afrique qui se nourrissait de sauterelles. Elle faisait, pendant le printemps, une ample provision de ces insectes et les salait afin d'en avoir durant le reste de l'année. On prétend que les Acridophages ne vivaient pas au-delà de quarante ans, et qu'à cet âge ils mouraient consumés par des insectes ailés qui s'engendraient dans leurs corps. Cette peuplade habitait, dit-on, une contrée de l'Ethiopie voisine des déserts. Aujourd'hui encore certaines tribus de l'Abyssinie mangent des sauterelles. Saint Jean en fit sa nourriture dans le désert, en y ajoutant du miel sauvage.

ACRIMONIE, ACRETÉ (*méd.*). La doctrine humorale de Galien fondée sur les propriétés des quatre éléments régnait sans contestation dans les écoles, quand les théories de Paracelse vinrent en secouer le joug. L'alchimie, qu'il cultivait avec ardeur, lui avait fait connaître quelques principes dont il supposa parfois la présence dans l'économie animale. Bientôt après, un autre chémiatre, Le Boë (*Sylvius*) étendit cette idée; attentif à l'état des liquides, il ne considéra les solides organiques que comme des cornues, des tubes propres à les contenir. Il admit que les maladies avaient pour origine un principe chimique, acide ou alcalescent, développé dans les humeurs, soit spontanément par un mouvement propre, soit par l'introduction de substances étrangères. Ce principe, il le désigna le premier sous le nom d'*âcreté*. L'âcre était une espèce de ferment analogue à celui qui met la bière en mouvement. L'âcreté de la bile excitait la fièvre continue; celle du suc pancréatique, la fièvre intermittente; l'âcreté de la lymphe, la petite vérole, etc. Pour guérir, il suffisait donc de neutraliser ou de chasser ces *acrimonies*; de là l'introduction dans la thérapeutique des médicaments chimiques la plupart ignorés de l'antiquité. La théorie utilisait ainsi les résultats de l'alchimie; ou plutôt les alchimistes, ne pouvant arriver à la pierre philosophale, cherchèrent à relever aux yeux du public les fruits de leurs travaux. Ils les appliquèrent à la médecine, en vue de théories qui devaient en consacrer l'emploi. Soyons justes, et remarquons cependant que c'est à ces tentatives que nous devons l'introduction des médicaments minéraux dans la thérapeutique. Longtemps on ne vit donc que des principes âcres, circulant dans les liquides et produisant la foule des maux dont l'humanité est si souvent atteinte. Boerhaave, dans son imposant système médical, fait jouer encore à l'acrimonie des humeurs un rôle important. Mais la découverte de l'irritabilité hallérienne, les résultats d'anatomie pathologique fournis par l'ouverture des cadavres, les travaux de l'école de Bichat jetèrent la médecine dans une voie toute opposée à celle qu'on avait suivie jusqu'ici. Le solidisme exclusif remplaça l'humorisme. Les livres de Pinel et de M. Broussais, en France, résument cette nouvelle situation de la science médicale. Disons cependant qu'aujourd'hui, l'impossibilité d'expliquer par l'altération des organes toutes les maladies a fait retourner les esprits en arrière, et rechercher dans les humeurs la cause de quelques affections inexplicables par le solidisme. En rétrogradant ainsi, la science n'a point à revenir à ces explications frivoles, fruit de l'imagination et des *à priori* d'hommes d'un talent plus

ou moins contestable, mais elle doit, aidée de la chimie, peut-être du microscope, rechercher quelles altérations le sang ou les autres humeurs ont pu éprouver sous l'influence de telles ou telles conditions. L'ancien système des âcretés, lié à la CHÉMIATRIE (*voy.* ce mot), n'a plus aujourd'hui qu'un intérêt historique. Détrôné dans le monde médical, il règne cependant encore, comme tous les débris des anciennes théories, dans le peuple, où l'on entend répéter tous les jours que telle maladie dépend de l'acrimonie des humeurs. Les maladies *dartreuses* surtout ont eu le privilége de conserver, même de nos jours, cette origine toute alchimique. Qui n'entend dire à chaque instant dans la société, qu'elles ont leur source dans l'âcreté du sang? *Voy.* les articles HUMORISME et CHÉMIATRIE; c'est là, que sera complétée l'exposition des idées qui n'ont pu qu'être indiquées ici.

ARCHAMBAULT.

ACRISIE (*médecine*), du grec α privatif, et de κρίσις, jugement ou crise. Ce mot signifie *absence de crise*. Il a été également employé pour désigner l'état intermédiaire à la maladie et à la santé, et pour exprimer les efforts irréguliers et impuissants de la nature pour juger une maladie. *Voy.* le mot CRISE.

ACRISIUS, roi d'Argos et père de Danaé, qu'il fit enfermer dans une tour, parce qu'un oracle lui avait prédit qu'il serait tué par l'enfant de sa fille. Ses précautions furent vaines. Persée, fils de Danaé, après avoir rétabli son grand-père sur le trône d'Argos, d'où il avait été chassé, le tua, par accident, en jouant au palet. *Voy.* DANAÉ et PERSÉE.

ACROBATES. Ce mot, dans ses étymologies grecques, signifie littéralement *qui marche sur la pointe du pied*, et sert à désigner les sauteurs et danseurs de corde. Quoique à peine vulgarisé parmi nous, il est loin d'être nouveau; les Romains l'employaient en lui donnant la même acception que nous. Les acrobates sont connus en Chine de temps immémorial.

ACROCHORDE (*erpétologie*), genre de la famille des VRAIS SERPENTS (*voy.* ce mot), du Règne animal de Cuvier. Il renferme une espèce connue, ou *lar caron de Java* (*acrochordus javensis* de Lacépède). Elle a les écailles relevées chacune de trois petites arêtes, et ressemblant, lorsque la peau est très bourrée, à des tubercules isolés. C'est à tort qu'on a dit que cet animal vivait de fruits. Sa chair est très estimée des habitants de Java. On a rapporté au même genre l'*acrochorde* à bande, *A. fasciatus*; Cuvier en a formé un genre à part sous le nom de *chersydre*.

ACROCHORDON (*méd.*), mot grec composé de ἄκρος, extrémité, et χόρδον, corde, parce que la petite verrue que les Grecs désignaient sous ce nom semble tenir à la peau par un pédicule mince. Ce mot est aujourd'hui inusité. *Voy.* VERRUE.

ACROCINE (*entomologie*), genre d'insectes de la famille des longicornes, dans l'ordre des coléoptères (Règne animal de Cuvier). Il renferme une espèce remarquable, l'acrocine longimane, *cerambyx longimanus*, L., vulgairement connu sous le nom d'*Arlequin de Cayenne*. Les cuisses et les jambes des deux pieds antérieurs sont très longues et grêles. Les élytres de l'insecte sont agréablement mélangées de gris, de rouge et de noir. *Voy.*, pour les détails zoologiques, la famille des LONGICORNES.

ACRODYNIE (*pathol.*). Il se passe, à de certaines époques, dans les conditions du milieu qui nous entoure, des changements, des modifications dont les lois et le mode d'action nous ont échappé jusqu'ici, et qui impriment aux manifestations de la vie des caractères particuliers. Ces modifications, que les médecins de tous les temps notèrent, viennent parfois à former une constitution épidémique, c'est-à-dire à déterminer un ensemble de symptômes combinés de manière à représenter une maladie nouvelle qui se manifeste sur un grand nombre d'individus à la fois, dans de certaines limites de temps et de lieu; faisant dans les populations soumises aux influences indéterminées auxquelles on en rapporte la cause, un triage dont les raisons le plus souvent restent inconnues. Ainsi, en 1828 une affection épidémique parut dans Paris et ses environs, qui régna deux ans, puis disparut. Cette affection, caractérisée, au milieu de troubles divers, par des douleurs dans les extrémités, fut pour cela appelée *acrodynie*, de deux mots grecs ἄκρος, *sommet*, *extrémités*, et ὀδύνη, *douleur*. Dans les campagnes, elle fut plus simplement appelée *maladie des pieds et des mains*; quelques médecins lui donnèrent le nom de *rachialgie* épidémique, d'après la présomption de son siége, qu'ils plaçaient dans la moelle épinière.

L'acrodynie observée à Paris au mois de juin 1828 fut signalée par M. Cayol d'abord, puis par M. Chomel, qui appela sur elle l'attention de l'Académie de médecine. Elle envahit l'hospice de Marie-Thérèse, où, sur 40 individus, 36 furent atteints, et se répandit successivement dans plusieurs quartiers, notamment dans ceux des Arcis, de l'Hôtel-de-Ville, des Bourdonnais, dans le faubourg Saint-Marceau et

Digitized by Google

dans les divers hôpitaux de Paris. Elle se montra en même temps dans plusieurs casernes; dans celle de la Courtille, où il y eut 97 malades sur 700 hommes; dans celle de l'Ave-Maria, et dans les prisons de Montaigu. Le 3 septembre elle envahit la caserne des Oursines, où, sur 700 hommes, 560 tombèrent malades; mais en peu de jours la maladie s'amenda, et le 25 du même mois elle y avait cessé presque entièrement. Elle alla en diminuant pendant l'hiver, puis elle reparut avec toute son intensité au mois de mars suivant. A la caserne de la Courtille, qui avait été évacuée l'année précédente, et où les soldats n'étaient rentrés qu'après qu'on lui eût fait subir une complète réparation, en quatre jours 200 hommes sur 500 furent pris, et le bâtiment fut évacué de nouveau. L'épidémie s'était étendue aux environs de Paris, et surtout dans les arrondissements de Meaux et de Coulommiers, à Corbeil, Noyon, Saint-Germain-en-Laye, etc. Elle parut s'éteindre dans le courant de l'hiver rigoureux de 1829 à 1830; cependant plusieurs cas en ont été observés depuis, et même en 1831 et 1832. Dans le courant de cet hiver (1836), j'ai donné des soins à une jeune fille qui présentait tous les symptômes de l'acrodynie. Je n'ai pas appris que d'autres personnes de la maison fussent atteintes de la même affection. L'acrodynie pourrait-elle parfois se montrer sporadique?

Les variétés qu'a présentées l'acrodynie ne permettent pas d'en faire le tableau autrement qu'en retraçant ses symptômes dans l'ordre de leur fréquence. A ce titre viennent d'abord les phénomènes nerveux des extrémités. Des engourdissements, des picotements, des élancements variables en intensité, et quelquefois assez forts pour arracher des cris aux patients, se faisaient sentir aux pieds et aux mains; circonscrites ordinairement au-dessous des malléoles et des poignets, les douleurs s'étendaient quelquefois le long des membres jusqu'au tronc et au cuir chevelu. En même temps le *toucher* éprouvait diverses altérations; c'était une simple diminution, ou l'abolition entière, ou une exaltation, le plus souvent passagère de cette faculté. Ainsi, des malades marchaient sur le carreau sans s'apercevoir qu'ils n'avaient pas de chaussures, et ne pouvaient distinguer, en le palpant, un objet mis entre leurs mains; d'autres, au contraire, éprouvaient une sensation douloureuse en touchant la surface des corps les plus polis, et s'ils pressaient le pied sur le sol, il leur semblait hérissé d'épines ou de petits cailloux, tandis qu'à d'autres, phénomène bien curieux! il semblait plus mou, comme si leurs pieds eussent été garnis de coton, et que la terre se fût déprimée sous eux.

A ces symptômes s'en ajoutaient d'autres, ceux fournis par la contractilité musculaire. C'était une contraction, une raideur permanente des membres qu'on ne pouvait essayer de fléchir sans causer les plus vives douleurs; ou bien d'autres fois c'était un commencement de paralysie. Les malades avaient peine à s'habiller; ils ne marchaient qu'en traînant les pieds. Quelquefois, réduits à une immobilité complète, étendus passivement dans leurs lits, soulevait-on un membre, il retombait comme une masse inerte. Dans cet état, cependant, les chairs tressaillaient traversées par des douleurs rapides; des crampes, des soubresauts des tendons s'y joignaient; et lorsque l'affection devenait longue et prenait un caractère grave, alors aussi survenait l'amaigrissement.

Les troubles des voies digestives ont été donnés comme constants par la plupart des médecins, et ils ont pensé que si dans un petit nombre de cas ils n'avaient pas été observés, c'est qu'ils s'étaient déclarés avant que les malades ne fussent soumis à l'observation, ou avaient échappé par leur peu de gravité. Car ils étaient très variables en intensité, et en général de peu de durée. Ce ne fut souvent qu'une perte d'appétit avec un sentiment de plénitude et de pesanteur à l'épigastre; quelquefois, des vomituritions ou des vomissements avec efforts, même sanguinolents; ailleurs, des coliques et de la diarrhée. Ce dernier symptôme fut de tous le plus opiniâtre et le plus constant, toutefois avec des intermittences de constipation.

La muqueuse pulmonaire, et toutes les muqueuses supérieures furent aussi affectées, mais d'une manière moins prononcée, si ce n'est toutefois celle de l'œil dont l'affection était caractérisée par de la rougeur et des douleurs plus ou moins vives.

On observa sur les deux tiers des malades un œdème indolent, affectant principalement la face, les pieds et les mains, quelquefois les parois abdominales et même la surface entière du corps, et produisant alors une bouffissure générale.

La peau fut le siége de plusieurs phénomènes de coloration: c'était aux pieds et aux mains une rougeur érithémateuse, se présentant sous forme de plaques à la partie interne et sur le dos de la main, circonscrivant seulement aux pieds la plante et les côtés, pour cesser brusquement là où la peau change d'organisation et

recouvre le dos du pied, formant ainsi un liséré rouge; c'étaient sur d'autres parties du corps, principalement sur les jambes, de larges taches d'un rouge plus ou moins vif, semblables à des taches scorbutiques ou à des ecchymoses; c'était enfin une teinte brune ou noirâtre, superficielle, et bornée à l'épiderme sur l'abdomen, le cou, et autour des grandes articulations. La peau présentait encore, toujours spécialement aux pieds et aux mains, des éruptions de nature diverse : de petites élevures papuleuses, des boutons coniques sans auréole, ou des pustules, des phlyctènes, des dartres d'aspects divers, et même des furoncles, des ulcères ressemblant à des ulcères syphilitiques. Des desquammations réitérées, furfuracées ou par larges plaques, favorisées par des sueurs locales abondantes, irrégulières ou périodiques, dépouillaient la peau de son épiderme et laissaient à nu des parties rouges et d'une excessive sensibilité.

A ces symptômes, qui se développaient sans fièvre, ou du moins avec une fièvre très modérée, hors le cas d'affection grave des organes digestifs, si l'on ajoute une insomnie quelquefois longue et cruelle, causée par les douleurs qui tourmentaient les malades, on aura le tableau général des phénomènes qui ont dessiné l'épidémie. Ils en donneraient toutefois une bien fausse idée si on se les représentait comme réunis chez toutes les personnes attaquées; les plus grandes variétés furent observées à cet égard. Chez les uns, prédominaient les phénomènes nerveux; chez d'autres, les troubles digestifs; et chez d'autres encore, les altérations de la peau. On a même signalé des différences suivant les localités; ainsi, tel symptôme n'apparaissait point dans un endroit, qui dans un autre était le plus saillant. On peut, en général, rapporter l'ordre de manifestation des symptômes à trois périodes : dans la première, les accidents des voies digestives, l'œdème et la rougeur des pieds et des mains; dans la seconde, les douleurs des extrémités, les diverses colorations et éruptions cutanées; dans la troisième, la cessation successive de ces symptômes. Cette cessation était en général très lente; la maladie longue et opiniâtre, mais du reste peu meurtrière, si ce n'est à l'hospice de Marie-Thérèse, où elle enleva dix-huit personnes.

Quelles sont les causes qui produisirent cette épidémie? Il n'est pas facile de répondre à cette question. On a tour à tour accusé les aliments, les boissons et les altérations de l'air par la réunion d'un grand nombre de personnes dans un même lieu, ou par la décomposition des matières animales. Mais comment admettre que les aliments ou les boissons aient développé cette cause, lorsqu'on voit parmi les soldats casernés dans Paris et tirant leurs vivres des mêmes magasins, la maladie se concentrer dans deux casernes, les autres restant hors d'atteinte? lorsqu'à l'hospice de Marie-Thérèse, on change en vain les fournisseurs de la maison, chez lesquels d'ailleurs les habitants du voisinage viennent s'approvisionner sans danger? Il est à observer, du reste, que les céréales consommées alors provenaient de la récolte de 1827, remarquable pour sa belle qualité. Quant aux viciations de l'air par suite d'encombrement d'hommes sur un même point, ou d'émanations miasmatiques, s'il est vrai que l'épidémie s'est montrée dans plusieurs quartiers malsains de Paris, elle s'est déclarée aussi dans des lieux qui présentaient toutes les conditions désirables de salubrité, à l'hospice Marie-Thérèse, situé au niveau de l'Observatoire, à Vaugirard, à Glignancourt; on l'a vue sévir enfin dans les casernes les plus salubres par leur disposition intérieure et par leur situation, comme celle de l'Oursine, et épargner celles de la rue du Foin et de la rue Mouffetard, placées dans des conditions tout-à-fait désavantageuses, sous le rapport qui nous occupe. On est donc réduit à conclure à l'absence d'une cause identique manifestement reconnue, et à la probabilité que cette épidémie a dépendu, ainsi que tant d'autres, de modifications inappréciables, soit des agents que nous connaissons, soit de ceux qui nous sont encore inconnus, et dont il faut peut-être admettre l'action. Du reste, sans épargner aucun âge, ni aucun sexe, la maladie s'est montrée plus commune dans l'âge viril et dans la vieillesse; plus chez les hommes que chez les femmes. Sa contagion n'est démontrée par aucun fait concluant; et sa nature n'a pas été plus éclairée par les autopsies cadavériques que par les autres circonstances; les médecins se sont accordés à rapporter les lésions intérieures aux complications de la maladie, et non à la maladie elle-même. Il n'y a pas lieu à s'étonner dès lors qu'on ait avancé plusieurs opinions sur sa nature : elle a été considérée par les uns comme rhumatismale; par les autres comme tenant à une inflammation commune des organes digestifs et de la peau; ou bien comme dépendant d'une lésion particulière du système nerveux, et principalement de la moelle épinière. Cette dernière hypothèse est certainement spécieuse, vu

Digitized by Google

les altérations survenues dans la sensibilité, la motilité et la nutrition des membres, fonctions qui dépendent immédiatement de cette partie de l'arbre nerveux.

On a cherché à rapprocher l'acrodynie d'autres affections connues, et on lui a trouvé beaucoup de ressemblance avec la colique végétale, et surtout avec plusieurs épidémies attribuées à la mauvaise qualité des céréales et au seigle ergoté. Tous ces symptômes principaux se retrouvent en effet dans les observations qu'on nous a laissées de ces épidémies, et en particulier dans celle qui régna en 1696 dans la Hesse, qui se reproduisit les deux siècles suivants en Angleterre, dans plusieurs contrées de l'Allemagne, et qui fut décrite par Waldschmied et Scheffel en 1717, et par Muller en 1742; et dans l'épidémie qui se manifesta en 1749 aux environs de Béthune et de Lille, et qui a été décrite par Boucher. Enfin, toutes ces épidémies et celle de Paris se sont développées pendant des saisons marquées par la fréquence des variations amosphériques, les alternatives de sécheresse, de froid et d'humidité. Dans l'obscurité où sont restés les causes, le siége et la nature de cette affection, on ne s'étonne point que son traitement n'ait pas été mieux déterminé. M. Broussais l'a combattue par les antiphlogistiques, et il a prétendu que les évacuations sanguines abrégeaient sa durée. La malade dont j'ai parlé fut soulagée par la saignée, les douleurs se calmèrent immédiatement, les nuits devinrent bonnes; depuis quinze jours elles étaient sans sommeil. D'autres médecins ont opposé à la maladie les excitants, les purgatifs, les vomitifs, en un mot le traitement de la colique végétale; M. Cayol paraît l'avoir fait avec succès. On a employé enfin les bains et les révulsifs sur la peau, tels que les liniments volatils et les vésicatoires. Il faut noter encore plusieurs substances administrées dans la vue de modifier le système nerveux et de calmer les douleurs : l'opium, la belladone, l'extrait de noix vomique, l'assafœtida, la valériane, la poudre de Dower. On peut dire, en général, que ces médicaments n'ont été que palliatifs, c'est-à-dire que leur efficacité, se bornant à modifier quelques-uns des symptômes, ils ont été sans puissance contre la maladie. Ce trait est le dernier qui assimile l'acrodynie à nombre d'autres épidémies qui, venant surprendre les gens de l'art, se dérobent à l'action des agents thérapeutiques après avoir échappé à tous les moyens d'appréciation.

Bibliographie. L'épidémie de Paris a donné naissance à une foule de mémoires. Nous indiquerons ceux de M. Genest, dans les *Archives générales de médecine*, tomes XVIII et XIX, en 1828; de M. François, dans le *Journal général de médecine*, tome LV, 1828; de M. Delmas, *Journal hebdomadaire*, tome I; de M. Dezeimeris, *sur l'épidémie de Paris*, dans le *Journal général des hôpitaux*, nos 2, 4, 8, 17. Ces différents Mémoires et un travail de Dance sur l'acrydonie m'ont principalement servi dans la composition de cet article. Archambault.

ACROMION (*anat.*). L'acromion est une apophyse située, ainsi que son nom l'indique (ἄκρος, extrémité, ὦμος, épaule), à l'extrémité de l'épaule; elle fait partie de l'os *omoplate*. On a donné le nom d'artère et de veine *acromiales* aux vaisseaux qui se distribuent dans les parties voisines de l'éminence acromion; celui d'*acromio-coracoïdien* au ligament qui complète au-dessus de l'articulation de l'humerus et de l'omoplate, la voûte formée par l'apophyse coracoïde et l'acromion. *Voy.*, pour les descriptions anatomiques, l'article Epaule.

ACROPOLIS. La plupart des villes grecques étaient protégées par une citadelle située sur quelque éminence naturelle. Difficilement accessibles par leur position élevée et entourés d'épaisses murailles, ces lieux forts étaient la sauvegarde par excellence contre les invasions. Ce fut sans doute sur ces hauteurs que les habitants s'établirent d'abord; plus tard on s'étendit dans la plaine, rangeant les maisons autour de l'éminence fortifiée. De là, le nom d'*Acropolis*, ville haute, donné à ces citadelles; car ce n'étaient pas seulement des murailles et des arsenaux; les temples, les archives, le trésor public, etc., étaient dans l'Acropolis et en faisaient une seconde ville plus importante que la cité elle-même. Enceinte sacrée, et lieu fort tout à la fois, l'Acropolis était pour les Grecs ce que le Capitole était pour les Romains. Celle d'Athènes fut la plus célèbre; elle renfermait aux temps de la splendeur athénienne les chefs-d'œuvre de ses plus grands artistes, les antiquités nationales les plus révérées, l'image de ses dieux favoris et les trophées les plus éclatants de ses guerriers. L'Acropolis avait une double enceinte : l'une au nord, nommée Pélasgienne, l'autre au sud construite par Cimon. Malgré sa position et ses remparts, elle fut prise par les Perses, dans la 75e olympiade. Le temple de Minerve fut brûlé, et avec lui la statue en bois d'olivier, ce palladium fameux d'Athènes. Mais Périclès fit élever le temple non moins fameux du Parthenon et le consacra

à Minerve, et Phidias exécuta pour l'orner la célèbre statue de la déesse en or et en ivoire. D'autres temples et d'autres chefs-d'œuvre vinrent consoler les Athéniens de cette irréparable perte. Plus tard les Romains respectèrent l'Acropolis, l'embellirent même; mais c'en fut fait quand les Turcs eurent envahi la Grèce. Un sauvage instinct de dégradation s'attaqua à tous les beaux monuments, et pièce à pièce ils tombèrent dans une ruine presque entière. Les Vénitiens causèrent aussi les plus grands dommages dans le bombardement qu'ils firent d'Athènes en 1687. Le Parthenon seul a laissé assez de vestiges pour faire concevoir toutes ses magnificences passées. Hormis ce débris, il n'y a plus à la place des temples d'autrefois que de misérables cabanes adossées contre les rares colonnes; des pierres dispersées recouvrent le reste du terrain. C. P.

ACROPOLITE (Georges), premier ministre ou *grand-logothète* de l'empire de Byzance, sous l'empereur Théodore Lascaris et ses premiers successeurs; né vers 1220 à Constantinople; assistait en 1275, pour l'empereur, au second Concile de Lyon; connu surtout par ses efforts pour mettre fin au schisme qui divisait les deux églises chrétiennes, et par l'abjuration solennelle qu'il en fit lui-même. Il est auteur d'une chronique insérée dans le corps de l'histoire byzantine, qui comprend les événements arrivés depuis la prise de Constantinople par les Latins jusqu'à la rentrée de Michel Paléologue, en 1260. Georges Acropolite laissa un fils, Constantin, qui lui succéda; il est auteur aussi de plusieurs Vies des Saints, entre autres, de celle de saint Jean Damascène, insérée dans le Recueil des Bollandistes.

ACROSTIC (*bot.*). Linnée a donné ce nom à un genre de plantes de la famille des Fougères (*voy.* ce mot). Il renferme un nombre très considérable d'espèces qui toutes habitent les régions les plus chaudes des deux continents. Aucune ne croît en Europe; dans ce genre se trouve une espèce, l'*acrotichum alcicorne*, remarquable en ce qu'elle fait exception à la forme généralement symétrique des fougères.

ACROSTICHE (de ἄκρος, sommet, et στίχος, vers), pièce de vers destinée le plus souvent à la louange d'une personne, et disposée de telle sorte, que chacun des vers commence par une lettre du nom de cette personne, qu'on a écrit transversalement à la marge. Ordinairement le premier vers de l'acrostiche commence par la première lettre du nom, le second par la seconde, et ainsi de suite jusqu'à la fin. Quelquefois cependant les lettres du nom sont placées à rebours, de manière que la première commence le dernier vers, et la dernière le premier. On a fait des acrostiches dans lesquels le nom de la personne ne se trouvait plus au commencement des vers, mais au milieu ou dans toute autre place. Quelques esprits légers ont même poussé le tour de force jusqu'à renfermer cinq acrostiches, dans la même pièce de vers, qu'on appelait alors *pentacrostiche*. Ce pitoyable abus de l'esprit était fort en usage sur la fin du règne de Louis XIV, sous la régence et Louis XV, à l'époque la plus spirituelle et la plus superficielle de la France. Aujourd'hui le talent ne se consume plus dans de semblables misères.

ACROTÈRES (*archit.*). Vitruve s'est servi de ce mot pour désigner de petits piédestaux sans base et qui supportaient les figures placées aux extrémités triangulaires des frontons. L'architecture française entend, par le même terme, les petits dosserets fixés ordinairement entre le socle et la tablette continue qui joint pour ainsi dire un piédestal à l'autre dans les balustrades. Les acrotères doivent aussi servir de demi-balustres lorsque ceux-ci sont adoptés par l'architecte.

ACROTERIA (*numismatique*). On nomme ainsi, dans les médailles, les signes d'une victoire ou l'emblème d'une ville maritime. Ces signes consistaient en un ornement de vaisseau recourbé.

ACTA eruditorum. C'est le titre du premier journal littéraire qui ait paru en Allemagne. Ce recueil, fondé en 1680 par Otto Meneke, professeur à Leipsick, et rédigé par les savants les plus distingués, Leibnitz, Thomasius, de Buenau, etc., eut pendant longtemps le plus grand succès. La collection entière de ce journal, qui cessa de paraître en 1782, ne comprend pas moins de 117 volumes in-4°.

ACTA sanctorum. On appelle ainsi une *Vie des Saints* très volumineuse, entreprise par Bollandus et continuée par des collaborateurs qu'il s'était associés, et que pour cette raison on a nommés Bollandistes (*voy.* ce mot).

ACTE, actes humains (*théol.*). Le mot acte, dans le langage théologique, a conservé son acception ordinaire; il s'emploie également à l'égard de Dieu et à l'égard de l'homme, pour désigner l'exercice d'une puissance quelconque ou les effets qui suivent la détermination volontaire. On distingue des actes de plusieurs sortes, soit par rapport à leur principe, soit par rapport à leur objet, soit enfin par rapport à leur nature. 1° Comme nous re-

Digitized by Google

marquons en nous deux facultés ou deux puissances actives, l'entendement et la volonté, nous sommes aussi forcés par l'analogie et par la nécessité de l'abstraction, de concevoir en Dieu deux attributs semblables, que nous isolons par la pensée, bien qu'ils soient réellement inséparables; et de là résulte une distinction naturelle entre les actes de l'intelligence et ceux de la volonté. 2° Dans Dieu comme dans l'homme on distingue des actes purement intérieurs, et d'autres qui se produisent au dehors. Dieu se connaît et s'aime comme la source de toute vérité et de toute perfection; ce sont là des actes purement internes. Par un décret éternel, il a voulu créer le monde; cet acte d'abord intérieur a produit son effet au dehors; il s'est manifesté dans le temps par un objet extérieur. De même dans l'homme, la réflexion, le jugement, la détermination volontaire, sont des actes intérieurs; une parole, un mouvement sont des actes extérieurs et sensibles. 3° On distingue aussi des actes nécessaires et des actes libres. Dieu se connaît et s'aime nécessairement, parce qu'il est la perfection infinie; mais il a voulu librement créer le monde; autrement toutes les créatures seraient éternelles, et l'on ne concevrait pas leur commencement. L'homme aussi cherche nécessairement le bonheur, parce que telle est sa fin dernière; mais il est libre dans le choix des moyens d'être heureux; il peut s'attacher aux jouissances de l'âme ou à celles des sens; il peut préférer un bonheur actuel au bonheur futur, et réciproquement. *Voy.* LIBERTÉ.

Les actes que l'homme fait avec réflexion et de propos délibéré sont appelés par les théologiens *actes humains;* ils sont soumis à des lois morales, et deviennent bons ou mauvais, par conséquent dignes de récompense ou de châtiment, selon qu'ils sont conformes à ces lois ou qu'ils s'en écartent. Les principes généraux qui servent à déterminer la nature, les caractères et la moralité des actes humains seront exposés au mot ACTION (*morale*). Nous ajouterons seulement que ces actes sont *naturels* ou *surnaturels*, selon qu'ils ont un motif puisé dans la nature, ou un motif plus relevé qui se rapporte à la révélation. Le secours de la grâce est nécessaire pour produire ces derniers, qui sont aussi les seuls méritoires. Parmi les actes surnaturels, on distingue spécialement les actes de différentes vertus qu'on nomme *théologales*, c'est-à-dire les actes de foi, d'espérance et de charité, parce qu'ils se rapportent à Dieu directement, et qu'ils ont par conséquent tout à la fois un motif et un objet surnaturels. *Voy.* GRACE, VERTU, FOI, etc.

ACTE (*art dramat.*). La signification du mot *acte* est, au fond, la même que celle du mot *drame;* que l'étymologie soit grecque ou latine, n'importe. *Ago*, δράω, *actus*, δράμα, *acte*, action, drame; toutes ces expressions prises dans un sens général ont une égale valeur. Toutefois l'usage est venu établir entre elles des différences et modifier ou restreindre leur acception particulière. C'est donc un terme conventionnel, un terme d'art que le mot *acte*, pris dans le sens étroit qu'on lui donne au théâtre.

Si nous remontons vers cette antiquité bâtarde qui ne fut guère qu'un juste milieu entre les Grecs et nous, nous pouvons préciser l'instant où le *siparium*, s'abaissant pour la première fois entre la scène et le spectateur, établit dans le drame des divisions sensibles à l'œil.

Chez les Grecs, la tragédie garde religieusement sa simplicité native, elle est une: le drame n'est qu'un acte immense. Point de repos, point de silence, point de voiles entre l'acteur et le peuple. En l'absence des héros, le chœur remplit la scène; et si Aristote vient à découvrir dans la tragédie un nombre fixe de parties distinctes, protase, épitase, catastase, catastrophe, le peuple s'inquiète peu de ces subtilités de rhéteur; il lui suffit que l'action marche, que ses héros fassent des choses héroïques, que ses dieux parlent une langue divine, que ceux qu'il voit et entend soient bien Jupiter, Hercule, OEdipe, Agamemnon.

A mesure que la tragédie s'éloigna de son berceau, à mesure que le drame cessa d'être héroïque, grandiose et fatal comme au premier âge, à mesure que les choses de la vie y prirent place et qu'il devint plus *humain*, la grande voix du chœur fut à l'étroit sur la scène et refroidit l'action. Mais le chœur supprimé, l'action pouvait-elle marcher durant plusieurs heures, incessante et rapide, sans trêve ni repos? Le spectateur serait tombé d'émotion ou d'ennui avant la catastrophe. C'est alors qu'on s'avisa de séparer la tragédie en plusieurs parts distinctes. Véritablement il y eut des drames dans le drame: chacune de ces divisions, que l'on convient d'appeler *acte, actus*, eut ses attributions précises: il y eut une exposition, une intrigue, un nœud, un dénouement, et la didactique venant à s'en mêler, la tragédie plus que nulle autre fut couchée sur le lit de Procuste:

Neve minor, neu sit quinto productior actu fabula...;

Aristote l'ayant emprisonnée dans les trois unités, Horace dans les cinq actes, elle traversa ainsi jusqu'au grand Corneille les naïves inventions du moyen-âge.

De tout son bagage antique elle n'avait perdu que le *siparium* et le chœur. Longtemps encore après Corneille, une symphonie de violons servait d'intermède, la toile ne se baissait point, et l'immuable vestibule restait ouvert aux confidences, aux amours, aux fureurs de chacun. Ainsi le voulaient les impitoyables unités. Mais lorsque la plus tyrannique des trois, l'unité de lieu, fut battue en brèche, lorsqu'on devint assez hardi pour transporter les personnages d'un vestibule dans un autre, il fallut aussi faire tomber le rideau sur chaque acte. Alors seulement l'entr'acte devint un véritable repos pour le spectateur; son cœur ému put reprendre haleine, son attention se détendre. Tout le monde y gagna, le poète plus que personne: telle circonstance, tel incident, tel *acte* impossible à traduire sur la scène put se réaliser durant ce temps dans l'imagination du spectateur. Une moitié du drame s'accomplit derrière le rideau dans le mystère de l'entr'acte, et l'intérêt grandit en raison même de ce mystère.

C'est une question bien controversée de nos jours que celle de la liberté dramatique; et les ressources de l'entr'acte ne sont pas le moindre des droits que revendique l'école moderne, comme on appelle, je ne sais pourquoi, une tendance littéraire qui serait mieux nommée la négation de toute école. Mais si la question semble décidée par le fait, il reste encore bien des appelants. Rien de plus commode, disent-ils, que de baisser le rideau sur une scène inabordable ou infranchissable, que de mettre en regard d'un acte à l'autre, les temps et les lieux. Il en peut résulter, sans doute, des situations d'un haut intérêt; mais la littérature ainsi comprise est par trop facile, et ces moyens grossiers répugnent au véritable talent. Pour nous, sans vouloir prononcer sur la question, nous nous contenterons de dire qu'on ne gagne pas grand'chose à garrotter le génie; et que si, d'aventure, le drame devait y perdre en vérité, en moralité, en intérêt, le peuple, pour qui le drame est fait, ne saurait pas grand gré au poète de la difficulté vaincue. Mais d'un autre côté, il s'agit aussi d'examiner si le drame qui s'agite derrière le rideau concourt directement à l'action? S'il est vrai, s'il est naturel, s'il est clairement indiqué au spectateur, et si, enfin, celui-ci peut se prêter à l'illusion.

Quant au nombre des actes et à leur durée, nous n'en dirons rien, sinon qu'ils durent trop lorsque le spectateur soupire après la fin. Ce n'est plus le temps de prendre corps à corps ce rhéteur du dix-septième siècle, grand admirateur de Garnier, qui supputa gravement que toute tragédie devant durer un certain nombre d'heures, pendant lequel on pouvait débiter quinze cents vers de douze syllabes; chacun des cinq actes devait contenir au plus juste trois cents vers et sept scènes. Les sept scènes étant, à n'en pas douter, le terme moyen des actes de la tragédie antique, laquelle pourtant ne fut jamais divisée par actes que dans l'esprit des rhéteurs, et des éditeurs français de Sophocle, il est juste d'abandonner de telles discussions à ceux qui aujourd'hui encore, comme autrefois, se fourvoieraient de Corneille à Garnier. MENNECHET.

ACTE ADDITIONNEL (*histoire*). C'est le nom donné à une série d'articles par lesquels Bonaparte, dans les Cent-Jours, voulut compléter la constitution de l'Empire; il les présenta le 22 avril 1815 à l'acceptation des Français, croyant par là satisfaire aux exigences libérales qu'avait réveillées l'octroi d'une charte faite par les Bourbons, moins d'un an auparavant. Il s'agissait de les adopter purement et simplement ou de les rejeter. On n'était pas reçu à proposer des modifications. La liberté de la presse y était reconnue, beaucoup d'améliorations étaient promises; mais la confiscation y semblait écrite en termes non douteux. Le pouvoir législatif s'y partageait entre le souverain, une chambre de pairs héréditaires et une chambre de représentants composée de 629 membres, élus par le peuple, c'est-à-dire sous l'influence des agents du souverain, car ils étaient élus au second degré, et nullement par des assemblées primaires. Puis venaient des dispositions rigoureuses contre la famille des Bourbons, contre leur rétablissement et celui de la noblesse, du régime féodal et des dîmes, enfin l'exclusion d'une religion dominante. Ce nouveau pacte forcé fut juré par les représentants du peuple à l'assemblée du *Champ-de-Mai* le 1er juin 1815, où l'orateur impérial Cambacérès annonça que l'acte additionnel avait été signé par 1,300,000 Français, et rejeté seulement par 4,206. Beaucoup de fonctionnaires avaient donné leur adhésion, ainsi que la plupart des anciens conventionnels qui avaient voté la mort de Louis XVI. C. P.

ACTE (*jurisp.*). Le mot *acte*, pris dans son acception la plus générale, est la constatation d'un fait accompli. Si ce fait consiste dans une

Digitized by Google

convention intervenue entre deux ou un plus grand nombre de parties, le mot *acte* signifie à peu près parmi nous ce que le mot *instrumentum* signifiait chez les Romains, et accepte pour synonyme le mot *contrat :* on dit indifféremment un *acte* et *un contrat* de vente. Si ce fait est du nombre de ceux qui ne peuvent être attestés que dans certaines formes et par certains fonctionnaires, le mot *acte* n'est employé qu'avec une phrase qualificative. On dit un *acte*, les *actes de l'état civil*. Le mot *acte* exprime encore l'action faite par un officier public dans l'exercice de son ministère, c'est ainsi que l'on donne le nom d'*acte d'huissier* à un commandement. Enfin le magistrat donne *acte* d'un consentement, d'un contrat judiciaire quand il constate les reconnaissances faites ou les engagements pris sous ses yeux. C'est dans le même sens que le président d'une cour d'assises donne acte d'une réquisition faite par l'accusé ou par son conseil.

C'eût été condamner les hommes qui se trouvent éloignés de leur patrie à ne pas *acter*, que de les soumettre à des formalités dont ils n'auraient rencontré ni les éléments ni les agents nécessaires sur la terre étrangère. C'est donc la nécessité, la raison, l'utilité publique qui veulent que les actes soient revêtus des formalités prescrites par les lois et par les usages particuliers du lieu où ils sont passés. De là cette maxime : *Locus regit actum*. Deux conséquences ressortent de cette règle qui forme une des maximes incontestées du droit des gens :

La première, que l'acte passé suivant la forme usitée dans le lieu où il a été fait doit avoir son exécution partout, à moins que la loi municipale de la situation ne résiste à l'exécution de l'acte. Ainsi, par un statut de la ville de Parme, tout acte était déclaré nul entre les citoyens de cette ville s'il n'était passé devant notaires, encore que ce fût hors du Parmesan. Dans ce cas, cité par Balde, la maxime devenait inapplicable.

La maxime *locus regit actum*, ne se référant qu'à la forme, n'affranchit pas le voyageur du statut personnel *attaché*, dit un ancien écrivain, *à la personne du régnicole comme la flèche au flanc de la biche blessée par le chasseur*. A l'égard des militaires il faut distinguer ; tant que l'armée est sur le territoire français, il n'y a point de raison d'excepter les militaires qui la composent des lois prescrites pour constater l'état civil des citoyens ; mais lorsque l'armée est hors du territoire, il faut observer les règles tracées par le Code civil, liv. I, tit. 2, ch. 5.

Le mariage contracté par un Français en pays étranger peut cependant être maintenant célébré, à l'égard d'un militaire, dans les formes usitées dans le pays, pourvu que ce Français n'ait point contrevenu au statut réel, et pourvu que le mariage ait été précédé de publications faites en France au domicile de ce Français (170, C. civ.). Cette publication était le seul moyen de prévenir la clandestinité, il a été jugé qu'elle était prescrite, à peine de nullité (*voy.* MARIAGE) ; c'est là le droit commun.

La seconde conséquence de la règle *locus regit actum*, qui n'est que la contre-partie de la première, c'est que lorsque la forme étrangère a été invoquée on doit regarder partout comme nul l'acte qui n'a pas été revêtu des formalités prescrites par la loi du lieu où il a été passé.

Si cependant, à part les solennités exigées par le pays étranger pour la validité de l'acte, on y retrouvait encore les conditions de validité déterminées par la loi du domicile, que faudrait-il décider? Par exemple, que faudrait-il penser en France d'un acte sous seing privé passé entre deux Français dans une ville où, comme à Parme, on ne reconnaîtrait pour valide que les actes authentiques? Un pareil acte serait sans authenticité ; mais, pour l'annuler en France, il faudrait prêter à l'axiome du droit des gens un caractère exclusif et dominateur qu'il serait difficile de lui prêter.

C'est une grave question que celle de savoir si l'on doit regarder comme valable un testament olographe fait dans un pays où cette manière de tester n'est pas reçue. *Quid juris ?* si un testament olographe admis dans le pays où il est écrit ne l'est pas dans le pays de son auteur. *Voy.* au mot TESTAMENT.

Alors même qu'un acte passé entre un Français et un étranger est authentique d'après la loi du pays où il est intervenu, il n'a pas, par cela seul, la puissance de conférer hypothèque sur des immeubles situés en France. Il faut encore qu'il ait été déclaré exécutoire par un tribunal français, sans préjudice des dispositions contraires qui peuvent être dans les lois publiques et dans les traités : 1123, Code civil ; 545 et 546, Code de procédure.

ACTE PUBLIC (*jurisp.*). L'acte public est celui qui émane d'un officier public, ou qui est reçu par un fonctionnaire agissant en sa qualité d'officier public. Il y a des actes publics qui appartiennent au droit des gens, et d'autres au droit public de chaque nation. Dans la première classe, il faut ranger les traités passés

entre deux puissances par leurs ambassadeurs. Il faut placer dans la seconde les décisions ministérielles, les arrêtés des préfets, etc. Enfin, il en est d'autres qui sont de pur droit civil, tels que les actes notariés, les exploits d'huissier, les jugements des tribunaux. *Voy.* ACTE AUTHENTIQUE.

ACTE ADMINISTRATIF (*jurisp.*). On désigne ainsi un arrêté, une décision de l'autorité administrative, ou un fait d'un administrateur dans l'exercice de ses fonctions. Les questions graves que nous pourrions discuter ici seront plus convenablement placées aux mots ADMINISTRATION et CONFLIT.

ACTE AUTHENTIQUE. Les droits et les devoirs de l'homme en société reposent toujours sur quelque fait extérieur qui en est le principe ou la condition essentielle. Soit qu'ils découlent de circonstances matérielles et fortuites, telles que la naissance, l'âge, la mort, soit qu'ils aient une base purement morale dans les actes réfléchis de la volonté, comme lorsqu'il s'agit d'une donation, d'une vente; cette règle ne souffre pas d'exception. Dans l'un et l'autre cas le résultat est le même, puisque les actes de la volonté ont besoin, pour ne pas demeurer légalement stériles, de se manifester au dehors par des signes sensibles. Nul ne peut donc réclamer un droit, sans alléguer, à l'appui de sa demande, l'accomplissement du fait extérieur qui la motive. De là résulte la nécessité des preuves légales, c'est-à-dire de certaines précautions employées par le législateur pour constater les faits de la vie politique et civile, et pour en perpétuer le souvenir. Les éléments ordinaires de la certitude ne devaient pas être abandonnés aux applications individuelles. Sans doute ils peuvent offrir une garantie complète : le témoignage, la tradition, les monuments, quand ils s'appliquent à un fait public, éclatant et d'une haute gravité, n'ont pas à redouter les attaques du scepticisme. Leur concours devient un principe infaillible de conviction même pour les siècles les plus reculés. Mais il en est autrement et les chances d'erreur se multiplient à l'infini lorsqu'on descend jusqu'aux accidents si variés, si fugitifs des existences privées. Où trouver alors cette masse imposante de témoins, devant laquelle il n'y a plus de doute possible? Où trouver ce puissant intérêt qui grave un fait dans toutes les mémoires, et protége à la fois les âges suivants contre l'imposture et l'oubli? Nulle part. Il faut s'en tenir à des motifs de crédibilité qui ne dépassent pas les limites de la vraisemblance; il faut se confier, par impuissance de s'assurer. Observons en outre qu'en fondant sur des faits peu importants en eux-mêmes les droits qu'elle consacre, la loi a nécessairement ajouté à l'infirmité native du témoignage et de la tradition. Ces droits sont un appât pour la cupidité; ils mettent en jeu toutes les passions mauvaises, et les excitent à augmenter encore des ténèbres déjà fort épaisses. Que d'intérêts en péril! que d'obstacles apportés à l'administration de la justice! quel champ ouvert à la chicane! quelle source inépuisable de procès! On conçoit donc sans peine la sollicitude des législateurs de tous les pays; leur première pensée a toujours été de lutter contre tant de difficultés par une institution efficace. Même parmi les peuples qui se sont bornés aux premiers rudiments de la civilisation, il n'en est point dont les annales n'offrent quelque trace d'essais plus ou moins heureux en ce genre. Partout on s'est appliqué à fortifier le témoignage, à étendre la durée des traditions; partout on a placé les faits susceptibles d'ouvrir certains droits politiques ou civils sous la responsabilité de personnages choisis par le pouvoir et investis de la confiance publique, en même temps que sous la sauvegarde de pratiques sacramentelles propres à en conserver la mémoire. Nous exposerons en leur lieu les sages prescriptions de la loi romaine sur un sujet si grave.

La loi française, appelée à recueillir l'héritage des législations antérieures, en a remplacé ou modifié les dispositions suivant les leçons de l'expérience; mais elle a conservé les idées fondamentales qui régissent cette matière, en exigeant le concours d'un officier public responsable et la confection d'un monument écrit, revêtu de certaines formalités. Ce monument reçoit le nom *d'acte* ou *titre authentique*. L'art. 1317 du Code civil le définit : *Celui qui a été reçu par officiers publics ayant le droit d'instrumenter dans le lieu où l'acte a été rédigé et avec les solennités requises*. Ainsi l'acte authentique renferme une double garantie, pour le présent et pour l'avenir. Pour le présent, une attestation grave, digne de respect, dont la valeur est fondée tout à la fois sur l'intérêt personnel de celui qui la donne, puisque les parties lésées peuvent, en attaquant sa véracité, l'obliger à réparer les conséquences de la fraude qu'il aurait commise, et sur la présomption d'honneur et de loyauté que le choix du pouvoir constitue en sa faveur; pour l'avenir, un moyen facile et assuré de reproduire cette attestation dans toute sa force primitive.

Digitized by Google

Il y a plusieurs espèces d'actes authentiques, et l'on doit comprendre sous cette dénomination : 1° les actes qui émanent soit du pouvoir législatif, soit du pouvoir exécutif, tels que lois, ordonnances, traités de paix, d'alliance et de commerce ; 2° les actes judiciaires, arrêts, jugements, exploits, procès-verbaux dressés par des officiers de justice ; 3° les actes administratifs et civils, par exemple, ceux que l'on inscrit sur les registres de l'état civil, du conservateur des hypothèques, de l'enregistrement ; 4° les actes notariés. Il faut en exclure au contraire : 1° les actes dressés par un officier public incapable, soit que celui-ci exerce par violence ou par ruse des fonctions usurpées, soit qu'après une investiture légitime, il ait été suspendu, interdit ou destitué ; 2° les actes dressés par un officier public incompétent, c'est-à-dire, qui franchit les limites de ses attributions ou de sa juridiction ; 3° les actes dépourvus des formalités indispensables, de celles que la loi exige expressément à peine de nullité. Avec ces notions, bien qu'elles soient fort abrégées, il est facile de constater l'authenticité d'un titre. Nous indiquerons, au reste, en traitant spécialement de chaque espèce d'actes, l'officier public qui a mission pour les recevoir et les formalités dont l'observation est rigoureusement prescrite. *Voy.* ACTES DE L'ÉTAT CIVIL, ACTE NOTARIÉ, ACTE DE NOTORIÉTÉ, etc.

Entouré des précautions légales que nous venons d'exposer, un acte *fait pleine foi* du fait qu'il est destiné à attester ; ce fait est constant, avéré ; on est admis à s'en prévaloir, sans qu'il soit besoin d'articuler d'autre preuve. Lorsqu'il s'agit d'un acte *sous seing privé*, une simple dénégation suffit pour obliger celui qui l'invoque à en démontrer la vérité au moyen d'une *vérification d'écritures*. Ici, au contraire, le témoignage de l'officier public constitue une présomption qui ne saurait fléchir devant des allégations individuelles. Cependant, il faut bien le remarquer, ce n'est qu'une présomption. Elle est reçue en justice, elle a par elle-même tout le poids de la certitude ; mais elle disparaît, comme les plus sages fictions, lorsqu'elle se trouve en flagrante contradiction avec la réalité. Un officier public peut abuser de la confiance due à son caractère et trahir les devoirs qui lui sont imposés, en attestant le mensonge. N'est-il pas juste, dans ce cas, d'accorder aux parties intéressées une protection efficace contre son infidélité ? Le législateur y a pourvu. Il est permis, en recourant à l'INSCRIPTION DE FAUX (*voy.* ce mot), de révoquer en doute les faits attestés dans un acte authentique. Ce droit réduit à de justes bornes les conséquences de l'authenticité, qui subsistent dans toute leur force tant qu'on n'y a pas recours.

Une restriction non moins importante a lieu relativement aux faits qui peuvent être exprimés dans l'acte. Tous n'en reçoivent pas une garantie égale. Chaque espèce d'acte a un objet primitif, principal, dont l'affirmation constitue sa substance propre, et s'appelle, en droit, *disposition*. Il s'y joint assez souvent des circonstances accessoires, exprimées pour l'ordinaire en termes énonciatifs ; enfin on y introduit quelquefois des énonciations étrangères à la disposition. Il n'y a point de difficulté pour les faits substantiels : leur concours étant indispensable pour que l'opération consignée dans l'acte soit parfaite, l'authenticité du titre leur concilie une foi entière. Il est pareillement hors de doute que ce qui est tout-à-fait étranger au fait principal n'acquiert pas de certitude légale, par cela seul qu'on l'énonce dans un acte authentique. Seulement, les juges peuvent considérer cette énonciation comme un commencement de preuve par écrit. Quant aux circonstances accessoires, exprimées aussi en termes énonciatifs, une distinction est nécessaire : il faut examiner si elles ont un rapport direct à la disposition, alors foi leur est due ; ou bien si elles ne s'y rattachent qu'indirectement, et, dans ce cas, elles n'ont pas plus de valeur que les circonstances étrangères. La volonté des parties a dû embrasser les unes, puisqu'elles sont immédiatement liées à l'objet primitif de l'acte. On peut supposer que les autres ont passé inaperçues ou que leur importance n'a pas été sentie. Remarquons ici que la date est réputée fait substantiel, et qu'elle est certaine, indépendamment des précautions exigées par l'art. 1328 pour les actes sous seing privé. Il y a, comme on voit, des faits auxquels la preuve résultant de l'authenticité d'un titre n'est pas applicable. Peut-on l'invoquer contre toute sorte de personnes ? Pas davantage. Les intérêts des tiers ont dû être mis à l'abri des conventions faites sans leur participation. Aussi l'acte authentique n'ouvre à leur préjudice aucun droit, à moins que la loi ne le fasse découler d'une manière absolue, du fait attesté dans cet acte. Un contrat de vente passé devant notaire avec toutes les solennités requises ne prouvera qu'une chose contre les tiers, la vente elle-même, *rem ipsam*, rien de plus. A leur égard, l'acheteur ne sera pas par cela seul propriétaire de la chose vendue ; ils pourront, nonobstant le titre

authentique dont celui-ci cera pourvu, et sans avoir recours à *l'inscription de faux*, la revendiquer par tous les moyens possibles, en démontrant, par exemple, que le vendeur n'en était pas propriétaire. Mais s'il s'agit d'un droit qui découle immédiatement du fait seul de la vente considérée en elle-même, comme dans le cas où l'on voudrait user de ce contrat pour établir une prescription, il reprendrait toute sa force contre les tiers. Quant aux énonciations même directes renfermées dans l'acte, ceux-ci n'ont jamais à en souffrir. La position des parties et de leurs héritiers ou ayant-cause est bien différente : ils subissent toutes les conséquences possibles du titre authentique qui leur est opposé. Si c'est un contrat de vente, il établit contre eux un droit de propriété de la part de l'acheteur sur la chose vendue, à moins qu'il n'y ait lieu à rescision pour dol, violence, etc. et lorsqu'ils prétendent contester les énonciations directes qui y sont exprimées, ils doivent prendre la voie de l'inscription de faux. Nous devons ajouter à ce qui vient d'être dit une observation importante : c'est que le défaut d'authenticité ne vicie pas toujours au fond le titre qui en est dépourvu. Quand ce titre a pour objet un contrat et qu'il est signé des parties, il vaut comme écriture privée. Cependant il est des conventions, telle que la donation entre-vifs, qui doivent être passées par acte authentique, sous peine de nullité.

Il resterait à parler des effets de la légalisation par rapport aux titres authentiques ; nous aimons mieux renvoyer à ce mot tous les détails qui le concernent. Tels sont donc les motifs, la nature et les résultats de l'authenticité appliquée aux divers écrits qui constatent les faits de la vie politique et civile. Elle offre une garantie aux citoyens pour la conservation de leurs droits et protége l'ordre public, en même temps qu'elle facilite la marche de la justice. C'est une des institutions les plus heureuses du droit. H. MARTINEAU.

ACTE NOTARIÉ. On appelle ainsi tout acte passé devant notaire C'est le monument authentique des conventions privées : les dispositions de la loi qui le concernent se trouvent dans la loi du 25 ventôse, an XI. Elles ont pour objet l'officier public chargé de le recevoir, les témoins dont l'assistance peut être requise, les règles matérielles de la rédaction, le contenu de l'acte, et les signatures.

Le ministère des NOTAIRES (*voy.* ce mot) est fort étendu. Il comprend dans son objet tous les actes auxquels la forme authentique est applicable et dont la rédaction n'a pas été attribuée par une loi spéciale à quelque autre classe de fonctionnaires. Ces actes doivent être reçus, à peine de nullité, par deux notaires, ou par un notaire assisté de deux témoins. La disposition de la loi est formelle à cet égard. Nous devons dire cependant que malgré la rigueur de ses termes, un usage contraire a prévalu. Sauf le cas où il s'agit d'un testament authentique (art. 971, Cod. civ.), la présence du second notaire à la rédaction de l'acte où elle est mentionnée n'a pas été regardée comme absolument indispensable. On se contente habituellement de la mention de sa présence et de sa signature, pour gage de responsabilité ; c'est-à-dire, qu'on est resté fidèle aux anciens statuts et réglements des notaires de Paris, homologués le 13 mai 1681. L'usage peut-il abroger une loi expresse? Cette question a été indiquée à l'art. ABROGATION, et sera traitée dans toute son étendue au mot LOI. Sans la discuter ici de nouveau, il n'est pas inutile de faire observer que l'opinion la plus rigoureuse serait en ce moment une cause féconde de perturbation et de désordre. La plupart des actes notariés seraient sans valeur, sous le rapport de l'authenticité et la voie de l'inscription de faux devrait être admise au profit de ceux qui se repentiraient de les avoir souscrits. Où s'arrêterait cette licence? Que d'injustices particulières elle consacrerait, sinon en principe, du moins en fait ! Il est donc sage de refuser aux parties tout recours contre l'inobservation d'une formalité assez inutile peut-être et entièrement tombée en désuétude. S'il est vrai que l'usage ne puisse abroger un article de loi, c'est le cas d'appliquer l'adage : *Summum jus, summa injuria*. La nullité de l'acte ne devrait donc pas être prononcée. Il en serait autrement s'il s'agissait du premier notaire ou des témoins ; leur concours seul ne suffit pas, leur présence est nécessaire. Quand l'acte est reçu par deux notaires, la loi a voulu que nul soupçon de collusion frauduleuse ne pût s'élever contre eux. Elle a sévèrement exigé, sous peine de nullité, qu'ils ne fussent ni parens, ni alliés, en ligne directe, à quelque degré que ce fût ; en ligne collatérale, jusqu'au degré d'oncle et de neveu inclusivement.

Deux espèces de témoins peuvent être appelés à paraître dans un acte. Les premiers que l'on nomme témoins *instrumentaires*, assistent l'officier public, et attestent avec lui les faits contenus dans l'acte ; les seconds servent à attester le nom, l'état et la demeure des parties

lorsque le notaire ne les connaît pas d'ailleurs; ce sont les témoins de l'*identité*. Les uns et les autres doivent être au nombre de deux, citoyens français, sachant signer et domiciliés dans l'arrondissement communal où l'acte est passé. Nous exposerons les conditions essentielles au témoignage, en général, à l'article TÉMOIN; celles qui déterminent la qualité de citoyen français seront énumérées à l'article CITOYEN. La jouissance des droits politiques est exigée, parce que, dans cette circonstance, les témoins exercent, comme le notaire lui-même, un ministère public; leur attestation contribue à imprimer à l'acte le caractère de l'authenticité, et par suite, à le rendre exécutoire. C'est par la même raison qu'ils ne peuvent être, ni parents du notaire ou des parties contractantes, à aucun degré en ligne directe et jusqu'au troisième inclusivement en ligne collatérale, ni leurs clercs ou serviteurs, à peine de nullité. Il ne faut pas que les dépositaires, même momentanés de la puissance publique, soient intéressés à favoriser une des parties au préjudice de l'autre. Rattachons encore à la nature des fonctions qu'ils exercent la nullité résultant de l'absence des témoins instrumentaires, lorsqu'il n'y a qu'un officier public à intervenir dans la rédaction de l'acte. Cette nullité n'a pas lieu, la loi ne prononce pas même une amende pour le cas où le notaire aurait négligé d'appeler les autres témoins, bien que les parties contractantes lui fussent inconnues. Ici, il est vrai, les témoins ont pareillement un caractère officiel, c'est pourquoi l'impartialité est un devoir pour eux; mais leur présence n'a pas été jugée indispensable par le législateur, qui s'est fondé sans doute sur l'intérêt des parties à connaître les personnes avec qui elles traitent. La négligence du notaire, si elle entraînait quelque préjudice pour les contractants, le rendrait tout au plus passible de dommages-intérêts. Une remarque importante en cette matière, c'est qu'il n'appartient pas à l'officier public de constater les qualités des témoins; en vain affirmerait-il qu'ils sont dans les conditions de la loi, sa déclaration resterait sans effet, et, pour attaquer l'acte, on n'aurait pas besoin de recourir à l'inscription de faux.

Outre l'expression de la volonté des parties, tout acte notarié doit énoncer : 1° les noms et lieu de résidence du notaire qui le reçoit, à peine de 100 francs d'amende contre le notaire contrevenant; 2° les noms des témoins instrumentaires, leur demeure, le lieu, l'année et le jour où les actes sont passés, sous peine de nullité, de dommages-intérêts, s'il y a lieu, et même sous peine de faux, si le cas y échoit; 3° les noms, prénoms, qualités et demeures des parties, ainsi que des témoins qui seraient appelés pour les faire connaître, sous peine de 100 francs d'amende; 4° sous la même peine, la mention que lecture de l'acte a été faite aux parties; 5° la mention des parties, témoins et notaires qui ont signé, ainsi que des parties qui n'ont pas signé et de leurs déclarations à cet égard, à peine de nullité. Toutefois, un avis du conseil d'état du 16 juillet 1810, approuvé le 20 du même mois et inséré au Bulletin des lois, excepte de la peine de nullité l'acte où l'on n'aurait pas fait mention de la signature du notaire. Cette formalité, est en effet, à peu près inutile. Quel recours auraient les parties? la voie de l'inscription de faux leur serait fermée, car l'officier public, n'ayant pas signé, n'a rien attesté; il n'y a pas d'acte : on ne saurait arguer de faux un témoignage qui n'a pas été donné.

A ces précautions déjà si scrupuleuses, ajoutons celles qui concernent la rédaction matérielle de l'acte. Il doit être écrit en un seul et même contexte, sous peine de 100 fr. d'amende. Or l'unité de contexte dont il est ici question n'est pas celle prescrite pour le testament mystique (art. 976 Cod. civ.); le notaire pourrait, avant d'achever un acte de son ministère, *divertir à d'autres*. Ce n'est pas non plus l'unité de temps; commencé le matin, un acte ne serait pas nul pour n'être achevé que le soir; c'est moins encore l'unité d'acte; une transaction insérée dans un acte de vente, ne donnerait lieu qu'à un nouveau droit d'enregistrement. C'est celle qui résulte de la continuité de l'écriture, sans blanc, sans lacune ni intervalle. L'écriture doit être lisible, sans abréviations (*voy.* ABRÉVIATION). Les sommes et dates doivent être énoncées en toutes lettres, et les procurations des contractants annexées à la minute, le tout encore à peine de 100 fr. d'amende. Les renvois et apostilles ne peuvent être écrits qu'en marge, et ils doivent être signés ou paraphés tant par les notaires que par les autres signataires; autrement ils seraient nuls. Un renvoi serait pareillement nul, lorsque sa longueur oblige de le placer à la fin de l'acte, s'il n'était signé, paraphé, et en outre expressément approuvé par les parties. Au reste, la nullité d'un renvoi n'entraîne celle de l'acte que lorsqu'il contient un fait substantiel. Les mots surchargés, interlignés ou ajoutés dans le corps de l'acte sont nuls; les mots à rayer doivent l'être de manière qu'on en puisse constater le nombre à la page correspondante, ou à la fin de l'acte et être

approuvés de la même manière que les renvois écrits en marge. La sanction de ces dispositions est une amende de 50 fr. contre le notaire contrevenant, l'action en dommages-intérêts ouverte contre lui au profit des parties lésées, et même sa destitution en cas de fraude. Si l'addition, la surcharge ou l'interligne tombe sur quelque chose d'essentiel, l'acte est nul. Qu'arriverait-il, dans la supposition de ratures non constatées et approuvées? si l'acte avait été lu, clos et signé en cet état, les mots raturés seraient nuls; mais, dans le cas contraire, s'ils étaient encore lisibles, il faudrait en tenir compte.

Revêtu de toutes les formalités qui précèdent, l'acte notarié doit, à peine de nullité, être signé par les parties contractantes, les témoins et les notaires. La signature, en général, est du nom de famille, tel qu'il est établi dans les actes de naissance.

La minute des actes notariés reste entre les mains des notaires, sauf toutefois celle des actes qui peuvent être délivrés en brevet, tels que certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaire, d'arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples. Le droit de délivrer des grosses et expéditions appartient exclusivement au notaire qui possède la minute (*voy.* MINUTE, GROSSE, EXPÉDITION).

Nous avons omis, à dessein, dans tout ce qui vient d'être dit, la plupart des dispositions de la loi relatives aux notaires, bien qu'elles se rattachent directement au sujet traité dans cet article : on les retrouvera à l'art. NOTAIRE. Il faut aussi chercher à l'art. TESTAMENT AUTHENTIQUE, et à l'art. DONATION toutes celles qui sont particulières à cette sorte d'acte notarié. Quant à l'examen critique des mesures que nous venons d'analyser, l'intelligence du lecteur n'a pas besoin de nos réflexions pour apercevoir la sagesse profonde qui préside à toute cette partie de la législation. Le but et la portée de chacune de ses prescriptions frappe l'esprit avec tant d'évidence que nous devions nécessairement nous borner à un simple exposé, malgré les inconvénients de cette méthode, toujours fort aride. H. MARTINEAU.

ACTE SOUS SEING PRIVÉ. Cette expression désigne, par opposition aux actes authentiques, tous ceux qui n'ont pas été reçus par un officier public compétent, avec les solennités requises : elle comprend même les livres de commerce et les registres et papiers domestiques. On peut employer l'acte sous seing privé dans toutes les conventions pour la validité desquelles la loi n'exige pas expressément un acte notarié. Mais il ne fait pas foi pleine et entière par lui-même; il faut qu'il ait été reconnu par la personne à qui on l'oppose, ou légalement tenu pour tel. Cette reconnaissance peut avoir lieu sans l'intervention de la justice, mais elle doit être faite en la forme authentique; autrement, elle aurait besoin elle-même d'être reconnue. Il y a lieu de traduire en justice celui qui a souscrit un acte sous seing privé, lorsqu'il refuse de le reconnaître et de l'exécuter. Devant les tribunaux, il doit avouer ou désavouer formellement l'écriture ou la signature qu'on lui oppose. S'il fait défaut, s'il garde le silence, s'il ne s'explique pas catégoriquement, le juge considère sa non-comparution ou ses réticences comme un aveu. En cas de reconnaissance formelle, le juge en donne acte; en cas de désaveu, il ordonne une vérification soit par titres, soit par témoins (*voy.* l'article VÉRIFICATION), et prononce selon les renseignements qu'elle fournit. Lorsqu'on oppose l'acte sous seing privé, non à celui qui l'a souscrit mais à ses héritiers ou ayant-cause, ceux-ci, pour rendre une vérification nécessaire, n'ont pas besoin d'avouer ou de désavouer expressément l'écriture ou la signature de leur auteur; il suffit qu'ils déclarent ne la pas connaître. Il est à remarquer que la reconnaissance faite volontairement par un des héritiers ou ayant-cause, soit en justice, soit par acte extrajudiciaire, n'a de valeur qu'à son égard. Il n'en est pas de même quand cette reconnaissance est le résultat d'une vérification; on peut alors l'opposer à tous les autres.

Reconnu ou légalement tenu pour reconnu, l'acte sous seing privé a la même foi que l'acte authentique entre ceux qui l'ont souscrit, et leurs héritiers ou ayant-cause. On s'est demandé si le mot *ayant-cause* devait s'entendre ici de tous les successeurs, à titre universel comme à titre particulier, d'un acquéreur, par exemple. Presque tous les jurisconsultes sont pour la négative : ils le restreignent aux successeurs à titre universel, parce que, dans l'opinion contraire, les dispositions de la loi relatives à la date des actes sous seing privé seraient inutiles. Les tiers n'ont rien à craindre pour leurs droits; ils ont été mis à l'abri de la fraude. L'acte sous seing privé ne prouve rien contre eux, si ce n'est le fait en lui-même, *rem ipsam*, c'est-à-dire l'existence de la convention; il ne pourrait servir que pour établir une prescription. Quant à sa date, elle n'a pas de valeur par elle-même au préjudice des tiers. Elle ne

Digitized by Google

peut leur être opposée que du jour où l'acte a été enregistré, du jour du décès de celui ou de l'un de ceux qui l'ont souscrit, ou du jour où sa substance a été constatée dans des actes dressés par des officiers publics, tels que procès-verbaux de scellé ou d'inventaire. C'est un des principaux inconvénients de l'acte privé; on sait qu'un acte authentique a par lui-même date certaine, indépendamment de toute circonstance étrangère.

En général, les actes sous seing privé ne sont soumis à aucune forme spéciale; il suffit que les parties contractantes y énoncent clairement leur pensée. La loi du 25 ventôse an XI ne les concerne pas. Quelques conditions sont néanmoins exigées dans certains cas. Ainsi, lorsque ces actes renferment des conventions synallagmatiques, ils doivent être faits en autant d'originaux qu'il y a de parties ayant un intérêt distinct, afin que chacun puisse exiger de son côté l'exécution de l'engagement. S'il n'y avait qu'un original, les droits de la partie qui l'aurait à sa disposition seraient seuls garantis. Ce n'est pas le nombre de personnes, mais celui des intérêts distincts qu'il faut considérer. Un seul original suffit pour toutes les personnes ayant un même intérêt. Toutefois, qu'on le remarque bien : l'inobservation de cette formalité ne rendrait pas nulle la convention exprimée dans l'acte; seulement, celui-ci serait non-valable, et il faudrait avoir recours à d'autres preuves pour constater le consentement des parties. C'est à peine, et cette question divise les auteurs, s'il pourrait servir de commencement de preuve par écrit, ou autoriser le juge à déférer le serment à celui qui le produit. La loi a dû prévoir le cas où l'une des parties viendrait à supprimer l'original remis en ses mains, et à prétendre en conséquence que l'acte n'est pas valable. C'est pourquoi elle exige que sur chaque original on mentionne le nombre des originaux qui ont été faits. De cette manière, la fraude est impossible. Lorsqu'on a omis de mentionner le nombre des originaux, l'acte est sans valeur; mais ce défaut ne peut être opposé par celui qui aurait exécuté de sa part la convention. L'exécution couvrirait-elle également l'omission du nombre voulu pour les originaux? la loi ne s'explique pas; mais il y a même raison de décider.

Une autre précaution que le législateur a jugée nécessaire concerne le billet ou la promesse sous seing-privé. Peu importe, en principe, qu'un acte soit ou non écrit en entier de la main qui le souscrit, pourvu que la signature atteste le consentement des parties. Cependant, l'usage a démontré qu'en fait de conventions uni-latérales, l'emploi d'une écriture étrangère pourrait être une source de fraudes. L'original reste entre les mains du créancier; avec le concours de celui qui l'a dirigé, il pourrait changer le chiffre de la somme consentie par le débiteur. Celui-ci, en apposant sa signature, a pu lui-même, victime de quelque préoccupation, se tromper sur la valeur exprimée dans l'acte. Ajoutons que, souvent, dans les occasions pressantes, on donne sa signature en blanc. Pour éviter les surprises, le billet ou la promesse sous seing privé par lequel une partie s'engage envers l'autre à lui payer une somme d'argent ou une chose appréciable, doit être écrit en entier de la main de celui qui le souscrit; ou du moins il faut qu'outre sa signature il ait écrit de sa main un *bon* ou un *approuvé* portant en toutes lettres la somme ou la quantité de la chose. Ceci est-il exigé, à peine de nullité, de l'acte? question laissée indécise par le texte de la loi. La Cour de cassation a décidé qu'un billet sans *bon* ou *approuvé*, pouvait servir de commencement de preuve par écrit. Tout le monde convient qu'il ne serait pas valable, en ce sens qu'il ne ferait pas foi pleine et entière. Quelques personnes sont seules exemptes de l'accomplissement de cette formalité; ce sont : les marchands, détaillants ou négociants, les artisans, les laboureurs, soit qu'ils cultivent leurs propres terres soit qu'ils cultivent celles d'autrui (on a même jugé que ce privilége s'étendait aux femmes veuves de laboureurs), les vignerons, gens de journée et de service. L'exception est fondée sur la crainte d'entraver les opérations commerciales qui exigent beaucoup de célérité, et d'interdire les billets ou promesses sous seing privé à des personnes qui très souvent ne savent écrire que leur nom. Du reste, on ne serait pas dispensé du *bon* ou de l'*approuvé*, pour avoir donné à une promesse les apparences d'un contrat synallagmatique, pas plus qu'on ne le serait de mentionner le nombre des originaux en donnant à un contrat synallagmatique la forme d'un billet; car, ce n'est pas la forme, mais la substance d'un contrat qui en détermine la nature. S'il arrivait que la somme exprimée au corps de l'acte fût différente de celle exprimée au bon, l'obligation serait présumée n'être que de la moindre somme, lors même que l'acte et le *bon* seraient écrits en entier de la main de celui qui s'est obligé. C'est une application de la maxime que les actes s'interprètent toujours en faveur du débiteur.

Digitized by Google

Cependant le créancier serait admis à prouver par tous les moyens en son pouvoir que la plus forte somme a été l'objet réel de l'obligation.

Jusqu'ici, nous avons parlé des actes ordinaires sous seing privé. Il est certains écrits non signés qui font aussi preuve complète, tels sont : les registres et livres des marchands; les registres et papiers domestiques; les écritures qui sont à la suite ou au dos d'un acte.

Le besoin d'accélérer les opérations en matière de commerce a fait déroger au principe qui interdit de se faire à soi-même un titre. Les livres des commerçants régulièrement tenus peuvent quelquefois constituer une preuve au profit de ceux qui les tiennent, pour les faits de leur négoce. Mais il ne fallait pas étendre cette dérogation au-delà des limites de la nécessité. C'est avec raison que la preuve résultant de ces sortes d'écrits a été restreinte à ceux qui se livrent au commerce. Ils ne font pas preuve contre les personnes non marchandes des fournitures qui y sont portées. Le juge pourrait seulement y voir un commencement de preuve suffisant pour déférer le serment. Lorsqu'on les invoque contre les commerçants, ils font preuve, mais celui qui en veut tirer avantage ne peut les diviser en ce qu'ils contiennent de contraire à sa prétention; *fides scripturæ indivisibilis est.*

Les registres et papiers domestiques, tels que journaux, tablettes, écritures sur feuilles volantes, ne forment point un titre pour celui qui les a écrits; mais quoique non signés, ni datés, ils font foi contre lui, dans deux cas : 1° lorsqu'ils énoncent formellement un paiement reçu : alors ils servent de quittance; 2° lorsqu'ils contiennent la mention expresse que la note a été faite pour suppléer le défaut du titre en faveur de celui au profit duquel ils énoncent une obligation. La mention expresse est exigée, parce que les obligations ne se présument pas facilement. Hors ces deux cas, les registres et papiers domestiques ne seraient pas encore dénués de toute valeur : le juge pourrait en tirer des présomptions, ou s'en servir pour admettre la preuve testimoniale, comme d'un commencement de preuve par écrit.

Quant à l'écriture non signée, ni datée, mise par le créancier à la suite, en marge, ou au dos d'un acte, une distinction est nécessaire. Ou il n'y a qu'un original, ou l'acte a été fait double. S'il n'y a qu'un original qui soit toujours resté entre les mains du créancier, l'écriture dont il s'agit fait foi lorsqu'elle tend à établir la libération du débiteur. Dans le cas où le titre serait passé en la possession de celui-ci, la preuve n'en aurait que plus de force; car, alors, le dessaisissement du titre fait en sa faveur prête un nouveau poids à l'écriture qui s'y trouve ajoutée. Si au contraire il y a eu plusieurs originaux, pour que l'écriture mise par le créancier au dos ou en marge du double d'un titre ou d'une quittance fasse foi contre lui, il faut que ce double soit entre les mains du débiteur. Il pourrait arriver que celui-ci eût remis son titre au créancier pour obtenir quittance de tout ou partie de la somme, et qu'après avoir exprimé sur l'acte même la libération du débiteur, le créancier n'eût pas reçu le paiement. La remise du titre entre les mains du débiteur ne donne plus lieu à cette présomption.

H. Martineau.

Acte de confirmation ou ratification. Ce sont ceux par lesquels on donne à un acte, qui en est dépourvu, la force nécessaire à sa validité. Ils sont compris sous le terme générique d'*approbation;* mais le premier s'applique plus particulièrement à l'approbation qu'on donne à l'acte fait par son auteur, ou auquel on a soi-même concouru, tandis qu'on donne le nom de ratification à l'acte par lequel on se rend propre ce qui a été fait par un tiers. Ces deux actes ont cela de commun qu'ils peuvent être *exprès* ou *tacites;* mais il faut distinguer celui qui s'applique à l'*instrument* de celui qui regarde le *contrat*. En effet, on peut approuver *un acte nul en la forme* sans pour cela renoncer à opposer les nullités applicables *au fonds même de convention.* On présume facilement la première approbation, mais non la seconde; en d'autres termes, si le simple silence suffit pour couvrir les vices *extrinsèques de l'acte*, il faut une manifestation positive de volonté pour faire disparaître ceux qui sont *intrinsèques à la stipulation.*

Trois conditions sont requises pour la validité d'un acte exprès de confirmation ou ratification : 1° qu'il renferme la substance de l'acte à maintenir. Ainsi, s'il s'agit d'une vente, il faut que l'acte confirmatif ou ratificatif désigne la chose vendue et indique le prix; 2° que le motif propre à faire annuler l'acte soit énoncé afin qu'il soit constant que le vice de l'obligation a été connu de celui qui la confirme ou ratifie. S'il y a plusieurs causes de nullité, il faut les énoncer toutes : l'obligation est validée à l'égard de celles mentionnées; elle reste nulle pour les autres. Néanmoins, s'il s'agissait de vices de forme, la renonciation, comme on vient de le dire, devrait être facilement présumée; 3° que l'intention de réparer le vice sur

Digitized by Google

lequel est fondée l'action en nullité ne soit point équivoque; autrement il serait impossible de savoir si celui qui confirme ou ratifie en a eu réellement la volonté.

Les actes de confirmation ou ratifications ne sont soumis, en général, à aucune forme particulière; néanmoins, s'il s'agissait de ratifier une affectation hypothécaire, l'acte devrait être notarié. De même si l'acte sous seing privé renfermait une transaction, on devrait se conformer aux dispositions de l'art. 1325 du Code civil. On peut, en faisant novation de l'obligation primitive, se dispenser des conditions mises à l'acte de confirmation par l'art. 1338, et de même, à l'aide d'une clause pénale, assurer la confirmation d'un acte frappé de nullité.

La confirmation ou ratification tacite a lieu lorsque l'obligation est exécutée volontairement après l'époque où elle peut être approuvée; mais il faut que celui qui ratifie connaisse les vices de l'obligation, et qu'il ait acquis la capacité nécessaire pour les réparer. L'époque où ces deux conditions concourent est celle où commence la prescription de l'action en nullité de l'obligation. On ne peut donc ratifier une obligation extorquée par violence, ou consentie par erreur ou fraude, que du jour où ces vices ont été découverts; de même, les engagements pris par des incapables ne sauraient être confirmés qu'à dater du jour où ils sont rentrés dans leurs droits. Ce n'est pas à celui au profit duquel le contrat est exécuté à prouver que l'autre avait connaissance du vice qui pouvait le faire annuler; la présomption est contre ce dernier, mais il faut que l'exécution soit volontaire et non équivoque; celle qui serait la conséquence d'une poursuite judiciaire serait sans objet. Enfin, le simple silence de la partie obligée, gardé pendant le laps de temps fixé par la loi, emporte ratification tacite; et dix années écoulées depuis la naissance de l'action en nullité ou rescision rendent non-recevable à attaquer l'obligation (art. 1304 du Code civil).

C'est une question de savoir si la nullité résultant de la lésion des sept douzièmes dans un contrat de vente d'immeuble, à des tiers ou quarts dans un partage, est couverte par l'exécution immédiate donnée à l'acte par le vendeur ou le co-partageant; par exemple s'ils reçoivent le prix ou la soute. Nous croyons que, dans les deux cas, l'un ou l'autre n'est déchu de son action que par une ratification expresse ou par l'expiration du temps accordé pour l'intenter; autrement il serait bien rare qu'ils pussent profiter du bénéfice de la loi.

On peut ratifier ou confirmer tous engagements, même ceux qui n'ont point d'existence aux yeux de la loi, à l'exception de ceux qui sont contraires à l'ordre public et aux mœurs. Toutefois, si la convention avait cessé d'être illicite, elle pourrait être ratifiée, soit expressément, soit tacitement; ainsi la stipulation faite sur une succession future est absolument nulle; mais si celui qui l'a souscrite est postérieurement devenu héritier, il pourra la valider. De même, si la nullité, quoique absolue, est établie dans le seul intérêt des particuliers, ils peuvent y renoncer. Ainsi la vente de la chose d'autrui est absolument nulle; pourtant rien ne s'oppose à ce que le propriétaire ne la rende valable par une ratification; de même, si un tuteur aliène sans formalité les biens immeubles de son pupille, il fait un acte nul; mais ce dernier peut le ratifier à sa majorité.

La confirmation, ratification ou exécution volontaire dans les formes et les délais fixés par la loi emportent renonciation aux moyens et exceptions qu'on pouvait opposer contre l'acte vicié, sans préjudice des droits des tiers (art. 1338 du Code civil). De là deux conséquences : 1° la confirmation a un effet rétroactif quant à la personne qui l'a faite; 2° cet effet rétroactif est étranger au tiers. Cette dernière disposition s'applique-t-elle également aux ratifications d'obligations frappées de nullités absolues, et à celles où elles sont seulement relatives? M. Toullier admet la distinction; ainsi, il décide que si *Pierre* a acquis de *Paul* une maison par un contrat nul en la forme, et qu'il l'ait hypothéquée à *Joseph*, la ratification ultérieurement faite par *Paul* ne validera point cette hypothèque et n'empêchera point que ses créanciers ne privent *Joseph;* tandis qu'au contraire, si une femme mariée a consenti une obligation hypothécaire sans l'autorisation de son mari, et que, devenue veuve elle la ratifie, le créancier pourra la faire valoir contre celui envers lequel la femme avait contracté postérieurement avec l'autorisation de son mari. Cette opinion, combattue par MM. Grenier, Duranton et autres, et repoussée d'ailleurs par la jurisprudence des arrêts, ne nous semble point admisible, car elle serait en contradiction avec les termes généraux de l'art. 1338, et surtout avec l'esprit qui a guidé les rédacteurs du Code, toutes les fois qu'ils ont eu à statuer sur les droits des tiers.

Remarquons, en finissant, que les donations entre-vifs ne sont pas au nombre des actes qui peuvent être confirmés ou ratifiés : quand elles sont nulles en la forme, il faut qu'elles soient

refaites. De là il suit qu'elles ne peuvent être validées par aucune exécution volontaire ; cependant, si le donateur avait payé au donataire une somme d'argent, il ne pourrait la répéter; cette remise serait considérée comme un don manuel. Mais la confirmation ou l'exécution volontaire que les héritiers du donateur feraient de la donation après son décès serait valable; et comme la nullité est perceptible à la simple inspection de l'acte, ils ne pourraient prétendre que leur approbation n'a pas été donnée en connaissance de cause. Il en serait autrement si la nullité était extrinsèque; car, comme nul n'est présumé facilement renoncer à son droit, ce serait au donataire à prouver que le vice caché était connu de l'héritier du donateur. FOUQUET

ACTES RECOGNITIFS. Ce sont ceux par lesquels le débiteur d'une rente ou créance reconnaît le droit du créancier, afin d'empêcher que le titre originaire ne s'éteigne par la prescription. Ces actes peuvent être exigés, à l'égard des rentes ou redevances annuelles, vingt-huit ans après la date du dernier titre, et les frais en sont à la charge du débiteur (art. 2263 du Code civil). Quant aux créances, c'est par voie d'interruption que le créancier doit agir si le débiteur se refuse amiablement à la reconnaissance, et, dans tous les cas, les frais ne sont pas à la charge de ce dernier. Les actes recognitifs sont de deux sortes : ceux où la teneur du titre primordial est spécialement relatée, et ceux où l'on ne trouve que la seule mention de sa substance. Par les mots teneur spécialement relatée, il ne faut pas entendre la copie littérale du titre originaire, mais seulement une énonciation suffisante de son origine, sa nature et son étendue. Le créancier qui a en sa faveur un acte recognitif de la première espèce est dispensé de représenter le titre primordial, et il importe peu que cet acte soit plus ou moins ancien, qu'il y en ait un seul ou plusieurs, et qu'il soit soutenu de la longue possession. Au contraire, celui qui ne rapporte qu'un acte recognitif de la seconde espèce doit justifier du titre originaire, à moins qu'il n'ait plusieurs reconnaissances conformes, et que l'une d'elles n'ait au moins trente ans de date. Au surplus, dans l'un ou l'autre cas, le débiteur et le créancier ont le droit de représenter le titre primordial, et ce que l'acte recognitif contient de plus ou de différent est sans effet (art. 1337, § 2). Car le titre recognitif n'ayant jamais pour objet que de perpétuer l'obligation, il ne peut, à moins de convention formelle, l'emporter sur le titre primitif, le modifier et le détruire. Néanmoins, Pothier faisait une distinction pour le cas où l'acte recognitif était plus favorable au débiteur que le titre originaire, et il soutenait qu'alors il pouvait invoquer la reconnaissance. M. Toullier paraît croire que cette distinction ne doit pas être admise, et que le Code a voulu rendre la position des parties parfaitement égale. Au contraire, M. Duranton se range à l'opinion de Pothier, et il pense même qu'il n'y a pas besoin de plusieurs reconnaissances; qu'une seule suffit, pourvu qu'elle ait plus de trente ans. Nous le pensons aussi : par exemple, si le titre constitutif d'une rente porte qu'elle sera payée sans retenue, et, qu'au contraire, l'acte recognitif énonce que le débiteur a le droit de la faire, il nous paraît certain qu'après trente ans de la date de ce dernier titre le débiteur pourra ne payer la rente que déduction faite de la retenue. Nous finirons par faire remarquer qu'encore bien que l'acte recognitif ne relate pas spécialement la teneur du titre primordial, il pourra faire foi, quoiqu'il soit unique et n'ait pas trente ans de date, s'il en contient spécialement la substance; ce sera au débiteur qui en voudra détruire l'effet à représenter le titre originaire. La raison en est qu'une semblable reconnaissance contient un aveu par écrit qui ne peut être détruit par celui qui l'a souscrit ou par ses héritiers, que par la représentation d'un autre acte écrit; ce n'est qu'à l'égard des tiers que l'acte recognitif doit contenir les conditions exigées par le § 1er de l'art. 1337. FOUQUET.

ACTES CONSERVATOIRES (*jurispr.*). Il se trouve une foule de circonstances où il est nécessaire pour un propriétaire, un créancier, un tuteur, un administrateur, etc., de ne point laisser périmer ses droits, ou de conserver des objets qui lui appartiennent ou qui sont la garantie de sa créance. Tel est le but des actes qu'on appelle, en jurisprudence, *conservatoires*. Parmi ces actes, il en est qui frappent le débiteur ou le détenteur, et qui nuisent à la jouissance de ses biens. Telles sont les différentes sortes de SAISIES (*voy.* ce mot) ; elles ont pour but d'empêcher une aliénation ou un détournement nuisible au créancier. D'autres actes conservatoires ont plutôt pour but une garantie qui peut devenir nécessaire à l'avenir, comme l'inscription hypothécaire, les inventaires, etc.

Il faut bien remarquer que l'exercice des actes conservatoires diffère, sous beaucoup de rapports, de l'exercice de l'ACTION (*voy* ce mot); faire des actes conservatoires, c'est conserver, et non pas intenter l'action. Aussi beaucoup

Digitized by Google

d'individus qui seraient inhabiles à exercer l'une peuvent suivre la procédure des autres. Il n'est point nécessaire d'être propriétaire; il suffit d'être simplement administrateur. C'est ainsi, par exemple, que le droit d'exercer des actes conservatoires appartient aux pères et aux tuteurs dans l'intérêt des mineurs, des interdits; au mari dans celui de sa femme (C. civ., 1549); aux directeurs des hospices et des établissements publics; aux maires pour les communes; aux syndics d'une faillite pour les créanciers (C. comm., 462 et suiv.).

Il est de principe que les actes conservatoires peuvent être faits avant comme après l'instance; mais il est certain également que dans le cas où il s'agit d'un immeuble, le demandeur ne peut en faire aucun qui soit nuisible au possesseur. S'agit-il, au contraire, d'une chose mobilière, le demandeur peut faire tous les actes qui tendent à la conserver. La raison de la différence des deux cas est facile à comprendre. Dans le premier, le possesseur est présumé propriétaire jusqu'à ce que le demandeur ait prouvé qu'il ne l'est point: il recueille tout le bénéfice d'une pareille position. Dans le second, le meuble peut être enlevé, détérioré, et il est juste que le demandeur puisse l'empêcher. Le droit de jouissance que possède le détenteur s'efface en cette circonstance devant le doute de la propriété et la nécessité de la conserver intacte pour le propriétaire légitime. Il ne faudrait pas cependant conclure de la maxime énoncée plus haut que, dans le cas de la revendication d'un immeuble, le demandeur ne puisse troubler d'aucune sorte la jouissance du détenteur; car il a la faculté, par exemple, de s'opposer à la vente qu'il voudrait faire de l'objet en litige; mais il n'a pas celle d'empêcher le paiement des loyers ou des fermages.

Nous avons dit que, pour exercer des actes conservatoires, il suffisait d'être créancier. Il convient d'ajouter que la créance doit être exigible pour que le créancier ait la faculté de nuire à la jouissance du débiteur. Mais le créancier se trouve en deux situations différentes avant le jugement définitif: il peut avoir un privilége, une hypothèque, ou ne posséder qu'un titre privé. Dans le premier cas, il a droit de prendre une inscription sur les immeubles qui sont la garantie de sa créance; dans le second, il ne peut demander que par incident la reconnaissance de l'écriture et de la signature. Lorsque le débiteur a obtenu un délai pour le paiement, il se trouve placé sous la présomption que le paiement s'effectuera dans le délai concédé; et pendant tout le temps de ce délai, le créancier ne peut faire aucun acte conservatoire qui apporte quelque changement à la convention, ou qui soit de nature à priver le débiteur du bénéfice du terme. Cette inhabileté n'a lieu cependant que par rapport aux biens possédés au moment de la convention ou du jugement qui a accordé un délai de grâce; car, si des biens nouveaux sont devenus depuis cette époque la propriété du débiteur, il n'est pas douteux que le créancier rentre dans la plénitude de ses droits et peut valablement saisir tous ces biens meubles ou immeubles (C. proc., 125). Il a même, en certaines circonstances, une plus grande latitude. Dans le cas, par exemple, où le débiteur, abusant du terme qu'on lui aurait laissé, en profiterait pour opérer une soustraction frauduleuse de ses meubles, ou pour aliéner ses immeubles, le créancier pourrait le faire déclarer déchu du terme et exercer tous les actes conservatoires.

Le créancier conditionnel peut aussi exercer des actes conservatoires (art. 1180); mais cette faculté ne l'autorise point à nuire à la jouissance du débiteur. Il peut spécialement stipuler une hypothèque, interrompre la prescription par un commandement, intervenir dans les partages, après le décès du débiteur; faire procéder à l'inventaire, etc.... Les questions que soulèvent ces différents actes se trouveront résolues à chacun des mots auxquels elles se rattachent. J. LANGLAIS.

ACTE D'AVOUÉ A AVOUÉ (*jurispr.*). Ce terme signifie toutes les pièces que les avoués se signifient, pendant une instance, par le ministère d'un huissier audiencier. Les requêtes grossoyées, les qualités, les écritures non grossoyées, les conclusions, les simples actes, tels que constitution, avenir, sont autant d'actes que l'on comprend sous la dénomination générale d'acte d'avoué à avoué. *Voy.* CONCLUSIONS, REQUÊTES, AVENIR, QUALITÉS, etc.

ACTE JUDICIAIRE (*jurispr.*). L'acte judiciaire est celui qui se fait sous la surveillance du juge. Il ne se passe pas toujours en sa présence, mais comme il est saisi par le premier élément de toute procédure judiciaire, la demande, tous les autres actes sont présumés faits sous son autorité. Les actes judiciaires tendent à le faire prononcer sur une contestation; tels sont l'*ajournement*, l'*appel*, etc. Les actes judiciaires contre lesquels on peut se pourvoir par l'APPEL ou la CASSATION sont indiqués à ces mots.

ACTE EXTRAJUDICIAIRE. Ces sortes d'ac-

tes sont le contraire de ceux dont il vient d'être question; ils ne se passent ni dans la présence ni sous la surveillance du juge. Leur principale destination, c'est de prévenir un procès ou de conserver un droit; ce sont, par exemple, les offres, la consignation, etc. Le juge intervient bien en certaines circonstances, mais, en définitive, ils émanent toujours d'une juridiction volontaire, comme les nominations de tuteurs, les émancipations, etc. L'assistance des avoués, nécessaire pour les actes judiciaires, est inutile pour les actes extrajudiciaires.

ACTE D'EXÉCUTION (*jurisp.*). C'est l'acte par lequel on satisfait aux dispositions d'un jugement ou d'une obligation. Il est volontaire ou forcé: volontaire, quand il émane librement de celui qui est condamné ou qui a contracté l'obligation; et, sous ce rapport, l'acte d'exécution se confond avec l'acquiescement. Il est forcé, lorsqu'il est provoqué par la partie au profit de laquelle le jugement a été rendu ou l'obligation souscrite.

Les actes d'exécution forcés, proprement dits, ont pour effet de priver le débiteur de sa liberté (*voy.* CONTRAINTE); de le dépouiller de ses biens pour en donner le prix au créancier. La saisie-exécution, la saisie des rentes, la saisie-brandon, la saisie immobilière, l'arrestation rentrent ainsi dans la classe des actes d'exécution forcés. Mais il faut, pour les exercer, avoir ce qu'on appelle dans la pratique un intérêt né et actuel, et les faire précéder d'un commandement.

Il y a une autre sorte d'actes d'exécution, improprement appelés forcés, qui ont pour effet d'enlever au débiteur la disposition de ses biens, sans que le créancier puisse en recueillir le prix; telles sont la saisie-arrêt, la saisie-gagerie, la saisie-foraine, la saisie-revendication. Ces actes tendent plutôt à conserver l'action qu'à l'exercer; et ce sont, en réalité, des actes conservatoires. Ajoutons que ces sortes de saisies peuvent se faire sans titre authentique et exécutoire, et avec la simple permission du juge.

ACTES DE L'ÉTAT CIVIL. Les mots *état civil* signifient la position d'un individu dans la société comme membre de telle ou telle famille par la parenté ou l'alliance. Ainsi, les qualités de père, de fils, de parent, d'allié, d'époux et d'épouse, d'adoptant et d'adopté constituent cet état civil ou état privé, tout-à-fait indépendant de l'état *politique*. L'état d'un individu se modifie nécessairement par le décès d'autres individus auxquels il était uni par les liens dont nous venons de parler. Pour bien connaître l'état civil d'une personne, il faut donc savoir si telle ou telle autre personne est vivante ou décédée.

La société tout entière est intéressée à ce que ce classement des familles soit fait d'une manière certaine; à ce que tous les membres de ces familles soient bien distingués. Une foule de droits et de devoirs: la puissance paternelle et maritale, la capacité ou l'incapacité des personnes, la dévolution des successions dépendent des rapports dont l'ensemble constitue *l'état civil*. On comprend donc que, dans une société civilisée, des *actes publics* soient destinés à constater les faits qui créent cet état civil, par exemple, la naissance, le mariage, l'adoption et la mort. Ces *actes* s'appellent *actes de l'état civil*.

Un titre comme le titre II du Code civil annonce un peuple très avancé. La sage vigilance du législateur s'y montre digne de nos respects; les principes qui y sont posés seront imités avec fruit partout où il s'agira de créer, d'établir un mode légal de constater l'*état civil*.

Nous allons examiner successivement et dans cinq articles: 1° quels sont les officiers publics chargés de l'état civil; 2° quelles sont les règles qui leur sont prescrites quant à la rédaction des actes en général et la tenue des registres; 3° quelle est la foi due aux actes; 4° comment s'opère la rectification de ces actes; 5° comment on supplée aux actes s'il n'a pas existé de registres de l'état civil, ou s'ils ont été perdus?

1er ARTICLE. *Quels sont les officiers publics chargés de la tenue des actes de l'état civil en France?*

§ I. *Des actes de l'état civil en France.*

Avant la révolution de 1789, l'idée religieuse avait en cette matière dominé et comme absorbé l'idée politique. Les ministres du culte catholique, qui consacraient par des cérémonies religieuses le mariage et la mort, constataient ces événements dans des registres qui bientôt servirent aux particuliers pour établir leur filiation, leur mariage et leurs droits héréditaires. Le premier monument de la législation en cette matière est l'ordonnance de 1539. Plus tard, les ordonnances de 1667 et 1736 organisèrent la tenue des registres de l'état civil par les curés; et la sagesse de plusieurs de ces dispositions a servi de guide aux rédacteurs du Code civil.

A plusieurs reprises, des doutes s'étaient élevés sur l'état civil des protestants, surtout depuis que Louis XIV avait révoqué les lois de tolérance qui protégeaient leur culte. Mais bientôt allait s'opérer la séparation complète de la

Digitized by Google

loi civile et de la loi religieuse. Dès le XVIIIe siècle, ce vœu avait été manifesté à plusieurs reprises à l'égard de l'état civil. On demandait que cet état, dont la constatation est d'une absolue nécessité, fût indépendant de la diversité des opinions religieuses. Cette indépendance fut regardée par l'assemblée nationale comme principe constitutionnel et décrétée en ces termes : « La loi ne considère le mariage que comme contrat civil. Le pouvoir législatif établira pour tous les habitants, sans distinction, le mode par lequel les mariages, naissances et décès seront constatés ; et il désignera les officiers publics qui en recevront et conserveront les actes. »

Cette loi organique fut effectivement rendue par la première législature, le 20 septembre 1792 ; elle portait pour rubrique : *Loi sur le mode de constater l'état civil des citoyens.*

Par cette loi, le soin de recevoir et conserver les actes destinés à constater les naissances, mariages, les divorces et les décès était confié aux *municipalités*. Les conseils généraux des communes composés, aux termes de la loi du 14 décembre 1789, des officiers municipaux et d'un nombre double de notables, nommaient parmi leurs membres une ou plusieurs personnes chargées de tenir les registres de l'état civil. En cas d'empêchement légitime de ces officiers, ils étaient remplacés par le maire ou par un officier municipal, ou par un autre membre du conseil général (un notable), à l'ordre de la liste (Loi du 20 septembre 1792, tit. 1er, art. 1, 2, 3 et 4). Le même officier de l'état civil prononçait la dissolution du mariage par le divorce et en donnait acte (Même loi, tit. 4, art. 2 et suivants).

Quant aux actes d'adoption, il ne pouvait en être question. La loi du 16 janvier précédent avait bien décidé en principe que l'adoption serait comprise dans le plan général des lois civiles ; mais avant le Code civil, aucune loi organique n'avait réglé cette matière.

Les conseils généraux des communes ayant été supprimés par la constitution de l'an III, les officiers municipaux de chaque commune se trouvèrent chargés de la tenue des actes ; enfin la loi du 28 pluviôse an VIII en confia le soin aux maires et à leurs adjoints.

Le Code civil ne dit pas quels sont les officiers publics chargés de rédiger les actes de l'état civil sur le territoire français, et par son silence il a maintenu la compétence déterminée par la loi du 28 pluviôse an VIII.

La loi du 20 septembre 1792, en conférant aux municipalités la tenue des actes de l'état civil, avait formellement défendu à toutes autres personnes *de s'immiscer de la tenue de ces registres, et de la réception de ces actes.* Cette défense était évidemment dirigée contre l'ancienne compétence des ministres du culte.

Mais comme à cette époque la réaction qui attaquait les opinions religieuses pouvait devenir menaçante pour elles au sein des agitations politiques de l'époque, le législateur avait jugé nécessaire de rassurer les consciences dans le dernier article, ainsi conçu : « L'Assemblée nationale, après avoir déterminé le mode de constater désormais l'état civil des citoyens, déclare qu'elle n'entend ni innover ni nuire à la liberté qu'ils ont tous de consacrer les naissances, mariages et décès par les cérémonies du culte auquel ils sont attachés, et par l'intervention des ministres de ce culte. »

L'esprit de la législation depuis 1792 jusqu'à nos jours est donc, comme nous l'avons dit, de réaliser absolument la séparation de ce qu'on appelait *le spirituel et le temporel.* La consécration religieuse et les actes qui en font foi ne sont plus des actes de l'état civil. Ce principe est formellement reproduit dans la loi organique du concordat. Il y est déclaré que « les registres tenus par les ministres du culte, n'étant et ne pouvant être relatifs qu'à l'administration des sacrements, ne pourront, dans aucun cas, suppléer les registres ordonnés par la loi pour constater l'état civil des Français » (Loi du 18 germinal an X, tit. 3, art. 55).

Antérieurement et au moment où la constitution de l'an III allait être mise en activité, une loi sur la police et l'extérieur des cultes, loi de défiance et de précautions, s'efforçait de tracer d'une manière de plus en plus profonde la ligne de démarcation dont nous avons parlé. L'art. 20 défend à tous juges, administrateurs et fonctionnaires publics quelconques *d'avoir aucun égard aux attestations que des ministres du culte ou des individus se disant tels pourraient donner relativement à l'état civil des citoyens*, sous peine d'une amende de 100 à 500 livres et d'un emprisonnement d'un mois à deux ans, et, en cas de récidive, de dix ans de gêne. Les mêmes peines sont prononcées contre tout officier public chargé de rédiger les actes de l'état civil des citoyens, *qui fera mention dans lesdits actes des cérémonies religieuses, ou qui exigera la preuve qu'elles ont été observées* (Loi du 7 vendémiaire an IV ; art. 18, 20 et 21).

Ces dispositions pénales sont évidemment

Digitized by Google

abrogées par le Code pénal de 1810 qui n'en fait plus mention dans la section intitulée : *De la forfaiture et des crimes et des délits des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions* (Liv. 3, tit. 1, sect. 2.). Si on les eût conservées, leur place eût été dans le § VI : *De quelques délits relatifs à la tenue des actes de l'état civil.*

Mais, d'un autre côté, le Code pénal de 1810 punit une contravention qu'il déclare *propre à compromettre l'état civil des personnes* et sur laquelle la loi de l'an IV gardait le silence. La loi organique du 18 germinal an X disait, en parlant des ministres du culte : « Ils ne donneront la bénédiction nuptiale qu'à ceux qui justifieront, en bonne et due forme, avoir contracté mariage devant l'officier civil » (art. 54). Les articles 199 et 200 du Code pénal punissent la violation de cette prescription d'une amende de 16 francs à 100 francs, et en cas de récidive, pour la première fois, d'un emprisonnement de deux à cinq ans, et pour la seconde, de la déportation (aujourd'hui de la *détention*, loi du 28 avril 1832).

Les lois dont nous venons de parler s'occupaient de la tenue des actes de l'état civil des personnes habitant en France. Ce mot *habitant* est l'expression propre en cette matière ; et c'est par un abus de mot que la loi du 20 septembre 1792 et d'autres lois postérieures parlent de l'état civil *des citoyens*. Les officiers publics français ont toujours constaté les naissances, les mariages et les décès, et avant 1816 les divorces des Français non citoyens et même des étrangers. Le mot *état civil* a ici le sens d'état *privé* : il se dit par opposition à *l'état politique*. Aussi avons-nous vu que la constitution de 1791 ordonnait que les mariages, naissances et décès fussent constatés par un mode uniforme *pour tous les habitants*. Aussi la rubrique du titre 2 du livre 1er du Code civil est-elle, *Des actes de l'état civil* et non plus, comme dans la loi du 20 septembre 1792, *Du mode de constater l'état civil des citoyens.*

§ II. *Des actes passés sur le territoire étranger concernant l'état civil des Français non militaires, ni employés à la suite des armées françaises.*

C'est une maxime générale reçue de tout temps, qu'un acte dressé à l'étranger ne peut être attaqué en France pour incompétence ou vices de forme, s'il est conforme aux lois du pays où il a été fait. Cette idée s'exprime par un brocard latin très connu, *locus regit actum.* Elle est d'ailleurs parfaitement conforme à la raison ; car le Français qui a besoin, hors de France, du ministère des officiers publics étrangers, est bien obligé de les laisser instrumenter selon leurs usages. L'acte de naissance ou de décès d'un Français, en Italie, sera donc valablement rédigé par le curé du lieu. Son mariage, devant le même curé et sans officier civil, soit avec une française, soit avec une étrangère, sera également reconnu chez nous. « *Tout acte* de l'état civil des Français et des étrangers, fait en pays étrangers, fera foi, s'il a été rédigé dans les formes usitées dans ledit pays (Code civil, art. 47). » On trouve dans l'art. 170 l'application de cette règle au mariage.

Mais, à côté de ce principe, un autre principe s'est élevé dans notre droit moderne et permet, dans certaines circonstances, aux Français qui résident à l'étranger de s'adresser, pour les actes de leur état civil, à des officiers publics français. Pour bien comprendre ceci, il faut se rappeler un article de la constitution de 1791, que nous avons déjà cité, qui déclarait que la loi ne voyait plus dans le mariage *qu'un contrat civil* (Const. de 1791 ; tit. 2, art. 7). Beaucoup de gens prirent cet article à la lettre, et, sans attendre la loi organique de 1792, contractèrent mariage précisément comme dans l'ancienne comédie, c'est-à-dire par-devant notaires. Certains même eurent l'étrange idée d'employer à ce ministère des huissiers, qui n'auraient pu valablement dresser un acte de bail ou de vente ; à l'étranger, on se maria devant l'officier public français qu'on y rencontrait, c'est-à-dire devant le consul. Tous ces mariages contractés antérieurement à la loi du 20 septembre 1792 furent reconnus par cette loi (Tit. 4, sect. 4, art. 9). Mais ces singuliers abus fournirent aux rédacteurs du Code civil l'idée de confier aux consuls et aux agents diplomatiques le soin de dresser non-seulement les actes de mariage, mais tous les actes de l'état civil des Français résidant en pays étranger (art. 48).

Mais une question grave s'est élevée au sujet des mariages contractés hors de France entre un Français et une étrangère, ou entre un étranger et une Française. L'article 48, que nous venons de citer, s'applique-t-il à ces sortes de mariages ? Les agents diplomatiques et les consuls sont-ils compétents pour les recevoir ? Oui, disait-on ; car il est de principe que le mariage est valablement célébré par l'officier public du domicile de l'une des parties (art. 165). Or, l'agent diplomatique ou le consul tient la place de l'officier du domicile du Français. Mais on a répondu que le principe posé dans

Digitized by Google

l'art. 165 suppose un officier de l'état civil recevant, de la puissance publique qui l'institue, la compétence dont il est question, tandis que le consul ou agent diplomatique ne peut être compétent pour marier un étranger, à l'égard duquel il n'est pas officier de l'état civil. Aussi, l'art. 48, en s'occupant de la compétence des consuls ou agents diplomatiques à l'étranger, ne parle-t-il que des actes de l'état civil des *Français*, tandis que l'art. 47 valide tous les actes faits devant les officiers publics étrangers entre *Français et étrangers* (*voy.* aussi l'art. 170). C'est par application de cette doctrine qu'un fameux arrêt de cassation du 10 août 1819, vulgairement appelé *arrêt Summaripa*, a reconnu la nullité d'un mariage contracté en 1793 à Constantinople, devant un consul, entre un Français et une femme sujette du grand-seigneur.

§ III. *Des actes passés sur le territoire étranger, concernant l'état civil des militaires ou autres personnes employées à la suite des armées françaises.*

La maxime *locus regit actum* n'est plus applicable ici. Le premier projet s'y était référé, sauf pour ce qui regarde les actes de décès. Mais on s'en écarta sur la réclamation du Premier Consul, qui proclamait comme principe de la matière que *là où est le drapeau, là est la France.* Ainsi, sur le territoire étranger, les officiers de l'état civil sont pris au sein de l'armée; ce sont : le major, dans les corps d'un ou plusieurs bataillons ou escadrons (arrêté du 1er vendémiaire an XII); le capitaine commandant, dans les autres corps. Pour les officiers sans troupe et les employés de l'armée, ce sont les intendants militaires qui ont remplacé les inspecteurs aux revues dont parle l'art. 89 du Code civil. Enfin, l'acte de décès en particulier, est rédigé par les directeurs des hôpitaux militaires où le décès a eu lieu. La maxime *locus regit actum* n'ayant plus cours en cette matière, on arrive nécessairement à reconnaître qu'un mariage entre une étrangère et un militaire français en expédition à l'étranger ne pourrait être célébré devant l'officier public du lieu; et nous croyons que c'est à tort qu'un arrêt de Paris (du 8 juillet 1820) a validé un mariage contracté en 1805, à Naples, seulement devant le curé du lieu, entre un militaire français et une femme du pays.

On ne dit pas, dans le Code civil, que les règles de compétence que nous venons de tracer s'appliqueraient sur le territoire français, au cas d'une invasion ennemie. A l'époque de la rédaction du Code, on ne semblait pas même soupçonner la possibilité d'un pareil désastre. Aujourd'hui, malgré une funeste expérience, on n'a rien ajouté aux dispositions de la loi de 1803. Seulement, la loi du 13 janvier 1817 a déclaré que les actes de décès des militaires, tenus conformément aux art. 88 et suivants du Code civil, feraient foi en justice, bien que ces militaires fussent décédés sur le territoire français, s'ils faisaient partie des corps ou détachements d'une armée active ou de la garnison d'une ville assiégée (art. 10). Mais cette loi n'est relative qu'aux militaires qui sont morts ou ont disparu pendant les guerres qui ont précédé le traité de paix du 20 novembre 1815. Quant aux naissances et aux décès arrivés en mer, *voy.* les art. 60 et 86 du Code.

2e ARTICLE. *Règles prescrites quant à la rédaction des actes de l'état civil.*

§ I. *Rédaction des actes.*

Le principe qui domine cette matière, c'est que l'officier de l'état civil ne doit rien insérer de son chef dans les actes qu'il rédige; il n'est qu'un greffier tenant la plume. Mais s'il ne peut rien ajouter aux déclarations qui lui sont faites, il ne doit pas les admettre indistinctement. En ce sens, son rôle n'est pas purement passif, car il doit refuser de constater des faits que les comparants n'ont pas le droit de déclarer, comme une filiation incestueuse ou adultérine (comp., art. 35 et 335).

Les comparants sont les personnes qui requièrent la rédaction de l'acte, soit parce qu'elles y sont intéressées, comme dans le cas de mariage; soit parce que la loi leur en impose l'obligation, comme aux personnes présentes à un accouchement (art. 56). Il faut bien distinguer ces comparants des deux témoins qui concourent avec l'officier public à la confection de l'acte, et dont la présence garantit la conformité de la rédaction avec les déclarations reçues. Ces témoins doivent être mâles, majeurs; les parties intéressées les choisissent. La loi n'exige pas que les témoins soient citoyens, même Français, comme pour les actes notariés ou les testaments, ni enfin qu'ils sachent signer (art. 39). Elle ne les exclut jamais à raison de la parenté qui les unit aux parties intéressées, et s'éloigne en ce point de la loi du 20 septembre 1792. On a voulu faciliter de toute manière l'emploi des témoins dans des actes aussi nécessaires. Quant aux actes de décès, on peut dire qu'en général la qualité de comparant se confond avec celle de témoin.

Les parties intéressées peuvent se faire re-

présenter par un fondé de procuration spéciale et authentique. Ainsi, par acte notarié, un mandataire peut être chargé de la reconnaissance d'un enfant naturel. L'art. 36 excepte le cas où les parties sont obligées de comparaître en personne. Mais quels sont ces cas? Le Code n'en signale qu'un seul aujourd'hui sans application. C'est celui où, en vertu de l'arrêt qui a admis le divorce par consentement mutuel, les époux font prononcer ce divorce par l'officier de l'état civil; ils doivent se présenter devant lui ensemble et en personne. En est-il de même pour la célébration du mariage? La lui ne le dit pas. Aussi M. Merlin se décide-t-il pour la négative. L'argument contraire, tiré de la lecture que l'officier de l'état civil doit faire aux époux (art. 75), paraît bien faible. Cependant, sauf les princes, on ne voit pas que personne se marie par procureur.

L'art. 34 exige que les actes soient datés soigneusement, et les personnes clairement désignées. L'art. 36 proscrit les blancs, les abréviations et les dates en chiffres, de peur des fraudes et des ambiguïtés. Les ratures et renvois doivent être approuvés et signés. Lecture des actes est faite aux parties, et mention est exigée de cette formalité; mention que l'officier ne peut omettre sans une négligence qui frappe les yeux, et qui, si elle est mensongère, le soumet aux peines du faux.

L'inobservation de ces diverses formalités de rédaction n'est jamais une cause de nullité. Si l'acte présente un sens clair et intelligible, les irrégularités qui s'y trouvent ne le vicient pas. Les règles prescrites par la loi à ce sujet ne sont en réalité que des règles de procédure, et, en procédure, il n'y a de nullité que celles que la loi prononce expressément (Code de proc., art. 1030). Il en est tout autrement dans les actes notariés. La raison de différence se tire aisément de l'absolue nécessité des actes de l'état civil. La sanction des prescriptions de la loi se trouve dans les peines infligées à l'officier de l'état civil négligent (*voy.* art. 50).

On avait proposé d'ajouter au titre du Code des modèles d'actes de l'état civil, et d'en faire ainsi une partie intéressante de la loi; mais ces détails ont été abandonnés au pouvoir exécutif, et une circulaire ministérielle du 25 fructidor an XII a donné des modèles qui sont fort bons à suivre, mais qui ne sont pas des textes inviolables et sacramentels.

§ II. *Tenue des registres.*

Le danger de confier à des feuilles volantes des actes aussi importants que ceux de l'état civil avait motivé la disposition de l'ordonnance de 1736, qui prescrivait l'emploi de registres. La loi de 1792 en exigeait trois dans chaque commune. Aujourd'hui, l'administration en règle le nombre. Mais, dans tous les cas, ils doivent être tenus doubles : un des doubles reste aux archives de la commune, et l'autre, avec les procurations et autres pièces qui se rattachent aux actes, est déposé au greffe du tribunal de première instance. Sous l'empire de la loi du 20 septembre 1792, ce dépôt du second double était fait aux archives du directoire du district. Mais bien que pour maintenir cet usage, on ait allégué que les officiers de l'état civil sont des agents de l'administration, et que les registres devaient servir à l'établissement des statistiques et des tables décennales, on a préféré en revenir au système de l'ordonnance de 1736. On a donc placé l'état civil sous la protection des tribunaux, seuls juges des réclamations d'état et de toutes autres rectifications sollicitées par les parties intéressées.

Le procureur du roi près le tribunal surveille la bonne tenue des registres ; il dresse procès-verbal des contraventions et des délits, et requiert les amendes contre l'officier de l'état civil négligent (art. 49, 50 et 52).

3e ARTICLE. *Quelle est la foi due aux actes de l'état civil?*

Il est bon de savoir d'abord que les registres de l'état civil sont essentiellement publics. Chacun peut à ses frais s'en faire délivrer des extraits par les officiers de l'état civil ou le greffier du tribunal (*voy.* Code civil, art. 45, et sur la perception des droits, le décret du 12 juillet 1807).

Ces extraits, délivrés conformes aux registres et légalisés par le président du tribunal, font foi, et même jusqu'à inscription de faux. Voilà ce que décide, en termes généraux, l'art. 45.

Mais cette disposition, si claire en apparence, offre à un esprit attentif de sérieuses difficultés. De quels faits l'acte de l'état civil inscrit sur les registres fait-il foi jusqu'à inscription de faux? Est-ce de tout ce qui y est relaté? Examinons ce point. Les actes authentiques, en général, ne tirent leur autorité que de la confiance qu'inspire l'officier public. Il n'est pas vraisemblable qu'il ait trahi son ministère en rédigeant un acte mensonger. Ce qu'il constate pour l'avoir vu et entendu (*de visu et auditu*) est présumé vrai. Celui qui attaque cette foi due à l'officier public devra donc prendre la voie périlleuse de l'in-

Digitized by Google

scription de faux. A l'aide de ces principes, on conçoit que ce qui est attesté par l'officier de l'état civil *de visu et auditu*, comme la célébration d'un mariage, la naissance et le sexe d'un enfant, la reconnaissance de cet enfant par un père naturel, le contrat d'adoption (avant la loi de 1816, j'aurais ajouté la volonté de divorcer), sera prouvé jusqu'à inscription de faux, la loi s'en étant rapportée à l'officier de l'état civil quant à la vérification de l'identité des personnes. Mais si l'officier public n'a constaté un fait que sur un *ouï-dire;* par exemple, si dans un acte de naissance il est déclaré que l'enfant est né de telle femme, cette dernière circonstance est-elle tenue pour vraie jusqu'à inscription de faux, comme la naissance elle-même et le sexe de l'enfant? Quel est le fait constant aux yeux de l'officier de l'état civil? C'est que telles personnes sont venues lui faire telle déclaration; mais cette déclaration est-elle vraie? Il ne peut le savoir, et sa mission n'est pas de la critiquer. Il ignore même si les comparants ont assisté à l'accouchement. Ces difficultés sont réelles, et cependant il est certain que l'acte de l'état civil fait foi de l'accouchement, au moins lorsqu'il est attribué à une femme mariée. L'art. 319 du Code dit formellement que « *la filiation des enfants légitimes se prouve par les actes de naissance inscrits sur les registres de l'état civil.* » Il a bien fallu trouver ici un moyen de preuve d'un usage facile et vulgaire. D'Aguesseau disait déjà : « quelque douteuse que puisse être cette preuve, tout sera encore plus douteux si on ne l'admet. » L'acte fera donc foi, mais non pas jusqu'à inscription de faux, l'art. 319 ne dit rien de semblable; et nous voyons, au contraire, le Code pénal punir non comme faussaires, mais seulement comme faux témoins ceux qui ont supposé un enfant à une femme qui n'est pas accouchée (Code pénal, 345, comp. *ibid.* 363 et 145-147). Ainsi l'on pourra prouver la fausseté du fait sans prendre la voie de l'inscription de faux, ce qui ne constitue, en résultat, qu'une différence dans la procédure.

Au reste, il est clair que l'acte de naissance ne prouve que l'accouchement, et en aucune façon l'identité de l'individu qui prétend être l'enfant désigné dans cet acte. L'extrait qu'il a entre les mains ne prouve rien en sa faveur, chacun pouvant, comme nous l'avons dit, se procurer un extrait semblable. L'identité est parfaitement prouvée par la possession d'état, qui même suffirait toute seule pour établir la filiation (art. 320). Réunie au titre, elle en corrobore l'autorité à tel point, que l'autorité qui en résulte ne peut être attaquée ni par des tiers ni par le possesseur de cet état (art. 322). A défaut de cette possession d'état conforme au titre, l'identité pourra toujours être prouvée de toute manière et même par témoins (il en serait tout autrement s'il n'existait pas de titre (*voy.* art. 323). La maternité étant ainsi constatée par le titre, la paternité du mari le sera aussi par voie de conséquence, sauf les cas légitimes de désaveu.

Quant à la filiation naturelle, il faut distinguer : la paternité, fait nécessairement obscur et douteux, n'est certaine aux yeux de la loi (sauf le cas d'enlèvement) que par la reconnaissance volontaire du père. L'officier de l'état civil devrait donc refuser de constater dans un acte de naissance la prétendue paternité que des tiers prétendraient révéler (Comp. art. 35 et 340). Quant à la maternité, c'est un fait facile à observer. Je suis disposé à croire, et telle est l'opinion de M. Merlin, qu'ici encore l'accouchement est prouvé par l'acte de naissance jusqu'à preuve contraire. La loi, traitant de la recherche de la maternité naturelle, semble supposer que l'enfant n'a en général d'autre preuve à faire que celle de son identité.

Des actes de décès feront également preuve jusqu'à preuve contraire et non jusqu'à inscription de faux de l'identité de la personne décédée; en effet, l'officier de l'état civil ne constate *de visu* qu'un fait; c'est le décès d'un homme; et rédige le reste de l'acte sur la déclaration de témoins qui peuvent lui être parfaitement inconnus. Mais il est un cas où sans doute l'acte ferait complétement foi jusqu'à inscription de faux. C'est le cas où il est rédigé d'après le procès-verbal de l'exécution d'un jugement portant peine de mort (art. 83).

4° ARTICLE. *Comment s'opère la rectification des actes de l'état civil?*

Au conseil d'état, après quelques discussions, il fut arrêté en principe que les actes de l'état civil ne pourraient être modifiés ou rectifiés que sur la réclamation des parties intéressées. Une fois inscrits sur les registres, ils n'appartiennent plus à l'officier de l'état civil; il ne doit rien y changer qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal, au greffe duquel les registres sont déposés chaque année. Mais le tribunal ne peut d'office ordonner ces rectifications; et même, l'action à cet effet n'appartient pas au procureur du roi. L'art. 99 ne le charge que de *donner ses conclusions*. Il a un droit de

surveillance sur l'officier de l'état civil, mais non un droit de réformation des actes. L'état civil a été regardé comme une propriété à laquelle le zèle indiscret des fonctionnaires publics pourrait porter de dangereuses atteintes. Ce système, légèrement modifié par un décret que nous allons rapporter, paraît n'avoir présenté jusqu'ici aucun inconvénient dans la pratique (*voy.* aussi les art. 856 et 857 du Code de procédure).

La rectification est donc demandée par les particuliers qui y sont intéressés. Ils doivent appeler en cause les autres intéressés, c'est-à-dire les personnes à qui la rectification doit enlever des droits ou imposer des devoirs. Il est clair que le jugement ne pourrait être opposé à ceux d'entre eux qui n'ayant pas été appelés n'ont pu contester le mérite de la demande. De là résulteront parfois de grandes bizarreries, le jugement pouvant être opposé à tel membre de la famille, et non à tel autre. Aussi les juges ont-ils la faculté d'ordonner d'office, s'ils le jugent convenable, que les parties intéressées soient appelées et que le conseil de famille soit préalablement convoqué (Code de proc., art. 856). Le jugement n'est jamais rendu que sauf l'appel.

D'après ce qui a été dit plus haut, en parlant de la foi due aux actes, il est clair que certaines rectifications ne pourront être obtenues qu'à la suite d'une inscription de faux; on comprend qu'il s'agit des cas où l'on nie la vérité des faits que l'officier de l'état civil a constatés *de visu et auditu*.

Si la rectification demandée se lie à une réclamation d'état, c'est-à-dire si le demandeur prétend être né d'une autre mère que celle qu'indique l'acte de naissance, la loi n'admet pas d'une manière absolue l'emploi de la preuve testimoniale. Le demandeur doit être muni d'un commencement de preuve par écrit, émané des membres de la famille contre lesquels il plaide. Si cependant c'est une filiation légitime qu'il recherche, il suffit qu'à l'appui de sa demande, il existe des présomptions ou indices résultants de faits dès lors constants.

Depuis le Code civil, un décret a donné au ministère public le droit de requérir d'office la rectification des actes dans deux cas : 1° Pour en faire retrancher ce qui serait contraire à l'ordre public. 2° Lorsque les actes intéressent des familles trop pauvres pour faire les frais nécessaires à une demande en rectification (décret du 18 juin 1811).

Quant au mode d'inscrire sur les registres les jugements de rectification (*voy.* C. civ., art. 101, et C. de pr., art. 857).

5e ARTICLE. *Comment supplée-t-on aux actes lorsqu'il n'a pas existé de registres de l'état civil, ou qu'ils ont été perdus?*

L'ordonnance de 1667 a servi ici de modèle aux rédacteurs du Code civil; ils en ont reproduit les dispositions. S'il n'a pas existé de registres, ou s'ils ont été perdus avant qu'aucun extrait en ait été délivré, il faut nécessairement suppléer à l'acte par quelque autre moyen de preuve. Dans ce cas, les mariages, naissances et décès peuvent être prouvés, tant par les registres et papiers émanés des pères et mères, décédés que par témoins (art. 46). Il en sera de même d'une adoption, d'une reconnaissance d'enfant, et d'un divorce prononcé avant 1816. Il n'arrivera guère aujourd'hui qu'il ne soit pas tenu de registres de l'état civil dans une commune; mais, à l'époque où le Code civil a été promulgué, une pareille négligence pouvait encore être à craindre. Au reste, des registres tenus sans aucun ordre, et dans lesquels les actes seraient évidemment inscrits après coup par l'officier de l'état civil et suivant les indications que sa mémoire lui aurait fournies, n'empêcheraient pas l'application de l'art. 46. Ce ne seraient pas là des registres offrant les garanties légales; et ces irrégularités nombreuses expliqueraient, comme l'absence totale de registres, le défaut de constatation du mariage, de l'accouchement, de l'adoption, etc., qu'on veut prouver aujourd'hui.

Quant à la perte des registres, c'est un fait qui peut se présenter tous les jours, par exemple dans un incendie. Nous avons eu des pertes de ce genre à déplorer dans les invasions de la France par les armées ennemies, et peu importerait que cette perte ne fût que partielle. Il suffirait qu'elle portât sur la partie du registre où devraient se trouver, à leur ordre de date, les actes dont il s'agit. On peut consulter à ce sujet l'art. 5 de la loi du 13 février 1817, qui, en renvoyant à l'art. 46 du Code civil, suppose indifféremment *qu'il n'y a pas eu de registres, ou qu'ils ont été perdus en tout ou en partie, ou que leur tenue a éprouvé des interruptions.*

Dans ces divers cas, il y aura deux preuves bien distinctes à faire; 1° la preuve soit de la non-existence, soit de la mauvaise tenue, soit enfin de la perte totale ou partielle des registres; cette preuve peut être administrée de toute manière, tant par titres que par témoins (art. 46

Digitized by Google

et Ord. de 1667); 2° la preuve de la naissance, du mariage, du décès, de l'adoption, etc., en un mot, du fait qui devrait être constaté sur les registres. Cette preuve peut avoir lieu aussi par tous les moyens possibles, bien qu'un orateur du gouvernement semble avoir pensé que la preuve testimoniale ne suffirait pas. L'article 46 admet formellement que dans ce cas, aussi bien que dans le précédent, la preuve peut être faite tant par lettres *que par témoins*. S'il parle en particulier des registres et papiers émanés *des pères et mères décédés*, c'est que ces pères et mères devraient être entendus comme témoins s'ils étaient vivants. Au reste, il est clair que souvent ces documents écrits inspireront plus de confiance que ne pourraient faire les dépositions verbales des ascendants vivants. Et, pour prendre un exemple, s'il s'agit de la naissance, il peut être de l'intérêt des pères et mères que la date en soit mensongèrement avancée ou reculée.

Si les réclamants alléguaient qu'on a *omis* d'inscrire l'acte sur les registres, leur demande serait de toute autre nature; l'art. 46 deviendrait inapplicable; il y aurait alors une réclamation d'état faite directement, ce qui est en dehors de notre sujet. VALETTE.

ACTE DE NOTORIÉTÉ. C'est l'acte authentique par lequel on établit qu'un fait est connu de tous. Son usage s'applique à diverses circonstances.

On l'emploie pour constater ce qui se pratique dans les tribunaux, en matière de jurisprudence ou de procédure. Il est rédigé, dans ce cas, par un juge. Celui-ci doit prendre l'avis des autres officiers de justice, ainsi que des avocats et avoués de son siége, s'il y en a, ou bien, à leur défaut, de tous autres praticiens exerçant près le tribunal. Le ministère public est entendu, et les parties intéressées sont appelées. Mais ni les avocats, même en corps, ni le ministère public ne sont compétents pour dresser l'acte de notoriété. Les jugements sur lesquels la notoriété est établie doivent être mentionnés. Du reste, cet acte se délivre à la requête des intéressés et en vertu d'un jugement.

L'acte de notoriété sert pareillement à certifier quelques points de fait sur lesquels il n'existe pas de preuves par écrit, et dont la constatation est nécessaire pour réclamer certains droits. Tels sont les certificats en usage dans ce qui concerne la perception et le paiement des rentes sur l'État (*voy.* l'art. RENTES SUR L'ÉTAT). La rédaction en est attribuée aux notaires. Elle était autrefois réservée aux juges; mais l'ordonnance du 28 mai 1706 permit aux notaires du Châtelet de Paris de dresser des actes de notoriété pour les rentes de l'Hôtel-de-Ville. Ce droit fut aussi accordé aux notaires de province, en concurrence avec les juges.

L'acte de notoriété supplée quelquefois l'acte de naissance. C'est lorsqu'il s'agit de la célébration d'un mariage, et que l'un des époux est dans l'impossibilité de se procurer son acte de naissance pour le remettre à l'officier de l'état civil. Il suffit alors qu'il rapporte un acte de notoriété délivré par le juge de paix du lieu de sa naissance ou par celui de son domicile. Cet acte doit contenir, aux termes de l'art. 71 du Code civil, la déclaration faite par sept témoins de l'un ou de l'autre sexe, parents ou non parents, des prénoms, noms, professions et domicile du futur époux et de ceux de ses père et mère, s'ils sont connus, le lieu, et, autant que possible, l'époque de sa naissance et les causes qui empêchent d'en rapporter l'acte. Les témoins signent l'acte de notoriété avec le juge de paix; et, s'il en est qui ne puissent ou ne sachent signer, il en est fait mention. Cet acte est ensuite présenté au tribunal de première instance du lieu où doit se célébrer le mariage; et le tribunal, après avoir entendu le procureur du roi, donne ou refuse son homologation, selon qu'il trouve suffisantes ou insuffisantes les déclarations des témoins et les causes qui empêchent de rapporter l'acte de naissance. Il faut remarquer que, même après l'accomplissement de ces formalités, cet acte ne sert que pour le mariage. On ne pourrait l'employer, par exemple, pour prouver la filiation. Il n'est exigé que pour connaître l'âge du futur époux.

Dans le but de favoriser les mariages, le législateur a encore permis de prouver par un acte de notoriété l'absence de l'ascendant auquel eût dû être fait un acte respectueux, lorsqu'il n'y a pas de jugement qui constate l'absence ou ordonne une enquête à cet effet. Dans ce cas, l'acte de notoriété est rédigé par le juge de paix du lieu où l'ascendant a eu son dernier domicile. Il doit contenir la déclaration de quatre témoins appelés d'office par le juge de paix.

ACTE RESPECTUEUX. L'enfant, à tout âge, doit honneur et respect à ses père et mère; cette vérité morale a été proclamée par le Code civil (art. 371); mais on conçoit que la puissance paternelle, proprement dite, ne s'étende pas au-delà d'un certain âge de l'enfant; elle cesse à sa majorité, c'est-à-dire lorsqu'il a vingt-un ans accomplis (art. 388). Cependant, par

une exception remarquable, le fils ne peut avant l'âge de *vingt-cinq* ans contracter mariage sans le consentement de ses ascendants. Cette exception n'est pas applicable aux filles : leur majorité ordinaire est aussi leur majorité quant au mariage. On juge qu'elles sont plutôt développées pour le mariage, et que la perte d'un établissement convenable est pour elles plus irréparable.

Mais, après avoir atteint cette majorité de vingt-un ans ou de vingt-cinq ans, le fils ou la fille ne sont pas, relativement au mariage, tout-à-fait affranchis de l'autorité paternelle. Cette autorité ne peut plus empêcher l'union projetée, mais elle peut la retarder. Elle n'a plus, si j'ose employer ici une vieille expression politique, un *veto absolu*, mais encore un *veto suspensif*. Ce mariage ne peut être célébré qu'après que l'enfant, quel que soit son âge, a demandé par un acte respectueux et formel, le consentement de ses ascendants. Si le consentement n'est pas accordé, le mariage n'a pas lieu avant un certain délai. Ces mots, *actes respectueux* sont souvent remplacés, dans la pratique, par les mots un peu singulièrement accouplés de *sommations respectueuses*.

L'origine des *actes respectueux*, se trouve dans une ordonnance de 1556. Une déclaration de 1639 permettait aux père et mère, dont le conseil n'avait pas été requis, de déshériter l'enfant. Il n'est pas question d'actes respectueux dans la loi du 20 septembre 1792. Ils reparaissent, comme nous venons de le voir, dans le Code civil, c'est-à-dire au moment où une réaction s'opérait en faveur des idées de famille. Pendant les délais prescrits, la passion peut se calmer, la raison reprendre son empire ; enfin, un rapprochement heureux peut s'opérer.

Le nombre des actes respectueux exigés par la loi varie suivant l'âge de l'enfant. Depuis vingt-cinq ans jusqu'à trente ans pour les fils, et depuis vingt-un ans jusqu'à vingt-cinq pour les filles, il faut trois actes renouvelés de mois en mois ; et si les ascendants persistent dans leur refus, il peut être passé outre au mariage un mois après le troisième acte (art. 152). Après l'âge de trente ans pour les fils et de vingt-cinq ans pour les filles, un seul acte suffit, et, un mois après, le mariage peut être célébré. Ainsi l'incertitude ne peut jamais durer plus de trois mois.

L'acte respectueux doit être notifié au père et à la mère, ou à l'un d'eux seulement si l'autre est mort ou dans l'impossibilité de manifester sa volonté. A défaut de père et mère, aux ascendants les plus proches.

Le ministère des huissiers est ici rejeté comme peu en harmonie avec la nature de l'acte *respectueux*. L'apparition de l'huissier blesserait les parents au lieu de les adoucir. Le notaire, homme initié, par ses fonctions habituelles, aux secrets des familles, avait déjà été désigné par un ancien réglement pour ces sortes de notifications. Le Code civil veut qu'elles soient faites par deux notaires, ou par un notaire et deux témoins. Un procès-verbal est dressé, dans lequel il est fait mention de la réponse ou du refus de répondre (art. 154). Au reste, il n'est pas nécessaire que l'enfant assiste à la notification de l'acte respectueux

Le Code, dans l'article 155, prévoit le cas d'absence de l'ascendant auquel devait être fait l'acte respectueux. L'absence sera prouvée par le jugement rendu pour la déclarer ; ou si ce jugement n'est pas encore rendu, par le jugement qui a ordonné l'enquête sur la disparition du présumé absent ; ou enfin, à défaut de ce jugement, par un acte de notoriété délivré par le juge de paix du dernier domicile connu, sur la déclaration de quatre témoins appelés d'office par un juge de paix.

Comme ce dernier domicile des père et mère et autres ascendants peut très bien être ignoré ainsi qu'il arrive souvent dans les classes pauvres, on a senti la nécessité de se contenter du serment des majeurs, déclarant que le lieu du décès et celui du dernier domicile de leur ascendant leur sont inconnus. Le même serment doit être prêté par les quatre témoins de l'acte de mariage, connaissant les futurs époux (avis du conseil d'état du 27 messidor an XIII, approuvé le 4 thermidor-23 juillet 1805).

Le même avis décide que l'acte de décès des père et mère peut être suppléé par la déclaration des aïeul et aïeule. Il en serait sans doute de même pour suppléer à l'acte constatant l'absence.

L'officier de l'état civil qui a célébré un mariage sans que les actes respectueux, dans les cas où ils sont prescrits, aient été faits, est condamné à une amende dont l'article 192 fixe le *maximum* (trois cents francs), et à un emprisonnement dont l'article 157 fixe le *minimum* (un mois). Mais le *minimum* de l'amende peut être déterminé à seize francs et le *maximum* de l'emprisonnement à un an, par argument de l'article 193 du Code pénal.

Quant à l'enfant naturel légalement reconnu, les règles ci-dessus lui sont applicables, mais seulement dans ses rapports avec ses père et mère. Quant aux ascendants de ceux-ci, aucun

Digitized by Google

lien de parenté civil ne les rattache à l'enfant naturel. VALETTE.

ACTES DE COMMERCE (*jurisp.*). La définition la plus claire que l'on puisse en donner, c'est que ce sont des actes faits dans le but de traliquer. Les articles 632 et 633 du Code de commerce énumèrent les opérations diverses que la loi comprend dans la désignation générale d'actes de commerce. Cette énumération était une conséquence nécessaire des principes qui règlent la matière. Ces actes sont, en effet, gouvernés par une législation spéciale, tombent sous la compétence de juges d'exception, et sont soumis à une procédure particulière. *Voy.* TRIBUNAL DE COMMERCE.

La liberté du commerce, en France, a été proclamée par la loi du 2 mars 1791; et il résulte des dispositions de cette loi, que toutes les personnes capables de contracter d'après le droit civil, sont également habiles à faire des actes de commerce. La législatinn a cependant introduit deux dérogations au droit commun. La première, que l'intérêt du commerce a dictée, est relative aux mineurs et aux femmes mariées, qui, incapables de s'obliger, peuvent, en remplissant les formalités prescrites par les art. 2 et 4 du Code de commerce, contracter des engagements commerciaux. La seconde dérogation a mis, au contraire, hors du droit commun certaines personnes, dont on a jugé les fonctions incompatibles avec le commerce; tels sont : 1° les *magistrats* (édit de mars 1765); mais cette expression ne comprend point les juges de commerce, qui sont pris parmi les commerçants; 2° les *avocats* (art. 42 de l'ordonnance du 28 nov. 1812); 3° les *ecclésiastiques*, (édit de 1707); 4° les *agents de change et les courtiers* (Code de comm. art. 85); 5° les *consuls en pays étrangers;* 6° les *officiers et administrateurs de la marine* (art. 122 de l'act. du gouv. du 22 mai 1803).

Avant de parcourir les différentes opérations que le Code de commerce désigne par le nom général d'*actes de commerce*, il est nécessaire de remarquer qu'il ne suffit pas pour être commerçant de faire quelques-uns de ces actes, mais qu'il faut de plus, aux termes de l'art. 1er, faire du commerce sa profession habituelle. Un seul des actes réputés actes de commerce peut soumettre celui qui l'exerce à la juridiction des tribunaux de commerce et à la contrainte par corps; mais cet acte isolé ne lui donne ni les droits ni les privilèges d'un commerçant; la profession est nécessaire. De là la conséquence que les individus non commerçants ne sont soumis qu'à la juridiction *réelle* des tribunaux de commerce, c'est-à-dire qu'il n'y a que les actes eux-mêmes qui les rendent justiciables de ces tribunaux exceptionnels; tandis que les commerçants, au contraire, sont soumis à la juridiction *personnelle*. Leurs engagements sont toujours réputés engagements de commerce; ils sont obligés de prouver le contraire. Ce qui, pour les premiers, est le droit commun se trouve exception pour les seconds. Ces réflexions préliminaires une fois posées, il sera facile de comprendre la division que nous allons faire des actes de commerce qui sont tels par leur nature, et de ceux qui ne le sont qu'à raison des contractants. Nous parlons immédiatement des premiers.

§ I. *Actes de commerce par leur nature.* — L'article 632 du Code de commerce met en tête de ceux-ci; 1° « l'achat de denrées et marchandises pour les revendre, soit en nature, soit après les avoir travaillées et mises en œuvre, ou même pour en louer simplement l'usage. » Il faut observer d'abord, avec M. Pardessus, qu'on entend, en général, par *denrées* les choses qui se consomment par l'usage, et qui sont destinées à la nourriture des hommes ou des animaux; et, par *marchandises*, les objets qui se vendent et s'achètent, et dont on peut se servir sans les consommer, comme le bois, les étoffes, les bestiaux, etc. Il faut remarquer, en outre, que la double qualification de *denrées* et de *marchandises* ne s'applique qu'aux choses mobilières; et qu'ainsi les immeubles ne sont point susceptibles de négociations commerciales. Telle est l'opinion de Pardessus et de Merlin, et ce qui résulte d'un arrêt de la cour de cassation du 28 brumaire an XIII, et de plusieurs arrêts de différentes cours royales. Mais on comprend dans les marchandises les objets d'ameublement, les monnaies métalliques; des objets intellectuels, comme le droit d'exporter des grains, les créances commerciales, les factures qui représentent les marchandises auxquelles elles donnent droit, l'achalandage d'un magasin, etc.

L'article 632, comme nous venons de le voir, s'occupe de l'achat fait avec l'intention de revendre la chose achetée; mais il faut que l'acquisition soit faite à titre onéreux; l'acquisition à titre gratuit, n'aurait pas un caractère commercial. Il faut, de plus, que l'intention de revendre soit ou prouvée, à raison de la nature de la chose achetée; ou présumée, à cause de la qualité de l'acheteur. Sans cette preuve ou cette présomption, l'opération n'est point rangée dans la classe des actes de commerce.

Digitized by Google

Ainsi, comme l'observe Delvincourt, un propriétaire de vignes ne fait pas un acte de commerce quand il achète, pour y renfermer son vin, des tonneaux qu'il vend ensuite, quoiqu'il vende à la fois les tonneaux et le vin; parce qu'il n'a point acheté ces tonneaux dans le but de les revendre et d'en faire un commerce, mais seulement pour y mettre le vin qu'il recueille. Il en est de même de l'individu qui achète des denrées au-delà de sa consommation ordinaire, et qui profite d'une occasion favorable pour s'en défaire. Le principe dont il ne faut jamais se départir dans cette matière, c'est que l'intention doit être considérée plutôt que le fait même. Il n'est pas juste qu'à l'aide d'interprétations perfides, les citoyens soient distraits de leurs juges naturels, pour subir les chances redoutables d'une juridiction exceptionnelle, dont les condamnations entraînent la contrainte par corps.

La maxime qu'il faut que la chose soit achetée dans l'intention de la revendre, ne s'applique même point d'une manière inflexible à toutes ces sortes d'opérations. Tel est le cas, par exemple, d'un acte exercé dans l'intérêt public. Ainsi l'État, une ville, une commune qui auraient acheté, par crainte de la disette, des grains pour les vendre en débit aux citoyens, même avec bénéfice, ne feraient point des actes de commerce. La revente doit être l'objet principal, l'intention première. Lorsqu'elle n'est qu'accessoire, l'achat rentre dans la classe des opérations civiles, et en suit les règles. Un grand nombre de difficultés sont résolues par cette distinction. Le chef d'établissement qui achète des denrées pour les besoins de sa pension; le commis voyageur qui achète un cheval, ne font point des actes de commerce, parce que l'intention de revendre n'est pour eux qu'une chose accessoire. Il faut en dire autant du débitant de tabac, quoiqu'il achète du tabac de la régie pour le revendre avec bénéfice. Le gain qu'il réalise est considéré comme une remise; et il vend plutôt comme délégué de la régie qu'en qualité de commerçant.

Il faudrait appliquer le principe contraire au restaurateur, à l'aubergiste, au cabaretier, qui achètent des denrées dans le but principal de nourrir ceux qu'ils reçoivent au mois et à l'année. C'est ce qu'a jugé la cour suprême dans un arrêt du 23 avril 1813. Il en serait de même du fermier, qui, en outre du produit de ses récoltes, achèterait des grains ou d'autres fruits, dans l'intention de les revendre avec ceux qu'il recueille. Il sortirait alors de sa profession d'agriculteur, et tomberait sous la juridiction du tribunal de commerce.

L'article 632 range dans la classe des actes de commerce, non-seulement l'achat de marchandises et de denrées dans le but de les revendre, mais encore l'achat fait avec l'intention d'en louer simplement l'usage. Mais il faut comme dans les cas précédents, qu'on ait fait l'acquisition dans l'intention principale de louer l'usage de la chose achetée, et que cette chose soit mobilière. D'après ce principe, il faudrait comprendre dans les actes de commerce l'achat de chevaux et de voitures que ferait un entrepreneur de diligences pour en louer l'usage aux voyageurs.

2° L'article 632 s'occupe ensuite du louage d'industrie. Il n'est point essentiellement commercial; mais la loi a dû le ranger parmi les actes commerciaux, à cause de ses rapports avec le commerce. Il comprend : 1° Les *entreprises des manufactures*; l'objet principal de ces sortes d'établissements, c'est, en effet, d'acheter des matières brutes pour les rendre travaillées. Il est indifférent que l'entreprise ait lieu pour des travaux publics ou pour des travaux particuliers : la loi ne fait aucune distinction. 2° Les *entreprises des commissions*. Le tribunal de commerce avait demandé, lors de la rédaction du Code, qu'on réduisit la disposition de l'article 632 aux entreprises de commissions de commerce. C'est aussi, suivant l'opinion commune, le sens restrictif dans lequel elle a été rendue au conseil d'état. Le Code de commerce a consacré une section (art. 96 et suiv.) aux commissionnaires pour les transports par terre et par eau. Cette institution a pour but de faciliter les transports, en ce que les commissionnaires ont des voituriers qui chargent pour toutes les directions. Elle offre aussi des garanties au commerce, parce que, en cas de perte, le commettant a recours à la fois et contre le commissionnaire et contre le voiturier. Il ne pouvait y avoir aucun doute sur la qualité des actes qui ont pour but la création de pareils établissements. 3° Les *entreprises de transport*, qu'il ait lieu par terre ou par eau, qu'il s'agisse de personne ou de marchandises. Les bateliers, les voituriers font, en ce sens, des actes de commerce; mais la cour de Nîmes (13 av. 1812) a jugé que les fermiers des bacs ne sont que de simples préposés du gouvernement. 4° Les *entreprises de fournitures*. 5° Les *agences et bureaux d'affaires*. Ce sont des établissements où l'on se charge de diriger certaines négociations, comme des emprunts, des

placements ou des recouvrements de capitaux. La loi a évidemment eu raison d'assimiler leurs gérants à des commissionnaires, et, par suite, à des commerçants. 6° Les *établissements de ventes à l'encan*. De pareils établissements constituent de véritables agences, et sont susceptibles de commissions et de maniement de fonds. 7° Les *spectacles publics*. Dans le terme de spectacles sont compris les lieux de divertissement, tels que bals, jardins publics, etc. Les directeurs louent l'industrie des acteurs pour la revendre au public. Mais les engagements des acteurs, des musiciens, etc., sont-ils des actes commerciaux? La cour royale de Paris l'a décidé par deux arrêts du 31 mai 1808 et du 10 juillet 1825. Les jurisconsultes sont partagés sur cette question que nous ne pouvons aborder ici. 8° Les OPÉRATIONS DE CHANGE, DE BANQUE, ET DE COURTAGE. *Voy.* ces mots.

Les actes de commerce que nous venons d'énumérer concernent, d'une manière plus spéciale, le commerce de terre. L'art. 633 est consacré aux actes du commerce maritime. Il répute acte de commerce «les entreprises de construction et les achats, rentes et reventes de bâtiments pour la navigation intérieure et extérieure; toutes expéditions maritimes; tout achat ou vente d'agrès, apparaux et avitaillement; tout affrétement ou nolissement; emprunt ou prêt à la grosse; toutes assurances et autres contrats concernant le commerce de mer; tous accords et conventions pour salaires et loyers d'équipages; tous engagements de gens de mer, pour le service de bâtiments de commerce.»

§ II. *Actes de commerce à raison des contractants.* — Nous avons parcouru jusqu'ici les actes de commerce qui sont tels par leur nature. Il en est d'autres qui sont réputés actes de commerce jusqu'à preuve contraire, par cela seul qu'ils émanent de commerçants, quoiqu'ils ne soient point essentiellement commerciaux. Cette règle s'applique à toute espèce d'engagements verbaux ou écrits; aux obligations synallagmatiques ou unilatérales; aux comptes courants, aux factures acceptées, aux arrêtés et réglements de comptes, etc.

Il est cependant des actes tellement étrangers au commerce que la présomption légale doit s'effacer devant l'évidence. Tels sont, par exemple, les arrangements de famille pour le partage d'une succession; les achats de denrées que fait un commerçant pour son usage particulier; les transmissions de biens à titre gratuit, etc.

Nous terminons ce travail, qui ne contient que des idées générales, dont le développement se trouve à chacun des termes spéciaux auxquels nous renvoyons, par deux observations qui ont leur importance. La première, c'est que l'acte fait par un commerçant ne perd point sa qualité ni ses effets d'acte de commerce, parce que celui qui s'est engagé a cessé d'être commerçant. La seconde, c'est qu'une obligation n'est point commerciale, si elle a été contractée par une personne qui n'a pas la qualité de commerçant. Il appartient au tribunal de commerce de vérifier préalablement sa profession.

J. LANGLAIS.

ACTES DES APOTRES, livre du Nouveau-Testament, où sont racontées les principales actions des Apôtres et l'histoire de la primitive Église, depuis l'Ascension de Notre Seigneur jusqu'à la 63e année de l'ère chrétienne, ce qui comprend un espace de 29 à 30 ans. On y voit l'accomplissement des promesses du Sauveur, les prodiges qu'opéraient les Apôtres et qui confirmaient la doctrine évangélique, les mœurs admirables des premiers chrétiens, depuis la séparation des Apôtres, la vie et les travaux de saint Paul. C'est saint Luc qui est l'auteur de ce livre; il y parle presque toujours comme témoin oculaire; car il accompagnait le grand apôtre dans ses missions et le suivit même jusqu'à Rome, où il paraît que cet ouvrage a été publié la neuvième ou dixième année de l'empire de Néron. Il est cité dans l'épître de saint Polycarpe, n° 1. Eusèbe le met au rang des livres du Nouveau-Testament dont l'authenticité est la plus incontestable. Le concile de Laodicée l'a inscrit comme tel dans son canon sacré, et jamais il ne s'éleva sur ce point aucune contestation. Saint Épiphane dit qu'il fut traduit dans la langue syro-hébraïque des églises de Palestine; nouvelle preuve qu'il fut très connu, à l'époque même de son apparition. Or l'importance, la publicité, la multitude et l'enchaînement des faits qui sont racontés dans ce livre témoignent de sa véracité. Ce n'est point ainsi qu'on invente; et l'imposture, s'il y en avait, eût été trop facile à signaler dès le commencement. Nulle histoire ne résisterait à la critique qui attaquerait celle-ci. Presque tous les peuples de l'ancien monde ont eu entre les mains ce livre où ils trouvaient le recit de faits qui s'étaient passés sous leurs yeux. On ne peut pas dire, dès lors, qu'ils se soient laissés abuser ni qu'ils se soient entendus pour tromper la postérité : cela est impossible. Et non-seulement les fidèles et les différentes églises étaient là pour signaler l'imposture; mais jamais les

païens et les hérétiques ne l'eussent laissée passer. Tous les *faux actes* qu'on nous objecte ne prouvent rien contre l'authenticité des actes véritables; ils servent même à confirmer la tradition catholique sur ce point; car ces actes évidemment n'ont été répandus en si grand nombre, que par suite de la croyance aux miracles des Apôtres; mais les actes APOCRYPHES (*voy.* ce mot), la plupart fabriqués par les Manichéens, les Gnostiques, les Prescilianistes, etc., portent manifestement le cachet de l'erreur, puisqu'ils provoquèrent tant de réclamations et de murmures; et ceux de saint Luc seraient tombés comme eux s'ils n'eussent pas été l'expression de la vérité. *Voy.* NOUVEAU-TESTAMENT. L'abbé BARTHÉLEMY.

ACTEE ou ACTEIUS (*myth.*), l'un des sorciers de l'île de Rhodes, dont les regards suffisaient pour ensorceler. Ils faisaient pleuvoir, neiger et grêler sur les moissons, envoyaient les maladies sur les troupeaux, empoisonnaient l'air et les sources. On dit que, pour produire leurs maléfices, ces sorciers allaient puiser de l'eau dans le Styx, et la répandaient sur la terre. Jupiter les changea en écueils.

ACTÉE (*bot.*), genre de plantes de la famille des RENONCULACÉES (*voy.* ce mot). Elle renferme deux espèces, l'*actea spicata*, L., et l'*actea americana* qui, comme la plupart des plantes de la famille, passent pour suspectes.

ACTÉON (*myth.*), grand chasseur, fils d'Aristée et d'Autonoé, fille de Cadmus. Dans une de ses chasses, il surprit Diane qui se baignait avec ses nymphes. La déesse, déjà courroucée contre lui, parce qu'il s'était vanté d'être plus habile chasseur qu'elle, fut poussée à bout par ce nouvel outrage. Elle le métamorphosa en cerf et ses propres chiens le dévorèrent. Il fut cependant, après sa mort, reconnu pour un héros et honoré comme tel par les habitants d'Orchomène

ACTEON (*mollusque*). Genre établi par Montfort, et conservé par Cuvier, dans la famille des TAOCHOÏDES (*voy.* ce mot), ordre 6e des mollusques gastéropodes, les *Pectinibranches*. Il renferme plusieurs espèces qui ont la coquille elliptique à spire peu saillante. Il ne faut pas comprendre le genre actéon dont nous parlons avec les actæons du naturaliste Oken qui paraissent voisins des *aplisies*.

ACTEUR, ACTRICE (*hist.*). Ces mots s'appliquent généralement aux personnes qui se vouent au théâtre et remplissent les rôles divers de toute œuvre scénique. Ainsi, le même terme désigne à la fois le tragédien, le comédien, le chanteur d'opéra, le mime et le danseur; ainsi toutes les différences de genre et d'emploi, toutes les nuances, toutes les oppositions de talent, toutes les spécialités de l'art sont confondues dans cette dénomination générique, depuis le *premier rôle* jusqu'à l'humble comparse; depuis l'artiste dont la déclamation sert d'organe aux beaux vers de Racine, jusqu'à celui qui, condamné sur la scène au mutisme chorégraphique, s'exprime par des jetés-battus, et rend par des pirouettes toute l'éloquence d'un compositeur de ballets. Il est vrai que la raison et le bon goût surent établir, pendant longtemps de justes distinctions, et distribuer leurs suffrages selon le degré du mérite et le genre auquel il se rattachait.

Chez les Grecs et chez les Romains, dont les mœurs étaient si différentes, la profession des acteurs a dû être différemment envisagée. Elle était, en effet, très honorable à Athènes, tandis qu'à Rome elle privait du titre de citoyen. Là, plus d'un interprète de Sophocle ou d'Aristophane reçut non-seulement les ovations unanimes des grands et du peuple, mais se vit quelquefois chargé de missions très importantes pour le compte de la république. Ici, les lois défendaient aux membres du sénat de visiter un acteur chez lui; aux chevaliers Romains de l'accoster dans la rue et de marcher à ses côtés. Tout citoyen était privé du droit de suffrage et honteusement chassé de sa tribu s'il paraissait sur le théâtre, et, à la moindre infraction, le fouet du licteur déchirait les épaules de celui dont la condition était de réciter devant une foule attentive les vers de Sicilius ou de Térence. C'est que chez les Grecs que caractérisaient une intelligence si vive, un goût si délicat, et sur lesquels les jeux de l'esprit exerçaient tant d'empire, le talent des acteurs s'identifiait dans la pensée générale des spectateurs avec le génie des grands poètes nationaux; c'est qu'il se liait et ajoutait à l'éclat des solennités olympiques; c'est qu'enfin ces grands poètes eux-mêmes se faisaient acteurs quelquefois et jouaient dans leurs pièces. Eschyle monta sur la scène; plus tard, Aristophane y monta aussi pour jouer le rôle qu'il avait écrit contre Cléon le démagogue, et dont aucun comédien n'avait eu le courage de se charger. Il ne pouvait en être de même à Rome, où les masses avaient une civilisation à la fois si énergique et si grossière, les caractères tant d'austérité; à Rome, où pendant longtemps on ne sut véritablement admirer que deux choses: les vertus civiques et le courage militaire; à Rome, enfin

Digitized by Google

où les acteurs, confondus sous le nom d'histrions avec les danseurs et les baladins tirés autrefois d'Étrurie, arrivaient pour la plupart des provinces conquises ou sortaient de la classe des affranchis et de celle des esclaves. Cependant vers les derniers temps de la république, on revint sur l'excessive sévérité qui pesait sur eux; le mépris dont ils étaient l'objet fit place à des idées plus généreuses. Ésope, le tragédien, et Roscius, qui excella dans la comédie, furent l'un et l'autre honorés de l'amitié de Cicéron qui nous a laissé leur éloge, et qui par là obéit sans doute, en ce qui concerne Ésope, à un sentiment de reconnaissance. L'habile tragédien avait provoqué le rappel de l'orateur exilé, en faisant sur le théâtre l'heureuse application d'un passage du *Télamon proscrit*. Toutefois, le préjugé tenait encore par quelques fortes racines, car Cicéron, après avoir parlé de l'admirable talent de Roscius, se hâte de modifier sa sortie laudative. *Cet acteur lui plaisait tant sur le théâtre*, dit-il d'abord, *qu'il n'aurait jamais dû en descendre;* mais il ajoute *qu'il avait tant de vertus et de probité qu'il n'aurait jamais dû y monter*. Il serait, peut-être juste de conclure, d'après cette seconde réflexion, qu'en général les mœurs de ceux qui suivaient la carrière théâtrale étaient alors d'une pureté tout au moins fort suspecte; mais il serait juste aussi d'en trouver la cause dans cette longue dégradation par laquelle on les avait humiliés. Toute condition humaine finit par s'avilir d'elle-même lorsqu'elle est longtemps avilie par les autres. Un exemple qui prouve surtout combien fut profond à Rome le mépris qui s'attachait à la profession du théâtre, et combien il avait de peine à disparaître entièrement pendant l'époque dont nous parlons, est celui du chevalier romain Labérius. Il avait composé une pièce dans laquelle César le contraignit en quelque sorte de remplir un rôle. Lorsque Labérius voulut, en descendant du théâtre, reprendre sa place parmi les chevaliers, ceux-ci le repoussèrent en serrant leurs rangs, bien qu'il eût protesté dans le prologue contre la violence que lui faisait le dictateur et quoique César lui eût donné son propre anneau comme pour le réhabiliter.

Auguste sanctionna par le fait les modifications favorables que l'esprit public avait amenées dans la vie sociale des acteurs : une loi les exempta du fouet. A mesure que les mœurs perdirent de leur énergie et de leur antique austérité la situation des acteurs s'améliora. On sait enfin jusqu'à quel point elle fut élevée par Néron, qui alla même jusqu'à briguer sur la scène les suffrages d'une population dégénérée.

En France, les acteurs apparaissent avec les premières races de nos rois. Ils portent d'abord ce même nom d'*histrions* qui leur fut donné dans la vieille Rome, et sont désignés ensuite par celui de *farceurs*, dont la signification est la même. On conçoit qu'il est assez difficile de connaître d'une manière précise le genre de leur talent; on peut, par induction et d'après le titre de farceur, avancer avec quelque certitude que la plupart de leurs pièces n'étaient que des canevas presque sans plan et sans liaison, qu'ils remplissaient, selon la circonstance ou la localité, par des bouffonneries improvisées. Ces *artistes* nomades exerçaient en plein air : quelques planches ajustées à la hâte, un vieux tapis, souvent même un carré de pelouse ou l'enfoncement d'un carrefour leur tenaient lieu de théâtre (Mieux valaient peut-être, dans la Grèce païenne, les hymnes à Bacchus et le Chariot de Thespis). Du reste, leurs mœurs étaient si dissolues et leurs jeux remplis de tant d'indécences qu'ils furent supprimés, en 789, par une ordonnance de Charlemagne. Ce grossier dévergondage, ces jeux licencieux par lesquels nos premiers acteurs s'attirèrent une telle réprobation, furent comme un péché originel qu'ils léguèrent à leurs successeurs et qui eut pour ceux-ci à peu près les mêmes résultats, jusqu'à l'époque où le bon goût posa lui-même notre scène sur des bases fixes et régulières. C'est dans cette immoralité primitive qu'il faut trouver une des véritables causes, si ce n'est la plus puissante, de la prévention qui si longtemps s'attacha à la profession dramatique; prévention qui, de nos jours, n'est pas complétement détruite, bien qu'elle fasse des exceptions lorsqu'elles sont véritablement méritées.

Des acteurs plus relevés, et désignés tout simplement sous le nom de *comiques*, succédèrent, après un très long intervalle (en 1130), aux histrions et aux farceurs. C'était une association de poètes venus des provinces méridionales de la France. Ils composaient eux-mêmes leurs pièces, qu'ils appelaient des *chanterels*, des *pastorales* et même des *comédies*, et obtinrent beaucoup de succès. Quelques-uns surent s'attirer une grande réputation et reçurent les suffrages de grands seigneurs qui les firent appeler et jouer devant eux. Les chroniques du temps citent les noms de Daniel Arnaud, de Tarascon; d'Anselme Faydit ou Faysdiet, d'Avignon; de Guid, d'Uzès; elles mentionnent particulièrement Bertrand de Pesars, gentilhomme de Pezenas. Leur vogue ne se soutint

Digitized by Google

pas. Reçus et fêtés dans tous les châteaux du royaume, marchant de plaisirs en plaisirs, les *comiques* se relâchèrent insensiblement, perdirent les formes décentes et de bon goût qu'ils avaient d'abord apportées dans leur jeu et dans leurs productions, finirent par tomber dans le mépris, et se dispersèrent vers la fin du XIIe siècle.

Plus tard, d'autres acteurs se montrent; et, chose singulière, ce sont des pélerins qui réveillent le goût, provoquent la nouvelle apparition, et commencent d'abord par devenir acteurs eux-mêmes. Ces pélerins revenaient de la Terre-Sainte. A Paris, ils s'arrêtaient sur les places publiques, chantaient ensemble des cantiques de manière à leur prêter une espèce d'action, et jouaient ainsi des scènes qui leur attiraient un grand concours de spectateurs. Un tel accueil leur fit naître l'idée de se former en société sous le nom de *Frères de la Passion*. Des lettres-patentes de Charles VI les y autorisèrent en 1402. Une grande salle leur fut cédée dans un hôpital que servaient des frères de la Trinité; on y dressa un théâtre, et les nouveaux acteurs se mirent à jouer des pièces qui prirent le titre de *mystères*, et dont les sujets étaient tirés de l'Écriture-Sainte. La foule y afflua; mais la concurrence des *Enfants sans souci* leur devint bientôt fatale. C'étaient des jeunes gens de famille, doués de beaucoup d'esprit, amis du plaisir et de l'indépendance, qui se réunirent en société, stimulés par les succès qu'obtenaient les Frères de la Passion, et jouèrent à leur tour devant ce bon peuple parisien, amoureux comme aujourd'hui de tout ce qui était nouveau, des pièces de leur composition, où la gaîté et les gravelures étaient jetées à pleines mains. La foule délaissa les mystères et courut à ces grosses joyeusetés que leurs auteurs appelaient des *soties*. Les Frères sentirent la nécessité de varier les plaisirs du public et de mêler à leurs pieuses représentations les scènes mondaines de leurs rivaux, afin de repeupler leur salle. Ils réussirent à s'adjoindre les Enfants sans souci, qui continuèrent à jouer leurs pièces. Cette singulière association dura, avec un succès soutenu, jusqu'en 1544, époque où les Frères de la Trinité, fatigués du scandale que les soties provoquèrent et renouvelèrent plusieurs fois, firent évacuer la salle qu'ils avaient cédée dans leur hôpital. Les Enfants sans souci se dispersèrent, et force fut aux Frères de la Passion d'en faire autant quelques années après. Ils disparurent vers 1547 de leur nouveau théâtre de l'*Hôtel de Bourgogne*, situé rue Mauconseil.

Aux mystères et aux soties vinrent se joindre les *moralités* et les *farces*; c'est-à-dire que peu après la double installation des Frères de la Passion et des Enfants sans souci, se montrèrent comme acteurs les *clercs de la basoche*, jeunes aides des procureurs. Leurs moralités durèrent peu; ce furent les farces qui composèrent exclusivement leur répertoire. Ce n'étaient, dans le principe, que des satires assez légères; mais le succès qu'elles obtinrent jeta bientôt les acteurs hors des limites qu'ils s'étaient imposées. Les malheurs du dehors et les divisions intérieures, qui signalèrent les règnes de Charles VI et de Charles VII, enhardirent et favorisèrent cette licence, qui fut poussée jusqu'à l'excès le plus condamnable. Dès que l'ordre fut rétabli, on fit cesser les représentations des basochiens. Leur suppression dura jusqu'au règne du bon Louis XII, qui autorisa tous les acteurs à jouer désormais telles pièces qu'ils voudraient : « Pour que la vérité arrivât jusqu'à lui, dit l'historien Bouchet, il permit les théâtres libres, et voulut que sur iceux on jouât librement les abus qui se commettoient tant en sa cour comme en son royaume. » Le monarque, par une faveur spéciale, accorda aux clercs de la basoche, pour leurs représentations d'apparat et pour autant de fois qu'ils la désireraient, la fameuse et immense table de marbre qui était dans la grand-cour du Palais de Justice, et sur laquelle Victor Hugo fait représenter l'œuvre du pauvre Gringoire dans *Notre-Dame de Paris*. En reconnaissance de toutes ces bontés du roi, les comédiens qu'il protégeait, se moquèrent de lui dans leurs pièces. Cependant, après avoir résisté longtemps aux ennemis puissants et nombreux qui les harcelèrent de tous côtés et par mille moyens, les clercs de la basoche finirent par tomber, et leur chute marqua dans l'histoire de l'art la fin de sa première et de sa plus longue période.

Jusque-là les acteurs n'avaient procédé que par tâtonnements; ils n'en étaient encore qu'à des essais informes et grossiers, parce qu'en s'emparant eux-mêmes d'une manière presque exclusive de la littérature dramatique, ils la rendaient stationnaire, alors que dans toutes les autres productions de l'esprit les développements et les progrès se signalaient de jour en jour et marchaient avec tant de rapidité. Nous soutenons comme un axiome irréfragable, que là où il n'y a point de bonnes pièces il ne peut y avoir de bons acteurs. Il fallait que chez nous la littérature leur vînt en aide; c'est ce qui eut lieu quand les voies qui conduisaient au théâtre ne

Digitized by Google

furent plus obstruées. Celui qui contribua le plus aux premiers progrès de l'art théâtral, sous les règnes de Henri II et de Charles IX, ce fut Jodelle, seigneur de Limodin. Sa tragédie de *Cléopâtre captive* et sa comédie de *la Rencontre* furent non-seulement comme deux jalons de départ qui indiquaient à la littérature dramatique la route qu'elle devait suivre désormais; mais ces deux pièces montrèrent aussi aux acteurs une carrière nouvelle. Ils connurent alors seulement que leur profession devenait un art. Jodelle leur en fit sentir toutes les beautés, en leur montrant aussi tout ce qu'il avait de difficile, et ils se mirent à l'étudier sérieusement. Ces progrès, toutefois, marchèrent avec une extrême lenteur à travers les longues perturbations qui agitèrent la France. Mais, lorsqu'eut commencé le règne de Louis XIV, un homme vint qui, en quatre pas, toucha le terme et atteignit à la perfection; cet homme, c'était Molière, qui pouvait s'écrier, lui aussi : Cette terre est à moi! Molière, à qui l'art doit tant, s'il ne lui doit pas tout; Molière enfin, dont le génie a enfanté tant de chefs-d'œuvre, et qui a fait cette longue suite de grands acteurs comiques partant de son époque pour venir toucher à la nôtre. E. ROLLANDE.

ACTEUR, ACTRICE (*littér.*). C'est une grande puissance que celle de représenter la nature sous des dehors que l'illusion théâtrale embellit; la passion sous ses formes les plus entraînantes, la société dans sa séduction extérieure; de parler un langage que l'esprit fait promptement arriver jusqu'au cœur, de s'adresser tour à tour à tout ce qu'il y a en nous de faible, de noble, d'impressionnable, de généreux; mais cette puissance n'appartient qu'à un petit nombre d'organisations privilégiées. On compte environ dix mille comédiens en France; le théâtre est pour la plupart un métier qui les fait vivre, et rien de plus. L'art véritable est trop difficile pour être un don si commun; il exige beaucoup d'études, de longues réflexions, un ensemble de qualités et de travaux pour lesquels la patience et la capacité sont également nécessaires. On a publié, il y a quelques années, une collection de mémoires sur l'art dramatique; nous en avons quelques autres en dehors de cette collection. Parcourez-les, interrogez ceux des acteurs habiles que nous possédons encore : tous vous diront combien de temps et de méditations il leur a fallu pour satisfaire le public et se satisfaire eux-mêmes. Pour ne parler ici que des acteurs de notre temps, voyez Fleury, composant le rôle du roi de Prusse; Potier, préparant celui d'Antoine; Bouffé, étudiant plusieurs mois de suite l'*Avare* ou *le Gamin de Paris;* et l'admirable actrice qu'il faut toujours mettre avant et après les autres, Mlle Mars, revenant, durant vingt années, sur les détails du rôle de Célimène! Jouer, c'est se transformer; c'est prendre les idées, les habitudes, les passions d'un autre; et non-seulement c'est les prendre en soi mais c'est tellement substituer cet autre à soi, qu'il faut que tout un public, préoccupé de pensées étrangères et qui ne vous apporte souvent qu'une attention distraite, perde cette distraction, s'associe à vos paroles, subisse votre pouvoir, et n'entende ni ne voie plus en vous que ce que vous prétendez lui faire voir et entendre.

Cette savante transformation ne s'opère pas chez tous les grands acteurs d'une façon uniforme. Des organisations différentes, et aussi une situation différente de l'art relativement aux exigences du public par qui l'on est jugé, amènent de notables variétés dans la manière de concevoir, d'étudier, de rendre un caractère. Voyez Shakespeare, comédien lui-même, et parlant, par la bouche d'Hamlet ou de Falstaff, des qualités que le comédien doit avoir; voyez Calderon expliquant d'où vient l'attrait du théâtre; voyez surtout Molière, bien autrement grand, bien autrement profond que l'un et que l'autre, signalant, dans l'*Impromptu de Versailles*, non-seulement ce qu'il faut éviter, mais ce qu'il faut faire, distinguant *les traits et les couleurs qu'on est obligé d'employer aux différents tableaux des caractères ridicules qu'on imite d'après nature*, et montrant *les défauts qui sont entièrement au comédien, et qu'il porte, malgré lui, dans les rôles sérieux*. Voyez, si vous voulez vous rapprocher de nos jours, des rôles pareils joués si diversement par des acteurs qui se succèdent, avec des idées ou des moyens ou des conceptions opposés. Le système de Garrick, tel que Caillot, l'excellent acteur de l'Opéra-Comique, l'a transmis à celui qui écrit cet article, était que la composition générale du rôle devait absorber toute l'attention du comédien; qu'on devait arriver sur la scène pénétré du caractère, de la situation, de la passion du personnage, et laisser les détails à l'inspiration instantanée qui ne pouvait manquer de se faire sentir. Préville, au contraire, composait à la fois et les détails et l'ensemble; et calculait par avance la place d'un geste, la valeur d'une intonation; combinait la partie de sa voix avec le jeu présumé de la scène, et n'arrivait sous les yeux du public,

dans la Rissole ou dans Stukely, dans Bridoison ou dans Sganarelle, que certain par avance de tout ce qu'il allait faire. Chaque représentation lui servait d'épreuve ou de point de comparaison; il observait, comparait, se modifiait lui-même, mais revenait toujours avec une manière arrêtée. Mlle Dumesnil avait une attitude toute différente : chez elle, la réflexion n'était presque rien, et l'inspiration soudaine était tout. Aussi, cette inspiration, quelquefois ridicule et quelquefois sublime, n'a-t-elle pas laissé Mlle Dumesnil au premier rang de son art. Talma, homme d'esprit, d'instruction, de méditation, avait dans son système quelque conformité et quelque différence avec Préville; jamais, c'est de lui que je le tiens, il ne jouait tranquillement un rôle aux premières représentations, quelques études qu'il eût faites auparavant. Il sentait que la scène, le public, le mouvement des autres acteurs, modifiaient nécessairement l'effet qu'il s'était proposé de produire. Il examinait sans cesse les autres, et lui-même, et le public, et l'impression éprouvée. Il essayait tout d'un coup une innovation; il mettait un sentiment à la place d'un autre; il ménageait sa voix là où il l'avait prodiguée; il hasardait un geste là où il s'en était abstenu; puis, au bout de dix représentations environ, il savait à peu près la portée du rôle, la valeur des mots, la place des effets; et pour lors, assuré de lui-même, il gravait dans sa mémoire les intonations, les gestes, les mouvements même du visage, et n'avait plus qu'à répéter ce que le public et l'étude lui avaient appris. Quelques rôles, en petit nombre, ont été pour lui l'objet d'un travail bien plus long; nous lui avons vu jouer Néron de deux ou trois manières différentes : mais c'étaient là des exceptions qui ne se reproduisaient guère, et que faisait surtout concevoir le génie de Racine ou de Corneille. S'il était permis d'analyser aussi le talent charmant de Mlle Mars, je crois que l'on remarquerait en elle du penchant à tout combiner, à tout déterminer par avance, et à ne rien laisser à l'entraînement de la scène, pour mieux représenter l'entraînement de la passion. Je dis un jour à Talma qu'il avait été bien tragique la veille dans *Britannicus*. Tragique? répondit-il; il n'y a de tragique ici que celle qui a dit ce soir : *Mort! qui donc mort?* Ces mots sont prononcés par Victorine dans le *Philosophe sans le savoir*, et le rôle était joué par Mlle Mars.

Est-ce à dire pour cela qu'il n'y ait qu'une marche à suivre et qu'un système à indiquer dans l'art? Loin de là. Beaucoup de systèmes peuvent être bons; beaucoup de routes peuvent s'ouvrir au talent. Un précepte seul doit toujours présider à toutes les pensées, à toutes les études de l'acteur : c'est que, dans cet art de convention et de fiction, ce qu'il faut nécessairement chercher, c'est la vérité; ce qu'il faut montrer aux yeux, c'est la vérité; ce dont il faut se pénétrer et pénétrer les autres, c'est la vérité; non cette vérité servile et grossière tout ensemble, dérision de la nature et misère de l'art que l'on a prônée par impuissance et célébrée par orgueil, mais la vérité choisie, noble, élégante, telle que les honnêtes gens la conçoivent, telle que les passions la permettent; la vérité que tout le monde reconnaît et dont personne ne rougit. Le théâtre doit être à la fois un délassement et une leçon. Il parle à ce qu'il y a de généreux et d'élevé en nous, non à ce qu'il y a de vil et de dégradé. Il peut corriger et ne doit pas corrompre; et les acteurs ont, à cet égard, un devoir à remplir, aussi bien que les écrivains. Ils doivent se respecter dans ce qu'ils mettent sous les yeux du public, s'ils ne veulent que le public les fasse descendre plus bas que le point où, par choix, ils se seraient rabaissés eux-mêmes. J'ai lu quelque part que le parterre ne voulut jamais souffrir que Champmeslé jouât Narcisse, parce qu'il était trop honnête homme pour représenter un si détestable personnage. L'art, c'est d'élever, non d'avilir; d'enseigner, non de pervertir. Les annales du théâtre offrent assez de modèles de bonnes façons, de conception ingénieuse, d'imitation élégante pour que, pouvant choisir si bien parmi les exemples, il ne soit pas permis de choisir mal.

Si la nature de cet ouvrage et les limites assez restreintes dans lesquelles chaque article doit être resserré n'interdisaient de longs développements, j'aurais voulu, pour rappeler comment on peut être noble, simple et vrai, citer un homme déjà oublié parmi nous, et qui eût été peut-être le plus grand acteur de notre théâtre. Je veux parler de Monvel, non de Monvel jeune, mince, à la voix faible, à la poitrine délicate, jouant les amoureux à côté de Molé, ou les jeunes premiers en partage avec Larive; mais de Monvel vieilli, le corps courbé, la voix tremblante; n'ayant conservé d'avantages extérieurs que celui d'un beau regard, et puisant dans sa profonde intelligence, dans son inappréciable habileté, des ressources que la jeunesse, le travail, la beauté, l'ardeur, ne donnaient à personne autre. Ceux qui ont entendu Monvel dans *l'Abbé de l'Epée* comprendront

Digitized by Google

tout ce que l'art peut inspirer de touchant et de pathétique; ceux qui l'ont vu dans le petit rôle d'Achorée ont su quel parti prodigieux un tel artiste pouvait tirer de son jeu muet, de ses gestes, et même de son silence. Mais rien à mon sens n'égalera jamais Monvel dans Auguste de *Cinna*. Certes, c'était un spectacle digne de souvenir que le *Cinna* de Corneille représenté par Monvel et Talma, et écouté par Napoléon. Qui a oublié la scène de la consultation et celle des reproches, l'indignation intérieure de Monvel, le trouble du regard de Talma, cette merveilleuse entente de leurs visages, de leurs gestes, de leur attitude? Et, cependant, quelque chose restait encore au-dessus de cette admirable scène: c'était le monologue d'Auguste; c'était Monvel, debout, les mains croisées, ou le bras appuyé sur le dossier de son fauteuil, réfléchissant sur son front ridé toute l'histoire des proscriptions, des victoires et des crimes de l'Empire, se courbant sous ses souvenirs, se fatiguant de sa propre vengeance, arrivant au pardon par la lassitude, et laissant tomber avec une sorte d'effroi ce cri de sa conscience :

Quoi! tu veux qu'on t'épargne, et n'as rien épargné!

C'était là, on peut le dire, le plus haut point de l'art; c'était toute la grandeur de l'empire, la vérité énergique de la nature, le génie de Corneille, en un mot.

Nous aurions cependant quelque chose à mettre à côté, quelque chose dont ne se plaindraient Napoléon ni Corneille; c'est la représentation du *Misanthrope;* c'est Molière jouant Alceste devant Louis XIV. Molière, en mettant part son génie, sera l'éternel honneur de l'art du comédien. Jamais un plus savant, un plus honnête homme ne montera sur le théâtre; et jamais le théâtre, si l'on en croit les traditions, ne possèdera un plus habile acteur. Il jouait également bien *D. Garcia de Navarre* et tous ses Sganarelles, Mascarille et M. Jourdain, Alceste et Harpagon (je ne dis rien de la tragédie, où il n'a jamais réussi). Mais quel noble plaisir ce devait être que d'entendre réciter à Molière les beaux vers du *Misanthrope;* de voir cette âme si indulgente se faisant grondeuse contre le monde, et devenant sublime dans ses gronderies; se montrant faible devant Célimène, et devenant sublime dans sa faiblesse! Et quand on pense que mademoiselle Molière, qui représentait Célimène, était la Célimène véritable; que mademoiselle de Brie, qui faisait Eliante, était Eliante elle-même; que mademoiselle Béjart, dans Arsinoé, était à la fois le modèle et la copie; on croit que ceux-là seuls ont compris le Misanthrope, qui l'ont entendu alors et pendant sept années (de 1666 à 1673). Molière avait laissé derrière lui une école véritable. Les comédiens qu'il avait formés, depuis mademoiselle Béjart jusques à Baron, conservèrent la manière noble, simple, piquante, vraie de dire les vers et de débiter la prose. Ils avaient conservé aussi quelque chose de la convenance et de la bonne attitude qu'il leur avait enseignées. Baron et mademoiselle du Croisy furent ceux qui lui survécurent le plus longtemps; mais, à l'époque où ils quittèrent la scène, déjà le goût s'était entièrement altéré: les grands éclats de voix, la diction saccadée, la volubilité de quelques tirades, la lenteur affectée de quelques passages avaient signalé l'ignorance et le mauvais goût de ceux qui remplaçaient Baron, la Thorillière, Raisin, ou mademoiselle de Brie. Ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire du théâtre, à laquelle nous aurons occasion de revenir dans les articles DÉCLAMATION, COSTUME, CARACTÈRES.

On ne s'étonnera donc pas que, dans ce court article, nous n'ayons parlé que des acteurs de la Comédie-Française. Beaucoup d'autres ont possédé et possèdent un talent remarquable; mais les acteurs de la Comédie-Française sont, en quelque sorte, les régulateurs de la scène: l'art est un art chez eux; il pourrait n'être qu'une industrie dans les entreprises du même genre. Il ne s'ensuit pas, assurément, que parmi ceux qui se livrent à la représentation des ouvrages dramatiques, chanteurs ou pantomimes, acteurs des petits théâtres ou du boulevard, il ne se rencontre de très habiles gens. J'en citerais, assurément, et des plus distingués; mais les ouvrages qu'ils mettent sous nos yeux n'ont, en général, qu'une durée passagère, et ne se reproduisent guère sur la scène au bout d'un certain temps. On ne peut donc, à moins de rares exceptions, comparer, dans les mêmes rôles, le jeu d'un acteur à celui d'un autre; examiner comment ils entendent ou rendent une même passion; comment, dans une situation donnée, ils se comportent d'une manière différente; et c'est dans cette comparaison, dans ces recherches, dans ces efforts que résiderait la véritable étude, l'étude profitable au talent. L'Opéra possède, il est vrai, quelques-uns des avantages de la Comédie-Française: aussi a-t-il compté et compte-t-il des acteurs et des actrices distingués; mais la musique y tient et doit y tenir une place si importante que le talent dra-

matique, tout nécessaire qu'il soit, y demeure toujours un peu secondaire. La véritable comédie, je prends la définition de Molière, est celle qui corrige les vices des hommes par le ridicule. La véritable tragédie, je prends la définition de Corneille, est celle qui corrige les passions par la crainte et par la pitié. Le véritable talent du comédien est celui qui, reproduisant les expressions diverses de la nature et choisissant parmi elles, corrige les passions ou les vices en en livrant la peinture aux regards populaires. Ces études, cet art, ce résultat, sont sérieux; car ils sont communs au grand philosophe, au grand écrivain, au grand artiste.

J'aurais dû peut-être ajouter ici quelques mots sur une question grave, et qui peut intéresser beaucoup de consciences; c'est-à-dire la position religieuse des comédiens, ou, si l'on veut, ce qu'on appelle l'excommunication lancée contre eux. Mais, d'une part, je n'ai point retrouvé la date précise de cette excommunication dont il faudrait connaître la portée; et je trouve au contraire que, sous Louis XIV, par exemple, plusieurs comédiens remplissaient leurs devoirs religieux; ce qui me ferait craindre que l'excessive licence du siècle suivant n'ait été pour beaucoup dans la rigueur de quelques mesures disciplinaires. Et de l'autre, il me semblerait que des points d'une si haute importance, qui touchent de si près aux intérêts les plus graves, ne peuvent être discutés qu'avec une grande étendue de travail et d'examen. A ceux qui n'y mettent point d'importance, il n'en faut point parler; à ceux qui y rattacheraient des craintes ou des espérances, il faut un autre conseil et un autre appui que le nôtre; et nous n'oserions que leur répéter un mot moins célèbre qu'il ne devait l'être : *La religion est la perfection de la raison.* C'est Molière qui a dit cela. Comte DE PASTORET.

ACTIAQUES. On désignait ainsi à Rome les jeux qu'Auguste y institua en mémoire de la bataille d'Actium. Ces jeux se célébraient primitivement tous les trois ans à Actium même, en l'honneur d'Apollon. Auguste ne fit que les renouveler et leur donner plus d'éclat, en les transportant dans sa ville de Nicopolis, où on les célébra tous les cinq ans, et ensuite à Rome. Ils consistaient en courses et en concours de musique. On ouvrait la fête par le sacrifice d'un bœuf que l'on abandonnait aux mouches, afin que, rassasiées de son sang, elles ne vinssent pas incommoder les spectateurs ou troubler la fête. Virgile a parlé des jeux actiaques dans le IIIe livre de l'Énéide, et plusieurs médailles où il en est question prouvent qu'ils se célébraient aussi dans quelques villes de l'Asie-Mineure, et même à Bosra, en Arabie. On appelait également actiaque une suite d'années que l'on datait de la bataille d'Actium, laquelle avait donné lieu à l'ère d'Auguste.

ACTIF (*gramm.*). Le verbe *actif* est celui qui exprime une action faite par le sujet, à la différence du verbe *passif* qui indique l'action reçue ou soufferte (*voy.* VERBE). On appelle *adjectifs actifs* certains adjectifs qui marquent une action, comme *battant*, *aimant*. Ils portent vulgairement le nom de participes. *Voy.* PARTICIPE et ADJECTIF.

ACTIF (*comptabilité*). L'*actif* d'un commerçant se compose de toutes les valeurs qui lui sont acquises, de toutes celles à l'occasion desquelles il peut exercer une action contre un débiteur. Le *passif* se compose des valeurs qu'il doit livrer, de toutes celles à l'occasion desquelles un créancier peut exercer une action contre lui. L'excédant de l'actif sur le passif, ou du passif sur l'actif, la nature des valeurs qui les composent, les résultats chanceux ou certains des actions qui en résultent forment l'état de la fortune du commerçant, qui se constate au moyen de la BALANCE et de l'INVENTAIRE (*voy.* ces deux mots). Cette comparaison de l'actif et du passif doit se faire une fois par an; elle se fait aussi à l'occasion d'une FAILLITE, d'une SUCCESSION (*voy.* ces mots).

En style financier, l'*actif* du budget de l'État se compose du chiffre total des impôts à percevoir, des créances à recouvrer, de toutes les recettes de l'année prochaine; car le budget est toujours voté et par conséquent établi à l'avance, afin que le gouvernement ne soit jamais pris au dépourvu. C'est pourquoi l'*actif* est fixé *par approximation* d'après le calcul moyen du revenu des années antérieures. Dans la reddition de compte du budget passé, l'actif est *net*, c'est-à-dire qu'il représente exactement le chiffre du revenu obtenu dans l'exercice. S'il y a un *excédant* de recette, il allège l'actif du budget de l'année suivante; car il est bien rare qu'il serve à dégrever d'autant l'impôt. Mais s'il y a *déficit*, on vote, pour le couvrir, une allocation spéciale.

ACTINELLE (*botan.*), genre de la famille des SYNANTHÉRÉES (*voy.* ce mot), établi par Jussieu. Il renferme une espèce originaire des bords de la Plata, l'*actinella heterophylla*. Dernièrement, deux autres espèces ont été ajoutées par Kunt. *Voy.*, pour les caractères botaniques, le tableau de la famille.

Digitized by Google

ACTINIE, ACTINIA (*zoophytes*). On désigne ainsi des animaux marins de la classe des polypes de Cuvier; ils sont caractérisés par des tentacules nombreux sur plusieurs rangées, entourant une cavité alimentaire simple qui occupe le centre d'un disque charnu. Si, par un temps calme, on examine attentivement près du rivage le fond de la mer dans des endroits bien abrités, où l'eau n'ait qu'une faible profondeur, on voit sur les rochers, sur les coquilles, ou sur le sable, des animaux que leur forme, leur aspect et leurs couleurs brillantes ont fait comparer à des fleurs, et nommer des *anémones de mer*. Dans l'histoire naturelle ils portent le nom d'*actinies*. Ce sont des disques charnus appliqués avec force sur quelques corps solides et surmontés d'une partie formant une colonne courte couronnée par plusieurs rangs de tentacules nombreux, demi-transparents et nuancés comme les pétales étroits qui occupent le centre des plus belles anémones dans les jardins, mais non aplatis comme ces pétales. Si on les touche ou si l'on agite l'eau, ils contractent et retirent à l'instant cette multitude de tentacules étalés, et, comme une fleur épanouie qui se fermant tout à coup se changerait en bouton, ils ne montrent plus qu'une masse arrondie à l'extérieur.

Il faut attendre quelques heures pour les voir s'ouvrir et s'étaler de nouveau. Quand le temps est sombre et pluvieux, quand la mer est agitée, ils restent même souvent plusieurs jours sans s'épanouir; mais détachés du rocher ou enlevés avec la pierre ou la coquille qui leur sert de support, et placés dans un vase avec de l'eau de mer, ils ne tardent pas à s'ouvrir et permettent de contempler à loisir leurs teintes rouges, violettes ou vertes, uniformes ou nuancées de différents tons, ou bien encore leurs tentacules délicatement colorés avec symétrie de taches plus foncées ou d'anneaux distincts.

Si l'on se baigne dans l'eau qu'habitent les actinies, ou, si seulement on y plonge les jambes ou les bras nus, on est promptement averti de leur présence par leur contact brûlant. Aussitôt en effet qu'un seul de leurs tentacules a senti un objet qu'il reconnaît à son mouvement pour un être vivant, il s'y attache, et tous les autres viennent y adhérer avec lui. Il en résulte sur les endroits les plus délicats de la peau une sensation tout-à-fait analogue à celle de la piqûre de l'ortie, surtout pendant l'été et dans les pays chauds; car, sur les côtes de la Manche, les actinies piquent beaucoup moins que dans la Méditerranée, et peuvent être maniées sans inconvénient à l'automne. Cette propriété des actinies les a fait nommer depuis longtemps *orties de mer*; et les noms ἀκαλήφη et κνίδη par lesquels Aristote lui-même les désigne ne signifient pas autre chose.

Linnée inventa pour elles le nom d'*actinie*, que les naturalistes emploient exclusivement aujourd'hui. Ce nom, dérivé du mot grec ἀκτίν (au génitif ἀκτῖνος) *rayon*, exprime bien en effet le caractère principal de leur forme extérieure, cette multitude de tentacules disposés en rayons autour de la bouche qui occupe le centre.

On chercherait en vain quelques rapports de forme ou d'organisation entre les actinies et les animaux qui occupent un rang plus élevé dans l'échelle des êtres; rien de commun ne s'observe entre eux, sinon la contractilité et la faculté d'assimilation. Rien chez les actinies ne rappelle ces parties solides qui déterminent la forme des vertébrés ou des articulés; rien ne peut être pris pour un système nerveux, pour un foie ou pour un cœur; rien enfin ne rappelle les organes particuliers des sens ou de la reproduction. C'est tout au plus si l'on peut voir dans le mouvement vibratoire des cils qui couvrent les tentacules et les cordons intérieurs un moyen de respiration et d'assimilation en même temps.

Les actinies montrent à l'extérieur une couche charnue, contractile, composée de fibres longitudinales et transverses, et formant un sac qui adhère aux rochers par sa base, comme la ventouse postérieure des sangsues. Cette couche repliée en dedans forme un sac intérieur, sorte d'estomac que sa contractilité seule tient fermé au fond, mais qui, par ce fond même, laisse entrer ou sortir le liquide extérieur, soit pur, soit chargé de substance nutritive, et laisse également sortir dans certaines circonstances, soit les cordons intérieurs, soit les corps reproducteurs ou même les jeunes actinies qui se sont développées dans ces cordons.

Sur le bord supérieur qui marque la séparation du sac interne et de la couche extérieure se produisent des prolongements également contractiles, ou *tentacules*, qui sont autant de petits sacs allongés, coniques, en communication avec l'intérieur, et dont le nombre indéterminé s'accroît continuellement avec l'âge. Ainsi une actinie pourvue de plusieurs centaines de tentacules ne présente que quatre ou cinq de ces prolongements dans son jeune âge. Quelques actinies dont la couche externe est

Digitized by Google

lisse et molle n'adhèrent aux rochers que par leur base demi-transparente à travers laquelle on aperçoit les cloisons dirigées en rayonnant, et une masse colorée ressemblant à des intestins au centre; elles sont susceptibles de se détacher spontanément, et, gonflant alors leur base comme une vessie, elles se laissent entraîner par les eaux pour aller se fixer ailleurs, ou restent sur des algues flottantes. Telle est l'espèce la plus commune des côtes de la Méditerranée, l'actinie comestible dont les tentacules verts, teints de rose à la pointe, sont longs de 1 à 2 pouces, et que les Provençaux mangent frite à l'huile, après l'avoir échaudée dans l'eau bouillante.

Cette espèce d'ailleurs, comme toutes les autres, se nourrit exclusivement de proie vivante; elle arrête, au moyen de ses tentacules, des petits poissons, des crustacés ou des annelides qu'elle digère en quelques heures. La surface des tentacules est hérissée de lamelles cornées, longues de 1/30 mill. et larges de 1/300 mill., qui doivent être la cause mécanique de la piqûre de ces animaux; car elles paraissent très acérées, et résistent même à l'action de la potasse ou de l'acide nitrique. Elles tiennent au reste du tissu par un long filament extrêmement mince qui leur donne l'apparence de certains zoospermes; aussi ont-elles été récemment prises pour des animalcules de cette sorte par un zoologiste allemand qui les observait sur les cordons intérieurs.

Ces cordons intérieurs, repliés et contournés un grand nombre de fois, garnissent le tranchant des cloisons fibreuses qui des parois se dirigent vers le centre; ils sont hérissés de lamelles et munis de cils vibratiles toujours agités, d'où résulte un mouvement ondulatoire lent et continuel dans ces cordons encore en place, et un mouvement giratoire très singulier dans les parties détachées qui se roulent en spirale comme un câble, et continuent à se mouvoir dans l'eau de mer pendant fort longtemps. La couleur différente en leurs divers points indique un développement progressif de ces cordons de haut en bas. C'est dans leur épaisseur que se forment les corps reproducteurs qui se trouvent ainsi plus parfaits à la partie inférieure, et peuvent, soit naturellement, soit quand on comprime l'actinie, sortir par le fond du sac interne ou de l'estomac, avec des portions de cordon susceptibles de vivre isolément au moyen des cils vibratiles, durant le temps nécessaire pour leur complet développement. On conçoit dès lors que ces corps reproducteurs, suivant les circonstances, seront émis dans un état plus ou moins avancé, et que les jeunes actinies qui en proviennent auront pu même, dans certains cas, commencer à se développer dans le corps de la mère.

On voit aussi dans l'intérieur des tentacules d'une actinie vivante soumise au microscope des corpuscules fauves qui paraissent concourir à la coloration en se fixant sous la couche externe, et dont quelques-uns, soit isolés, soit réunis en petites masses, se meuvent librement d'une manière tout-à-fait irrégulière, alternativement de haut en bas, soit que l'intérieur des tentacules soit muni de cils vibratiles, ou que les corpuscules eux-mêmes en soient couverts; c'est ce que de nouveaux perfectionnements du microscope feront reconnaître plus tard.

Les tentacules coupés à cette actinie sont en quelques jours remplacés par de nouveaux tentacules plus délicats et dépourvus d'abord de corpuscules colorés; si on coupe entièrement avec des ciseaux l'actinie en deux morceaux, chaque partie redevient, au bout d'un certain temps, une actinie complète. Mais c'est sur une autre espèce des côtes de la Manche (*actinia equina*) que des expériences curieuses de reproduction furent faites en 1772 par l'abbé Dicquemare. Cette actinie également lisse, molle, et n'adhérant que par sa base est quelquefois large de plus de trois pouces et présente des tentacules épais, coniques, longs de 7 à 8 lignes, nuancés des couleurs les plus variées, quoique tirant ordinairement sur le rouge, et gonflés uniquement par l'eau, qui ne peut les traverser que dans le cas d'une rupture accidentelle. L'abbé Dicquemare enleva avec des ciseaux toute la partie supérieure, et vit, au bout de dix jours, la base reproduire une nouvelle couronne de tentacules; il vit aussi qu'une partie seulement de cette base suffit pour donner naissance à une actinie complète. C'est sur cette espèce qu'il observa également la sortie des petites actinies vivantes par le fond de l'estomac de leur mère, et qu'il reconnut la faculté singulière qu'ont ces animaux de pressentir en quelque sorte les phénomènes météorologiques; aussi proposait-il de les employer comme le meilleur des baromètres.

Cette actinie m'a montré les détails de son organisation intérieure mieux qu'aucune autre, en raison de l'élargissement de sa base; pour cela, pendant qu'elle se tenait entièrement développée et gonflée d'eau de mer dans un saladier plein de ce liquide, je fendis longitudinalement l'intervalle des deux cloisons; alors, par

Digitized by Google

un effet de la contractilité de la couche externe, il en résulta une large ouverture par laquelle je vis dans l'animal, qui ne semblait pas se ressentir de l'opération, ces cloisons fibreuses, bordées vers le centre par le cordon reproducteur replié à l'infini, et dont le mouvement de reptation est bien distinct.

Des actinies vivant également à découvert sous les eaux ont la couche externe beaucoup plus résistante; telle est l'actinie brune qui se trouve abondamment dans la Méditerranée, fixée sur les coquilles; elle est brune avec des taches blanches; ses tentacules sont élégamment tachetées; elle se contracte avec tant de force qu'elle fait sortir en partie ses cordons reproducteurs en longs filaments roses flottants, qui, continuant à se mouvoir, finissent quelquefois par rentrer dans l'intérieur s'ils ne sont pas entièrement détachés. Les lamelles cornées de ces cordons sont semblables à celles des précédentes; mais de plus on observe à la surface des tentacules des cils vibratiles extrêmement fins qui déterminent des courants dans le liquide, et au moyen desquels le tentacule continue à se mouvoir longtemps après qu'il a été coupé.

D'autres actinies, au contraire, vivent toujours enfoncées dans le sable, et peuvent s'allonger considérablement pour venir étaler au fond de l'eau leurs tentacules courts, extrêmement nombreux, et portées sur un disque très large qui se plisse et devient lobé sur les bords quand le corps se rétrécit. La surface externe est alors garnie de verrues ou tubercules faisant les fonctions de ventouses au moyen desquelles l'animal, déjà fixé par sa base, adhère latéralement à différents corps solides. C'est ce qu'on voit dans une espèce assez commune sur les fonds sablonneux (*actinia effœta*) dont le disque a plus de deux pouces, et dans une autre plus petite, très allongée, des côtes de l'Océan (*actinia pedunculata*), qui ont les tentacules gris ou brunâtres, et le corps très extensible, rougeâtre.

Les actinies, classées parmi les vers dans le système de Linnée, conservèrent cette place dans les écrits des autres naturalistes jusqu'à ce que Cuvier, dans son *Règne animal*, eût séparé des autres vers (mollusques et annélides), les zoophytes, dont la troisième classe, celle des acalèphes, comprenait les méduses, acalèphes libres, et les actinies, qui s'en distinguent parce qu'elles sont fixes. En même temps il plaçait tous les polypes dans la quatrième classe des zoophytes.

Lamarck, dans son *Histoire des animaux sans vertèbres*, plaça les actinies avec les holothuries parmi les *fistulides*, formant la troisième section de ses *radiaires échinodermes*, qui sont le deuxième ordre de la troisième classe, celle des *radiaires*. Cuvier, dans la dernière édition de son *Règne animal* (1830), ne laissant dans la classe des acalèphes que les méduses et les acalèphes hydrostatiques, reporta les actinies en tête du premier ordre des polypes. Il avait été déterminé à faire ce changement par des observations rapportées des derniers voyages autour du monde, et desquelles il résultait que les polypiers pierreux, lamellifères, comme les fongies, les caryophillies, etc., sont produits par des animaux analogues aux actinies, quoique cette analogie ne repose que sur la présence des tentacules; car, en admettant que les cloisons pierreuses se soient déposées dans l'épaisseur des cloisons contractiles que l'on voit dans les actinies, au moins faut-il reconnaître qu'il ne peut y avoir dans les animaux des polypiers une enveloppe extérieure charnue et contractile; car elle ne pourrait remplir ses fonctions, et rien n'est plus vague, jusqu'à présent, que cette dénomination de tentacules donnée à tous les prolongements charnus dans les animaux inférieurs.

M. de Blainville, dans son *Manuel d'Actinologie*, comprit les actinies dans la troisième classe des actinozoaires, celle des zoanthaires, avec les zoanthes et les madrépores, et tous les polypes à polypier lamellifère. Enfin, M. Ehrenberg, dans une classification publiée à la même époque à Berlin, place aussi les actinies en tête des polypes, qu'il nomme *phytozoa* au lieu de *zoophytes*. Il forme sous le nom d'*anthozoaires*, au lieu de *zoanthaires*, une première division de ceux qui ont un appareil digestif incomplet; c'est-à-dire seulement une bouche et un estomac, sans intestins et sans anus, et dans un premier ordre, celui des *zoocoraux*, il établit une première tribu (*polyactinies*) distinguée par le grand nombre de ses tentacules, et comprenant la seule famille des actinies qu'il subdivise en neuf genres. Mais de ces neuf genres il n'y a que le premier qui se rapporte aux vraies actinies, et le quatrième, qui comprend sous le nom de *cribrina* les espèces à tubercules ou à ventouses latérales, comme l'*actinia effœta*. Les autres ont les tentacules palmés ou pectinés, ou bien portent sur le disque des tubercules suceurs particuliers.

On a d'ailleurs trop peu étudié jusqu'à présent les actinies en particulier pour qu'on

Digitized by Google

puisse, au moyen des livres, déterminer exactement toutes les espèces de nos mers.

FÉLIX DUJARDIN.

ACTINOMORPHES (*zool.*). Le professeur de Blainville donne ce nom à son deuxième sous-règne, qui renferme les animaux rayonnés. Ce sous-règne est encore divisé en deux sections. (*Voy.*, pour plus de détails, l'article ZOOLOGIE, où seront exposées les différentes méthodes suivies dans le classement des animaux).

ACTINOPHYLLE (*bot.*), genre composé de plantes dont les espèces, originaires de l'Amérique, sont des arbres ou arbustes gommeux : ils ont été très bien décrits par Ruiz et Pavon (*Flore du Pérou*) ; ce genre appartient à la famille des ARALIACÉES (*voy.* ce mot).

ACTINOTE (*bot.*), genre formé par M. Labillardière ; il renferme une plante de la Nouvelle-Hollande fort singulière sous le rapport botanique, l'*actinotus helianthi*. *Voy.* la famille des OMBELLIFÈRES à laquelle appartient cette plante.

ACTINOZOAIRES (*zool.*), nom donné par M. de Blainville à des animaux rayonnés, les *radiaires*.

ACTION (*morale*). Tout le monde connaît la signification de ce mot. Il s'applique, en général, à tous les effets de la détermination volontaire, soit qu'ils se produisent au dehors, soit qu'ils se réduisent à des opérations purement internes. Ainsi, l'amour et la haine, concentrés dans le cœur et sans aucune manifestation, sont des actes ou des actions en morale, aussi bien que les paroles, les mouvements et tous les effets extérieurs qui s'exécutent par le moyen de nos facultés corporelles. On désigne plus spécialement les premiers sous le nom d'*actes*, et le mot *action* s'applique particulièrement aux seconds. Mais, dans leur signification générale, ces deux mots se confondent ; et toutes nos actions, qu'elles soient intérieures ou extérieures, sont soumises à des règles communes, et doivent être appréciées d'après certains principes, qui s'appliquent également aux unes et aux autres.

La morale, ayant pour objet de régler les actions des hommes, doit s'occuper surtout de rechercher quelle est la nature de ces actions elles-mêmes ; en quoi elles dépendent de nous, et comment elles peuvent devenir bonnes ou mauvaises. Or, on doit remarquer qu'il est certaines actions, ou plutôt certains mouvements, qui se produisent en nous spontanément sans que la volonté y prenne part, souvent même contre son gré, et d'autres qui n'ont lieu que parce que la volonté les commande. Les premières sont le résultat de notre organisation ; elles ont leurs causes dans cet instinct ou ces penchants physiques qui portent l'homme, et en général tous les êtres organisés et sensibles, à remplir les intentions de la nature. Comme elles ne dépendent pas proprement de la volonté, que celle-ci n'en est pas le principe, la morale ne s'en occupe pas directement, mais seulement par suite de certaines circonstances qui s'y mêlent, et à cause du consentement que la volonté peut y donner. A l'égard de ce consentement et des autres actions qui ont leur principe dans la volonté, comme il est évident qu'elles dépendent de nous, on conçoit aussi qu'elles puissent nous être imputées justement à mérite ou à démérite. En effet, nous sentons parfaitement que nous sommes libres, que notre volonté peut se déterminer comme il lui plaît, que sans avoir toujours la force d'exécuter, nous sommes maîtres de vouloir ou de ne pas vouloir, et quoique l'homme ne puisse pas toujours prévenir ou étouffer les passions et les désirs qui le tourmentent, il doute si peu de sa liberté et du pouvoir qu'il a de ne pas consentir, que sa plus grande peine quand il succombe est de sentir qu'il a pu résister. On a beau raisonner pour détruire en nous ce sentiment, il est plus fort que toute évidence ; autant vaudrait, dit Rousseau, prouver que je n'existe pas. La liberté de l'homme est donc un fait de conscience sur lequel toutes les subtilités de la métaphysique ne peuvent faire naître aucun doute. Quiconque délibère, hésite ou règle d'avance une seule de ses actions, constate ce fait d'une manière péremptoire ; et, si nous remarquons en nous certains mouvements involontaires et d'autres que nous nous attribuons, si nous ne songeons pas même à nous reprocher ce que nous sommes forcés de faire ou ce que nous éprouvons absolument malgré nous, n'est-ce pas une marque certaine que nos actes délibérés dépendent de nous, et que, si la conscience nous les impute, c'est qu'ils nous appartiennent. *Voy.* LIBERTÉ.

Ce sont les actes de la seconde sorte, c'est-à-dire les actions délibérées et volontaires qui sont l'objet de la morale : elle en détermine la nature et les caractères ; elle en expose les règles ; elle explique enfin ce qui rend ces actions bonnes ou mauvaises, en les considérant, soit par rapport aux lois qui les défendent ou les commandent, soit par rapport à la conscience qui les approuve ou les condamne. Une action

Digitized by Google

volontaire, dans l'ordre moral, est celle qui est produite par la volonté, librement et avec connaissance; d'où il résulte que les actions des enfants avant l'âge de raison, des idiots, des fous, et celles qui peuvent se faire durant le sommeil, n'ont rien de moral et ne sont pas imputables. Mais il n'est pas toujours nécessaire que la connaissance porte sur le caractère de l'action elle-même, ni que la volonté se détermine positivement à la produire; il suffit que l'homme ait dû connaître la loi qu'il transgresse, ou qu'il ait donné son consentement à la cause des effets qui dans certains cas lui deviennent imputables, bien qu'il ne les ait pas voulu directement. Ainsi, l'homme peut être coupable tout en ignorant qu'il fait mal, s'il a négligé de s'instruire des devoirs qu'il avait à remplir. Ainsi, une action peut être volontaire, soit directement, quand l'homme y consent et la veut en elle-même, soit indirectement, quand il y donne occasion par une cause quelconque dont il peut et doit prévoir les suites. Tel serait, par exemple, un homicide que l'on commettrait par suite d'une action dangereuse que l'on aurait faite sans prendre toutes les précautions nécessaires. Une action peut aussi nous être imputable et devient volontaire indirectement lorsqu'on y coopère d'une manière quelconque par le moyen d'autrui, ou bien lorsqu'on ne l'empêche pas quand on y est obligé. *Voy.* les mots COOPÉRATION et VOLONTAIRE.

Comme la liberté ne s'étend pas à tout, que certains mouvements se produisent en nous involontairement, et que d'autres peuvent être l'effet d'une contrainte étrangère et absolue, la morale doit rechercher quelles sont les causes qui peuvent s'opposer à la liberté, comment elles influent sur nos actions, et les conséquences qui en résultent pour l'appréciation de notre conduite. Ces causes sont de plusieurs sortes et influent différemment sur nos actions, en diminuant plus ou moins la liberté, quelquefois même en la détruisant complétement. Ainsi, la violence irrésistible, la crainte ou une passion subite qui ôtent absolument l'usage de la raison, l'ignorance invincible, suffisent pour qu'une action ne nous soit plus imputable. *Voy.* les mots CRAINTE, IGNORANCE, VIOLENCE, etc.

La règle des actions humaines se trouve tout à la fois dans les lois qui déterminent l'usage que nous devons faire de notre liberté pour remplir notre destination et nous conformer à l'ordre moral, et dans la conscience qui fait l'application de ces lois à chacune de nos actions en particulier. *Voy.* LOI et CONSCIENCE. Elles deviennent bonnes ou mauvaises selon qu'elles sont conformes à ces règles ou qu'elles s'en écartent. C'est ce rapport de nos actions avec leur règle qui constitue ce qu'on appelle leur *moralité*. Pour qu'une action soit moralement bonne, il ne suffit pas qu'elle soit conforme à sa règle par son objet ou sa nature, il faut encore qu'elle le soit par les circonstances et par l'intention qu'on se propose. Manque-t-il un seul de ces points, elle devient moralement mauvaise. Ainsi on doit distinguer dans une action deux sortes de bonté ou de malice; l'une intrinsèque qui se tire de la nature de l'action; l'autre extrinsèque, qui dépend des circonstances et de l'intention. Une action bonne par sa nature et son objet peut devenir mauvaise, soit à raison de quelque circonstance vicieuse, ou parce que l'on n'a pas une intention droite. Par exemple, une aumône faite à un indigent, naturellement bonne par elle-même, devient moralement mauvaise si on la fait au détriment de ses créanciers, ou par un motif de vanité. Mais une action mauvaise par sa nature ne saurait devenir bonne par les circonstances ni par l'intention, à moins toutefois que celles-ci ne soient telles qu'elles en changent absolument la nature. Ainsi, par exemple, il ne peut jamais être bien de punir ou de maltraiter un innocent; mais si les mauvais traitements n'avaient d'autre but que de le soustraire à la mort dont il serait menacé de la part de ses ennemis, il est évident que cette circonstance servirait à les justifier, parce qu'elle en changerait la nature; ils cesseraient d'être une injure et deviendraient un service. De même encore, une action mauvaise peut être excusable quand on la croit permise, à condition toutefois qu'on soit dans une ignorance invincible, et qu'on la fasse avec une intention droite. Et de là il suit qu'on peut distinguer encore une moralité *absolue* et une moralité *relative*. Une action est absolument bonne quand elle est conforme à la règle sous tous les rapports, c'est-à-dire par sa nature, par les circonstances et par l'intention de l'agent. On peut dire qu'elle est bonne relativement, lorsque les intentions de l'agent ont été sincèrement droites et qu'il s'est trompé, sans qu'il y ait de sa faute, sur les circonstances et la nature de son action.

La bonté et la malice des actions humaines s'estiment par leur objet, par les circonstances et par les motifs. Une bonne action est d'autant plus louable que l'objet en est plus grand, qu'elle est plus difficile à faire, que les effets en sont plus utiles, que l'intention de l'agent est plus

Digitized by Google

droite, et que les circonstances du temps et du lieu sont plus sagement observées. De même, une action mauvaise est d'autant plus condamnable qu'elle attaque un objet plus noble, que les effets en sont plus nuisibles, que l'intention est plus dépravée et les circonstances plus vicieuses. Ainsi, l'homme qui commet un vol devient d'autant plus coupable qu'il s'agit d'un objet plus important; et si le vol est fait à un pauvre ou dans un lieu saint, ou bien encore pour se livrer à la débauche, cette intention et ces circonstances en augmentent naturellement la malice. *Voy.* CIRCONSTANCES.

L'homme ayant été créé pour une fin comme tout ce qui existe, et jouissant de la liberté d'agir conformément à sa destination, il s'ensuit que les actions humaines doivent naturellement se rapporter à une fin, et que, pour être dans l'ordre, elles doivent être rapportées constamment à leur fin véritable. Or, comme Dieu est le principe de tout, que c'est de lui que tout dépend et à lui que tout appartient, il suit de là aussi qu'il doit être la fin de tout, que tout doit remonter vers lui, et qu'enfin toutes nos actions doivent lui être rapportées comme à leur fin dernière (*voy.* le mot FIN). On doit conclure de là qu'il n'y a point d'actions indifférentes, c'est-à-dire qui ne soient moralement ni bonnes ni mauvaises : car s'il est certaines choses indifférentes par elles-mêmes parce qu'elles ne sont ni commandées ni défendues, comme la promenade et un grand nombre des occupations ordinaires de la vie, la raison, aussi bien que la religion, exige que nous les rapportions toujours à leur fin, sans quoi elles cesseraient d'être conformes à l'une des règles essentielles de l'ordre moral; par conséquent elles ne sauraient être absolument indifférentes, si ce n'est peut-être par le défaut d'attention et de réflexion.

Mais on doit remarquer que nos actions peuvent se rapporter à Dieu de plusieurs manières différentes : 1° Par une intention expresse et actuelle, quand, par exemple, nous pensons à Dieu actuellement, et que nous nous déterminons expressément à faire une action qu'il approuve ou qu'il commande, dans la vue de lui témoigner notre adoration, notre amour et notre reconnaissance, ou par tout autre motif analogue. Cette première espèce d'intention est évidemment la principale; elle est même très fréquemment obligatoire, et, dans certains cas, elle doit avoir la charité pour principe, puisque l'homme est obligé, de temps en temps, à produire des actes de cette vertu. *Voy.* CHARITÉ. Mais elle n'est pas nécessaire pour chacune de nos actions. 2° Par une intention *virtuelle*, c'est-à-dire par suite et en vertu d'une intention actuelle précédemment conçue, et qui persévère moralement pendant un temps plus ou moins long, si elle n'est pas révoquée par des actes contraires; car on sait que l'homme peut se diriger vers un but et tendre à une fin sans avoir besoin d'y penser toujours quand il a pris cette direction par une volonté positive, et qu'il n'en est pas détourné par d'autres choses incompatibles. Ainsi l'homme qui, par une intention explicite et générale, a consacré à Dieu toutes les actions qu'il s'est proposé de faire dans le cours de la journée, peut être censé agir en vertu de cette intention, bien qu'il n'y pense plus, si des motifs ou des actes contraires ne viennent pas la changer ensuite. Mais on conçoit qu'elle peut avoir besoin d'être renouvelée plus ou moins fréquemment, selon les circonstances, parce que le temps suffit pour l'affaiblir et lui ôter son influence sur le détail des actions. 3° Par une intention implicite ou d'une manière indirecte, c'est-à-dire en conséquence de la bonté intrinsèque qui se trouve dans l'action elle-même et dans la fin particulière qu'on se propose. Ainsi, honorer ses parents par un motif de piété filiale, porter des secours à un malheureux par un motif de compassion, se livrer à des délassements honnêtes ou même prendre de la nourriture dans la vue de réparer ses forces, ce sont là des actions naturellement bonnes, et qui se rapportent à Dieu d'une manière implicite, parce qu'elles sont dans l'ordre, et qu'il est le centre et la fin dernière de tout ce qui est bien. On ne saurait rechercher dans ses actes la justice, l'ordre et l'honnêteté, sans rechercher implicitement Dieu lui-même, qui est le principe de l'ordre et de la justice. Toutes les fins particulières, quand elles sont légitimes et conformes à la raison, tendent naturellement et viennent se rattacher à la fin dernière, ou à Dieu qui les a établies comme des éléments de l'ordre général. Par conséquent, les actions faites par des motifs de cette nature deviennent conformes à leur règle, entrent dans le plan de la Providence et se rapportent d'elles-mêmes à Dieu, pourvu que l'homme n'y mêle point de motifs condamnables.

Parmi les actions bonnes et louables, il en est qui sont appelées *naturelles*, parce qu'elles tiennent uniquement à des motifs inspirés par la nature et saisissables à la raison; il en est d'autres qui sont *surnaturelles*, parce que leur motif est puisé dans la révélation, et qu'elles ont leur principe dans la grâce. Un païen, qui

Digitized by Google

donne l'aumône à un pauvre par compassion, fait une œuvre naturellement bonne; il n'est pas besoin de la révélation pour sentir qu'il est louable de secourir nos semblables quand ils souffrent; la nature seule nous inspire de la pitié pour eux, et la grâce n'est pas nécessaire pour obéir à cette inclination. Un chrétien, qui porte des secours à un malheureux, fût-il son ennemi, pour obtenir le pardon de ses fautes ou la récompense que Dieu lui promet dans l'autre vie, fait une bonne œuvre surnaturelle; car c'est la révélation qui lui suggère ces motifs, et il ne peut agir dans cette vue sans le secours de la grâce. Les actions surnaturelles sont les seules qui soient méritoires dans l'ordre du salut. *Voy.* MÉRITE. F.-J. RECEVEUR.

ACTION DRAMATIQUE. Les critiques du XVIIe et du XVIIIe siècle ont divisé l'action dramatique en action *finale* et en action *continue*, et ils ont donné à chacune sa définition. Nous ne lutterons pas de logique avec eux, leurs travaux n'ayant pas prouvé que l'action dramatique fût chose parfaitement divisible et définissable. L'*action*, pour essayer de la montrer sans la définir, c'est la disposition, le développement, la mise en œuvre des moyens dramatiques. Tout ce qui se meut sur la scène, hommes et choses, tout ce qui se fait, tout ce qui se dit, tout ce que le poète suppose se dire ou se faire est du domaine de l'action. L'action, c'est la forme que revêt toute pensée dramatique, c'est la vie du drame, c'est, pour ainsi dire, le drame tout entier. Pour suppléer à notre parcimonie de définition, nous voudrions pouvoir tracer fidèlement l'histoire de l'action dramatique, et caractériser ses différentes phases. Ce serait, il nous semble, le meilleur moyen de jeter la lumière sur une question artistique des plus graves et des plus chaudement débattues en notre temps. Remontons donc, et partons de plus haut.

Le drame, depuis sa naissance, nous semble avoir revêtu deux formes bien distinctes, à savoir : la tragédie antique, nous voulons dire la tragédie grecque, et le drame moderne, résumé dans Shakespeare. Entre ces deux formes, entre ces deux époques, rien de neuf, rien de typique. Parlons d'abord de la tragédie grecque. Pour nous, qui ignorons encore l'art et le monde asiatique, la Grèce est le berceau de tout art, de toute poésie.

La tragédie grecque est éminemment héroïque et religieuse; pourtant elle ne signale point la naissance de l'art. Depuis que les pasteurs et les marchands des côtes d'Asie, Arabes, Phéniciens, Phrygiens, depuis que les sages de l'Égypte sont venus dire aux Grecs les noms de leurs dieux, depuis que le vieillard divin a chanté de ville en ville l'histoire héroïque de la Grèce, la forme artistique a subi une transformation sensible. Après les rapsodes, les tragodes barbouillés de lie, après l'épopée écrite, l'épopée vivante; après Homère, Eschyle, Sophocle, Euripide; la tragédie alors, c'est l'Iliade mise en action. C'est encore Achille, Ulysse, Philoctète, mais surtout c'est Oreste, c'est Électre, Clytemnestre, Iphigénie, Agamemnon, toute cette race d'Atrée, tragique symbole d'une fatalité religieuse. Alors l'action est grandiose et terrible. Un seul ressort, la fatalité; un seul dénouement possible, l'accomplissement de l'oracle. Cet invincible mot ἀναγχη pèse sur elle, il l'étreint, il l'enlace; c'est la lutte de l'homme et du destin, où toujours l'homme succombe. Le prototype de cette lutte désespérante, c'est Œdipe.

On conçoit que l'action d'un pareil drame soit une et simple, l'on pourrait dire uniforme : pas un événement qui ne soit prévu; le spectateur sait d'avance qui vit et qui meurt. Ce n'est pas seulement son histoire, c'est sa religion, c'est sa mythologie qu'il voit respirer et vivre sous le masque des acteurs. La voie est tracée au poète. Qu'il s'en écarte, et tout le peuple se lèvera pour lui dire : « Cela ne s'est point passé ainsi : il faut qu'Œdipe tue son père; il faut qu'il épouse sa mère; il faut que l'oracle s'accomplisse : Ἀναγχὴ! ἀναγχὴ! »

Donc l'action est une et simple; mais elle est grande aussi, comme le théâtre où elle se meut. La décoration est immense; sur la scène une ville tout entière; au fond les eaux bleues de la Méditerranée, et, répandu dans ce vaste tableau, tout un peuple qui n'a qu'une voix et qu'un chant, le chœur.

Telle est la tragédie antique dans son inflexible et imposante simplicité. Tel était le modèle que la Grèce offrait à Rome, cette servile imitatrice des Barbares. Et, en France, alors que rien n'était plus de tout ce qui avait été, alors que depuis seize cents ans la Rome païenne était morte comme la Grèce païenne, on pensa qu'une imitation du drame antique, déjà vieilli au temps d'Auguste, pouvait constituer la tragédie française des XVIIe et XVIIIe siècles. Le génie de Corneille et de Racine semble plus grand encore et plus puissant pour s'être élevé si haut, malgré les entraves de tout genre qui arrêtaient son essor : d'une part, les inflexibles règles d'Aristote, de l'autre, les embarras d'une scène étroite, où acteurs et spectateurs étaient en quelque sorte mêlés et confondus

Digitized by Google

Malgré les hardies conceptions de Corneille, malgré *le Cid* et *Polyeucte*, malgré les admirables créations de Racine, malgré *Britannicus* et *Athalie*, on est forcé de reconnaître que le théâtre français, au XVIIe siècle, ne peut se placer dans l'histoire littéraire du monde, comme le type d'une nouvelle forme dramatique. Ce n'est plus la tragédie antique avec son dogme de la fatalité païenne, mais ce sont encore à peu près les mêmes formes, les mêmes règles, les mêmes divisions; seulement les passions humaines y agissent seules, sans aucune intervention surnaturelle. Les souffrances morales s'y montrent seules : on n'y voit plus que les plaies du cœur. C'était là sans doute une grande et belle innovation; mais ce n'était point encore le drame moderne.

Corneille et Racine morts, une nuée de poètes secondaires s'abattit sur le théâtre. Il faut croire que ce fut chose bien facile et peu coûteuse en ce temps-là de développer en vers monotones ce qu'ils appelaient une action dramatique. Leur action dramatique, c'est un roi et une reine, un confident et une suivante, Clytemnestre et Agamemnon, Oreste et Électre, race inépuisable! Un sénateur, un tribun, un consul, Manlius, Publius, Valérius, le tout mêlé convenablement et divisé en cinq parties égales. Leur œuvre faite, ils ne trouvaient pas, à tout prendre, que Racine eût fait beaucoup mieux; et leurs cinq actes étaient approchant du même poids que les cinq actes de Phèdre. Leur automate allait, venait, discourait; il ne lui manquait qu'une chose, la pensée; à eux, le génie. Le génie! Dieu sait ce qu'il en avait fallu à ces martyrs de la critique, Racine et Corneille, pour donner la vie à leur œuvre! Mais, par une sorte de contradiction, ce qui avait failli tuer les maîtres de l'art, faisait vivre les hommes du métier; on avait rendu le champ si étroit, il semblait si aisé de fournir la carrière que toutes les médiocrités s'y ruaient pêle-mêle.

Pendant que Corneille se tourmentait à créer des entraves à son génie, pendant que Racine pâlissait à l'étude de l'antique, le drame moderne venait d'éclore sur une autre terre et s'y développait en liberté. Shakspeare avait créé l'art nouveau : des règles du drame antique, il n'avait accepté qu'une seule, la seule immuable, l'unité d'action. Mais, par unité d'action, il n'entendit pas l'unité de la tragédie grecque; il comprit qu'au bout de deux mille ans, le drame ne pouvait plus être celui dont Aristote avait écrit, en un temps où ce mot avait bien quelque sens : « La tragédie ne diffère de l'épopée que par son étendue et la forme de ses vers. » Depuis lors, les choses et le temps avaient marché; à la place des héros, les hommes; le drame désormais, c'était la vie de l'homme, une et multiple, avec ses joies et ses misères, ses vices et ses vertus, ses amours, ses haines, ses vengeances. Il ne s'agissait plus d'isoler l'action principale, mais de grouper autour d'elle des incidents, les actions secondaires; de les grouper avec ordre, avec ensemble, de telle façon qu'elle les dominât toutes, et que toutes, au lieu d'entraver le drame, concourussent à mettre en saillie les situations les plus dramatiques. C'était toujours l'unité d'action, mais une autre unité que celle de Sophocle. Quant aux autres deux unités qui rentrent dans le domaine de l'action dramatique, car tout y rentre, l'unité de lieu et l'unité de temps, il n'y songea même point. Or, sans ce mépris des règles, nous n'aurions eu ni Hamlet, ni Macbeth, ni Otello.

Telle est la libre allure du drame moderne, comme ce grand homme nous l'a laissé. Telle l'action dramatique, comme tous l'ont acceptée aujourd'hui après bien des combats. Les entraves de l'art sont enfin tombées! qui peut construire, construise! Beaucoup se croiront élus qui ne sont même point appelés; car il ne suffit pas, comme quelques-uns ont l'air de le croire, pour faire marcher une action pressante et forte, de remplir la scène de costumes et de peuple, de faire de la couleur locale, comme on dit. Certes, le costumier et le machiniste auront désormais leur part dans l'action. Mais qu'on y prenne garde; de cette profusion de moyens matériels il résultera souvent beaucoup de mouvement sans *action*, là où il pourrait y avoir beaucoup d'*action* sans mouvement. Nous avons bien découvert qu'une aigle en carton et une douzaine de comparses avaient, durant deux siècles, assez mal figuré ce grand peuple romain. Mais on pourrait découper aigles et comparses sans que le peuple en fût plus grand. Les vers de Corneille offrent plus de grandeur que toutes les décorations; ses personnages n'ont pas besoin de costumes pour être Romains. Pour que l'action extérieure, pour que l'action visible soit puissante, il faut d'abord que la pensée, cette action invisible, soit grande et profonde; c'est à quoi ne songent pas nos faiseurs qui, voyant le drame sortir tout armé du front de Shakspeare, n'en étudient que l'armure, s'inquiétant peu de savoir comment le cœur bat sous la cuirasse.

MENNECHET.

ACTION (*jurisp.*). I. Ce mot a plusieurs acceptions. Il signifie, en général, l'opération d'un agent quelconque, physique, chimique, mécanique, immatériel. C'est le fait d'agir; comme marcher, parler, manger.

II. Il sert aussi quelquefois à désigner le droit ou la part qu'on a dans une association ou entreprise. C'est ainsi que l'art 529 du Code civil range au nombre des biens meubles, par la détermination de la loi, les obligations et action qui ont pour objet des sommes exigibles ou des effets mobiliers; les actions ou intérêts dans les compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, quoique des immeubles dépendants de ces entreprises appartiennent aux compagnies; c'est ainsi encore que, suivant l'art. 34 du Code de comm., le capital d'une société anonyme se divise en actions, et même en coupons d'actions d'une valeur égale; que, d'après l'art. 38 du même Code, le capital des sociétés en commandite peut également être divisé en actions.

III. Le mot action sert aussi à désigner le droit qu'on a de poursuivre quelqu'un en justice pour le faire condamner à payer ce qu'il doit, à faire la délivrance d'un objet mobilier ou immobilier, ou à supporter quelque charge. Souvent on entend par action la procédure même suivie pour parvenir à faire reconnaître ce droit.

IV. C'est exclusivement sous ce double rapport que nous allons envisager l'action; nous allons donc traiter de l'action judiciaire; et comme il n'est pas possible de s'occuper sérieusement d'une partie importante du droit, sans remonter aux lois des Romains, qui furent nos maîtres en législation, et qui seront probablement toujours nos guides, nous commencerons par présenter une analyse aussi complète que possible des principes qui à Rome régissaient cette matière, tout en convenant qu'ils différaient des nôtres en beaucoup de points, et qu'ils n'étaient pas exempts d'imperfections.

V. Nous diviserons donc en deux paragraphes tout ce que nous avons à dire sur les actions. Le premier sera consacré à l'analyse du droit romain; dans le second nous expliquerons le droit français ancien et actuel.

§ I. — *Droit romain.* — VI. La partie du droit romain relative aux actions était sans contredit l'une de celles qui offraient le plus de difficultés et qui avaient le plus tourmenté les glossateurs et les jurisconsultes. Depuis bien des siècles on dispute sur le sens d'un bon nombre de lois romaines, sans avoir pu s'accorder, et il est peu probable que les modernes soient jamais plus heureux que leurs devanciers.

VII. Les actions occupent une grande place dans les diverses parties du corps de droit romain qui se compose, comme chacun sait, des Institutes, du Digeste, du Code et des Novelles.

VIII. Justinien a réuni, dans le titre VI du 4e livre de ses *Institutes*, les principales règles des actions; mais, malgré les bonnes intentions de ce monarque législateur, son œuvre est restée incomplète, et l'on est forcé d'aller en chercher un assez grand nombre dans plusieurs autres titres des *Institutes* elles-mêmes, et dans les diverses parties du corps de droit où elles se trouvent disséminées non sans quelque confusion.

IX. Quoi qu'il en soit, Justinien, au titre VIe du livre 4e, des *Institutes*, *in principio*, définit l'action *jus persequendi in judicio quod sibi debetur*. Cette définition a été attaquée plus ou moins vivement par les jurisconsultes. Ils ont prétendu que, malgré la volonté du législateur de poser une règle générale, il n'avait donné qu'une règle spéciale applicable seulement aux actions personnelles, parce que les mots *quod sibi debetur* supposaient une dette et conséquemment une obligation du défendeur envers le demandeur et étaient exclusifs des actions réelles qui ont la chose pour objet, sans que celui qui la détient ait contracté l'obligation de la livrer. Pour nous, notre opinion est différente; la définition nous semble exacte. Les mots *quod sibi debetur* sont généraux; ils embrassent les sommes d'argent, les obligations, les meubles comme les immeubles; que ce soit un meuble ou un immeuble, c'est toujours une chose que le demandeur prétend lui être due, c'est-à-dire lui appartenir, qu'il réclame; le texte dit : *quod sibi debetur* en général, sans spécifier si c'est par l'adversaire *ab adversario*, ou par tout autre; et celui qui détient la chose que je soutiens être à moi, et qui a refusé de me la remettre, ce qui m'a obligé de le traduire en justice, en est débiteur envers moi au moment où j'intente ma poursuite.

X. Dans une société bien organisée, personne ne pouvant se faire justice soi-même, il a toujours fallu, pour l'obtenir, avoir recours à des tiers ayant l'autorité et les qualités requises, et institués pour la rendre.

XI. A Rome, il fut un temps où lorsque, pour faire reconnaître un droit contesté, on voulait arriver à une décision judiciaire, il fallait avant tout obtenir une action, et, pour cela, appeler son adversaire *in jus*, c'est-à-dire devant le magistrat *qui jus dicturus est* (§ 3, *De pœn. tem. lit.*). Ce magistrat entendait les parties

non pour statuer lui-même sur le point en litige, mais pour le préciser et poser la question qui restait à examiner. Alors il désignait un juge, et quelquefois plusieurs, en leur donnant le pouvoir, ou plutôt l'ordre, soit de condamner le défendeur, soit de l'absoudre, suivant que la question posée aurait été affirmativement ou négativement résolue.

XII. La nomination du *judex* ou juge et la mission qui déterminait la nature et l'étendue de ses pouvoirs étaient l'origine d'une instance qu'on appelait *judicium* et dont le cours régulier permettait d'instruire le litige pour lui donner une solution définitive, instance que le demandeur avait dès lors le droit de suivre contre l'adversaire qu'il voulait faire condamner. Ce droit de poursuivre *judicio*, on, suivant quelques éditeurs, *in judicio* s'appelait action; et, parce que l'effet se confond quelquefois avec la cause ou réciproquement, il arrivait que *judicium* et *actio* devenaient synonymes. Pareillement, comme le *judicium* on la mission du juge était donnée par une formule, la formule et le droit qui en résultait ont été pris l'un pour l'autre. Cela est si vrai que Justinien, en compilant ses *Institutes* à une époque où les formules n'étaient plus en usage, a substitué le mot *action* dans tous les passages où Caïus avait écrit *formula*.

XIII. Il y avait donc une différence entre être appelé *in jure* et être appelé *in judicio*; *in jure*, c'est-à-dire devant le préteur; *in judicio*, devant le juge donné par le magistrat. Le juge et le magistrat différaient en ce que le premier était donné par le second, tandis que celui-ci l'était par le prince ou le sénat; que le premier avait juridiction et exécution tandis que l'autre n'avait qu'une simple notion de la cause.

XIV. Voici, au surplus, comment on procédait : le défendeur était appelé *in jus*, c'est-à-dire devant le préteur. Le préteur donnait une action, la formule de l'action, et un juge qui connaissait du fait. Cela constituait le jugement ordinaire. Quand le préteur connaissait lui-même du litige, on appelait cela un jugement extraordinaire, *extraordinaria cognitio seu persecutio*, parce que le préteur n'avait pas coutume de descendre dans l'examen du fait.

XV. La rigueur de la procédure était telle que si le demandeur ou son avocat laissait échapper, même par inadvertance, quelque mot contraire à ce que prescrivait la formule propre à l'action, il perdait sur-le-champ sa cause. Il est vrai que celui qui avait ainsi succombé faute d'avoir observé la formule était ordinairement rétabli par le préteur dans l'état où il était auparavant, et cela s'appelait restituer en entier. Mais comme ces formalités scrupuleuses ne pouvaient qu'être souvent préjudiciables aux parties, l'usage en fut abrogé et les procès civils se jugèrent sur le simple exposé des demandes et des moyens des plaideurs qui eurent la liberté de se défendre en quelques termes que ce fût, et sans être obligés d'exprimer le nom de l'action dont ils voulaient se servir.

XVI. Il est même certain que l'usage s'était introduit de ne plus demander au préteur la désignation d'un juge, et au contraire de lui soumettre directement la décision du débat quelle que fût d'ailleurs la nature de l'action, et qu'il avait la faculté, dans les affaires qui ne lui étaient pas formellement attribuées, de désigner un juge ou de décider lui-même. C'est ce qui a fait dire que tous les jugements étaient devenus extraordinaires, *omnia judicia facta sunt extraordinaria*, et toutes les actions en fait, *omnes actiones in factum*.

XVII. Les jurisconsultes romains avaient imaginé une multitude de divisions indépendantes les unes des autres et destinées à signaler les différents caractères des actions; dans le nombre il y en avait auxquelles toute sorte d'actions se rapportaient, et d'autres qui en comprenaient seulement une partie.

XVIII. Parmi les divisions du premier genre il faut ranger celle des actions réelles, personnelles et mixtes.

XIX. L'action personnelle avait lieu contre celui qui était obligé envers un autre, absolument et indépendamment des biens qu'il possédait; elle pouvait toujours se diriger contre la personne qui avait contracté l'obligation : *In personam actio est*, dit la loi 25 (*ff. de obl. et act.*) *quâ cum eo agimus qui obligatus est nobis ad faciendum aliquid, vel dandum et semper adversùs eumdem locum habet.*

XX. L'action réelle avait lieu contre celui qui n'était obligé envers un autre que comme détenteur de la chose appartenant à celui-ci, ou sur laquelle il avait droit. La personne sujette à l'action n'était pas déterminée alors par l'obligation, mais par le fait de la possession de la chose : *in rem actio est per quam, rem nostram quæ ab alio possidetur, petimus; et semper adversùs eum est qui rem possidet* (*ibid.*).

XXI. Les Romains donnaient particulièrement à l'action personnelle le nom de *condictio*, et à l'action réelle, le nom de *vindicatio*. L'action personnelle étant attachée à la per-

sonne de celui contre qui elle est dirigée, s'il vient à décéder avant de l'avoir éteinte, elle a lieu nécessairement contre tous ses héritiers, en se divisant suivant le droit commun par égale portion contre chacun.

XXII. L'action réelle, au contraire, dans la même hypothèse, aura lieu seulement contre celui des héritiers à qui la chose qui en est l'objet sera échue par le partage.

XXIII. Pour éteindre une action personnelle, celui qui y est soumis n'a qu'un seul moyen, c'est d'y satisfaire; tandis qu'on peut toujours se soustraire d'une autre manière à l'action réelle, c'est-à-dire en aliénant la chose à laquelle elle est inséparablement attachée, et en en faisant passer la possession à un autre.

XXIV. On peut citer avec la loi, pour exemples d'actions personnelles, celles qui naissent d'obligations en vertu desquelles quelqu'un est tenu envers nous à faire quelque chose, comme aussi les actions qui résultent de simples créances chirographaires. Quant aux exemples d'actions réelles, on en trouve dans celles dont l'objet est de se faire déclarer propriétaire d'une chose corporelle ou d'un droit incorporel sur un fonds, tel qu'un usufruit, une servitude, une hypothèque; ou bien qui tendent seulement à obtenir la possession d'une chose dont on a la propriété. C'est ainsi que le droit romain a toujours considéré comme réelles les demandes appelées interdits, *interdicta*, et chez nous actions possessoires, quoiqu'elles n'eussent pour objet que la maintenue ou la réintégrande dans la possession.

XXV. Les actions mixtes étaient celles qui participaient de la nature des actions personnelles et des actions réelles. Justinien, *Inst.*, liv. IV, t. VI, § 20, cite pour exemple les actions de bornage et de partage nommées *finium regundorum, familiæ erciscundæ, communi dividundo;* et il ajoute, pour expliquer comment ces sortes d'actions avaient lieu en même temps *in rem* et *in personam*, que lorsque le juge ne pouvait pas partager la chose également il avait la faculté d'adjuger une plus grande portion de cette chose à l'une des parties, en la condamnant *personnellement* à payer à l'autre une somme d'argent à titre d'indemnité. Le jurisconsulte Ulpien indique une autre raison de la dénomination d'actions mixtes, donnée à celles dont il s'agissait chez les Romains, en s'expliquant ainsi, *Leg.* 37, *ff. de oblig. et act.: Mixtæ sunt actiones in quibus uterque actor est, ut puta, finium regundorum, etc.* La demande tendant à faire condamner une personne à rendre un héritage avec les fruits qu'elle a consommés, est une action réelle et personnelle: réelle, sous le rapport de l'héritage; personnelle, quant aux fruits. L'action entière, composée de ces deux parties, est par conséquent mixte. Il en est de même dans le cas suivant: Une personne qui a contracté une dette accompagnée d'hypothèque laisse, à son décès, deux héritiers à chacun desquels il échoit un immeuble dépendant de la succession, par suite du partage qui est fait entre eux. Le créancier du défunt a tout à la fois, dans ce cas, action personnelle et action réelle contre chacun des héritiers. Mais, en vertu de la première action, il ne peut demander à chacun d'eux que la moitié de ce qui lui est dû, du moins d'après le droit commun; au lieu qu'en vertu de la seconde, il peut les poursuivre l'un et l'autre pour le tout, sauf le bénéfice de discussion et la faculté accordée à tout débiteur poursuivi hypothécairement de s'affranchir des poursuites, en abandonnant le bien soumis à l'hypothèque.

XXVI. Il arrive souvent que l'on a tout à la fois pour le même objet une action personnelle et une action réelle, sans que ces deux actions forment une action mixte, parce qu'elles ne sont pas dirigées contre la même personne. Ainsi, une dette avait été contractée par une personne avec hypothèque sur un immeuble qu'elle a mis hors de sa main; le créancier a l'action personnelle contre son débiteur, et l'action réelle contre le détenteur de la chose hypothéquée; ce sont deux actions distinctes qui subsistent ensemble. Le demandeur peut choisir et préférer l'une des deux, ou les exercer concurremment. Mais lorsqu'une fois il est rempli de ses droits par l'effet de celle qu'il a préférée, l'autre s'éteint d'elle-même, parce qu'il n'y a plus d'intérêt à la suivre, et que l'intérêt est la base et la mesure des actions.

XXVII. Dans le concours de plusieurs actions entre les mêmes parties, celles qui devaient être intentées les premières étaient nommées *prejudiciales* pour les distinguer des autres. Celles-là avaient pour objet l'état des hommes; c'était par exemple, celles où il s'agissait de décider si une personne devait être réputée libre ou esclave, ingénue ou affranchie, légitime ou non.

XXVIII. Les actions qui avaient pour objet d'obtenir quelque chose, *rei persecutoriæ*, étaient distinguées de celles qui tendaient à faire prononcer une peine et qu'on nommait *pœnæ persecutoriæ* ou *pœnales*. On donnait

aussi le nom de mixtes à certaines actions qui participaient de la nature de ces deux espèces.

XXIX. Les actions dites perpétuelles étaient celles qui dans l'origine n'étaient point sujettes à s'éteindre, faute d'en user, mais à l'égard desquelles le droit nouveau avait établi la prescription de 30 ou 40 ans. Les actions à court terme, *temporales*, étaient, suivant le texte des *Institutes*, livre 4, titre XII, celles que l'on ne pouvait intenter le plus souvent que pendant l'année où le préteur qui y avait donné ouverture exerçait ses fonctions. La loi Cornelia, qui rendit les édits des préteurs perpétuels, fit cesser cette distinction dont Justinien ne parle qu'historiquement.

XXX. Certaines actions étaient données par la loi *hæredibus et in hæredes*, d'autres *hæredibus et non in hæredes*, d'autres enfin, *nec hæredibus, nec in hæredes*,

XXXI. Une des plus célèbres divisions des actions chez les Romains, était celle des actions directes, des actions utiles et des actions *in factum*. Les actions directes étaient celles qui étaient accordées expressément par la loi. On nommait actions utiles celles que l'on n'admettait que par interprétation du droit, c'est-à-dire en appliquant la loi à un cas semblable à celui qu'elle avait prévu. Enfin les actions *in factum* étaient celles qui étaient admises aussi par interprétation du droit, mais dans des cas fort éloignés des termes de la loi, et auxquels il était plus difficile d'en appliquer les dispositions qu'à ceux pour lesquels l'action utile était reçue. *Cùm non sufficiat neque directa, neque utilis legis Aquiliæ actio, placuit eum qui obnoxius fuerit, in factum actione teneri.* Institutes, livre IV, titre III, § 16.

XXXII. Pour avoir une idée exacte de ce que les Romains entendaient par le nom d'action *in factum*, il faut en outre faire attention aux termes de la loi 1, ff. *De præscript. verb. Nonnunquàm evenit ut cessantibus, judiciis proditis et vulgaribus actionibus, cùm proprium nomen invenire non possumus, facilè descendamus ad eas quæ in factum appellantur.*

XXXIII. On appliquait également aux actions utiles et aux actions *in factum* la qualification d'actions *præscriptis verbis*, et ces actions étaient qualifiées ainsi, parce qu'à défaut de formes légales propres à en exprimer l'objet, le demandeur était obligé d'exposer en tête de l'acte, par lequel il formait sa demande, les faits sur lesquels elle était fondée, comme le dit Heinneccius sur les Pandectes, § 3, nº 347. C'est ce qui résulte clairement des termes de la loi 6 au code *de transaction*.

XXXIV. On distinguait encore les actions *stricti juris*, *bonæ fidei et arbitrariæ*. Pour bien faire comprendre ces distinctions, nous devons rappeler ce que nous avons déjà dit nº 10, que les préteurs renvoyaient la décision de la plupart des affaires à des juges ou des arbitres qu'ils nommaient aux parties, et auxquels ils donnaient un pouvoir plus ou moins étendu, suivant la nature de chaque demande. Or, il y avait certaines affaires par rapport auxquelles ils bornaient tellement l'autorité du juge par eux délégué que celui-ci ne pouvait accorder que la demande précise sans rien augmenter, retrancher ni changer. Par rapport à d'autres affaires, ils laissaient au juge la faculté d'estimer *ex bonâ fide*, ce qui devait être ordonné. Enfin, il y avait des cas où ils ajoutaient à cette faculté celle de prononcer certaines peines contre la partie qui ne se soumettrait pas au jugement. Les actions étaient nommées *stricti juris*, *bonæ fidei* ou *arbitrariæ*, suivant que le pouvoir du juge délégué devait être fixé à leur égard d'une manière ou d'une autre.

XXXV. On distinguait les actions en ordinaires et extraordinaires. Les dernières étaient celles dont la connaissance était réservée au premier magistrat de la province, nommé tantôt *prætor* et tantôt *præses*, suivant la nature et l'étendue du pouvoir qui lui était confié. On en trouve le détail au *Digeste*, sous le titre *De extraordinariis Cognitionibus*. La loi 178, *ff. de verb. signif.*, nous enseigne que les actions de cette espèce étaient aussi nommées *persecutiones*. Nous avons dit précédemment, nº 16, que l'usage s'était établi de demander directement dans toutes les matières, jugement au préteur ou *præses* qui pouvait à son choix, dans celles qui ne lui étaient pas exclusivement dévolues, les renvoyer à un juge ou les décider lui-même.

XXXVI. Il y avait encore une distinction en actions civiles et en actions prétoriennes. Les premières dérivaient du droit civil, et leurs formules étaient déterminées par les divers éléments de la législation romaine; les noms des principales étaient: *Rei vindicatio*, *Hæreditatis petitio*, *Querela inofficiosi*, *Actio confessoria*, *Actio negatoria*, *Empti*, *Venditi*, *Locati*, *Conducti*, *Ex mutuo*, *Ex commodato*, *Ex deposito*, *Mandati*, *Tutelæ*, *Negotiorum gestorum*. Les actions conservèrent ces diverses dénominations, même après que les formules eussent cessé d'être exigées. Les actions prétoriennes avaient pour but d'obvier à l'insuffisance des

Digitized by Google

premières. Quoique les actions civiles fussent en grand nombre, les lois n'avaient pas prévu toutes les espèces. On permit donc aux premiers magistrats chargés de l'administration de la justice, et entre autres, aux *préteurs* à qui ce soin était particulièrement confié, d'ajouter de nouvelles formules à celles qui étaient établies par les lois; ce qu'ils faisaient dans les édits que chacun d'eux publiait avant d'entrer en exercice. Ces actions furent en conséquence nommées prétoriennes, par opposition aux anciennes actions civiles. Les actions appelées *Quod metus causâ*, *De dolo malo*, *Ob capitis deminutionem* étaient des actions prétoriennes, ainsi que beaucoup d'autres, parmi lesquelles il y en avait plusieurs auxquelles les préteurs qui les avaient inventées avaient donné leurs noms, telles que les actions nommées *Publiciana*, *Pauliana*, *Serviana*, *Faviana*, *Calvisiana*. Nous ferons encore observer ici que, même après l'abolition des formules, les actions prétoriennes n'en furent pas moins, dans l'usage, désignées sous les diverses dénominations que nous venons de rapporter.

XXXVII. Il existait aussi des actions directes et des actions contraires. Les premières étaient celles qui naissaient des contrats dans l'instant même de leur formation et sans aucune cause nouvelle survenue depuis. Les actions contraires étaient celles auxquelles donnait lieu quelque événement survenu depuis l'engagement; et celles-ci avaient toujours pour objet quelque indemnité, selon Heinneccius sur les Pandectes, § 1, n° 364. Par exemple, relativement au prêt nommé *commodatum*, il y avait une action directe et une contraire : la première était donnée au maître de la chose contre celui à qui il l'avait prêtée pour le recouvrer. L'action *contraria* était donnée au dernier pour la répétition des dépenses qu'il avait été obligé de faire pour la conservation de la chose. On connaissait aussi l'action *directa* et l'action *contraria depositi*. Certains contrats synallagmatiques tels que la vente, engendraient deux actions directes. Ainsi l'action *empti* et l'action *venditi* étaient toutes deux directes.

XXXVIII. On connaissait des actions *in simplum*, *in duplum*, *in triplum*, *in quadruplum*. Les actions *in simplum* donnaient le droit de répéter la chose qui en était l'objet. Celles *in duplum* donnaient le droit de répéter cette chose et sa valeur en sus, et ainsi de suite, par rapport aux actions *in triplum* et *in quadruplum*. *Ins.*, lib. IV, titre VI, § 21 et suiv.

XXXIX. On connaissait aussi les actions *in solidum*, par lesquelles le demandeur avait droit de faire condamner celui contre qui l'action avait été dirigée à lui payer la totalité de ce qui lui était dû. Les actions qui n'avaient pas cet avantage étaient celles qui ne pouvaient s'exercer que sur un objet souvent insuffisant pour désintéresser le demandeur. Lors, par exemple, que l'on avait une action à diriger sur le pécule d'un esclave, il était possible que ce pécule n'eût pas une valeur suffisante pour répondre à la demande; on ne retirait pas tout l'effet de cette demande, parce qu'on ne pouvait exiger que le montant du pécule (*Inst.*, *ibid.* § 36). Enfin, dans certaines affaires la condamnation ne devait être prononcée, à raison de la qualité du condamné, que pour autant que celui-ci pouvait payer. Il fallait lui laisser de quoi subsister. Ce privilége, appelé de compétence, appartenait, par exemple, au père poursuivi par ses enfants, au mari poursuivi en restitution de dot. Nous croyons devoir borner aux notions qui précèdent ce que nous avions à dire sur le droit romain. Nous allons passer à notre législation.

XL. § II. — *Droit français*. La matière des actions a éprouvé bien des vicissitudes en France avant d'arriver au point de simplicité, de clarté et de perfection où elle est aujourd'hui.

XLI. Si nous consultons l'histoire, nous voyons que dans l'origine les différends se vidaient par le combat judiciaire, qui s'étendit peu à peu et devint enfin, au commencement de la troisième race de nos rois, presque la seule manière de décider les procès. Cette pratique consistait à prouver la justice de la cause que l'on soutenait en mettant sa partie adverse hors de combat. Elle était fondée sur la présomption que Dieu accorderait la victoire à celui qui aurait le meilleur droit. « Toutes les actions civiles et criminelles, dit Montesquieu (*Esprit des Lois*, chap. XIX), se réduisent en faits. C'est sur ces faits que l'on combattait, et ce n'était pas seulement le fond de l'affaire qui se jugeait par le combat, mais encore les incidents et les interlocutoires, comme le dit Beaumanoir, chap. LXI, pages 309 et 310, qui en donne des exemples. » « La jurisprudence était toute en procédés; tout fut gouverné par le point d'honneur. Si l'on n'avait pas obéi au juge, il poursuivait son offense. A Bourges, si le prévôt avait mandé quelqu'un et qu'il ne fût pas venu, je t'ai envoyé chercher, disait-il, tu as dédaigné de venir; fais-moi raison de ce mépris; et l'on combattait. Louis-le-Gros réforma cette coutume : Charte

de l'an 1145, dans le recueil des ordonnances tome I, page 9. L'auteur entre ensuite dans le détail des règles et des formalités établies pour l'exercice de cette étrange jurisprudence. Nous ne le suivrons pas dans ses développements; nous nous bornerons à dire que, pour qu'on ordonnât le combat judiciaire, il suffisait, du temps de saint Louis, que la valeur de la dette qui était l'objet d'une demande excédât douze francs. Beaumanoir avait ouï dire à un seigneur de loi qu'il y avait autrefois en France cette mauvaise coutume, qu'on pouvait louer pendant un certain temps un champion pour combattre dans les affaires.

XLII. Ce fut sous le règne de saint Louis que commença d'une manière notable l'abolition de cet usage monstrueux. Il ne cessa entièrement qu'au commencement du XIVe siècle, après le combat de Jarnac et de la Châtaigneraye. En l'abandonnant, on prit d'abord les formes du droit canonique, à l'exclusion de celles du droit romain.

XLIII. Plus tard, il s'établit dans les tribunaux un grand nombre de praticiens qui prêtaient leur ministère aux personnes qui formaient quelque action en justice. Les premiers de ces praticiens qui écrivirent sur la procédure plutôt que sur le droit traitèrent fort au long des actions, et ils voulurent, à l'imitation des jurisconsultes romains, leur donner différents noms. On en a un exemple dans la somme rurale ou le *Grand coutumier général de pratique*, composé à la fin du XIVe siècle par Jean Bouteiller. Au titre XXVII, cet auteur décrit soixante espèces d'actions civiles, à chacune desquelles il donne un nom particulier. C'est un mélange bizarre de droit romain et de droit français. Dans la suite, on a banni la plupart de ces noms fort inutiles, et à l'exception de quelques actions auxquelles nos anciennes coutumes et l'ordonnance de 1667 avaient conservé un nom particulier, telles que la complainte et la réintégrande, on distinguait les actions, non plus par des noms propres, mais par l'objet de la contestation. La loi du 24 août 1790 et le Code de procédure ont même supprimé les seules dénominations qui fussent restées par exception; ils ne prononcent pas une seule fois le nom de complainte ou réintégrande. Les actions ne sont donc assujetties chez nous à aucune formule, à aucuns termes sacramentels, et si les actes ou exploits qui les contiennent sont soumis, pour leur validité, à quelques conditions, c'est dans le but de faire connaître au défendeur et aux juges l'objet de la demande et les moyens sur lesquels on la fonde. Nous subdiviserons en trois articles ce que nous avons à dire des actions d'après l'état actuel de notre législation.

XLIV. — ARTICLE Ier. *Nature et objet des actions.* L'intérêt est la mesure des actions. Il n'y a pas de principe plus certain dans notre jurisprudence. Celui qui n'a pas d'intérêt n'a pas d'action, et n'est dès lors pas recevable à se pourvoir en justice. Une action qui ne tendrait qu'à nuire au défendeur sans utilité pour le demandeur devrait être rejetée. D'un autre côté, il ne suffit pas d'avoir intérêt pour être autorisé à former une demande. Il faut, en outre, avoir un droit. L'exercice de l'action est donc subordonné à l'existence simultanée de ces deux conditions. Il faut aussi, en général, que l'intérêt soit né et actuel. Quelquefois néanmoins un intérêt éventuel suffit. Nous considérons comme tel la crainte d'un dommage. Le *Digeste* renferme un titre consacré tout entier à traiter de l'action que fait naître la crainte d'un dommage, sous la dénomination de *damno infecto*. Ces principes ont été admis par nos tribunaux et ont été consacrés par plusieurs arrêts de la Cour de cassation. Un trouble civil, une citation, le préjudice résultant de ce qu'un individu avait prétendu publiquement avoir des droits à exercer contre un autre, peuvent aussi autoriser une action.

XLV. Nous diviserons les actions en trois classes : la première comprendra les actions mobilières ou immobilières; la seconde, les personnelles, réelles ou mixtes; la troisième, celles qui sont pétitoires ou possessoires.

XLVI. Les actions sont mobilières, si leur objet est mobilier; immobilières, si leur objet est immobilier, c'est-à-dire est un immeuble ou un droit réputé tel par la loi. L'action relative aux récoltes, fruits et bois, non encore détachés du sol, est tantôt mobilière, tantôt immobilière. Si elle est formée avant la vente, elle est immobilière, excepté dans le cas où les fruits et récoltes sont mis sous la main de la justice par l'effet d'une saisie-brandon. Mais si elle est formée après la vente parfaite, elle est mobilière, parce qu'elle se rapporte à un objet considéré comme déjà séparé du fond par l'effet du consentement de toutes les parties.

XLVII. L'action personnelle chez nous, comme chez les Romains, est celle par laquelle on agit en justice contre celui qui nous est personnellement obligé, en vertu d'un contrat ou d'un engagement sans convention, résultant de l'autorité seule de la loi, d'un quasi-contrat, d'un délit ou d'un quasi-délit. Cette action dé-

Digitized by Google

rive de ce qu'on appelle *jus ad rem*, droit à la chose. Elle a pour objet l'exécution de l'obligation de donner ou de faire quelque chose, la nullité ou rescision d'un acte illégal ou illégitime, ou la réparation de quelque dommage. Une pareille obligation ne peut se concevoir, séparée de l'individu obligé : *Ejus ossibus hæret, ut lepra-cuti* (Loiseau, *Du déguerpissement*, livre II, chapitre 1er). On ne peut en demander l'exécution qu'à lui ou à ceux qui le représentent. A la différence de l'action réelle qui ne peut être dirigée contre l'héritier que lorsqu'il détient la chose réclamée, l'action personnelle a lieu dans toute son étendue contre l'héritier, nonobstant l'aliénation par son auteur de tout ou partie des biens. En général, les actions personnelles sont mobilières. Si cependant elles résultent de l'obligation de livrer un immeuble déterminé, elles sont mixtes, parce qu'en même temps qu'elles tendent à la revendication d'un immeuble, rapport sous lequel elles sont réelles, elles résultent d'une obligation personnelle.

XLVIII. Par l'action réelle on revendique une chose corporelle, mobilière ou immobilière, dont on se prétend propriétaire, en quelques mains qu'elle soit. Cette action résulte de ce qu'on appelle *jus in re*. Cependant, dans le langage ordinaire des lois, l'expression action réelle signifie action immobilière, c'est-à-dire ayant un immeuble ou un droit réputé tel pour objet; tandis que l'action qui ne porte que sur un meuble est appelée simplement mobilière. L'action hypothécaire est réelle-immobilière; elle a pour objet de poursuivre l'expropriation forcée de l'immeuble hypothéqué à une créance. L'action en radiation d'inscription hypothécaire est aussi réputée réelle-immobilière.

XLIX. Les actions mixtes sont à la fois personnelles et réelles, parce que, outre la revendication d'une chose, elles embrassent toujours des prestations. Elles sont personnelles-réelles-mobilières si l'objet revendiqué est mobilier, et personnelles-réelles-immobilières s'il est immobilier. Dans le langage ordinaire des lois, l'expression action mixte signifie action personnelle-réelle-immobilière. Elle ne peut être entendue autrement dans les art 59 et 64 du C. de proc., et 4 du titre IV de la loi du 24 août 1790. Sont mixtes, suivant la locution ordinaire, c'est-à-dire personnelles-réelles-immobilières, l'action en pétition d'hérédité, celle en partage de succession; la demande en partage d'un ou plusieurs objets particuliers appartenant en commun à plusieurs individus, l'action en bornage, lorsque, outre la pétition d'hérédité, la demande en partage ou en bornage, on conclut à la restitution des fruits, à des dommages-intérêts, en un mot à des prestations quelconques. Ce n'est qu'autant que la demande principale, c'est-à-dire celle en pétition d'hérédité, en partage ou en bornage est accompagnée de la demande accessoire de prestations, que l'action est mixte; car si la demande principale est seule, elle est réelle; elle ne devient mixte que par la jonction de celle de prestations.

L. Les actions réelles-immobilières se subdivisent en pétitoires et possessoires.

LI. L'action pétitoire est celle par laquelle on revendique contre le possesseur un immeuble ou un droit réputé tel par la loi. Il ne faut pas la confondre avec celle possessoire dont nous parlerons bientôt; son unique objet est la propriété, bien distincte de la simple possession; car suivant la loi 12, § 1er *ff. de acq. vel amitt. possess. nihil commune habet proprietas cum possessione*. L'action pétitoire est seulement réelle si le demandeur n'agit pas contre le défendeur, en vertu d'une obligation conventionnelle, et s'il ne réclame pas contre lui de prestations; elle est mixte ou réelle-personnelle si le demandeur poursuit en vertu d'une obligation conventionnelle ou conclut à des prestations quelconques.

LII. L'action possessoire est celle qui a pour seul et unique objet la possession d'un héritage ou d'un droit réel immobilier dont on ne jouit pas ou dont l'on ne jouit pas paisiblement et sans trouble.

LIII. La grande importance des actions possessoires, dont l'usage est très fréquent, les nombreuses difficultés qu'elles font naître dans la pratique, nous déterminent à les traiter avec quelque étendue.

LIV. Les jurisconsultes romains s'étaient beaucoup occupés de ces actions qu'ils désignaient, comme nous l'avons déjà dit, sous le nom d'interdits, *interdicta*, ainsi appelés suivant Vinnius, parce qu'ils disposaient de la possession en attendant le jugement de la question de propriété. Indépendamment de deux titres principaux (le titre Ier du livre XLIII au Digeste, et le titre XV du livre IV des Institutes) consacrés à développer les règles de cette matière, plusieurs autres disséminées dans les différentes parties du corps de droit en parlaient aussi avec plus ou moins de détails.

LV. La première division des interdits était en prohibitoires, restitutoires et exhibitoires.

Les prohibitoires étaient ceux par lesquels le préteur défendait de faire quelque chose; les restitutoires, ceux par lesquels il prescrivait une restitution, et les exhibitoires, ceux par lesquels il ordonnait la représentation d'un homme libre, d'un affranchi, d'un enfant, ou d'un testament qu'on recélait.

LVI. La seconde division comprenait aussi trois sortes d'interdits : 1° celui qui avait lieu pour acquérir la possession : *adipiscendæ possessionis* ou *quorum bonorum;* 2° celui qui avait pour but de la conserver, *retinendæ possessionis* ou *uti possidetis;* 3° et le dernier qui tendait à la recouvrer, *recuperandæ possessionis* ou *undè vi*. Le second interdit se subdivisait en interdit *uti possidetis* à proprement parler, et en interdit *utrubi*. Le premier avait lieu en matière immobilière, et le second en matière mobilière.

LVII. L'ordonnance de 1667 avait maintenu l'interdit *uti possidetis* qu'elle appelait complainte. Elle avait aussi maintenu celui appelé *recuperandæ possessionis* ou *undè vi* sous le nom de réintégrande qu'elle autorisait à poursuivre par la voie civile ou par la voie criminelle, au choix de celui qui avait été dépouillé par violence et voie de fait. Enfin, elle conservait celui *utrubi*, mais pour universalité de meubles seulement, et non pour un ou plusieurs meubles isolés. La jurisprudence, se fondant sur le droit romain (*ff. De novi operis nuntiatione*), avait introduit la dénonciation de nouvel œuvre. C'était une espèce de complainte qu'on intentait contre celui qui avait entrepris sur son propre fonds un ouvrage d'où résultait ou devait résulter un préjudice pour le plaignant. Elle n'avait d'autre effet que de faire discontinuer les travaux sans qu'il y eût à examiner s'il avait ou n'avait pas le droit de les exécuter : *sive jure, sive injurid*, disait la loi romaine, et n'était plus recevable dès qu'ils étaient terminés.

LVIII. Les lois de 90 et 91, et le Code de procédure civile n'emploient aucune dénomination pour désigner ou distinguer les actions possessoires; ils portent en termes généraux que « les actions possessoires ne seront recevables qu'autant qu'elles seront formées dans l'année du trouble par ceux qui, depuis une année au moins, étaient en possession paisible par eux ou les leurs, à titre non précaire, et qu'elles seront portées devant le juge de la situation de l'objet litigieux. »

LIX. Il résulte positivement de ces textes, que la dénonciation de nouvel œuvre, telle que l'entendaient les lois romaines et notre ancienne jurisprudence française, n'existe plus, et n'est point en harmonie avec les principes qui nous régissent aujourd'hui; qu'il n'y a aucune différence entre cette action possessoire et toutes les autres; qu'elles sont indistinctement soumises aux mêmes conditions.

LX. Il en résulte également que ni l'ancien interdit *utrubi*, ni l'action possessoire autorisée par l'ordonnance de 1667 pour universalité de meubles ne sont maintenus par notre législation moderne, et, qu'à plus forte raison, des meubles isolés ne peuvent donner lieu qu'à une action pétitoire devant les tribunaux et dans les formes ordinaires.

LXI. L'ancienne jurisprudence avait encore admis une quasi-action possessoire appelée recréance. Ce n'était autre chose que la possession provisionnelle de l'objet litigieux que le juge accordait à l'une des parties pendant toute la durée du procès au pétitoire. La recréance qui n'était fondée que sur un usage est abolie par la généralité des termes de l'article 23 du Code de procédure, et par l'application de l'article 1041 du même Code, qui déclare abroger toutes lois, coutumes, usages et réglements relatifs à la procédure.

LXII. Nous ne connaissons plus, dans la pratique, que deux actions possessoires : la complainte en cas de simple trouble, c'est l'*uti possidetis* des Romains; et la réintégrande en cas de dépossession par violence ou voie de fait, c'est l'interdit *recuperandæ possessionis* ou *undè vi*, qui n'exige, dans celui qui l'intente, ni possession annale antérieure au trouble, ni titre non précaire. Elles tirent, comme on le voit, leurs dénominations de leur objet même.

LXIII. Quand nous disons qu'on reconnaît deux actions, la complainte et la réintégrande, ce n'est pas que cela soit universellement admis. Il y a au contraire à ce sujet, depuis assez longtemps, une vive controverse entre les jurisconsultes les plus célèbres, et notamment entre MM. Toullier, Henrion de Pansey et Merlin. Le premier, dans une dissertation fort étendue insérée au 11e tome de son *Cours de droit civil*, prétend que la réintégrande a été abolie par le Code de procédure civile, qui l'a assimilée à toutes les autres actions possessoires et l'a assujettie aux règles générales ordinaires de ces mêmes actions; qu'ainsi la possession annale *animo domini* est impérieusement exigée pour la réintégrande comme pour la complainte. Mais les deux autres combattent cette opinion. Ils soutiennent, avec beaucoup de raison, que le Code

Digitized by Google

de procédure ne s'occupe que des actions possessoires ordinaires en cas de simple trouble; que le cas de voie de fait ou de violence doit toujours donner lieu à la réintégrande ou répression provisoire, sauf à l'adversaire à intenter ensuite complainte; que les anciens principes subsistent encore dès qu'ils ne sont abrogés ni explicitement ni implicitement par la loi nouvelle; que l'intention de les maintenir résulte d'ailleurs formellement de l'art. 2060 du Code civil, qui établit la contrainte par corps en cas de réintégrande pour le délaissement ordonné par justice d'un fonds dont le propriétaire a été dépouillé par voies de fait. Ce sentiment avait été le plus généralement admis par les auteurs, et il avait déjà été consacré par plusieurs décisions de la chambre des requêtes, par conséquent par de simples arrêts de rejet. Mais tous les doutes ont été dissipés, et la jurisprudence a été décidément fixée dans le sens du maintien de l'action en réintégrande par un arrêt formel de la chambre civile du 17 novembre 1835, entre Trollay demandeur, et Langlois, qui a cassé un jugement du tribunal de Domfront, lequel avait refusé d'accueillir l'action par le motif que Trollay n'avait pas de possession annale antérieure à la voie de fait. Celui qui est fondé à former demande en réintégrande n'est pas chez nous, comme chez les Romains, obligé de s'en tenir à cette action. Il peut préférer la complainte; car, tous les faits qui donnent lieu à la première poursuite peuvent autoriser la seconde. Mais il est important de remarquer qu'alors le demandeur doit prouver une possession annale, *animo domini*; les conséquences de la complainte étant plus avantageuses que celles de la réintégrande, les conditions de l'une doivent être différentes de celles qui se rattachent à l'autre. La maintenue dans la possession annale fait présumer la propriété jusqu'à preuve contraire, tandis que la réintégrande ne fait rien présumer, n'est que la répression provisoire de la violence et n'empêche pas l'adversaire de former complainte.

LXIV. Le but de l'action possessoire est d'assurer provisoirement, jusqu'au jugement des prétentions respectives à la propriété, la paisible jouissance de la chose à celle des parties qui en est déjà investie, ou de l'y faire rétablir lorsqu'elle en a été privée par son adversaire, et d'éviter ainsi les querelles et les voies de fait qui peuvent entraîner des malheurs, quelquefois même des crimes. La provision en effet est due à la possession qui fait plus facilement présumer la propriété: *melior est causa possidentis.*

LXV. Aux termes de nos lois actuelles, il faut que celui qui veut intenter complainte ait une possession annale antérieure au trouble, et que sa demande soit formée dans l'année qui suit ce même trouble. Elles diffèrent sur ce point des lois antérieures qui ajoutaient un *jour* à l'année de possession, comme à celle dans laquelle la demande devait être formée. Cette dernière année part du jour où le trouble a commencé, et non de celui où il a été achevé. Ainsi, lors même qu'il aurait continué pendant plus d'un an, l'action possessoire qui serait postérieurement formée n'en serait pas moins non-recevable. On distingue d'ailleurs deux genres de trouble: le trouble civil ou de droit, et le trouble de fait. Le premier résulte d'actes, de significations judiciaires ou extrajudiciaires, qui ont pour but de contester les droits du possesseur ou de protester contre sa possession, mais non contre sa propriété. Une action pétitoire est un aveu de la possession de l'adversaire, et ne peut par conséquent l'y troubler. Le second genre de trouble, celui de fait, résulte de faits matériels qui portent atteinte à la jouissance sans la faire cesser entièrement. Il n'est pas facile de tracer la ligne de démarcation entre le trouble et la voie de fait ou violence. Les juges ont à cet égard un pouvoir discrétionnaire. L'année aurait cours du jour où le trouble a réellement eu lieu, quand même la partie intéressée à le faire réprimer n'en aurait pas eu connaissance; car la loi n'exige pas qu'il lui ait été notifié.

LXVI. L'article 23 du Code de procédure, en déclarant non-recevable toute action possessoire intentée après l'année du fait qui y donne lieu, est conçu en termes généraux et impératifs qui n'admettent aucune distinction, et frappent de déchéance, non-seulement les particuliers maîtres de leurs droits, mais encore les administrations publiques, l'État, les communes, les femmes mariées, les absents, les mineurs et les interdits. On ne pourrait opposer l'article 2252 du Code civil portant que « la prescription ne court pas contre les personnes de ces deux dernières classes, » parce qu'il ne s'agit pas ici de la prescription d'un droit au fond, mais d'un acte de procédure qui doit être fait dans un délai déterminé. Or, les formes et les délais de procédure ont toujours été opposables même aux mineurs et interdits, sauf leur recours contre leurs tuteurs.

LXVII. Il est d'ailleurs incontestable que, si le demandeur en réintégrande n'est pas obligé, comme celui qui intente la complainte, d'avoir

Digitized by Google

une possession annale et non précaire, il est cependant tenu d'actionner son adversaire dans l'année de la voie de fait ou de possession, sans quoi il y a déchéance, et il ne peut plus agir qu'au pétitoire; car la demande en réintégrande est une action possessoire, et par conséquent l'article 23 du Code de procédure, dans la partie de ses dispositions relatives au délai dans lequel la poursuite doit être commencée, lui est applicable.

LXVIII. La possession annale exigée pour pouvoir former complainte doit être une possession civile, réunir en général les conditions qui conduisent à la prescription. Elle doit donc, aux termes de l'art. 2229 du Code civil, être continue et non-interrompue, paisible, publique, non-équivoque et à titre de propriétaire; mais aussi ce sont les seuls caractères dont dépend sa validité. Il n'est pas en outre nécessaire qu'elle ait eu lieu de bonne foi; car la bonne foi n'est indispensable aux yeux de la loi que pour la prescription de 10 et 20 ans avec titre; celle de 30 ans en est affranchie, et il est sensible que celui qui intente la complainte peut être supposé avoir une possession trentenaire qu'il ne manquerait d'ailleurs jamais d'articuler au besoin.

LXIX. Dès que la possession pour intenter complainte doit avoir les mêmes caractères que celle pour la prescription la plus longue, il est évident qu'elle est inefficace lorsqu'elle a pour objet une chose hors du commerce, par exemple une rivière navigable, une grande route. Cependant il y a ici une distinction importante à faire. Cette solution est vraie dans tous les cas à l'égard de l'État, contre lequel les particuliers ne peuvent acquérir aucun droit. Mais comme l'administration a le pouvoir de concéder à ces particuliers certains droits d'usage sur ces choses, indépendamment de ceux qui résultent des lois générales ou spéciales, il est raisonnable d'en conclure que les citoyens peuvent employer les uns contre les autres la voie de la complainte ou de la réintégrande, à raison des troubles ou des atteintes plus graves qui seraient respectivement portés à ces mêmes usages.

LXX. Ce que nous avons dit précédemment que l'action possessoire n'est admise que pour les immeubles ou droits réels immobiliers, et jamais pour les meubles, doit être sainement entendu. Il y a des meubles et des immeubles fictifs; c'est-à-dire qui ne prennent ce caractère qu'en vertu des dispositions de la loi; il importe d'expliquer comment on doit leur faire application des principes ci-dessus posés.

LXXI. Les objets meubles de leur nature, mais devenus immeubles par destination, qu'ils soient ou non adhérents au fonds, qu'ils soient morts ou vifs, peuvent donner lieu à l'action possessoire; car c'est moins dans la possession de ces objets mobiliers que le demandeur conclut à être maintenu ou réintégré que dans celle de l'immeuble à l'exploitation duquel ils sont destinés. Sans doute cette action ne sera que rarement intentée, soit parce que le possesseur préfèrera prendre la voie criminelle, soit parce qu'il aura la conviction que l'auteur de la soustraction n'élève aucune prétention à la propriété ni à la possession du surplus de son immeuble, et qu'une action en dommages-intérêts le satisfait pleinement. Mais il n'en est pas moins certain qu'il a le droit d'opter pour l'action possessoire, sans que le juge de paix puisse l'y déclarer non-recevable, par le motif que le défendeur aura dit devant lui n'avoir aucune prétention à la propriété ni à la possession, soit de la ferme, soit de l'objet particulier qui en aura été distrait.

LXXII. Il faut toutefois reconnaître que, si le fermier ou tout autre individu qui aurait soustrait des objets immeubles par destination, les avait ensuite vendus et livrés à un tiers, l'action possessoire ne pourrait être intentée contre ce dernier, pourvu qu'il fût acheteur de bonne foi. Que ces objets aient le caractère d'immeubles entre le propriétaire et le fermier, ou à l'égard de tous ceux qui connaîtraient la convention ou le fait qui les rend tels, rien de mieux; mais après la voie de fait et à l'égard des tiers de bonne foi, ils ne sont que des meubles soumis par conséquent aux règles établies par les art. 2279 et 2280 du Code civil.

LXXIII. D'après l'art. 529 du Code civil, les actions ou intérêts dans des compagnies de finance, de commerce ou d'industrie, sont meubles, encore que des immeubles dépendant de ces entreprises appartiennent aux compagnies. D'un autre côté, et aux termes de l'art. 1505 du même Code, les époux, ou l'un d'eux, peuvent faire entrer dans la communauté les immeubles qui leur appartiennent. Cette clause s'appelle ameublissement. Il est évident que dans les deux cas les immeubles peuvent être l'objet de l'action possessoire, puisque leur nature, leur état matériel n'éprouvent aucun changement; que la mise en société ou en communauté n'entraîne qu'une dénomination fictive; et que toutes les raisons qui ont porté le législateur à autoriser cette action s'appliquent à ces immeubles comme à tous les autres.

Digitized by Google

LXXXI. Le droit de banalité ne peut évidemment s'acquérir par la simple possession, parce qu'il ne constitue tout au plus qu'une servitude discontinue ; c'est ce qu'établit très bien M. le président Henrion de Pansey, *Traité des Biens communaux*, p. 272 et suivantes. Mais même avec l'appui d'un titre formel, il ne pourrait être l'objet de l'action possessoire, parce qu'il se réduit à une rétribution de nature mobilière ; qu'il n'est pas un droit réel assis sur un immeuble pour l'usage et l'utilité d'un autre fonds. Ce que nous avons dit des droits de péage et services éventuels nous dispense d'entrer ici dans de plus longs développements sur ce point.

LXXXII. A plus forte raison, la décision doit-elle être la même dans le cas où celui que l'on poursuivrait pour le forcer à moudre au moulin, cuire au four, ou pressurer ses fruits au pressoir, serait depuis un an en possession de franchise de cette charge, en faisant usage d'un autre moulin, four ou pressoir ; car la libération peut s'acquérir par prescription, c'est-à-dire par une possession de franchise pendant 30 ans.

LXXXIII. Il faudrait encore décider de même dans le cas où, soit une commune, soit un particulier réclamerait comme un droit la faculté de moudre à un moulin, de se servir d'un pressoir ou d'un four ; car de pareils droits ne s'établissent pas par la possession ; ils ne peuvent résulter que de titres formels, et même, lorsqu'ils découlent de ces actes, ils ne nous semblent pas devoir donner lieu à la complainte, parce qu'ils ne sont point établis en faveur d'un immeuble ; qu'ils n'ont d'autre effet que de procurer un avantage personnel, puisqu'on peut aller moudre, cuire ou pressurer des grains ou des fruits sans avoir aucune propriété.

LXXXIV. Toutefois, le possesseur du four, du moulin, du pressoir pourrait faire réprimer par l'action possessoire le trouble apporté à sa jouissance sur ces divers objets par ceux qui prétendraient avoir le droit d'en user, pourvu qu'il l'exerçât dans l'année du trouble et qu'il n'eût fait aucune concession.

LXXXV. C'est par une citation devant le juge de paix que l'action possessoire est formée. S'il s'agit d'une complainte, le demandeur doit articuler expressément une possession annale antérieure au trouble, conclure à y être maintenu, avec destruction des travaux terminés ou commencés, à moins que, dans ce dernier cas, il ne préfère se borner à les faire suspendre ; plus aux dommages-intérêts et dépens. Il doit indiquer le jour précis où le trouble a eu lieu, pour que l'on sache s'il a agi dans l'année. Ainsi, il ne suffirait pas, pour que l'action fût réputée possessoire, d'alléguer, comme on le fait souvent, que le trouble a eu lieu depuis moins d'un an ; et lorsque la loi exige que la possession, pour être utile, ait l'appui d'un titre, le demandeur doit le produire spontanément. Lorsqu'il y a lieu à l'action en réintégrande, le demandeur doit alléguer seulement sa possession au moment de la voie de fait, conclure à y être réintégré avec rétablissement des lieux dans leur précédent état, dommages-intérêts et dépens. Si le défendeur dénie la possession, le trouble ou la voie de fait, allègue la précarité de la possession, etc., le juge de paix peut en ordonner la preuve ; mais il lui est loisible de statuer sans y avoir recours : c'est une faculté que la loi lui confère, ce n'est pas une obligation absolue qu'elle lui impose. Lorsqu'il prescrit une enquête, il doit la faire porter exclusivement sur la possession, en évitant soigneusement tout ce qui tient au pétitoire.

LXXXVI. L'art. 25 du Code de proc. défend de cumuler le pétitoire et le possessoire. Les motifs qui ont fait établir l'action possessoire expliquent très bien la nécessité de la faire décider préalablement à celle pétitoire.

Cette défense doit s'entendre en ce sens, que les parties ne peuvent ni saisir un juge de paix de l'une et de l'autre tout à la fois par une ou plusieurs citations, ni les intenter par deux assignations séparées, l'une pour le possessoire, devant le juge de paix, l'autre pour le pétitoire, devant le tribunal de première instance.

LXXXVII. Il n'y a point cumul par cela seul que les intéressés et les juges se fondent sur l'état des lieux, les dispositions légales ou des titres qui établissent la propriété ou le droit des premiers, lorsque ces circonstances ne servent qu'à éclairer le possessoire, à déterminer le caractère de la possession, à décider à qui elle doit profiter, à résoudre les doutes que les enquêtes auraient pu laisser sur le fait de savoir à qui des deux parties elle appartient. Il importerait peu d'ailleurs qu'il y eût cumul dans les motifs, si le dispositif qui contient seul la chose jugée se bornait à maintenir ou repousser la possession sans rien prononcer sur le pétitoire.

LXXXVIII. Mais il y a cumul du pétitoire et du possessoire lorsque le juge, tout en se bornant à adjuger ou à refuser la possession, ne le fait que par des motifs tirés du pétitoire, parce qu'alors les titres ou les dispositions légales, au

lieu d'être invoqués pour déterminer le caractère de la possession et accessoirement, sont non-seulement le motif principal, mais le motif unique du jugement. Il y a plus que cumul dans le cas où le dispositif est d'accord avec les motifs, et déclare le demandeur propriétaire; car alors, la propriété seule est jugée, et la sentence est viciée d'une incompétence manifeste. Il y aurait cumul dans le cas où, bien que les motifs fussent exclusivement relatifs au possessoire, le dispositif déclarerait le demandeur tout à la fois possesseur et propriétaire, ou seulement propriétaire.

LXXXIX. Le défendeur à l'action possessoire peut appeler un tiers en garantie, car les art. 32 et 33 du Code de proc. civ. s'appliquent à toutes les contestations portées devant les juges de paix. Ce tiers peut aussi intervenir spontanément pour prendre le fait et cause de l'une ou l'autre des parties.

XC. Le jugement de maintenue dans la possession annale ou de réintégrande dans la possession du moment de la violence produit des effets qu'il importe de signaler. Le possesseur n'a plus rien à prouver; il est réputé propriétaire et ne peut être dépouillé qu'autant que son adversaire lui intente une action pétitoire et prouve son droit à la propriété par un titre formel ou par une possession constitutive de prescription acquise antérieurement à sa jouissance annale. Cependant l'effet de la réintégrande peut être détruit par une simple complainte; le jugement rendu au possessoire, se bornant à maintenir en jouissance, ne peut, lors même qu'il applique des titres ou une loi qui se réfèrent au fond du droit, avoir sur ce dernier point l'autorité de la chose jugée. Il en serait de même dans le cas où le juge de paix aurait constaté une possession immémoriale.

XCI. Celui qui, après avoir obtenu gain de cause au possessoire, vient à perdre son procès au pétitoire, n'est pas obligé de restituer les dépens ni les dommages-intérêts auxquels il a fait condamner son adversaire; car ils ont été occasionnés par ce dernier, qui, en agissant irrégulièrement au lieu de se pourvoir en justice, a mis le premier dans la nécessité de le poursuivre. Il n'y a lieu non plus à aucune restitution de fruits, à moins que la possession n'ait été de mauvaise foi; car alors l'art. 549 du Code civ. recevrait tout naturellement son application.

ART. II. — *Qui peut et contre qui l'on peut exercer les actions. Tribunaux où elles doivent être portées.*

XCII. Le tribunal qui doit connaître de la demande diffère suivant la nature de l'action. En matière personnelle, c'est devant les juges du domicile du défendeur, à défaut de domicile, devant ceux de sa résidence qu'elle est portée: *actor sequitur forum rei;* et s'il n'a ni domicile ni résidence connus en France, elle est déférée aux juges du domicile ou, à défaut de domicile à ceux de la résidence du demandeur lui-même.

XCIII. En matière réelle, l'action doit être portée devant le juge de la situation de l'objet litigieux. Cette règle est commune aux actions pétitoires et possessoires. Nous devons même ajouter qu'elle est absolue quant à ces dernières, et n'est sujette à aucune des exceptions spécifiées dans l'art. 59 du Code de proc., pour les matières mixtes, les sociétés, les successions, les faillites, etc. En effet, l'article précité est placé au livre II, intitulé *Des tribunaux inférieurs*, c'est-à-dire des tribunaux civils de première instance d'arrondissement. Il est destiné à répartir entre toutes les juridictions de cette catégorie les divers genres de contestation qu'il énumère; mais il n'y est point question des actions possessoires déférées à des juges spéciaux et soumises à des règles particulières. Les justices de paix sont des juridictions d'exception régies par des principes qui leur sont propres, et auxquelles ne peuvent conséquemment s'appliquer les règles de compétence admises dans les autres tribunaux. L'art. 3 du Code de proc. placé au livre Ier intitulé *De la justice de paix*, est conçu avec une telle généralité d'expressions qu'aucun doute n'est permis à cet égard. Il porte, en termes impératifs, que la « citation sera donnée devant le juge de la situation de l'objet litigieux, lorsqu'il s'agira de déplacements de bornes, d'usurpations de terres et de toutes autres actions possessoires, » et il ne fait que reproduire l'art. 4 du titre Ier de la loi du 26 octobre 1790, qui renfermait la même disposition dans des termes qui n'admettaient aucune distinction.

XCIV. En matière mixte, le demandeur a le choix; cela devait être: l'action étant tout à la fois personnelle et réelle, le poursuivant devait avoir le droit d'opter entre le tribunal du domicile du défendeur et celui de la situation de l'objet litigieux. Il peut donc à son gré porter sa réclamation devant l'une ou l'autre juridiction. Mais ici se présente une difficulté. Nous avons vu que dans le cas où il s'agit d'une demande personnelle, et que le défendeur n'avait ni domicile ni résidence connus en France, l'action devait être portée devant le tribunal du domicile ou de la résidence du pour-

suivant. Celui-ci pourra-t-il, toujours dans cette hypothèse et lorsqu'il s'agira d'une action mixte, exercer l'option de manière à saisir les juges de sa propre résidence à l'exclusion de ceux de la situation de l'objet litigieux? Nous ne le pensons pas. Si, dans l'hypothèse que nous avons prévue, l'action personnelle doit être portée devant le tribunal de la résidence du demandeur, c'est parce qu'il n'y a pas moyen de faire autrement; que la saine raison et la force des choses le veulent ainsi, sous peine de priver les citoyens de l'exercice de leur droit. Aussi cette solution résulte-t-elle de l'esprit de la loi seulement, car son texte est muet à cet égard. Mais il en est différemment pour l'action mixte. La situation de l'immeuble qui fait l'objet de la contestation, ou sur lequel on veut exercer un droit, doit être la seule base de la compétence lorsque l'autre règle posée par la loi ne peut recevoir d'application.

XCV. Toutefois, les règles générales ci-dessus posées, reçoivent, tant en matière personnelle qu'en matière réelle ou mixte, d'assez nombreuses exceptions. Ainsi, les actions intentées contre les sociétés doivent être portées, jusqu'à leur dissolution, devant le tribunal du lieu où elles sont établies, sans prendre en considération ni le domicile des associés, ni la situation des immeubles qui pourraient être l'objet de la réclamation; et lorsqu'une société a plusieurs maisons de commerce, c'est au tribunal de la situation du principal siége ou établissement qu'il faut s'adresser. Il est même incontestable que, malgré les termes de l'art. 59 du Code de proc., les contestations entre associés, sur la liquidation d'une société dissoute, doivent être portées devant le tribunal du lieu où elle était établie, et que la disposition qui restreint cette compétence à la durée de son existence ne peut s'appliquer qu'aux tiers qui auraient des poursuites à exercer contre la société ou aux associés entre eux, mais pour toute autre cause que la liquidation.

XCVI. L'art. 59 consacre encore plusieurs autres exceptions qu'il exprime ainsi : « En matière de succession, le défendeur sera assigné : 1° sur les demandes entre héritiers, jusqu'au partage inclusivement; 2° sur les demandes qui seraient intentées par des créanciers du défunt avant le partage; 3° sur les demandes relatives à l'exécution des dispositions à cause de mort jusqu'au jugement définitif devant le tribunal du lieu où la succession est ouverte. (Toutefois, il a été jugé par arrêt de la Cour de cassation du 6 janvier 1830 que l'ordre, pour la distribution du prix d'un immeuble dépendant d'une succession et vendu par licitation, doit être ouvert devant le tribunal du lieu de la situation, par préférence au tribunal du lieu de la succession et de l'adjudication). En matière de faillite, devant le juge du domicile du failli; en matière de garantie, devant le juge où la demande originaire sera pendante; enfin, en cas d'élection de domicile pour l'exécution d'un acte, devant le tribunal du domicile élu, ou devant le tribunal du domicile réel du défendeur, conformément à l'art. 111 du Code civil. »

XCVII. Ces dérogations ne sont par les seules : l'article 60 fait encore une exception à la règle générale *actor sequitur forum rei*. Il porte que les demandes formées pour frais par les officiers ministériels seront portées au tribunal où ils ont été faits; ce qui comprend seulement les avoués, huissiers, greffiers, mais non les experts, arbitres-rapporteurs, les agréés des tribunaux de commerce, qui d'ailleurs ne sont pas des officiers ministériels, puisqu'ils n'ont aucun caractère public et ne sont que les mandataires volontaires des parties. Toutefois, il existe dans les lois relatives aux commissaires-priseurs et notaires des dispositions semblables à l'article 60. Ainsi, un arrêté des consuls du 29 germinal an IX (19 avril 1801) rend applicables aux commissaires-priseurs les dispositions du réglement du 13 frimaire précédent relatif aux avoués. Ce réglement porte : article 1er, qu'il sera établi une chambre des avoués près chaque tribunal de première instance; art. 2, que cette chambre donne son avis comme tiers sur les difficultés qui peuvent s'élever lors de la taxe de tous frais et dépens, et même sur tous les articles soumis à la taxe, lorsqu'elle se poursuit contre partie ou lorsque l'avoué fait défaut; et, art. 3, que tous avis de la chambre seront sujets à homologation, à l'exception des cas de police et de discipline intérieure. Il suit de là que c'est le tribunal dans le ressort duquel le commissaire-priseur exerce ses fonctions qui doit connaître de la demande en paiement des frais, puisque c'est lui qui est chargé d'homologuer l'avis de la chambre.

L'article 51 de la loi du 25 ventôse an XI, sur le notariat, porte aussi que les honoraires et vacations des notaires seront réglés à l'amiable entre eux et les parties, sinon par le tribunal civil de la résidence du notaire, sur l'avis de la chambre et sur simples mémoires, sans frais. La juridiction du tribunal où les frais ont été faits est générale; quel que soit le taux du mémoire de frais, fût-il même inférieur à 100 fr.,

il connaîtrait de la demande à l'exclusion du juge de paix, car la compétence est ici déterminée d'après la nature de la réclamation, abstraction faite de sa valeur.

XCVIII. Ce n'est pas seulement de la demande en paiement des frais que ces tribunaux doivent connaître. Aux termes du décret du 30 mars 1808, art. 103, dans les cours et tribunaux, chaque chambre connaît des fautes de discipline commises par les officiers ministériels ou découvertes à son audience. Les mesures de discipline à prendre sur les plaintes des particuliers ou sur les réquisitoires du ministère public, pour cause de faits qui ne se seraient point passés ou qui n'auraient pas été découverts à l'audience, doivent être arrêtées en assemblée générale à la chambre du conseil, après avoir appelé l'individu inculpé. Ces mesures ne sont point sujettes à l'appel ni au recours en cassation, sauf le cas où la suspension est l'effet d'une condamnation prononcée en jugement. Le procureur général rend compte de tous les actes de discipline au ministre de la justice, en lui transmettant les arrêtés avec ses observations, afin qu'il puisse être statué sur les réclamations, ou que la destitution soit prononcée s'il y a lieu.

XCIX. Le décret du 14 juin 1813 étend aux huissiers les dispositions de l'article 103 de celui du 30 mars 1808. En effet, l'article 70 charge la chambre de discipline de s'expliquer par forme d'avis sur les plaintes ou réclamations de tiers contre des huissiers, à raison de leurs fonctions, et sur les réparations civiles qui pourraient résulter de ces plaintes ou réclamations; et l'article 73 porte que toute condamnation des huissiers à l'amende, à la restitution et aux dommages-intérêts pour des faits relatifs à leurs fonctions, sera prononcée par le tribunal de première instance du lieu de leur résidence, sauf le cas prévu par le troisième § de l'article 43, à la poursuite des parties intéressées ou du syndic de la communauté au nom de la chambre de discipline; et qu'elle pourra l'être aussi à la requête du ministère public. Ainsi, qu'un huissier ait négligé de faire un protêt, une saisie-mobilière, une saisie-brandon, et que par là il ait causé préjudice à ses clients, le tribunal près duquel il exerce ses fonctions sera compétent pour connaître de la demande en dommages-intérêts, fût-elle inférieure à 100 f.; car le décret a voulu donner une garantie aux huissiers et fournir en même temps au ministère public l'occasion de reconnaître l'existence des contraventions qui auraient été commises par ces officiers ministériels, et d'en poursuivre la répression.

C. Il existe en France des juridictions exceptionnelles appelées conseils de prud'hommes, successivement établies dans les villes principales de commerce à partir de 1806. Ces conseils sont principalement institués : 1° pour terminer, par la voie de la conciliation, les différends qui s'élèvent journellement soit entre des fabricans et des ouvriers, soit entre des chefs d'ateliers et des compagnons ou apprentis (art. 6 de la loi du 18 mars 1806); 2° pour juger entre les mêmes personnes toutes les contestations, quelle qu'en soit la valeur, qui n'ont pu être terminées par la voie de conciliation (art. 23 du décret du 11 juin 1809). Ils statuent définitivement et sans appel quand la demande n'excède pas 100 fr., et au-dessus de cette somme, à charge d'appel devant le tribunal de commerce de l'arrondissement, ou, à défaut de tribunal de commerce, devant le tribunal civil de première instance (art. 2 du décret du 3 août 1810).

CI. De ce que les conseils de prud'hommes sont des juridictions d'exception, il résulte qu'elles doivent être strictement restreintes aux personnes et aux choses sur lesquelles la loi les a étendues, et que de ce principe il faut tirer la conséquence : 1° que nul n'est justiciable des conseils de prud'hommes, s'il n'est marchand-fabricant, chef d'atelier, contre-maître, teinturier, ouvrier, compagnon ou apprenti; et que ceux-ci cessent de l'être dès que les contestations portent sur des affaires autres que celles qui sont relatives à la branche d'industrie qu'ils cultivent et aux conventions dont cette industrie a été l'objet : dans ce cas, ils s'adressent aux juges ordinaires (décret du 11 juin 1809, art. 10); 2° que la juridiction des conseils de prud'hommes ne s'étend sur les marchands-fabricants, chefs d'ateliers, contre-maîtres, teinturiers, ouvriers, compagnons et apprentis, qu'autant qu'ils travaillent pour la fabrique du lieu ou du canton, ou de l'arrondissement, ou du département de la situation de la fabrique, suivant qu'il est exprimé dans les décrets particuliers d'établissement de chacun de ces conseils, quel que soit l'endroit de la résidence desdits ouvriers (*Ibid.* art. 11, et décret du 12 avril 1811, art. 4). C'est par application de ces principes qu'un arrêt de la Cour de cassation, du 5 juillet 1821, a annulé un jugement du conseil des prud'hommes d'Orléans, qui avait condamné un marchand-fabricant de Paris à 30,000 fr. de dommages-intérêts envers un marchand-fa-

bricant d'Orléans, pour contrefaçon des marques de fabrique. « Attendu, porte l'arrêt, que le décret du 12 avril 1811, qui a établi un conseil de prud'hommes dans la ville d'Orléans, a limité le ressort de sa juridiction aux fabricants-marchands, chefs d'ateliers et ouvriers demeurant dans l'étendue du département du Loiret. » Dans les lieux où il n'existe pas de conseil de prud'hommes, les contestations doivent être portées devant les autres tribunaux; mais ce sont les juges du lieu où l'atelier est établi qui en connaissent, aux termes du décret du 22 germinal an XI, et quel que soit le domicile des parties.

CII. L'article 420 du Code de procédure placé sous le titre XV, intitulé : *De la procédure devant les tribunaux de commerce*, contient, relativement aux actions dont ces juridictions peuvent être saisies, diverses dispositions importantes susceptibles de faire naître quelques difficultés; nous allons poser des principes qui aideront à les résoudre. Voici d'abord le texte de la loi : « Le demandeur pourra assigner, à son choix, devant le tribunal du domicile du défendeur; devant celui dans l'arrondissement duquel la promesse a été faite et la marchandise livrée; devant celui dans l'arrondissement duquel le paiement devait être effectué. » Les règles suivantes serviront d'interprétation à cet article. Le demandeur ne peut assigner devant le tribunal dans l'arrondissement duquel la marchandise a été livrée, si ce tribunal n'est en même temps celui dans l'arrondissement duquel la promesse a été faite. La conjonctive *et*, dans l'article 420, n'est aucunement employée pour la disjonctive *ou*. Lorsque la promesse et la livraison n'ont pas été faites dans le ressort du même tribunal, et que les parties n'ont pas déterminé le lieu du paiement, c'est devant le tribunal du domicile du débiteur que les contestations relatives à l'exécution du contrat doivent être portées. De ce que, aux termes de l'article 100 du Code de commerce, la marchandise expédiée par le vendeur voyage aux risques de l'acheteur, on ne peut conclure que la livraison soit censée faite au domicile du vendeur et dès le moment du départ; en conséquence, l'acheteur ne peut être assigné en paiement du prix devant le tribunal du domicile du vendeur, sous prétexte que la livraison a eu lieu à ce domicile, et que par suite le paiement qui est attributif de compétence a dû y être effectué. Lorsqu'une demande de marchandises a été faite par lettres au domicile du vendeur et que la marchandise a ensuite été expédiée au domicile de l'acheteur, c'est au domicile du vendeur que la vente est réputée avoir été faite et la marchandise livrée; en conséquence, l'acheteur peut être assigné en paiement devant le tribunal de ce domicile. Lorsque, par suite d'une commission donnée et acceptée par correspondance, le commissionnaire a expédié des marchandises au commettant, le tribunal du domicile du commissionnaire est compétent pour connaître de la demande en paiement des avances. En ce cas, le contrat a été formé et la délivrance a été faite au domicile du commissionnaire. Le commissionnaire chargé d'expédier des marchandises peut, à défaut de livraison, être assigné devant le tribunal du lieu où les marchandises devaient être livrées. Le commis-voyageur qui vend et promet de livrer ou faire livrer une partie de marchandises est réputé avoir représenté la maison de commerce dont il est l'émissaire. Le marché est réputé fait, non au lieu où était la marchandise, ou au lieu ou est établie la maison de commerce qui doit fournir, mais au lieu où la convention a été formée par le commis-voyageur. Si donc, il n'y a pas stipulation expresse du lieu de la livraison ou du paiement, tout litige pour inexécution du marché doit être porté devant les juges du lieu où le commis-voyageur a formé la convention. Il en est autrement si le commis-voyageur n'avait un pouvoir exprès de lier définitivement la maison qui l'envoie : dans ce cas, les commissions qui lui sont données et qui sont acceptées par lui au nom de sa maison ne sont réputées que de simples commandes ou propositions de vente. C'est pourquoi, si la commission se réalise, le marché est réputé fait dans le lieu où réside la maison qui expédie. Lorsqu'un négociant a acquitté les lettres de change d'un autre négociant pour qui il a reçu des marchandises à vendre, s'il lui arrive de ne pouvoir se payer sur le prix des marchandises et d'avoir à intenter une action en remboursement, il peut porter cette action devant les juges de son propre domicile, comme ceux du lieu où il devait être payé de ses avances, en s'appliquant le prix des marchandises consignées. La convention que des marchandises achetées seront payées en traites remises par l'acheteur au lieu de son domicile, mais payables dans un autre endroit, n'est pas indicative du paiement au lieu du domicile de l'acheteur, ni par conséquent attributive de juridiction au tribunal de ce domicile. Lorsqu'une vente de marchandises a été soldée en un lieu en acceptation de lettres de change payables en

un autre, le lieu de paiement, dans le sens de l'article 420, est celui où les lettres de change ont dû être payées, et non le lieu où la vente a été soldée. L'accepteur d'une lettre de change peut être assigné au domicile qu'il a indiqué pour le paiement. Lorsque, dans un billet à ordre ayant pour cause un fait de commerce, le souscripteur a indiqué un domicile pour le paiement autre que son domicile réel, cette indication a l'effet d'une élection de domicile dans le sens de l'article 111 du Code civil. Non-seulement elle est attributive de juridiction, mais encore elle autorise l'assignation du souscripteur du billet au domicile indiqué, de préférence à son domicile réel. L'article 420 est applicable même au cas où le défendeur est en faillite. Cette disposition fait exception à la règle générale, portant qu'en matière de faillite le défendeur doit être assigné devant le tribunal du domicile du failli.

CIII. Pour être reçu à intenter une action, il faut non-seulement y avoir intérêt, comme nous l'avons dit précédemment, mais encore avoir qualité. Celui envers qui une obligation a été contractée et celui qui a acquis un immeuble ou un droit immobilier ont qualité pour intenter les actions personnelles et réelles auxquelles donnent lieu les contrats intervenus entre eux et des tiers, lorsqu'ils sont majeurs et jouissent de leurs droits. Leurs cessionnaires et sous-acquéreurs peuvent aussi intenter ces actions.

CIII (*bis*). Lorsqu'il s'agit d'une action personnelle entre étrangers non admis à établir leur domicile en France, nos tribunaux sont incompétents pour en connaître, encore que l'obligation qui y donne lieu ait été souscrite en France. Mais si les tribunaux français, qui pouvaient refuser de connaître du débat, l'ont cependant jugé d'après le consentement respectif des parties, l'une d'elles ne peut se faire un moyen de cassation de l'incompétence de ces tribunaux, qui se trouve ainsi couverte. Les tribunaux français sont compétents pour connaître de la validité d'un marché commercial passé en France entre étrangers; car l'art. 420 du Code de proc. est conçu en termes généraux qui embrassent tous les cas sans distinction. Ils seraient incompétents si le marché avait été passé en pays étranger. Lorsqu'il existe entre nations des traités formels, les droits respectifs sont réglés par les traités faits avec les pays auxquels les parties appartiennent (art. 11 du Code civil). Aux termes de l'art. 14, l'étranger même non résidant en France peut être traduit devant les tribunaux français pour l'exécution des obligations par lui contractées en France ou en pays étrangers envers des Français. Un Français peut être traduit devant un tribunal de France pour des obligations par lui contractées en France ou à l'étranger, soit envers un Français, soit envers un étranger (art. 15 du Code civil). Quant aux actions réelles et mixtes, elles sont à l'abri de toutes ces distinctions. Peu importe la qualité des personnes entre lesquelles les contestations s'élèvent. Qu'il s'agisse d'une action pétitoire ou possessoire, c'est toujours devant le juge de la situation de l'objet litigieux qu'elle doit être portée. Aucune difficulté ne peut s'élever quant à cette dernière, d'après la généralité des termes de l'art. 3 du Code de proc., dont nous avons déjà eu occasion de parler. Il ne peut y en avoir davantage pour la première, surtout si l'on fait attention que les art. 14 et 15 du Code civil ne s'appliquent qu'aux obligations purement personnelles.

CIV. Mais l'étranger non naturalisé, qui veut intenter une action, est tenu de fournir la caution *judicatum solvi*, aux termes des art. 16 du C. civ. et 166 du C. de proc., à moins que les traités ne contiennent des clauses contraires.

CV. L'héritier peut intenter toutes les actions qui appartiennent à la succession avant l'expiration des délais pour faire inventaire et délibérer, puisqu'il est saisi de plein droit de la succession par le décès de son auteur ; mais il fera prudemment d'agir comme habile à se porter héritier pour conserver plus sûrement la faculté de renoncer ou de n'accepter que sous bénéfice d'inventaire.

CVI. Ces divers principes s'appliquent aussi à l'héritier apparent. Le parent plus proche en degré qui se présente ensuite pour recueillir la succession est obligé de tenir pour valable tout ce qui a été fait par cet héritier ou contre lui.

CVII. Il en est autrement des successeurs irréguliers et des légataires auxquels la loi n'accorde pas la saisine; ce n'est qu'après avoir obtenu délivrance qu'ils ont qualité pour agir. Toutefois, s'il y avait urgence à intenter une action, par exemple pour éviter une déchéance, une prescription, ils pourraient toujours former la demande dont la poursuite serait suspendue jusqu'à ce que cette délivrance ait été ordonnée.

CVIII. L'héritier bénéficiaire et le curateur à la succession vacante, non-seulement peu-

vent, mais doivent former l'action à peine d'être responsables de leur négligence (art. 803, 804, 813 et 814 du C. civ.).

CIX. L'action qui intéresse un mineur ou un interdit doit être soutenue en demandant, comme en défendant, par le tuteur. Si celui-ci est demandeur, et qu'il s'agisse d'une action immobilière, il doit se faire autoriser par le conseil de famille (art. 464 du C. civ.). Toutefois, cette autorisation n'est pas nécessaire si elle appartient à la classe des actions possessoires.

CX. Le mineur émancipé peut intenter même une action immobilière sans autorisation du conseil de famille, mais avec l'assistance de son curateur.

CXI. Les majeurs auxquels il a été donné un conseil judiciaire, aux termes des art. 499 et 513 du C. civ., ne pouvant plaider sans l'assistance de ce conseil, l'action doit être formée par eux, ou contre eux conjointement, comme dans le cas de l'art. 482, dont les termes sont identiques.

CXII. Il en est de même et du curateur nommé pour représenter un absent, aux termes de l'art. 112 du C. civ., et des personnes envoyées en possession provisoire ou définitive de ses biens (art. 125 et 129).

CXIII. Le mandataire, porteur d'une procuration générale pour gérer et administrer, est suffisamment autorisé à intenter l'action, même à y défendre. Plusieurs auteurs enseignent que la citation peut être donnée au nom du mandant personnellement poursuite et diligence du mandataire; ils la considèrent comme nulle lorsqu'elle est donnée à la requête du mandataire lui-même, en énonçant sa qualité. Nous ne pouvons admettre une subtilité pareille qui dégénère en véritable chicane; et nous pensons que la procédure est également valable dans tes deux cas.

CXIV. Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, le mari exerce seul toutes les actions personnelles et réelles relatives aux biens qui en font partie, ou y défend ; il exerce même seul les actions possessoires relatives aux biens de sa femme. Mais il doit être assisté ou autorisé par elle lorsqu'il s'agit d'une action pétitoire relative aux mêmes biens, (art. 1428 du C. civ.). Toutefois, l'action et le jugement qui interviendraient ensuite sans l'assistance ou l'autorisation de la femme ne seraient pas nuls ; seulement, ils n'auraient d'effet qu'entre le mari et le tiers qui n'aurait pas appelé la femme en cause, et ne pourraient être opposés à celle-ci. La solution est absolument semblable, lorsque les époux se sont mariés avec la clause qu'il n'y aurait pas de communauté entre eux (art. 1530, 1531). Lorsqu'il y a entre eux séparation de biens judiciaire ou contractuelle, les actions peuvent être intentées par la femme seule, et elle peut également y défendre, mais toujours à la condition d'être autorisée par son mari ou par la justice. Sous le régime dotal, les actions personnelles et possessoires appartiennent au mari, qui n'a besoin du concours de sa femme que pour les instances pétitoires-immobilières. Lorsqu'il s'agit de biens paraphernaux, toutes les actions peuvent être intentées par la femme seule avec l'autorisation de son mari ou de la justice (art 1576).

CXV. Les morts civilement sont représentés par leurs héritiers naturels (art. 25 du C. civ. et 18 du C. pén.). Cependant, le gouvernement pouvant accorder au déporté l'exercice de quelques-uns des droits civils dans le lieu de sa résidence, il aurait la faculté d'intenter des actions judiciaires si l'autorisation lui en était donnée, soit expressément, soit comme une conséquence des droits qui lui auraient été conférés.

CXVI. Les condamnés aux travaux forcés à temps ou à la réclusion, quoique n'étant pas frappés de mort civile, sont cependant, jusqu'à l'expiration de leur peine, en état d'interdiction légale. Il leur est nommé un curateur pour gérer et administrer leurs biens dans les formes prescrites pour la nomination des tuteurs aux interdits. C'est donc à ce curateur qu'il appartient d'intenter les actions ou d'y défendre. Mais aucune incapacité ou interdiction ne peut résulter des poursuites antérieures à l'arrêt de condamnation. Par conséquent, malgré l'arrestation et la mise en accusation de ceux qui en sont l'objet, c'est toujours par eux et contre eux que les actions doivent être suivies. Cela résulte positivement des art. 26 du C. civ., 23 et 29 du C. pén., qui n'établissent d'incapacité que pendant la durée de la peine, et qui ne font courir la peine que du jour de l'exécution de l'arrêt.

CXVII. Le failli étant dessaisi de ses biens à compter du jour de sa faillite, toutes les actions personnelles et réelles doivent être intentées par les agents ou syndics qui peuvent également défendre à celles qui seraient formées contre la masse des créanciers; cependant, le failli pourrait figurer dans la poursuite, si elle n'avait pas exclusivement trait à l'administration, parce qu'il reste toujours propriétaire; mais s'il était intervenu un contrat d'union, il serait dépouillé

Google

de ses biens, et ce serait exclusivement par les syndics définitifs que les actions devraient être suivies dans l'intérêt de la masse des créanciers.

CXVIII. Le vendeur à réméré n'a pas le droit d'intenter l'action pétitoire ou possessoire; car, comme le fait observer Pothier, *du Contrat de vente*, n° 387, il n'a plus que le *jus ad rem*. C'est par l'acquéreur et contre lui qu'elle doit être formée, parce qu'il a le *jus in re* (art. 1665 du C. civ.). Le jugement rendu avec l'acquéreur est opposable au vendeur, qui exerce le rachat ou lui profite, et il en est de même de tous les cas où une vente est résolue.

CXIX. Les actions relatives aux biens dépendant d'une société donnent lieu à des distinctions. S'il s'agit d'une société purement civile, l'action doit être formée par celui des associés qui a été autorisé à gérer, et si aucun n'a reçu cette mission, tous sont censés l'avoir, et par conséquent chacun peut agir (art. 1856, 1857, 1858 et 1859 du C. civ.). On doit suivre les mêmes règles quand la société est défenderesse. Lorsqu'il s'agit d'une société de commerce, il faut sous-distinguer : La société est ou en nom collectif, ou en commandite, ou anonyme, ou en participation. Une société commerciale, même anonyme, peut posséder des biens immeubles, quoique d'après l'art. 529 du C. civ., les actions qui appartiennent à des particuliers dans cette société soient de purs meubles. Les actions pétitoires et possessoires dont ils deviennent l'objet sont de la compétence des tribunaux civils et des justices de paix, à l'exclusion des tribunaux de commerce, lors même qu'elles porteraient sur les bâtiments où sont établis les ateliers, manufactures, magasins, et qu'elles seraient formées contre un autre négociant, car les juridictions consulaires ne doivent pas connaître des questions de possession ou de propriété d'immeubles.

CXX. Le colon convenancier, le superficiaire, l'emphytéote, l'usufruitier, celui qui a un droit d'usage et d'habitation peuvent intenter les actions relatives à l'existence, à l'exercice de leurs droits; ils peuvent même intenter l'action possessoire, ainsi que l'établit Garnier, en son *Traité des actions possessoires*, 2e édition 1835; mais ils ne peuvent intenter une action pétitoire, ni y défendre.

CXXI. Les actions relatives au domaine de l'État doivent être intentées par ou contre le préfet du département (art. 69 du C. de pr.).

CXXII. Aux termes de cet article, celles relatives au domaine privé et à la liste civile devaient être suivies par le procureur du roi; mais la loi du 9 novembre 1814, article 14, avait dit qu'elles le seraient par le ministre de la maison du roi, ou l'intendant par lui commis, auquel les assignations seraient données en la personne des procureurs du roi et procureurs généraux qui étaient tenus de plaider et défendre. L'article 27 de la loi du 2 mars 1832 a changé et simplifié la règle. Il est ainsi conçu : « Les actions concernant la dotation de la couronne seront dirigées par et contre l'administrateur de cette dotation. Les actions intéressant le domaine privé seront dirigées par et contre l'administrateur de ce domaine. Les unes et les autres seront d'ailleurs instruites et jugées dans les formes ordinaires, sauf la présente dérogation à l'article 69 du Code de procédure. »

CXXIII. Les actions intéressant les hospices, les fabriques et autres établissements de l'État, ou des communes, sont dirigées par et contre leurs administrateurs; celles relatives aux communes mêmes, par ou contre le maire. Elles ne sont recevables qu'autant qu'elles sont précédées d'une autorisation administrative. Cependant, en cas d'urgence, ces administrateurs peuvent agir sans attendre l'autorisation qui, intervenant plus tard, valide toute la procédure.

CXXIV. Il faut toutefois distinguer, quant aux biens communaux qui sont susceptibles d'une jouissance profitable à chacun des habitants individuellement, entre les contestations relatives au fond du droit, à la propriété et celles qui n'ont trait qu'à la possession. Les premières ne peuvent être soutenues tant en demandant qu'en défendant que par le maire, agissant au nom de la commune. Mais lorsque la propriété communale est reconnue, soit volontairement, soit en justice, chaque habitant, intéressé à faire cesser l'obstacle apporté à sa jouissance, peut intenter action à l'auteur du trouble. (*Voy.* le *Traité des Chemins*, par Garnier, 4e édition.)

CXXV. Le fermier, le séquestre, l'antichrésiste ou engagiste ne peuvent intenter ni l'action pétitoire, ni même la complainte; cependant, si le propriétaire intervenait pour approuver l'action de la dernière espèce et se l'approprier, le défendeur ne pourrait plus en demander la nullité (arrêt de la Cour de cassation, du 6 juillet 1819).

CXXVI. Mais le fermier, le séquestre, l'antichrésiste ou engagiste peuvent former demande en réintégrande; tous les auteurs sont de cet avis. On peut voir Rodier et Bornier sur l'ordonnance de 1667, et Favard de Langlade,

v° *complainte*. Un arrêt de la Cour de cassation, du 10 novembre 1819, l'a ainsi décidé par rapport au fermier. Un autre de la même Cour, du 6 mai 1820, l'a jugé à l'égard de l'antichrésiste.

CXXVII. Du reste, l'action possessoire peut toujours être formée contre les fermiers, séquestres, etc., à raison d'un fait qui leur est personnel; ils doivent la dénoncer au propriétaire (arrêt de la Cour de cass. du 19 novembre 1828). On peut voir les divers ouvrages de Garnier, déjà cités, ainsi que le *Régime des eaux*, du même auteur.

Art. III. — *Des actions civiles et des actions publiques.*

CXXVIII. Quoique toutes les actions intentées dans des intérêts privés puissent également être appelées civiles, néanmoins, dans l'usage, on désigne plus particulièrement sous la dénomination d'action civile celle qui est formée par la personne qui a souffert un préjudice d'un fait qualifié crime, délit ou contravention pour en obtenir la réparation, par opposition à l'action publique, qui a pour but de venger la société outragée et troublée, en faisant appliquer à l'auteur du méfait les peines prononcées par la loi.

CXXIX. L'action publique n'appartient qu'aux fonctionnaires auxquels elle est confiée par la loi.

CXXX. L'action civile peut être exercée par tous ceux qui ont éprouvé un dommage, leurs cessionnaires et héritiers. Des enfans ont aussi une action pour faire réprimer l'outrage fait à la mémoire de leurs père et mère.

CXXXI. L'action en réparation peut être exercée, non-seulement par celui qui a été personnellement lésé ou par ses héritiers, mais encore par les personnes qui ont éprouvé un préjudice quelconque d'une manière indirecte. Ainsi, par exemple, la veuve d'un homme tué par imprudence ou par suite d'un duel, d'un meurtre ou d'un assassinat, a le droit, même sans être son héritière, de réclamer des dommages-intérêts contre celui qui, en donnant la mort à son mari, l'a privée des moyens d'existence qu'elle trouvait dans le travail de celui-ci. Elle pourrait aussi demander réparation d'un outrage fait à la mémoire de son mari, quand même ses héritiers ne s'en plaindraient pas. Ainsi, les pharmaciens ont contre ceux qui exercent illégalement la pharmacie une action directe et individuelle qu'ils peuvent exercer correctionnellement comme parties civiles, conformément aux règles du droit commun établies par les art. 1382 du Code civil, 1, 3 et 63 du C. d'inst. crim.; ils ne peuvent être déclarés non-recevables, ni parce qu'ils seraient sans intérêt, puisque l'exercice illégal de la pharmacie cause nécessairement un préjudice matériel et est susceptible de causer un préjudice moral aux pharmaciens, ni par le motif que le dommage serait trop difficile à constater et à apprécier, car cette difficulté ne saurait faire obstacle à demande en réparation (arrêt des chambres réunies de la Cour de cass. du 15 juin 1833). Ainsi encore, le directeur privilégié pour l'établissement d'un théâtre dans les localités déterminées, par exemple, dans la banlieue, peut se rendre partie civile contre les entrepreneurs d'établissements rivaux et non autorisés.

CXXXII. Pour que des dommages-intérêts puissent être accordés, par le jugement qui statue sur le délit, à la partie lésée, il faut qu'elle y ait expressément conclu.

CXXXIII. Mais la partie civile qui succombe, sur son opposition, à une ordonnance de la chambre du conseil qui déclare n'y avoir lieu à suivre contre un prévenu, doit être condamnée à des dommages-intérêts envers ce prévenu, encore qu'il n'en ait pas demandé (arrêt de la Cour de cass. du 6 novembre 1823). Cette décision est justifiée par les termes absolus de l'art. 136 du Cod. d'inst. crim. dont la disposition s'explique par cette considération que le prévenu n'étant pas présent au moment où le tribunal prononce n'est pas à même de conclure à des dommages-intérêts. Ce motif n'existant plus dans le cas où la cause est portée à l'audience, soit du tribunal correctionnel, soit de la Cour d'assises, on rentre dans les principes du droit commun, et des conclusions redeviennent indispensables. La déclaration qu'il n'y a lieu à suivre contre un prévenu ou un accusé n'expose pas nécessairement à des dommages-intérêts la partie civile qui peut avoir agi de bonne foi, et n'avoir échoué qu'à défaut de preuves suffisantes. Il y a lieu même de présumer sa bonne foi, puisqu'elle s'est volontairement exposée aux frais du procès; à moins donc que la calomnie ou la légèreté ne soit démontrée, la partie civile n'est pas passible de dommages-intérêts.

CXXXIV. L'action civile peut être formée, tant contre l'auteur du délit que contre la personne civilement responsable; mais, quand elle est portée devant les tribunaux de justice criminelle, elle doit être formée contre tous les deux simultanément, parce que l'action civile n'est qu'accessoire à l'action publique.

Digitized by Google

CXXXV. L'action civile, à la différence de l'action publique, ne s'éteint ni par la mort du prévenu, ni par l'amnistie ou la grâce; elle peut être exercée non-seulement contre le prévenu, mais aussi contre ses héritiers ou représentants.

CXXXVI. L'action civile peut être poursuivie en même temps et devant les mêmes juges que l'action publique; elle peut aussi l'être séparément, c'est-à-dire qu'elle peut être portée devant les tribunaux civils; mais dans ce cas, l'exercice de l'action privée est suspendu jusqu'à ce qu'il ait été prononcé définitivement sur l'action publique intentée avant ou pendant la poursuite de la première.

CXXXVII. La partie lésée par un fait qualifié crime, délit ou contravention ayant aussi le choix entre la voie civile et la voie criminelle, les tribunaux civils ne pourraient refuser de prononcer sur sa demande en restitution, réparation et dommages, sous prétexte qu'il leur faut rechercher et constater des faits qui ne sont pas de leur compétence, tels qu'un meurtre, un vol, etc.; car il leur est demandé non de déclarer le défendeur coupable et de prononcer les peines corporelles et les amendes portées par les lois, mais seulement de constater le préjudice et de condamner son auteur à le réparer. Deux arrêts de la Cour de cassation, des 14 août 1832 et 2 octobre 1834, ont fait l'application de ces principes qui résultent nettement de l'art. 3 du C. d'instruction criminelle.

CXXXVIII. Toutefois, la règle qui donne à la partie lésée le choix entre les deux voies reçoit exception en matière de banqueroute (art. 600, C. de commerce) et en matière d'usure. On peut voir deux arrêts de la Cour de cassation, des 14 juillet et 13 octobre 1826.

CXXXIX. L'action civile étant, comme nous l'avons déjà dit, accessoire à l'action publique, il s'ensuit que les tribunaux de justice criminelle ne peuvent être saisis de la poursuite qu'autant que le fait qui y donne lieu est qualifié par la loi crime, délit ou contravention; et que lorsqu'ils ne reconnaissent pas au fait ce caractère, ils doivent en général se déclarer purement et simplement incompétents, et renvoyer les parties à fins civiles.

CXL. Néanmoins, d'après l'art. 358 du C. d'instruction criminelle, lors même que l'accusé a été déclaré non-coupable, la Cour d'assises peut le condamner à des dommages-intérêts envers la partie civile, ou condamner celle-ci envers lui; mais cette décision n'est pas en contradiction avec la précédente, car nous n'avons traité qu'une question de compétence; nous avons seulement dit que pour que les tribunaux de justice répressive pussent connaître de l'action civile, il fallait que le fait fût qualifié par les lois pénales; or, il est bien tel lorsque la Cour d'assises est saisie, puisqu'un arrêt de mise en accusation l'a ainsi établi et a renvoyé devant cette Cour; au surplus, on pourrait dire que c'est là une exception introduite pour les Cours d'assises seulement, et qui serait justifiée par la nature des procédures et de l'instruction, comme par les diverses décisions qui précèdent les débats sur lesquels ces hautes juridictions sont appelées à statuer.

CXLI. Du reste, la partie civile est encore recevable après la déclaration du jury et même l'ordonnance d'acquittement qui émane du président seul à former sa demande en dommages-intérêts, cette ordonnance d'acquittement ne pouvant être considérée comme un jugement dans le sens de l'art. 359 (arrêts de la Cour de cassation, des 2 mars 1833 et 21 octobre 1835); de même celui qui s'est porté partie civile dans l'instruction et est intervenu en cette qualité devant la Cour d'assises, avec déclaration qu'il se réservait de prendre par la suite telles conclusions qu'il jugerait convenables à raison du préjudice par lui éprouvé, peut, après l'arrêt de condamnation, conclure à des dommages-intérêts (arrêt de la C. de cass. du 10 février 1835).

CXLII. Dès que la partie lésée qui, comme nous l'avons dit, a droit d'opter entre la voie civile et la voie criminelle a choisi la première, elle ne peut plus, même en s'en désistant, revenir à la seconde ou intervenir sur la poursuite du ministère public : *Electâ unâ viâ, non datur recursus ad alteram.* La loi (art. 3, C. d'ins. crim.) a en effet réglé la compétence des tribunaux par l'indication de la marche à suivre. Si l'on opte pour la voie civile, on doit s'en tenir à son action, qui demeure suspendue jusqu'à ce que le ministère public ait fait statuer sur la sienne. Or, ce ne serait pas une simple suspension, ce serait un anéantissement de l'action qui aurait lieu, si la partie privée pouvait intervenir sur celle du ministère public et se faire adjuger des réparations ou dommages-intérêts. C'est ainsi qu'il a été jugé par la Cour de cassation, le 18 messidor an XII, que celui qui avait demandé par action devant les tribunaux civils la réparation d'un dommage causé à une propriété immobilière ne pouvait, quoiqu'il n'ait pas encore été statué sur sa de-

mande, intervenir dans l'action dirigée par le ministère public à raison du même fait; qu'il devait attendre qu'il eût été statué sur l'action publique pour reprendre au tribunal civil la suite de son action civile. C'est encore ainsi qu'il a été jugé par la même Cour, le 11 février 1832, que l'option de la voie civile, pour obtenir la restitution d'un dépôt, rend non-recevable l'action correctionnelle postérieure du déposant, en violation du dépôt, lorsqu'il n'a été découvert aucun fait nouveau.

CXLIII. La plainte du ministère public suffit pour engager l'action publique. Dès ce moment, et soit qu'il y ait ou non mandat décerné contre les prévenus, il doit être sursis au jugement de l'action civile, conformément à l'art. 3 du Code d'inst. crim.

CXLIV. L'art. 3 entend d'ailleurs, par action publique, celle qui est exercée au nom de la société par le fonctionnaire auquel la loi la confie, et non celle qui serait intentée par un citoyen.

CXLV. Lorsque la partie qui a commencé par la voie civile prend ensuite la voie correctionnelle ou criminelle, mais sans que le ministère public exerce lui-même l'action publique, ce n'est pas le cas de surseoir et d'appliquer l'art. 3.

CXLVI. Il y aurait contravention à la règle qui veut que l'action civile soit suspendue durant l'exercice de l'action publique, si une chambre d'accusation appelée à prononcer sur la mise en accusation d'un agent de change poursuivi comme étant en état de faillite, remettait à statuer après que la faillite aurait été déclarée par un jugement du tribunal de commerce passé en force de chose jugée.

CXLVII. L'art. 3 ne prescrivant de suspendre l'action civile tant qu'il n'a pas été prononcé sur l'action publique que lorsque la première action a été intentée séparément de la seconde, il s'ensuit que cet article est inapplicable dans le cas où une personne, en portant plainte d'un délit commis à son préjudice, s'est en même temps constituée partie civile dans l'instruction criminelle dirigée contre l'auteur présumé de ce délit. Si donc, après avoir ainsi réuni l'action civile et l'action publique, le plaignant forme une saisie-arrêt contre le prévenu et l'assigne en validité devant les tribunaux civils, ces tribunaux sont tenus de statuer sur cette demande sans pouvoir surseoir à leur jugement.

CXLVIII. Malgré la généralité des termes de l'art. 3, il arrive quelquefois qu'il doit être sursis à l'action criminelle jusqu'à la décision des tribunaux civils sur des questions préjudicielles; mais ce résultat n'est nullement en contradiction avec sa disposition, car, dans ce cas, les tribunaux civils statuent non sur l'action civile d'une manière absolue et définitive, mais sur un simple incident qui exerce sans doute quelque influence sur toutes les deux, sans cependant les terminer. Ainsi, lorsque le prévenu d'un délit attentatoire à la propriété d'autrui prétend être propriétaire, et n'avoir fait qu'user de son droit, lorsque le prévenu de violation de dépôt nie ce dépôt, lorsque l'accusé de bigamie prétend que son premier mariage est nul, dans ces cas et autres semblables, les questions de propriété, d'existence de dépôt, d'état, ou de validité de mariage doivent être résolues par les tribunaux civils, avant qu'il puisse être statué au criminel sur l'action publique.

CXLIX. On peut se constituer partie civile, soit dans la plainte que l'on adresse à l'autorité, soit dans un acte subséquent.

CL. Mais on n'est réputé partie civile qu'autant qu'on a pris cette qualité, soit expressément, soit implicitement, en concluant à des dommages-intérêts.

CLI. La partie lésée qui n'a pas porté plainte ou qui ne s'est pas constituée partie civile dans sa plainte, peut prendre cette qualité en intervenant sur les poursuites du ministère public.

CLII. Le plaignant peut se porter partie civile, quoiqu'il n'ait pas formé opposition à l'ordonnance de la chambre du conseil déclarant n'y avoir lieu à suivre, qui lui a été signifiée, lorsque d'ailleurs le ministère public y a formé opposition.

CLIII. La partie civile peut intervenir en se présentant à l'audience et en y concluant verbalement à des dommages-intérêts, sans avoir besoin de rédiger un acte d'intervention.

CLIV. L'art. 61 du Code instr. crim. autorise les plaignants à se porter parties civiles en tout état de cause jusqu'à la clôture des débats. Nous avons déjà vu comment on devait entendre et appliquer cette disposition dans les cours d'assises.

CLV. Pour ce qui est des tribunaux correctionnels il a été décidé, par arrêt de la Cour de cass. du 24 mai 1833, que l'art. 67 ne devait s'entendre que de la cause instruite en première instance; de sorte que le plaignant ne peut se porter partie civile en appel lorsqu'il ne l'a pas

Digitized by Google

fait en première instance ; que l'appel relevé par le ministère public ou par le prévenu ne peut profiter au plaignant pour ses intérêts civils ; qu'il ne saurait dépendre de ce dernier de priver le prévenu d'un premier degré de juridiction sur la question de savoir s'il est dû des dommages-intérêts et quelle est leur quotité. Mais malgré l'imposante autorité de la Cour de cassation, nous pensons que les termes *en tout état de cause* sont assez généraux pour autoriser l'intervention qui aurait lieu en appel pour la première fois ; car rien n'est jugé, et tout est remis en question par l'appel qui est bien certainement un des éléments constitutifs de la cause. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait trouver dans la loi quelque expression qui manifestât l'intention du législateur de restreindre l'intervention au premier degré de juridiction ; loin de là, ses termes sont, comme nous l'avons vu, extrêmement généraux.

CLVI. La personne lésée qui s'est constituée partie civile peut, de même que le ministère public, former opposition devant la chambre d'accusation à l'ordonnance de la chambre du conseil qui déclare n'y avoir lieu à suivre, soit que le fait sur lequel porte cette ordonnance ait été qualifié par elle ou par la plainte de crime, délit ou contravention, soit que cette ordonnance ait prescrit ou non la mise en liberté du prévenu, ou même que ce dernier n'ait point été arrêté.

CLVII. La partie civile peut appeler du jugement qui renvoie le prévenu de l'action dirigée contre lui, pourvu qu'elle ait figuré dans la cause en première instance, mais uniquement dans son intérêt civil. Le sort du prévenu ne peut être aggravé qu'en cas d'appel du ministère public.

CLVIII. Lorsqu'un tribunal correctionnel a, en suite d'une plainte sur les poursuites du ministère public, acquitté le prévenu, déclaré le plaignant inadmissible à se porter partie civile et condamné ce dernier à des dommages-intérêts envers le prévenu, le plaignant n'a le droit d'appeler seul de ce jugement que sur le point de savoir si le tribunal de première instance a bien ou mal jugé en repoussant son action civile, et si les dommages-intérêts auxquels il a été condamné étaient réellement dus ou s'ils n'étaient pas excessifs.

CLIX. Un tribunal d'appel ne peut accorder aucune réparation à la partie civile lorsque celle-ci n'a pas appelé du jugement de première instance qui lui en refusait, bien qu'elle soit intervenue sur l'appel du ministère public ; car les deux actions civile et publique étant indépendantes, la poursuite de celle-ci ne peut faire revivre l'autre éteinte par le défaut d'appel en temps utile.

CLX. La partie civile peut se pourvoir en cassation sans l'adjonction du ministère public contre les jugements et arrêts correctionnels, mais non contre ceux de la chambre des mises en accusation ; elle peut intervenir devant la Cour régulatrice pour soutenir les jugements par elle obtenus. Elle peut se pourvoir en cassation contre des arrêts de Cour d'assises qui condamnent l'accusé, lorsqu'il n'a pas été suffisamment fait droit à ses conclusions. C'est ce qui résulte de l'art. 373 du Code d'inst. crim. qui lui accorde trois jours pour se pourvoir en cassation en ce qui touche à ses intérêts civils. Mais les art. 374 et 412 ne lui permettent pas de se pourvoir contre des arrêts d'acquittement ou d'absolution, à moins qu'ils ne prononcent contre elle, et en faveur de l'accusé, des condamnations civiles supérieures aux demandes de ce dernier. Cependant la partie civile peut se pourvoir contre un arrêt qui prononce l'acquittement d'un contumace.

CLXI. L'extinction de l'action civile s'opère soit par la prescription, soit par le désistement donné par la partie intéressée. L'action civile résultant d'un crime de nature à entraîner la peine de mort ou des peines afflictives perpétuelles, ou de tout autre crime emportant peine afflictive ou infamante, se prescrit, comme l'action publique, par 10 années révolues, à compter du jour où le crime a été commis, si dans cet intervalle il n'a été fait aucun acte d'instruction ni de poursuite. S'il a été fait, dans cet intervalle des actes d'instruction ou de poursuite non suivis de jugement, l'action civile ne se prescrit, comme l'action publique, que par 10 ans révolus, à compter du dernier acte, à l'égard même des personnes qui n'ont pas été impliquées dans cet acte d'instruction ou de poursuite (art. 637, Code d'instr. crim.).

CLXII. Dans les deux cas exprimés en l'article précédent et suivant les distinctions d'époque qui y sont établies, la durée de la prescription est réduite à 3 années révolues, s'il s'agit d'un délit de nature à être puni correctionnellement.

CLXIII. L'action publique et l'action civile, pour une contravention de police, se prescrivent par une année, à compter du jour où elle a été commise, même lorsqu'il y a eu procès-verbal, saisie, instruction ou poursuite, si dans cet intervalle il n'est point intervenu de condamnation.

CLXIV. Lorsque celui qui a une action résultant d'un délit correctionnel a opté pour la voie civile, on ne peut lui opposer la prescription de l'action publique (arrêt de la Cour de cassation, du 20 mars 1828).

CLXV. L'action en restitution d'une somme indûment perçue alors même que la perception avait été le résultat d'un crime emportant peine afflictive ou infamante, par exemple du crime de concussion, ne se prescrit que par 30 ans; elle ne doit pas être assimilée à l'action civile résultant d'un crime dans le sens de l'art. 637 du Code d'inst. crimin., qui fixe à 10 ans la prescription d'une telle action. L'art. 637 doit s'entendre seulement de l'action qui a pour objet les réparations ou intérêts civils résultant du crime et non de l'action qui tend au remboursement des sommes dues (arrêt de la Cour de cassation, du 7 juillet 1829).

CLXVI. L'action du gouvernement contre un comptable étant indépendante de l'action qui pourrait résulter du délit de ce comptable, n'est pas soumise à la prescription ordinaire des crimes et délits. Elle n'est prescriptible que par 30 ans.

CLXVII. Les condamnations civiles portées par les arrêts ou jugements rendus en matière criminelle, correctionnelle ou de police et devenus irrévocables, se prescrivent d'après les règles établies par le Code civil (art. 642 du Code d'inst. crim.).

CLXVIII. Les plaignants qui se sont portés parties civiles peuvent se départir de cette qualité en se désistant, dans les 24 heures, de leur déclaration. Dans ce cas ils ne sont pas tenus des frais faits après leur désistement, mais seulement des frais antérieurs à la signification de ce désistement. Du reste, le plaignant qui se départit dans les 24 heures de l'action civile, et dont dès lors la plainte n'est plus en quelque sorte qu'une dénonciation, demeure, comme tout dénonciateur, passible, s'il y a lieu, des dommages-intérêts du prévenu.

CLXIX. La partie qui ne s'est point désistée dans les 24 heures est passible des frais de la poursuite; mais ce désistement empêche qu'elle puisse obtenir des dommages-intérêts contre l'accusé en cas de condamnation.

CLXX. Le plaignant qui, après s'être porté partie civile, s'est désisté purement et sans réserve, ne peut plus intervenir dans le cours de la procédure pour reprendre cette qualité, ni même se pourvoir au civil; on ne doit pas souffrir que le plaignant quitte et reprenne ainsi dans la même affaire la qualité de partie civile. Il en est autrement s'il ne s'est désisté que quant à présent et sauf à reprendre.

CLXXI. Lorsque la partie civile ne s'est désistée que par suite d'une transaction passée avec le prévenu ou l'accusé, elle peut reprendre l'action, si celui-ci ne paie pas les dommages-intérêts stipulés par la transaction, pourvu, toutefois, que le désistement ait été motivé et conditionnel.

CLXXII. Ce n'est pas une question sans difficulté que celle de savoir si le décès du condamné pendant la poursuite, même après la condamnation non encore devenue irrévocable parce que les délais du recours ne sont point expirés, anéantit cette condamnation, sauf à la partie lésée à se pourvoir devant la juridiction civile. Suivant l'art. 2 du Code d'inst. crim., l'action publique pour l'application des peines s'éteint par la mort du prévenu; mais l'action civile pour la réparation du dommage peut être exercée contre le prévenu et contre ses représentants. Il est incontestable que si la juridiction criminelle n'avait pas été saisie de l'action de la partie lésée avant le décès de l'auteur du fait dommageable, cette action ne pourrait y être portée après le décès. Donner un autre sens au 2e § de l'article précité, ce serait lui faire dire une chose tout-à-fait contraire aux premiers éléments du droit criminel; car, comme nous l'avons déjà plusieurs fois fait observer, l'action civile est accessoire à celle publique, et dès qu'il ne peut y avoir lieu à celle-ci à cause du décès, il ne peut davantage y avoir lieu à la première : *accessorium sequitur vicem rei principalis*. Mais que décider dans le cas où l'action ayant été intentée, il serait intervenu condamnation à une peine corporelle, à une amende avec dommages-intérêts et frais envers la partie civile, et que le condamné se serait pourvu en cassation, puis serait décédé avant qu'il n'ait été statué sur son pourvoi? S'il n'y avait pas de partie civile, non-seulement la peine corporelle et l'amende seraient anéanties, mais même les frais auxquels le défunt avait été condamné envers l'État ne pourraient être exigés de ses héritiers; car le pourvoi ayant un effet suspensif, remet tout en question. Rien n'est encore définitif : il y a une instance, une poursuite; il n'y a pas encore de condamnation proprement dite. C'est ce que la Cour de cassation a décidé par arrêts des 21 juillet 1834 et 3 mars 1836. Nous croyons que le même principe doit servir à apprécier l'effet des condamnations prononcées en faveur de la partie civile; qu'elles sont également anéanties et sans

effet, parce qu'elles ne sont que l'accessoire de la condamnation prononcée envers la société; que si le condamné eût vécu et eût fait prononcer la cassation de l'arrêt, non par un motif spécial aux réparations civiles, mais pour une cause tenant à la condamnation principale, par exemple, parce qu'un témoin n'avait pas prêté serment, l'arrêt eût été annulé dans son entier, et que, traduit devant une autre juridiction, il aurait pu être affranchi de toutes condamnations. Admettre ses héritiers à demander l'annulation de la condamnation principale, uniquement pour se débarrasser de celles accessoires, ce serait violer la règle d'extinction de toute poursuite criminelle par la mort du condamné, et les priver de l'avantage que la loi leur confère en pareille occurrence. Il est plus juste et plus convenable de décider que l'arrêt de condamnation doit être entièrement réputé non avenu, et que la partie lésée a droit de se pourvoir devant les tribunaux civils pour obtenir la réparation du préjudice qu'elle prétend avoir éprouvé par suite du fait qui avait donné lieu à la procédure criminelle désormais éteinte.

CLXXIII. Il est d'ailleurs évident que, si le décès du condamné n'est survenu qu'après que l'arrêt est devenu irrévocable par l'expiration des délais du recours, ses héritiers sont tenus des peines pécuniaires, amendes, restitutions et frais, soit envers le fisc, soit envers la partie civile; la peine corporelle qui était attachée à la personne du condamné s'est seule éteinte avec lui.

CLXXIV. Les héritiers ne sont pas même tenus par corps des condamnations pécuniaires. Cette contrainte était encore exclusivement attachée à la personne condamnée.

CLXXV. Nous avons déjà dit que l'action publique est celle qui appartient à la société pour le maintien de l'ordre général, et qui est exercée en son nom par des fonctionnaires publics auxquels la loi la confie. Il n'en est pas chez nous comme à Rome, où tout citoyen avait le droit, en obtenant l'autorisation du préteur, d'exercer cette action, quoiqu'il ne fût pas personnellement lésé par le fait qui y donnait lieu. En France, chaque citoyen a seulement le droit, quelquefois même le devoir, de dénoncer les crimes.

CLXXVI. L'action publique ne peut être exercée qu'à raison de faits défendus et réprimés positivement par une loi pénale, c'est-à-dire qualifiés crimes, délits ou contraventions. Des faits répréhensibles, immoraux, mais auxquels aucune loi ne donne l'une de ces trois qualifications, ne peuvent donner lieu qu'à une action civile.

CLXXVII. Toutefois, le ministère public n'est plus tenu aujourd'hui comme il l'était sous le Code de brumaire an IV, de poursuivre toutes les contraventions. Lorsque les délits sont légers et résultent de faits pour ainsi dire personnels au délinquant et à celui qui s'en plaint, le ministère public peut bien s'abstenir d'agir.

CLXXVIII. Un arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 8 décembre 1826 a même très expressément jugé que le ministère public n'est point obligé de poursuivre d'office sur toutes les plaintes ou dénonciations, lorsque les plaignants ou dénonciateurs ne se constituent pas parties civiles. Dans l'espèce de ce remarquable arrêt, des faits graves et pouvant constituer des crimes ou délits avaient été dénoncés au procureur du roi. Celui-ci n'avait pas poursuivi sur cette dénonciation, et la personne qui en avait été l'objet avait traduit son adversaire en justice pour le faire condamner à des réparations civiles, comme calomniateur. La Cour royale avait sursis à statuer sur cette action jusqu'à ce qu'il fût intervenu jugement sur la dénonciation sur laquelle elle enjoignit au procureur du roi de poursuivre. Le procureur général à la Cour de cassation demanda l'annulation de cet arrêt dans l'intérêt de la loi. La doctrine de l'arrêt attaqué, disait ce magistrat, est essentiellement contraire à l'esprit du Code d'inst. crim., et notamment aux art. 1, 22, 53 et 54. Le législateur n'a pu vouloir astreindre les officiers du ministère public à diriger des poursuites d'office, et sans l'intervention des parties civiles, sur toutes les plaintes, même les plus légères et les plus insignifiantes; sur des plaintes qui n'intéressent point directement l'ordre public, et qui souvent n'ont d'autre but que de satisfaire des passions ou des haines particulières, des intérêts de vanité ou d'amour-propre, ou de procurer, aux dépens de l'État et sans aucune utilité pour l'ordre social, la réparation de quelques torts légers éprouvés par des particuliers. L'arrêt précité adopta ces conclusions et, par les motifs que nous venons de rapporter, prononça la cassation de celui de la Cour royale d'Agen.

CLXXIX. Le ministère public est donc, en général, indépendant dans l'exercice de ses fonctions. Il est le premier appréciateur des plaintes et dénonciations et de la convenance ou de l'utilité de la poursuite. Aucune juridiction ne peut le contraindre à suivre quand il croit devoir s'abstenir; elle a seulement le droit

Digitized by Google

de lui dénoncer les faits qu'elle croit susceptibles de donner lieu à poursuivre. Ce principe ne reçoit que les deux exceptions portées par les art. 241 du Code d'inst. crim. et 11 de la loi du 20 avril 1810. La première, c'est lorsque la chambre des mises en accusation d'une Cour royale a décidé qu'il y avait charges suffisantes contre l'inculpé et lieu à suivre. Le ministère public est alors tenu de se conformer à la chose jugée; la seconde est ainsi exprimée dans l'art. 11 précité : « La Cour impériale pourra, toutes les chambres assemblées, entendre les dénonciations qui lui seraient faites par un de ses membres de crimes et de délits : elle pourra mander le procureur général pour lui enjoindre de poursuivre à raison de ces faits ou pour entendre le compte que le procureur général lui rendra des poursuites qui seraient commencées. »

CLXXX. Comme fonctionnaire ayant seul l'exercice de l'action publique, le ministère public peut donc quelquefois, et par exception, être tenu d'exercer des poursuites, sur l'ordre qu'il en reçoit; mais comme magistrat, il est toujours libre de manifester son opinion personnelle, et de conclure à l'acquittement, si sa conscience l'y porte. C'est même un devoir qu'il ne peut balancer à remplir : il ne doit céder à aucune considération, à aucune influence étrangère; l'impartialité est sa règle constante, et il ne doit jamais oublier qu'en lui obéissant, un magistrat s'honore beaucoup et acquiert l'estime publique, le bien le plus précieux qu'il puisse ambitionner. De leur côté, les juges, saisis de la connaissance d'une affaire criminelle, sont libres d'accueillir ou de repousser les conclusions du ministère public. S'il abandonne une accusation ou conclut formellement à l'acquittement, ils peuvent condamner ou prononcer une peine plus grave que celle qu'il a requise, comme ils peuvent absoudre quand il demande punition. Il a même été décidé que le ministère public ne pouvait se désister d'un pourvoi en cassation par lui formé, et que par conséquent malgré son désistement, la Cour régulatrice devait prononcer sur le pourvoi (arrêts de la Cour de cassation, des 2 mars 1827 et 3 janvier 1834); même règle s'applique à l'appel dont le ministère public ne peut pas davantage se départir.

CLXXXI. Il faut au surplus se garder de confondre les fonctionnaires chargés de l'exercice de l'action publique avec ceux auxquels l'art. 9 du C. d'inst. crim. confie la recherche des crimes. Les premiers ont bien aussi reçu de la loi la mission de les rechercher et constater, mais ils sont en outre exclusivement chargés d'en poursuivre la répression. Ce sont les officiers du ministère public.

CLXXXII. Le ministère public a également l'exercice de l'action publique, même pour les délits qui peuvent être poursuivis à la requête de certaines administrations, et, par exemple, pour les délits forestiers. En conséquence, l'appel qu'il interjette d'un jugement rendu sur cette matière ne peut être déclaré non-recevable, par le motif que l'inspecteur forestier n'en a pas appelé.

CLXXXIII. Il peut même appeler d'un jugement auquel cette administration a acquiescé.

CLXXXIV. Ce n'est pas seulement dans les matières criminelles qu'il peut agir d'office par voie d'action; il le peut encore en matière civile, pourvu que son action intéresse réellement l'ordre public. Ainsi, il est recevable à interjeter appel d'un jugement qui, contrairement à une délibération de la Cour royale, a décidé que les avoués d'un tribunal peuvent plaider les causes dans lesquelles ils occupent (arrêt de la Cour de cas., du 23 juin 1835). Il en serait autrement s'il ne s'agissait que d'une mesure de discipline intérieure, qui ne toucherait en rien à l'ordre public. Aussi, la Cour de cassation a-t-elle jugé, par arrêt du 23 juin 1828, que le ministère public n'avait pas le droit d'appeler des délibérations du conseil de discipline, relatives à l'inscription de nouveaux membres sur le tableau.

CLXXXV. Lorsqu'il s'agit de crimes commis hors du territoire français, dans les cas des art. 5 et suivants (C. d'inst. crim.), on suit les règles de compétence établies par ces articles.

CLXXXVI. Le ministère public peut former opposition à l'ordonnance de mise en liberté rendue par la chambre du conseil, et interjeter appel de tous les jugements correctionnels. Cependant, il ne peut appeler des jugements de simple police; ce droit n'appartient qu'aux commissaires de police, maires, etc. Mais, en cas d'appel d'un tel jugement formé par le prévenu, le ministère public intervient dans la cause avec sa qualité de partie principale, et peut requérir toutes les mesures propres à éclairer le débat.

CLXXXVII. Il peut appeler d'un jugement, soit à l'effet de modérer une condamnation qui lui paraît trop forte, soit même pour faire acquitter le prévenu et cela, encore que l'action ait été primitivement intentée, non par la partie civile, mais par le ministère public lui-même.

CLXXXVIII. Il peut attaquer un jugement ou arrêt, encore bien que ce jugement ou arrêt ait été rendu conformément à ses conclusions.

CLXXXIX. A plus forte raison quand, après cassation d'un arrêt de la Cour d'assises, il y a renvoi devant une autre cour, le ministère public près celle-ci n'est pas lié par les conclusions prises par celui établi près de la première.

CXC. Le ministère public étant chargé de veiller aux intérêts de la société, ne peut les lui faire perdre par aucun acte de son fait et de sa volonté. Malgré tous les consentements ou acquiescements par lui donnés, les droits et les actions qui appartiennent à l'ordre social restent entiers; ils peuvent donc toujours être exercés tant qu'ils ne sont pas prescrits, ou que les délais ne sont pas écoulés. Ainsi, par exemple, le ministère public qui aurait consenti à la mise en liberté ordonnée par justice pourrait toujours se pourvoir par appel ou par recours en cassation, et, en vertu du jugement qui interviendrait, faire de nouveau emprisonner la même personne.

CXCI. A plus forte raison, l'acquiescement ou l'exécution donnée à un jugement correctionnel en premier ressort par le procureur du roi près le tribunal qui l'a rendu, ne rend pas le ministère public près le tribunal supérieur non-recevable à appeler de ce jugement.

CXCII. Le ministère public étant indivisible, en substitut du procureur du roi a qualité pour appeler des jugements correctionnels rendus par le tribunal auquel il est attaché comme le procureur du roi lui-même, et sans qu'il soit nécessaire d'un mandat de celui-ci, encore bien que ce substitut n'ait pas porté la parole dans les affaires, et qu'elle ait été portée par un juge auditeur.

CXCIII. Les procureurs du roi peuvent se pourvoir en cassation des jugements des tribunaux correctionnels, mais non des jugements des tribunaux de police; c'est aux commissaires de police qu'il appartient d'attaquer, par cette voie, ces derniers jugements.

CXCIV. L'appel illimité du ministère public profite au prévenu comme à la partie publique, en ce sens que le prévenu peut être déchargé de la peine quoiqu'il n'ait point appelé, ou qu'il l'ait fait après le délai.

CXCV. Il a même été décidé que le juge peut, sur l'appel interjeté par le ministère public *à minimâ*, c'est-à-dire en exprimant qu'il attaquait le jugement parce qu'il n'avait pas appliqué une assez forte peine, et, malgré le défaut d'appel de la part du prévenu, diminuer la peine, ou même l'en décharger entièrement (arrêt de la C. de cass., du 4 mars 1825).

CXCVI. En matière correctionnelle, lorsqu'il n'existe d'appel ni de la partie civile, ni du ministère public, mais du condamné seul, les juges d'appel ne peuvent, quoique le ministère public le requière, aggraver la peine du prévenu, et par exemple, le condamner à un emprisonnement plus long que celui prononcé par les premiers juges.

CXCVII. La partie civile peut appeler dans son intérêt d'un jugement non attaqué par le ministère public; mais son appel ne peut présenter à juger que ses intérêts civils. Si donc le ministère public ne s'est pas, de son côté, rendu appelant, le tribunal d'appel ne doit prononcer aucune condamnation pénale.

CXCVIII. Il y a plusieurs délits à raison desquels l'action du ministère public est subordonnée à une dénonciation préalable de la partie lésée; tels sont : les délits de chasse sur le terrain d'autrui, en temps non prohibé, avec permis de port d'armes; de pêche dans un ruisseau non navigable, ni flottable, hors le temps prohibé, sans engins défendus, ou à la ligne flottante dans une rivière navigable; les délits commis dans le bois d'un particulier, lorsqu'il ne s'agit que de contraventions aux lois forestières; le crime commis par un Français en pays étranger, contre un autre Français; le rapt, quand le ravisseur a épousé la personne enlevée; les délits des fournisseurs; le délit de contrefaçon; celui de diffamation, calomnie, injure; celui d'adultère.

CXCIX. Mais dans les cas ci-dessus, l'action publique, une fois mise en mouvement par la plainte de la partie civile, ne peut plus être arrêtée par le désistement de celle-ci, sauf dans le cas d'adultère.

CC. En matière de contributions indirectes, l'administration a seule le droit de poursuivre les contrevenants, ainsi que de transiger avec eux. Le ministère public n'agit dans ces affaires que comme partie jointe et par voie de simples conclusions.

CCI. Le droit d'agir par action directe en matière de recrutement n'est point accordé au ministère public; il est explicitement accordé au préfet.

CCII. En général, les transactions intervenues entre les parties intéressées n'empêchent pas le ministère public de poursuivre le délit, et de faire prononcer contre son auteur les peines corporelles et les amendes portées par les lois.

Digitized by Google

CCIII. Mais il y a exception à cette règle dans certaines matières spéciales, et, par exemple, en matière de contributions indirectes, de douanes et de contrebande : les transactions intervenues entre les régies et les contrevenants arrêtent l'action publique.

CCIV. Les transactions faites entre les contrevenants et l'administration des contributions indirectes arrêtent toutes les poursuites, non-seulement sur les peines pécuniaires, mais encore sur les peines corporelles, lors même que ces actes interviendraient après un jugement de condamnation rendu en première instance. En conséquence, est nul l'arrêt qui, après une transaction consentie par l'administration des contributions indirectes, condamne les contrevenants à des peines corporelles, sous le prétexte que la transaction ne pouvait s'appliquer à de telles peines, si d'ailleurs les contrevenants n'étaient pas poursuivis à raison d'un délit commun connexe au délit de fraude (arrêt de la Cour de cassation, du 26 mars 1830).

CCV. L'action en réparation d'un délit intentée en temps utile par la partie civile profite au ministère public, en ce sens qu'elle a pour effet d'interrompre la prescription de l'action publique ; et réciproquement, l'action du ministère public interrompt la prescription de l'action civile. Ainsi, dans le cas où, sur l'action en réparation d'un délit forestier intentée par la partie civile dans les trois mois, il a été rendu un arrêt qui, statuant sur cette action, a donné acte au ministère public de ses réserves de poursuivre, il suffit qu'il ait exercé son action dans les trois mois à partir de cet arrêt pour que la prescription ne puisse lui être opposée; et cela encore bien qu'il se soit écoulé plus de trois mois entre cette action et le jour du délit. Il importe peu qu'il s'agisse de matière forestière (arrêt de la Cour de cassation du 15 avril 1826).

CCVI. Nous avons dit, n° 148, que souvent le genre de défense adopté par les prévenus faisait naître une question préjudicielle, qui forçait les juges des tribunaux criminels a suspendre la décision de l'action publique jusqu'à ce que d'autres juges compétents, pour prononcer sur cette question, y eussent définitivement statué; mais il faut se garder de confondre une question préalable avec celle préjudicielle. La première n'est qu'une exception qui peut être décidée par les tribunaux de répression, parce que le juge de l'action est le juge de l'exception. Il en est ainsi lorsque le prévenu allègue un moyen de chose jugée, de prescription d'amnistie ; qu'il oppose que le ministère public ne peut poursuivre que sur la plainte ou dénonciation de la partie lésée, etc. Tous ces moyens et autres de la même nature doivent être appréciés par les tribunaux de justice criminelle.

CCVII. Suivant l'art. 360 du Code pénal, une personne acquittée légalement ne peut plus être reprise à raison du même fait. Mais il ne faut pas donner trop d'extension à cette règle, ni vis-à-vis du ministère public, ni à l'égard de la partie civile, et il importe d'être bien fixé sur le sens des mots *le même fait*.

CCVIII. A l'égard de la partie lésée, nous avons déjà vu qu'elle avait le droit de conclure avant le jugement à des réparations; et que, malgré l'acquittement de l'accusé prononcé par une Cour d'assises, il pouvait être condamné à des dommages-intérêts. Elle peut également ne pas se porter partie civile, et son action subsiste pour être par elle exercée devant les tribunaux civils, puisque l'art. 3 du C. d'inst. crim. lui réserve le droit de l'intenter séparément.

CCIX. Il en est de même en cas de renvoi des poursuites prononcé par un jugement de police correctionnelle ou de simple police. Mais pour que la partie lésée ait encore droit de conclure à des réparations civiles après l'acquittement ou le renvoi des poursuites, il faut que la décision intervenue n'ait pas tranché toutes les questions relatives à la matérialité et à la moralité du fait. On conçoit la possibilité d'une action en réparation civile, lorsque, pour absoudre l'inculpé, les tribunaux de justice répressive se seront fondés sur une amnistie, ou sur ce que le fait n'est qualifié délit par aucune loi ou sur l'intention de l'auteur de ce fait. Il en est autrement lorsque, de la décision, il résulte positivement que la personne poursuivie n'a pas commis le fait qui lui est imputé. Dans ce cas, il n'est pas possible de soutenir devant les tribunaux civils, pour obtenir des dommages-intérêts, que cette personne est cependant l'auteur de ce fait ; ce serait remettre en question ce qui a été décidé, et méconnaître l'autorité de la chose jugée. La décision doit être la même lorsque le jury a prononcé la non-culpabilité d'une manière générale, c'est-à-dire lorsqu'à la question : L'accusé est-il coupable? il a répondu : Non, il n'est pas coupable ; parce que la déclaration est complexe et comprend tout à la fois la matérialité et la moralité. Que si l'on objecte que la généralité des termes de la réponse du jury peut laisser subsister des doutes sur les véritables motifs qui l'ont déterminé,

Digitized by Google

nous répondrons que, dans le doute, l'opinion la plus favorable à l'accusé est préférable. Vainement prétendrait-on inférer, de la généralité des termes des art. 358, 359 et 366 du Code d'inst. crim., qu'il est laissé à la volonté des juges d'accorder des dommages-intérêts dans tous les cas d'acquittement ou d'absolution. Cette solution, qui d'ailleurs ne serait applicable qu'aux Cours d'assises, serait évidemment contraire à l'intention du législateur. Le Code d'instruction n'a pu vouloir régler que la marche et les formalités de la procédure; mais le fond du droit, l'autorité de la chose jugée et ses effets dépendent d'autres principes qui sont établis par le Code civil. L'art. 358 du premier Code le suppose ainsi, puisqu'il n'autorise la Cour à prononcer des dommages-intérêts qu'après que les parties ont proposé leurs fins de non-recevoir ou leurs défenses. Ce n'est donc pas dans tous les cas, mais s'il y a lieu, que les Cours d'assises elles-mêmes peuvent prononcer des dommages-intérêts; et pour en accorder, il faut qu'il ne résulte pas de la déclaration du jury que le fait matériel n'est pas même imputable à l'accusé. Ce que nous venons de dire s'applique au cas où la personne lésée ne s'est pas portée partie civile, comme à celui où elle a pris cette qualité, mais sans conclure à des dommages-intérêts. Dans le premier cas, elle a été représentée par le ministère public. La Cour de cassation a rendu le 24 juillet 1822 un arrêt fort remarquable, portant cassation de celui de la Cour de Lyon, qui était contraire à ces principes. Elle a jugé qu'un notaire acquitté par la Cour d'assises d'une accusation de faux, sur la déclaration du jury qu'il n'était pas coupable, ne pouvait ensuite être suspendu ni destitué de ses fonctions, uniquement pour le même fait que celui dont il avait été jugé innocent. Il y a un second arrêt dans le même sens du 29 juin 1824. Nous convenons cependant que cette décision, qui est notre opinion personnelle, est vivement controversée; que la jurisprudence de la Cour de cassation n'est pas uniforme, et qu'un dernier arrêt de la chambre criminelle du 21 octobre 1835 peut nous être opposé; car aux questions de soustractions frauduleuses, le jury ayant répondu : Non, les accusés ne sont pas les auteurs de ces soustractions, la Cour d'assises ne condamna pas moins l'un d'eux à 5,000 fr. de dommages-intérêts, parce qu'il avait dilapidé les objets dont il s'agissait, et en avait fait disparaître une partie; mais c'était bien juger le contraire de ce qu'avait décidé le jury, et déclarer l'accusé coupable des soustractions dont il avait été trouvé innocent. Notre solution est d'autant plus juste que, dans le cas où le fait est déclaré constant par le jury, l'arrêt de condamnation qui intervient a, devant les tribunaux civils, autorité de chose jugée en faveur de la partie lésée qui leur demande des réparations, et que ce fait ne peut plus être remis en question. L'accusé doit aussi pouvoir profiter d'une décision d'acquittement.

CCX. Les ordonnances des chambres du conseil et les arrêts des chambres d'accusation n'ont pas sur l'action civile la même influence que les arrêts ou jugements criminels. Elles se bornent à dire qu'il y a ou qu'il n'y a pas lieu à suivre ou à renvoyer, soit devant les Cours d'assises, soit devant les tribunaux correctionnels: ce ne sont pas des jugements; elles n'offrent rien de définitif, puisque, dans le cas où elles renvoient devant des tribunaux criminels, ces tribunaux peuvent acquitter les prévenus ou accusés, et que lorsqu'elles déclarent n'y avoir lieu à suivre, le procès peut néanmoins être recommencé s'il survient de nouvelles charges.

CCXI. Ainsi, les arrêts de la chambre d'accusation qui renvoient d'une accusation de faux principal ne font pas obstacle à ce qu'il soit statué plus tard, par suite de l'inscription de faux incident civil, sur la vérité ou la fausseté matérielle des énonciations de la pièce sur laquelle se basait l'accusation principale.

CCXII. Ainsi encore, lorsque, sur les poursuites en faux dirigées contre un notaire, un arrêt de la chambre d'accusation a déclaré n'y avoir lieu à suivre faute de charges suffisantes contre lui, cette déclaration ne l'affranchit pas des peines disciplinaires de la suspension ou de la destitution qu'il pourrait avoir encourues pour le même fait.

CCXIII. A plus forte raison, un notaire à l'égard duquel la chambre d'accusation, en reconnaissant l'existence du fait, a déclaré n'y avoir lieu à suivre parce qu'il n'y aurait pas frauduleusement participé, peut néanmoins être destitué pour le même fait, sans contravention à la chose jugée.

CCXIV. Il est même des cas où un notaire, quoique acquitté par une Cour d'assises, peut être poursuivi par voie disciplinaire. Par exemple, celui qui a été acquitté d'une accusation de faux portée contre lui pour différentes altérations que présentaient les minutes de plusieurs de ses actes, peut être destitué de ses fonctions sur le motif que dans le cours de l'in-

Digitized by Google

struction il a avoué avoir fait ces altérations pour éviter aux parties de payer la totalité des droits de mutation; car c'est là un fait qui n'a pas été compris dans la poursuite criminelle, ni mis en discussion, puisqu'il était avoué. La déclaration négative du jury n'a donc pas pu le comprendre davantage (arrêt de la Cour de cassation, du 13 janvier 1825).

CCXV. Un notaire quoique acquitté d'une accusation de faux peut ensuite être destitué, si, à cette circonstance qu'il a été poursuivi pour faux, se joignent des faits d'inconduite et d'indélicatesse suffisants par eux-mêmes pour faire prononcer cette destitution.

CCXVI. Un notaire peut être suspendu et destitué de ses fonctions pour un fait dont il a été acquitté précédemment par le tribunal correctionnel, sur le fondement que le délit était prescrit (arrêt de la Cour de cassation, du 30 décembre 1824).

CCXVII. Un notaire condamné pour usure, et qui s'est attiré des reproches de la part des magistrats à l'occasion de deux procédures en faux dirigées contre des actes qu'il a reçus, a pu être ensuite destitué pour ces faits par le tribunal civil, sans qu'il résulte de là une violation de la maxime *non bis in idem*.

CCXVIII. Il importe toujours de bien faire attention à l'espèce jugée et aux termes dans lesquels est conçue la décision intervenue, afin de ne pas donner à celle-ci une autorité et une extension qu'elle ne comporte pas.

CCXIX. Ainsi, l'individu acquitté du crime d'embauchage pour les rebelles peut être poursuivi pour crime de provocation à la désertion, sans qu'il y ait violation de la chose jugée (arrêt de la Cour de cassation, du 21 octobre 1831).

CCXX. L'individu mis en jugement sur une accusation de meurtre, d'infanticide, peut, s'il est acquitté par le jury, être poursuivi et condamné pour homicide commis par imprudence ou négligence (arrêt de la Cour de cassation, du 24 octobre 1811).

CCXXI. Le prévenu qui a été acquitté du crime pour lequel il avait été traduit devant une Cour d'assises peut être poursuivi pour le même fait considéré sous un nouvel aspect et avec un caractère différent de criminalité. Spécialement, celui qui a été acquitté par la Cour d'assises de l'accusation de meurtre portée contre lui peut être traduit devant le tribunal correctionnel, comme coupable d'homicide involontaire et par imprudence; à moins que l'accusé n'ait été, en termes généraux, déclaré non coupable du meurtre qui lui était imputé, parce que cette déclaration porte non-seulement sur l'absence de volonté, mais encore sur le fait même d'homicide (arrêt de la Cour de cassation, du 29 octobre 1812).

CCXXII. De même l'acquittement du délit d'attentat aux mœurs ne met pas le prévenu à l'abri de l'accusation de viol, si la prévention n'a porté que sur des faits indépendants du viol même, ou qui ont précédé ou suivi les faits constitutifs du crime.

CCXXIII. De même encore un prévenu, acquitté par le tribunal de police correctionnelle du délit de banqueroute simple, pourrait être poursuivi pour banqueroute frauduleuse.

CCXXIV. Lorsque le jury a déclaré que les faits de fraude imputés à un failli, et qui ont motivé une accusation en banqueroute frauduleuse ne sont pas constants, le même failli peut encore, postérieurement à cette déclaration, être poursuivi comme coupable de banqueroute simple, surtout si la poursuite correctionnelle a été réservée dans l'ordonnance de la chambre du conseil en cas d'acquittement sur l'accusation de banqueroute frauduleuse (arrêt de la Cour de cassation, du 13 août 1825).

CCXXV. De ce qu'un accusé de banqueroute frauduleuse, de faux et du délit d'habitude d'usure, après avoir été renvoyé devant la Cour d'assises pour le crime de banqueroute frauduleuse et de faux, et devant le tribunal correctionnel pour le délit d'habitude d'usure, est condamné pour ce dernier délit, après avoir été acquitté par la Cour d'assises, il n'y a pas violation de la règle *non bis in idem*, lorsque d'ailleurs devant cette cour aucune question n'a été posée, ni aucune réponse n'a été donnée sur le délit (arrêt de la Cour de cassation, du 27 janvier 1831).

CCXXVI. Dans une accusation du crime d'infanticide, la question moins grave d'homicide involontaire par imprudence ou négligence pouvant être requise par le ministère public et devant même être posée d'office par le président, si elle est résultée des débats, il suit de là que, si cette question, n'ayant pas été posée, il intervient une déclaration de non-culpabilité sur le crime d'infanticide, il n'est plus permis de poursuivre l'accusé devant le tribunal correctionnel pour homicide involontaire par imprudence, quelles qu'aient été les réserves du ministère public à cet égard. Il y aurait violation de la règle *non bis in idem*.

CCXXVII. Si un individu prévenu de deux faits connexes, par exemple, d'un faux commis dans un certificat et d'une contravention à des

réglements sur l'épizootie commise à l'aide de ce faux, n'a été mis en accusation que sur le crime de faux, lequel seul a été jugé par la Cour d'assises, qui l'a acquitté, il peut encore être poursuivi par le ministère public devant le tribunal correctionnel sur la contravention aux réglements relatifs à l'épizootie, quoiqu'il n'ait été fait à ce sujet aucune réserve dans le cours des débats (arrêt de la Cour de cassation, du 28 février 1828).

CCXXVIII. La maxime *non bis in idem* n'empêche pas qu'après acquittement d'un crime on ne soit accusé d'un délit connexe à ce crime, alors même que le délit aurait été connu de la Cour d'assises, comme résultant des débats, et que le fait principal, qualifié délit, serait le même que celui qui, avec des circonstances aggravantes, aurait constitué le crime sur lequel il y a eu acquittement. GARNIER.

ACTION (*société commerciale.*) Il arrive souvent, dans les actes constitutifs de sociétés commerciales, que l'on stipule la division du capital social en un certain nombre de parts égales auxquelles on donne le nom *d'actions*. Cet usage est très favorable au développement de l'esprit d'association, en ce qu'il appelle les propriétaires de capitaux minimes à participer aux chances et aux bénéfices des opérations industrielles les plus étendues. Il devient de jour en jour plus fréquent et facilite ainsi l'exécution des grandes entreprises; l'importance des capitaux disséminés par petites fractions dans un grand nombre de mains étant infiniment supérieure à celle des capitaux réunis dans les mains des riches propriétaires. Le nom *d'action* est commun à la portion même de propriété qui est conférée à l'actionnaire, et au *titre* qui constate ses droits. Ce titre peut être *au porteur*, et dans ce cas la tradition suffit pour en opérer la cession; il peut être déclaré cessible par voie d'endossement; enfin l'acte de société peut exiger une inscription sur les registres pour constater le transfert des actions. Le propriétaire d'une action n'est pas simplement *créancier*, à l'égard de la société, pour le montant de son action et des produits y attachés; il est *co-propriétaire* de tout ce qui appartient à la société, et des bénéfices qui sont d'ordinaire répartis annuellement entre les actionnaires sous le nom de *dividendes*. Les actions commerciales sont déclarées *meubles* par le Code civil, art. 529, lors même que la société serait propriétaire d'immeubles. En conséquence ces immeubles ne peuvent être hypothéqués qu'au nom de la société, et les actionnaires n'ont pas droit d'hypothéquer leur part, quelque considérable qu'elle soit. Les actions sont au reste soumises à toutes les lois relatives aux propriétés mobilières; ainsi elles peuvent être données, vendues, remises en nantissement, saisies, etc.

Le Code de commerce porte que le capital des sociétés anonymes *se divise* en actions, et que le capital des sociétés en commandite *pourra* se diviser de même. Il suit de là que l'actionnaire ne peut pas être tenu, pour remplir les engagements sociaux, de verser une somme supérieure à celle déterminée dans l'acte; autrement la société cesserait d'être réellement en *commandite* ou *anonyme*, quelque nom qu'elle eût d'ailleurs reçu, et l'associé ne serait plus propriétaire d'une *action* proprement dite, mais d'une part solidaire; aussi les actes contiennent-ils ordinairement cette clause essentielle. La prise directe d'une action, ou l'acquisition qui en est faite, entraînent l'adhésion du titulaire à toutes les clauses de l'acte de société. Il est donc important de ne pas négliger, comme on le fait trop souvent, de prendre connaissance de ces clauses quand on achète une action, sans quoi on s'expose à remplir des obligations qu'on n'aurait pas prévues, ou à laisser périmer ses droits faute de les connaître. Les actions doivent être d'une valeur égale ou partagées par coupons égaux. Les droits et obligations qui en résultent sont aussi égaux pour ce qui concerne les versements et la propriété, les bénéfices et les pertes. On donne le nom d'*actions industrielles* à celles qui, d'après le contrat de société, sont allouées aux gérants ou administrateurs, en compensation de l'apport de leur industrie ou de leur travail dans les opérations sociales. Le plus souvent tout ou partie de ces actions sont déclarées *incessibles* pendant la durée de l'association, afin de garantir toujours l'intérêt du gérant au succès de l'entreprise.

Les actes de société peuvent, en ne s'écartant pas des règles ci-dessus, et en se conformant d'ailleurs aux dispositions générales indiquées au mot SOCIÉTÉ, varier indéfiniment, selon les circonstances et la nature des opérations, les clauses obligatoires pour les actionnaires (*voy.* le C. de comm., art. 34 et suiv.).

Les actions commerciales sont soumises, comme les effets de commerce, par la loi du 13 brumaire an VII, au *timbre* proportionnel; mais, dans l'usage, elles sont délivrées sur papier non timbré. La cession des actions est aussi soumise au droit proportionnel d'enregistrement de 2 francs par 100 francs si la pro-

Digitized by Google

prêté entière est transmise; et de 50 cent. par 100 francs si la cession ne donne droit qu'à un *intérêt* dans les produits. *Voy.* BANQUE DE FRANCE. H. C.

ACTION (*peint.*). Il ne faut pas confondre l'*action* avec le *mouvement* : ces deux mots ne sont nullement synonymes dans le langage de la peinture; ils expriment, au contraire, deux états bien différents qui peuvent se rencontrer simultanément, ou l'un sans l'autre, soit dans les personnages d'un tableau, soit même dans une seule figure, un portrait, une statue ou un buste.

L'*action* s'entend à la fois de la pose, des gestes et de l'expression avec lesquels une figure, dans un tableau, exprime complétement son caractère, et traduit ainsi les passions qui l'agitent, les impressions qu'elle ressent, ou les actes de sa vie intellectuelle.

Le *mouvement* exprime une idée positive de déplacement; on l'applique plutôt à désigner une action purement physique et les changements divers qu'elle apporte dans la disposition de la tête, du corps ou des membres d'une figure; ainsi, on dira de la *Madeleine* de Canova, agenouillée, immobile, dans la contemplation de la croix sur laquelle s'épanchent toutes ses douleurs et toutes ses larmes : *Cette figure est sublime d'action*, et du Gladiateur antique : *qu'il est admirable de mouvement.*

Il peut y avoir dans une figure du mouvement sans *action*, si ses gestes sont au rebours de ses passions ou de son expression : c'est faute de s'être bien rendu compte de cet accord qu'une observation réfléchie peut seule donner, qu'on voit des artistes faire tant de figures et de tableaux dans lesquels, malgré l'exagération des mouvements et le contourné des poses, l'*action* manque. C'est que ce n'est pas en copiant trivialement le modèle, après lui avoir donné une pose et prescrit une expression, qu'on arrive à impressionner le spectateur par l'énergie de l'*action* et du caractère d'un personnage : dans l'exagération de ces poses académiques, il devinera toujours le modèle, et restera froid ou insouciant devant une *action* qu'elles ne motivent pas et qu'il ne peut comprendre.

Dans la plupart des tableaux des grands maîtres, l'*action* est tellement bien conçue et si habilement rendue qu'on peut à peine deviner les ressorts que l'artiste a mis en œuvre pour exciter en nous de si vives émotions; rien ne paraît sortir du vrai ou du vraisemblable, tout y est simple, naturel, et cependant grandiose et rempli d'*action*.

C'est ainsi que, dans les tableaux de Raphaël, ses figures de Vierge, si admirables par la pureté de leurs contours et par la divinité de leur expression, nous absorbent dans la contemplation de leur *action* mystique; dans les beaux tableaux de *la vie de Saint Bruno*, de Lesueur, on ne sait de quoi il faut le plus s'étonner, ou de la simplicité de caractère, de la quiétude d'expression qui paraissent sur toutes les figures de ces pieux personnages, ou de l'*action* que le talent du peintre a su mettre cependant en chacun d'eux. Voyez Rubens : dans les immortels ouvrages de ce grand peintre, hors les figures accessoires de ses allégories pour lesquelles seulement il laissait errer son imagination puissante et riche au gré de ses pensées capricieuses, toutes les figures principales sont remarquablement belles par la simplicité de leur pose, le naturel de leurs mouvements et cependant par l'énergie de leur *action*; mais aussi combien y concouraient puissamment la beauté de caractère et la finesse d'expression qu'il savait leur donner!

Parmi les peintres de l'école moderne française, peu ont réussi à donner de l'*action* à leurs personnages. L'imitation trop servile avec laquelle on copiait alors l'antique, en exagérant même la sévérité de ses contours et la froideur de ses poses, contribuait beaucoup à enlever de l'*action* aux figures et apportait même dans les compositions, la plupart du temps imitées des bas-reliefs antiques, cette reproduction de gestes et de poses de convention qui peuvent dans certain cas convenir à la sculpture, mais qui dans la peinture sont incompatibles avec l'*action* des sujets qu'elle est appelée à traiter.

L'exécution a contribué aussi à énerver ou détruire l'*action* dans les ouvrages de beaucoup d'artistes de cette école. Un homme d'un grand savoir et certainement d'un beau talent, Girodet, a prouvé à quel point ces deux influences pouvaient modifier, quelquefois même étouffer, les plus heureuses inspirations : ses esquisses étaient généralement bien pensées et l'*action* bien rendue, parce qu'elle était bien comprise. Mais quand, transportée sur la toile, l'exécution venait, froide, compassée, méticuleuse, telle qu'il la pratiquait surtout dans les dernières années de sa vie, le tenir longtemps irrésolu sur la place que devait occuper l'épaisseur d'un contour; sur la forme plus ou moins gracieuse d'une boucle de cheveux ou d'un pli de draperies; arrêter enfin, pendant des années, l'achèvement de son œuvre; se raidissant alors trop violemment contre sa volonté et sa puissance

d'artiste, elle ne cessait de l'étreindre jusqu'à ce que, épuisé, haletant, il s'en fût remis seulement à elle du soin de remplacer ce qu'elle avait enlevé à l'*action*. C'est ainsi qu'on peut expliquer l'immense distance qui sépare le *Pygmalion*, ce tableau non-seulement nul d'action mais encore d'expression, et qui coûta à l'artiste quatre années de travaux et de veilles; de la *Révolte du Caire*, qui ne lui demanda que six semaines, et dans lequel on retrouve une *action* si énergique et si puissante.

Guérin, auquel on pourrait aussi reprocher le même défaut dans l'exécution, savait suppléer à ce qu'elle pouvait avoir de refroidissant pour l'*action* de ses sujets, par la science du caractère et de l'expression dont on retrouve toujours un emploi habile et plein d'observation dans les têtes des personnages de ses tableaux; mais parmi tous ces hommes, la gloire de l'école française au commencement de ce siècle, il appartenait à Gros d'être le premier d'entre eux par la mâle énergie de son talent qui sût donner tant d'*action* à toutes les figures, semées à profusion sur ces immenses toiles où son génie se trouvait encore à l'étroit. C'est dans les belles pages de *la peste de Jaffa*, des *batailles d'Eylau* et *d'Aboukir*, du *combat de Nazareth*, de *François Ier et Charles-Quint aux tombeaux de Saint-Denis*, de la *coupole de Sainte-Geneviève* qu'il faut étudier par quels moyens simples, mais variés, fruits d'études profondes, de méditations savantes, d'observations toujours exactes, il savait, en donnant un caractère vrai une expression juste à tous ses personnages, arriver à répandre autant d'*action* dans tous ses sujets. C'est qu'à l'égal de ces grands maîtres des anciennes écoles que nous admirons si justement, il possédait à un puissant degré cette véritable science de l'art, cette étincelle du génie, feu sacré de l'artiste, qui permet à son imagination, à sa précieuse sensibilité de s'impressionner vivement d'une *action* qui le frappe ou l'émeut, et d'en saisir ses facultés de telle sorte qu'elles n'ont plus qu'à la traduire dans le langage que leur fournit l'art auquel elles s'appliquent. GOUAULT.

ACTION (ÉGALITÉ DE L'ACTION ET DE LA RÉACTION). Le principe de l'égalité de l'action à la réaction forme la troisième des lois fondamentales de la mécanique établies par Newton dans les premières pages de son grand ouvrage intitulé : *Principes mathématiques de la philosophie naturelle*. Voici comment Newton énonce et développe ce principe.

« *L'action est toujours égale et opposée à la réaction, c'est-à-dire que les actions de deux corps l'un sur l'autre sont toujours égales et dans des directions contraires.* Tout corps qui presse ou tire un autre corps, est en même temps tiré ou pressé par cet autre corps. Si on presse une pierre avec le doigt, le doigt est en même temps pressé par la pierre. Si un cheval tire une pierre par le moyen d'une corde, il est également tiré par la pierre; car la corde qui les joint et qui est tendue des deux côtés fait un effort égal pour tirer la pierre vers le cheval et le cheval vers la pierre, et cet effort s'oppose autant au mouvement de l'un qu'il excite le mouvement de l'autre. Si un corps en frappe un autre et qu'il change son mouvement de quelque façon que ce soit, le mouvement du corps choquant sera aussi changé de la même quantité et dans une direction contraire par la résistance du corps choqué, à cause de l'égalité de leur pression mutuelle. Par ces actions mutuelles, il se fait des changements égaux, non de vitesse, mais de mouvement, pourvu qu'il ne s'y mêle aucune cause étrangère. Cette égalité, entre l'action et la réaction, a lieu aussi pour les corps qui s'attirent. C'est ce qu'on peut montrer en peu de mots de la manière suivante. Imaginez entre les deux corps A et B un obstacle quelconque qui les empêche de se joindre. Si un de ces corps, A, par exemple, est attiré vers B plus que B vers A, l'obstacle sera plus pressé par le corps A que par le corps B; ainsi il ne sera point en équilibre : la plus forte pression prévaudra, et le système, composé de ces deux corps et de l'obstacle se mouvra en ligne droite vers B, et s'en ira à l'infini dans le vide avec un mouvement continuellement accéléré; ce qui est absurde et contraire à la loi de *l'inertie de la matière ;* car par cette loi le système doit persévérer dans son état de repos ou de mouvement uniforme. Ainsi, les deux corps A et B doivent presser également l'obstacle et être par conséquent tirés également l'un vers l'autre. » J. LIOUVILLE.

ACTION (PRINCIPE DE LA MOINDRE). Il consiste en ce que *dans le mouvement de tout système de corps, pour lequel le principe des forces vives a lieu, et qui se transporte d'une position donnée à une autre position donnée aussi, l'intégrale de la somme des produits des masses multipliées par les vitesses et par les éléments des espaces parcourus est toujours un maximum ou un minimum.* Ce principe a d'abord été indiqué assez vaguement par Maupertuis qui le rattachait à des considérations métaphysiques. Euler lui a donné un sens plus précis

en faisant voir, à la fin du traité intitulé : *Methodus inveniendi lineas maximâ minimâve proprietate gaudentes*, que dans les trajectoires décrites par des forces centrales, l'intégrale de la vitesse multipliée par l'élément de la course est toujours un *maximum* ou un *minimum*. Mais Lagrange est le premier qui l'ait présenté d'une manière générale, en l'étendant à l'aide du principe des forces vives à un système quelconque de points matériels agissant les uns sur les autres.

Soient m la masse, v la vitesse d'un des points matériels du système, ds l'élément parcouru par m pendant l'instant infiniment petit dt. Désignons par m', v', ds', m'', v'', ds'',.... les quantités analogues pour les autres points; et posons $mvds + m'v'ds' + m''v''ds'' + \ldots = \Sigma mvds$. Le principe de la moindre action, considéré analytiquement, consiste en ce que l'intégrale de $\Sigma mvds$ est un *maximum* ou un *minimum*. Pour l'établir, il faut donc prouver que la variation de cette intégrale est nulle, en sorte que l'on a $\delta \int \Sigma mvds = 0$.

Or, on a $\delta \int \Sigma mvds = \int \Sigma m\delta(vds)$, ou bien, en développant, $\delta \int mvds = \int \Sigma mv\delta ds + \int \Sigma m\delta v . ds$. De plus, l'équation $ds = vdt$ donne $\delta v . ds = v\delta v . dt = \frac{dt}{2} . \delta(v^2)$, d'où résulte $\Sigma m\delta v . ds = \frac{dt}{2} \Sigma m\delta(v^2)$.

Mais en nommant X, Y, Z les composantes de la force qui sollicite la molécule m, et x, y, z les coordonnées de ce point, on a, par le principe des forces vives : $\Sigma mv^2 = 2\int \Sigma (X dx + Y dy + Z dz)$. Puisque le principe des forces vives est supposé avoir lieu pour le système des points m, m', m'', ..., l'intégration indiquée dans le second membre s'effectuera exactement et produira une fonction déterminée des coordonnées x, y, z, etc. En prenant la variation des deux membres, on aura donc : $\Sigma m\delta(v^2) = 2\Sigma(X\delta x + Y\delta y + Z\delta z)$. L'équation générale de la DYNAMIQUE (*voy.* ce mot) pouvant d'ailleurs être écrite ainsi :

$\Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}\delta x + \frac{d^2y}{dt^2}\delta y + \frac{d^2z}{dt^2}\delta z\right) = \Sigma(X\delta x + Y\delta y + Z\delta z)$, en la comparant à la précédente, on en conclut :

$$\Sigma m\delta(v^2) = 2\Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}\delta x + \frac{d^2y}{dt^2}\delta y + \frac{d^2z}{dt^2}\delta z\right)$$

et par suite (1) $\Sigma m\delta v . ds = dt\Sigma m\left(\frac{d^2x}{dt^2}\delta x + \frac{d^2y}{dt^2}\delta y + \frac{d^2z}{dt^2}\delta z\right)$. On a aussi $ds^2 = dx^2 + dy^2 + dz^2$, ou $ds . \delta ds = dx . \delta dx + dy . \delta dy + dz . \delta dz$; ce qui, en divisant les deux membres par dt, et intervertissant, dans le second, l'ordre des signes d et δ, donne $v\delta ds = \frac{dx}{dt}d\delta x + \frac{dy}{dt}d\delta y + \frac{dz}{dt}d\delta z$, et par conséquent :

(2) $\Sigma mvds = \Sigma m\left(\frac{dx}{dt}d\delta x + \frac{dy}{dt}d\delta y + \frac{dz}{dt}d\delta z\right)$

En réunissant les deux parties de la valeur de $\Sigma m\delta(vds)$ données par les équations (1) et (2), on trouve : $\Sigma m\delta(vds) = \Sigma md\left(\frac{dx}{dt}\delta x + \frac{dy}{dt}\delta y + \frac{dz}{dt}\delta z\right)$; et en intégrant, ce qui revient à supprimer la caractéristique d devant les parenthèses, il vient $\delta\int\Sigma mvds = \Sigma m\left(\frac{dx}{dt}\delta x + \frac{dy}{dt}\delta y + \frac{dz}{dt}\delta z\right)$. Or, cette quantité est nulle aux deux limites de l'intégrale $\int\Sigma mvds$, car, à ces limites, les positions des points du système étant données, les variations de leurs coordonnées doivent être nulles, de manière que les valeurs de δx, δy, δz, etc., qui s'y rapportent sont égales à zéro pour tous ces points.

On a $\int\Sigma mvds = \Sigma\int mv^2dt$. Mais $\int mv^2dt$ est la somme des forces vives du point m pendant toute la durée du mouvement et $\Sigma\int mv^2dt$ est de même la somme des forces vives de tous les points m, m', m'', ... pendant le même temps. Le principe de la moindre action revient donc à dire que *la somme des forces vives du système pendant le temps qu'il emploie à passer d'une position donnée à une autre position aussi donnée, est un maximum ou un minimum.*

Quand les mobiles ne sont sollicités par aucune force accélératrice, la somme des forces vives à chaque instant est constante : la somme des forces vives, pendant un temps quelconque, est donc proportionnelle à ce temps; d'où il suit qu'alors le système parvient d'une position à une autre, dans le temps le plus court.

En combinant le principe de la moindre action avec celui des forces vives, on peut résoudre tous les problèmes de dynamique relatifs à des systèmes pour lesquels le principe des forces vives est exact. C'est ce que Lagrange a fait

voir dans le tome II des *Mémoires de Turin*. Mais cette méthode est indirecte, et on doit regarder comme bien préférable celle que nous avons donnée à l'article DYNAMIQUE, et qui repose sur l'emploi simultané du principe de d'Alembert et du principe des vitesses visuelles.

J. LIOUVILLE.

ACTION (QUANTITÉ D'ACTION). Soit m un point matériel libre ou faisant partie d'un système quelconque : désignons par ds un des éléments de la courbe AmB qu'il décrit, par P la force qui le sollicite, et par ε l'angle compris entre la direction de l'élément ds et celle de la force P. En formant l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$, dont les limites se rapportent aux deux points A et B, on aura ce que l'on appelle la quantité d'action produite par la force P, pendant tout le temps que le mobile emploie à parcourir l'arc AmB. La force P peut être indifféremment constante ou variable, tant en grandeur qu'en direction. On observera que le produit $P \cos \varepsilon \, ds$ peut être mis sous la forme $P \cos \varepsilon \, . \, ds$, et alors il représente le produit de l'élément ds par la composante de la force P suivant la direction de cet élément; il peut aussi être mis sous la forme $P \, . \cos \varepsilon \, ds$, et alors il représente le produit qu'on obtient en multipliant la force P tout entière par la projection de l'élément ds sur la direction de cette force. On peut encore présenter le produit $P \cos \varepsilon \, ds$ d'une autre manière : Soient en effet X, Y, Z, les trois composantes de la force P, parallèlement à trois axes rectangulaires Ox, Oy, Oz : les cosinus des angles que les deux directions de ds et de P font avec ces axes, seront respectivement

$\frac{dx}{ds}, \frac{dy}{ds}, \frac{dz}{ds}, \frac{X}{P}, \frac{Y}{P}, \frac{Z}{P}$. On aura par suite :

$\cos \varepsilon = \frac{X}{P} \cdot \frac{dx}{ds} + \frac{Y}{P} \cdot \frac{dy}{ds} + \frac{Z}{P} \cdot \frac{dz}{ds}$, ce qui, en multipliant les deux membres par Pds, nous donne $P \cos \varepsilon \, ds = X \, dx + Y \, dy + Z \, dz$. C'est l'expression cherchée, par laquelle on voit que le produit $P \cos \varepsilon \, ds$ est équivalent à la somme des trois produits $X \, dx$, $Y \, dy$, $Z \, dz$. Il en résulte que l'on a aussi $\int P \cos \varepsilon \, ds = \int X \, dx + \int Y \, dy + \int Z \, dz$. Cette dernière équation nous montre que la quantité d'action produite pendant un certain temps par la force P est équivalente à la somme des quantités d'action produites pendant le même temps par ses trois composantes X, Y, Z.

Quand la force P est constante en grandeur et en direction, l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$ se réduit à $P \int \cos \varepsilon \, ds$; et il est aisé de voir que $\int \cos \varepsilon \, ds$ représente la projection totale de l'arc AmB sur la direction de la force P. Si, par exemple, P désigne un poids, la direction de cette force sera constamment verticale, et on aura : $\int P \cos \varepsilon \, ds = P \int \cos \varepsilon \, ds = PH$, H désignant la hauteur de niveau, positive ou négative, du point B au-dessus du point A.

Considérons un système quelconque de molécules materielles m, m', m'', ..., et nommons X, Y, Z les composantes de la force P qui sollicite le point m ; X', Y', Z' les composantes de la force P' qui sollicite le point m', etc., l'équation du principe des forces vives sera :

$\Sigma \, mv^2 = 2 \, \Sigma \int (X \, dx + Y \, dy + Z \, dz)$, le signe Σ représentant une somme de quantites qui se rapportent successivement à tous les points m, m', m'', ... du système. On peut remplacer $X \, dx + Y \, dy + Z \, dz$ par $P \cos \varepsilon \, ds$, ainsi qu'on l'a vu tout à l'heure, et on trouve :

$\Sigma \, mv^2 = 2 \, \Sigma \int P \cos \varepsilon \, ds +$ constante. Concevons que le système des points m, m', m'',... se transporte d'une première position (1) à une seconde (2), et que les limites de l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$ soient relatives à ces deux positions extrêmes : ensuite nommons $\Sigma \, mv_0^2$ la force vive qui a lieu dans le système lorsqu'il occupe la position (1) : l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$ étant nulle alors, on aura $\Sigma \, mv_0^2$ pour valeur de la constante ; il en résulte que :

$\Sigma \, mv^2 - \Sigma \, mv_0^2 = 2 \, \Sigma \int P \cos \varepsilon \, ds$. Cette équation nous apprend que la force vive perdue ou gagnée pendant le mouvement du système est double de la quantité d'action développée pendant le même temps par les forces P, P', P'', ...

La dénomination de *quantité d'action* dont nous nous sommes servis, conformément à l'usage habituel, pour désigner l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$, n'est pas la seule qui ait été employée par les géomètres. Elle a, suivant M. Coriolis, l'inconvénient d'introduire le mot *action* qui a déjà deux sens différents en mécanique; on le prend en effet pour synonyme de force, lorsqu'on parle d'action et de réaction. Dans le

principe de la moindre action, il sert à désigner l'intégrale de la vitesse multipliée par la différentielle de l'arc parcouru. Le même inconvénient existe pour l'expression *puissance mécanique*, où le mot *puissance* se trouve détourné de sa signification ordinaire. La dénomination d'*effet dynamique* a l'inconvénient d'introduire le mot *effet*, dont on a besoin dans la théorie des machines pour indiquer l'opération mécanique à laquelle une machine est destinée. « Ces diverses expressions assez vagues, dit M. Coriolis, ne paraissent pas propres à se répandre facilement. Nous proposerons la dénomination de *travail dynamique* ou simplement *travail* pour la quantité $\int P \cos \varepsilon \, ds$ définie comme on vient de le dire. Ce mot ne fera confusion avec aucune autre dénomination mécanique; il paraît très propre à donner une juste idée de la chose, tout en conservant son acception commune dans le travail physique. On attache, en effet, au mot *travail*, dans ce sens, l'idée d'un effort exercé et d'un chemin parcouru simultanément; car on ne dirait pas qu'il y a un travail produit lorsqu'il y a seulement une force appliquée à un point immobile, comme dans une machine en équilibre; on n'appliquerait pas non plus l'expression de travail à un déplacement opéré sans aucune résistance vaincue. Ce nom est donc très propre à désigner la réunion de ces deux éléments, *chemin* et *force*. » Quel que soit le mot qu'on adopte pour désigner l'intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$, la considération de cette intégrale est de la plus haute importance dans la théorie des machines. M. Coriolis étant le premier qui en ait développé nettement les propriétés et l'usage, il paraît convenable d'adopter pour cette intégrale $\int P \cos \varepsilon \, ds$ la dénomination qu'il a proposée; et c'est ce que nous ferons dans la suite de cet article où nous prendrons pour guide (en le citant presque textuellement) le bel ouvrage de ce savant, intitulé : *Du calcul de l'effet des machines*.

Reprenons l'équation $\Sigma\, mv^2 - \Sigma\, mvo^2 = 2\Sigma \int P \cos \varepsilon \, ds$. La quantité $\int P \cos \varepsilon \, ds$ est positive ou négative suivant que l'angle ε est aigu ou obtus. Quand cet angle est aigu, la force P est dite *force mouvante*, et, dans le cas contraire, *force résistante*. Nous désignerons par T_m, et nous nommerons *travail moteur* la somme des parties positives contenues dans $\Sigma \int P \cos \varepsilon \, ds$: nous désignerons par T_r et nous appellerons *travail résistant* la somme des parties négatives contenues dans la même expression. Nous aurons de la sorte $\Sigma\, mv^2 - \Sigma\, mv_0^2 = 2\, T_m - 2\, T_r$: telle est l'équation dont nous allons constamment faire usage. En se servant des dénominations que nous venons d'établir, on peut l'énoncer de la manière suivante : *Dans tout système de corps en mouvement le double de la différence entre la somme des quantités de travail dues aux forces résistantes, pendant un certain temps, est égale à la variation des forces vives de toutes les masses du système pendant le même temps.*

Quand on considère le mouvement entre deux instants où les vitesses ont été nulles, c'est-à-dire depuis l'origine du mouvement jusqu'à son extinction, ou bien entre deux instants où les sommes des forces vives ont repris les mêmes valeurs, ce qui aura lieu particulièrement dans tous les cas où les vitesses sont redevenues les mêmes; alors le premier membre de l'équation ci-dessus devenant nul, on a $T_m = T_r$: c'est-à-dire que *la somme des quantités de travail dues aux forces mouvantes est égale, dans ce cas, à la somme des quantités de travail dues aux forces résistantes.* Cet énoncé renferme le principe le plus important de la théorie des machines. On peut le nommer *le principe de la transmission du travail*, parce qu'en effet quand on considère le mouvement depuis la naissance des vitesses jusqu'à leur extinction, le travail produit par les forces mouvantes, c'est-à-dire par celles qui proviennent du moteur, se retrouve tout entier dans celui qui est dû à toute espèce de forces résistantes.

Convenons une fois pour toutes, afin d'abréger, de désigner par *premier instant* et par *dernier instant*, ceux qui limitent les intégrales $\int P \cos \varepsilon \, ds$ et auxquels correspondent les vitesses v_0 et v, en sorte que ce sera toujours entre le premier et le dernier instant que s'appliquera l'équation des forces vives.

Cela posé, considérons le mouvement depuis un premier instant, pour lequel les vitesses sont nulles : l'équation des forces vives devien dra : $2\, T_m - 2\, T_r = \Sigma\, mv^2$: Le second membre étant nécessairement positif, il faut que le travail moteur l'emporte sur le travail résistant, quand on les calcule l'un et l'autre à partir de l'instant où le mouvement a commencé.

Si l'on suppose, dans cette dernière question,

qu'il n'y ait point de forces résistantes jusqu'au dernier instant, ou au moins qu'elles puissent être négligées, on trouve $T_m = \frac{1}{2} \Sigma\ mv^2$, ce qui peut s'énoncer en disant que : *lorsqu'il n'y a pas de forces résistantes, le travail produit par les forces mouvantes ou le travail moteur, a pour mesure la moitié de la somme des forces vives au dernier instant.*

Si nous supposons au contraire que le système étant déjà en mouvement au premier instant, toute force mouvante cesse d'agir et qu'il n'y ait plus que des forces résistantes, en prenant pour dernier instant celui où les vitesses v sont anéanties, on aura, après avoir changé les signes des deux membres : $T_r = \frac{1}{2} \Sigma\ mv^2$, équation qu'on énoncera en disant que, *dans le cas où il n'y a que des forces résistantes, le travail résistant qu'elles doivent produire pour anéantir le mouvement a pour mesure la moitié de la somme des forces vives du système au premier instant où ces forces ont commencé à agir.*

L'équation générale des forces vives, savoir : $\Sigma mv^2 - \Sigma\ mv^2 = 2\ T_m - 2\ T_r$, ne suppose aucune continuité dans les forces appliquées aux points m, m', etc. ; ces forces peuvent sauter d'une valeur finie à zéro et rester nulles pendant une partie du mouvement, soit ensemble, soit séparément ; elles peuvent reparaître ensuite tout à coup et changer de valeur subitement, sans passer par les degrés intermédiaires ; rien de tout cela n'empêchera l'équation d'avoir lieu. Les intégrales T_m, T_r se calculeront toujours comme on calculerait des aires planes comprises entre l'axe des abscisses et différentes portions de courbes discontinues qui seraient terminées chacune à certaines ordonnées.

Tout ce que nous venons de dire s'applique à une machine en mouvement, en tant qu'on le considère d'abord rationnellement, c'est-à-dire qu'on l'assimile à un système de points matériels liés entre eux d'une manière quelconque.

Dorénavant nous nous servirons de la dénomination de *machine*, pour désigner les corps mobiles auxquels nous appliquerons l'équation des forces vives ; en ce sens, un seul corps qui se meut serait une machine tout comme un ensemble plus compliqué. Dans chaque cas particulier, une fois qu'on saura bien de quels corps en mouvement se compose la machine dont on veut s'occuper, il suffira, pour y appliquer les principes précédemment établis, de bien connaître quelles sont les masses qui doivent entrer dans l'équation des forces vives, et quelles sont les forces mouvantes et résistantes qui doivent entrer dans le calcul des quantités de travail. Nous allons donner quelques éclaircissements à ce sujet.

D'abord, quant aux forces vives, il faut avoir soin que les points matériels qu'on a considérés comme faisant partie de la machine au premier instant, soient encore les mêmes points matériels qui en font partie au dernier instant. Les calculs des différents termes de l'équation des forces vives doivent s'appliquer à un même système, et, en ce sens, un même système, c'est l'ensemble des mêmes particules matérielles ; il faut les suivre dans leur mouvement et prendre leur vitesse au premier et au dernier instant. Si, par exemple, un fluide en mouvement se trouve au nombre des corps de la machine, pour y appliquer l'équation des forces vives, il faudra comprendre les mêmes particules de fluide dans le calcul des forces vives au premier et au dernier instant, et non pas des particules différentes, quand bien même elles occuperaient la même place à ces deux instants.

Quant aux forces, il faut remarquer que celles qui doivent entrer dans le second membre de l'équation $\Sigma mv^2 - \Sigma mv^2 = 2\ T_m - 2\ T_r$, sont seulement les forces dues au moteur et aux résistances. On ne doit nullement y comprendre celles qui résultent des liaisons, c'est-à-dire les actions et réactions qu'exercent les uns sur les autres les corps qui composent la machine. Seulement il faut avoir égard aux frottements que produisent ces actions et réactions, en remarquant que chaque frottement entre deux corps qui font partie de la machine introduit une force appliquée à chacun des corps en contact. Si l'on introduisait dans l'équation des forces vives toutes les forces dues aux liaisons, elles ne donneraient, à l'exception des frottements, que des quantités de travail qui se détruiraient à chaque instant ; en sorte qu'elles ne paraîtraient pas dans le calcul du travail qui forme le premier membre de l'équation des forces vives ; c'est en cela que cette équation offre des applications très commodes.

Lorsqu'on veut supposer qu'un corps qui d'abord était compris dans la machine n'en fait plus partie, il suffit de chercher quelles forces il exerce sur les autres corps de la machine avec lesquels il est en contact, et de mettre ces forces au nombre de celles qui doivent entrer dans l'équation des forces vives ; en sorte que ces mêmes forces qui d'abord n'y paraissaient

pas, ou au moins n'y entraient que pour les doubles frottements qu'elles produisent, y paraissent ensuite lorsque le corps ne fait plus partie de la machine et concourent à produire, soit le travail moteur, soit le travail résistant. Dans ce cas, au lieu d'avoir égard aux deux frottements sur les deux corps en contact, on ne tient plus compte que de celui qui agit sur le corps qui fait partie de la machine. Lorsque, dans l'application de l'équation des forces vives, on veut au contraire se débarrasser de la considération de certaines forces mouvantes ou résistantes exercées par des corps, on n'a qu'à comprendre ceux-ci dans la machine, et alors on n'a plus à considérer que les forces données qui sont appliquées à ces corps, sans avoir à s'occuper des actions que ceux-ci exercent sur les différentes parties de la machine; il faut seulement tenir compte des frottements qui résultent de ces actions. Dans beaucoup de cas, à l'aide de cette faculté de remonter ainsi plus ou moins loin de la série des corps qui se communiquent leur mouvement pour y choisir ceux qui terminent la machine et reçoivent le travail moteur ou le travail résistant, on simplifie l'équation des forces vives, et l'on aperçoit plus facilement les conséquences utiles qu'on en peut déduire.

Dans une machine qui travaille continuellement comme celles à l'aide desquelles les chutes d'eau ou la vapeur sont employées à une fabrication, la quantité T_m va continuellement en croissant avec le temps, à l'exception de quelques instants où elles peuvent rester stationnaires, si par hasard les forces mouvantes sont nulles. Lorsqu'il y a périodicité dans les phénomènes du mouvement, comme cela arrive ordinairement dans les machines dont le mouvement se continue indéfiniment, le travail moteur dû à une seconde période s'ajoute à celui d'une première, et ainsi de suite; et, comme le travail dû à chacune de ces périodes est sensiblement le même, puisque nous admettons que toutes les circonstances sont à peu près les mêmes, il en résulte que le travail moteur total qui doit figurer dans l'équation des forces vives devient sensiblement proportionnel au nombre des périodes, c'est-à-dire à peu près au temps pendant lequel on considère le mouvement. Quant à la somme des forces vives, elle ne peut augmenter indéfiniment pendant ce temps, puisque l'expérience prouve que les vitesses ont toujours un *maximum* qu'elles atteignent même bientôt. Cette somme des forces vives *maxima* est égale à la différence $2\,T_m - 2\,T_r$, les intégrales contenues dans T_m et T_r étant prises pendant le temps qu'il a fallu à la machine pour acquérir ce *maximum*. Ce temps n'est ordinairement que de quelques minutes, ainsi la somme des forces vives et à plus forte raison sa variation dans un temps quelconque $\Sigma\, mv^2 - \Sigma\, mv_0^2$ n'aura qu'une très petite valeur comparée à celle de T_m prise pour un espace de temps considérable comme une heure ou une journée. Il résulte donc de l'équation $T_m - T_r = \frac{1}{2}\,\Sigma\, mv^2 - \frac{1}{2}\,\Sigma\, mv_0^2$, que la différence entre le travail moteur T_m et le travail résistant T_r ne peut être que très petite comparativement à la valeur de ces quantités.

Ainsi, *dans toute machine où la somme des forces vives est susceptible d'un* maximum *qu'elle atteint dans un temps limité, il y a sensiblement égalité entre le travail moteur et le travail résistant, calculés l'un et l'autre pour un temps un peu considérable par rapport à celui qu'il faut pour que la machine acquière son* maximum *de vitesse.* C'est sous ce point de vue que le principe de la transmission du travail trouve son application continuelle aux machines destinées à opérer diverses fabrications, à l'aide des moteurs continus comme les chutes d'eau, la vapeur et les animaux.

Bien que, dans tout ce que nous venons de dire, nous considérions les corps qui entrent dans une machine en mouvement comme inaltérables dans leurs formes, et que nous fassions ainsi des machines une conception rationnelle, cependant rien n'empêche d'appliquer tous les principes précédents aux cas où l'on ne peut négliger les frottements; il suffit de considérer ceux-ci comme donnant lieu à des forces dirigées tangentiellement aux corps qui sont en contact, et d'avoir égard aux quantités de travail qui proviennent de ces forces.

Si nous concevions, pour un instant, les machines d'une manière entièrement rationnelle, en y faisant abstraction de ces frottements, alors, dans tous les cas où les forces résistantes sont exercées par des corps, on pourra présenter les énoncés précédents sous un point de vue qui est propre à faire ressortir la convenance de la dénomination de principe de la transmission du travail; c'est ce que nous allons faire voir.

Si une force résistante est produite par l'action d'un corps sur un des points de la machine, celui-ci recevra à son tour une pression dirigée en sens opposé, et comme il sera lui-même mobile aussi en général, la force à laquelle il

sera soummis donnera lieu à une certaine quantité de travail. On va voir que cette quantité, quand on fait abstraction des frottements, est égale à la quantité de travail résistant produit sur la machine.

Remarquons d'abord que les points du système ne recevront de forces résistantes des points extérieurs, immédiatement en contact avec eux, que de deux manières : ou bien les deux points qui se pressent ou qui se tirent, sont liés l'un et l'autre, et décriront le même chemin élémentaire ds', ou bien les deux points ne seront pas liés, et les corps dont ils font partie glisseront l'un sur l'autre en se pressant, de sorte que les chemins élémentaires des points en contact ne seront pas les mêmes. Dans les deux cas, la force qui agit sur le système réagira avec une intensité égale sur le corps extérieur. Dans le premier cas, les points en contact décrivant à chaque instant le même chemin élémentaire ds', il s'ensuit que les composantes des forces, dans le sens de ce chemin, seront les mêmes; seulement, l'une d'elles produisant un travail résistant sur la machine, l'autre, qui lui est opposée, produira un travail moteur T'_m sur le corps extérieur. Ainsi, le travail résistant T_r sera égal au travail moteur T'_m produit par la force qui agit sur le corps extérieur. Dans le second cas, la force qui agit sur la machine et qui réagit en sens contraire sur le corps extérieur avec une intensité égale, sera nécessairement normale aux deux surfaces en contact, si l'on néglige toutefois le frottement entre les surfaces. Pour calculer le travail dû à cette force F', nommons ds' l'élément du chemin décrit par le point d'application de F', projeté sur la direction de la force. Les points en contact ayant, comme on sait, des vitesses égales dans le sens de la normale aux surfaces en contact, c'est-à-dire dans le sens de la force, les projections ds' des arcs décrits pendant le temps dt sur la direction de cette force, lesquelles sont proportionnelles à ces vitesses égales, seront aussi égales, donc le travail résistant $\int F' ds'$ dû à la force F' qui agit sur la machine, sera égal au travail moteur produit sur le corps extérieur.

On voit donc que, tandis qu'à l'aide des forces développées par certains corps, il y a un travail résistant produit sur une machine, ceux-ci reçoivent un travail moteur tout-à-fait égal, pourvu qu'on néglige les frottements. Ainsi, on peut, dans ce cas, substituer au travail résistant de la machine le travail moteur produit sur les corps extérieurs. Plusieurs des énoncés précédents peuvent donc se présenter en d'autres termes; ainsi, on peut dire que *lorsqu'on fait abstraction des frottements, la différence entre le travail moteur que reçoit un système de corps en mouvement, et le travail moteur que ceux-ci produisent sur des corps qui résistent à ce mouvement, est égale à la moitié de la variation des forces vives du système; en sorte que, quand cette somme des forces vives n'a pas changé, ou que la variation peut être négligée, tout le travail moteur est transmis aux points où se produisent les forces résistantes;*

Que le travail moteur qu'un système déjà en mouvement peut produire sur des corps extérieurs jusqu'à ce que ce mouvement soit anéanti, a pour mesure la moitié de la somme des forces vives au premier instant où elle a commencé à agir.

Ces énoncés ainsi présentés, dans la supposition où ce sont des corps qui produisent les forces résistantes, peuvent prendre avec plus de raison le titre de principe de la transformation du travail que nous avions déjà donné à la première interprétation des équations qui les fournissent.

Il résulte de ce que nous avons dit jusqu'à présent, que ce que nous avons appelé *travail* est une quantité que l'on ne peut augmenter par l'emploi des machines. Celles-ci sont destinées à augmenter ou à diminuer soit la force, soit le chemin décrit; à les partager en plusieurs portions, à modifier leurs positions et leurs directions, en un mot à changer tout ce qui constitue une force et un chemin, mais sans pouvoir jamais augmenter le travail. La portion de cette quantité que les machines peuvent reproduire est d'autant moins différente de celle qu'elles ont reçue, que les frottements sont moins considérables. Si l'on supposait qu'on pût construire des machines sans frottement, on pourrait dire alors que le travail est une quantité qui ne se perd pas.

Pour se représenter avec facilité la transmission du travail dans le mouvement des machines, on peut la comparer à celle d'un fluide qui se répandrait dans les corps en se communiquant de l'un à l'autre par les points de contact comme lieux de passage; soit en se divisant en plusieurs courants dans le cas où un corps en pousse plusieurs autres; soit en formant réunion de plusieurs courants dans le cas où plusieurs corps en poussent un seul. Ce fluide pourrait en outre s'accumuler dans certains corps et y rester en réserve jusqu'à ce

Digitized by Google

que de nouveaux contacts ou des contacts avec écoulement plus considérable en fissent sortir une plus grande quantité. Ce travail en réserve, que nous assimilons à un fluide est ce que nous avons appelé la force vive; elle dépend comme on sait des vitesses que possèdent les corps. En suivant toujours cette comparaison, une machine, dans le sens que l'on donne ordinairement à ce mot, est un ensemble de corps en mouvement disposés de manière à former une espèce de canal par où le travail prend son cours pour se transmettre le plus intégralement possible sur les points où l'on en a besoin. Une fois produit par le moteur, le travail passe successivement d'un corps dans un autre; il peut s'accumuler, se diviser et se réunir.

Nous allons maintenant montrer qu'il résulte des propriétés des machines, relativement au travail, que cette quantité sert de base à l'évaluation des moteurs dans le commerce; que c'est le travail qu'on doit chercher à économiser, et que c'est à cette même quantité que se rapportent principalement toutes les questions d'économie dans l'emploi des moteurs.

Nous ne produisons rien de ce qui est nécessaire à nos besoins, qu'en déplaçant les corps ou en changeant leur forme; ce qui ne peut se faire à la surface de la terre, qu'en surmontant des résistances, et en exerçant certains efforts dans le sens du mouvement. C'est donc une chose utile que la faculté de produire ainsi le déplacement accompagné de la force, dans le sens du déplacement, c'est-à-dire que la faculté de produire la quantité que nous appelons travail; soit qu'on la tire des animaux, de l'eau ou de l'air en mouvement, de la combustion du charbon, de la chute des corps, elle est limitée pour chaque temps, pour chaque lieu; elle ne se crée pas à volonté. Les machines ne font qu'employer et économiser le travail sans pouvoir l'augmenter; dès lors, la faculté de le produire se vend, s'achète et s'économise comme toutes les choses utiles qui ne sont pas en extrême abondance.

Si nous n'avions pas les machines à notre disposition, deux déplacements différents seraient deux choses de nature distincte qui n'admettraient en général aucune base mathématique dans leur évaluation: il en serait de ces évaluations comme de beaucoup de choses utiles, dont les valeurs ne sont pas établies en général sur des calculs mathématiques. Mais les machines, comme on va le voir, donnent le moyen de poser, pour les déplacements, des bases d'évaluation analogues à celles qu'on a pour les quantités d'une même matière.

Lorsqu'une machine qui reçoit ses forces mouvantes d'un certain moteur est destinée à opérer un certain effet utile, il en résulte que les points qui agissent sur les corps à déplacer ou à déformer reçoivent de ceux-ci des forces résistantes; mais ces forces ne sont pas en général les seules qui produisent le travail résistant: les frottements et diverses autres résistances dont on ne peut se débarrasser viennent ajouter un travail résistant à celui qui résulte de l'effet utile. Cependant, comme il y a une possibilité rationnelle à ne laisser subsister en forces résistantes que celles qui naissent de l'effet utile, ou au moins à diminuer considérablement toutes les autres forces comparativement à celles-là, on peut d'abord raisonner dans cette hypothèse, absolument comme on raisonne d'abord sur des machines en faisant abstraction des frottements; on verra facilement comment il faut modifier, dans la pratique, les conclusions qu'on tire de cette première abstraction. Supposons donc, pour le moment, que tout le travail résistant est produit par l'effet utile seulement.

Remarquons que si nous avons la faculté de produire un déplacement en exerçant un certain effort, nous pouvons, à l'aide d'une machine qui modifiera convenablement le mouvement et les forces, appliquer cette faculté à produire une certaine fabrication, par exemple à moudre du blé ou à tordre du fil. Or, il est clair que la mouture de chaque litre de blé, ou la filature de chaque mètre du même fil, étant en général accompagnée des mêmes circonstances, exigera que les points sur lesquels la machine a agi aient décrit le même chemin en recevant la même force. Ainsi cette mouture ou cette torsion de fil donnera toujours lieu à la production d'une même quantité de ce que nous avons appelé *travail résistant;* par conséquent, le nombre de litres de blé moulu ou le nombre de mètres de fil tordu par le moyen de cette faculté de mouvement sera proportionnel au travail résistant produit sur la machine par cette mouture ou cette filature. Or, comme d'après la supposition que nous venons de faire, que les résistances étrangères à l'effet utile, sont d'abord négligeables, cette quantité de travail résistant forme à elle seule toute celle qui est produite sur la machine; il en résulte qu'en la prenant pour un temps qui n'est pas très petit, elle est sensiblement égale au travail moteur; ce dernier sera donc aussi proportionnel à la

quantité de ce blé moulu ou de ce fil tordu.

Si donc on veut comparer ensemble deux facultés de mouvement, il suffira de concevoir qu'on ait construit des machines à l'aide desquelles on puisse ainsi appliquer ces facultés à la même fabrication, par exemple, à moudre du blé; le nombre de litres de blé qu'on pourra moudre sera de même sensiblement proportionnel aux quantités de travail moteur produit sur ces machines à l'aide des facultés de mouvement. Mais il est clair que la valeur comparative des deux moutures sera mesurée par les nombres de litres de blé moulu; et comme ces derniers sont sensiblement proportionnels aux quantités de travail moteur produit sur chaque machine, il s'ensuit que les deux facultés de mouvement auront des valeurs proportionnelles à ces quantités de travail qu'elles peuvent produire sur ces machines.

C'est donc à cause de la facilité qu'on a aujourd'hui et qu'on aura de plus en plus, de construire des machines pour y appliquer différentes facultés de mouvement, c'est-à-dire différents moteurs, et pour exécuter avec ces machines la même nature d'ouvrage, que l'on établit ainsi un mode de comparaison entre ces moteurs, par le moyen des quantités de ce même ouvrage qu'ils sont capables de produire. L'invention, le perfectionnement et la multiplicité des machines, ont amené et répandront de plus en plus ce mode d'évaluation, à peu près comme l'invention et le perfectionnement des outils destinés à diviser les matériaux ont amené et répandu la mesure de leur valeur dans le commerce par la quantité géométrique qu'on appelle *volume*.

Dans ce mode de comparaison de la valeur des facultés de mouvement, nous avons supposé deux choses : 1° que dans toutes les machines, le travail résistant dû à l'effet utile à produire est égal au travail moteur; 2° qu'il n'en coûte rien pour se procurer des machines et les entretenir. Il est facile de voir que ces hypothèses ne sont pas absolument nécessaires, et que la rigueur des conclusions subsiste encore si l'on admet seulement : 1° que le travail résistant dû à l'effet utile, au lieu de former tout le travail résistant qui est produit, soit seulement en proportion constante avec celui-là, c'est-à-dire que les pertes de travail dues au frottement et à toute autre cause soient proportionnelles au travail moteur; 2° que les frais d'entretien et d'établissement soient aussi proportionnels à ce même travail moteur. Ces proportionnalités, quoique se rapprochant plus de la réalité, n'ont cependant pas lieu en général dans la pratique; aussi n'est-ce pas uniquement d'après la quantité de travail que peuvent produire les moteurs qu'on les paie dans le commerce. On a en outre égard au plus ou moins de perte de travail qui sera dû aux frottements et aux résistances étrangères à l'ouvrage à exécuter dans les machines que l'on devra employer, et l'on tient compte des frais nécessaires à l'établissement de ces machines. Mais il est toujours indispensable de calculer le travail moteur qui peut être produit; c'est la mesure abstraite d'où l'on part pour y apporter les modifications voulues par chaque circonstance particulière.

Il en est du travail, pour évaluer les moteurs, comme de plusieurs éléments de mesures géométriques qui supposent aussi des abstractions; dans la pratique, ils ne donnent plus que des approximations.

Par exemple, quand on établit la valeur de certains corps en mesurant leurs volumes, comme on le fait pour la pierre et pour les bois, on admet qu'avec un corps qui a un volume de deux unités on peut faire deux corps unitaires. Or, pour réaliser cette conception, il faut scier ou tailler ce corps, et en perdre une partie par cette opération. Cette perte n'étant pas en proportion avec le volume, la rigueur du rapport géométrique ne subsiste plus pour l'évaluation en argent.

Sous ce rapport, il y a tout-à-fait analogie entre le volume pour l'évaluation de certains corps et le travail pour l'évaluation des moteurs. Les pertes de travail dues aux frottements, dans les machines, correspondent aux pertes de matières dues à la division. Quant aux machines qui seraient nécessaires pour appliquer différents moteurs à la fabrication de différentes quantités d'une même espèce d'ouvrage, et pour comparer ainsi ces moteurs pour le travail qu'ils peuvent produire, les frais d'établissement et d'entretien qu'elles exigent correspondent aussi à ce qu'il en coûterait en main-d'œuvre, en outils ou machines, pour effectuer les divisions qui ramèneraient les différents volumes à des volumes unitaires servant de comparaison. Ainsi, le travail, comme nous l'avons défini, calculé pour toutes les forces que développe un moteur, joue le même rôle pour l'évaluation des moteurs dans le commerce que le volume pour l'évaluation de certaines matières.

Il ne sera pas inutile de répondre ici à une difficulté qu'on fait quelquefois au sujet de la mesure de la valeur du déplacement par le travail

tel que nous l'avons défini. On dit que le temps est aussi un élément de valeur du déplacement, et que ce dernier ne doit pas être considéré indépendamment du plus ou moins de promptitude qu'on met à l'opérer. Sans doute, dans beaucoup de cas il est plus ou moins utile qu'un certain effet mécanique, c'est-à-dire un certain déplacement, soit produit plus ou moins promptement; mais ce genre d'utilité est du nombre de ceux qui ne sont pas susceptibles de mesure fixe. Lorsqu'on achète, on consulte sa convenance sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, sans que le calcul ait prise sur ces circonstances de valeur. Deux déplacements semblables, comme le transport de deux fardeaux, exécutés dans des temps différents, sont deux choses utiles de natures distinctes, qui, sous le rapport du temps, n'admettent pas de comparaisons géométriques. Remarquons d'ailleurs que lorsqu'il s'agit d'opérer avec une machine une certaine quantité de déplacements semblables, comme il n'en coûte pas plus dans beaucoup de cas de les opérer simultanément que successivement, on ne peut faire entrer le temps comme élément de valeur de ces quantités de déplacements opérés. Supposons, par exemple, qu'on se propose d'employer dix hommes à élever des fardeaux; si l'on désire ensuite effectuer plus promptement cette élévation, on pourra toujours y employer simultanément vingt hommes, et sans qu'il en coûte plus de journées, le même effet sera effectué dans un temps moitié moindre. Cette diminution du temps, pouvant être ici effectuée à volonté, ne peut pas se payer en général. Supposons encore que l'on considère une machine à vapeur destinée à laminer du fer. Si l'on a intérêt à produire beaucoup de fer dans un jour, rien n'empêchera d'employer simultanément deux machines semblables; et alors, sans qu'il en coûte plus de charbon pour un poids déterminé de fer, on produira dans un jour avec deux machines ce qu'une seule produisait en deux jours. Puisqu'on a la faculté de diminuer le temps qu'il faut pour produire une certaine fabrication, sans qu'il y ait dans les dépenses une différence très sensible, le temps n'est donc pas en général un élément qu'on puisse faire entrer dans l'estimation de la valeur du déplacement; ou s'il peut y entrer quelquefois, c'est tout-à-fait en dehors du travail.

La distinction entre le temps et le travail, dans l'évaluation des moteurs, est tout-à-fait semblable à celle qui doit se faire dans l'achat de certaines matières entre la quantité qu'on achète et le temps qui sera employé à la livrer. Quoiqu'il soit souvent très utile que la fourniture d'une marchandise qui s'effectue peu à peu à tant par jour soit terminée dans huit jours au lieu de l'être dans un mois, cependant cela n'empêche pas que la quantité de cette marchandise ne forme toujours l'élément principal du marché, et celui qu'on ne pourrait omettre d'énoncer dans le contrat de vente.

Le nom de *travail*, que nous avons adopté, nous paraît très propre à donner une idée juste de la quantité qu'il sert à désigner. On se rappellera facilement, lorsqu'on parlera du travail qu'un cheval produit par jour, que c'est l'effort avec lequel il peut tirer dans le sens du chemin multiplié par ce chemin, ou, plus généralement, que c'est l'intégrale du produit de cet effort multiplié par l'élément du chemin. Lorsqu'on dira que la vapeur que fournit un kilogr. de charbon produit une certaine quantité de travail, on se représentera facilement que cette quantité est la pression exercée sur le piston multipliée par le chemin qu'il décrit, ou intégrée par rapport à ce chemin. Les expressions de *travail moteur*, *travail résistant*, *travail utile*, et *travail perdu* qui forment toutes les distinctions à établir dans l'emploi de ce mot pour la théorie des machines seront d'un usage clair et facile.

Quant à l'unité de travail, à laquelle on peut donner le nom de *dynamie* ou de *dynamode*, on est généralement convenu de la prendre égale à la quantité de travail qui résulte de la force de *mille kilogr.*, exercée sur un point qui parcourt un mètre dans le sens de cette force. Cette unité paraît la plus convenable en ce qu'elle est assez petite pour dispenser d'un usage fréquent des fractions, et en ce que néanmoins elle est assez grande pour que l'on n'ait jamais à énoncer des nombres par trop considérables. Le travail que l'homme produit dans la journée est exprimé par des centaines de cette unité; celui que produit le cheval par des mille; et celui des machines à vapeur et des chutes d'eau, toujours dans une journée, l'est assez ordinairement par des centaines de mille; ces nombres ne sont pas assez considérables pour être hors d'usage.

Il est bien important de ne pas perdre de vue que, pour que le produit d'une force par un chemin se rapporte à la quantité que nous appelons *travail*, il faut que la force soit estimée dans le sens du chemin. A ce sujet, nous ferons remarquer que dans quelques ouvrages où l'on a donné des tableaux des quantités de

Digitized by Google

travail qui peuvent être produites par les hommes et par les chevaux dans différentes circonstances, on a mis dans ces tableaux les chemins que peut faire un homme ou un cheval en portant ou en traînant différents fardeaux sur différentes espèces de routes, et l'on a inscrit le produit du chemin par le fardeau dans la même colonne que les quantités de travail, en leur attribuant le même nom. Sans doute il est utile de consigner aussi divers résultats sur le transport horizontal des fardeaux ; mais il ne faut pas désigner le produit du chemin et du poids transporté par le même nom qu'on donne au produit que nous appelons travail ; je pense qu'il ne faut pas même donner de nom au premier produit.

D'abord, pour qu'on pût confondre dans la même dénomination le travail et le produit d'un chemin par une force qui lui est perpendiculaire, il faudrait qu'il y eût une espèce d'équivalence entre ces deux quantités, que l'une pût se transformer dans l'autre ; et c'est ce qui n'est pas. Le même travail peut être accompagné d'une force perpendiculaire au chemin, celle-ci étant plus ou moins grande ; ainsi, avec la même force de tirage, un cheval peut traîner horizontalement depuis une voiture légère jusqu'à un bateau d'un poids énorme. La faculté de produire le déplacement d'un corps, tandis qu'il est soumis à une force perpendiculaire au chemin décrit, ne peut donner lieu à un travail qui dépende en aucune manière du produit du chemin par une force normale ; et réciproquement, un certain travail ne peut donner lieu à un chemin et à une force normale dont le produit ait un rapport déterminé avec ce travail. Il n'y a aucune relation nécessaire entre ces deux espèces de produit ; un des deux ne peut en général faire présumer ce que sera l'autre ; il ne faut donc pas les désigner par le même nom.

Ce serait aussi faire une erreur que de donner un nom au produit d'un chemin par une force normale, puisque les deux facteurs de ce produit ne peuvent pas s'échanger l'un dans l'autre, à l'aide des machines, comme cela arrive pour le travail ; et que deux produits égaux, dans ce sens, ne s'appliquent point en général à des choses qui aient une certaine espèce d'équivalence. Si par circonstance particulière cela paraît être ainsi, c'est que la force, dans le sens du chemin, devenant parfois une espèce de frottement, se trouve à peu près proportionnelle à une pression qui lui est perpendiculaire, et qu'alors le travail devient aussi proportionnel au produit du chemin par cette pression normale. Comme les deux éléments de travail peuvent se changer l'un dans l'autre, on peut en faire autant, dans ce cas, des deux éléments de l'autre produit ; mais ce sera uniquement à cause de cette proportionnalité. Dès qu'elle n'a plus lieu, on ne peut plus comparer ensemble deux produits de chemin par des forces qui leur soient perpendiculaires. Par exemple, quand il s'agit du tirage des chevaux sur une même nature de route, comme il y a à peu près proportionnalité entre les poids et la force du tirage, c'est-à-dire le nombre de chevaux à employer, et comme presque tous les fardeaux peuvent se diviser et se transporter sur plusieurs voitures, il en résulte qu'il en coûte à peu près autant de journées de cheval pour transporter une certaine quantité de marchandises à une certaine distance, que pour transporter une quantité moitié moindre à une distance double ; en sorte que l'on peut approximativement regarder la dépense des transports sur une espèce de route déterminée comme proportionnelle aux produits des poids transportés par les chemins parcourus. Mais cette proportionnalité est subordonnée à ce qu'on puisse regarder le nombre des chevaux ou la force du tirage, dans le sens du chemin, comme proportionnelle au poids des matériaux ; ce qui suppose qu'on ne considère qu'une même route. Dès que la viabilité change, il faut changer les bases d'évaluation, précisément en raison de la quantité que nous appelons *travail*, et en revenir à ne prendre que cette quantité pour évaluer les transports. Ainsi, lorsque le roulage demande 10 fr. de 1000 kil. transportés à 10 lieues, sur certaines routes, toutes choses égales d'ailleurs, il demandera 20 fr., si le mauvais état des routes exige des chevaux un travail double ; en sorte que ce sera toujours le travail tel que nous l'avons défini qui sera la véritable base de ces estimations.

En terminant cet article, extrait presqu'en totalité du bel ouvrage de M. Coriolis, renvoyons de nouveau nos lecteurs à cet ouvrage, le seul, à notre avis, où la théorie générale des machines ait été développée avec la rigueur convenable. J. LIOUVILLE.

ACTIONNAIRE. C'est le propriétaire d'une ou de plusieurs actions dans une société. Nous avons expliqué, au mot *action*, la nature et l'étendue de ses droits, et les limites de sa responsabilité. *Voy.* SOCIÉTÉ.

ACTISANÈS (*hist. anc.*), roi d'Éthiopie, indigné du joug affreux que le tyran Améno-

phis faisait subir aux Égyptiens, s'arma en leur faveur, combattit le monarque qui les opprimait, et les en délivra. La reconnaissance des Égyptiens porta Actisanès sur le trône de celui qu'il venait de vaincre et de punir. Jamais choix ne fut ni plus heureux ni mieux justifié; l'Égypte et l'Éthiopie jouirent également de tous les bienfaits de ce règne. Grâce à la douceur, à la modération du prince, à l'habileté et à la sagesse de ses mesures, les deux pays furent purgés des brigands qui jusque-là en avaient souvent troublé la sécurité. Actisanès adoucit les châtiments infligés par la justice; il changea la peine de mort en une déportation. Les grands criminels étaient transportés sur un sol ingrat qui les rendait industrieux et leur imposait des travaux continus. Un résultat doublement heureux fut obtenu par ce moyen, les coupables prirent des mœurs honnêtes avec l'habitude du travail, et le pays qu'ils habitaient devint riche et productif après un certain nombre d'années. Actisanès aurait pu désigner dans sa famille un successeur pour le trône d'Égypte, mais, en mourant, il voulut laisser à la nation le soin de le choisir elle-même.

ACTIUM, promontoire de la côte occidentale de la Grèce, aux limites de l'Épire et de l'Acarnanie ancienne, à l'entrée du golfe d'Ambracie (aujourd'hui Capo de Figolo, sur le golfe d'Arta, en Albanie); célèbre par la bataille navale dans laquelle Antoine fut vaincu par Auguste, 31 ans avant J. C. (le 2 septembre). En mémoire d'une journée qui lui donnait l'empire du monde, Auguste institua, ou plutôt renouvela les jeux *actiaques*, et fit bâtir sur le lieu même où avait campé son armée de terre, la ville de Nicopolis, appelée depuis Prévésa.

ACTIVITÉ DE L'AME (*philos.*). Pour peu qu'on ait réfléchi sur ce qui se passe au dedans de nous-mêmes et qu'on ait observé les caractères ou les lois des phénomènes de l'intelligence, on a dû s'apercevoir que notre âme peut être modifiée de deux manières bien différentes. Lorsqu'un objet du dehors vient frapper nos sens, ou que certains mouvements s'opèrent dans notre organisation intérieure, nous éprouvons, dans l'état ordinaire, un sentiment agréable ou pénible qui presque toujours est accompagné d'une idée. L'expérience montre que ce sentiment n'est pas un effet de notre volonté, que ce n'est pas l'âme qui le produit puisqu'il ne dépend pas d'elle de ne pas l'éprouver. Mais la conscience nous atteste aussi qu'à l'occasion de ces impressions involontaires, l'âme peut développer une énergie qui lui est propre et donner naissance à des phénomènes d'un autre genre; elle peut réfléchir, délibérer, vouloir, commander même certains mouvements; produire enfin des actes qui lui appartiennent et dont elle se reconnaît la cause. Dans le premier cas, l'âme est purement *passive*, elle reçoit d'une cause étrangère les modifications qu'elle éprouve; dans le second cas, au contraire, le sens intime prouve qu'elle est *active*; c'est elle-même qui se modifie.

Les philosophes qui ne voient dans l'homme que la matière, et dans l'intelligence qu'un résultat de l'organisation, ne pouvaient pas reconnaître en nous cette activité volontaire; car comment des organes matériels seraient-ils capables d'agir? Ils sont entraînés et dirigés dans toutes leurs fonctions par les lois de leur nature, ou par des causes extérieures; ils subissent des impressions, des mouvements, des modifications de différentes sortes, mais ils n'ont pas plus le pouvoir de les produire que de s'y soustraire. Cependant rien n'est plus incontestable que l'existence de cette faculté; c'est un fait dont la preuve se trouve tout à la fois dans la conscience de chaque homme, et dans la conduite et le langage de l'humanité tout entière. Si partout il y a des mots différents pour exprimer le fait primitif de la sensation et la direction volontaire imprimée à nos sens par la réflexion, c'est que l'on conçoit, dans le dernier cas, un acte libre qui n'existe pas dans le premier. Le mot de faculté lui-même appliqué aux puissances de l'âme suppose évidemment un principe actif, à moins que les philosophes n'aient la prétention d'en dénaturer le sens ordinaire, et de dire, par exemple, que l'aimant a aussi la faculté d'attirer le fer, ou un arbre celle de porter des feuilles ou de s'agiter au gré des vents. C'est ce principe d'activité qui donne à l'homme un caractère moral, qui le rend responsable de ses actions, et qui constitue notre personnalité; c'est par là surtout que nous parvenons à dominer les créatures, que nous sommes maîtres de nous-mêmes, que nous pouvons employer et diriger nos facultés comme il nous plaît, en suspendre ou en prolonger l'exercice, et nous élever par la réflexion à des vérités générales ou absolues que les sens ne nous révèlent point. Enfin l'activité s'étend à toutes les classes de faits internes, aux sensations, aux jugements, aux souvenirs, comme à nos déterminations; elle est, aussi bien que la conscience, une propriété commune à toutes nos facultés; et de là vient qu'il y a pour chacune d'elles un double développement; l'un naturel et spontané

Digitized by Google

qui tient à des lois primitives et qui a lieu avant toute réflexion; l'autre volontaire et actif, dont les phénomènes tiennent si étroitement à un principe personnel qu'il est impossible de les confondre avec ceux que produit en nous la nature.

On ne saurait nier qu'il existe une différence essentielle, entre le simple fait de *voir* ou d'*entendre*, et l'action de *regarder* ou d'*écouter*, comme entre toutes les sensations purement passives et celles que nous produisons nous-mêmes en appliquant nos sens à certains objets par une attention réfléchie. Tout démontre, en effet, que les premiers phénomènes ne dépendent pas de nous et ne tiennent pas à notre volonté comme les seconds. Ne sentons-nous pas clairement que les uns prennent leur origine au dehors sans notre aveu, et qu'au contraire nous intervenons comme cause déterminante dans la production des autres; que dans le premier cas les objets agissent sur nous par le moyen des sens, et que dans l'autre c'est nous qui agissons sur les objets avec le concours des sens qui nous servent d'instruments pour les atteindre? Quand nous prêtons l'oreille à un son, que nous cherchons à en connaître la cause, la direction, l'éloignement; quand nous écoutons un concert ou que nous regardons un tableau pour en admirer les beautés, n'est-il pas évident que notre esprit exerce et déploie une activité personnelle; qu'il dispose de nos sens et les tient à ses ordres au lieu de marcher à leur suite; et qu'enfin, nous ne sommes pas absolument passifs, comme à l'égard du bruit qui nous frappe sans nous distraire, ou de ces objets que nous rencontrons à chaque instant sous nos yeux sans prendre la peine de les regarder? Notre attention est donc alors non-seulement active, mais volontaire, car elle est produite et déterminée par nous-mêmes; c'est nous qui la dirigeons, qui lui marquons un but et l'empêchons de s'en détourner. Les sensations qui en résultent diffèrent donc, par leur principe comme par leurs caractères, des sensations involontaires; et, tandis que les unes, sous l'influence de l'entendement, obéissent à sa direction et lui rapportent des idées claires et précises, c'est-à-dire déterminées par des rapports, les autres ne produisent le plus souvent que des images ou des impressions confuses; il faut que l'attention s'y mêle, qu'elle les observe et les analyse pour en tirer des notions distinctes. Dès que mes yeux sont fixés sur un objet, soit que je me borne à voir, ou que je regarde avec attention, il est certain que les impressions du dehors sont les mêmes, et que mes sens ne sont pas moins frappés des apparences matérielles dans un cas que dans un autre. Pourquoi donc y a-t-il une différence si grande dans les résultats, s'ils viennent toujours des choses extérieures et jamais de moi? Les sens nous rapportent en masse et confusément l'ensemble des objets qui les frappent; c'est l'attention qui les démêle, qui les rapproche et les compare; qui les prend l'un après l'autre, les examine en détail, les parcourt dans tous les sens, les compte, les mesure, les décompose et découvre ainsi une foule de rapports que les sensations toutes seules ne nous révèlent pas. Or, tout cela, qu'est-ce autre chose qu'un travail personnel et incontestable du principe intelligent? Comment ne pas reconnaître là des actes positifs qui proviennent de notre volonté, qui lui restent soumis, et que nous ajoutons nous-mêmes aux produits des sens?

Chacun sait aussi par expérience que l'âme a le pouvoir de reproduire les sensations en l'absence des objets qui les ont fait naître, ou même d'en exciter d'autres qui ne sont pas moins vives, bien qu'elles ne se rapportent à aucun objet réel dans la nature. C'est à cela que tiennent ces fantômes ou ces rêves de l'imagination qui nous transportent dans un autre monde, et servent quelquefois à nous distraire des misères de cette vie. Enfin l'âme peut également combiner ou modifier ses sensations de mille manières, et saisir, en les rapprochant, parmi toutes les circonstances accessoires qui les font varier à l'infini, certains caractères essentiels dont elle fait le type idéal de la beauté dans les arts; et c'est par là qu'elle juge si l'imitation répond à la nature, ou autrement, s'il y a vérité dans les détails et l'ensemble des formes, des couleurs ou des sons.

L'activité, qui s'exerce d'une manière si évidente sur les sensations pour les diriger, les analyser et les modifier, devient plus manifeste encore dans les jugements et les dénominations volontaires; et de là vient que dans le langage de tous les peuples, le mot *acte* s'applique généralement à ces phénomènes intérieurs. C'est parce qu'il est actif dans ses jugements que l'esprit humain peut redresser quelquefois les illusions des sens; qu'il peut réunir et rapporter à un objet identique des sensations qui lui viennent par des organes différents; qu'il peut juger par conjecture ou par supposition, et qu'il est sujet à se tromper en établissant entre les objets de ses sensations des rapports si différents de la réalité. Enfin c'est l'activité qui rend l'homme

capable de délibérer, de choisir, et par conséquent responsable de son choix et de ses déterminations. *Voy.* Ame, Faculté, Liberté.

F.-J. Receveur.

ACTOEUS, fondateur d'Athènes, qui donna sa fille Agraule en mariage à l'Égyptien Cécrops, son successeur.

ACTON (Joseph), fils d'un baronnet irlandais, qui s'était fixé en France et qui exerçait la médecine à Besançon, naquit dans cette ville, en 1737. Jeune encore, il quitta la France après avoir servi dans la marine royale, et fut se fixer en Toscane, où il eut le commandement d'une frégate. Employé au service du roi de Naples, il parvint rapidement, par son adresse et ses intrigues, à se faire nommer premier ministre et à acquérir la plus grande autorité. Il en abusa par des malversations, et en détruisant l'influence du cabinet de Madrid sur celui de Naples. Acton sut rendre nuls tous les efforts de ceux qui lui étaient contraires à cet égard, et se maintint dans sa haute fortune jusqu'en 1798 où, à l'issue d'une expédition malheureuse contre les Français, Ferdinand IV (*voy.* ce nom) fut obligé de le renvoyer. Retiré d'abord en Sicile, le vieux ministre, en 1801, se réunit à son ancien maître, lorsque celui-ci fut contraint de quitter Naples et de passer à Palerme; mais là s'étant mis ouvertement sous la protection des Anglais, Acton ne remplit qu'un rôle humiliant, et mourut enfin, en décembre 1808, au sein de richesses immenses, mais accablé par les infirmités et les soucis, et généralement détesté. E. R.

ACTUARIUS (*biog.*), médecin du XIIIe ou du XIVe siècle. Il s'appelait *Jean*, fils de *Zacharie*, mais il est plus connu sous le nom que nous lui donnons ici. On ignore les particularités de sa vie; on sait seulement qu'il fut attaché à la personne des empereurs de Constantinople, ainsi que l'indique le mot *actuarius*, titre commun à tous les médecins qui avaient un emploi à la cour. Actuarius doit être considéré comme le dernier médecin grec qui ait écrit. Il nous a laissé plusieurs traités; dans l'un, *De methodo medendi*, il donne un résumé assez complet de la médecine arabico-galénique de son temps; dans celui *De urinis*, il expose les différences que présentent les urines dans les maladies; enfin, il parle de la composition des médicaments dans un troisième traité. Actuarius s'est également occupé, dans deux livres, de l'action et des maladies de l'esprit animal et de la nutrition : *De actione et affectibus spiritûs animalis et de nutritione, tractatus duo.* D'autres écrits du même auteur n'ont point été imprimés; les manuscrits sont restés enfouis dans les bibliothèques, Haller en a laissé les titres. Ceux que nous venons de rappeler ont été traduits en latin et imprimés à Paris, 1556; à Lyon, même année, en trois tomes avec ce titre : *Actuarii Joannis filii Zachariæ opera.* Actuarius est le premier médecin grec qui ait fait mention, d'après les Arabes, de la manne, de la casse, du séné et autres purgatifs doux. A.

ACUNHA (Rodrigue), archevêque de Lisbonne, fut l'un des chefs de la conjuration qui en 1640 porta au trône le duc de Bragance.

ACUPUNCTURE, de *acus*, aiguille, et *punctura*, piqûre. Ce mot sert à désigner une opération médico-chirurgicale, qui consiste dans l'introduction méthodique d'une ou plusieurs aiguilles métalliques en diverses parties du corps. L'acupuncture connue et pratiquée depuis un temps immémorial chez les Chinois, qui en sont probablement les inventeurs, fut transportée par eux au Japon, et enfin introduite en Europe par Ten-Rhyne, chirurgien hollandais, vers la fin du XVIIe siècle. Les Chinois attribuent la plupart des maladies à la présence de certains vents malfaisants qui, se frayant une route au milieu des tissus organiques, en gênent les fonctions et y causent de la douleur. C'est dans la vue de donner issue à ces vents, qu'ils pratiquent l'acupuncture. Partant de ces idées, ils ont appliqué cette opération à presque toutes les maladies, et les voyageurs s'accordent à rapporter les succès merveilleux que ces peuples ont obtenus dans une foule d'affections diverses. Ce n'est pas là le seul exemple en thérapeutique, d'agents héroïques découverts par hasard, au moyen de tentatives faites dans l'intention de remplir les indications d'une théorie erronée.

Nous ne ferons que signaler succinctement la méthode opératoire des Chinois et des Japonais, nous réservant de décrire plus au long l'opération telle qu'on la pratique actuellement parmi nous. Les aiguilles dont on se sert au Japon sont en or ou en argent, longues de 4 pouces, très fines et à pointes très acérées; leur grosse extrémité se termine en spirale afin de faciliter leur introduction par rotation. Ces petits instruments sont pour l'ordinaire renfermés dans le manche d'un marteau de corne de taureau sauvage, terminé par une tête ronde légèrement aplatie, et dans laquelle est enchassée une pièce de plomb, recouverte de cuir du côté qui sert à battre l'aiguille. Cet instrument

Digitized by Google

saisi près de la pointe est appliqué sur le point indiqué, puis l'opérateur le frappe de un ou deux coups du marteau et l'enfonce, en tournant entre les doigts, à une profondeur qui dépasse rarement un pouce. Quelquefois un tube de cuivre, étroit et plus court d'un pouce que l'aiguille, sert à préciser et la profondeur que peut parcourir l'instrument et le lieu où on doit l'introduire; le marteau n'est pas toujours usité. Les Chinois laissent séjourner les aiguilles pendant un temps qui varie de deux à trente respirations, selon la violence du mal, et répètent l'opération jusqu'à six fois de suite, lorsque le succès se fait attendre. Ils recommandent aussi que le malade soit à jeun; ces peuples de l'Asie ont pour principe d'introduire toujours les aiguilles dans le lieu où le mal a pris naissance, et ne font aucune difficulté de piquer la tête, la poitrine, et le ventre; ils vont même jusqu'à percer la matrice de part en part afin d'atteindre le fœtus, et de réprimer ses mouvements désordonnés. Malgré cette apparente témérité ils considèrent comme très dangereuse la piqûre des nerfs, des tendons, des gros vaisseaux et des articulations; et dans leur ignorance de l'anatomie, pour éviter la lésion de ces divers organes, ils se règlent sur des lignes dirigées dans le sens du tronc et des membres, sur lesquelles existent de distance en distance des points rouges et verts; les premiers indiquent le lieu où l'on doit appliquer le moxa, les seconds sont destinés à l'acupuncture. Ces deux moyens appelés le feu et le fer constituent les agents les plus actifs de la thérapeutique chinoise.

L'acupuncture jouit en Chine et au Japon d'une si grande importance qu'elle exige, d'après Kœmpfer, le concours de plusieurs personnes qui ont chacune leur spécialité. On appelle *tensati* (chercheurs de parties) ceux qui déterminent le lieu où l'on doit introduire les aiguilles; et sous le nom de *farillate* (piqueurs d'aiguilles) on comprend les opérateurs ou ceux qui enfoncent les aiguilles; enfin, la fabrication de ces instruments forme une profession à part, pour l'exercice de laquelle il est nécessaire d'avoir des lettres-patentes revêtues du sceau de l'empereur.

A l'époque de son introduction en Europe, l'acupuncture n'y fit pas une grande sensation et ne tarda pas à tomber dans l'oubli, jusqu'en 1774 que Dujardin tenta de la rappeler à l'attention des médecins. Depuis ce moment, un certain nombre d'auteurs, parmi lesquels il est juste de citer Vicq d'Azir, Berlioz, Bretonneau, Haime, Béclard, Scott, Churchill, Jules Cloquet, Dantu, Velpeau, Dance, et l'auteur de cet article, en ont fait le sujet de leurs recherches et ont enrichi la science d'observations nombreuses. Mais c'est surtout aux expérimentations multipliées de M. Cloquet qu'on doit d'avoir fixé l'état de la science à ce sujet.

Les aiguilles dont on se sert actuellement sont d'acier poli, longues de trois à six pouces, fines, acérées et terminées par une tête de métal ou de cire, de peur qu'elles ne se perdent dans l'épaisseur des tissus, bien que, pour le dire en passant, cet accident ne soit pas très grave; de plus elles doivent être recuites pour éviter leur rupture dans le sein des organes. L'introduction doit être pratiquée de la manière suivante: l'opérateur saisit l'aiguille entre le pouce et les deux premiers doigts de la main droite, tandis qu'avec le pouce et l'indicateur de la main gauche, il tend la peau; ensuite, appuyant perpendiculairement sur l'aiguille, il lui fait traverser les téguments; enfin par de légers mouvements de rotation imprimés entre les doigts, il l'enfonce plus ou moins profondément, dans une direction oblique ou perpendiculaire, suivant les cas; le séjour de l'aiguille varie depuis quelques minutes jusqu'à un jour.

Les aiguilles à acupuncture sont tellement fines et déliées, qu'elles écartent facilement et sans les lacérer les mailles des tissus au sein desquels elles pénètrent; aussi le plus souvent leur introduction ne produit-elle que de très légères douleurs, à moins qu'elles ne rencontrent dans leur trajet quelque tronc nerveux ou une partie de contexture très serrée. Dans ces cas, la douleur qui en résulte peut être assez violente pour obliger à suspendre l'opération ou à moins enfoncer l'aiguille. Dans certaines circonstances, selon M. Cloquet, le malade éprouve immédiatement après l'opération une sorte d'étincelle électrique qui, partant de l'aiguille, va s'irradier dans les tissus voisins; d'autres fois les aiguilles enfoncées dans l'épaisseur d'un muscle, sont agitées de légers frémissements fibrillaires qui simulent assez bien des battements artériels.

Souvent il se développe autour de la piqûre une plaque érythémateuse d'une couleur rosée plus ou moins vive, ordinairement arrondie, mais dans quelques cas plus étendue sur l'un des côtés de l'aiguille et même parfois linéaire et très allongée. Cette auréole peut succéder immédiatement à l'introduction de l'aiguille ou n'apparaître qu'après quelques minutes, un quart d'heure, et même davantage; chez quelques malades, elle manque complétement. On

Digitized by Google

a observé que dans les cas où ce petit érythème se montrait rapidement et acquérait une certaine étendue, il y avait un soulagement plus rapide et plus marqué de la douleur contre laquelle l'opération avait été pratiquée. Certains malades éprouvent des phénomènes généraux pendant l'acupuncture, tels que des sueurs partielles plus ou moins abondantes, de la chaleur, de la disposition à la syncope, qui n'est complète que très rarement, etc., etc.

Quand l'acupuncture doit être suivie de succès, il arrive ordinairement que la douleur, qui occupait avant l'opération une surface plus ou moins étendue, se concentre vers l'aiguille, et que les malades éprouvent dans l'endroit où elle est enfoncée de la chaleur ou de petits élancements. Ces phénomènes augmentent notablement lorsqu'avec un conducteur métallique ou le doigt préalablement mouillé, on touche l'extrémité sortante de l'aiguille, et si dans ce dernier cas l'opérateur laisse son doigt quelques instants en contact avec l'aiguille, il éprouve bientôt de petites commotions galvaniques, qui du doigt se prolongent parfois jusqu'au bras.

L'extraction des aiguilles étant reconnue nécessaire, soit parce qu'on a atteint le but proposé, soit parce qu'on ne juge pas convenable de prolonger davantage une opération infructueuse, on y procède en soutenant la peau avec deux doigts placés à la base de l'instrument; en même temps on lui imprime un mouvement de rotation en le retirant au dehors. Cette extraction, habituellement un peu plus douloureuse que l'introduction, ne laisse après elle dans le lieu de la piqûre qu'un petit point noir dont les environs éprouvent une tuméfaction passagère quelques heures après; très rarement il sort une ou deux gouttes de sang.

Voici ce qu'on remarque sur l'instrument aussitôt qu'on a opéré son extraction : la partie de l'aiguille enfoncée dans les tissus ne tarde pas à se couvrir d'une couche d'oxide, ordinairement plus épaisse vers la pointe; il en résulte un aspect terne, noirâtre, rugueux de la portion oxidée en même temps que la portion sortante conserve tout son poli. Quelques auteurs avaient annoncé un rapport direct entre l'intensité de l'oxidation des aiguilles et l'action curative de l'acupuncture; mais des expériences ultérieures de M. le docteur Dantu ont infirmé cette assertion en démontrant que le phénomène d'oxidation se produisait avec la même facilité chez l'homme sain ou malade, et même sur les cadavres qui conservent une température suffisante; il n'a point lieu sur les cadavres froids. On a en outre constaté que les aiguilles d'un métal non oxidable ont une action aussi puissante que celles d'acier.

Pendant leur séjour dans les organes, les aiguilles deviennent le siége d'un courant galvanique, appréciable par le multiplicateur de Schweiger; et il résulte des expériences de M. Pelletan fils, que ce phénomène est produit par l'oxidation, puisqu'il n'a jamais lieu lorsqu'on a employé des aiguilles non susceptibles d'être oxidées.

Après avoir considéré l'acupuncture sous le rapport opératoire et dans les phénomènes qui l'accompagnent, nous devons l'étudier dans son application à la thérapeutique. Des observations très nombreuses recueillies par un grand nombre de médecins dignes de foi démontrent d'une manière incontestable que l'acupuncture peut être employée avec de grands avantages; principalement dans les maladies consistant dans une modification fonctionnelle de la sensibilité et de la motilité, qui n'est point liée à une altération des centres nerveux appréciable à nos sens. D'après M. J. Cloquet, c'est surtout contre la douleur violente, quelle que soit la cause qui la produise, que cette opération a eu des effets surprenants. C'est ainsi que cet observateur habile a noté des résultats heureux dans les névralgies faciale, dentaire, sur-orbitaire, cubitale, sciatique, etc., et dans les rhumatismes musculaires aigus et chroniques, ainsi que dans les rhumatismes articulaires, mais à un moindre degré. Des céphalalgies opiniâtres ont été souvent guéries avec rapidité; d'autres fois il n'y a point eu d'amélioration. Des contusions profondes, récentes ou anciennes ont en général cédé. Certaines inflammations, telles que l'ophtalmie, l'entérite, la pleurésie et des douleurs abdominales anciennes ont été quelquefois guéries entièrement et assez souvent soulagées. Enfin, des succès plus ou moins prononcés ont encore été obtenus dans les raideurs des articulations, la paralysie, la chorée, les contractures musculaires, les crampes, etc., etc.

Mais nous devons ajouter ici, qu'à côté des faits apportés en faveur de la puissance curative de l'acupuncture, d'autres faits plus nombreux sont venus attester son impuissance, même dans des affections de la nature de celles qu'elle combat le plus efficacement; et, ce qui est fâcheux, on n'est pas encore parvenu à distinguer les cas dans lesquels l'acupuncture est efficace d'avec ceux où elle doit être insuffi-

sante. Dans certaines circonstances, la douleur, qui avait cédé à l'acupuncture, s'est portée sur un autre point, et il a fallu aller la combattre par le même moyen dans son nouveau siége. L'action médicatrice des aiguilles acupuncturales se fait en général peu attendre quand elle doit avoir lieu, mais elle est bien plus rapide dans les douleurs aiguës; dans certains cas, les malades sont délivrés si soudainement de leurs souffrances, qu'ils ne savent comment exprimer leur étonnement et leur satisfaction.

Tous les auteurs s'accordent à choisir pour l'implantation des aiguilles le point le plus voisin du siége de la douleur ou de l'affection contre laquelle on pratique l'acupuncture. Il n'y a d'exception à ce principe général que pour les viscères importants, tels que le cerveau, la moelle épinière, le cœur, les troncs nerveux et les vaisseaux d'un certain calibre, qu'il nous semble prudent d'éviter, bien qu'il ait été démontré par les recherches de MM. Béclard, Bretonneau, Velpeau, Dantu, etc. que ces divers organes peuvent presque toujours être traversés impunément par des aiguilles très déliées.

Dans les maladies des yeux, M. J. Cloquet introduit l'aiguille à la tempe et en dirige la pointe vers la commissure des paupières; dans les céphalalgies, il l'applique dans le point du cuir chevelu correspondant au siége de la douleur, tandis qu'il en conseille l'application à la nuque, et derrière chaque oreille dans les convulsions, l'épilepsie et le délire. Dans les contractions musculaires on doit piquer le muscle malade, etc., etc. Le nombre des aiguilles à employer varie selon la violence et l'étendue de la maladie contre laquelle on se sert de l'acupuncture; mais, dans tous les cas, il vaut mieux en mettre un peu plus que moins.

Il est arrivé dans quelques cas, très rares à la vérité, que l'acupuncture a été suivie de lipothimie, de délire furieux, d'abcès, de tumeurs sanguines et d'augmentation des douleurs; ces accidents, quoique graves, n'ont jamais, que nous sachions, déterminé la mort des malades.

On ne s'est point tenu à observer l'acupuncture sous le rapport pratique; on a encore voulu en expliquer l'action par les lois physiques et physiologiques. Les divers auteurs, tout en demeurant d'accord sur l'observation des faits, se sont divisés relativement à leur explication. Les uns n'ont vu dans l'acupuncture qu'un agent de dérivation; les autres, au contraire, considérant les aiguilles comme des conducteurs galvaniques, ont assimilé leur action à celles des pointes. D'après cette opinion, il y aurait soustraction d'une certaine quantité de fluide nerveux dont l'accumulation déterminait la douleur ou les autres désordres fonctionnels.

Depuis quelques années, le docteur Sarlandière, et plusieurs médecins après lui, ont imaginé de se servir des aiguilles acupuncturales comme conducteurs du fluide électrique dans les parties profondes. A cet effet, les aiguilles implantées comme dans l'acupuncture sont mises, à l'aide d'un fil d'or ou de laiton, en communication avec une pile voltaïque d'une force proportionnée à l'intensité des effets qu'on veut obtenir (*voy.* ÉLECTRO-PUNCTURE). Ce procédé, que l'on emploie plus souvent actuellement que l'acupuncture simple, a produit de très heureux résultats dans des cas où cette dernière opération avait échoué, et notamment dans la paralysie, le tremblement mercuriel, l'hémiplégie faciale, la paralysie saturnine, et toutes les affections qui sont liées à une diminution notable de l'influx nerveux.

L. TANQUEREL DES PLANCHES.

ACUSILAS, ancien historien grec, est auteur d'un ouvrage intitulé *les Généalogies*, souvent cité par les anciens. Il était d'Argos et vivait avant la guerre du Péloponèse. Quelques fragments de son histoire sont parvenus jusqu'à nous; ils se trouvent à la fin de ceux de Phérécyde, dans un recueil publié en 1798.

ADA, dernière reine de Carie, succéda à Artémise et partagea le trône avec Hydrieus, qui, selon la coutume des Cariens, était à la fois son époux et son frère. Veuve d'Hydrieus, Ada régna seule pendant quelques années; attaquée, vaincue et dépouillée de ses états par le plus jeune de ses frères que soutenait Orontobatès, favori de Darius, roi de Perse, cette reine ne conserva que la forteresse d'Alinde où elle se défendit jusqu'à l'arrivée d'Alexandre-le-Grand, qui prit sa défense, la rétablit dans ses droits et eut pour elle tous les égards d'un fils. Suivant Arrien, Ada avait adopté Alexandre pour son enfant, et, suivant Plutarque, Alexandre avait adopté cette reine pour sa mère. Après la mort d'Ada, la Carie fut réunie à la Perse.

ADAB ou ADAD (*hist. anc.*), nom qu'ont porté quelques rois dont l'Écriture-Sainte fait mention. Adab, fils du roi de l'Idumée orientale, se sauva en Égypte alors que Joab, général des troupes de David, exterminait tous les mâles de l'Idumée. Le jeune prince fut reçu avec empressement par le Pharaon qui régnait alors, et finit par inspirer à son protecteur des senti-

Digitized by Google

ments si affectueux que celui-ci lui fit épouser la sœur de la reine. Un autre Adab, appelé aussi Ben-Adab, après avoir investi Samarie, sous le règne d'Achab, fut obligé d'en lever le siége et tomba même au pouvoir du roi qu'il avait attaqué. Achab lui rendit la liberté et contracta une alliance avec lui; Mais Adab, au mépris des conventions, recommença la guerre et y trouva la mort. L'Écriture-Sainte parle enfin d'un troisième Adab, dernier roi d'Idumée et successeur de Balanan.

ADACA (*botan.*), plante annuelle des Indes, qui croît en abondance dans les sables humides des côtes du Malabar. Elle est appelée *adacamanjen* par Rheede, dans son *Hortus malabaricus*. Adanson, dans l'ancienne Encyclopédie, l'a décrite sous le nom indien d'*adaca;* il en a formé un genre dans lequel il rapproche plusieurs espèces. Les naturels mangent les feuilles de l'adaca dans les maux d'estomac et les coliques. On fait avec les tiges, les feuilles et les fleurs, des décoctions qui sont employées dans les mêmes circonstances. Réduites en poudre, mêlées avec de l'huile, elles sont appliquées extérieurement en topique sous forme d'onguent contre la gale et les autres maladies (Adanson). L'adaca, nommée par Linnée *sphærantus indicus*, forme un genre de la famille des Composées. *Voy.* ce mot pour les caractères botaniques de la plante. A.

ADAGE, maxime, sentence populaire, qui, en peu de mots et d'une manière frappante, exprime le plus souvent une idée morale. On confond ordinairement l'adage avec le proverbe, quoiqu'on pût peut-être assigner une différence. En France, comme dans toutes les parties de l'Europe, mais bien moins qu'en Orient, le nombre des adages est incalculable. Si Érasme, malgré tout son savoir et toute sa patience, n'a pu parvenir à faire une collection complète des adages qui se trouvent dans les orateurs et les poëtes grecs et latins, à combien plus forte raison, il serait aujourd'hui impossible de réunir tous ceux qui ont cours dans un pays. Il n'y a, en effet, qu'un petit nombre d'adages généralement adoptés chez toute une nation, et il y en a des milliers qui ne sont communs qu'à une étroite localité, d'où ils ne sortiront sans doute jamais, parce qu'ils tiennent à une habitude, à une particularité qui est là et pas ailleurs. Il est indispensable de savoir les adages les plus connus; il est bon de ne pas ignorer leur origine, mais il est d'un excellent goût de ne pas en faire un très fréquent usage. On s'attire bientôt le reproche de pédantisme quand on ne parle que par sentences. Pour donner l'exemple en même temps que le précepte, dispensons-nous, dans cet article, de citer quelques adages.

ADAGIO (*mus.*). Adverbe italien qui, placé au commencement d'une pièce quelconque de musique, indique à l'exécutant que le mouvement et le caractère en doivent être *lents* et *posés*. L'emploi des termes italiens en Europe, a donné à l'art musical une unité d'exécution qui permet aux musiciens de toutes les nations civilisées de s'entendre musicalement parlant quand ils exécutent une œuvre de musique. L'adverbe italien *adagio* (lentement, posément) a donc été francisé par les artistes de notre pays.

Le mot *adagio*, pris substantivement, s'applique à un morceau de musique, instrumental ou vocal, d'un caractère large et mélancolique. Dans les ouvertures d'opéras, l'adagio précède ordinairement l'*allegro* brillant qui forme la seconde et majeure partie de cette espèce de préface musicale que le compositeur place avant le lever du rideau, et dans laquelle, s'il a du génie, il fait pressentir à ses auditeurs toutes les situations du drame lyrique qui va se dérouler devant eux. Quelques musiciens, à l'exemple d'Hérold, dans son ouverture de *Zampa*, ont commencé leurs ouvertures par un allegro brillant suivi de l'adagio; cette nouvelle coupe vaut beaucoup mieux que l'ancienne, parce que le *tutti* brillant de l'allegro, frappe plus fortement les auditeurs et les oblige au silence, si nécessaire pour leur faire goûter l'adagio dont le caractère est plus doux et plus posé. Dans les symphonies et les quatuors ou quintetti d'instruments à cordes ou à vent, l'adagio est ordinairement le troisième morceau. Dans les concertos, pièces brillantes écrites pour faire valoir le talent d'un virtuose instrumentiste, et divisées en trois parties, l'adagio est le second morceau.

C'est à Correldi, célèbre violoniste italien du dix-septième siècle, que l'art musical doit la création de l'adagio. Les compositions de ce genre, qu'il a écrites pour le violon, sont d'une beauté de style que le temps n'a pas flétrie. Haydn est de tous les compositeurs anciens et modernes celui qui a écrit l'adagio avec le plus de génie. Ce genre de musique chez le créateur de la symphonie et du quatuor, a un caractère souvent sublime et toujours élevé. Boccharini, qui en musique est à Haydn ce que Racine en poésie est à Corneille, a écrit aussi de fort beaux adagios pour ses célèbres quatuors et quintetti d'instruments à cordes. Dans la symphonie, Beethoven a remporté la palme par ses sublimes ada-

gios. Celui de la symphonie en *la* de cet homme de génie passe, avec raison, pour un chef-d'œuvre inimitable. Enfin, l'exécution de l'adagio est la pierre de touche du talent de tout bon musicien. Il faut, pour l'exécuter parfaitement, posséder la mesure, l'aplomb et le sentiment musical à un haut degré. Beaucoup de virtuoses qui excellent dans l'exécution de l'allegro brillant, échouent quelquefois dans celle du grave et solennel adagio. A. ELWART.

ADAIR (JACQUES), médecin écossais, membre de la Société royale de médecine, associé au collége des médecins d'Édimbourg, exerça la médecine aux îles d'Antigoa, et aux Indes-Occidentales. Quelque temps après, il revint en Angleterre se fixer à Bath, où il mourut en 1802. Adair a publié plusieurs ouvrages : *Médical cautions*, etc.; Avis aux personnes valetudinaires, ou Essai sur les maladies à la mode, sur les dangereux effets des appartements étroits et trop chauds, sur les charlatans, les empiriques, les femmes médecins, etc. Bath, 1787, in-8°; *A philosophical and medical sketch*, etc., Esquisse philosophique et médicale d'une histoire naturelle du corps et de l'esprit humain, etc. Bath, 1807. Et deux autres livres, un Essai sur le régime, *Essay on diet and regimen*, Londres, 1812; et *Anecdotes of the life, adventures*, etc.; Anecdotes biographiques, Aventures, et défense de la médecine supposée défunte, suivies d'un dialogue dramatique, Londres, 1790.

ADA-KODIEN (*botan.*), nom indien d'une plante indiquée dans l'*Hortus malabaricus* de Rheede. Adanson lui a consacré un article assez long dans l'ancienne Encyclopédie. Cette plante est grimpante; la tige coupée rend un suc laiteux, abondant. Elle est employée par les naturels dans les ophtalmies et autres maladies des yeux. Sans avoir pu être déterminé d'une manière précise, l'ada-kodien paraît se rapporter à la famille des APOCYNÉES. *Voy.* ce mot.

ADALBÉRON, archevêque de Reims, fut chancelier de France sous les rois Lothaire et Louis V, sacra Hugues-Capet en 987, et mourut en 988. Un autre ADALBÉRON, évêque de Laon en 977, a composé un poème satirique dédié au roi Robert, dans lequel on trouve quelques traits d'histoire fort curieux.

ADALBERT, archevêque de Brême et de Hambourg, conseiller intime de l'empereur d'Allemagne Henri III, et plus tard ministre et favori de son fils Henri IV, est célèbre par l'influence qu'il exerça toute sa vie sur les destinées temporelles de l'Europe, et particulièrement du Danemarck, de la Suède, de la Norvège et du nord de l'Allemagne. Il était parent des empereurs, et pendant la minorité de Henri IV il fut déclaré le tuteur de ce prince et régent de l'empire. Il fit peser sur les provinces allemandes un tel joug, et il chargea son diocèse de si forts impôts que les grands et le peuple contraignirent Henri IV à l'éloigner, en 1066. Adalbert fut attaqué, vaincu et dépouillé par le duc de Saxe; mais, à peine tombé dans cette complète et rapide adversité, il fut rappelé à la cour impériale, et réintégré dans son ancien pouvoir. C'est cet archevêque qui dirigea le concile de Mayence, en 1051. Son ardeur à multiplier et à protéger les missions dans les Etats du Nord, et sa sollicitude efficace pour les intérêts, pour la splendeur et les destinées de l'Église dans ces contrées, le mirent au premier rang parmi les prélats du temps. Il eût pu aspirer à la papauté, en 1046, étant à Rome avec l'empereur Henri III; mais il se contenta, dit-on, d'en disposer en faveur de Clément II. Léon IX l'avait choisi, dès 1050, pour son légat dans tout le pays septentrional. Il mourut en 1072.

ADALBERT (SAINT) de Prague, que son zèle et ses succès à Dantzig (alors Gédanie), parmi les peuples encore idolâtres de ces contrées, ont fait nommer l'*Apôtre de la Prusse*, était fils d'un seigneur de Bohême, et fut appelé à l'évêché de Prague, en 983. Il voulut aussitôt réformer son clergé et abolir les pratiques superstitieuses que conservaient encore les Bohémiens nouvellement convertis au christianisme, mais ses efforts ne lui valurent que la persécution; il quitta son diocèse et se retira en Italie dans un couvent. Rappelé par le peuple de Prague, et rebuté de nouveau, il prêcha l'Évangile en Hongrie, et baptisa saint Étienne, premier prince chrétien de ce royaume. De là, il se rendit en Pologne auprès de Boleslas, et devint archevêque de Gnesen. C'est lui, dit-on, qui composa le chant guerrier *Boga-Rodzica* que les soldats de cette nation entonnent encore aujourd'hui en allant au combat. Mais, la Prusse attendait encore son premier apôtre et lui offrait une mission périlleuse. Saint Adalbert la saisit avec un grand zèle; sa prédication gagnait tous les cœurs, lorsqu'il entreprit de convertir les sauvages habitants d'une petite île. Ces idolâtres le saisirent et le firent expirer à coups de lance. Le corps du martyr, racheté au poids de l'or par Boleslas, devint célèbre par plusieurs miracles. Déposé d'abord à Gnesen, il fut enlevé de vive force et transporté en Bohême où il opéra une foule de conversions.

Digitized by Google

ADALBERT ou **Alderert**, imposteur qui, vers l'an 744, séduisit les populations des bords du Mein, par ses folles prédications et ses innovations téméraires. Il était Gaulois d'origine et, après avoir affecté une dévotion particulière pour être élevé à la prêtrise, il devint ensuite évêque et alla prêcher le christianisme en Allemagne. Il se vantait d'avoir des communications avec un ange, prétendait lire dans les consciences, et n'avoir pas besoin de la confession pour remettre les péchés. Quoiqu'il se moquât du culte des saints, qu'il blâmât les reliques, les églises même et tous les objets du culte extérieur, il n'en distribuait pas moins à la populace qui le suivait ses cheveux et jusqu'aux rognures de ses ongles, comme des reliques d'une vertu admirable. Il faisait répandre avec des formules de prières une prétendue lettre de Jésus-Christ, qu'il disait lui avoir été apportée par l'archange saint Michel. Les rêveries de ce fanatique furent condamnées dans un concile tenu à Soissons en 744 par les soins de Pepin. Mais pour détruire son influence, il ne fallut rien moins que l'intervention active de saint Boniface, apôtre de l'Allemagne, et l'autorité du pape Zacharie, qui le fit condamner de nouveau dans un concile assemblé à Rome en 746 ou 748.

ADALBERT ou **Adelbert**, roi d'Italie, fils de Béranger II, naquit à Paris en 930. Son père qui l'associa au trône était, à cause de ses injustices et de son caractère farouche, généralement haï par le peuple et l'armée; aussi lorsqu'après avoir laissé au jeune Adalbert le soin des affaires intérieures, il voulut marcher contre Othon qui avait entrepris de conquérir l'Italie, les chefs et les soldats refusèrent-ils de se battre à moins que Béranger n'abdiquât en faveur de son fils. Il s'y refusa, ses troupes se dispersèrent, et Othon se rendit maître de l'Italie en peu de jours. San-Leo fut la forteresse où s'enferma Béranger. Adalbert erra longtemps, déguisé de diverses manières, et tenta en vain de ranimer le zèle de ses sujets. Réfugié enfin à Constantinople auprès de l'empereur Nicéphore Phocas, il mourut dans cette ville, vers l'an 974.

D'autres personnages ont aussi porté le même nom; nous citerons les principaux : **Adalbert Ier**, fils de Boniface II, comte de Lucques, marquis et duc de Toscane, fut mis en possession de ce duché, après la mort de son père (847) que l'empereur Lothaire Ier en avait chassé, et prit une part très active dans la querelle survenue entre Carloman, frère de Charles-le-Chauve et le pape Jean VIII, qui voulait faire transmettre à ce dernier la couronne impériale. Adalbert s'étant déclaré pour Carloman, marcha contre Rome, força Jean VIII à se réfugier dans la basilique de Saint-Pierre, et, bravant l'excommunication que le souverain pontife avait lancée contre lui, arracha aux Romains un serment de fidélité envers Carloman. Adalbert Ier mourut vers l'an 887. **Adalbert II**, fils et successeur du précédent, et que Muratori regarde comme l'un des ancêtres de la maison d'Este, est connu par la protection qu'il accorda aux sciences et aux beaux-arts, et surtout par l'inconstance de sa conduite politique. Tour à tour, partisan de Guido, duc de Spolette, et de Béranger duc de Frioul, qui se disputaient la couronne de l'empire après l'extinction des Carlovingiens, haï de tous les partis et souvent persécuté, Adalbert II traîna vers la fin de sa carrière, une misérable existence. On croit que sa mort arriva en 917. **Adalbert**, marquis d'Ivrée, épousa d'abord Gisèle, fille de Béranger Ier, roi d'Italie, et devint cependant l'ennemi de son beau-père, qu'il tenta de déposséder à deux différentes reprises. Il épousa, en secondes noces, Ermengarde, fille d'Adalbert II. Cette princesse l'entraîna dans des guerres qui contribuèrent à la ruine de Béranger Ier. Adalbert fût le père de Béranger II, fruit de son premier mariage avec Gisèle.

ADALI (*botan.*), plante indiquée ainsi dans l'*Hortus malabaricus* et désignée par Linné sous le nom de *lippia*. Adanson, qui se plaisait à repousser les noms du naturaliste suédois, a décrit cette plante sous son nom indien d'adail dans l'ancienne Encyclopédie. Elle fait maintenant partie du genre *lapania* dans la famille des Verbénacées (*voy.* ce mot pour les caractères botaniques). Adanson rappelle que les Indiens regardent le suc de l'adali comme l'antidote le plus efficace contre la morsure du serpent cobra-capello (*serpent à lunettes*, Cuvier); ils le font boire avec un peu de poivre en poudre.

ADAM, nom du premier homme, père de toute la race humaine suivant le témoignage de Moïse, confirmé par l'autorité de Jésus-Christ lui-même. L'histoire d'Adam est tout entière dans les cinq premiers chapitres de la Genèse dont le titre grec signifie la génération ou le récit de la naissance et de la vie des patriarches. Tout ce que l'on a écrit depuis sur Adam est incertain ou faux, et plusieurs pères de l'Eglise n'hésitent pas à déclarer que les premiers chapitres de la Genèse elle-même, sont

difficiles à expliquer malgré leur merveilleuse simplicité, parce qu'ils cachent souvent un sens figuratif sous leur sens littéral. Les juifs en défendaient autrefois la lecture aux jeunes gens qui n'avaient pas atteint leur trentième année.

L'Église reconnaît le caractère de l'inspiration divine dans cette histoire de notre premier père telle que Moïse l'a racontée; mais il est possible en outre que le législateur des Hébreux, dont les livres sont plus anciens que tous les livres grecs, et qui a détruit toutes les erreurs accréditées par les Égyptiens et les Phéniciens sur l'éternité du monde, ait pu apprendre par la tradition orale tout ce qu'il dit de la création du monde, de celle du premier homme et de la première femme, et du merveilleux drame de leur chute et de leur châtiment; car Noé qui avait vu les fils et les petits-fils d'Adam, vécut jusque vers la naissance d'Abraham; Abraham avait pu voir Sem fils de Noé, et, depuis Abraham jusqu'à Moïse, il n'y a que trois personnes, Isaac, Jacob et Lévi.

Adam créé par Dieu le sixième jour du monde avec le limon de la terre, et recevant de Dieu l'âme et la vie; Adam placé par Dieu dans un beau jardin, dans un Paradis de délices, et imposant un nom à tous les animaux de la création que Dieu fait venir vers lui; Adam recevant une femme que Dieu avait formée d'une de ses côtes, tandis qu'il dormait d'un profond sommeil, une femme, par conséquent, *os de ses os et chair de sa chair*, et tous deux vivant ensemble nus et sans rougir de leur nudité; mais dans ce beau jardin séjour fortuné de nos premiers pères, un arbre, l'arbre de la science du bien et du mal dont Dieu leur avait défendu de manger sous peine de mourir; et la femme séduite par le serpent en mangeant cependant pour devenir semblable à Dieu, et persuadant à Adam d'en manger aussi; dès lors, l'un et l'autre se faisant des ceintures avec des feuilles de figuier; puis Dieu venant leur prononcer la peine de leur désobéissance, et les chassant du paradis; Adam donnant alors le nom d'Ève à notre première mère, consommant son mariage, devenant successivement père de Caïn, d'Abel et de Seth, et mourant à l'âge de 930 ans, voilà toute l'histoire du premier homme. Voilà le seul rayon lumineux qui, à travers l'ombre des temps et la poussière des générations, éclaire encore les ruines primitives du grand arbre généalogique de l'humanité tout entière.

Mais, dans ce peu de lignes léguées à la race humaine sur l'histoire de son premier père, quel inépuisable sujet de conjectures et de commentaires infinis! Ce premier homme, type et tige de toute l'humanité, créé par Dieu à son image, devait être doué sans doute de tous les dons de la beauté divine, et supérieur sous ce rapport à tous ses descendants comme la première épreuve d'un burin vierge encore. Constitué le maître souverain de toutes les créatures visibles, exempt des maladies et de la mort, affranchi de la concupiscence et des passions, il avait reçu des priviléges et des perfections surnaturelles, dont sa chute entraîna la perte pour lui et ses descendants.

Mais, l'intelligence de ce premier homme, quelles limites et quel caractère lui attribuer selon l'échelle de nos jugements humains? Faut-il, avec les traditions hébraïques et presque tous les pères de l'Église, la supposer parfaite et initiée de prime abord à la connaissance de toutes choses, véritable reflet de l'esprit de Dieu non encore altéré dans sa nouvelle créature?

Devons-nous, au contraire, rattacher les progrès de l'intelligence humaine à la chaîne de traditions, et leur donner pour mesure celle de besoins terrestres qui ont suivi la chute du premier homme, de sorte que l'intelligence de notre premier père aurait été à celle de sa postérité ce que l'intelligence de l'enfance est à celle de l'âge mur?

Ce que nous savons de l'état avancé des sciences et des arts dans les premières monarchies de l'Orient ne nous permet guère d'adopter les bases de cette comparaison. Il n'est point évident que l'intelligence humaine ait suivi une progression semblable; ce qui l'est beaucoup plus, c'est que l'homme a voulu, dès le principe, trop savoir, savoir plus que ne lui avait permis l'auteur de toutes choses. Tel est le sens parabolique de cet arbre de la science du bien et du mal que nous trouvons reproduit sous tant de formes diverses dans toutes les fables de l'antiquité profane, telles que le feu du ciel dérobé par Promethée, telles que les pommes d'or du jardin de Cadmus, gardées par un serpent; telles que cette boîte de Pandore dont la fatale curiosité d'une jeune fille fit sortir tous les maux de la terre.

Les traditions rabbiniques font aussi mention d'un ange Raziel, apportant à Adam un livre où étaient renfermés de si grands mystères, que les anges eux-mêmes accoururent pour en entendre lire quelque chose. Mais l'ange Adarniel dit à Adam : « Songez à adorer votre

Dieu ; scellez ce livre, car il n'est donné qu'à vous seul d'en pénétrer les secrets.» C'est dans ce livre qu'Adam trouva, selon les mêmes traditions, la connaissance des choses les plus cachées; c'est dans ce livre qu'il découvrit les talismans, l'astronomie, l'influence des astres et la science des temps et des saisons.

Comment ne pas retrouver dans cette tradition naïve l'histoire des premiers essais de l'intelligence de l'homme, dans les conditions nouvelles où il avait été placé par sa chute; et, sous ce rapport, l'historien Josèphe n'est-il pas fondé à dire que nos premiers pères devinrent plus éclairés après avoir mangé du fruit défendu?

On ne peut douter que le premier homme, avant sa chute, ne possédât toutes les connaissances morales qui étaient nécessaires à sa perfection; mais en était-il de même pour celles d'un autre genre, qui dépendent surtout de l'expérience? On conçoit à cet égard la possibilité du doute, puisqu'il est certain qu'Adam n'eut qu'après sa chute, la connaissance du mal physique qu'il ignorait auparavant.

Rien n'est donc plus difficile que de trouver les limites du sens réel et du sens figuré des récits merveilleux de Moïse. Saint Cyrille veut qu'ils soient entendus dans leur sens le plus exact; mais saint Augustin, qui se demande si le paradis décrit par Moïse est matériel ou spirituel, admet nécessairement un sens plus allégorique et des interprétations plus larges. Mais ces interprétations ne portent que sur les circonstances et l'explication des faits dont la réalité même a été constamment mise hors de doute par la croyance unanime des chrétiens. Adam a-t-il été enterré sur la montagne du Calvaire, comme le prétendent plusieurs pères de l'Église, afin que le sang du Rédempteur lavât plus directement les souillures du premier homme? C'est là sans doute une grande image, mais rien de plus, de l'avis même de saint Jérôme. Du reste, aucun des pères de l'Église n'a douté du salut d'Adam; et cette croyance paraît d'ailleurs appuyée sur un passage formel de l'Écriture.

Revenons encore sur un fait qui domine tous les autres et qui fortifierait, s'il était nécessaire, l'autorité des récits de Moïse touchant le premier homme; c'est que l'histoire d'Adam se retrouve plus ou moins altérée dans toutes les traditions religieuses des anciens peuples, et que sa chute est le fondement de toutes leurs théologies. Les légendes orientales surtout abondent en récits fabuleux sur notre premier père. Le nom d'Adam, dans les langues orientales, est un nom générique qui signifie l'homme par excellence. Les Mahométans, et particulièrement les Persans, l'appellent *Adam le prophète*, *Adam le calife*; l'Alcoran décrit de quelle manière il a été formé et raconte comment Dieu, ayant ordonné aux anges de se prosterner devant lui, Éblis ou Lucifer et ceux de son parti s'y refusèrent, comme étant d'une nature supérieure à celle de l'homme.

Les idées des Arabes s'éloignent peu des Écritures sur les causes de la chute d'Adam. Il n'en est pas de même de celles des Persans, qui veulent que ce soit le froment, le raisin ou la figue de l'Inde qui lui aient été interdits au lieu de l'arbre de la science du bien et du mal.

Les grands traits de la Genèse se trouvent donc gravés en caractères indestructibles sur le berceau de tous les peuples. On les retrouve dans Hésiode, racontant l'homme formé du limon de la terre et la lumière succédant aux ténèbres; dans les traditions chaldéennes qui représentent toutes les nations descendues d'un seul et même homme, recevant à la fois de Dieu l'intelligence et la vie. On les trouve dans les dogmes antiques des Persans qui admettent aussi un seul homme et une seule femme, dernier ouvrage de la création, placés par Dieu dans un lieu de délices, et déchus par suite des séductions d'Arimane, père du mensonge et du vice; et enfin dans les traditions les plus reculées des Indous, qui parlent d'Adimo, le premier enfant de la terre, de sa faute et de son châtiment.

Voltaire seul, en présence d'un pareil concours de témoignages, a trouvé piquant de nier purement et simplement l'existence d'Adam, et de rayer ainsi de la liste des humains le premier nom que les récits de Moïse y avaient inscrit, d'accord avec l'autorité des siècles, confirmée par les Évangiles. Mais en fait de paradoxes, il faut être neuf pour être piquant, et Voltaire aurait dû s'apercevoir qu'en supprimant aussi lestement les titres de famille du genre humain, il ne faisait que rajeunir les vieux sophismes de Porphire, d'Appion et de Julien l'apostat.

Les difficultés soulevées par les philosophes au sujet de l'histoire d'Adam, seront résolues aux mots Création, Péché originel, Mal, etc.

DE SULEAU.

ADAM DE LE HALE, OU DE LA HALE, dit *le bossu d'Arras*, peut être regardé comme un des fondateurs de l'art dramatique en France. Il partage cette gloire avec Rutebeuf, auteur du *Miracle de Théophile*, et Jean Bodel qui

composa le *Jeu de Saint-Nicolas*. Adam naquit à Arras vers le milieu du XIIIe siècle; son père s'appelait Henri, comme on le voit dans le *Jeu du Mariage*, où il est mis en scène. Adam, élevé à l'abbaye de Vaucelles, située près de Cambrai, y prit l'habit ecclésiastique et y étudia les lettres. De retour à Arras, Adam s'éprit éperdument d'une jeune fille, dont il obtint la main; mais, inconstant et léger, il ne tarda pas à se repentir de son choix. Il a fait de cette union le sujet d'un petit drame où il décrit naïvement les attraits qui l'avaient séduit et l'avaient fait renoncer à tous les avantages de *Clergie* :

Bonnes gens, ensi fui-jou pris
Par amours, qui si m'eut souspris
Car faitures n'ot pas si belles
Comme amours le me fist sanler,
Et desir le me fist gonster
A le grant saveur de Vauchèles.

Le changement de valeur des monnaies était, dans ces temps reculés, une fréquente occasion de trouble et d'agitation. Une ordonnance de Louis IX, du mois de mars 1263, ayant retiré de la circulation les gros tournois d'argent dont l'empreinte était effacée, Adam et son père, qui s'étaient mis au nombre des récalcitrants, furent obligés de quitter leur ville natale et de se retirer à Douay, dans le Hainaut. Notre poète à cette occasion s'écrie dans des adieux adressés à ses compatriotes :

Arras, Arras, ville de plait,
Et de haine et de déhait,
Qui soliés estre si nobile,
On va disant c'on vous refait,
Mais se Diex le bien n'i r'atrait,
Je ne vois qui vous réconcile,
On i aime trop crois et pile...

Il peint ailleurs les maux qui accablaient son pays d'Artois.

Qui est si mus et destrois,
Pour che que li bourgeois
Ont esté si fourmené
Qu'il n'i queurt drois ne lois.
Gros tournois ont anulé
Contes et Rois,
Justiches et prélats tant de fois
Que mainte bele compaingne,
Dont Arras méhaingne
Laissent amis et maisons et harnois,
Et fuient chà deus, chà trois,
Souspirant en terre estrange.

Il est probable qu'Adam était déjà marié quand il fut forcé de quitter Arras; mais il y revint au bout de quelque temps, car il y a placé la scène de son *Jeu du Mariage*. Dégoûté d'une union dont il avait peine à supporter les charges, il confia Marie, sa femme, à maistre Henri son père; reprit la soutane et vint à Paris, où il entra dans la maison de Robert IIe du nom, comte d'Artois, neveu de saint Louis, qu'il accompagna à Naples. Ce fut dans cette ville qu'Adam composa pour le divertissement de la cour de Charles d'Anjou, roi de Naples, sa jolie pastorale de Robin et Marion, qui obtint un tel succès, que le nom de ces personnages est devenu proverbial; on dit de deux amants bien unis *qu'ils sont ensemble comme Robin et Marion*. Cette pièce fut le dernier ouvrage d'Adam, qui mourut à Naples vers 1285 ou 1286. On doit ces détails à l'auteur du *Jeu du Pèlerin*, petite œuvre dramatique composée peu après la mort d'Adam, et qui paraît devoir être attribuée à Jehan Bodel, son compatriote. Le pèlerin y fait ce recit :

Par Puille m'en reving où on tint maint concile
D'un clerc net et soustieu, gracieus et nobile
Et le nomper du mont; nés fu de ceste vile;
Maistre Adans, li bochus, estoit chi appelés,
Et là Adans d'Arras. . . . . .
. . . . . chis ciers don je vous conte
Est amés et prisiés et honnerés dou conte
D'Artois : si vous dirai mout bien de quel aconte.
Chieus maistre Adans savoit dis et chans controuve
Et li queus desirroit un tel home à trouver
Quant acointiés en fu, si li ala rouver
Que il feïst un dis pour son sens esprouver;
Maistre Adans qui en seut très bien à chief venir
En fist un dont il doit mout très bien sousvenir,
Car biaus est à oïr et bons à retenir.
Li quoins n'en vauroit mie cinc chens livres tenir
Or est mors maistre Adans, Diex li fache merchi!
A se tomble ai esté; dou Jhesu crist merchi!
Li quoins le me monstra.

Le Jeu du Pèlerin est entièrement composé à l'honneur d'Adam de le Hale; c'est en quelque sorte son oraison funèbre, ce qui n'a pas empêché quelques biographes de le lui attribuer.

Les œuvres d'Adam de le Hale qui nous sont parvenues sont principalement contenues dans un beau manuscrit du XIVe siècle, écrit sur peau de vélin, orné de miniatures et de lettres tourneures peintes. Il est à la bibliothèque du roi, sous le n° 2736, fonds de la Vallière. Voici le détail de ce qu'il renferme.

1° *Li Jus Adan*, ou *de la Feuillée*, ou *du Mariage*. Cette pièce a été publiée pour la première fois en 1828 par le rédacteur de cet article, dans les *Mélanges de la société des bibliophiles français*, tirés seulement à trente exemplaires.

Digitized by Google

2° *Li gieus de Robin et de Marion*, publié par le même éditeur en 1822, au même nombre, dans les *Mélanges* de la même société. Le *Jeu du Pèlerin* y sert de prologue à la pastorale. On ne connaissait jusque-là le jeu Adam et Robin et Marion que par les extraits qu'en avait donnés Legrand d'Aussy dans ses fabliaux.

3° *Li congiés Adam d'Aras*. Barbasan a publié cette piece.

4° *C'est du roi de Sezile*. Ce poème sur Charles d'Anjou, roi de Naples et de Sicile a été imprimé par M. Buchon dans sa *Collection des chroniques nationales françaises*. Tome VII, pag. 23.

5° Des chansons notées, des jeux partis, des motets et des rondeaux et d'autres poésies légères. Un choix de ces pièces, dont plusieurs sont historiques, serait un véritable présent fait aux amateurs de notre ancienne poésie française. M. de Roquefort a donné une chanson d'Adam dans l'État de la poésie française aux XIIe et XIIIe siècles; nous en avons fait connaître quelques-unes dans les *Observations* qui précèdent notre édition du jeu Adam.

MONMERQUÉ.

ADAM DE BRÊME naquit à Meissen. Il se voua à l'état ecclésiastique, et devint chanoine et directeur de l'école de Brême. Il est célèbre par la publication d'une histoire ecclésiastique intitulée : *Historia ecclesiastica ecclesiarum Hamburgensis et Bremensis vicinorumque locorum septentrionalium ab anno* 788 *ad annum* 1072, Copenhague, 1579, in-4°. Cet ouvrage, quoique rempli de citations longues et fastidieuses, quoique écrit d'un style diffus, est cependant très précieux; c'est le seul qui nous donne des documents aussi complets sur l'établissement du christianisme dans le nord de l'Europe. Adam de Brême a écrit aussi un traité historique et géographique sur les états du Nord. Cette description fut publiée à Stockholm en 1615, sous le titre de : *Chronographia Scandinaviæ*. Malheureusement dans ce petit traité, la fable se mêle à l'histoire. On ignore l'époque de la mort d'Adam de Brême. Il vivait sur la fin du XIe siècle.

ADAM (MAITRE), dont le véritable nom était Billaut, naquit à Nevers, et c'est dans cette ville qu'il exerça, durant toute sa vie, sa double profession de menuisier et de poète. Son nom se répandit rapidement, et ses vers, quoique généralement fort médiocres, furent trouvés admirables quand on sut qu'ils avaient été tracés par une main qui tenait le rabot. Dès ce moment, les présents des grands seigneurs vinrent le trouver dans son humble boutique : il fut pensionné par le cardinal de Richelieu; il obtint les dons du grand Condé et les suffrages du grand Corneille; il publia trois recueils auxquels il donna les noms suivants : *les Chevilles*, *le Villebrequin* et *le Rabot*. Ce dernier n'a point été imprimé. Il y a dans les vers de maître Adam du mauvais goût et du faux esprit; on n'y remarque cependant pas sans étonnement une certaine élévation en quelques endroits. Il a fait sur *la mort* un morceau d'une touchante et noble tristesse qui vaut mieux que toutes ses chansons, y compris *Aussitôt que la lumière*. Maître Adam mourut à Nevers le 16 mai 1662.

ADAM (LAMBERT SIGISBERT), fut un des sculpteurs remarquables du XVIIIe siècle. Ses ouvrages, bien que nécessairement empreints du caractère qui dominait l'art à cette époque, et qu'on retrouve surtout dans le contourné des poses et dans l'affectation à exagérer l'expression, sont néanmoins appréciés par les connaisseurs sous le rapport du sentiment, de la forme et de la finesse d'exécution. On l'a comparé à Bouchardon, dont il n'a jamais eu cependant ni la grâce ni la touche exquise, et la statue de saint Jérôme aux Invalides, qui passe pour un de ses meilleurs ouvrages, montre la distance qui le sépare encore de cet habile statuaire, dont on a de nos jours trop méconnu le rare talent.

Adam a fait aussi, entre autres sculptures remarquables, les deux figures colossales de la Seine et de la Marne qui couronnent le haut de la grande cascade de Saint-Cloud. Elles sont bien entendues de composition et se lient parfaitement avec l'effet architectural de cette décoration. On lui doit également le groupe de Neptune et Amphitrite au milieu du bassin de Neptune dans le parc de Versailles. Il a fait peu de bas-reliefs; cependant on cite avec éloge celui qui décore une chapelle de Saint-Jean de Latran, à Rome et qui représente l'apparition de la Vierge à saint André. On ne peut que s'étonner de l'opiniâtreté avec laquelle les artistes de cette époque résistèrent à toute apuration de leur style et à toute réforme dans leur mode de dessin et de composition qu'aurait dû nécessairement amener l'étude des belles statues antiques que tous avaient vues et méditées. Adam avait passé à Rome dix années de sa vie à restaurer un nombre considérable de statues antiques dont plusieurs étaient complétement mutilées. Ces restaurations sont faites avec beaucoup de talent et de goût, surtout

Digitized by Google

parfaitement en harmonie avec les originaux. Cependant on ne voit dans les ouvrages émanés de lui, aucun souvenir de ce genre d'occupations et des études qui avaient dû en être la conséquence. Adam est mort à Paris en 1759; il était né à Nancy en 1700. G.

ADAM (Nicolas-Sébastien), frère du précédent, fut aussi, comme lui, élève de son père qui était un sculpteur assez médiocre. Il dut à d'autres leçons, et surtout au long séjour qu'il fit également en Italie, le talent remarquable qui distingue la plupart de ses ouvrages et qui les rend même supérieurs dans beaucoup de parties à ceux de son frère. Cependant il ne sut pas non plus éviter l'écueil contre lequel d'ailleurs sont venus échouer tous les artistes de son époque, et si l'on ne peut lui reprocher le mauvais goût dont est empreint la plus grande partie de leurs ouvrages, on voit qu'il lui a manqué au moins la pureté et le haut style qui doivent surtout distinguer les œuvres de la statuaire.

Après avoir passé un assez long temps en Italie à étudier l'antique et à faire des restaurations, il revint à Paris, en 1734, après avoir mérité et obtenu de l'Académie de Saint-Luc, à Rome, le prix annuel qu'elle décernait alors aux artistes dont le talent était déjà formé. Il fit pour la chapelle de Versailles un bas-relief représentant le martyre de sainte Victoire, dans lequel on remarque une bonne disposition et une spirituelle entente de la saillie de bas-relief. Chargé avec son frère de l'exécution des figures du bassin de Neptune, à Versailles, il y fit les figures de la Néréide et de l'Enfant, le dauphin et les autres monstres marins, remarquables par le pittoresque de la composition et de l'exécution, qui fait bien augurer de l'imagination de cet artiste.

Parmi ses autres ouvrages, on cite encore avec éloge le mausolée de la reine de Pologne, femme de Stanislas, dans l'église de Bon Secours; le bas-relief allégorique de la religion dans l'église Saint-Louis, à Paris; et les figures de la Justice et de la Prudence qui décoraient l'entrée de la Cour des Comptes. Son Prométhée, dont il fit hommage à l'Académie des Beaux-Arts pour sa réception, est des derniers temps de sa vie et une de ses plus faibles statues. Il est mort à Paris en 1778, à l'âge de soixante-quatorze ans. G.

ADAM (Pic d'), nom d'une montagne très élevée sur la côte méridionale de Ceylan, haute de 7,000 pieds. Elle domine toutes celles de l'île, et le navigateur l'aperçoit de plus de 30 lieues avant d'y parvenir. Ses flancs sont couverts d'épaisses forêts habitées par la féroce peuplade des Bédahs. Un sentier assez difficile conduit à son sommet couronné par un bosquet de rhododendrons et un petit bâtiment, où se rendent en foule les peuples de l'Inde, du Pégou, de Siam et de Malakka. L'objet de ce pèlerinage est la visite de l'empreinte d'un pied énorme sculptée avec soin dans la pierre, et que les Hindous révèrent comme la trace du pied de Bouddha. Les chrétiens de Saint-Thomas ainsi que les mahométans prétendent de leur côté que c'est l'empreinte du pied d'Adam; car, selon les traditions persanes, c'est là qu'Adam fut jeté après son renvoi du paradis terrestre. Selon quelques autres, le paradis terrestre aurait été dans l'île même de Ceylan; c'est ce qui a fait donner à cette montagne le nom de Pic d'Adam par les Portugais. Hamalil est celui qu'il a reçu des indigènes, et on le retrouve presque intact dans le Saimala des livres Sanskrits.

On appelle *Pont d'Adam* une chaîne de récifs et de rochers qui réunit Ceylan à la côte de l'Hindoustan. Pour les Hindous, c'est le pont de Rama, un de leurs dieux.

ADAMA, nom d'une ville qui, selon l'Écriture-Sainte, était voisine de Sodome et de Gomorrhe et fut consumée avec elles.

ADAMAN, abbé de Hy, vivait vers l'an 690. Il est connu pour avoir publié une description de la Palestine et une *Vie de saint Colomban*, abbé de Luxeuil. Le premier de ces deux ouvrages qui a pour titre *De locis Terræ Sanctæ et de situ Jerusalem*, a joui pendant longtemps d'une grande réputation.

ADAMANTIN (*min.*). Ce mot, qui rappelle le nom que les anciens donnaient au diamant, a été employé par les minéralogistes modernes pour désigner adjectivement certaines qualités physiques, telles que l'éclat et la dureté, lorsqu'elles se manifestent dans un minéral à un degré presque aussi marqué que dans le diamant, où elles sont éminemment remarquables (*voy.* Zircon *et* Corindon). D.

ADAMANTIUS, surnommé le sophiste, vécut pendant le IVe siècle. On ne sait rien de bien positif sur sa vie; on croit seulement qu'il était juif; que d'Alexandrie, où il demeurait, il passa à Constantinople et se fit chrétien. Il exerça la médecine dans cette capitale. On a de lui un *traité de la physiognomonie*, dédié à l'empereur Constance. Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois. Il a paru en grec avec les *Variæ historiæ* d'Élien. Paris, 1540. Une autre

édition grecque, avec la traduction latine de Jean Cornaro, a été publiée à Bâle, 1544, in-8°. On trouve le même ouvrage dans la collection des auteurs anciens sur la physiognomonie de Franzius.

ADAMARAM (*botanique*), nom malabare d'un grand et bel arbre, plus généralement connu sous le nom de *Badamier*, et dont les graines se mangent avec plaisir : elles ont le goût des amandes douces et des noisettes. Dans l'ancienne Encyclopédie, Adanson a consacré un long article Adamaram à la description du badamier et des différentes espèces qui constituent ce genre. Linné a formé de ces plantes, le genre TERMINALIA; il fait partie de la famille des COMBRÉTACÉES. *Voyez* ces mots.

ADAMBOE (*botanique*), arbrisseaux de l'Inde, mentionnés dans l'*Hortus malabaricus* de Rheede; décrits par Adanson dans l'ancienne Encyclopédie, et dont Lamarck avait formé un genre particulier, mais qui n'a point été adopté. Ce genre rentre dans celui des LAGESTROMIES de la famille des SALICARIÉES (*voy.* ces mots). Adanson rappelle que l'écorce, les feuilles, etc., de l'adamboé, données en décoction, jouissent de propriétés diurétiques, et que les semences de l'arbre donnent des vertiges et causent une espèce d'ivresse.

ADAMI (ADAM), bénédictin et docteur en théologie, né à Mulbeim, dans le duché de Berg, et devenu évêque d'Hiéropolis par la faveur du cardinal Chigi, a écrit une histoire du traité de Westphalie : *Arcana pacis Westphaliæ*, ouvrage estimé, publié à Francfort-sur-le-Mein en 1693, et que Jean Godefroi fit réimprimer en 1737 avec ce titre : *Adami hierapolitani historica relatio de pacificatione Osnabrugo-Monasteriensi*. Adami mourut en 1663, âgé seulement de 53 ans. Un autre ADAMI (*Léonard*) savant critique et habile historien né à Bolsena, dans les états de Florence, en 1690 et mort en 1719, est auteur d'une *Histoire des Arcadiens*, écrite en latin, dont il n'a publié que le premier volume.

ADAMIQUE, on a appelé terre *adamique* une sorte de limon salé, gluant et semblable à de la gelée qui se trouve au fond de la mer, et que l'on remarque après le reflux des eaux. C'est un dépôt de matières grasses ou huileuses, provenant probablement des débris de substances qui se décomposent dans la mer.

ADAMITES ou ADAMIENS, secte d'anciens hérétiques qui prirent ce nom, selon saint Épiphane, parce qu'ils prétendaient avoir été rétablis dans l'état d'innocence où se trouvait Adam au moment de la Création. On croit qu'ils étaient un rejeton des Basilidiens et des Carpocratiens, car ils professaient à peu près les mêmes erreurs. Saint Épiphane, dans son catalogue des hérésies, place les Adamites après les Montanistes, vers la fin du IIe siècle; et il paraît croire qu'ils n'existaient plus de son temps. Ces hérétiques condamnaient le mariage comme une suite et un effet du péché du premier homme; et, pour mieux imiter l'état d'innocence, ils avaient coutume de paraître nus, sans distinction de sexe, dans leurs assemblées où ils se permettaient les turpitudes les plus infâmes.

Les erreurs des Adamites ont été renouvelées plusieurs fois dans le moyen-âge. Au XIIe siècle, un certain Tandème, connu aussi sous le nom de Tanchelm, les répandit à Anvers et se fit suivre par environ trois mille scélérats armés qui se livraient à tous les désordres. Dans le XIVe siècle, des fanatiques désignés sous le nom de *turlupins* ou de *pauvres* frères se montrèrent dans la Savoie et le Dauphiné, prêchant le mépris des lois et de la pudeur, et commettant publiquement les actions les plus honteuses. Quelques-uns de leurs livres furent saisis et brûlés à Paris sous le règne de Charles V. Enfin, au commencement du XVe siècle, un nommé Picard, né en Flandre et se disant *fils de Dieu*, répandit les mêmes erreurs et les mêmes désordres en Allemagne, et particulièrement en Bohême. Ces nouveaux Adamites furent attaqués et défaits par le fameux Zisca, qui cependant ne put les détruire entièrement. Ils firent même des prosélytes dans son armée. On en vit paraître ensuite un certain nombre en Pologne, en Hollande, en Angleterre, mais surtout en Moravie, où ils finirent par se confondre avec les restes des *Taborites*. Basnage a voulu justifier les Picards ou Adamites de Bohême; mais d'autres protestants, et particulièrement le savant Mosheim, n'ont pas adopté son opinion.

ADAMS (JOHN), célèbre par ses lumières comme jurisconsulte, et par son habileté comme homme d'état, naquit le 19 octobre 1735, à Braintrée, dans la colonie de Massachussets-Bay. Une savante dissertation sur les lois canoniques et féodales avait signalé son zèle pour la défense des droits de sa patrie, lorsqu'à l'époque des premiers troubles il publia l'*Histoire de la querelle entre l'Amérique et l'Angleterre*. Cet ouvrage produisit un grand effet, et désigna son auteur aux suffrages de ses concitoyens, qui l'élurent au Congrès en 1774 et l'y continuèrent en 1775. Il fut un des principaux promoteurs de la fameuse résolution

Digitized by Google

du 4 juillet 1776, qui déclara les colonies d'Amérique états libres, souverains et indépendants. Une scission si éclatante ne pouvait manquer d'attirer sur le nouveau continent les armes de la Grande-Bretagne. Les insurgés sentirent le besoin de se ménager des secours en Europe, et John Adams fut choisi pour aller, avec le docteur Franklin, négocier près la cour de Versailles un traité d'alliance et de commerce entre les deux nations; alliance plus glorieuse peut-être que politique, à laquelle la France dut tout à la fois et des succès sur terre et sur mer et cette révolution provoquée par l'esprit d'innovation, et qui finit par engloutir dans un commun abîme le meilleur des rois et toute la monarchie : « car, comme dit Bossuet, quand une fois on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en aveugle, pourvu qu'elle en entende seulement le nom. »

De retour en Amérique, John Adams fut chargé par l'état de Massachussets de lui dresser un plan de gouvernement. Nommé bientôt après ministre plénipotentiaire à la cour de La Haye, il avait entraîné la Hollande dans la confédération contre les Iles Britanniques, et fut enfin à Paris un des principaux négociateurs du traité de paix qui, en 1783, reconnut l'indépendance des États-Unis. Il contribua autant par ses conseils que par son influence aux modifications législatives qui donnèrent naissance à la constitution de 1787, et lorsque le célèbre Washington fut élu président de l'Union Américaine, Adams en obtint la vice-présidence. Ce dernier était en butte aux soupçons et aux attaques du parti républicain, à la tête duquel on plaçait Jefferson, que l'intrigue démocratique voulait élever à la présidence au moment où Washington, après sa troisième élection, annonça l'intention formelle de se retirer des affaires publiques. Adams l'emporta sur son compétiteur. Son administration eût peut-être été marquée par une rupture avec la France, si le gouvernement consulaire ne fût venu mettre un terme aux désordres anarchiques qui la précipitaient dans les mesures les plus inconsidérées. La carrière politique de John Adams se termina en même temps que sa magistrature suprême; il mourut à New-York en 1803. Pendant son séjour en Europe, il avait publié la *Défense des constitutions*, ouvrage rempli d'érudition, ainsi que son *Histoire des républiques* dans laquelle il s'attache à prouver que la démocratie pure est le pire des gouvernements.

Un autre Adams (*Samuel*), né, comme celui qui précède dans la colonie de Massachussets comme lui membre du congrès Américain, devint aussi un des principaux auteurs de la révolution des États-Unis. Mais celui-ci, imbu des maximes les plus démagogiques, peu favorable à Washington dont il ne goûtait ni la circonspection ni la sagesse, esprit ardent et inquiet quoique déjà chargé d'années, fut le premier qui conçut l'imprudente idée de faire correspondre ensemble les sociétés populaires, créant ainsi un état dans l'État. La France n'a que trop éprouvé à son tour combien un pareil levier a de force et de puissance pour les révolutions. Détrompé enfin de ses funestes théories, Samuel Adams sentit la nécessité d'une armée et ne fut pas étranger à l'établissement d'un gouvernement mixte. Il vécut et mourut pauvre et a été surnommé le Caton de l'Amérique. Tv.

ADAMS (Joseph), était fils d'un apothicaire de Londres. Destiné à l'état de son père, il dut au célèbre J. Hunter dont il suivait les cours de physiologie, et qui le distingua, d'abandonner la pharmacie pour se livrer à la médecine. Quelque temps après la mort de Hunter, Adams publia un ouvrage sur la syphilis, *Observations of morbid poisons*, etc., dans lequel il prit hautement la défense de son professeur. Ce traité, rempli de vues ingénieuses, attira l'attention sur son auteur. Les membres de la Faculté de Londres engageant Adams à quitter la pharmacie, il prit un diplôme de médecin et fut envoyé à l'île de Madère où il composa plusieurs écrits sur les maladies du pays. A son retour à Londres, 1805, il reçut du Collége des médecins une licence pour y exercer la médecine, quoiqu'il n'eût pas passé les deux années requises à l'Université. Adams est le seul qui ait joui d'une pareille faveur. Ce médecin distingué a publié plusieurs ouvrages, qui tous ont trait à la médecine pratique, et des mémoires sur la vie et les doctrines de J. Hunter. Adams mourut en 1818, agé de 62 ans.

ADAMSON (Patrick), né en 1543, à Perth, en Écosse, fut d'abord maître d'école, puis précepteur du fils d'un gentilhomme écossais. Il vint en France avec son élève, repassa dans sa patrie après la Saint-Barthélemy; devint en 1576 archevêque de Saint-André, et mourut dans la misère, en 1619, privé de ses revenus par le roi Jacques qu'il avait mécontenté par la versatilité de ses opinions religieuses. Adamson a laissé des poésies latines et un *De sacro pastoris officio*, imprimé à Londres, en 1619.

ADANSON (Michel), naquit à Aix, en

Provence, le 7 avril 1727, d'une famille écossaise qui avait suivi jusque dans l'exil le sort de Jacques II d'Angleterre. Amené à Paris dès l'âge de 3 ans, il y reçut une éducation très soignée. C'est au collége Duplessis qu'il fit ses études; c'est là aussi qu'une circonstance décida sa vocation pour les sciences naturelles. Très jeune encore, âgé de 14 ans, Michel venait de recevoir en prix un Pline et un Aristote. Le célèbre jésuite et naturaliste Needham, le même dont les observations curieuses et exactes firent le sujet des mauvaises plaisanteries du mauvais physicien. Voltaire, témoin du triomphe de l'écolier, lui dit, en lui faisant présent d'un microscope : « Puisque vous avez jusqu'à présent si bien appris à connaître les ouvrages des hommes, vous devez maintenant étudier ceux de la nature. » Depuis lors cette étude remplit toute la vie d'Adanson. L'œil attaché sur son instrument, il y soumet tout ce que lui fournit l'enceinte étroite de son collége, tout ce qu'il peut recueillir dans ses promenades, les plus petites parties des mousses, les plus petits insectes. Ainsi, Adanson n'eut en quelque sorte pas de jeunesse; le travail et la méditation le saisirent à son adolescence, et pendant près de 70 ans, tous ses jours, tous ses moments furent consacrés aux laborieuses recherches de la science. A sa sortie du collége, il fut admis dans les cabinets de Réaumur et de Bernard de Jussieu. Le Jardin des Plantes devint son séjour habituel, et, à 19 ans il avait déjà décrit méthodiquement plus de 4000 espèces des trois règnes, fait incroyable s'il n'eût été attesté par M. Cuvier, qui s'en est assuré par la vérification des manuscrits de l'auteur. Mais Adanson voulait plus que s'instruire; il voulait arriver aux premiers rangs de la science et la faire marcher en avant. Cette noble passion lui fait entreprendre en 1748 son voyage du Sénégal. Il choisit de préférence ce pays « parce que, disait-il, il était le plus difficile à pénétrer, le plus chaud, le plus malsain, et par conséquent le moins connu des naturalistes. » Dans ce but il renonce à l'état ecclésiastique où les plus grands avantages l'attendaient, et, dès 1745, il avait abandonné le canonicat que son protecteur et celui de sa famille, l'archevêque de Paris, lui avait fait obtenir. A l'âge de 21 ans il entreprend à ses frais son voyage, et pendant son séjour de 5 ans au Sénégal, il décrivit un nombre prodigieux d'animaux et de plantes nouvelles. Il leva la carte du fleuve aussi avant qu'il put le remonter, et l'assujettit à des observations astronomiques; il dressa des grammaires et des dictionnaires des peuples de ses rives; il tint un registre d'observations météorologiques faites plusieurs fois chaque jour; il composa un traité détaillé de toutes les plantes utiles du pays; il recueillit tous les objets de son commerce, les armes, les vêtements, les ustensiles de ses habitants. Cette immensité de recherches ne l'empêcha pas de se livrer à des méditations sur la classification des êtres, méditations qui devinrent le principe de ses autres travaux et qui déterminèrent la marche de ses idées. C'est dans cette voie qu'Adanson montra surtout l'étendue, la variété et la bizarrerie de son génie, dans cette voie où il n'eut pour guide que lui-même. « Que l'on se représente un homme de 21 ans, quittant pour ainsi dire les bancs de l'école, encore en grande partie étranger à tout ce qu'il y a de routinier dans nos sciences et dans nos méthodes; presque sans livres, et ne conservant que par le souvenir les traditions de ses maîtres, qu'on se le représente transporté subitement dans un pays barbare, avec une poignée de compatriotes que le langage seul rapproche de lui, mais qui ignorent ses recherches ou les dédaignent, livré par conséquent pendant plusieurs années à l'isolement le plus absolu, sur une terre nouvelle dont les météores, les végétaux, les animaux, les hommes ne sont point ceux de la nôtre; ses vues auront nécessairement une direction propre, ses idées une tournure originale, il ne se traînera pas dans nos sentiers battus; et si d'ailleurs la nature lui a donné un esprit appliqué et une imagination forte, les conceptions porteront l'empreinte du génie. Mais n'ayant point à les faire passer dans l'esprit des autres, sans adversaires à combattre, sans objections à réfuter, il n'apprendra point cet art délicat de convaincre les esprits, sans révolter les amours-propres; de détourner insensiblement les habitudes vers les routes nouvelles, de contraindre la paresse à recommencer un nouveau travail. D'un autre côté, toujours avec lui-même, sans objet de comparaison, prenant chaque idée qui lui vient pour une découverte, jamais exposé à ces petites luttes de société qui donnent si vite à chacun la mesure de ses forces; il sera enclin à prendre de son talent des idées exagérées, et n'hésitera point à les exprimer avec franchise (Cuvier, *Elog. hist.*). » Cette page de notre grand naturaliste, empreinte de la plus profonde philosophie, nous explique tout ce qu'ont pu les circonstances sur la nature et l'originalité du génie d'Adanson. Répugnant aux systèmes artificiels de Linné, systèmes qui rallient forcé-

ment les uns près des autres, sur l'interprétation d'un seul rapport, les espèces que dissocie le reste de leur organisation; sentant toute l'importance d'une classification dans laquelle tous les êtres, ou, comme il le dit lui-même, toutes les *existences*, seraient rapprochées d'après la plus grande somme de ressemblances, Adanson fit tous ses efforts pour établir une méthode naturelle. N'ayant aucune idée de la loi de subordination des organes qui n'étaient point encore connue et qui permet de déduire de la présence ou de l'absence de telle partie à la présence ou à l'absence de telle autre, il eut recours, pour arriver à son but, à un moyen empirique. Il considéra chaque organe isolément et forma de ses différentes modifications un système de division dans lequel étaient rangés tous les êtres connus. Il répéta cette opération sur tous les organes qu'il parvint à connaître, et établit ainsi jusqu'à 65 classifications fondées sur autant d'organes ou de points de vue différents. Ces classifications n'étaient pour lui que le travail préparatoire de sa méthode; il lui restait à compter les rapports, et c'était d'après leur plus grand nombre qu'il groupait en famille les êtres de la nature. Il est inutile de faire sentir les vices d'une méthode largement conçue, mais tout empirique, dans laquelle les organes étant seulement *comptés* ne sont ni pesés ni appréciés. Aussi dut-elle souvent conduire son auteur à des résultats bien éloignés du but philosophique qu'il avait en vue. Cependant combien, et par ses larges bases prises tout entières dans l'organisation, et par la haute portée de son plan, elle était supérieure à toutes les tentatives de classification essayées jusque là, même aux systèmes de Linné, tout ingénieux qu'ils paraissent. Tel fut le procédé suivi par Adanson dans ce qu'il appela sa *méthode naturelle* et qu'il appliqua dans ses ouvrages. Le premier qui vit le jour et qu'il publia à son retour en France fut l'*Histoire naturelle du Sénégal*, Paris, 1757, in-4°. A la fin du premier volume, le seul qui ait été imprimé, se trouve une *Histoire des coquillages*, ouvrage encore classique, dans lequel les mollusques sont classés d'après des considérations tirées non-seulement de la coquille, comme on l'avait fait jusque là, mais encore de la structure et de la conformation des animaux qui l'habitent. Il procéda dans sa classification d'après la méthode dont nous venons de parler, et constitua ainsi des genres dont quelques-uns ont été conservés. Linné, dans la septième édition du *Systema naturæ*, s'empressa de mettre à profit l'ouvrage de notre savant compatriote. L'*Histoire naturelle du Sénégal* annonçait un naturaliste profond et présageait un grand homme; l'Académie des Sciences de Paris, en 1759, et la Société royale de Londres, en 1760, reçurent Adanson dans leur sein. En 1763 parurent les *Familles des plantes*, Paris, 2 vol. in-8°. Ce livre, admirable production qui, aux yeux des botanistes, paraît ne pouvoir être mis en comparaison avec aucun autre, et dans lequel se trouve une foule d'idées données depuis comme neuves, aurait sans nul doute balancé la fortune prodigieuse du système de Linné, et fait prédominer déjà l'influence des méthodes naturelles si Adanson n'eût bizarrement essayé d'y introduire une orthographe nouvelle et une nomenclature barbare. Injuste envers Linné et grand admirateur de Tournefort, il rejeta tous les noms du réformateur suédois, si heureusement coordonnés sur ceux de la vie civile, pour s'en tenir aux noms anciens ou indigènes, qu'il orthographia d'après la prononciation. Les vices et les inconvénients de cette double faute nuisirent au succès de l'ouvrage. A la même époque d'ailleurs, Bernard de Jussieu avait été conduit de son côté, par ses méditations, aux mêmes résultats de classification. Il avait combiné la nouvelle nomenclature linnéenne avec sa méthode des rapports, et s'il n'écrivit rien, il classa du moins le jardin de Trianon d'après ses idées qu'il avait déjà répandues par ses leçons, et que plus tard, après sa mort, son neveu se chargea de publier. L'ouvrage des *Familles des plantes* parut donc dans un moment peu favorable au développement de la juste influence à laquelle avait droit de prétendre son auteur. Adanson y consacra, dans une longue et remarquable préface, une exposition détaillée de ses vues sur les méthodes; il y juge le mérite respectif de celles des botanistes qui ont précédé la sienne; et on y lit un relevé, fruit de laborieuses recherches, des genres, des espèces et des figures des plantes, publiés par chaque auteur. Dans ce morceau, Adanson a su résumer admirablement l'état de la science botanique; son travail peut tenir lieu de ce qui avait été publié avant lui. Quelques-unes des familles établies par Adanson ont été conservées, les *aristoloches*, les *éléagnées*, les *composées*, les *campanulacées*, les *labiées*, et d'autres encore sont de ce nombre. Les caractères généraux de ces groupes sont décrits avec un soin, des développements et une largeur de vues tout-à-fait inconnus avant lui. Mais nous n'avons point à poursuivre ici tout ce que renferme

Digitized by Google

d'important et de remarquable cet ouvrage capital sur les végétaux ; son influence sur la science sera mieux placée aux mots BOTANIQUE et CLASSIFICATION. Adanson a encore publié différents mémoires, un entre autres sur le plus gros arbre de l'univers, le *baobab*, que le premier il décrivit exactement, et que Bernard de Jussieu nomma *adansonia*. Adanson, fidèle à ses principes, répudia cet hommage; mais malgré ce refus, le colosse du monde végétal a continué de porter le nom de l'illustre botaniste qui l'avait décrit, et Linné lui-même l'adopta. Il mit au jour différents opuscules sur *l'Histoire des arbres qui produisent la gomme dite d'Arabie;* sur les *plantes hybrides;* sur les *tarets* ou *vers* destructeurs des vaisseaux; sur la *torpille*, dont il rapporta les effets à l'électricité; sur les *tremelles* dont il a fait connaître le premier le mouvement vibratoire, mouvement qui a valu depuis à ces plantes le nom d'*oscillatoires;* sur la *tormaline* dont il découvrit la singulière propriété; sur les *ravages de l'hiver de* 1766, etc. Il a composé également beaucoup d'articles remarquables de botanique et de zoologie pour les suppléments de l'ancienne Encyclopédie depuis la lettre A jusqu'à la lettre D ; mais toutes ces publications n'approchent pas de la masse effrayante de manuscrits qu'il a laissés.

Adanson avait en effet formé un projet gigantesque et chimérique qui absorba tous ses moments et tout son temps : il voulut faire à lui seul un encyclopédie complète; il se flatta d'obtenir du gouvernement les moyens de poursuivre et d'achever cette vaste entreprise. Dans ce but, il proposa en 1775 son plan à l'Académie. Nous le donnons tel qu'il le présenta à cette société savante; il fera beaucoup mieux connaître que toutes les réflexions la portée et la tournure d'esprit de l'auteur.

Plan et tableau de mes ouvrages manuscrits et avec figures, depuis l'an 1771 *jusqu'en* 1775, *distribués suivant une méthode naturelle découverte au Sénégal en* 1749.

Premier ouvrage. *Ordre universel de la nature, ou Méthode naturelle comprenant tous les êtres connus, leurs qualités matérielles et leurs facultés spirituelles, suivant leur série naturelle; indiquée par l'ensemble de leurs rapports*, 27 vol. in-8°.

Deuxième ouvrage. *Histoire naturelle du Sénégal*, 8 vol. in-8°. Nous avons dit que le premier volume seul avait paru, la plus grande partie des autres est complétée dans le manuscrit.

Troisième ouvrage. *Cours d'histoire naturelle.*

Quatrième ouvrage. *Vocabulaire universel d'histoire naturelle servant de base à l'ordre universel*, 1 vol. in-fol. de 1,000 pages.

Sixième ouvrage. 40,000 *figures de* 40,000 *espèces d'êtres connus.*

Septième ouvrage. *Collection de* 34,000 *espèces d'êtres conservés dans mon cabinet.*

Les commissaires chargés par l'Académie d'examiner ce travail ne le trouvèrent pas également avancé dans les différentes parties, surtout dans celles qui étaient étrangères à l'histoire naturelle. Ils engagèrent Adanson à publier séparément les objets de ses propres découvertes. Adanson avait une trop haute opinion de son projet pour obtempérer à de si sages avis ; il le poursuivit à travers les vicissitudes diverses de son existence. Aussi que de faits précieux, que d'aperçus curieux enfouis dans ce colossal ouvrage et perdus pour la science, quand on pense qu'il fut l'objet de ses veilles jusqu'à l'époque de sa mort! L'immense manuscrit déposé à la Bibliothèque royale promet une ample moisson de connaissances à celui qui osera en aborder l'étude. Il est malheureux que jusqu'ici personne n'ait eu l'idée de suivre le conseil donné par Cuvier, d'extraire et de publier séparément les faits neufs et exacts, les déductions originales et lumineuses qu'il pouvait renfermer.

Adanson obtint successivement les places de censeur royal, de naturaliste du roi, et comme tel il fut chargé du jardin de Trianon; plusieurs pensions le mirent dans une honorable aisance. Il avait refusé des offres avantageuses de l'impératrice de Russie, du roi d'Espagne, de l'empereur d'Autriche, qui voulaient l'attirer dans leurs états, et surtout celles des Anglais qui, sachant les immenses matériaux qu'il avait recueillis sur le Sénégal, le pressèrent en vain de leur communiquer le plan qu'il avait conçu d'un établissement sur la côte d'Afrique, et qui devait faire jouir l'Europe de toutes les denrées coloniales, sans avoir recours à l'infâme trafic des esclaves. Le refus d'Adanson atteste d'autant plus son patriotisme, que la Compagnie française des Indes n'avait point accueilli son projet. La révolution priva Adanson de ses places et pensions; l'Académie des Sciences fit elle-même naufrage, et l'histoire dira que l'un de ses membres les plus illustres, réduit à la plus affreuse misère, dut aux soins d'une domestique dévouée de ne pas succomber au besoin de la faim. Ne pouvant plus se procurer de lu-

mière, le corps courbé et la tête baissée jusqu'à terre, à la lueur d'un faible tison, Adanson continuait, dit l'auteur d'une notice sur sa vie, M. le Joyand, à écrire son ouvrage encyclopédique des existences. Enfin, des jours meilleurs commencent pour la France; l'Institut rallie les débris de l'ancienne Académie, mais Adanson ne put s'y rendre, *il n'avait pas de souliers*: le ministre, instruit de la détresse de ce grand homme, lui fit accorder des secours; plus tard l'empereur augmenta sa pension, et mit la fin de sa carrière à l'abri du besoin. Presque octogénaire Adanson fit une chute dans sa chambre, se brisa la cuisse, et, après avoir langui six mois dans son lit, il succomba le 3 août 1806, s'entretenant jusqu'à son dernier moment de la publication de son gigantesque ouvrage. ARCHAMBAULT.

ADANSONIA (*botanique*), genre de plantes de la famille des *bombacées*, établie récemment par les botanistes comme un démembrement de celle des *malvacées* de Jussieu. Mais ce nom d'Adansonia a été donné spécialement à un arbre du Sénégal qu'Adanson a décrit le premier et dont il a fait connaître la structure dans un mémoire où il le désigne sous son nom éthiopien de *Baobab*, mot sous lequel il le décrivit également dans le tome premier du supplément de l'ancienne Encyclopédie. La seule espèce connue du genre, le baobab d'Adanson (*Adansonia digitata*, L.), est célèbre par les dimensions énormes qu'il peut acquérir. Cet arbre habite le littoral de l'Afrique, depuis les bords de la Gambie jusqu'au Congo, où il a été observé par le capitaine Tuklay, sur les rives du Zaïre. Il croît de préférence sur les plages sablonneuses et arides. Il est le plus gros de tous les arbres connus, et lorsqu'on le regarde de près, dit son historien, il paraît plutôt une forêt qu'un seul arbre. Son tronc à de 10 à 11 pieds de hauteur, sur 75 à 77 pieds de circonférence, ce qui répond à un diamètre de 27 pieds environ. Suivant Adanson, il y en aurait même de plus volumineux, et Ray rapporte qu'on en a mesuré de si monstrueux, que 17 hommes avaient bien de la peine à les embrasser en joignant les uns aux autres leurs bras étendus; ce qui donnerait au tronc de ces arbres 85 pieds de circonférence; et d'après J. Scaliger il y en aurait de plus monstrueux encore. Quoi qu'il en soit, le baobab est couronné d'un énorme faisceau de branches extrêmement grosses, longues de 50 à 60 pieds; chacune d'elles pourrait être considérée comme un arbre d'une proportion remarquable. Les branches s'inclinent, du moins les plus extérieures, presque jusqu'à terre; le baobab dans son ensemble, forme ainsi un vaste dôme de verdure. Les racines sont dans des proportions aussi gigantesques, et même elles sont encore plus longues que les branches. Celle du centre s'enfonce verticalement à une grande profondeur dans la terre, les autres, au contraire, rampent horizontalement sous la superficie. Adanson a calculé que, sur un baobab de moyenne grosseur, une racine, que des circonstances l'avaient mis à même d'observer en partie, devait avoir environ 160 pieds de longueur. Les feuilles ne se développent que sur la partie supérieure des jeunes rameaux, qui sont un peu tomenteux; elles sont éparses, composées de plusieurs folioles marquées de nervures et longues de 4 à 5 pouces; le pétiole a une longueur de 4 pouces environ; la feuille ressemble, mais en grand, à celle du marronnier d'Inde. Les fleurs sont remarquables par leur grandeur; elles sont solitaires et portées sur des pédoncules d'un pied de long, recourbés et pendants vers la terre. Elles sont enveloppées d'un calice d'une seule pièce, en forme de soucoupe; la corolle est formée de 5 divisions, épaisses, larges et étalées, d'une couleur blanche. Voyez, pour plus de détails botaniques, la famille à laquelle se rapporte le genre Adansonia. Nous dirons seulement ici que le fruit est ovoïde, allongé, charnu, de la grosseur d'une courge, à surface verte et tomenteuse; il ressemble en un mot aux fruits des *cucurbitacées*, et est connu dans le pays sous le nom de *pain de singe*. L'arbre perd ses feuilles vers le mois de novembre, s'en pare au commencement de juin, fleurit en juillet, et ses fruits sont mûrs en octobre ou novembre. Malgré l'énorme dimension du tronc du baobab, il est sujet à une maladie, comparée par Adanson à une espèce de moisissure, qui le ramollit et le ramène à la consistance de la moelle, sans changer sa couleur et sa texture, qui reste blanche et fibreuse. Dans cet état, le moindre coup de vent jette par terre et brise le colosse du monde végétal. Dans l'intérieur d'un tronc de baobab ainsi brisé, notre observateur a vu un nombre considérable de larves de scarabées (*nosicornis*) et de capricornes (*cerambyx*), qui ne lui ont pas paru être la cause de l'altération de l'arbre. Les œufs de ces animaux y avaient été déposés, dit-il, de la même manière que plusieurs insectes introduisent les leurs en Europe dans le tronc du saule, lorsque son bois est dans un état de mollesse pareille; ils ne l'attaquent pas

lorsqu'il est sain. L'accroissement du baobab a été suivi par Adansou; les graines semées dans une terre sablonneuse, suffisamment humectée, lèvent au Sénégal, ordinairement vers le 7e ou 8e jour, tandis que dans nos serres elles ont mis des mois entiers et même des années à sortir de terre; sans doute que l'humidité et la chaleur n'étaient ni assez soutenues, ni dans des proportions convenables. Au Sénégal, la chaleur dépasse jusqu'à 65 degrés. Au bout d'un mois le jeune arbre a un pied de hauteur, et gagne dans le premier été jusqu'à 5 ou 6 pieds, tandis qu'en France il gagne à peine un pied d'élévation dans le même espace de temps, quelque soin qu'on apporte à la température de la serre.

La durée du baobab est, malgré le peu de résistance de son bois, beaucoup plus longue que celle d'aucun autre arbre. Adansou a calculé (*Voy. au Sénégal*, 1757), qu'il faudrait environ 8 siècles pour que le tronc atteignît 25 pieds de diamètre, en supposant que l'accroissement fût constant dans son mode de développement, et suivît toujours une progression égale; mais comme il n'en est rien et que l'accroissement est d'autant plus considérable que l'arbre est plus jeune, il a cru, par comparaison, pouvoir faire remonter jusqu'à l'époque du déluge l'origine de certains baobabs, et en faire ainsi les plus anciens monuments vivants du globe terrestre. Malheureusement les calculs d'Adansou sont plus ingénieux que solides. Pour donner 4 mille ans d'existence à ces énormes végétaux, il eût dû compter le nombre des couches ligneuses ainsi que nous le faisons chez nous pour déterminer l'âge des arbres, et il eût ainsi acquis à son opinion un haut degré de certitude qui lui manque. On doit véritablement regretter que les circonstances ne lui aient pas permis d'employer ce procédé, qui eût été la contre-épreuve de celui qu'il mit en usage. Voici, du reste, comment il a fait ses calculs. Des voyageurs avaient, dès 1555, inscrit leurs noms sur le tronc de baobabs qu'Adanson eut occasion d'observer en 1749. Il calcula d'après les rapports d'étendue en longueur des noms inscrits avec celle de la circonférence de l'arbre à l'époque où il l'examinait, quel avait dû être l'accroissement dans cette période de 200 ans, en supposant, ce qui était le cas le moins favorable, que ces noms eussent été inscrits dans la première jeunesse du baobab, ce qui n'était pas, car, d'après la relation de Thévet, ils étaient déjà, dès 1555, de beaux arbres; il pensa reconnaître que depuis cette même année 1555 jusqu'en 1749, c'est-à-dire en 200 ans, le baobab avait pu croître de 6 pieds en diamètre, si l'accroissement eût été égal dans le cours de chaque année. Mais comme l'accroissement des arbres suit, ainsi que nous venons de le dire, une progression décroissante, qu'il est très rapide dans les premières années qui suivent la naissance, qu'il se ralentit ensuite par degrés pour s'arrêter même complétement lorsque l'arbre a atteint le période de grandeur qui est ordinaire à son espèce, Adanson crut pouvoir laisser entrevoir qu'il était vraisemblable que l'accroissement du baobab, nécessairement très lent relativement à sa monstrueuse grosseur de 25 pieds, devait durer plusieurs milliers d'années et que les gigantesques individus qu'il avait examinés pouvaient remonter à des temps peu éloignés du déluge universel. Nous avons vu quelles conditions manquaient aux conclusions du célèbre naturaliste pour en légitimer toute la valeur.

Comme tous les végétaux du même groupe, le baobab se distingue par des propriétés adoucissantes et émollientes. Les feuilles et l'écorce des jeunes rameaux contiennent une grande quantité de mucilage; elles sont employées en décoction pour faire des tisanes adoucissantes, utiles dans les inflammations intestinales et dans les différentes affections fébriles. Ces feuilles de l'arbre, séchées avec soin et réduites en poudre, forment sous le nom de *lalo*, un condiment dont les nègres font un usage journalier; ils le mêlent à leurs aliments. Le fruit du baobab n'a pas moins d'utilité; on en mange la pulpe charnue qui enveloppe les semences. Cette pulpe, qui a une saveur aigrelette et rafraîchissante, sert à composer des espèces de limonades très utiles dans ces régions brûlantes. C'est le fruit desséché et réduit en poudre qui, transporté au Caire, constitue une substance depuis longtemps employée en médecine sous le nom de *terre sigillée de Lemnos*, et dont avant le savant médecin Prosper Alpin (*De plantis Egypti*, cap. 17) on ignorait complétement l'origine : cette poudre passait pour être astringente. Elle n'est point employée en Europe. Lorsque le fruit du baobab commence à se gâter, les Nègres savent encore en tirer un bon usage : ils en composent un excellent savon.

Les Nègres font encore un usage singulier du monstrueux végétal qui croît dans leur pays. On a vu que la carie creuse quelquefois le tronc du baobab, dont la partie centrale se ramollit et se détruit facilement. Les Nègres agrandissent les cavités qui se sont ainsi formées naturellement. Ils en font des espèces de chambres,

Digitized by Google

où ils suspendent les cadavres de ceux auxquels ils ne veulent pas accorder les honneurs de la sépulture. Ces cadavres s'y dessèchent facilement, et deviennent sans préparation de véritables momies. Ces cadavres sont ceux des Guiriots, qui chez les Nègres remplacent nos anciens jongleurs. Ils passent pour des sorciers, des ministres du diable; et c'est pour éviter la malédiction qu'ils attireraient sur la terre, ou même sur les eaux qui auraient reçu leurs corps, que leurs dépouilles sont cachées dans le tronc des baobabs. Dans son Mémoire lu à l'Académie des Sciences en 1756, Adanson rappelle les différents auteurs qui ont fait mention de l'arbre curieux dont nous parlons. Il cite le voyageur Thévet, dans ses *Singularités de la France antarctique*, 1557, qui en a donné une description assez exacte; Jules Scaliger qui n'a vu que le fruit du baobab; l'Écluse (Clusius), Prosper Alpin, Gaspard Bauhin et un voyageur, Lippi, qui périt malheureusement dans un voyage en Abyssinie, entrepris dans le cours du XVIIe siècle. L'ouvrage manuscrit de Lippi donne une bonne description du fruit du baobab. A.

ADAR, douzième mois de l'année religieuse des Hébreux, et le sixième de leur année civile, répond à une partie du mois de février et du mois de mars. Les Juifs avaient un jeûne le septième jour de ce mois, à cause de la mort de Moïse, et le treizième jour, en mémoire du jeûne d'Esther. Ils célébraient la fête *des sorts* le quatorzième jour, à cause de leur délivrance de la cruauté d'Aman. Comme les mois des Juifs étaient des mois lunaires, et qu'ainsi leur année se trouvait de onze jours plus courte que l'année solaire, ils avaient tous les trois ans un treizième mois, qu'ils appelaient *véadar*, ou le second adar.

ADDA (*l'Addua* des Romains), rivière de la Lombardie. Elle prend sa source dans la Valteline, traverse les lacs de Como et de Lecco ou elle devient navigable, et va se réunir au Pô, à une petite distance de Crémone. Le cours de l'Adda est d'à peu près 48 lieues. Elle charrie des paillettes d'or et nourrit des poissons très recherchés. Sa largeur moyenne est de 60 à 70 mètres.

ADDICTION, mot employé dans le Droit romain pour désigner la translation de la propriété, ou même la délivrance d'une personne ou d'une chose par une sentence juridique ou par enchère. Les biens adjugés de cette manière par le préteur s'appelaient *bona addicta*, et les débiteurs livrés à leurs créanciers s'appelaient *servi addicti*, du mot *addico* dont se servaient les juges.

ADDINGTON (Antoine), fit ses études à l'Université d'Oxford, où il prit en 1744 le grade de docteur en médecine. Il fut admis en 1756 comme membre du collége des médecins à Londres. Il a acquis une immense fortune et une considération bien méritée dans le Berkshire où il pratiqua son art. Il était particulièrement recherché pour le traitement de l'aliénation mentale. Intimement lié avec le célèbre ministre anglais lord Chatam, il dut à cette haute amitié de faire élever avec le fils de ce lord, le fameux Pitt, son propre fils, qui devint lui-même ministre, sous le nom de vicomte Sidmouth. Antoine Addington mourut en 1770. Il a laissé en anglais un *Traité du scorbut de mer* (*An essay on the sea scurvy*. Londres 1753). Dans cet ouvrage, il indique un moyen pour conserver l'eau douce dans les voyages de long cours. Le même médecin a publié un *Essai sur la mortalité des bestiaux*, Londres, 1760, in-8.

ADDISON (Joseph), célèbre écrivain anglais, que sa réputation littéraire éleva aux premiers emplois publics où il ne se distingua ni comme orateur ni comme homme d'état. Il naquit le 1er mai 1672, à Milston, dans le comté de Wiltshire. Son enfance fut marquée par une très faible complexion. Envoyé en 1687 au collége de la reine, à Oxford, il se livra particulièrement à la poésie latine, et s'attira par l'élégance de ses compositions l'admiration de l'Université. A cette gloire, assez rare dans les temps modernes, il ajouta bientôt celle d'un poète brillant dans sa propre langue. Il avait alors 22 ans; et, fils d'un ministre de l'église anglicane, il s'était jusque-là destiné à la même carrière. Mais les relations que ses écrits lui avaient procurées firent changer ses résolutions, et développèrent en lui les germes d'une ambition qu'il ne paraissait guère capable de soutenir. Une pension qu'il obtint du roi Guillaume lui donna les moyens de voyager en France et en Italie. La relation qu'il publia sur cette dernière contrée fut plus remarquable sous les rapports poétiques que sous le point de vue politique et moral. De retour en Angleterre, il excita l'enthousiasme de ses compatriotes par un poème où, sous le titre de *la Campagne*, il exalte la victoire de Bleinheim. Cette publication fut suivie de la composition d'un drame musical, intitulé *Rosamonde*, que l'auteur dédia à la duchesse de Marlborough. Déjà il avait accompagné lord Halifax en Ha-

novre, et avait été l'année d'après nommé sous-secrétaire d'état. Il suivit, en qualité de secrétaire du gouvernement, le marquis de Warton, vice-roi d'Irlande, et joignit à cette place celle de garde des archives de la tour de Birmingham. Ce fut en Irlande que, s'associant à son ami Steele, il écrivit dans le *Babillard*, puis dans le *Spectateur*, ouvrage de morale et de critique qui fait tant d'honneur à l'esprit, au goût et aux saines doctrines d'Addison, et qui a été traduit dans toutes les langues. La tragédie de *Caton* mit le sceau à la réputation de notre auteur, par l'intérêt du sujet, la régularité de l'action et la perfection du style. Nommé, pour la seconde fois, secrétaire du vice-roi d'Irlande, Addison devint lord du bureau du commerce et fut en 1717 élevé à la dignité de secrétaire d'état. Malheureusement pour lui ses talents politiques ne répondaient point à son mérite littéraire. Il ne montra pas moins d'incapacité dans l'administration que dans la Chambre des communes, où il ne sut ni appuyer ni défendre les mesures du gouvernement. Il déposa un fardeau qui se trouvait au-dessus de ses forces, et reçut, en se retirant, une pension annuelle de 1,500 liv. sterlings. Le reste de sa vie fut consacré à la littérature, et sa mort, qui arriva le 17 juin 1719, fut signalée par la constance toute chrétienne et par la sérénité qu'il conserva au milieu de ses souffrances.

Addison comme poète unit la correction à l'élégance, mais il manque d'énergie et d'originalité. Comme prosateur, il est doué d'une imagination facile, d'un esprit sage; et son style est un modèle d'idiome anglais. Dans ses *Essais moraux*, on découvre en général les doctrines du plus pur christianisme, et dans ceux qui ont pour objet la littérature, surtout dans ses célèbres *Essais sur Milton*, il développe les vrais principes de la critique, et fait particulièrement ressortir les beautés de l'épopée dont s'enorgueillit l'Angleterre, et qu'admirent les hommes éclairés de tous les pays. Le père de ce célèbre écrivain, Lancelot Addison, a laissé quelques ouvrages théologiques, et deux *Traités* assez curieux, l'un sur les révolutions des royaumes de Fez et de Maroc, l'autre sur l'état des Juifs en Barbarie. T...v.

ADDITION. Quel est le but de l'addition? Comment se fait l'opération? Quelle en est l'importance? Telles sont les divisions les plus simples de la question générale de l'addition.

1° Quel est l'objet de l'addition, ou, en d'autres termes, quelle est la définition de cette opération? La question sera facile à résoudre d'après les considérations suivantes.

Le nombre est le résultat de la comparaison d'une quantité à son unité. Le nombre est *entier* s'il est formé de plusieurs unités entières; il est *fractionnaire* s'il est composé de parties exactement contenues dans l'unité. On conçoit tous les nombres par l'*addition* successive de l'unité, ou d'une partie de l'unité.

Les nombres étant formés par l'addition de plusieurs unités ou de plusieurs parties de l'unité, on peut se proposer de former un seul nombre par l'*addition* de plusieurs nombres déjà conçus. Cette réunion de plusieurs nombres en un seul, dont l'idée résulte de l'addition particulière qu'on appelle *numération*, est ce qu'on nomme spécialement addition dans l'arithmétique élémentaire, et l'on voit que l'opération se fait à la fois sur les nombres entiers et sur les fractions.

L'addition sous ce point de vue doit être définie l'opération *par laquelle on compose un seul nombre de toutes les parties de plusieurs autres nombres*. Le résultat est dit la *somme*. Les nombres qu'on ajoute sont réunis par le signe +, qu'on énonce *plus*.

On aurait de l'addition une idée incomplète, si l'on s'arrêtait à cette définition particulière. Nous allons la compléter par de nouvelles explications.

Un nombre étant conçu par l'addition de plusieurs unités, on peut imaginer que l'on ôte successivement du nombre ainsi formé chacune des unités qui le composent. De là aussi l'idée de soustraire un nombre d'un autre nombre, opération qui offre une particularité fort remarquable. Si, par exemple, on propose de soustraire 7 de 5, on voit de suite que cette soustraction est impossible, et qu'après avoir ôté 5 de 5, il reste encore deux unités à soustraire. Pour indiquer que ces deux unités n'ont pu être soustraites on écrit le nombre 2 précédé du signe — qu'on énonce moins. Ainsi — 2 signifie qu'on a eu à faire une soustraction dans laquelle le nombre à soustraire surpassait l'autre de deux unités.

Ce résultat, ou plutôt cette indication d'une soustraction impossible, s'appelle en arithmétique un nombre *négatif*. Les nombres négatifs sont un des grands éléments de la science des nombres; les géomètres les ont soumis aux mêmes opérations que les nombres *positifs*, et quoiqu'il semble au premier abord qu'on ne puisse rien tirer de cette extension scientifique, tous ceux qui possèdent les premiers éléments

Digitized by Google

des mathématiques savent bien que cette extension est une des combinaisons les plus fécondes en résultats.

De même qu'on ajoute 7 et 3, on *ajoutera* donc aussi 7 et — 3; on se proposera donc de faire l'*addition* de nombres négatifs et de nombres positifs. La définition que nous avons déjà donnée de l'addition peut encore ici être conservée, pourvu que l'on donne à l'idée des nombres l'extension convenable.

Ajouter $\left\{\begin{matrix}5\\5\\5\\5\\5\end{matrix}\right.$ c'est prendre 3 cinq fois. On peut donc indiquer ainsi cette opération, 3×5, le signe $\times$ indiquant que le nombre 3 doit être pris autant de fois qu'il y a d'unités dans 5.

L'addition de plusieurs nombres égaux prend le nom de *multiplication;* le nombre à répéter s'appelle *multiplicande;* le second nombre est le *multiplicateur;* le résultat, c'est-à-dire la somme, prend le nom de *produit*. Si le multiplicande est égal au multiplicateur, c'est-à-dire si l'on a, par exemple, 3×3, la multiplication est dite la deuxième puissance de 3, le résultat a le même nom. Si l'on a $3 \times 3 \times 3$, on forme la troisième puissance; ainsi de suite pour la quatrième, la cinquième puissance de 3. Si l'on voulait indiquer la cinquième puissance de 3, il faudrait donc écrire : $3 \times 3 \times 3 \times 3 \times 3$. On conçoit combien cette notation est longue lorsqu'il s'agit d'une haute puissance. Pour l'abréger, on a imaginé d'écrire une seule fois le nombre, et de placer à la droite, un peu au-dessus, un chiffre indiquant le degré de la puissance; ainsi, pour indiquer la cinquième puissance de 3, on écrit 3^5 : le chiffre 5 a le nom *d'exposant*.

Maintenant, pour compléter la définition de l'addition en général, il ne reste plus qu'à définir la quantité littérale.

Quand on fait une étude sérieuse des nombres, on ne tarde pas à sentir la nécessité de raisonner sur des nombres, abstraction faite de leur valeur particulière. Les résultats auxquels on arrive ainsi ont tout le degré de généralité que comporte le raisonnement. On a été ainsi conduit à désigner le nombre par des lettres qui ont l'avantage de n'avoir aucune valeur particulière, tant qu'on laisse cette valeur indéterminée. Delà le symbole a, a^5, $3\,a$, $3\,a^5$, $a\,b$, $a^2\,b^5$, $3\,a\,b^2\,c$, etc.

Les lettres sont supposées séparées par le signe $\times$, et le chiffre placé en avant qu'on appelle *coefficient*, indique combien de fois on doit prendre le résultat numérique qu'on aurait, en donnant à chaque lettre une valeur particulière et effectuant les opérations indiquées. Ainsi $3\,a^5$ signifie qu'il faut prendre 3 fois la cinquième puissance de a.

L'expression $3\,a\,b^2\,c^5\,d$, etc., est appelée monome. Si on réunit plusieurs monômes par le signe $+$ et le signe $-$, on a un polynome. Ainsi $3\,a\,5\,b + 2\,a^2\,c$ est un polynome. Le monome et le polynome sont appelés des quantités littérales.

On peut se proposer de réunir plusieurs quantités littérales en une seule, c'est-à-dire de trouver une seule quantité littérale équivalente à l'ensemble de plusieurs autres quantités, c'est-à-dire encore de trouver une quantité littérale telle qu'en la *traduisant en nombre* on trouve le même résultat qu'en traduisant en nombre chacune des quantites partielles et en additionnant ces quantités.

Nous distinguerons donc les quantités numériques et les quantités littérales; et si nous en désignons l'ensemble par le nom général de quantité, nous pourrons définir l'Addition *une opération par laquelle on compose une seule quantité équivalente à plusieurs quantités données.*

2° Comment fait-on l'addition? L'addition des nombres entiers se ramène facilement à l'addition des nombres d'un seul chiffre, et cette dernière résulte simplement de l'addition de deux nombres dont la somme n'excède pas dix. Proposons-nous donc d'ajouter par exemple 5 et 3. Au lieu d'ajouter simultanément 3 à 5, on peut ajouter successivement à 5 chacune des trois unités de trois. Or 5 et 1 font 6, suivant les conventions de la numération : 6 et 1 font 7 par la même raison; enfin 7 et 1 font 8 : donc 5 et 3 font 8. On trouvera par un raisonnement semblable la somme de deux autres nombres d'un seul chiffre, quand cette somme n'excède pas dix. Cela posé, il est facile de trouver la somme d'autant de nombres qu'on voudra d'un seul chiffre. Par exemple soient à ajouter $3 + 4 + 7 + 8$.

3 et 4 font 7 d'après ce qui précède. 7 et 7 font 14, car je puis décomposer 7 en 3 et 4 : or 7 et 3 font 10, 10 et 4 font 14; enfin 14 et 8 font 22; car si je décompose 8 en 6 et 2, je vois en ne m'occupant pas de la dizaine, que 14 et 6 font 20, 20 et 2 font 22.

En continuant ainsi de négliger pour un instant la dizaine du nombre obtenu et de prendre sur le chiffre suivant ce qu'il faut pour compléter une dizaine, on arrive sans peine au résultat, quelque grand que soit le nombre de chiffres à ajouter.

Enfin, si les nombres ont plus d'un chiffre, on fait correspondre leurs unité de même espèce, et on ajoute successivement les nnités simples, les dizaines et les unités d'nn ordre quelconque, en ayant soin de garder pour la colonne snivante les unités de même espèce résultant de la colonne précédente.

L'addition des nombres entiers se ramène donc à l'addition des nombres d'un seul chiffre; celle-ci se ramène à celle de deux nombres d'un seul chiffre, quand la somme n'excède pas dix; enfin cette dernière résulte de la nnmération. On voit par là comment l'addition de nombres entiers se ramène à la numération de ce même nombre.

Aucune observation nouvelle sur l'addition des nombres fractionnaires décimaux. Seulement on place la virgule au résnltat de manière à lui faire exprimer des unités de même espèce que celles qu'on ajoute.

Qnant à l'addition des fractions, il est évident qu'il suffit de faire la somme de leur nnmérateur et de donner à cette somme, ponr dénominateur, le dénominateur commun. Ainsi $\frac{3}{11} + \frac{5}{11}$ font $\frac{8}{11}$. Car 3 et 5 font 8, quelle que soit la natnre des unités : or, les unités sont des 11mes; donc, etc. Il est un cas de l'addition de fractions qui offre plus de difficultés. C'est celui ou les fractions ont des dénominatenrs différents. Par exemple, qnelle est la somme de $\frac{2}{3}$ et $\frac{4}{11}$? mais si l'on songe qne l'addition ne peut rénnir que des nnités de même grandenr, on verra qne ce cas particnlier est moins une variété de l'addition qu'nn problème numérique dont voici l'énoncé : Trouver une seule fraction équivalente à plusienrs fractions de dénominatenrs différents. Pour résoudre ce problème, il faut commencer par rédnire les fractions an même dénominateur; on lenr applique ensnite le procédé de l'addition. *Voy.* FRACTIONS.

Pour ajouter des nombres négatifs avec des nombres positifs, on fait deux sommes, l'nne de tous les nombres positifs, l'antre de tous les nombres négatifs; on retranche l'nne de l'autre, et on donne an résnltat le signe de la plus grande somme. En se rappelant l'origine des nombres négatifs et le but de l'addition, on se rendra compte facilement de cette opération.

Enfin, proposons-nons d'ajonter ensemble des quantités littérales. Si ces qnantités sont des monomes, nons distinguerons le cas où les monomes sont *semblables* et celui où ils ne le sont pas. Deux monomes sont dits semblables lorsqu'ils sont composés des mêmes lettres affectées des mêmes exposants; ainsi $5\,a^2\,b^3c$ et $4\,a^2\,b^3\,c$ sont semblabies. Ils sont dissemblables dans le cas contraire : tels sont $2\,a^3\,b$ et $4\,a^2\,b$. Dans le premier cas, on fait la somme des chiffres coefficients et on donne à la partie littérale cette somme pour coefficient. La somme des denx monomes précédents sera donc $8\,a^2\,b^3\,c$. Tont cela se comprend sans peine en regardant la partie littérale $a^2\,b^3\,c$ comme nne unité.

Si les monomes sont dissemblables, on les écrit les nns à la snite des antres, chacun avec son signe; par exemple $2\,a^3\,b + 4\,a^2\,b$.

Enfin, s'ils sont en partie semblables et en partie dissemblables, on fait la somme ou *réduction* de tous les monomes semblables et on écrit à la snite de cette somme les antres monomes, chacnn avec son signe.

Si les quantités additives sont polynomes, on les écrit snr une même ligne avec leurs divers signes, et on fait ensnite la rédnction du polynome ainsi obtenn : on a le polynome cherebé.

Nous n'insistons pas sur l'explication de ces diverses règles; elles se conçoivent toutes sans peine quand on sait bien le but de l'addition et la nature des éléments sur lesquels elle opère.

3° Enfin, qnelle est l'importance de l'addition? Tout le monde sait l'usage de l'addition dans la vie commnne. Qnant à son importance scientifique, on peut dire que la moitié de la science des nombres est dans l'addition, toute combinaison nnmérique se ramenant à des additions ou des soustractions. F. BESSIERE.

ADDUCTEURS (*anatomie*), nom générique donné à des muscles qui font mouvoir certaines parties en les rapprochant de l'axe dn corps, et prodnisent le *mouvement* dit d'*adduction*. Les muscles adducteurs sont ainsi les antagonistes des muscles ABDUCTEURS (*voy.* ce mot), mais ils ont en général plus de force. — Il y a un mnscle *adducteur de l'œil;* trois *adducteurs de la cuisse*, distingués en mnscles petit, moyen et grand adducteur; un *adducteur* du *pouce*, dn *petit doigt*, du *gros orteil*; leur description se trouvera comprise dans celle des organes, OEIL, CUISSE, DOIGT, etc., dont ils font partie. Les muscles *intérosseux* de la main et du pied, qui portent les doigts ou les orteils dans l'adduction, ont anssi quelqnefois reçu le nom de muscles adducteurs. *Voy.* MAIN et PIED. A

ADDY (WILLIAM), écrivain anglais, né dans le commencement du XVIIe siècle. Il est particulièrement cité comme auteur d'nne *Méthode sténographique*, ou *Art d'écrire par abréviations*, ouvrage qui parut à Londres en

1695. On fit un grand usage de cette méthode en Angleterre, et elle fut introduite en France pendant la révolution de 1789.

ADEL, contrée de l'Afrique orientale, au sud du détroit de Bab-el-Mandel. Elle est gouvernée par un iman et habitée par des Arabes mahométans continuellement en guerre avec les Abyssins. Sa capitale, qui était autrefois Aussagourel, la ville la plus remarquable de l'intérieur du pays, est maintenant Zéila, qui a un port sur le détroit de Bab-el-Mandel. Barbora autre port de mer fait un assez grand commerce avec l'Arabie. L'Adel est marécageux et malsain, mais il est assez fertile, à cause des rivières dont il est arrosé; aussi les habitants nourrissent et exportent un grand nombre de bestiaux, et surtout des brebis d'une grosseur prodigieuse. On tire encore de ce pays d'autres productions précieuses, telles que l'or, l'ivoire, la myrrhe, le poivre, etc.

ADÉLAÏDE (SAINTE), fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne, épousa d'abord Lothaire, roi d'Italie. Veuve au bout de deux années d'union, dépouillée alors de ses états et jetée dans un château-fort où elle eut à subir une dure captivité, cette reine déchue trouva dans la piété le courage et les consolations qui lui étaient si nécessaires. Assez heureuses pour échapper cependant à ceux qui la tyrannisaient, elle se réfugia en Allemagne. Othon Ier se déclara son protecteur et parvint à obtenir sa main. Veuve une seconde fois, Adélaïde vit son fils Othon II mépriser les sages conseils qu'elle lui donnait; le nouveau monarque oublia ce qu'il devait à sa mère et alla même jusqu'à la bannir de sa cour. Les larmes d'Adélaïde sur les égarements de son fils et les prières qu'elle ne cessait d'adresser au ciel furent exaucées. Othon II la rappela auprès de lui, se montra docile à ses avis, mais ne put en profiter longtemps, la mort l'ayant enlevé à la fleur de l'âge. Il laissa l'empire à son jeune fils Othon III et la régence à sa femme Théophanie qui, ayant toujours nourri des sentiments d'inimitié contre Adélaïde, profita de cette occasion pour s'en déclarer hautement l'ennemie et pour l'accabler d'outrages. Une mort prématurée vint arrêter ces injustes rigueurs; Théophanie cessa d'exister, et Adélaïde fut appelée à la remplacer dans la régence. Elle gouverna avec sagesse et bonté, sut partager son temps entre l'administration des affaires de l'état et les exercices d'une vraie piété, et mourut enfin en Alsace, l'an 999, dans un âge extrêmement avancé. Saint Odillon a écrit la vie de cette reine.

ADELAÏDE DE SAVOIE, fille du comte de Maurienne, épousa Louis VI dit le Gros, et ensuite Mathieu de Montmorency, connétable de France. Elle avait fondé l'abbaye de Montmartre où elle se retira vers la fin de ses jours, et où elle mourut en 1154.

ADÉLAÏDE (MADAME) de France, fille aînée de Louis XV, née à Versailles en 1732; vécut pure et irréprochable au milieu de la cour dissolue de son père. A l'époque de la révolution, elle demanda au roi Louis XVI la permission de sortir du royaume. Ayant quitté Paris au mois de février 1791, avec sa sœur, madame Victoire, elle fut arrêtée deux fois, à Moret, puis à Arnay-le-Duc; et ce ne fut que d'après les ordres de l'Assemblée Nationale qu'il lui fut permis de continuer sa route. Les deux princesses se rendirent à Rome où elles restèrent jusqu'en 1796. A cette époque elles passèrent à Naples; mais en 1799 l'approche des armées françaises les força à quitter cette retraite, et elles se réfugièrent à Trieste, où l'une et l'autre moururent bientôt : madame Victoire la même année, et madame Adélaïde neuf mois plus tard que sa sœur, au commencement de 1800.

ADELBOLD, dix-neuvième évêque d'Utrech, issu d'une famille noble de l'evêché de Liége, naquit vers la fin du xe siècle. Il fit ses études à Reims où il eut pour maître le célèbre Gerbert devenu pape dans la suite, sous le nom de Sylvestre II. Les succès d'Adelbold dans les sciences devinrent si remarquables que, très jeune encore, on le plaçait à côté des savants les plus célèbres de l'époque. Il fut appelé auprès de Henri II, roi de Germanie, qui en fit d'abord son chancelier, puis lui confia l'évêché d'Utrech, devenu vacant par la mort de saint Alfred. Adelbold mourut en 1027, après un épiscopat de dix-neuf années. Il a laissé une *Vie de saint Henri* (Henri II dont nous venons de parler). Cet ouvrage n'est pas venu entier jusqu'à nous; quelques fragments en ont été insérés dans *les Vies des saints* de Bamberg et dans le premier volume de *Scriptores rerum Brunswick.*, de Leibnitz. On cite d'autres ouvrages d'Adelbold, parmi lesquels : *De ratione inveniendi crassitudinem sphæræ*, traité imprimé dans le troisième volume du *Thesaurus anecdotorum* de dom Bernard Pèze, et une *Vie de sainte Walburge*. Son style plaît en général; il est remarquable surtout par une élégance et une clarté très rares dans le siècle où il écrivait.

ADÈLE (*entomologie*), genre d'insectes voisin des teignes. Il fait partie de la famille

des NOCTURNES, ordre des LÉPIDOPTÈRES (règne animal de Cuvier). Nous renvoyons à ces mots pour les caractères entomologiques. Nous dirons seulement ici que le genre *adèle*, tel qu'il est aujourd'hui circonscrit, l'a été par Latreille aux dépens de quelques-unes des espèces du genre ALUCITE (*voy.* ce mot), formé primitivement par Fabricius. Les adèles sont de petits insectes lépidoptères qu'on rencontre dans les bois; quelques-uns y paraissent dès que les feuilles des chênes commencent à pousser. Leurs ailes sont en général revêtues de couleurs brillantes, souvent métalliques.

Les principales espèces du genre adèle sont : L'*adèle de de Geer* (*Alucita degeerella*, Fabricius), à antennes trois fois plus longues que le corps, blanchâtres avec la partie inférieure noire. Ailes supérieures d'un brun doré, avec une large bande transverse d'un beau jaune d'or (ce qui a valu à l'insecte le nom de *coquille d'or*), les ailes inférieures d'un violet noirâtre; l'*adèle de Réaumur* (*Alucita reaumurella*, Fabr.), de couleur noire, avec les ailes supérieures dorées (c'est la teigne noire brouzée de Geoffroy). Il y a encore d'autres espèces; les deux que nous venons de citer se trouvent en France. Les chenilles des adèles se forment, avec des débris de feuilles, une sorte d'enveloppe que, comme les teignes, elles savent transporter avec elles. A.

ADELER (CORT SIRVEN), l'un des plus célèbres marins du Danemarck, naquit à Brevig, en Norwége, l'an 1622. Il servit d'abord sous l'amiral Tromb et passa ensuite à Venise où sa bravoure l'ayant rapidement élevé de grade en grade il parvint au commandement en chef d'une flotte. Au service de cette république il eut à combattre contre les Turcs et ce fut surtout en 1654 qu'il déploya la plus grande valeur. Une flotte Ottomane forte de soixante-dix-sept voiles attaque les Vénitiens qui n'en comptaient que vingt-deux. Adeler, avec le seul vaisseau qu'il montait, parvint à incendier ou à couler à fond dix-huit galères ennemies et fit perdre aux musulmans plus de 5,000 hommes. Séparés par la nuit, les combattants recommencèrent le lendemain cette terrible lutte. La capitane turque, montée par Ibrahim pacha, et le vaisseau qui portait Adeler s'attaquèrent à l'abordage. L'intrépide Norwégien couronna ses succès de la veille en capturant le bâtiment qui lui était opposé et en tuant le pacha de sa propre main. La riche armure qu'il lui enleva est conservée comme un glorieux trophée dans le muséum de Copenhague. Venise reconnut magnifiquement les services d'Adeler : elle le nomma lieutenant-amiral, le créa chevalier de Saint-Marc et vota pour lui une pension de 1,400 ducats, réversible à ses héritiers jusqu'à la troisième génération. Recherché par plusieurs puissances, il refusa toutes leurs offres et préféra retourner dans sa patrie où le faisait appeler Frédéric III qui en était alors le souverain. Grâce à son zèle et à son infatigable activité, le royaume de Danemarck eut bientôt une marine respectable. Adeler fut anobli et reçut le grade de grand-amiral au moment où éclata la guerre entre son pays et la Suède. Il put à peine jouir de cette honorable récompense, la mort l'ayant enlevé, dans sa 35e année, et tandis qu'il se préparait à mettre à la voile pour aller contre les Suédois. E. R.

ADELGISE, associé par son père Didier, ou *Desiderius*, au trône des Lombards, l'an 759; épousa en 770 Gisèle, sœur de Charlemagne, en même temps que ce roi épousait Désidérata, sœur d'Adelgise. Charlemagne, ayant répudié celle-ci l'année suivante, déclara la guerre à Didier et à Adelgise, s'empara du premier et envahit la Lombardie. Le jeune prince Lombard recourut vainement aux secours de la Grèce; ce ne fut que 13 ans après que Constantin VII, lui confia le commandement d'une armée avec laquelle il débarqua en Calabre (an 788). Suivant quelques historiens, Adelgise fut vaincu et trouva la mort sur le champ de bataille; selon quelques autres, il se retira en Grèce et ne fit plus de tentatives pour recouvrer ses états.

ADELGISE, prince de Bénévent, successeur de son frère Radelgaire, mort en 855; fut continuellement en guerre avec les Sarrazins qui ravageaient le midi de l'Italie. Imploré par ce prince, Louis II, empereur d'Occident, vint le secourir. Les Sarrazins furent vaincus; mais, délivré de leurs brigandages, Adelgise eut à souffrir le mépris et l'humiliant despotisme de son allié, contre lequel il conspira. Les Francs surpris furent tous désarmés dans le même jour, et Louis II retenu prisonnier. Cependant Adelgise effrayé des suites d'un pareil attentat sur la personne de l'empereur lui rendit la liberté, en lui faisant promettre de ne point chercher à se venger. Après avoir combattu de nouveau contre les Sarrazins qui lui firent essuyer plusieurs défaites, Adelgise fut assassiné dans son palais, par ses gendres, l'an 878. Gaidérisa, son petit-fils, lui succéda.

ADELIE (*bot.*), le mot *adelia* a été employé par les botanistes pour désigner des plantes de

Digitized by Google

familles et de genres différents; il peut être utile pour les recherches de rétablir la valeur de cette synonymie. R. Brown donna le premier (*Hist. de la Jamaïque*) le nom d'adelia à un genre de plantes de la famille des jasminées, composé de cinq espèces d'arbustes quelquefois épineux, qui croissent dans l'Amérique du Nord et dans les Antilles. Linné de son côté ayant donné le même nom à un genre de la famille des euphorbiacées, désigné par Houston sous le nom de *bernardia* en l'honneur de Bernard de Jussieu, (on sait que Linné bannissait de sa nomenclature les prénoms), il arriva que le mot *adelia* servit à dénommer deux genres appartenant à deux familles différentes. Les adelia de Linné comprennent plusieurs espèces exotiques de la famille des EUPHORBIACÉES (*voy.* ce mot). Quant aux adelia de R. Brown, dont le nom fut changé en celui de *forestiera* par Poiret, puis rétabli par Michaux et de nouveau changé en celui de *borya* par Wildenow, ils devraient être maintenus sous leur nom primitif (*voy.* JASMINÉES); ceux de Linné reprendraient leur nom de *bernardia*, et le nom de *borya* qui n'a servi qu'à augmenter l'embarras de la nomenclature serait exclusivement réservé pour désigner un genre formé par Labillardière dans la famille des JONCÉES (*voy.* ce mot). Quoi qu'il en soit, nous rappellerons ici qu'une espèce d'adelia, l'*adelia venenata* (Forskael), petit arbrisseau de la Jamaïque à fleurs presque imperceptibles, renferme un suc extrêmement caustique et vénéneux. A.

ADEL SCHAH ou ALI-KOULICAN, succéda sur le trône de Perse à son oncle Thamas-Koulican, mort assassiné, l'an 1747. On soupçonna Adel Schah d'avoir dirigé ce complot; il est certain du moins qu'il en était instruit, et qu'il en attendait le succès avec une vive impatience. A peine parvenu au suprême pouvoir et après avoir fait périr d'abord les enfants et les femmes de son prédécesseur, le nouveau roi se livra à tous les excès de la plus infâme débauche, mécontenta le peuple et arma enfin contre lui son propre frère, Ibrahim-Mirza, qui le vainquit, s'empara de sa personne et lui fit crever les yeux. Adel Schah ne régna qu'une année.

ADELSTAN, fils naturel d'Édouard l'ancien, roi d'Angleterre; monta sur le trône au détriment de son frère Edwin, qui y était appelé par la légitimité de sa naissance; mais Édouard, transgressant les lois établies, s'était déterminé de lui-même à cette préférence. Son héritier présomptif était trop jeune pour pouvoir lui succéder, alors qu'il fallait un prince habile et valeureux à l'Angleterre. Tourmentée qu'elle était et par de nombreux ennemis et par des querelles intestines, il avait reculé dans ces conjonctures difficiles devant les chances d'une minorité. Se reposant sur Adelstan, il crut ne pouvoir laisser le gouvernement en des mains plus habiles. Les prévisions du monarque se réalisèrent; Adelstan marcha de succès en succès. Il eut d'abord à combattre les Danois qui avaient subjugué une partie de l'Angleterre: il les vainquit, s'empara du Northumberland, porta ensuite ses armes en Écosse, lui imposa des conditions, sut triompher de tous ses ennemis et affermir sa puissance. Rien ne manquait à sa gloire, lorsqu'il la ternit par un crime. Des rapports mensongers lui persuadèrent trop facilement que son jeune frère conspirait contre lui. Par ses ordres, Edwin fut placé sur une frêle embarcation et abandonné à la mer dans laquelle il trouva la mort. La vérité fut bientôt connue d'Adelstan qui, tourmenté par des remords continuels, cessa de vivre en 941, âgé de 46 ans. On ne sait pas au juste s'il fut marié; mais on est certain qu'il ne laissa point d'enfants. Edmond et Edred furent ses successeurs. E. R.

ADELUNG (JEAN-CHRISTOPHE), né à Spantekow en Poméranie, l'an 1734; étudia successivement au gymnase d'Anclam, à l'école de Closterbergen, et à l'Université de Halle. Nommé professeur au gymnase d'Erfurt en 1759, il le quitta deux ans après pour se fixer à Leipsig, où il se livra à d'immenses travaux sur la grammaire, la philosophie et la littérature allemandes. Adelung a fait à lui seul pour sa langue ce que l'Académie française et l'Académie de la Crusca ont fait pour le français et l'italien. En 1587 il fut nommé bibliothécaire de l'électeur à Dresde, où il mourut en 1806. Ses ouvrages sont : *Dictionnaire grammatical et critique* dans lequel, renonçant aux ressources que pouvaient lui offrir les dialectes particuliers, Adelung prit pour type du bon allemand le dialecte misnique; *Glossarium ad scriptores mediæ et infimæ latinitatis;* trois *grammaires allemandes*, dont l'une est un traité sur l'origine, les vicissitudes, la structure, et toutes les parties de la langue, un des meilleurs ouvrages connu dans son genre; *Traité sur l'orthographe allemande; Supplément au Dictionnaire des gens de lettres de Jœcher; Histoire des folies humaines*, ou *Biographie des plus célèbres nécromanciens, alchimistes, exorcistes*, etc.; *Tableau des sciences, arts et mi-*

tiers qui ont pour objet de satisfaire aux besoins ou d'augmenter les agréments de la vie; Essai d'une histoire de la civilisation du genre humain; Histoire de la philosophie; La plus ancienne histoire des Teutons, de leur langue et de leur littérature jusqu'à l'époque de la grande migration des peuples; Mithridate, ou *Tableau universel des langues*, avec le Pater en cinq cents langues ou idiomes, achevé par le savant philologue J. S. Vater. Adelung, comme doit l'indiquer la nomenclature de ses ouvrages, possédait des connaissances variées et très étendues. Il était d'un caractère doux, franc et jovial; ne prit presque aucune part aux événements du monde, et, travailleur infatigable, s'occupa constamment quatorze heures par jour aux études les plus sérieuses et les plus pénibles. L'Allemagne perdit en lui un de ses plus grands philologues.

ADELUS ou **ADILSE**, succéda sur le trône de Suède en 560, à son père Othar, mort en combattant les Danois qui lui refusèrent les honneurs de la sépulture. Jeune, intrépide et brûlant de venger cet outrage, Adelus attaqua sur mer Jameric, roi de Danemark. Le combat fut très long, très meurtrier, et la victoire demeura indécise entre les deux partis, qui finirent par négocier sur leurs vaisseaux mêmes et par conclure la paix. Adelus donna sa sœur en mariage à Jameric, qui peu de temps après la fit périr sous les pieds des chevaux, après l'avoir faussement accusée d'adultère. Adelus marcha contre le meurtrier, le vainquit, s'empara de lui, le fit hacher par ses soldats, ajouta quelques conquêtes au Gotland, revint en Suède après avoir laissé la couronne de Danemark à son jeune neveu, le fils de Jamerie, et mourut d'une chute à Upsal, son cheval s'étant abattu tandis qu'il faisait le tour du temple, au moment d'une solennité religieuse par laquelle il voulait remercier le ciel des succès qu'il avait obtenus.

ADEN, ville d'Arabie, dépendante de la province d'Yémen. Elle s'élève sur la côte sud-est d'une presqu'île de l'Océan Indien tournée vers le couchant et couverte de hautes montagnes qui dominent la ville comme une muraille à pic. On a quelque raison de penser qu'Aden occupe l'emplacement de l'*Eudaïmon arabia* d'Arrian, qu'il décrit comme ayant été un des lieux les plus commerçants de la mer Erythrée. Mais l'historien grec n'y vit que des ruines, l'armée romaine commandée par Trajan l'ayant ravagée peu de temps auparavant (116 de J.-C.). Il paraît toutefois que cette ville se releva; car Ptolémée la désigne plus tard sous le nom d'*Arabias emporion*. L'excellence de son port et sa position, à l'entrée de la mer Rouge, en avaient fait l'entrepôt du commerce de l'Inde avec l'Arabie, l'Ethiopie et l'Égypte. Aden en conservant ces mêmes avantages devint le centre de relations aussi étendues. Cet état de prospérité, qui la rendit l'une des villes les plus célèbres de l'Orient, dura jusqu'au commencement du XVIe siècle. D'abord vainement assiégée par Albuquerque-le-Grand, elle tomba 4 ans plus tard sous les coups du sultan turc Soliman. Cet événement accéléra sa décadence, commencée par le changement de direction que venaient de prendre les relations commerciales, à la suite de la découverte de Vasco de Gama. Aujourd'hui, de toutes ces maisons si hautes et si belles environnées d'une enceinte aussi étendue que celle d'Évora (alors la capitale du Portugal); de tous ces forts qui semblaient élevés plutôt pour orner que pour défendre la ville; de tout ce mouvement d'une grande industrie dont il est question dans les mémoires du conquérant portugais (*Os commentarios do Grande Alfonso d'Alboquerque*), il ne reste plus que des ruines, quelques masures, des cabanes, et l'exportation d'un peu de café et de gomme. Au milieu d'un pays fertile on manque de tout, et l'eau est la seule chose que l'on y trouve avec quelque abondance, ressource précieuse sous ce climat brûlant. Aden resta sous la domination de l'iman de Sanna jusque vers le milieu du XVIIIe siècle (1730 à 1740) que les habitants se rendirent indépendants. A l'époque du voyage de Niébuhr (1763), ils étaient gouvernés par un scheik qui commandait en outre à trois ou quatre petites villes et villages. On compte de Moka à Aden par mer 260 kilomètres (est-sud-est). D'après Rosily, elle est par 12° 48′ 30″ de latitude nord, et 42° 35′ de longitude orientale. On donne le nom de golfe d'Aden à cette partie de l'Océan Indien comprise entre les côtes de l'Arabie et la grande saillie de l'Afrique orientale que termine le cap Guardafui. Ritter l'appelle l'*atrium* de la mer Rouge; et en effet, l'entrée de cette méditerranée se trouve dans sa partie occidentale. O. MAC CARTHY.

ADEN (*bot.*) *adenia*, petit arbuste de l'Arabie trop imparfaitement connu pour qu'on puisse déterminer la famille à laquelle il appartient. Tout ce qu'on sait c'est que l'adeu a les feuilles alternes et palmées. Les fleurs fasciculées sur des épis terminaux, ont le calice tubulé, à six divisions, le style échancré. Ce végétal passe pour un violent poison; la poudre de ses

jeunes pousses prise en boisson fait, dit-on, enfler le corps. Le suc du caprier épineux est considéré comme le plus sûr antidote de l'aden. A.

ADENANTHERA (*bot.*). Genre de plantes de la famille des légumineuses, composé de trois ou quatre espèces d'arbres à fleurs petites et en grappes, dont les anthères sont chargées d'une glande à leur sommet; de là le nom donné au genre (ἀδήν, glande, ἀνθήρα, anthère). Ces arbres sont originaires des îles Moluques; ils sont, le plus souvent, désignés sous le nom de *condori*. Une des espèces, l'adenanthera à graines rouges, (*adenanthera pavonina*, L.), la plus remarquable de toutes par son port élevé, ne fleurit qu'à l'âge de 20 ans, et vit environ 200 ans. Ses graines arrondies, luisantes, d'un beau rouge servent d'aliments dans quelques contrées de l'Inde. C'est ainsi que les habitants du Malabar les mangent cuites ou réduites en farine. Les femmes se parent avec des graines rouges du condori; elles en font des colliers. A.

ADENEZ-LE-ROI, appelé aussi ADAM, fut le ménestrel de Henri III, duc de Flandre et de Brabant, et s'acquit comme tel une grande réputation. Il a laissé plusieurs romans, parmi lesquels l'*Enfance d'Ogier le Danois*, que fit mettre en rimes De Gui, comte de Flandre, et dont plusieurs traductions en prose ont été imprimées dans le XVIe siècle. Les brillants succès, les nombreuses couronnes que lui valurent ses poésies firent sans doute donner à Adenez le surnom de *roi*, qui indique sa supériorité sur les poètes d'alors.

ADEPTES. C'est le nom qu'on donnait autrefois à ceux qui s'occupaient de la transmutation des métaux, et de la recherche d'un remède universel (*voy.* ALCHIMIE). Il se dit, par extension, de ceux qui sont attachés à une secte quelconque.

ADÉQUAT, terme de philosophie qui a le même sens que total ou entier. Ainsi l'objet adéquat d'une science comprend tout à la fois la matière dont elle s'occupe et le rapport sous lequel on la considère. Ce mot emporte aussi l'idée d'une certaine égalité d'étendue ou de compréhension. Une définition adéquate est celle qui convient à tout l'objet défini, et qui ne convient qu'à lui seul. Une idée adéquate est celle qui renferme tout ce qui a rapport à la chose qui en est l'objet.

ADER (GUILLAUME), médecin de Toulouse qui vivait au commencement du XVIIe siècle. On ignore les particularités de sa vie. Seulement il a publié : *Enarrationes de ægrotis et morbis in Evangelio*. Toulouse, 1620, *ibid.*, 1623, in-8°. Dans cet ouvrage, l'auteur a pour but de prouver que les maladies, dont Jésus-Christ a délivré les hommes pendant sa vie, étaient au-dessus des ressources de l'art, et qu'elles n'ont pu être guéries que par miracles. Le même médecin est auteur d'un traité de la peste, *De Pestis cognitione*, etc., Toulouse, 1628, et de quelques poésies burlesques en patois gascon en l'honneur de Henri IV.

ADERBIDJAN ou AZERBAIDJAN, province de Perse, dans la partie N. O. du royaume, et qui comprend toute la région occidentale de l'ancienne Médie, appelée *Atropatène*. Elle s'étend entre les 36 et 39° de latitude septentrionale. Sa superficie peut être évaluée à près de 4,000 lieues carrées, et sa population à environ 1,500,000 individus, tant Persans qu'Arméniens, Turcs, Kourdes et Israélites.

C'est un pays élevé et couvert de montagnes de 8 à 9,000 pieds, entrecoupé de vallées, tantôt cultivées avec soin, tantôt couvertes de vastes pâturages où les tribus nomades laissent errer de nombreux troupeaux. Au nord, il est arrosé par les affluents de l'Arras, qui le sépare de la Russie, et à l'est, le Séfi-Roud (Kizil-Oûzen, des Kourdes) y reçoit plusieurs cours d'eau. Tout le reste de sa surface comprend le bassin du lac Ourmiah en Chahi, le plus grand de la Perse. Ses eaux couvrent une étendue d'environ 270 lieues carrées. Ce sont les plus salées que l'on connaisse après celles de la mer morte; aussi ne nourrissent-elles aucun poisson. Le sein de la terre renferme de grandes richesses métalliques, mais dont le manque de bois empêche de tirer parti. Cette pénurie de combustibles se fait d'autant plus sentir dans ce pays, que le climat, quoique très sain, est rigoureux, et que, dans certaines parties, le froid règne pendant 9 mois. On se sert pour chauffage de bouse de vache et de fiente de chameau.

L'Aderbidjan a vu naître Zoroastre, et a été sans doute un des premiers siéges du culte du feu. Dans le Zendavesta, il est appelé *Aderbadjan* (pays de feu), et son ancien nom a la même signification. Il est probable toutefois que ce nom vient plutôt des anciennes éruptions volcaniques de ses montagnes; encore aujourd'hui les tremblements de terre y sont fréquents. Tauris, résidence des gouverneurs; Khoï, Maragha, Ourmiah et Ardebyl, sont les principales villes de cette province. O. MAC CARTHY.

ADERSBACH. Village de Bohême près

duquel commence une suite de rochers en grès qui s'étendent jusqu'au comté de Glatz. Ces roches sont séparées çà et là par des ravins dont quelques-uns ont plus de cent pieds de profondeur, et qui ont été formés par l'infiltration progressive des eaux pluviales et des neiges.

ADESSENAIRES, mot par lequel on a désigné quelquefois les hérétiques du XVIe siècle qui reconnaissaient la présence réelle de J.-C. dans l'Eucharistie, mais dans un autre sens que les catholiques, c'est-à-dire en admettant l'union de J.-C. avec la substance du pain. *Voy.* IMPANATION.

ADGILLUS I, roi de Frise; placé sur le trône par Clotaire, roi des Francs, qui avait conquis cette province, sut par sa sagesse, son humanité et sa bienfaisance, rendre ses sujets heureux. Le premier, il mit la Frise à l'abri des inondations de la mer, en faisant construire des digues ou *terpes*, dont plusieurs existent encore. Ce prince protégea et étendit parmi ses peuples la religion chrétienne qu'il professait. Il mourut en 710. ADGILLUS II son successeur, ennemi du christianisme, détruisit ses pieux travaux, et fit retomber les Frisons dans leurs anciennes erreurs.

ADHAD-EDDAULAH, dont le vrai nom est Fana-Khosrou, prince de la dynastie des BUYIDES (*voyez* ce mot), était fils de Rokn-Eddaulah, qui régnait dans l'Ahwâz, et naquit à Ispahan l'an 936. Il succéda à son oncle dans le gouvernement des provinces de Farès et du Kirmân. Sa puissance, réunie à celle de son père, excita contre lui la jalousie de Mansour I, qui gouvernait le Khoraçan. La guerre s'alluma entre eux, mais elle fut heureusement terminée par une alliance. Profitant d'une révolte qui avait fait descendre son cousin Azz-Eddaulah du trône de Bagdad, Adhad chassa les Turcs qui avaient pris part à ce soulèvement, et voulut s'emparer des états de son cousin. Il fut d'abord détourné de ce projet par les menaces de Rokn-Eddaulah, son père; mais dès que la mort le lui eut enlevé (an 976), il revint à son projet d'usurpation, marcha contre Azz-Eddaulah, le battit, s'empara de lui et le fit périr. Adhad devint par là le plus puissant souverain de l'Asie. Les rois recherchèrent son amitié et les poètes chantèrent sa gloire. Une maladie cruelle vint détruire ces jouissances; elles abrégèrent ses jours et lui firent sentir le vide des grandeurs humaines. Il éprouva de fréquentes attaques d'épilepsie et mourut en 983, laissant quatre fils entre lesquels ses états furent partagés.

ADHÉMAR OU AYMAR DE MONTEIL, né à Valence en Dauphiné, et issu d'une famille illustre, porta les armes dans sa jeunesse et embrassa ensuite l'état ecclésiastique. Il fut nommé évêque du Puy-en-Velay, vers l'an 1080. Lors de la première croisade pour la délivrance de la Terre-Sainte, le pape Urbain II le choisit pour être à la tête de cette expédition. A la qualité de chef, Adhémar joignit celle de légat et vicaire du pape. Les historiens vantent sa conduite dans cette entreprise : il sut maintenir l'union parmi les chefs, détourner du vice par ses exhortations, et encourager à supporter les fatigues par son exemple. Après la prise d'Antioche, il fut attaqué d'une maladie contagieuse qui faisait des ravages dans l'armée, et mourut le 1er août 1098. On croit, avec assez de fondement, qu'Adhémar est auteur du *Salve, Regina*, quoique certains auteurs l'attribuent à un Herman, moine de Souabe, qui vivait à la même époque. Un gentilhomme provençal du même nom : *Guillaume* ADHÉMAR, mort vers l'an 1190, est connu par un *Traité des femmes illustres* en vers, ainsi que par d'autres poésies.

ADHERBAL. L'histoire ancienne fait mention de deux hommes qui ont porté ce nom : ADHERBAL, roi de la Basse-Numidie, qui fut mis à mort dans la ville de Cirta, capitale de son royaume, par Jugurtha. ADHERBAL, célèbre général carthaginois qui commandait en Sicile pendant la première guerre punique, et remporta sur les Romains une grande victoire navale, l'an 250 avant J.-C.

ADHERENCE, ADHÉSION (*phys.*). On désigne ainsi l'attraction qui se développe entre les corps mis en contact; cette attraction peut se mesurer par l'effort nécessaire pour les séparer, en retranchant de cet effort, lorsque les corps sont solides, celui qui est destiné à vaincre la pression de l'air, et qui est de 1kg 3 par chaque centimètre carré de contact réel.

L'adhérence de deux corps ne peut pas se manifester en les posant simplement l'un sur l'autre; car il sont alors séparés par une lame d'air qui s'oppose au rapprochement nécessaire au développement de l'attraction. Quand il s'agit de corps solides, il faut qu'il soient terminés chacun par une surface plane et on les fait glisser l'un sur l'autre, de manière à enlever l'air. On peut aussi recouvrir l'un d'eux d'une couche de graisse; mais alors l'effort nécessaire pour les séparer se complique de l'attraction de chacun des corps pour la graisse, et de la cohésion de cette dernière.

L'expérience se fait très facilement avec deux

Digitized by Google

balles de plomb. On enlève sur chacune d'elles un segment au moyen d'un instrument tranchant, et on met les deux faces planes en contact, en faisant glisser l'une sur l'autre sous une forte pression. Lorsque cette opération est faite avec soin, la séparation des deux balles exige souvent 7 à 8kg, l'étendue du contact étant de moins de un centimètre. Pour que l'expérience réussisse, il faut établir le contact immédiatement après la section des balles, attendu qu'en très peu d'instants le métal se couvre d'une légère couche d'oxide qui s'oppose au contact immédiat, et par conséquent à la manifestation de l'adhérence.

On ne peut pas douter que si le contact immédiat était parfaitement établi sur tous les points des surfaces en contact apparent, l'adhérence ne fût égale à la cohésion; mais comme le contact immédiat n'a jamais lieu que sur un petit nombre de points, l'adhérence est toujours beaucoup plus petite que la cohésion, et varie suivant la manière dont le contact a été établi; aussi des expériences qui paraissent avoir été faites dans les mêmes circonstances donnent presque toujours des résultats très différents. Il résulte de là que les nombreuses expériences faites sur l'adhérence, servent uniquement à constater le fait, mais qu'il est impossible d'en déduire ni une mesure de l'adhérence, ni même l'ordre d'adhérence des corps.

Lorsqu'une plaque métallique suspendue horizontalement à une balance et équilibrée par des poids repose sur la surface d'un liquide qui ne peut pas la mouiller, par exemple, une plaque grasse sur l'eau, une plaque de fer sur du mercure, il faut un certain effort pour séparer la plaque du liquide, effort qui se mesure par les poids placés dans l'autre coupe de la balance pour effectuer la séparation. On admet que ces poids, qui sont toujours beaucoup plus petits que la pression de l'air sur l'étendue des surfaces en contact, mesurent l'adhérence de la plaque et du liquide. Mais, par cela seul que la pression de l'air ne s'oppose pas à la séparation des deux corps, il faut admettre qu'il reste entre eux une lame d'air très mince qui transmet la pression de l'atmosphère sur chacune des deux faces en regard; alors cette lame d'air s'oppose au contact réel, et par conséquent l'effort nécessaire pour séparer les deux corps n'est qu'une fraction très petite de l'adhérence qui se manifesterait si le contact était immédiat.

Adhérence de deux plaques voisines, entre lesquelles s'écoule un liquide ou un fluide élastique. Lorsqu'un liquide ou un gaz s'écoule entre deux plaques très rapprochées, il se développe, par suite de l'écoulement même, une force qui tend à faire rapprocher les lames; si l'une est mobile elle se rapproche de l'autre, et se maintient à une certaine distance, avec une force qui peut être très considérable.

Ce phénomène a été observé pour la première fois dans les mines de Fourchambault par M. Griffith. De l'air comprimé par une machine soufflante s'échappait par un tuyau vertical dont l'orifice d'écoulement était garni d'un large rebord horizontal; en approchant une planche de l'orifice, à une certaine distance, parallèlement au rebord, elle était fortement repoussée; mais si, en exerçant un effort suffisant, on l'approchait très près de l'orifice, elle se précipitait sur lui, et il fallait une grande force pour l'en détacher.

On peut facilement vérifier ce fait au moyen d'une table d'émailleur. On fixe sur la douille qui traverse la table, un ajutage cylindrique terminé par une large plaque circulaire *ad*;

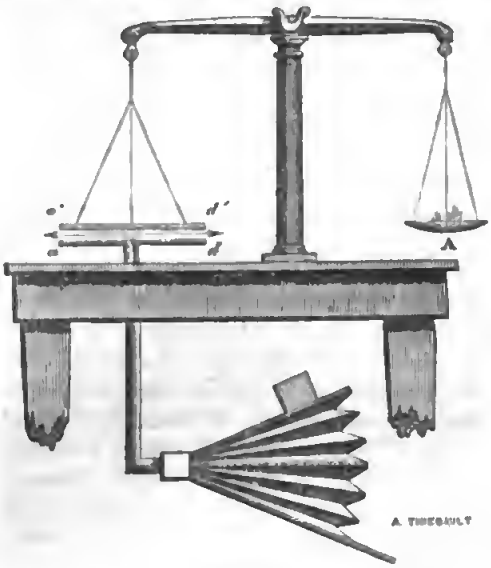

au-dessus, on suspend à l'aide d'une balance, une autre plaque *a' d'* aussi circulaire, et qu'on maintient en équilibre à une petite distance de *ad*, par des poids placés dans la coupe *A*. En faisant mouvoir rapidement le soufflet, la plaque *a'd'* se précipite sur *ad*, et on peut mesurer par des poids placés dans la coupe *A* la force d'adhérence des plaques.

Ce phénomène a également lieu quand on remplace l'air par un gaz quelconque, ou par de la vapeur ou par un liquide; il est indépendant de la nature des plaques, et l'adhérence, toutes choses égales d'ailleurs, est d'autant plus

Digitized by Google

grande que le rebord et la plaque mobile ont une plus grande étendue, relativement à la section de l'orifice d'écoulement.

Cette espèce d'adhérence des plaques ne résulte pas d'une attraction qui s'exerce entre elles ; elle provient de ce que le fluide qui s'écoule exerce contre les surfaces intérieures une pression plus petite que la pression de l'atmosphère; alors les plaques sont poussées l'une contre l'autre en vertu de l'excès de la pression extérieure sur la pression intérieure. On peut facilement constater le fait que nous venons d'énoncer en perçant la plaque fixe de trous à différentes distances du centre, et dans lesquels on mastique des tubes recourbés renfermant une certaine quantité de liquide; le niveau qui existe dans les deux branches d'un même tube, quand il n'y a pas écoulement entre les deux plaques, cesse à l'instant de l'écoulement, et la dépression du liquide qui communique avec l'intervalle des plaques, indique que la pression y est plus petite que celle de l'atmosphère.

Il semble d'après cela que, si une des deux plaques est libre, elle devrait s'approcher de l'autre jusqu'au contact, et par conséquent fermer complètement l'orifice. Cependant cela n'a jamais lieu, même quand la plaque mobile est chargée d'un certain poids dépendant de la vitesse d'écoulement et de la section du tuyau ; cela tient probablement à ce que le rapprochement, augmentant le frottement, diminue la vitesse ; qu'alors la pression devient plus grande que celle de l'atmosphère sur une certaine étendue du rebord, et que le rapprochement cesse aussitôt que la somme totale des pressions exercées sur la plaque mobile par le fluide qui s'écoule est égale à la pression exercée par l'atmosphère sur la face opposée.

Cette diminution de pression entre les deux lames provient de ce que le fluide s'écoule par un canal dont la section va en augmentant. C'est en effet ce qui a lieu dans le cas dont il s'agit; car, les sections du canal d'écoulement sont les surfaces de cylindres concentriques à l'axe du tuyau, ayant pour hauteur la distance des deux plaques, et des diamètres croissants; or, nous verrons à l'article AJUTAGE, que la seule condition d'un canal évasé d'où un fluide quelconque sort à plein orifice suffit pour produire une pression négative. On peut d'ailleurs le vérifier par une expérience bien facile à répéter. Si on met un cône de papier à l'extrémité d'un soufflet d'appartement, de manière que le petit orifice embrasse la tuyère, en soufflant rapidement le cône s'écrase. *Voy.* AJUTAGE, SOUPAPES DE SURETÉ.

PECLET.

ADHÉRENCE. (*anat. et physiol. pathol.*) On appelle adhérence la réunion plus ou moins complète d'organes contigus dans l'état sain, et celle de parties continues accidentellement divisées. On désigne encore sous ce nom la substance organique intermédiaire à l'aide de laquelle s'établit la continuité. Il y a donc d'après cette définition, deux sortes d'adhérences, les unes morbides, modifiant les rapports des organes et par suite leurs fonctions ; les autres réparatrices, qui sont la guérison d'une maladie. Ces dernières ont reçu des noms spéciaux et doivent être étudiées à part (*voy.* CICATRICES, CAL). Les premières seules nous occuperont.

Dans toutes les parties du corps, l'adhérence se fait à l'aide d'un mécanisme partout le même. Le premier phénomène est, sur les surfaces contiguës, une inflammation qui ne doit pas dépasser un degré déterminé et qui a reçu le nom d'inflammation adhésive. Le produit de celle-ci est le dépôt, sur la surface enflammée, d'un fluide visqueux, nommé lymphe coagulable. Ce fluide se concrète, et forme une membrane plus ou moins épaisse qui agglutine provisoirement les surfaces. Au bout de quelques heures, de quelques jours, cette membrane aréolaire et plus solide finit par s'imprégner de sang ; elle est alors vivante. Dans certaines parties du corps où ces membranes sont larges et étendues, on a pu suivre pas à pas le développement de ce système vasculaire. Dans ces lames inorganiques, vers le centre, apparaissent des taches rouges dues à du sang contenu dans des cavités ; plus tard ces taches communiquent entre elles à l'aide de lacunes ; enfin elles s'effacent, les lacunes se rétrécissent, et il reste un petit réseau de vaisseaux arborisés, injectables, qui se ramifient du centre à la circonférence, et finissent par communiquer avec ceux des surfaces contiguës. L'adhérence alors est complète, formée par du tissu fibreux ou cellulaire vivant.

Ainsi, trois conditions sont nécessaires pour qu'une adhérence s'établisse entre des organes : 1° la contiguité, 2° l'inflammation adhésive et par conséquent la vitalité des surfaces ; 3° la sécrétion de la lymphe coagulable, susceptible de s'organiser.

Les surfaces contiguës des organes sont toujours recouvertes de membranes dont l'intégrité est nécessaire à la régularité des fonc-

tions; ce sont elles qui adhèrent, qui sécrètent la lymphe coagulable.

Ces membranes sont : la peau, les membranes muqueuses, séreuses, synoviales, la tunique interne des vaisseaux (*voy.* ces mots). Dans tous ces tissus, l'adhérence se fait par le même mécanisme; mais l'aspect physique du tissu intermédiaire, son influence sur les organes sous-jacents, les phénomènes morbides qu'il détermine varient avec l'espèce de membrane affectée. Aussi nous devons étudier les adhérences dans les différentes membranes.

1° *Peau.* Cette membrane est, sous le rapport qui nous occupe, dans les conditions les plus défavorables; elle est recouverte par l'épiderme, couche de substance non vivante qui ne s'enflamme jamais; elle ne présente guère de pointes contiguës que le bord interne des doigts et des orteils; mais il arrive quelquefois qu'une maladie rapproche des parties éloignées au point de les rendre contiguës. Ainsi à la suite de larges et profondes brûlures, la cicatrice, en se formant de la circonférence au centre, entraîne avec elle la peau circonvoisine et les parties qu'elle recouvre si elles sont mobiles et si, à l'aide de bandages, l'art n'oppose pas à cette attraction une résistance continue comme elle. C'est ainsi que l'on voit la tête, les membres, appliqués sur le tronc, les doigts renversés sur le dos de la main. Si dans ces circonstances l'épiderme a été enlevé, la superficie de la peau présente une surface vivante, vasculaire, enflammée; des adhérences se forment entre les parties contiguës qui restent invariablement fixées dans une position vicieuse. Pour les ramener à leur position normale, des opérations longues et douloureuses, l'incision et l'excision des adhérences seront plus tard nécessaires; aussi, dans ces circonstances, faut-il avoir le plus grand soin d'interposer entre ces surfaces contiguës des pièces de pansement qui remplacent l'épiderme, et opposer une puissance contraire à l'attraction des cicatrices.

2° *Membranes muqueuses.* Elles constituent la paroi interne des voies digestives, aériennes et génito-urinaires, tapissent tous les canaux des organes de sécrétion et d'excrétion. Recouvertes par une couche de mucus fluide, visqueux et inorganisable, par un épiderme très fin; hérissées de viscosités, et de plus continuellement dilatées par le passage des matières qui traversent les canaux qu'elles tapissent, ces membranes, tant qu'elles conservent leur organisation normale, ne sont pas susceptibles d'adhérence. Ainsi, une portion d'intestin cessant de livrer passage aux matières alimentaires se rétrécit, mais ne s'oblitère pas. Ajoutez que quelques-unes de ces membranes, fixées par leur surface externe à des parois osseuses ou cartilagineuses immobiles, n'ont jamais de contact possible. Mais si, par suite d'une inflammation aiguë ou chronique, le mucus et l'épiderme viennent à disparaître, si le tissu cellulaire qui entre dans l'organisation vient à prédominer, alors s'il y a contact permanent entre les surfaces enflammées elles adhèrent; accident toujours grave, car le canal est rétréci ou oblitéré, et la fonction entravée ou abolie. Aussi les adhérences des membranes muqueuses sont souvent la cause de maladies graves et mortelles : la conjonctive des paupières adhère à la conjonctive de l'œil, et cause la cécité ; l'adhésion et l'oblitération des points lacrymaux, du canal nasal, est une cause de fistule lacrymale; celle de la trompe d'Eustache et du conduit auditif externe, une cause de surdité. On a vu la muqueuse de l'œsophage cautérisée par le passage d'un acide, enflammée, contracter des adhérences, et les brides qui en résultaient empêcher le passage du bol alimentaire. Que le rétrécissement soit considérable, le sujet périt par inanition. De même, des ulcérations du tube intestinal sont quelquefois suivies d'oblitération plus ou moins complète, de la stase des matières fécales et de la mort. La vésicule du fiel, le conduit cystique, le canal choledoque et pancréatique ont été oblitérés par des adhérences, d'où la rétention de liquides indispensables à la digestion. Dans l'appareil urinaire on trouve les uretères, le canal de l'urètre oblitérés, l'excrétion de l'urine est impossible, et si la mort n'est pas immédiate, il se fait des ruptures, des infiltrations d'urine, de vastes abcès grangréneux suivis de fistules urinaires, terminaison que l'on serait tenté de trouver heureuse, tant est grand le nombre de sujets que cette oblitération fait périr. Ce petit nombre d'exemples suffit pour faire connaître les dangers de l'adhérence des membranes muqueuses. Malheureusement la thérapeutique est bien souvent impuissante pour les combattre; elle ne peut atteindre les plus graves, celles qui affectent les parties profondes essentielles à la vie, elle n'a de prise que sur les extrémités des canaux excréteurs. Lorsque l'adhérence n'est pas encore formée, on la prévient en combattant énergiquement les inflammations, en s'opposant au contact; plus tard, lorsque la maladie est plus avancée, il faut dilater les canaux à l'aide d'agents mécaniques, détruire les bri-

des par la cautérisation ou l'excision. Quelquefois enfin, lorsque le conduit est complétement oblitéré, on le remplace par un autre artificiel creusé à travers les tissus vivants que l'on maintient éloignés par l'interposition de corps étrangers, jusqu'à ce que les parois soient cicatrisés. *Voy.* FISTULES LACRYMALES, SALIVAIRES, RÉTRÉCISSEMENT.

3° *Membranes séreuses.* Partout où des organes doivent glisser les uns sur les autres, il existe une membrane séreuse destinée à faciliter ce mouvement Ces membranes, dont la forme a été très exactement comparée à celle d'un bonnet de nuit, adhèrent à la superficie des organes par un tissu cellulaire très fin, très vasculaire, tandis que la surface interne libre, lubréfiée par un fluide visqueux, est partout en rapport avec elle-même. Nous trouvons donc réunies ici toutes les conditions nécessaires : contact permanent, vascularité, vitalité. Aussi, est-ce dans les séreuses que l'on rencontre le plus souvent des adhérences; il est rare d'ouvrir un cadavre qui n'en présente pas en quelques points.

Nous retrouvons encore ici le même travail d'organisation que nous avons décrit; mais il est tellement exagéré, qu'il devient, dans toutes ses phases, visible à l'œil nu. La sécrétion de la lymphe coagulable est toujours considérable; et lorsqu'elle a été réduite par l'absorption, il reste de larges couches membraneuses, qui devront s'organiser (*voy.* MEMBRANES (fausses). Cette organisation terminée, il reste dans la cavité séreuse un tissu cellulaire, qui tantôt l'oblitère complétement, d'autres fois, au contraire, est réduit à des filaments plus ou moins longs, plus ou moins larges, qui traversent la cavité en plusieurs endroits, et joignent des organes qui n'ont entre eux aucun contact possible; entre ces deux extrêmes il existe une multitude de variétés. En général, ces brides une fois formées persistent pendant toute la durée de la vie; quelquefois cependant on a pu croire qu'elles avaient été détruites par le tiraillement continuel de l'organe en mouvement; ainsi on ne les a pas rencontrés chez des sujets qui, long temps avant leur mort, avaient éprouvé des plaies pénétrantes de l'abdomen, accident qui avait dû nécessairement en déterminer la formation.

Sous le rapport de la fréquence des adhérences les membranes séreuses peuvent se ranger dans l'ordre suivant : la plèvre, le péritoine, le péricarde; elles sont très rares dans les autres, surtout dans l'arachnoïde, dont l'inflammation portée jusqu'à la sécrétion de fausses membranes est le plus souvent mortelle. *Voy.* PLEURÉSIE, PÉRITONITE, PÉRICARDITE, ARACHNITIS.

Le tissu cellulaire nouvellement formé dans les cavités séreuses devient lui-même un organe susceptible de maladie. Ainsi, il n'est pas très rare d'y trouver des foyers de sang, de sérosité, de pus, de matière tuberculeuse, des transformations cartilagineuses ou osseuses. Mais ce qui constitue surtout le danger des adhérences des séreuses, c'est leur influence sur les organes sous-jacents dont les mouvements sont gênés ou abolis. Ainsi, dans les plèvres, bien que la respiration soit peu gênée, puisque le poumon peut toujours suivre les parois thoraciques qui l'entraînent, ces brides, tiraillées dans l'inspiration, causent souvent de vives douleurs. Dans l'opération de l'empyème, l'instrument, au lieu de plonger dans une cavité pleine de liquide refoulant le poumon, peut tomber sur un point ou une bride qui retient cet organe accolé aux parois du thorax, et le perforer.

Souvent, sur des sujets morts avec tous les signes d'une maladie du cœur, on trouve les deux feuillets séreux du péricarde adhérents. Des observateurs modernes regardent cette adhérence comme une cause d'anévrisme.

Les adhérences générales du péritoine sont un des accidents les plus graves. Dans ce cas, tous les organes contenus dans l'abdomen forment une seule masse inextricable, il n'y a plus de mouvement possible pour l'intestin, la digestion ne se fait plus, et le malade succombe. Les adhérences partielles sont beaucoup moins graves; ordinairement elles passent inaperçues ou ne causent que des douleurs passagères. On a vu cependant le grand épiploon réuni aux organes contenus dans le bassin empêcher le redressement du tronc. Bien souvent encore, de longues brides traversant le péritoine forment autour du canal intestinal un véritable nœud qui l'étrangle, l'oblitère et détermine la mort. *Voy.* ÉTRANGLEMENT.

Cependant, si l'adhérence des membranes séreuses est une cause de maladies graves, elle est souvent un moyen de salut pour les malades. Ces membranes s'enflamment avec la plus grande facilité : la vaste étendue des surfaces enflammées, l'atroce douleur, les connexions avec les organes les plus essentiels à la vie rendent ces inflammations très graves. Tout corps qui n'est pas la sérosité sécrétée, le sang, le pus, la bile, les matières fécales,

Digitized by Google

l'air, une balle, est une cause d'inflammation inévitable et rapidement mortelle. Si cependant l'inflammation est lente, ou contenue par le traitement dans de justes bornes, elle peut se concentrer sur le point irrité; autour du corps étranger, il y a sécrétion de fausses membranes qui s'organisent, l'isolent complétement, empêchent toute communication avec le reste de la membrane, et les chances de guérison sont beaucoup plus grandes.

Un abcès formé dans l'épaisseur d'un viscère ou des parois des cavités splanchniques risque, dans sa marche vers la peau ou les surfaces muqueuses, de s'ouvrir dans une cavité séreuse. Cependant, en enflammant successivement les tissus avec lesquels il se trouve en contact, le pus arrive jusqu'à la séreuse, l'irrite en ce point. Là il s'établit une adhérence entre les deux feuillets de la membrane, adhérence que le pus traverse plus tard sans s'épancher dans la cavité. De cette manière, les kystes séreux ou purulents du foie viennent s'ouvrir soit à la peau, soit à la face interne des intestins ou même des bronches; des kystes, des ovaires viennent s'ouvrir dans la vessie.

Qu'un instrument vulnérant ouvre l'intestin, en quelques heures les lèvres de la plaie intestinale et celles des parois du ventre adhèrent entre elles, les matières coulent à l'extérieur sans s'épancher dans le péritoine.

On voit souvent les parois de l'estomac et des intestins détruits par une ulcération et les organes voisins, adhérant à la circonférence de cette ulcération, boucher complétement l'ouverture et prévenir l'épanchement.

Aussi la thérapeutique a mis à profit cette facilité des tuniques séreuses à contracter des adhérences. La guérison des KYSTES SÉREUX, de l'HYDROCÈLE, des ANUS CONTRE NATURE, la SUTURE DES INTESTINS (*voy.* ces mots) par le procédé de M. Jobert est fondée sur cette propriété.

4° *Synoviales.* Ce sont de véritables séreuses placées dans les articulations ou sur le trajet des tendons, et destinées à faciliter les glissements. L'adhérence s'y établit absolument comme dans les séreuses proprement dites, mais plus rarement cependant. Le résultat immédiat est la perte des mouvements d'une articulation, d'un muscle, d'un tendon. Il n'est pas rare de voir un panaris, par exemple, suivi de l'immobilité persistante du doigt malade. Les tendons qui se rendent à ce doigt sont alors retenus par des adhérences de la gaîne synoviale placée sur leur trajet.

5° *Système vasculaire.* Dans les vaisseaux, le mécanisme de l'adhérence varie un peu. Sous l'influence d'une inflammation ou d'une cause mécanique, le sang en circulation stagne et aussitôt il se coagule; le caillot formé est d'abord simplement agglutiné avec la tunique interne, mais en quelques jours toute la partie fluide est résorbée, et la partie solide qui reste contracte avec la surface interne de véritables adhérences. Plus tard, le caillot est résorbé lui-même lentement, et en même temps qu'il diminue de volume, les parois vasculaires se rapprochent, et enfin le vaisseau, tout-à-fait imperméable au sang dans une étendue plus ou moins grande, est réduit à un cordon solide, fibreux.

L'oblitération des principales artères du corps, lorsque la circulation ne se rétablit pas à l'aide des anastomoses, détermine souvent la gangrène. Celle des grosses veines détermine des hydropisies; mais elle devient précieuse toutes les fois qu'il est besoin, pour la guérison d'une maladie, d'empêcher le passage du sang dans un vaisseau (*voy.* ARTÈRES, VEINES, PLAIES DES VAISSEAUX, ANÉVRISMES); c'est ce que l'on cherche à obtenir par la COMPRESSION et les LIGATURES (*voy.* ces mots).

ADHÉSION. C'est l'action de donner son consentement à un fait accompli, à un acte déjà existant. L'adhésion peut être nécessaire pour rendre l'acte valide, ou n'être que de surérogation. L'adhésion n'est quelquefois pas libre. L'intérêt, la crainte ou la complaisance peuvent la déterminer. La force de la vérité, la conviction ou l'opiniâtreté entraînent l'adhésion ou la font refuser. L'adhésion s'applique également au droit public et au droit privé. Dans le style diplomatique on appelle adhésion le consentement qu'un souverain donne aux arrangements, aux traités de paix, d'alliance offensive et défensive faite par d'autres souverains. Les actes de l'assemblée du clergé de 1765 ayant éprouvé des contradictions dans l'ordre épiscopal, on envoya cet acte à tous les archevêques et évêques absents, en les invitant à le confirmer par leurs suffrages. Dans une séance suivante on fit lecture des adhésions envoyées par les cardinaux, archevêques et évêques, et on ordonna qu'elles seraient annexées au procès-verbal de la deux cent trente-sixième séance, avec les noms des prélats adhérants et la date de leur adhésion. En 1830, dans le préambule du serment prononcé par le roi Louis-Philippe, à l'ouverture de la chambre des députés, on a donné le nom d'adhésion

Digitized by Google

a la déclaration de la chambre des pairs, qui appelait au trône le duc d'Orléans. En matière civile, l'adhésion est un acte par lequel on se joint à d'autres, et l'on se rend communes avec eux les stipulations antérieurement arrêtées. L'adhésion diffère de la ratification. Par la ratification nous confirmons ce qu'on a fait en notre nom; par l'adhésion nous intervenons et acquiescons, sans que personne ait stipulé avec mandat de notre part ou comme se portant fort de nous. L'adhésion a lieu par suite de contrat, d'abandonnement volontaire, d'atermoiement, de concordat ou de société. En matière de procédure, on adhère quelquefois aux conclusions de son adversaire quand elles sont recevables et bien fondées, pour éviter une plus longue discussion, de plus grands frais, ou bien encore une condamnation inévitable. MARTIN DOISY.

ADHIRER ou ADIRER. Dans le langage législatif ce mot signifie *égarer* ou *perdre* un titre ou un papier. Comme le titre ne fait que constater l'obligation et ne la constitue pas, le débiteur est toujours tenu de la remplir bien que le titre soit adiré. Mais le créancier qui en réclame l'accomplissement doit alors prouver l'obligation contractée envers lui et justifier sa créance par les moyens indiqués au mot PREUVE. Il doit de plus, si le titre est *au porteur*, comme une lettre de change, un billet à ordre, une action de société commerciale, etc., garantir le débiteur contre la réclamation que pourrait faire le détenteur du titre. S'il ne s'agissait pas d'un titre au porteur transmissible par voie d'endossement, cette garantie ne serait pas nécessaire, parce que la cession des droits du créancier ne peut être faite que par un acte de transport *notifié* au débiteur et enregistré. Dès lors le débiteur ne pourrait être exposé qu'aux réclamations d'un créancier connu. Nous indiquons au mot LETTRE DE CHANGE les formalités à remplir pour obtenir le paiement d'un effet égaré ou adiré. H. C.

ADIABÈNE, contrée de l'Asie occidentale, située au-delà du Tigre, dans l'Assyrie. Vers le premier siècle de l'ère chrétienne, l'Adiabène formait un royaume particulier soumis aux Parthes, et qui fut conquis par Trajan (114). Plus tard, Tigrane, après y avoir porté la guerre, se fit de ce peuple un allié contre les Romains; mais Sévère le soumit de nouveau et prit de là le nom *Adiabénique*. L'Adiabène, qui était protégée par le bycus (Grand-Zab), renfermait, entre autres villes, Nisibe, Arbelles et Gangamela. Elle forme actuellement une partie des pachaliks de Mossoul et de Chehrezour dans la Turquie asiatique.

ADIANTHE (*bot.*), genre de végétaux de la famille des FOUGÈRES (*voy.* ce mot pour les détails botaniques). Les adianthes ont les feuilles presque toujours minces, délicates, transparentes, la tige grêle, lisse et luisante, circonstances qui leur a valu le nom vulgaire de capillaires. Les soixante espèces qui constituent le genre adianthe habitent les contrées les plus chaudes du globe, les Antilles, les Indes, le Cap de Bonne-Espérance. Deux seulement se reproduisent et croissent dans les pays tempérés : la première, commune dans le midi de la France, c'est l'*adianthum capillus veneris*, L. (vulg. *capillaire de Montpellier*); l'autre, *adianthum fedatum*, L. habite le Canada. C'est le feuillage de ces deux espèces qui, mélangé, forme ce qu'on appelle le *capillaire* des pharmacies, qui est d'un usage fréquent en médecine. *Voy.* CAPILLAIRE.

ADIAPHORISTES. Mot dérivé du grec ἀδιάφορος et qui signifie *indifférent*. Ce nom fut donné dans le XVIe siècle aux luthériens mitigés qui, suivant les principes de Mélancthon, conservaient encore les cérémonies du culte catholique et reconnaissaient l'autorité des évêques, en se conformant au décret connu sous le nom d'*intérim*, publié par Charles V à la diète d'Ausbourg. Il s'éleva à ce sujet, en 1549, une discussion entre les docteurs luthériens; et l'on disputa longtemps avec aigreur pour savoir si les choses que Mélancthon jugeait indifférentes, l'étaient véritablement, et, dans tous les cas, s'il était permis de faire des concessions aux ennemis de la vérité, même dans les choses réellement indifférentes. *Voy.* LUTHÉRIENS.

ADI-BOUDDHA. Les sectes bouddhiques connues sous le nom d'AIS-VARIKA (*voy.* ce mot), appellent ainsi Dieu, l'être primitif antérieur à toutes choses, le *svayam'bhoû*, c'est-à-dire l'être existant par lui-même. Quelques-unes de ces sectes, il est vrai, associent à Adi-bouddha un principe matériel, son égal en puissance, comme lui éternel et participant avec lui à la création de l'univers; mais les autres le regardent comme le seul principe divin et la cause unique de tout ce qui existe. Adi-Bouddha séjourne dans la plus haute des régions de l'univers, celle du feu (*agnichta bhouvana*). L'existence de toutes choses procède d'un vif désir qu'éprouva ce dieu de sortir de son unité en multipliant son être. De ce désir appelé *pradjna*, c'est-à-dire l'intelligence se manifestant, naquirent cinq autres bouddhas, ou dieux, qui

produisirent chacun par lui-même et par la méditation céleste (*dhyân*), un fils spirituel (*Bodhisatva*. Le dieu *Amitabha* eut pour fils spirituel *Padma-Pani*, lequel fut le véritable créateur du monde en donnant l'existence aux trois pouvoirs suprêmes BRAHMA, VICHNOU et SIVA. *Voy.* ces mots. C. P.

ADIGE. Fleuve de l'Europe méridionale. Le plus grand de l'Italie après le Pô. Il est formé de quelques ruisseaux descendus de la frontière suisse du Tyrol, dont il arrose la partie orientale en passant à Trente après avoir reçu l'Eisach, au-dessus de laquelle il n'est connu que sous le nom d'*Etsch*. De là il pénètre en Lombardie, baigne Verone et Legnano, et se jette enfin dans le golfe de Venise, près de l'extrémité méridionale des Lagunes. Son cours, qui est de 90 lieues, est très rapide. Sa largeur moyenne, de Trente à Vérone, est de 90 à 100 mètres. Au printemps, lors de la fonte des neiges, il déborde fréquemment et cause de grands dommages, surtout dans la partie inférieure. L'Adige est navigable pour de gros bateaux, mais avec un peu de difficulté; le passage du défilé de Chiusa, à la sortie des montagnes, est dangereux. Au reste, il est peu poissonneux. Ce fleuve est célèbre depuis les dernières guerres de la révolution française, par la courte et merveilleuse campagne à laquelle il a donné son nom.

ADIPEUX (*anatomie*). Le système cellulaire a été appelé tissu *adipeux* (de *adeps* graisse), parce qu'on croyait que c'était dans les aréoles que la graisse était immédiatement contenue. Plus tard on crut reconnaître (ce fut l'opinion de Mouro, de Béclard, etc., et c'est encore l'opinion de beaucoup d'anatomistes de nos jours) que le système cellulaire, loin de contenir la graisse, renfermait seulement de petits organes, espèces de vésicules microscopiques à parois extrêmement minces et transparentes. Ces petites vésicules agglomérées formeraient, par leur réunion, de petites masses d'une à six lignes de diamètre; elles tiendraient par un pédicule aux lamelles cellulaires. C'est dans l'intérieur de ces vésicules que se trouverait sécrétée et retenue la graisse; elles lui serviraient en quelque sorte de réservoir et formeraient ainsi le véritable *tissu adipeux*. Malheureusement on est loin d'être d'accord, bien que cependant ce ne soit qu'une simple question de fait. Ainsi, M. de Blainville, maintenant l'opinion de Bichat à cet égard, proteste (*Leçons orales de la Sorbonne*) que la graisse se trouve dans le tissu cellulaire proprement dit, et non, comme on l'a prétendu, dans un tissu particulier, qu'on avait chargé en même temps de l'exhaler et de la contenir. Il lui semble qu'on devait en effet admettre nécessairement un organe sécréteur, dès qu'on avait l'opinion que la substance graisseuse était sécrétée; mais comme, pour lui, elle est simplement déposée par le sang veineux dont elle sort comme par exhalation à travers les parois vasculaires, il n'y a plus de raison pour admettre un *tissu adipeux* particulier. Les vésicules adipeuses paraissent donc à M. de Blainville avoir été admises, plutôt par suite de raisons physiologiques préconçues, que par des recherches anatomiques précises. Du reste, cette question rentre dans les articles GRAISSE et CELLULAIRE (*tissu*), auxquels nous renvoyons. On a donné le nom de *ligament adipeux* à un replis de la membrane synoviale qui tapisse l'intérieur de l'articulation du GENOU. *Voy.* ce mot. A.

ADIPOCIRE (*chimie*). On trouve dans les écrits des chimistes du commencement de ce siècle le nom d'adipocire appliqué à trois substances différentes, qui ont été confondues ensemble pendant assez longtemps. Le BLANC DE BALEINE ou cétine, substance particulière que l'on rencontre particulièrement chez le cachalot; la CHOLESTERINE, qui forme la matière cristallisable, et souvent la presque totalité des concrétions biliaires et intestinales de l'homme; et le GRAS DE CADAVRE, qui se produit dans la décomposition des animaux enfouis dans le sol ou dans l'eau, et que M. Chevreul a prouvé être un savon d'acides gras et de chaux.

On donnait pour caractères à l'adipocire d'être insoluble dans l'eau et très soluble dans l'alcool chaud; de s'en précipiter par le refroidissement sous la forme d'écailles brillantes et nacrées; de se fondre par une élévation de température et de tacher le papier. Les recherches qui ont été faites sur ces diverses substances ont fait voir qu'elles devaient être distinguées. Nous parlerons des deux premières aux articles qu'indiquent leurs noms; et du *gras de cadavre* dans celui où nous nous occuperons des acides gras. *Voy.* GRAS.

ADJACENT (*géom.*). Expression que l'on emploie pour désigner la position de deux figures placées l'une contre l'autre. On dit, par exemple, que deux angles sont *adjacents*, lorsqu'ils ont leurs sommets au même point et un côté commun.

ADJECTIF (*grammaire*). Indépendamment des divisions qui partagent les grammairiens sur une foule de points, il existe déjà, par

rapport à la signification même du mot adjectif, deux sentiments qui, selon nous, ne doivent point être regardés comme s'excluant l'un l'autre, mais donnant au contraire, chacun de son point de vue particulier, l'explication complète de cette partie du discours. On appelle, en effet, ce mot *adjectif*, du verbe latin *adjicere;* non pas seulement, suivant l'opinion de quelques-uns, parce qu'il s'ajoute toujours aux substantifs; mais aussi parce qu'il ajoute à ces substantifs l'idée des qualités ou des manières d'être sous lesquelles ils sont considérés.

Nous connaissons moins les substances en elles-mêmes que par les impressions qu'elles font sur nos sens ou sur notre esprit; nous les distinguons les unes des autres par les qualités qui nous frappent en elles; et le langage doit renfermer des mots destinés à peindre ces impressions et à rappeler ces qualités. Telle est, dans toutes les langues, la fonction des adjectifs; et le nombre en est immense. A la rigueur cependant, ils ne sont pas d'une absolue nécessité; car ils représentent moins les qualités en elles-mêmes qu'ils ne les désignent dans leur application : ce sont des espèces d'ellipses qui donnent de la brièveté au discours et en ôtent la monotonie. C'est ainsi qu'au lieu de dire *cet homme a la qualité qui s'appelle prudence*, nous écrivons *cet homme est prudent;* tournure beaucoup plus courte, et qui rend la même idée, sans la lourde construction de la périphrase. Aussi arrive-t-il fréquemment que les adjectifs d'une langue n'ont point de correspondant dans une autre. Nous n'avons pas en français l'équivalent des adjectifs *aureus*, *argenteus*, *terreus*, etc., des Latins; nous employons une autre tournure elliptique, *d'or*, *d'argent*, *de fer*, etc. En arabe, il n'existe pas d'adjectif qui réponde à nos mots *tout*, *chaque*, *nul*, etc.: quand nous disons *tous les hommes*, *chaque homme*, les Arabes écrivent *la totalité des hommes*, *la totalité d'un d'entre les hommes*. Ces différences se remarquent également dans les autres langues.

C'est ici le lieu de dire quelques mots d'un problème de grammaire générale, discuté depuis longtemps et attendant une solution définitive que, dans l'ignorance des langues primitives, on ne donnera probablement jamais. Nous voulons parler de l'origine des adjectifs, question vainement débattue, dont les résultats seraient toujours systématiques et ne pourraient par conséquent servir de base solide à quoi que ce soit. Plusieurs soutiennent que les substantifs durent, dans les rudiments du langage primitif, remplir la fonction des adjectifs. Pour désigner les qualités, on emprunta donc les noms des objets dont ces qualités formaient le caractère principal. Ainsi, dans la simplicité des langues naissantes, composées d'un petit nombre de mots, un homme grand fut un *homme-mont*, et ainsi pour les autres qualités qu'on voulait rappeler. Ils étaient ce système par l'écriture hiéroglyphique, où les qualités des êtres représentés sont peintes de même par d'autres objets; par les idiomes des peuples barbares remplis de locutions où les substantifs tiennent la place qu'occupent les adjectifs dans les langues formées, et surtout par la Bible, le plus ancien des livres, où ces locutions abondent.

Qu'on admette ou non cette opinion, ce qu'il y a d'incontestable, c'est que la plupart des adjectifs ont été formés partout avec des substantifs. Avec le seul substantif *fac*, qui désignait une action, les Latins firent les adjectifs *fac-ilis*, *fac-iens*, *fac-turus*, *fac-tus*, *fac-tiosus*, *fac-titius*, *fac-undus*, *fac-etus*, etc. Avec *fleur*, nous avons également fait l'adjectif *fleur-i;* avec *monstre*, *monstrueux;* avec *miel*, *miel-leux;* et mille autres de cette sorte. Assurément, toutes les difficultés des langues ne sont pas détruites par là, mais elles sont diminuées, et la multitude, souvent considérable, des adjectifs ainsi ramenés aux racines génératrices, est un fardeau moins pesant pour la mémoire.

De ce que les adjectifs sont destinés à représenter les qualités, il faut conclure qu'il en existe d'autant de sortes que nous pouvons apercevoir de manières d'être ou de qualités dans les objets.

Les anciens grammairiens les avaient cependant divisés en deux grandes classes, les adjectifs physiques et les adjectifs métaphysiques. Ils plaçaient dans la première catégorie ceux qui désignaient les qualités des choses matérielles, et dans la seconde ceux qui représentaient les qualités des objets moraux. Ce classement, outre qu'il était à peu près inutile, avait encore cet inconvénient qu'il devenait souvent très difficile de savoir dans quelle classe ranger une foule d'adjectifs, et que la plupart, s'appliquant avec une égale justesse, soit aux choses matérielles, soit aux choses intellectuelles, échappaient, par leur nature même, à cette division. Elle est aujourd'hui entièrement abandonnée et remplacée par une autre moins arbitraire, et tirée de la double fonction que remplissent les adjectifs de qualifier les substantifs et d'en déterminer la signification.

Digitized by Google

Les adjectifs sont donc de deux sortes : les uns, servant à exprimer les qualités des substantifs, comme *beau*, *rond*, *agréable*, portent le nom de *qualificatifs*, et seraient, selon nous, mieux appelés *modificatifs;* on nomme les autres *déterminatifs*, parce qu'ils déterminent la signification des substantifs. Cette distinction va devenir claire lorsque nous l'aurons appliquée à un double exemple, et fait précéder d'une observation nécessaire. Parmi les substantifs, les uns sont communs à tous les individus d'un même genre ou d'une même espèce; la signification des autres, au contraire, est restreinte à un seul ou à quelques individus. Le substantif *ville*, par exemple, désigne toutes les villes possibles, tandis que le substantif *Paris* ne rappelle l'idée que d'une seule; c'est, en un mot, la théorie des noms propres et des noms communs. Lors donc que l'on veut appliquer le nom commun à un individu, ou à quelques individus de l'espèce, il faut nécessairement restreindre ou diminuer l'étendue de sa signification; et telle est, comme nous le disions, la fonction de ce que nous appelons les adjectifs *déterminatifs*. Ainsi dans cette proposition : *les hommes sont méchants*, l'adjectif *méchants* est qualificatif; cela se voit de soi-même. La signification du mot *hommes* n'a été ni changée, ni diminuée par l'adjectif; il ne continue pas moins de représenter l'universalité des hommes. Mais si l'on écrit, au contraire, CES *hommes sont méchants*, une grande modification s'est opérée; le substantif *hommes* a perdu sa première étendue; dans la proposition précédente, il désignait la généralité des hommes; dans celle-ci, il n'en représente plus que quelques-uns, ceux qu'on indique; et l'adjectif *ces* a seul occasionné ce changement.

Les qualités désignées par les adjectifs étant susceptibles de plus et de moins, ceux-ci, dans beaucoup de langues, expriment, au moyen de légères modifications, ces degrés accessoires de qualification, qu'on a réduits à trois. La qualité, en effet, peut être considérée simplement, comme dans *Dieu est bon;* c'est le *positif*. Elle peut l'être par comparaison; c'est alors le *comparatif;* et il y en a nécessairement trois sortes, savoir : 1° le comparatif *d'égalité*, lorsque la qualité est au même degré dans les objets comparés, comme *Alexandre fut aussi heureux qu'Annibal;* 2° le comparatif de *supériorité*, quand la qualité se trouve à un degré plus élevé dans un objet que dans un autre, comme *les remèdes sont plus lents que les maux;* 3° le comparatif d'*infériorité*, lorsque la qualité est à un degré moins élevé dans un objet que dans un autre, comme dans cette phrase de Fénélon : *Le naufrage et la mort sont moins funestes que les plaisirs qui attaquent la vertu*. Enfin la qualité peut être envisagée comme portée au suprême degré : c'est le *superlatif : la prospérité est la plus forte épreuve de la sagesse*.

Dans notre langue, cette division est inutile par la raison que nous ne possédons, à proprement parler, ni comparatifs ni superlatifs. Elle a survécu dans les traités de grammaire aux déclinaisons françaises, et à tant d'autres merveilles heureusement tombées devant l'analyse. Ce que les adjectifs grecs et latins exprimaient au moyen le plus souvent d'une modification dans la terminaison, n'est indiqué par les nôtres qu'à l'aide de l'adverbe; pour rendre le *sapientior*, *sapientissimus* de la langue latine, nous disons PLUS *sage*, TRÈS *sage*. Les seuls adjectifs qui expriment l'idée accessoire de la comparaison sans le secours de l'adverbe, sont *meilleur*, *moindre* et *pire*. Les superlatifs sont plus nombreux; nous avons, à l'imitation du latin, *excellentissime*, *éminentissime*, *révérendissime*, *illustrissime*, *etc.* Les grammairiens les divisent ordinairement en deux classes : les superlatifs *absolus*, lorsqu'il n'y a pas de comparaison, comme dans cette proposition : *le style de Fénélon est* TRÈS *doux* et FORT *coulant*; les superlatifs *relatifs*, lorsqu'il y a comparaison : *la guerre la* PLUS HEUREUSE *est le* PLUS GRAND *fléau des peuples*. Nous dirons de cette division ce que nous avons dit de l'autre : ce n'est point l'adjectif qui exprime ces idées accessoires, mais l'adverbe seul ou joint à l'article.

Quels que soient les adjectifs, qualificatifs ou déterminatifs, ils ont ceci de commun que, destinés par leur nature, à accompagner les substantifs, ils en suivent les variations et en revêtent les accidents de genre et de nombre, pour mieux marquer le rapport qu'ils ont avec eux. Ainsi, lorsqu'un nom est au masculin et au singulier, au féminin ou au pluriel, l'adjectif prend également la forme du masculin ou du singulier, du féminin ou du pluriel, sauf quelques exceptions dont nous allons parler. Cette espèce de soumission prend le nom *d'accord*. Il règne dans notre langue, par rapport à la formation du genre dans les adjectifs, une grande monotonie; tous les féminins se terminent par un *e* muet, de sorte que si l'adjectif en a déjà un au masculin, il ne subit aucun changement. Il faut excepter *maître* qui fait *maî-*

tresse, et *traître*, *traîtresse*. Tout adjectif, qui n'est pas terminé au masculin par un *e* muet, en prend donc un au féminin. Telle est la règle générale, qui subit néanmoins de nombreuses exceptions; car il existe une foule d'adjectifs, qui ne forment pas leur féminin par l'adjonction seule de l'*e* muet. Nous n'avons pas le dessein de les parcourir tous : nous nous bornerons à citer les principales exceptions. 1° Les adjectifs terminés en *el*, *eil*, *en*, *et*, *on*, *an*, *s*, forment leur féminin par le doublement de la consonne finale avant l'*e* muet : *tel tel*-LE, *pareil pareil*-LE, *ancien ancien*-NE, *muet muet*-TE, *bon bon*-NE ; 2° ceux qui sont terminés en *f* remplacent ordinairement cette lettre par la syllabe *ve* : *vif vi*-VE ; 3° le *x* final de certains adjectifs se change en *sse*, comme *roux rou*-SSE ; en d'autres. Il se change en *ce*, *doux dou*-CE ; dans une troisième classe, qui est la plus nombreuse, il se change en *se*, *époux épou*-SE, *jaloux jalou*-SE, etc., quoique *vieux* fasse *vieille* ; 4° Le *c* final est remplacé tantôt par *que*, comme dans *caduc cadu*-QUE, *public publi*-QUE, tantôt par *che*, comme dans *blanc blan*-CHE, *franc fran*-CHE ; 5° les adjectifs en *eur* ont plusieurs formes pour le féminin : *accusateur* fait *accusatrice*, *enchanteur enchanteresse*, *gouverneur gouvernante*, etc. ; 6° il y a enfin des adjectifs dont on ne peut rattacher la formation à aucune des règles précédentes, comme *long* qui fait *longue*, *bénin bénigne*, etc. Cette partie de notre langue est d'une extrême difficulté ; et c'est là surtout que se fait sentir le manque de principes fixes qu'on lui a si souvent reproché.

La difficulté n'est guère moins considérable pour la formation du pluriel. La règle générale, c'est qu'il se forme par l'addition d'un *s* au singulier, tant au masculin qu'au féminin; mais il existe pareillement une foule d'exceptions. Ainsi, 1° les adjectifs terminés par *x* ne changent point : *cet homme est heureux*, *ces hommes sont* HEUREUX. 2° Les adjectifs en *au* font leur pluriel masculin par l'addition d'un *x* : *beau beau*-X, *nouveau nouveau*-X, etc. 3° Les adjectifs en *al* le forment, les uns en *aux*, les autres par l'addition d'un *s* : *moral moraux*, *égal égaux* — *fatal fatals*, etc. Avant la publication de la dernière édition du dictionnaire de l'Académie, c'était encore une question fort agitée entre les grammairiens que celle de savoir si, dans le pluriel des adjectifs terminés par *ant* et *ent*, il fallait ou non supprimer le *t*. Elle est devenue aujourd'hui sans objet, et la décision de l'Académie qui a maintenu le *t* est, selon nous, conforme aux véritables principes. On ne doit donc plus écrire : *ces enfants sont* CHARMANS, mais *ces enfants sont* CHARMANTS.

Les principes que nous avons établis jusqu'ici sont à peu près applicables à tous les adjectifs, soit *qualificatifs*, soit *déterminatifs*. Nous allons maintenant parler de ceux-ci.

On peut les diviser en quatre classes : les adjectifs *numéraux*, les adjectifs *indicatifs*, les adjectifs *possessifs* et les adjectifs *indéfinis*. Tous déterminent le substantif ou restreignent l'étendue de sa signification ; mais ils le déterminent chacun d'une manière différente.

Les adjectifs *numéraux* le déterminent en y ajoutant une idée de *nombre* ou d'*ordre*; de là deux sortes d'adjectifs numéraux, les *cardinaux* exprimant le nombre comme *un*, *deux*, *trois*, *cinquante*, etc.; les *ordinaux* marquant l'ordre et le rang, comme *premier*, *deuxième*, *troisième*, *cinquantième*, etc. Excepté *premier* et *second*, ces adjectifs se forment des adjectifs *cardinaux*, en terminant en *ième* ceux qui finissent en *f* ; en ajoutant *ième* à ceux qui finissent par une consonne; enfin, en changeant l'*e* muet des autres en *ième* : *neuf*, *neu*-VIÈME, *six*, *six*-IÈME, *quatre*, *quatr*-IÈME. Cardinal, vient du mot latin *cardo*, qui signifie *gond*; et il est vraisemblable que ce nom a été donné aux nombres cardinaux parce qu'ils sont les points principaux sur lesquels roulent, en quelque sorte, tous les adjectifs de nombre.

Les adjectifs *indicatifs* ajoutent au substantif l'idée d'une indication, d'une démonstration ; ce sont *ce*, *cet*, qui font au féminin *cette* et au pluriel *ces* : CE *jardin*, CETTE *table*, CES *hommes*, etc. On met *ce* devant une consonne ou un *h* aspiré, et *cet* devant une voyelle ou un *h* muet : CE *trésor*, CE *hameau*, CET *enfant*, CET *homme*, etc.

Les adjectifs *possessifs* ajoutent au substantif l'idée de la possession; ce sont : *mon*, *ton*, *son*, *notre*, *votre*, *leur*, qui font au féminin *ma*, *ta*, *sa*, *notre*, *votre*, *leur*, ne changeant pas; ils ont pour pluriel, dans les deux genres, *mes*, *tes*, *ses*, *nos*, *vos*, *leurs*. L'oreille exige que *mon*, *ton son* s'emploient au lieu de *ma*, *ta*, *sa*, devant un substantif féminin, commençant par une voyelle ou un *h* muet : MON *admiration*, TON *humeur*, etc.

Une idée de généralité, une quantité indéterminée, constituent la base des adjectifs, qu'on appelle pour cette raison *indéfinis*. Il y a même certains grammairiens qui font de quelques-uns d'entre eux une sous-division des

adjectifs numéraux. Nous ne contestons point l'exactitude d'un pareil classement ; nous croyons seulement qu'il vaut mieux les comprendre tous dans la même catégorie, en négligeant les nuances qui sont toujours difficiles à saisir. Ainsi il est bien certain que l'adjectif *quelque* donne l'idée du nombre ou de la quantité ; mais la quantité qu'il exprime est vague, et tout en diminuant l'étendue du substantif il laisse cette étendue indéfinie. Dans cette proposition *quelques hommes sont venus chez moi*, le substantif *hommes* est tiré de sa généralité : on comprend tout de suite qu'il ne s'agit pas de l'universalité des hommes, que le nombre de ceux dont on parle est borné ; mais on n'en sait pas davantage. Les adjectifs indéfinis que nous possédons dans notre langue, sont *chaque*, *nul*, *aucun*, *même*, *tout*, *quelque*, *plusieurs*, *tel*, *quel*, *quelconque*.

Nous n'avons parlé jusqu'ici des adjectifs qu'en les considérant isolément et dans leur nature ; nous allons maintenant les suivre dans le discours, voir le rôle qu'ils y jouent et les variations qu'ils subissent. Ces variations ne peuvent être, d'après ce que nous avons dit, que de deux sortes : les variations de *genre* et celles de *nombre*.

I. *Adjectifs qualificatifs*.—Le principe général en cette matière, c'est d'abord que l'adjectif s'accorde en genre et en nombre avec le substantif auquel il se rapporte. Ainsi l'on devra écrire *une* BELLE *maison*, en donnant à l'adjectif *beau* la forme du féminin et du singulier, parce que *maison* est du féminin et du singulier ; et de même, pour les autres cas. Ce principe est également applicable aux adjectifs déterminatifs.

1° Lorsqu'il y a plusieurs substantifs du même genre, l'adjectif se met au pluriel et au même genre que ces substantifs : *La* SCIENCE *qui trompe et la* MÉDECINE *qui tue sont* MAUVAISES. En nous tenant au principe général que nous avons émis précédemment, à savoir que l'adjectif prend le genre et le nombre du substantif auquel il se rapporte, il est clair que, dans la phrase citée, ce substantif doit être sous-entendu ; car, d'une part *mauvaises* est au pluriel, et de l'autre les deux substantifs de la proposition *science* et *médecine*, sont au singulier. Ce nom sous-entendu est *choses* ; et il y a une ellipse : *La science et la médecine.., sont des* CHOSES *mauvaises*. Nous n'ignorons pas que cette construction est contestée ; mais elle seule, selon nous, peut donner la raison des tournures que nous allons remarquer plus bas. Les grammairiens expliquent ordinairement la forme plurielle de l'adjectif par cet axiome, que deux singuliers valent un pluriel. Le principe est vrai dans ce sens, que deux objets font naître dans l'esprit l'idée de la pluralité ; mais il n'en résulte pas que ces deux objets forment un pluriel, à moins qu'on ne les réunisse mentalement sous une dénomination commune.

2° Lorsque l'adjectif se rapporte à plusieurs substantifs de différents genres il se met au masculin pluriel : *Le* BRAS *et la* MAIN *sont* FAITS *pour exécuter les ordres de la volonté*. Nous ferons le même raisonnement que dans le cas qui précède. L'adjectif *faits* ne se rapporte évidemment ni à *bras*, qui est au singulier, ni à *main* qui est du féminin ; reste donc encore un mot sous-entendu. Les grammairiens ajoutent ici un nouveau principe à celui que nous venons de combattre. Selon l'opinion commune, le masculin se trouvant en concurrence avec le féminin, le masculin comme le plus noble, donnerait son genre à l'adjectif. Nous préférons nous en tenir à l'hypothèse d'un mot sous-entendu, quelque mauvaise qu'on puisse la juger.

3° De ce qui précède, il ne faudrait pas conclure que l'adjectif, lorsqu'il y a plusieurs substantifs, se met toujours au pluriel et suit le genre d'un substantif sous-entendu. Souvent il s'accorde avec le dernier des substantifs exprimés ; et cet accord est tantôt nécessaire, et tantôt abandonné au goût et à la pensée de l'écrivain. Ainsi, lorsque les substantifs ont à peu près la même signification ; lorsqu'ils ne sont point additionnés, l'adjectif qui dans le premier cas ne qualifie, à proprement parler, qu'un substantif, qui dans le second n'est également affirmé de l'un et de l'autre que d'une manière isolée, prend le genre et le nombre du dernier, comme dans ces propositions : *Il a montré une réserve, une retenue* DIGNE *d'éloges*. — *Une goutte d'eau, une vapeur* est quelquefois SUFFISANTE *pour donner la mort*. — Il en est le plus souvent de même lorsque les substantifs sont séparés par *ou*, parce que cette conjonction donne ordinairement, dans l'idée, l'exclusion au premier substantif. C'est alors sur le dernier que tombe la qualification. On devra donc écrire : Un *courage ou une prudence* ÉTONNANTE. Mais Voltaire a eu raison de dire : *Quel est le bon père de famille qui ne gémisse de voir son fils ou sa fille* PERDUS *pour la société ?* L'accord avec le dernier substantif est souvent préféré par les écrivains en une cer-

taine sorte de style, comme dans ce vers de Racine : *Mais le fer, le bandeau, la flamme est toute* PRÊTE.

4° Après les substantifs collectifs, l'adjectif se met tantôt au singulier et tantôt au pluriel, suivant l'idée qui domine. Ainsi l'on dira : *Une grande multitude d'hommes, de femmes et d'enfants suivait le Christ entrant à Jérusalem;* et *Une foule des nymphes couronnées de fleurs étaient* ASSISES *auprès d'elle* (Fénél.). La raison de cette différence est facile à comprendre : dans le premier cas, ce qui frappe particulièrement c'est l'idée de *multitude* qui est au singulier ; dans le second, c'est l'idée de *nymphes*, qui est au pluriel.

5° Les adjectifs *nu, demi, excepté, supposé* sont invariables lorqu'ils précèdent le substantif, et s'accordent lorsqu'ils viennent après : on dira donc NU-*pieds*, DEMI *heure*, EXCEPTÉ *ces raisons*, SUPPOSÉ *ces embarras*; et pieds NUS, une heure et DEMIE, etc. Dans ces locutions, l'adjectif est employé en quelque sorte d'une manière absolue, sans aucun rapport avec le substantif.

Nous sommes loin d'avoir épuisé ce qui concerne l'accord des adjectifs ; mais ce que nous avons dit suffit pour les principes généraux. Nous devons nous occuper maintenant de deux classes d'adjectifs qualificatifs dont nous avons à dessein différé l'explication ; les adjectifs *actifs*, ordinairement appelés *participes présents*, et les adjectifs *passifs*, connus sous le nom de *participes passés*. Nous renvoyons à ce dernier mot pour l'explication des raisons qui nous font substituer cette dénomination à l'ancienne.

On a jusqu'ici divisé les adjectifs terminés en *ant* en deux classes : les adjectifs verbaux, ainsi nommés parce qu'ils viennent des verbes, *brillant*, *brûlant*, etc. ; et les participes présents exprimant une action, comme *battant*, *mangeant*, etc. C'est aux adjectifs de cette seconde classe que nous donnons le nom *d'actifs*. Il faut joindre à cette seconde classe une sous-division, celle des *gérondifs*, du verbe latin *gerere*, parce que ces adjectifs gèrent, régissent, ont un régime. De récents travaux ont montré d'une manière incontestable l'existence de ces adjectifs dans la langue romane, source de la langue française. On reconnaît surtout le gérondif par la préposition *en* qui le précède ordinairement, ou qui est sous-entendue; Molière fait dire à l'avare : *Je crois que j'ai parlé trop haut* EN RAISONNANT *tout seul*. L'adjectif gérondif, reste toujours invariable (*voyez* GÉRONDIF), et il en est de même de l'adjectif *actif*. L'adjectif verbal, au contraire, prend toujours l'accord. Ces principes présentent certaines difficultés dans l'application, par la raison que le même adjectif peut être employé, suivant les circonstances, en qualité d'adjectif *actif* et d'adjectif *verbal*. Ce qui caractérise l'adjectif *actif* c'est l'idée d'une action actuelle; l'adjectif *verbal*, éveille l'idée d'un état ou d'une action permanente. On écrira donc : *Ces hommes*, PRÉVOYANT *le danger, s'éloignèrent;* et *Ces hommes* PRÉVOYANTS *se sont laissés surprendre.*

Les adjectifs *passifs*, contrairement à ceux dont nous venons de parler, expriment une action soufferte par les substantifs auxquels ils se rapportent. Ces adjectifs renferment de prétendues difficultés devenues en quelque façon proverbiales, quoique, selon nous, la théorie en soit simple. Nous allons exposer celle qui est adoptée par les derniers grammairiens :

1° Le participe passé, employé sans auxiliaire, s'accorde comme l'adjectif avec le substantif qu'il qualifie : *Des hommes très* UNIS; sauf les exceptions dont nous avons parlé pour les participes *excepté*, *supposé*, etc.

2° Le participe, employé avec l'auxiliaire *être*, s'accorde toujours avec le sujet du verbe : *La vertu timide est souvent* OPPRIMÉE.

3° Dans les temps composés du verbe actif, il s'accorde avec le régime direct quand il est précédé de ce régime; il reste invariable quand il en est suivi : *Pierre-le-Grand a* FORCÉ la NATURE *en tout; mais il* L'A FORCÉE *pour l'embellir.*

4° Dans les temps composés du verbe neutre, le participe prend l'accord lorsqu'il est accompagné du verbe *être* : *Tous les maux sont* SORTIS *de la part du premier homme;* il reste invariable lorsqu'il est construit avec l'auxiliaire *avoir* : *As-tu vu quelle joie a* PARU dans ses yeux?

5° Le participe des verbes pronominaux s'accorde quand il est précédé de son régime direct, et demeure invariable lorsqu'il en est suivi. Il résulte de là que le participe des verbes pronominaux *essentiels* prend toujours l'accord, parce que le régime direct est exprimé par le second pronom : *Ils se sont* REPENTIS; que, dans les verbes pronominaux *accidentels*, le participe est invariable lorsqu'ils sont formés d'un verbe neutre, et qu'il prend l'accord ou demeure invariable, suivant qu'il est ou non précédé du régime direct, dans ceux qui sont formés d'un verbe actif : *Ils se sont* NUI. — *Ils*

se sont DIT *des injures.* — *Les injures qu'ils se sont* DITES. Dans ces deux exemples, le verbe *sont* est employé pour *ont*.

6° Enfin, le participe des verbes impersonnels ou unipersonnels est invariable : *Il y a* EU *une disette.*

Telles sont les dernières règles adoptées par les grammairiens, et l'on ne saurait croire combien il a fallu de disputes pour les établir. Il existe un principe beaucoup moins compliqué, et qui s'applique à tous ces cas, c'est que l'adjectif passif s'accorde toujours avec le substantif qu'il qualifie lorsqu'il en est précédé, et qu'il demeure invariable lorsque ce substantif n'est pas exprimé, ou ne vient que trop tard. Ce principe n'est pas saisi peut-être, au premier abord, avec autant de netteté que les règles précédentes; mais il a l'avantage de substituer le raisonnement à la routine. Du moment en effet qu'il existe un adjectif, il y a nécessairement un substantif exprimé ou sous-entendu, modifié par cet adjectif. Régulièrement l'accord devrait se faire; mais, en certaines circonstances, le substantif n'étant pas exprimé, la rapidité de la pensée ne permet pas de s'arrêter sur ce substantif connu vaguement pour en déterminer le genre; en d'autres cas, il est exprimé trop tard. Il faut ajouter à cela la tyrannie et souvent la bizarrerie de l'usage qui prévaut quelquefois, dans les langues, sur la rigueur de la logique et de l'analogie. Reprenons les exemples précédents, pour faire l'application du principe que nous émettons.

Dans la première proposition, *Des hommes très* UNIS, il ne saurait y avoir de doute; l'accord a lieu comme dans toutes les phrases où il se trouve un adjectif; et il en est de même de la seconde proposition : *La vertu timide est souvent* OPPRIMÉE; le substantif est connu et précède l'adjectif. Dans la troisième, il n'y a plus de difficulté que par suite des idées inexactes qu'on se fait ordinairement de la construction de pareilles propositions. Suivant l'opinion commune, dans *Pierre a forcé la* NATURE, le substantif NATURE serait le régime direct du verbe composé *a forcé*. Quoi qu'on puisse dire, il est pour nous évident qu'il y a là deux mots, un verbe *a*, un adjectif *forcé*, et que la théorie des temps composés est une théorie fausse (*voy.* VERBE). La seule construction logique est celle-ci : *Pierre a la nature* FORCÉE, et elle est entièrement conforme à la nature des adjectifs passifs. Puisqu'il y a quelque chose qui a été *forcé*, c'est incontestablement dans la proposition, le substantif *nature* qui est conçu dans cet état passif, et qui est par conséquent modifié par l'adjectif *forcé*. Les Latins avaient une tournure semblable; lorsqu'ils voulaient donner à la pensée plus d'énergie, ils disaient *habeo divisum*, au lieu de *divisi*; *habeo positum*, au lieu de *posui*. Dans notre langue même cette construction est souvent employée; c'est ainsi, par exemple, que Racine a dit : *La valeur d'Alexandre a la terre* CONQUISE; et LA FONTAINE : *Combien de fois la lune a leurs pas* ÉCLAIRÉS; elle est surtout familière à Corneille.

Reste à expliquer pourquoi l'adjectif passif, dans cette circonstance, ne prend pas l'accord. On ne peut guère en donner d'autre raison, sinon que l'impatience d'exprimer l'action n'a pas permis qu'on attendît à savoir quel en serait l'objet. Cette explication, du reste, n'est pas seulement nécessaire dans l'opinion que nous venons d'indiquer; elle l'est également dans le sentiment contraire, car il ne suffit pas de dire pour rendre raison de l'invariabilité du participe, qu'il prend l'accord quand il est précédé du régime direct, et qu'il ne le prend pas lorsqu'il en est suivi.

Quant à la seconde partie de la troisième proposition, *mais il* L'A FORCÉE *pour l'embellir*, l'adjectif *forcée* doit y prendre l'accord, puisqu'il est précédé de son substantif ou pronom LA (ELLE). Dans les propositions qui suivent, ou bien le substantif n'est pas exprimé, et alors l'adjectif passif demeure invariable, ou il est exprimé à temps et l'adjectif prend l'accord; ou bien enfin il vient trop tard, et l'adjectif ne s'accorde point; tous ces cas rentrent, en un mot, dans l'une ou l'autre des applications que nous venons de faire. Le seule difficulté dans les adjectifs passifs, c'est de reconnaître le substantif qu'ils modifient.

Les adjectifs qualificatifs peuvent être pris substantivement, c'est-à-dire jouer en apparence, dans le discours, le rôle des substantifs, et être employés comme eux en qualité de *sujet* et de *régime* (*voy.* ces mots). La proposition suivante nous les montre remplissant ces deux fonctions : *l'*UTILE *doit être préféré à l'*AGRÉABLE. Lorsqu'ils sont employés de cette manière ils sont précédés de l'article. Ils peuvent encore être pris adverbialement, comme dans cette phrase : *ces livres coûtent* CHER. Nous avons dit qu'ils n'étaient pris ainsi, soit substantivement, soit adverbialement, qu'en apparence; car leur nature, c'est de qualifier, et les langues ne bouleversent point aussi souvent qu'on le pense les lois qui gouvernent les parties constitutives du discours. Le seul moyen

Digitized by Google

de se rendre compte d'une manière raisonnable de ces façons de parler, c'est de supposer l'*ellipse* (*voy.* ce mot) d'un substantif. Les cas où le substantif est ainsi sous-entendu sont très nombreux; et il y a même de véritables adjectifs qui, toujours employés avec l'ellipse, ont fini par être regardés comme des substantifs: tels sont *l'armée*, la *mêlée*, la *tranchée*, qui sont évidemment pour la *troupe armée*, *la troupe mêlée*, *la terre tranchée*, etc...

La place que doivent occuper les adjectifs qualificatifs a été le sujet de vives controverses, bien souvent inutiles; car il suffit d'ouvrir les livres de nos bons écrivains pour voir les théories des grammairiens à chaque instant compromises. L'usage et le goût, tels sont, selon nous, les meilleures préceptes à suivre. Dans le langage ordinaire, la clarté demande que l'adjectif ne soit pas trop loin de son substantif, parce que la construction serait embarrassée. La poésie, qui se prête plus difficilement à une méthode et à un arrangement didactique, possède en ce genre comme en tout autre une plus grande liberté que la prose. Il y a cependant des adjectifs dont la place n'est point arbitraire, parce qu'ils ont une signification différente selon qu'ils précèdent ou qu'ils suivent le substantif. Ce sont des nuances qui nous échappent dans les langues mortes, où sans doute elles étaient saisies par ceux qui les parlaient, mais qui sont très sensibles dans les langues vivantes. Ainsi, chez nous *un homme brave* et *un brave homme* n'ont point le même sens : *un homme brave* est un homme qui a du courage, de la bravoure; *un brave homme* signifie un homme qui a de la bonhomie, de la probité. Il en est de même de *un pauvre homme* et *un homme pauvre*, *grand homme* et *homme grand*, etc.

II. *Adjectifs déterminatifs.* — Nous avons à peu près épuisé ce qui concerne ces adjectifs dans les principes que nous venons d'établir, car la plupart sont communs à tous les adjectifs, et notamment les règles sur la variation de genre et de nombre. Ainsi, les adjectifs déterminatifs prennent comme les autres le genre et le nombre du substantif qu'ils déterminent, sauf les exceptions suivantes :

1° *Adjectifs numéraux.* — Ces adjectifs sont invariables sous le rapport du genre; ils le sont de même sous le rapport du nombre, par la raison qu'ils sont pluriel de leur nature. *Vingt* et *cent* font seuls exception à la seconde partie de la règle: ils prennent la marque du pluriel lorsqu'ils sont multipliés par un autre nombre : *quatre*-VINGTS *soldats*, *deux* CENTS *citoyens*; mais l'on devra écrire VINGT et CENT *hommes*; et ces adjectifs restent de même invariables, quoique multipliés, lorsqu'ils sont suivis d'un autre adjectif numéral : *quatre*-VINGT-*deux hommes*. L'adjectif cardinal est quelquefois employé pour l'adjectif ordinal, comme dans *Henri* QUATRE, *Louis* QUATORZE, qui sont pour *Henri* QUATRIÈME, etc.

2° *Adjectifs indicatifs.* — Le pluriel de ces adjectifs a la même forme pour les deux genres; ils s'accordent toujours avec les substantifs qu'ils déterminent.

L'adjectif *ce* est un des mots qui se rencontrent le plus fréquemment dans notre langue et qui échappe presque à l'analyse dans la plupart des locutions qu'il sert à former. Lorsqu'il se présente sous sa forme ordinaire, c'est-à dire comme déterminatif d'un nom, son emploi est simple; mais il est pris substantivement dans une foule de cas, comme *c'est moi*, *c'est nous*, *ce sont eux*, etc.; et c'est dans ces tournures que gisent les difficultés. Pour procéder avec méthode, nous partirons d'un cas facile, et nous raisonnerons par analogie. Dans la proposition *c'est un malheureux*, la fonction de *ce* n'a rien d'extraordinaire; c'est l'adjectif pris substantivement, et la construction rétablie donne : CET *homme est un homme malheureux*, suivant la théorie indiquée aux adjectifs qualificatifs; les locutions sont semblables. Lorsque l'adjectif *ce* est ainsi construit avec le verbe *être*, ce verbe peut être suivi d'un pronom à la première et à la seconde personne, ou de substantifs pluriels à la troisième personne.

PREMIER CAS. — *C'est moi qui suis vainqueur*. Il y a dans cette phrase deux propositions *C'est moi* — *qui suis vainqueur*; et la construction rétablie donne : *cet* OBJET *est*, à savoir, *moi* : *qui* (ET JE) suis *vainqueur*. Le premier *moi* n'est là qu'un pléonasme ou une opposition (*voy.* PLÉONASME.). DEUXIÈME CAS. — *C'est vous qui êtes vainqueur*. En fractionnant la phrase de la même manière, on aura : *C'est vous* — *qui êtes vainqueur*. TROISIÈME CAS. — *C'était de nouvelles accusations chaque jour*. L'analyse donne également : CET OBJET (ou cela), à savoir *de nouvelles accusations chaque jour*, ÉTAIT. Ces tournures sont bizarres sans doute, mais il est impossible de les expliquer d'une autre manière.

Après l'adjectif *ce*, employé de cette sorte avec ellipse, le verbe n'est pas toujours au singulier ; au contraire, il est au pluriel : *Ce ne sont point les éloges qu'il faut chercher*. On

devrait écrire régulièrement *ce n'est point les éloges*, etc. Pour expliquer ce pluriel après un substantif singulier, puisque nous avons vu qu'il y avait ellipse de ce substantif, il faut regarder *ce* comme une espèce de substantif collectif; il se fait alors une SYLLEPSE (*voy.* ce mot).

L'usage ordinaire de l'adjectif *ce*, pris substantivement c'est d'accompagner le verbe *être*; et il est quelquefois construit avec l'infinitif de ce verbe : *Est-ce donc être père?* à l'imitation des Latins qui disaient : *Hoc est esse patrem?* (Térence.) Mais il peut être également placé avant d'autres verbes, comme *ce semble, ce doit être*, etc. Employé avec discernement, il varie la construction, donne à la pensée plus d'énergie. Il y a une grande différence entre ces deux phrases : *l'opinion naît du hasard* et : *c'est du hasard que naît l'opinion*. Les grammairiens ont beaucoup agité la question de savoir s'il fallait mettre ou non le verbe au pluriel lorsque l'adjectif *ce* a pour opposés des substantifs ou des pronoms pluriels de la troisième personne; s'il fallait écrire *ce sont eux*, ou *c'est eux*. L'usage le plus ordinaire, c'est de le mettre au pluriel; mais, nonobstant les règles, les bons auteurs l'emploient très souvent au singulier.

3° *Adjectifs possessifs.*—Les adjectifs possessifs varient en genre et en nombre, suivant le substantif qu'ils déterminent. L'emploi de *son* et de *leur* présente quelques difficultés : il faut les remplacer tantôt par *en*, et tantôt par l'article. On a donné cette règle que *son* et *leur* ne pourraient être employés qu'autant que le substantif possesseur serait exprimé dans la phrase en qualité de sujet; mais les bons écrivains se sont quelquefois affranchis de cette règle. C'est la clarté, ce nous semble, et l'idée qu'il faut considérer dans cette substitution; si le sens devient obscur par la suppression du possessif ou si c'est sur l'idée de possession que l'on veut appuyer, il faut conserver l'adjectif. De même, lorsque le substantif représente une chose inanimée, et que *en* peut entrer dans la phrase sans embarrasser la construction, on doit l'y mettre.

4° *Adjectifs indéfinis.* — Les traités de grammaire sont remplis de longues et pénibles dissertations sur chacun de ces adjectifs. Nous allons les examiner brièvement l'un après l'autre. CHAQUE est invariable et toujours suivi d'un substantif, c'est donc une faute de dire : *ces livres coûtent cinq francs* CHAQUE, il faudrait CHACUN. — AUCUN vient des deux mots latins *aliquis unus*, transformés d'abord en *alcun*, puis *aulcun*, et enfin *aucun*. Cet adjectif, d'après l'étymologie, a le même sens, à peu près, que *quelqu'un;* mais par l'usage il est devenu négatif. La plupart des grammairiens prétendent qu'il ne s'emploie pas au pluriel. On trouve cependant ce pluriel dans un grand nombre de bons auteurs, notamment dans Montesquieu, Corneille et J. B. Rousseau; et nous ne voyons pas la raison qui empêcherait de l'adopter.—MÊME est un des mots qui ont exercé le plus l'imagination des grammairiens. Aux règles nombreuses qu'ils ont données, on peut substituer celle-ci : *même* est variable toutes les fois qu'il se rapporte à un substantif, et invariable quand il ne se rapporte à aucun; dans ce dernier cas, il est employé comme une espèce d'adverbe et peut se traduire par *mêmement*. — TOUT, remplissant les fonctions d'adjectif, prend l'accord; employé comme adverbe, il est pareillement invariable, comme dans TOUT *aimable qu'elle est;* à moins que l'adjectif féminin qui le suit ne commence par une consonne ou un *h* aspiré : *elle est* TOUTE *désolée*, TOUTE *honteuse qu'elle est*. — Ce que nous venons de dire des adjectifs, *même* et *tout* s'applique à *quelque*, qui est aussi tantôt employé comme adverbe et tantôt comme adjectif : QUELQUE *puissants qu'ils soient*. —QUELQUES *hommes*. L'opinion commune est qu'il y a deux *quelque*, dans notre langue, l'un signifiant *un*, *plusieurs*, comme *l'aliquis* des Latins, l'autre marquant un excès, et répondant à *qualiscumque* et *quotcumque*. Selon nous, il n'y en a qu'un seul venant du latin *qualis qualis*, d'où d'abord *quelquel*, puis *quelque*. Dans le premier exemple cité, *quelque* est pris absolument; il pourrait se traduire par le vieux mot *quellement*, et il équivaut à *de quelque manière*. Dans le second, il a la signification naturelle. *Quel que* est une locution qui n'a rien de commun avec le *quelque* précédent; elle se compose de l'adjectif *quel* et de la conjonction *que*. Seulement il est facile de les confondre à cause de la similitude du son; et de là les fautes que commettent les personnes peu exercées.

Nous avons passé légèrement sur les adjectifs déterminatifs, parce que les bornes naturelles dans lesquelles sont renfermés les travaux d'un ouvrage de ce genre ne nous permettaient pas de donner autre chose que des idées générales. Nous espérons cependant qu'elles suffiront pour la solution des difficultés ordinaires. Dans cette matière, comme à peu près en tout ce qui concerne la grammaire, on a trop sou-

vent sacrifié le raisonnement à la manie des règles, et négligé les étymologies et l'analyse, pour se réfugier dans ce qu'on appelle *l'usage*, qui n'explique rien. J. LANGLAIS.

ADJOINTS. Les adjoints sont les officiers publics qui, dans chaque commune, remplacent le maire en cas d'absence ou d'empêchement d'une autre nature, et remplissent les fonctions dont celui ci leur confie le soin. Les adjoints sont revêtus d'un caractère différent, selon qu'ils procèdent comme agents de l'ordre administratif, ou comme officiers de l'ordre judiciaire.

La loi du 28 pluviôse an VIII chargea spécialement les maires et adjoints des fonctions d'officiers de l'état civil qui avaient d'abord été confiées à des agents spéciaux. L'article 13 de cette loi porte : « Relativement à l'état civil, ils (les maires et adjoints) remplissent les fonctions exercées maintenant par les administrations municipales de canton, les agents municipaux et adjoints. » L'ordre de choses établi par cet article subsiste encore aujourd'hui.

Une loi du 18 floréal an X prévoyant une hypothèse particulière, qui sans doute s'est réalisée plus d'une fois, a pourvu par la délégation d'un adjoint spécial à la tenue exacte des registres de l'état civil pour les portions de communes qui se trouveraient, par l'effet d'une circonstance quelconque, privées de communications avec le chef-lieu. « Dans ce cas, dispose l'article 1er de la loi précitée, le gouvernement nommera, ou fera nommer par le préfet, un adjoint au maire en sus du nombre fixé par la loi. » Cet adjoint, ajoute la loi, sera pris parmi les habitants de la partie de la commune qui ne peut pas, en tout temps, communiquer avec le chef-lieu ; il sera chargé de la tenue des registres de l'état civil qui, à la fin de chaque année, seront par lui remis, clos et arrêtés, au maire de la commune qui les réunira avec ceux du chef-lieu pour en faire les dépôts ordonnés par la loi.

Considéré comme officier de police judiciaire, l'adjoint a de nombreux devoirs à remplir ; ils lui ont été tracés par le Code d'instruction criminelle, dont nous analyserons les principales dispositions.

La police judiciaire, on le sait, est chargée de rechercher les crimes, les délits et les contraventions, d'en réunir les preuves, et de livrer les coupables aux magistrats. Un grand nombre d'agents, désignés sous le nom d'officiers de police judiciaire, sont chargés sous l'autorité des cours royales, et sous la surveillance des procureurs généraux, de procurer le résultat que demande la loi qui, parmi eux, comprend les adjoints des maires.

La loi du 7 pluviôse an IX, antérieure au Code d'instruction criminelle, avait déjà chargé les adjoints, concurremment avec les maires, juges de paix, etc., « de dénoncer les crimes et délits au substitut du commissaire près le tribunal criminel, de dresser les procès-verbaux qui y sont relatifs, et même de faire saisir les prévenus en cas de flagrant délit, et sur la clameur publique. »

Le Code d'instruction criminelle a confirmé et étendu ces dispositions dans les articles 9, 11, 14, 15, 50. Aujourd'hui, c'est au procureur du roi que les adjoints et autres officiers de police judiciaire doivent transmettre les dénonciations, procès-verbaux et autres actes ayant pour objet de constater des crimes et délits ; lorsqu'il ne s'agit que de contraventions de police, toutes les pièces, tous les renseignements seront transmis à l'officier qui remplit le ministère public près le tribunal de police.

Dans les circonstances où la poursuite d'un méfait nécessite l'entrée dans la maison des particuliers, la loi a cru accorder ce que réclame la marche de la justice avec le respect dû au domicile, en ne permettant l'entrée dans ce domicile aux agents secondaires de l'autorité, qu'autant que la présence du maire ou de son adjoint, ou de quelque autre pouvoir tutélaire, garantira cette violation d'un des droits les plus sacrés pour un but d'intérêt public.

Enfin, dans un grand nombre de cas énumérés au Code de procédure civile, le maire ou son adjoint, comme représentants de la communauté municipale, ont charge de recevoir les copies d'exploits destinés à des habitants de la commune que l'huissier n'a pas trouvés à leur domicile, ou encore les copies de certains actes auxquels, vu leur importance, on a cru devoir ajouter ce moyen de garantie, comme cela a lieu par exemple dans les saisies immobilières.

La connaissance des contraventions de police est attribuée, par la loi, aux juges de paix et aux maires, mais avec quelques distinctions qui confèrent aux juges de paix une juridiction plus étendue, et lui réservent exclusivement le jugement de certaines contraventions énoncées à l'article 139 du Code d'instruction criminelle. Dans les communes non chefs-lieux de canton, les maires ont droit de connaître de toutes autres contraventions commises sur l'étendue de leur commune, dans les conditions de l'article 166 du même Code. Or, les adjoints peuvent

Digitized by Google

avoir à remplir, ou les fonctions du ministère public, ou celles de juges auprès du tribunal de police ou du juge de paix; l'adjoint du maire poursuivra la punition des contraventions, à défaut du commissaire de police et du maire, ou par délégation de celui-ci (art. 144, Cod. d'instr.).

Dans les communes où le maire siége comme juge de police, les fonctions du ministère public seront aussi confiées à l'adjoint. Mais ici, en cas d'empêchement du maire, l'adjoint devra de plus le remplacer comme juge, et tenir en son lieu le tribunal de police de la commune (art. 167, Cod. d'inst.). JULES JAQUEMET.

ADJUDANT, militaire qui en aide un autre de grade supérieur. Cette fonction se retrouve dans la plupart des armées européennes. En France, chaque régiment à des *adjudants-majors* et des *adjudants sous-officiers*, et chaque état-major de place ses *adjudants de place*. *L'adjudant-major* est ordinairement un lieutenant qui, après quelque temps de service dans ce grade, devient *capitaine adjudant-major* et concourt avec les commandants de compagnie pour le grade chef de bataillon ou celui de major. Dans l'infanterie, un adjudant est attaché à chaque bataillon; dans la cavalerie, les deux adjudants-majors du régiment sont attachés au colonel. Les attributions d'un adjudant-major sont de commander le service aux officiers selon leur tour, d'aller au rapport, de recevoir les ordres et de les faire connaître au corps, de surveiller les consignes, l'instruction et les distributions, etc.; enfin il est chargé des détails de la police générale et du service commun à toutes les compagnies, mais il reste étranger à leur police intérieure et à leur administration. Dans les manœuvres il est spécialement chargé d'assurer la direction ou l'alignement des guides, etc. *L'adjudant sous-officier*, est le chef des sous-officiers du régiment; il est sous les ordres des adjudants-majors et doit les seconder. C'est pourquoi il y a autant des uns que des autres; l'adjudant sous-officier a pour attributions de désigner à tour de rôle les sous-officiers de service, d'inspecter les gardes, de conduire aux distributions, de réunir tous les rapports et les situations, de surveiller les corps-de-garde et les prisons, etc, en un mot, d'assurer tout le service de détail. *L'adjudant de place* est quelquefois un officier supérieur, mais plus souvent un capitaine ou un lieutenant, chargé des détails du service de la place dans les villes de guerre, ou du commandement de quelque fort ou château en dépendant. Le grade *d'adjudant général*, qu'on a longtemps désigné sous le nom *d'adjudant-commandant*, et qui tenait rang entre le colonel et le général de brigade, maintenant maréchal-de-camp, n'existe plus: les fonctions qui y étaient attachées sont aujourd'hui remplies par le *colonel d'état-major*. En Russie et en Allemagne, les *aides-de-camp* reçoivent le titre *d'adjudant* ou *d'adjudant général*.

ADJUDICATION, terme de jurisprudence et d'administration. Sous le premier rapport, l'adjudication est faite par autorité de justice, et a pour objet de purger les dettes et les hypothèques dont était grevée la chose vendue. Elle s'entend de la préférence donnée dans une vente publique au dernier et plus offrant enchérisseur. Sous le rapport administratif, c'est aussi par enchères et avec des formalités prescrites par les lois ou par des ordonnances qu'ont lieu les ventes de bois et de domaines appartenant à l'État, et la ferme des produits qui constituent le revenu des communes. Les adjudications se font à l'extinction des feux. On entend par feux de petites bougies qu'on allume pendant les enchères; ces feux se renouvellent trois fois et doivent durer chacun de 4 à 5 minutes. L'adjudication devient définitive lorsque le dernier feu s'est éteint sans que, pendant sa durée, il soit intervenu aucune enchère supérieure à celle qui a été annoncée la dernière. On appelle adjudications au rabais, ou *à la moins dite*, celles qui ont pour objet les diverses fournitures pour les services publics et l'entreprise des travaux commandés par le gouvernement. Celui-là devient adjudicataire, qui offre de s'en charger au moindre prix. L'offre est contenue dans une soumission cachetée qui doit être ouverte en présence de tous les concurrents. Les adjudications administratives sont dans les attributions et dans les devoirs des préfets de départements, lesquels peuvent, en certains cas, déléguer les sous-préfets, et ceux-ci déléguer à leur tour, mais pour des objets de moindre valeur, les officiers municipaux.

Avant de faire connaître plus en détail quelles sont les diverses espèces d'adjudications et les formes dans lesquelles elles doivent avoir lieu, il ne sera pas inutile d'examiner quels peuvent être les avantages ou les inconvénients des adjudications en général, et particulièrement de celles au rabais, tant pour les individus au compte desquels elles ont lieu que pour ceux qui peuvent y concourir.

Les adjudications étant principalement instituées dans l'intérêt de ceux qui possèdent,

Digitized by Google

quelques personnes graves se sont demandé si, bien que ce soit une chose naturelle et légitime que de préférer son intérêt propre à celui des autres, il n'y a pas quelque *égoïsme* à rechercher d'une manière aussi absolue les conditions les plus avantageuses, et ce à l'aide d'une concurrence d'où résulte presque toujours une lutte plus ou moins acharnée, et trop souvent la ruine d'un adjudicataire imprudent.

Mais, quelque respectable que soit une pareille objection, elle prévaudrait difficilement dans l'esprit des particuliers; et, en ce qui concerne les services publics, indépendamment de ce que c'est pour ceux auxquels leur gestion est confiée, une obligation de prendre les mesures les plus favorables à l'économie, les adjudications leur assurent en outre l'avantage d'échapper à tout soupçon de faveur intéressée; et, par cela même, elles présentent au commerce et à l'industrie en général des garanties non moins précieuses contre tous abus de ce genre, contre tout privilége, etc.

Dès lors, elles sont en principe dans l'avantage commun des diverses parties intéressées; et, par conséquent, il ne reste plus qu'à examiner si cet avantage est constamment aussi assuré qu'il le paraît, ou si, soit en général, soit dans tel ou tel cas particulier, il peut au contraire y avoir inconvénient pour l'un ou l'autre des contractants.

A cet effet, il importe de remarquer une différence notable entre les adjudications aux enchères et les adjudications au rabais.

Les adjudications aux enchères ont lieu pour la vente, soit d'un immeuble, soit d'objets mobiliers ou fabriqués, soit de matières premières, etc., toutes choses *existantes*, achevées, dans l'état enfin où elles doivent être livrées, et dont chacun par conséquent peut reconnaître d'avance les qualités ou les défauts. En outre, celui qui vend et celui qui achète ont pu et dû se rendre compte préalablement de la valeur des objets dont il s'agit; et si, dans la chaleur de la concurrence, ce dernier s'est laissé aller à un prix trop élevé, il ne peut s'en prendre qu'à lui-même du tort qu'il en éprouvera.

Les adjudications au rabais, au contraire, ont la plupart du temps pour objet des travaux ou des fournitures à exécuter sous telles ou telles obligations, une chose enfin *à créer* et qu'il est dès lors moins facile de spécifier assez exactement pour ne laisser aucune indécision. De là naissent souvent de nombreuses et graves difficultés à l'égard desquelles nous allons entrer dans quelques détails.

Le but est *de se procurer au moindre prix possible une quantité donnée d'un objet de nature et de qualité également données*. Voyons si cela est toujours facile et sûr.

Quant au moindre prix possible, il semble d'abord qu'il doive nécessairement résulter de la concurrence. En effet, lorsqu'il n'y a pas d'adjudication, le prix est ordinairement ou débattu de gré à gré ou fixé à dire d'experts, par exemple, sur l'avis d'un architecte lorsqu'il s'agit de constructions. Mais dans l'un ou l'autre cas, et quelque confiance que l'on puisse avoir dans l'intégrité et les lumières de ceux qui sont chargés de discuter ce prix, on conçoit qu'il est difficile qu'il soit fixé avec autant de connaissance de cause et de vérité que peuvent le faire les concurrents à l'adjudication, hommes du métier dont chacun est désireux de s'assurer la préférence.

Il importe toutefois d'apprécier séparément les différentes causes qui peuvent les porter à souscrire à un rabais plus ou moins fort. Tel adjudicataire a pu d'abord, par une circonstance particulière, s'être assuré d'avance, à un prix au-dessous du cours, les matières ou matériaux nécessaires; ou bien, il peut avoir conçu un moyen d'exécution en même temps économique et satisfaisant; et dès lors, il a pu souscrire à un fort rabais, sans qu'il doive en résulter aucun inconvénient. Tel autre, dans la vue de s'assurer la préférence, a pu consentir à sacrifier une partie ou la totalité de son bénéfice ou même une partie de ses déboursés; ou bien encore, faute d'attention ou de lumières suffisantes, il s'est trompé à son désavantage dans le compte qu'il s'est rendu de la valeur des objets mis en adjudication. Si, malgré cela, il tient à honneur d'exécuter d'une manière satisfaisante le marché qu'il a souscrit, lui seul sans doute en souffrira; mais ici s'appliquerait dans toute sa force l'objection suivante que nous avons déjà indiquée. Quoique la fixation du rabais ait été l'effet du libre arbitre de l'adjudicataire, est-ce un avantage dont on doive s'applaudir que celui qui prive un fournisseur du prix de son industrie, ou même de la rentrée d'une partie de ses dépenses?

Mais il peut arriver aussi qu'un adjudicataire souscrive à des prix insuffisants, dans l'espérance de pouvoir frauder soit sur la quantité, soit sur la qualité; et, quel que puisse être le résultat, il y aurait certes peu à se féliciter d'un pareil bon marché.

Digitized by Google

Enfin, il arrive souvent, malgré les prévisions législatives à ce sujet, que les concurrents s'entendent pour ne présenter que des soumissions insignifiantes, à l'exception d'une seule qui, au moyen d'un rabais un peu plus fort, assure, à celui qui l'a souscrit, des bénéfices sur lesquels il dédommage ses concurrents de leur facilité.

Ainsi, d'abord, plusieurs causes peuvent faire, ou qu'on n'obtienne pas le moindre prix possible, ou qu'on ne l'obtienne qu'aux dépens de ce qui est légitimement dû à l'adjudicataire, et d'après l'espérance qu'il aurait conçue de s'en dédommager au préjudice de la quantité ou de la qualité des objets à fournir.

Examinons jusqu'à quel point il pourrait lui être facile de réaliser cette espérance. Quant à la *quantité*, toute fraude à cet égard peut sans doute être prévenue; il ne s'agit pour cela que de compter, peser ou mesurer avec soin les objets fournis, et l'exactitude de cette constatation ne saurait éprouver d'obstacles qu'en cas d'incapacité, de négligence ou de connivence de la part de ceux qui en sont chargés. Mais enfin, ces circonstances sont d'autant moins improbables que, presque toujours, les détails de la constatation dont il s'agit sont confiés à des agens secondaires, toujours on moins éclairés, ou moins rétribués, et dès lors, plus exposés à être ou trompés ou séduits. Sans doute, pareille chose peut également arriver hors du système des adjudications; mais on doit convenir que cela est moins à redouter, lorsque les prix assurent à l'entrepreneur ou au fournisseur un bénéfice convenable.

Est-il d'ailleurs aussi aisé d'obtenir toute satisfaction quant à la *qualité?*

Il y a sans doute un certain nombre d'objets pour lesquels on peut spécifier ce point d'une manière entièrement précise, comme, par exemple, des *toiles*, des *draps* ou autres fournitures de ce genre dont les marchés peuvent être passés sous échantillons. Mais comment obtenir le même résultat pour des travaux de construction, par exemple? Comment préciser avec une entière exactitude la qualité, et surtout le degré de perfection d'un mur, d'un système de charpente, d'armatures en fer, de compartiments en menuiserie, etc., etc.?

Evidemment pour tous les objets de ce genre, même les plus ordinaires et à plus forte raison pour ceux qui se rapprochent plus ou moins des ouvrages de décor, entre une exécution parfaite ou même seulement bonne, et une exécution tout-à-fait mauvaise ou seulement médiocre, il y a une infinité de degrés différents; et l'adjudicataire, quelle que soit d'ailleurs sa capacité, sera naturellement d'autant plus porté à descendre vers des degrés inférieurs que le rabais auquel il aura consenti sera considérable. S'il va alors jusqu'à mal faire, il sera sans doute possible, soit d'exiger qu'il répare ses torts et d'empêcher qu'il en commette de nouveaux, soit d'user des clauses résolutoires qui ont dû être insérées dans le cahier des charges; mais s'il a l'adresse de se renfermer dans cette manière de faire qui n'est en quelque sorte ni bien ni mal, trop souvent le meilleur parti à prendre sera de s'en contenter, afin d'éviter les lenteurs et les difficultés qu'il faudrait encourir. En effet, dans les circonstances ordinaires, un fournisseur, ou entrepreneur reste toujours dans un certain état de dépendance par rapport à celui à qui il fournit; et surtout, dès que la qualité des fournitures ou des travaux ne satisfait pas ce dernier, il est maître d'en charger immédiatement un autre. Il n'en est pas de même à l'égard d'un adjudicataire: le marché qui lui a imposé des obligations lui a en même temps assuré des droits; il est devenu partie contractante, et avant de pourvoir à son remplacement il faut faire constater qu'il est en faute et déclarer sa déchéance; de là des discussions et des procès toujours préjudiciables, au moins à l'une des parties, et souvent à toutes deux.

Les mêmes observations s'appliquent au cas non moins fréquent où un adjudicataire, peu satisfait des résultats de son marché, n'apporte point à son exécution l'activité nécessaire. Sans doute il est facile d'insérer dans le cahier des charges des clauses qui, ce cas échéant, autorisent à faire poursuivre les travaux ou fournitures à ses frais, risques et périls; mais l'exercice de ce droit est toujours difficile et souvent préjudiciable aux travaux mêmes.

Ainsi, les avantages que le système des adjudications au rabais paraît au premier coup d'œil devoir assurer soit aux administrations ou aux propriétaires, soit aux entrepreneurs ou fournisseurs, sont souvent illusoires, surtout en fait de *travaux de construction;* et ce système peut souvent même être extrêmement préjudiciable aux uns et aux autres, principalement en raison de la difficulté de préciser à l'avance la nature et la qualité des travaux. Nous pensons donc qu'il serait de l'intérêt commun des uns et des autres que l'emploi en fût restreint au cas où cette difficulté n'existe pas, ou du moins à ceux où elle n'est pas trop forte, et que, dans tous les cas, il n'eût jamais lieu qu'avec toutes

les précautions nécessaires pour en réduire autant que possible les inconvénients. G.

ADJUDICATION (*jurispr.*). L'adjudication est un mode de transmission de la propriété. Elle a lieu de deux manières : par sentence émanée de l'autorité judiciaire, ou par-devant notaires. Elle est aussi un mode employé par l'administration pour les marchés, entreprises et autres actes du même genre, dont il sera question plus bas. Ce qui distingue essentiellement cette forme de procéder, c'est la concurrence qui en résulte. Elle provient d'offres successives et supérieures les unes aux autres, que l'on appelle *enchères*. Le plus offrant enchérisseur devient adjudicataire, c'est-à-dire propriétaire. Les avantages de l'adjudication en ont fait prescrire l'emploi, dans l'intérêt de l'Etat, des mineurs, des interdits, des absents, des faillites, des successions bénéficiaires et vacantes, des communes, des établissements publics, religieux, de bienfaisance et autres *privilégiés*. On doit encore y avoir recours toutes les fois que l'intervention de la justice a été jugée nécessaire. De nombreuses formalités, des nullités, des peines sévères sont destinées à assurer ces avantages. Elles sont plus ou moins compliquées suivant la qualité des personnes ou la nature de l'objet à adjuger.

§ I. *Adjudication de meubles.* Elle doit être précédée d'apposition d'affiches et d'annonces mises dans les journaux. Elle se fait au plus prochain marché public ou dans un autre lieu indiqué par la justice, comme plus avantageux, un jour de marché, ou un dimanche, ou le jour estimé le plus convenable, par le ministère d'un huissier lorsqu'elle a lieu par autorité de justice ; par celui d'un commissaire-priseur lorsqu'elle est volontaire. Elle doit avoir lieu en présence du propriétaire, aux criées, au plus offrant, et au comptant. L'officier ministériel qui procède à la vente ne peut rien recevoir au-dessus de l'enchère à peine de concussion. Faute de paiement, l'effet est revendu à la folle enchère de l'adjudicataire qui ne profite point de l'excédant, s'il y en a, mais qui est tenu de la différence en moins. Si parmi les objets qui doivent être mis en adjudication il se trouve de la vaisselle d'argent, des bagues et joyaux valant au moins 300 francs, ils ne peuvent être vendus qu'après trois expositions, et jamais au-dessous de l'estimation qui en doit être faite par des gens de l'art.

§ II. *Adjudication des bâtiments de mer et de rivière.* — *Bâtiments de mer.* Elle a lieu à l'audience, après la publication sur le quai, pendant trois jours consécutifs, et apposition d'affiche au mât et à la porte du tribunal, sur un cahier d'enchères contenant les charges et la première mise à prix, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux ; le prix doit être payé dans les vingt-quatre heures, sinon consigné au greffe du tribunal de commerce, sous peine de contrainte par corps. A défaut de paiement ou de consignation, le bâtiment est remis en vente et adjugé, trois jours après une nouvelle publication et affiche unique, à la folle enchère de l'adjudicataire, qui sera contraignable par corps pour le paiement du déficit, des dommages, des intérêts et des frais. Voilà ce qui se pratique pour l'adjudication des bâtiments au-dessous de dix tonneaux. Pour celle des bâtimens au-dessus, les formalités sont les mêmes, sauf que le cahier d'enchères est crié trois fois de huitaine en huitaine, que les enchères sont reçues par un juge spécialement commis, qu'elles sont publiées et affichées.

Bâtiments de rivière. Les bâtiments de rivière et édifices mobiles assis sur bateaux, doivent être adjugés sur les ports, gares et quais où ils se trouvent, et d'après l'observation des formalités prescrites *pour les meubles.*

§ III. *Adjudication des fruits pendants par racine.* Elle doit être annoncée au public par des affiches et par la voie des journaux, s'il y en a. Les affiches doivent désigner, entre autres choses, la quantité d'hectares et la nature de chaque espèce de fruits, ainsi que la commune où ils sont situés. L'adjudication peut être faite soit sur les lieux, soit sur la place de la commune, soit sur le marché du lieu ou le marché le plus voisin, un jour de dimanche ou de marché, par le ministère d'un huissier, et, dans le département de la Seine, d'un commissaire-priseur. Les clauses ordinaires de l'adjudication sont de payer les frais, de consigner le prix, de donner, soit une caution, soit une hypothèque. Faute par l'adjudicataire d'exécuter ces conditions dans le délai fixé, une nouvelle vente a lieu à sa FOLLE-ENCHÈRE. (*Voy.* ce mot.)

§ IV. *Adjudication des rentes, créances, actions et autres capitaux.* Elle se fait par le ministère d'un avoué. C'est lui qui dresse le cahier des charges, sorte d'acte renfermant les conditions de l'adjudication. L'adjudication est rendue publique par un extrait de ce cahier ; par l'apposition de placards, et par l'insertion dans les journaux. Le cahier des charges est publié trois fois de huitaine en huitaine ; les enchères

Digitized by Google

peuvent être reçues à chaque publication. Lors de la seconde, on peut adjuger; ce qui n'empêche pas qu'une troisième publication ne soit indispensable. Après cette troisième publication, l'adjudication définitive, que des affiches nouvelles et de nouvelles insertions dans les journaux ont précédé de trois jours, est faite de la manière qui va être indiquée. L'avoué dernier enchérisseur est tenu, dans les trois jours, de déclarer quel est l'adjudicataire et de fournir son acceptation, sous peine d'être réputé adjudicataire en son nom. Dans les vingt jours de l'adjudication, l'adjudicataire doit satisfaire aux conditions qui lui ont été imposées, sinon on réadjuge à sa folle enchère.

§ V. *Adjudication de coupes dans les bois, et de cantonnements de pêche dans les cours d'eau appartenant à l'État. Adjudication des coupes de bois appartenant aux communes et à des établissements publics.* L'adjudication de ces différents objets se trouve soumise à des règles générales et communes dont nous ferons connaître les plus importantes. On verra plus loin ce qui regarde spécialement les forêts.

Les conditions de la vente ayant été déposées dans un cahier des charges approuvé par le ministre des finances, ce cahier est remis quinze jours avant l'adjudication au secrétariat de la préfecture. Des affiches détaillées sont apposées; l'apposition en est dûment constatée. L'adjudication a lieu devant le préfet ou le sous-préfet, à la requête des agens forestiers et en présence des préposés de l'enregistrement. Elle se fait aux enchères et à l'extinction des feux. Les feux ne doivent être allumés que lorsque les offres sont égales à l'estimation; autrement l'adjudication est remise. Si, l'adjudication prononcée, l'adjudicataire ne satisfait pas aux conditions du cahier des charges, il doit être déclaré déchu par un arrêté du préfet, et il est procédé à une nouvelle adjudication, à sa folle-enchère: il sera tenu par corps de la différence entre son prix et celui de la revente, sans pouvoir réclamer l'excédant s'il y en a. Le lendemain de l'adjudication jusqu'à midi, on peut surenchérir du cinquième du montant de l'adjudication. Dès qu'une pareille offre est faite, l'adjudicataire et les surenchérisseurs peuvent faire de semblables déclarations de simple surenchère jusqu'à midi du surlendemain, heure à laquelle le plus offrant reste définitivement adjudicataire.

Des peines sévères ont été prononcées par la loi contre la fraude et les coalitions qui pourraient paralyser les heureux effets de la concurrence. Voir les articles 21, 22 du Code forestier et 174 du Code pénal.

§ VI. *Adjudication de baux de biens domaniaux. Adjudication de baux des biens des communes et des établissements publics.* Les baux des biens domaniaux doivent être annoncés un mois d'avance par des publications, de dimanche en dimanche et par des affiches de quinzaine en quinzaine aux lieux accoutumés. L'adjudication a lieu sur un cahier des charges déposé au secrétariat de la préfecture ou de la sous-préfecture ou même de la mairie dès le jour de la première publication, un jour de marché, publiquement, par-devant le préfet ou le sous-préfet de la situation des biens, à la poursuite et en présence des agens du domaine, à la chaleur des enchères, sauf à remettre l'adjudication si on le juge nécessaire. L'une des conditions de l'adjudication est que l'adjudicataire donne caution dans la huitaine, sinon on procède à un nouveau bail à sa folle-enchère.

Après l'accomplissement des formalités ordinaires pour donner aux baux des biens des communes et des établissements publics la publicité nécessaire, ces baux sont également passés par voie d'adjudication par le maire sous la surveillance et l'inspection du préfet ou sous-préfet et avec leur autorisation.

§ VII. *Adjudication des immeubles sur saisie immobilière.* Les formalités exigées pour la saisie immobilière sont si nombreuses, l'observation en est si difficile, elles entraînent si aisément quelque nullité, que l'on demande généralement la réforme de cette partie de la procédure, d'autant plus importante qu'elle touche à notre système hypothécaire si compliqué lui-même.

Dans un délai prescrit, le greffier est tenu d'insérer au tableau placé à cet effet dans l'auditoire du tribunal un extrait contenant la date de la saisie et de ses enregistrements, les noms, professions, demeure du saisi et du saisissant et de l'avoué de ce dernier; les noms de l'arrondissement de la commune et de la rue de l'immeuble saisi; l'indication sommaire de cet immeuble, celle du jour de la première publication; enfin les noms des maires et greffiers, auxquels copies de la saisie ont été laissées. L'acte contenant toutes ces mentions doit être inséré dans un des journaux publiés dans le lieu où siége le tribunal. Il doit être imprimé en forme de placard, et affiché à la porte du domicile du saisi, à la principale porte des édifices saisis, à la principale place de la commune où demeure le saisi, de la commune de la

situation des biens et de celle du tribunal ; au marché, à la porte de l'auditoire de la justice de paix, et aux portes extérieures des tribunaux du domicile du saisi, de la situation des biens et de la vente. Un procès-verbal dressé par un huissier, et visé par les maires des communes où l'apposition des placards a eu lieu, doit constater que cette apposition a été faite conformément aux prescriptions de la loi. Il doit être notifié avec un exemplaire du placard à la partie saisie. Notification du placard doit encore être faite aux créanciers inscrits. L'avoué poursuivant dresse le cahier des charges qui doit contenir l'énonciation du titre en vertu duquel la saisie a été faite, du commandement, de l'exploit de saisie et des actes ou jugements intervenus, la désignation des biens saisis, les conditions de la vente, la mise à prix. La copie de ce cahier est déposée au greffe. Ce cahier doit être publié à l'audience, de quinzaine en quinzaine, trois fois avant l'adjudication préparatoire. Cette adjudication qui, si elle était précédée d'enchères, ne pourrait être faite qu'après l'extinction de trois bougies d'une durée, chacune, environ d'une minute, a lieu ordinairement au profit du saisissant et pour la mise à prix. Le jugement qui prononce cette adjudication, doit indiquer le jour de l'adjudication définitive. Celle-ci est publiée par des affiches et des annonces dans les journaux. Ces formalités qui doivent être remplies dans les quinze jours de l'adjudication préparatoire, sont constatées comme celles qui ont précédé cette première adjudication. Au jour indiqué par celle-ci, on adjuge définitivement. S'il y a eu enchérisseur lors de l'adjudication préparatoire, l'adjudication n'est définitive qu'après l'extinction des trois feux sans nouvelles enchères. Si pendant la durée d'une des trois premières bougies il survient des enchères, l'adjudication ne peut être faite qu'après l'extinction de deux feux sous nouvelles enchères. S'il ne se présente pas d'enchérisseurs le poursuivant déjà adjudicataire préparatoire demeure adjudicataire définitif pour la mise à prix. Indépendamment de ce que la plupart des formalités qui précèdent, sont de rigueur, le législateur a voulu assurer, par des nullités et des peines les avantages dont on a parlé en commençant. « Les avoués, porte l'art. 713 du Code de proc. civ., ne pourront se rendre adjudicataires pour le saisi, les personnes notoirement insolvables, les juges, juges suppléants, procureurs généraux, avocats généraux, procureurs du roi, substituts des procureurs généraux et du roi, et greffier du tribunal où se poursuit et se fait la vente, à peine de nullité de l'adjudication, et de tous dommages et intérêts. » — « Ne peuvent se rendre adjudicataires, sous peine de nullité, ajoute l'article 1596 du Code civ., ni par eux-mêmes, ni par personnes interposées, les mandataires, des biens qu'ils sont chargés de vendre ; les administrateurs, de ceux des communes ou des établissements publics confiés à leurs soins ; les officiers publics, des biens nationaux dont les ventes se font par leur ministère. » Enfin, l'art. 412 du Code pén. moins rigoureux que l'article 27 de la loi du 22 juillet 1791, qu'il a remplacé, dispose ainsi : « Ceux qui, dans les adjudications de la propriété, de l'usufruit ou de la location des choses mobilières ou immobilières, d'une entreprise, d'une fourniture, d'une exploitation ou d'un service quelconque, auraient entravé ou troublé la liberté des enchères ou des soumissions, par voies de fait, violences ou menaces, soit avant, soit pendant les enchères ou les soumissions, seront punis d'un emprisonnement de quinze jours au moins, de trois mois au plus, et d'une amende de cent francs au moins et de cinq mille francs au plus. La même peine aura lieu contre ceux qui, par dons ou par promesses, auront écarté les enchérisseurs. » C'est sous les garanties de ces dispositions pénales, que l'on procède à l'adjudication définitive. Le jugement qui la prononce n'est autre que la copie du cahier des charges, auquel on ajoute la forme exécutoire des jugements et arrêts. Dans les vingt jours, l'adjudicataire doit remettre au greffier, la quittance des frais de poursuite, et la preuve qu'il a satisfait aux conditions de l'enchère. Faute par lui de le faire, il est soumis à une poursuite de FOLLE-ENCHÈRE (*voy.* ce mot). Mais ce qui est spécial à la poursuite sur saisie réelle, c'est ce qui est relatif à la surenchère. Toute personne peut, dans la huitaine du jour de l'adjudication, faire une surenchère du quart au moins du prix principal de la vente. La surenchère consiste dans une déclaration faite au greffe, à la suite du jugement d'adjudication ; elle doit être dénoncée dans les vingt-quatre heures aux avoués de l'adjudicataire, du poursuivant et de la partie saisie, avec avenir à la prochaine audience. Au jour indiqué, on crie de nouveau, et l'adjudication a lieu entre l'adjudicataire et le surenchérisseur, lesquels sont seuls admis à concourir sur le prix de l'adjudication augmenté du montant de la surenchère.

Adjudication sur licitation. — Il y a lieu à licitation lorsqu'un immeuble est possédé indi-

Digitized by Google

visément par plusieurs, et que le partage en nature n'est pas possible. Les formalités qui suivent ne sont nécessaires que quand, parmi les copropriétaires, il y a des mineurs, des interdits ou des absents; car, s'ils sont tous majeurs, la vente peut avoir lieu dans la forme et par tel acte qu'ils jugent convenable. La vente par licitation doit être précédée d'un rapport d'experts et d'un jugement qui, en entérinant (*voy.* ENTÉRINEMENT) ce rapport, ordonne la vente. Un cahier des charges est ensuite déposé, soit au greffe du tribunal où la vente doit se faire, soit dans l'étude du notaire qui a été commis. Ce cahier doit contenir les noms, demeure et profession du poursuivant, de son avoué et des colicitants, la désignation des immeubles à vendre, le montant de l'estimation, laquelle sert de première enchère. Des placards et des annonces dans les journaux doivent précéder les trois publications du cahier des charges et l'adjudication préparatoire. Cette adjudication ainsi que l'adjudication définitive, qui doit aussi être rendue publique par des affiches et des annonces dans les journaux, sont entourées des formalités et des précautions indiquées en cas de saisie immobilière. Si les enchères ne s'élèvent pas au prix de l'estimation, on ne peut adjuger; il faut une nouvelle autorisation du tribunal qui permette de vendre au-dessous de l'estimation. Si les enchères s'élèvent au prix de l'estimation, on adjuge. Il n'y a pas lieu à la surenchère du quart. Lorsque la vente se fait devant un notaire, les enchères peuvent être faites par toutes personnes sans ministère d'avoués. En cas de *minorité, d'interdiction, d'absence*, de *bénéfice d'inventaire*, de *vacance de succession*, de *faillite*, de *cession de biens*, on procède comme en cas de licitation, et conformément à ce qui précède.

§ VIII. *Adjudications des biens nationaux.*— Les formalités auxquelles ont été assujetties les ventes des biens confisqués révolutionnairement ont été tantôt nombreuses et compliquées, tantôt d'une extrême simplicité. Elles ont varié suivant les temps, et suivant le besoin soit de hâter la ruine des propriétaires dépouillés, soit de satisfaire les vengeances nées des discordes publiques, soit enfin de remplir les coffres souvent vides du gouvernement révolutionnaire. La confiscation est heureusement abolie pour toujours, des bases indestructibles ont consolidé à jamais la propriété dans les mains des légitimes propriétaires. Il serait donc inutile de retracer l'affligeant tableau des formes si ingénieusement fiscales des divers modes d'adjudication des biens nationaux. Le mode suivi dans le principe est encore mis en usage pour la vente des biens des communes et des établissements publics. On pourra le consulter au besoin; on y trouvera l'indication des formalités qui devraient être encore observées, en cas d'aliénation d'un bien domanial.

§ IX. *Adjudication des biens des communes, établissements publics et de bienfaisance.* —L'adjudication doit être précédée d'une estimation, et annoncée par des affiches. Elle a lieu publiquement d'après un cahier des charges contenant les conditions de la vente. sur la mise à prix de vingt fois le revenu pour les biens ruraux, et quinze fois pour les maisons et usines, à la poursuite des agents du domaine, par-devant le préfet du département de la situation, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux. L'adjudication prononcée sur la dernière des enchères faites avant l'extinction d'un feu est seulement provisoire; elle n'est définitive que lorsqu'un dernier feu est allumé et s'éteint sans que, pendant sa durée, il ait été fait aucune autre enchère. Faute par l'adjudicataire de payer au jour fixé par le cahier des charges, et après une simple sommation qui lui est faite, l'immeuble est adjugé de nouveau à sa folle-enchère.

§ X. *Adjudication des forêts de l'État.*—Les forêts domaniales ont été considérées comme une ressource financière. Plusieurs lois en ont successivement ordonné l'aliénation et en ont affecté la valeur à l'extinction d'une partie de la dette publique. La vente de ces forêts se fait au rabais et aux criées. sur la poursuite des préposés du domaine, en présence des agents forestiers et financiers, et par-devant le préfet du département; voici comment on procède à l'adjudication : Le montant de l'estimation qui doit précéder la vente est au moins doublé, c'est la mise à prix. Chaque rabais est de 25 fr. La mise à prix est diminuée progressivement jusqu'à ce qu'une personne se présente et prononce le mot : *Je prends*. Elle devient ainsi adjudicataire. Dans le cas où plusieurs se porteraient simultanément adjudicataires du même objet, il doit être mis aux *enchères*, mais seulement entre elles; et la somme à laquelle le rabais s'est arrêté, sert de mise à prix. L'objet est adjugé à celui des enchérisseurs qui en offre plus.

§ XI. *Adjudication de travaux, fournitures*, etc.— Ces sortes d'adjudications n'ont ordinairement lieu que pour le compte du gouvernement, des communes, etc., et se font alors par

voie administrative. D'après les dernières lois de finances, toutes les fournitures ou entreprises de travaux pour des services publics doivent, à moins de circonstances particulières, être adjugées avec publicité et concurrence. Les formes que nous allons indiquer sont celles qui sont établies par la jurisprudence actuelle du ministère de l'intérieur, principalement pour les travaux des ponts et chaussées, et, par extension, pour ceux des bâtiments civils, etc.

Préalablement à toute adjudication de ce genre, un *projet* doit être commandé par l'autorité compétente, étudié par l'architecte ou l'ingénieur des attributions duquel il ressort, et adopté par la même autorité. Tous les projets d'une certaine importance doivent être soumis à l'approbation ministérielle, quelquefois même à la sanction royale, et dans l'un et l'autre cas ils sont d'abord envoyés à l'examen des conseils des ponts et chaussées ou des bâtiments civils.

Dans tous les cas, les projets doivent se composer de tous les *dessins* et *mémoires* nécessaires pour en bien faire connaître le motif, le but, et les diverses dispositions tant générales que détaillées. Ils doivent ensuite être accompagnés; 1° d'un *devis* descriptif; 2° du *métré* des travaux; 3° d'un état estimatif appuyé des *sous-détails* des différents prix; 4° enfin du cahier des *charges, clauses et conditions* de l'adjudication.

Cette dernière pièce doit particulièrement faire connaître si l'adjudication aura lieu soit *en bloc et à forfait*, c'est-à-dire pour une somme une fois fixée et qui ne soit plus susceptible d'aucune modification en plus ou moins, dès que l'adjudication aura été tranchée; soit sur *série de prix*, lesquels étant après l'exécution appliqués aux résultats des mètres définitifs devront déterminer le montant de la somme à payer à l'adjudicataire.

Un mois à l'avance (sauf les cas d'urgence où ce délai peut être abrégé), il doit être apposé dans les principales villes du département et des départements voisins, des affiches indiquant: 1° l'objet et la nature de l'adjudication; 2° le dépôt des projet, devis et cahiers de charges au sécrétariat de la préfecture où elle doit être passée, afin qu'il puisse en être pris connaissance par les concurrents; 3° et enfin les jour, lieu, heure, auxquels doivent être effectués, d'abord le dépôt des soumissions; puis, dans les vingt-quatre heures après, leur dépouillement; et, par suite, le prononcé de l'adjudication.

Toute soumission doit être accompagnée de deux pièces, dont les principales conditions ont dû être détaillées dans le cahier des charges, et énoncées par extraits dans l'affiche; l'une est un certificat de capacité, et l'autre un acte ou au moins une promesse de cautionnement. La soumission doit en outre énoncer en toutes lettres et d'une manière claire et précise pour quelle *somme*, s'il s'agit d'une adjudication en *bloc et à forfait*, ou moyennant quel *rabais*, si c'est une adjudication sur *série de prix*, le signataire offre d'exécuter les travaux. Il est de règle qu'aucune soumission ne doit être *extra-conditionnelle*. Toutes les soumissions doivent être envoyées *cachetées* et enfermées, dans un paquet également cacheté, qui doit contenir en outre le certificat de capacité et l'acte relatif au cautionnement.

Au jour indiqué, en séance publique et en présence du conseil de préfecture, ainsi que des chefs d'administration que cela concerne et de l'ingénieur ou architecte auteur des projets et devis, les différents paquets sont décachetés et ouverts par le préfet, et il est immédiatement dressé un tableau indicatif des noms des concurrents et des certificats de capacité et cautionnements présentés par eux.

Le public s'étant ensuite retiré, il est délibéré à huis-clos sur la validité de ces différentes pièces, et le préfet prononce en conséquence l'admission ou le rejet de chacun des concurrents.

Le public étant de nouveau introduit, il est donné connaissance de la décision qui vient d'être prise; les soumissions des concurrents agréés sont alors décachetées, et l'adjudication est tranchée en faveur du concurrent qui a souscrit le plus fort rabais. Dans le cas où ce plus fort rabais serait souscrit en même temps par plusieurs des concurrents agréés, un nouveau concours pourrait être ouvert entre eux, également au moyen de soumissions cachetées dont le dépôt et l'examen auraient lieu le lendemain.

Pour les travaux dont les projets ont dû être préalablement soumis à la sanction ministérielle, l'adjudication n'est définitive qu'après avoir été également approuvée par le ministre.

Enfin, une fois l'adjudication approuvée, il reste au préfet à prendre les mesures nécessaires pour assurer la validité du cautionnement suivant sa nature, soit en immeubles, soit en espèces ou autres valeurs, etc. Il ne doit ensuite être apporté dans l'exécution aucune modification aux projets, à moins d'autorisations régulières; et les contestations qui peuvent sur-

Digitized by Google

venir sont soumises au jugement du conseil de préfecture, sauf recours au conseil d'état.

Il est facile de reconnaître quelles sont les modifications dont peuvent être susceptibles les formalités que nous venons d'indiquer, lorsqu'au lieu de travaux, il s'agit simplement de *fournitures*. Ainsi, par exemple, au lieu de projets et devis dressés par un architecte ou un ingénieur, il suffit d'un état indicatif de la nature et de l'importance des fournitures. Quelquefois seulement on y joint des échantillons destinés à préciser cette nature plus complétement; mais un cahier des charges est indispensable dans tous les cas.

Nous ajouterons que, pour des travaux ou fournitures qui n'excèdent pas une certaine importance, le préfet peut autoriser le sous-préfet à passer l'adjudication au chef-lieu de la sous-préfecture. Le maire et deux membres du conseil d'arrondissement suppléent alors le conseil de préfecture.

Nous ne pouvons mieux faire, pour de plus amples développements, que de renvoyer au *Cours de droit administratif* de M. Cotelle (Paris, 1835). B. et G.

ADJUDICATION DES FORÊTS. L'importance des forêts, la nécessité de veiller à leur conservation et de pourvoir aux besoins de la marine ont rendu nécessaires des formalités particulières pour la vente des bois. On n'y porta pas une bien sérieuse attention tant que les ressources du sol forestier se montrèrent au-dessus des besoins. Dans le XVIe siècle, des ordonnances royales établirent sur cette matière des règles dont la dilapidation des forêts commençait à faire sentir vivement la nécessité; mais elles étaient trop imparfaites et impuissantes pour arrêter un mal qui empira encore pendant un siècle, et donna enfin naissance à la célèbre ordonnance de 1669 qui a régi législativement les forêts jusqu'au Code forestier de 1827, qui en a reproduit la plupart des dispositions.

Les officiers forestiers qui ont remplacé les anciennes maîtrises doivent, suivant les instructions générales de l'administration, lui adresser dans le courant du mois de mars l'état des coupes à asseoir. Aussitôt que ces états ont été approuvés, on procède à l'arpentage, au martelage de tous les arbres réservés, baliveaux anciens et nouveaux, pieds corniers, arbres de lisière et de parois et bois de marine. De ces opérations il est dressé des procès-verbaux qui sont joints aux dossiers de la coupe qu'ils concernent. Ensuite on rédige les affiches qui doivent indiquer la contenance, le nombre des arbres de réserve; enfin, donner le plus de détails possibles et déterminer le jour et le lieu fixés pour l'adjudication. Les cahiers des charges doivent être déposés environ quinze jours d'avance. Les ventes de bois doivent toujours se faire dans le cours des mois compris entre le 15 août et le 31 décembre.

D'après la loi et les réglements forestiers, les adjudications, à peine d'annulation de la vente, doivent être faites par les officiers forestiers en présence du préfet ou du sous-préfet, du receveur général et du receveur particulier des finances, ou de leurs délégués. La solvabilité étant l'une des premières conditions pour être adjudicataires de coupes de bois, le cahier de charges générales autorise l'administration à s'enquérir dans certains cas des antécédents des enchérisseurs dans de précédentes adjudications. Si quelques-uns de ceux qui se présentent avaient déjà subi une folle-enchère sans avoir payé les sommes dont cet événement les auraient rendus redevables, ils seraient obligés de fournir une caution pour pouvoir mettre à prix et enchérir ce qui, sans cette circonstance, n'est point exigé pour pousser les enchères.

Le Code forestier prive une certaine catégorie de personnes de la faculté de se rendre adjudicataires de ventes de bois. Il défend aussi toute association secrète relative auxdites ventes: ces dispositions nous paraissent assez importantes pour citer les articles de ce Code qui les renferment.

« Art. 21. Ne pourront prendre part aux ventes, ni par eux-mêmes ni par personnes interposées directement ou indirectement, soit comme parties principales, soit comme associées ou cautions :

« 1° Les agents et gardes forestiers, les agents forestiers de la marine, dans toute l'étendue du royaume, les fonctionnaires chargés de présider ou de concourir aux ventes et les receveurs du produit des coupes, dans toute l'étendue du territoire où ils exercent leurs fonctions. En cas de contravention, ils seront punis d'une amende qui ne pourra excéder le quart, ni être moindre du douzième du montant de l'adjudication, et ils seront en outre passibles de l'emprisonnement et de l'interdiction qui sont prononcés par l'art. 175 du Code pénal; 2° les parents et alliés en ligne directe, les frères et beaux-frères, oncles et neveux des agents et gardes forestiers et des agents forestiers de la marine, dans toute l'étendue du territoire pour lequel ces agents ou gardes sont commissionnés. En cas de con-

Digitized by Google

travention, ils seront punis d'une amende égale à celle qui est prononcée par le paragraphe précédent; 3° les conseillers de préfecture, les juges, officiers du ministère public et greffiers des tribunaux de première instance dans tout l'arrondissement de leur ressort. En cas de contravention, ils seront passibles de tous dommages-intérêts s'il y a lieu. Toute adjudication qui serait faite en contravention aux dispositions du présent article sera déclarée nulle. »

« Art. 32. Toute association secrète ou manœuvre entre les marchands de bois ou autres, tendant à nuire aux enchères, à les troubler ou à obtenir les bois à plus bas prix, donnera lieu à l'application des peines portées par l'art. 412 du Code pénal, indépendamment de tous dommages-intérêts; et si l'adjudication a été faite au profit de l'association secrète ou des auteurs desdites manœuvres, elle sera déclarée nulle. »

La loi ne permet que deux associés qui doivent être déclarés par l'adjudicataire, et s'engager solidairement avec lui à satisfaire à toutes les charges de l'adjudication. L'un se porte caution, et l'autre devient certificateur de caution.

Les frais, bien qu'ils soient à la charge de l'adjudicataire, finissent toujours par ne peser que sur les vendeurs. Car ils sont prévus, étant indiqués par les cahiers des charges générales et particulières, de sorte qu'on a pu en faire la répartition sur l'objet qu'on se propose d'acquérir et en diminuer d'autant l'estimation. Ces frais sont, d'abord le décime pour franc du montant de l'adjudication, les droits de timbre et d'enregistrement, des procès-verbaux d'assiette, d'arpentage, de balivage et martelage; ensuite, les frais de l'impression des affiches, cahiers de charges, procès-verbaux et permis d'exploiter; enfin, les frais de publication, de bougies, de criées et tous autres détaillés dans les états préparatoires. Tous ces frais doivent être payés comptant par les adjudicataires aussitôt après l'adjudication.

Quant aux frais des expéditions de cahier de charges, de procès-verbaux de vente et de toutes autres pièces relatives à l'adjudication qui doivent être adressées à tous les fonctionnaires qui y ont assisté, ils sont, aux termes du cahier des charges générales, répartis au marc le franc sur tous les adjudicataires.

Le paiement du montant du prix principal de l'adjudication peut être fait par la remise des traites dûment cautionnées échéant en cinq termes égaux de chacun trois mois, en sorte que l'adjudicataire peut effectuer ses paiements presque entièrement sur le produit de l'acquisition qui en est l'objet. En conséquence, il doit, dans les dix jours de son adjudication, fournir au receveur général ces traites qui doivent être souscrites à son profit et déclarées payables à son domicile, ainsi que le prescrit l'arrêté du gouvernement du 5 thermidor an V.

D'après l'arrêté du gouvernement du 17 frimaire an II et les circulaires administratives, les receveurs généraux ont le droit, en cas de quelques retards dans le paiement de la part des adjudicataires, d'exiger l'amende du vingtième du montant de la traite non acquitée à l'échéance. Et en outre, dans le cas où l'une de ces traites ne serait pas exactement payée, le receveur général est tenu d'en prévenir aussitôt l'officier forestier local, afin qu'il puisse empêcher de continuer l'enlèvement des bois de la coupe, et en faire même opérer la saisie si les circonstances rendaient cette mesure nécessaire.

L'adjudicataire pourrait être poursuivi comme délinquant, s'il commençait l'exploitation de sa coupe avant d'avoir justifié aux officiers forestiers de la remise de ses traites ou du paiement des termes échus. Mais ce n'est ici qu'une prévision de rigueur, puisqu'il ne pourrait toucher à sa vente qu'après avoir obtenu le permis d'exploiter.

Ce permis lui est délivré quand il a fait les justifications précitées, qu'il a présenté l'acte de prestation de serment du garde-vente, le registre de cet agent, l'acte du dépôt au greffe de l'empreinte du marteau dont il doit marquer les bois sortant de la vente. Le permis d'exploiter n'est jamais remis sans qu'il y soit joint, avec les plans, expéditions des procès-verbaux d'assiette et d'adjudication. Néanmoins, bien qu'il soit ainsi parfaitement en règle, il doit prévenir du jour où il mettra des ouvriers dans la vente, afin que les agents forestiers puissent aussitôt exercer leur surveillance sur ce point. La loi a fait aux marchands ventiers une obligation très sévère du mode d'exploitation qu'elle prescrit; car c'est à son observation rigoureuse qu'est attaché l'espoir du recru et la conservation du sol forestier. C'est ainsi qu'elle exige, sous peine de cent francs d'amende et de confiscation des marchandises et outils, que les arbres ou souches soient abattus rez de terre à la cognée et non à la scie, attendu que l'usage de la scie empêcherait les souches de repousser. Non-seulement ces précautions doivent être prises dans l'abattage, mais elles doi-

vent aussi s'appliquer à toutes les souches et étocs des bois ravagés ou rabougris que contiendrait la vente, et que l'adjudicataire est tenu de faire recéper, lors même que ces mauvais bois ne lui produiraient pas la valeur du temps employé. Ces souches doivent être ravalées le plus près de terre possible, afin d'y exciter la pousse du recru. Il est tenu aussi de nettoyer la coupe des épines, ronces, halliers et de tous les arbrisseaux susceptibles de nuire à la pousse du recru. Bien que les arbres doivent être abattus de manière à tomber dans la coupe en exploitation, ils pourraient cependant *s'encrouer* dans les arbres voisins de la vente ou sur les arbres réservés de son intérieur. Dans ce cas, les marchands seront tenus de payer l'arbre endommagé; mais ils ne pourront l'abattre sans en avoir la permission des agents forestiers. Ils ne peuvent non plus écorcer leur bois dans la vente sans une clause expresse de l'adjudication, et même ils ne pourront s'autoriser de l'usage où l'on serait d'écorcer des bois dans la même forêt. Il est également défendu à tous marchands adjudicataires de garder dans leur vente d'autres bois que ceux qui en proviennent, à peine d'être considérés et punis comme s'ils avaient dérobé les bois qu'ils retireraient ainsi. *Voy.* EXPLOITATION et FORÊTS.

Responsabilité des adjudicataires. La loi a voulu que dès le moment où l'adjudicataire commençait son exploitation, il devint responsable des délits forestiers qui pourraient se commettre, non-seulement à l'intérieur, mais à l'ouïe de la cognée de l'extérieur de la vente : elle fixe cette distance à 366 mètres pour les futaies, et 183 mètres pour les taillis. Les garde-ventes de l'adjudicataire étant assermentés, ils ont le droit de verbaliser et ont, dans toute l'étendue de cette localité, la même autorité que le garde forestier. Aussi, les adjudicataires dans le cas de délits ne peuvent être affranchis de la responsabilité qui pèse sur eux, qu'autant que leurs facteurs en ont dressé procès-verbal avec indication des délinquants, et que, dans les cinq jours, ils l'ont remis dûment affirmé et enregistré aux officiers forestiers. Cette responsabilité de l'adjudicataire dure légalement jusqu'au récollement de la coupe. Elle n'aurait même pas été suspendue un instant par le fait d'introduction d'ouvriers au compte de l'administration, contre laquelle il n'aurait pas réclamé. Toutefois, aucune responsabilité ne saurait être encourue pour des délits qui seraient résultés d'événements de guerre ou de toute autre circonstance de force majeure. L'adjudicataire cesse d'être responsable de l'éventualité de tous délits, comme de tous faits de son exploitation, lorsque le récollement a été fait et qu'il a reçu son congé de cour. La reproduction du recru exige qu'une vente soit entièrement débarrassée des bois abattus et débités, des ramiers de branches et des ateliers qui la couvrent, à la fin de mai, époque où les pousses doivent paraître. Aussi le cahier des charges générales ordonne-t-il l'observation des délais qu'il prescrit, sous peine d'amende et de confiscation des bois sur pied ou abattus qui, à l'expiration, se trouveraient encore dans la vente. On concevra la rigueur de cette disposition en pensant à tout le dommage qu'éprouverait un sol forestier qui demeurerait couvert de tant de bois abattus au moment du premier jet de la sève. Le recru ne percerait que difficilement, et encore faudrait-il continuellement le froisser pour faire l'enlèvement des bois abattus. On peut dire que ce recru serait entièrement sacrifié. Il ne pourrait alors se reproduire qu'au printemps suivant, mais avec moins d'avantage, et le moindre mal qui en résulterait serait toujours la perte importante d'une année dans l'âge du nouveau bois. Les délais accordés pour la vidange définitive d'une vente sont ordinairement de beaucoup en-deçà de l'époque de rigueur dont nous venons de parler, afin de pouvoir parer aux cas imprévus. Aussi arrive-t-il quelquefois, que par des circonstances de force majeure, l'adjudicataire n'a pu accomplir la vidange de sa coupe dans les termes prescrits, et qu'il a besoin d'un prolongement de délai. Dans ce cas, il doit en faire la demande à l'administration forestière; mais il faut, pour qu'on puisse le lui accorder, que cette demande soit faite au moins quarante jours avant l'expiration du premier délai.

L'adjudication à la feuille, qui est pratiquée dans quelques provinces, consiste à vendre comme par bail pour une certaine période de temps les coupes à faire dans une forêt, en se conformant pour leur exploitation à l'usage ou à l'aménagement suivi dans la localité. On stipule le paiement *par année* lors même qu'on ne ferait pas de coupes tous les ans. Comme on le voit, c'est une espèce de fermage par lequel on obtient une avance ou un produit annuel sur des coupes de bois qui ne se feraient pas régulièrement tous les ans. Mais ce moyen qui peut en bien des cas priver le propriétaire des garanties que lui donne l'usage ordinaire, ne peut être confié qu'à celui qui est intéressé

à la conservation d'une forêt. On sait que les bois ne sont point une nature de propriété que l'on puisse affermer sans risques. L'intérêt le fait bien sentir, car les particuliers exceptent presque toujours les bois et les forêts de la location de leurs domaines. DUCHESNE

ADJURATION (*théol.*). Mot par lequel on désigne le commandement ou l'injonction faite au démon de la part de Dieu, dans les exorcismes. Il est formé du latin *adjurare*, parce que les formules dont on se sert commencent ordinairement par ces mots : *adjuro te*, etc., *Voy.* EXORCISME.

ADJUTEUR. C'est le nom qu'on a donné à des magistrats qui étaient joints à un autre pour l'aider ou le suppléer dans certaines parties de ses fonctions. On trouve des adjuteurs dans les établissements des empereurs, dans ceux des papes et de l'église, dans ceux de quelques rois et princes du moyen-âge. Ainsi, pour les empereurs, nous voyons sous Sévère un *adjutor in libellis*, ou adjoint au bibliothécaire; sous Théodose, un adjuteur du maître des offices, un du préfet de la ville, un autre du préfet du prétoire, du proconsul et du questeur ; enfin, nous trouvons dans la notice de l'Empire plusieurs autres magistrats avec le titre d'*adjuteur*.

Charlemagne, dans l'un de ses capitulaires, donne le nom d'*adjuteurs* aux officiers qui aident le prince à faire exécuter ses ordres. Mais ce mot est dans cette occasion employé comme terme général, et ne désigne aucun emploi particulier. Dans les établissements de nos rois pour leur maison privée, nous voyons le titre d'*adjuteur* joint à des offices assez communs : ainsi dans ceux du roi Saint-Louis, l'*adjuteur* des fourriers et de la cuisine, nommé *aideur*, dans une ordonnance en français de l'année 1285. On remarque dans un codicille du roi Philippe-le-Bel, écrit à Fontainebleau en 1314, un *adjuteur* des aumônes ou de l'aumônier.

Parmi les dignités ecclésiastiques, nous trouvons au concile de Calcédoine, tenu en 431 un *adjuteur* du sacré consistoire et un autre des *secrets*, *Adjutor secretorum*. Enfin nous mentionnerons encore des adjuteurs au questeur du sacré palais.

Quant aux adjuteurs des évêques, les seuls qui, sous le titre de *coadjuteur* aient conservé leur nom jusqu'à nos jours, ils sont cités dans un capitulaire de l'année 828, et semblent être confondus avec les chorévêques. Ce n'est que plus tard que, sous la dénomination de coadjuteurs, ils sont devenus les premiers officiers des juridictions épiscopales, et enfin les successeurs des titulaires. L. DE L.

ADJUVANT (*pharmacie*), du latin *adjuvare*, aider. Médicament qu'on fait entrer dans les préparations pharmaceutiques pour seconder l'action de celui qui en fait la base et qu'on regarde comme le plus énergique. Ainsi, dans une potion purgative, faite avec séné et la rhubarbe, cette dernière substance étant la moins active, serait considérée comme l'adjuvant. *Voy.* POTION.

ADMETE (*mythol.*), roi des Phères en Thessalie, était cousin de Jason et fut un des Argonautes. Apollon chassé du ciel se mit au service de ce prince et devint ensuite le protecteur de sa maison, par reconnaissance du bon accueil qu'il en avait reçu. Il obtint que les Parques épargneraient les jours d'Admète, à condition toutefois que quelqu'un voulût se dévouer pour lui à la mort. Admète ne trouva personne parmi ses proches ou ses amis pour mourir à sa place, excepté son épouse ALCESTE. *Voy.* ce mot.

ADMÈTE est aussi le nom d'une fille d'Euristhée, qui, désirant la ceinture de la reine des Amazones, engagea son père à la faire enlever par Hercule. Athénée raconte qu'Admète s'étant enfuie d'Argos, aborda à Samos et y devint prêtresse du temple de Junon. Les Argiens irrités de sa fuite, déterminèrent à prix d'argent des corsaires Tyrrhéniens à voler la statue de la déesse, espérant qu'Admète porterait la peine de ce vol. Les corsaires ayant emporté la statue sur leur vaisseau ne purent jamais gagner le large, quelque effort qu'ils fissent, et se virent obligés de mettre la statue à terre. Les Samiens, l'ayant trouvée sur le rivage, crurent que la déesse avait voulu fuir, et la lièrent avec des branches d'arbres pour l'en empêcher à l'avenir. Admète étant survenu délia la statue avec des cérémonies expiatoires et la remit à sa place ordinaire. De là vint, selon Athénée, l'usage où étaient les Samiens de porter tous les ans la statue de Junon sur le bord de la mer, et de l'entourer avec des branches d'arbres.

ADMINICULES. En numismatique on emploie ce mot pour désigner les attributs qui, sur les médailles, indiquent la figure de Junon.

ADMINISTRATION.—Ce mot désigne spécialement le gouvernement intérieur des États. Il suppose une prééminence d'emploi qui donne du pouvoir, du crédit et une autorité supérieure dans le département dont on est char-

gé. Il a trait également aux fonctions des juges et au ministère des ecclésiastiques; on dit l'*administration de la justice*, l'*administration des sacrements*. Nous nous occuperons ici de l'administration de la chose publique.

Le but de toute administration est de procurer aux peuples le bien-être dont la société les appelle à jouir, c'est-à-dire le maintien d'une liberté sage et réglée par les lois, la plénitude de leurs droits de propriété, l'exercice paisible de leurs professions respectives, les avantages et les honneurs auxquels chacun peut aspirer en raison de son mérite et de ses talents. Le devoir de l'administration est de garantir les citoyens de toute oppression, de toute vexation, en même temps qu'elle exige d'eux l'accomplissement des obligations qui leur sont imposées pour prix de la protection qu'elle leur assure. La meilleure administration est donc celle qui offre le plus de bienfaits et le moins d'inconvénients.

L'histoire de l'administration dans le royaume de France serait la matière d'un ouvrage du plus haut intérêt. On y verrait que, sous la première et la seconde races de nos rois, des commissaires nommés *missi dominici* étaient envoyés dans les provinces pour réformer les abus qui avaient pu se glisser, soit dans l'administration de la justice et de la police, soit dans celle des finances; qu'au commencement de la troisième race, à l'époque où furent établies les justices seigneuriales l'un des attributs de la féodalité, les rois se faisaient aussi représenter dans les provinces par des délégués qui avaient charge de maintenir l'autorité royale, de protéger le peuple et d'écouter les plaintes des particuliers contre les seigneurs ou leurs agents; que, même avant l'institution des intendants, il existait des maîtres des requêtes, d'abord en petit nombre et qui ne servaient qu'auprès du roi, mais auxquels il confiait pour une année des missions particulières et distinctes qui avaient pour objet la justice, les finances, les monnaies, les vivres, les aides et les impositions de tout genre.

Ce fut Henri II qui, en 1551, créa sous le titre d'intendants-commissaires départis, une classe d'administrateurs suprêmes, auxquels Louis XIII donna, en 1635, le nom d'intendants du militaire, justice, police et finances.

Sully avait porté dans cette dernière branche de l'économie publique l'œil sévère qui lui faisait démêler toutes les fraudes et toutes les malversations. Richelieu, absorbé par l'ambition d'affermir l'autorité royale et d'étendre au-dehors la puissance du monarque, négligea peut-être l'administration intérieure, et surtout celle des finances; mais Colbert y mit un ordre qui fait la gloire de ce grand ministre. Par lui cessèrent les abus sous le poids desquels les peuples étaient écrasés, les taxes furent diminuées, les revenus de l'État augmentés, et tout en procurant aux manufactures et au commerce une prospérité jusque là sans exemple, il sut aussi encourager l'agriculture : heureux si des guerres trop prolongées et à la fin marquées par des désastres n'eussent pas détruit ou paralysé l'effet de ses soins et de ses travaux!

Si l'on cherche des modèles d'une administration éclairée autant que bienfaisante, on les trouvera dans ce qu'on appelait autrefois des pays d'États; et sous ce rapport, aucune province n'a déployé avec plus de succès que celle du Languedoc la science de l'économie politique. La perception régulière des impôts, la construction des travaux publics les plus importants et les plus durables, les encouragements les mieux entendus pour l'agriculture, le commerce et l'industrie, et en même temps la participation la plus généreuse aux charges de l'État, tout atteste l'intelligence, la sagesse et le patriotisme de cette antique et célèbre administration. Emportée par le torrent de la révolution de 1789, elle se survit à elle-même dans ses routes établies sans corvées, dans ses ponts où l'art de ses ingénieurs égala la solidité des matériaux, dans la part qu'elle prit à la confection du magnifique canal qui conserve le nom de la province, et dans les divers embranchements qui ne sont pas inférieurs à l'importance et à l'utilité du grand et immortel ouvrage de Riquet.

Comme les exemples parlent plus haut que les raisonnements, nous croyons à propos de retracer ici quelques-unes des bases sur lesquelles était fondée l'organisation administrative des États de Languedoc. Parmi les avantages dont la province leur fut redevable il faut compter la conservation de l'usage du droit romain, qui demeura pendant plus de quinze siècles la loi territoriale du pays. Les peuples y trouvaient l'origine de leur système municipal, les principes de leur police relativement à l'assiette et à la répartition des impôts. Cette loi leur donnait encore le privilége de délibérer librement sur les subsides qui leur étaient demandés par le roi, et de contribuer aux besoins de l'État par des offrandes gratuites et volontaires; privilége fondé sur les chartes

et les lois les plus formelles, reconnu et confirmé par les monarques à leur avénement à la couronne. Le système d'administration du Languedoc s'était sans cesse fortifié et consolidé par l'unité des vues, par le concours des lumières et par les leçons de l'expérience. Les tailles, qui formaient la principale imposition, étaient réelles et non personnelles. Nul titre, nulle qualité n'en exemptaient le propriétaire d'un bien rural; l'homme noble comme le roturier, même les princes du sang et le clergé, tous y étaient également assujettis. Trois ordres distincts composaient les états-généraux de la province vingt-trois prélats, vingt-trois barons, soixante-huit députés des villes ou diocèses: ces derniers, à titre de consuls ou de syndics, entraient de droit aux états; ils représentaient la classe désignée sous le nom de tiers-état, et qui anciennement était dénommée avec plus de raison *commun-état* ou *communes*.

C'étaient de véritables communes comparables à celles d'Angleterre, et formées des propriétaires fonciers ou taillables. Ainsi les lois de Languedoc avaient pour principe la propriété territoriale. De ces lois dérivait la maxime, que les tenanciers du sol étaient appelés à discuter les intérêts de la propriété soumise à l'impôt et à la dette publique. Chaque cité ou municipalité formait une association, une corporation des propriétaires fonciers et taillables dans l'enceinte du territoire de la communauté, sans aucune distinction des trois ordres. La communauté était administrée par un conseil politique composé d'habitants propriétaires d'un bien rural dans le territoire. Ce conseil élisait les consuls et autres officiers municipaux. Les consuls, chefs de la cité ou municipalité, étaient considérés comme collecteurs-nés des tailles de leur communauté, et s'ils négligeaient d'en adjuger la levée suivant les formes prescrites, ils pouvaient être condamnés à la faire eux-mêmes sans rétribution. Chaque communauté avait son cadastre particulier; la réunion des cadastres de toutes les communautés offrait la totalité des fonds taillables de la province. Tous les fonds taillables étaient solidaires; cette solidarité des fonds taillables de chaque communauté amenait celle des communautés d'un même diocèse entre elles et la solidarité réciproque des diocèses. Par une conséquence de ce principe, l'administration supérieure à celle des diocèses reposait essentiellement sur les droits de la propriété foncière. La propriété du sol et la taillabilité étaient donc, d'après les lois fondamentales, les titres essentiels des représentants des communes dans l'assemblée générale de la province, comme dans celle des diocèses, comme dans celle des municipalités. La province avait ses officiers, qui étaient trois syndics généraux, deux secrétaires-greffiers et un trésorier général. Ils n'étaient comptables de leur administration qu'aux États et au roi, de qui les États relevaient immédiatement. Le roi envoyait des commissaires pour présider en son nom aux États; ces commissaires étaient ordinairement le gouverneur de la province; ou, en son absence, l'officier général qui y commandait en chef, l'intendant et deux trésoriers de France.

Des témoignages non moins honorables doivent être rendus aux États d'Artois, de Bourgogne, de Bretagne et de Provence. Dans ces assemblées les trois ordres s'éclairaient mutuellement; nul n'ayant d'autorité ne pouvait opprimer l'autre; tous discutaient, et le roi ordonnait. C'était surtout dans les grandes calamités du royaume que ces administrations faisaient éclater leur dévouement et leur amour pour la patrie. L'histoire a consacré les nobles exemples qu'elles donnèrent aux funestes époques de la captivité du roi Jean et de François Ier. Comparées avec les pays d'élection, la supériorité reste tout entière aux administrations des pays d'États: ainsi la Bretagne, malgré ses landes, paya dans les guerres un tiers de subsides de plus que la vaste et riche Normandie; ainsi la Provence, pays stérile, contribua du double de plus que le Dauphiné, province abondante en toutes sortes de productions; et, quoique dévastée par des armées ennemies, cette même Provence proposa de lever et d'entretenir un corps de trente mille hommes à ses dépens.

L'autorité administrative des intendants était très étendue, principalement dans les pays d'élection; ils en transféraient une partie à des subdélégués qu'ils chargeaient assez généralement de la discussion et de l'instruction des affaires. Trop souvent on eut à se plaindre de l'inapplication, de la paresse, de la dissipation ou de l'ignorance et de l'incapacité de ces administrateurs. Louis XIV, à la sollicitation de son petit-fils le duc de Bourgogne, fit adresser, en 1697, aux commissaires départis dans les provinces, un mémoire qui leur prescrivait de faire connaître, sous les divers rapports du clergé, de la noblesse, du militaire, de la justice, des finances, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, la généralité confiée à leur surveillance et à leur direction. Le

comte de Boulainvilliers, dans son livre *Sur l'état de la France*, a donné l'extrait du travail de tous ces intendants, et il le juge avec une sévérité qui ne paraît pas exagérée.

Au commencement du règne de Louis XVI on essaya le système des administrations provinciales. Leurs fonctions devaient se borner à répartir les impositions, à proposer au roi les formes le plus favorables à sa justice, à prêter une oreille attentive aux plaintes des contribuables, à diriger la confection des routes de la façon la moins onéreuse aux peuples, à chercher tous les moyens nouveaux de prospérité que peut développer une province, et à les présenter ensuite au souverain. Instituées d'une manière stable, ces administrations auraient eu le temps d'apercevoir, d'examiner, d'éprouver et d'accomplir : la réunion des connaissances, la succession des idées auraient donné de la consistance même à la médiocrité; le concours de l'intérêt général serait venu augmenter la somme des lumières; l'intendant, consulté sur les plans proposés par ces assemblées ou sur les plaintes élevées contre elles, aurait mis le gouvernement en état de juger sainement, et de cette contradiction salutaire serait résultés pour la chose publique des avantages qu'il est difficile de contester.

Pays d'États, pays d'élection, assemblées provinciales, intendants, tout disparut dans la même tourmente. Les noms des anciennes provinces furent effacés et firent place à des désignations ou de rivières ou de montagnes, qui marquèrent la nouvelle division du territoire. A l'unité du service administratif fut substitué un système oligarchique qui avait le triple inconvénient de mettre en fonctions beaucoup d'administrateurs incapables, d'éloigner des administrés le service le plus nécessaire de l'administration, et de la rendre aussi dispendieuse qu'imparfaite. Instituer des conseils d'administration avec des procureurs syndics pour presser les délibérations sur l'exécution, c'était placer cette exécution dans des corps délibérants : ainsi l'on délibérait lorsqu'il fallait agir; le moment de l'action s'écoulait pendant que les avis des administrateurs s'entrechoquaient; les demandes des administrés restaient sans réponses, parce que la connaissance en étant dévolue à tous, chacun se reposait sur un autre de l'examen des affaires.

Une expérience de dix années avait constaté les inconvénients de cette innovation, et le principe de l'unité administrative fut ramené par la loi qui en 1800 créa les préfectures. Il ne resta de changé que les dénominations et la conscription territoriale; d'ailleurs les préfets étaient de véritables intendants, et les sous-préfets des subdélégués. L'administration proprement dite, confiée à ces agents du pouvoir, consiste dans la transmission des lois et des ordres du gouvernement, l'action directe sur les choses et sur les personnes, l'instruction, la surveillance, le redressement des actes répréhensibles. Mais, comme administrer est le fait d'un seul, juger doit être le fait de plusieurs. C'est pour cela que la même loi établit les conseils de département et d'arrondissement chargés d'assurer avec impartialité la répartition des contributions publiques, et les conseils de préfecture auxquels est attribué le jugement du contentieux de l'administration. Les premiers ont en outre la faculté d'exprimer une opinion sur l'état et les besoins des habitants. Le gouvernement peut donc connaître le vœu public et le puiser à sa véritable source. La police locale est exercée par les maires et les officiers municipaux.

Un inconvénient d'un nouveau genre ne tardera pas à se faire sentir. L'obligation continuelle de recourir à l'autorité des ministres apporte des entraves aussi préjudiciables que multipliées à la marche des affaires les plus simples. Souvent le caprice, l'inertie, les vues étroites, l'intrigue l'emportent, dans les bureaux de la capitale, sur les efforts du zèle le plus pur, sur la connaissance des localités, sur les conseils de l'expérience. En effet, rattacher à ce seul point tous les fils de l'administration, n'est-ce point se réduire à ne voir, à ne juger que sur des rapports éloignés? N'est-ce pas imposer au ministre une attention qui dépasse les forces et la mesure de temps d'un seul homme? N'est-ce pas le contraindre à se décharger du fardeau de ses devoirs sur des subalternes, qui ne manquent jamais de persuader à leur supérieur qu'il ne saurait abandonner la décision des moindres détails sans renoncer à ses prérogatives et sans se dépouiller d'une partie essentielle de son pouvoir?

Aussi cet envahissement tyrannique, connu sous le nom de *centralisation*, soulève-t-il de toutes parts les plaintes des administrateurs, les doléances des administrés qui ne peuvent voir sans découragement leurs propositions les plus utiles, leurs nécessités les plus urgentes, retardées, oubliées, souvent même ensevelies dans les bureaux de Paris. De là le cri général des communes, des villes, des départements réclamant sans cesse une émancipation qui les af-

franchisse de tout assujettissement superflu, et qui borne à des cas extraordinaires le recours à l'administration centrale pour des intérêts de localité. De bons esprits ont pensé que la conscription administrative du territoire était trop morcelée, et qu'il serait à la fois plus avantageux aux peuples, plus économique pour l'État de revenir à une division qui se rapprochât de l'étendue des anciennes généralités du royaume : le nombre des administrateurs étant diminué et leurs fonctions acquérant plus de latitude, les travaux des ministères en seraient par la même infiniment allégés. Dès lors les ministres pourraient sans distraction consacrer leurs méditations et leurs soins aux grands intérêts de la couronne; les départements et les communes se verraient délivrés du joug d'une seule ville, et la marche des affaires, en se simplifiant, deviendrait également plus rapide et moins onéreuse. Napoléon lui-même regretta plus d'une fois le sacrifice de ces anciens noms qui attachaient une puissance magique en quelque sorte aux provinces de France. Pourquoi ne serait-il pas permis d'espérer qu'un jour on dira encore la Bretagne, la Normandie, le Béarn, le Dauphiné, la Provence et le Languedoc?

L'administration générale du royaume se divise en plusieurs départements ou ministères, dont le nombre n'est pas fixé. On en compte ordinairement huit, qui sont : le département de la justice, chargé de l'organisation et de la surveillance de l'ordre judiciaire; le département des affaires étrangères ou de la politique extérieure; le département de la guerre; le département de la marine et des colonies; le département de l'instruction publique; le département de l'intérieur; le département des finances, et le département des travaux publics et du commerce.

On dit aussi l'*administration* des hôpitaux et de tous les établissements de charité, de bienfaisance et de salubrité. Tous les détails particuliers qui s'y rapportent se trouvent dans les articles concernant chacun de ces établissements.

Enfin, on donne encore le nom d'administration à la gestion des biens d'un mineur et d'un interdit, pour cause d'imbécillité ou de fureur. *Voy.* TUTELLE. T.-v.

ADMIRAL (HENRY L'), dut à la faveur du ministre Bertin, auquel il avait été attaché comme domestique, la direction de la loterie de Bruxelles; mais la révolution française la lui enleva. Brûlant de se venger et de sauver son pays, il conçut le projet de frapper en même temps Robespierre et Collot-d'Herbois. Ses démarches ayant été inutiles à l'égard du premier, il tira au second deux coups de pistolet sans l'atteindre. Jeté en prison, il ne tarda pas à porter sa tête sur l'échafaud, et quoiqu'il eût protesté constamment durant son interrogatoire, qu'il n'avait eu aucun complice, l'arrêt du tribunal révolutionnaire atteignit cinquante-deux victimes que l'Admiral eut l'affreuse douleur de voir périr avant lui.

ADMIRATION (*philos.*). L'admiration est ce sentiment que l'âme éprouve quand elle est frappée par les caractères du beau. Rigoureusement parlant, elle n'est pas un phénomène moral d'une nature particulière, mais plutôt une des phases de ce sentiment qui, à son degré inférieur s'appelle l'*estime* et, à son apogée, l'*enthousiasme*. Ce qui est simplement bien ne mérite que notre estime. Quand le bien est poussé au plus haut point de perfection, quand il est devenu le beau suprême ou le sublime, il nous transporte d'enthousiasme, et nous réservons notre admiration pour ce qui est plus que le bien, sans être encore le sublime, c'est-à-dire, pour le beau; mais, à quelque degré que soit le sentiment que nous éprouvons, c'est toujours au fonds le même phénomène, proportionnant son intensité aux perfections de l'objet qui nous l'inspire et à nos dispositions personnelles. Les œuvres de Dieu, les productions des arts, les qualités et les actions humaines, tout cela peut être l'objet de ce sentiment dans ses degrés divers. Ainsi, l'homme qui remplit seulement son devoir ne mérite que notre estime; celui qui se dévoue obtient notre admiration, et quand le dévouement est accompagné de circonstances difficiles, extraordinaires, lorsqu'il a fallu, pour s'y livrer une énergie morale héroïque, notre admiration, ne connaissant plus de bornes, se change en enthousiasme. Nous éprouvons le même phénomène en présence des ouvrages de l'art ou de l'esprit; le savoir commande notre estime, nous admirons le génie, et les traits sublimes jettent notre âme dans un ravissement que rien n'égale. La même chose arrive lorsque nous contemplons les êtres du monde; chacun d'eux est à sa place, et nous paraît bien; leur ensemble est admirable; mais si, réunissant dans notre pensée l'univers à son auteur, nous plongeons par la méditation à travers la perfection infinie dans l'océan immense de l'être, ce que nous éprouvons alors n'est plus de l'admiration, c'est le délire, c'est l'extase de la contemplation philosophique et religieuse.

Tous les âges, tous les caractères, toutes les situations de la vie ne sont pas également propres à éprouver l'admiration. L'enfance est trop ignorante, l'âge mûr trop positif, et la vieillesse trop froide pour que ce sentiment s'y manifeste d'une manière énergique et fréquente. C'est pendant la jeunesse, c'est dans les climats chauds et dans les âmes à la fois exaltées et intelligentes qu'il se montre avec le plus de vigueur; car, pour l'éprouver, deux conditions sont indispensables: l'intelligence et la passion. Le beau, qui produit l'admiration, consiste dans l'harmonie ou la combinaison parfaite des différentes parties d'un tout; c'est le bien éclatant, c'est, comme dit Platon, *la splendeur du vrai*. Or, le beau ne saurait émouvoir l'âme si celle-ci ne peut saisir ce qui le constitue, c'est-à-dire si elle ne le connaît pas, et lors même qu'elle le connaîtrait, elle n'en serait que très faiblement émue si par sa nature elle était froide, insensible.

Tous les sentiments que Dieu a placés dans le cœur de l'homme contribuent, chacun pour sa part, à son développement et à son bonheur. L'admiration est un de ceux qui concourent le plus puissamment à ce double but. Tout en remplissant de jouissances ineffables celui qui l'éprouve, elle fournit à certains hommes le stimulant le plus actif, soit en les portant à aimer et à imiter ce qu'ils admirent, soit en se présentant à eux de la part des autres, comme la récompense infaillible de leurs œuvres. Ce que la perspective des richesses produit sur les âmes avides et celle du pouvoir sur l'ambitieux, l'attente de l'admiration publique le produit d'une manière plus douce sur le talent et la vertu. P-N.

ADOLESCENCE (*physiologie*). L'adolescence est cette période de la vie qui succède à l'enfance et qui s'étend depuis les premiers signes de la puberté jusqu'à l'époque où, le corps ayant acquis tout son développement, l'âge adulte commence. *Voy.*, pour l'histoire de l'adolescence, l'article AGE.

ADOLPHE DE NASSAU, fut élu empereur d'Allemagne en 1292. Ses qualités personnelles ne furent pour rien dans son élévation, il dut tout aux circonstances et au désir que nourrissaient depuis longtemps les électeurs de se rendre indépendants du chef de l'Empire. La famille du nouvel empereur était pauvre, quoique très illustre, et Adolphe n'eut pas de quoi subvenir aux frais de son couronnement; ce fut l'électeur de Mayence qui lui prêta l'argent nécessaire. Pour payer cette dette, Adolphe se mit à la solde d'Édouard Ier contre Philippe-le-Bel. Il se tint néanmoins dans une réserve prudente à l'égard de la France, et ne fit pas de tentatives contre elle; mais ayant toujours un immense besoin d'argent, il se mit à dépouiller quelques-uns des seigneurs de l'Allemagne. Ces actes de spoliation violente furent la cause de sa perte; les seigneurs se révoltèrent. Adolphe fut cité devant une diète électorale et déposé le 23 juin 1298. Une bataille lui fut livrée auprès de Spire, le 2 juillet 1298, par Albert d'Autriche, au préjudice duquel il avait été élu. Albert et Adolphe se rencontrèrent dans la mêlée; le dernier fut frappé dans l'œil d'un coup d'épée dont il mourut au bout de quelques jours.

ADOLPHE, comte de Clèves, est célèbre par l'institution de l'ordre des *Fous* en 1380. Trente-cinq gentilshommes ou seigneurs entrèrent dans cette société qui n'existe plus depuis longtemps; elle avait pour but d'entretenir l'union entre les seigneurs ou gentilshommes du pays de Clèves. On reconnaissait les affiliés de l'ordre à un petit *fou* d'argent en broderie qu'ils portaient à leur manteau. Adolphe mourut à Clèves l'an 1394, laissant plusieurs enfants, dont l'aîné, Adolphe, fut le premier duc de Clèves. Celui-ci dut cet honneur à la reconnaissance de l'empereur Sigismond qui voulut le récompenser des nombreux services qu'il avait rendus à l'Empire. A peine eut-il obtenu ce titre, qu'il fut obligé de lutter contre son frère Gérard pour le partage de leurs fiefs. La guerre dura près de vingt ans.

On cite quelques autres personnages du même nom, plus ou moins célèbres. ADOLPHE, comte de Holstein, dans le XIIe siècle embrassa le parti de Henri-le-Superbe dans les guerres que celui-ci eut à soutenir pour rester en possession de la Saxe. Après la guerre il rebâtit Lubeck dont la splendeur offensa Henri, parce qu'elle nuisait à la prospérité de Lunébourg; Henri la brûla, puis la fit reconstruire. Adolphe II mourut en 1164, au siége de Démmin en Poméranie. ADOLPHE, duc de Holstein, fils de Frédéric Ier, roi de Danemarck, naquit le 25 janvier 1526 et prit part aux vives querelles qui alors agitaient l'Allemagne; plus tard, éprouvant le besoin du repos, il se retira à Gottorp qu'il rebâtit, et mourut l'an 1586. Il est la tige de la maison des Holstein-Gottorp.

ADOLPHE-FRÉDÉRIC II, roi de Suède, naquit le 14 mai 1710. Il était de la maison de Holstein-Entin et quitta l'évêché de Lubeck pour monter sur le trône en 1751, après la mort de Frédéric de Hesse-Cassel, dont il avait été

nommé le successeur par la diète, dès l'an 1743. Ami de la justice et protecteur des talents, il entreprit la réforme des lois, encouragea l'industrie, fit fleurir le commerce, et établit à Stockholm une académie des inscriptions et belles-lettres. En 1755 il fit élever à Tornéo une pyramide destinée à servir de monument pour perpétuer le souvenir des opérations faites par les académiciens français, dans le but de déterminer la figure de la terre. Il mourut en 1771, et Gustave son fils lui succéda.

ADOLPHI (Chrétien-Michel), né le 14 août 1676 à Hirschberg, dans la Basse-Lusace; fit ses études à Bresiau, voyagea dans les différentes contrées de l'Europe, en Allemagne, en Hollande, en France, etc., et fut reçu docteur en médecine à Utrecht. Il exerça son art à Leipsick, où il mourut en 1753, le 3 octobre. Adolphi était docteur en philosophie, doyen de la Faculté des médecins de Leipsick et du Collége de la Vierge, et membre de l'Académie des Curieux de la nature, sous le nom d'*Aetius II*. Il fut aussi archiatre du duc de Saxe. Adolphi a publié un grand nombre de dissertations sur différents points des sciences médicales, elles furent réunies sous ce titre: *Dissertationes physico-medicæ quædam selectæ varii argumenti*, etc., Leipsick, 1747. Il a également inséré différents travaux dans les actes des Curieux de la nature, entre autres une notice (*Cent.* VII et VIII *obs.* 38), sur les fils blancs qui en automne voltigent de tous côtés dans l'atmosphère, et qui sont connus du peuple sous le nom de *fils de la Vierge*. Cette notice, intitulée *De filis sic dictis meteoricis*, est remarquable en ce que l'auteur combattant l'opinion qui voulait que ces filaments cotonneux fussent les *molécules glutineuses et fibreuses des nuages coagulés*, en rapporta la production à sa véritable cause. Il démontra que ces fils sont fabriqués par des petites araignées. A.

ADON (saint), archevêque de Vienne en Dauphiné, vers le milieu du IXe siècle, parut avec éclat dans divers conciles et en tint plusieurs lui-même à Vienne pour maintenir la pureté de la foi et des mœurs. Les actes de ces conciles sont perdus; il ne reste qu'un fragment de celui de 870. Adon s'éleva contre le divorce du roi Lothaire avec la reine Thietberge, et eut beaucoup de part aux affaires publiques. Il mourut le 16 décembre 875, âgé de 76 ans. Son nom est consigné dans le Martyrologe romain, et sa vie se trouve dans Mabillon. Adon est auteur d'une *Chronique universelle*, depuis Adam jusqu'à son époque, citée par les auteurs les plus exacts, imprimée à Paris en 1512, in-fol., et depuis à Rome, même format, en 1745. Cet archevêque a aussi laissé un *Martyrologe* dont le père Rosweide, jésuite, donna une édition très estimée à Anvers, 1613, in-fol. Une autre édition plus correcte en a été donnée par M. Georgi, secrétaire de Benoît XIV, avec des notes et des dissertations savantes.

ADONAI. Mot qui signifie Seigneur, et qui est employé comme un des noms de Dieu dans la langue hébraïque. Les Grecs l'ont traduit par Κύριος et les Latins par *Dominus*. Comme il était défendu chez les Juifs de prononcer le nom propre de *Dieu*, et que le grand-prêtre seul avait ce privilége quand il entrait dans le sanctuaire, les Massorètes ont indiqué le mot *Adonai* dans tous les endroits où se lit le nom de *Jehova*. Les traductions grecques mettent aussi le mot *Adonai* dans les passages où se trouve le nom de Dieu, et cet exemple a été suivi quelquefois dans la traduction latine.

Le mot *Adonai* se retrouve avec quelques légères altérations dans les noms donnés au soleil ou à d'autres divinités par plusieurs peuples de l'Asie. Ainsi les anciens Arabes adoraient Bacchus et le Soleil sous le nom d'*Adonée*. Chez les Phéniciens, la fable d'Adonis et de Vénus était connue sous les noms d'*Adonai* et d'*Artarté*. Les Grecs eux-mêmes donnaient dans les mystères le surnom d'Ἀδωνεύς à Bacchus, qui pour eux s'identifiait avec le Soleil aussi bien qu'Adonis.

ADONIAS, quatrième fils de David, essaya de monter sur le trône et fut appuyé par Joab. Ayant échoué dans son projet, il se réfugia auprès de l'autel pour échapper au ressentiment de Salomon, qui lui pardonna d'abord, mais qui ensuite le fit mourir parce qu'il avait manifesté une seconde fois les mêmes vues d'ambition.

ADONI-BESECH, roi de la ville de Besech, en Chanaan, célèbre par sa cruauté et par le sort qu'elle lui attira. Le succès de ses armes l'ayant rendu maître de 70 rois, il leur fit couper l'extrémité des pieds et des mains, et ne leur accorda d'autre nourriture que les restes qu'il leur jetait de sa table. Vaincu à son tour par les Hébreux dont il avait juré l'extermination, et devenu leur prisonnier, il termina sa vie dans le supplice qu'il avait fait endurer à ses 70 captifs.

ADONIDE (*bot.*), genre voisin des anémones, dans la famille des *renonculacées;* il se compose de plantes herbacées, d'un aspect élégant, à feuilles finement et profondément dé-

Digitized by Google

coupées, à fleurs, le plus souvent solitaires, jaunes ou rouges. M. Decandolle en décrit onze espèces partagées en deux sections, suivant qu'elles sont annuelles ou vivaces. L'*adonis automnalis*, L., connu vulgairement sous le nom de *goutte de sang*, à cause de la couleur rouge intense de ses fleurs et qu'on cultive dans les jardins, a été ainsi appelé parce que, suivant la Fable, elle aurait été teinte du sang du bel Adonis. C'est cette espèce qui a donné le nom au genre tout entier. Les adonides vivaces passaient pour être emménagogues, mais elles ne sont plus usitées. *Voy.* pour les détails la famille des RENONCULACÉES. A.

ADONIES (*mythol.*), fêtes en l'honneur d'Adonis. Elles furent instituées par les Phéniciens et se répandirent dans l'Assyrie, dans la Basse-Égypte, jusque dans la Perse, enfin dans tout l'Orient et dans la Grèce; mais c'est à Byblos, en Phénicie, qu'on les célébrait avec le plus de pompe; elles y avaient lieu à l'époque où les eaux du fleuve auquel on avait donné le nom d'Adonis, et qui coulait près de la ville, étaient rougies par les sables du Mont-Liban, parce qu'on pensait que c'était le sang du favori de Vénus-Astarté qui leur donnait cette couleur. Là, les adonies duraient deux jours; l'un consacré à la tristesse, l'autre à la joie. Pendant le premier jour toute la ville prenait le deuil; les femmes, spécialement chargées de ce culte, après avoir coupé leur chevelure, parcouraient les rues en se livrant à toutes les démonstrations de la plus vive douleur. Pendant ce temps, les prêtresses d'Alexandrie confiaient aux flots de la mer une nacelle d'osier que le vent poussait jusqu'à Byblos, où elle était reçue avec la plus vive allégresse. L'arrivée de cette nacelle était un témoignage de la résurrection d'Adonis, et le signal de réjouissances qui duraient tout le lendemain. Le temple était alors magnifiquement orné; on y apportait des coquillages, des vases, des corbeilles remplies de fleurs ou d'une espèce de terreau qui s'était rapidement couvert d'une verdure ravissante. Les femmes du plus haut rang portaient elles-mêmes la statue d'Adonis, la promenaient processionnellement et la baignaient à la mer. A Athènes, les adonies duraient huit jours et étaient célébrées à peu près de la même manière. Les Juifs, si enclins à l'idolâtrie, furent entraînés souvent au culte d'Adonis, qu'ils adoraient alors sous le nom de Thammus, emprunté aux Babyloniens. Lucien a donné des détails sur ces fêtes dont il avait été témoin à Byblos même. E. R.

ADONIQUE ou ADONIEN. Vers en usage dans l'antiquité grecque et latine, composé d'un dactyle et d'un spondée.

Il convient particulièrement aux sujets joyeux et légers; cependant, bien que d'une allure vive et animée, ce vers n'en est pas moins, par le retour si rapide d'un même rhythme, susceptible à la longue d'engendrer la monotonie; aussi les anciens qui l'affectionnaient particulièrement, l'alternaient-ils toujours dans leurs compositions étendues avec un vers d'un mètre plus compliqué. Aristophane l'entremêlait dans ses comédies avec des vers ANAPESTES et SAPHIQUES (*voy.* ces mots). On pense que le nom d'*Adonique* lui vient du grand usage que l'on en faisait dans les fêtes célébrées en mémoire d'*Adonis*.

ADONIS (*myth.*) fut, selon la version la plus usitée, le fruit incestueux de l'amour que conçut Cinyre pour sa fille Myrrha. Adonis, élevé dans des grottes, par les Dryades, s'adonna de bonne heure à la chasse. Remarquable par sa grande beauté, il sut inspirer de l'amour à Vénus même qui le suivait dans les forêts et veillait aux dangers qu'il pouvait y rencontrer. Malgré cette tendre sollicitude, ce jeune chasseur fut un jour mortellement blessé par un sanglier furieux qu'il avait manqué; Vénus le trouva expirant et fit retentir l'air de ses cris. Selon les uns, elle parvint à guérir la blessure de son amant; selon les autres, elle ne put que le métamorphoser en *anémone*; et obtenir de le posséder alternativement avec Proserpine. Ainsi Adonis passait 6 mois aux enfers et 6 mois dans l'Olympe. Des mythologues anciens, expliquent ce mythe en disant qu'il se rapporte au soleil, descendant en apparence pendant l'hiver et remontant de même après le printemps. Il en est qui l'appliquent au blé que le sein de la terre recèle et cache pendant l'hiver. L'Adonis des Phéniciens était probablement le même que l'Osiris de l'Égypte, le Dionysius des Grecs, l'Atis des Phrygiens, et le dieu Chrischna de l'Inde, c'est-à-dire le soleil, considéré dans ses rapports avec les différentes saisons de l'année. Dans tout l'Orient et en Grèce, on célébra des fêtes en l'honneur d'Adonis. *Voy.* ADONIES.

ADONI-SEDEC, roi de Jérusalem, fut vaincu avec 4 rois, ses voisins et ses alliés, par Josué qui les força de se retirer dans une caverne où ils furent pris et mis à mort. Ce fut dans cette fameuse journée que Dieu arrêta le soleil, à la prière de Josué, et afin que celui-ci pût compléter sa victoire.

ADONNER. Terme de marine qu'on em

plole à l'égard du vent, lorsqu'on est à la voile. On dit que le vent *adonne* lorsque, d'une direction qui contrariait le navire dans sa marche directe, il passe à une direction moins défavorable ou même tout-à-fait favorable. Cependant on ne s'en sert guère que lorsque le vent, de grand-largue qu'il était, c'est-à-dire de côté, devient vent-arrière ou en poupe, direction dans laquelle il est alors infiniment plus favorable.

ADOPTIENS. Hérétiques qui parurent en France et en Espagne, vers la fin du VIIIe siècle, et qui prétendaient que Jésus-Christ en tant qu'homme n'était fils de Dieu que par adoption. Cette hérésie avait pour auteurs Félix, évêque d'Urgel, et Élipand, archevêque de Tolède. Elle était une conséquence de celle de Nestorius qui admettait deux personnes en Jésus-Christ, et qui par là même devait reconnaître aussi deux filiations différentes, puisque la qualité de fils se rapporte nécessairement à la personne. Dans les principes catholiques, au contraire, la nature divine et la nature humaine ne formant en Jésus-Christ qu'une seule personne, il n'y a non plus qu'une seule filiation, et Jésus-Christ se trouve véritablement le fils de Dieu en tant qu'homme, de même qu'il est sous un autre rapport le fils de la Sainte-Vierge en tant que Dieu, parce que la filiation ne se divise point dans une même personne, et qu'elle embrasse nécessairement chacune des natures diverses qui dépendent d'une seule et unique personnalité. L'erreur des adoptiens fut vivement combattue par Alcuin, Agobard, Paulin, patriarche d'Aquilée, et plusieurs autres écrivains de la même époque. Charlemagne prit part à cette controverse, et fit assembler un nombreux concile à Francfort où la doctrine de Félix d'Urgel et d'Élipand fut condamnée en 794. Elle fut également condamnée au concile de Forli en 795 et peu de temps après, dans un concile tenu à Rome, sous le Pape Léon III. Élipand renonça à ses erreurs; mais Félix après plusieurs rétractations toujours suivies de rechutes, mourut enfin dans l'hérésie. Gilbert de la Poirée et quelques autres théologiens du moyen-âge semblent ne s'être pas assez éloignés de cette opinion.

ADOPTION (*théol.*). Ce mot, dans le langage théologique, exprime l'effet de la grâce qui nous est donnée par le baptême, et en vertu de laquelle nous devenons les enfants adoptifs de Dieu, les frères de Jésus-Christ et les cohéritiers de sa gloire. Il est employé avec cette acception dans plusieurs passages du Nouveau-Testament, et particulièrement dans les Epîtres de Paul, *Rom.* ch. 8, vers. 15; *Galat.* ch. 4, vers. 5, etc.

Le mot *adoption* est aussi employé dans le droit canonique avec la même signification qu'il a en jurisprudence. L'adoption constitue un empêchement au mariage entre l'adoptant, l'adopté et les parents de l'un et de l'autre. *Voy.* PARENTÉ.

ADOPTION (*jurisp.*). L'adoption peut être définie : un contrat solennel revêtu de la sanction de l'autorité judiciaire qui, sans faire sortir un majeur de sa famille naturelle, établit entre lui et celui qui l'adopte des rapports de paternité et de filiation purement civils

Cette espèce de contrat est un des plus anciens monuments de législation que présente l'histoire du monde civilisé. Les ténèbres qui environnent son origine chez les Égyptiens, les Hébreux et même chez les Athéniens ne nous permettent pas de donner dans cet article des documents authentiques sur les effets qu'elle produisait chez ces peuples, puisqu'il n'existe plus sur ce point, chaudement disenté par les savants, que des commentaires et des conjectures. Nous nous arrêterons donc au seul système régulier de législation que fournisse l'antiquité, système qui a fondé et formulé tous les autres après lui, parce qu'il émanait d'une nation qui a posé et développé logiquement les plus saines doctrines et les plus sûrs principes du droit.

Chez les Romains, l'adoption était empreinte de tous les caractères d'une grande institution; l'appareil imposant, la solennité dont elle était entourée annonçaient un des actes les plus importants de la vie civile; la religion même était appelée à la consacrer, et il en devait être ainsi dans une république où l'adoption était considérée comme une transmission héréditaire de vertu et de gloire, où, par exemple, les fils adoptifs des Scipions prenaient en quelque sorte l'engagement d'être à leur tour de grands hommes.

Les Institutes distinguent deux sortes d'adoption : l'adrogation et l'adoption proprement dite.

Dans l'adrogation, un individu *sui juris*, un père de famille se soumettait à la puissance d'un autre, et comme nul ne disposait ainsi de soi-même qu'avec l'autorisation d'une loi spéciale dont la présentation dans l'assemblée des comices se nommait *rogatio*, de là est venu, pour cette espèce d'adoption, le nom *d'adrogation*. L'adrogation eut d'abord lieu par l'autorité du peuple; mais, plus tard, l'empereur étant

seul investi du pouvoir législatif, son autorisation remplaça celle du peuple, et la permission d'adroger fut donnée par un rescrit, *ex principali rescripto*. L'adrogation de toute personne *sui juris* n'a pas toujours été possible; ainsi, celle des femmes et des impubères qui, après avoir été tantôt permise, tantôt interdite par les empereurs, a été définitivement autorisée par une constitution d'Antonin-le-Pieux, ne pouvait avoir lieu à l'époque où elle se faisait *auctoritate populi* puisque les impubères et les femmes n'étaient pas admis dans l'assemblée des comices.

L'adrogation devait être approuvée par les pontifes; et, en effet, comme elle plaçait sous la puissance de l'adrogeant non-seulement l'adrogé, tous ses enfants légitimes, adoptifs et naturels, et tous ses biens, mais encore les dieux de sa famille, on jugeait que ce changement devait être autorisé par le collége des pontifes.

L'adoption proprement dite avait lieu seulement pour les enfants qui étaient encore sous la puissance de leur père. Ils passaient de leur famille naturelle sous la puissance et dans la famille de leur père adoptif. Pour opérer cette transmission, on fut longtemps obligé d'employer les formes de la mancipation (*per æs et libram*) qui étaient très solennelles et très compliquées. Justinien abrégeant toutes ces formalités, se contenta d'une simple déclaration faite devant le magistrat compétent en présence des deux pères et de l'adopté, L'adopté éprouvait alors un changement d'état (*capitis diminutio*); il prenait les nom, prénom et surnom de la famille dans laquelle il entrait, en y ajoutant le nom de sa famille naturelle, et de plus il acquérait dans sa nouvelle famille les droits d'agnation. Comme l'adoption imitait la nature, les titres de père et de fils adoptifs n'étaient admissibles qu'entre personnes à qui ce titre auraient pu naturellement appartenir. Toutefois l'imitation n'était pas absolue, car pour adopter, il n'était pas nécessaire d'avoir été marié, et même pour devenir aïeul adoptif d'une personne, il n'était pas nécessaire qu'on eût un fils en sa puissance.

L'adoption et l'adrogation n'étaient pas indissolubles, et l'adoptant pouvait se dépouiller de sa puissance, soit en émancipant l'adopté soit en le donnant à un nouveau père adoptif. Cette disposition, par les abus qu'elle occasionna, enleva toute dignité à la loi d'adoption et décida sa ruine. L'adoption qu'on pouvait si facilement détruire devint un acte dérisoire et un instrument d'ambition. Ainsi, on adoptait pour se créer une famille factice, sans laquelle on n'aurait pu briguer une de ces places réservées par la loi Poppia Poppæa à ceux qui avaient un certain nombre d'enfants, et aussitôt que l'emploi était obtenu, on se hâtait de se délivrer des charges de l'adoption au moyen de l'émancipation.

Justinien, frappé de ces abus scandaleux, changea le système entier de l'adoption; il voulut que le fils donné en adoption demeurât en la puissance et dans la famille du père naturel. Cependant, s'il ne survenait pas d'émancipation de la part de l'adoptant, le fils adoptif devait succéder comme enfant naturel. L'adopté ne succéda plus comme agnat aux parents agnats de la famille de l'adoptant, et il reconvra le droit de succéder aux agnats de sa propre famille, droit qu'il perdait avant la loi de Justinien. En un mot, dès cet instant, l'adoption ne fut plus qu'un simulacre de ce qu'elle avait été. C'est ainsi qu'au VIe siècle périt cette grande institution, dégradée par les caprices et la corruption de quelques particuliers.

L'adoption ne fut point connue en France, soit dans les pays de droit écrit, soit dans les pays coutumiers avant la révolution. Si toutefois le mot était usité dans la langue, la chose n'existait réellement pas; car on ne peut considérer comme de véritables adoptions, ni certaines institutions d'héritiers qui se faisaient sous le nom d'adoption et dont les formules sont rappelées dans le recueil des capitulaires de Baluze, ni la cérémonie qu'on appelait l'adoption par les armes et qui ne conférait au guerrier adopté qu'un titre honorifique. Ces exemples rares, ces traits isolés ne feront jamais conclure que l'adoption ait pris place dans les anciennes lois de la France. On a vainement prétendu aussi que l'adoption existait comme loi dans quelques coutumes sous le nom d'affiliation, car les dispositions de ces coutumes ne s'appliquaient qu'à l'association de biens.

Le principe de l'adoption fut pour la première fois décrété en 1792, par l'Assemblée législative. Un décret de la Convention nationale du 7 mars 1793 ordonne au comité de législation de comprendre l'adoption dans le nouveau Code. Toutefois elle n'exista longtemps qu'en principe dans ces deux décrets; elle n'était point organisée; aucune disposition précise ne déterminait ses formes, ses effets et surtout ses conditions. De cette incertitude, de cet arbitraire d'une législation de décrets, qui semblait permettre l'adoption d'une manière

illimitée, naquirent de graves et coupables abus. Ainsi on vit se multiplier les adoptions des enfants naturels et adultérins. Des réclamations et des contestations nombreuses s'élevèrent sur la validité de ces scandaleuses adoptions, et ce fut au milieu des procès qui s'agitaient chaque jour devant les tribunaux, que fut rendue la loi transitoire du 25 germinal an II. L'article 1er de cette loi était ainsi conçu : « Toutes adoptions faites par actes authentiques depuis le 18 janvier 1792 jusqu'à la publication des dispositions du Code relatives à l'adoption seront valables, quand elles n'auraient été accompagnées d'aucune des conditions depuis imposées pour adopter et être adopté. » Cet article a-t-il validé les adoptions des enfants adultérins, des indignes, des morts civilement? ou bien, est-ce seulement des formes, des conditions extérieures de l'adoption que le législateur a voulu parler? Telles sont les questions que la loi de germinal an II a fait élever, questions qui ont été résolues tout-à-fait contradictoirement par des arrêts de cours royales et de la cour de cassation (V. Sirey, t. IX, p. 2, p. 258, t. XV, p. 2, p. 209, t. XXII, p. 220 et la collection alphab. de Dalloz, V° *Adoption*, p. 298 et 303).

Avec le Code civil, furent promulguées pour la première fois en France, de véritables dispositions législatives sur l'adoption. C'est l'objet du tit. VIII du liv. 1er de ce code, décrété le 23 mars 1803.

Aux termes du Code, l'adoption n'est pas une simple institution irrévocable d'héritier, elle n'est pas non plus, comme en droit romain, une représentation parfaite et absolue de la filiation. L'adopté ne change pas de famille, il conserve et son nom primitif et tous ses droits dans sa famille naturelle. Néanmoins il ajoute à son nom propre celui de l'adoptant, et il exerce dans la succession de ce dernier tous les droits d'un enfant légitime. Telles sont les dispositions principales de cette loi; les articles 343 et suivants du Code civil, contiennent le détail des conditions et des formes extérieures de l'adoption. E. D.

ADORATION (*théol.*). Ce mot dans son acception rigoureuse, signifie proprement le culte suprême que l'on rend à Dieu, comme maître absolu des créatures; en ce sens, il est évident que l'adoration ne peut s'adresser qu'à Dieu seul. Mais, dans le langage de l'Écriture comme dans le langage ordinaire, il a souvent un sens plus étendu, et qui se rapproche de la signification primitive fondée sur l'étymologie. Chez la plupart des peuples de l'antiquité et principalement chez les Orientaux, les hommes qui voulaient témoigner leur respect ou leur soumission avaient coutume d'approcher leur main de la bouche pour la baiser; ce geste était un signe de vénération et de culte qui n'avait rien de déterminé par lui-même, qui s'employait également à l'égard de Dieu et des hommes, et dont la nature dépendait en grande partie de l'intention et des circonstances. Dans le *Traité* de Minutius Felix on voit que Cecilius passant devant la statue de Sérapis baisa sa main en signe de respect. De cette coutume est venu le mot *adorer*, *adoration*, formé de la préposition latine *ad*, vers, et de *os*, bouche, approcher de sa bouche. Ceux qui adorent, dit saint Jérôme, sont dans l'usage de baiser la main, de s'incliner et de baiser la terre; ce qui fait que dans la langue hébraïque le mot baiser est souvent synonyme d'adoration. Dans le IIIe Livre des *Rois* ch. 19, on trouve ces paroles : « Je me réserverai sept mille hommes qui n'ont pas fléchi le genou devant Baal, et toutes les bouches qui n'ont pas baisé leur main pour l'adorer. » Dans le *Livre de Job*, ch. 31 : « Si j'ai regardé le soleil et la lune dans leur éclat, en baisant ma main à leur aspect. » Et, dans la *Genèse*, Pharaon parlant à Joseph : « Tout mon peuple baisera la main à votre commandement. » Abraham adore en se prosternant jusqu'à terre les trois anges qui lui apparaissent à Mambré. Il adore également le peuple d'Hébron, en se prosternant en sa présence, pour lui demander un sépulcre. La Sunamite adore Élisée qui avait ressuscité son fils, etc. Dans tous ces passages dont il serait facile d'augmenter le nombre, le mot *adorer* n'a pas toujours la même signification, et quand il s'applique à des hommes, on voit aisément qu'il n'emporte pas l'idée du culte suprême qui s'adresse à Dieu.

On se sert dans l'Église catholique du mot *adoration* pour exprimer l'espèce de culte qu'on rend à la Croix, parce que les marques de respect qu'on témoigne à la vue de cet instrument de la Rédemption se rapportent à Jésus-Christ même. Il est évident que ce mot reçoit alors une signification particulière, et qu'elle est suffisamment déterminée par les circonstances. Ce n'est ni la matière, ni la forme de la croix qu'on veut adorer; les témoignages extérieurs de respect s'arrêtent au symbole; mais le sentiment de vénération intérieure a un autre objet; il remonte jusqu'à Jésus-Christ dont la croix rappelle le souvenir et les bienfaits. C'est, en un mot, un culte relatif, comme tous les signes de respect qui s'a-

dressent à certaines choses en considération des personnes dont elles consacrent la mémoire. Le culte, l'honneur, le respect doivent être proportionnés à la dignité des différents êtres auxquels s'adressent nos hommages ; et s'il est vrai que l'adoration proprement dite ne peut avoir que Dieu pour objet, il serait absurde de prétendre que tout signe de respect doit être interdit à l'égard des créatures. C'est par ce principe qu'on honore les Saints, et qu'on révère leurs reliques ou leurs images ; mais personne ne peut supposer qu'on les adore. On peut voir à cet égard *L'exposition de la doctrine catholique*, par Bossuet.

On nomme aussi *adoration* l'hommage que les cardinaux rendent au pape, en se prosternant devant lui après son élection. Enfin ce terme désigne un mode d'élection extraordinaire, qui a lieu lorsque la foule des cardinaux, entraînée comme par un mouvement unanime, va subitement se prosterner devant l'un d'entre eux pour le proclamer pape. Mais ici encore il est évident que ce mot n'est pas employé dans son acception rigoureuse, et que s'il est consacré par l'usage, il reçoit aussi des circonstances une signification particulière bien déterminée.

ADORNO, nom d'une famille génoise qui a fourni des doges à la république depuis le milieu du XIVe siècle ou à peu près jusqu'en 1527. La grandeur de cette famille fut fondée par Gabriel Adorno, riche commerçant attaché au parti des Gibelins. Porté au dogat par la faction plébéienne en 1363 et forcé, quelque temps après son élévation, d'augmenter les charges qui pesaient sur le peuple, afin de pouvoir s'opposer aux attaques des nobles réfugiés en Ligurie et soutenus par les Visconti, seigneurs Milanais, Adorno fut exilé à Voltagio en 1370, par ceux-là même qui l'avaient élevé au pouvoir et eut pour successeur Dominique Frégoso. Antoniotto Adorno fut élevé au dogat en 1384. Les factions qui déchiraient sa patrie le forcèrent plusieurs fois à fuir devant les compétiteurs qu'on lui opposait ; mais il parvint à s'assurer enfin le trône ducal et sut faire respecter son pouvoir. Pour déjouer les projets du duc de Milan et arrêter les factions de Gênes excitées par ce prince, il mit sa patrie sous la protection de Charles VI, roi de France, qui s'engagea à respecter tous les droits des Génois. Antoniotto renonça alors à son titre de doge, pour prendre celui de vicaire ou gouverneur royal (1396), et mourut de la peste l'année suivante. Son petit-fils, Raphael Adorno, élu doge en 1443, abdiqua volontairement en 1447, s'apercevant que sa modération déplaisait à ses partisans. L'armée lui donna pour successeur Barnabase Adorno que la faction contraire chassa pour élever Pierre Frégoso. Ce nouveau doge fut chassé à son tour et fit place à Prosper Adorno. Celui-ci expulsa les Français de Gênes, avec l'aide de François Sforza, duc de Milan. Renversé par Frégoso qui s'empara du pouvoir une seconde fois, rétabli par Jean Galeas Sforza, mais vaincu de nouveau par le parti qui lui était opposé, Prosper Adorno fut obligé de s'enfuir à Naples, où il mourut l'an 1486. Le dernier Adorno (Antoniotto II) élevé au dogat en 1513 par la protection des Français alors maîtres de l'Italie, se prononça pour Charles-Quint en 1522, dut à ce monarque une seconde installation, mais ne conserva sa dignité que jusqu'en 1527 époque où André Doria, amiral des Français, s'empara de Gênes.

ADOS, terme de jardinage qui exprime la préparation d'un terrain par laquelle il se trouve *adossé* à un mur, à une palissade ou à un abri naturel, de manière à ce qu'étant exposé au midi, il soit en même temps défendu contre les vents du nord.

Les ados se construisent à la bêche, dans la direction du levant au couchant, sur 3 à 6 pieds de largeur au plus, afin que de chaque côté un homme puisse, en se baissant, atteindre partout sans être obligé de marcher dessus. Ils sont exhaussés sur le derrière et abaissés sur le devant un peu au-dessous du niveau du sol, en sorte qu'ils aient une inclinaison de 3 à 4 pouces par pied. Ainsi, pour 3 pieds de large, l'exhaussement du derrière sera de 9 pouces ; pour 5 pieds de large, il sera de 18 à 20 pouces, et dans la même proportion pour les largeurs intermédiaires.

Pour procéder à l'établissement des ados, on ouvre une jange un peu plus profonde que pour un labour ordinaire, après avoir sur le derrière des ados tendu un cordeau dans la direction et à la hauteur qu'ils doivent avoir. On reporte les terres de bas en haut jusqu'au niveau du cordeau. On aura ainsi une surface inclinée du nord au sud et dont la terre se trouvera remuée à une égale profondeur partout. Fort souvent on établit des ados le long des murs ayant des espaliers. Dans ce cas, il faut toujours former un sentier entre les ados et les espaliers, afin de ménager un moyen de circulation pour la taille des arbres et la culture des plantes qui seront semées sur les ados.

On pratique les ados, soit pour protéger une

culture contre les intempéries de la mauvaise saison, soit pour procurer une végétation de printemps. Dans le premier cas, leur inclinaison fait écouler l'excès des longues pluies de l'hiver, et les abris qui les adossent brisent et atténuent l'effet des vents du nord, plus nuisibles encore que les gelées. Dans le second cas, les premiers rayons du soleil frappent moins obliquement un plan incliné et se trouvent encore répercutés par les abris. Il en résulte sur ce point une atmosphère plus chaude qui avance beaucoup la végétation.

Les ados sont employés ordinairement pour la culture des plantes herbacées dont la végétation se développe avec rapidité, et qui sont d'un usage habituel. Ce sont les pois, les fraisiers, les salades printanières, les radis, etc. On y fait encore les semis de beaucoup d'autres plantes potagères et ceux de fleurs qui ne sont pas destinées à se développer sur ce terrain, mais dont les plants doivent être repiqués en place, soit en planches, soit en plates-bandes. D.

ADOUCIR. Ce mot reçoit dans les arts plusieurs acceptions particulières, mais analogues à sa signification ordinaire. Ainsi, en peinture, il exprime l'art de mêler ou de fondre plusieurs couleurs ensemble avec le pinceau, de manière que le passage de l'une à l'autre paraisse insensible. En terme d'orfèvrerie, ce mot désigne l'action d'épurer l'or et de le séparer des matières étrangères, afin de le travailler plus facilement. Dans les métiers, il exprime l'action d'enlever ou de diminuer les aspérités que présente la surface des corps, ou de rendre le frottement plus doux par moyens qui varient selon la nature des corps sur lesquels on agit.

ADOUCISSANTS (*médecine*). La thérapeutique est de toutes les branches de la médecine celle dont la nomenclature porte davantage l'empreinte des différents systèmes qui ont successivement dominé dans la science. C'est ainsi qu'à l'époque où régnait la théorie de l'ACRIMONIE des humeurs (*voy.* ce mot), on désigna sous le nom *d'adoucissants* les agents ou médicaments qui paraissaient utiles pour combattre les irritations que déterminait l'*âcre* en circulation dans les liquides. On attribua à un principe particulier, à une propriété adoucissante, inhérente à ces médicaments, le pouvoir de corriger, d'adoucir l'*âcreté;* de là l'avantage de leur emploi dans certaines maladies. La théorie, l'explication a passé, mais les résultats fournis par l'expérience sont restés; et on a continué à désigner sous le nom même d'adoucissants tous les moyens médicamenteux et alimentaires qui tendent à diminuer l'irritation et la douleur; seulement, comme la propriété adoucissante, loin d'être le résultat d'une action immédiate ou particulière, appartient à un effet secondaire et éloigné, on a cessé de voir dans les médicaments adoucissants une classe à part. C'est ainsi que, dans une foule de maladies, les rafraîchissants, les acidules, qui changent la proportion de l'eau avec les autres éléments des liquides; les calmants, les narcotiques, qui diminuent la sensibilité, apaisent la douleur; les émollients, les mucilagineux, etc., deviennent des médicaments adoucissants. On obtient les mêmes résultats de l'emploi bien combiné des moyens hygiéniques: un climat doux et chaud, un air frais et humide; des bains tièdes; un régime alimentaire composé de substances mucilagineuses, huileuses, de légumes frais, de fruits charnus, mucoso-sucrés, de gelées, de lait, etc., sont souvent les seules conditions à l'aide desquelles le médecin peut espérer d'adoucir et de guérir les maladies. Il est inutile de dire qu'à l'extérieur des cataplasmes formés avec des bouillies émollientes, la farine de lin, les feuilles de mauves, des onctions avec la graisse, l'huile, etc., sont également des ressources précieuses pour obtenir les résultats de la médication adoucissante. *Voy.* les articles MÉDICAMENTS RAFRAICHISSANTS, CALMANTS, ÉMOLLIENTS, etc. A.

ADOUCISSEMENT. On appelle ainsi en architecture la liaison ou le raccordement d'un corps avec un autre par un chanfrein ou un cavet, comme le congé du fût d'une colonne, ou lorsque la plinthe d'une base est jointe à la corniche de son piédestal par un cavet. Assez ordinairement toutes les plinthes extérieures d'un bâtiment s'unissent avec le nu des murs par un *adoucissement*. Quelquefois aussi on ne pratique qu'un talus en glacis pour faire écouler l'eau qui séjournerait sur la saillie horizontale des plinthes, corniches, impostes, etc.

ADRAGANT (*matière médicale*). Sous le nom *d'adragant* ou *d'adraganthe* on désigne une espèce de gomme qui découle naturellement du tronc et des grosses branches de trois arbres de la famille des légumineuses, tous trois originaires d'Orient, principalement de l'île de Crète; ce sont *l'astragalus tragacantha, astragalus gommifera* et *astrag. creticus*, L. La *gomme adragante* jouit des mêmes propriétés que toutes les autres espèces de gommes; ces produits seront l'objet d'un article spécial, auquel nous renvoyons. *Voy.* GOMME. On trouvera également à ce mot des détails sur le principe trouvé dans la gomme adragante et connu sous le nom *d'adragantine*. Nous rappellerons seulement que c'est à ce principe que

cette gomme doit la propriété de former ces mucilages épais qui servent à la confection des tablettes, des pastilles, etc. A.

ADRAMMELEC. On a donné à ce mot diverses significations. Selon quelques auteurs, il dérive du perse et signifie *feu royal*; d'autres le regardent comme hébraïque et le traduisent par roi absolu. Dans l'Écriture-Sainte il désigne une idole des Assyriens, à laquelle les Samaritains vouèrent un culte. Quelques rabbins ont voulu que cette idole représentât la figure d'un mulet et les thalmudistes babyloniens celle d'un paon; mais on n'a rien de certain à cet égard. Quoiqu'il en soit, les savants reconnaissent assez généralement dans les dieux *Adrammelec* et *Hanamelec* la même divinité que le Moloch des Ammonites et des Moabites. Ils basent leur opinion sur la simple analyse des noms mêmes: *Mélec*, *Molec*, et *Milcon* signifient également *roi*, et les mots *adra* ou *adar* et *hana*, qui les précèdent et s'y joignent, sont des adjectifs qui leur servent d'attributs. Ainsi *Adrammelec*, signifie littéralement *roi magnifique et puissant* et *Hanamelec*, *roi favorable*.

ADRASTE (*mythol.*), roi d'Argos, fils de Talaüs et d'Eurynome. Ayant consulté l'oracle à l'égard de ses deux filles, il lui fut répondu que l'une épouserait un lion et l'autre un sanglier. Polynice, banni de Thèbes par son frère Etéocle, s'étant présenté couvert de la peau d'un lion, fut uni à Argia, et Déiphyle devint la femme du prince Tydée, qui arriva vêtu de la peau d'un sanglier. Pour soutenir les droits de son gendre Polynice, Adraste s'entoura d'alliés et marcha contre Thèbes. Cette expédition fut connue sous le nom de *Guerre de sept chefs*, parce que l'armée des agresseurs était commandée par sept capitaines. Ils périrent tous excepté Adraste, qui renouvela la même tentative dix ans plus tard; c'est ce qu'on appela la guerre des *epigones*, c'est-à-dire descendants, ceux qui commandaient la nouvelle armée étant les fils des anciens chefs. Le sort des armes fut encore fatal au roi d'Argos, qui perdit son fils Egialée et en mourut de désespoir. Des allégories mythologiques ont voulu que le cheval d'Adraste, dont il est parlé sous le nom d'*Arion*, eût le don de la parole et sût prédire l'avenir. On disait que Neptune avait fait sortir ce cheval de la terre en la frappant de son trident; suivant une autre version il aurait été fils de Zéphire, sans doute pour marquer la légèreté de sa course.

ADRASTE (*hist.*), fils de Gordius, roi de Phrygie, ayant involontairement tué son frère, fut banni par son père et erra longtemps sans patrie. Enfin il implora un asile à la cour de Crésus, roi des Lydiens, qui ne le reçut qu'après avoir exigé de lui qu'il se purifiât de son meurtre par des cérémonies usitées en Lydie. Presque en même temps, les habitants du mont Olympe vinrent supplier Crésus de leur envoyer son fils Atis, à la tête d'une troupe de jeunes gens courageux, afin de délivrer cette contrée d'un sanglier monstrueux qui la désolait. Adraste fut chargé par le monarque d'accompagner Atis durant cette chasse et de veiller sur lui; mais, poursuivi par une implacable fatalité, le malheureux banni, en lançant un trait contre le sanglier, atteignit le jeune prince qu'il ne voyait point et qui tomba mort. Crésus, malgré son désespoir et quoiqu'il eût d'abord imploré les vengeances célestes, voulut pardonner au meurtrier à cause de la profonde douleur qu'il éprouvait lui-même; mais Adraste, tourmenté déjà par la mort de son frère, se poignarda sur le tombeau d'Atis.

ADRASTÉE (*mythol.*), surnom donné à Némésis, fille de Jupiter et de la Nuit selon Hésiode, ou de la Nécessité selon d'autres. C'était la vengeresse de tous les crimes. On donnait aussi le nom d'Adastrée à l'une des Melisses ou Nymphes qui nourrirent Jupiter dans l'antre de Dicté.

ADRESSE. Ce mot est employé dans le langage politique pour désigner un écrit présenté par un corps constitué ou par une réunion de citoyens, soit au chef de l'État, soit à une autre autorité, afin d'exprimer une demande, une adhésion, une félicitation, etc. Quelquefois aussi il s'applique aux allocutions faites au peuple par le pouvoir lui-même, à l'occasion d'un événement important. C'est ainsi qu'en 1793, la Convention ordonna la rédaction d'une *adresse* au peuple français, à l'occasion des troubles et des divisions qui menaçaient la République.

Les adresses parties des divers points de la France à l'occasion de l'attentat de l'an VIII, de l'avénement de Napoléon, des désordres de 1813, de l'assassinat du duc de Berry en 1820, et la plupart de celles qui ont été votées successivement par les Chambres étaient des adresses de condoléance, de félicitation ou d'adhésion. Mais les *adresses* de l'Assemblée nationale en 1789 à Louis XVI, de la Chambre de 1815 à Louis XVIII, et de la chambre de 1830 à Charles X étaient plutôt des remontrances que des adresses. De pareilles démarches cachent ordinairement un fond d'hostilité et commandent plus qu'elles n'implorent.

En Angleterre, des adresses au roi, rédigées au fond d'une taverne et signées par 50 et 100,000 citoyens, sont du plus grand poids dans les décisions ministérielles et dans la balance des destinées britanniques. C'est d'Angleterre, où elles sont nées avec le gouvernement parlementaire comme une de ses conditions naturelles, que les adresses des assemblées législatives ont été importées en France et dans les gouvernements constitutionnels. C. P.

ADRETS (François de Beaumont, baron des), gentilhomme du Dauphiné; naquit en 1513, fit ses premières armes en Piémont et prit ensuite une part très active dans les guerres de religion qui désolèrent la France sous le règne de Charles IX. La célébrité qu'il s'est acquise repose moins peut-être sur ses talents militaires et son grand courage que sur la cruauté et la férocité de ses actes. Irrité par la perte d'un procès qu'il eut à soutenir contre le seigneur de Pequi; plus irrité encore contre le duc de Guise qui avait protégé ce seigneur, il abandonna en 1562 la religion catholique dans laquelle il était né, et se jeta dans le parti des Huguenots. On rapporte que Catherine de Médicis, habile à profiter de toutes les circonstances qui pouvaient favoriser ses desseins, écrivit secrètement au baron des Adrets et lui ordonna de détruire dans le Dauphiné, et par quelque moyen que ce fût, l'autorité du duc de Guise qui en était gouverneur. Excité par la régente du royaume et chaudement accueilli par le prince de Condé et l'amiral Coligny, ces deux chefs suprêmes des calvinistes, le baron put donner un libre cours à l'esprit de vengeance qui le dominait et à la terrible violence de son caractère. A la tête d'environ 8,000 hommes, il s'empara d'abord de Valence, après y avoir fait poignarder, grâces aux intelligences qu'il s'était ménagées, le sieur de Lamothe-Gondrin, gentilhomme de beaucoup de cœur et lieutenant du duc de Guise. Vienne et plusieurs autres places aux environs tombent successivement en son pouvoir. Il se rend maître de Grenoble, pille, égorge, fait violemment conduire au prêche tous les membres du parlement de cette ville et réduit en cendres la Grande-Chartreuse; de là il passe dans le Lyonnais, s'empare aisément de Lyon par le secours des nombreux Huguenots que renferme cette grande et importante ville; parcourt le Forez, le Vivarais, l'Auvergne, la Provence, le Languedoc, entre dans le Comtat-Venaissin, et partout le meurtre, le pillage, la destruction marchent à sa suite. Forcé de revenir sur Grenoble dont les catholiques s'étaient emparés, le baron des Adrets inspire une si grande terreur que tout fuit à son approche; personne ne songe à lui opposer de la résistance, pas même les troupes qui avaient été envoyées contre lui et qui se réfugient en Savoie. Il reprit Grenoble et retourna dans le Comtat-Venaissin. Le duc de Nemours vint l'y attaquer, le battit dans deux rencontres et recula cependant devant les chances d'un troisième combat qui lui était offert. Pour vaincre entièrement ce redoutable ennemi le duc eut recours à la ruse, chercha à l'amener par les promesses et par les menaces. S'étant même abouché avec lui, il fit craindre au baron une confiscation de ses biens s'il persistait à porter ses armes contre les catholiques, et lui promit au contraire de magnifiques récompenses s'il abandonnait les calvinistes. On l'ébranla de telle sorte et sa conduite devint enfin tellement suspecte aux gens de son parti que, sur un ordre du prince de Condé, le sieur de Cursol le fit arrêter à Romans le 10 janvier 1563, et l'envoya dans les prisons de Nimes. Rendu à la liberté par le traité de paix qui fut conclu la même année, le baron des Adrets rentra dans la religion catholique, mais ne fit plus aucune action d'éclat, et mourut, méprisé de tout le monde, le 2 février 1586. Deux traits peindront l'affreuse cruauté de cet homme. Après un grand carnage, il obligea ses deux fils à se baigner dans le sang, afin de les accoutumer à le répandre. Lors de la réduction de Montbrison en Forez, il se donna le barbare plaisir de voir les officiers et les soldats de la garnison qui s'était rendue sauter l'un après l'autre de la plate-forme des tours dans le fossé où ses gens les recevaient sur leurs piques. On rapporte néanmoins qu'en cette circonstance il fut accessible à la pitié. Un de ces malheureux ayant pris deux fois son élan et deux fois s'étant arrêté au bord de la plate-forme : « *Lâche, lui cria le baron, voilà deux fois que tu recules.* — *Et moi je vous le donne en dix, brave général,* » répond le soldat. Cette force d'âme dans une telle situation plut à des Adrets qui fit grâce au condamné. La vie du baron des Adrets a été écrite par Guy Allard et imprimée à Grenoble en 1675. Brantôme parle de ce baron dans l'*Éloge de Montluc.* E. R.

ADRIA, ville d'Italie qui a donné son nom à la mer Adriatique. Elle était autrefois sur le bord de la mer, dont elle est aujourd'hui éloignée d'environ 6 lieues, par suite des attérissements qui se sont formés sur le rivage. Du reste elle a perdu toute son importance, et déjà du

temps de Strabon elle était peu considérable, quoiqu'elle eût été auparavant très puissante. Des fouilles qui ont été entreprises depuis peu dans l'intérieur des murs on dans le voisinage ont fait découvrir une conche de terrain dans laquelle se trouvent des débris de poteries étrusques, sans aucun mélange d'objets romains, ce qui ne permet pas de douter qu'elle ne soit une des villes les plus anciennes de l'Italie.

ADRIANI (Jean-Baptiste), né à Florence en 1513, et mort dans la même ville en 1579, fut secrétaire de la République et jouit d'une grande considération. Il a laissé une Histoire de son temps, depuis l'an 1536, époque où se termine l'Histoire de Guichardin, jusqu'en 1574. Adriani fit les oraisons funèbres de Côme Ier, de Charles V et de l'empereur Ferdinand. On a encore de lui, une *Lettre* curieuse à Vassari, sur les peintres dont il est parlé dans Pline. Il occupait à l'Université de Florence une chaire qui, après sa mort, fut donnée à son fils, Marcel Adriani, né en 1533, et auteur lui-même de quelques productions qui eurent beaucoup de succès dans leur temps. On cite deux traductions en italien, l'une du *Traité de l'élocution* de Démétrius de Phalère, l'autre des *Œuvres morales de Plutarque*. Marcel Adriani mourut en 1604.

ADRIANISTES, nom de certains hérétiques des premiers siècles qui, selon Théodoret, n'étaient qu'une branche de la secte de Simon-le-Magicien. On a aussi donné ce nom dans le seizième siècle aux sectateurs d'Adrien Hamstédius, qui prêcha en Hollande et en Angleterre les doctrines des anabaptistes, en y mêlant ses opinions particulières. Il soutenait, entre autres erreurs, que la religion chrétienne n'avait été fondée que pour certaines circonstances.

ADRIATIQUE (mer). Parmi ces mers nombreuses qui découpent en tous sens la masse du continent européen et qui ont tant influé sur sa civilisation, on remarque la mer Adriatique, dont les eaux se détachent de celle de la Méditerranée vers sa partie centrale. Ce vaste golfe, qui s'enfonce au loin entre l'Italie, la Turquie, la Dalmatie et la Croatie, présente une superficie d'à peu près 6,700 lieues carrées de France. Sa longueur est de 180 lieues et sa largeur moyenne de 40. Un détroit d'à peu près 16 lieues d'ouverture et qui tire son nom de la ville d'Otrante lui sert d'entrée. Toute la partie des côtes de la mer Adriatique qui appartient au royaume de Naples et à l'État de l'Église se dessine en longues lignes ondoyantes, sur lesquelles se détachent seulement le promontoire de Mont-Gargano, le fameux éperon de la botte près duquel s'élève le petit groupe de Tremiti, les seules îles de toute cette partie. A mesure que l'on s'avance, les rivages deviennent de plus en plus bas et se couvrent d'immenses lagunes ou marais au milieu desquelles s'élèvent les dômes et les clochers pyramidaux de la brillante Venise. Ces bords si tristes, où la terre semble se confondre avec les flots, sont suivis des côtes élevées de la péninsule de l'Istrie, au-delà desquelles les îles et les îlots granitiques découpent la mer en mille canaux divers et forment plusieurs groupes, que l'on divise en deux archipels : celui de Quarnero, du golfe de ce nom, et celui de Dalmatie. Dans ce dédale, comme sur les côtes qui s'étendent vis-à-vis et en-deçà, une foule de ports excellents offrent un abri sûr au navigateur et une retraite aux pirates, qui de temps à autre infestent ces parages. Le plus remarquable est le beau bassin des Bouches de Cattaro. Le bassin de la mer Adriatique comprend l'immense vallée dont le Pô forme le grand réservoir, la région qu'embrasse le système hydraulique de l'Adige, tout le versant nord-est de l'Italie, une faible portion de la Croatie, la Dalmatie et une bonne partie de l'Albanie.

Quelques historiens italiens ont avancé que le fond de cette mer s'élevait progressivement, et cette observation si intéressante, appuyée par celles nouvellement faites en Grèce, mériterait d'être approfondie. Le Pô et l'Adige sont les seuls tributaires de l'Adriatique dont le cours soit vraiment remarquable par la masse d'eaux qu'ils offrent. Parmi les autres, nous ne citerons que la Narenta, le Drin, la Voioussa, l'Ofanto, le Piave et le Tagliamento. Les eaux de la mer Adriatique sont plus salées que celles de l'Océan. Doit-on en chercher la cause dans le flux et reflux qui y sont moins sensibles que dans le reste de la Méditerranée, ou dans la petite quantité d'eaux douces qu'elle reçoit? La navigation y est facile pendant toute la belle saison, mais en hiver on a surtout à redouter les ravages des vents impétueux du sud-est.

Les Romains observant qu'en sortant de Rome pour gagner la mer Adriatique, il fallait gravir les pentes de l'Apennin, lui donnèrent le nom de mer Supérieure (*superum mare*) par égard à la mer Tyrrhénienne, qui était en effet pour eux la mer inférieure. Plus tard, l'une des villes les plus commerçantes de ses bords, Adria lui donna son nom. Aujourd'hui elle en est assez éloignée, et le triste état où elle se trouve ne sert qu'à lui faire sentir qu'avec son port elle a

tout perdu. Quant à la dénomination de golfe de Venise que l'on donne souvent à cette mer, elle est inexacte et ne doit s'appliquer qu'aux eaux qui s'étendent devant les lagunes, de même que la partie située vis-à-vis prend le nom de golfe de Trieste. La ville de ce nom, le port le plus important de l'empire autrichien; Venise, Zara, la capitale de la Dalmatie, Spalatro, Raguse, Durazzo, Bari, Ancône s'élèvent sur ces rives où fleurissaient jadis Jadera (Zara), Salona colonia (Spalatro), dernière retraite de Domitien; Épidaure (Raguse), la ville d'Esculape; Hydruntum (Orante), Luspia, Brunduslum (Brindisi), le passage ordinaire de l'Italie en Grèce; Turenum (Truni), Sipuntum (Sipouto), Salapia, Apeneste (Viesti), Ancona, Adria et Pola, avec son bel amphithéâtre.

L'histoire de la mer Adriatique est pleine d'intérêt, mais attend encore un écrivain. Située au cœur de la puissance romaine, elle vit s'accomplir les destinées si étonnantes du peuple-roi. Plus tard ses bords furent le théâtre d'une partie des événements qui amenèrent la régénération de l'Europe, et surtout de la prospérité brillante de Venise; ses eaux, après avoir gémi sous le poids des richesses que les navires y apportaient de l'Orient, furent sillonnées par les flottes armées qui allaient consolider les conquêtes préparées par le commerce.

O. DE MAC CARTHY.

ADRICHOMIUS (CHRISTIEN), né à Delft en Hollande l'an 1533 et mort en 1585, à Cologne, où il s'était retiré après avoir été chassé de sa patrie par les protestants, a composé plusieurs ouvrages parmi lesquels on cite le *Theatrum terræ sanctæ*, imprimé à Cologne en 1590, avec des cartes géographiques. Cet ouvrage, très estimé, a eu plusieurs éditions.

ADRIEN (PUBLIUS-ÆLIUS-ADR.). Empereur de Rome et successeur de Trajan. Les historiens ne sont d'accord ni sur le lieu de sa naissance, ni sur les moyens par lesquels il parvint à l'empire. Les uns le font naître en Espagne, à Italica, d'où sa famille était originaire, et où Trajan, cousin de son père, avait reçu le jour. D'autres prétendent qu'Adrien naquit à Rome, en l'an 76 de J.-C. Il n'avait que 10 ans lorsque son père mourut; Trajan fut un de ses tuteurs. Après avoir fait ses premières armes en Espagne, Adrien alla commander en Mœsie la deuxième légion auxiliaire. Soit qu'on ait arrangé des prédictions d'après l'événement, soit que sa confiance en l'astrologie judiciaire les ait fait supposer, on rapporte que son oncle d'abord, puis un nécromancien, et plus tard Sura, favori de Trajan, prédirent à Adrien qu'il serait adopté par ce prince et qu'un jour il monterait sur le trône. Il accompagna l'empereur dans la guerre contre les Daces, et mérita par ses services que Trajan lui donnât le diamant que lui-même avait reçu de Nerva. Ce présent lui parut un gage de sa future adoption. Cependant il ne paraît pas que le prince eut pour son pupille une affection réelle; sans doute parce qu'il découvrait en lui, parmi beaucoup de grandes qualités, des germes de vices qui pouvaient devenir dangereux. D'un autre côté, Trajan avait la passion de la guerre et des conquêtes; tandis qu'Adrien, par suite de son goût pour les sciences et pour les arts, aimait la paix. Mais il avait su se concilier les bonnes grâces de l'impératrice Plotine, qui lui fit obtenir la main de la petite-nièce de l'empereur. Trajan mourut, Adrien lui succéda. Fut-ce par suite d'une adoption effectuée depuis un an, ou par les menées de Plotine, qui tint secrète pendant trois jours la mort de son époux? c'est encore une question sur laquelle varient les témoignages historiques. Le caractère du nouveau monarque offre également les contrastes les plus marqués. « *Vous voilà sauvé,* » dit-il à un de ses ennemis; ce mot annonçait un règne de clémence, comme sa bienfaisance envers le peuple, sa bonté pour les gens de guerre, son aversion pour le faste, son refus du triomphe destiné à Trajan, présageaient un prince équitable, simple et modeste. Mais ces beaux commencements ne tardèrent pas à se démentir. Du fond de l'Illyrie, où il avait vaincu les Sarmates, il accusa de conspiration contre lui plusieurs personnages consulaires que Trajan avait honorés de son amitié. Leur mort excita l'indignation publique; et l'empereur, ajoutant le mensonge à la cruauté, osa déclarer qu'ils avaient péri à son insu. Passionné pour les voyages, Adrien employa dix-sept années à parcourir les provinces de l'empire, et laissa partout des traces de sa magnificence. Il réparait les anciens édifices et en construisait de nouveaux. La ville de Nîmes, dans les Gaules, lui dut une basilique en l'honneur de Plotine. Il éleva sur le tombeau d'Épaminondas, à Mantinée, une colonne avec une inscription, dont il était l'auteur, à la gloire du héros. Ce fut lui qui, pour garantir l'Angleterre contre les incursions des Calédoniens, fit bâtir une muraille de 80 milles de longueur. Si, en Espagne, il se contenta de remettre aux mains des médecins un esclave qui dans un accès de folie

furieuse avait voulu le tuer, il déshonora ce pardon généreux, en se défaisant, par des moyens ou patents ou secrets, d'une foule d'hommes illustres, entre autres de Servien, son beau-frère; et de Juseus, petit-fils de Servien, sous prétexte qu'ils aspiraient à l'empire. La mort même de sa femme, l'impératrice Julia Sabina, laissa transpirer contre lui le soupçon d'empoisonnement. Une accusation moins vague a flétri l'odieuse passion qu'il conçut pour Antinoüs, jeune bithynien d'une rare beauté. Il joignit le ridicule à l'infamie par les honneurs qu'il lui rendit après sa mort, par l'exagération de sa douleur, par les temples où il voulut qu'on adorât ce dieu de nouvelle et sacrilége espèce. Il est vrai que, livré à tous les genres de superstition, il s'était persuadé qu'il avait besoin d'une victime volontaire qui, pour prolonger l'existence de l'empereur, fît le sacrifice de sa propre vie. Antinoüs s'offrit, et fut accepté. On admire encore les chefs-d'œuvre que l'art des statuaires enfanta pour immortaliser l'objet du culte d'Adrien. Tandis qu'il plaçait au rang des divinités la veuve de Trajan, il n'accordait pas la moindre pompe aux cendres de sa propre sœur, Pauline. De tous les peuples subjugués par les armes romaines, les Juifs furent ceux qui éprouvèrent le plus la barbarie de cet empereur. Ils s'étaient révoltés contre lui; vaincus, ils avaient vu s'établir une colonie à Jérusalem, le nom de la ville sainte se changer en celui d'Ælia Capitolina, et un temple s'élever aux divinités païennes sur les débris du temple de Salomon. Barchochébas avait été choisi pour roi par les Juifs. Une guerre de trente ans ne finit que par la prise et l'incendie de Jérusalem, par la mort de Barchochébas, par l'extermination de six cent mille Israélites, et par la vente de tous ceux qui survécurent à ce massacre. Il ne manquait à l'orgueil d'Adrien que de se consacrer à lui-même un autel; c'est ce qu'il fit à Athènes, et le temple que les Grecs eurent la permission de lui dédier reçut le nom de Panhellénien. Ami des arts, Adrien cultiva la poésie, et fut auteur d'une *Alexandriade;* peintre et musicien, il ne se connaissait pas moins en architecture; il avait donné les plans d'un temple qu'il fit construire en l'honneur de Rome et de Vénus. Mais jaloux des talents et de la gloire dans les autres, il persécuta l'architecte Apollodore, le bannit d'abord et puis le fit tuer pour le punir de n'avoir pas été son flatteur. Au nombre de ses plus beaux édifices, Rome a conservé le pont sur le Tibre, ainsi que le mausolée d'Adrien, qu'on appelle aujourd'hui le château Saint-Ange. On voit encore, non loin de Tivoli, les restes magnifiques de cette *Villa Adriana*, dont la vaste étendue renfermait temple, palais, thermes, naumachie, et des casernes où pouvait loger toute la garde impériale. C'est là, si l'on en croit Aurélius Victor, qu'Adrien, comme Tibère à Caprée, se plongea dans les plus honteux excès. Si quelque chose peut balancer les reproches qu'on adresse à sa mémoire, c'est le choix qu'il fit de Titus-Antonin pour son successeur, et la condition qu'il lui imposa d'adopter le prince qui fut Marc-Aurèle. Fatigué d'une vie que l'intempérance lui rendait insupportable, il invoqua vainement les secours de l'épée ou du poison; devenu plus cruel à force de souffrances, il chargea Antonin d'ordres sanguinaires que celui-ci ne voulut point exécuter. Enfin Adrien alla terminer, à l'âge de 62 ans, dans la ville de Baïes, près de Naples, une existence flétrie par les débauches, par les regrets du passé et par l'inquiétude de l'avenir, inquiétude qui perce dans les vers qu'il composa peu de jours avant sa mort, et que Fontenelle n'a pas dédaigné de rimer en français.

Adrien réunissait en lui les qualités les plus opposées; mais on peut croire que ses vices étaient réels et ses vertus feintes. Comme prince, son gouvernement fut avantageux aux peuples en général; mais l'intérêt politique et la vanité furent presque toujours les mobiles de sa conduite. Comme particulier, il fut le fléau de tous ceux qui eurent des rapports avec lui. Il avait un génie élevé, une grande intelligence du gouvernement, une constante application aux affaires. Aimé et respecté des troupes, il sut les maintenir dans la discipline, sans rigueur, mais avec fermeté. S'il eût remplacé sur le trône un tyran comme Néron ou Domitien, on eût béni son règne; il eut pour prédécesseurs Nerva et Trajan, pour successeurs Antonin et Marc-Aurèle; il ne put soutenir la comparaison avec ces grands empereurs. Tv.

ADRIEN. Six papes ont porté ce nom. **Adrien I**, né à Rome d'une ancienne famille, fut élevé au souverain pontificat en 772, après la mort d'Étienne III. Il joignit à des connaissances fort étendues pour son époque, et aux vertus du christianisme, une grande prudence et une très habile politique. Inquiété par Didier, roi des Lombards, Adrien eut recours à la protection de Charlemagne qui le secourut efficacement et devint son ami. Ce pontife mourut en 795. Les Romains le pleurèrent comme leur père.

Digitized by Google

Adrien II, également né à Rome, fut élu pape en 867, à l'âge de 76 ans, et après la mort de Nicolas Ier. Il fit déposer en 869 le célèbre Photius, devenu par ses intrigues patriarche de Constantinople. Après s'être brouillé avec l'empereur grec et le patriarche Ignace, parce que celui-ci prétendait que la Bulgarie devait être comprise dans son patriarcat, après avoir eu quelques démêlés avec Charles-le-Chauve, Adrien II mourut vivement regretté de ses sujets (an 872). **Adrien III**, naquit aussi à Rome, et succéda sur le trône pontifical à Marin ou Martin II en 884, et fut enlevé par la mort 16 mois après.

Adrien IV, naquit en Angleterre à Langley, dans le Herz-Fordshire, sur la fin du xe siècle. Il était fils d'un clerc nommé Robert, qui se fit moine à Saint-Alban. Le jeune Adrien, après avoir subsisté quelque temps des aumônes du monastère, quitta sa patrie, erra de pays en pays, et fut enfin reçu comme domestique par les chanoines de Saint-Ruf, près d'Avignon. Il dut à son esprit, à son intelligence, à sa raison et à la bonté de son caractère de devenir plus tard leur abbé et le général de leur ordre. S'étant pleinement justifié devant le pape Eugène III de divers crimes dont l'accusaient honteusement les ennemis que sa fortune lui avait faits, Adrien s'attira la faveur du pontife, fut créé évêque d'Albano et envoyé comme légat dans le Danemarck et la Norwége. Enfin le sacré collége le revêtit de la tiare le 3 décembre 1154. Il succéda à Anastase IV, et mourut à Anagni, l'an 1159, avec la réputation d'un pontife sage et très zélé pour l'Église. C'est le seul pape qu'ait fourni l'Angleterre. **Adrien V**, élevé à la papauté en 1276, était né à Gênes et se nommait Ottobon de Fiesque. Il mourut à Viterbe un mois après son élection. On rapporte qu'étant sur le point de mourir, il dit à ses parents : « J'aimerais bien mieux que « vous me vissiez cardinal en bonne santé que « pape mourant. »

Adrien VI (**Aurien-Florent Boyers**), naquit en 1459 à Utrecht, où son père était tisserand selon les uns, et constructeur de vaisseaux suivant les autres. Après avoir été professeur de théologie, doyen de l'église de Saint-Pierre et chancelier de l'Université de Louvain ; après avoir été le précepteur de l'archiduc Charles, fils de l'empereur Maximilien I, et qui devint plus tard son successeur sous le nom de Charles-Quint, Adrien fut envoyé en ambassade auprès de Ferdinand V, roi d'Espagne, qui lui donna l'évêché de Tortose. Lorsque la mort eut frappé Ferdinand, Adrien partagea la régence d'Espagne avec le cardinal Ximénès, homme qui, comme lui, devait tout à son mérite ; bientôt il demeura seul vice-roi pour Charles-Quint, pendant que celui-ci alla en Allemagne, l'an 1520. En 1522, Adrien fut élu pour succéder à Léon X. Il s'appliqua à réformer le clergé et la cour romaine, et mourut en 1523. Sa qualité de réformateur jointe à celle d'étranger l'empêchèrent d'être aussi cher aux Romains que ses bonnes qualités auraient pu le lui promettre. Il était aussi simple dans ses mœurs et aussi économe que Léon X avait été prodigue. Adrien VI tient un rang parmi les écrivains ecclésiastiques ; on cite son *Commentaire sur le quatrième livre des Sentences*, ouvrage qu'il composa pendant qu'il professait à Louvain. Il a laissé aussi *Quæstiones quodlibeticæ*, ouvrage imprimé en 1531.

ADROGATION. Ce mot dans le droit romain désigne une sorte d'adoption, pour laquelle l'adopté devait être *sui juris*, c'est-à-dire affranchi de la puissance paternelle, soit par la mort de son père naturel, soit par l'émancipation. Elle ne pouvait avoir lieu sans le consentement du peuple, et plus tard sans un rescrit impérial. Chez les nations où le droit romain a été reçu, les adrogations sont encore autorisées par le chef du gouvernement. *Voy.* **Adoption**.

On appelait aussi adrogation chez les Romains l'acte par lequel un particulier se faisait inscrire dans l'ordre des plébéiens ; c'était un moyen de gagner l'affection du peuple, ou de parvenir au tribunat. Les plébéiens ne pouvaient pas être de cette manière inscrits dans l'ordre de la noblesse.

ADULAIRE (*min.*). C'est le nom d'une variété de feld-spath de couleur blanche et d'un éclat nacré, que les lapidaires emploient pour faire des bagues et des épingles. Elle est aussi connue sous la dénomination de *pierre de lune*. Le premier nom lui vient de ce qu'on l'a trouvée d'abord au mont Adule, qui fait partie du groupe des montagnes du Saint-Gothard en Suisse. D.

ADULÉ. Nom de deux anciennes villes de l'Éthiopie. La première est citée par les auteurs grecs et romains comme la place de commerce la plus importante de l'Éthiopie et de la Troglodytique. C'est à ce qu'on présume l'*Arkikko* actuel, résidence du *naïb* de Massouach. Cette ville est célèbre dans l'histoire à cause d'une inscription, connue sous le nom de *Marbre d'Adulé*, qui fut découverte au vie siècle, et publiée

par le moine égyptien, Cosmas Indicopleustès, dans sa *Topographia Christiana*. Une partie de cette inscription rappelle les victoires de Ptolémée Évergètes, roi d'Égypte; l'autre énumère les conquêtes faites par un roi dont on ignore le nom, sur les provinces de l'Abyssinie. Quelques savants ont élevé des doutes sur l'authenticité de cette inscription.

La seconde ville, du même nom, était située dans le royaume d'Adel, au-delà du détroit de Bab-el-Mandel; on la regarde comme une colonie de la première.

ADULTE (*physiologie*). Mot qui sert à désigner l'état de vigueur et de résistance qui caractérise le développement complet des corps organisés. Il s'applique spécialement à l'homme parvenu à son état de croissance. On dit un homme adulte, une femme adulte. Ce mot, dans ce sens, peut devenir synonyme d'âge viril, et caractérise en effet cette période de la vie qui s'étend de l'adolescence à la vieillesse, et qui est souvent désigné sous le nom de *virilité*, d'*âge mûr*. *Voy.* pour l'étude de cette phase de l'existence, l'article Age. A.

ADULTÈRE (*théol.*). Ce mot, qui s'applique en même temps au crime contre la foi conjugale et aux époux qui le commettent, s'étend même dans le langage théologique au crime d'une personne libre qui pèche avec une personne mariée, parce qu'elle coopère à la violation de la foi jurée, et qu'elle blesse les droits de l'autre époux. Ainsi la loi de Moïse, *Lévit.*, ch. 20, *Deut.*, ch. 22, en prononçant la peine de mort contre les adultères, n'excepte pas le coupable non marié, et il se trouve également compris dans tous les autres passages où ce crime est si sévèrement condamné. Si les deux coupables sont mariés, c'est alors un double adultère. Il n'est pas besoin de dire que l'adultère est un péché mortel; sa nature même et les suites qu'il entraîne contre la société et le repos des familles ne laisseraient pas le moindre doute à cet égard, quand l'Écriture-Sainte serait moins formelle. Mais on sait qu'en plusieurs endroits elle compte expressément l'adultère parmi les crimes qui excluent du royaume des cieux. L'adultère peut devenir une cause suffisante de séparation aux yeux de la conscience comme aux yeux de la loi civile; mais il ne peut pas être une cause de divorce proprement dit. L'indissolubilité du mariage pour les chrétiens est un dogme de la religion; elle ne dépend pas de la fidélité des époux, parce qu'elle est établie comme une des conditions de leur union par un pouvoir qui domine leur volonté. La plupart des théologiens protestants soutiennent que l'Évangile autorise la rupture du mariage en cas d'adultère; mais le contraire sera prouvé à l'article Divorce. *Voy.* aussi les mots Mariage et Séparation, et, pour les torts que les coupables peuvent avoir à réparer, l'article Restitution.

D'après le droit canonique, l'adultère devient dans certains cas un empêchement au mariage qui pourrait être projeté plus tard entre l'époux coupable et son complice. Deux conditions sont nécessaires, mais suffisent pour donner lieu à cet empêchement: 1° Que l'adultère soit réel et connu des deux complices. Par conséquent, si la personne libre ignorait que son complice est marié, ou si celui qui passe pour être marié ne l'était pas en effet, comme par exemple, si l'autre époux était mort bien qu'on le crût vivant, l'empêchement n'aurait pas lieu; 2° Qu'il y ait eu entre les deux complices une promesse de s'unir en mariage après la mort de l'autre époux. Peu importe que cette promesse soit faite avant ou après l'adultère ou au moment même. La tentative de mariage entre les deux complices doit avoir à plus forte raison l'effet d'une promesse. Si l'un des coupables avait d'une manière quelconque procuré la mort de l'autre époux dans le but de s'unir avec son complice, la promesse dont nous venons de parler ne serait plus nécessaire pour produire l'empêchement; l'adultère seul suffirait. Du reste, on conçoit facilement le motif de ces dispositions du droit canonique.

Nous devons à cette occasion dire un mot de l'histoire de la femme adultère, dont il est parlé dans l'Évangile. Bien que cette histoire ait été omise dans quelques anciens manuscrits du Nouveau-Testament, on ne peut douter néanmoins de son authenticité. Car outre qu'elle existait dans les plus anciens exemplaires, la tradition générale et constante des Pères et des auteurs ecclésiastiques l'a toujours considérée comme faisant partie de l'Écriture-Sainte, et la décision du concile de Trente est venue confirmer cette tradition. Quelques critiques ont demandé pourquoi Jésus-Christ n'avait pas condamné la femme adultère; mais il est aisé d'en trouver la raison. Jésus-Christ n'était pas venu sur la terre pour exercer les fonctions de juge et de magistrat; en usant d'indulgence envers cette femme accusée, il remplissait sa mission de bonté et de miséricorde; il refusait de prononcer une condamnation légale, mais il n'ôtait pas le droit de le faire; il abandonnait seu-

lement l'examen et la poursuite du crime à la justice régulière. Ce n'était point aux accusateurs de cette femme qu'appartenait le droit de la poursuivre; ils n'étaient pas ses juges, ils n'agissaient pas même dans l'intérêt public et par zèle pour l'observation de la Loi; ils ne voulaient que tendre un piége à Jésus-Christ. La réponse admirable qui démasqua leur hypocrisie et qui fit voir que leur dessein était connu, les couvrit en même temps de confusion, et les fit sortir l'un après l'autre, sans s'occuper davantage de leur hypocrite accusation.

ADULTÈRE. C'est la violation de la foi conjugale. *Adulterium* vient du mot ALTER, *propter partum ex* ALTERO *conceptum.*

Le mot *adultère* désigne à la fois le crime et le coupable. L'adultère est simple si l'un des coupables seulement est marié; il est double si tous deux sont engagés dans les liens du mariage.

Il est fort inutile sans doute de démontrer que l'adultère est condamné par la morale et même emprunte quelque chose du sacrilége, lorsque le lien qu'il a souillé a été béni par la religion; mais ce qui est d'un grand intérêt, c'est d'étudier les effets que l'*adultère* produit sur la femme qu'il déprave, sur l'époux qu'il jette dans un doute affreux, et sur la société au sein de laquelle il répand des germes féconds et vivaces de corruption et de désordre.

La femme que domine une pensée coupable et que préoccupe vivement aussi le besoin de n'éveiller ni les soupçons de l'époux qu'elle trahit, ni l'attention du voisinage, s'enferme dans un cercle de ruses et de mensonges. Entraînée aux plus honteuses pratiques et contrainte quelquefois aux plus dangereuses imprudences, elle rampe, pour ainsi dire, aux pieds d'une domestique impérieuse et cupide dont elle paie le silence et la complicité par le perpétuel oubli de son autorité; des empreintes, de fausses clefs, sont livrées par une épouse, par une mère, à un étranger qui ne s'est encore fait connaître que par ses vices. Aussi dans combien de circonstances une femme coupable s'est-elle vue la complice involontaire des plus douloureuses catastrophes! Façonnée à toutes les fautes, à tous les crimes par ce dangereux apprentissage, la coupable, et c'est son premier châtiment, se trouve comme invinciblement accessible aux plus odieuses méditations. De quel œil voit-elle ses parents dont demain peut-être elle sera la honte, et comment se plairait-elle au milieu de ses enfants qui la retiennent loin de son complice, et qui vont peut-être la deviner! Homicide par le cœur, indifférente à tous les sentiments de la nature, insensible à tous les plaisirs légitimes, la femme adultère bientôt quittée ou cédée par l'homme qui l'a perdue, finit toujours par se voir environnée de lumière et de notoriété. Alors le temps des longues expiations est arrivé; et il faut finir dans le mépris une vie commencée dans l'étourdissement et dans le scandale; peine trop méritée si l'on veut réfléchir aux douleurs qu'une pareille femme sème avec profusion autour d'elle.

C'est dans l'espoir de laisser à ses enfants, si ce n'est une vie de loisirs, du moins une existence d'indépendance et d'honorable travail qu'un père de famille se consume de veilles et de sacrifices; dans quel avenir, pour qui travailler encore, que devenir dans cette atmosphère de trahison et de duplicité dont on se sent entouré? Abandon du foyer domestique, distractions coupables aussi peut-être, anxiété, irritation, vengeance : voilà la vie de l'époux outragé. Et cependant que devient l'éducation domestique au milieu des récriminations dont la maison conjugale retentit si souvent? Quelles préoccupations ne poursuivent pas les enfants jusqu'au milieu des études! Pourquoi ce jeune homme ne se mêle-t-il pas aux jeux de ses condisciples? Ah! c'est qu'il a tout compris, c'est que, dans l'impossibilité de haïr sa mère, il maudit l'odieux étranger, livrant ainsi son âme jeune encore aux plus vives impressions de la haine et de la douleur. Ce que l'adultère a détruit d'avenir et fait commettre de crimes est impossible à dire; et quand on songe à tout ce qu'il y a de sentiments joués, de démonstrations feintes, de mépris réels et même quelquefois de haines secrètes dans ces passions proclamées irrésistibles, on est tenté de s'en prendre à la mollesse des lois modernes, de leur peu d'efficacité. La crainte d'une pénalité véritable triompherait d'un penchant encore indécis et l'on sait que les pensées toujours réprimées s'accoutument à ne plus renaître.

Si le crime du mari n'entraîne pas des conséquences aussi graves que celui de la femme, il est impossible de n'y pas reconnaître d'abord une égale violation de la foi jurée et aussi la source des plus grands malheurs. Il est bien rare que les excès du dehors ne se reflètent pas dans l'intérieur, et ce n'est pas un tort léger que la lente agonie d'une épouse; les scènes injustes, les dissipations insensées, les aliénations imprudentes, les donations déguisées et spoliatrices, l'abandon de tous les devoirs de la famille et souvent de tous ceux de la société

sont pour l'homme le résultat habituel des relations adultérines; heureux encore s'il ne périt pas dans les piéges où ses complices peuvent si facilement l'attirer. C'est d'ailleurs par l'exemple qu'il faut et que l'on peut gouverner et régir. Le père, l'époux dont la vie n'est pas pudique et sainte est comptable du pouvoir qu'il a laissé s'avilir entre ses mains et de la fatale impulsion que presque toujours il a donnée.

Aussi la loi mosaïque vouait à la mort l'adultère, quel que fût son sexe : « *Si dormierit vir cum uxore alterius uterque morietur; id est adulter et adultera.* » *Deuteron.* chapitre 22, vers. 22. Chez les mahométans, la femme, enterrée jusqu'à la ceinture, était lapidée. D'après la loi de Lycurgue, l'adultère était puni de la peine du parricide. A Rome, dans les premiers temps, la femme accusée par le mari et jugée par la famille subissait une peine arbitraire, et c'était quelquefois la mort. Chose remarquable, les lois portées contre l'adultère par Auguste se sont occupées du soin de définir ce crime, et non pas de celui de le punir. Jusqu'à Constantin, l'adultère n'a été réprimé que par la peine que l'on prononce contre le crime nommé *stupre*, c'est-à-dire celui commis avec une femme libre autrement qu'en mariage ou en concubinage, et cette peine était la relégation et la perte d'une partie des biens; ce qui n'a pas empêché des jurisconsultes d'écrire qu'Auguste, dans la loi destinée à réprimer les adultères, avait prononcé la peine capitale, que plus tard il fut obligé d'appliquer dans sa famille. On peut lire les lois *Julia*, *De adulteriis*, et l'on n'y découvrira pas un mot qui puisse servir de prétexte à cette opinion. Le bannissement d'Ovide ainsi que la mort de Julie sont des actes de la puissance souveraine, sans relation nécessaire avec la législation. C'est par l'empereur Constantin que la peine capitale fut portée, tant contre la femme que contre son complice. Constantin, poussant la rigueur à l'extrême, adopta la loi de Lycurgue, frappant ainsi l'adultère des peines du parricide.

Justinien, plus judicieux, sut établir une proportion plus équitable entre le crime et la peine. Il rejeta de la société celle qui en avait violé la plus sainte loi. Aux termes de la Novelle 134 et de l'authentique *Hodiè*, la coupable était renfermée dans un cloître pour y demeurer en habit séculier l'espace de deux années; si, pendant ce temps, le mari consentait à reprendre la condamnée, la justice était désarmée; s'il mourait sans avoir pardonné, la femme, irrévocablement jugée, achevait ses jours sous l'habit et sous la règle de la communauté qui l'avait reçue. Du reste, Justinien imputant la chute de la femme à la séduction faisait monter le complice sur l'échafaud élevé par Constantin. Ces lois, sévères jusqu'à la cruauté, étaient du moins empreintes de dignité et de grandeur, à la différence de ces législations irréfléchies qui ne vengeaient les mœurs qu'en les outrageant. Sous Théodose, et à la vérité ce n'est là qu'un fait isolé, une femme convaincue d'adultère fut livrée à la brutalité de quiconque voulut en abuser. Chez les Anglais, la femme, nue jusqu'à la ceinture, était frappée de verges de ville en ville jusqu'à la mort; et l'on sait comment chez les Sarmates l'homme adultère se trouvait retenu près d'un poteau, et à quel prix il pouvait lui-même se mettre en liberté.

L'austérité romaine ne l'emportait pas sur celle de la Germanie : les anciens Saxons brûlaient la femme et sur sa cendre élevaient un gibet à son complice; montrant par cette différence dans l'expiation toute l'horreur et tout l'effroi que leur inspirait le crime de la femme gardienne du patrimoine de la famille et des mœurs domestiques. Les Gaulois, plus tolérants, n'imposaient aux coupables que des réparations pécuniaires, et l'on verra bientôt que nos lois ont à peu près adopté la molle indulgence de nos aïeux.

Aux investigations sur l'intensité de la peine il faut joindre quelques recherches sur les formes de l'instruction.

C'était une question controversée que celle de savoir si, dans les temps qui ont précédé à Rome l'établissement de la monarchie, l'accusation d'adultère était publique. Montesquieu l'assure, et peut-être ce grand publiciste s'est-il laissé surprendre par des lois relatives à l'hypothèse, où le mari prostituant lui-même sa femme autorisait toutes les indignations à lui demander compte de son infamie; mais ce qui est hors de toute contestation, c'est que les empereurs Théodose et Valentinien admirent les femmes au droit de répudier leurs maris pour adultère; et, ce qui est remarquable, pour adultère simple. Mais du reste il était interdit à l'épouse de porter contre son seigneur une accusation principale d'adultère, elle devait répudier ou se taire. Le mari répudié n'avait du reste rien à redouter de l'autorité publique; certains écrivains ont à ce sujet cru trouver une opposition entre le droit romain et le droit canonique.

Gratien a transcrit dans son decret *caus.* 32,

quest. 1, *can.* 10, la loi 1re du code *ad legem de adulteriis* qui ne permet point aux femmes d'accuser leurs maris d'adultère. A la vérité, un peu plus loin, *quest.* 5, *can.* 23, on lit que les femmes accusent rarement leurs maris d'adultère. *Viros suos mulieres non facilè de adulterio accusant.* L'illusion provient de ce que le mot *adultère* n'a pas dans les deux passages une même signification. Il ne s'agit point ici de l'adultère dans l'ordre civil, mais de l'adultère dans l'ordre religieux. C'est pour prévenir un sacrilége et pour écarter le coupable de la table sainte que ces accusations se produisaient quelquefois. D'ailleurs cette décrétale est de l'année 405 et à cette époque la juridiction ecclésiastique ne connaissait pas encore des crimes dans l'ordre civil et politique.

La maxime qui ne permet qu'au mari seul de publier la honte de son lit a passé dans nos mœurs et dans nos lois. C'est une des règles les plus certaines du droit français.

Cette maxime est fondé sur plusieurs motifs : « 1° Non-seulement le mari a un droit de surveillance exclusive sur la conduite de sa femme, mais même il a intérêt à ce qu'elle ne puisse être accusée sans son aveu; une telle accusation rejaillit sur lui en un sens ; c'est un scandale qui attaque l'honneur de son mariage.

« 2° Admettre de pareilles poursuites indépendamment du mari, ce serait exposer la tranquillité d'un mariage concordant à des troubles et à des orages d'une conséquence funeste; ouvrir à la malignité une voie trop facile d'y semer la dissension, de porter dans l'âme d'un mari des soupçons que l'absolution même de sa femme ne dissiperait peut-être pas assez pleinement. »

Ces graves et décisives considérations, que dans une cause célèbre M. l'avocat général Gilbert développait devant le parlement de Paris, ne permettaient pas aux auteurs du Code pénal d'hésiter. L'adultère de la femme, dit l'article 336, ne pourra être dénoncé que par le mari; principe qui profite au complice qu'il serait impossible de poursuivre, et surtout de convaincre, sans compromettre celle qu'il faut oublier tant que l'arbitre de sa vie ne l'accuse pas.

L'initiative n'appartient donc pas au ministère public; mais dès que le mari a cru devoir se plaindre, l'action publique cesse d'être enchaînée.

Un arrêt rapporté par M. Favard de Langlade, au mot *Ministère public*, a jugé que, par le fait de la plainte, l'action du procureur du roi devient libre, et n'est pas même subordonnée à la volonté du dénonciateur partie lésée, dont l'assistance n'est nullement nécessaire à la régularité des poursuites.

L'expression restrictive, employée par l'art. 336 du Code pénal, donne l'exclusion non-seulement aux étrangers, mais encore aux héritiers qui ne peuvent, ni du vivant du mari, ni même après sa mort, mettre au grand jour des crimes qu'il a pardonnés ou du moins laissés dans l'ombre. Pourront-ils du moins suivre sur la plainte indécise à la mort du mari? Ils le pouvaient dans l'ancien droit; des arrêts du parlement de Paris du 16 juillet 1678 et 5 janvier 1780 l'ont jugé; mais alors l'adultère était une cause d'indignité qui révoquait les donations faites par l'un des coupables à son complice. Aujourd'hui, que cette cause révocatoire se trouve effacée, si ce n'est par la législation, du moins par la jurisprudence, les héritiers restant sans intérêt sont par cela même sans action.

La femme ne pouvant être dénoncée que par le mari, il est évident que si la validité du mariage est mise en doute il naît de là une question préjudicielle; c'est ainsi que l'on a vu une femme accusée d'adultère se défendre avec succès par une accusation de bigamie.

Il ne faut pas du reste penser que la plainte la mieux fondée soit toujours recevable. A part une exception qui sera bientôt expliquée, si le mari s'est rendu coupable des désordres de la femme en la prostituant; si même dans l'intention de la surprendre il n'a point rougi de lui tendre un piége, il doit trouver la justice sourde à ses réclamations. Ce n'est du reste que du sein des circonstances les plus graves et les mieux caractérisées que cette fin de recevoir peut s'élever.

L'action ouverte au mari dans tous les cas, ne l'est à la femme que dans une circonstance déterminée, et c'est avec raison que cette distinction s'est établie entre deux situations si différentes.

Les serments sont les mêmes. Aux yeux de la morale et de la religion le crime peut être le même; mais qui pourrait dire que dans les deux hypothèses la famille et la société aient autant à souffrir?

Les écarts du mari peuvent se cacher loin du foyer domestique; l'adultère de la femme poursuit les mœurs jusque dans leur dernier asile, et la maxime *pater is est*, etc., ne menace que l'époux d'une révoltante filiation. C'est encore

Digitized by Google

au nom de cette maxime que le patrimoine, bien souvent amassé par le travail du mari, se subdivise et s'anéantit; car il y a dans le crime de la femme, un caractère de vol et de spoliation que n'offre pas celui du mari. Il est d'ailleurs d'observation qu'un homme peut, même lorsqu'il a violé la foi conjugale, conserver quelques vertus, tandis que la femme qui n'a pas su respecter son titre d'épouse, tombe habituellement dans une profonde dégradation. Comment aussi le droit de la femme serait-il exercé? La verrait-on intenter un procès à toutes les actions du chef de la famille et se constituer son juge? Tous les rapports légitimes ne seraient-ils pas transposés, et dans combien de circonstances l'homme le plus innocent ne pourrait-il pas se trouver enlacé dans une aimable et détestable intrigue? C'est sur ces considérations que repose la maxime qui ne permet pas à la femme de se porter accusatrice de son mari (*Lib.* 1er, *cod. ad legem Juliam de adulterii*), et non pas sur cette singulière raison donnée par Henrys, que la femme est plus obligée d'aimer son mari, que non pas le mari à aimer sa femme (*Henrys*, tome IV, page 763). Que les femmes ne se plaignent pas des rigueurs de la loi : « Dans tous les temps et dans tous les pays, a dit Mme Necker, les femmes ont été préposées à la garde des mœurs, et, plus on croit le dépôt sacré, plus on surveille, plus on asservit le dépositaire. »

Il est cependant une circonstance où l'égalité devant la justice est reconquise.

La femme romaine avait le droit d'envoyer le libelle de répudiation lorsque le mari avait rendu la maison conjugale le théâtre d'une scène de débauche, *quòd præcipuè castas exasperat;* l'épouse française peut, d'après nos lois, demander la séparation pour cause d'adultère de son mari, lorsqu'il aura *tenu* sa concubine dans *la maison commune* (230). Il ne suffit pas d'une scène de désordre, il faut un état permanent, et si la femme accusée avait sa place marquée dans le domicile des époux par un travail, par un service, il ne serait pas permis d'incriminer facilement une présence justifiée par un motif innocent. Il ne faut pas cependant porter trop loin cette observation. S'il est démontré qu'une servante, qu'une femme de chambre n'est maintenue près de la maîtresse qu'elle outrage, qu'en raison de ses criminelles complaisances, il devient possible d'appliquer la loi, et l'auteur de cet article l'a fait juger. Ici se présente le souvenir d'une lutte récente et remarquable. En 1813, un mari essaya de trouver une odieuse exception dans le lien qui l'unissait à celle qu'on lui donnait pour complice. « C'est ma fille, disait-il; et si la loi permet de rechercher l'adultère, elle jette un voile sur l'inceste. » Il fut répondu que la loi ne distinguait pas. Ce système, qui cherchait l'impunité dans l'excès même du crime, fut prévenu par le tribunal de la Seine, par la Cour de Paris et par la Cour de cassation.

Des arrêts émanés de la cour régulatrice et rapportés par M. Favard de Langlade, au mot *Adultère*, ont jugé que par les mots *la maison commune* le législateur a entendu désigner, non pas la maison que de fait habitent les époux, mais celle où se trouve de droit leur résidence; qu'ainsi la femme est recevable à se plaindre alors même que le domicile conjugal n'aurait été souillé que depuis qu'elle avait cessé d'habiter avec son mari.

Ce n'est pas comme objet principal, mais comme accessoire de la demande en séparation que l'adultère du mari peut être poursuivi et condamné. Du reste, par le fait même de cette condamnation, le mari perd l'espoir d'une odieuse représaille. Cette faculté d'accuser que la loi réserve à l'époux outragé cesse pour celui que la femme a convaincu d'adultère caractérisé. C'en est assez d'un si grand scandale et le temple de la justice est désormais fermé à ces infames.

C'est sur le fait même, sur le *stupre*, et non pas sur une affection coupable que doit tomber la preuve d'une action justement définie par Heineccius : *Alieni tori violatio*. On ne peut et ne doit ici rien préciser; mais le *nudus cum nuda* n'est pas une condition indispensable de la preuve; il ne suffirait cependant pas que de jour les prévenus se soient trouvés souvent seuls dans des lieux écartés, *multis secretis locis* et *latebris ad hoc commodis*. Mais si la nuit les a enveloppés des mêmes voiles, si ceux que de justes soupçons environnent ont dormi dans des appartements inaccessibles sans leur volouté à toute intervention, la certitude morale est acquise au plus haut degré, et si la maladie ou des nécessités de guerre n'expliquent pas cette étrange séquestration, le juge ne peut guère conserver de doute, et le plus léger indice suffit au complément de la preuve. Il existe au surplus, sous le rapport de la preuve, une distinction importante entre la femme et le complice.

A l'égard de la femme, la loi laisse l'adultère sous l'empire du droit commun; c'est un délit susceptible d'être établi comme toutes les ac-

tions humaines par tous les genres d'indices et de démonstrations, notamment par la preuve vocale. Les parents des parties, à l'exception des enfants ou descendants, ne sont pas reprochables des faits de la parenté, non plus que les domestiques des époux en raison de cette qualité; ce sont des témoins nécessaires. Mais à l'égard du prévenu de complicité qui n'a pas été surpris *in flagranti delicto* et qui ne s'est pas trouvé dans l'hypothèse ci-dessus expliquée, il faut un document émané de lui. Le complice prétendu, si la loi n'y veillait, pourrait tomber victime d'une calomnie concertée entre la femme et le mari. L'article 338 du Code pénal n'admet ici d'autre preuve que celle résultant de lettres et autres pièces écrites par le prévenu lui-même. Du reste, il n'est pas nécessaire que le délit soit récent; en cette matière le *flagrant délit* n'est plus celui qui se commet ou qui vient de se commettre: la preuve du flagrant délit d'adultère peut donc résulter de témoignages sur ce qui s'est passé dans un temps éloigné. Il n'est pas du reste nécessaire que les lettres opposées au prévenu de complicité soient matériellement son œuvre. Des lettres sont écrites par un homme dans le sens des lois pénales, alors même qu'un secrétaire les aurait tracées sous la dictée, ou transcrites; seulement les lettres toutes seules, quand la main de l'auteur ne les a pas tracées, ne suffisent pas à la condamnation.

Ce n'est pas sans intention que nous avons présenté dans le cours de cet article le tableau des peines qu'entraînait l'adultère chez les peuples de l'antiquité et chez ceux du moyen-âge; c'était le moyen de préparer un rapprochement utile entre ces temps et notre époque.

D'après les lois qui régissent aujourd'hui la France et qui sont du reste d'accord avec le droit commun suivi dans presque toute l'Europe, l'adultère puni de simples peines, de quelques mois, et au plus, de quelques années d'emprisonnement est descendu au rang des délits. En effet, d'après les articles 237 et 338 du Code pénal, les coupables, que l'adultère soit double ou simple, n'ont à redouter qu'une captivité transitoire et qui devient ensuite pour eux une sorte de brevet d'impunité. Quel mari affranchi d'un si pénible devoir voudrait ramener à la barre une épouse déshonorée! La peine que l'article 337 prononce contre la femme convaincue d'adultère, c'est la détention, dont il est vrai le *minimum* est fixé à 3 mois, mais aussi dont le maximum s'arrête à trois ans; peine dont au surplus le mari est toujours le maître d'arrêter le cours en consentant à reprendre avec lui la condamnée. Le complice de la femme est puni, d'après l'article 338, de l'emprisonnement pendant le même espace de temps et en outre d'une amende de 100 à 2000 fr.

Il ne sagit sans doute pas d'évoquer les sévérités de Constantin ou de Constant, ni de rallumer le bûcher des lois saxonnes, mais il est permis de regretter les peines de l'authentique. La société, dont quelques salons ne sont ni les représentants, ni les interprètes, juge sévèrement l'adultère, et condamne les écrivains qui semblent s'être donné la mission d'organiser et de glorifier cet attentat. Ce n'est pas le siècle que nous entendons accuser ici. Nous n'ignorons pas que l'on trouve l'apologie de l'adultère jusque dans un grave traité de jurisprudence publié par Brissot de Warville il y a plus d'un demi-siècle, et nous ne pensons pas qu'aucun ouvrage de notre époque ait produit une aussi fatale influence que les romans de Laclos et de Louvet. Ce que nous disons, c'est que la société prise dans ses éléments sains et purs semble, par les exclusions irrévocables qu'elle prononce, indiquer au législateur le devoir que sans doute un jour il saura remplir. Qu'est-ce, en effet, que l'existence d'une femme retranchée de toute réunion, de toute maison où l'on se respecte? La réclusion à perpétuité dans une maison religieuse serait préférable au sort que subit dans le monde une épouse que la justice a flétrie. La privation de tous droits de famille serait aussi en rapport avec le crime du complice. Que ces modifications nécessaires s'introduisent dans nos lois, et la pudeur publique ne sera plus, nous ne disons pas sans vengeance, mais sans protection. Cette pensée est celle que l'un des plus brillants orateurs de la Gironde, homme que l'on n'accusera pas de sévérité monastique et rétrograde, Dufriche Valazé proposait en 1784, dans son livre *Des lois pénales* dédié à *Monsieur* frère du roi.

Si la loi civile se montre indulgente au crime de la femme, il faut dire que la loi criminelle ferme aussi quelquefois les yeux sur la vengeance du mari.

Chez les Romains, le père qui surprenait en flagrant délit sa fille encore soumise à sa personne pouvait donner la mort aux deux coupables; mais il fallait qu'il les frappât tous deux, et qu'il payât pour ainsi dire de son propre sang le droit de verser celui d'un étranger. Le mari, lui, ne pouvait immoler que son imprudent rival. En France, aujourd'hui le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ainsi que sur

Digitized by Google

le complice qu'il surprend dans la maison conjugale est une action que la loi par un texte formel a pris soin de déclarer excusable (324 Code pén.). Ainsi, les profanateurs du foyer domestique sont abandonnés par la société à la merci du hasard et de la colère ; et l'on peut dire sans figure de rhétorique et sans phrase, que, dans cette maison qu'ils souillent de leurs excès, la mort plane sur eux. HENNEQUIN.

ADULTÈRE (*hist.*). Chez les différents peuples qui ont envahi l'Europe aux premiers siècles de notre ère et qui ont formé les nations modernes, l'adultère a toujours été puni par les peines les plus sévères. Les mœurs nationales et antiques des conquérants étaient d'accord sur ce point avec les jugements de la foi chrétienne. Tacite nous parle des peines que les Germains infligeaient aux coupables ; et Boniface, archevêque de Mayence, ajoute au témoignage de l'historien romain, dans une lettre adressée au roi Atelbalde : Dans l'ancienne Saxe, dit-il, si une femme, trahissant la foi jurée, commettait un adultère, quelquefois on la forçait de se pendre elle-même, et brûlant son corps on y attachait celui de son complice ; ou bien encore les autres femmes battant de verges son corps la conduisaient ainsi dans un pays voisin où elle rencontrait des femmes qui la frappaient de nouveau jusqu'à ce qu'elle mourût. Chez les Anglais, l'adultère peut être racheté par une amende, mais une loi de Saint-Edmond l'assimile aux homicides et le punit de mort. Canut-le-Grand, qui régnait au XIe siècle, condamna à l'exil l'homme adultère ; quant à la femme, il voulut qu'on lui coupât le nez et les oreilles. Chez les Wisigoths les deux coupables étaient conduits devant l'époux outragé, et si le coupable n'avait pas d'enfants il lui abandonnait tous ses biens. Enfin chez les Espagnols et les Polonais, l'homme adultère était puni par la mutilation, et un passage de la vie de saint Adalbert, évêque de Pragne, nous apprend que chez les Bohémiens il était décapité. Dom Carpentier, dans son *Supplément au Gloss.* de Ducange, rapporte un fragment de la constitution de Pierre III, roi d'Aragon, dont nous traduisons ici la teneur : C'est l'ordonnance de *sécurité* (securitatis) rendue par le roi, et qu'un mari auquel est livrée sa femme adultère est tenu de suivre :

« Monseigneur le roi ayant vu la sentence portée contre Eulalie, femme de Jean d'Oscha, qui ordonne que ladite Eulalie sera remise audit Jean, pour sa *sécurité*, le roi commande ce qui suit : 1° avant que ladite Eulalie soit livrée audit Jean, ce dernier, s'il veut l'avoir, sera tenu de pratiquer dans sa propre demeure une petite maison ayant douze palmes de long et six de large et deux cannes de haut (*duas cannas*). Il sera tenu de donner à ladite Eulalie un *sachypay* (ou lit) suffisant, et une couverture assez grande ; il sera tenu de faire faire dans ladite maison une ouverture suffisante pour l'exercice des besoins naturels. Il y aura dans ladite maison une fenêtre par laquelle on donnera la nourriture à ladite Eulalie, savoir : dix-huit onces de pain cuit par jour et autant d'eau que ladite Eulalie en demandera. Il aura grand soin de ne rien donner ni faire donner à ladite Eulalie qui puisse causer sa mort. A raison de quoi, ledit Jean sera tenu de fournir bonne et suffisante caution. »

Nous trouvons encore dans les statuts du concile de Trèves, tenu en 1238, la peine suivante portée contre les adultères : « Nous voulons que la punition des adultères soit publique ; les femmes porteront des cornes sur leurs épaules, un baton à la main. »

En France, une des manières les plus générales et les plus anciennes de punir l'adultère consistait à faire marcher nus par la ville ceux qui étaient coupables, sans aucune distinction de sexe ; cette peine barbare et indécente paraît avoir été générale. Cependant, dès le XIIIe siècle nous voyons que ceux qui étaient assez riches pouvaient s'y soustraire en payant une grosse amende, et par une charte de l'an 1187, pour les libertés de la ville de Milan, défense fut faite de se racheter d'une telle peine : « Nous entendons, y est-il dit, que ceux ou celles qui seront pris en adultère soient menés par la ville, de jour et non de nuit, et qu'ils ne puissent racheter leur punition avec de l'argent. »

Très souvent on faisait monter sur un âne le coupable qui subissait un tel châtiment : « La coutume de promener sur un âne les individus qui s'étaient rendus coupables de quelque action déshonorante, et particulièrement de fautes graves contre les mœurs, remonte à une assez haute antiquité, et l'on trouve de nombreux exemples de ce genre de punition chez les peuples anciens. A Cumes, la femme adultère, après avoir été exposée quelque temps sur la place publique, était promenée sur un âne dans toute la ville, et conservait dans la suite le surnom flétrissant d'*onobatis*, mot grec qui signifie *celle qui a monté l'âne*. Chez les Pisidiens, l'homme surpris en adultère était également promené sur un âne avec sa complice,

pendant un nombre de jours déterminé. »

Ces détails, que nous empruntons à l'éditeur d'un opuscule en vers intitulé la *Chevauchée de l'Ane*, nous expliquent l'origine de cette coutume, et cette *Chevauchée de l'Ane* elle-même, composée au commencement du XVIe siècle, est une preuve que l'usage en existait encore. Cette promenade honteuse fut aussi infligée aux maris qui se laissaient battre par leurs femmes; mais nous renvoyons pour d'autres détails au *Recueil faict au vray de la chevauchée de l'asne, faicte en la ville de Lyon, etc., etc., avec tout l'ordre tenu en icelle. Lyon, S.-D. Réimprimé à 100 exempl., en 1829, à Lyon.* L. de L.

ADULTÉRIN. *Voy.* ENFANT.

ADVENTICE (*agricult.*). Ce mot désigne en général toutes les plantes qui croissent accidentellement dans les terrains en culture, parmi les végétaux que l'on y cultive. Mais il s'applique plus spécialement à certaines plantes nuisibles qui, se multipliant au milieu des céréales, les étouffent ou en arrêtent le développement et deviennent un véritable fléau pour l'agriculture. Ces plantes *adventices* sont le plus communément la *sangle* ou moutarde sauvage (*sinapis arvensis*), le *bleuet* (*centaurea cyanus*), le *coquelicot* (*papaver rhœas*), la *nielle* ou *coquelourde des champs*, l'*ortie grièche* (*urtica urens*), plusieurs espèces du genre *chardon* (*carduus*), et le *chiendent* (*triticum repens*).

La *sangle* est une plante annuelle qu'il est extrêmement difficile de détruire entièrement lorsqu'une fois elle a envahi un terrain. Ses graines, petites et nombreuses, ne sont point comme d'autres retenues en partie dans leurs capsules; mais celles-ci les laissent échapper jusqu'à la dernière. Quelques pieds en ont bientôt semé une certaine quantité que le labour et le hersage dispersent sur une étendue de terrain plus ou moins considérable; de sorte qu'un champ peut en deux ou trois saisons en être entièrement couvert. C'est ce qui arrive lorsqu'on n'a point arraché les sangles tandis qu'elles étaient encore rares, et avant la maturité. On voit souvent les meilleures terres tellement couvertes de la fleur jaune de ces sangles qu'on n'aperçoit point du tout la verdure des blés, et que l'on croirait avoir sous les yeux bien plutôt une culture de plantes oléagineuses, qui sont de la même famille, qu'un champ de céréales. Une adventice aussi abondante épuise la terre aux dépens de la plante cultivée, et il importe d'en opérer le plus tôt possible l'entière destruction. Le succès dépend du moment opportun et ensuite de la persévérance; car on ne peut espérer d'accomplir cette destruction en une seule année. Quand la sangle commence à fleurir, il faudrait pouvoir l'arracher à la main; mais quand elle est drue, on risque de déraciner les blés; et ce moyen serait encore impraticable dans des champs d'une grande étendue, à cause des frais considérables de main-d'œuvre qu'il occasionnerait. Le moyen que l'on peut employer le plus facilement, c'est de faucher les sangles à une certaine hauteur, lorsqu'elles commencent à fleurir et que les blés ne sont encore qu'en herbe. On conçoit que le moment opportun doit être choisi avec discernement, à une époque où la végétation des plantes herbacées est si rapide; car il faut que la sangle ait déjà projeté ses rameaux de manière qu'on puisse détruire en les coupant l'espoir de leur fructification. D'un autre côté, il faut que le blé n'ait point encore eu le temps de se former en tuyau, afin qu'en étant obligé d'en couper en même temps les sommités on n'abatte pas le précieux rudiment des épis. Ce moyen ne suffira pas pour anéantir la mauvaise plante, parce qu'il restera toujours de petites branches latérales que la faux n'aura pu atteindre; mais au moins la plus grande partie des graines aura été détruite, et la même opération, renouvelée les années suivantes, pourra amener successivement la presque entière destruction de la sangle, dont les restes seront ensuite arrachés à la main.

Tout le monde connaît le *bleuet* et le *coquelicot*, qui n'envahissent pas moins que la sangle les terrains cultivés. Ces plantes adventices existent en telle quantité que souvent une plaine à perte de vue ne présente qu'une surface colorée d'une manière non interrompue du rouge le plus éclatant, ou semble réfléchir la couleur pure du ciel. Mais lorsque ces deux plantes alternent ensemble en égale quantité, ce qui est fort commun, on admirerait l'effet de ces champs si richement diaprés d'écarlate et d'azur, s'il ne rappelait aussitôt les adventices qui viennent s'emparer des sucs de la terre aux dépens du végétal qui doit nourrir les hommes. Toutefois ces plantes printanières, qui ont déjà fourni leur carrière à l'époque de la moisson, fatiguent bien moins la terre que la plante précédente. Il en est de même de la *nielle coquelourde* et de l'*ortie grièche*, qui sont également annuelles, et, quoique très abondamment répandues dans certaines plaines, ne tardent pas à être dominées par la végétation des céréales. Les *chardons* et le *chiendent* ont des inconvénients tout autres. On sait que ce dernier notamment

est un véritable fléau pour les terres qu'il effrite considérablement par la voracité du réseau de racines vivaces dont il couvre le sol partout où il croît. On parvient à les détruire en fouillant chaque année la terre à la fourche ou à la houe, on en recueillant ces tissus de racines pour les mettre en tas et les brûler sur le lieu même. Mais il n'y a que l'extirpation qui puisse la détruire; du reste les cendres du chiendent brûlé semblent donner un petit dédommagement en procurant un engrais à la terre. DUCHESNE.

ADVERBE (*gramm.*). La nécessité de représenter les qualités des substances a fait naître les adjectifs. Mais les substances ne sont pas seules susceptibles d'être qualifiées. Toutes les actions et les manières d'être le sont pareillement, par la raison qu'elles peuvent avoir lieu en bonne ou en mauvaise part et subir des modifications très nombreuses et très diverses. Ainsi l'on *écrit bien* ou *mal*, *lentement* ou *vite;* de même la qualité de beauté a des nuances et ses degrés : on peut être *beau*, *très* beau, *assez* beau, *extrêmement* beau, etc. Or, du moment où ces idées existent et sont fréquentes, il faut nécessairement qu'il y ait dans les langues des mots pour les traduire. Ces mots sont les *adverbes;* et ils portent ce nom, suivant les uns, parce que leur principale fonction c'est d'être joints au verbe, et selon d'autres parce qu'ils accompagnent les mots, en donnant au *verbum* des latins sa signification propre. Cette division n'est pas, du reste, dans les deux opinions contraires, une simple dispute d'étymologie, mais une suite des idées que leurs partisans se forment de l'emploi des adverbes. Les uns, en effet, veulent que ces mots ne modifient jamais que le verbe; les autres, au contraire, veulent qu'ils modifient pareillement les substantifs, les adjectifs, et même d'autres adverbes. Nous croyons que cette dernière opinion est la vraie, et qu'elle résulte forcément des principes incontestables qui ont été indiqués au commencement de cet article. Il faut pourtant faire une remarque relativement aux adverbes qui accompagnent les substantifs : c'est que, dans ces circonstances, les substantifs sont employés comme des adjectifs. L'adverbe n'est jamais construit avec eux lorsqu'ils remplissent dans le discours leurs fonctions ordinaires. On dira bien : *Louis XIV fut* VÉRITABLEMENT ROI; parce que *roi* tient la place d'un adjectif; mais on n'écrira jamais, par exemple, *un* VÉRITABLEMENT ROI a fait telle ou telle chose.

Lorsque les grammairiens ont avancé que les adverbes équivalaient à une préposition suivie d'un nom, ils ont émis une proposition vraie, mais incomplète; car les adverbes ne seraient alors qu'une formule abrégée, et ne compteraient pas au nombre des parties du discours. Pour s'en faire une idée juste, la question n'est donc point de savoir s'ils peuvent se rendre par une préposition et un nom, mais si toute préposition suivie d'un nom peut être remplacée par l'adverbe. Or il est évident que dans cette phrase : *Rome fut prise* PAR LES GAULOIS, il n'y a pas d'adverbe qui puisse tenir lieu des mots *par les Gaulois*, et il en sera de même toutes les fois que le nom et la préposition désigneront le rapport d'un objet avec un autre objet. Mais lorsque le rapport a lieu entre un objet et une action ou une qualité, et qu'il s'agit d'indiquer les modifications de cette action ou de cette qualité, il n'est plus aussi nécessaire que ces modifications soient représentées par autant de mots; et alors intervient l'adverbe, mot précieux et court, qui rend la pensée plus vive en la resserrant. Ces explications suffisent pour indiquer la différence essentielle des adverbes avec les prépositions suivies de leur régime. Chaque langue a d'autres différences, qui ne tiennent pas ainsi à la nature même des choses, mais qui ont leur source dans l'usage. En français, par exemple, *malignement* n'a pas la même signification que *avec malignité*. *Malignement* se dit quelquefois en bonne part d'une espièglerie ou d'un badinage innocent; *avec malignité* a un autre sens et ne peut se prendre qu'en mauvaise part. Ce sont là de ces mille petites nuances particulières à chaque langue, mais qui ne sauraient compromettre les théories générales.

L'adverbe, comme l'adjectif, n'est donc qu'une ellipse exprimant en un seul mot les modifications variées des actions ou des qualités, et épargnant à l'esprit les lenteurs d'une circonlocution. Cette ellipse se fait de plusieurs manières, suivant que le mot qui sert de base à l'adverbe est un substantif ou un adjectif; car les modifications ou les qualités ne sont jamais exprimées dans les langues que par l'un ou l'autre de ces deux mots (*voy.* ADJECTIF).

Les grammairiens qui soutiennent qu'en français nous n'avons pas d'adverbes ont donc raison, en ce sens que nos adverbes ne sont pas des termes essentiellement distincts des noms et des adjectifs, comme nous le verrons tout à l'heure; mais l'adverbe est nécessaire à toutes les langues et se trouve dans toutes, en le considérant du point de vue de sa fonction, parce que dans toutes les langues les qualités et

Digitized by Google

les actions subissent des modifications qui doivent être représentées dans le discours.

Les adverbes se forment donc, ou des substantifs qui se dépouillent alors de tout ce qui les accompagne ordinairement, ou des adjectifs qui ajoutent le plus souvent quelque chose à leur terminaison, ou de plusieurs mots réunis en un seul.

Nous n'avons pas l'intention de demeurer longtemps sur le terrain des étymologies, mais il est peut-être bon de fortifier ces principes par un exemple : AUJOURD'HUI est composé des mots *au-jour-de-hui*, et il en reste encore une trace dans l'apostrophe, indiquant la suppression de l'*e* muet La plus grande partie de nos adverbes ont la terminaison *ment*, et l'origine de cette terminaison a beaucoup occupé les étymologistes. Un grand nombre soutiennent qu'elle vient du latin *mente*, qui signifie *avec esprit*, et ils prétendent en conséquence que *prudemment* veut dire *avec un esprit prudent*, *méchamment avec un esprit méchant*, et ainsi des autres adverbes. L'objection la plus fondée qu'on puisse faire contre cette opinion c'est que les Latins terminaient ces adverbes en *ter*, et qu'il paraît peu présumable qu'en voulant emprunter une locution à la langue latine pour former leurs adverbes, nos pères n'aient pas pris naturellement celle dont les Latins se servaient eux-mêmes. D'autres, au contraire, prétendent que l'origine de la terminaison fut le vieux mot MANT, *beaucoup*, qui fit l'italien et le provençal *manto*, ayant la même signification, et notre mot *maint* par lequel nous nous désignons un grand nombre. Ils disent donc que l'idée accessoire ajoutée à la racine de l'adverbe est l'idée d'étendue, de qualité, de supériorité, comme le *ter* des adverbes des Latins; qu'ainsi ces expressions : agir *prudemment*, *fortement*, doivent se rendre par celles-ci : *agir d'une manière* REMPLIE *de prudence*, *remplie de force*. Il est inutile de prendre un parti sur une pareille question; nous craindrions qu'un étymologiste plus heureux ne vînt nous faire changer de sentiment trop vite, tant la base de pareilles recherches est solide. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette terminaison *ment* est la terminaison ordinaire de nos adverbes. Nous en avons à peu près huit cents de cette sorte.

Il est peu de mots qui aient été rangés en plus de catégories que les adverbes. Les grammairiens en distinguent de temps, de lieu, de situation, d'ordre, de rang, de nombre, de manière, d'affirmation, de négation, de doute, de comparaison, d'interrogation, etc., etc. Où est l'utilité d'un pareil classement? On la cherche en vain; et il est clair qu'en poussant le principe jusqu'au bout de ses conséquences il faudrait ajouter bien d'autres divisions à celles qui sont adoptées, et partager les adverbes, considérés par rapport à leur signification, presque en autant de classes qu'il y a dans la langue d'énonciations différentes. Tous ces classements, parfaitement inutiles, n'ont d'autre résultat que de jeter la confusion dans l'étude de la langue.

Il y aurait sur une grande partie de nos adverbes d'intéressantes questions à discuter. Ne pouvant ici les aborder toutes, nous nous contenterons de quelques observations qui éclairciront et confirmeront les principes que nous avons établis. Les adverbes *pas* et *point*, qui se rencontrent le plus fréquemment, sont pourtant ceux sur lesquels les grammairiens sont le moins d'accord. Ce sont tantôt des substantifs, tantôt des adverbes, tantôt des négations; classification fausse que prescrit la saine idéologie. *Pas* et *point* sont évidemment des substantifs; on les trouve très souvent employés comme tels, et ils ne présentent pas plus de difficultés que les autres noms. Lorsqu'on veut s'en servir pour exprimer les modifications des qualités ou des actions, ils sortent alors de la classe des substantifs, c'est-à-dire qu'ils occupent une autre place, et qu'ils ne subissent aucune variation soit de genre soit de nombre; et ils sont adverbes. Cela ne veut pas dire qu'ils perdent leur nature de substantifs; mais ils supposent une ellipse, qu'il faut rétablir pour avoir la raison logique de la construction, et à laquelle ne pense jamais celui qui les emploie. C'est, en un mot, l'application de ce principe qu'il n'y a pas d'adverbes dans notre langue si l'on soutient que ce sont des mots tout-à-fait distincts des substantifs et des adjectifs; qu'il en existe, au contraire, si l'on admet que la différence ou l'identité des mots dans les parties du discours ne dépend pas de leur forme, mais de leur signification. Remarquons du reste que l'emploi de *pas* ou de *point* n'est pas indifférent, comme on se l'imagine d'ordinaire. On se sert presque toujours du premier dans un sens moins absolu. Il s'agit, il est vrai, de nuances très légères; mais ces petites choses, dédaignées par les écrivains médiocres, ne l'ont point été par nos bons auteurs. Bien d'autres adverbes nous fourniraient également la matière de considérations étendues; mais nous sommes obligés de nous renfermer dans les généralités.

J. LANGLAIS.

ADY (*bot.*) est le nom de l'espèce de palmier commun de l'île Saint-Thomas, dans les Antilles. Il produit le fruit appelé ABANGA (*voy.* ce mot) par les nègres. On retire des sommités de ce palmier, à l'aide d'entailles, un suc qui acquiert par la fermentation toutes les qualités de la liqueur si connue en Afrique et dans les Indes sous le nom de *vin de palmier*.

ADYNAMIE (*médecine*). En médecine comme dans toutes les sciences, les mots seuls changent, mais les faits qu'ils expriment restent toujours. C'est ainsi que le mot *adynamie*, composé de deux mots grecs, α privatif, et δύναμις, force, correspond exactement au mot faiblesse; il n'a pas d'autre valeur; cependant comme il est devenu commun, que de la science il est en quelque sorte tombé dans le domaine public, nous allons suivre la série d'idées qu'on a cherché à lui faire exprimer. Un classificateur de maladies, Vogel, l'a d'abord employé pour désigner l'abolition ou la diminution des sensations, des mouvements, en un mot, de toutes les fonctions; il en a formé sa 6e classe. Cependant il donna plus spécialement le nom d'*adynamie* au groupe de cette classe qui correspond aux cas dans lesquels les malades ne peuvent ni se mouvoir dans un lit, ni se tenir sur leur séant. C'est le phénomène connu plus vulgairement sous le nom de prostration. Plus tard, Callen, dans sa nosologie, forma également, sous le nom d'*adynamie*, une classe de maladies caractérisées par la diminution ou l'affaiblissement des mouvements involontaires ou des fonctions naturelles. Dans ce groupe il renfermait la syncope, la dyspepsie, l'hypochondriacie et la chlorose. On voit que tout en partant d'un même phénomène, les deux nosologistes l'avaient cependant employé à désigner des maladies différentes : le premier, l'appliquant à désigner principalement la faiblesse des mouvements volontaires; le second, celle des mouvements soustraits à l'empire de la volonté. Pinel se servit du même mot *adynamie*, et la vogue dont a joui son ouvrage, la *Nosographie philosophique*, au commencement de ce siècle, a surtout contribué à vulgariser l'expression. Seulement il en restreignit l'acception. Il s'en servit pour peindre cet excès d'affaiblissement musculaire qu'on observe dans certaines formes de la maladie que nous appelons aujourd'hui *fièvre typhoïde*. On sait que cette forme constituait pour les anciens médecins ce qu'ils appelaient la *fièvre putride*. Pinel, dont l'esprit répugnait aux théories humorales et cherchait dans l'affection des solides la raison des phénomènes pathologiques, substitua à cette expression, qui rappelait des idées de *putridité*, de décomposition des fluides, le nom de *fièvre adynamique*. Cette expression cependant ne peignait qu'un symptôme général, la faiblesse, portée il est vrai dans ce cas jusqu'à la prostration, mais commune cependant à une foule d'autres affections. Ainsi, dans des maladies de natures différentes, dans certaines épidémies, dans les affections gangréneuses, dans des inflammations qui se développent dans les organes internes chez les vieillards, on voit survenir quelquefois un état de faiblesse, de prostration, d'anéantissement des forces musculaires, qui ne peut être rapporté à la fièvre adynamique ou putride qui n'existe pas; aussi a-t-on appelé cette circonstance particulière *état adynamique*. Cet état complique surtout le typhus et le scorbut. On voit combien a varié du reste le sens attaché au mot *adynamie*. Il n'exprime d'ailleurs qu'un phénomène relatif, car souvent l'adynamie n'est qu'apparente : les forces, loin d'être diminuées ou anéanties, sont, comme on dit, *opprimées*, concentrées dans un point; et dans ces circonstances la saignée est souvent le meilleur cordial. Aujourd'hui on ne désigne plus par le mot d'*adynamie* proprement dite qu'une faiblesse excessive, un anéantissement presque complet de l'action musculaire, qu'on ne peut rapporter à aucune lésion organique, à aucune cause accidentelle appréciable. Les moyens diagnostics dont la médecine s'est enrichie dans ce dernier temps ont rendu ces cas de plus en plus rares. *Voy.* les mots ASTHÉNIE, FAIBLESSE, et l'article FIÈVRE pour ce qui tient aux symptômes de la fièvre adynamique ou putride. A.

ADYTUM. Endroit secret et obscur des temples grecs, dans lequel les prêtres seuls pouvaient entrer. C'est de ce sanctuaire qu'on entendait sortir les oracles. Cette partie des temples des Grecs répondait aux *secos* des temples égyptiens dont Strabon nous a laissé la description; il n'entrait même point de figures humaines dans ces secos; mais ils étaient remplis de figures symboliques d'animaux. L'adytum le mieux conservé qui soit resté se voit au petit temple de Pompeï. C'est dans l'intérieur de cet adytum que fut trouvée la Diane de goût achaïque, conservée au musée de Naples. Il était élevé de quelques marches au-dessus du niveau du temple et privé totalement de lumière. Quelquefois il était pratiqué sous l'autel, et l'on ménageait au centre de la

voûte de cet adytum une petite ouverture qui communiquait à la statue de la divinité, creusée ou perforée du socle à la bouche. Cette ouverture donnait issue à la voix du ministre chargé de rendre les oracles. C'était là un moyen fort ingénieux sans doute pour tromper avec succès la crédulité de la foule. Un adytum semblable se montre encore dans les belles ruines du temple de Diane, à Nimes; son entrée occupe à peu près toute la face postérieure de l'autel. L'on y descendait par quelques marches dont on reconnaît les traces.

ÆACIES, fêtes que les Eginètes avaient instituées en l'honneur de leur roi Æaque, fils de Jupiter. Les vainqueurs des jeux qui se célébraient dans ces fêtes consacraient leurs couronnes dans le temple que tous les Grecs réunis avaient élevé à Æaque.

ÆDES (*antiquités*). Les Romains appelaient ainsi un édifice sacré, une chapelle, qu'il ne faut pas confondre avec le *templum*. Ce dernier mot en effet s'entendait du temple proprement dit, de ses dépendances et du *lucus* ou bois sacré qui l'entourait. Il y avait des ædes dans presque tous les quartiers de Rome. Les principaux étaient les ÆDES *Aii locutii; Apollinis; Bellonæ; Bonæ Deæ; Bonæ Deæ subsaxanæ; Boni Eventûs; Camenarum; Carmentæ; Carnæ; Castoris et Pollucis; Cereris; Concordiæ in areâ Vulcani; Cybelis Ditis; Patris; Fauni; Fidii divi; Floræ; Fortunæ; Furiarum; Herculis; Honoris et Virtutis; Jovis; Isidis; Isidis Athenodoriæ; Isidis et Serapidis; Junonis; Juturnæ; Juventutis; Larium; Larium permarinum; Libertatis; Lunæ; Martis; Matutæ; Mentis; Mephitis; Mercurii; Minervæ; Neptuni; Nympharum; Opis; Orci; Penatium; Pietatis; Portumni; Rubiginis; Salutis; Sangi; Saturni; Serapidis; Solis; Spei; Telluris; Tempestatis; Vejovis; Veneris; Vertumni; Vestæ; Victoriæ.*

Il y avait au-devant de l'*ædes Bellonæ* une petite place au milieu de laquelle s'élevait *la colonne de la guerre*. C'était auprès de cette colonne que se plaçait le consul lorsqu'il lançait un javelot du côté de la contrée qu'habitait le peuple ou le roi auquel il déclarait la guerre par cette cérémonie. L'*ædes Bonæ Deæ* était sur ce mont Aventin, dans l'emplacement même où se trouve aujourd'hui l'église Sainte-Marie du mont Aventin. L'*ædes Carmentæ* était situé près du Tibre, au bas du Capitole, dans l'endroit où la mère d'Évandre, *Carmenta*, avait fixé son séjour. L'*ædes Ditis Patris* était dans le grand cirque, parce que Pluton était toujours représenté dans un char à 4 chevaux. L'*ædes Juventutis* était aussi dans l'enceinte du grand cirque. Il doit son nom à l'usage où étaient tous les enfants qui prenaient la toge ou la robe virile d'y porter une pièce de monnaie. C'est dans l'*ædes Opis* que César déposa un jour 157,500,000 livres de notre monnaie. L'*ædes Sangi* était ainsi appelé d'Hercule *Sangus* ou plutôt *Sancus* (qui sanctionne les alliances).

ÆDESIUS, néoplatonicien du IVe siècle, naquit en Cappadoce de parents pauvres, mais nobles. Ils l'envoyèrent en Grèce pour y acquérir quelque talent lucratif, mais il en revint avec l'amour des lettres et de la philosophie. Après avoir continué ses études avec succès dans son pays, il se rendit en Syrie auprès de Jamblique le Chalcidien, et devint bientôt son plus fervent disciple. Jamblique étant mort, ses disciples se dispersèrent à cause des persécutions dont ils se voyaient menacés par Constantin-le-Grand. Ædesius, comme le plus célèbre d'entre eux, eut surtout lieu de craindre, voyant que Sopater autre néoplatonicien avait été mis à mort. Il se réfugia en Cappadoce; mais sollicité depuis par ses disciples, il alla s'établir à Bergame; et c'est de son école que sont sortis Chrysanthe, Maxime d'Ephèse et l'empereur Julien.

ÆDICULA, diminutif d'ÆDES, servait à désigner un édifice plus petit que l'ædes. On comptait à Rome l'*Ædicula Dianæ; Fidei; Capraria; Isidis et Serapidis; Martis; Mercurii; Minervæ; Musarum; Nympharum; Streniæ* ou *Strenuæ; Veneris Placidæ; Vertumni; Victoriæ Virginis in Palatino; Jovis; Junonis; Minervæ in Capitolio*. On appelait aussi *ædicula* le fond du temple, et spécialement la niche où se trouvait la statue du dieu. L'*ædes* et l'*ædicula* différaient du temple en ce qu'ils n'étaient point consacrés par les augures, bien que dédiés à une divinité. Il paraît aussi qu'ils étaient particulièrement dédiés aux dieux du second ordre et aux demi-dieux. Le prêtre attaché à un *ædes* s'appelait *æditimus* ou *æditiuus*. *Voy.* ÆDES.

ÆGIALI (*entom*). Insecte coléoptère, pentaméré, lamellicorne, de la tribu des SCARABÉIDES de Latreille (*voy.* ce mot). Il vit dans les sables des bords de la mer. (Ce genre est établi sur l'*aphodius globulosus*.)

ÆGIBOLIUM, sacrifice expiatoire qui paraît avoir été introduit chez les Romains dans le second siècle de l'ère chrétienne, et qui consistait dans l'immolation d'une chèvre dont on recevait le sang sur ses habits. Ce sacrifice pré-

cédait l'initiation aux mystères du dieu MYTHRA (*voy.* ce mot), laquelle exigeait encore un foule d'autres épreuves très douloureuses. Les détails concernant ces sortes d'expiations seront exposés à l'art. TAUROBOLE.

ÆGICERÉES, *ægiceræ* (*bot.*). Petit groupe de plantes dicotylédones sur la valeur duquel les botanistes ne sont pas encore bien fixés. Suivant M. Blume, il constitue une famille voisine des *Sapotées* et des *Myrsinées*, et suivant M. Alp. de Candolle, au contraire, une simple tribu de ces dernières. Ses caractères ou plutôt ceux du genre unique qui le compose m'ont paru devoir être modifiés et tracés comme il suit :

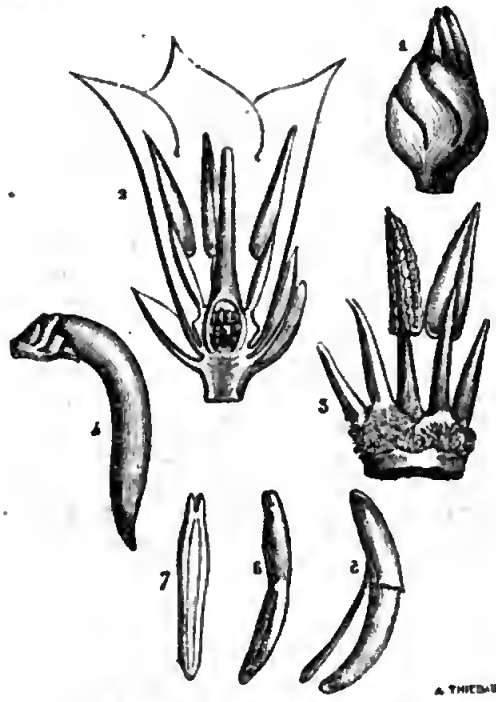

Ægicère odorant. *Ægiceras fragrans*, Kœnig.

ÆGICERAS, *Gartner*. Fleurs hermaphrodites. Calice persistant, à cinq sépales distincts, *fig.* 1. Corolle hypogyne, à cinq lobes alternes avec les sépales et, comme eux, à estivation tordue et imbriquée de gauche à droite, *fig.* 1 et 2. Étamines cinq opposées aux lobes de la corolle, *fig.* 3 ; filets soudés à la base en un tube en partie adhérant à la corolle ; anthères introrses à deux loges, dans lesquelles le pollen est séparé en petites masses par des cloisons ou étranglements transversaux. Ovaire inadhérent, uniloculaire, *fig.* 1. Ovules en nombre indéterminé, attachés à un placenta central et libre aussitôt après la fécondation. Ce placenta est muni d'un support ou pédicelle qui, comme cela a lieu dans plusieurs Primulacées, disparaît entièrement sous sa moitié supérieure et ovulifère qui le recouvre et l'emboîte jusqu'à la base, en sorte qu'elle-même semble naître du fond de l'ovaire. Style subulé ; stigmate simple. Fruit cylindracé, acuminé, coriace, indéhiscent et monosperme, *fig.* 4 ; graine dressée, dépourvue d'albumen et suspendue par le milieu au placenta dont le pédicelle, considérablement accrû et devenu filiforme, simule à s'y méprendre un funicule ou podosperme, tandis que la partie ovulifère, desséchée et appliquée au côté de cette même graine, figure en quelque sorte une arille, *fig.* 5. Embryon vert, cylindracé, à cotylédons très peu développés, formé presque en entier par une énorme radicule qui, étant accrescente, perce de très bonne heure l'épisperme à la base, et se prolonge en dehors jusqu'au fond du péricarpe, *fig.* 6 et 7.

Les *ægiceras* ne croissent que dans les terrains bas et baignés par le flot, des parties tropicales de l'Asie, du grand archipel austral, de la Nouvelle-Guinée et même de la Nouvelle-Hollande jusque vers le Port-Jackson. Toutes sont ligneuses, à feuilles éparses, entières, munies sur l'une et l'autre face de pores visibles à l'œil nu ; leurs fleurs blanches et très odorantes naissent à l'extrémité des rameaux où par leur ensemble elles forment, soit des ombelles, soit des grappes corymbiformes.

Propriétés. — Elles sont peu conformes aux lois de l'analogie, puisque suivant Rumph les feuilles d'une espèce se mangent crues et sans aucune préparation, tandis que toutes les parties d'une espèce voisine sont regardées comme vénéneuses, et servent, l'écorce surtout, à faire des appâts avec lesquels les pêcheurs prennent le poisson.

ÆGIDIUS, bénédictin né à Athènes, florissait dans le VIIIe siècle. On lui attribue un poème sur les *venins*, sur les *urines* et sur la *connaissance du pouls*. Cet ouvrage eut tant de vogue qu'on le lisait dans les écoles avec les écrits d'Hippocrate. Un autre ÆGIDIUS florissait à Paris, vers la fin du XIIIe siècle ; on a de lui une *Histoire de la première expédition de Jérusalem*. Elle se trouve insérée dans la collection des historiens de Duchêne.

ÆGIDIUS A COLUMNA, ou GILLES COLONNE, appartenait à l'illustre famille Colonna de Naples. Il entra de bonne heure dans l'ordre des Augustins, dont il devint général en 1292. Il étudia sous saint Thomas d'Aquin et fut le premier de son Ordre qui enseigna dans l'Université de Paris, où il mérita le nom

de *Doctor fundatissimus*. Il fut précepteur de Philippe-le-Bel, et composa pour ce jeune prince son traité *De regimine principis*. En 1294 il fut nommé évêque de Bourges; en 1311 il assista au concile de Vienne; et mourut à Avignon, le 22 décembre 1316. Son corps fut inhumé dans l'église des Grands-Augustins. Il affectionnait beaucoup cette maison de religieux, et il lui avait légué sa bibliothèque. Ses principaux ouvrages sont : un commentaire sur le *Magister sententiarum* de Pierre Lombard; un traité *De esse et essentia*, un autre sous le titre de *Quodlibetæ*. Les *Commentationes physicæ et metaphysicæ*, que plusieurs lui attribuent, ne sont pas de lui seul. Ses recherches philosophiques ont surtout pour objet l'ontologie, la psycologie et la théologie naturelle; des problèmes sur l'être, la matière, la forme et l'individualité. Il appartenait à l'école d'Aristote et était réaliste conséquent.

ÆGILE. Nom d'un bourg de Laconie où se célébrait une fête en l'honneur de Cérès. Les femmes seules étaient chargées de cette solennité. On rapporte qu'attaquées un jour dans le temple, et au milieu du sacrifice, par quelques soldats qui voulaient les enlever, et que commandait Aristomène de Messène, elles se défendirent avec les instruments sacrés, de sorte qu'elles repoussèrent cette sacrilége violence, tuèrent une partie de leurs agresseurs et firent Aristomène prisonnier. Celui-ci, retenu auprès d'Archidamie qui présidait à la fête, sut se faire aimer d'elle et en obtint les moyens de s'échapper.

ÆGILOPS, *Linné* (*bot.*). Genre de la famille des Graminées très voisin du froment, dont il ne diffère essentiellement que par la forme de ses glumes qui sont presque ligneuses, et par suite de la non-confluence des nervures munies de deux ou quatre dents qui souvent se prolongent en arêtes ou barbes subulées. Chaque épillet, à demi enfoncé dans les concavités du rachis, se compose ordinairement de trois fleurs dont deux inférieures hermaphrodites et une terminale rudimentaire. Leur paillette externe est comme les glumes aristée ou simplement dentée

Les *ægilops* sont tous annuels et propres aux pays qui avoisinent la Méditerranée, excepté toutefois l'*ægylops hystrix* de Nuttal, espèce encore peu connue qui est de l'Amérique septentrionale. Trois autres croissent en France, ce sont les *ægilops squarrosa*, *triuncialis* et *ovata* de Linné. Cette dernière espèce est considérée par quelques auteurs comme la souche ou le type sauvage du blé (*triticum sativum*. Villars). Bien que ne partageant pas cette opinion, je crois devoir reproduire ici le passage où M. Bory de Saint-Vincent rapporte les expériences de culture faites à ce sujet par M. Latapie; car elles tendent à prouver, non pas l'identité des deux espèces, mais celle des deux genres *Triticum* et *Ægilops*.

« On a pensé que l'*ægilops ovata*, qui couvre certains champs de la Sicile, était la graminée d'où provient le blé; qu'à force d'en semer la graine, celle-ci a fini par se changer en céréale, et que la tradition mythologique qui fait de la vallée d'Enna et de l'antique Trinacrie le berceau de l'agriculture ou l'empire de Cérès est la métamorphose de l'*ægilops* pour fondement. Nous avons traité avec légèreté cette opinion dans nos *Essais sur les îles Fortunées;* cependant le professeur Latapie. de Bordeaux, qui la soutient et qui voyageant autrefois en Sicile crut y trouver des motifs pour l'adopter, encore que d'abord elle paraisse étrange, nous a assuré de nouveau, et depuis la publication de notre ouvrage, qu'il avait cultivé soigneusement lui-même graine à graine et dans des pots qu'on ne perdait jamais de vue la plante dont il est question; qu'ayant en soin de resemer les graines qui provenaient de ces semis plusieurs fois de suite, il n'avait pas tardé à voir la plante s'allonger, changer de *facies* et même de caractères génériques. Un tel fait attesté par un savant respecté de tous ceux qui l'ont connu mérite un examen sérieux; et nous engageons les amateurs d'agriculture, de physiologie végétale et de botanique à répéter les expériences du professeur Latapie. » Bory de Saint-Vincent, *Dict. class. d'hist. nat.* I. 122.

ÆGLÉTES, mot grec qui signifie *resplendissant* et qu'on donnait en surnom à Apollon. La fête d'Apollon-Æglétès était célébrée dans l'île d'Anaphé, une des Cyclades. Pendant le sacrifice les hommes et les femmes s'accablaient réciproquement de railleries, en mémoire des éclats de rire et des mots plaisants dont les Phéaciens de la suite de Médée n'avaient pu se défendre lorsqu'ils virent les Argonautes, privés de vin, faire des libations avec de l'eau pour remercier Apollon de les avoir conduits dans l'obscurité, en élevant son arc d'or sur la mer.

ÆGOS ou ÆGOSPOTAMOS, petite rivière de la Chersonèse de Thrace, près de l'embouchure de laquelle Lysandre remporta, 404 ans avant J. C., une victoire décisive sur la flotte

Digitized by Google

athénienne, victoire qui fut bientôt suivie de la prise d'Athènes.

ÆLEANUS MECCIUS ou **MEVIUS**, surnommé l'*Italien*, médecin célèbre, vivait sous le règne de l'empereur Adrien. Pendant une peste qui ravagea l'Italie Æleanus employa le premier la thériaque comme remède et préservatif. Galien, qui avait été son disciple, en a fait l'éloge et lui attribue un traité sur la dissection des muscles.

ÆLFRICUS, surnommé *le Grammairien*, abbé de Malmesbury et mort vers l'an 1016, a laissé un *Dictionnaire saxon, latin et anglais*, publié en 1650, et une *Histoire saxonne de l'Ancien et du Nouveau-Testament*.

AELST (Everard van), peintre hollandais, naquit à Delft l'an 1602, et mourut en 1658. Il eut un talent remarquable pour peindre les objets inanimés, particulièrement les oiseaux morts, les casques et les instruments de guerre. Les ouvrages de ce peintre sont rares et recherchés. Son neveu, Guillaume Van Aelst, également né à Delf en 1620 et mort en 1679, se livra aussi à la peinture et y acquit de la célébrité. Il peignait les fleurs et les fruits avec beaucoup d'art.

ÆNÆ, professeur à Leyde, né à Oldemardam, dans la Frise, et mort en 1810, a laissé de bons ouvrages de technologie et d'astronomie. Il vint à Paris en 1795 pour concourir à la fixation de l'unité qui devait servir de base aux poids et mesures, et fit d'importants travaux sur cette matière.

ÆNÉE de Gaza, né en Palestine vers la fin du ve siècle, se rendit à Alexandrie près de Hiéroclès, philosophe néoplatonicien, et enseigna lui-même pendant quelque temps la philosophie et l'éloquence. Ayant embrassé le christianisme, il tâcha de le faire accorder avec la philosophie dont il était imbu, ce qui lui fit donner le titre de chrétien platonisant. On a de lui un dialogue intitulé *Théophraste* sur l'immortalité de l'âme et la résurrection des corps. Il y parle aussi beaucoup des démons et des anges, mais d'après les idées des Chaldéens, de Plotin, de Porphyre et d'autres néoplatoniciens. Il explique de même la trinité chrétienne par la philosophie de Platon : son *logos* est pour lui la même chose que le fils de Dieu, et son *âme du monde* la même chose que le Saint-Esprit. Toutes les éditions qui ont été données du Théophraste sont incorrectes ; mais il en existe un fort bon manuscrit à la bibliothèque du roi. On a encore d'Ænée de Gaza vingt-cinq lettres, insérées dans le *Recueil des lettres d'auteurs grecs*, publié par Aldé Manuce, 1499.

ÆPINUS (Jean) ou plutôt Hæc (*haut*), dont Æpinus est l'exacte traduction grecque (cette altération de noms propres était alors de mode en Allemagne), célèbre coopérateur de Luther dont il avait été le disciple à Wittemberg, et surtout connu par la hardiesse avec laquelle il s'opposa aux vues de Charles V touchant l'organisation provisoire des choses religieuses autrement appelée *Intérim* (*voy.* ce mot), et par ses disputes avec les adraphoristes (*voy.*). Jean Æpinus était né en 1459 dans la marche de Brandebourg ; il mourut en 1553. Presque tous ses écrits sont polémiques et se rattachent au grand schisme protestant de son siècle.

ÆPINUS, célèbre physicien de xviiie siècle. *Voy.* Œpinus.

AERAGE (*phys.*). *Voy.* Ventilation.

AERIENS, hérétiques du ive siècle qui furent ainsi appelés d'Aérius, chef et auteur de cette secte. Ils avaient à peu près sur la Trinité les mêmes sentiments que les ariens; mais ils soutenaient de plus que l'épiscopat n'était pas au-dessus de la prêtrise, que les prières pour les morts étaient inutiles, qu'on ne devait pas célébrer la *Pâque* ni les autres fêtes. Ils condamnaient également les jeûnes et la plupart des cérémonies ecclésiastiques. Les ariens eux-mêmes se joignirent aux catholiques pour combattre les rêveries de ces sectaires qui, ne pouvant être admis dans aucune église, s'assemblaient dans des cavernes ou en pleine campagne. Du reste, il n'était pas difficile de montrer que leurs opinions étaient absolument contraires aux traditions primitives du christianisme, à la croyance unanime et constante de toutes les églises, et que par cela même elles devaient être rejetées. *Voy.* Presbytérianisme, Fêtes, Jeunes, etc. Ils avouaient eux-mêmes la nouveauté de leur doctrine, et ils donnaient par mépris le titre d'*antiquaires* à ceux qui demeuraient attachés à l'ancienne croyance. Aérius était moine, et la jalousie jointe à l'ambition fut la source de ses erreurs. Il fut vivement piqué de n'avoir pas été choisi pour remplir le siége de Sébaste, et encore plus peut-être de voir un de ses amis devenir patriarche de Constantinople. De là vint son opinion sur l'égalité des prêtres et des évêques. Cette secte ne fut jamais très nombreuse et ne subsista pas longtemps. On peut voir à ce sujet saint Epiphane, *Hæres.* 75, et Tillemont, *Hist. ecclésiast.* tome IX.

AEROLITHES (*géol. et météor.*). Il est peu

de phénomènes dont l'histoire soit plus intéressante pour le naturaliste philosophe que celui de la chute des pierres appelées *aérolithes* ou *météorolithes*, et que l'on désignait autrefois sous le nom de *pierres du tonnerre* ou *pierres tombées du ciel*. Ce fait, sur l'authenticité duquel il n'est plus possible d'élever aujourd'hui le moindre doute, a été attesté d'une manière positive par les auteurs les plus respectables de l'antiquité. Il a passé de tout temps pour avéré dans l'esprit du vulgaire, et cependant ce n'est que depuis un petit nombre d'années que les savants, se décidant à recueillir et à comparer les témoignages de personnes dignes de foi qui avaient été à portée de le constater, ont commencé à admettre son existence. Jusque-là ils s'étaient refusés obstinément à y croire, ne voulant plus en entendre parler et le reléguant pour toujours au rang des fables populaires à côté des pluies de crapauds, cet autre phénomène non moins étrange qui vient à son tour d'éveiller l'attention des hommes éclairés, et bientôt peut-être offrira un nouvel exemple des changements qu'éprouvent dans le monde savant les opinions en apparence le plus solidement établies. Ceci nous montre qu'il ne faut pas rejeter un fait par la seule raison qu'il est extraordinaire et paraît déconcerter l'imagination. Sans doute il est permis de se montrer difficile sur la valeur des preuves fournies en pareil cas, mais au lieu de se prononcer hardiment sur l'impossibilité du fait, il est plus sage de suspendre son jugement jusqu'à ce qu'un examen attentif ait appris ce que l'on doit en penser. Beaucoup de masses pierreuses, suivant les témoignages de Tite-Live et de Pline, avaient été regardées par les anciens comme étant réellement tombées du ciel; et dans cette croyance, ils vouèrent souvent un culte à ces corps inertes comme à des images de la Divinité. Une de ces pierres que les Romains transportèrent de Phrygie à Rome, du temps de Scipion Nasica, était adorée sous le nom de la Mère des Dieux. Divers auteurs du moyen-âge ont aussi rapporté des faits analogues en accompagnant souvent leurs récits de circonstances remarquables. Plusieurs fois, à des époques plus rapprochées de nous, on avait entretenu l'Académie des Sciences de pareils objets; mais ces communications étaient toujours reçues avec défaveur : on ne voulait voir dans les prétendues pierres atmosphériques que des pierres terrestres lancées par les volcans ou frappées par la foudre. Aussi depuis longtemps on ne s'occupait plus de ce phénomène quand les ouvrages de Chladni, de Howard, de King, etc. fixèrent de nouveau sur lui l'attention des savants. Telle était cependant encore leur incrédulité sur ce point, qu'il fallut une sorte de courage à Pictet pour en faire le sujet d'un mémoire lu à l'Institut en 1803. Mais cette année même une pluie effroyable de pierres qui tomba en plein midi près de Laigle dans le département de l'Orne, à 30 lieues de Paris, vint fort à propos pour disperser tous les doutes. Chaptal, alors ministre de l'intérieur, proposa à ses collègues de l'Académie d'envoyer un commissaire sur les lieux, afin de constater la vérité des faits; et M. Biot, qui fut chargé de cette mission, fit une enquête si précise, son rapport parut tellement circonstancié, tellement fort de preuves, qu'il porta la conviction dans tous les esprits. Cette chute remarquable d'aérolithes avait eu de nombreux témoins : sur un terrain d'environ 2 lieues et demie de long et une de large il était tombé plus de 2 à 3 mille pierres, dont la plus grosse pesait 17 livres et la plus petite environ 2 gros. Toutes ces pierres se ressemblaient entre elles et présentaient tous les caractères de celles que l'on possédait déjà et qui passaient aussi pour être tombées du ciel; elles n'avaient pas d'ailleurs le moindre rapport avec celles que renfermait le terrain sur lequel on les avait ramassées. C'est donc un fait incontestable : il est tombé des pierres de l'atmosphère aux environs de Laigle en 1803, et ce fait est un nouveau garant de tous les autres semblables qui ont été publiés avant et depuis cette époque. Il existe des catalogues et des ouvrages *ex professo* dus à des savants d'un grand mérite, où se trouvent indiquées par ordre chronologique toutes les chutes d'aérolithes qui ont été observées ou mentionnées par les historiens depuis 1478 ans avant l'ère chrétienne, et dont le nombre s'élève maintenant à plus de 200. Les écrits les plus importants qui se rapportent à l'histoire de ce phénomène, sont ceux de Chladni, d'Izarn et de Bigot de Morogues. On peut aussi consulter la *Bibliothèque britannique*, où se trouvent recueillis les principaux mémoires sur les aérolithes publiés par les physiciens et les chimistes des diverses parties de l'Europe.

Après avoir établi comme fait incontestable la chute de pierres météoriques, nous allons énumérer les circonstances générales du phénomène que l'observation a fait connaître. Nous donnerons ensuite la description des différentes variétés qui composent ce groupe singulier de corps, complétement étrangers aux

Digitized by Google

minéraux terrestres, puis nous exposerons les principales opinions émises sur leur origine, et suivant lesquelles la minéralogie étendrait actuellement son domaine, non-seulement dans les plus hautes régions de l'atmosphère, mais même jusqu'aux espaces célestes.

Les aérolithes sont ordinairement amenés par un météore igné de l'espèce de ceux qu'on nomme *bolides*. C'est un globe de feu qui se meut avec une extrême rapidite, et dont la grandeur apparente est souvent celle du disque de la lune, quelquefois plus petite, mais d'autres fois beaucoup plus considérable. Dans son mouvement il lance souvent comme des étincelles, et laisse derrière lui une traînée brillante de lumière. La clarté qu'il répand disparaît bientôt en laissant un petit nuage blanchâtre qui ressemble à de la fumée et qui se dissipe après quelques instants : on entend alors une ou plusieurs détonations pareilles à celles d'un canon de fort calibre, lesquelles sont suivies d'un bruit semblable à celui de plusieurs tambours ou de voitures roulant sur le pavé. A ce bruit succèdent souvent des sifflements dans l'air, occasionnés par la chute de pierres qui tombent avec rapidité, frappent la terre avec force et s'y enfoncent plus ou moins profondément. Ces pierres, dont la grosseur varie beaucoup, sont chaudes, noires extérieurement et répandent une forte odeur de soufre. Il paraît donc que le globe de feu n'est autre chose qu'une masse pierreuse à l'état incandescent, qui finit par faire explosion et se sépare en divers éclats que la pesanteur précipite vers la terre. Ce phénomène a lieu sous toutes les latitudes, dans toutes les saisons, et semble n'avoir aucun rapport avec l'état météorologique de l'atmosphère.

Non-seulement les circonstances qui accompagnent la chute des pierres sont presque toutes les mêmes, mais il y a encore une analogie d'aspect et de composition très remarquable entre la plupart des aérolithes que l'on a recueillis jusqu'ici, quoique tombés dans des localités et à des époques très différentes. L'analyse chimique démontre dans tous la présence du fer et du nickel à l'état métallique, ce qui n'a lieu dans aucun des minéraux que l'on trouve à la surface et dans le sein de la terre. A ces métaux se joignent aussi fréquemment le cobalt et le chrôme, et il est assez singulier de trouver ainsi réunis dans les pierres météoriques les seuls métaux dans lesquels on ait reconnu les propriétés magnétiques. La partie pierreuse plus ou moins abondante, et dans laquelle sont disséminés les grains métalliques, a pour bases principales la silice, l'alumine ou la magnésie, la chaux, l'oxide de magnésie, et des éléments combustibles tels que le soufre et le carbone. Il est tombé à Alais, dans le département du Gard, une pierre qui renfermait une quantité de charbon assez petite, mais suffisante cependant pour lui imprimer des qualités physiques tout-à-fait particulières. Cet aérolithe charbonneux était en effet spongieux, friable, d'un noir terne dans toute son épaisseur, et avait la propriété de tacher les doigts comme le charbon; c'est le seul exemple de cette sorte que l'on puisse citer; mais peut-être les aérolithes qui sont tombés ailleurs contenaient-ils aussi du carbone qu'ils auront perdu en traversant l'atmosphère, puisque nous avons vu qu'ils éprouvaient dans ce trajet une élévation de température capable de déterminer leur inflammation.

D'après celles des parties métalliques ou pierreuses qui prédominent dans la masse on peut diviser les aérolithes en deux sections : les aérolithes pierreux, et les aérolithes métalliques. Les aérolithes pierreux ont intérieurement l'aspect de pierres communes d'un gris-cendré, au milieu desquelles sont disséminés des grains métalliques de fer mêlé de nickel, lesquels grains, par leur exposition à l'air, deviennent des taches de rouille. Ces pierres sont recouvertes par une légère couche vitrifiée d'un noir plus ou moins luisant. Ce sont là les aérolithes dont les chutes ont été observées si fréquemment de nos jours, et qui tombent en assez grande quantité sur le même point pour qu'on puisse voir dans le phénomène les pluies de pierre dont parlent les anciens. Parmi ces aérolithes, il en est qui contiennent beaucoup de magnésie et point d'alumine; leur pâte pierreuse peut être considérée comme un agrégat de parties minérales que l'on peut rapporter aux espèces nommées péridot et pyrotène. D'autres aérolithes présentent au contraire une quantité notable d'alumine, et peu ou presque point de magnésie : telle est la pierre tombée en 1821 à Juvenas, dans le département de l'Ardèche, et dans laquelle on a reconnu un mélange de parties brunes et blanches qui sont des lamelles de pyroxène et de feld-spath.

Les aérolithes métalliques sont quelquefois des masses de fer très compactes offrant à leur surface des indices de cristallisation, ou des masses de fer à texture cellulaire dont les cavités sont remplies d'une substance vitreuse analogue au minéral qu'on nomme péridot. Ces masses de fer se distinguent des fers communs, de fabrication ou d'origine terrestre, par une teinte plus blanche, une plus grande

ductilité, et surtout parce qu'elles sont toujours alliées à une certaine quantité de nickel. Elles sont beaucoup plus volumineuses que les aérolithes pierreux; mais elles paraissent tomber beaucoup plus rarement. On ne cite guère que deux ou trois chutes de pareils aérolithes, qui aient pu être observées jusqu'à présent. Telles sont celles qui ont eu lieu près d'Agram, en Croatie, en 1751, et dans la forêt de Naunhof en Misnie, vers 1550. Mais on a tout lieu d'attribuer une origine semblable à beaucoup de masses de fer dont la chute n'a pas été connue, mais qui offrent les caractères des précédentes et se trouvent en blocs isolés à la surface du sol, reposant indifféremment sur toute espèce de terrain. Une des plus célèbres est celle que Pallas a trouvée en Sibérie sur le sommet d'une montagne, et qui pesait plus de 1400 livres. D'autres ont été observées en Mexique, au Pérou, au Brésil, au cap de Bonne-Espérance et dans plusieurs localités de l'Europe. L'une d'elles était si volumineuse que l'on a estimé son poids à 30,000 livres.

Les aérolithes spongieux que l'on a observés à Alais semblent faire le passage des pierres météoriques ordinaires aux matières terreuses et pulvérulentes de diverses natures, que l'on voit aussi quelquefois tomber de l'atmosphère, soit isolément, soit mêlées à la pluie. Ce sont ces chutes de poussière de diverses couleurs qui ont donné lieu aux fables de sang et autres mentionnées dans quelques historiens. Elles ont été dans quelques cas accompagnées de chutes de pierres, comme aussi d'un météore de feu. Ces matières paraissent contenir à peu près les mêmes éléments que devaient avoir les pierres météoriques ordinaires, avant leur combustion et leur fusion; elles n'en diffèrent probablement que par l'extrême division de leurs parties et par le degré de chaleur auquel elles ont été soumises. C'est sans doute l'oxide de fer qui colore les poussières rouges et noires : dans ces dernières il y a peut-être en outre du carbone. Il paraît cependant que les chutes de poussières n'ont pas toutes une origine météorique, et que le vent, en balayant à la surface de la terre de grands amas de matières, les transporte quelquefois à de grandes hauteurs dans l'atmosphère, comme il entraîne souvent le pollen des fleurs et les graines de certains végétaux. Les poussières atmosphériques ne sont pas encore le dernier état sous lequel les matières dispersées dans l'espace peuvent parvenir jusqu'à nous; on a supposé qu'elles pouvaient être encore plus atténuées et réduites en molécules impalpables, de manière qu'elles ne descendent à travers l'atmosphère qu'avec beaucoup de lenteur; et l'on a expliqué ainsi l'apparition de certains brouillards extraordinaires qu'on appelle des *brouillards secs*, parce qu'ils ne sont point formés de vapeur d'eau et ne mouillent pas les corps qu'ils rencontrent. Tels sont ceux qui se sont montrés dans les années 1783 et 1831.

Nous venons d'exposer les faits relatifs au phénomène des aérolithes. Mais quelle est l'origine de ces corps extraordinaires, et d'où viennent-ils? Pour répondre à ces questions on a imaginé plusieurs hypothèses, qui peuvent toutes se réduire aux trois suivantes. On a d'abord supposé que les aérolithes étaient, comme la pluie et la grêle, de véritables météores se formant dans l'atmosphère même par la condensation subite de leurs éléments, qui s'y trouvent naturellement à l'état gazeux. Cette hypothèse, si simple en apparence, est cependant la plus invraisemblable; car rien ne prouve qu'il existe dans l'atmosphère aucun des principes constituants des pierres météoriques, et l'on ne conçoit pas comment le fer, le nickel, la silice pourraient s'y trouver à l'état gazeux, toujours à peu près dans les mêmes proportions relatives, et en assez grande quantité pour y produire instantanément des masses du poids de plusieurs quintaux, et composés d'éléments distincts et séparés comme la plupart de nos roches volcaniques. D'ailleurs, si les aérolithes se formaient dans l'atmosphère à la manière de la grêle, ils obéiraient comme elle à l'action de la pesanteur et tomberaient sur la terre en ligne droite; mais il n'en est rien. Les aérolithes ont dans leur chute une vitesse de translation horizontale très grande, et quelquefois presque comparable à celle qui emporte la terre autour du soleil.

La seconde hypothèse qui fait venir ces pierres d'un volcan de la lune a beaucoup plus de vraisemblance; car il est démontré que l'existence de volcans lunaires une fois admise, des pierres pourraient être lancées par eux avec une force suffisante pour les faire sortir de la sphère d'attraction de la lune. Il ne leur faudrait pour cela qu'une vitesse égale à cinq fois et demie celle d'un boulet de canon. Une fois que la pierre lancée par le volcan lunaire est arrivée au-delà de la limite d'attraction de la lune, c'est-à-dire dans les parties de l'espace où la terre attire davantage, elle devient un satellite de la terre, qui à cause de la petitesse de sa masse doit éprouver dans son mouvement des

perturbations énormes. Ces perturbations finissent par le faire entrer dans l'atmosphère terrestre avec une vitesse qui s'affaiblit graduellement par la résistance de l'air, et il parvient enfin à la surface de la terre avec la vitesse ordinaire des corps graves. Mais le frottement qu'il éprouve dans les hautes régions de l'air par son contact avec les parties de ce fluide l'échauffe à un tel point qu'il s'enflamme et éclate avant d'arriver au terme de son voyage. Cette hypothèse a l'avantage d'expliquer parfaitement l'identité de composition que l'on observe dans un grand nombre d'aérolithes, la direction oblique qu'ils suivent presque tous dans leur chute, et enfin toutes les circonstances principales du phénomène. Mais elle suppose une chose qui n'est pas prouvée, l'existence de volcans lunaires. On avait pris pour un indice de feux volcaniques des apparences lumineuses, qui ne sont dues qu'à la lumière cendrée de la lune, c'est-à-dire à celle que la terre réfléchit vers son satellite. Aujourd'hui on se fonde, pour admettre l'existence de volcans dans la lune, sur la forme de cratères qui affectent presque toutes les cavités qu'on y observe, ou bien on se rejette sur l'analogie pour conjecturer que la lune, qui par sa nature peut être assimilée à la terre, doit comme elle avoir ses montagnes et ses volcans.

La troisième hypothèse est celle de Chladni, qui pense que les aérolithes sont étrangers à notre globe et à la lune; que ce sont des astéroïdes, c'est-à-dire de petites planètes, ou mieux des amas de matières disséminés depuis l'origine des choses dans les espaces célestes, où ils circulent à la manière des comètes, et dont plusieurs sont portés dans la sphère d'attraction de la terre qui les fait tomber à sa surface. Cette hypothèse représente comme la précédente toutes les circonstances de la chute des pierres météoriques, mais elle ne rend pas aussi bien compte de leur identité de composition. D'un autre côté, elle a l'avantage de rattacher le phénomène ordinaire des aérolithes à celui des étoiles filantes, qui paraissent n'être que des corps analogues aux aérolithes, se mouvant à de grandes hauteurs et avec une énorme vitesse, et ne faisant le plus souvent que traverser rapidement notre atmosphère, sans y laisser d'autres traces de leur passage que la traînée lumineuse qu'ils produisent par leur inflammation. (*Voy.* le mot ÉTOILES FILANTES.) DELAFOSSE.

AÉROMANCIE, art de prédire l'avenir au moyen de l'observation des phénomènes qui ont lieu dans l'air. Cette prétendue science était particulièrement pratiquée chez les Étrusques.

AÉROSTATS (*physique*). On désigne sous le nom d'aérostats ou de ballons, des enveloppes sphéroïdales remplies d'un gaz moins pesant que l'air, et qui s'élèvent dans l'atmosphère en vertu de leur légèreté spécifique.

L'ascension des ballons repose sur ce principe découvert par Archimède: « *lorsqu'un corps quelconque est plongé dans un fluide il perd de son poids celui du fluide qu'il déplace;* » par conséquent, si ce poids est plus grand que le sien, il tend à s'élever avec une force égale à la différence des poids.

Précis historique sur les aérostats. Les aérostats ont été imaginés, en 1783, par les frères Mongolfier. Ils avaient pensé d'abord à employer le gaz hydrogène qui pèse, comme on sait, environ 15 fois moins que l'air; mais ils en furent détournés par la difficulté de former une enveloppe imperméable à ce gaz; ils préférèrent se servir d'air dilaté par la chaleur; leur premier aérostat consistait en une enveloppe de toile consolidée par des ficelles et couverte de papier. Dans un large orifice ménagé à la partie inférieure se trouvait un panier en fil de fer destiné à recevoir le combustible qui devait échauffer l'air.

La première expérience eut lieu le 5 juin 1783, à Annonay, devant l'assemblée des états du Vivarais. Le ballon, d'une forme sphérique avait 110 pieds de diamètre, 22,000 pieds cubes de capacité; sa force ascensionnelle à l'instant du départ était de 490 livres. Il parvint à une hauteur de 100 toises, et le vent le porta à environ 120 toises du point de départ; il ne resta dans l'air que dix minutes.

Aussitôt que l'expérience d'Annonay fut connue à Paris on se hâta de la répéter, au moyen d'une souscription. On ignorait la nature du gaz employé par MM. Mongolfier; on savait seulement qu'il avait une densité 2 fois plus petite que celle de l'air; mais Charles, qui était chargé de diriger l'expérience, employa l'hydrogène et une enveloppe en taffetas ciré. L'ascension eut lieu au Champ-de-Mars le 27 août 1783; le ballon n'avait que 12 pieds de diamètre; il resta 3/4 heures dans l'air.

M. Étienne de Mongolfier, invité par l'Académie des Sciences de répéter l'expérience d'Annonay, fit construire une enveloppe de toile couverte de papier, de 70 pieds de hauteur et de 40 de diamètre, et l'ascension eut

lieu dans la grande cour du château de Versailles, le 19 septembre 1783. Le ballon s'éleva à une grande hauteur et fut tomber à 1700 toises du point de départ.

Dans le mois d'octobre suivant Mongolfier construisit un nouvel aérostat, plus grand, plus solide, et garni d'une nacelle retenue par une corde; Pilatre des Roziers s'éleva dans cette nacelle à plusieurs reprises, une entre autres, jusqu'à la hauteur de 324 pieds.

Le 21 novembre 1783, MM. Pilatre des Roziers et d'Arlandes s'élèvent du château de la Muette, à ballon perdu, et arrivent heureusement à terre, après avoir parcouru une distance de plus de 4,000 toises. Ils avaient emporté dans la nacelle une provision de paille avec laquelle ils avaient maintenu la température de l'air.

Le 1er décembre 1783, MM. Charles et Robert partirent du jardin des Tuileries, dans un ballon rempli de gaz hydrogène, s'élevèrent à une grande hauteur et descendirent à 6 lieues de Paris, après un voyage de 2 heures.

Le 19 janvier 1784, M. Joseph de Mongolfier et Pilatre des Roziers, et cinq autres personnes, s'élevèrent de Lyon, à ballon perdu, dans un aérostat qui contenait 540,000 pieds cubes d'air dilaté. Ces navigateurs restèrent 40 minutes dans l'air et atteignirent le sol sans accidents.

Depuis, les expériences aérostatiques se sont multipliées sur tous les points du globe. Leur énumération complète serait sans intérêt; nous nous contenterons de rapporter celles qui ont présenté quelques circonstances remarquables.

Pilatre des Roziers, le premier qui ait osé s'élever dans l'air à ballon perdu, imagina, peu de temps après, de combiner les deux moyens qui jusque-là avaient été employés pour s'élever dans l'atmosphère. Il plaça un ballon à gaz hydrogène au-dessus du ballon à air dilaté et s'éleva de Boulogne, avec M. Romain, le 13 juin 1785, dans l'espoir de débarquer en Angleterre; mais par des circonstances qu'on n'a pu connaître, les ballons parvenus à une grande hauteur se sont déchirés et les aéronautes ont été précipités.

Blanchard a traversé la Manche, de Douvres à Calais, où une pyramide a été élevée pour consacrer le souvenir de cette entreprise.

La veuve de ce physicien, s'élevant la nuit dans un ballon dont la nacelle était couverte d'artifice qu'elle devait faire partir à une grande hauteur, incendia son ballon et fut précipitée sur les toits des maisons voisines.

Garnerin, l'un des plus intrépides aéronautes, réalisa le premier une expérience imaginée par Mongolfier. Parvenu à une grande hauteur dans l'atmosphère, il coupa les cordes qui retenaient la nacelle au ballon, en comptant, pour ralentir sa chute, sur la résistance que présenterait à l'air une voile circulaire qui devait se développer par la chute elle-même, sous la forme d'un parapluie. Cette expérience périlleuse a eu un succès complet.

Plus tard on essaya d'utiliser les ballons dans les armées pour découvrir les mouvements de l'ennemi; un corps d'aéronautes fut créé sous la direction de Conté; le gain de la bataille de Fleurus fut même attribué en partie aux services rendus par ces ingénieurs. Mais depuis, ce mode d'observation a été entièrement abandonné.

Jusqu'alors la France n'avait recueilli aucun fruit des voyages aérostatiques. MM. Gay-Lussac et Biot s'élevèrent à plusieurs reprises dans l'atmosphère dans le but de faire des expériences sur l'état électrique, magnétique et les températures des hautes régions de l'air, et sur sa composition chimique. Dans une première ascension, ces deux célèbres physiciens s'élevèrent à 4,000m; dans une seconde ascension, qui eut lieu le 29 fructidor an XII, M. Gay-Lussac s'éleva seul à 7,000m au-dessus du niveau de la mer, hauteur à laquelle l'homme n'était jamais parvenu. Le baromètre, qui au lieu du départ était à 76°,52, descendit à 32°,88 à la limite de l'ascension, et le thermomètre, qui était à 27°,75, descendit d'une manière continue jusqu'à 9° au-dessous du terme de la congélation. C'est dans ce voyage que M. Gay-Lussac recueillit de l'air des hautes régions de l'atmosphère, dont l'analyse constata ensuite l'identité de composition chimique avec celui qui baigne la surface de la terre.

Construction des ballons. Manière de les remplir et de les diriger. — Nous ne parlerons que des ballons remplis de gaz hydrogène, car ce sont les seuls que l'on emploie maintenant; les ballons construits par la méthode de Mongolfier sont complétement abandonnés.

Les ballons ont toujours une forme sphéroïdale, et l'enveloppe formée de taffetas est composée de fuseaux cousus et recouverts d'une ou de plusieurs couches d'huile de lin litharginée. A la partie supérieure et en dedans se trouve une soupape retenue par un ressort, et qui peut s'ouvrir au moyen d'une corde qui traverse le ballon et qui pend à la partie inférieure. L'hé-

mosphère supérieur est recouvert par un filet dont les fils se réunissent à un cercle de bois à la hauteur de l'équateur; de ce cercle descendent d'autres cordes qui soutiennent une nacelle en osier. On gonfle le ballon en le mettant en communication avec des tonneaux renfermant du zinc ou du fer, de l'eau et de l'acide sulfurique.

La première chose à faire c'est de déterminer le volume du ballon, et c'est à quoi l'on parvient facilement quand on connaît le poids qui doit être élevé et le poids de l'unité de surface de l'enveloppe. En effet, désignons P le poids total de la nacelle, des agrès et du voyageur; par p le poids de l'unité de surface de l'enveloppe; par d et d' les poids de l'unité de volume d'air et de gaz hydrogène à la hauteur à laquelle on veut parvenir, et par R le rayon du ballon: le poids total sera à cette hauteur $4\pi R^2 p + \frac{4}{3}\pi R^3 d' + P$, et la force ascensionnelle sera $\frac{4}{3}\pi R^3 d$; alors on aura $4\pi R^2 p + \frac{4}{3}\pi R^3 d' + P = \frac{4}{3}\pi R^3 d$, équation d'où on pourra tirer la valeur de R lorsqu'on aura substitué pour π, P, p, d et d' leurs valeurs numériques.

Le rayon du ballon étant connu, il est facile de construire les fuseaux. En effet, supposons qu'ils soient au nombre de 12; la longueur de chacun d'eux sera égale à πR, la largeur au milieu à $\frac{2\pi R}{12}$; et en divisant chacune des moitiés, par exemple, en 6 parties égales, les largeurs correspondantes aux points de division s'obtiendront en prenant la douzième partie des parallèles de la sphère qui passent par des points d'un méridien placé à 1/4, 1/2, 3/4 du quart de la circonférence.

Le ballon ne doit jamais être fermé, car aussitôt qu'il se trouverait entièrement gonflé par la dilatation que le gaz éprouve en s'élevant dans l'atmosphère, suite nécessaire de la diminution de pression de l'air, une très petite élévation produirait dans le gaz intérieur un excès de force élastique sur l'air environnant qui le ferait infailliblement déchirer. Il ne doit même jamais être rempli au départ; il suffit qu'il contienne assez de gaz pour le remplir à la limite de l'ascension. Il est important de remarquer que la force ascensionnelle du ballon, quand il s'élève, reste toujours la même jusqu'à ce qu'il soit complétement rempli par la dilatation du gaz, et que ce n'est qu'à partir de cet instant que la force ascensionnelle diminue. En effet, si on désigne par V le volume du gaz qui remplit partiellement le ballon à la surface de la terre, mais ramené à 0° et sous la pression de 0m,76, par H la pression à la surface de la terre, par d et d' les poids de l'unité de volume d'air et de gaz hydrogène à 0°, et sous la pression de 0m,76, par t la température, par a le coefficient de dilatation des gaz, la force ascensionnelle, à l'instant du départ sera:

$$V(d-d')\frac{H}{0,76}\frac{1}{1+at} - P$$

Mais à mesure que le ballon s'élève H V et t changent; supposons d'abord que t reste constant, alors V augmente en raison inverse de P, et la force ascensionnelle reste constante; et si on suppose H constant et V variable, comme V varie en raison proportionnellement à $1 + at$, il s'ensuit encore que la force ascensionnelle ne change pas. Mais à l'instant où le ballon est complétement rempli V reste constant, et la force ascensionnelle diminue, car les variations de H et de $1 + at$ ne se compensent plus. Dans ce qui précède nous avons fait abstraction du volume d'air déplacé par la nacelle et l'aéronaute et de la diminution de la pesanteur, attendu que ces circonstances n'ont que peu d'influence et ne changeraient pas les résultats généraux que nous avons indiqué.

Pour remplir le ballon on emploie des tonneaux placés debout, rangés circulairement, et renfermant de l'eau et de la tournure de fer, ou du zinc en grenaille; l'acide sulfurique s'introduit par un orifice percé dans le fond supérieur qu'on ferme ensuite avec un bouchon de liége. Sur ce même fond se trouve un grand orifice destiné à recevoir un large tuyau en fer-blanc qui conduit le gaz dans un tonneau central où il se lave, et d'où il se rend dans le ballon.

L'aéronaute doit emporter dans la nacelle des sacs remplis de sable; c'est en jetant ce lest qu'il ralentit sa chute; c'est en ouvrant la soupape qui se trouve à la partie supérieure du ballon qu'il descend. Il peut alors descendre quand il veut et choisir un lieu convenable pour aborder.

Au moyen de la soupape et du lest, l'aéronaute peut monter ou descendre à volonté; ce sont là les seuls mouvements qu'il puisse imprimer à son ballon, qui obéit d'ailleurs complétement à l'action des vents. Jusqu'ici on a essayé vainement de diriger horizontalement le ballon, et nous ne connaissons aucun moteur qui puisse être réellement employé pour produire cet effet.

Les parachutes sont fondés sur le principe que la résistance de l'air à un corps qui se meut est proportionnelle au carré de la vitesse, et augmente avec l'étendue de la surface du corps dans le sens du mouvement. On conçoit

d'après cela que, si un corps en tombant entraînait derrière lui un autre corps ayant une très grande surface relativement à son poids, le mouvement deviendrait bientôt uniforme et d'autant plus lent que la surface du corps aurait plus d'étendue. Le parachute employé par Garnerin était formé de 36 fuseaux de 5 mètres de longueur, réunis entre eux et autour d'une rondelle centrale, comme les pièces d'un parapluie. A cette rondelle se trouvaient fixées 4 cordes attachées à la nacelle, et les bords des fuseaux étaient fixés aussi à la nacelle par des cordes destinées à maintenir le parachute développé. Enfin un cercle de bois léger de un mètre et demi de rayon, concentrique à la rondelle, était fixé aux fuseaux, de manière à maintenir le parachute un peu ouvert, pour faciliter son développement à l'instant de la chute. Par cette disposition la nacelle, qui se trouvait à dix mètres du parachute, éprouvait de grandes oscillations qui auraient pu être dangereuses. On parvient à les éviter en perçant la rondelle centrale d'un orifice par lequel l'air enfermé sous le parachute peut s'écouler. PÉCLET.

ÆSALE (*entom.*) genre d'insectes coléoptères, pentamères, lamellicornes, de la tribu des Lucanides (*voy.* LUCANE). Le corps est court, ovoïde, très convexe; la tête est reçue dans une échancrure du corselet; les antennes sont brachidées, terminées en massue denticulée, les mandibules sont saillantes et différentes dans les deux sexes. Ce sont des insectes d'Allemagne.

ÆSCHINE, philosophe Athénien, naquit de parents peu aisés, et lui-même lutta contre la misère. Socrate, qui estimait beaucoup ce disciple, lui conseillait de s'emprunter à lui-même, en retranchant quelque chose de sa nourriture; mais il ne suivit pas ce conseil. Après la mort de son maître, il emprunta de l'argent pour se faire parfumeur; ne pouvant en payer l'intérêt il fut poursuivi en justice. Athénée nous a conservé quelques fragments du plaidoyer de Lysias contre lui. Sa pauvreté lui fit quitter Athènes. Il se rendit en Sicile pour tenter fortune à la cour de Denys-le-Tyran, où plusieurs savants, entre autres Platon et Aristippe, avaient séjourné. Au commencement il ne réussit pas; quelques-uns racontent que c'est parce que Platon ne l'avait recommandé que faiblement. Mais la recommandation d'Aristippe lui attira l'attention du roi, qui le reçut à sa table et lui fit des présents à cause de plusieurs de ses dialogues. De retour à Athènes, il composa des plaidoyers pour subsister, mais aucun ne nous est parvenu. L'époque de sa mort nous est inconnue. Il avait fait plusieurs *Dialogues* fort estimés : l'*Axiochus*, qui lui est attribué par Diogène Laërce, est le seul qui nous reste. On lui en a attribué deux autres, l'un sur la vertu et l'autre intitulé *Erixias*. Ces derniers sont de quelqu'un des disciples de Socrate, mais non d'Æschine. On les réunit cependant dans les éditions de ses œuvres. Ces trois dialogues traitent de la vertu, de la richesse et de la mort, et contiennent une exposition agréable et claire des idées de Socrate sur ces sujets.

ÆSCHINE, orateur grec. *Voy.* ESCHINE.

ÆSCHRIOU de PERGAME, médecin empirique du IIe siècle, est cité avec éloge par Galien, qui le dit inventeur d'un remède contre la morsure des animaux enragés. Ce remède était un mélange de cendres d'écrevisses, de gentiane et d'encens qu'il faisait prendre à l'intérieur, tandis qu'il appliquait en même temps sur la morsure un emplâtre composé de poix, d'opoponax et de vinaigre.

ÆSHNE (*entom.*), vulgairement *demoiselle*. Insecte névroptère de la famille des SUBULICORNES. Les Æshnes forment la deuxième division de l'ordre des LIBELLULES ou DEMOISELLES (*voy.* ces mots). La tête est grosse, les ailes horizontales dans le repos, les yeux lisses, l'abdomen presque cylindrique. Ce sont des insectes carnassiers, au vol rapide, qui recherchent le soleil, les températures élevées; la larve est aquatique. Ils ont l'organisation et les mœurs des libellules.

Plusieurs espèces habitent la France et les environs de Paris : l'*æshna grandis* (*la Julie*, Geof.), qui a deux pouces et demi de long, d'un brun fauve, le corselet bordé par deux lignes jaunes, l'abdomen tacheté de vert ou de jaune, les ailes irisées; l'*æshna forcipata* (*la Caroline*, Geof.), très commune aux environs de Paris.

ÆTHERIUS, habile architecte, florissait vers l'an 500 de l'ère chrétienne, sous le règne d'Anastase Ier, dont il devint le conseiller. On croit que ce fut lui qui dirigea la construction de cette forte muraille élevée depuis la mer jusqu'à Sélymbria, ou du Pont-Euxin à la Propontide, pour arrêter les courses des Bulgares et des Scythes.

ÆTHUSE, ÆTHUSA, L. (*bot.*). Genre de plantes appartenant à la famille des OMBELLIFÈRES de Juss., et de la PENTANDRIE DIOYNIE de Linn., ayant quelque ressemblance avec le persil. L'æthuse, faux persil, (*æthusa cynapium*), vulgairement appelée petite ciguë, ciguë des jardins, possède surtout la plus grande analogie avec lui, et c'est particulièrement avant la

Digitized by Google

floraison qu'il est facile de les confondre, puisqu'on les trouve souvent mêlées dans les plates-bandes avec le cerfeuil, circonstance qui devra rendre attentives les personnes chargées de cueillir le persil, parce qu'il peut résulter de très graves accidents de son introduction dans l'estomac.

On évitera toute méprise en se rappelant que dans l'æthuse les feuilles sont d'un vert plus foncé que dans le persil, et que, froissées entre les doigts, elle exhalent une odeur nauséeuse et désagréable, tandis que celles du persil sont aromatiques. A ces caractères viennent encore se joindre ceux de la floraison; en effet, dans le persil les pétales sont arrondis, égaux, courbés en cœur; ses ombelles sont toujours pédonculées, et souvent garnies d'une collerette à une seule foliole; les ombelles de la petite ciguë sont dépourvues de collerettes générales.

Les différents caractères de l'empoisonnement devant être exposés à l'article Poison, nous renvoyons à ce mot.

Les premiers soins à donner à une personne empoisonnée par la petite ciguë sont les suivants: faire vomir le malade ou par l'émétique ou en chatouillant le pharynx avec les barbes d'une plume; lorsque l'estomac sera débarrassée de la substance délétère, faire prendre des acides végétaux, tels que le vinaigre, le suc de citron; ensuite, on se comportera comme dans les cas d'inflammations des membranes muqueuse, gastrique et intestinale.

AETIENS, nom d'une secte d'hérétiques dont le chef fut Aétius, surnommé l'*impie* ou l'*athée*, qui vivait au IVe siècle. Entre autres erreurs, ils soutenaient comme les Ariens que le Fils était inférieur au Père et que le Saint-Esprit n'était pas Dieu. *Voy.* Ariens.

AETION, peintre grec qui se rendit très célèbre dans l'antiquité. Son tableau des *Noces de Roxane et d'Alexandre-le-Grand*, exposé aux jeux olympiques, attira les applaudissements de tous les spectateurs et lui fit obtenir en mariage la fille de Proxénidas, président des jeux, homme riche et jouissant d'une haute considération. On trouve dans Lucien une brillante description de ce tableau.

AETITE, ou pierre d'aigle (*min.*). Les anciens minéralogistes ont donné ce nom à des nodules creux de fer hydroxidé, du genre de ceux qu'on appelle *géodes*. Ces nodules ont une cavité intérieure, occupée en partie par une matière terreuse, laquelle forme une sorte de noyau mobile que l'on entend résonner lorsqu'on agite le module. Les anciens attribuaient à ces géodes des vertus imaginaires, entre autres celle de faciliter la ponte ou l'accouchement. Ils croyaient que les aigles, par une sorte d'instinct naturel, recherchaient ces pierres pour les porter dans leur nid. On en trouve abondamment en France, aux environs d'Alais et de Trévoux. D.

AETIUS, général romain, naquit à Borostore, dans la Mœsie, du Scythe Gaudence qui s'était distingué au service de l'empire et qui était parvenu aux premiers emplois militaires. Donné d'abord en otage à Alaric et ensuite aux Huns, il étudia les mœurs de ces derniers et parvint facilement par son intrépidité à prendre sur eux une grande influence. Rendu à la liberté, il promit avec leur secours de favoriser en 424, l'usurpation de Jean; mais un échec éprouvé lui fit reconnaître Valentinien III. La régente Placidie sut apprécier Aétius, reconnut la nécessité de se l'attacher, et lui donna le gouvernement de la Gaule et de l'Italie. Malgré cette haute faveur il conçut de la jalousie contre Boniface, lieutenant très habile, à qui le gouvernement de l'Afrique avait été confié. Ayant échoué, pour le perdre, dans une première tentative, il osa marcher contre lui, l'attaqua et le blessa mortellement de sa propre main. Pour faire taire le juste ressentiment de Placidie, Aétius revint bientôt après demander, ou plutôt exiger son pardon à la tête de soixante mille Huns. Rentré en faveur et n'ayant plus de rivalité à craindre, il employa toutes ses ressources et toute son énergie à relever la puissance dont il ne pouvait tout au plus que reculer la chute de quelques années. Il vainquit d'abord les Germains avec le secours des Huns, et lorsque plus tard ceux-ci passèrent le Rhin, commandés par Attila, leur roi, Aétius fut assez habile pour réunir contre ses anciens alliés tous les peuples de race germanique établis dans la Gaule. Déjà Attila, dans la rapidité de sa marche, avait saccagé la plupart des villes de la Gaule Belgique et était sur le point de s'emparer d'Orléans, lorsque le général romain se montra à la tête des Francs, des Bourguignons, des Visigoths, des milices armoricaines et de quelques cohortes romaines qu'il avait tirées d'Italie. Surpris et vaincus dès ce premier choc, les Huns fuirent devant lui, Aétius les atteignit et les défit complétement (en 451) dans les *champs catalauniques*, entre Méry-sur-Seine et Châlons-sur-Marne. Théodoric, roi des Visigoths, fut tué dans cette bataille mémorable, dernière victoire des armes romaines. La gloire d'Aétius

Digitized by Google

et l'influence qu'il exerçait, portèrent ombrage à Valentinien qui dissimula bassement toutefois, par la crainte qu'inspirait encore Attila qui ravageait l'Italie et qui mourut enfin dans une orgie, en 453. L'empereur dès lors ne songea plus qu'à se débarrasser d'Aétius dont il pensait ne plus avoir besoin désormais. L'ayant appelé dans le palais, il eut la lâcheté de l'y assassiner lui-même, aidé de ses eunuques, et de faire subir le même sort à quelques amis qui avaient accompagné sa victime. Valentinien III expia son crime peu de temps après en tombant sous le poignard d'Occylla, ami d'Aétius. E. R.

AÉTIUS, surnommé *l'impie* ou *l'athée*, fut le chef d'une secte d'Ariens, que l'on a désignée quelquefois sous le nom d'*Aetiens*, mais qui est plus connue sous celui d'*Anoméens* (*voy.* ces mots). Né dans la Célé-syrie de parents obscurs et même de la plus basse condition, il avait été esclave dès ses premières années; il devint ensuite forgeron, orfèvre, sophiste et médecin. Ayant été fait diacre, il fut bientôt interdit par l'évêque Arien qui l'avait ordonné; les Anoméens eux-mêmes l'excommunièrent. Il fut successivement condamné par les Eusébiens dans les conciles d'Ancyre, de Séleucie, de Constantinople, puis dégradé par les Acaciens, exilé par l'empereur Constance, et enfin rappelé par Julien l'apostat qui le fit évêque et patriarche de Constantinople. Il mourut dans cette ville en 366. Les principes de cet hérésiarque étaient aussi infâmes que ses mœurs étaient dérégiées.

AÉTIUS, médecin d'Arnida, ville de Mésopotamie, vivait au commencement du VIe siècle. Il excellait dans la pratique chirurgicale et dans le traitement des maladies des yeux. C'est le premier médecin chrétien dont on a des écrits sur la médecine. Il a composé un ouvrage qui a pour titre *Tetrabiblos*, imprimé en latin, à Paris, l'an 1567. C'est un recueil des écrits des médecins qui l'avaient précédé, surtout de Galien et de Dioscoride.

AFER (Cn. Domitius), avocat délateur, sous Tibère et ses successeurs; était né à Nismes (alors *Nemausus*), l'an 15 ou 16 avant J.-C. et acquit une certaine célébrité par son talent oratoire. Quintilien son disciple l'exalte au premier rang parmi les orateurs de son temps; mais la postérité a flétri avec Tacite ses actions lâches et son caractère rampant et artificieux. Tibère l'avait nommé préteur. Il lui prouva sa reconnaissance en accusant et en faisant condamner à mort Claudia Pulchra et son fils, parent d'Agrippine, ainsi que les autres amis ou partisans de la veuve de Germanicus. Sous Caligula il échappa, à force des bassesses, au courroux du tyran dont il avait persécuté naguère la famille; il s'attira même les faveurs de ce monstre, et sut enfin conserver ou obtenir sous les règnes de Claude et de Néron des emplois importants. Afer avait écrit un traité des *Preuves* et deux livres sur *l'Art oratoire* qui ne sont pas parvenus jusqu'à nous, non plus que ses discours. Quintilien, Dion et Pline-le Jeune nous en ont conservé quelques fragments: ce sont pour la plupart des sentences, des saillies et des bons mots pour lesquels il avait un talent particulier et dont il parsemait volontiers ses plaidoyers.

AFFAIBLISSEMENT (*méd.*). On désigne sous ce nom le premier degré de la faiblesse. Cette affection se développe sous l'influence de causes débilitantes peu actives, passagères; elle est générale ou locale. Dans le premier cas, les causes ont principalement porté leur action sur le système sanguin ou sur les parties centrales du système nerveux; aussi des hémorragies peu abondantes, une alimentation insuffisante pendant quelque temps, une légère compression du cerveau sont des causes d'affaiblissement général. Dans le second cas, l'affaiblissement borné à un membre, à un organe des sens, à un viscère dépend d'une cause débilitante locale, par exemple, d'un obstacle à la circulation, de la compression légère d'un nerf, de l'immobilité persistante.

Cette affection est passagère et facile à guérir, puisque les causes qui la déterminent n'ont encore exercé qu'une action peu profonde sur les organes. Mais si cette action se prolonge, l'affaiblissement augmente et devient alors de la faiblesse. *Voy.* pour les détails le mot Faiblesse.

AFFAIRES étrangères. L'origine des conseillers de la couronne est aussi ancienne en France que la monarchie elle-même; les principaux officiers de l'armée, les maires du palais, les ducs de Paris furent, dès le temps des rois de la première race, de véritables ministres que le chef de l'État consultait plutôt dans les affaires importantes de la guerre et de la paix que dans celles de l'administration intérieure. Mais ce ne fut que dans le XVe siècle que la multiplicité et surtout la diversité des affaires engagèrent le souverain à diviser le service du conseil en plusieurs départements appelés alors *séances*. Louis XI en forma trois, et c'est le premier exemple à constater de l'exis-

Digitized by Google

tence d'un ministre des affaires étrangères. Sous François Ier ce département disparut, le roi ayant réuni les trois séances en une seule. Henri II les divisa de nouveau, mais il n'en forma que deux. Enfin, le département des affaires étrangères reparut sous Charles IX, en 1568. Sous Louis XIII il y en avait cinq ; celui des affaires étrangères constituait le *Conseil d'état* proprement dit, et tous les personnages que le roi y appelait devenaient par ce seul fait ministres d'état. Le secrétaire placé à la tête de ce département était seul ministre-né, ses fonctions l'appelant nécessairement au conseil, tandis que les ministres pour les autres départements n'étaient pas *ministres* si le roi ne les convoquait pas à son conseil, circonstance qui se présentait quelquefois. Il en fut de même sous les trois règnes suivants, et aujourd'hui encore cet usage se retrouve dans plusieurs cours d'Europe.

Le service du département des affaires étrangères embrasse tout ce qui concerne les rapports de l'État avec les nations étrangères, et particulièrement le maintien et l'exécution des traités et conventions de politique et de commerce, la correspondance avec les ambassadeurs et autres agents, soit des puissances étrangères près le souverain territorial, soit du prince près les gouvernements étrangers. Dans les états constitutionnels, c'est le chef de ce département qui soutient et discute devant les chambres l'opportunité des traités, des acquisitions ou concessions de territoire, des expéditions militaires, et généralement toutes les questions que soulève la politique étrangère.

L'organisation intérieure de ce ministère a éprouvé de fréquentes modifications, par suite du développement apporté à nos relations avec les puissances étrangères, mais c'est surtout depuis l'origine de la révolution française qu'il peut être intéressant pour l'histoire de notre diplomatie d'examiner ce que ces changements ont de plus important.

En 1788, sous le ministère du comte de Montmorin, il y avait deux sections de *correspondance politique*. La première comprenait la Péninsule hispanique, l'Angleterre et ses colonies, les Pays-Bas, l'Amérique septentrionale, tout l'empire d'Allemagne, les villes libres, l'Autriche et la Prusse ; la seconde embrassait la Russie, la Crimée, la Pologne, la Suède, le Danemarck, toute l'Italie, le Corps helvétique et ses alliés. Il y avait, en outre, un directoire des finances, un directoire du dépôt des affaires étrangères à Versailles et un premier secrétaire du ministre.

En l'an VII de la République, le prince de Talleyrand étant ministre, le département avait changé les mots *affaires étrangères* en ceux de *relations extérieures*. Au-dessous du ministre était un secrétaire général qui dirigeait quatre *divisions politiques* : la première s'occupait des affaires de l'Allemagne, de la Prusse, des villes anséatiques, du Danemarck, de la Suède, de la Suisse et de la Hollande ; la seconde avait dans ses attributions la Russie, la Porte Ottomane, le Levant et la Barbarie, les îles Vénitiennes, Raguse, la Dalmatie et Malte; la troisième, l'Italie, les Deux-Siciles, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique; la quatrième enfin était réservée aux consulats qui, distraits du département de la marine, avaient été attachés à celui des relations extérieures (*voy.* CONSULS). Les archives et les fonds formaient deux divisions à part.

En 1809, sous M. de Champagny, on répartit le travail des bureaux en trois divisions : celle du *nord* pour l'Angleterre, la Hollande, les États d'Allemagne, l'Autriche, la Prusse, le Danemarck, la Suède et la Russie; celle du *midi* pour l'Espagne, le Portugal, la Suisse, l'Italie, la Porte Ottomane, la Perse et l'Amérique ; et celle enfin des *relations de commerce*, car à cette époque les consuls s'appelaient *commissaires des relations commerciales*. Il y avait un gardien des archives, un directeur des fonds et un agent des relations extérieures à Marseille.

Sous la Restauration le département reprit son titre de ministère des affaires étrangères. Il embrassa quatre directions : 1° les *affaires politiques* où étaient comprises la division du nord, la division du midi et la division commerciale; 2° les *archives*; 3° les *fonds et comptabilité;* 4° les *chancelleries*. A cette époque on créa le poste de *médecin du département*, dont les fonctions devaient être de correspondre avec les agents à l'extérieur sur tous les objets relatifs à la santé publique. Ce poste a été supprimé depuis.

En 1830, à l'époque où M. de Polignac était ministre des affaires étrangères, la division commerciale fut supprimée. Quatre directions furent chargées du travail intérieur : la *première direction* était affectée à l'Angleterre et ses colonies, à la Russie, à la Suède, au Danemarck, à l'Autriche, à l'Allemagne, à la Prusse, à la Turquie, à la Perse et aux régences barbaresques; la *deuxième direction* avait dans ses attributions les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, la Suisse, l'Italie et les deux Amériques ; les deux autres directions étaient celles

Digitized by Google

des archives et de la comptabilité Il y avait, en outre, un bureau des passeports et légalisations, et un agent du ministère à Marseille. Les chefs des deux premières directions avait sous leurs ordres, chacun trois sous-directeurs, le premier pour les affaires *politiques*, le deuxième pour les affaires *commerciales*, le troisième pour les affaires *particulières*.

L'organisation n'est plus la même aujourd'hui (1836) dans ce département. On y trouve quatre *directions* appelées : 1° *politique*, 2° *commerciale*, 3° des *archives et chancelleries*, 4° de la *comptabilité*. Les chefs des directions politique et commerciale ont sous leurs ordres chacun deux sous-directeurs qui se partagent le travail du nord et du midi. Le premier a, en outre, dans son département le *bureau du protocole* pour l'expédition des actes politiques, des *exequatur*, le cérémonial et le protocole des privilèges des ambassadeurs, les lettres de créance, etc., et le bureau *du chiffre* pour la correspondance chiffrée. Dans la division des archives, le *bureau de la chancellerie*, le seul ouvert au public, est chargé des passeports, légalisations, transmissions d'actes judiciaires, réclamations particulières, etc.

Le budget des affaires étrangères pour 1836 s'est élevé à 7,339,700 francs. C. Famin.

AFFALER, s'affaler. Terme de marine qui signifie *descendre*. On affale un objet suspendu à un cordage ; on affale le cordage lui-même quand, passant par des poulies, il a quelque peine à descendre à cause des frottements ; ou s'affale par un cordage en se laissant glisser le long de cette corde qu'on retient entre ses jambes et avec ses mains : ainsi on affale, du pont dans la cale d'un navire, une barique suspendue à un Palan (*voy.* ce mot) ; on affale les Manœuvres courantes (*voy.* ce mot) pour faciliter certaines opérations du maniement des mâts, des vergues, et des voiles. On dit à un homme placé au sommet de la mâture : « Viens en bas promptement ! » et il prend un Galhauban (*voy.* ce mot) pour s'affaler, et en quelques secondes, glissant avec une rapidité prodigieuse, il est arrivé des barres de hune ou de perroquet au gaillard où l'on a besoin de lui.— Le vent, les courants, une manœuvre inhabile ou malheureuse poussent quelquefois un bâtiment près d'une côte, et ne lui laissent point la liberté de s'en éloigner ; on dit alors que le bâtiment est affalé ou s'est laissé affaler sous la côte. — *Affaler* est une transformation moderne d'*avaler*, dont l'origine est très claire. *Aval* c'est-à-dire *ad vallem*, descendre de la montagne au val, à la vallée, au vallon. *Aval* est opposé à *amont*. Aller amont, c'est monter la montagne, aller en haut. Vent d'amont, vent d'aval, sur les côtes de France, sont vent d'est et vent d'ouest. Après avoir signifié du côté de la vallée, *aval* a voulu dire simplement en bas ; ainsi, dans un passage du *Roman de Brut*, fort curieux pour les choses maritimes du XIIe siècle, et dont j'ai donné une interprétation à M. Leroux de Liney, éditeur de ce poème de Wace, on trouve :

> *Aval se helm si curt sinistra.*
> (En bas le timon pour courir à droite.)

et puis

> *Hutagues laschent, trefs avalent.*
> (Trefs descendent).

Il est inutile de dire comment *avaler* a fait *affaler ;* le changement du *V* en F est trop ordinaire, pour qu'il soit nécessaire de le faire remarquer à ceux qui connaissent un peu nos vieilles langues. Ce qu'il y a de singulier, c'est que l'*f* est simple dans *rafale* et *rafalé*, (*voy.* ces mots) de la même famille qu'affaler. La langue maritime n'a encore eu personne pour la discipliner ; elle s'est faite un peu au hasard, et son orthographe a été une chose de caprice et d'instinct beaucoup plus que de logique. Mais elle est riche et belle, et vaut bien qu'on lui rende le service de la dégager d'une foule de mauvais mots, de lettres parasites, de termes mal orthographiés qui la deparent. C'est un travail qu'a entrepris celui qui écrit ces lignes et auquel il trouve beaucoup d'attraits, si difficile et si pénible qu'il puisse être. A. Jal.

AFFANURES. Terme d'agriculture qui désigne le blé accordé dans quelques provinces aux moissonneurs et aux batteurs en grange, pour paiement de leurs journées. Ce mot paraît avoir son origine dans l'abandon que l'on faisait aux ouvriers des fanes ou tiges des plantes, abandon qui, s'étendant à une partie de la récolte, amena ce mode d'exploitation agricole, d'après lequel les ouvriers reçoivent quelquefois un paiement en nature au lieu d'un salaire en argent.

Dans certains pays, comme la Beance, la Brie et la Picardie, où souvent il n'y a point assez de bras pour faire les moissons et où les ouvriers arrivent des pays de montagnes et de pâturages, tels que l'Auvergne et la Limagne, on traite à l'arpent ou au bloc, et presque tout le prix est stipulé en argent, que préfèrent toujours les ouvriers nomades. Dans les provinces de l'est et des rives du Rhône, les affanures qui sont en nature s'élèvent de-

puis le douzième jusqu'au sixième environ du produit des terres. Dans quelques départements du centre, tels que ceux du Berry et de l'Angoumois, elles se composent d'une mesure de grain sur huit et de douze bottes de paille; mais c'est à la charge par les ouvriers de faire beaucoup d'autres travaux étrangers à ceux de la moisson, qui ne consistent ordinairement pour le moissonneur qu'à couper le grain, le lier en gerbes et quelquefois à les charger dans les voitures. Dans quelques pays, les ouvriers moissonneurs n'ont point d'autres affanures que le glanage; mais ils sont alors intéressés à laisser tomber beaucoup d'épis, et ce mode de paiement n'est pas toujours le plus avantageux pour le fermier. D.

AFFÉAGER, donner à FÉAGE; c'était, dans les anciennes coutumes, démembrer une partie de son fief ou domaine pour le donner à tenir en fief à un autre.

AFFECTATION (*littérat.*). Manière d'écrire trop étudiée, trop recherchée, qui fausse le style en l'éloignant du ton vrai et naturel. Née de l'absence de profondeur et de gravité dans les idées, l'affectation doit se rencontrer rarement chez les écrivains de génie. S'il leur arrive de tomber dans ce défaut, ce n'est point eux précisément qu'il en faut accuser; ils y ont été entraînés par le goût de leur époque; ils portent à leur insu l'inévitable empreinte de la société au milieu de laquelle ils ont vécu. Leur affectation, du reste, n'a rien d'exagéré, rien de continu; rien ne montre qu'elle soit le fruit d'une élaboration spéciale et minutieuse. Loin de les caractériser, elle ne se montre en eux que çà et là, cent fois rachetée par la beauté, par la vigueur, par l'originalité de leurs conceptions, et par ce caractère de vérité qui reprend toujours le dessus et qui constitue surtout leur véritable supériorité.

Molière, dans les *Précieuses ridicules* et dans les *Femmes savantes*, a tourné en dérision le mauvais goût qui dominait encore de son temps et qui avait pour type les nombreux habitués de l'hôtel Rambouillet; et cependant, qu'il nous soit permis de le dire, Molière lui-même porte dans bien des endroits l'empreinte de cette affectation de langage qu'il avait si habilement critiquée. Elle est d'autant plus facile à remarquer, que le reste du dialogue chez notre grand comique brille par ce ton franc et aisé, par cette justesse, ce naturel, cette grâce et cette naïveté qui l'ont rendu inimitable. Et ce n'est pas seulement dans des pièces telles que *la Princesse d'Elide*, les *Amants magnifiques*, *Psyché*, etc., ouvrages excentriques en quelque sorte, où l'auteur, au lieu de peindre avec soin les ridicules ou les vices de la société, se hâtait de broder de galantes allégories pour Versailles et Saint Germain; où, au lieu de suivre ses propres inspirations, il travaillait d'après les ordres et sur les fantaisies de Louis XIV, auquel il fallait obéir et plaire avant tout; ce n'est pas là seulement que sont ces dissonances auxquelles il serait puéril et ridicule de s'arrêter avec sévérité : on les trouve aussi dans des comédies telles que l'*Avare*, par exemple, aux scènes accessoires, il est vrai, entre Valère et Elise; dans *Amphitryon*, etc. Racine, cet écrivain si pur, ce poète qui a mis tant d'harmonie dans nos vers alexandrins, tombe quelquefois aussi dans le même défaut; et Corneille n'en est pas exempt, malgré la mâle énergie de son accent, la noble simplicité de ses expressions, et cette sorte de rudesse dont son rhythme est si souvent empreint. Prenez au hasard dans leurs œuvres : lisez *Phèdre*, lisez *le Cid*, et voyez s'il n'y a pas un peu de notre vieille et fade galanterie de cour dans le langage dont se sert Hippolyte envers Aricie, dans la manière dont s'exprime Rodrigue auprès de Chimène. C'est que Molière, Racine, Corneille ne purent entièrement échapper au goût de leur époque, quoiqu'ils eussent puissamment contribué à l'épurer et quelle que fût la supériorité de leur génie. La passion du bel-esprit ou plutôt l'étrange abus qu'on en fit avait été comme une maladie contagieuse très lente à s'en aller, et dont ils devaient naturellement porter quelques traces.

Parmi les écrivains français connus par leur affectation, il faut citer tout d'abord Balzac et Voiture, qui appartiennent l'un et l'autre à la première moitié de ce même dix-septième siècle. Balzac, avec des qualités qu'on ne saurait lui refuser sans injustice, devient boursouflé par la recherche déplacée de son style; il est forcé et gigantesque par le luxe de son expression et tombe dans le ridicule par l'usage immodéré de ses figures. Il se donne une peine infinie pour mettre de l'élégance et de la noblesse dans les choses mêmes qui en exigent le moins. C'est surtout dans ses lettres que ce dernier défaut se montre dans toute son obstination. Il écrit très sérieusement à une personne affligée : « Votre éloquence rend votre douleur vraiment contagieuse; et quelle glace, je ne dis pas de Lorraine, mais de Norwége ou de Moscovie, ne fondrait à la chaleur de vos belles larmes? » Est-il une gravité plus risible et de plus mauvais goût? Balzac veut-il

Digitized by Google

remercier Mme de Rambouillet qui lui a fait un cadeau? Voici les phrases qu'il lui adresse : « Quoique la grêle et la gelée aient vendangé nos vignes au mois de mai ; quoique les blés n'aient pas tenu ce qu'ils promettaient et que la belle espérance des moissons se trouve fausse dans la récolte ; quoique les avenues de l'épargne se soient rendues extrêmement difficiles, tous ces malheurs ne me touchent point, et vous êtes cause que je ne me plains ni de l'inclémence du ciel, ni de la stérilité de la terre, ni de l'avarice de l'État. Par votre moyen, madame, jamais année ne me fut meilleure ni plus heureuse que celle-ci. » Et savez-vous à propos de quel cadeau Balzac se met en si grands frais d'idées et s'exprime avec tant d'emphase? Vous doutez-vous de ce qu'a pu lui envoyer Mme de Rambouillet ?... Ce sont des gants. Il est bon de remarquer que dans ce lourd et ridicule fatras Balzac a voulu être aimable et léger. Voilà pourtant ces lettres qui eurent un si prodigieux succès !

L'affectation de Voiture est d'un caractère différent, avec le même degré de ridicule. Voiture s'étudie aux jeux de mots, vise constamment aux tours d'esprit, torture ses pensées pour les rendre aimables et brillantes, fatigue le lecteur par une plaisanterie sèche et forcée, devient guindé dans ses expressions et calcule avec un soin extrême les plus petits effets. Il écrit à M. de Godeau pour le complimenter sur ses poésies : « Je vous félicite des fleurs qui naissent dans votre esprit. J'en ai reçu un bouquet sur des bords où il ne croît pas un brin d'herbe... L'Afrique ne m'a rien fait voir de plus nouveau que vos ouvrages; en les lisant à l'ombre de ses palmes, je vous les ai toutes souhaitées, et en même temps que je me considérais avoir été plus avant qu'Hercule, je me suis trouvé bien loin derrière vous. » Voiture termine en ces termes une lettre d'adieu, adressée à Mlle Paulet : « Je me suis embarqué sur un navire chargé de sucre. Si je viens à bon port j'arriverai confit, et si d'aventure je fais naufrage, j'aurai du moins la consolation de mourir en eau douce. » Quelles fades absurdités ? Et des lettres de ce genre coûtaient quelquefois quinze jours de travail à leur auteur ! Voiture, avait toutefois ce qu'il fallait pour faire un bon écrivain. Quand il le veut, il montre de la justesse et de l'élévation dans les pensées, de la simplicité et de la véhémence dans le style. Sa lettre au cardinal de Richelieu sur la prise de Corbie est sans contredit un modèle du genre. Il dut le travers qui caractérise la généralité de ses productions, d'abord à son engouement pour les poètes italiens qu'il cite toujours avec admiration et qui lui faussèrent le goût ; puis à l'accueil empressé qu'il reçut dans les meilleures sociétés de son temps et à la cour même. Sa vanité et la contagion achevèrent de le gâter.

Nous pourrions trouver encore dans la littérature de cette époque bien des exemples d'affectation. Les nombreux ouvrages de Scudéry ne seraient pas les seuls auxquels nous aurions à nous arrêter. Sans prétendre condamner entièrement ou avec une sévérité par trop injuste les éloges de tout genre, vrais dans un certain rapport, mais erronés dans beaucoup d'autres, qu'on a donnés si longtemps et qu'on donne encore de nos jours à la correspondance familière de Mme de Sévigné, nous oserions voir dans beaucoup de ces jolies lettres la coquetterie déguisée sous les traits de la négligence, la recherche imitant le laisser-aller, l'apprêt, le calcul et le travail prenant toutes les allures du vrai, de l'abandon et de la facilité. Enfin, les poésies de Mme Deshoulières ne seraient peut-être pas toujours pour nous ce qu'elles ont été sans exception pour tant d'autres. Nous n'y verrions pas à coup sûr ce que bien des flatteurs y ont vu, c'est-à-dire les grâces et l'élégance de Virgile, la délicatesse de Moschus, la finesse de Bion et surtout le naturel de Théocrite.

L'affectation varie à l'infini ; elle prend la diversité des formes ou des nuances suivant les caprices de la mode, selon les temps et les lieux et d'après le penchant ou la fantaisie des écrivains. C'est le faux bel-esprit, qui la caractérise dans Voiture, pendant l'époque où ce littérateur écrivit. Plus tard, elle réside avec Fontenelle dans le langage des petits-maîtres raffinés. L'auteur des *Dialogues des morts* vise toujours à la finesse, court à la recherche des tours ingénieux, et fausse sa pensée et son expression à force de vouloir aiguiser l'une et brillanter l'autre. Dans le même temps, on peut définir l'affectation de Marivaux en disant qu'elle est un abus continuel de la sagacité et de l'esprit. Cette affectation consiste principalement dans de constants efforts pour saisir les plus petites singularités de la nature, dans le soin attentif de donner de la valeur à des riens; enfin, dans la manie de mieux dire les choses qu'il ne fallait pour les faire comprendre.

L'affectation n'est pas seulement dans le choix des mots, dans la tournure des phrases; elle est aussi dans les images, dans les pensées,

Digitized by Google

et c'est ainsi qu'elle se montre plus particulièrement chez les écrivains anglais, et surtout chez les littérateurs allemands presque toujours poussés vers l'excès de l'idéologisme; tandis que l'affectation des mots et des tournures est un vice plus ordinaire aux littératures française et italienne. « La fureur de la plupart des Français, dit Montesquieu, c'est d'avoir de l'esprit. » L'auteur des *Lettres persanes* aurait pu dire de même des Italiens chez qui cette fureur, poussée peut-être à un plus haut degré, a amené dans leurs productions littéraires le genre guindé, l'enflure, la surabondance des ornements, l'abus des oppositions, des antithèses, tous les défauts enfin qu'on trouve dans Pétrarque, dans Marini, dans Arioste, malgré les beautés réelles dont leur poésie étincelle; défauts dont Tasse n'est pas toujours exempt, et dont nous avons été dans le principe les serviles imitateurs.

L'affectation se montre aussi dans le soin trop marqué d'être naturel. Elle est nécessairement produite par l'excès de familiarité ou de négligence, et deux auteurs en s'emparant du même sujet peuvent tomber l'un et l'autre dans l'affectation d'une manière opposée. Ainsi ont fait Saint-Lambert et Roucher, qui ont traité tous deux vers la fin du dernier siècle le sujet dont l'Anglais Thompson fut si admirablement inspiré. L'un a chanté les *Saisons*, l'autre les *Mois;* celui-là gâte la pureté de son langage et fait maintes fois oublier la tournure assez heureuse de son vers par des effets trop minutieusement calculés, par une coquetterie froide et prétentieuse et une supériorité de luxe trop souvent étalée hors de propos; celui-ci mêle à l'énergique fidélité de ses tableaux et de ses images, à l'éloquente rapidité et à la chaleureuse animation de ses périodes, une raideur trop marquée, un abandon trop calculé, enfin une négligence qui a aussi sa coquetterie.

Bien des écrivains sont justement désignés pour leur affectation à qui le reproche de ce vice n'aurait jamais été adressé si, au lieu de se jeter obstinément dans des genres auxquels ils n'étaient point propres, ils s'étaient contentés de suivre la voie qui était naturelle à leur génie. La Motte, à quelques exceptions près, se place dans cette catégorie. Assez heureux dans sa prose, quoique étudié, il est devenu froid et très maniéré dès qu'il a voulu être naïf en écrivant des fables. Il faut ici retenir le précepte de La Fontaine :

> Ne forçons point notre talent,
> Nous ne ferions rien avec grâce.

Que de lignes nous aurions à tracer encore sur l'affectation, si nous voulions parler de ce défaut chez les écrivains de notre époque!.. Il faut le dire avec franchise, l'espace qui nous est assigné n'est ni le seul, ni le plus puissant motif qui nous force à nous arrêter : la difficulté de l'entreprise est le grand obstacle devant lequel nous avouons notre impuissance. A qui s'adresser en effet, et qui espérer de convaincre au milieu de ce pêle-mêle d'opinions et de coteries, lorsque toutes les voix parlent ensemble et haut? Pour discuter méthodiquement et avec fruit sur la littérature actuelle, il faut attendre que l'ordre, qui succède naturellement à toute agitation quelle qu'elle soit, renaisse enfin et donne à chacun le temps de se reconnaître. E. Rollande.

AFFECTION. Le mot *affection*, pris dans un sens moral, indique une disposition de bienveillance et d'aménité qui est comme la bonne grâce de l'amour ou de l'amitié. Il y a de l'amour dans l'affection ; mais il n'y a pas toujours de l'affection dans l'amour. L'affection est une des délicatesses que nous devons à l'inspiration chrétienne. C'est la charité, moins la perfection intime du cœur, qui va jusqu'au sacrifice de la passion humaine et de l'amour même. La charité est un sentiment du ciel; l'affection est un sentiment de la terre. Il y a pourtant cette différence entre l'affection et les autres sentiments auxquels elle paraît s'assimiler, comme l'amour et la tendresse, c'est que l'affection est intérieure, qu'elle est calme, qu'elle jouit en paix d'elle-même. L'affection est une modification de l'amour plutôt qu'elle n'est l'amour. L'affection est un sentiment intime de l'âme; elle ne se produit pas au dehors par des mouvements passionnés, seulement elle donne au langage comme aux actions un caractère extérieur de bonté que la vertu même n'a pas toujours. Le mot d'affection emporte à la fois une idée de convenance et de respect, de tendresse et d'égard; l'affection n'est point familière; elle est polie, réservée et délicate. Il peut arriver pour cela même que dans les rapports de la vie civile on témoigne de l'affection à défaut d'amitié ; mais alors la politesse n'est plus qu'une hypocrisie. Dans les grands, dans les puissants, dans les rois surtout, l'affection peut aussi n'être qu'une formule de bienveillance. Au lieu d'un sentiment, c'est alors une convention, mais une convention qui a son prix, parce qu'elle tient à la dignité. Les paroles et les manières affectueuses peuvent n'être qu'un art

dans les simples particuliers ; dans les rois, elles sont une partie de l'autorité, pourvu qu'elles ne deviennent pas une habitude triviale et une familiarité vulgaire. Le mot *affection* se prend dans un sens physique ou physiologique. Il exprime la manière dont certaines causes ou certains accidents agissent sur le corps humain ou sur des organes particuliers de ce corps. On dit une *affection* rhumatismale, une *affection* nerveuse, etc. Ce mot cache alors plus de mystère qu'on ne croit; car de dire comment le corps est *affecté* passe les forces de la science, qui aussi ne cherche pas à l'expliquer, se contentant de préférer les faits quand elle est sûre de les saisir. L.

AFFETTUOSO. Ce mot qui signifie *affectueusement*, placé en tête d'un morceau de musique, indique avec quelle expression le virtuose doit jouer ou chanter. Il devrait être temps de voir tous ces mots italiens remplacés par des mots français. Notre routine à nous en servir semble accuser de pauvreté notre langue musicale. D'ailleurs n'est-il pas ridicule de trouver dans le courant d'une ouverture ou d'une romance un amas de termes français et italiens, signe évident, ou de l'ignorance du compositeur en l'une et l'autre langue, ou plutôt d'une vicieuse habitude? Après tout, si l'on veut s'en donner la peine, on trouvera facilement dans notre dictionnaire des expressions analogues à : *affettuoso, amoroso, amabile*, etc., et en les leur substituant on y gagnera d'être compris de tout le monde. D.-T.

AFFICHE, feuille écrite ou imprimée que l'on placarde, que l'on expose en lieu apparent sous les yeux du public pour l'avertir de quelque chose.

Le mot affiche s'entend à la fois de l'objet affiché et de l'action d'afficher ; ainsi l'on dit : *Les tribunaux civils pourront ordonner l'impression et* l'affiche *de leurs jugements* (Code de procédure civile, art. 1036). Ce mot s'emploie quelquefois métaphoriquement quand il s'applique à des objets qui ne sont point destinés à être placardés. C'est ainsi que l'on dit : *Un Journal d'affiches, le Journal d'affiches*, etc.

Les *affiches*, employées comme mode de publication, sont d'un usage fréquent dans notre législation. Le Code civil les a indiquées : 1° pour les actes de publication de mariage (art. 64); 2° pour les arrêts d'adoption (art. 358); 3° pour la vente des meubles du mineur (art. 452); 4° pour la vente des immeubles du mineur (art. 459); 5° pour l'envoi en possession des biens d'un individu décédé, dévolus au conjoint survivant ou à l'Etat, par déshérence (art. 770); 6° pour la vente par l'héritier bénéficiaire des biens de la succession (art. 796 et 805); 7° pour toute séparation de biens avant son exécution (art. 1445); 8° en cas d'aliénation de l'immeuble dotal (art. 1558); 9° pour arriver à la purge des hypothèques légales (art. 2194).

Le Code de procédure civile emploie les affiches, tantôt pour notifier au public certains actes, tantôt pour les faire parvenir à la connaissance des individus dont l'existence est incertaine et la résidence inconnue. Ainsi, lorsqu'un individu n'a ni domicile ni résidence connus en France, l'exploit d'ajournement qui lui est signifié doit être *affiché* à la principale porte de l'auditoire du tribunal où la demande est portée (art. 69).

Le Code de procédure civile exige encore les *affiches* : en cas de saisie-exécution pour les ventes d'effets mobiliers (617 à 622); en cas de saisie-brandon (692 à 631); en cas de saisie de rentes (644, 645, 649); en cas de saisie immobilière (682 à 687 et 703, 704); en cas de poursuites par folle enchère (739 à 742); en cas de revente par enchères (836, 837); dans les demandes et jugements de séparation de biens et ceux de séparation de corps (866 à 880); dans les jugements ou arrêts d'interdiction (897); en cas de demande à être admis au bénéfice de cession de biens (903); en cas de vente des immeubles d'une succession dans laquelle se trouvent des mineurs (960 à 964).

Le Code de commerce prescrit aussi les affiches en cas d'autorisation donnée au mineur de faire le commerce (art. 2); en cas de société en nom collectif, en commandite ou anonyme (42 et 45); en cas de mariage entre individus dont l'un est commerçant (67 et 68); en cas de saisie et vente de bâtiments (203 à 209); pour les jugements de police correctionnelle déclaratifs de banqueroute simple et les arrêts de cour d'assises contre les banqueroutiers frauduleux et leurs complices (592, 599); en cas de demande en réhabilitation (607, 608).

Les tribunaux civils et de commerce peuvent, suivant la gravité des circonstances dans les causes dont ils sont saisis, prononcer, même d'office, l'impression et l'affiche de leurs jugements (Code de procédure civile, art. 1036).

En matière criminelle on peut considérer les affiches, soit comme moyen d'instruction, soit comme peine, soit comme instrument de délit. Lorsqu'une procédure criminelle s'instruit par contumace, l'ordonnance qui cite à comparaître mentionne le crime et décrète la prise de corps,

Digitized by Google

est affichée comme moyen d'instruction; comme peine, on affiche les extraits du jugement de condamnation par contumace, et aussi tous les arrêts portant condamnation à des peines infamantes et afflictives. Considérées comme instrument de délit, les affiches ont longtemps été l'objet de peines fort sévères. Le Code d'instruction criminelle et le Code pénal contenaient, sur les délits commis par affiches, des dispositions aujourd'hui abrogées par la législation de 1819 et de 1822 sur la presse. Nous n'entrerons pas ici dans les détails de cette législation qui sera développée sous les mots IMPRIMEURS, PRESSE, PROVOCATION, PUBLICATION et dans plusieurs autres articles analogues.

Les affiches sont soumises à certaines dispositions fiscales et particulières. Une loi du 28 juillet 1791 décide que les affiches des actes émanés de l'autorité seront seules imprimées sur papier blanc, et que celles faites par particuliers ne pourront l'être que sur papier de couleur. La loi des finances du 28 avril 1816 a maintenu cette disposition; cette loi ordonnait en outre que les affiches seraient toutes sur papier timbré, qui serait fourni par la régie. Mais d'abord la loi du budget de 1817 permit aux particuliers de se servir pour affiches d'autre papier que celui de l'administration de l'enregistrement, pourvu que ce papier fût porté à timbrer avant l'impression; et enfin la loi des finances du 15 mai 1818 décida que le papier ne serait plus fourni par la régie. Cette loi, du reste, a ordonné que le papier serait présenté au timbre avant l'impression, et a maintenu la disposition de l'art. 77 de la loi du 25 mars 1817 qui défend de se servir pour les affiches de papier de couleur blanche.

Les affiches ne peuvent être apposées que par des individus à ce autorisés par la police (Code pén., art. 290), et un arrêté rendu par le gouvernement provisoire, du 7 avril 1814, défend d'apposer dans les rues ou places publiques aucuns placard ni affiche, s'ils n'ont été préalablement présentés à la préfecture de police qui donnera le vu pour afficher.

Les affiches pour les matières qui intéressent le commerce sont ordonnées par la loi dans les cas suivans :

Autorisation donnée au mineur pour faire le commerce; contrat de mariage entre époux dont l'un est commerçant; séparation *idem*; vente publique de marchandises; adjudication en justice des navires; création, modification, dissolution de sociétés; jugement déclaratif de faillite; convocation des créanciers d'un failli; jugement qui constitue les créanciers en retard; jugement qui condamne un banqueroutier frauduleux; demande et réhabilitation; jugements des tribunaux, quand le dispositif l'ordonne. ÉDOUARD DOISY.

AFFILER, AFFILOIR. Affiler c'est passer la lame d'un couteau, d'un canif, d'un sabre sur une pierre à affiler ou sur un instrument métallique, dit *affiloir*, soit pour donner à cette lame la dernière façon en faisant disparaître le morfil dans toute l'étendue de son tranchant, soit pour rétablir le tranchant lorsque, par suite de l'usage qu'on en a fait, il s'est émoussé ou ébréché. On affile, en général à la main, les instruments neufs auxquels on veut enlever le morfil. Cette opération se fait, tantôt au moyen d'une ardoise, quand la lame n'est pas destinée à des usages délicats; tantôt avec une pierre, bien connue sous le nom de pierre à rasoir, dont le grain beaucoup plus fin use doucement l'acier et rend le tranchant d'une lame très coupant, lorsque c'est celle d'un rasoir, d'un canif, de quelque instrument délicat de chirurgie ou autre qu'on affile.

Les instruments métalliques dont on se sert pour affiler sont faits en acier, et se distinguent sous le nom d'*affiloirs*. Le plus anciennement en usage est une petite pièce d'acier, faite en forme de cône et emmanchée dans du bois, sur lequel on affile les couteaux et d'autres instruments en y passant et repassant leur lame. C'est le *fusil* des coutellers dont on se sert dans les ménages pour faire mieux couper les couteaux de table.

On a imaginé, il y a quelques années, un autre affiloir qui a été un moment fort à la mode, mais dont la nouveauté faisait le principal mérite. Il était fait avec deux limes d'acier à dents très fines, montées dans un petit appareil métallique de manière à ce que les deux limes, faisant entre elles un angle très aigu, pussent être rapprochées assez pour que la lame du couteau, et particulièrement le tranchant, étant introduits dans l'espace qui les séparait touchât les deux limes, et qu'en poussant et retirant cette lame, elle se trouvât affilée par le frottement. On voit encore de ces sortes d'*affiloirs*, mais il ne paraît pas qu'on les recherche beaucoup. V. DE MOLEON.

AFFILIATION. L'affiliation proprement dite est l'introduction d'un étranger dans la famille; c'est une fiction de la nature, une sorte d'adoption. Elle remonte aux temps les plus anciens. Chez les Gaulois, l'affiliation était un privilége qui ne descendait pas dans les classes

moyennes; elle ne se pratiquait que parmi les grands, et se faisait par des cérémonies militaires. Le *père* présentait une hache de combat à celui qu'il voulait adopter pour fils.

L'*affiliation* passa dans nos *coutumes*. Elle ressortit du *droit commun* et ne fut plus un *droit exceptionnel*. Voici comment s'exprime l'article premier de la coutume de *Saintonge :*

« Celui qui est *associé* et *affilié* succède à l'affiliant et à l'associant avec ses enfants naturels et légitimes, par têtes, ès biens, meubles et acquêts immeubles faits par l'affiliant, et non ès héritages; car quant à iceux, adoption ne peut profiter par la coutume, si ce n'est que les adoptés, affiliés et associés portent et confèrent les héritages, ou qu'à iceux aient renoncé, ou qu'en traité de mariage autrement ait été accordé; car èsdits cas, l'adopté, affilié ou associé succède par tête avec lesdits autres enfants, ès héritages comme ès autres biens. »

Le mot affiliation a aussi un sens plus étendu. *Voy.* au mot ASSOCIATION.

AFFINAGE (*arts chimiques*). On comprend spécialement sous le nom d'affinage l'art de séparer l'or et l'argent l'un de l'autre et du cuivre. On conçoit facilement l'importance de cette opération, l'or étant compté dans les monnaies ou bijoux d'argent comme argent, et l'argent dans les monnaies d'or comme cuivre. Les deux métaux s'accompagnent presque toujours, et l'industrie a dû rechercher tous les moyens de les séparer par un procédé facile et qui puisse non-seulement couvrir les frais occasionnés par cette séparation, mais offrir même un bénéfice. Ce but a été parfaitement réalisé par le procédé de M. d'Arcet, qui permet de traiter avec avantage un alliage qui ne renferme qu'un peu plus d'un demi-millième d'or. Mais avant d'entrer dans quelques détails, nous allons mentionner en peu de mots l'ancien procédé connu sous le nom de *départ*. On fondait à plusieurs reprises l'argent à bas titre, qui doit se trouver dans l'alliage dans un rapport trois fois plus fort que l'or pour que l'opération réussisse, avec un dixième de son poids de nitre, pour opérer par des poussées la séparation du cuivre en excès. Après avoir enlevé les scories, on coulait l'alliage dans l'eau pour le réduire en grenailles, que l'on plaçait dans des vases en grès ou de verre, et que l'on traitait à chaud par l'acide nitrique à 30-35°B; l'or qui restait pour résidu était lavé avec un peu d'acide nitrique concentré, et ensuite fondu avec du salpêtre, puis on le faisait bouillir avec un peu d'acide sulfurique. On précipitait l'argent de la solution du nitrate d'argent et de cuivre par des lames de cuivre, et on le purifiait en le fondant avec du borax et du nitre. Le nitrate de cuivre qui restait était évaporé jusqu'à consistance de sirop, ensuite calciné dans des vases en grès, et l'oxide obtenu était réduit dans les fourneaux à manche; ou bien on décomposait le nitrate par une simple distillation pour en retirer l'acide. Mais le prix élevé de l'acide nitrique, dont on perd une grande quantité pendant l'opération, le peu de débouchés que le nitrate de cuivre trouvait dans le commerce, la perte considérable de cuivre et celle des vases qui se brisaient facilement furent cause que ce procédé a été tout-à-fait abandonné en France. On ne s'en sert guère qu'en Angleterre, où le nitrate de cuivre obtenu est utilisé pour la préparation des cendres bleues.

Le procédé généralement adopté consiste à traiter l'alliage par l'acide sulfurique concentré, qui dissout l'argent et le cuivre et n'attaque pas l'or. Au commencement on se servait de vases en fonte et on précipitait l'argent par le fer; mais plus tard les vases en platine ont remplacé ceux de fonte, et au lieu de précipiter l'argent par le fer on le précipite par le cuivre, le sulfate de cuivre se vendant facilement dans le commerce. Ce n'est que dans ces derniers temps que M. Focchi de Marseille a prouvé par des essais en grand qu'on pouvait revenir à l'emploi des vases en fonte qui se recommandent à cause de la modicité de leur prix comparé à celui des vases de platine qui exigent une mise de fonds considérable. M. Fechner de Leipzig a de son côté démontré par des expériences physiques que le fer, plongé avec l'argent et le cuivre dans l'acide nitrique ou sulfurique concentrés, se charge de l'électricité négative, et les deux autres métaux de l'électricité positive par rapport à l'acide; ce qui explique pourquoi ces derniers s'oxident et se dissolvent dans les acides concentrés et non pas le fer; mais dès qu'on affaiblit l'acide en y ajoutant de l'eau, le fer est attaqué avec violence et se dissout avec le cuivre, l'argent reste inattaqué; c'est qu'alors le rapport de l'électricité des métaux relativement à l'acide est changé; le fer et le cuivre sont chargés de l'électricité positive, l'argent de l'électricité négative. Pour que la séparation complète par l'acide sulfurique se fasse, il faut que les métaux se trouvent dans l'alliage dans certaines proportions. Celles que l'expérience a démontrées le plus convenables sont, 726 d'argent, 200 d'or, 75 de cuivre. S'il y a trop d'or, l'acide sulfurique n'attaque pas

assez bien l'argent, et il reste de l'or argentifère; s'il y a au contraire trop de cuivre, il se forme un sulfate de cuivre anhydre qui se dissout difficilement dans l'acide sulfurique, et empêche par là même la séparation de l'or. Pour arriver à ces proportions voulues, on sépare le cuivre en excès en fondant l'alliage avec du nitre; s'il y a trop d'or, on fond l'alliage avec de l'argent pour le ramener au titre indiqué; enfin, si l'alliage contient d'autres métaux, par exemple, du plomb, de l'étain, on les sépare par des poussées au nitrate de potasse ou par coupellation, surtout si la dissolution de l'alliage doit se faire dans des vases de platine, vases qui sont facilement attaqués par les deux métaux mentionnés. L'alliage ainsi ramené aux proportions indiquées est fondu et mis en grenailles. Si ce sont de vieilles monnaies, on les chauffe seulement au rouge dans un four à réverbère, pour détruire la crasse qui y adhère. On place les grenailles dans un vase de platine ordinairement d'une capacité de 12 litres, et on verse pardessus trois parties et demie d'acide sulfurique, de sorte que le tout n'occupe que les deux tiers du vase, afin d'éviter que la liqueur ne monte hors du vase pendant les dégagements d'acide sulfureux. L'alliage, d'après le calcul, ne demande qu'un peu plus d'une partie d'acide pour être attaqué; les deux et demie ne servent donc qu'à tenir en dissolution les sulfates formés. On recouvre le vase avec un chapiteau en platine garni d'un tuyau qui communique avec le condenseur; et on fait bouillir pendant 2 à 3 heures. Quand tout est dissout, on laisse la liqueur se reposer pour que l'or puisse se rassembler au fond, et on la décante à plusieurs reprises dans des chaudières en plomb contenant de l'eau et des rognures de cuivre. Pour que les vapeurs d'acide sulfureux ne se répandent pas dans l'atelier pendant la décantation, on place les vases sous une petite hotte qui communique avec la grande cheminée. L'or est ensuite traité encore une fois par un peu d'acide sulfurique, puis lavé à l'eau pure exempte de chlorure, enfin desséché et fondu avec du nitre.

Les eaux de lavage réunies aux sulfates et chauffées dans la chaudière de plomb ne tardent pas à se décomposer; l'argent se précipite et il ne reste que du sulfate de cuivre. L'argent précipité est lavé, desséché et ensuite fondu avec un peu de nitre et de borax. Pour lui donner plus de cohésion on le soumet à l'action d'une forte presse hydraulique. Le sulfate de cuivre obtenu est ordinairement très acide; on sature l'excès d'acide par l'oxide de cuivre, ou, ce qui se pratique plus souvent, on l'évapore jusqu'à ce qu'il refuse de donner des cristaux; on obtient alors une eau-mère presque entièrement formée d'acide sulfurique connu sous le nom d'acide noir. On en tire parti en le concentrant dans les vases de platine où les matières organiques qui noircissaient l'acide se détruisent; ou bien on s'en sert pour un nouvel affinage ou pour des opérations industrielles qui n'exigent pas un acide pur. Au lieu d'employer exclusivement des rognures ou des lames de cuivre pour précipiter l'argent du sulfate d'argent et de cuivre, on fait usage, avec un grand avantage, des scories provenant de la poussée, opération qui a pour but, comme nous l'avons dit plus haut, de séparer l'excès de cuivre de l'alliage. Les scories, outre de la potasse et des silicates formées aux dépens des creusets, contiennent de l'argent métallique, de l'oxide d'argent et du protoxide de cuivre. Mises en contact avec les sulfates acides d'argent et de cuivre, l'excès d'acide sulfurique change le protoxide de cuivre en cuivre et en sulfate de deutoxide; ce cuivre précipite alors une partie d'argent du sulfate d'argent. L'oxide d'argent des scories aussi dissout dans l'excès d'acide des sulfates, est également précipité par le cuivre et se réunit à l'argent métallique qui se trouvait dans les scories. M. Berthier a proposé pour le même usage d'autres scories provenant de la poussée faite avec du sulfate de cuivre au lieu d'un poids double de nitre qu'on emploie ordinairement. Ces scories renferment comme les autres du protoxide de cuivre et de l'oxide d'argent et jouent le même rôle. Ce procédé a le grand avantage de supprimer le nitre dans la poussée, et de le remplacer par un produit moins coûteux qui se retrouve dans le courant de l'opération, sauf le déchet inévitable. L'affinage des métaux précieux se pratiquant presque exclusivement dans les grandes villes où il y a des ateliers de monnayage, de graves inconvénients en résultent pour le voisinage, si on ne peut d'une manière satisfaisante condenser les vapeurs des acides sulfureux et sulfurique qui se dégagent pendant l'opération. Le meilleur moyen, quand la localité le permet, c'est de faire arriver les gaz et vapeurs dans un canal qui renferme de l'eau qui marche en sens inverse du courant des gaz; mais il faut renouveler très souvent l'eau et même la faire tomber en pluie fine dans le canal si on veut que l'absorption soit parfaite. M. d'Arcet a proposé un procédé de condensation qui a l'avantage d'être d'une application facile, même pour les localités pla-

cées très défavorablement. Il consiste à conduire les vapeurs dans un tuyau en plomb incliné qui se rend dans un réservoir. Là une partie des vapeurs d'acide sulfurique se condense; le reste avec le gaz sulfurique se rend dans deux chambres de plomb successives contenant de l'eau, placées dans un endroit frais, par exemple, dans un souterrain ou une cave, et finit de s'y condenser tout-à-fait. Le gaz acide sulfureux se rend des chambres dans un vase rempli de chaux éteinte qui est continuellement remuée, pour présenter toujours une nouvelle surface au gaz acide. Enfin le reste qui n'est pas absorbé est éconduit par une cheminée d'un bon tirage.

On épargne beaucoup de temps et d'acide sulfurique en grillant l'alliage dans un four à réverbère. En effet, le cuivre s'oxidant aux dépens de l'air et non de l'acide, se dissout ensuite dans une quantité proportionnellement plus petite de ce dernier. On peut employer même pour dissoudre l'oxide de cuivre, de l'acide sulfurique faible, et ne porter la température qu'à 60°C; mais ce qui est remarquable, c'est qu'un peu d'argent s'y dissout aussi. Ce fait s'explique par l'oxidation d'une partie d'argent à l'air, oxidation favorisée par la présence de l'oxide de cuivre, comme les expériences de M. Berthier l'ont démontré, et c'est cet oxide d'argent formé qui se dissout si facilement dans l'acide sulfurique. L'argent est retiré de la solution au moyen du cuivre.

M. Sebat traitait les alliages à bas titre par un procédé particulier; il les chauffait dans une moufle en fonte, les divisait à l'aide d'un ringard et criblait la poudre obtenue dans un bluteau en toile métallique. Cette poudre, remise dans la moufle, était ensuite chauffée au rouge dans un fourneau à réverbère. Le degré atteint et la matière placée en couches minces, on y projetait 26 pour 100 de soufre et on remuait. La combinaison des métaux et du soufre se faisait avec dégagement de chaleur et apparition de lumière. On jetait ensuite la matière dans l'eau et on l'y broyait. Puis on la remettait dans la partie la moins chaude de la moufle, on la brassait et on l'humectait avec un mélange de 2 parties d'acide nitrique et 12 parties d'eau pour 100 d'alliage. On chauffait graduellement jusqu'au rouge; alors les sulfates de cuivre et d'argent se décomposaient; le premier perdait son acide et donnait de l'oxide, le second, perdant son acide et son oxigène, laissait pour résidu l'argent métallique. Les vapeurs d'acide sulfurique qui se dégageaient étaient condensées dans une chambre de plomb. Le résidu, composé d'oxide de cuivre et d'argent métallique, étant traité par l'acide sulfurique très étendu, l'oxide de cuivre se dissolvait et l'argent métallique restait inattaqué. *Voy.* ÉTABLISSEMENTS DANGEREUX, 1re *classe*, et les mots OR et ARGENT. W.

AFFINÉ (*marine*). On dit en pleine mer que le temps est *affiné*, lorsqu'après avoir été sombre, il commence à s'éclaircir.

AFFINITE (*théol.*). L'affinité est proprement l'alliance qui existe entre l'un des conjoints par mariage et les parents de l'autre conjoint. Mais par extension elle s'applique encore aux personnes qui ont eu entre elles un commerce illicite; de sorte que non-seulement le mari contracte l'affinité avec les parents de la femme, et la femme avec les parents du mari, mais tout coupable d'un commerce criminel la contracte également avec les parents de son complice. Autrefois le droit canonique étendait l'affinité et l'empêchement qui en résulte aux alliés comme aux parents du conjoint et du complice. Mais la discipline introduite par le concile de Latran en 1215 a restreint cet empêchement aux parents seuls des conjoints ou complices; de sorte qu'il n'existe pas d'affinité ni empêchement entre les alliés de l'un et de l'autre conjoint. Ainsi, le mari, la femme ou l'un des complices ne peuvent épouser le frère, la sœur ou les autres parents de leur conjoint ou complice, jusqu'à un certain degré; mais ils peuvent épouser les alliés de ceux-ci, et les alliés de l'un et de l'autre peuvent se marier entre eux. Par exemple, un mari ne peut, après la mort de sa femme, épouser sa belle-sœur; mais il peut épouser une alliée de celle-ci, comme aussi deux frères peuvent épouser les deux sœurs. L'affinité se compte par les mêmes degrés que la parenté, soit en ligne directe, soit en ligne collatérale; par conséquent si l'un des conjoints est parent au premier ou au second degré avec un des membres de sa famille, l'autre se trouve allié au même degré. Mais il faut remarquer qu'en ligne collatérale les degrés de parenté ou d'affinité se comptent dans le droit canonique autrement que dans le droit civil. Deux frères, par exemple, sont parents au premier degré d'après le droit canonique, deux cousins sont parents au second degré et il en est de même pour l'alliance; tandis que d'après le droit civil deux frères sont parents au second degré, et deux cousins au quatrième (*voy.* PARENTÉ). L'affinité, soit qu'elle provienne du mariage ou d'une conjonction illicite, se contracte et produit un empêchement en ligne di-

recte, à tous les degrés jusqu'à l'infini; de sorte que le beau-père ne peut épouser sa belle-fille, ni les descendants de celle-ci à aucun degré; et bien qu'il soit douteux si cet empêchement provient ou non du droit naturel, il est constant du moins que le souverain pontife n'accorde jamais de dispense à cet égard. En ligne collatérale, l'affinité qui provient du mariage est un empêchement jusqu'au quatrième degré inclusivement; mais la dispense peut toujours s'obtenir pour des raisons graves et légitimes. L'affinité qui provient d'une conjonction illicite s'étend jusqu'au deuxième degré inclusivement, et forme un empêchement dirimant au mariage; mais elle ne dissout pas celui qui est déjà contracté, bien qu'elle impose au coupable l'obligation d'obtenir une dispense particulière.

On appelle encore affinité ou alliance spirituelle, l'espèce d'alliance qui se contracte dans le baptême et la confirmation. Elle produit un empêchement dirimant entre l'enfant baptisé et ses parrain et marraine; entre ceux-ci et les père et mère de l'enfant; entre celui qui baptise et l'enfant ou ses père et mère. Les parrains et marraines contractent la même affinité lorsqu'ils sont employés pour le sacrement de confirmation. Celui qui tient un enfant déjà ondoyé, lorsqu'on ne fait que suppléer les cérémonies du baptême ne contracte pas l'affinité dont il s'agit; il en est de même à l'égard de celui qui le tient pour un autre et par procuration. L'empêchement n'existe alors qu'à l'égard de celui qui est ainsi représenté (*voy.* BAPTÊME). Du reste l'empêchement qui résulte de l'affinité spirituelle peut être levé par une dispense du souverain pontife, et même dans certains cas par quelques évêques.

AFFINITÉ (*jurisp.*). C'est l'alliance qui est entre l'un des conjoints par mariage et les parents de l'autre conjoint, ou entre une personne qui a un commerce illicite avec un autre et les parents de celui-ci. Il y a donc deux espèces d'affinités: une légitime née de l'union de deux familles par suite d'un mariage; l'autre illégitime, qui est produite par une conjonction illicite. Les deux espèces d'affinité unissent les parents d'un des conjoints à l'autre au même degré qu'ils sont liés avec leur consanguin. Le mot affinité est composé de la préposition latine *ad*, et du mot *fines*, bornes, confins, limites; comme si l'on disait que l'affinité, confondant les bornes qui séparaient deux familles, en forme une seule, ou du moins les unit ensemble par une nouvelle liaison qui produit une espèce de parenté pourtant différente de la consanguinité.

Dans la loi de Moïse il y avait plusieurs degrés d'affinité qui formaient des empêchements au mariage, quoique d'après les lois de nature ils ne semblassent pas devoir y faire obstacle. Il était, par exemple, défendu d'épouser la veuve de son frère, à moins qu'il ne fût mort sans enfants, auquel cas le mariage était ordonné. La polygamie étant permise aux Juifs, il était cependant défendu à un mari d'épouser la sœur de sa femme, lorsque celle-ci était encore vivante; ce qui néanmoins n'était pas défendu avant la prohibition légale, comme il est prouvé par le mariage que Jacob contracta avec les deux sœurs.

Les anciens Romains n'avaient rien statué relativement à ces mariages. Papinien en parle la première fois à l'occasion de celui de Caracalla, et les jurisconsultes qui le suivirent étendirent si loin les liaisons d'affinité, qu'ils mirent l'adoption au même point que la nature. Ils ne reconnaissaient pourtant pas d'affinité dans le cas de conjonction illicite.

Les interprètes du droit canonique établirent que l'affinité existait non-seulement entre un conjoint et les parents de l'autre, mais qu'elle avait lieu entre le mari et les alliés de la femme *et vice versa*, et entre le mari et les alliés des alliés de la femme *et vice versa*.

Cette interprétation produisant des empêchements trop fréquents, les Pères du quatrième concile de Latran (1215) statuèrent que l'affinité aurait lieu seulement entre un conjoint et les parents de l'autre, soit que la conjonction fût licite ou illicite, pourvu qu'elle eût été pleinement et véritablement consommée (*cap. non debet*, tit. *de consang., et affin., in* 6 *decr.*). Dès lors on reconnut comme valide le mariage contracté entre un frère et la belle-sœur de son frère: le père put épouser la femme dont son fils aurait épousé la fille; le beau-fils put se marier avec la veuve de son beau-père; pourtant les protestants n'ont jamais voulu reconnaître la validité de ce dernier mariage, prétendant qu'il y a un empêchement d'honnêteté publique.

Les lois civiles en France ayant réglé et déterminé quels sont les empêchements à la validité du mariage ont aussi défini celui qui résulte de l'affinité. Par l'article 162 du Code civil, on a statué que l'affinité ne produisait d'empêchement au mariage qu'entre les alliés au degré de frère et de sœur. Mais il a été admis que l'affinité cesserait en cas de mort d'un des conjoints sans laisser d'enfants; et la même jurisprudence était suivie quand le mariage pouvait être dissout par le divorce.

Le ministre de la justice ayant été consulté sur le point de savoir si le mariage devait être prohibé entre un individu et la veuve du frère de sa première femme, il répondit au procureur du roi à Riom : « Qu'un tel mariage pouvait se contracter valablement ; car cet individu est bien l'allié du frère de sa femme, mais n'est point allié de la femme du frère. »

Quant aux effets judiciaires de l'affinité, les anciennes lois avaient statué qu'elle produirait un moyen de récusation contre les juges. En matière civile, le juge allié jusqu'au quatrième degré exclusivement, était récusé, à moins que les parties ne renonçassent par écrit au droit de récusation. En matière criminelle elle avait lieu jusqu'au cinquième degré inclusivement, et le juge devait s'abstenir en tout degré malgré leur consentement, quand il portait le nom ou les armes de l'accusé ou de l'accusateur. Tous les employés, commis saires, huissiers, procureurs du roi pouvaient être récusés pour cause d'affinité. La récusation n'avait pourtant pas lieu d'après la disposition des ordonnances de 1667 et 1676, et de la déclaration du 2 octobre 1690, si la partie alliée du juge était au procès non nommément, mais en nom collectif, par exemple d'une société.

L'ordonnance de 1667 n'admettait pas le témoignage des alliés au quatrième degré inclusivement, à moins qu'ils ne fussent témoins nécessaires. En matière criminelle ils pouvaient être admis.

Le Code de procédure civile autorise la récusation des juges de paix quand ils sont alliés d'une des parties jusqu'au grade de cousin-germain inclusivement (art. 44, proc. civile). Tout autre juge peut être récusé s'il est allié d'une des parties jusqu'au degré de cousin issu de germain inclusivement, si sa femme est alliée d'une des parties au même degré, et cela lorsque la femme est vivante, ou qu'étant décédée, il en existe des enfants ; si elle est décédée sans enfants, le beau-père, le gendre ni les beaux-frères ne peuvent être juges. La récusation peut avoir lieu également si le juge, sa femme ou leurs alliés en ligne directe ont un différend sur une question pareille à celle agitée entre les parties ; s'il y a eu un procès criminel entre un juge et une des parties ou leurs alliés en ligne directe dans l'année précédant la récusation (Cod. de proc. civ., art. 14, 368, 378). Cette dernière disposition s'applique aussi aux juges de paix.

La loi du 3 brumaire an IV, à l'art. 358, ordonnait que les alliés en ligne directe et au premier degré ne pourraient être entendus comme témoins, soit à la requête de l'accusé, soit de l'accusateur public, soit de la partie plaignante. Cette disposition a été modifiée par l'art. 322 du Code d'instruction criminelle, d'après lequel l'audition des alliés au degré dessus désigné ne peut opérer une nullité lorsque, soit le procureur général, soit la partie civile, soit les accusés, ne se sont pas opposés à ce qu'ils soient entendus. Le président peut, en vertu du pouvoir discrétionnaire dont il est investi, ordonner l'audition de témoins qui sont alliés, ou de la partie civile, ou de l'accusé ; mais leurs déclarations n'étant pas précédées par le serment ne sont considérées que comme simples renseignements (Cod. d'inst. crim., art. 269). AZARIO.

AFFINITÉ (*chim.*). Tous les corps composés renferment un plus ou moins grand nombre d'éléments que réunit une force particulière, désignée sous le nom d'*affinité*, et à laquelle les chimistes ont autrefois donné celui d'*attraction de composition*. Cette force tend à exercer son action sur les corps, et tout concourt à prouver que si on parvenait à réunir les conditions nécessaires, il n'y aurait pas de corps qui ne pussent se combiner ensemble. Mais plusieurs causes contrebalancent cette tendance à la combinaison, et peuvent ainsi modifier d'une manière très importante le mode d'action des corps.

La première idée qui se présente, quand on voit une série de corps réagir les uns sur les autres et former des combinaisons, c'est qu'un corps donné n'exerce pas sur une série d'autres corps une action égale, ou, en d'autres termes, que leur tendance à s'unir varie suivant certaines lois ; et ce qui semble confirmer cette manière de voir, c'est que presque constamment certains corps en chassent d'autres de leurs combinaisons. Aussi lorsque la science eut acquis de nouveaux moyens d'action, que les chimistes, commençant à s'occuper d'une manière plus philosophique des composés que jusque là le hasard avait pour ainsi dire fait naître entre les mains de leurs devanciers, cherchèrent à deviner quelques-unes des lois qui présidaient aux combinaisons, ils admirent des *affinités électives*, et s'occupèrent avec une patience remarquable à en déterminer les effets.

L'affinité ne peut s'exercer entre les corps qu'à des distances incommensurables pour nous, ou du moins infiniment petites.

Deux corps mis en contact peuvent ne pas réagir l'un sur l'autre ; s'ils contractent une

combinaison et qu'on fasse intervenir un troisième corps, celui-ci pourra tendre à enlever l'un des deux premiers, et dans ce cas il déplacera plus ou moins complètement l'autre. A l'époque dont nous avons parlé on disait que le troisième corps avait pour celui des deux premiers sur lequel il réagissait une *affinité élective*, et pour expliquer les divers effets que pouvaient présenter les réactions chimiques, on avait admis l'existence de deux sortes d'affinités : les *affinités divellentes* qui tendaient à séparer les corps, et les *affinités quiescentes* qui maintenaient les éléments réunis ; suivant que l'une d'elles l'emportait, les combinaisons ou les décompositions pouvaient avoir lieu.

On doit, dans l'état actuel de la science, regretter le temps que des chimistes distingués ont employé à déterminer ces affinités que l'expérience a prouvé n'être relatives qu'à certaines conditions dans lesquelles les corps sont placés, et ne point résulter d'une propriété inhérente aux corps.

La force qui réunit les molécules des corps pour en former des masses, et que l'on désigne sous le nom d'Agrégation ou de Cohésion, est l'une de celles qui réagissent le plus fortement pour contrebalancer l'affinité. On comprend facilement, en effet, que quand des molécules dans deux corps différents sont maintenues par la cohésion qui les empêche de se présenter librement dans les positions les plus favorables à la combinaison, elles ne puissent pas se séparer les unes des autres pour s'unir avec des molécules d'une autre nature sur lesquelles elles pourraient avoir de l'action.

Aussi n'est-ce que dans un petit nombre de cas que les corps solides peuvent se combiner, et les anciens chimistes avaient même admis comme axiome que les corps ne pouvaient agir si l'un d'eux au moins n'était en dissolution; nous verrons plus loin ce que l'on peut admettre à ce sujet.

On a le plus ordinairement expliqué la difficulté de se combiner que présentent les corps à l'état solide, par l'action de la cohésion qui empêcherait les molécules de se séparer; mais il y a certainement une cause non moins efficace de la nullité d'action : c'est que les molécules ne peuvent se présenter dans les positions les plus favorables à la combinaison, tandis que quand les corps sont à l'état liquide, les molécules peuvent rouler facilement les unes sur les autres, et se trouver alors dans toutes les conditions les plus favorables à leur réunion.

Le calorique, en éloignant les molécules des corps, tend à faire passer ceux-ci à un état de plus en plus rare. Lorsqu'il a placé à une trop grande distance les parties qui les composent, les combinaisons peuvent devenir plus difficiles à opérer ; c'est ce qui arrive le plus souvent pour les corps à l'état gazeux, quoique dans différentes circonstances, comme nous le verrons, la chaleur puisse déterminer la combinaison de certains gaz en exaltant leurs propriétés électriques.

La solidification d'un corps diminuant la facilité de ses réactions, on ne doit pas être surpris que l'*insolubilité* agisse d'une manière analogue. Aussi facilite-t-elle la formation de beaucoup de composés par des échanges entre les éléments, et empêche-t-elle énergiquement la réaction de certains corps en les soustrayant au contact immédiat des substances qui pourraient agir sur elles.

En rapprochant les molécules d'un gaz, on tend à le faire passer à l'état liquide, et on facilite par là sa combinaison avec des liquides ; mais alors, quand la pression cesse d'opérer son action le gaz peut se séparer en reprenant son premier état.

Quand un corps naturellement gazeux et qui se trouve engagé dans une combinaison solide ou liquide tend à s'en séparer, avant de reprendre l'état gazeux il est apte à se combiner avec facilité à un grand nombre de corps avec lesquels il ne pourrait contracter d'union s'il était déjà devenu gazeux : c'est ce qu'on désigne sous le nom de *gaz naissant*. On ne peut savoir exactement ce qu'est un corps naturellement gazeux, quand il abandonne ainsi une combinaison dans laquelle il affectait un autre état ; mais on peut concevoir qu'il passe par un état de liquidité qui lui permet de contracter plus facilement une union avec d'autres corps à un état plus ou moins analogue.

L'état électrique des corps exerce une grande influence sur les combinaisons qu'ils peuvent former. Plus il est différent, plus cette tendance augmente, si ce n'est dans le cas où ils sont soumis à l'action d'une pile d'une force convenable, car alors leurs éléments ou les composés les plus stables qu'ils peuvent former se rendent, aux deux pôles et dans ce cas, non-seulement les combinaisons ne peuvent pas se former, mais les plus énergiques même peuvent être décomposés.

Des actions électriques très faibles, mais qui se renouvellent constamment pendant très longtemps, peuvent déterminer la décomposition

de beaucoup de composés et la formation d'un très grand nombre d'autres que des actions chimiques plus énergiques ne pourraient produire.

Il est à peine nécessaire de dire que si les corps que l'on veut faire réagir sont déjà engagés dans des combinaisons, leurs actions se trouvent singulièrement modifiées; mais sous ce point de vue l'expérience nous apprend chaque jour que les idées que l'on s'était formées sur la plus grande stabilité des combinaisons de deux corps composés du plus petit nombre d'éléments sont inexactes et qu'il n'y a aucune règle positive sur la résistance aux décompositions. Ainsi, on admettait qu'à mesure que la quantité de l'un des éléments augmentait dans une combinaison, il était plus facile d'en séparer une partie ; tandis que, pour ne citer qu'un petit nombre d'exemples, l'acide hypo-azotique est le plus stable des composés d'oxigène et d'azote, quoiqu'il compte deux composés inférieurs à lui en oxigénation; l'acide per-chlorique est, des combinaisons de chlore bien connues, celle qui résiste le mieux à la décomposition quoiqu'elle renferme le plus d'oxigène, etc.

La tendance à la solidité, à l'insolubilité et à la gazéité sont sans contredit les causes qui influent le plus sur les combinaisons et dont il est le plus facile d'apercevoir les effets. On peut admettre, dans l'état actuel de la science, qu'il n'existe pas un fait en opposition avec la loi suivante.

Quand plusieurs corps simples ou composés réagissent, et qu'il peut se produire des combinaisons les unes plus solubles, les autres moins, ce sont ces combinaisons qui se forment.

Si de la réaction des corps il peut résulter des composés plus fixes et d'autres plus volatils, ces composés se formeront également.

Cela est si vrai que quand des composés solubles, en dissolution, sont mêlés ensemble et que l'on ne peut dire s'ils ont exercé quelque réaction parce que le transport de leurs éléments ne donnerait toujours lieu qu'à d'autres combinaisons solubles, il suffit de diminuer la quantité du dissolvant pour voir apparaître les composés les plus solubles ou les plus insolubles relativement à cette nouvelle condition.—Ainsi, quand on mêle du nitrate sodique et du carbonate potassique en dissolution, il ne se produit aucune action, parce que les deux nouveaux sels dont on pourrait supposer la formation par l'échange des bases et des acides sont solubles; mais si on vient à évaporer la dissolution; comme le nitrate potassique devient relativement moins soluble, il se précipite par le refroidissement de la liqueur; ainsi encore, du sulfate sodique et du nitrate potassique mêlés en dissolution ne donnent lieu à aucun effet sensible, mais du sulfate potassique se précipite quand on évapore la liqueur, parce qu'il devient relativement moins soluble.

On aperçoit immédiatement d'après cela combien il est impossible qu'il existe d'*affinités électives*, puisque suivant les conditions dans lesquelles ils se trouvent des corps peuvent se déplacer réciproquement.

Ainsi les borates dissous sont décomposés par l'acide sulfurique, mais de manière à ce qu'on n'aperçoive aucun phénomène indiquant la réaction tant que la liqueur est chaude, le refroidissement seul permettant à l'acide borique de se précipiter; tandis qu'en chauffant au rouge du sulfate alcalin avec l'acide borique, celui-ci se combine à la base et chasse l'acide sulfurique.

Cet exemple prouve parfaitement la non existence des affinités électives et n'est qu'une conséquence de la loi précédemment exposée. En effet, l'acide borique, relativement insoluble par le refroidissement de la liqueur, doit se précipiter; tandis que le sulfate alcalin soluble doit rester en dissolution, et inversement; le borate de soude étant fixe se forme, tandis que l'acide sulfurique volatil ou transformable en éléments volatils se dégage, quand on opère à une température élevée.

J'ai choisi exprès cet exemple, auquel on pourrait en ajouter un assez grand nombre d'autres, comme le plus frappant. L'acide acétique chasse facilement l'acide carbonique de ses combinaisons, qu'elles soient prises solides ou en dissolution dans l'eau; mais si on dissout cet acide dans l'alcool concentré, il cesse de décomposer un certain nombre de carbonates. On pourrait peut-être, il est vrai, considérer ce genre d'action comme dû à la formation d'un composé analogue à ceux que les acides sulfurique, phosphorique, tartrique, etc. produisent quand on les mêle avec l'alcool, et qui peuvent avoir une action bien différente de celle que les acides eux-mêmes exerceraient; mais jusqu'ici l'existence d'un composé analogue n'est pas connue; et d'une autre part, la portion d'acide non transformée agirait comme cela a lieu pour l'acide sulfurique. Au surplus, un autre résultat analogue vient confirmer le précédent: Si on dissout de l'acétate de potasse dans l'alcool et

qu'on y fasse passer du gaz carbonique, il se précipite du carbonate de potasse, et l'acide acétique est mis en liberté. Si l'existence d'un acide acétovinique était admise, ce ne serait pas à sa formation que l'on pourrait attribuer le commencement de la décomposition; car à ce moment, il n'existe que de l'acide carbonique et un acétate; mais comme le carbonate de potasse est insoluble dans l'alcool et que l'acide acétique s'y dissout avec beaucoup de facilité, on aperçoit immédiatement l'influence de la cause que nous avons précédemment indiquée comme présidant à presque toutes les réactions.

Plusieurs autres faits ne méritent pas moins de fixer l'attention relativement aux divers modes d'action des mêmes corps dans des circonstances différentes; par exemple, à la température ordinaire l'acide sulfhydrique décompose les carbonates solubles en dégageant de l'acide carbonique, et ce dernier acide dégage l'acide sulfhydrique en réagissant sur les sulfures solubles.

L'eau est décomposée par le feu à la même température où l'oxide de fer l'est par l'hydrogène qui reproduit alors de l'eau.

Des faits aussi contradictoires ne peuvent s'expliquer que par l'action des masses dont les recherches de Berthollet ont prouvé toute l'influence.

Les corps que l'on met en contact peuvent donner naissance à des composés très différents, suivant qu'ils tendent fortement à se réunir ou qu'ils exercent peu d'action les uns sur les autres. Par exemple, quand un corps se dissout dans un liquide, il arrive souvent que les propriétés sont à peine modifiées, et dans ce cas les corps peuvent se mêler dans toutes les proportions entre des limites que l'on appelle *point de saturation*, et qui varient avec la température; ou bien leurs propriétés sont plus ou moins complétement modifiées et disparaissent quelquefois totalement, auquel cas la combinaison ne peut avoir lieu que dans certaines proportions déterminées, de sorte qu'un excès de l'un des corps reste mêlé avec un composé produit en proportion fixe, ou donne naissance à une combinaison en d'autres rapports qui reste mêlée avec la première.

On a longtemps regardé le premier cas comme n'appartenant pas à de véritables combinaisons, et on le désignait par le nom de *solution*, tandis qu'on se servait du mot *dissolution* pour exprimer la disparution d'un solide dans un liquide qui agissait énergiquement sur lui. Le sucre ou un sel qui se fondaient dans l'eau donnaient une *solution;* du cuivre sur lequel agissait l'acide sulfurique produisait une *dissolution.* Ces dénominations ont été abandonnées, et l'on confond ensemble les deux actions que nous venons de signaler avec d'autant plus de raison que dans la langue française nous n'avons pas de verbe pour exprimer la fonte d'un sel ou d'une autre substance dans un liquide.

La dissolution d'un sel dans l'eau peut être envisagée d'une manière différente d'une simple division, quand on considère l'état sous lequel le sel peut y exister. En effet, il est bien prouvé que des sels peuvent se séparer d'une dissolution à des états chimiques différents, suivant la condition dans laquelle la liqueur se trouve placée. Davy avait démontré, il y a déjà très longtemps, que le nitrate d'ammoniaque donnait des cristaux différents par leur apparence, suivant la température à laquelle ils se formaient. Ces différences sont dues aux proportions d'eau qu'ils retiennent, et l'on sait que le sulfate sodique peut être obtenu anhydre d'une dissolution saturée à une température de 33°; que le borax donne des cristaux octaédriques ou hexaédriques, suivant la température à laquelle ils se forment : les premiers renferment 5 et les seconds 10 atomes d'eau. que la chlorure sodique qui cristallise dans les circonstances ordinaires sans eau de combinaison, prend la forme de prismes et renferme 3 atomes d'eau à — 20°.

Les cristaux de sulfate ferreux qui sont verts et donnent à l'eau la même teinte, perdent cette couleur quand on les chauffe, et donnent une poudre blanche de sel sensiblement anhydre qui, mise en contact avec l'eau, s'y dissout sans lui donner de teinte sensible; ce n'est que quelque temps après que la couleur se développe, et alors la liqueur n'offre aucune différence avec la première.

Enfin, dans ces derniers temps M. Pelouze a fait voir que le nitrate ferrique pouvait également donner une dissolution colorée en brun ou incolore, suivant qu'on l'avait exposé à une température de — 20 ou de + 80°.

Tous ces faits ne peuvent laisser aucun doute sur les différences d'état auquel les sels dont nous avons parlé existent dans les dissolutions; et l'on peut prévoir qu'à mesure que l'on étudiera ce genre de phénomènes, on trouvera un grand nombre de cas analogues qui prouveront de plus en plus combien est importante l'action de l'eau sur les corps : il y a tout

lieu de penser que les autres véhicules agissent d'une manière analogue sur les corps qu'ils dissolvent, car l'on sait déjà, d'après les expériences de Graham, que les cristaux qui se forment dans beaucoup de dissolutions alcooliques renferment des proportions définies d'alcool.

Il ne résulte pas moins de ces faits que les composés, une fois formés, peuvent se mêler avec le liquide en excès dans des proportions que limite seul le terme de la saturation. Ici la température est la cause la plus sensible de ce genre d'effets, et paraît leur servir de régulateur.

Il en est tout autrement quand les corps qui agissent les uns sur les autres ont une grande énergie. Alors les combinaisons ne peuvent s'effectuer que dans des proportions déterminées et peu nombreuses. Le plus ordinairement, en prenant la proportion du corps négatif pour unité, celle du corps électro-positif s'accroît ou diminue dans des rapports simples qui sont des multiples ou des sous-multiples de la première quantité : lorsque la combinaison est effectuée dans les rapports que déterminent les quantités des matières agissantes et les causes qui modifient leur tendance à s'unir, les proportions en excès de l'un des corps peuvent rester en mélange avec les composés formés, on s'en séparer suivant leur état relatif. C'est ce qui a pu souvent induire en erreur, avant l'établissement de la *théorie des proportions définies*, sur la véritable nature d'un grand nombre de composés. Par exemple, si on mêle de l'acide chlorhydrique et de la soude dans les rapports nécessaires pour former le chlorure sodique, cette combinaison se produit; mais si on emploie un grand excès d'acide ou de soude, à quel état se trouve réellement la combinaison? Comme nous ne connaissons qu'un seul composé de chlore et de sodium, nous nous assurerons facilement que ce sel s'est formé et que l'excès de soude ou d'acide peut rester mêlé avec lui; mais la chose ne deviendra pas immédiatement évidente, parce que les combinaisons et les corps qui s'y trouvent mêlés sont l'un et l'autre solubles dans le véhicule employé.

Nous serons à même de prononcer immédiatement, au contraire, si nous nous servons de corps qui changent d'état en se combinant, tandis que les éléments qui les constituent restent au premier état. Ainsi, quand on mêle des volumes égaux de gaz ammoniac et de gaz chlorhydrique, le sel formé prend la forme solide et la totalité des gaz disparaît. Si on employait 1,5 volume de l'un des gaz et 1 de l'autre, la combinaison s'effectuerait toujours entre volumes égaux, et l'excès du gaz employé resterait à son état primitif, qui permettrait de le distinguer de la combinaison.

En opérant de la même manière avec du gaz carbonique et du gaz ammoniac, l'absorption est totale, soit qu'on emploie des volumes égaux des deux gaz, soit que celui du gaz carbonique soit double, parce qu'il existe deux combinaisons de ces corps; mais avec plus de 2 volumes d'acide carbonique contre un de gaz ammoniac, comme avec plus d'un volume de ce dernier contre 1 de gaz carbonique, on obtient un résidu qui représente la portion de gaz non combiné; et si on mêlait, par exemple, 1,75 volume de gaz carbonique ou toute autre proportion au-dessous de 2 contre 1 de gaz ammoniac, il y aurait absorption complète, parce qu'il pourrait se produire les deux combinaisons que nous avons signalées et qui resteraient mêlées ensemble.

On voit par ces divers exemples que l'affinité s'exerce entre les corps suivant certaines lois (*voy.* PROPORTIONS DÉFINIES); mais qu'il sont toujours soumis dans leurs réactions à l'influence des diverses causes que nous avons précédemment énumérées. Pour terminer ce qui a rapport à l'affinité, examinons de quelle manière se conduisent plusieurs corps mêlés ensemble, qui ont de la tendance à se réunir pour former diverses combinaisons.

Quand un acide et une base se trouvent en contact, ils peuvent se combiner et produire suivant leurs proportions relatives des sels à divers états de neutralité, si ces composés existent. Tous les acides n'ont pas pour les mêmes bases la même affinité, et les acides puissants les plus fixes tendent surtout à déplacer ceux qui le sont moins, comme ceux qui sont plus solubles ou forment des composés plus solubles avec les bases, à chasser de leurs combinaisons ceux qui sont moins solubles. Que doit-il d'après cela se passer quand plusieurs acides se trouvent en contact avec une même base dont la proportion est insuffisante pour les saturer tous? Se formera-t-il des composés des acides les plus puissants au détriment des plus faibles, ou ceux-ci pourront-ils partager la base avec les premiers?

Si quelques faits tendent à faire croire que la première manière de voir soit exacte, la seconde compte en sa faveur de nombreux résultats, et qui me paraissent de nature à ne pouvoir laisser de doute sur la réalité des lois indiquées par Berthollet. Je me contenterai d'en citer quelques exemples.

Nous devons d'abord bien faire attention aux différences d'état de solubilité et de stabilité relatives des corps qui sont employés et qui peuvent apporter de telles différences dans les réactions, suivant les conditions particulières dans lesquelles ils se trouvent placés, que des effets inverses pourraient avoir lieu.

L'acide carbonique est chassé de toutes ses combinaisons solides, à la température ordinaire, par les acides un peu énergiques. Cependant on peut verser un acide puissant, même l'acide sulfurique, dans une dissolution de carbonate sans qu'il y ait d'abord de dégagement de gaz. En opérant avec précaution, la moitié de l'acide sulfurique nécessaire pour saturer la base peut être employée avant que l'acide carbonique commence à se dégager; mais du moment où cette quantité est outrepassée, l'effervescence a lieu, et la décomposition peut être opérée en entier quand l'acide sulfurique se trouve en telle proportion qu'il forme un sel neutre avec tout l'alcali.

Rien n'est plus facile que de rendre compte de ces effets; avec un carbonate solide le gaz carbonique se dégage dès le contact d'une faible proportion d'acide sulfurique, parce qu'il prend subitement l'état de gaz et ne peut facilement se combiner avec la base à l'état de bi-carbonate, ou ne peut même s'y unir, comme cela a lieu pour les sels autres que ceux à base d'alcalis; mais quand le carbonate est en dissolution, le bi-carbonate peut se former et se produit en effet. Ainsi, quelque faible qu'il soit, l'acide carbonique peut former une combinaison avec une base en présence de l'acide sulfurique, tant que celui-ci ne peut s'emparer de la totalité; et remarquons bien que cet acide est gazeux et tend par conséquent sans cesse à reprendre cet état.

Si nous considérons deux acides plus forts, par exemple les acides nitrique et chlorhydrique, nous verrons que l'acide sulfurique exerce une action beaucoup moins énergique que précédemment. Ainsi, pour décomposer complètement un chlorure ou un nitrate, l'acide sulfurique doit être en proportion suffisante pour former un bi-sel et aidé de l'action de la chaleur: et encore ici l'un est gazeux et l'autre facilement réductible en vapeur,

Quand on traite un phosphate par l'acide sulfurique, il ne devient possible de bien vérifier l'action que quand il peut former avec la base un sel insoluble; et dans ce cas, la décomposition est complète avec une proportion suffisante d'acide, si le sulfate est beaucoup plus insoluble que le phosphate employé; dans le cas contraire, l'action s'arrête ou ne se propage qu'en faisant intervenir la chaleur qui, sous l'influence de l'eau, produit nécessairement des effets compliqués comme nous l'avons déjà vu.

Ainsi des acides de force inégale peuvent exister ensemble en combinaison avec des bases, malgré la tendance des uns à s'en emparer de préférence aux autres, et la solubilité, la fixité relatives viennent compléter ce que l'action seule de l'affinité ne pourrait produire.

H. Gaultier de Claubry.

AFFIRMATION (*logique*). C'est l'acte par lequel l'esprit humain conçoit et juge qu'une idée, l'*attribut* par exemple, est renfermée dans une autre idée, le *sujet*; ou bien que deux idées s'accordent et conviennent entre elles; ou plus généralement encore, qu'il existe certains rapports entre deux idées. L'affirmation est donc, comme on le voit, une des formes du jugement intérieur, et se manifeste au dehors par la proposition affirmative. Elle est tantôt un acte nécessaire déterminé par l'évidence même des idées qui en sont l'objet; tantôt c'est un acte libre que l'intelligence exerce d'après des conjectures ou des hypothèses. L'affirmation peut se trouver également dans la Proposition et le Raisonnement. *Voy.* ces mots.

AFFIRMATION (*juris.*). Déclaration de la vérité d'un fait avec ou sans serment. L'affirmation et le serment ont le même but; cependant on n'emploie pas indifféremment ces deux mots. L'affirmation est toujours un acte extrajudiciaire; le serment est ordinairement un acte judiciaire. L'affirmation est moins solennelle que le serment. On est justiciable de la cour d'assises pour avoir fait un faux serment en justice; on ne le serait pas pour avoir fait une fausse affirmation. La distinction qui précède existe dans le for intérieur, comme dans le for extérieur, puisque dans le cas du serment on prend Dieu à témoin, tandis que dans l'autre on se borne à une simple déclaration. En énonçant un fait faux avec serment, on commet un parjure; on se rend coupable d'un mensonge public dans le second cas (*Voy.* Serment). La formalité observée en matière d'affirmation comme en matière de serment consiste à lever la main.

Chez les Romains on distinguait, comme on le fait aujourd'hui, l'affirmation du serment. Quand on affirmait un fait quelconque, on attestait simplement sa vérité, mais sans aucune formalité religieuse.—Dans l'ancien droit fran-

Digitized by Google

çais, on confondait le serment et l'affirmation. Toutefois il semble que le serment se rapportait plutôt à l'avenir, et l'affirmation au passé. Ainsi on faisait serment de bien administrer la justice, de bien gérer une tutelle; on donnait son affirmation sur l'exactitude de tous les articles d'un compte, sur la réalité d'une créance ou sur l'acquittement d'une dette.

La législature de 1835, lors de la refonte du Code de commerce au titre de la faillite, a été partagée sur la question de l'affirmation prescrite par l'article 507 du Code de commerce de 1807. Le projet du gouvernement conservait la formalité de l'affirmation que voulait retancher la commission, « pour épargner, disait-elle, aux créanciers un mensonge inutile. » Un orateur (M. Hennequin), demanda avec chaleur que le lien de l'affirmation continuât de subsister. Ce n'est pas, en effet, parce que la morale publique se relâche, que la législation doit montrer qu'elle en désespère. Il suffit que l'affirmation fasse un appel à la conscience pour qu'on doive imprimer aux lois cette sanction.

En matière civile l'affirmation est déférée au défendeur, quand le demandeur ne justifie pas sa demande par un titre. Il en est de même quand le créancier a laissé prescrire son droit; par l'affirmation, il s'en remet à la foi de son débiteur. — La femme survivante qui veut conserver la faculté de renoncer à la communauté doit faire un inventaire et affirmer qu'il est sincère et véritable, devant l'officier qui l'a reçu (Code civ., art. 1456). Le maître est cru sur son affirmation pour la quotité des gages de ses gens de service, pour le paiement du salaire de l'année échue et pour les à-comptes donnés pour l'année suivante (Code civ., art. 1781). — Le tuteur qui rend son compte de tutelle doit l'affirmer en personne ou par procureur spécial (Code de procédure, art. 534). Le tiers saisi (*voy.* SAISIE-ARRÊT), après avoir fait sa déclaration qu'il est ou n'est pas détenteur de sommes appartenant au saisi, l'affirme au greffe (*id.*, art. 571). En matière commerciale et en cas de faillite, le créancier est tenu encore aujourd'hui d'affirmer la sincérité de sa créance dans un délai déterminé (art. 407). C'est dans le même esprit que le capitaine de navire, forcé par la tempête ou la chasse de l'ennemi de jeter en mer une partie de son chargement, doit affirmer, 24 heures au plus après son arrivée, les faits contenus dans la délibération qu'il a dû rédiger à cette occasion (Cod. de com., 413).

Les gardes forestiers doivent affirmer les procès-verbaux des délits qu'ils constatent dans les 24 heures (loi du 29 décembre 1791, t. IV, art. 7). Ce sont les juges de paix ou leurs suppléants et, à défaut de ceux-ci, les maires, ou à défaut de maires, leurs adjoints qui reçoivent cette affirmation. L'affirmation, dans ce cas, est un acte de juridiction; c'est l'affirmation qui constitue le procès-verbal et qui commande à la justice d'y avoir confiance. L'affirmation du garde est faite avec serment. Les procès-verbaux des gardes champêtres sont soumis aux mêmes formalités que ceux des gardes forestiers. Régulièrement affirmés, ils font foi de leur contenu jusqu'à inscription de faux. — Il en est de même des procès-verbaux des employés des contributions indirectes, mais ils doivent être affirmés au moins par deux des saisissants (décret du 1er germinal an XIII, art. 25). Le mot *affirmé* employé dans ce décret emporte avec soi l'acceptation d'une déclaration faite avec serment. Les préposés d'octroi sont soumis à la même formalité de l'affirmation dans les 24 heures, pour la rédaction de leurs procès-verbaux, à peine de nullité (loi du 27 brumaire an VIII, art. 8). L'article 75 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 porte « que ces actes feront foi en justice, » sans ajouter jusqu'à inscription de faux; mais c'est une lacune qui ne peut détruire l'efficacité de l'affirmation. La même formalité et la même conséquence s'appliquent aux procès-verbaux des préposés des douanes, qui doivent être affirmés par deux saisissants, également dans les 24 heures. Les procès-verbaux des gendarmes et des commissaires de police, non plus que ceux des maires et adjoints, ne sont pas sujets à l'affirmation; mais aussi la jurisprudence de la Cour de cassation a-t-elle décidé que ces actes ne faisaient foi que jusqu'à preuve contraire (Arrêts de cassation des 30 janvier 1807 et 28 octobre 1808). MARTIN DOISY.

AFFLEURER (*arts et métiers*). C'est réduire deux corps contigus, soit verticaux, soit horizontaux, à une même surface, sans saillie de l'un à l'autre.

AFFLICTION (*morale*). Elle consiste dans une douleur profonde et durable qui nous remplit l'âme à la suite d'une perte ou d'un malheur grave éprouvé, soit par nous-mêmes, soit par les personnes auxquelles nous sommes étroitement attachés. Les mots chagrin, peine, tristesse, quoique fréquemment employés comme synonymes d'affliction, n'ont cependant pas une signification identique. La tristesse est souvent produite par une disposition maladive

Digitized by Google

de l'organisation; la peine peut être très passagère et résulter d'un léger motif; le chagrin ne fait que contrister l'âme, tandis que l'affliction l'abat. La gravité des causes de l'affliction et sa longue durée sont donc les caractères qui distinguent ce sentiment de tous ses synonymes. Des accidents sans importance attristent ou font peine; les contrariétés ordinaires de la vie donnent du chagrin, tandis qu'il faut pour plonger l'âme dans une légitime affliction la perte d'un père, d'un enfant, d'un ami bien cher, ou tout au moins la ruine de sa santé, de sa fortune, des espérances de son avenir. Le chagrin et la peine s'effacent aisément; souvent, pour les dissiper, il suffit d'une parole dite par certaines personnes ou d'un événement favorable; l'affliction au contraire résiste longtemps aux plus puissants moyens de consolation. Tous les caractères ne sont pas également portés à s'affliger; c'est sur les âmes sensibles, mélancoliques et graves, sur les esprits qui, ayant le plus d'expérience et de portée, comprennent le mieux toute l'étendue d'un grand malheur, que l'affliction a le plus de prise. Dans la jeunesse les impressions, quelles qu'elles soient, sont trop vives pour durer, les passions trop fréquentes et trop diverses pour que l'une ne chasse pas bientôt l'autre. Sur les hommes légers rien ne frappe avec force; les affections même les plus profondes se jouent seulement à la superficie de leur âme et n'y tracent que des empreintes fugitives. Au milieu du tourbillon des affaires, et surtout dans les voyages, l'affliction, si elle ne disparaît pas entièrement, ne tarde pas à diminuer d'intensité et se fait ressentir à de plus rares intervalles. Les grands cœurs, les cœurs vraiment généreux s'affligent plus des calamités publiques que de leurs propres malheurs; les caractères vulgaires tirent, au contraire, des malheurs des autres un motif d'adoucissement pour les leurs. Ainsi ils seront moins affligés, si leurs semblables participent à leur perte que s'ils l'éprouvaient seuls. Par la même raison que nous ressentons quelquefois du déplaisir en voyant la prospérité des autres lorsque nous ne prospérons pas, notre peine est plus légère quand nous voyons notre malheur devenir commun à plusieurs. Ce sentiment est loin d'être chrétien, il n'est pas même moral; mais ce n'en est pas moins une des dispositions le plus ordinaires du cœur humain. C'est sans doute par l'effet du même sentiment que, quand nous sommes affligés, la joie de nos semblables ne fait qu'irriter notre peine, et que le plus sûr moyen qu'ils puissent employer pour nous consoler est de paraître s'affliger avec nous; car celui-là seul est capable de cicatriser les plaies de la douleur qui sait pleurer avec ceux pleurent. Il est cependant des personnes que rien ne peut consoler, ou plutôt qui ne veulent être consolées par rien; et ce ne sont pas celles qui ressentent l'affliction la plus profonde. Des caractères sont ainsi faits qu'ils s'obstinent à se concentrer dans leur douleur, sans vouloir en sortir, soit par l'effet d'une longue habitude de la souffrance, soit qu'ils recherchent la compassion des autres ou qu'ils espèrent par là exciter davantage leur intérêt, soit le plus souvent par la vanité de passer pour avoir un cœur sensible. Chercher à atténuer leur malheur ou à leur prouver qu'ils ont tort de tant s'en affliger, ce serait les exaspérer. Ils veulent avoir de la peine et surtout qu'on croie qu'ils en ont à juste titre; c'est leur être agréable que d'exalter à leurs yeux leur infortune. Cependant il se trouve dans la vie des circonstances affreuses, où sans vanité ni affectation, on aime à voir aggraver sa douleur; c'est lorsque le sort nous ayant frappé coup sur coup dans ce que nous avons de plus cher, nous ne croyons plus qu'il soit possible que nos souffrances aient un terme. Par suite de sa tendance naturelle à l'exagération, l'âme alors veut boire le calice jusqu'à la lie; elle goûte cette inexplicable joie du désespoir qui consiste à se plonger, à se noyer dans un abîme d'amertume; elle ne demande point au ciel de faire cesser ses maux, mais de les combler. Il n'y a que la religion qui puisse alors offrir des consolations par la grandeur de ses espérances.

Quand l'affliction n'est point poussée jusqu'à cette sorte de délire, elle produit sur le cœur les plus heureux résultats. Tout en nous détachant des plaisirs fugitifs et nous faisant mieux comprendre le véritable but de la vie, elle nous rend plus compatissants aux malheurs des autres, et développe ainsi la vertu la plus précieuse pour les infortunés, la pitié. Autant une longue suite de jouissances endurcit l'âme, autant l'habitude de souffrir l'attendrit et la rend sensible : *Non ignara mali miseris succurrere disco. Voy.* DOULEUR, etc.

Le mot *affliction* ne signifie pas seulement un sentiment douloureux; il s'emploie fréquemment aussi, surtout au pluriel, pour exprimer les causes qui plongent l'âme dans la douleur; pour désigner une perte, une infortune, un malheur graves. C'est dans ce sens qu'on dit : *les afflictions que Dieu nous envoie.* Les hommes reçoivent ces afflictions de trois manières bien

différentes : ceux-ci, faibles et lâches par caractère, en sont découragés, accablés ; ceux-là, pleins d'énergie, se roidissent contre elles, y retrempent leur âme, en recherchent les causes et les combattent jusqu'à ce qu'ils en aient triomphé. D'autres enfin, considérant les afflictions comme l'épreuve de la vertu ou la juste punition de leurs fautes, les reçoivent quelquefois avec joie ; mais toujours avec résignation, convaincus que ces malheurs passagers seront récompensés au centuple dans un monde meilleur. P.-N.

AFFLUENT (*ad*, vers, et *fluo*, couler). On nomme affluent d'un réservoir ou d'un cours d'eau quelconque, toute eau courante qui, en y mêlant ses eaux, perd son nom. Les ruisseaux sont affluents des rivières, des fleuves ou des mers ; les rivières le sont des fleuves ou des mers ; les fleuves, des mers seulement et de l'Océan. L'ensemble des affluents qui grossissent un cours d'eau constitue avec lui un *système hydrographique*, dont l'étendue de terrain ainsi arrosé est le *bassin*. L'affluent est censé d'ordinaire avoir un cours moins étendu et une masse d'eau moins considérable que le cours d'eau dans lequel il se perd ; et il en est presque toujours ainsi dans le cours moyen et inférieur des fleuves. Mais comme dans un arbre branchu il devient difficile à une certaine hauteur de poursuivre le tronc jusque-là très distinct, de même lorsqu'on approche du cours supérieur d'un fleuve, on se demande souvent lequel des bras composants mérite l'honneur d'imposer son nom au système tout entier. Sera-ce celui dont les sources sont le plus reculées, qui est le plus long, le plus abondant, ou celui qui conserve le plus la direction qu'il avait avant la jonction ? L'expérience démontre que ni l'une ni l'autre de ces raisons n'a prévalu exclusivement. Aussi, tout en épargnant au géographe l'embarras d'une décision, l'usage, qui ne motive pas ses arrêts, a laissé matière à plus d'une contestation. Les fleuves les plus considérables nous en fournissent des exemples. S'appuyant sur la longueur de son cours et l'élévation de ses sources placées sur le plus haut massif des Andes, l'*Apurimac* ou *Ucayale* pourrait avec droit réclamer contre le *Maranon* l'honneur insigne de nommer le plus grand fleuve des deux mondes. Le *Paraguay*, quoique avec moins de droit, pourrait entrer en contestation avec le *Parana*, dont l'abord d'ailleurs ne le fait point dévier de sa route ; le *Guaviare* avec *l'Orénoque*. Le *Missouri*, opposant au *Mississipi* la longueur double de son cours et l'abondance plus grande de ses eaux, pourrait crier à l'injustice. L'*Ityche* aurait doublement raison contre *Obi* ; l'*Angara* ou *Tunguska* supérieure contre le *Jéniseï*. Notre savante Europe nous offre les mêmes inconséquences, s'il peut y avoir inconséquence là où aucun principe n'a été posé. Des quatre grands fleuves qui portent à la mer les eaux des Alpes, le Rhin seul a tranché la difficulté en accordant à toutes ses branches le privilége de porter son nom. La *Macra* et le *Chisone* le disputent en longueur au *Pô* lui-même. L'*Inn*, égal en longueur au *Danube*, l'emporte souvent sur lui par la masse de ses eaux. Fils impétueux des glaciers, le *Rhône* atteint la paisible *Saône*, et, profitant de son apathie, il s'empare de sa vallée, emporte ses eaux dans son cours rapide et lui ravit jusqu'à son nom. Voilà assez d'exemples pour nous justifier de n'avoir fait entrer dans notre définition d'affluent que le seul caractère de la perte du nom.

La *disposition* des affluents le long du cours d'eau principal est un moyen trop négligé, mais très important, pour caractériser un système hydrographique et son bassin. Les affluents sont-ils nombreux comme dans le *Pô*, ou rares comme dans la *Meuse* ; concentrés vers la région des sources comme dans le *Nil*, ou ramassés en différens groupes étagés comme dans le *Rhin* et le *Danube* ; plus nombreux et plus forts d'un côté que de l'autre comme dans la *Seine*, la *Loire*, la *Garonne*, ou également répandus sur les deux rives comme dans le *Dnepr*, le *Volga*, toutes ces circonstances indiquent des dispositions de terrain et des traits de relief très caractéristiques pour la configuration du bassin et l'individualité de chacun de ces fleuves.

Il en est de même, dans beaucoup de cas, de leur direction par rapport au cours d'eau principal, que j'appellerai leur *angle d'incidence*. Tout affluent obéit à la fois à la pente particulière qui l'entraîne vers la vallée de son fleuve, et à la pente générale du bassin indiquée par le cours même de ce dernier. Les deux pentes étant supposées égales, les affluents suivraient une ligne moyenne entre la direction de la perpendiculaire abaissée sur le courant principal et la direction de ce dernier. Les deux pentes étant inégales, l'affluent se rapprochera de celle des deux directions qui présentera un excédant de pente sur l'autre, c'est-à-dire qu'il tombera d'autant plus perpendiculairement dans son fleuve, que la pente particulière de son versant l'emportera sur la pente générale du bassin de

son fleuve. Aussi voyons-nous qu'en général les affluents des vallées profondes, comme celles des pays de montagnes, présentent un angle d'incidence qui se rapproche plus de l'angle droit que celui des affluents des vallées basses et des plaines. Dans la région des sources on les voit souvent disposés en éventail, par la raison qu'il n'existe point encore de canal principal, canal qui se détermine précisément par la réunion vers une même région de filets partant de différens points de l'horizon. A. Guyot.

AFFO (Irénée), naquit en 1742 à Busselto, petite ville de l'ancien état Pallavicin, et mourut en 1802, après avoir occupé la chaire de professeur de philosophie à Guastalla. Il a donné l'*Histoire de Guastalla*, en 4 vol. in-4, remplie de recherches précieuses et exactes; l'*Histoire de Parme*, qui est devenue un ouvrage classique en Italie. Enfin il a laissé manuscrite l'*Histoire de Pierre-Louis Farnèse*, dont l'impression fut défendue par l'infant don Ferdinand.

AFFOLCEE et Affolée (*marine*), sont deux mots dont la signification est presque semblable et qui s'appliquent à la boussole. Les marins disent qu'une aiguille est *affolée* lorsqu'ayant perdu de sa vertu magnétique ou ayant été mal aimantée, elle ne prend pas la bonne direction et indique mal le pôle nord. Elle est *affolée* (du terme familier *affoler*, rendre fou) lorsqu'elle a beaucoup de mouvements d'oscillation ou qu'elle prend difficilement sa direction. L'aiguille peut être *affolée* par une défectuosité de son pivot, sur lequel elle ne peut alors tourner librement. On prétend qu'elle peut l'être aussi, mais d'une manière moins sensible, par l'effet d'un très fort orage.

AFFORESTAGE, mot employé particulièrement dans les provinces du midi pour exprimer le droit de prendre du bois dans une forêt. Ce droit s'accordait autrefois par l'état ou par de grands propriétaires, soit à des communes, soit à des particuliers. Ce n'était qu'un droit d'usage, limité selon les circonstances, et qui était le fruit d'une libéralité seigneuriale, ou qui était accordé en échange de quelques redevances.

AFFOUAGE (*forêt*). Ce terme, selon quelques auteurs, dérive du mot latin *focus*, foyer. On ne le trouve point dans l'ordonnance de 1669 sur les forêts, où il est cependant traité de son objet: il est d'ailleurs depuis fort longtemps en usage dans l'économie forestière. *L'affouage* est la répartition du bois de chauffage dont on a déjà la propriété en commun; il s'applique aux habitants des communes propriétaires de bois auxquels ce partage est fait non par individu mais par foyer, c'est-à-dire par chef de famille. Effectivement on voit dans quelques provinces le mot *affouagement* employé pour exprimer toute répartition par feux. Des particuliers jouissent quelquefois de la faculté de prendre du bois dans une forêt, mais cela est un droit d'usage et n'est point un affouage. Souvent aussi de grandes quantités de bois de chauffage sont affectées à des usines ou à divers établissements publics pour assurer leur approvisionement. Mais cette distribution régulière n'est qu'une *affectation* et n'a point les caractères de l'affouage, parce qu'elle résulte d'une concession faite à de légères conditions, mais qui est toute de faveur et peut toujours être révoquée après l'expiration de la durée fixée dans cet acte de concession. Ainsi, dans son acception positive, l'affouage est le partage du bois de chauffage qui est fait entre les copropriétaires. Pourtant, par extension, il exprime aussi dans l'économie forestière le droit qu'à raison de leurs fonctions, les agents et officiers forestiers ont annuellement à une distribution de bois de chauffage.

Les bois possédés par les communes de la France comprennent à peu près le tiers de son sol forestier qu'on évalue à environ six millions d'hectares. Leurs coupes ne sont pas toutes distribuées aux habitants. On en vend, selon la richesse forestière de la commune, souvent de très grandes parties dont le produit sert à couvrir ses dépenses ordinaires ou à pourvoir à ses autres besoins. La portion des coupes qui se partage entre les habitants est réservée de manière à ne fournir ordinairement qu'aux besoins de leur chauffage.

Sous les administrations provinciales, les distributions de bois d'affouage se faisaient par tête d'habitant, et jusqu'en 1807 le gouvernement maintint ce mode de répartition. Mais il n'en est pas du chauffage comme des comestibles ou de tout autre objet dont l'usage est tout-à-fait individuel. Le même feu peut servir à plusieurs personnes comme à une seule, et le même foyer ordinairement réunit tous ceux qui composent un ménage. C'est ce qu'a senti le conseil d'état en décidant par ses avis de 20 juillet 1807 et du 24 avril 1818, que le partage des bois dans les communes affouagères devait se faire par feu, c'est-à-dire par ménage.

Les réglements forestiers s'opposent à ce que les bois délivrés aux habitants soient, même

par leur propre fait, détournés de l'objet de leur destination qui est de fournir à chacun son chauffage pour tout l'hiver. Ils défendent à chaque individu, sous les peines de confiscation et d'amende, de vendre, même à ses copartageants, la portion de bois d'affouage qui lui est répartie, ou de la convertir par échange en objet d'une autre nature. Non-seulement on ne peut vendre, mais il est défendu à qui que ce soit d'acheter aucune portion affouagère. Si on tolérait l'aliénation de l'affouage, les habitants se trouvant au moment des froids privés de bois et souvent des moyens d'en acheter, éprouveraient une souffrance que l'affouage doit leur épargner, et pressés par cette misère, ils iraient dévaster peut-être la coupe affouagère, sans songer qu'ils commettent ainsi des délits préjudiciables aux intérêts des autres copropriétaires. Le bien en commun ne devient propriété individuelle que quand le partage en est fait. Il a donc fallu, lorsque de tels délits ont été commis, les réprimer comme une entreprise faite sur le bien d'autrui. Ce sont ces considérations qui ont quelquefois appelé des condamnations contre des habitants qui avaient aliéné leurs bois d'affouage, ou en avaient pris en sus du partage dans les coupes affouagères.

Quant aux affouages des agents et fonctionnaires forestiers, ils n'ont pas tout-à-fait le caractère de ceux-ci, puisqu'ils ne sont pas le partage d'un bien déjà possédé en commun, mais bien la distribution d'un émolument attaché aux fonctions. Cet émolument fut toujours joint si inséparablement à tous les emplois forestiers qu'il est devenu comme un droit absolu des fonctions. En effet, il paraissait sage de légitimer ainsi un usage qu'il aurait été fort difficile d'interdire notamment aux simples agents dans le milieu des forêts mêmes. La quotité de cette distribution affouagère se règle, non suivant l'extension des ménages, mais selon le grade, et peut varier de une à dix cordes (un demi-décastère) de bois, à partir du simple agent jusqu'au rang d'officier le plus élevé, en se modifiant selon les grades intermédiaires. Ces affouages des agents forestiers se mettent tous les ans en charge sur les coupes de l'ordinaire ou se prélèvent sur les chablis qui auraient été exploités par mémoire de dépense. Les réglements sur l'emploi de ces affouages ne sont pas moins rigoureux pour les fonctionnaires forestiers que pour les copartageants des communes affouagères. Ils défendent expressément aux agents de vendre leur affouage ni de le recevoir en argent, de mains de l'adjudicataire de la coupe chargé de leur en faire la délivrance. Ils doivent ne l'employer qu'aux besoins de leur chauffage. J. B. DUCHESNE.

AFFOURAGER (*économie rurale*). Ce terme exprime l'action de distribuer le fourrage aux chevaux, aux brebis et à tous les bestiaux ruminants. Pour cela, on établit des râteliers disposés différemment pour chaque sorte de bétail; et cette précaution est un des soins les plus importants dans l'économie rurale, car c'est par elle que l'on peut éviter un gaspillage toujours ruineux et conserver la santé des animaux. Souvent l'indifférence des cultivateurs leur fait négliger ce soin et déposer le fourrage à terre; ce fourrage, bientôt foulé sous les pieds des animaux, se perd en grande partie, et celui qu'ils mangent, ordinairement imprégné de détritus et de fange, ne leur donne qu'une nourriture malsaine. D'autres fois, les crèches et les mangeoires sont envahies par les volailles dont la présence est on ne peut plus nuisible, car elles y laissent des plumes et de la fiente qui se mêlent à l'avoine ou aux fourrages verts ou secs que l'on y apporte. Ces impuretés sont un poison pour les animaux qui sont obligés de les manger avec leur nourriture; la plume surtout est très funeste aux chevaux, qu'elle fait tousser sans cesse.

Les affourragements se font aux mêmes heures et se composent de paille, foin, regain, trèfle, luzerne fraiche ou sèche, de vesce ou gresaille et fanes de diverses plantes. C'est à l'expérience de la pratique qu'il appartient de bien diriger les affouragements, car de là dépendent encore des résultats importants tant pour l'économie que pour la bonne tenue et la santé des bestiaux. On sait que des trèfles ou luzernes en vert ne pourraient être donnés mouillés ou secs en trop grande abondance aux vaches et aux moutons sans les gonfler et les faire périr. La distribution en excès de certains fourrages peut aussi rendre les chevaux poussifs. Il faut nourrir sainement les animaux et souvent les préserver des conséquences de leur avidité. La direction de l'affourragement dans une exploitation rurale est véritablement un art que l'intérêt bien entendu de tout métayer doit lui faire mettre au nombre de ses plus utiles connaissances. J. B. DUCHESNE.

AFFOURCHER (*marine*), mouiller successivement deux ancres de telle façon que leurs câbles, quand ils travaillent ensemble, c'est-à-dire quand ils sont raidis l'un et l'autre, forment à l'avant du navire un angle ou fourche

On affourche un vaisseau contre les vents régnants dans une rade, contre les courants, contre la mer quand elle est ordinairement grosse, contre le flux et le reflux. L'angle sous lequel on l'affourche est calculé de manière à donner aux deux ancres la plus grande force possible de résistance; alors la ligne de vent (sa direction) doit être perpendiculaire à la base du triangle imaginaire dont les câbles font les côtés, et la proue du navire le sommet. Quelquefois *l'affourche* par deux ancres ne suffit pas à soutenir les efforts réunis de la mer et du vent, et il est nécessaire de mouiller une troisième ancre. Les marins, dont le langage est presque toujours figuré, disent alors qu'ils sont *affourchés en patte d'oie;* comparant aussi les trois câbles tendus, qui sont tantôt soulevés, tantôt abaissés par le mouvement de TANGAGE (*voy.* ce mot) du bâtiment, aux poils inférieurs de la moustache du chat, ils disent : nous sommes *affourchés en barbe de chat.* L'ancre d'*affourche*, celle qu'on mouille la seconde quand on veut s'affourcher, est plus petite que l'autre; son câble n'a pas plus de 120 brasses, il prend le nom de *câble d'affourche.* On s'affourche à la voile ou à l'ancre; à la voile, en mouillant d'abord sa grosse ancre dont on file rapidement le câble, et en se portant ensuite avec le vaisseau à l'endroit où l'on veut jeter son ancre d'affourche. Alors, les voiles étant serrées, on file le câble d'affourche en se hâlant (tirant) sur le premier câble; et l'on ne s'arrête dans cette double action que lorsqu'on se juge solidement et bien affourché. Pour s'affourcher à l'ancre, on embarque dans sa chaloupe l'ancre d'affourche garni de son câble, et l'embarcation se dirigeant dans la direction choisie pour le mouillage de cette ancre, la laisse tomber au lieu où il est urgent que le vaisseau trouve son second point d'appui. Les affourches (j'aimerais mieux *affourchement* qui manque à la langue maritime, et qui est indispensable.) de toutes les principales rades, c'est-à-dire les directions à donner aux mouillages dans ces rades, sont généralement connues des marins. A. JAL. (A).

AFFRANCHISSEMENT. Ce mot peut s'appliquer également aux hommes ou aux choses. Pour les *hommes* il signifie la libération de la servitude. La législation française admet encore l'esclavage dans les colonies, bien qu'elle ait manifesté l'intention de la détruire progressivement quand elle a voulu en tarir la source en abolissant la traite des nègres. Nous exposerons sous les mots ESCLAVAGE, et NÈGRE les formalités de l'affranchissement dont l'effet principal est de conférer à l'esclave la jouissance des droits civils.

Appliqué aux *choses*, l'affranchissement exprime le paiement *anticipé*, fait par l'expéditeur, de droits qui pourraient n'être payés que par le destinataire. Ainsi on expédie *franc de port* des marchandises, des livres, des journaux, des lettres. Le mot affranchissement est usité plus spécialement en librairie. Tout imprimé expédié sous bande par la poste doit être nécessairement affranchi, sous peine d'être soumis, à l'arrivée, au même droit de transport qu'une lettre fermée. Pour les lettres adressées dans l'intérieur de la France il est facultatif; mais il ne peut avoir lieu que dans les bureaux centraux. On paie le même prix que si le port n'eût été soldé qu'à l'arrivée. Pour les pays étrangers, l'affranchissement est tantôt forcé jusqu'à la frontière et inadmissible pour le reste du parcourt; tantôt facultatif. Cela dépend des traités faits avec les pays étrangers. On peut consulter à ce sujet l'*Annuaire des Postes*, publié par l'administration. *Voy.* IMPRIMÉS, POSTES, VOITURIER.

Du fait de l'affranchissement résulte toujours un contrat tacite ou exprès entre l'expéditeur et le destinataire. Il faut y appliquer les règles ordinaires des contrats.

AFFRANCHISSEMENT (*hist.*). Dans le droit romain, on appelait affranchissement (*manumissio*) l'acte par lequel un esclave passait de l'état de servitude à celui de liberté.

Les Hébreux avaient limité le temps de la servitude. Il était borné à six ans par les lois de Moïse. A Athènes, l'esclave qui pouvait le payer forçait son maître à lui rendre la liberté. Les Ilotes étaient condamnés à un esclavage perpétuel; mais lorsque leur nombre était devenu trop grand, les Spartiates en massacraient une partie. Rome républicaine, soit par un grand respect pour les droits de l'humanité, soit dans des vues d'intérêts politiques mieux compris, accueillit l'affranchissement avec faveur et en usa avec prudence.

Chez les Romains l'affranchissement s'opérait de diverses manières. Il y avait affranchissement *per testamentum*, lorsque le testateur faisait une obligation à ses héritiers d'affranchir tel esclave qu'il leur désignait ainsi : N ... *servus meus liber esto.* Ces sortes d'affranchis portaient le nom d'*orcini* ou de *charonitæ*, parce qu'ils n'étaient appelés à jouir de la liberté que lorsque leurs maîtres auraient passé la barque de Caron et seraient dans l'autre monde, *in orco.*

Une autre forme d'affranchissement assez ordinaire, s'appelait *manumissio per epistolam et inter amicos*, et avait lieu lorsque le maître invitait ses amis à un repas et y faisait asseoir l'esclave en sa présence. Lorsqu'un esclave avait reçu cet honneur, il était réputé libre. Justinien porta une loi qui voulait qu'il y eût au moins cinq amis témoins de cette *manumission*.

Mais la manière la plus solennelle, la plus importante, était celle qu'on appelait *per vindictam*. Quelques-uns font venir ce mot de *Vindicius* à qui on accorda la liberté pour avoir découvert la conspiration du fils de Brutus pour le rétablissement de Tarquin. D'autres pensent que *vindicta* était la bagnette dont on frappait l'esclave au moment de le rendre libre. Dans l'affranchissement *per vindictam*, le maître conduisait son esclave devant le préteur et lui demandait sa liberté. Alors le consul ou le préteur frappait légèrement l'esclave sur la tête en prononçant la formule : « *Aio te liberum esse more Quiritum*, « Je déclare que tu es libre suivant le rit des Quirites. » Cela fait, on inscrivait son nom sur le rôle des affranchis, on le rasait et on lui couvrait la tête d'un bonnet appelé *pileus* qu'on regardait comme le symbole de la liberté. C'était dans le temple de *Féronie*, déesse des affranchis, qu'il allait prendre ce bonnet. Quelques auteurs pensent que c'est ce même signe qui est devenu si célèbre dans notre révolution française.

On appelait les affranchis *liberti*, leurs enfants *libertini* et la troisième génération *ingenui*; mais alors leur origine était légalement oubliée. Les affranchis conservaient leur nom et le joignaient quelquefois au nom et au prénom de leur maître. C'est ainsi que le poète Andronicus, affranchi de M. Livius Salinator, fut appelé M. Livius Andronicus. S'ils avaient obtenu la liberté à la recommandation d'une personne, ils en prenaient quelquefois le nom. On distribuait ces nouveaux citoyens dans les tribus de la ville qui étaient les moins honorables : on les a très rarement placés dans les tribus de la campagne.

Après l'affranchissement le maître devenait patron, et l'affranchi, quoique sorti de l'esclavage, n'était pas exempt de tous devoirs. La loi civile lui faisait un devoir indispensable de la reconnaissance, à peine de rentrer dans la servitude. Si son patron ou le père ou la mère de son patron tombaient dans l'indigence, il était condamné à fournir à leur subsistance, sous peine de reprendre ses fers. Il encourait la même peine, s'il insultait son patron ou s'il subornait des témoins en justice. La loi et l'honneur lui défendaient d'épouser la mère de son patron, sa veuve ou sa fille. C'est ainsi qu'il existait entre le patron et l'affranchi une relation de reconnaissance et d'inégalité qui faisait que ce dernier, sans être son esclave, n'était pas l'égal de son patron, mais bien son subordonné, son inférieur. Cette condition de l'affranchi était en partie la même pour les enfants; mais, comme nous l'avons déjà dit, cette origine s'effaçait complétement à la troisième génération.

Mais ce ne fut pas seulement dans sa position à l'égard de son maître que l'affranchi ne se trouva pas l'égal d'un citoyen : ce fut surtout dans ses droits politiques que la loi usa de prudence et de gradation, afin que l'introduction de nouveaux citoyens dans la république fût insensible et n'exposât point à des secousses violentes. Plusieurs lois et plusieurs sénatus-consultes qu'on fit à Rome pour et contre les esclaves, pour et contre les affranchis, tantôt pour gêner, tantôt pour faciliter les affranchissements, montrent l'embarras où l'on se trouvait à cet égard. Tacite rapporte qu'il y eut même des temps où l'on n'osa pas faire des lois. Lorsque au commencement de l'empire, on demanda au sénat qu'il fût permis aux patrons de remettre en servitude les affranchis ingrats, le sénat répondit qu'il fallait juger les affaires particulières et ne rien statuer en général.

Dans les premiers temps de la république, l'affranchi ne jouit d'aucun droit politique. La loi voulait qu'il eût la tête rasée, l'oreille percée et un bonnet pour marques de son état. C'est ainsi qu'on nous représente plusieurs hommes remarquables qui appartenaient à cette classe. Les affranchis étant devenus très nombreux furent introduits dans les tribus sous le roi Servius Tullius, et ce fut là leur premier pas dans les affaires publiques. Appius Claudius, pendant sa censure, en 441, pour s'en faire des partisans fidèles les introduisit dans les tribus de la campagne; mais cette mesure excita la colère d'un grand nombre de citoyens. Neuf ans après, un autre censeur les fit rentrer dans les tribus de la ville; mais ils ne tardèrent pas à en sortir par la négligence des censeurs suivants, puisque les censeurs de l'an 532 les contraignirent de rentrer. Enfin, plus tard, le censeur Tibérius Gracchus n'ayant pu réussir à chasser les affranchis de toutes les tribus à cause de l'opposition de son collègue, parvint à les renfermer tous dans une seule tribu qui

portait le nom d'Esquilina. Malgré toutes ces faveurs, aucun affranchi ni fils d'affranchi, tant que la république subsista, n'a été sénateur ou chevalier ; une fois seulement, le peuple nomma le fils d'un affranchi édile curule.

Mais une révolution ne pouvait tarder à éclater dans la condition des affranchis : les faveurs obtenues pendant la république leur avaient donné une soif ardente d'honneurs et de puissance, et les guerres civiles et l'empire vinrent leur fournir l'occasion de la satisfaire. En effet, dans cette confusion générale qui exista dans les premiers temps de l'empire, les affranchis pénétrèrent au sénat, obtinrent d'autres distinctions, et commencèrent à jouer un rôle bien extraordinaire ; car c'était un fait capable d'étonner que de voir des hommes, qui hier encore étaient esclaves soumis, devenir tout à coup les ministres et les arbitres de l'empire. C'est ainsi que cette vieille république, qui avait eu tant de mépris pour les esclaves, devint la possession de quelques esclaves parvenus. Octave les appela deux fois à la guerre, et ces hommes encore marqués de la flétrissure du fer gouvernèrent Rome et le monde. Tout le monde connaît les pages éloquentes dans lesquelles Tacite montre ce patriciat jadis si tyrannique, qui s'était naguère si lâchement prosterné devant Auguste et Tibère, surpris d'être devancé par Félix et Pallas dans le chemin de la servitude. « Dès que les affranchis, a dit un auteur, furent les favoris des empereurs, la noblesse romaine brigua la faveur des affranchis : c'étaient des esclaves à genoux devant des esclaves. » Le sénat offrit la préture à Pallas, qui ne daigna pas même la briguer ; le censeur Sornus proposa de décerner une récompense nationale de quatre cent mille écus à cet affranchi riche déjà de cent cinquante millions ; et un descendant des Corméliens, L. Scipion, voulait qu'on remerciât les dieux de ce que cet esclave ne dédaignait pas d'être ministre de l'empereur et le second tyran du monde. Ces lâches servilités s'appelaient faire sa cour : on se perdait d'honneur pour obtenir des honneurs. C'est ainsi qu'on voit dans les révolutions les grands d'un État briguer un coup d'œil d'un usurpateur : « Quand la dignité s'avilit, l'infamie s'élève, » a dit un de nos plus grands écrivains.

Telle fut la puissance des affranchis depuis Tibère jusques à Adrien, puissance qui ne fut jamais celle de toute la classe, mais seulement celle de quelques individus de cette classe. Adrien comprit qu'il ne fallait pas laisser échapper, comme ses prédécesseurs, la puissance dont la classe des citoyens était investie : c'est pour cela qu'il introduisit une réforme générale. Il voulut que les fonctions de ses affranchis se bornassent au service de sa maison ; il voulut qu'ils ne se mêlassent aucunement d'affaires politiques. Il leur enleva plusieurs charges qu'ils avaient l'habitude de remplir auprès de ses prédécesseurs, telles que celles de secrétaire et d'officiers chargés de recevoir les requêtes : ce fut à des chevaliers qu'il crut devoir accorder désormais ces fonctions.

On retrouve la coutume de l'affranchissement romain jusqu'après la chute de l'empire et la complète invasion des Barbares. Les Visigoths voulurent que toutes les dispositions des lois romaines passassent dans leur législation à l'égard des affranchis : aussi il est curieux de voir avec quel raffinement ils énumèrent toutes les clauses qui asservissent l'affranchi et même son fils à son maître. Plus sévère que le droit romain, la loi des Visigoths leur interdit tout mariage avec la postérité de leurs patrons, fait retomber dans l'esclavage celui qui se sera permis la plus légère insolence envers ses anciens maîtres, défend à tout affranchi de s'éloigner dans le dessein d'échapper au patronage ; en un mot, elle ne fait de l'affranchissement qu'une demi-servitude. Elle voulait que l'affranchi qui témoignerait contre son patron ou le fils de son patron, fût remis en esclavage. Le roi Théodoric ne trouva pas cette mesure assez sévère ; il fit un édit qui porte textuellement, que si un affranchi s'avisait de déposer contre son patron ou les enfants de son patron, il faudrait l'arrêter à son premier mot et lui couper la parole à coups d'épée. Cette disposition se trouvait aussi dans la loi romaine, qui accordait aux esclaves devenus libres le privilége de ne pouvoir plus être appliqués à la question dans une affaire où leur maître se serait trouvé impliqué. Milon, accusé du meurtre de Clodius, se servit de cette précaution pour détourner des dépositions qui ne lui auraient pas été favorables. Il aima mieux donner la liberté à des esclaves témoins du fait, que de s'exposer à être chargé par des gens d'autant moins capables de résister à la torture, qu'ils étaient presque tous délateurs-nés de leurs maîtres.

L'invasion des Barbares amena dans la manière d'opérer la manumission un changement bien remarquable. Ce ne fut plus, comme chez les Romains, devant le consul ou devant le préteur que fut célébré cet acte solennel, mais devant un prêtre ou devant un diacre. C'est

ainsi que le ministre de Dieu succéda au magistrat civil. Elle dut être désormais touchante et sublime, cette cérémonie où un homme dépositaire d'un pouvoir d'en-haut venait appeler un homme à l'indépendance, à l'égalité.

Lorsque le christianisme se fut répandu dans les Gaules, le clergé, fidèle à l'esprit de l'évangile et ne voulant former qu'un peuple de frères, fit proclamer par son influence l'abolition de l'esclavage. Cette doctrine qu'un Dieu de paix et d'amour était venu apporter sur la terre fit beaucoup de prosélytes à ses missionnaires, et un très grand nombre d'affranchis devinrent de zélés chrétiens.

La question de l'affranchissement des esclaves, c'est-à-dire l'introduction de nouveaux citoyens dans l'État; la cession des droits politiques à une classe de la société qui jusque là en avait été privée, fut toujours pour les législateurs une question de la plus grande importance et une des plus difficiles à résoudre. Montesquieu dit qu'à Rome les lois politiques furent admirables à leur égard. On leur donna peu et on ne les exclut presque de rien; ils eurent bien quelque part à la législation, mais ils n'influaient presque pas dans les résolutions qu'on pouvait prendre. Ils pouvaient avoir part aux charges et au sacerdoce même, mais ce privilége était en quelque sorte rendu vain par les désavantages qu'ils avaient dans les élections. Ils avaient le droit d'entrer dans la milice, mais pour être soldat il fallait un certain nom. Rien n'empêchait les affranchis de s'unir par mariage avec les familles ingénues; mais il ne leur était pas permis de s'allier avec celle des sénateurs. Enfin leurs enfants étaient ingénus quoiqu'ils ne le fussent pas eux-mêmes. *Voy.* les articles Esclave, Serfs. D-s.

AFFRÉTEMENT. On nomme *affrétement* dans les ports de l'Océan, et *nolissement* dans les ports de la Méditerranée, la convention qui a pour objet la location totale ou partielle d'un navire, quel que soit le but qu'on se propose, la pêche, la course maritime, le transport des marchandises ou des personnes. Celui qui donne le navire à loyer se nomme *fréteur;* celui qui le prend à loyer, *affréteur;* le prix de la location *fret* ou *nolis*. L'affréteur prend le nom d'*armateur* quand le navire est loué sans agrès ni équipement. Si le navire est équipé par le fréteur, l'affréteur s'appelle *chargeur* ou *papayer*, suivant qu'il charge sur le navire des marchandises à transporter ou qu'il demande seulement le passage pour sa personne.

Pour fréter un navire il faut en être propriétaire ou locataire; ou agir comme mandataire des propriétaires, ainsi que peut faire le capitaine, mais seulement en leur absence.

Si l'affrétement est total, il peut avoir lieu au voyage, pour un temps déterminé ou au mois. S'il est partiel, il peut avoir lieu au forfait, au quintal ou au tonneau. L'affréteur au total peut sous-louer par partiés. On dit que l'affrétement est fait à *cueillette* quand le fréteur reste libre d'annuler l'acte s'il ne trouve pas à compléter un chargement dans un temps donné. Mais, sauf convention contraire, le chargement est réputé complet quand il est fait aux trois quarts.

Le contrat d'affrétement se constate par un acte qu'on appelle *charte-partie* ou *police d'affrétement*. Cet acte, comme toute convention, fait la loi des parties, mais il est soumis à quelques formalités générales indiquées par les art. 273 à 280 du Code de commerce. H. C.

AFFRONT. Injure publique accompagnée de mépris, et qui par conséquent fait monter la rougeur au front. Une parole, un geste, le plus léger mouvement de la physionomie, le silence même, un refus, un coup appliqué sur une certaine partie du corps et dans des circonstances particulières, tout cela peut constituer un affront. Comme toutes les autres injures, l'affront a ses degrés divers; c'est pourquoi on dit : *un léger, un sanglant affront*. Sa gravité dépend des circonstances où il est fait, des personnes qui le font et de celles qui le reçoivent. *Avoir, recevoir, essuyer* un affront, sont des termes synonymes. *Souffrir, subir, supporter, boire* un affront, c'est le recevoir et s'y résigner sans en tirer vengeance. On *dévore* un affront, lorsque, tout en le ressentant profondément, on remet de s'en venger à un temps propice. Il y a des affronts *directs* et des affronts *indirects*. Les premiers s'adressent immédiatement à ceux qui les ressentent; les affronts indirects se reçoivent dans les personnes auxquelles on se trouve attaché par les liens, soit de famille, soit de communauté, soit de parti; ainsi un mari peut essuyer un affront dans sa femme, un père dans ses enfants, comme un enfant dans son père; et ces derniers ne sont ni les moins injurieux à l'honneur, ni les plus faciles à oublier.

Tous les caractères, toutes les positions sociales, toutes les nations ne sont pas également sensibles aux affronts et n'ont pas les mêmes exigences pour les réparer. C'est dans les cœurs exaltés et chevaleresques, c'est dans les classes supérieures que le sentiment de l'honneur se

Digitized by Google

montre à la fois le plus chatouilleux et le plus intraitable. La plus légère irrévérence, une étourderie sans conséquence y deviennent souvent des outrages sanglants que la vie de l'agresseur peut à peine effacer. Aucune nation, excepté peut-être les Espagnols d'autrefois, ne s'est montrée, autant que la nôtre, sensible aux affronts. C'est à l'abus de ce sentiment, poussé à l'excès, qu'il faut rapporter la plupart des duels qui ont si longtemps désolé la cour et la ville, et dont malheureusement l'inexplicable manie n'a pas encore cessé. L'art homicide des spadassins lui doit, bien plus qu'à la guerre, son origine et son importance. Non que le sang puisse laver un affront reçu; aux yeux même de ceux qui ont recours à ce sauvage moyen de réparation, le duel ne répare rien; quelle qu'en soit l'issue, que l'agresseur ou l'offensé succombe, l'affront porte inévitablement ses fruits; la femme, la fille, le père outragés n'en sont ni plus ni moins diffamés; mais les préjugés sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, sont plus puissants que tous les raisonnements. Quand les progrès de la civilisation morale auront restitué à l'honneur sa véritable base et sa nature propre; en d'autres termes, lorsque l'honneur ne s'appuiera plus que sur la justice et consistera tout entier dans la vertu, alors, mais seulement alors, on pourra comprendre et pratiquer ce sublime conseil du Christ : *Si votre frère vous frappe sur une joue, présentez-lui l'autre.* P-N.

AFFRY. Nom d'une des plus anciennes familles de Fribourg, dont quelques membres occupaient déjà au XIIe siècle une place honorable dans les annales de la Suisse. De nos jours, deux descendants des Affry, le père et le fils, se sont distingués dans la carrière des armes en France. *Louis-Auguste-Augustin* d'AFFRY, lieutenant général et ambassadeur de France aux Provinces-Unies, de 1755 à 1762, et colonel des gardes Suisses depuis 1767, prit part, en cette dernière qualité, aux journées révolutionnaires des 5 et 6 octobre 1789, et y remplit son devoir avec le zèle et le dévouement d'un militaire fidèle à ses serments. Arrêté plus tard, à la suite des événements du 10 août 1792, il eût sans doute été sacrifié si l'assemblée législative n'était intervenue en sa faveur. Il mourut en 1793 dans le pays de Vaud. Louis-Auguste-Philippe d'AFFRY, son fils, premier grand landamman de la Suisse, durant la *médiation* de Napoléon, avait commandé l'armée française du Haut-Rhin au commencement de la révolution. Ramené dans sa patrie par le congédiement des troupes suisses au service de France, il fit partie du conseil de Fribourg, devint commandant des forces militaires, et rendit à son pays des services signalés à l'occasion de l'invasion française et de la révolution qui couvait à l'intérieur. Pendant l'occupation de Fribourg par les Français, il devint ministre du gouvernement provisoire de cette ville, mais il resta étranger aux troubles de 1801 et 1802; et en 1803, il fut envoyé comme député auprès de Napoléon qui lui confia l'acte de médiation de la Suisse, et lui donna le titre de landamman avec des pouvoirs extraordinaires. Il mourut à Berne en 1810.

AFFUSION (*médecine*), du latin *affusio*, de *affundere*, répandre, verser un liquide sur un objet quelconque; tel est le sens le plus général du mot affusion. Nous restreindrons pour la thérapeutique la valeur du mot affusion, à exprimer l'action dans laquelle on répand de l'eau sur le corps pour modifier avantageusement son état de maladie.

Ce moyen de modifier l'organisme a été connu des anciens ainsi que les bains : pour le bien apprécier et en faire sans danger des applications utiles, il doit être, comme tout autre phénomène, étudié 1° dans ses conditions élémentaires ou génératrices; 2° dans ses conditions secondaires de combinaison ou de rapport; 3° dans ses conditions ternaires ou de quantité.

ART. Ier. — *Recherches sur les conditions élémentaires des affusions.* La production de l'affusion suppose 1° un liquide ou un moteur qu'on répand ou qu'on verse; 2° un sujet ou un mobile sur lequel on verse le liquide pour le modifier; 3° la coordonnation similaire ou dissimilaire du moteur et du mobile qui peuvent être mis en rapport à la même température, par exemple, ou à une température différente, etc.

§ Ier. *Du moteur.* — Le moteur ou le liquide qu'on répand peut être dans divers états ou de diverses natures. Ainsi, il peut être, 1° *neutre*, comme l'eau pure à la température de celui sur lequel on la répand; 2° *tonique*, comme de l'eau contenant en dissolution ou en suspension des substances alcooliques, aromatiques, amères ou balsamiques; 3° *atonique* ou relâchant, comme de l'eau contenant en dissolution ou en suspension des substances mucilagineuses, gélatineuses; 4° *stimulant*, ainsi de l'eau très chaude à 30, 31, 32 degrés de Réaumur et plus, ou contenant en dissolution ou en suspension des alcalis, de la soude, de la potasse, de l'ammoniaque, etc.; 5° *sédatif*

tel que l'eau à une température inférieure à celle de la périphérie du corps, ou contenant en dissolution ou en suspension des substances acerbes, acidules, astringentes; 6° *mixte* dans ses propriétés, telle serait de l'eau contenant un alcali et du soufre ou un sulfure, de la gélatine et un acide à une température moyenne qui ne dominerait pas dans l'action du moteur sur l'organisme vivant.

§ II. *Du mobile.* — L'organisme vivant soumis à une affusion accidentelle par une averse ou administrée comme agent modificateur, peut être dans des circonstances très différentes. Ainsi 1° l'individu affusé peut être dans un état de repos ou d'équilibre, de ton, de relâchement, de stimulation et de sédation par la balance convenable de l'action des stimulus extérieurs et intérieurs qui sollicitent l'exercice de ses fonctions vitales et spéciales. Il est clair qu'un sujet dans cet état fonctionnel qui constitue la santé parfaite éprouvera dans ses fonctions une perturbation tonique, atonique, stimulante ou sédative, selon que le liquide qui servira à l'affusion dominera par ses propriétés *toniques*, *atoniques*, *stimulantes* ou *sédatives*.

2° Le sujet affusé peut être dans un état de tonification, de tension ou de force dominante, soit qu'il soit en santé ou en maladie. Alors il est clair que si le liquide est lui-même tonique, au lieu de soulager en ramenant vers l'état de santé, il poussera à la sur-tonification et augmentera les accidents, tandis qu'un liquide relâchant les diminuera.

3° Le sujet affusé peut être dans un état d'atonie, de relâchement et de faiblesse; alors, un liquide relâchant aura pour effet d'augmenter les accidents qui diminueront au contraire sous l'action du liquide tonique ou propre à redonner du ton.

4° Si le sujet affusé est dans un état de stimulation et de chaleur, ce qui est synonyme, on voit qu'un liquide stimulant par sa température ou par sa nature augmentera le malaise, qui diminuera au contraire si le fluide est sédatif par sa température ou par sa nature.

5° Si le sujet affusé est dans un état de sédation ou de froid, ce qui est la même chose, il est évident que le malaise augmentera si le liquide est sédatif par sa température ou par sa nature, tandis qu'il diminuera s'il est stimulant à un degré convenable.

6° Enfin, si le ton et la stimulation dominent, on a la vigueur d'action portée jusqu'à la stupeur, en santé comme en maladie. Si l'atonie et la stimulation dominent, on a au contraire la débilité d'action portée jusqu'à l'éréthisme, en santé comme en maladie; si le ton et la sédation dominent, on a une vigueur concentrée, avec oppression de l'action vitale. Si l'atonie et la sédation dominent, on a une faiblesse générale, avec extinction vitale. *Voy.* les mots CONSTITUTION en santé comme en maladie, STIMULATION, SÉDATION, ATONIE, etc. Une comparaison, prise dans la physique, fera entendre facilement la différence du ton et de l'atonie, de la stimulation et de la sédation. Prenons pour exemple le phénomène de la combustion, qui dans la physique générale, est soumis aux mêmes lois que la vie dans la physiologie; il faut pour la combustion un moteur qui cède du calorique, un mobile combustible susceptible d'en recevoir l'action et leur coordonnation dans un foyer de combustion. Le calorique ajouté est le stimulant de la combustion, comme l'archet est le stimulant des vibrations sonores du violon; la surabondance de leur action détermine l'excès du phénomène. Le calorique soustrait représente le sédatif ou le modérateur de la combustion, comme les doigts sont les modérateurs des sons du violon, le combustible représente le tonique de la combustion et il est tonique en raison de sa combustibilité positive, comme l'hydrogène, etc., ou atonique en raison de sa combustibilité négative, comme l'azote; ainsi la cheville du violon qui tend la corde la rend vibratile et capable de se prêter aux vibrations sonores et de fournir des sons. D'après cela la stimulation n'est pas plus la tonification que le calorique n'est le combustible; pas plus que l'étincelle n'est l'huile de la lampe; pas plus que l'archet, qui stimule la corde n'est la cheville qui la tend. Ces rapprochements étaient indispensables pour faire entendre ce qui va suivre au sujet de la différence des affusions comme agents modificateurs de la stimulation, de la sédation, de la tonification et de l'atonie ou atonification vitales.

§ III. *De la coordonnation du moteur et du mobile dans la production des affusions.*—Non-seulement l'affusion suppose la matière de l'affusion on un liquide versé et un objet sur lequel on répand le liquide, mais elle suppose aussi leur *coordonnation*. Il faut, en effet, pour que l'affusion ait lieu que le liquide soit versé sur l'objet affusé. La liquidité du fluide suppose une température et une électricité comme milieu dans lequel s'opère l'affusion. Point de li-

quidité dans le fluide sans une température déterminée; point de liquide sans une capacité positive ou négative pour le principe électrique; point d'objet à affuser qui n'ait une température et une capacité positive ou négative pour le principe électrique. Cela bien conçu, il est évident que dans l'affusion, le calorique et l'électrique sont les agents coordonnateurs du moteur et du mobile.

Si le moteur est plus chaud que l'individu affusé, il lui cédera du calorique et lui prendra de l'électrique jusqu'à l'établissement de l'équilibre; si le moteur est d'une température inférieure à l'individu affusé, il lui enlèvera du calorique et de l'électrique en proportion de l'abaissement de la température jusqu'à ce que l'équilibre soit établi; si le mobile et le moteur sont de même température, l'équilibre se trouve immédiatement établi, et il ne reste que les effets de relâchement ou de tension produits en raison de la nature relâchante ou tonique du moteur ou du liquide.

La coordonnation peut donc avoir lieu entre un moteur et un mobile similaires dans leur température et dissimilaires dans leur électricité, ou bien entre un moteur et un mobile dissimilaires dans leur température et leur électricité. Il est facile de comprendre l'importance des effets des affusions dans le jeu des principes impondérables entre le moteur et le mobile, qui tendent réciproquement à s'assimiler l'un à l'autre dans l'opération de l'affusion, avec des modifications locales et générales de l'affusé ou du mobile.

Suivant la température stimulante ou sédative, c'est-à-dire chaude ou froide du liquide, la superficie du corps ou la peau est mise en *stimulation* ou en *sédation* vitale. L'état de la peau se répète dans les appareils qui ont avec elle les sympathies d'association les plus énergiques. Ainsi, dans les appareils nerveux, circulatoires, respiratoires, digestifs et sécrétoires, si la peau est mise en stimulation, l'action nerveuse s'exagère ou tombe même dans la stupeur, la circulation s'accélère et se développe. Il en est de même de la respiration, de la digestion, des sécrétions et des fonctions vitales, de la calorification, de la locomotion et des forces; ce qui constitue un paroxisme fébrile actif. Si la peau est mise en sédation, la calorification, la contractilité et la résistance vitales s'abaissent ainsi que l'action nerveuse, circulatoire, respiratoire, digestive et sécrétoire, et on a le stade du froid fébrile et qui sera suivi d'une réaction vitale plus ou moins prononcée avec chaleur, laquelle ne sera que le prélude des sécrétions cutanées, urinaires, etc. ou de la détente. Tels sont les effets élémentaires, tels sont les produits générateurs des affusions sur l'organisme vivant, qui répond au liquide de l'affusion en raison de l'état similaire ou dissimilaire dans lequel il se trouve au moment de l'ondée accidentelle ou calculée qui le mouille localement ou généralement, en l'électrisant ou le désélectrisant, en le chauffant et le stimulant, ou en le refroidissant et le mettant en sédation. Exemples: 1° Si un homme en santé et en repos est surpris par une averse qui le mouille en tout ou en partie, il éprouve un refroidissement local ou général proportionné à la température de l'eau qui l'a mouillé. Le premier phénomène qui dépend évidemment du contact d'une substance plus froide que le corps représente, s'il est général, la période de concentration des forces vitales dans un accès fébrile. La peau se resserre par la soustraction du calorique, et son resserrement venant à se répéter dans les différents systèmes d'organes, les vaisseaux se contractent, les fluides vivants se condensent, les organes contractiles perdent de leur énergie, d'où peuvent résulter les horripilations, les frissonnements, les frissons et les froids extérieurs et intérieurs, portés jusqu'aux tremblements les plus violents du tronc et des membres, avec claquement de dents, dyspnée, et même spasme tétanique et suspension totale de la grande circulation, si la soustraction du calorique ou la réfrigération par l'affusion ou aspersion a été soutenue assez longtemps, l'eau étant d'une température très inférieure à celle du corps. Si la puissance de réaction de l'organisme se trouve au-dessus de la réfrigération que lui fait subir l'affusion, au phénomène du froid dont je viens de parler succède l'expansion du cœur et des grands vaisseaux qui se répète successivement et plus ou moins rapidement dans les organes contractiles, d'où la cessation des tremblements, des claquements de dents, de la gêne de la respiration et du resserrement de la peau, etc., à mesure que la calorification locale et générale se rétablit. Telle est l'image du stade de réaction fébrile lorsque la puissance vitale organique peut le faire succéder au stade de concentration et de refroidissement.

Cependant les phénomènes de réaction dont je viens de parler ne sont que le prélude des phénomènes de détente et de retour à l'ordre, ou à l'état ordinaire des fonctions. Dans cette troisième période, la peau s'humecte jusqu'à la sueur; la sécrétion des urines, d'abord suspen-

dne, se rétablit; diverses hémorragies, diverses phlegmasies, etc. peuvent paraître, comme dernier effet de la perturbation produite par la réfrigération avant le rétablissement complet de l'état normal des fonctions. Si l'affusion n'a été que locale, sur les pieds, sur la tête, ou sur le dos, etc., il pourra n'en résulter qu'une affection catarrhale ou quelques douleurs rhumatissantes, si l'eau n'est pas à une température trop abaissée; car, si elle était glaciale, il pourrait y avoir des effets locaux proportionnés au prolongement de l'affusion.

2° Si un homme ayant chaud, c'est-à-dire en état de sur-stimulation vitale, vient à être mouillé comme je l'ai dit plus haut, il est facile de prévoir que la perturbation qu'il en éprouvera sera, toutes choses égales d'ailleurs, beaucoup plus considérable que chez l'homme en repos.

3° Si un homme déjà refroidi et débilité par une température fraîche vient à être mouillé dans cette disposition par une pluie abondante et froide, il est impossible de calculer le degré de perturbation qui peut en résulter et la variété des effets qui peuvent s'ensuivre avant la mort qui en est si souvent le résultat.

4° Si un homme en repos est mouillé accidentellement et assez longtemps par de l'eau plus chaude que lui, il en éprouvera une sur-stimulation qui, sans symptômes de concentration, produira immédiatement les phénomènes de la réaction fébrile qui, si elle est violente, pourra produire des congestions céphaliques, thorachiques ou abdominales fâcheuses.

Si un homme déjà plus ou moins échauffé est soumis à l'action d'une eau plus chaude que lui, il est clair que la stimulation en sera augmentée; tandis que si un autre refroidi éprouve une affusion d'eau modérément chaude, il en sera réchauffé avec avantage; si, au contraire, l'eau est très chaude et lui très refroidi, il pourra en résulter l'extinction rapide de la vie locale et générale, comme cela arrive après les congélations des membres lorsqu'on les réchauffe trop vite.

Ce que je viens de dire suffira pour faire comprendre qu'on doit procéder avec une étrange prudence dans l'abaissement ou l'élévation de la température du liquide des affusions: plus on procède à une température abaissée, plus les réactions peuvent être orageuses; plus on opère à une température élevée, plus la stimulation immédiate est vive et perturbatrice avec les effets qui lui sont propres.

Art. II. *Recherches sur les conditions secondaires ou sur les causes de modifications spéciales des affusions.*

§ I. — Les affusions ne peuvent jamais être employées isolément de tout autre modificateur; il est donc de la plus haute importance, pour tirer tout le parti possible de ce moyen, de l'examiner dans quelques-unes de ses combinaisons.

1° On peut combiner les affusions avec les immersions ou les bains, en rendant la température du fluide de l'affusion semblable ou dissemblable à celle du liquide de l'immersion, qui peut être plus chaud ou plus froid que celui de l'affusion. Dans nombre de circonstances de stupeurs ou de congestions céphaliques, thoraciques ou abdominales, il est avantageux de joindre aux immersions ou aux bains des affusions à une température dont on règle le degré d'après les effets et la susceptibilité locale du sujet. L'emploi des bains suppose que le malade n'est pas oppressé dans l'eau; les affusions n'ont pas l'inconvénient de produire la dyspnée, l'eau n'agissant pas sur le corps par son poids dans les affusions, comme dans les bains ou les immersions.

2° Les affusions ne pouvant toujours être continues, on les remplace par des fomentations permanentes dont on met l'action en harmonie, soit en les rendant semblables aux affusions sur le lieu où celles-ci ont été faites, soit en les rendant stimulantes dans des endroits éloignés, afin de faire tomber, par exemple, une sur-stimulation céphalique par les affusions suivies de fomentations tempérées sur la tête, et des fomentations stimulantes synapiques sur les pieds, etc.;

3° Ce que je viens de dire de la combinaison des fomentations s'applique rigoureusement aux cataplasmes qu'on peut mettre en harmonie ou en opposition avec les affusions;

4° Les lotions locales ou générales peuvent être associées aux affusions. Leur action est moins vive que celle des affusions, mais il est plus difficile de rendre leur application continue que celle des fomentations et des cataplasmes.

Les affusions ordinaires supposent que le sujet conserve assez de force pour pouvoir se tenir sur son séant pendant l'affusion. Les lotions dans les cas de propensions lipothymiques peuvent se pratiquer, ainsi que les affusions, sur un lit de sangle un peu incliné et couvert d'une toile cirée pour conduire l'eau des lotions dans un baquet. Il y a des circonstances où il est nécessaire de remplacer les affusions par les lotions, comme dans certaines affections typhoï-

des, dans lesquelles les malades ne peuvent se tenir ni debout ni sur leur séant, et cependant se trouvent parfaitement bien des affusions ou des lotions bien calculées dans leur température.

5° Les affusions ne peuvent être continues, et cependant il y a des cas où une affection opiniâtre demande des moyens thérapeutiques d'une action permanente et par conséquent tolérable; telles sont certaines céphalites, certaines phlegmasies abdominales qui ne cèdent pas aux moyens émollients et augmentent au contraire sous leur influence, alors on associe aux affusions les irrigations, par lesquelles on les remplace avec avantage.

L'irrigation se pratique en établissant sur la partie malade le courant d'un filet d'eau très mince à la température la plus convenable à la résolution. Les affusions à grande eau conviendraient certainement dans une grande contusion, dans une fracture comminutive. Mais on doit leur préférer, avec M. Josse, d'Amiens, les affusions à petite eau ou les irrigations, parce qu'on peut les continuer avec une persévérance proportionnée aux exigences de la maladie, ce qui ne pourrait se faire avec les affusions à grande eau qui produiraient des effets généraux qui obligeraient de les cesser.

6° Dans diverses maladies chroniques qui exigent un mouvement vif, une percussion ou une stimulation, on associe les douches aux affusions qui tempèrent la trop grande stimulation produite par les douches, dont les inconvénients sont balancés avec le plus grand avantage par les irrigations ou affusions à petite eau faites à une température convenable. Dans les anciens engorgements, dans les anciennes tumeurs blanches, on favorise la résolution lorsqu'elle est possible par la douche; mais on est souvent arrêté par les douleurs qui surviennent ou augmentent si on ne manœuvre entre les douches par des affusions à grande ou petite eau qui les rendent tolérables. Le médecin agit alors, à l'égard de la maladie, comme un cavalier qui fouette sa monture d'une main, et lui fait sentir le mors de l'autre, afin de la faire marcher droit.

7° On joint parfois, à l'usage des affusions, celui des embrocations et des liniments. Dans ce cas, il ne faut pas perdre de vue que le fluide gras ou huileux des embrocations et des liniments isole la partie sur laquelle on les emploie de l'électricité ambiante. Cela est utile dans divers cas de rhumatismes chroniques dans lesquels on ne peut faire tolérer avec avantage les applications aqueuses, même après les affusions ou les douches. Les embrocations sont les véhicules toniques de substances plus ou moins calmantes ou sédatives, opiatiques, vireuses, camphrées, éthérées; ou de substances stimulantes, ammoniacales, alcalines, savonneuses, etc., qu'on applique et qu'on maintient avec des tissus de laine, qui eux-mêmes sont mauvais conducteurs du calorique et des réceptacles parfois très utiles d'électricité pour le concentrer sur une partie isolément.

8° Dans diverses affections chroniques, on associe aux affusions des frictions qui combinent une stimulation cutanée plus ou moins vive avec les effets des affusions. Les frictions à main nue agissent mieux que par l'intermède de corps étrangers. Les frictions faites dans le même sens, en dirigeant la main vers les extrémités du corps, sont plus avantageuses que lorsqu'on les fait alternativement en sens contraire; car alors elles engendrent une électricité plus perturbatrice. Les frictions faites en mesure cadencée produisent des effets plus avantageux, et sont mieux supportées que faites sans mesure, et surtout dans les maladies nerveuses. On se trouve parfois beaucoup mieux d'enduire la main qui frotte d'un corps gras.

9° Il faut appliquer rigoureusement au massage ce que je viens de dire au sujet des frictions; dans diverses maladies chroniques, et même dans toutes en général, cette combinaison est trop négligée.

10° Il est des affections locales chroniques dans lesquelles il convient de faire suivre les affusions d'une compression élastique donce et égale, comme dans certaines tumeurs blanches, par exemple.

11° Il est impossible d'isoler les affusions d'un régime alimentaire quelconque. Doit-on donner des aliments et boissons à la même température que les affusions, ou faut-il les donner à une température supérieure ou inférieure? Cette question est de haute importance; car il n'est pas indifférent, après une affusion tempérée ou fraîche, de donner à boire chaud ou froid un liquide aqueux ou alcoolique. Il est des cas où il est indispensable de rendre uniforme l'action qu'on exerce sur la peau et sur l'estomac dans les affections nerveuses avec stupeur. Les boissons chaudes, après une affusion tempérée, seraient tout-à-fait intempestives. Dans les affections rhumatiques traitées par des affusions chaudes, il y aurait inconvenance à donner des boissons froides et débilitantes.

12° Ce que je dis pour l'estomac, il faut

Digitized by Google

l'entendre du rectum. Les lavements en harmonie avec les affusions aident très bien à régulariser la réaction qui suit l'administration de l'affusion. Il est des cas d'affections nerveuses avec réaction plus ou moins orageuse des entrailles ou du système nerveux ganglionaire sur les organes thoraciques ou soumis au système nerveux cérébro-spinal, dans lesquelles les lavements tempérés rendent des services inappréciables. Une dame accouchée depuis un mois restait sous l'influence d'accidents nerveux graves avec congestion céphalique, fièvre, colique, évacuations alvines, etc. Les bains tempérés avec affusion l'avaient soulagée; mais les accidents n'en recommençaient pas moins à chaque nouvelle injestion d'aliments chauds. Des lavements d'eau tempérée calmèrent tous les accidents qui recommencèrent, après l'application d'un cataplasme chaud sur le ventre, pour cesser sans retour sous l'influence des lavements d'eau simple tempérée, et des aliments et boissons froids associés aux affusions tempérées du front et du visage faites dans un bain de 18 ou 20 minutes à 25 degrés de Réaumur. Entre mille je cite un fait, pour faire sentir immédiatement l'importance de mettre les moyens intérieurs en harmonie avec les moyens extérieurs et spécialement avec les affusions.

13° Il est des cas où les effets des affusions indiquées par des accidents nerveux délirants, spasmodiques, etc., sont entravés ou intervertis par l'état saburral ou par une surcharge alimentaire ancienne, par une surcharge bilieuse ou muqueuse en stase dans l'estomac ou l'intestin; dans d'autres circonstances, l'obstacle est dans la grande circulation; il y a surcharge de sang et besoin d'une exonération; dans d'autres cas, c'est une phlegmasie pulmonaire ou autre dont il faut s'occuper avant de pouvoir tirer parti des affusions à une température quelconque; d'autres fois, c'est une rétention stercorale ou urinaire qui constitue l'obstacle qu'il faut lever avant d'arriver avec succès aux affusions. Exemple : Un homme de 36 ans, ivrogne, fut pris d'un délire violent, qui augmenta par les saignées et les opiatiques. Je fus mandé en consultation; la fièvre était modérée, les affusions furent administrées à 20 degrés de Réaumur pendant six minutes. Le délire et la fièvre cédèrent promptement. Deux ans après, il fut repris des mêmes accidents. On eut recours aux affusions; mais elles ne produisirent aucun amendement dans sa position. On me fit redemander. L'état du pouls me parut demander une émission sanguine, après laquelle les affusions eurent tout le succès désirable. Trois ans après, reprise des accidents. On eut recours aux affusions et à la saignée inutilement. Je fus encore redemandé, et en examinant l'état des premières voies, je crus trouver l'indication préliminaire d'un lavage stibié, après l'effet duquel les affusions mirent fin à tous les accidents. J'ai cru devoir citer ce fait, parce qu'il donne sur le même sujet l'exemple de divers obstacles qu'il faut lever par un moyen spécial, avant d'employer les affusions avec succès.

14° Les affusions dans des fièvres intermittentes ou rémittentes, devenues subintrantes et par conséquent continues avec des paroxismes obscurs, les affusions, dans ce cas, à moins d'obstacles imprévus, sont propres à ramener la rémission et même l'intermission, et par conséquent fournissent un moyen de haute importance dans des cas très difficiles pour aider à ramener les circonstances favorables à l'administration du quinquina et de ses préparations pour faire cesser les paroxismes. Il faut bien distinguer tout ce qui a rapport aux effets des affusions de ce qui a rapport à l'action du quinquina, et les effets dont je viens de parler de ce qui tient à la marche de la maladie, lorsqu'elle augmente, diminue ou se complique. Ceci demande parfois quelque dextérité, sous peine de commettre d'étranges et fâcheuses méprises.

15° Il est des cas ou le collapsus typhoïde avec dépression du pouls oblige de préluder aux affusions par des sinapismes qui déterminent une réaction suffisante pour retirer de ce moyen des avantages inespérés.

16° Il est des cas de fièvres nerveuses, mal jugées, dans lesquelles les affusions tempérées ou même fraîches semblent le seul moyen d'obtenir une crise ou la terminaison finale des accidents, en l'associant à un régime et parfois à des antispasmodiques ou calmants convenables dont les affusions favorisent les bons effets. Je citerai à ce sujet des faits nombreux et décisifs.

§ II. — Nous venons de voir que les affusions doivent se combiner avec divers autres moyens, et peuvent se combiner avec tous. Actuellement il s'agit d'examiner les rapports d'action des affusions avec tous les autres moyens, et de constater si elles ne doivent pas être assimilées aux autres agents thérapeutiques. Nous avons vu que certains agents exerçaient sur l'organisme une action stimulante, d'autres une action sédative, d'autres une action tonique, d'autres une action relâchante, et d'autres enfin

Digitized by Google

une action mixte. En analysant la manière d'agir des affusions, nous avons trouvé exactement le même résultat, et nous sommes conduits à assimiler les affusions à tous les autres agents thérapeutiques et à les étudier sous les mêmes rapports. De ce point de vue on aperçoit comment les affusions peuvent remplacer des agents stimulants, sédatifs, toniques ou relâchants, et pour les cas où une idiosyncrase rend un moyen inadmissible, il faut bien lui trouver des succédanés.

S'il entrait dans mon plan de traiter ici du remplacement des agents thérapeutiques les uns par les autres, nous verrions quelles richesses thérapeutiques nous pouvons trouver dans les agents qui exercent dans l'organisme une action locale ou générale semblable ou analogue. Un exemple suffira pour mettre sur la voie. Une affusion tempérée agit comme sédative de la calorification et de la contractilité de la peau. Cette sédation se répète dans la calorification et dans la contractilité générale, dans la grande circulation, dans l'appareil digestif, dans les organes sécréteurs, etc.; mais la sédation de l'appareil digestif par des boissons tempérantes ou fraîches, mais la saignée comme sédative de la grande circulation, agissent comme sédatifs de la calorification et de la contractilité communes et par suite de la peau. On voit donc ici comment des boissons, des lavements, la saignée, etc., peuvent remplacer les affusions dans certains cas, comme l'opium, le camphre, le musc, etc., dans d'autres, en tenant compte que selon les circonstances chacun de ces moyens a ses convenances spéciales. Toute la question se réduit à assimiler avec adresse les agents les uns aux autres, en s'en servant avec discernement pour les remplacer les uns par les autres avec la plus grande économie possible des forces, avantage que présentent les affusions.

§ III. — L'affusion doit se faire dans une atmosphère quelconque, c'est-à-dire sous l'influence d'un milieu qui en modifie et contribue à en régler les effets: il est donc indispensable de déterminer les vêtements, l'appartement et même, lorsqu'il y a lieu, l'exposition, la saison et le climat les plus convenables.

1° Il est nécessaire de combiner le genre et la quantité de vêtements dont il conviendra de couvrir le malade pendant et après l'affusion. Dans les cas ordinaires, un simple peignoir suffit; mais si des accidents nerveux semblaient commander des affusions chez un sujet affecté en même temps d'une pleurésie ou d'une pleuro-pneumonie, alors il serait indispensable de couvrir le haut de la poitrine d'une pèlerine d'étoffe de laine ou d'étoffe imperméable, ou de vessies à moitié remplies d'eau tiède ou plus ou moins chaude. C'est ainsi que les affusions ont pu rendre service dans des cas où il y avait pleurésie avec épanchement, et même péricardite avec un agacement nerveux intolérable. Ceci demande de l'attention. Pendant l'affusion les vêtements ne sont pas indifférents; quant au vase dans lequel on prend l'eau, il a aussi son importance; car s'il est métallique, il est un conducteur puissant du calorique et de l'électrique dont l'organisme se trouve alors facilement désaturé. Si le vase est résineux, il produit des effets contraires. Après l'affusion il faut ménager la facilité d'une réaction douce par des vêtements convenables, mais sans les outrer; car nous avons vu l'excès des vêtements rappeler des accidents dissipés par l'affusion, et d'autres fois nous avons vu le défaut de vêtements enrayer la réaction vitale nécessaire après une sédation même douce.

2° Un appartement chauffé à un degré convenable favorise tout autrement la réaction régulière qui doit se faire qu'un appartement froid et humide, dont le séjour, après l'affusion tempérée, serait certainement nuisible dans beaucoup de cas chez des sujets portant un principe rhumatoïde, on ne pouvant fournir que difficilement une réaction vitale suffisante. On est alors obligé de suppléer à un appartement convenable par un surcroît de vêtements plus ou moins chauffés, ce qui est toujours un inconvénient dans le cas de grande débilitation dans lequel il s'agit de faciliter doucement le jeu des réactions organiques sans les solliciter d'autorité.

3° L'exposition d'un appartement au midi, en hiver, est favorable. Son exposition au nord convient davantage, dans les saisons très chaudes, par les mêmes raisons dont je viens de parler plus haut, au sujet de la température de l'appartement.

4° Les affusions ont des convenances pour toutes les saisons et pour tous les climats; mais les saisons et les climats chauds sont plus favorables au succès des affusions tempérées.

§ IV. — Pour combiner les affusions avec d'autres moyens, pour les employer en remplacement des autres comme pour choisir le milieu qui sera le plus favorable à leurs bons effets, il est nécessaire d'avoir bien réfléchi sur la distinction ou les différences des affusions d'avec les autres moyens qui peuvent avoir des rapports d'action avec elles.

Digitized by Google

Les affusions ajoutent ou soustraient du calorique ou de l'électrique, c'est-à-dire qu'elles mettent la peau en stimulation ou en rubéfaction si le liquide est chaud ou stimulant; qu'elles la mettent en sédation ou en pâleur si le liquide est froid ou sédatif; qu'elles la mettent en tension s'il est alcoolique, balsamique, aromatique; et enfin qu'elles la mettent en relâchement s'il est aqueux, mucilagineux, gélatineux, etc., et surtout tiède.

Les bains n'agissent pas d'une manière rémittente comme les affusions, et font peser sur la poitrine un poids intolérable pour beaucoup de personnes.

Les irrigations ne sont que des affusions à petite eau, avec lesquelles on ne court pas la chance d'une réfrigération générale, fâcheuse, en les prolongeant comme les affusions.

Les lotions n'ont pas la vivacité de l'action des affusions; mais on peut les employer dans un état de débilitation qui ne permettrait pas de placer le malade sur son séant.

Les douches joignent la stimulation mécanique aux autres effets des liquides; ce contraste distingue beaucoup ce moyen des affusions.

Les fomentations et les cataplasmes ne sont que des bains locaux, parfois tout-à-fait intolérables.

Les embrocations et les liniments agissent comme corps gras pourvus de diverses propriétés toniques, stimulantes et sédatives, mais ils ne relâchent pas. Car il ne faut pas confondre la souplesse que peut donner aux tissus un corps gras avec le relâchement produit par l'eau pure, ou rendue mucilagineuse ou gélatineuse; pour sentir tout d'un coup la différence immense qu'il y a entre l'action de l'eau simple ou mucilagineuse et un corps gras, il suffira de traiter une substance animale par l'eau et l'huile ou la graisse bouillante : elle cuira et se ramollira dans l'eau; mais elle *rôtira* dans l'huile, et si l'eau et l'huile sont froides, la substance animale se ramollira et pourrira dans l'eau, et durcira et se conservera dans l'huile. Au reste, les athlètes anciens se servaient pour oindre et fortifier leur corps d'un corps gras, et non pas d'eau de guimauve ou de graine de lin qui l'eût rendu aussi glissant que l'huile, mais en relâchant les tissus.

Les boissons et les lavements sont des bains intérieurs qui modifient l'électricité et la température intérieure, et par conséquent la stimulation, la sédation, le ton et l'atonie vitaux en raison de leur température et de leur nature; mais ils ne soustraient pas hors de l'organisme le calorique et l'électrique. Ce sont des auxiliaires et parfois même forcément des succédanés qu'il est indispensable de manœuvrer convenablement sans les confondre avec les affusions, dans lesquelles l'*absorption* des principes contenus dans le liquide n'a pas la même importance que dans le liquide des boissons et des lavements.

§ V. — Que le scepticisme fasse de l'arsenal thérapeutique du médecin clinique une boîte au loto où l'on puise au hasard, cela est possible, cela est permis à l'ignorance et même sous le manteau de l'éclectisme. Mais qu'un observateur attentif méconnaisse ce qu'il y a de positif dans l'action de chaque agent modificateur de la dynamique vitale ou de l'organisation anatomique du corps humain, c'est ce qui ne serait pas tolérable et obligerait tout homme de conscience à renoncer immédiatement à l'exercice d'un art au pouvoir duquel il ne croirait pas.

1° Les affusions ont pour premier effet réel, la soustraction ou l'addition du calorique et de l'électrique.

2° Elles ont pour effet secondaire évident les changements de température et de tension, ou de ton en plus ou en moins.

3° Elles ont pour effet ternaire certain les diminutions et les augmentations de l'action et de la résistance vitale qui sont représentées au dehors et au dedans par la température et la tension ou le ton organique. C'est comme si en parlant d'un violon, en physique, on disait que la force et la vivacité des sons représentent les mouvements de l'archet, tandis que leur justesse et leur accord représentent le degré de tension des cordes, etc.

4° Les effets directs des affusions ont lieu sur la peau qui en est refroidie, échauffée, tendue ou relâchée.

5° Les effets produits sur la peau se répètent par association ou synergie vitale dans les organes ou les appareils qui sympathisent le plus directement avec elle, et deviennent des effets indirects, mais très certains, des affusions. Telles sont la diminution ou l'augmentation de la fréquence du mouvement du cœur et des vaisseaux; des mouvements de la respiration, de l'action et de la force vitale et nerveuse. J'appelle faiblesse vitale, la propension locale ou générale à l'extinction de la vie comme dans la peste, le typhus, les affections typhoïdes, etc. J'appelle faiblesse nerveuse, l'éréthisme des sens mis en perturbation excessive par les moindres impressions, mais qui ne menacent pas immédiatement la vie. Dans ces deux faiblesses, les af-

fusions ont rendu des services inappréciables administrées convenablement ; et nous allons parler de ce que nous avons fait à cet égard ; car il est assez connu qu'à Paris, nous n'avons pu emprunter de personne sur ce sujet.

§ VI. — Venons à la manière de produire ou d'administrer les affusions. La manière précise dont les anciens ont employé les affusions nous est inconnue. De nos jours, Currie a fait jeter des seaux d'eau froide sur le corps de ceux qu'il voulait soumettre aux affusions; Jannini l'a imité. D'autres ont fait construire des espèces de guérites dans lesquelles on s'arrose à volonté, en faisant tomber sur soi-même une pluie d'eau; d'autres se sont servi d'un robinet. Je ne me suis arrêté à aucune de ces méthodes, parce que j'ai voulu un procédé applicable à tous les étages de la même maison et un procédé que je pusse maîtriser sous tous les rapports, afin d'en retirer tous les avantages possibles, sans courir les chances d'aucun inconvénient de quelque importance. Voici donc comment je procède pour les affusions, lorsque je veux les employer comme sédatives ou modératrices de l'action vitale et nerveuse sauf les indications spéciales.

On dispose une baignoire de manière que le côté des pieds soit un peu plus élevé que le côté de la tête ; on place au fond de la baignoire une petite banquette de bois de 6 ou 8 pouces d'élévation à l'union du tiers moyen au tiers postérieur du vase, de manière à pouvoir y reprendre de l'eau derrière le malade pendant l'affusion, pour la continuer pendant le temps qui sera jugé nécessaire sans être obligé d'employer un trop grand volume de liquide. On couvre la banquette d'un vieux linge en plusieurs doubles, ou mieux de linge de coton ou de laine.

On place à l'endroit où doivent se trouver les pieds un morceau de vieux linge, ou de laine de préférence, et même, si on craint que les pieds ne se réchauffent que difficilement, on y met un baquet plat avec de l'eau chauffée à 30°.

On dispose auprès de la baignoire un ou deux baquets qui puissent contenir 5 ou 6 seaux d'eau au plus. On met cette eau à 20 ° Réaumur, à moins qu'on ait des raisons d'élever ou d'abaisser cette température ; c'est celle qui agit le mieux avec moins d'accidents épiphénoméniques. Cette température est les deux tiers de la température intérieure de l'organisme vivant ; on suit, pour l'élever ou pour l'abaisser, les indications qui fournissent les effets bons ou mauvais. Il est bien entendu qu'on a choisi la pièce la plus propice par sa position et par sa température.

Tout étant ainsi disposé auprès du lit du malade, on l'enveloppe, si on le peut, d'un peignoir de coton ou de flanelle s'il est rhumatique, sans lui faire passer les manches, ou bien on le couvre simplement sur le devant ; on le prend dans son lit avec adresse, on le dépose dans la baignoire, en l'asseyant sur la banquette. Alors un aide le soutient de chaque côté, en posant sa main à plat au-dessous des omoplates et l'autre main sur chaque épaule, afin qu'en soutenant le malade d'une main chaque aide puisse l'empêcher de se lever si l'impression première de l'affusion le portait à cet acte d'indocilité. Si on doit éviter de mouiller les cheveux qu'on ne puisse couper, on les enveloppe à partir de la racine avec un serre-tête de taffetas gommé, qu'on place seulement en ce moment, afin qu'il ne séjourne pas sur la tête à cause de la chaleur qu'il entretient.

Si le malade était très faible, on peut le mettre dans une espèce de bamac, comme je l'ai fait souvent, ou bien on le couche sur un lit disposé convenablement et incliné vers les pieds, comme je l'ai dit ailleurs ; et alors on place le serre-tête, s'il y a lieu, avant de l'enlever de son lit. Le malade placé, un aide prend une montre et compte les minutes, tandis que celui qui fait l'affusion, sans perdre une seconde, prend dans les baquets où elle est préparée l'eau qui doit servir à l'affusion avec un vase à large ouverture. Je me sers le plus souvent d'une casserole de deux pintes, dont on répand le contenu en nappe sur la nuque, les épaules, le front, et même la tête du malade, si la chevelure le permet. Il est nécessaire que le vase qu'on emploie contienne environ 2 litres, afin de pouvoir immédiatement mouiller le malade partout et de haut en bas. Cette condition est essentielle pour commencer, surtout lorsque l'affusion doit être générale.

La continuité rigoureuse serait nuisible dans l'affusion comme dans l'administration de l'électricité. Il faut une rémittence régulière : la durée la plus ordinaire est de 4, 5 à 6 minutes. Il faut toujours se garder d'opprimer le malade par une sédation trop considérable dont il pourrait ne se relever que péniblement et avec le désavantage de compromettre sa vie en faisant renoncer à l'emploi d'un moyen qui peut être un ancre de salut.

On retire le malade avec précaution ; on le place dans un lit de sangles chauffé modérément avec une bassinoire si la pièce est froide, et on

Digitized by Google

l'essuie avec du linge en l'interrogeant, s'il n'est pas en délire, sur ses sensations de bien-être ou de mal-être; et après un repos convenable et proportionné à sa faiblesse, on le place dans son lit qui a été disposé pour le recevoir à une température douce, et on le couvre modérément, en observant de rendre ses boissons conformes, autant que possible, avec la sédation tempérée qu'on veut produire.

Si la sédation (ce qui est difficile en procédant au degré indiqué) se trouvait portée au point, non-seulement de concentrer le pouls (ce qui est inévitable), mais de l'éteindre, alors on ferait de douces frictions sur les membres, on appliquerait des flanelles ou du linge chaud sur la région précordiale, des boules d'eau chaude aux pieds; on donnerait même chaudes des cuillerées de la boisson simple ou aromatique que comporterait d'ailleurs la situation du malade.

On ne revient jamais avec avantage à l'affusion, si on se presse de recommencer avant qu'une réaction modérée se soit établie.

Après ces données générales, je ferai quelques remarques sur les circonstances ou conditions de quantité des affusions.

Art. III. *Examen des conditions ternaires ou de quantité des affusions.*

§ I. — Quel volume d'eau emploira-t-on, jusqu'à quelle température l'élèvera-t-on, ou l'abaissera-t-on? Voilà une première question à laquelle j'ai répondu d'avance, en indiquant ce que je fais dans la plupart des cas. Une trop petite quantité d'eau a l'inconvénient de se salir beaucoup, à une première affusion surtout; si on verse tout à coup sur le malade un trop grand volume d'eau à la fois, on l'opprime en quelque sorte, et l'homme de l'art reste moins le maître de son moyen et de ses effets. Ce que j'ai dit, joint à la sagacité de l'homme de l'art, doit suffire pour déterminer le degré de chaleur qu'on donnera à l'eau de l'affusion lorsqu'on voudra la rendre stimulante, le degré de refroidissement qu'il faudra lui donner pour la rendre convenablement sédative; le genre et la quantité de mucilage ou de gélatine qu'on devra ajouter à l'eau à une température convenable dans certains cas d'inflammation dans lesquels on ne peut faire supporter les boissons; ce que j'ai dit peut conduire aux additions alcooliques, aromatiques, alcalines, astringentes, etc., qui peuvent la rendre tonique, stimulante ou sédative. Des onctions huileuses ont rendu service dans diverses hydropisies. On a voulu attaquer la phthisie avec des frictions de lard. Quelqu'un a-t-il déterminé ce qui se passerait dans une personne hydropique sans lésion organique évidente, si on l'affusait avec de l'huile simple ou alcoolisée, avec du lait simple ou alcoolisé?

§ II. — Combien doit durer chaque affusion? Jamais assez pour opprimer la réaction vitale, dont il faut toujours, par la durée mesurée comme par la température, ménager le rétablissement doux et régulier.

Si le sujet est très faible, il ne faut pas prolonger l'affusion au-delà de deux ou trois minutes avant d'avoir bien jugé la facilité et la régularité avec lesquelles s'opèrera la réaction vitale. Si elle se rétablit facilement, on rend les effets plus durables en la prolongeant jusqu'à cinq, six et sept minutes au plus.

Les ondées de l'affusion doivent se suivre rapidement en faisant couler l'eau en nappe sans percussion et ne mettant entre elles qu'un court intervalle, de manière que le malade ait de petits repos d'une, deux ou trois secondes entre chaque ondée, rapidement filée en nappe.

Ce que je dis d'une affusion sédative s'appliquerait à celle qui serait stimulante, etc.

§ III. — Quelle doit être l'étendue d'une affusion? Quelque évidentes que paraissent les indications d'une affusion locale, on calcule avec plus de justesse les effets divers d'une affusion générale que ceux d'une affusion locale; ce qui tient à une loi physiologique en vertu de laquelle les diverses régions de la peau ne sympathisent pas d'une manière uniforme avec les organes intérieurs. L'action du frais sur le cuir chevelu est parfois intolérable à certains sujets; chez d'autres, il produit des douleurs dentaires ou un coriza. Sur la peau de la poitrine le frais est inadmissible isolément dans les inflammations des organes thorachiques, tandis que le chaud les soulage.

Au contraire, dans les congestions thorachiques, dans certaines hémoptysies, dans certaines névroses thorachiques, les accidents diminuent par l'application circonscrite du frais sur la poitrine. Dans les affections nerveuses abdominales, dans certaines gastralgies, dans diverses coliques spasmodiques ou crampes intestinales, dans des hémorragies, l'application du frais devient utile au dehors et au dedans, tandis que le chaud devient utile dans les inflammations abdominales. Le froid agissant isolément sur les pieds peut donner la colique, un rhume de poitrine ou un coriza qui seront soulagés par un cataplasme ou un lavage chaud des mêmes parties. Dans tous les cas que je viens de poser, une affusion générale n'a pas les mê-

Digitized by Google

mes inconvénients locaux, parce que l'action de la *somme* de toute la peau impressionnée par le frais ou par le chaud est plus uniforme que celle de chacune de ces régions prise en particulier. Un enfant de huit ans, avec une fièvre forte, était sans connaissance depuis trente-six heures lorsque je fus mandé en consultation ; les saignées générales et locales, les évacuants des premières voies, les rubéfiants avaient été employés avec vivacité sans résultats avant et depuis la gravité des accidents nerveux. Voulant vérifier la susceptibilité de l'enfant, je lui jetai quelques gouttes d'eau fraîche au visage. Le trouvant sensible à cette impression, la tête fut portée hors du lit, et placée au-dessus d'une cuvette, le front tourné en haut. Alors je lui versai sur le front, avec une carafe qui était dans l'appartement de l'eau tempérée qui s'écoula par les tempes et vers la racine des cheveux. Aussitôt l'enfant se décolore, le pouls, auparavant assez fort, disparaît, et l'enfant tombe, quoique dans la position horizontale, dans une lypothimie complète qui cède assez lentement à des linges chauds sur la poitrine, à des frictions et à des cataplasmes chauds sur les membres inférieurs, déjà rubéfiés de toutes parts par les sinapismes et les vésicatoires. Les accidents continuèrent cependant, et un jour et demi s'écoula encore, l'enfant restant sans connaissance dans l'état le plus grave, sans les signes complets d'un épanchement hydrocéphalique, ce qui par conséquent permettait encore de supposer une simple congestion ou une simple stupeur cérébrale. C'est dans cet état de choses que réfléchissant sur les anomalies des affusions locales, et trouvant la réaction vitale plus que suffisante, je proposai une affusion générale, qui fut acceptée et donnée aussitôt à vingt degrés de Réaumur. Non-seulement l'enfant n'éprouva point de lypothimie, mais les bienfaits furent tellement marqués que la connaissance se rétablit après la seconde; et surtout après la troisième affusion de cinq minutes de durée; la guérison fut prompte et parfaite.

§ IV. — Ce que je viens de dire au sujet des affusions générales fait voir qu'il faut examiner avec soin le lieu où l'on doit les appliquer lorsqu'elles ne sont pas universelles. C'est surtout dans les affections chroniques qu'on rencontre des convenances locales d'élection pour les affusions chaudes ou froides. Je l'ai déjà fait sentir.

§ V. — Combien faut-il administrer d'affusion avant de les cesser? On doit aller jusqu'à ce que l'impulsion vers la convalescence puisse être facilement soutenue par les autres moyens qui agissent dans le même sens que les affusions; ainsi par les lavements, les boissons et ensuite l'alimentation à une température et d'une nature appropriées au but qu'on se propose.

Telles sont les principales vues que j'ai cru utile de proposer au sujet des affusions, considérées comme agent thérapeutique produisant sur l'organisme vivant des effets divers, simultanés et successifs, et indispensables à bien apprécier si on veut tirer de ce modificateur puissant tout le parti désirable dans les maladies vitales et spéciales, locales et générales, aiguës et chroniques. RÉCAMIER.

AFFUT, mot qui dans la langue militaire ne ressortit actuellement qu'à la science de l'artillerie, mais qui a eu des significations fort différentes. Quand l'arc fut remplacé par l'arbalète cette nouvelle arme fut attachée sur un bâton: *Ad fustem alligare arcum*, c'était construire une arbalète et donner un fust ou un affust à un arc; de là le substantif *affût* d'arbalète, et le verbe *affûter*. Quand l'arbalète, de névrobalistique qu'elle était, devint machine pyroboliqne, son affust se nomma *baston à feu;* et, par une application plus étendue en même temps que par une abréviation, les armes à feu portatives du XVIe siècle s'appelèrent généralement elles-mêmes *bastons à feu;* on les distinguait par là des grands engins à feu et des armes à hampe, nommées simplement *bastons*. Les affûts d'artillerie, pris dans le sens qu'on donne actuellement à ce mot, sont bien plus modernes, si ce n'est ceux de Chine, grossiers et imparfaits sans doute, mais d'une antiquité qui passe toute croyance. Notre Europe n'avait point encore d'affûts en 1522, suivant l'érudit M. Moritz-Meyer; mais cette assertion serait de nature à exiger quelques commentaires, puisque l'artillerie de Charles VIII était habilement voiturée. Les pièces d'artillerie de grand échantillon ne furent d'abord et longtemps employées qu'à défendre ou qu'à attaquer des remparts; elles avaient, au lieu d'affûts à la moderne, un pesant tablouin, ou à demeure pour la défense, ou fabriqué sur place pour l'attaque. C'était une charpenterie comparable à un lourd chantier de cave, dans les poutres duquel une ou plusieurs pièces à feu étaient encastrées à demi-bois et assujetties par de robustes colliers de fer. Les pièces y étaient rangées horizontalement et parallèlement, comme dans l'abominable machine de Fieschi; il fallait, avec des leviers, des cabestans, des attelages

de bœufs, mouvoir cette charpenterie pour donner aux bouches à feu une direction convenable. Il y avait telles pièces de siége offensif si difficilement mises en jeu, qu'elles ne pouvaient faire feu qu'une fois par jour; c'était le seul système encore connu au temps du siége d'Orléans, sous Charles VII. L'ouvrage savant de M. Jollois, qui traite de cet événement, donne le dessin des armatures qui supportaient les acquéraux et les bombardes dont on se servait à ces époques. Carré, dans sa *Panoplie*, témoigne aussi qu'on suspendait des couleuvrines, par de solides chaînes, à des chèvres ou à des trépieds; c'était dans cette position qu'on les tirait. L'illustre Daru, dans son *Histoire de Venise*, dit que ce fut le général Coleone qui le premier imagina de porter en campagne, sur des chariots, des pièces d'artillerie; mais ce n'étaient pas encore des affûts. Ces véhicules eussent été hors d'état de résister aux effets de la fulmination.

Tel fut le principe, le point de départ de l'invention des affûts roulants à flasques, à entretoises, à encastrements et en bois ferré. D'abord ils furent à coins de mire, pour devenir bien plus tard à vis de pointage. Quand l'arquebuse, le mousquet eurent fait oublier l'arbalète, le terme *fût* devint le nom du bois ou de la monture des petites armes à feu; et le mot affût, consacré dans les usages de l'artillerie, resta à elle seule pour exprimer un moyen de support, une machine ou roulante ou rampante, ou à demeure. Du premier genre furent les affûts des canons de campagne et des obusiers; du second genre, les affûts traîneaux, les affûts de mortiers; du dernier genre, les affûts de rempart et de bâtiments de guerre. Le perfectionnement, la mobilisation plus facile des pièces de campagne amenèrent l'usage des affûts plus savamment construits pour le service des pièces de rempart et des pièces de siége; Vauban y appliqua d'importantes modifications. Ces derniers affûts différèrent peu de leurs modèles; ceux de rempart prirent des formes mieux appropriées à leur destination, comme le firent ceux des pièces de marine; ces derniers auraient encore des progrès à faire. Un officier supérieur d'artillerie de marine, M. Bléhé, convaincu de cette vérité, avait construit, peu d'années après la Restauration, de petits modèles d'affûts marins d'un travail curieux et ingénieux qu'il avait refusé de vendre à la Russie. On fit d'abord en France, comme la collection du Musée d'artillerie en offre les preuves, des affûts uniflasques; on y renonça bientôt, parce qu'ils avaient l'inconvénient de ne pas se prêter au transport du petit caisson. On pratiqua alors le double flasque qui, entre les crosses et la culasse de la pièce, permit d'insérer le coffret à gargousses.

L'armée anglaise de terre ayant fait depuis 1800 des emprunts à l'ancienne artillerie volante de Frédéric II, à l'artillerie légère de France, à l'artillerie de cavalerie d'Autriche, en a composé un tout par la fusion, ou, si l'on veut, par la confusion de l'artillerie à pied et de l'artillerie à cheval. Ce système ayant permis aux Anglais de faire suivre les pièces par leurs gargousses, sans le secours de l'ancien coffret, ils ont été dans la possibilité d'alléger les affûts de campagne, en en revenant à l'affût uniflasque de nos pères. La réputation méritée de l'industrie et de la mécanique anglaises a imposé cette mode nouvelle à la plupart des armées européennes, et la presque totalité de l'armée française a la bonhomie de croire que les affûts uniflasques sont une invention de nos voisins d'outre-mer, tant l'histoire des détails de la guerre est restée peu connue. *Voy.* ARTILLERIE (*nouveau système d'*). On a donné le nom de crapauds à des affûts non roulants, le plus ordinairement en fonte, et sur lesquels s'asseoient les mortiers. On a depuis peu des affûts de fusées. Dans plusieurs pays on a, par essai, fabriqué pour les canons des affûts en fer, soit forgés, soit coulés; ils seront probablement adoptés un jour en France, ne fût-ce que comme affûts de côtes, ou comme traîneaux de pièces de montagnes. En 1834, des affûts coulés et en partie forgés sont sortis de la fonderie de Fourchambault, département de la Nièvre; ils ont été soumis à des épreuves officielles, en vertu des ordres du ministre Soult, qui avait goûté cet essai. Ces affûts étaient plus simples et pas plus lourds que ceux en bois ferré; mais le comité d'artillerie en repoussait l'invention, ne les regardant pas comme susceptibles d'être réparés, s'ils étaient brisés par le boulet ennemi, tandis que les parcs français sont fournis de toutes les pièces de rechange qui rendent facile et prompte la restauration des affûts en bois, s'ils viennent à être endommagés par les événements de la guerre.

Si quelques-uns de nos lecteurs tenaient à étudier la série et les transformations progressives des affûts, nous leur dirions : Ouvrez le *Siége d'Orléans* qu'on doit aux recherches de l'antiquaire M. Jollois; consultez ensuite *la Panoplie* de Carré; *les Travaux de Mars*, par Manesson-Mallet; *la Milice* du père Daniel; *l'Ecole de Mars* de Guignard; *l'Artillerie* de Saint-

Remy ; l'ouvrage tout moderne de M. Migout et de M. Ambert, et enfin les *Délinéations techniques* récemment publiées par le ministère de la guerre ; et nous ajouterions : Ne perdez pas de vue que nos ministres ont laissé 3 siècles s'écouler avant que de recourir aux arts graphiques pour répandre de pareils moyens d'étude, et qu'ils en sont encore à créer, pour l'artillerie, une tactique définitive. Les Allemands, dont la langue militaire est plus à nous qu'à eux, ont estropié notre mot *affût* en en faisant le barbarisme *le laffût ;* car, en tout pays, ce ne sont pas les gouvernements ou les officiers éclairés, c'est le jargon inculte du soldat qui a décidé en fait de linguistique : il n'en était pas ainsi chez les Grecs ; il en était un peu ainsi chez les Romains ; il n'en est pas autrement chez des nations qui se croient si éclairées et n'ont pas encore d'académies militaires. Pour établir les preuves d'aussi grossières imperfections, nous pourrions citer dans les différentes langues vivantes, ici 500 mots, là 300, là 100... et notre langue militaire, si pauvre, n'est pas une des plus pauvres. Le général BARDIN.

AFFUT (*marine*). Les canons des vaisseaux sont montés comme ceux dont on se sert à terre, sur des affûts en bois d'orme ou de chêne, et garnis le plus ordinairement de roues pleines qui permettent de les mouvoir et de les manœuvrer avec facilité. Ces affûts de bord se composent de deux pièces de bois ayant chacune à peu près la moitié de la longueur du canon qu'elles doivent porter, leur épaisseur variant depuis 9 jusqu'à 18 centimètres, selon le calibre et par conséquent le poids de leur artillerie. La plus grande largeur de ces pièces de bois qu'on nomme les *flasques*, et qui s'assemblent au moyen d'une entretoise également en bois, est calculée sur l'élévation des roues de l'affût d'une part, et sur celle du sabord dans lequel le canon sera mis en batterie d'une autre part, de manière à ce que lorsque la pièce d'artillerie se trouvera placée horizontalement, il reste entre elle et le haut du sabord une distance égale aux trois cinquièmes de l'ouverture de ce dernier. La partie inférieure des flasques est percée et traversée par deux essieux en fer, l'un en avant, l'autre en arrière, destinés à recevoir des roues dont le diamètre est proportionné à la grandeur de l'affût. Ces deux mêmes flasques, écartées entre elles d'une quantité suffisante pour qu'on puisse y placer un canon en laissant le jeu nécessaire pour le manœuvrer, sont échancrées sur le devant de leur bord supérieur qui reçoit dans une entaille demi-circulaire la partie du tourillon du canon placée de son côté. En arrière, et assez loin du tourillon, les deux flasques sont coupées dans toute leur épaisseur, de manière à former comme autant de marches régulières et qui s'élèvent par degrés à partir de l'extrémité où est la culasse du canon jusqu'à environ la moitié de la longueur de l'affût. C'est sur ces marches, comme points d'appui de levier, que portent les pinces et les anspects en fer dont on se sert pour donner au canon la position qu'il doit avoir dans chaque circonstance déterminée.

Les affûts de bord sont maintenus sur leurs roues, et retenus sur la place qu'ils doivent occuper au moyen de cordages passés dans des poulies, et liés par de forts crochets de fer à des anneaux de même métal fixés, les uns dans les flasques, les autres dans des parties convenables, soit des membrures, soit des planches ou bordages qui forment le pont du vaisseau.

On a souvent proposé d'employer, au lieu d'affûts de bord à roues, des affûts à coulisse, c'est-à-dire qui seraient placés dans une coulisse faite de manière à ce qu'on pourrait les faire avancer et reculer plus vite et plus facilement que ceux à roues ; mais ce moyen a eu l'inconvénient d'exiger des affûts plus longs et plus lourds et de gêner beaucoup les mouvements des personnes qui ont quelque chose à faire dans la batterie, et il n'a pas prévalu sur l'ancien, si ce n'est pour le service des chaloupes canonnières qui, n'ayant qu'un seul ou tout au plus deux canons placés dans le sens de la longueur de la chaloupe, peuvent, avec plus d'avantage que d'inconvénient, employer ce système d'affut à coulisse. V. DE MOLÉON.

AFFUTAGE (*tech.*). On nomme ainsi l'opération que l'on fait subir à certains outils tranchants afin de disposer leur taillant d'une manière convenable et suivant la forme du *fût* qui doit leur servir de conducteur. Par extension le mot AFFUTAGE s'applique à tous les outils dont le tranchant présente un biseau simple ou double. Cette opération se fait sur une pierre siliceuse à laquelle les praticiens donnent le nom de *meule*, à cause de sa forme habituelle Cette meule n'est pas montée sur un axe comme celle des repasseurs et c'est sur son plat que l'on affûte les outils en les y frottant suivant l'inclinaison nécessaire à la finesse du taillant qu'on veut obtenir. L'affûtage se fait à sec ou sur la pierre mouillée. Cette seconde manière est préférable, parce que l'eau que l'on jette sur la meule entraine les parcelles de fer que le frottement détache de l'outil et qui sans cela

ébrécheraient le tranchant. L'affûtage est une opération qui doit être faite avec beaucoup de soin. Pour les instruments destinés à former des surfaces planes, telles que varlopes et rabots, il est de la plus grande importance que le tranchant présente une ligne droite, et que les deux angles forment bien l'équerre, sans cela chaque coup de rabot creusera sur la surface que l'on travaillera des ondulations plus ou moins profondes, ce qui n'est pas facile d'éviter. Quant aux outils à pousser des moulures, ils sont aussi très difficiles à affûter convenablement, il faut que la courbe du tranchant soit tellement bien ajustée sur celle du fût que le fer présente partout le même saillant.

La pierre siliceuse que l'on emploie pour affûter les outils ne leur donnerait pas un tranchant assez fin, et laisse d'ailleurs sur celui-ci un morfil qu'il faut enlever. On se servira pour cela d'une pierre d'un grain plus serré, connue des praticiens sous le nom de pierre à l'huile ou pierre du Levant.

Affutage se dit aussi de la collection des outils, composés d'un bois nommé fût et d'un fer convenablement ajusté, que doit avoir chaque ouvrier menuisier. Tels sont la varlope, le riflar ou demi-varlope, le rabot et le guillaume. Les *feuillerets*, les mouchettes et autres outils à moulures, quoique disposés de la même manière, ne sont pas compris dans l'affûtage, attendu qu'ils sont d'un usage moins habituel, et qu'ils peuvent par conséquent servir attentivement à plusieurs ouvriers dans un même atelier. C. E.

AFGHANISTAN ou Pays des Afghans, vaste contrée de la Perse, qui s'étend depuis l'Indus et le mont Salomon jusqu'au grand désert, et qui fait aujourd'hui partie du royaume de Kaboul. Ce pays est arrosé par l'Indus, le Kama et le Kamoul. Ses principales montagnes sont l'Hindou-Kousch, le Paropamisas et le mont Salomon. Le climat est salubre et les vallées très fertiles. Ce pays renferme des mines d'argent, de plomb, de fer, d'antimoine; on y trouve aussi le sel gemme, le soufre, l'alun, le lapis-lazuli. Quelques géographes évaluent sa population à 14 millions d'habitants. Kaboul, ville principale, en renferme à elle seule 80,000, et Kandahar 100,000. Selon M. Hamilton, l'Afghanistan proprement dit, avec les autres provinces qui forment le royaume actuel de Kaboul, était devenu en 1826 le partage des fils du dernier visir Fattih-Khan. Celui d'entre eux qui était gouverneur du Kachmir paraissait en être le véritable souverain. *Voy.* Kaboul.

AFGHANS ou Pouchtaneh. Nom d'une nation jadis très puissante de l'Asie, et qui est encore aujourd'hui le peuple dominant dans les royaumes de Herat et de Kaboul. Cette nation est d'une haute antiquité et prétend issue d'Afghan, petit-fils de Saül, roi des Hébreux. Dès le IXe siècle ils s'étaient établis dans le vaste pays nommé Afghanistan. Différentes dynasties ont successivement gouverné les Afghans jusqu'en 1720, époque à laquelle les Afghans s'étant emparés d'une grande partie de la Perse, y fondèrent un puissant royaume; mais le conquérant Nadir-Chah rendit bientôt à la Perse sa supériorité. Mais après sa mort, Amed-Chah, chef des Afghans dans l'armée persane, s'empara de différentes provinces, et forma le royaume de Kaboul qui est resté héréditaire dans sa famille. Depuis 1800, le belliqueux et habile chef de Lahor dans la confédération des Seithes, profitant de la faiblesse du souverain de Kaboul, s'est emparé de ses plus riches provinces dont les Afghans forment une très grande partie de la population.

AFOUTH (*bot.*). Nom que Flacourt donne comme synonyme de ampou-fontchi, qu'il confond avec le mahaut d'Amérique, et que Du Petit-Thouars regarde comme l'andrèze, espèce de celtis. L'ampou-fontchi peut bien être ce dernier arbre; mais il n'est très certainement pas l'afouth qu'à l'Ile-de-France on appelle afouge; celui-ci est un figuier très commun dans les bois, il forme un genre appartenant à la famille naturelle des *Urticées* et à la *Polygamie diœcie*, L. Le liber de l'afouth sert à faire des cordes, et son bois, très léger, est employé par les créoles qui s'en servent comme d'amadou.

AFRANCESADOS. Nom que l'on donnait en Espagne aux personnes qui avaient accepté des emplois sous le règne de Joseph Napoléon. Presque toutes furent exilées lors de la rentrée de Ferdinand.

AFRANIUS-LUCIUS, poète comique, vivait à Rome vers l'an 110 avant Jésus-Christ. Il changea tout à coup le caractère de la comédie latine en s'attachant à peindre les mœurs de son pays et de son époque, et en sortant par ce moyen de la route tracée par les Grecs et suivie par ses devanciers. Cette comédie, toute nationale, fut appelée *fabula togata*, pour désigner la toge romaine, et en opposition de *palliata*, nom qu'on employait auparavant et qui désignait le *pallium* au manteau grec. On l'appela aussi *fabula tabernaria*, parce que le poète y peignait avec fidélité les coutumes et les

usages du bas peuple, ce qui lui a valu le blâme de Quintilien. Horace l'a critiqué; mais il reconnaît néanmoins avec Cicéron que les pièces d'Afranius avaient infiniment d'esprit et de gaîté. Il ne nous reste que quelques fragments de cet auteur. Un autre AFRANIUS (*Afranius-Quintianus*), sénateur romain, fut mis à mort par ordre de Néron, pour être entré dans la conspiration de Pison et avoir fait une sanglante satire contre l'empereur. E. R.

AFRICAIN (SEXTE-JULES), auteur chrétien, chronologiste distingué, écrivit en grec. Suidas dit qu'il était d'Afrique. D'autres pensent qu'il était né en Palestine, où il paraît avoir fait sa résidence ordinaire. Quant à l'époque où il florissait, elle ne peut être douteuse, puisque, selon saint Jérôme, c'est sous le règne d'Héliogabale, c'est-à-dire de l'an 218 à l'an 222 de J.-C. qu'il fut envoyé en ambassade pour demander la restauration de la ville d'Emmaüs, relevée effectivement depuis sous le nom de Nicopolis. Il a écrit lui-même, dans sa chronographie, qu'attiré par la réputation d'Héraclas, illustre catéchiste d'Alexandrie, il s'y rendit pour assister à ses leçons; et ce dut être avant l'année 231, époque de l'élévation d'Héraclas au siége patriarcal de cette ville. Les ouvrages attribués à Jules Africain par Eusèbe et par Photius sont 1° *Les Cestes* qu'il a ainsi nommés du mot grec Κεστος, désignant la ceinture de Vénus ou, en général, un vêtement orné de broderies. Cet ouvrage était divisé en 9 livres, on en 14, selon Photius, ou même en 24, selon Suidas, incertitude propre à faire soupçonner au moins des interpolations plus ou moins considérables. C'était un recueil de morceaux sur l'agriculture, l'histoire naturelle, la médecine, la physique, l'art militaire. On a, sur cette dernière matière, un certain nombre de fragments sous le même nom et sous le même titre, publiés dans les *Mathematici veteres*, Paris, 1693, in-fol.; et traduits par Guischard dans les mémoires militaires sur les Grecs et les Romains, 1758, in-4°. On trouve encore une quarantaine d'extraits sur l'agriculture, insérés par Cassianus Bassus dans ses géopouiques, sous le nom d'*Africanus*. S'ils étaient réellement tous de Jules Africain, ce dont on est en droit de douter, il faudrait admettre qu'à l'époque où il les composa, il n'était ni tout-à-fait chrétien, ni tout-à-fait païen, ni surtout exempt de superstition. Les deux traits suivants en feront foi. Pour empêcher que le vin ne tourne, l'auteur cité par Bassus conseille d'inscrire au fond du tonneau ces paroles d'un psaume: « Goûtez et voyez combien le Seigneur est doux. » Pour boire impunement beaucoup de vin, il indique entre autres recettes de prononcer ce vers de l'Iliade, le 170e du 8e livre : « Jupiter tonna trois fois du sommet de l'Ida. » Mais outre que saint Jérôme ne comprend pas les *Cestes* dans la liste qu'il donne des ouvrages de Jules Africain, Valois, Jh. Scaliger et Dupin les attribuent positivement à un autre auteur né en Afrique et nommé Sextus. Cependant Vossius et Wetstein soutiennent qu'ils sont bien de lui. Enfin quelques critiques pensent que Jules Africain était encore païen lorsqu'il les composa. 2° *Chronographie* en cinq livres fort loués par Photius qui les qualifie d'histoire et qui parle ainsi. « Quoique Jules Africain soit concis, il n'omet rien de ce qu'il est nécessaire de rapporter. » Il ajoute que son ouvrage commence avec le récit de Moïse à la Création, et s'étend jusqu'à la naissance de Jésus-Christ; et qu'il a donné de plus un court précis des événements qui se sont succédé depuis Jésus-Christ jusqu'à l'empereur Macrin. Mais on a conclu d'un fragment de Jules Africain lui-même qu'il avait poursuivi son récit jusqu'à l'an 221 de J.-C., sous Héliogabale, successeur de Macrin. Cet auteur compte 5499 ans depuis la Création jusqu'à la naissance du Sauveur, et c'est à peu près le calcul de tous les historiens ecclésiastiques des trois premiers siècles. Les fragments qui nous restent de la *Chronographie* de Jules Africain ont été conservés par Eusèbe, Syncelle, J. Malalas, Théophane, Cédrène, l'auteur du *Chronicon paschale*, et par quelques Pères de l'Église. On suppose que plusieurs auteurs, et notamment Eusèbe, ont beaucoup profité de son travail. 3° *Lettre à Origène* sur l'histoire de Suzanne, que J. Africain considère comme apocryphe. Il y appelle Origène « son Seigneur et son fils. » Ce qui indique assez clairement dans l'auteur la supériorité de l'âge, en même temps que le respect pour une vertu et un talent éminents. Origène y a répondu par une discussion savante (*voy.* DANIEL), lui représentant qu'on ne doit pas rejeter par imprudence ou par ignorance des livres qui sont reçus dans toute l'Eglise. Cette lettre de J. Africain, conservée en entier, a été imprimée en grec et en latin à Bâle en 1574. 4° *Lettre à Aristide* dont Eusèbe nous a conservé un fragment étendu, et dans laquelle l'auteur honore sa foi et son talent par le développement d'un système de conciliation entre saint Matthieu et saint Luc touchant la généalogie du Sauveur. Il y suppose que Jacob et Héli, donnés tous deux pour pères à saint Joseph, le premier par

saint Matthieu, le second par saint Luc, étaient frères, et que le premier ayant épousé la veuve du second en avait en saint Joseph son fils, selon la nature, et fils de son frère selon la loi judaïque. Mais on a une explication de cette difficulté, plus simple et plus satisfaisante pour la foi, c'est celle qui nous fait reconnaître dans saint Matthieu la généalogie de saint Joseph et dans saint Luc celle de la Sainte Vierge, en admettant (comme tout concourt à le prouver) que le nom d'Héli est dans l'Écriture le même que celui de saint Joachim, père de la Sainte Vierge, et que saint Joseph, son gendre, a été appelé son *fils* par saint Luc comme ce même évangéliste nomme plus bas Salathiel, fils de Néri, quoiqu'il ne fût que son gendre (*voy.* GÉNÉALOGIE DE JÉSUS-CHRIST). Jules Africain s'exprime lui-même sur son système et sur l'Évangile avec une mesure et un sentiment de foi dignes d'un auteur éclairé et voisin de la source des traditions : « Ce système, dit-il, bien que non revêtu de témoignages authentiques, doit être pris en considération par cela même qu'on n'en trouve point de plus plausible. Quoi qu'il en soit, le récit évangélique est absolument vrai. » L'historien Socrate joint honorablement le nom de Jules Africain à ceux de Clément d'Alexandrie et d'Origène, en les appelant des hommes versés dans toutes les parties des connaissances humaines. D. ST.-P.

AFRIQUE. § Ier. — 1. Nées de l'antique partage des terres et des eaux à la surface de notre globe, trois îles immenses, que nous intitulons pompeusement des *mondes*, émergent du

sein d'un océan plus immense encore. Habitants de l'un de ces mondes terrestres, nous avons appelé *nouveau* celui qu'une découverte fameuse vint révéler naguère à notre ignorance, et auquel

d'autres découvertes ont depuis ajouté un monde *maritime;* le nôtre est resté pour nous le monde *ancien*. Et dans ce monde *ancien* qui est le nôtre, des séparations, tranchées par des mers intérieures, entre les plages occupées par les nations civilisées dont nous avons recueilli l'héritage, donnèrent jadis naissance à une distribution des terres alors connues, en trois grandes divisions continentales, qui portent de nos jours les noms *d'Afrique*, *d'Europe* et *d'Asie*.

Mais l'œil de l'homme n'embrasse à la fois qu'un étroit horizon. Il lui faut une longue suite d'explorations persévérantes pour reconnaître de proche en proche toutes les parties d'un district, d'un pays, d'une région, et arriver ainsi jusqu'à la notion générale des grandes divisions terrestres. Aussi des appellations générales n'ont-elles été données aux continents que longtemps après la dénomination des contrées particulières qui y sont encloses, et celles-ci à leur tour n'ont eu de noms propres que postérieurement aux localités spéciales renfermées dans leurs limites. Presque toujours, au surplus, l'appellation générale n'a fait que reproduire dans une acception plus large le nom qui était primitivement restreint à une région, à un pays, à une localité fort bornée. Tel est le fil conducteur dont il se faut aider pour la recherche des étymologies géographiques; et nulle part, peut-être, ce guide n'est plus utile et plus sûr qu'en cette grande terre d'Afrique, ainsi dénommée aujourd'hui dans son ensemble, quoique cet ensemble lui-même soit encore bien loin d'être complétement connu.

Les traditions les plus anciennes ne sont point toujours celles que nous racontent les écrivains des premiers âges; elles ne nous sont parfois conservées que chez les polygraphes des temps inférieurs, usagers encore de sources historiques qui n'ont point survécu au vandalisme ou à l'oubli des siècles de barbarie. C'est ainsi qu'Étienne de Byzance nous a transmis, d'après Alexandre Polyhistor, un catalogue des dénominations qu'avait portées la *polyonyme* Afrique, tour à tour appelée *Olympie*, *Océanie*, *Eskhatie*, *Koryphe*, *Hespérie*, *Ortygie*, *Ammonide*, *Éthiopie*, *Cyrène*, *Ophiuse*, *Libye*, *Kephénie*, *Aérie*. De tous ces noms, les uns n'ont jamais eu qu'une application spéciale et restreinte, comme Cyrène, Ammonide, Éthiopie, Aérie. Les autres sont appellatifs, et désignent tantôt une situation relative, comme Océanie ou plage de l'Océan, Eskhatie ou extrémité du monde, Hespérie ou région du couchant; tantôt quelque trait physique, comme Koryphe ou haute terre, Ophiuse ou patrie des serpents. Peut-être faut-il comprendre aussi dans la même classe Képhénie, Ortygie, et plus douteusement Olympie, que semble revendiquer la mythologie hellénique. Le nom de Libye fut seul employé par les Grecs dans toute la largeur d'acception que les Romains ont depuis attribuée au nom d'Afrique.

Les écrivains de l'antiquité, poètes plutôt que linguistes, avaient adopté le procédé commode de rattacher toutes les dénominations géographiques au grand arbre de leurs généalogies divines ou héroïques : il leur suffisait ainsi de forger, d'une part, une princesse *Libye*, soit indigène, soit fille de Jupiter, ou de Neptune, ou d'Épaphus; d'autre part un prince *Apher*, fils de Saturne ou d'Hercule, transformé par les juifs et les chrétiens en un fils d'Abraham ou de Madian, et par les Arabes, en un de leurs propres rois. Cependant quelques érudits avaient essayé d'autres étymologies : le docte Varron avait cru trouver celle de Libye dans le nom grec du vent de sud-est, *Libs;* et le scoliaste de Virgile, Servius, proposait de dériver Afrique soit du latin *aprica*, exposée au soleil, soit du grec *a-phrikè*, privée de froid. Les étymologistes modernes, incontestablement plus habiles, se sont évertués, sans beaucoup de succès, à découvrir l'origine cachée de l'une et l'autre de ces dénominations usuelles : la Libye a été pour eux tour à tour le pays des lions, la plage rousse, la région enflammée, la terre noire; et cette dernière explication du moins s'accordait avec le sens généralement reconnu des noms d'Éthiopie, d'Aérie et d'Éthérie, qui désignaient certaines contrées libyennes. Mais il semble que les biblistes sont bien mieux fondés à revendiquer les Libyens comme représentant les *Lehbym* de la Genèse, identiques aux *Loubym* des Paralipomènes et des Prophètes, postérité directe des Messrym ou Egyptiens, occupant le littoral opposé à la Grèce et fournissant ainsi aux Hellènes un nom pour désigner toute la plage qui s'étend à l'ouest de l'Égypte. Pour ce qui est du mot Afrique, on a voulu y retrouver un territoire fertile en épis, le pays des palmiers, la région poudreuse, la contrée divisée, la terre de Barqah, et même (sans s'en douter) l'Éthérie des Grecs. Mais combien ces diverses conjectures paraissent forcées à côté de l'assertion toute simple de Suidas (qui souvent a puisé à d'excellentes sources), énonçant qu'Afrique était le nom antique de Carthage même! N'est-ce point là une origine toute naturelle de cette

dénomination, venue en grandissant jusqu'à nous pour désigner un continent tout entier, mais dont les siècles n'ont pas effacé complétement les applications antérieures, successivement correspondantes d'abord à la seule Zeugitane, puis à cette province augmentée de la Byzacène, ensuite à la région comprise depuis les Mauritanies jusqu'à la Cyrénaïque, même jusqu'aux confins de l'Égypte, puis enfin à tout ce que Rome et l'Europe néo-latine connurent de cette vaste portion de l'ancien monde? Et quant à l'étymologie radicale de cette appellation primitive de Carthage, la langue de Carthage elle-même nous la fournit simple et naturelle, en nous montrant dans *Afryqah* un établissement *séparé*, une *colonie* de Tyr; et les Arabes sont venus, par une dérivation régulière, dénommer *Afryqyah* le pays dépendant de cette antique Afryqah. Il n'est pas sans intérêt d'annoter ici que le premier emploi connu que les Romains aient fait de ce nom étranger date du vieux poète Ennius, postérieur à la première guerre punique, et contemporain de la seconde.

II. Double de l'Europe en étendue, mais plus petite d'un tiers que l'Asie à qui elle dispute en vain quelque parcelle de l'Orient, l'Afrique partage l'Occident avec l'Europe; et tandis que celle-ci tient l'empire du nord, tous les feux du midi s'épandent et débordent sur la torride Afrique.

En sa forme ramassée et compacte, ou nul golfe profond, nul fleuve aisément navigable, n'a ouvert au commerce et à la civilisation l'accès des régions intérieures, l'Afrique oppose à la fois, au génie des découvertes qui tourmente notre curieuse et savante Europe, les difficultés naturelles d'un sol brûlant sans routes et sans abords, et l'inhospitalité sauvage des peuples indigènes dont la fréquentation des nations étrangères n'est point venue adoucir la rudesse native. Depuis l'isthme de Souéys, qui lui est à l'orient comme une jetée de communication avec l'Arabie, jusqu'au détroit de Gibraltar où elle n'est séparée de l'Europe que par un détroit de moins de 3 lieues, l'Afrique déploie de l'est à l'ouest, sur la Méditerranée, plus de 1000 lieues de côtes en regard de la Grèce, de l'Italie, de la France et de l'Espagne, tour à tour dominatrices de cette plage, mais impuissantes à franchir l'étroite lisière resserrée entre la mer et l'Atlas. Depuis ce détroit, où la fabuleuse antiquité plaçait les colonnes d'Hercule, jusqu'au cap des Aiguilles qui marque au sud la pointe extrême du continent, se contourne onduleusement sur l'Océan atlantique un littoral de plus de 2600 lieues, où quelques rivages mal connus attendent encore l'exploration de l'hydrographie moderne. Et depuis ce cap des Aiguilles, que les marins de Tyr doublèrent dans les vieux âges avec une flotte égyptienne, jusqu'au fond du golfe Arabique où ces habiles navigateurs ramenaient du grand voyage d'Ophir les vaisseaux chargés d'or de l'opulent Salomon, se développe sur l'océan Indien une côte de plus de 2400 lieues, dont la majeure partie ne nous est connue que par le relèvement nautique de ses contours. L'ensemble de cette vaste périphérie offre donc une ligne continue de plus de 6000 lieues géographiques, présentant en sa forme une figure irrégulière que l'on a bien ou mal comparée, tantôt à un triangle, tantôt à un cœur, ou bien à ce jouet que les enfants nomment cerf-volant; si nous voulions grossir le catalogue des comparaisons de ce genre, nous ajouterions que l'Afrique reproduit la figure réniforme d'une noix d'acajou tournant ses deux lobes à l'ouest et au sud. Depuis le cap Blanc, voisin de Bizerte, qui projette à 37° 19′ 40″ de latitude nord l'extrémité la plus avancée de la côte septentrionale, jusqu'au cap des Aiguilles qui termine à 34° 38′ 30″ de latitude australe la pointe sud du continent, on mesure un diamètre de 1450 lieues que coupe, sous un angle de 80° nord-ouest, un autre diamètre de 1380 lieues déterminant la plus grande largeur de l'Afrique, entre le cap Vert, par 19° 53′ 7″ de longitude à l'ouest de Paris, et le cap Ghardafouy qui s'avance à l'opposite jusqu'à 49° 1′ 36″ de longitude est. La superficie totale est évaluée à 929 000 lieues carrées géographiques. Et comme appendices immédiats, le banc des Aiguilles à l'extrémité sud, et le banc d'Arguin sur la marge occidentale, prolongent sous les eaux de l'Océan la vaste étendue des terres africaines.

En dehors de ces limites existent des îles, soit isolées, soit groupées en archipels, que leur voisinage relatif fait encore annexer, comme des dépendances, au large continent d'Afrique. En nous bornant à indiquer les principales, nous avons à énumérer : dans l'Océan occidental, Madère, fameuse par ses vins; les Canaries, auxquelles se rattache le souvenir des îles Fortunées, des Hespérides et des Gorgones de l'antiquité, et celui peut-être de cette Atlantide disparue que la vieille Egypte racontait à la Grèce naissante; plus loin, les îles du cap Vert; au fond de la mer de Guinée, Fernan-do-Po, le Prince, Saint-Tomé, Annobon, qui semblent

Digitized by Google

culminer sur une prolongation sous-marine des montagnes des Ambozes; au large, et jalonnant la route de l'océan Indien, le rocher de l'Ascension, terre nue sans souvenirs, et celui de Sainte-Hélène, sur lequel est ineffaçablement écrit le plus grand nom historique des temps modernes; sur la côte orientale, Madagascar, la plus grande des îles africaines, présentant à elle seule une étendue de plus de 20 000 lieues carrées; puis, rangées autour d'elle comme des satellites, les Comores, les Séchelles, et ces îles de France et de Bourbon, que les affections mutuelles, le langage, les mœurs et la communauté d'origine tiennent étroitement liées sous des pavillons rivaux; enfin, à l'extrémité du cap Ghardafouy, Socotora, de plus de 100 lieues carrées, acquisition récente de l'Angleterre pour assurer à ses paquebots la voie de l'Inde par la mer Rouge.

Bien plus : située au voisinage immédiat de l'Afrique, offrant avec elle la plus parfaite similitude de caractères physiques et de productions naturelles ainsi que les rapports ethnologiques et linguistiques les plus intimes, l'Arabie semble constituer au nord-est un appendice de ce continent bien plutôt que de celui d'Asie. Sans prétendre, sur ce motif, introduire une délimitation nouvelle des grandes divisions de l'Ancien-Monde, du moins est-il opportun de signaler ces connexités répétées, que la géographie et l'histoire s'accordent à montrer si étroites et si nombreuses.

Les mers qui baignent ces immenses rivages circulent autour d'eux en courants rapides, dérivations du grand courant équatorial que la rotation terrestre imprime aux mobiles eaux de l'Océan. Dans la mer des Indes, le mouvement normal, modifié par la disposition des côtes, court au nord-ouest le long des rivages jusqu'au fond du golfe du Bengale, d'où il se réfléchit au sud-ouest pour aller frapper les berges de Madagascar, pendant que la même impulsion, propagée en-deçà de la chaîne des Maldives, entraîne les eaux de la mer d'Oman le long des plages orientales du continent africain, et les précipite dans le canal de Mozambique. Au sortir de cette manche, elles se réunissent à la fois au courant particulier du Bengale et au grand courant équatorial, pour continuer, avec une nouvelle puissance, de glisser le long des côtes jusqu'au banc des Aiguilles, le traverser en le contournant; et là, se combinant avec les effluves polaires, s'avancer d'une part au nord dans la mer de Guinée, et s'aller perdre d'autre part au nord-ouest dans le courant équatorial de l'Atlantique. Ici encore les mers d'Afrique se refusent à l'influence directe du mouvement normal : elles ne reçoivent que son impulsion réfléchie, alors qu'après avoir glissé sur les côtes brasiliennes, contourné le golfe du Mexique et longé les Etats-Unis, il revient sur lui-même porter d'une part les eaux de l'Océan dans la Méditerranée, où elles courent à l'est contre le littoral barbaresque, et d'autre part se diriger en biaisant vers la côte occidentale, imprimer au banc d'Arguin la triste célébrité d'un fameux naufrage (celui de *la Méduse*), et poursuivre sa marche fatale jusques dans le golfe de Guinée, où sa rencontre avec le courant du sud se révèle par des tournants moins renommés mais plus à craindre que Charybde et Scylla tant chantés par la poétique antiquité.

Cette route circulaire du Gulf-Stream (comme l'appellent les marins du nord) n'a-t-elle d'autre noyau central que la masse inerte des eaux atlantiques? ou bien faut-il croire qu'un grand continent submergé trace encore, au fond des mers, un lit infranchissable à ce fleuve gigantesque? O Platon! cette Atlantide attestée à Solon par les traditions immémoriales de l'Égypte, et dotée par ta rêveuse imagination de peuples si merveilleusement sages, cette terre que la Fable dispute à l'Histoire gît-elle en effet sous ces eaux immobiles autour desquelles roule incessamment un courant fougueux emprisonné dans ses liquides rivages?

D'accord avec les courants maritimes généraux, les vents alisés règnent constamment d'est en ouest sur la zone équinoxiale de l'Océan; mais, comme les courants généraux, les vents alisés n'étendent point leur domaine jusqu'aux abords du littoral africain : sur toute la côte occidentale, des vents tout aussi réguliers, tout aussi constants, loin de souffler à l'ouest, se dirigent dans un sens opposé vers la terre; et dans la mer des Indes, le phénomène des moussons frappe les côtes orientales, jusqu'au cap Delgado, d'un vent du nord-est qui dure une moitié de l'année (d'octobre à février) tandis qu'un vent de sud-ouest le remplace pendant l'autre moitié (d'avril à août).

III. Les mers ambiantes ne tracent point de profondes découpures dans le massif du continent africain. L'échancrure la plus considérable, qui est au sud-ouest, ne fait qu'une obtuse rentrée, où l'océan Atlantique élargi forme, entre le cap des Palmes et le cap Lopez, le golfe ou plutôt la mer de Guinée, laquelle reçoit, en s'approchant des terres, à gauche le nom de golfe ou baie de Béniu, à droite celui de golfe ou baie de Biafra, séparés par la pointe basse et

mousse qu'on appelle cap Formose. La mer Méditerranée dessine pareillement au nord, entre le cap Bon de Tunis et le Gebel akhdhar de la Cyrénaïque, une large rentrée ou plutôt deux rentrées jumelles, que les anciens nommaient les Syrtes, et que la géographie moderne a dénommées golfe du Sidr (nom arabe du jujubier lotos), et golfe de Qâbes. Comprimée en quelque sorte entre les Syrtes et la mer de Guinée, l'Afrique s'épanouit ensuite vers l'ouest en un vaste demi-cercle, jalonné d'une multitude de caps, parmi lesquels le cap Spartel, le cap Noun, le cap Bojador, le cap Blanc, le cap Vert, le cap Rouge, le cap Tagrin et le cap Mesurado sont les plus connus. Dans les intervalles de ces caps, la côte n'éprouve que des dépressions peu sensibles; mais en avançant au sud, les rentrées et les saillies se prononcent davantage, de même que sur la plage orientale, dont les ondulations correspondent avec une singulière symétrie à celles du rivage occidental : c'est ainsi qu'à l'enfoncement de la mer de Guinée correspond la longue saillie du cap Ghardafouy, au cap Lopez la rentrée de la côte de Zanzibar, à la rentrée de celle de Benguêla la saillie de celle de Mozambique, au cap Negro la baie de Sofalah, à la baie des Baleines le cap des Courants, à la côte saillante des Namakouas la baie de Lourenço Marquez : il semble que les ondulations d'un axe commun aient simultanément déterminé ces symétriques configurations; car les rentrées du littoral accusent, par la grandeur des fleuves qui s'y versent, l'éloignement des reliefs généraux où ils ont leurs sources; et les dernières explorations de celles du Gariep ont effectivement constaté, en confirmation de cette théorie, qu'il naît au voisinage de la côte orientale.

C'est ainsi que la disposition et la mesure des reliefs généraux, liées par une corrélation nécessaire aux circonstances hydrographiques, se peuvent déduire conjecturalement de la longueur des fleuves, et de l'inclinaison de leurs pentes révélée par la rapidité de leurs ondes. L'Afrique, sous ce rapport, offre trois versants principaux, séparés deux à deux par de tortueuses démarcations, dont le sommet commun est au point où les traditions ont placé les hypothétiques montagnes de la Lune. Sur le versant oriental, qui s'étend depuis Souéys jusqu'au cap des Aiguilles et s'abaisse vers l'océan Indien, coulent les grands fleuves de Maqdaschou, de Mélinde, le Lofib, le Zambèzé, et nombre d'autres, dont le cours est entièrement inconnu, sauf celui du Zambèzé ou Kouama, le seul, sur cette côte, que les Européens aient remonté. Le versant occidental, qui du cap des Aiguilles s'étend jusqu'au cap Spartel, et descend vers l'océan Atlantique, offre, parmi les cours d'eau les plus considérables, le Gariep ou Orange, la rivière aux Poissons, le Kouanza, le Zaïre ou Kouango, le fameux Niger ou Gjalibâ ou Kouârah, la Gambie, le Sénégal. Quant au versant septentrional, compris entre le cap Spartel et Souéys, et qui porte ses eaux à la Méditerranée, il ne présente qu'un seul grand fleuve, le Nil d'Égypte, débouchant à la mer par plusieurs bras dont l'écartement sépare de la terre ferme une grande île triangulaire, célèbre sous le nom de Delta que les Grecs lui donnèrent en la comparant à cette lettre de leur alphabet.

Des lacs assez nombreux, mais imparfaitement connus, sont répandus sur le sol africain : sans parler de l'immense, mais douteuse lagune à laquelle est attribué le nom des peuples Maravis, qui semble reproduire, comme tant d'autres en Afrique, celui de l'antique Méroé; sans compter non plus ce Kaloungà-Kouffoua qui offrirait le singulier phénomène de se décharger à la fois dans les deux océans; nous avons à mentionner, comme les plus célèbres et les plus considérables : dans l'est, le lac de Dembaya ou de Ssanà traversé par le Bahhr Azreq, branche orientale du Nil d'Égypte; dans l'ouest, le lac Gybâ ou Gyébou, traversé par le Niger ou Nil des Nègres; dans l'intervalle compris entre les deux Nils, le grand lac Tchâd, que l'on croit en général occuper le fond d'un vaste bassin intérieur, mais dont les eaux douces trahissent l'écoulement inconnu. On a voulu le rattacher hypothétiquement, à travers les sables et des chaînes de lacs, au Bahhr Abyadh ou branche principale du Nil Égyptien; mais il nous semble bien plus probable (d'après le témoignage précis que rendent les indigènes d'une communication continuellement navigable entre le Tchâd et le Niger par le Schâry ou Tchâdy) que le Yéou, traversant le Tchâd, en ressort au sud sous le nom de Schâry, (au lieu d'y affluer comme le dit Denham), pour s'aller jeter dans le Niger, où Lander a vérifié la direction de son cours. Enfin, dans le nord, nous avons à mentionner encore la grande Sebkhah-A'oudyah, lac de sel et de boue que traverse un sentier jalonné par des poteaux, jadis fameux chez les Grecs sous le nom de lac Tritonide, et que les Arabes de nos jours désignent comme le tombeau muet de plus d'une armée, de plus d'une nombreuse caravane.

Les culminances montagneuses qui serpen-

Digitized by Google

tent plus ou moins capricieusement sur les lignes de partage de toutes ces eaux, ne sont connues avec certitude qu'au voisinage des côtes, d'où l'œil européen a pu les apercevoir. Au nord-ouest, l'Atlas, qui s'élève près de Marok jusqu'à 4 000 mètres, projette ses rameaux, d'une part jusqu'au cap Nonn et dans les Canaries, de l'autre jusqu'au fond de la grande Syrte, s'abaissant par degrés pour se perdre dans les sables de Barqah. La chaîne de Koung, dont le nœud principal semble marqué par les sources du Niger et des fleuves de la Sénégambie, et que l'on retrouve aux bords occidentaux du Niger inférieur, n'accuse en ces points extrêmes que des hauteurs médiocres; la partie mitoyenne est ignorée. De l'autre côté du Niger se montrent les ramifications d'une autre chaîne, à laquelle appartiennent peut-être aussi les montagnes des Amboses, et qui se poursuit à l'est pour culminer, dans le Mandharah, jusqu'à 2 000 et 2 500 mètres. Peut-être encore une liaison est-elle établie entre ces Alpes centrales et celles qui sous le nom de montagnes de la Lune renferment, au dire de Ptolémée et des Arabes, les sources les plus reculées du grand Nil, élevant vers le ciel des cimes neigeuses dont il faut, d'après cette circonstance, estimer l'altitude à plus de 5 000 mètres; offrant plus loin, dans l'Abyssinie, des sommets presque aussi élevés, et se continuant en un long rameau, sur le littoral de la mer Rouge, jusqu'aux environs de Souéys. Le relief dorsal qui trace la démarcation commune entre les bassins des deux océans offre selon toute apparence, vers le point où naissent d'une part le Kouâma ou Zambèze, et de l'autre le Kouanza et le Konango, un grand nœud austral dont l'élévation des terrasses inférieures doit faire estimer la hauteur fort considérable. Les montagnes de Loupata qui n'atteignent guère qu'un maximum de 2 000 mètres, et celles du Congo dont l'altitude a été fort exagérée, semblent former à l'est et à l'ouest des chaînons collatéraux de l'axe central, dont une des culminances, le Monloundon-Zambi, est évaluée 5 000 mètres. Madagascar, avec ses hautes cimes de plus de 3 500 mètres, étend dans l'est une chaîne isolée parallèle à celle de Loupata. Enfin, dans la région australe, une chaîne dirigée est et ouest, et dont quelques pics culminent peut-être jusqu'à 2 500 ou 3 000 mètres, semble constituer un prolongement de l'arête dorsale, et vient expirer au sud-ouest, où la montagne de la Table élève auprès du Cap un sommet aplati qui n'atteint pas 1 200 mètres.

De hautes plaines, tantôt fertiles, tantôt brûlées, s'étendent par étages entre les chaînons collatéraux, comme de vastes terrasses dont ils figurent les parapets; l'élévation de ces plaines est quelquefois considérable, et, dans les karrons du sud, elle dépasse 1 500 mètres. C'est dans ce trait caractéristique que notre docte géographe Ritter a puisé l'idée synthétique sous laquelle il a individualisé le continent africain, supposant un vaste plateau supérieur dont la périphérie s'abaisse en terrasses successives, sillonnées de cours d'eau qui conduisent par transition graduelle du plateau aux basses terres. L'Atlas, la Cyrénaïque, membres détachés de ce grand corps, reproduisent, sous des échelles progressivement rapetissées, les mêmes formes constitutives, et demeurent annexés à la masse principale par la mer de sable, à travers laquelle des chaînes d'oases sont aux caravanes voyageuses comme autant de ports de relâche au milieu de cet océan dont le vent du midi tourmente les flots desséchés (*siccis sævit fluctibus*); plaine immense, effrayante d'étendue et de nudité, ondulant quelquefois en sèches collines, coupée rarement de quelques rangées de rochers, sans eau, sans verdure, couvrant plus de 200 000 lieues carrées depuis la vallée du Nil jusqu'à l'océan Occidental et depuis l'Atlas jusqu'au Tchâd, avec une altitude moyenne de 500 mètres.

La géologie n'a point encore enregistré des observations assez nombreuses pour qu'il soit possible d'indiquer la distribution géognostique des terrains qui constituent le sol de l'Afrique. Dans toutes les chaînes de montagnes qui ont été visitées, la base granitique a pu être aperçue, se montrant surtout à découvert dans celles du Marok, du Mandharah, de l'Abyssinie, et du Congo, avec les porphyres, la syénite, le gneiss, le micaschiste, le schiste argileux, le quartz, le calcaire primitif. Les grès abondent à peu près partout, tantôt reposant immédiatement sur les formations granitiques, tantôt sur les formations schisteuses; dans la région australe ils se présentent comme un couronnement tabulaire posé horizontalement sur le granit qui s'élève au travers des roches stratifiées. Les calcaires secondaires prédominent dans la région moyenne de l'Atlas; dans le sud ils se montrent, comme le grès, en couronnement horizontal sur les hautes montagnes du Gariep. Le sel, soit en couches, soit dissous dans les eaux de quelques lacs, de quelques ruisseaux, se trouve en diverses parties du continent, mais particulièrement dans celle du nord; la *plaine*

de sel de l'Abyssinie est fameuse par son étendue. Des basaltes, des roches trapéennes sont indiquées dans presque toutes les grandes chaînes montagneuses, surtout dans les rameaux de l'Atlas qui s'étendent au sud de Tripoli; la plupart des caps de la côte occidentale sont basaltiques; des trachytes, des laves, des ponces et des scories ont été observées dans le pays d'Alger : des volcans ignivomes existent même, dit-on, dans les montagnes du Congo, dans celles de Mozambique, et jusqu'en Abyssinie; mais la plupart de ces indications auraient besoin d'être vérifiées. Quant aux sables du Ssahhrâ, sont-ils un transport alluvionnaire, ou le résultat d'une décomposition spontanée de roches préexistantes? c'est une question sur laquelle les notions acquises ne permettent point encore de prononcer, bien que la nature friable des grès du Fezzân paraisse favoriser la seconde hypothèse; mais d'un autre côté le quartz gris-blanc qui a formé ces sables si ténus se retrouve de même au désert en graviers, en galets, en cailloux roulés, et semble témoigner de l'ancienne action d'un océan, que les traditions historiques n'ont peut-être pas non plus complétement oublié.

Quant aux espèces minérales disséminées, sans parler des mines de fer et de cuivre et autres minéraux moins recherchés, qui paraissent nombreuses et abondantes, de riches mines d'or ont rendu certaines régions africaines célèbres parmi les géographes orientaux : les pays de Banbouq, de Bouré, de Ouanqârah dans l'ouest, celui de Sofalab dans l'est, sont les plus renommés sous ce rapport; les Arabes appellent spécialement ces deux dernières contrées *Beled-el-Dzeheb* ou *Beled-el-Tebr*, le pays de l'or ou de la poudre d'or; les Européens eux-mêmes donnent le nom de Côte-d'Or à une partie du Ouanqârah, où l'or se montre en grains dans les roches quartzeuses qui alternent avec le schiste argileux sous les couches du grès supérieur. Des gemmes précieuses existent, dit-on, en abondance dans certains cantons, tels que les parties élevées du Congo, et surtout les pays qui avoisinent le Nil, où l'on voit les fameux *Gebêl-el-Zamarrad* ou montagnes d'émeraudes; le diamant lui-même, dont Pline attestait l'antique existence dans la région qui s'étend depuis Thangeh jusqu'à Méroé, a été retrouvé de nos jours dans les sables aurifères de Constantine.

IV. Les deux tropiques enferment dans la zone torride la majeure partie des terres africaines; les parties comprises dans les zones tempérées se réduisent à moins d'un quart de la superficie totale. Cependant la température n'est point aussi généralement brûlante que cette distribution climatérique pourrait le faire supposer : l'élévation des terrasses qui se succèdent par étages jusqu'à des hauteurs considérables procure, jusque sous l'équateur, un air frais et doux, quelquefois même un froid vif et piquant. Mais les plaines inférieures et les plages maritimes subissent toute l'ardeur du soleil zénithal, à laquelle viennent seulement faire diversion les vents constants et les brises réglées. Des pluies diluviales reviennent chaque année grossir toutes les rivières intertropicales, dont les débordements couvrent et fécondent les terres riveraines : les crues du Nil sont fameuses depuis les temps les plus reculés. L'époque qui succède immédiatement à la saison des pluies est un moment critique, où l'humide chaleur de l'air occasionne de dangereuses maladies jusqu'à ce que les vents aient assaini l'atmosphère. C'est dans le Ssahhrâ et les plaines limitrophes que la chaleur est le plus intense; elle s'élève au Bornou et dans le Hhaousâ jusqu'à plus de 45° du thermomètre octogésimal; elle atteint même 50° dans les basses terres de Bénin : mais elle est fort modérée dans la Barbarie; et dans la région du Cap, elle est aussi fraîche, aussi douce et moins variable qu'en notre beau pays de France.

Sous l'influence de températures aussi diverses, la végétation, fille du sol et du climat, ne peut manquer d'offrir des aspects pareillement divers. Cependant, malgré les variations de puissance végétative que déterminent les différences de latitude, d'altitude ou d'exposition, des caractères aisément saisissables permettent de distribuer la flore générale de l'Afrique en trois flores spéciales, ayant chacune un vaste domaine; et l'Arabie, placée dans des conditions climatériques et chorographiques absolument analogues, vient s'annexer au continent africain pour être classée dans cette grande division tripartite.

Les dénominations respectives de *septentrionale*, *équinoxiale* et *australe*, appliquées aux trois zones phytographiques ainsi établies, obéissent, il est vrai, aux conditions les plus frappantes de l'habitat des types, mais sont loin de représenter le gisement de chacune d'elles et leurs dispositions relatives. Une ligne tirée d'est en ouest, du Caire à Marok ou aux Canaries, laisse en effet au nord la première de ces trois zones, étendue presque en entier sur la Méditerranée, et produisant le chêne, le

Digitized by Google

pin, le cyprès, le myrte, le laurier, l'arbouzier, la bruyère arborescente, l'olivier, l'oranger, le jujubier, le dattier, le raisin, la figue, la pêche, l'abricot, les melons, l'orge, le maïs, le froment, le riz, le tabac, le cotou, l'indigo, la canne à sucre; offrant ainsi de nombreuses analogies avec les côtes opposées de l'Europe méridionale.

Mais c'est une ligne tirée du sud-ouest au nord-est, entre le fleuve d'Orange et Maskat, qui détermine la limite et la direction de la troisième région phytographique, développée sur l'océan Indien en une zone prolongée qu'il serait plus exact d'appeler austro-orientale, et que caractérise d'une manière remarquable l'abondance des plantes grasses. On y rencontre en nombreuses tribus les stapélias, les mésembryanthèmes, les aloès (qui ont fait la renommée de Socotora), les euphorbes, les crassules aux fleurs écarlates; puis les pélargoniers, les protées au feuillage d'argent, les ixia, les bruyères; sans parler de la vigne, des fruits, des céréales et autres végétaux que la main de l'homme y cultive pour ses besoins. Madagascar et les îles voisines établissent une sorte de liaison entre cette flore et celle de l'archipel Indien, offrant en outre quelques plantes qui leur sont propres, surtout des fougères et des orchidées en grande quantité.

Tout le reste de l'Afrique appartient à la grande division intermédiaire désignée sous l'appellation d'équinoxiale, figurant un triangle immense dont le sommet est au golfe Persique et dont la base ondoyeuse s'épanouit sur l'océan Atlantique : peut-être pourrait-elle être subdivisée en bandes successives qui tireraient leurs caractères spéciaux de la prédominance de certains genres, si des notions moins vagues et moins bornées permettaient de déterminer avec quelque assurance leur distribution. Le désert a des buissons de gommiers, l'agoul ou herbe du pèlerin, quelques poacées et panicées, entre autres le kasebya incommode au voyageur par les piquants de son calice, une capparidée appelée souag, et un petit nombre d'autres plantes chétives et glauques. Le palmier doum et le soump ou balanite caractériseraient ensuite la bande la plus voisine du désert; puis viendraient tout à tour le baobab, les fromagers, le palmier élaïs, le khaïr, le nété, les arbres à beurre, le kola ou gourou, les cypéracées, etc., non par divisions juxta-posées, mais par succession de plus grande fréquence au milieu de la fusion commune. Outre les fruits et les autres produits que le Nègre retire de ces arbres, tels que le vin et l'huile de palme, le beurre végétal, etc., il recueille pour sa nourriture le mil, le maïs, le manioc, les ignames, quelques légumes, la banane, la goyave, l'orange, le limon, les fruits du papayer, du tamarin, et nombre d'autres; il cultive aussi le cotou, l'indigo, le tabac. Mais c'est la végétation spontanée sur laquelle est basée notre répartition. La vallée du Nil, appartenant à la fois aux trois zones, conduit de l'une à l'autre par un passage insensible: la basse Egypte se lie, par la Cyrénaïque, à la lisière barbaresque; à Thèbes se montrent le palmier doum et le balanite; en Nubie paraît le baobab, et dans les mares de l'Abyssinie se retrouve le souchet papyrier des bords du Kouango et de ceux du Schâry, comme le sésame ptérosperme du Bornou; la flore Abyssinienne tend d'ailleurs à se rapprocher de celles de Mozambique et du Cap: les pélargoniers et les protées s'y montrent déjà. Quant à l'Arable, elle n'offre qu'une prolongation des zones africaines, depuis les gommiers et les balanites jusqu'aux mésembryanthèmes, et aux stapélias; le café lui-même, qui fait la renommée de Mokhâ, ne serait, de l'aveu des Arabes, qu'une importation de l'Abyssinie.

La faculté locomotive qui distingue le règne animal rend plus difficile la distribution du sol par régions zoologiques. Peut-être cependant une connaissance plus étendue des circonstances spéciales d'habitat pour certains genres, certains ordres, certaines classes même, permettra-t-elle de déterminer ultérieurement quelque centre de fréquence pour ceux dont l'ubiquité est plus restreinte; mais ce n'est point dans l'état incomplet et vague des notions actuelles qu'il est possible de se livrer avec assurance à cette zoographie dianémétique. Nous devons nous borner, quant à présent, à indiquer, pour l'ensemble du continent africain, la physionomie caractéristique que lui procurent les animaux répandus à sa surface ou le long de ses contours, depuis le polype qui est au bas de l'échelle, jusqu'à l'homme qui en occupe le sommet.

De nombreux zoophytes végètent autour de l'Afrique : le plus remarquable est le corail rouge, dont les Européens font des pêches réglées; l'éponge fait l'objet d'un commerce assez considérable; des coralliues, des madrépores, des gorgones, des alcyons, des polypes de toute forme abondent sur le littoral, où se trouvent aussi quantité d'échinodermes et d'acalèphes; nous ne devons pas oublier, entre les helminthes, le ver de Guinée, filaire

qui s'insinue sous la peau de l'homme et lui cause à la longue les plus cuisantes douleurs. Les mollusques maritimes appartiennent aux mers et non aux côtes : l'Atlantique amène sur le littoral des seiches que l'on dit colossales; la spirule n'est point rare dans les parages du Sénégal; le nautile se montre en nombreuses flottes aux environs du cap de Bonne-Espérance; la janthine pourprée se fait remarquer le long du rivage barbaresque; les doris, les aplysies abondent dans la mer Rouge : parmi les fluviatiles, M. Cailliaud a fait connaître les éthéries du Nil; les terrestres sont presque complétement ignorés. Entre les annélides, nous nous contenterons de signaler la sangsue du Sénégal, que l'on a, dans ces dernières années, tenté de naturaliser aux Antilles et à Cayenne. Le plus vorace des insectes africains, c'est la sauterelle voyageuse, fléau aussi terrible que l'incendie, qui anéantit les récoltes, et dont les essaims immenses obscurcissent le jour (sans que cette expression ait aucune exagération métaphorique); les fourmis et les termites font aussi de grands ravages; le ssalssaiyah du Sennâr, resté inconnu à Salt, mais retrouvé par Rüppel, est loin d'être aux hommes et aux animaux un aussi redoutable ennemi que l'avait proclamé Bruce; les mosquites, les abeilles, les scolopendres à la piqûre douloureuse, et mille autres insectes divers, mériteraient également une mention. Parmi les aranéides, nous devons citer la tarentule qui abonde en Barbarie, le tendaraman ou araignée venimeuse de Marok, la mygale à robe veloutée de la Sénégambie, et l'araignée du Cap, toutes fort dangereuses : le scorpion est également redoutable, et plus fréquent, ainsi que le galéode qui lui est analogue. Enfin, parmi les crustacés, on trouve mentionnés par les voyageurs des homards, des crabes, des langoustes, des chevrettes.

Passons aux vertébrés. Les poissons maritimes qu'on pêche aux attérages d'Afrique sont ceux des mers qui baignent ces côtes; et quant aux poissons des fleuves, on n'en a encore étudié qu'un nombre fort restreint : Geoffroy Saint-Hilaire a décrit ceux du Nil, parmi lesquels se font remarquer l'énorme bichir, des silures et des pimélodes dont les analogues ont été retrouvés au Congo, des coffres, etc. Les rivières occidentales ont fourni de curieux acanthopodes, des gymnarques, des sciènes, quelques poissons qui vivent dans la vase, et beaucoup d'autres encore mal connus. Les poissons d'eau douce paraissent d'une extrême rareté dans la région australe; on n'y a guère signalé que le silure à tête plate et la carpe gonorhynque.

Les reptiles paraissent fort multipliés, plus toutefois par le nombre des individus que par la variété des espèces; les plus remarquables sont, parmi les lézards, ces crocodiles et ces caïmans ou alligators qui peuplent les grands fleuves; les monitors ou ouarans du Nil et du Kouango; les iguanes de Guinée, les cordyles du Cap, les geckos immondes du Caire et de Madagascar; les scinques du Fezzan et des régions du haut Nil si prompts à disparaître sous le sol; et ces caméléons dont les diverses affections sensitives se peignent sur la peau en couleurs changeantes. On a observé peu de batraciens, mais parmi eux des crapauds énormes et des salamandres. Les fleuves et les rivières offrent beaucoup de tortues, soit de mer, soit d'eau douce, et la tortue terrestre d'Europe est aussi fort répandue en Barbarie. Entre les serpents, on cite l'énorme boa, mais à tort, les grands serpents d'Afrique paraissant appartenir au genre python; les cérastes et d'autres espèces venimeuses ont surtout été signalés dans la région du Cap; des vipères d'une nouvelle espèce ont été recueillies au Sénégal; l'aspic et surtout l'*uræus* ou naja sont fameux dans l'histoire de l'Egypte.

Trop souvent simples hôtes passagers, les oiseaux ne fournissent point un des traits les plus saillants dans la physionomie zoologique du sol. Cependant, sur environ 650 espèces qui se trouvent en Afrique, près de 500 lui appartiennent en propre; c'est un treizième de la totalité des espèces connues. Les plus nombreuses sont, dans l'ordre des promeneurs, les passereaux si variés, les hoche-queue, les gobe-mouches, les merles, les loriots, les rolliers, les troupiales, les pique-bœufs, les calaos, les hirondelles, les soui-mangas, les guêpiers, les martins-pêcheurs, les pies-grièches, les mésanges, les alouettes, le crinon dont le bec est accompagné à sa base de soies longues et rudes. Puis, parmi les oiseaux de proie, on compte les vautours, les griffons, les percnoptères, les aigles, les pygargues, les éperviers, les buses, les faucons, les messagers, et la plupart des rapaces nocturnes. Les grimpeurs fournissent beaucoup de perroquets et de perruches, des touracos, des couroucous, des coucous, aux riches plumages. Entre les gallinacés on remarque des pigeons variés, tels que la tourterelle à collier du Sénégal et de l'Afrique australe, et le pigeon vert d'Abyssinie

et de Guinée; des perdrix, des cailles, des tétras, et la pintade qui appartient spécialement à l'ancienne Numidie; le dronte, qu'on voyait jadis à l'Ile-de-France et dans quelques parties du continent, ne se rencontre plus, et peut-être a-t-il entièrement disparu du globe. Les échassiers offrent des falcinelles, des pluviers, des vanneaux, des grues, des hérons, des cigognes, entre autres la cigogne à sac de la côte orientale; des ombrettes, des flamants, des spatules; l'ibis, oiseau sacré de l'ancienne Égypte; des courlis, des bécasses, des ralles, des poules d'eau. Dans les palmipèdes on trouve le canard et l'oie, le pélican, le cormoran, la frégate, l'anhinga, le fou, le manchot; on voit de plus, sur les côtes, des goëlands, des pétrels, des albatros. Mais le plus remarquable de tous les oiseaux de cette partie du monde, c'est l'autruche, compagne habituelle du zèbre ou de la girafe, et qui vit en troupes dans le Ssahhrâ; il faut mentionner aussi plusieurs espèces d'outarde, vivant pareillement en troupes en compagnie de la gazelle.

A mesure que l'on remonte l'échelle zoologique, des notions plus précises et plus nombreuses permettent de reconnaître mieux la physionomie particulière et tranchée que l'Afrique présente sous ce point de vue. Cette spécialité d'aspect est surtout remarquable pour les mammifères: elle possède un quart à peu près des espèces connues, et sur cette quantité un 6e seulement (ou un 24e de la masse totale) étend son habitat sur d'autres terres.

Il est vrai de dire toutefois que les ordres qui ne s'offrent à l'étude de l'homme qu'en des rencontres rares et fortuites, en même temps qu'indifférentes, ont naturellement moins éveillé son attention. Ainsi, parmi les cétacés proprement dits, les voyageurs n'ont guère mentionné que les dauphins souffleurs et les marsouins, fréquents dans les mers d'Afrique. Ils ont remarqué aussi à l'embouchure des fleuves ce curieux lamantin qui sans doute fut le type des fabuleuses syrènes de l'antiquité. Ils ont vu pareillement sur les côtes quelques amphibies, du moins le phoque commun et le lion de mer.

Les pachydermes sont répandus en Afrique dans une proportion très forte, et l'on peut estimer que les 2/5es des espèces connues appartiennent en propre à ce continent. Entre les ruminans, le genre antilope est particulièrement développé: ses espèces les plus remarquables sont le canna ou élan du Cap, et le gnou, qui existe sous ce même nom en Guinée comme dans le sud; mais il ne faut guère s'attendre à y rencontrer la LICORNE (*voy.* ce mot) des anciens, que des rapports indigènes persistent néanmoins à signaler encore dans l'ouest du Dâr-Four, mais que Cuvier supposait avoir été imaginée d'après un profil égyptien de l'oryx rectiorne; le mouflon traîne une énorme et pesante queue; le bœuf à bosse sert de monture, de bête de somme et de trait, dans toute la Nigritie; le bœuf galla porte des cornes immenses; le buffle sauvage du Cap est remarquable par sa grosseur et sa férocité; la girafe habite depuis l'Égypte jusqu'au Gariep; le dromadaire ou chameau à une bosse est, comme on sait, *le navire du désert*. Entre les pachydermes non ruminants, le premier rang est dû à l'éléphant africain, différent de celui d'Asie par ses molaires lozangées, son front convexe, sa tête ronde et ses immenses oreilles: on le rencontre depuis la limite du Ssahhrâ jusqu'au cap de Bonne-Espérance; le rhinocéros à deux cornes a été trouvé en Abyssinie comme au Cap; l'hippopotame, qui a disparu depuis longtemps des eaux du Nil, se montre dans tous les grands fleuves de la région australe; le phacochère à défenses énormes a été vu au cap Vert, en même temps que dans le sud, où se rencontre aussi le sanglier à masque, différent du sanglier éthiopique du Sénégal. Le zèbre et le couagga sont répandus dans les parties centrales et méridionales; le cheval et l'âne sont élevés principalement dans le nord; Shaw y avait signalé aussi le kumrah, produit hybride du baudet et de la vache, que Rozet n'a pu retrouver.

Quant aux quadrupèdes onguiculés, les moins nombreux en Afrique sont les édentés, parmi lesquels nous n'avons à citer que l'oryctérope du Cap et le kouaggelo ou pangolin à longue queue, à écailles mobiles et tranchantes, qui habite au Sénégal et en Guinée. Dans les rongeurs, on remarque plusieurs espèces d'écureuils à riches fourrures, les gerboises du désert, l'aye-aye du Madagascar, le rat-taupe et le rat-sauteur du Cap; des rats variés, entre autres la souris du Caire armée de piquants, le porc-épic à crête, et quantité de lièvres et de lapins. Les carnassiers sont répandus en grand nombre sur le continent: le lion, la panthère, le léopard, l'once, le lynx, le caracal, le serval y sont l'effroi du voyageur; la hyène vient en troupes dans les villes pendant la nuit; le loup et le chacal abondent; le renard a été signalé dans le nord et dans le sud; le chien, hôte dédaigné dans la demeure de l'Arabe, lui montre en retour peu d'attachement, et il est redevenu tout-à-fait sauvage au Congo; le

Digitized by Google

fennec de l'Abyssinie et du Belêd-el-Géryd, qui semble devoir être rapporté au même genre, est caractérisé par ses longues oreilles de lièvre; la civette se rencontre presque partout, et l'ichneumon, jadis adoré en Égypte, continue son incessante guerre aux reptiles; enfin l'ours, dont Cuvier révoquait en doute l'existence sur le sol africain, paraît du moins y être extrêmement rare; il faut citer encore plusieurs espèces de hérissons, la musaraigne et la chrysochlore du Cap à robe dorée, le tenrec de Madagascar, et diverses taupes. Parmi les cheiroptères, l'Afrique possède diverses espèces de chauves-souris, dont la plus grosse est la roussette, recherchée à Madagascar et à Maurice comme un mets comparable au faisan et à la perdrix; les nyctères et les rinolophes méritent aussi une mention. Quant aux quadrumanes, l'Afrique possède à elle seule plus d'un quart de la totalité des espèces; l'indri paraît, il est vrai, spécial à Madagascar, mais les galagos et les makis à longue queue sont nombreux dans toute la Nigritie; entre les singes, le genre cynocéphale est représenté par des espèces variées, presque toutes grandes, fortes et méchantes; les guenons sont aussi fort multipliées; et dans le genre si remarquable des orangs, c'est l'Afrique qui nous offre la plus remarquable des espèces, ce curieux chimpansé, dont les bras sont moins longs, la taille plus haute, l'intelligence moins étroite que chez l'orang-outang de Bornéo, et qui se rapproche ainsi de l'homme d'une manière encore plus frappante.

Nulle part, au surplus, cette ressemblance singulière ne pouvait paraître aussi prodigieuse qu'en Afrique, car la nature y a réuni, comme une nouvelle preuve de l'enchaînement ininterrompu de tous les êtres, à côté de ce singe si voisin de l'homme, l'homme le plus voisin du singe, ce bosjesman abruti qui d'un autre côté se lie sur le même sol, à travers une série de variétés intermédiaires, à celles qui sont regardées comme le type le plus parfait de l'espèce humaine.

§ II. — 1. A ces mots d'*espèce humaine* se rattache une grande question débattue parmi les adeptes des sciences naturelles : celle de savoir si l'homme constitue à la fois un *ordre*, un *genre* et une *espèce* uniques, conservant invariables tous les caractères fondamentaux de l'ordre, du genre, de l'espèce, et ne laissant percer de diversité que dans ces caractères accessoires et accidentels de forme et de couleur que la science considère d'habitude comme les signes diacritiques des simples variétés; ou s'il faut l'admettre comme un genre subdivisé en plusieurs espèces distinguées entre elles par des caractères tranchés, constants, ineffaçables; en d'autres termes, si l'Européen, le Mongol et le Nègre, qui offrent les trois types les plus divergents, peuvent être ramenés à une souche commune, ou s'ils ont chacun des caractères spéciaux entre lesquels des croisements à divers degrés peuvent, il est vrai, avoir produit des variétés nombreuses, mais qui sont fondamentaux pour chaque type et ne sauraient permuter de l'un à l'autre. [Il n'entre pas dans l'objet de l'article qui nous occupe d'examiner cette question qui sous un rapport touche au dogme religieux, et qui doit trouver sa place ailleurs. A ne la considérer même que sous un point de vue purement scientifique, on ne tarde pas à reconnaître que la controverse roule en grande partie sur la signification des mots *espèce*, *variété*; et qu'en admettant autant d'espèces qu'on a reconnu de types plus ou moins tranchés, on disputera longtemps encore sur le nombre de ces espèces, parce que les cadres mêmes les plus larges ne comprennent pas encore, tant s'en faut, tous les types différents que présente l'Afrique. *Voy.* HOMME, RACE, etc.]

Nous ne saurions prétendre établir ici une nouvelle classification du genre humain; mais il nous importe du moins d'indiquer en gros quelle place occupent les types africains dans le vaste tableau des populations du globe. Sans nous restreindre aux trois variétés de Link et de Cuvier, ou aux cinq variétés de Blumenbach, ni même aux deux espèces de Virey, sans déborder non plus jusqu'aux onze espèces de Desmoulins, ou aux quinze espèces de Bory de Saint-Vincent, nous prendrons comme un *mezzo termine* commode, en les élevant au rang d'espèces, les trois divisions principales et deux divisions subordonnées dans la coordination desquelles Swainson a concilié les classifications de Cuvier et de Blumenbach : dans ces grandes coupes viennent se ranger, à titre de variétés, les nombreuses espèces de Bory de Saint-Vincent, et celles qu'il faut ajouter à son incomplète nomenclature.

Sans nous détenir à montrer comment le zoologiste anglais, s'élevant sur les idées de Mac-Leay, établit dans toute section naturelle du règne animal une subdivision tripartite présentant un type, un sous-type, et un groupe aberrant ou moins développé, composé à son tour de trois groupes secondaires dont un principal et deux subordonnés, nous supposerons de prime

Digitized by Google

abord que l'espèce blanche ou caucasique est le type fondamental du genre humain, l'espèce mongolique le sous-type, et l'espèce éthiopique le groupe aberrant, formé des trois sous-espèces nègre, américaine et malaie, dont la première se lie à l'espèce blanche par la sous-espèce américaine ou rouge, et à l'espèce jaune par la sous-espèce malaie ou brune.

Poursuivant l'application de la même méthode, on peut classer l'espèce blanche en trois variétés qui seraient ainsi échelonnées, savoir : la variété japétique ou indo-germanique constituant le groupe normal, la variété schémitique ou syro-arabe offrant le sous-type, et la variété hhamitique ou phénico-égyptienne formant le groupe aberrant, dans lequel il faudrait probablement compter comme sous-variétés les Messrytes, les Kouschytes et les Kana'néens, ces derniers servant de lien avec la variété japétique, et les Kouschytes se rapprochant davantage de la variété schémitique. Les races blanches africaines représentent, autant à raison de leurs généalogies traditionnelles que par la persistance des caractères physiques, toutes ces grandes sections de l'espèce blanche, dont la coordination présentait dès lors ici un intérêt direct et immédiat.

L'espèce jaune, sans être complétement désintéressée dans l'ethnologie africaine, ne laisse toutefois apercevoir qu'une liaison éloignée, immémoriale, et dont la trace n'est pourtant pas entièrement perdue, entre le Copte, héritier dégénéré de l'antique peuple d'Egypte, et le Chinois, variété sous-type dans l'espèce mongole, où le groupe aberrant paraît formé par les sous-variétés hyperboréennes.

Quant à l'espèce éthiopique, la sous-espèce nègre, qui en constitue le type normal, appartient essentiellement à l'Afrique ; mais, pour coordonner dans un classement rationnel les variétés de celle-ci, il serait indispensable de réunir des notions beaucoup plus étendues et plus précises que nous n'en possédons encore sur les populations susceptibles de figurer dans ce cadre : ce n'est donc qu'à titre d'hypothèse aventurée et conjecturale que nous désignerions le Nègre africain proprement dit comme variété-type, le Papou de l'Océanie comme sous-type, et que nous placerions dans le groupe aberrant le Hottentot, le Kafre et l'Alfourous. Puis, dans la variété nègre proprement dite, il est impossible de méconnaître que les subdivisions sont commandées par des différences frappantes entre les belles races du nord et celles qui, vers le sud, se rapprochent du Hottentot par les formes corporelles ; mais les indications éparses et incomplètes qui laissent apercevoir ces diversités tranchées ne suffisent point à en esquisser la distribution synthétique ; la détermination des types, la recherche des éléments générateurs des populations hybrides, soulèvent à chaque pas d'inextricables difficultés.

Quoi qu'il en soit de ces essais de classification, les races africaines qui doivent trouver leur place dans ce tableau d'ensemble peuvent être énumérées en gros dans l'ordre suivant, corrélatif à la disposition systématique des groupes naturels, eu égard aux affinités les plus marquées.

1° Les races *européennes* qui ont formé des colonies disséminées sur toute la périphérie et dans les îles, y compris la race turke, clair-semée dans les pays de la côte septentrionale.

2° Les races *arabes* répandues sur les côtes orientales jusqu'à Sofalah et Madagascar, dans toute l'Egypte, sur la lisière boréale le long de la Méditerranée, sur le littoral atlantique jusqu'au Sénégal, et étendues à une assez grande profondeur dans le désert, dont elles occupent encore les parties austro-orientales.

3° La race *copte* au teint jaune foncé, au nez court et droit, aux grosses lèvres, au visage bouffi, qui tend à s'effacer chaque jour davantage du sol de l'Égypte, et qui semble, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, conserver la trace de l'ancienne infusion d'un élément mongol ou chinois.

4° Les races kouschytes au teint nigrescent, au nez presque aquilin, à la bouche moyenne, au visage ovale, qui peuplent l'Abyssinie et une partie du littoral de la mer Rouge sous les noms de Hhabeschyn, Danâqyl, Schihou, Ababdeh, la plupart de ces nations, sinon toutes, se dénommant elles-mêmes *Aga'zyân* ou pasteurs. Peut-être divers éléments asiatiques et africains s'y sont-ils fondus dans des proportions diverses ; les traces d'une infiltration nègre sont aisément saisissables, et d'un autre côté le noyau semble offrir une grande analogie avec les castes inférieures de l'Inde. Quoi qu'il en soit de l'origine indigène ou étrangère de ces peuples, toujours est-il que l'Afrique seule les possède aujourd'hui ; quelques rameaux détachés s'en retrouvent sur la côte de Zanguebar et parmi les populations berbères.

5° Celles-ci forment l'un des groupes les plus remarquables du continent, où elles occupent les régions montagneuses du nord, et les parties centrales du Ssahhrâ depuis l'Egypte jus-

Digitized by Google

qu'à l'océan Atlantique et aux Canaries, et depuis la Méditerranée jusqu'à Teu-Boktoue et Kasynah, peut-être même jusqu'au-delà du lac Tchâd, sous les dénominations diverses de Scheloubh, Berêber, Qabâyl, Touârek, Sourqâ et autres, que leur donnent leurs voisins arabes ou nègres, et sous l'appellation générale de *Amazygh* c'est-à-dire nobles, ou de *Amazerqt* c'est-à-dire libres, qu'ils se donnent eux-mêmes : réunion d'éléments fort divers, les uns blancs, d'autres hâlés, la plupart olivâtres, quelques-uns presque noirs. Un front étroit, une figure ovale, des traits arrondis, des yeux foncés et cruels, des cheveux noirs et rudes semblent, avec le teint olivâtre, caractériser, au milieu de cette agglomération confuse, une souche primordiale, que les traditions désignent comme Kana'néeune, mais qui d'une part s'est nourrie d'une sève dérobée aux races nègres, et sur laquelle, d'autre part, sont venus s'enter de puissants rameaux japétiques.

6° Du milieu des races nègres se détache une population métive, à couleur tannée ou cuivreuse, au nez saillant, à la bouche moyenne, au visage ovale, qui se compte elle-même parmi les races blanches et se dit issue de pères arabes unis à des femmes tauroudes. Sous les noms de Foulahs, Fellânys, Fellâtahs, ou plutôt sous celui de *Peuls* qu'ils se donnent eux-mêmes, ces peuples occupent une zone large et onduleuse depuis les rives du Sénégal jusqu'aux montagnes du Mandharah et peut-être beaucoup plus loin. Leur chevelure crépue et même laineuse quoique longue, justifie leur classement parmi les populations oulotriques; mais ni les traits du visage, ni la couleur de la peau qui leur a valu de la part des voyageurs la dénomination de *Peuls rouges*, ne permettent de les confondre avec les nègres, quelque intime que soit d'ailleurs, sur la lisière commune, la fusion des deux types.

7° Les races *nègres* proprement dites, à peau noire plus ou moins foncée, au nez généralement épaté, aux lèvres grosses et saillantes, au visage court, aux cheveux laineux, sont répandues sur la majeure partie du sol africain depuis le Sénégal et le haut Nil jusqu'au-delà du tropique austral. Les caractères spécifiques sont diversement combinés chez les différentes races qui forment cette division ethnographique : ainsi le Ouolof, le plus noir de tous les nègres, est celui dont le nez est le moins épaté, les lèvres les moins grosses; le Moutchicongo, au contraire, dont le teint est beaucoup moins foncé, a le nez presque plat, des lèvres énormes, et la femme possède, dans de moindres proportions, le tablier et les grosses fesses de la Hottentote; entre ces types extrêmes, l'Aschanty, le Manding, l'Arada, l'Ibo, le Monjou, le Makoua offrent une série de types intermédiaires.

8° Les races *hottentotes*, à peau brunâtre comme la suie, au nez entièrement épaté, aux lèvres grosses et avancées, aux pommettes saillantes, au visage triangulaire profilant celui du singe, habite l'extrémité sud-ouest de l'Afrique. Chez la femme, un trait remarquable est le développement des nymphes qui couvre les parties génitales d'une sorte de tablier naturel, et celui des fesses, dont l'énorme saillie semble destinée à supporter l'enfant pendant l'allaitement.

9° Les races *kafres*, au teint gris-noirâtre ou plombé, au nez arqué, aux grosses lèvres, aux pommettes saillantes, occupent, au nord-est des Hottentots, une vaste portion de l'Afrique orientale, ainsi que la pointe sud de Madagascar; avec elles il faut probablement classer les Gallas, qui depuis Melinde se sont avancés jusqu'au cœur de l'Abyssinie.

10° Enfin la race *malaie* a répandu quelques colonies sur la plage africaine, puisqu'elle a peuplé les rivages orientaux de Madagascar.

Il est à peine besoin de dire que sur la limite mutuelle des cantonnements géographiques respectifs, les races que nous venons d'énumérer se sont plus ou moins fondues les unes dans les autres, et que leurs démarcations précises ne sont pas toujours faciles à discerner.

II. Telle est l'ébauche grossière à laquelle nous devons borner, quant à présent, nos essais de distribution ethnographique des races africaines sous le point de vue de leur constitution physique. L'état incomplet de nos connaissances actuelles à cet égard ne permet point de tenter une esquisse moins imparfaite; mais les données linguistiques, bien que fort incomplètes aussi, peuvent utilement concourir à une classification méthodique de ces peuples, au moyen des échantillons de langage recueillis en grand nombre, et dont les connexités ou les différences mutuelles sont plus faciles à saisir. Mais il faut se garder d'une erreur trop commune aux linguistes, celle de considérer sans restriction comme ethnographiques les rapprochements ou les divisions fondés sur de tels indices. On ne doit point oublier que bien souvent un même langage est parlé par des races fort diverses, et que souvent aussi des rameaux d'une même souche ont appris des langues distinctes. Ainsi

parmi les Berbers sont cantonnées quelques peuplades noires évidemment hétérogènes et qui n'ont pourtant d'autre idiome que le berber, tandis que d'un autre côté ces mêmes peuplades, rapprochées des Abyssins par tous les caractères physiques, en demeurent complétement séparées par le langage. Mais il est aisé de concevoir que les dissidences linguistiques entre des peuples limitrophes ou mutuellement enclavés révèlent, dans la plupart des cas, une différence réelle d'origine, et que réciproquement les similitudes de langage entre des peuples séparés par de grandes distances supposent une communauté antérieure, sinon toujours d'origine, au moins d'habitation et de nationalité.

Un phénomène qu'il importe de ne pas perdre de vue dans cette étude diacritique, c'est que la similitude de langage n'est souvent que partielle, tantôt bornée à des racines communes modifiées et construites suivant des analogies et des syntaxes différentes, tantôt restreinte à l'unité de syntaxe et d'analogie grammaticale appliquées à des radicaux divers : l'affinité, en ce dernier cas, est moins apparente, mais plus intime, et l'on peut dire qu'elle constate, sinon la parenté des idiomes, du moins celle des populations qui les parlent ; dans le premier cas, au contraire, l'affinité est plus apparente que réelle, et s'applique aux langues bien plutôt qu'aux hommes ; souvent, en effet, les peuples sont forcés d'apprendre des langues étrangères, au gré des réunions ou des morcellements politiques qu'ils subissent ; mais en général le vocabulaire de la langue maternelle est alors seul changé, et la grammaire native conserve le privilége de façonner à ses idiotismes les éléments nouveaux qui lui sont imposés. L'étude des grammaires est donc la meilleure clef dont la linguistique comparée se puisse aider pour l'éclaircissement des origines ethnologiques ; malheureusement cette étude est difficile, souvent même impossible, faute de matériaux suffisants ; et réduits que nous sommes à de minces et imparfaits vocabulaires, quelquefois même à de simples indices, nous ne pouvons aspirer à des résultats exempts d'incertitudes.

Quoi qu'il en soit, et sans avoir la prétention de donner ici, des idiomes africains, ni un inventaire complet, ni même une liste fort étendue, nous les distribuerons en deux catégories : l'une composée des langues que nous appellerions volontiers cohésives, pour marquer l'espèce de lien qu'elles forment entre tous les éléments d'une même race, ou des éléments juxta-posés de races diverses ; l'autre, des langues qu'il faudrait au contraire appeler diacritiques, à raison des séparations qu'elles déterminent entre des éléments qui, au moins dans l'état imparfait de nos connaissances ethnographiques, sont vulgairement considérés comme homogènes. Il n'est pas besoin d'ajouter qu'un tel classement n'a rien de sérieux, et qu'il indique simplement le point de vue d'utilité actuelle sous lequel nous envisageons momentanément le catalogue général des langues africaines.

L'espèce de fonction cohésive qu'il est utile de considérer dans les unes, est particulièrement frappante dans la langue berbère ou amazygh, qui réunit en un seul faisceau, ramène à une souche unique de nombreux rameaux dispersés sur une immense étendue ; ses dialectes sont parlés dans toutes les ramifications de l'Atlas, dans toute la ligne d'oases qui s'étend, derrière ces montagnes, depuis El-Ouahh-el-Bahharyeh confinant à l'Égypte, jusqu'au Ouâdy Dara'h qui s'approche de l'Atlantique, et dans toute cette vaste partie du Ssahhrâ comprise entre Soqnâ et Gény, entre Touât et Bornou ; montrant la parenté intime de l'habitant de Syouah avec le Sebelahh de Marok, même avec l'ancien Guanche des Canaries, et celle du qabâyly d'Alger, avec le Sourqâ des bords du Niger ; réunissant aussi avec eux des débris des races blanches du nord, reconnaissables encore à leur tête carrée, leurs cheveux blonds et leurs yeux bleus ; et des rameaux égarés de la race kouschyte, tels que les Erouâghah, encore noirs au milieu des blancs, encore doux et bons au milieu de peuples farouches et cruels ; et d'autres éléments que signalent des différences physiques tranchées, mais qu'on ne sait à quel type rapporter, tels que le Beskery aux traits heurtés, auvergnat de l'Atlas, qui naguère parlait aussi le berber oublié aujourd'hui pour l'arabe, et chez lequel on retrouverait peut-être encore, à travers l'arabe et le berber, les vestiges d'une grammaire antérieure.

Dans un voisinage immédiat et sur une étendue non moins vaste, divers dialectes, philologiquement rattachés à la souche araméenne, réunissent en un seul groupe tous les éléments de race sémitique répandus sur le sol africain, puis à ceux-ci presque tout ce qui subsiste encore de la race copte, puis encore les seuls restes intacts de la race kouschyte, et avec ces derniers quelques débris étrangers que la juxtaposition ou l'enclavement a ramenés à la communauté de langage. Et si l'on tranche la séparation des deux dialectes principaux, l'arabe

d'une part avec toutes ses variétés, et d'autre part le g'ez et ses annexes, il faudra tenir compte dans la division arabe, indépendamment de la fusion des deux familles qahhthanyte et isma'ylyte, de l'immixtion à celles-ci des Coptes, de quelques débris des Hébreux palestins, et d'autres éléments moins distincts : peut-être les Kaldéo-Nabathéens nous sont-ils révélés par les formes syriaques qu'affectent tant de noms propres de la topographie africaine. Il faudra reconnaître aussi, dans la division kouschyte, l'intromission de quelques rameaux hhomayrytes, que leur peau blanche signale encore sur les montagnes de Samen et d'Enarya, et que l'on a identifiés aventureusement, sur la foi de leur culte, à des Juifs de Palestine, ou d'après le nom de leur province, aux Schamyyn ou Syriens de Damas.

En continuant d'envisager les indications linguistiques sous le même point de vue d'assimilation ethnologique, nous rattacherons à la race copte les peuples qui habitent, au sud du golfe de Qâbes, les montagnes de Mathmâthah et de Naouayl, et dont le langage, au rapport d'un voyageur maghrebin assez récent, n'est ni berber, ni turk, ni arabe, mais copte.

De même la langue peule ou felâne a fait reconnaître, avant que les caractères physiques l'eussent confirmée, l'homogénéité des tribus qui habitent, dans l'ouest, le Toro, le Foutah, le Bondou, le Kassou, le Foutah-Gjalon, le Sangaran, le Fouladon, le Brouko, le Masynah, avec les Fellâtah dont le puissant empire presse le Bornon par l'ouest et le sud et envoie des colonies vers les bords inférieurs du Niger.

Et pareillement le Malais de Madagascar est rattaché par son idiome, aussi bien que par sa physionomie native, à la grande famille malaise de l'Océanie.

Si nous considérons au contraire les idiomes africains sous le rapport des indications diacritiques qui résultent de leur examen comparatif, ils viendront en aide à notre ignorance pour tracer, à défaut d'autres bases, la distribution en diverses races de tant de peuples différents que nous confondons vulgairement sous l'appellation commune de Nègres, qu'ils soient noirs de jais comme le Ouolof, olivâtres comme le Ssomâly, ou marrons comme le Nube ; mais ces langues n'en conservent pas moins simultanément un caractère cohésif à l'égard des fractions éparses qu'elles rallient. Ainsi l'idiome manding sépare, d'entre la masse confuse de l'espèce nègre, une population nombreuse et puissante, qu'il réunit en seul groupe, bien qu'elle constitue, sous les noms de Mandings, de Sousous, de Bambaras, de Kong et autres encore, plusieurs nations politiquement séparées. La langue ouolofe détermine de même, diacritiquement et cohésivement à la fois, le groupe des peuples de Ouâlo, Ghiolof, Kayor, Baol, Sin, et Saloum. Il en faut dire autant de la langue ashanty pour une grande partie des peuples du Ouanqârah, et autant de la langue aradah pour une autre grande partie.

Dans l'est, divers groupes sont formés d'après les analogies et les répulsions respectives des langues nubiennes, qui classent ensemble les Nubes ou Dongolais et les Qenonz ou Barâbras, à part des Tibbous de l'ouest, et des Abaldeh et Bischaryyu leurs voisins à l'orient; ceux-ci réunis à leur tour distinctivement des Schihou, Denâqyl et Adayel, lesquels sont eux-mêmes rapprochés des Gallas et des Ssomâlys.

La langue bounda ou magioloua, et la langue bomba, déterminent pareillement, entre des populations limitrophes, une division tranchée en deux groupes, dont l'un renferme, avec les peuples du Congo, une quantité de nations successivement voisines, dont les plus remarquables sont les Cassanges et les Molouas, tandis que l'autre s'étend au nord, comprenant les peuples de Ho, ceux de Sala on Anzico, et les Ninéanay, sujets du Mouéné-Emougy. Plus loin, sur la côte orientale, on ne connait encore, parmi les peuples qu'on y a aperçus, aucune consanguinité de langage qui permette de les grouper par agglomérations congénères ; mais, dans la région australe, les peuplades hottentotes et les tribus kafres sont respectivement réunies et distinguées par deux systèmes spéciaux de langages.

Autour des diverses familles que nous avons indiquées, quelquefois même dans leur sein, des idiomes dissidents, parqués en quelques cantons isolés, témoignent encore de l'ancienne existence des peuples qui se sont fondus ou effacés dans des nations conquérantes; tels sont le sérère au milieu du ouolof, le feloup, le banyon à côté du manding, le kissour à côté du peul, le bouroum au sein de l'ashanty, et mille autres. Nous ne parlerons point du turk, dominateur précaire sur la côte septentrionale, ni des langues apportées par les colons européens et qui demeurent confinées avec eux dans leurs établissements.

Les monuments lapidaires épars dans le nord de l'Afrique nous ont transmis, outre les alphabets des dominateurs phéniciens, grecs et romains, le triple alphabet des Egyptiens, dou-

teusement déchiffré par l'ingénieux effort de l'érudition moderne; ils nous ont aussi révélé un alphabet de caractères inconnus, accolés à des inscriptions puniques, et qu'il semble plausible d'attribuer aux peuples berbers, bien qu'il les aient oubliés pour l'écriture arabe, comme ont fait les Coptes de leur ancien alphabet, relégué aujourd'hui dans des livres qu'ils ne lisent plus. Les Abyssins ont gardé leurs vieux caractères éthiopiens, moins vieux peut-être que ne l'admet l'opinion commune; quelques Juifs barbaresques griffonnent encore l'écriture chaldaïque; partout ailleurs l'alphabet arabe, natif chez les uns, importé chez les autres, réservé aux docteurs chez quelques peuples nègres, tout-à-fait inconnu au-delà d'une certaine limite, est le seul employé aujourd'hui par les Africains indigènes.

III. Naissante chez les uns, caduque chez les autres, la civilisation est en général médiocre parmi les peuples africains les plus avancés sous ce rapport, et elle est absolument négative chez les nations qui occupent les derniers degrés de l'échelle. Le principe le plus actif du mouvement intellectuel, la croyance religieuse n'a acquis nulle part ce degré d'épuration qui seul peut témoigner de l'accomplissement de sa mission civilisatrice; le *christianisme* grossier des Coptes et des Abyssins, celui que le zèle des missionnaires évangéliques tente d'implanter chez les Kafres, les Hottentots et les Nègres, n'est pour les uns et les autres qu'un culte sans intelligence des préceptes et par conséquent inerte; le *judaïsme* est traditionnellement conservé non-seulement chez les Hébreux réfugiés de la Palestine, mais aussi chez les Hhomayrytes chassés d'Arabie par la persécution musulmane; l'*islamisme* est la religion la plus répandue, mais professée sans ferveur, et n'opérant dès lors qu'un bien faible progrès dans la mesure déjà si restreinte de son utilité sociale, tout en fomentant l'intolérance et le fanatisme de ses grossiers sectateurs; le *sabéisme*, qui se trouvait jadis parmi quelques tribus de l'Atlas, et qui se retrouverait peut-être encore dans certains cantons reculés de l'Abyssinie, compte aussi quelques adhérents à Mozambique; mais c'est surtout le *fétichisme* le plus grossier qui constitue le culte ou plutôt la multitude de cultes entre lesquels se partagent la plupart des peuples d'Afrique, et ce rudiment lui-même ne s'est point, dit-on, encore fait jour à travers la stupide animalité de quelques tribus, ou du moins la sagacité des voyageurs n'a-t-elle pu découvrir chez ces sauvages l'indice d'aucune idée religieuse.

Dans la carrière ascendante que remonte péniblement l'humanité pour arriver de l'état sauvage à l'état de civilisation perfectionnée dont nous nous proclamons orgueilleusement le type, il semble qu'arrivés au but et regardant en arrière nous voyions descendre du nord au sud, depuis les bords de la Méditerranée jusqu'à la pointe australe du continent africain, cette longue échelle dont le pied est occupé par le Bosjesman ou Hottentot des taillis, que les voyageurs nous représentent comme si voisin de la brute. Nulle part cependant il ne se trouve isolé, et sauf quelques exceptions rétrogrades qu'expliquent des guerres d'extermination et la plus profonde misère, le Hottentot est généralement arrivé à l'état de tribu, et la sociabilité est flagrante parmi toutes ses peuplades, puisqu'il existe entre elles un système uniforme de langage, quelque étrange que soit d'ailleurs ce langage par ses gloussements et ses claquements de langue. Une apathie stupide est le partage de ces misérables hordes, dont les plus avancées ont seulement quelques troupeaux. Les Kafres, pasteurs, chasseurs et guerriers, ont sur elles une supériorité marquée. Les peuples nègres, généralement agricoles et constitués en nations territoriales, s'élèvent graduellement jusqu'à une demi-civilisation caractérisée par quelque industrie, un commerce assez actif, et l'usage naissant d'une écriture importée; mais cette industrie est fort médiocre, même dans les états les mieux policés, et ne peut guère fournir qu'aux besoins locaux; aussi le commerce est-il presque exclusivement borné à l'exportation des produits naturels, entre lesquels les plus notables sont l'or, l'ivoire, les cuirs, la cire, la gomme. Quant à la zone septentrionale, l'exemple de l'Europe y a façonné les peuples du littoral à certains arts; et sous la volonté forte de l'homme supérieur qui commande à l'Égypte, le génie européen instruit l'Arabe et le Turk et le Copte à enfanter des prodiges; des ports, des flottes, des arsenaux, des hôpitaux, des écoles, une administration régulière, et jusqu'à des victoires, l'Égypte les doit aux enseignements de la France. Et la France, en s'asseyant à Alger, ne promet-elle point la civilisation de la côte barbaresque? Qu'elle plante en maîtresse son drapeau sur l'Atlas, que ses garnisons habilement échelonnées soient autant de digues inébranlables, et le flot indompté dont la vaine fureur se briserait contre leur immobile résistance, viendra glisser autour d'elles en ondes amollies.

L'organisation politique des états et des na-

Digitized by Google

tions africaines est naturellement assortie au degré d'avancement social qu'elle est appelée à régir. Patriarcale chez les tribus nomades, elle passe généralement à la monarchie chez les nations à demeures fixes; il est cependant quelques peuplades où dominent les formes républicaines. La royauté élective et temporaire, ou la présidence si l'on aime mieux ce mot, est décernée dans un congrès en certains pays, tels que le Fontah. Une sorte de féodalité, constituée par l'hérédité des grandes charges et des commandements provinciaux, existe en d'autres contrées, telles que les états ouolofs, et peut-être chez les Molouas. Le despotisme absolu paraît, du reste, le régime le plus fréquent, et c'est lui qu'on retrouve chez les nations les plus avancées : au point où sont arrivées les populations africaines, le progrès ne s'accomplit d'ordinaire que sous l'irrésistible impulsion d'une volonté de fer; plus tard les peuples marchent d'eux-mêmes : mais l'Afrique est bien loin encore de voir poindre l'aurore d'un tel jour. L'autorité souveraine est exercée sous les titres les plus divers, et l'on a peine à se reconnaître au milieu de toutes ces dénominations de konk, inkousi, kitéva, mani, mouata, mouéné, makoko, mansa, bour, damel, teyu, brak, almamy, saltiqé, dâ, mây, négous, râs, pâschâ, solthân, et bien d'autres.

IV. Est-il une histoire générale de ces contrées et des peuples qui y sont répandus? où la trouver? La faut-il demander à de vagues et menteuses traditions, ou bien à de conjecturales hypothèses?

Les mythes grecs nous parlent d'Atlas, ce poétique géant des vieux âges, qui de ses épaules rocheuses soutenait la voûte vers laquelle l'entassement de Péliou et d'Ossa n'avait offert aux Titans qu'un insuffisant marchepied; il était fils de Neptune et père de sept Atlantides, dont l'aînée fut mère de Mercure. N'est-ce pas simplement une tradition des temps primitifs, dont nos langues prosaïques offriront une version fidèle en traduisant qu'Atlas avait émergé des eaux, qu'il dominait sept îles plus petites formées des culminances de ses rameaux, et qu'en la principale d'elles prit naissance un riche commerce? Platon a mis dans la bouche d'un prêtre égyptien de Saïs l'histoire d'une grande terre Atlantide, où Neptune procréa Atlas et son jumeau Gadiron ou Cadiz, et bien d'autres enfants, dont la puissance s'étendit graduellement jusqu'auprès de l'Egypte, avant qu'un grand cataclisme ne vint engloutir leur empire : c'est une de ces lueurs vacillantes qui percent à grand'peine l'épaisse nuit des siècles oubliés pour arriver jusqu'à nos jours d'orgueilleux scepticisme, de capricieuse incrédulité. Et pourtant, soigneux à rassembler dans les auteurs anciens tous les vestiges des vieilles traditions sur les premiers âges des terres d'occident, dociles surtout à écouter les enseignements écrits sur le sol par les révolutions physiques qui l'ont tourmenté, nous pourrions tenter de reconstruire l'histoire de ces temps effacés où l'Espagne tenait à l'Afrique pendant que la Méditerranée communiquait à l'Océan par une autre route, encore reconnaissable au nord des Pyrénées dans les landes et les lagunes de la Gascogne et du Languedoc; la mer Atlantique alors couvrait le Ssahhrâ, et de ses îlots directs allait battre les rivages méridionaux de la péninsule arabique, où Strabon et Diodore lui conservent le nom d'*Atlantikos pelagos*, en même temps qu'Hérodote affirme son identité avec la mer Erythrée, imbus qu'ils étaient d'antiques souvenirs. A cette époque sans doute l'Afrique donnait à l'Espagne ses premiers habitants, qu'Hérodote avait entendu appeler Kynètes, et dont Ptolémée aussi bien que Tacite connurent plus tard la souche africaine, demeurée avec le même nom au voisinage de la petite Syrte. Et quand cette dénomination eut disparu de part et d'autre, Ammien et Corippe nous montrèrent encore des Cantavriens sur le territoire dépendant d'Alger, et des Austures vers la Tripolitaine, comme l'Hispanie avait ses Cantabres et ses Astures, non loin du fleuve Magrada, homonyme lui-même du Megerdah tunisien.

D'autres, rêveurs érudits ou physiologistes ingénieux, au lieu de redemander l'histoire primitive des Africains à des traditions presque perdues, ont mieux aimé la chercher dans d'aventureuses hypothèses, et leurs conjecturales narrations nous montrent dans le nègre l'aîné de la création, fils de la terre et du hasard, prenant naissance aux neigeuses montagnes de la Lune, où trouva plus tard aussi son berceau l'homme qui depuis, descendu dans le Sennaâr, engendra l'Egyptien et l'Arabe et l'Atlante : la race nègre, longtemps plus nombreuse, soumit et domina d'abord la race blanche; mais celle-ci, graduellement multipliée, secouant le joug de ses maîtres, et d'esclave devenant maîtresse à son tour, les condamna à porter désormais ces tyranniques fers qu'elle venait de briser; des siècles ont passé et sa vieille colère n'est point encore apaisée.

Digitized by Google

Ne nous arrêtons pas davantage à de tels récits, arbitraires imaginations que l'histoire ne saurait adopter. C'est dans les traditions nationales, dans l'archéologie des langues et des monuments qu'il faut chercher les vestiges des origines et des révolutions africaines. Et quand l'étude de la généalogie des nations est impuissante à nous révéler leur berceau, force nous est de les considérer comme si elles étaient aborigènes et autochtones, en dépit de cette curiosité qui nous entraîne à remonter sans cesse l'échelle des siècles pour découvrir le commencement des choses. Il faut bien reconnaître que nul indice subsistant ne rappelle la venue en Afrique d'aucun des peuples oulotriques répandus sur la majeure partie de ce continent, et leur enfance, qui persiste encore, n'a point recueilli de souvenirs du passé.

Les races australes, pour lesquelles n'a point déjà lui l'aurore de la civilisation, n'ont à raconter que leur propre naissance : encore est-ce de leurs tribus les moins sauvages que Kolbe apprit la tradition de Noh et de sa femme Hingnoh, premier couple générateur, que Dieu introduisit au monde par un soupirail ; mais elles ne savent rien des déplacements territoriaux qu'elles ont subis, et la nomenclature géographique du pays que les Kafres leur ont enlevé vient seule nous instruire des anciennes limites de la terre des Hottentots.

Les races centrales, beaucoup plus avancées, sont néanmoins trop jeunes encore pour avoir de vieux souvenirs : leur histoire se borne à la mémoire de quelques migrations peu anciennes, migrations qui affectent en général un mouvement vers l'ouest ou vers le sud, comme s'il existait au nord-est une puissance impulsive toujours la même. Sans parler des prétendus peuples Jagas, que Bruce a voulu identifier aux Aga'zyan de l'Abyssinie, nous voyons, à l'ouest, les peuples du Congo que leurs traditions aussi bien que leur langue rattachent aux Molouas du nord-est, tandis qu'à l'orient, derrière les Arabes de la côte incontestablement venus du nord, nous sont indiqués des peuples Maravis, dont le nom, ainsi que déjà nous l'avons annoté, offre la plus intime liaison avec celui de l'antique Méroé ; et que ce rapprochement onomastique ne semble point une de ces coïncidences fortuites et sans portée, auxquelles un esprit sage ne peut raisonnablement s'arrêter ; car à une distance pareille du point de départ, mais cette fois dans la direction de l'ouest, la même coïncidence se reproduit, sous des formes que l'orthographe anglaise a écrites Mallowa et Marroa, faciles à rétablir en Méraoueh ; et ici le nom est accompagné de traditions que le sultan Mohhammed b-Ellah nous a transmises dans ses *Annales de Takrour*, curieuse esquisse historique d'une partie de l'Afrique centrale, où il assure que le Ghouber et le Mély ont été peuplés par des Coptes. Ce livre nous montre également, d'un côté, le Bornou recevant par l'est des Berbers expulsés du Yémen, et par le nord-est des Touâreq d'Aougélah ; et d'un autre côté, le Yaoury et le Ya'rbah tirant leur population de tribus Kana'néennes chassées de l'Arabie. Sans examiner si les Aschantys sont venus de l'Abyssinie, ainsi que le pensait Bowdich, toujours est-il qu'ils sont arrivés de l'intérieur à la côte, comme ont fait aussi leurs voisins les Daoumans. Enfin, dans la Sénégambie, les Mandings se disent issus des Bamharas de l'est, les Peuls des Fellâtahs ; et les Ouolofs eux-mêmes, moins nouveaux dans leurs demeures actuelles, en ont jadis refoulé vers l'ouest et le sud les anciens possesseurs Sérères. Mais à l'opposite une race conquérante effectue sa marche du sud au nord, et les farouches Gallas viennent ainsi déborder sur l'Abyssinie.

A côté de ces vagues indices des migrations des peuples nègres, l'histoire doit enregistrer quelques notions éparses, acéphales et mutilées, des révolutions politiques de leurs empires. Il fut chez eux, en effet, quelques grandes monarchies, comme celles de Motapa, de Congo, de Gjolof, de Ten-Boktoue, aujourd'hui écroulées. Il en est encore dont la puissance séculaire a persisté, comme celles de Bornou, de Ya'rbah, et autres moins connues. Enfin il en est aussi de nouvelles, comme Aschanty, que Say Toutou Kouamynah a de nos jours rendue redoutable même à des troupes européennes, et Hhaousâ, fondée par O'tsman dzou-el-Nafadhyah et portée à un haut degré de splendeur par son fils Mohhammed b-Ellah, l'hôte de Clappertou.

Les races africaines du nord ont seules une histoire suivie, et l'Égypte étale sur ses monuments des fastes qui remontent aux siècles les plus reculés. Avant les merveilleuses listes que Manéthon déroula aux yeux des souverains grecs investis de l'héritage de 31 dynasties antérieures [on verra au mot ÉGYPTE ce qu'il faut penser de ces fabuleuses dynasties], une chronique plus ancienne, que le prêtre de Sebennyte comptait parmi les sources historiques dont il fit usage, montrait le pays soumis d'abord à la domina-

tion des divins *Aurites*,, auxquels succédèrent les héros *Mestréens*, remplacés à leur tour par des rois de race *égyptienne*. Quels purent être ces Aurites divins? les berbers d'Aouryah ou de Haouârah les doivent-ils revendiquer? les vieux Hhorytes de la Genèse, qui régnaient aux montagnes de Scha'yr, se trouvent-ils ici en cause? ou bien s'agit-il de ces géants, enfants de E'naq, race probablement japétique, établie, à une époque perdue dans la nuit des âges, sur le territoire Palestin d'où la vinrent expulser les tribus Kana'néennes, et qui chassée encore d'Égypte et de Libye alla peupler la Grèce de ces Inachides devenus ensuite si fameux sous le nom de Pélasges? Les questions se pressent et se compliquent, les conjectures s'entrechoquent à l'égard de ces premiers temps du premier de tous les empires, et l'esprit demeure en suspens au milieu de ce monde d'hypothèses. Les Mestréens nous sont moins inconnus: la géographie mosaïque nous les représente sous l'appellation de Messrym, compris avec les Kouschytes et les Kana'néens parmi les descendants de Hham; et Sanchouiatou, d'accord avec ces généalogies, fait naître sur le sol phénicien leur ancêtre Messr, dont le nom s'est perpétué dans la bouche des Arabes. C'est donc l'Asie qui débordait sur l'Afrique. Un mouvement plus ou moins sensible du nord-est au sud-ouest faisait refluer Messr devant Kousch, et Kousch devant Yeqthân, poussé lui-même par Ismaël. Mais tandis que les Messrytes arrivèrent naturellement par l'isthme de Sonéys, la route des Kouschytes dut être par le détroit de Mandeh, et leur cantonnement dans les hautes vallées du Nil refoula sans doute vers le nord la race égyptienne ou copte, dont les ruines de Méroé, aussi bien que les récits de Diodore, attestent l'antique civilisation descendue plus tard et si admirablement développée sous le beau ciel de Thèbes et de Memphis. Quelle était cette race méroïtique apparaissant alors au sein de l'Égypte? C'est un problème encore non résolu, insoluble peut-être! Et pourtant si, d'une part, les traits physiques des rejetons persistants sur le sol trahissent des affinités mongoles, ne peut-on, d'autre part, soupçonner une souche berbère ou syrienne quand, plus tard, à Syouah, colonie de Thèbes, Hérodote nous signale une population samienne, où nous ne saurions reconnaître des Grecs de Samos, alors surtout qu'on y peut deviner des Berbers ou des Syriens de Schâm. Des invasions de nomades étrangers et de conquérants éthiopiens avaient déjà interrompu plus d'une fois la succession des monarques indigènes, quand les victoires de Cambyse annexèrent l'Égypte à l'empire persan; Alexandre, vainqueur des Perses, fut à son tour maître de l'Égypte et de la colonie que les Grecs avaient fondée à Cyrène. Dans la répartition de son héritage, l'Égypte échut aux Ptolémées, Cyrène eut encore quelques rois particuliers, puis tout fut englouti dans le monde romain.

A l'occident s'était répandue, mêlée sans doute de quelques E'naqytes, la population Kana'néenne que Sanchoniaton a individualisée sous le nom d'Atlas; population identique peut-être au noyau de celle qui y subsiste aujourd'hui, que ses propres généalogies font descendre de Mâzygh fils de Kana'u, et que l'ancienne géographie désignait sous le nom de Mazikes et de Gétules; parmi ces tribus se vinrent fondre et naturaliser de nombreuses colonies de Coptes, de Kouschytes, d'Arabes Sabéens, d'Amaléqytes et de Palestins, distinguées encore au milieu de la fusion commune par leurs traditions respectives, qui nous montrent en particulier Ssenhêgah, Ketâmah, Lamthah, Haouârah, Massmoudah, Léouâtah, comme issues des Sabéens du Yémen; Zéuêtah comme sortie de la lignée de A'malêq, et d'autres vulgairement dénommées *Gjaloutyah* comme représentant la postérité de Goliat. Tels étaient les éléments qui constituaient, avec les Libyens, les deux races indiquées par Salluste comme formant la population primitive de l'Afrique septentrionale, alors que s'y vinrent agréger les débris de l'armée d'Hercule, refluant de l'Ibérie, savoir: d'un côté, des Mèdes et des Arméniens dont le mélange avec les Libyens de l'ouest donna naissance à la race hybride des Maures; et d'un autre côté, des Perses, tige sans doute des Pérorses et des Pharousiens de la géographie africaine, et qui mêlés aux Libyens du littoral, s'étendirent à l'est sous le nom de Numides, jusqu'auprès de l'endroit où des colons phéniciens étaient venus fonder l'opulente Carthage. Quel fut cet Hercule menant à sa solde, jusqu'au fond de l'occident, des guerriers de Médie, de Perse et d'Arménie? peut-être le génie de Tyr avec les soldats mercenaires qu'achetait son or; ou bien peut-être un souverain fameux de l'Asie occidentale, conquérant de Tyr, dont Strabon et Eusèbe ont répété après Mégasthènes la venue en Afrique et en Espagne, Nabou-Kodn-Asar en un mot.

Carthage étendit au loin sa puissance: les tribus de l'Afrique propre lui étaient directe-

ment soumises ; la Numidie et la Mauritanie lui formaient à l'ouest deux royaumes alliés ; mais la jalouse Rome sut appeler à elle leur foi douteuse et s'en faire des auxiliaires contre sa rivale ; et lorsque Carthage eut succombé après cent vingt ans d'une lutte acharnée, Rome fit subir son despotique protectorat à ces deux états, et les réduisit successivement en provinces de l'empire.

Alors toute l'Afrique septentrionale fut romaine, et le christianisme de ces nouveaux maîtres vint s'enter sur le judaïsme des tribus émigrées du Yémen et des Hébreux chassés de la Palestine, comme celui-ci s'était implanté au milieu du sabéisme des Kouschytes et du tiède paganisme des indigènes : les églises se multiplièrent, et le titre épiscopal leur fut décerné à profusion.

Lors du partage de l'empire, l'Égypte et Cyrène échurent à Byzance ; Rome garda le surplus, que lui disputaient de perpétuelles révoltes ; puis, quand les Vandales repoussés de l'Hispanie vinrent chercher des établissements en Afrique, les indigènes se joignirent volontiers à eux contre les Romains qui furent dépossédés sans retour, et contre les Byzantins qui vinrent recueillir l'héritage de leurs frères. Les Vandales furent vaincus et dispersés sans que l'esprit de révolte des Africains pût être dompté ; on parvenait bien à réduire quelques districts, mais la plupart des tribus bravaient le joug, et l'appellation de Barbares qui leur était donnée par opposition aux Maures soumis, leur devint bientôt une dénomination nationale qui a persisté jusqu'à nos jours dans le nom de Berbers. Les Goths d'Espagne occupaient, près du détroit des Colonnes, une portion de la Tingitane.

Le grand mouvement islamique pour lequel s'ébranlaient dans les déserts du Hhegjâz les Arabes de la troisième famille (ces hordes *mosta'rabes* qui reconnaissent pour aïeul Ismaël), vint peser de tout le poids du prosélytisme et des persécutions sur les Hhomayrites ou Arabes de la seconde famille (issus de Yeqthân ou Qahhthân) soit juifs, soit chrétiens, soit encore sabéens, possesseurs du Yémen et frères des Arabes déjà établis en Afrique ; ceux qui ne voulurent point subir la conversion, s'échappant par le Bâb-el-Mandeh, vinrent se réfugier en Abyssinie, se répandre au sud le long de la côte orientale, ou s'infiltrer à l'ouest vers le Bahhr Abyadh. Le débordement ismaylyte, grossi peut-être de quelques convertis du Yémen, mais surtout de ceux de Syrie, se précipita par l'isthme de Souéys sur l'Égypte, et roula le flot musulman jusqu'aux extrémités occidentales du littoral barbaresque ; mais les tribus de l'intérieur opposèrent une vive résistance, et le célèbre O'qbah lui-même éprouva de leur part une défaite : et quand elles eurent été subjuguées et converties, de fréquentes rébellions montrèrent dans ces nouveaux frères des gens impatients du joug, indifférents à tous les cultes, chrétiens, juifs, païens, plutôt que mahométans. Et pourtant, ébranlés par la commotion musulmane, ils s'élancèrent les premiers sur l'Espagne, où les Arabes les suivirent ; et ils continuèrent avec eux, sur ce nouveau théâtre, une lutte incessante depuis les haines de Thâreq et de Mousây jusqu'aux dernières querelles des Abencerrages et des Zégris.

Mais cet occident, que la ferveur des conquérants islamites avait si rapidement annexé à l'empire des khalyfes, leur fut plus rapidement encore enlevé par de successives défections : un nouveau khalyfat s'éleva dans l'Andalousie pour les Ommyades que l'usurpation a'bbasyde déshéritait de l'Orient ; les Medrârytes fondèrent au-delà de l'Atlas occidental l'empire de Segelmêsah ; les berbers de Barghonâthah élevèrent un état indépendant à Temsnâ ; les Rostamydes établirent celui de Tâhart ; le pays compris entre ceux-ci et les Barghouâthah devint le patrimoine des Edrysytes, fondateurs de Fès ; enfin les Aghlabytes, en se rendant maîtres de toute la région comprise entre Tâhart et l'Égypte, achevèrent de ravir aux sultans de Baghdâd le reste de leurs possessions d'occident. L'Égypte elle-même leur échappa sous le gouvernement des Thoulounydes ; s'ils la reprirent pour quelques années, ce fut pour la perdre encore, et sans retour, alors qu'elle passa aux mains des Akhschédytes.

L'héritage des Edrysytes, déjà morcelé par les princes Ghomérytes de Sehthah, fut recueilli en partie par les Bény-Aby-el-A'âfyah de Meknêsah, possesseurs passagers de la royale Fès et souverains persistants d'Agarsyf ; le surplus passa aux Ommyades d'Espagne, ainsi que Sehthah et une partie de Segelmêsah. Mais là, sur les ruines des Medrârytes avaient surgi les Fathémytes, sous la puissance croissante desquels croulèrent de proche en proche les Rostamydes de Tâhart, et les Aghlabytes de Qayrouân maîtres de la Sicile, et les Akhschédytes d'Egypte ; et le Caire s'éleva sur les bords du Nil pour devenir leur capitale. Mais pressés de continuer leur marche vers l'Orient, ils aban-

donnent leurs premières conquêtes à l'ambition de nouvelles dynasties : les Abdélouâdytes établissent dans l'ouest le royaume tributaire de Telemsên, les Hhammadytes dans l'est celui de Bougie, tandis qu'entre les deux les Zéyrytes conservent l'état suzerain d'Aschyr et de Qayrouân ; puis à l'extrême occident se montrent les Yafrounytes de Salê, maîtres intermittents de Fês, et profligateurs des infidèles de Barghouâthah ; enfin à côté d'eux, en même temps que voisins et rivaux des Zéyrytes d'Aschyr, les Bény-A'thyah, rois de Fês et fondateurs de Ouetehdah, qui étendirent leur domination jusqu'au Zâb. Bientôt apparut l'association redoutable des Morâbethyn ou Almoravides, formée au désert, qu'elle avait envahi jusqu'aux états nègres, et qui, remontant au nord, absorba tour à tour les monarchies des Bény-Aby-el-A'âfyah, des Barghouâthah, des Abdélouâdytes, des Yafrounytes, des Bény A'thyah, toute l'Andalousie, et les Baléares, étendant en outre sa suzeraineté sur les Zéyrytes de Qayrouân et les Hhammadytes de Bougie. Puis les Mouahhedyn ou Almohades vinrent renverser les uns et les autres et tout englober dans une seule monarchie homogène.

L'Egypte, encore aux mains des Fathémytes, leur fut un peu plus tard enlevée par les Ayoubytes, qui se la virent arracher eux-mêmes ensuite par les Mamlouks qu'ils avaient institués et qui formèrent deux dynasties successives désignées par les dénominations de Bahharytes et de Circassiens, jusqu'à ce que les Turks Othomans missent fin à leur souveraineté. Le reste de l'Afrique musulmane forma, à la chute des Almohades, trois états principaux : le plus occidental, qui est celui de Marok, échut aux Mérynytes, auxquels succédèrent les Bény-Ouâthâs, rameau détaché de la même dynastie ; ceux-ci furent remplacés par des schéryfs Dara'ouytes, dont le sceptre passa en dernier lieu aux schéryfs Fillêlytes qui le tiennent aujourd'hui. Dans un voisinage immédiat, Telemsên redevint un royaume, indépendant cette fois, sous les Zyânytes, rejetons des anciens Abdélouâdytes ; mais sa durée fut peu longue : le fameux corsaire A'rougj, et son frère Khayr-el-Dyn Barbe-rousse qui devint grand-amiral de la Porte Ottomane, jetèrent à Alger les fondements d'une puissance nouvelle ; tout le territoire de Telemsên fut bientôt soumis à leur pavillon ; Bougie, enlevée à Tunis, vint aussi grossir leur domaine, et le repaire de ces forbans, nominalement tributaire du Grand-Seigneur, fatiguait la chrétienté de ses perpétuelles déprédations, lorsque la France, vengeant son injure personnelle, a délivré l'Europe de ces audacieux pirates, et fondé pour elle-même une importante colonie. Enfin à l'est le royaume de Tunis, étendu jusqu'à l'Egypte, fut le lot des Hhafssytes qui se partagèrent en plusieurs branches, dont l'une garda Tunis et une autre eut Bougie, qui lui fut enlevée par la victoire du comte Pierre de Navarre ; puis les Turks s'emparèrent successivement de ce qui restait aux Hhafssytes, et y établirent deux pâschâs, l'un à Tunis, l'autre à Tripoli ; ainsi furent constituées, avec Alger, ce que l'on appela depuis lors les Régences barbaresques.

§ III. — 1. De l'histoire des vicissitudes politiques, passons à celle des découvertes et des informations géographiques successivement acquises sur l'Afrique par les nations policées dont nous avons recueilli l'héritage littéraire.

Les Hébreux, qui n'avaient vu que l'Egypte, ne nomment guère dans leurs livres sacrés qu'elle et ses dépendances ; au-delà ils indiquent seulement, dans une contiguité successive, les pays de *Kousch* ou d'Ethiopie, des *Lehbym* ou Libyens, de *Fout* dont la douteuse synonymie paraît devoir être cherchée dans la Marmarique ; plus tard ils entendirent le nom de *Koub*, dont la même contrée nous offre, chez les géographes grecs, une traduction littérale dans la dénomination de *Paliouros*. Les Kana'néens de Tyr et de Sidon, ainsi que leurs frères de Carthage, maîtres du commerce de la Méditerranée et de la mer Rouge, durent avoir sur l'Afrique des connaissances beaucoup plus étendues ; mais ils ne les divulguaient point aux peuples étrangers ; il n'est resté d'eux que le souvenir d'une expédition de circumnavigation accomplie par des marins phéniciens pour le compte du pharaon Nekoh, et le rapport d'un autre voyage maritime entrepris par le Carthaginois Hannon pour aller fonder des colonies sur les côtes occidentales.

Les Grecs, qui au temps d'Homère ne connaissaient guère que de nom la *Libye*, terminée brusquement au-delà des Syrtes par les *sources de l'Océan*, ne voulaient pas, au temps d'Hérodote, croire à la circumnavigation des Phéniciens ; et la même incrédulité n'est point encore complétement vaincue dans l'esprit des savants modernes ; mais l'Europe occidentale, à peine sortie sans traditions des ténèbres séculaires où la civilisation grecque et romaine la trouva plongée, a mauvaise grâce à se prévaloir de sa longue enfance pour taxer de mensonge les récits que la vieille Egypte avait

transmis à la jeune Grèce, sur une expédition que le génie de Tyr avait dès longtemps exécutée; pour un esprit sans préjugés, cette navigation autour de l'Afrique est un fait incontestable; et le passage de l'équateur demeure hors de doute par cette circonstance si vraie, mais qu'en sa naïve ignorance Hérodote accueillait avec incrédulité, que le soleil se trouvait à la droite des navigateurs. Les Perses, mieux instruits que nous du vaste commerce et des longs voyages des Tyriens, croyaient à l'accomplissement de cette périlleuse expédition: Xerxès accordait grâce de la vie au coupable Sataspes à condition qu'il refît le tour de l'Afrique, et lorsqu'après l'avoir tenté par l'occident, Sataspes revint sur ses pas couter les fabuleux obstacles qui avaient arrêté sa navigation à quelques mois du détroit de Gadès, le grand roi n'admit point cette chimérique excuse, et Sataspes fut empalé. Possidonius, s'appuyant d'un récit (aujourd'hui perdu) d'Hérodote, énonçait qu'une semblable expédition avait été renouvelée avec un plein succès sous le règne de Darius; le Carthaginois Hannon, dont nous ne connaissons plus que les premières explorations, avait, au dire de Pline, franchi l'Océan depuis Gadès jusqu'aux confins de l'Arabie, et laissé une relation écrite de ce voyage; de même, Cœlius Antipater affirmait avoir connu un marchand qui, dans une expédition commerciale partie d'Espagne, avait atteint l'Ethiopie; et Héraclide de Pont racontait, mais sans preuves, qu'un mage était venu d'orient, par la même voie, trouver Gélon à Syracuse. D'un autre côté, Eudoxe de Cyzique avait, au rapport de Possidonius, trouvé sur la côte orientale et rapporté en Egypte les débris d'un navire gaditain; et Pline assure que sous Auguste on reconnut pareillement dans le golfe Arabique des vestiges de vaisseaux espagnols qui avaient péri; bien plus, Eudoxe lui-même, sans être découragé par un premier naufrage, serait parvenu dans une nouvelle navigation à effectuer le tour entier de l'Afrique; Possidonius du moins en était persuadé, et Cornélius Népos affirmait que, de son propre temps, Eudoxe avait mené à heureuse fin cette entreprise si longtemps et si opiniâtrément poursuivie par l'intrépide navigateur. Tous ces rapports ne méritent sans doute point une égale confiance; mais ils témoignent hautement des traditions d'après lesquelles la pointe australe de l'Afrique avait été doublée; en vain suppose-t-on les anciens inébranlablement convaincus que le continent se terminait au nord de l'équateur: Pline connaît deux zones tempérées, et Lucain, antérieur à Pline, mentionne les Libyens éloignés qui voient leur ombre se projeter au sud; il faut donc reconnaître, à travers les contes du crédule Méla, bien moins une hypothèse imaginaire qu'une vague et confuse notion des périples antiques, qui étaient allés doubler au loin ce Cap, aujourd'hui réputé découvert seulement vers la fin du quinzième siècle. Il est vrai que les géographes mathématiciens Hipparque, Marin de Tyr, Ptolémée, supposaient l'Afrique contournée à l'est parallèlement à l'Asie et ceignant la mer des Indes comme une autre Méditerranée; mais, au lieu de conclure qu'ils admissent la réunion complète des deux continents à leurs dernières limites, il faut suivre la trace véritable de leur hypothèse, d'abord sur les planisphères arabes, puis sur ceux des cosmographes européens du moyen-âge, Marino Sanuto, Andrea Bianchio, Fra Mauro, qui fournissent les termes successifs d'une transition graduelle aux résultats des explorations modernes.

Mais, à ne parler que des périples incontestés, de simples reconnaissances nautiques paraissent avoir été le but des voyages de Scylax, qui décrivit, conformément à la première navigation de Hannon, la côte occidentale jusqu'à l'île de Kerné, au-delà de laquelle la mer est couverte de sargasses épaisses qui la rendent impraticable; d'Euthymènes, qui parvint sur la même côte jusqu'à un grand fleuve (le Sénégal peut-être) soumis comme le Nil à des crues périodiques; et de Polybe, qui semble n'avoir point dépassé dans son exploration du littoral les caps où viennent aboutir les grands rameaux de l'Atlas. Pour ce qui est d'Eudoxe, il était parvenu, dans sa première expédition, jusqu'à un pays où l'on parlait un langage qu'il avait déjà entendu sur la côte orientale et dont il avait recueilli un vocabulaire. Quant aux notions que l'on possédait sur ce littoral d'orient, le périple de la mer Erythrée s'avance au sud jusqu'à Rhapta, qu'on croit être la Quiloa moderne, et qui était dès cette époque sous la domination d'un chef arabe de la tribu sabéenne de Mo'affer; Marin de Tyr indique, au-delà de Rhapta, la ville et le cap Prasum, qui probablement coïncident avec Mozambique.

A l'intérieur du continent les explorations étaient plus difficiles, et les voyages des Grecs ne dépassèrent pas l'oasis d'Ammon (le moderne Syouah), colonie de la Thèbes égyptienne. Mais Hérodote apprit des Libyens l'itinéraire des caravanes par Aougélah et le Fezzân jus-

Digitized by Google

que chez les peuples de l'Atlas. Ils lui racontèrent aussi le voyage de cinq jeunes chefs nasamons, qui traversant les terres habitées, puis des solitudes infestées de bêtes féroces, et continuant leur route vers l'ouest par des déserts sablonneux d'une longue étendue, arrivèrent chez des peuples noirs, habitants d'une ville où coulait d'ouest en est un grand fleuve rempli de crocodiles. Nous pensons avec Rennel que ce fleuve n'est autre que le Niger, et nous ne faisons point difficulté d'admettre que des nomades, qui connaissaient toute l'étendue du Ssahhrâ entre Thèbes d'Egypte et le voisinage des colonnes d'Hercule, aient accompli dès lors une découverte que les Européens n'ont renouvelée qu'à la fin du siècle dernier. Ne sommes-nous point encore aujourd'hui fort en arrière des anciens à l'égard du Nil? Hérodote savait qu'à quatre mois de route au-dessus d'Éléphantine, ou deux mois au-dessus de Méroé, une colonie égyptienne était établie sur les bords de ce fleuve, lequel en cet endroit venait de l'ouest; dès le temps de Ptolémée, les sources en sont indiquées dans les montagnes de la Lune, dont l'existence est confirmée par les Arabes, et sur lesquelles nous avons été jusqu'à ce jour inhabiles à nous procurer de nouvelles lumieres.

Les Romains, qui dans leurs démêlés avec Carthage apprirent d'elle le nom d'Afrique, contribuèrent eux-mêmes par quelques expéditions aux progrès de la géographie africaine, bien qu'il faille restreindre de beaucoup la portée qu'on attribue trop légèrement à leurs itinéraires : Suétonius Paulinus, qui le premier traversa dans l'ouest le grand Atlas, arriva en dix étapes jusqu'à un fleuve *Ger* ou *Niger*, qu'on a, sur la simple consonnance des noms, voulu identifier au Niger des soudâns, au lieu de le reconnaître dans le Gir de Léon et de Marmol. Cornélius Balbus porta les armes romaines, par Cydamus et la route de la Phazanie jusqu'à Garama, ou en d'autres termes, par Ghadâmes et la route du Fezzân jusqu'à Germah près de Morzouq, en traversant quelques bourgades obscures dont on a sur de douteuses homonymies voulu retrouver les traces jusque sur les bords du Kouârah! Julius Maternus employa quatre mois à se rendre de Leptis à Garama, et de là vers le midi, au pays d'Agysimba, ou l'on trouve le rhinocéros; Septimius Flaccus s'avança chez les Ethiopiens jusqu'à trois mois de route au-delà de Garama. Ces deux expéditions, qui paraissent se rattacher à celle de Balbus, ne sont connues que par une simple mention de Ptolémée, et leurs bornes extrêmes semblent difficiles à déterminer : quelques rapprochements pourraient faire penser que les Ethiopiens de Septimius Flaccus sont les Blemmyes de Pline, c'est-à-dire les Tibbous de Bilmah; et Walckenaer estime que la terre d'Agysimba n'est autre que l'oasis d'Azben, tandis que d'autres la vont chercher jusqu'en Abyssinie et même encore bien au-delà, jusques dans la Zimbaoueh de Motapa!

A ces explorations des voyageurs qui allèrent jalonner dans le sud les limites extrêmes des connaissances géographiques des anciens sur l'Afrique; aux indications recueillies par les hommes de la science, tels que Strabon et Ptolémée, et l'encyclopédiste Pline, et leurs abréviateurs Denys le Périégète, Pomponius Méla, Julius Solinus, il faut joindre deux documents officiels du plus haut intérêt. L'un est la notice des grandes routes militaires de l'empire romain, dont la première rédaction paraît remonter au temps de Jules-César, mais qui nous a été léguée dans son état actuel par le dernier âge de la décadence de Rome. L'autre est la table ou carte itinéraire qui, de la bibliothèque de Conrad Peutinger, dont elle a conservé le nom, est passée dans celle de l'Empereur à Vienne : Mannert en fait remonter la rédaction au temps d'Alexandre Sévère, et en attribue la copie actuelle à quelque moine du treizième siècle. Les routes détaillées en l'une et l'autre ne dépassent point l'Atlas; mais elles constituent, pour la région qu'elles sillonnent, le réseau géodésique le plus complet que nous possédions encore.

Quand l'exaltation islamique eut miraculeusement transformé les pillards isma'ylytes en de nobles guerriers, de chevaleresques conquérants, de passionnés amants des lettres et des sciences, l'établissement de leur domination dans l'occident vint redonner une vigueur nouvelle à la civilisation, qui expirait étouffés dans les nerveuses étreintes de la barbarie germanique et scandinave. L'intérieur de l'Afrique leur était ouvert par les courses antérieures de leurs frères Yéménytes et des Berbers devenus leurs alliés : les Almoravides y étendirent leur puissance, et les auteurs arabes décrivirent dans leurs livres les routes de leurs caravanes, les conquêtes de leurs guerriers, l'histoire de leurs dynasties. Rarement le *moi* du voyageur perce dans les récits qui nous sont parvenus; ils se bornent à constater d'une manière générale l'extension donnée de leur temps aux connaissances géographiques. Ebn Hhaon-

qâl, de Baghdâd, qui écrivit dans la seconde moitié du dixième siècle son *Livre des routes et des royaumes*, parcourut lui-même, dit-on, toutes les possessions musulmanes en Afrique, aussi bien qu'en Europe et en Asie : les villes les plus éloignées qu'il indique vers le sud sont Aoudeghâst, qu'on s'accorde généralement à identifier avec Agades ; Ghânah à dix journées plus loin, et qui paraît n'être point autre que le Kano des voyageurs anglais ; puis Koughah, qui semble être Kouka de Bornou, et plusieurs autres dont il est difficile de déterminer la synonymie. Un siècle après, Abou O'bayd el Bekry, de Cordoue, composa aussi un livre des *Routes et royaumes*, où les pays les plus reculés d'Afrique sont décrits d'après le témoignage verbal du faqyh voyageur A'bd el Malek : au-delà des peuples musulmans, les premiers nègres qu'on rencontre sont ceux de Ssanghayah, ayant au sud-ouest Takrour sur les bords du Nil des Soudâns, lequel passe à Silây et tourne au sud à la hauteur de Tyrqây ; Békry n'oublie d'ailleurs ni Ghanah ni les autres lieux mentionnés par Ebu-Hhaouqâl, et il indique au-delà les Remrem anthropophages. A un autre siècle de distance paraît le scheryf El-Edrysy, natif de Sebthah (Ceuta des Espagnols), et courtisan de Roger de Sicile : il ne dissimule pas ses emprunts à Ebn-Hhaouqâl et au Békry, mais il étend plus loin qu'eux ses indications géographiques : il nomme au-delà de Ghânah, le pays de Ouanqârah entouré par le Nil des nègres, le Kânem, Zeghaouah du Dâr-Four, les montagnes de la Lune avec les sources du Nil d'Egypte, les côtes de Barbarah, de Zeng, et de Sofalah. Ebu el Ouârdy et le Qazouyny écrivirent dans le siècle suivant, et Abou-el-Fedâ au commencement du quatorzième ; ils reproduisirent ou résumèrent les notions recueillies par leurs devanciers, mais n'en ajoutèrent pas de nouvelles. Peu après voyagea pendant trente années consécutives Ebn Bathouthah, de Thangeh, qui le premier a mentionné cette Ten-Boktoue devenue si fameuse depuis par les tentatives d'exploration dont elle a été le but : il s'y rendit en l'année 1353 en partant de Segelmêsah et passant par Karssakhoue et la grande ville de Mêly dont Ten-Boktoue n'était alors qu'une dépendance, puis il descendit le Niger vers l'est jusqu'à Koukou, et revint par Touât à Segelmêsah. Sans parler du Baqouy ni d'Ebn-Ayâs qui suivent dans l'ordre chronologique, nous arrivons à El-Hhasan de Grenade, si connu sous le nom de Jean Léon Africain, qui visita deux fois Ten-Boktoue et nous a laissé une description étendue de l'Afrique, rédigée par lui-même en italien : le cercle des connaissances géographiques n'y est point agrandi ; mais de nombreux détails y sont ajoutés aux notions précédemment recueillies. A Léon il faut annexer Marmol, qui souvent n'est que son copiste, bien qu'il eût voyagé lui-même dans plusieurs des contrées qu'il a décrites.

Pendant que les géographes arabes consignaient dans leurs livres les lumières par eux recueillies sur l'intérieur du continent africain, les marins de l'Europe en côtoyaient les rivages. Les marchands de Dieppe et de Rouen envoyèrent, dit-on, dès 1364, des expéditions jusqu'au-delà de Sierra-Léone, à l'embouchure du Rio dos Cestos, où ils établirent dès lors le comptoir ou loge du Petit-Dieppe ; l'année suivante ils poussèrent leurs explorations jusqu'à la Côte d'or, et échelonnèrent ultérieurement leurs comptoirs depuis le cap Vert jusqu'à la Mine, où ils bâtirent une église en 1383. Ces faits ont été contestés sur le seul fondement de la commune renommée qui a proclamé comme découvertes la série des reconnaissances que les Portugais effectuèrent plus tard au long des côtes d'Afrique ; mais les expéditions dieppoises ne sont point les seules qui aient précédé les navigations portugaises : un catalan nommé Ferrer envoya de Mayorque, en 1346, une galéace à la Rivière d'or, figurée au sud du cap Bojador sur un portulan de 1375 qui existe à la Bibliothèque royale de Paris, et même sur la carte des frères Pizigani conservée à Parme et qui date de 1367. Madère et les Canaries sont également tracées en détail sur le portulan, ce qui oblige à rejeter aussi la prétendue découverte de ces îles par Joaô Gonçalves, qui ne fut poussé par la tempête à Porto-Santo qu'en 1418 ; elles avaient été visitées, dès 1341, par le florentin Angelino del Tegghia de Corbizzi et le génois Nicolaso Recco, et probablement déjà retrouvées avant eux. Gil Yanez ne doubla le cap Bojador qu'en 1434, et Antonio Gonçalvez ne parvint à la Rivière d'or qu'en 1442 ; Dinis Fernandez arriva au Sénégal en 1446 ; Nuno Tristaô, après avoir vu le Rio Grande, atteignit en 1447 le fleuve auquel il a laissé son nom et où il fut tué ; le vénitien Ca-da-Mosto et le génois Antonio di Noli visitèrent les îles du cap Vert en 1455 seulement ; Pedro de Cintra s'avança en 1462 jusqu'à la côte de Guinée, et Joaô de Santarem en 1471 jusqu'à la Côte-d'or, où les nouveaux venus bâtirent le fort Saint-Georges de la Mine en 1482, un siècle depuis que les Français y avaient élevé leur église. Deux ans après, Joaô

Affonso d'Aveiro abordait au Bénin, et Diogo Cam au Congo. On longea ensuite rapidement la côte australe, et Bartolomeu Diaz atteignit en 1483 le *cabo Tormentoso* (cap des Tempêtes), que le roi Jean de Portugal aima mieux appeler cap de Bonne-Espérance. Vasco da Gamma qui fut envoyé en 1497 pour le doubler, toucha à la côte de Natal, visita Mozambique, Monbasah, Mélindah, et continua sa route vers l'Inde. Pedr Alvarez Cabral vint en 1500 à Quiloa; Albuquerque, en 1503, à Zanzibar; et Pedro da Nhaya, en 1506, à Sofalah où il bâtit un fort.

Après ce résumé des premières circumnavigations de l'Afrique par les Européens, nous ne donnerons point le catalogue des expéditions qui ont été faites sur ces côtes pour en opérer le relèvement nautique. Il suffit de signaler, comme ayant procuré à l'hydrographie les documents les meilleurs et les plus récents, pour la Méditerranée les travaux de Gauthier, Hell, Richard, Beechey, Smyth et Bérard; pour l'océan Atlantique, ceux de Borda, Baldy, Arlett, Roussin, Demayne, Leprédour, Owen, Vidal, Boteler, Belcher; pour la côte orientale, ceux d'Owen; et pour la mer Rouge, ceux des officiers de la marine de l'Inde anglaise.

Ainsi se trouve déterminée avec une précision satisfaisante, et sauf quelques rares lacunes que l'Angleterre et la France se partagent le soin de combler, l'immense périphérie où prennent leurs points de départ les nombreuses lignes itinéraires qui convergent vers l'intérieur du continent. Quelque multipliées que soient ces lignes, elles n'ont pu couvrir l'Afrique d'assez nombreux sillons pour former un réseau continu d'où résultât une connaissance complète des grands traits géographiques de cette partie du monde: des vides fort considérables laissent sans liaison mutuelle divers cercles distincts d'exploration, et marquent ainsi la distribution naturelle en divers groupes des voyages de découvertes des modernes. Nous ne saurions prétendre à renfermer ici l'inventaire détaillé de ces voyages; il doit nous suffire de récapituler les plus importants et les plus nouveaux.

Dans la région du Nil, les magnifiques travaux des Français de l'expédition d'Egypte, en 1798, ont procuré sur ce pays des lumières étendues et précises, auxquelles ajoutent encore, sous certains rapports, les *Egyptiaca* de Hamilton, qui arriva pareillement jusqu'à Sienne en 1801; parmi les précédents voyageurs, Pococke et Norden, qui datent tous deux de 1737, ne peuvent être oubliés, non plus que Savary et Volney, qui sont entre les mains de tout le monde. Comme Norden, Legh en 1813, et Light en 1814, dépassèrent les frontières égyptiennes jusqu'à Ibrim; Champollion en 1829, et Wilkinson en 1831, poussèrent jusqu'à Ouâdy-Ilhalfâ et Semneh; Waddington en 1820, Cadalvène et Breuvery en 1830, remontèrent jusqu'à Méraoueh. Sous le vêtement arabe et le nom emprunté de Scheykh Ibrahym, Burckhardt s'avança en 1814 jusqu'à Schendy, d'où il opéra son retour par Souâkeu; Hoskins, en 1833, est pareillement remonté jusqu'à Schendy. Rüppel, en 1825, vint aussi à Meraouch et Schendy, et alla reconnaître le Kordoufan, au-delà duquel est le Dâr-Four, déjà marqué sur le planisphère de Fra Mauro en 1460, puis complétement oublié, signalé de nouveau par Bruce, et visité enfin par Brown en 1793. Cailliaud, en 1820, remonta le cours du fleuve beaucoup plus haut que tous ses devanciers, et s'avança sur le Bahhr Azreq jusqu'aux pays de Fazoql et de Qamâmyl. Linant, prenant une autre direction à El-Khartoum, suivit le Bahhr Abyadh ou véritable Nil à 70 milles du confluent: nul autre encore n'avait entrepris cette voie; mais elle a depuis été choisie en 1830 par Henri Wilfort, dans le but de pénétrer par là jusqu'au Tchâd; quelle en sera l'issue? aucune nouvelle ne permet encore de le prévoir. La vallée du Nil a également servi de route à Poncet en 1699, pour arriver dans l'Abyssinie, où Bruce se rendit en 1768 par la mer Rouge et Massouah; c'est par là qu'étaient jadis entrés en ce pays les anciens voyageurs européens, notamment les missionnaires portugais, tels que Alvarez, Paez, Fernandez, Lobo, qui ont laissé des relations étendues: ce fut aussi par là que s'y introduisirent Salt et Pierce en 1805, Salt encore à son second voyage en 1809, puis en 1830 le missionnaire évangélique Gobat, et en dernier lieu Rüppel, qui a passé trois ans à étudier le pays, mais dont la relation n'est point encore publiée.

Dans la région de Mozambique et des côtes orientales, les voyages à l'intérieur se sont concentrés dans le bassin du fleuve Kouâma ou Zambèzé; ils sont d'ailleurs fort rares, ceux du moins dont il a été publié les notices: le plus ancien est celui de Francisco Baretto, envoyé de Portugal en 1570 avec mission de s'emparer des mines d'or que possédaient les indigènes de ces contrées; après une première expédition peu fructueuse, il fonda le comptoir de Séna et s'avança ensuite jusqu'à Chicova à la recherche d'une mine d'argent qu'il ne put découvrir; après quoi il bâtit encore le fort de Tété, et demeura paisible possesseur du pays, où s'établi-

rent successivement plusieurs autres comptoirs. En 1796, Pereira se rendit à la cour du prince Cazembé sur le Zambêzé supérieur, à 42 journées de marche au-delà de Tété, et à trois mois de distance d'Angola : mesures dont la combinaison exige un raccourcissement notable de la longueur qui est habituellement attribuée, sur les cartes, à la route de Pereira. En 1798 le colonel La Cerda partit de Tété pour une exploration à l'intérieur, et y périt. Enfin, en 1823, les officiers anglais Browne, Forbes et Kilpatrik, attachés à l'expédition hydrographique du capitaine Owen, remontèrent le Zambêzé jusqu'à Sêna, et reçurent d'un colon portugais une notice sur ce pays. Un document plus récent est un mémoire statistique du pair de Portugal Sébastiaô Xavier Botelho, sur les domaines portugais de l'Afrique orientale, imprimé à Lisbonne en 1835.

Si les relations manquent en ce qui concerne la région qui vient de nous occuper, elles abondent au contraire pour celle du Cap ou de l'Afrique australe. A ne citer que les plus remarquables, nous indiquerons : celle de Kolbe, trop décrédit sur la foi de quelques amours-propres froissés; celles de Le Vaillant, dont la rédaction trop étudiée a fait révoquer en doute la véracité; celle de John Barrow, qui a voyagé en 1797 et 1798 dans toute la colonie, et au-delà chez les Kafres et les Bosjesmen; celle de Truter et Somerville, qui, en 1801 et 1802, se sont avancés jusqu'à Lattakou, capitale des Betjouânas; celle de Lichtenstein, laquelle se rapporte à l'année 1803; et celles encore des voyages de Campbell en 1812 et 1820, de Philips en 1825, de Burchell en 1811 et 1812, de Thompson en 1821 jusqu'en 1824, de Cowper Rose en 1824 et 1828, et nombre d'autres dont les plus récentes sont celles de Moodie et de Steedman, toutes deux publiées en 1835, et celles de Nathaniel Isaacs et d'Allen Gardiner, d'une date plus fraîche encore, offrant le récit de leurs voyages dans le pays des Zoulas.

Les missionnaires portugais du Congo n'ont point gardé le même silence que ceux de la côte orientale sur l'histoire de leurs courses apostoliques : Lopez en 1658, Carli en 1668, Cavazzi de Monte-Cuccolo en 1654 jusqu'en 1670, Mérolla de 1682 à 1688, Zucchelli de 1696 à 1704, nous offrent des récits détaillés qui ont encore, malgré leur ancienneté, un intérêt géographique actuel. Cependant depuis eux sont venus Tuckey, qui en 1816 a remonté le Zaïre ou Kouango jusqu'à une soixantaine de lieues; Grégorio Mendez, qui parcourut en 1785 l'intérieur des terres au sud de Benguêla jusqu'au cap Negro; et Feo Cardoso qui a donné l'histoire et la description générale des possessions portugaises de cette région d'après les documents officiels qu'il avait à sa disposition. Mais le voyage le plus remarquable entre tous ceux du Congo est celui qui a été publié en 1832 par Douville, et dont la ligne itinéraire s'étend depuis Benguêla jusqu'à Bomba, capitale du peuple Niucanay et du souverain Mouénué-Emougy, en passant d'un côté par Yanvo capitale des Molouas, et de l'autre par Missel, ville principale du Macoco des anciennes cartes, embrassant ainsi dans le rayon des connaissances positives les points les plus éloignés jusqu'où se fussent étendues les vagues informations jusqu'alors recueillies; il est vrai que des doutes ont été élevés sur la véracité du voyageur; mais les matériaux géographiques qu'il a rassemblés et mis en lumière n'en sont pas moins à nos yeux une intéressante acquisition.

Quant aux contrées intérieures que borde la côte de Guinée, les routes parcourues par les Européens y sont en général rares et d'une extrême brièveté : la relation du voyage de Norris en 1772, reproduite par Dalzell, et copiée encore par Mac Léod, ne conduit que jusqu'à la capitale de Daoumeh. Bowdich en 1817, Dupuis et Hutton en 1820, n'ont point dépassé la capitale de l'Aschanty, et tout l'intérêt de leurs voyages gît dans les informations qu'ils ont recueillies sur les pays plus reculés. C'est seulement dans l'est que les itinéraires ont acquis une extension et une importance très grande; car c'est par là que Clapperton est retourné, en 1827, à Kano et à Sakkatou; que Lander est allé en 1830 à Yaoury pour y trouver le Niger et le descendre jusqu'à l'embouchure de Noun, et qu'il est revenu en 1833 remonter par cette même embouchure jusqu'au Tehâdy et à Rahbah, en compagnie du lieutenant de vaisseau Allen qui a fait le relèvement hydrographique de leur route. Nicholls en 1805, Coulthurst en 1832, voulaient tenter aussi de remonter, par le Kalbar, jusqu'au grand fleuve; mais l'un mourut au voisinage de la côte, et l'autre ne put dépasser Ibo.

C'est aussi la recherche du Niger et de Tenbuktoue qui a produit les itinéraires les plus importants de la Sénégambie : Brue avait reconnu le Sénégal jusqu'à Galam et Kéuyou en 1698; Jobson en 1620, Stibbs en 1724 avaient exploré la Gambie jusqu'au-dessus de Barra-Koundah; Compagnon avait parcouru le Bam-

bouc en 1716, et Rubault avait en 1786 frayé la route de Galam par terre, quand Hooghton, le premier de tant de martyrs envoyés par l'*African association* à la découverte du Niger, alla périr en 1791 dans le Kaarta. Mungo-Park s'élança sur ses traces en 1795, échappa comme par miracle aux mêmes assassins, et put atteindre ce Niger objet de ses vœux, qu'il remonta jusqu'à Silla. Il revint dire à l'Europe sa découverte, et retourna en Afrique pour la compléter : il revoit le Niger et s'y embarque; il arrive à Yaoury, atteint Bousâ, et périt. Peddie et Campbell voulurent tenter en 1816 la voie du Foutah-Gjalo; la mort arrêta leurs projets; Gray et Dochard prirent leur place et ne furent guère plus heureux. Mollien, en 1818, découvrit les sources du Sénégal et de la Gambie, sur une route que déjà Watt et Winterbottom avaient parcourue sans en apprécier l'intérêt; et en 1822 Laing, parti de Sierra-Léone, alla constater, sans y pouvoir atteindre, l'emplacement véritable des sources du Niger. Enfin, en 1827, Caillé, revêtu du costume musulman, s'avance à l'est jusqu'à Timé jusqu'alors inconnue, reprend au nord pour aller atteindre Gény, s'y embarque, descend le Niger jusqu'à Ten-Boktoue, et traversant l'immense désert, regagne la côte atlantique à Rabâth.

Laing aussi avait vu Ten-Boktoue en 1826, quelque temps avant Caillé; mais il y était venu par le nord-est; le matelot américain Robert Adams y avait été conduit du nord-ouest en 1810; et l'on conte même qu'un autre français, Paul Imbert, des Sables d'Olonne, avait, dès 1770, visité deux fois cette ville fameuse.

Nous avons déjà dit comment Clapperton et Lander étaient allés par la côte de Guinée à Kano et Sakkatou : ce n'était pour Clapperton qu'un second voyage, car il s'y était déjà rendu par le Bornou, où il avait quitté Denham son compagnon. Cette voie avait été préparée de longue main : Lucas, envoyé dès 1788 à Tripoli pour l'entreprendre, ne put s'éloigner de la côte barbaresque, mais il revint à Londres avec provision de renseignements; Hornemann, autre voyageur de l'*African association*, se rendit en 1798 au Caire, d'où il partit l'année suivante pour aller au Fezzân à travers les oases de Syouah et d'Aougelah; arrivé à Morzouq, il y recueillit de nombreuses informations sur les populations du désert et sur les pays de Hbaousâ et Bornou, pour lesquels il se mit en route en 1800, et l'on n'a plus eu de ses nouvelles; Ritchie et Lyon arrivèrent à leur tour à Tripoli en 1818, ils visitèrent le Fezzân et ajoutèrent de nouvelles lumières aux lumières précédemment rassemblées sur les pays du Sud. Enfin, en 1822, l'expédition de Denham, Clapperton et Oudney pénétra au-delà de Fezzân, traversa le désert, atteignit Bornou, découvrit le grand lac Tchâd, et poussa des reconnaissances divergentes, d'une part jusqu'au Mandharah et au Loghoun, de l'autre dans le Hbaousâ jusqu'à Sakkatou.

Le Ssahhrâ n'a été vu que par les voyageurs qui de la côte barbaresque se rendaient aux pays des Nègres, et réciproquement; ou bien par quelques naufragés tels que Robert Adams que nous avons déjà cité, Brissou, Follie, Saugnier, Cochelet, et cet Alexandre Scott qui a occupé la sagacité de Renuel, mais dont la route semble avoir été bien autre que ne le soupçonnait le savant géographe.

Il nous reste à parler des explorations géographiques des états du littoral méditerranéen. Les relations, nombreuses pour les uns, rares pour les autres, sont généralement médiocres, bien qu'il y ait de notables exceptions. Della Cella en 1817, Beechey en 1822, Pacho et Müller en 1825, parcoururent la Cyrénaïque et Barqah. La Bibliothèque royale de Paris possède un manuscrit étendu contenant une Description et Histoire de Tripoli, rédigée en 1685 par un chirurgien provençal longtemps prisonnier et esclave du pâschâ; les lettres que l'on désigne habituellement sous le nom de Tully sont à peu près le seul ouvrage édit spécialement consacré à cette régence. Pour Alger et Tunis, le voyage de Shaw, en 1727, est encore, malgré sa date ancienne, ce que l'on possède de mieux sur ces deux états; cependant nous avons aussi la relation du major Grenville Temple, qui renferme d'intéressants détails sur le pays de Tunis, recueillis en 1833 pendant une excursion rapide; et le voyage à Alger, du capitaine Rozet, en 1831, mérite aussi d'être mentionné : c'est un prélude aux descriptions plus précises et plus nourries, dont l'occupation française permettra d'amasser les matériaux. Quant à l'empire de Marok, nous nous contenterons de citer le voyage du général Badia, mieux connu sous le nom maurescque d'Ali-bey, en 1805; celui du lieutenant Washington de la marine anglaise, en 1829; et les livres descriptifs de Hœst, de Jacksou, et de Grâberg de Hemso, dont le premier remonte à 1779, et dont le dernier porte la date de 1834.

II. Dans l'état incomplet de nos connaissances sur l'Afrique, ce n'est guère ni à la constitution physique du sol, ni au classement éthnologique ou linguistique des habitants, ni aux circonscriptions politiques des empires, et moins encore à leur histoire, que l'on peut demander les bases d'une distribution géographique de ce continent; c'est plutôt à notre ignorance même de certaines de ses parties qu'il nous paraît nécessaire d'accommoder une division provisoire en régions factices, déterminées par un cercle de notions acquises; et le tableau que nous venons d'esquisser des explorations et des découvertes accomplies jusqu'à ce jour, offre naturellement lui-même ce cadre que nous cherchons.

Sous ce point de vue, il y a lieu de considérer d'abord qu'une lacune énorme sépare pour nous l'Afrique en deux moitiés, au moyen d'une large zone de terres inconnues entre le golfe de Biafra et la côte de Maqdaschou; puis, qu'une seconde lacune sépare encore la moitié trans-équatoriale ou deux portions, au moyen d'une autre large zone de terres inconnues entre la baie aux Baleines et celle de Lourenço-Marquez. Le nom d'Afrique australe ou de *région du Cap* appartient naturellement à celle de ces portions qui regarde le sud, et qui comprend, outre la colonie européenne du Cap et ses dépendances, le pays des Hottentots et celui des Kafres.

L'autre portion, presque entièrement renfermée entre l'équateur et le tropique du Capricorne, est composée de deux régions, sur lesquelles les lumières ont respectivement été recueillies, pour l'une dans l'ouest, pour l'autre dans l'est, sans que l'on sache avec précision où ni comment elles se rejoignent sur une limite commune; cette circonstance oblige de classer dans la première, avec les pays de Congo, d'Angola et de Benguêla, tous les cantons et les peuples indépendants qui se trouvent au-delà de ces possessions portugaises, jusqu'aux Bihens et aux Moganguêlas du sud-est, aux Kassanges de l'est, aux Molouas et aux Ninéanay du nord-est, bien que le pays de ces derniers soit évidemment une dépendance physique du bassin de la mer des Indes; et nous appellerons cette agglomération de territoires contigus *région du Congo*.

La seconde division consiste principalement dans le bassin du Kouâma ou Zambèzé, avec les établissements portugais dont le chef-lieu est à Mozambique; et le surplus des notions acquises sur le reste de la côte orientale est si peu de chose, qu'il y a toute convenance de l'y réunir comme un annexe, pour former du tout la *région de Mozambique*.

Quant à l'Afrique septentrionale, le grand trait qui la caractérise, l'immense désert, nous indique une division fort rationnelle en laissant à l'est la longue vallée du Nil avec ses dépendances, au sud les contrées que les indigènes appellent *Takrour* et les Arabes *Belêd el-Soudân* ou pays des Nègres, au nord les États barbaresques, auxquels il s'annexe lui-même pour former avec eux la grande région que les Arabes appellent *Maghreb*. Cette dénomination, qui sur nos indications et nos conseils, a été introduite par Balbi dans la géographie vulgaire, a pour les Musulmans un sens relatif à l'ensemble de l'empire islamique : tout ce qui n'est point compris en celui-ci, soit parmi les *Beydhân* ou blancs, soit parmi le *Soudân* ou noirs, est *Kafr* ou mécréant; (et c'est cette épithète, si souvent lancée contre nous-mêmes, que l'usage a consacrée exclusivement chez nous à dénommer la race austro-orientale que nous entendions appeler ainsi par les Arabes de Sofalah). Quant au pays des *Moslemyn* ou fidèles, il a deux parts, le *Maghreb* ou occident, habitation des *Maghrebyn* ou Maures, c'est-à-dire occidentaux, et le *Scharq* ou orient, comprenant l'Égypte, habité par les *Scharqyyn* ou Sarrazins, c'est-à-dire orientaux.

Le *Maghreb* se subdivise géographiquement pour les Arabes (nos maîtres sans contredit sous le rapport des connaissances qu'ils possèdent sur l'Afrique musulmane), en *Ssahhrd* ou désert, en *Belêd-el-Geryd* ou région des dattiers, et en *Tell* ou hautes terres, dénomination appellative que remplace quelquefois celle de *Ardh-el-Berber*, c'est-à-dire la terre des Berbers ou la Barbarie. Cette longue zone est partagée à son tour, sous le rapport géographique, en *Afryqyah*, répondant à peu près aux régences de Tripoli et de Tunis; en *Maghreb aousath* ou occident mitoyen, représenté parce que l'on commence à appeler Algérie; et en *Maghreb aqssây* ou occident éloigné, qui correspond à l'empire de Marok.

La *région du Nil*, restée à l'est du Maghreb, comprend successivement, en remontant, l'Égypte, les deux Nubies, puis, d'une part l'Abyssinie avec Adel ou Zeylah et Ilbarrar, et de l'autre le pays inconnu qu'arrose le Nil blanc et qui paraît habité en majeure partie, sinon en totalité, par les nègres Schillouks, jusqu'aux hautes vallées qu'on appelle Donga.

Il y faut rattacher le Kordoufân, que sa position géographique aussi bien que ses relations politiques lient à la Nubie; et même le Dâr-Four qui appartient peut-être physiquement au bassin du Nil, et que les Européens n'ont d'ailleurs encore abordé que par la voie de l'Égypte.

Quant à la zone qui s'étend au sud du Ssahhrâ depuis l'océan Atlantique jusqu'au Dâr-Four, l'extrémité occidentale, caractérisée par les deux grands fleuves du Sénégal et de la Gambie, en a tiré le nom de *Sénégambie* qui, borné d'abord, dans son application, aux bassins de ces deux rivières, s'est successivement étendu vers le sud à mesure que des notions étaient acquises de proche en proche sur les contrées voisines le long du littoral, tandis qu'une grande lacune subsistait au-delà; pour nous, dépassant encore les limites qui s'arrêtaient vis-à-vis de l'île Scherbrou, nous les porterons jusqu'au cap des Palmes, où l'Union américaine établit une nouvelle colonie, sœur de *Liberia*, qui prospère au cap Mesurado, et que tant d'analogies doivent faire comprendre dans une même division avec la *Free-Town* des Anglais de Sierra-Léona, inséparable elle-même de Saint-Mary sur la Gambie, dont elle est le chef-lieu hiérarchique. Nous effaçons ainsi de cette côte le nom de Guinée, que nous avons déjà laissé en oubli pour la région du Congo, où les routines géographiques la gardaient seule encore, bien que l'usage eût dès long temps admis à sa place ce nom de Congo avec une acception plus large que celle qu'il eut dans l'origine.

La dénomination de Guinée resterait donc uniquement aux côtes qui s'étendent sur le golfe, depuis le cap des Palmes jusqu'au fond de la baie de Biafra; mais ici encore, où l'usage le conserve pour le littoral, nous lui préférons, pour l'intérieur des terres, le nom indigène de *Ouanqârah* qui s'étend précisément au nord jusqu'aux limites du Takrour; sur la côte il offre, dans une contiguité successive, les trois grands états d'Aschanty, de Daonmeh et de Beny.

Enfin notre distribution géographique du sol africain se trouve complétée par l'adoption de ce nom de *Takrour* qui embrasse tous les pays entre la Sénégambie et le Dâr-Four; nous le préférons à celui de *Belêd-el-Soudân*, vulgairement écourté en celui de *Soudân*, par le motif que cette appellation, qui se rapporte aux peuples nègres, s'applique avec une médiocre justesse à une région où domine, par le nombre comme par la puissance, la race peule qui est rouge et qui se compte elle-même parmi les blancs. La région de Takrour se partage assez naturellement en trois grandes sections : à l'est le *Bornou* et ses annexes, au centre le *Hhaousâ*, à l'ouest ce qu'avec le sultan Mohammed b-Ellah nous appellerons d'un seul mot *Mêly*, redonnant ainsi une application actuelle à une dénomination employée dès longtemps par les voyageurs et géographes arabes, mais qui demeurait inutile, ainsi que celle de Ouanqârah, faute d'indices suffisants pour les placer.

Il est temps de clore cette notice. Nous avons montré sous ses divers aspects ce grand tout qui a nom *Afrique;* nous avons dit ses caractères extérieurs, et sa constitution intime, et sa parure d'êtres animés; puis considérant l'homme à qui la possession en est dévolue, nous avons recherché sa race, étudié son langage, ses mœurs, ses habitudes sociales, scruté ses origines, parcouru ses annales; et du sujet lui-même passant à ses rapports avec notre propre étude, nous nous sommes demandé compte des explorations qui nous l'ont révélé, et de la corrélation qu'il est nécessaire d'établir entre les notions acquises et le théâtre sur lequel elles sont recueillies. Tel est le cycle que nous avons essayé de former des fragments épars que nul encore n'avait réunis; quelque mince que soit leur valeur isolée, elle se grossit en raison de la place qu'ils occupent dans le tableau d'ensemble : c'est là qu'est tout l'intérêt de cette faible esquisse. D'AVEZAC.

AGA. Les Turcs emploient ce nom pour désigner un commandant militaire, ou le donnent par déférence à toutes les personnes de distinction. Il y a un aga des *topdchi* ou artilleurs. On donne à l'aga des eunuques noirs le titre de *kizlar*, et celui de *capou* à l'aga des eunuques blancs. Les janissaires donnaient également à leur chef le titre d'aga, et il jouissait d'une considération aussi haute que celle dont un grand-visir est entouré.

AGABUS, nom d'un prophète dont il est parlé au ch. 13 des *Actes des Apôtres*, et qui se trouvant à Antioche lors des prédications de saint Paul et saint Barnabé, annonça une grande famine qui devait avoir lieu par toute la terre, et qui arriva en effet peu de temps après, sous l'empire de Claude. Les commentateurs et les érudits sont partagés sur la question de savoir, si la famine dont il s'agit doit s'entendre de cette disette générale de vivres qui se fit sentir successivement dans les provinces, durant tout le règne de Claude, ou bien d'une disette qui se serait fait sentir avec

plus d'intensité la 4e année du règne de cet empereur, comme cela paraît résulter d'un passage même des *Actes des Apôtres*, ch. 12, ou enfin d'une disette plus forte, seulement dans la Judée et dans l'Orient, l'Ecriture employant quelquefois ces mots *toute la terre*, pour désigner la Judée. On croit qu'Agabus était un des soixante-douze disciples et qu'il souffrit le martyre à Antioche.

AGAG (*hist. anc.*), roi des Amalécites, qui fut fait prisonnier après la bataille dans laquelle Saül défit l'armée de ce peuple proscrit que Dieu avait ordonné de détruire, en passant au fil de l'épée hommes, femmes, enfants et jusqu'aux animaux. Saül enfreignit cet ordre et épargna son captif Agag. Mais le prophète Samuël lui reprocha sa désobéissance et massacra ce roi en la présence de Saül. Cette exécution fut le juste châtiment des cruautés d'Agag. « De même, lui dit Samuel, que ton épée a privé les mères de leurs enfants, ainsi ta mère sera privée de toi. » Quant au peuple, il avait mérité cette rigoureuse application du droit de la guerre tel qu'il était suivi alors, par les attaques également injustes et cruelles dont il s'était rendu coupable envers les juifs, qu'il avait égorgés sans distinction d'âge et de sexe dans plusieurs occasions. *Voy.* AMALÉCITES.

AGALARI, nom par lequel on désigne à Constanstinople un officier qui remplit auprès du Grand-Seigneur les fonctions que les pages remplissent auprès des rois d'Europe. Il n'est pas rare de voir les agalaris être poussés par la faveur de leurs maîtres jusqu'aux plus hautes dignités, et prendre en main le gouvernement de l'empire.

AGALASSES, peuple qui, au rapport de Diodore, habitait vers les sources du Nil et fut subjugué par Alexandre-le-Grand.

AGALLOCHE (*bot.*). Ce mot est synonyme de bois d'aloès, calambac ou calambouc dans les anciens auteurs. Agalloche vient d'agalugen, nom arabe du bois d'aloès.

On désigne sous ce nom plusieurs bois très semblables, quoique fournis par des végétaux différents; ainsi Roxburgh veut que ce soit l'*aquilaria agallocha* qui fournisse ce bois dans l'Inde orientale. Selon M. de Candolle, le bois de l'*agallocha secundaria* est l'espèce la plus commune de bois d'aloès. Enfin l'*excœcaria agallocha*, autre arbre de la famille des euphorbiacées, paraît être l'arbre qui fournit le plus de ce parfum, auquel les Grecs donnaient le nom d'agallochum et qui provient d'un petit arbre noueux, tortu, mal fait, d'où s'écoule un suc laiteux extrêmement dangereux, puisque s'il en tombe quelques gouttes dans les yeux cela suffit pour aveugler, ce qui lui a fait donner par Rumph le nom d'*arbor excœcans*.

AGAME, AGAMUS (*bot.*). De α privatif, et de γάμος, *noces*. L'existence des organes sexuels n'étant rien moins que démontrée dans les plantes que Linnée a qualifiées du nom de *cryptogames*, Necker et après lui Claude Richard ont proposé de lui substituer celui d'*agame*. Appliqué indistinctement à toutes les espèces qui composent la vingt-quatrième classe du système de Linnée, ce nouveau nom ne serait guère plus convenable que l'ancien; mais on peut, comme l'a proposé M. Mirbel, en restreindre l'emploi, et n'entendre par là que celles de ces plantes qui étant entièrement composées de tissu cellulaire, n'ont aucune analogie de formes avec les végétaux plus élevés dans l'échelle végétale. Ainsi limitées, les véritables agames se composent des sept familles suivantes : les UREDINÉES, les MUCÉDIGÉES, les LYCOPARDACÉES, les CHAMPIGNONS proprement dits, les HYPOXYLÉES, les LICHENS et les ALGUES. *Voy.* ces mots.

AGAMEDES est, avec Trophonius, le premier architecte grec dont l'histoire fasse mention. Ils vivaient l'un et l'autre 1400 ans avant notre ère, et l'on dit qu'ils étaient frères : du moins, vécurent-ils dans la plus étroite amitié et ils s'associèrent pour leurs travaux. Le temple d'Apollon à Delphes est le plus célèbre de leurs édifices. Suivant Pausanias, ils contruisirent à Lebadie, ville de Béotie, pour le roi Hiérus, l'édifice destiné à la garde de ses trésors. Le même auteur rapporte qu'Agamèdes fut englouti tout vivant dans une fosse qui s'ouvrit tout à coup sous ses pieds et que l'on nomma depuis la fosse d'Agamèdes. Elle était dans le bois sacré de Lebadie et se voyait encore du temps de Pausanias avec une colonne que l'on avait élevée au-dessus.

AGAMEMNON. Ce prince, que le chantre de la guerre de Troie a rendu si fameux, appartenait à la famille tragique des Atrides. Homère lui donna pour père Atrée lui-même, d'autres Phlistène, fils d'Atrée. Sa femme, Clytemnestre, Iphygénie et Électre, ses filles, et son fils Oreste ne sont pas moins célèbres que lui. Il régnait à Mycènes quand la Grèce se conjura pour venger contre Pâris et les Troyens l'affront de Ménélas, son frère. Les liens du sang qui l'unissaient à l'époux outragé, la noblesse de son origine, ses artifices et peut-être aussi l'importance de ses forces, tout concourut à le faire

choisir par les rois rassemblés pour les commander dans leur généreuse expédition. Avant d'arriver aux rivages de Troie, des vents contraires retinrent longtemps en Aulide la flotte des conjurés; le devin Calchas, dont les inspirations avaient parmi eux une autorité sans bornes, déclare que le sang d'une victime précieuse peut seul apaiser la colère des dieux et obtenir des vents favorables. Il désigne Iphigénie pour le sacrifice. Agamemnon cédant, soit à son ambition de conserver le pouvoir, soit à ce qu'il regarde comme l'ordre du ciel, envoie secrètement chercher sa fille et la laisse immoler. Peu après la flotte atteint les rivages de Phrygie où les malheurs d'une guerre de dix ans désolent l'armée des Grecs. Une peste affreuse se met parmi eux; elle est attribuée au courroux d'Apollon, dont le prêtre Chrysès avait vu sa fille bien-aimée tomber captive au pouvoir d'Agamemnon. Celui-ci voulant faire cesser la mortalité de ses troupes, et cédant aux pressantes sollicitations des autres rois grecs, rend Chryséis à son père; mais, pour la remplacer, il fait ravir Briséis, la captive favorite d'Achille. Dès le commencement de l'expédition, Agamemnon et le fils de Pélée se haïssaient; cette dernière violence du fils d'Atrée poussa la colère d'Achille à son comble. Il rompt tout rapport de subordination avec son chef, s'enferme plein de dépit dans sa tente, et refuse d'en sortir jusqu'à la mort de son ami Patrocle. Les combats qui se livrèrent sous les murs de Troie depuis cette dernière querelle entre Achille et Agamemnon jusqu'au moment où le fils de Pélée venge si cruellement sur Hector le meurtre de son cher Patrocle, forment le sujet de la magnifique épopée d'Homère. Agamemnon, tout chef qu'il était, n'y joue qu'un rôle secondaire; Achille, Ajax et Diomède l'emportent de beaucoup sur lui par le courage, Ulysse par l'adresse, Nestor par l'éloquence et la prudence. Après la prise et l'incendie de la ville, Agamemnon fait charger comme les autres rois sa part du butin sur les vaisseaux qui l'avaient amené et retourne dans ses États. Cassandre, la fameuse prophétesse des malheurs, était sa captive; elle lui prédit le sort qui l'attendait à Mycènes; mais, aveugle comme l'avaient été les Troyens, Agamemnon refuse de croire à la fille de Priam. A peine eut-il repris possession de son royaume qu'il est assassiné pendant son sommeil par sa femme adultère, et par Égisthe, amant de Clytemnestre. Oreste vengea sur sa mère le meurtre d'Agamemnon et fut à son tour victime des furies infernales. *Voy.* Atrée, Clytemnestre, Oreste, Iliade, etc. P-n.

AGAMI (*ornith.*). On appelle agami un oiseau devenu le type d'un genre ayant pour désignation, dans les ouvrages d'histoire naturelle, le nom de *psophia* que lui a donné Linnée, et qu'ont adopté la plupart des auteurs modernes. *Agami* est un mot purement indien; on en trouve la première mention dans Maregrave qui l'avait emprunté à la langue des Guaranis. L'agami a singulièrement été ballotté par les auteurs systématiques. Brisson en a fait une espèce du genre perdrix; Pallas une grue; Adanson un vanneau; Dutertre un faisan; Barrère une sorte de poule. Le genre est classé dans les *grallæ* de Linnée, dans les gallinacées, par Latham; dans l'ordre des oiseaux de rivage, par Lacépède; dans les *cultrirostres* de Duméril; dans les *alectorides grallatores*, par Illiger; dans les échassiers cultrirostres, par Cuvier; dans l'ordre des échassiers hilébates, par Vieillot; parmi les alectorides, par Temminck; dans les gallinogralles, par de Blainville, etc., etc.

Que conclure de toutes ces fluctuations? Que l'agami est un oiseau anomal, placé sur les confins de plusieurs familles, et retenant de chacune d'elles des caractères de transition. Or, ce genre peut être formulé sur les particularités d'organisation suivantes: Le bec est court, voûté, conique, couché, un peu comprimé, fléchi à la pointe, et la mandibule supérieure dépasse légèrement l'inférieure. Les fosses nasales sont fort étendues et à demi occluses par une membrane nue. Les tarses sont longs, grêles, garnis de scutelles en avant, et sont terminés par quatre doigts médiocres; le pouce surtout est court et ne touche au sol que par son extrémité. Les ailes sont courtes, concaves, arrondies, à 4e 5e 6e remiges les plus longues. La queue est très courte, conique, à 12 rectri-

ces. La tête et le cou sont garnis d'une sorte de bourre soyeuse.

La seule espèce qui appartienne véritablement à ce genre est l'Agami de Cayenne ou *oiseau-trompette* (*psophia crepitans*, L.), nommé aussi par La Coudamine *avis tibicen*, à cause du bruit sourd et rauque que cet oiseau fait entendre fréquemment. Marcgrave l'a décrit sous son nom d'*agami*, tandis que Pison en parle sous celui de *mucucagua*. Or le *mucucagua* de Marcgrave est une espèce fort différente, et c'est le tinamou magoua des auteurs modernes. Barrère, dans son informe compilation intitulée *Hist. nat. de la France équinoxiale* (pag. 132), dit quelques mots sur l'agami qu'il nomme *gallina sylvatica, crepitans, pectore columbino*, et il attribue le bruit caractéristique de cet oiseau au *rectum*. Bajon, dans ses *Mémoires sur Cayenne*, ne paraît point avoir eu connaissance de l'agami, ou du moins il se tait à son sujet. Il n'en est pas de même de Fermin, dans son *Histoire de Surinam*, capitale de la Guiane hollandaise (trad., t. II, p. 162), qui s'exprime ainsi : « L'oiseau trompette est encore du genre des poules et est originaire des Amazones. Il est à peu près de la figure d'un coq d'Inde et tout noir. Ce qu'il a de particulier c'est son bec qui en dessus ressemble à un nez creux, qui contribue peut-être au son que cet oiseau forme. Je dis peut-être, car on n'est pas d'accord d'où il part. J'ai cru d'abord que c'était de l'anus, mais j'ai reconnu mon erreur, et je ne doute pas non plus que ce ne soit d'un organe différent de celui de la gorge. » Bancrost ne nous paraît pas avoir désigné l'animal qui nous occupe, ou, s'il l'a fait, nous n'avons pu le reconnaître dans ses vagues descriptions.

L'agami a de longueur environ 22 pouces, sur 18 pouces de hauteur. Son bec est taillé en cône cylindrique, terminé en pointe et de couleur vert sale ; il est long de 18 lignes. Sa langue est aplatie, cartilagineuse et frangée à sa pointe. Un cercle nu et rougeâtre entoure les yeux dont l'iris est jaune brunâtre. La tête et les deux tiers du cou sont garnis de plumes courtes, frisées et semblables à un duvet serré et d'une exquise douceur. Les plumes du bas du cou sont plus grandes, non frisées et d'un violet noir. Les plumes de la gorge et du haut de la poitrine forment une plaque d'environ 4 pouces d'étendue dont les couleurs varient suivant la projection des rayons lumineux, chatoient en bleu, en violet, en vert, en pourpre et en jaune verdâtre doré, et brillent des reflets métalliques les plus éclatants. Le bas de la poitrine, le ventre, les flancs, les cuisses sont noirs ; les plumes en sont longues, douces au toucher, et leurs barbes ont peu d'adhérence les unes avec les autres. Les couvertures du dos sont noires dans le haut, d'un roux brûlé vers le milieu, et grises sur le reste de leur étendue et sur la queue ; mais cette dernière teinte appartient aux couvertures supérieures des ailes et de la queue, qui sont très amples ; car si on les écarte, les plumes de dessous sont noires. La queue ne dépasse pas les ailes pliées ; elle est noire ainsi que celle-ci. Les jambes ont 8 pouces et demi de longueur ; elles sont verdâtres, revêtues d'écailles, mais dégarnies de plumes à près de 2 pouces au-dessus de l'articulation. Les pieds sont cendré bleuâtre ou verdâtre, robustes et privés de replis membraneux entre les doigts. Leurs ongles sont courts, pointus et noirs. Sous les pieds, près du talon, existent des durillons arrondis.

L'agami est originaire des contrées les plus chaudes de l'Amérique intertropicale et paraît avoir été introduit dans les grandes Antilles. Il fréquente de préférence les forêts les plus profondes, loin des habitations, et il vit en troupes de 10 à 12 individus, assez ordinairement sur les plateaux élevés, et nullement dans les savanes, ainsi qu'on pourrait être tenté de le supposer. Il se nourrit principalement de graines et de fruits sauvages. Son vol est lourd, pesant, embarrassé, rarement élevé au-dessus du sol au-delà de quelques pieds ; mais en revanche sa marche est des plus rapides. Il dort comme la cicogne, la tête retirée entre les épaules et sur un seul pied. Lorsqu'il est surpris, il s'échappe en courant et en poussant un cri aigu assez semblable à celui d'un dindon. Sans ouvrir le bec, il fait entendre de cinq à sept fois, et avec précipitation, un son sourd et profond qui peut, dit Buffon, provenir des cellules du poumon. Lorsqu'il pousse son cri, on voit son ventre et sa poitrine s'agiter.

La femelle ne fait pas de nid ; elle se borne à gratter la terre au pied des grands arbres et y creuse un trou pour recevoir ses œufs qui varient de 10 à 16. Ces œufs presque sphériques, plus gros que ceux des poules, sont colorés et olive clair. Les jeunes, en sortant de l'œuf, conservent fort longtemps le duvet qu'ils apportent en naissant. Ce duvet est très fourni et très soyeux, et ne disparaît que lorsque l'oiseau a acquis le quart de son accroissement total.

L'agami est recherché par sa chair dont la saveur est délicate, bien qu'un peu sèche.

Jusqu'ici nous n'avons considéré l'agami

que comme un oiseau sauvage; mais les qualités les plus recommandables qu'il possède sont une extrême facilité à se plier à la domesticité. L'agami affectionne l'homme à la manière du chien; il en prend les habitudes; il lui rend les services les plus divers, et son introduction en Europe, que l'on n'a pas encore tentée, serait une des plus précieuses acquisitions pour nos basses-cours. Susceptible d'éducation, cet oiseau est surtout fortement susceptible d'amitié, de jalousie ou d'aversion. Il suit son maître, le chérit, reçoit avec joie ses caresses et l'en paie par une sincère affection, tandis qu'il poursuit de ses coups de bec, de son humeur ceux qui lui déplaisent ou qui l'ont maltraité. Dans les cuisines il se nourrit des matières les plus diverses. Lorsqu'il voit son maître à table, il chasse les chiens et les chats qui pourraient s'y trouver, et sollicite vivement son attention par de petits coups de bec jusqu'à ce qu'il ait obtenu sa part du festin. Son courage est à toute épreuve, et il se fait craindre des chiens même de forte taille. Il va se promener dans les taillis et revient fidèlement au gîte. On lui donne à Cayenne des troupes de canards ou de dindons à garder, et il s'en acquitte à merveille. Il fait rentrer aux heures habituelles dans la basse-cour les oiseaux qui lui sont confiés, et va se percher sur le toit ou sur quelque arbre voisin de la ferme. Indifférent pour sa nourriture, lorsqu'il est privé, on le voit se nourrir de graines, de pain, de viande, de poisson, d'insectes, d'escargots, de brins d'herbes. L'agami est donc un de ces oiseaux intelligents et dociles, amis de l'homme, dont le bon naturel se plie aisément à une commensalité qui doit le rendre cher aux amis de la nature. LESSON.

AGANDURU, missionnaire espagnol, qui fut employé sous le règne de Philippe III à la conversion des Japonais, et qui a laissé une *Histoire générale des îles Moluques et Philippines*.

AGANIPPE, source qui sortait du mont Hélicon et à laquelle on attribuait la même origine et les mêmes vertus qu'à l'Hippocrène. Comme celle-ci, elle avait jailli sous le pied de Pégase, comme elle aussi elle avait le don d'inspirer les poètes. Les Muses furent quelquefois appelées *Aganippides*, du nom de l'Aganippe qui leur était consacrée.

AGAPANTHE, *agapanthus*. Genre de plantes appartenant à la famille des *hémérocallidées* de Robert Brown et à l'*hexandrie monogynie* de L. Ce genre n'a qu'une espèce la crinole d'Afrique, *agapanthus umbellatus* de l'Héritier, ou *crinum africanum*, L.; c'est une plante originaire d'Afrique, remarquable par des fleurs d'un beau bleu d'azur, disposées en ombelle simple, au sommet d'une hampe d'une hauteur de deux à trois pieds qui part d'une touffe de feuilles allongées, glabres, obtuses.

AGAPENOR, architecte grec, auteur du temple si célèbre de Vénus à Paphos. On voit en avant du frontispice de ce temple, que des médailles nous ont conservé, une petite place en demi-cercle qui représente, suivant certaines autorités, l'*area* dont parle Pline, sur laquelle, disait-on, il ne pleuvait jamais.

AGAPES. C'est le nom que les premiers chrétiens donnaient aux repas pour lesquels ils se réunissaient à certaines fêtes et dans des lieux cachés; ils étaient considérés comme les preuves d'une charité mutuelle, et c'est de là que leur vint le nom d'Agapes. On voit dans les *Actes des Apôtres*, que les premiers chrétiens confondaient leurs biens et qu'ils prenaient même leurs repas en commun, notamment celui du soir, en commémoration de la Cène. C'était avant ou après ces repas qu'ils célébraient le sacrifice. Attaqués très souvent par les ennemis du christianisme, ces *agapes* furent désignés comme des fêtes coupables, dans lesquelles, disait-on, les chrétiens s'abandonnaient à tous les crimes, à toutes les débauches; mais ces calomnies, inspirées par la passion, furent démenties par le témoignage de Pline qui, dans sa lettre à Trajan, n'hésita pas à reconnaître la vertu des chrétiens et l'innocence de leurs assemblées. Julien loue également l'esprit de charité qui présidait à ces festins. Il faut croire toutefois qu'ils donnèrent lieu à quelques désordres dans le temps où le christianisme cessa d'être persécuté et fut au contraire triomphant; car nous voyons qu'ils furent sévèrement défendus par les différents conciles. Ces repas, qui avaient quelquefois lieu dans les églises, furent principalement proscrits parce que, dit-on, ils rappelaient certains usages du paganisme; cela est vrai sous un rapport; mais il faut remarquer que le paganisme pouvait avoir emprunté lui-même ces usages à la vraie religion; car les Juifs, comme on le sait, avaient coutume de manger les victimes qu'ils immolaient au vrai Dieu; la dernière cène en est un exemple, et les chrétiens trouvaient là l'origine toute naturelle de leurs agapes. On peut donc croire qu'ils furent proscrits surtout à cause des désordres que des réunions semblables pouvaient entraîner. Dans les premiers temps, ces *agapes* avaient encore

Digitized by Google

pour motif de nourrir les pauvres, et saint Augustin, répondant à Faustus le manichéen qui attaquait ces cérémonies, pouvait dire avec raison : « Nos agapes nourrissent les pauvres, soit avec du fruit, soit avec de la viande. » Et même nous voyons dès le 9e siècle ce mot *agapes* pris dans le sens d'aumône, et Ducange en rapporte un grand nombre d'exemples.

Quoi qu'il en soit, ces repas furent dès l'origine l'occasion de quelques abus contre lesquels saint Paul s'élève déjà, dans ses *Epîtres aux Corinthiens;* et c'est par cette raison qu'on les voit blâmés de très bonne heure par quelques Pères de l'église et qu'ils furent enfin supprimés. On prohiba tout d'abord les lits en forme de siége, puis le baiser de paix qui terminait la cérémonie, puis enfin, en 397, au concile de Carthage, les agapes furent condamnés. Malgré tout, ce fut avec peine qu'on parvint à en déraciner complétement l'usage et saint Augustin eut beaucoup de peine à le supprimer dans son diocèse ; nous voyons encore saint Grégoire-le-Grand autoriser les Anglais nouvellement convertis à se réunir sous des tentes ou des feuillages pour célébrer la dédicace de leurs églises, mais il eut soin d'en interdire l'enceinte. Par les soins de pieux évêques, les *agapes* cessèrent dès les premiers siècles du christianisme, et nous ne croyons pas que l'on doive considérer les fêtes scandaleuses qui eurent lieu dans le moyen-âge, au milieu de certaines églises, comme un souvenir de cette cérémonie qui se rapporte tout-à-fait aux temps de la primitive église.

AGAPET I (Saint), pape. Il était romain de naissance et fut archidiacre de l'Église de Rome avant d'être appelé à succéder au pape Jean II, mort le 28 avril 535. Sa douceur guérit les plaies faites à l'église par le schisme de Dioscore, qui s'était élevé contre Boniface II, en 529. L'empereur Justinien lui envoya sa profession de foi qui fut approuvée, et, sur la demande de ce prince, Agapet condamna les moines acœmètes de Constantinople, qui étaient tombés dans l'hérésie de Nestorius. Justinien après avoir repris l'Afrique aux Vandales, écrivit au pape, de concert avec les prélats de cette contrée, pour le prier de permettre qu'on laissât en possession de leurs siéges les évêques ariens qui renonçaient à l'hérésie. Agapet maintint avec fermeté l'exécution des canons, et tout en admettant à la communion ces évêques repentants, il leur interdit les fonctions de leurs dignités. Théodat, qui régnait alors sur les Goths en Italie, obtint du pape qu'il se rendît à Constantinople pour écarter par sa médiation les armes de Justinien. Le saint pape arriva dans cette capitale le 2 février 536, et l'empereur l'y reçut avec de grandes marques d'affection et de respect ; mais le pontife ne put rien obtenir pour Théodat. Dès lors il se donna tout entier aux soins de son sacré ministère. Avant de quitter Rome, il avait été averti par les abbés catholiques de Constantinople des désordres causés dans cette ville, par Anthime, évêque de Trébisonde. C'était un faux catholique, ennemi du concile de Chalcédoine, ainsi que l'impératrice Théodora, qui l'avait fait placer irrégulièrement sur le siége de Constantinople. Malgré les intrigues de cette princesse, malgré les promesses et les menaces de l'empereur, Agapet, non-seulement refusa de confirmer cette translation, mais déclara même qu'il repousserait Anthime de sa communion tant qu'il n'aurait pas souscrit publiquement au concile de Chalcédoine; et, quoique pût inventer la fureur des Eutychiens et de l'impératrice, le pieux et savant Mennas fut élu patriarche de Constantinople et sacré par le pape lui-même. C'est ainsi que même dans la ville impériale, ce grand pontife, si dépourvu de ressources humaines qu'il avait été obligé d'engager les vases sacrés de l'église de Saint-Pierre de Rome pour fournir aux frais de son voyage à Constantinople, régna avec autant d'empire dans les choses spirituelles que l'empereur dans les choses du siècle. Il se proposait d'assembler un concile pour examiner les erreurs des *acéphales*, lorsqu'il tomba malade et mourut à Constantinople, après un court mais illustre pontificat, le 17 avril 536. C'est le jour où les Grecs honorent sa mémoire. Son corps ayant été transporté à Rome et enterré dans l'église de Saint-Pierre du Vatican le 20 du mois de septembre suivant, l'église romaine, qui l'a canonisé et mis au rang des confesseurs, a consacré ce jour à son culte. (*Voy.* Concil., t. V, ses lettres, etc.; Libérat, *Breviar*, c. 21, 22; le *liber pontific. edid. Vignolius*, *Romæ*, 1756; Bollandistes, t. VI, sept. p. 163.)

Agapet II, pape, succéda en 956 au pape Martin II, et mourut en 956. Malgré la durée de son pontificat, on a peu de détails sur sa vie. Il s'appliqua à terminer les dissensions de l'Italie et y appela l'empereur Othon Ier contre Bérenger II, qui voulait se faire roi de cette contrée. Il régla le différend qui était entre l'église de Lorck et celle de Salzbourg touchant le droit de métropole. Agapet II fut un digne successeur de saint Pierre et se distingua par

Digitized by Google

l'innocence de ses mœurs et par son zèle pour le bien de l'église. (*Voy.* Dupin, *Biblioth.*, Fabric. *Bibl. græc.*, t. V, p. 570). D. St.-P.

AGAPET, diacre de la grande église de Constantinople, vers le commencement du VIe siècle, composa un ouvrage sur les devoirs des princes, sous le titre de *Scheda regia*, tablettes royales. Ce livre a joui d'une grande estime chez les Grecs, et donne rang à son auteur parmi les écrivains les plus judicieux de son siècle, malgré une singularité puérile, inaperçue d'ailleurs pour le lecteur qui n'en a pas le secret : c'est que les 72 chapitres qui le composent et qui sont consacrés à autant de préceptes très courts et très sages sur l'art de gouverner, commencent par des lettres qui toutes réunies forment cette phrase dédicatoire : « A notre très divin et très pieux empereur Justinien, le très humble diacre Agapet. » Cet ouvrage fut imprimé d'abord à Venise, en 1509, in-8°. Banduri en a donné une bonne édition dans le recueil intitulé *Imperium Orientale*, 2 vol. in-fol., Paris, 1711. Il a été réimprimé à Leipzig, en 1733, in-8°, par les soins de Grobel. Le roi Louis XIII, dans le cours de ses premières études, en fit d'après la version latine une traduction française, imprimée in-8°, en 1612 et depuis.

AGAPÈTES (*histoire ecclésiast.*) C'était le nom que l'on donnait dans la primitive église aux vierges qui vivaient en communauté quoique sans avoir fait de vœux, ou qui s'associaient à des ecclésiastiques dans des vues de piété ou de charité. Ces dernières devaient être des parentes ou tout au moins des vierges d'un âge avancé et d'une vertu à toute épreuve.

Il n'y eut rien que d'édifiant au commencement, soit dans ces réunions volontaires, soit dans les soins que le zèle de saintes femmes rendait aux ministres de la religion pour leur éviter des sollicitudes contraires à la gravité de leurs fonctions; mais la fragilité humaine donna lieu à des scandales contre lesquels saint Jérôme, qui vivait à la fin du 4e siècle, déploya toute son indignation, et ces associations furent bientôt défendues. Dans l'origine elles pouvaient être nécessaires, afin de faciliter l'introduction du christianisme dans certaines maisons dont l'accès était interdit aux hommes. Mais quand elles n'offraient pas les conditions qu'on vient de voir, elles furent toujours contraires aux lois de l'Église comme à l'esprit du christianisme; c'est ce qu'on voit par le témoignage de Tertullien, de saint Cyprien, et par le concile de Nicée qui défendit expressément aux clercs d'avoir chez eux d'autres personnes du sexe que leur mère, leur sœur ou leur tante.

AGAR, servante ou esclave de Sara, épouse d'Abraham. Elle était égyptienne, mais on ne voit pas trop pourquoi certains juifs l'ont crue de race royale et fille des Pharaons; il est infiniment plus probable qu'elle faisait partie des présents en troupeaux et en esclaves que reçut Abraham en Égypte, à l'occasion de l'enlèvement de Sara. Quoi qu'il en soit, il n'en est question dans la Bible qu'après le voyage du patriarche dans ce pays, et l'on sait à quel propos. Sara était stérile, et pour qu'Abraham ne restât pas sans postérité, elle lui conseilla d'épouser Agar, son esclave, aucune loi n'interdisant alors la polygamie. A peine l'orgueilleuse égyptienne se vit-elle enceinte qu'elle méprisa sa maîtresse, qui se plaignit de ses hauteurs à Abraham. «Votre esclave est en votre pouvoir, lui dit le patriarche, faites-en tout ce qu'il vous plaira.» Sara la fit châtier; mais l'égyptienne n'était pas d'humeur à supporter une humiliation; ce qui n'étonnera pas, si l'on se rappelle qu'en Égypte, d'après le témoignage d'Hérodote, les hommes étaient soumis aux femmes, ce qui devait inspirer à celles-ci beaucoup d'orgueil. Elle prit donc la fuite malgré sa grossesse, et lorsqu'elle fut arrivée auprès d'un puits, entre Cadès et Barac, un ange lui apparut, qui lui dit : «Agar, retournez chez votre maîtresse et humiliez-vous sous sa main; je multiplierai le fruit de vos entrailles, et votre postérité sera si nombreuse, que personne ne pourra la compter (*Gen.* XVI, 9 *et* 10).» Elle retourna donc chez son maître, et peu après mit au monde un fils qu'elle appela Ismaël (*voy.* ce mot), parce que le Seigneur avait entendu le cri de sa douleur. La naissance d'Isaac vint bientôt troubler de nouveau la paix de la tente patriarcale, en réveillant la mésintelligence entre Sara et la servante Agar. « Chassez cette femme et son enfant, dit un jour Sara à Abraham; car je ne veux point que le fils d'une esclave entre en partage avec mon fils Isaac (*Gen.* XXI). » Les manières qu'affectait Ismaël lui avaient déplu. Malgré ses répugnances, Abraham céda aussitôt que la voix de Dieu se fit entendre. S'étant levé de grand matin, il chargea Agar de provisions et la congédia avec son fils Ismaël. Sans doute qu'il lui indiqua le lieu de sa retraite, et qu'il se proposait de lui envoyer des secours (*voy.* Abraham). Mais troublée par la douleur, l'égyptienne s'égara dans le désert de Bersabée. Bientôt le désespoir s'empara d'elle, lorsqu'elle vit que l'outre ne donnait plus d'eau. Elle coucha sous un arbre son

fils épuisé de soif et de fatigue, et s'éloigna en disant : « Au moins je ne le verrai pas mourir. » Puis elle s'assit, et poussait des cris aigus en versant des torrents de larmes. Alors un ange lui apparut encore. Il la consola en lui disant que le Seigneur avait entendu les cris de l'enfant couché sur le sable, et il lui montra un puits. Elle courut aussitôt remplir son outre desséchée, et donna à boire à son fils. Puis, le prenant par la main, elle gagna le désert de Pharan où elle s'établit avec lui, et plus tard le maria à une femme égyptienne. L'abbé J. BARTHÉLEMY.

AGARENIENS, peuple de l'Arabie Heureuse dont la ville principale était *Agarenum*.

AGARIC (*bot*). On donne ce nom, dans les pharmacies, à deux plantes appartenant au genre *bolet;* l'une, l'agaric de chêne ou agaric proprement dit, et l'autre, l'agaric blanc ou agaric de mélèze. Le premier est le *boletus fomentarius*, L. ou *ungulatus* de Bulliard ; l'autre le *boletus laricis*, L.

On trouve également l'agaric de chêne sur le hêtre, le tilleul, le bouleau et sur beaucoup d'autres arbres. On le rencontre dans toutes les forêts d'Europe. L'amadou se prépare avec l'agaric, il suffit pour cela de le faire bouillir, après en avoir enlevé l'écorce extérieure, dans une lessive de cendres, de le faire sécher et de le réduire en plaques au moyen du marteau, après quoi on le fait bouillir de nouveau dans une solution de nitre. On l'emploie en chirurgie sous le nom d'agaric, pour arrêter les hémorragies; mais son usage est très restreint à cause des moyens plus sûrs que nous possédons aujourd'hui.

L'agaric blanc paraît être l'agaric des anciens auteurs grecs et latins. On l'employait autrefois comme vomitif, mais aujourd'hui son usage est tout-à-fait abandonné et on ne s'en sert plus que dans la médecine vétérinaire. Cette espèce ne croît que sur le mélèze, dans les Alpes du Dauphiné, de la Savoie, de la Carinthie, etc. *Voy.* CHAMPIGNON et AMADOU.

AGARICE (*zool.*). Ce sont des polypes de l'ordre des polypes corticaux de la tribu des madrépores. *Voy.* POLYPES MADRÉPORES.

AGARON (*moll.*). Nom donné par Adanson à une coquille du Sénégal, et qui est l'olive hyatule. *Voy.* OLIVE.

AGASIAS. Nom d'un sculpteur d'Éphèse, inscrit au bas de la statue antique connue sous le nom du *Gladiateur*, et qui fut trouvée avec l'Apollon du Belvédère à *Antium*, aujourd'hui *Nettuno*, lieu de naissance de Néron, où cet empereur avait rassemblé un grand nombre de chefs-d'œuvre enlevés à la Grèce. Agasias n'est connu que par la statue qu'il nous a laissée; on ignore même l'époque à laquelle il vivait. La forme des lettres de l'inscription du *Gladiateur* a fait penser que cette statue remontait à la plus haute antiquité, et qu'elle était bien antérieure à l'introduction de cet exercice barbare dans les jeux publics de la Grèce. Aussi les connaisseurs s'accordent-ils à regarder ce chef-d'œuvre comme ayant fait partie d'un groupe, et ne représentant pas un gladiateur. Cette statue qui en 1814 faisait partie du musée du Louvre, est parfaitement conservée, sauf le bras droit qui a été habilement restauré par l'Algarde.

AGASICLÈS (*hist. anc.*), roi de Lacédémone, régna vers l'an 580 avant Jésus-Christ, et se rendit célèbre par sa grande sagesse. On a conservé de lui cette belle maxime : « Qu'un roi doit traiter ses peuples comme un père traite ses enfants. » Agasiclès était fils d'Archidamus et fut le père d'Ariston.

AGATE (*min.*), du grec ἀκάτης. On réunit sous ce nom toutes les variétés de quartz qui n'ont pas l'aspect vitreux, qui sont compactes, demi-transparentes, ont une cassure semblable à celle de la cire, et des couleurs vives et variées. Ces pierres sont un peu moins dures que le cristal de roche et le silex ordinaire; mais elles font encore feu avec le briquet. Elles ne se présentent jamais dans la nature que sous la forme de rognons ovoïdes, de stalactites, de masses irrégulières et mamelonnées, assez souvent encroûtées d'une terre verte. Elles sont disséminées dans des roches solides qui ont été formées par la voie aqueuse, ou qui sont des tufs volcaniques d'anciennes roches d'origine ignée, décomposées et remaniées par le travail des eaux. Un des gisements d'agate les plus célèbres est celui d'Oberstein sur les bords du Rhin, où il y a de grands ateliers pour la taille et le polissage de ces pierres. Les agates en effet peuvent recevoir un beau poli, et sont très recherchées pour l'ornement dans l'art de la bijouterie et pour la gravure sur pierre. Les agates prennent des noms différents suivant les variations de couleur et de transparence et les jeux de lumière qu'elles présentent. Lorsqu'elles sont d'un blanc laiteux légèrement bleuâtre, on les nomme *calcédoines ;* on appelle *cornalines* celles qui sont d'un beau rouge de cerise, et *sardoines* celles qui sont d'un jaune orange; on nomme *chrysoprases* les agates vert-pomme, et *héliotropes* celles d'un vert obscur qui sont le plus souvent ponctuées de rouge. Les agates sont souvent composées de couches de différentes

couleurs. Si elles ont été taillées de manière à offrir une série de bandes droites, à bords nettement tranchés, on leur donne le nom d'*agates rubannées;* quand les bandes sont circulaires et concentriques, ce sont des *agates onyx*. Celles-ci étaient très recherchées par les anciens pour la gravure en camée. Quelques-unes montrent dans l'intérieur de leur masse des dessins noirs ou rouges qui simulent de petits arbrisseaux dépourvus de feuilles, ce sont les *agates arborisées*. Ces arborisations sont dues à des particules métalliques qui ont pénétré l'agate à une époque où elle n'était pas encore entièrement consolidée, et qui se sont disposées à la file les unes des autres en se ramifiant. Cette formation rappelle parfaitement ces cristallisations que forme l'humidité de l'air pendant l'hiver, en se congelant à la surface des vitres. Il est certaines agates qui renferment des cavités en partie remplies d'eau, ce sont les *enhydres*. On distinguait autrefois les agates en *orientales* ou *occidentales*, d'après la persuasion où l'on était que les plus belles ne se trouvaient que dans l'Inde; aujourd'hui ces épithètes ne servent plus qu'à désigner dans le commerce les agates de première et de seconde qualité, quels que soient les lieux d'où elles proviennent. Les agates, en perdant de leur transparence, passent insensiblement à ces variétés de quartz plus grossières, qu'on nomme *silex* et *jaspes*. *Voy.* QUARTZ et SILEX.

DELAFOSSE.

AGATHARCIDES, géographe, historien et naturaliste grec, qui vivait vers l'an 104 avant Jésus-Christ, sous le règne de Ptolomée Alexandre, dont il fut le lecteur. Il nous reste de lui quelques fragments, savoir : *de mari Rubro; de Asia*, en dix livres; *Europiaca*, dont plusieurs livres sont cités par Athénée. Il est le premier qui ait donné une description du rhinocéros, très différente à la vérité de l'animal qui porte aujourd'hui ce nom.

AGATHARQUE. Nom d'un peintre de Samos qui, selon Vitruve, vivait vers l'an 480 avant Jésus-Christ. Ce fut lui qui le premier introduisit la perspective dans la peinture des décorations théâtrales. Plutarque et Démosthènes parlent d'un autre peintre du même nom qui fut chargé par Alcibiade de la décoration de sa maison.

AGATHE (SAINTE), vierge et martyre, née en Sicile, à Palerme ou à Catane, souffrit dans cette dernière ville, sous l'empereur Dèce, au milieu du IIIe siècle. Nous avons des actes grecs et latins de son martyre; ni les uns ni les autres n'offrent des caractères suffisants d'authenticité; bien que les actes grecs qui ont été trouvés en 1613 dans les archives de Messine, et qui sont les plus courts, paraissent mériter une confiance particulière. Mais toutes ces pièces s'accordent avec les auteurs ecclésiastiques sur le fonds même de son histoire qui ne peut être contestée. Quintien, gouverneur, ou selon la dénomination du temps, consulaire de Sicile, voulant faire tourner au profit de sa passion les édits du prince contre les chrétiens, fit venir Agathe près de son tribunal, essaya de la corrompre, et après d'inutiles instances, il la fit mettre en prison, donna ordre qu'on lui coupât le sein et qu'on la laissât sans aliments; puis il la fit rouler toute nue sur des tets aigus mêlés avec des charbons ardents. La sainte, jetée une dernière fois dans la prison, remercia Dieu de l'avoir rendue victorieuse de tant de cruelles épreuves, et après l'avoir prié de recevoir son âme, elle rendit doucement le dernier soupir. On croit que ce fut en 251, le 5 février, jour où l'église honore son martyre. Nous avons, dans Bollandus, un panégyrique de sainte Agathe, attribué à saint Méthodius, patriarche de Constantinople au IXe siècle, et trois hymnes : la première sous le nom du pape Damase, les deux autres sous celui de saint Isidore de Séville. Mais le savant Tillemont révoque en doute l'authenticité de ces pièces et observe que saint Méthodius, placé à une si grande distance des faits, ne présente point de garantie historique, non plus que saint Adhelm d'Angleterre qui, au VIIe siècle, publiait aussi les louanges de sainte Agathe aux extrémités du monde chrétien.

Quoi qu'il en soit, et sans parler de ce concert d'éloges toujours imposant, la constante vénération des peuples pour sa mémoire et pour ses reliques, les miracles éclatants qu'ils s'accordent à attribuer à son intercession, les églises antiques bâties en son honneur, l'inscription de son nom dans tous les martyrologes grecs et romains et surtout dans les prières du saint sacrifice, attestent suffisamment l'éminence de sa sainteté et la gloire de son martyre. (*Voy.* Bollandus, t. Ier, p. 595 et suiv.; Tillemont, *Mém. ecclés.*, t. III, p. 429; Rocci Pyrrho, dans la *Sicilia sacra*, aux mots Palerme, Catane, Malte.)

AGATHEE, AGATHÆA (*bot.*). Genre de plantes appartenant à la famille des Corymbifères, à la *syngénésie polygamie superflue*, L. Ce genre, établi par Cassini, n'a qu'une espèce, l'*agathæa cœlestis*, plante vivace, origi-

naire du cap de Bonne-Espérance, portant des fleurs longuement pédonculées, dont les rayons sont d'un beau bleu et les rayons du centre d'un jaune doré.

AGATHIAS, surnommé le *Scolastique*, poète, et l'un des auteurs de l'histoire byzantine. Il naquit à Myrine, ville éolienne de l'Asie-Mineure. Après avoir étudié les lois à Alexandrie, il exerça la profession d'avocat que paraît désigner son surnom de scolastique, et fut un des littérateurs les plus distingués de la fin du VIe siècle. Sa réputation fut même si grande, que ses compatriotes lui érigèrent une statue. Quoique dans les premières pages de son histoire et ailleurs encore, il parle honorablement des chrétiens et de leur religion, il n'a pas su s'assurer lui-même incontestablement le titre de chrétien auprès de la postérité. Pagi et Fabricius soutiennent qu'il l'était; Vossius et d'autres croient qu'il était païen. On reconnaît à plusieurs traits, comme à ses réflexions sur le culte barbare des Germains, sur le dogme de la fatalité, qu'il n'a pu se soustraire entièrement aux lumières nouvelles dont il était environné. Mais la nature de ses travaux poétiques, dont nous allons parler d'abord, n'est pas propre à caractériser fortement un chrétien des premiers siècles. Agathias nous apprend lui-même dans l'introduction de son histoire que, « séduit dès son enfance par les charmes de la poésie, il avait publié, sous le titre de *Daphniaca*, de petits poèmes en vers hexamètres, où il jeta de la variété par des récits d'amours fabuleuses et par beaucoup d'autres traits du même genre; qu'il avait cru aussi exécuter un dessein louable, en recueillant et en distribuant dans un certain ordre des épigrammes éparses çà et là, et comme échappées de la plume de poètes récents qui s'étaient peu souciés de les faire connaître; qu'il avait encore accompli beaucoup d'autres œuvres littéraires, non pas commandées par la nécessité, mais choisies plutôt dans le dessein d'amuser et de plaire. » On ne dit pas qu'il soit rien resté des *Daphniaques*. Quant au recueil dont il fut le simple éditeur et qui, sous le titre de *Cercle* (Cyclus), formait la troisième des anthologies dont la connaissance nous est parvenue, il en reste peu de chose, et nous en devons la conservation à Constantin Céphalas, éditeur de la quatrième anthologie. Céphalas a aussi conservé la préface en vers de son devancier, qui y indique la distribution de son recueil en sept livres, dont trois comprenaient les épigrammes satiriques, les érotiques et les bachiques; ce qui contribue encore à jeter du doute sur le caractère religieux d'Agathias. On n'hésitera même pas à reconnaître dans cet écrivain une imagination toute païenne et des mœurs moins dignes du christianisme que de l'école d'Épicure, si l'on considère la couleur générale des épigrammes qu'il a lui-même composées, et le ton de galanterie indécente qui règne dans une partie de ces pièces. Il en reste près d'une centaine qui se trouvent réunies dans 3e vol. des *Analecta* de Brunck. Les savants y aperçoivent, avec de l'esprit et de l'élégance, une grande lecture des anciens. Nous arrivons à son histoire qu'il a intitulée *Histoire du règne de Justinien*. Il l'entreprit après la mort de ce prince, d'après le désir d'Eutychien, premier secrétaire de la cour impériale, et on suppose qu'il la composa à l'aide des matériaux fournis par ce ministre. Elle fait suite à celle de Procope et s'étend seulement depuis la 26e année du règne de Justinien, l'an de J.-C. 553, jusqu'au massacre des Huns en 559. Malgré la diffusion et la recherche de son style, qui trahit trop souvent le poète par des formes exclusivement propres au langage mesuré, malgré le peu de proportion qu'il met dans ses développements, et grâce même à son désordre et à ses heureux hors-d'œuvre, son ouvrage est compté parmi les plus intéressants de l'histoire byzantine. Il raconte souvent des faits ignorés; tels sont les détails dans lesquels il entre sur les mœurs des Francs, des Goths, sur la généalogie des rois de Perse. C'est, à ce qu'on prétend, dans les archives mêmes de la nation persane qu'il a pris le tableau qu'il nous donne de ses mœurs et de ses institutions.

Christophe Persona a traduit cette histoire en latin avec assez de négligence. Augsb, 1519. Bonav. Vulcanius l'a donnée en grec et en latin à Leyde, 1594, in-4°. On a fait réimprimer cette édition en 1660, à Paris, pour la collection des auteurs byzantins, qui elle-même, se réimprime actuellement à Bonn, in-8° (*voy.* Fabricius, *Bibl. gr.* Schell.; *Littér. grecq.* 2e. éd.).

AGATHINE (*mollus.*). Ce sont de grandes espèces de limaçons terrestres des pays chauds, qui dévorent les arbres et les arbustes (*voy.* Escargots). La coquille est ovale, l'ouverture plus haute que large sans bourrelet, l'extrémité de la columelle tronquée.

AGATHIS (*bot.*). Ce genre est établi aux dépens des pins de Linnée. Il est de la famille des Conifères. Il est caractérisé dans les fleurs mâles par un chaton ovale, formé par d'épaisses écailles; dans les fleurs femelles, par un cône

presque rond, sans bractées et recouvrant un seul ovaire. Le pindamara forme le type de l'agathis. *Voy.* Pins et Conifères.

AGATHIS (*entom.*). Genre d'insectes de l'ordre des hyménoptères, famille des puppivores, tribu des ichneumonides de Latreille. *Voy.* Ichneumon.

AGATHOCLE, roi de Sicile, qui s'éleva jusqu'au trône par son audace et son génie, appartenait à une classe obscure, aussi bien que Denis Ier. Il était fils d'un potier de terre nommé Certinus, qui fut banni de Reggio (ville du Brutium, aujourd'hui le royaume de Naples), et qui vint s'établir à Thermes, en Sicile, vers 341 av. J.-C. Agathocle avait alors 18 ans, étant né l'an 359 av. J.-C. Il exerça quelque temps la même profession que son père; mais ayant ensuite embrassé la carrière militaire, sa belle taille, sa figure et sa force athlétique le firent remarquer d'un officier général d'Agrigente, nommé Damascon, dont les mœurs ne répugnaient pas à des affections peu choisies, et qui le fit nommer chef de 1,000 hommes, ce qu'on appelait chiliarque. Bientôt Agathocle plut à la femme de Damascon, et celui-ci étant venu à mourir, il épousa sa veuve, qui devint ainsi le premier échelon de sa prospérité. Il est vrai de dire qu'il montra beaucoup de valeur dans la guerre qui s'alluma entre les Syracusains et les Etuéens. Devenu puissant par les richesses de sa femme, se distinguant d'ailleurs par son mérite militaire, il devint en peu de temps général de l'armée syracusaine.

Le caractère d'Agathocle était un contraste de bonnes et de mauvaises qualités propres à démontrer la bizarrerie du cœur humain, et sa vie fut une fluctuation continuelle de prospérités et de revers, prix naturel de son ambition, de sa cruauté, comme de sa grandeur d'âme et de sa modestie. Celle-ci allait jusqu'à lui faire mêler, aux vases d'or qui paraissaient sur sa table, quand il fut devenu tyran de Syracuse, des pots d'argile; afin, disait-il, qu'il ne pût être tenté d'oublier son origine, et pour montrer aux siens que la valeur peut élever à une haute fortune.

Depuis la mort de Timoléon, Syracuse était en proie aux factions et à leurs déchirements. Sosistrate, qui était à la tête du gouvernement, prit ombrage du mérite d'Agathocle et le força de s'éloigner. Celui-ci vint se réfugier à Crotone, où il fut d'abord accueilli, et d'où il fut chassé ensuite pour avoir tenté de s'emparer de l'autorité. Il forma le même dessein à Tarente et manqua d'être massacré par le peuple; alors il se fit chef d'aventuriers et se fit redouter en Sicile.

Sur ces entrefaites, Sosistrate fut exilé avec ses partisans trop aristocrates pour la jalouse Syracuse; on rappela son adversaire et on lui donna le commandement de l'armée contre le parti de Sosistrate. Il y combattit vaillamment et reçut sept blessures dans un seul combat; mais ayant laissé entrevoir le dessein de s'emparer de la puissance souveraine, des conjurations se formèrent contre lui, et il n'échappa au fer assassin qu'en se faisant passer pour mort. Cependant il rassemble quelques troupes et paraît inopinément devant Syracuse qu'il frappe de stupeur. On parlemente, on exige de lui le serment de ne rien entreprendre contre les libertés publiques et de licencier ses troupes. Agathocle n'hésite pas à jurer dans le temple de Cérès, mais bientôt il gagne ses soldats par des largesses; et, comme tous les ambitieux, il se fait un instrument de la multitude en flattant ses passions. Aussi se fait-il nommer généralissime malgré le sénat; et pour se défaire tout d'un coup de ses ennemis, il proclame l'abolition de la noblesse, et laisse égorger par ses soldats 4,000 des principaux citoyens. Après cet horrible massacre, Agathocle assemble ce qu'il y a de plus considérable dans le peuple, s'excuse sur la nécessité, déclare que son dessein était de rétablir la démocratie, et manifeste le désir de rentrer désormais dans la vie privée pour y trouver le calme et le repos. Aussitôt il jette son épée et va se perdre dans la foule. Mais ses partisans le déclarent investi du pouvoir dictatorial, et le premier usage qu'il fait de son nouveau pouvoir est d'abolir les dettes et de publier la loi agraire.

N'ayant plus rien dès lors à redouter de ses ennemis, par suite de l'enthousiasme du peuple qu'il avait su s'attacher si puissamment, cet homme, monté au pouvoir par les degrés du crime, ne tarda pas à sentir qu'il avait besoin, pour s'y maintenir, de rétablir l'ordre et d'assurer la tranquillité publique; et, comme s'il se proposait de servir de modèle à Auguste, il devient doux, humain, accessible et juste. Il porte des lois pleines de prévoyance et de sagesse; il met de l'ordre dans les finances, établit des arsenaux, se crée une marine formidable et inspire à ses sujets affection et confiance. Tout cela au surplus avait un nouveau but ambitieux qui cette fois était en même temps généreux. Il s'agissait de délivrer toute la Sicile du joug des Carthaginois. Il obtint ce résultat presque intégral en moins de deux ans.

Cependant les Carthaginois, profitant de quelques places fortes qui pouvaient encore leur servir d'appui, envoyèrent contre Agathocle une armée commandée par l'un des Amilcar dont le nom est resté célèbre parmi les généraux africains. Agathocle attaque son ennemi, force son camp et touche à la victoire que la rapacité de ses soldats lui fait manquer; car tandis qu'ils pillent le camp, le vaincu revient à la charge avec un renfort, profite du désordre des vainqueurs et les taille en pièces.

Agathocle se réfugie à Gela, puis revient à Syracuse où il est bientôt assiégé. Alors, par un trait d'audace et de génie qui ne fut pas perdu pour la postérité, celui qui craignait le sort de la défense conçut le projet d'aller attaquer son ennemi au cœur. Après avoir pourvu à la sécurité de Syracuse sous le commandement de son frère, Agathocle se compose une armée de 14,000 hommes en enrôlant jusqu'aux esclaves; puis ayant soin de répartir entre lui et son frère les familles patriciennes, il trompe la vigilance des ennemis et met en mer 60 galères. Les assiégeants finissent par s'apercevoir de sa sortie, et le poursuivent avec leur flotte; Agathocle fait volte-face, remporte sur eux une victoire navale, débarque en Afrique et brûle ses vaisseaux pour faire comprendre à son armée qu'il s'agit de vaincre ou de mourir. Les Carthaginois, surpris, sans armée, sont dans la consternation; ils lèvent des troupes à la hâte, et viennent à la rencontre des Syracusains; mais ils sont vaincus, et Hannon, un de leurs généraux, périt dans la bataille. Agathocle profite du mécontentement des villes qui subissaient le joug de Carthage, les range sous son obéissance et se prépare à mettre le siége devant la métropole.

Pendant ce temps Amilcar est rappelé, comme Agathocle l'avait prévu; mais ne voulant pas perdre le fruit de ses dispositions, ce général tente un dernier effort avant que de retourner en Afrique: il ordonne un assaut, mais il est repoussé et il tombe lui même entre les mains des Syracusains qui lui coupent la tête et l'envoient à Agathocle.

Alors tous les peuples de la Libye se déclarent pour Agathocle. Ophellas, roi des Cyrénéens, veut profiter de la circonstance pour étendre ses états: il offre au Syracusain de se joindre à lui avec 20,000 hommes, sous la condition que l'Afrique passerait sous sa domination quand il aurait aidé son allié à s'emparer de toute la Sicile. Celui-ci l'accueille, le leurre des plus belles espérances, lui donne les témoignages d'une étroite amitié, mais bientôt il le fait assassiner. Dès lors Agathocle prend le titre de roi d'Égypte et investit Carthage, pour réduire cette ville par la famine.

Cependant quelques villes de Sicile, délivrées des Carthaginois et profitant de son absence, tentent de se soustraire à son obéissance. Agathocle l'apprend, vole en Sicile précédé du bruit de ses victoires, et la terreur de sa seule présence apaise les rébellions. Il revient aussitôt en Afrique, mais tout y était changé. Son fils Archagate, à qui il avait confié le commandement, venait de perdre une bataille, et son armée manquant de vivres était sur le point de se révolter. Agathocle au désespoir veut ranimer son ardeur: il attaque le camp ennemi, mais il est repoussé et dès ce moment les Africains l'abandonnent. Alors perdant tout espoir et manquant de vaisseaux pour son armée, il se résout à l'abandonner pour se sauver avec un gros d'amis et son plus jeune fils Heraclide, qu'il aimait tendrement; mais on pénètre son dessein, on se révolte, on le saisit et on l'emprisonne. Il parvient à s'évader; mais ses deux fils sont massacrés par les troupes qui se choisissent d'autres chefs et font la paix avec les Carthaginois.

Cependant Agathocle arrivé en Sicile entreprit de réprimer les Ségestiens qui s'étaient révoltés. Il prit d'assaut leur ville, et en fit égorger tous les habitants sans épargner ni l'âge ni le sexe; puis revenant à Syracuse, encore échauffé de cet horrible carnage, il tourne sa fureur contre tous ceux qui avaient des rapports d'alliance ou d'amitié avec l'armée d'Afrique, et les fait massacrer pour venger la mort de ses fils.

Cette cruauté produisit son effet ordinaire, elle augmenta le nombre de ses ennemis, qui se groupèrent autour d'un certain Dinocrate proscrit par le tyran. Celui-ci sent l'importance du danger, et il s'abaisse jusqu'à faire offrir la souveraineté à Dinocrate, à condition qu'il lui serait laissé deux forteresses comme places de sûreté. Mais Dinocrate, fier d'une armée de 20,000 hommes et de 3,000 chevaux, repousse ces propositions. Agathocle irrité, et n'ayant de salut que dans la victoire, attaque l'ennemi dans ses retranchements, et avec 8,000 fantassins seulement et 800 cavaliers, il culbute son camp et remporte une victoire complète. Alors il promet la vie sauve aux vaincus, qui sur la foi de cette promesse mettent bas les armes, et sont aussitôt massacrés. Mais il accorde la vie et donne même sa

Digitized by Google

confiance à Dinocrate, à cause sans doute de la conformité de sa fortune avec la sienne propre.

Rétabli dans ses affaires, Agathocle fit de nouveaux exploits qu'il dut plus à la terreur de son nom qu'à la force de ses armes. Il subjugua les Bruttiens, peuples de la grande Grèce en Italie, dévasta les îles Lipariennes, enleva leurs trésors sacrés et dépouilla leurs temples. Mais ce sacrilége ne lui profita guère; car en revenant à Syracuse, sa flotte fut assaillie par une horrible tempête, et tous les vaisseaux périrent à l'exception de celui qui le portait. Peu de temps après cette expédition, Archagate son petit-fils, désirant le trône au détriment d'Agathocle seul fils qui restât au tyran, organisa une révolte, fit périr son oncle et mit dans ses intérêts un nommé Menon, qui, quoique favori du roi, conservait contre lui une animadversion secrète, fondée sur un certain outrage qu'il en avait reçu. Celui-ci empoisonna le tyran, qui périt à l'âge de 72 ans, après un règne de 28 années, en l'an 287 avant J.-C. D'autres prétendent qu'il mourut du double chagrin que lui causèrent la mort de son fils et la révolte de son petit-fils.

Agathocle a fourni à Voltaire le sujet de sa dernière tragédie. En 1661, on publia à Londres une vie d'Agathocle qui est une satire de la tyrannie de Cromwell. Ce petit ouvrage fut traduit en français par Eidous, Paris, 1752. M. Philippon a publié à Orléans, 1797, un in-8° portant pour titre *Agathocles et Monk, ou l'Art d'abattre et de relever les trônes.* M. DE V.

AGATHOCLE. On connaît trois auteurs de l'antiquité qui portèrent ce nom. Le premier, de Babylone, écrivit une histoire de Cyzique, ville de l'Asie-Mineure, dans la Mysie, sur le bord de la Propontide. Il paraît que cette histoire fut célèbre dans l'antiquité, mais elle ne nous est point parvenue. Un autre, dont les œuvres sont citées dans Varron et dans Columelle, écrivit sur l'agriculture; enfin Suidas fait mention d'un troisième qui fit une *Histoire naturelle des poissons.*

AGATHODEMON, bon génie que les Égyptiens adoraient du temps des Lagides, sous la forme d'un serpent à tête humaine, et dont on voit la représentation sur les médailles d'Alexandrie. D'après Lampride, il paraîtrait que les anciens donnaient aussi ce nom à des divinités bienfaisantes qu'ils honoraient sous la forme de dragons ailés. Enfin la coupe que les Grecs consacraient à Bacchus et qu'ils faisaient passer à chaque convive avant ou après le repas, s'appelait également *coupe d'Agathodemon.*

AGATHON (SAINT), pape, Sicilien de naissance, après avoir été religieux de l'ordre de Saint-Benoît et trésorier de l'église romaine, fut jugé digne par son humilité, sa douceur et ses autres vertus, d'être élevé sur le siége pontifical. Il y succéda au pape Domnus, vers le milieu de l'année 679. Le premier exercice de son autorité fut d'annoncer pour l'année suivante la convocation d'un concile général à Constantinople, au sujet des monothélites, dont les erreurs continuaient à se répandre; et il engagea les évêques d'Italie en particulier à se préparer par des conciles provinciaux aux travaux de cette solennelle assemblée. Elle avait été demandée au saint-siége par l'empereur Constantin Pogonat qui, après avoir procuré la paix du dehors à son empire, désirait y faire cesser les divisions qui troublaient l'Eglise depuis 40 ans. Au mois d'octobre de la même année 679, Agathon, à la tête d'un concile particulier tenu à Rome, rétablit sur son siége saint Wilfrid, évêque d'Yorck, qui déposé par suite d'une intrigue de cour, avait cru, malgré son humilité et son détachement, devoir appeler de cette iniquité au jugement du saint-siége. Le concile général annoncé par le pape s'ouvrit à Constantinople le 7 novembre 680. Les légats du pape présentèrent des lettres où ce pontife et les évêques d'occident avouaient avec une touchante simplicité que depuis longtemps troublés dans la culture des saintes lettres par le tumulte des armes, réduits même par les déprédations des Barbares au milieu desquels ils vivaient à subsister du travail de leurs mains, ils n'avaient pu trouver parmi eux des envoyés habiles à manier la parole et exercés à toutes les subtilités de la science; mais qu'ils adressaient au concile des hommes sincèrement attachés à la foi et aux saintes traditions, dont ils étaient prêts à défendre le dépôt sacré au péril même de leur vie. Ces lettres n'en contenaient pas moins de sages instructions pour les pères du concile, une réfutation solide et savante du monothélisme, avec un exposé de la tradition apostolique de l'Église romaine, reconnue, dit le pontife, comme la mère et la maîtresse des autres églises, et comme héritière de la promesse faite à Pierre d'une foi indéfectible. Le concile déclara en effet par ses acclamations que Pierre avait parlé par la bouche d'Agathon, et anathémisa d'une commune voix le monothélisme et ses principaux défenseurs (*voy.* MONOTHE-

LISME). Toutes les décisions de cette assemblée furent approuvées par les légats du pape, et le concile écrivit une lettre synodale au souverain pontife pour en demander la confirmation. Les monothélites condamnés par le concile et menacés des châtiments de la puissance temporelle demandèrent à l'empereur et obtinrent la faculté d'en appeler au jugement du souverain pontife. Mais c'était au successeur d'Agathon qu'il était réservé de statuer sur leur sort, Agathon ayant été surpris par la mort avant le retour de ses légats, vers le commencement de l'année 682. D'après ce simple récit, on concevra difficilement comment les protestants ont pu prétendre que dans ce concile, le 6e œcuménique, l'autorité papale avait été comme éclipsée par le pouvoir impérial, puisqu'au contraire l'empereur et ses magistrats, quelques honneurs qu'ils y aient reçu, semblèrent n'y assister que pour prendre acte de ses décisions et en devenir à la fois les témoins et les exécuteurs. Agathon avant sa mort combla de bienfaits le clergé et les églises de Rome. Il fit abolir le tribut qu'on payait aux empereurs à l'élection d'un nouveau pape, par un abus que les rois Goths avaient introduit. Anastase le bibliothécaire dit que le grand nombre de ses miracles lui fit donner le titre de thaumaturge. Sa fête est célébrée le 10 janvier par les Latins; les Grecs honorent également sa mémoire. On trouve ses lettres parmi les actes du 6e concile général. Labbe, t. VI, p. 1109. *Voy.* aussi Anastase, édition de *Bianchini; Muratori; D. Ceillier.* D. ST.-P.

AGATHON, poète grec, contemporain de Platon. Aristote et Athénée ont cité plusieurs fragments de ses pièces de théâtre, fragments qui ont été recueillis par Grotius. On rapporte qu'après la représentation de sa première tragédie il donna aux principaux spectateurs un splendide repas; peut-être était-ce afin de les dédommager de l'ennui que leur avait causé sa pièce.

AGATI (*botan.*). Genre de plantes de la famille des Légumineuses qui comprend des herbes et quelques arbres exotiques. On compte environ quinze espèces d'agatis. L'agati à grandes fleurs, *æschinomene grandiflora* de Linnée, croît au Malabar, et s'élève à quinze ou vingt pieds de hauteur. Le suc des feuilles est employé contre les fièvres invétérées. Lorsqu'on fait une incision à l'écorce, il en sort une liqueur claire qui s'épaissit bientôt et devient gomme. D'après Gœrtner ce genre devrait être supprimé. Une partie de ces espèces doit être comprise parmi les sainfoins et l'autre rapportée aux galéga. *Voy.* SESBANE et LÉGUMINEUSES.

AGATIS (*agriculture et forêt*). Ce mot exprime le dommage causé par les animaux dans les propriétés riveraines. Les agatis dans les campagnes sont fréquents et presque toujours, entre les habitants, l'objet de réclamations incessantes. La contiguité des propriétés non closes rend ces accidents presque inévitables. Le dommage est toujours très grand à cause des diverses natures de propriétés et de culture qui couvrent une plaine. Très souvent une portion de prairie destinée au pâturage est environnée d'un champ de blé, d'une vigne ou de plantes potagères, et là il ne faudrait pas un long séjour des bêtes à corne ou à laine pour produire un dégât bien préjudiciables C'est surtout dans les forêts que ces bestiaux peuvent faire de grands ravages. Les jeunes pousses du bois ont pour eux non moins d'attraits que les meilleurs herbages; s'ils sont par malheur abandonnés dans une coupe de l'année, ils en auront bientôt dévoré entièrement le recrû. La perte sera considérable, car ils auront ainsi détruit *une feuille*, c'est-à-dire la croissance du bois de toute une année. Le mal ne se bornera pas encore là, car il faudra recéper entièrement la coupe ainsi abroutie pour provoquer un nouveau recrû aussi vigoureux que celui qui aura été détruit. Un tel agatis, qui se sera quelquefois étendu sur une superficie de plusieurs hectares, en aura fait perdre l'important revenu d'une année en y ajoutant encore le surcroît d'une dépense considérable. Aussi les réglements forestiers défendent-ils dans les jeunes coupes la présence des animaux ruminants, sous de très rigoureuses peines contre leurs propriétaires. Il y a encore une autre espèce d'agatis produit par le fauve, le lièvre et le lapin dont de certaines forêts abondent. Ce gibier, véritable fléau des campagnes riveraines, va toujours au gagnage, c'est-à-dire chercher dans les plaines cultivées une nourriture meilleure et plus abondante que celle que lui offrent ordinairement les bois. L'agatis du gibier qu'on était obligé de respecter fut pendant longtemps un des plus grands griefs que l'on eût à faire valoir contre le privilége. Aujourd'hui tout cultivateur riverain d'une forêt a le droit de faire la guerre au gibier qui vient dévaster sa terre, ou du moins d'obtenir du propriétaire une indemnité suffisante. J.-B. DUCHESNE.

AGATTOU-YANVO ou la ville des femmes.

Nom de l'une des deux capitales du royaume des Malouas, dans la Nigritie méridionnale en Afrique. Cette ville est entourée de branches de rivière qui en font une île. Elle renferme environ 16,000 habitants, d'après M. Douville. Elle a des places publiques, une forteresse et un vaste palais où habite la reine; tandis que le roi a sa résidence à Yanvo.

AGAVÉES, AGAVEÆ (*bot.*). Tribu de la famille des *Amaryllidées*, récemment établie par M. Herbert. Elle se compose de genres dont la plupart des espèces sont également remarquables comme plantes d'ornement et comme plantes d'utilité. Toutes sont *monocarpiennes*, c'est-à-dire, meurent aussitôt après avoir fleuri et fructifié, ce qui chez quelques-unes a lieu au bout de cinq ou six ans, et chez d'autres au contraire, après trois ou quatre cents ans seulement.

I. FOURCROYE (*Furcræa*). Genre consacré par Ventenat à la mémoire du chimiste Fourcroy. — Péryanthe campanulé, à six divisions distinctes — Étamines six, libres et incluses; filets étrécis à la base, élargis et comprimés vers le milieu, subulés au sommet; anthères courtes, oblongues et versatiles. — Ovaire infère; style plus long que les étamines, épaissi à sa base; stigmate à trois lobes arrondis et couverts de papilles. — Capsule à trois loges; semences planes, nombreuses et bisériées.

Les feuilles dans les espèces de ce genre couronnent souvent un stype plus ou moins développé et analogue au tronc des *dracæna*. Les fleurs sont pendantes et forment par leur ensemble une énorme panicule dont les rameaux se divisent et se subdivisent à l'infini.

1. Fourcroye séculaire (*Furcræa longæva*, Karvinski et Zuccarini). Cette espèce est remarquable par l'énormité de sa taille : son tronc atteint de 40 à 50 pieds de haut, sur 1 pied, 1 pied 1/2 de diamètre. Les feuilles ont de 6 à 8 pieds de longueur. La panicule, quoique sessile, s'élève encore de 30 pieds, et ses rameaux inférieurs s'étendent à 12 ou 15 pieds du tronc. Les fleurs sont très nombreuses et d'un blanc jaunâtre. Cette plante croît au Mexique, dans la province d'Oaxaca, à une élévation de 10,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Les indigènes assurent qu'elle atteint 3 ou 400 ans avant de fleurir, elle meurt ensuite comme ses congénères.

2. Fourcroye gigantesque (*Furcræa gigantea* Ventenat, *Agave fœtida*, Linnée), *Pitte* des Antilles. Cette espèce, malgré son nom spécifique, s'élève beaucoup moins que la précédente. Son tronc a 2 pieds au plus; ses feuilles, deux fois plus longues, sont nombreuses, lancéolées aiguës, enduites d'un suc visqueux et fétide, les extérieures garnies sur les bords de quelques dents épineuses et crochues. De leur centre naît une hampe ou tige florale, haute d'environ 30 pieds, panieulée dans sa partie supérieure et chargée d'une multitude de fleurs d'un blanc verdâtre, d'une odeur désagréable.

Cette plante, que l'on pourrait très aisément naturaliser dans nos possessions du nord de l'Afrique, croît spontanément dans les bois et dans les terres les plus arides de Saint-Domingue et de Curaçao. On tire de ses feuilles une filasse qui sert à faire des cordes, des bamacs, et même des tissus pour vêtements; car elle est d'une qualité bien supérieure à celle extraite de l'agave d'Amérique.

Voici comment on l'obtient aux Antilles :

Sous des hangars nommés ajoupats, à Saint-Domingue, sont placés plusieurs établis, les uns disposés horizontalement, les autres inclinés comme ceux dont se servent les tanneurs pour râcler leurs peaux. Sur les premiers on écrase les feuilles du *pitte* avec de gros maillets de bois dur; sur les seconds on les râcle fortement avec des couteaux de bois, à l'effet d'en enlever l'épiderme et de les débarrasser d'une grande partie du suc gommo-résineux dont elles sont pleines; par ces deux opérations la partie filamenteuse reste presque à nu. Il n'est plus besoin ensuite que de la laver en grande eau et de la mettre sécher au soleil.

3. Fourcroye de Cuba (*Furcræa cubensis*, Ventenat; F. *odorata*, Persoon; *Agave cubensis*, Jacquin; *Nequamelt*, Marcgrave). Cette plante a de très grands rapports avec la précédente; mais ses feuilles sont presque toutes bordées de dents épineuses, droites et rapprochées comme des cils. Sa hampe, qui ne s'élève guère à plus de 15 pieds, se couvre en novembre et décembre de fleurs dont l'odeur a la plus grande analogie avec celle des œillets d'Inde (*Tagetes*.) Elle croît au Brésil, dans les provinces de Pernambuco, de Maranham et dans l'île de Cuba, où elle est appelée *Maguey*. Cette identité de nom avec l'agave d'Amérique est cause que beaucoup d'auteurs ont appliqué à la *Fourcroye de Cuba*, ce que Gomara et Marcgrave ont dit des usages économiques de la première de ces espèces.

On se sert de ses feuilles comme de savon (Marcgrave et Jacquin). Les autres espèces de ce genre ne sont que très imparfaitement connues et n'offrent aucun intérêt.

II. Agave (*Agave*, Ventenat; de ἀγαυός, admirable). Périanthe en forme d'entonnoir, tubuleux à la base; limbe à six divisions profondes, dressées ou recourbées en dehors. — Étamines six, soudées à la partie indivise du périanthe et beaucoup plus longues que ses divisions; filets subulés; anthères linéaires, versatiles. — Ovaire infère; style filiforme plus court que les étamines; stigmate à trois lobes peu prononcés. — Capsule et semences du précédent.

1. Agave d'Amérique (*Agave americana*, Linnée; *Aloë americana*, Lécluse; *Melt* et *Maguey* des Mexicains, *Maguey de Cocuiza* dans la république Colombienne). Les feuilles de l'agave d'Amérique sont radicales, très grandes, charnues, de couleur glauque, creusées en gouttière, lancéolées, bordées de dents épineuses, et terminées par une pointe longue et acérée. La hampe est haute de 15 à 20 pieds, de la grosseur de la jambe, revêtue de larges écailles et partagée à son sommet en un grand nombre de rameaux, simples, étalés, à l'extrémité desquels les fleurs sont réunies en masses plus ou moins compactes: on en compte quelquefois jusqu'à 4 ou 5,000 sur un seul pied. Leur couleur est d'un jaune verdâtre.

Cette espèce, originaire de l'Amérique méridionale, est devenue sauvage depuis le XVIe siècle dans toute l'Europe australe, aux Canaries et dans le nord de l'Afrique; elle se trouve même en France sur quelques points du Roussillon et de la Provence. Dans les pays plus septentrionaux, elle ne fleurit que très rarement; et lorsque cela lui arrive, sa hampe se développe si rapidement qu'elle croît à vue d'œil; c'est ce qui a donné lieu à cette fable populaire que ce végétal ne fleurit que tous les 100 ans, et que l'épanouissement des fleurs se fait avec une explosion semblable à un coup de canon.

On a prétendu que les qualités qui rendent ce végétal si utile aux montagnards de l'Amérique équinoxiale ne se retrouvaient pas dans l'agave transporté en Europe. La non-réussite des expériences tentées en Europe tient uniquement, je crois, à ce que les renseignements donnés par Gomara et Maregrave sont trop peu explicites; c'est pourquoi je reproduis en leur entier ceux fournis depuis par M. de Humboldt (*Essai politique sur le royaume de la Nouvelle-Espagne*).

De la culture du maguey au Mexique et de la fabrication du pulque. — « Les plantations du *maguey de pulque* s'étendent aussi loin que la langue aztèque. Les peuples de race otomite, totonaque et mistèque ne sont pas adonnés à l'*octli*, que les Espagnols appellent *pulque*. Sur le plateau central on trouve à peine le *maguey* cultivé au nord de Salamanca. Les plus belles cultures que j'ai eu occasion de voir sont dans la vallée de Tolnca et dans les plaines de Cholula. Les pieds d'agave y sont plantés par rangées, à 15 décimètres de distance les uns des autres. Les plantes ne commencent à donner le suc que l'on désigne par le nom de *miel*, à cause du principe sucré dont il abonde, que lorsque la hampe est sur le point de se développer. C'est pour cela qu'il est du plus grand intérêt pour le cultivateur de connaître exactement l'époque de la floraison. Sa proximité s'annonce par la direction des feuilles radicales que l'Indien observe avec beaucoup d'attention. Ces feuilles, qui jusque-là s'étaient penchées vers la terre, s'élèvent tout d'un coup; elles tendent à se rapprocher comme pour couvrir la hampe qui est prête à se former. Le faisceau des feuilles centrales (*el corazon*) devient en même temps d'un vert plus clair, et s'allonge sensiblement. Les indigènes m'ont assuré qu'il est difficile de se tromper sur ces signes, mais qu'il y en a d'autres non moins importants qu'on ne peut rendre avec précision, parce qu'ils appartiennent simplement au port de la plante. Le cultivateur parcourt journellement ces plantations d'agave pour marquer les pieds qui s'approchent de la floraison. S'il lui reste quelque doute, il s'adresse aux *experts* du village, à de vieux Indiens qui, à cause d'une longue expérience, ont le jugement ou plutôt le tact plus sûr. »

« Près de Cholula, et entre Toluca et Cacanumacan, un *maguey* de 8 ans donne déjà des signes du développement de sa hampe. C'est le moment où commence la récolte du suc dont on fait le *pulque*. On coupe le *corazon* ou le faisceau des feuilles centrales, on élargit insensiblement la plaie, et on la couvre par les feuilles latérales qu'on relève en les rapprochant et en les liant aux extrémités. C'est dans cette plaie que les vaisseaux paraissent déposer tout le suc qui devait former la hampe colossale chargée de fleurs. C'est une véritable source végétale qui coule pendant deux ou trois mois, et à laquelle l'Indien puise trois fois par jour. On peut juger du mouvement plus ou moins lent de la sève par la quantité de *miel* que l'on tire du *maguey* à différentes époques du jour. Communément un pied donne en vingt-quatre heures 4 décimètres cubes, ou 200 pouces cubes qui égaient 8 *quartillos*. De cette quantité totale on obtient

3 *quartillos* au lever du soleil, 2 à midi, et encore 3 à six heures du soir. Une plante très vigoureuse fournit quelquefois jusqu'à 15 *quartillos*, ou 375 pouces cubes par jour pendant quatre à cinq mois, ce qui fait le volume énorme de 1100 décimètres cubes. Cette abondance de sue produit par un *maguey* qui a à peine un mètre et demi de haut est d'autant plus étonnante, que les plantations d'agave se trouvent dans les terrains les plus arides, souvent sur des bancs de rochers à peine recouverts de terre végétale. La valeur d'un pied de *maguey* qui est près de sa floraison est à Pachuca de 5 piastres ou de 25 francs. Dans un terrain ingrat l'Indien ne compte que 150 bouteilles par *maguey*, et 10 à 12 sous la valeur du *pulque* fourni dans un jour. Le produit est inégal comme celui de la vigne, qui est tantôt plus, tantôt moins chargée de grappes. »

« La culture de l'agave a des avantages réels sur la culture du maïs, du blé et des pommes de terre. Cette plante à feuilles roides et charnues ne craint ni la sécheresse, ni la grêle, ni l'excès du froid qui règne en hiver sur les hautes Cordilières du Mexique; la tige périt après la floraison. Si on lui a ôté le faisceau des feuilles centrales, elle sèche après que le sue que la nature paraissait avoir destiné à l'accroissement de la hampe est entièrement épuisé; une infinité de drageons naissent alors de la racine du pied qui vient de périr, car il n'y a pas de plante qui se multiplie plus facilement. Un arpent de terrain renferme 12 à 13 cents pieds de *maguey*. Si le champ est d'ancienne culture, on peut estimer qu'annuellement un douzième ou un quatorzième de ces plantes donne du *miel*. Un propriétaire qui plante 30 à 40,000 *magueys* est sûr de fonder la richesse de ses enfants; mais il faut de la patience et du courage pour s'adonner à une culture qui ne commence à devenir lucrative que dans l'espace de 15 ans. Dans un bon terrain l'agave entre en floraison après 5 ans; dans un terrain très maigre, on ne peut s'attendre à la récolte qu'au bout de 18 ans. Quoique la rapidité de la végétation soit du plus grand intérêt pour les cultivateurs mexicains, ils ne tentent cependant pas d'accélérer artificiellement le développement de la hampe, en mutilant les racines ou en les arrosant avec de l'eau chaude. On a reconnu que par ces moyens, qui affaiblissent la plante, on diminue sensiblement l'affluence du suc vers le centre. Un pied de *maguey* est perdu si, trompé par de fausses apparences, l'Indien fait la plaie longtemps avant l'époque à laquelle les fleurs se seraient développées naturellement. »

« Le *miel* ou suc de l'agave est d'un aigre-doux assez agréable. Il fermente facilement à cause du sucre et du mucilage qu'il contient. Pour accélérer cette fermentation, on y ajoute cependant un peu de *pulque* vieux et acide. L'opération se termine dans l'espace de 3 ou 4 jours. La boisson vineuse qui ressemble au cidre, d'une odeur de viande pourrie, est excessivement désagréable. Les Européens, qui sont parvenus à vaincre le dégoût qu'inspire cette odeur fétide, préfèrent le *pulque* à toute autre boisson. Ils le regardent comme stomachique, fortifiant, et surtout comme très nourrissant. On le recommande aux personnes trop maigres. J'ai vu des blancs qui, comme les Indiens mexicains, s'abstenaient totalement de l'eau, de la bière et du vin, pour ne boire d'autre liquide que le suc de l'agave. Les connaisseurs parlent avec enthousiasme du *pulque* qu'on prépare au village d'Hocotitlan, situé au nord de la ville de Toluca, au pied d'une montagne presque aussi élevée que le *Nevado* de ce nom. Ils assurent que l'excellente qualité de ce *pulque* ne dépend pas seulement de l'art avec lequel la boisson est préparée, mais aussi d'un goût de terroir que prend le suc, selon les champs dans lesquels la plante est cultivée. Il y a près d'Hocotitlan des plantations de *maguey* (haciendas de pulque) qui rapportent annuellement plus de 40,000 livres de rente. Les habitants du pays sont très partagés dans leur opinion sur la véritable cause de l'odeur fétide que le *pulque* répand. On assure généralement que cette odeur, qui est analogue à celle des matières animales, est due aux outres dans lesquelles on renferme le suc frais de l'agave. Mais plusieurs personnes instruites prétendent que le *pulque* préparé dans des pots a la même odeur, et que si on ne la trouve pas dans celui de Toluca, c'est que le grand froid du plateau y modifie la marche de la fermentation. Je n'ai eu connaissance de cette dernière opinion qu'à l'époque de mon départ de Mexico : de sorte que je dois regretter de n'avoir pu éclaircir par des expériences directes ce point curieux de la chimie végétale. Peut-être cette odeur provient-elle de la décomposition d'une matière végéto-animale, analogue au gluten, contenue dans le suc de l'agave. »

« La culture du *maguey* est un objet si important pour le fisc, que les droits d'entrée payés par les trois villes de Mexico, Toluca et Puebla, montèrent en 1793 à la somme de 817,739 piastres. Les frais de perception étaient

alors de 56,608 piastres; de sorte que le gouvernement tira du suc d'agave un profit net de 761,131 piastres, ou de plus de 3,800,000 fr. »

« Le *maguey* n'est pas seulement la vigne des peuples aztèques, il peut aussi remplacer le chanvre de l'Asie, et le roseau à papier (*cyperus papyrus*) des Égyptiens. Le papier sur lequel les anciens Mexicains peignaient leurs figures hiéroglyphiques était fait de fibres des feuilles d'agave macérées dans l'eau, et collées par couches comme les fibres du *cyperus* de l'Égypte et du mûrier (*Broussonetia*) des Iles de la mer du Sud. J'ai rapporté plusieurs fragments de manuscrits aztèques écrits sur du papier de *maguey*, et d'une épaisseur si différente, que les uns ressemblent au carton et les autres au papier chinois. Ces fragments sont d'autant plus intéressants, que les seuls hiéroglyphes qui existent à Vienne, à Rome et à Veletri sont écrits sur des peaux de cerfs mexicains. Le fil que l'on retire des feuilles du *maguey* est connu en Europe sous le nom de fil de *pitte*, et les physiciens le préfèrent à tout autre parce qu'il est moins sujet à se tordre; il résiste moins cependant que celui que l'on prépare avec les fibres du *phormium*. »

On suit plusieurs procédés pour extraire ce fil des feuilles de l'agave. Le meilleur, suivant Lamouroux, consiste à les mettre rouir dans des eaux stagnantes où l'on jette de l'eau de mer, et, à son défaut, de l'eau de fumier. On les y laisse environ 15 jours et on les expose ensuite au soleil, jusqu'à ce qu'on s'aperçoive qu'elles vont changer de couleur et prendre une nuance tirant ou sur le jaune ou sur le noir. Lorsque la plante est sèche, on la taille avec un chevalet semblable à celui dont on se sert pour le chanvre, en observant cependant que celui employé pour l'agave doit avoir la rainure plus large et le couteau plus fort. La filasse obtenue par ce procédé est propre à confectionner non-seulement des cordes d'un excellent usage et des toiles d'emballage, mais aussi des tissus assez fins pour pouvoir suppléer, dans bien des emplois, ceux faits avec le chanvre ou le lin.

Propriétés médicinales. — Le suc que donne l'agave, lorsqu'il est encore éloigné de l'époque de sa floraison, est très âcre et employé en Amérique avec succès comme caustique pour nettoyer les plaies. En Espagne, dans le royaume de Valence, on en retire un suc qui ressemble assez à l'aloès hépatique du commerce. Voici par quel procédé : on écrase les feuilles et on les laisse tremper dans l'eau en quantité suffisante pour les recouvrir; 24 heures après, on passe à travers la chausse et on laisse évaporer jusqu'à siccité au soleil, ayant soin de réunir les liqueurs lorsqu'elles sont rapprochées.

Les médecins espagnols emploient aussi les racines de cette plante comme sudorifiques, et les estiment à l'égal de la salsepareille. Elles sont connues dans le commerce, où elles sont encore rares, sous le nom de *salsepareille rouge* (*voy.* F. X. Balmis, *De las virtudes del agave y Begonia*, Madrid, 1794, in-8°).

2. Agavé des buveurs (*Agave potatorum*, Zuccarini). Ce maguey a été longtemps confondu avec le précédent; mais il est beaucoup plus petit et fleurit dès la 3e ou 4e année. On obtient par la distillation de son *pulque* une eau-de-vie très enivrante, qu'on appelle *mexical* ou *aguardiente de maguey*.

Les autres espèces de ce genre n'offrent d'intérêt que comme plantes d'ornement; on cultive surtout à ce titre l'*agave geminiflora*, Auct., sur lequel M. Tagliabue a établi son nouveau genre *Littæa*, fondé sur ce que les divisions du périanthe sont recourbées et réfléchies en dehors. BOIVIN.

AGDE, ville fortifiée du département de l'Hérault, ayant un port sur la Méditerranée dans le golfe de Lyon. Cette ville, dont la population est aujourd'hui de 8,000 âmes, avant 1789 était le siége d'un évêché fort riche, suffragant de l'archevêché de Narbonne, aujourd'hui également supprimé. Agde est une très ancienne colonie fondée par les Massiliens ou Marseillais. Timotheno, contemporain d'Alexandre-le-Grand, la nomme *Agathe*.

AGE (*physiol.*). On appelle de ce nom les portions de durée successives et distinctes dont se compose la vie de l'homme et des animaux.

« La vie commence dès le sein de la mère; et la période de formation primitive, qui pour l'espèce humaine est en général de neuf mois, constituerait, à proprement parler, le premier âge. Comme tout se tient dans l'organisation et que les modifications qu'elle subit dans un instant donné ont une étroite connexion avec les modifications précédentes, on comprend combien les événements de cette formation seraient importants à connaître. On a tenté récemment de pénétrer jusque-là; mais quelque habileté qu'aient déployée les physiologistes modernes, et quelque admirables que soient leurs travaux, ils ont laissé dans l'ombre plus d'objets qu'ils n'en ont éclairé. Les objets qui restent cachés ôtent même tout leur prix à ceux qu'on a découverts. Mais nos moyens d'inves-

tigations sont trop bornés. Il est des merveilles dont le souverain Être refuse le secret à ses créatures. Nous sommes condamnés probablement pour toujours à ignorer quel est l'état originel de l'œuf humain; quelle force l'organise, le féconde et l'anime; quelle est la qualité du liquide qui sert à le développer, à le nourrir, à le composer; si ce liquide est toujours identique, ou s'il admet des éléments étrangers; quelle part y prennent les deux sexes; comment se font les transmissions héréditaires, et par quelle singulière immunité la mère communique à l'enfant, ou laisse arriver jusqu'à lui la maladie qu'elle n'a pas, la variole, par exemple, et la peste, etc. Que de problèmes à résoudre, et que, selon toute apparence, on ne résoudra jamais! et cependant quelles inductions l'art pourrait en tirer pour la pratique! Toutefois, à raison de la délicatesse et du nombre des parties qui lui sont propres; à raison du nombre et de celles qui vont à lui pour le saisir, et de celles qui, fixes ou transitoires, s'ouvrent, s'épanouissent ou naissent et s'arrangent autour de lui pour le recevoir, l'embrasser, le soutenir et lui porter l'aliment; à raison des compressions lentes et ménagées, ou brusques, inégales, violentes dont il est sans cesse menacé par des agents du dedans et du dehors, l'enfant qui se forme est livré à mille accidents. L'étude que l'on a faite de la gestation en a déterminé un petit nombre. Nous laissons aux hommes versés dans ce genre de connaissances le soin de traiter une matière si complexe. Nous supposerons ici que la grossesse est arrivée à son dernier terme; que l'enfant apporte avec lui dans le monde extérieur une organisation normale et durable; en un mot, nous recevrons l'enfant tout achevé des mains de la nature. Il vient d'échapper au danger de naître, et c'est de ce moment que nous entrons dans la question des âges qu'il doit parcourir.

On partage l'existence de l'homme en quatre âges distincts, lesquels eux-mêmes se prêtent à quelques sous-divisions. Ces âges sont : l'enfance, la jeunesse, l'âge viril ou l'âge mur, et la vieillesse.

L'enfance comprend de 0 à 14 ans. Cette durée, que nous divisons dans la pratique en deux moitiés, appelées 1re et 2e enfance, était divisée de la même façon par les Romains, lesquels désignaient la 1re sous le nom d'*infantia*, du mot *infans*, qui ne parle pas; et la 2e sous le nom de *pueritia*, mot dont nous n'avons l'équivalent que dans des dérivés. Aux mots *infans* et *puer* des Latins correspondent les deux mots grecs νήπιος et παῖς.

Entre l'enfance et la jeunesse se trouvent : 1° la puberté, à 14 ou 15 ans; 2° l'adolescence, qui comprend de 14 ou 15 ans jusqu'à 24 ans et demi; à quoi succède la jeunesse, de 24 ans et demi à 35 ans.

L'âge viril s'étend de 35 à 42 ans; puis l'âge consistant, l'âge mûr, de 42 à 49 ans accomplis. Cette dernière époque porte le nom de grande semaine de la vie.

Après cette grande semaine vient une époque de déclin qui ouvre la vieillesse, et qui s'étend de 49 à 56 ans; de 56 à 63, le déclin est plus marqué: il amène la débilité sénile, ou la vieillesse; et la vieillesse se précipite par degrés vers la décrépitude et la mort.

Quel est le terme le plus général de la mort, ou, ce qui revient au même, quel est le terme de la vie moyenne? Est-il de 33 ans, et faut-il compter encore environ trois générations par siècle? question que nous ne devons pas toucher (*voy.* VIE, VITALITÉ, etc.). Et comme il est des exemples de longévité séculaire, supposons que l'existence dont nous allons suivre les changements successifs ou les âges soit en effet de cent ans, afin d'ouvrir un champ plus vaste aux mutations, aux chances que nous nous proposons d'examiner.

Ici faisons remarquer d'abord que les divisions que nous venons d'énoncer se font assez exactement par septenaires et demi septenaires : 7, 14, 24 et 1/2, 35, 42, 49, 56, 63; et, comme de 63 à 100, terme extrême que nous avons pris, on compte 37 années, il s'ensuivrait que la vieillesse proprement dite serait le plus long de tous les âges. Or, la vieillesse est l'âge de l'expérience, et par conséquent de la sagesse; elle est en même temps l'âge du repos; tandis que l'époque de la force et de l'activité dans la vie de l'homme n'étant guère que de 20 à 50 ans, cette époque n'embrasserait qu'une période de 30 années. En créant, comme il l'a fait, l'homme pour la société, l'Auteur de notre être n'a-t-il ainsi disposé les choses que pour que la force fût subordonnée à l'expérience, et l'activité à la sagesse? Que deviendrait un peuple qui aurait un sénat de jeunes hommes, et une armée de vieillards? Quelle transposition bizarre! et quel dangereux contresens! Mais partout la loi de la nature a été la loi de la nécessité : partout la sagesse a été avec l'âge dans le conseil, et la force avec la jeunesse dans l'action; tandis que l'âge mûr, avec moins de vigueur d'un côté et moins de lumières de l'au-

Digitized by Google

tre, appartiendrait néanmoins à tous les deux.

Une seconde vue que domine toute la question des âges, et qui ne doit jamais sortir de l'esprit des médecins et des instituteurs, c'est la direction qui semble affecter la force vitale dans l'enfance, dans la jeunesse et dans les âges subséquents. L'enfant est destiné à croître; il doit s'élever de la faiblesse à la force, et comme la source de toute force réside dans le système nerveux, il s'ensuit qu'à cet âge l'énergie vitale est concentrée dans les masses nerveuses, et spécialement dans le cerveau. C'est donc le réceptacle de ce grand organe, c'est la tête, qui à cette époque sera le centre des fluxions et le foyer vivant par excellence. Plus tard, à la puberté, dans l'adolescence et la jeunesse, la moitié la plus animée du système circulatoire, je veux dire le système artériel, prend plus d'ampleur et d'action pour suffire au développement de nouveaux organes, et répandre dans toute l'économie plus de nourriture, de chaleur et de force. Les poumons, le cœur, les artères ont donc à cette époque de la vie un surcroît d'activité. Le sang lui même, le liquide nourricier par excellence, revêt des qualités nouvelles. Mais dans l'âge qui suit, dans l'âge mûr, cette activité se tempère, et la 2e moitié du système circulatoire, celle qui ramène au cœur avec les débris des organes les débris du sang qui a circulé, le système veineux se dilate et semble prédominer à son tour. Mais cette prédominance n'a plus un caractère de force; en d'autres termes, à la pléthore artérielle succède une pléthore veineuse, et cette pléthore est liée comme cause ou comme effet au relâchement des viscères abdominaux. Enfin dans le dernier âge ou dans la vieillesse, c'est dans les viscères inférieurs que se manifestent les embarras inséparables d'une existence qui languit et s'éteint; de sorte qu'en reprenant cette série de changements d'une force qui s'élève et qui tombe, on voit que dans l'enfance et la jeunesse la tête et la poitrine sont les foyers d'action, tandis que dans l'âge mûr et la vieillesse l'abdomen et le bassin deviennent des centres de stase et d'inertie. Or, c'est à ces trois cavités que se rattachent les fonctions animales, vitales et naturelles qu'ont admises d'habiles écrivains; division physiologique à laquelle on a substitué depuis des divisions qui n'en sont que l'équivalent. Du reste, à chacune de ces évolutions dans les âges correspondent des états moraux et intellectuels particuliers, et finalement des aptitudes toutes spéciales aux maladies. C'est ce qu'il nous reste maintenant à développer, avec les particularités qu'un tel sujet comporte.

Ces particularités, relativement au premier âge, seraient en nombre infini. Nous tâcherons de ne toucher ici que les principales. En sortant du sein de sa mère, l'enfant passe brusquement d'un milieu dans un autre; et ce second milieu diffère tellement du premier, que l'impression qu'en reçoit le nouvel être ébranle, pour ainsi dire, tous ses organes, en mettant pour la première fois en jeu les agents de la respiration. Le diaphragme s'abaisse, la poitrine se dilate, les poumons s'ouvrent, l'air y pénètre, rencontrant dans les voies qu'il parcourt des muscosités qu'il écarte, qu'il divise, qu'il distribue sur les parois des bronches et des vésicules aériennes; travail merveilleux, réglé *à priori* sur les lois d'une physique délicate, laquelle n'est guère connue que depuis deux siècles. Cependant ce premier contact de l'air sur l'enfant lui cause de la douleur: l'enfant s'agite, il crie; et ces cris supposent dans les agents de la respiration une réaction qui achève de les développer et les façonne d'autant mieux au rôle qu'ils ont désormais à remplir. C'est ainsi que la souffrance est notre premier maître. Dans un autre article de cet ouvrage on traitera plus spécialement de ce premier acte d'une fonction qui ne doit plus s'arrêter, et des changements qu'elle introduit dans l'organisation du cœur et dans les voies circulatoires. Nous renvoyons aux articles qui leur sont destinés. (*Voy.* ENFANT, ALLAITEMENT, DENTITION, SEVRAGE, EDUCATION, etc., etc.) Les questions relatives au volume, à la taille, au poids, à la couleur de l'enfant né à terme, à l'enduit visqueux dont il est revêtu et que laissent sur lui les eaux de l'amnios comme un vernis protecteur; aux lotions qu'il convient de faire pour l'en délivrer; aux soins que l'on doit prendre de favoriser l'évacuation du MÉCONIUM (*voyez* ce mot) et de préparer ainsi l'enfant à prendre le premier lait; quelles qualités doit avoir ce liquide dans la mère ou dans la nourrice; comment on peut y suppléer, quand il le faut, par des préparations artificielles; quelle est l'époque du sevrage, et quel ménagement demande cette transition d'une nourriture liquide à une nourriture plus solide; quel est le choix à faire pour permettre à l'enfant de goûter les longs sommes qui lui sont nécessaires, en conciliant la propreté, la chaleur et la sûreté avec la liberté de ses mouvements; quel est au contraire le danger des ligatures et de la contrainte du maillot, sorte de

Digitized by Google

supplice qui blesse, irrite, soulève la sensibilité de l'enfant, et lui arrache des cris qui le disposent aux hernies ou les lui donnent; quelles sont les époques, les variétés, les difficultés, les périls de la dentition; par quels degrés l'enfant muni de sens et de muscles se forme à l'usage qu'il en doit faire pour recueillir des matériaux de connaissances, acquérir de la force et conduire à souhait ses actions sur le monde extérieur, etc., etc., toutes choses qui, ne pouvant être suffisamment exposées que par de longs développements, doivent être réservées pour autant d'articles particuliers. Il en sera de même pour la question de la mortalité, relativement au premier âge et à ses sous-divisions. La vue capitale qui doit nous arrêter ici, c'est qu'après avoir pris de rapides accroissements dans le sein de sa mère l'enfant naît avec des organes tendres, spongieux, d'un tissu perméable, arrosés de sang, pénétrés de lymphe, mous, arrondis, et finalement animés par un cerveau proportionnellement plus volumineux et par des nerfs plus épanouis et plus délicats. Il en résulte pour l'enfant une susceptibilité nerveuse et une irritabilité musculaire également excessives. Cet état conserve longtemps les mêmes caractères; car bien qu'il s'efface par degrés avec les années, bien que le nombre des vaisseaux diminue, que les sucs dont l'économie est abreuvée soient repris, élaborés, convertis en matériaux de nutrition, que les os se consolident, que les chairs s'affaissent, que les formes se prononcent, parce que les muscles plus développés et plus fermes se contractent avec plus de vigueur, etc., cependant comme ce second accroissement, moins prompt que le premier, semble marcher en sens inverse et se faire avec une rapidité qui diminue de plus en plus jusqu'à la puberté, il s'ensuit que dans tout le cours du premier âge l'homme est toujours plus sensible et plus mobile que dans tout le reste de sa vie; et si nous ajoutons qu'à cette même époque les organes digestifs ont encore très peu d'énergie; que la salive, le suc pancréatique et surtout la bile n'ont de prise complète et normale que sous une quantité alors limitée d'aliments; si l'on songe enfin à l'extrême variété qu'offrent les organisations, les unes plus sèches et plus actives, les autres plus humides et plus inertes; si l'on songe que, soumises à mille influences diverses, elles impriment à la matière dont elles se composent autant de qualités correspondantes, favorables, contraires, dangereuses, mortelles; on comprendra tout de suite non-seulement quelles sont les aptitudes morales et intellectuelles de l'enfance, mais quelles sont encore ses dispositions aux maladies.

Sous ce dernier point, nous nous bornerons à reproduire dans sa simplicité l'énumération faite par Hippocrate dans la troisième section de ses *Aphorismes;* énumération, ou pour mieux dire, statistique qu'ont adoptée les plus habiles médecins, et que confirme encore parmi nous l'expérience de chaque jour.

« Les enfants qui viennent de naître, dit Hippocrate (§ III, *Aph.* 24), sont sujets aux insomnies, aux terreurs, aux aphtes, aux vomissements, aux toux, aux inflammations ombilicales, aux suintements des oreilles.

« Vers la dentition viennent le prurit et l'irritation des gencives, les fièvres, les convulsions, les diarrhées, surtout à la sortie des dents canines et chez les enfants qui ont beaucoup d'embonpoint et une constipation habituelle.

« Ceux d'un âge plus avancé sont sujets aux inflammations tonsillaires, au déjettement en dehors de la vertèbre occipitale, à l'asthme, au calcul, aux lombrics, aux ascarides, aux porreaux pédiculés, au satyriasis, aux stranguries, aux écrouelles et à d'autres tumeurs.

« Lorsqu'ils ont acquis de nouvelles années et qu'ils touchent à la puberté, à plusieurs de ces maladies se joignent des fièvres de longs cours et des hémorragies nasales. »

Ici nous ne ferons point mention de quelques maladies, à la vérité très familières à l'enfance, telles que certaines fièvres éruptives, parce que, n'ayant pas toujours existé, ces maladies sont liées moins étroitement à la constitution du premier âge. Du reste, ces hémorragies nasales semblent marquer la transition de l'enfance à la puberté. A la puberté en effet, l'énergie vitale, jusque-là concentrée sur les parties supérieures, va prendre une direction nouvelle. Déjà ramené à de moindres proportions par le progrès des parties, le volume du cerveau n'est plus si prédominant. Les deux sexes, jusque-là confondus par les apparences extérieures et par la plus grande partie de leurs habitudes, vont se séparer l'un de l'autre et revêtir leurs caractères distinctifs. Par l'ébranlement que la force intérieure imprime à toute l'économie pour lui donner dans tous les sens de plus grandes dimensions, la poitrine surtout se dilate, le bassin s'élargit; et par l'expansion qu'ils reçoivent, les organes attachés et comme suspendus à ces deux régions semblent moins achever leur développement que sortir du sein même

Digitized by Google

du néant par une subite explosion. Des changements non moins sensibles s'opèrent dans les voies respiratoires, en même temps que le larynx devient plus ample et la voix plus égale, plus ferme, plus sonore et plus mâle. Les poumons acquièrent plus de capacité. Ils reçoivent à la fois plus d'air et plus de sang. La respiration est donc plus étendue et plus complète. Le sang artériel accru par les sucs lymphatiques que l'absorption lui apporte et qu'il s'assimile par l'hématose, est plus abondant, plus riche, plus rouge, plus léger, plus chaud. Il fournit à la nutrition des matériaux plus compactes. Il excite plus vivement le système nerveux, et répand partout avec lui un sentiment de bien-être et de force, qui dans l'homme est une source de courage et de résolutions généreuses, et qui dans la femme est tempéré par la pudeur et par la crainte que lui suggèrent ses retours sur sa propre faiblesse; car la femme conserve toujours ses principaux traits, c'est-à-dire la sensibilité et l'irritabilité de la constitution primitive. Telle est l'évolution finale qui commence à la puberté, se soutient pendant l'adolescence et se consomme pendant la jeunesse; époque où la force organisatrice met la dernière main à son ouvrage, où se manifeste entre les organes de la poitrine et ceux du bassin la plus étroite synergie; et dans les dernières années de laquelle, de 30 à 35 ans par exemple, l'homme jouit de toute sa vigueur et fait briller avec le plus d'éclat toutes les belles qualités de son âme et tout le feu de son esprit. Dès l'origine de cette heureuse période quelques-unes des maladies de l'enfance s'évanouissent, mais d'autres aptitudes maladives se déclarent; et pour ne point parler de celles qui sont propres aux femmes et qui dérivent plus directement des fonctions qui leur sont départies, nous citerons encore ici les paroles du fondateur de la médecine. « Les jeunes gens ont des crachements de sang, des phthisies, des fièvres aiguës, des épilepsies et d'autres maladies encore, mais surtout celles-ci. »

Jusqu'ici la force vitale a imprimé à l'économie un mouvement d'expansion, qui l'a déployée pour ainsi dire du centre à la circonférence. Cette force ne prend d'appui que sur elle-même, et n'a conséquemment rien de commun dans sa nature avec les forces de la mécanique ordinaire. Tant que les organes ont eu de la mollesse et de l'extensibilité, ils ont obéi à l'impulsion qu'ils recevaient; et la pléthore sanguine a été tout artérielle et tout élastique, comme un ressort qui presse sous tous les sens. Mais des nuances insensibles vont nous conduire à un autre spectacle; et soit que la force expansive se dépouille par degrés de son énergie, soit que le tissu des organes, devenu plus fort et plus résistant, oppose à cette force une inertie qu'elle ne peut vaincre; il est certain qu'après quelques années, et peut-être quelques instants d'équilibre, l'expansion s'arrête, les mouvements se ralentissent, les sucs deviennent stationnaires, et à la pléthore pleine d'activité des artères succède la pléthore paresseuse et presque passive des veines. Tel est l'état qui caractérise l'âge viril et l'âge mûr. On voit aisément quelle est l'influence de cet état sur les sentiments, les pensées, les actions. La femme qui pendant 30 ans, de 15 à 45, avait eu une existence distincte et comme isolée, rentre alors dans les conditions de l'autre sexe; avec cette différence toutefois que, plus poreuse en quelque sorte, plus humide et plus flexible, elle marche moins rapidement vers la sécheresse et la dureté de l'âge subséquent; d'où il arrive aussi qu'elle a généralement plus de chances de longévité. Du reste, Hippocrate va nous dire encore quelles sont les maladies affectées à l'âge mûr.

« Après cet âge (la jeunesse), viennent les asthmes, les pleurésies, les péripneumonies, les léthargies, les frénésies, les fièvres ardentes, les diarrhées chroniques, le choléra, les dyssenteries, les lienteries, les hémorroïdes. »

On le voit, ces maladies sont, les unes thoraciques, les autres abdominales. Les premières rattachent l'âge mûr à la jeunesse; les secondes préludent aux maladies de la vieillesse, de ce dernier âge vers lequel nous marchons.

La peinture de la vieillesse serait ici superflue. Elle a été tracée avec un talent supérieur par des écrivains du premier ordre. Tous les caractères qui distinguent cette période de la vie dérivent de la chute des forces, de la rigidité des parties, de l'appauvrissement et de la décomposition des humeurs; décomposition qui commence dès le déclin de l'âge mûr; et qui produit quelquefois une acrimonie dont le système nerveux ressent l'aiguillon, et à laquelle il répond par une sorte d'activité qui simule la jeunesse. Mais ce rapide éclair s'éteint, et ces trois causes prenant chaque jour une intensité nouvelle, tout se flétrit dans l'organisation, tout se précipite vers le terme fatal. Nous nous abstiendrons d'énumérer les maladies dont le triste cortége forme autour du vieillard comme un appareil funéraire qui l'avertit de sa fin par la douleur; car la douleur,

l'homme la rencontre partout. Un seul point toutefois doit ici fixer un moment notre attention. Peu frappé des impressions de la veille et du moment, le vieillard se rappelle avec une extrême vivacité les impressions de la jeunesse. Des souvenirs endormis depuis 90 ans dans sa mémoire s'y réveillent tout à coup, et avec une force qui fait oublier tous les autres. D'où vient une permanence si longue d'impressions quelquefois si légères; et comment concilier ce fait intellectuel avec cette rénovation toujours répétée de nos organes, avec ce flux qui les emporte sans cesse? flux si soutenu qu'il ne s'arrête jamais, et si rapide qu'après un petit nombre d'années, l'homme n'a plus rien de la matière dont il était formé. PARISET.

AGE (*médecine légale*). On a vu que l'âge, considéré sous le rapport physiologique, représente les mutations ou changements successifs que les organes et par suite le corps tout entier éprouvent pendant le cours de l'existence. Souvent en médecine légale le médecin est appelé à s'élever de ces mêmes changements organiques à la détermination plus ou moins précise de l'âge. Si en théorie et *à priori* on conçoit la possibilité de résoudre le problème, dans la pratique d'immenses difficultés en entravent la solution. Tous les phénomènes vitaux en effet échappent à la précision des lois physiques; et pour n'en prendre qu'un exemple tiré du sujet même que nous traitons, l'éruption des premières dents, qui s'observe en général vers le 7e ou le 8e mois de la naissance, peut également avoir lieu soit avant soit après cette époque. On ne peut donc pas de la sortie des premières dents conclure avec une certitude mathématique à l'âge de 7 ou 8 mois. Cependant, comme en général on peut arriver à déterminer approximativement les différentes époques établies dans les âges, le but de la justice est rempli, et la solution qu'elle demandait obtenue.

Indépendamment des changements fournis par les modifications organiques, le médecin rencontre encore, dans les phénomènes physiologiques qu'offre l'exercice des fonctions, une série d'indices utiles à la détermination des âges. Seulement, comme cette seconde série de phénomènes ne s'observe que dans le cours de la vie *extra-utérine*, c'est-à-dire après la naissance, et qu'elle manque dans la période *intra-utérine*, on comprend que la détermination de l'âge, avant la naissance, se fonde entièrement sur la première série de preuves, sur le développement successif des organes. Cet article est donc tout naturellement partagé en deux parties, 1° les âges avant la naissance; 2° les âges après la naissance.

I. *Des âges avant la naissance.* — Sans chercher à discuter les époques de la fécondation auxquelles on peut distinguer les premiers linéaments de l'embryon dans la matrice, et qui seront étudiés dans un autre article, nous nous contenterons d'exposer les signes à l'aide desquels on reconnaît un fœtus d'un mois. Avant cette époque il est bien difficile, en effet, de trouver une conformation assez développée pour prononcer avec certitude.

A. *Agé d'un mois*, le fœtus a 7 à 8 lignes de longueur, il pèse environ 19 grains; la tête, très distincte, forme la moitié du corps. Les membres commencent à poindre sous forme de mamelons, seulement les inférieurs sont moins apparents. Il n'y a point de traces d'ossification dans les os. Les yeux apparaissent sous forme de points noirs, arrondis; ils sont déjà recouverts d'un petit cercle membraneux qui constitue les paupières. La bouche est apparente, elle représente une fente transversale; dans son intérieur, on aperçoit la langue sous la forme d'un petit mamelon. Il n'y a ni lèvres ni nez; la place de chaque oreille est marquée latéralement par un simple trou. Le cerveau est formé d'une petite masse de substance grise, le cordon rachidien existe dans toute sa longueur; on ne distingue pas encore le cœur. Le foie est si volumineux, qu'il semble à lui seul remplir la cavité abdominale. Les membranes qui enveloppent le fœtus, offrent aussi des caractères importants. La membrane caduque est comme charnue, pulpense, inorganique, assez semblable à un caillot de sang incolore hérissé de filaments. L'amnios est très mou, il forme un petit sac à parois excessivement minces; le chorion forme une membrane épaisse, opaque, sa surface est hérissée de villosités. Ce sont ces villosités qui plus tard doivent constituer le placenta. Le cordon ombilical présente 7 à 8 lignes de longueur. Il est gros, demi-transparent, avec deux ou trois bosselures sur son trajet. La vésicule ombilicale est déjà très apparente, ainsi que les vaisseaux omphalo-mésentériques.

B. *Agé de deux mois*, le fœtus a 2 pouces environ de longueur; il pèse une once à une once et demie, présente une tête volumineuse, formant encore presque la moitié du corps. Les bras, les avant-bras, les cuisses et les jambes sont très visibles, les doigts et les orteils distincts; déjà on observe des points d'ossification dans la clavicule, la mâ-

Digitized by Google

cloire supérieure, le cubitus, le radius, le tibia, les côtes, l'os des îles, l'occipital et le frontal. Les yeux sont encore fermés en partie par les paupières, ils sont saillants. Le nez est également fermé, mais très distinct. Le pavillon de l'oreille est bien conformé dans toutes ses parties. L'estomac se présente sous forme d'un renflement; le poumon et le cœur sont visibles, ainsi que l'artère pulmonaire et quelques-unes de ses divisions. Les reins sont formés par des petits mamelons réunis. Les organes de la génération commencent à se manifester.

C. *A l'âge de trois mois* le fœtus a 4 à 5 pouces de longueur, 2 onces et demie à 3 onces de poids, la tête plus volumineuse et plus pesante que le reste du corps. La peau, jusqu'alors d'une mollesse extrême, prend de la consistance, les pupilles sont fermées par la *membrane pupillaire*, membrane peu apparente avant le 3e mois, et qui ordinairement disparaît au 7e. La voûte du palais est complétement fermée (auparavant la cavité de la bouche communiquait avec celles de fosses nasales). La bouche est très grande, les lèvres bien formées. La valvule iléo-cœcale des intestins est visible. Il y a un point d'ossification dans l'os ischium; les intestins sont complétement rentrés dans l'abdomen, jusqu'ici ils étaient en partie contenus dans le cordon ombilical. Celui-ci, légèrement tordu, s'insère près du pubis. Le placenta est lui-même fort apparent. Déjà les ongles commencent à paraître sous forme de plaques minces; et le sexe ne peut plus être confondu.

D. *A quatre mois* le fœtus, long de 5 à 6 pouces, pèse environ 6 à 7 onces. La peau est rosée et assez dense. Le cerveau est séparé par le sillon interlobaire; les petits os de l'organe de l'ouïe, les cornets inférieurs des fosses nasales et les vertèbres du sacrum présentent des ossifications. La moitié du corps répond à plusieurs centimètres au-dessus de l'ombilic.

E. *Agé de cinq mois*, le fœtus a 8 pouces de longueur, une livre de poids, la tête recouverte de cheveux courts et argentins; la peau est d'un rouge pourpre, les ongles sont très distincts. On observe un point d'ossification à la première pièce du sternum, au pubis, au calcaneum. Le cercle du tympan est entièrement ossifié, les poumons sont très petits, tandis que le cœur est proportionnellement très volumineux. Les oreillettes sont aussi grandes que les ventricules. Le canal artériel qui jusque là avait surpassé en grandeur les artères pulmonaires, les égale en développement. On commence à apercevoir des bosselures sur le trajet du colon.

F. *A l'âge de six mois*, la longueur du fœtus est de 10 à 12 pouces, son poids de 2 livres, les paupières adhèrent encore entre elles. Les différentes pièces du sternum présentent des points d'ossification. Le méconium qui jusqu'ici avait été observé dans le trajet du canal intestinal, prend une couleur plus foncée, et descend jusque dans le cœcum. Les bosselures du colon se dessinent de plus en plus. La peau, encore fine et mince, présente cependant déjà des fibres dermoïdes. Les poumons sont petits et rougeâtres. Sur les reins on peut aussi observer la substance corticale qui tend à se former. La moitié du corps répond à un point moins éloigné au-dessus de l'ombilic.

G. Enfin, *à sept mois*, l'enfant est viable, c'est-à-dire apte à vivre de sa vie propre et séparé de sa mère, il a une longueur de 13 à 14 pouces, un poids de 3 à 4 livres. Sa peau est rosée, fibreuse, épaisse; déja elle tend à se couvrir d'un enduit sébacé. Les ongles ne recouvrent pas encore les extrémités des doigts, mais les paupières ne sont plus adhérentes, la membrane pupillaire tend à disparaître; l'astragale présente un point d'ossification; le méconium est entièrement contenu dans le gros intestin; les valvules conniventes du tube digestif se laissent entrevoir; le foie très volumineux, peu consistant, d'un rouge foncé, a son lobe gauche aussi gros que le droit; dans la vésicule biliaire se trouve, en petite quantité, un fluide séreux, presque incolore, mais dont la saveur commence à être amère, qualité qu'elle n'avait pas dans les époques précédentes. Le cerveau moins mou qu'auparavant ne présente encore aucunes traces de substance blanche; la moitié du corps se rapproche maintenant davantage de l'ombilic.

H. A 8 *mois*, le fœtus, de 15 à 16 pouces de longueur, donne un poids de 4 à 5 livres. L'enduit qui recouvre la peau est plus abondant; les ongles arrivent à l'extrémité des doigts. Vers la fin du mois, la membrane pupillaire est presque effacée; un point d'ossification existe à la dernière pièce du sacrum, mais dans le cartilage qui forme l'extrémité inférieure du fémur on ne voit point encore de point osseux; le cerveau commence à offrir des circonvolutions, il y a toujours absence de substance blanche; les cheveux sont assez bien formés, et la moitié du corps répond à peine à deux ou trois centimètres au plus au-dessus de l'ombilic.

I. Mais arrivé *à terme*, c'est-à-dire, *à 9 mois*, l'enfant présente les caractères suivants : 16 à 18 pouces de longueur, poids d'environ 6 à 7 livres; la tête grosse et assez ferme, forme le quart de la hauteur totale du corps. Ses diamètres sont :

De l'occiput au front (diamètre occipito-frontal), 4 p. 3 lig.

De l'occiput au menton (diamètre occipito-mentonnier), 5 p.

Du front au menton (diamètre fronto-mentonnier), 3 p. 6 lig.

D'un pariétal à l'autre (diamètre bi-pariétal), 3 p. 4 lig.

De la base du crâne au sommet de la tête (diamètre sphéno-bregmatique), 3 p. 4 lig.

D'un temporal à l'autre (diamètre temporal), 3 p. 1 lig.

La grande circonférence de la tête donne 14 p.

La petite circonférence, 10 p. 6 lig.

Indépendamment des signes fournis par ce tableau, la tête chez l'enfant à terme présente encore d'autres caractères : le crâne est large et développé, les os qui le composent, quoique mobiles, se touchent par leurs bords membraneux; les fontanelles, bien qu'évasées, surtout l'antérieure, sont cependant bien moins larges que dans les époques précédentes. Les cheveux blonds ou noirs sont souvent longs d'un pouce, ils sont épais. La face, petite et étroite, est recouverte d'un léger duvet. La membrane pupillaire ne se voit plus. La peau est recouverte d'un enduit abondant. Les membres antérieurs sont plus longs que les inférieurs; l'os occipital est encore séparé en quatre portions; un point d'ossification existe dans le cartilage de l'extrémité inférieure du fémur. Dans le cerveau on voit des rudiments de substance blanche. Les testicules sont descendus dans leur enveloppe extérieure. La moitié du corps répond à peu près à l'insertion du cordon ombilical.

Nous avons dû donner quelques développements aux circonstances qui peuvent permettre de déterminer l'âge du fœtus, ou du moins arrêter l'attention sur les principaux points sur lesquels doivent porter particulièrement les recherches. Nous n'avons pu qu'indiquer sur quelles bases repose la solution du problème, et si, d'après ce que nous avons dit en commençant cet article, ces bases ne peuvent être d'une exactitude rigoureuse, elles permettent du moins d'arriver à une approximation suffisante. On voit qu'elles reposent sur l'examen de la longueur, du poids du fœtus; sur la mesure de différentes parties de son corps; sur les changements qu'éprouvent ses principaux organes, et spécialement sur l'époque de développement des points d'ossification. Les membranes et surtout l'insertion du cordon offrent également des données précieuses. Du reste, ce qui vient d'être dit se trouve complété par les articles FŒTUS, VIABILITÉ, MEMBRANE DE L'ŒUF, où les détails d'organisation de la vie intra-utérine seront donnés.

II. *De l'âge après la naissance.* — Les difficultés pour déterminer l'âge pendant la vie extra-utérine, sont encore plus grandes que celles que nous avons vu exister pour préciser les époques de la vie pendant l'état fœtal. Dans le cours de l'existence du fœtus, les transformations organiques, plus promptes, plus complètes, permettent jusqu'à un certain point d'en saisir les différences, et de marquer les époques où les changements s'opèrent; mais après la naissance, plus on s'avance dans le cours de l'existence, plus ces changements, ces mutations d'organes s'établissent d'une manière graduée; moins aussi il est facile d'assurer l'époque précise de ces transformations. Les différences que présentent les organes d'un adulte et ceux d'un vieillard, bien que réelles et positives, se sont insensiblement établies. Aussi n'est-ce, comme nous le verrons, que sur l'ensemble, et par conséquent d'une manière vague, qu'il est possible de fonder son jugement. D'ailleurs comme le plus souvent les individus sont vivants, que les recherches anatomiques sont bornées alors à l'examen extérieur, qu'elles sont d'un faible secours, c'est aux preuves testimoniales, aux actes de la vie civile que la solution est demandée. Mais il en est autrement, cependant, dans les cas d'infanticide, où le médecin, en l'absence de toutes autres preuves, est seul apte à déterminer, d'après l'inspection des organes, le nombre de jours ou d'heures que l'enfant a pu vivre. Aussi c'est dans ces cas que son intervention est presque constamment réclamée. Quoi qu'il en soit, on a divisé la vie extra-utérine en plusieurs époques.

1° *La première enfance*, qui se termine à la septième année. Cette première période a encore été subdivisée en plusieurs époques. La première surtout qui s'étend jusqu'à l'âge de 7 mois, mérite attention. On sent en effet l'importance de déterminer l'âge d'un enfant nouveau-né, dans les questions si souvent débattues d'infanticide. Un jeune médecin, ravi trop tôt à la science qu'il honorait Billard d'Angers,

a fait un travail (*Traité des maladies des enfants nouveau-nés*, Paris, 1828) qui a beaucoup contribué à éclairer ce point obscur de médecine légale. Chez l'enfant qui vient de naître, le cordon est frais, ferme, blenâtre, arrondi; il peut être gras ou maigre, suivant qu'il contient de la gélatine en plus ou moins grande abondance. Les vaisseaux ombilicaux contiennent encore du sang. Immédiatement ou quelques heures après la naissance, le cordon commence à se flétrir. Cette *flétrissure* est complète au bout de *trente heures* ou *deux jours* au plus; cependant nous devons observer qu'elle a lieu plus tard dans les cordons gras que dans ceux qui sont petits et minces. Le phénomène qui suit la flétrissure est la *dessiccation* du cordon. Le cordon brunit de son sommet à sa base; il s'aplatit, se vrille; ses vaisseaux s'oblitèrent et se dessèchent.

Cette dessiccation du cordon peut commencer également le premier, le second et même le quatrième jour; mais en général elle est complète vers la fin du *troisième jour*. Il y a une observation importante à faire; c'est qu'après la mort, le phénomène de la dessiccation n'a plus lieu, comme pendant la vie. Après la mort, le cordon reste mou et flexible, ses vaisseaux restent béants, il devient d'un blanc verdâtre, reste flétri; l'épiderme s'en détache; en un mot il *pourrit*, et tombe en putrifage du 4e au 5e jour. Si des circonstances favorables d'évaporation déterminent sa dessiccation, celle-ci arrive beaucoup plus tard que pendant la vie; elle n'a lieu que du 5e au 6e jour. Dans les questions d'infanticide, tous ces caractères sont importants pour déterminer si l'enfant a vécu et le temps pendant lequel il a joui de la vie (*voy.* INFANTICIDE). Un caractère qui indique encore quelque temps d'existence, c'est, dans les cas d'ouverture du cadavre, l'absence du méconium et de l'urine. Néanmoins il faudrait dans ces cas constater que l'accouchement a eu lieu par la tête; car dans celui par les pieds, l'évacuation de ces matières se fait souvent dans le cours même du travail. *La chute du cordon* s'opère du *quatrième au sixième jour*. Sa base s'érode peu à peu, les artères ombilicales se rompent les premières, et la veine ensuite. Souvent cette érodation et la chute du cordon s'accompagnent d'une inflammation de l'ombilic avec suintement séro-purulent, inflammation qui persiste jusqu'au *dixième* ou *douzième* jour de la naissance, époque à laquelle se fait la cicatrisation. Dans tous les cas, la *cicatrisation de l'ombilic* s'effectue toujours avant 10 jours, et ne laisse aucun suintement lorsque les cordons sont maigres: mais elle ne s'opère presque jamais avant 12 jours, et plus tard, lorsqu'ils sont gras. C'est également à cette même époque que l'anneau temporaire que forme la peau autour de la base du cordon se renverse et laisse entre lui et les extrémités rompues des artères et de la veine ombilicale un petit espace au fond duquel se trouvent ces vaisseaux, la veine en haut, les deux artères en bas. Cet espace prend une organisation analogue aux membranes muqueuses, il forme un véritable sac muqueux (*cicatrice ombilicale temporaire*). Les vaisseaux communiquent avec ce sac par une ouverture très libre et dont il est facile de s'assurer à l'aide de l'insufflation. On observe encore alors les commencements d'un fendillement de l'épiderme, et même de son soulèvement aux environs des régions mammaires. *Du 12e au 30e jour*, les vaisseaux ombilicaux s'oblitèrent et se réduisent à un cordon fibreux, l'anneau se rétrécit de plus en plus; et dans presque toute l'étendue du corps on observe le soulèvement de l'épiderme, qui est même détaché au tronc, mais il existe encore sur les membres. *Au 40e jour*, les bases de l'anneau cutané sont tellement rapprochées qu'on n'aperçoit plus l'espace qu'elles comprenaient entre elles. En vain on cherche avec un stylet le point où s'abouchaient les vaisseaux, *la cicatrice ombilicale permanente* est complétée. A cette même époque le détachement de l'épiderme est presque entièrement achevé, et comme il a lieu du tronc au membre, on peut déterminer par voie approximative combien de jours l'enfant a vécu. D'après M. Orfila, qui a suivi le phénomène que présente la chute de l'épiderme, les enfants qui ne viennent pas à terme, ou ceux qui meurent d'endurcissement du tissu cellulaire, ne présentent pas de desquamation de l'épiderme. *Du 45e jour au 7e mois*, il est difficile de préciser l'âge de l'enfant. Il paraît néanmoins qu'au 5e mois on observe un point d'ossification dans l'os cuboïde du pied.

2° Dans la *seconde enfance* qui s'étend de 7 mois à 2 ans, on observe l'éruption des dents qui commence du 7e au 8e mois, elles apparaissent dans l'ordre suivant :

Dents incisives moyennes inférieures, — *moyennes supérieures*, — *latérales inférieures*, — *latérales supérieures*.

Du 15e au 18e mois, éruption des — *premières dents molaires*, — *dents canines*, — *deuxièmes molaires*, — en tout 22 dents, ap-

Digitized by Google

pelées vulgairement *dents de lait*, dont l'éruption est ordinairement terminée à *deux ans et demi*. Les dents de lait se reconnaissent à leur aspect blanc bleuâtre, comme demi-transparent. Les incisives sont petites, en forme de coin, à tranchant mousse. Les premières molaires ont quatre tubercules à leur couronne; celles de la deuxième dentition n'en ont que deux. Les secondes molaires infantiles ont 5 tubercules, celles de l'adulte n'en présentent que deux. Indépendamment de ces signes, on en trouve d'autres dans l'ossification, qui permettent de poursuivre l'indication des âges. *A un an*, il y a un point d'ossification dans les cartilages de l'extrémité inférieure de l'humérus et du cubitus, dans le grand os et l'os crochu; dans la tête de l'humérus, du fémur; dans l'extrémité supérieure du tibia. *A 2 ans*, point osseux dans l'extrémité inférieure du radius, du tibia, du péroné, et dans la portion du cartilage qui doit former la partie externe de la poulie de l'humérus. *A deux ans et demi* ossification de la grosse tubérosité de l'humérus, de la rotule et de l'extrémité inférieure des quatre derniers os du métacarpe. Le canal vertébral est complété par la réunion de toutes les lames des vertèbres. *A 3 ans*, point osseux dans le grand trochanter, l'os pyramidal. *A 4 ans et demi*, la petite tubérosité de l'humérus et l'extrémité supérieure du péroné s'ossifient. *A 5 ans*, le trapèze, le semi-lunaire, le scaphoïde du tarse deviennent osseux. *A 6 ans*, la branche descendante du pubis et la branche ascendante de l'ischium se rencontrent et se soudent.

3° *A l'époque de la troisième enfance*, *à 7 ans*, on distingue une épiphyse sous la tubérosité interne de l'humérus. Dans cette période s'effectue la chute des premières dents, qui tombent lentement et dans leur ordre d'apparition. *De 8 à 9 ans*, paraissent les quatrièmes molaires, les troisièmes étaient déjà sorties vers 4 ans et demi. On trouve aussi un point d'ossification dans le scaphoïde du carpe. *A 9 ans*, les trois portions qui constituent l'os de la hanche se réunissent dans la cavité cotyloïde; les dents incisives, canines, les premières et deuxièmes molaires de la deuxième dentition, sont ordinairement sorties. *A 12 ans*, ossification de l'os pisiforme. *De 13 à 15 ans*, réunion complète des trois portions de l'os de la hanche. Soudure de l'apophyse coracoïde avec l'omoplate. A cet âge, les caractères fournis par le développement des organes sexuels ne peuvent laisser de doutes; ils indiquent l'*adolescence*. *A 16 ans*, point osseux dans la tubérosité externe de l'humérus. *A 18 ans*, réunion des trois épiphyses de l'extrémité supérieure du fémur au corps de l'os. *A 19 ans*, cette réunion s'opère à l'égard des extrémités antérieures des quatre derniers os métatarsiens. *A 20 ans*, les épiphyses du péroné se réunissent à l'os, et ensuite plus tard, celles de l'extrémité inférieure du fémur. C'est de 18 à 20 ans que paraissent les *dents de sagesse*. *A 25 ans* (*âge adulte*), l'épiphyse de la crête de l'os des iles et celle de l'extrémité interne de la clavicule se confondent avec le corps de ces os. Tous ces détails d'ostéogénie sont dus à un travail de l'anatomiste Béclard, inséré dans le *Nouveau Journal de Médecine*, année 1819. Dans l'âge adulte, dans la vieillesse, les signes manquent pour préciser les époques de l'existence. Les caractères physiologiques et généraux, tirés de l'ensemble de l'organisme sont alors si variables et si peu précis pour arriver à une solution approximative qu'on peut commettre des erreurs de 6 à 8, et même 10 ans. *Voy.*, pour la bibliographie de cet article, le mot MÉDECINE LÉGALE.

ARCHAMBAULT.

AGE (*physiol. vétérinaire*). L'âge est défini par le temps qui s'écoule depuis la naissance jusqu'à la mort. On est dans l'habitude de partager la durée de l'existence des animaux en périodes, en époques distinguées, en animal jeune, adulte et vieux. Les métamorphoses, les changements qui se manifestent depuis le germe fécondé jusqu'à la mort de l'animal, offrent une foule de considérations du plus haut intérêt. Le sujet envisagé dans toute son étendue est immense. Nous avons besoin de le circonscrire, tout en lui conservant les parties nécessaires, indispensables pour l'envisager sous tous ses rapports, sous toutes ses faces. Il faut cependant, tout en resserrant son domaine, l'étudier avec toute l'attention qu'il exige. Tous les phénomènes qui se rattachent à l'âge seront rangés sous quatre divisions principales : 1° les changements qui s'opèrent pendant la vie intra-utérine; 2° les considérations que présente l'animal jeune; 3° ce qui concerne l'animal adulte; 4° enfin ce qui regarde la vieillesse.

De la vie intra-utérine. Les phénomènes dont se compose la vie intra-utérine se trouvent mis en lumière par les belles recherches de M. Coste sur la génération. Il a bien compris qu'avant d'aborder l'ovologie, il était indispensable de choisir parmi les mammifères un animal qui fût assez commun pour pouvoir se le procurer à volonté; c'était le moyen de parvenir à connaître toutes les mo-

Digitized by Google

difications que l'œuf éprouve depuis l'ovaire jusqu'à son complet développement. En procédant ainsi, il pouvait obtenir une série non-interrompue de faits normaux qui, comparés avec les faits connus en ovologie, permissent de distinguer par l'analogie ceux qui sont le résultat d'une altération pathologique; objet si précieux pour nos haras, pour se diriger dans le croisement des races des familles des animaux; connaissances si utiles, trop négligées, qui peuvent conduire à améliorer, à régénérer nos races chétives, abâtardies. Ces idées ont déterminé à choisir les lapines pour faire les premières recherches. Après avoir étudié l'œuf dans l'ovaire, M. Coste est arrivé à cette conclusion positive, que c'est le petit corps sphérique qui nage dans le liquide contenu dans chaque vésicule de *graaf* qu'il faut considérer comme l'œuf, et non pas la vésicule de graaf elle-même; puisqu'elle n'est autre chose qu'une cellule de l'ovaire qui ne se détache pas. Or si, comme l'observation le prouve, les vésicules de graaf sont en réalité des cellules de l'ovaire, il faut reconnaître avec M. Coste que le mot vésicule, par lequel on les désigne, est une expression impropre qu'on doit proscrire dans l'usage si l'on veut mettre dans le langage une grande précision sans laquelle on perpétuerait les plus graves erreurs. D'après M. Coste, l'œuf des mammifères, étudié dans l'ovaire, se compose: 1° d'une enveloppe extérieure qu'il appelle vitelline; 2° une petite masse grise contenue dans la cavité de la membrane vitelline; 3° enfin, il prouve qu'il existe, dans un point de la surface des vitelles, une petite vésicule transparente, qui, par sa position et ses usages, ne peut être comparée qu'à celle que Purkinjé a démontrée chez les oiseaux.

On a donc retrouvé dans l'œuf des mammifères toutes les parties constituantes de celui des oiseaux. Mais avant d'arriver à ce beau résultat, il fallait donner des preuves positives de cette analogie. Après bien des tentatives infructueuses, M. Coste est parvenu à ouvrir une lapine dans le seul but d'observer les œufs dans l'intérieur de l'ovaire non descendu dans la matrice; c'est alors qu'il vit ses soupçons se réaliser: il découvrit ce qu'il n'avait pas vu jusqu'alors, l'existence de la vésicule transparente qui s'évanouit sous l'action rapide du monde extérieur qui agit sur elle; c'est un point très important que cette découverte. Après avoir étudié l'œuf dans l'ovaire, il le suit dans toutes les modifications qu'il subit pendant la durée de la gestation.

On observe que cette vésicule se rompt pour déposer les premiers éléments de l'animal qui va se former. Que devient l'œuf après avoir pénétré dans la matrice? Le voici: le vitellus se transforme par la condensation des granules qui le composent en vésicules particulières, alors l'œuf se trouve formé par deux sphères emboîtées, l'une, la membrane vitellus la plus extérieure née de l'ovaire, l'autre intérieure, développée après la conception et sous son influence. Vers le sixième jour, on voit apparaître dans un point de la surface externe de la vésicule intérieure où blastodermique, un nuage circulaire qui n'est autre chose que les premiers rudiments de l'embryon; peu à peu, le nuage, en se développant, change de forme; il se replie du côté de la tête, pour donner naissance au capuchon céphalique où à la peau du cou, et se renverse du côté de la queue pour former le capuchon coudale de la peau du bassin. En se renversant ainsi, le nuage qui est la peau de l'embryon renferme dans la cavité abdominale la portion de vésicule sur laquelle il se développe, et le transforme en une vessie inégalement bilobée dont le plus petit lobe formera l'intestin, et le plus saillant, situé hors de l'ombilic, devient la vésicule ombilicale: pendant ce temps la matrice exhale autour de l'œuf une couche pseudo-membraneuse qu'on a appelée corticale.

Une observation des plus curieuses se présente: c'est que l'œuf, quoique libre de toute adhérence, ne manque jamais de venir se placer de telle sorte que la tache embryonnaire se trouve en regard avec le côté de la matrice par lequel le péritoine lui forme un mésentère. Pour bien comprendre l'importance de cette observation, il suffit de dire que c'est de ce côté et de cette ligne que viennent les vaisseaux nourriciers. En signalant ce fait nouveau avec détails, M. Coste démontre que les mouvements que l'embryon subira désormais seront, comme la position qu'il vient de prendre, soumis à une loi invariable qui était ignorée avant ses belles observations.

Nous ne suivrons pas plus loin les recherches d'un si haut intérêt qui prouvent qu'il y a mouvement circulatoire avant la formation des vaisseaux. Est-ce une cause matérielle qui imprime ce mouvement? Non, cette cause est extra-matérielle, providentielle. Nous avons voulu indiquer qu'il existe une analogie frappante entre l'œuf des oiseaux et celui des mammifères, et faire connaître que ces travaux concourront à la découverte de la loi générale de la forma-

Digitized by Google

tion des êtres. Elles soulèveront le voile qui couvre encore ce mystérieux problème, dont la solution fournira de précieuses révélations sur ces prédispositions héréditaires, sur les transmissions des maladies héréditaires, en faisant bien connaître la part du mâle et de la femelle dans l'acte de la reproduction. On déterminerait alors les meilleurs moyens de les placer dans les conditions favorables pour l'appareillement, pour le croisement des races, des familles, des variétés. Ces connaissances contribueraient à l'amélioration de nos animaux, de manière à substituer à nos races avilies, misérables, dégradées, abâtardies, des races fortes, robustes, bien constituées pour le travail; on ferait connaître les meilleures conditions des animaux destinés à l'engrais et à la consommation. Pourquoi ne citerions-nous pas l'exemple de l'Angleterre? Il s'est rencontré un homme de génie qui, s'étant convaincu que les méthodes adoptées dans la propagation des animaux de boucherie étaient très défectueuses et peu économiques, entreprit de former, pour ainsi dire de toute pièce, des races ou variétés propres à être engraissées avec le plus d'économie et de profit possibles; le plus intéressant c'est que Bakewell y est parvenu par des croisements et recroisements combinés avec beaucoup d'habileté; ruiné par des essais dispendieux, deux fois le parlement vint à son secours en lui allouant des sommes considérables pour continuer des expériences si importantes. Cet habile agronome a créé un art utile, qui est devenu pour l'Angleterre une source intarissable de richesse. En suivant les principes établis par les belles expériences de Bakewell, les éleveurs de bestiaux ont opéré des prodiges qui nous étonnent. Ils accumulent la graisse dans la région du corps la plus estimée des consommateurs.

Ils ont diminué de près de moitié le système osseux des bestiaux qu'ils engraissent à un point étonnant. Ils ont augmenté du double le poids brut des animaux de boucherie. Avec le même nombre qu'ils avaient en 1700, ils ont actuellement le double de viande; il en résulte que le prix de la viande est moins élevé comparativement au prix du blé, en Angleterre qu'en France. Cet aliment se trouve à la portée des classes les plus nombreuses du peuple. Si l'on voulait faire connaître la différence en valeur qui existe dans les spéculations agricoles des Français et des Anglais, il suffirait de rapporter qu'en France on s'est dirigé vers la culture de la pomme de terre, en Angleterre on s'est livré à l'élève, à l'engraissement des bestiaux. Il est facile de décider de quel côté se trouve l'avantage sous le rapport alimentaire, objet d'un immense intérêt social.

Nous nous arrêtons, parce que cette matière, toute intéressante qu'elle est, nous éloignerait trop de notre sujet. Disons seulement que dans notre industrie agricole nous oublions trop qu'il s'agit moins de la grande taille d'un animal considéré isolément, que de bien établir les rapports qui existent entre la quantité de fourrages consommés et la quantité de viande, de suif, de travail obtenus; c'est ce rapport qui doit intéresser surtout les éleveurs de bestiaux. Il est évident que si, en résultat, l'animal à l'engrais a dépensé en fourrages plus d'argent qu'il n'en rapporte en viande, en suif, la spéculation serait ruineuse. Aussi qu'arrive-t-il? Qu'on accorde des primes pour des croisements faits d'après des principes vicieux et pour des produits qui ne sont pas propres au service qu'on veut en obtenir, auquel on les destine.

C'est après avoir bien réfléchi que nous nous sommes déterminés à traiter ces questions. Nous avons lu un grand nombre d'ouvrages sur les haras, on y parle bien de maladies héréditaires qu'il faut éviter dans les croisements ou appareillements. Mais ce sujet y est traité d'une manière si bizarre, que nous ne sommes plus surpris si l'on obtient très peu de bons résultats. En veut-on la preuve: j'ouvre à l'article *gestation* un ouvrage sur les haras, publié en 1834 par un homme de talent qui a été longtemps dans cette partie. Je lis: «Le germe qui a été fécondé et qui a brisé l'enveloppe de l'ovaire, pour se développer dans le réservoir utérin, ne forme dans le principe de son évolution qu'un globule gélatineux dans lequel on ne découvre aucune trace d'organisation, s'attache aux parois du viscère dans lequel il doit subir l'incubation par l'intermédiaire d'un appareil membraneux dont les bouches aspirantes s'enfoncent dans l'épaisseur des tuniques de l'utérus. Leurs capillaires innombrables, augmentent de calibre en se réunissant et formant à la fin un long cordon qui pénètre dans le corps du fœtus, en traversant la région ombicale; le cordon établit la communication qui doit régner entre la jument et le produit de la conception: il transmet au fœtus les matériaux réparateurs qui vont envelopper ses organes naissants, et il rapporte à la mère les sucs qui ont été dépouillés de leurs principes nutritifs; ce mode de nutrition subsiste jusqu'au moment où le nouvel être, parvenu à l'apogée de la

croissance, ne peut plus rester dans son étroite demeure. Sa vie végétative est terminée, et la nature l'appelle à jouir d'une nouvelle existence. Lorsque l'heure de la délivrance a sonné, il abandonne son habitation temporaire où son corps était immergé dans un liquide doux, muqueux, d'une température uniforme, pour être soumis aux variations de l'air atmosphérique. Cette molécule organisée, continue l'auteur, dont les rudiments tendent à se développer suivant leur degré d'importance dans l'économie, n'admet dans le principe que des sucs blancs qui se colorent à mesure que le diamètre des vaisseaux s'agrandit. Le cœur et le cerveau, une fois mis en action, impriment à tous les organes la commotion vitale dont ils sont les foyers les plus actifs. Les parties se dessinent successivement, et chacune remplit d'une manière graduelle les fonctions qui lui sont assignées. »

On ne peut être conduit qu'à des applications hypothétiques et fausses avec de pareilles notions de physiologie, s'il est permis de donner ce nom à des erreurs aussi graves sur un sujet de cette importance, lorsqu'on considère surtout que, d'après Chaptal, nous ne possédons pas en France la moitié des animaux qui seraient nécessaires à nos exploitations rurales. Disons-le, au moyen des appareillements, des croisements, on pourrait diminuer de beaucoup les mortalités qui à certaines époques ruinent l'agriculture.

Les Anglais, qui élèvent un grand nombre de moutons, ayant reconnu par l'observation qu'ils périssaient tous à trois ans, les conduisent avant cet âge à la boucherie. « On consomme, dit Flandin, une quantité prodigieuse d'agneaux de l'âge d'un à deux ans. » Ces animaux sont le résultat d'une grande population; la consommation débarrasse des animaux qui ne méritent pas d'être conservés, ou de ce qui est inutile; on ne conserve que les produits les plus forts et les plus parfaits. Si par d'aveugles préjugés on élevait les animaux faibles, délicats, imparfaits, que deviendraient-ils? Ne disparaîtraient-ils pas bientôt sous l'influence du monde extérieur? A-t-on raison de regarder comme une épizootie la perte d'animaux qui étaient arrivés à leur degré de maturité, et qui tombent comme un fruit mûr se détache de l'arbre? Cette perte est un résultat de notre ignorance et de notre imprévoyance, puisqu'aussitôt que l'éphémère naît, un instant lui suffit pour perpétuer l'espèce, et il meurt ensuite. Pourrait-on prolonger son existence? Nous ne le pensons pas. La durée limitée est un caractère fortement prononcé chez les animaux. Que de belles recherches à faire sur la thérapeutique qui regarde l'espèce! On ne s'occupe que des individus. Mais revenons à notre sujet.

Une pulpe ou substance membraneuse forme la totalité de la dent dans le fœtus; c'est dans le tissu gélatiliforme que viennent se rendre les vaisseaux et les nerfs. Ils s'y ramifient, s'y entrelacent d'une manière qui doit être observée. *Voy.* Dent, Dentition.

La formation des vésicules dentaires est une ossification, selon M. Girard; et n'a pas lieu précisément à la même époque chez les animaux. Dans la jument, c'est dans le fœtus de 3 à 4 mois qu'on observe 12 vésicules dentaires opaques qui commencent à s'ossifier, 6 pour les dents molaires, 6 pour les incisives. A mesure que le fœtus approche du terme de la vie intra-utérine l'ossification augmente, de sorte que vers 9 mois la matière qui forme les dents a acquis une consistance solide.

Age du cheval. — Le cheval est pourvu de 36 à 40 dents. On les nomme *incisives*, crochets, lanières ou angulaires. Les dents qui sortent d'abord, peu de temps après la naissance, sont nommées dents de lait ou dents caduques, parce qu'elles tombent avant que l'animal soit adulte; celles qui tombent sont les dents incisives et les premières molaires. Il survient plus tard des dents qui doivent persister toute la vie. On les appelle permanentes ou dents de remplacement, ou encore dents d'adulte.

Les dents situées dans les cavités ou alvéoles de l'os petit maxillaire sont nommées incisives. Les deux placées de chaque côté de la ligne médiane sont les pinces; elles occupent le milieu. Les deux situées auprès des pinces sont dites dents mitoyennes; enfin deux dents qui bordent le demi-cercle dentaire sont appelées dents des coins, et par abréviation les coins. On distingue dans chaque incisive deux parties: 1° l'une est la couronne ou partie libre; 2° l'autre, la partie enchâssée à la racine. On admet encore une troisième partie qui a reçu le nom de collet.

Les dents sont composées, 1° d'une substance qui a de l'analogie avec les os, c'est l'ivoire ensuite; 2° d'émail; et 3° de cément, ou partie cémenteuse, corticale. Le cément est semblable à une couche de vernis qu'on aurait appliquée sur la dent du cheval, du bœuf et du mouton. Il faut consulter, pour l'organisation de la dent, l'art. Dentition, Dent.

La longueur totale des dents incisives est de

15 à 20 lignes pour les incisives de lait, de 2 pouces à 3 pour les incisives d'adulte et de remplacement. Leur forme varie: aplaties d'avant en arrière, elles sont ensuite ovales, arrondies, triangulaires et déprimées d'un côté à l'autre; on obtient ces différentes formes en faisant des sections sur une incisive de 2 lignes en 2 lignes. On s'est utilement servi, d'après Pessina, de ces changements de forme de chaque dent incisive de la mâchoire inférieure; ces formes étant constantes, il est facile de se rendre raison de l'importance et de la grande valeur des caractères qu'elles donnent pour la connaissance de l'âge du cheval. En effet, Pessina ayant constaté par de nombreuses observations que les dents incisives inférieures qui sont en rapport avec les dents supérieures s'usaient par le frottement, ce qui était bien connu avant Pessina; mais ce qui n'était pas bien déterminé, c'est de quelle quantité était cette usure de la dent. Il a prouvé que la dent diminuait de longueur d'une ligne chez les chevaux de race, et d'une ligne et demi à deux lignes dans les chevaux communs, et cela chaque année. Or, la dent incisive du cheval est près de la table ou couronne aplatie de devant en arrière, puis ovale, arrondie, triangulaire, et enfin déprimée d'un côté à l'autre vers l'extrémité des racines.

On a observé à la couronne, à la table, une cavité disposée en forme de cornet qui est entouré d'un cercle de substance émailleuse; ce cornet, dans un cheval de 6 ans, est de 6 lignes pour les pinces inférieures, celui des mitoyennes de 7 à 8, et celui des coins de 5 à 6. A la mâchoire supérieure, la profondeur de la cavité est de 11 à 12 lignes pour les pinces; celle des mitoyennes est de 12 à 13, les coins ont de 8 à 9 lignes seulement. Cette cavité diminue de profondeur à mesure que la dent se raccourcit par l'usure opérée par le frottement. Elle se rapproche de plus en plus du bord postérieur de la dent et finit par s'évanouir, s'effacer. Alors la dent est dite rasée.

Les racines des dents incisives sont aussi creusées; elles ont une cavité qui diminue avec l'âge. Cette cavité s'oblitère par sa partie supérieure, elle se trouve dans la partie de la dent qui est hors de l'alvéole, ou libre. Cette oblitération marche de haut en bas; ainsi l'extrémité supérieure de cette cavité oblitérée se montre sur la table dentaire ou de frottement; elle y forme une tache disposée en étoile qui a reçu le nom d'étoile dentaire; elle sert de marque, de caractère pour la connaissance de l'âge. Voici comment, lorsque le cornet d'émail central présente une forme ovale, le bout supérieur de la cavité de la racine oblitérée, l'étoile se montre en avant contre le bord antérieur de la dent; elle prend la forme d'une petite zone transversale de couleur jaunâtre. Cette étoile devient ronde et grisâtre, enfin blanche et allongée. On doit observer que cette deuxième marque de la table ne fait jamais de saillie comme le cornet dentaire formé par l'émail, et qu'elle persiste jusqu'à la chute de la dent. Lorsqu'elle disparaît quelquefois avant la chute de la dent, elle est remplacée par un petit trou rond et noir.

C'est d'après tous les caractères que nous venons de faire connaître qu'on distingue les différentes époques de la vie ou l'âge du cheval. La connaissance de l'âge chez le cheval reposant, comme nous venons de l'indiquer, sur les phénomènes de la dentition qui se manifestait pendant toute la durée de la vie, il est nécessaire d'indiquer la manière dont se fait la sortie des dents d'adultes ou permanentes.

Un autre objet intéressant et fécond, les applications utiles, sera ensuite examiné, étudié avec attention. Il s'agira de déterminer l'époque de sa vie où se développent les tubercules qui constituent les racines des molaires, puisqu'il en résulte un changement de direction, un déplacement du nerf de la 5e paire ou trifacial.

On observe que le poulain en naissant est pourvu de la 1re et de 2e dents molaires. On voit, 6 à 8 jours après la naissance, sortir 2 dents situées en avant : ce sont les pinces de lait ou pinces caduques.

A 1 mois paraît la 3e molaire caduque; à 40 jours se montrent 2 dents incisives appelées mitoyennes : elles viennent se placer à côté des pinces. De 6 à 10 mois sortent 2 autres dents de chaque côté des mitoyennes qu'on nomme les coins caducs.

A 1 an paraît la 4e dent molaire d'adulte ou permanente. On remarque que la cavité formée par le cornet d'émail qui se trouve à la table des pinces est effacée : on dit alors que les pinces de lait ont rasé. A 1 an c'est le tour des mitoyennes à raser, et de 15 mois à 2 ans, les cavités des coins de lait ou caducs n'existent plus, ces dents ont rasé.

A l'âge de 2 ans, la 1re et la 2e molaires caduques tombent; elles sont remplacées par des permanentes ou dents d'adultes bien plus grosses et plus longues que les dents de lait; de 2 à 3 ans les pinces tombent, et sont remplacées

par les pinces d'adultes. La 2e molaire de lait est remplacée par une molaire d'adulte.

Le remplacement des dents mitoyennes a lieu de 3 à 4 ans. Pour les coins, le phénomène de la chute et du remplacement se manifeste de 4 à 5 ans.

Tenon a observé que c'est à 4 ans que les tubercules de la racine des 1re et 2e molaires se développent, poussent et s'allongent ; à 4 ans et demi paraissent au dehors les crochets ou dents lanières de la mâchoire inférieure. C'est à 5 ans que se montrent les crochets supérieurs. A cette époque poussent et s'allongent des tubercules des racines des 3e et 4e molaires. Les racines de la 5e dent molaire s'allongent à 6 ans, et c'est à l'âge de sept ans que poussent les racines de la 6e dent molaire du cheval adulte. A 5 ans, un cheval doit avoir toutes les dents incisives d'adulte : on dit qu'il a tout mis. L'animal peut les avoir plutôt, si on les arrache pour le faire paraître plus âgé qu'il n'est réellement. Le cheval est adulte à l'âge de 6 ans, la cavité des pinces inférieures est effacée, le rasement est complet, la cavité des mitoyennes a commencé à s'effacer, et le bord postérieur des coins est au niveau de l'antérieur. A 7 ans, la cavité des dents mitoyennes inférieures est effacée; le bord postérieure des coins a frotté et s'est usé.

A 8 ans, toutes les cavités des dents ont disparu, et les dents sont ovales; on aperçoit le cul-de-sac du cornet dentaire, il fait une saillie sur la table. On a reconnu par l'observation que l'effacement des cavités des dents de la mâchoire supérieure se manifeste d'une manière si peu constante, que le rasement ne peut pas fournir de bons et utiles renseignements pour la connaissance de l'âge du cheval. Aussi néglige-t-on ces caractères incertains; on a préféré adopter ceux tirés de la forme que prend chaque dent : une dent est d'abord aplatie de devant en arrière ; puis elle prend successivement la forme ovale, arrondie, triangulaire, enfin déprimée d'un côté à l'autre. Nous avons déjà dit qu'on démontrait ce changement de forme de la dent incisive en faisant des coupes d'une ligne à 1 ligne et demie. Pessina a observé que chaque année ces dents perdaient de cette longueur par le frottement. La portion de la dent qui se trouvait dans l'intérieur de l'alvéole et qui composait la racine deviendra nécessairement un jour la surface de frottement, ce qui arrivera, au fur et à mesure que la table s'usera.

Les différentes formes, ovale, arrondie, triangulaire s'expliquent facilement, lorsqu'on examine la disposition des avéoles dans lesquelles chaque racine se trouve enchâssée. L'alvéole étant plus large à son entrée qu'à son fond, il résulte que les deux cloisons qui séparent chaque alvéole exerçant une pression de chaque côté de la racine des dents incisives doivent prendre les différentes formes qu'on a indiquées. En effet, la portion de la dent qui est hors de l'alvéole se trouve applatie d'avant en arrière, celle qui est à l'entrée de l'alvéole a la forme ovale. Plus bas l'alvéole étant arrondie, la dent revêt cette forme; plus près du fond l'alvéole se trouvant, par la pression, triangulaire, la racine l'est aussi. La pression latérale étant très grande vers le fond, la racine de la dent doit se déprimer ou s'aplatir d'un côté à l'autre. Ainsi faites des sections d'une ligne et demie de haut en bas, on de la table au bout de la racine, chaque portion de la dent coupée que vous obtiendrez aura les formes ovale, arrondie, triangulaire et déprimée d'un côté à l'autre. Ces changements de formes ayant été reconnus constants, on conçoit qu'on a dû se servir d'un si bon caractère pour déterminer avec précision l'âge du cheval, puisque la valeur commerciale augmente ou diminue suivant qu'il est jeune ou vieux.

Examinons le parti qu'on a tiré de ces changements de forme des dents incisives inférieures, pour la connaissance de l'âge. A 9 ans, on voit les pinces qui s'arrondissent; la forme ovale des mitoyennes et des coins est moins étendue; de plus, l'émail qui se trouve entourer le cul-de-sac de la cavité dentaire se rapproche du bord postérieur de la dent.

A 10 ans, le cornet d'émail est encore plus près du bord postérieur. Les mitoyennes deviennent rondes et les coins ovales.

A 11 ans, le cornet d'émail ne présente plus qu'un point étroit très rapproché du bord postérieur des dents; les coins prennent la forme ronde.

A 12 ans, on observe que toutes les dents incisives sont arrondies; on ne voit plus le cornet d'émail sur la table, il est remplacé par une petite bande de couleur jaunâtre, qui est le cul-de-sac du cornet de la racine ou l'étoile radicale. A 13 ans, on remarque que les pinces sont triangulaires ; les mitoyennes prennent cette forme et les coins sont arrondis.

A 14 ans, les mitoyennes deviennent triangulaires, ainsi que les pinces; les crochets sont très usés. A 15 ans, les mitoyennes sont complétement triangulaires. La tache ou étoile radicale a une forme arrondie sur toutes les tables de

dents ; les pinces commencent à se déprimer sur les côtés, et les crochets sont très fortement usés. A 16 ans, toutes les dents sont devenues complétement triangulaires. A 17 et à 18 ans, on reconnaît que les côtés du triangle s'allongent beaucoup. A 19 ans les pinces sont déprimées d'un côté à l'autre. A 20 ans, cette dépression se fait remarquer aux mitoyennes. A 21 ans, toutes les dents incisives sont déprimées d'un côté à l'autre.

Arrivées à cette période de l'âge, les dents n'offrent plus de nouveaux caractères pour distinguer et faire reconnaître l'âge de l'animal. On ne peut plus indiquer l'âge que d'une manière approximative et fort incertaine ; on s'aperçoit bien par l'habitude que l'animal est très âgé, ce qui suffit pour diminuer considérablement sa valeur commerciale.

D'après l'observation de *Pessina*, chaque année la dent incisive perd de sa longueur d'une ligne chez les chevaux fins, et d'une ligne et demie dans les chevaux communs. Quelle que soit la nature des aliments dont les chevaux se nourrissent, l'évolution des dents n'a pas moins lieu ; les dents n'ayant pas été usées régulièrement, on pourrait se tromper sur l'âge, et considérer le cheval plus jeune qu'il ne l'est réellement. On parviendra à déterminer l'âge véritable en comptant en plus le même nombre d'années qu'il y aura de lignes et demie de trop au-dessus des septièmes de longueur. Ainsi, pour exemple : un cheval qui marquerait huit ans si les dents avaient dix lignes, ce cheval serait âgé réellement de dix ans, quoiqu'il n'en marque que huit à l'inspection de la table des dents ; si les dents incisives se trouvent trop courtes, le cheval peut être regardé comme étant plus âgé qu'il ne l'est effectivement. En appliquant le principe indiqué plus haut, on diminuera autant d'années que les dents auront de moins de sept lignes au-dessus de la gencive.

Les principes sont les mêmes concernant les chevaux appelés *bégus* ou faux *bégus* : on nomme *bégus* les chevaux sur les dents desquels la cavité du cornet dentaire persiste à une époque de l'âge où cette cavité aurait dû être effacée.

On voit certaines personnes contremarquer un cheval : elles se livrent à cette manœuvre frauduleuse dans l'intention de vendre un cheval vieux pour plus jeune qu'il est réellement. Sa valeur commerciale devient plus grande s'il est moins âgé : l'examen de la table de la dent contremarquée suffit pour reconnaître que la cavité est artificielle et non naturelle. Voici comment : la contremarque ne peut être pratiquée que dans la partie osseuse ou éburnée de la dent ; elle n'est donc pas entourée comme la cavité naturelle d'une couche d'émail. L'absence de cette zone émailleuse fait reconnaître aisément la fraude : la table de chaque dent est rabotense, inégale même, tant qu'existe les rubans d'émail. Il en est de même de la surface des dents molaires ; ces inégalités favorisent le broiement des aliments solides dont se nourrissent les herbivores. Il résulte de ces dispositions vraiment admirables que l'ivoire s'use davantage que la substance émailleuse. Il y a une espèce de repiquage, de rhabillage, comme on l'observe pour les meules destinées à moudre les grains, qui sont composées comme les dents molaires de deux substances qui ne sont pas d'une égale dureté. Par cette disposition, la surface se trouve hérissée d'éminences qui sont nécessaires pour remplir leur destination.

L'articulation de l'os maxillaire inférieur avec le temporal est disposée de manière à permettre des mouvements latéraux et d'avant en arrière. Les premiers sont favorables pour la trituration des aliments, les seconds pour couper l'herbe. Une autre disposition non moins remarquable, c'est que l'obliquité de la table des dents molaires est telle qu'elle est dirigée de dedans en dehors à la mâchoire inférieure et en sens opposé à la mâchoire supérieure. Nous ne devons pas oublier de dire qu'à l'époque où les dents molaires des deux mâchoires agissent pour broyer les aliments, les dents incisives sont écartées, ne sont pas en rapport de surface ; et lorsque l'animal pince l'herbe au moyen des dents incisives des deux mâchoires, les dents molaires ne frottent pas l'une sur l'autre ; il y a écartement des deux tables.

Étudions maintenant l'action qu'exerce l'os maxillaire sur la dent et sur les cordons et les filets nerveux qui portent la sensibilité, comme les artères charrient la matière nutritive.

D'abord l'action est réciproque : la dent agit par frottement sur les parois des alvéoles *et vice versâ*. L'os maxillaire exerce une pression latérale et de chaque moment sur la dent. Ces forces la poussent constamment hors de l'alvéole. Il résulte de la sortie successive des dents que la racine, à une certaine époque, laisse un vide ; ce vide dans la mâchoire supérieure contribue à former ce qu'on appelle le sinus maxillaire qui s'agrandit à me-

sure que la table des os diminue d'épaisseur et que les cloisons des avéoles disparaissent par les phénomènes d'exosmose. Ce travail continuel entre les parties, cette action de composition ou de nutrition et celle opposée d'absorption ou anti-nutritive, occasionnent des phénomènes très importants à indiquer. La tête change de forme à la région maxillaire. Ainsi, chez le jeune poulain la tête a peu de largeur, elle semble déprimée d'une épine zygomatique à l'autre. Observons qu'à cette époque de la vie il n'existe que trois dents molaires caduques, qui ont elles-mêmes peu de longueur et d'épaisseur. Plus tard on verra paraître les dents de remplacement, qui sont grosses, longues, surtout les trois arrières-molaires. Nous avons fait connaître que dans le cheval de 2 ans à 5 ans, il tombe 24 dents qui sont remplacées par 24 autres très grosses et très larges. On voit encore pendant ces 3 années les dents lanières ou les crochets sortir de leurs alvéoles, ainsi que les douze molaires postérieures. Il s'opère dans l'intérieur des os maxillaires des changements du plus haut intérêt scientifique, si nous rappelons que c'est à 4 ans que les racines des dents molaires commencent à s'allonger. Avant cette époque, le bout de chaque molaire qui n'avait pas encore de racines se trouvait appuyé dans la mâchoire inférieure sur le cordon même du nerf provenant de la 5e paire, nerf qui influe si puissamment sur la nutrition de l'œil. Il est évident que si la racine vient à s'allonger, de toute nécessité le nerf sera déplacé; c'est aussi ce que l'on observe. Ce cordon du nerf change de direction, il se place entre la table interne de l'os maxillaire et la dent. Si dans quelques familles de chevaux ces racines sont très grosses, le nerf éprouvera une compression dont l'œil et la membrane muqueuse des narines ressentiront des effets nuisibles, d'où des maladies graves qu'il n'est pas de notre sujet de décrire dans ce moment.

Le déplacement et la compression du nerf sont des phénomènes qui avaient passé inaperçus et qui sont devenus très importants depuis que M. Magendie a bien démontré que ce nerf influait puissamment sur la nutrition de l'œil et sur celle de la membrane pituitaire ou muqueuse des narines. Cet habile physiologiste rapporte que le tronc du nerf de la 5e paire étant coupé dans le crâne, 24 heures après la section, la cornée transparente du chien en expérience devient trouble à sa surface; il s'y forme une large taie 48 heures après, cette partie est complétement opaque, la conjonctive s'enflamme ainsi que l'iris; il se dépose dans la chambre antérieure un liquide trouble; il se forme des fausses membranes provenant de la face interne de l'iris. Le cristallin et l'humeur vitrée commencent à perdre de leur transparence, et finissent au bout de quelques jours par la perdre entièrement. Huit jours après la section, la cornée lucide se déchire et l'humeur s'échappe par l'ouverture : l'organe diminue de volume et tend à s'atrophier; il finit en effet par devenir une sorte de tubercule remplie d'une matière analogue à du fromage pour l'aspect. Nous avons observé ces phénomènes chez les chevaux lunatiques affectés de fluxion dite périodique (*voy.* FLUXION PÉRIODIQUE pour les détails). Chez ces chevaux on remarque une production osseuse qui prend beaucoup de consistance. Cette tumeur osseuse se manifeste entre les tables de l'os maxillaire inférieur dans le lieu qu'occupaient les racines, se développant sur le trajet du nerf; il en éprouve dans certaines circonstances, par exemple lorsque les dents seront trop grosses, que la production osseuse se manifestera, une compression plus ou moins forte. Nous avons vu le nerf altéré dans son tissu enveloppé de fausse membrane, et l'œil devenir malade du côté où se manifestait cette production dont on n'avait pas tenu compte. Nous avons préparé des pièces d'anatomie pour constater ce fait important. N'est-il pas préférable de regarder cette maladie comme étant un effet de ces compressions de nerf, que de l'attribuer gratuitement à des causes imaginaires et bizarres? Pourquoi cette compression ne serait-elle pas déterminée par les racines des dents molaires très volumineuses dans certaines familles de chevaux? Ne recommande-t-on pas de choisir pour étalon des chevaux chez qui la tête est petite? Une autre particularité que nous avons eu occasion de bien constater, c'est que le trou situé à la face interne et supérieure de l'os maxillaire inférieur qui donne passage au nerf de la 5e paire ne se trouve pas être au même point chez tous les chevaux. Tantôt il est placé au milieu de la face interne, aussi éloigné de son bord supérieur que de l'inférieur, tandis que chez d'autres chevaux il est situé très près du bord dentaire, en sorte que le nerf dans cette situation peut être déplacé, comprimé par les racines des dernières molaires, qui sont très grosses et très longues.

Nous sommes conduits à soutenir qu'on ne pourra bien expliquer ces maladies qu'en cultivant l'anatomie pathologique, science trop

Digitized by Google

négligée. En étudiant la lésion matérielle, la déviation organique, cette science éclaire à la fois la cause et les symptômes. Les anciens avaient-ils raison de n'étudier les maladies que sous le rapport des symptômes et des causes, et de ne pas s'occuper de ce qui concerne les lésions : peut-être pourrait-on attribuer à cette circonstance une foule d'hypothèses qui ont retardé les progrès de médecine comparée.

Age du bœuf. — Il se présente une observation générale à faire chez le cheval ; tout le travail de la dentition se passe dans l'intérieur de l'os maxillaire. Chez le bœuf, au contraire, les grands changements, le mouvement fluxionnaire se manifestent à la région supérieure de la tête, le développement des cornes, des éminences osseuses du frontal, du chinon, des sinus qui se plongent jusque dans l'os occipital. L'action qui se passe dans l'intérieur des os maxillaires est donc bien moins forte que dans le cheval. On n'observe pas non plus que le nerf maxillaire inférieur et le canal nerveux du nerf supérieur éprouvent un déplacement par l'effet de l'allongement des racines des molaires, qui poussent de quatre à huit chez le cheval : l'ouverture qui donne passage au nerf maxillaire inférieur se trouve très éloignée des racines des dents molaires qui sont peu volumineuses, en les comparant à celles du cheval. La production osseuse qui se forme dans l'intérieur de l'os maxillaire et qui comprime le nerf ne se manifeste pas : aussi remarque-t-on que le bœuf est très peu exposé aux maladies des yeux et de la membrane des narines ; par contre il est très sujet aux affections aiguës et chroniques de la membrane qui tapisse les sinus qui ont une très grande étendue. On sait que le bœuf n'a pas de dents incisives à la mâchoire supérieure ; un bourlet cartilagineux en tient lieu. Les dents incisives qui se trouvent à la mâchoire inférieure sont au nombre de 8 ; on nomme pinces celles situées au milieu, ensuite premières mitoyennes, deuxièmes mitoyennes, enfin les coins. On distingue à chaque dent trois parties : l'une, aplatie en forme d'une petite palette ; l'autre, la racine qui est cylindrique et enchâssée dans l'alvéole des os maxillaires ; enfin un collet bien marqué qui sépare la partie libre de la racine. On les divise encore en dents de lait ou caduques, et dents de remplacement ou d'adulte. Ces dents d'adultes sont lisses, blanches, terminées par un bord ; la face externe présente de nombreuses stries très fines ; l'autre face interne est appelée la table de la dent ; cette table se termine d'un côté par un bord tranchant qui en est le sommet et inférieurement au collet. On observe sur cette surface deux petits sillons séparés par une légère éminence ; elle est recouverte par une couche d'émail : on aperçoit à travers la substance osseuse qui est au-dessous. Cette couche d'émail se détruit par le frottement. Cette destruction a lieu du bord tranchant au collet. Lorsque l'émail est enlevé vers le bord tranchant, on observe une petite bande transversale qui est diversement colorée. Cette zone gagne le milieu de la dent comme l'étoile dentaire du cheval sert à la connaissance de l'âge ; elle prend la forme carrée, puis ronde et triangulaire ; elle subsiste jusqu'à la chute de la dent. Les dents caduques sont plus étroites, plus petites que celles d'adulte, et le collet est bien marqué. On appelle dent rasée celle chez laquelle la couche d'émail, les sillons et l'éminence ont disparu par le frottement ou par l'usure. L'animal naît ordinairement avec les pinces et les deux premières mitoyennes ; quelquefois le veau apporte en naissant toutes les dents incisives. On voit aussi des veaux qui n'ont point de dents incisives : alors les pinces et les deux premières mitoyennes sortent le deuxième et le troisième jour ; les secondes mitoyennes paraissent du cinquième au neuvième jour, et les coins se montrent du treize au dix-neuvième jour. Ces dents se conservent jusqu'à 18 ou 20 mois, époque où elles commencent à tomber : les pinces les premières, ensuite les deuxièmes mitoyennes, enfin les coins. La couche d'émail disparaît dans les pinces entre 6 à 7 mois ; à 13 mois, les premières mitoyennes perdent leur couche d'émail, elles sont dites rasées. Leur sommet se trouve au niveau de celui des pinces ; vers 14 ou 16 mois les secondes mitoyennes sont de niveau avec les premières, la couche d'émail s'efface. Les pinces sont vacillantes, courtes ; quelquefois elles tombent. Après 15 mois ces dents sont détériorées, les pinces ne tiennent plus dans l'alvéole : elles se présentent comme des petits chicots qu'on arrache facilement ; elles sont vacillantes.

De 10 mois à 21 les pinces d'adulte sortent ou font leur éruption ; le mâle prend le nom de taureau ; avant on l'appelait bouvillon.

De 2 ans et demi à 3 a lieu l'éruption des premières mitoyennes ; l'animal a 4 dents d'adulte. De 3 ans et demi à 4 se fait l'éruption des deuxièmes mitoyennes d'adulte ; l'animal a 6 dents. De 4 à 5 on voit sortir les coins. A cette époque le demi-cercle formé par les dents incisives est parfait ; on dit que l'animal a tout mis. On remarque qu'à 6 ans le sommet

Digitized by Google

des pinces s'abaisse, et les sillons commencent à disparaître; l'animal est, dit-on, rond. A 7 ans l'émail des sillons et l'éminence n'existe plus aux pinces; les premières mitoyennes sont usées des deux tiers. Le bord tranchant des deuxièmes mitoyennes commence à s'user; l'arcade dentaire s'abaisse. De 8 à 9 ans les deuxièmes mitoyennes ont rasé; les coins achèvent leur rasement, l'usure est arrivée au milieu de leur table, celle des pinces et des premières mitoyennes commence à devenir concave. A l'âge de 10 à 11 ans les dents ont toutes rasé; on observe aux pinces et aux premières mitoyennes cette bande ou étoile dentaire. Cette bande est carrée, avec une bordure blanche; les dents sont semblables à des chicots, les pinces sont carrées. Vers 11 à 12 ans l'étoile est carrée sur toutes les dents, les dents sont très courtes. De 12 à 14 ans l'étoile dentaire devient ronde. De 14 à 17 ans le cercle d'émail se déprime fortement sur les côtés, elle est même triangulaire; tout l'émail extérieur est détruit. Il ne reste plus que les racines qui se présentent comme des tronçons jaunâtres, arrondis, courts et écartés les uns des autres, surtout vers la 17e année. L'usure, pendant cette période, n'est pas toujours régulière; il y a une foule de variétés que nous ne nommerons pas: la raison en est que la connaissance de l'âge des bêtes bovines n'a réellement d'importance que depuis 18 mois jusqu'à 10 à 11 ans. C'est pendant cette période de la vie que ces animaux sont l'objet du commerce actif et qu'on a intérêt à déterminer leur âge, leur valeur commerciale augmentant et diminuant suivant l'âge qu'ils ont acquis.

Les cornes, lorsqu'elles existent (il y a des bœufs sans cornes), servent aussi à la connaissance de l'âge du bœuf. Le bout de la corne qui est lisse porte le nom de cornillon, emploie 3 ans à pousser et à se développer; on le compte pour 3 années. A 4 ans il se forme un cercle ou anneau; ainsi successivement chaque année il paraît un nouveau bourrelet de corne qui est raboteux et disposé en forme d'anneau autour de la corne.

La connaissance de l'âge par les cornes est très facile; mais ces cercles ou anneaux ne sont pas toujours bien apparents, ils s'effacent; les sillons qui les séparent ne sont pas bien marqués; ensuite certaines personnes travaillent les cornes au moyen de la râpe pour faire paraître un animal jeune quoique âgé: elles les raccourcissent et elles les amincissent, elles les râpent et les rendent lisses; de cette manière elles effacent plusieurs bourlets annuels. Cette mauvaise pratique est bientôt reconnue, si on examine les dents de l'animal, lorsqu'on soupçonne qu'il a été le sujet d'une de ces manœuvres frauduleuses.

Age du mouton. — Les dents incisives sont les seules parties du mouton qui donnent de bons caractères pour la connaissance de l'âge. Daubenton assure qu'après 5 ans on ne peut estimer le nombre des années qu'au moyen des dents molaires; ainsi, plus ces dents sont usées et rasées, plus l'animal est vieux. Mais l'observation en ce qui concerne les molaires n'a pas du tout confirmé l'assertion de Daubenton. Aussi a-t-on abandonné les caractères instables, incertains et qui n'ont pas de fixité, par conséquent de nulle valeur; il en est de même pour les cornes, qui n'offrent pas non plus de bons renseignements.

La mâchoire inférieure du mouton est pourvue, comme chez le bœuf, de 8 dents incisives qui ont reçu les noms de pinces, premières mitoyennes, deuxièmes et coins. On les distingue également en dents de lait ou caduques, en dents de remplacement ou d'adulte.

On reconnaît dans les dents deux parties distinctes: la partie libre et la partie enchâssée ou racine. Les dents n'ont pas de collets comme celles du bœuf.

La surface de frottement est creuse, concave. Ces dents vont en se rétrécissant du sommet vers la racine qui est fixée assez fortement dans l'alvéole pour que la dent devienne immobile. Elle est, comme on sait, vacillante chez le bœuf. Cette circonstance explique pourquoi le mouton coupe l'herbe de plus près que le bœuf, qui a d'ailleurs des lèvres épaisses et les incisives vacillantes. Le bœuf ne peut couper que l'extrémité des plantes, ne peut raser la prairie comme le mouton.

L'agneau n'a point de dents en naissant; elles sont recouvertes par la gencive. Mais au 25e jour l'agneau a toutes ses dents incisives qui persistent jusqu'à 18 mois, 2 ans, que les pinces tombent pour être remplacées par des pinces d'adulte. On remarque que toutes les incisives sont rasées après la première année. Dans les animaux de la race mérinos les cornes du mâle sont développées, distinctes et grosses.

De 15 à 18 mois les pinces d'adulte sortent; l'agneau se nomme antenais. De 2 ans à 3 les premières mitoyennes font leur éruption. L'animal a 4 dents d'adulte. De 3 à 4 se fait le remplacement des secondes mitoyennes caduques, par deux dents d'adulte. L'animal a 6 dents

d'adulte. De 4 à 4 ans et demi les coins paraissent; l'animal a ses 8 dents d'adulte. De 5 ans à 5 ans et demi, les incisives sont rangées en cercle, en arcade : on dit que l'animal est en rond, pour exprimer cette disposition de l'arcade des incisives. A 6 ans les dents incisives n'offrent plus de bons caractères : on ne peut plus déterminer l'âge de l'animal que d'une manière approximative. On sait seulement qu'à 7 ans les pinces deviennent vacillantes, sont échancrées et déchaussées à leur racine. Plus tard les dents mitoyennes éprouvent les mêmes altérations; enfin toutes les dents incisives sont branlantes, vacillantes.

L'habitude peut faire reconnaître approximativement l'âge du mouton par la forme que prend la tête à différentes époques de la vie. On reconnaît que l'animal est jeune lorsque le bout des narines est étroit, effilé. Il ne dépasse pas l'âge de 2 ans à 2 ans et demi, ce caractère est bon, a de la valeur. Chez les animaux âgés de plus de 4 ans le haut de la tête est large, comme boursouflé, c'est l'époque où le sinus frontal et occipital se développent, prennent de l'extension. La tête doit acquérir, vers ces régions, de l'ampleur. L'animal vieux a la lèvre pendante, les dents sont vacillantes ou tombées. Les éminences zygomatiques sont moins prononcées.

On fait les mêmes remarques dans le mouton que dans le bœuf, sous le point de vue des nerfs de la 5e paire; les dents molaires ont peu d'épaisseur; le trou par où s'engage le nerf inférieur est situé au milieu de la face interne de l'os maxillaire; il se trouve par cette disposition éloigné des racines des dents molaires. Une autre particularité qui n'a pas été décrite, c'est que dans le mouton la table interne de cet os est mince et recourbée en dehors, comme pour donner de l'espace à la cavité intérieure et faciliter le trajet du nerf maxillaire; et de plus les racines des molaires refoulent de leur côté l'autre table qui est portée en dehors; cette nouvelle disposition augmente encore l'espace où sont logés ensemble le nerf et les racines des dents molaires.

Si on résume les différences chez les animaux comparés au cheval, le bœuf adulte a 36 dents, le cheval 40; les molaires sont trois fois plus grosses, plus longues et plus épaisses que dans le bœuf. Dans ce dernier le travail de la dentition est partagé entre les os maxillaires et le frontal pour la production des cornes, du chicon, des sinus frontal et occipital; tandis que chez le cheval le mouvement fluxionnaire se trouve concentré dans l'os maxillaire même. Le trou qui livre passage au nerf de la 5e paire, qui se distribue aux dents molaires, est situé plus près du bord inférieur que du bord supérieur ou dentaire; chez le bœuf il n'est pas déplacé ni comprimé. Les racines des dents du bœuf sont moins longues, moins grosses que celles des dents molaires du cheval. Dans le mouton on observe un écartement des deux tables de l'os maxillaire inférieure; la table interne est renversée en dehors, et l'externe se trouve poussée par les racines également en dehors. On n'a pas observé de production osseuse, consistante, solide, formant un exostose dans l'intérieur de l'os maxillaire inférieur entre les deux tables qui se manifestent sur le trajet du nerf de la 5e paire. Le nombre des dents est moins grand. Le bœuf n'a pas de dents lanières ou de crochets; elles sont moins volumineuses.

Toutes ces différences sont importantes, capitales; bien observées, elles offrent des caractères qu'on doit prendre en grande considération lorsqu'on veut se rendre compte pourquoi le bœuf est moins exposé que le cheval à la fluxion dite périodique, fluxion qui se termine ordinairement par la cataracte et par la perte de la vue. Pourquoi les maladies chroniques des narines sont aussi moins fréquentes, le bœuf n'est pas attaqué d'une maladie qu'on peut comparer à la morve des chevaux, nous voulons dire qui aurait son siége dans les narines. Si le bœuf est affecté d'une maladie strumeuse, le siége est aux poumons ou ailleurs, non à la membrane muqueuse des narines. *Voy.* MORVE.

L'étonnement cessera si on tient compte de toutes ces considérations, qui ont d'autant plus de poids à nos yeux qu'elles ont leur source dans l'organisation même, non dans des suppositions imaginaires, gratuites, métaphysiques, toujours si loin de l'économie animale.

Tout ce qui concerne l'âge du chien et du porc, présentant très peu d'intérêt, on en traitera aux art. CHIEN et PORC. DUPUY.

AGE (*jurisp.*). Avant la loi, la nature indique à l'homme ce qu'il doit et ce qu'il peut dans les différentes phases de son existence : la faiblesse, le besoin, le sentiment, etc., sont ses règles; mais ces règles sont insuffisantes dans l'état de société, et la société a compris bien vite qu'il était nécessaire de fixer les époques de la vie, et d'attacher à chacune d'elles une capacité ou une incapacité légale.

La fixation de l'âge auquel on peut agir, contracter, disposer, accuser, être puni, administrer, juger, défendre, appartient au droit ci-

Digitized by Google

vil de chaque nation, et en forme une partie essentielle. Mais comme les lois qui ont déterminé l'âge, nées au milieu du désordre, ont grandi et se sont perfectionnées à des époques différentes et en différents pays, il est arrivé que le climat, le sexe, l'organisation, l'éducation, les passions, les accidents, et la constitution politique elle-même, tout devait produire dans ces lois des variétés infinies. Notre loi civile, ne pouvant pénétrer dans ces mystères, n'a vu que le plus grand nombre et a donné à tous la même règle.

Ici donc nous avons à nous occuper de l'âge de l'homme dans ses rapports avec l'ordre public. La jurisprudence le considère comme une époque déterminée, à partir de la naissance, durant laquelle la loi défend, permet, ordonne certains actes, et déclare capable ou incapable de certaines fonctions politiques et civiles.

Ce fut longtemps une question très controversée que celle de savoir quand l'âge est accompli. Ce n'en est plus une aujourd'hui que nos lois ont marqué avec précision les actes pour lesquels il faut que les années qui composent l'âge requis soient accomplies, et les actes pour lesquels il suffit que la dernière année soit commencée. Très longtemps aussi l'on a agité la question de savoir si l'âge devait commencer au moment de la conception ou au moment de la naissance. Cette question donna lieu en matière bénéficiale à la règle établie sous Innocent XII par la congrégation des conciles : *à puncto nativitatis, et non à puncto conceptionis.* A l'égard du droit civil, si l'on recourt au droit romain on trouve que les lois romaines se réduisent à cet esprit, que l'enfant qui n'est pas né n'a ni âge ni état civil. L'esprit des lois romaines a passé entièrement dans nos lois françaises. L'âge commence à la naissance. L'acte de naissance, dit le Code civil, doit contenir l'énonciation du jour, de l'heure, du lieu de la naissance. Si c'est un enfant trouvé, le procès-verbal doit contenir en outre l'énonciation de son âge apparent (Code civ., art 57 et 58). » *Voy.* ENFANT POSTHUME, VIABLE, etc.

Il faut considérer l'individu social sous deux rapports différents; d'abord comme citoyen, ensuite comme personne publique. Cette distinction est celle de la loi.

Avant que les facultés physiques et morales soient développées dans l'homme, la loi le considère comme incapable de gouverner par lui-même; elle veille à sa conservation, à l'administration de ses biens quand il en a; elle y supplée quand il en manque; elle lui donne un guide et ne le perd de vue que lorsqu'il est en état de se conduire lui-même. De là, les papiers, la tutelle, la curatelle, l'émancipation.

L'enfance finit à la puberté. D'après les lois romaines, longtemps suivies dans toute l'Europe, cette puberté était pour les hommes à 14 ans accomplis, et pour les femmes à 13 ans accomplis. Notre législation a fixé la puberté chez l'homme à 18 ans révolus, et chez la femme à 15 ans révolus, puisque ce n'est qu'à cet âge qu'elle leur a permis de contracter mariage (Code civ., art. 144). Cependant elle a réservé au gouvernement le droit d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves (art. 145). Cette distinction des âges relativement au mariage a eu pour motif le développement des facultés physiques plus précoces dans la femme que dans l'homme.

Aussi la même différence n'a-t-elle pas eu lieu relativement à l'émancipation et à la majorité. Le mineur, quel que soit son sexe, ne peut être émancipé par son père, ou, à défaut de père par sa mère, qu'à 15 ans révolus, et s'il n'a ni père ni mère, qu'à 19 ans révolus, lorsque le conseil de famille l'en juge capable (Code civ., art 477 et 478). Quant à la majorité, elle est fixée à 21 ans accomplis; ce n'est qu'à cet âge qu'on est capable de tous les actes de la vie civile, sauf la restriction portée au titre du *mariage* (art. 188). Toutefois la minorité n'exclut pas d'exercer le commerce ni par conséquent de s'engager, mais seulement elle s'oppose à ce que le mineur puisse aliéner les immeubles et contracter hors du commerce.

La fils de famille qui n'a pas atteint l'âge de 25 ans accomplis, la fille qui n'a pas atteint l'âge de 21 ans ne peuvent contracter mariage sans le consentement de leur père et mère; et quoiqu'ils aient atteint cet âge, ils ne le peuvent encore sans demander le conseil de leurs père et mère par un acte respectueux et formel, savoir, pour les fils jusqu'à l'âge de 30 ans, et, pour les filles, de 25 ans accomplis (art. 148 à 153).

La loi interdit au mineur la donation entre-vifs. Lorsqu'il a atteint sa seizième année, elle ne lui laisse la faculté de disposer que par testament, et jusqu'à concurrence seulement de la moitié des biens dont il pourrait disposer s'il était majeur (Code civil, art. 902 à 907). Toutefois elle établit une exception en faveur du mariage, et l'art. 1095 du Code civil porte que le mineur pourra, comme l'époux majeur, donner à son conjoint avec le consentement et l'assistance de ceux dont le consentement est

Digitized by Google

requis pour la validité de son mariage. *Voy.* CAPACITÉ, MINEUR, etc.

A quel âge peut-on être témoin? Il faut distinguer les actes civils et juridiques dans lesquels le citoyen peut être témoin. Pour quelques-uns, la majorité est de rigueur; pour d'autres, la loi ne s'explique que sur l'âge, par conséquent la puberté est suffisante. Les témoins appelés pour être présents aux testaments doivent être mâles, majeurs, sujets du roi, jouissant des droits civils; ils doivent donc avoir vingt-cinq ans accomplis (Code civil, art. 980). Il en est de même des témoins produits aux actes de l'état civil (*ibid.*, art. 37). Dans les enquêtes, le témoin doit être âgé au moins de 15 ans; les individus âgés de moins de 15 ans peuvent néanmoins être entendus, sauf à avoir à leurs dépositions tel égard que de raison (Code de procédure civile, art. 285); ils sont donc entendus par forme de déclaration et font prestation de serment (Code d'instruction criminelle, art. 79).

La loi a déterminé l'influence que l'âge des accusés doit avoir sur le genre de peine qu'ils encourent; ainsi, quand l'accusé a moins de seize ans, la loi ordonne de rechercher s'il a agi avec ou sans discernement; et, dans ces deux cas, elle modifie la peine qu'il aurait encourue à l'âge où le discernement est présumé, c'est-à-dire à 16 ans accomplis (Code pénal, art. 66 à 69). Ainsi que la faiblesse de l'enfance, la caducité de l'âge a fourni des exceptions à la loi en matière de peines et de supplice. Pour les individus âgés de 70 ans accomplis au moment du jugement, les peines de mort, de travaux forcés et de la déportation sont remplacées par celle de la réclusion (Code pénal, art. 2006).

Considérons maintenant l'individu social comme personne publique. Dans les espèces que nous venons de déterminer, la loi civile a bien pu varier à raison du besoin, des préjugés, des usages et des dispositions personnelles; mais, ici qu'il s'agit de ceux qui prononcent sur la liberté, l'honneur et la vie, elle devait être uniforme et précise.

A 18 ans accomplis le souverain est déclaré majeur et en état de tenir les rênes du gouvernement (sénatus-consulte du 28 floréal an X). Les pairs ont entrée à la chambre à 25 ans et voix délibérative à 30 (Charte de 1830, art. 24). Aucun député ne peut être admis dans la chambre s'il n'est âgé de 30 ans (Charte de 1830, art. 32).

Les lois d'organisation judiciaire qui se sont succédées depuis celle du 24 août 1790 ont varié sur l'âge nécessaire pour exercer les fonctions de la magistrature. La loi du 20 avril 1810 forme à cet égard le dernier état de la législation en y joignant celle du 16 septembre 1792, qui a réduit à vingt-cinq ans l'âge de 30 ans exigé par la loi de 1790 pour être juge de paix. Aujourd'hui il faut, pour être nommé aux fonctions de juge dans un tribunal civil de première instance ou dans une justice de paix, et à celles de procureur du roi, avoir atteint l'âge de 25 ans. Cependant les substituts des procureurs du roi peuvent être nommés à l'âge de 22 ans. Nul ne peut être appelé aux mêmes fonctions dans une cour royale s'il n'a 27 ans accomplis, ou dans un tribunal de commerce s'il n'est âgé de 25. Nul ne peut être appelé à exercer celle de procureur général s'il n'a trente ans accomplis; mais les substituts de procureur général peuvent être nommés lorsqu'ils ont atteint leur 25e année.

L'âge requis pour exercer les fonctions administratives est fixé à 25 (art. 175 de l'acte constitutionnel du 5 fructidor an III); il est fixé à 24 ans pour les secrétaires-greffiers des administrations municipales. Les préposés de la régie des contributions indirectes doivent être âgés de 21 ans accomplis. Les agents de l'administration forestière doivent être âgés de 25 ans (loi du 28 septembre, 6 octobre 1791). L'âge exigé par la loi pour les fonctions publiques doit être atteint non-seulement du jour où le fonctionnaire entre en exercice, mais encore du jour de sa nomination.

Nous ne porterons pas plus loin cette recherche, parce que, pour chaque mot où il s'agira de fonctions publiques, nous aurons soin de désigner l'âge requis pour les remplir. E. DOISY.

AGE (*écon. forest.*). Nous n'avons point à parler de l'âge qui appartient à l'histoire des forêts anciennes comme le monde, et que leur reproduction successive et spontanée a transmises de siècle en siècle dans l'état primitif de leur création, comme on le voit dans les vastes contrées encore sauvages du Nouveau Continent. Nous n'avons à nous occuper ici que de l'âge auquel parviennent les bois et de celui qui constitue les différents états d'une forêt en rapport, et d'après lequel on en règle l'exploitation.

La vie des arbres, comme celle de l'homme, se compose de trois périodes distinctes : l'accroissement, le stationnement et la décroissance. On admet presque généralement dans l'économie forestière que chacune de ces pé-

riodes a une durée égale. Ainsi, dans la situation normale, une essence forestière emploie le premier tiers de sa vie à son accroissement; pendant le second tiers elle ne croît ni ne décroît, ce qu'en termes forestiers on appelle *demeurer en état;* et pendant le dernier tiers elle décroît graduellement jusqu'au dépérissement complet. Ces périodes d'existence se remarquent notamment dans les essences dures et les plus dominantes des forêts, telles que le chêne, le hêtre, le charme, le frêne et le châtaignier, auxquels on assigne communément une durée de trois à quatre cents ans. Pourtant la nature produit quelquefois des exceptions qui paraissent tenir à des circonstances de localités soit de terrain ou de climat. Car, entre autres exemples de longévité extraordinaire dans les arbres, on a conservé l'histoire de chênes remarquables encore dans un bel état de végétation, et dont on a cru pouvoir faire remonter l'existence à plus de mille ans. S'il a dû y avoir un grand changement dans la durée respective de chacune de ces époques de la vie, c'est assurément dans celle du stationnement qui aura été de beaucoup plus du tiers, puisque le végétal n'avait pas et ne saurait acquérir des dimensions proportionnées à une durée d'accroissement trois ou quatre fois plus considérable que celle de son accroissement ordinaire. D'ailleurs on sait que les arbres susceptibles de vivre plusieurs siècles ne prolongent indéfiniment leur longévité que par la période du stationnement.

C'est pourquoi il est impossible de reconnaître au juste l'âge de ces arbres séculaires en comptant les couches concentriques de la tige; parce qu'on ne peut pas savoir combien il y a de temps qu'ils ne croissent plus et qu'ils ont cessé d'ajouter chaque année une couche ligneuse sur celle de l'année précédente. Toujours, l'on pourra être certain qu'un arbre n'aura pas moins d'années que l'on ne comptera de couches concentriques dans la tige coupée transversalement. Mais pour ne pas se tromper, il faut que l'expérience soit faite sur la partie du tronc qui est la plus près de la souche; parce que la tige croissant en hauteur en même temps qu'en grosseur, les premières couches se trouvent successivement couvertes du pied au sommet en forme conique, de la même manière que le figurerait plusieurs cornets renversés mis les uns sur les autres. Ainsi, on conçoit que les premiers cercles concentriques ne pouvaient se marquer sur une partie de la tige qui n'existait pas encore et que l'on n'y peut trouver toutes les couches ligneuses que dans le voisinage de la racine.

L'économie forestière établit ordinairement quatre états ou quatre âges de forêts : la *taille*, le *taillis*, le *gaulis* et la *futaie*. La taille est l'état du recrû devenu *défensable* depuis 5 ans jusqu'à 15 ans. L'âge de 15 à 30 ans est celui de toute espèce de taillis. Un bois est à l'état de gaulis de 30 à 60 ans. Les futaies sont les bois de 60 à 100 ans et au-dessus. Ces dénominations, continuellement employées dans la pratique forestière, indiquent toujours à la fois les catégories d'âges et la nature des bois qu'elles désignent comme nous venons de l'expliquer. L'âge auquel on exploite les bois dépend du genre de revenu qu'on veut retirer, et est à peu près laissé à la discrétion du propriétaire. On n'exploite guère au-dessous de l'âge du taillis des bois dont on retirerait de trop faibles ressources, si ce n'est le châtaignier qui se coupe assez généralement de 10 à 15 ans, parce que la rapidité de sa crue lui permet d'avoir atteint à cet âge les dimensions qui le rendent propre à la fabrication de l'échalas, du treillage et du cerceau, usages dans lesquels il rapporte le plus. On a rarement la patience d'attendre l'âge des gaulis et des futaies dont les riches produits sembleraient trop payés par la longue succession d'années qu'ils réclament pour se former : c'est donc bien plus souvent dans l'état de taillis de 20 à 30 ans que l'on fait les coupes. En effet, ils donnent à cet âge des produits suffisants comme combustibles et satisfont le besoin qu'on a de promptes jouissances. Aussi la plupart des forêts, en France, n'offrent-elles guère aujourd'hui que des bois de 25 à 30 ans.

Les réglements forestiers, tout en laissant la faculté d'exploiter les bois à l'âge que l'on veut, ont néanmoins exigé qu'aucune taille ne puisse être coupée avant d'avoir atteint l'âge de 10 ans au moins; ni aucuns baliveaux sur taillis ou réservés dans les futaies, les premiers avant l'âge de 40 ans, et les seconds avant 120 ans. Ces dispositions qui furent toujours observées ont un but fort sage : car, en coupant une taille au-dessous de 10 ans, c'est renouveler trop souvent une exploitation qui finit par épuiser les souches, altérer la source du recru qui ne repousse plus avec vigueur et tend par conséquent à détruire le sol forestier. Quant aux baliveaux, la défense a pour objet de conserver quelques arbres (ce n'est que 16 par arpent) susceptibles de former des bois

propres aux constructions civiles et navales. L'ordonnance, comme on le voit, fait en cela une chose plus utile qu'onéreuse aux intérêts des particuliers ; car elle les protége contre leur avidité ou leur imprévoyance qui les dépouillerait ainsi de leur fortune forestière.

L'expression de *baliveaux de l'âge*, continuellement employée dans l'économie forestière, indique ceux des arbres ou brins d'une cépée qui sont réservés dans la coupe qu'on exploite. De l'*âge* est ici une abréviation qui veut dire de l'*âge de la coupe*. Un baliveau est de l'*âge* tant qu'il n'y en a pas dans la vente de plus jeune que lui ; et il conservera cette dénomination jusqu'à ce qu'une nouvelle coupe, soit 15, 20 ou 30 ans après, vienne laisser des baliveaux de l'âge de cette coupe nouvelle. Dès lors, les premiers baliveaux changent immédiatement de nom et s'appellent *modernes*, pour les distinguer des nouveau-venus. Les modernes sont donc les baliveaux âgés de deux coupes. Ils conservent ce nom jusqu'à ce qu'il se fasse, toujours dans la même vente, une troisième coupe. Alors ce baliveau prend le titre d'*ancien* pour le distinguer du précédent qui reçoit à son tour, le titre de *moderne*. Les baliveaux du nom d'*anciens* ne peuvent plus changer de dénomination et ne se distinguent plus des *anciens* moins âgés, que par le nombre de leurs années. J.-B. Duchesne.

AGE (*chronol.*). La durée du monde et la division des temps ont été partout l'objet de quelques opinions populaires, comme elles sont devenues la matière d'une foule de systèmes de la part des philosophes, et de controverses de la part des chronologistes. La curiosité qui veut sonder l'inconnu, et le désir si naturel de rattacher par une chaîne quelconque le présent au passé, la vanité qui porte les peuples comme les individus à reculer leur origine pour rehausser leur noblesse par l'antiquité ; l'imagination qui se plaît à remplir de chimères le temps comme l'espace ; toutes ces causes ont été la source des croyances les plus diverses et quelquefois les plus étranges sur l'origine du monde et la succession des temps primitifs. Il ne pouvait guère en être autrement, les auteurs de ces systèmes ou de ces opinions marchant presque toujours au hasard, et n'ayant ni lumière ni guide d'aucune espèce pour se conduire à travers l'obscurité des siècles passés. En effet, l'esprit humain ne peut avoir que deux moyens naturels pour connaître l'origine du globe et la succession des événements qui ont eu lieu dans son intérieur ou à sa surface : d'une part, l'histoire ou la tradition qui conserve par écrit ou dans la mémoire des hommes la suite des faits antérieurs ; d'autre part, les monuments qui permettent de lire en quelque sorte dans le passé, en rattachant les effets aux causes pour juger par ce qui est de ce qui dut être autrefois. On sait que les livres de Moïse, les plus anciens qui existent, par conséquent les plus respectables et les plus précieux à ne les considérer même que sous le point de vue historique, nous ont transmis quelques traditions générales sur la naissance et les premiers âges du monde ; et l'on verra aux articles Création, Genèse, Moïse, etc. que ces traditions incontestables, puisqu'elles sont appuyées sur l'autorité divine, se trouvent confirmées d'ailleurs par toutes les données authentiques de la science humaine. Mais si l'on excepte ce petit nombre de documents conservés d'abord chez la seule nation juive, l'histoire et la cosmogonie des anciens peuples n'offrent que des fables contradictoires, des opinions également prétentieuses et chimériques où l'on retrouve à peine et défigurés par des altérations de toutes sortes quelques rares vestiges des anciennes traditions. Privés en général de monuments authentiques et d'histoire suivie pour les temps qui remontent quelque peu au-delà de mille ans avant l'ère chrétienne, cette pénurie même a permis à leur vanité de prolonger indéfiniment la durée de ces temps inconnus, et leur imagination a pu les remplir de noms et de faits supposés qui ne méritent pas même d'occuper la critique, et que la mauvaise foi ou la préoccupation systématique ont pu seules opposer à la chronologie de la Bible.

C'était un point de dogme chez les Etrusques que le Dieu suprême, créateur de toutes choses, avait employé 6,000 ans à former tout ce qui existe. Dans le premier mille, il avait créé le ciel et la terre ; dans le second, le firmament ; dans le troisième, la mer et toutes les eaux ; dans le quatrième, le soleil, la lune et les étoiles ; dans le cinquième, les animaux de toute espèce ; enfin, dans le sixième il avait formé l'homme, qui devait se perpétuer sur la terre pendant 6,000 ans, de manière que la durée totale de la Création devait être de 12,000 ans.

Les traditions persanes admettent aussi la même durée, mais divisée en périodes différentes. On lit dans le *Boudchesh*, ou *Livre des cosmogonies*, que dans la première époque Dieu créa le ciel ; dans la seconde, l'eau ; dans la troisième, la terre ; dans la quatrième, les arbres et les plantes ; dans la cinquième, les ani-

maux, et enfin dans la sixième, l'homme. Il fut 3,000 mille ans à former le ciel et le peuple céleste; pendant 3,000 encore, il créa la terre et y plaça l'homme; et durant ces deux périodes le mal fut inconnu dans le monde; mais au commencement du septième mille Ahriman parut, et de là vint le mélange des biens et des maux qui doit durer jusqu'à l'expiration des 12,000 ans.

Chez les Indiens les traditions relatives à la durée du monde ne sont pas moins fabuleuses. Ils regardent l'âge actuel comme un âge de malheur, et ils se font un devoir de religion de ne pas conserver le souvenir des événements qui s'y passent; mais leur cosmogonie fait mention de plusieurs cataclismes dont le dernier remonterait environ à 5,000 ans, ce qui le rapproche beaucoup de l'âge du déluge. L'un de ces cataclismes, qu'ils placent à la vérité beaucoup plus loin de nous, est décrit dans des termes et avec des circonstances presque identiques avec le récit de Moïse. La succession des différents âges donne une somme totale de plusieurs millions d'années.

Chez les Chinois plusieurs auteurs font remonter l'origine du monde à 200,000 et même à 300,000 ans, divisés aussi en périodes. La Création aurait duré 32,000 ans. Le comput officiel des lettres n'embrasse pas moins de 81,600 ans pour le règne de 3 dynasties.

La vanité égyptienne admettait aussi une longue suite de règnes dont la durée totale s'élèverait à 38,000, et selon quelques auteurs même à 50,000 ans, sans compter le règne de Vulcain qui a précédé tous les autres, et dont la durée n'est pas fixée. Le règne du Soleil fils de Vulcain est de 30,000 ans, celui de Saturne et de quelques autres dieux d'environ 4,000 ans, puis viennent les demi-dieux et enfin les hommes.

Les traditions chaldéennes nous sont parvenues très incomplètes. Le Syncelle nous apprend, d'après Bérose, qu'on avait à Babylone des écrits faisant mention de myriades d'années et contenant des détails sur le ciel, sur la mer, sur la naissance des choses. Bérose compte 430,000 ans avant le déluge, et 35,000 entre le déluge et Sémiramis; et ce qui étonne au milieu de cette chronologie fabuleuse, c'est qu'il décrit le déluge avec des circonstances presque en tout semblables à celles de la *Genèse*.

On sent tout d'abord le cas que l'on doit faire de ces rêveries chronologiques pour peu que l'on connaisse l'état actuel ou l'état passé des nations qui les ont adoptées. On en trouvera l'appréciation raisonnée soit dans les articles particuliers qui concernent ces différents peuples, soit à l'art. CHRONOLOGIE.

Quelques philosophes de l'antiquité non-seulement croyaient, avec la plupart des autres écoles, que la matière était éternelle; mais ils prétendaient en outre que le monde avait toujours existé tel qu'il est. On verra la réfutation de ce paradoxe à l'art. CRÉATION.

Enfin quelques géologistes modernes, en partant de certaines découvertes récentes, ont cru trouver dans les monuments du globe des preuves incontestables d'une antiquité bien supérieure à celle que comporte le récit de la Bible. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner sur quoi repose cette prétention. Nous montrerons à l'art. GENÈSE que non-seulement la cosmogonie biblique peut se concilier parfaitement avec toutes les données certaines de la science; mais que de plus celle-ci vient confirmer elle-même l'ordre dans lequel Moïse rapporte les différentes périodes de la Création. R. P.

AGES DU MONDE. Les âges du monde ne sont pas déterminés d'une manière aussi claire que les âges de l'homme: ils ne sont guère puisés que dans notre imagination. Qui sommes-nous pour connaître le monde? une vie courte et passagère nous permet à peine de nous étudier nous-mêmes. Nous créons ensuite un monde à notre image, et nous lui faisons parcourir successivement les phases de notre existence. Ce fut ainsi qu'Hésiode chez les Grecs, Ovide et Virgile chez les Latins, peignirent leurs quatre âges. Le premier des métaux, l'or, fut le signe du premier; l'argent, du second; l'airain, du troisième; le fer, du quatrième. Ils se placèrent ainsi eux-mêmes dans la situation la plus fâcheuse, et ne virent le bien qu'à la distance la plus éloignée d'eux, de laquelle ils s'écartaient continuellement. Le christianisme a inspiré de plus grandes idées; c'est le vénérable Bède mort l'an 735 qui, écartant des âges imaginaires pour tracer l'histoire à grands traits, y distingua sept âges réels, où il crut découvrir la marche de la société humaine, conforme à celle de l'homme, en y étudiant la suite des faits; c'est d'après lui que nous allons parler.

Le premier âge du monde s'étend depuis Adam jusqu'à Noé; il contient dix générations et se termine par le déluge qui en effaça presque tous les souvenirs. C'est ainsi que nous oublions ce qui s'est passé pendant notre enfance; les événements en sont plongés dans le fleuve de l'oubli. Le second âge contient aussi dix générations selon le texte hébreu, et onze selon

les Septante, depuis Noé jusqu'à Abraham. Les hommes y eurent une langue par le moyen de laquelle ils se transmirent les événements de leur histoire; c'est la langue hébraïque. Elle caractérise la première jeunesse de l'homme qui put alors communiquer ses idées. Le mot latin *infantia*, désigne l'âge de celui qui ne peut parler, *qui fari non potest*. *Pueritia* indique notre première jeunesse. Le troisième âge va depuis Abraham jusqu'à David : il contient 14 générations et 942 ans. C'est notre adolescence pendant laquelle l'homme peut se reproduire. Abraham forma une nation particulière, et ce n'est qu'à lui que l'évangéliste saint Matthieu commence ses générations. Le quatrième âge ne contient que 12 générations selon les Septante, et 17 suivant l'hébreu, dans 473 ans. Saint Matthieu, *par un certain mystère* qu'occasionnent les deux généalogies de Jésus-Christ, n'y compte que 14 générations. Il va, depuis David jusqu'à la transmigration de Babylone, et des rois y gouvernèrent le peuple de Dieu, pour exprimer que, parvenu à sa maturité, l'homme peut se gouverner lui-même, et gouverner aussi d'autres hommes. Le cinquième âge est celui de la vieillesse; il s'étend depuis la transmigration de Babylone jusqu'à la venue de Notre Seigneur Jésus-Christ, et contient 14 générations en 589 ans. Le peuple hébreu, fatigué par une vieillesse pénible, y a souffert de graves et fréquentes calamités. Le sixième âge, dans lequel nous sommes, n'a rien de certain sur le nombre des générations, ni sur celui des années : tombés dans la décrépitude, nous finirons avec le monde. Mais ceux qui pendant tous ces âges auront terminé leur existence par une heureuse mort, parvenus à la septième journée de cette grande semaine, obtiendront le huitième âge d'une résurrection et d'une félicité parfaite, dont ils jouiront en partageant le royaume de Dieu.

Telles furent les croyances de l'homme au nom duquel s'est attaché celui de vénérable, l'un des plus honorables titres qui pussent être conférés par les hommes. Après lui, plusieurs chronologistes ont aussi divisé leurs histoires par âges; mais le grand Bossuet a divisé la sienne en époques, et la brillante allégorie de Bède n'est plus d'usage aujourd'hui. Il est convenu au contraire, à présent, que loin d'être vieux, le monde est dans son état de parfaite virilité, que les progrès de l'esprit humain sont toujours croissants, et que la perfectibilité de l'homme est indéfinie. Les arts éprouvent en effet de grandes améliorations; il serait à désirer que la morale, et surtout la morale religieuse, s'améliorât de la même manière dans la pratique. Tel doit être le but de nos institutions, et ce sera ainsi que la marche du monde pourra réellement nous conduire à ce degré de perfection dont nous sommes susceptibles.

Je crois que l'on peut ici fixer nos idées sur les âges du monde, en complétant cet article par l'énoncé des époques de Bossuet: — Adam, ou la Création; — Noé, ou le Déluge; — La vocation d'Abraham, ou le commencement de l'alliance de Dieu avec les hommes; — Moïse, ou la Loi écrite; — La prise de Troie; — Salomon, ou la fondation du Temple; — Romulus, ou Rome bâtie; — Cyrus, ou le peuple de Dieu délivré de la captivité de Babylone; — Scipion, ou Carthage vaincue; — La naissance de Jésus-Christ; — Constantin, ou la paix de l'Église; — Charlemagne, ou l'établissement du nouvel Empire. C'est la dernière époque de Bossuet.

L'établissement de l'imprimerie est l'événement qui depuis Charlemagne a fait la plus grande révolution dans l'histoire. C'est ce qui a véritablement constitué la virilité de l'espèce humaine. Puisse-t-elle n'en faire qu'un bon usage! FORTIA D'URBAN.

AGE (MOYEN-) Le moyen âge, à prendre d'abord le sens général du mot, c'est la période historique placée entre les temps anciens et les temps modernes; ensuite, si l'on veut préciser davantage, et si l'on veut déterminer le point mathématique où finissent les temps anciens et celui où commencent les temps modernes, pour marquer nettement l'intervalle qui les sépare, on demeure convaincu de l'impossibilité d'assigner aucune date, soit à la fin de l'histoire ancienne, soit au commencement de l'histoire moderne; de telle sorte que, quoique le moyen-âge soit en réalité une période bien distincte de celles qui la précèdent et de celles qui la suivent, on ne saurait néanmoins parvenir à lui assigner des limites chronologiques.

Le Dictionnaire de l'Académie, dont le devoir est de définir toutes choses, coûte que coûte, et qui remplit ce devoir le plus souvent comme on cède à une nécessité, appelle le moyen-âge: « Le temps qui s'est écoulé depuis la chute de l'empire romain, en 475, jusqu'à la prise de Constantinople, en 1453, » ce qui donnerait au moyen-âge une durée de 978 ans, et ce qui en exclurait des personnages qu'on a communément l'habitude de rapporter soit à son commencement, soit à sa fin, par exemple Mérovée et Louis XI.

La définition de l'Académie Française prouve que l'illustre compagnie était immodérément préoccupée de l'empire romain, et que, voulant donner un nom à cette portion de son agonie qui commence à la destruction de l'empire d'Honorius, et qui finit à la destruction de l'empire d'Arcadius, elle a pris le nom de moyen-âge. Si l'Académie voulait absolument donner un nom de sa façon à la période de l'histoire romaine dont nous parlons, elle en était certes fort la maîtresse; mais elle eût bien fait en même temps, voulant mériter le respect qu'on lui porte, de ne point commettre les deux petites bévues que contient sa définition. Ainsi, l'Académie ne devait pas oublier que la portion de l'histoire romaine qu'elle nomme moyen-âge a reçu généralement et depuis fort longtemps le nom de Bas-Empire ; ensuite, elle devait prendre garde que la chute de l'empire d'Occident n'est pas arrivée en 475, mais en 476, le dernier empereur, Augustule, ayant été reconnu à Ravenne au mois d'octobre, en 475, et n'ayant été déposé par Odoacre que le mois de septembre suivant.

La notion que le Dictionnaire de l'Académie donne du moyen-âge est donc inexacte, non-seulement à cause des erreurs matérielles qu'elle renferme, mais encore et principalement parce qu'elle est exclusivement basée sur la chronologie de l'empire romain, et que, d'après toutes les idées générales qu'on en possède, le moyen-âge est entièrement en dehors de l'histoire romaine. Lorsqu'on dit moyen-âge, on entend universellement l'état des faits et des idées en Italie, en Espagne, en France, en Angleterre, en Allemagne, depuis l'invasion définitive des Barbares jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, et qui peut être à peu près fixée à la fin du XVIe siècle. Il se produit en effet dans toute l'Europe, vers le commencement du XVIIe siècle, un changement et comme une espèce de solution de continuité dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, dans la philosophie, et surtout dans les institutions, qui peuvent passer pour la fin d'une ère et pour le commencement d'une autre. Ainsi, et disons ceci pour nous résumer, d'un côté le moyen-âge n'emporte avec lui aucune relation d'idée avec aucune période quelconque de l'histoire de l'empire romain; de l'autre, il s'entend communément des hommes et des choses de l'Europe occidentale depuis l'invasion; il s'allie surtout étroitement à l'époque qu'on appelle féodale, et il cesse de s'appliquer, sans qu'on se rende un compte bien net de cette différence, aux idées et aux événements postérieurs à la fin du XVIe siècle.

La grande difficulté qu'il y a à préciser avec quelque netteté le commencement et la fin du moyen-âge, vient principalement du grand nombre de caractères qui le constituent, lesquels ne commencent pas et ne finissent pas tous en même temps. Par exemple, la féodalité appartient au moyen-âge et en constitue l'une des faces les plus importantes et les plus curieuses. Si la féodalité était tout le moyen-âge, on trouverait peut être le point de départ et le point d'arrivée de la féodalité; mais le moyen-âge contient encore, par exemple, la formation des communes, et les communes ne coïncident pas exactement avec la féodalité sous le rapport de la durée. Ainsi, considéré dans la féodalité, le moyen-âge commence et finit plus tôt; considéré dans l'établissement des communes, il commence et finit plus tard. Si à la féodalité et aux communes on ajoute les autres caractères, et, si l'on peut ainsi parler, les autres portions du moyen-âge, comme l'établissement de la puissance temporelle du christianisme, l'établissement des justices seigneuriales, la fondation des Universités, le développement de l'architecture et de la sculpture propres à l'Europe catholique, la formation des langues modernes, on arrive à une confusion bien plus grande encore touchant le commencement et la fin du moyen-âge, parce que tous les éléments dont il se compose ne se produisent pas avec ensemble, ne grandissent pas avec harmonie et ne disparaissent pas d'un commun accord. Il faut donc, pour tomber dans le vrai, considérer le moyen-âge comme une généralité un peu vague, dont la signification synthétique ne se découvre que par l'étude analytique de ses caractères. C'est dans cette étude que nous allons entrer, parce qu'elle est la seule voie pour sortir du terrain des déclamations et pour arriver sur celui des notions claires et positives.

§ I. *Féodalité.* Le premier phénomène qui se révèle en général dans tout l'Occident, et en particulier dans la Gaule, après la grande invasion des Barbares au mois de décembre de l'année 406, c'est le désordre et le décousu de la société, l'absence de tout gouvernement et de toute direction centrale. Les tribus des Bourguignons à l'est, des Saxons à l'ouest et au centre, des Visigoths au sud, des Francs au nord, avaient balayé devant elles toute la population des campagnes, ou, pour être plus vrai, avaient brisé et dissous la société légale qui la régissait. Les habitants des campagnes,

dont les vainqueurs s'étaient attribué la moitié des domaines et dont ils avaient brisé le cadre administratif, se trouvèrent donc après la conquête n'avoir plus l'ancien gouvernement romain qui s'était écoulé, n'avoir pas celui des vainqueurs qui vivaient à part, et n'avoir pas encore le gouvernement nouveau qui devait nécessairement sortir un jour de cette situation jusque-là inouïe. Les temps qui suivirent l'invasion laissèrent donc la Gaule sans politique, sans administration, sans tribunaux, sans société, pour toute la population des campagnes qui se trouva, si l'on peut ainsi parler, désunie et disloquée par le mélange des vainqueurs.

La population des villes fut beaucoup moins troublée et sa société moins dissoute. Dans les villes habitaient plus particulièrement des marchands, des ouvriers, des familles appartenant à une origine servile, c'est-à-dire dont les aïeux avaient été affranchis. Cette population possédait en général peu de fortune territoriale, laquelle exigeait de grands capitaux pour l'exploitation et formait le patrimoine des nobles. Les habitants des villes vivaient donc en général d'industrie, de négoce et de travail manuel, et même les villes n'étaient pour eux qu'un moyen de vivre en sûreté, en formant une association de toutes leurs petites forces et de toutes leurs petites ressources. Ce sont là les raisons qui préservèrent les villes, non pas précisément de l'envahissement, mais de l'établissement des Barbares. Les tribus victorieuses des Francs, des Saxons ou des Visigoths étaient formées de la réunion de chefs de familles dont la richesse consistait uniquement en troupeaux et en esclaves, et auxquels il fallait par conséquent, non pas l'étroite et stérile enceinte des villes, mais la vaste étendue des bois et des champs. Les vainqueurs prirent bien les villes, les pillèrent et les saccagèrent autant qu'ils purent, mais ils ne s'y établirent pas, et c'est ainsi que l'administration municipale que les Romains y avaient établie s'y conserva, du moins en quelques-unes. Lorsque le chancelier de Lhospital proposa et fit passer sous Charles IX le célèbre édit de Moulins qui retirait aux échevinages la juridiction civile, comme étant une usurpation de leur part, il y eut quelques hôtels-de-ville, comme ceux de Strasbourg, de La Rochelle et de Toulouse, qui prouvèrent qu'ils n'avaient pas cessé d'avoir la juridiction civile depuis la conquête de la Gaule.

Une fois l'invasion opérée, l'ancienne société gallo-romaine dissoute et les tribus flottantes quelque peu fixées et raffermies sur le sol de la Gaule, le premier travail de la civilisation qui dut se faire, et qui se fit en effet, consista donc à rapprocher quelque peu et à unir entre eux les éléments de la société nouvelle, de manière à y introduire le principe de l'ordre, de l'unité, des garanties réciproques, et à amener un jour, beaucoup plus tard, cette fusion et cette association complètes de tous et de tout que les langues modernes appellent État.

Le plus grand défaut de la société qui sortit de l'invasion, c'était l'absence de garanties pour la sûreté des personnes et des biens, et le premier pas de cette société vers un état meilleur fut la conquête de ces garanties. Comme les justices seigneuriales n'étaient pas établies, que les justices municipales n'exerçaient que dans l'enceinte des villes, que la grande justice royale n'était encore qu'un nom, il arrivait que les esclaves pouvaient s'évader, que des bandes armées pouvaient traverser les provinces et enlever les hommes, les troupeaux et les biens, que des vengeances personnelles pouvaient s'assouvir, sans qu'il y eût soit une juridiction compétente pour apprécier les griefs, soit une force suffisante pour les redresser. Voici alors ce qui arriva.

Tout ce qu'il y avait dans les campagnes de petits propriétaires proposèrent aux propriétaires plus puissants qu'eux de les prendre sous leur protection, de leur garantir la fortune et la vie sauves contre toute injustice et toute agression que ce pût être, et d'accepter en retour de cette sauvegarde une rente annuelle d'argent ou de denrées qui fut déterminée de gré à gré entre les parties. Ce système de protection, organisé volontairement par ceux qui le réclamaient et par ceux qui l'accordaient, devint général du VIe au XIIe siècle, et finit par associer entre eux tous les hommes libres et propriétaires. D'abord ce furent de simples chefs de familles qui se mirent sous la sauvegarde de quelque seigneur puissant; ensuite ce furent les petites villes, puis les églises et les monastères qui suivirent cet exemple, de telle sorte qu'il vint un moment où tout le monde eut son juge et son protecteur, et où le pêle-mêle qui avait suivi l'invasion fut remplacé par une société régulièrement et complètement organisée.

C'est entre la fin du Ve siècle et le commencement du XIe que ce système de protection volontaire s'établit. Il porte dans les historiens le nom de *Recommandation*, et il ne faudrait pas le confondre avec la *Féodalité* elle-même qui le suivit, et à laquelle il servit de précédent et de modèle. La *Recommandation* était essen-

tiellement volontaire, par conséquent elle pouvait toujours cesser, et elle cessait quelquefois en effet lorsque le recommandé trouvait convenable de changer de patron. Le livre *des formules* du moine Marculfe a conservé plusieurs spécimens du contrat par lequel s'opérait la recommandation. Il résulte de leur examen que le recommandé donnait tous ses biens au patron, et que celui-ci, dans le même acte, les lui rendait, à lui et aux siens, à toujours, avec toute garantie pour les personnes et pour les choses, moyennant une redevance annuelle stipulée dans l'acte.

Ce mode d'association était un progrès immense par rapport à la société désordonnée et tumultueuse qui avait suivi l'invasion. Aussi arriva-t-il, comme nous avons dit, qu'il devint bientôt général; il s'étendit même par la suite aux personnes qui d'abord avaient semblé n'en pas avoir besoin, c'est-à-dire que les seigneurs, qui prenaient de plus faibles qu'eux sous leur protection, se recommandèrent eux-mêmes à de plus puissants, et c'est ainsi que se formèrent ces centres d'autorité qui portent dans la langue des historiens du moyen-âge le nom de *grands feudataires*.

Toute la France était ainsi organisée selon le système des *Recommandations* volontaires vers le milieu du xe siècle, lorsqu'il se produisit une nouvelle nature d'association. La population esclave commençait alors à arriver à la liberté et à la propriété. Tous les témoignages historiques se réunissent pour établir qu'il se produisit vers cette époque un mode nouveau dans l'exploitation des terres et des troupeaux. Ce mode consista à distribuer des terres et des troupeaux aux esclaves et à les laisser libres de les faire valoir à leur gré pendant un certain nombre d'années, sous la condition d'un revenu moyen annuel payé au maître.

De cette manière les esclaves firent un pas vers la liberté et vers la propriété, puisque, durant la concession qui leur était faite et moyennant l'exécution des conditions qui leur étaient imposées, ils conservèrent le libre arbitre de leur industrie et la possession paisible de leur revenu. Il y a dans l'histoire mille exemples qui montrent que les concessions de terres faites aux esclaves devinrent successivement plus longues, d'abord d'un an, puis de 10, puis de 30, puis de 100, puis perpétuelles. L'esclavage fut entamé dès qu'il se fit une concession d'un an; il fut détruit dès qu'il se fit une concession perpétuelle. Il faut remarquer que les esclaves ne devenaient pas seulement libres par suite de ces concessions, mais qu'ils devenaient également propriétaires, et que l'abolition de l'esclavage en France n'a pas eu lieu au nom de théories abstraites et générales, mais au nom de la pratique des choses journalières, au nom du travail et par le travail.

On conçoit que, lorsque les maîtres faisaient des concessions plus ou moins longues à leurs esclaves, qu'ils se privaient ainsi de leurs services directs et qu'ils leur donnaient un affranchissement au moins temporaire, ils faisaient toutes les réserves qu'ils croyaient justes et utiles. D'abord ils exigeaient qu'il leur fût payé une rente annuelle sur les revenus que les esclaves faisaient produire aux terres, aux usines et aux bestiaux; ensuite ils stipulaient divers services ou divers hommages dans des circonstances déterminées. C'était le service militaire, c'était un présent au mariage du fils ou de la fille de la maison, c'était un tribut lorsque le maître était fait prisonnier et mis à rançon, c'était une foule de choses dans lesquelles le caprice entrait plus ou moins, mais qui avaient toutes un grand fonds de raison et de justice, puisque l'esclave appartenant au maître tout entier, et celui-ci lui faisant volontairement l'abandon d'une partie de ses droits, pouvait bien retenir quelques-uns de ceux qui étaient le plus à sa convenance.

Les esclaves, placés dans la nouvelle condition dont nous parlons, portent le nom de *serfs*. On conçoit sans peine que, formant avec les propriétaires une sorte de grande association mutuelle, il y avait néanmoins cette différence essentielle entre ce genre d'association et celle des recommandés, que, dans le système des recommandations, l'association était volontaire, et que dans le servage elle était forcée; que le recommandé pouvait changer de patron, et que le serf ne pouvait pas changer de seigneur. Cette différence capitale entre ces deux genres d'association provenait de la différence de leurs éléments; dans la recommandation, le membre de l'association était libre; dans le servage, il était esclave.

C'est vers la fin du xe siècle que le système des associations libres se trouve peu à peu remplacé par le système des associations forcées, et c'est alors que s'organisa à proprement dire la *féodalité*, qui n'est que la liaison et si l'on peut ainsi parler, l'enchevêtrement de tous les seigneurs ou maîtres, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, depuis le dernier propriétaire jusqu'au roi. Il y a néanmoins en ceci une difficulté plus apparente que réelle, que nous devons expliquer.

Digitized by Google

Durant le système des recommandations, la soumission graduelle et hiérarchique des seigneurs les uns par rapport aux autres, depuis le plus faible jusqu'au plus puissant, était volontaire et révocable, parce que les recommandés étaient libres et qu'ils avaient choisi et accepté la recommandation de leur plein gré. Comment se fait-il que, dans le système féodal, les seigneurs, quoique étant tous également libres et nobles, n'en soient pas moins tenus rigoureusement et malgré eux à la reconnaissance de leurs suzerains respectifs, et sans qu'il leur soit possible de décliner le vasselage.

Voici, selon nous, à quoi tient cette différence. Quand les recommandations s'établirent, elles n'étaient réglées par aucune loi; c'était un fait social nouveau qu'aucun code n'avait prévu, et dont la reproduction fréquente constitua une coutume. Il en fut de même lorsque s'opéra l'émancipation graduelle des esclaves, ou plutôt cette révolution dans la culture, qui confia les terres, les troupeaux et les usines aux esclaves, qui les leur abandonna, les leur *infeoda* (*fides*, confiance) pour un certain nombre d'années ou de générations, et qui affranchit ainsi indirectement les esclaves en leur laissant, comme nous avons dit, le libre arbitre de leur industrie. Aucune loi n'avait prévu cette révolution. Elle s'opéra de gré à gré entre les maîtres qui confiaient leurs terres aux esclaves et les esclaves qui les acceptaient. Les conditions varièrent selon les localités, selon les hommes. Cependant, à force de précédents, il se forma une coutume; cette coutume régla les conditions générales auxquelles des esclaves devaient accepter, ou pour trois générations, ou pour toujours, l'exploitation d'une terre, et passer ainsi de l'état d'esclaves à l'état de serfs. Il est bien entendu que le principe formant la base universelle de cette coutume, c'était que les serfs ne pouvaient pas décliner la seigneurie de leur seigneur, lequel se relâchait déjà de ses droits en souffrant à l'état de serfs ceux qui avaient été ses esclaves.

Or, il n'est pas douteux pour nous que ce soit la coutume introduite pour régler les rapports des maîtres et des serfs qui ait servi de modèle à la coutume qui a réglé les rapports de seigneurs à seigneurs, qui a substitué ainsi la féodalité à la recommandation, c'est-à-dire la hiérarchie forcée à la hiérarchie volontaire.

Il y aurait pour justifier cette idée mille considérations à faire valoir, qui veulent être longuement et scientifiquement traitées. Nous nous bornerons pour le moment à rappeler qu'il y a mille exemples, dans le moyen-âge, de coutumes et de lois établies par imitation, et que le mode d'exploitation par inféodation perpétuelle était devenu au XIIIe siècle si général, qu'on trouve que des sommeliers donnaient en fief le vin qui s'échappe des barriques goutte à goutte, et qui tombe, pendant qu'on le tire, dans un vase placé sous le tron du fosset. On conçoit quel chemin avait dû faire la coutume féodale pour arriver là, et combien de grands intérêts elle avait dû régler, avant de régler un intérêt si misérable.

Considérée dans le moyen-âge et d'un point de vue synchronique, la féodalité dont le système des recommandations est le germe, commence avec le Ve siècle et se complète avec le XIIe. Pendant le XIIIe, elle se théorise par les travaux des jurisconsultes; à partir du XIVe, elle glisse peu à peu sur la pente qui la conduit à sa chute. Ce qui avait fait la féodalité, c'était le servage accordé aux esclaves; ce qui l'a tuée, c'est la liberté accordée aux serfs.

§ II. *Puissance civile du christianisme.* — L'établissement du christianisme, comme puissance terrienne, par conséquent comme puissance seigneuriale, par conséquent comme puissance civile, est, avec le féodalité, le plus grand fait du moyen-âge.

Pour bien comprendre comment cet établissement s'opéra, il faut se représenter la dissolution complète où était tombé l'ancien monde romain, c'est-à-dire tout le paganisme, lorsqu'il eut été attaqué et bouleversé dans son existence matérielle par les Barbares, dans son existence morale par le christianisme. Dès sa naissance, l'enfant était porté à l'église; pendant sa jeunesse, il y était instruit; avant son âge mûr il y était marié; pendant toute sa vie, il y était consolé; à sa mort, il y était enseveli. Les individus étaient donc complétement enlevés au paganisme en tout ce qui touche les actes de la vie religieuse, de la vie morale et de la vie domestique. D'un autre côté, les Barbares avaient complétement disloqué toute la machine civile de l'empire; il n'y avait plus de décurions, plus de décemvirs, c'est-à-dire plus de trésor public et plus de justice, c'est-à dire plus de force et plus d'autorité. C'est alors, vers le IVe et le Ve siècle, que l'on voit les évêques investis d'un côté de la confiance des empereurs, de l'autre du respect des populations; c'est alors que le christianisme commence à devenir le centre d'attraction autour duquel se refroidit, se fige et se cristallise la vieille société en fusion. En même temps le christianisme commence

à devenir propriétaire. La propriété terrienne du christianisme a la source la plus régulière, la plus légitime et la plus pure. La propriété territoriale du christianisme se groupe autour de quatre centres : la cure, le chapitre, l'évêché et le monastère.

On trouve dans les lois du Code de l'invasion que les cures de campagne, qui furent les dernières à s'établir, furent toutes dotées, à l'origine, de quelques arpents de terre et de quelques esclaves. Quoique le texte donne à penser que ce domaine, accordé aux cures de campagne, provenait de cotisations pour lesquelles les habitants de chaque paroisse étaient forcés de concourir, il n'est pas tellement explicite qu'il n'autorise à penser que la dotation pût être faite souvent avec des terres ou avec des esclaves du fisc, terres et esclaves qui existaient en très grande quantité sous la première et sous la seconde race. Ces terres furent plus tard inféodées à ces esclaves moyennant cens et dîme, comme toutes les terres au moyen-âge, et par suite d'emphytéoses à fort longs termes, par exemple d'emphytéoses à 100 ans, les serfs des presbytères se sont trouvés à la fin entièrement émancipés, leurs terres libres de cens et soumises seulement à la dîme, qui était le souvenir éloigné et affaibli de leur ancienne condition. Il y a ainsi peu de cures qui aient conservé leurs dotations primitives dans toute leur intégrité. Tout ce que la plupart d'entre elles ont pu faire, c'a été de conserver la maison presbytérale et quelques jardins.

Il ne serait pas difficile de trouver, soit dans la collection des capitulaires, soit dans le grand catalogue des chartes de Bréquigny, un grand nombre de titres établissant que les biens des chapitres proviennent dans l'origine de dotations, comme ceux des cures. Seulement, il ne faudrait rien chercher dans les Codes de l'invasion, parce que les chapitres sont d'une institution postérieure au VIIIe siècle, qui est l'époque où ces Codes furent rédigés et mis en l'état où ils sont. Ce fut saint Chrodegang, évêque de Metz, qui institua les chapitres en la forme où ils sont restés jusqu'à la révolution. Sa règle, tirée de celle de saint Benoît, devint la règle générale, et un capitulaire de Charlemagne donné à Aix-la-Chapelle en 789 la propose à tous les chanoines de l'empire. Ce fut saint Chrodegang lui-même qui dota suffisamment le chapitre de Metz pour que les chanoines pussent y vivre, et comme sa règle ordonne que tous les clercs séculiers qui entreront dans l'ordre y apporteront leurs biens et les y laisseront, les richesses immenses qui s'accumulèrent par la suite des temps dans les chapitres provenaient des patrimoines réunis des membres de la communauté, patrimoines tombés successivement en main-morte.

Les biens des évêchés avaient plusieurs sources. La première était la fortune personnelle des évêques. Ce n'est pas néanmoins qu'en entrant dans l'épiscopat on perdît, comme en entrant dans le monacat et dans le canonicat, les capacités civiles, et qu'on fût tenu d'apporter ses biens ; mais il arriva le plus souvent, surtout sous les deux premières races, que les évêques fondirent leur fortune personnelle dans le patrimoine de l'évêché. Une autre source, celle-ci permanente et féconde, c'étaient les dîmes. Le troisième concile de Tours, tenu en 813, attribua aux évêques l'inspection et la distribution des dîmes de leur diocèse, et le concile de Paris de l'année 829 leur en accorda le quart. Enfin, il faut mettre encore au nombre des sources de la fortune immobilière des évêchés, avec les oblations et les offrandes faites, soit par les fidèles, soit par les seigneurs, soit par les rois, ce que Fra Paolo, en son traité des *Matières ecclésiastiques*, appelle *précaires*. Ces *précaires* étaient des biens donnés à l'autorité ecclésiastique, rendus immédiatement par elle à titre de fief aux donateurs, et dont l'Église héritait par l'extinction de la ligne masculine des donataires. Le catalogue des chartes de Bréquigny contient une foule de titres de biens donnés ainsi en *précaire*.

Si l'on n'a pas oublié ce que nous avons dit de la formation des monastères (*voy.* le mot ABBAYE), on n'aura pas de peine à concevoir d'où provenaient leurs richesses. D'abord tous les laïques qui s'associèrent pour vivre de la vie monastique mirent leurs biens dans la communauté, et la loi canonique, en retranchant les moines de la société civile, leur ôta la faculté de tester, ce qui fit tomber successivement tous leurs patrimoines en main-morte, c'est-à-dire dans le domaine des couvents. Ensuite, dès que les moines eurent acquis cette haute influence morale qu'ils ont conservée pendant tout le moyen-âge, ils furent l'objet de dotations immenses, de *précaires* nombreux et d'oblations infinies. Si l'on ajoute qu'une foule de lois canoniques, parmi lesquelles il faut citer, pour l'Église latine, le fameux canon *sine exceptione*, 52, *caus.* 12, q. 2, attribué par Gratien à saint Léon, et pour l'Église gallicane en particulier les canons 17 et 18 du concile de Meaux tenu en 845, proclamèrent l'inaliénabilité des

Digitized by Google

biens ecclésiastiques, on comprendra sans peine comment le patrimoine des monastères incessamment accru, jamais diminué, dut finir par prendre le développement qu'il avait à la fin du XVIIIe siècle.

Par tout ce que nous venons de dire, quoique d'une façon sommaire, sur l'origine de la propriété territoriale des cures, des chapitres, des évêchés et des monastères, c'est-à-dire sur l'origine de la propriété ecclésiastique, on peut remarquer que cette origine n'est pas autre que celle de la fortune individuelle des familles. Les curés, les évêques, les chanoines, les moines apportaient volontairement leurs biens à l'Eglise qui les nourrissait et qui les protégeait, comme les filles qui se marient apportent leur dot dans la maison où elles entrent; puis les cures, les chapitres, les évêchés, les monastères s'enrichissaient de dons et de successions, comme s'enrichissent les particuliers. Seulement, si l'Église recevait plus de dons que les individus, c'est qu'apparemment elle réveillait autour d'elle plus d'amours et plus de sympathies.

Dès qu'on a conçu l'Église comme propriétaire, il n'y a plus qu'un pas à faire pour la concevoir comme pouvoir civil et justicier, par la raison qu'au moyen-âge le pouvoir civil et le droit de justice sont attachés à la terre. Un monastère avait donc son tribunal au même titre qu'un baron ou qu'un comte, c'est-à-dire comme seigneur et maître d'une certaine étendue de terrain et d'un certain nombre d'hommes. Toutefois, ce n'est pas encore le moment de parler de l'établissement des justices seigneuriales; nous avons besoin de toucher avant ce sujet à l'établissement des communes.

§ III. *Établissement des communes.* — Quoique l'établissement des communes soit l'un des faits les plus importants du moyen-âge, ce serait pourtant une grave erreur de croire, ainsi que beaucoup l'ont cru, que ce fait appartienne exclusivement au moyen-âge. L'établissement des communes est un fait humain, c'est-à-dire qui appartient autant à l'histoire des anciens peuples qu'à l'histoire des peuples nouveaux. C'est ce que les écrivains, qui ont le mieux traité la matière des communes, ne paraissent pas avoir soupçonné. En outre, ils ne semblent pas non plus avoir bien compris la nature même des communes, ce qui du reste est la cause de la première erreur qu'ils ont commise, et ce qui les a empêchés de reconnaître les communes chez les peuples anciens.

M. Augustin Thierry voit dans les communes l'élément populaire qui se montre pour la première fois dans l'histoire moderne et qui s'établit par l'insurrection. Du reste, il n'ajoute pas nettement ce qu'il entend par l'élément populaire, quelle est son origine, sa nature, son but. Pour M. Thierry, l'insurrection est un caractère si essentiel de la commune, qu'il considère le nom de juré donné aux membres de l'administration communale, comme tiré de la révolte ou de la conjuration qui a servi à l'établir.

M. Raynouard, qui vient de mourir, et qui a écrit deux volumes sur l'histoire du droit municipal, considère les communes comme la continuation ou le prolongement des municipalités établies par les Romains dans la Gaule, de telle sorte que, partout où il y a eu une commune, c'est un signe, suivant lui, qu'il y avait eu anciennement une municipalité. Pour M. Raynouard, la commune n'est donc pas quelque chose qui existe par soi-même; ce n'est que la reproduction imparfaite des municipalités; mais comme M. Raynouard n'établit pas clairement la nature et l'origine des municipalités, il s'ensuit qu'il ne donne nulle part une idée nette des communes.

Avant d'aller plus loin, on peut remarquer que les idées de M. Augustin Thierry et celles de M. Raynouard, sur les communes sont réciproquement contradictoires, M. Thierry disant que les communes sont la forme que revêt le principe populaire des temps modernes, M. Raymond assurant que les communes ne sont que la reproduction des municipalités romaines.

Il n'est pas difficile de faire voir comment les idées de M. Augustin Thierry et de M. Raynouard sur les communes sont également fausses.

Selon M. Thierry, les communes sont toutes d'origine insurrectionnelle, et de la conjuration faite pour les établir est venu le nom de *jurés* donné aux membres de l'administration; tandis que dans les municipalités d'origine romaine ces membres s'appelaient *consuls*. D'abord il serait difficile de comprendre comment tous les membres d'une commune ayant conjuré pour l'établir, il n'y aurait que les membres de l'administration qui eussent gardé le nom de *jurés*. Ensuite, il n'est pas exact le moins du monde que le nom de *jurés* vienne de la conjuration et de la révolte, parce qu'il était porté par la plupart des membres des municipalités du Midi, où il n'y avait jamais eu de conjuration d'aucune sorte. Pour ne prendre qu'un petit nombre d'exemples au milieu de cent, les municipalités de Bordeaux, du Mont-de-Marsan et de

Bayonne s'appelaient *jurades*, leurs membres *jurats*, en langue du pays, c'est-à-dire *jurés;* et cependant ces municipalités, qui étaient romaines d'origine, ne se sont jamais établies par conspiration et par révolte, comme celle de Laon ou de Cambrai. D'un autre côté, il y a eu des communes insurrectionnelles, comme la commune provisoire de Vézelay, dont les magistrats s'appelèrent *consuls*. M. Augustin Thierry, qui avait sous les yeux la commune de Paris, laquelle ne s'est pas établie par insurrection, pouvait remarquer par cet exemple combien sa théorie était peu solide; il a mieux aimé ne pas considérer Paris comme une commune, en alléguant pour prétexte qu'elle n'a jamais porté, comme les communes, le nom de *communia*. En supposant même qu'il n'y eût pas des preuves du contraire, la raison donnée par M. Thierry serait encore assez faible; mais il y a trois ou quatre arrêts du parlement du XIVe siècle, dans lesquels la commune de Paris est nommée, non pas *communia* précisément, mais *communitas*, ce qui est exactement la même chose. Un de ces arrêts se trouve mentionné dans une dissertation sur l'Hôtel-de-Ville, qui est placée en tête du célèbre Traité de la police.

Selon M. Raynouard, les communes ne sont que le prolongement des municipalités romaines : il n'y a qu'une réponse à faire à cela, c'est qu'il y a plus de cent communes qui se sont établies dans de petites villes qui n'existaient même pas du temps des Romains.

M. Guizot est celui qui a eu les idées les plus justes sur ce sujet. Il voit dans les communes l'entrée dans la vie civile et dans la vie administrative des races esclaves arrivées à l'indépendance par l'émancipation graduelle. M. Guizot a ainsi l'avantage de préciser nettement le fait, et de le faire connaître dans son origine et dans sa nature. Quant à ce qui est de l'organisation administrative des communes, M. Guizot l'entend comme tout le monde; la difficulté des communes est moins d'ailleurs dans leur forme qui s'est conservée jusqu'à la révolution, et qui est bien connue, que dans leur origine et dans celle des hommes qui les formèrent.

S'il n'y a pas d'erreur dans ce que M. Guizot dit des communes, on ne peut pas dire qu'il n'y ait pas des manquements, des insuffisances, des vides. Tout ce qu'il dit est fort juste; mais il y a des choses qu'il ne dit pas et qui ne seraient pas moins justes.

Il a manqué aux idées de M. Guizot d'être généralisées; une fois admis, ce qui est très vrai, que les communes sont le gouvernement auquel arrivent au moyen-âge les esclaves émancipés, il n'y avait qu'à soupçonner que les esclaves émancipés parmi les peuples anciens avaient bien pu former également des communes. Une étude de l'antiquité faite de ce point de vue aurait bien vite changé ce soupçon en réalité, et on aurait ainsi trouvé des traces certaines des communes juives dans la Bible, des communes grecques dans l'Iliade et dans l'Odyssée, des communes latines dans les lois du Code Papyrien. Il est certain qu'il n'aurait pas fallu exiger, comme le fait M. Thierry, que les communes, pour être communes, portassent réellement le nom de *communes;* mais on aurait reconnu dans les communes juives et grecques, dont nous ne savons pas le nom précis, et dans les communes romaines, qui s'appelaient *municipalités*, les éléments fondamentaux des communes modernes, c'est-à-dire les classes affranchies, ce qui est l'essentiel.

On a l'habitude de rapporter habituellement l'établissement des communes à Louis-le-Gros, ce qui est une erreur. L'établissement des communes n'a pas de date certaine, comme toutes les grandes révolutions historiques. Il y a des preuves certaines qui montrent qu'il s'est formé des communes en France dès le huitième siècle. Ce n'étaient peut-être pas des communes complètes et telles qu'elles sont devenues au XIIIe siècle; mais elles avaient le caractère essentiel des communes, qui est l'administration des intérêts des classes affranchies par elles-mêmes. On peut citer à l'appui de ce que nous disons un diplôme de Charlemagne, du mois de décembre de l'année 777, rapporté par D. Calmet dans le tome I de son *Histoire de Lorraine*. Des communes pareilles s'échelonnent au IXe, au Xe et au XIe siècle, et laissent des traces évidentes qui se retrouvent dans le catalogue de Bréquigny. C'est sous Philippe-Auguste que le plus grand nombre des communes s'établit.

§ IV. *Justices seigneuriales.*— L'origine des justices seigneuriales est peut-être la partie de l'histoire du moyen-âge la plus difficile, la plus obscure, et à coup sûr celle dont les érudits se sont le moins occupés. Il n'y a guère que Loiseau qui l'ait traitée, et ce qu'il en a dit doit être singulièrement amendé. Voici du reste où est dans ce sujet la difficulté principale.

Si l'on se reporte au XVe siècle, on trouve la France partagée en un nombre presque infini de grands domaines formant autant de seigneuries. Ces seigneuries sont de divers ordres et occupent divers échelons dans la hiérarchie féodale; ce sont des duchés, des marquisats, des comtés,

des baronnies, des châtellenies, ou même de simples fiefs, c'est-à-dire des seigneuries sans titre et sans dénomination. Ces seigneuries sont possédées par des seigneurs dont le titre ne correspond pas toujours au titre de ces seigneuries, c'est-à-dire, par exemple, qu'un duc possède quelquefois, et même ordinairement, des comtés, des baronnies, des marquisats ou de simples fiefs; que le roi possède des duchés et des comtés; que les abbayes possèdent des comtés et des châtellenies. Il est bien certain qu'à la fondation de toutes ces seigneuries, leur titre correspondait fort exactement au titre des seigneurs, c'est-à-dire que les duchés étaient aux ducs, les marquisats aux marquis, les comtés aux comtes et ainsi des autres; mais par la suite des temps, les successions firent entrer des seigneuries d'un certain titre dans des familles d'un titre différent; des confiscations donnèrent des comtés à des marquis, des baronnies à des comtes ou à des monastères, en même temps qu'elles firent tomber dans les mains du roi une foule de seigneuries de divers ordres, ce qui explique comment le roi de France pouvait être baron de tel ou tel endroit.

Le caractère propre de toute seigneurie (nous parlons du xve siècle), c'était d'avoir droit de justice dans toute son étendue, tant sur les choses qui s'y trouvaient que sur les crimes ou délits qui s'y commettaient. Cette justice était plus ou moins absolue quant à son action et quant à sa valeur; c'est-à-dire d'un côté qu'elle s'appliquait ou à tous les cas ou à quelques cas, de l'autre qu'elle était ou sujette à l'appel ou en dernier ressort.

Relativement à ces justices, la difficulté est de trois espèces : premièrement, elle consiste à savoir quelle était leur origine, si elles s'étaient établies, par exemple, par la force, ou par l'adresse, ou par l'effet de quelques lois écrites; deuxièmement, à déterminer quelles justices régissaient tous les délits, quelles autres n'en régissaient que quelques-uns, ou, pour employer le langage consacré, quelles justices étaient hautes, moyennes ou basses, ou bien hautes, moyennes et basses tout à la fois; troisièmement, quelles subissaient l'appel, et l'appel de quelles autres, car il y avait des cas où l'on passait par six ressorts avant d'avoir arrêt; enfin quelles justices étaient tout à la fois en premier et en dernier ressort.

Indépendamment de toutes les seigneuries diverses dont nous venons de parler, il y en avait d'autres d'un ordre fort important : c'étaient les seigneuries municipales. Les communes étaient des seigneuries véritables, et à ce titre elles avaient pareillement leurs justices. Toutes les communes n'étaient pas également favorisées, c'est-à-dire qu'il y en avait dont la justice ressortissait, et d'autres dont la justice ne ressortissait pas appel.

Il en était de même des abbayes, des chapitres, des évêchés, toutes seigneuries qui avaient justice, par la raison qu'elles avaient terre.

Le signe extérieur et caractéristique de toute seigneurie, c'était la potence. Tout seigneur justicier avait un tribunal pour dire droit, des archers pour lui prêter main-forte, un bourreau et une potence pour l'exécuter.

Il faudrait un livre tout entier, et un livre fort étendu, pour expliquer tout ce qui est relatif aux justices seigneuriales, à leur établissement, à leur organisation, à leur chute. C'est principalement à partir du xve siècle que l'autorité royale commença à les envahir, jusqu'à ce que la révolution de 1789 les fit disparaître. Ce sujet, qui faisait partie des études juridiques avant la révolution, et surtout avant le xvie siècle, n'appartient plus guère qu'à l'histoire. Néanmoins, de même que les juristes négligent de l'expliquer sous prétexte que l'histoire le revendique, de même les historiens s'en défendent sous prétexte qu'il appartient au droit. Le fait est qu'il n'y a personne aujourd'hui, ni parmi les uns, ni parmi les autres, qui soit véritablement en état de le traiter. Ce n'est pas du reste la seule partie du moyen-âge qui soit destinée à rester encore longtemps dans l'incertitude et dans l'obscurité.

§ V. *Architecture.* — Ce serait peut-être une chose surprenante au premier abord, mais qui se concevrait facilement et qui se justifierait rigoureusement ensuite, que le rapport qu'il y a toujours entre les diverses périodes de la civilisation d'un peuple et les phases diverses de son architecture; l'habit, le meuble et la maison se tiennent plus étroitement qu'on ne pense, et ce sont trois enveloppes concentriques de l'homme, que l'homme fait perpétuellement et parallèlement varier.

L'architecture française du moyen-âge, c'est-à-dire l'architecture qui s'étend à peu près du vi^e au xviie siècle, se résume rigoureusement en trois types de monuments, qui sont l'église, le château et l'hôtel-de ville. Ces trois types de pierre correspondent exactement à trois types sociaux qui remplissent la même époque, l'église, la noblesse, la bourgeoisie; il est évident qu'il ne peut pas y avoir plus de sortes de logements que de sortes de personnes à loger : l'é-

Digitized by Google

glise loge le prêtre ; le château loge le seigneur ; l'hôtel-de-ville loge la commune ; or on a déjà vu que le prêtre, le seigneur et la commune renferment et constituent toute la puissance terrienne et justiciaire du moyen-âge.

Entre les trois monuments de pierre qui constituent ainsi l'architecture du moyen-âge, l'église est le plus ancien, l'hôtel-de-ville le plus moderne, par la raison bien simple que le christianisme est le pouvoir qui a été constitué le premier, et la bourgeoisie le pouvoir qui a été constitué le dernier.

Il paraît à peu près certain que les églises qui se sont bâties avant le xe siècle étaient en général construites en bois. Ceci est vrai pour la France, pour l'Allemagne, pour l'Angleterre et pour l'Espagne, c'est-à-dire pour toutes les parties de l'empire romain qui n'étaient pas pourvues de monuments publics, dans lesquels le christianisme s'installa dès qu'il eut acquis quelque puissance. C'est même de ces monuments publics qui s'appelaient *basiliques*, βασιλικὴ, comme qui dirait *palais royal*, que les églises ont conservé ce nom. La Gaule, qui était un pays grossier, n'avait pas de *basiliques ;* le christianisme fut donc obligé d'y construire sa demeure, et il l'y construisit modestement. Il y eut bien quelques endroits où les églises primitives furent bâties en pierre, mais les excursions des Normands, qui suivirent la mort de Charlemagne et la dissolution de l'empire, les firent disparaître ; de telle sorte qu'on peut dire à peu près avec toute certitude qu'il n'y a pas d'église qui remonte plus haut que l'an 900.

L'architecture catholique la plus ancienne commence donc avec le xe siècle. Quoiqu'elle fasse suite à l'architecture romaine, elle en diffère néanmoins essentiellement. Ce qui caractérise cette architecture, qui commence avec le xe siècle et qui se poursuit jusqu'à la fin du xie, c'est la forme de arceaux et des piliers qu'elle emploie. Néanmoins, il ne suffirait pas toujours de considérer séparément l'arceau ou le pilier pour déterminer l'âge du monument dont il fait partie ; l'arceau pourrait être confondu avec ceux de l'époque antérieure, et le pilier avec ceux de l'époque postérieure ; réunis, ils sont un indice infaillible et mettent à même de prononcer avec toute certitude et même avec toute facilité. Du commencement du xe à la fin du xie siècle, l'arceau est rond et le pilier est court, gros, lourd et sans évasure par le haut ou par le bas. Le pilier a toujours un chapiteau orné de sculptures qui n'ont aucune règle, et qui varient suivant les caprices de l'artiste. Ainsi, il est rare de trouver dans une église deux piliers de l'époque dont nous parlons, dont les chapiteaux soient la reproduction l'un de l'autre, comme cela se voit dans la sculpture grecque. Habituellement les sujets sculptés sur ces chapiteaux sont ou des plantes, ou des arbrisseaux, ou des oiseaux, ou des animaux, ou des hommes, ou des monstres tirés de la démonologie chrétienne. Les chapiteaux qui ornent les piliers du cloître de Moissac sont à peu près tous chargés de sujets historiques tirés de l'Ancien et du Nouveau-Testament.

Lors donc qu'il se rencontre une église dans laquelle les arceaux sont circulaires, les piliers gros et courts, les chapiteaux ornés de démons, d'animaux, d'oiseaux, d'hommes ou de feuillages, et les clefs de voûte sculptées, on peut prononcer hardiment que cette église n'est pas postérieure au xie siècle. Toute hésitation sera levée s'il y a une crypte sous le chœur, c'est-à-dire une chapelle souterraine.

Cette architecture, qui commence à peu près en l'an 900, comme nous l'avons dit, et qui finit à peu près en l'an 1100, porte le nom d'architecture *romane*, *saxonne* ou *lombarde*.

A partir de cette époque commence une architecture nouvelle, dans laquelle l'arceau s'allonge pour devenir ce qu'on appelle ogive, et le pilier s'effile, s'élance jusqu'à n'avoir quelquefois que 4 ou 5 pouces de diamètre sur 15 ou 18 pieds de hauteur. Quand le pilier est forcé de conserver un grand diamètre, par exemple, pour supporter une tour, alors il se cannelle profondément de manière à offrir l'image d'une grande gerbe de colonnettes. Le chapiteau de ce nouveau pilier conserve à peu près les ornements de l'ancien, mais ils y sont incomparablement plus fouillés et plus gracieux. L'élégance, la hardiesse, la profusion des ornements, les dentelures infinies sont les caractères habituels de cette architecture, dont l'ogive est le fondement. Cette architecture qui commence à peu près en l'an 1100, et qui finit à peu près en l'an 1500, porte le nom d'architecture *ogivale* ou *gothique*.

A partir du xvie siècle, il s'opère une révolution dans les arts qui remet en honneur les formes de l'architecture grecque et romaine ; l'ogive disparaît devant l'arceau circulaire romain, le pilier devant la colonne grecque, et avec la colonne grecque arrive cette acanthe éternelle qui fait la base des ornements architecturaux des anciens.

L'église de Saint-Germain-des-Prés offre un magnifique exemple d'architecture *romane ;* la

Sainte-Chapelle est un modèle parfait d'architecture *gothique*, et l'église de Saint-Eustache est un spécimen fort beau d'architecture *de la renaissance*.

Le château est le type architectural qui succède à l'église, par la raison que le christianisme était établi comme pouvoir civil bien avant les seigneuries. Toutefois, quoique postérieur à l'église, le château n'en remonte pas moins aux premières années de la conquête, ce qui fait qu'il a été exécuté successivement dans les trois architectures *romane*, *gothique* et *de la renaissance*.

Les châteaux de la première époque architecturale, c'est-à-dire antérieurs à l'an 1100, sont fort rares, s'il y en a; les machines de guerre les ont battus de si bonne heure, qu'ils ont été réparés et en quelque sorte refaits par morceaux de siècle en siècle. La tour de Louis-d'Outre-Mer, démolie par un conseil municipal que l'imprécation de Victor Hugo fera vivre au moins autant que la tour avait vécu, était à peu près le seul monument d'architecture seigneuriale qui remontât à la période *romane*. Les châteaux *gothiques* sont nombreux, les châteaux *de la renaissance* plus nombreux encore; Bourbon-l'Archambault est un souvenir des premiers, le château d'Écouen un modèle admirable des derniers.

Du reste, qu'elles s'appliquent aux églises ou aux châteaux, les architectures *romane*, *gothique* ou *de la renaissance* conservent les mêmes caractères distinctifs.

L'hôtel-de-ville est le troisième et dernier type d'architecture qui se soit produit, parce que la commune est le troisième et dernier pouvoir qui ait pris naissance dans notre histoire. En général, tous les hôtels-de-ville appartiennent à l'architecture de la renaissance, parce que les communes n'ont été formées que durant le XIIIe siècle, et qu'elles ont mis à peu près 200 ans à conquérir la somme de pouvoirs qui leur donnèrent une puissance souveraine et qui leur nécessitèrent un palais. Les hôtels-de-ville des Pays-Bas sont les plus anciens qui existent, et ceux par conséquent qui se rapprochent le plus de l'architecture gothique dans sa pureté.

§ VI. *Formation de la langue.* — L'Histoire de la prise de Constantinople par les Croisés, de Villehardouin, est le livre le plus ancien écrit en français. Toutefois la traduction de la chronique de Guillaume de Tyr, qui n'a pas de date certaine, passe généralement pour être de la même époque. Le livre de Villehardouin appartient aux dix premières années du XIIIe siècle.

Nous croyons qu'il ne faudrait pas conclure, de l'absence de tous livres écrits en français avant l'année 1200, qu'on ne parlait pas français avant cette époque et que la langue française n'existait pas. La preuve bien évidente qu'elle existait, c'est que Villehardouin s'en est servi; il est clair que les écrivains ne créent pas les langues, mais qu'ils les trouvent toutes formées, et même ils ne les emploient dans un livre qu'autant qu'elles sont plus ou moins répandues, puisque sans cela le livre ne pourrait pas être lu.

La question que l'on est naturellement porté à s'adresser à soi-même, c'est celle de savoir d'où provient la langue française et quelles sont ses racines.

C'est depuis longtemps un préjugé littéraire fort répandu de croire qu'il y avait autrefois en France deux langues générales; l'une en-deçà de la Loire, la langue d'Oil; l'autre au-delà, la langue d'Oc. On ajoute que *oil* et *oc* sont les deux mots par lesquels s'exprimait l'affirmation *oui* dans ces deux langues, et que c'est de là que leur nom est venu. La langue d'Oil et la langue d'Oc, considérées dans leurs racines, portaient encore le nom, la première de langue *thioise*, à cause de son origine germanique, la seconde, de langue *romane*, à cause de son origine *latine*. Or, la langue française passait pour sortir de la langue *thioise*.

Nous croyons que ce préjugé, relatif aux deux langues thioise et romane, n'a aucun fondement; et voici, selon nous, les vrais principes en cette matière.

D'abord nous croyons que la langue française est la première langue générale qui se soit jamais parlée en France; la langue thioise et la langue romane, en tant que générales, n'ont jamais existé. Pour la langue thioise ou langue d'Oil, il n'en reste pas un mot, à moins de dire que Villehardouin a écrit en thiois. Pour la langue romane, il existe bien un grand nombre de chroniques écrites dans ce qu'on appelle *le roman;* mais le fait est que ce roman n'est par le même dans toutes les chroniques où il est employé; le fait est qu'en comparant entre eux les divers recueils de coutumes qui existent dans le Midi et qui sont écrits dans cette prétendue langue romane, on s'aperçoit bientôt, quand on a quelque peu l'habitude des idiomes méridionaux, que la langue varie de coutume à coutume, de province à province, de ville à ville; qu'il n'a jamais existé dans le Midi une langue générale et uniforme, mais des idiomes locaux, qui se rapprochaient néanmoins quelque peu à cause

du grand nombre d'éléments latins qui leur étaient communs. C'est encore une erreur de croire que le roman, ou plutôt que les idiomes méridionaux qu'on a faussement généralisés dans une appellation unique qui ne saurait convenir à leur nature multiple et diverse, n'étaient autre chose que du latin corrompu. Si l'on prend une coutume écrite en roman, on se convaincra bien vite que la moitié des mots au moins est inexplicable avec des racines latines; ce n'est donc pas du latin corrompu.

Comme nous disions, la langue française est la première langue générale qui se soit parlée en France, de même que le peuple français est la première nation qui y ait habité; avant la langue il y avait des idiomes; avant la nation il y avait des tribus. Les idiomes se sont généralisés pour devenir langue, les tribus se sont généralisées pour devenir nation; car les nations et les langues se forment de la même manière, en procédant du simple au composé.

Ainsi, la langue française s'est formée avec les idiomes qui se partageaient la Gaule. Quels étaient ces idiomes? C'étaient ceux des tribus et des races qui l'habitaient; les idiomes des Visigoths, des Saxons, des Normands, des Francs, des Gaulois, des Gallo-Romains et des Gallo-Grecs.

A quelle époque a commencé la fusion de tous ces idiomes dans une langue générale? C'est ce que personne ne peut savoir au juste; mais, ce qui prouve d'une manière indubitable qu'elle a eu lieu, c'est qu'on trouve dans les lois de la conquête et dans les titres originaux écrits en latin ou en grec, les deux seules langues écrites du ve au XIIe siècle, une foule innombrable de mots appartenant évidemment à ces idiomes, et qui sont restés dans la langue française. Il est d'ailleurs naturel de penser qu'à l'époque où écrivait Villehardouin la langue générale, la langue de la fusion des idiomes, qu'il emploie, existait déjà depuis 200 ou 300 ans. Elle est déjà fort claire, fort nette dans son livre, très bien organisée dans sa syntaxe, et ne laissant à désirer que sous le rapport de la terminaison des mots et de la conjugaison des verbes.

Nous avons fait séparément l'esquisse de *la féodalité*, de *l'établissement du Christianisme comme puissance civile*, des *communes*, des *justices seigneuriales*, de *l'architecture* et de *la langue;* à notre avis ce sont là les six groupes de faits dans lesquels se résume le mieux le travail quelque peu vague et indécis de l'époque qu'on appelle moyen-âge; qui connaîtra bien ces six groupes de faits aura la clef de tous les autres. Nous ne nous arrêterons pas à relever les accusations de barbarie lancées contre le moyen-âge par les *civilisés* des temps modernes; on aura remarqué par ce qui précède que le moyen-âge a organisé la société française à tous ses points de vue, et que nous n'avons rien qu'il ne nous ait donné. Il a fait la langue avec laquelle nous écrivons, il a fait les lois avec lesquelles nous nous réglons, il nous a donné une architecture propre, il a inventé l'imprimerie, la notation musicale, la poudre à canon, l'artillerie, et il a découvert l'Amérique. Ces faits répondent à bien des reproches; il y a bien d'autres choses relatives au moyen-âge et dont nous ne parlons pas; on voudra bien remarquer qu'il y a une différence entre un livre et un article. A. GRANIER DE CASSAGNAC.

AGÉMI. Ce mot signifiait chez les Arabes primitifs, comme le mot *gentil* chez les Juifs et le mot *barbare* chez les Grecs, tous les peuples qui ne procédaient pas de leur race et de leur nation, mais particulièrement les *Persans*. La racine arabe d'*agémi* est en effet *agem*, étranger. C'est ainsi que les empereurs de Constantinople s'intitulent sultans des Arabes et des *agems*, entendant par ces derniers les peuples non musulmans assujettis à leur puissance. Et les géographes turcs appellent Irak-Agémi la portion de l'Irak qui répond à l'ancienne Médie, et qui est habitée par les descendants des Perses, etc. Avant la destruction des janissaires, l'un des 4 corps de cette troupe fameuse était composé de recrues particulières appelées *agémi-oglans*, enfants d'étrangers. C'étaient en effet de jeunes juifs, de jeunes chrétiens, des *rayas*, qu'on avait enlevés de bonne heure à leurs parents, et qu'on avait dressés aux exercices du corps pour les enrôler ensuite dans cette milice.

AGEN, jolie ville de France, chef-lieu du département de Lot-et-Garonne. Cette ville, située sur la rive droite de la Garonne, dans l'ancienne Guienne, remonte à une très haute antiquité. Elle fut autrefois la capitale des Nitiobriges, si célèbres parmi les Gaulois. Agen est le siége d'un évêché, d'une cour royale, d'un tribunal de première instance et d'un tribunal de commerce. Il y a aussi un collége royal et une Société des Sciences. Elle possède des manufactures de toile à voile, de serge, de molleton, d'indienne, des filatures de coton, etc. C'est la patrie de J. Scaliger. Distance de Paris, 183 lieues sud-ouest.

AGENCE. Mot nouveau, exprimant l'idée

de régie et d'administration, mais ordinairement appliqué à des fondations particulières. Les bureaux d'agence sont des établissements dont les entrepreneurs se chargent, moyennant salaire, des affaires d'autrui, du recouvrement, des recettes et pensions, des liquidations, etc. Ils sont sous la surveillance de la police. Ceux qui les dirigent sont assujettis au droit de patente (loi du 1er brumaire an VII, art. 20)

AGENDA. Tout le monde connaît on emploie ce petit mémorial, cahier de notes et portefeuille tout à la fois, élégamment relié, pourvu d'un crayon et de petites poches sur les côtés, dont le papier est disposé pour y inscrire sans confusion, jour par jour et pour tel ou tel mois, les adresses, les dates, les courses, en un mot, tous les détails et obligations de la vie active dont on veut se rappeler dans le cours d'une journée on à une époque rapprochée. Les agenda contiennent ordinairement, comme renseignement d'utilité générale, la constitution du pays, les heures des postes, des bourses, etc.; divers tarifs, des tables de monnaies et de poids et mesures. *Agenda* est un mot latin qui signifie *choses à faire*. C'est donc avec une grande propriété d'expression qu'on l'a ainsi transporté dans notre langue.

AGÉNÉIOSE (*ichthyol*). Poisson des eaux douces du Surinam; de la tribu des *siluroïdes* (*voy.* SILURE). Il a la peau nue, visqueuse; la tête déprimée, cuirassée de lames grandes et dures; pas de barbillons. Une espèce porte entre les narines une corne dentelée, prolongement de l'os maxillaire (agénéiose armé). L'autre ne porte pas de corne (agénéiose désarmé).

AGENÉSIE (*médecine*). Ce mot composé du grec α, privatif, et γένεσις, génération, a servi à désigner la stérilité qui peut être commune à l'homme et à la femme. Mais il ne faut pas la confondre avec l'aphrodisie ou impuissance. Aujourd'hui les anatomistes, détournant l'acception primitive du mot *agénésie*, l'emploient pour désigner une classe particulière de maladies consistant dans l'absence de certains organes, par suite d'un arrêt dans leur développement ou leur évolution primitive. Ainsi l'anencéphalie ou l'absence du cerveau, l'absence du cœur, sont des agénésies de ces organes. On voit que l'agénésie rentre dans la classe des MONSTRUOSITÉS (*voy.* ce mot).

L'agénésie présente un grand nombre de degrés; souvent en effet ce n'est qu'une fraction d'organe qui ne s'est pas développée, d'autres fois c'est une partie très étendue du corps qui manque. Quant aux causes de ce vice d'organisation, elles sont complétement inconnues dans leur essence; et bien que des anatomistes célèbres, MM. Serres et Geoffroy-Saint-Hilaire, aient cru en reconnaître l'origine dans une absence primitive des artères de la partie non formée, on doit rester dans le doute, surtout si l'on réfléchit qu'aucune observation n'est venue confirmer cette supposition. Aussi M. Lallemand (*Lettres sur les maladies de l'encéphale*, tom. III), rapproche-t-il tous les cas de prétendues agénésies du cerveau, les seules qui aient été bien étudiées, et qui sont connues sous le nom d'*agénésies cérébrales*, des maladies dans lesquelles l'inflammation a déterminé la désorganisation, et par suite l'absorption d'une partie plus ou moins limitée du cerveau, et même de cet organe tout entier. (*Voy. Maladies du* CERVEAU), *Voy.* aussi l'article MONSTRUOSITÉ, pour une discussion plus approfondie des causes des agénésies.

Nous rappellerons seulement ici, que quelle que soit la cause de l'absence d'un organe, si celui-ci a disparu avant l'époque de développement des parties qu'il tient sous sa dépendance, celles-ci manquent et constituent ainsi des agénésies secondaires; ainsi s'explique l'absence de régions étendues du corps. Du reste, ces faits rentrent dans les lois du développement organique, et trouveront leur place dans d'autres articles. A.

AGENT. Ce mot vient du latin *agens*, participe de *ago*, *agir*, qui lui-même vient du grec. Il a beaucoup d'acceptions qui toutes impliquent l'idée de faire une action ou de produire un effet. Ainsi: *Agent* en philosophie est entendu de tout ce qui opère. La nature, si économe dans ses causes et si magnifique dans ses effets, emploie tout ce qui existe pour coopérer à ses fins qui sont une destruction et une reproduction continuelles.

Tantôt c'est le mouvement, tantôt c'est le repos qui servent aussi bien à l'une qu'à l'autre de ses vues. Tantôt c'est le froid qui détruit, tantôt c'est le chaud et l'humidité qui créent. Tous les êtres animés surtout sont ses agents et ses ministres de reproduction. Les plus petits insectes lui servent à réduire en poudre des masses qui doivent entrer dans son laboratoire, tandis que d'autres, que l'on peut regarder comme microscopiques, édifient au fond des mers des montagnes de pierre qui apparaîtront peut-être dans des siècles reculés aux yeux de nos neveux qui chercheront à en expliquer la formation.

En chimie on appelle *agents* toutes substances qui tendent à produire un phénomène en agissant sur d'autres. Après les agents naturels généraux, comme l'air, l'eau, le feu, vois les agents naturels spéciaux, il faut placer ce que l'on appelle les RÉACTIFS (*voy. ce mot*) qui, en général, sont des produits artificiels. En physique on ne se sert pas de ce terme; on appelle FORCE ou PUISSANCE les causes naturelles agissantes, efficientes. Ainsi on ne dirait pas que la pesanteur est un agent; on dit qu'elle est une force ou une puissance. De même, si l'on considère l'eau, l'air, le feu comme des forces motrices, on les désigne sous le nom de PUISSANCES. *Voy. ce mot.* M. DE V.

AGENT (*jurisprud.*). C'est celui qui est chargé d'une AGENCE (*voyez* ce mot). Les mots *agence* et *agent* appartiennent au néologisme révolutionnaire. Voici quelle fut leur origine : M. Dufourny, régisseur des poudres et salpêtres, se présentant à la barre de la Convention Nationale, s'éleva contre le monarchisme d'expression qui restait encore dans notre langage. Il demanda qu'on en bannît les termes de *régie* et de *régisseur*. Sa pétition fut accueillie et adoptée sur la proposition d'un membre. La Convention Nationale décréta le 7 ventôse an II que les mots *agent* et *agence* seraient partout substitués aux mots régie et régisseur. C'était substituer l'idée de matière à l'idée d'intelligence, l'action à la moralité : la langue recevait l'empreinte de la philosophie ayant cours.

Il y a des agents pour la diplomatie (Code civ., art. 48 et 428); pour le trésor public (Code de procéd., art. 69 et suiv.); pour les affaires particulières (Code pénal, art. 408); pour une affaire spéciale ou mission momentanée du gouvernement (Code pénal, art. 80, 129, 175). MARTIN DOISY.

AGENT DIPLOMATIQUE. C'est le nom qu'on donne à des fonctionnaires accrédités auprès d'un gouvernement par une puissance étrangère, avec mission de s'occuper des rapports politiques qui existent entre les deux États, et de veiller aux intérêts du pays dont ils sont les mandataires. L'agent diplomatique discute les traités, les conventions, les cartels, et généralement tout ce qui est au domaine de la diplomatie; il surveille les actes du souverain auprès duquel il est placé, s'efforçant d'en diriger la marche dans le sens qui lui paraît le plus favorable pour le pays qu'il représente; il informe son gouvernement de tout ce qu'il juge devoir l'intéresser, et c'est une convention tacite, réciproquement tolérée, que ces agents peuvent avoir une police secrète qui les tient au courant de tout ce qui se passe d'important dans le lieu de leur résidence. L'agent diplomatique est placé sous le *droit des gens*, et sa personne est inviolable; il est exempt des charges royales ou municipales quand il ne possède pas de biens-fonds, et n'est pas soumis aux lois somptuaires.

Nous dirons à l'article CONSULS quelle est la différence qui existe entre un *agent diplomatique* et un *agent politique*.

Il est impossible de remonter jusqu'à l'origine de cette sorte d'agents, puisqu'on en reconnaît le caractère dans ces envoyés privilégiés, ces hérauts couverts de l'immunité personnelle que l'on voit déjà, dans les temps héroïques, chargés de porter des paroles de paix ou de guerre. Les exemples en sont fréquents chez les Hébreux, les Perses et les Égyptiens; mais c'est surtout dans les annales de la Grèce qu'on en trouve de remarquables. A l'époque où les Athéniens relevaient les murs de leur ville deux fois incendiée (479 av. J.-C.), les Spartiates voulaient s'y opposer, et il fallut toute l'habileté et toutes les ruses de Thémistocle, l'envoyé d'Athènes, pour surmonter cet obstacle. L'ambassade que les Athéniens adressèrent à Philippe, dans la ville de Pella, est devenue célèbre par l'embarras et la confusion que Démosthènes montra en cette occasion. Les Scythes eux-mêmes envoient à Alexandre des agents qui emploient dans leurs négociations avec ce conquérant les ruses grossières et l'énergie sauvage qui caractérisent leur nation. Le sénat Romain adressait des ambassadeurs à tous les peuples du monde connu, et à son tour il recevait en audiences solennelles ceux que lui envoyaient les princes étrangers. Les *députés*, les *légats* et les *orateurs* représentaient les agents diplomatiques dans l'histoire du moyen-âge.

Tous les peuples policés ont adopté l'usage d'entretenir des agents auprès des cours étrangères, tandis que chez les nations plus arriérées dans les voies de la civilisation, telles que la Porte Ottomane, les Régences Barbaresques et les cours d'Asie, ces officiers ne sont revêtus que de fonctions purement temporaires. La France n'a pas oublié les envoyés de Tippo-Saëb, ni celui de Tunis, Sidi-Mahmoud, ni les derniers ambassadeurs de la Sublime Porte près les cours de Londres et de Paris; mais il existe dans les annales de l'Amérique du Sud un fait de ce genre bien autrement remarquable. Les *Araucans*, peuple indigène du Chili, l'un de ceux que les Européens appellent sauvages, et

Digitized by Google

le seul du Nouveau-Monde qui ait conservé son indépendance, ayant conclu un traité de paix avec les Espagnols, en 1773, stipulèrent que pendant la durée de la paix leur nation aurait la faculté d'entretenir dans la capitale un agent chargé de la représenter et de défendre ses droits et ses intérêts. Cette demande ayant été accordée, leur ministre s'installa à Santiago, dans le collége de Saint-Paul, autrefois occupé par les Jésuites.

En France, et généralement dans les cours d'Europe, qui pour la plupart se règlent sur elle en pareille matière, les agents diplomatiques sont divisés en quatre catégories : les *ambassadeurs* sont les premiers dans cette hiérarchie. La France en entretient à Londres, à Vienne, à Saint-Pétersbourg, à Rome, à Madrid, à Naples, à Turin, à Berne et à Constantinople. Les *ministres plénipotentiaires* forment le second degré des missions diplomatiques ; nous en avons à Berlin, La Haye, Bruxelles, Copenhague, Stockholm, Dresde, Munich, Stuttgard, Francfort et Lisbonne. Les *résidents* constituent le troisième ordre; la France en envoie à Hambourg, Carlsruhe, Nauplie et Florence. Enfin, les *chargés d'affaires* appartiennent au quatrième ordre; il y en a à Darmstadt, à Hanovre et à Cassel.

Les établissements des ministres *plénipotentiaires*, des *résidents*, des *chargés d'affaires* sont désignés sous le nom générique de *légations*. Ainsi les secrétaires attachés aux agences du premier ordre prennent le titre de *secrétaires d'ambassade*, tandis que dans les autres missions ils ne sont que *secrétaires de légation*. Les personnes employées dans les ambassades sous le titre d'*attachés*, n'ont pas de caractère diplomatique et ne jouissent d'aucun traitement. Il y avait autrefois des *gentilshommes* et des *chevaliers d'ambassade*; ces grades n'existent plus. Lorsqu'un ambassadeur ou un ministre plénipotentiaire s'absente de son poste, il est remplacé par le plus élevé en grade de ses secrétaires qui prend alors le titre de chargé d'affaires et le conserve jusqu'à la fin de l'intérim.

Indépendamment de ces officiers, le gouvernement russe entretient des *conseillers d'ambassade* qui remplissent les mêmes fonctions à peu près que les secrétaires et touchent les mêmes émoluments, mais qui ne concourent pas avec eux pour l'avancement. Les envoyés de la cour de Rome portaient jadis le nom de *légats*, qui ne leur est plus donné aujourd'hui que dans certains cas exceptionnels ; ils prennent ordinairement celui de *nonces*. L'ambassadeur d'Autriche à Constantinople a le titre d'*internonce* (*voy.* AMBASSADEUR, INTERNONCE, LÉGAT, MINISTRES et NONCE). C. FAMIN.

AGENT D'AFFAIRES. Si on charge un homme de traiter une affaire quelconque, fut-il commerçant, il ne résultera de la fonction qu'il aura remplie qu'une obligation *civile*, dont la forme et l'étendue seront expliquées au mot MANDAT. Mais si un homme fait profession de se charger ainsi de la gestion des affaires d'autrui ; alors, non-seulement le salaire qu'il reçoit lui impose dans leur plus grande rigueur les obligations des mandataires, mais encore il est atteint par la loi commerciale, qui le soumet à la juridiction des tribunaux consulaires, à la contrainte par corps, à la faillite, et suivant les cas, à la banqueroute. L'art. 632 du Code de commerce répute acte de commerce *toute entreprise d'agences et bureaux d'affaires*. Ces termes, dans leur généralité, embrassent les agences qui s'occupent de toutes sortes d'affaires, et celles qui se consacrent à une spécialité comme le remplacement militaire, le recouvrement des créances, la vente des fonds de commerce, etc. Cette sollicitude de la loi n'a malheureusement pas suffi à contraindre tous les agents d'affaires d'exercer leur profession d'une manière honorable. La mission de confiance qu'ils remplissent devrait leur assurer une haute considération s'ils en comprenaient toujours la délicatesse et la portée. Ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes du discrédit moral qui pèse en général sur les agents et les agences d'affaires. H. C.

AGENTS DE CHANGE ET COURTIERS. Nous réunissons dans un seul article ces deux mots, parce que les fonctions qu'ils indiquent sont souvent confondues dans la même personne, qu'elles dérivent de la même origine, que l'histoire en est écrite dans les mêmes actes, et que beaucoup de dispositions législatives leur sont communes.

L'art. 74 Cod. com. définit les agents de change et les courtiers des *agents intermédiaires pour les actes de commerce*. L'usage a généralisé l'expression *courtier*, qui s'emploie communément dans le sens d'agent intermédiaire; mais la loi l'applique plus spécialement à ceux qui s'occupent de la vente des marchandises et de quelques transactions accessoires que nous indiquons dans le cours de cet article. Ceux qui doivent faire le courtage des effets publics et des lettres de change sont appelés *agents de change*. Nous verrons ci-dessous que les agents de change sont loin d'être restés

fidèles à l'esprit de leur institution, et qu'ils font mentir leur nom de manière à en laisser oublier l'origine. Occupons-nous maintenant de retracer les vicissitudes de l'institution du courtage

Historique. — Jusqu'en 1572, l'exercice des fonctions de courtier est demeuré libre, et chaque commerçant pouvait choisir l'entremetteur auquel il donnait sa confiance. Mais à cette époque, sous Charles IX et le chancelier de l'Hospital, cette charge fut érigée en office, sans doute dans les mêmes vues d'ordre et de régularité qui avaient dicté la fameuse ordonnance de Moulins, créatrice des tribunaux de commerce, mais aussi dans un esprit de fiscalité qu'il est impossible de méconnaître. Cet esprit de finance apporta de nombreuses modifications dans la législation de ces offices, jusqu'à leur suppression ordonnée par la loi du 8 mai 1791. La liberté du courtage, rétablie par cette loi, ne dura que 10 ans. On lui attribuait une grande part dans le désordre des transactions de bourse pendant les années qui suivirent le maximum et les assignats. Les événements postérieurs ont scandaleusement démontré qu'elle n'était certes pas la seule coupable. Quoi qu'il en soit, la loi du 19 mars 1801 (28 ventôse an IX) créa tout à la fois des bourses de commerce et des courtiers et agents de change. L'arrêté du 20 avril suivant (29 germinal), rendu en exécution de cette loi, ordonna que la nomination serait faite sur une liste double, fournie par un jury de commerçants. Les préfets pouvaient ajouter un quart en nombre à cette liste, et le ministre de l'intérieur un autre quart. Le Code de commerce, en confirmant l'établissement des agents de change et courtiers privilégiés, se borne à dire qu'ils seront nommés par le roi. Un arrêté du 22 mai 1802 (27 prairial an X) acheva de régler ce qui concernait le courtage et la répression des opérations clandestines faites par des courtiers non autorisés. La loi de finances du 28 avril 1816, qui a organisé tant de choses, modifia de nouveau cette institution. Elle augmenta le chiffre du cautionnement, dont l'échelle proportionnelle fut d'abord établie par une ordonnance du 1er mai 1816, puis rectifiée par une autre du 9 janvier 1818. Elle rétablit la vénalité de ces offices en permettant aux titulaires *de présenter* leurs successeurs. Une ordonnance du 3 juillet 1816 a seulement exigé, pour la transmission de la charge, qu'un avis motivé sur l'aptitude et la réputation de probité du candidat présenté, fût demandé au tribunal de commerce; que les syndics des agents de change et courtiers fournissent leurs observations; et que le préfet donnât son avis sur le tout en transmettant les pièces au ministère. Pour les agents de change de Paris, une ordonnance du 29 mai 1816 avait déjà modifié l'arrêté du 20 avril 1801, et chargé la compagnie de présenter une triple liste de candidats, pour remplacer les vacances dans les cas où il n'y a pas de transmission.

Règles communes aux agents de change et aux courtiers. — Dès que la loi restreignait en un petit nombre de mains l'exercice des fonctions de courtiers et d'agent de change, dès qu'elle présentait au public, investis de l'institution royale, les commerçants auquel elle confiait le droit exclusif de s'occuper de courtage dans toutes les villes où il y a des bourses de commerce (Cod. com., art. 75), elle devait, d'une part, déterminer des conditions pour leur admission, établir des règles pour l'exercice de leur profession et leur interdire toute opération étrangère, et, d'une autre part, punir quiconque s'immiscerait illégalement dans l'exercice des fonctions réservées aux agents autorisés.

Ainsi, pour être nommé agent de change ou courtier, il faut, outre les informations morales dont nous avons parlé ci-dessus, justifier que l'on a déjà été agent de change, courtier, banquier ou négociant, ou qu'on a travaillé pendant quatre ans au moins dans une maison de banque ou de commerce, ou chez un notaire. (Arrêté du 19 avril 1801, art. 6). Ne peuvent être nommés : 1° ceux qui ne jouissent pas des droits de *citoyen* français, et par conséquent les *mineurs*, bien qu'ils puissent être commerçants; 2° ceux qui ont fait faillite sans avoir été réhabilités; 3° ceux qui auraient été destitués des mêmes fonctions pour exercice illégal du commerce; 4° ceux qui auraient été condamnés en récidive pour exercice illégal des fonctions d'agent de change ou de courtier (Arrêtés des 20 avril 1801 et 22 mai 1802; Cod. com., art. 83, 87, 88). Ils doivent prêter serment devant le tribunal de commerce, et fournir un cautionnement, qui est pour les agents de change de 6,000 fr. à 125,000 fr., et pour les courtiers de 4,000 à 15,000 fr. (Arrêté du 22 mai 1802; L. 28 avril 1816, art. 20; Ord. 9 janvier 1818). Le nombre en est fixé, pour chaque place de commerce, par des ordonnances. L'art. 81 du Code de commerce permet le cumul des fonctions d'agent de change, de courtier de marchandises ou d'assurances, et de courtier interprète et conducteur de navires.

Le Code de commerce défend aux agents de change et aux courtiers, sous peine de destitution et d'une amende de 3000 fr., de faire des opérations de banque et de commerce *pour leur compte;* de s'intéresser directement, sous leurs nom ou sous des noms interposés, dans aucune entreprise commerciale; de recevoir ou payer en leur propre nom pour le compte de leurs commettants; de se rendre garants de l'exécution des marchés dans lesquels ils s'entremettent (art. 85, 86, 87). Ils sont tenus de consigner dans un livre régulièrement timbré et paraphé toutes les operations faites par leur ministère, et d'inscrire chaque opération à mesure qu'elle est commencée sur une sorte d'agenda qui se nomme *carnet*. Ces livres, qui ne tiennent pas lieu des bordereaux ou actes que doivent signer les parties contractantes, peuvent, malgré le secret imposé aux agents, être représentés aux juges ou arbitres et concourir à prouver l'existence des conventions et à en constater les conditions (Cod. com. art. 84, 109, 11; Arrêté du 22 mai 1802).

La loi du 19 mars 1801 et l'arrêté du 22 mai 1802 prononcent, contre ceux qui exercent le courtage clandestin, et pour chaque fait constaté, une amende du sixième du cautionnement des agents assermentés; et contre les agents de change ou courtiers, qui prêteraient leur nom à un individu non commissionné, une amende de 3,000 francs et la destitution. Les négociants, qui se sont servis d'agents non autorisés, doivent être considérés comme complices; mais il est passé en usage que les tribunaux n'exécutent pas cette disposition. Il y aurait tant de complices qu'il n'y aurait plus de témoins pour prouver le délit. L'arrêté du 22 mai 1802 prononce aussi la *nullité* des actes ainsi faits par une entremise illégale; mais cette disposition d'un *simple arrêté*, qui n'a aucune base dans la loi, n'a jamais été exécutoire ni exécutée.

Courtiers. — Le Code de commerce reconnait (art. 77 à 82) des courtiers de marchandises, des courtiers d'assurances, des courtiers interprètes et conducteurs de navires, des courtiers de transport par terre et par eau. Il y a en outre des courtiers-gourmets-piqueurs de vins institués par décret du 15 décembre 1813.

Les fonctions et les droits des courtiers de marchandises, déterminés par les lois déjà citées dans cet article, par le Code de commerce, art. 78, par le décret du 17 avril 1812, par la loi du 16 juin 1825 et par une jurisprudence constante, consistent : 1° à faire *exclusivement*, dans toute l'étendue de la place où ils sont préposés, le courtage des marchandises, c'est-à-dire à s'entremettre entre le vendeur et l'acheteur, moyennant une remise qui leur est faite, mais sans prendre aucune part à la propriété ni au profit de l'un ou de l'autre; ils doivent être désintéressés dans l'opération; 2° à constater le cours des marchandises; ce qui est fait chaque jour, après la bourse, par les syndics; 3° à exercer concurremment avec les agents de change le courtage des matières métalliques; 4° à procéder à la vente aux enchères publiques des marchandises portées sur les tableaux arrêtés par les tribunaux de commerce, à l'exclusion des commissaires-priseurs, encore que la vente ait lieu après saisie.

Les courtiers d'assurances rédigent les contrats ou polices d'assurances concurremment avec les notaires; ils en attestent la vérité par leur signature, et certifient le taux des primes pour tous les voyages de mer ou de rivière. Ces polices peuvent être enregistrées à volonté, comme les actes sous seing-privé.

Les courtiers interprètes et conducteurs de navires font le courtage des affrétements. Ils ont en outre seuls le droit de traduire, en cas de contestations portées devant les tribunaux, les déclarations, chartes-parties, connaissements, et tous les actes de commerce dont la traduction serait nécessaire; enfin de constater le cours du fret ou du nolis. Dans les affaires contentieuses de commerce et pour le service des douanes, ils servent seuls de truchement à tous étrangers, maîtres de navires, marchands, équipages de vaisseau et autres personnes de mer.

Les courtiers de transport par terre et par eau sont réduits aux fonctions indiquées par leur nom; ils ne peuvent cumuler, dans aucun cas et sous aucun prétexte, les fonctions des autres courtiers.

Les courtiers-gourmets-piqueurs de vins existent à Paris seulement. Ils font, concurremment avec les courtiers de marchandises, le courtage des vins. Ils sont institués pour constater officiellement la qualité des vins en cas de contestations, et peuvent seuls être choisis comme experts pour cet objet.

Agents de change. — Les agents de change, constitués de la manière prescrite par la loi, ont seuls le droit de faire les *négociations* d'effets publics et autres susceptibles d'être cotés; de faire pour le compte d'autrui les *négociations* des lettres de change ou billets et de tous papiers commerçables, et d'en cons-

Digitized by Google

tater le cours. Ils peuvent faire, concurremment avec les courtiers de marchandises, les négociations et le courtage des ventes ou achat de *matières métalliques*. Ils ont seul le droit d'en constater le cours.

Telles sont les prescriptions de l'art. 76 du Code de commerce dans lequel il faut entendre le mot *négociation*, comme synonyme de courtage, et les mots *matières métalliques* comme désignant seulement les lingots d'or et d'argent; car les commissionnaires et les négociants ont toujours le droit de négocier les effets de commerce, et le commerce des métaux n'est interdit à personne. (Nous expliquerons au mot COMMISSIONNAIRE les différences essentielles entre la commission et le courtage.)

A Paris, l'importance des spéculations sur les effets publics a tout à-fait détourné les agents de change de leurs fonctions commerciales. Ils abandonnent à des agents non autorisés le courtage du papier de commerce, et se livrent exclusivement à celui des effets publics. Mais s'ils se contentaient de remplir leurs fonctions légales, qui consistent à donner par leur signature le caractère authentique aux négociations des tiers, comme le font les notaires pour les contrats en général, on ne verrait pas les charges d'agents de change atteindre le prix vénal exagéré auquel elles sont arrivées, et les bénéfices immenses de ces offices défrayer un luxe exorbitant. En effet, si on supposait, ce qui est inadmissible, que *tous* les effets publics en circulation fussent négociés et changeassent de main dans l'espace d'une année, le droit de courtage dévolu aux agents de change suffirait à peine pour payer l'intérêt des capitaux immenses consacrés à l'acquisition des charges, et les frais que nécessite l'exploitation. Il faut donc que les agents de change se livrent à des opérations plus étendues que la simple entremise entre des vendeurs et des acheteurs d'effets publics. Ces opérations se résument dans un seul mot : *le jeu*. Ce ne sont plus des agents *de change*, ce sont des agents *d'agiotage*. Nous donnons au mot AGIOTAGE l'explication de ces combinaisons aléatoires, que réprouvent la morale et la loi, et dont on ne peut s'expliquer la permanence, en face des dispositions législatives qui les condamnent formellement et les punissent de peines sévères, que par les nécessités de l'intérêt politique et de fausses idées de crédit public. Institués pour être des fonctionnaires commerciaux, les agents de change de Paris ont déserté cette mission, pour devenir les croupiers assermentés du grand tripot qu'on appelle la Bourse, et pour se livrer à des tripotages financiers que, malgré leur immoralité, beaucoup d'esprits, même éclairés et justes, croient nécessaires par cela seul qu'ils existent. Tel est le motif qui a fait placer exceptionnellement les agents de change de Paris dans les attributions du ministère des finances (ord. 25 avril 1816), en raison de leur influence sur le crédit public, tandis que les agents de change des autres places restent dans les attributions du ministre de l'intérieur ou de celui du commerce, suivant la fluctuation des attributions ministérielles. H.C.

AGENTS DE POLICE. Les agents de police sont des préposés secondaires à la surveillance de la police, nommés par l'autorité administrative, par les préfets et sous-préfets. Nous n'avons pas à dire ce que l'agent de police est généralement; ce serait un chapitre de mœurs à faire. Il se trouverait par malheur que la morale publique serait sous la sauvegarde de ceux qui en ont le moins de souci, et qui souvent n'ont signalé leur aptitude à en devenir les conservateurs qu'en commençant par l'offenser. Nous devons nous borner à marquer la place d'un rouage de l'administration civile. On comprendra toute l'utilité de l'agent de police, si l'on considère que c'est à lui de veiller au maintien du bon ordre dans la cité. L'agent de police n'a pas moins besoin de sagesse que de sagacité, de modération que de fermeté. Sa probité importe au plus haut degré, puisque son rapport verbal à l'officier de police est souvent le fondement de la plainte et de l'acte d'accusation. La contravention, le délit, l'attentat contre l'ordre public, la vie d'un citoyen, la fortune privée ont la plupart du temps pour premier témoin, et quelquefois pour confident, l'agent de police; sa présence d'esprit et son courage ont besoin d'être à toute épreuve, puisqu'il entre même dans sa mission, au défaut de la force publique, de conduire lui-même devant les officiers de police tout individu prévenu d'un délit, d'un crime, de troubles, tapage ou autre fait contraire à la tranquillité politique, tout individu surpris en flagant délit, ou poursuivi par la clameur publique. De bons agents de police seraient fort difficiles à trouver; aussi sont-ils rares.

Les agents de police n'ont pas le droit de rédiger des procès-verbaux, ni d'instruire dans une affaire; ils ne font que de simples rapports verbaux. Ils sont particulièrement subordonnés aux commissaires de police; ils les aident dans l'exercice de leur ministère, et se conforment à

leurs instructions pour le service de la police. Les agents de police doivent être commissionnés; ils sont porteurs d'une carte indicative de leurs fonctions, et du droit qu'ils ont de requérir la force armée. Un décret du 18 juin 1811, art. 77, leur enjoint ainsi qu'aux agents de la force publique de prêter aide et main-forte aux huissiers toutes les fois qu'ils en sont requis, sans pouvoir exiger aucune rétribution, à peine d'être poursuivis et punis. Le même décret porte que lorsque les agents de police viendront à découvrir, hors de la présence des huissiers, les prévenus accusés ou condamnés, ils les arrêteront ou les conduiront devant le magistrat compétent. Dans ce cas, le droit de capture leur est dévolu. Dans les lieux où il n'y a point de commissaire de police, les agents de police exercent leurs fonctions, sous les ordres immédiats du maire. Ils doivent aussi déférer aux réquisitoires qui peuvent leur être adressés par les juges de paix, comme officiers de police auxiliaires du procureur du roi. Il ne leur appartient pas d'examiner les motifs des ordres qu'ils sont chargés d'exécuter; ils ne sont responsables que de la manière dont ils les exécutent.

A Paris, les agents de police ont le titre d'inspecteurs de police. Ils sont à la nomination et sous l'autorité et la dépendance du préfet de police, qui leur fait délivrer des commissions et des cartes pour se faire reconnaître au besoin. Ils sont immédiatement surveillés et rendent compte de leur surveillance, les uns aux inspecteurs généraux, dans la partie administrative attribuée à ces derniers, les autres aux officiers de paix, aussi suivant les diverses attributions de ces officiers. Les inspecteurs de police ont les mêmes fonctions que les agents de police. Ils doivent rendre compte au commissaire de police du quartier de tout ce qu'ils y remarquent de contraire au bon ordre et aux réglements de police. Ils doivent prêter secours et assistance aux commissaires de police, et obtempérer à leurs réquisitions en tout ce qui concerne l'exercice de la police. *Voy.* OFFICIER DE PAIX, SERGENTS DE VILLE, COMMISSAIRE DE POLICE et POLICE. MARTIN DOISY.

AGERATUM (*bot.*) α privatif et γῆρας, vieillesse, c'est-à-dire qui se conserve beau longtemps. Cette plante est un genre de la famille des *corymbifères*. On en connaît seulement deux espèces; elles ne croissent pas dans nos pays. Le parfum de leurs fleurs est aromatique. *Voy.* CORYMBIFÈRES.

AGERONIA ou ANGERONE. Nom donné à la déesse du silence. On la représentait avec un doigt sur la bouche. Cette déesse présidait aux conseils; sa fête était annuellement célébrée le 21 décembre.

AGESANDRE, sculpteur rhodien, l'un des auteurs du groupe antique le *Laocoon*. Ce chef-d'œuvre de la statuaire, exécuté par Agésandre, Polydore et Athénédore, sous le règne de l'empereur Vespasien, et dont Pline parle avec le plus grand éloge dans le 36e livre de son *Histoire naturelle*, fut retrouvé sous le pontificat de Jules II, dans les bains de Titus. Il fut placé dans la cour du belvédère au Vatican. Pendant les guerres d'Italie, Napoléon le fit transporter à Paris; mais il fut rendu en 1815, et placé dans le Musée du Vatican. La France conserve plusieurs belles copies de ce superbe groupe. Une plus belle encore existe dans les galeries de Florence.

AGESILAS, nom grec francisé, dont la véritable orthographe est Agésilaüs. Il est un de ceux qui, chez les anciens avaient une signification déterminée. Ses racines sont ἄγω, conduire, mener, et λαός, peuple; c'est pourquoi on en fit le surnom de Pluton, car d'après la croyance païenne, ce dieu attirait les morts et les faisait conduire aux Enfers par Mercure. Parmi les amphi-rois de Lacédémone, au temps reculé de sa splendeur, il y en eut deux qui portèrent ce nom, à six siècles environ de distance.

Le premier fut le 6e de sa race, c'est-à-dire de la ligne des Agides ou Eurysténides, à compter d'Eurystène, d'où l'on part généralement, après les temps fabuleux. Ce premier Agésilaüs était fils de Doryssus et petit-fils de Labotas. Les anciens historiens ne sont pas d'accord sur la durée de son règne: Pausanias le signale comme fort court; Eusèbe dans sa *Chronique* lui donne 44 ans, à compter de l'an du monde 3076 ou 3786 de la période Julienne, et c'est la version qui est la plus généralement adoptée. Cependant Buret de Longchamp indique le commencement de son règne à 960 avant J.-C.; ce qui ferait une différence assez notable. Ceci n'est important que pour les chronologistes; car l'histoire n'a rien conservé de lui qui puisse intéresser la postérité. Une seule remarque critique mérite d'être citée à l'égard de Pausanias (historien de Lacédémone, qui écrivit une histoire de la Grèce à la fin du 1er siècle de l'ère chrétienne); il prétend que ce fut de son temps que Lycurgue donna ses fameuses lois à Sparte. Mais Meursius (savant hollandais qui vivait à la fin du XVIe siècle), dans son *Traité des antiquités*

de Sparte, démontre que c'est une erreur et que ce roi législateur fut contemporain et collègue d'Archelaüs Ier, qui régna l'an du monde 3120, ou 884 avant J.-C. Nous pensons que l'on est d'accord sur ce point ; cependant Buret de Longchamp cite l'anecdote de son désintéressement en 898 avant J.-C. *Voy.* LYCURGUE.

AGÉSILAS II. Celui-ci était de la famille des Proclides ou des Eurypontides qui régnait à Sparte, conjointement avec celle des Agides ou Euristénides, et fut le 20e roi de sa ligne, à compter de Proclès, frère d'Eurystène, lesquels régnèrent ensemble et donnèrent naissance à cette double suite de rois lacédémoniens. Agésilas était fils d'Archidamus II et frère consanguin d'Agis, qui régnait avant lui. Celui-ci laissant un fils nommé Léotychides, Agésilas se trouvait exclu du trône; mais le principe *Pater is est quem nuptiæ demonstrant* n'était pas connu à Lacédémone. Or Alcibiade, exilé d'Athènes, étant venu se réfugier à Lacédémone, eut auprès de Timea femme d'Agis des assiduités accompagnées de circonstances telles que l'on crut avoir le droit d'attaquer la légitimité de Léotychides. Au reste, les termes dont se sert Plutarque sont propres à persuader que l'accusation ne tombait pas à faux. Ce fut Lysandre, général très distingué et puissant à Sparte, qui éleva cette difficulté en faveur d'Agésilas; mais celui-ci, petit, peu favorisé de la nature quant au physique, était de plus boiteux, et un ancien oracle portait des paroles sinistres contre Sparte à l'occasion d'un règne boiteux. On conçoit que les partisans de Léotychides ne manquèrent pas de l'opposer à leurs adversaires; mais Lysandre répondit qu'il ne s'agissait pas d'un roi boiteux, mais d'un règne qui le serait, et que l'avénement de Léotychides réaliserait l'oracle, puisque, des deux rois collègues, l'un serait légitime et l'autre bâtard. Ce moyen, appuyé d'une circonstance qui parut évidente, prévalut enfin, et Agésilas fut reconnu et mis en possession de tous les biens de son frere.

Si les vertus privées, jointes au mérite qui fait les hommes publics distingués, peuvent donner des droits au diadème, Agésilas avait tous les titres pour en ceindre sa tête. Aussi, négligeant une partie de ces actions d'éclat qui sont le propre du commun des héros, nous parlerons davantage des mérites beaucoup plus rares sur le trône, qui distinguèrent ce prince, si digne d'être cité en exemple à la postérité des rois. Agésilas était doué de cette générosité, de cette élévation d'âme qui semble recéler en elle le germe de toutes les qualités du cœur. Le premier témoignage qu'il en donna en montant sur le trône, fut en faveur des parents d'Agis du côté de Lampito sa mère, tous gens de bien, mais peu favorisés de la fortune, avec lesquels il partagea les biens dont il venait d'hériter. L'histoire le montre comme persuadé de la justesse de cette maxime : « Qui n'est pas généreux est tout près d'être injuste ; » car il s'appliquait à honorer et à récompenser ceux de ses ennemis qui se distinguaient : il se devouait de sa personne à ses amis.

Simple dans ses manières et ses vêtements, il évitait aussi le faste et l'ostentation en tout ce qui le concernait. Il était sage et modéré dans ses opinions, mais chaud dans ses affections; il ne faisait aucun cas des choses futiles, et ne prisait que ce qui peut être véritablement utile; aussi ne faisait-il aucun usage des jeux et autres amusements ordinaires. On lui proposait de venir entendre un homme qui imitait parfaitement le rossignol, il répondit : « J'ai entendu le rossignol lui-même. »

Excellent père de famille, il jouait avec ses enfants jusqu'au point de monter à cheval sur un bâton; et comme on le surprit dans cet exercice, il dit aux indiscrets : « Si vous prétendez me juger, attendez que vous soyez père. » Ceci rappelle l'action analogue de Henri IV. Il fut généreux autant que tempéré dans ses amours, et chercha à se vaincre dans ses penchants dès qu'ils pouvaient compromettre ses devoirs. Si on le considère comme homme public, il est l'un des plus recommandables de l'antiquité, et il offre quelques traits de ressemblance avec l'homme de notre siècle.

Excellent capitaine, politique généreux, mais habile; secondé par le destin et sachant le maîtriser aussi bien que profiter de ses faveurs, il débuta dans la carrière des armes en allant attaquer le puissant roi de Perse, qui menaçait Lacédémone par des armements clandestins; et presque toute sa vie fut une suite de victoires. Cependant, comme Napoléon, s'il marcha longtemps de succès en succès, il fatigua la fortune et finit par des revers. La manière dont il les supporta ajoute à son mérite personnel ; mais il faut dire qu'il laissa cependant sa patrie beaucoup moins puissante et beaucoup moins heureuse que quand il prit le gouvernement, tant il est vrai que les grands hommes dans ce genre, ne sont pas toujours des présents du ciel.

Doux, simple et populaire, il se faisait aimer du peuple et s'attirait le suffrage des grands par ses déférences et les témoignages de consi-

dération qu'il leur donnait. Si on admettait un citoyen au sénat, il ne manquait pas de lui envoyer une robe et un bœuf, comme pour lui rendre hommage. Il honorait surtout les éphores qui cependant le condamnèrent à l'amende, mais précisément parce qu'il gagnait tous les cœurs et accaparait tous les suffrages. Cela ne l'empêcha point de porter sa puissance aussi haut que possible, et elle fut solide parce qu'elle reposait sur la bienveillance générale.

Lors de sa première expédition, Lysandre le fit nommer général de tous les Grecs; mais le nouvel Agamemnon ne voulut accepter cet honneur insigne qu'à la condition qu'il aurait 30 capitaines spartiates pour lui servir de conseil. Dans une expédition contre Tissapherne, un des gouverneurs et des généraux du roi de Perse, il proposa aux riches de les exempter du service militaire, à la condition de lui donner un homme et un cheval équipés. Beaucoup acceptèrent, et il eut ainsi une belle et bonne cavalerie à la place de méchants fantassins, dont il se fit encore des amis. On voit que les cavaliers montés de 1812 ne sont pas d'invention nouvelle. Personne mieux que lui n'avait l'art de cacher ses desseins et de donner le change à l'ennemi qu'il surprenait toujours, et par sa diligence et par son adresse à l'abuser.

Voulant un jour donner à ses soldats l'idée flatteuse et féconde de leur supériorité, il fit dépouiller les prisonniers de guerre destinés à l'encan. Leurs membres délicats n'attirant pas les acheteurs comme leurs habits somptueux, il dit à ses troupes : « Voilà ce que vous combattez et ce pourquoi vous combattez. ». Il était aussi laconique et aussi précis dans ses discours qu'il était simple dans ses vêtements et dans ses manières.

Parmi ses ennemis se trouvaient nécessairement des rivaux d'ambition; il avait une excellente méthode de les confondre, elle consistait à les faire revêtir de hauts emplois dont ils ne pouvaient supporter le poids; mais ensuite, généreux à dessein, il intercédait pour eux quand ils étaient compromis et se les concilliait. Il honorait le mérite, et donna surtout la preuve de cette heureuse disposition d'esprit, si précieuse dans un chef, par la haute considération dont il honora le célèbre Xénophon.

Il mettait au-dessus de tout le mérite d'obéir et l'art de commander, et prouva par sa conduite l'estime qu'il faisait de l'un et de l'autre. Il signala sa vertu à cet égard d'une manière bien éclatante dans deux occasions différentes. La première fois il se trouvait déjà dans l'Asie-Mineure à la tête de tous les Grecs alliés, pleins d'ardeur pour seconder le dessein qu'il avait formé d'aller attaquer au cœur la puissance persane, ennemie née de la Grèce. Un Spartiate arrive avec une lettre des éphores qui lui annonce que Sparte est menacée par les Grecs; aussitôt il abandonne les plus hautes espérances pour se rendre à l'appel de son pays. Ayant passé l'Hellespont il traversait la Thrace et la Macédoine avec son plan de campagne contre les ennemis qu'il s'agissait de combattre. Cependant Diphridas, un des éphores, vint au-devant de lui pour lui prescrire d'entrer sans différer dans la Béotie. Quoique cette marche contrariât ses vues, il n'hésita point, par respect pour les ordres du conseil supérieur.

Voilà bien des qualités éminentes dans un grand homme; mais elles ne se rencontrent guère dans l'humanité sans quelques défauts correspondants. Agésilaüs eut ceux qui appartiennent à la magnanimité.

Jaloux de sa grandeur et trop amoureux de la gloire, il eut la faiblesse de montrer naïvement la peine que lui causèrent les témoignages que Lysandre son ami reçut des peuples alliés à cause de son air fier, de sa parole brève et de son ostentation; tandis que sa propre souplesse, sa douceur et sa popularité n'imposaient guère à ces âmes vulgaires. Trop désireux de montrer sa valeur, il sacrifia quelquefois la prudence, et compromit le salut de son armée pour une action d'éclat; mais il répara bien des fautes par son habileté, son courage et sa présence d'esprit. Au reste, il comprenait la grandeur comme elle mérite de l'être : quelqu'un parlait en sa présence de celle du roi de Perse : « Pourquoi serait-il plus grand que moi, dit-il, à moins qu'il ne soit plus juste. » Et pourtant il cessa de l'être dans plusieurs occasions, par esprit de patriotisme qui le rendait exclusif et partial quand il s'agissait des intérêts de Sparte; car il pensait que toutes les actions devaient être appréciées par leur utilité pour la patrie. C'est pourquoi il prit la défense de Phœbidas qui, par une insigne perfidie s'était emparé en pleine paix, de la citadelle de Thèbes au profit de Sparte.

Dans la tragédie plus que médiocre dont Corneille prit le sujet dans la vie de ce prince, on trouve au moins le mérite du caractère de son héros historiquement tracé. Il a peint de main de maître sa naïve jalousie contre Lysandre, qu'il humilia et persécuta pendant un temps quoiqu'il lui dût le trône; sa modération, sa générosité, ses qualités brillantes, et l'on

connait Agésilas après avoir lu cette pièce, si l'on a vaincu l'ennui qu'elle apporte.

L'éducation entre pour une grande part dans les influences qui forment les destinées humaines; or, celle d'Agésilas a dû contribuer à ses hautes qualités. A Sparte, cette cité aux lois sages et sévères, on n'élevait cependant pas les princes destinés au trône comme les autres citoyens; la loi les dispensait de l'éducation assez rude réservée aux autres enfants de quelque condition qu'ils fussent. Agésilaüs n'étant pas destiné au trône, reçut l'éducation laborieuse, active, sévère qui était commune à tous les jeunes Spartiates, et dont la première règle était une obéissance complète et une subordination rigoureuse. D'un autre côté, doué par la nature de cette capacité qui rend propre au commandement, il réunit en lui les principes qu'il mit en honneur.

Toujours animé par cette ardeur de gloire qui ne l'abandonna point, Agésilas, sur le déclin de ses jours, entreprit une expédition inopportune en faveur d'un certain Tachos, général des Égyptiens, expédition dont les historiens contemporains ne rendent même pas raison. Il en retira peu de satisfaction, compromit sa dignité au milieu des intrigues conduites par l'ambition des princes du pays, tout en illustrant ses armes et prouvant sa capacité.

Une nouvelle guerre en Grèce lui fit embarquer ses troupes pour rentrer au Péloponèse; mais, assailli par une tempête, il fut obligé de venir relâcher dans un lieu désert de la côte d'Afrique, appelé le port de Ménélas, où il fut surpris par une maladie grave. Là, il finit en 356 avant J.-C. ou 3,648 du monde, un règne de 41 années, et la 84me de son âge, laissant la réputation du plus grand capitaine de son temps et du plus puissant prince de la Grèce. Il en fut regardé comme le chef et le véritable roi jusqu'à la bataille de Leuctres que Sparte perdit contre les Thébains commandés par ÉPAMINONDAS (*voy.* ce mot), l'an 371 avant J.-C. pendant une maladie d'Agésilas. Mais qu'est-ce que tant de renommée à côté du malheur d'avoir compromis la splendeur et la prospérité de son pays quand il avait tant de moyens pour assurer l'une et l'autre?

Il y eut un AGÉSILAS, fils d'Hercule et d'Omphale, qui fut roi de Lydie, contrée de la partie haute de l'Asie-Mineure où coule le Pactole, et qui régnait en 1301 avant J.-C. (Buret de Long Champ.)

Un autre AGÉSILAS surnommé l'Athénien, fils de Néoclès et frère de Thémistocles, fut assez audacieux pour traverser tout le camp de Xerces, déguisé en Persan, et pour venir tuer un des favoris du roi, croyant le tuer lui-même. Amené devant le monarque qui offrait un sacrifice au Soleil, il fit cette action renouvelée par Scævola de plonger son poing dans le brasier du trépied, pour prouver qu'il ne craignait pas les supplices, assurant que tous les Athéniens lui ressemblaient.

Agis, l'un des rois de Sparte de la même lignée qu'Agésilas II (*voy.* AGIS), eut un oncle de ce nom qui, par un calcul d'intérêt personnel, seconda les vues de réforme conçues par son neveu. Il pensa perdre la vie dans la sédition qu'Agis excita; mais s'étant réfugié blessé dans le temple de la Peur, il obtint la vie de la part de ses ennemis.

Enfin on cite un historien grec du nom d'AGÉSILAS, qui a écrit une histoire d'Italie. Elle a été perdue. C. M. DE V.

AGÉSIPOLIS, roi de Lacédémune, succéda à son père Pausanias, avant d'avoir l'âge requis pour gouverner par lui-même. Mais aussitôt qu'il eut atteint sa majorité, il voulut se montrer digne de commander à une nation renommée par ses vertus guerrières. Sparte ayant à se plaindre des Argiens, il porta le fer et le feu dans l'Argolide, et malgré la soumission des Argiens qui envoyèrent des ambassadeurs pour demander la paix il ravagea leur territoire qu'il avait conquis presque en totalité, lorsqu'un tremblement de terre vint répandre la consternation dans son armée. Agésipolis fut contraint, pour éviter une révolte, d'abandonner sa conquête. Il tourna alors ses armes contre Mantinée, qu'il prit en détournant le fleuve Ophis dont les eaux défendaient les murs de cette ville. Plusieurs villes appartenant aux Olynthiens tombèrent aussi en son pouvoir, Olynthe seule lui résista. Il fut enlevé au milieu de sa carrière par suite des fatigues que lui causa le siége de cette ville. Il mourut sans postérité.

AGÉTORIE. Ce mot qui désigne la fête célébrée en l'honneur de Mercure *conducteur* (agétor) n'est peut-être qu'un autre nom des Carnées de Sparte, dont les prêtres se nommaient Agètes. Cette appellation d'*Agétor*, convient d'ailleurs aussi à Apollon, que les Argiens tenaient pour le conducteur des Héraclides leurs princes. Les Mégatopolitains, suivant Pausanias, adoraient Mercure Agétor sous la forme d'une pierre carrée.

AGGÉE, un des petits prophètes, naquit pendant la captivité de Babylone; il eut pour mission d'exhorter le peuple d'Israël, revenu

sous la conduite de Zorobabel, à rebâtir le temple de Jérusalem, et principalement d'annoncer la venue prochaine du Messie. Ses prophéties ne contiennent que deux chapitres et paraissent avoir été faites vers l'an 516 avant J.-C., la seconde année du règne de Darius-Hystaspe. Comme les juifs après l'achèvement du nouveau temple s'affligeaient qu'il eut moins de magnificence que le premier : « Voici ce que dit le seigneur des armées, s'écria Aggée : encore un peu de temps et j'ébranlerai le ciel et la terre; je mettrai en mouvement tous les peuples et *le désiré de toutes les nations viendra;* je remplirai ainsi de gloire cette maison, dit le seigneur; l'or et l'argent sont à moi; mais la gloire de cette maison sera plus grande que celle de la première, et je donnerai la paix en ce lieu. »

Cette prophétie doit évidemment s'entendre du Messie, et les auteurs du Talmud eux-mêmes l'ont reconnu. *Galatin*, l. 8, ch. 9. En effet le *désiré de toutes les nations*, dans le langage de l'Écriture ne peut être que le Messie. C'est ainsi qu'il est caractérisé dans les prophéties de Jacob, d'Abraham et d'Isaïe : « Toutes les nations de la terre doivent être bénies en lui; il doit les délivrer et leur donner sa loi. » Tacite, Suétone, Josèphe nous apprennent qu'au commencement de l'ère chrétienne, tout l'Orient attendait un personnage extraordinaire sorti de la Judée et qui serait le maître du monde. « A la venue du Sauveur, dit Bergier, le ciel et la terre ont été ébranlés par les prodiges qui y ont paru; le concert des anges qui ont annoncé sa naissance, l'étoile qui l'a indiqué aux Mages, le ciel ouvert à son baptême, les ténèbres qui ont couvert la Judée à sa mort, etc., ont été autant de prodiges opérés dans le ciel; il a rempli toute la Judée de ses miracles, Avant sa naissance les guerres des juifs contre les rois de Syrie et les conquêtes des Romains ont mis tous les peuples en mouvement. Le second temple était beaucoup moins riche que le premier; mais il a été sanctifié par la présence du Messie, qui y a opéré plusieurs miracles, et prêché l'évangile de la paix. »

Aggée est le premier qui prophétisa après le retour de la captivité. On sait d'ailleurs peu de choses de lui. Les Grecs célèbrent sa mémoire le 16 décembre et les Latins le 4 juillet, en même temps que celle d'Osée.

AGGLUTINATIF (*chirurgie*). On appelle *emplâtres agglutinatifs, bandelettes agglutinatives*, des pièces de toile ou de peau enduites d'une substance emplastique, ordinairement sans aucune propriété médicamenteuse, comme le diachylon gommé, le taffetas d'Angleterre, l'emplâtre d'André de la Croix. Elles prennent le nom d'emplâtres lorsque leurs dimensions sont à peu près égales, quand elles sont carrées, ovales ou arrondies; et de bandelettes lorsqu'elles sont à côtes parallèles, et que la longueur l'emporte de beaucoup sur la largeur.

On se sert des premiers pour garantir quelque partie du contact de l'air, réunir immédiatement des plaies superficielles; et la réunion qu'on obtient par leur emploi est dite suture sèche ou sans effusion de sang, par opposition aux sutures saignantes, pratiquées avec des aiguilles. Ils sont encore d'une grande utilité pour maintenir sur certaines parties du corps, sur la figure par exemple, des pièces de pansements comme un plumasseau de charpie enduite d'un onguent, et ce moyen est souvent préférable aux compresses et aux tours de bande qui fatiguent le malade et même ne remplissent pas toujours aussi exactement le but qu'on se propose.

Quant aux bandelettes agglutinatives, elles ont plus d'importance. On s'en sert pour réunir les bords des plaies profondes et rapprocher les chairs après les amputations. Les plaies de tête bornées aux téguments se cicatrisent comme par enchantement par l'usage continué pendant quelques jours, de bandelettes de diachylon gommé, appliquées méthodiquement. Il faut leur donner toujours assez de longueur pour entourer plusieurs fois le membre malade, et les tailler plus large à leurs extrémités qu'à la partie moyenne; elles acquièrent ainsi plus de force d'adhésion. Avant de les appliquer on doit les faire chauffer modérément pour faciliter l'agglutination. Puis on affronte les lèvres de la solution de continuité : on place d'un côté une des extrémités de la bandelette, et on la fait maintenir par un aide; on rapproche encore les deux bords de la plaie de manière à les avoir parfaitement en contact, n'offrant plus qu'une trace linéaire; on fait passer sa bandelette perpendiculairement à la direction de la solution de continuité; et l'on recommence par le même procédé pour les divers tours qu'on se propose de faire. Il ne faut pas recouvrir la plaie en entier, afin de laisser une issue libre à la suppuration, s'il s'en forme, ou aux corpuscules qui y séjourneraient.

On donne encore, dans la pratique, le nom de bandelettes agglutinatives à de petites bandes de linge fin enduites de céral. On s'en sert dans les pansements pour borner les ulcères qui

tendent à s'élargir, et hâter la cicatrisation des bords. Elles facilitent aussi la levée de l'appareil : les plumasseaux viennent tout d'une pièce avec elles. H. DUTOUQUET.

AGGRAVANTE (*théol.*). On nomme ainsi des circonstances qui rendent un péché plus grave, sans en changer l'espèce. *Voy.* CIRCONSTANCES.

AGGRAVATION. On appelle ainsi l'action qui rend la faute plus criminelle. Les circonstances qui rendent un délit ou crime plus grave reçoivent le nom de circonstances aggravantes. Elles sont opposées aux circonstances atténuantes, qui sont des motifs d'adoucir la peine. La qualité de fonctionnaire est une circonstance aggravante contre le fonctionnaire auteur du crime, ou contre celui qui le commet, quand ce fonctionnaire en est l'objet. L'aggravation de peine a lieu pour les violences dont un fonctionnaire public aurait, sans motif légitime, usé ou fait usage envers les personnes dans l'exercice de ses fonctions (Cod. pén., art. 186). La jurisprudence a été encore plus loin que le texte de la loi, en décidant (arrêt de cass. du 2 mai 1816), que le crime commis par un fonctionnaire, même en dehors de l'exercice de ses fonctions, étaient passible d'une aggravation de peines. Le vagabondage et la mendicité sont aussi des circonstances aggravantes. Les circonstances aggravantes naissent quelquefois de la simultanéité. Le vol simple, passible de peines correctionnelles, cesse d'être un délit et devient un crime entraînant des peines afflictives et infamantes, lorsqu'il a été commis avec effraction, la nuit, avec escalade et usage d'armes. La récidive est toujours une circonstance aggravante. MARTIN DOISY.

AGHA-MOHAMMED, empereur de Perse, naquit vers le milieu du XVIIIe siècle. Son père, Mohammed-Hossein, à la tête d'une troupe de bandits, avait conquis les pays situés au sud de la mer Caspienne, et s'en était fait une souveraineté. Plus tard, et comme il travaillait à étendre le domaine de ses conquêtes, il fut tué dans un combat, et son fils Agha-Mohammed, à peine âgé de 5 ans, tomba au pouvoir du vainqueur qui lui laissa la vie, mais qui, après l'avoir mutilé, le tint renfermé comme eunuque dans un sérail. Agha-Mohammed étant parvenu à s'évader après la mort de Kerym Koulikan, retourna dans le pays que son père avait gouverné, et profita de la guerre civile pour subjuguer Ispahan, Kerman, etc., et tout le midi de la Perse. Devenu roi, il éprouva plus que jamais l'ambition des conquêtes ; il jeta d'abord les yeux sur la Géorgie. Héraclius, qui régnait dans cette contrée, réclama l'intervention de Catherine II, impératrice de Russie ; mais Agha-Mohammed ne laissa pas aux Russes le temps d'arriver, et avec la rapidité de l'éclair il traversa la Géorgie, où il mit tout à feu et à sang. De là il passa dans le Khoraçan qui ne fit pas plus de résistance. Deux esclaves qui avaient à se plaindre de lui l'arrêtèrent au milieu de ses conquêtes. Il mourut assassiné en 1797, à l'âge de 63 ans ; son neveu Baba-Kan lui succéda. Agha-Mohammed est le premier souverain de la Perse qui ait choisi pour sa résidence la ville de Teheran qui lui semblait heureusement placée pour surveiller les mouvements des Russes.

AGHADEN, petite oasis dépendant des tribus Tybous qui occupent la partie orientale du Ssahhrâ, ou le désert de Libye, en Afrique. Cette oasis est le rendez-vous de brigands de toutes espèces qui attaquent les caravanes qui vont du Fezzan au Bornou.

AGHADES, ville capitale d'une des plus grandes *oasis* appartenant aux Touaryq, tribus indépendantes qui occupent la partie moyenne du Ssahhrâ, en Afrique. Cette ville est, dit-on, aussi considérable que Tripoli. C'est un des plus grands entrepôts du commerce du Ssahhrâ.

AGILA, roi des Visigoths, un des assassins de Théodiscle, son prédécesseur, fut proclamé roi par ses complices l'an 549 ; mais son gouvernement fut tellement tyrannique, qu'une partie du royaume se souleva. Cordoue refusa de le reconnaître. Il marcha contre cette ville ; mais les Cordouans se défendirent avec un courage héroïque, le repoussèrent et l'obligèrent à fuir. Un des plus illustres Goths, Athanalgide, se mit à la tête des insurgés, et appela à son secours l'empereur Justinien. Il lui offrait pour récompense de son intervention la partie du royaume d'Agila qui s'étendait depuis Gibraltar jusqu'aux frontières de Valence. Justinien se garda bien de refuser des conditions aussi avantageuses, et lui envoya une armée commandée par Libérius. Athanalgide et le général romain marchèrent contre Agila. Ils le rencontrèrent près de Séville et le mirent en déroute. Le tyran fut poignardé par l'un des siens.

AGILOLFINGES. On a ainsi appelé les ducs de Bavière de la première dynastie, du nom d'un guerrier bavarois ou franc, *Agilolf*, qui en 533 délivra la Bavière du joug des Ostrogoths, et lui conquit l'indépendance. Bien qu'il ait transmis son pouvoir à ses descendants, l'histoire se tait sur ses premiers successeurs,

ce n'est qu'en 584 qu'elle parle d'un Agilolfinge, Gaibald Ier, dont les successeurs rentrent ensuite dans l'ombre jusqu'à Tassile. Ce duc, battu et pris par Charlemagne, fut enfermé en 788 dans un couvent, et la Bavière devint province de la vaste monarchie des Francs.

AGILUPHE. Roi des Lombards, fut élevé au trône par le choix de la reine Théodolinde, veuve d'Autaris. Pressée par le peuple de contracter un second mariage, elle jeta les yeux sur Agiluphe, duc de Turin. Après son avénement au trône, il soumit toute l'Italie, à l'exception de Ravenne. Il mourut à Pavie en 590, et eut pour successeur son fils Adelvald. Le cabinet des médailles de la Bibliothèque royale possédait la couronne du roi Agiluphe; elle consistait en un cercle d'or orné de figures de saints. Ce précieux monument a été volé et fondu par les voleurs.

AGINCOURT (Seroux d'). Né à Beauvais en 1730, d'une ancienne famille du comté de Namur. Il servit dans les armées, fut nommé fermier général, et amassa une grande fortune qu'il employa à favoriser les artistes et à acheter des dessins et des tableaux. Il visita l'Angleterre, la Hollande, l'Allemagne, et se rendit en Italie. C'est là qu'il puisa des documents nécessaires pour son grand ouvrage : l'*Histoire de l'art par les monuments depuis sa décadence au* IVe *siècle jusqu'à son renouvellement au* XVIe, 6 vol. grand in-fo. Outre cette histoire pleine de recherches et d'érudition, on lui doit encore un ouvrage intitulé : *Recueil de fragments de sculpture antique en terre cuite*, 1 vol. in-4o. D'Agincourt s'acquit à Rome une célébrité comme antiquaire, archéologue et numismate. Il fit élever au Panthéon, à la mémoire de Poussin, un de nos peintres nationaux dont le monument n'existait plus, un buste en marbre, avec l'inscription : *Pictori gallo*. Ce buste a été transporté depuis au Capitole. D'Agincourt est mort à Rome en 1814.

AGIO (*finances*). On donne ce nom à la différence entre la valeur nominale et la valeur réelle des monnaies, entre l'argent courant et le papier de commerce, entre l'argent du pays et celui d'une nation étrangère. Cette espèce d'agio s'appelle aussi *change*. La perception de l'agio ou du prix du change constitue le bénéfice des banquiers.

Il est une autre sorte d'agio réprouvé par la loi, parce qu'il n'est qu'une usure déguisée. C'est une sorte de prime que se fait payer le prêteur qui donne son argent sur des effets de commerce, quand l'emprunteur veut renouveler ses billets. Le prêteur ne se borne pas toujours à exiger cette prime en compensation des risques qu'il court; mais quelquefois il demande encore à l'emprunteur de faire endosser son billet pour plus de garantie, le plus souvent par des hommes qu'il lui fournit lui-même. Les endosseurs exigent un nouvel agio, et les usures déguisées conduisent le commerçant gêné à une ruine infaillible.

AGIOGRAPHES (*théol.*). Ce mot, dérivé des deux mots grecs ἅγιος, saint, et γράφω, j'écris, s'emploie pour désigner certains livres apocryphes qui, sans être compris au nombre de livres sacrés, sont cependant considérés par l'Église comme propres à l'édification des fidèles. Il désigne aussi les auteurs qui ont écrit les vies des saints. *Voy.* Hagiographes.

AGIOTAGE. L'agiotage est une espèce de jeu ou de pari, qui a pour base la variation des prix courants des marchandises ou des effets publics. Son existence publique, reconnue, étendue, remonte à la fameuse banque de Law. Depuis lors il n'a cessé d'absorber chaque année d'énormes capitaux, et l'activité d'un grand nombre d'hommes, pressés de s'enrichir par une route plus courte que celle du travail. Toutefois l'agiotage a eu ses phases de décroissance et de recrudescence jusqu'à nos jours, où il est hautement favorisé, publiquement pratiqué, et régulièrement dirigé par des agents patentés qui sont les *agents de change*.

Ce jeu peut s'exercer sur toute espèce de marchandise dont le cours est authentiquement constaté. Il consiste dans un pari ouvert entre les joueurs sur la hausse et baisse d'une marchandise donnée, à une époque déterminée.

Ainsi j'achète le 7 janvier, au cours du jour, à 30 francs par exemple, une partie d'eaux-de-vie livrable *fin du mois*. Le cours de l'eau-de-vie *baisse* et se trouve, au 31 janvier, descendu à 25 francs. Si l'opération était réelle et recevait son entière exécution, je devrais prendre livraison des eaux-de-vie au prix convenu de 30 francs, et je n'aurais en ma possession qu'une valeur de 25 francs; j'aurais donc perdu 5 francs sur le marché. Mais il est de convention tacite entre les joueurs, que l'opération est fictive en ce qui concerne la livraison des marchandises, et qu'elle ne doit porter en réalité que sur la *différence* entre le cours du jour où le marché a été conclu, et le cours à la fin du mois. Je me contente donc, dans l'exemple indiqué, de payer au vendeur de l'eau-de-vie les 5 francs, montant de cette différence. Il a ainsi gagné 5 francs, parce qu'il avait *joué à*

la baisse, c'est-à-dire espéré que le cours *fléchirait* du 7 janvier à la fin du mois; et j'ai perdu 5 francs parceque j'avais *joué à la hausse*, c'est-à-dire espéré que le cours *monterait* du 7 janvier à la fin du mois. Si, au lieu d'être tombé à 25 francs, le cours s'était élevé à 35 franc, c'est le vendeur (joueur à la baisse) qui me paierait les 5 francs de différence; et c'est moi, acheteur (joueur à la hausse), qui aurais gagné de la sorte l'enjeu ou pari.

Ceux qui se livrent à l'agiotage ne se bornent pas ordinairement à faire une seule opération dans un mois et à attendre que le cours de la fin du mois détermine la perte ou le gain. Mon vendeur (joueur à la baisse) du 7 janvier, pour continuer le même exemple, voyant le cours baisser successivement, aura pu réaliser son opération en achetant le 10, au cours de 28 francs, la même quantité d'eau-de-vie qu'il m'avait vendue. La prudence l'aura conduit à agir ainsi dans la crainte que le cours venant à se relever du 10 au 31, il ne se trouvât en perte. Lors de la liquidation de la fin du mois, il aura donc: 1° vendu à 30 francs; 2° acheté à 28 francs. Le cours régulateur au 31 du mois étant 25 francs, il recevra de moi 5 francs pour la *différence* sur son premier marché, et il paiera 3 francs à son vendeur pour la *différence* sur son second marché. Il aura donc en définitive gagné 2 francs.

J'aurai pu de mon côté, en faire autant, et, craignant de voir mon espoir de hausse trompé et la baisse maintenue jusqu'à la fin du mois, vendre le 14 au cours de 27 fr. la même quantité d'eau-de-vie que j'avais achetée le 7 au cours de 30 francs. Je consentirais à perdre ainsi 3 francs dans la crainte de perdre davantage. Lors de la liquidation de fin de mois j'aurai: 1° acheté à 30 francs, 2° vendu à 27. Le cours régulateur au 31 étant 25 francs, je paierai 5 francs de différence à mon vendeur pour le premier marché; je recevrai 2 francs de différence de mon acheteur pour le deuxième marché, et je n'aurai en réalité perdu que 3 francs.

Ces opérations peuvent se multiplier à l'infini. On peut réaliser, en jouant sur de grandes valeurs, des différences considérables en perte ou en gain dans une seule séance de la Bourse. Elles se combinent aussi entre elles suivant des calculs que nous n'avons point à exposer ici. Il nous suffit d'avoir expliqué le mode simple auquel se ramènent en définitive toutes les opérations d'agiotage. Il est clair que dans ces sortes de spéculations la marchandise n'entre réellement pour rien si ce n'est pour régler les prix; de même que dans une loterie, c'est le tirage qui détermine les perdants et les gagnants. Il ne s'agit que de *différences* à recevoir et à payer à la fin du mois. On a vu vendre en un mois, à la Bourse, plus d'eaux-de-vie que la France n'en pourrait produire en un siècle. Les vins, les huiles, les cotons, etc., servent ainsi de prétexte à la passion effrénée du jeu. Mais l'agiotage qui s'exerce sur les marchandises est peu de chose, si on le compare à celui qui repose sur le mouvement des fonds publics. C'est là un débordement qui ne justifie que trop les imprécations, devenues presque banales, dont il est habituellement l'objet. Chaque jour il s'engage des millions à ce terrible jeu. Quelques banquiers puissants, quelques joueurs, mieux instruits que les autres des nouvelles qui influent sur les cours, sont ceux qui emportent presque tout le bénéfice, et la foule des joueurs engloutit dans ce gouffre d'immenses capitaux qui pourraient vivifier le travail et l'industrie.

Le jeu s'opère sur les effets publics, absolument de la manière que nous avons décrite pour les marchandises; seulement c'est la rente 3 p. %, ou la rente de Naples, ou celle d'Espagne, etc. qui sert de marchandise à vendre et acheter fictivement. Toutefois le marché fictif peut être changé en un marché réel, au gré de l'acheteur, qui peut forcer le vendeur à livrer de suite les effets promis pour *fin courant* ou *fin prochain* (fin du mois suivant), en payant d'avance la somme stipulée. Le vendeur a 5 jours pour livrer.

C'est le cours de la vente *au comptant*, c'est-à-dire des ventes réelles, dans lesquelles il y a délivrance du titre d'inscription de rente ou de l'effet public acheté, et paiement effectif du prix, qui sert de cours régulateur. Les agents de change se réunissent chaque jour à la Bourse pour ces opérations. A Paris, ils se tiennent dans un lieu ouvert appelé *parquet*, au milieu de la salle de la Bourse, pendant deux heures chaque jour; ils traitent les affaires au comptant. Chaque fois qu'un marché a été conclu, un crieur public en annonce le prix à haute voix; c'est là ce qu'on appelle le *cours*. Ce cours est imprimé avec toutes ses variations dans un bulletin officiel, et publié par les journaux. Ces ventes et achats d'effets publics au comptant sont les seuls que la loi reconnaisse comme valables. Elle admettrait bien les marchés à terme, s'ils étaient réels; mais elle repousse ceux que nous avons décrits, parce qu'ils constituent véritablement un *jeu*. L'art 1965 du Code civ.

Digitized by Google

refuse au gagnant toute action en justice pour obliger le perdant à le payer. Mais l'art. 1967 ne permet pas au perdant qui a payé sa dette d'en réclamer la restitution.

Malgré cette défense de la loi, les agents de change de Paris se réunissent tous les jours dans leurs cabinets attenant à la Bourse, hors des salles publiques, et consacrent une heure, après celles employées pour les affaires au comptant, à passer entre eux, pour leurs clients, des marchés à terme.

Outre les marchés à terme dont nous avons parlé, et qui, en langage de bourse, sont appelés *marchés fermes*, on fait aussi des *marchés libres* ou à *prime* qui ne sont obligatoires que pour le vendeur, et qui ont aussi lieu pour la fin du mois courant ou du mois prochain. Dans ces marchés, l'acheteur peut conserver le droit de ratifier son marché ou de le rompre, à son choix, au terme convenu (*fin courant* ou *fin prochain*), en payant une certaine somme qu'on appelle *prime*. Cette prime varie communément de 50 cent. à 1 fr., et quelquefois à 1 fr. 50 cent. pour 100 fr. de *capital nominal*. La prime est de toute manière acquise au vendeur. Si l'acheteur veut rompre le marché, il la lui abandonne. Si l'acheteur maintient le marché, la prime entre en compte dans la somme à payer pour les *différences*.

Par exemple : j'achète, le 9 juillet, 5,000 fr. *de rente* 5 *p.* %, *à prime*, *fin courant*, *au cours de* 105 *dont* 1; c'est-à-dire, je promets de payer à la fin du mois 105,000 fr. au vendeur, qui me délivrera une inscription de rente de 5,000 fr. Et aujourd'hui 9 juillet, au moment du marché, je lui paie d'avance la prime de 1 % du capital nominal de la rente, soit 1,000 fr. pour 5,000 de rente au capital de 100,000 fr. A la fin du mois on liquide. Si le cours est tombé *au-dessous* de 104 fr., j'abandonne la prime et je rompe le marché; j'ai perdu 1,000 fr. Si, au contraire, le cours s'est élevé à 106 fr., je vends 5,000 fr. de rentes, pour lesquels je reçois 106,000 fr. J'ai à payer 105,000 fr., sur lesquels j'ai versé d'avance 1,000 fr. pour la prime; mon bénéfice est donc de 1,000 fr. Dans la pratique on ne livre par les rentes ainsi achetées et vendues. Le jeu sur les marchés à prime ne porte, comme celui sur les marchés fermes, que sur les différences à payer ou à recevoir.

Le jeu à prime offre un moyen de limiter la perte, qui est illimitée dans les autres spéculations, si on ne sait pas s'arrêter à temps, vendre à propos quand la baisse commence, acheter quand la hausse s'établit, sans attendre qu'une hausse ou une baisse considérable entraîne une grande perte à la fin du mois.

Ce que nous venons de dire doit faire suffisamment comprendre le mécanisme de l'agiotage, qui choisit les fonds publics de préférence, à cause des grandes variations des cours et de l'authenticité de sa constatation. Il n'y a que les joueurs qui aient besoin d'en savoir davantage; et la pratique seule de la Bourse peut les mettre bien au courant. Nous ferons connaître aux mots FONDS PUBLICS et BOURSES la valeur des termes qui expriment les diverses combinaisons de ce jeu, la nature des fonds sur lesquels il s'exerce et la manière dont ils se cotent à la Bourse.

On voit que ces opérations de bourse ne constituent point une réelle et productive circulation de capitaux, une augmentation de richesse. Il y a *mutation* et non augmentation. Car, dans l'agiotage, il n'y a pas profit pour une partie qu'il n'y ait perte pour l'autre. L'agiotage n'a point de vie par lui-même; il dévore la substance de l'industrie à laquelle il s'attache, et sa prospérité s'accroît en raison directe des malheurs des temps : c'est aux époques les plus agitées que les variations de prix sont plus nombreuses et plus importantes.

Le calcul suivant peut donner l'idée de l'énormité des pertes qu'engendre l'agiotage :

La chambre syndicale des agents de change perçoit 5 fr. de droit, dit de *timbre*, sur chaque opération, soit vente, soit achat, pour tout capital nominal de 100,000 fr., et pour les opérations à terme seulement. Le produit de ce droit est de 1,200,000 fr. par an, terme moyen. Si l'on divise par 300, nombre de jours de bourse de l'année, on trouve que ce droit est de 4,000 fr. par jour, soit 2,000 fr. pour les ventes et 2,000 fr. pour les achats; c'est-à-dire, en comptant les deux opérations de vente et d'achat pour une seule, qu'il se fait pour 40 *millions* en capital d'affaires à terme dans un jour. Mais il faut au moins *doubler* ce nombre à cause des affaires dites de *client à client*, qui se font entre les clients d'un même agent, et qui ne paient pas de droit. Il faut encore y ajouter les affaires au comptant, qui s'élèvent à 7 ou 8,000,000 par jour. Enfin il se fait, par des agents non patentés, appelés en termes de bourse *coulissiers*, une très grande quantité d'affaires. Ces coulissiers se réunissent en outre avant la bourse au café Tortoni, et souvent le soir. En totalité on peut estimer qu'il se fait dans un jour pour 120,000,000 de marchés. En

calculant la différence moyenne des cours dans une bourse à 25 cent., ce qui est modéré, on trouve, pour une partie des joueurs, une perte journalière de 300,000 fr. C'est par an 90,000,000 qu'engloutit l'agiotage.

A cette somme il faut ajouter les commissions payées aux agents de change : 1/8 p. % ou 12 cent. 1/2 par 100 fr. pour les ventes au comptant; 1/16 p. % ou 6 cent. 1/4 par 100 fr. pour les marchés à terme. La concurrence des coulissiers a fait baisser cette dernière commission à 5 cent.

Ainsi, sur les 80,000,000 d'affaires (ventes et achats) à terme qui se font par jour, les 60 agents de change de Paris perçoivent 40,000 fr. de courtage, c'est-à-dire chacun 666 fr. 65 cent. Leur recette annuelle pour les 300 jours de bourse est donc de 200,000 fr. Et en y ajoutant les affaires au comptant et celles de client à client, on peut la porter hardiment à 300,000 fr. représentant leurs frais, les intérêts de leurs charges et leurs bénéfices. C'est en totalité 18,000,000 par an consacrés à solder les agents de l'agiotage. Ajoutez aux 90,000,000 de pertes, vous avez plus de 100,000,000. Quel beau capital à appliquer à l'industrie!

—Les lois de la république (13 fructidor an III) employaient les termes *agiotage* et *agioteur* pour indiquer les contraventions et les contrevenants aux lois sur les bourses, comme vente de matières d'or et d'argent hors de la bourse, courtage clandestin, etc. On ne leur donne plus cette signification. Les peines étaient: 2 ans de détention, la confiscation des biens et l'exposition publique avec un écriteau portant le mot *agioteur*. H. C.

AGIS. Quatre rois de Lacédémone ont porté ce nom. Agis Ier, fils d'Eurystène, vivait environ 1058 ans avant J.-C., et ne régna qu'un an. Bien qu'il n'ait rien fait de mémorable, il mérite néanmoins d'être cité pour avoir donné son nom à la famille royale des Eurysténides, appelés aussi les Agides. Agis II appartenait à l'autre race des rois de Sparte, c'est-à-dire aux Proclides ou Eurypontides. Il était fils d'Archidamus II, et eut pour collègue Plistoanax. Il se distingua comme capitaine et comme habile politique dans la fameuse guerre du Péloponèse, pendant laquelle il sut ménager les alliés de Sparte, les tenir en haleine et fixer constamment les avantages en faveur de Lacédémone. Un seul revers lui fut causé par Thrasylle, général athénien, qui le força de sortir de l'Attique; mais il s'en vengea par la prise de Pylos dans la Morée. Il mourut l'an 399 avant J.-C., et eut pour successeur son frère Agésilas. Agis III, surnommé le *Jeune*, était fils d'Archidamus III, aussi de la famille des Proclides. Il fut contemporain d'Alexandre-le-Grand, et voulut affranchir sa patrie, qu'il voyait avec peine dominée par ce conquérant. Il chercha à soulever les villes grecques, et parvint à réunir une armée de plus de 20,000 hommes. Antipater, l'un des généraux d'Alexandre, vint l'attaquer devant Mégalopolis en Arcadie. Agis combattit avec le plus grand courage; mais il fut tué dans la bataille, et sa mort entraîna la défaite des siens. Ce fut la 9e année de son règne qu'il perdit la vie, la 3e année de la 112e olympiade. L'époque de l'existence de ce prince et sa place chronologique ont donné lieu à des discussions qu'on trouve résumées et éclairées dans les observations à la suite des *OEuvres morales* de Plutarque, traduction d'Amyot, édition de MM. Brotier, Vauvilliers et Clavier, Paris 1819, tom. XVI, page 473.

Agis IV est celui dont Plutarque a fait la biographie assez au long. Il se distingua par son mérite militaire, mais ce qui fit sa renommée et ce qui causa ses malheurs, ce fut le dessein qu'il forma de ramener Sparte à son antique splendeur en même temps qu'à ses anciennes mœurs. Né avec des goûts austères, doué d'un caractère ferme et opiniâtre, il vit avec peine le relâchement dans lequel était tombée sa patrie, par l'effet de l'accumulation des richesses sur un petit nombre de têtes; et cet état de choses ayant entraîné la misère de la multitude, il résolut de rétablir l'ancienne discipline fondée sur l'égalité des possessions, et de remettre en vigueur la législation de Lycurgue. La nouvelle situation politique dont se plaignait Agis avait été la suite d'une loi portée *ab irato* par un certain Épitadéus qui voulut déshériter son fils dont il avait à se plaindre. Cette loi avait permis de disposer des biens à volonté, soit entre-vifs, soit par testament. Après avoir gagné la plus grande partie de la jeunesse, Agis avait eu assez de puissance pour faire exiler Léonidas, son collègue, qui était à la tête de l'opposition, et pour faire élire Cléombrote à sa place. Il ne put toutefois venir à bout de ses projets de réforme. Poursuivi par ses ennemis, ce prince fut réduit à se réfugier dans un temple, et un jour qu'il quitta cet asile sacré pour aller au bain, un éphore le fit conduire en prison, où il fut étranglé. Sa mère Agesistrata et son aïeule Archidamie étant venues à sa prison pour le consoler, subirent le même sort. Sa femme Agiatis fut enlevée de sa demeure et contrainte

Digitized by Google

d'épouser Cléomène, fils du persécuteur de son mari. M. de V.

AGITATO. Ce mot, qui signifie *avec agitation*, commande pour l'exécution des morceaux qu'il accompagne, de la vitesse et un caractère passionné. Comme signe de mouvement, il a perdu de sa valeur depuis l'emploi généralement adopté du métronome de Maëlzel.

AGLAÉ (*myth.*). Nom de la plus jeune des trois Grâces, que l'on donne pour épouse à Vulcain. *Voy.* GRACES.

AGLAIA (*bot.*). Nom d'un arbuste cultivé avec soin à la Cochinchine, à cause de sa beauté et du parfum qu'exhalent ses fleurs. Chaque fleur offre un calice à 5 dents, 5 pétales et 5 étamines dont les anthères sont placées à l'ouverture d'un tube formé par la réunion des filets. Ce tube attaché sous l'ovaire est terminé par deux stigmates sessiles, et devient une baie à 4 sillons, remplie par une graine. Selon Jussieu, l'aglaia ne doit pas être séparée des *gatiliers*. Le genre *murrai* s'en rapproche de beaucoup. L'aglaia paraît appartenir à la famille des *Azédarachs*. *Voy.* AZÉDARACH, MÉLIACÉES.

AGLAUS. Nom d'un berger d'Arcadie, que l'oracle d'Apollon désigna à Crésus fier de ses richesses, comme plus heureux que lui.

AGLIBOLUS. Nom d'une divinité des habitants de Palmyre; c'était la même que le Soleil. Leur superstition lui donnait plusieurs formes: tantôt celle d'un homme dans la force de l'âge, avec une image de la lune sur l'épaule; tantôt celle d'une pierre ronde par la base, pointue par le haut; enfin, et le plus ordinairement, celle d'un jeune homme revêtu d'une tunique relevée par la ceinture, et qui ne lui descendait que jusqu'au genou; il portait à sa main un petit bâton en forme de rouleau.

AGLOSSE (*entom.*). Genre d'insectes lépidoptères de la famille des papillons nocturnes, de la tribu des tinéites ou TEIGNES (*voy.* ce mot). Une espèce (aglosse de la graisse) a les ailes supérieures grises, avec des stries et des taches noires, et se trouve sur les murs. Sa chenille se nourrit de graisse. Ingérée dans l'estomac avec les aliments, elle a causé des accidents graves, et a été trouvée dans les vomissements. La chenille d'une autre espèce mange la farine.

AGNANO. Petit lac volcanique, au milieu des Champs-Phlégréens, à une lieue deux tiers O.-S.-O. de Naples, à une lieue de Pouzzoles, dont il n'est séparé que par la Solfatare. Il remplit en partie l'entonnoir des 27 bouches ignivomes éteintes, que Breislack compte dans cette contrée volcanisée (*Voyages physiq. et litholog. dans la Campanie*, t. II, p. 39 et 47). Cette circonstance explique l'espèce de célébrité qu'a acquise cette petite nappe d'eau circulaire d'un quart de lieue au plus de diamètre, trois quarts de circuit, et un kilomètre carré de surface. La terreur qui s'attache à tout ce qui rappelle les phénomènes volcaniques n'a pas manqué ici, comme ailleurs, d'inspirer au peuple ignorant de merveilleux récits. Les eaux du lac nourrissaient, dit-on, des animaux monstrueux, moitié poissons, moitié grenouilles; on les voyait parfois bouillonner comme si elles eussent été soumises à l'action d'un feu souterrain, sans que cependant la température fût plus élevée que de coutume; quoique d'une limpidité parfaite, elles exhalaient des vapeurs mortifères. Les prétendus monstres sont des grenouilles à la seconde phase de leur développement; le bouillonnement dont nous n'avons aucun motif de douter était dû à des dégagements de gaz dans la partie du bassin couverte par les eaux, phénomène qui n'avait déjà plus lieu à l'époque où observaient Spallanzani et Breislack, mais qui se retrouve sur ses bords; la limpidité des eaux n'a rien d'extraordinaire.

Le cratère entier qui contient le lac d'Agnano est composé de tufa volcanique; des fragments de laves, de scories et de pierre ponce sont épars sur le sable volcanique de la rive; mais les faibles signes de vie que donne encore le volcan ne se trouvent plus qu'à l'intérieur et dans la partie orientale de son cratère sur les bords mêmes du lac. Ce sont les exhalaisons du gaz acide carbonique ou la mofette de la grotte. S'il est vrai, ajoute Breislack, que, comme le rapportent divers historiens napolitains, la Solfatare se rallnma en 1198, en ébranlant puissamment tout le sol voisin, l'origine de ce lac pourrait bien remonter à cet événement. Ce bassin, avec sa nappe d'eau qu'ombragent des forêts de châtaigniers, est dans un aspect pittoresque et sauvage; mais l'air malsain qui y règne, surtout en été, en éloigne les habitations fixes. Une ville dont on retrouve les traces existait autrefois sur le revers oriental et extérieur du cratère. Quoique sans communication avec un autre réservoir, le lac nourrit du poisson, et surtout des tanches. A. GUYOT.

AGNAT, AGNATION (*jurispr.*). Mot dont on se servait dans le droit romain pour désigner tous les enfants mâles issus du même père. C'est aussi dans cette acception que ce mot a été introduit dans la législature génoise. Agnat se dit en opposition de cognat. Deux frères consanguins sont agnats, deux frè-

res utérins sont cognats. Les agnats seuls composaient, dans le droit romain, la famille légale; seuls ils pouvaient être chargés de la tutelle des enfants mineurs quand le père n'y avait pas pourvu par testament.

AGNEAU. Tous les détails de zoologie ou d'économie domestique concernant l'agneau trouveront naturellement leur place à l'article MOUTON. Quant à la préparation des peaux dites *agnelins*, *voy.* l'art. PEAU.

AGNEAU PASCAL. C'était la victime que les Juifs immolaient en mémoire de leur délivrance de la servitude d'Égypte.

AGNEL (*numism.*). Petite monnaie d'or sur l'une des faces de laquelle était un agneau, et qui fut frappée sous le règne de saint Louis; elle valait 12 sous 6 deniers tournois. Ce sou était d'argent et pouvait valoir environ 18 sous de notre monnaie, ce qui donnerait à l'agnel une valeur de 10 francs.

AGNÈS (SAINTE). Jeune vierge qui vivait sous Dioclétien et qui fut martyrisée à Rome, à l'âge de 12 ou 13 ans. Saint Jérôme, saint Ambroise et le poète Prudence parlent de sa fermeté en présence des tyrans; mais les circonstances de son martyre ne sont pas entièrement connues, et les actes que nous en avons, quoique très anciens, n'ont pas des caractères suffisants d'authenticité. Un tableau de Tintoret nous représente un de ses persécuteurs frappé de cécité au moment où il va se porter sur elle à des actes de brutalité. Dans un tableau du Dominiquin on la voit, au milieu de ses bourreaux, le visage serein et radieux.

AGNÈS SOREL ou SOREAU, née en 1409; était fille d'un sire de Saint-Géran. Elle vint en 1431 à la cour de France, en qualité de dame d'honneur de la duchesse d'Anjou, Isabelle de Lorraine. On la connaissait alors sous le nom de *demoiselle de Fromenteau*. Les chroniqueurs et les mémoires du temps s'accordent tous à parler de sa beauté, de la finesse et de la subtilité de son esprit. Charles VII la vit, l'aima, en fit bientôt sa maîtresse, et l'attacha en qualité de dame d'honneur à la maison de la reine son épouse. Elle acquit un tel ascendant sur l'esprit du roi que, quand Bedfort et ses Anglais envahissaient la France presque entière, elle arracha son amant au repos et à la honte, autant par ses reproches que par ses conseils. En 1442, Agnès se retira au château de Loches que Charles lui avait fait bâtir. Il lui avait déja fait présent de deux seigneuries dans le Berry, du comté de Penthièvre et du château de Beauté, d'où elle prit le nom de dame de Beauté. Dans sa retraite, elle voyait le roi de temps à autre et entretenait toujours avec lui les liaisons les plus intimes. En 1449, la reine l'invita à venir à la cour. Agnès s'y rendit et vint habiter le château du Mesnil, à un quart de lieue de Jumièges, où elle mourut de mort subite. Il courut alors des bruits d'empoisonnement; on crut pouvoir en accuser le dauphin qui fut plus tard Louis XI. Elle laissa trois filles qui furent reconnues par le roi, appelées *Filles de France*, et établies aux frais de la couronne. Agnès fut inhumée dans l'église collégiale de Loches.

AGNESI (MARIE GAÉTANE D'), savante italienne, remarquable par son aptitude précoce pour les langues, et par sa supériorité en philosophie et en mathématiques, naquit à Milan en 1718. A 9 ans, elle savait le latin; à 11, elle possédait, dit-on, le grec aussi familièrement que sa langue maternelle; enfin jeune encore, elle connaissait l'hébreu, le français, l'allemand et l'espagnol. Cette rare faculté lui fit donner le surnom de *Polyglotte ambulante*. A 19 ans, elle soutenait des thèses de philosophie qui ont été recueillies en 1738 sous ce titre : *Propositiones philosophicæ*, et 10 ans plus tard, en 1748, elle publiait des *Institutions analytiques* que l'on regarde encore comme la meilleure introduction aux ouvrages d'Euler. Cet ouvrage, écrit en italien, a été traduit en partie dans notre langue par d'Antelmy, 1775, in-8°, sous le titre de *Traités élémentaires de calcul différentiel, et de calcul intégral*. Le professeur Colson, de l'université de Cambridge, en a fait une traduction complète. Malgré la célébrité que lui avaient mérité ses travaux, cette femme savante et spirituelle renonça au monde et à la science. Un vif sentiment de charité la porta à se consacrer au service des malades; elle se fit *sœur bleue*, et mourut dans cet ordre en 1799, à l'âge de 81 ans; elle avait professé les mathématiques à l'Université de Bologne. Marie-Thérèse d'AGNESI, auteur de plusieurs cantates et des trois opéras : *Sofonisba*, *Ciro en Armenia*, et *Nitocris*, qui tous ont réussi, était sœur de la célèbre Gaétane.

AGNIUS, fils de Dager, roi de Suède, monta sur le trône en 172. Il fit la guerre aux Finlandais qui s'étaient révoltés sous le règne de son père. Le succès couronna son entreprise, et la Finlande, entre autres conditions onéreuses, lui livra pour otage Schialvia, fille de Froton, la plus belle des jeunes filles finlandaises. Agnius s'éprit sitôt et si fort de sa captive, que pendant la route il l'épousa à l'ombre d'un chêne majestueux et la fit proclamer reine. La jeune

épouse avait feint de lui donner tendresse pour tendresse; mais les seuls sentiments qu'elle eût dans son cœur étaient des sentiments de vengeance. A peine Agnius se reposait-il sur sa couche nuptiale, que sa jeune épouse l'étrangla, le suspendit à l'arbre qui avait servi d'autel pour la célébration de leur hymen, et s'enfuit dans sa patrie qu'elle avait si impitoyablement vengée. Agnius fut enterré au pied de l'arbre, et peu de temps après, à côté de sa tombe, on jeta les fondements de Stockolm.

AGNOETES ou **Agnoites**, nom donné à une secte d'Eutychiens qui pendant le VIe siècle prétendirent que Jésus-Christ, comme homme, avait ignoré certaines choses et entre autres le jour du jugement dernier. Cette erreur, adoptée par quelques solitaires des environs de Jérusalem, fut combattue surtout par Eulogius, patriarche d'Alexandrie; elle a été renouvelée par quelques protestants. Les Agnoetes se fondaient principalement sur un passage de l'Évangile où il est dit que personne ne connaît le jour ni l'heure du jugement, si ce n'est le Père seul. Mais les catholiques expliquaient ce passage en le rapprochant d'un autre qui se trouve dans les Actes des Apôtres, chap. I, où Jésus-Christ dit à ses disciples que « ce n'est point à eux de connaître les temps ni les moments que le Père tient en sa puissance; » de sorte qu'il n'aurait eu pour but dans l'un et l'autre passage que de réprimer l'indiscrète curiosité de ses apôtres, en leur faisant comprendre qu'il ignorait pour eux ce dernier jour, parce qu'il n'avait pas mission de le leur révéler. Cette réponse était fondée sur l'interprétation de plusieurs pères de l'Église, entre autres de saint Basile, de saint Ambroise et de saint Augustin; sur l'analogie des deux textes cités; sur les autres passages de l'Écriture où Jésus-Christ décrit les circonstances et les signes avant-coureurs du jugement; sur les fonctions mêmes de Jésus-Christ qui, selon l'Écriture, comme selon tous les symboles de la foi chrétienne, *est établi juge des vivants et des morts*, enfin sur les paroles de saint Paul, qui dit expressément « qu'en Jésus-Christ sont renfermés tous les trésors de la sagesse et de la science. » *Coloss.*, *ch.* 2.

On a donné le même nom à d'autres hérétiques de la fin du IVe siècle qui attaquaient la science infinie de Dieu, en prétendant qu'il ignorait les choses futures. Ils avaient pour auteur Théophrone de Cappadoce, de la secte des Eunomiens. On trouve quelques détails sur les autres erreurs de ces hérétiques dans les historiens Socrate et Nicéphore.

AGNOSTE (*zool.*) Crustacées fossiles de la tribu des trilabites. Ils ont été décrits par M. Brongniart. *Voy.* Trilabites.

AGNUS CASTUS (*botan.*). Dénomination latine conservée en français malgré sa formation anti-grammaticale, de deux mots, l'un grec, ἁγνός, et l'autre latin, *castus*, qui tous deux signifient *chaste*. Les anciens attribuaient à cette plante une grande vertu anaphrodisiaque. On en doute aujourd'hui; même des auteurs affirment que la saveur aromatique de ses baies et la quantité d'huile volatile dont elles sont pénétrées les rendent plus propres à échauffer qu'à rafraîchir; ce nom a souvent été conservé en français à l'espèce de *gattilier* nommé *vitex agnus castus*. L'agnus castus est de la famille des Gattiliers. *Voy.* ce mot.

AGNUS DEI. On appelle ainsi des pains de cire portant pour empreinte la figure d'un agneau avec l'étendard de la croix et bénis solennellement par le pape pour être distribués aux fidèles. Cette cérémonie a lieu le premier dimanche *in albis*, qui suit la consécration du souverain pontife, et ensuite de sept ans en sept ans pendant la durée de son pontificat. On prépare ces figures longtemps avant leur bénédiction. Le pape revêtu de ses habits pontificaux, les trempe dans l'eau bénite, et après quelques autres cérémonies on les met dans une boîte qu'un sous-diacre apporte au pape pendant la messe, au moment de la prière *Agnus Dei*, et ensuite le pape en fait la distribution aux cardinaux, évêques, prélats et autres assistants. Il n'y a que les clercs dans les ordres sacrés qui aient la permission de les toucher, et on les enveloppe d'une étoffe particulière pour les donner aux laïcs. Dans l'origine ces figures étaient bénites seulement par l'archidiacre, et servaient à remplacer, dans la ville de Rome, les restes du cierge pascal qui, d'après une coutume introduite dans les campagnes, étaient distribués au peuple comme un souvenir des idées chrétiennes dont ce cierge offre le symbole.

AGOBARD, archevêque de Lyon, fut un des plus savants et des plus illustres prélats du IXe siècle. On n'a rien de certain sur le lieu ni sur l'époque précise de sa naissance. Leidrade, qui le précéda sur le même siége, l'ordonna prêtre en 804, et le choisit quelques années après pour son coadjuteur. En 813, ce prélat accablé d'infirmités s'étant retiré au monastère de Saint-Médard de Soissons, Agobard fut appelé à lui succéder, du consentement de Louis-le-Débonnaire, élevé à l'empire la

même année. Agobard employa avec autant de constance que de zèle contre les erreurs, les superstitions et les abus de son siècle, les talents et les vertus qui l'avaient élevé sur le premier siége des Gaules. Sa plume facile et savante, ordinairement sage quoique hardie, quelquefois âpre et passionnée, attaqua successivement dans de courts écrits l'hérésie des Anoptiens (*voy.* ce mot), les superstitions des Juifs, très nombreux dans sa métropole; les épreuves juridiques, absurdes autant que meurtrières, nommées si faussement les jugements de Dieu; les usurpations des laïques sur les biens de l'église, et plusieurs autres abus. Agobard assista au concile tenu à Paris, en 825, sur la question du culte des images, qui avait donné lieu en France à de longues discussions, par suite d'une erreur capitale dans la traduction des *Actes grecs* du 2e concile de Nicée, 7e œcuménique; et dans cette question, sous prétexte de s'opposer à la superstition du peuple, Agobard se laissa peut-être entraîner au-delà des bornes de la prudence. Mais ce qui ternit beaucoup la gloire de ce prélat, c'est le zèle déplorable qu'il fit éclater dans l'assemblée de Compiègne, en 833, pour la déposition de Louis-le-Débonnaire. Il alla jusqu'à publier une apologie de ses fils révoltés et des évêques qui les favorisaient.

Agobard fut déposé à son tour par le concile de Thionville en 835, mais il reprit son siége dès l'année 837, par l'entremise de l'empereur Lothaire, qui le rétablit si bien dans les bonnes grâces de son père que celui-ci lui confia dans la suite d'importantes commissions pour les affaires de l'État. C'est parmi des soins de ce genre qu'il mourut en Saintonge l'an 840, quelques jours avant Louis-le-Débonnaire, la Providence ayant fait concourir dans un même espace de temps sa puissante prélature avec le long règne de ce prince. Quoique Agobard ait vécu dans la société des plus grands personnages de son temps, il était, d'après son propre aveu, aussi timide dans les entrevues et les entretiens qu'il est vif et impétueux dans plusieurs de ses écrits. Il y fait preuve d'une grande connaissance de l'Écriture et des saints pères. On lui reproche d'avoir été quelquefois attaché à son sentiment jusqu'à l'opiniâtreté. Il pratiqua une vertu austère qu'il se montrait jaloux de faire imiter aux autres. On trouve son nom dans plusieurs martyrologes, et notamment dans celui de Lyon. Son traité *Des droits du Sacerdoce* mérite d'être lu également des prêtres et des simples fidèles, comme étant très propre à leur indiquer leurs devoirs réciproques. Les premiers trouveront encore d'excellentes maximes dans sa lettre *Sur la manière de gouverner une église*. Dans son traité *des Peintures et des Images*, emporté par son zèle contre la superstition, il va jusqu'à désirer qu'à l'exemple du saint roi Ezéchias, qui fit mettre en pièces le serpent d'airain devenu une cause de chute pour un peuple toujours enclin à l'idolâtrie, on réduise en poussière les images dont on abusait, tandis que le concile de Paris, sans permettre aucunement de les briser, s'était contenté d'empêcher qu'on ne les honorât pour elles-mêmes, flétrissant d'ailleurs par une réprobation solennelle le concile tenu par les Iconoclastes sous Constantin Copronyme.

Le traité d'Agobard a subi plusieurs censures, notamment celle de l'illustre cardinal Baronius. Cependant d'habiles catholiques dont le témoignage est invoqué par les savants bénédictins auteurs de l'*Hist. littér. de France*, tout en convenant qu'Agobard s'était expliqué d'une manière un peu dure et trop peu exacte sur cette matière, ont déclaré qu'après un mûr examen, ils trouvaient au fond sa doctrine conforme à celle des pères dont il cite les textes et des évêques orthodoxes de son temps. Ce qui n'est pas douteux, c'est qu'Agobard témoigne une grande vénération pour le culte des saints. Comment donc les protestants ont-ils pu se prévaloir de cet ouvrage, et surtout du concile de Paris, qui les condamne formellement sur tous les points? Des deux écrits d'Agobard contre les prétendus jugements de Dieu, l'un attaqua spécialement l'épreuve du duel, comme aussi pernicieux pour la société humaine que contraire à la loi de Jésus-Christ; on peut reconnaître dans ces écrits s'il est juste d'imputer à l'Église la sanction de ces coutumes barbares. Ils eurent pour effet l'abolition de la loi de Gondebaud qui les avait autorisées. Parmi les quatre ou cinq pièces d'Agobard relatives à la déposition de Louis-le-Débonnaire, nous citerons seulement comme un monument curieux celle qui a pour titre *Agobardi cartula* : c'est une attestation délivrée en faveur de Lothaire, de ce qui s'était passé dans la criminelle assemblée de Compiègne. Les ouvrages d'Agobard furent sauvés de l'oubli par Papyre Masson, qui en arracha un exemplaire sur parchemin des mains d'un relieur prêt à le mettre en pièces, et les fit imprimer pour la première fois, en 1606, in-8o. Baluze en a donné en 1666, d'après un manuscrit de Bonneval, plus complet et plus correct que celui de

Masson, une bonne édition enrichie de notes savantes, en 2 vol. in-8o. Elle a été réimprimée, mais sans les notes, dans le tome XIV de la *Bibliothèque des Pères*. Quelques ouvrages d'Agobard sont traduits dans l'*Histoire de Lyon*, par le père Menestrier. (*Voy. Histoire Litt. de France*, par les bénédictins; Don Ceillier, *Histoire des auteurs sacrés.*) D. ST. P.

AGONALES (*hist. anc.*). Fêtes que les Romains célébraient au mois de janvier en l'honneur du dieu Janus. Elles furent ainsi nommées, selon les uns, parce qu'elles se célébraient sur le mont Quirinal, qui s'appelait d'abord *Agonus;* selon d'autres, parce que le prêtre, avant de frapper la victime qui était un bélier, demandait à haute voix : *Ago-ne?* le ferai-je? Quelques auteurs prétendent que ces fêtes étaient en l'honneur du dieu Agonius, que les Romains invoquaient avant d'entreprendre quelque chose d'important; mais il paraît que le nom d'*Agonius* n'était qu'un surnom de Janus, et qu'il s'appliquait en général à tous les dieux qu'on invoquait avant d'agir, et surtout avant de combattre. On appelait aussi *jeux agonaux* des combats d'hommes ou d'animaux qui se donnaient dans l'amphithéâtre en l'honneur de Mars et de Minerve.

AGONIE (*méd.*), du mot grec ἀγών, combat, dernière lutte de la vie contre la mort. Ce moment suprême de l'existence est également intéressant à étudier, et dans les phénomènes physiques au milieu desquels la vie s'échappe, et dans les sensations et l'état moral de l'homme dans ce vestibule de la mort. L'agonie présente des phénomènes différents, suivant les âges où on l'observe et suivant les circonstances qui l'ont précédée et produite. Elle ne sera pas la même pour l'homme qui meurt épuisé par une longue maladie, et pour celui qui est surpris dans la vigueur de l'âge par une inflammation violente ou par un de ces accidents qui tuent avant d'avoir anéanti les forces. Le vieillard qui succombe sous le poids des ans et qui ne finit que lorsque ses forces sont usées par la vie et non par la maladie descend au tombeau par gradations insensibles, et la décrépitude forme entre sa vie et sa mort une transition ménagée qui ne laisse pas de place à l'agonie. Les sens, émoussés les uns après les autres, ont cessé de le mettre en rapport avec le monde extérieur; il a perdu la vie de relation d'abord. La mémoire et les autres facultés de l'intelligence se sont évanouies, ses organes s'affaiblissent de plus en plus, la pâleur couvre son visage dépouillé, ses yeux sont obscurcis, ses paupières se ferment, ses tempes sont affaisées, ses lèvres décolorées, sa voix éteinte, la chaleur abandonne ses membres, sa respiration s'embarrasse, le pouls n'est plus senti; aux efforts impuissants du diaphragme succède une grande et quelquefois bruyante respiration; il a mis longtemps à mourir.

Les hommes dont la maladie tranche les jours présentent une scène d'agonie plus ou moins marquée. En général l'état adynamique à un haut degré, produit par quelque affection organique, précède la mort accidentelle et lente. Le corps, pesamment couché sur le dos, glisse vers le pied du lit; la mâchoire inférieure est pendante sur la poitrine les traits présentent cet aspect décrit par Hippocrate, et qui depuis a reçu le nom de *face hippocratique;* les yeux, enfoncés dans leur orbite et contournés, ne laissent voir à travers les paupières entr'ouvertes que le blanc terne de la conjonctive; le nez est effilé; les tempes sont affaissées; les oreilles froides et resserrées; les lèvres livides, flétries et tremblotantes; le menton, comme le front, est ridé et aride; une sueur glaciale couvre divers points de la face, spécialement le tour des narines, le front et les tempes; la couleur de la face, pâle ou noire, livide et plombée, complète ce triste tableau. Toutes les fonctions participent au trouble général; la respiration difficile, stertoreuse, fait entendre le râle; elle devient à chaque instant plus petite et plus obscure; les mouvements d'inspiration sont lents et prolongés; ceux d'expiration brusques, très courts ou entrecoupés, et comme recommencés avant de finir; elle est parfois suffocante, avec bruit dans la gorge, mouvements étendus du larynx et convulsions des lèvres et du menton; la voix est éteinte; le pouls petit, à longues intermittences, se réfugie vers le cœur; le froid s'empare des extrémités; une sueur froide et visqueuse couvre le corps. Les fonctions des sens et du cerveau ne sont pas moins lésées; le moribond est plongé dans la stupeur, un sommeil comateux ou dans un délire faible et obscur; les mouvements se bornent aux convulsions du globe oculaire, des paupières, et de la peau du menton qui se relève vers la bouche, au tremblement et à quelques mouvements automatiques des membres; puis vient la prostration et la vie s'éteint. Cette agonie est tranquille. Il en est une autre marquée par des phénomènes violents; elle se rencontre chez les individus irritables, nerveux; chez ceux qui succombent à une inflammation très aiguë, et surtout du cerveau ou de ses membranes. Le malade est agité de

infortuné qui les subit sent toute l'horreur de sa position. Ce n'est qu'au bout du quatrième ou cinquième jour qu'épuisé par la violence du mal qui le torture, il tombe en des syncopes profondes dans lesquelles il s'éteint.

A quelles causes faut-il rapporter les phénomènes qui caractérisent l'agonie, la perte de l'usage des sens et de l'intelligence, l'altération de la face, le râle, la sueur froide et générale, les troubles de la locomotion, enfin ce désordre profond de toutes les fonctions qui annonce une destruction prochaine? C'est sans nul doute à l'affection du centre nerveux. Après la lésion primitive ou consécutive de l'encéphale, les organes cessent de recevoir son influence, cause première de leur action, ou ne reçoivent plus qu'une excitation vicieuse et perturbatrice, au lieu de l'innervation qui leur dispensait la vie et l'harmonie. M. Broussais a expliqué par les efforts conservateurs de l'organisme plusieurs phénomènes qui précèdent les morts violentes, tels que l'exténuation subite des parties extérieures, les étonnantes résorptions qui ont lieu souvent alors, et les convulsions. Aussitôt que les matériaux de la vie par la suspension de la nutrition viennent à manquer aux principaux viscères, les parties d'un ordre secondaire, et surtout les tissus cellulaire et séreux s'en dépouillent à l'instant pour enrichir les organes fondamentaux, sous l'influence des forces nerveuses réveillées subitement dans ces moments d'alarmes. Les convulsions et autres mouvements violents doivent être attribués à l'excès de ces mouvements conservateurs.

La grande et souvent bruyante expiration par laquelle s'exhale le dernier soupir dépend-elle de la contraction spasmodique des muscles expirateurs, ou plutôt ne tient-elle pas à la réaction des pièces élastiques qui concourent à former le thorax, réaction qui cesse tout à coup d'être balancée par les forces de la vie?

Si la plupart des agonies forment un tableau hideux et effrayant pour ceux qui en sont les témoins, il est consolant de penser que les victimes qui nous attristent ne sentent pas des douleurs proportionnées aux impressions qu'elles produisent sur nous. Combien n'en a-t-on pas vu qui, après avoir été à cette dernière extrémité, n'avaient aucun souvenir de ce qui s'était passé. « Quand la faux de la Parque, dit Buffon, est levée pour trancher nos jours, on ne la voit point, on n'en sent point le coup... cet état de choses nous effraie de loin; mais quand il se prépare, nous sommes affaiblis par les gradations qui nous y conduisent et le moment arrive sans qu'on s'en doute et sans qu'on y réfléchisse. »

Montaigne avait fait cette remarque avant lui : « Je crois en vérité que ce sont les ruines et appareils effroyables dont nous l'entourons, qui nous font plus peur qu'elle (la mort). Une toute nouvelle forme de vivre, les cris des mères, des femmes et des enfants; la visitation des personnes étonnées et transies, l'assistance d'un nombre de valets pâles et éplorés, une chambre sans jour, des cierges allumés, notre chevet assiégé de médecins et de prêcheurs : Somme toute, horreur et tout effroi autour de nous. Les enfants ont peur de leurs amis mêmes, quand ils les voient masqués; ainsi avons-nous. Il faut ôter ce masque aux choses aussi bien qu'aux personnes. »

Selon la remarque de Cabanis, les âges exercent encore, même dans ce moment fatal qui semble pourtant les égaliser tous et les confondre, une influence dont on reconnaît aisément la trace dans les idées et dans les affections morales des agonisants. Il a vu que la mort est souvent convulsive dans l'enfance et dans les maladies aiguës, accompagnée d'un sentiment habituel de bien-être et d'espérance dans les fièvres lentes phthisiques de la jeunesse. La mort effraie les vieillards et les hommes de l'âge mûr qui succombent à des phlegmasies chroniques des organes digestifs, accompagnés d'hypocondrie. L'anxiété morale est spéciale aux affections de l'abdomen et du cœur. Le courage manque surtout dans les maladies chroniques très longues et après les maladies aiguës, combattues par des moyens qui ont produit une grande débilitation. L'inquiétude, l'accablement moral, le regret d'abandonner la vie sont empreints sur la physionomie, marqués sur les rides du front, dans les gestes et les discours. Chose singulière! La mort est moins indifférente au vieillard qui a bu les déceptions et les désenchantements de la vie, qu'à l'homme jeune qui regarde l'avenir à travers les rêves du cœur et le prisme trompeur de l'imagination. A cet âge pas de regrets pusillanimes, de vaines terreurs. Lorsque l'homme est frappé sous l'empire de passions nobles et fortes, elles animent ses derniers moments : telle est l'agonie des champs de bataille; le guerrier oublie sa blessure mortelle et sa douleur pour s'informer des chances du combat et se réjouir de la victoire; sa physionomie s'anime d'une expression qui triomphe de la mort : témoins ces Romains tués dans les combats, dont les traits gardaient l'expression de la fureur.

Il est des organisations qui, malgré les ravages de la maladie, conservent jusqu'au bout la force de l'âme et l'intégrité de l'intelligence : ce sont les hommes dont les facultés ont acquis de la puissance par l'exercice. Quelquefois même l'excitation morbide exaltant ces facultés, l'esprit prend une élévation, l'intelligence une lucidité extraordinaire. Voilà pourquoi les anciens recueillaient avec soin les dernières paroles des mourants ; ils croyaient que leurs âmes se trouvant dégagées à demi des liens terrestres, voyaient déjà l'avenir à découvert. Aussi les historiens ne manquent-ils pas de nous transmettre les dernières paroles des hommes célèbres. La lampe, avant de s'éteindre, jette un dernier et plus vif éclat. On conçoit sans peine que l'homme sur le seuil de la tombe, dégagé des intérêts et des passions qui obscurcissent la raison, jette un coup d'œil plus juste sur les choses de la vie. Cela est plus vrai que le chant fabuleux du cygne ; ce qui est moins incontestable, c'est la puissance que quelques auteurs attribuent à la volonté ; et d'après eux, le moyen de ne pas succomber dans les maladies serait souvent une volonté prononcée de ne pas mourir ; et ceci pourrait s'appliquer au développement des maladies : témoins les médecins des épidémies, qui généralement résistent au fléau auquel ils sont les plus exposés. On a, sans doute, observé souvent chez des agonisants le pouls, la respiration et les forces se relever momentanément par l'effet de passions vives ou la présence attendue ou non de personnes ardemment désirées : « L'âme, dit Barthlet, qui possède son intelligence naturelle, peut quelquefois, quoique très rarement, être affectée de fortes passions dans les derniers temps de la vie, et l'on a des exemples de l'influence que ces passions peuvent avoir pour retarder la mort. » Mais ce n'est là qu'une crise morale qui épuise dans un instant tout ce qui reste de vie ; et il y a loin de là à conclure qu'une ferme volonté peut empêcher de mourir. Cependant quelques faits portent à penser que nous ne savons pas jusqu'où peut aller la puissance de la volonté pour modifier l'organisme.

Les anciens portaient la tendresse et la piété jusqu'à appliquer leur bouche sur celles des mourants pour recueillir leur dernier soupir. Les mourants s'occupaient de leur passage sur les sombres bords, et ils cherchaient par des libations faites avec leur dernier breuvage à se rendre favorable Mercure, conducteur des âmes. Toutes les religions se sont approchées de l'homme à cette heure solennelle pour l'introduire dans une autre vie. C'est alors le moment des regrets et des remords pour ceux qui n'ont pas vécu selon les règles de leurs croyances ; c'est l'instant où les idées religieuses transmises avec la première éducation, puis oubliées dans l'agitation de la vie ou dans un scepticisme mal assis, viennent se réveiller et assiéger l'esprit de leurs terreurs. Alors les hommes, réveillés ainsi, adorent ce qu'ils ont blasphémé, et croient effacer une vie de crimes et de désordre, en jetant dans la balance quelques mots de repentir arrachés par la peur. Le sueur a peint avec énergie la mort du juste et celle du coupable ; autant la physionomie du premier peint une conscience tranquille, autant celle du second exprime les craintes et les remords du vice. Ces contrastes sont devenus plus rares par l'indifférence religieuse de nos jours. La religion ne perd peut-être rien à l'absence de ce repentir tardif auquel on a recours pour la sécurité de l'égoïsme et des passions. Il serait donc en effet d'acheter, au prix de quelques mots inspirés par la fièvre et la peur, les joies d'une autre vie, après avoir usé et abusé sans frein des jouissances de la terre. On sait ce que le christianisme pense de ces conversions forcées, et si le repentir sincère est toujours sûr du pardon, peut-on compter sur la sincérité d'un cœur qui attend ainsi pour renoncer au crime et au désordre que la mort lui rende le crime impossible ? DEBENEY.

AGONOTHETE, magistrat qui était dans les cirques ce que les juges de combats étaient dans les tournois. Les deux mots grecs ἀγών, combat, et τίθημι, disposer, dont dérive le mot agonothète, nous donnent une idée complète de sa signification. L'agonothète était chargé de dresser la liste des athlètes, de leur assigner les rangs fixés par le sort, de leur faire prêter avant le combat les serments d'usage, de faire punir par les licteurs les contrevenants aux réglements ; enfin, de distribuer les prix et les couronnes aux vainqueurs. Des javelots étaient élevés devant ce magistrat, comme symbole de son autorité, à laquelle on pouvait appeler de la décision même des amphictyons qui faisaient l'office de juges aux jeux pythiens.

AGONYCLITES. Hérétiques du VIIIe siècle, qui avaient pour maxime de ne prier jamais à genoux, mais debout. Ce mot est formé de α privatif, γόνυ, genou, et κλίνω, incliner, plier.

AGORANOME, magistrat chargé, à Athènes, de la police des marchés, de régler les tarifs, de vérifier les poids et mesures, de juger

les contestations entre le vendeur et l'acheteur. Les fonctions de l'agoranome étaient, à Athènes, à peu près les mêmes que celles de l'édile curule à Rome, excepté toutefois qu'il n'avait pas, comme celui-ci, inspection sur les édifices. Le mot agoranome dérive de deux mots grecs, ἀγορά marché, et νέμω distribuer.

AGOUTI (*zool.*). Voir CAIAI.

AGRA. Ville de l'Indoustan septentrional sur la Yamana, à 222 kilom. de Dehli, et par 27° 11′ de latitude nord, et 75° 33′ de longitude est. Au XVIe siècle ce n'était qu'un pauvre village, qui prit le plus grand développement lorsque l'empereur Akbar en eût fait sa résidence, et en 1580 Aborel Fazel, dans *l'Ayen Akbari* (vol. II, pag. 40), la décrit ainsi : « Agra est une grande ville dont l'air est regardé comme très sain. La rivière Yamana la traverse sur une longueur de 5 coss (9 kil.) ; et sur ses deux rives s'élèvent des maisons embellies de jardins délicieux où habitent des gens de toutes les nations, où croissent les productions de tous les climats. Sa majesté (l'empereur Akbar) y a fait élever un fort en pierres rouges dont aucun voyageur n'a vu le semblable. Il renferme plus de 500 édifices en pierre, d'une construction surprenante, en styles du Bengale, de Guzerate, et d'autres contrées, ornés par les décorateurs de belles peintures. On voit à la porte orientale deux éléphants avec leurs conducteurs sculptés dans la pierre et d'un travail exquis. Sur le côté opposé de la rivière est le *Tchar-Bâgh* (les 4 jardins), monument de la munificence de l'habitant du paradis (hyperbole désignant Houmaioun, père de l'empereur). » Aujourd'hui on ne voit de tout côté que des ruines et la partie habitée d'Agra, circonscrite dans un petit rayon, compte tout au plus 60,000 âmes. Le fort existe encore et a même été réparé il y a peu d'années. Ce qu'il offre de plus remarquable, sont la *Moti Mesjid*, belle mosquée de marbre blanc, sculptée avec une élégance et une rare simplicité ; la *Djamma Mesjid* (mosquée cathédrale), loin d'être aussi belle que celle de Delhi ; et le palais d'Akbar, d'une magnificence toute orientale, mais dont plusieurs parties ont été souillées par la présence de la soldatesque à laquelle il a été donné pour quartier. Tout cela, il est vrai, disparaît devant le *Tâdje mahal*, l'une des merveilles architecturales de l'Inde. C'est un mausolée élevé par l'empereur Châh Djéhan en l'honneur de la Bégam Nour-Djéhan, son épouse favorite. Il est situé sur le bord méridional de la rivière, à 5 kilomètres du fort et environné d'un jardin d'environ 274 mètres de superficie. L'édifice lui-même a la forme d'un carré de 173 mètres sur chaque face, surmonté d'un dôme élevé de marbre poli de plus de 21 mètres de diamètre. Il est entièrement bâti en marbre blanc, ainsi que les 4 vieux minarets qui s'élèvent à chacun de ses angles. On voit dans la salle centrale, à côté de la tombe principale, celle du fondateur. De même que la surface entière des murailles et des balustrades, elles sont l'une et l'autre couvertes de fleurs et d'inscriptions, exécutées en mosaïque de cornalines, de lapis-lazuli et de jaspe, aussi soignées que le travail le plus délicat. Le gouvernement anglais prend un grand soin de cette belle œuvre de l'art indien. Depuis quelque temps, Agra, devenu le centre d'un commerce assez important, reprend une nouvelle vie. O. DE MAC CARTHY.

AGRAFE. C'est le nom qu'on donne généralement à toute tige en fer qui accroche, suspend ou joint ensemble plusieurs objets. En architecture et en sculpture on appelle agrafe les tiges dont on fait usage pour consolider les pierres et les marbres ; mais ce mot exprime plus particulièrement les sculptures, décorations ou ajustements dont on orne le parement extérieur ou la masse de la pierre qui sert de clef aux claveaux, soit de la plate-bande, soit de l'arcade d'une porte ou d'une fenêtre, du cintre des portiques, des arches des ponts, etc. De toutes les formes d'agrafes, celles que l'on appelle *en console* est la plus propre à remplir la condition principale que le goût et l'art en exigent, c'est-à-dire de bien embrasser les parties qu'elle doit paraître agrafer. La science recommande de ne point faire les agrafes inclinées, d'éviter de les rendre trop matérielles, de leur donner une saillie convenable, d'en proportionner la richesse ou la simplicité à la mesure ou au caractère propre de l'édifice. La *console* ou agrafe de l'arc de Titus à Rome, celle qu'on voit au Capitole dans le palais des conservateurs, celles de l'arc de Pola sont regardées comme les modèles tout à la fois les plus riches et les plus simples, par conséquent les plus naturels et les plus favorables au génie de la sculpture.

AGRAFE (*technologie*). Petit ustensile composé de deux pièces, l'une nommée *crochet*, et l'autre *porte*, et qui est très fréquemment employé pour assujettir les diverses parties du vêtement des femmes. On fabrique des agrafes de différentes dimensions, depuis celles destinées aux manteaux et qui sont ordinairement fixées sur des plaques plus ou moins ri-

ches, jusqu'aux plus petites dont l'usage est très répandu. Ces dernières sont faites, soit avec du fil de cuivre rouge couvert d'argent, soit avec du fil de fer noirci, étamé ou bronzé au feu; mais le plus souvent on se sert de cuivre rosette ou laiton argenté par la décomposition de l'hydrochlorate d'argent. Il y a des agrafes aplaties sous le marteau, d'autres qui ne sont plates qu'au crochet, en forme de petite spatule : on en fabrique de 14 numéros différents. Naguère encore l'Angleterre et l'Allemagne fournissaient presque exclusivement les agrafes, comme elles fournissent encore les aiguilles; mais depuis quelques années, cette fabrication a pris en France un grand développement. L'abaissement du prix et la perfection apportée dans la fabrication ont triplé la consommation intérieure, et l'étranger n'obtient plus la préférence sur nous pour le commerce d'outre-mer. Ces résultats sont dus en grande partie à la machine inventée par M. Hoyau, ingénieur-mécanicien à Paris, au moyen de laquelle on obtient des produits plus parfaits, avec une économie très notable. Dans l'origine de cette invention, une seule mécanique exécutait toutes les opérations nécessaires pour la fabrication des agrafes; le fil métallique enroulé sur un tambour se développait par le fait de la rotation et était fourni à la machine qui le coupait de longueur et lui imprimait la flexion pour le contourner en porte et en crochet. Aujourd'hui la machine ne plie plus le crochet, M. Hoyau a trouvé plus d'économie et de perfection à faire faire ce travail séparément. Un seul ouvrier tourneur de roue peut, en employant tout au plus le quart de sa force, faire marcher pendant toute une journée un arbre de couche qui communique son mouvement à 18 mécaniques dont chacune exécute des agrafes d'un numéro différent; deux autres ouvriers suffisent pour alimenter les tambours de fil métallique, soigner le travail des parties et entretenir les machines.

Les agrafes se vendent au quart de kilogramme, ou marc. Les prix qui varient avec les numéros, sont de 1 fr. à 1 fr. 40 cent. le marc, en fil de laiton blanchi pour les nos 1 à 7. On en fabrique en France pour plus d'un million. C. E.

AGRAIRES (LOIS). Quand les Romains avaient eu quelque avantage considérable sur leurs voisins, ils ne leur accordaient jamais la paix qu'ils ne leur enlevassent une partie de leur territoire qui était aussitôt incorporé dans celui de Rome. C'était l'objet le plus ordinaire de la guerre et le principal fruit qu'on envisageait dans la victoire. Une partie de ces terres de conquêtes se vendait pour indemniser l'état des frais de la guerre; on en distribuait gratuitement une autre portion à de pauvres plébéiens nouvellement établis à Rome, qui se trouvaient sans aucun fonds de bien en propre; quelquefois on donnait quelques cantons à *cens* et par forme d'inféodation, et les détenteurs en payaient les redevances. Cette disposition bannissait la pauvreté de la république et attachait ses citoyens à sa défense; mais des patriciens avides enlevèrent ces différents secours au petit peuple. Des terres d'une vaste étendue, et qui devaient fournir à la subsistance de tout l'état, devinrent insensiblement le patrimoine de quelques particuliers. Si on en vendait quelque partie pour indemniser l'état des frais de la guerre, les sénateurs riches en ce temps-là, maîtres et arbitres des adjudications, se les faisaient adjuger à très vil prix. C'était par la même autorité qu'ils prenaient sous leurs noms ou sous des noms empruntés les terres qu'on devait donner à *cens* aux pauvres plébéiens pour les aider à élever leurs enfants. Souvent par des prêts intéressés et des usures accumulées ils s'étaient fait céder les petits héritages que le peuple avait reçus de ses ancêtres. Enfin les riches, en reculant peu à peu les bornes de leurs terres, y avaient absorbé et confondu la plupart des terres communes; en sorte que ni l'état en général, ni les plébéiens en particulier, ne tiraient presque plus aucun avantage de ces terres étrangères. Les patriciens qui s'en étaient emparés les avaient enfermées de murailles : on avait élevé dessus des bâtiments; des troupes d'esclaves, faits des prisonniers de guerre, les cultivaient pour le compte des grands de Rome, et déjà une longue prescription couvrait ces usurpations. Les sénateurs et les patriciens n'avaient guère d'autres biens que ces terres du public, et qui étaient passées successivement en plusieurs familles par succession, par partage ou par ventes.

Telle était la position des patriciens et des plébéiens lorsqu'un patricien ambitieux, Sp. Cassius Viscellinus, consul pour la troisième fois, ayant conçu le projet d'arriver à la royauté, si solennellement proscrite par les lois, résolut pour l'exécuter de gagner l'affection du peuple qui se livre toujours aveuglément à ceux qui le savent tromper sous le prétexte spécieux de favoriser ses intérêts. C'est pour cela que devant plusieurs assemblées, il manifesta la pensée qu'il avait, disait-il, de rapprocher les pauvres citoyens de la condition des riches. Les promesses qu'il faisait au peuple furent écoutées avec plaisir. C'est alors qu'il proposa, pour que

les plus pauvres eussent le moyen de subsister, de faire un dénombrement exact de toutes les terres qu'on avait enlevées aux ennemis et dont les patriciens s'étaient emparés. Il voulait qu'on en fît un nouveau partage, sans aucun égard pour ceux qui sous différents prétextes se les étaient appropriées. Il disait que ce partage mettrait les pauvres plébéiens en état de pouvoir nourrir des enfants utiles à l'état, et qu'il n'y avait même qu'un partage aussi équitable qui pût rétablir l'union et l'égalité qui devaient exister entre les citoyens d'une même république. Ce fut alors, dit Tite-Live, que la loi agraire fut proposée pour la première fois.

Quelque apparence d'équité qu'eût la proposition de Cassius, on ne pouvait en faire une loi sans ruiner tout d'un coup le sénat et la principale noblesse, et sans exciter une infinité de procès en garantie parmi toutes les familles de Rome; aussi la plupart des sénateurs s'élevèrent contre lui avec beaucoup d'animosité et de violence. Cependant le sénat prévit que l'affaire du partage des terres avait de trop chauds partisans pour s'évanouir en projet. C'est pourquoi il s'assembla extraordinairement, et il s'arrêta à l'avis d'un sénateur, qui fut que pour empêcher les justes plaintes du peuple, il fallait nommer dix commissaires qui seraient chargés de faire une recherche exacte de ces terres qui originairement appartenaient au public. On crut aussi nécessaire d'en vendre une partie au profit du trésor, d'en distribuer une autre aux plus pauvres citoyens qui n'avaient aucun fonds, de rétablir les terres communes et de placer partout des bornes dont le défaut avait causé l'abus qui s'était introduit.

Telles furent les dispositions du sénatus-consulte. Mais comme ces terres de conquête faisaient tout le bien des premiers de Rome, la plupart des sénateurs, que le réglement allait ruiner, ajoutèrent au sénatus-consulte et pour en éloigner l'exécution, qu'attendu que le consulat de Cassius et de son collègue était près d'expirer, leurs successeurs immédiats seraient autorisés pour nommer les décemvirs qui devaient régler l'affaire du partage des terres; et ces mêmes sénateurs résolurent entre eux de mettre Cassius en justice et de lui faire son procès, pour intimider tous ceux qui à l'avenir seraient tentés de renouer cette affaire.

Quelques auteurs prétendent que ce fut le père même de Cassius qui le dénonça au sénat comme ayant voulu se rendre le tyran de sa patrie; et que ce sévère romain, comme un autre Brutus, après en avoir montré les preuves en plein sénat, avait ramené son fils en sa maison, où il l'avait fait mourir en présence de toute sa famille. Mais Denys d'Halicarnasse nous apprend que deux questeurs, s'étant rendus parties dans cette affaire, convoquèrent l'assemblée du peuple suivant le pouvoir attaché à leur charge, et accusèrent Cassius d'avoir introduit des forces étrangères dans la ville pour opprimer la liberté des citoyens. Cassius parut dans l'assemblée, vêtu de deuil et dans un état conforme à sa fortune; mais le peuple, écoutant les mauvaises insinuations répandues contre lui, l'abandonna et le regarda comme un traître. Il fut condamné par le suffrage de tous ses concitoyens et enfin précipité du haut de la roche Tarpéienne. Niebuhr pense qu'il y a lieu de soupçonner que tout ce que la tradition nous a laissé sur la loi agraire de Cassius n'a d'autre fondement que le désir de raconter du moins quelque chose d'un événement aussi important. Il ne croit pas qu'on puisse prouver qu'il ait aspiré au pouvoir royal, ni que le peuple, qu'il avait voulu enrichir, ait demandé sa condamnation.

Après plus de cent ans de luttes et de discordes qui s'élevaient pour le partage des terres, on fut obligé de recevoir une loi qui concernait les terres publiques, comme le seul moyen d'apaiser la multitude et de rétablir l'union dans l'état. Cette loi, appelée *Licinia*, de C. Licinius Stolon son auteur, portait qu'aucun citoyen, sous quelque prétexte que ce fût, ne pourrait posséder à l'avenir plus de 500 arpents de terres de conquête, et qu'on distribuerait gratuitement ou qu'on affermerait à vil prix le surplus à de pauvres citoyens; que dans ce partage, on assignerait au moins 7 arpents par tête à chaque citoyen; qu'on ne pourrait avoir sur ces terres qu'un certain nombre de domestiques ou d'esclaves pour les faire valoir; que le nombre des troupeaux serait aussi limité et proportionné à la quantité de terres que chacun occuperait, et que les plus riches ne pourraient nourrir ni envoyer dans les communes et les pâturages publics plus de 100 bêtes à cornes et 500 moutons; qu'on nommerait incessamment trois commissaires pour présider à l'exécution de la loi, et que l'auteur qui l'avait proposée ne pourrait être compris dans le nombre des triumvirs; enfin que le sénat, les chevaliers et le peuple feraient des serments solennels d'observer cette loi; et que ceux qui dans la suite y contreviendraient seraient condamnés à une amende de 10,000 sous romains.

On observa d'abord la loi comme on observe la plupart des nouveaux réglements, avec beaucoup d'exactitude. Mais elle ne tarda pas à être violée, et ce qui est assez remarquable, c'est que le premier romain qui fut convaincu de l'avoir fait et qui fut condamné à l'amende se trouva être l'auteur même de la loi, C. Licinius Stolon. On lui prouva qu'il possédait plus de mille arpents de terre; et quoique, pour échapper à la rigueur de la loi, il les eût auparavant partagés avec son fils qu'il avait émancipé dans cette vue, on regarda cette émancipation comme faite en fraude de la loi. On lui enleva la moitié de ses terres qu'on partagea entre de pauvres citoyens. Mais bientôt des guerres étant survenues, les magistrats n'eurent plus la puissance de s'opposer aux infractions faites à la loi *Licinia*, et les grands ayant levé le masque, elle tomba tout-à-fait dans le mépris et le peuple dans la misère.

Après plus de deux siècles, le fils aîné de Cornélie, Tiberius Sempronius Gracchus, pour obéir aux désirs ambitieux de sa mère, fit adopter une loi agraire qui renfermait les principales dispositions de la loi Licinia; elle porta le nom de *Sempronia*. Mais les patriciens ne lui pardonnèrent point de réveiller cet ancien sujet de querelles, et dans une sédition dont ils étaient les auteurs, Tiberius Sempronius Gracchus fut tué de la propre main de Scipio Nasica, son parent. Caïus Gracchus, second fils de Cornélie, ayant osé remettre en vigueur la loi Sempronia, devint aussi la victime de son zèle : l'aristocratie patricienne le fit mettre à mort. Enfin, le tribun Spurius Thorius, voyant l'impossibilité d'une loi agraire, eut la pensée de convertir l'obligation de partager les terres en un impôt dont les patriciens, toujours plus puissants que la loi, ne tardèrent pas à se débarrasser.

Longtemps après la mort de Caïus Gracchus, le tribun Publius Servilius Rullus fit la proposition de vendre les forêts d'Italie et les biens-fonds incorporés au domaine public depuis le consulat de Sylla et de Pompée, et d'acheter avec le prix de cette vente des biens qui seraient partagés entre les pauvres. Cicéron, qui parvint à découvrir les intentions cachées de Rullus, convoqua le sénat et lui démontra d'une manière victorieuse que si on accordait aux tribuns ce qu'ils demandaient, on élèverait une nouvelle magistrature qui anéantirait les anciennes, et que la vente des terres qui appartenaient au domaine détruirait infailliblement les principales forces de l'état. La loi ne fut pas portée.

Le *Digeste* fait mention de deux ou trois lois agraires, dont l'une fut publiée par César et l'autre par Nerva; mais elles n'ont pour objet que les limites ou bornes des terres, et n'ont aucun rapport avec la loi Cassia.

On compte quinze ou vingt lois agraires; les principales sont :

La loi Cassia, de l'an 267 de Rome; — Licinia, 377; — Flaminia, 525; — Les deux lois Sempronia, 620; — La loi Apuleïa, 653; — Cornelia, 673; — Servilia, 690; — Julia, 691; — Roscia, après la destruction de Carthage; — Les lois Floria; — Livia; — Titia; — Œlia-licinia marcia; Bœbia, 653. *Voy.* les articles; LOIS, LÉGISLATION RURALE.

AGRAM, en Croate *Zagrab*. Ville forte, capitale de la Croatie, à une demi-lieue des eaux navigables de la Save, que l'on traverse sur un pont de bois. Elle se divise en 2 parties: la *Ville libre royale*, qui s'élève sur une hauteur escarpée, et la *Ville épiscopale*, qui en est séparée par la petite rivière de Med Veniczа et s'étend plus bas. Le faubourg de Harmitz lui est contigu. La ville royale, siége du vice-roi ou *ban*, qui commande aussi à l'Esclavonie, du général commandant de la frontière militaire et de la noblesse; possède une académie, un archi-gymnase, une école normale, une salle de spectacle, et 2 églises catholiques. On y remarque l'hôtel du Comitat et plusieurs bâtiments particuliers. L'évêque réside dans un vieux château-fort du moyen-âge où se trouve la cathédrale, édifice gothique, construit par Ladislas, roi de Hongrie. Agram n'a que quelques fabriques de tabac et une de cire; mais il s'y tient de grands marchés, et elle fait avec Fiume et la Dalmatie un commerce important, favorisé par la Save et les routes qui conduisent au littoral à travers les montagnes.

On en exporte surtout du sel, du tabac, du vin et des grains. 19,000 habitants; à 72 kilomètres de Vienne, au Midi; latitude Nord 45° 49′ 2″; longitude Est 23° 44′ 26″.

AGRANIES (*myth.*). Fêtes instituées à Argos en l'honneur de Bacchus et des Muses. Elles étaient célébrées par les femmes, qui, après quelques cérémonies pour chercher Bacchus, soupaient ensemble et se proposaient des énigmes.

AGRAULIES (*hist.*) Fêtes que l'on célébrait à Athènes en l'honneur de Minerve et d'Agraule, fille de Cécrops, qui s'était sacrifiée pour la patrie. Les Athéniens leur avaient élevé

un temple consacré aux mystères et aux initiations.

Dans l'île de Chypre on célébrait aussi des agraulies et on y sacrifiait des victimes humaines. Cet abominable usage subsista jusqu'au temps de Diomède.

AGREDA (Marie d'). Religieuse et abbesse d'un couvent de la ville d'Agreda, en Espagne, s'est fait connaître par un ouvrage plein de rêveries qu'elle donna pour des révélations qui lui avaient été faites sur la vie de la sainte Vierge. Cet ouvrage, traduit en français avec ce titre : *La Mystique cité de Dieu, histoire de la vie de la sainte Vierge*, etc., fut publié à Bruxelles, en 8 vol. in-12. Il fut censuré par la Sorbonne, et la lecture en fut défendue à Rome. Cette religieuse mourut en 1665.

AGRÉÉS *près les tribunaux de commerce.* La nature même des opérations commerciales, et l'intérêt du crédit des négociants exigent que la procédure des tribunaux de commerce soit dégagée des formalités nombreuses qui peuvent rendre un procès interminable ; et l'esprit de l'institution des tribunaux de commerce, qui est le jugement des négociants par leurs pairs, ne permettait pas d'y conserver le corps des *avoués*, qui sont devant les tribunaux ordinaires les mandataires et les représentants *nécessaires* des parties. Devant le tribunal civil les parties ne comparaissent *en personne* que quand le tribunal l'ordonne. Devant le tribunal de commerce la loi les oblige à venir en personne, ou à se faire représenter par un mandataire muni d'un pouvoir *spécial pour chaque affaire*, dont le choix est absolument libre. Dans les tribunaux où les affaires ne sont pas très multipliées on suit littéralement cette marche ; mais dans les tribunaux de commerce importants qui ont à rendre chaque jour une multitude de jugements, souvent de pure formalité, les explications diffuses des parties qui ne voient que leur propre affaire, l'inexpérience, dans les mandataires, des habitudes du tribunal, entraîneraient de graves inconvénients. Pour les éviter, il est d'usage que le tribunal *agrée* certaines personnes qui se chargent d'instruire et de plaider les affaires commerciales. La confiance que leur accorde le tribunal épargne une foule de vérifications longues et minutieuses et appelle celle des commerçants. Ces fonctionnaires prennent le nom d'*agréés*. Néanmoins ce ne sont toujours que des mandataires officieux, et bien qu'il soit généralement plus prudent de s'adresser, pour conduire un procès, à l'homme qui a l'habitude de suivre des procès de même nature et devant le même tribunal, les commerçants peuvent toujours se faire représenter par qui bon leur semble, ou comparaître en personne. Aussi l'agréé, comme tout autre, doit-il conformément à l'art. 627 du Code de commerce et à l'ordonnance du 10 mars 1825, être muni d'un pouvoir spécial pour chaque affaire.

AGRÉGATION (*chimie*). Les molécules des corps sont réunies, pour former des masses plus ou moins volumineuses, par une force physique que l'on désigne le plus ordinairement sous le nom de *cohésion*, mais qui avait reçu autrefois celui d'*agrégation*. La nature des molécules réunies est variable suivant celle des corps ; elles ne sont simples que dans les corps simples, et plus ou moins composées par l'action de l'affinité dans les corps composés. Cette force varie d'intensité d'une manière remarquable, suivant que nous la considérons dans les corps à l'état solide, à l'état liquide ou à l'état gazeux. Des actions physiques, comme la pression, le choc, l'attraction, etc., en détruisent les effets, et déterminent la séparation des parties plus ou moins volumineuses qui conservent les mêmes caractères que ceux de la masse elle-même. Le calorique tend surtout continuellement à la contrebalancer, et suivant que l'une ou l'autre de ces forces prévaut, le corps peut passer de l'état solide à ceux de liquide ou de gaz, ou réciproquement ; mais dans ces nouveaux cas encore, l'état physique a seul changé si le corps est simple, et si, étant composé, les éléments qui le constituent ne se sont pas trouvés dans de telles conditions qu'ils puissent se séparer. Ainsi l'eau, le mercure peuvent passer de l'état solide à l'état liquide ; le mercure, l'argent, le cuivre peuvent se fondre, l'alcool se volatiliser, etc., et par l'action de la chaleur tous revenir à leur premier état quand la cause qui agissait sur eux a cessé de produire ses effets.

L'agrégation doit par conséquent contrebalancer ou faciliter les combinaisons suivant l'état particulier dans lequel se trouvent les corps qui tendent à s'unir.

Dans les corps simples l'agrégation s'exerce seule ; dans les corps composés l'*affinité* réunit d'abord les molécules de nature dissemblable, et l'agrégation réunit à son tour ces molécules, déjà plus ou moins composées, pour en former des masses. On désigne ordinairement les premières sous le nom de *molécules intégrantes* ou *particules* ; l'on désigne les autres par celui de *molécules constituantes*.

H. Gaultier de Claubry.

AGRÉGATS (*géolog.*). Nom donné en géologie à une certaine classe de roches, dont la structure provient de l'agrégation en une seule masse de plusieurs parties minérales, réunies entre elles sans aucun intermédiaire et par le seul fait de leur mutuelle adhérence. Tel est, par exemple, le granit qui est formé de trois sortes de grains, entremêlés entre eux. *Voy.* le mot ROCHES. D.

AGRÉGÉS (*moll. acéph.*). Deuxième famille des acéphales sans coquilles qui forment le deuxième ordre des mollusques marins acéphales. Sous ce nom Cuvier désignait des petits animaux anciennement confondus avec les alcyons et avec d'autres polypes, et vivant comme eux réunis en masses molles, charnues, qui participent à une vie commune et s'accroissent par le développement successif de nouveaux individus.

M. Savigny en fit une étude approfondie. Il leur reconnut la même organisation qu'aux Ascidies, qui font avec les *Biphores* la première famille des acéphales sans coquille, et compléta, relativement aux *Botrylles* et aux *Pyrosomes*, ce que MM. Desmarest et Lesueur avaient commencé. Mais les distinctions génériques qu'il voulut établir paraissent si peu importantes pour la plupart, que Cuvier ne voulut admettre avec les botrylles et les pyrosomes qu'un genre seulement, sous le nom de polyclinum. Lamarck, qui ne voulait pas en faire des mollusques, les plaça avec les ascidies dans la classe des tuniciers, où ils forment un premier ordre, et de plus il adopta tous les genres de Savigny.

Le rapport admis aujourd'hui entre ces animaux et les polypes des genres flustre et eschare, aurait paru à Lamarck une nouvelle raison pour les séparer des mollusques; mais il prouve seulement que la série des analogies n'est pas interrompue brusquement à la limite des classes ou des ordres établis pour aider la mémoire : cette série, en effet, depuis les mollusques les plus parfaits jusqu'aux animaux les plus simples, est continue et se rattache par des points nombreux à toute autre série qu'on peut tracer dans le règne animal.

Les mollusques *agrégés*, même ceux de nos côtes, sont encore peu connus : on ne peut guère en effet les étudier, à moins d'aller soi-même à la marée basse les recueillir vivants sur les pierres, sur les fucus et sur d'autres corps marins. Ce sont ordinairement des croûtes ou des masses molles, charnues, d'une couleur variée depuis le brun jusqu'au rouge, au violet et au jaune orangé, sur lesquelles les orifices des petits animaux forment des lignes sinueuses ou des étoiles d'une couleur plus vive. Quelquefois même leur corps, jaune ou rouge, s'aperçoit à travers la surface demi-transparente, qui ressemble à de l'émail ou à de la porcelaine peinte. Pour d'autres agrégés, la croûte est blanche ou grise (dans les *Didemnum*) et plus consistante en raison du grand nombre de petits cristaux calcaires dont elle est remplie.

Quelque attention qu'on apporte à l'examen de ces masses, on n'y peut distinguer d'abord ni contractilité sensible ni prolongement extérieur; le microscope seul fait apercevoir dans celles que l'on conserve sous l'eau de petites ouvertures s'épanouissant en étoiles à 6 rayons très courts, et se contractant aussitôt qu'on les touche avec la pointe d'une aiguille.

Pour isoler les petits animaux il faut couper ou déchirer ces masses qui sont leur habitation commune; on les voit alors flotter dans le liquide sans se mouvoir, et quoique plus petits encore, on peut les comparer aux grains qui s'échappent avec leurs pédicules de l'intérieur d'une figue mûre écrasée; aussi plusieurs espèces ont-elles reçu autrefois le nom de *figue de mer* (l'*Aplidium ficus*).

Pour bien comprendre leur structure, il faut se reporter à celle des ascidies, par exemple à la structure des ascidies vendues dans les marchés de Provence, sous le nom de *viché*. Ces animaux se composent d'un vaste sac respiratoire ou branchial d'une structure très délicate, dans lequel pénètre l'eau avec les débris organiques flottants dont ils font leur nourriture. Au fond du sac, un peu de côté, se trouve la bouche ou, pour mieux dire, l'orifice du tube intestinal qui, plus ou moins charnu et entouré par le foie et l'ovaire, se replie en dehors, et vient s'ouvrir près d'une seconde ouverture de l'enveloppe commune avec l'oviducte. Le long du sac branchial se trouve un gros vaisseau contractile faisant les fonctions du cœur, et envoyant par des ramifications nombreuses une sorte de sang incolore ou un fluide nourricier, alternativement dans les diverses parties du corps et dans les mailles déliées du sac branchial. Une enveloppe commune membraneuse qui se continue avec le sac branchial et renferme ainsi le corps et ses dépendances, est logée dans une sorte d'outre ou de sac, tantôt coriace, tantôt cartilagineux ou simplement membraneux, fixé à divers corps marins. Cette outre se contracte ainsi que le sac intérieur, avec lequel des vaisseaux et des fibres la mettent en communication, et en se contractant elle chasse

l'eau qui a séjourné assez longtemps dans l'intérieur. Elle est toujours munie, ainsi que le sac intérieur, de deux ouvertures contractiles à l'extrémité de deux prolongements ; l'une pour le sac branchial, l'autre pour la sortie des œufs ou des excréments entraînés pendant la contraction par l'eau qui pénètre aussi, quoique en moindre quantité, par cette ouverture.

Plusieurs espèces d'ascidies sont réunies en groupes, de telle sorte que leurs enveloppes extérieures sont soudées, mais sans qu'il y ait de communication entre elles. D'autres, au contraire, communiquent par un tube qui rampe à la surface des fucus et d'où s'élèvent des petites ascidies soit sessiles, soit pédonculées. On est conduit ainsi, par des passages, aux vrais mollusques agrégés, dont quelques-uns, tels que les *Diazona*, sont encore libres à la partie supérieure où ils présentent leurs deux ouvertures. D'autres, au contraire, tels que les *Polyclinum*, les *Aplidium*, etc., ont leurs enveloppes extérieures fondues en une seule masse molle, charnue, cartilagineuse ou gélatineuse ; et les petits animaux logés dans l'épaisseur de cette masse ne font paraître à l'extérieur que les papilles ou les tentacules, au nombre de 6, qui entourent l'orifice du sac branchial, de même que les vrais alcyons font sortir 8 tentacules beaucoup plus longs ; aussi M. Savigny les avait-il nommé d'abord *Alcyons à 6 tentacules*.

Ces animaux, dont l'épaisseur ne va guère qu'à un demi-millimètre, sont, de même que les ascidies, composés d'un sac branchial au fond duquel commence l'intestin qui, à une certaine distance, se renfle en une sorte de gésier d'une structure fort curieuse, et dont les parois épaissies suivant des lignes régulières paraissent en même temps tenir lieu de foie. L'intestin reprend ensuite son premier diamètre, et remonte latéralement pour se rendre, soit dans une ouverture latérale particulière, comme dans les espèces dont M. Savigny a fait les genres *Distoma* et *Sigillina*, soit dans une cavité commune, comme dans les *Synoïcum*, les *Polyclinum*, etc. L'ovaire forme une masse située plus profondément, tantôt contiguë au corps même, dans les *Synoïcum* par exemple, tantôt séparée par un étranglement et logée dans une cavité particulière, ce qui a mérité au *Polyclinum* un nom signifiant plusieurs loges, puisqu'en même temps l'estomac aussi occupe une loge séparée. Dans tous les cas, l'ovaire communique au dehors par un canal ou oviducte. Néanmoins, tous les œufs ne se développent pas à l'extérieur ; bien au contraire, comme on peut le reconnaître en découpant la masse avec précaution, il s'y trouve à la fois des petits animaux à différents degrés de développement.

A la vérité, MM. Audouin et Milne Edwards avaient annoncé que ces animaux, d'abord libres, nageant pendant quelque temps dans l'eau avant de se réunir en masses ; mais ce fait si curieux et d'une si haute importance n'a pas encore été démontré complétement.

Si l'on voulait étudier à fond ces animaux, il faudrait partir de l'ouvrage de M. Savigny (*Mémoires sur les animaux sans vertèbres*), dans lequel il établit les caractères des différents genres d'ascidies simples et ceux des *agrégés*, qu'il nomme *Ascidies composées* ; il en forme les genres *diazona*, *sigillina*, *synoïcum*, *distoma*, *aplidium*, *polyclinum*, *didemnum*, *eucœlium*, *botryllus* et *pyrosoma*.

Dans les Synoïques, les petits animaux sont rangés longitudinalement autour d'une cavité centrale où aboutissent pour chacun l'extrémité de l'oviducte et de l'intestin. On n'en connaissait qu'une espèce, le *S. turgens*, rapportée des côtes du Spitzberg par le voyageur Phipps. Celle dont nous donnons la figure (*fig.* A) grossie dix fois est très commune dans

la rade de Toulon sur les fucus, et pourrait être nommée *Synoïcum telonense*. Elle présente bien dans son jeune âge tous les caractères du genre ; mais en se développant successivement par suite de l'accroissement du nombre des individus elle semble se rapprocher plutôt des *Aplidium*, et forme comme eux une masse ar-

Digitized by Google

rondie. Sa couleur est le jaune-orangé; l'estomac est rouge, et le sac branchial est jaune. Le long de ce sac branchial on voit un double ruban blanc, opaque, ondulé, dont l'analogue se retrouve aussi dans les vraies Ascidies et dont on ne connaît pas l'usage. Nous donnons la figure (*fig.* B) de l'animal isolé comme exemple de l'organisation des autres agrégés.

Les Botrylles se distinguent par une disposition particulière: ils forment des cercles ou des étoiles régulières munies d'une cavité commune au centre, dans laquelle aboutissent toutes les ouvertures anales. Les ouvertures branchiales sont, au contraire, à la circonférence. Ils se fixent sur différents corps marins, et en s'accroissant successivement ils finissent par les recouvrir d'une croûte molle, charnue, peinte des nuances les plus brillantes de rose, de jaune, de bleu, etc.

Ces étoiles de Botrylles, quelquefois empilées d'une manière régulière les unes sur les autres, font le passage aux Pyrosomes, dont le nom (de πῦρ et σῶμα, *corps de feu*) exprime leur caractère le plus remarquable, celui de briller d'une vive lumière.

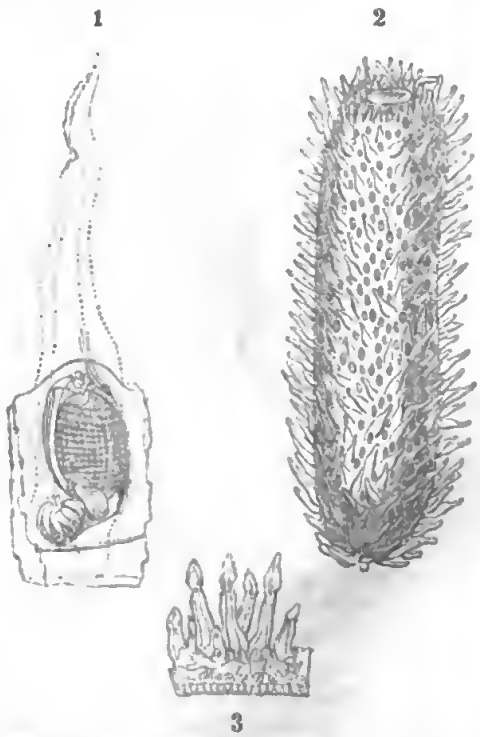

Le Pyrosome (*fig.* 1) mérite bien qu'on s'y arrête plus longtemps: c'est un cylindre creux, fermé à une extrémité, de consistance cartilagineuse, molle, demi-transparente, présentant, suivant les diverses incidences de la lumière, des reflets analogues à ceux de l'opale. Il est lisse en dedans, couvert extérieurement d'une multitude de papilles inégales, correspondant à autant d'animaux (*fig.* 2 et 3) disposés comme les rayons du cylindre et pourvus d'une ouverture à chaque bout.

Ce cylindre, doué seulement d'un mouvement faible de contraction et flottant librement dans les eaux, avait été pris d'abord pour un seul animal; ce fut Lesueur qui découvrit sa vraie nature. Il avait trouvé dans la Méditerranée, à Nice, le pyrosome géant, dont la longueur atteint jusqu'à 7 ou 8 pouces; il put en disséquer les petits animaux (*fig.* 3.) qu'il trouva semblables à des ascidies; seulement il supposa que l'ouverture tournée vers le centre est la bouche, tandis que c'est au contraire l'ouverture dirigée en dehors. En effet, de cette dernière ouverture, placée sous une expansion en forme de feuille terminant la papille, part un tube qui va en s'élargissant aboutir au sac branchial, au fond duquel s'insère l'intestin replié en dehors et accompagné d'un foie régulièrement divisé en lobes comme le calice d'une fleur. L'ovaire contient déjà des germes en partie développés et groupés circulairement, suivant la disposition des animaux adultes qu'ils doivent reproduire au loin; mais, en outre, il y a des germes qui se développent successivement entre les animaux du groupe primitif dont ils augmentent le nombre sans cesse; de sorte qu'on y trouve toujours des animaux à différents degrés de croissance.

M. Bory de Saint-Vincent, qui paraît avoir observé le premier cet animal, l'avait appelé *Monophora noctiluca;* Péron qui le vit peu de temps après pendant l'expédition du capitaine Baudin, lui donna le nom de *Pyrosome*, et publia dans les *Annales du Muséum* le récit suivant, qui se ressent beaucoup de l'influence du ciel des tropiques:

« L'équipage du *Géographe*, par une nuit sombre et pendant un gros temps, aperçut tout à coup une large écharpe de phosphore étendue sur les flots; bientôt on reconnut que cet éclat prodigieux avait pour cause la présence d'une innombrable quantité de gros animaux entraînés par les vagues et flottant à différentes profondeurs. Les individus situés plus profondément avaient une apparence plus incertaine, et donnaient l'idée de gros corps embrasés ou d'énormes boulets rouges; ceux de la surface ressemblaient à des cylindres de fer incandescents.... »

Malgré l'exagération de ce récit, il y a du vrai, et si l'on a vu briller dans l'obscurité les méduses, les annelides, et d'autres animaux de nos côtes, on a pu se convaincre de la possibilité du phénomène; car la lumière qu'ils répandent devient surtout plus vive par l'agitation. Plus récemment le docteur Meyen, dans un voyage autour du monde, a eu aussi l'occasion d'observer les pyrosomes et reconnaître en particulier comment se produit la phosphorescence. Il a rencontré ces animaux dans l'océan Atlantique, aux environs de l'équateur, par un temps variable. Ils avaient l'aspect de masses excessivement allongées, se mouvant très lentement et jetant autour d'elles, à des intervalles inégaux, une lumière plus ou moins vive d'une couleur bleue-verdâtre, dont l'éclat se rencontre rarement ailleurs Le pyrosome mis dans un vase rempli d'eau cessait de luire, à moins qu'on n'agitât le vase. La lumière alors se montrait par étincelles, sortant pour chaque animal en particulier d'une espèce de corps obscur et conique, situé immédiatement sous la peau; ce corps obscur, examiné au microscope, est composé de 30 à 40 petits points rouges qui deviennent lumineux à la fois. On voit d'ailleurs, quand on touche le pyrosome, les étincelles lumineuses se propager successivement à partir du point touché jusqu'à l'autre extrémité. FÉLIX DUJARDIN.

AGRÉGÉS. C'est le nom que l'on donne en France aux personnes admises, après un concours, dans le corps des professeurs de l'Université ou d'une école de médecine. Il y a des agrégés pour la philosophie, pour l'histoire, pour les sciences, pour les classes supérieures et pour les classes de grammaire. Les candidats qui se présentent pour l'agrégation doivent avoir pris des degrés dans les Facultés des sciences et des lettres, et avoir rempli déjà des fonctions pendant trois ans dans l'Université, à moins qu'ils n'aient le grade de docteur ou qu'ils ne sortent de l'Ecole normale. Ils subissent publiquement une série d'épreuves et d'examens devant une commission composée de juges choisis exprès. Il faut être agrégé pour être nommé définitivement professeur dans un collége royal.

Quant à l'agrégation dans la Faculté de médecine de Paris, on nomme au concours tous les 3 ans douze agrégés qui sont *stagiaires* pendant 3 ans, en *exercice* pendant six, et *libres* ensuite. Les agrégés en exercice sont distribués en trois sections. On compte dix agrégés dans la *section de médecine;* huit dans la *section de chirurgie;* et cinq dans la *section des sciences accessoires*. Tous ces agrégés suppléent les professeurs absents et concourent avec eux aux exercices de la Faculté. Les mêmes attributions et une distribution analogue ont lieu dans les Facultés de Montpellier et de Strasbourg.

AGRÉMENTS (*mus*). On appelle agréments, ou bien encore *ornements du chant*, *broderie*, *petites notes ou notes de passage*, *fioritures* (mot italien francisé), certains traits improvisés ou écrits dont on orne les mélodies. Les anciens les connaissaient sous le nom de *melosmi* et *melismata*. On ne se sert plus aujourd'hui de l'accent, du *coulé*, du *martellement*, de la cadence pleine ou brisée employée comme synonyme de trille. Les agréments usités dans la musique moderne sont : le trille, le porte-de-voix (portamento), la cadence (cadenza), trait rapide qui succède au point d'orgue, et par lequel le virtuose montre son bon goût, la flexibilité de son gosier ou son habileté sur un instrument. Il faut y joindre encore l'*appogiature*, le *mordante*, le *grupetto*. (*Voy.* ces mots.)

Les agréments servent à faire briller le chanteur ou l'instrumentiste. Employés avec art, ils rompent la monotonie de certaines mélodies, mais aussi, il devient désagréable pour tout bon musicien de les entendre prodiguer. C'est le propre des chanteurs sans goût et sans méthode, quoique prétentieux et dués d'une assez jolie voix, de surcharger à satiété le chant le plus simple de ces fatigantes broderies. On abuse surtout du grupetto. Des artistes, nos contemporains, ont remis aussi l'appogiature à la mode. Cet ornement donne de la naïveté à la mélodie, mais pour plaire, on ne doit en user que sobrement.

AGRES. On appelle ainsi, en terme de marine, tous les objets nécessaires à la mâture d'un vaisseau, les mâts, les vergues, les voiles, les poulies et rechanges, les manœuvres dormantes et courantes; enfin, tout ce qui dans un bâtiment n'est pas coque, vivres ou chargement. *Agréer*, c'est tout naturellement travailler aux agrès, les préparer. Il ne faut pas confondre les mots *agrès*, *agréer* avec les mots *gréement*, *gréer*, dont la signification est toute différente. D'après le Code de commerce (art. 271), les *agrès* sont avec la coque et les apparaux des vaisseaux, hypothèques du loyer de l'équipage. Il importe que les armateurs, dans leurs assurances, spécifient qu'ils assurent agrès, coque, quille et apparaux, sous peine de se

Digitized by Google

voir refuser par les assurances le prix des câbles, des mâts ou voiles perdus, etc.

AGRESSEUR (*jurisp.*). On nomme ainsi celui qui a fait naître une querelle, soit par des paroles, soit par des voies de fait. Toutes choses égales entre deux personnes qui se rendent coupables d'outrages l'une envers l'autre, le tort le plus grand est pour le premier offenseur. C'est la règle du législateur, règle fondée en équité et d'accord même avec la morale de l'évangile qui défend de se venger, mais qui condamne à plus forte raison l'agresseur. La loi française porte l'empreinte de cette morale en ce qu'elle fait de l'agression une circonstance simplement atténuante pour l'offensé et non une cause d'innocuité complète.— On décidait à Athènes que celui qui en tuait un autre à son corps défendant ne méritait aucune peine : « *Siquis alium injuste vim inferentem, in continenti necessu jure cæsus esto.* » Les Romains pensèrent de même : *Is qui agressorem, vel quemcumque alium in dubio vita discrimine constituatur, occiderit, nullam ob id factum calumniamne tuere debet.* La loi romaine est plus restrictive que la loi d'Athènes. Elle dit explicitement que pour être légitimement homicide, il faut avoir été dans l'alternative de donner ou de recevoir la mort; mais la loi française est beaucoup plus précise.

L'article 321 du Code pénal déclare le meurtre et les blessures excusables s'ils ont été provoquées par des coups ou violences graves envers les personnes; mais l'article 322 ne les qualifie pas moins dans ce cas, de crimes et délits; il les déclare excusables, s'ils ont été commis en repoussant pendant le jour l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances; on va voir bientôt dans quel sens et avec quelles restrictions. Le meurtre commis par l'époux sur l'épouse, ou par celle-ci sur son époux, n'est pas excusable, si la vie de l'époux ou de l'épouse qui a commis le meurtre n'a pas été mise en péril dans le moment même où le meurtre a eu lieu; néanmoins, dans le cas d'adultère, le meurtre commis par l'époux sur l'épouse ainsi que sur le complice, à l'instant où il les surprend en flagrant délit dans la maison conjugale, est excusable (art. 324). Le crime de castration, s'il a été immédiatement provoqué par un outrage violent à la pudeur, sera considéré comme meurtre ou blessures excusables. Remarquez que l'excuse admise ici n'absout pas, elle atténue seulement le crime et le délit. Lorsque le fait d'excuse sera prouvé, porte l'article 326, s'il s'agit d'un crime emportant la peine de mort, ou celle des travaux forcés à perpétuité, ou celle de la déportation, la peine sera réduite à un emprisonnement d'un an à cinq ans; s'il s'agit de tout autre crime, elle sera réduite à un emprisonnement de six mois à deux ans. S'il s'agit d'un délit, la peine sera réduite à un emprisonnement de six jours à six mois.

Les articles 328 et 329 mentionnent les seuls cas où l'agression justifie complétement les voies de fait et même l'homicide de la part de l'offensé. Il n'y a ni crime ni délit, suivant le premier de ces articles, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité actuelle de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. Sont compris dans les cas de nécessité actuelle de défense les deux cas suivants : 1° si l'homicide a été commis, si les blessures ont été faites, ou si les coups ont été portés en repoussant pendant la nuit l'escalade ou l'effraction des clôtures, murs ou entrée d'une maison ou d'un appartement habité ou de leurs dépendances; 2° si ce fait a eu lieu en se défendant contre les auteurs de vols et de pillages exécutés avec violence.

L'ancien droit criminel français avait emprunté aux lois des Visigoths, des Lombards, des Bourguignons et Ripuaires, plusieurs dispositions qui détruisaient tout principe de justice et d'égalité. Ces réglements barbares semblaient inviter l'homme riche à attaquer le vilain ou le serf plutôt qu'elles ne le détournaient des voies de fait. L'amende, tenant lieu à l'agresseur de la peine corporelle, n'opposait qu'une faible barrière à l'oppression du plus fort. Dans un temps plus rapproché de nous, les réglements des maréchaux de France du 22 août 1653, l'édit de décembre 1704, l'ordonnance du 5 janvier 1677, l'édit contre les duels du mois de février 1723, la déclaration du 12 avril 1723, punirent sévèrement l'agresseur et souvent non moins sévèrement que l'offensé coupable d'excès en se défendant.

L'art. 321 du Code pénal, qui excuse le meurtre et les blessures lorsqu'ils ont été provoqués par des coups ou violences graves, semblait devoir abolir le préjugé du duel qu'il embrassait dans ses diverses acceptions. Le tort de l'agresseur recevait sa juste punition puisqu'il devenait la circonstance atténuante de la violence de l'offensé, et celui qui versait le sang ne retirait pas ses mains pures. L'homicide sans provocation était qualifié de meurtre et puni des travaux forcés à perpétuité par l'art. 304 du

même Code pénal; et pourtant la jurisprudence, complice des mœurs, a laissé passer la fureur aveugle du duel entre ces deux articles de loi. *Voy.* DUEL.

AGRICOLA (CNÆUS JULIUS), un des plus grands hommes de l'empire romain, eut le bonheur d'avoir pour historien Tacite, son gendre, l'écrivain qui a le mieux peint les crimes de la domination, la lâcheté de l'esclavage, et qui inspire le plus de respect pour la vertu malheureuse. Tacite avait la conscience de son immortalité, lorsqu'il annonce que le nom d'Agricola, transmis à la postérité par l'histoire, restera dans l'éternité des temps. Cette vie, retracée avec une éloquence tout à la fois si forte et si touchante, peut être offerte pour modèle aux administrateurs comme aux guerriers, aux simples particuliers comme aux hommes publics, à tous ceux qui, ayant à traverser ces jours funestes où le soupçon atteint tout ce qui s'élève, où une grande réputation est plus dangereuse qu'une mauvaise renommée, doivent cacher jusqu'à leur gloire pour échapper à la tyrannie.

Originaire de l'antique et illustre colonie de Fréjus, Agricola était fils de Julius Græcinus, célèbre comme orateur et comme philosophe, qui mérita par ces qualités mêmes la haine de Caligula, et fut mis à mort par l'ordre de cet empereur pour avoir refusé d'accuser Marcus Silanus. Sa mère, Julia Procilla, était une femme d'une rare chasteté. Élevé dans son sein et par sa tendresse, il passa ses premières années à cultiver les arts et alla finir son éducation à Marseille, siége et école des bonnes études. Il s'était passionné pour les leçons de la philosophie plus qu'il ne convenait à un Romain et à un sénateur; mais la prudence maternelle comprima cette ardeur immodérée, et le génie d'Agricola ne retint, ce qui est si difficile, qu'une sagesse contenue dans de justes bornes.

Il fit ses premières armes en Bretagne (Angleterre) sous Suétonius Paulinus, qui l'admit à vivre auprès de lui. Excité par une noble émulation, le jeune Agricola, dans cette campagne, acquit de l'habileté, de l'expérience et se prit d'une passion nouvelle pour la gloire militaire. Revenu à Rome pour y courir la carrière des honneurs, il épousa Domitia Decidiana, et cette alliance donna de l'éclat et de la force à son ambition. Nommé questeur, il eut pour province l'Asie, et pour proconsul Salvius Titianus, frère de l'empereur Othon, et ne se laissa corrompre ni par les richesses d'un pays ouvert à la déprédation, ni par la facilité d'un supérieur disposé à acheter le silence dont il avait besoin. Il passa ensuite dans le repos et l'inaction tout le temps de son tribunat et de sa préture; il savait que sous un règne comme celui de Néron, l'inertie est de la sagesse. Bientôt une plaie nouvelle affligea son cœur et sa maison : les soldats de la flotte d'Othon, qui infestaient les côtes de la Ligurie, massacrèrent la mère d'Agricola pour piller ses terres. Ce fut alors qu'instruit des prétentions de Vespasien à l'empire, Agricola se jeta dans son parti. Mucien, qui gouvernait dans Rome, le chargea de lever des troupes, et pour prix de son zèle et de son intégrité lui confia le commandement de la vingtième légion. Elle s'était montrée tardive à prêter le serment; mais par une modération bien rare, Agricola aima mieux paraître l'avoir trouvée fidèle que de l'avoir fait rentrer dans le devoir. Il servit encore en Bretagne, où le consulaire Petilius Cerialis ne l'admit d'abord qu'au partage des fatigues et des dangers. Agricola, par le mérite de son obéissance et la modestie de ses rapports, échappait à l'envie sans rester étranger à la gloire. Au retour de ce commandement secondaire, Vespasien le mit au rang des patriciens et lui donna le gouvernement de l'Aquitaine. Agricola l'exerça moins de trois ans avec la plus grande distinction, et en fut rappelé pour devenir consul gouverneur de la Bretagne et être admis dans le collége des pontifes. Alors il accorda la main de sa fille à Tacite, jeune encore.

La Bretagne, la plus grande des îles connues des Romains, était depuis longtemps le théâtre de combats sanglants qui ravageaient une partie considérable de cette contrée. Agricola y arriva au moment où les soldats se tenaient dans la sécurité qui suit une campagne qu'on croit terminée, et où les ennemis au contraire épiaient l'occasion de se venger. Le général résolut d'aller au-devant du péril, et rassemblant une partie de ces troupes qui avaient compté sur le repos, il taille en pièces presque toute la nation des Ordovices (Gallois du Nord), et forme le projet de réduire l'île de Mona que Paulinus avait abandonnée pendant le soulèvement de la Bretagne. Il fait déposer les bagages à l'élite des auxiliaires Bataves qui, suivant la coutume de leur pays, savaient en nageant gouverner eux, leurs chevaux et leurs armes, et les lance au milieu des eaux. Les ennemis, frappés d'épouvante et jugeant que rien n'est invincible à des hommes qui s'avancent ainsi au combat, demandent la paix, et l'île est rendue. Du reste, connaissant bien le naturel des Bretons, et instruit par l'expé-

rience des autres que le succès des armes profite peu lorsqu'il est suivi de l'injustice, le gouverneur voulut déraciner les causes des guerres. En réprimant dès la première année tous les désordres, il ramena tous les vœux vers la paix. Grand nombre de cités déposèrent leurs ressentiments. L'hiver se passa en mesures salutaires. Agricola pour engager les insulaires à goûter le repos et la tranquillité, les exhorta, les aida même des deniers publics à construire des temples, des places, des maisons; s'attacha à faire instruire dans les arts libéraux les fils des principaux habitants. Ceux qui naguère dédaignaient la langue romaine ambitionnèrent de la parler avec éloquence; l'usage de la toge devint fréquent. Peu à peu ils se laissèrent aller aux molles recherches des vices, portiques, bains, élégance des festins. Les hommes moins clairvuyants appelaient civilisation ce qui n'était qu'une partie de la servitude. Agricola n'intercepta jamais la gloire des services d'autrui; soit centurion, soit préfet, tous avaient en lui l'incorruptible témoin de leurs actions. La troisième campagne ouvrit de nouvelles contrées; tout fut dévasté jusqu'à l'embouchure du Tay. Le gouverneur employa la quatrième année à s'assurer du pays qu'on n'avait fait que parcourir. Dans la cinquième, traversant le premier sur un vaisseau les golfes les plus voisins, il dompta des nations jusqu'alors inconnues, et entoura de troupes cette partie de la Bretagne qui regarde l'Hibernie. Il pensait qu'avec une seule légion et très peu d'auxiliaires, on pourrait conquérir cette île et la conserver. Mais dans l'été qui commença la sixième année de son gouvernement, Agricola prévenu de mouvements hostiles qui se préparaient au-delà de Bodotrie (le golfe de Forth), alla reconnaître avec sa flotte les côtes et les principales villes du pays. Ainsi la guerre se poursuivait à la fois et par terre et par mer; toujours les mêmes succès accompagnaient les aigles romaines. Ces succès furent plus disputés dans la septième campagne où le gouverneur eut à combattre une multitude innombrable rassemblée de tous les cantons de la Bretagne, de la Calédonie et de l'Hibernie. Un des chefs les plus distingués par sa naissance et par son courage, Galgacus la commandait. Après une lutte opiniâtre, les Bretons durent céder aux avantages de la discipline et à l'ascendant d'un général accoutumé à triompher. Les vaincus se dispersèrent, et la nuit et la satiété du carnage mirent fin à la poursuite. Si l'on en croit Tacite, le nombre des morts s'éleva, du côté de l'ennemi, à 10,000, et seulement à 340 du côté des Romains. Domitien était parvenu à l'empire. Le récit de cette suite d'événements, quoique écrit sans jactance, fut reçu par lui avec la joie au front et l'anxiété dans le cœur. Son ressentiment s'aigrit par la comparaison de son faux triomphe sur les Germains, objet de la dérision publique, avec cette grande et véritable victoire, célébrée par toutes les voix de la renommée. Il s'alarma de voir le nom d'un homme privé s'élever ainsi au-dessus de celui du prince. Agricola rappelé par un ordre secret, remit à son successeur la province tranquille et hors de danger. Pour se dérober à l'empressement de ses amis et au concours de la population, il entra de nuit dans Rome et dans le palais, et, accueilli d'un baiser précipité, sans un seul mot de l'empereur, il se perdit à l'instant même au milieu de la foule, fuyant les honneurs du triomphe, caché dans l'obscurité d'une vie paisible et retirée. Il n'en fut pas moins accusé auprès de Domitien; mais quoqu'absous, il avait sans cesse à redouter et cette gloire d'un grand homme, et un prince qui haïssait les vertus, et les panégyristes, la pire espèce des ennemis. Dans un temps où les pertes succédaient aux pertes, il est demandé pour général par la voix du peuple. Les confidents des secrètes pensées du prince, joignant la terreur aux conseils, entraînent Agricola chez Domitien, qui souffrit qu'on lui rendît grâce d'une excuse conçue en forme de prière. Agricola mourut à 56 ans. Le bruit constant fut qu'il avait péri par le poison, et ce qui le ferait soupçonner, c'est que Tacite se borne à dire qu'il n'oserait affirmer qu'on en ait trouvé des preuves. Dans la consternation publique, le tyran montra les apparences d'une douleur réelle, rassuré désormais sur l'objet de sa haine, et dissimulant plus facilement la joie que la crainte. A la lecture du testament par lequel Agricola donnait à son épouse et à sa fille Domitien pour cohéritier, l'empereur s'en félicita comme d'un témoignage d'honneur et d'estime. Corrompu et aveuglé par de continuelles adulations, il ne voyait pas, ajoute l'éloquent historien, qu'il n'y a qu'un mauvais prince qui puisse être appelé par un bon père à partager sa succession. Tv.

AGRICOLA. Plusieurs personnages des temps modernes ont porté ce nom. Agricola (Rodolphe), né à Baffeln, près de Groningue, en 1443, étudia sous Thomas-à-Kempis, devint professeur de philosophie à Heidelberg, où il mourut en 1485, et fut un des restaurateurs des sciences et des lettres en Europe. Musicien, peintre, poète, homme érudit, il fut loué par

Érasme, et a mérité d'être comparé par Bayle avec les savants les plus célèbres que possédât alors l'Italie. Il s'appelait proprement *Huesmann*. AGRICOLA (Jean), contemporain et disciple de Luther, dont il partagea les erreurs et les travaux, naquit en 1490 ou 1492, et mourut à Berlin en 1566. Son nom véritable était *Schnitter* ou *Moissonneur*, qu'il latinisa, suivant l'usage de son siècle. Associé à Mélanchton, dont il était jaloux, et à Brentz, pour la remise de la confession d'Augsbourg, il fut un des signataires des articles de Smalcalde, en 1557. Le recueil de ses proverbes, publiés avec un commentaire, a contribué à former la langue allemande. AGRICOLA (Michel), autre sectateur de Luther, fut recommandé par ce réformateur au roi de Suède, Gustave Ier, qui le fit, en 1539, recteur d'Abo, dont il devint évêque en 1554. Il était né dans la Finlande, et mourut en 1557. Il a laissé une traduction du Nouveau-Testament en langue finnoise. AGRICOLA (Georges), dont le nom était Bauer, né en 1494 à Gleuchen, en Misnie, exerça d'abord la médecine; mais entraîné par son goût pour la métallurgie, il visita les mines de la Saxe, et acquit une connaissance parfaite de tous les procédés qui servent à l'exploitation des métaux. On a de lui un grand nombre d'ouvrages sur cette matière. Georges Agricola est le premier minéralogiste qui ait paru après la renaissance des sciences et des arts. Il mourut à Chemnitz, en 1555. AGRICOLA (Jean-Ammonius), médecin allemand de la fin du xve siècle, professeur de langue grecque, fut un des meilleurs commentateurs d'Hippocrate et de Galien. AGRICOLA (Georges-André), autre médecin, vivait à Ratisbonne au commencement du XVIIIe siècle. Les découvertes qu'il prétendit avoir faites sur la multiplication des plantes ne lui ont laissé que la réputation d'un charlatan. AGRICOLA (Jean-Frédéric), né dans la principauté d'Altenbourg, en 1718, mort en 1774, prit des leçons de musique de Jean-Sébastien Bach, devint un habile compositeur et fut surtout un excellent organiste. *Achille à Scyros* et *Iphigénie en Tauride* sont au nombre des opéras qu'il fit représenter à Berlin.

AGRICULTURE. § I. *Nécessité de l'agriculture.*—L'agriculture, en donnant à l'homme les aliments nécessaires à sa subsistance et à celle de sa famille, lui offre en même temps les moyens les plus sûrs d'établir son bien-être et il n'en existe pas de plus honorable pour contribuer à celui de son pays.

Sans elle, l'homme resterait en proie aux angoisses du besoin, et serait livré à la dégradation de l'abrutissement et de la barbarie. Les fastes de l'histoire, en nous en donnant des preuves nombreuses et constantes, nous montrent combien cet art a eu d'influence sur les époques les plus mémorables.

C'est ainsi que dès la plus haute antiquité nous voyons dans l'histoire de l'Egypte un peuple, fondé par les bienfaits de l'agriculture, les apprécier au point de déifier ceux auxquels il en devait la connaissance et la pratique (*Osiris et Isis*), ériger une sorte de culte à l'agriculture, et y porter tant de soin et un zèle si éclairé qu'il atteignit et conserva, tant qu'il fut essentiellement agricole, le degré de prospérité le plus remarquable par le concours de son élévation, de son développement et de sa durée. Nous voyons ce même peuple devenir ainsi le berceau des sciences et de la philosophie et, après environ 18 siècles de cette prospérité agricole progressive, finir par tomber dans le dernier degré de la misère et de l'avilissement, lorsque des conquérants barbares eurent ravagé et anéanti tous les moyens qu'un gouvernement sage et stable avait fait concourir pour assurer les succès et les bienfaits de l'agriculture.

L'histoire de la Grèce nous apprend que la population de ce pays, devenu depuis si célèbre, était vouée à l'abrutissement le plus ignoble jusqu'au temps où Cécrops vint d'Égypte, avec une colonie, faire connaître à l'Attique les ressources de la vie agricole, et parvint ainsi, en les retirant de leurs forêts, à soumettre à des lois et notamment au lien conjugal des hommes qui jusqu'alors assouvissaient indistinctement leur brutalité. C'est ainsi qu'il mérita l'honneur d'être célébré comme le fondateur d'Athènes. On sait quelle a été la prospérité de la Grèce, on ne sait que trop aussi à quel état de dégradation elle a été livrée par ces mêmes conquérants qui ont ravagé ses campagnes et ruiné son agriculture, comme celle de l'Egypte.

Enfin, l'histoire du monde ne présente point d'époque plus déplorable que celle où des peuples qui ne pouvaient plus exister chez eux, faute de cultiver la terre, ont envahi l'empire romain, ont saccagé ces belles campagnes, ces vastes contrées, où les citoyens les plus riches et les plus puissants de la république avaient tenu à honneur de se livrer à l'agriculture et de la propager; ce qui avait fait dire au plus grand des orateurs romains (Cicéron), en traitant un si beau sujet, *nihil utilius, nihil dul-*

cius, nihil homine dignius. On conçoit le degré d'honneur et de prospérité qu'avait alors acquis l'agriculture, quand on pense qu'elle avait inspiré à Virgile ce beau poème des Géorgiques, qui fait si bien ressortir tous les avantages, tous les charmes de la vie agricole et qui se résume en quelque sorte dans ce vers si connu :

Fortunatos nimium, sua si bona norint
Agricolas !

En parlant d'une époque qui prouve d'une manière si terrible à quel point le dédain, la proscription de l'agriculture peuvent pousser la barbarie et la cruauté des peuples, ce n'est point nous écarter de notre sujet que de citer ici deux auteurs célèbres, l'un, pour nous faire connaître les mœurs des peuples qui envahirent l'empire romain, l'autre pour nous retracer le tableau des dévastations, des fléaux que de telles mœurs préparaient au genre humain. Voici ce que Jules César nous dit dans ses Commentaires *de Bello gallico*, livre VI.

« Ils ne connaissent point l'agriculture et vivent pour la plupart de lait, de fromage et de chair. Les propriétés n'y sont ni certaines ni limitées ; les magistrats et les chefs assignent chaque année aux familles le terrain que bon leur semble, et, l'année suivante, ils les font passer ailleurs. Les motifs qu'ils donnent de cet usage sont d'empêcher que l'habitude ne leur fasse préférer l'agriculture à la guerre, qu'ils ne s'étudient à étendre leurs propriétés, que les puissants n'expulsent les faibles de leurs possessions, qu'on ne bâtisse avec soin pour éviter le froid et la chaleur, que le peuple ne porte envie aux grands; enfin, de prévenir les factions et les dissensions qu'engendre l'amour des richesses. La plus grande gloire de leurs villes est d'être environnées de vastes solitudes; ils regardent comme le succès le plus avantageux, de chasser au loin leurs voisins de leurs champs et que nul n'ose habiter auprès d'eux. Ils croient aussi se mettre par ce moyen plus en sûreté, et ne plus avoir à craindre d'incursion soudaine. »

Nous allons maintenant rapporter ce que dit le judicieux et savant Robertson des malheurs qui résultèrent pour l'Europe entière de l'invasion de ces peuples qui, ne devant pas cultiver la terre chez eux d'après leurs institutions, se vouaient à la ravager au dehors.

« On ne peut, sans horreur, contempler ces destructeurs de l'humanité, se baignant à plaisir dans le sang et les larmes des hommes. La preuve la plus convaincante de la cruauté, aussi bien que de l'étendue des ravages causés par les Barbares, c'est l'état dans lequel paraît avoir été l'Italie pendant plusieurs siècles, après que ces peuples s'y furent établis. Dès qu'un pays cesse d'être peuplé, on y voit les arbres et les buissons croître dans les terres incultes et former insensiblement de grandes forêts, tandis que le débordement des rivières et les eaux croupissantes convertissent en lacs et en marais le reste du pays. L'ancienne Italie, le centre du luxe et de l'élégance des Romains, était cultivée avec un soin extrême, mais les Barbares l'ont tellement dévastée et en ont si absolument détruit tous les ouvrages de l'industrie et de la culture, que dans le VIIIe siècle l'Italie paraît n'avoir été couverte que de forêts et de vastes marais. Muratori entre dans un long détail sur la situation et les limites de cette contrée, et prouve par les témoignages les plus authentiques qu'une grande partie du terrain dans toutes les différentes provinces de l'Italie était ou couverte de bois, ou ensevelie sous les eaux. Et il ne faut pas croire que ce fussent seulement des endroits naturellement stériles ou peu importants, c'étaient des cantons que les écrivains anciens nous représentent comme extrêmement fertiles, et qui sont aujourd'hui très bien cultivés. (*Murat. Antiquit. Ital. med. ævi, Dissert.* 21, vol. II, p. 149, 153, etc.) On trouve une forte preuve de tout ceci dans une description de la ville de Modène, que nous a laissée un auteur du Xe siècle. (*Murat. script. rer. Ital.*, vol. II, part. 2. p. 691.) Il paraît que les dévastations des Barbares ont été les mêmes dans les autres pays de l'Europe (*Introduction à l'histoire du règne de Charles-Quint, par Robertson.*)

§ II. *Histoire de l'économie rurale des anciens.* — En empruntant à l'histoire des exemples si mémorables, nous sommes à regret forcés de reconnaître qu'on ignore presque entièrement l'économie rurale, même des nations les plus civilisées de l'antiquité.

En descendant du temps de Moïse jusqu'à l'ère chrétienne, quoiqu'on puisse trouver des notices accidentelles dans l'Écriture-Sainte et dans les écrits de quelques auteurs anciens, on ignore totalement les moyens qu'on employait pour tirer du sol la nourriture et les substances nécessaires pour soutenir l'accroissement rapide du genre humain, surtout lorsqu'il se trouvait rassemblé dans des contrées qui semblent avoir toujours été naturellement stériles. On peut encore citer le temps d'Hésiode, qui vivait dans le Xe siècle avant notre ère, et qui a décrit avec quelques détails les travaux et

Digitized by Google

les cultures de la Grèce à cette époque reculée. Son ouvrage contient presque tous les documents que nous possédons à cet égard sur ce peuple célèbre.

Mais malgré le défaut de documents sur l'économie agricole des anciens, on conçoit combien l'agriculture devait être en honneur chez les Romains, quand on les voit rechercher et trouver dans la classe des cultivateurs des consuls, des généraux, des dictateurs qui savaient faire briller un glaive victorieux ou tenir les rênes du gouvernement avec les mêmes mains qui avaient tracé des sillons.

Comment ne pas rappeler ici l'exemple de Cincinnatus qu'on voit quitter son champ, avec le seul regret de le laisser inculte, pour aller triompher de l'ennemi; faire descendre au rang de lieutenant, pour n'avoir pas su commander, le consul Minucius qu'il avait délivré, et reprendre ensuite sa charrue en méprisant les offres les plus brillantes; la quitter encore pour être de nouveau nommé dictateur à l'âge de quatre-vingts ans et augmenter alors le nombre des tribuns du peuple, pour les diviser et les rendre ainsi moins dangereux, prouvant par cet acte qu'après une carrière si longue, mais si conservatrice des facultés, l'homme d'état n'était pas moins ferme ni moins habile que le général.

En portant si haut l'honneur de la vie agricole, les Romains surent donner un degré de grandeur de plus à leurs vastes conquêtes. Au lieu de désoler la terre, comme cela n'arrive que trop souvent, ces conquêtes assurèrent l'amélioration des pays conquis, et les soldats de cette nation répandirent la connaissance de l'agriculture dans tous les pays où ils établissaient leur domination. Faire du bien au genre humain et augmenter son bonheur semblaient être le vœu des chefs romains. Jamais ou rarement ils ne dévastaient les pays conquis; ils s'efforçaient plutôt d'en civiliser les habitants et de leur faire connaître les arts nécessaires à leur bien-être. Ils avaient pour système principal d'établir de grandes communications; et des travaux en ce genre faits par eux sont encore admirés pour leur solidité, dans beaucoup d'endroits. En occupant ainsi leurs troupes quand le service le permettait, leurs chefs nous semblent supérieurs aux généraux modernes. Au lieu de livrer leurs soldats à la paresse dans les camps ou à la débauche dans les villes, ce qui eût détruit leur force et corrompu leurs mœurs, ils les tenaient au travail, surtout pour les objets les plus utiles aux intérêts de l'empire romain.

Tout prouve que, chez ce grand peuple, l'art agricole avait acquis un haut degré de perfectionnement. Il était exercé par les riches et les grands, et célébré par leurs poètes et historiens, dans plusieurs ouvrages; tels sont ceux de Caton, de Varron qui écrivait à 80 ans les détails de la culture la plus variée; ceux de Columelle, Pline et Palladius que nous présentons ici dans l'ordre de leur publication, et parmi lesquels nous devons placer ce poème des *Géorgiques* que nous avons déjà cité comme dicté par d'admirables inspirations, et rempli d'observations judicieuses sur les travaux et le bonheur de la vie agricole. Les traités *de Re rustica* de Varron et de Columelle sont les plus complets; mais aucun des auteurs romains ne nous donne les moyens de signaler la naissance et les progrès de l'agriculture, soit en Italie, soit dans tout autre pays soumis à ce vaste empire. La leçon la plus utile qu'ils donnent au siècle présent, est peut-être l'importance qu'ils attachent aux détails d'économie qu'ils ne considéraient pas comme au-dessous de leur attention, à l'époque la plus prospère de leur histoire.

Ce qui se conserva des anciennes mœurs, ce fut un goût pour l'agriculture, commun aux plus grands citoyens de Rome. Marius, qu'à la vérité son obscure naissance et ses premiers travaux avaient fait laboureur, Marius, sept fois consul, se fit remarquer par l'intelligence et l'étendue de ses exploitations agricoles. On admirait, entre autres travaux, des plants de vignes qu'il avait distribués sur les coteaux de ses domaines avec un si habile emploi du terrain, qu'on y reconnaissait, dit Pline, tout l'art du profond tacticien et du grand général. Pompée aimait et surveillait les travaux de ses terres. Sénèque, dans une de ses lettres, nous retrace la maison de campagne du premier Scipion, et le bain étroit et simple où il lavait son corps fatigué d'un travail rustique et couvert de poussière. Pline nous parle des arbres que ce grand homme avait plantés.

Nous avons vu dans quel abîme de misères fut plongé ce vaste empire (dont la grandeur avait été si progressive tant que l'agriculture y fut honorée); lorsque la corruption des mœurs ayant livré les travaux agricoles à des esclaves, et les vainqueurs du monde à l'anarchie militaire, aux proscriptions et aux confiscations, ce même empire ne sut plus se défendre contre les irruptions des peuples barbares que la faim chassait des terres qu'ils laissaient incultes et dont nous venons de rappeler les épouvantables dévastations. Ce ne fut que plusieurs siècles après que l'agriculture commença

à renaître sous la bêche de pieux cénobites qui se réunirent en faisant du travail une des trois règles ou conditions de leur vocation, et qui étaient *abnégation, obéissance, travail.* D'après cette dernière obligation les uns défrichaient les terres incultes, les autres copiaient les livres anciens, étudiaient et enseignaient. Dans plusieurs des anciennes chartes qui subsistaient encore lors de la destruction de ces monastères, on désigne les terrains qui leur furent donnés sous le nom de déserts, *Tremi.* Ces pieux cénobites, en se vouant aux travaux agricoles et aux études des traditions qu'ils recherchaient de l'économie agricole des Romains, effectuèrent de vastes défrichements qui servirent à régénérer l'émulation du pays, et furent la source des richesses de la plupart des ordres religieux. Cette dernière époque nous servira de point de départ quand nous aurons à parler particulièrement de l'agriculture de la France. De tels exemples prouvent assez qui si c'est à l'agriculture que l'homme doit son existence physique, c'est encore à elle qu'il doit son existence sociale et que c'est elle qui fait germer et croître la civilisation en la fécondant de ses inépuisables trésors. Nous reviendrons plus loin sur cette dernière observation après avoir considéré ce qui se rapporte plus particulièrement à l'agriculteur.

§ III. *Avantages et qualités propres à l'agriculteur.* — Malgré la privation de documents historiques plus complets sur l'économie agricole des anciens, nous avons suffisamment établi que les peuples civilisés reconnaissaient comme nous que les travaux, les habitudes qu'exige l'agriculture pour prodiguer ses bienfaits sont les plus favorables à la santé, les plus propres au développement des forces corporelles, au maintien de la pureté des mœurs et à l'élévation des facultés intellectuelles.

Effectivement, quelle élévation ne doivent pas donner aux pensées de l'agriculteur les merveilles dont il est chaque jour l'agent créateur, malgré l'insuffisance de ses moyens, car la terre, dans le sein de laquelle il enfouit ses semences diverses, est par elle-même insapide et sans aucune propriété utile; s'il veut s'assurer de sa fécondité, c'est au moyen de fumier souvent infect et répugnant. Cependant c'est avec une confiance entière qu'il s'attend à voir cette terre, ainsi préparée, lui fournir des produits multiples de sa semence, auxquels elle aura donné, en se décomposant, la couleur, la saveur et les qualités alimentaires dont elle avait été douée.

Le prodige n'est pas moins grand soit qu'il enterre un pepin ou un noyau qui, en développant alors un germe inaperçu, produit un arbre dont les fruits nombreux auront chacun de nouveaux pepins ou de nouveaux noyaux entourés d'une pulpe savoureuse et nutritive, recouverte d'une peau conservatrice de ses qualités; soit qu'il sème des glands ou des graines d'arbres forestiers, qui malgré leur exiguité, produiront des arbres immenses dont l'ombrage embellira son séjour et dont le bois et l'écorce l'enrichiront, ou qui porteront son souvenir et ses bienfaits à ses arrière-neveux. S'il porte ses soins sur les animaux que la Providence a destinés à son utilité, il trouve d'autres sujets d'admiration, soit dans leur docilité à lui prodiguer leurs forces pour l'aider dans ses travaux, soit dans la variété et les qualités des aliments qu'ils lui offrent journellement, soit enfin dans les amendements ou engrais qui lui sont nécessaires pour féconder la terre, et dont les éléments sont tels que ces animaux semblent comme des machines mouvantes à son gré pour les fabriquer suivant ses désirs. Il n'est pas moins frappé de la finesse et de la sûreté de l'instinct qui les anime dès leur naissance, tant pour leur conservation que pour son service.

En prenant pour exemple l'animal le plus inepte, le mouton, il verra, dans un troupeau de plusieurs centaines de brebis, l'agneau et sa mère ne jamais se méprendre pour se rapprocher en s'appelant d'une extrémité du troupeau à l'autre, par un bêlement qui semble cependant être le même pour tout le troupeau, et c'est ainsi que chaque brebis conserve et donne à son agneau le lait sans lequel il cesserait d'exister. Il verra près de sa demeure l'abeille sortir, intelligente et laborieuse, d'une larve inerte, résoudre sans aucune instruction préalable un véritable problème de géométrie pour la construction et l'apposition base à base de ses alvéoles, en satisfaisant à la fois à toutes les conditions de la plus grande économie et de la plus grande solidité; aller ensuite recueillir avec discernement un miel agréable et salutaire, l'emmaganiser avec le soin le plus ingénieux, le plus actif, et non moins vaillante que travailleuse, périr s'il le faut pour la défense d'une reine, à la vie de laquelle elle sait qu'est attachée l'existence de la ruche qui l'a vu naître et pour laquelle elle s'est dévouée comme on le doit pour sa patrie.

Entouré de tant de merveilles qu'il fait naître et dirige à sa volonté avec des moyens dont

il ne peut se dissimuler l'entière impuissance, témoin journalier des phénomènes que lui présente la nature, et dont la grandeur et la régularité lui révèlent une intelligence suprême, si, pour pénétrer des mystères impénétrables, son imagination veut appeler à son secours tout ce que la science peut lui présenter de plus ingénieux, de plus profond, alors ses idées se confondant de plus en plus ne peuvent sortir de l'abîme où elles se plongent qu'en se convertissant en sentiment de reconnaissance et d'adoration; alors il s'élève de cette terre qui le nourrit et dans le sein de laquelle il doit un jour reposer, vers le créateur de tant de bienfaits, dont il ne peut concevoir la toute-puissance sans croire en même temps à sa justice. La vie agricole, en rapprochant ainsi la créature du créateur, épure et vivifie ses jouissances. Parmi toutes celles que l'homme peut rechercher ici-bas, ce n'est que dans l'agriculture ou dans la bienfaisance, sa compagne ordinaire, qu'il en peut trouver qui lui assurent à la fois celles do passé, du présent et de l'avenir.

Le passé lui présente des souvenirs satisfaisants et instructifs sur l'établissement de son bien-être et celui des siens. Le présent le fait jouir avec eux et pour eux comme pour lui des produits qu'il a fait naître. L'avenir lui en promet la progression, et enfin, réalisant au bout de son honorable et douce carrière cette fable champêtre de Philémon et Baucis, l'une des plus admirables de notre bon La Fontaine :

« Approche-t-il du but, quitte-t-il ce séjour,
« Rien ne trouble sa fin, c'est le soir d'un beau jour. »

Une telle vie, de telles habitudes forment pour l'Etat une classe nombreuse de citoyens jaloux de la conservation des bonnes mœurs, amis de l'ordre, voués au maintien de la propriété et attachés à la défense du sol national, comme on l'est à celle d'un bien indivis; cette classe nombreuse présente ainsi en temps de guerre une pépinière de militaires accoutumés à la sobriété, à la fatigue, à la pureté des mœurs, qui n'est pas moins favorable à l'énergie des forces morales qu'au développement des forces physiques; et des guerriers de ce caractère sont des défenseurs aussi rassurants pour le pays que formidables pour l'ennemi. Quel cultivateur sur le champ de bataille ne met pas au-dessus de toute crainte l'honneur ou le déshonneur qui doivent le suivre dans ses foyers après sa victoire ou sa défaite? L'agriculture est ainsi pour l'Etat, la base la plus sûre et la plus constante de sa prospérité, et de sa sécurité dans tous les temps.

§ IV. *Importance de l'agriculture pour le genre humain et l'ordre social.* — Après avoir considéré les avantages que l'agriculture assure à ceux qui s'y livrent, nous devons considérer quelle est son importance pour l'ordre social et le genre humain, puisque son bonheur et sa prospérité dépendent de la certitude avec laquelle il peut compter sur les subsistances qu'elle lui procure. Son utilité est si généralement reconnue, qu'il ne doit pas être nécessaire d'insister sur les avantages que chaque nation peut retirer de cet art quand il est protégé et bien pratiqué. Cependant, il est bon de considérer que le territoire de tout peuple est originairement le fonds capital qui peut lui fournir non-seulement le nécessaire, mais aussi le bien-être, et que sa prospérité s'accroîtra en raison de l'amélioration de la culture de ce territoire.

C'est la terre qui fournit les céréales pour la nourriture de l'homme, les fourrages pour celle des animaux, les bois, les cordages et les voiles pour la marine, le lin, la laine, les peaux d'animaux, le suif, la garance et autres matières propres à la teinture; enfin, maints objets propres à la consommation, au commerce intérieur et extérieur, et procurant du travail à nombre de cultivateurs, d'artisans et d'ouvriers.

Nous trouvons dans l'intérieur de la terre, soit la chaux, soit la marne et autres fossiles utiles pour fertiliser sa surface. C'est aussi de l'intérieur de la terre que l'on extrait les métaux, et notamment le fer et la houille qui occupent une autre partie de la population; mais on doit surtout considérer que ce n'est qu'en cultivant le sol pour en tirer le plus grand produit possible que les artisans manufacturiers peuvent vivre avec aisance dans leurs divers états. Où l'agriculture est négligée, la population doit être chétive et rare, car les choses les plus nécessaires à la vie manquant à la masse du peuple, elle doit être misérable faute d'occupation régulière.

Peut-être à aucune époque la terre n'a été aussi bien cultivée qu'elle l'est à présent dans la Belgique; il en résulte que la classe ouvrière est mieux payée, mieux vêtue et mieux nourrie que dans les temps antérieurs.

Les meilleurs publicistes anglais observent qu'on doit attribuer à l'amélioration territoriale l'augmentation de la puissance de l'empire britannique, et la faculté qu'il a eue de supporter des fardeaux qui avant ces améliorations auraient occasionné la ruine de l'État

et des habitants. Mais les perfectionnements agricoles ayant opéré l'accroissement du capital du pays, la population s'est accrue, les manufactures ont prospéré, le commerce intérieur et extérieur en prenant une nouvelle vigueur ont obtenu de nouveaux succès, et certes aucun de ces avantages ne se serait réalisé si l'agriculture avait été négligée; car les moyens de nourrir une population progressive manquant, ni les manufactures ni le commerce n'auraient pu faire un pas au-delà de leurs limites antérieures.

Si l'agriculture n'était pas pratiquée de manière à dépasser les besoins de ceux qu'elle emploie, non-seulement tout autre art serait arrêté, mais aussi toute science et tout ce qui est perfectionnement de l'espèce humaine se trouverait négligé. Au commencement de la civilisation, le travail de l'individu suffit à peine pour lui procurer une mince existence à lui-même, et des circonstances si pénibles sont non-seulement contraires à tout autre art, mais encore elles font naître l'apathie et amortissent toutes les forces de l'esprit. Lorsque les facultés de l'homme sont absorbées par les besoins de la nature et par un travail forcé, il ne peut développer et montrer ces facultés intellectuelles par lesquelles il se distingue si éminemment dans les époques d'une société plus avancée.

Ce n'est que lorsque les moyens de subsistance sont abondants, que le travail d'une partie de la population suffit pour subvenir aux besoins de tous, et qu'une proportion considérable de la société est au-dessus de l'obligation du travail manuel pour se procurer le nécessaire, que les facultés de l'esprit de l'homme peuvent s'exercer et prouver ce dont il est capable et tout ce qu'il peut faire. Le travail manuel forcé et celui de l'esprit paraissent incompatibles, quand l'existence de l'individu en dépend. Ce n'est que depuis que l'art agricole est bien compris et la nourriture assurée au genre humain, sans la nécessité du travail manuel de tous, que l'esprit s'est développé, que les autres arts et sciences ont été heureusement cultivés.

Nous allons maintenant passer à ce qui concerne plus particulièrement l'agriculture de la France, après avoir toutefois observé que depuis la chute de l'empire romain jusqu'à l'époque de la renaissance des lettres, dans le xve siècle, on manque de renseignements positifs sur l'état de l'agriculture dans les diverses contrées de l'Europe. Les historiens étaient alors trop occupés à rapporter les exploits militaires, les vicissitudes de la politique d'alors et les troubles fréquents qui en résultaient pour porter leur attention sur les travaux paisibles et alors avilis de l'agriculture.

La politique du système féodal, la division qu'il occasionnait dans l'ordre social ainsi que les hostilités individuelles qu'il faisait naître, donnent la preuve la plus positive de l'état de souffrance d'un art qui ne peut fleurir que sous la garantie des lois.

§ V. *Importance particulière de l'agriculture pour la France.* — En traitant principalement, dans l'article précédent, de l'importance de l'agriculture pour le genre humain, nous avons cité pour exemple de son heureuse et salutaire influence les deux peuples où elle a acquis le plus haut degré de perfectionnement, la Belgique et l'Angleterre.

Les modèles de prospérité agricole qu'ils nous offrent doivent d'autant plus exciter notre émulation que nous pouvons nous livrer encore à d'autres cultures que celles dont le succès porte si haut la richesse de la Belgique, et consacre en Angleterre, au milieu des prodiges de son commerce extérieur, cet axiome dû aux trésors de son agriculture : *England is England's best customer* (l'Angleterre est le meilleur chaland de l'Angleterre). Effectivement, outre les récoltes qui procurent de si grands avantages à ces deux pays, nous avons de plus ceux que peut nous présenter la culture de nos oliviers, de nos mûriers et de nos beaux vignobles. Nous avons encore un climat et une variété de sol plus favorables à l'amélioration de nos produits en laine et au perfectionnement des races de nos chevaux.

Ces considérations doivent ajouter un nouvel intérêt à ce que nous avons à dire de notre agriculture, surtout quand on observe que dans la Grande-Bretagne la proportion des individus occupés à la culture, relativement à l'autre partie de la population, n'est pas tout-à-fait comme 2 est à 3 (Malthus, *Essai sur le principe de la population*), tandis qu'en France cette proportion est bien différente. Selon M. de Sismondi, elle est comme 4 est à 1, et nous allons prouver bientôt, par des documents officiels récents, que cette proportion peut être évaluée de 5 à 1.

Nous ne saurions trop insister sur le degré d'importance qu'on doit attacher à ces observations. Effectivement, quand la plus grande partie de la population est occupée par l'agriculture, il y a dans l'État, dans les familles plus de sécurité. L'industrie commerciale et manufacturière a quelque chose de brillant et d'indéfini que

Digitized by Google

n'a point l'industrie agricole; mais elle est bien plus sujette à ces revers qui bouleversent la fortune d'une foule d'individus. Remarquons aussi que, grâce aux progrès de l'industrie et au perfectionnement des outils et des machines, il n'est pas nécessaire que la population manufacturière soit très nombreuse pour donner d'abondantes richesses.

On doit donc considérer comme base d'une économie politique vraiment nationale pour la France, qu'elle est du petit nombre de ces nations privilégiées qui peuvent, pour ainsi dire, se suffire à elles-mêmes. L'agriculture lui fournit abondamment ce qui est nécessaire à la subsistance de ses nombreux habitants, et ses manufactures produisent tout ce que le luxe du riche et les besoins du pauvre peuvent consommer. Enfin, l'agriculture et l'industrie qui s'exercent sur les produits nationaux sont pour elle les éléments d'une prospérité progressive et assurée.

Mais des institutions dont l'origine remonte aux premiers temps de la monarchie, et que la puissance des rois et le progrès des lumières n'avaient pu que modifier, ont contrarié sans cesse le développement des plus heureuses dispositions. C'est ainsi que la France n'avait jusqu'à présent retiré que des avantages restreints et trop souvent momentanés des vues sages et bienfaisantes de plusieurs de ses souverains.

Ayant dit plus haut que ce fut à la vocation de pieux cénobites pour le travail qu'on a dû les premiers exemples de grands défrichements et la renaissance de l'agriculture en France, nous avons à rappeler, en suivant l'ordre des temps, que l'histoire cite comme un fait particulier à la louange de Charlemagne qu'il veillait à la culture de ses jardins et à la vente de ses légumes, tandis qu'il avait à gouverner la plus grande partie du monde civilisé, ce qu'il faisait avec tant de magnanimité que les païens de son temps l'appelaient le père de l'univers; malheureusement la faiblesse de ses successeurs engendra les rébellions et les hostilités féodales qui paralysèrent les mesures du grand souverain qui savait apprécier si dignement l'importance de l'agriculture.

Saint Louis chercha à l'améliorer par des réglements aussi sages que le permettait le système féodal alors établi, et les croisades nous valurent plusieurs arbres et plantes utiles; mais depuis cette époque jusqu'au règne de Henri IV, l'agriculture paraît n'avoir été qu'une sorte de routine qui ne variait qu'en raison de la diversité des climats et des terrains, et que des circonstances particulières perfectionnaient rarement.

François Ier, malgré ses malheurs, avait rendu quelques édits utiles; mais on doit considérer comme une époque nouvelle pour l'art agricole ce règne mémorable du grand Henri pendant lequel, malgré sa trop courte durée, il sut faire succéder si promptement à tant de malheurs un degré de prospérité inespéré que provoquait le dévouement sincère et éclairé de son immortel ministre.

Nos hommages pour ce bon roi sont si connus que nous croyons pouvoir rappeler ici, comme présentant un intérêt particulier et à l'appui de ce que nous disons de la prééminence de l'agriculture, une lettre du grand Frédéric au surintendant de son royaume au sujet de l'agriculture, lettre qu'il termine, en parlant de Henri IV, comme le devait un grand monarque, et comme aurait pu le faire un bon Français.

Voici le texte de cette lettre : « De toutes les professions, c'est l'agriculture qui est la plus utile à l'homme dans un état, qui le nourrit, qui l'enrichit; et la force réelle d'une nation est celle qui a pour base l'agriculture, parce qu'elle est au-dessus de tous les accidents étrangers. Si j'avais un homme qui me produisit deux épis de blé au lieu d'un, je le préférerais à tous les génies politiques.

« Les relations de la Chine parlent de la cérémonie d'ouvrir les terres, que l'empereur fait tous les ans. On a voulu exciter les peuples au labourage par cet acte solennel; de plus, l'empereur est informé chaque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession; il a le droit de manger chez le vice-roi, et son nom est mis en lettres d'or dans une salle publique. Chez les anciens Perses, le huitième mois, nommé *chorem-rus*, les rois quittaient leur faste pour manger avec le laboureur, regardant ces institutions admirables comme propres à encourager l'agriculture entière. Tout en effet dépend et résulte de la culture des terres; elle fait la force intérieure des États; elle y attire la richesse du dehors.

« Toute puissance qui vient d'ailleurs que de la terre est artificielle et précaire, soit dans le physique, soit dans le moral. L'industrie et le commerce qui ne proviennent pas également d'un pays, surtout en premier lieu, sont au pouvoir des nations étrangères, qui peuvent ou les disputer par émulation, ou les ôter par envie, soit en établissant la même industrie chez elle, soit en supprimant l'exportation de leurs ma-

tières premières, ou l'importation de ces matières en œuvre.

« Vous accorderez donc, monsieur le surintendant, une protection aux campagnes plutôt qu'aux villes; je regarde les unes comme des mères nourrices toujours fécondes, et les autres comme des filles souvent ingrates et stériles. C'est à la racine que je veux arroser l'arbre, les villes ne pouvant être florissantes que par la fécondité des champs. Favoriser les arts et négliger l'agriculture serait ôter les fondements d'une pyramide pour en élever le sommet.

« Vous favoriserez la multiplication de toutes les espèces de productions par la circulation la plus libre : tous les hommes tiennent alors ensemble aux campagnes et aux villes. Les provinces se connaissent et se fréquentent. Les prés favorisent le labourage par les bestiaux qu'ils engraissent. La culture des blés encourage celle des vins, en fournissant une substance toujours assurée à celui qui ne sème ni ne moissonne, mais plante, taille et cueille.

« Une fois l'agriculture perdue, plus d'industrie, plus de commerce, plus d'arts mécaniques, plus de sciences, plus de bons principes, de police et d'administration; car tout se tient dans la nature et dans la politique.

« Vous aurez, pour cette partie du peuple qui est si nécessaire à l'État, les sentiments qu'avait le bon Henri IV et que j'ai moi-même, lorsqu'il voulait *que tous les laboureurs eussent le dimanche une poule au pot.* » (*Voy.* les œuvres de Frédéric, et la traduction de ses lettres par le chevalier ***, sous le titre de : *Lettres d'un Souverain philosophe.* Paris, 1784.)

Et quand c'est le plus grand politique et le premier militaire de son siècle qui parle ainsi de l'agriculture, et qui rend un hommage si sincère à ce mot de Henri IV que sa simplicité même fait encore ressortir, n'avons-nous pas lieu d'observer que ce mot réunit à tout le charme que lui donne la bonté toute l'importance que pouvait y attacher encore le génie? Rappelons-nous à ce sujet comment Henri IV et Sully surent faire succéder si promptement en France tant de prospérité et de puissance à tous les genres de désastres. Ce grand ministre, le plus économe de tous ceux qui ont régi la France, nous apprend lui-même dans ses *Mémoires*, que quand le roi lui demanda de chercher tous les moyens d'augmenter les finances, *au lieu d'y faire tous les retranchements dont les prétendus zélés ne cessaient de l'entretenir*, il rechercha ceux qui devaient réellement diminuer la proportion des charges en accroissant la richesse publique par les encouragements donnés à l'agriculture, et en créant de grandes communications. Le roi et son ministre, tout en appréciant la fondation d'une colonie au Canada, sous le nom de *Nouvelle-France*, que l'on dut au zèle et à l'intrépidité de Pierre Gruel, sieur de Mons, qui en prit possession en 1604, avec deux vaisseaux partis du Havre, dirigèrent de préférence dans l'intérieur du pays leurs généreuses mesures. Henri IV n'accepta point les offres que lui firent les Maures pour venir défricher nos terres incultes quand ils furent expulsés, à la suite d'une révolte, du royaume de Valence où ils avaient cependant établi des irrigations et des cultures admirables : il préféra laisser à ses propres sujets les avantages inappréciables de l'émulation pour les travaux agricoles.

Pour mieux les encourager, il fit venir, au moyen de grandes récompenses, des ingénieurs étrangers, et notamment l'ingénieur hollandais Bradley, alors très réputé pour opérer de grands desséchements, et il donna le bel édit de 1599 pour les propager; il favorisa les genres de culture les plus utiles et planta des mûriers dans ses propres jardins. Le zèle fut porté au point qu'on planta dans les places publiques de tous les villages, de tous les hameaux, des arbres dont, à l'époque de notre révolution, on voyait encore dans beaucoup d'endroits l'ombrage séculaire protéger, tantôt les réunions des habitants, tantôt leurs danses champêtres au jour de leur fête. Enfin, le système de *la poule au pot* ayant prévalu, il étouffa tous les germes de l'esprit de parti, anima toutes les espérances, et par suite les effets de la sécurité. Alors la plus grande aisance du riche rendit plus certains le bien-être et les profits de celui qui ne l'est pas, en lui assurant des gains plus élevés et plus multipliés. Les charges ne sont plus pour ceux qui les supportent qu'une portion bien moindre d'un revenu qui s'accroît, et Sully, en disant que *pâturage et labourage sont les deux mamelles de la France*, trouvait à la fois le secret de remplir les coffres du trésor en rendant plus abondantes les sources les plus fécondes, et de vivifier la prospérité et la puissance du pays en secondant les vœux de Henri IV.

En citant ici ce que Henri IV faisait avec le concours du dévouement et des conseils de Sully, nous devons mentionner particulièrement ce que le génie et la bonté de ce grand roi lui fit exécuter, malgré l'opinion défavorable et même contraire de son ministre au sujet d'une des branches de notre prospérité agricole qui prend aujourd'hui un nouvel essor dans une

Digitized by Google

grande partie de la France. (Nous voulons parler de la culture du mûrier et du produit de nos soies qui prennent aujourd'hui une importance nouvelle par des circonstances dont nous parlerons plus loin.) Ce sera rendre en même temps un juste hommage à Olivier de Serres que nous honorons comme le plus ancien et le plus vénérable de nos agronomes et qui avait dédié à Henri IV son ouvrage intitulé : le *Théâtre d'Agriculture et mesnage des Champs*, qui régénéra l'art agricole en France, et est encore donné aujourd'hui par la Société royale et centrale d'agriculture, comme un prix digne d'eux aux agriculteurs qui se sont le plus distingués dans l'année par l'utilité de leurs travaux.

Henri IV avait demandé à Olivier de Serres un discours, ou ce que nous appellerions aujourd'hui un rapport, sur les moyens d'introduire la soie en France, « pour qu'elle se « voye rédimée, disait-il, de la valeur de plus « de quatre millions d'or que tous les ans il « en fallait sortir pour la fournir des estoffes « composées de ceste matière, ou de la ma- « tière même. » D'après le rapport d'Olivier de Serres qui eut, à cet égard, l'honneur de l'emporter sur l'opinion de Sully, le roi avait pris la résolution de faire élever des mûriers blancs. C'était le premier pas à faire avant d'avoir des vers-à-soie.

Afin de mieux donner l'exemple, le roi voulait que ces mûriers fussent placés « par « tous les jardins de ses maisons. Et pour cet « effet, continue Olivier de Serres, l'année « en suivant, que S. M. fit le voyage de Sa- « voie, elle envoya en Provence, Languedoc « et Vivarès, M. de Bordeaux, baron de « Colonces, surintendant général des jardins « de France, seigneur rempli de toutes rares « vertus : et par cette même voye, le roi me « fit l'honneur de m'écrire, pour m'employer « au recouvrement desdits plants, où j'appor- « tai telle diligence que, au commencement « de l'an 1601, il en fut conduit à Paris « jusques au nombre de quinze à vingt mille, « lesquels furent plantés en divers lieux dans « les jardins des Tuileries, où ils se sont heu- « rensement élevés.... Et pour d'autant plus « accélérer et avancer ladite entreprise et « faire cognoistre la facilité de cette manu- « facture, sa majesté fit exprès construire une « grande maison au bout de son jardin des « Tuileries, à Paris, accommodée de toutes « choses nécessaires, tant pour la nourriture « des vers que pour les premiers ouvrages de « la soie. » (Toute la partie du jardin, du côté de la rue Saint-Florentin, au bout de ce qu'on appelait la terrasse des Feuillants était pourvu de bâtiments pour élever les vers-à-soie et loger les hommes qui en étaient chargés.)

Au moment où Henri écrivait cette lettre il était à Grenoble, à l'occasion de la guerre dans laquelle il avait été engagé, malgré lui, par la mauvaise foi du duc de Savoie. Une expédition militaire, pénible et embarrassante ne le détournait pas des soins d'un bon gouvernement. Il avait à cœur de faire gagner à des Français le prix de la grande quantité de soie qui se tirait de l'étranger pour être consommée en France ; il désirait que cet établissement fît, en quelque sorte, l'ouverture d'un nouveau siècle. Se rappelant sur ce point le discours d'Olivier de Serres, il s'adresse à lui avec la plus juste et la plus entière confiance ; et, dès l'année suivante, un projet si beau et si nouveau remis au zèle d'Olivier se trouve exécuté en convertissant une grande partie du jardin des Tuileries en une pépinière qui devient la source d'une richesse nouvelle pour l'agriculture et le commerce.

En admirant un tel spectacle, on considère avec un vif intérêt qu'à cette époque encore si voisine des ravages de la guerre civile et au milieu d'expéditions militaires qui en étaient la suite, il existait une charge de surintendant des jardins, et que l'homme important, ou, pour parler le langage du temps, le seigneur distingué par son rang et son mérite, députe par le roi vers un bon campagnard, allait le trouver dans sa ferme et se concerter avec lui. Quel concours de circonstances honorables et pour l'auteur du *Théâtre d'Agriculture* et pour le monarque auquel il en présentait la dédicace en lui disant, « qu'en offrant à sa majesté le *Théâtre d'Agriculture et mesnage des Champs*, il ne fait que l'entretenir de ses propres affaires, en lui rappelant en même temps qu'il est dit en l'Écriture-Sainte, *que le roi consiste quand le champ est labouré.* »

Nous avons présumé qu'on ne désapprouverait pas l'espèce de digression que nous venons de faire au sujet de l'intérêt particulier qu'Henri IV et Sully portèrent à l'agriculture, et du service rendu au pays par Olivier de Serres par la publication de son ouvrage, parce qu'il résulta de ce concours d'encouragement une époque nouvelle pour notre agriculture.

Le règne de Louis XIII ne fut pas fécond en hommes capables d'apprécier l'économie agricole. Le génie de Richelieu, plus porté à la politique qu'aux arts utiles, ne suivit pas les

idées de prévoyance de Sully ; Mazarin n'était guère mieux disposé à ambitionner cette sorte de gloire que l'amour de la patrie invite à chercher. Ces deux ministres, malgré leur célébrité, ne portèrent point leurs vues sur les avantages qui résultent de l'accroissement des produits attachés au sol, produits qui ne peuvent être remplacés et qui remplacent avantageusement les matières tirées de l'étranger; Colbert, dans ses vastes projets pour la gloire et la prospérité de la France, s'occupa plutôt d'encourager l'agriculture par la création de nouveaux débouchés offerts au commerce, par le développement de l'industrie manufacturière, par la construction de routes et de canaux et par la fondation de colonies extérieures, que par des institutions spéciales : ce système, pour être incomplet, n'était pas moins extrêmement favorable aux intérêts de l'agriculture, qui ne peut jamais que gagner à toutes les mesures qui améliorent l'industrie nationale.

Sous le règne de Louis XIV qui attirait à sa cour tous les hommes de génie et tous les grands propriétaires des provinces, les mœurs des classes élevées, que reflètent tour à tour les autres degrés de la société, dédaignaient l'agriculture. Des agronomes ne pouvaient guère se former quand la science, la littérature et les arts agissaient en quelque sorte de concert pour mépriser ou fuir tout ce qui rappelait l'humble exercice de la culture des terres. La Quintinie et Le Nôtre n'ont dû leur réputation qu'à l'avantage d'exercer leur art dans les dépendances royales. Leurs travaux s'appliquaient plutôt au luxe des jardins qu'à l'agriculture proprement dite ; ils propagèrent ce luxe dans les provinces, mais sans avancer l'art dans son utilité réelle. La révocation de l'édit de Nantes avait porté un coup fatal à plusieurs industries ; l'agriculture ne pouvait manquer de s'en ressentir péniblement. Le système prohibitif de l'exportation des grains, et même de leur circulation de province à province, produisit des résultats non moins funestes que ne purent compenser des encouragements donnés aux défrichements et aux desséchements, et quelques faveurs accordées à des cultivateurs signalés à la bienveillance du monarque.

La régence licencieuse et la minorité de Louis XV, en altérant profondément les mœurs et en inspirant le goût de l'agiotage, détourna de plus en plus les esprits des améliorations agricoles. Le cardinal de Fleury aurait pu les y ramener pendant son long et pacifique ministère. Il préféra suivre le système de Colbert. Toutefois, l'attention du gouvernement se dirigea sur les grandes communications; Louis XV créa le corps des ingénieurs des ponts et chaussées et fit confectionner environ 8,000 lieues de grandes routes. Il institua aussi une société d'agriculture à Paris, qui a servi de prélude à la société centrale établie depuis par Louis XVI et dont nous parlerons plus loin ; mais l'agriculture éprouva peu de progrès d'après l'espèce de décadence qui semblait alors générale pour l'esprit public, par suite des désordres où des courtisans pervers avaient su plonger un monarque qui aurait emporté au tombeau le surnom de Bien-Aimé qui lui avait été décerné, si, monté sur le trône à l'âge de 5 ans, il n'y était resté que pendant les 30 années durant lesquelles il avait réuni la Lorraine à la France, et gagné en personne la bataille de Fontenoi. Mais la fin de son règne, en prouvant quelle exécration les souverains et les peuples doivent porter à leurs corrupteurs, n'offrit plus qu'une série de décadence pour le pays dont l'agriculture devait particulièrement souffrir. L'état déplorable où il laissa la France à son décès doit faire plus vivement ressortir le mérite des efforts que déploya son jeune et vertueux successeur.

On voit que depuis le bon Henri IV l'agriculture reçut peu d'encouragement jusqu'au règne de celui de ses petits-fils qui lui ressembla le plus par sa bonté, qui porta son amour pour son peuple jusqu'au dévouement le plus funeste et y consacra encore ses dernières paroles sur l'échafaud. Louis XVI, dont la mémoire doit être si souvent invoquée pour tout ce qui peut être entrepris de bon et de généreux pour le bonheur des peuples, ne se borna pas à replacer cette France, qu'il avait trouvée si bas, à la tête de la civilisation et de la politique de l'Europe par la paix glorieuse qui, grâces aux victoires sur toutes les mers d'une marine qu'il avait recréée, émancipa les États-Unis d'Amérique. Mais étudiant les améliorations obtenues en Angleterre et en Belgique, mêlant à ses propres lumières celles des écrivains qui fondaient alors l'économie publique en France, et secondé par des ministres animés de ses vues pour le bien public, il rechercha les moyens de replacer l'agriculture au rang qui lui appartient dans l'ordre social.

Nous croyons devoir citer ici, vu son intérêt particulier, une preuve remarquable du soin avec lequel ce monarque cherchait à protéger et honorer les hommes qui s'occupaient d'améliorer l'agriculture.

Digitized by Google

Parmentier, à qui nous devons la connaissance et la culture de cette pomme de terre qui occupe aujourd'hui une place si précieuse, surtout pour les classes pauvres, dans nos substances alimentaires, se vit d'abord ainsi que sa belle découverte l'objet des sarcasmes si puissants en France pour détruire tout ce qu'ils attaquent, et Louis XVI voyait une cour brillante, disposée à la moquerie, donner l'exemple d'une dérision qu'on y croyait de bon ton. Ce bon roi, voulant saper un tel mal dans sa racine, se fit présenter, le jour de Saint-Louis, par *Parmentier* lui-même, au milieu de ses courtisans empressés, un bouquet de fleurs de pomme de terre, et l'attachant à la boutonnière de son habit, comme bouquet de fête, il assura ainsi le triomphe du précieux tubercule et de son illustre propagateur; car, dès lors, il devint de bon ton de préconiser ce que jusque-là on avait cru du bon ton de railler.

Désirant s'instruire par lui-même des principales opérations de l'agriculture et prêcher d'exemple pour les grands, cet excellent prince établit, en 1783, dans le domaine de Rambouillet, à quelques lieues de Versailles, une ferme expérimentale où il se plaisait à aller souvent se distraire des soucis de sa royauté par le charme qu'il trouvait aux travaux agronomiques. Il établit dans cette ferme le premier troupeau de cette race de moutons espagnols dont l'exportation avait été jusqu'alors si sévèrement interdite, troupeau qu'il ne put obtenir que comme un don de l'amitié du roi d'Espagne, son parent et son allié. On sait quelle source de richesses a répandu dans le pays ce troupeau d'élite, grâces au zèle et au dévouement de MM. Tessier, de Sylvestre et Huzard qui, par suite de leurs rapports agronomiques, surent le préserver de la dévastation révolutionnaire.

Pour mieux assurer l'exécution de ses vues bienfaisantes, il institua, le 30 mai 1788, une société royale et centrale d'agriculture pour tout le royaume, en lui donnant un règlement avec lequel elle exista jusqu'à la suppression de toutes les sociétés savantes en 1793; règlement qui lui a été rendu par Louis XVIII le 4 février 1815. Cette société a, d'après ses statuts, des correspondants dans chacun des 86 départements de la France et chez l'étranger; leur choix, ainsi que celui de ses 40 membres résidents, est soumis à une présentation préparatoire de candidats qui en assure le mérite. Elle forme ainsi une espèce de foyer où viennent converger et s'élaborer de toutes parts des documents dont les plus utiles se reflètent et vont au loin porter l'émulation et les améliorations. Etant, grâces à ces sages mesures, composée d'agriculteurs et d'agronomes distingués par leur expérience et leurs lumières, les services qu'elle rend journellement par suite du zèle éclairé qui l'a constamment guidée, ne sont pas moins intéressants pour le gouvernement, qui la consulte souvent, que pour les particuliers.

Cette société porta ses fruits dès son origine. M. Berthier de Sauvigny, alors intendant de Paris, à qui sa direction fut confiée, s'en servit pour créer des comices agricoles dans sa vaste généralité qui s'étendait depuis Mantes et Beauvais jusqu'au centre de la Bourgogne.

MM. de Malesherbes, Turgot, Bertin, Laverdie et Trudaine formaient un conseil intime auprès du roi, et c'est sous les auspices de ce conseil que ce bon prince, n'écoutant que son cœur, abolit la servitude, les corvées, la torture, et fit ouvrir une multitude de routes et de canaux. De ce règne date la création des écoles vétérinaires de Charenton et de Lyon, et nous avons vu plus haut qu'on lui devait l'introduction de la race des mérinos en France. La protection de Louis XVI développa une heureuse émulation de travaux scientifiques et pratiques dirigés vers l'agriculture. On vit bientôt apparaître avec un éclat modeste, mais bienfaisant, les noms de Rosier, de Cretté, de Palluel, de Bullion, de Vilmorin, de Dumont, de Bourgelat, de Chabert, de Vicq-d'Azir, de Gilbert et de Parmentier, qui s'alliaient si noblement aux noms illustres des La Rochefoucauld, des Charost, etc. La littérature suivit cette heureuse impulsion : les poèmes de Delille, de Rosset, de Saint-Lambert, de Roucher devinrent l'expression d'un grand changement opéré dans les mœurs et l'opinion de la société. Le désir général d'amélioration répandu en France avait multiplié les voyages en Angleterre et dans les états plus avancés en industrie agricole. D'heureuses innovations furent le fruit de ces investigations multipliées (*Economie politique chrétienne*, de M. le vicomte de Villeneuve-Bargemont).

Après avoir vu ce que la bonté naturelle de Louis XVI lui avait inspiré pour replacer l'agriculture au rang qu'elle devait occuper dans notre ordre social et l'impulsion qu'il avait donnée à cet égard, après une guerre glorieuse mais ruineuse, parce qu'il avait fallu recréer une marine entièrement abandonnée sous la fin du règne précédent, nous avons à rappeler ce que fit la révolution de 1789. On sait qu'elle écrasa l'agriculture sous le poids d'impôts d'au-

Digitized by Google

tant plus vexatoires par leur exagération qu'ils étaient perçus avec une rigueur qui allait jusqu'à la privation de la liberté, et même jusqu'à la peine de mort durant la terreur, et qu'ils étaient d'ailleurs accompagnés de réquisitions en denrées, bestiaux, chevaux et surtout de conscriptions d'hommes qui dépeuplaient les campagnes. C'est ainsi qu'elle engloutit plus de 8 milliards en peu d'années et qu'elle amena deux fois les armées étrangères jusque dans la capitale après nous avoir fait perdre nos principales colonies, celles à qui la métropole envoyait le plus de produits; mais cette terrible révolution ayant trouvé son terme dans la restauration de la monarchie française, qui fut suivie d'une paix générale, nous devons aujourd'hui porter nos observations sur les résultats de tant d'événements extraordinaires, notamment sur ceux qu'ont eu pour l'agriculture l'abolition des biens de main-morte, la vente de ceux du clergé, la suppression des substitutions et l'égalité des partages.

Le concours de ces causes diverses a donné à la propriété foncière et à l'agriculture, en France, une espèce de caractère nouveau et particulier. Nous ne pouvons mieux en faire ressortir et apprécier l'importance qu'en citant textuellement ici un document officiel remarquable par les lumières qui ont présidé à sa conception et à sa rédaction. Nous voulons parler du recueil des documents statistiques sur la France, qui, après avoir été savamment et consciencieusement élaborés par M. Moreau de Jonnès, membre de l'Institut et chef de la division de statistique au ministère du commerce, a été présenté au roi et aux chambres législatives dans la session de 1835, par M. Duchâtel, alors ministre de l'agriculture et du commerce.

Voici la transcription littérale de la récapitulation qu'il présente du tableau détaillé de la division physique et agricole de la France par nature de surfaces et de propriétés, au 1er septembre 1834, d'après les contenances cadastrées jusqu'à cette époque, et les proportions qu'elles donnent pour les propriétés restant à cadastrer.

RÉCAPITULATION DE LA DIVISION PHYSIQUE ET AGRICOLE DE LA FRANCE.

		hect. ares. cent.	lieues carr. milli.
CONTENANCES des propriétés IMPOSABLES.	Terres labourables	25,559,151 86 24	12,939 412
	Prés	4,834,621 12 42	2,447 538
	Vignes	2,134,822 11 08	1,080 753
	Bois	7,422,314 69 25	3,757 566
	Vergers, pépinières et jardins	643,698 81 31	325 866
	Oseraies, aulnaies, saussaies	64,489 71 12	32 640
	Étangs, abreuvoirs, mares et canaux d'irrigation	209,431 29 16	106 024
	Landes, pâtis, bruyères, etc.	7,799,672 29 00*	3,948 603
	Canaux de navigation	1,631 73 00	0 816
	Cultures diverses	951,934 25 64	481 911
	Superficie des propriétés bâties	241,842 00 20	122 427
	Total	49,863,609 88 51	25,243 556
CONTENANCES des propriétés NON IMPOSABLES.	Routes, chemins, places publiques, rues, etc.	1,215,115 11 47	615 162
	Rivières, lacs, ruisseaux	454,365 81 84	230 028
	Forêts, domaines non productifs	1,209,432 90 51	612 284
	Cimetières, églises, presbytères, bâtiments publics	17,774 50 39	8 985
	Total	2,896,688 64 21	1,466 459
	Total des contenances imposables et non impos.	52,760,298 52 72	26,710 015
NOMBRE des propr. bâties IMPOSABLES.	Maisons et autres bâtiments consacrés à l'habitation		6,642 416
	Moulins à vent et à eau		82 575
	Forges et fourneaux		4 412
	Fabriques, manufactures et autres usines		38 030
	Total		6,767 433
NOMBRE TOTAL	des propriétaires		10,896 682
	des parcelles		123,360 338

On voit à quel point une telle récapitulation appelle l'attention du bon citoyen et du gouvernement sur le nouveau degré d'importance et de prééminence que la révolution a transmise à notre agriculture. Effectivement ce document officiel constate que la France compte maintenant 10,896,682 contribuables portés sur les rôles de la contribution foncière : Et quand on pense qu'une grande partie de ces contribuables sont des pères de famille dont les enfants ne possèdent point encore les propriétés qui doivent leur revenir, que d'ailleurs

tous ces contribuables ont des héritiers plus ou moins éloignés qui attachent à la valeur de leurs biens un intérêt souvent égal au leur, on reconnaît que, comme nous l'avons dit plus haut, on est loin d'exagérer en évaluant à la proportion de 5 à 1 la partie de la population de la France attachée à l'agriculture et intéressée individuellement à sa prospérité ainsi qu'à la conservation et à la plus-value de la propriété. Par conséquent les prolétaires, qui ne paient point de taxes foncières ne sont comparativement qu'en petit nombre, quoi qu'en disent certains publicistes dont les idées portent souvent atteinte à la sécurité publique, au crédit national, et tendent ainsi à tarir les sources alimentaires du travail et de l'existence du pauvre auquel des puissants auxiliaires peuvent fournir les moyens de devenir lui-même propriétaire.

Ajoutons qu'en temps de guerre les taxes établies sur la propriété territoriale sont les seules dont la conservation soit assurée et qui peuvent fournir des ressources pour les cas extraordinaires; car toutes les autres taxes éprouvent alors des réductions, et trop souvent même, une partie de celles que fournissent le commerce et l'industrie en temps de paix se trouve anéantie en temps de trouble ou de guerre.

On doit d'autant plus d'attention à une telle considération que le principal de la contribution foncière qui monte à environ 250,000,000 se trouve augmenté dans la plupart des communes par les centimes additionnels fixes ou facultatifs qui sont répartis chaque année, tant pour les dépenses départementales que pour les dépenses communales. Les communes qui ont des revenus fixes d'une certaine importance étant en petit nombre, et les revenus d'octroi n'existant que pour les villes susceptibles d'en établir d'après leur population, ce sont ces centimes qui créent et entretiennent généralement les objets d'utilité départementale et communale, tels que les routes autres que les routes dites royales comme intéressant tout le royaume; les édifices du culte, ceux de sûreté publique; le complément des honoraires insuffisants du clergé, ceux des préposés à l'instruction publique attachés particulièrement aux communes, les gardes nationales, les gardes champêtres, les embellissements, les améliorations d'un intérêt local, etc. Donc c'est l'agriculture qui subvient à la plus grande partie de toutes ces charges, car les centimes additionnels sur la contribution personnelle et les patentes sont peu considérables en comparaison des siens. C'est encore l'agriculture qui subvient à la presque totalité des produits considérables du droit d'enregistrement qui s'élèvent à plus de 150 millions, et consistent presque entièrement en droits sur les mutations, tant par ventes que par décès, (les droits perçus sur les ventes équivalent à environ 2 années de revenus de l'immeuble vendu), sur les obligations et inscriptions hypothécaires, sur les baux, etc.

Ces réflexions prennent le caractère de la plus haute gravité quand on porte ses observations sur les circonstances qui s'y rapportent et dont nous allons parler.

M. le comte Chaptal, après avoir recueilli les documents officiels les plus positifs pendant qu'il était ministre de l'intérieur, a établi dans son savant ouvrage sur l'*Industrie française* (tome Ier, p. 247) que si l'impôt territorial était convenablement réparti, il ne formerait pas le cinquième du revenu net et imposable de la France, tandis que dans l'état actuel il en absorbe le tiers dans quelques départements, et à peine le huitième dans d'autres.

Nous avons à remarquer en même temps que, d'après les relevés officiels des rôles de la contribution foncière qui font l'objet du tableau qui précède, les quatre cinquièmes des chefs de famille portés sur ces rôles n'ont qu'un revenu net qui ne s'élève pas à 200 francs, en évaluant le principal de leur contribution foncière jusqu'à la proportion du huitième du revenu que M. le comte Chaptal cite comme la plus favorable au contribuable.

Cette classe, la plus nombreuse, la plus constamment livrée à un travail aussi pénible qu'utile, celle qui offre à l'État, dans la paix le plus de citoyens amis de l'ordre et dans la guerre les soldats les plus valeureux; cette classe a d'autant plus de droits à la justice nationale pour la répartition des impôts, qu'elle est la seule dont le patriotisme sache endurer ses souffrances sans leur donner aucun retentissement inquiétant pour le pays. On ne saurait donc aujourd'hui trop calculer combien devient encore plus nombreuse et par cela même plus utile à l'Etat, pour le temps de guerre comme pour le temps de paix, cette classe d'agriculteurs peu aisés et pour lesquels le bon Henri faisait ce vœu qui le rendit si cher au peuple et si admirable pour la postérité. Un système de protection pour cette branche de l'agriculture ne prouve pas moins la grandeur du génie que celle de la bonté; et des noms tels que ceux de Henri IV, de Sully et de Frédéric II doivent aujourd'hui le recommander plus vivement que jamais à la sollicitude de

Digitized by Google

tout bon gouvernement et surtout au nôtre.

Effectivement nous n'avons pas seulement à considérer le degré de progression, particulière à notre pays, de la division de la propriété; nous devons reconnaître encore que, dans les pays qui nous font concurrence avec le plus de succès pour l'importation chez nous de produits agricoles dont nous pourrions jouir par nous-mêmes en les faisant porter à notre sol, les encouragements qu'y reçoit l'agriculture sont très supérieurs au peu que nous donnons à la nôtre.

Il en résulte des exportations en France, dont on peut apprécier l'importance d'après le tableau ci-après qui ne contient que les articles les plus considérables.

ÉTAT DES IMPORTATIONS FAITES EN FRANCE, EN 1835, DE PRODUITS AGRICOLES QU'ELLE AURAIT PU DONNER.

(Extrait des documents officiels publiés par l'administration des douanes.)

NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	OBSERVATIONS.
Chevaux entiers	6 500		3,811 de la Belgique.
Chevaux hongres	100	7,700 têtes.	2,896,000 dont 1,418 de l'Allemagne.
Chevaux juments	1,100		636 de l'Angleterre.
Chevaux poulains	4,500 id.	540,000 dont	3,800 de la Belgique.
Béliers, brebis et moutons	118,100 id.	3,008,000 dont	23,000 de Belgique. 24,000 de Suisse. 67,000 d'Allemagne.
Agneaux	37,400 id.	299,000 dont	20,000 de la Belgique.
Bœufs	5,000 id.	1,003,000 dont	2,900 de l'Allemagne. 1,200 de la Prusse.
Taureaux	2,000 id.	505,000 dont	940 de l'Allemagne. 150 de la Prusse.
Vaches	11,000 id.	1,286,000 dont	9,300 de la Belgique. 1,300 de la Suisse.
Veaux	9,600 id.	339,000 dont	3,800 de la Belgique. 2,000 de l'Allemagne. 2,700 de la Suisse.
Porcs	5,800 id.	176,000 dont	5,600 de la Belgique.
Cochons de lait	113,200 id.	1,192,000 dont	98,600 de la Belgique. 13,000 de l'Allemagne.
Ruches à miel renfermant des essaims vivants	1,100 pièc.	18,000 dont	200 de la Prusse. 480 de la Belgique. 240 de la Sardaigne. 280 de la Suisse. (à 15 fr. la pièce.)
Peaux brutes fraîches	1,731,000 kilog.	1,731,000 dont	464,000 de la Suisse. 458,000 de Rio de la Plata. 146,000 de Belgique. 162,000 du Brésil. 125,000 d'Alger.
Peaux brutes sèches de mouton, revêtues de leur laine	1,296,000 fr.	1,296,000 dont	439,000 d'Espagne. 332,000 des États Barbaresques. 130,000 d'Alger. 165,000 de Rio de la Plata.
Peaux brutes sèches de lapin et de lièvre	50,000 kilog	608,000 dont	19,500 d'Allemagne. 12,400 de Turquie. 8,300 d'Angleterre.
Viande de porc, salée	67,000 id.	117,000 dont	68,000 des États-Unis. 26,000 de l'Angleterre. 16,000 de Toscane. 6,600 d'Alger. 6,000 de Sardaigne. 18,000 de Saint-Pierre et Miquelon.
Laines en masse	44,767,000 fr.	44,767,000 dont	7,803,000 de Belgique. 14,710,000 d'Espagne. 7,370,000 d'Allemagne. 2,991,000 des États Barbaresques.
Laines peignées	362,000 id.	362,000 dont	321,700 d'Espagne.
Soies écrues grèges	781,000 kilog.	31,252,000 dont	462,000 d'Autriche. 143,000 de Turquie. 34,000 d'Angleterre. 37,000 des Deux-Siciles. 39,000 d'Espagne.
Soies écrues moulinées	585,000 id.	40,992,000 dont	183,000 d'Autriche. 334,000 de Sardaigne. 25,000 de Suisse. 23,000 d'Allemagne. 11,000 des Deux-Siciles.
Soies teintes à coudre	1,600 id.	153,000 dont	13,000 de Sardaigne.
Soies bourre en masse	280,000 id.	3,410,000 dont	225,600 d'Autriche. 13,000 de Sardaigne. 18,000 d'Allemagne. 13,000 de Suisse.
Soies bourre cardées	165,000 id.	1,980,000 dont	150,000 d'Autriche.
Soies bourre filées fleuret	89,000 id.	1,795,000 dont	13,000 d'Angleterre. 74,000 de Suisse.

NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	OBSERVATIONS.
Cire non ouvrée, brune ou jaune	350,000 kilog.	701,000	dont 105,000 des États Barbaresques. 81,000 des États-Unis. 44,000 du Sénégal. 41,000 d'Alger. 18,000 de Turquie. 24,000 des villes anséatiques. 7,000 de Hollande. 6,000 du cap de Bonne-Espérance.
Suif de mouton et saindoux.	2,971,000 id.	1,654,000	dont 1,092,000 de Russie. 759,000 d'Angleterre. 354,000 des Deux-Siciles. 348,000 de Toscane. 142,000 de Sardaigne.
Fromages.	5,268,000 id.	3,687,000	dont 4,059,000 de la Hollande. 771,000 de la Suisse. 223,000 de la Belgique. 159,000 de la Sardaigne. 29,000 de l'Angleterre.
Beurre frais ou fondu.	854,000 id.	1,195,000	dont 368,000 de la Belgique. 250,000 de l'Allemagne. 126,000 de la Suisse.
Œufs.	395,000 id.	316,000	dont 133,000 de la Belgique. 187,000 de l'Allemagne. 70,000 de la Sardaigne.
Engrais.	13,000,000 id.	1,052,000	dont 4,160,000 de la Belgique. 2,350,000 des villes anséatiques. 1,905,000 de la Hollande. 1,529,000 de l'Angleterre. 1,315,000 de la Russie.
Oreillons à fabriquer la colle forte	1,000,000 kilog.	450,000	dont 445,000 de la Belgique. 155,000 de l'Allemagne. 171,000 de la Prusse.
Sangsues.	22,560,000 pièc.	676,000	dont 13,308,000 de l'Allemagne. 2,326,000 de la Sardaigne. 2,578,000 de la Suisse. 1,425,000 d'Alger.
Froment.	18,395,000 litres.	3,679,000	dont 11,055,000 des Deux-Siciles. 1,758,000 du Portugal. 953,000 de la Norwége. 902,000 de la Russie. 917,000 de la Sardaigne. 907,000 de la Prusse.
Riz	10,698,000 kilog.	4,279,000	dont 6,772,000 de la Sardaigne. 3,676,000 des États-Unis
Olives fraîches	330,000 id.	250,000	
Graines oléagineuses — de lin.	7,938,000 id.	5,953,000	dont 4,057,000 de Russie. 1,611,000 de la Prusse. 643,600 de la Belgique.
Graines oléagineuses — autres.	2,262,000 id.	1,696,000	dont 816,000 de Russie. 616,000 de la Belgique. 461,000 de l'Autriche.
Résines, brais, goudrons et térébenthine.	4,160,000 id.	360,000	dont 2,000,000 de Russie. 100,000 de Suède. 500,000 de Danemarck. 200,000 d'Angleterre. 600,000 des États-Unis.
Huiles — d'olive — comestible	7,585,000* id.	10,618,000	dont 6,148,000 de la Sardaigne.
Huiles — d'olive — pour les fabriques. . .	33,331,000 id.	22,632,000	dont 4,000,000 de la Sardaigne.
Huiles — de graines grasses.	728,000 id.	582,000	dont 115,000 de la Belgique. 562,000 de l'Allemagne.
Bois à brûler — en bûches.	114,000 st.	686,000	dont 25,000 de Belg. et 21,000 de Suisse,
Bois à brûler — en fagots.	971,000 pièc.	194,000	dont 695,000 de Belg. et 230,000 d'Allem.
Charbon de bois	67,760 litres.	1,335,000	dont 46,492,000 de Belgique. 11,120,000 d'Espagne. 5,113,000 de Suisse. 2,281,000 de Toscane.
Bois à construire de pin et de sapin — bruts ou équarris à la hache.	152,000 stèr.	3,800,000	dont 36,000 de la Norwége. 31,000 de la Prusse. 26,000 de la Suisse.
Bois à construire de pin et de sapin — sciés — de plus de 0,08m. . .	64,800 id.	1,855,000	dont 36,000 de la Norwége.
Bois à construire de pin et de sapin — sciés — de 0,05 à 0,08m. . .	26,735,000 mèt.	13,366,000	dont 12,505,000 de la Norwége.
Merrains de chêne. — de 1m 299 mil. de long et au-dessus	5,578,000 pièc.	1,882,000	dont 1,330,000 des D.-Sic. et 1,830,000 Et.-Un.
Merrains de chêne. — de 1m 299mil. exclusivement à 1 964 inclusivement. . . .	6,693,000 pièc.	2,008,000	dont 1,845,000 d'Autriche. 1,765,000 de Prusse. 1,675,000 des États-Unis.
Merrains de chêne. — au-dessous de 974 millim. . .	6,907,000 id.	1,781,000	dont 3,400,000 d'Autr. et 2,500,000 de Belg.

* Ces chiffres sont ceux de 1834. On les donne ici comme se rapprochant le plus des quantités importées et de leur valeur dans les années ordinaires.

NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	OBSERVATIONS.
Liége — en planches	772,000 kilog.	540,000	dont 131,000 du Portugal. 426,000 de Sardaigne. 107,000 des Deux-Siciles. 90,000 d'Espagne.
Liége — ouvré	1,072,000 *id.*	3,217,000	dont 1,069,000 d'Espagne.
Bois à construire, autres que de pin et de sapin — bruts ou équarris à la hache	19,300 stèr.	483,000	dont 9,000 de Belg. et 2,000 de Prusse.
Bois à construire, autres que de pin et de sapin — sciés, de plus de 0m 08c.	4,800 *id.*	175,000	dont 3,200 de Belg. et 1,800 de Prusse.
Bois à construire, autres que de pin et de sapin — sciés, de 0m 03c à 0m 08c.	1,411,000 mèt.	720,000	dont 1,128,000 de Belgique.
Joncs et roseaux	1,343,000 kilog.	971,000	dont 1,232,000 d'Espagne
Chanvre — tillé et étoupes	6,727,000 *id.*	4,372,000	dont 3,657,000 de Russie. 2,029,000 de Toscane. 293,000 de Sardaigne.
Chanvre — peigné	462,000 *id.*	370,000	dont 142,000 de Sardaigne. 238,000 de Toscane. 61,000 des Deux-Siciles.
Lin — tillé et étoupes	581,000 *id.*	584,000	dont 530,000 de la Belgique.
Lin — peigné	103,000 *id.*	165,000	dont 97,000 de la Belgique.
Garance	160,000 *id.*	123,000	dont 80,000 de l'Allemagne. 64,000 de Turquie.
Noix de Galle	608,000 *id.*	1,216,000	dont 396,000 de Turquie.
Fourrages	8,000,000 *id.*	320,000	dont 3,920,000 de Belgique. 2,123,000 de l'Allemagne. 1,075,000 de Suisse.
Houblon	725,300 *id.*	906,000	dont 320,000 de Belgique. 242,000 d'Allemagne. 148,000 des Etats-Unis.
Chaux	13,490,000 *id.*	674,000	dont 13,103,000 de Belgique.
Fil de chanvre ou de lin, écru, bis ou herbé — d'étoupes	423,800 *id.*	633,000	dont 365,000 d'Angleterre. 56,000 de Belgique.
Fil de chanvre ou de lin, écru, bis ou herbé — de mulquinerie	10,000 *id.*	403,000	dont 6,200 d'Angleterre. 3,800 de Belgique.
Fil de chanvre ou de lin, écru, bis ou herbé — autres	1,448,000 *id.*	7,240,000	dont 782,000 d'Angleterre. 541,000 de Belgique. 111,700 d'Angleterre.
Fil de chanvre ou de lin, blanchi	214,000 *id.*	1,028,600	dont 52,800 de Prusse. 46,000 de Belgique.
Toile écrue — de moins de 8 fils	2,151,000 kilog.	4,303,000	dont 1,762,000 de Belgique. 195,000 de l'Allemagne. 61,000 des villes anséatiques.
Toile écrue — de 2 à 12 *id.*	1,580,000 *id.*	6,716,000	dont 1,500,000 de Belgique. 41,000 de l'Allemagne.
Toile écrue — de 12 à 16 *id.*	256,000 *id.*	2,054,000	dont 246,000 de la Belgique.
Toile écrue — de 16 à 18 *id.*	26,000 *id.*	348,000	dont 25,800 de la Belgique.
Toile écrue — de 18 à 20 *id.*	5,400 *id.*	110,000	dont 5,100 de la Belgique.
Toile blanche ou mi-blanche — de moins de 8 fils	110,000 *id.*	332,000	dont 42,700 de Russie. 18,700 des villes anséatiques. 24,900 de l'Angleterre.
Toile blanche ou mi-blanche — de 2 à 12 *id.*	381,000 *id.*	2,401,000	dont 147,800 de Belgique. 139,100 de l'Angleterre. 85,000 des villes anséatiques. 54,000 de Belgique.
Toile blanche ou mi-blanche — de 12 à 16 *id.*	141,000 *id.*	1,644,000	dont 33,000 des villes anséatiques. 32,000 de Suisse. 10,800 de la Belgique.
Toile blanche ou mi-blanche — de 16 à 18 *id.*	23,900 *id.*	421,000	dont 7,100 de la Suisse. 2,600 de l'Allemagne. 5,400 de Belgique.
Toile blanche ou mi-blanche — de 18 à 20 *id.*	11,000 *id.*	316,000	dont 1,500 de la Suisse. 1,800 des villes anséatiques.
Toile teinte	155,000 *id.*	876,000	dont 40,000 de la Belgique. 72,000 de l'Allemagne. 32,000 de la Suisse.
Toile croisée — coutil	30,000 *id.*	271,000	dont 25,000 de la Belgique.
Toile croisée — autre	47,000 *id.*	426,000	dont 42,000 de l'Angleterre.
Instruments aratoires — faux	239,000 *id.*	777,000	dont 75,000 de Prusse. 144,000 de l'Allemagne. 24,000 de la Hollande.
Instruments aratoires — faucilles	44,000 *id.*	178,000	dont 13,000 d'Angleterre. 16,000 d'Allemagne. 8,000 de la Prusse.
Poils propres à la chapellerie ou à la filature	218,000 *id.*	8,720,000	dont 82,000 de Russie. 79,000 d'Allemagne. 42,000 de Turquie.
Objets fabriqués avec des matières premières provenant des produits agricoles que la France peut donner.			
Dentelles	1,607,000 fr.	1,607,000	dont 1,476,000 de Belgique. 82,600 des villes anséatiques. 23,900 de l'Allemagne.
Casimirs et mérinos	60,100 kilog.	3,250,000	dont 56,300 de l'Angleterre.
Draps	214,100 *id.*	5,781,000	dont 188,000 de Belgique. 13 000 de la Prusse.

Digitized by Google

NATURE DES PRODUITS.	QUANTITÉS.	VALEUR.	OBSERVATIONS.
Étoffes de soie pures. unies	102,800 id.	18,900,000	dont 26,000 de Prusse. 39,000 d'Angleterre. 33,000 de Sardaigne. 55,000 de Suisse.
Étoffes de soie pures. façonnées	6,800 id.	827,000	dont 4,800 de Prusse. 1,500 d'Angleterre.
Rubans, même de velours	144,700 kilos.	17,373,000	dont 135,100 de la Suisse. 7,900 de la Prusse.
Étoffes de soie mélangées	53,800 id.	3,709,000	dont 39,500 de la Prusse. 10,300 des villes anséatiques. 2,100 de l'Allemagne.
TOTAL de la valeur des produits importés		331,219,600	

Ce tableau ne portant que les évaluations faites pour la perception des droits de douane, évaluations qu'on a sûrement établies aussi bas qu'on pouvait le faire sans encourir la chance du rachat facultatif par la douane, on en peut conclure que la valeur réelle des importations qui y sont énoncées excède de plus de 100,000,000 fr. le montant d'une année de notre contribution foncière en principal, que nous avons vu s'élever à environ 250,000,000. On voit par là que si nous n'avions pas à payer à l'étranger le montant de ces importations, et qu'il vînt accroître ainsi notre revenu national, il changerait la proportion de notre impôt foncier, et se convertirait (comparativement avec l'état de choses actuel) en primes d'encouragement considérables, tant pour notre agriculture que pour notre industrie manufacturière; car l'une et l'autre se présentent des avantages constamment réciproques, puisque l'une ne peut acquérir plus d'aisance sans offrir plus de consommation à l'autre.

Cette réflexion, si puissante dans son principe et son application, donne d'autant plus de force à ce que nous disons de la protection que mérite la classe des agriculteurs, que l'industrie manufacturière ne pourrait espérer des consommateurs plus nombreux et plus sûrs dans aucune autre partie du monde.

On ne saurait donc porter trop d'attention à tout ce qui peut améliorer le sort de l'agriculteur, et principalement de la classe que concernent les cotes les moins élevées, non-seulement parce qu'elle est la plus nombreuse et qu'elle supporte, comme nous venons de le voir, la plus forte partie de l'impôt, mais encore parce que dans maintes circonstances il y a de plus pour elle un poids qui lui est particulier. Nous allons en citer un exemple pour les mutations.

L'are de terre vaut communément 40 à 50 fr. dans les environs de Paris. Supposons une pièce de terre de la contenance de 4 ares, ce qui est la moyenne des parcelles dans plusieurs communes environnantes; elle est vendue ordinairement 200 fr. Voici les frais qu'entraîne légalement la mutation : 1° enregistrement, 12 fr. 10 c.; 2° honoraires du notaire, papier timbré, etc., 11 fr. 50 c.; 3° transcription au greffe des hypothèques, 19 fr.; 4° purge d'hypothèques, 80 fr.; total 132 fr. 60 c. De plus, si la terre est vendue par un tuteur ou une veuve qui soit propriétaire indivis avec un mineur, il faudra que celui-ci ratifie, et l'acte de ratification coûte 12 fr.; si c'est un mari qui vend le bien de sa femme, celle-ci devra donner une procuration en minute qui coûte encore 12 fr.; et la nécessité de tous ces actes est la même, soit que l'on achète une parcelle de 25 centiares et d'une valeur de 10 à 12 fr., soit que l'on acquière un domaine de 500 hectares au prix d'un million de francs, car il n'y a que les droits d'enregistrement qui soient proportionnels à la valeur de l'acquisition.

§ VI. *Morcellement des propriétés.*—On doit encore observer, relativement au morcellement des propriétés, que non-seulement le nombre des propriétaires est infini, mais que chacun d'eux ne possède le plus souvent que des fragments de propriété dispersés et séparés fréquemment par de longues distances : il ne peut dès lors apporter dans la culture aucune économie de temps ni d'efforts.

Il en résulte des inconvénients si journaliers, si nombreux et si graves, qu'ils doivent faire désirer que le gouvernement et les chambres législatives s'occupent des moyens d'établir un système de *retrait vicinal* qui donnerait au propriétaire limitrophe le droit d'exercer dans le délai d'un an le retrait d'un bien vendu, en remboursant à l'acquéreur tous ses déboursés et frais quelconques d'acquisition, ainsi, par exemple, que s'exerçait jadis le retrait féodal pour les biens nobles qui en étaient passibles. En cas de concurrence parmi les propriétaires limitrophes, la préférence serait dévolue à celui

Digitized by Google

qui ajouterait la surenchère la plus forte aux déboursés de l'acquéreur sur lequel le retrait serait exercé. On reconnaît qu'une mesure d'un intérêt si général exigerait un exposé de motifs et de moyens d'exécution qui ne peuvent trouver place ici. Mais nous avons cru d'autant plus de notre devoir d'en faire ressortir la nécessité, qu'elle contribuerait à obvier à un grand mal et à opérer un grand bien, sans léser aucun intérêt particulier.

Il est encore une autre mesure dont on sentira toute l'importance, en considérant le tort que font éprouver aux propriétés circonvoisines les servitudes que leur impose une parcelle de terre enclavée dans ces propriétés: ce serait de donner au propriétaire d'un terrain dans lequel une parcelle de terre se trouverait ainsi enclavée le droit d'en faire l'acquisition, en faisant des offres réelles du double de sa valeur à dire d'experts nommés contradictoirement avec le propriétaire de la parcelle, ou, à son refus, par le tribunal, et en appliquant aux acquisitions de ce genre la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quelque rigoureuse que puisse paraître au premier abord l'application de cette loi pour le cas dont il s'agit ici, on en reconnaîtra toute la justice, toute l'importance, en calculant les avantages qu'en recueillerait l'agriculture, qui sera toujours pour nous la principale richesse du pays.

La réduction des droits sur les contrats d'échange pour les portions de bien échangées but à but tendrait encore à ce résultat si important de diminuer le morcellement des terres ; on l'a déjà tenté, mais on a été arrêté parce que les parties trouvaient ainsi le moyen d'éluder des droits de vente en employant une sorte de fraude qu'il serait possible de prévenir.

En facilitant et provoquant les échanges, et surtout en établissant *le droit de retrait vicinal*, le gouvernement préviendrait de grands inconvénients et procurerait d'immenses avantages à l'agriculture : les propriétés éparses et morcelées se réuniraient insensiblement autour de l'habitation ; la surveillance deviendrait plus facile ; un meilleur système d'exploitation pourrait s'établir aisément, les transports seraient plus prompts et moins coûteux ; les animaux éprouveraient moins de fatigue et le travail deviendrait aussi moins considérable. La facilité des échanges et le retrait vicinal auraient encore l'avantage de réunir à des propriétés contiguës de petites parcelles de terre qui ne présentent pas assez d'étendue pour y développer toutes les ressources d'une bonne exploitation; et ces deux moyens réunis éteindraient une foule de contestations qui s'élèvent entre les propriétaires à raison des limites, des usurpations et des dégâts.

§ VII. *Hypothèques.*—Après cette courte digression sur les moyens d'obvier aux plus graves inconvénients qu'entraîne la progression du morcellement des propriétés, nous devons revenir à ce qui concerne la portion des impôts qui pèsent particulièrement sur elle, et nous allons considérer ce qui tient aux hypothèques, tant pour la quotité des droits perçus que pour la nature et la lenteur des formalités de notre système hypothécaire.

Quant à la quotité des droits et des frais de transcription, il y a lieu d'observer qu'ils sont tels que la transcription aux hypothèques, qui seule met la propriété à l'abri de toute atteinte, n'est cependant presque jamais requise pour les acquisitions de peu de valeur, telles que celles de ces parcelles de terre que nous avons déjà vues grevées de frais de mutations qui s'élevaient à une forte portion de leur prix d'acquisition.

Ainsi, et en rappelant ce que nous venons de dire sur l'achat d'une parcelle de terre au prix de 200 fr., et qui, après avoir entraîné 53 à 54 fr. de frais d'acte, aurait à payer en outre 80 fr. pour la transcription et la purge des hypothèques, on doit remarquer que par suite d'un tel état de choses, aucune personne prudente et éclairée ne voudra effectuer une réunion peu considérable, soit parce qu'elle devrait dépenser au-delà des bornes raisonnables en purgeant les hypothèques, soit parce qu'elle demeurerait sans tranquillité sur sa légitime possession en négligeant cette formalité.

Quant aux emprunts hypothécaires, nous observerons encore ici que la lenteur avec laquelle s'opèrent en France l'extension et le perfectionnement des cultures est due à l'insuffisance du capital mobilier dont dispose le cultivateur, et que parmi les obstacles qu'il rencontre à l'emprunt des fonds qu'il ferait si utilement fructifier pour le prêteur et pour lui-même, il faut mettre au premier rang le droit qui affecte les contrats hypothécaires. La diminution de ce droit donnerait une grande impulsion à l'entreprise des travaux agricoles.

On peut dire encore à l'appui de ces observations, que les emprunts hypothécaires devraient être moins onéreux que tous les autres, puisqu'à la sécurité des gages ils réunissent pour le capitaliste l'avantage de n'exiger aucune gestion, et pourtant le propriétaire ne

Digitized by Google

trouve jamais sur sa propriété de l'argent à aussi bon compte que le négociant s'en procure sur sa signature. Cet état de choses est dû à ce que le prélèvement du fisc est énorme, et à ce que les formalités si multipliées et si lentes de l'expropriation ne garantissent au prêteur la réalisation de sa créance qu'après un délai dans lequel il perd les occasions de faire fructifier son capital.

M. le comte de Rambuteau, préfet du département de la Seine, dans un discours remarquable qu'il prononça à la tribune de la chambre des députés le 2 avril 1833, faisait observer que les créances hypothécaires qui existaient alors s'élevaient à 580,000,000 fr. d'intérêt; en déduisant pour les hypothèques légales et doubles emplois 80 millions, il resterait 500 millions qui représentent un capital de 10 milliards. On évalue le total de la propriété foncière à 48 milliards; c'est donc environ le cinquième de la valeur des terres que possèdent d'autres mains que les détenteurs réels et apparents. Il résulte de ces faits une accusation contre notre législation sur les hypothèques et les frais d'expropriation : par les retards qu'elle nécessite, par les difficultés à rentrer dans les fonds, elle tend à séparer, au préjudice du pays, le capital qui féconde l'agriculture du sol qui le réclame. C'est un préjudice notable pour le propriétaire; ce dernier achète à grand prix les capitaux dont il a besoin par suite des vices de la législation dont il s'agit.

« D'un autre côté, le commerce obtient des fonds à 3 ou 4 p. 0/0 par an, quand la propriété ne les obtient qu'à 5; mais cette somme est accrue de frais d'actes notariés, de transcription et de commissions, que l'intérêt des agents intermédiaires tend à élever en rapprochant les époques de leur renouvellement. Or, comme le revenu du sol ne peut pas s'élever à plus de 2 1/2 p. 0/0, déduction faite de l'impôt, et que les frais ci-dessus détaillés portent l'intérêt des prêts, de 6 1/2 à 7; il en résulte que tout emprunt prolongé doit ruiner, dans un terme assez court, le propriétaire, tandis que le commerçant peut rembourser des crédits qui lui ont coûté moins et rapporté davantage. »

On voit par ces dernières considérations combien on doit mettre d'intérêt aux modifications que réclame notre système hypothécaire actuel, et on doit concevoir d'autant plus d'espérances du travail qui a été confié pour un objet si important à une commission spéciale composée de magistrats distingués par leurs lumières et leur zèle, qu'on sait que le Grand Frédéric avait simplifié la jurisprudence des prêts sur immeubles, de manière à assurer à la fois leur facilité, leur sûreté et leur économie.

§ VIII. *Baux à ferme.* — Nous devons encore observer ici l'influence que peut avoir sur la trop courte durée des baux, si préjudiciable à l'agriculture, la progression du droit d'enregistrement en raison de la durée du bail, qu'il faudrait au contraire favoriser par tous les moyens possibles; car leur courte durée est une des causes qui contribuent le plus à retarder l'application des bonnes méthodes à notre agriculture, et on s'en plaint généralement.

Effectivement on conçoit que les perfectionnements ne s'opèrent pas quand celui qui doit en prendre la peine et faire les frais de leur établissement n'a pas la certitude d'en recueillir les avantages : il est bien constant que l'espoir de la récompense à attendre du travail en adoucit les peines, et que c'est là le seul aiguillon sur lequel on puisse compter pour exciter l'industrie et les efforts.

Quel fermier pourrait vouloir laisser le fruit de ses peines et de ses frais au caprice d'un propriétaire qui peut même le considérer comme une prime d'augmentation de loyer pour un autre fermier, à l'expiration du bail? En pareilles circonstances un fermier prudent doit s'abstenir de toute dépense, quels que puissent être les avantages qu'en position différente il en aurait tirés pour le public, le propriétaire et lui-même. On doit encore considérer que les pots-de-vin qu'on exige d'un fermier lui ôtent souvent les moyens d'effectuer des améliorations nécessaires; les baux au-dessus de 5 à 9 ans font exception à la règle générale, et cette durée est reconnue insuffisante.

Il serait difficile de déterminer la durée que devraient avoir les baux : on conçoit qu'elle doit être relative aux dispositions locales et aux améliorations que ferait le fermier; mais il faudrait lui donner le temps d'en recueillir le fruit en prenant en même temps les précautions nécessaires pour l'empêcher d'introduire des genres de culture désavantageux à la terre et qui la laisserait épuisée à l'expiration du bail. Aujourd'hui qu'il est bien constaté que la culture des prairies artificielles, un assolement et des amendements bien combinés doivent former la base de l'agriculture; aujourd'hui qu'on a reconnu que, pour pratiquer ces puissants moyens d'amélioration et en recueillir les fruits, il faut un terme de douze à quinze ans,

Digitized by Google

les baux doivent avoir au moins cette durée. Ici l'intérêt du propriétaire concourt naturellement avec celui du fermier; car les terres bien travaillées, une culture bien dirigée donnent de la valeur à la ferme et enrichissent le cultivateur et le propriétaire, tandis que dans les domaines où le fermier se voit à terme tous les trois ans, ou même tous les neuf ans, on ne peut employer à l'amélioration ni lumières ni capitaux, et l'exploitation se perpétue dans un état d'imperfection. Or, les avantages des baux à long terme sont interdits à tous les biens des mineurs, des usufruitiers, des femmes mariées (en cas de dissolution de la communauté), etc., et ces biens s'élèvent à une masse considérable. Il serait d'une haute importance de les replacer sous le droit commun, sauf à prendre d'autres mesures pour garantir les intérêts des parties civiles. Quant aux autres propriétés, le possesseur est sans doute parfaitement libre de les affermer à un plus long terme. En général il ne le fait pas, et c'est souvent par une espèce de routine qu'il serait important de détruire.

Effectivement la durée de jouissance et les clauses judicieuses qu'on peut établir dans les baux sont des conditions de prospérité agricole et de richesse nationale, dont des exemples existants peuvent faire apprécier toute l'importance. C'est la Basse-Ecosse qui a eu le mérite de donner la première l'idée des avantages qu'on doit attendre de baux à longs termes, pour le fermier, pour le propriétaire et pour le pays. La durée des baux dans ce pays est ordinairement de 19 à 25 ans, mais elle est quelquefois encore plus grande, parce qu'on observe généralement que plus la terre demande à être améliorée, plus le bail doit avoir de durée, car le fermier ne pourrait autrement espérer une juste récompense de ses peines et de ses frais. En donnant aux baux cette longue durée, on établit souvent une augmentation du prix du bail à des époques déterminées, comme de 7 en 7 ans, et on a soin de régler la culture des quatre dernières années pour les prairies artificielles et les jachères; car pour les autres années l'intérêt bien entendu du fermier doit avoir des résultats encore plus utiles que les conventions les plus expresses. Ce système a fait naître de belles entreprises qui sont d'autant plus remarquables par leur succès, qu'elles n'auraient pu être adoptées par un fermier raisonnable, sans la sécurité d'un long bail; des bâtiments utiles ont été construits, des clôtures et des défrichements ont été effectués, des terrains marécageux et pestilentiels ont été assainis, et des terres incultes ont été livrées à la culture productive. De telles améliorations ont donné lieu à une augmentation surprenante dans les fermages et les revenus du propriétaire, sans qu'il se soit trouvé assujetti à des dépenses pour cette augmentation, qui en opérait une proportionnelle et sur la valeur de l'immeuble et sur le capital de la richesse nationale. Le revenu de la terre en Écosse s'est accru depuis 1790 de plus du double de celui de l'Angleterre, uniquement parce que le bon accord entre le propriétaire et le fermier était mieux établi dans un pays que dans l'autre (*Encyclopédie d'Edimbourg*, 1830, vol. Ier, page 249). L'Angleterre a cherché depuis à imiter le bel exemple de l'Ecosse; elle avait de plus à observer que les avantages qui en résulteraient pour elle devaient être encore plus grands, car les autres circonstances locales telles que le sol, le climat et la proximité des marchés sont plus favorables à l'agriculture dans ce dernier pays que dans le premier. Par suite de ces exemples et de ces observations, les baux de 19 et de 21 ans ont pris faveur en Angleterre, et un de ses agronomes les plus distingués, R. W. Dickson, a consacré tout l'appendice du tome II de son bel ouvrage sur l'agriculture pratique (*Pratical agriculture or a complete system of modern husbandry*), à donner divers modèles de ces baux, les uns pour les districts du nord, d'autres pour ceux du midi, d'autres enfin pour les districts du centre, avec les modifications que la différence des localités pouvait rendre désirables pour fixer les conditions à établir dans le plus grand intérêt du propriétaire et du fermier; mais des documents aussi étendus, quelle que soit leur importance, ne peuvent trouver place ici.

Nous nous contenterons d'observer que ces baux contiennent quelques dispositions dont l'application peut être généralement désirable; telle est la résiliation de plein droit, soit à défaut de paiement des termes stipulés dans un délai fixé après leur échéance (le fermage de l'année est divisé en deux termes égaux, et le délai accordé n'est que de 21 jours après l'échéance), soit à défaut d'exécution des conditions d'entretien établies, pour les haies, les plantations et toutes d'arbres, ou d'amendements en marne, et notamment en chaux, d'une quantité d'acres de terre déterminée, à raison d'un certain nombre de mesures du pays également déterminé par acres. Le bailleur im-

Digitized by Google

pose aussi au preneur des conditions telles que les suivantes : de ne faire revenir la culture du blé dans un même champ qu'après un intervalle de 2 ans, et celle de la pomme de terre qu'après un laps de 7 ans; de semer parmi les céréales, dans le carême (comme mars) qui doit précéder l'expiration du bail, 6 livres de bon trèfle et 2 pecks de bonne semence de gazon par acre (le peck est un quart de boisseau; le texte dit : *And two pecks of the best new-grass seed's;* le mélange de cette herbe a pour but de neutraliser les inconvénients que présente souvent le trèfle pour la météorisation des bestiaux); de les herser suivant l'usage, et de les préserver de toute pâture ou détérioration quelconque à partir du jour de Noël de la dernière année, de consommer tous les fumiers, de réserver ceux de la dernière année et de laisser reposer les jachères pendant ladite année. Nous citerons pour exemple de la valeur donnée à l'éducation des bestiaux un autre modèle de bail pour une vacherie composée de bâtiments contenant 40 bonnes vaches et de terres nécessaires à leur pâture; bail passé moyennant 400 liv. sterlings (environ 10,000 fr.) pour un an, payables en 4 termes égaux, avec cette clause que le preneur paiera 5 schellings par semaine de retard par chaque vache qui n'aura pas vêlé à une époque déterminée, jusqu'à ce qu'elle ait mis bas.

Au surplus nous trouvons chez nous, pour nous guider dans les stipulations de nos baux, les instructions d'agronomes éclairés à la fois par la recherche du bien et par leur propre expérience, tels que MM. Mathieu de Dombasle, Morel de Vindé et de Gasparin. Leurs observations à cet égard présentent tant d'intérêt, que la Société Royale et Centrale d'agriculture les a fait insérer dans les mémoires qu'elle publie chaque année et qu'on peut consulter à ce sujet.

M. Morel de Vindé, membre de la chambre des pairs, est le premier qui ait fait connaître et propagé les prairies artificielles en Champagne, en faisant contracter l'obligation d'en semer sur un certain nombre d'arpents et d'après ses leçons, à un fermier dont il assurait le bien-être et celui d'un pays jusque-là misérable, faute de pouvoir cultiver des céréales, qui y prospèrent aujourd'hui dans les cantons où ce bon exemple est suivi.

§ IX. *Métayage.* — M. de Gasparin, actuellement ministre de l'intérieur, a publié en 1828 un *Guide des propriétaires des biens ruraux affermés*, rempli d'observations judicieuses pour tous les cas, et qu'il a fait suivre en 1836, d'un *Guide du propriétaire des biens soumis au métayage, et pour la culture de la garance, du safran et de l'olivier.* Nous nous réservons de parler ailleurs de ce qui concerne ces trois derniers genres de culture; mais comme la moitié de la France est encore sous le régime du métayage, nous avons dû citer le traité spécial de M. Gasparin, dans lequel on trouve entre autres quelques observations que nous croyons devoir mentionner ici vu leur importance générale pour un mode d'affermer encore si étendu. Voici la définition qu'en donne M. Gasparin dans son traité, page 17 :

« C'est un contrat par lequel, quand le tenancier n'a pas un capital ou un crédit suffisant pour garantir le paiement de la rente et des avances du propriétaire, celui-ci prélève cette rente par parties proportionnelles sur la récolte de chaque année, de manière que la moyenne arithmétique de ces portions annuelles représente la valeur de la rente. »

M. de Gasparin fait ressortir ainsi les inconvénients du métayage : « La pauvreté des métayers s'oppose à la perfection de la culture; leur ignorance met obstacle aux améliorations; leur intérêt n'est stimulé qu'imparfaitement par la perspective d'une récolte partagée; la fraude se glisse facilement dans la division des fruits de la terre; et, enfin, un manque total de récolte oblige le propriétaire à des avances inévitables et à des abandons onéreux, pour ne pas voir déserter son domaine... De plus, ce genre d'exploitation exige une surveillance assez active et la présence très fréquente du propriétaire, non-seulement pour le partage des récoltes, mais pour surveiller la manière dont elles se font. »

Mais après avoir porté ses observations sur les inconvénients du métayage, le désir d'y remédier dans les localités où cela serait possible l'amène à en indiquer les principaux moyens, et il expose pour encouragement l'exemple de la Toscane (p. 81) : « En Toscane, où l'on voit le beau idéal du système de métayage, le propriétaire est chargé de toutes les améliorations, et si les domaines sont dans un si bel ordre, si la culture y est portée presque au dernier degré de perfection, on ne doit pas l'attribuer aux effets actuels de cette clause, mais à l'opulence ancienne de ce pays enrichi dans le moyen-âge par le commerce. Alors la propriété territoriale était la moindre partie de la fortune de ses possesseurs, et ils s'y attachaient comme à un objet de luxe plus que pour son produit. Les domai-

nes furent réduits au *minimum* d'étendue ; chacun d'eux devint un jardin cultivé à bras, planté avec soin de vignes, d'oliviers et de mûriers. Cette création de la richesse a survécu quand celle-ci a cessé d'exister. Nous ne pourrions nous faire une idée de ce que ces petits terrains cultivés à bras peuvent produire, si nous n'avions sous les yeux les cultures de Cavaillon, de Châteaurenard, et de Barbantanne, territoires qui, cultivés par les mêmes procédés, produisent une rente nette de 242 fr. par hectare ; mais ceux-ci sont affermés à prix d'argent. Dans son *Agriculture toscane* (page 193), M. Sismondi nous donne les détails des produits d'une petite métairie de 2 hectares environ (2 hect. 0,389) ; une famille de colons y vit et rend à son maître la moitié de tous les fruits. Voici un détail abrégé des récoltes de 1797 :

PART DU MAÎTRE.

	Livres de Florence		
Céréales.	66	10	
Legumes.	14	3	8
Vin.	256	11	
Huile	56	13	4
Plants d oliviers. . . .	17	5	8
Plants d'ognons. . . .	70	13	4
Profit sur 2 génisses .	79		
Vers-à-soie.	18		
Fruits et hortolages. .	70	11	0
Total. . . .	469	11	8 environ 557 fr.

« Ainsi, sous le système du métayage, cette ferme rend au propriétaire 278 fr. 50 cent. de rente par hectare. Nous prions les adversaires du système du métayage de considérer ce résultat et de le peser attentivement. Ils verront que, s'il a ses inconvénients, il ne manque pas, quand il est bien administré, d'un esprit de vie qui ne permet pas de le condamner d'une manière aussi absolue qu'on le fait trop souvent, quand on ne l'a examiné que dans les pays où il est conduit sur de mauvais principes et où tout autre genre d'administration ne pourrait manquer d'échouer également. »

Nous avons cru de notre sujet de faire connaître ici des exemples qui, cités par un agronome aussi recommandable, doivent être encourageants pour les localités où ils peuvent être suivis, et pour les contrées où ce mode d'affermer est une nécessité. Mais le concours des circonstances, qui sont si favorables au métayage en Toscane, sont tellement rares, et il serait si difficile de les rencontrer en France, qu'on est obligé d'y considérer comme cas général les inconvénients que M. de Gasparin signale, comme on vient de le voir ; ce qui lui fait observer encore ailleurs (page 66), que « dans le métayage, le propriétaire ne reçoit « que la moitié du produit de ses améliorations, « et le cultivateur la moitié de celui de ses cul- « tures ; l'un et l'autre doivent être peu empres- « sés à s'y livrer ; qu'ils ne font que celles qui « sont indispensables, et qu'ils rejettent ou « ajournent celles qui peuvent paraître moins « nécessaires, et qu'ainsi le métayage peut bien « être un état de conservation, mais n'est ja- « mais par lui-même un état de progres- « sion. »

Enfin, il est reconnu que le propriétaire et le fermier quittent le système du métayage pour celui du bail à ferme aussitôt que les circonstances le leur permettent, comme devant y trouver l'un et l'autre plus d'avantages et bien moins d'assujettissement et de contrariétés. Ces dernières observations sur le métayage donnent donc une force de plus à ce que nous venons d'exposer sur les inconvénients qu'entraîne la trop courte durée des baux et sur les avantages que retireraient le propriétaire, le fermier et le pays, d'un système qui protégerait et ferait prévaloir les baux d'une durée suffisante pour assurer au fermier une juste récompense des frais et des soins qu'il aurait employés pour améliorer le bien affermé.

Pour atteindre ce but si désirable d'une plus grande durée des baux, il serait essentiel que le fisc renonçât à rendre le droit d'enregistrement progressif en raison de cette durée. On peut croire même que l'état tirerait un grand avantage d'une diminution inverse. Si, par exemple, le droit était réduit d'un tiers pour les baux au-dessus de 9 ans jusqu'à 15, et de moitié pour les baux de 15 ans et au-dessus ; si même on affranchissait de tout droit proportionnel les baux de 15 ans et au-dessus ainsi que le propose M. Mathieu de Dombasle, dont on cite souvent l'autorité en agronomie ; la plus-value qui en résulterait pour les produits opérerait une augmentation proportionnelle sur la valeur de l'immeuble, et par là même un accroissement dans les droits de mutation bien supérieur à ce qu'on aurait pu d'abord regarder comme une diminution dans le produit des droits sur les baux au-dessus de 9 ans. On obtiendrait même un résultat encore plus considérable ; car la plus-value des terres opérerait pour le capital national un accroissement qui se résout toujours en accroissement d'aisance pour le pays et par cela même en diminution de la quotité proportionnelle de l'impôt. Pour faciliter entre le propriétaire et le fermier l'établisse-

ment des baux à long terme, il serait encore possible d'y stipuler des augmentations de fermage à des époques déterminées; mais on conçoit combien on peut faire varier les conditions favorables à un système dont nous venons de faire ressortir les avantages, et c'est ce qui empêche d'entrer ici dans des explications qu'on peut d'ailleurs rechercher avec avantage dans les ouvrages des agronomes éclairés que nous avons cités.

Nous venons de considérer à quel point les combinaisons de la fiscalité, accrues encore des charges locales, exercent une action funeste sur les progrès naturels de l'agriculture française; une saine économie politique conseille donc de les remplacer par d'autres moyens qui auraient peut-être le double avantage de restituer à l'agriculture ses conditions de progrès et de rendre la situation du trésor plus prospère; car on ne saurait trop le répéter : en France, l'agriculture est la base de toute prospérité progressive et durable; cette vérité doit éclairer et dominer tout système de législation et toute théorie d'impôts.

Mais il est d'autres objets qui ne se recommandent pas moins à un bon système de législation et qui méritent toute la sollicitude du gouvernement ; nous voulons parler de ce qui concerne le droit de parcours ou de vaine pâture, et les biens communaux. Quant au droit de parcours, les terres grevées d'une telle servitude ne peuvent produire qu'une faible partie de ce qu'elles donneraient bien cultivées, et quand on voit des contrées entières victimes d'un usage aussi abusif, on ne peut contester qu'il en résulte un grave préjudice pour le pays comme pour le particulier ; mais le plus grand mal est l'obstacle imposé aux progrès de l'agriculture. Il est donc important d'obvier à de tels inconvénients par un système de cantonnement bien entendu, mais qui ne peut avoir de vigueur qu'avec la sanction légale. Comme le gouvernement s'occupe en ce moment des mesures propres à atteindre un but si désirable, nous devons nous en référer à sa sagesse et au zèle éclairé des chambres pour donner au pays la satisfaction qu'il en attend, et les mesures législatives déjà prises relativement au droit de parcours dans les bois et forêts, présentent des points de comparaison utiles par les résultats de leur expérience.

§ X. *Biens communaux.* — Quant aux biens communaux, c'est un sujet d'observations nombreuses et importantes, et l'auteur de cet article croit devoir insister d'autant plus positivement sur ce qui les concerne qu'il a eu occasion, dans divers voyages agronomiques, de constater sur les lieux mêmes l'étendue des préjudices qui résultent d'un tel système, et pour l'habitant, et pour la commune, et pour le pays. Quatre départements de l'ancienne Bretagne contiennent 793,298 hectares de terres incultes (le Morbihan et le Finistère ont près de la moitié de leur territoire dans ce misérable état), et les trois départements de la Gironde, des Landes et des Basses-Pyrénées, qui présentent la proportion de terres incultes que voici :

	Landes.	Superficie.
	hect.	hect
Gironde.	433,021 sur	975,100
Landes.	396,235	915,139
Basses-Pyrénées.	340.732	749,490
	1,169,989	2,639,729

Une proportion de terres incultes si étonnante est constatée par les documents statistiques publiés par le ministère et distribués aux Chambres en 1835. Cet état de choses est d'autant plus déplorable que la presque totalité de ces terrains est susceptible de cultures productives et une grande partie même de culture de premier ordre.

On peut en dire autant de presque toutes nos terres incultes qui, d'après les documents statistiques que nous venons de citer, montent à 7,799,672 hect., ce qui fait près du sixième de la superficie totale des terres imposables qui, suivant le même état, est de 49,863,603. Il est essentiel de remarquer ici que la presque totalité de ces terres incultes consiste en biens communaux, d'après les envahissements faits par les communes sur les terres non cultivées qui appartenaient aux ci-devant seigneurs, au clergé, aux gens de main-morte. Des agronomes anglais recommandables par leurs lumières ont dit, en parlant des terres incultes de ce pays qui sont à peu près dans la même proportion relativement à la superficie totale du territoire : « Si les terres vagues et les biens communaux étaient cultivés d'une manière judicieuse, elles seraient d'une plus grande valeur pour la nation que toutes les Indes-Occidentales (page 235, tome Ier de l'*Encyclopédie d'Édimburgh*); » et il est bien triste de penser que tandis que nous avons lutté avec tant d'ardeur et de dépenses pour la possession de colonies éloignées, nous ayons négligé l'amélioration d'au moins un sixième de notre propre territoire qui nous était sans doute d'une bien plus grande importance.

Lorsque l'Angleterre, qui sait tirer tant de ressources de ses colonies et qui ne peut pas être troublée dans leur jouissance, met encore au-dessus le parti qu'elle pourrait tirer de ses terres incultes qui ne font guère qu'un tiers des nôtres (puisque la superficie de notre territoire est à peu près triple du sien), il est obligatoire pour la France de penser aux avantages qu'elle pourrait recueillir des siennes, et il est peut-être encore plus de sa dignité de réfléchir sur la honte et le préjudice que le système des biens communaux, qui composent la presque totalité de ces terres incultes, fait subir à l'habitant, à la commune et au pays. En effet, peut-on ne pas sentir la nécessité de faire cesser un système d'après lequel une génération abâtardie par la plus stupide apathie forme une sorte de caste de *parias* au milieu de la nation la plus civilisée, au bien-être de laquelle elle ne veut ni participer ni coopérer, se refuse à ce qui pourrait alléger ses charges, et fait même retomber sur le reste du pays la portion qu'elle devrait supporter dans la conscription militaire, puisque que ses jeunes gens sont généralement refusés comme incapables de services pour défaut de taille ou infirmités.

Tel est le spectacle affligeant que présentent les contrées envahies par les biens communaux, malgré les efforts d'administrateurs zélés et même de la législation pour porter les habitants à la culture de terres qui étant à tout le monde n'appartiennent à personne, et ne servent ainsi qu'au parcours de quelques bêtes chétives, encore plus propres à entretenir la paresse de l'habitant qu'à lui servir d'aliment.

L'auteur de cet article a constaté par lui-même, dans plusieurs parties de la France, un état de choses si déplorable, et après avoir recueilli les observations judicieuses de plusieurs administrateurs aussi zélés qu'éclairés, et celles d'ingénieurs des ponts et chaussées qui possédaient à fond la connaissance des localités, il a cru devoir consacrer à un tel sujet environ 30 pages dans son ouvrage sur les colonies agricoles; mais en reconnaissant les bornes qu'il doit s'imposer ici, il se contentera d'y faire mention d'une des nombreuses autorités qu'il a invoquées pour prouver le devoir et le droit du gouvernement à cet égard; c'est celle de M. Henrion de Pansey, que ses lumières et sa réputation avaient porté à la première présidence de la Cour de cassation.

Voici comment s'exprimait ce célèbre jurisconsulte : « Les biens communaux sont grevés d'une substitution perpétuelle, et les communes sont toujours réputées mineures. Cette minorité n'est rien moins qu'une fiction, puisqu'il n'y a pas de corporation d'habitants qui ne renferme des individus au-dessous de la majorité, et que ces mineurs, membres de la famille, ont dans le patrimoine commun un droit égal à celui des majeurs. » (Cette observation est du docteur Balde.)

Aussi lisons-nous dans les lois romaines : *Res publica minorum jure uti solet, ideòque auxilium restitutionis implorare potest;* et dans le préambule de la déclaration de 1652 : « Les paroisses et communautés sont réputées mineures. »

D'autres publicistes vont encore plus loin en disant : « On se plaît à comparer les communes à des mineurs : il y aurait plus de justesse à les comparer à des personnes interdites. » (Opinion de M. Lainé, président de la Chambre des députés, dans la discussion du Code forestier.)

M. Henrion de Pansey s'exprime encore ainsi : « Nous l'avons déjà dit, les biens de chaque commune appartiennent aux habitants futurs comme aux habitants actuels. Ceux-ci n'ont qu'une propriété grevée, c'est-à-dire qu'ils ne possèdent qu'à la charge de conserver et de transmettre à ceux qui viendront après eux.

« Les biens communaux appartiennent, quant au sol, à la commune; et aux habitants, quant au produit annuel.

« Ainsi, tout partage du fonds des bois communaux est interdit aux habitants. Ce serait de leur part une entreprise sur la propriété de l'individu moral, que l'on nomme commune. »

Enfin il est bien reconnu que les biens des communes ne sont pas le patrimoine de la génération actuelle. Les membres de ces communautés meurent, le corps moral ne périt pas. Le domaine de ce corps est un héritage laissé par les devanciers, non-seulement aux membres actuels, mais aussi et au même titre à ceux qui doivent leur succéder. C'est le bien d'une succession indéfinie de générations, dont la génération présente n'a que l'usufruit. Partager un tel domaine dans l'intérêt exclusif des co-propriétaires du moment, ce serait déshériter l'avenir pour doter le présent, et méconnaître le principe applicable aux biens de main-morte. Mais on doit considérer en même temps que des concessions temporaires ne présenteraient pas des compensations suffisantes pour déterminer l'émulation particulière, d'après le montant et la durée des sacrifices nécessaires pour un défrichement productif; de plus, on serait exposé à voir, à l'expiration des jouissances, ces biens

restés en état de biens de main-morte, retomber dans les chances de détérioration dont les exemples sont si nombreux.

Comme il est aussi constant que le mode actuel de possession est de tous le plus désastreux, puisqu'il condamne les terres qu'il régit à la stérilité et les usufruitiers de ces terres à l'indigence, en préparant le même sort pour les générations à venir, il est du devoir de l'État, tuteur légal de ces diverses générations, de mettre un terme à un tel ordre de choses; et il ne peut le faire valablement que par une aliénation perpétuelle, qui non-seulement accroîtrait la masse des produits et avec elle celle des occupations favorables à la classe ouvrière, mais qui, en outre, convertirait en citoyens attachés à tous les intérêts de la société, parce qu'ils seraient appelés à y participer, des êtres que l'on y trouve toujours indifférents, quelquefois même opposés; espèce de bâtards politiques placés entre la servitude ancienne dont ils sont délivrés, et la liberté dont ils ne peuvent jouir dans les conditions auxquelles reste attachée leur existence.

La vente par adjudication, moyennant un prix placé en rentes sur l'État, est conforme à ce que prescrit la jurisprudence pour les biens des mineurs, et à ce que recommande la nature des biens communaux; elle crée au profit de la commune un revenu qui lui assure de nouveaux moyens de bien-être, et qui la rattache plus positivement à l'ordre public; elle donne en même temps à ses habitants plus d'aisance et de moralité, et par conséquent plus de bonheur, en leur offrant des travaux productifs: enfin, les biens ainsi rendus à la culture, à la circulation accroîtront par leurs produits et leurs mutations la prospérité agricole, les revenus de l'État, et donneront une nouvelle base à sa sécurité, en assurant à la classe indigente les travaux les plus constants et les plus utiles au pays.

Résumé. Nous avons exposé dans cet article les considérations générales relatives à l'agriculture qui nous ont paru les plus propres à prouver sa prééminence dans tous les temps, et le nouveau degré d'importance qu'elle acquiert chaque jour pour la France en particulier par la division progressive de la propriété; car indépendamment de l'influence que doit avoir cette division sur l'avenir de l'agriculture, il est surtout évident que la progression du nombre des Français composant la classe agricole doit lui donner de nouveaux droits à la protection et à la sollicitude du gouvernement, puisque nous avons vu qu'il résulte de documents officiels que la proportion de cette classe avec l'autre partie de la population était celle de 5 à 1.

Nous nous serions fait un devoir d'ajouter à ces considérations celles que pourraient offrir encore à leur appui les progrès de notre agriculture depuis que la pacification générale en 1815 est venue mettre un terme à ces troubles, à ces guerres à outrance qui l'avaient fait gémir pendant plus de 20 ans sous le poids de charges accablantes, tant en contributions extraordinaires qu'en réquisition de denrées et de chevaux et en conscription d'hommes; mais nous nous sommes trouvés arrêtés dans ce désir par l'impossibilité d'y satisfaire avec l'exactitude convenable pour un pareil sujet. Effectivement, en cherchant à nous éclairer par des documents certains, nous avons eu lieu de reconnaître dans les bureaux du ministère que le gouvernement lui-même avait constaté l'inexactitude ou l'insuffisance des renseignements sur l'état actuel de notre agriculture, ce qui l'a déterminé à prendre au mois de juillet de cette année (1836) de nouvelles mesures pour établir, aussi approximativement que possible, l'état réel de notre agriculture, de ses progrès, et de notre richesse agricole.

Comme les instructions adressées à ce sujet aux autorités administratives et aux assemblées compétentes ont été préparées et rédigées sous la direction de M. Moreau de Jonnès, dont le zèle éclairé et les vastes connaissances en statistique doivent garantir le succès qu'il poursuit, et comme il a bien voulu, en nous donnant connaissance de ces instructions, nous promettre de nous éclairer par la communication de leurs résultats, nous avons cru devoir les attendre et ne pas nous en tenir aux documents recueillis jusqu'à présent et dont l'incertitude est telle qu'elle s'étend jusque sur une partie de ceux que M. le comte Chaptal a publiés dans son ouvrage sur l'industrie française dont nous avons déjà parlé.

D'après de telles considérations, nous renvoyons au mot STATISTIQUE les documents relatifs à notre statistique agricole, c'est-à-dire à l'état actuel de notre agriculture et à ses progrès, ou même, s'il y avait lieu, aux détériorations ou préjudices qu'elle pourrait éprouver.

En nous résignant à ce parti, nous laissons à notre honorable collègue, M. le baron de Morogues, le soin dont il s'est chargé de faire connaître à l'article AGRONOME ceux de nos agronomes au zèle desquels l'agriculture doit ses principaux encouragements, soit par le mérite

Digitized by Google

de leurs lumières et de leurs instructions, soit par l'utilité et l'importance des exemples qu'ils ont donnés.

Si nous voulions rechercher et indiquer les moyens les plus favorables pour donner aux diverses branches de l'agriculture le développement et le perfectionnement dont elles sont susceptibles, nous serions obligés de reconnaître qu'il faudrait consacrer à un tel sujet un ouvrage spécial et didactique; et on conçoit aisément que ce n'est point ce dont il s'agit ici: nous avons donc cru devoir nous restreindre aux vues d'intérêt général que nous avons exposées et renvoyer à des articles spéciaux et sous la dénomination qui leur est propre, les documents particuliers relatifs aux divers procédés ou instruments qui peuvent s'appliquer avec avantage à l'agriculture.

En réservant à ces articles subséquents les détails et l'intérêt qui doivent leur appartenir, nous croyons devoir terminer celui dont il s'agit ici par la conclusion que voici.

Conclusion. — Il résulte de l'ensemble des considérations auxquelles nous avons dû nous livrer, soit d'après les leçons de l'histoire, soit d'après les beaux exemples des souverains et des gouvernements dont les contemporains et la postérité ont le plus hautement béni la mémoire, soit enfin d'après les circonstances qui caractérisent si éminemment et si particulièrement notre beau pays, qu'on doit y signaler tout ce qui peut coopérer à la prospérité de l'agriculture, comme servant à vivifier la source la plus sûre et la plus abondante de la richesse et de la puissance de l'Etat. Il en résulte qu'on doit signaler en même temps comme un véritable fléau tout système tendant à grever cette classe d'agriculteurs, la plus nombreuse, la plus attachée à l'ordre, la plus utile en temps de paix, comme la plus formidable en temps de guerre. Enfin, cette classe, n'ayant par sa vocation constante au travail le plus pénible, ni le loisir ni la volonté de chercher comme tant d'autres à donner du retentissement à ses plaintes, appelle par cela même à la défense de ses intérêts tout citoyen ami de la justice et de son pays. HUERNE DE POMMEUSE.

AGRICULTURE COLONIALE.—La civilisation et l'amélioration des peuples n'ont pas été le seul résultat des progrès de l'agriculture; ces progrès ont aussi donné naissance au commerce et à presque tous les arts industriels, car le commerce et les manufactures opèrent sur les fruits naturels ou perfectionnés du sol. A mesure que les richesses se sont accrues par l'augmentation des produits, le bien-être intérieur et le luxe, marchant d'un pas égal, ont fait naître des besoins nouveaux auxquels il a fallu répondre. L'échange de certaines productions du sol de deux provinces voisines a été le premier acte commercial de la jeunesse des nations; peu à peu les produits des provinces du nord sont venus augmenter les jouissances du midi, et ceux du midi ont été dirigés vers le nord. Pour faciliter cette circulation, les routes se sont ouvertes et ont sillonné des terres tout à l'heure sauvages et inabordables; les canaux ont été creusés à travers des plaines devenues fertiles et même ont osé gravir jusqu'aux sommets des montagnes; la laine, le lin, la soie, métamorphosés en étoffes plus ou moins utiles, ont d'abord mis l'homme à l'abri de l'intempérie des saisons, et depuis ont ébloui ses regards de ces tissus précieux, résultat de sa propre industrie et objet en même temps de sa juste admiration.

C'était beaucoup sans doute, mais l'élan ne devait pas s'arrêter là. La navigation perfectionnait sa merveille et tentait des cieux inconnus. D'autres mondes nous étaient réservés, et avec eux de nouveaux triomphes pour l'agriculture et de nouvelles jouissances pour l'homme : les Portugais vers l'orient, les Espagnols vers l'occident, font d'immenses découvertes et des conquêtes qu'ils doivent bientôt partager avec des rivaux. Les colonies sont fondées. Si la France ne prit pas d'abord une part active dans ces découvertes, bientôt la hardiesse de ses navigateurs lui laissa peu à désirer dans le partage qui eut lieu du vaste héritage des premiers explorateurs. Ce sont des particuliers qui dotèrent la France de ses plus belles colonies, et le gouvernement n'intervint que lorsqu'il entrevit la possibilité de tirer, pour le profit et la gloire de l'État (en 1664 et 1675), le plus grand parti de ces établissements.

Nous n'entreprendrons pas ici l'histoire de la fondation des colonies, qui sera traitée ailleurs (*voy.* le mot COLONIES), et nous ne parlerons de ces précieuses possessions que sous le rapport de leur agriculture et du mouvement qui en résulte, sans entrer dans des détails de spécialité qui se trouveront placés plus naturellement au mot CULTURE.

Il est plusieurs sortes de colonies, les unes destinées à servir de débouchés à la population, les autres, établissements militaires ou maritimes; d'autres, établissements purement agricoles ou remplissant ces conditions ensemble. Toutes sont utiles; mais ces dernières offrent

Digitized by Google

surtout à leurs métropoles de grands avantages. Elles produisent, en général, sur un sol qui n'est que l'extension, la continuation de celui de la mère-patrie, des objets de consommation qui diffèrent essentiellement de ceux de leur métropole; d'un autre côté elles consomment ou font consommer les produits du sol et des manufactures de celle-ci. C'est un marché intérieur sur une grande échelle, et si la France possédait assez de colonies pour consommer tout ce qu'elle exporte et fournir à ses besoins de productions exotiques, ce serait l'idéal de la prospérité; car l'étranger n'y serait pour rien, et tous les profits qui résulteraient de cet immense mouvement resteraient à des Français. C'est, frappé de cette vérité, que Montesquieu, à qui aucun aperçu ingénieux ne pouvait échapper, a dit (*Esp. des lois*, liv. 21 ch. 21): « Nos colonies des îles Antilles sont admirables; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre. »

Il fut un temps où la France avait à peu près atteint le but si désirable que nous venons de signaler; ses possessions dans les deux Indes, et surtout dans le golfe du Mexique, ouvraient de vastes marchés à ses produits et lui fournissaient une masse de denrées coloniales dont elle consommait une partie et reversait le reste sur les marchés du nord de l'Europe; des traités malheureux et des révolutions l'ont dépouillée de plusieurs des plus beaux fleurons de sa couronne. Il nous reste aujourd'hui peu de colonies, mais telles qu'elles sont elles offrent encore à l'agriculture et au commerce du royaume de grandes ressources.

Nos colonies sont des établissements principalement agricoles; car si leurs marchés sont des lieux d'échanges, ces échanges roulent uniquement sur les productions de l'agriculture qui soldent toutes les importations. Nous tirons aujourd'hui de nos colonies le sucre, le café, le cacao, le coton, le rocou, le rum, les mélasses, quelques épices, plusieurs bois de teinture et d'ébénisterie, et ces objets sont payés par les produits de l'agriculture et des manufactures du royaume. La farine et le vin sont les principaux objets d'échange, et il n'est permis à nos colonies de rien tirer de l'étranger, si ce n'est quelques objets que la France ne peut fournir: alors les importations de l'étranger sont frappées de droits énormes.

L'agriculture est donc la source première de nos richesses coloniales. Elle a fait, depuis l'origine de ces établissements, d'immenses progrès. Bornée d'abord à la culture du tabac (le petun), du rocou et de quelques vivres, elle s'est étendue successivement à l'indigo, au cacao, au coton, au sucre, au café et aux épiceries. La canne à sucre fut cultivée de bonne heure dans nos îles (elle avait été introduite à Madère par dom Henri, régent de Portugal, en 1420; et l'on croit généralement que, dès le commencement du XVIe siècle, les Espagnols la portèrent à Saint-Domingue d'où elle se répandit dans les autres colonies; quelques historiens prétendent cependant que la canne à sucre croissait déjà naturellement dans plusieurs parties de l'Amérique); mais cette culture ne reçut pas d'abord tout l'essor qui lui était réservé. Les impôts se payaient en petun, et une imposition en sucre fut établie pour la première fois à la Martinique en 1660. La plupart des habitants étaient pauvres, et la création des sucreries exige de grandes dépenses; ce n'est qu'avec le temps et graduellement que ces établissements ont acquis l'importance qu'ils ont aujourd'hui. Dans les premiers temps, le sucre se fabriquait et se livrait à l'état brut, dans des barriques comme aujourd'hui, mais dans des conditions de préparation beaucoup moins parfaites. Ensuite les colons trouvèrent de grands avantages à faire du sucre *terré;* c'était le sucre brut mis en formes, recouvert successivement de deux terres liquides, et qui le blanchissaient complétement, en le dépouillant de la mélasse ou matière colorante; les pains bien égouttés étaient ensuite séchés dans des étuves, puis réduits en poudre et livrés au commerce. Mais ce genre de fabrication, qui eut de grands succès avant les améliorations que la chimie a introduites dans nos raffineries, a cessé de présenter des bénéfices lorsque le charbon animal a été appliqué au raffinage, et que, par ce moyen, les sucres bruts ont pu être décolorés et épurés du premier coup avec de grands avantages. Alors les colons sont revenus à la fabrication des sucres bruts, qui a été aussi encouragée par les lois de douanes, parce que cette espèce de sucre offre un plus grand volume de produits et de fret à la navigation. Toutefois les procédés de fabrication avaient été perfectionnés et s'améliorent encore chaque jour; mais ce n'est pas ici le lieu d'en parler avec plus de détails.

L'introduction du café aux colonies (en 1727) forme un épisode touchant. Le gouvernement de Hollande avait donné à la France deux plants de cafiers qui étaient conservés avec soin au Jardin du Roi. Desclieu, gentilhomme normand, fut chargé de les porter à la Martinique; la tra-

versée fut longue, l'eau devint rare; il partagea avec ses arbustes le peu qu'il en recevait pour son usage, et, par ce généreux sacrifice, il parvint à sauver le précieux dépôt qui lui avait été confié. Son dévouement fut récompensé : le café se multiplia avec une rapidité et un succès extraordinaires, et ce vertueux citoyen, mort en 1775, à l'âge de 97 ans, a longtemps joui du bonheur d'avoir enrichi les colonies d'une nouvelle branche de prospérité.

Malheureusement cette source de richesses menace de tarir, au moins dans certaines localités. Le caféier est un arbuste délicat qui ne réussit pas longtemps dans le même sol; il est sujet à de nombreuses maladies, dont quelques-unes surviennent tout à coup; il est détruit par les ouragans, et cinq années de soins, de protection, sont nécessaires pour que le jeune plant arrive à toute sa vigueur et soit en plein rapport. Ces diverses causes ont découragé la culture du café à une époque où le prix de cette fève sur les marchés d'Europe n'était pas en rapport avec les profits que donnait la canne à sucre; aussi la production du café n'a fait aucun progrès dans nos îles. Un pareil résultat est à regretter, et il serait à désirer que des encouragements fussent accordés à cette culture afin que de nouveaux défrichements et des plantations nouvelles fussent tentés; car la culture du café a des avantages que l'administration de nos colonies ne devrait pas perdre de vue. Elle peut se faire sur la plus petite échelle comme sur la plus vaste; elle occupe des bras qui souvent ne seraient pas propres à des cultures plus pénibles; elle utilise des terres qui, par leur position élevée ou centrale, ne conviennent pas à la canne; et enfin, si les résultats sont quelquefois moins brillants, ils n'en sont pas moins solides, ils entraînent peu de risques et beaucoup moins de dépenses.

Le sucre et le café, voilà à peu près aujourd'hui les seules cultures de nos îles; les autres ont été successivement abandonnées, ou à peu près, soit parce qu'elles n'offraient aucun profit, soit parce que les récoltes étaient exposées à trop d'accidents. C'est ainsi que l'indigo, malgré des encouragements donnés à cette plante, fut promptement négligé par suite des pertes occasionnées par les chenilles et l'épuisement des terres; le cacao de nos Antilles se trouva d'une qualité fort inférieure à celui de plusieurs possessions espagnoles. Le tabac, culture primitive, cessa de donner des bénéfices à l'exportation; le coton offrait des récoltes précaires et ne convenait pas à beaucoup de localités; enfin le sucre et le café présentèrent seuls des résultats qui pussent compenser, et les risques de la culture, et les capitaux énormes qu'il fallait verser dans les habitations coloniales. Sans doute ce n'est point un arrêt en dernier ressort, et dans la position difficile où plusieurs causes imminentes et coagissantes placent les agriculteurs des colonies, ils devront examiner sérieusement si dans de certaines localités où la canne ne réussit point ou ne croît que médiocrement, si dans des exploitations nouvelles, il ne conviendra point d'essayer encore une fois quelques cultures abandonnées, telles que le coton et le tabac, sans préjudice des encouragements qu'il deviendra utile d'accorder à la culture du café et des épiceries. (On assure que la culture du thé a été essayée avec succès dans les colonies anglaises. Nous n'avons à cet égard aucun renseignement positif.)

C'est dans cet esprit que des essais ont été faits à la Guadeloupe pour introduire dans nos îles la culture du mûrier et des vers-à soie. De pareils efforts sont louables, et nous avons appris avec une vive satisfaction que les premières tentatives avaient été couronnées de succès. Déjà des échantillons de la soie obtenue à la Guadeloupe sont arrivés à Paris, et la qualité en a été jugée fort belle. Espérons que les difficultés graves que cette culture aura à surmonter n'arrêteront pas les généreux efforts des colons, et que la France, au lieu d'être tributaire de l'étranger pour une masse énorme de soies gréges, trouvera un jour sur son territoire colonial le supplément de matière première si nécessaire à ses manufactures.

Indépendamment des denrées destinées à l'exportation, nos colonies cultivent de nombreuses plantes et racines employées à la nourriture des noirs et même de la population libre; ces plantes donnent des produits excellents et salubres; nous devons mettre au premier rang la banane, le manioc, l'igname, le maïs, le riz, et la patate (pomme de terre douce); une espèce très remarquable de cette racine, provenant en dernier lieu de la Barbade, a été récemment introduite dans nos îles Occidentales et y est cultivée avec grand succès.

Nous avons dit que nos colonies n'étaient en réalité qu'une extension du territoire du royaume; c'est d'après ce principe que furent conçues les lois qui réglèrent les rapports de leur agriculture et de leur commerce avec la métropole. Toute relation avec l'étranger fut sévèrement interdite ou restreinte dans des limites fort étroites par diverses ordonnances de 1668

à 1698; par les lettres-patentes du mois d'octobre 1727, et ensuite par l'arrêt du conseil d'état du 30 mars 1784, modifié et modéré depuis par l'ordonnance royale du 5 février 1826. Tous les produits des colonies étaient réservés à la France; mais celle-ci, en retour, ouvrait ses marchés à la consommation privilégiée des denrées de ses colonies. Les droits imposés à l'entrée dans le royaume des produits de nos possessions était minimes. On payait sur le sucre un droit dit du *domaine d'Occident;* il était de 5 liv. 5 sous tournois par 100 liv. tournois, ce qui faisait 5 et $\frac{1}{4}$ pour $\frac{0}{0}$ de la valeur; le montant de cette imposition était mis en réserve pour les dépenses d'administration et de défense des colonies. On payait de plus un droit de consommation de 3 liv. 15 sous tournois par quintal, poids net, pour le sucre brut, et de 12 liv. tournois pour le *terré*. La totalité des droits sur un quintal de sucre brut était ainsi d'environ 6 liv. 10 sous. Pendant la guerre et sous l'empire, le droit sur les sucres étrangers avait été porté à un taux excessif; la France n'en recevait point alors de ses colonies. La restauration fixa l'impôt sur chaque quintal ou 50 kil. de sucre des colonies françaises à 24 fr. 75; ce droit a été maintenu jusqu'aujourd'hui, malgré de nombreuses réclamations.

Indépendamment des taxes que leurs récoltes paient à leur entrée dans le royaume, les colons sont frappés de nombreuses impositions locales, dont le produit est consacré aux frais de leur administration intérieure, qui ainsi ne coûte rien à la France. Cest axes la plupart retombent directement ou indirectement sur l'agriculture locale; car c'est elle qui produit et c'est elle qui consomme. Lensemble de ces impositions est énorme; car il s'élève pour nos 4 colonies principales à plus de 7,000,000 f. qui, frappant sur une population d'environ 106,000 personnes libres, font à peu près 66 fr. par tête, somme double de ce que paie à l'Etat dans la France continentale chaque tête de la population.

Ces charges n'ont pas empêché l'agriculture coloniale de prospérer; ses progrès depuis 1814 ont été fort remarquables, ainsi qu'on le verra dans les tableaux que nous allons donner. Cependant ces progrès sont encore loin d'être arrivés à leur apogée. La paix trouva la culture des colonies dans un état peu florissant; pendant la guerre n'ayant aucun débouché certain pour leurs récoltes, et les prix en étant avilis, les colons se sont plutôt attachés à conserver leurs capitaux qu'à en produire de nouveaux: aussi les premières importations de denrées coloniales faites après la paix ont-elles été peu considérables si on les compare au mouvement des années suivantes. Bientôt l'agriculture prit un nouvel essor, fécondée par les efforts des propriétaires et par les capitaux que le commerce de France versa dans l'industrie coloniale. Les méthodes se perfectionnèrent; les engrais recueillis ou composés avec soin vinrent ranimer les terres fatiguées par la culture; un système d'assolement fut approprié aux localités; la charrue, employée d'abord comme moyen de préparer le sol et ensuite comme instrument de culture, vint accroître la masse des forces, et compenser en partie l'abolition de la traite. Enfin une meilleure distribution du temps et des travaux, le perfectionnement des machines, l'introduction des moulins à vapeur, une culture plus intelligente, firent opérer les prodiges que nous voyons chaque jour et que les registres des douanes ont soin de constater chaque année.

Ce que nous disons de l'agriculture des îles françaises est vrai de celle de toutes les autres colonies. Tandis que la Martinique et la Guadeloupe perfectionnaient leur culture et leurs procédés, que Bourbon et Cayenne prenaient un essor tout-à-fait nouveau et même imprévu, les colonies étrangères faisaient aussi des progrès extraordinaires. Leur agriculture, leurs principes de fabrication, tout s'améliorait, et la masse des produits coloniaux importés en Europe augmentait chaque année, tandis que la qualité en devenait plus belle. Parmi les colonies étrangères, il faut citer surtout, chez les Anglais, Démérary, qui en 1833 a exporté pour une valeur d'environ 32,000,000 de fr. avec une population de 64,000 noirs; chez les Américains, la Louisiane, et chez les Espagnols, les îles de Cuba et de Porto-Rico, dont les progrès sont au-dessus de tout calcul. Ces progrès tiennent surtout à l'extrême richesse d'un sol neuf, à la liberté commerciale et à la continuation de la traite des noirs. (Ce sont les Français, réfugiés de Saint-Domingue, qui y perfectionnèrent la culture de la canne et la fabrication du sucre.)

Pour donner une juste idée de l'importance de l'agriculture coloniale pour les métropoles, et en particulier de celle de nos propres colonies, nous mettons sous les yeux de nos lecteurs le résultat de divers documents statistiques, et, pour faire apprécier les progrès, nous rapprocherons deux époques :

PRODUCTION en sucre DES COLONIES.	ANNÉES 1824—1825.	ANNÉES 1830—1831.
	kilog.	kilog.
Anglaises.	196,546,722	223,380,143
Brésil.	91,000,000	110,000,000
Espagnoles.	82,000,000	114,500,000
Françaises	48,867,452	87,842,060
Hollandaises, danoises, suédoises. .	28.327,000	52,000,000
Java	15,000,000	15,000,000
Indes.	10,000,000	14,717,500
La Louisiane	19.000,000	31,000,000
Totaux. .	490,741,174	648,439,703

pendant le même temps la production du café s'élevait de 66,922,324 kil. à 81,958,704.

Cette production de l'année 1830-1831 de 648,439,793 kil. de sucre, et de 81,958,704 kil. de café, estimés au plus bas à 389 millions de francs pour le sucre et à 100 millions de francs pour le café, ont donné lieu à un mouvement commercial de plus d'un milliard, sans compter les autres produits coloniaux. Et depuis 1831 ces résultats ont beaucoup augmenté, car si le mouvement ascendant des colonies anglaises paraît arrêté par suite des mesures prises en 1834, d'un autre côté la Louisiane, Cuba, Porto-Rico et les colonies françaises, notamment l'île de Bourbon, ont donné, d'année en année, une masse d'exportations qui n'a cessé de s'accroître.

Si de la production générale nous arrivons à nous occuper plus particulièrement de celle de nos propres colonies, nous avons les résultats suivants. En 1790, époque de la première révolution, la Martinique et la Guadeloupe ensemble produisaient environ 22 millions de kilogrammes presque tout terré, ce qui équivaut à environ 32 millions de kilogrammes en sucre brut. A cette même époque, la belle et à jamais regrettable colonie de Saint-Domingue exportait 82 millions de kilogrammes, dont une partie sucre *terré*.

En 1820, nos importations de la Martinique et de la Guadeloupe s'élevaient à 41,944,000 kilogrammes, dont une faible partie terrée.

Cayenne et Bourbon ne faisaient alors presque point de sucre.

En 1824, nos colonies ont produit 48,867,000 kilogrammes.

En 1831, 87,842,060 kilogrammes.

En 1834, 91,732,992 kilogrammes.

Ces exportations ont donné lieu, en 1834, à un mouvement commercial tout intérieur, de 108,448,860 francs, et en 1835, de 109 millions. Ce commerce a employé 1,181 navires de toute dimension, jaugeant 180,854 tonneaux et montés par 12,970 matelots.

Le sucre de nos îles, si tout était consommé dans le royaume, produirait à l'Etat plus de 45 millions de francs.

La somme totale des propriétés coloniales françaises peut être évaluée à près d'un milliard.

Voilà quel est aujourd'hui l'état ascendant de la production de notre agriculture coloniale et le mouvement qu'elle imprime à notre commerce et à nos ports. Dans cette position des choses on se demande avec inquiétude si tant d'industrie et de richesses, si d'aussi vastes ressources pour le royaume sont destinées à dépérir et à succomber sous le poids de toutes les causes qui agissent simultanément contre elles? ou bien si le gouvernement, à l'ombre duquel tant d'établissements ont été fondés, tant de garanties ont été reçues et données, saura d'une main ferme, et par une équitable conciliation de tous les intérêts, sauver du naufrage les établissements coloniaux, avec lesquels il doit être juste comme envers tous les Français. Il n'entre ni dans notre plan, ni dans notre tâche d'examiner les diverses questions toutes plus ou moins intéressantes que ces considérations soulèvent. Elles seront traitées successivement; mais nous devons noter ici qu'une collision grave existe en ce moment entre les intérêts de l'agriculture métropolitaine et ceux de l'agriculture coloniale.

La belle découverte de Margraff et d'Achard, après beaucoup d'essais et de fortunes diverses, s'était naturalisée en France pendant le blocus continental; depuis, et à l'abri des tarifs protecteurs accordés au sucre de nos colonies, grâce à la persévérance de notre industrie, à l'application du charbon animal au raffinage, au perfectionnement des procédés et des machines, le sucre de betteraves a fait des progrès immenses, et la France réalise aujourd'hui une des conditions essentielles de l'existence et de la prospérité de ses colonies, la fabrication du sucre sur une grande échelle. Ce fait a soulevé plus que jamais la question de savoir si le sucre indigène ne devait subir aucun impôt et si, profitant de l'immense protection qui résulte pour lui des droits énormes qui frappent sur le sucre colonial et des frais de navigation, il devait continuer à faire des bénéfices qui paraissent outrés lorsqu'ils sont arrivés au point d'être pris en grande partie sur le trésor, en même temps qu'ils portent un préjudice certain à la navigation.

Cette question grave, que nous examinerons

Digitized by Google

ailleurs (*voy.* Colonies), ne peut tarder à être résolue par un gouvernement fort et conciliateur qui, en ménageant les intérêts de l'agriculture et de l'industrie métropolitaines, doit aussi respecter et protéger les justes droits des colons; ils ont les mêmes titres que tous les Français, et leur condition doit être égale. On ne saurait d'ailleurs mettre en doute qu'il est de l'intérêt de la France, de protéger et d'encourager l'agriculture de ses colonies, et ce but sera facilement atteint, si l'on assure aux colons sécurité et avenir. De L***.

AGRIGENTE. Ville célèbre de l'ancienne Sicile, fondée sur sa côte méridionale par une colonie de Géliens, environ 600 ans avant J. C. La plupart des écrivains grecs ne la mentionnent que sous le nom d'*Acragas* qu'elle reçut d'abord et dont le nom latin n'est évidemment qu'une altération. Elle s'élevait entre deux rivières, à peu de distance de la mer, au pied et sur le sommet d'un plateau étendu, d'une hauteur d'à peu près 1,000 pieds, dominé par un rocher que couronnait l'acropole ou citadelle.

Son gouvernement, d'abord démocratique, ne tarda pas à tomber entre les mains d'un seul. Phalaris, l'un de ses plus riches habitants, devenu si fameux par sa tyrannie, fut le premier qui s'empara du pouvoir (564 avant J.-C.). Il avait réuni à sa cour un grand nombre d'artistes et de philosophes au nombre desquels se trouvait un certain Zénon. Celui-ci n'ayant pu le ramener à des sentiments plus doux souleva le peuple contre lui, et au bout de 16 ans de règne il fut chassé de la ville, qui se constitua en république. 60 ans après cet événement, on voit figurer à la tête des affaires ce Théron, chanté par Pindare, et qui fut, à ce qu'il paraît, non moins heureux contre les ennemis de sa patrie qu'aux jeux olympiques. Aidé de Gélon, roi de Syracuse, il chassa les Carthaginois et soumit la ville d'Himère, qui leur avait fourni l'occasion si désirée par eux de commencer leurs attaques contre la Sicile. Son fils Thrasidée, qui lui succéda en 472, périt bientôt victime d'un mouvement populaire, et sa mort devint le signal de la liberté non-seulement pour Agrigente, mais encore pour toutes les autres villes de la Sicile. La guerre dans laquelle Thrasidée s'était engagée contre Syracuse ne fut reprise qu'en 446. Toutefois les Agrigentins se virent forcés de conclure la paix, et c'est sans doute à cette circonstance qu'il faut attribuer la neutralité qu'ils gardèrent seuls lorsque Athènes porta ses armes contre leur rivale (415).

Pendant cette période assez longue, Agrigente devint par son commerce l'une des villes les plus florissantes de l'Europe méridionale : on y comptait alors plus de 120,000 individus, dont 20,000 jouissaient des droits de citoyens. Elle exportait à Carthage les productions de son sol d'une fertilité extraordinaire, et où la vigne et l'olivier croissaient dans une rare perfection. Ses habitants acquirent bientôt de grandes richesses dont ils faisaient un reste un noble emploi. Amateurs passionnés des beaux-arts, comme tous les peuples d'origine grecque, on vit bientôt s'élever par leurs soins une foule de monuments superbes. Six temples entre autres bordaient le plateau du côté de la mer et déployaient aux yeux du navigateur étonné toute la pompe de leur belle architecture. L'œil s'arrêtait surtout avec surprise sur celui de Jupiter-Olympien, l'un des plus grands que l'on pût voir, et qui n'avait alors de rival que le temple d'Éphèse. Sa longueur était de 340 pieds, et sa hauteur jusqu'à la voûte, qui ne fut jamais terminée, de 120. Ses colonnes avaient 20 pieds de circonférence, et leurs cannelures étaient assez grandes pour permettre à un homme de s'y tenir. Sur la face orientale on avait sculpté le combat des géants, et sur celle de l'occident la prise de Troie. Un autre monument de la magnificence des Agrigentins était un bassin creusé de mains d'hommes, de 7 stades (plus d'un quart de lieue) de circuit, et de 20 coudées de profondeur, dont les eaux étaient remplies de poissons et la surface embellie par une foule de cygnes et autres oiseaux aquatiques. Dans leurs maisons les Agrigentins déployaient un luxe non moins grand, ce qui fit dire au philosophe Empédocle, leur concitoyen : «qu'ils bâtissaient comme s'ils ne devaient jamais mourir, et qu'ils vivaient comme s'ils allaient mourir.» Diodore de Sicile (*livre XIII*) nous a conservé à ce sujet quelques détails qui peuvent faire juger jusqu'à quel point ce luxe était poussé. Que dire en effet de ce Gellias qui avait à sa porte des domestiques uniquement chargés du soin de lui amener tous les étrangers qui entraient dans la ville; qui reçut, par une journée d'hiver, 500 cavaliers venant de Géla, et les renvoya le lendemain en leur faisant cadeau d'un habillement complet; de cet Exænete qui, vainqueur aux jeux olympiques, fit son entrée dans la ville, accompagné de 300 chars attelés chacun de 2 chevaux blancs d'Agrigente. Ces nobles animaux étaient ici l'objet d'une attention particulière, ainsi que nous en avons la preuve dans les nombreux succès des Agrigentins aux gran-

des fêtes de la Grèce et dans ces vers de l'*Énéide* (liv. III, v. 705) :

Arduus indè Acragas ostentat maxima longè
Mœnia, magnanimûm quondàm generator equorum.

Mais la mollesse, résultat inévitable de la vie efféminée que menaient les Agrigentins, ne leur permit bientôt plus de résister comme ils l'avaient fait jadis aux attaques de l'étranger. En 406 les Carthaginois vinrent mettre le siége devant la ville. Les Syracusains oubliant généreusement la manière dont les Agrigentins en avaient agi à leur égard peu d'années auparavant, firent une diversion qui toutefois fut inutile; et après une année de résistance la ville fut prise, ravagée, et ses richesses allèrent rejoindre sur le rivage africain le butin ravi à Himère et à Sélinunte. Depuis lors Agrigente ne s'est jamais relevée complétement, et le temple de Jupiter Olympien resta toujours inachevé au milieu des autres que le numide barbare venait de ravager. Les Carthaginois la possédaient depuis à peu près 10 ans, lorsque Denys, roi de Syracuse, la leur enleva pour la rendre, il est vrai, bientôt après (833), à la suite d'un échec qu'il éprouva de leur part. Elle resta entre leurs mains jusqu'à l'époque où Timoléon étant devenu maître de la Sicile entière (343), la rebâtit et lui rendit une partie de son ancienne importance. Enfin, elle passa sous la domination romaine, après la chute de Syracuse en 210, et après avoir encore beaucoup souffert pendant les guerres puniques. Aujourd'hui il ne reste d'Agrigente que des ruines, dominées toujours par celles du grand temple que les habitants de ces régions, dans leur étonnement, ont nommé le *temple des Géants*, et sur les cartes son emplacement est signalé par la ville moderne de Girgenti qui n'en occupe qu'une bien faible partie. Swinburne, dans le tome IV de ses *Voyages* et Houel (*Voyage pittoresque des îles de Sicile, de Malte et de Lipari*), sont entrés dans de grands détails sur l'état ancien et présent d'Agrigente. OSCAR DE MAC CARTHY.

AGRION (*entom.*). Genre d'insectes névroptères, de la famille des Subulicornes. Ce sont de véritables libellules ou demoiselles, dont les ailes sont verticales dans le repos. De plus, le corps est linéaire, la tête courte, plus large que le thorax, les yeux saillants, placés sur les côtés de la tête. Ces insectes sont carnassiers, saisissent leur proie au vol; on les trouve sur les bords des rivières et des eaux dormantes. La larve est carnassière, son abdomen très rétréci se termine par trois lances verticales servant de nageoires. Les mœurs et l'organisation sont celles des libellules. Des espèces à ailes transparentes fréquentent les bords des rivières; les autres, à ailes colorées, le bord des étangs. *Voy.* LIBELLULES.

AGRIPAUME (*bot.*), *Leonurus*. Genre de plantes de la didynamie angiospermie, et de la famille des Labiées. Le caractère essentiel de ce genre consiste dans un calice bilabié, à 5 angles terminés chacun par une dent aiguë, une corolle labiée; la lèvre supérieure est entière, très velue, concave; l'inférieure réfléchie vers le bas et divisée en trois parties presque égales. Les anthères sont parsemées de petits points brillants, mais à peine perceptibles. Le fruit est formé de semences nues, oblongues, placées au fond du calice.

Ce genre a 7 ou 8 espèces; une seule a de l'importance à cause de son usage en médecine, c'est l'*agripaume vulgaire* (*leonurus cardiaca* de Linnée) On l'employait autrefois contre la cardialgie des enfants. Cette plante croît en Europe dans le voisinage des lieux inhabités. Sa racine est vivace; ses tiges sont nombreuses, élevées, quadrangulaires; ses feuilles opposées, lancéolées, à trois lobes et dentelées; ses fleurs, disposées en verticilles axillaires très denses, sont petites et quelquefois un peu rougeâtres. Les abeilles recherchent avidement les fleurs de l'agripaume vulgaire. *Voy.* LABIÉES.

AGRIPPA (MENENIUS), consul de Rome, devenu célèbre par deux circonstances de sa vie. D'abord il fut le premier qui, ayant remporté une victoire éclatante sur les Sabins, jouit des honneurs du triomphe, récompense que la république n'avait point encore accordée depuis l'établissement du consulat. Son collègue Postumius, qui avait partagé sa gloire, n'obtint que l'*ovation*, nouveau genre de triomphe imaginé pour lui. En second lieu, lorsque des dissensions funestes éclatèrent entre le sénat et le peuple, à l'occasion des rigueurs exercées contre les débiteurs, et que les plébéiens qui faisaient partie de l'armée se furent retirés sur le Mont-Sacré, Menenius Agrippa, député vers eux avec neuf autres sénateurs, récita aux mutins l'apologue des membres qui ne voulaient plus fournir de nourriture à l'estomac. Cette comparaison apaisa la sédition; les dettes furent abolies, et l'on institua pour le peuple cette magistrature de tribunat qui a joué un si grand rôle dans les troubles de la république. Ce qui honore principalement le caractère de Menenius Agrippa, c'est qu'après avoir été consul, général et triomphateur, il ne laissa pas en mourant de quoi payer ses funérailles.

Digitized by Google

Elles furent faites aux frais de l'état, et la contribution que le peuple s'était volontairement imposée par tête tint lieu de patrimoine aux enfants d'Agrippa. Tv.

AGRIPPA (Furius), consul avec T. Quintius Capitolinus, l'an de Rome 309, contribua puissamment à la victoire remportée alors sur les Eques et les Volsques qui s'étaient avancés jusqu'à 10 milles de cette cité. Les deux consuls se trouvant ensemble dans l'armée avaient un pouvoir égal. Agrippa, qui reconnaissait la supériorité du mérite militaire de Quintius et les inconvénients d'un commandement partagé, laissa l'autorité tout entière à son collègue. Celui-ci montra la même générosité en communiquant tous ses desseins à Agrippa, et en conservant avec lui la plus parfaite égalité. Au milieu de la mêlée, Agrippa s'aperçoit que partout ailleurs les choses allaient mieux que de son côté, il arrache une enseigne des mains de l'officier qui la portait et la jette dans les rangs où le combat était le plus vif. Animés par la crainte de perdre cette enseigne, les soldats d'Agrippa se précipitent sur l'ennemi, le mettent en déroute et se couvrent de la même gloire que ceux qui sont sous les ordres de Quintius. Ainsi le grand Condé, à la bataille de Fribourg, décida la victoire en jetant son bâton de commandement au milieu des troupes impériales. Tv.

AGRIPPA (Marcus Vipsanius), ami d'Octave avec qui il avait été élevé, devint un des instruments et des soutiens de sa puissance. Ce fut sur ses poursuites que les assassins de César se virent traduits en jugement. Vainqueur de Lucius Antoine, frère du triumvir, et de Sextus, fils de Pompée, il soumit les peuples de la Gaule, contint ceux de la Germanie, et nommé au commandement général des flottes, contribua puissamment au succès de la bataille navale d'Actium. A la valeur la plus brillante, il joignait les ressources du génie; et une machine de guerre qu'il inventa détruisit presque tous les vaisseaux de Sextus Pompée. Son attachement pour l'heureux Octave ne fit pourtant pas taire l'amour qu'il conservait à la république, et lorsque Auguste, qui s'était fait empereur, consulta sans doute avec plus d'hypocrisie que de sincérité Mécène et Agrippa sur le projet d'abdiquer l'empire, ce dernier eut la franchise d'appuyer, contre l'avis de l'autre confident, l'idée de rétablir l'ancienne forme de gouvernement. Toutefois il ne perdit point la faveur d'Auguste. Gouverneur de Rome en l'absence de l'empereur, Agrippa décora cette cité, déjà si riche en monuments magnifiques, de bains qui portaient son nom, d'un temple de Neptune, et de ce Panthéon qui atteste encore aujourd'hui l'habileté des artistes employés à sa construction. Le temps a de même respecté les superbes aqueducs qu'il consacra aux besoins comme à l'ornement de la ville éternelle. Époux de Marcella, nièce d'Auguste, il fut obligé de la répudier et de prendre pour femme la fille de l'empereur, Julie, si fameuse par ses dérèglements. Cette alliance, conseillée par Mécène, semblait désigner Agrippa pour héritier du trône, comme déjà l'anneau qu'Auguste malade lui avait remis publiquement l'indiquait au choix des Romains s'ils voulaient maintenir le pouvoir impérial. Envoyé de nouveau dans la Gaule pour repousser les incursions des Germains, de là en Espagne pour dompter les Cantabres, Agrippa fit ces deux guerres avec tant de succès que le sénat le jugea digne du triomphe. Le vainqueur, soit modestie, soit prudence, refusa cet honneur qu'il se contenta d'avoir mérité. De nouveaux trophées l'attendaient en Orient; la même récompense lui fut destinée, et cette fois il attribua toute sa gloire à l'empereur. Un zèle si désintéressé ne pouvait qu'accroître et fortifier son crédit. Aussi par reconnaissance pour lui, peut-être encore plus par politique contre les derniers partisans de la liberté romaine, Auguste voulut-il partager en quelque sorte la puissance suprême avec l'homme qui lui avait rendu de si nombreux et si grands services. Agrippa venait de subjuguer la Pannonie lorsqu'à son retour, en traversant la Campanie, une maladie violente le mit au tombeau, à l'âge de 51 ans. Auguste avait quitté les jeux qu'on célébrait à Rome pour accourir auprès de son ami qui n'était plus. Il fit déposer ses restes dans la sépulture qu'il avait choisie pour lui-même et prononça son éloge funèbre. Agrippa fut le plus grand homme de son siècle pour la guerre comme pour la paix. Capable de tenir le premier rang dans la république, il occupa noblement le second sous l'empereur, dont il devint, par la seule recommandation de son mérite, le gendre, le collègue et le successeur désigné. Ami d'Auguste, il ne rechercha la faveur populaire que pour établir et assurer l'autorité du prince; il ne se servit de son crédit auprès du prince que pour procurer le bonheur du peuple, auquel il légua en mourant ses jardins et des bains qui furent appelés de son nom, et dont l'usage devait être gratuit. Marié trois fois, il laissait six enfants. Il n'en eut point de Marcella, sa seconde femme; mais la pre-

mière, Cécilia Attica, fille d'Atticus, lui avait donné Vipsania, qui épousa Tibère; et de Julie, la troisième, il eut trois fils et deux filles, dont la dernière fut la célèbre Agrippine, femme de Germanicus. Le troisième fils d'Agrippa, nommé Posthumius parce qu'il naquit après la mort de son père, survécut à ses deux frères, Caïus et Lucius, et fut, comme eux, adopté par son aïeul en même temps que Tibère. Celui-ci, parvenu au trône, inaugura son règne en faisant assassiner le jeune Agrippa; c'était un génie féroce, grossier, sans élévation dans les sentiments, sans goût pour tout ce qui est du ressort de l'esprit. Son mauvais caractère fut un des plus grands chagrins de l'empereur, qui se vit obligé de l'exiler dans l'île qu'on nomme aujourd'hui Pianosa. Le principal mérite dont il se prévalut était une force prodigieuse de corps. Aussi fit-il, quoique sans armes, la plus vigoureuse résistance contre l'officier qui fut chargé de le tuer. En lui s'éteignit la postérité masculine d'Auguste. Une circonstance remarquable de la courte carrière des deux autres fils d'Agrippa, Caïus et Lucius, c'est qu'en prenant la robe virile, ils furent les premiers Romains auxquels on déféra le titre, inouï jusqu'alors, de *Princes de la jeunesse*. Tv.

AGRIPPA (Hérode), fils d'Aristobule et de Bérénice, fille d'Hérode dit le Grand, fut élevé à la cour d'Auguste. Il n'offre de remarquable qu'une vie aventureuse. Ruiné par ses profusions, obligé d'aller vivre misérablement dans un château de l'Idumée, retournant à Rome où il s'attache à Caligula, chargé de chaînes pour avoir manifesté le désir de la mort de Tibère, délivré par Caligula devenu empereur, il en reçoit deux tétrarchies avec le titre de roi, part pour ses états, passe par Alexandrie, y fait une entrée fastueuse et indispose les habitants, accuse son beau-frère Hérode Antipas d'avoir pris part à la conjuration de Séjan, le fait bannir, est mis en possession de sa tétrarchie et de ses trésors, se voit exposé à la vengeance de Caligula pour avoir intercédé à Rome en faveur des Juifs qui s'étaient opposés à ce que l'image de ce prince fût adorée dans le temple de Jérusalem, n'échappe au péril que par suite de l'assassinat du tyran, et accueilli et favorisé par l'empereur Claude, fixe enfin son séjour dans les royaumes de Judée et de Samarie, et pour plaire aux Juifs, persécute les chrétiens. On lui attribue le martyre de saint Jacques-le-Mineur et l'emprisonnement de saint Pierre. Après un règne de 7 années, il meurt l'an 44, à l'âge de 54 ans, laissant un fils et trois filles, dont l'aînée fut Bérénice que l'amour de Titus a rendue fameuse.

Le second **Agrippa** (Hérode), fils du précédent, est encore plus obscur que son père, à la mort duquel il n'était âgé que de 17 ans. Comme lui élevé à Rome, il obtint le royaume de Chalcis au préjudice de son cousin Aristobule, fils du roi Hérode. Il rendit des services à l'empereur Titus pendant le siége de Jérusalem, et retiré dans la capitale du monde avec sa sœur Bérénice, y mourut à l'âge de 70 ans, la 90e année de l'ère chrétienne. Il fut le dernier prince du sang d'Hérode qui porta le titre de roi. Tv.

AGRIPPA de Nettesheim (Corneille), contemporain de Paracelse, naquit à Cologne en 1436. Savant dans le droit, la philosophie, la médecine et les langues, il avait acquis assez de réputation pour devenir médecin de la duchesse d'Angoulême, mère de François Ier. Chassé de France pour avoir prédit à Charles de Bourbon, connétable, le succès de sa trahison, il fut recherché en même temps par le roi d'Angleterre et par Marguerite d'Autriche, gouvernante des Pays-Bas; l'empereur Charles IV le fit son historiographe. Un caractère naturellement emporté lui suscita beaucoup de persécutions. Jeté dans les prisons de Bruxelles comme accusé de magie, il en sortit après un an de détention, ne craignit point de retourner en France, fut arrêté à Lyon, et alla mourir dans un hôpital de Grenoble, à l'âge de 49 ans. Agrippa était dominé par la manie des sciences occultes, et dès son premier voyage à Paris comme étudiant, il avait fondé une société secrète qui s'occupait des chimères de la philosophie cabalistique. Il parcourut une partie de l'Europe, n'ayant d'autres ressources que cette philosophie. En 1509 il expliqua à Dôle le livre de Reuchlin *De verbo mirifico*, et il le fit avec un tel succès qu'il obtint le titre de professeur. Obligé ensuite de quitter cette ville, il se rendit successivement à Londres, à Cologne et à Vurzbourg, s'occupant partout de ses études favorites, et donnant des leçons. En 1512 il embrassa la carrière militaire et se distingua tellement dans la guerre de Maximilien Ier contre les Vénitiens qu'il fut fait chevalier. Après avoir parcouru l'Italie, il se fixa quelque temps à Paris, où il expliqua *Mercure trismégiste*. Il s'engagea ensuite au service de France, se mit à exercer la médecine à Lyon, et se rendit bientôt après à Bruxelles où l'Inquisition lui fit son procès. De là il revint à Lyon, où François Ier le fit emprisonner sous prétexte qu'il avait offensé la cour dans ses écrits. Sa vie aventureuse, sa

passion pour les sciences occultes, la hardiesse de ses opinions, ses querelles avec les moines et les scolastiques, avaient également contribué à rendre sa foi suspecte et à lui faire un grand nombre d'ennemis. Mais il eut aussi quelques amis puissants qui obtinrent sa liberté. Agrippa laissa plusieurs ouvrages, dont le principal est intitulé : *de Incertitudine et vanitate scientiarum*. Son but est de prouver qu'il n'est rien de plus pernicieux pour la vie des hommes et le salut de leur âme que les sciences et les arts. Ainsi J.-J. Rousseau n'est pas le premier sophiste qui se soit avisé de soutenir un tel paradoxe. Agrippa avait aussi publié un ouvrage traduit depuis en français, dans lequel il cherche à montrer la prééminence des femmes au-dessus de l'homme. Son *Traité de la philosophie occulte* a été également traduit en français, 2 vol. in-8.

— Parmi les personnages du même nom on doit citer encore un AGRIPPA, astronome, connu pour avoir observé, en l'an 92 de J.-C., que la lune était en conjonction avec les pléiades ; et Camille AGRIPPA, architecte, né à Milan dans le XVIe siècle, lequel écrivit sur son art, sur la physique et la navigation, et donna, sous le pontificat de Grégoire XIII, le procédé le plus facile pour transporter un obélisque sur la place de Saint-Pierre, à Rome.

AGRIPPINE (*hist.*). Trois femmes romaines sont connues sous ce nom. La plus ancienne, petite fille de Pomponius-Attieus, épousa Tibère qui l'aimait beaucoup ; mais il fut forcé de la répudier pour épouser Julie, fille d'Auguste et veuve d'Agrippa. L'amour de Tibère pour Agrippine n'était pas éteint, car cette dernière s'étant mariée en secondes noces à Asinius Gallus, celui-ci fut condamné par Tibère à une prison perpétuelle. La seconde AGRIPPINE, fille de M. Vipsanius Agrippa et de Julie, fille d'Auguste, épousa Germanicus. Au nombre de ses enfants se trouvent Caligula et Agrippine, mère de Néron. S'il fallait juger l'épouse de Germanicus par ces deux enfants, on devrait en conclure qu'elle fut un monstre; tandis qu'au contraire c'était une femme héroïque ornée de grandes vertus. Elle suivit son époux dans toutes ses campagnes, et sut conquérir sur l'esprit des soldats un ascendant tellement grand que lorsque les légions commandées par son mari voulurent se révolter contre Tibère, elle parvint à apaiser la révolte en quittant le camp. Après la mort violente de son mari elle revint à Rome et y apporta les cendres de Germanicus. Mais bientôt Tibère, jaloux de l'amour que le peuple témoignait à Agrippine, l'exila dans l'île de Pandatavia où elle se laissa mourir de faim.

La troisième AGRIPPINE, fille de la précédente, épousa, à l'âge de 14 ans, Domitius Œnobarbus dont elle eut un fils qui fut le cruel Néron. Après la mort de son mari Domitius elle fut envoyée en exil par Caligula ; mais à l'avénement au trône de Claude, elle fut rappelée et épousa en secondes noces Crispus Possenius, qu'elle fit assassiner ensuite. Elle s'empara alors de l'esprit de son oncle Claude, qu'elle épousa en troisièmes noces. Elle parvint à lui faire adopter le fils qu'elle avait eu de son premier hymen, et bientôt après empoisonna Claude avec des champignons pour faire proclamer Néron empereur. Elle espérait gouverner au nom de celui-ci, mais son ambition fut déçue ; alors elle trama divers complots contre Néron qui, pour s'en débarrasser, la fit assassiner. Au moment où un centurion chargé de l'exécution de ce crime lui déchargeait un coup de bâton sur la tête, elle lui dit : « Frappe plutôt ce *sein* qui a porté Néron. »

AGRONOME, AGRONOMIE, AGRONOMIQUE. D'après l'Académie Française, la qualification d'agronome se donne à l'homme versé dans la théorie de l'agriculture, l'agronomie n'étant, selon elle, que la théorie de l'agriculture.

On a depuis appelé agronomique tout ce qui, en se rapportant à la théorie de l'agriculture, concerne l'agronomie ; c'est dans ce sens que l'on dit des *expériences agronomiques*, on des *raisonnements agronomiques*.

On donne maintenant le titre d'agronome à ceux qui, aimant l'agriculture et s'occupant de ce qui la concerne, cherchent à éclairer sa marche et à diriger ses pratiques. Ainsi l'agronome n'est pas essentiellement cultivateur; il cherche bien à rendre les travaux du cultivateur plus productifs et meilleurs, mais il ne les exécute pas toujours et souvent même il ne les dirige pas, bien pourtant qu'il doive les étudier et les connaître. Davy, cherchant dans sa chimie appliquée à l'agriculture à éclairer les pratiques du plus utile des arts, était un agronome sans être un agriculteur; l'agronome comte de Lasteyrie nous a fait connaître une multitude d'utiles instruments agricoles dont il n'a jamais fait usage, et notre savant collaborateur M. Edwards, en appliquant la physiologie à l'agriculture, lui rend d'importants services sans s'occuper de diriger aucune exploitation rurale. Il en est ainsi de la plupart de ceux de nos agronomes qui habitent nos grandes villes ; en rendant sans cesse de nombreux services à l'agri-

culture, ils ne sauraient à cause de cela seulement être inscrits au nombre de nos cultivateurs. Ce sont des agronomes qui remplissent la section d'économie rurale de l'Institut, qui forment la société royale et centrale d'agriculture et la société royale d'horticulture, ainsi que les autres sociétés analogues de la plupart des grandes villes. Un agronome peut résider hors de la campagne; mais un agriculteur doit résider au sein des exploitations qu'il dirige : l'agronome a presque toujours été ou est encore agriculteur ; mais cette condition ne lui est pas essentielle, et tandis qu'il porte le flambeau de ses lumières au sein des sociétés d'agriculture, c'est dans le comices agricoles, formés des véritables agriculteurs, que les méthodes perfectionnées et les cultures directement productives s'étendent et se propagent.

Les Morel de Vindé et les Gasparin n'ont pas cessé d'être agronomes en quittant les exploitations qu'ils dirigeaient ; les Fellemberg, les Dombasle, les Bela l'ont toujours été en dirigeant les manchins de leur charrue, parce que jamais ils n'ont cessé d'étudier les faits et d'étendre la théorie qui devait éclairer les pratiques les plus utiles.

Ainsi l'agronomie, née du raisonnement appliqué à l'expérience et à l'observation, est une science nouvelle par rapport à l'agriculture dont les pratiques l'ont de beaucoup devancée. Comme les autres sciences naturelles, elle n'a fait de véritables progrès que quand, se fondant uniquement sur l'expérience et se modifiant selon les faits, elle a repoussé tout esprit de système et s'est garantie de l'empirisme qui si longtemps étouffa les connaissances humaines et les retint dans leur berceau.

L'agriculture, considérée comme art, remonte à la plus haute antiquité; considérée comme science et comme objet de l'agronomie, ce n'est que dans les derniers siècles que ses procédés sortant de la routine ont été soumis à de savantes théories qui coïncident avec les autres branches des connaissances humaines, et ont permis de les régulariser et d'apprécier par avance les résultats des entreprises agricoles.

Comme toutes les autres sciences, l'agronomie n'est sortie que lentement de l'enfance où les pratiques des premiers agriculteurs l'avaient laissée; née du besoin que les hommes ont ressenti en se multipliant de s'assurer des moyens de subsistance, besoin sans cesse croissant avec eux, elle n'a éclairé que peu à peu l'agriculture, celle-ci n'ayant d'abord consisté que dans les pratiques les plus simples, fruits empiriques de l'observation plutôt que d'un raisonnement véritable.

Les premières familles humaines durent vivre d'abord principalement des fruits que leur offrait la nature, des produits de la pêche et de ceux de la chasse; quelques jeunes animaux, pris vivants par elles, furent élevés et mis en réserve pour les besoins à venir ; les hommes qui les possédaient s'y attachèrent, les firent paccager, les nourrirent, les multiplièrent, et de là naquit l'art du pasteur dont les travaux furent payés par le lait de ses vaches et de ses brebis, la laine de celles-ci, la chair, la peau, la graisse de ceux de ces bestiaux que d'abord des accidents lui enlevèrent, et que plus tard la multiplication de leur nombre lui permit de tuer pour se nourrir ; alors il existait à peine des cultivateurs, et rien ne pouvait présager la naissance de l'agronomie.

La vie pastorale fut celle des premières hordes qui sortirent de l'état sauvage pour commencer à suivre les traces d'une civilisation naissante. Ce fut celle des premiers habitants de l'Asie ; c'est encore celle de beaucoup d'habitants de l'Afrique. Chez les peuples pasteurs, l'agronomie ne saurait exister, car partout il faut que l'agriculture la précède.

De l'élève des animaux domestiques à la culture de la terre pour lui faire reproduire périodiquement les plantes utiles, et notamment les céréales, il y avait un pas immense à franchir. Ce pas dut être la conséquence du besoin que les pasteurs sentirent de conserver des fruits pour eux, et des fourrages pour les animaux qui faisaient leur richesse. L'expérience leur avait appris que les rigueurs de l'hiver succédaient périodiquement aux plus beaux moments de l'année ; quelques fruits et quelques herbes naturellement séchés leur avaient été utiles, ils durent donc mettre en réserve des fruits et des herbes de même nature pour la mauvaise saison dont ils prévoyaient le retour. Les antres des rochers et les huttes ou tentes habitées par les premiers hommes leur servirent de magasins et de granges. Les graines jetées autour de leur demeure y germèrent et y prospérèrent, ce fut un trait de lumière pour eux; ils apprirent par là à faire croître les plantes qui leur étaient utiles. Les plantes qu'ils recueillirent furent plus abondantes et plus belles sur un sol que l'eau d'un torrent avait déposé et qu'aucune végétation ne couvrait encore; il n'en fallut pas davantage pour apprendre aux premiers cultivateurs la nécessité de défricher le sol qu'ils voulaient

Digitized by Google

rendre productif, une branche d'arbre leur servait à cet usage, ce fut là leur première hone. Dès qu'ils eurent eu l'idée d'y atteler des animaux qu'ils tenaient en servitude, une autre branche d'arbre recourbée devint leur première charrue; et son utilité parut si grande, qu'elle en fit déifier l'inventeur. C'était bien là un premier pas de l'agriculture; mais la routine la guidant uniquement, la théorie de l'agriculture qui sert à expliquer ses pratiques et à en prévoir les conséquences n'existait pas encore; l'agronomie ne pouvait donc s'inscrire au nombre des sciences humaines.

Les graines des fourrages contiennent une farine nutritive : la faim força l'homme à y recourir. Il chercha à les attendrir par la cuisson et en les écrasant. Bientôt il reconnut celles d'entre elles qui étaient les meilleures : il s'appliqua à les multiplier, et les céréales qu'elles reproduisirent se perfectionnèrent avec le temps par la culture.

Chez des peuples, qui de pasteurs devenaient cultivateurs, l'art des engrais devait suivre de bien près celui des emblavures. Il leur suffit, pour le faire naître, d'observer que les lieux où leurs bestiaux avaient séjourné et ceux sur lesquels ils avaient jeté leurs fumiers étaient les plus fertiles. Les engrais furent donc employés pour rendre au sol une fécondité que des récoltes successives lui avaient enlevée : quand les engrais manquèrent, on chercha des terrains nouveaux pour leur faire produire les céréales devenues la base de la nourriture des peuples dont la vie transhumane avait été remplacée par la vie sédentaire.

C'est l'insuffisance des engrais qui fit adopter l'usage des jachères. On laissa reposer les terres que l'on ne pouvait fumer avant de les emblaver, et ce ne fut qu'après un certain laps de temps, quand on crut qu'elles étaient redevenues fécondes, qu'on leur redemanda de produire de nouvelles emblavures. Déjà l'agriculture commençait à s'appuyer sur quelques observations ; mais c'était toujours la routine et l'empirisme qui la dirigeait, bien plus qu'une théorie capable de fixer l'attention des agronomes. Les terres en jachères servaient de pacage, on jeta dessus les graines des fourrages pour améliorer les herbes qu'elles produisaient, il en résulta de meilleures pâtures. Quelquefois ces herbes purent être récoltées; ce fut là l'origine des assolements qui durent se perfectionner quand on eut observé qu'après certaines plantes, les blés venaient mieux et produisaient plus qu'après d'autres, ou que quand le sol était resté en repos. Tout cela évidemment ne put s'opérer sans quelques raisonnements qui agrandirent le domaine de l'agriculture : un commencement de théorie sortit donc alors de la comparaison des faits que l'expérience avait recueillis. Ce n'était pourtant pas encore l'agronomie, ou du moins, ce ne l'était que dans sa plus tendre enfance.

L'agronomie ne se montra réellement que quand, non content de suivre une aveugle routine, l'agriculteur chercha à corriger les défauts d'un sol dont il avait étudié la nature et à vaincre les obstacles que les circonstances semblaient devoir opposer à ses succès. Chez les anciens, elle resta à peu près stationnaire, parce que les sciences naturelles sur lesquelles elle devait s'appuyer le restèrent elles-mêmes. L'astronomie servait bien à guider quelques-unes des pratiques du cultivateur; les mathématiques servaient bien à lui faciliter les moyens de niveler son sol ; quelques grossiers éléments d'une physique incertaine lui enseignaient les moyens de conserver ses récoltes, et l'art du médecin empirique le mettait quelquefois à même de guérir ses bestiaux. Tout cela était de l'agronomie sans doute, mais de l'agronomie aussi imparfaite que les autres sciences naturelles dont Aristote et Pline nous ont conservé les premiers éléments; toute la science agronomique de Virgile n'est plus à nos yeux qu'un empirisme aveugle. Columelle aujourd'hui ne pourrait être considéré comme un véritable agronome, et Olivier de Serre qui écrivit tant de siècles après, Olivier de Serre, le patriarche de l'agriculture moderne, a été depuis un demi-siècle autant dépassé en agronomie que les physiciens de son temps l'ont été en science.

Ce n'est que depuis le moment où ceux qui étudiaient les sciences ont abandonné l'empirisme et l'esprit de système, pour se régler sur l'observation et sur l'expérience, que les théories vraiment savantes sont venues, en rapprochant les phénomènes de la nature, les coordonner, les prévoir et les diriger. L'agronomie n'a marché qu'avec les autres sciences naturelles, auxquelles elle prêtait son appui et desquelles elle empruntait le secours.

Le botaniste a fait connaître à l'agronome les plantes qui pouvaient lui être utiles; il lui a enseigné à distinguer leurs genres et leurs espèces, afin de le mettre à même de suppléer dans un assolement régulier les plantes que son sol se refusait à produire par d'autres analogues. En lui montrant à connaître les végé-

taux et à les grouper, il l'a mis à même de faire alterner les graminées qui nous fournissent les céréales et les prairies naturelles avec les légumineuses qui nous fournissent nos meilleures prairies artificielles, et avec les plantes crucifères, dont la triple utilité se fait ressentir, comme fourrage vert, comme racine nutritive et comme fournissant des graines oléagineuses de la plus haute utilité.

En retour, l'agronome a appris au botaniste combien la culture peut faire naître de variétés dans les plantes, de quelle utilité elle peut les rendre en y développant des propriétés nouvelles; comment on parvient à créer au moyen des hybrides des genres qui semblent nouveaux, et comment à force de soins on finit par acclimater des végétaux qui semblaient devoir rester étrangers au pays qui les adopte et qu'ils viennent enrichir.

L'agronome aidé du botaniste, qui pour lui rendait toutes les parties du monde tributaires, ne s'est pas contenté d'imiter la nature et de faire croître mille plantes nouvelles sous le climat dont il était destiné à subir les influences; appelant le physicien à son secours, il a entrepris de créer, pour faire vivre ses plantes, un climat artificiel dans les serres et châssis dont l'horticulteur s'est empressé de diriger l'emploi; les plantes de la zone torride végètent aujourd'hui dans des serres, dont le côté exposé au nord voit croître en abondance les arbustes et les plantes destinés par le souverain maître du monde à orner les montagnes que recouvrent des neiges éternelles.

La physiologie végétale est venue concourir avec l'agronomie pour éclairer les travaux de l'agriculteur; elle lui a appris de quelle influence est la forme des racines; comment la température influe sur la germination; combien est grande la faculté germinatrice de certaines graines qui peut se conserver dans quelques circonstances pendant un grand nombre d'années, tandis que d'autres graines la perdent dans l'année même; le flambeau de la physiologie a éclairé les importantes pratiques du croisement des espèces, de la formation des boutures, de la greffe et du provignage; en un mot, il a répandu tant de lumières sur une multitude de pratiques agricoles, que la science du physiologiste et celle de l'agronome ne peuvent plus être séparées.

L'agronomie, intimement unie à l'horticulture, a fait sortir l'art du jardinier de sa vieille routine. Comme l'agriculteur, le jardinier a été élevé par elle au nombre des savants les plus utiles, et nous avons vu l'Institut s'honorer de compter dans son sein les Thouin et les Mirbel, comme il s'était honoré d'y compter les Yvart, les Bosc, les Tessier, les Silvestre et les Huzard; les noms des Dumont de Conrat, des Héricart de Thury, des Leclerc-Thouin, des Noisette, des Poiteau, des Soulange-Bodin, des Vilmorin resteront honorablement inscrits parmi ceux des agronomes horticulteurs dont les travaux ont honoré la France.

La zoologie et la médecine vétérinaire ne pouvaient rester étrangères à l'agronomie; l'une devait lui apprendre à multiplier, à varier, à croiser les animaux qui font la richesse du cultivateur; l'autre devait lui enseigner les moyens de les conserver, de les soigner, de les guérir. Alfort et Lyon possèdent d'excellentes écoles vétérinaires, Rambouillet et Perpignan reçurent des troupeaux de races étrangères à la France. Les bergeries royales furent créées pour améliorer nos moutons, l'Espagne, l'Angleterre, l'Afrique et l'Asie devinrent tributaires de nos bergers, et la concurrence des agronomes entre eux créa bientôt des races nouvelles, plus parfaites que celles qui jusque-là avaient semblé devoir nous enrichir. Tandis que les mérinos servaient à croiser les brebis de la Beauce, pour rendre leur toison plus productives en accroissant encore le poids de leur chair; la chair était sacrifiée à Naz, dont les propriétaires habiles se trouvaient suffisamment payés par la superfinesse des laines de leurs troupeaux. Ailleurs on introduisait les moutons à laine longue et à corps pesant, dont Disley a su enrichir l'Angleterre; d'autres agronomes naturalisaient en France les races bovines de la Suisse, de la Hollande et de l'Angleterre, et presque en même temps un agronome habile introduisait en France les chèvres du Thibet, dont le précieux duvet sert à tisser les riches étoffes de cachemire.

Des fermes-modèles créées à Roville et à Grignon, à l'imitation de celles que la Suisse et l'Angleterre possédaient déjà, donnèrent l'impulsion à nos agronomes qui en établirent mille autres sur toutes les parties de la France; là la théorie, servant constamment de guide à toutes les pratiques agricoles, fit descendre l'agronomie des classes les plus élevées de la société jusque dans la cabane des plus simples cultivateurs.

C'est à la résidence des grands propriétaires dans les campagnes, c'est aux lumières et aux capitaux qu'ils y ont portés, aux expériences qu'ils y ont faites, aux améliorations qu'ils y ont

tentées, que sont dus les rapides progrès de l'agriculture française depuis quelques anoées. Les hommes du pouvoir qui tour à toor ont été renversés par des révolutions successives ont porté dans les campagoes, en s'y retiraot, avec les connaissances scientifiques qu'ils avaient acquises au sein de la eapitale, leurs habitudes actives et leur désir de créer la richesse: ils y ont donc cherché des occupations utiles et lucratives; dès qu'ils se furent faits agrouomes, l'agriculture vint les leur offrir.

Là, appelant les mathématiques et la mécanique à leur secours, ils ont cherché les moyens de dessécher d'iofects marais ou de perfectionner les iostruments aratoires. A l'exemple de Jefferson, ils ont donné à la charrue des formes plus avantageuses; ils ont, avec les Lasteyrie et les Morel de Vindé, donné aux constructions rurales les dimensions les plus cooveuables à leur destination habituelle; ils oot opposé dans les moutagnes des digues suffisamment fortes au débordement des torrents qui y causaieut d'affreux ravages. La physique leur servant de guide, ils ont garanti leurs habitations des atteintes de la foudre, ils ont cherché les meilleurs moyens de faire les récoltes et de les conserver dans des granges ou en meules couvertes, jusqu'au moment où les grains eux-mêmes durent être mis en réserve dans des greniers et dans des silos de formes différentes.

Les machines à battre, à nettoyer les grains, à les moudre, à bluter leur farine furent introduites dans les exploitations rurales par les agronomes qui y joignirent les hache-paille et les coupe-racines; ils y iotroduisirent aussi les féculeries et les distilleries de pommes de terre, et près d'eux les sucreries de betterave, qu'ils alimeotèrent, vinrent accroître la richesse de la France.

Tout cela ne put se faire sans que la chimie leur prêtât son utile appui. Elle leur iudiqua les meilleurs moyens de tirer parti des racines nutritives, comme elle leur avait indiqué ceux de corriger les défauts d'un sol qu'elle avait analysé, et comme elle leur apprit à diriger la fermentation des boissous vineuses, à extraire et à cooserver les huiles, à préparer la soie, le lin et le chanvre, et à conserver les substances alimentaires.

Maiotenaot il n'est plus de saison ni de climat qui puisse s'approprier à lui seul une denrée utile. Ou l'horticulteor, éclairé par une seieuce profonde, sait forcer la nature à devaneer ou à reculer ses produits; ou l'habile Apert parvint à l'aide de ses procédés ingénieux à les conserver pendant plusieurs années et à les transporter d'une extrémité du monde à l'autre. C'est ainsi que les aliments les plus précieux que tous les pays peuvent offrir se rassemblent aujourd'hui dans les capitales de l'Angleterre et de la France.

Ce n'est pourtant là qu'un faible bienfait de la chimie appliquée à l'agricultore, en comparaisoo des services qu'elle nous rend en nous iodiquant les moyens d'améliorer et d'amender nos terres. L'analyse des plantes, comparée à celle des divers terrains où l'on cherche à les faire croître, a appris quels éléments de leur organisation manquent au sol qui doit les produire; l'agrouome eu a conclu les moyens d'y remédier par des amendements convenables. Beaucoup de substances propres à fumer la terre étaient inconnues à nos pères: nos chimistes, au nombre desquels nous devons citer avec éloge les noms des Chevreuil et des Payen, se sont empressés de nous les faire connaître; et, grâce à leurs travaux, des corps en putréfaction que leurs qualités malfaisantes nous faisaient rejeter oot été convertis en engrais d'une très grande utilité pour nos campagues.

Ainsi nos champs sont deveous de plus en plus fécouds à mesure que notre population, sans cesse croissante, leur demandait de plus eu plus des substances nutritives, et si quelques fléaux semblaient devoir atteiodre nos récoltes, nos savants agronomes demandaient à leurs collègues les moyens d'en prévenir les funestes effets. A leur voix l'entomologiste étudia les mœurs du charançon et de l'alucite des grains, afin de nous enseigner à détruire les uns sans nuire à nos blés, et à faire périr les autres par une chaleur qui n'eolève pas au froment ses qualités nutritives.

Déjà l'entomologiste avait observé les habitudes du ver-à-soie et de l'abeille, pour enseigner à l'agronome les meilleurs moyens de propager ces utiles insectes et d'accroître nos récoltes de soie et de miel; émule de son zèle, le minéralogiste géologue avait plus fait pour l'agriculteur: il lui avait révélé l'origine et la composition du sol dont il pouvait disposer, et par là il lui avait appris à préférer, sur une partie de son territoire, la culture des bois à celle des céréales, ou celle de la vigne à celle des prairies.

Le choix ne fut pas seulement dicté par la nature de la terre: l'agronome spéculateur s'attacha aussi à ne produire dans chaque lieu que les choses dont il était assuré de trouver un dé-

bit facile. Il pouvait, loin des villes, élever des troupeaux capables d'être conduits à peu de frais sur des marchés éloignés; mais il n'eût pas été sage s'il se fût appliqué à faire croître loin des grands foyers de consommation ou des canaux qui y conduisent des bois dont le débit serait devenu impossible, à moins qu'au défaut de ces débouchés, il ne pût en faire naître en établissant quelques forges, quelques fourneaux ou quelques verreries capables de lui procurer une consommation certaine.

C'est souvent en variant ses produits, en préférant ceux d'un petit poids par rapport à leur valeur, que l'agronome parvient à rendre très productif un sol éloigné des débouchés. Là il fait croître le houblon, la garance, le tabac ou le safran; ailleurs les plantes textiles, oléagineuses, tinctoriales sont l'objet de ses soins habituels; d'arides coteaux changent d'aspect sous les vignes dont il les couvre, et si les vins sont d'un faible débit, en les distillant il leur procure une vente facile.

L'économie rurale, l'art de tirer parti de tout et de ne faire dans une exploitation que des dépenses utiles, est ainsi intimement liée à l'agronomie, qui sans elle ferait souvent d'infructueux efforts. L'agronome économiste prévoit et calcule le résultat de toutes ses dépenses, et s'il est pour lui des chances de pertes, il n'hésite pas à se faire assurer contre elles. Les dangers de l'incendie, ceux de la grêle, sont maintenant calculés et garantis pour nos récoltes, comme le sont pour le marin les chances de la tempête, et pour le père de famille les probabilités de son existence et de celle de ses enfants; voilà comment chaque instant de sa vie l'agronome se trouve en contact avec les spéculateurs comme avec les savants.

Ses rapports ne sont pas moins intimes avec ceux qui, en gouvernant les empires, assurent à leurs sujets la tranquillité et la sécurité sans lesquelles ils n'oseraient rien entreprendre. Et en effet, s'il faut être assuré de récolter pour emblaver un champ, il faut l'être de posséder longtemps pour en améliorer le fonds et pour en changer la nature; il faut la certitude d'une plus longue sécurité pour planter une vigne ou un verger que pour cultiver des céréales, et il faut être assuré d'une tranquille possession beaucoup plus longue encore quand on entreprend de faire naître une forêt nouvelle.

Les services que l'agronome reçoit du gouvernement, il les lui rend à son tour, tant en assurant la subsistance du peuple qu'en se chargeant de lui procurer des travaux nouveaux et des salaires suffisants, à mesure que les progrès de la grande industrie tendent à repousser le travail des bras par celui des machines.

Pour atteindre ce but important, l'agronome, ne bornant pas ses soins aux champs que la charrue laboure plus rapidement et avec moins de bras que la bêche, apprend à l'habitant des campagnes à varier ses productions en variant son mode de culture; là où la vigne n'existe pas, il l'introduit à l'avantage des ouvriers qui, sur une étendue de terrain décuple cultivée en céréales, ne trouveraient ni plus de travaux, ni plus de salaire. Ailleurs il introduit ces magnaudries qui, jusqu'à ces derniers temps apanage du midi de l'Europe, semblaient devoir être improductives dans le nord de la France, où pourtant la soie peut, en se produisant en abondance, nous affranchir d'un tribut que nos fabricants paient à l'étranger pour en pourvoir leurs machines.

L'arboriculture, dans toutes ses ramifications, n'est pas moins l'objet des soins de l'agronome que les autres parties de l'art des cultivateurs; il ne se contente pas d'étudier les meilleurs moyens de conserver les bois existants et d'en diriger l'exploitation; il fait sans cesse de nouveaux efforts pour multiplier les arbres indigènes ou naturalisés dans le pays, pour créer des bois sur des dunes et des coteaux arides ou pour couvrir de forêts des montagnes sourcilleuses. C'est ainsi qu'il garantit les vallées du ravage des avalanches et de la chute des rochers. D'autres fois, pour varier nos jouissances, il cherche à propager la culture de mille arbres nouveaux et qu'il s'efforce de répandre dans le pays. Là il crée; ici il plante des aulnettes, des ormois ou des oseraies; là il cultive des olivettes ou des vergers; ailleurs ce sont des châtaigneraies ou des plantations de noyers, de pommiers, de poiriers, d'amandiers, qui lui donneront d'utiles récoltes. Les pépinières surtout deviendront l'objet de ses soins les plus assidus; il y cultivera des arbres et des arbustes de toutes les parties de la terre pour en obtenir la naturalisation; et en devenant pour cela horticulteur, il apprendra à dompter la nature. Les espèces qu'il introduira sur nos marchés seront d'abord rares et chères; mais peu à peu elles y deviendront communes; elles deviendront à la portée du vulgaire; elles nous pourvoiront en tout temps des fruits et des légumes les plus utiles, ou elles embelliront nos demeures en ornant des parcs, des bosquets et des jardins délicieux.

Telle est devenue aujourd'hui l'influence de l'agronomie sur la destinée des peuples avancés

en civilisation et en science, que chez eux chaque instant de la vie est conservé, adouci ou embelli par les productions qu'elle destine à satisfaire nos besoins ou par l'art avec lequel elle les distribue pour accroître nos jouissances. Il faudrait des volumes pour énumérer tous les biens que l'agronomie répand sur nous; nous ne pouvons les détailler ici, mais nous nous réservons, en traitant les mots CULTIVATEUR et CULTURE, de faire connaître une partie des principales applications de cette importante branche des connaissances humaines.

Baron de MOROGUES.

AGROPYRON (*bot.*), de ἀγρὸς et de πυρὸς, froment : genre de la famille des *graminées* et de la triandrie digynie ; il appartient aux triticums de Linnæus, qui ne sont point cultivés. *Voy.* GRAMINÉES.

AGROSTÈME (*bot.*). Genre de plantes de la décandrie pentagynie et de la famille des *Caryophyllées*, ayant beaucoup de rapports avec les *Lychnis*. Voici ses caractères : calice coriace, ovoïde, à cinq dents ; corolle à cinq pétales, à onglets de la longueur du calice, à lames obtuses, légèrement échancrées, munies à leur base d'un appendice aigu ; dix étamines; ovaire supérieur, ovale, surmonté de cinq styles, dont le stigmate est simple ; capsule uniloculaire à plusieurs semences et qui s'ouvre par le sommet en cinq valves.

Ce genre comprend quelques espèces remarquables bisannuelles ou vivaces, toutes d'un joli aspect, ce sont : L'*agrostème des jardins*, qui croît en Suisse et en Italie et se cultive pour sa beauté sous le nom de *coquelourde des jardiniers*. L'*agrostème Githago* qu'on nomme en France *nielle des blés*, et dont la graine rend noir et amer le pain dans lequel on la laisse entrer. Des botanistes l'ont séparée de ce genre. *Voy.* GITHAGE et CARYOPHYLLÉES, pour les caractères de la famille.

AGROTÈRE, un des noms de Diane. On l'appelait ainsi parce que la fable la représentait habitant les forêts et les campagnes. Tous les ans le peuple d'Athènes immolait 500 chèvres en son honneur, et la cause de ce sacrifice est assez curieuse. Quand les Perses envahirent la Grèce, les Athéniens, selon Xénophon, firent vœu de sacrifier à *Diane Agrotère* autant de chèvres qu'ils tueraient d'ennemis. Dans les combats qui furent livrés les Perses perdirent une si grande quantité de monde que les Athéniens se trouvèrent dans l'impossibilité physique d'accomplir leur vœu. Ils voulurent l'acquitter par parties, et transigèrent avec la déesse, moyennant un sacrifice annuel de 500 chèvres.

AGROSTIDE (*bot.*). Genre de plante de la triandrie digynie et de la famille des graminées. Les *millets* ne s'en distinguent que par leurs valves un peu arrondies. Les *agrostides* sont des herbes fines et fournissent un bon fourrage. On en compte une centaine d'espèces. Linnæus les avait divisées en deux sections : les *aristées* et les *non aristées*, se fondant sur ce que les uns ont leurs valves terminées par une arête et que d'autres en sont dépourvues. Si nous suivons cette classification, nous trouverons parmi les agrostides les plus remarquables de la 1re classe : l'*agrostide des champs agrostis spica venti*, plante annuelle, très élégante, dont les tiges sont hautes, les fleurs disposées en une panicule très étalée, verte ou rougeâtre, composée de rameaux verticillés, capillaires. Les agrostides de la 2e classe sont : l'*agrostide traçante*, *agr. Stolonifera* de Linn. qui croît dans le sable et peut servir à le retenir par ses jets rampants. C'est le *fiorin* des Anglais, la *traînasse* de quelques pays de France. Il y a encore l'*agrostide étalée*, *piquante*, etc.; mais nous ne pouvons que les mentionner. *Voy.* GRAMINÉES.

AGROSTOGRAPHIE (*bot.*). La grande variété des agrostides leur a valu plusieurs monographies : celle de Linnæus que nous avons suivie, qui les divise en *aristées* et *non aristées* (*voy.* AGROSTIDE), et une autre plus spéciale encore de Palissot Beauvois, intitulée : *Essai d'une nouvelle agrostographie*. Il divise ce genre en six autres, savoir : *Apère*, *Pentapogon*, *Echinopogon*, *Hyménacline*, *Loysie*, *Agrauze*. Persoon y a joint les genres *Matrelle* et *Strumie*. Le genre *Vilfa* lui a encore été réuni.

AGUESSEAU (HENRI FRANÇOIS D'), chancelier de France, naquit à Limoges le 7 novembre 1668, vers le milieu de ce XVIIe siècle si fécond en grands hommes de toutes les professions, et à la gloire duquel il contribua aussi dans la sienne. Petit-fils d'un premier président du parlement de Bordeaux, fils d'un intendant devenu par la suite conseiller d'état, il avait puisé dans des traditions de famille toutes les vertus de la magistrature des anciens jours, vertus héréditaires chez elle comme cet état lui-même. Le sort fit pour lui encore davantage en lui donnant, avec les plus heureuses dispositions, le père le plus capable de les cultiver. Dans le *Discours sur la vie et la mort* de ce dernier, monument de sa piété filiale, d'Agues-

Digitized by Google

seau s'est plu à retracer les soins que prit de sa jeunesse cet excellent instituteur, et ces détails sont pleins d'intérêt et de charme. Après les avoir lus, après avoir assisté en quelque sorte à cette éducation donnée par le meilleur des maîtres au meilleur des élèves, on n'est point surpris que, dès l'âge de 21 ans, le jeune d'Aguesseau fût en état de remplir la charge d'avocat du roi au Châtelet de Paris, où il fut reçu en 1690. Quelques mois après il passa au parlement en qualité d'avocat général. Louis XIV lui avait accordé ce rapide avancement sur la recommandation de son père. « Je le connais assez, dit le roi, pour être assuré qu'il ne voudrait pas me tromper, même dans le témoignage qu'il m'a rendu de son fils. » L'événement justifia le suffrage du père et la confiance du monarque. Un profond savoir, fruit des études les plus complètes, une maturité précoce qu'il devait surtout à la modération de son caractère et à la pureté de ses mœurs, placèrent sur-le-champ le jeune magistrat à la hauteur de sa nouvelle position; et ses débuts y furent si brillants, que Denis Talon, l'un de ses prédécesseurs, alors président à mortier, dit en l'entendant : « qu'il voudrait finir comme ce jeune homme commençait. » Cet éloge n'avait rien d'exagéré. Il s'explique surtout par l'espèce de révolution que dès ses premiers discours d'Aguesseau opéra dans l'art oratoire appliqué au barreau, et que nous ferons connaître ailleurs pour ne pas interrompre ici la partie purement biographique de son histoire.

L'éclat extraordinaire avec lequel il avait rempli pendant 10 années les fonctions d'avocat général, le talent et la prudence qu'il y avait montrés le firent nommer, en 1700, à la place de procureur général, n'ayant encore que 32 ans. Le parlement, dont on a dit avec beaucoup de justesse qu'il était fort sous les rois faibles et faible sous les rois forts, s'était vu réduit aux seules attributions judiciaires par un prince aussi jaloux de son autorité que Louis XIV, et qui n'en permettait à personne le partage. D'Aguesseau n'eut donc presque aucune occasion, durant son long exercice du ministère public, de faire entendre sa voix dans des débats politiques semblables à ceux qui avaient tant agité le parlement sous les règnes précédents et pendant la minorité du grand roi. Dans sa vieillesse néanmoins il éprouva de la résistance de la part de cette compagnie, qui se refusait à l'enregistrement de la fameuse bulle *Unigenitus*. Le procureur général partageait cette opposition, et Louis XIV le manda à Versailles avec ses collègues pour lui intimer l'ordre de requérir l'enregistrement. D'Aguesseau parla au roi avec autant de force que de respect, et fut sur le point d'être privé de sa charge. C'est sans doute à sa conduite dans cette circonstance que se rapporte le trait suivant, cité par le président Hénault dans son *Abrégé chronologique*. Le nonce Quirini étant allé voir d'Aguesseau à sa terre de Fresnes: « C'est ici, dit-il, que se forgent les armes contre Rome. — Des armes, non; mais des boucliers! répondit le procureur général. » Un de ses derniers actes en cette qualité, fut sa coopération au célèbre arrêt qui conféra la régence pleine et entière au duc d'Orléans, après la mort de Louis XIV. Il resta étranger à toutes les intrigues de cette époque et ne parut préoccupé que de l'intérêt de l'Etat. Aussi, son entrée à l'un des conseils qu'avait formés le régent pour l'administration du royaume, et le choix que ce prince fit de lui deux ans après pour l'élever à la dignité de chancelier, ne fut que la récompense de ses services publics et de son mérite. D'Aguesseau n'avait abdiqué, dans ce poste éminent, ni la fermeté de ses principes ni l'indépendance de son caractère. Il combattit de toutes ses forces, en 1718, l'établissement du nouveau plan de finances connu sous le nom de *Système de Law*, et son opposition le fit exiler de la cour; cette première disgrâce dura 2 années. En 1720, les suites funestes et inévitables de la folle opération qu'il avait repoussée s'étant fait sentir, il fut rappelé sur les instances de Law lui-même, qui alla le chercher à Fresnes. En le voyant ramené par un homme naguère objet de la faveur populaire et en butte alors à l'exécration générale, on fit à d'Aguesseau l'application de ces mots : *Et homo factus est*. Ceux qui le jugeaient aussi mal ignoraient sans doute qu'il avait été aussi l'une des victimes du *système*. Pendant son exil, en effet, Law lui avait fait rembourser en billets 40 mille livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et le chancelier avait eu la rare délicatesse de ne pas vouloir se défaire de ces actions à l'époque de leur plus grand crédit. Il dut donc commencer par immoler sa propre injure au besoin qu'on avait de son concours, pour remédier au bouleversement causé dans toutes les fortunes par l'aventureux financier.

Cependant le parlement, impatient d'user de l'autorité que lui avait rendue le régent, voulait procéder contre Law avec une rigueur et une précipitation au moins inutiles, et le chancelier, pour modérer cette fougue, se vit obligé de

tolérer l'exil de ce corps à Pontoise. Cette circonstance lors de laquelle il parut pour la première fois faire le sacrifice des affections qui le liaient à la magistrature, au désir de maintenir l'autorité royale, avait commencé à l'exposer à des soupçons de vénalité et de faiblesse, lorsqu'un autre événement parut leur donner plus de consistance. Dubois, pour obtenir de la cour de Rome le chapeau de cardinal, objet de son ambition, avait réveillé l'affaire de la bulle *Unigenitus*. Désespérant de vaincre la résistance du parlement à l'enregistrement, il imagina de faire accomplir cette formalité par le grand conseil. D'Aguesseau appuya la mesure. Elle rencontra néanmoins des adversaires au sein même de cette compagnie, et l'un des magistrats nommé Poselle s'y étant opposé avec force, le chancelier lui demanda où il avait puisé les maximes dont il appuyait son avis. « Dans les plaidoyers *de feu* M. d'Aguesseau, répondit Poselle. » Quels que fussent les motifs qui avaient porté le chancelier à modifier ainsi ses anciennes opinions, il est difficile de mettre ce changement sur le compte de l'ambition ou de la crainte, lorsqu'on le voit peu après se rendre près du régent et lui offrir à deux reprises les sceaux plutôt que de se prêter à de nouvelles rigueurs contre le parlement.

Une nouvelle disgrâce pour lui eût infailliblement suivi l'exécution de ces rigueurs, si la magistrature, faisant elle-même des concessions, n'eût enfin consenti avec quelques réserves à l'enregistrement de la bulle, ce qui mit pour l'instant un terme aux difficultés. Mais Dubois devenu cardinal et premier ministre ne voulait souffrir aucune contradiction dans le conseil où, malgré son cynisme, la vertu de d'Aguesseau l'importunait. Il saisit le prétexte d'une dispute sur les préséances, dans laquelle le chancelier prit parti contre lui pour le faire exiler de nouveau en 1722. L'éloignement de d'Aguesseau se prolongea pendant 5 années, quoique dans l'intervalle Dubois et le régent fussent morts tous les deux. Mais il était naturel que sous un ministère de vénalité et d'intrigues, tel que celui du duc de Bourbon qui leur succéda, on ne songeât pas à rappeler d'Aguesseau. En 1727 seulement, il rentra aux affaires; encore les sceaux ne lui furent-ils rendus qu'au bout de 10 ans. De nouvelles querelles s'étaient élevées entre la cour et le parlement, suscitées encore par la bulle *Unigenitus*, et par le ridicule incident des convulsionnaires. Fleury, qui par caractère et par politique mettait les voies d'accommodement à la place des violences de l'irascible Dubois, chargea d'Aguesseau de négocier avec le parlement. Après beaucoup d'efforts, le chancelier parvint à obtenir une transaction, dans laquelle il crut avoir ménagé tout à la fois la simplicité de la magistrature et les intérêts de l'autorité royale. Mais il lui arriva ce qui arrive presque toujours aux conciliateurs même désintéressés. Il ne satisfit aucun des deux partis et resta, de la part de chacun, exposé au reproche de l'avoir sacrifié à l'autre.

Nous croyons avec M. Lacretelle, dans son *Histoire du* XVIIIe *siècle*, que d'Aguesseau, tout en offrant une voie de conciliation, ne céda pourtant à aucune considération indigne de lui. Il est plus vraisemblable que sa grande sagacité lui fit craindre que des froissements prolongés entre le roi et le parlement n'eussent pour résultat d'user également ces deux pouvoirs et de les décréditer dans l'opinion. C'est ce danger qu'il crut devoir conjurer à tout prix. Si telles furent ses pensées, il faut convenir que les événements accomplis quelques années après ne les justifient que trop bien. Quoi qu'il en soit, il parut désormais s'abstenir de toute participation aux grandes affaires de l'état et vouloir se renfermer dans l'administration de la justice, principale attribution des chanceliers. Il la gouverna en effet, sans nouvelle interruption, jusqu'en 1750, époque à laquelle parvenu à sa 82e année et sentant ses forces diminuer, il résigna un office dont il avait été revêtu pendant trente-quatre ans. Le roi en recevant sa démission de chancelier lui en conserva les honneurs avec une pension de cent mille francs. Mais il jouit peu de ces avantages et mourut à Paris le 9 février 1751.

Fontenelle a dit de Leibnitz qu'il y avait en lui plusieurs hommes illustres, et que pour les retrouver tous il fallait le partager et le décomposer. Cette ingénieuse observation peut s'appliquer à d'Aguesseau, qui fut tout à la fois orateur éloquent, élégant écrivain, publiciste, magistrat et législateur. C'est surtout au premier de ces titres qu'il est devenu célèbre, parce qu'au mérite d'avoir fait faire un pas immense à l'éloquence judiciaire il joignit la gloire de l'avoir conduite presque à ses dernières limites. Il s'en fallait de beaucoup que les progrès de cet art eussent été avant lui en rapport avec la grandeur du théâtre où il s'exerçait. Les orateurs qui portaient la parole devant nos anciennes cours de justice ne pouvaient sans doute,

Digitized by Google

comme ceux de l'antiquité, s'y inspirer des puissantes émotions du Forum, ni de ces passions qui enflamment tout un peuple ; et cependant ils auraient pu trouver encore dans les attributions si éminentes des parlements de quoi élever leur pensée et ennoblir leur langage. C'était donc moins la matière qui manquait là au talent, que le talent qui faisait faute à sa matière. Il serait trop long de rechercher les causes de cette enfance prolongée du talent de bien dire devant les tribunaux ; mais il est certain que jusqu'à d'Aguesseau on y faisait consister le principal mérite dans une érudition prodiguée sans mesure et sans discernement, et que le discours le plus hérissé de grec et de latin passait pour être le meilleur. On trouve encore des traces fréquentes de ce mauvais goût chez les deux Talon, avocats généraux pendant les guerres de la Fronde et depuis. Elles rendent pénible la lecture de leurs harangues les plus remarquables. Nourri de l'étude réfléchie des grands modèles de l'antiquité, moins attentif à surcharger sa mémoire de nombreux passages de leurs œuvres qu'à y surprendre le secret de leurs beautés, d'Aguesseau dut aussi à son amour des lettres et au commerce assidu des écrivains les plus concis et les plus élégants de son temps, Boileau et Racine, de se prémunir contre la barbarie dont le langage du barreau était encore empreint lorsqu'il y parut. Aussi éprouva-t-on, en l'entendant, cette sensation du beau dont la révélation soudaine nous saisit. Il y avait, en effet, de quoi être surpris et charmé par ce style brillant de pureté et d'harmonie qui tempérait par ses grâces l'austérité des discussions judiciaires. Vingt discours de rentrée ou mercuriales, et près de soixante plaidoyers, justifient l'admiration des contemporains et les éloges de la postérité. Les premiers morceaux surtout sont des chefs-d'œuvre que rien dans ce genre n'a surpassés.

Les sujets de ces harangues, consacrés par un usage aussi ancien que la magistrature, paraissaient déjà bien épuisés lorsque d'Aguesseau entreprit de les rajeunir par la découverte d'aperçus nouveaux, par l'élévation des pensées et la noblesse de la diction. Ses plaidoyers où pour parler d'une manière plus juste, les conclusions qu'il donna dans les procès soumis au parlement, ne laissent pas à une moins grande distance tous ceux de ses prédécesseurs. Ils seront toujours comme ses mercuriales, les meilleurs modèles à suivre pour les magistrats du ministère public. La gravité de ses fonctions, la modération qui en doit être le constant apanage, lui défendaient de donner trop d'essor à son imagination, et de mouvement à l'expression de ses pensées ; mais cette réserve toute de convenance ne doit pas être prise pour un défaut naturel de chaleur et de sensibilité. S'il dut s'en préserver dans ses plaidoyers, où c'était déjà la voix d'un juge qui se faisait entendre, il lui fut permis d'en répandre davantage dans ses discours sur les vertus d'un magistrat, où, sans le savoir, il révélait les siennes. Aussi la véritable éloquence, celle qui s'inspire du cœur, s'y montre-t elle à chaque instant. Son accent oratoire la secondait. La tradition a conservé le souvenir de l'impression touchante qu'il produisit sur son auditoire, lorsque, faisant l'éloge de l'avocat général Lenain son collègue et son ami, ses propres larmes et les sanglots de tous les assistants le forcèrent de s'interrompre. Un goût sévère peut néanmoins reprocher à d'Aguesseau de sacrifier souvent la rapidité du discours à la recherche d'une diction trop fleurie, et de céder à l'ambition d'atteindre les dernières limites de la perfection du style. Il y a dans le sien un fréquent abus de l'antithèse. Il épuise en quelque façon une idée à force de l'envisager sous toutes ses faces. C'est ce que voulait lui faire sentir son père lorsqu'il lui disait, après avoir vu un de ses discours : « Mon fils, votre ouvrage serait bien mieux s'il n'était pas si bien. »

Ses réquisitoires comme procureur général sur divers objets d'ordre public, ses requêtes sur une foule de matières et notamment dans les questions domaniales, attestent sa vigilance, son érudition et son zèle pour les intérêts de l'État. Chancelier, il songea à améliorer la législation. Les belles ordonnances de Louis XIV en avaient commencé la réforme, mais plusieurs branches du droit civil, plusieurs parties importantes et usuelles laissaient encore beaucoup à desirer. Tels étaient les donations, les substitutions et les testaments. Il entreprit de faire cesser la diversité de jurisprudence qui existait sur ces points dans les tribunaux, et il atteignit ce but par les célèbres ordonnances de 1731, 1735 et 1747 qui sont son ouvrage. Elles ramenèrent l'unité dans l'application aux questions qui s'y rattachaient, et ce fut un exemple de la possibilité sous l'ancien régime même de cette uniformité si désirable dans les lois, l'une des meilleures œuvres accomplies sous le nouveau. La procédure civile, l'instruction criminelle furent également redevables à d'Aguesseau de plusieurs réglements destinés à combler les lacunes des anciennes ordonnances. Les grands

travaux ne l'empêchaient pas de surveiller avec la plus active sollicitude tous les détails de son ministère, et de répondre à une foule de questions qui de toutes parts lui étaient soumises.

Sa vaste correspondance n'étonne pas moins par la diversité des matières qui en sont l'objet que par la clarté, la précision et la profondeur avec lesquelles il les discute. Au milieu d'une vie si occupée, il trouvait encore le temps d'examiner les plans d'ouvrages présentés à son approbation par les hommes qui, à son exemple, s'occupaient des progrès de la science du droit. C'est ainsi qu'il connut le travail de Pothier sur les *Pandectes*, qu'il l'éclaira de ses avis et l'encouragea dans l'exécution de cette entreprise, la plus belle sans contredit de toutes celles qui furent inspirées aux jurisconsultes modernes par la législation romaine. Le *Journal des Savants*, publication périodique destinée à l'analyse des productions nouvelles et à la propagation des découvertes, était placé sous sa protection. D'Aguesseau se faisait une loi d'assister souvent aux réunions des rédacteurs de cet ouvrage, et d'y apporter le tribut de ses connaissances; et ce tribut n'était ni stérile ni spécial. Il avait étudié les sciences exactes et la rectitude naturelle de son jugement en avait parfaitement saisi les abstraites démonstrations. Doué d'une aptitude extraordinaire pour l'étude des langues, qu'il considérait, disait-il, comme une récréation, il connaissait à fond l'hébreu, le grec, le latin, plusieurs idiomes de l'Orient, et parmi les langues vivantes, l'anglais, l'italien, l'espagnol et le portugais. Il faliait qu'à une rare facilité d'apprendre il joignît le plus grand amour du travail. Aussi personne ne connut-il mieux que lui le prix du temps. (On cite un trait peu connu de son habitude de ne perdre aucun des instants qu'il pouvait employer à quelque occupation. Sa femme se faisait souvent attendre à l'heure du dîner. Sans lui rien dire, il entreprit un ouvrage auquel il consacrait seulement ces moments d'attente, et au bout d'un an il lui montra un énorme manuscrit qu'il avait eu le temps d'achever en n'y travaillant que dans ces courts intervalles.)

Indépendamment de ses travaux sur les matières judiciaires, les treize volumes in-4° de ses œuvres, publiés de 1759 à 1789, contiennent quelques traités sur des sujets de métaphysique et de religion et des essais littéraires. Mais nous ne possédons qu'une faible partie de ces derniers, s'il est vrai, comme on l'en a accusé, qu'il consacrât aux lettres un grande partie du temps qu'il devait aux affaires publiques. Bien que les traditions contemporaines nous aient appris qu'il faisait de très beaux vers, il est permis de douter que ce reproche soit fondé. Sept années passées dans l'exil lui avaient laissé tout le soin de chercher dans les travaux littéraires une consolation à l'ingratitude du pouvoir, et l'on n'a pas fait un crime à l'Hospital, banni également du ministère, d'avoir charmé par la poésie l'ennui de sa solitude, et sa douleur des calamités politiques dont il fut le témoin. D'Aguesseau a été l'objet de censures plus graves de la part de deux historiens de son temps, Duclos et Saint-Simon, qui semblent d'autant moins suspects dans leurs critiques que tous deux en ont dit ailleurs beaucoup de bien. Le premier se plaint de la lenteur du chancelier dans l'expédition des affaires, de son indécision habituelle, de sa timidité à corriger les abus. Le second va jusqu'à lui imputer d'avoir oublié dans une circonstance son caractère de magistrat pour descendre au rôle de solliciteur dans un procès qu'avait un grand seigneur de ses amis. Il est difficile, à la distance où nous sommes placés, de vérifier cette accusation. Saint-Simon qui l'intente est connu par son animosité contre la robe. Mais les reproches de Duclos paraissent moins hasardés. L'un et l'autre du reste rendent hommage comme tous les écrivains de l'époque à la gravité, l'équité, à l'innocence de mœurs du chancelier. Au milieu du luxe et de la corruption des temps qu'il traversa, son intérieur ne brillait que par la simplicité, l'économie et la régularité les plus exemplaires.

Marié fort jeune à Anne Lefèvre d'Ormesson, issue comme lui d'une ancienne et illustre famille de magistrats, il trouva dans cette union tout le bonheur que peuvent procurer les graces et l'amabilité jointes aux qualités les plus solides. C'était une femme d'un grand caractère, à en juger par les conseils qu'elle lui donna lorsqu'elle le vit porter à Versailles les remontrances du parlement: « Allez, lui dit-elle, oubliez devant le roi femme et enfants; perdez tout hors l'honneur. » La tendresse réciproque qui régnait entre tous les membres de cette famille, la sollicitude éclairée qui présidait à l'éducation des enfants, le culte filial de ceux-ci respirent dans leur correspondance privée et dans les documents qui y sont joints. Un conseiller à la cour de cassation a eu l'heureuse idée de les recueillir et de les publier en 1823 sous les auspices de M. de Peyronnet, alors garde-des-sceaux (1 vol. in-4°, ou 2 vol. in-8°). Les restes de d'Aguesseau avaient été inhumés dans

le cimetière d'Auteuil, auprès de ceux de sa femme, morte 16 ans avant lui et qui avait choisi la première cette modeste sépulture. Leurs tombes, d'abord fort simples, ornées plus tard d'un monument sur lequel on lisait leurs épitaphes, furent violées et détruites par le vandalisme. En 1800 elles furent rétablies avec l'autorisation du gouvernement consulaire. Les arts, interprètes de l'administration publique, ont travaillé à éterniser la gloire de ce grand magistrat. Ses statues se voient en bas du péristyle du palais de la chambre des députés, et dans la principale salle d'audience de la cour de cassation, l'ancienne grand'chambre du parlement. Ces monuments conformes aux portraits faits de son vivant le représentent sous des traits nobles et doux, dans lesquels semble se réfléchir la pureté et la fermeté d'une âme que les passions ne troublèrent jamais. Sa physionomie est elle-même l'expression de toute sa vie, et l'on pouvait comparer l'ensemble de cette longue et illustre carrière à un majestueux édifice d'une harmonie parfaite dans toutes ses parties, et dont aucune irrégularité n'altère les belles proportions. La postérité mâle de d'Aguesseau s'est éteinte dans la personne de son petit-fils, mort il y a peu d'années pair de France et membre de l'Académie Française. Outre l'édition des *œuvres* de d'Aguesseau dont nous avons parlé précédemment, il en a été fait une seconde à Yverdun en 12 vol. in-8°; mais elle est incomplète. Une troisième a été publiée à Paris par les soins de M. Pardessus. B. DES PORTES.

AGUIRRE (JOSEPH SAENZ D'), célèbre cardinal espagnol, naquit à Logrono dans la Vieille-Castille en 1630. Il entra dans l'ordre de Saint-Benoît et prit le bonnet de docteur à l'université de Salamanque, où il fut nommé premier interprète des Livres Saints. Devenu ensuite censeur et secrétaire du saint-office, il fut créé cardinal par Innocent XI en 1686, et mourut à Rome en 1696. Il a laissé plusieurs ouvrages qui lui ont fait une réputation bien méritée. Les principaux sont : une *Collection des conciles d'Espagne* dont la meilleure édition est celle de 1693; une *Histoire des conciles d'Espagne;* la *Théologie de saint Anselme*, et une *Défense de la chaire de saint Pierre contre la déclaration du clergé de France.*

AGUL ou AGOUL (*bot.*). Noms arabes de l'*hedysarum alhagi* de Linnée, *alhagi maurorum* de Decandolle. Des auteurs ont dit que c'était de cette plante que provenait la manne qui avait nourri les Israélites dans le désert. *Voy.* HÉDYSARÉES.

AGYRTE (*entom.*). Espèce d'insectes de l'ordre des coléoptères, pentamères, clavicornes. Ils appartiennent au genre silpha, ou bouclier. *Voy.* BOUCLIERS.

AHÈE (*bot.*). Mot qui, dans le langage des habitants de Madagascar, signifie herbe en général : d'où vient qu'il sert de prénom à une grande quantité de petites plantes herbacées comme : *Ahe païki*, *ahé dongouts*, sorte d'utriculaire, *ahé dava* (*voy.* PERLICADE), *ahé tahoriac*, ou *ahata-horiac* plante presque congénère de la valisnère, *ahets-boule*, *ahets-manga*, et ces deux derniers mots, suivant Flacourt, désignent le chanvre que les habitants de Madagascar cultivent avec un soin tout particulier pour le seul usage des feuilles qu'ils emploient pour fumer.

AHMED-BEN-THOULOUN (Aboul-Abbas), chef de la dynastie des Thoulounides, qui a donné 4 souverains à l'Égypte; naquit à Samirra, dans l'Irak-Araby, l'an 835 de J.-C. Fils d'un esclave turc que le calife Abbasside Al-Mamoun distingua et investit d'emplois importants, il hérita de la faveur dont jouissait son père, et parvint aux plus hautes dignités. La faiblesse des califes, leurs querelles intestines lui fournirent l'occasion de faire du gouvernement de l'Égypte qui lui avait été confié une souveraineté indépendante. La ville de Barca s'étant révoltée, il marcha contre elle, s'en rendit maître, s'empara ensuite de Damas, d'Alep, d'Antioche et d'autres places de la Syrie. Ses conquêtes se trouvèrent arrêtées en 882 par la rébellion d'un de ses affranchis, et deux ans après Ahmed mourut pour avoir bu une trop grande quantité de lait de bufle. Cet usurpateur ne manquait pas de qualités brillantes; brave, généreux, attentif à rendre la justice, protecteur des savants, il recevait à sa table les grands de l'État et même des particuliers obscurs. Il distribuait chaque mois aux pauvres d'abondantes aumônes; c'est lui qui fit construire le château de Jaffa, ainsi qu'une célèbre mosquée dans le voisinage du Caire. La dynastie des Thoulounides s'éteignit en 905 dans la personne de son arrière-petit-fils, vaincu et mis à mort par le calife Moktafy.

AHMED-SHAH-L'ABDALY, fondateur du royaume des Afghans, dans le Candahar, était d'une tribu de ce peuple dont l'origine est encore ignorée, mais qui est connu dans l'Inde sous le nom de *Patanes*. Enfermé avec son frère par ordre du gouverneur du Candahar, il fut délivré par le fameux conquérant Nadir-Schah, s'attacha à sa fortune, fit d'inutiles efforts pour venger

l'assassinat de son bienfaiteur, et se retira dans les montagnes avec les Afghans. La prise d'un riche trésor, expédié aux Persans par le gouverneur de Caboul, servit les projets ambitieux d'Ahmed, qui sous le titre d'Ahmed-Schah établit son autorité à Caboul et à Candahar, pénétra jusque dans le milieu de l'Inde, et en 1756, séjourna un mois à Delhy où il célébra le mariage de son fils Timour-Schah avec la fille d'un Grand Mogol. Appelé en 1758 au secours des Nabals contre la puissance envahissante des Marattes, il ne put les empêcher de se rendre maîtres de Delhy et de s'emparer, le 26 juillet 1760, de l'empereur, de la famille impériale et de tous les joyaux de la couronne. Mais le 7 janvier 1761, il gagna sur eux une célèbre bataille, les mit en déroute, leur tua beaucoup de monde et fit 22,000 prisonniers. Pendant son absence, les seyks avaient envahi une partie du Lahore. Ahmed marcha contre eux, les défit entièrement et ouvrit aux Afghans la route de Cachemire qui leur fut livré par la trahison du gouverneur mogol. Cet illustre aventurier mourut en 1773, près de la nouvelle ville de Candahar qu'il venait de terminer, et dont Nadir avait jeté les fondements. Son fils Timour lui succéda; mais la faiblesse de son gouvernement laissa dépérir la puissance que son père lui avait transmise En effet, sous Ahmed-Schah, l'Afghanistan produisait un revenu de la valeur d'environ 75,000,000 de francs, et comptait 100,000 hommes de cavalerie; Timour-Schah n'en entretenait que 30,000, et ne jouissait plus que d'un revenu de 25,000,000. Les Afghans, nation robuste, brave, mais sanguinaire et indisciplinée, dominent sur les provinces indiennes de Cachemire, de Cabool et de Moultao, et sur les provinces persanes de Mékran, en partie, de Seghistan, de Candahar et du Khorasan oriental. Ils affectent un grand mépris pour les occupations de la vie civilisée. Leur langue, qu'ils nomment *poukto*, a beaucoup de ressemblance avec le chaldéen. Ils suivent, comme les Tartares, la secte des *sunnites*, mais on les regarde comme les musulmans les plus relâchés. Leur vêtement, qui ne se rapproche en rien de celui des Indiens et des Persans, consiste en un haut-de-chausse étroit, une veste de laine et un bonnet de forme conique. Ils ne vivent que de pain, de lait caillé et d'eau. Le gouvernement des Afghans est une sorte de féodalité; ils n'obéissent guère au schah que dans les cas où la sûreté publique est menacée. Tv.

AHMED-BEN-MOHAMMED (Abou Amrou), né à Jaen, fut parmi les Arabes établis en Espagne le premier qui cultiva la poésie dans le goût oriental. Il composa aussi un ouvrage historique, en 4 volumes, sous le titre d'*Annales d'Espagne* et *Entreprises des Omniades*. Alhakem II Almostaosir Billah, qui régnait à Cordoue, honorait Ahmed de sa faveur. L'intempérance du poète historien le conduisit au tombeau l'an 970 de J.-C.

AHMED-BEN-FARÈS, surnommé El-Razy, contemporain du célèbre lexicographe arabe Djewhery, fut à la fois lexicographe et jurisconsulte. On lui doit un dictionnaire en langue arabe, dont un manuscrit se trouve à la bibliothèque de Leyde. Ahmed mourut à Hamadan, en Perse, l'an 999 de l'ère chrétienne.

AHOUAI (*bot.*). Genre de plantes de la pentandrie monogynie et de la famille des *Apocinées*. Sa fleur a un calice court, composé par 5 folioles pointues; son fruit est une noix charnue, arrondie, ventrue, qui contient un ou 2 noyaux obtusément anguleux. L'ahouai a été réuni par Linnée dans le genre *cerbera*. Il comprend diverses espèces : *l'ahouai du Brésil*, *cerbera ahouai*, à feuilles linéaires, éparses, entières et glabres. Son amande est un poison mortel auquel on ne connaît pas d'antidote; il répand une mauvaise odeur, et sa hauteur est celle d'un poirier de nos pays. *L'ahouai des Antilles*, *cerbera thevetia*, croît à Cayenne. Il a de 12 à 15 pieds; les fleurs sont jaunes et odorantes (*voy.* THEVETIE). *L'ahouai des Indes*, *cerbera manghas*, se voit aux Indes Orientales et dans quelques contrées de l'Amérique espagnole. Ses fleurs sont blanches; son fruit est un poison qui fait vomir. Enfin les 2 ahouais des Molluques et des îles de la Sonde, l'un à feuilles opposées, *cerbera appositifolia*, l'autre à fruits en moule, *cerbera musculiformis*. *Voy.* APOCINÉES.

AHRIMAN (*myth.*). Un des dogmes fondamentaux de l'antique religion des Parses, dont les mages furent les prêtres, était que deux principes contraires et hostiles gouvernaient l'univers; l'un bon, l'autre mauvais; l'un, auteur de tout bien, source, roi et maître de la lumière; l'autre, auteur de tout mal, principe, roi et maître des ténèbres. Oromaze, ou mieux Ormuzd, est le nom du premier; Aharman, Ahermau, Arimane ou mieux Ahriman, est le nom du second. Ces deux principes sont en lutte perpétuelle; de leurs victoires et de leurs défaites réciproques, et pour ainsi dire quotidiennes, résulte cette alternative de bien et de mal, de lumière et de ténèbres, de jour et de nuit que nous manifeste incessamment l'univers. D'a-

Digitized by Google

près le témoignage des anciens auteurs, tels que Plutarque, Théopompe, etc., c'était chez les mages une hérésie de croire à la co-éternité des deux principes : Ormuzd seul avait été incréé aux yeux des mages orthodoxes ; mais suivant les plus récentes interprétations, ou plutôt, suivant le texte même des livres primitifs, les deux principes sont également les produits du temps incréé ; et si les Parses font Ormuzd antérieur à Abriman, cette antériorité n'est simplement que celle de la production de la lumière sur la production des ténèbres, dans l'ordre de la succession des temps. Ce dogme constitue donc un dualisme absolu et un antagonisme fondamental, sans qu'on puisse cependant y reconnaître une co-éternité d'existence et une égalité de puissance bien formelle; car il est dit aussi qu'Ahrimau sera anéanti, qu'il succombera sous la puissance et les efforts d'Ormuzd.

Voici du reste, ce que l'on trouve dans les fragments du dogme antique des Perses, que Zoroastre nous a conservés et en particulier dans le *Boundehesch*, un des livres de ce réformateur, dont Anquetil Duperron a donné la traduction : « Le temps a toujours été et sera toujours : il n'a point de racine, n'a rien au-dessus de soi. Dans cette grandeur où était le temps, il n'y avait point d'être qui pût l'appeler créateur, parce qu'il n'avait point encore créé. L'être a d'abord été donné à Ormuzd et à Ahriman. Ormuzd élevé au-dessus de tout était avec la science souveraine, avec la pureté, avec la lumière du monde; ce trône de lumière, ce lieu habité par Ormuzd, est ce qu'on appelle la lumière première, et la science souveraine : cette pureté, production d'Ormuzd, est ce qu'on appelle la loi. Tous les dieux, dans le cours de leur existence, sont un seul peuple du temps incréé, savoir l'excellent Ormuzd. Ormuzd a donc été dans le temps, il est et sera toujours. Ahriman, existant aussi *par* le temps, était dans les ténèbres avec sa loi ; il a toujours frappé, toujours été mauvais, il l'est encore, mais il cessera de l'être et de frapper, et le lieu qu'il habite est ce qu'on appelle les ténèbres premières ; il était seul au milieu d'elles, lui qui est appelé le méchant. Ces deux êtres cachés dans l'excès du bien ou du mal et sans bornes, parurent en se mêlant ensemble. Les lieux qu'ils habitaient étaient aussi sans bornes.... ils habitaient seuls au milieu de ces abîmes, et l'un s'unit à l'autre... Chacun des deux a donné tout ce qui existe... Alors Ormuzd est borné et sans bornes, et le second est esclave et roi. Ormuzd dit : il faut former par ma puissance le peuple céleste. Il fut 3 mille ans à former le ciel et son peuple. Ensuite Ahriman se leva et s'approcha de la lumière... Lui qui court pour déchirer, il courut dedans pour la gâter; mais voyant sa beauté, son éclat, sa grandeur, de lui-même il retourna, en fuyant dans les ténèbres épaisses, et fit un grand nombre de dews et de daroudjs, peuple qui corrompt, brise et tourmente... Ormuzd dit à Ahriman : Si tu fais la guerre pendant le cours de 9,000 ans, sache qu'après ce terme tu seras sans forces; car Ormuzd savait que dans le cours de ces 9,000 ans, lui marcherait seul durant les premiers 3 mille ans, que pendant 3 autres mille ans ses opérations seraient mêlées à celles d'Ahriman, et que les 3 derniers mille ans seraient à Ahriman, puis l'auteur du mal serait éloigné des créatures. Au commencement Ahriman savait ce qui est bien, mais à la fin il est devenu *dew*. Sa corruption vient de lui-même, il est un, mauvais et impur. Il avait reconnu l'excellence d'Ormuzd, mais il refusa de se soumettre à lui, et lui déclara une antipathie éternelle, combattit contre la lumière et refusa la paix que lui offrait Ormuzd. Bien qu'il sache qu'Ormuzd prononcera l'honorer (le verbe) et qu'à la fin Ormuzd sera victorieux, il traverse la terre et va dans le lieu où est né Zoroastre, pour l'anéantir. Mais il est vaincu par le prophète. Il se répand alors dans toute la nature avec les dews, pénètre dans le ciel, veut détruire au commencement le monde entier ; il empêche l'eau de tomber, les arbres de croître, il cherche à attirer les hommes dans l'enfer. Il a toujours été mauvais, mais il cessera de l'être. S'il a eu le dessus au commencement, son peuple domine. Il sera sans force et les dews, mauvais génies inférieurs, disparaîtront, et à la résurrection des morts et au rétablissement des corps, le monde sera sans Ahrimau pendant toute la durée des siècles. » — Suivant un livre fait d'après l'*Avesta* de Zoroastre, fondement de la loi des Parses, le Dieu Suprême a fixé à 12,000 ans la durée ou vie du monde. Le monde resta sans mal pendant 3,000 ans, dans sa partie supérieure ; lorsque Dieu fit des êtres particuliers, le monde fut encore sans aucun mal pendant 3,000 ans. Ensuite parut Ahriman qui fit naître les maux et les combats. Le mélange du bien et du mal fut produit dans le 7e mille.

Les mages rapportaient, au dire de Plutarque, qu'Ormuzd créa six dieux : le 1er, auteur de la bienveillance, le 2e de la vérité, le 3e de

la justice, etc.; et qu'Ahriman créa un nombre égal de génies, auteurs des maux et des vices opposés. Alors Ormuzd, se triplant lui-même, s'éleva au-dessus du soleil, autant que le soleil est élevé au-dessus de la terre, et orna les cieux d'étoiles qu'il mit sous la conduite et la garde du chien céleste. Ensuite il créa 24 autres dieux et les enferma dans un œuf; mais Ahriman en ayant créé autant, ceux-ci percèrent l'œuf et par là le bien et le mal furent mêlés ensemble. Cependant un temps viendra où Ahriman sera détruit par son rival. Alors la terre deviendra unie, les hommes vivront dans un état de bonheur parfait, ne formant qu'une même société politique et parlant la même langue. Ormuzd a promis qu'à la fin du monde les œuvres d'Ahriman seront détruites par les trois prophètes, qui naîtront d'une semence gardée dans une petite source d'eau dont le lieu n'est pas précisément désigné. Selon d'autres écrivains, Ormuzd se voyant seul, se dit à lui-même : « Si je n'ai pas un seul rival, où sera ma gloire? » Cette simple réflexion créa Ahriman qui, par son opposition constante à la volonté divine, contribua sans le vouloir à la gloire d'Ormuzd. Ce mauvais génie était en une telle horreur chez les Parses qu'ils n'écrivaient jamais son nom que renversé, de cette manière : *Ahriman*. Ils lui avaient consacré les poissons, les reptiles et d'autres animaux impurs ou recherchant les ténèbres, et l'une des pratiques religieuses de son culte, consistait, suivant Plutarque, à lui offrir une pâte composée d'une plante appelée *Omoni* et de sang de loup : on déposait cette oblation dans des cavernes profondes et obscures. Les vieux romans des Parses racontent des nouvelles de la montagne Aherman, où les démons (*dews*) allaient recevoir les ordres de leur prince et d'où ils partaient pour exercer leur malfaisance dans les 4 coins du monde.

Dans le *Boundehesch*, Ahriman est toujours censé habiter les parties septentrionales, le nord, et cela est naturel puisque c'est le génie des ténèbres. Mais ce même livre nous le représente aussi combattu par Zoroastre, qui le soumet et détruit son peuple. On a pensé que peut-être ce n'était là qu'une allégorie sous laquelle Zoroastre avait voulu montrer le triomphe de ses doctrines sur l'ancienne religion de la Perse : car, en effet, la religion de Zoroastre était empruntée à l'Inde, au midi et venait se substituer à une religion apportée du Nord en Perse, d'où l'on conclut que le mystère d'Ahriman, dans son sens le plus étendu, représentait la solution donnée par Zoroastre du problème du mal.

Cette croyance au dualisme est répandue de temps immémorial dans l'Orient. Les traditions la font remonter jusqu'à Elam, fils de Sem, dont étaient descendus les anciens Perses. Plusieurs sectes hérétiques l'adoptèrent dans les premiers siècles, et l'on sait qu'elle faisait le fond de la croyance des Manichéens, dont l'auteur Manès était persan d'origine. (*Voy.* DUALISME.) C. P.

AICHER, savant religieux bénédictin et professeur dans l'université de Salzbourg, a laissé plusieurs ouvrages curieux et estimés, dont nous citerons les principaux : *Theatrum funebre exhibens epitaphia nova et antiqua*, 4 vol. in-4°; *Hortus variarum inscriptionum; Commentaires* sur la première *Décade* de Tite-Live, etc.

AIDES. Terme de finances qui désignait une espèce particulière de subsides que les seigneurs et les rois de France, dans des circonstances prévues par les anciennes lois féodales, percevaient sur leurs vassaux et leurs sujets pour subvenir à quelques dépenses extraordinaires. Ainsi, on payait une aide au seigneur lorsqu'il mariait sa fille, lorsqu'il faisait recevoir son fils chevalier, ou lorsqu'il était prisonnier de guerre. Ces subsides se désignaient par les noms d'*aide de mariage, aide chevel* ou *de chevalerie*, et *aide de rançon*. Cette coutume dérivait peut-être des mœurs de Rome, où le patricien recevait aussi des présents de ses clients et de ses affranchis, dans certains jours solennels, comme l'anniversaire de sa naissance, etc. On nommait *aides raisonnables* celles que les vassaux étaient tenus de payer aux seigneurs dans certains cas urgents, comme par exemple pour les aider à subvenir aux frais d'une guerre. Cette taxe, appelée aide de lost ou de chevalerie, s'est maintenue jusqu'à nos jours où elle se perçoit encore au profit du trésor sous le titre de subvention de guerre. Au commencement de la monarchie, et jusque dans les premiers temps de la troisième race, la couronne, comme les seigneurs, n'avait pour toutes ressources financières que les revenus de ses domaines particuliers. Seulement quand l'État avait des besoins, on levait des impositions extraordinaires qui cessaient d'être réclamées alors que la cause qui les avait fait établir n'existait plus. Si l'on en croit Mézeray, la plus ancienne de ces impositions date de l'an 584, du règne de Chilpéric : elle se faisait alors en nature, c'est-à-dire que chaque propriétaire fournissait à l'épargne de

la couronne une partie de sa récolte. La puissance du monarque obtenait beaucoup, quand elle maintenait de pareils subsides pendant toute une année. Cependant, à mesure que la monarchie prit des forces, elle eut plus de besoins et aussi plus d'autorité pour parvenir à les satisfaire. Les impositions furent prorogées pour deux ans, trois ans, et devinrent enfin perpétuelles.

L'aide différait de la taxe en ce que la taxe s'imposait pour tous besoins extraordinaires, tandis que l'aide n'était exigible qu'autant qu'elle était prévue et établie par la coutume. On divisait originairement les aides en deux classes, savoir : les *aides libres* ou *gracieuses*, qui étaient offertes volontairement par les sujets ou vassaux, et les *aides loyaux*, qui se percevaient en vertu d'une loi et qu'on ne pouvait refuser. Telles étaient les aides de rançon, *les aides raisonnables*. Sous le règne de Louis VII, on donna le nom d'aides loyaux à une contribution imposée pour subvenir aux frais de la croisade. Sous le règne de Charles V, on commença à percevoir au profit de la couronne une imposition régulière sur la vente et le transport des denrées et des marchandises. Cette imposition reçut le nom d'*aides* et le conserva jusqu'à la révolution de 1789 ; elle était dans l'origine d'un sou par livre sur la valeur des objets vendus ou transportés.

Nous ne suivrons pas toutes les modifications qui se sont succédé dans la perception des aides ; les monuments historiques nous offriraient d'ailleurs bien peu de lumières, et on peut dire que ce n'est que sous François Ier que l'ordre et la clarté ont commencé à régner en France dans la perception et l'administration des deniers publics.

Jusqu'au règne de Louis XIV, le mot *aides* a désigné les subsides de quelque espèce qu'ils fussent, et nous l'avons employé jusqu'à présent avec la même extension. Ce n'est que de cette époque qu'il a été consacré à désigner l'impôt indirect, par opposition à la taille ou *capitation* qui a servi à nommer ce que nous appelons aujourd'hui l'impôt direct. Ces deux dénominations correspondent assez exactement avec celles qu'employaient les Romains *vectigal* (de *vehere*), droit sur le transport, et *tributum*, droit qui se percevait par têtes.

Les principaux droits que comprenaient les aides étaient perçus sur les boissons, soit à l'entrée des villes, soit à la vente en gros ou en détail; sur les bestiaux, sur le poisson, sur le bois, sur les suifs et chandelles, sur le barrage des rivières, des canaux, sur les marchés. Du reste, ces droits variaient selon les provinces, les villes. Il y avait même des provinces et des villes qui s'en rachetaient par des équivalents. Comme les autres impôts, les aides étaient alors réunis en entreprises et en fermes générales, et on ne peut que bénir les réformes qui ont enlevé la perception des deniers de l'État en général, et des aides en particulier, à des traitants qui lésaient à la fois et le trésor public et les contribuables.

Au reste, on peut se faire une idée des énormes bénéfices qu'ont dû faire les fermiers des aides, quand on pense que le bail général n'allait pas d'abord à deux millions et qu'il s'est élevé successivement à trente-deux millions. Cependant, dans cette appréciation, il est bon de tenir compte de la valeur de l'argent qui allait toujours décroissant, et de l'augmentation des droits qui suivaient la progression contraire. En 1790 les droits d'aides avaient été abolis, mais depuis ils ont été rétablis : le droit sur les tabacs, par la loi du 9 vendémiaire an VI ; le droit sur les boissons, par celle de ventôse an XIII, et l'impôt sur les sels en avril 1806.

AIDES (Cour des). C'était une cour souveraine établie pour connaître en dernier ressort des procès, tant civils que criminels, relatifs à la perception des aides, tailles, gabelles et autres droits de subsides qui se levaient par autorité du roi. Elle en connaissait à l'égard de toutes sortes de personnes, quels que fussent d'ailleurs leurs qualités ou leurs priviléges. Pour établir sa compétence, il suffisait de prouver qu'il s'agissait d'aides, de gabelles, de tailles, d'octrois, de droits de marque sur les matières d'or ou d'argent, etc. Comme la noblesse emportait l'exemption de certains impôts, et qu'il y avait intérêt et pour le trésor et pour les nobles à ce que les priviléges fussent contrôlés, admis ou rejetés, la cour des aides avait encore à statuer sur la validité des titres de noblesse, et son procureur général pouvait exiger que tous ceux qui se disaient nobles eussent à produire leurs titres. C'était encore devant la cour des aides qu'arrivaient toutes les contestations relatives aux contrats faits entre les traitants, les fermiers, les munitionnaires. Enfin elle contrôlait les édits, les ordonnances et les déclarations rendues sur les matières qui rentraient dans ses attributions.

Sous le règne de Charles V, quand les impôts eurent été rendus perpétuels, on institua des *généraux des aides*, qui furent préposés à la perception et à la régie des droits et chargés de

Digitized by Google

juger les contestations en cette matière. Pour rendre leurs jugements ils se réunissaient, se constituaient en cour et prenaient le nom de *cour des généraux des aides*. Deux ordonnances de 1355 et 1382 portaient que leurs décisions auraient la même force que les arrêts de la cour du parlement.

Charles VII apporta un changement très important dans l'institution des généraux des aides : il les divisa en deux classes, dont les attributions furent tout-à-fait distinctes, l'une étant chargée du soin exclusif de faire rentrer les impôts, et l'autre de prononcer sur les contestations. La cour des aides eut à se ressentir des commotions politiques qui agitèrent la France sous le règne de Henri III et de Henri IV, et elle jugea tour à tour à Chartres, à Tours et à Paris. La cour des aides de Paris se composait, lors de sa dissolution, d'un premier président, de 9 présidents, de 52 conseillers, d'un procureur général, de 3 avocats généraux, de 4 substituts, de 2 greffiers en chef.

Il y avait en France 12 cours des aides, établies à Paris, Rouen, Nantes, Bordeaux, Pau, Montpellier, Montauban, Grenoble, Aix, Dijon, Châlons, Metz; mais en 1789, il n'en restait plus que 3 qui eussent conservé une existence bien distincte; c'étaient celles de Clermont, Bordeaux et Montauban. La plupart des autres étaient réunies à la cour des comptes. La loi du 7 septembre 1790 les supprima et répartit leurs diverses attributions aux tribunaux ordinaires, aux corps administratifs et aux cours criminelles.

AIDE-DE CAMP. Ce mot exprime le rang et l'emploi d'un officier attaché à la personne d'un roi, d'un prince, d'un maréchal, d'un général. L'aide-de-camp, dans nos armées modernes, est chargé de transmettre les ordres écrits ou verbaux de son général; il ne le quitte que pour remplir ses fonctions qui consistent, tantôt à faire des visites de poste, des tournées, des reconnaissances; tantôt à veiller à la discipline et aux opérations de la guerre : il est tout à la fois et tour à tour homme de plume et d'épée, cavalier et fantassin.

Les fonctions désignées par ce mot ont souvent varié depuis les *aides-de-camp* de César, qui étaient des commandants d'un de ses corps d'armées jusqu'aux aides-de-camp de nos jours qui sont souvent assimilés aux plus simples officiers. Quant à nos armées nationales, de tout temps on y a connu les aides-de-camp sous différents noms; c'étaient des *barons* sous les rois de la première race; c'étaient des *connétables* et *maréchaux* avant Philippe-Auguste; c'étaient depuis des *seigneurs*, et principalement *des écuyers*. Mais longtemps les aides-de-camp n'existèrent que pour les rois ou pour leurs représentants principaux dans l'armée. Plus tard, aux XVIe et XVIIe siècles, sous la dénomination d'*aides des maréchaux de camp des armées du roi*, ils aidèrent les maréchaux de camp à faire la répartition des différents quartiers dans un campement. Il convenait alors beaucoup aux gentilshommes de remplir gratuitement ces places comme volontaires; 22 aides de-camp entouraient le duc d'Enghien au siège de Thionville en 1643. Sous Louis XIII il y eut des aides-de-camp d'armée qu'il ne faut nullement confondre avec les aides des généraux. Sous Louis XIV, chaque maréchal ou commandant d'armée en avait 4; chaque lieutenant général 2; chaque maréchal de camp 1, pour le temps qu'il était en campagne seulement. On préférait alors, comme aujourd'hui pour ces fonctions, de jeunes officiers actifs, intelligents et instruits. Vinrent ensuite des aides-de-camp pour chacun des officiers généraux employés dans les armées. Sous le ministère du duc de Choiseul, on reconnut en France des *aides-de-camp de régiment*, qui étaient alors ce que sont les adjudants-majors de nos jours.

La révolution de 89 trouva en France un corps, ou plutôt le cadre d'un corps de 300 aides-de-camp, qui fut aussitôt détruit; et en 1790, la Constituante, dans un décret relatif à la formation de l'état-major de l'armée, statuait qu'il serait attaché 136 aides-de-camp aux 94 officiers généraux employés sur le pied de 4 par chacun des 4 généraux d'armée, de 2 par chacun des 30 lieutenants généraux et de 1 pour chacun des 60 maréchaux-de-camp. Les premiers aides-de-camp des 4 généraux devaient être des colonels; les seconds, des lieutenants-colonels; les deux autres, ainsi que ceux des lieutenants généraux et maréchaux-de-camp, ne devaient être que capitaines. Un mois après, en novembre 1790, la Constituante décrétait que les aides-de-camp seraient choisis par les officiers généraux dans toutes les armes; le choix en était confirmé par le roi. Le nombre et les grades des aides-de-camp étaient de nouveau fixés comme il vient d'être dit, en raison de l'élévation des grades ou de l'emploi des officiers supérieurs; par conséquent l'aide-de-camp de moindre grade était capitaine en activité; mais les officiers réformés par la nouvelle organisation et les capitaines de rempla-

cement étaient réputés en activité. Les aides-de-camp, de quelque grade qu'ils fussent, ne pouvaient obtenir de nouveaux grades qu'en parvenant dans l'arme où ils avaient précédemment servi, à un emploi titulaire de ce grade, soit à leur tour d'ancienneté, soit au choix du roi. Les aides-de-camp ne pouvaient enfin reprendre leur activité dans les régiments que par leur avancement à un grade supérieur à celui dans lequel ils avaient été choisis pour être aides-de-camp. En conséquence, l'officier général qui remplaçait un autre officier général, ne pouvait faire un nouveau choix d'aides-de-camp; il conservait celui ou ceux qui étaient attachés à son prédécesseur. Par un décret du 9 mai 1791, la Constituante statua que les gardes nationaux qui avaient eu antérieurement dans les troupes de ligne le grade de capitaine, ou qui auraient servi plus de 10 années comme officiers dans un grade inférieur seraient, au moment de la nouvelle formation de l'armée, susceptibles d'être employés dans le nombre des aides-de-camp fixé par le précédent décret. Elle décréta encore, le 30 juin de la même année, que les officiers généraux employés pourraient choisir leurs aides-de-camp pour cette fois seulement parmi les officiers qui ne seraient pas brevetés depuis 10 ans, sans que ce choix pût les faire parvenir au grade de capitaine avant l'époque à laquelle ils y auraient été portés par leur ancienneté dans leurs corps respectifs.

En 1792 (27 janvier), une augmentation de 20 officiers généraux ayant eu lieu, l'assemblée législative leur accorda (27 avril) le nombre d'aides-de-camp fixé pour les autres officiers généraux : ces nouveaux aides-de-camp purent être pris, soit parmi les officiers des troupes de ligne qui n'étaient pas brevetés depuis 10 ans, soit parmi ceux de la garde nationale; mais à la paix, les aides-de-camp qui excédaient le nombre 136 fixé par le décret du 23 novembre 1790, devaient rentrer dans leurs corps et y reprendre leur rang. Le 29 mai de la même année, l'assemblée législative ayant décrété que 4 officiers généraux étrangers pourraient être employés à l'armée, le 16 juillet elle leur accorda le nombre d'aides-de-camp attribués aux autres officiers généraux, ordonnant d'ailleurs que le choix s'en fît comme pour ceux des 20 officiers dont il vient d'être parlé.

Enfin la Convention, par une loi sur le nouveau mode d'avancement militaire, ordonna que les aides-de-camp fussent au choix des généraux près desquels ils devaient servir, et qu'ils fussent pris immédiatement dans toutes les armes; chaque général d'armée, auquel il était encore accordé 4 aides-de-camp de droit, et en outre 2 de supplément si le général le jugeait nécessaire, en devait prendre un parmi les chefs de brigade, un parmi les chefs de bataillon ou d'escadron, 2 parmi les capitaines, et les 2 de supplément parmi les lieutenants; chaque général de division, auquel il était accordé 2 aides-de-camp, prenait le premier parmi les capitaines, et le second parmi les lieutenants et sous-lieutenants. Chaque général de brigade devait prendre son aide-de-camp parmi les lieutenants ou sous-lieutenants. Les officiers choisis pour être aides-de-camp étaient aussitôt remplacés dans leurs corps, sans néanmoins perdre leurs droits d'ancienneté dans leurs grades et dans les corps d'où ils étaient sortis, mais ils n'y pouvaient rentrer qu'à la paix. Les aides-de-camp, chefs de bataillon ou d'escadron, montaient de droit à la place d'aide-de-camp, chef de brigade, lorsqu'il en venait une à vaquer. Les aides-de-camp chefs de brigade parvenaient au grade de général de brigade, comme tous les autres chefs de brigade de l'armée. L'officier général qui en remplaçait un autre de son grade était tenu de conserver les aides-de-camp de son prédécesseur, et devait les faire agréer au comité de salut public ou au conseil exécutif (Loi du 5 avril 1795, germinal an III).

En 1800 sous le Consulat, le nombre des aides-de-camp fut réduit à 102 en même temps que le nombre des généraux de division était fixé à 26, celui des généraux de brigade à 50, et celui des adjudants commandants ou chefs de brigade à 52 (Arrêté du 21 août 1800, fructidor an VIII). La même année, le premier consul ayant recomposé l'état-major de l'armée de la république pour le temps de guerre comme pour le temps de paix, accorda aux généraux de division 3 aides-de-camp, dont un seulement pouvait être chef d'escadron, et les autres capitaines ou lieutenants; et aux généraux de brigade, 2 aides-de-camp, capitaines ou lieutenants; ils avaient droit aux places vacantes dans les corps à pied et à cheval de la ligne, à la nomination du gouvernement, lorsqu'ils ne seraient pas employés comme aides-de-camp (Arrêté du 8 octobre 1800, 16 vendémiaire an IX); ils ne pouvaient être pris que parmi les militaires qui avaient fait au moins 2 campagnes en qualité d'aides-de-camp ou d'adjoints. Après cette première nomination, ils ne pouvaient plus être choisis que parmi les

militaires qui avaient servi au moins deux ans en qualité d'officiers titulaires dans la ligne. Enfin les aides-de-camp ne pouvaient plus à l'avenir être proposés pour passer d'un grade à l'autre, que lorsqu'ils auraient eu servi pendant deux ans dans le grade immédiatement inférieur à celui qu'ils demandaient (Arrêté du 5 novembre 1800, 14 brumaire an IX).

En 1801, un assez grand nombre de chefs de brigade, de bataillon ou d'escadron, ayant cessé de faire partie de l'état-major de l'armée, il fut arrêté qu'en dédommagement, les aides-de-camp chefs d'escadron qui restaient à nommer seraient tous pris exclusivement parmi les officiers de ces divers grades que nous venons de désigner, jusqu'à leur entier placement (Arrêté du 10 décembre 1801, 19 frimaire an X).

Enfin, en 1815, après les cent jours, le roi Louis XVIII voulant ramener l'économie dans les dépenses et aussi rétablir le nombre des aides-de-camp sur le même pied où il était avant le retour de Napoléon, fixa le nombre des aides-de-camp, pour les maréchaux de France, indépendamment d'un adjudant commandant employé près de leur personne, à 1 colonel, un chef d'escadron ou de bataillon, 2 capitaines et 2 lieutenants. Pour les lieutenants généraux, à 1 chef d'escadron ou de bataillon, et 1 capitaine ou 1 lieutenant. Pour les maréchaux-de-camp à 1 capitaine ou 1 lieutenant, (Ordonnance 15 août 1815).

Enfin en 1818, un corps royal d'état-major, qu'devait alimenter une école spéciale fut créé, il fut décidé que les aides-de-camp s'y recruteraient exclusivement à l'avenir; et c'est cette même disposition de 1818 qui est aujourd'hui en vigueur.

Les souverains et les princes de leurs familles ont aussi un nombre plus ou moins grand d'aides-de-camp, la plupart officiers généraux ou supérieurs; mais auprès de ces personnages, c'est moins un grade régulier qu'une place. Le titre d'aide-de-camp général, dans quelques pays, n'a rien de commun avec celui d'aide-de-camp tel qu'on l'entend vulgairement.

AIDE-MAJOR. Nom que l'on donne dans l'armée à des officiers de santé attachés au service des régiments et des hôpitaux militaires. Il y en a un aide-major pour chaque bataillon d'infanterie, et 2 dans chaque régiment de cavalerie. Ils ont le rang de lieutenant, et sont sous les ordres immédiats d'un CHIRURGIEN-MAJOR. *Voy.* ce mot.

AIDIE (*bot.*). Grand arbre de la Cochinchine, formant un genre dans la pentandrie monogynie, et de la famille des CHÈVRE-FEUILLES. Il sert pour la construction des ponts et des rez-de-chaussées de maisons, à cause de sa longue durée dans la terre et sous l'eau. Les caractères sont : calice tubuleux à cinq dents, corolle monopétale hipocratériforme, à gorge lanugineuse et à limbe divisé en cinq parties lancéolées, cinq étamines à anthères sessiles, dans les divisions de la corolle; un ovaire inférieur à style court et à stigmate ovale oblong; baie ovale, ombiliquée, monosperme, formée par le calice qui a cru. *Voy.* CHÈVRE-FEUILLE.

AIEUL (*jurisp.*). On comprend sous le nom générique d'aïeuls, les grands-pères et grand'mères paternels et maternels. Ils jouent un rôle important dans la législation civile. Ainsi, relativement au mariage, leur consentement est nécessaire au petit-fils qui n'a pas atteint l'âge de vingt-cinq ans accomplis, dans le cas où le père et la mère seraient morts ou seraient dans l'impossibilité de manifester leur volonté (Code civ. art. 150). A défaut du père et de la mère, ils peuvent former opposition au mariage de leurs enfants et descendants. La tutelle appartient de plein droit, tantôt à l'aïeul paternel, tantôt à l'aïeul maternel, lorsque le dernier mourant du père ou de la mère du mineur n'a confié cette charge à personne (Code civ. art. 402). Les motifs de ces dispositions légales sont d'autant plus faciles à saisir, qu'elles sont fondées sur un sentiment de prévoyance et d'équité naturelles. Nous renvoyons pour les autres dispositions qui les concernent au mot ASCENDANT.

AIGLE (*ornith.*). Les naturalistes connaissent, sous le nom commun d'*aigles*, un groupe d'accipitres diurnes, qui appartiennent à la section des oiseaux de proie ignobles et que les anciens fauconniers n'avaient pu dresser pour la chasse. Brisson avait placé les aigles dans son troisième ordre, entre les éperviers et les vautours. Linnée ne les a point distingués des autres accipitres; et dans la *Systema Naturæ* ils sont confondus avec les autres falconidées dans le grand genre *falco*. Latham les a maintenus dans son ordre des oiseaux marcheurs, entre les vautours et les chat-huants, sans les distinguer des autres faucons. Lacépède, dans son *Projet de Méthode* qui parut en 1799, est le restaurateur du genre aigle, *aquila*, créé par Brisson; et on le voit ensuite adopté par Duméril dans sa *Zoologie analytique*, publiée en 1806; rejeté par Illiger dans son *Prodrome*, qui date de 1811; reparaître dans le *Règne Animal* de Cuvier, publié en 1817; dans la *Méthode* de Vieillot

imprimée en 1816; puis être encore confondu avec les faucons dans le *Tableau Générique* de M. Temmiock, publié en 1820. Mais ce genre a été définitivement admis par Vigors (1825) dans ses *Esquisses*; par Latreille, dans ses *Familles Naturelles* (1825), et par nous dans notre *Traité d'Ornithologie*.

Aujourd'hui les aigles forment une famille composée de plusieurs tribus assez distinctes que l'on peut caractériser ainsi qu'il suit : Les aigles ont un bec très fort, droit à la base, et seulement recourbé vers la pointe. On réserve le nom d'AIGLE, proprement dit (*aquila*, Lacép.), aux oiseaux de proie de grande taille, ayant les tarses emplumés jusqu'à la naissance des doigts; ceux-ci sont nus. Les AIGLES PÊCHEURS ou PYGARGUES (*haliætus*, Sav.), ont leurs tarses revêtus de plumes seulement à la moitié supérieure, et sont garnis de squammelles en avant. Les premiers vivent sur les montagnes et dans les forêts; les seconds fréquentent les bords des étangs, les rives des grands fleuves et les bords de la mer. Les BALBUZARDS (*pandion*, Sav.) ressemblent aux aigles pêcheurs; mais ils ont des ongles ronds en dessous, tandis qu'ils sont creusés en gouttières chez toutes les autres espèces. Les AIGLES-AUTOURS ou SPIZAETES ont la coupe des ailes des aigles pêcheurs; mais ces ailes sont plus courtes que la queue, et leurs tarses sont élevés, grêles et couverts d'un épais duvet. Enfin la dernière tribu de cette famille sera celle des URUBITINGAS, ou des espèces qui ont les formes des aigles-autours, à l'exception que leurs tarses sont nus et garnis de scutelles.

Les caractères zoologiques de la famille des aigles (*aëti*, Sav.) sont donc les suivants : Narines grandes, offrant à leur orifice un lobe membraneux, renflé ou plissé; mandibule supérieure à bords lisses, c'est-à-dire sans festons; le palais mou, la mandibule inférieure obliquement tronquée et arrondie au bout.

Les AIGLES (*aquila*) proprements dits seront distingués par leur cire sans poils; leur grandes narines percées en travers, et renflées en devant : leur langue pointue et entière à son extrémité; un bec à commissure fendue jusque sous les yeux; des tarses emplumés jusqu'aux doigts; les ailes aussi longues que la queue, ayant 6 à 7 rémiges échancrées, bien que la quatrième soit la plus longue; leur queue égale, ou légèrement étagée, est composée de 12 rectrices.

Ce sont des oiseaux robustes et puissants par leur force musculaire, l'énergie de leur vol et leur courageuse audace. Leurs serres leur permettent d'enlever les jeunes animaux qui forment leur pâture; leur nid ou aire, composé de bûchettes, est négligemment placé sur le sol ou dans les crevasses des rochers des lieux les plus inaccessibles. Leur vue est perçante, grâce à une membrane en coulisse qui enveloppe l'œil en avant, et opère le mécanisme de vision nommé clignotement. C'est de cette particularité d'organisation qu'on a attribué à l'aigle le pouvoir de fixer le soleil. Se rassasiant de proie vivante, les aigles ne s'attaquent point aux animaux robustes; ce sont les lièvres, des oiseaux gallinacées, même les reptiles, qu'ils dévorent; car, pressés par la faim, ils ne dédaignent même point les charognes; mais, favorisés par un bec et des serres redoutables, par un vol d'une grande vélocité, ils sont d'ordinaire la terreur des faibles animaux qu'ils saisissent vivants, qu'ils enlèvent dans leurs serres pour les dévorer encore palpitants, sur les roches de leurs aires. Quelques espèces d'aigles sont au reste de la famille, comme les loutres aux quadrupèdes carnivores, c'est-à-dire que c'est de pêche qu'elles vivent; aussi n'abandonnent-elles pas les rivages et les lacs, où elles s'occupent à pêcher et à dévorer jusqu'aux mollusques jetés sur le sable des grèves.

Certes, les mœurs que possèdent les aigles, débarrassées de tous les contes puérils dont elles ont été entourées à toutes les époques, n'ont rien du prestige dont on s'est plu à les revêtir. La nature a plus souvent été enlaidie par les accessoires de mauvais goût dont on l'a parée, qu'elle n'a gagné aux sentiments humains prêtés si bénévolement aux animaux. La plus grande gloire de Buffon sera son style; et par cela même, la gloire de l'écrivain rendra à peu près nulle la réputation du naturaliste, car Buffon a étrangement abusé de l'application qu'il a faite de nos sensations, de nos penchants, de nos idées dont il a, à l'imitation d'ailleurs des anciens écrivains, affublé la vie des quadrupèdes et des oiseaux. Ainsi s'exprime ce grand prosateur : « L'aigle a plusieurs convenances physiques et morales avec le lion; la force et par conséquent l'empire sur les autres oiseaux, comme le lion sur les quadrupèdes; la magnanimité; ils dédaignent également les petits animaux et méprisent leurs insultes; ce n'est qu'après avoir été longtemps provoqué par les cris importuns de la corneille ou de la pie, que l'aigle se détermine à les punir de mort; d'ailleurs il ne veut d'autre bien que celui qu'il conquiert, d'autre proie que celle qu'il prend lui-même; la tempérance; il ne mange presque

jamais son gibier entier, et il laisse comme le lion, les débris et les restes aux autres animaux; quelque affamé qu'il soit, il ne se jette jamais sur les cadavres. Il est encore solitaire comme le lion, habitant d'un désert dont il défend l'entrée à l'usage de la chasse à tous les autres oiseaux; car il est peut-être plus rare de voir deux paires d'aigles dans la même portion de montagne que deux familles de lions dans la même partie de forêt, etc., etc. »

Certes ce tableau, riche de couleurs, l'est aussi de faux rapprochements. L'aigle et le lion sont par leur force à la tête des animaux de rapine; mais ils sont surpassés en courage par une foule d'animaux de petite taille et doués d'une plus grande énergie relative qu'eux. Tous deux ont été pris pour emblèmes à une époque où le droit du plus fort était celui adopté par les peuples conquérants. L'Empire romain, en guerre avec l'univers entier qu'il voulait subjuguer, ne devait pas balancer à faire de cet oiseau rapace par nécessité le type de son despotique pouvoir. L'aigle ne dédaigne point les petits animaux; car ce sont ceux qu'il recherche; et plus d'une fois, ce prétendu roi des oiseaux a déjeuné avec des lézards et dîné avec des escargots. Glouton, vorace, alléché par le sang, il choisit, quand il nage dans l'abondance, les meilleurs morceaux, et en rejette les parties solides lorsque son vaste gosier est repu. Imprévoyant comme tous les pillards, il vit au jour le jour, et ne sait pas se faire de provisions. Lorsque ses chasses ont été infructueuses, on le voit se rabattre sur des immondices et s'en gorger comme le plus sale vautour; sa magnanimité repose dans le plus ou moins de vacuité de l'estomac. Libre, il a cette assurance donnée à tous les êtres par le Créateur, et son port a quelque fierté; mais il partage cette prérogative avec tous, et deux espèces d'aigles entre autres sont remarquables par une démarche lourde et affaissée. Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, mais cela nous entraînerait dans des discussions purement oiseuses.

Les facultés attribuées à l'aigle en courage, en puissance, en majesté datent des premiers temps historiques. Cet oiseau figure dans les croyances religieuses, dans les emblèmes guerriers, dans les attributs des anciens peuples; et les modernes n'ont fait que conserver ces anciennes traditions et se les approprier. Mais les naturalistes n'ont pu admettre de telles qualités sans les soumettre au creuset de l'observation, et pour eux les aigles sont des oiseaux farouches et sombres, exploitant une certaine étendue de territoire pour y vivre de rapine, en poussant de temps à autre leur cri plaintif, criard et glouton. Sur ce défaut de sociabilité, laquelle, jointe à la force, donnerait des moyens de destruction trop actifs pour les faibles, est fondé ce besoin de rester uni à la femelle pour obéir aux lois de la reproduction. Celle-ci, comme toutes les femelles des oiseaux de proie, est plus grosse que le mâle, ce que l'on retrouve chez tous les oiseaux monogames; tandis que chez les polygames ce sont les mâles qui ont une taille plus forte. Elle pond de 2 à 3 œufs, rarement 4; et dans ce nombre, la moitié au moins reste inféconde. Elle couve avec sollicitude, et le mâle alors chasse avec activité pour assurer le subsistance d'elle et des aiglons qui naissent couverts d'un abondant duvet. Leur vie est fort longue et, dit-on, va jusqu'à 100 ans.

Le séjour de prédilection des aigles est dans les chaînes montagneuses couvertes de forêts, et ce n'est qu'accidentellement, ou pressés de besoins, qu'ils descendent dans les plaines. On trouve les espèces du genre répandues dans toutes les contrés de l'Ancien-Monde jusqu'à la Nouvelle-Hollande.

Les anciens paraissent en avoir mentionné 3 espèces dans leurs écrits. Ainsi l'*aëtos* d'Hérodote, de Diodore de Sicile, de Strabon, d'Élien, d'Horus-Apollinaire, de Stace serait l'aigle de Thèbes; l'*aëtos* d'Aristote, de Suidas, de Pline, de Suétone serait l'aigle commun; enfin l'*aëtos* d'Homère serait le petit aigle noir de Savigny. Le premier est nommé par les Arabes du désert *Kathyeh*; le second, connu des Égyptiens sous le nom d'*O'qâh-el-Kebyr* ou *Cammâa'h* des Arabes; enfin le troisième est l'*Egg* des mêmes peuples. Suivant Lucien (*De dea syriaca*), il y avait des aigles consacrés dans le temple d'Hiéropolis en Syrie.

1° L'AIGLE COMMUN OU ROYAL (*aquila fulva*, Meyer) a fourni les types de plusieurs espèces pour les nomenclateurs. La plus grande confusion règne dans les écrits consacrés à cet oiseau, tant sont variables, suivant les âges, les nuances diverses de son plumage. Il a le sommet de la tête, la nuque recouverts de plumes acuminées, teintées de roux vif et doré; toutes les autres parties du corps sont d'un brun obscur, plus ou moins noirâtre suivant l'âge; la partie interne des cuisses et les plumes du tarse, sont d'un brun clair. Dans ce plumage d'âge complétement adulte, on ne remarque jamais de plumes blanches aux scapulaires. La queue est d'un gris foncé, rayée assez régulièrement de

brun noirâtre, et terminée à son sommet par une large bande de cette dernière couleur. L'iris est brun, le bec couleur de corne, la cire et les pieds sont jaunes. Dans cet état c'est le *Falco Chrysaëtos* de Linnée, ou son *aigle royal* représenté en luminure, nº 410, dans Buffon.

Les jeunes sont faciles à distinguer des vieux, car ils ont leur plumage d'un brun ferrugineux ou roussâtre, assez clair, et uniforme sur toutes les parties. Les couvertures inférieures de la queue sont blanchâtres; les rectrices sont d'un blanc pur dans les 3 quarts de leur longueur; mais dans l'autre quart elles sont brunes jusqu'à leur sommet. En vieillissant, les jeunes se rembrunissent; le blanc de la queue s'efface par des barres brunes, et à la troisième année il prend le plumage des adultes. Dans cet état, l'aigle commun est figuré pl. 409 des enluminures de Buffon; c'est alors l'*aquila fulva* des auteurs, ou, suivant le plus ou moins de brun du plumage, les *falco melanetos* et *niger* de Gmelin et de Brown. Quelques individus en mue ont présenté du blanc à la base des plumes, et ont autorisé Edwards à créer son *aquila fulva*, *canadensis*, et d'autres atteints d'albinisme ont porté Gmelin à adopter un aigle blanc (*falco cygneus*, Lath.).

L'aigle commun habite les grandes forêts des plaines et des montagnes du nord de l'Europe. Il est très commun en Suède, en Ecosse, dans le Tyrol, en Franconie et en Souabe; il est plus rare en Italie et en Suisse, et se trouve assez communément en France dans les montagnes de l'Auvergne, les Pyrénées, les Alpes; il s'est propagé en Afrique, en Egypte et en Russie.

La femelle niche sur les rochers ou sur les arbres les plus élevés des montagnes ou des grandes plaines; elle pond 2 œufs, rarement 3, d'un blanc sale moucheté de rougeâtre.

2º L'AIGLE IMPÉRIAL (*aquila heliaca*, Sav., Égypt. pl. 12; Temm. 151 et 152, *falco mogelnik*, Gm.) est plus petit que le précédent. Sa tête est dorée, son plumage brun fauve uniforme, les scapulaires exceptées, où l'on remarque une large tache d'un blanc pur; la queue est noire, ondée de gris à la partie supérieure. Le jeune est roux brunâtre en dessus, roux doré sur la tête et le cou, et fauve clair sur le ventre. L'histoire de cette espèce se confond avec celle de l'aigle royal dans la plupart des anciens auteurs; et cependant de nombreuses différences les distinguent. Le port de l'aigle impérial, lorsqu'il se perche ou lorsqu'il est à terre, est caractéristique; car il affecte une direction horizontale du corps et une marche lente et saccadée comme celle d'un dindon. L'aigle royal, au contraire, à la mine fière, car il lève orgueilleusement la tête, et affecte une position verticale du corps. Cet oiseau que M. Vieillot appelle *de Thèbes* (Gal., pl. 9.), habite les forêts des hautes montagnes du midi et de l'est de l'Europe, et il ne descend que très rarement dans celles des plaines. Il est commun sur toute la côte septentrionale d'Afrique, depuis l'Égypte jusqu'à la Gambie. Il chasse aux lièvres, biches, marcassins, renards, chats, etc., qui sont sa proie ordinaire, bien qu'il ne craigne pas d'attaquer les veaux, les brebis et les chevreuils qu'il parvient à tuer, et qu'il dépèce pour emporter les lambeaux dans son aire.

3º L'AIGLE CRIARD (*falco nævius* et *maculatus*, Gm.; *aquila nævia*, Sav., Égypt., pl. 1 et 2), aussi nommé *petit aigle* ou *aigle tacheté*, est encore une espèce qu'on a confondue avec l'aigle commun, bien que sa taille soit d'un tiers moindre. Le mâle a le plumage uniformément brun, la queue noirâtre, rayée de brun clair, des taches fauve pâle, disposées par bandes sur les petites couvertures et des taches fauves sur les épaules. Les jeunes ont l'extrémité de leur queue blanche, et les vieux individus sont entièrement bruns. L'aigle criard, ainsi nommé à cause de sa poltronnerie puisqu'on assure qu'il se laisse vaincre par l'épervier, habite les Apennins et quelques autres petites chaînes du midi de l'Europe, car il se montre rarement dans le Nord. Sa petite taille et ses serres peu robustes ne lui permettent que de chasser de faibles animaux; on peut le dresser à la fauconnerie, tant sa docilité est grande, et en ce sens, il s'éloigne beaucoup des mœurs du reste de sa famille.

4º L'AIGLE BOTTÉ (*falco pennatus*, Brisson; supp., pl. 1; Temm. 33, proceed. IV, 50.), autre espèce de l'Europe orientale, et qui s'est propagée dans les contrées voisines en Asie et en Afrique, apparaît parfois aux environs de Paris et sur quelques autres points de la France. Sa taille est un diminutif de celle des aigles commun et impérial, et ses tarses cessent d'être empennés un peu au-dessus des doigts. C'est plus particulièrement en Saxe, en Hongrie, en Autriche que vit cet aigle dont les mœurs sont peu connues. Son plumage est roux brun, avec flammèches sur le dos; roux clair blanchâtre avec des stries brunâtres sur le ventre. Le mâle a 17 pouces 6 lignes de longueur et la femelle 18. Les jeunes ont plus de brun roussâtre sur la tête et sur le cou, et plus de roux clair sur les parties inférieures; on remarque chez tous les sujets 8

Digitized by Google

à 10 plumes d'un blanc pur placées à l'insertion des ailes.

M. Cuvier a décrit dans une note de son *Règne animal* une espèce d'aigles qui pourrait bien faire double emploi avec la précédente. Son *petit aigle du Sénégal* (*falco Senegalensis*, Cuv. 1, 326) est semblable à l'aigle commun, excepté qu'il a les narines moins rondes, et le jeune a sous la queue un grand nombre de petites bandes grises.

5° L'AIGLE BONELLI (*aquila bonelli*, Vieill.; Temm., pl. 288), que M. Vieillot a décrit le premier dans *les Mémoires de l'Académie de Turin*, est encore une espèce européenne des montagnes de la Sardaigne; bien qu'on en ait vu des individus aux environs de Paris. Sa taille est intermédiaire entre celle de l'aigle commun et de l'impérial; son plumage est brun noirâtre, tandis que les plumes du cou et des parties inférieures sont couleur de rouille et flammées de blanchâtre et de brun. Sur la poitrine se dessine une tache blanche; les tarses sont velus jusqu'aux doigts qui sont olivâtres; la queue est légèrement étagée.

6° L'AIGLE RAVISSEUR (*falco rapax*, Temm. 455) que M. Cuvier a mentionné sous le nom de *petit aigle du Cap* (*falco nævioïdes*, Cuv. 2, 326), varié de brun, de fauve et de noirâtre, provient effectivement du cap de Bonne-Espérance. Il a de grands rapports avec les aigles criard et bonnelli; mais si son bec est à peu près de la force de celui de l'aigle commun, ses serres robustes terminent des doigts courts et la jambe se trouve recouverte de longues plumes qui forment de larges bottes. Le mâle a le plumage isabelle café au lait, brunâtre sur le ventre et sur le corps; la femelle a des flammèches brunes; la queue barrée en travers de blanchâtre, et des stries blanches sur les plumes du manteau.

7° L'AIGLE VAUTOURIN (*falco vulturina*, Dandin., t. II, p. 53), aussi nommé *choka* (*aquila choka*, Smith, proceed. 7, 45), *aigle de verreaux* (*aquila verrauxii*, cent. zool., pl. 38) et *caffre* (Levaill., Afriq., pl. 6; *falco vulturinus*, Shaw. Vieill., Encycl., t. III, p. 1167), habite les pics les plus abruptes des montagnes du cap de Bonne-Espérance, où il vit principalement de damans et même de charognes à la manière des vautours; il va par paire, et n'a pas les mœurs des autres aigles.

Le bec est bleuâtre plombé; la cire et les doigts sont jaunes et les ongles bruns. Les plumes de la tête sont étroites, rigides, et le tour des yeux est nu. Un noir lustré et foncé colore la tête, le cou, le haut du corps et toutes les parties inférieures; en un mot, cette espèce est d'un noir intense que relève un blanc neigeux qui règne sur le dos, le croupion et les couvertures supérieures de la queue. Les ailes, dont les rémiges sont puissantes et recourbées, sont noires; mais les plumes scapulaires supérieures sont blanches, et les pennes primaires et bâtardes sont d'un gris roussâtre que raient en travers des stries de cette dernière couleur à teinte beaucoup plus foncée. Les rectrices, rigides et amples, donnent à la queue une forme un peu arrondie que l'extrémité des ailes n'atteint pas tout-à-fait; elles sont noires et rayées en dessous; les plumes duveteuses qui recouvrent les tarses jusqu'aux doigts sont également brunes.

Nous regardons le caffre comme identique avec notre aigle de Verreaux, d'après les observations faites au Cap par M. Smith. Cependant nous devons dire que Levaillant, ce descripteur aussi exact que bon et minutieux observateur, ne parle nullement du dos blanc du caffre, car il dit catégoriquement (pag. 18): « Tout son plumage est d'un noir mat; » de plus, tout ce qu'il dit des habitudes de ce caffre ne peut s'accorder avec les formes de l'aigle de Verreaux.

8° L'AIGLE GRIFFARD (*aquila armigera*, Lev. Af., pl. 1; *falco armiger*, Shaw.) est une espèce dont on est redevable aux courses aventureuses de Levaillant dans le pays des grands namaquois. C'est dans la Cafrerie que vit presque exclusivement le griffard, remarquable par la blancheur de son plumage sous le corps, tandis que le dessus semble tigré par le mélange

de blanc et de brun; toutefois, le dos et les couvertures de la queue sont bruns. Il n'y a pas d'autre différence entre le mâle et la femelle, si ce n'est que cette dernière est d'un tiers plus forte que le mâle. Cette race vit par couples qui perchent sur la cime des plus grands arbres, où ils bâtissent leur aire en lui donnant une forme de plancher. La femelle pond 2 œufs, entièrement blancs, qu'elle couve avec sollicitude. Pendant qu'elle remplit ces fonctions, le mâle veille à ses besoins et à ceux de la progéniture; les griffards perchés poussent fréquemment des cris aigus et perçants, entremêlés de cris rauques et lugubres.

9° L'AIGLE MALAIS (*falco malaycnsis*, Reinw. Temm. 117.) adulte a son plumage extérieurement brun, couleur de suie plus ou moins noirâtre suivant l'âge des individus. Les pennes de la queue seules sont marquées de quelques grandes lunules blanchâtres, et les rémiges sont rayées de blanchâtre. Cet aigle chasse aux oiseaux, aux reptiles, et même aux insectes; il habite les Iles de la Sonde, Sumatra, et Java notamment.

10° L'AIGLE AUSTRALIEN (*falco fucosus*, Cuv. III; Temm. 32; Trans. Linn. etc. 15, 188) semble faire le passage des aigles aux pygargues; car ses tarses ne sont pas complétement vêtus. Sa queue assez longue, de couleur fauve, très étagée, dessine une sorte de cône. Son plumage est d'un brun noirâtre, varié de roux doré assez clair ou de jaunâtre; la gorge et le devant du cou sont d'un brun noirâtre, la tête et la nuque d'un beau roux doré; sa taille est de 2 pieds 6 pouces; cet aigle habite la Nouvelle-Hollande.

11° L'AIGLE INDIEN (*aquila Vindhiana*, Franklin, proceed. I) a été observé dans les montagnes de Vindhyian, situées entre Bénarès et Gurrah Mundela, dans l'Inde continentale. Son plumage est varié de brunâtre, tandis que la tête, la poitrine, les rémiges secondaires et la queue sont d'un brun plus foncé. Celle-ci se trouve être bordée d'un liséré blanc à son extrémité; les pennes primaires sont noires, et les plumes de la tête et du cou, légèrement lancéolées, sont d'un roux pâle.

12° L'AIGLE A DEUX RAIES (*aquila bifasciata*, Hardw. et Gray, *Zool. ind.*) est encore une espèce de l'Inde qu'on trouve figurée dans la *Zoologie Indienne* du général Hardwicke. L'iris est d'une couleur d'ocre jaunâtre teinté de brun; les jeunes ont une coloration plus claire que les adultes. Le colonel Sykes a trouvé le corps d'un rat, avalé tout entier dans l'estomac de ce rapace, qui a 28 pouces de longueur, sans y comprendre la queue qui en a 10.

Les PYGARGUES OU AIGLES PÊCHEURS (*haliætus*, Sav., ois. de l'Égypte et de la Syrie, p. 8) ont été distingués des véritables aigles par un naturaliste d'une sagacité rare et incontestable, M. Jules César Savigny, qui leur assigne pour caractères : d'avoir une cloison des narines lunulée et transverse; des tarses épais, nus et garnis d'écailles. Ils se nourrissent d'animaux vivants ou morts, de charognes; quelques espèces fréquentent les rivages pour y vivre de poissons. Les plus anciennement connues sont celles qu'a décrites Buffon sous les noms d'*orfraie* ou de *grand aigle de mer* (Enl. 410 et 112), que les auteurs systématiques ont mentionné par 3 synonymes (*falco ossifragus*, *albicilla* et *albicaudus*, Gm.), et son *aigle à tête blanche* (Enl. 411, *falco leucocephalus*, Gm; Wils. 36), si abondamment répandue dans tout le nord du globe. Le petit *aigle des Grandes Indes* de Buffon (Enl. 416), ou le *Garruda* vénéré des Hindous (*haliætus girrenera*, Vieill., pl. 10, proceed. II, 78), appartient encore à cette tribu qui s'est enrichie des espèces suivantes :

1° Le BLAGRE (*haliætus blagrus*, Lev. Af. pl. 5), le même sans contredit que M. Temminck a figuré sous le nom d'aigle océanique (pl. col. 49), paraît habiter l'extrémité australe de l'Afrique, les côtes méridionales de la Nouvelle-Hollande et quelques îles de l'Océanie. Le manteau, les ailes et la première moitié de la queue sont d'un cendré noirâtre, tandis que tout le reste est blanc. Le blagre se nourrit presque exclusivement de poissons qu'il aperçoit du haut des airs et qu'il saisit en plongeant sous l'eau. Souvent il reste des matinées entières perché sur un rocher, et les yeux fixés sur l'eau. Il vole à une prodigieuse hauteur, d'où on l'entend pousser des cris aigus. Sa vue est tellement perçante, que Levaillant affirme en avoir vu descendre presque des nues et tomber en ligne droite sur des poissons qui nageaient à la surface de l'eau, et s'envoler avec les plus gros pour les manger à leur aise. Ces rapaces sont abondamment couverts d'une graisse huileuse qui donne à leur chair une saveur détestable.

2° Le PYGARGUE DE MACÉ (*haliætus Macei*, Temm. col. 8 et 223) habite le Bengale et les Moluques. Son plumage est remarquable par le blanc pur qui recouvre le front, les joues, le menton et le devant du cou, tandis que les plumes étroites de l'occiput, celles du thorax, sont blond doré. Le dos, les ailes et le ventre

sont d'un brun qui tire au marron foncé sur ces dernières parties. La queue est ardoisée en dessous et terminée par une bande brune. Les jeunes sont variés de brun roussâtre et ont la queue bordée de blanc.

3° Le PYGARGUE VOCIFER (*haliætus vocifer*, Lev. Afriq. pl. 4) a les parties antérieures du corps et de la queue d'un blanc pur, et le reste brun roux mêlé de noir. Les plumes de la tête, du cou et les scapulaires blanches ont des côtes d'un noir luisant. La femelle a moins de noir que le mâle. Son blanc est moins pur et le roux moins vif. Les jeunes ont du gris cendré au lieu de blanc. Le vocifer se tient sur les bords de la mer, mais plus particulièrement aux embouchures des rivières sur les côtes orientale et occidentale d'Afrique. Il vit de poissons qu'il saisit en plongeant avec vélocité; son nom lui a été donné de l'habitude qu'il a de pousser des cris fortement accentués et sur divers tons. Quelquefois il articule les syllabes *ca-hou-cou-cou*, et c'est un signe de satisfaction. Ce rapace est monogame, et la femelle construit son nid sur le sommet des arbres.

4° L'AGUIA (Temm. pl. 302; ois. parag. 1, 43, esp. 8), ou *l'aigle noir et blanc* de D'Azara (*spizaetus nulanoleucus*, Vieill., Encycl., III, 1256), est un pygargue fort répandu au Brésil et au Paraguay; son plumage est, sur le corps, d'un brun plus ou moins cendré, tandis que les côtés de la poitrine sont d'un brun ardoisé et que le dessous est blanc.

5° Le PYGARGUE LEUCOPTÈRE (*falco leucopterus*, Temm. 489) habite les contrées les plus reculées de l'Asie, et notamment le Japon; ses tarses sont à demi vêtus, et il est brun-noirâtre, le front, la moitié supérieure des ailes, les cuisses, l'abdomen et la queue exceptés, qui sont d'un blanc pur. Sa longueur totale est de 3 pieds 2 pouces. On ignore ses habitudes.

6° Le PYGARGUE ICHTHYOPHAGE (*falco-ichthyætus*, Horsf. *Zool. res. in Java*, avec fig.), ou le *Jokoweiru* des Javanais, paraît habiter la grande île de Java et même le Bengale. Sa tête est d'un gris cendré, passant au gris-brun, roussâtre sur la poitrine et sur le ventre. Les ailes sont brunes et plus courtes qu'à quelques autres espèces. Le bas-ventre, les cuisses et les couvertures inférieures sont d'un blanc neigeux. La queue, légèrement échancrée et blanche, est terminée par un ruban noir. Il fréquente les bords des rivières, la Kediri notamment.

7° Le PYGARGUE DE CALEY (*haliætus Calei*, Vig. et Horsf., Trans. soc. Linn. t. XV, p. 186) habite la Nouvelle-Galles du sud. Il est brun-roux varié de noir; ses rémiges sont fauves, et les rectrices sont cendrées et rayées de noir. Sa longueur totale est de 22 pouces.

Les SPIZAETES (*morphnus*, Cuv.; *spizaetus*, Vieillot), ou les aigles-autours, font le passage des aigles pêcheurs aux véritables autours: leurs ailes sont plus courtes que la queue; leurs tarses sont élevés, grêles, couverts d'un duvet serré et terminés par des doigts peu robustes. Les Grecs donnaient le nom de *morphnus* à un oiseau de proie inconnu aux modernes, tandis que celui de *spizaetus* a été forgé du grec et signifie aigle et accipitre. Ce sont de grands rapaces des Indes-Orientales et Occidentales, et aussi de l'Afrique méridionale.

1° Le type de cette tribu est l'oiseau que nous avons décrit sous le nom de SPIZAETE A RÉMIGES HASTÉES (*morphnus hastatus*, Less., voy. de Bél., zool. p. 217). M. Belanger a rapporté deux individus de l'accipitre qui nous occupe, assez différents l'un de l'autre par leur plumage pour que de prime abord on fût tenté de les distinguer. Mais les caractères génériques se réunissent pour donner une preuve assez positive de leur identité spécifique, en même temps que l'un et l'autre offrent la particularité d'avoir les rémiges faciformes, mais à barbes dilatées et allongées à leur base et sur leur bord interne. Nous n'avons pu vérifier si les autres spizaëtes présentent cette dernière particularité, ce qui est supposable; car tous les oiseaux de proie ont leurs rémiges à barbes rétrécies vers le tiers ou le milieu du rachis, mais aucun autre genre ne présente une dilatation aussi large, aussi régulièrement marquée que notre spizaëte. Ce caractère se retrouvera peut-être chez les aigles, et doit donner au vol une impulsion plus puissante et une action plus compressive sur le fluide aérien que frappe l'aile.

Le bec de ce spizaëte est droit à la base en dessus qui forme une sorte de plateau convexe: il est assez mince, médiocrement robuste, à arête légèrement convexe, à pointe très crochue, droite, à bord coupant, lisse, uni. La mandibule inférieure est taillée en biseau, à bords réguliers, lisses et canaliculée. Ses branches sont très écartées, et leur intervalle est rempli par la peau de la gorge. La cire occupe la moitié de la mandibule supérieure; elle est garnie de poils en avant de l'œil, et percée sur son bord antérieur et moyen pour l'ouverture de la narine. Celle-ci est nue, ouverte et ovalaire oblique. La commissure de la bouche est d'une très grande ampleur, elle se trouve rebordée par un repli épais et comme cartilagi-

neux, et s'étend jusque dans l'œil. Elle a 2 pouces de longueur de l'angle à la pointe du bec. Or, la particularité des poils implantés sur la cire, l'ampleur de la bouche sont des caractères distinctifs des buses, mais l'allongement de la base du bec et la portion recourbée éloignée du front est un caractère des aigles.

La tête de notre spizaëte est déprimée, aplatie, le cou est gros et court, les ailes longues et puissantes, bien qu'elles ne s'étendent que jusqu'aux 3 quarts de la queue. Celle-ci est allongée, arrondie, composée de 12 rectrices raides et rondes à leur extrémité. Les ailes sont étroites, épaisses, à 1re rémige longue, mais beaucoup plus courte que la 2e, et celle-ci que la 3e, qui est un peu moins longue que la 4e; les 3e, 4e, 5e et 6e sont donc les plus longues. Les rémiges secondaires sont courtes, arrondies et amples; les couvertures sont de même forme que ces dernières, mais moins rigides. Les rémiges sont raides et terminées en lame à pointe conique. Les barbes du côté externe sont courtes, serrées et raides; toutefois celles de la base sont plus larges et forment un épatement; celles du bord interne très longues, se coupent assez nettement au tiers supérieur, et toutes celles qui leur succèdent, assez uniformément égales, ont 9 lignes de longueur, tandis que les premières en ont 18.

Ce rapace a près de 2 pieds de longueur totale. Son plumage est brunâtre sale, et la nature de ses plumes est sèche et sordide. Un épais duvet blanc recouvre la peau. Les plumes qui sont implantées sur la tête sont très pointues et terminées en un brin filiforme, prolongement de la tige moyenne. Les tarses sont allongés, emplumés jusqu'à la naissance des doigts et recouverts dans toute leur étendue de petites plumes serrées et courtes. Celles des jambes sont au contraire épaisses et touffues. Les serres sont très robustes, très crochues, noires, convexes en dessus et imparfaitement creusées en gouttière en dessous. Les doigts sont recouverts d'écailles petites, en aréoles, et la plante des pieds est épaisse et charnue. Le pouce a la racine de l'ongle à 3 écailles, le doigt interne 3, le médian et l'externe chacun quatre. La couleur des doigts est olivâtre.

Jeune âge. Les plumes de la tête et du cou sont fauve-blond, leur tige est brune lustrée; le dos, les grandes couvertures sont fauve-brunâtre, plus clair et plus blond sur le croupion; les ailes sont fauves-brunâtres, les rémiges primaires et secondaires sont d'un noir vif et mat; la queue est ample, arrondie, composée de 12 rectrices arrondies à leur extrémité; elles sont brunes et légèrement bordées de fauve-blond, le plus souvent elles sont usées de manière à ce que la tige, qui est d'abord blanche et puis noire, se termine en brin court et aigu. La partie inférieure de ces mêmes rectrices est d'un gris taché de fauve et terminé de cendré; les plumes du dessous du corps sont d'un roux beaucoup plus vif sur les cuisses, que nuance par petites rayures un brun peu décidé. La région anale et les couvertures inférieures qui sont très longues sont d'un blanc légèrement lavé de jaunâtre.

Le bec et le tarse sont bruns; la cire paraît être jaune dans l'état de vie.

Age moyen. Les nuances par lesquelles l'individu que nous avons sous les yeux s'éloigne de l'état que nous venons de décrire sont les suivantes : les plumes de la tête sont moins capillacées à l'extrémité que dans le jeune âge; leurs barbes sont plus pleines, et chacune d'elles, brun-roussâtre dans son étendue, est terminée par une gouttelette roux clair; le plumage sur le corps est brun à teinte roussâtre; les grandes couvertures surtout sont d'un brun assez foncé, qui se dégrade sur les bords des barbes, de manière à franger de roux clair ou de blanc; les ailes sont gris-roussâtre et brun-roussâtre en dessus, chaque plume étant terminée d'une gouttelette blanche arrondie sur les épaules et bordée d'un triangle sur le rebord; les parties inférieures sont d'un roux fuligineux assez intense, que relève une flammèche blanchâtre au centre de chaque plume; les couvertures inférieures sont rousses flammées de blanc, et les plumes des jambes d'un roux assez foncé; la queue brune en dessus et grise en dessous, rayée de brun-fauve, et les deux rectrices externes sont plus courtes que leurs voisines; les rémiges sont d'un noir franc, et les tarses sont jaunes.

Bien qu'il y ait des dissemblances très grandes entre le plumage du spizaëte linéolé décrit par le docteur Horsfield et les deux individus que nous venons de décrire, nous sommes assez tentés de regarder notre spizaëte hasté comme le sexe femelle ou l'âge non adulte de cette espèce javanaise, figurée sous le nom d'*autour unicolore*, pl. 134, par M. Temminck, tant il y a de rapports dans la forme du bec, la vestiture des tarses, les proportions des ailes et de la queue, etc.; mais le *falco limnætus* a le bec noir, la cire et les doigts d'un gris de plomb, le plumage en entier d'un brun fuligineux, finement flammé de brun, un trait jaunâtre der-

rière l'œil, et la queue, qui est blanche à sa base, est brune dans le reste de son étendue.

Les individus de notre spizaëte hasté ont été rapportés du Bengale par M. Bellanger; et on donne au linéolé cette même patrie, bien qu'il soit plus commun dans l'île de Java. On dit que ce rapace vit de poissons qu'il pêche sur les lacs d'eau douce.

2° Le SPIZAETE LINÉOLÉ (*falco limnætus*, Horsf. resear. in Java et Trans. soc. Linn. t. XIII, p. 138; Temm., pl. 134) a le bec noir, la cire et les tarses plombés, le plumage brun fuligineux, finement flammé de brun; un trait jaunâtre se recourbe derrière l'œil et descend sur les côtés du cou; la queue est entièrement brune excepté à sa base, qui est blanche. On le trouve au Bengale, d'où l'aurait envoyé M. Duvaucel, et il se trouve à Java où il porte le nom de *wurou-rawa*, suivant le docteur Horsfield. Il habite principalement les bords des grands lacs qui ont lieu dans la saison des pluies dans la partie sud de l'île, et il se nourrit de poissons.

3° Le HUPPART (Levaill., Af. pl. 2; *falco occipitalis*, Daudin, t. II, p. 40; Vieill. Encycl., III, 1259; Bruce, pl. 32), ainsi nommé de la longue huppe élevée qui part de l'occiput. Son plumage est plus ou moins brun-noirâtre, excepté les plumes des tarses et le rebord de l'aile qui sont blancs. Cet oiseau peu robuste se borne à chasser le petit gibier; il se borne à chasser les lapins, les canards, les perdrix. La femelle construit son nid sur les arbres et le garnit de plumes ou de laine en dedans; elle y pond 2 œufs tachetés de brun-roux et presque ronds. Cette femelle, plus forte que le mâle, a la teinte moins foncée, et des bariolures plus apparentes. Le huppart a un cri plaintif, et ne produit à la fois que deux petits, l'un mâle et l'autre femelle. On le trouve dans la Cafrerie, au Sénégal et dans la Gambie.

4° Le BLANCHARD (Levaill., Af., pl. 3; *falco albescens*, Shaw) est une espèce intéressante découverte par Levaillant, et dont l'histoire est tracée en ces termes par cet observateur judicieux : « Si l'intrépidité et le courage sont les caractères moraux qui distinguent les aigles des autres oiseaux de proie, sans contredit celui dont il est question ici est autant un aigle que celui dont nous avons parlé sous le nom de griffard; car il est le tyran de tous les grands oiseaux qui habitent ses états; c'est un vrai despote qui, abusant de ses moyens, fait la guerre à tout ce qui l'environne et immole tout ce qui l'approche. Destiné à faire la chasse au peuple ailé, la nature l'a doué d'une grande aisance dans son vol; une très longue queue lui sert admirablement pour se diriger avec agilité et parer aux revirements fréquents et prompts qu'emploient les oiseaux qui cherchent à éviter ses cruelles serres; écarts brusques qui presque toujours les font échapper à tout autre oiseau de rapine, mais qui deviennent inutiles avec celui dont nous parlons.

« C'est à la poursuite des ramiers que l'on peut admirer l'adresse du blanchard; il semble même de préférence chasser ces oiseaux, dont le vol est le plus rapide et le plus varié; et c'est surtout de l'espèce que j'ai décrite sous le nom de ramrou dont il fait sa proie ordinaire. J'ai vu des faucons, des autours, des éperviers, des bobereaux, etc., poursuivre nos ramiers en Europe; mais je les ai peu vus réussir dans cette chasse, même en se jetant dans des volées entières de ces oiseaux. Leurs moyens étaient à la vérité différents de ceux qu'emploie le blanchard avec tant de succès. Les oiseaux du haut vol poursuivent à tire d'aile leur proie, et cherchent à l'aborder, soit par-dessus, soit de côté, afin de s'en saisir. Celui-ci, au contraire, mesure son vol, se domine et ne donne rien au hasard. Le ramrou, comme on peut le voir dans sa description, s'élève au-dessus des grands arbres et semble s'amuser d'une singulière manière de voler qui n'appartient qu'à lui. C'est alors que le blanchard part de l'endroit où il était en embuscade; et, s'il peut arriver au ramrou avant que celui-ci ait eu le temps de se précipiter dans le bois pour se cacher dans les broussailles, c'en est fait de lui; tous ces détours, tous ses mouvements brusques et réitérés lui deviennent inutiles. Son ennemi pare à tout et semble chercher plutôt à le lasser qu'à le poursuivre. Toujours au-dessous de lui, son unique soin est de l'empêcher de gagner les arbres, et plus tôt le ramrou s'y précipite, plus tôt il est pris, parceque le blanchard, parcourant pendant le même temps la ligne la plus courte, se trouve toujours au passage et saisit sa proie au moment où souvent elle croit lui échapper. Ce n'est que lorsque le ramrou est forcé de gagner la plaine que le blanchard vole droit sur lui et le prend en un instant, parce qu'alors il est déjà très fatigué; mais il est fort rare qu'il ose quitter le bois, vu que son unique ressource est d'arriver dans le plus épais des arbres, où les mouvements du blanchard se trouvant gênés, il peut espérer d'échapper à la mort.

« Le blanchard plume sa proie avant de la déchirer, et c'est toujours perché sur les branches basses d'un gros arbre qu'il la dévore, ou

sur le tronc d'un arbre renversé, ou sur un rocher; enfin sur un endroit élevé, mais jamais à terre.

« Le blanchard ne fréquente que les forêts; il se tient de préférence dans les endroits où se trouvent les plus grands arbres et où il y en a le moins, parce que découvrant mieux tout ce qui lui paraît propre à faire sa nourriture, c'est de là que, tapis derrière une grosse branche, il guette les ramrous et les perdrix de bois qu'il saisit en se précipitant avec bruit de dessus l'arbre sur la troupe. Il se nourrit aussi d'une très petite espèce de gazelle qui ne se trouve pas dans les forêts; j'en ai parlé dans mes *Voyages* sous son nom hottentot de *nometjes*.

« J'ai eu longtemps le plaisir d'observer un couple de blanchards, mâle et femelle, qui était établi près de mon camp, dans les bois du charmant et délicieux pays d'Auténiquoi. Je les ai examinés pendant plus de trois semaines avant de les tuer. Assis au pied d'un arbre, je passais des matinées entières à observer tous leurs mouvements et toutes leurs ruses. Comme dans ce temps ils étaient occupés à couver et que jamais le nid n'était vacant, je me voyais sûr de les retrouver chaque jour dans les mêmes lieux. Quand l'un d'eux s'était saisi d'une proie quelconque, tous les corbeaux des environs accouraient par troupes innombrables, criant autour de lui et cherchant à avoir leur part du butin; mais l'aigle paraissait mépriser ces oiseaux pillards qui, n'osant approcher de trop près, se contentaient de se jeter sur les débris qui tombaient de l'arbre où le blanchard dévorait paisiblement sa proie. Quand il se présentait dans l'arrondissement un oiseau de rapine quelconque, le blanchard mâle le poursuivait à toute outrance jusqu'à ce qu'il fût hors de son domaine. Les plus petits oiseaux pouvaient tous approcher jusque sur le nid même de cet aigle qui ne leur faisait aucun mal; ils étaient même là en sûreté contre les attaques des oiseaux de proie d'un ordre inférieur.

« Les ailes du blanchard ne paraissent point être d'une envergure aussi considérable que celle des autres aigles, parce que, ne s'étendant que jusqu'à la moitié de la longueur de la queue, elles semblent être plus courtes, proportionnellement à cette queue qui est fort longue; mais si l'on considère le volume de son corps, on trouve son envergure assez grande.

« Le blanchard a le corps moins gros que nos aigles; il est plus allongé et plus svelte de taille, enfin comme il convenait qu'il fût construit pour la chasse aux oiseaux. Il est, en un mot, à nos aigles, ce que sont les lévriers aux dogues.

« Le blanchard est caractérisé par une espèce de huppe qui prend naissance derrière l'occiput; mais elle est beaucoup moins apparente que dans l'espèce précédente. On l'aperçoit très peu dans la femelle: celle-ci est d'un tiers plus forte que le mâle; sa couleur est généralement plus lavée de brun-fauve sur le manteau et les couvertures des ailes; tous deux sont gantés, c'est-à-dire qu'ils ont des plumes jusque sur les doigts. Sa queue est rayée transversalement de blanc et de noir. Les grandes pennes sont brunâtres dans leurs barbes extérieures et rayées dans toute la partie qui est courte quand l'aile est ployée; l'iris et les doigts sont d'un beau jaune; les griffes, qui sont très fortes, ont une couleur plombée ainsi que le bec.

« Toutes les plumes du blanchard sont blanches, flambées de noir-brun sur le manteau; elles sont douces au toucher et non rudes comme celles des aigles en général. Son ramage est composé de plusieurs sons aigus répétés précipitamment, et qu'on peut rendre par *cri-qui-qui-qui que*. Lorsqu'il est perché et repu, on l'entend pendant des heures entières répéter ces mêmes accents, qui paraissent assez faibles pour un oiseau dont la taille égale à un tiers près celle du griffard. Le blanchard bâtit son aire sur le sommet des grands arbres. Le mâle couve tour à tour avec sa femelle. Je n'ai trouvé que deux œufs dans le seul nid de blanchard que j'ai vu; ils étaient blancs et de la grosseur de ceux d'une dinde, mais d'une forme plus ronde.

« Quand, obligé de quitter mon camp, je me décidai à tuer le mâle et la femelle, les petits étaient déjà couverts entièrement d'un duvet blanc-fauve. J'ai essayé d'élever ces deux aiglons; mais mes chiens les tuèrent avant qu'ils ne fussent couverts de leurs plumes. A juger par celles qu'ils avaient déjà, la première livrée du blanchard approche beaucoup de celle de l'âge fait, à l'exception que le brun est plus lavé et que toutes les ouvertures des ailes sont bordées de roussâtre. En général j'ai remarqué dans plusieurs jeunes oiseaux de proie que la couleur fauve ou rousse borde toujours plus ou moins les plumes de tout le manteau. Je n'ai jamais rencontré le blanchard que dans le pays d'Auténiquoi. »

5° Le SPIZAETE HUPPÉ (*falco cristatellus*, Temm., pl. 282) vit dans l'île de Ceylan, et aussi dans les provinces de l'Inde qui avoisinent cette île. Son manteau est brunâtre, ainsi

que les ailes qui sont teintées en roux. La tête et le cou sont flammés de brun et quelques plumes brunes, droites et terminées de blanc partent de l'occiput et forment une sorte de huppe; les parties inférieures sont blanches avec des flammes roux vif, plus foncées en couleur sur les flancs. La queue est arrondie, brunâtre, rayée de brun.

6° L'URUTAURANA (*falco ornatus*, Daudin, t1, 77; *falco superbus* et *coronatus*, Shaw; *harpyia bracceata*, Spix, *jeune*, pl. 6, fig. 1) de Maregrave, ou l'aigle moyen de la Guiane de Mauduyt (*Encyclop.*) que d'Azara mentionne sous le nom *d'épervier pattu* dans son *Histoire des oiseaux du Paraguay*, habite Cayenne. Le sommet de la tête et sa huppe sont noirs; le devant du cou est blanc et sa partie postérieure roux vif; un cercle blanc entoure les yeux; les ailes et le manteau sont bruns, et chaque plume se trouve être entourée d'un rebord neigeux; les parties inférieures du corps sont blanches rayées de noir.

7° Le SPIZAETE NEIGEUX (*falco niveus*, Temm. 127) habite l'île de Java et le Bengale, où il se nourrit de poissons. On le voit, au dire de M. Reinwardt, planer le long des rivières et sur les bords des lacs pour saisir sa proie. Son plumage est blanc sur le sommet de la tête, le cou et le dessous du corps; seulement des taches fauves apparaissent sur le cou, les plumes des flancs. Ses ailes sont brunâtres, à plumes cerclées de blanc sur les couvertures moyennes et des épaules; le duvet qui recouvre les tarses est blanc; les doigts sont jaunes et le bec est de couleur plombée.

8° Le SPIZAETE TYRAN (*falco tyrannus*, Wied Neuw; it. 2, p. 174: Temm. 73) est une belle espèce qu'on rencontre dans les grandes forêts du Brésil. Son plumage est presque en entier brun-marron, flammé de brun en dessus et blanchâtre en dessous; la queue est brune, rayée de quatre bandes blanchâtres. Les couvertures des jambes sont parsemées de points blancs; une large tache blanche rayée de brun occupe le thorax, et une huppe formée de plumes blanches et brunes retombe en arrière de l'occiput.

9° Le LANG, *tambikar* des Malais (*falco caligatus*, sir Raffles, cat. Sum.), rapace qui semble être inédit et qui paraît appartenir à la tribu des spizaëtes. Il a plus de 2 pieds de long et plus de 3 pieds d'envergure; le bec et les ongles sont d'un noir plombé; la cire est bleuâtre; les jambes sont couvertes de plumes courtes jusqu'aux doigts qui sont d'un jaune pâle; la couleur du dos et des ailes est fauve; les bords des plumes sont plus clairs et les plumes des ailes ont des bandes transversales plus sombres; les parties inférieures sont blanches avec une tache brune lancéolée au milieu de chaque plume; au milieu de l'abdomen et des cuisses elles deviennent des raies transversales. Le bec est droit à la base, à la pointe, et la mandibule supérieure a une dent obtuse au milieu; les plumes de la tête forment une sorte de huppe en arrière et sont de couleur plus claire que celles du corps; les joues sont blanchâtres, avec des taches brunes; les rectrices sont brunes, avec plusieurs bandes obscures transversales; les ailes sont plus courtes que la queue, et leur quatrième penne est la plus longue.

Les URUBITINGAS sont des spizaëtes par la forme de leur tête, leur bec peu robuste, leur cire pollue, leurs ailes dont l'extrémité n'atteint que le tiers antérieur de la queue, et par leurs tarses longs, proportionnellement grêles, terminés par des doigts courts. Mais les vrais spizaëtes ont les tarses converts d'un duvet serré, et les urubitingas ont ces parties nues et garnies de minces scutelles en avant.

Les deux espèces connues sont de l'Amérique méridionale.

1° L'URUBITINGA (*falco urubitinga*, L.; Temm. col. 5; *falco longipes*, Illig.; *aquila picta*, Spix? pl. 1) noir, sans huppe, ayant le croupion et la base de la queue blancs. Le jeune a le dessus du corps brun, le dessous fauve, moucheté de brun. C'est un oiseau qui chasse dans les savanes des alentours de Cayenne et dans les marécages du Brésil.

2° Le PETIT AIGLE DE LA GUIANE (*falco Guyanensis*, Daudin, II, 78; de Mauduit, Encyclopédie; Vieillot, Encyc., III, 1257, *Sonnini*, 32, 38) ressemble en plus petit à la harpie par la coloration de son plumage. Son bec est brunâtre; ses tarses sont jaune clair. Un cercle noir entoure l'œil; le corps est blanchâtre en dessous, varié de brun et de blanc en dessus; la queue est grise, linéolée ou barriolée de brun, ou largement rayée de noir; la queue est longue, arrondie, et les ailes dépassent à peine le croupion. Une *variété* est rousse, linéolée de roux vif. Ce rapace habite Cayenne.

On a parfois appelé aigles les oiseaux ci-après nommés: le petit aigle à gorge nue, qui est un IRIBIN (*voy.* ce mot); l'aigle destructeur qui est une HARPIE (*voy.* ce mot); l'aigle blanc de la Nouvelle-Galles du sud qui est un *autour*.

LESSON.

AIGLE (*hist.*). Ce roi des oiseaux a été

souvent employé dans les allégories comme emblème de la force, de la puissance, de la victoire. C'est ainsi que les Grecs en avaient fait l'oiseau de Jupiter et lui avaient confié la foudre de ce dieu ; que les princes et les armées l'adoptèrent pour symbole et le placèrent sur leurs étendards. Xénophon nous apprend que l'aigle figurait sur les enseignes de Cyrus roi des Perses. Les Ptolémées en firent l'emblème de l'Egypte et il était le signe hiéroglyphique d'Héliopolis, Emèse, Antioche, Tyr et autres villes. L'aigle devint le principal attribut de la république romaine ; on assure à ce sujet que parmi les présents envoyés aux Romains en signe d'amitié par les Etrusques se trouvait un sceptre surmonté d'un aigle d'ivoire : les Romains adoptèrent cet emblème de la puissance ; dès lors un aigle de bois au bout d'une pique servit d'enseigne aux légions de la république. On y ajouta bientôt des couronnes; puis les aigles de bois furent remplacés par des aigles en argent avec les foudres en or. Au temps de César les aigles étaient d'or et n'avaient plus de foudres.

Les empereurs d'Orient adoptèrent l'aigle double ou plutôt l'aigle à deux têtes, comme symbole de leur double domination en Orient et en Occident ; ce symbole fut conservé par les empereurs d'Allemagne. Othon IV est le premier qui le fit graver sur le sceau impérial; l'Autriche, en recueillant la succession des empereurs d'Occident, hérita de cet emblème de leur puissance, et les Russes, qui prétendaient continuer l'empire d'Orient, l'adoptèrent aussi. Depuis lors l'aigle à deux têtes a figuré dans les armoiries de toutes les principautés d'Allemagne. De nos jours Napoléon adopta de nouveau cet emblème et le plaça sur ses étendards.

AIGLE (*archit.*). Les Grecs appelaient ainsi certaines parties des édifices et de la construction du toit dans les temples; ce sont les mêmes que nous avons nommées *fronton*. En effet, la configuration d'un fronton offre quelque ressemblance avec un aigle dont les ailes sont étendues; et, comme l'oiseau des hautes régions, le fronton s'élève au faîte des bâtiments. Peut-être aussi l'usage égyptien de figurer au-dessus des entrées de leurs temples ce qu'on appelle le *globe ailé* aura-t-il donné naissance à la métaphore grecque. Chez les Romains, l'aigle était l'emblème de la conservation, et partout la sculpture en multipliait les images, principalement dans les chapiteaux de l'ordre corinthien où il surmonte les feuilles d'acanthe et tient la place des volutes aux quatre angles du tailloir. On l'a souvent introduit aussi comme ornement courant dans les frises des entablements.

AIGLE BLANC. Ordre de chevalerie de Pologne institué en 1325 par Uladislas V, rétabli en 1705 par Frédéric-Auguste, électeur de Saxe et roi de Pologne. Les chevaliers de cet ordre portent un ruban bleu sur l'épaule gauche. Le collier est une chaîne ornée d'aigles couronnées en argent, à laquelle est suspendue, par un chaînon et une couronne, une croix d'argent à huit pointes émaillées de *gueules*, avec quatre flammes de même aux angles; au centre de la croix se trouve un aigle d'argent ayant sur l'estomac une croix environnée des trophées de l'électeur de Saxe. Depuis les derniers événements de la Pologne, cet ordre a été réuni à ceux de la Russie.

AIGLE NOIR. Ordre de Prusse fondé en 1701. La croix de cet ordre est en or, à huit pointes émaillées d'*azur* ayant quatre aigles de *sable* aux angles. L'ordre de l'aigle rouge n'est pour ainsi dire que le premier grade de celui-ci; car, pour obtenir l'ordre de l'aigle noir il faut avoir été en possession de celui de l'aigle rouge. Il y a aussi en Wurtemberg un ordre de l'aigle d'or, qui a été fondé en 1712, et rétabli avec de nouveaux statuts en 1807 par Frédéric Ier, roi de Wurtemberg.

AIGLE ROYAL (*mollusq.*). C'est le nom vulgaire d'une coquille très rare, appartenant au genre agathine. Elle vient d'Afrique. *Voy.* AGATHINE.

AIGNAN (ÉTIENNE), homme de lettres, né à Beaugency en 1773, est auteur de plusieurs traductions qui ne sont pas sans mérite. On lui doit une traduction en vers de l'*Iliade*, celle d'un *Essai sur la critique* de Pope, du *Vicaire de Wakefield* et de quelques autres romans anglais. M. Aignan, jeune encore, avait commencé sa carrière littéraire par le théâtre. Sa tragédie de la *Mort de Louis XVI*, publiée peu de temps après l'exécution de ce prince, lui attira quelques persécutions de la part du pouvoir; il fut incarcéré pendant plusieurs mois, bien qu'il eût donné des gages à la révolution par ses actes et ses discours en qualité de procureur syndic à Orléans. Devenu secrétaire du palais, aide des cérémonies et secrétaire du cabinet de l'introduction des ambassadeurs sous l'empire, il n'en cultiva pas moins les lettres, et donna au théâtre la tragédie de *Brunehaut* et l'opéra de *Nephtali*, dont la musique appartient à Blangini. En 1814 il fut nommé membre de l'Académie Française, et mourut en

Digitized by Google

1824. Aignan concourut à la rédaction de plusieurs ouvrages politiques, et particulièrement aux brochures intitulées : *Des coups d'état sur le jury* ; de *l'état des Protestants en France depuis le* XIVe *siècle jusqu'à nos jours*. Enfin il prit une part active à la rédaction de la *Minerve française*. Il paraît qu'on a de lui une traduction de l'*Odyssée*, encore manuscrite.

AIGRE (*méd.*). Saveur légèrement acide et désagréable qui se rencontre surtout dans les substances qui subissent la fermentation acide. Cette saveur se retrouve souvent dans les liquides rendus par régurgitation ou vomissement dans la plupart des maladies de l'estomac. *Voy.* ACIDE.

AIGRELET (*méd.*). Saveur très légèrement acide et agréable, propre à beaucoup d'acides végétaux, et que l'on produit artificiellement avec les acides minéraux les plus concentrés, l'acide sulfurique par exemple, en les étendant d'une grande quantité d'eau ; ils peuvent alors, comme les acides végétaux, servir à la confection des boissons rafraîchissantes. *Voy.* ACIDE et ACIDULES.

AIGREMOINE, *agrimonia*, Tournefort. Genre de plantes de la famille des Rosacées, de la dodécandrie de Linnée. Il se compose de huit espèces particulières aux régions froides ou tempérées de l'hémisphère boréal ; elles ont pour caractères communs :

Un calice à 5 lobes connivents, hérissé en dehors et à la hauteur de la gorge seulement de pointes subulées et crochues au sommet ; corolle à 5 pétales ; étamines 15 à 20, insérées sur le calice au-dessous des pétales. Ovaires au nombre de 2, surmontés chacun d'un style à stigmate simple. Ovules solitaires et pendants. Fruits à péricarpes membraneux, contenus dans le calice qui, restant clos par les dents calicinales, ressemble à une capsule épineuse.

Les aigremoines sont à tiges herbacées, mais vivaces par leurs racines ; les feuilles radicales et caulinaires sont imparipennées, à folioles incisées, alternativement grandes et petites. Les fleurs jaunes ou blanches forment des épis terminaux et axillaires ; elles sont supportées par des pédoncules très courts, pourvus vers le milieu ou les deux tiers de 2 bractéoles, insérées au-dessous d'une articulation sur laquelle pivote le calice en sorte que de dressé qu'il était d'abord il devient tout-à-fait pendant.

Une espèce de ce genre, l'aigremoine Eupatoire, *Agrimonia Eupatoria*, Linnée, croît communément en France dans les bois et le long des haies. C'est une plante à tiges simples ou rameuses, hautes de 2 ou 3 pieds, très velues ; ses feuilles tomenteuses et blanchâtres en dessous sont à 7 ou 8 folioles principales, oblongues, lancéolées, profondément incisées, ses fleurs jaunes et petites sont plus ou moins odorantes suivant les lieux où elle croît. Cette plante est du nombre de celles qu'on a désignées sous les noms de détersives, de vulnéraires, d'apéritives : on l'emploie en gargarismes contre les maux de gorge. Pallas a vu les habitants du bourg de Teberkask (Russie) s'en servir contre les vers dont les bestiaux sont attaqués. Ses propriétés anthelmintiques sont pour eux si bien constatées, qu'ils la nomment *tchervetschnik*, c'est-à-dire herbe aux vers. J'engage les praticiens à l'expérimenter sous ce point de vue et à rechercher si ses fleurs ne jouissent pas, comme celles du *brayera*, d'une action spéciale sur le ténia.

L'histoire de ce dernier genre, d'ailleurs très voisin des *agrimonia*, les pourra guider dans cet essai.

BRAYERA, Kunth. Quatre fleurs pédicellées, entourées d'autant de bractées membraneuses ; calice tubuleux, persistant, rétréci à son orifice ; limbe à dix lobes, dont les cinq extérieurs plus grands ; cinq pétales très petits, linéaires, insérés au limbe du calice ; étamines, douze à vingt-une, insérées au même endroit, à filets libres, anthères biloculaires ; deux ovaires attachés au fond du calice, parfaitement libres ; deux styles terminaux, stigmates élargis, légèrement lobés. Fruit inconnu.

Ce genre ne se compose encore que d'une seule espèce, le *brayera anthelmintica*, Kunth. Voici comment M. Brayer connut cette plante : « Je rencontrais souvent, dit-il, dans un café de Constantinople, un vieux négociant arménien qui dans sa jeunesse avait fait de fréquents voyages en Abyssinie. Ce vieillard vénérable aimait à me parler des pays qu'il avait parcourus, des marchandises précieuses que les caravanes dont il faisait partie apportaient annuellement au Grand-Caire ; mais surtout des plantes que l'on trouve dans ces régions éloignées et de leurs propriétés miraculeuses. Le premier garçon du café où nous nous entretenions ainsi était depuis plusieurs années attaqué du *ténia*. Il avait, suivant l'usage, demandé à tous les médecins nationaux et étrangers qu'il avait rencontrés, non pas un traitement, mais un secret contre sa maladie. En faisant tant bien que mal les remèdes indiqués, il avait souvent rendu des fragments du *ténia*, éprouvé quelque soulagement ; mais peu après les

symptômes avaient reparu aussi violents qu'auparavant. Sa maigreur était excessive; il éprouvait de fréquentes lipothymies; des douleurs cruelles l'obligèrent souvent à cesser son travail. « Voyez-vous cet être malheureux? me dit un jour l'Arménien; il a fait tous les remèdes connus en Europe : en Abyssinie, sa maladie n'aurait pas duré vingt-quatre heures, et il souffre depuis dix ans! Mais j'ai écrit l'année dernière à mon fils, qui fait à ma place les voyages d'Abyssinie, de m'envoyer le spécifique connu dans ce pays-là contre le *ténia;* ce ver y est très commun. Ce sont les fleurs d'une plante appelée en arabe vulgaire *cotz*, en abyssinien *cabotz*, mot qui signifie aussi ténia. La caravane doit être arrivée; mon fils est sans doute au Caire; j'en ferai prendre à cet infortuné, il sera guéri. » J'avais écouté ce discours avec cette complaisance à laquelle on s'habitue peu à peu dans l'Orient, à force d'entendre des récits d'histoires incroyables et de cures merveilleuses. Je n'y pensais plus, lorsque le 7 janvier 1820, je vis venir à moi, tout rayonnant de joie, le garçon du café, qui me dit être parfaitement guéri. Les fleurs étaient enfin arrivées le 5 janvier; le soir même il en avait fait macérer cinq gros (le gros est de soixante grains) dans environ douze onces d'eau. Le jour suivant, de très bon matin, il en avait pris la moitié à jeun. L'odeur et le goût désagréable de ce médicament lui avaient occasionnés de fortes nausées; une heure après il avait bû l'autre moitié et s'était enuché. De vives douleurs s'étaient fait sentir dans les intestins, et, après de nombreuses déjections, il avait rendu le ténia tout entier. Ce ver était mort; son extrémité la plus grosse était sortie la dernière. Après plusieurs autres évacuations de mucosités, tous les symptômes de la maladie étaient complétement disparus. Pendant six mois que j'eus occasion de voir cet homme, sa santé s'était améliorée de jour en jour. »

AIGRETTE (*zool.*). On désigne sous ce nom des faisceaux de plumes *décomposées*, de nuances ordinairement variées et placées comme ornement sur différentes parties du corps de certains oiseaux. Cet ornement sert souvent à distinguer les sexes et se trouve chez les individus mâles adultes.

On s'est servi de cette disposition pour distinguer plusieurs espèces. Ainsi on appelle grande et petite aigrette deux espèces de hérons dont les mâles adultes ont les plumes du bas du dos longues et effilées (*voy.* HERON). Il y a encore l'hirondelle de mer à aigrette (*sterna juca*).

Plusieurs coquilles du genre turbinelle ont aussi, par extension, reçu le nom d'aigrette (*voy.* TURBINELLE). Les pinnes marines ont été distinguées sous ce nom (*voy.* PINNE). En entomologie, on appelle aigrette des faisceaux de poils placés sur différentes parties du corps de certains insectes parfaits ou à l'état de larve, disposés autour d'un axe comme les barbes d'une plume. Ces aigrettes sont simples ou plumeux suivant qu'ils couvrent un seul ou les deux côtés de l'axe.

AIGRETTE (*bot.*), *pappius, lanugo* de Tournefort. Ce nom est employé par les botanistes à désigner des appendices de formes très variés, qui couronnent les fruits de presque toutes les plantes du vaste groupe des SYNANTHÉRÉES ou COMPOSÉES (*voy.* ces mots), dont l'aigrette, de structure très différente, constitue le calice; elle peut être sessile ou pédiculée, plumeuse ou soyeuse, membraneuse, écailleuse, etc.; de chacune de ces diverses modifications résulte une sorte de caractères importants pour établir la limite de quelques groupes de Composées, soit pour en caractériser les genres. Cette forme remarquable du calice se rencontre aussi dans quelques genres de familles très rapprochées des Synanthérées, celle des Valérianées et Dipsacées.

On a encore donné le nom d'aigrette aux appendices soyeux des graines de certaines familles, telles que les Apocynées, Tamariscinées, Salicinées, et leur présence sert à caractériser le genre épilobe, de la famille des Onagraires. Dans ce cas, l'aigrette a, comme l'on voit, une origine fort différente de celle des Composées puisqu'ici elle fait partie de la graine et non du fruit. Son origine n'est pas non plus la même dans les familles que nous venons de citer. Ainsi, par exemple, dans les tamariscinées et l'épilobe, il est évident que l'aigrette correspond à la chalaze, tandis que dans les Apocynées elle prend naissance autour du micropyle. Dans l'un ou l'autre de ces deux cas, l'aigrette appartient au testa ou à la membrane externe de la graine et se présente d'abord comme de petites papilles qui, après la fécondation, prennent un très grand développement et forment alors le duvet blanc et soyeux des graines des peupliers, des saules ou du laurier de saint Antoine (*epilobium spicatum*).

C'est encore au testa qu'est due l'espèce d'aigrette qu'on remarque sur les graines de certaines Bromméliacées. En parlant du calice et de la graine, nous traiterons de la structure et des modifications de l'aigrette.

Dans les Apocynées, comme nous venons de le dire, l'aigrette, au lieu de correspondre comme dans les exemples précédents au point d'attache de la graine ou à sa base organique, se trouve à son sommet et en rapport avec la partie de la graine correspondant à la radicule. C'est du reste à l'aigrette que les fruits ou les graines qui en sont munis doivent la faculté qu'ils ont d'être facilement transportés par les vents à des hauteurs et des distances considérables. DECAISNE.

AIGRETTE. On donne ce nom à un bouquet de plumes légères, placé sur la tête de quelques oiseaux, tels que le paon, le héron-aigrette, etc., et dont la mode s'est emparée pour en faire un ornement de la coiffure des hommes, des femmes, et même pour les placer sur la tête des chevaux ou en surmonter les dais, etc. L'aigrette du héron, composée de plumes effilées et d'un beau blanc, est un très bel ornement que les femmes recherchent beaucoup.

On a donné aussi par imitation le nom d'*aigrette* à un faisceau de diamants, de crin, de verre filé très fin et d'autres matières, disposé comme les aigrettes et que l'on emploie aux mêmes usages. C'est ainsi que naguère encore les compagnies d'élite des régiments français surmontaient leur coiffure d'une espèce de pompon en crin rouge ou jaune, nommé aigrette. Le poids de cet ornement qui surchargeait inutilement le *shako*, déjà si incommode, et augmentait son peu de stabilité, a déterminé le comité d'infanterie à demander la suppression des aigrettes que l'on a remplacées par le pompon. Les aigrettes sont particulièrement en usage chez les nations qui portent des bonnets ou turbans, tels que les Turcs, les Persans, les Polonais.

En pyrotechnie on donne le nom d'aigrette à une pièce d'artifice dont les étincelles imitent les aigrettes de verre. Les physiciens appellent *aigrette lumineuse*, la lumière qui s'échappe des parties angulaires ou aiguës des corps électrisés vitreusement.

AIGREURS (*méd.*). On appelle ainsi la régurgitation de liquides plus ou moins acides, laissant dans l'arrière-gorge une sensation désagréable d'âcreté qui se prolonge longtemps après l'expuition du liquide.

Ce phénomène n'est point à proprement parler une maladie, mais le symptôme d'une affection ordinairement peu grave de l'estomac. Il est la suite d'une digestion mauvaise, incomplète, et ne se manifeste que plusieurs heures après le repas, lorsque les matières alimentaires sont devenues acides à la fin de la digestion. On l'observe souvent chez des individus bien portants, mais qui se nourrissent principalement d'aliments végétaux acides, ou qui, habitués à une nourriture légère, passent rapidement à une alimentation plus forte ou indigeste. Les aigreurs sont aussi très fréquentes chez les femmes enceintes, hystériques; chez les enfants faibles et lymphatiques.

Mais si dans ces cas les aigreurs sont une affection facile à guérir, passagère, sans importance, il n'en est pas de même lorsque la mauvaise digestion qui les produit est elle-même la suite d'une affection chronique et grave de l'estomac, d'une gastrite chronique, d'un cancer, etc.; alors elles sont fréquentes, se reproduisent à chaque digestion, et empruntent à l'affection spéciale qui les cause toute sa gravité.

Lorsque les aigreurs se reproduisent souvent, il est facile de faire disparaître l'acidité en donnant aux malades de la magnésie; mais on n'empêche pas la régurgitation du liquide qui est seulement sans saveur. On fait disparaître cette affection en faisant cesser le régime végétal, s'il est lui-même la cause de l'affection; en soumettant le malade à une alimentation plus nourrissante s'il est débilité; à un régime antiphlogistique si l'estomac est au contraire irrité. Il faut en un mot dans le traitement attaquer non le symptôme, mais l'affection qui le détermine. *Voy. maladies de* l'ESTOMAC.

AIGU (ANGLE). On donne ce nom à tout angle plus petit qu'un angle droit.

AIGUADE, terme de marine, qui signifie le lieu où les vaisseaux envoient les gens de l'équipage pour renouveler leur provision d'eau douce.

AIGUE-MARINE (*min.*). Ce nom désigne dans le commerce de la joaillerie une certaine variété d'émeraude d'un vert-bleuâtre, qui rappelle la teinte de l'eau de mer, et qui produit un assez bel effet, quand elle est taillée convenablement. *Voy.* ÉMERAUDE. D.

AIGUËS (*pathologie générale*). On appelle ainsi toutes les maladies d'une certaine intensité qui parcourent rapidement leurs périodes. Les anciens pathologistes, qui classaient les maladies surtout d'après leur durée, comprenaient sous cette dénomination toutes celles qui ne se prolongeaient pas au-delà de 40 jours; ils les avaient en outre divisées en maladies très aiguës, qui ne durent pas plus de 3 ou 4 jours; en peraiguës, qui en durent 7; en aiguës pro-

Digitized by Google

prement dites, qui en durent 14; et enfin en sous-aiguës, dont la durée peut s'étendre jusqu'à 40 jours. Mais ces classifications, outre qu'elles sont arbitraires et sans utilité, manquent encore de justesse; car la durée des maladies est subordonnée à plusieurs circonstances qui la rendent extrêmement variable, et la principale de ces circonstances réside dans la manière dont on les combat par le traitement. Aussi M. Chomel fait-il observer qu'un certain nombre de maladies sont aiguës par leur marche et l'intensité de leurs symptômes, qui par leur durée appartiennent à la classe des affections chroniques; comme aussi il en est d'autres qui présentent le type chronique, sans durer cependant 40 jours. Une maladie est aiguë lorsqu'elle se développe avec force, lorsque ses symptômes bien prononcés se succèdent en périodes distinctes, et lorsqu'elle se termine par une guérison complète ou par la mort. Si elle persiste dans un état d'expression inférieur à celui qu'elle avait d'abord, on dit qu'elle est passée à l'état chronique. Autrefois les médecins voyaient dans les maladies aiguës une lutte de la nature contre la cause du mal qu'elle s'efforçait de vaincre et d'expulser au moyen de certaines opérations, lesquelles exigeaient un certain temps. Ils avaient espacé ce temps en périodes de 4 et de 7 jours correspondantes à ces efforts médicateurs, dont ils attendaient dans une espèce d'observation religieusement inerte les résultats, le jugement par les crises, c'est-à-dire l'expulsion de la matière morbifique par quelque évacuation naturelle. On conçoit alors l'importance qu'ils attachaient à la durée des maladies.

Le degré d'acuité des maladies, qui comprend leur violence et leur durée, est subordonné à plusieurs causes qu'il ne sera pas inutile d'énumérer. L'excitabilité, le tempérament, l'idiosyncrasie constituent des prédispositions personnelles, sous l'influence desquelles les maladies se développent avec plus ou moins de violence. Ces prédispositions sont puissamment aidées par le régime et le genre de vie des individus : une alimentation succulente et riche, l'usage des viandes animalisées, des vins chauds et généreux, des liqueurs alcoolisées, une vie large et pleine d'action au grand air, ont sur le caractère des maladies une influence incontestable. Voyez les affections dont sont frappés les hommes forts, sanguins et nerveux, vivant dans le plein exercice de leurs facultés, et qui par la bonne chère et les boissons alcooliques soumettent leur estomac à de vigoureuses stimulations : ce sont des inflammations vives et franches, se développant avec une rapidité et une intensité remarquables. Au contraire, les maladies se dessinent faiblement, se traînent avec lenteur chez les individus faibles, lymphatiques, exerçant quelque profession sédentaire, et dont la nutrition languit sous un régime peu réparateur.

Il faut ajouter à ces influences celles des climats et des saisons. On sait avec quelle violence se déclarent, dans les pays chauds, les inflammations des organes digestifs et du cerveau. Les conditions de température les plus favorables à la production des maladies aiguës se trouvent dans la réunion de la chaleur ou du froid avec un air sec. On sait encore quelle différence existe à cet égard entre les hivers rigoureux et les hivers humides, entre les saisons sèches et les saisons pluvieuses, entre les lieux élevés, les montagnes exposées au vent du nord et les plaines et les pays marécageux. C'est que les maladies sont des modifications de la vie soumises aux mêmes conditions de manifestation, et que la vie est plus active sous un ciel ardent et armée de réactions plus énergiques contre les températures sévères, tandis que les conditions d'humidité, en ramollissant l'organisme, ralentissent son mouvement et diminuent son action.

La composition des tissus et la vitalité des organes sont une nouvelle source de différences entre les maladies. L'irritation produit dans les organes abondamment pourvus de vaisseaux rouges et de nerfs des phlegmasies aiguës et franches, et dans les tissus blancs où prédominent les vaisseaux lymphatiques des affections chroniques, des désorganisations lentes et interminables. L'inflammation, qui dure de 15 à 20 jours dans les membranes et le tissu cellulaire, se prolongera des mois entiers dans les cartilages et les os sans cesser d'être aiguë, en égard à la vitalité des tissus.

Le caractère des maladies dépend encore de la nature des causes, de leur intensité et de leur mode d'action. Une cause faible, agissant d'une manière prolongée, produira plutôt une maladie chronique, tandis qu'une affection aiguë résultera de l'action subite et forte d'une cause puissante.

Lorsqu'une maladie aiguë est déclarée, la cause la plus puissante de modification est dans le traitement. Il est évident qu'une phlegmasie combattue dès l'abord ne prendra pas le développement et l'extension de celle qu'on laissera marcher sans opposition, ou vis-à-vis de la-

quelle le médecin se tiendra dans une expectative prétendue salutaire, confiant dans les puissants efforts de la nature médicatrice. Il est évident que la phlegmasie traitée par des moyens rationnels différera bien plus encore de celle qui, exaltée, pervertie dans sa marche, sera fouettée par une médication incendiaire. Ainsi, dans les fièvres de l'ancienne médecine, les méthodes de stimulation dénaturaient les phlegmasies les plus franches, et renforçant leur acuité, les précipitaient vers une terminaison funeste. La médication antiphlogistique, qui consiste dans les évacuations sanguines et les émollients, est celle qui convient aux maladies aiguës dépendant d'une inflammation; elle doit être d'autant plus prompte et plus énergique que l'affection débute avec plus de violence. En l'appliquant dès le commencement, on parvient à détruire l'irritation, à la faire avorter avant qu'elle n'ait pris sa physionomie, et l'on borne à une existence de 3 à 4 jours une maladie destinée à en durer 20, 30, 40, si elle n'aboutit à la mort avant ce terme. Or, c'est cette influence de traitement que méconnurent les médecins, qui sur le nom des maladies leur assignaient une durée déterminée.

La répétition de la même maladie chez le même individu influence singulièrement son état d'acuité. Lorsqu'un organe a été affecté plusieurs fois d'inflammation, il devient de moins en moins susceptible de la présenter à un état aussi aigu, et finit par n'être plus affecté que d'une manière chronique. Par conséquent cette maladie devient plus difficile à guérir; quelquefois l'organe qui en est le siége reste sans inconvénient affecté de cette modification organique; plus souvent elle produit sourdement des désorganisations et diverses altérations qui gênent sa fonction, la détruisent, et causent la mort si c'est un organe essentiel à la vie. Il est donc important de guérir radicalement les maladies aiguës, si l'on veut éviter qu'elles ne s'éternisent à l'état chronique et n'aboutissent ainsi à des résultats fâcheux et qu'on est loin de prévoir quand on s'endort avec sécurité sur l'absence de la douleur et sur une bénignité apparente et trompeuse.

Les maladies aiguës sont caractérisées par des périodes distinctes et régulières qui contrastent avec la progression lente et irrégulière des affections chroniques. La première période, qui est celle d'invasion, est marquée par le frisson, le trouble des fonctions digestives, tel que la perte d'appétit, la soif, des nausées, des vomituritions, la fréquence du pouls, la chaleur de la peau, le désordre dans les sécrétions et dans la plupart des fonctions, enfin et surtout par les phénomènes particuliers à l'organe malade. Les symptômes complétement développés, et parvenus à leur plus haute intensité, conduisent à la 2e période d'état ou de violence. Aux phénomènes d'invasion se sont ajoutés divers phénomènes sympathiques suscités dans les organes en relation avec celui primitivement malade. Après un temps plus ou moins long, pendant lequel la maladie a cessé de s'accroître, la 3e période ou de déclin commence; les symptômes diminuent, puis disparaissent successivement et dans un ordre inverse à celui de leur apparition. Nous supposons évidemment, pour l'existence de cette dernière période, que la mort n'est pas venue terminer la maladie à son *summum*, comme aussi pour la régularité de l'ensemble nous supposons que cette marche n'a pas été troublée par des imprudences ou toute autre cause d'exaspération. On conçoit sans peine, d'après ce que nous avons dit du traitement, que ces périodes soient modifiées par lui. Ainsi il abrégera la première, il bornera plus tôt la maladie et l'empêchera d'arriver à son *summum;* il ne lui permettra pas de rester stationnaire, et précipitera la période de déclin vers la convalescence. Mais quelles que soient ces modifications, toute maladie aiguë comportera toujours 3 temps dans sa durée: elle s'accroît, elle stationne à la limite de son développement, elle décline et se termine. DEBENEY.

AIGUES-MORTES (de *aigue*, eau en provençal). Petite ville de France (Gard), sur le canal de Beaucaire, qui y reçoit ceux de Bourgidou et de la Radelle, et dont le prolongement appelé canal du Grau du Rol ou d'Aigues-Mortes, la fait communiquer à la mer, qui en est à 6 mille mètres (1 lieue 1/2). Elle est entourée de fortes murailles, de style gothique, flanquée de 15 grosses tours, dont l'une, celle de Constance, sert aujourd'hui de phare et se fait remarquer par l'épaisseur de ses murs. Ses rues sont généralement bien percées et bien bâties; ses maisons construites en pierre de taille n'ont communément guère plus d'un étage. Son climat, jadis très malsain, l'est beaucoup moins depuis que l'on a réuni les eaux stagnantes qui couvraient le sol environnant. Aigues-Mortes, poste important pour la défense de cette partie des côtes de la Méditerranée, est une place forte de 3e classe. Son commerce ne consiste guère qu'en poisson frais et salé, et en sel tiré des belles salines de

Pecearis, qui en sont à quelque distance. On y compte à peu près 3,000 habitants. Lat. N. 43° 33', long. E. 1° 51'.

Cette ville doit son agrandissement à saint Louis, qui en fit le lieu d'embarquement de ses troupes pour la Palestine, en 1248 et 1270. Avant cette époque ce n'était qu'un village qu'il acheta du comte de Provence, et qui paraît avoir remplacé un lieu que les Romains nommaient *Aquæ-Mortuæ*. En 1538 François Ier y eut une entrevue avec Charles-Quint, à la suite de la trève de Nice. Il y a quelques années qu'Aigues-Mortes a été l'objet d'une attention particulière de la part des géologues. La plupart des historiens prétendaient que la mer s'était retirée dans cette partie de tout l'espace qui sépare Aigues-Mortes de la mer, dont les flots, disaient-ils, venaient battre jadis les murailles. Mais il est reconnu aujourd'hui que cette supposition était erronée. O. M. C.

AIGUILLAT (*ichthyol.*). Espèce de poissons cartilagineux à branchies fixes, appartenant au genre Squale. Ces poissons sont de véritables requins; mais ils s'en distinguent par la présence d'évents et l'absence de nageoire anale; leur bouche est armée de plusieurs rangs de dents petites et tranchantes. *Voy.* SQUALE et REQUIN.

AIGUILLE (*technologie*). On donne généralement ce nom à plusieurs instruments employés dans les arts, et dont le plus important est formé d'une petite tige d'acier poli de 3 centimètres de long environ, terminée d'un bout par une pointe, et dont l'autre bout est percé d'un trou. Cet instrument, connu sous le nom d'aiguille à coudre ou de tailleur, semble avoir servi de type par sa dénomination à celle de beaucoup d'autres, dont la configuration a plus ou moins d'analogie avec la sienne, mais qui sous le rapport de leur fabrication et de leur emploi offrent beaucoup moins d'intérêt.

En voyant ce petit instrument, on ne se douterait pas que sa confection puisse être l'objet d'une fabrication importante, que nous décrirons avec quelques détails, tant à cause des procédés ingénieux que l'on emploie que pour montrer à quel point on a profité de l'avantage qu'offre la division du travail qui, dans les arts industriels, est le cachet du perfectionnement.

La fabrication des aiguilles à coudre s'est faite jusqu'à présent à l'étranger. Des essais multipliés furent faits le siècle dernier pour naturaliser cette industrie en France: la supériorité des aciers étrangers, le prix élevé de la main-d'œuvre, et surtout la difficulté de se procurer des ouvriers exercés dès leur enfance à ce genre de travail, purent être les principales causes du peu de succès que l'on obtint. Une ou 2 fabriques existent encore; mais elles ne se soutiennent qu'en produisant des aiguilles à matelas et d'autres d'espèce commune, dont les frais de transport, quoique peu considérables, permettent cependant à cause du bas prix de ces marchandises, de soutenir jusqu'à un certain point la concurrence. Aujourd'hui de nouveaux essais se font à Laigle (Orne) où l'on mettra à profit tous les éléments qui peuvent les faire réussir; et il y a tout lieu de croire qu'ils ne seront pas infructueux.

C'est de l'Allemagne que nous vient la plus grande partie des aiguilles que nous consommons en France: *Iserlohn*, *Altona*, et surtout *Aix-la-Chapelle* sont les principales villes où on les fabrique. L'Angleterre ne fournit que le dixième de notre consommation. Le prix des aiguilles anglaises est très élevé, il peut être évalué en moyenne à 7 ou 8 francs le mille; elles sont toutes de qualité supérieure, tandis qu'en Allemagne, on ne produit en général que des qualités beaucoup plus communes qui nous reviennent à un prix moyen de 2 francs 50 centimes le mille. Ce prix, qui n'est même que d'un franc 40 centimes pour certaines qualités, est si bas qu'on ne peut se défendre d'un mouvement de surprise, surtout si l'on pense que chacun de ces petits instruments passe entre les mains de plus de 100 ouvriers avant d'être terminé.

Le tribut que ces deux pays prélèvent sur la France pour les importations des aiguilles est assez considérable. La moyenne des importations de provenance allemande pendant les années 1832, 33 et 34, a été de 58,004 kil.

La grosseur des aiguilles se désigne par des numéros, depuis 1, pour les plus grosses, jusqu'à 15, 16 et même 20 pour les plus fines; c'est depuis le n° 1 jusqu'au n° 12 que se fait la plus forte consommation; les n°s 1 jusqu'à 5 sont employés dans les campagnes; c'est dans ces derniers numéros que les tailleurs choisissent celles qu'ils emploient. Le nombre d'aiguilles contenues dans un kilog. varie suivant le n°; pour les n°s les plus employés il est en moyenne de 16 mille: en admettant ce nombre, ainsi que le prix de 2 francs 50 centimes par mille, un kilog. aurait une valeur de 40 francs, par conséquent nous achetons à l'Allemagne pour 2,320,160 francs d'aiguilles.

La moyenne des importations venant d'Angleterre a été, pendant les mêmes années, de

3,778 kilog : comme les aiguilles anglaises sont plus légères, un kilog. en contient 20 à 25,000 et vaut 150 francs à raison de 7 fr. 50 le mille, ce qui fait 566,700 francs.

La somme totale que nous payons à l'étranger pour ce petit instrument s'élève donc à 2,886,860 fr.; on voit par là combien il serait utile d'introduire en France cette fabrication, dans laquelle il entre pour 2,700,000 fr. de main-d'œuvre sur ces 2,886,860 fr., et qui emploierait 15 à 20,000 bras, fournis en majorité par des enfants qui dans beaucoup de nos départements ne trouvent pas à s'occuper.

Il est vrai que nous réexportons pour une somme de 690,790 fr. d'aiguilles; ainsi notre consommation n'est réellement que de 2,196,070 fr.: mais si nous pouvions fabriquer avec avantage, nous en confectionnerions une quantité égale à celle que nous importons.

La matière première qui sert à la fabrication des aiguilles est le fil d'acier ou le fil de fer : on emploie en outre de la toile, de l'huile, des pierres à polir, de l'oxide rouge de fer et des papiers colorés pour les envelopper et les préserver en même temps de la rouille.

Le fil de fer ou d'acier est apporté dans les fabriques en bottes d'un plus ou moins grand diamètre : avant de lui faire subir aucune autre opération, le fabricant coupe quelques bouts de fil dans chaque botte, les fait rougir dans un petit fourneau et les jette rouges dans l'eau froide; les bottes auxquelles appartiennent les fils les plus cassants sont mises à part et servent à faire les aiguilles dites anglaises, les autres sont employés pour les aiguilles ordinaires. Il convient aussi qu'il s'assure si le fil dont chaque botte est formée a, dans toute sa longueur, un diamètre uniforme, et s'il est bien rond; cela se fait sans délier les bottes, au

Fig. 1.

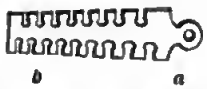

moyen d'une jauge *a b* ayant des entailles correspondantes à chaque numéro d'aiguille : on passe le fil dans l'entaille convenable et on fait tourner la jauge dans les deux sens; si le fil n'est pas rond ou n'a pas le diamètre voulu, on le renvoie à la filière (*voy.* TRÉFILERIE) pour le faire tirer d'un degré plus fin.

Les opérations qui suivent le triage des bottes sont : le dévidage des bottes, la division des fils en morceaux de longueur convenable, le redressage, le dégrossissage, le palmage, la marque, le troquage, l'évidage, la trempe, le recuit, le polissage, et enfin la mise en paquets.

Le dévidage se fait à l'aide d'un dévidoir un peu conique A, qui reçoit la botte à une hauteur qui dépend de son diamètre; le fil est enroulé sur un rouet cylindrique B, placé horizontalement et qu'un homme fait tourner à l'aide

Fig. 2.

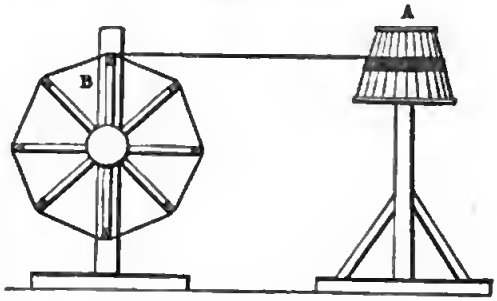

d'une manivelle. Afin que la botte puisse être retirée facilement, un des bras du rouet est à coulisse et peut se raccourcir, ce qu'il suffit de faire lorsqu'on veut la retirer ; le diamètre de ce rouet est de 1,72 à 1,75. Au moyen d'une cisaille on partage la botte obtenue en deux faisceaux de longueur égale en la coupant en deux points diamétralement opposés. Les fils de chaque faisceau ont 2,70 de long; il y en a 45 à 50 ; on les réunit en un seul faisceau que l'on divise en bouts de fil d'une longueur égale à celle de deux aiguilles. La cisaille qui sert à cette opération donne 21 coups par minute; deux coups sont utiles, le troisième est perdu : il s'ensuit qu'en dix heures de travail on obtient plus de 400,000 bouts qui représentent environ 800,000 aiguilles.

L'action de la cisaille sur les fils les a plus ou moins courbés ; on les redresse facilement par le moyen suivant : deux anneaux en fer *m n* (*fig.* 3),

Fig. 3.

dont on voit le plan en *k*, reçoivent bien pressés dans leur intérieur 5 à 6,000 bouts de fils; on place le faisceau ainsi obtenu sur une table A B (*fig.* 4) recouverte d'une plaque de fonte O, ayant deux rainures correspondantes aux anneaux *m n* qui entrent dans ces deux rainures, ce qui permet au faisceau de s'appuyer dans toute sa longueur sur la plaque. Sur ce faisceau est une autre plaque en fonte o' ayant aussi des rainures correspondantes aux anneaux. Cette plaque est fixée à l'extrémité d'une pièce de bois verticale I, et reçoit un mouvement de *va et vient* à l'aide de la traverse *p q*, qui passe dans deux fourchettes pratiquées sur les mou-

tants *d c*; à l'aide de la chaîne *x* et du levier *z* on soulève la plaque *o'* lorsqu'on veut introduire le faisceau. Le mouvement est imprimé à tout le système, soit à la main, soit par le moteur de l'usine, en appliquant la force à la traverse *p q*, qui glisse dans les fourchettes, tandis que le faisceau, pressé entre les deux plaques, roule sur lui-même; peu d'instants suffisent au redressement des fils qui le composent.

Fig. 4

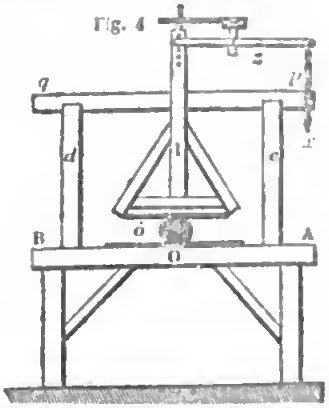

Le dégrossissage se fait dans un atelier particulier où une trentaine de meules à aiguiser se trouvent réunies : leur diamètre est de 50 à 60 centimètres, et leur épaisseur de 12 à 13; elles sont en grès quartzeux d'un grain brillant et d'une dureté moyenne. Le mouvement leur est transmis par un seul arbre qui se trouve au-dessous du sol de l'atelier, et par l'action d'un moteur qui est presque toujours une roue hydraulique. Ces meules ayant une grande vitesse et pouvant éclater, sont enfermées en grande partie dans une caisse en tôle. L'ouvrier, assis devant la meule, prend 50 à 60 fils, les fait tourner entre ses doigts en les appuyant sur elle de manière à former une pointe qui doit se trouver dans l'axe de l'aiguille.

Ce dégrossissage se fait sur des meules à sec; l'ouvrier, pour se garantir des étincelles brûlantes qui se dégagent, porte un chapeau garni d'un large rebord qu'il rabat sur sa figure; un verre fixé dans ce rebord lui permet de voir comment il opère. La poussière qui se produit pendant cette opération est très nuisible à sa santé; un appareil inventé par M. Prior, et qui est généralement adopté dans les fabriques d'aiguilles, sert à l'en garantir, en établissant dans la caisse où se trouve enfermée la meule un courant d'air qui emporte cette poussière hors des ateliers.

Cet appareil, dont on trouvera la description dans les Annales de la Société royale de Londres, se compose simplement d'un soufflet double placé à côté et en avant de la caisse; un tuyau ou porte-vent en fer-blanc, recourbé d'équerre autour de la meule, projette le vent sur sur celle-ci par trois ouvertures longitudinales, dont deux sont parallèles aux deux plans verticaux et l'autre au plan tangent supérieur de la meule : ce soufflet reçoit le mouvement du même arbre qui le communique aux meules.

Les fils que l'on a appointés dans l'aiguiserie sont portés près d'une cisaille qu'un ouvrier fait mouvoir avec son genou, et qui les divise de nouveau en deux bouts ayant alors la longueur exacte de l'aiguille : on se sert à cet effet d'un petite plaque en cuivre ayant deux rebords d'équerre, dont l'un a la même longueur que l'on veut donner aux aiguilles. On recouvre ce rebord de fils dont les pointes viennent s'appuyer sur l'autre rebord, et on les coupe au raz de la plaque; retournant ensuite les bouts coupés et les plaçant sur le rebord de la plaque *a*, *b*, *c*, on les égalise de la même manière; le léger déchet qui résulte de cette opération est inévitable.

Palmage. Palmer une aiguille, c'est aplatir par un ou plusieurs coups de marteau le bout dans lequel on doit percer le trou. L'ouvrier chargé de cette opération reçoit de l'aiguiserie les aiguilles rangées parallèlement dans des boîtes de bois ou de carton; il est assis devant une table où se trouve fixé un tas en acier ayant une forme à peu près cubique, et de 8 centimètres environ de côté; il prend entre le pouce et l'index 20 à 25 aiguilles qu'il étale en éventail; les plaçant ensuite sur le tas, il en aplatit les têtes avec un petit marteau en donnant quelques coups sur chacune, et les remet en ordre dans une autre boîte. Les têtes, aplaties par l'action du marteau, se sont écroulées et ont besoin d'être recuites; on les introduit à cet effet dans un petit four sur une plaque en fonte; lorsqu'elles sont suffisamment chaudes on les retire et on les laisse refroidir très lentement.

Marque. On appelle marque l'opération au moyen de laquelle on fait le trou de l'aiguille; un enfant placé devant une table, ayant devant lui un tas en acier à peu près semblable à celui dont nous venons de parler, prend une aiguille dont il pose la tête dessus; à l'aide d'un poinçon approprié à sa grosseur il perce à son extrémité un trou par un coup de marteau donné sur le poinçon; retournant l'aiguille il fait un nouveau trou du côté opposé, de manière à rencontrer le premier, et ainsi de suite.

Troque. L'ouverture que l'on vient de prati-

Digitized by Google

quer dans l'aiguille n'est cependant pas entièrement évidée; il reste encore un morceau d'acier qu'un autre enfant est chargé d'enlever: il se sert d'un poinçon ayant exactement la forme du trou; appuyant la tête de l'aiguille sur un tas en plomb et tenant le poinçon d'une main et le frappant de l'autre avec un marteau, il traverse l'aiguille et enfonce le morceau d'acier dans le tas; rapportant l'aiguille ainsi traversée sur un tas en acier il donne quelques coups de marteau sur sa tête afin que l'ouverture prenne bien la forme du poinçon. Les deux opérations dont nous venons de parler se font sans interruption et avec beaucoup de rapidité; les ouvriers qui en sont chargés ont une telle habitude, qu'ils se font un jeu de percer un trou à un cheveu et d'en faire passer un autre au travers.

Evidage. Vient ensuite le travail de l'évideur qui consiste à faire la cannelure et à arrondir la tête de l'aiguille: les outils qu'il emploie se composent d'une lime ayant la forme d'une petite hache, dont le tranchant est taillé et sert à faire la cannelure, d'une autre lime carrée et d'une pince à bride. L'ouvrier introduit une aiguille dans les mâchoires de la pince, serre le coulant, et appuyant la tête de l'aiguille sur l'établi, il forme en deux coups de lime la cannelure sur les deux côtés. Il reste à arrondir la tête de l'aiguille; pour cela l'ouvrier se sert de la lime carrée qu'il tourne au tour, tandis que de l'autre main il imprime à l'aiguille un mouvement rotatif de *va et vient;* deux ou trois coups de lime suffisent à cet effet.

Les trois dernières opérations dont nous venons de parler, c'est-à-dire la *marque*, le *troquage*, et *l'évidage*, se font avec plus de rapidité et plus régulièrement lorsqu'on emploie la machine inventée par M. Vanhoutem, et qui fut en 1822 le sujet d'un brevet de 10 ans, délivré à M. Adam au nom des actionnaires de la société de Laigle. Cette machine se compose d'un balancier armé de 2 lentilles dont le poids est de 2 kil. environ: l'extrémité de la vis du balancier porte un faux nez dans lequel se place, soit le poinçon qui sert à percer les trous, soit un couteau ayant la forme de la cannelure; au-dessous se trouve un support sur lequel sont placées horizontalement deux mâchoires, l'une fixe et l'autre mobile au moyen d'une vis de rappel; celle-ci est arrangée de manière à pouvoir être mue par une genouillère fixée sur un levier adapté à la vis: la genouillère et le levier reçoivent le mouvement de bas en haut: la vis se desserre et les mâchoires s'ouvrent. On les ferme en agissant en sens inverse sur le même levier, à l'aide d'une courroie attachée au pied. C'est entre les deux mâchoires que se place l'aiguille qui est tenue par elles dans une position convenable sur une matrice correspondant au poinçon: la matrice est remplacée par un couteau correspondant à celui dont nous avons parlé, lorsqu'on veut faire la cannelure. Un ouvrier adroit peut avec cette machine percer 12 à 15 mille aiguilles par jour, tandis que par les moyens ordinaires que nous avons décrits on n'en peut percer que 3 à 4 mille au plus. Les aiguilles percées et cannelées sont jetées pêle-mêle dans une espèce de tiroir plat. Il s'agit de les arranger parallèlement; à cet effet, un ouvrier appuie le tiroir sur son ventre et lui communique des mouvements brusques de droite et de gauche qui agitent les aiguilles: on les voit se retourner et prendre la direction du côté du tiroir que l'ouvrier tient appuyé sur lui et qui est le plus bas; peu d'instans suffisent pour les mettre en ordre. On se rend facilement compte de la manière dont cela a lieu; en effet, le côté de la tête des aiguilles étant plus lourd tend à se rendre le premier, par l'action de la gravité, dans l'endroit le plus bas du tiroir.

Le façonnage des aiguilles se termine ici pour de certaines qualités; d'autres reçoivent encore le poinçon du fabricant ou une marque particulière; telles sont celles à l'*Y* ou à la *coupe*. Cette opération se fait à l'aide d'un tasseau sur lequel la marque est en relief: on pose l'aiguille sur cette marque et on la frappe d'un coup de marteau: ce travail les courbe plus ou moins; on les redresse ensuite en les faisant rouler sur une plaque en fonte au moyen d'une règle en fer.

Trempe. — On trouve dans le commerce une très grande quantité d'aiguilles qui pèchent par la trempe: trop trempées, elles sont cassantes; peu trempées, ou trop recuites, elles se courbent sous le moindre effort et n'acquièrent pas le degré de poli si nécessaire à leur usage. Il y a un point moyen à saisir pour cette opération, et que sont loin de posséder tous les fabricants. Le procédé est simple en lui-même dès que l'on connaît parfaitement la nature de la matière première que l'on emploie: un ouvrier prend en effet une plaque de fonte de 15 centimètres de large sur 30 centimètres de long, ayant dans le sens de sa longueur 2 rebords de 1 centimètre de haut environ; il couvre cette plaque d'aiguilles, dont l'axe doit se trouver parallèle aux rebords, et la porte dans un fourneau ap-

propriété à cet usage. Lorsqu'elles ont acquis une température convenable (le rouge cerise pour les moyennes et le rouge sombre pour les fines), l'ouvrier retire la plaque, l'incline, et les jette en les éparpillant dans un baquet plein d'eau froide qu'il a près de lui.

Le moyen que nous venons d'indiquer s'emploie pour les aiguilles en acier ; celles qui sont en fil de fer ont besoin avant la trempe d'être cémentées. A cet effet on les place dans un creuset ou dans des petites caisses en tôle avec un mélange de suie, de cornes, de coques d'œufs et d'hydrochlorate d'ammoniaque ; d'autres ouvriers prennent de la suie, du vieux cuir et du sel marin. On mélange ces différentes substances, et on en met une couche au fond de la boîte; on place dessus un lit d'aiguilles, puis une couche du mélange, et ainsi de suite. La boîte est fermée par un couvercle que l'on lie avec du fil de fer ; on la place ensuite au milieu d'une assez grande quantité de charbons incandescents que l'on entretient ainsi pendant plusieurs heures : de temps en temps on retire des bouts de fils d'épreuve que l'on s'est ménagé pour juger du degré de la cémentation, on les plonge dans l'eau, et lorsque les fils sont sans tache et cassent net facilement, on retire la boîte et on plonge les aiguilles dans l'eau froide.

La trempe a recouvert les aiguilles de rouille : on les décape en les plaçant les unes à côté des autres dans un linge, de manière à former un rouleau du tout ; ce rouleau, que l'on trempe dans l'eau, est ensuite placé sur une table où, à l'aide d'une règle, on le fait aller et venir en roulant ; le frottement des aiguilles les unes contre les autres les dérouille dans peu d'instants.

Recuit. — Les aiguilles que l'on a trempées sont cassantes et ne pourraient être d'aucun usage si on n'adoucissait l'action de la trempe en les passant de nouveau au feu et les laissant refroidir lentement ; le décapage qu'on vient de leur faire subir permet de voir le degré de recuit par la couleur qu'elles prennent. Pour cela on les place sur une plaque de fonte chauffée uniformément en dessous, et qui sert de couvercle à une espèce de poêle ; on a soin de les faire mouvoir à l'aide d'une règle, et on les retire lorsqu'on juge à la couleur qu'elles ont été suffisamment chauffées.

La trempe a déformé quelques-unes des aiguilles : un ouvrier choisit celles qui sont courbes et les frappe avec la paume d'un petit marteau dont le manche est très court, afin qu'il ne soit pas obligé de courber le poignet et puisse avoir la main sûre.

Polissage. — Nous venons de voir que le façonnage des aiguilles brutes exige un assez grand nombre d'opérations, qui se lient toutes entre elles et s'exécutent avec plus ou moins de rapidité, tantôt en prenant les aiguilles une à une comme pour le perçage, tantôt par vingtaine comme pour le palmage ; c'est seulement pour la trempe qu'on agit sur quelques mille à la fois. Il n'en est pas ainsi dans les opérations multipliées du polissage ; chaque aiguille ne passe plus, pour ainsi dire, en détail entre les mains des ouvriers : on agit sur des millions à la fois ; et c'est en ayant recours à la force mécanique et non à l'adresse des ouvriers que l'art s'est montré supérieur aux obstacles, car plusieurs jours sont nécessaires au polissage d'une aiguille ; heureusement la lenteur de cette opération se trouve compensée par le grand nombre de ces instruments qui la subissent en même temps.

On peut diviser en quatre les opérations nécessaires pour polir les aiguilles : 1° la confection des rouleaux ; 2° l'exposition de ces rouleaux sur les tables à polir ; 3° le dégraissage ; 4° enfin, le vannage ; chacune d'elles se répète dix fois. La confection des rouleaux consiste à placer dans des toiles, sur plusieurs rangs, environ 500 mille aiguilles, en interposant entre elles du schiste micacé ; à enrouler les toiles et à les lier très fortement. Sur une table sont deux planches parallèles de 60 centimètres de long sur 12 à 15 centimètres de large, éloignées de 16 centimètres ; l'une d'elles est mobile et peut être facilement enlevée. Ces deux planches placées ainsi à côté l'une de l'autre, forment une espèce d'auge dans laquelle on met d'abord une toile ayant déjà servi à d'autres rouleaux ; sur cette toile, dont les rebords tombent en dehors des planches et dans le fond de l'auge, on en superpose plusieurs autres morceaux de 12 à 15 centimètres de large ; enfin on en met une dernière bande neuve qu'on a eu soin de mouiller, afin qu'elle ne laisse pas passer l'huile dont on imprégne les aiguilles ; on étend alors une couche de schiste micacé réduit en fragments anguleux de 1 à 3 millimètres de diamètre, sur laquelle on dispose une rangée d'aiguilles, de la longueur de 7 à 8, dans le sens du rouleau, ayant un centimètre d'épaisseur environ et occupant tout l'espace entre les deux planches ; on superpose une nouvelle couche de schiste sur laquelle on place une nouvelle rangée d'aiguilles pareille à la première, et ainsi de suite jusqu'à cinq rangées d'aiguilles, dont la dernière est recouverte de schiste. Après

Digitized by Google

avoir répandu uniformément sur le tout un demi-litre d'huile de colza, les deux bouts des bandes longitudinales de toile sont relevés, et on replie par-dessus les autres bandes étendues sur les bords de l'auge; la planche mobile est enlevée, et on enroule les toiles ainsi disposées contenant le schiste et les aiguilles.

Le rouleau qui vient d'être formé est serré à ses deux extrémités par deux bouts de corde et ensuite recouvert d'un carré de toile qui lui sert d'enveloppe. Il est enfin lié très fortement au moyen d'une corde de 4 mètres de long, que deux hommes disposent en spirale sur toute sa longueur en tirant autant qu'ils le peuvent.

Les rouleaux une fois faits sont portés sur les tables du moulin à polir; cette machine ressemble sous plusieurs rapports à celle employée pour dresser les aiguilles et dont nous avons donné la description. Elle se compose d'une table fixée invariablement dans le sol de l'atelier, sur laquelle est un plateau qui peut se mouvoir facilement à l'aide de plusieurs galets; les rouleaux placés sur ce plateau sont recouverts par un second plateau très lourd, que l'on soulève pour les y mettre, au moyen d'un levier semblable à celui employé dans la machine à dresser les aiguilles; une roue hydraulique imprimant un mouvement de *va et vient* au premier plateau par l'intermédiaire d'une bielle et d'une manivelle, les rouleaux sont forcés de tourner en se repliant sur eux-mêmes; les grains de schiste changeant continuellement de position, frottent constamment contre les aiguilles et les polissent.

La manivelle fait 20 tours par minute; sa longueur est telle, que les rouleaux qui ont environ 33 centimètres de circonférence font deux révolutions à chaque *va et vient*. La seule occupation de l'ouvrier chargé de surveiller la machine consiste à tenir l'axe des rouleaux perpendiculaire au sens du mouvement, de refaire ceux qui pourraient se déformer, ce qui arrive rarement, et d'éviter surtout une accélération de vitesse dans la machine; car il pourrait en résulter une élévation de température dans les rouleaux, qui nuirait à la qualité des aiguilles en modifiant la trempe qu'elles ont reçue.

Lorsque les rouleaux ont subi un travail de 18 à 20 heures sous les tables, on les porte à l'ouvrier chargé de dégraisser les aiguilles qui se trouvent recouvertes d'une couche de cambouis. Il les verse ainsi que le schiste dans un tonneau contenant de la sciure de bois : ce tonneau est muni d'un axe posant sur un bâti et portant à son extrémité une manivelle au moyen de laquelle l'ouvrier lui donne un mouvement de rotation, jusqu'à ce que les frottements de la sciure sur les aiguilles les aient suffisamment dégraissées; alors il les retire et à l'aide d'un van en cuivre il les fait sauter et sépare ainsi en très peu de temps la sciure et les grains de schiste. Les aiguilles se rassemblent pêle-mêle au fond du van; en un instant on les arrange toutes parallèlement par le procédé simple que nous avons indiqué.

Les aiguilles que l'on vient de vanner sont encore loin d'être polies; il faut leur faire subir 10 fois ces mêmes opérations avant qu'elles le soient suffisamment : les 3 dernières fois, au lieu d'employer du schiste dans la confection des rouleaux, on se sert de son, bien dépouillé de farine.

Lorsqu'on opère sur des aiguilles fabriquées avec du fil d'acier pur et que l'on veut obtenir un poli plus beau comme pour celles dites anglaises, on remplace, dans les rouleaux, le schiste par de l'émeri les 5 premières fois; la sixième et la septième fois, on se sert de silex réduit en poudre très fine; la huitième, on ne met que de l'huile dans les rouleaux pour enlever tout le cambouis; enfin les deux dernières fois on emploie du son comme pour les aiguilles communes.

Les matières employées dans le polissage varient encore suivant certains fabricants. Il y en a qui se servent de potée d'étain et d'eau de savon au lieu de son pour le dégraissage; quel que soit le procédé employé, les aiguilles polies sont ensuite essuyées une à une avec un linge.

Les différentes opérations du polissage terminées, les aiguilles sont portées dans un étage élevé de la fabrique, que l'on maintient constamment chaud, afin qu'elles ne s'oxident pas; c'est là que le triage a lieu. Un premier ouvrier est chargé de les arranger parallèlement en mettant les têtes du même côté; un deuxième les sépare en deux qualités suivant le degré de poli; enfin un troisième trie celles qui ont les pointes cassées : pour les trouver il en place 2 à 3 mille à la fois dans un anneau en fer, appuie leur têtes sur un même plan; d'un œil exercé il voit celles dont la pointe manque et à l'aide d'un petit instrument dont l'extrémité recourbée porte un trou d'un diamètre égal à celui des aiguilles, il les saisit en les faisant pénétrer dans le trou, et les sort de l'anneau; ce triage se fait avec une grande rapidité. Les aiguilles séparées sont portées à l'aiguiserie où on leu fait une nouvelle pointe.

Parmi les aiguilles dont la pointe n'a pas été cassée dans le polissage, il y en a cependant qui sont plus ou moins longues, et d'autres qui sont courbes. On redresse d'abord ces dernières à l'aide d'un petit marteau dont la panne est très mince, et ensuite un ouvrier les partage en 3 tas suivant la longueur; à cet effet, il les place entre le pouce et l'index, et juge à l'œil et au tact les plus courtes on les plus longues.

Mise en paquets et affinage. — Les aiguilles sont enveloppées dans des papiers colorés d'une composition particulière qui leur donne la propriété d'être très peu hygrométriques : cette condition est nécessaire pour les préserver de la rouille (*voy.* Papier). Un ouvrier coupe ces papiers en petits carrés d'une longueur triple de celle des aiguilles et ayant aussi une largeur triple de la place qu'elles doivent occuper, mises les unes à côté des autres sur un seul rang. En général les paquets sont de 25 ou de 100 aiguilles; un enfant place le papier relevé des deux côtés dans le plateau d'une petite balance, en compte 25 ou 100 et les pèse; le poids trouvé sert ensuite à faire équilibre à tous les autres paquets d'aiguilles de même sorte que l'on n'a plus la peine de compter; un autre enfant plie les paquets que l'on porte à l'ouvrier *bleueur* ou *affineur*.

Affiner une aiguille, c'est polir la pointe dans le sens de son axe et lui donner plus d'exiguité : cette opération s'exécute au moyen d'une petite meule quadrangulaire en schiste micacé compacte, quartzeux et calcaire à la fois, ayant 9 à 10 cent. de côté, et faisant un très grand nombre de tours par minute. En Angleterre on emploie des meules cylindriques qui s'usent moins vite; car dès que les angles des meules quadrangulaires sont abattus on les met au rebut; les unes et les autres sont bonnes, tout dépend de l'habitude des ouvriers.

L'ouvrier affineur déploie les paquets, prend 25 aiguilles entre le pouce et l'index de la main gauche, et appuie leur pointe sur la meule en les faisant tourner entre ses doigts, à l'aide d'un doigtier en cuir qu'il tient de l'autre main; la partie de l'aiguille qui touche la meule devient bleuâtre, teinte qui a fait donner le nom de bleueur à l'ouvrier qui la produit. Un aide remet les aiguilles dans le papier, qu'il replie, et marque dessus en encre blanche le numéro des aiguilles, le nom du fabricant et la marque particulière adoptée pour chaque espèce. L'on réunit 40 paquets en un seul de 1000 aiguilles; on prend enfin 50 de ces derniers paquets, et on les enveloppe ensemble avec des vessies de bœuf bien sèches et de la toile cirée; ils sont alors prêts à être expédiés.

Les opérations qui constituent la fabrication dont nous nous occupons se succèdent avec rapidité et sans interruption; elles emploient un très grand nombre d'ouvriers qui sont presque tous payés à la tâche. A Aix-la-Chapelle les prix sont à peu près ainsi fixés, 30 cent. par mille pour couper les aiguilles; 7 et 1/2 pour les appointer; 5 pour la marque et le palmage; 5 pour les troquer, enfin 25 pour percer les trous; à ce tarif les ouvriers ne gagnent que de très petites journées. Une main-d'œuvre à bas prix est une des premières conditions pour la réussite de cette industrie, où la matière première n'entre que pour une très faible fraction de la valeur des produits.

En Angleterre, on a perfectionné depuis quelque temps cette fabrication en ce qui concerne le trou pratiqué dans la tête des aiguilles; ces trous présentent ordinairement des aspérités qui n'ont pu disparaître et s'user dans le polissage; le fil que l'on y passe se trouve coupé, et les ouvriers qui emploient ces instruments sont obligés de perdre beaucoup de temps à le renouveler; on évite cet inconvénient en polissant l'intérieur de l'ouverture; on dit alors que les aiguilles sont *drillées* : ce travail difficile rehausse de beaucoup leur prix et leur qualité.

Une bonne aiguille doit avoir sa pointe dans l'axe de sa tige; c'est même à cela que l'on distingue les véritables aiguilles anglaises, qu'on reconnaît en les faisant tourner entre le pouce et l'index; sa pointe doit être effilée, sa tête de la même grosseur que la tige, et les deux cannelures proportionnées au diamètre du fil que l'on emploie; enfin le trou en est *drillé*, et l'aiguille en entier doit avoir un beau poli, de l'élasticité, et se rompre net au-delà d'une certaine limite de flexion qui est déterminée par sa longueur. — Beaucoup d'autres instruments portent le nom d'aiguilles; il y en a même qui ne ressemblent pas aux aiguilles à coudre : telles sont les aiguilles à filets, celles du métier à bas, celles à faire les réseaux, celles des métiers à tisser, celles du blanchisseur de cire, et une infinité d'autres dont la description appartient à chacun des arts en particulier où on les emploie.

En chirurgie on se sert encore d'aiguilles de différentes formes dont la description sera donnée à l'article Instruments de chirurgie (*voy.* ce mot). Enfin les aiguilles d'emballage, les carrelets, etc., sont des instruments communs ayant à peu près la forme des aiguilles à coudre, mais avec des dimensions beaucoup plus fortes;

leur fabrication n'exige pas des ouvriers aussi habiles et ne présente pas les mêmes difficultés; les procédés employés et dont il est facile de se faire une idée rentrant d'ailleurs dans ceux que nous avons décrits, nous croyons qu'il serait superflu d'insister davantage à ce sujet.

A. D.

AIGUILLE (*zool.*). Nom vulgaire donné à plusieurs animaux dont la forme générale ou celle de certains organes représente plus ou moins la forme d'une aiguille; plusieurs oiseaux, des poissons, et surtout plusieurs coquilles du genre turritelle ont été désignés sous ce nom.

AIGUILLE AIMANTÉE (*physique*). Barres d'acier trempé auxquelles on a communiqué la vertu magnétique par des aimants. On donne ordinairement aux aiguilles aimantées la forme d'un cylindre ou d'un losange très allongé, et on les suspend ou par une chappe de cuivre ou d'agate sur une pointe d'acier, ou par un fil de cocon assez long pour n'avoir pas de force de torsion sensible. *Voy.* les articles BOUSSOLE et MAGNÉTISME TERRESTRE.

AIGUILLE AIMANTÉE ASTATIQUE. On désigne ainsi les aiguilles aimantées qui sont disposées de manière à être soustraites à l'influence du magnétisme de la terre. Les aiguilles astatiques sont employées pour découvrir dans les corps de très faibles actions magnétiques, qui ne pourraient pas être mises en évidence par des aiguilles ordinaires soumises à la force directrice de la terre.

On peut faire une aiguille astatique en la rendant mobile autour d'un axe passant par son centre de gravité, et plaçant le plan de son mouvement perpendiculairement à la direction des forces magnétiques de la terre, direction qui est donnée par celle de l'aiguille d'inclinaison. Cet appareil compliqué est rarement employé; mais on se sert très souvent des dispositions suivantes :

La première consiste en une paille *a b* suspendue horizontalement par un fil de cocon *c d*; à une de ses extrémités se trouve fixée verticalement une aiguille aimantée *n s*, et, à l'autre extrémité, un contre-poids *q*. Il est évident que les forces qui sollicitent les pôles étant égales, parallèles et à égales distances de l'axe de rotation, se détruisent, et par conséquent ne peuvent imprimer aucune direction à l'appareil.

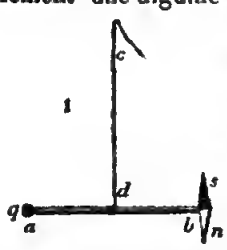

La seconde consiste de même en une paille *a b* suspendue horizontalement à un fil de cocon *c d*; mais à ses deux extrémités, et à égale distance de l'axe de rotation, sont fixées par les mêmes pôles dans l'axe de la paille deux aiguilles égales et également aimantées; il est facile de voir que par cet arrangement les forces directrices des deux aiguilles se détruisent mutuellement.

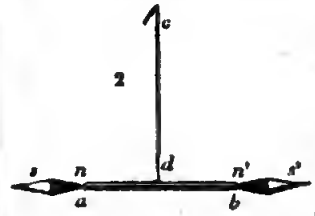

Enfin, la dernière consiste en deux aiguilles égales, également aimantées, fixées horizontalement et parallèlement par leur milieu, et les pôles contraires en regard, à un fil vertical de cuivre *d* suspendu à un fil de cocon *c*; il est évident que les forces directrices des deux aiguilles se détruisent encore. Dans ces deux dernières dispositions, pour obtenir des aiguilles égales et de même force directrice, on aimante à saturation un grand nombre d'aiguilles égales, on les fait osciller séparément en les suspendant à un fil de cocon au moyen d'une chappe de papier; on compte le nombre d'oscillations qu'elles exécutent dans un temps donné, et on accouple celles qui en font le même nombre.

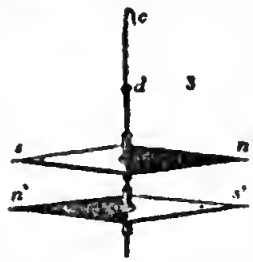

La dernière disposition est très fréquemment employée.

PÉCLET.

AIGUILLETTE (*moll.*). Très petite coquille d'Europe, transparente et que l'on trouve sous les mousses des environs de Paris. L'animal, qui est une espèce de limaçon, a les yeux invisibles, même à une forte loupe. *Voy.* ESCARGOT.

AIGUILLETTES. Petits cordons ou rubans dont un des bouts est fixé dans un tube métallique nommé *ferret* et qui servaient autrefois à réunir les différentes parties du vêtement. Les aiguillettes ont été employées avec profusion à différentes époques, particulièrement dans les costumes espagnols, et on les a retrouvées en grand nombre dans ceux de France sous Louis XIII. Elles servaient non-seulement aux mêmes usages que les boutons qui les ont remplacées, mais encore on en attachait comme ornement sur différentes parties des vêtements, et elles furent successivement adoptées comme marque distinctive honorable ou dégradante. Ainsi les aiguillettes

Digitized by Google

attachées sur l'épaule droite ont servi pour distinguer certains officiers et les troupes d'élite. L'origine de cet usage mérite d'être racontée. Le duc d'Albe, général espagnol, célèbre autant par ses talents militaires que par sa cruauté, ayant à se plaindre d'un corps de Flamands qui avait lâché pied, ordonna que toutes les fautes qu'ils commettraient à l'avenir seraient punies de la corde, sans distinction de rang ni de grade. Ceux-ci, pour prouver qu'ils craignaient peu les conséquences d'une telle sévérité, lui firent savoir que pour rendre plus facile l'exécution de cet ordre, ils porteraient toujours une corde et un clou. Leur conduite fut telle, que bientôt la corde et le clou que l'on transforma en tresse de passementerie, furent regardées comme une distinction honorable que l'on réserva aux officiers de la maison des rois, aux pages et aux troupes d'élite.

Les aiguillettes ne furent pas toujours une marque d'honneur. Ce n'est certainement point à ce titre qu'on les voit figurer sur la livrée des laquais, et plus anciennement sur l'épaule des femmes prostituées. Ce dernier usage est très ancien. Étienne Pasquier (*Recherches sur la France*, *VII*, chap. 33) fait mention d'une ordonnance de saint Louis, qui enjoignait aux femmes débauchées de porter une aiguillette sur l'épaule. « On voulut, dit-il, que telles bonnes dames eussent quelque signal sur elles, pour les distinguer et recognoistre d'avec le reste des preudes femmes, que fut de porter une esguillette sur l'épaule; coutume que j'ay veu encore se pratiquer dans Tholoze, qui me fait penser qu'anciennement en la France, lors que les choses furent mieux reglées, cette mesme ordonnance s'observa; dont depuis est derivé entre nous ce proverbe par lequel nous disons qu'une femme court l'esguillette. »

De nos jours les aiguillettes sont spécialement réservées aux officiers d'état-major, aux aides-de-camp et aux corps de la gendarmerie, ainsi qu'aux aspirants de marine. Avant 1830, elles faisaient partie de l'uniforme de toute la cavalerie de la garde supprimée depuis cette époque. Elles ont entièrement disparu du costume civil, ou du moins n'y figurent plus que sur la livrée de quelques valets.

On appelle noueurs d'aiguillettes ceux auxquels on attribue le pouvoir de frapper d'impuissance les jeunes époux, ou de les garantir de ce maléfice au moyen de breuvages ou de plantes qu'ils vont cueillir avec des cérémonies mystiques, et parmi lesquelles l'orobranche de Dioscoride joue un très grand rôle. C. E.

AIGUILLON ou **ÉGUILLON** (*géog.*), petite ville située au confluent du Lot et de la Garonne, mais qui a eu de l'importance cependant, soit comme place forte du moyen-âge, soit comme chef-lieu féodal par son érection en duché-pairie, en faveur de la maison de Lorraine-Mayenne, en 1599.

Lorsque cette famille vint à s'éteindre, la terre et ses avantages passèrent à une nièce du cardinal de Richelieu, qui prit le titre de duchesse d'Aiguillon; puis à un neveu de celle-ci, du nom de Duplessis-Richelieu, qui porta le titre de duc d'Aiguillon et le transmit à son fils. L'histoire de cette ville offre une particularité remarquable. C'est qu'en 1346 le duc de Normandie, qui fut depuis le roi Jean, y tint les Anglais assiégés pendant 14 mois, avec 100 mille hommes, sans pouvoir les en chasser, et qu'un siècle plus tard, en 1430, les Anglais l'assiégeant à leur tour ne purent s'emparer de la citadelle; ce dont ils se vengèrent en brûlant la ville.

AIGUILLON (**Duplessis-Richelieu**, duc d'), né en 1720, et fils de ce duc d'Aiguillon qui s'est fait connaître par l'obscène *Recueil d'un Cosmopolite*, fut pair de France et ministre des affaires étrangères. Son succès et sa fortune doivent être attribués à la galanterie et à ses belles manières de courtisan. Il fit une cour assidue à madame de Châteauroux, maîtresse du roi, qui le distingua, s'intéressa à lui et lui fit obtenir de l'emploi dans l'armée d'Italie. Madame Dubarry le fit nommer ensuite au commandement de la Bretagne où il eut des différends sérieux avec le célèbre La Chalotais. Plus tard il remplaça au ministère M. de Choiseul, et eut pour collègues Maupeou et l'abbé Terray. Sa diplomatie fut honteuse pour le pays et fit perdre à la France beaucoup de son importance et de sa considération. Ce fut sous son ministère qu'eut lieu le premier partage de la Pologne, et, ce que l'on a peine à croire, c'est qu'il n'en fut instruit que lorsque cet attentat au droit des nations était déjà consommé. A cette occasion Louis XV eut lieu de regretter M. de Choiseul. C'est au duc d'Aiguillon qu'on doit imputer aussi la révolution de Suède, arrivée en 1772. A l'avénement de Louis XVI au trône il fut remplacé par le comte de Vergennes et relégué dans son gouvernement de Bretagne. Plus tard, il fut envoyé en exil et il y mourut oublié et méprisé. Son fils le duc d'Aiguillon fut membre de l'Assemblée Constituante, et fit partie de cette fraction de la noblesse qui s'enivra des idées

révolutionnaires; il renonça à ses titres et à ses priviléges et siégea constamment sur les bancs de la gauche. Son intimité avec Philippe-Égalité le fit accuser d'avoir pris part aux événements des 5 et 6 octobre. Plus tard il remplaça Custines dans le commandement d'un corps d'armée. Après le 10 août il fut décrété d'accusation et il se vit obligé de s'enfuir et de se réfugier à Londres, où il fut très mal reçu des émigrés. En 1800 il fut rayé de la liste des émigrés, mais il mourut lorsqu'il se préparait à rentrer dans sa patrie.

AIGUILLON (*entom.*). On a ainsi appelé l'arme avec laquelle certains insectes, tels que l'abeille, le bourdon, la guêpe et beaucoup d'autres Hyménoptères (*voy.* ce mot) produisent une piqûre douloureuse en l'introduisant sous la peau. Il ne faut pas confondre cet organe avec celui dont se servent les cousins ou moustiques, les punaises, les taons, et qui cause de semblables piqûres; car tandis que dans les abeilles l'aiguillon est situé au bout du ventre, dans les cousins, au contraire, l'arme offensive est placé à la tête : quelques pièces de leur bouche constituent, par leur allongement, une sorte de bec destiné à puiser la nourriture de l'insecte, et quelquefois aussi à remplacer l'aiguillon des abeilles, comme dans les punaises, par exemple. — L'aiguillon des hyménoptères est un organe très délié, très fin, que l'insecte peut à volonté faire rentrer ou sortir, au moyen de certaines pièces solides qui sont situées à sa base et qui servent de points d'attache aux muscles destinés à le faire mouvoir. Il se compose d'une espèce de fourreau ordinairement arqué, terminé en pointe, ainsi que l'exprime son nom, et ouvert en dessous dans toute sa longueur, et de deux stylets très fins qui sont pourvus en dedans d'une petite gouttière ou cannelure destinée à laisser découler le venin dans la plaie. Ces deux stylets peuvent glisser l'un sur l'autre; quelquefois leur extrémité est découpée en plusieurs dentelures dont la pointe est dirigée en arrière; dans certains cas le fourreau lui-même est aussi dentelé vers le bout. Il en résulte souvent que l'aiguillon, introduit dans la peau, est retenu par les dentelures de son extrémité; l'insecte alors le laisse dans la plaie et ne tarde pas à périr, par suite de la déchirure qui s'est opérée à l'extrémité de son abdomen. Cependant la finesse de cet aiguillon est telle qu'il ne causerait aucune douleur, sans l'introduction d'un liquide irritant auquel il sert de conduit. Dès qu'une abeille, une guêpe a dardé son aiguillon quelque part, les muscles qui le font agir pressent sur une vésicule d'où s'échappe le liquide venimeux; c'est ce que prouve une expérience bien simple. Si l'on fait pénétrer dans la peau l'aiguillon de quelque insecte mort depuis longtemps, on ne ressent aucune douleur; il en sera de même si l'on opère avec l'extrémité de l'aiguillon d'un insecte vivant que l'on aura coupé; mais quand cet aiguillon est resté dans la plaie, si l'on vient à le saisir par la base afin de le retirer, on éprouve une douleur très vive; on achève, en effet, par cette pression, de vider la vésicule qui renfermait le venin et qui est restée attachée à l'aiguillon. On produit encore artificiellement l'effet de la piqûre d'une abeille en introduisant sous la peau, avec la pointe d'une aiguille, une petite quantité de venin.

L'aiguillon semble au premier abord ne servir qu'à la défense de l'insecte qui le possède; mais il doit avoir un autre but, puisqu'il n'existe que dans les femelles et dans une certaine classe d'individus que l'on considère comme des femelles avortées. On conçoit que dans les abeilles, les guêpes, les fourmis, qui nourrissent leurs petits de substances mielleuses tirées du règne végétal, l'aiguillon ne soit qu'un organe de défense; mais dans les hyménoptères, par exemple, que l'on a nommés Fouisseurs (*voy.* ce mot), il sert à frapper d'engourdissement l'insecte dont la femelle veut approvisionner le nid qui renfermera sa progéniture. Il devient alors une arme propre à l'attaque, et semble avoir été donné à la femelle bien plutôt pour assurer l'existence de ses descendants que pour se défendre contre ses ennemis.

L'aiguillon des hyménoptères est doué d'une grande mobilité; il tourne très rapidement dans différentes directions; mais ses mouvements sont bornés. Ainsi, telle espèce aura l'aiguillon courbé de haut en bas, et c'est le cas le plus ordinaire, il pourra se diriger à droite et à gauche pour protéger l'étendue du ventre, mais il n'atteindra pas sur le dos; telle autre, au contraire, aura son aiguillon dirigé de bas en haut, mais incapable d'atteindre sous le ventre. Les entomologistes un peu exercés mettent à profit cette connaissance pour saisir impunément les hyménoptères, même les plus redoutables. Si l'insecte a son aiguillon dirigé en bas, ils le prennent entre le pouce et l'index, de manière que le pouce vienne s'appliquer sous le ventre, la tête étant dirigée en arrière, et l'index, au contraire, sur le dos; l'aiguillon remonte alors sur l'ongle du pouce qu'il cherche inutilement à piquer; si, au contraire, l'ai-

Digitized by Google

guillon est dirigé en haut, ils saisissent l'insecte de telle manière que le ponce soit placé sur le dos; l'aiguillon se présente alors, mais on n'a rien à redouter de sa piqûre.

Les hyménoptères dont les femelles semblent dépourvues d'aiguillon, et nombre d'autres insectes, tels que la plupart des hémiptères, des orthoptères et autres, ont cependant un organe analogue, tant sous le rapport du nombre des pièces que sous celui de leurs fonctions; c'est ce qu'on a nommé la *tarière*, et dans certains cas l'OVIDUCTE, l'OVISCAPTE (*voy.* ces mots). Il sert en effet à entailler les plantes et pénètre même dans la terre; il présente ordinairement des dentelures à son extrémité. Nous démontrerons plus loin, au mot TARIÈRE, l'analogie qui existe entre ces deux organes sous l'un et l'autre de ces deux rapports. BRULLÉ.

AIGUILLONS (*bot.*). On nomme aiguillons, en botanique, des productions dures et acérées qui naissent en plus ou moins grand nombre sur différentes parties postérieures des plantes. Ils se distinguent des épines avec lesquelles on les confond souvent, en ce qu'ils sont entièrement composés de tissu cellulaire et n'adhèrent qu'à la partie superficielle du végétal. Les modifications qu'ils présentent, quant à leur origine, leur forme et leur direction, sont à peu de choses près les mêmes que celles des ÉPINES. *Voy.* ce mot.

Ces organes servent, suivant M. Astier, à soutirer l'électricité atmosphérique reconnue nécessaire à la vie des plantes; à entretenir l'équilibre électrique entre la terre et les nuages, et conséquemment à nous préserver de ces perturbations épouvantables de la foudre qui jettent la consternation et l'effroi dans les contrées où cet équilibre est rompu, ainsi que cela arrive souvent en mer, dans les plaines arides et sur les montagnes pelées, comme aussi dans tous les pays dépouillés d'arbres et d'arbrisseaux.

AIGUISER. C'est passer sur une meule à laquelle on communique un mouvement de rotation les instruments tranchants que l'on veut faire couper ou que l'on veut polir. On nomme AFFUTER la même opération lorsqu'elle se fait en promenant l'outil sur une meule fixe. *Voy.* AFFUTAGE.

AIGUISERIE. Usine ou l'on aiguise ou polit les instruments tranchants, les armes blanches et autres objets en acier. Les aiguiseries renferment ordinairement: 1° deux meules en grès ou granit ayant un diamètre qui varie de 14 à 24 décimètres, et dont l'épaisseur est de 2 à 3 décimètres; 2° une série de meules plus petites, en pierre ou en bois et de diamètres différents. Ces meules, mises en mouvement au moyen d'un moteur commun et de courroies, font 180 à 200 tours par minute, ce qui donne à leur circonférence une vitesse de 1,300 mètres environ par minute pour les plus grandes. Cette vitesse est assez considérable pour déterminer la rupture de ces meules, pour peu qu'il s'y rencontre quelques gerçures; aussi doivent-elles être choisies et montées avec beaucoup de soin, car en se brisant, elles projettent leurs éclats avec une grande violence qui peut occasionner de graves accidents. Les meules moyennes font quelquefois jusqu'à 500 révolutions par minute; elles sont en granit rouge, et s'emploient à sec. On y pratique des cannelures de formes différentes, selon la disposition des pièces que l'on veut aiguiser. Les polissoires sont des meules de bois de chêne. Elles agissent par l'intermédiaire de l'émeri délayé dans l'huile, dont on enduit les pièces à polir. Ces meules polissoires sont faites de plusieurs pièces assemblées, de manière que leur circonférence présente toujours le fil du bois; l'aiguiseur taille des morceaux de bois sur lesquels il fixe les pièces qu'il veut travailler, afin de les soutenir et de les empêcher de se plier par l'effet de la pression sur la meule.

Il est indispensable, pour la promptitude du travail, que les meules soient animées d'une très grande vitesse; mais l'expérience journalière nous apprend qu'un frottement rapide et continu produit beaucoup de chaleur; aussi voit-on des étincelles jaillir avec abondance de la circonférence des meules que l'on emploie à sec. La chaleur produite est telle, que les instruments d'acier rougissent bientôt et que leur trempe est détruite. Il faut pour éviter cet inconvénient une grande attention et beaucoup d'habileté de la part de l'ouvrier, qui doit avoir près de lui un baquet plein d'eau, afin d'y plonger souvent la pièce qu'il travaille. En employant une meule mouillée, soit qu'elle baigne en partie dans l'eau, soit qu'on y fasse tomber ce liquide en un filet continu, on parvient en partie à empêcher le développement de la chaleur; mais ce moyen ne peut être employé que pour aiguiser les burins ou autres instruments pointus, et lorsque les meules n'ont qu'une vitesse de rotation très modérée, sans quoi l'eau jaillit, projetée qu'elle est par la force centrifuge, et même lorsque le filet d'eau ne tombe pas immédiatement sur la pointe de l'outil que l'on aiguise; il ne suffit plus pour

Digitized by Google

l'empêcher de s'échauffer et l'on voit souvent les étincelles jaillir sous la couche de ce liquide.

La coutellerie fine est travaillée en Allemagne sur un cylindre fait d'une espèce de poterie particulière qui remplace la pierre à aiguiser et sur laquelle on applique avec du suif, du silex pulvérisé. On prétend que cette poterie n'échauffe pas l'acier, mais cela tient seulement au suif dont elle est recouverte, c'est ce qui a été constaté par Nicholson, au moyen de 2 meules, l'une de grès fin, l'autre d'acajou, cette dernière enduite d'émeri et toutes deux recouvertes de suif. Les pièces à aiguiser, appliquées sur ces meules animées d'une vitesse de 300 tours à la minute, foulent une zone de suif et se travaillent parfaitement sans s'échauffer beaucoup; lorsque leur température commence à s'élever, il suffit de les changer de place sur la meule pour les rafraîchir. Nicholson parvint par ce procédé à enlever toute la taille d'une lime sans la détremper.

Les meules ont besoin de fréquentes opérations, soit qu'il faille en rafraîchir le grain, soit qu'elles aient cessé d'être rondes, ce qui arrive lorsque certaines parties sont plus tendres que d'autres; il faut alors procéder par les moyens qu'offre l'art du tourneur. Pour les meules en grès on emploie un marteau courbe à 2 pannes nommé hachoir, et on termine avec un morceau de tôle que l'on présente à la meule comme un ciseau de tourneur.

La poussière métallique qui s'échappe des meules employées à sec est très nuisible à la santé des ouvriers. On a vu au mot Aiguille par quel moyen on peut s'en garantir. C. E.

AIKIN (Jean), médecin et littérateur anglais, avait étudié la médecine à Manchester, et il l'exerça successivement à Chester, à Warington et à Yarmouth. Ayant donné de la publicité à ses opinions qui étaient favorables à la révolution française de 1789, il perdit une partie de sa clientelle, et se décida alors à venir habiter Londres, où il s'établit en 1792. Il employa les loisirs assez grands que lui laissait l'exercice de sa profession à cultiver les lettres, se rendit célèbre par son savoir, par la rectitude de son esprit et son génie éclairé. Il mourut en 1822, après avoir écrit en anglais un grand nombre d'ouvrages, dont voici les principaux : *Pièces diverses* en prose, 1774; *Vie d'Agricola*, 1774; *Mémoires biographiques sur la médecine et sur la Grande-Bretagne*, 1780; *Observations sur les hôpitaux*, 1787; *Essai sur l'application de l'histoire naturelle à la poésie*, 1777; *Esquisses anglaises*, 1788; *Poème*, 1795; *Lettres d'un père à son fils*, 1793-1800; *Annales du règne de Georges III*, etc., etc.

AIL, Allium, Haller (*bot.*). Genre de plantes de la famille des liliacées; il est pour nous le type d'une tribu dont nous ferons l'histoire au mot Alliacées. *Voyez* ce mot.

AILE (*zool.*). Le simple énoncé de ce mot dispense presque d'une définition; l'on sait très bien que le nom d'*aile* a été donné au membre pectoral ou antérieur, toutes les fois qu'il est façonné de manière à servir au vol ou qu'il est employé à cet usage. Nous avons dit *le membre pectoral*, et en effet, dans la série des animaux vertébrés, partout où existent les quatre membres, on en voit deux suspendus de manières diverses aux deux côtés de la poitrine. Mais bien s'en faut que dans tous les cas ils aient la même forme et qu'ils soient employés aux mêmes usages; chez l'homme ils sont uniquement destinés à la préhension, chez le singe à grimper, dans les quadrupèdes à la marche, chez les oiseaux au vol, et chez les poissons à nager; aussi leur a-t-on donné dans ces divers cas les dénominations différentes de *bras*, de *pattes*, *ailes* ou de *nageoires*. Quelles que soient d'ailleurs ces différences de fonctions et de désignations, c'est toujours le même appendice pectoral composé des mêmes éléments, c'est-à-dire d'une *épaule*, d'un *bras*, d'un *avant-bras* et d'une *main;* seulement chacun d'eux varie en proportions et en degrés de développements pour approprier le membre aux différents exercices auxquels il est destiné. C'est donc uniquement dans sa destination au vol et sous son nom d'*aile* que nous avons ici à nous en occuper, et en ce qui concerne les quatre classes d'animaux vertébrés.

Mammifères. Un exemple très remarquable et fort commun se présente d'abord dans cette classe d'animaux, c'est celui de la chauve-souris. Une aile membraneuse, largement développée, lui sert à parcourir les airs, et cette aile n'est autre chose que le déploiement du membre pectoral rendu propre à cet usage. Pour bien comprendre la justesse de cette proposition, il convient de se rappeler les éléments qui composent ce membre chez l'homme ou chez le singe, êtres qui se rapprochent le plus, quant à la structure, de la chauve-souris. L'épaule est formée de deux os, *l'omoplate* et la *clavicule;* le bras d'un seul, l'*humérus;* l'avant-bras du *cubitus* et du *radius*, os longs accolés parallèlement l'un à l'autre; et enfin la main est formée d'abord de plusieurs osselets composant le *carpe*, de cinq os plus longs ran-

Digitized by Google

gés dans l'épaisseur des chairs de la paume de la main, comme les cinq doigts, qui constituent le *métacarpe ;* et en dernier lieu des *phalanges* qui composent les doigts.

Dans la chauve-souris, *l'omoplate*, comme chez l'homme, est large, située sur le dos au milieu des chairs, et présente en avant une cavité peu profonde destinée à recevoir la tête de l'humérus. La *clavicule* est forte, très solide, appuyée en avant de la poitrine contre le sternum d'un côté, et de l'autre contre l'omoplate qu'elle sert à arcbouter. Ces deux os entourés de chairs forment ensemble une épaule large, extrêmement développée relativement au volume de l'animal, et qui ne sert que de support au membre pectoral qui prend ici le nom d'aile.

L'humérus ou l'os du bras est suspendu à la cavité articulaire de l'omoplate, à laquelle aussi il est attaché par des ligaments, de manière cependant à jouir de la plus grande mobilité ; les muscles puissants qui couvrent la poitrine et le dos viennent s'insérer autour de la tête de cet os et servent à l'exécution de tous les mouvements nécessaires au vol. L'avant-bras n'offre plus ici ses deux os bien complets; le *cubitus*, qui chez l'homme très fort donne une tête articulaire à l'extrémité de l'humérus et sert de point d'insertion dans toute sa longueur aux muscles dont les tendons vont mouvoir les doigts, est réduit ici à cette seule tête et manque dans le reste de son étendue n'ayant plus de doigts à faire mouvoir ; s'il donne encore attache à quelques muscles, ce ne sont plus guère aussi que quelques rudiments qui n'ont pour usage que d'opérer dans l'aile quelques mouvements d'extension. Le *radius* est long et tout-puissant ; car il sert de support aux membranes de l'aile et de soutien aux os qui le suivent ; il n'est entouré que de quelques vestiges de muscomme nous venons de le dire.

Enfin vient la main composée d'une part, des osselets du *carpe* qui, sans usage ont presque disparu ; de l'autre des os du *métacarpe*, démesurément allongés et comme passés à la filière, et qui, conjointement avec les os des *phalanges* ou des doigts qui leur sont ajoutés et allongés, comme eux s'étaient en rayons dont le radius serait le centre, pour soutenir la membrane de l'aile comme les baleines d'un parapluie en supportent l'étoffe. Le pouce seul a été épargné dans cette élongation ; il est libre, conserve des proportions ordinaires et reste pourvu d'un ongle qui a disparu dans les quatre autre doigts ; et la peau, en s'étendant et en s'amincissant de plus en plus jusqu'à l'extrémité de l'aile, en forme la partie membraneuse.

Cette famille d'animaux, connue sous le nom de cheiroptères, est à peu près la seule dans laquelle on puisse raisonnablement chercher des animaux vertébrés pourvus d'ailes. On a cru pouvoir citer comme telles les membranes qui entourent les membres des galéopithèques volants ; mais ce ne sont guère que des voiles tout au plus propres à servir de parachute ou à aider ces animaux dans le saut ou dans la course.

Oiseaux. Ici, bien que nous retrouvions au fonds les mêmes éléments dans la composition anatomique des ailes, les choses sont tout autrement disposées. C'est en avant que s'est opéré le plus grand développement de l'épaule. *L'omoplate*, au lieu de former comme dans les mammifères dont il vient d'être question une large plaque osseuse, est atténuée et réduite à une sorte de stylet; mais en revanche, une de ses pointes saillantes au-dessus de l'épaule, désignée sous le nom d'apophyse *coracoïde*, et qui dans la chauve-souris ne sert guère qu'à retenir en haut l'os du bras dans les mouvements trop violents, est ici excessivement développée, forme un os séparé qui vient s'articuler avec le sternum, et constitue la majeure partie de l'omoplate. Un peu au dedans, et de l'épaule, part aussi une *clavicule* plus mince qui vient se souder en avant par l'autre bout avec la *clavicule* du côté opposé, et former un seul os connu vulgairement sous le nom de fourchette. Au milieu de la poitrine s'élève, à peu près sous la forme de la quille d'un navire, une crête saillante du sternum, sur les faces de laquelle viennent s'insérer les masses formidables des muscles destinés à mouvoir les ailes ; l'on conçoit dès lors la raison de cet entraînement de l'épaule en avant.

A l'épaule, et au point de jonction du vestige d'omoplate avec l'os coracoïde, vient s'articuler un *humérus* solide dont la tête surtout est largement développée dans les points d'insertion des muscles pectoraux. Cet humérus est entouré de quelques muscles destinés à mouvoir la portion du membre qui suit. L'avant-bras se compose d'un *cubitus* très fort et d'un *radius* proportionnellement plus grêle. C'est justement le contraire de ce que l'on observe dans la chauve-souris, et la raison en est facile à trouver si l'on réfléchit que le *cubitus* est l'os propre de l'avant-bras, et que c'est cet avant-bras lui-même qui est un agent principal du vol chez les oiseaux, puisqu'une partie des plumes destinées à frapper l'air viennent s'y insérer ; tandis que le *radius*, au contraire, est un

os mobile sur le cubitus, destiné au mouvement de la main, à laquelle il sert de support, et que c'est précisément avec sa main prodigieusement allongée que la chauve-souris exécute son vol.

A la main, le *carpe* est formé de trois osselets et d'un os en stylet, très saillant, qu'on nomme le pouce; le *métacarpe*, de deux branches osseuses seulement, soudées à leurs extrémités; enfin, les parties qui correspondent aux doigts sont presque effacées, rudimentaires, soudées les unes aux autres, n'offrant que deux restes de doigts et en un mot un moignon, dont l'usage est de soutenir les longues pennes terminales de l'aile. Ce ne sont donc pas précisément les parties constituantes du membre pectoral qui forment la partie principale de l'aile chez les oiseaux, mais bien les tiges et les autres éléments épidermiques qui composent les plumes. Cet élément principal des ailes de l'oiseau mérite donc de nous arrêter quelques instants, et d'autant plus qu'il constitue par ses variations un des caractères principaux que les naturalistes emploient pour la distinction des genres, des familles ou des ordres, en ornithologie, et ce caractère est d'autant plus important qu'on ne trouve parmi les oiseaux aucun genre basé sur une ressemblance évidente de l'organisation, qui ne présente la plus grande analogie dans la forme des ailes.

Une plume se compose de la *tige*, des *barbes* qui s'implantent de chaque côté le long de cette tige, et des *barbules* qui sont disposées sur les barbes de la même manière que celles-ci le sont sur les tiges. Il arrive deux cas bien différents dans la disposition de ces parties constituantes des plumes, et qui peuvent servir de caractère distinctif entre les oiseaux qui ne volent pas et ceux qui peuvent voler. Dans le premier de ces deux cas, les barbes s'implantent à une certaine distance les unes des autres, les barbules sont longues et aussi écartées entre elles, et les unes et les autres au lieu de s'insérer obliquement comme les barbes de nos plumes à écrire, s'implantent perpendiculairement; aussi ces plumes sont-elles nommées *impropres* au vol, *décomposées* ou mieux *désagrégées*. On en trouve un exemple très saillant dans l'autruche dont les plumes désagrégées prennent un aspect de légèreté et de souplesse qui les a fait employer à divers ornements. Si enfin l'on voulait prendre des exemples extrêmes, ce serait celui des casoars chez lesquels on ne retrouve plus que les tiges seulement implantées sur un moignon en guise de piquants, ou celui des manchots qui, devenus presque poissons par leurs mœurs, n'ont plus à l'aile que des os aplatis, pour en former une rame, et par-dessus des plumes dégénérées en de véritables écailles.

Le second cas que présente la disposition des plumes est celui où elles sont *propres* au vol. Alors, non-seulement elles sont nombreuses et serrées de manière à se soutenir entre elles et à résister puissamment à la colonne d'air qu'elles embrassent, mais leurs *barbes* insérées obliquement se touchent les unes les autres, et se tiennent accolées par leurs courtes et nombreuses *barbules* qui s'engrainent mutuellement. Ces plumes *propres* sont distinguées en *petites* et en *grandes* plumes ou *pennes*. Ces dernières sont les seules qui offrent des caractères remarquables dans la distinction des genres, comme nous l'avons dit; on les sépare en plumes *caudales* ou *rectrices* qui servent en quelque sorte de gouvernail dans la direction du vol, et en *alaires* ou *rémiges*, c'est-à-dire celles qui constituent proprement les ailes et qui servent à *ramer* dans l'air.

Si l'on suppose l'aile d'un oiseau déployée, on remarquera qu'elle peut présenter ces deux conditions différentes dans la disposition de ses plumes *alaires*, ou que les plus grandes pennes soient les premières et forment au bout de l'aile un angle très aigu, et alors l'aile peut être dite *aiguë;* ou qu'elles soient placées vers le milieu de l'aile, ce qui lui donne un contour plus mousse, un aspect tronqué, et peut la faire désigner du nom d'aile *obtuse*. On sent bien qu'entre ces deux termes peut se trouver un grand nombre de cas intermédiaires; mais nous nous en tiendrons ici uniquement à l'observation de ces deux formes principales, qui seules peuvent produire une différence notable dans le vol. En effet, tous les oiseaux pourvus d'*ailes aiguës* tels que le martinet, la frégate, l'hirondelle, le faucon, ont le vol facile dans toutes les directions et peuvent même ramer contre le vent; ce sont en général les oiseaux connus dans la fauconnerie sous le nom d'oiseaux nobles. Ceux au contraire qui, par opposition, étaient nommés ignobles et dont le vol est plus restreint dans sa direction, tels que les buses, les aigles et les éperviers et la plupart des gallinacés, présentent tous la forme d'aile que nous avons dite obtuse. Déjà Huber de Genève avait indiqué ces importantes observations sur les oiseaux employés en fauconnerie; ce naturaliste les séparait aussi en ceux qui ont les ailes aiguës, qu'il distinguait sous le nom de *rameurs*

ou *espèces de haut vol*, et en ceux qui ont les ailes obtuses, appelés *voiliers* ou *espèces de bas vol*.

Telles sont les observations principales que peuvent offrir les ailes des oiseaux, tant sous le rapport de leur structure anatomique que sous celui des caractères zoologiques qu'elles peuvent fournir. Entrer plus avant dans ces détails ne pourrait intéresser qu'un bien petit nombre de lecteurs, et dépasserait les bornes de cet article.

Reptiles. — Peut-être pourrait-on se dispenser de parler des reptiles à propos d'ailes, car la seule espèce qui puisse être citée parmi ces animaux, comme pourvue de l'instrument du vol, n'existe plus de nos jours. Quelques naturalistes crurent reconnaître dans ses débris fossiles ceux d'un oiseau, jusqu'à ce qu'enfin Cuvier les ait regardés comme appartenant à un reptile semblable aux crocodiles ou aux lézards, muni d'ailes analogues à celles des chauves-souris, et soutenues seulement sur un seul doigt, ce qui lui fit donner le nom de *ptérodactyle*, les autres doigts demeurant indépendants et garnis d'ongles. Il est fort difficile d'ailleurs de se former une opinion exacte sur ce douteux animal dans lequel quelques-uns ont voulu voir ce dragon ailé si terrible et si connu chez les anciens.

Parmi les lézards de nos jours, on trouve dans l'Afrique orientale et dans l'Inde le *dragon*, que l'on suppose pourvu d'ailes parce que les six premières fausses côtes, au lieu de se contourner autour de l'abdomen, s'étendent en ligne droite, revêtues d'une extension de la peau; mais ce n'est guère ici qu'un simple parachute qui aide ces animaux faibles et innocents à sauter de branche en branche avec rapidité lorsqu'ils poursuivent les insectes dont ils font leur nourriture, ou à nager avec plus de facilité lorsqu'ils quittent la cime des arbres pour parcourir les eaux où on les rencontre fréquemment.

Poissons. — Si quelque part la nature s'est montrée simple dans ses moyens autant que variée dans ses produits, c'est surtout chez les poissons. Ici encore, dans ce membre avorté qui forme la nageoire pectorale, nous retrouvons chacun des éléments du membre pectoral dont une partie, composée des os de l'épaule, de ceux du bras et de l'avant-bras, est cachée dans les chairs et concourt à compléter l'ouverture operculaire, et l'autre qui constitue la main reste pendante et destinée à ramer.

Dans les poissons volants ce sont ces mêmes matériaux de la main, ces phalanges des doigts qui s'accroissent en nombre et en longueur, et qui, revêtues d'une membrane légère, servent à soutenir quelque temps certains de ces animaux dans l'air. On voit les *muges* agiles, vigoureux et grands nageurs, avec des nageoires pectorales s'insérant plus près du dos, et très grandes, offrir un commencement d'ailes qui leur permettent de s'élancer violemment hors de l'eau, mais non encore de s'y soutenir dans une direction parallèle aux vagues. Parmi les *trigles*, les *dactyloptères* particulièrement, dont les rayons des doigts sont très longs et réunis par une membrane mince, peuvent se soutenir plus facilement en l'air; aussi les appelle-t-on vulgairement *hirondelles de mer*. Mais parmi les habitants des mers, les *exocets* surtout ont des nageoires pectorales si étendues qu'elles peuvent servir plus longtemps au vol. Ces faibles animaux, atteignant au plus un pied de long, brillants de reflets argentés, se rapprochant des harengs pour la forme et la délicatesse de leurs chairs, deviendraient infailliblement le butin des espèces voraces sans le secours de leurs ailes; mais toujours fugitifs ils sont souvent victimes, dans leur vol de courte durée, soit des oiseaux de proie, soit du passage des navires dont ils viennent étourdiment rencontrer les flancs, les voiles ou les sabords.

On sentira aisément combien il est difficile de limiter avec le nom d'*ailes* certaines dispositions du *membre pectoral;* ce mot ne devient réellement qu'une dépendance de l'étude de ce même membre, qui exige, pour être bien compris, d'être étudié dans toute sa généralité, et sous le rapport de son unité fondamentale, dans toute la série des animaux vertébrés; ici doit se borner ce qu'il était possible de dire au mot *ailes*. A. ANTELME.

AILES (*entom.*). Les ailes, dans les insectes, sont des appendices de forme et de consistance variables qui caractérisent l'état parfait ou le dernier état, et dont le nombre ne s'élève jamais au-dessus de 4, bien que d'anciens ouvrages représentent des insectes à 6 ailes; quelquefois ils n'en ont que 2; soit que par accident les 2 autres aient avorté, soit que l'on trouve à leur place un petit organe que l'on nomme BALANCIER (*voy.* ce mot); tels sont les insectes que l'on appelle *diptères* (2 ailes), et qui renferment la mouche des appartements, celle des bouchers et autres semblables. Dans certaines espèces le mâle est ailé, tandis que la femelle, privée d'ailes, est condamnée à ramper sur la terre.

C'est en particulier le cas du ver luisant (*voy.* LAMPYRE); dans d'autres, la femelle n'ayant à vivre que le temps nécessaire à la ponte de ses œufs, ne sort même pas du lieu où elle a subi sa transformation : elle n'avait pas besoin des organes du vol, puisque le mâle vient la chercher dans sa retraite; c'est ce qu'on voit dans certains BOMBYCES (*voy.* ce mot.). Enfin, un grand nombre d'insectes ont les 2 premières ailes plus solides que les autres; la soudure et la réunion de ces ailes solides, que l'on a nommées ÉLYTRES (*voy.* ce mot), rendant tout-à-fait inutile la présence des 2 autres ailes, elles ont en effet disparu. Il est à remarquer que toutes les fois qu'une paire d'ailes manque dans les insectes, c'est la paire postérieure; on ne connaît encore qu'une seule exception à cette règle, c'est celle d'une espèce de phasme appelée *perlamorphe*, dans l'ordre des orthoptères.

Les ailes des insectes sont disposées d'une manière symétrique, et attachées sur les côtés de cette partie du corps qu'on nomme le tronc ou le THORAX (*voy.* ce mot); elles appartiennent à l'un ou à l'autre des 2 derniers anneaux de ce thorax, et selon qu'elles dépendent du deuxième ou du suivant, on les désigne par le nom d'ailes antérieures ou d'ailes postérieures. On les appelle aussi quelquefois ailes supérieures ou inférieures, parce que dans un grand nombre de cas, les premières ailes recouvrent les dernières. La forme de ces ailes est extrêmement variée : tantôt les antérieures sont plus grandes que les autres, tantôt c'est le contraire; quelquefois les ailes postérieures s'allongent et forment une lanière étroite beaucoup plus longue que le corps, comme dans les *némoptères* (ailes en fil); et quelquefois elles sont plus amples, plus larges que les antérieures, et se replient comme un éventail, pour se placer au-dessous d'elles dans l'état de repos. La consistance des ailes a surtout servi aux entomologistes à partager les insectes en plusieurs grandes sections qui portent le nom d'ordres. Ainsi, l'on a nommé *coléoptères* (étuis-ailes) ceux dont les ailes antérieures sont solides, comme le hanneton par exemple, et sous lesquelles les ailes postérieures viennent se mettre à l'abri. On a désigné par le mot d'*orthoptères* (*ailes droites*) les insectes dont les ailes postérieures, plus amples que les autres, se replient en sorte d'éventail, comme nous le disions tout à l'heure; telles sont les différentes espèces de *sauterelles*. Le nom de *névroptères* (ailes à nervures) sert à faire reconnaître des insectes dont les 4 ailes sont également développées et tout-à-fait membraneuses ou molles, et que parcourent des nervures nombreuses; telles sont les *libellules*, plus connues sous le nom vulgaire de demoiselles, jolis insectes que l'on rencontre dans le voisinage des rivières. On a nommé *hémiptères* (demi-ailes) des insectes dont les ailes antérieures sont en partie solides et en partie membraneuses, comme les nombreuses espèces de *punaises des bois*. Sous le nom d'*hyménoptères* (ailes membraneuses), on a rangé les guêpes, les abeilles, les bourdons et autres, dont les ailes offrent des nervures, mais en fort petit nombre. Enfin, l'on a nommé *lépidoptères* (ailes à écailles) tous les insectes connus sous le nom général de papillons. Ces jolis animaux, qui rivalisent si avantageusement avec les oiseaux les plus beaux par les reflets brillants de leurs ailes, souvent ornées des couleurs métalliques les plus éclatantes, ne les doivent qu'à la présence de petites écailles colorées, rangées sur la surface de leurs ailes à la manière des tuiles sur le toit des maisons. L'examen d'une aile de papillon, placée sous le foyer d'une lentille, fait découvrir avec admiration la disposition régulière de ces écailles et leurs formes variées. Ces petits corps adhèrent à la surface de l'aile au moyen d'un petit pédicule qui vient s'implanter dans une cavité de la membrane, et l'on peut, avec quelque précaution, se donner le plaisir d'enlever toutes ces petites écailles pour mettre la membrane à nu; on voit alors qu'elle est transparente, incolore, tandis que les écailles ont conservé tout leur éclat.

Les ailes sont formées de deux membranes

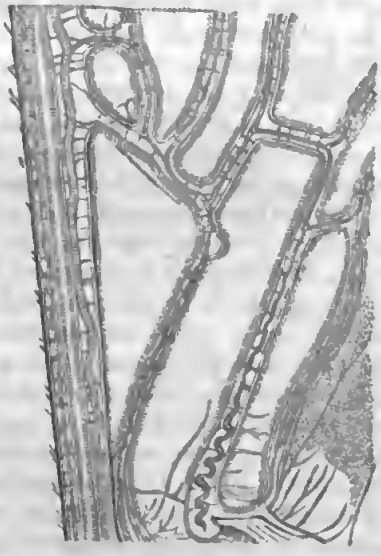

appliquées exactement l'une contre l'autre, mais que l'on parvient à détacher avec un peu d'a-

dresse. Entre ces deux surfaces se ramifient des vaisseaux creux appelés *nervures*, qui renferment autant de *trachées* ou vaisseaux respiratoires provenant de l'intérieur du thorax, et destinés à y faire circuler de l'air, afin de donner à l'aile la solidité nécessaire pour résister aux mouvements du vol. C'est ce que montre la figure qui précède, qui représente une portion très grosse de l'aile d'un hyménoptère.

Toutes les nervures d'une aile se réunissent à son origine en deux ou trois troncs principaux qui aboutissent au thorax. Ce n'est point cependant à l'aide de ces nervures que les ailes s'articulent avec le corps, mais bien au moyen de quelques petites pièces auxquelles M. Jurine, dans un mémoire spécial, a donné des noms différents; mais comme l'étude qu'a faite ce savant des pièces articulaires des ailes n'a rapport qu'aux seuls hyménoptères, la nomenclature qu'il a proposée a besoin d'être modifiée. M. Audouin range les pièces articulaires des ailes dans la classe de ses ÉPIDÈMES (*voy.* ce mot), ou apophyses particulières des insectes. Comme les noms de ces différentes pièces offrent généralement peu d'intérêt sous le rapport de la classification des insectes, et ne peuvent en acquérir que par une étude comparative dans toute la série des insectes, nous les passerons sous silence. La double membrane des ailes recouvre les pièces articulaires, tant au-dessus qu'en dessous, et se réunit à l'enveloppe générale du corps. C'est au moyen de ces différentes pièces que les ailes peuvent se mouvoir sur leur point d'appui, car les membranes n'auraient pas offert assez de résistance pour soutenir les mouvements du vol. Quelques solutions de continuité se remarquent dans les nervures des ailes aux endroits vers lesquels celles-ci se replient sur elles-mêmes : on aperçoit dans ce cas un ou plusieurs espaces presque vésiculaires, qui ne sont autre chose que la dilatation des nervures. En outre, il existe d'ordinaire, vers le bord extérieur des ailes membraneuses, un renflement de la nervure la plus forte que l'on appelle la *côte;* ce renflement s'appelle le *point épais*, ou simplement le *point de l'aile*. Les différentes figures qui accompagnent cet article laissent voir sur chaque aile trois espaces principaux qui en partagent la surface entière, et que nous avons indiqués par des lignes de points. On peut les désigner, d'après leur position, sous les noms de champ ou espace antérieur, champ ou espace discoïdal ou intermédiaire, et champ ou espace postérieur, en considérant l'aile placée sur un autre plan que le corps, et formant avec lui un angle droit. Dans la deuxième figure, qui représente

fig. 2.

l'aile antérieure d'un hémiptère, l'espace antérieur est étroit et renfermé entre les deux nervures externes; l'espace intermédiaire ou central renferme la plus grande portion de l'aile, dont une moitié est solide et l'autre moitié membraneuse; enfin l'espace postérieur se compose de cette partie de l'aile qui se croise dans le repos avec la même partie de l'aile opposée. La troisième figure représente l'aile antérieure d'un orthoptère, où l'on remarque les mêmes parties, avec cette différence que les nervures en sont très nombreuses, et que la consistance de l'aile est à peu près la même dans toute son étendue. La quatrième figure est celle de l'aile antérieure d'un hyménoptère, dans laquelle on remarque, vers le milieu de l'espace antérieur, ce renflement appelé le point. Dans le système de classification proposé par Jurine, pour l'ordre des hyménoptères, la partie de ce premier espace qui vient après le point, et qui se divise

fig. 3.

fig. 4.

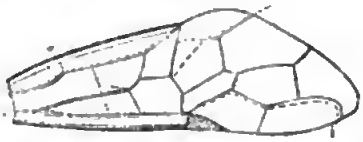

en deux espaces moins considérables appelés cellules (c'est le nom que l'on donne en général aux intervalles des nervures), se compose des cellules appelées *radiales*. M. Jurine, faisant une application qui n'est pas, il s'en faut, rigoureusement exacte, de l'aile supérieure des insectes au membre supérieur de l'homme ou antérieur des mammifères, avait nommé brachiale la longue cellule qui précède le point et celles qui sont situées au-dessous de cette même cellule; dans l'espace intermédiaire ou central de l'aile on distingue quelques autres cellules dont les plus extérieures, celles qui partent encore du

point, ont été nommées *cubitales*, et enfin, les trois cellules qui sont situées au-dessous de ces dernières ont reçu le nom de *discoïdales*. Mais lorsque l'on s'affranchit de cette comparaison forcée (par suite de laquelle les cellules discoïdales auraient dû être comparées à leur tour aux pièces du carpe des grands animaux), on trouve qu'il est plus rationnel d'adopter des dénominations en rapport avec la position relative des cellules. C'est ainsi que les cellules radiales de Jurine, qui n'ont aucun rapport avec le radius des mammifères, sont désignées avec plus de raison sous le nom de *marginales;* les cubitales sous celui de sous-marginales; puis, laissant aux autres cellules le nom qu'elles portent déjà, ou celui de discoïdales, on obtient une nomenclature plus homogène et libre de toute application inexacte. Il en résulte qu'avec ces trois dénominations, on pourrait indistinctement désigner toutes les cellules des ailes des insectes, soit qu'ils se rapportent ou non à l'ordre des hyménoptères. Ainsi, les cellules du premier espace étant nommées marginales; celles du deuxième espace portant le nom de sous-marginales et pouvant, dans certains cas, se subdiviser en discoïdales; celles du troisième espace, ordinairement de peu d'importance en classification, pourraient prendre le nom de marginales postérieures ou tout autre semblable. On voit, par les détails dans lesquels nous venons d'entrer, que la forme et le nombre des cellules, dans les ailes des insectes, sont un des éléments de la classification de certains ordres. On ne s'en est servi jusqu'ici avec avantage que dans celui des hyménoptères, dans celui des lépidoptères, dont la figure suivante représente

fig. 5.

une aile postérieure, et dans celui des diptères, dont nous donnons aussi une des ailes. La figure suivante est celle de l'aile antérieure d'un lépi-

fig. 6.

doptère appelé *ptérophore* (porte-ailes), où l'on peut voir qu'elle est pour ainsi dire réduite aux seules nervures qui la soutiennent, ou si l'on

fig. 7.

veut, elle n'offre en quelque sorte que le squelette d'une aile. — Souvent, dans les insectes à quatre ailes et spécialement dans les hyménoptères, un des bords de l'aile postérieure est muni de petits crochets dont l'usage est de retenir l'aile antérieure pendant le vol. Dans certains lépidoptères nocturnes qui constituent le genre des *sphinx* (*voy.* ce mot), on observe une structure différente. Une des

fig. 8.

ailes, l'antérieure, présente une sorte d'anneau dans lequel vient se placer un petit filet de l'aile postérieure appelé *frein;* à l'aide de ce mécanisme, aussi curieux que simple, les deux ailes sont fixées l'une à l'autre d'une manière très solide pendant l'action du vol. Dans l'ordre des coléoptères et dans le plus grand nombre des orthoptères, l'épaississement de la membrane de l'aile antérieure, ou plutôt des intervalles de leurs nervures, empêche de distinguer ces dernières; mais elles n'en existent pas moins. On ne les observe que lorsqu'on fait macérer les ailes dans un acide affaibli, qui en dissout la partie solide. — On a donné aux ailes des insectes différents noms, en rapport avec leur consistance. Ainsi, dans les coléoptères les ailes antérieures ont été nommées *élytres*, mot grec qui signifie étui, et même, dans l'origine, on ne les désignait que sous ce dernier nom. Les ailes antérieures des hémiptères, moitié solides et moitié membraneuses, ont été nommées *hémélytres* (ou demi-élytres). On a aussi proposé, pour désigner les ailes antérieures des orthoptères, le nom latin de *tegmen*, comme on dirait *recouvrement*, mais la plupart des entomologistes continuent à les nommer élytres, ou simplement ailes supérieures. Dans les autres ordres d'insectes, les ailes n'ont pas reçu de nom particulier, à cause du peu de solidité de leur tissu. Cependant, celles des lépidoptères, recouvertes de petites écailles composées elles-mêmes de deux membranes au moins, ont été appelées par Geoffroy ailes farineuses, à cause de la petitesse

Digitized by Google

des écailles dont elles sont revêtues et qui ressemblent à de la poussière ; il distinguait par là les lépidoptères des insectes à ailes supérieures solides et des insectes à ailes nues. Mais ces différents noms ne servent qu'à augmenter la nomenclature, sans apporter aucun avantage réel ; il serait sans doute plus convenable de ne distinguer les ailes que par leur position. — Quoique les névroptères, les hyménoptères et les diptères aient tous les ailes nues, leur membrane cependant n'est pas toujours transparente ; elle est souvent colorée de plusieurs manières différentes, soit en bleu, soit en vert ou en brun, etc., et présente fort souvent des reflets métalliques très brillants. Mais on ne peut les comparer sous ce rapport aux élytres des coléoptères, sur lesquelles la nature semble avoir pris plaisir à prodiguer les richesses admirables de l'or, du cuivre, de l'azur, et qui offrent toutes les nuances imaginables de fauve, de brun, de noir, de vert, de rouge, de pourpre et même du blanc le plus pur, soit que cette dernière couleur orne le fond de leur tissu, soit qu'elle provienne de la présence de petits poils ou de petites écailles. Dans certains cas, on prendrait ces écailles pour de petits fragments d'or et de cuivre, comme dans certaines espèces de Chrysomèle (*voy.* ce mot), auxquelles on a donné, à cause de leur éclat, les noms de royal, impérial et autres. Quelquefois les élytres sont revêtues de poils disposés en séries régulières ou en touffes, et ces touffes, dont les poils sont teints des couleurs les plus vives, semblent autant de fleurs répandues symétriquement sur le champ des élytres. Les ailes de certaines névroptères offrent aussi des poils disposés le plus ordinairement le long de leurs nervures ; ces insectes ont reçu à cause de cette disposition le nom de *trichoptères* (ailes velues).—Ici la plume se refuse à faire connaître les modifications si variées qu'offre la surface des ailes des insectes ; il faudrait faire passer successivement sous les yeux du lecteur les innombrables espèces de ces petits animaux, dont l'organisation offre à l'observateur une foule de détails curieux, et le porte à contempler avec admiration les œuvres de cette invisible main qui n'a pas moins prodigué les richesses de la parure à ces êtres dédaignés du vulgaire qu'aux animaux plus grands et plus appréciés de l'homme, soit en raison des avantages qu'il en retire, soit en raison des dommages qu'il peut en redouter.

Brullé.

AILE (*botanique*). On appelle ailes les deux pétales latéraux de toute corolle papilionacée, parce qu'ils ressemblent aux ailes d'un papillon. On dit des feuilles qu'elles sont *ailées* quand elles sont composées de deux folioles opposées. *Voy.* Corolle.

AILE (*art milit.*). Dans une armée disposée en ordre de bataille, on nomme ailes les corps qui sont placés aux deux extrémités de la ligne ; de même qu'on appelle centre ceux qui se trouvent placés entre les deux ailes. Dans cette disposition, l'aile qui est à la droite du centre en faisant face à l'ennemi se nomme aile droite, l'autre est l'aile gauche, de manière que l'aile droite de l'une des armées est en face de l'aile gauche de l'autre, et réciproquement.

Cette méthode de diviser l'armée en 3 parties distinctes date de l'époque où les anciens peuples de l'Orient commencèrent à comprendre et à régulariser la guerre. Les Grecs, après avoir organisé cette épaisse et lourde phalange si redoutable dans les attaques de front, ne tardèrent pas à reconnaître que la difficulté et la lenteur de ses mouvements la rendaient vulnérable sur ses flancs : c'est pour les couvrir et les protéger qu'ils disposèrent dès lors toute leur cavalerie en deux parties pour les placer, l'une à droite, et l'autre à gauche du front de la phalange. Thucydide et Xénophon parlent plusieurs fois de cette disposition dans l'*Histoire de la guerre du Péloponèse*. Les Thébains sous Épaminondas, les Macédoniens sous Philippe et Alexandre, ont presque toujours observé une formation semblable. Des Grecs, ce même ordre de bataille est passé chez les Romains ; ils plaçaient aussi les légions pesamment armées au centre de leur ligne, et jetaient sur les ailes la cavalerie et les troupes armées à la légère. Par cette disposition le centre, appelé aussi le gros de l'armée, ne craignait pas d'être tourné par ses flancs et conservait toute sa force pour agir de front ; les ailes ne pouvaient jouir de la même sécurité puisqu'un de leur flanc était à découvert, et c'est ainsi qu'on ne les formait en général que de cavalerie pour suppléer à cet inconvénient par la rapidité de leurs mouvements. Peut-être ce mot d'ailes, qui nous vient des Romains, faisait-il allusion aux ailes d'un oiseau placées de chaque côté du corps, pour indiquer la légèreté que devaient avoir les deux extrémités de l'armée par rapport au centre. Peut-être l'aigle aux ailes déployées qu'ils portaient pour enseigne aurait-il été l'origine de cette dénomination.

L'usage presque toujours suivi de placer

Digitized by Google

toute la cavalerie aux ailes avait fait surnommer la cavalerie *ala ;* on trouve cette expression dans Tacite et dans Végèce. Cependant Annibal, les Scipion, Jules-César commencèrent à mélanger davantage les deux armes, suivant la composition des armées qu'ils avaient à combattre. Si elles se trouvaient plus fortes que la leur en cavalerie ou en infanterie, ils renforçaient les ailes avec des cohortes d'infanterie, ou le centre avec des corps de cavalerie; aussi trouve-t on dans quelques auteurs latins les expressions *alarii equites*, *cohortes alariæ*, pour distinguer la partie de ces deux armes qui était employée aux ailes.

On trouve aussi dans Tite-Live et dans les *Commentaires de César*, les expressions *cornu dextrum* et *cornu sinistrum*, pour exprimer les extrémités d'une ligne de bataille ; c'était sans doute une allusion à la force que présente la tête du taureau.

Le mot ailes est resté seul en usage dans toutes les armées modernes, quoique, d'après leur composition, l'allusion à la légèreté par rapport au centre ne leur soit plus applicable. Depuis l'invention de la poudre et l'introduction de l'artillerie sur les champs de bataille, les troupes ne doivent pas rester longtemps massées sous le feu de l'ennemi ; les colonnes d'attaque doivent au contraire se développer promptement, de manière à présenter le moins de profondeur possible : il en résulte que les trois fractions de l'armée ne sont réellement ni plus pesantes ni plus légères l'une que l'autre; l'infanterie, la cavalerie et l'artillerie doivent être disposées sur la ligne de bataille suivant la configuration du terrain et suivant les circonstances du combat ; seulement les réserves sont ordinairement placées en arrière du centre, de manière à être plus à portée de venir au secours de la portion de l'armée qui serait enfoncée.

Longtemps une règle de tactique prescrivit d'appuyer les ailes sur des obstacles insurmontables, afin d'éviter l'inconvénient qui peut les exposer à être tournées; sans doute cette disposition peut être quelquefois utile, mais Lloyd fait à ce sujet une observation qui ne permet pas de la regarder comme règle générale : c'est que l'avantage d'appuyer une des ailes sur un obstacle, tel qu'une rivière ou un marais impraticable, présente aussi des inconvénients tellement graves que la perte de l'armée peut en résulter. En effet, si l'ennemi attaque vivement l'aile opposée de manière à forcer l'armée à faire un changement de front, elle se trouve par ce fait acculée à l'obstacle, et si elle est forcée de plier, elle est perdue. Nous pensons donc que chacune de ces trois fractions d'une armée, divisées elles-mêmes en plusieurs corps pour la facilité et la transmission des commandements, doivent toujours former une unité aux yeux du général en chef, qu'elles doivent être disposées et composées de manière à se suffire à elles-mêmes tant pour l'attaque que pour la défense, et que si l'une d'elles est forcée de plier, les autres doivent venir à son secours, jusqu'à ce qu'on soit obligé d'avoir recours à la réserve.

Une autre question de tactique, qui a été souvent agitée, consiste à savoir si l'armée assaillante doit commencer l'attaque par le centre ou par les ailes; cette question nous paraît impossible à résoudre comme règle générale. Elle dépend en effet d'une foule de circonstances particulières, qui ne peuvent être jugées que par le général en chef et souvent même au moment du combat : si la configuration du terrain présente un avantage de position sur un point, c'est par ce point qu'il faut attaquer. Si les ailes de l'armée ennemie peuvent être suffisamment occupées par celles de l'armée assaillante, il faut chercher à enfoncer le centre pour couper l'armée en deux et la désorganiser ; s'il y a intérêt à faire changer la direction de la ligne de bataille, soit pour s'emparer d'une position, soit pour acculer l'armée ennemie sur un obstacle, il faut attaquer par celle des ailes qui doit offrir ce résultat. Enfin, si le centre est inattaquable et que les ailes présentent un avantage de position à l'assaillant, il faut attaquer les deux ailes à la fois pour envelopper le centre. La seule règle générale qu'on puisse adopter dans une bataille, celle qui a si longtemps réussi à Napoléon, c'est d'apporter toujours sur le point qu'on veut attaquer des forces supérieures à celles de l'ennemi sur ce même point, et que le mouvement soit assez rapide pour ne pas laisser à l'ennemi le temps de venir au secours. Le géu. marq. d'HAUTPOUL.

AILE (*terme de fortification*). On appelle ainsi les deux grandes faces latérales d'un ouvrage à cornes ou d'un ouvrage à couronne.

Les ouvrages de ce genre sont destinés à renforcer le front sur lequel ils sont élevés ; ils se placent alors de manière à envelopper une demi-lune ou à couvrir un bastion. Dans le premier cas les ailes sont défendues par les faces des deux bastions sur lesquelles elles s'appuient ; dans le second cas par les deux demi-lunes adjacentes. Pour que ces ailes soient suffisamment protégées par le corps de place,

elles ne doivent pas avoir plus de 150 à 160 mètres de longueur et elles doivent être à peu près perpendiculaires aux parties des ouvrages qui les défendent. Les ailes sont en général les parties faibles des ouvrages à cornes ou à couronne, et leurs fossés ont en outre l'inconvénient d'offrir des trouées d'où l'on peut faire brèche au corps de place.

Lorsque les ouvrages avancés de ce genre sont élevés au-delà des glacis, ils ont pour but de fortifier un terrain dont on veut s'assurer la possession; dans ce cas les ailes doivent toujours être disposées de manière à être flanquées par quelques parties des corps de place; si elles sont trop longues ou trop éloignées pour obtenir ce résultat, il faut alors avoir recours à des ouvrages extérieurs construits dans le but de suppléer le mieux possible à la défense qui ne peut venir de la place même. D'H.

AILE (*blason*). On voit figurer dans beaucoup d'armoiries des ailes d'oiseaux auxquelles on donne différents noms, selon les positions dans lesquelles elles se trouvent. Ainsi, on nomme *ailes élevées* celles qui ont les pointes tournées vers le haut de l'écu; telles sont les ailes des aigles d'Autriche, etc.; et par opposition on nomme *ailes renversées* celles qui ont les pointes tournées vers le bas. On dit encore que les ailes sont *conjointes* lorsqu'elles sont doubles, etc.

AILE, sorte de bière sans houblon, très transparente, piquante et qui enivre facilement. *Voy.* Bière.

AILE (*archit.*). On appelle ainsi, en architecture, tous les corps de bâtiments subordonnés à une masse principale, ou les parties latérales tenant au corps du milieu d'un grand édifice, et formant par retour avec ce corps un angle droit. Les anciens appelaient *ailes* les galeries et les colonnades annexées à un temple; et Vitruve donne ce même nom aux 2 petits côtés d'un vestibule. Ce mot s'applique encore à d'autres désignations : l'*aile* d'une cheminée est l'excédant d'un mur de pignon ou de refend qui monte jusqu'à 2 et 3 pieds au-dessus d'une cheminée. On nomme *ailes de mouche*, une espèce de clous qui sert à attacher une latte, et aussi de petites tiges en fer que l'on pose dans le pigeonnage de tuyaux de cheminées, pour les consolider. Enfin, l'aile d'une chaussée est la moitié de cette chaussée partagée en deux parties par un rang de pavés appelé *tar*.

AILERON. On appelle ainsi en architecture des espèces de consoles renversées qui se placent des deux côtés d'une lucarne ou qui accompagnent la partie supérieure d'un portail composé de deux ordres superposés. Lorsque cette partie supérieure est plus étroite que la base, les ailerons se placent dans les deux angles que forme alors le retrait de la partie supérieure et servent de raccordement.

AILHAUD (Jean), médecin ou plutôt charlatan devenu célèbre dans le dernier siècle par le débit d'une poudre purgative qui pouvait guérir toutes les maladies. C'était un mélange de scammonée, de résine et de suie. La vogue de cette poudre lui procura une fortune considérable. Son fils, Gaspard Ailhaud, continua le métier du père, et finit par acheter des titres et des honneurs avec les richesses qu'il avait amassées. Il publia plusieurs ouvrages relatifs à sa poudre purgative. Mais ils sont tombés depuis longtemps dans l'oubli qu'ils méritaient.

AILLY (Pierre d'), cardinal et évêque de Cambrai; naquit à Compiègne, en 1350, d'une famille assez médiocre. Admis comme boursier au collége de Navarre, en 1372; il fit ses études théologiques avec distinction et commença à se faire connaître par quelques ouvrages de philosophie où il adopta les principes des nominaux. Il expliqua ensuite le *Maître des sentences*, et reçut enfin le bonnet de docteur, en 1380. Devenu l'année suivante chanoine de Noyon, il y résida jusqu'en 1384, et fut alors rappelé à Paris, pour être grand-maître ou proviseur du collége de Navarre. L'éclat de ses leçons et de ses prédications lui fit donner le titre d'*Aigle des docteurs de la France* et lui attira un grand nombre de disciples, parmi lesquels on distingue le célèbre Jean Gerson, Nicolas de Clemengis et Gilles des Champs. Elevé peu de temps après à la dignité de chancelier de l'Université, il devint ensuite successivement aumônier et confesseur du roi, trésorier de la Sainte-Chapelle et évêque du Puy, en 1395; transféré l'année suivante à l'évêché de Cambrai, il prit possession de ce dernier siége et se démit de son titre de chanoine en faveur de Jean Gerson. Enfin le pape Jean XXIII le fit cardinal, en 1411. Il était légat du pape à Avignon, lorsqu'il mourut dans cette ville en 1419 ou 1420.

Pierre d'Ailly fut un des hommes les plus éminents de son siècle, non-seulement par ses dignités, mais surtout par l'étendue de ses lumières et par l'influence qu'il exerça sur les affaires de l'Église. Son zèle, ses démarches et l'autorité de ses conseils ne contribuèrent pas peu à l'extinction du schisme qui désolait l'Église. Il fit

plusieurs voyages à Rome et à Avignon pour cet effet, et il eut, comme envoyé du roi de France ou de l'Université de Paris, diverses conférences avec les concurrents qui se disputaient alors la papauté. Tous ses efforts ayant échoué, il travailla de tout son pouvoir à procurer la convocation du concile de Pise, où il assista et se distingua par son zèle et son éloquence. Il brilla également au concile de Constance dont il présida même quelques sessions. Il composa des traités et fit plusieurs sermons sur les matières agitées dans ce concile. Le plus connu et le plus estimé de ses ouvrages est le *Traité de la réformation de l'Église*, dans lequel il indique les moyens à prendre pour faire disparaître un certain nombre d'abus qui s'étaient introduits ou maintenus à l'aide de la tolérance qu'un long schisme avait rendue presque inévitable. Il recommande principalement la résidence des évêques; un examen sévère sous le rapport des études et des mœurs, pour l'admission aux ordres et aux bénéfices; l'établissement de bibliothèques dans les cathédrales, avec la nomination d'un théologien chargé d'expliquer le livre des sentences. Il proposait la suppression de quelques ordres religieux, dont le nombre s'était considérablement augmenté; et il demandait aussi qu'il fût permis de travailler après l'office les jours de fêtes, excepté les dimanches et les fêtes les plus solennelles. On distingue encore parmi ses ouvrages le *Traité de la puissance Ecclésiastique;* des *Commentaires sur les 4 livres des Sentences; des Méditations* sur les psaumes, sur plusieurs cantiques de l'Écriture, sur l'oraison dominicale; différents *traités* d'astronomie et de philosophie, etc. La plupart de ses écrits ont été publiés à Strasbourg, en 1490; quelques-uns ont été imprimés séparément, et le *Traité de la réformation de l'Église* se trouve avec les œuvres de Gerson. Pierre d'Ailly s'était occupé des chimères de l'astrologie, et il en a même traité dans quelques-uns de ses ouvrages. Ce fut du reste un homme aussi pieux que savant; et dans un de ses voyages à Avignon, il prêcha sur le mystère de la Trinité avec tant d'onction et d'éloquence que Pierre de Lune, qui prenait le nom de Benoît XIII, en confirma, dit-on, la fête, déjà instituée par Jean XXII.

AIMANT (*physique*). On désigne sous le nom d'aimants naturels ou de pierres d'aimant, certaines mines de fer, dans lesquelles ce métal n'est pas à son maximum d'oxidation et qui jouissent de la propriété d'attirer le fer, surtout lorsqu'ils ont été entourés d'une armature en fer doux convenablement disposée (*voy.* AIMANTATION). Cette attraction se manifeste dans le vide comme dans l'air; quand l'aimant communique avec un corps bon conducteur de l'électricité comme quand il est isolé; elle se manifeste également malgré l'interposition d'un corps quelconque, mais elle diminue rapidement avec la distance.

Les aimants ont été connus des Chinois à une époque extrêmement reculée. C'est du nom grec des aimants, μάγνης que dérive le nom de *magnétisme*, donné à l'ensemble des phénomènes relatifs aux aimants. Nous devons à Pythagore les premières connaissances sur les propriétés de ces corps.

Si on observe un aimant après qu'il a été roulé dans la limaille de fer, on reconnaît que ce métal ne s'est point fixé uniformément sur sa surface et qu'il est principalement accumulé vers deux points opposés où la puissance magnétique paraît principalement résider, et qu'on désigne sous le nom de pôles. Les points de la surface intermédiaire aux deux pôles, où l'action est nulle, forment la ligne neutre; de la ligne neutre aux pôles l'intensité de l'action magnétique augmente d'une manière continue.

Si on suspend un aimant naturel par un fil dont la force de torsion soit nulle ou insensible, de manière que la ligne qui passe par les pôles soit horizontale, cette ligne prend une direction constante, à laquelle elle revient toujours après un nombre plus ou moins grand d'oscillations lorsqu'elle en a été dérangée; cette direction est sensiblement celle du méridien géographique.

Lorsqu'on approche d'un aimant suspendu comme nous venons de le dire un autre aimant qu'on tient à la main, on observe qu'il y a répulsion lorsque les deux pôles voisins sont ceux qui se dirigent naturellement vers les mêmes points de l'espace, et qu'il y a attraction dans le cas contraire; ainsi les pôles de même nature se repoussent et ceux de nature contraire s'attirent. D'après cela on peut expliquer la tendance de la ligne des pôles d'un aimant à se diriger sensiblement dans la direction nord-sud, en supposant que la terre soit elle-même un aimant dont les deux pôles sont situés, l'un dans l'hémisphère boréal, l'autre dans l'hémisphère austral; alors le pôle boréal d'un aimant sera celui qui se tourne vers le sud, et son pôle austral celui qui se dirige vers le nord.

Lorsqu'on brise un aimant en un nombre

Digitized by Google

quelconque de parties, chacune d'elles devient un aimant complet possédant deux pôles.

Si on examine attentivement la limaille de fer fixée à un aimant, on reconnaît que les parcelles de limaille sont placées les unes au bout des autres de manière à former des chaînes qui ne touchent l'aimant que par une extrémité. Ce fait ne peut être expliqué qu'en admettant que chaque parcelle de fer devient magnétique ou par le contact direct avec l'aimant ou avec la parcelle de fer qui la précède; c'est ce que l'on peut d'ailleurs vérifier directement en suspendant à l'aimant un petit fil de fer : il acquiert deux pôles, et peut en soutenir un second auquel il communique les mêmes propriétés. Ainsi le fer devient magnétique sous l'influence des aimants, mais les pôles qu'il acquiert ainsi ne sont point permanents, ils disparaissent aussitôt qu'il est soustrait à cette influence.

Les aimants agissent aussi sur l'acier, la fonte de fer, et sur le fer uni avec une petite quantité de phosphore, d'arsenic ou d'étain. Ces corps acquièrent plus difficilement la faculté magnétique que le fer; mais ils la conservent lorsqu'ils sont soustraits à l'influence des aimants. Le nickel et le cobalt sont dans le même cas que le fer, mais l'intensité de l'action que les aimants exercent sur eux est plus faible.

On désigne sous le nom d'aimants artificiels les barreaux d'acier auxquels on a communiqué la vertu magnétique par des aimants naturels ou par d'autres aimants artificiels. Les aimants artificiels jouissent sans aucune exception de toutes les propriétés des aimants naturels. Les aimants artificiels, pouvant recevoir facilement toutes les formes possibles, peuvent être employés pour déterminer avec précision les phénomènes que nous avons reconnus dans les aimants. On se sert pour cela d'aiguilles aimantées ayant la forme d'un losange très allongé, garnies à leur centre d'une petite chappe en cuivre ou en agate qui repose sur une pointe d'acier : on peut aussi se servir d'un fil d'acier suspendu par son milieu à un fil de cocon assez long pour que sa force de torsion soit sensiblement nulle.

Lorsqu'une aiguille aimantée est ainsi librement suspendue, elle prend une direction fixe, comme nous l'avons déjà dit pour les aimants naturels; mais cette direction ne coïncide pas avec le méridien géographique : l'angle formé par la direction de l'aiguille avec celle du méridien porte le nom de déclinaison. Cet angle varie en grandeur suivant les lieux et dans chaque lieu avec le temps. On dit que la déclinaison est orientale ou occidentale suivant que la pointe de l'aiguille, qui se dirige vers le nord, décline vers l'orient ou vers l'occident. La déclinaison est maintenant occidentale à Paris et d'environ 22°. On désigne sous le nom de méridien magnétique le plan qui passe par le centre de la terre et la direction de l'aiguille.

Lorsqu'on suspend une aiguille d'acier trempé non aimantée par un axe horizontal passant par son centre de gravité, elle reste en équilibre dans toutes les positions possibles. Mais si, après l'avoir aimantée, on la dirige dans le méridien magnétique, l'aiguille prend une position d'équilibre stable : le plus petit des deux angles formé par la direction de l'aiguille avec l'horizon porte le nom d'inclinaison. L'inclinaison est maintenant à Paris de 78°; c'est le pôle austral qui s'abaisse au-dessous de l'horizon. (Voyez pour les appareils destinés à mesurer la déclinaison et l'inclinaison, l'article BOUSSOLE.)

Lorsqu'une aiguille aimantée est suspendue horizontalement à un fil de cocon ou sur une pointe, et qu'on l'écarte de sa position d'équilibre, elle y revient en faisant autour d'elle une série d'oscillations analogues à celles d'un pendule écarté de la verticale, et ces oscillations, quand elles sont très petites, sont isochrones, c'est-à-dire d'égale durée, comme celle du pendule. Il résulte de ce fait que la force tangentielle qui fait osciller l'aiguille est à chaque instant proportionnelle à l'angle d'écart; car c'est la seule loi compatible avec l'isochronisme; et il suit de cette loi que la force primitive qui sollicite l'aiguille est une force accélératrice constante appliquée au même point de l'aiguille, et qui agit toujours dans la même direction. En considérant la terre comme un aimant, cette force doit être évidemment proportionnelle au produit de l'intensité magnétique de la terre et de celle de l'aiguille, et comme on peut appliquer aux oscillations de l'aiguille la formule des oscillations d'un pendule sollicité par la pesanteur, on aura la formule :

$$t = \pi \sqrt{\frac{l}{gg'}}$$

t étant la durée d'une oscillation de l'aiguille, π le rapport du diamètre à la circonférence, l la distance inconnue du point d'application de la force au centre de rotation, et gg' les intensités magnétiques de la terre et de l'aiguille.

Il résulte de cette formule qu'en mesurant

la durée des oscillations d'une aiguille dans deux états magnétiques différents, on peut trouver le rapport de ces deux états; car la formule donne $g' = \frac{\pi'^2 l}{t^2 g}$, d'où il suit que l et g étant constants, les valeurs de g' varient en raison inverse du carré de t. On peut aussi, par la même formule, déterminer le rapport des actions exercées horizontalement par la terre dans différents lieux, et les variations qu'elle éprouve dans un même lieu, en faisant osciller une aiguille magnétique dont l'état magnétique ne change pas. Ces dernières expériences ne donnent que la composante horizontale de l'action magnétique de la terre; mais en connaissant l'inclinaison, on en déduira facilement la valeur totale de l'action. On parviendrait directement à cette dernière valeur en faisant osciller une aiguille d'inclinaison dans le méridien magnétique. *Voy.*, pour plus de détails, l'article MAGNÉTISME TERRESTRE.

Les attractions et les répulsions magnétiques varient comme toutes les actions physiques connues qui se manifestent à des distances finies; elles suivent la loi de la raison inverse du carré de la distance. Coulomb, qui a découvert cette loi, l'a démontrée de plusieurs manières différentes que nous rapporterons. Imaginons une aiguille aimantée suspendue dans une cage de verre à un fil métallique très fin, de manière que le fil étant sans torsion, l'aiguille se trouve placée dans le méridien magnétique; supposons maintenant qu'on présente à un des pôles de l'aiguille le pôle de même nom d'un long barreau placé verticalement : l'aiguille sera repoussée et prendra une position fixe. On pourra alors tordre supérieurement le fil de suspension de manière à amener les deux pôles à des distances 1, 1/2, 1/4, etc. Or, dans ces différentes positions, la force avec laquelle l'aiguille tend à reprendre sa position primitive, augmentée de la torsion réelle du fil, fait équilibre à la force répulsive des pôles; en admettant que cette dernière force varie suivant la raison inverse du carré de la distance, on trouve entre les données des expériences, de certaines relations qui doivent être satisfaites pour que la loi soit vraie. Or, ces conditions se vérifient toujours. (Voyez pour plus de détails l'article BALANCE DE COULOMB.) Le même physicien a aussi vérifié la loi dont il est question, en faisant osciller une aiguille aimantée horizontale, d'abord sous l'influence seule de la terre, et ensuite sous les influences réunies de la terre et du pôle d'un aimant placé verticalement et, dont il faisait varier la distance à l'aiguille; l'hypothèse de la loi en question établit, entre les temps des oscillations et les distances, des relations qui s'accordaient parfaitement avec l'expérience.

Nous avons dit que les aimants n'agissaient que sur le fer, le nickel et le cobalt; mais il résulte des expériences nombreuses de Coulomb que tous les corps sont réellement magnétiques; à la vérité, tous, excepté ceux que nous venons de désigner, exercent des actions si faibles, qu'il faut des appareils d'une extrême sensibilité pour les reconnaître; mais les expériences, faites d'abord par Coulomb et ensuite par tous les physiciens qui se sont occupés de cette question, ne laissent aucun doute à cet égard. L'appareil employé par Coulomb consistait en une cloche de verre, au centre de laquelle étaient soutenus par un fil de cocon des petits cylindres de 6 à 8 millimètres de longueur, de différents métaux et de différentes substances organiques ou inorganiques; de chaque côté se trouvaient les pôles contraires de deux aimants puissants. Coulomb comptait le nombre des oscillations que chacune de ces aiguilles exécutait dans un temps donné hors de l'influence et sous l'influence des aimants, et toujours il a reconnu dans ce dernier cas un accroissement de vitesse. M. Becquerel a constaté depuis, que dans les corps faiblement magnétiques, comme le peroxide de fer, le bois, la gomme laque, la distribution du magnétisme ne se fait pas toujours dans la direction de l'axe. M. Lebaillif a découvert le fait singulier que le bismuth et l'antimoine exercent toujours une action répulsive sur l'aiguille aimantée.

Tous les phénomènes que présentent les aimants peuvent s'expliquer en admettant l'existence de deux fluides magnétiques, dont chacun jouit de la propriété de repousser le fluide de même nature et d'attirer celui de nature contraire. Ces deux fluides existeraient à l'état de combinaison dans les corps magnétiques, se sépareraient sous l'influence d'un aimant, de manière à se distribuer de chaque côté de la ligne neutre, mais ne resteraient séparés qu'autant que le corps, par sa nature, s'opposerait à la réunion des deux fluides. Dans cette hypothèse, l'action de la terre sur une aiguille aimantée consisterait en un grand nombre de forces parallèles dont les intensités iraient en croissant du centre aux extrémités, et les pôles de l'aiguille coïncideraient avec les points d'application des résultantes de ces forces. Les pôles de l'aiguille n'auraient pas alors la même-

position, quand l'aiguille est soumise à l'action de la terre ou à celle d'un centre magnétique plus rapproché; dans ce dernier cas, cette position varierait même avec la distance. Mais pour expliquer la non-transmissibilité du magnétisme et le développement des deux pôles dans tous les fragments d'un aimant brisé, M. Poisson considère chaque élément d'un corps magnétique à l'état naturel comme renfermant les deux fluides magnétiques à l'état de combinaison, qui est maintenue par une force d'intensité variable, désignée sous le nom de force coercitive. Par l'action d'un aimant étranger les deux fluides se séparent, s'éloignent à une très petite distance, et y restent par la force inconnue qui empêche les fluides magnétiques de sortir des corps dans lesquels ils ont été développés. Mais si le corps est soustrait à l'influence étrangère qui l'a aimantée, il revient à son état primitif on conserve celui qu'il a reçu, en totalité ou en partie, suivant que la force coercitive sera nulle ou plus ou moins grande. En un mot, on considère les aimants comme formés d'un grand nombre de petits corps qui jouissent individuellement des mêmes propriétés que la masse dont ils font partie. M. Poisson appelle *éléments magnétiques* les espaces dans lesquels les fluides magnétiques s'étendent par leur séparation, et *lignes magnétiques* les lignes droites ou courbes qui sont formées par les lignes polaires des éléments magnétiques.

Lorsqu'un corps sans force coercitive est soumis à l'influence d'un centre magnétique extérieur ou intérieur, dans l'état d'équilibre, la résultante de toutes les actions attractives ou répulsives sur un élément doit être égale à zéro. Mais dans le cas où le corps a une force coercitive quelconque, la résultante doit seulement être plus petite que cette force, car autrement une nouvelle quantité de fluide magnétique neutre serait décomposée. Enfin, dans le cas où le corps serait aimanté à saturation, il faudrait, pour que l'équilibre existât, que la résultante pour un point quelconque, fût égale à la force coercitive. De là le moyen de trouver les équations d'équilibre dans chaque cas particulier, en partant de la loi trouvée par Coulomb et déjà énoncée, que les attractions et les répulsions magnétiques varient en raison inverse du carré de la distance. M. Poisson a constaté par le calcul que la résultante de toutes les actions magnétiques d'un aimant était équivalente à l'action d'une couche magnétique très mince étendue sur la surface du corps, et qui serait formée des deux fluides boréal et austral qui en occuperaient des parties distinctes. Ainsi cette hypothèse conduit à celle que nous avons indiquée. En appliquant les formules générales au cas d'une sphère de fer doux aimantée par l'action du globe, on obtient des résultats qui s'accordent parfaitement avec l'expérience.

Nous n'entrerons point dans les détails de cette théorie, mais nous essaierons de faire comprendre comment le développement des pôles dans chaque élément d'une aiguille produit le même effet que si chaque moitié de l'aiguille était couverte d'une couche d'un des fluides magnétiques dont l'épaisseur irait en croissant du centre aux extrémités, et pour plus de simplicité nous considérerons l'aiguille comme formée d'une seule file de molécules.

Si les éléments étaient sans action les uns sur les autres pour faire varier leur état magnétique, et si on supposait nuls les intervalles qui les séparent, tous les pôles intermédiaires des éléments magnétiques se neutraliseraient, et il ne resterait que les pôles contraires des éléments extérieurs; alors l'aiguille ne serait aimantée qu'à ses extrémités. Mais il faut nécessairement admettre des intervalles entre les éléments magnétiques et une influence mutuelle sur leur état final; il doit en être des éléments magnétiques comme des petites aiguilles aimantées sous leur influence réciproque : elles prennent des états magnétiques qui ne sont pas les mêmes que si elles étaient isolées. Cela posé, considérons un élément magnétique à une certaine distance des extrémités du barreau : Soit n, le nombre des éléments qui se trouvent de ce côté où sera, je suppose, le pôle boréal, il est évident que tous les pôles australs de ces éléments sont plus voisins de l'élément que nous considérons que les pôles boréals correspondants; ainsi les premiers auront un excès d'action sur les derniers, et cet excès tendra évidemment à favoriser la décomposition du fluide magnétique dans l'élément que nous considérons. Il en sera évidemment de même des éléments qui sont de l'autre côté, mais on trouve par le calcul que la forme de ces actions est la plus grande possible au centre, et qu'elle diminue du centre aux extrémités. Ainsi l'intensité magnétique des éléments diminue du centre aux extrémités, par conséquent l'excès de deux pôles élémentaires voisins augmente du centre aux extrémités, et par suite tout se passe comme si les deux fluides magnétiques étaient répartis, chacun dans une des moitiés de l'aiguille, et en quantités croissantes à partir du milieu. Il est

Digitized by Google

évident que tout ce qui précède est applicable à un barreau d'une section quelconque.

Indépendamment des actions des aimants sur tous les corps dont il a été question, il y a entre les aimants et les corps d'autres actions puissantes, mais qui ne s'exercent que sous l'influence des mouvements. Ces nouveaux phénomènes ont été découverts en 1822 par M. Arago.

Lorsqu'une aiguille aimantée oscille au-dessus d'une plaque solide ou d'une masse liquide, elle éprouve une espèce de résistance indépendante de celle de l'air qui anéantit rapidement ses oscillations sans influer sensiblement sur leur durée. Avec une plaque de cuivre la diminution successive des amplitudes peut être telle que l'aiguille ne fasse que 3 ou 4 oscillations d'une étendue sensible avant de revenir au repos, tandis que l'on pourrait en compter 3 à 400 s'il n'y avait d'autre résistance que celle de l'air. M. Arago a reconnu cette influence à des degrés différents dans tous les métaux, dans l'eau, le verre, la glace, etc.

D'après M. Seebeck, l'ordre des métaux rangés suivant l'intensité de leur action serait le suivant :

Fer.	Etain.	Antimoine.
Argent.	Zinc.	Platine.
Cuivre.	Or.	Bismuth.
Laiton.	Plomb.	Mercure.

Le même physicien a remarqué qu'en alliant des substances magnétiques à d'autres qui ne le sont pas, on peut former des combinaisons qui n'exercent aucune action sur l'aiguille aimantée; telles sont, par exemple, l'alliage

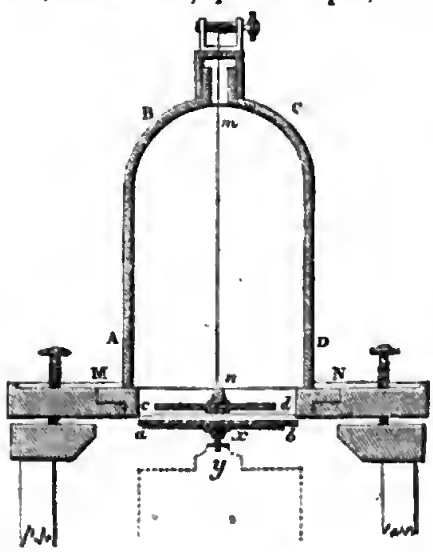

d'une partie de fer et de 4 d'antimoine, et celui d'une partie de nickel avec 2 parties de cuivre.

M. Arago a soumis ensuite des aiguilles en repos à l'action de disques métalliques en mouvement; il a reconnu alors que l'aiguille était déviée de sa direction d'autant plus que le mouvement de la plaque était plus rapide, et qu'au-delà d'un certain degré de vitesse l'aiguille était entraînée et tournait d'une manière continue dans le sens du mouvement de la plaque.

L'appareil employé par M. Arago se compose d'un plateau *a b* métallique ou d'une substance quelconque, fixé par son centre à la tige verticale *n y*, à laquelle on donne un mouvement rapide de rotation au moyen d'une horloge; au-dessus se trouve un plateau M N percé d'une ouverture *e d*, fermée inférieurement par une feuille de papier collée sur ses bords; cet orifice est surmonté par une cloche de verre A B C D, dont la tubulure supérieure est garnie d'un petit treuil autour duquel s'enroule un fil de soie *m n* qui supporte l'aiguille aimantée.

M. Arago a reconnu, au moyen de cet appareil, que l'effet sur l'aiguille aimantée augmente avec la vitesse de rotation du plateau; qu'il diminue quand la distance de l'aiguille au plateau augmente; qu'il diminue beaucoup quand la continuité de la matière dans la plaque tournante est interrompue par des fentes dirigées suivant les rayons; que l'effet est complétement nul quand la plaque est remplacée par une couche de poudre ou de copeaux métalliques; et enfin qu'en interposant entre l'aiguille et le plateau des plaques de toutes les substances possibles excepté de fer, l'effet produit sur l'aiguille n'était point altéré.

Il résulte des expériences faites par MM. Herschell et Babbage que les métaux agissent avec une force beaucoup plus grande que toutes les autres substances, et que les actions relatives de certains métaux sont représentées par les nombres suivants :

Cuivre. . . .	1,00	Etain. . . .	0,06
Plomb. . . .	0,25	Zinc. . . .	0,93
Antimoine. .	0,09	Bismuth.. .	0,02

Les mêmes physiciens ont constaté ce fait, déjà reconnu par M. Arago, que l'effet diminuait à mesure que le nombre des fentes dirigées suivant les rayons augmente; mais que les disques de fer étamés faisaient exception, et que des disques de cuivre ou d'airain, dont les fentes étaient soudées avec de l'étain, reprenaient presque entièrement leur puissance primitive.

D'après M. Haldat, un disque de fer doux agit avec plus d'énergie qu'un disque de cui-

vre, avec la même vitesse il produit une déviation deux fois plus grande. Le fer fortement écroui se comporte comme le fer doux; mais un disque d'acier non trempé ne produit point d'effet; les disques incandescents produisent le même effet qu'à la température ordinaire

Dans les expériences que nous venons de rapporter, la déviation ou la rotation était produite par une force perpendiculaire aux rayons du disque et parallèle à son plan. Mais la rotation de la plaque développe encore deux autres forces, dont l'une est perpendiculaire au plan du disque, et l'autre dirigée suivant les rayons. M. Arago a démontré l'existence de ces deux forces par les expériences suivantes. Une aiguille aimantée fut suspendue verticalement par un fil à l'extrémité d'un fléau de balance et équilibrée par des poids; sous l'extrémité inférieure de l'aiguille on fit tourner un disque de cuivre et on observa une diminution de poids; ainsi la rotation du disque développe une force répulsive perpendiculaire à sa surface. Pour constater l'existence d'une force dirigée suivant les rayons du disque, M. Arago dispose une aiguille d'inclinaison, de manière que son plan de rotation soit perpendiculaire au méridien magnétique; l'aiguille est alors dirigée verticalement. Lorsque le centre de rotation de l'aiguille coupe l'axe de rotation du disque, l'aiguille n'éprouve aucune déviation; mais si on la fait marcher dans le sens d'un même rayon, de manière que son extrémité corresponde successivement aux différents points de ce rayon et de son prolongement, on remarque que, quand la pointe de l'aiguille tombe en dehors du disque, elle est repoussée loin du centre de rotation. Cette répulsion diminue à mesure que l'aiguille se rapproche du centre, devient nulle à une certaine distance, et au-delà se change en une force attractive. Ces phénomènes se rattachent à d'autres découverts récemment par M. Faraday, et dont il sera question à l'article INDUCTION. PÉCLET.

AIMANT (*médecine*). Les peuples de la plus haute antiquité eurent des notions sur les propriétés thérapeutiques de l'aimant. Il suffisait que dans l'action magnétique il y eût quelque chose de merveilleux et d'inexplicable, pour que la médecine de cette époque cherchât à s'emparer d'un moyen aussi extraordinaire, afin d'agir fortement sur l'imagination des hommes. Ainsi les histoires politiques et sacrées de l'Égypte, de la Perse, de la Grèce, de la Judée et de quelques contrées de l'Asie font-elles foi des idées superstitieuses attachées dans les premiers âges aux vertus médicales et en quelque sorte surnaturelles de l'aimant.

§ I. — On employait alors ce médicament soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. Galien le considérait comme un purgatif et un hydragogue; Dioscoride le regardait comme très propre à chasser l'atrabile; Avicenne le croyait souverain dans les maladies de la rate, Paracelse l'employait d'une manière presque banale dans le traitement des hémorragies, de l'hystérie, de l'épilepsie et de la plupart des affections spasmodiques.

Cependant l'usage extérieur de l'aimant prévalut; c'est surtout administré de cette manière, que ce médicament jouit d'un crédit merveilleux. Au IVe siècle, Marcellus l'empirique faisait porter au cou des pierres d'aimant pour calmer les douleurs de tête. Un peu plus tard, Œtius d'Amida recommandait aux goutteux et aux rhumatisants, tourmentés de douleurs aux pieds ou aux mains, de tenir dans la main des pierres d'aimant. Pendant tout le moyen-âge, ce médicament ne fut guère employé que par les charlatans et les sorciers; aussi n'est-il pas de contes absurdes dont ne fourmillent à cet égard les écrits laissés par les magiciens et les astrologues de cette époque d'ignorance et de superstition. Plus tard, Pierre Borel, Holimann, etc., établirent les bons effets de l'aimant contre les douleurs de dents, d'yeux et d'oreilles.

Enfin Morgagni, Lenoble, Fabvier, de Hildau, Klarich, Weber, Heli, Mesmer, Daquier; puis Andry et Thouret, et dans ces derniers temps Marcellin, Hallé, Laënnec, Alibert, Cayol, Chomel, Récamier, Alexandre Lebreton et Trousseau ont ramené à leur juste valeur les prétentions des magnétiseurs, et ont précisé les circonstances dans lesquelles l'aimant pouvait être, sinon le meilleur moyen de guérison, du moins une action thérapeutique qu'il ne fallait pas négliger, lorsque les médicaments ordinaires avaient échoué.

§ II. On verra au mot AIMANTATION que l'on peut aimanter le fer et l'acier par le frottement, le voisinage ou le le contact prolongé avec l'aimant. On a profité de cette circonstance pour aimanter des pièces de fer ou d'acier de différentes formes, dites armures, que l'on peut appliquer sur les diverses parties du corps devenues douloureuses. Ces armures composées de plusieurs pièces d'acier aimanté, sont faites de manière qu'elles puissent se mouler sur les parties; leurs extrémités sont percées de trous destinés aux lacets à l'aide desquels les pièces sont attachées les unes aux autres. Une précaution

est indispensable quand on les applique, c'est de les apposer pôle à pôle, de manière que le pôle sud regarde le pôle nord. Aussi doit-on avoir soin d'indiquer les pôles en faisant graver sur les plaques les lettres S et N; on les maintient à l'aide de rubans et de lacets, et ensuite on les recouvre avec une cravate ou une bande qui entoure la partie.

Lorsque la douleur n'occupe qu'un point, l'armure n'a besoin d'être composée que d'une ou de deux pièces; ainsi pour une névralgie temporale, on peut appliquer une des plaques sur la tempe douloureuse, et l'autre du côté opposé. Ainsi un simple barreau aimanté appliqué sur une dent cariée pourra en faire disparaître la douleur; mais quand le mal comprend toute la longueur d'un membre, il est nécessaire d'appliquer 3 ou 4 paires d'aimant à des hauteurs différentes; si on veut guérir une dyspnée qui s'accompagne de palpitations de cœur, on doit entourer la poitrine d'une zone composée d'au moins 4 pièces.

Le temps pendant lequel doit rester appliquée une armure varie en raison de la gravité et de la ténacité de la maladie; les 2 extrêmes sont quelques jours et des années entières. Lorsque les armures doivent rester plus de 15 jours en contact avec la peau, il est convenable de les faire réaimanter; sans cette précaution, elles perdent toutes leurs propriétés. Mais l'oxidation est la cause qui affaiblit la vertu magnétique: on la prévient efficacement en faisant recouvrir la face interne des armures d'une feuille d'argent ou de platine.

§ III. — Presque jamais l'application d'une armure aimantée ne produit d'effet sensible sur la partie. Quelquefois cependant, aussitôt que la température des pièces de l'appareil s'est mise en équilibre avec celle du corps, on éprouve au point de contact une titillation qui dégénère en prurit. En même temps on s'aperçoit que la peau devient plus chaude, plus injectée, et qu'elle se couvre de sueur, de manière à oxider l'acier en peu de jours, et quelquefois même dans l'espace de 5 à 6 heures. Mais, chose étonnante! l'oxidation n'a pas lieu si le contact de l'armure n'a pas produit ou la diminution de la douleur, ou les sensations insolites que nous venons d'indiquer.

Lorsque les pièces aimantées sont restées long-temps appliquées, elles finissent par causer sur la peau une irruption de vésicules qui apparaît le plus souvent au-dessous de l'armure elle-même, et quelquefois à une certaine distance de son application.

On a encore vu des malades accuser des sensations d'un autre genre; ainsi ils affirment voir des bleuettes, ou éprouver des tintements d'oreilles, quand une armure est placée autour de la tête; d'autres se plaignent de palpitations si le cœur se trouve placé dans le courant magnétique. Quelques pathologistes parlent de purgations violentes et de vomissements opiniâtres provoqués par l'application de plusieurs aimants en ceinture.

§ IV. — Examinons maintenant d'une manière rapide les effets thérapeutiques de l'aimant. Il résulte des faits bien observés que ce médicament a réussi assez souvent dans toutes les affections dites nerveuses, c'est-à-dire dans les maladies qui consistent seulement dans les modifications morbides des fonctions du système nerveux, sans lésion matérielle.

Ainsi Laënnec et après lui plusieurs médecins, ont tenté avec avantage l'application de l'aimant contre les névralgies pulmonaires, contre l'asthme, l'angine de poitrine et le hoquet.

L'hystérie et l'épilepsie ont, dit-on, été traitées avantageusement à l'aide de ce moyen.

Mais c'est surtout dans les névralgies proprement dites, et principalement dans celles de la face que les armures magnétiques ont été employées avec un succès incontestable. La vertu anti-odontalgique de l'aimant a été bien souvent préconisée; mais les douleurs de dents sont en général tellement fugaces, qu'il n'est pas facile de décider si le mal a cédé spontanément, ou s'il a disparu sous l'influence de la médication. Enfin on a guéri des névralgies utérines en appliquant 3 plaques aimantées, l'une sur le pénil, et les autres sur les 2 aines.

Dans quelques circonstances on a combattu avantageusement les douleurs rhumatismales par l'aimant; mais malheureusement les travaux sur cette matière n'ont pas toujours été entrepris avec un esprit dégagé de prévention.

De toutes ces observations et d'autres qu'il est inutile de rapporter, que conclure? sinon que l'aimant, appliqué sous la forme de lames métalliques, possède quelques propriétés sédatives, et que par conséquent il peut être employé dans les maladies qu'on rapporte communément à un état de souffrance de l'élément nerveux; mais, nous le disons en terminant cet article, pour que ces propriétés puissent être mises en jeu, il est nécessaire qu'il s'établisse à travers la partie malade un courant magnétique. L. TANQUEREL DES PLANCHES

AIMANTATION (*phys.*). Nous avons vu dans l'article AIMANT, que les corps suscep-

Digitized by Google

tibles d'un magnétisme permanent acquéraient cette propriété par le contact ou le frottement avec les aimants; mais ces corps peuvent encore devenir magnétiques dans un grand nombre d'autres circonstances par l'action de la terre, par des courants électriques et par des décharges électriques.

Aimantation par les aimants. Les corps auxquels on doit communiquer un magnétisme permanent sont toujours des barreaux d'acier trempé, et l'on cherche toujours à leur faire acquérir la plus grande puissance magnétique. La quantité de fluide magnétique développé dans un barreau augmente toujours avec la force des aimants qui agissent sur lui, mais la quantité de fluide libre qui y reste lorsqu'il est soustrait à l'influence des aimants, dépend de sa force coercitive. Pour reconnaître si un corps est aimanté à saturation, il faut l'aimanter de nouveau dans le même sens avec des aimants plus forts; s'il acquière une puissance magnétique plus grande que celle qu'il avait d'abord, il ne sera point aimanté à saturation.

Les différentes méthodes d'aimantation par les aimants qui ont été imaginés, sont désignées sous les noms de simple et de double touche.

La méthode de la simple touche, consiste à ne toucher le corps à aimanter qu'avec un pôle d'un aimant A B. Si on met une des extrémités d'un barreau *a b* en contact avec le pôle de l'aimant, il se forme au point de contact dans le barreau un pôle de nom contraire à celui de l'aimant, et un pôle de même nom à une distance plus ou moins considérable; si le barreau est court et l'aimant puissant, ce dernier pôle

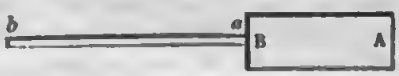

pourra se trouver à l'extrémité du barreau, et si ce dernier pôle a une intensité plus grande que celle correspondante à l'état de saturation, le barreau séparé de l'aimant sera aimanté à saturation. Mais si le barreau est très long, ou si l'aimant n'est pas assez puissant, l'état magnétique permanent ne sera pas uniforme dans le barreau, la ligne neutre se trouvera plus rapprochée du point *a* que du point *b*, et il pourra même arriver que le magnétisme ne soit développé que dans une partie du barreau.

Si l'on touchait avec le pôle d'un aimant A un point quelconque *b* d'un long barreau d'acier *a a'*, on développerait un pôle au point

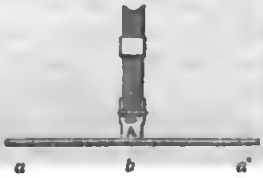

touché, et à une distance plus ou moins considérable, des pôles contraires. Ces pôles intermédiaires portent le nom de points conséquents. Dans les barreaux qui renferment des points conséquents, les fluides magnétiques sont disposés de la même manière que dans les barreaux ayant pour longueur les distances des points conséquents et qui seraient réunies par les pôles de même nom. L'existence des points conséquents est toujours défavorable, on cherche par conséquent à les éviter. On reconnait facilement leur existence en roulant le barreau dans la limaille de fer, elle se fixe sur les pôles intermédiaires comme sur les pôles extrêmes.

La méthode d'aimantation que nous venons de décrire n'est jamais employée; on préfère toujours la suivante : on fait glisser le pôle de l'aimant à plusieurs reprises sur les différentes faces des barreaux et toujours dans le même sens; on obtient ainsi une aimantation plus régulière. Cette méthode ne peut cependant être employée que pour les aiguilles courtes et de petites dimensions; quand elles sont longues, cette méthode donne souvent des points conséquents.

La méthode de la double touche consiste à promener le long d'un barreau les deux pôles opposés de deux aimants artificiels, en laissant les barreaux aimants couchés, perpendiculaires ou inclinés, en les faisant mouvoir parallèlement ou en sens contraire, et en armant l'extrémité du barreau que l'on veut aimanter de masses de fer doux ou de puissants aimants. Cette méthode produit un développement de magnétisme beaucoup supérieur à celui qu'on obtient par la simple touche.

La méthode de la double touche a été découverte par Knight en 1745, et perfectionnée ensuite par Duhamel et Æpinus. Les deux méthodes que l'on emploie portent le nom de ces physiciens; chacune de ces méthodes a des avantages particuliers qui la font préférer dans certaines circonstances.

La méthode de Duhamel consiste à placer le barreau à aimanter horizontalement, de manière que ses extrémités reposent sur les pôles A B de deux aimants puissants, et à placer au

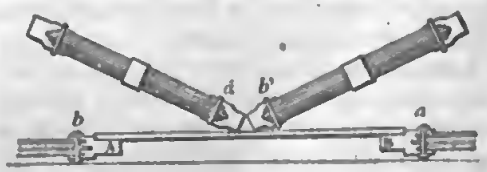

milieu du barreau deux aimants *a' b'* les pôles contraires en regard, et inclinés en sens con-

traires de 20 à 30° sur le barreau; à les faire mouvoir en sens contraire jusqu'aux extrémités des barreaux; et enfin à répeter ces frictions plusieurs fois sur chacune des faces. Cette méthode produit une aimantation puissante et très régulière ; c'est la meilleure qu'on puisse employer pour les aiguilles de boussole.

La méthode d'Æpinus ne diffère de celle de Duhamel qu'en ce que les deux barreaux glissants *a'* et *b'* sont fixés entre eux d'une manière invariable, et qu'ils sont promenés ensemble alternativement dans un sens et dans l'autre. La méthode d'Æpinus produit un plus grand développement de magnétisme que celle de Duhamel, mais elle a l'inconvénient de ne pas aimanter régulièrement; toutefois elle doit être préférée à la première pour aimanter les gros barreaux.

Toutes les espèces d'acier conviennent également pour former des barreaux aimantés; on préfère celui qui est connu dans le commerce sous le nom d'acier aux sept étoiles, comme étant au prix le moins élevé.

La force coercitive de l'acier est d'autant plus grande que la trempe a eu lieu à une température plus élevée; ainsi les barreaux qui sont destinés à être fortement aimantés doivent être fortement trempés. Le recuit, diminuant la dureté de la trempe, doit aussi diminuer la force coercitive, et c'est ce qui arrive en effet. Cependant on recuit ordinairement au bleu les aiguilles de boussole, elles perdent peu de force coercitive, mais sont moins cassantes.

Lorsqu'on élève la température d'une aiguille ou d'un barreau aimanté et que la température reste constante, il perd une partie de son magnétisme, d'autant plus grande que la température a été plus élevée; à la chaleur correspondante au rouge bleu, toute l'aimantation disparaît. Lorsque la température n'a pas été très élevée et que le barreau est refroidi, il reprend en partie seulement son état magnétique primitif. Les chocs violents détruisent aussi le magnétisme des aimants.

Lorsqu'on aimante séparément des barreaux et qu'on les réunit ensuite pour en faire un faisceau, on n'obtient point un effet égal à la somme des effets que produiraient séparément les barreaux, parce que les pôles voisins exercent des actions réciproques les uns sur les autres qui les affaiblissent ; il arrive même, quand les barreaux sont nombreux, que ceux du centre ont leurs pôles renversés. On conçoit d'après cela que des barreaux creux peuvent avoir une action plus puissante que s'ils étaient pleins ; c'est ce que M. Nobili a reconnu par l'observation : 2 cylindres d'acier, de même longueur et de même diamètre, trempés de la même manière, mais dont l'un avait été foré, étant aimantés à saturation produisirent sur une aiguille aimantée des déviations de 9°,5 et de 19°.

D'après Coulomb, les faisceaux magnétiques formés de barreaux aimantés séparément prennent la même puissance magnétique qu'une masse continue de même dimension; mais il est toujours avantageux d'employer des faisceaux, parce que l'aimantation à saturation est d'autant plus facile à obtenir que les barreaux sont plus petits. Coulomb disposait les faisceaux magnétiques de la manière indiquée par la figure ci-dessous; il séparait les barreaux les uns des autres, et les réunissait aux extrémités par des sabots en fer doux, qui se rétrécissaient vers les extrémités. Comme cette construction est compliquée, on dispose ordinairement les barreaux en retraite de chaque côté du barreau central, comme dans la figure suivante; les actions réciproques des pôles

concourent alors à augmenter l'intensité du pôle central. Les faisceaux sont rectilignes ou courbés en fer à cheval ; cette dernière forme est fréquemment employée, parce que ces aimants sont très commodes pour aimanter à la manière d'Æpinus.

Lorsqu'on met un morceau de fer doux en contact avec les pôles d'un aimant, l'aimantation communiquée au fer réagit sur l'aimant lui-même et tend à en augmenter la puissance. Les barres de fer doux qui sont appliquées contre les pôles des aimants portent le nom d'*armures* ou d'armatures. Les barreaux aimantés sont ordinairement au nombre de deux égaux, placés parallèlement dans une boîte à une certaine distance, les pôles contraires en regard, et réunis par des barres de fer doux.

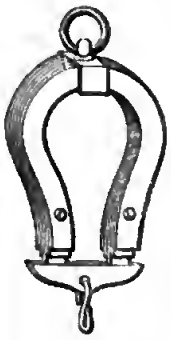

Les armatures sont utiles en outre, parce que dans certaines positions des aimants le magnétisme terrestre tend à recomposer le fluide magnétique libre. Les aiguilles de boussole se trouvent toujours placées, en vertu de leur force directrice, de manière que l'action de la terre agit pour y développer une plus grande puissance magnétique; ainsi l'action de la terre leur tient lieu d'armatures.

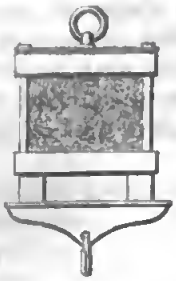

On met aussi des armatures aux aimants naturels, non-seulement pour augmenter la force magnétique des pôles, mais encore pour donner au magnétisme de la masse une meilleure direction. Ces armatures sont des plaques de fer doux qu'on applique contre les faces polaires préalablement polies, et que l'on maintient par des cercles de cuivre; les plaques de fer se terminent inférieurement par de petits parallélipipèdes qui dépassent l'aimant, qu'on désigne sous le nom de pieds des armures, et contre lesquels on pose une autre barre de fer doux.

Lorsqu'on promène l'extrémité d'un barreau aimanté sur la surface d'une plaque d'acier, la plaque est aimantée sur toute la ligne parcourue par l'aimant; cette aimantation devient apparente en répandant de la limaille de fer sur la plaque. D'après M. Haldat, à qui ces expériences sont dues, les traces du magnétisme ainsi développé sont encore visibles après 6 mois, et on peut les faire disparaître immédiatement en chauffant la plaque jusqu'à ce que l'acier prenne une teinte jaune paille, et en battant fortement l'acier avec un maillet de bois.

Aimantation par l'action de la terre. La terre, comme nous l'avons vu, exerce une action continuelle sur les aimants et sur tous les corps magnétiques. Cette force tend à aimanter ces derniers; mais à cause de son peu d'énergie, elle ne produit cet effet que sur ceux de ces corps qui n'ont qu'une petite force coercitive. Cette aimantation est évidemment analogue à celle qui a lieu par l'influence d'un aimant à distance. L'action magnétique de la terre est surtout remarquable sur le fer doux : si on prend une barre de fer de 2 ou 3 pieds de longueur, placée dans la direction du magnétisme terrestre ou seulement verticalement, elle prend un pôle austral à la partie supérieure et un pôle boréal à l'autre extrémité. Si alors on fait tourner la barre autour de son milieu, l'intensité des pôles s'affaiblit à mesure que la barre se rapproche d'une position perpendiculaire à sa première direction; alors tout indice de polarité disparaît, et si on continue le mouvement, les pôles reparaissent de nouveau, mais en sens contraire; de sorte que le pôle austral est toujours à l'extrémité supérieure de la barre.

Il résulte de là que tous les corps magnétiques dont la force coercitive est très petite deviennent sous l'influence de la terre des aimants dont les pôles changent avec leurs positions. Mais si par une circonstance quelconque les corps ainsi magnétisés acquièrent une force coercitive, alors la polarité subsiste malgré les changements de positions; et pour qu'ils acquièrent une force coercitive, il suffit qu'ils éprouvent une action mécanique quelconque, une percussion, une vibration, une torsion; qu'ils soient soumis à l'action de la lime ou qu'ils s'oxident. C'est ce que l'on peut facilement reconnaître par les expériences suivantes. Lorsqu'une barre de fer doux, placée verticalement, est aimantée par l'action de la terre, si on la frappe verticalement avec un marteau à l'une de ses extrémités, les pôles deviennent fixes et ne changent plus avec la position de la barre; mais si on retourne la barre et qu'on la frappe de nouveau, on parvient à l'aimanter en sens contraire. Cependant la force coercitive ainsi imprimée à la barre n'est pas permanente, car après quelques jours, et souvent même après quelques heures, la polarité magnétique fixe a disparu. On peut produire les mêmes phénomènes sur des fils de fer qu'on tord dans une position verticale. Dans les ateliers où l'on travaille le fer presque tous les outils sont des aimants. Enfin l'on a remarqué depuis longtemps, que les barres de fer exposées à l'air dans une position verticale, et qui sont oxidées, sont de véritables aimants.

On peut également aimanter les barres d'acier par l'influence de la terre, en les maintenant dans une position verticale et les frappant avec un marteau de haut en bas. On obtient beaucoup plus d'effet en les posant par la partie inférieure sur d'autres barreaux de fer ou d'acier. On peut même obtenir ainsi une aimantation assez puissante pour que les barreaux frictionnés ensuite entre eux par la méthode de la double touche finissent par être aimantés à saturation. Il est très probable que dans les expériences sur le fer doux, rapportées précédemment, l'ébranlement des molécules facilitait le développement des pôles, comme

Digitized by Google

dans l'acier, car le fer doux n'est jamais complétement dépourvu de force coercitive.

Aimantation par les courants électriques. Lorsque les deux extrémités d'une pile voltaïque sont réunies par un fil métallique, les électricités qui se développent constamment aux deux pôles se réunissent à travers le fil et forment ainsi deux courants qui le traversent en sens contraire; le fil, quelle que soit sa nature, jouit alors de la propriété d'agir sur l'aiguille aimantée. Si on présente le fil à une boussole, parallèlement à sa direction, elle tend à se mettre à angle droit avec le fil, et prend exactement cette position si elle est disposée de manière à être soustraite à l'influence de la terre; et si on plonge le fil dans la limaille de fer, la limaille s'attache uniformément à sa surface, mais les parcelles de fer forment de petites chaînes placées perpendiculairement à l'axe. Cet état magnétique du fil conducteur a été employé pour aimanter des aiguilles d'acier trempé; pour cela, on prend un tube de verre ou de carton d'un petit diamètre, on enroule autour de ce tube un fil de cuivre de manière que les pas de l'hélice ne se touchent pas, alors on place dans le tube l'aiguille qu'on veut aimanter, et on met les deux extrémités du fil en communication avec les extrémités de la pile. L'aiguille est aimantée instantanément. Si le sens du mouvement du fil métallique autour du cylindre est interverti, à chaque changement de direction correspond un pôle intermédiaire. Le pôle austral est toujours à gauche de l'observateur, supposé couché contre le fil, de manière que le courant positif entre par ses pieds et sorte par sa tête en regardant l'aiguille. On ne parvient jamais ainsi à aimanter à saturation de très forts barreaux. Mais quand on emplnie de très gros barreaux de fer doux, surtout du fer de Suède, autour desquels on a enroulé un très long fil de cuivre recouvert de soie, de manière qu'il fasse plusieurs centaines de tours, si la pile renferme un grand nombre d'éléments; ou un très gros fil si la pile n'a qu'un petit nombre d'éléments, on obtient dans le barreau de fer, pendant tout le temps que la communication est établie, une puissance magnétique incomparablement plus grande que celle qu'on peut développer dans les barreaux d'acier par l'aimantation ordinaire; en employant des barreaux de fer de 3 à 4 pouces de diamètre, on peut produire une puissance magnétique capable de soutenir 4 à 500 kilogr. Il n'y a même pas de limite à l'effet qu'on peut obtenir, en augmentant la section des barreaux de fer. On peut par ce procédé se procurer des aimants momentanés très puissants, destinés à aimanter par la méthode de la double touche de fortes barres d'acier.

Aimantation par des décharges électriques. Lorsqu'on fait passer une décharge électrique à travers un fil métallique, de petites aiguilles placées perpendiculairement à sa direction prennent des pôles permanents; l'effet augmente avec l'intensité des décharges, et devient plus considérable encore quand le fil est tourné en spirale. On avait pensé d'abord que l'aimantation par des décharges électriques à travers un fil droit ou une spirale avait lieu dans le même sens que par les courants provenant d'une pile; mais M. Savary a reconnu dans ce mode d'aimantation des anomalies fort singulières qui sont encore inexpliquées. PÉCLET.

AIMERIC DE MALEFAYE, né au commencement du XIIe siècle, à Saint-Viance, bourg du Bas-Limousin, entra de bonne heure dans l'état ecclésiastique. Il fit partie de la croisade publiée par le pape Urbain II. Le zèle et les vertus qu'il montra dans l'expédition d'Orient l'élevèrent, en 1142, à la dignité de patriarche d'Antioche. La règle que reçurent de lui les ermites du Mont-Carmel, confirmée en 1180 par le pape Alexandre III, devint l'origine de l'ordre des Carmes, dont le premier général, saint Berthold, était frère d'Aimeric. Ce dernier, nommé par le même pape légat du saint-siége en Orient, mourut dans l'année 1187. On lui doit, outre le récit de la prise de Jérusalem par Saladin, la traduction d'un ouvrage faussement attribué à Jean de Jérusalem, au Ve siècle, et dans lequel l'auteur veut prouver que le prophète Élie est le fondateur des carmes. Cet ouvrage est intitulé : *De institutione primorum monachorum in lege veteri exortorum, et in novâ perseverantium.*

AIMOIN. Bénédictin de Saint-Germain des Prés, à Paris, a écrit au IXe siècle sur les reliques et sur les miracles de plusieurs saints. Il embrassa la vie monastique vers l'an 845, et fut écolâtre et chancelier de son monastère. Il vécut au moins jusqu'au temps du roi Eudes, en 888. On l'a confondu avec Aimoin de Fleuri (*voy.* ci-dessous). Cette confusion a dû être occasionnée en grande partie par les interpolations et les additions faites à l'histoire de ce dernier, très probablement par un ou plusieurs religieux de Saint-Germain-des-Prés; attendu qu'elles intéressent particulièrement cette abbaye. Dom Jacques du Breul, aussi de Saint-Germain-des-Prés, a attribué les ouvrages de

l'un et de l'autre Aimoin, dans une édition qu'il en donna, en 1602, à celui qui avait appartenu à son monastère. Le savant Duchesne a rendu à Aimoin de Fleuri son nom et ses ouvrages. Aimoin de Saint-Germain a écrit l'histoire de la découverte en Espagne des reliques de saint Vincent martyr, de leur translation dans le monastère de Castres, au diocèse d'Alby, et des miracles qui accompagnèrent cette translation. Il la composa à la prière de Bernon, abbé de Castres, et sur les renseignements d'un de ceux qui avaient été députés en Espagne pour recueillir les restes du saint. Il a lui-même renfermé en 60 vers un court abrégé de son ouvrage. Cette double histoire se trouve dans l'édition de Dom du Breul, citée plus haut, dans son supplément aux *antiq. de Paris*, 1614; et plus correcte dans les Bollandistes, au 22 janvier, et dans Mabillon, *Act. Benedict.* t. V. Aimoin fit aussi l'histoire de la translation, également accompagnée de miracles, des saints martyrs Georges, Aurèle et Natalie, de Cordone à Paris, d'après les mémoires de deux témoins oculaires. Dom du Breul a donné cette relation dans son *Supplément aux antiq. de Paris*; mais Mabillon l'a réimprimée plus complète et plus correcte, *Act.* t. VI. Aimoin fit encore, à la demande de Ganzelin, son abbé, l'histoire des miracles de Saint-Germain de Paris, qu'il tira de deux ouvrages plus anciens. Duchesne en a inséré dans le tome II de sa collection, différents passages intéressants pour l'histoire de France. Cet écrit a été publié en entier dans le supplément au recueil de Surius, dans les Bollandistes, au 28 mai, et dans les *Act. Benedict.* t. IV. On attribue sans preuve à Aimoin de Saint-Germain, plusieurs autres ouvrages. *Voy.* Dom Rivet, *Histoire littéraire de France*, t. V; Dom Ceillier, t. XIX.

AIMOIN. Bénédictin de Fleuri, historien, mort au commencement du XIe siècle, a été confondu avec Aimoin de Saint-Germain-des-Prés, qui vivait un siècle avant lui (*voy.* ci-dessus). Il naquit à Villefranche, en Périgord, fut élevé dès son enfance au monastère de Fleuri ou saint Benoît-sur-Loire et y prit l'habit religieux, au plutôt en 970. Il accompagna Abbon, devenu supérieur de ce monastère, dans la visite qu'il alla faire, en 1004, à l'abbaye de La Réole, en Gascogne, et le vit périr de la main d'un assassin, martyr de son zèle pour la réforme des mœurs. Aimoin revint à Fleuri, où il paraît avoir consacré le reste de sa vie aux travaux littéraires. Son principal ouvrage est une *Histoire des Francs*. Il nous apprend lui-même que son dessein était de réunir en un seul corps d'histoire et de revêtir d'une latinité plus pure ce qui se trouvait épars dans divers ouvrages sur les Francs et leurs rois depuis l'origine de la nation jusqu'au règne de Pepin-le-Bref. Cependant son récit, tel qu'il nous est parvenu par un manuscrit qui s'était conservé à Fleuri, ne s'étend pas au-delà de la 16e année du règne de Clovis II, l'an de J.-C. 654. Les anciennes éditions de cette histoire, faites d'après un manuscrit de Saint-Germain-des-Prés, contiennent des interpolations et des suppléments considérables. Duchesne, t. III de sa collection, page 1 et suivantes et Dom Bouquet, t. III de la sienne, page 20—139, ont donné le texte d'Aimoin dégagé de toutes ces additions étrangères. Le dernier supplée autant qu'il le peut, par des notes marginales, au silence fâcheux de l'auteur sur les ouvrages qu'il reconnaît seulement en général avoir mis à contribution. Ces deux savants éditeurs, ajoutent cependant au texte du manuscrit de Fleuri, d'après d'autres manuscrits, un chapitre sur la fondation du monastère de ce nom et sur la translation qui y fut faite des reliques de saint Benoît, avec une pièce de plus de 200 vers héroïques sur ce dernier sujet, imitée par Aimoin, de la prose d'Adalbert, autre moine de Fleuri. Si Aimoin s'est rendu digne d'éloges par une pureté et une élégance de diction rares pour le siècle où il a vécu, et par le caractère de piété douce et éclairée qui distingue tous ses écrits, il n'a pas réussi à donner une histoire bien nourrie pour le fond, bien ordonnée et exacte dans les détails. Pasquier, le père Lecointe, P. Pithou, l'abbé Lebeuf, ont successivement relevé dans cet ouvrage de nombreuses erreurs historiques ou géographiques. Mais une partie des critiques retombe sur les interpolateurs ou continuateurs d'Aimoin. Nous avons encore de lui un long *éloge de saint Benoît*. C'est, comme il en avertit dans son exorde, un assemblage de ce que les auteurs parvenus à sa connaissance, prosateurs ou poëtes, avaient écrit de plus remarquable à la louange de ce grand saint. On le trouve dans la *Bibliothèque de Fleuri*, par le père Du Bois, Lyon, 1605, dans la vie de saint Benoît, gr.-lat.; Ven. 1723, in-4°, et dans *Sylloge poetar. christ.* Lips. 1686. Aimoin a aussi continué l'histoire des miracles opérés à Fleuri ou même ailleurs par l'intercession de saint Benoît. Duchesne a inséré, dans le tome IV des *Historiens de France*, page 135—155, une partie considérable de cette relation qui est faite avec choix et d'ailleurs intéressante par la

Digitized by Google

liaison qu'elle offre en plusieurs endroits avec l'histoire publique. L'ouvrage entier est publié par les Bollandistes, sous la date du 21 mars, et par Mabillon, *Act.*, t. VI, p. 356-390. Un autre écrit d'Aimoin, qui a mérité les éloges de tous les savants, c'est la *Vie de saint Abbon*, son maître. Cet ouvrage exact et bien conduit contient des pièces originales et des documents utiles pour l'histoire générale de l'Église et pour l'histoire de France en particulier. Aussi Duchesne en a-t-il fait imprimer la plus grande partie dans le volume que nous venons de citer, p. 125-135. Mabillon en a donné une édition complète et savante, *Act.*, t. VIII, p. 30-58 (*voy.* dom Rivet, *Hist. litt. de France*, t. VII; dom Cellier, t. XX; le P. Le Long, t. II).

AIN (*département de l'*). Ce département prend son nom d'une petite rivière qui le traverse. La rivière de l'Ain, qu'on devrait plutôt appeler un torrent, roule des eaux verdâtres et transparentes jusqu'au Rhône, dans lequel elle se jette. Le pays qui l'environne est pittoresque, d'une culture variée et gracieuse, et présente à l'œil des points de vue remarquables.

Le territoire du département de l'Ain est cependant divisé en deux parties fort distinctes, différentes de nature, de végétation et de produits. Le sang des habitants, leur allure, le tempérament de leur vie constituent une différence aussi évidente que la différence du sol et de la nature.

La première partie et la plus insalubre avoisine le département du Rhône, et s'étend sur la rive gauche de la Saône, la côtoyant et la remontant. Ce pays, dont une portion s'appelait autrefois la principauté des Dombes, a joint à ce nom le nom plus générique de la Bresse. Il est coupé d'étangs entretenus par les propriétaires, malgré leur insalubrité, à cause de la haute valeur des produits et de la facilité de la culture; de marais couverts de grandes herbes et qui servent de pacages aux bœufs et aux chevaux; de flaques d'eaux grasses et épaisses, d'où émane la force malsaine d'une végétation trop puissante et isolée. Les miasmes de toutes ces eaux qui croupissent, les influences d'une atmosphère variable et souvent pluvieuse, la grande culture du chanvre qu'on dépose durant les chaleurs dans les mares pour en tirer les filaments, engendrent en été et en automne des fièvres très pernicieuses. Les voies de communication rares, ou mal entretenues, et toujours défoncées par la boue, l'ignorance des habitants, l'éloignement des secours, multiplient les maladies alimentées en outre par l'air pesant et fétide, et par la mauvaise nourriture des agriculteurs. Beaucoup ne boivent pas de vin de toute l'année, mangent des fèves, des galettes de maïs et rarement de la viande. Aussi, d'après l'opinion de plusieurs médecins, les fièvres vicient le sang et se transmettent de naissance. Beaucoup de localités, sans être frappées d'une mortalité plus nombreuse, ne comptent cependant pour fermiers que des hommes qui sont rongés toute la vie d'une fièvre lente et sourde. Les enfants ont le ventre bombé, les yeux ternes, les membres rachitiques, l'intelligence allourdie. Ils gardent en outre les bestiaux qui paissent dans les marais les feuilles traînantes; et les exhalaisons nauséabondes de la *Tloure*, que de longues dissertations ont tour à tour accusée et absoute du crime de donner la fièvre, augmentent les vices de l'air qu'ils respirent. Du reste, l'aspect de ce pays offre un genre de beauté calme et saisissant. La sève y est en action, les arbres vigoureux y étendent une large ombre; il est plein de buissons épais et fourrés de chênes robustes qu'on appelle *tronches*, et qui s'élèvent du milieu des haies. Sa principale richesse consiste en porcs et en bœufs qu'on engraisse, et en céréales qui se vendent sur les marchés de Lyon. Cette portion du département de l'Ain va jusqu'aux portes de la ville de Bourg.

La deuxième partie du département de l'Ain comprend depuis la ville de Bourg jusqu'aux confins fermés par les montagnes. La nature change d'aspect, la végétation est plus variée, l'air plus pur, l'habitant moins malheureux. Un magnifique amphithéâtre de montagnes, qui tiennent aux chaînes des Alpes, se déroule depuis le village de Coligny jusqu'au village de Saint-Martin-Dumont; leurs flancs sont couverts de vignes et de noyers; leurs sommets portent les ruines des vieux châteaux de la féodalité; aux pieds s'étendent de grands bois où se trouvent encore beaucoup de sangliers; des prés qui avoisinent la ville, de vastes champs de maïs ou de bled noir. A l'endroit où finit la plus légère courbe des montagnes, où commence la plaine marécageuse, s'élève la ville de Bourg.

Bourg n'a ni industrie spéciale, ni moyens de communication rapide avec les autres villes; elle n'a même ni l'espérance d'une industrie, ni l'espérance d'un rapprochement des distances. Il est pour les villes comme pour les hommes une destinée qui s'accorde avec leur nature. Il semble que la destinée de la ville de Bourg soit le calme et la tranquillité. Les habitants, pro-

Digitized by Google

priétaires pour la plupart de fermes situées dans la plaine, et de maisons de campagne situées sur les coteaux qu'on appelle le Revermont, vivent d'une vie douce et peu ambitieuse. Leur intelligence est cependant active, et les grands hommes que le département de l'Ain a produits prouvent que leur supériorité se développe quand ils sont jetés au milieu des affaires. Bichat, Lalande et Joubert sont des noms connus de loin et des gloires méritées.

Ce qui rend la ville de Bourg remarquable pour les étrangers et pour les artistes, c'est l'église de Brou. Cette délicieuse broderie de pierre, dentelle que la main seule d'une femme pouvait découper, a été construite par Marguerite d'Autriche à la mémoire de son mari Philibert Lebeau. Elle est située à 400 toises au midi de la ville de Bourg, sur le chemin qui conduit à la rivière de l'Ain. Ce chef-d'œuvre de la Renaissance (1506) renferme les tombeaux de Philibert et de Marguerite, qui sont certainement les morceaux les plus précieux de ce genre que nous ayons en France. On ne peut les comparer qu'avec les tombeaux des ducs de Bourgogne qu'on voit encore au musée de Dijon, et dont le style est plus sévère. Les ornements intérieurs, les rinceaux, les feuillages, les contours si moelleux, les chiffres, qui s'entre-croisent et se multiplient, ont été exécutés par des artistes allemands et italiens, Conrad Meyt, Gille Vambelli, Louis Vamboylem et plusieurs autres. La construction a été dirigée par André Colombau; c'est un titre de gloire pour lui aux yeux de la postérité.

Bourg possède encore un très bel hôpital dont les fenêtres s'ouvrent sur la campagne et font face au large panorama du Revermont.

En général, le département de l'Ain est propre à toutes les cultures; il est très productif. Les procédés agricoles ont amélioré et multiplié les moissons. Les denrées du sol font toute la richesse de ce département, et l'industrie s'y montre très peu. Les habitants du Revermont sont cependant plus actifs, doués d'une constitution plus robuste, d'une intelligence plus prompte que ceux de la Bresse. Mais les éléments de l'industrie manquent, et la seule qui pourrait être introduite, celle du ver-à-soie, a à craindre la proximité de l'Italie et la secrète variation du climat. L'avenir et l'expérience résoudront cette question de l'introduction d'une industrie dans le département de l'Ain; mais il a et il aura toujours un sol fécond et accessible à toutes les cultures. Aussi l'agriculture est-elle sa tendance instinctive. ERNEST FALCONNET.

AINE (*anat. et pathologie*). Autrefois on écrivait *aingue* ou *aisne*.

Partie du corps qui, dès la plus haute antiquité, a été considérée par les philosophes comme devant être soustraite aux regards et protégée contre les agents extérieurs; aussi les anciens Grecs désignèrent-ils cette région sous le nom d'αἰδοῖον, dont la racine αἰδώς signifie pudeur, respect, révérence. Plus tard, ils substituèrent à cette expression celle de βουβών, ωνος, qu'ils employèrent, tantôt pour désigner la partie, tantôt pour indiquer les diverses tumeurs qui s'y manifestent, et ils créèrent les mots *bubon*, *bubonocèle*, etc. Les Latins l'indiquèrent sous les dénominations de *pudendum*, d'*inguen*, d'où on fit le mot inguinal.

L'aine, ou la région inguinale, est constituée par la partie supérieure et antérieure de la cuisse, ainsi que par le bord inférieur de la paroi antérieure de l'abdomen. On ne saurait la restreindre, comme le faisaient les anciens et comme le font encore quelques anatomistes modernes, à l'enfoncement linéaire que l'on remarque en avant sur les limites du ventre et du membre inférieur. Elle a une étendue beaucoup plus considérable qui se présente sous la forme d'un triangle, dont le sommet, dirigé en bas, se termine vers l'union du tiers supérieur avec le tiers moyen de la cuisse, et dont la base, dirigée en haut et en dedans, se confond avec la paroi abdominale.

Limites. Cette région est limitée : 1° du côté du tronc, par une légère saillie que forme, au-dessus et dans la direction du pli inguinal, la partie inférieure de la paroi antérieure de l'abdomen; saillie qui est d'autant plus développée que les individus ont plus d'embonpoint, que la cavité abdominale a été plus dilatée et les parois relâchées; aussi remarque-t-on que chez ces individus les membres inférieurs sont séparés du reste du corps par une saillie en demi-lune dont la convexité est dirigée en bas.

Ce relief, limitrophe de la région inguinale, est déterminé par la pression qu'exercent constamment les viscères abdominaux sur cette partie affaiblie des parois du ventre, et dépourvue de la protection que l'os des îles, le sacrum et la colonne vertébrale leur accordent sur les côtés et en arrière, où se trouvent en sus des masses charnues considérables.

Chez les jeunes enfants, le bassin étant très petit, les viscères et le foie en particulier ayant un grand volume, cette saillie ilio-pubienne se trouve aussi développée que chez les personnes

qui sont dans les conditions que nous avons mentionnées plus haut.

On voit que, par cette manière de limiter supérieurement la région inguinale, nous y rangeons le bord inférieur de la région antérieure de l'abdomen, et que, sous ce rapport, nous ne sommes pas d'accord avec les anatomistes, qui limitent cette région par le pli inguinal et l'arcade crurale, en rangeant dans la région abdominale toutes les parties qui sont au-dessus de ce pli. La physiologie et la pathologie de cette partie de l'abdomen se lient tellement à celles de la région inguinale proprement dite, qu'il est impossible de séparer ces deux parties.

2° *En avant et en dehors*, l'aine est limitée par le muscle couturier, qui descend de l'épine antérieure et supérieure de l'os des iles (éminence osseuse qui termine en avant l'os de la hanche) sur la partie antérieure et interne de la cuisse, qu'il croise en sautoir. Chez les gens maigres qui fléchissent légèrement la cuisse ainsi que la jambe, en même temps qu'ils portent cette dernière partie dans l'adduction et la rotation en dehors, le trajet de ce muscle est indiqué par une saillie rubannée ayant de 15 à 16 lignes de largeur, et qui dessine parfaitement la région qui nous occupe.

3° *En avant et en dedans*, par une saillie formée par les muscles droit interne et premier adducteur, qui se portent en bas et en dehors, puis s'engagent au-dessous du muscle couturier. C'est par la rencontre et l'entre-croisement de ces trois muscles que le sommet du triangle inguinal se trouve formé.

4° Profondément, dans l'épaisseur du membre, cette région est limitée par le bord antérieur de l'os des îles, l'articulation coxo-fémorale, l'extrémité supérieure du fémur, l'ischion, la membrane obturatrice et la face antérieure du muscle grand adducteur qui, en dedans, sépare l'une de l'autre les deux moitiés antérieure et postérieure de la cuisse.

Les dimensions de l'aine varient un peu suivant les individus : sa largeur, mesurée du pubis à l'os de la hanche, est, terme moyen, de 5 pouces ; chez la femme elle a un demi-pouce de plus, ce qui tient à l'étendue transversale du bassin, qui est plus considérable chez elle que chez l'homme. Sa hauteur est, en général, en rapport avec la stature du corps, et principalement avec la longueur du membre inférieur. Sous ce rapport, elle a moins d'étendue chez la femme, de sorte que, chez elle, cette région perd d'un côté ce qu'elle gagne de l'autre ; cette hauteur, mesurée de la saillie abdominale à l'entre-croisement du couturier avec le premier adducteur, est de 3 pouces et demi à 4 pouces.

L'épaisseur, ou l'espace compris entre la peau et le fond de la région, présente trop de différences pour pouvoir être précisée ; toutefois, on peut avancer qu'elle est en rapport avec l'embonpoint et le développement des muscles ; elle est aussi plus considérable chez l'homme que chez la femme, ce qui tient à ce que chez lui l'échancrure du bord antérieur de l'os iliaque est plus profonde, et que cet os, dans sa totalité, présente plus de hauteur, ainsi que l'espace compris entre le pubis et la tubérosité de l'ischion, partie la plus reculée de la région.

Au-dessous de la saillie ilio-pubienne (ou abdominale), on remarque le pli inguinal très enfoncé chez les personnes grasses, qui augmente de profondeur dans la flexion de la cuisse sur l'abdomen, ou dans celle du tronc sur le membre inférieur. Chez les personnes très maigres, dans celles réduites au marasme, il est presque de niveau avec la surface de l'abdomen et de la cuisse. Il y a plus, c'est que dans quelques cas l'amaigrissement est assez considérable pour qu'il devienne la partie la plus saillante de la région, ce qui tient à ce que ce pli correspond à l'arcade crurale (ligament de Fallope), qui soutient la peau et ne lui permet pas de suivre le retrait des autres parties.

Lorsque la cuisse est fortement étendue et le tronc très droit, l'aine présente au-dessous du pli inguinal, immédiatement en dedans du muscle couturier, un méplat allongé de haut en bas et formé par l'extrémité inférieure du muscle iliaque.

Quand la cuisse, ainsi que la jambe, est portée dans la flexion en même temps que dans la rotation en dehors, les muscles couturier, droit interne et premier adducteur étant fortement contractés et soulevés, interceptent une excavation de forme triangulaire, dont la base est dirigée en haut, qui est d'autant plus profonde que le sujet a moins d'embonpoint et que la contraction des muscles précités est plus forte. C'est cette dépression qui constitue le creux inguinal au milieu duquel on sent les pulsations de l'artère crurale.

Chez les sujets maigres, ou même chez ceux d'un embonpoint ordinaire, l'œil distingue encore dans cette région : 1° les pulsations que nous venons d'indiquer, et qui sont isochrones aux battements du pouls ; 2° des veines plus ou moins nombreuses et volumineuses, dont une est constante ; c'est l'extrémité supérieure

de la grande veine saphène. Ces conduits veineux sont en général plus prononcés chez les vieillards et chez les femmes qui ont eu un grand nombre d'enfants; 3° des petits corps durs, arrondis ou ovalaires; ce sont les ganglions lymphatiques superficiels de l'aine, qui sont généralement plus volumineux chez les lymphatiques, les blonds et les rouges que chez les individus qui sont dans des circonstances opposées. Quand toutes ces parties ne sont pas distinctes à l'œil, le toucher les reconnaît avec la plus grande facilité, pourvu que le sujet ne soit pas trop chargé de graisse.

Toutes les variétés de forme que présente la région inguinale suivant l'âge, l'embonpoint du sujet, les diverses positions dans lesquelles se trouve la cuisse, etc., doivent être bien connues, non-seulement du médecin et du chirurgien, mais encore de l'artiste qui, pour représenter fidèlement la nature, doit la suivre dans ses diverses phases et dans les variétés qu'elle présente dans une foule de circonstances. Combien de fois n'ai-je pas vu des peintres, des statuaires, représenter des sujets dans l'état de repos, en leur donnant une position très fatigante qu'ils n'eussent pu conserver plus d'un quart d'heure à une demi-heure sans faire de grands efforts, sans contracter fortement certains muscles que le ciseau ou le pinceau de l'artiste n'avait pas indiqués. Il y a plus, c'est qu'assez souvent, là où un muscle en contraction devait être représenté par un léger relief, l'œil ne distinguait qu'une surface plane et quelquefois même une légère dépression.

L'organisation de l'aine est une des plus compliquées, une de celles où l'on rencontre le plus d'organes de nature différente. Nous l'examinerons successivement dans ses portions abdominale et crurale, après toutefois nous être occupés de la peau et de la couche cellulo-graisseuse sous-cutanée qui, dans les deux portions, offrent à peu près les mêmes caractères.

1° *Peau.*—Partout elle est mince eu égard aux autres parties du corps; cependant elle n'offre pas la même épaisseur dans toute la région; ainsi en dedans, elle est plus mince qu'en dehors; en bas, dans le creux inguinal, elle est moins épaisse qu'en haut sur l'abdomen; enfin le point où elle présente le moins d'épaisseur, c'est le fond du pli inguinal. En dedans elle est pourvue d'un assez grand nombre de poils qui en dehors vont en diminuant, au point qu'elle y devient presque glabre. Elle adhère lâchement aux parties sous-jacentes, se laisse déplacer et soulever avec facilité, excepté au pli de l'aine, où elle est un peu plus adhérente. Elle renferme dans son épaisseur, ou pour mieux dire dans ses couches profondes un grand nombre de follicules sébacés qui sécrètent une matière onctueuse qui, chez quelques personnes, a une odeur très forte et donne quelquefois à l'aine un aspect luisant; elle présente aussi un grand nombre de porosités exhalantes ou de vaisseaux sudorifères qui sont surtout abondants dans le pli inguinal. C'est ce qui explique comment, après une course pendant la chaleur de l'été, ou après une émotion vive, cette partie se couvre d'une sueur abondante qui quelquefois va jusqu'à ruisseler.

2° *Couche cellulo-graisseuse sous-cutanée.* — Elle peut être divisée en deux couches secondaires : une couche graisseuse sous-cutanée proprement dite, et une couche sus-aponévrotique; c'est le *fascia superficialis*, membrane composée uniquement de tissu cellulaire lamelleux.

Le pli inguinal proprement dit, est presque entièrement dépourvu de graisse. Cette absence de graisse dans cette partie est probablement le résultat des mouvements de flexion de la cuisse sur l'abdomen, ce qui fait refluer cette substance à moitié liquide dans les cellules supérieures et inférieures; l'adhérence plus intime de la peau avec le *fascia superficialis* doit aussi y concourir; sans cette adhérence cellulo-fibreuse, qui peut être comparée au ligament coraco-axillaire de M. Gerdy, la peau de l'aine dans les mouvements de flexion serait plissée, rejetée en avant, viendrait ainsi se placer entre la cuisse et l'abdomen, bientôt gênerait et diminuerait le mouvement de flexion. Ce mouvement de translation de la peau en avant serait aussi favorisé par la présence de la graisse dans ce point.

Organisation de la portion abdominale de l'aine. — 1° Au-dessous du *fascia superficialis*, la première couche que l'on rencontre est une lame aponévrotique, blanche, nacrée, resplendissante, qui est une dépendance de l'aponévrose du grand oblique. Presque toutes les fibres de cette aponévrose sont dirigées en bas, en dedans et en avant jusqu'à la ligne médiane; là, elles s'entre-croisent avec celles du côté opposé pour suivre une marche inverse à celle qu'elles ont d'abord parcourue. La portion de cette aponévrose qui se porte de l'épine antérieure et supérieure de la hanche au pubis, forme l'arcade crurale (ligament de Fallope ou de Poupart). Cette arcade se dirige en bas et en dedans, dans la direction du pli de l'aine,

dont elle soutient la peau. A un pouce environ avant que d'arriver à l'épine du pubis, cette bande fibreuse se divise en deux faisceaux, un supérieur ou interne qui va s'entre-croiser avec celui du côté opposé, et un inférieur ou externe qui se subdivise en trois autres faisceaux secondaires. Ce sont ces deux faisceaux qui forment les piliers du canal inguinal et qui limitent l'ouverture inférieure de ce conduit. Le bord inférieur de l'arcade crurale ne se termine pas brusquement; il se fléchit d'avant en arrière et de bas en haut, se convertit en une lame mince qui prend le nom de *fascia transversalis*, de sorte que cette arcade forme une gouttière dont la cavité est dirigée en haut.

2° L'aponévrose enlevée, on rencontre le bord inférieur des muscles petit oblique et transverse, dont les fibres sont en ce point peu nombreuses, écartées et décolorées; les supérieures s'insèrent à l'épine iliaque antérieure et supérieure, et celles qui sont tout-à-fait inférieures à la moitié externe de la gouttière que forme l'arcade crurale.

3° Au-dessous de ces muscles on trouve le *fascia transversalis*, expansion cellulo-fibreuse qui émane du bord inférieur et réfléchi de l'arcade crurale, et du bord externe du tendon du muscle droit de l'abdomen.

4° Enfin vient le péritoine, membrane séreuse qui tapisse la cavité de l'abdomen. Cette membrane ouverte, on arrive dans la cavité du ventre; les viscères qui correspondent à ce point de l'abdomen sont, à droite et à gauche, les intestins grêles, en dedans la vessie, quand elle est dilatée par l'accumulation de l'urine; à droite, le cœcum (commencement du gros intestin), et à gauche, l'S iliaque du colon (qui appartient à la fin du gros intestin).

5° Cette partie de l'aine ne renferme que deux artères importantes : l'épigastrique située en dedans de l'ouverture interne du canal inguinal, et la testiculaire. On y remarque les veines du cordon et quelques veines sous-cutanées, quelques nerfs cutanés qui viennent du plexus lombaire, etc.

Organisation de la portion crurale. — 1° *Aponévrose.* Elle est une dépendance de celle de la cuisse; elle est dense et épaisse, surtout en dehors; en la faisant partir du bord externe du couturier, on la voit se dédoubler pour envelopper ce muscle et lui fournir une gaine complète; arrivées vers le bord interne du muscle, les deux lames se réunissent, puis se séparent presque aussitôt; l'une d'elles passe au-devant des vaisseaux cruraux, tant artériels, veineux, que lymphatiques, en s'attachant supérieurement au bord inférieur de l'arcade crurale; c'est cette lame qui constitue le feuillet superficiel de l'aponévrose de la cuisse et la paroi antérieure du canal crural; l'autre passe au contraire derrière ces vaisseaux en tapissant la face antérieure des muscles psoas et iliaque réunis, du nerf crural et du muscle pectiné; elle forme la paroi postérieure du canal crural. En haut cette lame se continue avec l'aponévrose iliaque; en dedans des vaisseaux, elle se réunit de nouveau à la lame superficielle. Malgré cette réunion, l'aponévrose, devenue très mince, tapisse le reste de la partie supérieure et interne du membre.

Le canal crural n'est donc que l'espace compris entre les deux feuillets superficiel et profond de l'aponévrose de la cuisse et dans lequel passent les vaisseaux qui sortent de l'abdomen pour se porter dans le membre inférieur, ou qui de ce dernier se portent dans la cavité abdominale. Ce canal peut être suivi jusqu'à l'origine de l'artère poplitée.

Son ouverture supérieure est limitée *en arrière*, par l'union de l'aponévrose iliaque avec le feuillet profond de l'aponévrose de la cuisse et par la crête du pubis; *en avant*, par le bord inférieur de l'arcade crurale; *en dehors*, par un petit repli ou faisceau falciforme, à concavité dirigée en dedans, qui part de l'éminence iliopectinée pour se porter à l'arcade crurale; *en dedans*, par le ligament de Gimbernat dont la base ou le bord concave et tranchant est dirigée en dehors : c'est contre ce ligament que s'étrangle souvent la hernie crurale. On a appelé improprement ouverture inférieure du canal crural celle par laquelle la grande veine saphène traverse le feuillet superficiel de l'aponévrose de la cuisse pour entrer dans le canal, et se jeter dans la veine crurale. La distance qui sépare cet orifice de l'arcade crurale varie entre 5 lignes à un pouce; c'est par cette ouverture que sortent ordinairement de l'intérieur du canal les viscères qui forment la hernie crurale. Le trajet du canal est divisé en trois portions, une externe pour l'artère, une moyenne pour la veine, et une interne pour les vaisseaux lymphatiques; c'est par cette troisième portion que sortent de l'abdomen les viscères qui forment la hernie de la cuisse.

2° *Muscles.* — Ils sont de dehors en dedans; 1° le couturier; 2° le droit antérieur de la cuisse; 3° une petite portion de triceps crural; 4° la masse commune au psoas et à l'iliaque; 5° le pectiné; 6° et 7° le premier et le deuxième ad-

ducteurs; 8° le droit interne; 9° enfin, on trouve au fond de la région les muscles obturateur externe et troisième adducteur. Entre le pectiné, le deuxième adducteur et l'obturateur externe existe un intervalle celluleux qui renferme les vaisseaux et nerfs obturateurs et qui mène au canal sous-pubien (appelé improprement *canal obturateur*) par lequel se forment quelquefois des hernies.

La région de l'aine renferme donc trois canaux susceptibles de laisser sortir de l'abdomen les viscères que cette cavité renferme; ces canaux sont superposés : le premier est l'inguinal; le moyen, le crural; et le troisième, le plus inférieur, est le sous-pubien.

3° *Artères.*—La principale, la plus volumineuse, est l'artère crurale, elle parcourt toute l'étendue de la région, à partir du pli inguinal, un peu plus rapprochée du couturier que des muscles qui limitent l'aine en dedans. Elle a de quatre lignes et demie à cinq lignes de largeur. Tout-à-fait au haut de la cuisse, au niveau du pli inguinal, elle repose en arrière sur un plan solide qui permet de la comprimer. En avant, elle n'est recouverte que par le feuillet superficiel de l'aponévrose crurale, la couche cellulo-graisseuse et la peau.

En prenant cette artère pour point central, nous trouvons : 1° *au-devant* d'elle, la petite artère cutanée abdominale; 2° *en arrière et en dedans*, l'artère musculaire profonde, qui a un volume presque égal au sien, l'artère circonflexe interne et la première perforante; 3° *en dedans*, les deux petites artères honteuses externes, et l'artère obturatrice; 4° *en dehors*, la musculaire superficielle et la circonflexe externe. Toutes ces artères émanent de la crurale ou de la musculaire profonde, à l'exception de l'obturatrice, qui vient de l'intérieur du bassin, après avoir pris naissance de l'hypogastrique; toutes s'anastomosent avec les artères du tronc et peuvent rétablir la circulation dans le membre lorsque, par une cause quelconque, l'artère crurale est oblitérée.

4° *Veines.*—La fémorale, satellite de l'artère du même nom, est la plus volumineuse. Elle est située en dedans de cette artère, et offre absolument la même disposition; elle reçoit autant, et même plus de branches que la fémorale fournit d'artères : de plus, elle reçoit par sa partie antérieure la grande veine saphène qui, avant de traverser le feuillet superficiel de l'aponévrose de la cuisse, présente une dilatation plus ou moins prononcée, dans laquelle viennent se rendre les veines sous-cutanées abdominales, etc. La saphène et les branches qui viennent s'y rendre sont superficiellement placées dans l'épaisseur du *fascia superficialis*.

5° *Vaisseaux et ganglions lymphatiques.*—Les uns et les autres forment deux couches, l'une superficielle, et l'autre profonde; les ganglions lymphatiques superficiels sont au nombre variable de 5 à 10; leur volume est toujours en raison inverse de leur nombre; ils sont rassemblés dans le creux inguinal, principalement autour de l'extrémité supérieure de la saphène; quelques-uns descendent jusqu'au sommet du triangle. Il n'y en a pas dans la portion abdominale de l'aine. Ils reçoivent tous les vaisseaux lymphatiques superficiels du membre. Les vaisseaux lymphatiques *profonds* ne manquent jamais, mais les ganglions qui leur correspondent peuvent manquer, ils varient de un à cinq; ils sont placés dans le canal crural ou au-dessus de ce canal, immédiatement derrière l'arcade crurale; il y en a un qui est presque constant et qui occupe la portion du canal réservée aux vaisseaux lymphatiques; il est ordinairement le plus volumineux de tous. Ceux qui sont situés derrière l'arcade crurale reçoivent les vaisseaux lymphatiques de la face postérieure de la paroi antérieure de l'abdomen, et quelques-uns de ceux de la fosse iliaque.

6° *Nerfs.*—Le principal est le crural, presque uniquement destiné à la partie antérieure et interne du membre; il est situé un peu plus profondément que les vaisseaux en dehors desquels il est placé; il est séparé de l'artère par le feuillet profond de l'aponévrose de la cuisse; ensuite viennent, l'obturateur situé profondément et destiné aux muscles internes de la cuisse, puis l'inguino-cutané, le génito-crural et l'ilio-scrotal. Ces trois derniers sont peu volumineux. Tous les nerfs de l'aine viennent de la région lombaire. La portion crurale de la région inguinale est la partie du membre inférieur qui se développe la dernière, le membre commençant son évolution par le pied d'abord, et ensuite par la jambe, puis la cuisse.

L'aine a la plus grande analogie avec l'aisselle; et, si c'était ici le lieu, nous démontrerions qu'elle ressemble à cette dernière partie, non-seulement sous le rapport de son organisation, mais encore sous celui de son développement et de ses fonctions, mais encore sous celui de sa pathologie et de sa thérapeutique.

Les anciens avaient senti l'analogie qui existe entre la portion du tronc sur laquelle s'insère le membre inférieur, et l'endroit d'une plante d'où part une jeune tige ou un rameau, puisque

Digitized by Google

Pline le naturaliste désignait ce point sous le nom d'*inguen :* plus tard, les botanistes désignèrent cet endroit sous le nom d'aisselle ; et appelèrent feuilles ou fleurs *axillaires* (de *axilla*, aisselle) celles qui se trouvent attachées au point intérieur de l'angle formé par la tige et le rameau, ou par ce dernier et la feuille. On voit que les naturalistes établissent ainsi, et en quelque sorte à leur insu, un rapprochement entre l'aine et l'aisselle.

Pathologie de l'aine. — Les conséquences médico-chirurgicales que l'on peut retirer de la connaissance de l'organisation de l'aine sont nombreuses et de nature fort différente : 1° les unes ont trait à la fréquence et aux diverses espèces de maladies qui peuvent s'y manifester ; 2° les autres au traitement de ces maladies, ainsi qu'aux opérations qu'elles nécessitent ; 3° il en est un bon nombre qui peuvent éclairer le diagnostic de ces affections ; 4° enfin, les autres ont un rapport direct avec le prognostic qu'on doit porter sur les diverses lésions qui s'y développent.

Nous ne nous occuperons que des conséquences du premier ordre ; les autres, ne pouvant être bien saisies que par le médecin et le chirurgien, seraient déplacées dans un ouvrage de ce genre. Cette région est si souvent malade, et les maladies qui s'y manifestent sont si nombreuses, qu'il nous faudra les passer en revue dans chacun des éléments anatomiques qui la composent, sous peine de ne présenter qu'un tableau infidèle et presque inintelligible de ces affections. Nous diviserons encore ces maladies en deux grandes classes : la première renfermera les affections propres à la région et qui sont inhérentes à sa structure ; la deuxième celles qui ont une source éloignée et ne s'y montrent que consécutivement, à cause de sa situation au bas du tronc et du mode d'arrangement de ses éléments anatomiques.

Première classe. — 1° *Maladies de la peau.* — Chez les enfants en bas âge, et surtout chez ceux qui sont très gras, cette portion du tégument est souvent le siége d'érythème, ou de rougeurs qui sont accompagnées de cuissons et de démangeaisons : quelquefois cela va jusqu'à enflammer et excorier la peau ; c'est cet état que les nourrices appellent des *coupures ;* il est fréquemment déterminé par le manque de propreté et l'humidité des langes. *L'uzéma chronique* (dartre que M. Alibert appelle dartre squameuse humide) et ses nombreuses variétés se manifestent souvent chez les personnes adultes, mais principalement chez celles qui sont très grasses, dont le pli inguinal est très enfoncé, et chez lesquelles le ventre tombe en quelque sorte sur les cuisses. Cette inflammation chronique de la peau est déterminée dans un grand nombre de cas chez ces personnes, par le manque de la circulation de l'air sur ces parties, par la chaleur qui s'y concentre, la sueur qui y séjourne, et les frottements de la peau de l'abdomen sur celle des cuisses.

Le *pithyriasis* ou *éphélide hépatique* de M. Alibert y est assez fréquent, surtout à la partie interne et supérieure de la portion crurale de l'aine : très souvent il ne se manifeste là que par extension, et lorsqu'il existe déjà depuis longtemps à la partie supérieure et interne des cuisses. Cette affection consiste en une teinte brune, fauve ou jaunâtre de la peau, accompagnée de démangeaisons quelquefois insupportables, et d'une desquamation furfuracée de la peau.

Quand *la gale* est générale, la peau de l'aine est une des parties qu'elle affectionne, et les vésicules y sont nombreuses.

Les *pustules* et les *tubercules muqueux syphilitiques* y sont assez fréquents, surtout à la partie interne de la région ; mais ils ne se développent là que lorsqu'ils sont nombreux aux organes génitaux.

Les ulcères syphilitiques et scrofuleux s'y rencontrent fréquemment ; les premiers font suite à des bubons ulcérés ou à des piqûres de sangsues ; les seconds à des abcès froids développés dans les ganglions : les uns et les autres sont souvent accompagnés d'un décollement et d'un amincissement de la peau qui devient le plus grand obstacle à la guérison, qui souvent ne s'opère qu'après la cautérisation ou l'excision de cette peau décollée. Les ulcères *cancéreux* n'y sont pas fréquents, et presque toujours ils sont consécutifs à une affection d'autres organes. Les *fistules cutanées* sont fréquentes dans cette partie du corps, à cause du peu d'épaisseur et du peu d'adhérence de la peau aux parties sous-jacentes.

Le clou et l'anthrax y sont rares ; il n'en est pas de même à la partie externe de la cuisse, cela s'explique très bien par la structure de la peau en ce point.

2° *Maladies du tissu cellulaire*, ou ayant leur siége dans ce tissu. Nous sommes obligés de placer là les abcès, bien que plusieurs ne se développent pas dans ce tissu. On trouve dans l'aine toutes les espèces d'abcès admises par les auteurs. Parmi ces collections purulentes, les unes appartiennent à la première classe

des maladies de l'aine; les autres à la seconde, et sont pour la plupart des abcès par congestion; nous les examinerons plus bas. Les abcès inhérents à la région sont : 1° *essentiels* ou *idiopathiques*, c'est-à-dire sont le résultat d'une inflammation simple; ils sont *chauds* ou *froids;* les premiers sont plus fréquents que les seconds; 2° *sympathiques;* ainsi les maladies du membre inférieur, et celles des organes génitaux, sont assez souvent suivies d'abcès dans l'aine, par suite de la propagation de l'irritation le long des vaisseaux lymphatiques dans les ganglions; 3° *symptomatiques* d'une affection générale; exemple, ceux qui surviennent dans les ganglions ou autour des ganglions dans le typhus d'Orient, dans les scrofules ou la maladie vénérienne devenues générales ou constitutionnelles; ces abcès sont alors des symptômes de ces maladies; 4° *symptomatiques* d'une affection locale. Ainsi ils peuvent survenir à la suite d'une carie, d'une nécrose de la symphyse, etc.

Chez les femmes en couches qui sont atteintes d'inflammation des veines de l'utérus et du bassin, le tissu cellulaire de l'aine est souvent le siége d'œdème, appelé par les praticiens *phlegmasia alba dolens*, et qui est du plus mauvais augure. Le simple œdème de cette région peut aussi être produit par une hydropisie de l'ovaire, par les ganglions lymphatiques engorgés, un anévrisme, une hernie, etc.

Des *loupes* ou des *kystes* peuvent se manifester dans la région inguinale. Les tumeurs graisseuses que l'on désigne sous le nom de lipômes, et qui siégent dans la couche cellulo-graisseuse sous-cutanée n'y sont pas très rares. Plusieurs fois on a vu des pelotons graisseux situés sous le péritoine s'hypertrophier, s'engager dans l'un des canaux de l'aine et simuler ainsi une hernie; on y a aussi rencontré des méliceris et des athéromes, c'est-à-dire des kystes contenant une matière semblable à du miel ou à de la bouillie.

De toutes les tumeurs enkystées, les plus fréquentes sont les kystes séreux simples qui peuvent se développer dans le tissu cellulaire sous-cutané, etc. On y a aussi rencontré des kystes séreux hydatiques, soit dans l'épiploon hernié, soit dans le tissu cellulaire de l'aine. Dupuytren en rapporte un ex. fort curieux qui fut pris pour une hernie crurale. Diverses tumeurs aqueuses, qui ont beaucoup d'analogie avec un kyste séreux, peuvent aussi se manifester dans ce point; ce sont toutes celles qui sont formées par l'accumulation de sérosité dans une poche séreuse naturelle. Presque toutes ces tumeurs ont pour caractères communs d'être dès le principe souples, douces au toucher, indolentes, fluctuantes et opaques : plus tard, lorsqu'elles ont acquis un volume considérable, elles sont tendues, réniteutes; on n'y sent plus qu'une sorte de frémissement à la percussion et non une véritable fluctuation; elles deviennent transparentes, et souvent la cause de douleurs plus ou moins vives.

Enfin, des kystes sans analogie dans l'économie animale, et renfermant des substances de diverse nature, peuvent s'y rencontrer; ainsi M. Macilwain a trouvé un kyste renfermant des substances crétacée, cornée et osseuse.

L'aponévrose de la cuisse n'est pas le siége de maladies à proprement parler, à moins que, comme tissu fibreux, elle soit atteinte de rhumatisme; mais elle devient quelquefois cause de maladies : elle peut présenter une éraillure ou un affaiblissement plus ou moins étendu, et permettre la formation d'une hernie musculaire. Un praticien des plus distingués de la capitale voulut un jour exciser une tumeur de cette nature après l'avoir prise pour un kyste. L'aponévrose est très souvent la cause de l'étranglement des hernies et de l'étranglement du membre dans le cas de phlegmon profond.

A part le rhumatisme, les muscles de l'aine sont très rarement le siége de lésions vitales ou organiques.

Les artères de cette région, mais surtout la crurale et la fin de l'iliaque externe, sont souvent le siége d'anévrisme spontané ou d'anévrisme traumatique primitif ou consécutif. Ces tumeurs anévrismales ont pour principal caractère d'offrir des battements isochrones à ceux du pouls, battements dont on augmente l'intensité par la compression exercée sur l'artère au-dessous de la tumeur, et que l'on fait au contraire disparaître en partie ou en totalité en comprimant l'artère au-dessus. La situation superficielle et la position de ces vaisseaux à la partie antérieure du membre les exposent aussi à être souvent lésés par un instrument vulnérant quelconque; ces lésions peuvent être mortelles en quelques instants, si l'on ne vient promptement au secours du blessé.

Les veines sont encore plus exposées que les artères à être lésées; mais le plus ordinairement leurs plaies sont sans conséquence, à moins qu'elles soient larges et qu'elles portent sur la veine crurale.

Les rapports intimes que l'artère et la veine crurale ont entre elles font qu'assez souvent un instrument piquant détermine à la fois la

Digitized by Google

lésion de ces deux vaisseaux : bientôt le sang de l'artère passe dans la veine, une communication s'établit entre ces deux tubes vasculaires, et on voit se développer une tumeur aux dépens de la veine lésée et de celles qui s'y rendent ; c'est à cette affection que les chirurgiens ont donné le nom de varice anévrismale. Les veines de l'aine sont souvent atteintes de varices ; il est arrivé plusieurs fois que l'extrémité supérieure de la grande veine saphène, à son embouchure dans la veine crurale, ait été le siége d'une dilatation variqueuse assez considérable pour donner naissance à une tumeur qui fut prise pour une hernie ; L. Petit, Macilwain, A. Cooper, et M. Velpeau en rapportent des exemples. Nous avons eu nous-mêmes occasion d'en observer un cas fort curieux. Dans cette circonstance, presque constamment les autres veines du membre sont variqueuses, ce qui peut éclairer le diagnostic.

Les veines inguinales sont assez fréquemment atteintes d'inflammations à cause des nombreuses opérations qu'on pratique dans cette région, et dans lesquelles les veines sont ou mises à découvert, ou divisées, ou bien déplacées, ou décollées des tissus adjacents.

Les vaisseaux lymphatiques, mais surtout les ganglions de ce nom, sont souvent le siége d'inflammation et d'engorgement, soit que ces affections soient essentielles, soit qu'elles soient symptomatiques d'une maladie plus ou moins éloignée, ou d'une affection générale comme le cancer, la syphilis, le scrofule, etc. Ces engorgements, désignés communément sous le nom de *bubons*, ont souvent été pris pour des hernies ou des anévrismes, et *vice versâ ;* dans un grand nombre de cas, il ne faut rien moins que l'expérience d'un praticien fort habile pour distinguer ces maladies les unes des autres.

Les nerfs de l'aine sont rarement atteints de maladie ; cependant on a quelquefois observé des douleurs névralgiques qui siégeaient sur le nerf crural ; assez souvent ces nerfs sont comprimés par une tumeur située dans leur voisinage, et il en résulte une douleur vive, des crampes, ou une paralysie partielle des membres.

Les os de l'aine peuvent être cariés, nécrosés, ou présenter une exostose ; ainsi, on a rencontré une tumeur de ce genre développée sur la branche du pubis ; elle faisait saillie dans le bassin et devint la cause d'accidents graves. Dans la luxation de la cuisse, en avant et en haut, la tête du fémur forme une tumeur assez considérable dans le pli inguinal, en dehors et en arrière des vaisseaux cruraux ; dans la fracture du fémur, immédiatement au-dessous du petit trochanter, l'extrémité inférieure du fragment supérieur vient faire une légère saillie en avant, vers le sommet du triangle inguinal.

En général, les plaies de l'aine par instruments piquants, tranchants ou contondants, sont beaucoup plus graves dans la portion abdominale, où l'instrument peut atteindre un des nombreux organes situés dans l'abdomen, que dans sa partie crurale, où l'on n'a en quelque sorte qu'à appréhender la lésion de l'artère crurale.

Deuxième classe. 1° *Hernies ou descentes.* Trois canaux, avons-nous dit, établiraient une communication entre l'aine et la cavité abdominale, si l'ouverture interne de ces canaux n'était recouverte par la membrane péritonéale qui tapisse exactement l'intérieur de cette cavité. Il résulte de cette disposition que les parois de l'abdomen se trouvent considérablement affaiblies dans ce point, et que la pression continuelle des viscères sur cette partie finit chez beaucoup de sujets, et principalement chez ceux qui se livrent à des efforts, par déprimer le péritoine et par l'enfoncer dans l'intérieur des conduits que nous venons d'indiquer ; bientôt les viscères ne trouvant plus qu'un faible obstacle s'engagent dans ces canaux, les parcourent en continuant à pousser au-devant d'eux la membrane péritonéale, puis viennent former dans l'aine une tumeur plus ou moins volumineuse, à laquelle on donne le nom de hernie ou de descente.

D'après les parties de l'aine par lesquelles les organes contenus dans le ventre sortent, il y a dans cette région 3 grandes classes de hernies qui, d'après leur fréquence sont : 1° la hernie *inguinale* ou *suspubienne*, dans laquelle les viscères sortent en traversant toute l'étendue du canal inguinal (hernie inguinale externe), ou seulement l'orifice inférieur de ce canal (hernie inguinale interne) ; 2° la hernie *crurale ;* les viscères sortent en traversant le canal de ce nom ; elle est plus fréquente chez la femme que chez l'homme ; c'est l'inverse pour la précédente. Elle commence par faire saillie dans la portion crurale de l'aine ; l'inguinale, au contraire, se fait d'abord remarquer dans la portion abdominale ; 3° la hernie *obturatrice* ou *sous-pubienne*, dont nous ne possédons que peu d'exemples, qui ne forme jamais qu'une petite tumeur dans le creux inguinal et qui est fort difficile à diagnostiquer.

Digitized by Google

A l'exception des reins et du foie, tous les organes contenus dans l'abdomen ont été trouvés dans les hernies de l'aine; on y a même trouvé la vessie qui, contenant dans la partie herniée une certaine quantité d'urine, a été prise tantôt pour un abcès, tantôt pour une hydrocèle, ou toute autre tumeur. Il y a plus, c'est qu'on a vu des calculs se former dans la portion herniée de la vessie être pris pour des bubons squirreux.

2° Quelquefois la sérosité contenue dans le ventre vient former une tumeur aqueuse dans l'aine : c'est lorsqu'il reste une communication entre la tunique vaginale et le péritoine, ou bien lorsqu'après la réduction d'une hernie sans le sac, celui-ci continue à communiquer avec le ventre par un collet plus ou moins rétréci. Ces tumeurs étant réductibles ont souvent été prises pour des hernies.

3° Quand l'ovaire est le siége de l'une des nombreuses altérations organiques que l'on désigne sous le nom commun d'hydropisie de l'ovaire, cet organe finit presque toujours par venir former une tumeur d'un volume variable dans la portion abdominale de la région : une portion du kyste peut même s'introduire dans le canal crural et simuler une hernie : j'ai vu un cas semblable à l'hôpital Saint-Louis; l'appendice qu'envoyait ainsi la tumeur dans l'épaisseur de la cuisse avait 2 pouces de large sur 3 de long.

4° L'anévrisme de la fin de l'iliaque est une affection assez fréquente, et qui vient former une tumeur qui se manifeste d'abord au-dessus de l'arcade crurale.

5° Il n'est pas très rare de rencontrer un engorgement chronique des ganglions lymphatiques situés derrière l'arcade crurale en dehors du péritoine; il peut en résulter une tumeur qui viendra faire saillie au-dessus du pli inguinal, et qui pourra être prise pour une affection de l'ovaire ou pour un anévrisme de la fin de l'iliaque.

6° *Abcès.*— Du pus provenant d'un lieu plus ou moins éloigné peut venir former une tumeur dans l'aine. Ces abcès étrangers en quelque sorte à la région, et qui ne s'y manifestent qu'à cause de sa situation au bas du tronc, sont, les uns idiopathiques; tels sont le plus souvent les abcès qui sont la suite d'un psoïtis et ceux de la fosse iliaque qui, quand ils ont acquis un volume considérable, viennent *proéminer* au-dessus ou au-dessous de l'arcade crurale. Fréquemment le voisinage de ces abcès avec les tissus de l'aine fait que ces derniers participent à l'inflammation qui les a déterminés, et que la maladie devient une affection mixte, en ce sens qu'elle appartient aux deux classes des lésions de la région inguinale.

Les autres collections purulentes sont de véritables abcès par congestion; ils appartiennent toujours aux abcès chroniques: le pus vient de très loin, soit d'une carie ou d'une nécrose de la colonne vertébrale, soit d'un abcès du foie, etc.

La proximité de l'aine avec les viscères abdominaux fait qu'on y observe des abcès symptomatiques d'une affection de ces viscères. Ainsi, on y voit souvent des abcès déterminés par des corps étrangers, tels que des épingles, des aiguilles, des os, des arêtes, des noyaux de fruits, etc., venus des organes digestifs après avoir été avalés. Il faut ranger dans la même classe les abcès stercoraux qui succèdent aux hernies étranglées et gangrenées, ainsi que les abcès simples formés dans le sac d'une hernie ou dans l'épaisseur de l'épiploon.

Les abcès urinaires y sont assez fréquents; on y a même observé plusieurs fois des abcès biliaires ainsi que des calculs de même nature.

7° Des fistules simples communiquant avec la fosse iliaque, des fistules urinaires, biliaires et stercorales, l'anus contre nature; toutes affections dont la source est éloignée et étrangère à l'organisation de l'aine, s'y rencontrent dans un grand nombre de cas. P. Huguier.

AINESSE (droit d') (*jurisp.*). C'est le privilége en vertu duquel, sous certaines législations, le premier né des enfants mâles prélevait, ou prélève même encore aujourd'hui dans quelques pays, une part plus grande que celle de ses frères et sœurs dans la succession de leurs ascendants.

S'il fallait juger de la sagesse d'une coutume par son antiquité, nulle ne serait plus respectable que le droit d'aînesse; car son établissement est contemporain des premiers âges du monde. On voit dans la Genèse Abraham laisser à son fils Isaac tout ce qu'il possède, se bornant à faire des présents à ses autres fils. Jacob achète de son frère Esaü le droit d'aînesse de celui-ci, et il obtient ensuite de leur père commun la bénédiction paternelle qui était encore, à ce qu'il paraît, une des prérogatives de l'aîné. Ces vieilles traditions des patriarches se retrouvent formulées en textes précis dans les lois de Moïse. Le *Deuteronome*, chap. XXI, v. 17, défend au père de déshériter du droit d'aînesse le plus âgé de ses fils, et veut qu'il lui attribue une double part dans tout ce qu'il pos-

Digitized by Google

sédait. Un autre passage des *Nombres*, chap. XXVII, fait voir que les filles ne succédaient au père qu'autant qu'il ne laissait pas de fils. Telle était la législation théocratique, comme on sait, du peuple le plus ancien dont nous connaissions les annales. Elles nous apprennent encore que chez les Égyptiens le droit d'aînesse était également connu. Dieu dit à Moïse qu'il frappera de mort tous les premiers-nés de l'Égypte, depuis le fils du roi destiné à régner après lui jusqu'à celui de la servante qui tourne la meule du moulin. Institution à peu près générale dans les anciennes monarchies, surtout en ce qui concernait la succession à la couronne; on la retrouve pour celle des particuliers, dans les lois civiles des républiques de l'antiquité. Ainsi les Perses, les Parthes, les Macédoniens la suivaient, et les codes démocratiques de Lycurgue et de Solon l'avaient également adoptée.

Rome, républicaine, ne connut pas le droit d'aînesse; mais ce ne fut pas par respect pour l'égalité. La réserve qu'il établissait au profit de l'un des enfants aurait gêné cet autre droit illimité que la loi des 12 tables donnait au père de famille de disposer en maître absolu de toute sa fortune. Plus tard, la loi Voconia, appuyée par Caton le Censeur, réduisit les femmes à une si médiocre part successorale, qu'on pouvait les considérer comme privées de la faculté d'hériter.

En Europe, jusqu'à l'établissement du régime féodal, le droit d'aînesse proprement dit n'existait pas. Cependant, les anciennes coutumes des Gaulois, des Francs, des Saxons et des Bretons s'en rapprochaient par leur tendance à conserver les biens dans les branches masculines des familles, en appelant les mâles à la succession de leurs pères et mères à l'exclusion des filles. Dans les contrées où la féodalité a continué de subsister à beaucoup d'égards jusqu'à nos jours, telles que l'Allemagne, et dans celles où une puissante aristocratie a dominé jusqu'à l'autorité royale, comme l'Angleterre, le droit d'aînesse s'est maintenu dans toute son étendue. Ce dernier pays où le gouvernement représentatif a pris naissance, où l'égalité des citoyens devant la loi est sans cesse invoquée, où toutes les idées, en législation comme en politique, ont la prétention de se rallier au droit naturel, présente un singulier spectacle; c'est celui de l'inégalité la plus absolue et la plus généralement pratiquée dans les partages de succession. L'aîné des enfants y prélève sans obstacle tous les biens fonds qui s'y trouvent. La fortune mobilière est le seul apanage des puînés et des filles.

En France le droit d'aînesse resta inconnu sous la première race de nos rois, même comme loi politique, puisque le royaume s'y partageait entre les enfants du roi; et jusques sous la seconde, comme loi civile. Il est certain que l'introduction de la primogéniture fut due à l'hérédité des fiefs qui était elle-même un abus; car ce n'étaient dans l'origine que des bénéfices viagers. Quoi qu'il en soit, de là, le droit d'aînesse passa rapidement dans les coutumes, en matière de successions, et, avant la révolution de 1789, on le retrouvait dans la plupart de celles qui régissaient la France, modifié selon les localités, mais presque partout base de la dévolution des biens des pères aux enfants. Il était donc devenu le droit commun, et si, comme le dit Montesquieu, son établissement fut dans le principe l'œuvre violente de la raison féodale, il n'en est pas moins vrai qu'un long empire avait asservi tous les esprits à son joug, et lui avait fait jeter de profondes racines dans les mœurs. Mais une secousse aussi forte que celle qui éclata à la fin du dernier siècle, dirigée contre les priviléges, ne devait pas épargner celui-là.

L'Assemblée constituante, qui organisait la démocratie politique, s'empressa d'abolir le droit d'aînesse; toutefois, cette abolition ne concernait que les successions *ab intestat*. La volonté du chef de famille pouvait encore rétablir l'inégalité dans les partages. L'instinct niveleur de la Convention lui fit découvrir ce débris d'aristocratie, qui survivait aux prohibitions des précédents législateurs. Aussi, par son fameux décret du 17 nivôse an II dénia-t-elle aux ascendans tout droit de tester, au profit de leurs successibles. Ils ne pouvaient plus enrichir que des étrangers; double et énergique moyen, il faut en convenir, de prévenir la concentration des biens, et d'aider au contraire à leur division. Une première loi du 4 germinal an VIII commença la réhabilitation de l'autorité paternelle. Elle permit au testateur de disposer dans certaines limites au profit de ses héritiers naturels. Le Code civil adopta et développa ce principe. Les articles 913 et suivants de ce Code permettent de déroger à l'égalité des partages, règle fondamentale posée pour les successions *ab intestat*, par la disposition d'une certaine portion de biens appelée pour cette raison quotité disponible. Mais cette faculté qui peut s'exercer en faveur d'étrangers comme au profit des enfants du disposant, sans distinction d'âge ou de sexe, ne rappelle sous aucun rapport, l'ancienne primogéniture. Le mot et

Digitized by Google

la chose ne se retrouvent plus que dans les décrets du gouvernement impérial sur *les majorats*, c'est-à-dire sur une certaine espèce de biens soustraite au régime ordinaire et transmissible de mâle en mâle. Nous n'avons point à nous occuper ici de ce mot qui fera le sujet d'un article spécial. Il nous reste à achever l'histoire du droit d'aînesse considéré comme droit commun.

On a vu comment cette institution avait disparu de notre code successoral. Depuis plus de 30 années elle n'était plus parmi nous qu'un objet d'étude purement spéculative pour le jurisconsulte et le philosophe, lorsqu'une tentative faite en 1826 pour la rétablir exhuma de l'oubli ce monument des anciennes mœurs, lui rendit tout à coup un intérêt d'actualité, et le livra aux solennelles discussions des chambres législatives et du public. Le projet de loi présenté à cette époque était ainsi conçu dans sa principale disposition : « Art. Ier. Dans toute succession déférée à la ligne directe ascendante et payant 300 francs d'impôt foncier, si le défunt n'a pas disposé de la quotité disponible, cette quotité sera attribuée à titre de préciput légal au premier-né des enfants mâles du propriétaire décédé. Si le défunt a disposé d'une partie de la quotité disponible, le préciput légal se composera de la partie de cette quotité dont il n'aura pas disposé. Le préciput légal sera prélevé sur les immeubles de la succession, et en cas d'insuffisance sur les biens meubles. — Art. 2. Les dispositions des 2 premiers paragraphes de l'article qui précède cesseront d'avoir leur effet, lorsque le défunt en aura formellement exprimé la volonté par acte entre-vifs ou par testament. » Les vifs débats que souleva cette proposition dans le sein des Chambres, l'émotion dont elle fut au dehors la cause ou le prétexte, l'influence qu'elle exerça peut-être sur les événements de la politique intérieure; tout cela est du domaine de l'histoire. Mais l'examen approfondi auquel elle donna lieu appartient à la science du droit, et à ce titre il nous a paru mériter ici une rapide analyse. Jamais d'ailleurs la question de convenance et de compatibilité du droit d'aînesse avec le gouvernement représentatif, avec l'économie politique et les mœurs actuelles de la France, ne fut plus nettement posée ni plus franchement débattue.

La division indéfinie de la propriété territoriale, disaient les auteurs du projet et ses partisans, est essentiellement contraire au principe du gouvernement monarchique. La monarchie légalement constituée n'a pas besoin, sans doute, d'autant d'agglomérations que l'aristocratie; mais elle ne peut, quelles que soient d'ailleurs les institutions qui la tempèrent plus ou moins, s'accommoder d'autant de mobilité que la démocratie. Il faut qu'elle retrouve autour d'elle des choses qui lui soient analogues. Elle a besoin de familles qui comprennent l'hérédité du pouvoir, parce qu'elles en ont chez elles quelque image dans la longue possession d'un patrimoine exposé à peu de variations; qui sentent que leur situation ne peut se maintenir, si l'autorité qui la protége est exposée à des bouleversements. Or, prévenir le morcellement des propriétés en favorisant la conservation des patrimoines, en prolongeant la possession de la terre dans les mêmes mains, c'est constituer la famille; c'est la maintenir dans son rang, c'est inspirer et propager des idées d'ordre, de modération et de prévoyance. Montesquieu observe que dans les monarchies on peut permettre à un père de laisser la plus grande partie de ses biens à un seul de ses enfants, et que cette permission n'est même bonne que là.

Puffendorf fait également fléchir ici le droit naturel, que tous les enfants semblent avoir à la succession de leur père, devant la raison d'utilité publique. « Rien n'empêche, dit-il, que, pour conserver la famille entière dans tout son lustre, un père ne donne la plus considérable partie de ses biens à un de ses enfants, laissant de moindres parts à chacun des autres. » Dans les discussions du Code civil, Portalis l'ancien rendait hommage au même principe. « La loi civile, disait-il, est, en matière de succession, l'arbitre suprême. Il n'est pas question d'examiner ce qui est le plus conforme au droit naturel, mais ce qui est le plus utile à la société. » Dans l'état actuel de nos lois sur les partages, un grand mal peut et doit même un jour réjaillir infailliblement de l'égalité : c'est la diminution progressive des électeurs et des éligibles par le morcellement indéfini des fortunes. La comparaison des états d'impositions entre deux époques, 1815 et 1826, démontre que dans ce laps de 11 années seulement le nombre des électeurs et des éligibles s'est abaissé de plus d'un tiers, et que les petites cotes se sont multipliées, tandis que les plus élevées ont subi une forte diminution. Ces documents statistiques peuvent se résumer ainsi : les neuf dixièmes des contribuables paient moins de 50 fr. d'impôt, et sur le dernier dixième, 23,000 seulement paient plus de 500 fr.

Digitized by Google

Si cette raréfaction de la grande propriété continue, il est facile de prévoir dans un avenir peu éloigné la presque extinction d'un cens politique suffisant pour répondre aux exigences de la loi. Les inconvénients de l'extrême division des terres n'ont point échappé à l'un des auteurs les plus accrédités en matière d'économie politique, M. Malthus, livre 1er, chap. 2. « On fait maintenant en France, dit-il avec beaucoup de raison, une effrayante épreuve des effets que peut produire l'extrême division des propriétés. La loi de succession dans ce pays partage également les biens de toute nature entre les enfants d'un même père ; si cette loi continue à régier dans ce royaume la transmission des héritages, et si l'on n'imagine aucun moyen de l'éluder, il y a tout lieu de croire que le pays soumis à ces habitudes sera au bout d'un siècle aussi remarquable par son extrême indigence que par l'extrême égalité des propriétés. Il n'y aura plus guère d'autres personnes riches que celles qui recevront un salaire du gouvernement. Dans cet état de choses, ne pouvant compter sur l'influence naturelle de la propriété pour arrêter tout à la fois le pouvoir de la couronne et la violence du peuple, il est impossible de croire qu'un gouvernement mixte, tel que celui qui vient d'être établi en France parvienne à se maintenir..... Un pays soumis à la législation que nous venons de décrire semble être la patrie naturelle du despotisme militaire. » Un orateur anglais, connu alors par ses opinions radicales, sir Francis Burdett, s'exprimait ainsi sur le même sujet : « C'est l'avantage de la société que le travail du plus petit nombre, et non celui du plus grand, produise ce qui peut être utile à tous. Voyez la France : sur 30 millions d'habitans, les quatre cinquièmes sont aujourd'hui employés à la culture des terres. Le vice est dans l'état de sa législation, qui consacre la division indéfinie du sol. La France territoriale a souffert assez par l'effet des confiscations révolutionnaires. Si on laisse disséminer les terres qui restent, il n'y a pas de doute qu'avec la législation actuelle chaque génération deviendra plus pauvre, et ainsi plus faible. » Ces opinions coïncident avec celle de Blackstone sur les effets du droit d'aînesse en Angleterre. « Lorsque les propriétés foncières se partageaient, dit-il, par égales portions entre tous les enfants mâles, les co-héritiers voulant jouir chacun de leur part quelque exiguë qu'elle fût, menaient presque tous une vie oisive, agreste, casanière. Mais depuis l'établissement du droit de primogéniture à l'égard de tous les héritages immeubles, une utile émulation s'est emparée des esprits. Les cadets, qui ne participent plus qu'au partage des biens meubles et du numéraire, ont tourné leur génie et leur industrie vers le barreau, la magistrature et les entreprises commerciales. » Mais le droit d'aînesse ne choque-t-il pas les mœurs françaises, telles que des habitudes d'égalité qu'il faut reconnaître les ont faites? Les lois, dit-on, doivent être l'expression des mœurs. Elles doivent être bien plutôt l'expression des besoins de la société. Or, si au siècle où nous sommes il est vrai que les liens sociaux se relâchent, que l'esprit de famille se perde, que le soin de l'avenir reste presque ignoré, pourquoi ne pas appliquer le remède à ces maux, pourquoi hésiter à corriger les mœurs par les lois, de même que selon les temps et les lieux on corrige aussi les lois par les mœurs? On craint les haines et les discordes de famille que troublera l'attribution du préciput légal aux aînés. Mais le Code civ. contient les mêmes germes de division, puisque déjà il autorise l'attribution de la quotité disponible selon la volonté du disposant. N'y a-t-il pas d'ailleurs, en France, de grandes provinces, le Midi, par exemple, où l'usage de faire un aîné s'est tellement empreint dans les habitudes domestiques, qu'il a survécu à toutes les fluctuations de la législation, et qu'il est encore universellement pratiqué. La loi proposée offre le moyen de transition le plus doux possible entre le droit ancien qu'elle rappelle et celui qui existe. Elle substitue, il est vrai, l'inégalité légale à l'égalité légale, l'égalité facultative à l'inégalité facultative; elle attribue la quotité précipuaire quand le père de famille n'en aura pas disposé, borne à la ligne directe cette réserve légale, et l'accorde au premier né des héritiers mâles ; mais elle n'emploie ni contrainte ni violence pour rectifier la direction imprimée aux mœurs par l'égalité. Elle flatte et ménage, au contraire, un état de choses justifié par des sentiments généreux, et laisse à chacun la liberté d'y obéir.

« C'est une prétention téméraire, répondaient les adversaires du projet, que de vouloir fonder par la seule puissance de la loi l'aristocratie dans un état. Lorsque ce pouvoir existe, il faut le conserver peut-être même avec ses abus. Mais le créer, mais le rétablir ; c'est un secret qui n'a été connu jusqu'à présent que d'un seul législateur, le temps. Un précipnt aussi borné que celui dont la loi proposée admet la disposition n'établirait point une aristocratie vral-

ment digne de ce nom. Une démocratie redoutable surgirait au contraire de la foule des puinés et des cadets déshérités par elle. Vous craignez les prolétaires et vous allez en augmenter le nombre. Quand on revient à l'inégalité, ce n'est pas dans la voie de la monarchie que l'on marche, mais dans celle de l'aristocratie la plus oppressive qui ait jamais existé, la féodalité. Faire de grandes propriétés, c'est diminuer le nombre des propriétaires, rendre la subsistance de ceux qui ne possèdent pas plus difficile, et par conséquent, amener la dépopulation. On a cité l'Angleterre et des écrivains de ce pays; mais a-t-on mis en balance avec les prétendus avantages qu'y produit l'inamovibilité des grandes propriétés, l'un de ses résultats les plus funestes, l'énorme taxe des pauvres qui écrase là tous les possesseurs du sol? C'est aussi un auteur anglais, Bacon, qui disait que le produit des subsides décroissait à mesure que le nombre des nobles s'augmentait; que dans un état où ils se multipliaient à l'excès, les cultivateurs n'étaient plus que des journaliers ou de misérables métayers, et qu'il en est des états comme des taillis où il ne croît plus que des broussailles lorsqu'on y laisse trop de baliveaux. Il n'est nullement certain qu'en France, l'aisance générale et les fortunes se soient plutôt diminuées qu'accrues par l'effet de l'égalité des partages. La révolution a créé plus de 1,200,000 propriétaires nouveaux à la place de 30,000 dépouillés par ses confiscations; mais la raison dit que plus il y a de propriétaires intéressés à la tranquillité de l'État, plus il est calme et garanti. On croit empêcher la diminution des électeurs et des éligibles. Il est évident que l'on provoquera un effet tout opposé; car la fortune de l'aîné étant prélevée sur celle de ses frères, le nombre des propriétaires payant moins de 300 fr. et de 1,000 fr. de contributions sera nécessairement moins considérable. D'un autre côté, au lieu d'empêcher le morcellement on l'augmente, puisque comme il y aura plus de puinés et de filles que d'aînés, les parts de l'héritage seront d'autant plus petites que celle de l'aîné sera plus forte. Quelle situation précaire que celle de familles dont le moindre dégrèvement d'impôts, la moindre incertitude sur sa quotité feront varier la destinée et les soumettront ou les soustrairont à l'application du droit d'aînesse! Que de contestations sur la valeur des immeubles qui devront former avant tout le préciput!

« Quant à la répugnance que le rétablissement de cette coutume rencontrera partout, on peut en juger d'avance par un fait qui atteste à quel point l'égalité de partage est devenue le droit commun. Sur 7,649 successions ouvertes à Paris en 1826, 59 seulement offraient des testaments portant donation de la quotité disponible en faveur des enfants. Les lois ne doivent pas être sans doute sans influence sur les mœurs, mais presque partout les mœurs ont préparé les lois. Il y a peu de sagesse, en présence des habitudes actuelles, à avouer hautement, à dire sans cesse à la société qu'elle n'est pas telle qu'on voudrait la faire. La révolution s'est accomplie pour conquérir l'égalité et abolir les privilèges. Depuis 36 ans cette égalité est devenue le code général français. Les familles sont peut-être moins riches, mais assurément elles ne sont pas moins unies. Le droit d'aînesse dérive de la force et non de la justice. Il repose sur le hasard de la naissance. Il crée une véritable loterie en matière d'hérédité. Il tend à diviser la famille en deux camps opposés. Autrefois les puinés et les filles étaient protégés ou abandonnés par l'aîné selon son bon plaisir. Mais il leur restait du moins des ressources qui leur manqueraient aujourd'hui : les couvents et les bénéfices ecclésiastiques. C'est une combinaison immorale de condamner un père à déshériter ses enfants, s'il ne teste pas. La loi même est conçue en méfiance des pères; elle ne leur permet pas de faire un aîné, mais seulement de le défaire. Pourquoi, d'ailleurs, ces ménagements et cette timidité que l'on y remarque? Pourquoi des différences entre les diverses classes de citoyens fondées sur la fortune et l'impôt? Si la loi est bonne, elle doit être absolue. Si on en reconnaît l'injustice, il est bien plus simple de ne pas la faire. »

Tels furent les principaux arguments employés de part et d'autre dans cette remarquable controverse. Elle se termina, comme on sait, par le rejet de la loi dont il n'y eut de conservé qu'un article relatif aux substitutions. (*v.* ce mot.) Nous n'avons point, quant à nous, la prétention d'émettre une opinion sur ce grand procès et de juger à son tour le jugement qu'il reçut alors. Simples rapporteurs, nous avons dû nous borner à en placer avec une scrupuleuse impartialité les pièces sous les yeux du lecteur instruit et judicieux. C'est à lui de prononcer maintenant en connaissance de cause. B. DES PORTES.

AINOS. Nom d'un peuple qui habite l'île de Jessé. Les Ainos sont de taille moyenne, presque noirs; ils ont une barbe touffue et une lon-

gue chevelure noire; ils sont aujourd'hui peu nombreux et font un commerce fort restreint avec le Japon.

AIR (*chim.*). L'atmosphère qui environne le globe terrestre jouit de propriétés qu'il est important de constater; leur connaissance a fourni à l'homme des notions d'un immense intérêt.

Sans s'être fait aucune idée exacte sur la nature de l'air, tous les hommes savent profiter d'un grand nombre de ses propriétés, telles que sa vitesse, son action sur les corps combustibles, etc., etc. Les anciens ont tous considéré l'air comme un élément, et cette manière de voir s'est conservée jusqu'à il y a peu d'années encore. Jean Rey, en 1640, est le premier peut-être qui ait, par une expérience, prouvé que l'air cédait une portion de sa substance au plomb et à l'étain que l'on faisait chauffer en contact avec lui; mais la fausse route dans laquelle les esprits étaient entraînés à cette époque ne permit pas d'apercevoir ce que renfermaient de remarquable les expériences de ce médecin languedocien; ce n'est qu'à l'époque où les découvertes de Lavoisier attiraient l'attention du monde savant, que l'on exhuma cet opuscule de Jean Rey de la poussière des bibliothèques, d'où peut-être il ne serait jamais sorti. Sans ôter aux expériences de Jean Rey ce qu'elles présentent d'ingénieux et digne de la plus grande attention, surtout pour l'époque où elles ont été faites, on peut dire que c'est Lavoisier qui a mis hors de doute la nature de l'air, et a forcé par des faits aussi nombreux que bien observés, à admettre que ce prétendu élément était formé de deux corps qu'il a bien isolés, et dont il a été facile de constater les propriétés.

Nous n'avons à nous occuper de l'air, dans cet article, que sous le rapport chimique; nous ne nous arrêterons donc à aucune des propriétés physiques qu'il présente et qui seront traitées aux mots GAZ, ATMOSPHÈRE.

L'air est un mélange d'oxigène et d'azote dans des rapports qui paraissent invariables, quand on considère l'atmosphère libre; car une foule de causes peuvent et viennent chaque jour et à tous les instants les altérer dans des espaces circonscrits, et rendent alors l'air plus ou moins impropre à produire quelques-uns des effets auxquels il doit servir. Par son oxigène, l'air est destiné à entretenir la vie des animaux et des plantes et à fournir les moyens de brûler les combustibles en développant la chaleur que la température des saisons ou la préparation des aliments exige.

L'air est essentiellement formé d'oxigène et d'azote, mais il renferme toujours une proportion plus ou moins considérable d'acide carbonique et de vapeur d'eau. Les expériences par lesquelles Lavoisier a déterminé sa composition n'avaient pas permis de connaître exactement le rapport de ses principes; mais elles mettaient hors de doute l'existence de l'oxigène et de l'azote, par la facilité qu'elles procuraient de les obtenir à l'état de séparation.

L'air, mis en contact avec un grand nombre de corps susceptibles de se combiner directement à l'oxigène, peut leur céder tout celui qu'il renferme; mais le plus souvent, uni à ces corps, l'oxigène ne peut s'en séparer que lorsqu'on le fait entrer dans de nouvelles combinaisons; ce n'est donc que l'azote que l'on peut se procurer ainsi à l'état de liberté. Le mercure, chauffé dans l'air à une température très voisine de son point d'ébullition, se combine avec l'oxigène, et le composé formé soumis à une température plus élevée se décompose en ses deux principes : c'est sur ce fait que Lavoisier s'est fondé pour analyser l'air.

Un matras de 36 pouces cubes de capacité, dont le col de 6 à 7 lignes de diamètre intérieur avait été convenablement recourbé pour s'engager sous une cloche remplie de mercure, était placé sur un fourneau; on y introduisit 4 onces de mercure très pur, et le niveau, sous la cloche, fut élevé à une certaine hauteur pour éviter la déperdition du gaz par la dilatation au moyen de la chaleur, la température du mercure ayant été maintenue près du point d'ébullition pendant 12 jours : dès le second on apercevait à la surface des paillettes rouges qui ont augmenté pendant 4 à 5; on a continué l'opération jusqu'au 12e, et alors on a trouvé que l'air qui, à la pression de 28 pouces de mercure et 10° Réaumur, occupait 50 pouces cubes environ de la cloche, n'avait plus qu'un volume de 42 à 43. Les parcelles rouges rassemblées avec soin pesaient 45 grains.

Les 45 grains de matière rouge chauffés dans une cornue ont donné 41 gr.,5 de mercure coulant et 7 à 8 pouces cubes de gaz.

Le résidu de la cloche et le gaz dégagé des parcelles rouges de mercure essayés ont offert les caractères de l'azote et de l'oxigène.

Cette expérience ne permet pas de déterminer exactement le rapport des principes de l'air, parce que le mercure ne peut se trouver en contact avec toutes ses parties, condition indispensable pour l'absorption complète de l'oxigène; mais elle a eu cela de précieux, lors

de l'établissement de la chimie pneumatique, qu'elle a permis de montrer à l'état de séparation les deux principes de l'air, et de reproduire ce fluide en les mêlant ensemble. Quand il s'agit de déterminer la composition exacte de l'air, il faut se servir de corps qui absorbent en entier l'oxigène. Nous traiterons de ces procédés à l'article EUDIOMÉTRIE.

L'atmosphère ne renferme pas seulement de l'oxigène et de l'azote; ainsi que nous l'avons dit précédemment, il contient aussi de la vapeur d'eau et de l'acide carbonique, dont les proportions varient par une foule de circonstances différentes. Rien n'est plus facile que de s'assurer de la présence de ces corps; mais la détermination de leur proportion offre des difficultés, à cause de la faible quantité que l'atmosphère en contient.

Quand on expose à l'air une dissolution de chaux ou de baryte dans l'eau, elle ne tarde pas à se couvrir d'une couche très mince, d'une pellicule blanche, qui bientôt tombe au fond de la liqueur et se trouve remplacée par une autre; sa formation est due à l'absorption de l'acide carbonique de l'atmosphère. D'un autre côté, on s'assure de l'existence de l'eau en remplissant un flacon fermant bien avec un mélange frigorifique; les parois du flacon sont bientôt recouvertes d'une incrustation de glace plus ou moins épaisse.

L'eau de chaux, ou mieux celle de baryte, parce qu'elle contient une plus grande proportion de matière en dissolution, peuvent servir à déterminer la proportion d'acide carbonique de l'air. Pour cela, on en renferme une certaine proportion dans un grand ballon à robinet dont on connaît la capacité; on agite la liqueur avec l'air, et quand on peut supposer que l'absorption de l'acide carbonique est complète, on retire l'air par le moyen de la machine pneumatique, et on renouvelle ainsi l'expérience autant de fois que cela est nécessaire. Une grande partie du carbonate est entraînée par l'agitation avec l'air et recueilli par un filtre; une autre portion adhère après les parois du ballon; pour la séparer, on lave d'abord le vase avec de l'eau distillée à plusieurs reprises, et on verse ensuite un peu d'acide chlorhydrique faible, qui dissout tout le carbonate; la liqueur est précipitée par un carbonate soluble, et le carbonate de baryte obtenu ajouté au premier. Leur poids à l'état sec indique celui de l'acide; et comme on connaît la capacité du ballon et le nombre de fois qu'il a été rempli d'air, on a les éléments pour déterminer la proportion d'acide par litre.

A ce procédé employé par Thenard et Théodore de Saussure, on peut en substituer un autre beaucoup plus exact, qui permet de déterminer en même temps la proportion d'acide carbonique et celle d'eau. Ce procédé est fondé sur l'absorption facile de l'eau par l'acide sulfurique, et celle de l'acide carbonique au moyen de la potasse.

Un vase d'une dimension connue, par exemple un grand flacon, renferme l'air destiné à l'expérience. Ce vase porte inférieurement un robinet pour le vider au besoin, et à la partie supérieure deux ouvertures munies de robinets, l'une par laquelle arrive le liquide destiné à chasser l'air, et l'autre servant à conduire le gaz dans des appareils convenables. Un long tube renferme de l'amiante humectée d'acide sulfurique; et à la suite se trouve l'appareil rempli de dissolution de potasse employée pour les analyses organiques, dont les poids sont parfaitement déterminés. L'air, chassé lentement par un courant de liquide qui provient d'un gazomètre *à niveau constant*, passe successivement dans les deux appareils où il perd l'eau et l'acide carbonique qu'il renfermait; connaissant le volume de l'air par la capacité du vase, et les poids des appareils à amiante et à potasse avant et après l'expérience, on peut reconnaître la proportion de l'eau et de l'acide carbonique.

Pour n'avoir à craindre aucune cause d'erreur dans la proportion des deux éléments qu'il s'agit de déterminer, il faudrait se servir de mercure pour chasser l'air renfermé dans le flacon; mais on pourrait y substituer une dissolution saturée de sulfate magnésique, qui ne dissout que de très petites proportions d'acide carbonique, et dont la tension est beaucoup moindre que celle de l'eau; en faisant arriver ce liquide au fond du vase au moyen d'un tube convenable, le contact avec l'air se trouve le plus faible possible, et l'on n'a pas à craindre la dissolution de l'acide carbonique par le liquide, ni l'augmentation de la proportion de vapeur dans l'air.

A la température de 10°, comme je l'ai fait voir, une dissolution saturée de sulfate magnésique mise en contact avec un volume égal d'acide carbonique n'absorbe, après une agitation continuée pendant 5 minutes, que 20 parties de ce gaz sur 100 mises en expériences, tandis que l'air absorbe la totalité. L'absorption est insensible quand il n'y a de contact que par les surfaces.

Aux principes que nous venons d'indiquer

comme existant constamment dans l'atmosphère, il faut ajouter les miasmes jusqu'ici insaisissables qu'il transporte fréquemment, et qui deviennent dans beaucoup de cas la cause d'accidents plus ou moins graves développés à des distances considérables du lieu où l'air s'en est chargé.

Les académiciens del Cimento avaient autrefois fait quelques essais pour se procurer les matières des miasmes; Rigault Delisle les a beaucoup étudiées, dans une occasion favorable qu'a offert le CURAGE d'un grand égout; nous avons réitéré les mêmes essais; ils n'ont conduit à aucun autre résultat que de démontrer l'existence de produits azotés dans l'eau que renferme l'air infect, mais les causes de l'influence très nuisible des marais n'ont pu jusqu'ici être saisies.

Vauquelin avait le premier signalé un fait très remarquable qui consiste dans l'existence de l'ammoniaque dans la rouille de fer; observée depuis, soit sur les oxides de fer artificiels, soit dans ceux que la nature fournit en grande abondance, on peut admettre que cette base se produit par la décomposition de l'air; cependant Saussure avait déjà admis et Boussingault a démontré dans ces derniers temps l'existence, dans l'air, d'un corps hydrogéné qui pourrait aussi contribuer à la production de ce corps.

Après avoir dépouillé l'air de toute l'humidité qu'il renferme en le faisant passer au travers de l'amiante humectée avec de l'acide sulfurique concentré, si on le met en contact avec de l'oxide cuivrique porté au rouge, on obtient de l'eau qui, d'après les précautions prises, ne peut avoir été retenue par l'air; la proportion est variable dans certaines limites d'un jour à l'autre, en deux mois la proportion d'hydrogène a varié entre 3 et 13 millièmes. Jusqu'ici il a été impossible de démontrer la nature du composé que fournit cet hydrogène, mais Boussingault admet qu'il est combiné avec du carbone.

L'oxigène et l'azote ne sont point combinés dans l'air, qui n'est qu'un simple mélange de ces deux corps; ses propriétés doivent donc participer à la fois de celles de ces deux éléments. Ainsi l'oxigène fait brûler un grand nombre de corps avec beaucoup d'énergie (*voy.* COMBUSTION), l'azote, au contraire, suspend entièrement cette action; l'air doit donc agir moins vivement que l'oxigène, en raison de l'azote qu'il renferme; mais comme l'air contient en même temps de l'eau et de l'acide carbonique, ces deux substances viennent dans un grand nombre de cas compliquer l'action de l'air par celle qu'ils exercent eux-mêmes sur les corps soumis à leur influence.

Nous croyons inutile de nous occuper en particulier de la manière d'agir de l'air sur les corps, parce que cette action sera étudiée avec détails, soit à l'article COMBUSTION, soit dans l'histoire de l'OXIGÈNE. Nous ferons seulement remarquer que la présence de l'azote détermine une action particulière de l'air sur le PHOSPHORE qui, à la température ordinaire, peut se combiner avec l'oxigène de l'air, tandis qu'il ne s'unit pas à l'oxigène pur. *Voy.* GAZ, ATMOSPHÈRE. H. GAULTIER DE CLAUBRY.

AIR (*physiologie*). L'homme ne pouvait méconnaître longtemps l'influence physiologique de l'air sur les êtres organisés, de cet élément sans lequel toute existence est incompatible et s'éteint. Aussi, les anciens, privés de nos instruments de physique et de nos moyens d'analyse, ignorant la composition chimique de l'air, mais pressés par le grand fait général de la vie puisant dans l'atmosphère le principe de son entretien, désignèrent ce principe inconnu par l'expression métaphorique, mais énergique d'*aliment de la vie, pabulum vitæ*. On a vu dans l'article précédent comment de nos jours les chimistes étaient parvenus à saisir ce qu'avait de naturel ce *pabulum vitæ*. L'introduction de l'oxigène dans l'organisme est en effet le but de l'une des principales fonctions, la respiration, que présentent les êtres organisés, quelles que soient du reste les modifications diverses qu'offrent les conditions matérielles de cette fonction, et qui varient dans les différentes classes d'êtres (*voyez* pour tout ce qui regarde ce phénomène l'article RESPIRATION). Mais indépendamment de l'influence de l'air dans l'acte respiratoire, ce fluide baignant l'organisme de toutes parts, s'introduisant dans les cavités accidentelles du corps, parvenant ainsi dans la profondeur des parties, a dû être le sujet d'observations et d'expériences diverses. On a vu à l'article ABSORPTION que, mis en rapport avec les tissus, l'air les pénètre et est absorbé. Des expériences curieuses de M. Edwards (*Traité de l'influence des agents physiques sur la vie*) ont prouvé que chez les animaux, la peau peut jusqu'à un certain point, suppléer à la respiration. Il paraîtrait même d'après des observations de John Davy (*Trans. philos.*, tom. 63 et 64), que les membranes feraient subir une espèce de décomposition à l'air, dont elles absorberaient seulement l'oxigène. Il est extraordinaire que les médecins

aient attribué une influence funeste à l'action de l'air en lui-même sur les parties dénudées, les plaies, les abcès, les grandes cavités, etc. Ce fluide, injecté dans les tissus, sous la peau, dans la poitrine, le ventre, dans les cavités des membranes séreuses, dans le canal digestif, ne paraît pas avoir occasionné d'autres accidents que ceux dus à une distension toute mécanique des parties. M. Magendie a observé, par exemple, que l'air atmosphérique accumulé dans l'estomac et l'intestin, au point de déterminer une tympanite considérable accompagnée de hoquet, de vomissements, de convulsions générales, était immédiatement suivi du retour à la santé, aussitôt que l'évacuation en avait eu lieu par les voies supérieures ou inférieures. Cette innocuité de l'air en lui-même sur les parties organiques ordinairement soustraites à son influence, innocuité qui avait été observé dans une foule de circonstances chirurgicales, plaies pénétrantes de la poitrine, du ventre, opérations de hernies, etc., etc., n'avait pas empêché les chirurgiens de redouter avec effroi l'action de l'air atmosphérique sur les plaies, les ulcères, les abcès; aussi recommandent-ils généralement de les soustraire avec le plus grand soin à l'influence de son contact, qu'ils considèrent comme irritant. Comment concilier cette espèce de contradiction apparente entre des phénomènes de même nature? Malheureusement, on s'était borné à l'observation pure et simple de l'action de l'air atmosphérique sur les parties malades, sans tenir compte de ses conditions physiques. L'air est chaud ou froid, sec ou humide, chargé ou non de substances étrangères; et c'est si bien à l'une ou plusieurs de ces conditions qu'il faut attribuer le contact nuisible de l'air, qu'un chirurgien militaire qui a observé à la suite de nos armées et sous différents climats a vu (*campagne d'Égypte*), que sous le ciel brulant, mais uniforme du climat d'Égypte, les plaies les plus graves et toutes les grandes opérations guérissaient merveilleusement, tandis que dans les autres cas, il a remarqué (*campagne d'Allemagne*), l'influence délétère du froid. Déjà à la vérité, Ambroise Paré avait fait une observation assez analogue, car il recommandait un air chaud pour les plaies de tête; il observa aussi que beaucoup d'hommes blessés meurent en hiver, même de petites plaies, qui ne mouraient de plus grandes en été. Mais la question a été résolue dans ces dernières années; il résulte d'un mémoire de M. Guyot (*Sur l'influence thérapeutique de la chaleur atmosphérique*, *arch. gén. de méd.*, juillet, 1835), qui a expérimenté sur les animaux et sur l'homme, que la guérison des plaies a toujours été plus rapide dans une température au-dessus de 30° sans pansement, que dans une température inférieure avec ou sans pansement; que des plaies ont guéri dans la température élevée qui n'ont point guéri dans la température ordinaire; que la plupart des plaies exposées à la chaleur ont guéri sans influence ni suppuration, que celle-ci même a cessé lorsque déjà elle existait. Enfin sur l'homme, des ulcères anciens sont arrivés à parfaite guérison, sans pansement et sans autre moyen que l'élévation de la température; chose remarquable! la même température a pu déterminer en 48 heures une cicatrice étendue sur une plaie ancienne. M. Guyot a vu dans le cours de ses expériences que chaque fois qu'une plaie était exposée à la température froide, elle s'enflammait et suppurait abondamment, ce qui n'avait pas lieu sous l'influence d'une température élevée. Ces observations, faites avec soin, prouvent donc que l'air par lui-même n'exerce aucune action fâcheuse sur les organes sains ou malades. Les qualités physiques seules et la température froide en particulier font ce résultat; peut-être l'air souvent renouvelé, s'emparant de la partie fluide des humeurs excrétées, et occasionnant ainsi le dessèchement des parties, contribue-t-il à l'inflammation et à l'irritation de tissus ordinairement soustraits à son contact. Cependant ces mêmes tissus, surtout les tissus muqueux, ainsi que cela arrive dans quelques accidents, s'habituent en quelque sorte à ce contact nouveau et révèlent même avec le temps une apparence qui les rapproche des caractères naturels de la peau. Quant à l'influence délétère que l'on attribue à l'air sur les collections purulentes, nul doute que les éléments qui constituent l'atmosphère ne puissent réagir chimiquement sur les produits de la suppuration, mais néanmoins, rappelons que le pus peut se vicier même à l'abri du contact de l'air et lorsqu'il est caché dans la profondeur des parties.

L'action la plus funeste que l'air atmosphérique puisse déterminer sur l'organisme, c'est lorsque par une circonstance quelconque il s'introduit dans les veines d'un animal, le fait périr plus ou moins promptement. Des expérimentateurs, Redi, Camerarius, Valisnieri avaient confirmé ce fait, et chez les animaux ainsi tués, les cavités du cœur furent constamment trouvées gonflées par l'air injecté. C'est même à ce gonflement du cœur que les expé-

rimentateurs que je viens de citer rapportaient la mort de l'animal. C'était l'opinion de Morgagni; c'est à l'interruption des fonctions du cœur, dit-il, qu'il faut attribuer la mort qui survient si rapidement. Un vétérinaire célèbre, Chabert, a même conseillé de se servir de l'injection de l'air dans les veines pour abattre les animaux, surtout les chevaux morveux. Il paraît que les vétérinaires l'emploient quelquefois, mais comme il faut toujours une quantité d'air considérable pour produire ainsi une mort rapide chez les grands animaux, le bœuf, le cheval, c'est sans doute à cette circonstance que le procédé doit de n'être pas mis plus souvent en usage.

Quoi qu'il en soit, l'injection de l'air dans les veines expérimentée par Bichat qui en attribuait à tort les suites funestes à l'action du fluide élastique sur le cerveau, le fut également par des physiologistes de nos jours, Nysten et M. Magendie qui arrivaient aux mêmes conclusions que Morgagni sur les causes de la mort dans ces circonstances. Les cavités droites du cœur énormément distendues par l'air injecté brusquement dans les veines, ne peuvent revenir sur elles-mêmes pour chasser dans les poumons le sang qu'elles contiennent; elles se trouvent dans des circonstances analogues à celles des réservoirs musculeux comme la vessie qui, distendue outre mesure par une quantité démesuré d'urine, ne peut se débarrasser de la présence de ce liquide et reste comme paralysée, jusqu'au moment où une sonde, en la débarrassant de son trop plein, permet aux fibres musculaires de reprendre leur ressort. L'expérience de l'injection de l'air dans les veines des animaux était restée sans application, sinon pour Morgagni qui s'en était servi pour rendre raison de certaines morts subites sans lésions organiques avec présence seulement d'un fluide aériforme dans le cœur et les gros vaisseaux, fluide qui s'y était développé spontanément (*voyez* PNEUMATOSE); mais dans ces dernières années, des accidents subitement mortels, dans le cours de grandes opérations, ont fait voir encore quels liens unissent la médecine avec la physiologie expérimentale et les secours qu'elle en peut retirer. En 1818, à l'hôpital Saint-Antoine, le chirurgien, M. Beauchêne, faisait l'ablation d'une tumeur considérable située sur l'épaule droite, et achevait l'opération, lorsque tout à coup un bruit particulier, une espèce de bruissement se fait entendre, le malade qui avait perdu peu de sang s'écrie tout à coup: *mon sang tombe dans mon cœur, je suis mort;* et expire après quelques instants. En novembre 1822 Dupuytren enlevait, à l'Hôtel-Dieu, une tumeur située à la région du col d'une jeune fille; au moment où il détachait le dernier lambeau qui retenait la tumeur, un sifflement prolongé, analogue à celui de la rentrée de l'air dans le récipient de la machine pneumatique où on a fait le vide, se fait entendre; et la malade s'affaisse tout à coup et expire. Dans une autre circonstance, le même accident est arrivé entre les mains de M. Delpech qui entendit un bruit qu'il compare à un reuillement très bruyant. Le malade expira subitement. On cite encore d'autres observations. Dans tous ces cas, l'autopsie faite avec soin, quelquefois même sous l'eau (Delpech), on trouva les cavités droites du cœur gonflées et distendues par l'air. Dans tous, des veines considérables avaient été ouvertes dans le cours de l'opération. Ces vaisseaux étaient malades, leurs parois enflammées adhéraient aux tissus environnants, ce qui les empêchaient de revenir sur elles-mêmes, maintenaient béante la lumière des veines et permettaient par conséquent l'introduction de l'air, car c'est bien certainement à l'affaissement des parois veineuses à mesure que le vide se fait dans la cavité que nous devons la possibilité d'ouvrir impunément ces vaisseaux dans la saignée. Mais on conçoit que par des adhérences des parois, la veine ouverte restant béante, l'air s'introduira avec d'autant plus de facilité qu'elle est plus volumineuse; l'introduction du fluide atmosphérique se fera même avec d'autant plus d'intensité encore que la proximité du cœur et de la poitrine la favorise par leur jeu assez semblable à celui d'une pompe aspirante (*voy.* CIRCULATION.). Dans ces observations malheureuses, si semblables aux expériences faites sur les animaux, la mort a été rapide dans tous les cas; elle a été due dans tous à la distension par l'air des cavités du cœur, distension qui entrave subitement leur action mécanique, suspend la circulation et amène tout à coup une syncope mortelle. Ces faits nécessitent une prudente réserve de la part des chirurgiens dans les opérations qui doivent se faire dans les régions qui, comme celles du cou, de l'aisselle, présentent de gros troncs veineux peu distants du cœur. Mais déjà la physiologie, dans ses expériences, a donné un moyen dont l'emploi rapide et prompt peut rappeler à la vie le malheureux opéré qu'un accident semblable va faire périr. M. Magendie, après avoir injecté de l'air dans la veine jugu-

Digitized by Google

laire d'un chien et l'avoir ainsi jeté dans une syncope mortelle, introdnisit une sonde dans la veine en la dirigeant vers le cœnr ; alors avec une seringne adaptée à l'extrémité de la sonde, il aspire l'air qui se trouve dans les cavités droites du cœur ; fait ainsi plusieurs aspiration, en ôtant à chaque fois la seringue pour la vider de l'air qu'elle contient, en ayant soin, toutefois, de boucher exactement l'ouverture de la sonde pour empêcher une nouvelle pénétration d'air. Ce moyen a presque toujours suffi pour ramener le jeu de la circulation et le rétablissement de la santé chez l'animal. Déjà ce procédé a été employé avec succès chez l'homme par M. Roux, je crois, dans l'ablation d'une tumeur au cou ; ce chirurgien entendit le bruissement de l'air pénétrant dans un orifice, vit l'opéré s'affaiblir et tomber dans une syncope qui allait être mortelle. Il porte rapidement une sonde dans la veine accidentellement ouverte, aspire avec la bouche l'air introduit, et rappelle le malade à la vie. *Voy.* pour l'influence que l'air exerce dans la production des maladies, pour les conditions hygiéniques favorables qu'il doit offrir afin de servir à la guérison des maladies, l'article ATMOSPHÈRE. ARCHAMBAULT.

AIR (*mus.*). On l'a défini : « Toute pièce de musique pour voix seule. » Cette définition n'est pas rigoureuse, car elle comprend les récitatifs du théâtre, et certaines psalmodies d'église, et nous devons en faire une classe à part. Un air est une mélodie dont le caractère varie à l'infini et que peuvent dire aussi bien un instrument qu'une voix ; hâtons-nous d'ajouter que nous traiterons spécialement dans cet article de la partie musicale du chant, et non du chant lui-même, ce dernier mot signifiant plutôt, surtout quand il s'agit des chants nationaux ou populaires, la poésie indigène des peuples. *Voy.* CHANT.

On s'imposerait une tâche laborieuse, peut-être même impossible, si l'on voulait préciser exactement le caractère des airs de l'antiquité ; à chaque pas on serait arrêté par l'insuffisance des matériaux. Il y a bien des chants épars çà et là dans quelques livres ; mais on n'y voit aucune trace d'airs tels que nous les avons définis. On ne peut donc en juger qu'imparfaitement. Les chansons *des épluchcurs de graines, des esclaves allant puiser de l'eau, des moissonneurs*, dont parlent Théocrite, Aristophane, Athénée, ne nous font connaître en rien le rhythme et les modulations de leurs mélopées. Les historiens et les voyageurs se sont peu occupés de la musique des pays dont ils ont raconté la vie et les usages. Ils ont parlé de leurs poésies chantées, mais nullement de leurs airs, nullement de l'art musical ; aussi passerons-nous rapidement en revue les airs anciens, tant nous sommes pauvres en documents à cet égard.

Pour plus de clarté, je diviserai tous les airs en deux classes : 1° religieux, 2° profanes.

Les *airs religieux* apparaissent les premiers. L'homme commence par rendre hommage au Créateur. En musique, les Hébreux ne connaissaient guère que des airs sacrés ; ils les chantaient à l'unisson dans leurs temples. De cet assemblage de voix si diverses résultaient de puissants effets dont le *Choral allemand* donne à peu près l'idée, abstraction faite des modulations plus variées de notre musique moderne. A en juger par les traditions, le chant religieux des anciens était plutôt une psalmodie bornée à un petit nombre d'intonations, qu'un air à proprement parler. Nous pouvons en faire une sorte d'appréciation par induction, en observant les peuples confinés dans leur territoire, évitant toute relation avec leurs voisins, grandissant par eux-mêmes, modifiant leur nature primitive sans la dépouiller de son originalité. Il n'en a pas été ainsi pour l'Égypte ; d'abord elle respecta la musique religieuse, la conserva pieusement. Mais bientôt en contact avec d'autres peuples, elle subit peu à peu leur influence. Enfin, depuis les Maures elle a perdu son caractère musical, et ses airs ne sont plus que monotones, sans physionomie, procédant par roucoulades sans fin, avec grand nombre d'ornements plus propres à faire disparaître complétement le peu de charme de la mélodie première qu'à l'augmenter.

Les Asiatiques sont fort scrupuleux à l'égard de leurs airs sacrés ; les Chinois, en particulier, les conservent précieusement ; la loi leur défend d'altérer les mélodies contemporaines du *Tchoug-Young* ou de *Chi-King*. On retrouve un autre exemple de cette vénération mal entendue chez les Brahmes indiens, qui possèdent seulement 36 airs. Les Turcs eux-mêmes, au rapport de Burney, en ont long temps gardé 24 : 6 mélancoliques, 6 gais, 6 furieux, 6 emmiellés ou amoureux. Dans cette nomenclature, nous n'en trouvons pas pour la prière ; ce doit être un oubli.

Si nous franchissons tout à coup un grand espace, nous arrivons aux airs de plain-chant, au chant Grégorien, qui conserva peu de temps son allure originelle. En Allemagne, le choral

lui succéda bientôt. *Voy.* CHORAL, PLAIN-CHANT.

Chez nous les airs sacrés ne sont pas nombreux; des hymnes, des cantiques, des noëls, des proses, voilà notre répertoire. Ces chants ont, il est vrai, une physionomie à eux, qui les distingue des autres airs. Ils exhalent un parfum de pureté native, et ils ont quelquefois une gravité majestueuse qui élève l'âme. Les Chrétiens primitifs de la Thébaïde qui, au dire de saint Jérôme, entonnaient des cantiques pour célébrer la naissance du Christ, le laboureur en tenant sa charrue, le vigneron en taillant sa vigne, nous représentent aujourd'hui un tableau d'une grande piété. Les noëls furent d'abord chantés à la gloire de Dieu; puis au XVIe siècle ils se multiplièrent autant que les *romanceros* castillans, et devinrent railleurs. Ils semblaient tourner les *mystères* en dérision.

Il existe un bel air sur un *Ave, maris stella*, etc.; c'est une invocation à la Vierge. Au milieu des orages, les mariniers en danger entonnent en chœur ce saint cantique, et quand la tempête s'apaise, on serait tenté de croire, à cause de son effet puissant, autant à l'efficacité immédiate de cette prière qu'à la beauté de cette mélodie.

Passons aux airs de musique profane. Les airs nationaux se présentent en première ligne; ils deviennent promptement populaires. Ils naissent, tout le monde les apprend, tout le monde les répète; on marche au combat en les chantant. Ils donnent mille souvenirs, surtout celui du jour où ils ont été créés. L'enthousiasme les enfante, témoin *la Marseillaise* qui, même sans ses vers, a tant de puissance quand des masses s'en emparent et la disent avec leurs mille voix. On frémit en entendant cette marche d'abord rapide, entraînante, puis mugissant dans une sourde modulation; et enfin, éclatant avec son foudroyant appel aux armes! On imagine difficilement l'effet qu'elle produit sur une grande assemblée. Elle électrise, donne du courage aux pusillanimes et exalte les hommes les plus décidés; les premières notes seules, donnent un monde de souvenirs. *Veillons au salut de l'Empire! le Chant du Départ* portent encore cette empreinte de tout chant national, éclos dans un moment de crise au milieu de l'effervescence. C'est le propre de ces airs de chanter les succès et la gloire d'un pays ou de rappeler les revers afin d'exciter à la vengeance. Ils servent encore de ralliement aux partis qui agissent ou plutôt croient agir pour l'intérêt général; car les opinions, malgré leurs dissidences presque toujours contradictoires, se vantent toutes de tendre vers ce but.

La Marseillaise a fait le tour du monde; les Grecs modernes l'ont traduite mot pour mot dans leur langue harmonieuse, et dans leurs longues luttes, combien de fois ne l'ont-ils pas chantée en chœur, en s'avançant contre leurs ennemis?

Il existe en Hongrie un air national depuis 133 ans. Quoique personne n'y ait mis encore de paroles, il court de bouche en bouche: c'est celui de *Rokotzy*, prince de Lithuanie. Il avait rêvé la chute de la monarchie autrichienne. L'empereur Léopold découvrit sa conspiration et ses intelligences secrètes avec Louis XIV, et le fit enfermer. Dans leurs réunions patriotiques les Hongrois, encore aujourd'hui, redisent cet air à bas bruit pour s'exciter à l'indépendance et en l'honneur de son dernier soutien.

Un autre air, dit *d'Élisabeth et d'Alexandre*, jouit d'une grande faveur en Russie. Il fut composé en 1812, lors des désordres de notre armée; on l'exécute dans presque toutes les grandes circonstances; il a une grâce vive et en même temps une couleur mélancolique; il enivre les Russes qui y attachent des souvenirs nationaux.

Je me borne à ces quelques citations. Une énumération complète, en la supposant réalisable, m'entraînerait au-delà des bornes qui me sont imposées. J'ajouterai pour terminer, et comme résumé de ce qui précède, que chaque peuplade a ses airs nationaux destinés à encourager au combat ou à célébrer la victoire. Leur mouvement est ordinairement celui des marches; il est plus facile que tout autre à saisir, et se prête plus convenablement au pas des soldats.

Quant aux airs populaires qui sortent de cette catégorie, ils sont innombrables. Une question se présente ici d'elle-même. Pourquoi, n'étant pas d'un intérêt général, consacrant un bon mot, une circonstance plaisante, n'ayant rien qui puisse exalter les passions, certains airs se répandent-ils si promptement? Cette popularité leur vient-elle d'un mérite intrinsèque réel? Le compositeur doit-il accepter, comme preuve de génie, d'entendre ses chants sur les orgues de Barbarie et dans tous les carrefours? Assurément non. Le mérite de ces airs est leur simplicité et une habile liaison des phrases entre elles. Ces qualités les rendent faciles à apprendre et leur donnent de la vogue. Ils sont le produit d'un talent particulier. Ce n'est pour-

tant pas une opinion admise par tout le monde, car des écrivains affirment qu'en matière d'art, la popularité est un signe d'imperfection. Je crois que c'est aller trop loin, quoique souvent on voie dans les musées de peinture la foule passer devant des chefs-d'œuvre avec indifférence, et s'arrêter complaisamment pour s'extasier sur un tableau sans pensée et sans couleur ou plutôt peint en rouge et en bleu, couleurs tranchantes qui séduisent la multitude.

On regarde généralement les airs populaires, comme du ressort de la musique facile. On les crée sans effort par inspiration et non par le travail, car ils seraient lourds et maniérés. C'est un talent qu'on possède et qu'on ne saurait acquérir.

Plus encore que les airs nationaux, les airs populaires ont une couleur originale de pays qu'on pourrait dire locale. Les uns ont pour but de consacrer les traditions les plus reculées; car, comme l'a dit M. G. G. Ampère : « Quand un peuple en est aux premiers degrés de civilisation, il n'écrit pas, il chante. » En Danemarck, en Suède, en Norwége, en Russie, ils sont un souvenir des ancêtres; en Italie, en Espagne, et dans presque toutes les contrées méridionales, ils forment les délassements, d'où l'on a dit spirituellement qu'ils faisaient souvenir dans le Nord et oublier dans le Midi. Dans le Nord, leur allure est grave. C'est tantôt la ballade aussi naïve de musique que de poésie; tantôt un scalde ou un barde prend sa harpe. Écoutez : les cordes frémissent, les preludes ressemblent d'abord au sifflement des vents dans les bruyères de la Scandinavie... Autour de lui, les pins s'agitent, les longs cheveux flottent en désordre soulevés par la brise des forêts. Il va chanter pour réveiller l'amour de la guerre si l'on va combattre, et il fera entendre de mâles accents; ou si l'on a vaincu, il passera à un mode plus doux pour chanter la vie et les exploits des héros morts dans la mêlée, et pleurer sur leur trépas. Les airs alors pleins de tristesse, semblables à des psalmodies, prêtaient merveilleusement à l'improvisation. L'accompagnement modulait par accords ou en arpèges rapides ou lents l'expression des mélodies.

Tous les airs des *pactes avec les diables*, des *chasses sauvages* ou *invisibles*, des *revenants*, enfants des croyances des peuples du Nord, ont entre eux une certaine parenté. Ils diffèrent peu pour le rhythme; ils sont un mélange de phrases naïves et effrayantes rendant parfaitement l'esprit de la ballade.

Les airs Norwégiens sont moins tristes que ceux de la Suède et du Danemarck, ceux de l'Islande plus sombres encore. Quant à ceux des clans de l'Écosse, ils sont sourds. La Finlande et la Lithuanie possèdent une innombrable quantité d'airs populaires; il s'en faut que nous soyons aussi riches. Nous avons nos fanfares de chasse et nos cantiques. Les premières ont été conservées, les secondes sont visiblement altérés; puis, au lieu de les consacrer exclusivement aux louanges de Dieu, on les a fait servir bientôt aux complaintes pour raconter les atrocités et le supplice des grands criminels.

Chaque province en France a ses airs, pour ainsi dire, indigènes. En Normandie, en Bretagne, ils sont presque dramatiques. Dans le Béarn ils ont la douceur de l'élégie. Les Alsaciens chantent bruyamment le vin et la bonne chère. La Bresse a ses *Érodes* pour aiguillonner les bœufs. En général, dans le pays de plaines la musique est peu cultivée. C'est dans les montagnes du Jura, des Alpes et des Pyrénées qu'on entend de suaves mélodies s'élevant parfois au grandiose; tel chez les Basques, le chant national des *Escualdunac* dont le charme est tout entier dans l'air; le premier couplet se composant des noms de nombre cardinaux déclinés depuis un jusqu'à vingt; et le second, les répétant dans l'ordre inverse. La Suisse surtout est fertile en airs primitifs; mais c'est dans les Alpes qu'il faut aller les écouter. Le *Ranz des vaches*, le célèbre *Kuhreihen* du canton de Vaud, perd sa couleur en dehors de ses montagnes. « Il lui faut les accompagnements de la nature, dit Bridel, le fracas d'un torrent et le bruissement des sapins agités qui lui sert de basse continue, la voix de l'écho qui le répète et le prolonge; le beuglement des vaches qui y répondent, le carillon des cloches qui y jettent au hasard des sons aigus à intervalles inégaux; il est du plus grand effet dans nos solitudes et semble donner aux paysages *alpestres* quelque chose de solennel et de mystérieux, surtout quand il est exécuté la nuit sur les flancs de l'alpe opposée, quand on n'aperçoit ni les chanteurs ni les instruments, et que le silence absolu de l'heure ou du lieu est brusquement rompu par des modulations simples, tristes et presque sauvages dont la répétition n'est point monotone.

L'air prend tour à tour le nom de *barcarolle*, *villanelle*, *lieder* bolero *bourrée*, branle, canzonnetta, etc... selon le pays où il naît et le caractère qui lui est propre.

La romance, si recherchée en France,

dont on abuse souvent, naquit vers le XIIe siècle. Elle fut d'abord languissante et naïvement tendre, surtout quand le poète chantait le renouveau, le printemps, les fleurs, les clairs ruisseaux, tourments d'amours, etc. Elle est fille des lais de nos ménestrels... Thibaut, comte de Champagne, Blondeau de Neell, le châtelain de Coucy l'ont illustrée à sa naissance.

Les chants de nos provinces sont un reste d'airs de chasse et de vieux noëls. En général, il y a une note et rien qu'une pour chaque syllabe. En Auvergne pourtant et en Vendée, le chanteur semble se complaire à faire courir sur la pénultième 2 ou 3 notes au-dessus de la tonique, et à revenir enfin sur elle et s'y arrêter longtemps comme sur un point d'orgue, et il recommence encore jusqu'à satiété. Du reste, on n'y trouve pas de passage chromatique, ni de roulades ou de ces notes d'agréments faites plutôt pour surprendre quand elles sont chantées avec art, ennuyer quand le chanteur est inhabile, que pour toucher. Les airs des champs sont empreints de toute la grâce des mélodies primitives, telles que chacun les concevait avant qu'il prît envie à l'Italie de mutiler des hommes pour les exercer à des difficultés, telles surtout qu'elles apparurent dans les charmantes compositions de Guédron et Lambert au XVIIe siècle; souvent on fait air synonyme de motif, c'est un tort. *Voy.* MOTIF.

Dans un opéra, on nomme airs tous les morceaux pour une voix ou un instrument, à l'exception, dans le premier cas, des récitatifs. Autrefois, le compositeur s'attachait à multiplier les difficultés dans un air, dit de bravoure, pour faire briller l'acteur chargé de chanter le premier rôle. On a abandonné cette habitude depuis que la musique, vraiment dramatique, a pris le pas dans les bons esprits sur ces tours de force indignes de l'art, quand ils ne représentent pas un sentiment profond (cela seul les fait admirer), et quand ils laissent le spectateur indifférent entre deux scènes touchantes. Pourtant à le bien prendre, le premier chanteur avec sa cavatine semble bien comme jadis, avec son air de bravoure, chercher à disposer le public en faveur de la souplesse de sa voix, et du mérite de l'ouvrage. Parmi les airs d'opéra, on trouve encore après la cavatine des rondeaux à un ou plusieurs mouvements.

L'opéra fut d'abord tout en récits. Le premier essai de l'union de la poésie à la musique fut fait par Vincent Galilée sur l'épisode du comte Ugolin. Vers 1590, le poète Rinuccini composa successivement 2 opéras, *Dafne* et *Euridice*. Le récitatif, la partie la plus importante, était une sorte de chant languissant, bien différent du récitatif animé de nos jours. C'est dans *Euridice* qu'on trouve la première trace d'air d'opéra. Un des personnages chante des stances anacréontiques. Le morceau commence par une ritournelle de quelques mesures. La basse suit la voix note par note au lieu de faire des tenues comme d'habitude. Étienne Landi, dans son drame musical, *il Santo Alessio*, représenté à Rome, en 1634, donna à ses airs une forme encore plus arrêtée.

Il arrive communément aux *librettistes* qui ne connaissent pas le rhythme musical et refusent de se soumettre aux observations du compositeur, de faire des vers dont le mètre ne peut s'accommoder à des airs. Aussi qu'en résulte-t-il? le temps et le bon goût y perdent infailliblement, à cause des répétitions indispensables de mots; ou bien l'air devient lourd et embarrassé quand le musicien s'astreint rigoureusement à la forme de la poésie.

En France, le poète tient le maëstro sous sa dépendance; ne devrait-il pas en être autrement? Ne serait-il pas préférable de les voir s'aider de leurs conseils? le bon sens et l'art y gagneraient tout à la fois. Longtemps le *librettiste* donnait son poème et ne s'en occupait plus; c'était un usage, le musicien s'arrangeait comme il pouvait. *Spontini* le premier s'avisa de proposer ses idées, et il en résulta une amélioration évidente. On est en voie de progrès, mais le but n'est pas encore atteint.

Quand l'opéra-comique apparut aux foires Saint-Germain et Saint-Laurent, il n'avait pas la prétention du récitatif. Il était ce qu'est le vaudeville; on y chantait des couplets et on y parlait.

Les airs de danse sont destinés aux diverses danses nationales, comme la gigue, l'allemande, l'anglaise, la courante, le menuet, le ballet, la gavotte, etc. Avant l'invention du métronome de Maëlzel, on indiquait le mouvement d'un morceau par un de ces mots : Allemande menuet, ou *Tempo di minuetto*, en dépit de son caractère souvent contraire au genre de la danse. Les danses françaises actuelles sont la contredanse, la valse et le galop. On a maintenant une singulière habitude de populariser les plus beaux airs d'opéra; on les dénature impitoyablement, en les transformant souvent d'un mouvement binaire en ternaire ou d'un ternaire en binaire, pour les habiller en poule, pastourelle, pantalon, et que sais-je encore? au risque d'avoir un rhythme boiteux, impropre pour la danse.

Digitized by Google

Si je voulais m'étendre sur l'effet que produisent certains airs, j'aurais fort à faire. Qui ne se rappelle avec délices ces airs de mère et de nourrice qu'on chantait pour le bercer et l'endormir? Qui ne connaît tout ce qu'on a dit de la puissance du *Ranz des vaches* sur les Suisses éloignés de leur pays? On défendait en France aux régiments suisses, de jouer cet air, et à raison, car il les rendait nostalgiques ou les faisait déserter. Les animaux sont soumis aussi à l'influence de certains airs, tels l'araignée de Beethoven, et les éléphants qui reçurent un concert au Jardin des Plantes, le 10 prairial an VI. E. D.

AIR (*mythol.*). Si l'on en croit Diodore de Sicile, cité par Eusèbe, les Égyptiens avaient divinisé l'air sous un nom qui répondait à celui de Minerve. Ils la faisaient naître, comme les Grecs, du cerveau de Jupiter, parce que l'air occupe une région élevée; ils la disaient vierge, pour exprimer que l'air ne subit par sa nature propre aucune corruption; l'appelaient *Tritogénie*, parce que cet élément passe chaque année par 3 états différents pendant le printemps, l'été et l'hiver; enfin ils lui attribuaient des yeux bleus, à cause de la couleur de l'air. (Eus. præpar. évang. III, 3.). C'est proprement sous le nom de Ἥρα et de *Juno* que les anciens Grecs et Romains paraissent avoir adoré l'air. Athénagore, *Leg. pro Christ.*, explique le nom Ἥρα par le mot ἀήρ (*aer*), qui se compose des mêmes lettres transposées, et Fulgence le mythographe donne la même étymologie. Cicéron, *De nat. Deor.* II, 26, s'exprime ainsi la divinisation de l'air : « Junon, suivant les Stoïciens, est le nom qui est donné à l'air... Elle est appelée sœur et femme de Jupiter, parce que l'air ressemble à l'éther, et qu'ils ont ensemble une étroite liaison. » Ces dernières paroles établissent une distinction peu tranchée entre l'air et l'éther, qui ne fait qu'un ici avec Jupiter, et qui était proprement pour les anciens, la région immédiatement supérieure à l'air. Aussi pouvons-nous dire qu'ils adoraient également l'air sous le nom de Jupiter, témoin Théocrite qui dit dans la 4e égl. : « *Jupiter est tantôt serein, tantôt pluvieux;* et Horace qui appelle l'air froid *le froid Jupiter*; ce qui ne peut s'attribuer à l'éther ou empyrée.

AIRAIN. *Voy.* Bronze.

AIRE (*géométrie*). On désigne ainsi l'étendue superficielle d'une figure quelconque, plane ou courbe, comprise entre des lignes données. L'aire des polygones rectiligne, celle du *cercle* et celle de la *sphère*, du *cylindre* et du *cône* peuvent se déterminer aisément par des méthodes particulières que l'on trouvera exposées aux mots Rectangle, Parallélogramme, Triangle, Polygone, Cercle, Cylindre, Cône, Sphère. Ici nous allons exposer rapidement l'usage que l'on peut faire du calcul intégral pour déterminer la valeur des aires planes ou courbes.

Considérons d'abord une courbe MN rapportée à des axes rectangulaires Ox, Oy, et cherchons l'aire du trapèze mixtiligne

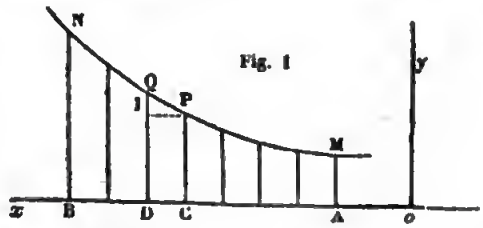

AMNB compris entre l'arc MN, l'axe des x, et les deux ordonnées AM, BN, qui répondent aux deux abscisses $OA = \alpha$, $OB = \beta$. Par les divers points de la droite AB menons une infinité d'ordonnées successives et infiniment rapprochées l'une de l'autre : soit $CP = y$ une quelconque de ces ordonnées qui répond à l'abscisse quelconque $OP = x$, et CD ou dx sa distance à l'ordonnée suivante DQ : en menant PI parallèle Ox, on forme un rectangle CPID dont la surface est $y\,dx$ et qui peut être regardé comme équivalent au trapèze CPQD dont il diffère seulement par le triangle mixtiligne et infiniment petit du second ordre PIQ. Cela posé, pour obtenir la surface cherchée AMNB, il suffira de faire la somme des trapèzes tels que CPQD dans lesquels cette surface a été divisée, ou (ce qui est la même chose) il suffira d'intégrer $y\,dx$ entre les limites $x = \alpha$, $x = \beta$. En représentant AMNB par σ, on aura donc $\sigma = \int_\alpha^\beta y\,dx$: la courbe MN étant donnée, y est une fonction connue de x, et pour calculer la surface σ, il ne reste plus qu'à effectuer l'intégration indiquée. Si les axes Ox, Oy, au lieu d'être perpendiculaires l'un sur l'autre, comprenaient entre eux un angle θ, le rectangle CPID serait remplacé par un parallélogramme et on trouverait

$$\sigma = \sin\theta \int_\alpha^\beta y\,dx.$$

L'aire du quadrilatère mixtiligne MM'N'N

compris entre deux arcs MN, M'N' et deux ordonnées M'MA, N'NB,

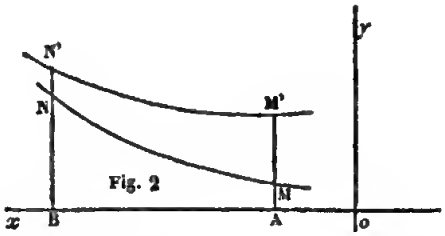

étant la différence des deux quadrilatères AM'N'B, AMNB que l'on sait évaluer par la méthode précédente, se calculera sans difficulté. On peut en dire autant de l'aire ovale MENF,

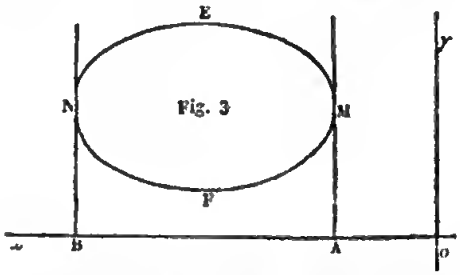

laquelle répond au cas particulier où les longueurs des deux droites MM', NN' se réduisent à zéro.

Pour trouver l'aire comprise entre l'arc MN et les deux rayons vecteurs OM, ON d'une courbe rapportée à des coordonnées polaires, je partage cette aire en une infinité de triangles infiniment petits. Soit OPQ un quelcon-

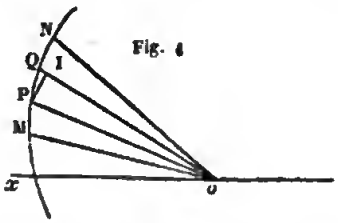

que de ces triangles : en décrivant l'arc PI du point O comme centre, on pourra remplacer le triangle OPQ par le secteur OPI qui n'en diffère que d'une quantité infiniment petite du second ordre : or, en posant $OP = r$ et l'angle $POQ = d\omega$, ω représentant l'angle POx compris entre le rayon vecteur r et un axe fixe Ox, on aura $PI = r\,d\omega$: la surface du triangle POQ est donc $\frac{1}{2} r^2 d\omega$: telle est la quantité qu'il faut intégrer entre des limites convenables pour avoir l'aire cherchée σ : ces limites sont évidemment les valeurs de ω qui répondent aux points M et N : en les désignant par α, β, nous aurons $\sigma = \frac{1}{2}\int_\alpha^\beta r^2\,d\omega$.

Quant à l'aire des surfaces courbes, pour l'obtenir rapportons ces surfaces à trois axes rectangulaires Ox, Oy, Oz : par l'équation de la surface, la coordonnée z se trouvera exprimée en fonction des deux autres x et y. Considérons sur le plan des xy un rectangle infiniment petit $dx\,dy$ et nommons γ l'angle que l'élément correspondant de la surface courbe (c'est-à-dire l'élément dont la projection est $dx\,dy$) fait avec le plan des xy : l'élément dont nous parlons aura pour grandeur $\frac{dx\,dy}{\cos\gamma}$: mais l'angle γ n'est autre chose que l'angle compris entre l'axe des z et la normale à la surface courbe au point (x, y, z), de manière qu'en posant $\frac{dz}{dx} = p$, $\frac{dz}{dy} = q$, on a $\cos\gamma = \frac{1}{\sqrt{1+p^2+q^2}}$: donc l'élément de cette surface courbe est $dx\,dy\sqrt{1+p^2+q^2}$, et par suite la surface elle-même est exprimée par

$$\sigma = \iint dx\,dy\,\sqrt{1+p^2+q^2},$$

l'intégrale double étant prise entre des limites convenables.

Quand la surface courbe est de révolution, la formule devient plus simple. Prenons pour axe des x l'axe de révolution : le plan des zx coupera la surface suivant un méridien dont l'arc MN, en tournant autour de Ox, engen-

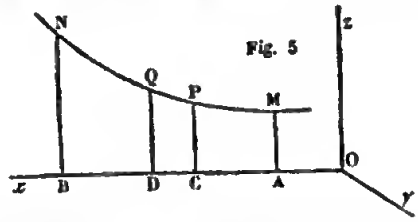

drera l'aire demandée : l'ordonnée CP qui répond à une abscisse quelconque $OC = x$ est une fonction $f(x)$ de cette abscisse, et en nommant ds l'élément PQ de MN on a

$ds = dx\sqrt{1+f'(x)^2}$: $f'(x)$ représente, d'après la notation de Lagrange, la dérivée $\frac{df(x)}{dx}$. Or l'élément ds, dans sa rotation autour de Ox, engendre un tronc de cône dont la surface, en négligeant les quantités infiniment petites du second ordre, a pour expression $2\pi f(x)\,ds$, c'est-à-dire

$2\pi f(x)\sqrt{1+f'(x)^2}.\,dx$. Dans le cas d'une surface de révolution il vient donc

$$\sigma = 2\pi \int_{\alpha}^{\beta} f(x) \sqrt{1 + f'(x)^2}.\, dx.$$

Cette formule dans laquelle α, β sont les deux abscisses O A, O B des deux extrémités de l'arc M N, est plus simple que celle trouvée plus haut puisqu'au lieu d'une intégrale double, elle ne renferme plus qu'une intégrale simple.

J. Liouville.

AIRES (principe des). Lorsqu'un point matériel M se meut en vertu d'une impulsion primitive combinée avec l'action continuelle d'une force quelconque, variable ou non d'un instant à l'autre, mais toujours dirigée vers un point fixe A, il ne peut se mouvoir que dans le plan qui passe par le point A et par la direction de la vitesse initiale : en outre l'aire décrite pendant un temps t par le mobile autour du point fixe (c'est-à-dire le triangle mixtiligne compris entre l'arc de la trajectoire parcouru par le mobile pendant le temps t et les deux rayons vecteurs menés du point A aux extrémités de cet arc) est proportionnelle au temps t: en sorte que deux aires différentes décrites en temps égaux sont égales.

En effet, si l'on désigne par m la masse du point mobile M, par x, y, z ses trois coordonnées, et par X, Y, Z les composantes de la force R qui agit sur lui, on aura, pour déterminer x, y, z en fonction du temps t, les trois équations $m\frac{d^2x}{dt^2} = X$, $m\frac{d^2y}{dt^2} = Y$, $m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$. En multipliant la première de ces équations par y, la seconde par x et retranchant il vient

$$(1)\ m\left(y\frac{d^2x}{dt^2} - x\frac{d^2y}{dt^2}\right) = Xy - Yx.$$

On trouvera de même

$$(2)\ m\left(z\frac{d^2y}{dt^2} - y\frac{d^2z}{dt^2}\right) = Yz - Zy.$$

$$(3)\ m\left(x\frac{d^2z}{dt^2} - z\frac{d^2x}{dt^2}\right) = Zx - Xz.$$

Prenons le point A pour l'origine des coordonnées x, y, z : les cosinus des angles que la droite A M fait avec les axes Ax, Ay, Az seront $\frac{x}{r}$, $\frac{y}{r}$, $\frac{z}{r}$ (r représentant le rayon vecteur A M ou le radical $\sqrt{x^2+y^2+z^2}$) : les cosinus des angles que la force R fait avec les mêmes axes sont d'ailleurs $\frac{X}{R}$, $\frac{Y}{R}$, $\frac{Z}{R}$: pour que la direction de la force R coïncide avec la droite A M, comme on le suppose, il faut donc que l'on ait $X : Y : Z :: x : y : z$, d'où résulte $Xy - Yx = o$, $Yz - Zy = o$, $Zx - Xz = o$, moyennant quoi les équations (1), (2), (3) deviennent $y\frac{d^2x}{dt^2} - x\frac{d^2y}{dt^2} = o$; $z\frac{d^2y}{dt^2} - y\frac{d^2z}{dt^2} = o$; $x\frac{d^2z}{dt^2} - z\frac{d^2x}{dt^2} = o$; les premiers membres de ces nouvelles équations sont les différentielles exactes des quantités respectives $y\frac{dx}{dt} - x\frac{dy}{dt}$; $z\frac{dy}{dt} - y\frac{dz}{dt}$; $x\frac{dz}{dt} - z\frac{dz}{dt}$: en intégrant et désignant par A, B, C trois constantes arbitraires, on a donc

$$(\alpha)\begin{cases} y\frac{dx}{dt} - x\frac{dy}{dt} = A, \\ z\frac{dy}{dt} - y\frac{dz}{dt} = B, \\ x\frac{dz}{dt} - z\frac{dx}{dt} = C, \end{cases}$$

je multiplie les équations que je viens d'écrire, la première par z, la seconde par x, la troisième par y; et en les ajoutant j'obtiens $Az + Bx + Cy = o$; cette équation est celle d'un plan passant à l'origine : on voit donc que la trajectoire décrite par le mobile M autour du point fixe est une courbe plane, ce qui du reste est évident *à priori*.

Désignons par ρ la projection du rayon vecteur r sur le plan des xy et par λ l'angle compris entre le rayon ρ et l'axe des x : en passant des coordonnées rectangulaires aux coordonnées polaires, on a $x = \rho\ Cos\ \lambda$, $y = \rho\ Sin\ \lambda$, d'où résulte $tang\ \lambda = \frac{x}{y}$, et par suite $\lambda = arctang\frac{x}{y}$, ce qui, en différenciant et observant que $x^2 + y^2 = \rho^2$, nous donne $\rho^2 d\lambda = y\,dx - x\,dy$: or, $\frac{1}{2}\rho^2 d\lambda$ est l'aire décrite pendant le temps dt par le rayon vecteur ρ : en nommant $d\sigma$ cette aire, il nous vient, à cause de la première des équations (α), l'équation suivante $\frac{d\sigma}{dt} = \frac{A}{2}$, d'où l'on tire $\sigma = \frac{At}{2}$ en supposant que σ soit $= o$ quand $t = o$: l'aire décrite pendant le temps t par la projection du rayon vecteur A M sur le plan des xy, lequel est quelconque, est donc proportionnelle à t: pour déduire de là le théorème énoncé en tête de cet article, il suffit de prendre pour plan des xy le plan même de la trajectoire décrite par le mobile M.

Réciproquement si l'on sait par l'expérience que le mobile M décrit autour du point A une trajectoire plane dont le plan contienne l'origine A, et si de plus les aires décrites par M, pendant un temps t quelconque, autour de cette

Digitized by Google

origine, sont proportionnelles à t, je dis que le mouvement de M est produit par une force constamment dirigée vers le point A. En effet, soit R la force inconnue qui agit sur le mobile et X, Y, Z ses trois composantes parallèles aux axes Ax, Ay, Az : prenons le plan même de la trajectoire pour plan des xy : la troisième coordonnée z du point M sera constamment nulle et par suite (en vertu de l'équation $m\frac{d^2z}{dt^2} = Z$) on aura $Z = 0$, c'est-à-dire que la force inconnue R, qui produit le mouvement de M, se trouve toujours dans le plan des xy : on aura ensuite $m\frac{d^2x}{dt^2} = X$, $m\frac{d^2y}{dt^2} = Y$ équations d'où résultera $m\left(y\frac{d^2x}{dt^2} - x\frac{d^2y}{dt^2}\right) = Xy - Yx$. Mais, d'après ce qu'on a vu plus haut, $y\,d^2x - x\,d^2y$ est la différentielle seconde de l'aire décrite par M autour de l'origine A, et cette différentielle, est nulle puisque l'aire dont on parle est proportionnelle à la variable indépendante t : on a par suite $Xy - Yx = 0$, c'est-à-dire $X : Y :: x : y$, d'où l'on conclut immédiatement que la direction de la droite AM coïncide avec celle de la force R, ce qu'il fallait prouver.

Les théorèmes que nous venons d'établir par l'analyse se démontrent plus simplement encore par les considérations synthétiques dont Newton a fait usage dans son livre des principes et que l'on trouvera développés au mot ATTRACTION.

D'après la formule $\sigma = \frac{At}{2}$, on voit que les constantes A, B, C qui entrent dans l'équation $Az + Bx + Cy = 0$ du plan de la trajectoire, représentant les doubles des projections faites sur les plans coordonnés de l'aire k décrite dans l'espace, pendant l'unité de temps, par le point M : en nommant donc α l'angle compris entre la trace du plan de la trajectoire sur le plan des xy et l'axe des x, puis φ l'angle de ces deux plans, on aura $A = -k\,Cos\,\varphi$, $B = -k\,Sin\,\varphi\,Sin\,\alpha$, $C = k\,Sin\,\varphi\,Cos\,\alpha$: ces formules supposent que le mouvement de la projection du point M sur le plan des xy s'effectue en allant de la partie positive de l'axe des x à la partie positive de l'axe des y : l'équation du plan de la trajectoire devient ainsi $z = tang\,\varphi\,Cos\,\alpha.\,y - tang\,\varphi\,Sin\,\alpha.\,x$, et plus tard nous aurons occasion d'en faire usage.

D'après une des lois de Képler, les planètes décrivent autour du soleil des courbes planes dont le plan passe au centre du soleil et tracent autour de cet astre des aires proportionnelles au temps. Il faut conclure de là que le mouvement des planètes est produit par une force attractive constamment dirigée de leurs centres au centre du soleil. Mais ces conséquences astronomiques du principe des aires seront plus amplement développées au mot ATTRACTION.

Le principe des aires peut s'étendre à un système quelconque de points matériels m, m', m'',... agissant les uns sur les autres. C'est ce que nous allons faire voir à l'aide des trois équations suivantes

$$(A)\begin{cases} \Sigma\, m\left(y\frac{d^2x}{dt^2} - x\frac{d^2y}{dt^2}\right) = \Sigma\,(Xy - Yx), \\ \Sigma\, m\left(z\frac{d^2y}{dt^2} - y\frac{d^2z}{dt^2}\right) = \Sigma\,(Yz - Zy), \\ \Sigma\, m\left(x\frac{d^2z}{dt^2} - z\frac{dx^2}{dt^2}\right) = \Sigma\,(Zx - Xz), \end{cases}$$

démontrées à l'article DYNAMIQUE. En nommant σ l'aire décrite pendant le temps t sur le plan des xy par la projection du point m, et σ_1, σ_2 les aires décrites de même sur le plan des yz et des xz, les équations (A) deviendront

$$(B)\begin{cases} \Sigma\, m\frac{d^2\sigma}{dt^2} = \Sigma\,(Xy - Yx), \\ \Sigma\, m\frac{d^2\sigma_1}{dt^2} = \Sigma\,(Yz - Zy), \\ \Sigma\, m\frac{d^2\sigma_2}{dt^2} = \Sigma\,(Zx - Xz), \end{cases}$$

Supposons qu'il n'y ait dans l'ensemble des molécules m, m', m'',... aucun point fixe ou, s'il en existe un, prenons-le pour origine des coordonnées. Les seconds membres des équations (B) seront nuls toutes les fois que les forces motrices données qui agissent sur les corps du système seront telles qu'elles se feraient équilibre dans l'hypothèse où le système serait de forme invariable ; car les trois équations $\Sigma\,(Xy - Yx) = 0$, $\Sigma\,(Yz - Zy) = 0$, $\Sigma\,(Zx - Xz) = 0$ font partie de celles qui ont lieu pour l'équilibre d'un pareil système. Or, en solidifiant ainsi l'assemblage des points m, m', m'',... on ne change ni les forces X, Y, Z, ... ni les coordonnées x, y, z, ... : donc les équations $\Sigma\,(Xy - Yx) = 0$, $\Sigma\,(Yz - Zy) = 0$, $\Sigma\,(Zx - Xz) = 0$, qui ne renferment que ces coordonnées et ces forces subsistent encore lorsque les points du système sont liés entre eux d'une manière quelconque. Si les forces données se détruisent seulement en partie, quand les distances des points du système deviennent invariables, les seconds membres des équations (B) ne seront plus nuls, mais ils seront les mêmes que si cette partie des forces n'existait pas, de sorte qu'on pourra en faire abstraction en formant leurs valeurs. On

n'aura donc point égard dans cette formation à l'attraction mutuelle des corps du système, puisque (l'action étant égale à la réaction) les forces qui en résultent sont égales deux à deux et de signes contraires, et par conséquent se font équilibre sur le système solidifié. On voit par là que les seconds membres des équations (B) dépendent uniquement des forces extérieures qui sollicitent le système et non des actions mutuelles des différentes parties de ce système : donc il en est de même des intégrales secondes de ces seconds membres, lesquelles sont égales aux quantités $\Sigma m\sigma$, $\Sigma m\sigma_1$, $\Sigma m\sigma_2$. On a donc ce théorème qui constitue le principe des aires : *si l'on multiplie la masse de chaque molécule du système par l'aire que décrit la projection de cette molécule sur un plan quelconque pendant le temps* t, *et si l'on fait la somme des produits ainsi obtenus pour toutes les molécules du système, la somme dont il s'agit ne dépendra aucunement des actions intérieures que les diverses parties du système exercent les unes sur les autres ; mais simplement des forces extérieures auxquelles il est soumis.*

Si les forces extérieures sont nulles, les seconds membres des équations (B) sont nuls aussi et l'on a : $\Sigma m\, d^2\sigma = o$, $\Sigma m\, d^2\sigma_1 = o$, $\Sigma m\, d^2\sigma_2 = o$, ou bien en intégrant $\Sigma m\, d\sigma = C\,dt$, $\Sigma m\, d\sigma_1 = C_1\,dt$, $\Sigma m\sigma_2 = C_2\,dt$, C, C_1, C_2 étant des constantes arbitraires : intégrant de nouveau, il vient $\Sigma m\sigma = C\,t$, $\Sigma m\sigma_1 = C_1\,t$, $\Sigma m\sigma_2 = C_2\,t$: je n'ajoute pas de constante arbitraire dans cette seconde intégration, parce que je compte les aires σ, σ_1, σ_2 à partir de l'origine du temps t, en sorte que l'on a $\sigma = o$, $\sigma_1 = o$, $\sigma_2 = o$ pour $t = o$. Les trois équations $\Sigma m\sigma = Ct$, $\Sigma m\sigma_1 = C_1 t$, $\Sigma m\sigma_2 = C_2 t$ renferment un théorème remarquable dont voici l'énoncé : *dans le mouvement d'un système de points matériels liés entre eux d'une manière quelconque, soumis à leur attraction mutuelle, qui ne sont sollicités par aucune force extérieure et parmi lesquels il ne se trouve aucun point fixe ou tout au plus un seul point fixe pris pour origine des coordonnées, les quantités* $\Sigma m\sigma$, $\Sigma m\sigma_1$, $\Sigma m\sigma_2$ *sont proportionnelles au temps* t *employé à décrire les aires* σ, σ_1, σ_2 : *ajoutons à cela que les accroissements de* $\Sigma m\sigma$, $\Sigma m\sigma_1$, $\Sigma m\sigma_2$ *relatifs à un accroissement invariable* θ *du temps* t *dépendent des constantes* C, C_1, C_2, *et non de l'intensité et de la nature des actions mutuelles de* m, m', m'', ... *lesquelles peuvent varier brusquement ou par degrés insensibles, sans que les accroissements dont nous parlons cessent de se conserver les mêmes.* C'est dans ce théorème que consiste le principe de la *conservation des aires.*

Il est bon de répéter ici que le théorème en question a lieu dans deux cas principaux : 1° quand dans le système des points m, m', m''. ... il n'y en a aucun qui soit fixe : on pourra alors placer l'origine des coordonnées partout où l'on voudra dans l'espace ; 2° quand un seul de ces points est fixe : alors on doit prendre ce point fixe pour origine ; mais la direction des plans coordonnés reste de même arbitraire.

Dans le cas d'un point fixe A, chacune des molécules m, m', m''. ... peut être sollicitée par une force constamment dirigée vers le point A : le principe de la conservation des aires n'en aura pas moins lieu par rapport à ce point fixe. En effet, A étant l'origine des coordonnées, les composantes X, Y, Z de la force qui agit sur m seront entre elles comme les coordonnées x, y, z, c'est-à-dire que l'on aura $X : Y : Z :: x : y : z$; d'où l'on tire $Xy - Yx = o$, $Yz - Xy = o$, $Zx - Xz = o$: il s'ensuit que les seconds membres des équations (B) seront nuls en ayant égard à cette force, laquelle par conséquent n'empêchera pas les quantités $\Sigma m\sigma$, $\Sigma m\sigma_1$, $\Sigma m\sigma_2$ d'être proportionnelles à t, et n'altérera même en rien leurs valeurs. Le principe de la conservation des aires ainsi généralisé comprend comme cas particulier le cas où le système m, m', m'', ... se réduit à un seul point m.

La quantité $\Sigma m\sigma$ varie évidemment avec la position arbitraire du plan des xy et elle devient la plus grande possible quand on assigne à ce plan une certaine position déterminée. Le plan sur lequel la somme des produits des aires décrites par les masses qui les décrivent est un *maximum* se nomme *plan invariable*. On en trouvera la théorie au mot INVARIABLE.

En terminant cet article, nous ferons observer que si le système m, m', m''. ... ne renferme aucun point fixe, les équations (A) et tous les théorèmes qui s'en déduisent auront lieu même en prenant pour origine des coordonnées le centre de gravité G du système, quoique le point G soit en mouvement dans l'espace.

En effet, soient x_1, y_1, z_1 les coordonnées du point G, on pourra faire $x = x_1 + \xi$, $y = y_1 + \eta$, $z = z_1 + \zeta$, ξ, η, ζ désignant les coordonnées du mobile m par rapport à trois axes rectangulaires menés par le point G. En substituant ces valeurs dans la première des

équations (A) on aura $\Sigma m \left[(y_1+\eta)\left(\frac{d^2x_1}{dt^2}+\frac{d^2\xi}{dt^2}\right)-(x_1+\xi)\left(\frac{d^2y_1}{dt^2}+\frac{d^2\eta}{dt^2}\right)\right]=\Sigma\left[X(y+\eta)-Y(x_1+\xi)\right]$. Le premier membre de cette équation se développe ainsi :

$$\Sigma m y_1 \frac{d^2x_1}{dt^2}+\Sigma m y_1 \frac{d^2\xi}{dt^2}+\Sigma m \eta \frac{d^2x_1}{dt^2}-\Sigma m x_1 \frac{d^2y_1}{dt^2}-\Sigma m x_1 \frac{d^2\eta}{dt^2}-\Sigma m \xi \frac{d^2y_1}{dt^2}+\Sigma m\left[\eta\frac{d^2\xi}{dt^2}-\xi\frac{d^2\eta}{dt^2}\right].$$

Le point G qui est l'origine des coordonnées ξ, η, ζ étant aussi le centre de gravité des molécules $m, m', m'', \ldots$ on a $\Sigma m\xi=0$, $\Sigma m\eta=0$ (*voy.* CENTRE DE GRAVITÉ) : de là on conclut sans peine

$$\Sigma m y_1 \frac{d^2\xi}{dt^2}=y_1\frac{d^2\Sigma m\xi}{dt^2}=0,$$

$$\Sigma m\eta\frac{d^2x_1}{dt^2}=\frac{d^2x_1}{dt^2}\Sigma m\eta=0,$$

$$\Sigma m x_1\frac{d^2\eta}{dt^2}=x_1\frac{d^2\Sigma m\eta}{dt^2}=0,$$

$$\Sigma m\xi\frac{d^2y_1}{dt^2}=\frac{d^2y_1}{dt^2}\Sigma m\xi=0.$$

Par une autre propriété du centre de gravité (*voyez mouvement du* CENTRE DE GRAVITÉ) on a $\frac{d^2x_1}{dt^2}\Sigma m=\Sigma X$, $\frac{d^2y_1}{dt^2}\Sigma m=\Sigma Y$, d'où l'on tire $\Sigma m y_1\frac{d^2x_1}{dt^2}-\Sigma m x_1\frac{d^2y_1}{dt^2}=\Sigma(Xy_1-Yx_1)$: d'après cela, le premier membre développé tout à l'heure devient $\Sigma(Xy_1-Yx_1)+\Sigma m\left(\eta\frac{d^2\xi}{dt^2}-\xi\frac{d^2\eta}{dt^2}\right)$, et en l'égalant au second on trouve, toute réduction faite : $\Sigma m\left(\eta\frac{d^2\zeta}{dt^2}-\zeta\frac{d^2\eta}{dt^2}\right)=\Sigma(X\eta-Y\xi)$: on obtiendra de même $\Sigma m\left(\zeta\frac{d^2\eta}{dt^2}-\eta\frac{d^2\zeta}{dt^2}\right)=\Sigma(Y\xi-X\eta)$, $\Sigma m\left(\xi\frac{d^2\zeta}{dt^2}-\zeta\frac{d^2\xi}{dt^2}\right)=\Sigma(Z\xi-X\zeta)$. Ces équations sont entièrement semblables aux équations (A) : elles se déduisent de celles-ci en remplaçant les coordonnées x, y, z qui sont relatives à une origine fixe par les coordonnés ξ, η, ζ qui sont relatives au centre gravité G du système supposé en mouvement dans l'espace. Ainsi le principe des aires subsiste encore avec une origine mobile, quand cette origine est le centre de gravité G. J. LIOUVILLE.

AIRE (*ornith.*). On appelle ainsi le nid des grands oiseaux de proie. *Voy.* NID.

AIRE (*géog.*). Ville forte du département du Pas-de-Calais, avec un château-fort. Cette ville était privée d'eau potable; on y perça en 1750 un puits artésien, qui fut foré jusqu'à 187 pieds. A cette profondeur, on rencontra une nappe d'eau d'où jaillit un jet abondant qui fournit à toute la ville. Ce puits artésien est peut-être le premier qui fut percé dans un but d'utilité publique.

Une autre ville du même nom est située dans le département des Landes; elle fut autrefois le séjour des rois Visigoths; on y voit encore les ruines du palais d'Alarie. Cette ville est le siége d'un évêché.

AIRE, TIRE ET AIRE (*écon. forest.*). Ces mots expriment l'action de faire une coupe à champ ou autrement *à blanc*, comme on le dit encore en terme de forêt. La législation et les règlements forestiers ont toujours exigé que les coupes soient faites *à tire et aire* en défendant qu'elles soient pratiquées par pied d'arbre ou *éclaircie*. On conçoit le motif de ces dispositions; les souches d'un arbre abattu parmi d'autres qui restent, se trouvant privées d'air, ne repoussent jamais, elles sont perdues, et plusieurs abattages semblables finiraient par amaigrir et même détruire le sol forestier. D'un autre côté, un tel genre d'exploitation offre le grave inconvénient d'occasionner des chablis et surtout de donner lieu à des abus dont les traces seraient susceptibles de se perdre facilement. Pourtant, malgré cette prohibition, on fait souvent aujourd'hui des exploitations en éclaircie comme étant un moyen de tirer un revenu en attendant qu'on fasse une coupe à tire et aire. Cette pratique peut avoir des avantages sans aucun inconvénient dans les taillis fort épais. Là, si on supprime le tiers ou le quart des brins d'une cepée qui en comporte souvent dix ou douze, on ne détruit pas la souche commune que les brins conservés font végéter toujours. Au contraire, ceux qu'on supprime ainsi laissent plus d'air et de nourriture aux autres brins qui grossissent bientôt de manière à rendre par ce sur-accroissement bien au-delà même de l'équivalent des brins abattus. Ainsi on a obtenu la valeur du tiers ou du quart du taillis non-seulement sans diminuer son produit, mais en l'augmentant même pour l'avenir. L'éclaircie des futaies ne pourrait point avoir l'avantage de provoquer une pareille augmentation d'accroissement, parce que les brins sont isolés et non par cepées, et qu'ils sont trop âgés pour croître encore. Dans de tels bois il vaut donc mieux ne faire des coupes qu'à tire et aire. DUCHESNE.

AIRELLES. *vaccineæ*. Famille des plantes dicotylédones formée par M. de Candolle aux dépens des Ericinées, dont elle diffère par les caractères suivants :

Airelle myrtille.

Fleurs hermaphrodites, régulières, à inflorescence variée.

Calice adhérent à l'ovaire, à quatre ou cinq lobes, quelquefois peu prononcés. — Corolle épigyne, gamopetale, caduque, à quatre ou cinq lobes, quelquefois tellement profonds qu'ils forment comme autant de pétales distincts.—Etamines libres, en nombre double des divisions de la corolle, unisériées, oppositives et interpositives ; anthères à deux loges introrses, s'ouvrant chacune au sommet par un port tubuleux (*fig.* 2 et 3). — Ovaire adhérent, à quatre ou cinq lobes, contenant un ou plusieurs ovules, attachés à leur angle interne (*fig.* 4) : style unique terminé par un stigmate simple. — Fruit baccifome (*fig.* 1) couronné par le limbe du calice, et divisé intérieurement en quatre ou cinq lobes monospermes ou polyspermes. Graines à embryon axile, homotrope, recouvert par un endosperme charnu (*fig.* 5 et 6).

Toutes les espèces de ce groupe sont frutescentes, à feuilles simples, éparses, entières ou denticulées, presque sessiles, quelquefois persistantes et parsemées en dessous de points résineux. Elles croissent réunies en grand nombre comme les bruyères, dans les régions froides ou tempérées de l'Ancien et du Nouveau Monde. On en compte environ 120, réparties d'une manière très inégale dans les huit genres suivants : *Vaccinium* Linnée. (*Vitis ideæ*, Tournefort.) *Oxyccocus*, Tourn. (*Schollera*, Roth.) *Gaylussacia*, Kunth, Humboldt et Bonpland. (*Lussacia*, Spreugel); *Thibaudia*, Ruiz et Pavon (*Cavinium*, du Petit-Thouars, *Agapetes*, Don.) *Ceratostema*, Jussieu. *Cavendishia*, Lindley; *Symphysia*, Presl; *Sphyrospermum*, Pœppig et Endlicher.

Les espèces européennes appartiennent aux deux genres suivants :

I. Airelle (*vaccinium*, Linnée). Formé, selon Varron de *vacca*, *pro baccâ quasi baccatus frutex*, arbrisseau chargé de baies). Corolle urcéolée ou campanulée, à quatre ou cinq divisions peu profondes, baie globuleuse, à quatre ou cinq loges polyspermes.

Ce genre renferme à lui seul autant d'espèces que tous les autres ensemble. Voici quelles sont les plus intéressantes :

1° Airelle myrtille (*vaccinium myrtillus*, Linnée). C'est un petit arbrisseau d'environ deux pieds, entièrement glabre, à rameaux anguleux, presque ailés. Ses feuilles sont alternes, presque sessiles, ovales, finement dentées en leurs bords. Ses fleurs sont en grelot, d'un blanc rougeâtre ; il leur succède des baies d'un bleu noirâtre, de la grosseur d'un pois, assez semblables quant à la forme à celle du myrte. Cette plante est extrêmement abondante dans le nord de l'Europe et sur nos montagnes. Ses fruits légèrement acidulés sont recherchés des enfants ; on les emploie surtout en Allemagne, pour donner au vin blanc une couleur rosée et un goût piquant, et aussi pour teindre en bleu ou en violet des toiles et des papiers. (*Voyez* les Mémoires de l'Académie de Stockholm, 1746.) En France, on donne à ces fruits les noms de *bluets*, *Maurets*, parce qu'ils colorent en violet les lèvres de ceux qui les mangent.

2° Airelle fangeuse (*vaccinium uliginosum*, Linnée). Ses tiges sont à rameaux glabres, cylindriques et étalés sur le sol. Ses feuilles obovales, entières, branchâtres, et réticulées en dessous. Ses fleurs blanches ou rosées naissent solitaires et pendantes sur des rameaux très courts et dégarnis de feuilles. Il leur succède des fruits noirâtres à leur maturité, moins sapides que ceux du myrtille. On prétend que ces fruits mangés en quantité, enivrent et causent des vertiges : en Sibérie, on en obtient par la fermentation une liqueur alcoolique que Gmelin dit plus volatile que l'eau-de-vie, mais qui ne dure qu'un an. Cet arbrisseau croît

communément dans les lieux fangeux et humides des montagnes alpines et subalpines de l'Europe, du nord de l'Asie et de l'Amérique.

3° Airelle rouge (*vaccinium vitis idæa*, Linné). Sa tige dépasse rarement un pied de haut; elle se subdivise dès la base en rameaux ascendants, cylindriques et pubescents au sommet. Ses feuilles sont persistantes, fermes et lustrés, comme celles du buis; leur limbe est obovale, atténué en un pétiole très court et pubescent, entier ou denticulé, d'un vert foncé en dessus, pâle et ponctué en dessous. Ses fleurs sont rougeâtres, et disposées à l'extrémité des tiges en petites grappes penchées. Il leur succède des fruits qui, parvenus à leur maturité, sont d'un rouge vif.

Cette espèce croît, comme la précédente, fort avant dans le nord; ses fruits sont très acides, et servent en Suède pour assaisonner les viandes rôties. Ses feuilles sont souvent données pour celles de la busserole ou raisin d'ours (*arbutus uva ursi*, Linné); mais cette substitution se reconnaît aisément aux points glanduleux dont est parsemée leur face inférieure, et à ce que leur infusion n'est pas précipitée par la colle de poisson, ni par le sulfate de fer, comme cela a lieu avec la busserole.

L'élégance de leurs fleurs fait cultiver quelques airelles exotiques comme plantes d'ornement; les plus intéressantes à ce titre sont l'airelle en arbre (*vaccinium arboreum*, Marshal), qui, comme l'indique son nom, s'élève jusqu'à vingt pieds; l'airelle corymbifère (*vaccinium corymbosum*, Aiton), dont les fruits desséchés et tapés en pains servent de nourriture, pendant l'hiver, aux peuplades sauvages de l'Amérique du Nord, etc. Il faut à toutes ces espèces une bonne terre de bruyère et une exposition fraîche et ombragée.

II. Canneberge (*oxycoccus*, Tournefort; formé de deux mots grecs qui signifient graines acides). Calice à quatre lobes. Corolle à quatre divisions réfléchies sur le pédoncule, et tellement profonde qu'elle semble être polypétale. Étamines huit. Baies à quatre loges polyspermes.

1° Canneberge commune (*Oxycoccus vulgaris*, Persoon; *common* ou *Mussian cran-berry* des Anglais; *vaccinium oxycoccus*, Linné; vulgairement *canneberge coussinet*). Les tiges de cet arbrisseau sont très menues, filiformes, couchées pas terre. Ses feuilles cordiformes-ovales lancéolées, persistantes. Ses fleurs, d'un rouge plus ou moins vif, naissent ordinairement deux ensemble à l'extrémité des tiges; elles sont supportées par de longs pédoncules bibractéolés. Il leur succède des fruits rouges à leur maturité.

Cette plante habite les marais tourbeux et spongieux de l'Europe et du nord de l'Asie. Ses fruits perdent beaucoup de leur acidité après les premiers froids. On les mange alors en compote avec du sucre; il s'en fait une grande consommation en Angleterre, où on les tire du nord, et de la Russie surtout.

2° La canneberge à gros fruits (*oxycoccus macrocarpus*, Pursh; *vaccinium macrocarpon*, Ait.; *atoca* des Canadiens, *américan cran-berry* des Anglais) est l'objet d'une assez forte exportation du Canada à Londres; elle est moins estimée que la précédente, mais beaucoup plus productive : c'est pourquoi on la cultive plus généralement. *Voyez* les transactions de la société horticulturale de Londres. IV. 483.

AIRI (*bot.*). Sorte de palmier du Brésil. Les habitants se servent de ses épines comme de clous; ils en arment aussi leurs flèches. On extrait encore de son tronc, en l'incisant, une liqueur. *Voy.* Élais.

AIS (*technologie*), planche de chêne, de hêtre ou autre bois, que l'on emploie à divers usages dans plusieurs professions. Ainsi les imprimeurs nomment *ais* un panneau de bois qui sert à placer le papier près des presses, à le tremper, ou bien pour recevoir les formes que l'on veut desserrer lorsqu'on ne doit pas les laisser sur le marbre.

AISANCES, petit cabinet où l'on place une chaise percée qui communique habituellement avec un réservoir nommé fosse. Dans les grandes villes, où les maisons sont habitées par plusieurs familles étrangères les unes aux autres, il est bon que chaque appartement renferme des lieux d'aisances particuliers; c'est ce que l'on pratique actuellement à Paris dans les nouvelles constructions, qui, sous ce rapport, se distinguent d'une manière fort avantageuse des anciennes maisons, où ces lieux, relégués dans les étages supérieurs, sont presque toujours des cloaques infectes et dégoûtants. La nécessité de placer les lieux d'aisances dans les appartements a dû faire rechercher les moyens de les rendre inodores. Nous verrons aux mots Garde-robe et Fosse les divers procédés qui ont été proposés et les moyens employés pour parvenir à ce but.

AISNE, nom d'un département de la France septentrionale, formé d'une partie de la Picardie (le Vermandois et le Thiérache), de l'Ile-

de-France (le Dunois et le Soissonnais), et de la Champagne (la Brie-Pouilleuse). Il s'étend entre les 49e et 50e parallèles, et est borné, au septentrion, par le département du Nord; à l'est, par ceux des Ardennes et de la Marne; au midi, par celui de Seine-et-Marne; à l'ouest, par ceux de l'Oise et de la Somme. La rivière d'Aisne, qui traverse sa partie centrale, lui donne son nom. Sa longueur est de 132 kilomètres (29 lieues), sa largeur de 34 à 83 (de 7 à 17 lieues 1/4), et sa superficie de 753, 137 hectares (496 lieues 1/4 carrées).

La surface du département de l'Aisne n'offre généralement que des plaines élevées, coupées de vallées peu profondes, terminées au nord et au centre par des collines dont la hauteur ne dépasse pas 100 à 150 mètres. La plus remarquable est celle de Laon, isolée de toutes parts. L'Oise et ses affluents, la Serre, la Lette et la Ton, arrosent les parties septentrionale et centrale du département; l'Aisne y reçoit la Vesle; la Marne le traverse au midi; l'Ourcq et la Somme y prennent leurs sources. Il renferme en outre la majeure partie du canal de Saint-Quentin, qui y fait communiquer l'Oise à la Somme et la Somme à l'Escaut. Celui de Bohain n'est qu'un canal de desséchement. Quant à celui de l'Ourcq, il commence à très peu de distance de ses limites. Le climat y est tempéré et très sain, quoique certaines parties de sa surface soient marécageuses, et que l'on y compte 94 étangs d'une étendue de 2,900 hectares. Le sol est en général très fertile; près des 3/4 de sa superficie se composent de terres arables. Celles des plaines élevées ou des *montagnes* sont les meilleures, et produisent le plus de blé. On y recueille en outre du méteil, du seigle, de l'avoine, de l'orge, de la vesce et autres menus grains; du chanvre, du lin, du colza. Les artichauts de Laon et les haricots de Soissons sont recherchés. Dans les terres qui ne produisent pas de blé on sème du sarrasin, de l'avoine et du sainfoin. La culture de la vigne no commence qu'au midi de Laon, sur les coteaux qui bordent l'Aisne et la Marne. Au nord, le cidre et la bière forment la boisson principale, aussi y cultive-t-on un peu de houblon; le meilleur est celui de Wassigny. Les prairies sont assez généralement répandues partout la vallée de l'Oise, qui fournit à l'approvisionnement de Paris, et celles de la Marne donnent le meilleur foin et en plus grande abondance. Ce département est un des mieux boisés de la France; les forêts occupent un septième de sa surface; leur étendue est de plus de 100,000 hectares. Le chêne, le hêtre, le charme, le frêne, le bouleau et le tremble y sont communs; l'orme et le châtaignier assez rares. Les plus belles masses sont celles de Villers-Coterets, Saint-Gobain, Crécy, La Fère, etc. On n'élève de chevaux, d'ânes et de mulets que pour les besoins de l'agriculture et des transports. L'éducation du bétail y est peu importante. Les bêtes à cornes sont généralement chétives, et les bêtes à laine d'une race médiocre. Mais les porcs y sont très nombreux, et leur viande est pour ainsi dire la seule que consomment les habitants de la campagne. Il n'y a guère de volaille que pour la consommation. Le gibier est peu abondant; les abeilles assez rares. La pierre à bâtir, le grès et le sable sont assez communs dans ce département; on y trouve aussi du gypse, des pierres calcaires, de la marne, de la terre glaise et des mines de tourbe martiale, dont on se sert pour engrais, sous le nom de *cendres noires*. Les marais de la Somme fournissent de la tourbe légère appelée *bouzin*, et que l'on brûle. Il y a, dans l'arrondissement de Vervins, du minerai de fer qui alimente quelques usines. D'après le recensement de 1832, la population du département de l'Aisne est de 513,000 habitants. L'industrie manufacturière y est très importante; elle a pour objet la fabrication de beaucoup de batistes, de linons, et autres tissus de coton, de tulles brodés et unis, de châles façon cachemire, unis et brochés, de gazes, barèges, dont le principal siège est à Saint-Quentin et dans ses environs; de toiles, d'articles de Reims, de vannerie fine (à Landouzy-la-Ville et Origny), d'articles de boissellerie et de raclerie; d'ouvrages en bois, ainsi que de peignes, surtout à Villers-Coterets et Nouvion-en-Thiérache; d'alun, de couperose, de sabots, de bonneterie au métier et à l'aiguille, d'huiles de graines. On y compte un grand nombre de fours à plâtre, de briqueteries et de tuileries; de verreries à bouteilles, à cloches et autres; des filatures de coton et de lin, et des raffineries de sucre de betteraves. La célèbre usine à glaces de Saint-Gobain y est située. Le commerce de ce département est favorisé par la navigation de quatre de ses rivières et de deux canaux; en outre par vingt-cinq routes royales ou départementales. On en exporte surtout une immense quantité de grains pour l'approvi-

sionnement de Paris ; des haricots, du bois, des charbons, des foins, et les nombreux produits de ses fabriques; et on y importe des vins de la Marne et de Bourgogne, des eaux-de-vie, de l'huile d'olive, des épiceries, et des denrées coloniales, du coton, de la laine.

Ce département fait partie de la première division militaire et de la septième conservation forestière; forme le diocèse de Soissons, suffragant de l'archevêché de Reims, et ressortit à la cour royale et à l'académie d'Amiens. Il est divisé en cinq arrondissements communaux : Laon, Château-Thierry, Saint-Quentin, Soissons et Vervins, subdivisés en 37 cantons, qui comptent 836 communes. Endroits principaux : LAON, chef-lieu (*voy.*); SAINT-QUENTIN (*voy.*), SOISSONS (*voy.*), *Château-Thierry*, petite ville de 4,700 habitants, dans une position agréable, sur la Marne, que l'on y passe sur un assez beau pont. C'est le lieu natal de Lafontaine, dont on voit la statue en marbre sur la place publique. En 1814 les alliés y furent battus par les troupes françaises. — *Chauny*, petite ville à la réunion de l'Oise et du canal de Saint-Quentin, position qui la rend assez commerçante. Il y a une fabrique de soude artificielle et d'acides sulfurique et muriatique; une de sucre de betteraves, et une usine où l'on doucit et polit les glaces de Saint-Gobain; 4,300 habitants. — *Bohain*, petite ville dans une vallée, avec des fabriques de châles façon cachemire; gazes, barèges, etc.; 3,000 habitants. — *La Fère*, place de guerre de quatrième classe, dans une île de l'Oise. Elle est surtout connue par son école d'artillerie, fondée en 1719, et qui est la plus ancienne de France. Il y a un arsenal de construction. En 1530, La Fère soutint contre les Espagnols un siége mémorable. Les alliés s'en emparèrent en 1814, et dévastèrent l'école; mais, en 1815, les Prussiens l'attaquèrent en vain; 2,800 habitants. — *Villers-Coterets*, petite ville au milieu de la forêt du même nom, et qui fait un commerce considérable en bois et en blé avec Paris. On y remarque un ancien château bâti sous François Ier, et où se trouve établi un dépôt de mendicité du département de la Seine; et sur la place du marché une belle fontaine dont la prise d'eau est à cinq lieues de là; 2,700 habitants. — *Hirson*, petite ville sur l'Oise, au N.-E. de Vervins, avec des clouteries, une fabrique de poterie, et une fonderie d'objets en fer pour Saint-Quentin; 2,700 habitants. — *Vervins*, petite ville bâtie en amphithéâtre sur le penchant d'une colline, au pied de laquelle coule le ruisseau de Vilpion. Elle est célèbre par le traité qui y fut signé en 1598 entre Henri IV et Philippe II; 2,300 habitants. — *La Fère en Tardinois*, petite ville sur l'Ourcq, avec des fabriques de bonneterie, de saboterie et de sucre de betteraves; 2,300 hatitants. — *Ferte-Milon*, petite ville sur l'Ourcq, célèbre comme étant le lieu natal de Racine; 1,700 habitants.

O. DE MAC CARTHY.

AISSÉ (Mlle), connue par la singularité de ses aventures et la publication de ses lettres. En 1690, un Turc vendit à M. de Ferriol, ambassadeur de France à Constantinople, une petite fille âgée de trois ou quatre ans. Il l'avait trouvée dans une ville de Circassie, que les Turcs livraient au pillage, et l'avait emmenée pour sa part de butin. La richesse de ses vêtements, le luxe du palais qu'elle habitait, les larmes et le désespoir des esclaves nombreuses qui l'entouraient lorsqu'il l'enleva, le portaient à croire qu'elle était fille de quelque prince circassien. L'enfant répondait au nom d'Aïssé. M. de Ferriol la conduisit en France, la confia à sa belle-sœur, Mme de Ferriol, en lui recommandant de ne rien négliger pour son éducation.

Mme de Ferriol se conforma aux instructions de son frère, seulement elle négligea d'inculquer à son élève les principes de religion et de morale qui seuls auraient pu la prémunir contre le vice et les habitudes corrompues de la société où elle devait vivre.

Mlle Aïssé fut d'abord séduite par M. de Ferriol, son bienfaiteur, qui voulut se payer de ses soins en la faisant servir à ses passions brutales. Le régent, qui en devint éperdument amoureux, lui fit des offres brillantes, qu'elle rejeta, et dès lors elle fut brouillée avec Mme de Ferriol, qui jouait dans cette intrigue un triste rôle, et espérait bâtir sa fortune sur la faveur de sa protégée. Un jeune chevalier de Malte, M. d'Aidy, était mêlé à la foule des adorateurs de Mlle Aïssé. Elle ressentit pour lui une vive passion, le suivit en Angleterre, et en eut une fille. Mais bientôt elle eut honte d'elle-même; elle devint la proie des remords, et se sépara de M. d'Aidy. Sa vie se consuma dès lors en chagrins et en combats qui la conduisirent au tombeau. Elle mourut à l'âge de trente-huit ans. Nous avons d'elle un recueil de lettres qui furent imprimées à Paris en 1787, avec des notes de Voltaire. Plus tard elles furent réunies à celles de MMmes de Vil-

lars, de Lafayette et Tencin. On y trouve des pages pleines de douceur et de mélancolie, de la facilité, du naturel, mais un style trop souvent incorrect.

AISSELLE. Creux situé entre le bras et la poitrine, au dessous de l'épaule. Il est plus marqué chez les individus maigres, et sa profondeur augmente quand on rapproche le bras du tronc; au contraire il s'efface et devient presque triangulaire dans l'élévation du bras. Plus étroit en dehors, où il commence à la partie supérieure et interne du bras, il s'élargit en dedans, et se perd insensiblement sur les parties latérales de la poitrine.

L'aisselle de la femme est moins profonde que celle de l'homme; mais en revanche elle est plus étendue transversalement, circonstance qui dépend de la longueur de la clavicule, qui rejette le moignon de l'épaule loin du tronc.

On considère à la région de l'aisselle quatre parois, une base et un sommet.

En procédant de dehors en dedans, on trouve à la paroi antérieure : la peau, une sorte de fascia superficialis thoracique du tissu adipeux, le muscle grand-pectoral, enfin le petit-pectoral séparé du grand par une couche de tissu cellulaire et des ramifications vasculaires et nerveuses.

La paroi postérieure est formée, en bas, par les muscles grand-dorsal et grand-rond, qui se contournent l'un autour de l'autre; en haut, par le muscle sous-scapulaire. Entre ce muscle et les deux autres existe une fente par où s'engagent l'artère circonflexe postérieur, le nerf circonflexe et l'artère scapulaire externe.

La paroi interne est très large; elle correspond à la partie supérieure et latérale de la poitrine, et est formée presque entièrement par le muscle grand-dentelé recouvert par une lame aponévrotique qui lui adhère assez fortement.

La paroi externe, très étroite, est formée par la partie supérieure du biceps et du coraco-brachial, compris dans l'intervalle du grand-pectoral et du grand-dorsal, et appliqués sur l'humérus et l'articulation scapulo-humérale. On y remarque les vaisseaux axillaires et le plexus brachial.

La base de l'aisselle regarde en bas; elle est arrondie; la peau qui la revêt est fine, garnie de poils à l'époque de la puberté, et pourvue de follicules sébacées qui secrètent une matière très odorante et assez active pour décolorer les vêtements ou altérer leur tissu. Au dessus de la peau on trouve une lame fibreuse mince qui fait suite à l'aponévrose brachiale.

Le sommet de l'aisselle se continue avec les parties latérales inférieures du cou.

Telles sont les limites de l'aisselle. Dans leur espace on trouve une masse de tissus cellulaires et adipeux qui environnent un grand nombre de ganglions lymphatiques. Plusieurs de ces ganglions forment une sorte de chapelet autour des vaisseaux axillaires; les autres sont appliqués sur le muscle grand-dentelé, et peuvent être extirpés facilement. On rencontre ensuite l'artère, la veine axillaire et le plexus brachial, qui pénètrent dans l'aisselle par son sommet. Appliqué d'abord sur la paroi interne, ce faisceau traverse l'aisselle de haut en bas et de dedans en dehors pour s'accoler en bas à la paroi externe. Dans ce trajet la veine occupe le côté interne, les nerfs le côté externe, et l'artère la partie moyenne.

Pathologie de l'aisselle. Aux aisselles la peau est fréquemment le siége d'une inflammation aiguë, mais légère, superficielle, caractérisée par une rougeur, une chaleur et une démangeaison quelquefois très vive. Elle est causée par les frottements des parois de l'aisselle chez les personnes grasses, ou par ceux d'un vêtement rude; par le défaut de propreté; par l'irritation des follicules sébacées; par leur sécrétion altérée, qui, chez certains individus, exhale une odeur désagréable, et a une âcreté qui entretient l'inflammation dont nous parlons; et cela surtout dans les saisons chaudes et chez ceux qui exercent beaucoup leurs membres. Les femmes, dont la peau est plus fine et plus impressionnable que celle des hommes, y sont plus sujettes.

De la rougeur, de la chaleur, du prurit et quelquefois même de la cuisson, tels sont les caractères de cette inflammation cutanée. La rougeur luisante et disparaissant sous la pression du doigt est ordinairement disposée par petites plaques d'un rouge plus ou moins vif, plus ou moins élevées au dessus du niveau de la peau, rondes ou irrégulières; un sentiment de prurit, de picotement, de sécheresse et de tension existe dans la partie. La chaleur, d'abord douce, y devient brûlante; mais ces symptômes ne sont pas de longue durée, et la délitescence en est la terminaison ordinaire. Cependant, lorsqu'on néglige les soins nécessaires, cette inflammation, quoique légère,

peut durer long-temps, surtout lorsqu'il se forme de petites vésicules remplies d'une sérosité roussâtre, et qu'accompagne un prurit insupportable.

Cette affection ne réclame que les soins les plus simples, les bains tièdes, les lotions émollientes avec l'eau de guimauve, de fleurs de sureau, etc. : les soins de propreté surtout ne doivent pas être négligés. Les frictions avec la pommade de concombre ou du cérat opiacé suffisent quelquefois. Il ne faut pas appliquer des cataplasmes de farine de graine de lin, car ils augmentent souvent l'irritation érysipélateuse, au lieu de la diminuer.

Une autre inflammation, plus intense, plus grave, et qui a une disposition à s'étendre et à revêtir la forme diffuse, a son siége dans le feuillet profond de la couche sous-cutanée, feuillet lamelleux qui se continue avec le tissu semblable de toutes les régions circonvoisines, quoiqu'elle puisse occuper toute l'excavation axillaire. Elle se porte le plus souvent en descendant sur le côté de la poitrine. Rarement elle gagne vers le bas; elle s'étend souvent sur la face profonde des muscles voisins.

Le siége, la nature, les causes et la marche de cette inflammation sont les mêmes que ceux de l'érysipèle phlegmoneux ou du phlegmon diffus. Les symptômes sont plus graves: ils sont souvent caractérisés par une fièvre, des douleurs sourdes lancinantes ou pongitives, et l'inflammation peut se porter en avant et en arrière de la poitrine, et envahir aussi les ganglions lymphatiques de l'aisselle. La terminaison ordinaire est la suppuration. Quelquefois il en résulte des indurations, des tumeurs qui, si elles ne sont incurables, sont du moins longues à se résoudre. Cependant quelquefois le pus, qui se rapproche plutôt de la peau que de l'aponévrose, finit par se tarir, et la tuméfaction environnante se résout bientôt.

Le pronostic est fâcheux, et le traitement auquel on doit recourir consiste à pratiquer de bonne heure de longues incisions avant l'établissement complet de l'abcès.

On doit d'abord appliquer un grand nombre de sangsues autour de la tumeur, ou mieux, dessus, non pas pour empêcher la formation de l'abcès, mais pour le circonscrire, en diminuant la phlegmasie; joindre à cela les bains et les cataplasmes émollients.

Lorsque le phlegmon de l'aisselle est profond, il est grave, et donne lieu à des accidents fâcheux. En raison de la laxité de cette région, il peut s'étendre au loin dans des directions différentes, se porter entre les muscles de l'épaule et des parois thoraciques, et même dans l'intérieur de la poitrine, la plèvre correspondante, et devenir ainsi la cause d'un épanchement thoracique mortel. Au milieu de ce tissu si lâche, si poreux, le pus se forme presque aussitôt que l'inflammation.

Il faut, dans ce cas, se hâter de circonscrire cette inflammation; et, pour que le foyer ne s'étende pas en profondeur au lieu de se rapprocher de la peau, donner issue au pus le plus tôt possible.

Les ganglions lymphatiques de l'aisselle sont souvent aussi le siége d'une inflammation très aiguë. Elle est causée par une lésion avec suppuration des parties environnantes, une ulcération du sein, une piqûre, une coupure du bras, de la main, une phlébite. Quelquefois elle existe sans cause connue. Elle est ou superficielle ou profonde; ce dernier cas s'observe souvent chez les médecins qui se piquent en disséquant.

La saignée, les sangsues et les topiques émollients sont les indications auxquelles il convient de recourir. Il ne faut plonger le bistouri que lorsque la suppuration est bien établie, surtout lorsque cette inflammation est aiguë, et qu'elle envahit le tissu cellulaire environnant et qui unit les ganglions entre eux.

Les abcès de l'aisselle résultent ordinairement des inflammations que nous venons d'indiquer. Les principales causes sont encore : une carie des côtes supérieures ou de la clavicule; une altération de l'omoplate ou de la tête de l'humérus; un épanchement dans l'articulation scapulo-humérale; un abcès du cou; un foyer purulent dans la poitrine, soit par perforation de celle-ci, soit par transmission au moyen des gaines vasculaires; la rupture de certains vaisseaux ou de tout autre élément organique pendant un effort des membres. Enfin, on a vu des abcès par congestion, provenant d'une carie de la région cervicale de l'épine, avec ou sans gibbosité, se montrer à l'aisselle.

Néanmoins la cause la plus fréquente est la piqûre des anatomistes.

Deux sortes d'abcès se présentent souvent à l'aisselle. Cette distinction importante dans la pratique, à peine indiquée par les chirurgiens, trouve une explication dans la disposition naturelle de l'aponévrose et du tissu cellulaire de la région. Dans l'une, l'abcès est sous-cutané; il est toujours facile à recon-

Digitized by Google

naître, n'arrive jamais à un grand volume, et n'a que rarement des conséquences graves; dans l'autre, l'inflammation a lieu profondément, et le foyer peut acquérir une étendue considérable. Elle se rencontre chez les enfants aussi bien que chez les adultes. Ces abcès profonds sont souvent difficiles à reconnaître. Si l'inflammation n'est pas très active, la douleur est quelquefois peu vive; la tumeur reste profonde, dure, et la peau conserve long-temps sa couleur et son épaisseur naturelles. Alors on peut prendre cette tumeur pour un engorgement simple des ganglions lymphatiques, et rester dans une fâcheuse sécurité. D'autres fois, au sommet de l'aisselle, la tumeur est bien circonscrite, extrêmement dure, paraissant jouir d'une certaine mobilité, sans changement de couleur à la peau, et ne laissant percevoir aucune fluctuation : il est alors difficile d'affirmer qu'elle contient un liquide; mais, dans ce cas, il se manifeste souvent un empâtement ou un engorgement œdémateux, qui, seul, ou joint aux douleurs, à la tuméfaction et à la fièvre, est un signe précieux pour indiquer que la suppuration est établie.

On ne saurait trop se hâter d'ouvrir ces abcès dès que leur existence est bien constatée, afin d'éviter les épanchements dans la poitrine et dans les plèvres, ou des ulcères fistuleux difficiles à guérir.

A la suite d'une fracture de la clavicule, d'une quinte de toux, on a vu se former à l'aisselle une tumeur emphysémateuse, accident facile à reconnaître et à traiter. D'autres fois, en cherchant à réduire des luxations de l'humérus, il s'est formé subitement une tumeur sanguine qui se dissipe spontanément au bout de quelques jours. Elle n'est point douloureuse, et n'est point accompagnée de changement de couleur à la peau.

On observe encore à l'aisselle diverses tumeurs dont la plupart tiennent à la dégénérescence tuberculeuse des ganglions. Leur volume variable dépasse quelquefois celui de la tête d'un adulte. Le tissu de quelques unes est homogène et d'un gris bleuâtre; d'autres sont granuleuses à lobes distincts; d'autres sont assez molles pour se laisser écraser sous le doigt. Il y en a qui ont la dureté des squirres.

Lorsque ces tumeurs ont résisté aux médicaments employés d'ordinaire, il faut avoir recours à l'extirpation, toutefois après s'être assuré qu'il n'y a aucun travail de suppuration ni de résolution.

Le cancer du sein est très souvent accompagné de l'engorgement des glandes lymphatiques, qui se transforment ordinairement en tissu lardacé. Quelquefois aussi, après l'amputation du sein, il se forme de vastes clapiers qui communiquent avec la plaie, et décollent les muscles pectoraux et grand-dorsal; des traînées purulentes qui se portent à travers la couche graisseuse sur tout le devant du thorax et dans la région sous-claviculaire.

Dans le cas de fracture du col de l'humérus et de luxation de l'extrémité supérieure du même os, en bas et en dedans, l'aisselle est occupée par une espèce de tumeur dure; le bras est dirigé en dehors, et le coude écarté du tronc; les mouvements qu'on imprime au bras sont douloureux, et le malade est dans l'impossibilité de lui communiquer des mouvements volontaires. Nous indiquerons ici le diagnostic différentiel de ces deux cas. Dans la luxation, la forme sphérique de l'épaule a disparu; le muscle deltoïde est déprimé, aplati; l'acromion fait une saillie très marquée au dessus de la dépression; l'aisselle offre à son sommet une tumeur dure, arrondie; le coude, écarté du tronc, ne peut en être rapproché; le bras, incliné en dehors, y reste fixé. La luxation du bras est très difficile à réduire, et facile à maintenir réduite. Dans la fracture du col de l'humérus, au contraire, l'épaule conserve sa forme; la dépression n'existe que plus bas, et est moins sensible; la tumeur de l'aisselle est inégale, moins élevée; elle est formée par l'extrémité supérieure du fragment inférieur; la réduction s'opère facilement, mais elle ne se maintient réduite qu'avec peine.

Les tumeurs anévrysmales, arrêtées par la clavicule et l'humérus, et forcées de se porter en bas quand elles naissent très haut et du côté de la poitrine, quel que soit le point affecté de l'artère, pourraient être prises et ouvertes pour un abcès, ainsi qu'il est arrivé à Desault. M. Mayo rapporte un cas d'oblitération de l'artère axillaire par une exostose de la première côte, qui causait de tels battements dans la sous-clavière, qu'on eût pu croire à l'existence d'un anévrysme.

Des tumeurs diverses, des abcès, pourraient aussi rendre le diagnostic difficile. Cependant on distinguera les tumeurs et les foyers axillaires en remarquant qu'ils ont ordinairement leur racine ou leur base fixée contre la poitrine qu'ils ne peuvent abandonner, tandis

Digitized by Google

que l'anévrysme fait en quelque sorte partie du bras, dont il suit presque les mouvements d'abduction, d'écartement du tronc.

Les plaies de l'aisselle sont difficiles à guérir à cause de la grande laxité des tissus qui empêchent le contact immédiat des lèvres; et l'air pouvant s'y introduire, produit un emphysème traumatique. Les plaies dirigées du côté interne peuvent pénétrer jusqu'à l'intérieur de la poitrine; dirigées en haut et en dehors, elles peuvent piquer les vaisseaux ou les nerfs, et occasionner une hémorragie ou une paralysie; en avant couper les muscles pectoraux, et en haut ouvrir l'articulation scapulo-humérale, et même la veine ou l'artère sous-clavière.

Les blessures de l'artère axillaire sont très graves, à cause du volume du vaisseau et de la proximité du cœur. Le plus souvent le sang coule à flots, et le blessé meurt avant qu'on ait pu lui porter secours. Cependant une syncope a souvent soustrait pour quelque temps le blessé au danger qui le menaçait, ou bien l'étroitesse de la plaie faite aux téguments, la compression établie de suite, ont mis obstacle à l'écoulement du sang au dehors. Lorsque l'hémorragie a été suspendue, les effets consécutifs de la blessure ont varié : 1° l'artère étant coupée en travers complètement ou presque complètement, on a vu le blessé se rétablir peu à peu, sans aucune émorrhagie ni anévrysme; 2° la plaie extérieure étant large et le blessé tombé en syncope, on a pu faire la ligature des bouts du vaisseau; 3° lorsque la blessure aux téguments était étroite, il s'est formé un anévrysme faux consécutif; 4° enfin, à cause de leur proximité, les parois de l'artère et la veine axillaire étant intéressés en même temps, il s'est formé une varice anévrysmale.

La première indication à remplir dans un cas de blessure de l'artère axillaire, est de comprimer ce vaisseau sur la première côte. Il suffit pour cela d'enfoncer fortement le pouce ou une petite pelotte montée sur un manche en arrière de la partie moyenne de la clavicule, après avoir fait abaisser l'épaule.

Outre la formation d'une varice anévrysmale à la suite de la blessure de la veine axillaire, un autre accident peut causer la mort subitement : c'est l'entrée de l'air dans ce vaisseau ou l'une de ses divisions.

Dans des expériences faites sur les animaux, et auxquelles j'ai aidé M. Amussat, ou s'est assuré, après avoir isolé la veine jugulaire de manière à favoriser l'introduction de l'air, que celui-ci peut pénétrer par des ouvertures même très petites; pour y remédier, on comprimait avec force et simultanément la poitrine et le ventre, jusqu'à ce que tout l'air fût sorti par la plaie de la veine. Bien souvent, par ce moyen, on a sauvé la vie de l'animal. Chez ceux qui sont morts on a trouvé le cœur rempli d'air et vide de sang. Il ne faut pas toutefois négliger les autres moyens, tels que l'aspiration de l'air avec un tube et la bouche, ou avec une seringue et une sonde flexible, comme l'a déjà indiqué M. Magendie. A. Cauppoz.

AIS'VARIKA. Parmi les sectes nombreuses qui suivent la religion de Bouddha, il en est plusieurs qui s'accordent à reconnaître un Être divin, primitif, créateur et maître du monde : ce sont les *Ais' Varika.* Ils admettent donc une essence immatérielle, suprême, infinie, qu'ils nomment *Adi-Bouddha;* mais ils sont loin d'être unanimes sur l'unité et les attributs de cet être. Quelques uns lui associent un principe matériel, son égal en puissance, comme lui et avec lui participant à la formation de tout ce qui existe. Mais, par une contradiction qui fait d'une vue saine et lumineuse une vue stérile et absurde, ceux même des Ais'Varika qui confessent un seul Dieu spirituel ou immatériel par essence, lui dénient en même temps l'un de ses principaux attributs : la providence. Les Ais'Varika croient en commun avec d'autres sectes bouddhiques à l'existence de deux mondes : le monde *d'action* et le monde de *repos.* Ils invoquent en général leur Adi-Bouddha comme le dispensateur des biens du monde en *action;* ils pensent que le *Mokcha* n'est pas autre chose qu'une absorption dans son essence suprême, et pourtant ils regardent la connexité qui existe en ce même monde entre la vertu et le bonheur comme indépendante d'Adi-Bouddha; l'abstraction mentale et l'abnégation des choses terrestres, dont l'homme vertueux est susceptible, lui suffisent, suivant eux, pour atteindre à cette félicité. Tout ce qu'il fait afin de réaliser en lui cette abstraction et cette abnégation est d'ailleurs propre à accroître le développement de ses facultés à l'infini; à le rendre digne de l'adoration et du culte dont Bouddha est l'objet sur la terre; à l'élever au ciel, où l'attend une parfaite union, et en quelque sorte une identification complète avec Adi-Bouddha, et par conséquent la par-

Digitized by Google

ticipation à ses attributs et à sa félicité. — Les Ais'Varika se confondent ensuite avec tous les autres adorateurs de Bouddha par ce point, qu'ils rapportent comme eux tous au monde *en action* l'usage et le prix de la méditation terrestre et céleste, l'exercice des droits, l'accomplissement des devoirs, la pratique assidue des rites et cérémonies de la religion. Et cependant leur croyance condamne ce monde *d'action;* elle les sollicite par les suggestions les plus abstraites et les plus mystiques à rechercher cette expansion infinie de leur âme qui doit divinisier leur personne, et la rendre même si voisine des perfections de Bouddha lui-même, que beaucoup d'entre eux ne veulent pas reconnaître d'autre divinité que leur propre personne. — Il n'est d'ailleurs point de sectes bouddhiques dont le système soit plus opposé au leur que celui des Svabhâvikas, qui ne voient dans l'ordre et l'origine de la nature, dans la production de toutes choses, que le résultat nécessaire des lois éternelles et immuables. C. P.

AIX (*géogr.*). Plusieurs villes portent ce nom d'origine latine, et qui indique particulièrement la présence d'eaux remarquables. Aix, autrefois capitale de la Provence, est aujourd'hui chef-lieu d'une sous-préfecture du département des Bouches-du-Rhône, siége d'un archevêché et d'une cour royale. Sous l'empire, elle était aussi chef-lieu d'une sénatorerie et d'une cohorte de la Légion-d'Honneur. Avant la révolution de 89, elle était le siége d'un parlement établi en 1501, d'une chambre des comptes et d'une cour des aides; elle avait une intendance, un Hôtel des monnaies, une Université, et était une des 38 bonnes villes de France qui avaient le droit d'envoyer leur maire au sacre du roi.

Son nom latin *Aquæ sextiæ* lui vient des eaux chaudes qui sont encore dans un de ses faubourgs, et de Sextius-Calvinus, général romain, qui en fut le fondateur l'an 122 avant J.-C. Ayant établi ses quartiers d'hiver près de la source d'eaux chaudes qu'elle possède, il y fit bâtir une forteresse et y mit une garnison pour défendre Marseille et la Provence contre les incursions des Gaulois. Cette place fut d'abord comprise parmi les villes latines, et devint ensuite colonie romaine dépendante de la métropole de Vienne; mais, après l'institution de la deuxième narbonnaise, elle devint elle-même métropole.

La ville d'Aix, située à quelques lieues de Marseille, était la résidence des comtes de Provence; elle fut la patrie de Thomassin, du célèbre Tournefort, de Vanloo, etc. On y voit encore des restes nombreux d'antiquités romaines. La population d'Aix est de 29 mille âmes.

AIX, petite ville de Savoie fort ancienne, près du lac de Bourget, à 5 lieues de Chambéry. Il y a des eaux minérales sulfureuses et alumineuses assez fréquentées. On prétend que ses bains sont, dès l'origine, un ouvrage des romains, et qu'ils furent ensuite réparés par l'empereur Gratien, d'où lui reste le nom latin d'*Aqua Gratiana.*

AIX-LA-CHAPELLE. Cette ville doit aussi son nom à des eaux thermales qui ont plus de réputation que celles d'Aix en Provence. Elle fut bâtie sous Adrien, vers l'an 174, par Severus-Granus, d'où elle prit en latin le nom de *Aqua Grani.* Son surnom provient de ce que l'église de son ancienne collégiale était bâtie en forme de chapelle.

Charlemagne, charmé de la beauté et des avantages de sa situation entre la Meuse et le Rhin, y établit le siége de son vaste empire. Aujourd'hui elle appartient à la Prusse.

On conserve dans cette ville le tombeau de Charlemagne, soutenu par quatre anges, dans l'église de Notre-Dame, et celui de l'empereur Othon III. On croit que le premier y naquit en 742; il y mourut en 814. Aix-la-Chapelle est célèbre par plusieurs conciles, par le traité de paix de 1668 entre la France et l'Espagne, et par celui qui termina en 1748 la guerre de la succession de la maison d'Autriche. Sa population est de 35,000 âmes.

AJACCIO, ville chef-lieu de l'île de Corse, résidence du préfet, siége d'un évêché fondé au VIe siècle, et place forte de 3e classe. Elle s'élève sur un golfe de la côte occidentale, et est défendue par une citadelle qui protége aussi son port, l'un des meilleurs de ces parages; il est spacieux, commode et bordé d'un beau quai. Ce n'est que depuis 1435 qu'Ajaccio occupe son emplacement actuel, les exalaisons pestilentielles d'un marais voisin ayant obligé ses habitants à abandonner son ancien site, qui se trouvait à quelque distance plus au nord. Avant cette époque, elle était d'ailleurs peu connue. Un demi-siècle après, elle fut occupée par les Français, auxquels elle doit la plupart de ses embellissements. C'est une jolie ville, dont les rues sont droites et larges, et les maisons bien bâties. La cathédrale, l'ancien couvent des jésuites et la caserne, sont ses édifices les plus remarquables.

Digitized by Google

Elle possède une belle salle de spectacle et une bibliothèque publique, de 14,000 volumes. Il n'y a aucune fabrique, mais il s'y fait un commerce important en vins, huile, blé, oranges, citrons et corail. Sa distance légale de Paris est de 873 kilomètres (174 lieues) au midi. Latitude N. 41° 55', longitude E. 6° 23'.

Le 15 aout 1769, Ajaccio vit naître Napoléon, et cet évènement si simple assure à son nom la durée impérissable de l'histoire. Quand bien même le temps aurait exercé sur elle son inévitable influence, quand même les flots l'auraient engloutie, on aimera toujours à visiter ou à rechercher des yeux le lieu où naquit cet homme qui réalisa cette parole prophétique de J. J. Rousseau en parlant de la Corse : « Je suis sûr qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe. » On sait qu'aujourd'hui la ville d'Ajaccio s'occupe d'élever à Bonaparte un monument dont la position le lui rappelera sans cesse, et l'annoncera au navigateur arrivé des mers lointaines. Il doit couronner l'un des rochers granitiques qui s'élèvent du sein des eaux, vis-à-vis de la ville. De là l'image de Napoléon dominera les flots de l'Océan, comme lui-même domina ceux des révolutions. O. DE MAC CARTHY.

AJAN (*géogr.*). Pline désigne sous le nom d'*Azania* une partie de la côte orientale du continent africain, à laquelle Ptolémée donne celui de *Barbaria*, en rejetant l'Azania plus en arrière dans l'intérieur. Peut-être doit-on chercher dans cette dénomination l'étymologie du nom d'Ajan, que l'on applique ordinairement à ce rivage nu et aride qui s'étend entre le cap d'Orfui et la Sulthanie de Makdachon, depuis le 4e jusqu'au 10e parallèle de latitude nord. Avant les recherches de Salt, cette région était à peine connue des géographes. L'infatigable voyageur la dépeint comme habitée principalement par des tribus de Somâlis, la plupart mahométans. Dans les districts montagneux qui s'étendent au nord, on voit croître le myrte et d'autres arbustres aromatiques. Les habitants élèvent beaucoup de chevaux très recherchés, et font un commerce considérable en or, ambre gris et ivoire. Ptolémée fait remarquer que les éléphants y sont très communs. Au reste il paraît que les flots qui battent cette côte désolée sont aussi inhospitaliers que les terres qu'ils baignent. De nombreux dangers empêchent le navigateur de s'y arrêter, et l'on ne peut guère s'y hasarder que pendant les moussons du Nord-Est et du Sud-Ouest. O. DE MAC CARTHY.

AJAX. — Les poèmes héroïques de l'antiquité grecque nous offrent la vie et les aventures de deux Ajax, qui tous deux figurent parmi des chefs qui assiégèrent la ville de Troie; l'un fils d'Oïlée, et l'autre fils de Télamon. — Ajax, fils de Télamon, roi de Salamine, le plus célèbre des deux, et connu aussi sous le nom de *Grand-Ajax*, était frère de Teucer, et petit-fils d'Iaque. Il partit de Salamine avec douze vaisseaux. Après Achille, si l'on en croit Homère, il était le plus courageux et le plus beau des Grecs; il soutint contre Hector un combat qui dura toute une journée, et les deux héros se séparèrent en se faisant des présents réciproques. Comme Achille, il passa pour invulnérable, comme lui enfin et comme Patrocle, il reçut des Grecs l'honneur d'un tombeau sur les côtes d'Asie. Ce tombeau existait encore du temps d'Alexandre, qui le visita en même tems que celui d'Achille. Plein de franchise et de fierté, il avait pour devise : *Des faits et peu de paroles.* Après la mort d'Achille, Ajax disputa à Ulysse les armes du héros; mais, vaincu par l'éloquence de son rival, il ne put supporter cette humiliation; il tomba dans une mélancolie profonde, et son esprit s'égara. On le vit alors se jeter furieux sur un troupeau de moutons, qu'il égorgea, croyant tenir Agamemnon, Ménélas et les autres Grecs; et puis mener dans sa tente des bœufs comme autant de prisonniers dont Ulysse faisait partie. Une lueur de raison lui montra toute la folie de ses actes, et, de désespoir, il se perça de son épée. Cette aliénation d'Ajax est le sujet d'une tragédie de Sophocle, que le temps a épargnée. La vaillance du grand Ajax resta parmi les Grecs en telle renommée que les guerriers l'invoquèrent à Salamine au moment si solennel du fameux combat naval près de cette île.

— L'autre AJAX, fils d'Oïlée, roi des Locriens, équipa 40 vaisseaux pour le siége de Troie. Il était renommé par sa grande agilité, et par une vaillance qui dégénérait en fureur. Lorsque les Grecs entrèrent dans Troie, il arracha du pied de la statue de Pallas, Cassandre, fille de Priam, et prêtresse de la Déesse, et attenta à sa pudeur dans le temple même. Pallas se vengea en submergeant la flotte qui le reportait dans ses états. Ajax, toutefois, avait pu aborder sur un rocher, et semblait échappé au naufrage lorsqu'il s'écria dans sa fureur sauvage : « J'en réchapperai

» malgré les Dieux ! » Irrité de tant d'impiété, Neptune fendit le roc d'un coup de trident, et Ajax disparut sous les flots. — Il semble que, par cette fin tragique de ces deux types de la force brutale, la fable ait visé à une moralité haute qu'on ne trouve pas toujours dans les créations mythologiques de la Grèce.

AJONC, ULEX (*bot.*). Genre de plantes de la famille des LÉGUMINEUSES, où il forme avec le *stauracanthus* de Link, un petit groupe très naturel et remarquable surtout par son manque complet de feuilles. Elles sont remplacées dans ces deux genres par des écailles ou espèces de phyllodes persistants, formés par le prolongement du coussinet ou de la protubérance qui, dans plusieurs génistées, sert de support au pétiole, et supplées dans leurs fonctions physiologiques soit par ces écailles, soit par les rameaux, qui sont courts, spinescents, et revêtus d'une écorce qui demeure long-temps verte et herbacée.

L'Ajonc a pour caractères génériques : un calice à deux lèvres presque distinctes et accompagné de deux petites bractées latérales; une corolle papillonacée presque de même longueur que le calice, à carène diphylle; un style recourbé et terminé par un stigmate capité; une gousse renflée dépassant à peine le calice, et contenant un petit nombre de graines, dont le raphé discolor et proéminent se contourne en un cercle presque complet autour de l'ombilic, qui est ponctiforme.

Les espèces qui constituent ce genre sont particulières à l'Europe occidentale, et au nombre de deux, inédites : ce sont des arbrisseaux d'un effet très pittoresque, à fleurs jaunes, et réunies en grand nombre à l'extrémité des rameaux.

1. Ajonc à grandes fleurs (*U. grandiflorus*, Pourret; *U. europæus*, Smith), vulgairement ajonc, landier, houdin, thuie, toujo, etc. Cet Ajonc, lorsqu'il se trouve dans des conditions favorables à son développement, atteint 15 et même 20 pieds d'élévation, et pousse un grand nombre de branches dressées et presque glabres. Ses fleurs sont d'un jaune vif, de la grandeur de celles du genêt à balais; les deux bractées qui les accompagnent sont ovales-arrondies, et un peu distantes du calice. Il couvre les landes et les terrains incultes de l'ouest de la France. En Bretagne et dans la Basse-Normandie, ses jeunes pousses servent de nourriture aux bestiaux pendant l'hiver; il fournit aussi un excellent combustible, et on le cultive exprès pour cet usage, surtout dans le Calvados, où il est connu sous le nom de vigneau.

2. Ajonc nain (*U. nanus*, Smith). Cette espèce est de moitié plus petite dans toutes ses parties que la précédente, et par conséquent moins productive. Les Landais évitent de la donner à leurs bestiaux; ils prétendent qu'elle leur procure des tranchées.

AJONC (*agriculture*). Cette plante agricole, d'un intérêt fort important, est désignée encore sous les noms de *jonc-marin*, *brusque*, ou *genêt-épineux*. L'ajonc, qui a, selon les terrains et le climat, divers degrés d'accroissement, peut, selon le bût de sa culture, n'être qu'herbacé ou devenir ligneux. Livré à lui-même, il arrive à l'état d'arbrisseau qui, en France et en Angleterre, atteint communément trois à quatre pieds de hauteur, et dans les contrées méridionales de l'Europe s'élève souvent à quinze pieds. Il pousse des rameaux nombreux, diffus, qui se couvrent au printemps d'une grande quantité de petites feuilles et de fleures jaunes presque semblables à celles du genêt, dont il ne diffère guère que par les aiguillons dont il est hérissé. Ce qui rend cette plante si précieuse à l'agriculture, c'est qu'elle est propre à de nombreux usages économiques, et qu'elle a l'heureuse propriété de croître dans les plus mauvais terrains reconnus absolument stériles pour toute autre culture. Dans les landes, les steps, les terrains aréneux de l'Europe, qui condamnent à la stérilité plusieurs centaines de lieues de côtes, ou quelquefois la plus grande partie du sol de certaines provinces, on voit cette plante croître spontanément ou se contenter des moindres frais de culture. L'ajonc étant coupé avant le moment de sa floraison, fournit un excellent fourrage pour les bestiaux, auxquels on ne le donne qu'après l'avoir foulé sous un rouleau, afin de briser les épines qui auraient pu acquérir un peu de dureté en séchant. En formant des couches alternatives de gazon et d'ajonc qu'on laisse fermenter et se consommer, on en obtient un très bon engrais dont on fait fréquemment usage dans la Bretagne et dans la Sologne. Dans ces pays souvent on ne cultive cette plante que pour labourer par dessus et l'enfouir sous les sillons de la charrue pour amender les terres. L'ajonc pouvant s'élever à plus de trois pieds de hauteur, est, par ses rameaux épineux et serrés, très propre à faire de bonnes haies vives de clôture, que l'on

forme en semant sur place, attendu qu'étant transplanté il ne reprendrait pas. Sa faculté de croître aussi facilement lui fait encore offrir un bien précieux secours à la culture des bois. Si on mêle de la graine d'ajonc à celle des espèces de bois qu'on veut semer dans des terrains arides, il s'élèvera plus vite, et protégera ainsi le jeune plant, que la sécheresse aurait exposé à périr sans cet abri. Enfin, dans beaucoup de provinces où le bois est très rare, on cultive encore le genêt épineux, dont la crue est abondante et rapide, dans le but d'en retirer un combustible dont on se sert communément pour les usages domestiques. J. B. Duchesne.

AJOUPA. On nomme ainsi un abri construit à la hâte avec quelques pieux recouverts de branchages, de feuilles, de paille ou de jonc, et qui servent d'abri. Ce sont particulièrement les marins qui donnent ce nom aux constructions passagères qu'ils font lorsqu'ils vont à terre sur une côte inhabitée pour renouveler leurs provisions.

A JOUR. En terme de comptabilité commerciale, les livres sont *à jour* lorsque le crédit et le débit, l'actif et le passif, y sont exactement inscrits jusqu'à la date du jour où l'on est ou dont on parle. — En bijouterie, monter *à jour* une pierre fine, c'est la disposer de telle sorte que la monture entoure le bord seul, que les deux faces soient visibles, et que la pierre reste ainsi transparente.

AJOURÉ (*blason*). Terme employé pour désigner les ouvertures ou plutôt les échancrures de la partie supérieure *du chef* ou des autres pièces honorables; ainsi on dit de *sable* à la croix d'argent *ajourée en cœur*, pour indiquer que les quatre branches de la croix se terminent par une échancrure en forme de cœur. — Ce mot se dit encore des ouvertures d'une tour ou autre bâtiment laissant apercevoir la couleur du fond sur lequel ces pièces sont placées.

AJOURNEMENT (*jurisp.*). Sous l'ancien droit, ce mot était synonyme d'assignation, c'est-à-dire qu'il signifiait tout acte par lequel on citait une personne devant un tribunal quelconque. Sous notre droit actuel, *ajournement* signifie seulement l'acte par lequel on assigne une personne à comparaître devant un tribunal de première instance ou devant un tribunal de commerce (art. 61 et 415, C. proc. civ.). La loi se sert en effet d'une autre locution pour désigner l'acte par lequel on cite une personne devant un juge de paix, un tribunal de police, un tribunal correctionnel. *Voy.* Citation.

On emploie rarement ce mot dans le langage usuel. On se sert communément, même au palais, pour rendre l'idée qu'il implique, des mots *assignation*, *citation*, *exploit*. L'étymologie que donnent de ce mot les docteurs (*in diem dictio*) ne paraît pas très heureuse.

Il ne faut pas confondre l'*ajournement* avec l'*exploit*. L'ajournement est une espèce d'exploit : on n'a cependant pas toujours fait cette distinction; et la faute en est au législateur, qui ne s'est pas occupé des formalités de l'exploit en général, mais seulement des formalités de l'exploit d'ajournement (art. 61, Code de procédure civile).

A Rome, dans le temps de la république, l'ajournement se donnait par la partie elle-même, qui se rendait, assistée de deux témoins, auprès de son adversaire, faisait connaître l'objet de sa réclamation, et lui commandait de venir devant le juge s'expliquer à cet égard.

On prétend qu'en France, dans les temps les plus reculés, le demandeur allait chercher lui-même celui qu'il voulait traduire devant le juge, le saisissait par l'oreille, et le conduisait ainsi devant le tribunal. Cette coutume explique parfaitement une locution encore en usage, *se faire tirer l'oreille*, qui veut toujours dire faire quelque chose avec peine, avec contrainte.

Plus tard, l'ajournement se donna encore verbalement, mais par des officiers spéciaux, qu'on appela *serviens*, *sergents*, etc. Cet usage se conserva dans certaines parties de la France jusqu'à une époque assez rapprochée de nos jours; en Flandres, il n'a été aboli que par l'édit du mois de février 1696. Il existe encore dans plusieurs parties de l'Europe, notamment en Suisse.

L'ordonnance de 1667, titre 2, avait réglé les formalités de cet acte; le code de procédure (art. 61) l'a fait de nouveau avec de légères modifications. Il est maintenant essentiel que l'ajournement soit écrit.

Pour être valable, il doit d'abord contenir toutes les formalités des exploits, que nous indiquerons avec détail à ce mot, et, en outre, quelques autres formalités qui lui sont particulières.

Ainsi, l'ajournement devant un tribunal civil doit, à peine de nullité, indiquer d'une ma-

Digitized by Google

nière précise le nom et la demeure de l'avoué qui occupera pour le demandeur. Cette formalité s'exprime, en termes de palais, par ces mots : *constitution d'avoué.*

Il doit aussi contenir élection de domicile pour le demandeur dans le lieu où siége le tribunal. — Presque toujours on élit domicile chez l'avoué constitué.

Il doit, en outre, contenir la désignation du tribunal où la contestation est portée, du jour et de l'heure où la cause sera appelée, et un exposé sommaire de l'objet de la contestation. L'ajournement, comme tout autre exploit, doit toujours être donné par un huissier.

Il y a cependant quelques exceptions à ces principes. *Voyez* ASSIGNATION, EXPLOIT, HUISSIER. LOISEAU.

AJOUVÉ (*botanique*), arbrisseau de la Guyane, réuni aux *lauriers* sous le nom de *laurier hexandre*. *Aublet* l'a décrit le premier dans son histoire des plantes de la Guyane. — Voici d'après lui son caractère : six étamines dont les filets sont munis de deux glandes à leur base; ovaire surmonté d'un style terminé par un stigmate à six divisions; baie-noirâtre, à moitié enveloppé par le calice, et contenant un noyau rempli par une amande huileuse aromatique. *Voyez* LAURIER.

AJUSTEUR. C'est le nom de l'ouvrier qui, dans l'art du monnayage, est chargé de donner aux flans des monnaies le poids légal. Les flans sont des pièces de métal, rondes, destinées à être frappées sous le balancier. Pour vérifier le poids des flans, on se sert d'une balance nommée *ajustoir*, et l'on ajoute ou l'on retranche de la matière, suivant que le flan se trouve peser trop ou trop peu. — Dans d'autres arts mécaniques, on appelle ajusteur l'ouvrier qui rassemble les parties d'une machine, et les fait cadrer de manière à ce qu'elles puissent fonctionner.

AJUTAGE (*physique*), tube court, de forme variable, par lequel un liquide ou un gaz s'écoulent d'un vase ou d'un tuyau de conduite. Dans les jets d'eau, les ajutages sont des tuyaux additionnels placés à l'orifice d'écoulement, et percés de trous dont la grandeur, la forme et la position, sont déterminés de manière que l'ensemble des jets produise un effet agréable à l'œil.

Lorsqu'un ajutage court, cylindrique, ou évasé, entièrement ouvert à ses deux extrémités, est fixé à l'orifice d'un vase renfermant un liquide ou un gaz comprimé, et que la veine fluide adhère aux bords de l'ajutage, la dépense de fluide est plus grande que par un orifice percé en mince paroi. Le rapport de la dépense dans les deux cas peut s'élever jusqu'à 3/2. *Voyez* l'article ÉCOULEMENT. P.

AKAKIA, professeur de l'Université de Paris, médecin de François Ier, et député de l'Université au Concile de Trente, était né à Châlons-sur-Marne. Son nom, en français, était Martin SANS MALICE; il crut devoir traduire ces derniers mots en grec *Akakia*, et, comme l'usage le permettait alors, on continua de l'appeler ainsi. Martin Akakia jouit auprès de ses contemporains d'une grande considération comme médecin. Il a traduit plusieurs ouvrages de Galien, dont il s'était fait le commentateur, et il a réuni ce que ce grand médecin avait dit dans ses cinq premiers livres, touchant les propriétés des plantes médicales. Quelques uns de ses propres ouvrages ont aussi été publiés, entre autres ses *Consilia medica*, et deux livres sur les *Maladies des femmes*.

Son fils, également appelé Martin Akakia, à qui certains biographes ont cru devoir attribuer l'ouvrage des maladies sur les femmes, que nous venons de mentionner, devint médecin de Henri III. Il mourut en 1588. — La famille des Akakia se distingua long-temps dans la médecine. On en vit des membres successivement attachés aux rois Charles IX, Henri III et Louis XIII. Le dernier petit-fils du précédent ayant été interdit pendant six mois par la faculté, en mourut de chagrin, dit-on, en 1677. Son crime était d'avoir consulté des médecins étrangers, contre la teneur des règlements de l'époque.

AKBAR (MOHAMMED), un des plus grands princes dont l'Inde puisse s'honorer dans les temps modernes, naquit à Amerket le 15 octobre 1542. Reconnu pour souverain par les grands officiers de l'empire, après la mort de son père, en 1555, il eut pour tuteur et pour ministre Beyran, de qui l'ambition égalait les talents. Doué lui-même du plus brillant courage, il commença son règne par une victoire décisive, qu'il remporta, n'ayant qu'une armée de vingt mille hommes, contre les Patans qui l'attaquaient avec cent mille chevaux. Le chef des ennemis tomba entre les mains du vainqueur. Beyran engageait le monarque à couper la tête à son prisonnier. Le jeune prince, les larmes aux yeux, lui toucha légèrement le cou avec la lame de son sabre; mais le féroce conseiller se chargea de l'exécution, en blâmant une clémence qui

avait été souvent funeste à la famille régnante. Non moins perfide que cruel, le ministre osa prétendre à l'empire. Pour toute vengeance, Akbar se contenta de lui ordonner le pèlerinage de la Mecque. Beyrant fut tué dans le voyage par le fils du captif qu'il avait assassiné.

Akbar eut à reprimer plusieurs autres rébellions dans lesquelles il signala sa valeur et obtint des succès non interrompus. Blessé par un esclave des princes révoltés, il guérit, étouffa les troubles, et pacifia ses provinces. De nouvelles trahisons éclatèrent dans ce vaste empire; le monarque se vit obligé de le parcourir avec de nombreuses armées; il soumit Lahor, s'empara d'Ahmedabad, de Surate et de tout le Dekan. Sikry, village qu'il affectionnait, reçut des augmentations considérables et prit le nom de Fethabad, ville de la Victoire. Un des fils d'Akbar, Sélym, porta les armes contre son père, s'avança sur Agrah, et ensuite implora son pardon. Non moins passionné pour les arts que pour la guerre, Akbar embellit de monuments Dehly, sa capitale; combla les savants de ses bienfaits, et ordonna des recherches sur la population et sur les productions des diverses contrées de l'empire. Il conçut vainement le projet de réunir en une seule religion l'islamisme, le culte de Brahma et le christianisme; mais, appliquant ses soins à l'administration de ses états, il les divisa en gouvernements dont quelques uns étaient aussi étendus que les principaux royaumes de l'Europe. Affaibli par les fatigues encore plus que par l'âge, Akbar mourut le 13 octobre 1605, à 63 ans, après en avoir régné près de 50. Il ne put résister à la douleur que lui causa la mort d'un de ses fils qu'il venait de marier, et fut inhumé à Skandery, à une lieue et demie d'Agrah, sur la route de Dehly. Le magnifique mausolée qui renferme les restes de ce monarque porte cette seule inscription : *AKBAR*. Tv.

AKENE ou ACHÉNE (*bot.*) de ἀχήν, pauvre. L'on nomme ainsi une sorte de fruit pseudosperme, n'enfermant qu'une seule graine; ordinairement sec, à péricarpe adhérent avec l'enveloppe propre de la graine et le tube du calice. L'achène est nu ou aigretté.

AKENSIDE (MARC), naquit de riches bourgeois, à New-Castle, en 1721. Son père, presbytérien zélé, le fit élever avec soin, et exigea de lui qu'il s'adonnât à l'étude de la théologie; mais, à l'âge de vingt ans, Akenside abandonna celle-ci pour la médecine, et se fit recevoir docteur à Leyde en 1744. Il habita successivement Northampton et Hampstead, et se fixa enfin à Londres. La réputation d'Akenside comme médecin n'est guère appuyée que sur un ouvrage assez répandu, intitulé : *Traité de la dissenterie*. Il est écrit en latin, et fut publié en 1764; mais Akenside fut plus fécond comme poète et comme littérateur. La première et la plus connue de ses productions littéraires est le poème des *Plaisirs de l'imagination*, qu'il avait commencé à Leyde, et qui fut terminé et publié à Londres. On reproche à ce poème une trop grande profusion d'idées métaphysiques. Il a été traduit en France par le baron d'Holbach, en 1769. On doit encore à cet auteur un grand nombre d'odes et d'épîtres qui n'ont pas eu beaucoup de succès, et qui se trouvent dans la collection complète de ses œuvres, publiée à Londres par Dyson, en 1772. Akenside mourut d'une fièvre putride le 23 juin 1770, à l'âge de 49 ans.

AKERBLAD (JEAN-DAVID), archéologue suédois, secrétaire de l'ambassade suédoise à Constantinople vers la fin du siècle dernier, et membre correspondant de l'Institut national de France, mort à Rome en 1319. Laborieux antiquaire, il avait mis à profit son séjour en Orient, pour explorer cette terre de souvenirs, et particulièrement Jérusalem et les ruines de Troyes. Ses ouvrages attestent une rare faculté philologique; non seulement il parlait avec facilité la plupart de nos langues d'Occident, mais il possédait des connaissances très étendues dans les langues orientales. Ses deux *lettres à M. Silvestre de Sacy, sur l'écriture censive copte* et sur l'*inscription égyptienne de Rosette*, insérées dans le *Magazin encyclopédique* : la première, tome V, 1801, et la seconde, tome III, 1802; son explication de l'inscription des livres de Venise, sous ce titre : *Notice sur deux inscriptions en caractères runiques, trouvées à Venise et sur les Voranges, avec les remarques de M. d'Ansse de Villoison* (*Magazin encyclopédique*, tome V, 1804); enfin son *Inscrizione greca sopra una lamina de piombo, trovata in un sepolcro nelle vicinanze d'Atene* (Rome, 1813, in-4°), sont autant de documents importants pour la science des inscriptions et la paléographie. Sa *Lettre sur une inscription phénicienne trouvée à Athènes* est le dernier travail qu'il ait publié (Rome, 1814, in-4°).

AKERMANN, graveur, naquit en Suède

dans les commencements du dernier siècle. Son habileté dans l'art qu'il exerçait lui attira une grande réputation, et fut appréciée par l'académie de Stockolm, qui l'encouragea et l'aida à établir à Upsal un atelier pour faire des globes terrestres et célestes. Ces globes étaient travaillés avec tant de soin et de précision, qu'ils furent recherchés dans toutes les contrées du nord de l'Europe.

AKIBA, rabbin juif, vivait dans le second siècle de l'église. L'étendue de ses connaissances, le mérite de ses travaux, et les circonstances de sa mort, ont rendu sa mémoire chère aux Israélites. Le collége israélite de Jasné ou Tibériade, fut, pendant quarante ans, sous sa direction, et trouva dans les lumières de son chef plus d'un élément de prospérité. Pendant ce long espace de temps, Akiba s'était adonné à l'étude des livres saints, et avait mis au jour une explication des tables de la loi, qui est suivie encore aujourd'hui par tous les docteurs juifs; il a donné la première compilation des Deutéroses ou traditions judaïques. On regrette que l'on ait eu des motifs assez fondés pour porter contre lui l'accusation d'avoir altéré les textes sacrés, dans le but de prouver que le temps du Messie n'était pas encore arrivé. La vieillesse d'Akiba fut plus agitée et plus orageuse qu'on n'aurait dû l'attendre d'une vie consacrée jusque là à la méditation et à l'étude. Il embrassa avec ardeur le parti de Barchochebas, qui voulait se faire passer pour le Messie, et appela les Juifs à la révolte; mais l'empereur Adrien combattit les révoltés, les battit, se saisit d'Akiba, et le fit périr. On prétend qu'Akiba avait alors cent vingt ans.

AKIS (*entom.*), espèce d'insectes coléoptères, heteromérés, appartenant au genre simélie, et dont le corselet, plus large que la tête, court, fortement échancré en avant, a les bords latéraux relevés. *Voyez* SIMÉLIE.

AKRON ou ACRON, né à Agrigente, en Sicile, vivait, selon Plutarque, lors de la grande peste qui désola Athènes au commencement de la guerre du Péloponèse, 444 ans avant Jésus-Christ. Suivant le même biographe, il fut le premier qui fit allumer des feux dans les rues, afin de purifier l'air et d'arrêter la contagion; mais, au rapport de Suidas, cette pratique était déjà suivie par les prêtres égyptiens. Pline regarde Akron comme le fondateur de la secte des empyriques; c'est une erreur. Cette secte ne commença que deux cents ans plus tard. Comme philosophe, il était sceptique : à son école appartiennent Saturnin, Théodas, Sextus Empiricus.

ALABAMA, un des états unis de l'Amérique - Septentrionale, entièrement formé d'une partie de cette vaste région connue jadis sous le nom de *territoire occidental de la Géorgie*, si l'on en excepte toutefois le district maritime qui lui donne accès vers le golfe du Mexique, et qui a été enlevé à la Floride-Occidentale. A cela près, il est de forme parallélogrammique, et présente une superficie de plus de 6,000 lieues carrées de France, comprise entre le 30e et le 35e parallèle de latitude nord, lequel détermine sa limite avec l'état de Tennessée et les 87e et 91e degrés de longitude occidentale.

La lisière septentrionale de l'état d'Alabama embrasse une partie de la vallée du Tennessée, plateau élevé qui s'appuie au midi sur une chaîne de hauteurs aux formes rudes et escarpées, dont les sommets ne dépassent pas 900 mètres. De là le sol s'abaisse progressivement jusqu'à la mer. Il présente d'abord une terrasse ondulée, entrecoupée de vallées agréables, à laquelle succède subitement un pays plat qui devient de plus en plus marécageux à mesure que l'on s'avance vers la région maritime. Ce changement brusque de niveau qui arrête la navigation des rivières en y faisant naître des cascades et des rapides, influe aussi très sensiblement sur le climat et la végétation. La température, d'abord généralement égale, devient de plus en plus élevée, quelquefois suffocante, et pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, égale à celle de la Jamaïque. Aux chênes, aux noyers, à l'érable, au cèdre, au peuplier, succèdent l'oranger sauvage, le cyprès, qui couvre de son ombre les eaux stagnantes, et le pin, dont le feuillage triste et monotone s'étend sur de vastes espaces. Là, les serpents sont nombreux, et le caïman infeste les rivières, tandis que le cougouar (tigre américain), le chat sauvage, le raton laveur, le castor, se réfugient au sein des forêts. Ailleurs on rencontre l'ours, le renard, la loutre, l'écureuil, et des multitudes de lièvres et de lapins.

La disposition des eaux qui arrosent l'état d'Alabama offre à toutes ses parties les plus grandes facilités pour leurs relations commerciales. Au nord, il est traversé par le Tennessée, rivière large et navigable dans les hautes eaux pour des barques de 30 tonneaux. Dans le reste du pays, si l'on en excepte la Chatahouchie et le Connecuh, dont le cours

inférieur arrose la Floride, toutes les eaux se réunissent en un seul courant appelé la Mobia, qui les porte dans le beau bassin de la baie Mobile, seul débouché qu'il ait sur l'Océan. La Mobile est formée de la Tombigbi et de l'Alabama, ses deux principales rivières, grossies, l'une, de la Tuskalousa, ou Black-Warrior; et l'autre, de la Cousa et de la Tallapousa. L'Alabama est l'un des plus beaux courants des États-Méridionaux; son cours est navigable à une grande distance pour les plus forts bateaux à vapeur. Il en est de même de la Tombigbi, qui parcourt près de 600 kilomètres. Le climat de cet état, comparé à celui du reste de la zone où il s'étend, est très favorable à la santé. De tous les états orientaux de l'union, il n'en est aucun où l'accroissement de population ait été tel que dans celui d'Alabama. En 1800, cette région comptait seulement 2000 habitants; en 1810, il y en avait 10,000, en 1820, 127,000, et, d'après le dernier recensement (1830), il en contient près de 312,000, dont 112,625 esclaves. Partout le sol est très fertile; mais les vallées de l'intérieur, les bords humides de l'Alabama et de la Tombegbi, se distinguent surtout à cet égard. Le coton est la principale production du pays, et sa culture prend tous les jours plus de développements. On y recueille aussi la canne à sucre, le tabac, le riz, le maïs. Aux environs de Mobile, un grand nombre d'individus sont pasteurs, et possèdent des troupeaux de 500 à 1,000 têtes. Le porc peut y être nourri avec la plus grande facilité dès que l'on trouve moyen de le mettre à l'abri des attaques de ses ennemis, les renards, les cougouars et les alligators. Les chevaux sont d'une bonne race.

Il se fait un commerce considérable de poix, de goudron, de térébenthine, de planches, mais surtout de coton, presque totalement exporté à la Nouvelle-Orléans, par Mobile, devenu le centre de toutes les affaires, et, après cette dernière ville et Charlestown, l'un des principaux ports de l'Atlantique, pour cette denrée. — Les habitants de cette contrée sont très hospitaliers, d'un caractère tranquille, et remplis d'ordre. L'instruction publique y a fait beaucoup de progrès. On y compte trois colléges, dont l'un, celui d'Alabama, à Tuskalousa, est sur un fort bon pied. Les parties orientales et occidentales sont habitées par une portion des tribus indigènes des Criks, des Tchoktas, des Tchérokis et des Tchickasas. L'Alabama ne forme un état que depuis 1819, qu'un acte du congrès autorisa les habitants à se donner une constitution et un gouvernement dont l'organisation ne diffère pas, au reste, de celle des états voisins. Le corps législatif est appelé assemblée. Les sénateurs sont élus pour trois ans, et les députés pour une année. Le gouvernement n'exerce ses fonctions que pendant deux ans.

Endroits principaux. — *Cahawba*, petite ville au confluent de la Cahawba et de l'Alabama, fut d'abord la capitale de l'état, ce qui la fit s'accroître rapidement; mais le siége du gouvernement a été invariablement fixé depuis à *Tuskalousa*. celle-ci, qui compte plus de 2,000 habitants, est dans une situation élevée et très belle, aux chutes de la rivière du même nom. On y remarque plusieurs édifices, et surtout l'hôtel du gouvernement, et les bâtiments du collége. Elle est à 1,400 kilomètres de Washinton. — *Mobile*, la seul ville de quelque importance, est bâtie sur le bord occidental de la baie du même nom, dans une position agréable mais aride. Détruite il y a quelques années par un incendie, elle s'est relevée plus belle qu'auparavant. Sa population est d'environ 4,000 habitants. Les ravages qu'y exerce fréquemment la fièvre jaune, les désavantages de son port, et la stérilité de son sol, lui ont donné une rivale dans *Blakely*, qui se trouve vis-à-vis, et parait devoir l'éclipser sous peu d'années. — *Montgomery*, agréablement situé sur l'Alabama, a un millier d'habitants; elle promet de devenir d'une grande importance commerciale. — *Huntsville*, dans l'une des parties les plus fertiles de la vallée du Tennessée. — *Florence*, sur cette rivière, est plus importante sous le rapport commercial; 1,500 habitants. A deux lieues de là s'élève *Tuscumbia*, qui en compte un millier.

O. DE MAC CARTHY.

ALABES (*ichthyol.*), petit poisson anguiforme de la mer des Indes, et rangé par Cuvier dans l'ordre des malacoptérygiènes apodes. Les branchies s'ouvrent à l'extérieur par une ouverture unique placée sous la gorge; on distingue sous la peau un petit opercule à trois rayons. Il a deux petites nageoires pectorales.

ALACOQUE (MARGUERITE), connue sous le nom de Marie Alacoque, naquit à Lauthecour, dans le diocèse d'Autun, le 22 juillet 1647. Dès sa plus tendre enfance et à peine âgée de quatre ans, elle avait des dispositions bien marquées pour la piété, et l'on pouvait augurer déjà que toute sa vie serait consacrée à la

prière et à la mortification. Quand elle eut atteint sa treizième année, elle prit le nom de *Marie* par reconnaissance et par respect pour la Vierge, à qui elle attribuait la guérison d'une maladie sérieuse. Quelque temps après, et à l'instigation de ses parents, qui étaient témoins de sa dévotion, elle entra dans le monastère du Paray-le-Monial, où vivaient en communauté les sœurs de la Visitation. Là elle eut des visions, des extases, et fit des miracles. Dieu lui apparaissait souvent, et lui faisait des communications; elle s'adonnait aux austérités et à la mortification de son corps avec autant d'ardeur et de passion qu'on le fait à la volupté et aux plaisirs; elle avait gravé sur son sein, avec un canif, le nom de *Jésus*. Avertie par le seigneur de l'époque de sa mort, elle s'y prépara dans la retraite, et mourut le 17 octobre 1690. On a d'elle un petit ouvrage intitulé : *La dévotion au cœur de Jésus*, sur lequel a été calqué l'ouvrage plus étendu du père Croiset.

FIN DU TOME PREMIER.

SBN 896279

IMPRIMERIE DE E. DUVERGER, RUE DE VERNEUIL, 4.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google